Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 22 septembre 2021

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles* - 1219264001

Accorder un (1) contrat d'exclusivité au soumissionnaire Remorquage Météor inc., pour le contrat de remorquage et d'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire pour une période de deux (2) ans avec option de prolongation de deux (2) ans, pour une somme de maximale de 620 497,08 $, taxes incluses - Appel d'offres 21-18780 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Dépannage, remorquage et remisage des véhicules

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA* - 1216320007

Accorder deux (2) contrats aux firmes Déneigement Fontaine Gadbois inc. et JMV Environnement inc. pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements d'Anjou et de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour une période de deux (2) ou trois (3) saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 7 364 226,60 $, taxes incluses (contrat : 6 136 855,50 $ + variation de quantités 920 528,33 $ + contingences 306 842,78 $) - Appel d'offres public no 21-18895 - (7 soumissionnaires

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA* - 1216320005

Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans onze (11) arrondissements, d'une durée d'un an pour un montant maximal de 14 272 137,37 $, toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver le projet de convention à cette fin.

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1217360005

Conclure trois (3) ententes-cadres avec les firmes Compass Minerals Canada Corp. et Cargill sel, Sécurité Routière pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglaçage des chaussées, pour une période de sept (7) mois - Montant estimé des ententes: 17 289 099,35 $, taxes incluses (ententes: 14 407 582,79 $ + variation des quantités 2 881 516,56 $) - Appel d'offres public 21-18861 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure* - 1216871004

Accorder un contrat à ESI Technologies inc., pour la fourniture d'équipements de stockage incluant les services d'installation, de migration et de maintenance, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 4 198 928,07 $, taxes incluses (contrat : 3 651 241,80 $, taxes incluses + contingences : 547 686,27 $, taxes incluses) - Appel d'offres public (21-18882) - (un soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - Conformité constatée avec commentaires

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA* - 1217711010

Accorder quatre (4) contrats aux firmes JMV Environnement inc. pour le lot 1 (121 261,63 $), Entrepreneurs général O.M.F. Ltée pour le lot 2 (157 285,80 $), Entrepreneurs général O.M.F. Ltée pour le lot 3 (389 765,25 $), Entrepreneurs général O.M.F. Ltée pour le lot 4 (293 876,10 $), pour la location de divers équipements opérés pour l'exécution de travaux dans un site de gestion des sols excavés, pour une période de sept (7) mois - Dépense totale de 962 188,78$ taxes incluses - Appel d'offres public 21-18967 (11 soumissionnaires)

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA* - 1217711009

Accorder un contrat à la firme Gestion Industrielle Maintenance Man inc. pour les services d'exploitation et d'entretien d'une chute à neige mécanisée du lieu d'élimination de la neige Jules-Poitras no 2 pour une durée d'une (1) saison hivernale avec une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 233 928,14 $, taxes incluses (contrat : 194 940,11$ + variation des quantités 29 241,02$ + contingences 9 747,01 $) - Appel d'offres public AO-21-18945 (2 soumissionnaires)

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.008 Contrat de construction

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1200652001

Accorder un contrat à EBC Inc. pour les travaux de réaménagement de la Cour de services Dickson - Lot 2 situé au 2060 - 2150 rue Dickson, H1N 2H8, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 34 238 561,16 $, taxes incluses (contrat : 26 884 159,30 $ + contingences : 5 376 831,86 $ + incidences : 1 977 570 $) - Appel d'offres public IMM-15719 - (6 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.009 Contrat de construction

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1210652004

Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex Inc. pour l'exécution de travaux d'installation de compteurs d'eau dans onze (11) chambres de compteur et 2 bâtiments de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 798 814,87 $, taxes incluses (contrat : 2 239 051,89 $ + contingences : 447 810,38 $ + incidences : 111 952,59 $) - Appel d'offres public IMM-15718 - (3 soumissionnaires, 1 seul conforme)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.010 Contrat de construction

CM *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1216605001

Accorder un contrat à Construction Génix inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement de la place des Montréalaises - Dépense totale de 74 462 678,51 $, taxes incluses (contrat : 63 034 716,27 $ + contingences : 9 501 220,58 $ + incidences : 1 926 741,66 $) - Appel d'offres public 20-6538 - Deux (2) soumissionnaires / Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 500 083,31 $, taxes incluses (entente : 434 855,05 $ + contingences : 65 228,26 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.011 Contrat de construction

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1215350003

Accorder à l'entreprise Sutera inc. un contrat pour la réalisation des travaux de reconstruction de la caserne no 26 (# 0079), située au 2151, avenue Mont-Royal Est, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 18 788 100,91 $ taxes incluses (contrat : 14 632 477,34 $ + contingences : 2 926 495,47 $ + incidences : 1 229 128,10 $) - Appel d'offres public # IMM-15606 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.012 Contrat de construction

CM *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1218135001

Accorder un contrat à Bau-Québec Ltée pour la réalisation de travaux d'aménagement de berges, de passerelles et d'éclairage de sentiers au parc Angrignon - Dépense totale de 2 892 794,79 $, taxes incluses (contrat : 2 142 810,96 $ + contingences 321 421,64 $ + variation de quantités 257 137,32 $ + incidences 171 424,87 $) - Appel d'offres public numéro 21-6612 (cinq soumissionnaires)

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.013 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1217231066

Accorder un contrat à Salvex inc., pour des travaux d'aménagement du passage à niveau d'Ogilvy, dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-extension - Dépense totale de 509 914,13 $ (contrat: 356 422,50 $ + contingences: 53 463,38 $ + incidences: 100 028,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 422920 - (1 soumissionnaire)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.014 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1217231067

Accorder un contrat à Construction Genfor Ltée, pour des travaux d'aménagement de cuisine ainsi que la fourniture et l'installation d'appareils de chauffage radiant dans le Quartier des spectacles - Esplanade Tranquille. Dépense totale de 1 004 938,99 (contrat: 858 863,25 $ + contingences: 128 829,49 + incidences: 17 246,25), taxes incluses. Appel d'offres public 453313 - (2 soumissionnaires)

20.015 Contrat de construction

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1210749001

Autoriser un transfert de 2 367 200,00 $, taxes incluses, des dépenses contingentes aux dépenses incidentes, pour le projet de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques par biométhanisation à Montréal-Est (2989), dans le cadre du contrat accordé à SUEZ Canada Waste Services inc. (CG19 0388)

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.016 Contrat de construction

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1218304003

Accorder un contrat à la firme Gastier M.P. Inc., pour l'acquisition et l'installation en conception construction d'un système d'alerte en caserne (SAC) au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) ainsi que du mandat d'opération et entretien pour une période de 5 ans avec une option de renouvellement de 2 années additionnelles - Dépense totale de 34 191 501,97 $, taxes incluses (Montant du contrat travaux : 23 699 666.35 $ - Contingences : 3 554 949.95 $ - Incidences : 574 875.00 $ - Contrat d'opération et d'entretien (5 ans) : 6 362 010.67 $) - Appel d'offres public (IMM - 15663) - (1 seul soumissionnaire). Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 1 042 500 $ pour l'exercice financier 2024 et de 923 100$ récurrent à compter de 2025

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.017 Contrat de services professionnels

CG *Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_ soutien général et services à la clientèle* - 1216621001

Approuver la première prolongation, jusqu'au 31 janvier 2023, du contrat intervenu entre la firme Remorquage Météor inc. pour le remorquage et le remisage des véhicules saisis dans le cadre de l'opération "Sabot de Denver" sur le territoire de l'agglomération de Montréal

Compétence d'agglomération : Cour municipale

20.018 Contrat de services professionnels

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1215965003

Conclure trois (3) ententes-cadres pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de 3 ans avec une (1) option de prolongation de 12 mois : LOT 1 avec Le consortium Cimaise Inc. /MLC Inc. pour un montant de 4 504 259,17 $, taxes incluses (Contrat 3 336 488,27 $ + contingences 834 122,07 $ + incidences 333 648,83 $); LOT 2 avec Riopel Dion St-Martin Inc. pour un montant de 2 737 808,02 $, taxes incluses (Contrat 2 028 005,94 $ + contingences 507 001,49 $ + incidences 202 800,59 $); LOT 3 avec Groupe Marchand Architecture et Design Inc. pour un montant de 5 059 769,70 $, taxes incluses (Contrat 3 747 984,22 $ + contingences 936 987,06 $ + incidences 374 798,42 $) - Appel d'offres public ou sur invitation (21-18837) - (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.019 Contrat de services professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1211541010

Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc., pour une période approximative de 36 mois, pour la réalisation de services professionnels relatifs à l'intégration d'ouvrages de rétention au système de Contrôle Intégré Des Intercepteurs (CIDI) pour une somme maximale de 2 025 636,45 $, taxes incluses (1 964 242,10 $ + contingences 61 394,35 $) (fournisseur exclusif et unique) - Appel d'offre BG21035-138327-SP

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.020 Contrat de services professionnels

CG *Service des ressources humaines , Direction de la dotation et diversité en emploi* - 1217520003

Conclure une entente-cadre avec la firme M2D Leadership, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères préétablis, pour une durée de trois ans (avec option de renouvellement pour deux ans), pour fournir des services professionnels d'évaluation du potentiel et des compétences de gestion pour les cadres de la Ville de Montréal. Montant des ententes : 1 119 281,63$, taxes incluses - Appel d'offres public no. 21-18848 (2 soumissionnaires conformes)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.021 Contrat de services professionnels

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1217793001

Accorder un contrat à la firme Ernst & Young pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration du modèle d'affaires détaillé, incluant la structure de partenariat et le montage financier, pour la mise en œuvre du projet urbain d'écoquartier Namur-Hippodrome - Dépense totale de 214 580,43 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18958 - (1 soumissionnaire)

20.022 Contrat de services professionnels

CM *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1218488001

Accorder de gré à gré un contrat de services professionnels à la Corporation du Théâtre Outremont pour un montant forfaitaire maximal de 83 705 $ plus les revenus de location estimés de 125 000 $, pour la gestion du Théâtre Outremont couvrant la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 et approuver la convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant total de 125 000 $ soit 50 000 $ en 2021 et 75 000 $ en 2022 / Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la demande de l'arrondissement Outremont de prendre en charge la gestion de la convention de contribution financière de 402 091 $ octroyé à la Corporation du Théâtre Outremont dans la résolution CA21 16 0277, pour la réalisation d'une programmation culturelle en 2021-2022

20.023 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.024 Contrat de services professionnels

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1215967001

Accorder un contrat à la firme CIMA+SENC, pour la fourniture de services professionnels de gestion et de surveillance de chantier dans le cadre du projet d'installation d'un nouveau système d'alerte en caserne dans plusieurs bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2024 - Dépense totale de 1 409 544,64 $, taxes incluses (Contrat : 1 225 691 $ + Contingences 15 % : 183 853,64$) - Appel d'offres public # 21-18811 - 1 soumissionnaire

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.025 Entente

CE *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1218031004

Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal, le Fonds immobilier de solidarité FTQ inc. et Investissement Québec International, établissant les modalités de partenariat pour l'organisation de la délégation du Grand Montréal au MIPIM 2022 / Autoriser une dépense de 65 000 $ pour couvrir d'éventuels déficits dans l'organisation de la délégation

20.026 Entente

CG *Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs* - 1215244003

Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour la contribution financière à la mise en oeuvre de l'Équipe de concertation communautaire et de rapprochement (ECCR) et l'Équipe de soutien aux urgences psychosociales (ESUP) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 / Autoriser la réception d'une contribution financière maximale de 7 494 450 $ / Autoriser à cette fin un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2021 de 1 076 150 $, un budget additionnel en provenance des dépenses contingentes pour 2021 de 18 350 $ / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé policier de dix-sept (17) postes policiers pour la période du 1er avril 2021 au 31 décembre 2021 / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé policier de dix-neuf (19) postes policiers et de 6 professionnels civils temporaires pour la période du 1er janvier 2022 au 31 mars 2024

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.027 Entente

CG *Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles* - 1212610004

Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile (EILP-J) pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2026 / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 1 661 038 $ / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2021 de 126 037 $ et un budget additionnel en provenance des dépenses contingentes pour 2021 de 14 004 $ / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé policier de deux (2) postes policiers pour la période du 1er octobre 2021 au 31 mars 2026 ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.028 Entente

CG *Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles* - 1212610003

1. Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour la contribution financière à l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP) du Service de police de la ville de Montréal pour la période 2021 à 2026. 2. Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 18 685 038 $, autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2021 de 718 742 $ et un budget additionnel en provenance des dépenses contingentes pour 2021 de 79 860 $. 3. Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé policier de vingt (20) postes policiers pour la période du 1er octobre 2021 au 31 mars 2026 ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire selon les informations inscrites au sommaire décisionnel / Autoriser la création de cinq (5) postes temporaires civils pour la période du 1er décembre 2021 au 31 mars 2026 / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé policier de quatre (4) postes policiers pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2026. 4. Autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente de versement de la subvention

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.029 Entente

CG *Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles* - 1212610005

1. Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe multisectorielle dédiée aux armes à feu (EMAF) pour 2021-2022. 2. Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 1 173 450 $, autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2021 de 604 479 $ et un budget additionnel en provenance des dépenses contingentes pour 2021 de 198 807 $. 3. Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé policier de dix (10) postes policiers et créer deux (2) postes temporaires civils pour la période du 1er octobre 2021 au 31 mars 2022 ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire selon les informations inscrites au sommaire décisionnel. 4. Autoriser le Directeur à signer l'entente de versement de la subvention.

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.030 Immeuble - Acquisition

CE *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1214501007

Modifier le 4e point de la résolution CE21 0978 afin d'indiquer « de procéder au versement de la somme de 3 350 000 $ dans le compte en fidéicommis de l'étude Novallier S.E.N.C.R.L., pour être conservée jusqu'à la signature de l'acte de vente et de renoncer aux intérêts générés par la conservation des fonds déposés en fidéicommis, et ce, au bénéfice de la société Produits Suncor énergie S.E.N.C.

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.031 Immeuble - Acquisition

CE *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1214501006

Modifier le 4e point de la résolution CE21 1061 afin d'indiquer « de procéder au versement dans le compte en fidéicommis de Prévost Notaires du prix de vente, soit la somme de 10 500 000 $ jusqu'à la signature de l'acte de vente et d'autoriser le Fiduciaire à rembourser le dépôt de 500 000 $ à District Atwater sur le Parc inc. »

20.032 Immeuble - Aliénation

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1214435004

Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à céder à Bombardier inc. le lot 1 707 049 du cadastre du Québec en échange duquel Bombardier consent à céder à la Ville les lots 1 498 376 et 4 432 394 du cadastre du Québec, à des fins de rue, ainsi qu'à créer dans l'acte d'échange, une servitude d'aménagement et de maintien à des fins de piste cyclable, d'une largeur de 20 mètres, sur une partie des lots 4 432 395 et 1 707 049 du cadastre du Québec, et une servitude d'utilités publiques, sur une partie des lots 4 432 395 et 1 707 049 du cadastre du Québec, pour régulariser l'occupation de l'égout collecteur, le tout sans soulte. N.Ref.: 31H12-005-0449-02 / mandat 11-0230-T

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.033 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.034 Immeuble - Aliénation

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1171027002

Approuver un projet d'acte d'échange selon lequel la Ville cède à la Société de transport de Montréal deux terrains vacants situés dans l'arrondissement de Saint-Laurent, requis pour la construction d'un garage souterrain et un poste de ventilation, en échange desquels la Société de transport de Montréal cède à la Ville un terrain vacant situé dans le même arrondissement, afin de compléter l'aménagement du parc linéaire / Autoriser la création d'une servitude d'exploitation et de non construction pour la protection du collecteur Leduc et la création d'une servitude de limitation de charge et d'accès pour la protection et l'entretien des infrastructures de la Société de transport de Montréal, le tout sans soulte. 2) Verser dans le domaine public le lot 5 965 470 du cadastre du Québec, à la date de possession et d'occupation par la Ville prévue en septembre 2022

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

20.035 Immeuble - Aliénation

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1216037006

Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville de Montréal et Hébergement jeunesse Le Tournant pour la propriété sise au 1775, rue Wolfe, dans l'arrondissement de Ville-Marie, prolongeant la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de vingt-un (21) ans, soit du 10 janvier 2031 jusqu'au 10 janvier 2052, dont la rente annuelle sera de 1 $. - La rente annuelle consentie représente une subvention totale de 490 000 $ pour la période de la prolongation

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.036 Immeuble - Aliénation

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1214501004

Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville s'engage à céder au Centre de services scolaire de la Pointe de l'Île un terrain vacant d'une superficie approximative de 45 172,1 m², localisé côté sud du boulevard Métropolitain, à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou, pour la construction d'une école secondaire et un centre de formation aux adultes, sans considération monétaire

20.037 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.038 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.039 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.040 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1218383006

Accorder un soutien financier non récurrent à 6 organismes totalisant la somme de 11 554 311 $, dans le cadre des appels à projets du volet 1 et du volet 2 du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.041 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la diversité et de l'inclusion sociale* - 1215970004

Accorder 33 soutiens financiers totalisant la somme de 537 076 $ à 33 différents organismes pour l'édition 2021-2022 du Programme Montréal interculturel, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 29 projets du Volet 1 du programme et quatre projets du Volet 2, dans le cadre du budget du BINAM financé par l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes (Entente MIFI-Ville 2021-2024) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

20.042 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1217722006

(AJOUT) Accorder une contribution financière de 50 000 $ à la Fondation Jean Paul Riopelle pour le démarrage d'un projet de murale en hommage à l'artiste Jean Paul Riopelle dans le cadre des célébrations de son centième anniversaire de naissance / Approuver un projet de convention à cet effet

20.043 Contrat de services professionnels

CG *Service de la diversité et de l'inclusion sociale* - 1213220005

(AJOUT) Approuver le projet d'Addenda 1 au contrat de services professionnels accordé de gré à gré à Société de développement social le 26 août 2021 (CG21 0485) pour le déploiement d'une phase pilote de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) pour autoriser une dépense additionnelle de 35 790 $, toutes taxes incluses, pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2021, majorant ainsi le montant total du contrat initial de 161 606 $ à 197 396 $, toutes taxes incluses

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1213438008

Approuver la formation de consortiums dans le cadre de l'appel d'offres DP21028-186359-C pour la construction des structures d'évacuation hydrauliques du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1217298001

Adopter une résolution interdisant le sifflet des trains à l'approche du passage à niveau Ogilvy, conformément à l'article 23.1 de la Loi sur la sécurité ferroviaire

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1219317001

Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement des lignes de distribution aériennes longeant la rue Notre-Dame Est, entre la 1ère Avenue et la 13e Avenue - Dépense totale de 368 018,40 $, taxes incluses.

30.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1217231068

Autoriser la directrice du Service des infrastructures du réseau routier à soumettre, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) visant l'obtention des approbations, autorisations, permissions, attestations et certificats de permis requis en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) dans le cadre du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard, et confirmer l'engagement à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

30.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.011 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.012 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.013 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.014 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.015 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.016 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.017 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales* - 1219339001

(AJOUT) Autoriser la Ville de Montréal à déposer quatre projets de demande d'aide financière auprès du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de l'appel à projet du 16 août au 16 septembre 2021 pour l'obtention d'une subvention totale potentielle d'environ 13 millions de dollars

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE *Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1217499006

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), relative à l'autorisation pour la garde de poules et des conditions associées à cette activité sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

40.002 Règlement - Adoption

CM *Service de l'habitation* - 1217252004

Adopter, sans changement, le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre de logement social, abordable et familial afin d'y ajouter des zones de logement abordable sur le territoire des arrondissements Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Saint-Léonard, Rivière-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles et Ville-Marie

Mention spéciale : Avis de motion 24 août 2021

Consultation écrite tenue du 26 août 2021 au 9 septembre 2021

40.003 Règlement - Adoption

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1214520001

Adopter un règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003)

40.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.005 Règlement - Emprunt

CM *Service des finances , Direction des revenus* - 1214309002

Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ afin de financer l'acquisition du lot 3 731 871 ainsi que la réalisation d'un lien routier, entre le chemin Saint-François et le boulevard de la Côte-Vertu, pour la desserte des projets industriels implantés sur le territoire de l'aéroport international Pierre-Elliot-Trudeau (08-037), modifiant ainsi le montant de l'emprunt à 9 017 711 $

40.006 Règlement - Urbanisme

CM *Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire* - 1204039013

Adopter, avec changements, en vertu du 3e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb -zone 1402

Mention spéciale : Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 25 janvier 2021

Rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) déposé au Conseil municipal le 23 août 2021

40.007 Règlement - Urbanisme

CM *Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire* - 1204039019

Adopter, sans changement, un règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant la création d'un secteur de densité 01-T13 à même une partie du secteur de densité 01-09 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain Est, afin de permettre la réalisation d'un projet à des fins principalement résidentielles - Lot 2 497 668 du Cadastre du Québec

Mention spéciale : Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 25 janvier 2021

Rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) déposé au Conseil municipal le 23 août 2021

40.008 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1218416001

Adopter un règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) de l'écoquartier Lachine-Est / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de règlement du PPU

50 – Ressources humaines

50.001 Prêt d'employé

CG *Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles* - 1215326002

1. Autoriser rétroactivement l'entente de prêt de service avec la Sûreté du Québec pour une durée de quatre (4) ans, soit du 1er avril 2021 au 31 mars 2025, pour l'affectation d'un maximum de neuf (9) policiers du service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à L'Escouade nationale de répression contre le crime organisé (ENRCO) pendant trois (3) ans chacun avec une possibilité de prolongation d'une année additionnelle. 2. Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de neuf (9) postes policiers et la réduction d'un (1) poste policier par rapport à l'entente précédente pour la même période. 3. Autoriser le Directeur du SPVM à signer le protocole d'entente.

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

50.002 Prêt d'employé

CG *Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles* - 1215326006

1. Approuver rétroactivement l'accord cadre entre la Ville de Montréal et la Sûreté du Québec, pour une durée de trois (3) ans, soit du 1er mai 2021 jusqu'au 30 avril 2024, concernant le développement et le soutien mutuel de gestionnaires de niveau supérieur au sein des organisations de la Sûreté du Québec et du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour un maximum de dix (10) gestionnaires, au sein de chaque organisation, pendant une période maximale d'un (1) an chacun. 2. Autoriser le Directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer l'accord cadre ainsi que tout document y afférent pour et au nom de la Ville de Montréal.

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

50.003 Prêt d'employé

CG *Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles* - 1214974006

1. Autoriser rétroactivement le prêt de service d'un (1) policier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Autorité des marchés publics (AMP) pour une période de deux (2) ans, soit du 15 juin 2021 au 14 juin 2023. 2. Autoriser un ajustement à la base budgétaire pour 2022 au niveau des revenus de 106 008 $ et pour 2023 selon les informations inscrites au dossier décisionnel 3. Autoriser le directeur du SPVM à signer le protocole de prêt de service

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

50.004 Structure de service / Emploi / Poste

CG *Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles* - 1212610006

1. Autoriser la création de 28 postes policiers permanents dans l'équipe ECLIPSE et de 14 postes permanents (12 policiers et 2 civils) aux Service spécialisé en enquêtes criminelles, sans contrepartie à compter de la date de signature, et un budget additionnel de 1 880 600 $ en provenance des dépenses contingentes pour 2021 (1 390 000 $ pour la masse salariale et de 490 600 $ pour les biens et services) . Pour 2022, un ajustement de la base budgétaire d'un montant de 5 792 900 $ (5 600 600 $ pour les salaires et 192 300 $ pour les biens et services) est nécessaire et aura un impact sur le cadre financier de la Ville. 2. Autoriser l'augmentation de l'effectif autorisé permanent policier de quarante (40) postes policiers et la création permanente de deux (2) postes civils à compter de la date de signature du GDD.

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

50.005 Structure de service / Emploi / Poste

CE *Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles* - 1215841002

1 - Autoriser la prolongation du comité ACCES (Actions concertées contre les crimes économiques souterraines) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2024. 2- Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de trente-quatre (34) postes policiers et de deux (2) postes permanents civils pour la même période. 3- Autoriser le Directeur du SPVM à signer les ententes de versements annuels des subventions ACCES Alcool et ACCES Tabac par le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2024

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

50.006 Structure de service / Emploi / Poste

CG *Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles* - 1215841003

Autoriser la prolongation du comité ACCES Cannabis (Actions concertées contre les économies souterraines) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de vingt-six (26) postes policiers et de deux (2) postes permanents civils pour la même période / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un (1) poste policier pour la même période / Autoriser l'augmentation d'un budget additionnel de revenus et de dépenses du SPVM pour un montant équivalent ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire selon les informations inscrites au dossier décisionnel / Autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente de versement annuel de la subvention par le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 / Autoriser le directeur du SPVM à signer l'entente de versement annuel de la subvention par le ministère de la Sécurité publique pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2024

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

50.007 Structure de service / Emploi / Poste

CE *Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles* - 1215841001

Autoriser la prolongation du comité ACCEF (Actions concertées contre les crimes économiques et financiers) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de treize (13) postes policiers et d'un (1) poste permanent civil pour la même période. 3- Autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente de versement annuel de la subvention par le ministère de la Sécurité publique pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2024

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

50.008 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

60.002 Dépôt

CE *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1217903010

Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1er août au 31 août 2021, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

60.003 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 25
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 24
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 34

CE : 10.002

2021/09/22 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 10.003

2021/09/22 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1219264001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service spécialisé en enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Dépannage, remorquage et remisage des véhicules
Projet :	-
Objet :	Accorder un (1) contrat d'exclusivité au soumissionnaire Remorquage Météor inc., pour le contrat de remorquage et d'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire pour une période de deux (2) ans avec option de prolongation de deux (2) ans, pour une somme de maximale de 620 497,08 $, taxes incluses - Appel d'offres 21-18780 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé au conseil d'agglomération:
1. d'accorder un (1) contrat à l'entreprise désignée, plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de deux (2) ans, ainsi que la possibilité de deux (2) ans d'option, pour le remorquage et l'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire pour l'intégralité de l'île de Montréal, pour la somme maximale indiquées, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18780.

Soumissionnaire	**Secteur**	**Montant (taxes incluses)**
Remorquage Météor inc.	Île de Montréal	620 497,08 $

2. de procéder à une évaluation du rendement de Remorquage Météor inc.

3. d'imputer ces dépenses conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-09-07 09:44

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219264001**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service spécialisé en enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Dépannage, remorquage et remisage des véhicules
Projet :	-
Objet :	Accorder un (1) contrat d'exclusivité au soumissionnaire Remorquage Météor inc., pour le contrat de remorquage et d'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire pour une période de deux (2) ans avec option de prolongation de deux (2) ans, pour une somme de maximale de 620 497,08 $, taxes incluses - Appel d'offres 21-18780 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le remorquage et l'entreposage de véhicules pour expertise judiciaire sont sous la responsabilité du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Le SPVM désire se prévaloir d'un contrat de remorquage et d'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire pour le territoire de l'agglomération de Montréal. Il importe de prendre en compte que la ville de Montréal peut accorder à l'adjudicataire le droit exclusif d'exercer des activités de remorquage et d'entreposage des véhicules nécessitant une expertise judiciaire. Ce droit d'exclusivité signifie que seul l'adjudicataire détenant ledit contrat peut remorquer et entreposer un véhicule visé par le présent contrat, et ce, pour le secteur désigné, sous réserve des exceptions prévues au présent contrat.
L'appel d'offres public 21-18780 a été publié le 14 juin 2021 dans le quotidien Le Journal de Montréal ainsi que sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO). La publication s'est échelonnée sur une période de trente (30 jours calendriers, soit du 14 juin au 15 juillet 2021. Cet appel d'offres avait pour objectif d'octroyer un (1) contrat.

Durant la période de sollicitation, deux (2) addenda ont été émis pour répondre à certaines questions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0012 - 26 janvier 2017 - Accorder trois (3) contrats d'exclusivité pour le remorquage et l'entreposage de véhicules de délit pour le territoire de l'île de Montréal, pour une durée

de deux (2) ans, à Remorquage Burstall Conrad inc., Remorquage Longueuil inc. et Remorquage Météor - Appel d'offres 15-14809.

DESCRIPTION

Les services de remorquage consistent principalement à déplacer tout véhicule nécessitant une expertise judiciaire et à le transporter à la fourrière de l'adjudicataire ou à l'endroit déterminé par l'officier responsable, ainsi qu'à effectuer tout remorquage requis par le SPVM. L'adjudicataire doit également enlever de la route les débris et les objets rattachés au véhicule, si nécessaire.
Les services de fourrière consistent à conserver, entreposer et parfois déplacer des véhicules remorqués à la demande du SPVM. Les quantités indiquées dans le bordereau de prix sommaire sont basées sur une estimation du besoin. Ces prévisions peuvent varier en cours de contrat.

Le présent dossier vise à accorder un (1) contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour le remorquage et l'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire. Le secteur concerné par ce service cible l'intégralité de l'île de Montréal et certains déplacements extérieurs à celle-ci, à la demande du SPVM.

JUSTIFICATION

Ce contrat a pour objet de mettre en place un service de remorquage et remisage exclusif pour tout véhicule nécessitant une expertise judiciaire pour l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.
Le contrat, prévu pour une durée de deux (2) ans avec option de prolongation de deux (2) ans, sera effectif dès sa signature.

PRENEURS DU CAHIER DE CHARGE (9):
Burstall Conrad inc.
Charette Logistique - Charette Service d'auto inc.
Déneigement et remorquage SMGR inc.
Remorquage & Transport Malex inc.
Remorquage Centre Ville
Remorquage Kar-Pro (2015) inc.
Remorquage Marco
Remorquage Météor inc.
Remorquage Ménard

ENTREPRISES AYANT SOUMISSIONNÉ (2):
Remorquage Météor inc.
Remorquage Burstall-Conrad inc.

Les deux (2) soumissionnaires sont conformes. Aucune entreprise n'ayant pas réussi l'enquête de sécurité du SPVM lors d'un précédent appel d'offres n'a transmis de soumission.

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Remorquage Météor inc.	620 497,08 $	0.00$	620 497,08 $
Remorquage Burstall Conrad inc.	786 254,24 $	0.00$	786 254,24 $

Dernière estimation réalisée ($)	616 380,98 $	0.00$	616 380,98 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE: (la plus basse conforme - estimation)			4116,10 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation) / estimation x 100]			0,66%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			165 757,16 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			26,71 %

Nous constatons que la différence entre les prix de chaque item entre les 2 fournisseurs varient entre 12 $ et 55 $ l'unité. Le fait aussi que le remisage de véhicules de 3000 kg mais moins de 8000 kg pour une quantité de 14 850 (item 4) passe de 12 $ à 24 $ l'unité. À elle seule, cette comparaison peut entraîner un écart de 178 200 $.

Ce contrat est visé par la Loi de l'intégrité en matière de contrats publics. En date du 14 septembre, le nom de l'entreprise Météor Inc. figurait au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA) de l'AMP (voir pièce jointe). Le fournisseur n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni à Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une grille tarifaire est prévue au contrat.
L'estimation initiale était de 616 380,98 $ (taxes incluses) pour les quantités requises.

Chaque année d'option représente un montant maximal de 310 258,54 $ (taxes incluses) selon les quantités prévisionnelles.

Les crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses du SPVM sont prévus dans son budget de fonctionnement

Ce dossier présente un impact net nul sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Aucune contingence applicable.

Ces dépenses seront assumés à 100% par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat permet que les entreprises et leurs employés soient enquêtés tout en établissant une tarification applicable quelle que soit l'heure du jour ou de la nuit.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 22 septembre 2021
Conseil municipal: 27 septembre 2021
Conseil d'agglomération : 30 septembre 2021

Octroi du contrat dès l'adoption de la résolution du conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre ST-HILAIRE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Madalina ROSCA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline COURNOYER
inspecteur-chef / FS police

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-17

Caroline COURNOYER
inspecteur police

Tél : 514-280-7755
Télécop. :

Tél : 514-280-7755
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie R ROY
Directrice adjointe
Tél : 514-280-6719
Approuvé le : 2021-08-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
directeur de service - police
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2021-09-01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1219264001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service spécialisé en enquêtes criminelles , -
Objet :	Accorder un (1) contrat d'exclusivité au soumissionnaire Remorquage Météor inc., pour le contrat de remorquage et d'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire pour une période de deux (2) ans avec option de prolongation de deux (2) ans, pour une somme de maximale de 620 497,08 $, taxes incluses - Appel d'offres 21-18780 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18780_PV.pdf21-18780_DetCah.pdf21-18780_Intervention.pdf21-18780_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Madalina ROSCA
Agente d'approvisionnement niv.II
Tél : 5148683727

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-30

Elie BOUSTANI
Chef de section
Tél : 514 838-4519
Division : Service de l'approvisionnement, Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18780 — No du GDD : 1219264001

Titre de l'appel d'offres : Service de remorquage et de remisage exclusif de véhicule pour expertise judiciaire

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 14 - 6 - 2021

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 15 - 7 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 8 - 7 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 22,22

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 11 - 1 - 2022

Date d'échéance révisée : 11 - 1 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
REMORQUAGE MÉTÉOR INC.	620 497,08	√	
REMORQUAGE BURSTALL-CONRAD INC.	786 254,24		

Information additionnelle

Les motifs de non-participation sont : un (1) qui n'a pas l'accréditation de sécurité, un (1) pour lequel le projet se situe à l'extérieur de leur zone géographique d'opération, deux (2) qui ne sont pas en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée et trois (3) qui n'ont pas répondu à notre demande.

Préparé par : Madalina Rosca — Le 27 - 8 - 2021

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18780

Agent d'approvisionnement
Madalina Rosca

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Remorquage Météor Inc										
	0								539 680,00 $	620 497,08 $
Total (Remorquage Météor Inc)									**539 680,00 $**	**620 497,08 $**
Remorquage Burstall Conrad Towing Inc.										
	0								683 848,00 $	786 254,24 $
Total (Remorquage Burstall Conrad Towing Inc.)									**683 848,00 $**	**786 254,24 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18780
Numéro de référence : 1499658
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service de remorquage et de remisage exclusif de véhicule pour expertise judiciaire

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Burstall Conrad 480 blvd montreal-toronto Montréal, QC, h8s 1b8 NEQ : 1142818831	Monsieur Michael Burstall Téléphone : 514 737-6696 Télécopieur : 514 639-8023	**Commande : (1915558)** 2021-06-17 9 h 23 **Transmission :** 2021-06-17 9 h 23	3552095 - 21-18780_ADDENDA_1 2021-06-23 15 h 16 - Courriel 3559159 - 21-18780_ADDENDA_2 2021-07-08 14 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Charette Logistique - Charette Service d'auto Inc. 7600, boul Payer Longueuil, QC, J3Z 1J9 NEQ : 1143888536	Monsieur Eric Lamarche Téléphone : 450 676-0505 Télécopieur : 450 676-4224	**Commande : (1914569)** 2021-06-15 14 h 46 **Transmission :** 2021-06-15 14 h 46	3552095 - 21-18780_ADDENDA_1 2021-06-23 15 h 16 - Courriel 3559159 - 21-18780_ADDENDA_2 2021-07-08 14 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Déneigement et remorquage SMGR inc. 8646, 10e ave Montréal, QC, H1Z 3B8 NEQ : 1141641507	Madame Aline Constantin Téléphone : 514 727-2992 Télécopieur : 514 728-7647	**Commande : (1918686)** 2021-06-25 10 h 55 **Transmission :** 2021-06-25 10 h 55	3552095 - 21-18780_ADDENDA_1 2021-06-25 10 h 55 - Téléchargement 3559159 - 21-18780_ADDENDA_2 2021-07-08 14 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Remorquage & Transport Malex Inc. 4053 Montée St-Jean-Baptiste Saint-Mathieu-de-Beloeil, QC, J3G 2C9 NEQ : 1173713968	Monsieur Alex Blouin Téléphone : 514 795-6181 Télécopieur :	**Commande : (1916524)** 2021-06-18 15 h 19 **Transmission :** 2021-06-18 15 h 19	3552095 - 21-18780_ADDENDA_1 2021-06-23 15 h 16 - Courriel 3559159 - 21-18780_ADDENDA_2 2021-07-08 14 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Remorquage Centre Ville 5590 Boulevard Monk	Monsieur Carlos Ferraria Téléphone : 514 932-3494 Télécopieur :	**Commande : (1914755)** 2021-06-16 7 h 10	3552095 - 21-18780_ADDENDA_1 2021-06-23 15 h 16 - Courriel

	Montréal, QC, H4C 3R8 NEQ : 1164336514		**Transmission :** 2021-06-16 7 h 10	3559159 - 21-18780_ADDENDA_2 2021-07-08 14 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Remorquage Kar-Pro (2015) Inc. 1761 rue Dumas Laval, QC, H7M 2V6 NEQ : 1171111470	Monsieur Karl Prosser Téléphone : 514 781-5489 Télécopieur :	**Commande : (1914649)** 2021-06-15 16 h 21 **Transmission :** 2021-06-15 16 h 21	3552095 - 21-18780_ADDENDA_1 2021-06-23 15 h 16 - Courriel 3559159 - 21-18780_ADDENDA_2 2021-07-08 14 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	remorquage marco 506 99iem Pointe aux tremble Montréal, QC, h1a2c3 NEQ : 2246947222	Monsieur Marco Barriault Téléphone : 514 645-8666 Télécopieur :	**Commande : (1916098)** 2021-06-18 **Transmission :** 2021-06-18 1 h 28	3552095 - 21-18780_ADDENDA_1 2021-06-23 15 h 16 - Courriel 3559159 - 21-18780_ADDENDA_2 2021-07-08 14 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Remorquage Météor Inc. 9405, boul. St-Michel Montréal, QC, H1Z 4G9 NEQ : 1143476712	Madame 173527Nathalie Landry Téléphone : 514 384-0239 Télécopieur : 514 384-6550	**Commande : (1914093)** 2021-06-15 7 h 23 **Transmission :** 2021-06-15 7 h 23	3552095 - 21-18780_ADDENDA_1 2021-06-23 15 h 16 - Courriel 3559159 - 21-18780_ADDENDA_2 2021-07-08 14 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	RemorquageMénard 633 rue strathmore verdun Montréal, QC, H4G 2G2 NEQ : 2249764111	Monsieur André Ménard Téléphone : 514 825-0297 Télécopieur :	**Commande : (1915119)** 2021-06-16 13 h 08 **Transmission :** 2021-06-16 13 h 08	3552095 - 21-18780_ADDENDA_1 2021-06-23 15 h 16 - Courriel 3559159 - 21-18780_ADDENDA_2 2021-07-08 14 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1219264001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service spécialisé en enquêtes criminelles , -
Objet :	Accorder un (1) contrat d'exclusivité au soumissionnaire Remorquage Météor inc., pour le contrat de remorquage et d'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire pour une période de deux (2) ans avec option de prolongation de deux (2) ans, pour une somme de maximale de 620 497,08 $, taxes incluses - Appel d'offres 21-18780 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1219264001 - Remorquage Météor inc V1.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre ST-HILAIRE
Conseiller budgetaire
Tél : 514 280-2930

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-16

Line DESJARDINS
Chef d'équipe
Tél : 438 349-2262
Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier - Sécurité publique SPVM

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1216320007

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder deux (2) contrats aux firmes Déneigement Fontaine Gadbois inc. et JMV Environnement inc. pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements d'Anjou et de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour une période de deux (2) ou trois (3) saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 7 364 226,60 $, taxes incluses (contrat : 6 136 855,50 $ + variation de quantités 920 528,33 $ + contingences 306 842,78 $) - Appel d'offres public no 21-18895 - (7 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, les contrats, pour les arrondissements d'Anjou (Lot ANJ-101-2123 pour une période de deux ans) et de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (Lot RDP-102-2124 pour une période de trois ans) pour l'exécution des services de déneigement clés en main, au prix de leurs soumissions, soit une somme maximale indiquée en regard de chacune d'elles (taxes incluses), conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18895; ;

Adjudicataires	Contrats	Montant avec IPC, avant variations quantités et contingences (TTC)
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	ANJ-101-2123	2 341 742,73 $
JMV Environnement inc.	RDP-102-2124	3 795 112,77 $
TOTAL		**6 136 855,50 $**

TTC : Toutes taxes comprises

2. d'autoriser une dépense au montant de 920 528,33 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. d'autoriser une dépense au montant de 306 842,78 $, taxes incluses, à titre de budget

de contingences;

4. de procéder à une évaluation du rendement des firmes;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-08-27 09:51

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216320007**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder deux (2) contrats aux firmes Déneigement Fontaine Gadbois inc. et JMV Environnement inc. pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements d'Anjou et de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour une période de deux (2) ou trois (3) saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 7 364 226,60 $, taxes incluses (contrat : 6 136 855,50 $ + variation de quantités 920 528,33 $ + contingences 306 842,78 $) - Appel d'offres public no 21-18895 - (7 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 juin dernier, le Bureau de l'inspecteur général déposait un rapport sur les divers contrats octroyés à l'entreprise 11073192 Canada inc. (Déneigement NA-SA) et à l'implication dans l'octroi et l'exécution de ceux-ci d'une personne inadmissible aux contrats publics. Sous différents motifs indiqués dans ce rapport, l'inspectrice générale résilie les deux (2) contrats de services de déneigement des chaussées et des trottoirs dans les arrondissements d'Anjou et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles octroyés, suite à l'appel d'offres 20-18054, à Déneigement NA-SA par le conseil municipal de la Ville de Montréal le 16 juin 2020 en vertu de la résolution CM20 0626.
Dans ce contexte, le Service de la concertation des arrondissements (SCA) a lancé un appel d'offres en vue d'octroyer deux (2) nouveaux contrats de déneigement pour ces secteurs. Le lancement a eu lieu le 25 juin 2021 et l'ouverture a eu lieu le 15 juillet 2021 pour un total de 20 jours de publication. Un avis a été publié dans SEAO et le Journal de Montréal. Aucun addenda n'est publié.

Il est important de mentionner que la Ville est impliquée dans une procédure judiciaire concernant la décision du Bureau de l'inspecteur général de résilier les contrats de déneigement de NA-SA, dans laquelle NA-SA demande aussi un sursis pendant la durée du litige. Un sursis imposé par la Cour pourrait empêcher la Ville d'aller de l'avant avec l'octroi des contrats envisagés dans le présent appel d'offres. Le sursis sera entendu dans la semaine du 7 septembre 2021. Compte tenu des délais requis pour présenter un dossier au Conseil municipal, et considérant que la séance de septembre sera la dernière avant les élections, le dossier d'octroi doit aller de l'avant malgré ces circonstances.

Le délai de validité des soumissions est de 90 jours.

Les contrats sont octroyés selon le meilleur scénario économique qui est déterminé en

tenant compte de l'ensemble des offres reçues et du nombre de garanties de soumissions déposées par chacun des soumissionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour Anjou

CM20 0626 - 15 juin 2020 - Accorder des contrats à Groupe IMOG inc., 9115-7885 Québec inc., 1101192 Canada inc., JMV Environnement inc., Sanexen Services Environnementaux inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc., Les Entrepreneurs Bucaro inc., A. & O. Gendron inc. et Pépinière Michel Tanguay inc. pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une période de trois ou quatre saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 73 381 324,67 $, taxes, variation des quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18054 (17 soum.)

CM 18 0393 - 26 mars 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 22 413 775,40$, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clés en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige) de 153 638 501,68 $ à 176 052 277,09, taxes incluses.

CA14 12272 - 24 octobre 2014 - Adjudication du contrat numéro 14-13610, relatif au déneigement du secteur no 5 (à l'ouest du boulevard Roi-René) de l'arrondissement d'Anjou, à la compagnie Les Entrepreneurs Bucaro inc., au montant de 1 665 142,97 $, taxes incluses, option 5 ans (2 soumissionnaires).

CA14 12273 - 24 octobre 2014 - Adjudication du contrat numéro 14-13936, relatif au déneigement du secteur no 7, stationnements et culs-de-sac, de l'arrondissement d'Anjou, à la compagnie Les Entrepreneurs Bucaro inc., au montant total de 1 438 980,54 $, taxes incluses, option 5 ans (3 soumissionnaires).

Pour Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

CM20 0626 - 15 juin 2020 - Accorder des contrats à Groupe IMOG inc., 9115-7885 Québec inc., 1101192 Canada inc., JMV Environnement inc., Sanexen Services Environnementaux inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc., Les Entrepreneurs Bucaro inc., A. & O. Gendron inc. et Pépinière Michel Tanguay inc. pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une période de trois ou quatre saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 73 381 324,67 $, taxes, variation des quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18054 (17 soum.)

CA15 3009 0238 - 1er septembre 2015 - OCTROI - CINQ CONTRATS DE DÉNEIGEMENT - ANNÉES 2015-2020 - JMV ENVIRONNEMENT INC. - J.M. GAGNÉ INC. - EXCAVATION ANJOU INC. - DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC. - AUTORISATION - DÉPENSE APPEL D'OFFRES PUBLIQUE 15-14551

DESCRIPTION

Les contrats de déneigement incluent les opérations de déblaiement des chaussées, des trottoirs et de certaines ruelles, la fourniture et l'épandage de fondants et d'abrasifs sur les trottoirs, le chargement de la neige et le soufflage de la neige en bordure de rue, le cas échéant.
Le pourcentage pour la variation des quantités et les contingences sont respectivement de 15 et 5%.

Les contrats sont d'une durée de deux ans pour le Lot ANJ-101-2123 et de trois ans pour le Lot RDP-102-2124, avec une option d'une année de prolongation.

JUSTIFICATION

Au total, le cahier des charges a été acheté 18 fois sur le site de SEAO. Pour l'ensemble de l'appel d'offres, le taux global des soumissions est de 38,8 % (7 soumissionnaires sur 18 preneurs de cahier des charges). Le nombre de soumissions déposées par contrat varie entre cinq (5) et sept (7). La liste des preneurs des documents d'appels d'offres se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.
Comme les contrats ont une valeur supérieure à un million de dollars en incluant l'option de prolongation, les adjudicataires devaient détenir leur attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour soumissionner. Leurs autorisations sont en pièces jointes du dossier. Précisons que les adjudicataires ne sont pas inscrits au RENA et sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

La conformité administrative des soumissions est confirmée par le Service de l'approvisionnement.
Au total, trois (3) soumissionnaires sont non conformes et leurs soumissions sont rejetées :
1) Service Uniques J.M. inc. n'a joint aucun cautionnement de soumission et il a inscrit des montants supérieurs à la limite fixée à l'item «Soufflage de la neige sur les terrains» du bordereau des prix;
2) Alekko inc. a omis de joindre des cautionnements de soumission;
3) 11073192 Canada inc. (Déneigement NA-SA) a participé à l'appel d'offres. Au dépôt de ses soumissions, la firme n'a pas déclaré ses liens avec monsieur Yvan Dubé et Excavation Anjou lesquels sont inscrits sur le Registre des personnes inadmissibles de la Ville de Montréal. En contrevenant à l'article 5.1 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal, cette entreprise a, du même coup, dérogé aux dispositions de l'appel d'offres (dont le paragraphe d) de l'article 1.08.01 des documents d'appel d'offres). Conséquemment, les soumissions de 11073192 Canada inc. (Déneigement NA-SA) sont inadmissibles et elles sont rejetées automatiquement.

Précisons que dans le cadre de l'appel d'offres, les soumissionnaires pouvaient soumettre des prix pour tous les contrats ou seulement pour certains d'entre eux, mais il ne pouvait leur être octroyés plus de contrats qu'ils ne présentaient de garanties de soumissions. Dans l'ensemble, les prix soumissionnés sont 0,02 % sous l'estimation de la Ville.

Les entreprises suivantes ont remporté les contrats :

Adjudicataires	Contrats
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	ANJ-101-2123
JMV Environnement inc.	RDP-102-2124

Tous les adjudicataires seront soumis à une évaluation de rendement en fin de contrat afin de s'assurer de la qualité des services rendus.

Le résultat de l'analyse des soumissions se retrouve ci-dessous.

Lot ANJ-101-2124

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	2 328 933,60 $
Les Entreprises Canbec Construction inc.	2 370 676,42 $
JMV Environnement inc.	2 666 155,11 $
Les Entreprises KL Mainville inc.	4 152 454,35 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 198 215,28 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	130 718,32 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	5,9%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	41 742,82 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	1,8%

Lot RDP-102-2125

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
JMV Environnement inc.	3 753 820,75 $
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	4 617 855,90 $
Les Entreprises KL Mainville inc.	7 457 364,73 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 992 634,04 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-238 813,29 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-6,0%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	864 035,15 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	23,0%

Ce contrat sera référé à la Commission des examens des contrats (CEC) puisque la valeur est de plus de 2 M$ et il répond au critère suivant : écart de prix de plus de 20% entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

L'écart entre la 2e plus basse soumission et la plus basse de 23 % pourrait s'expliquer par l'expérience acquise par JMV Environnement inc. qui oeuvre dans cet arrondissement depuis quelques années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des contrats a été majoré pour couvrir, en termes de précipitations, environ 75 % des hivers (15 % de variation de quantités et 5 % de contingences).
Les montants demandés pour chacun des contrats sont les suivants (taxes, contingences et variation des quantités incluses):

ANJ-101-2124 : 2 810 091,28 $;
RDP-102-2125: 4 554 135,32 $.

Le détail pour chacun des lots se trouve en pièce jointe.

L'estimation (faite avant l'ouverture des soumissions) de la valeur totale des options de renouvellement est de 2 429 985,64$.

Des crédits pour l'activité de déneigement clés en main sont prévus au budget du SCA . Advenant des précipitations supérieures à ce qui est prévu au budget, des crédits supplémentaires seront requis et pour ce faire, un dossier sera présenté ultérieurement aux instances pour l'utilisation de la réserve neige.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 puisque ces contrats permettent (voir p.j.) :
- d'accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;
- développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes;
- d'offrir aux Montréalaises et Montréalais un accès universel et équitable à des options de déplacement, tant au sein de leur quartier qu'à travers l'ensemble de la métropole, pour répondre à leurs besoins liés à la vie professionnelle, à la culture, à la nature, aux divertissements et autres;
- d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville ne possèdent pas les équipements nécessaires pour déneiger ces secteurs donc l'octroi des contrats est essentiel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En matière de Covid, les adjudicataires ont l'obligation de respecter toutes les normes de la CNESST.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : 15 septembre 2021
Conseil municipal : 27 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrice P BLANCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amar IKHLEF, Anjou
Louis LAPOINTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Alexandre PAUL-HUS, Service des affaires juridiques

Lecture :

Alexandre PAUL-HUS, 19 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle HÉBERT
Conseillère en planification

Tél : 514-243-4911
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-04

Valérie MATTEAU
Chef de division

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD
Directeur
Tél : 514.872.4757
Approuvé le : 2021-08-26

Coût - Octroi des contrats - GDD 1216320007

Adjudicataires	Contrats	Montant avec IPC, avant variations quantités et contingences (TTC)	Variations quantités (15 %)	Contingences (5%)	Montant après variations quantités et contingences (TTC)	Montant par adjudicataire (TTC)	Valeur de la prolongation (TTC)
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	ANJ-101-2123	2 341 742.73 $	351 261.41 $	117 087.14 $	2 810 091.28 $	2 810 091.28 $	1 164 466.80 $
JMV Environnement inc.	RDP-102-2124	3 795 112.77 $	569 266.92 $	189 755.64 $	4 554 135.32 $	4 554 135.32 $	1 251 273.58 $
TOTAL		**6 136 855.50 $**	**920 528.33 $**	**306 842.78 $**	**7 364 226.60 $**	**7 364 226.60 $**	**2 415 740.38 $**

TTC : Toutes taxes comprises

Arrondissement de Anjou			
Contrat :	ANJ-101-2123	Adjudicataire	Déneigement Fontaine Gadbois inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2021-2022	1 012 800.00 $	50 640.00 $	101 026.80 $	1 164 466.80 $
2022-2023*	1 023 940.80 $	51 197.04 $	102 138.09 $	1 177 275.93 $
TOTAL	2 036 740.80 $	101 837.04 $	203 164.89 $	2 341 742.73 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
384 274.04 $	780 192.76 $
388 501.06 $	788 774.88 $
772 775.10 $	1 568 967.63 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) [1]
2021	384 274.04 $	0.00 $	0.00 $	384 274.04 $	350 893.42 $
2022	1 168 893.81 $	174 670.02 $	58 223.34 $	1 401 587.17 $	1 279 835.91 $
2023	788 774.88 $	176 591.39 $	58 863.80 $	1 024 230.06 $	935 258.57 $
TOTAL	2 341 742.73 $	351 261.41 $	117 087.14 $	2 810 091.28 $	2 565 987.90 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

** Majoré de l'IPC (Indice des prix à la consommation) de 1,1% tel qu'indiqué aux documents d'appel d'offres.*

TTC : Toutes taxes comprises

Arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles			
Contrat :	RDP-102-2124	Adjudicataire	JMV Environnement inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2021-2022	1 088 300.57 $	54 415.03 $	108 557.98 $	1 251 273.58 $
2022-2023*	1 100 271.88 $	55 013.59 $	109 752.12 $	1 265 037.59 $
2023-2024*	1 112 243.18 $	55 612.16 $	110 946.26 $	1 278 801.60 $
TOTAL	3 300 815.63 $	165 040.78 $	329 256.36 $	3 795 112.77 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
412 920.28 $	838 353.30 $
417 462.40 $	847 575.19 $
422 004.53 $	856 797.07 $
1 252 387.21 $	2 542 725.56 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) [1]
2021	412 920.28 $	0.00 $	0.00 $	412 920.28 $	377 051.26 $
2022	1 255 815.70 $	187 691.04 $	62 563.68 $	1 506 070.42 $	1 375 243.04 $
2023	1 269 579.71 $	189 755.64 $	63 251.88 $	1 522 587.23 $	1 390 325.09 $
2024	856 797.07 $	191 820.24 $	63 940.08 $	1 112 557.39 $	1 015 913.19 $
TOTAL	3 795 112.77 $	569 266.92 $	189 755.64 $	4 554 135.32 $	4 158 532.57 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

** Majoré de l'IPC (Indice des prix à la consommation) de 1,1% tel qu'indiqué aux documents d'appel d'offres.*

TTC : Toutes taxes comprises

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 15 avril 2020

DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC.
A/S MONSIEUR DONALD FONTAINE
13170, RUE CHERRIER
POINTE-AUX-TREMBLES (QC) H1A 3T9

N° de décision : 2020-DAMP-1365
N° de client : 3000343076

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

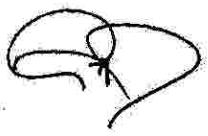
L'autorisation est valide jusqu'au **14 avril 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 24 janvier 2020

JMV ENVIRONNEMENT INC.
A/S MADAME MAGALIE MAYNARD
3550, BOUL LAFRAMBOISE
SAINT-HYACINTHE (QC) J2R 1J9

N° de décision : 2020-DAMP-1047
N° de client : 3000354410

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous JMV LOCATION, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. JMV ENVIRONNEMENT INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **25 janvier 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1216320007*
Unité administrative responsable : *Service de la concertation des arrondissements*
Projet : *Accorder deux (2) contrats aux firmes Déneigement Fontaine Gadbois inc. et JMV Environnement inc. pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements de Anjou et Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour une période de deux (2) ou trois (3) saisons hivernales, avec une année de prolongation*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 4: Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous Priorité 17 : Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes Priorité 18: Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire - Intention Un accès universel et équitable aux options de mobilité. Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de			

proximité à leurs besoins - Intention Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 4: Ce contrat prévoit le déneigement de certaines pistes cyclables assurant la mobilité des cyclistes en hiver.

Priorité 17 : La gestion des camions de transport de neige requiert l'utilisation d'une technologie permettant l'optimisation des opérations de déneigement.

Priorité 18 : L'octroi de ce contrat assure un accès équitable et sécuritaire à l'ensemble de ses services et infrastructures pour toutes et tous, une accessibilité universelle aux personnes ayant des limitations.

Priorité 19 : En retirant la neige des voies publiques, cela permet d'offrir un environnement sécuritaire et de qualité pour la mobilité des piétons, cyclistes et automobilistes.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1216320007

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder deux (2) contrats aux firmes Déneigement Fontaine Gadbois inc. et JMV Environnement inc. pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements d'Anjou et de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour une période de deux (2) ou trois (3) saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 7 364 226,60 $, taxes incluses (contrat : 6 136 855,50 $ + variation de quantités 920 528,33 $ + contingences 306 842,78 $) - Appel d'offres public no 21-18895 - (7 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18895 intervention.pdf
21-18895_TCP VF.pdf
21-18895 SEAO__Liste des commandes.pdf
21-18895 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrice P BLANCHETTE
Agent d'approvisionnement niv.2
Tél : 514-872-5514

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-25

Richard DAGENAIS
Chef de section app. strat. en biens
Tél : 514-872-2608
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18895 — No du GDD : 1216320007

Titre de l'appel d'offres : Service de déneigement des chaussées et des trottoirs, par lot, pour les arrondissements d'Anjou et Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 6 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 15 - 7 - 2021

Ouverture faite le : 15 - 7 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 18

Nbre de soumissions reçues : 7

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de réponses : 38,89

% de rejets : 42,86

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
ALÉKKO inc.	cautionnement de soumission non conforme
Déneigement NA-SA	contravention à l'article 5.1 du RGC
Services Uniques J.M. inc.	absence de garantie de soumission

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 10 - 2021

Date d'échéance révisée : 13 - 10 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	2 328 933,60 $	√	1
Les Entreprises Canbec Construction inc.	2 370 676,42 $		1
JMV Environnement inc.	2 666 155,11 $		1
Les Entreprises K.L. Mainville inc.	4 152 454,35 $		1
JMV Environnement inc.	3 753 820,75 $	√	2
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	4 617 855,90 $		2
Les Entreprises K.L. Mainville inc.	7 457 364,73 $		2

Information additionnelle

Aucun retour pour les désistements

Préparé par : Patrice Blanchette Le 25 - 8 - 2021

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18895

Agent d'approvisionnement
Patrice Blanchette

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	**ANJ-101-2123**	Déneigement Fontaine Gadbois inc.								
		Total (Déneigement Fontaine Gadbois inc.)							**2 025 600,00 $**	**2 328 933,60 $**
		Les Entreprises Canbec Construction inc.								

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18895

Agent d'approvisionnement
Patrice Blanchette

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	**ANJ-101-2123**	Les Entreprises Canbec Construction inc.								
		Total (Les Entreprises Canbec Construction inc.)							**2 061 906,00 $**	**2 370 676,42 $**
		JMV Environnement inc.								
		Total (JMV Environnement inc.)							**2 318 899,86 $**	**2 666 155,11 $**
		Les Entreprises K.L. Mainville inc.								

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18895

Agent d'approvisionnement
Patrice Blanchette

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	**ANJ-101-2123**	Les Entreprises K.L. Mainville inc.								
		Total (Les Entreprises K.L. Mainville inc.)							**3 611 615,00 $**	**4 152 454,35 $**
LOT2	**RDP-102-2124**	JMV Environnement inc.								
		Total (JMV Environnement inc.)							**3 264 901,72 $**	**3 753 820,75 $**
		Déneigement Fontaine Gadbois inc.								

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18895

Agent d'approvisionnement
Patrice Blanchette

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT2	RDP-102-2124	Déneigement Fontaine Gadbois inc.								
		Total (Déneigement Fontaine Gadbois inc.)							**4 016 400,00 $**	**4 617 855,90 $**
		Les Entreprises K.L. Mainville inc.								
		Total (Les Entreprises K.L. Mainville inc.)							**6 486 075,00 $**	**7 457 364,73 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18895
Numéro de référence : 1503428
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service de déneigement des chaussées et des trottoirs, par lot, pour les arrondissements d'Anjou et Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ALEKKO INC 228 Rang St.Charles Saint-Roch-de-l'Achigan, QC, J0K3H0 NEQ : 1169765345	Monsieur Alexandre Dumais Téléphone : 514 621-2672 Télécopieur :	**Commande : (1918896)** 2021-06-26 8 h 38 **Transmission :** 2021-06-26 8 h 38	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
alexandre dub/ 440 Rue Bourque Repentigny, QC, J5Z 5A2 NEQ :	Monsieur alexandre dube Téléphone : 514 914-1953 Télécopieur : 514 914-1953	**Commande : (1919008)** 2021-06-28 8 h 21 **Transmission :** 2021-06-28 8 h 21	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
alexandre dub/ 440 Rue Bourque Repentigny, QC, J5Z 5A2 NEQ :	Monsieur alexandre dube Téléphone : 514 914-1953 Télécopieur : 514 914-1953	**Commande : (1919333)** 2021-06-28 13 h 55 **Transmission :** 2021-06-28 13 h 55	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Déneigement Fontaine et Gadbois inc. 13170 rue Cherrier Montréal, QC, H1A 3T9 https://www.fontaine-gadboisequipments.com NEQ : 1163043400	Monsieur Mario Gadbois Téléphone : 514 645-1435 Télécopieur : 514 645-5322	**Commande : (1918880)** 2021-06-25 19 h 18 **Transmission :** 2021-06-25 19 h 18	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Déneigement na-sa 11073192 canada inc 320 pierre-mercure Montréal, QC, h1a5a8 NEQ : 1174073768	Monsieur Samuel Dubé Téléphone : 514 642-3747 Télécopieur :	**Commande : (1923284)** 2021-07-09 10 h 05 **Transmission :** 2021-07-09 10 h 05	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939	Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1919823)** 2021-06-29 11 h 46 **Transmission :** 2021-06-29 11 h 46	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe IMOG inc. 7400 chemin st francois Montréal, QC, h4s1b8 NEQ : 1165341471	Monsieur Jean Etienne Limoges Téléphone : 514 715-2627 Télécopieur : 514 745-8900	**Commande : (1919949)** 2021-06-29 14 h 55 **Transmission :** 2021-06-29 14 h 55	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
J.M GAGNÉ INC 7330 rue Maurice Blondeau Montréal, QC, H1E 6Z6 NEQ : 1142751602	Monsieur Donald Gagné Téléphone : 514 322-2155 Télécopieur : 514 322-7195	**Commande : (1919092)** 2021-06-28 9 h 29 **Transmission :** 2021-06-28 9 h 29	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
JMV Environnement 7600 Avenue Duplessis	Monsieur Francois Leduc Téléphone : 450 253-	**Commande : (1918893)** 2021-06-26 7 h 46	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

	Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1S6 NEQ : 1164798275	5994 Télécopieur :	**Transmission :** 2021-06-26 7 h 46	Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1920791)** 2021-07-01 12 h 29 **Transmission :** 2021-07-01 12 h 29	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4 NEQ : 1142106435	Monsieur Département Estimation Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur :	**Commande : (1922062)** 2021-07-06 14 h 43 **Transmission :** 2021-07-06 14 h 43	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises K.L. Mainville 12350 Service A2 Mirabel, QC, J7N1G5 NEQ : 1162059548	Monsieur Serge Mainville Téléphone : 450 476-0945 Télécopieur : 450 476-0946	**Commande : (1920112)** 2021-06-30 7 h 19 **Transmission :** 2021-06-30 7 h 19	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Pavages Dancar (2009) Inc. 4445 J.B. Martineau Montréal, QC, H1R 3W9 NEQ : 1165622268	Madame Céline Sylvie Bousquet Téléphone : 514 321-5144 Télécopieur : 514 321-2140	**Commande : (1919512)** 2021-06-28 18 h 50 **Transmission :** 2021-06-28 20 h 24	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Materiaux Paysagers Savaria LTEE 950 De Lorainne Boucherville, QC, J4B 5E4 NEQ : 1143087279	Monsieur Steve Savaria Téléphone : 450 655-6147 Télécopieur : 450 655-5133	**Commande : (1919159)** 2021-06-28 10 h 31 **Transmission :** 2021-06-28 10 h 31	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Paysagiste Rive-Sud Ltée. 1200 rue Labadie Longueuil, QC, J4N 1C7 http://www.paysagisterivesud.com NEQ : 1142853937	Monsieur Daniel Gemme Téléphone : 450 670-4242 Télécopieur : 450 670-9050	**Commande : (1920109)** 2021-06-30 7 h 12 **Transmission :** 2021-06-30 7 h 12	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	PROQUIP 8155 rue du Champ-d'Eau Montréal, QC, H1P 1Y1 NEQ : 1149562440	Monsieur John Tooke Téléphone : 514 891-3988 Télécopieur : 866 450-6909	**Commande : (1918895)** 2021-06-26 8 h 19 **Transmission :** 2021-06-26 8 h 19	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ramcor Construction Inc. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal, QC, H1z 4E9 NEQ : 1161184792	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	**Commande : (1922022)** 2021-07-06 14 h 07 **Transmission :** 2021-07-06 14 h 31	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Services Uniques J.M. inc. 10525 av Hénault Montréal, QC, H1G 5R6 NEQ : 1140137986	Monsieur Alain Marchand Téléphone : 514 444-0849 Télécopieur : 514 321-2489	**Commande : (1924046)** 2021-07-12 14 h 44 **Transmission :** 2021-07-12 14 h 44	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Sig-Nature 935 Lippmann Laval, QC, h7s1g3 NEQ : 1160753902	Madame Isabelle Lorrain Téléphone : 450 629-8516 Télécopieur : 450 629-9917	**Commande : (1921162)** 2021-07-05 8 h 46 **Transmission :** 2021-07-05 8 h 46	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Laval 1, place du Souvenir (Bureau du greffier-Soumissions) Laval, QC, H7V1W7 NEQ :	Monsieur Louis-Philippe Tremblay Téléphone : 450 978-6888 Télécopieur :	**Commande : (1923324)** 2021-07-09 10 h 59 **Transmission :** 2021-07-09 10 h 59	Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216320007

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder deux (2) contrats aux firmes Déneigement Fontaine Gadbois inc. et JMV Environnement inc. pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements d'Anjou et de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour une période de deux (2) ou trois (3) saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 7 364 226,60 $, taxes incluses (contrat : 6 136 855,50 $ + variation de quantités 920 528,33 $ + contingences 306 842,78 $) - Appel d'offres public no 21-18895 - (7 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1216320007 Contrats neige V2.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514-872-4764

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-05

Arianne ALLARD
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.002

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1216320007

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder deux (2) contrats aux firmes Déneigement Fontaine Gadbois inc. et JMV Environnement inc. pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements d'Anjou et de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour une période de deux (2) ou trois (3) saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 7 364 226,60 $, taxes incluses (contrat : 6 136 855,50 $ + variation de quantités 920 528,33 $ + contingences 306 842,78 $) - Appel d'offres public no 21-18895 - (7 soumissionnaires

Rapport_CEC_SMCE216320007.pdf

Dossier # :1216320007

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

Mme Sophie Thiébaut
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 27 septembre 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE216320007

Accorder deux (2) contrats aux firmes Déneigement Fontaine Gadbois inc. et JMV Environnement inc. pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements d'Anjou et de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour une période de deux (2) ou trois (3) saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 6 437 776,82 $, taxes incluses (contrat : 5 364 814,02 $ + variation de quantités 804 722,10 $+contingences 268 240,70 $) - Appel d"offres public no 21-18895 - (7 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Boivin Roy
Présidente

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE216320007

Accorder deux (2) contrats aux firmes Déneigement Fontaine Gadbois inc. et JMV Environnement inc. pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements d'Anjou et de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour une période de deux (2) ou trois (3) saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 6 437 776,82 $, taxes incluses (contrat : 5 364 814,02 $ + variation de quantités 804 722,10 $+contingences 268 240,70 $) - Appel d'offres public no 21-18895 - (7 soumissionnaires)

À sa séance du 1er septembre 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel il existe:*
    - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Le 15 septembre 2021 dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de la concertation des arrondissements ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

Les personnes représentant le Service ont d'abord détaillé le contexte exceptionnel entourant ce dossier de déneigement clés en main. En effet, suite à un rapport du Bureau de l'inspecteur général (BIG) qui a mené à la résiliation de 2 contrats de déneigement octroyés à NA-SA (AO 20-18054, CM20 0626), le Service de la concertation des arrondissements a été forcé de lancer un appel d'offres en vue

d'octroyer deux (2) nouveaux contrats de déneigement.

L'appel d'offres public a été d'une durée de 10 jours. Parmi les 18 preneurs du cahier des charges, 7 ont déposé une soumission dont 3 soumissionnaires ont été jugés non conformes. Parmi les 4 soumissions restantes, dont un nouveau joueur qui a omis de déposer une garantie de soumission, 2 ont été jugées conformes.

Les responsables du dossier ont souligné le temps restreint en période estivale pour relancer un processus d'appel d'offres, la forte concurrence du marché et les prix acceptables soumis compte tenu de ce contexte. Il est précisé que l'écart entre la 2e plus basse soumission et la plus basse de 23 % pourrait s'expliquer par l'expérience acquise par JMV Environnement inc. qui œuvre dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles depuis quelques années (lot RDP-102-2125).

Les précisions fournies par les personnes représentant le Service ont été à la satisfaction de la Commission, notamment à l'égard de l'écart observé, considérant notamment que les 2e et 3e plus bas soumissionnaires sont déclarés non conformes. La Commission est consciente de la situation exceptionnelle de ce dossier qui fait suite à la résiliation des contrats par le BIG.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la concertation des arrondissements pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel il existe:*
    - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation ;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE216320007 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1216320005

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal -Laval inc. pour les services de transport de neige dans onze (11) arrondissements, d'une durée d'un an pour un montant maximal de 14 272 137,37 $, toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé,

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans onze (11) arrondissements, d'une durée d'un an pour un montant maximal de 14 272 137,37 $, toutes taxes incluses;

2. d'approuver le projet de convention à cette fin, et selon les termes et conditions stipulés à la convention;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-08-27 09:46

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216320005**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans onze (11) arrondissements, d'une durée d'un an pour un montant maximal de 14 272 137,37 $, toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis janvier 2016, le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement, du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats.
Le SCA souhaite conclure une entente de service avec Transvrac Montréal-Laval inc. pour le transport de la neige dans onze (11) arrondissements de Montréal. Transvrac est un organisme sans but lucratif qui détient un permis de courtage en services de camionnage émis par le ministère des Transports du Québec. L'organisme est une association de camionneurs artisans œuvrant dans la région de Montréal et Laval.

Le coût total de cette entente est basé sur les tarifs du Recueil des tarifs de transport de neige et de glace du Ministère des Transports du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1030 - 20 octobre 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de la neige sur le territoire de onze arrondissements, d'une durée d'un an, pour une somme maximale de 12 360 957,56 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet.
CM 20-0281 - 23 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 10 702 527,15 $, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clés en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige, service de remorquage) de 362 282 084,56 $ à 372 984 611,70 $, taxes incluses.

CM 19-1025 - 27 janvier 2020 - Approuver un avenant modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Transvrac Montréal-Laval inc.pour retirer les services de transport de neige de l'arrondissement Le Sud-Ouest.

CM 19-1206 - 18 novembre 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 158 734,78 $, dans le cadre du contrat accordé à Transvrac Montréal (CM18 1372), pour les services de transport de neige pour l'arrondissement de Montréal-Nord, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 039 795,73$ à 1 198 530,51$, taxes incluses

CM 19-1346 - 16 septembre 2019 - Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans douze (12) arrondissements, d'une durée d'un an avec une option de prolongation d'une année, pour un montant maximal de 13 610 327,94 $, toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver le projet de convention à cette fin.

CM19 0431 - 15 avril 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 333 309,04$, majorant ainsi le montant total de l'entente de service pour le transport de neige avec Transvrac Montréal-Laval Inc. de 11 392 931,13$ à 13 726 240,17$ taxes incluses.

CM18 1372 - 19 novembre 2018 - Approuver une convention avec Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans douze (12) arrondissements, pour une durée d'un an, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 11 566 930,45$ (taxes, variations de quantités et contingences incluses).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'approbation d'une entente pour le transport de neige dans les arrondissements suivants:

- Anjou ;
- Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ;
- Lachine ;
- LaSalle ;
- L'Île-Bizard - Ste-Geneviève ;
- Montréal-Nord ;
- Pierrefonds-Roxboro ;
- St-Laurent ;
- St-Léonard ;
- Verdun ;
- Ville-Marie.

Le transport de neige est requis dans les secteurs où les opérations de déneigement sont réalisées en régie.

L'entente débutera le 15 novembre 2021 et se termine le 31 mars 2022.

Pour la première fois, l'entente prévoit l'exigence concernant le système de protection latérales pour véhicules lourds.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal ne possède pas les camions nécessaires au transport de la neige. Elle doit donc recourir, pour certains secteurs de déneigement, aux services d'entreprises privées par le biais de contrats publics de transport de neige. Le marché n'a cependant pas la capacité de répondre à tous les besoins de la Ville en matière de transport de neige à un juste prix.
Le marché du camionnage est composé de plusieurs camionneurs indépendants qui, pris individuellement, ne répondent pas à des appels d'offres de transport lancés par la Ville. Ces camionneurs se regroupent donc auprès d'un courtier en camionnage. Transvrac Montréal-Laval inc. détient le permis de courtage pour la région de Montréal. Au moment de la signature de la Convention, le statut du permis est prolongé jusqu'à la décision de la Commission des Transports du Québec.

En vertu de l'article 573.3 paragraphe 3 de la Loi sur les Cités et Villes, la Ville peut conclure de gré à gré un contrat pour la fourniture des services de camionnage en vrac avec un titulaire de permis de courtage.

Transvrac Montréal-Laval détient son attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Une copie de son autorisation est en pièce jointe.

Commission d'examen des contrats:

Ce dossier doit être soumis à la Commission d'examen des contrats puisque la valeur de l'entente est supérieure à dix (10) millions de dollars.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts et le détail des calculs reliés à l'entente sont présentés en pièce jointe. Ces coûts sont suffisants pour couvrir, en termes de précipitations, environ 75% des hivers.
Des crédits pour l'entente sont prévus au budget du SCA . Advenant des précipitations supérieures à ce qui est prévu au budget, des crédits supplémentaires seront requis et pour ce faire, un dossier sera présenté ultérieurement aux instances pour l'utilisation de la réserve neige.

Le montant estimé pour la prolongation du contrat est de 14 272 137,37 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 puisque ce contrat requiert l'utilisation d'une technologie permettant l'optimisation des opérations de déneigement et permet d'offrir un environnement sécuritaire et de qualité pour la mobilité des piétons, cyclistes et automobilistes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de l'entente permettra d'assurer le transport de la neige dans les secteurs de déneigement concernés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En matière de Covid, l'adjudicataire a l'obligation de respecter toutes les normes de la CNESST.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'entente : 15 novembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Véronique BELPAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc DUSSAULT, Anjou
Sylvain TURNBLOM, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Christianne CYRENNE, LaSalle
Pierre Yves MORIN, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Andrea SZABO, Pierrefonds-Roxboro
Stéphane BEAUDOIN, Pierrefonds-Roxboro
Véronique NAULT, Saint-Laurent
François LAPALME, Saint-Laurent
Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Marie-Ève BOIVIN, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Martin ROBERGE, Verdun
Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Martin THIFFEAULT, Verdun
Marie-Josée M GIRARD, Lachine
Cyril BAUDIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Christian BISSONNETTE, Le Sud-Ouest
Maxime Ubner SAUVEUR, Montréal-Nord
Marie-Christine PINARD, Saint-Léonard

Lecture :

Pierre P BOUTIN, 27 août 2021
Véronique NAULT, 27 août 2021
Marie-Christine PINARD, 25 août 2021
Christianne CYRENNE, 25 août 2021
Alain DUFRESNE, 25 août 2021
Stéphane BEAUDOIN, 25 août 2021
François LAPALME, 25 août 2021
Marc DUSSAULT, 25 août 2021
Maxime Ubner SAUVEUR, 25 août 2021
Marie-Ève BOIVIN, 25 août 2021
Marie-Josée M GIRARD, 25 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-08-11

Gabrielle HÉBERT
Conseillère en planification

Tél : 514-243-4911
Télécop. :

Valérie MATTEAU
Chef de division

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD
Directeur
Tél : 514.872.4757
Approuvé le : 2021-08-26

Coût de l'entente avec Transvrac - GDD 1216320005

Entente 1 an

Adjudicataire	Arrondissement	Montant total avant taxes	Montant total (TTC)
Transvrac Montreal-Laval inc.	ANJ	1 128 925,44 $	1 297 982,02 $
	CDN	999 295,92 $	1 148 940,48 $
	IBI	134 353,78 $	154 473,26 $
	LAC	791 438,40 $	909 956,30 $
	LAS	2 459 368,01 $	2 827 658,37 $
	MTN	1 011 036,48 $	1 162 439,19 $
	PRF	408 006,72 $	469 105,73 $
	SLA	2 163 210,34 $	2 487 151,09 $
	SLE	1 224 249,12 $	1 407 580,43 $
	VER	1 260 539,28 $	1 449 305,04 $
	VMA	832 829,28 $	957 545,46 $
Total		**12 413 252,77 $**	**14 272 137,37 $**

TTC: toutes taxes comprises

Entente	Transvrac	Arrondissement	ANJ

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2021-2022	1 128 925,44 $	56 446,27 $	112 610,31 $	1 297 982,02 $
TOTAL	1 128 925,44 $	56 446,27 $	112 610,31 $	1 297 982,02 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
428 334,07 $	869 647,96 $

Coût - Annuel		
Année	Contrat total (TTC)	Contrat (Net)
2021	428 334,07 $	391 126,10 $
2022	869 647,96 $	794 104,50 $
TOTAL	1 297 982,02 $	1 185 230,60 $

Entente	Transvrac	Arrondissement	CDN

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2021-2022	999 295,92 $	49 964,80 $	99 679,77 $	1 148 940,48 $
TOTAL	999 295,92 $	49 964,80 $	99 679,77 $	1 148 940,48 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
379 150,36 $	769 790,12 $

Coût - Annuel		
Année	Contrat total (TTC)	Contrat (Net)
2021	379 150,36 $	346 214,82 $
2022	769 790,12 $	702 920,99 $
TOTAL	1 148 940,48 $	1 049 135,80 $

Entente	Transvrac	Arrondissement	IBI

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2021-2022	134 353,78 $	6 717,69 $	13 401,79 $	154 473,26 $
TOTAL	134 353,78 $	6 717,69 $	13 401,79 $	154 473,26 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
50 976,18 $	103 497,08 $

Coût - Annuel		
Année	Contrat total (TTC)	Contrat (Net)
2021	50 976,18 $	46 548,04 $
2022	103 497,08 $	94 506,63 $
TOTAL	154 473,26 $	141 054,67 $

Entente	Transvrac	Arrondissement	LAC

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2021-2022	791 438,40 $	39 571,92 $	78 945,98 $	909 956,30 $
TOTAL	791 438,40 $	39 571,92 $	78 945,98 $	909 956,30 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
300 285,58 $	609 670,72 $

Coût - Annuel		
Année	Contrat total (TTC)	Contrat (Net)
2021	300 285,58 $	274 200,76 $
2022	609 670,72 $	556 710,63 $
TOTAL	909 956,30 $	830 911,39 $

Entente	Transvrac	Arrondissement	LAS

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2022-2022	2 459 368,01 $	122 968,40 $	245 321,96 $	2 827 658,37 $
TOTAL	2 459 368,01 $	122 968,40 $	245 321,96 $	2 827 658,37 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
933 127,26 $	1 894 531,11 $

Coût - Annuel		
Année	Contrat total (TTC)	Contrat (Net)
2021	933 127,26 $	852 069,57 $
2022	1 894 531,11 $	1 729 959,42 $
TOTAL	2 827 658,37 $	2 582 028,99 $

Entente	Transvrac	Arrondissement	MTN

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2021-2022	1 011 036,48 $	50 551,82 $	100 850,89 $	1 162 439,19 $
TOTAL	1 011 036,48 $	50 551,82 $	100 850,89 $	1 162 439,19 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
383 604,93 $	778 834,26 $

Coût - Annuel		
Année	Contrat total (TTC)	Contrat (Net)
2021	383 604,93 $	350 282,44 $
2022	778 834,26 $	711 179,49 $
TOTAL	1 162 439,19 $	1 061 461,92 $

Entente	Transvrac	Arrondissement	PRF

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2021-2022	408 006,72 $	20 400,34 $	40 698,67 $	469 105,73 $
TOTAL	408 006,72 $	20 400,34 $	40 698,67 $	469 105,73 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
154 804,89 $	314 300,84 $

Coût - Annuel		
Année	Contrat total (TTC)	Contrat (Net)
2021	154 804,89 $	141 357,50 $
2022	314 300,84 $	286 998,56 $
TOTAL	469 105,73 $	428 356,06 $

Entente	Transvrac	Arrondissement	SLA

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2021-2022	2 163 210,34 $	108 160,52 $	215 780,23 $	2 487 151,09 $
TOTAL	2 163 210,34 $	108 160,52 $	215 780,23 $	2 487 151,09 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
820 759,86 $	1 666 391,23 $

Coût - Annuel		
Année	Contrat total (TTC)	Contrat (Net)
2021	820 759,86 $	749 463,15 $
2022	1 666 391,23 $	1 521 637,31 $
TOTAL	2 487 151,09 $	2 271 100,46 $

Entente	Transvrac	Arrondissement	SLE

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2021-2022	1 224 249,12 $	61 212,46 $	122 118,85 $	1 407 580,43 $
TOTAL	1 224 249,12 $	61 212,46 $	122 118,85 $	1 407 580,43 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
464 501,54 $	943 078,89 $

Coût - Annuel		
Année	Contrat total (TTC)	Contrat (Net)
2021	464 501,54 $	424 151,82 $
2022	943 078,89 $	861 156,73 $
TOTAL	1 407 580,43 $	1 285 308,54 $

Entente	Transvrac	Arrondissement	VER

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2021-2022	1 260 539,28 $	63 026,96 $	125 738,79 $	1 449 305,04 $
TOTAL	1 260 539,28 $	63 026,96 $	125 738,79 $	1 449 305,04 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
478 270,66 $	971 034,37 $

Coût - Annuel		
Année	Contrat total (TTC)	Contrat (Net)
2021	478 270,66 $	436 724,86 $
2022	971 034,37 $	886 683,81 $
TOTAL	1 449 305,04 $	1 323 408,68 $

Entente	Transvrac	Arrondissement	VMA

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2021-2022	832 829,28 $	41 641,46 $	83 074,72 $	957 545,46 $
TOTAL	832 829,28 $	41 641,46 $	83 074,72 $	957 545,46 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
315 990,00 $	641 555,46 $

Coût - Annuel		
Année	Contrat total (TTC)	Contrat (Net)
2021	315 990,00 $	288 540,99 $
2022	641 555,46 $	585 825,65 $
TOTAL	957 545,46 $	874 366,64 $

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 25 août 2021

TRANSVRAC MONTRÉAL LAVAL INC.
A/S MADAME NATHALIE PELLETIER
2225, BOUL INDUSTRIEL
LAVAL (QC) H7S 1P8

Nº de décision : 2021-DAMP-0707
Nº de client : 1100214571

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. TRANSVRAC MONTRÉAL LAVAL INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **24 août 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Annexe 1

Termes de référence

1. Définitions

À moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Arrondissements visés: les arrondissements visés par la présente convention sont Anjou, Lachine, Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, LaSalle, L'Île-Bizard – Ste-Geneviève, Montréal-Nord, Pierrefonds-Roxboro, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Ville-Marie, Verdun.

Bon de travail électronique : document officiel émis par la Ville attestant des exceptions aux heures travaillées.

Camionneur en vrac : Un exploitant de véhicule lourd, abonné à des services de courtage, et dont le camion est mis à la disposition de la Ville par le Courtier.

Centroïde : Lieu défini par l'intersection de deux rues et situé généralement dans le centre géométrique d'un lot.

Chargement de la neige : Action d'enlever la neige de la rue, de déglacer les cours d'eau, de charger la neige dans des camions en vue de son transport vers un lieu d'élimination de la neige.

Capacité volumétrique exigée: la capacité volumétrique que doit fournir le Courtier pour le lot adjugé.

Directeur : Le Directeur du Service de la concertation des arrondissements de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

Lieu d'élimination de la neige (LEN) : Site où sont transportées les neiges usées. On retrouve des sites de surface, des carrières et des chutes à l'égout.

Lot : Aux fins d'exécution des services de transport de la neige, les arrondissements visés par l'entente sont divisés en un certain nombre de lots définis.

Neige : Toute précipitation solide ou toute accumulation solide, incluant le verglas et la glace, issue d'une ou plusieurs précipitations de tout genre;

Recueil : La plus récente version du Recueil des tarifs de transport de neige et de glace du ministère des Transports.

Rue : Une rue est composée de la chaussée et de ses trottoirs, le cas échéant.

Saison hivernale : Une saison hivernale commence le 15 novembre et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Soufflage : Action d'enlever la neige de la rue en la soufflant sur les terrains adjacents à la voie publique, du même côté de rue.

Transport de la neige : Départ d'un lieu de chargement avec un voyage de neige dans la benne du camion, arrivée au lieu d'élimination de la neige, déchargement et retour à un lieu de chargement.

Zone tarifaire : un lot découpé en zones servant à déterminer les tarifs de transport.

2. Instructions et renseignements

2.1. Instructions

Le Courtier doit s'assurer que les Camionneurs en vrac se conforment à toutes les instructions du Directeur qui leur seront transmises par le Courtier. Le Courtier doit se conformer aux instructions du Directeur en tout ce qui a trait à l'exécution de la convention.

Le Directeur décide de toute question relative aux clauses de la présente annexe et de leur application. Sa décision est finale et sans appel et le Courtier doit s'y conformer et la faire respecter par les Camionneurs en vrac.

2.2. Renseignements

Le Courtier doit collaborer avec le Directeur et lui fournir tout renseignement verbal ou écrit et lui transmettre tout document qui peut être demandé pour assurer un contrôle et une exécution efficaces de la convention.

3. Description des lots

La description et les limites des lots visés par la convention sont données aux Annexes 2 à 12. La longueur des chaussées mentionnées à la description de chacun des lots n'est donnée qu'à titre informatif. Elle représente le nombre approximatif de kilomètres linéaires où la neige est chargée dans des camions.

Le lot pourrait être modifié par l'ajout ou le retrait de rues, ceci n'affectant en rien le prix unitaire.

4. Représentants autorisés du Courtier

Le Courtier doit transmettre au Directeur par écrit, au plus tard le 15 novembre de chaque saison hivernale, les noms et numéros de téléphone de deux (2) représentants dont l'un ou l'autre peut être joint 24 heures sur 24, sept (7) jours sur sept (7), sans exception pendant la saison hivernale. Toute communication du Directeur concernant le déneigement est transmise à ce représentant.

Un de ces représentants doit aussi pouvoir être joint en permanence pendant la durée de la convention.

Si le Directeur ne peut rejoindre aucun des représentants du Courtier à un moment donné pendant la saison hivernale, le Directeur pourrait, sans préavis, intervenir dans l'exécution de sa convention pour suppléer au défaut du Courtier, et ce, aux frais de ce dernier.

Le Courtier avise le Directeur immédiatement par téléphone de tout changement de représentant et confirme ce changement par écrit dans les vingt-quatre (24) heures.

Le Directeur se réserve le droit de demander de changer les représentants.

5. Formule de prix

La tarification est basée sur le Recueil en vigueur pour le secteur de l'île de Montréal. En fonction du lot ou de la zone tarifaire selon l'arrondissement visé.

La tarification peut être de deux types :

5 a) Taux horaire en fonction de la capacité de la benne du camion;
5 b) Taux au mètre cube par kilomètre parcouru entre le centroïde d'un lot ou d'une zone tarifaire et le lieu d'élimination de la neige.

Ces taux sont décrits à l'Annexe 14 *Tarifs en vigueur* de cette convention. Les taux ci-dessus ne sont pas ajustés en fonction du pourcentage d'ajustement prévu par le Recueil, entre autres pour le carburant.

5.1. Modalités du paiement au meilleur des deux tarifs

Pour bénéficier du paiement au meilleur des deux tarifs, les montants utilisés aux fins de comparaison sont les suivants :

- Pour le calcul du paiement à l'heure, les modalités prévues à l'article *Modalités du paiement au taux horaire* s'appliquent;
- Pour le calcul du paiement au mètre cube par kilomètre parcouru, les modalités prévues à l'article *Modalités du paiement au mètre cube par kilomètre* parcouru s'appliquent;

Le paiement au meilleur des deux tarifs est établi pour chacun des Camionneurs en vrac suivant la fin de chacune des opérations de chargement de la neige.

La Ville transmettra les renseignements sur les paiements dans les 30 jours suivant un chargement.

5.2. Modalités du paiement au taux horaire

Aux fins de paiement au taux horaire (5a), les modalités sont les suivantes. Toutes les heures sont arrondies aux 15 minutes supérieures et un minimum de six heures est garanti, si le Directeur met fin au quart de travail de façon prématurée.

- Heure de début :
    - Cette heure est fixée aux Annexes dédiées à chacun des arrondissements visés. La Ville prend en note les camions présents à cette heure.
    - Si un Camionneur en vrac arrive après cette heure, l'heure de début correspond à l'heure de son premier transport de neige;
    - Aucune compensation n'est octroyée à un Camionneur en vrac qui se présente avant l'heure demandée.
- Heure de fin :
    - Cette heure est celle du dernier passage du camion à la guérite du LEN.
- Pause repas :
    - Une période de 60 minutes par période de repas et par Camionneur en vrac est déduite des heures travaillées par les Camionneurs en vrac;
- Arrêt du service de camionnage : en cas de bris, d'accident, d'absence ou de tout élément interrompant le service de transport pendant une période donnée, le Courtier doit s'assurer que le Camionneur en vrac en informe le Directeur. Le temps correspondant à la plage horaire d'absence ne sera pas comptabilisé dans les heures de transports en vue du paiement.

- Situations exceptionnelles :

Quatre situations exceptionnelles peuvent se produire :

  - Appel ponctuel : À la demande du Directeur, un ou des camions additionnels sont envoyés en renfort une fois le quart de travail débuté. L'heure d'arrivée des camions est inscrite sur le bon de travail électronique de la Ville. Cette situation donne droit automatiquement aux 6 heures minimum garanties.
  - Heure de fin exceptionnelle :
    - Si le Directeur exige du Courtier qu'un Camionneur en vrac retourne au lieu de chargement après son passage au LEN et que ce dernier n'effectue aucun autre transport de neige, l'heure de fin est celle à laquelle le Directeur met fin au quart de travail du Camionneur en vrac. Cette heure est inscrite sur un bon de travail électronique fourni par la Ville.
    - Si le Directeur demande au Courtier de mettre fin prématurément aux opérations de transport du Camionneur en vrac lors d'un quart de travail, un bon de travail fourni par la Ville est rédigé donnant droit à six (6) heures garanties, peu importe le résultat du calcul du meilleur des deux.
  - Heure de repas exceptionnelle : Si le Directeur exige qu'un Camionneur en vrac retourne au lieu de chargement à l'intérieur de la période de repas de 60 minutes, cette durée est inscrite sur un bon de travail électronique fourni par la Ville.

Pour chacune de ces situations exceptionnelles, le Directeur complète un bon de travail électronique en inscrivant la date, l'arrondissement, le numéro de camion, la nature de l'exception et les heures concernées par l'exception. Ce dernier est transmis au Camionneur en vrac et au Courtier par courriel. À cet effet, le Courtier doit faire parvenir à la Ville une liste des courriels des Camionneurs en vrac avant le début de la saison hivernale et tenir la Ville informée de tout changement

Aux fins de paiement, seuls les bons électroniques générés par la Ville seront considérés.

5.3. Modalités du paiement au mètre cube par kilomètre parcouru

Pour les lots ou les zones tarifaires où le taux au mètre cube par kilomètre parcouru est utilisé, les distances sont précisées à l'Annexe de l'arrondissement visé. Ces distances, entre le centroïde d'un lot ou d'une zone tarifaire et chacun des LEN où la neige peut potentiellement être transportée, représentent la moyenne de la distance aller et de la distance retour, suivant le chemin le plus court obtenu automatiquement par Google Maps entre le centroïde du lot ou d'une zone tarifaire et les LEN attitrés.

5.4. Exigence pour bénéficier du paiement au meilleur des deux tarifs

Pour bénéficier du paiement au meilleur des deux tarifs prévu à l'article 5.1 un camion doit avoir fait un nombre de voyages considéré comme normal.

Pour un quart et un numéro de souffleuse donnés, un nombre de voyages considéré comme normal est défini comme deux voyages de moins que la moyenne de la majorité des camions.

Par exemple : la moyenne de la majorité des camions pour un quart donné est de 10 voyages par numéro de souffleuse. Tous les camions qui auront effectué 8 voyages et plus auront droit au paiement au meilleur des deux tarifs. Par contre, un camion ayant fait 7 voyages ou moins est considéré comme anormalement bas. Il sera donc payé au mètre cube pour ce quart de travail et ce quart de travail sera exclu du calcul pour le paiement au meilleur des deux tarifs.

6. Facturation

6.1. Adresse de facturation

Le Courtier doit envoyer les factures et les notes de crédit originales à facture@montreal.ca.

6.2. Renseignements sur la facture

Les factures adressées à la Ville doivent contenir les informations suivantes :

- la dénomination sociale du Courtier;
- le numéro de la facture;
- la date de la facture qui doit correspondre à la date à laquelle elle est envoyée à la Ville;
- le numéro du bon de commande;
- le nom de la Ville;
- les quantités de chacun des services commandés;
- le numéro du lot ou zone tarifaire de déneigement;
- la période des services couverte par la facture;
- les numéros de TPS et TVQ.

6.3. Fréquence de la facturation

Pour chaque arrondissement visé, le Courtier doit produire une facture après chacun des chargements de neige effectué par les Camionneurs en vrac.

La facture inclut le service de transport de la neige réellement effectué par les Camionneurs en vrac, suivant le montant unitaire prévu et qui n'a pas déjà été payé.

6.4. Réclamations

Pour un changement donné, les réclamations de paiement doivent parvenir à la Ville au plus tard 30 jours après le paiement régulier. Aucune demande de paiement additionnelle ne sera considérée après cette date. Les réclamations doivent être envoyées à la Ville à l'aide du formulaire électronique fourni à cet effet.

6.5. Paiement complet

Le Camionneur en vrac ne doit faire l'objet d'aucune réclamation ou demande d'indemnisation pour recevoir le paiement complet des honoraires qui lui sont dues en vertu de l'entente.

6.6. Vérification

Un paiement fait par la Ville ne constitue pas une renonciation à son droit de vérifier ultérieurement le bien-fondé de la facture acquittée par un tel paiement. Notamment, la Ville se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des factures déjà acquittées, afin d'assurer la conformité des paiements réclamés et payés par rapport à l'entente.

7. Priorité donnée à certains Camionneurs en vrac

Dans le choix des Camionneurs en vrac disponibles à travailler pour un arrondissement donné, ceux ayant leur domicile permanent dans l'arrondissement doivent être, dans la mesure du possible, privilégiés par le Courtier. Ceci ne change cependant rien à l'affectation et la répartition équitable du travail entre tous les Camionneurs en vrac, peu importe leur domicile.

8. Responsabilité du Courtier

Le Courtier sera seul responsable des dommages ou accidents qui, de la part de ses agents, employés, ouvriers et Camionneurs en vrac pourraient être causés aux personnes, aux objets ou aux propriétés de la Ville, d'une corporation, d'une compagnie ou de particuliers, durant l'exécution de la convention; la surveillance exercée par la Ville pour la bonne exécution des services ne dégagera aucunement le Courtier de sa responsabilité quant aux dommages et accidents.

9. Conditions d'exécution des services

9.1. Transport de neige en dehors de la saison hivernale

Si des opérations de transport de neige sont nécessaires avant le 15 novembre ou après le 31 mars, le Directeur peut requérir du Courtier que, suivant leur disponibilité, les Camionneurs en vrac fournissent les services, et ce, conformément à la présente convention.

9.2. Après le 31 mars

Le Courtier doit s'assurer que les Camionneurs en vrac continuent et complètent leur travail de transport de la neige si une accumulation de neige débute le ou avant le 31 mars et se poursuit après cette date.

Au cours de cette période supplémentaire, le Courtier doit s'assurer que les Camionneurs en vrac poursuivent la réalisation des services en conformité avec les clauses de la présente convention.

9.3. Obstruction

Au-delà des modalités prévues à l'article *Formule de prix*, aucune réclamation en compensation des frais suivants n'est recevable : temps d'attente sur les lieux de chargement de la neige, temps d'attente au LEN, inconvénients reliés à tout changement de LEN, retards ou autres inconvénients résultant de réparations faites aux appareils de la Ville ou loués par la Ville sur les lieux du chargement de la neige, par le changement de souffleuse, par le remorquage des véhicules, par les difficultés de transport pour aller ou revenir du LEN, de chargement ou de déchargement au LEN, de l'état de la chaussée à l'intérieur du LEN, de la circulation, d'aménagement des chaussées et des trottoirs, par le soufflage sur des surfaces à l'arrière des trottoirs ou de toute autre forme d'obstruction ou d'empêchement quelle qu'en soit la cause.

10.Soufflage de la neige sur les terrains

La Ville se réserve le droit de souffler la neige sur les surfaces à l'arrière des trottoirs dans certaines rues ou portions de rues faisant partie du lot, quelle que soit l'accumulation de neige sur lesdites rues. Ainsi pour ces rues ou portions de rue, aucun transport n'est effectué.

11. Normes opérationnelles pour le transport de la neige

Généralement, des opérations de chargement de la neige sont déclenchées lorsque l'accumulation de neige résultant d'une ou de plusieurs précipitations, crée un andain équivalent à une accumulation variant entre 10 et 15 cm. Malgré ce qui précède, le Directeur peut déclencher exceptionnellement une opération de chargement pour toute autre raison.

11.1. Début des opérations

Le Courtier est avisé du début des opérations, de la capacité volumétrique exigée et du lieu de rencontre au moins cinq (5) heures avant le début d'un quart donné. Les Camionneurs en vrac doivent se présenter au lieu fixé par la Ville et, à moins d'avis contraire, à l'heure indiquée aux Annexes dédiées à chacun des arrondissements.

11.2. Horaires des opérations de transport de la neige

Les horaires des opérations de transport sont précisés à l'Annexe dédiée à chacun des arrondissements.

Le début des opérations de transport peut se faire en tout temps au cours des dites périodes. La Ville peut aussi modifier ces quarts de travail.

Le travail pourrait aussi, exceptionnellement, se faire sur un seul quart de travail supérieur à douze (12) heures.

Le transport de neige peut s'effectuer le jour, la nuit, les fins de semaine et les jours de fête.

La Ville peut suspendre le chargement de la neige temporairement pour une période donnée ou y mettre fin de façon définitive, pour quelque raison que ce soit. Lorsque cela se produit, la Ville garantit un paiement minimal de six heures, tel que prévu à la clause *Modalités du paiement au taux horaire.*

Les heures de repas des Camionneurs en vrac sont prises lors de l'arrêt de travail de l'équipe de chargement de la Ville.

11.3. Déroulement des opérations

Les Camionneurs en vrac commencent les opérations avec promptitude, les poursuivent avec diligence et travaillent de façon à ce que les opérations soient complétées selon les normes opérationnelles de la présente convention.

Chaque Camionneur en vrac doit maintenir le volume exigé du début à la fin de la durée du chargement, à moins que la Ville n'en décide autrement.

Au cours des opérations de transport de la neige, le Courtier doit signaler sans délai à la Ville tout changement d'utilisation des camions, tel que décrit à l'article *Suivi pendant les opérations*. En cas de bris de camion, le Courtier doit tenter de fournir un autre camion dans un délai de

cinq (5) heures maximum afin de respecter en tout temps le volume demandé par la Ville et il doit transmettre une nouvelle liste des camions.

11.4. Délais de réalisation

À titre informatif, le chargement de la neige est normalement réalisé sur l'ensemble du réseau dans le délai établi ci-dessous, en fonction des quantités de neige accumulées au sol :

- De 10 à 20 cm, le délai maximum est de 96 heures;
- De 21 à 25 cm, le délai maximum est de 108 heures;
- De 26 à 30 cm, le délai maximum est de 120 heures;
- Plus de 30 cm, le délai maximum est de 120 heures ou plus, selon le délai établi par la Ville.

Ces délais peuvent être changés ou annulés dans le cas où une nouvelle précipitation surviendrait avant leur expiration. La Ville fixe alors les nouveaux délais de chargement de la neige.

La Ville peut prolonger le délai de chargement de la neige si elle décide de suspendre temporairement les opérations de chargement.

11.5. Lieu d'élimination de la neige attribué au lot

Le LEN attribué au lot de déneigement est indiqué aux Annexes dédiées à chacun des arrondissements. Les Camionneurs en vrac doivent y transporter la neige directement, sous peine d'être pénalisés, suivant l'article *Pénalités*.

Les Camionneurs en vrac doivent se conformer aux directives du responsable du LEN, afin de convenir des entrées et des sorties, des horaires d'utilisation de ces entrées et sorties ainsi que du quai de déchargement sous peine d'être pénalisé suivant l'article *Pénalités.* Pour des raisons opérationnelles, la Ville se réserve le droit d'apporter des changements au niveau de l'assignation des entrées à utiliser. Aucun frais additionnel n'est payé pour ce changement.

La Ville se réserve le droit de modifier en tout temps le LEN attribué à un lot.

11.6. Déchargement de la neige

Seule la neige provenant des rues du lot donné peut être déchargée au LEN attribué à ce lot. Dans le même ordre d'idée, la neige provenant d'un lot donné ne peut être déposée à un autre LEN que celui attribué.

Le Camionneur en vrac a la responsabilité de s'assurer que son camion soit rempli à sa pleine capacité selon le volume déterminé en début de saison. Si un camion n'est pas rempli selon sa pleine capacité, le Camionneur en vrac doit en aviser l'agent à l'entrée du LEN. La Ville peut évaluer la portion de la capacité du camion qui est remplie et ne compiler, aux fins de paiement, que le volume correspondant à celle-ci. Il peut aussi refuser de compiler le voyage. L'évaluation se fait visuellement à l'aide de photos ou grâce au mesurage des camions remplis, tel que décrit à l'article Mesurage des camions. À défaut d'aviser l'agent à l'entrée du LEN, la pénalité prévue à l'article *Pénalités* sera appliquée.

Lors du déchargement, les Camionneurs en vrac doivent vider entièrement la benne du camion et, si nécessaire, prendre les mesures adéquates pour enlever les résidus de neige et de glace qui sont demeurés collés.

Aucun frais n'est exigé aux Camionneurs en vrac pour le déversement de la neige transportée au LEN de la Ville et provenant du lot approprié.

11.7. Fin des opérations

La fin du travail de transport de neige est déterminée par la Ville.

11.8. Exceptions

Lors d'une précipitation mineure ou lorsque la neige est poussée en rafales par le vent, la Ville peut exécuter elle-même le chargement de cette neige et de la glace provenant du déglaçage des rues.

En cours de saison hivernale, la Ville se réserve le droit de ne pas avoir recours aux Camionneurs en vrac du Courtier pour le transport de la neige dans une partie du lot faisant l'objet de la présente convention. Sous réserves des minimums garantis, les Camionneurs en vrac sont rémunérés seulement pour les services réellement effectués en conformité avec la présente convention.

12. Capacité volumétrique

12.1. Capacité volumétrique en période de chargement

Pour chaque opération de chargement de la neige, le Camionneur en vrac doit être en mesure de mettre en tout temps à la disposition de la Ville la flotte de camions dont la capacité volumétrique est égale ou supérieure à la capacité volumétrique exigée (CVE) spécifiée à l'Annexe dédiée à chacun des lots, sous peine d'être pénalisé suivant l'article *Pénalités*. En fonction des quantités de neige à charger, la Ville peut demander ou permettre une capacité volumétrique inférieure à la CVE. Les Annexes indiquent aussi, à titre indicatif, différentes capacités volumétriques correspondant à diverses accumulations de neige.

Le Courtier doit atteindre la capacité volumétrique exigée en respectant les catégories de camions acceptées dans son lot et précisées à l'Annexe dédiée à chacun des lots. Ces catégories sont décrites à l'article *Caractéristiques des camions*.

Pendant toute la durée de la convention, le Courtier doit avoir en tout temps l'usage du nombre et des types de camions requis, même pendant les réparations faites à ses camions.

12.2. Modification de la capacité volumétrique en cours de chargement

Au cours d'un chargement, il est possible, compte tenu des conditions, que la capacité volumétrique demandée par la Ville doive changer, à la hausse ou à la baisse, sans jamais dépasser la capacité volumétrique exigée du lot. La Ville avisera le Courtier le plus tôt possible et ce dernier devra maintenir ce nouveau volume jusqu'à la fin du chargement.

12.3. Demande supérieure à la capacité volumétrique exigée

Pour terminer les travaux dans les délais fixés et afin de ne pas retarder l'avancement des travaux, la Ville se réserve le droit de mettre à l'œuvre des équipes de chargement

additionnelles. Si le volume demandé est supérieur à la CVE indiquée à l'Annexe dédiée à chacun des lots, la Ville fera d'abord appel au Courtier. Si le Courtier ne peut pas fournir les camions supplémentaires demandés, la Ville pourra opérer avec des camions lui appartenant ou loués par elle.

12.4. Besoins particuliers en cours de saison hivernale

À l'occasion, pour des besoins particuliers en déneigement, la Ville peut requérir du Courtier une capacité volumétrique réduite, décidée par la Ville.

La Ville avisera alors le Courtier au minimum cinq (5) heures avant le début des opérations.

13. Caractéristiques des camions

13.1. Camions acceptés

Pour le transport de neige, on entend par camion, l'un ou l'autre des appareils suivants :

- **Catégorie A** : un camion de six (6), dix (10) ou douze (12) roues, non articulé et muni d'une benne basculante;
- **Catégorie B1** : semi-remorque dont la benne basculante possède deux (2) ou trois (3) essieux;
- **Catégorie B2** : semi-remorque dont la benne basculante possède quatre (4) essieux ou plus;
- **Catégorie C** : camion de catégorie A, tel que décrit ci-dessus, auquel on attache une remorque à benne basculante.

Les Annexes dédiées à chacun des arrondissements indiquent les catégories de camion acceptées. Parmi les catégories de camions acceptées, le Courtier doit aussi adapter le choix de ses camions en fonction du lot de déneigement pour lequel un Camionneur en vrac est désigné.

À moins d'indication contraire par la Ville, le Camionneur en vrac est tenu d'utiliser les catégories de camions ci-haut mentionnées, sous peine d'être pénalisé suivant l'article *Pénalités.*

Des panneaux latéraux doivent être posés sur la remorque ou la benne basculante. Peu importe le camion, le Camionneur en vrac doit adapter le côté gauche (côté chauffeur) afin que ce dernier ait un minimum de 0,5 mètre de plus que le côté droit, sans toutefois l'excéder de plus de 0,8 mètre.

Un panneau avant, se raccrochant aux panneaux des côtés gauche et droit, doit également être posé.

13.2. État des camions

Les bennes de camion doivent être propres et exemptes de résidus provenant du transport d'autres matières que la neige.

Les camions doivent être en bon état, exempts de rouille et opérationnels. En cours de l'entente, la Ville peut refuser tout camion qu'il juge non approprié à la réalisation des services, même s'il correspond aux spécifications mentionnées ci-dessus.

13.3. Système de protection latérale pour véhicules lourds

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, tous les véhicules lourds correspondant à la définition ci-dessous doivent obligatoirement être munis d'un système de protection latérale qui respecte les conditions du présent article.

Définition :

- Semi-remorque : remorque routière destinée au transport de marchandises ou de matières dont la particularité est de reposer sur un ou plusieurs essieux, à l'arrière, et sur le véhicule tracteur, à l'avant.
- Véhicules lourds : tous les véhicules routiers dont le poids nominal brut (PNBV) est de 4 500 kg ou plus et qui sont une semi-remorque, un camion 6 roues, 10 roues, ou 12 roues.

Les véhicules suivants sont exclus de la présente définition :

- Les tracteurs pour semi-remorques;
- Les remorques spécialement conçues et construites pour le transport de charges très longues, de longueur indivisible, comme le bois de construction, les barres d'acier, etc.

La présence et la conformité de l'installation du système de protection latérale sera vérifiée lors du mesurage des camions et tout au long de la saison hivernale.

De plus, s'il résulte de cette non-conformité un défaut dans l'exécution du contrat (notamment le retard, la mauvaise ou la non-exécution), la Ville se réserve la possibilité d'imposer les pénalités et les autres mesures prévues pour ce défaut.

Description du système de protection latérale pour véhicules lourds

Le système de protection latérale doit être présent de chaque côté du véhicule-lourd, sous la plate-forme entre les roues arrière et la cabine.

La surface extérieure du système de protection ne doit pas excéder la largeur du véhicule lourd. Elle doit être lisse, plane ou ondulée horizontalement et il ne doit pas y avoir d'arête ou de partie en saillie. Pour les boulons ou rivets, leur tête arrondie ne doit pas être de plus de 10 mm par rapport à la surface.

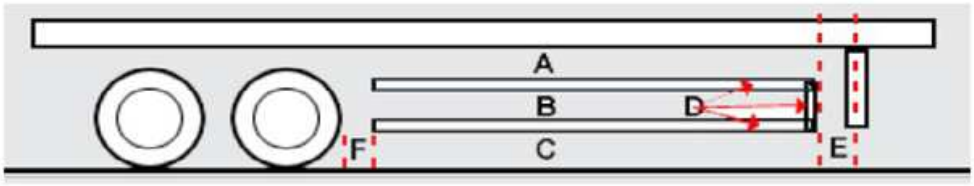
Le système de protection doit être constitué d'une surface plane continue ou de longerons horizontaux ou d'une combinaison des deux. Lorsqu'il s'agit de longerons, ceux-ci ne doivent pas être distants de plus de 300 mm (B) et ils doivent avoir une hauteur minimale de 100 mm (D). Les extrémités du système de protection doivent être terminées par une partie incurvée sur 100 mm vers l'intérieur.

La partie la plus basse du système de protection ne doit pas être à plus de 550 mm (C) du sol et la partie supérieure à plus de 350 mm (A) du dessous de la plateforme. La partie entre le système de protection et les roues arrière ne doit pas être de plus de 300 mm (F), tandis que celle entre le système de protection et la cabine ne doit pas être de plus de 250 mm (E). Dans le cas de semi-remorques, la partie entre le système de protection installé sur la remorque et les roues arrière du tracteur ne doit pas être de plus de 250 mm (E).

Le système de protection latérale doit être rigide, fixé solidement (il ne doit pas être susceptible d'être desserré par les vibrations produites par l'usage normal du véhicule) et constitué pour supporter une force statique horizontale de 220 lbs/pied appliquée perpendiculairement à toute partie de sa face externe.

Les éléments fixés à demeure sur le véhicule, par exemple le compartiment des batteries d'accumulateurs, les réservoirs d'air, les réservoirs de carburant, les feux, les dispositifs réfléchissants, les roues de secours, les boîtes à outils, peuvent être intégrées au système de protection à condition de correspondre aux dimensions prescrites.

Tableau des distances maximales



A	350 mm
B	300 mm
C	550 mm
D	100 mm
E	250 mm
F	300 mm

14. Enregistrement des camions

14.1.Enregistrement annuel

Tous les camions qui seront ou pourront être utilisés par les Camionneurs en vrac doivent être enregistrés dans les délais requis auprès de la Ville, sous peine d'être pénalisés suivant l'article *Pénalités.*

Aux fins de l'enregistrement, le Courtier doit fournir à la Ville, au plus tard le 15 octobre précédant chaque saison hivernale les documents suivants ou un équivalent jugé acceptable par la Ville :

- Une liste complète de tous les camions, précisant le type de camion et le volume approximatif afin d'atteindre la CVE demandée;
- Pour chacun des camions présents sur la liste, une copie valide du certificat d'immatriculation émis par la Société de l'assurance automobile du Québec.

L'acceptation des documents par la Ville ne constitue pas une reconnaissance du fait que les camions utilisés dans le cadre de l'exécution des services sont conformes aux termes de la présente convention ou sont, de l'avis de la Ville, satisfaisants en vertu de l'article 13 *Caractéristiques des camions*.

14.2. Ajout ou retrait d'un camion en cours de saison hivernale

Lorsqu'un Camionneur en vrac cesse d'utiliser un camion enregistré, le Courtier doit en aviser la Ville immédiatement par téléphone et transmettre dans les cinq (5) jours une confirmation par écrit.

De même, si un nouveau camion est ajouté, le Courtier doit en aviser la Ville et enregistrer ce nouveau camion avant le début de son utilisation dans un lot. Le Camionneur en vrac doit également faire mesurer son camion sans délai.

15. Identification et mesurage des camions

15.1.Identification des camions

Suivant l'enregistrement, la Ville remet une plaque pour l'identification de chacun des camions qui seront utilisés dans le cadre de la convention. La plaque d'identification doit être apposée sur le panneau latéral gauche. Lorsque le camion est composé de plus d'une benne, une plaque doit être apposée sur chacune des bennes.

Cette plaque doit être apposée sur les camions au mesurage des camions, tel que décrit à l'article *Mesurage des camions* Une fois qu'un camion est mesuré, la plaque d'identification qui lui a été attribuée ne peut être enlevée ni changée pour une autre, à défaut, une pénalité pourrait être imposée au Camionneur en vrac suivant l'article *Pénalités.*

À la demande de la Ville, les plaques d'identification doivent être retournées au plus tard le 15 avril de chaque année.

Le remplacement des plaques d'identification brisées ou perdues est aux frais du Courtier, tel que précisé à l'article *Pénalités.*

15.2. Mesurage des camions

15.2.1 Mesurage présaison hivernale

Le mesurage est effectué par la Ville, à la date et aux lieux fixés par cette dernière. Pour tout camion mesuré après cette date, les frais prévus à l'article *Pénalités* s'appliqueront.

À cette occasion, les renseignements des camions et des remorques seront validés. Des photos de chaque camion sont alors prises.

Les panneaux latéraux sur toute la longueur de la benne et le panneau avant doivent être posés en vue du mesurage.

Une fois que le volume d'un camion a été établi par la Ville, le Camionneur en vrac ne peut modifier la configuration d'une benne de camion sans autorisation. Pour tout changement de configuration de la benne après le mesurage en début de saison, les frais prévus à l'article *Pénalités* s'appliqueront.

15.2.2 Mesurage après le début de la saison

En cours de saison hivernale, si le Courtier doit s'assurer que chaque Camionneur en vrac fasse mesurer et enregistrer tout nouveau camion sans délai. À défaut pour le Camionneur en vrac de se présenter à une séance de mesurage, la Ville se réserve le droit de déterminer le volume et de rémunérer ce dernier en conséquence.

15.2.3 Mesurage en opération

Pendant les opérations de chargement de la neige, la Ville peut procéder à des mesurages de camions vides et pleins de façon aléatoire. Aucuns frais ne seront payés au Camionneur en vrac pour ces mesurages. Tout Camionneur en vrac qui refuse de s'y soumettre sera pénalisé suivant l'article *Pénalités*.

15.3 Détermination du volume d'une benne de camion

Le volume de la benne est déterminé par un instrument de mesure optique avec une marge d'erreur de plus ou moins 2 % par rapport à l'étalon fourni par la Ville. Le volume final prendra en considération la forme réelle de la benne, la configuration des panneaux (latéraux et avant) et les déformations présentes sur les parois de la benne (creux, bosses, déviations, etc.). Sous réserves des annexes 15 et 16, le volume du camion déterminé de façon optique prévaut sur tout volume déterminé au moyen de tout autre procédé.

Dans le cas où la Ville ou le Courtier décident de ne pas utiliser un instrument de mesure optique dans la détermination du volume d'une benne de camion, le volume sera déterminé manuellement par de nombreuses prises de mesure de profondeurs, longueurs et largeurs. Ces mesures permettront de prendre en considération la forme réelle de la benne, la configuration des panneaux (latéraux et avant) et les déformations présentes sur les parois de la benne (creux, bosses, déviations, etc.).

Comparativement à la méthode de mesure optique qui prend quelques minutes par camion, le Camionneur en vrac doit prévoir un délai pouvant aller jusqu'à 80 minutes par camion afin de déterminer le volume manuellement. Dans les deux cas, aucune compensation monétaire ne peut être réclamée par le Courtier ou les Camionneurs en vrac.

Peu importe la méthode utilisée pour le mesurage des bennes, les paramètres suivants s'appliquent:

- La hauteur maximale des panneaux doit respecter la réglementation du Code de la sécurité routière, soit une hauteur de 4,15 mètres. Celle-ci sera limitée dans la détermination du volume. Toutefois, la hauteur des panneaux doit considérer le poids maximal pouvant être transporté, et ce pour tout type de neige chargée.
- Toute différence entre le côté droit et le côté gauche supérieure à 0,8 m sera limitée à 0,8 m dans la détermination du volume.
- Lorsque la benne comprend un espace de chargement situé à l'avant au-dessus des toiles ou de la cabine du chauffeur, cet espace est exclu du volume de la benne du camion.

Dans la mesure où le Courtier accepte l'utilisation de l'instrument optique, les Camionneurs en vrac acceptent d'être payés selon les volumes des bennes déterminés par l'instrument de mesure optique, tel que décrit à l'Annexe *Utilisation des instruments de mesure optique.* En cas de refus, les Camionneurs en vrac acceptent d'être payés selon les volumes des bennes déterminés manuellement.

Advenant que le Courtier accepte l'utilisation de l'instrument optique et qu'ils utilisent les bennes pour rendre les services, les Camionneurs en vrac devront respecter les exigences de l'Annexe *Utilisation des instruments de mesures optiques*. La Ville se réserve le droit de demander une copie des contrats.

Dans le cas où un volume est contesté, le Camionneur en vrac, par l'entremise du Courtier, a la responsabilité de faire la preuve en démontrant par écrit que le volume fourni par la Ville ne correspond pas à la configuration réelle de la benne, et ce en considérant les mêmes paramètres que ceux mentionnés ci-haut.

16 Inspection des camions

Lors de la séance de mesurage, la Ville inspecte les camions et s'assure que ceux-ci sont notamment dotés d'un système de protection latérale qui respecte les exigences décrites à la clause *Système de protection latérale pour véhicules lourds* de cette Annexe.

En tout temps, la Ville peut vérifier les camions mis à la disposition par le Courtier. La Ville peut refuser tout camion qu'elle juge inadéquat.

En tout temps, le Camionneur en vrac doit, suivant la demande de la Ville, fournir la preuve du bon état des camions et, par la suite, s'assurer du maintien du bon état.

17 Suivi des opérations

17.1 Avant le début des opérations

Avant le début du chargement de la neige, le Courtier doit transmettre à la Ville, sur un document fourni par ce dernier, la liste des camions qu'il entend utiliser pour ce chargement et correspondant minimalement à la capacité volumétrique exigée, sous peine d'être pénalisé suivant l'article *Pénalités*. Pour un quart de travail donné, un même camion ne peut être utilisé dans plus d'un lot à la fois.

Les camions choisis doivent faire partie des camions enregistrés en début de saison hivernale.

17.2 Suivi pendant les opérations

Si, pour quelque raison que ce soit, les camions utilisés en cours de chargement sont changés, le Courtier doit alors transmettre sans délai une nouvelle liste de camions.

18 Contrôle électronique du transport de la neige

Le contrôle des volumes de neige se fait grâce au système intelligent de transport de neige. Toutes les transactions de chargement et de déchargement de la neige sont gérées à l'aide d'équipements télémétriques installés dans la souffleuse, dans le camion de transport de neige et à la guérite du LEN.

18.1 Fonctionnement général du système intelligent de transport de neige

Lors du chargement de la neige, la pagette du camion interagit avec l'équipement électronique installé dans la souffleuse pour confirmer une transaction de chargement de la neige. Cette transaction est par la suite téléchargée dans le système informatique de la Ville lors du passage du camion à la guérite du LEN.

En cours d'entente, ce système pourrait être modifié.

18.2 Équipement requis dans les camions

Chaque camion participant aux opérations de chargement de la neige doit avoir sa propre pagette. Les pagettes sont fournies par la Ville en début de saison hivernale. Elles ne peuvent être interchangées entre les camions, sous peine d'être pénalisé suivant l'article *Pénalités*.

Le Camionneur en vrac est responsable des équipements prêtés et doit les remettre à la Ville en bon état à la fin de chaque saison hivernale, au plus tard le 15 avril. À défaut, 50% du montant

de la pénalité prévu à l'article *Pénalités* est appliquée. Si au 31 mai suivant, les équipements ne sont toujours pas retournés à la Ville, le 50% restant est appliqué.

Le remplacement des équipements prêtés perdus ou brisés est aux frais du Camionneur en vrac, tel que précisé à l'article *Pénalités*.

18.3 Vérifications préalables au chargement

Avant le début d'une opération de chargement, le Courtier doit s'assurer que chaque Camionneur en vrac a la pagette correspondante à son camion et doit vérifier son bon fonctionnement.

En cas de problème, le Courtier doit immédiatement contacter la Ville et aller récupérer un équipement additionnel.

Un camion non muni d'une pagette fonctionnelle n'est pas autorisé à recevoir de la neige ni à accéder au LEN.

18.4 Procédures à suivre lors des opérations de chargement de la neige

Avant de charger la neige dans un camion, le chauffeur de la souffleuse envoie une autorisation électronique au camion.

Avant de recevoir la neige dans son camion, le Camionneur en vrac doit attendre d'avoir reçu l'autorisation électronique de la souffleuse.

À son arrivée au LEN, le camion doit s'arrêter à la guérite le temps de transférer la transaction électronique du chargement de la neige de la pagette vers le système de la Ville. Lorsque la guérite a reçu la confirmation du transfert de la transaction, le camion peut procéder au déchargement de la neige.

Advenant un problème avec la pagette, l'ordinateur de la guérite ou le système intelligent de transport de neige, le Camionneur en vrac pourrait recevoir lors de son passage à la guérite du LEN un billet de déversement en deux copies. Pour fins de paiement, une de ces copies devra être conservée par le Camionneur en vrac comme preuve et envoyée à la Ville sur demande.

19 Respect des lois et des règlements

Le Courtier et tous les Camionneurs en vrac doivent se conformer aux lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil s'appliquant aux services exécutés par les Camionneurs en vrac. Ils doivent de même se pourvoir, à leurs frais, de tous les permis et certificats exigibles. Par conséquent, le Courtier doit faire les vérifications qui s'imposent auprès des Camionneurs en vrac.

Le Courtier doit s'inscrire à la liste des intermédiaires en services de transport de la Commission des transports du Québec. Il doit renouveler son inscription à cette liste de la Commission. À défaut d'une telle inscription ou d'un tel renouvellement, la présente convention est nulle de plein droit.

Le Courtier doit en tout temps utiliser les services des Camionneurs en vrac et ce conformément aux lois, ordonnances, règlements, arrêtés en conseil et décrets en vigueur. Le Courtier doit se conformer aux dispositions prévues à la Loi sur les Transport et le Règlement sur le courtage en service de camionnage en vrac.

Si le Courtier ou un de ses Camionneurs en vrac néglige de se conformer aux exigences du présent article, la Ville peut retenir le paiement des honoraires des Camionneurs en vrac qui lui est dû jusqu'à ce que le défaut soit remédié, s'il y a lieu.

Par ailleurs, toute infraction aux lois des véhicules moteurs ou à l'encontre des règlements de la Régie des transports du Québec, sera la responsabilité du Camionneur en vrac.

19.1 Code de la sécurité routière

Les camions mis à la disposition de la Ville par le Courtier doivent respecter toutes les normes prescrites par le Code de la sécurité routière du Québec sous peine d'être immédiatement immobilisés, à la demande de la Ville.

Le Courtier doit s'assurer que tous les Camionneurs en vrac respectent les lois et règlements de la circulation et en particulier les limites de vitesse ainsi que la signalisation routière. Le Courtier doit observer ou faire observer les obligations et les interdictions liées au réseau de camionnage sur le territoire de la Ville. Il doit notamment observer et faire observer tout règlement sur la circulation et le stationnement et tout règlement sur l'occupation du domaine public et leurs amendements.

19.2 Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds

Le Courtier et les Camionneurs en vrac doivent se conformer aux prescriptions de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds* et de ses règlements d'application.

Le Courtier doit mettre en place des moyens de contrôle pour s'assurer que les Camionneurs en vrac se conforment aux prescriptions de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds* (Loi) et de ses règlements d'application.

Le Courtier doit vérifier l'inscription des Camionneurs en vrac au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds de la Commission des transports du Québec (CTQ). Il doit vérifier que la cote de sécurité attribuée par celle-ci à ces propriétaires ou exploitants, porte en tout temps la mention «satisfaisant». À défaut d'une telle inscription ou d'une telle mention, le Courtier doit remplacer les Camionneurs en vrac par d'autres conformes à la loi et ayant une cote de sécurité portant la mention «satisfaisant». Le Courtier doit sans délai aviser par écrit la Ville de ce remplacement.

19.3 Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds

Le Courtier doit obtenir un engagement du Camionneur en vrac à respecter les dispositions du *Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds*.

Avant chaque quart de travail, la Ville pourrait exiger de chaque Camionneur en vrac la signature d'un document confirmant que ce dernier respecte le Règlement.

19.4 Bruit

Les Camionneurs en vrac prennent toutes les mesures nécessaires pour faire le moins de bruit possible durant l'exécution des services, et particulièrement durant le déchargement.

Tous les camions mis à la disposition de la Ville par le Courtier doivent être conformes aux lois et règlements relatifs au bruit, sous peine d'être immédiatement immobilisés par la Ville.

Le Courtier doit s'assurer que les Camionneurs en vrac prennent toutes les mesures nécessaires pour minimiser le bruit généré par l'exécution de leurs services. Il est interdit, lors du déchargement de la neige, de faire claquer le panneau derrière la benne du camion pour provoquer la chute de la neige restée collée aux parois de la benne.

Les Camionneurs en vrac doivent se conformer au *Règlement sur le bruit* du lot de déneigement concerné.

20 Conduite des Camionneurs en vrac

20.1 Conduite répréhensible

Les Camionneurs en vrac sont tenus à une bonne conduite. Ils doivent faire preuve de civisme et adopter une attitude courtoise à l'égard des citoyens, des employés de la Ville et des usagers de la voie publique.

Une conduite est notamment jugée répréhensible lorsqu'un Camionneur en vrac, sur les lieux de travail, exerce des menaces sur des personnes par des gestes, par la force physique ou par des paroles. Une conduite est également jugée répréhensible lorsqu'un Camionneur en vrac exerce du chantage, lorsqu'il tente de soudoyer une personne, lorsqu'il prononce des invectives, lorsqu'il use d'un langage grossier et désobligeant, lorsqu'il ralentit volontairement les opérations ou lorsqu'il ne respecte pas les règles de sécurité.

À la demande de la Ville, le Courtier doit faire enquête sur les allégations rapportées et soumettre un rapport à la Ville dans les quinze (15) jours suivant l'événement.

Le Courtier demeure responsable de la conduite de tous les Camionneurs en vrac. Il doit prendre toutes les mesures disciplinaires nécessaires envers les Camionneurs en vrac lorsque ces derniers ont une conduite jugée répréhensible. Si l'infraction commise est majeure, causée par l'insouciance d'un Camionneur en vrac ou s'il y a récidive, la Ville peut exiger que le Camionneur en vrac fautif soit retiré.

20.2 Conduite au LEN

Au LEN, les Camionneurs en vrac sont tenus à une bonne conduite et doivent suivre les instructions du personnel responsable. Aussi, toute personne qui refuse de se conformer aux directives de la personne responsable de la gestion du LEN peut s'en voir interdire l'accès.

Il est interdit de circuler avec la benne du camion qui n'est pas en position horizontale sur les lieux d'élimination de la neige.

Toute personne qui accède au LEN doit porter un dossard de sécurité.

21 Gestion de contrat

Afin de développer une saine relation d'affaires avec le Courtier, la Ville souhaite inviter celui-ci à participer à des rencontres de gestion de la convention. Cette gestion contractuelle permettra de mieux coordonner la réalisation des services par les Camionneurs en vrac.

Les personnes mandatées qui participeront à ces rencontres doivent posséder le niveau de délégation de pouvoir suffisant pour assurer le respect des normes, clauses et conditions portant sur les aspects contractuels de la convention.

Au besoin, le Courtier et les Camionneurs en vrac sont tenus de se présenter à des rencontres de démarrage organisées par la Ville, d'une durée maximale d'une demi-journée, à la date fixée par cette dernière. À la suite de cette rencontre, le Courtier doit s'assurer que les Camionneurs en vrac qui œuvrent aux opérations de déneigement reçoivent l'information transmise par la Ville. Aussi, les Camionneurs en vrac ont l'obligation d'écouter une capsule de formation en ligne disponible sur Internet.

Outre cette rencontre de démarrage, la Ville peut convoquer le Courtier et les Camionneurs en vrac à n'importe quel autre moment au cours de l'exécution de la convention.

Enfin, les Camionneurs en vrac doivent signer une convention neige avec le Courtier confirmant le respect des dispositions de la présente convention.

22 Formation

À chaque saison hivernale, la Ville envoie au Courtier de courtes capsules de formation en ligne. Le Courtier a l'obligation de s'assurer que tous les Camionneurs en vrac ont suivi la formation en ligne.

23 Éléments de sécurité

23.1Services rendus de façon non sécuritaire

Si les Camionneurs en vrac exécutent les services de façon non sécuritaire, la Ville peut exiger l'arrêt immédiat des services, jusqu'à ce que le Camionneur en vrac effectue les correctifs nécessaires à la sécurité des personnes et des biens. Le Courtier est également responsable de s'assurer de procéder aux correctifs.

Il est interdit de circuler avec la benne du camion qui n'est pas en position horizontale sur les lieux d'élimination de la neige.

Toute personne qui accède au LEN doit porter un dossard de sécurité.

23.2Bris et dommages

Le Courtier doit s'assurer que les Camionneurs en vrac prennent toutes les précautions nécessaires pour ne pas endommager le mobilier urbain (enseignes réglementant le stationnement et la circulation, lampadaires, bornes-fontaines, poteaux d'incendie, etc.), les bandes gazonnées situées en bordure de trottoir, sur un trottoir boulevard ou sur un terre-plein, les arbres, les arbustes, le mobilier privé et les aménagements paysagers privés.

Si, au cours du chargement de la neige, un panneau interdisant le stationnement nuit aux manœuvres d'un camion, le Camionneur en vrac doit en avertir le plus tôt possible un employé de l'équipe de chargement de la Ville, et éviter de l'endommager.

Le Courtier doit aviser la Ville de tout dommage ou incident causé par les opérations effectuées par les Camionneurs en vrac dans les douze (12) heures suivant l'incident. Si l'incident représente une menace à la sécurité, il doit en aviser immédiatement la Ville et le propriétaire

ou l'utilisateur du bien endommagé. Le non-respect de ces directives peut être pénalisé, suivant l'article *Pénalités*.

Pour tout bris aux propriétés de la Ville, le coût du remplacement ou de la réparation des biens seront déduits de la facturation du Camionneur en vrac fautif.

23.3 Collision

Les principaux facteurs qui contribuent aux collisions majeures impliquant les véhicules lourds sont reliés à la vitesse, l'omission de céder le passage, les virages à droite, la capacité de conduite affaiblie et la distance non sécuritaire entre deux véhicules.

Dans le but de ne pas retarder les opérations de déneigement en cours, le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) a élaboré une procédure lors d'une collision ne causant aucune blessure et impliquant uniquement :

- un véhicule inoccupé dont le propriétaire ou son représentant ne peut être rejoint ;
- un objet fixe ;
- un objet inanimé ;
- un animal de plus de 25 kg et dont le propriétaire ne peut être rejoint sur les lieux.

La procédure est la suivante :

- Obligation pour le conducteur impliqué dans une collision telle que décrite de laisser une note sur le véhicule accroché en incluant l'identification du véhicule ayant causé la collision et le numéro de téléphone du Camionneur en vrac;
- Obligation pour le conducteur impliqué dans une collision telle que décrite de prendre en note les informations pertinentes pour le rapport d'accident interne fourni par le SPVM (lieu, heure, immatriculation du véhicule accidenté, marque, modèle, couleur, description des dommages, circonstances de l'accident) et de les transmettre à la Ville dans les plus brefs délais.

Aucun autre type de collision ne peut faire partie de cette procédure. Un conducteur impliqué dans une collision qui n'entre pas dans l'une des situations décrites ci-dessus devra rédiger un constat à l'amiable. Toutefois, s'il y a blessure, un rapport de police sera requis.

24 Pénalités

Lorsque le Camionneur en vrac et le Courtier sont en défaut d'exécuter les services ou s'il contrevient aux exigences de l'entente, la Ville peut, après l'en avoir avisé, exiger et percevoir de celui-ci les pénalités suivantes pour chaque infraction mentionnée ci-dessous, sans préjudice quant à ses autres droits et recours.

- Déverser la neige dans un autre LEN que celui autorisé: le transport n'est pas payé ;
- Utiliser une entrée, une sortie, un quai de déchargement pour décharger la neige autre que celui qui est assigné par la Ville dans un LEN le transport de neige n'est pas payé ;
- Ne pas remplir un camion à sa pleine capacité et ne pas en informer la Ville : 250 $ par camion non plein ;
- Ne pas fournir la capacité volumétrique demandée à temps : pour chaque heure où le volume n'est pas atteint, la pénalité est de 10$ par mètre cube manquant ;

- Utiliser une catégorie de camion non permise *:* 500 $ par quart de travail de douze (12) heures par camion non conforme ;
- Ne pas fournir la liste des camions en vue de l'enregistrement dans les délais requis : 1 000$ par jour de retard ;
- Utiliser un camion non muni d'un système de protection latérale pour véhicules lourds: 1 000$ par camion par jour;
- Pour toute plaque d'identification des camions de transport de neige non retournée ou devenue inutilisable selon l'opinion de la Ville : 250$ chaque ;
- Avoir enlevé la plaque d'identification d'un camion ou l'avoir changé sans autorisation : 3 000$ par quart de travail de douze (12) heures ;
- Refuser de se soumettre au mesurage aléatoire : 500 $ par événement par camion ;
- Pour tout camion mesuré après la date fixée par la Ville : 200$ par camion ;
- Modifier la configuration de la benne après le mesurage en début de saison : 3 000 $ par évènement ;
- Ne pas fournir la liste des camions en utilisation pour un quart de travail donné : 500 $ par rapport manquant ;
- Pour chaque pagette perdue ou endommagée par un Camionneur en vrac : 600$ chaque ;
- Utiliser une pagette qui n'est pas associée au bon camion : 500$ par quart de travail de douze (12) heures ;
- Refus de permettre l'inspection des camions ou de fournir une preuve suffisante sur l'état de fonctionnement des camions un montant de mille dollars (1000 $) par jour tant que dure ce défaut;
- Refus de corriger les défauts dans les délais impartis suivant l'inspection annuelle des camions : un montant de mille dollars (1000$) par jour par camion, tant que dure ce défaut ;
- Ne pas porter un dossard de sécurité à l'intérieur du LEN : 200 $ par événement ;
- Ne pas aviser la Ville à la suite d'un bris ou d'un dommage : 200$ par période de 24 heures suivant le délai de 12h donné au Camionneur en vrac pour informer la Ville ou 500$ par heure dans le cas où le bris ou le dommage représente un danger pour la sécurité publique.

Annexe 2
Arrondissement d’Anjou


ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Montréal-Est
Arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
N
Golf
Henri-Bourassa Est
Parkway
Ray-Lawson
Parcours
Innovation
Sciences
Métropolitain
L-J-Forget
Vauban
Larrey
Colbert
Bombardier
ANJ-312-2021
Jean-Desprez
Des Ormeaux
Renaude-Lapointe
Autoroute 25
Grenache
Jarry
Châteauneuf
Roi-René
Riverains
ANJ-311-2021
ANJ-309-2021
Wes-Prévost
Arrondissement de Saint-Léonard
Galeries-D'Anjou
Beaubien
ANJ-310-2021
Secteurs visés
ANJ-309-2122
ANJ-310-2122
ANJ-311-2122
ANJ-312-2122
centroïde
Arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
0
1 000
metres

1. Description des lots et localisation des centroïdes

La convention de transport est en vigueur dans quatre lots de l'arrondissement d'Anjou :

Lot	Longueur chaussées (km lin.)	Centroïde
ANJ-309-2122	15,3	Ave des Vendéens / ave Merriam
ANJ-310-2122	15,2	Boul. Des Roserais / Place Cointerel
ANJ-311-2122	16,2	Boul. des Galeries d'Anjou / avenue M-B-Jodoin
ANJ-312-2122	61,8	Boul. Parkway / rue Bombardier

2. Capacité volumétrique et camions autorisés

Le tableau suivant présente pour chacun des lots la capacité volumétrique exigée ainsi qu'à titre indicatif, les capacités volumétriques modulées en fonction du nombre de centimètres de neige à ramasser. Les camions autorisés sont aussi précisés :

Capacité volumétrique	ANJ-309-2122	ANJ-310-2122	ANJ-311-2122	ANJ-312-2122
Exigée	325	325	280	700
Tempête de 30 cm et plus	325	325	280	700
Tempête de 20 à 30 cm	300	300	280	650
Tempête de moins de 20 cm	275	275	280	600
Camions autorisés	A B1 C	A B1 C	A	A B1 B2 C

3. Horaire des opérations de transport de la neige

Les opérations de transport de la neige se déroulent sur un quart de travail, soit de jour ou de nuit. Les heures de fins sont indicatives seulement parce qu'elles peuvent varier en tout temps, en fonction des conditions.

- De jour : 8 h à 17 h (tous les secteurs, sauf le ANJ-312-2122)
- De nuit : 20 h à 6 h (ANJ-312-2122 seulement)

4. Lieux d'élimination de la neige associés aux lots et distances

Lot	LEN principal	Distance (km)	LEN secondaire	Distance (km)
ANJ-309-2122	Ray-Lawson	4,9	Lafarge	3,4
ANJ-310-2122	Ray-Lawson	5,1	Lafarge	4,7
ANJ-311-2122	Ray-Lawson	3,1	Langelier	2,2
ANJ-312-2122	Ray-Lawson	1,2	Armand-Chaput	7,9

5. Particularités

Aucune.

Annexe 3

Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE



Secteur visé

centroïde

1. Description du lot et localisation des centroïdes

La convention de transport est en vigueur dans un lot de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce :

Lot	Longueur chaussées (km lin.)	Centroïde
CDN-301-2122	73,9	Ave Montclair / rue de Terrebonne

2. Capacité volumétrique et camions autorisés

Le tableau suivant présente pour chacun des lots la capacité volumétrique exigée ainsi qu'à titre indicatif, les capacités volumétriques modulées en fonction du nombre de centimètres de neige à ramasser. Les camions autorisés sont aussi précisés :

Capacité volumétrique	**CDN-301-2122**
Exigée	950
Tempête de 30 cm et plus	950
Tempête de 20 à 30 cm	900
Tempête de moins de 20 cm	850
Camions autorisés	A*B1**B2**

*La moitié des camions doivent être de catégorie A.

**Un minimum de huit (8) camions de catégorie B1 ou B2 sont nécessaires.

3. Horaire des opérations de transport de la neige

Les opérations de transport de la neige se déroulent sur deux (2) quarts de travail, jour et nuit. Les heures de fins sont indicatives seulement parce qu'elles peuvent varier en tout temps, en fonction des conditions.

- De jour : 7 h 45 à 17 h 15
- De nuit : 20 h à 5 h 15

4. Lieux d'élimination de la neige associés au lot et distances

Les lieux d'élimination principaux associés au lot sont Newman (50%) et Angrignon (50%).

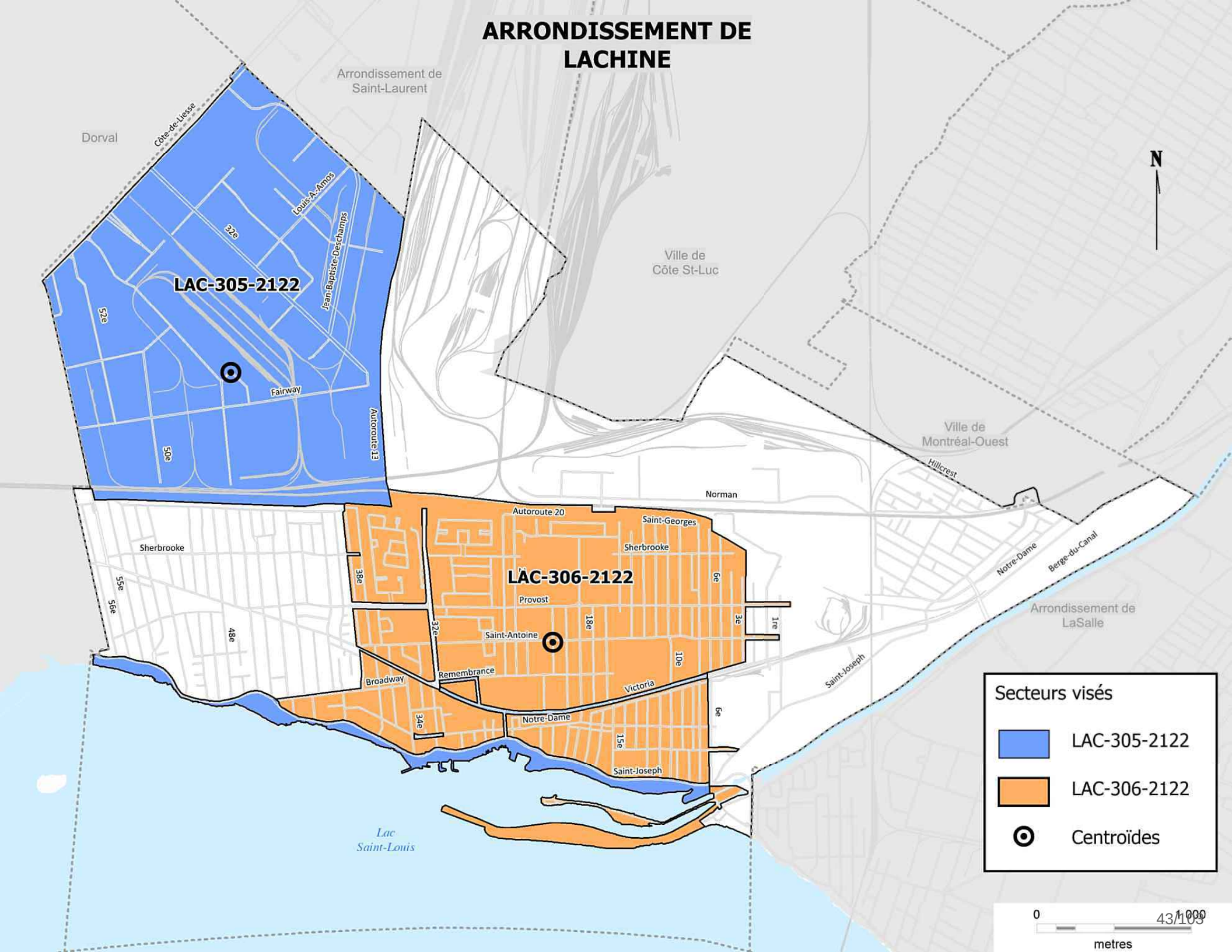
Au besoin, la neige pourrait aussi être transportée à la chute Butler. Seuls les camions de catégorie A sont acceptés à cet endroit.

Lot	LEN principal	Distance (km)	LEN secondaire	Distance (km)
301	Angrignon Newman	5,3 6,1	Carrière St-Michel Butler	17,8 7,4

5. Particularités

Aucune.

Annexe 4
Arrondissement de Lachine


ARRONDISSEMENT DE LACHINE
Arrondissement de Saint-Laurent
Dorval
Côte-de-Liesse
Louis-A.-Amos
Jean-Baptiste-Deschamps
32e
LAC-305-2122
52e
Fairway
50e
Autoroute 13
Ville de Côte St-Luc
Ville de Montréal-Ouest
Hillcrest
Norman
Autoroute 20
Saint-Georges
Sherbrooke
LAC-306-2122
38e
6e
Provost
18e
3e
1re
Saint-Antoine
32e
10e
Remembrance
Broadway
Victoria
Notre-Dame
34e
15e
6e
Saint-Joseph
Sherbrooke
55e
56e
48e
Notre-Dame
Berge-du-Canal
Arrondissement de LaSalle
Saint-Joseph
Lac Saint-Louis
N
Secteurs visés
LAC-305-2122
LAC-306-2122
Centroïdes
0
1 000
metres

1. Description des lots et localisation des centroïdes

La convention de transport est en vigueur dans deux lots de l'arrondissement de Lachine :

Lot	Longueur chaussées (km lin.)	Centroïde
LAC-305-2122	29,2	Rue Hormidas-Deslauriers / Croissant Brandon
LAC-306-2122	49,7	Rue Saint-Antoine / 20e avenue

2. Capacité volumétrique et camions autorisés

Le tableau suivant présente pour chacun des lots la capacité volumétrique exigée ainsi qu'à titre indicatif, les capacités volumétriques modulées en fonction du nombre de centimètres de neige à ramasser. Les camions autorisés sont aussi précisés :

Capacité volumétrique	**LAC-305-2122**	**LAC-306-2122**
Exigée	325	950
Tempête de 30 cm et plus	325	950
Tempête de 20 à 30 cm	300	900
Tempête de moins de 20 cm	275	850
Camions autorisés	A B1 B2 C	A B1

3. Horaire des opérations de transport de la neige

Les opérations de transport de la neige se déroulent sur un quart de travail, soit de jour ou de nuit. Les heures de fins sont indicatives seulement parce qu'elles peuvent varier en tout temps, en fonction des conditions.

- De nuit : 19 h 45 à 5 h 30 (LAC-305-2122)
- De jour : 7 h 15 à 17 h 15 (LAC-306-2122)

4. Lieux d'élimination de la neige associés aux lots

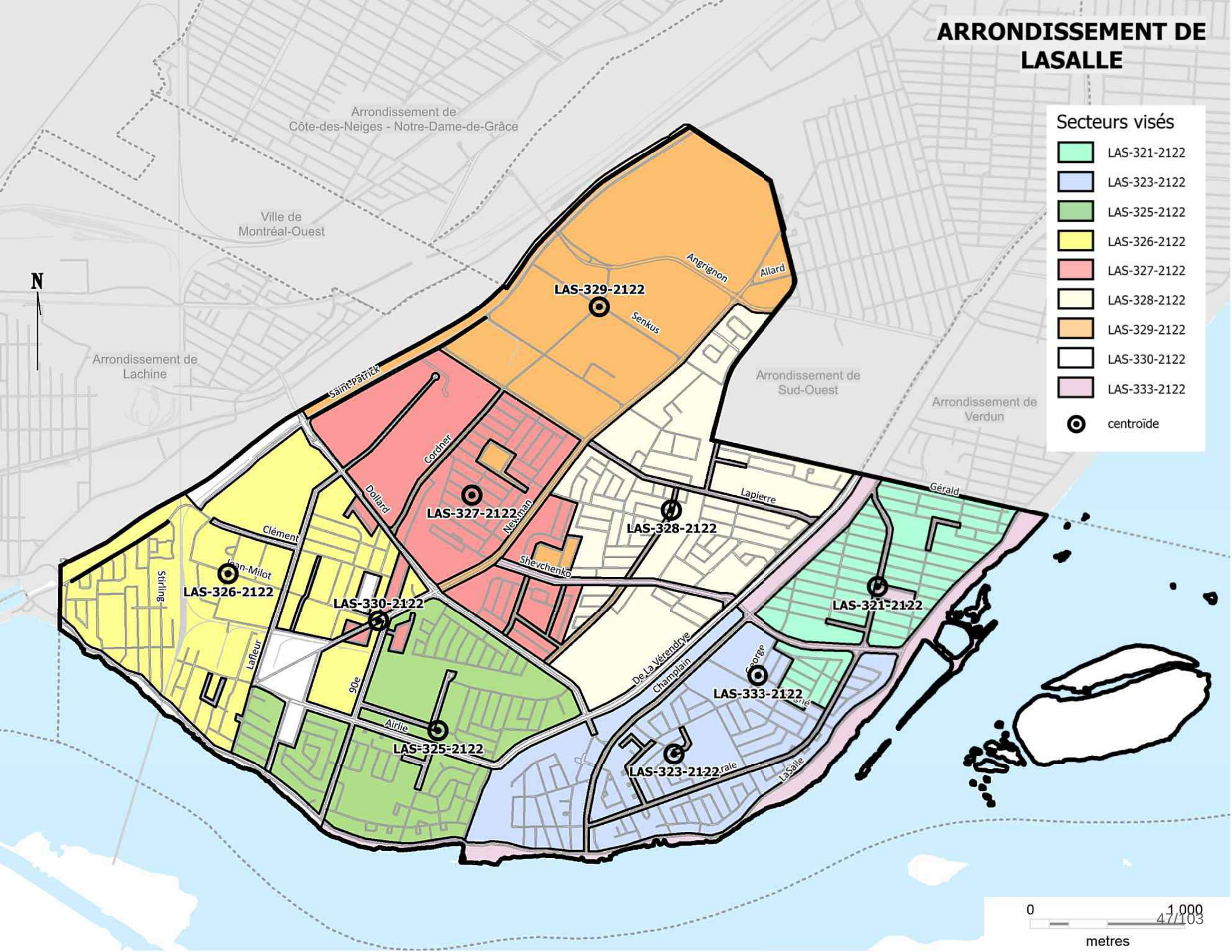
Lot	LEN principal	Distance (km)	LEN secondaire	Distance (km)
LAC-305-2122 (nuit)	46e avenue	0,7	Angrignon	10,7
LAC-306-2122 (jour)	St-Pierre 1	2,6	46e avenue	5,2

5. Particularités

Les hauteurs maximales du camion, par rapport au sol sont de :

- 3,2 mètres pour le côté droit;
- 4,0 mètres pour le côté gauche.

Annexe 5
Arrondissement de LaSalle


ARRONDISSEMENT DE LASALLE
Secteurs visés
LAS-321-2122
LAS-323-2122
LAS-325-2122
LAS-326-2122
LAS-327-2122
LAS-328-2122
LAS-329-2122
LAS-330-2122
LAS-333-2122
centroïde
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Ville de Montréal-Ouest
Arrondissement de Lachine
Arrondissement de Sud-Ouest
Arrondissement de Verdun
N
Angrignon
Allard
Senkus
Saint-Patrick
Cordner
Dollard
Nevman
Lapierre
Gérald
Clément
Jean-Milot
Stirling
Shevchenko
Laflleur
90e
Airlie
De La Vérendrye
Champlain
George
LaSalle
0
1 000
metres

1. Description des lots et localisation des centroïdes

La convention de transport est en vigueur dans dix lots de l'arrondissement de LaSalle :

Lot	Longueur chaussées (km lin.)	Centroïde
LAS-321-2122	15,4	5e avenue / rue Centrale
LAS-323-2122	19,9	39e avenue / 35e avenue
LAS-325-2122	18,0	Rue Boivin / 80e avenue
LAS-326-2122	17,6	Rue des Oblats / rue Jean-Milot
LAS-327-2122	14,4	Rue Armel/ rue Benoît
LAS-328-2122	20,0	Rue Daigneault/ rue Jean-Brillon
LAS-329-2122	25,4	Rue Senkus / rue Cordner
LAS-330-2122	28,8	Boul. Newman / rue Jean-Milot
LAS-333-2122	22,8	16e avenue / rue George
LAS-360-2122	Sans objet	Rue Préville / Juliette

2. Capacité volumétrique et camions autorisés

Le tableau suivant présente pour chacun des lots la capacité volumétrique exigée ainsi qu'à titre indicatif, les capacités volumétriques modulées en fonction du nombre de centimètres de neige à ramasser. Les camions autorisés sont aussi précisés :

Capacité volumétrique	**LAS-321-2122**	**LAS-323-2122**	**LAS-325-2122**	**LAS-326-2122**	**LAS-327-2122**
Exigée	455	610	445	320	345
Tempête de 30 cm et plus	455	610	445	320	345
Tempête de 20 à 30 cm	430	555	410	290	320
Tempête de moins de 20 cm	395	510	385	275	300
Camions autorisés	A* B1	B1 B2	A*	A*	A*

Capacité volumétrique	**LAS-328-2122**	**LAS-329-2122**	**LAS-330-2122**	**LAS-333-2122**	**LAS-360-2122**
Exigée	360	430	430	425	215
Tempête de 30 cm et plus	360	430	430	425	215
Tempête de 20 à 30 cm	335	400	400	400	215
Tempête de moins de 20 cm	305	370	370	375	215
Camions autorisés	A* B1	A* B1	A* B1	A* B1	A

*Les seuls camions de catégorie A autorisés sont des camions de douze (12) roues.

3. Horaire des opérations de transport de la neige

Les opérations de transport de la neige se déroulent selon des quarts de jour ou de nuit. Les heures de fins sont indicatives seulement parce qu'elles peuvent varier en tout temps, en fonction des conditions.

Quart	**Lot**
De jour : 7 h à 17 h	LAS-360-2122
De jour : 7 h 30 à 17 h	LAS-321-2122 LAS-323-2122 LAS-325-2122 LAS-326-2122 LAS-327-2122 LAS-328-2122
De nuit : 19 h 15 à 5 h	LAS-329-2122 LAS-330-2122 LAS-333-2122

4. Lieux d'élimination de la neige associés aux lots et distances

Lot	LEN principal	Distance (km)	LEN secondaire	Distance (km)
LAS-321-2122	Angrignon	4,2	Newman 46e avenue	4,6 13,9
LAS-323-2122		5,2		6,0 12,3
LAS-325-2122		4,7		5,5 10,8
LAS-326-2122		4,4		4,9 8,8
LAS-327-2122		2,8		3,7 10,6
LAS-328-2122		2,6		3,3 12,1
LAS-329-2122		1,2		2,1 11,6
LAS-330-2122		3,9		4,6 9,9
LAS-333-2122		4,5		5,1 13,2
LAS-360-2122		2,9		3,6 10,4

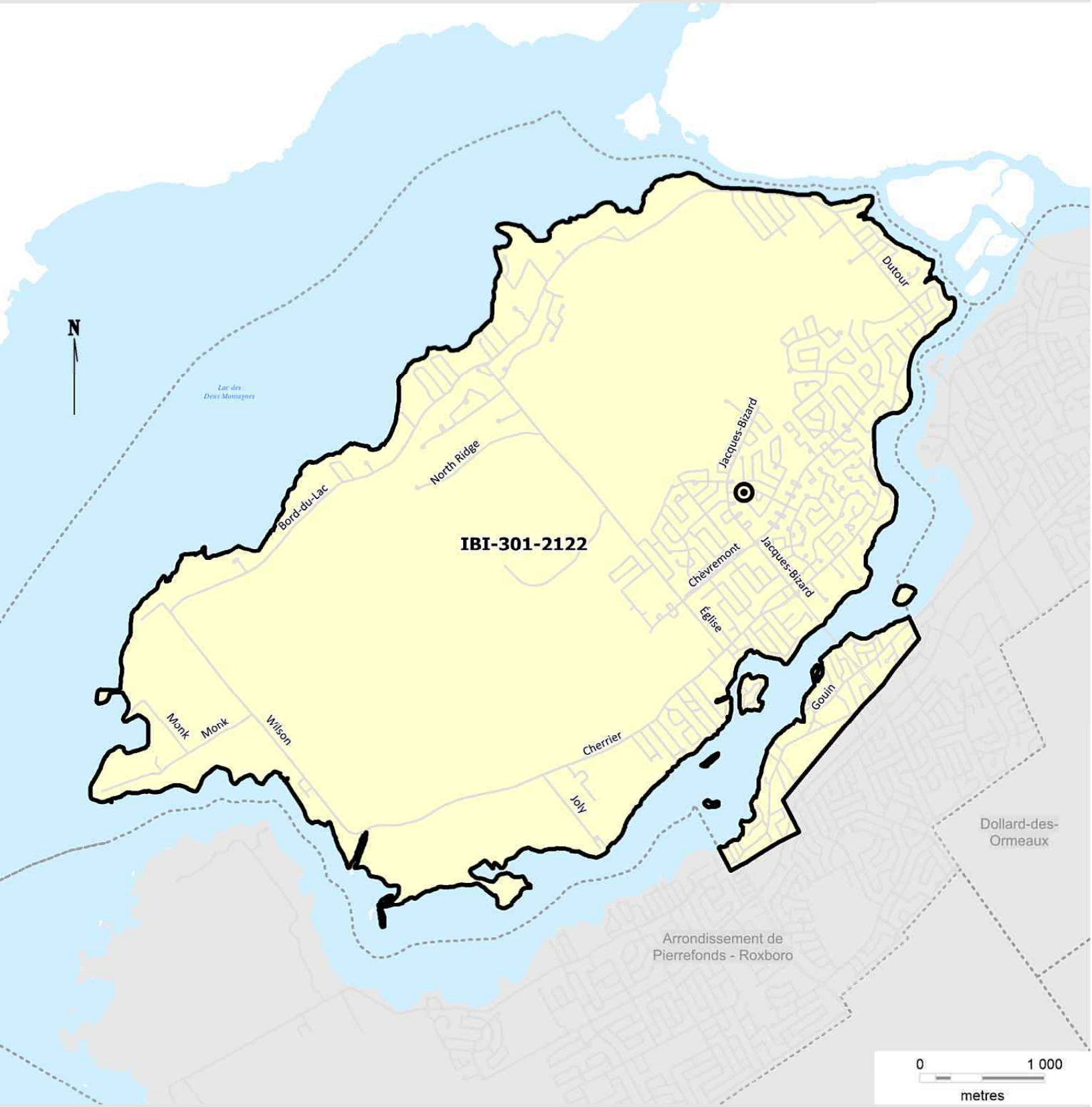
5. Particularités

Les camions utilisés pour le lot LAS-360-2122 doivent avoir une hauteur maximale de 2,7 mètres à droite, par rapport au sol.

Annexe 6

Arrondissement de L’Île-Bizard–Sainte-Geneviève

ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD–SAINTE-GENEVIÈVE



Secteur visé

Centroïde

1. Description du lot et localisation des centroïdes

La convention de transport est en vigueur dans un lot de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève :

Lot	Longueur chaussées (km lin.)	Centroïde
IBI-301-2122	100,3	Rue Macquet / rue Roumefort

2. Capacité volumétrique et camions autorisés

Le tableau suivant présente pour chacun des lots la capacité volumétrique exigée ainsi qu'à titre indicatif, les capacités volumétriques modulées en fonction du nombre de centimètres de neige à ramasser. Les camions autorisés sont aussi précisés :

Capacité volumétrique	**IBI-301-2122**
Exigée	300
Tempête de 30 cm et plus	300
Tempête de 20 à 30 cm	275
Tempête de moins de 20 cm	250
Camions autorisés	A* B1 B2 C

*Pour chaque quart de travail, un minimum de 5 camions de catégorie A doivent être présents.

3. Horaire des opérations de transport de la neige

Les opérations de transport de la neige se déroulent de jour. L'heure de début est fixée à 7 h 45 et se termine vers 15 h. L'heure de fin est indicative seulement parce qu'elle peut varier en tout temps, en fonction des conditions.

Prendre note que pour chacun des chargements, la première journée commence pendant la nuit. Conséquemment, l'heure de début pour ces journées est fixée à 3 h 30.

Peu importe l'heure de début, le transport de la neige peut se faire jusqu'à 14 heures consécutives.

4. Lieu d'élimination de la neige associé au lot et distance

Lot	LEN principal	Distance (km)
IBI-301-2122	Château-Pierrefonds	6,2

5. Particularités

Les camions de la Ville sont utilisés pour le transport de la neige en même temps que les camions du Courtier.

Annexe 7
Arrondissement de Montréal-Nord


ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD
Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
Arrondissement d' Anjou
Arrondissement de Saint-Léonard
Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Arrondissement de Ahuntsic - Cartierville
MTN-101
MTN-102
MTN-105
MTN-306-2122
MTN-303-2122
Gouin
Léger
Langelier
Albert-Hudon
Rolland
Marie-Victorin
Maurice-Duplessis
Sainte-Colette
Lacordaire
Henri-Bourassa
L'Archevêque
Sainte-Gertrude
Jean-Meunier
Salk
Charleroi
Balzac
Industriel
Castille
Amiens
Pelletier
Armand-Lavergne
Hébert
Pie-IX
Martial
Monselet
Bruxelles
Forest
Fleury
Récollets
Sabrevois
Saint-Michel
Lausanne
Mont-Joli
N
Secteurs visés
centroïde
0
1 000
metres

1. Description des lots et localisation des centroïdes

La convention de transport est en vigueur dans deux lots de l'arrondissement Montréal-Nord :

Lot	Longueur chaussées (km lin.)	Centroïde
MTN-303-2122	48,1	Ave de Bruxelles / rue Monselet
MTN-306-2122	43,8	Rue de Castille / ave Hénault

2. Capacité volumétrique et camions autorisés

Le tableau suivant présente pour chacun des lots la capacité volumétrique exigée ainsi qu'à titre indicatif, les capacités volumétriques modulées en fonction du nombre de centimètres de neige à ramasser. Les camions autorisés sont aussi précisés :

Capacité volumétrique	**MTN-303-2122**		**MTN-306-2122**	
	Jour	**Nuit**	**Jour**	**Nuit**
Exigée	375	375	400	400
Tempête de 30 cm et plus	375	375	400	400
Tempête de 20 à 30 cm	350	350	375	375
Tempête de moins de 20 cm	325	325	350	350
Camions autorisés	A* B1 B2			

*Seuls les camions de catégorie A sont admis à la chute Lausanne (jour).

3. Horaire des opérations de transport de la neige

Les opérations de transport de la neige se déroulent en deux (2) quarts de travail, jour et nuit. Les heures de fins sont indicatives seulement parce qu'elles peuvent varier en tout temps, en fonction des conditions.

- De jour : 6h45 à 17 h 15
- De nuit : 19 h 15 à 4 h 30

4. Lieux d'élimination de la neige associés aux lots et distances

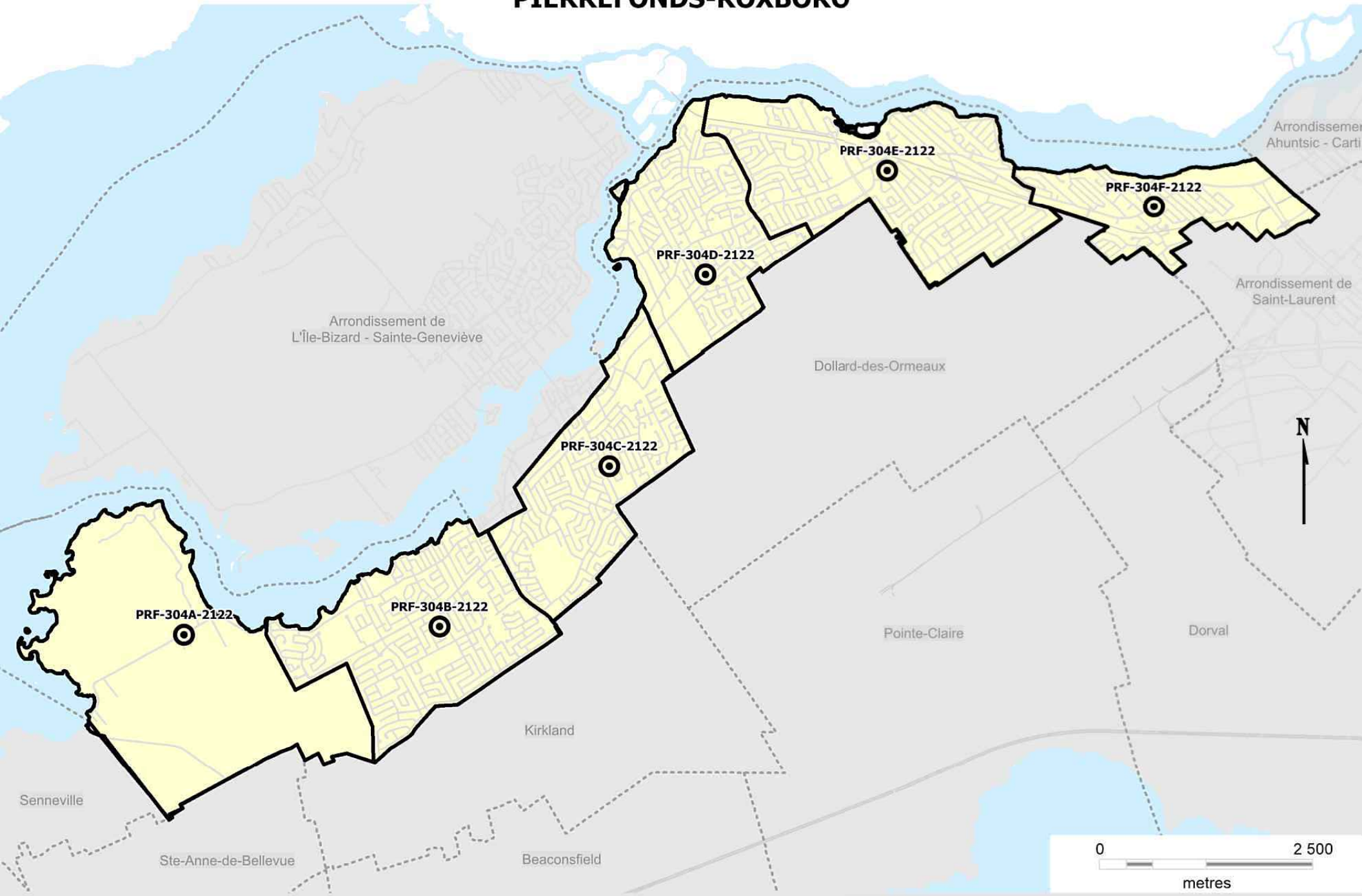
Lot	LEN principal	Distance (km)	LEN secondaire	Distance (km)
MTN-303-2122 jour	Lausanne (50%) Carrière St-Michel (50%)	0,8 1,9	Carrière St-Michel	1,9
MTN-303-2122 nuit	Carrière St-Michel	1,9	Ray-Lawson	7,3
MTN-306-2122 jour	Lausanne	2,5	Carrière St-Michel	3,1
MTN-306-2122 nuit	Carrière St-Michel	3,1	Ray-Lawson	5,5

5. Particularités

Aucune.

Annexe 8
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO



Secteurs tarifaires

centroïde de secteur

1. Description du lot et localisation des centroïdes

La convention de transport est en vigueur dans un lot de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Lot	Zone tarifaire	Longueur chaussées (km lin.)	Centroïde
PRF-304-2122	304a	253	Boul. Gouin Ouest / rue Jordi-Bonet
	304b		Rue Arthur-Hooper / rue des Lys
	304c		Rue du Château / rue Benoit
	304d		Rue Racine / rue Grey
	304e		8e avenue / 5e rue
	304f		Rue Ste-Suzanne / boul. Gouin Ouest

2. Capacité volumétrique et camions autorisés

Le tableau suivant présente pour chacun des lots la capacité volumétrique exigée ainsi qu'à titre indicatif, les capacités volumétriques modulées en fonction du nombre de centimètres de neige à ramasser. Les camions autorisés sont aussi précisés :

Capacité volumétrique	**PRF-304-2122**
Exigée	370
Tempête de 30 cm et plus	370
Tempête de 20 à 30 cm	370
Tempête de moins de 20 cm	370
Camions autorisés	A B1 B2 C

3. Horaire des opérations de transport de la neige

Du dimanche au mercredi, les opérations de transport de la neige se déroulent sur deux (2) quarts de travail, jour et nuit. Les heures de fins sont indicatives seulement parce qu'elles peuvent varier en tout temps, en fonction des conditions.

- De jour : 8 h15 à 17 h
- De nuit : 20 h à 5 h 15

Du jeudi au samedi, les opérations s'effectuent selon un horaire d'un (1) quart de travail, de jour. L'heure de début est fixée à 8h15.

4. Lieux d'élimination de la neige associés aux zones tarifaires et distances

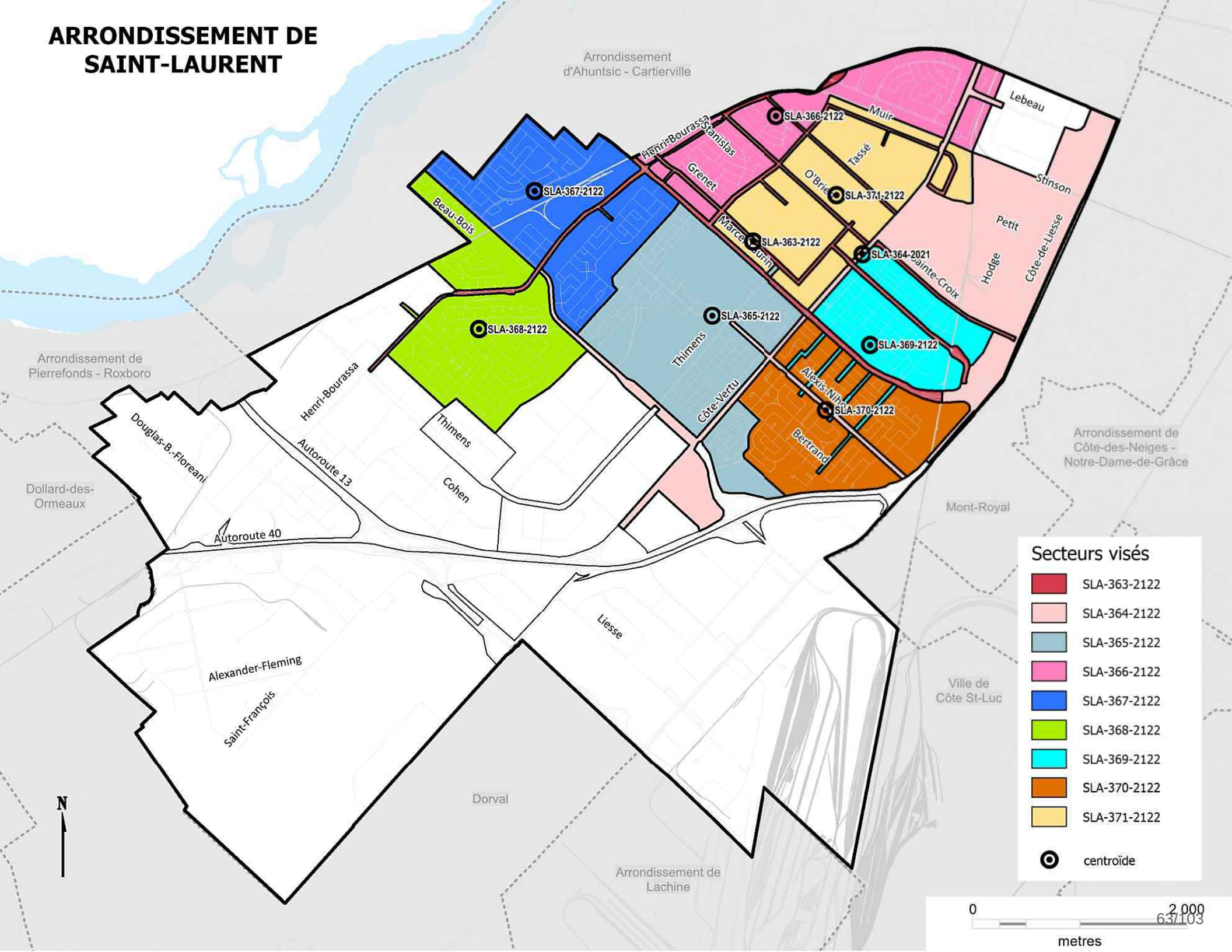
Les lieux d'élimination principaux associés au lot sont Château-Pierrefonds (75%) et Sartelon (25%).

Zone tarifaire	LEN principal	Distance (km)	LEN secondaire	Distance (km)
304a	Château-Pierrefonds Sartelon	2,6 19,9	Thimens	21,1
304b		1,3 15,7		16,3
304c		4,5 13,7		15,3
304d		6,2 11,1		12,6
304e		8,9 8,5		10,0
304f		12,2 5,0		6,4

5. Particularités

Les camions de la Ville sont utilisés pour le transport de la neige en même temps que les camions du Courtier.

Annexe 9
Arrondissement de Saint-Laurent


ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT
Arrondissement d'Ahuntsic - Cartierville
Arrondissement de Pierrefonds - Roxboro
Dollard-des-Ormeaux
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Mont-Royal
Ville de Côte St-Luc
Dorval
Arrondissement de Lachine
SLA-366-2122
SLA-367-2122
SLA-371-2122
SLA-363-2122
SLA-364-2021
SLA-365-2122
SLA-368-2122
SLA-369-2122
SLA-370-2122
Lebeau
Muir
Tassé
Stinson
Petit
Hodge
Côte-de-Liesse
Henri-Bourassa
Stanislas
Grenet
O'Brien
Marcel-Laurin
Sainte-Croix
Beau-Bois
Thimens
Côte-Vertu
Alexis-Nihon
Bertrand
Douglas-B.-Floreani
Autoroute 13
Cohen
Autoroute 40
Liesse
Alexander-Fleming
Saint-François
N
Secteurs visés
SLA-363-2122
SLA-364-2122
SLA-365-2122
SLA-366-2122
SLA-367-2122
SLA-368-2122
SLA-369-2122
SLA-370-2122
SLA-371-2122
centroïde
0
2 000
metres
637103

1. Description des lots et localisation des centroïdes

La convention de transport est en vigueur dans dix lots de l'arrondissement de Saint-Laurent.

Lot	Longueur chaussées (km lin.)	Centroïde
SLA-363-2122	31,0	Rue Grenet / rue Deguire
SLA-364-2122	41,8	Rue Saint-Germain / boul. de la Côte-Vertu
SLA-365-2122	26,5	Rue de L'Everest / boul. Alexis-Nihon
SLA-366-2122	23,1	Rue Norman / rue Cléroux
SLA-367-2122	22,7	Boul. Keller / rue Jean-Bouillet
SLA-368-2122	23,2	Rue Claude-Henri-Grignon / rue Jean-Bruchési
SLA-369-2122	19,1	Rue Beaudet / rue Leduc
SLA-370-2122	21,2	Rue Nantel / Boul. Alexis-Nihon
SLA-371-2122	23,1	Rue Dépatie / rue Tassé
SLA-372-2122	Sans objet	Sans objet

2. Capacité volumétrique et camions autorisés

Le tableau suivant présente pour chacun des lots la capacité volumétrique exigée ainsi qu'à titre indicatif, les capacités volumétriques modulées en fonction du nombre de centimètres de neige à ramasser. Les camions autorisés sont aussi précisés :

Capacité volumétrique	**SLA-363-2122**	**SLA-364-2122**	**SLA-365-2122**	**SLA-366-2122**	**SLA-367-2122**
Exigée	300	330	400	325	400
Tempête de 30 cm et plus	300	330	400	325	400
Tempête de 20 à 30 cm	275	320	375	300	375
Tempête de moins de 20 cm	275	320	350	275	350
Camions autorisés	A B2 C *	A B2 C *	A B1 B2 C*	A B1	A B1 B2 C*

Capacité volumétrique	**SLA-368-2122**	**SLA-369-2122**	**SLA-370-2122**	**SLA-371-2122**	**SLA-372-2122**
Exigée	350	350	325	300	165
Tempête de 30 cm et plus	350	350	325	300	165
Tempête de 20 à 30 cm	325	325	310	275	165
Tempête de moins de 20 cm	300	300	310	275	165
Camions autorisés	A B1 B2 C *	A B1 B2 C*	A B1 B2 C*	A B1 B2 C*	A

*Idéalement des camions de catégorie B.

3. Horaire des opérations de transport de la neige

Les opérations de transport de la neige se déroulent sur des quarts de jour ou de nuit. Les heures de fins sont indicatives seulement parce qu'elles peuvent varier en tout temps, en fonction des conditions.

Quart	**Lot**
Nuit : 19 h 45 à 7 h	SLA-363-2122 SLA-364-2122 SLA-369-2122
Jour : 7h30 à 19h	SLA-365-2122 SLA-366-2122 SLA-367-2122 SLA-368-2122 SLA-370-2122 SLA-371-2122 SLA-372-2122

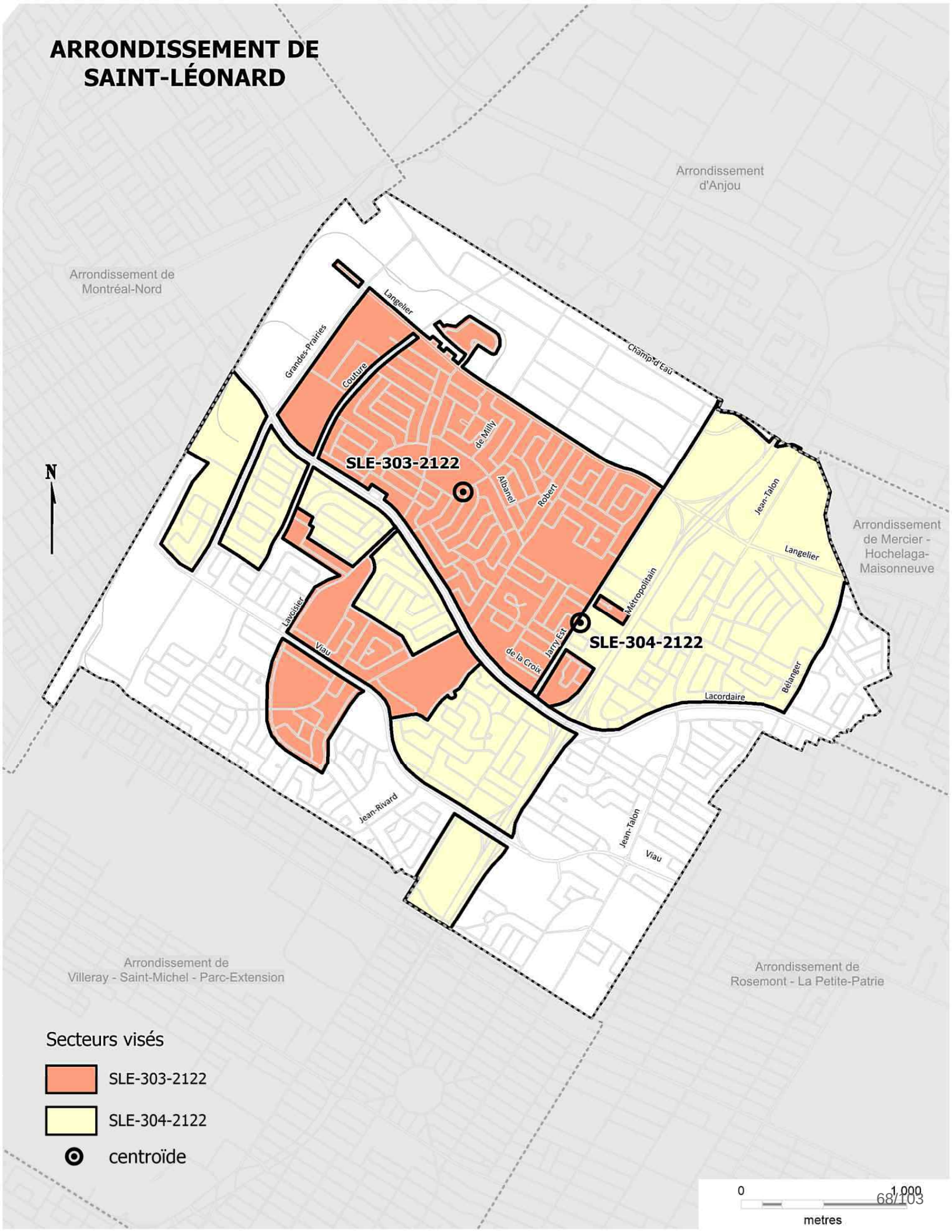
4. Lieux d’élimination de la neige associés aux lots et distances

Lot	LEN principal	Distance (km)	LEN secondaire	Distance (km)
SLA-363-2122	Thimens	3,7	Sartelon	4,2
SLA-364-2122	Thimens	4,5	Sartelon	5,6
SLA-365-2122	Thimens	2,9	Sartelon	4,3
SLA-366-2122	Jules-Poitras	1,1	Sartelon	4,4
SLA-367-2122	Sartelon	3,1	Thimens	4,8
SLA-368-2122	Sartelon	1,2	Thimens	2,4
SLA-369-2122	Thimens	4,9	Sartelon	6,1
SLA-370-2122	Thimens	3,9	Sartelon	6,0
SLA-371-2122	Thimens	4,3	Sartelon	5,2
SLA-372-2122	Thimens	4 à 4,9		

5. Particularités

Aucune.

Annexe 10
Arrondissement de Saint-Léonard


ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD
Arrondissement d'Anjou
Arrondissement de Montréal-Nord
Arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie
N
SLE-303-2122
SLE-304-2122
Langelier
Grandes-Prairies
Couture
Champ-d'Eau
de Milly
Albanel
Robert
Jean-Talon
Langelier
Métropolitain
Lavoisier
Viau
de la Croix
Jarry Est
Bélanger
Lacordaire
Jean-Rivard
Jean-Talon
Viau
Secteurs visés
SLE-303-2122
SLE-304-2122
centroïde
0
1 000
metres

1. Description des lots et localisation des centroïdes

La convention de transport est en vigueur dans deux lots de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Lot	Longueur chaussées (km lin.)	Centroïde
SLE-303-2122	44,9	Rue Belherbe / Rue Giffard
SLE-304-2122	50,9	Rue Jarry Est / Rue Napoléon-Desmarais

2. Capacité volumétrique et camions autorisés

Le tableau suivant présente pour chacun des lots la capacité volumétrique exigée ainsi qu'à titre indicatif, les capacités volumétriques modulées en fonction du nombre de centimètres de neige à ramasser. Les camions autorisés sont aussi précisés :

Capacité volumétrique	**SLE-303-2122**	**SLE-304-2122**
Exigée	550	550
Tempête de 30 cm et plus	550	550
Tempête de 20 à 30 cm	500	500
Tempête de moins de 20 cm	450	450
Camions autorisés	A B1 B2*	

*Un maximum de quatre (4) camions de catégorie B2 par lot.

3. Horaire des opérations de transport de la neige

Les opérations de transport de la neige se déroulent sur deux (2) quarts de travail, jour et nuit. Les heures de fins sont indicatives seulement parce qu'elles peuvent varier en tout temps, en fonction des conditions.

- De jour : 7 h 15 à 18 h
- De nuit : 19 h 15 à 6 h

4. Lieux d'élimination de la neige associés aux lots et distances

Lot	LEN principal	Distance (km)	LEN secondaire	Distance (km)
SLE-303-2122	Langelier	1,9	Carrière St-Michel Ray-Lawson	3,2 4,8
SLE-304-2122	Langelier	3,1	Carrière St-Michel Ray-Lawson	3,2 6,2

5. Particularités

Si le nombre de camions est insuffisant pour le transport de la neige, la Ville utilisera les siens en même temps que les camions du Courtier.

Annexe 11
Arrondissement de Verdun

ARRONDISSEMENT DE VERDUN



1.1. Description du lot et localisation des centroïdes

La convention de transport est en vigueur dans un lot de l'arrondissement de Verdun :

Lot	Zone tarifaire	Longueur chaussées (km lin.)	Centroïde
VER-310-2122	310a	102,2	Rue de Verdun / 3e avenue
	310b		Rue des Roselins / rue des Roselins (coude)

2. Capacité volumétrique et camions autorisés

Le tableau suivant présente pour chacun des lots la capacité volumétrique exigée ainsi qu'à titre indicatif, les capacités volumétriques modulées en fonction du nombre de centimètres de neige à ramasser. Les camions autorisés sont aussi précisés :

Capacité volumétrique	**VER-310-2122**
Exigée	1750
Tempête de 30 cm et plus	1750
Tempête de 20 à 30 cm	1600
Tempête de moins de 20 cm	1450
Camions autorisés	A B1

3. Horaire des opérations de transport de la neige

Les opérations de transport de la neige se déroulent selon un horaire de jour.

Pour la première journée de chargement de neige, l'heure de début est fixée à 4 h 30. En fonction de la quantité de neige reçue ou de la progression du chargement de la neige, cette heure de début pourrait se poursuivre pour plus d'une journée.

Lorsque l'horaire régulier est en vigueur, l'heure de début est fixée à 7 h 30.

L'heure de fin se termine vers 16 h. L'heure de fin est indicative seulement parce qu'elle peut varier en tout temps, en fonction des conditions.

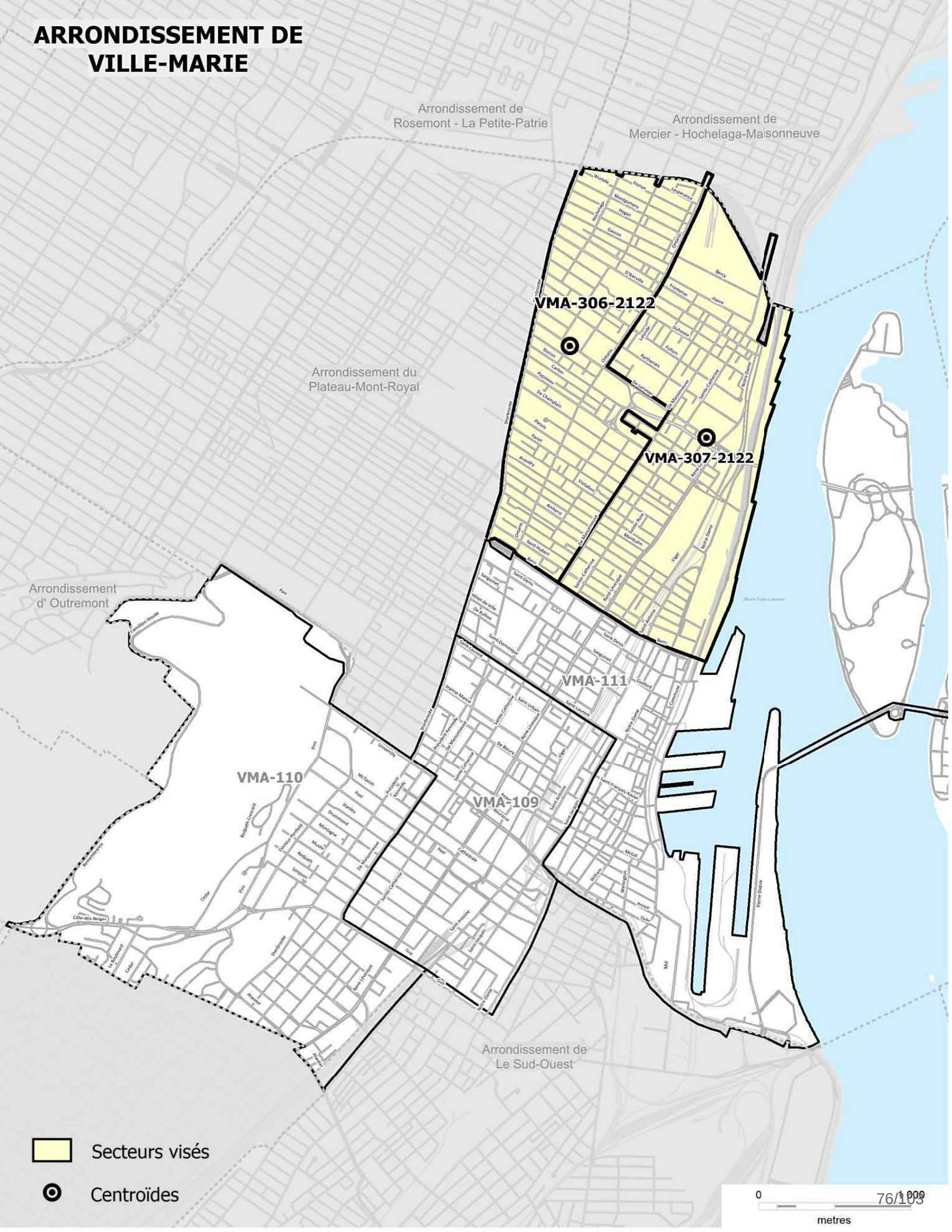
4. Lieu d’élimination de la neige associé aux zones tarifaires et distances

Zone tarifaire	LEN principal	Distance (km)	LEN secondaire	Distance (km)
310a	Verdun	2,3	Angrignon	4,1
310b		5,1		9,4

5. Particularités

Aucune.

Annexe 12
Arrondissement de Ville-Marie


ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
Arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie
Arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
Arrondissement d' Outremont
Arrondissement de Le Sud-Ouest
VMA-306-2122
VMA-307-2122
VMA-110
VMA-109
VMA-111
Secteurs visés
Centroïdes
0
1 000
metres

1. Description des lots et localisation des centroïdes

La convention de transport est en vigueur dans deux lots de l'arrondissement de Ville-Marie :

Lot	Longueur chaussées (km lin.)	Centroïde
VMA-306-2122	35,1	Ave De Lorimier / rue de Rouen
VMA-307-2122	34,4	Ave De Lorimier / rue Falardeau

2. Capacité volumétrique et camions autorisés

Le tableau suivant présente pour chacun des lots la capacité volumétrique exigée ainsi qu'à titre indicatif, les capacités volumétriques modulées en fonction du nombre de centimètres de neige à ramasser. Les camions autorisés sont aussi précisés :

Capacité volumétrique	VMA-306-2122	VMA-307-2122
Exigée	350	350
Tempête de 30 cm et plus	350	350
Tempête de 20 à 30 cm	325	325
Tempête de moins de 20 cm	300	300
Camions autorisés	A B1	

3. Horaire des opérations de transport de la neige

Les opérations de transport de la neige se déroulent sur deux (2) quarts de travail, jour et nuit. Les heures de fins sont indicatives seulement parce qu'elles peuvent varier en tout temps, en fonction des conditions.

- De jour : 7 h 15 à 17 h
- De nuit : 19 h à 5 h

4. Lieu d'élimination de la neige associé aux lots et distances

Lot	LEN principal	Distance (km)	LEN secondaire	Distance (km)
VMA-306-2122	Fullum	2,2	Carrière St-Michel	8,4
VMA-307-2122		0,9		9,6

5. Particularités

Aucune.

Annexe 13
Adresse des LEN

Nom du LEN	Type de LEN	Adresse (exacte ou approximative)	Coordonnée Y (latitude)	Coordonnée X (longitude)
46ième Avenue	Surface	1025, 46e avenue	45.44987	-73.709265
Anbar	Chute à l'égout	7596, rue Notre-Dame Ouest	45.450309	-73.630336
Angrignon (entrée Angrignon)	Surface	2505, boul. Angrignon	45.450152	-73.615316
Angrignon (entrée Saint-Patrick)	Surface	6700, rue Saint-Patrick	45.454931	-73.618894
Armand-Chaput	Surface	11801, avenue Armand-Chaput	45.660837	-73.532007
Autoroute 13	Surface	9283, rue Thimens	45.504227	-73.755164
Butler	Chute	1025, rue Butler	45.475242	-73.5686
Carrière St-Michel (entrée Charland)	Carrière	9455, boulevard Saint-Michel	45.57557	-73.635387
Carrière St-Michel (entrée Robert)	Carrière	3949, boulevard Robert	45.573513	-73.612143
Château Pierrefonds	Surface	18585, boulevard Pierrefonds	45.458318	-73.896361
De LaSalle	Chute à l'égout	rue Notre-Dame Est/avenue de La Salle	45.549235	-73.532051
Fullum	Chute à l'égout	2304, rue Notre-Dame Est	45.526215	-73.545182
Iberville	Chute à l'égout	rue D'Iberville/rue Larivière	45.533094	-73.5546
Jules-Poitras 1	Chute à l'égout	2595, boul. Henri-Bourassa	45.529518	-73.687061
Jules-Poitras 2	Chute à l'égout	2595, boul. Henri-Bourassa	45.529597	-73.685973
Lafarge	Surface	9999, rue Sherbrooke Est	45.617595	-73.523054
Langelier	Surface	9430, boulevard Langelier	45.607194	-73.606809
Lausanne	Chute à l'égout	3445, boulevard Henri-Bourassa	45.587963	-73.648743
Millen	Chute à l'égout	10 726, avenue Millen	45.556965	-73.668243
Newman	Surface	3333, rue Irwin	45.456527	-73.611298
Poincaré	Chute à l'égout	855, boulevard Henri-Bourassa	45.541166	-73.676929
Ray-Lawson	Surface	11 201, boulevard Ray-Lawson	45.624403	-73.58013
Riverside	Chute à l'égout	rue Riverside/rue Mill	45.4906	-73.55032
Saint-Pierre 1 (Lachine)	Chute à l'égout	25, boulevard Saint-Joseph	45.440542	-73.6538
Saint-Pierre 2 (Turcot)	Chute à l'égout	rue Notre-Dame Ouest/boulevard Monk	45.466847	-73.599473
Sartelon	Surface	3405, rue Sartelon	45.511519	-73.735882
Sauvé	Chute à l'égout	6, rue Meilleur ou Parc Saint-Benoît	45.54012	-73.665098
Thimens	Surface	4800, boulevard Thimens	45.494337	-73.721966
Verdun	Chute à l'égout	3000, boulevard Gaétan Laberge	45.471257	-73.560361

Annexe 14
Tarifs en vigueur

Au moment de signer la convention, les tarifs du *Recueil de transport de neige et de glace 2021* s'appliquent.

Tarif horaire selon la capacité du camion

CAPACITÉ EN CHARGE	Tarif horaire Recueil 2021
10,0 à 16,9 m. cubes	72,58 $
17,0 à 20,9 m. cubes	87,81 $
21,0 à 23,5 m. cubes	93,70 $
23,6 à 25,9 m. cubes	97,44 $
26,0 à 28,5 m. cubes	101,61 $
28,6 à 30, 9 m. cubes	110,38 $
31,0 à 34,9 m. cubes	113,82 $
35,0 à 38,9 m. cubes	121,12 $
39,0 à 42,9 m. cubes	125,91 $
43,0 à 46,9 m. cubes	131,92 $
47,0 à 50,9 m. cubes	134,21 $
51,0 à 54,9 m. cubes	137,62 $
55,0 à 59,9 m. cubes	137,62 $
60,0 à 64,9 m. cubes	137,62 $
65,0 à 69,9 m. cubes	137,62 $
70,0 à 74,9 m. cubes	137,62 $
75,0 m cubes et plus	137,62 $

Prix au m3/km inscrits au Recueil

Km en charge	Prix par m³		Km en charge	Prix par m³
0 à 0,9	1,669 $		13 à 13,9	4,397 $
1 à 1,9	1,669 $		14 à 14,9	4,620 $
2 à 2,9	1,944 $		15 à 15,9	4,843 $
3 à 3,9	2,167 $		16 à 16,9	5,066 $
4 à 4,9	2,390 $		17 à 17,9	5,289 $
5 à 5,9	2,613 $		18 à 18,9	5,512 $
6 à 6,9	2,836 $		19 à 19,9	5,735 $
7 à 7,9	3,059 $		20 à 20,9	5,958 $
8 à 8,9	3,282 $		21 à 21,9	6,181 $
9 à 9,9	3,505 $		22 à 22,9	6,404 $
10 à 10,9	3,728 $		23 à 23,9	6,627 $
11 à 11,9	3,951 $		24 à 24,9	6,850 $
12 à 12,9	4,174 $		25 à 25,9	7,073 $

Annexe 15

Utilisation des instruments de mesure optique

Exemption au Règlement sur les poids et mesures, CRC, c.1605

La Ville utilise des instruments de mesure optique pour déterminer la capacité volumétrique des bennes des camions pour le transport de neige. L'article 8 de la *Loi sur les Poids et Mesures* exige que tous les instruments utilisés dans le commerce soient approuvés, examinés et certifiés.

Compte tenu que les instruments de mesure optique utilisés dans le cadre de l'activité de mesurage des bennes des camions sont non approuvés à des fins commerciales au Canada, la Ville doit adresser auprès du ministère de l'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) une demande d'exemption en vertu de l'article 7(1) *du Règlement sur les poids et mesures* (Règlement) c.r.c., ch. 1605 (« Demande d'exemption»). Le Règlement peut être consulté en ligne https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._1605/page-1.html

Avant chaque début de saison hivernale, la Ville doit mentionner au Courtier les instruments de mesure optique qui seront utilisés pour le mesurage des bennes. À cet effet, la Ville devra fournir au Courtier le numéro de modèle et le numéro de série des instruments de mesure optique qui seront utilisés.

Les instruments de mesure optique utilisés seront calibrés par le fabricant avant le début de chaque saison hivernale. La certification de calibrage assure une marge de tolérance de 10 millimètres pour toute mesure entre 2 et 20 mètres. La Ville a mis en place un système d'étalonnage qui est effectué, au minimum, à chaque début de journée lors d'une période de mesurage.

Pour pouvoir utiliser ces volumes aux fins de paiement pour chacune des saisons hivernales, en toute légalité, la Ville doit conclure avec le Courtier une entente visant l'utilisation d'un instrument optique. Ce contrat sera signé annuellement avec la Ville, et ce, avant le début de la saison hivernale. Ce contrat devra indiquer le numéro de modèle et le numéro de série de l'instrument de mesure optique et doit préciser le procédé à employer pour le calibrage et à quels intervalles ce calibrage doit être fait. Une entente type est jointe à l'Annexe 16 *Entente en vue de l'utilisation d'un instrument de mesure optique* du présent Devis. À la suite de l'accord du Courtier, la Ville doit transmettre au ISDE une copie du contrat signé avec une Demande d'exemption. Cette exemption permet l'utilisation, en toute légalité, des instruments de mesure optique non approuvés à des fins commerciales.

Annexe 16

Entente en vue de l’utilisation d’un instrument de mesure optique

Autorisation d'utiliser un instrument de mesure optique
en vertu de l'article 7 du Règlement sur les poids et mesures C.R.C., ch. 1605
Saison hivernale 20XX-20XX

Compte tenu que les instruments de mesures optiques utilisés dans le cadre de l'activité de mesurage des bennes de camions sont non approuvés à des fins commerciales au Canada, la Ville de Montréal doit présenter une demande d'exemption en vertu de l'article 7 du *Règlement sur les poids et mesures*. Pour ce faire, chaque adjudicataire doit autoriser l'usage de ce type d'instrument dans le cadre de leur relation commerciale avec la Ville.

Les appareils de mesure optique utilisés pour la saison 20XX-20XX sont les suivants :

Marque			
Modèle			
Numéro de série			

Ces appareils sont calibrés par leur fabricant avant le début de la saison hivernale et le certificat de calibrage assure une marge de tolérance de 10 millimètres pour toute mesure entre 2 à 20 mètres. De plus, la Ville de Montréal a mis en place un système d'étalonnage qui est effectué, au minimum, à chaque début de journée lors d'une période de mesurage.

L'acceptation de l'utilisation de l'instrument de mesure optique pour le mesurage des bennes de camion permettra d'utiliser les volumes déterminés par cet instrument pour fins de paiement.

Veuillez préciser votre choix :

☐ J'accepte
☐ Je refuse

l'usage d'un instrument de mesure optique dans la détermination des volumes des bennes des camions à la saison hivernale 20XX-20XX.

Nom de l'entreprise

Nom du représentant

Fonction du représentant

Signature du représentant Date

Identification des contrats visés par cette demande d'exemption (appel d'offres et secteur) :

Section complétée par la **Ville de Montréal**

Nom du représentant de la Ville Date

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1216320005*
Unité administrative responsable : *Service de la concertation des arrondissements*
Projet : *Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans onze (11) arrondissements, d'une durée d'un an avec une option de prolongation d'une année supplémentaire, pour un montant maximal de 14 859 526,04 $, toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver le projet de convention à cette fin.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes (priorité 17) Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. (priorité 19).			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

La gestion des camions de transport de neige requiert l'utilisation d'une technologie permettant l'optimisation des opérations de déneigement.

La conclusion de cette entente permettra de transporter la neige vers les lieux d'élimination de la neige à l'aide de camions munis d'un système de protection latérale et ainsi offrir un environnement sécuritaire et de qualité pour la mobilité des piétons, cyclistes et automobilistes.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1216320005

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal -Laval inc. pour les services de transport de neige dans onze (11) arrondissements, d'une durée d'un an pour un montant maximal de 14 272 137,37 $, toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

PDF

20210927 Contrat Transvrac 2021 visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe
Tél : 514-872-7017

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-24

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe
Tél : 514 872-7017
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles



CONVENTION DE SERVICES DE COURTAGE POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE

ENTRE **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TRANSVRAC MONTREAL-LAVAL INC.,** personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies,* partie 3, ayant sa principale place d'affaires au 2225, boul. Industriel, Laval, H7S 1P8, agissant et représentée par Nathalie Pelletier, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 141301674
N° d'inscription T.V.Q.: 1018934945

Ci-après appelée le « **Courtier** »

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce Règlement au Courtier;

ATTENDU QUE le Courtier détient un permis de courtage délivré en vertu de la Loi sur les transports, RLRQ. c. T-12. Au moment de la signature de la Convention, le statut du permis est prolongé jusqu'à la décision de la Commission des Transports du Québec;

ATTENDU QUE le Courtier offre des services de courtage pour le transport de la neige;

ATTENDU QUE ces services de courtage sont rendus en vertu du Règlement sur le courtage en services de camionnage en vrac et qu'ils sont encadrés par ce Règlement.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1 »** : Les termes de référence pour les services de transport de neige. L'Annexe 1 est intégrée à la présente convention et est réputée en faire partie intégrante;

« **Annexes 2 à 12** » : Les particularités de transport des arrondissements visés par la présente convention. Les Annexes 2 à 12 sont intégrées à la présente convention et sont réputées en faire partie intégrante;

« **Annexe 13** » : Les adresses des LEN;

« **Annexe 14** » : Tarifs en vigueur;

« Annexe 15 » : Utilisation des instruments de mesure optique;

« Annexe 16 » : Entente en vue de l'utilisation d'un instrument de mesure optique;

« **Responsable** » : Le Directeur du Service de la Concertation des Arrondissements de la Ville, ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Courtier pour agir à titre d'intermédiaire et s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 à 16 jointes aux présentes, à trouver les camionneurs en vrac pour le transport de neige dans certains secteurs des arrondissements suivants :

- Anjou;
- Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce;
- Lachine;
- LaSalle;
- L'Île-Bizard – Ste-Geneviève;
- Montréal-Nord;
- Pierrefonds-Roxboro;
- Saint-Laurent;
- St-Léonard;
- Verdun;
- Ville-Marie.

Le Courtier est le seul et unique responsable envers la Ville des services effectués par les

camionneurs en vrac.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 à 16 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 2 à 12 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 13 à 16 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

4.1 Sous réserves de l'article 9 de l'annexe 1 de la convention, la présente convention entre en vigueur à partir de la date d'autorisation de l'octroi et prend fin le 31 mars 2022.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Courtier de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Courtier la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Courtier tous les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Courtier la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Courtier;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention aux fins de les verser aux camionneurs en vrac pour les services rendus par ceux-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU COURTIER

Le Courtier doit :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Courtier conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;



6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux annexes;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels les déplacements, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention par les camionneurs en vrac et précisant le taux unitaire et le montant des taxes applicables aux services des camionneurs en vrac, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.9 le Courtier doit communiquer le contenu de la convention aux camionneurs en vrac concernés et faire respecter par ces derniers toutes les dispositions de la convention qui les concernent;

6.10 le Courtier doit obtenir l'autorisation des camionneurs en vrac pour l'utilisation de l'instrument optique et à cet effet il doit faire signer un document conforme aux annexes 15 et 16;

6.11 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, du respect des échéanciers et de la performance des activités;

6.12 déposer conformément à l'article 27 de la Loi sur les transports (chapitre T-12) et à l'article 42.1 du Règlement sur le courtage en services de camionnages en vrac, les sommes verses par la Ville dans un compte en fidéicommis du Québec dans une banque à charte ou une autre institution financière autorisée à recevoir des dépôts.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Courtier ou des camionneurs en vrac qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention et des annexes;

7.3 exiger du Courtier la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES DES CAMIONNEURS EN VRAC

8.1 La Ville s'engage à verser au Courtier un montant maximal de quatorze-millions deux-cent-soixante-douze-mille-cent-trente-sept dollars et trente-sept, 14 272 137,37 $, couvrant tous les honoraires, toutes les taxes applicables, aux services effectués par les camionneurs en vrac. Cette somme est payable conformément à ce qui est prévu à l'Annexe 1.Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires des camionneurs en vrac si les factures ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.2 Aucun paiement d'honoraires versé par la Ville aux camionneurs en vrac ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par les camionneurs en vrac sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.3 Aucuns frais, majoration, sommes ou honoraires ne sont payables par la Ville au Courtier en vertu de la présente convention. Par conséquent, le Courtier soumettra des factures couvrant uniquement les services des camionneurs en vrac.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

10.2 Le Courtier doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

Le Courtier n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.



ARTICLE 11
DÉFAUTS

11.1 Il y a défaut :

11.1.1 si le Courtier n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention, et ce, sans limiter la portée générale de ce qui précède, mais plus particulièrement :

- a fait une fausse déclaration en relation avec la convention;
- refuse de permettre l'inspection des camions des camionneurs en vrac ou néglige de donner une preuve suffisante sur l'état de fonctionnement des camions;
- n'a pas démontré au Responsable que les camionneurs en vrac abonnés à son service dispose des camions requis ou en bon état de fonctionnement pour la réalisation de la convention;
- n'a pas fourni au Responsable, à la date prévue, la garantie;
- ne s'assure pas et ne prend pas les dispositions requises pour que les camionneurs en vrac respectent les dispositions de la convention qui les concernent;
- contrevient ou tolère que les camionneurs en vrac contreviennent régulièrement aux lois, ordonnances ou règlements ou aux ordres du Responsable et ne corrige pas les défauts dans les délais impartis.

11.1.2 si le Courtier fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

11.1.3 si l'administration du Courtier passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Courtier pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

11.1.4 Si le Courtier n'a plus de permis de courtage délivré en vertu de la Loi sur les transports, RLRQ. C. T-12.

11.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 11.1.1, le Responsable avise par écrit le Courtier du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Courtier n'a pas remédié à la situation à la satisfaction de la Ville. Si malgré cet avis, le Courtier refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

11.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 11.1.2, 11.1.3 et 11.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de

l'événement.

11.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 11.2 ou 11.3, la Ville acquittera le coût des services rendus par les camionneurs en vrac à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Courtier n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 11.2 ou 11.3.

ARTICLE 12
ASSURANCE

12.1 Le Courtier doit, afin que soient couverts les risques liés aux services rendus par les camionneurs en vrac abonnés à son service de courtage, souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée co-assurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

12.2 Le Courtier doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurances conforme aux exigences de l'article 12.1 et remettre, chaque année, au Responsable, le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 13
DÉPÔT DE GARANTIE

13.1 Afin de garantir que les services requis des camionneurs en vrac abonnés à son service de courtage soient rendus, le Courtier doit, dès la signature de la convention, remettre au Responsable une garantie de 120 000 $ par chèque visé fait à l'ordre de la Ville de Montréal, tiré sur une banque à charte ou caisse populaire faisant affaires dans la province de Québec.

13.2 Une lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle, payable à vue à la première demande et émise à l'ordre de la Ville de Montréal, est également acceptée. La lettre ne doit porter aucune échéance venant à terme avant celle du contrat et doit mentionner le nom du Courtier.

13.3 Le chèque visé ou la lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle constitue le fonds de garantie de l'exécution de la convention. Si le dépôt est fait sous forme de chèque, il sera remboursable, sans intérêt, à la fin de la présente convention, incluant la période de renouvellement le cas échéant.

ARTICLE 14
INDEMNISATION

14.1 Le Courtier assume tous les risques et responsabilités inhérents à l'exécution de ses obligations prévues aux présentes, ainsi que des obligations de ses employés, et des camionneurs en vrac abonnés à son service de courtage, et doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que la Ville ou des tiers ne subissent de dommages. À cette fin, le Courtier s'engage à prendre fait et cause pour la Ville et à garantir et mettre à couvert contre toute réclamation, demande, poursuite, action ou responsabilité de tout ordre pour tous dommages, pertes, frais et dépenses, engagés par la Ville et résultant de :

14.1.1 quelque dommage personnel ou matériel, préjudice corporel ou décès attribuable à des actes, à des omissions ou à la faute du Courtier, de ses employés ou des camionneurs en vrac dans le cadre de la présente convention;

14.1.2 tout manquement par le Courtier à tout engagement, déclaration, garantie ou modalité de cette convention.

14.2 Le Courtier s'engage à fournir au Responsable:

dès sa réception par le Courtier *:* copie de toutes réclamations qu'il reçoit en vertu de la présente convention;

dès son émission par l'assureur: copie de la réponse écrite jointe aux réclamations mentionnées au paragraphe ci-haut mentionné.

ARTICLE 15
CONDITIONS GÉNÉRALES

15.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

15.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

15.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.



15.4 **Représentations du Courtier**

Le Courtier n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

15.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

15.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

15.7 **Ayants droit liés**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

15.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

15.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie. Pour le cas où le Courtier changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Courtier fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

15.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.



EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Me Yves Saindon, assistant-greffier

Le e jour de 2021

TRANSVRAC MONTREAL-LAVAL INC.

Par: _____
Nathalie Pelletier

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal le e jour de 2021 (CM21)



Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216320005

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal -Laval inc. pour les services de transport de neige dans onze (11) arrondissements, d'une durée d'un an pour un montant maximal de 14 272 137,37 $, toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1216320005 Contrats transvrac.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-17

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.003

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1216320005

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal -Laval inc. pour les services de transport de neige dans onze (11) arrondissements, d'une durée d'un an pour un montant maximal de 14 272 137,37 $, toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver le projet de convention à cette fin.



Rapport_CEC_SMCE216320005.pdf

Dossier # :1216320005

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

Mme Sophie Thiébaut
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 27 septembre 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE216320005

Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans onze (11) arrondissements, d'une durée d'un an pour un montant maximal de 14 272 137,37 $, toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver le projet de convention à cette fin

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Boivin Roy
Présidente

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE216320005

Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans onze (11) arrondissements, d'une durée d'un an pour un montant maximal de 14 272 137,37 $, toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver le projet de convention à cette fin

À sa séance du 1er septembre 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Le 15 septembre 2021 dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de la concertation des arrondissements ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

Les personnes représentant le Service ont tout d'abord expliqué que le transport de neige est requis dans les secteurs où les opérations de chargement de neige sont réalisées par les équipes de la Ville. Il est précisé que ce type d'entente de gré à gré en matière de fourniture de services de camionnage en vrac doit donc être renouvelé à chaque saison, considérant que la Ville ne dispose pas de camions en nombre suffisant pour assurer l'ensemble de ses opérations.

Il est précisé que le marché du camionnage est composé de plusieurs camionneurs indépendants qui, pris individuellement, ne répondent pas à des appels d'offres de transport lancés par la Ville. Ces camionneurs se regroupent donc auprès d'un courtier en camionnage, comme dans le cas du présent contrat.

Il est spécifié que le coût total de cette entente est basé sur les tarifs du Recueil des tarifs de transport de neige et de glace du Ministère des Transports du Québec. Il est

également mentionné que le prix soumis par Transvac demeure moins élevé que ceux soumis dans le cadre de processus d'appel d'offres publics. Les explications fournies par les personnes représentant le Service ont été à la satisfaction de la Commission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la concertation des arrondissements pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M$;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE216320005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1217360005

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres avec les firmes Compass Minerals Canada Corp. et Cargill sel, Sécurité Routière pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglaçage des chaussées, pour une période de sept (7) mois - Montant estimé des ententes: 17 289 099,35 $, taxes incluses (ententes: 14 407 582,79 $ + variation des quantités 2 881 516,56 $) - Appel d'offres public 21-18861 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. de conclure trois (3) ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée de sept (7) mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, du sel de déglaçage des chaussées, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public (21-18861) et au tableau de prix reçus joint;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Cargill sel, Sécurité Routière	Groupe A (Sel régulier)	5 909 889,30 $
Cargill sel, Sécurité Routière	Groupe B (Sel traité)	1 755 587,08 $
Compass Minerals Canada Corp.	Groupe A (Sel régulier)	6 742 106,41 $

2. d'autoriser une dépense de 2 881 516,56 $ (20 %), taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. de procéder à une évaluation du rendement des firmes Compass Minerals Canada Corp. et Cargill sel, Sécurité Routière;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des villes liées participantes, du Jardin Botanique et de la Société de transport de Montréal (STM), et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le**	2021-08-23 08:59

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217360005**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres avec les firmes Compass Minerals Canada Corp. et Cargill sel, Sécurité Routière pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglaçage des chaussées, pour une période de sept (7) mois - Montant estimé des ententes: 17 289 099,35 $, taxes incluses (ententes: 14 407 582,79 $ + variation des quantités 2 881 516,56 $) - Appel d'offres public 21-18861 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de trois (3) ententes-cadres pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglaçage des chaussées pour les dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal, le Jardin botanique de Montréal, la Société de transport de Montréal (STM) ainsi que pour les quatorze (14) villes liées de l'agglomération. En septembre 2020, les contrats pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglaçage des chaussées ont été octroyés, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18120, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit les firmes Cargill Limitée et Compass Minerals Canada Corp., pour un montant total estimé de 16 408 208,01 $, taxes incluses. Ces ententes-cadres étaient valides pour une période de sept (7) mois se terminant le 30 avril 2021, sans option de prolongation. La consommation sur ces ententes a été de 66,87 % pour le sel régulier et de 70,71 % pour le sel traité. En avril 2021, le Service de l'approvisionnement a recueilli les prévisions de tous les requérants et a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler les besoins pour la saison hivernale 2021-2022.

L'appel d'offres public 21-18861 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le Journal de Montréal. La publication s'est déroulée sur une période de trente et un (31) jours calendaires, soit du 7 juin au 8 juillet 2021. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent quatre-vingts (180) jours calendaires, soit jusqu'au 4 janvier 2022.

Aucun addenda n'a été émis au cours de la période de sollicitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0385 - 27 août 2020 - Conclure des ententes-cadres, pour une période de huit (8) mois, pour la fourniture et la livraison de sel de déglaçage des chaussées avec les firmes Cargill Limitée et Compass Minerals Canada Corp. - Montant total estimé des ententes: 19 689 849,61 $, taxes incluses (ententes: 16 408 208,01 $ + variation des quantités 3 281 641,60 $) - Appel d'offres public 20-18120 (4 soum.)
CG19 0430 - 19 septembre 2019 - Conclure des ententes-cadres, pour une période de 8 mois, pour la fourniture et la livraison de sel de déglaçage des chaussées avec les firmes Cargill Sel - Sécurité routière, une division de Cargill limitée (Groupe A : 7 784 973,48 $ et Groupe B : 1 326 029,67 $), Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor ltée (3 974 043,73 $), et Compass Minerals Canada Corp. (11 863 020,93 $) - Montant total estimé des ententes 24 948 067,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17656 (3 soum.)

CG18 0554 - 25 octobre 2018 - Conclure des ententes-cadres collectives, pour une période approximative de 6 mois, avec Cargill Sel, Sécurité Routière, une division de Cargill limitée (Groupe A : 6 890 039,56 $, taxes incluses et Groupe B : 966 652,31 $, taxes incluses) et Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor ltée (14 415 430,69 $, taxes incluses) pour la fourniture et la livraison de sel de déglaçage des chaussées - Appels d'offres publics 18-16938 (3 soum.) et 18-17188 (3 soum.)

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent la fourniture et la livraison de sel de déglaçage des chaussées pour les dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal, pour le Jardin botanique de Montréal, pour la STM ainsi que pour les quatorze (14) villes liées de l'agglomération (Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Côte-Saint-Luc, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Hampstead, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville et Westmount).
L'appel d'offres comprend du sel régulier pour les chaussées ainsi que du sel traité utilisé par certains requérants.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur les consommations antérieures et les besoins futurs anticipés par chacun des requérants. Elles représentent, pour l'hiver 2021-2022, un potentiel d'approvisionnement de 166 928 tonnes métriques (tm) pour le groupe A (sel régulier), et de 16 730 tonnes métriques (tm) pour le groupe B (sel traité), mais n'engagent aucunement les participants à acheter quelque quantité que ce soit. Les quantités réelles requises seront déterminées en fonction des besoins et sont tributaires, notamment, des conditions météorologiques de la prochaine saison hivernale. En cas de nécessité, les clauses contractuelles permettent aux requérants de consommer jusqu'à 20 % de plus que les quantités exprimées au bordereau de prix.

L'octroi est effectué en tenant compte de la capacité maximale de fourniture offerte par chacun des soumissionnaires et globalement, du meilleur intérêt économique du regroupement. Chacun des requérants au regroupement confirme ses bons de commande auprès de son adjudicataire respectif.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé et exigé une garantie de soumission de 2 % du montant total, taxes incluses, ainsi qu'une garantie d'exécution de 50 % du montant total du contrat, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La conclusion des ententes-cadres permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et la sécurité publique.

Preneurs du cahier des charges (8) :
- Cargill sel, Sécurité Routière;
- Compass Minerals Canada Corp.;
- Entreprises Bourget inc.;
- Sel Windsor ltée;
- Innovative Surface Solutions Canada;
- Import-Export GES International;
- SOLYD TRADE CANADA;
- Solutions Supérieures S.E.C.

Soumissionnaires (3) :
- Cargill sel, Sécurité Routière;
- Compass Minerals Canada Corp.;
- Sel Windsor ltée;

Des huit (8) preneurs du cahier des charges, trois (3) ont soumissionné. Des cinq (5) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, un (1) a indiqué ne pas être en mesure de fournir les produits et les services demandés et quatre (4) n'ont pas donné de raison pour leur désistement.

Pour le sel régulier, les deux (2) adjudicataires recommandés, Cargill Limitée et Compass Minerals Canada Corp., ont soumis un prix moyen pondéré de 65,92 $ / tm, excluant le taxes et incluant la livraison, pour une quantité estimée de 166 928 tm. Il s'agit d'une variation à la baisse de 0,29 % par rapport au prix moyen pondéré de l'an dernier de 66,11 $ / tm, excluant les taxes, pour une quantité estimée de 193 106 tm.

Pour le sel traité, l'adjudicataire recommandé, Cargill Limitée a soumis un prix moyen pondéré de 91,27 $ / tm, excluant les taxes, incluant la livraison, pour une quantité estimée de 16 730 tm. Il s'agit d'une variation à la hausse de 2,19 % par rapport au prix moyen pondéré de l'an dernier de 89,31 $ / tm, excluant les taxes.

Sel régulier (groupe A)

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Compass Minerals Canada Corp.	12 631 937,17 $	2 526 387,43 $	15 158 324,60 $ *
Cargill sel, Sécurité Routière	13 029 191,68 $	2 605 838,34 $	15 635 030,02 $ *
Sel Windsor Ltée	14 155 106,10 $	2 831 021,22 $	16 986 127,32 $ *
Dernière estimation réalisée ($)	12 668 210,86 $	2 533 642,17 $	15 201 853,03 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 43 528,43 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 0,29 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			476 705,42 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			3,14 %

Sel traité (groupe B)

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL,** (taxes incluses)
Cargill sel, Sécurité Routière	1 755 587,08 $	351 117,41 $	2 106 704,49 $ *
Compass Minerals Canada Corp.	1 876 893,29 $	375 378,65 $	2 252 271,94 $ *
Sel Windsor Ltée	1 917 381,16 $	383 476,23 $	2 300 857,39 $ *
Dernière estimation réalisée ($)	1 715 449,19 $	343 089,84 $	2 058 539,03 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			48 165,46 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			2,34 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			145 567,45 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			6,91 %

* Note: Pour les fins de la comparaison entre les différents soumissionnaires, les montants des soumissions de ces firmes sont basés sur la quantité totale requise (166 928 tm pour le groupe A et 16 730 tm pour le groupe B). Toutefois, les montants octroyés sont en fonction des capacités maximales que chacun des soumissionnaires est capable de fournir. Le tout est attribué dans le meilleur intérêt économique du regroupement.

La baisse des prix observée cette année est attribuable à une offre plus grande que la demande sur le marché. Cette importante offre est due, notamment, à la faible consommation des trois années précédentes, à l'autosuffisance des soumissionnaires ayant des mines dans le Nord-Est de l'Amérique qui n'ont pas à importer du sel d'outremer et à l'inventaire de sel entreposé depuis l'année dernière puisque l'hiver 2020-2021 a été particulièrement modéré dans la région des Grands Lacs. Cette année, trois (3) lots de l'appel d'offres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ont été octroyés à deux (2) importateurs québécois de sel, laissant nos soumissionnaires habituels avec un surplus d'inventaire pour couvrir les exigences de l'appel d'offres du Service de l'approvisionnement.

À titre comparatif, le regroupement de Montréal bénéficie des meilleurs prix par rapport aux autres municipalités du Québec. Concrètement, le prix moyen de 65,92 $ / tm (excluant les taxes) est inférieur d'environ 17,88 % du prix moyen du regroupement d'achat de l'UMQ établit à 80,28 $/ tm (excluant les taxes) et il est inférieur d'environ 16,90 % à celui des municipalités de la grande région de Montréal.

Le prix de revient du sel est constitué du prix du produit combiné aux frais de livraison. La différence des prix observée est directement liée à la distance entre le dépôt de sel du soumissionnaire et le lieu de livraison pour chacun des requérants. Puisque chacun des soumissionnaires conformes a proposé des prix pour tous les requérants, le mode d'attribution a été déterminé en fonction du meilleur prix proposé et selon la capacité maximale disponible de chacun des soumissionnaires.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Ces contrats, étant d'une valeur supérieure à 500 000,00 $, devront faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les adjudicataires recommandés, par leurs soumissions, affirment être conformes en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

En vertu du Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007) et le Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le présent dossier devra être soumis pour étude à la Commission permanente sur l’examen des contrats. Cette étude est requise pour les raisons suivantes: le contrat pour le groupe A est supérieur à deux (2) millions de dollars et un cinquième contrat consécutif serait octroyé pour la firme Cargill sel, Sécurité Routière.

Afin d'assurer à tous les requérants un approvisionnement constant selon les quantités requises, et ce, dans les meilleures conditions du marché, l'appel d'offres permettra aux requérants d'associer l'octroi à un fournisseur en fonction de sa capacité maximale de fourniture. Il est ainsi possible de profiter des quantités disponibles auprès d'un fournisseur lorsqu'il est avantageux de le faire. Les soumissionnaires ont indiqué leur capacité maximale de fourniture dans leur soumission.

Adjudicataires recommandés

	Requérants	
Firmes	Sel régulier	Sel traité
Cargill sel, Sécurité Routière	Ahuntsic-Cartierville - Ville-Marie - L'Ile-Bizard -Sainte-Geneviève - Saint-Laurent - Pierrefonds- Roxboro - Ville de Mont-Royal - Ville de Wesmount - Ville de Montréal-Est - Ville de Dollard-des-Ormeaux - Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Société de Transport de Montréal	Ville de Beaconsfield Village de Senneville Ville de Kirkland Ville de Baie d'Urfé Ville de Mont-Royal Ville de Pointe-Claire Ville de Côte St-Luc Société de Transport de Montréal
Compass Minerals Canada Corp.	Anjou - Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce - Lachine - Lasalle - Le Sud-Ouest - Montréal-Nord - Outremont - Villeray- Saint-Michel-Parc Extension - Rosemont-La Petite-Patrie - Saint-Léonard - Verdun - Ville de Dorval et Ville de l'Île de Dorval - Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Le Plateau-Mont-Royal - Ville de Côte St-Luc - Ville de	

	Hampstead - Ville de Montréal-Ouest - Jardin Botanique de Montréal

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense pour le sel régulier s'élevant à 15 201 853,03 $, taxes incluses, ainsi que pour le sel traité, s'élevant à 2 058 539,03 $, taxes incluses, pour la période hivernale 2021-2022 (soit environ sept (7) mois). Cette estimation est basée sur les prévisions de consommation des dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal, du Jardin botanique de Montréal, des quatorze (14) villes liées de l'agglomération et de la Société de transport de Montréal (STM), en fonction des prix moyens obtenus pour ces produits lors du précédent appel d'offres. L'arrivée de nouveaux fournisseurs a permis d'accentuer une pression à la baisse sur les prix des principaux joueurs, ce qui a compensé la hausse de l'évolution de l'Indice des prix industriels pour les produits de ciment, de verre et d'autres minéraux non métalliques [P81] établit à 3,5 %, publiés par Statistique Canada dans ses rapports mensuels les plus récents, mai 2021, soit au moment de l'établissement de l'estimé préalable. Par ailleurs, l'estimation de l'appel d'offres a été revue avant l'ouverture des soumissions afin de prendre en compte les résultats de l'ouverture du 9 juin 2020 de l'appel d'offres du regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).
Le montant total estimé des ententes-cadres, pour la période de sept (7) mois est de :

1. Groupe A (Cargill sel, Sécurité Routière): 5 140 151,60 $ + 257 007,58 $ (TPS) + 512 730,12 $ (TVQ) = 5 909 889,30 $

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 1 181 977,86 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 7 091 867,16 $, taxes incluses.

2. Groupe A (Compass Minerals Canada Corp.): 5 863 976,00 $ + 293 198,80 $ (TPS) + 584 931,61 $ (TVQ) = 6 742 106,41 $

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 1 348 421,28 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 8 090 527,69 $, taxes incluses.

3. Groupe B (Cargill sel, Sécurité Routière): 1 526 929,40 $ + 76 346,47 $ (TPS) + 152 311,21 $ (TVQ) = 1 755 587,08 $

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 351 117,42 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 2 106 704,49 $, taxes incluses.

Le montant total estimé des trois (3) ententes-cadres est de :

12 531 057,00 $ + 626 552,85 $ (TPS) + 1 249 972,94 $ (TVQ) = 14 407 582,79 $

La somme des trois (3) montants équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 2 881 516,56 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 17 289 099,35 $, taxes incluses.

Il s'agit de trois (3) ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, en fonction des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

MONTRÉAL 2030

À la suite de la Politique de déneigement de la Ville de Montréal adoptée en août 2015, une recommandation afin de revoir les pratiques de gestion des sels de voirie a été émise. C'est dans cette optique et pour faire suite à la demande du Service de la concertation des arrondissements que l'utilisation du sel traité a été limitée aux villes liées depuis l'hiver 2016-2017. Afin d'appuyer cette décision, une étude sur les fondants et abrasifs a été faite par le Service de la concertation des arrondissements pour évaluer l'impact que ce type de produit peut avoir sur l'environnement, les infrastructures, les eaux de ruissellement et l'aspect financier. Cette étude finalisée en juin 2017 n'a pas démontré de différence justifiant de modifier le type de produit pouvant être utilisé par la Ville (sel régulier et sel prétraité). Par conséquent, la Ville ne prévoit pas de modification majeure pour le type de sel de déglaçage utilisé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le sel de déglaçage est requis pour l'entretien des chaussées afin d'assurer la sécurité des citoyens lors de leurs déplacements pendant la période hivernale. L'absence de ces ententes -cadres alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. Il y a aussi le risque de ne pas avoir la quantité voulue advenant une rupture de stock sur le marché, étant donnée la forte demande en hiver pour ce type de produit. La conclusion de ces ententes-cadres, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des services et produits obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation de la COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion des trois (3) ententes-cadres et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l’adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra des ententes-cadres avec les firmes retenues.
CE 8 septembre 2021
CPEC 15 septembre 2021
CE 22 septembre 2021
CM 27 septembre 2021
CG 30 septembre 2021
Début du contrat 1 octobre 2021
Fin du contrat 30 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LANGLOIS
Conseiller en approvisionnement

Tél : 514 872-2988
Télécop. : 514 872-0863

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-18

Guy PLANTE
Directeur acquisitions

Tél : 000-0000
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy PLANTE
Directeur acquisitions
Tél : 000-0000
Approuvé le : 2021-08-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Maggie COUTURE
Directrice - Chaîne logistique
Tél : 000-0000
Approuvé le : 2021-08-20

Prix unitaire à la tonne métrique payé pour le sel de déglaçage par chacun des participants au regroupement de Montréal

Appel d'offres 21-18861 — Saison 2021/2022

Groupe A - Sel régulier			Prix unitaire à la tonne métrique incluant la livraison (hors taxes)
# Participant	**Participants**	**Quantité**	**Compass Minerals Canada Corp.**
1	Anjou	5 000	65,00 $
2	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	6 000	65,64 $
3	Lachine	6 500	65,16 $
4	LaSalle	5 200	65,00 $
5	Le Plateau Mont-Royal	3 600	66,60 $
6	Le Sud-Ouest	4 500	65,24 $
7	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	3 500	65,00 $
8	Montréal-Nord	3 250	65,32 $
9	Outremont	2 000	66,92 $
10	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	12 000	65,00 $
11	Rosemont - La-Petite-Patrie	9 800	65,00 $
12	Saint-Léonard	3 855	65,00 $
13	Verdun	4 000	65,48 $
14	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	9 000	65,00 $
15	Jardin Botanique de Montréal	183	65,00 $
16	Ville de Côte-St-Luc	4 500	65,16 $
17	Ville de Dorval	4 500	65,32 $
18	Ville de Hampstead	1 200	65,48 $
19	Ville de Montréal-Ouest	1 300	65,00 $
# Participant	**Participants**	**Quantité**	**Cargill sel, Sécurité Routière**
1	Ahuntsic-Cartierville	9 000	66,26 $
2	L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	790	67,79 $
3	Pierrefonds - Roxboro	4 750	68,19 $
4	Saint-Laurent	13 000	68,19 $
5	Ville-Marie	23 000	66,00 $
6	Société de Transport de Montréal * (sans transport)	4 000	60,81 $
7	Ville de Dollard-des-Ormaux	4 700	68,19 $
8	Ville de Montréal-Est	2 400	67,18 $
9	Ville de Mont-Royal	4 000	68,19 $
10	Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue	1 400	65,90 $
11	Ville de Westmount	10 000	67,19 $
Groupe B - Sel traité			**Prix unitaire à la tonne métrique incluant la livraison (hors taxes)**
# Participant	**Participants**	**Quantité**	**Cargill sel, Sécurité Routière**
1	Ville de Beaconsfield	1 600	90,26 $
2	Village de Senneville	400	92,18 $
3	Ville de Kirkland	2 800	90,99 $
4	Ville de Baie d'Urfé	750	89,86 $
5	Ville de Mont-Royal	1 000	89,46 $
6	Ville de Pointe-Claire	8 000	92,01 $
7	Ville de Côte-St-Luc	2 000	91,58 $
8	Société de Transport de Montréal * (sans transport)	180	82,08 $

AO 21-18861
2021/2022

Groupe A - Sel régulier

Répartition des contrats		Compass Minerals Canada corp.			Cargill sel, Sécurité Routière		
Quantité	Répartition par soumissionnaire	Quantité en tonne métrique	Prix à la tonne métrique incluant la livraison (hors taxes)	Total	Quantité en tonne métrique	Prix à la tonne métrique incluant la livraison (hors taxes)	Total
CAPACITÉ MAXIMALE EN TONNE MÉTRIQUE		100 000			90 000		
9 000	Ahuntsic-Cartierville				9 000	66,26 $	596 340,00 $
5 000	Anjou	5 000	65,00 $	325 000,00 $			
6 000	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	6 000	65,64 $	393 840,00 $			
6 500	Lachine	6 500	65,16 $	423 540,00 $			
5 200	LaSalle	5 200	65,00 $	338 000,00 $			
3 600	Le Plateau Mont-Royal	3 600	66,60 $	239 760,00 $			
4 500	Le Sud-Ouest	4 500	65,24 $	293 580,00 $			
790	L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève				790	67,79 $	53 554,10 $
3 500	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	3 500	65,00 $	227 500,00 $			
3 250	Montréal-Nord	3250	65,32 $	212 290,00 $			
2 000	Outremont	2 000	66,92 $	133 840,00 $			
4 750	Pierrefonds - Roxboro				4 750	68,19 $	323 902,50 $
12 000	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	12 000	65,00 $	780 000,00 $			
9 800	Rosemont - La-Petite-Patrie	9 800	65,00 $	637 000,00 $			
13 000	Saint-Laurent				13 000	68,19 $	886 470,00 $
3 855	Saint-Léonard	3 855	65,00 $	250 575,00 $			
4 000	Verdun	4 000	65,48 $	261 920,00 $			
23 000	Ville-Marie				23 000	66,00 $	1 518 000,00 $
9 000	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	9 000	65,00 $	585 000,00 $			
183	Jardin Botanique de Montréal	183	65,00 $	11 895,00 $			
4 000	Société de Transport de Montréal *				4 000	60,81 $	243 240,00 $
4 500	Ville de Côte-St-Luc	4 500	65,16 $	293 220,00 $			
4 700	Ville de Dollard-des-Ormaux				4 700	68,19 $	320 493,00 $
4 500	Ville de Dorval	4500	65,32 $	293 940,00 $			
1 200	Ville de Hampstead	1200	65,48 $	78 576,00 $			
2 400	Ville de Montréal-Est				2 400	67,18 $	161 232,00 $
1 300	Ville de Montréal-Ouest	1300	65,00 $	84 500,00 $			
4 000	Ville de Mont-Royal				4 000	68,19 $	272 760,00 $
1 400	Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue				1 400	65,90 $	92 260,00 $
10 000	Ville de Westmount				10 000	67,19 $	671 900,00 $
	TOTAL	**89 888**		**5 863 976,00 $**	**77 040**		**5 140 151,60 $**
				TPS **293 198,80 $**			**TPS** **257 007,58 $**
				TVQ **584 931,61 $**			**TVQ** **512 730,12 $**
				Montant TTC **6 742 106,41 $**			**Montant TTC** **5 909 889,30 $**

Groupe B - Sel traité

	Répartition des contrats		Cargill sel, Sécurité Routière		
	Quantité	Répartition par soumissionnaire	Quantité en tonne métrique	Prix à la tonne métrique incluant la livraison (hors taxes)	Total
		CAPACITÉ MAXIMALE EN TONNE MÉTRIQUE	16 730		
1	1 600	Ville de Beaconsfield	1 600	90,26 $	144 416,00 $
2	400	Village de Senneville	400	92,18 $	36 872,00 $
3	2 800	Ville de Kirkland	2 800	90,99 $	254 772,00 $
4	750	Ville de Baie d'Urfé	750	89,86 $	67 395,00 $
5	1 000	Ville de Mont-Royal	1 000	89,46 $	89 460,00 $
6	8 000	Ville de Pointe-Claire	8 000	92,01 $	736 080,00 $
7	2 000	Ville de Côte-St-Luc	2 000	91,58 $	183 160,00 $
8	180	Société de Transport de Montréal * (sans transport)	180	82,08 $	14 774,40 $
		Total	**16 730**		**1 526 929,40 $**
				TPS	**76 346,47 $**
				TVQ	**152 311,21 $**
				Montant TTC	**1 755 587,08 $**

Liste des commandes

Numéro : 21-18861
Numéro de référence : 1495295
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture de sel de déglaçage des chaussées pour la saison hivernale 2021-2022

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Cargill sel, Sécurité Routière 740 rue Notre-Dame Ouest BP# E-107, Suite # 1275 Montréal, QC, H3C 3x6	Monsieur Bertrand Tiap-Chong Téléphone : 514 840-8271 Télécopieur : 514 849-7025	**Commande : (1910606)** 2021-06-07 12 h 30 **Transmission :** 2021-06-07 12 h 30	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Compass Minerals Canada Corp. 577 rue Notre-Dame Bureau 209 Repentigny, QC, J6A 2T6	Madame Guylaine Gaudet Téléphone : 450 582-6044 Télécopieur : 450 582-9306	**Commande : (1910596)** 2021-06-07 12 h 14 **Transmission :** 2021-06-07 12 h 14	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Entreprises Bourget Inc 96 Chemin Delangis Saint-Paul, QC, J0K 3E0 http://www.bourget.qc.ca	Monsieur Luc Delangis Téléphone : 450 755-6646 Télécopieur : 450 755-4049	**Commande : (1911003)** 2021-06-08 8 h 31 **Transmission :** 2021-06-08 8 h 31	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Import Export GES International Inc 324 15e rue Saint-Jérôme, QC, J7Z 4R8 https://www.importexportgesinternational.com	Monsieur Michel Perrault Téléphone : 450 565-7733 Télécopieur :	**Commande : (1914651)** 2021-06-15 16 h 25 **Transmission :** 2021-06-15 16 h 25	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Innovative Surface Solutions Canada 78 Orchard Road Ajax, ON, L1S 6L1 http://www.innovativecompany.com	Monsieur Syed Ali Téléphone : 1800 387-5777 Télécopieur : 905 683-9444	**Commande : (1911643)** 2021-06-09 8 h 53 **Transmission :** 2021-06-09 8 h 53	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sel Windsor Ltée 755 boul. St Jean Suite 700 Pointe-Claire, QC, H9R5M9 https://www.windsorsalt.com	Madame Melanie Pereira Coelho Téléphone : 514 428-7795 Télécopieur : 514 694-2451	**Commande : (1910810)** 2021-06-07 15 h 28 **Transmission :** 2021-06-07 15 h 28	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Solutions Supérieures S.E.C. 830 Rue Saint-Pierre Sud Joliette, QC, J6E 8R7 http://www.sanyinc.com	Madame Paméla Lafontaine Téléphone : 450 759-7711 Télécopieur : 450 759-3574	**Commande : (1911025)** 2021-06-08 8 h 41 **Transmission :** 2021-06-08 8 h 41	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SOLYD TRADE CANADA 156 RUE DE BIENCOURT Blainville, QC, J7C0J1	Monsieur DJAMEL HACHED Téléphone : 514 996-7162 Télécopieur :	**Commande : (1918088)** 2021-06-23 10 h 23 **Transmission :** 2021-06-23 10 h 23	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1217360005*
Unité administrative responsable : *Service de l'approvisionnement, Direction acquisition, Division acquisition*
Projet : *Fourniture de sel de déglaçage des chaussées pour la saison hivernale 2021-2022*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?		X	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.004

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1217360005

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres avec les firmes Compass Minerals Canada Corp. et Cargill sel, Sécurité Routière pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglaçage des chaussées, pour une période de sept (7) mois - Montant estimé des ententes: 17 289 099,35 $, taxes incluses (ententes: 14 407 582,79 $ + variation des quantités 2 881 516,56 $) - Appel d'offres public 21-18861 (3 soumissionnaires)



Rapport_CEC_SMCE217360005.pdf

Dossier # :1217360005

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Sophie Thiébaut
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 27 septembre 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE217360005

Conclure trois (3) ententes-cadres avec les firmes Compass Minerais Canada Corp. et Cargill sel, Sécurité Routière pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglaçage des chaussées, pour une période de sept (7) mois - Montant estimé des ententes: 17 289 099,35 $, taxes incluses (ententes: 14 407 582,79 $ + variation des quantités 2 881 516,56 $) - Appel d'offres public 21-18861 (3 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Boivin Roy
Présidente

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE217360005

Conclure trois (3) ententes-cadres avec les firmes Compass Minerais Canada Corp. et Cargill sel, Sécurité Routière pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglaçage des chaussées, pour une période de sept (7) mois - Montant estimé des ententes: 17 289 099,35 $, taxes incluses (ententes: 14 407 582,79 $ + variation des quantités 2 881 516,56 $) - Appel d'offres public 21-18861 (3 soumissionnaires)

À sa séance du 1er septembre 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M$ (Lot A);*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel :*
    - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (Lot B).*

Le 15 septembre 2021 dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'approvisionnement ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

D'entrée de jeu, les personnes représentant le Service ont expliqué que le marché du sel de déglaçage des chaussées au Canada est caractérisé par un oligopole composé de 3 fournisseurs et producteurs majeurs et par la présence de 3 utilisateurs majeurs que sont le MTQ, l'UMQ et le Regroupement Montréal achètent la majorité de sel épandu sur les chaussées du Québec chaque année.

L'appel d'offres public a été d'une durée de 31 jours. Parmi les 8 preneurs du cahier des

charges, 3 ont déposé une soumission qui a été jugée conforme. Il est à noter qu'aucun addenda mineur n'a été émis au cours de l'appel d'offres. Au terme du processus, le prix soumis par le soumissionnaire montre un écart de de 2,34 % défavorable à la Ville par rapport à l'estimation de contrôle interne.

Les Commissaires ont demandé et reçu des précisions et clarifications, entre autres, sur la pondération du prix, les coûts de transports et les réserves de sel à la disposition de la Ville.

Les représentants du service ont également détaillé leur stratégie d'achat, notamment la publication de l'appel d'offres après celui de l'UMQ afin de profiter des quantités résiduelles du marché au meilleur prix, l'absence de minimum de consommation obligatoire et enfin l'ajout de clauses pour se protéger des pénuries et pour transférer des tonnages inter-contrats. Les explications fournies par les personnes représentant le Service ont été à la satisfaction de la Commission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M$ (Lot A);*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel :*
    - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (Lot B) ;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE217360005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1216871004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à ESI Technologies inc., pour la fourniture d'équipements de stockage incluant les services d'installation, de migration et de maintenance, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 4 198 928,07 $, taxes incluses (contrat : 3 651 241,80 $, taxes incluses + contingences : 547 686,27 $, taxes incluses) - Appel d'offres public (21-18882) - (un soumissionnaire).

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat à ESI Technologies inc., pour la fourniture d'équipements de stockage incluant les services d'installation, de migration et de maintenance, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 3 651 241,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public (21-18882) - (un soumissionnaire).
2. d'autoriser une budget de contingences de 547 686,27 $, taxes incluses;
3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
4. de procéder à une évaluation du rendement de ESI Technologies inc.;
5. d'autoriser le directeur Centre Expertise Plateformes et Infrastructures, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs à cette entente auprès du fournisseur et du manufacturier Netapp, pour et au nom de la Ville.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-08-30 08:20

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216871004**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à ESI Technologies inc., pour la fourniture d'équipements de stockage incluant les services d'installation, de migration et de maintenance, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 4 198 928,07 $, taxes incluses (contrat : 3 651 241,80 $, taxes incluses + contingences : 547 686,27 $, taxes incluses) - Appel d'offres public (21-18882) - (un soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Le Service des TI a la responsabilité de l'exploitation des infrastructures et des plateformes utilisées pour le traitement et le stockage de données de la Ville. Cette infrastructure permet d'héberger plus de 6.5 des Pétaoctets de données corporatives essentiels pour les systèmes qui viennent en appui aux services rendus directement aux citoyens et aux différentes structures de la Ville.

Ces applications incluent entre autres :

- le contrôle des procédés des usines du Service de l'eau;
- les répertoires réseau pour la bureautique (ex. : S:\, W:\, U:\) accessibles par l'ensemble des postes (20 000 postes de travail);
- les fichiers de configuration des 1 500 serveurs virtuels nécessaires au traitement applicatif;
- les plateformes numériques d'Espace pour la vie, notamment les fichiers vidéo, photo et audio haute définition du Planétarium;
- les bases de données des applications policières (M-IRIS, Reconnaissance de plaques, etc.);

- Montréal.ca, incluant les services numériques transactionnels aux citoyens et entreprises;
- les systèmes de la cour municipale;
- le système de recettes diverses et encaissements;
- le système de gestion du temps Kronos;
- les services numériques d'information sur le déneigement ;
- le système de paiement en ligne;
- l'assistant à la gestion des interventions dans les rues;
- le système de gestion électronique des documents.

En 2014, suite à l'appel d'offres public n° 14-13726, le Service des TI a procédé à l'acquisition d'équipements pour bâtir une solution de stockage qui a permis de répondre aux besoins et d'optimiser les infrastructures informatiques de la Ville. Toutefois, ces équipements, qui ont une durée de vie utile variant de 5 à 7 ans, doivent être remplacés dans les prochains mois pour assurer la pérennité des infrastructures.

En ce sens, dans le cadre du projet 70910 - Programmes Infrastructures et Plateformes, l'acquisition d'une solution de stockage de nouvelle génération permet de pallier la désuétude des composants et des serveurs de stockage de la Ville, et de fournir une capacité de stockage suffisante pour répondre aux besoins.

De plus, le projet 70191 - Infrastructures des usines de l'eau vise à accompagner le Service de l'eau dans la mise à niveau des centres de données et de le doter de solutions innovantes, stables et sécuritaires pour leurs besoins en infrastructure incluant le stockage des données.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public n° 21-18882, en date du 7 juillet 2021, pour octroyer un contrat d'une durée de 5 ans qui vise à mettre en place une entente-cadre pour acquérir des équipements et des logiciels de stockage, incluant les services d'installation, de migration et de maintenance. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal de Montréal.

Un délai de 33 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Au total, quatre (4) addendas ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date	Portée	Description
1	2021-07-15	Précisions suite à une question administrative	Ajustement par la Ville des délais de livraison requis à la demande des fournisseurs
2	2021-07-20	Précisions suite à des questions techniques	Précisions sur une exigence de qualité du produit ainsi que les versions de logiciels clients à supporter
3	2021-07-30	Précisions suite à des questions techniques	Précisions visant à préserver les requis de performances nécessaires afin de bien positionner la Ville

			technologiquement pour le futur et pour simplifier ses opérations.
4	2021-08-04	Précisions suite à une question technique	Retrait par la Ville d'une exigence à la demande des fournisseurs

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 10 août 2021. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier, suivant leur ouverture.

La Ville a reçu une offre. La soumission est déclarée conforme tant administrativement que techniquement.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à ESI Technologies inc., pour la fourniture d'équipements de stockage incluant les services d'installation, de migration et de maintenance, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 4 198 928,07 $, taxes incluses (contrat : 3 651 241,80 $, taxes incluses + contingences : 547 686,27 $, taxes incluses) - Appel d'offres public (21-18882) - (un soumissionnaire).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0340 - 17 juin 2021 - Accorder un contrat à ESI Technologies inc., pour la fourniture du service de maintenance des équipements et logiciels NetApp de la Ville, pour une période de trois ans - Dépense totale de 340 706,21 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18698 (1 seul soum.)
CG18 0335 - 21 juin 2018 - Accorder un contrat à ESI Technologies inc., pour l'acquisition des produits NetApp et le renouvellement du contrat de support, pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2021, pour une somme maximale de 1 439 524,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16807 (3 soum.) / Autoriser un virement budgétaire de 322 300 $ en 2018 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 162 400 $ de compétence d'agglomération, et un montant de 159 900 $ de compétence locale / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 299 400 $ en 2019, et un ajustement récurrent de 234 900 $ à compter de 2020

CG17 0180 - 18 mai 2017- Autoriser l'augmentation de la valeur de l'entente-cadre avec ESI Technologies inc. (CG15 0277) d'une somme additionnelle de 153 326,25 $, taxes incluses, pour la fourniture de solutions de stockage d'entreprise, majorant ainsi le montant total de l'entente de 1 022 174,99 $ à 1 175 501,24 $, taxes incluses

CG15 0277 - 30 avril 2015 - Conclure des ententes-cadres d'une durée de 5 ans avec PCD Solutions inc. et ESI Technologies inc., pour la fourniture de serveurs d'entreprise et stockage - Appel d'offres public 14-13726 (7 soum.)

CG11 0384 - 24 novembre 2011 - Conclure avec Solutions PCD inc. et Novipro inc. des ententes-cadres d'une durée de trois ans pour la fourniture de serveurs d'entreprise, de stockage et de services techniques - Appel d'offres public 11-11709 (3 soum.)

CG08 0530 - 28 octobre 2008 - Conclure avec PCD Solutions inc. une entente cadre d'une

durée de 3 ans pour la fourniture de serveurs et d'équipements de stockage normalisés IBM suite à l’appel d’offres public 08-10775 (3 soum.)

DESCRIPTION

L'entente-cadre permet à la Ville d’acquérir une solution de stockage pour remplacer les équipements désuets et fournir une capacité de stockage suffisante pour répondre aux besoins des projets en cours et à venir. Les solutions proposées par le soumissionnaire proviennent du manufacturier NetApp.
De plus, l’entente inclut les services suivants :

- l’accès aux services d'installations, d'accompagnement et de formation;
- l'accès aux services de maintenance et de dépannage en pièces et main-d'oeuvre pour une période de 5 ans;
- l’accès aux correctifs techniques et aux mises à jour de sécurité.

Un budget de contingence de 547 686,27 $, taxes incluses (500 110,57 $ net de taxes), correspondant à 15% du montant total, est requis pour répondre aux potentiels besoins de stockage de la Ville. Cette dépense sera assumée au PDI du Service des TI.

JUSTIFICATION

Sur un total de 14 preneurs du cahier des charges, 1 preneur (7,14%) a déposé une offre alors que 13 (92,86%) n'ont pas soumissionné.
Parmi ces 13 firmes :

- Quatre (4) firmes ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement. Ces firmes estiment que la demande de la Ville leur paraît restrictive et pourrait favoriser une solution particulière. Suite à une demande de clarification, les raisons évoquées sont :
    - Une (1) firme estime que sa solution permet de répondre aux objectifs mais ne correspond pas à toutes les exigences de conformité technique de la Ville;
    - Une (1) firme estime que leur proposition ne permet pas de combiner les besoins de la Ville dans une seule et unique solution intégrée. Ainsi leur proposition ne serait pas concurrentielle;
    - Une (1) firme trouve qu'elle n'a pas eu le temps ni les ressources nécessaires pour produire une proposition compétitive dans les circonstances actuelles;
    - Une (1) firme n'a pas donné suite à notre demande de clarification.
- Trois (3) firmes sont des manufacturiers qui soumissionnent habituellement à travers leur réseau de revente;
- Les autres preneurs du cahier des charges n’ont pas fourni de réponses.

L'évaluation de la soumission a été effectuée le 16 août 2021 par un comité technique du Service des technologies de l'information. Suite à cette évaluation, le soumissionnaire a été jugé conforme.

La proposition de la firme se décline comme suit :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de	**TOTAL** (taxes incluses)

		quantités) (taxes incluses)	
ESI Technologies inc.	3 651 241,80 $		3 651 241,80 $
Dernière estimation réalisée ($)	7 486 246,99 $		7 486 246,99 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(3 835 005,19) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 51,23%

Le prix soumis par l'adjudicataire est inférieur de 51,23 % au prix de la dernière estimation. Cet écart est expliqué par :

- le fait que la dernière estimation ait été effectuée en se basant sur des prix de liste public des principaux manufacturiers de solution de stockage, et de l'analyse des prix obtenus lors de l'appel d'offres public en 2014 dont l'envergure est comparable. Lors de cet appel d'offres, les escomptes obtenus étaient moins élevés;
- la compétition suscitée par l'ouverture du marché envers l'ensemble des manufacturiers et des revendeurs. En ce sens, comparativement aux escomptes habituelles du manufacturier, le soumissionnaire a pu appliquer des escomptes exceptionnellement agressifs et qui se reflètent sur le prix soumissionné.

En effet, l'escompte significatif obtenu n'affecte aucunement la qualité des produits offerts et correspondent aux standards du marché.

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$.

Et répondant aux conditions suivantes :

- Une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;
- Il y a un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire ESI Technologies inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres.

Après vérification, ESI Technologie inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme maximale de 4 198 928,07 $, taxes incluses, sera répartie comme suit :

	2021	2022	2023	2024	Total (taxes incluses)

Acquisition de stockage au projet 70910 - Programmes Infrastructures et Plateforme	2 534 717,17 $				2 534 717,17 $
Acquisition de stockage au projet 70191 - Infrastructures des usines de l'eau	292 533,19 $				292 533,19 $
Acquisition et installation des incréments de stockage		327 931,28 $	341 623,30 $	154 436,86 $	823 991,44 $
Contingence				547 686,27 $	547 686,27 $
Total (taxes incluses)	2 827 250,36 $	327 931,28 $	341 623,30 $	702 123,13 $	4 198 928,07 $

- Une dépense maximale de 2 534 717,17 $, taxes incluses (2 314 534, 63 $ net de taxes), sera imputée au PDI 2021 du Service des TI au projet investi 70910 - Programmes Infrastructures et Plateformes. Cette dépense va servir à couvrir l'acquisition et l'installation d'équipement de stockage, et sera financée par le règlement d'emprunt d'agglomération RCG 20-032. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération puisqu'elle concerne l'infrastructure du SPVM notamment des solutions utilisées telles que M-IRIS, la géolocalisation des policiers, qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.
- Une dépense maximale de 292 533,19 $, taxes incluses (267 121,79 $ net de taxes), sera imputée au PDI 2021 du Service des TI au projet investi 70191 - Infrastructures des usines de l'eau, sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 20-032. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération puisqu'elle concerne l'infrastructure des usines de l'eau, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.
- Une somme maximale de 823 991,44 $, taxes incluses (752 414,01 $ net de taxes), sera imputée au PDI du Service des TI. Les achats qui seront effectués auprès des fournisseurs retenus se feront au rythme de l'expression des besoins. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets et pourraient encourir des dépenses d'agglomération.

Contingences :

De par la nature évolutive des projets touchant les déploiements des solutions d'infrastructure, le Service des TI compte se prévaloir de crédits additionnels pour la durée du contrat.

Un budget de contingence de 547 686,27 $, taxes incluses (500 110,57 $ net de taxes), correspondant à 15% du montant total, est requis pour répondre aux besoins de la Ville. Cette dépense sera assumée au PDI du Service des TI. Les achats qui seront effectués auprès du fournisseur retenu se feront au rythme de l'expression des besoins. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets et pourraient encourir des dépenses d'agglomération.

Selon les taux en vigueur en 2021 pour les dépenses mixtes d'administration générale, la dépense de 4 198 928,07 $, taxes incluses, sera assumée à 83,63% par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En lien avec le plan stratégique 2030 et l'objectif qui vise à atteindre la carboneutralité et à ralentir les émissions GES de la Ville, ce contrat d'acquisition concerne des équipements qui répondent aux normes de l'industrie en matière de réduction de l'empreinte écologique notamment grâce à la consolidation du stockage et la réduction de la consommation d'énergie. De plus, ces produits offrent une durée de vie prolongée et pourront bénéficier d'un programme de récupération et de recyclage en fin de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat s'inscrit dans le cadre des efforts du Service des TI afin de garantir de meilleures pratiques en technologies de l'information et de la gestion des actifs pour préserver la résilience de la Ville et pour garantir la prestation des services essentiels aux citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le contexte mondial lié au Covid-19 amène différents délais de production et d'approvisionnement associés à la forte demande des produits informatiques. Le Service des TI procède à l'acquisition des équipements de stockage en considérant ces délais, afin de minimiser l'impact de la désuétude des équipements sur les infrastructures et ainsi prévenir une rupture des services essentiels offerts aux employés, aux citoyens et aux partenaires de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au comité exécutif : le 8 septembre 2021;
- Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats : le 15 septembre 2021;
- Retour du dossier au comité exécutif : le 22 septembre;
- Approbation du dossier par le conseil municipal : 27 septembre 2021;
- Approbation du dossier par le conseil d'agglomération : 30 septembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Abdenour TAHRAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Redouane BLAL
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 452-2584
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-18

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures technologiques

Tél : 514 868-5066
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
Directeur - Centre Expertise Plateformes et Infrastructures
Tél : 514 280-3456
Approuvé le : 2021-08-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2021-08-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1216871004
Unité administrative responsable : *Direction Centre d'expertise Plateformes et infrastructures*
Projet : 70910 - Programmes Infrastructures et Plateformes

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1.Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 17.Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture d'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*C*e contrat d'acquisition concerne des équipements qui répondent aux normes de l'industrie en matière de réduction de l'empreinte écologique notamment grâce à la consolidation du stockage et la réduction de la consommation d'énergie. De plus, ces produits offrent une durée de vie prolongée et pourront bénéficier d'un programme de récupération et le recyclage en fin de vie

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1216871004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Objet :	Accorder un contrat à ESI Technologies inc., pour la fourniture d'équipements de stockage incluant les services d'installation, de migration et de maintenance, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 4 198 928,07 $, taxes incluses (contrat : 3 651 241,80 $, taxes incluses + contingences : 547 686,27 $, taxes incluses) - Appel d'offres public (21-18882) - (un soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18882 Det_Cah.pdf 21-18882 PV.pdf 21-18882 TCP.pdf 21-18882 Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdenour TAHRAOUI
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-240-4343

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-27

Annie T THERRIEN
Chef de section
Tél : 514-868-5740
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18882

No du GDD : 1216871004

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'équipements de stockage incluant les services d'installation, de migration et de maintenance

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 7 - 7 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 10 - 8 - 2021

Ouverture faite le : 10 - 8 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 4 - 8 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 14

Nbre de soumissions reçues : 1

% de réponses : 7,143

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 6 - 2 - 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 6 - 2 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ESI Technologies de l'information inc.	**$ 3 651 241,80**	√	

Information additionnelle:

Un suivi auprès des preneurs du cahier de charges n'ayant pas déposé de soumission indique que :
Une (1) firme trouve que l'appel d'offres privilégiait un manufacturier spécifique.
Une (1) firme juge que le devis et les éléments exigés faisaient en sorte qu'un seul fournisseur pouvait répondre à notre demande.
Une (1) firme juge qu'une certaine inflexibilité sur certains critères techniques favorisaient un manufacturier.
Une (1) firme stipule que la Ville refusait une architecture différente et trouve donc la demande restrictive.
Les autres preneurs du cahier de charges n'ont pas fourni de réponses.

Une demande de clarifications auprès des quatre firmes, ayant donné une raison une première fois, a été demandée afin de bien comprendre leur point de vue. Les voici :
Une (1) firme estime que sa solution permet de répondre aux objectifs mais ne correspond pas à toutes les exigences de conformité technique de la Ville.
Une (1) firme estime que leur proposition ne permet pas de combiner les besoins de la Ville dans une seule et unique solution intégrée. Ainsi leur proposition ne serait pas concurrentielle.
Une (1) firme trouve qu'elle n'a pas le temps et les ressources nécessaires pour pouvoir soumettre une proposition compétitive dans les circonstances (selon un appel téléphonique).
La quatrième firme n'a pas donné suite à notre demande de clarifications.

Après avoir communiqué avec le Service des TI concernant les différentes raisons données par les firmes, ceux-ci ont pu nous démontrer que l'appel d'offres était concurrentiel.

Suite à une analyse incluant la Direction acquisition, nous estimons que cet appel d'offres a respecté le cadre législatif et réglementaire, qu'aucune firme n'a été lésée ainsi que les commentaires reçues par les firmes en premier lieu sont non fondés.

Préparé par : Abdenour TAHRAOUI Le 27 - 8 - 2021

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18882

Agent d'approvisionnement
Abdenour TAHRAOUI

Conformité	(Tous)

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
								(vide)	- $	- $
Total ()									**- $**	**- $**
ESI Technologies de l'informtion inc.										
Total (ESI Technologies de l'informtion inc.)									**3 175 683,24 $**	**3 651 241,81 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18882
Numéro de référence : 1507539
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition d'équipements de stockage incluant les services d'installation, de migration et de maintenance

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bell Canada 930, rue D'Aiguillon RC-140 Québec, QC, G1R 5M9 NEQ : 1172462849	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur :	**Commande : (1925980)** 2021-07-16 15 h 42 **Transmission :** 2021-07-16 15 h 42	3563075 - Addenda 1 QR-Modification 2021-07-16 15 h 42 - Téléchargement 3565204 - Addenda 2 QR 2021-07-20 16 h 25 - Courriel 3568891 - Addenda 2 QR 2021-07-30 9 h 36 - Courriel 3570547 - Addenda 4 QR 2021-08-04 9 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Cohesity. John Bertone, 340 James Shaw Beaconsfield Beaconsfield, QC, H9W 6G6 https://www.cohesity.com/ NEQ :	Madame ali kadavala Téléphone : 647 936-2717 Télécopieur :	**Commande : (1924704)** 2021-07-13 22 h 40 **Transmission :** 2021-07-13 22 h 40	3563075 - Addenda 1 QR-Modification 2021-07-15 15 h 41 - Courriel 3565204 - Addenda 2 QR 2021-07-20 16 h 24 - Courriel 3568891 - Addenda 2 QR 2021-07-30 9 h 36 - Courriel 3570547 - Addenda 4 QR 2021-08-04 9 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Compugen inc (Québec) 925, Grande Allée Ouest Bureau 360 Québec, QC, G1S 1C1 http://www.compugen.com NEQ : 1149538739	Monsieur Jonathan Labonté Téléphone : 514 736-8419 Télécopieur :	**Commande : (1923804)** 2021-07-12 10 h 42 **Transmission :** 2021-07-12 10 h 42	3563075 - Addenda 1 QR-Modification 2021-07-15 15 h 41 - Courriel 3565204 - Addenda 2 QR 2021-07-20 16 h 25 - Courriel 3568891 - Addenda 2 QR 2021-07-30 9 h 36 - Courriel 3570547 - Addenda 4 QR 2021-08-04 9 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CPU Design 2323 du Versant Nord Suite 100 Québec, QC, G1N 4P4 NEQ : 1142493932	Monsieur Stéphane Gingras Téléphone : 418 681-6974 Télécopieur : 418 681-1444	**Commande : (1922876)** 2021-07-08 10 h 37 **Transmission :** 2021-07-08 10 h 37	3563075 - Addenda 1 QR-Modification 2021-07-15 15 h 41 - Courriel 3565204 - Addenda 2 QR 2021-07-20 16 h 25 - Courriel 3568891 - Addenda 2 QR 2021-07-30 9 h 36 - Courriel

				3570547 - Addenda 4 QR 2021-08-04 9 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Eclipsys Solutions Inc. 999, boul. de Maisonneuve ouest, bureau 725 Montréal, QC, H3A3L4 http://www.eclipsys.ca NEQ : 1167376772	Monsieur Mike Foxall Téléphone : 613 686-6344 Télécopieur :	**Commande : (1922781)** 2021-07-08 8 h 56 **Transmission :** 2021-07-08 8 h 56	3563075 - Addenda 1 QR-Modification 2021-07-15 15 h 41 - Courriel 3565204 - Addenda 2 QR 2021-07-20 16 h 24 - Courriel 3568891 - Addenda 2 QR 2021-07-30 9 h 36 - Courriel 3570547 - Addenda 4 QR 2021-08-04 9 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ESI Technologies Inc. 1550, rue Metcalfe, bureau 1100 Montréal, QC, H3A1X6 NEQ : 1149162597	Madame Marie-Pier Lemieux Téléphone : 514 745-3311 Télécopieur : 418 780-8021	**Commande : (1922890)** 2021-07-08 10 h 49 **Transmission :** 2021-07-08 10 h 49	3563075 - Addenda 1 QR-Modification 2021-07-15 15 h 41 - Courriel 3565204 - Addenda 2 QR 2021-07-20 16 h 24 - Courriel 3568891 - Addenda 2 QR 2021-07-30 9 h 36 - Courriel 3570547 - Addenda 4 QR 2021-08-04 9 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	HEWLETT-PACKARD (CANADA) CIE 2344 boul. Alfred Nobel Bureau 200 Montréal, QC, H4S 0A4 http://www.hpe.ca NEQ : 1166267592	Monsieur Martin De Marinis Téléphone : 514 449-0174 Télécopieur :	**Commande : (1926159)** 2021-07-19 9 h 04 **Transmission :** 2021-07-19 9 h 04	3563075 - Addenda 1 QR-Modification 2021-07-19 9 h 04 - Téléchargement 3565204 - Addenda 2 QR 2021-07-20 16 h 25 - Courriel 3568891 - Addenda 2 QR 2021-07-30 9 h 36 - Courriel 3570547 - Addenda 4 QR 2021-08-04 9 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	IBM Canada ltée 2700, boulevard Laurier, bureau 4000 Québec, QC, G1V4K5 http://www.ibm.com NEQ : 1165702128	Monsieur Christian Chabot Téléphone : 418 653-6574 Télécopieur : 418 523-6868	**Commande : (1922905)** 2021-07-08 10 h 58 **Transmission :** 2021-07-08 10 h 58	3563075 - Addenda 1 QR-Modification 2021-07-15 15 h 41 - Courriel 3565204 - Addenda 2 QR 2021-07-20 16 h 24 - Courriel 3568891 - Addenda 2 QR 2021-07-30 9 h 36 - Courriel 3570547 - Addenda 4 QR 2021-08-04 9 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	La Corporation EMC du Canada 1501 McGill College Suite 700 Montréal, QC, H3A 3M8 NEQ : 1149160773	Monsieur René Hamel Téléphone : 418 654-6549 Télécopieur :	**Commande : (1923826)** 2021-07-12 11 h 01 **Transmission :** 2021-07-12 11 h 01	3563075 - Addenda 1 QR-Modification 2021-07-15 15 h 41 - Courriel 3565204 - Addenda 2 QR 2021-07-20 16 h 24 - Courriel

				3568891 - Addenda 2 QR 2021-07-30 9 h 36 - Courriel 3570547 - Addenda 4 QR 2021-08-04 9 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	La Corporation EMC du Canada 1501 McGill College Suite 700 Montréal, QC, H3A 3M8 NEQ : 1149160773	Monsieur René Hamel Téléphone : 418 654-6549 Télécopieur :	**Commande : (1925141)** 2021-07-14 16 h 55 **Transmission :** 2021-07-14 16 h 55	3563075 - Addenda 1 QR-Modification 2021-07-15 15 h 41 - Courriel 3565204 - Addenda 2 QR 2021-07-20 16 h 25 - Courriel 3568891 - Addenda 2 QR 2021-07-30 9 h 36 - Courriel 3570547 - Addenda 4 QR 2021-08-04 9 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Micro Logic 2786, chemin Ste-Foy Sainte-Foy, QC, G1V 1V8 http://www.micrologic.ca NEQ : 1172265846	Monsieur Simon Gingras Téléphone : 418 948-0254 Télécopieur :	**Commande : (1922685)** 2021-07-07 17 h **Transmission :** 2021-07-07 17 h	3563075 - Addenda 1 QR-Modification 2021-07-15 15 h 41 - Courriel 3565204 - Addenda 2 QR 2021-07-20 16 h 25 - Courriel 3568891 - Addenda 2 QR 2021-07-30 9 h 36 - Courriel 3570547 - Addenda 4 QR 2021-08-04 9 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Novipro 1010, rue De La Gauchetière Ouest, (QC) bureau 1900 Montréal, QC, H3B2N2 http://www.novipro.com NEQ : 1145282845	Madame Mélanie Lauzière Téléphone : 514 744-5353 Télécopieur :	**Commande : (1922790)** 2021-07-08 9 h 08 **Transmission :** 2021-07-08 9 h 08	3563075 - Addenda 1 QR-Modification 2021-07-15 15 h 41 - Courriel 3565204 - Addenda 2 QR 2021-07-20 16 h 25 - Courriel 3568891 - Addenda 2 QR 2021-07-30 9 h 36 - Courriel 3570547 - Addenda 4 QR 2021-08-04 9 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	PCD Solution 5929 Transcanadienne Suite #150 Montréal, QC, H4T 1Z6 http://www.pcdsolutions.com NEQ : 1146570651	Madame Marie-Josée Bolduc Téléphone : 514 744-1322 Télécopieur : 514 744-5053	**Commande : (1922998)** 2021-07-08 13 h **Transmission :** 2021-07-08 13 h	3563075 - Addenda 1 QR-Modification 2021-07-15 15 h 41 - Courriel 3565204 - Addenda 2 QR 2021-07-20 16 h 24 - Courriel 3568891 - Addenda 2 QR 2021-07-30 9 h 36 - Courriel 3570547 - Addenda 4 QR 2021-08-04 9 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	R2I Inc 7880 rue Grenache	Monsieur Benoit Larose Téléphone : 514 312-3007	**Commande : (1923102)** 2021-07-08 15 h 44	3563075 - Addenda 1 QR-Modification 2021-07-15 15 h 41 - Courriel

	Montréal, QC, H1J1C3 https://www.r2i.ca NEQ : 1170018247	Télécopieur : 514 312-3008	**Transmission :** 2021-07-08 15 h 44	3565204 - Addenda 2 QR 2021-07-20 16 h 24 - Courriel 3568891 - Addenda 2 QR 2021-07-30 9 h 36 - Courriel 3570547 - Addenda 4 QR 2021-08-04 9 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Softchoice LP 1751 rue Richardson # 3.201 Montréal, QC, H3K 1G6 NEQ : 3369689461	Monsieur Martin Senecal Téléphone : 514 932-8541 Télécopieur :	**Commande : (1923094)** 2021-07-08 15 h 29 **Transmission :** 2021-07-08 15 h 29	3563075 - Addenda 1 QR-Modification 2021-07-15 15 h 41 - Courriel 3565204 - Addenda 2 QR 2021-07-20 16 h 24 - Courriel 3568891 - Addenda 2 QR 2021-07-30 9 h 36 - Courriel 3570547 - Addenda 4 QR 2021-08-04 9 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216871004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Objet :	Accorder un contrat à ESI Technologies inc., pour la fourniture d'équipements de stockage incluant les services d'installation, de migration et de maintenance, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 4 198 928,07 $, taxes incluses (contrat : 3 651 241,80 $, taxes incluses + contingences : 547 686,27 $, taxes incluses) - Appel d'offres public (21-18882) - (un soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1216871004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-26

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.005

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1216871004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Objet :	Accorder un contrat à ESI Technologies inc., pour la fourniture d'équipements de stockage incluant les services d'installation, de migration et de maintenance, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 4 198 928,07 $, taxes incluses (contrat : 3 651 241,80 $, taxes incluses + contingences : 547 686,27 $, taxes incluses) - Appel d'offres public (21-18882) - (un soumissionnaire).

Rapport_CEC_SMCE216871004.pdf

Dossier # :1216871004

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Sophie Thiébaut
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 27 septembre 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE216871004

Accorder un contrat à ESI Technologies inc., pour la fourniture d'équipements de stockage incluant les services d'installation, de migration et de maintenance. pour une période de 5 ans. pour une somme maximale de 4 198 928,07 $, taxes incluses (contrat: 3 651 241,80 $, taxes incluses + contingences : 547 686,27 $. taxes incluses)-Appel d'offres public (21-18882)- (un soumissionnaire)

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Boivin Roy
Présidente

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE216871004

Accorder un contrat à ESI Technologies inc., pour la fourniture d'équipements de stockage incluant les services d'installation, de migration et de maintenance. pour une période de 5 ans. pour une somme maximale de 4 198 928,07 $, taxes incluses (contrat: 3 651 241,80 $, taxes incluses + contingences: 547 686,27 $. taxes incluses)-Appel d'offres public (21-18882)- (un soumissionnaire)

À sa séance du 1er septembre 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel il existe :*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*
    - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*

Le 15 septembre 2021 dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des technologies de l'information ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

D'entrée de jeu, les personnes représentant le Service ont expliqué que le STI exploite des infrastructures et des plateformes informatiques utilisées notamment pour le traitement et le stockage de données de la Ville, lesquelles permettent d'héberger plus de 6,5 pétaoctets de données corporatives. Ces données proviennent des systèmes opérationnels de la Ville et des applications destinées aux services rendus directement

aux citoyens-ennes. Il est notamment mentionné que les équipements de stockage ont une durée de vie utile variant de 5 à 7 ans et doivent être remplacés dans les prochains mois pour assurer la pérennité des infrastructures, ce à quoi répond le présent appel d'offres.

L'appel d'offres public a été d'une durée de 33 jours. Parmi les 14 preneurs du cahier des charges, un seul a déposé une soumission qui a été jugée conforme. Il est à noter que 4 addendas mineurs ont été émis au cours de l'appel d'offres, dont aucune n'a eu d'impact sur le prix. Au terme du processus, le prix soumis par le soumissionnaire montre un écart de moins de 51,23 % favorable à la Ville par rapport à l'estimation de contrôle interne.

Les Commissaires ont demandé et reçu des précisions et clarifications, entre autres, sur le nombre d'heures de travail prévu au contrat et leur utilisation. Les personnes représentant le service ont ensuite détaillé les motifs évoqués par les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné et les raisons pouvant expliquer l'écart de prix entre la soumission et la dernière estimation effectuée, notamment la compétition suscitée par l'ouverture du marché et les escomptes exceptionnellement agressives qui en ont découlées. Il est enfin souligné que l'escompte significatif obtenu n'affecte cependant aucunement la qualité des produits offerts, qui correspondent aux standards du marché. Les explications fournies par les personnes représentant le Service ont été à la satisfaction de la Commission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des technologies de l'information pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel il existe :*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*
    - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE216871004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1217711010

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder quatre (4) contrats aux firmes JMV Environnement inc. pour le lot 1 (121 261,63 $), Entrepreneurs général O.M.F. Ltée pour le lot 2 (157 285,80 $), Entrepreneurs général O.M.F. Ltée pour le lot 3 (389 765,25 $), Entrepreneurs général O.M.F. Ltée pour le lot 4 (293 876,10 $), pour la location de divers équipements opérés pour l'exécution de travaux dans un site de gestion des sols excavés, pour une période de sept (7) mois – Dépense totale de 962 188,78$ taxes incluses – Appel d'offres public 21-18967 (11 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de sept (7) mois, pour la location de divers équipements opérés pour l'exécution de travaux dans un site de gestion des sols excavés, au prix de leur soumission, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents d'appel d'offres public 21-18967;

Adjudicataires	no Lot	Montant taxes incluses
JMV Environnement inc.	1	121 261,63$
Entrepreneurs général O.M.F. Ltée	2	157 285,80$
Entrepreneurs général O.M.F. Ltée	3	389 765,25$
Entrepreneurs général O.M.F. Ltée	4	293 876,10$

2. de procéder à une évaluation du rendement des firmes précédemment nommées ;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale ;

4. pour 2021, cette dépense sera assumée par le budget additionnel en cours d'approbation par le GDD 2217682003 en provenance du Service de l'eau. Pour 2022,

cette dépense sera priorisée à même le budget de la gestion des sols dans le budget du Service de la concertation des arrondissements.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-09-10 10:47

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217711010**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder quatre (4) contrats aux firmes JMV Environnement inc. pour le lot 1 (121 261,63 $), Entrepreneurs général O.M.F. Ltée pour le lot 2 (157 285,80 $), Entrepreneurs général O.M.F. Ltée pour le lot 3 (389 765,25 $), Entrepreneurs général O.M.F. Ltée pour le lot 4 (293 876,10 $), pour la location de divers équipements opérés pour l'exécution de travaux dans un site de gestion des sols excavés, pour une période de sept (7) mois – Dépense totale de 962 188,78$ taxes incluses – Appel d'offres public 21-18967 (11 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est responsable d'opérer et gérer le site de gestion des sols excavés du Parc d'Entreprise de la Pointe Saint-Charles (PEPSC) situé au 1221, rue Carrie-Derick à Montréal.
En juin 2020, un comité de travail collaboratif piloté par le SPO et impliquant des arrondissements et plusieurs services centraux a été mis sur pieds suite à un mandat de la Direction générale afin de solutionner l'enjeu de la gestion des sols contaminés à la Ville de Montréal.

Durant ces travaux, une opportunité est survenue afin d'exploiter un site de gestion de sols et ainsi évaluer les bénéfices qu'offrent un tel site.
A l'automne 2020, la Ville a fait l'acquisition des équipements du terrain du PEPSC afin d'aménager un site pilote permettant de développer cette activité et établir un modèle d'affaires permettant notamment de valoriser les sols peu contaminés.

Le 11 février 2021, la Direction Générale a formellement mandaté le Service de la Concertation des Arrondissements pour opérer ce site. Afin de disposer d'un budget de fonctionnement permettant cela, les différents services qui bénéficieront de l'usage du site ont accepté de procéder à des transferts budgétaires, correspondant aux montants utilisés pour gérer les sols contaminés.
Depuis le 19 juillet 2021 le site est en fonction et le modèle d'affaires a été précisé.

Le 16 août 2021, le SCA lançait l'appel d'offres 21-18967 pour la location à taux horaire, avec opérateur, de divers équipements pour l'exécution de travaux.

Un avis a été publié dans SEAO ainsi que dans le quotidien Le Journal de Montréal.
L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 2 septembre 2021. Le délai de réception des

soumissions était de 16 jours.
Deux (2) addendas ont été émis durant la période de sollicitation :

- Addenda no 1 émis le 19 août 2021 : pour ajouter un marteau hydraulique à la rétrocaveuse;
- Addenda no 2 émis le 27 août 2021 : pour corriger le bordereau de prix détaillé en modifiant le code de la pelle pour 1318 au lieu de 1313.

Le délai de validité des soumissions était de 90 jours à partir de la date d'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi de quatre (4) contrats de location à taux horaire, avec opérateur, de divers équipements pour l'exécution des travaux au site de gestion des sols excavés.
La durée des contrats est de sept (7) mois ou jusqu'à épuisement des heures par type d'équipement.
Le SCA recommande l'octroi des contrats aux firmes suivantes:

Adjudicataires	no Lot	Montant taxes incluses
JMV Environnement inc.	1	121 261,63$
Entrepreneurs général O.M.F. Ltée	2	157 285,80$
Entrepreneurs général O.M.F. Ltée	3	389 765,25$
Entrepreneurs général O.M.F. Ltée	4	293 876,10$

JUSTIFICATION

Au total, le cahier des charges a été acheté quatorze (14) fois sur le site de SEAO. Pour l'ensemble de l'appel d'offres, le taux global des soumissions est de 79 % (11 soumissionnaires sur 14 preneurs de cahier des charges). Le nombre de soumissions déposées par contrat varie entre cinq (5) et sept (7). La liste des preneurs des documents d'appels d'offres se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.
Précisons que les adjudicataires ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles (RÉNA) aux contrats publics et qu'ils sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

La conformité administrative des soumissions est confirmée par le Service de l'approvisionnement.
Deux soumissions sont jugées non conformes :
1- Les Excavations DDC n'a soumis qu'une lettre d'engagement, mais a soumissionné sur plusieurs lots;
2. 9213-4675 Québec inc. n'a pas soumis de lettre d'engagement.

Précisons que les adjudicataires seront soumis à une évaluation de rendement en fin de contrat puisqu'un pointage de 30 a été attribué aux critères d'évaluation : Complexité de réalisation, Impact économique, Historique des non-conformité, Impacts sur le citoyen, Performance de l'adjudicataire.

Le résultat de l'analyse des soumissions se retrouve ci-dessous. Dans l'ensemble, les prix soumissionnés sont de 9 % au-dessous de l'estimation de la Ville.

Lot 1 : rétrocaveuse

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
JMV Environnement inc.	121 261,63 $
Entrepreneurs général O.M.F. Ltée	137 970,00 $
Dragon Construction Limitée	149 007,60 $
L. J. Excavation inc.	149 007,60 $
Les Entreprises K.L. Mainville inc.	151 767,00 $
Location Guay inc.	186 259,50 $
Dernière estimation réalisée ($)	151 767,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-30 505,37 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-20,1%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	16 708,37 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	13,8%

L'écart entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme et la dernière estimation réalisée est de -20%. L'estimation est basée sur les prix moyens payés pour des prestations similaires au cours de l'année 2021. L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse peut s'expliquer par le fait que l'adjudicataire a déjà travaillé au site des sols excavés et connaît très bien le mandat.

Lot 2 : pelle hydraulique

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Entrepreneurs général O.M.F. Ltée	157 285,80 $
JMV Environnement inc.	162 307,91 $
Transport Camille Dionne 1991 inc.	206 610,08 $
Dragon Construction Limitée	206 955,00 $
Les Entreprises K.L. Mainville inc.	234 549,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	179 361,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-22 075,20 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-12,3%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	5 022,11 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	3,2%

L'écart entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme et la dernière estimation réalisée est de -12%. L'estimation est basée sur les prix moyens payés pour des prestations similaires au cours de l'année 2021.

Lot 3 : chargeur sur pneu

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Entrepreneurs général O.M.F. Ltée	389 765,25 $
JMV Environnement inc.	406 459,62 $
Transport Camille Dionne 1991 inc.	430 293,94 $
Dragon Construction Limitée	441 504,00 $
Les Entreprises K.L. Mainville inc.	551 880,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	413 910,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-24 144,75 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-5,8%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	16 694,37 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	4,3%

Lot 4 : camions

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Entrepreneurs général O.M.F. Ltée	293 876,10 $
Dragon Construction Limitée	309 052,80 $
Les Serres Sylvain Cléroux inc.	315 951,30 $
Axo Construction (9168-5947 Québec inc.)	322 297,92 $
Les Entreprises K.L Mainville inc.	347 684,40 $
JMV Environnement inc.	382 921,94 $
Dernière estimation réalisée ($)	303 534,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-9 657,90 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-3,2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	15 176,70 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	4,0%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total demandé et le détail des calculs sont présentés en pièce jointe.

Cette dépense représente un montant de 878 606,61 $ net de ristourne. Pour 2021, cette dépense sera assumée par le budget additionnel en cours d'approbation par le GDD 2217682003 en provenance du Service de l'eau. Pour 2022, cette dépense sera priorisée à même le budget de la gestion des sols dans le budget du Service de la concertation des arrondissements.

L'estimation (faite avant l'ouverture des soumissions) de la valeur totale est 1 048 572 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030 puisqu'il contribue à :

- Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matériaux et d'économie circulaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville ne possède pas les équipements pour opérer le site de gestion des sols excavés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En matière de Covid, les adjudicataires ont l'obligation de respecter toutes les normes de la CNESST.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans-objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 22 septembre 2021
Début du contrat : 1er octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrice P BLANCHETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marco CANTINI, Le Sud-Ouest

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline ROUSSELET
Conseillère en planification

Tél : 514-872-7232
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-03

Benjamin PUGI
Ingenieur junior

Tél : 514-872-3302
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD
Directeur
Tél : 514.872.4757
Approuvé le : 2021-09-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1217711010*
Unité administrative responsable : *Service de la Concertation des arrondissements*
Projet : Accorder quatre (4) contrats aux firmes pour la location de divers équipements opérés pour l'exécution de travaux dans un site de gestion des sols excavés, pour une période de sept (7) mois –
Site de gestion des sols contaminés du Parc d'Entreprise de la Pointe Saint-Charles

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1 – Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Le site permettra de recevoir des sols d'excavation afin de favoriser la réutilisation de ceux faiblement pollués et donc contribuera à mettre en place une véritable économie circulaire*
- *A plus long terme, le site pour également recevoir des matériaux d'excavation considérés comme des matières résiduelles*
- *Enfin ce projet permettra de limiter de manière importante les distances de transports par camion (les sites d'enfouissement*

de matériaux sont situés en dehors de l'île) et donc contribuera à l'objectif de carboneutralité du projet Montréal 2030.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1217711010

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder quatre (4) contrats aux firmes JMV Environnement inc. pour le lot 1 (121 261,63 $), Entrepreneurs général O.M.F. Ltée pour le lot 2 (157 285,80 $), Entrepreneurs général O.M.F. Ltée pour le lot 3 (389 765,25 $), Entrepreneurs général O.M.F. Ltée pour le lot 4 (293 876,10 $), pour la location de divers équipements opérés pour l'exécution de travaux dans un site de gestion des sols excavés, pour une période de sept (7) mois – Dépense totale de 962 188,78$ taxes incluses – Appel d'offres public 21-18967 (11 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18967 intervention.pdf21-18967 SEAO _ Liste des commandes.pdf21-18967_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrice P BLANCHETTE
Agent d'approvisionnement niv.2
Tél : 514-872-5514

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-03

Richard DAGENAIS
Chef de section app. strat. en biens
Tél : 514-872-2608
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18967 — No du GDD : 1217711010

Titre de l'appel d'offres : Location de divers équipements opérés pour l'exécution de travaux dans un site de gestion des sols excavés

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 16 - 8 - 2021

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 2 - 9 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 27 - 8 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 16 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 14

Nbre de soumissions reçues : 11 — % de réponses : 78,57

Nbre de soumissions rejetées : 2 — % de rejets : 18,18

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
9213-4675 Québec inc.	N'a pas fourni de lettre d'engagement
Les Excavations DDC	N'a pas fourni une lettre d'engagement individuelle pour chaque lot (2 lots soumis)

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 1 - 12 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs — Date d'échéance révisée : 1 - 12 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
JMV Environnement inc	121 261,83 $	√	1
Entrepreneur Général O.M.F. Ltée	137 970,00 $		
L.J. Excavation	149 007,60 $		
Dragon Construction Limitée	149 007,60 $		
Les Entreprises KL Mainville inc.	151 767,00 $		
Location Guay	186 259,50 $		
Entrepreneur Général O.M.F. Ltée	157 285,80 $	√	2
JMV Environnement inc	162 307,91 $		
Transport Camille Dionne (1991) inc.	206 610,08 $		
Dragon Construction Limitée	206 955,00 $		
Les Entreprises KL Mainville inc.	234 549,00 $		
Entrepreneur Général O.M.F. Ltée	389 765,25 $	√	
JMV Environnement inc.	406 459,62 $		

Transport Camille Dionne (1991) inc	430 293,94 $		3
Dragon Construction Limitée	441 504,00 $		
Les Entreprises KL Mainville inc.	551 880,00 $		
Entrepreneur Général O.M.F. Ltée	293 876,10 $	√	4
Dragon Construction Limitée	309 052,80 $		
Les Serres Sylvain Cléroux inc.	315 951,30 $		
AXO Construction	322 297,92 $		
Les Entreprises KL Mainville inc.	347 684,40 $		
JMV Environnement inc.	382 921,94 $		

Information additionnelle

Aucun retour pour les désistements

Préparé par : Patrice Blanchette Le 3 - 9 - 2021

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18967

Agent d'approvisionnement
Patrice Blanchette

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	**Rétrocaveuse de code 0704**	JMV Environnement inc.	1						105 468,00 $	121 261,83 $
		Total (JMV Environnement inc.)							**105 468,00 $**	**121 261,83 $**
		Entrepreneur Général O.M.F. Ltée	1						120 000,00 $	137 970,00 $
		Total (Entrepreneur Général O.M.F. Ltée)							**120 000,00 $**	**137 970,00 $**
		L.J. Excavation	1						129 600,00 $	149 007,60 $
		Total (L.J. Excavation)							**129 600,00 $**	**149 007,60 $**
		Dragon Construction Limitée	1						129 600,00 $	149 007,60 $
		Total (Dragon Construction Limitée)							**129 600,00 $**	**149 007,60 $**
		Les Entreprises KL Mainville inc.	1						132 000,00 $	151 767,00 $
		Total (Les Entreprises KL Mainville inc.)							**132 000,00 $**	**151 767,00 $**
		Location Guay	1						162 000,00 $	186 259,50 $
		Total (Location Guay)							**162 000,00 $**	**186 259,50 $**
LOT2	**Pelle de code 1313**	Entrepreneur Général O.M.F. Ltée	1						136 800,00 $	157 285,80 $
		Total (Entrepreneur Général O.M.F. Ltée)							**136 800,00 $**	**157 285,80 $**
		JMV Environnement inc.	1						141 168,00 $	162 307,91 $
		Total (JMV Environnement inc.)							**141 168,00 $**	**162 307,91 $**
		Transport Camille Dionne (1991) inc.	1						179 700,00 $	206 610,08 $
		Total (Transport Camille Dionne (1991) inc.)							**179 700,00 $**	**206 610,08 $**
		Dragon Construction Limitée	1						180 000,00 $	206 955,00 $
		Total (Dragon Construction Limitée)							**180 000,00 $**	**206 955,00 $**
		Les Entreprises KL Mainville inc.	1						204 000,00 $	234 549,00 $
		Total (Les Entreprises KL Mainville inc.)							**204 000,00 $**	**234 549,00 $**
LOT3	**Chargeur de code 0735**	Entrepreneur Général O.M.F. Ltée	1						339 000,00 $	389 765,25 $
		Total (Entrepreneur Général O.M.F. Ltée)							**339 000,00 $**	**389 765,25 $**

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18967

Agent d'approvisionnement
Patrice Blanchette

Conformité Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT3	**Chargeur de code 0735**	JMV Environnement inc.	1						353 520,00 $	406 459,62 $
		Total (JMV Environnement inc.)							**353 520,00 $**	**406 459,62 $**
		Transport Camille Dionne (1991) inc.	1						374 250,00 $	430 293,94 $
		Total (Transport Camille Dionne (1991) inc.)							**374 250,00 $**	**430 293,94 $**
		Dragon Construction Limitée	1						384 000,00 $	441 504,00 $
		Total (Dragon Construction Limitée)							**384 000,00 $**	**441 504,00 $**
		Les Entreprises KL Mainville inc.	1						480 000,00 $	551 880,00 $
		Total (Les Entreprises KL Mainville inc.)							**480 000,00 $**	**551 880,00 $**
LOT4	**Semi-remorque de 2 essieux ou plus**	Entrepreneur Général O.M.F. Ltée	1						255 600,00 $	293 876,10 $
		Total (Entrepreneur Général O.M.F. Ltée)							**255 600,00 $**	**293 876,10 $**
		Dragon Construction Limitée	1						268 800,00 $	309 052,80 $
		Total (Dragon Construction Limitée)							**268 800,00 $**	**309 052,80 $**
		Les Serres Sylvain Cléroux inc.	1						274 800,00 $	315 951,30 $
		Total (Les Serres Sylvain Cléroux inc.)							**274 800,00 $**	**315 951,30 $**
		AXO Construction	1						280 320,00 $	322 297,92 $
		Total (AXO Construction)							**280 320,00 $**	**322 297,92 $**
		Les Entreprises KL Mainville inc.	1						302 400,00 $	347 684,40 $
		Total (Les Entreprises KL Mainville inc.)							**302 400,00 $**	**347 684,40 $**
		JMV Environnement inc.	1						333 048,00 $	382 921,94 $
		Total (JMV Environnement inc.)							**333 048,00 $**	**382 921,94 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18967
Numéro de référence : 1518983
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Location de divers équipements opérés pour l'exécution de travaux dans un site de gestion des sols excavés

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
2632-2990 QUÉBEC INC. 8118 av Broadway Nord Montréal, QC, H1B5B6 NEQ : 1145615549	Monsieur Alexandre Choquette Téléphone : 438 622-7292 Télécopieur : 514 645-4544	**Commande : (1936613)** 2021-08-20 13 h 39 **Transmission :** 2021-08-20 13 h 39	3578360 - 21-18967 Addenda 1 2021-08-20 13 h 39 - Téléchargement 3582103 - 21-18967 Addenda 2 (devis) 2021-08-27 13 h 49 - Courriel 3582104 - 21-18967 Addenda 2 (bordereau) 2021-08-27 13 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9154-6937 QUÉBEC INC. 235 cite des jeunes Saint-Clet, QC, J0P1P0 NEQ : 1162923222	Monsieur Bertrand Guay Téléphone : 514 838-9922 Télécopieur :	**Commande : (1935141)** 2021-08-17 10 h 33 **Transmission :** 2021-08-17 10 h 33	3578360 - 21-18967 Addenda 1 2021-08-19 14 h 06 - Courriel 3582103 - 21-18967 Addenda 2 (devis) 2021-08-27 13 h 49 - Courriel 3582104 - 21-18967 Addenda 2 (bordereau) 2021-08-27 13 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9168-5941 QUÉBEC INC. 2755 Montée Masson Laval, QC, H7B1E3 NEQ : 1163678650	Monsieur David Rinfret Téléphone : 514 863-1069 Télécopieur : 450 433-5888	**Commande : (1939892)** 2021-08-31 15 h 51 **Transmission :** 2021-08-31 15 h 51	3578360 - 21-18967 Addenda 1 2021-08-31 15 h 51 - Téléchargement 3582103 - 21-18967 Addenda 2 (devis) 2021-08-31 15 h 51 - Téléchargement 3582104 - 21-18967 Addenda 2 (bordereau) 2021-08-31 15 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9213-4675 QUÉBEC INC. 6856 rue Marie-Guyart Montréal, QC, h8n3g7 NEQ : 1166088303	Monsieur Ralea Anatolie Téléphone : 514 677-4779 Télécopieur :	**Commande : (1940511)** 2021-09-02 8 h 54 **Transmission :** 2021-09-02 8 h 54	3578360 - 21-18967 Addenda 1 2021-09-02 8 h 54 - Téléchargement 3582103 - 21-18967 Addenda 2 (devis) 2021-09-02 8 h 54 - Téléchargement 3582104 - 21-18967 Addenda 2 (bordereau) 2021-09-02 8 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	DRAGON CONSTRUCTION LIMITEE 1700 boul. Hymus Dorval, QC, H9P2N6 NEQ : 1143354711	Monsieur Ghislain Gagnon Téléphone : 514 386-6000 Télécopieur :	**Commande : (1935313)** 2021-08-17 14 h 33 **Transmission :** 2021-08-17 14 h 33	3578360 - 21-18967 Addenda 1 2021-08-19 14 h 07 - Courriel 3582103 - 21-18967 Addenda 2 (devis) 2021-08-27 13 h 49 - Courriel 3582104 - 21-18967 Addenda 2 (bordereau) 2021-08-27 13 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Excavation A. V. inc 116 Chemin St Césaire Marieville, QC, J3M 1N9 NEQ : 1143874684	Monsieur Gaetan Carbonneau Téléphone : 514 274-4921 Télécopieur : 450 460-1093	**Commande : (1934924)** 2021-08-16 19 h 53 **Transmission :** 2021-08-16 19 h 53	3578360 - 21-18967 Addenda 1 2021-08-19 14 h 06 - Courriel 3582103 - 21-18967 Addenda 2 (devis) 2021-08-27 13 h 49 - Courriel 3582104 - 21-18967 Addenda 2 (bordereau) 2021-08-27 13 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	JMV ENVIRONNEMENT INC. 7600 Avenue Duplessis Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1S6 NEQ : 1164798275	Monsieur Francois Leduc Téléphone : 450 253-5994 Télécopieur :	**Commande : (1934728)** 2021-08-16 12 h 48 **Transmission :** 2021-08-16 12 h 48	3578360 - 21-18967 Addenda 1 2021-08-19 14 h 06 - Courriel 3582103 - 21-18967 Addenda 2 (devis) 2021-08-27 13 h 49 - Courriel 3582104 - 21-18967 Addenda 2 (bordereau) 2021-08-27 13 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	L.J. EXCAVATION INC. 5339 4 AV. Montréal, QC, H1Y 2V4 NEQ : 1143467497	Monsieur JEAN GUY GAGNE Téléphone : 514 598-9337 Télécopieur :	**Commande : (1934874)** 2021-08-16 16 h 04 **Transmission :** 2021-08-16 16 h 04	3578360 - 21-18967 Addenda 1 2021-08-19 14 h 07 - Courriel 3582103 - 21-18967 Addenda 2 (devis) 2021-08-27 13 h 50 - Courriel 3582104 - 21-18967 Addenda 2 (bordereau) 2021-08-27 13 h 50 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LES ENTREPRISES K.L. MAINVILLE INC. 12350 Service A2 Mirabel, QC, J7N1G5 NEQ : 1162059548	Monsieur Serge Mainville Téléphone : 450 476-0945 Télécopieur : 450 476-0946	**Commande : (1938332)** 2021-08-26 13 h 16 **Transmission :** 2021-08-26 13 h 16	3578360 - 21-18967 Addenda 1 2021-08-26 13 h 16 - Téléchargement 3582103 - 21-18967 Addenda 2 (devis) 2021-08-27 13 h 49 - Courriel 3582104 - 21-18967 Addenda 2 (bordereau) 2021-08-27 13 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. 4445 J.B. Martineau Montréal, QC, H1R 3W9 NEQ : 1165622268	Madame Céline Sylvie Bousquet Téléphone : 514 321-5144 Télécopieur : 514 321-2140	**Commande : (1935858)** 2021-08-18 16 h 45 **Transmission :** 2021-08-18 16 h 55	3578360 - 21-18967 Addenda 1 2021-08-19 14 h 07 - Courriel 3582103 - 21-18967 Addenda 2 (devis) 2021-08-27 13 h 50 - Courriel

				3582104 - 21-18967 Addenda 2 (bordereau) 2021-08-27 13 h 50 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	LES SERRES SYLVAIN CLEROUX INC. 1570 rue principale Laval, QC, H7X 4A8 NEQ : 1143905595	Monsieur Antoine Cléroux Téléphone : 450 627-2471 Télécopieur : 450 627-2762	**Commande : (1934917)** 2021-08-16 17 h 55 **Transmission :** 2021-08-16 17 h 55	3578360 - 21-18967 Addenda 1 2021-08-19 14 h 07 - Courriel 3582103 - 21-18967 Addenda 2 (devis) 2021-08-27 13 h 50 - Courriel 3582104 - 21-18967 Addenda 2 (bordereau) 2021-08-27 13 h 50 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	O.M.F. Construction 7342 Rue Cannes Montréal, QC, H1S 2R1 NEQ : 1143198233	Monsieur Orlando Filippone Téléphone : 514 245-2002 Télécopieur : 514 374-5151	**Commande : (1937626)** 2021-08-24 18 h 09 **Transmission :** 2021-08-24 18 h 09	3578360 - 21-18967 Addenda 1 2021-08-24 18 h 09 - Téléchargement 3582103 - 21-18967 Addenda 2 (devis) 2021-08-27 16 h 38 - Télécopie 3582104 - 21-18967 Addenda 2 (bordereau) 2021-08-27 13 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	RAMCOR CONSTRUCTION INC. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal, QC, H1z 4E9 NEQ : 1161184792	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	**Commande : (1936260)** 2021-08-19 15 h 11 **Transmission :** 2021-08-19 15 h 53	3578360 - 21-18967 Addenda 1 2021-08-19 15 h 11 - Messagerie 3582103 - 21-18967 Addenda 2 (devis) 2021-08-27 13 h 50 - Télécopie 3582104 - 21-18967 Addenda 2 (bordereau) 2021-08-27 13 h 50 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	TRANSPORT CAMILLE DIONNE (1991) INC. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5 NEQ : 1143923358	Monsieur Jean-Yves Gauthier Téléphone : 450 664-3322 Télécopieur : 450 664-2093	**Commande : (1938419)** 2021-08-26 15 h 21 **Transmission :** 2021-08-26 15 h 21	3578360 - 21-18967 Addenda 1 2021-08-26 15 h 21 - Téléchargement 3582103 - 21-18967 Addenda 2 (devis) 2021-08-27 13 h 50 - Courriel 3582104 - 21-18967 Addenda 2 (bordereau) 2021-08-27 13 h 50 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217711010

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder quatre (4) contrats aux firmes JMV Environnement inc. pour le lot 1 (121 261,63 $), Entrepreneurs général O.M.F. Ltée pour le lot 2 (157 285,80 $), Entrepreneurs général O.M.F. Ltée pour le lot 3 (389 765,25 $), Entrepreneurs général O.M.F. Ltée pour le lot 4 (293 876,10 $), pour la location de divers équipements opérés pour l'exécution de travaux dans un site de gestion des sols excavés, pour une période de sept (7) mois – Dépense totale de 962 188,78$ taxes incluses – Appel d'offres public 21-18967 (11 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1217711010 Location équipements.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-08

Arianne ALLARD
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1217711009

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Gestion Industrielle Maintenance Man inc. pour les services d'exploitation et d'entretien d'une chute à neige mécanisée du lieu d'élimination de la neige Jules-Poitras no 2 pour une durée d'une (1) saison hivernale avec une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 233 928,14 $, taxes incluses (contrat : 194 940,11$ + variation des quantités 29 241,02$ + contingences 9 747,01 $) - Appel d'offres public AO-21-18945 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder à la firme Gestion Industrielle Maintenance Man inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat, pour une période de un (1) an avec une option de prolongation d'un an, pour les services d'exploitation et d'entretien d'une chute à neige mécanisée du lieu d'élimination de la neige Jules-Poitras no 2, au prix de sa soumission, soit une somme maximale de 194 940,11$ conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18945 ;

2. d'autoriser une dépense de 29 241,02$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités ;

3. d'autoriser une dépense de 9747,01$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4. de procéder à une évaluation du rendement des firmes précédemment nommées ;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale ;

6. pour 2021, les fonds sont disponibles sous approbation du GDD 1216320006 virement en provenance de la réserve neige. Pour 2022 et les années subséquentes, des surplus devront être affectés à la réserve neige.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-09-02 23:18

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217711009**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Gestion Industrielle Maintenance Man inc. pour les services d'exploitation et d'entretien d'une chute à neige mécanisée du lieu d'élimination de la neige Jules-Poitras no 2 pour une durée d'une (1) saison hivernale avec une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 233 928,14 $, taxes incluses (contrat : 194 940,11$ + variation des quantités 29 241,02$ + contingences 9 747,01 $) - Appel d'offres public AO-21 -18945 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est responsable de la gestion des appels d'offres et des contrats octroyés en lien avec l'élimination de la neige. En contrepartie, les activités opérationnelles relatives aux lieux d'élimination de la neige sont déléguées aux arrondissements, comme la supervision et le contrôle des activités opérationnelles sur les lieux d'élimination.

Le SCA a lancé un premier appel d'offres (le 21-18906) en vue d'octroyer un (1) contrat d'exploitation et de services d'entretien de la chute à neige mécanisée du lieu d'élimination de la neige Jules-Poitras no 2 dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Le lancement a eu lieu le 30 juin 2021 pour une ouverture le 22 juillet 2021. Une seule firme a soumissionné à un prix excessif : 348% d'écart entre l'estimé et le prix soumis. En conséquence, l'appel d'offres a été annulé le 29 juillet 2021.

Un deuxième appel d'offres a donc été lancé (le 21-18945). Le lancement a eu lieu le 4 août 2021 et l'ouverture a eu lieu le 24 août 2021 pour un total de 19 jours. Un avis a été publié dans SEAO et Le Journal de Montréal.

Le délai de validité des soumissions est de 90 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1134 - 12 août 2020 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 208 143,84 $, taxes incluses, pour l'exploitation et l'entretien des chutes à neige mécanisées au lieu d'élimination de la neige Jules-Poitras dans l'arrondissement de Saint-Laurent, dans le cadre du contrat accordé à Gestion Industrielle Maintenance Man inc. (CM 19 1101), majorant ainsi le montant du contrat de 249 772,61 $ à 499 545,22 $, taxes incluses;
CM19 1101 - 22 octobre 2019 - Accorder un contrat à l'entreprise Gestion Industrielle

Maintenance Man inc. pour les services d'exploitation et d'entretien d'une chute à neige mécanisée du lieu d'élimination de la neige Jules-Poitras #2 pour une durée d'une (1) saison hivernale - Dépense maximale totale de 249 772,61 $ (taxes, variations et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17731 - 1 soumissionnaire;

CM18 1244 - 22 octobre 2018 - Accorder un contrat à Gestion Industrielle Maintenance Man inc. pour les services d'entretien des chutes à neige mécanisées des lieux d'élimination de la neige Jules-Poitras #2 et Stinson, pour la durée d'une saison hivernale - Dépense maximale totale de 329 748,30 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 18-17201 (1 soum.);

CA14 08 0547 - 2 septembre 2014 - Octroyer un contrat au montant de 343 890,23 $ à Gestion Industrielle Maintenance Man Inc. pour l'exploitation des chutes à neige des sites Stinson et Jules-Poitras pour les saisons 2014/2015, 2015/2016, 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019 - Appel d'offres public 14-13740.

DESCRIPTION

Le contrat de service est pour l'exploitation et l'entretien de la chute à neige mécanisée au lieu d'élimination de la neige Jules-Poitras no 2 situé dans l'arrondissement Saint-Laurent. Les pourcentages de variation des quantités et contingences sont respectivement de 15 et 5%.
Le contrat est d'une durée de un (1) an avec une option d'une année de prolongation.

Le SCA recommande l'octroi du contrat à la firme Gestion Industrielle Maintenance Man inc.

JUSTIFICATION

Au total, le cahier des charges a été acheté 5 fois sur le site de SEAO.
Pour l'ensemble de l'appel d'offres, le taux global des soumissions est de 40% (2 soumissionnaires sur 5 preneurs de cahier des charges). La liste des preneurs des documents d'appels d'offres se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Précisons que les adjudicataires ne sont pas inscrits au RENA et sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle. La conformité administrative des soumissions est confirmée par le Service de l'approvisionnement.

Le résultat de l'analyse des soumissions se retrouve ci-dessous.

L'entreprise Gestion Industrielle Maintenance Man inc. a remporté le contrat. Précisons que l'adjudicataire sera soumis à une évaluation de rendement puisqu'un pointage de 10 a été attribué à deux critères : Complexité de réalisation et Impacts sur le citoyen.

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Gestion Industrielle Maintenance Man inc.	194 940,11 $
Pegase Construction inc.	673 530,45 $
Dernière estimation réalisée ($)	158 656,11 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	36 284,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	22,9%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	478 590,34 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	245,5%

L'écart entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire est de 22,9%. L'estimation est basée sur les taux horaires de l'appel d'offres 2019 avec ajustement IPC de 2%. L'écart entre la soumission de l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme est de 245,5%. Cet écart peut s'expliquer par la connaissance du contrat par l'adjudicataire, contrat d'entretien spécialisé qu'il détient depuis de nombreuses années.

D'une part, ce type de contrat inclut des travaux très spécialisés qui exigent des connaissances techniques pour la maintenance de la chute mécanisée.
Le plus bas soumissionnaire détient ce contrat depuis de nombreuses années et a une connaissance approfondie de l'entretien de la chute. Le tarif horaire soumissionné pour l'entretien est à 90$. En 2019, le taux horaire était en moyenne de 75$.

D'autre part, cet important écart avec le deuxième soumissionnaire pourrait s'expliquer par une mauvaise compréhension du mandat et ainsi une surévaluation du contrat. Le taux horaire soumissionné du deuxième soumissionnaire est de 570$. Il est également possible qu'il utilise une stratégie de prix agressive dans une situation où le marché est restreint en termes de soumissionnaire.

À la demande du comité exécutif, ce dossier sera présenté à la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étude.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme a été majoré pour couvrir, en termes de précipitations, 75 % des hivers (15 % de variation de quantités et 5 % de contingences). Le détail des calculs peut être consulté en pièce jointe.
L'estimation (faite avant l'ouverture des soumissions) de la valeur totale de l'option de renouvellement est 158 656,11 $.

Des crédits pour l'activité d'élimination de la neige sont prévus au budget du SCA. Advenant des précipitations supérieures à ce qui est prévu au budget, des crédits supplémentaires seront requis. Pour 2021, les fonds sont disponibles sous approbation du GDD 1216320006 virement en provenance de la réserve neige. Pour 2022 et les années subséquentes, des surplus devront être affectés à la réserve neige.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 puisqu'il offre à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ces contrats permettra d'éliminer de la neige en provenance des rues et des trottoirs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En matière de Covid, les adjudicataires ont l'obligation de respecter toutes les normes de la CNESST.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans-objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 15 octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrice P BLANCHETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique NAULT, Saint-Laurent
François LAPALME, Saint-Laurent

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline ROUSSELET
Conseillère en planification

Tél : 514-872-7232
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-30

Benjamin PUGI
Ingenieur junior

Tél : 514-872-3302
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD
Directeur
Tél : 514.872.4757
Approuvé le : 2021-09-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1217711009
Unité administrative responsable : *Service Concertation des arrondissements*
Projet : Aucun

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19 : Offrir a l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** a leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** L'octroi de ce contrat permettra de gérer la neige transportée dans les lieux d'élimination de la neige et offrir un environnement sécuritaire et de qualité pour la mobilité des piétons, cyclistes et automobilistes.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**non**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**non**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**non**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Coût - Octroi des contrats - GDD XX

Adjudicataires	Description	Montant avec IPC avant variations quantités et contingences (TTC)	Variations quantités (15 %)	Contingences (5%)	Montant après variations quantités et contingences (TTC)
Gestion Industrielle Maintenance Man inc.	Service d'exploitation et d'entretien des chutes à neige mécanisées	194 940.11 $	29 241.02 $	9 747.01 $	233 928.14 $
	Total	**194 940.11 $**	**29 241.02 $**	**9 747.01 $**	**233 928.14 $**

TTC : Toutes taxes comprises

LEN Jules-Poitras (SLA)			
Contrat :	Service d'exploitation et d'entretien des chutes à neige mécanisées	Adjudicataire	Gestion Industrielle Maintenance Man inc.

Coût - Saison hivernale

Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2021-2022	169 550.00 $	8 477.50 $	16 912.61 $	194 940.11 $
TOTAL	**169 550.00 $**	**8 477.50 $**	**16 912.61 $**	**194 940.11 $**

Répartition

Automne (33%)	Hiver (67%)
64 330.24 $	130 609.88 $
64 330.24 $	130 609.88 $

Coût - Annuel

Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) *
2021	64 330.24 $	0.00 $	0.00 $	64 330.24 $	58 742.08 $
2022	130 609.88 $	29 241.02 $	9 747.01 $	169 597.90 $	154 865.49 $
TOTAL	**194 940.11 $**	**29 241.02 $**	**9 747.01 $**	**233 928.14 $**	**213 607.57 $**

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

TTC : Toutes taxes comprises

Coût - Octroi des contrats - GDD X

Adjudicataires	Description	Montant avec IPC avant variations quantités et contingences (TTC)	Variations quantités (15 %)	Contingences (5%)	Montant après variations quantités et contingences (TTC)	Montant par adjudicataire (TTC)
Gestion Industrielle Maintenance Man inc.	Service d'exploitation et d'entretien des chutes à neige mécanisées	194 940.11 $	29 241.02 $	9 747.01 $	233 928.14 $	233 928.14 $
	Total	**194 940.11 $**	**29 241.02 $**	**9 747.01 $**	**233 928.14 $**	**233 928.14 $**

TTC : Toutes taxes comprises

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1217711009

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder un contrat à la firme Gestion Industrielle Maintenance Man inc. pour les services d'exploitation et d'entretien d'une chute à neige mécanisée du lieu d'élimination de la neige Jules-Poitras no 2 pour une durée d'une (1) saison hivernale avec une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 233 928,14 $, taxes incluses (contrat : 194 940,11$ + variation des quantités 29 241,02$ + contingences 9 747,01 $) - Appel d'offres public AO-21-18945 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18945_TCP.pdf 21-18945 intervention.pdf 21-18945 SEAO _ Liste des commandes.pdf

21-18945 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrice P BLANCHETTE
Agent d'approvisionnement niv.2
Tél : 514-872-5514

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-31

Richard DAGENAIS
Chef de section app. strat. en biens
Tél : 514-872-2608
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18945

No du GDD : 1217711009

Titre de l'appel d'offres : Service d'exploitation et d'entretien des chutes à neige mécanisées - Arrondissement de Saint-Laurent

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 8 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 24 - 8 - 2021

Ouverture faite le : 24 - 8 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 19 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 40

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 22 - 11 - 2021

Date d'échéance révisée : 22 - 11 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Gestion Industrielle Maintenance Man inc.	194 940,11 $	√	
Pégase Construction inc.	673 530,45 $		

Information additionnelle

Raison du désistement:

Le projet ne se situe pas dans leur secteur d'activité

Aucun autre retour

Préparé par : Patrice Blanchette

Le 31 - 8 - 2021

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18945

Agent d'approvisionnement
Patrice Blanchette

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Gestion Industrielle Maintenance Man inc.										
Total (Gestion Industrielle Maintenance Man inc.)									**169 550,00 $**	**194 940,11 $**
Pégase Construction inc.										
Total (Pégase Construction inc.)									**585 806,00 $**	**673 530,45 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18945
Numéro de référence : 1515431
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service d'exploitation et d'entretien des chutes à neige mécanisées -Arrondissement de Saint-Laurent

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9115-7883 QUÉBEC INC. 935 Lippmann Laval, QC, h7s1g3 NEQ : 1160753902	Madame Isabelle Lorrain Téléphone : 450 629-8516 Télécopieur : 450 629-9917	**Commande : (1931057)** 2021-08-05 8 h 01 **Transmission :** 2021-08-05 8 h 01	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ENTREPRISE MAINTENANCE MAN INC. 30 Émilien-Marcoux, local 108 Blainville, QC, J7C 0B5 NEQ : 1162096193	Monsieur Etienne Nadeau Téléphone : 514 383-0001 Télécopieur : 514 383-0001	**Commande : (1932928)** 2021-08-10 15 h 20 **Transmission :** 2021-08-10 15 h 20	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939	Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1931185)** 2021-08-05 10 h 06 **Transmission :** 2021-08-05 10 h 06	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MANAGEMENT SIMO INC. 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4 http://www.simo.qc.ca NEQ : 1141631276	Monsieur Jean-Guy Cadorette Téléphone : 450 646-1903 Télécopieur : 450 646-9832	**Commande : (1931674)** 2021-08-06 10 h 04 **Transmission :** 2021-08-06 10 h 04	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PÉGASE CONSTRUCTION INC. 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4 NEQ : 1149650716	Monsieur Jean-Guy Cadorette Téléphone : 514 982-5633 Télécopieur : 514 788-0972	**Commande : (1933425)** 2021-08-11 15 h 19 **Transmission :** 2021-08-11 15 h 19	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement 255, boul. Crémazie Est 4e étage, bureau 400 Montréal, QC, H2M 1L5 http://www.ville.montreal.qc.ca NEQ :	Monsieur Michael Saoumaa Téléphone : 514 280-1994 Télécopieur :	**Commande : (1938521)** 2021-08-27 7 h 45 **Transmission :** 2021-08-27 7 h 45	Mode privilégié : Ne pas recevoir

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217711009

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder un contrat à la firme Gestion Industrielle Maintenance Man inc. pour les services d'exploitation et d'entretien d'une chute à neige mécanisée du lieu d'élimination de la neige Jules-Poitras no 2 pour une durée d'une (1) saison hivernale avec une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 233 928,14 $, taxes incluses (contrat : 194 940,11$ + variation des quantités 29 241,02$ + contingences 9 747,01 $) - Appel d'offres public AO-21-18945 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1217711009 Exploitation LEN.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-02

Arianne ALLARD
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.007

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1217711009

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder un contrat à la firme Gestion Industrielle Maintenance Man inc. pour les services d'exploitation et d'entretien d'une chute à neige mécanisée du lieu d'élimination de la neige Jules-Poitras no 2 pour une durée d'une (1) saison hivernale avec une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 233 928,14 $, taxes incluses (contrat : 194 940,11$ + variation des quantités 29 241,02$ + contingences 9 747,01 $) - Appel d'offres public AO-21-18945 - 2 soumissionnaires



Rapport_SMCE217711009.pdf

Dossier # :1217711009

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

Mme Sophie Thiébaut
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 27 septembre 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE217711009

Accorder un contrat à la firme Gestion Industrielle Maintenance Man inc. pour les services d'exploitation et d'entretien d'une chute à neige mécanisée du lieu d'élimination de la neige Jules-Poitras no 2 pour une durée d'une (1) saison hivernale avec une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 233 928,14 $, taxes incluses (contrat : 194 940,11$ + variation des quantités 29 241,02$ + contingences 9 747,01 $) - Appel d'offres public AO-21-18945 - 2 soumissionnaires

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Boivin Roy
Présidente

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE217711009

Accorder un contrat à la firme Gestion Industrielle Maintenance Man inc. pour les services d'exploitation et d'entretien d'une chute à neige mécanisée du lieu d'élimination de la neige Jules - Poitras no 2 pour une durée d'une (1) saison hivernale avec une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 233 928,14 $, taxes incluses (contrat : 194 940,11$ + variation des quantités 29 241,02$ + contingences 9 747,01 $) - Appel d'offres public AO-21-18945 - 2 soumissionnaires

À sa séance du 15 septembre 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat que le comité exécutif juge nécessaire de soumettre à la Commission.*

Le 16 septembre 2021 dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de la concertation des arrondissements ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

D'entrée de jeu, les personnes représentant le Service ont expliqué que le contrat vise les services qui encadrent l'élimination de la neige usée à la chute à neige mécanisée Jules-Poitras no 2 située dans l'arrondissement de Saint-Laurent, la seule présente sur le territoire de la Ville. Son principe de fonctionnement consiste à «broyer» la neige déversée afin de faciliter son élimination dans le réseau d'eau usée et comporte un dispositif relativement complexe qui fait appel à des éléments mécaniques, hydrauliques, informatiques et électriques.

L'appel d'offres public a été d'une durée de 19 jours. Parmi les 5 preneurs du cahier des charges, 2 ont déposé une soumission qui a été jugée conforme. Au terme du processus, le prix soumis par le soumissionnaire montre un écart de de 23%

défavorable à la Ville par rapport à l'estimation de contrôle interne. On observe par ailleurs un écart de 245,5% entre le prix soumis par l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Les responsables du Service ont expliqué qu'il s'agit du 2e appel d'offres lancé pour ce contrat en raison des prix élevés obtenus lors du premier exercice. Ils ont par ailleurs précisé qu'un item du bordereau des prix n'apparaissait pas dans l'estimation de la Ville, ce qui explique l'écart entre la soumission retenue et celle-ci ; si l'item avait été ajouté, l'écart aurait été minimal. Il a aussi été mentionné que le plus bas soumissionnaire détient le contrat depuis de nombreuses années et a une connaissance approfondie de l'entretien de la chute.

Quant à l'écart entre l'adjudicataire et la deuxième plus basse soumission conforme, les responsables du dossiers ont mentionné que le 2e soumissionnaire n'est pas un fournisseur habituel de la Ville. Une possible incompréhension du mandat ou des consignes d'élaboration des prix ou encore un excès de prudence peuvent peut-être expliquer son prix très élevé. Les explications fournies par les personnes représentant le Service ont été à la satisfaction de la Commission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la concertation des arrondissements pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat que le comité exécutif juge nécessaire de soumettre à la Commission ;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE217711009 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1200652001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à EBC Inc. pour les travaux de réaménagement de la Cour de services Dickson – Lot 2 situé au 2060 – 2150 rue Dickson, H1N 2H8, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 34 238 561,16 $, taxes incluses (contrat : 26 884 159,30 $ + contingences : 5 376 831,86 $ + incidences : 1 977 570,00 $) - Appel d'offres public IMM-15719 - (6 soumissionnaires)

IL EST RECOMMANDÉ :
1. d'accorder à EBC inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour travaux de réaménagement de la Cour de services Dickson – Lot 2, pour une somme maximale de 26 884 159,30 $ incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 15719.

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 5 376 831,86 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

3. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 977 750,00 $ incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

4. de procéder à l'évaluation du fournisseur EBC Inc. à la fin de travaux.

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-08-30 08:56

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1200652001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à EBC Inc. pour les travaux de réaménagement de la Cour de services Dickson – Lot 2 situé au 2060 – 2150 rue Dickson, H1N 2H8, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 34 238 561,16 $, taxes incluses (contrat : 26 884 159,30 $ + contingences : 5 376 831,86 $ + incidences : 1 977 570,00 $) - Appel d'offres public IMM-15719 - (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme des cours de services, l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) a mandaté en 2012 le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour réaliser la Cour de Services de l'arrondissement sur le site situé au 2150, Dickson. Pour des raisons de budget et d'échéancier, le projet a été séparé en deux (2) lots, avec des équipes différentes pour chaque lot et avec des réalisations séquentielles. Le bâtiment au 2150 rue Dickson constitue le Lot 1, puis le site de la Cour avec les enclos et les abris est devenu le Lot 2. À noter que ces lots excluent l'incinérateur Dickson, les bâtiments du MRA et leurs entreposages.

Le lot 1 est principalement une rénovation majeure du bâtiment existant et ses abords : les travaux de ce lot ont été lancés 2017 et ont été achevés en 2021. Cependant, la cour de service ne sera pas fonctionnelle tant que les travaux manquants du lot 2 ne seront pas réalisés.

Les travaux du lot 2, qui font l'objet du présent contrat visent la réhabilitation des sols, la réalisation des travaux d'infrastructure, de drainage, la construction des enclos et l'aménagement paysager.

Un appel d'offres public portant le numéro IMM-15719 a été publié dans le journal Le Devoir et dans le SÉAO le 7 juin 2021. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 juillet 2021 à l'hôtel de ville de Montréal, laissant trente-huit (38) jours aux soumissionnaires pour se procurer les documents et déposer leur soumission. La validité des soumissions est d'une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date de dépôt, soit à compter du 15 juillet 2021.

Dix (10) addenda ont été émis et publiés pendant cette période de soumission.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le dépôt des soumissions

No. 1	2021-06-16	Modification de la période des visites	Non
No. 2	2021-06-21	Modification du plan C003 de civil (modification des types de surface)	Non
No. 3	2021-06-23	Modification de la date d'ouverture des soumissions (15 juillet 2021) et la période des visites	Oui
No. 4	2021-06-25	Modification des plans en électricité (EL-02, EL-07, EL-08)	Non
No. 5	2021-06-29	Précision d'absence de stationnement pour les travailleurs de la construction sur le chantier et le taux horaire à utiliser pour les demandes de changement	Non
No. 6	2021- 06 - 30	Précisons concernant le bordereau de prix (items à payer en forfaitaire et les autres à payer au prix unitaire).	Oui
No. 7	2021-07-07	Modification des plans en architecture du paysage (AP-01), en architecture (A-100), en structure (S300), en civil (C003) et en électricité (EL-01, EL-02, EL-03, EL-06, EL-07) et la révision du bordereau de la soumission	Non
No. 8	2021-07-08	Réponse aux 14 questions des soumissionnaires dans les différentes disciplines	Oui
No. 9	2021-07-09	Réponse aux neuf (9) questions des soumissionnaires dans les différentes disciplines	Non
No. 10	2021-07-12	Confirmation du maintien de la date d'ouverture des soumissions le 15 juillet 2021 et précision de la date limite pour répondre aux questions	Non

Le délai de validité des soumissions est de quatre-vingt-dix (90) jours. Le contrat doit être octroyé avant le 13 octobre 2021 pour garder la validité des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0056 - 15 janvier 2020
Résilier le contrat d'Axe Construction Inc. (CM17 0135) et accorder un contrat à Axe Construction Inc. pour les travaux de la rénovation de la cour de services Dickson (bâtiment 0435), lot 1, située au 2150, rue Dickson, dans l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 8 197 526,35 $, taxes incluses. Numéro de dossier : 1195364002

CM19 1129 - 22 octobre 2019
Accorder un contrat de services professionnels à Groupe Marchand Architecture & Design Inc. (GMAD) et FNX-INNOV Inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et génie du bâtiment pour le réaménagement de la cour de services Dickson lot 2, située au 2150 rue Dickson, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 2 139 000,66 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 19-17566 (2 soum.) Numéro de dossier : 1195364001

CM17 0135 - 20 février 2017
Accorder un contrat à Axe construction Inc. pour la rénovation de la cour de services

Dickson (bâtiment 0435), lot 1, située au 2150 rue Dickson, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (MHM) - Dépense totale de 8 889 602,28 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5881 (6 soum.).

CM16 0750 - 21 juin 2016
Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Jalbec Inc., un espace d'une superficie de 28 600 pieds carrés, situé au 2350, rue Dickson, pour les besoins de la cour de services Dickson, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une période de 4 ans, du 1er novembre 2016 au 31 octobre 2020 - Dépense totale de 4 273 824,56 $, taxes incluses.

CM14 0399 - 28 avril 2014
Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Régis Côté et Associés, SDK et Associés Inc. Bouthillette Parizeau et Vinci Consultants, pour la fourniture de services professionnels en architecture, ingénierie et accompagnement LEED pour le projet de rénovation majeure de la cour de services Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, site Dickson - Dépense totale de 1 902 502,83 $, taxes incluses.

CM13 0591 - 28 juin 2013
Approuver le projet de convention de collaboration entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et la Société d'habitation et de développement de Montréal par lequel les parties s'engagent à collaborer au développement, à des fins résidentielles et commerciales, du terrain de l'ancienne cour de voirie Honoré-Beaugrand.

CM12 0312 - 16 avril 2012
Accepter le mandat de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour la gestion globale du projet de relocalisation sur le territoire de l'arrondissement de la cour de voirie Honoré-Beaugrand au complexe Dickson, de la vente à son juste prix du terrain de la cour de voirie Honoré-Beaugrand afin d'en assurer le développement selon les critères de développement approuvés par l'arrondissement.

CA11 27 0577 - 6 décembre 2011
Mandater la DSTI pour de la vente du site Honoré-Beaugrand et pour la gestion globale du projet de relocalisation de la cour de voirie au complexe Dickson.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat de travaux de réaménagement de la Cour de services Dickson – Lot 2 à l'entreprise EBC Inc. au montant de 26 884 159,30 $ incluant les taxes pour les travaux suivants : réhabilitation des sols, travaux d'infrastructure, drainage et gestion des eaux pluviales et usées, remblayage, revêtement de surfaces, démolition et reconstruction d'enclos et d'abris, aménagement paysager et éclairage extérieur.
Un montant de 5 376 831,86 $ taxes incluses est prévu pour les contingences (20 % du contrat) et un montant de 1 977 570,00 $ taxes incluses est prévu pour les incidences.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public, seize (16) entreprises se sont procuré le cahier des charges et six (6) soumissions ont été déposées et analysées par les professionnels. Suite à l'analyse, toutes les soumissions déposées ont été déclarées conformes aux exigences des documents d'appel d'offres.
Les raisons pour lesquelles certains des dix (10) preneurs du cahier de charge n'ont pas soumissionné sont les suivantes : une de celles-ci représente une association dans l'industrie de la construction et n'est pas autorisée à présenter des offres puisqu'elle ne

détient pas les licences requises, cinq (5) ont une candidature comme sous-traitant, une (1) n'avait pas reçu les prix des sous-traitants pour le coffrage et les travaux de civil. Nous avons contacté les trois (3) autres preneurs pour connaître les motifs de leur désistement, ils n'ont pas répondu pour expliquer leurs raisons.

Les résultats de l'appel d'offres sont résumés dans le tableau suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
EBC Inc.	26 884 159,30 $	5 376 831,86 $	32 260 991,16 $
Charex Inc.	27 559 849,67 $	5 511 969,93 $	33 071 819,60 $
Construction Deric Inc.	29 977 863,46 $	5 995 572,69 $	35 973 436,15 $
Excavations Darche Inc.	30 859 231,36 $	6 171 846,27 $	37 031 077,63 $
Cybco Inc.	32 557 164,28 $	6 511 432,86 $	39 068 597,14 $
AxeConstruction Inc.	33 510 774,15 $	6 702 154,83 $	40 212 928,98 $
Dernière estimation ($)	22 830 296,52 $	4 566 593,04 $	27 396 355,83 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation des professionnels ($) (la plus basse conforme– estimation)			4 053 862,77 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation des professionnels (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation x 100)			17,76 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			675 690,37 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			2,51 %

Le prix de la plus basse soumission conforme présentée par EBC Inc. est 26 884 159,30 $. Ce prix est de 17,76 % (4 053 862,77 $, taxes incluses) plus élevé que la dernière estimation réalisée par les professionnels et ajusté selon les Règlements de la Ville de Montréal au montant de 22 830 296,52 $, taxes incluses.

Les écarts les plus importants sont dans les catégories Civil (1 879 114,50 $ sans taxes) et Structure (3 705 338,00 $ sans taxes). À noter que quatre des soumissionnaires (incluant EBC inc) ont envoyé des prix dans le même ordre de grandeur pour Civil: +/- 9 millions $. Ainsi, quatre des soumissionnaires ont envoyé des prix de plus de 10 M $ pour la catégorie Structure.

Nous croyons que les entrepreneurs cherchent à se protéger contre toute variation possible concernant les coûts des matériaux. Le fait que six (6) entreprises aient déposé des soumissions et que le coût des deux plus bas soumissionnaires a un faible écart (156 003.00 $, soit moins de 1%), nous porte à croire que nous avons bénéficié d'une bonne compétition et que le prix est représentatif du marché actuel.

Après analyse des soumissions, les professionnels recommandent l'octroi du contrat à EBC Inc. qui a présenté la plus basse soumission conforme (réf. pièce jointe).

L'entreprise EBC Inc. ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant. L'entreprise EBC Inc. est autorisée par l'Autorité des Marchés Publics (AMP) à soumissionner, selon le Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA).

Ce dossier va être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats puisqu'il comporte une dépense de plus de 10 M$.

Conformément à l'encadrement d'évaluation du rendement des Adjudicataires C-OG-APP-D-21-001, le fournisseur EBC Inc. sera évalué à la fin de travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder à EBC Inc. est de 26 884 159,30 $, incluant les taxes. De plus, un montant de 5 376 831,86 $ taxes incluses est prévu pour les contingences et un montant de 1 977 570,00 $ taxes incluses est prévu pour les incidences. Le montant à autoriser totalise 34 238 561,16 $, incluant les contingences, les incidences et les taxes (se référer à la pièce jointe no 1 ''Calcul des coûts SGPI'').

La dépense est assumée à 100 % par la Ville centre. Les fonds sont prévus au Programme décennal d'immobilisation (PDI) 2021-2030 du SGPI.

Les décaissements prévus en 2021 sont de 4 500 000 $, taxes incluses net de ristourne. Les décaissements prévus en 2022 sont de 25 300 000 $, et en 2023 le décaissement sera de 4 438 561,16 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.
Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que la nature des travaux est d'ingénierie civile pour la rénovation d'un cour de services.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

C'est souhaitable pour la Ville de Montréal d'aller de l'avant avec l'octroi du contrat de construction du Clos de voirie. Le projet a été initié en 2012 et il est maintenant rendu à la phase de réalisation. Considérant les travaux du Réseau Express Métropolitain (REM) projetés à proximité de la Cour, les intervenants de la Ville travaillent à mitiger les impacts en collaboration avec les différents partenaires impliqués. Selon l'échéancier des partenaires, les travaux du clos seraient terminés avant que les travaux du REM ne soient entrepris.
À ce jour, le projet du REM n'a pas franchi toutes les étapes: Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), décret gouvernemental, etc. Pour l'instant, la dernière proposition du REM prévoit l'implantation d'un pilier dans un espace du clos où des

opérations sont prévues. Les autres piliers touchant le terrain du clos en bordure de celui-ci n'auraient pas ou peu d'impact.

En conclusion, la Ville gagnerait à réaliser les travaux du clos de voirie en totalité avant la construction du REM et d'ajuster le concept dans un second temps en fonction de la meilleure solution que les parties auront identifiée conjointement pour le boulevard de l'Assomption et le REM. Une solution qui pourra être envisagée à ce moment sera d'utiliser des espaces en lien avec l'ancien incinérateur.

Autrement, interrompre l'octroi du contrat de construction impliquerait un retard de l'ordre de 3 à 4 ans pour la Ville. À noter que tout retard dans la mise en œuvre de ce projet implique potentiellement une réduction de services par l'arrondissement MHM. Les emplacements actuels de leurs équipes sont temporaires ce qui implique déjà certaines limitations sur leur efficacité et opérations. Sans avoir leur base d'opérations (installations permanentes) dans les plus brefs délais, les activités des Travaux publics ne seront pas optimales et pourraient être compromises.

La Ville de Montréal a déjà investi 14M$ dans le Lot 1 et il est important de souligner que celui-ci ne sera pas fonctionnel sans avoir à proximité les installations du Lot 2 qui sont essentielles aux activités des occupants du bâtiment du lot 1.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat de réalisation des travaux :
2021-09-08 Comité exécutif
2021-09-15 Commission permanente sur l'examen des contrats
2021-09-27 Conseil municipal
2021-10-12 Début du contrat
2023-08-12 Fin du contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres publics. À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Horea Ionel GHERGHEL
gestionnaire immobilier

Tél : 514-245-7443
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-07-22

Annie DESSUREAULT
Ingénieure

Tél : 514-872-0435
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-08-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-08-27

Montréal, le 23 juillet 2021

Service du greffe

Édifice Lucien-Saulnier, 155, rue Notre -Dame Est, R.D.C
Montréal, QC H2Y 1B5

Objet : **Réaménagement de la Cour de services Dickson -Lot 2.**
Analyse des soumissions reçues
Recommandation d'octroi de contrat

No. Appel d'offres : IMM-15719
No. de mandate : 19864-2-001

Monsieur,

Nous avons procédé à l'analyse des soumissions reçues le 16 juillet 2021 pour le projet : **Réaménagement de la Cour de services Dickson – Lot 2.**

Six (6) soumissions ont été déposées et ouvertes. Vous trouverez en annexe le tableau comparatif des soumissions avec l'échelle de notation des prix, les montants inférieurs à 70% de l'estimation, entre 70% et 130% de l'estimation et supérieurs à 130% de l'estimation pour tous les chapitres du bordereau de soumission, toutes disciplines.

Les rapports d'analyse de soumission des disciplines de Civil, Structure, Mécanique et Électricité sont joints en annexe au présent rapport.

L'analyse de conformité administrative a été complétée en collaboration entre gmad et la Ville de Montréal. La validation finale des dossiers administratifs revient à la Ville.

GROUPE MARCHAND
ARCHITECTURE & DESIGN INC.
555, Boul. René-Lévesque Ouest. Bur. 1700. Montréal H2Z 1B1
T: (514) 904-2878
F: (514) 906-0806

Le tableau suivant présente le prix total par soumissionnaire pour les travaux Architecture et l'estimation des professionnels.

Soumissionnaires (Classement selon prix total)	Prix- Architecture	Variation avec l'estimation (%)
EBC INC.	872 997.00 $	-47.8 %
CHAREX INC.	1 561 432.00 $	-6.6%
CONSTRUCTION DERIC INC.	1 029 000.00 $	-38.5%
EXCAVATION DARCHE INC.	1 651 000.00 $	-1.3 %
CONSTRUCTION CYBCO INC.	1 277 670.00 $	-23.6%
AXE CONSTRUCTION	1 837 525.00 $	9.8%
MOYENNE (Soumissionnaires)	1 371 604.00 $	-18 %
Estimation	1 673 475.00 $	

Pour le projet de réaménagement de la Cour de services Dickson-Lot 2, nous constatons une variabilité dans les prix soumissionnés allant de 872 997.00 $ à 1 837 525.00 $.

Les deux plus bas soumissionnaires (Architecture), soit EBC INC. et construction Deric INC. ont des prix avec un écart de 156 003.00 $, par contre, le prix donné par EBC INC. est largement inférieur à notre estimation (une différence de 800 478.00$)

Nous constatons que le coût de signalisation des enclos n'est pas inclus dans le prix de EBC INC.

Quant aux autres soumissionnaires, ayant des prix plus élevés qu'EBC Inc. et se rapprochant de notre estimation, nous croyons que les 2 plus bas soumissionnaires n'ont pas inclus de facteur de risque lié à la Covid-19. et aussi force, est constater que les frais généraux sont significativement moins élevés que notre estimation pour le soumissionnaire EBC INC.

Il se pourrait que EBC Inc. ait considéré certains coûts dans des catégories différentes des nôtres, ce qui expliquerait les variabilités dans les différentes disciplines.

En conséquence, nous recommandons de demander les justifications sur les points mentionnés afin d'éviter d'avoir le risque pendant le chantier. En considérant ces éléments, et malgré cette variabilité et le prix relativement inférieur pour la catégorie Architecture, les prix du plus bas soumissionnaire dans l'ensemble du projet, soit EBC INC. sont jugés acceptables.

Nous recommandons d'octroyer le contrat à l'entreprise EBC Inc., au montant de 872 997.00 $ excluant les taxes applicables sous condition à sa conformité administrative, des compétences

demandées, des exigences des soumissions prévues au projet ainsi que des commentaires des professionnels des autres disciplines.

Le tableau suivant présente le prix total par soumissionnaire pour les travaux Architecture de paysage et l'estimation des professionnels.

Soumissionnaires (Classement selon prix total)	Prix- Architecture de paysage	Variation avec l'estimation (%)
EBC INC.	860 178.20 $	-11 %
CHAREX INC.	909 710.00 $	-6%
CONSTRUCTION DERIC INC.	949 232.00 $	-2%
EXCAVATION DARCHE INC.	914 236.00 $	-5%
CONSTRUCTION CYBCO INC.	959 925.00 $	-1%
AXE CONSTRUCTION	769 908.50 $	-20%
MOYENNE (Soumissionnaires)	893 864.95 $	-8 %
Estimation	966 655.00 $	

Pour le projet de réaménagement de la Cour de services Dickson-Lot 2, nous constatons une variabilité dans les prix soumissionnés allant de 769 908.50 $ à 959 925.00 $.

Les deux plus bas soumissionnaires (Architecture de paysage), soit AXE CONSTRUCTION et EBC INC. ont fait des propositions de prix avec un écart de 90 269.70 $. Leur deux prix sont inférieurs à notre estimation (avec une différence 20 à 11%).

Au regard du classement général des prix totaux des soumissions, dans lequel EBC est en première position, voici les remarques que nous pouvons faire sur son prix :

- bien que certains pris de fourniture de végétaux semblent bas, ils sont cohérents avec les offres remises par les autres soumissionnaires.
- Nous notons également des prix de fourniture des arbres et fosses d'arbres supérieurs aux estimations et prix remis par les autres soumissionnaires, de +50% à +113%.
- Nous attirons l'attention sur le fait que les prix de fourniture et de pose de clôture de métal est 2 à 3 fois supérieur aux prix remis par les autres soumissionnaires.
- Le prix fourni pour l'installation du mobilier urbain est 21 589$ plus élevé que nos estimations, il en va de même avec les murets de briques qui représentent une plus-value de 76 429$ par rapport à nos estimations.

Au regard des éléments ci-dessus, nous recommandons d'octroyer le contrat à l'entreprise EBC Inc., au montant de 860 178.20 $ excluant les taxes applicables sous condition à sa conformité

administrative, des compétences demandées, des exigences des soumissions prévues au projet ainsi que des commentaires des professionnels des autres disciplines.

Par conséquent pour ce projet, toutes disciplines confondues, malgré les quelques points et demandes de justification listées dans les différentes analyses des offres, nous recommandons d'octroyer le contrat à l'entreprise EBC INC. au montant de 23 382 613.00$ excluant les taxes applicables sous condition à sa conformité administrative.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Yalda Razi
Architecte OAQ

GROUPE MARCHAND
ARCHITECTURE & DESIGN INC.
555, Boul. René-Lévesque Ouest. Bur. 1700. Montréal H2Z 1B1

T: (514) 904-2878
F: (514) 906-0806

Longueuil, le 23 juillet 2021

Service du greffe
Édifice Lucien-Saulnier, 155, rue Notre-Dame Est, R.D.C
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Objet : **Rapport de soumission**
Projet : **Réaménagement de la Cour de services Dickson – Lot 2.**
No de mandat : 19864-2-001 / Appel d'offres no IMM-15719

Madame, Monsieur,

Suite à l'ouverture des soumissions du projet cité en objet, nous vous transmettons par la présente le rapport d'analyse des soumissions des six (6) soumissionnaires pour les travaux **Civils**. Le tableau suivant présente le prix total par soumissionnaire pour les travaux **Civils** et l'estimation des professionnels.

SOUMISSIONNAIRES (CLASSEMENT SELON PRIX TOTAL)	PRIX - CIVIL	Variation avec l'estimation (%)
EBC INC.	**9 266 326.90 $**	25.4 %
CHAREX INC.	7 113 784.00 $	- 3.7 %
CONSTRUCTION DERIC INC.	9 938 546.00 $	34.5 %
EXCAVATION DARCHE INC.	9 617 913.00 $ (9 117 913.00 $)[1]	30.2 % (23.4 %)[1]
CONSTRUCTION CYBCO INC.	9 237 990.00 $	25.1 %
AXE CONSTRCUTION INC.	7 808 810.00 $	5.7 %
MOYENNE (SOUMISSIONNAIRES)	**8 830 562.98 $**	**MOY = 19.5 % (18.4) %)[1]**
ESTIMATION	**7 387 212.40 $**	

Nous constatons actuellement une surchauffe du marché, laquelle se traduit par l'augmentation du coût des matériaux tel que le pavage, le béton, le PVC et le thermoplastique ayant comme conséquence l'augmentation des prix soumissionnés. Nous remarquons cette tendance depuis quelques mois dans divers projets auxquels nous avons participé. Il est encore difficile de quantifier l'impact de cette surchauffe du marché lors de nos estimations.

Pour le projet de Réaménagement de la Cour de services Dickson – Lot 2, nous constatons une variabilité dans les prix soumissionnés allant de **7 113 784.00 $** à **9 938 546.00 $**.

Les deux plus bas soumissionnaires en Civil, soit Charex Inc. et Axe Construction Inc. ont des prix qui correspondent au marché actuel se rapprochant de notre estimation. Quant aux autres soumissionnaires, ayant des prix de plus de 9 000 000.00 $, nous croyons qu'ils ont inclus un facteur de risque lié à la COVID-19.

[1] Nous avons décelé une erreur dans le bordereau d'Excavation Darche Inc. à l'item II-TS-1013. Le prix indiqué est beaucoup trop élevé comparativement aux autres soumissionnaires et aux autres items de la même catégorie. Ainsi, les valeurs entre parenthèses représentent les résultats de la soumission considérant l'ajustement de l'item à 51 760.00 $ plutôt que 551 760.00 $

Malgré cette variabilité et le prix relativement élevé pour la catégorie **Civil**, les prix du plus bas soumissionnaire dans l'ensemble du projet, soit EBC Inc. sont jugés respectables.

En conséquence, nous recommandons d'octroyer le contrat à l'entreprise **EBC Inc.**, au montant de **9 266 326.90 $** excluant les taxes applicables sous condition à sa conformité administrative, des compétences demandées, des exigences des soumissions prévues au projet ainsi que des commentaires des professionnels des autres disciplines.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Émile Beaucaire, ing.
Chargé de projet – Planification urbaine

Contact
tél. : 450.651.0981
téléc. : 450.651.9542

Adresse
2111, boul. Fernand-Lafontaine
Longueuil (Québec) J4G 2J4 CANADA

FNX
INNOV

Longueuil, le 23 juillet 2021

Service du greffe
Édifice Lucien-Saulnier, 155, rue Notre-Dame Est, R.D.C
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Objet : **Rapport de soumission**
Projet : **Réaménagement de la Cour de services Dickson – Lot 2.**
No de mandat : 19864-2-001 / Appel d'offres no IMM-15719

Madame, Monsieur,

Suite à l'ouverture des soumissions du projet cité en objet, nous vous transmettons par la présente le rapport d'analyse des soumissions des six (6) soumissionnaires pour les travaux **Structure**. Le tableau suivant présente le prix total par soumissionnaire pour les travaux **Structure** et l'estimation des professionnels.

SOUMISSIONNAIRES (CLASSEMENT SELON PRIX TOTAL)	PRIX - STRUCTURE	Variation avec l'estimation (%)
EBC INC.	8 633 968.00 $	75 %
CHAREX INC.	10 538 296.60 $	114 %
CONSTRUCTION DERIC INC.	9 070 000.00 $	84 %
EXCAVATION DARCHE INC.	10 248 000.00 $	108%
CONSTRUCTION CYBCO INC.	12 502 821.00 $	154 %
AXE CONSTRCUTION INC.	10 055 570.00 $	104 %
MOYENNE (SOUMISSIONNAIRES)	**10 174 775.93 $**	**MOY = 106 %**
ESTIMATION	**4 928 630.00 $**	

Nous constatons actuellement une surchauffe du marché, laquelle se traduit par l'augmentation du coût des matériaux tel que le béton, l'acier et le bois(coffrage) ayant comme conséquence l'augmentation des prix soumissionnés. Nous remarquons cette tendance depuis quelques mois dans divers projets auxquels nous avons participé. Il est encore difficile de quantifier l'impact de cette surchauffe du marché lors de nos estimations d'autant plus que certains coûts considèrent probablement l'indisponibilité de certains matériaux.

Pour le projet de Réaménagement de la Cour de services Dickson – Lot 2, nous constatons une variabilité dans les prix soumissionnés allant de **8 633 968.00 $** à **12 502 821.00 $**.

Les deux plus bas soumissionnaires (Structure), soit EBC Inc. et Construction Deric Inc. ont des prix similaires mais largement supérieurs à notre estimation. Cette variation s'explique par la volatilité du coût des matériaux (principalement acier et bois) liée probablement à leur indisponibilité.

Par ailleurs, force est de constater que les frais généraux sont significativement moins élevés que notre estimation pour ces soumissionnaires. En effet, ce constat nous fait penser qu'une partie ces derniers ont été inclus dans certains items de la catégorie **Structure**.

Quant aux autres soumissionnaires, ayant des prix de plus de 10 000 000.00 $, nous croyons qu'ils ont inclus un facteur de risque lié à la COVID-19.

Malgré cette variabilité et le prix élevé pour la catégorie **Structure**, les prix du plus bas soumissionnaire dans l'ensemble du projet, soit EBC Inc. sont jugés respectables considérant l'état du marché actuel.

En conséquence, nous recommandons d'octroyer le contrat à l'entreprise **EBC Inc.**, au montant de **8 633 968.00 $** excluant les taxes applicables sous condition à sa conformité administrative, des compétences demandées, des exigences des soumissions prévues au projet ainsi que des commentaires des professionnels des autres disciplines.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Yannick-Paul Aleka, ing.
Chef de service – Structure

Longueuil, le 23 juillet 2021

Service du greffe
Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est, R.D.C
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Objet : **Rapport d'analyse des soumissions - ÉLECTRICITÉ**

Projet : **Réaménagement de la Cour de services Dickson – Lot 2**
No de mandat : 19864-2-001 / Appel d'offres no IMM-15719

Madame, Monsieur,

Suite à l'ouverture des soumissions du projet cité en objet, nous vous transmettons par la présente le rapport d'analyse des soumissions de six (6) entrepreneurs pour les travaux en électricité.

Le tableau suivant présente le prix total par soumissionnaire pour les travaux en électricité et l'estimation des professionnels.

SOUMISSIONNAIRES (CLASSEMENT SELON PRIX TOTAL)	PRIX - ÉLECTRICITE	Variation avec l'estimation (%)
EBC	1 888 821.90 $	42,2 %
AXE CONSTRCUTION INC.	1 985 075.20 $	49,4 %
CONSTRUCTION DERIC INC.	1 985 075.20 $	49,4 %
CONSTRUCTION CYBCO INC.	1 985 075.20 $	49,4 %
CHAREX INC.	2 087 775.00 $	57,2 %
EXCAVATION DARCHE INC.	2 235 300.00 $	68,3 %
MOYENNE (SOUMISSIONNAIRES)	**2 027 853.75 $**	**MOY = 52,7 %**
ESTIMATION	**1 328 281.00 $**	

Présentement, le marché est en train de supporter des montées de prix de matériaux sans précédent en raison de l'augmentation de prix de matière première et du manque de main-d'œuvre dans les usines ainsi que le manque de personnel qualifié pour effectuer les travaux, générant ainsi l'augmentation des prix des soumissionnaires.

De plus, nous constatons des prix démesurés pour certains items qui sont peut-être dus à des erreurs ou à des méthodes spéciales de soumission (pour maintenir le flux d'argent). Voici quelques exemples :

Dans le tableau suivant, si l'on compare les prix des items 3 et 4, le prix de l'item 3, qui a un (1) conducteur de moins, devrait être inférieur au prix de l'item 4 et le prix de l'item 2 devrait être du même ordre de prix que l'item 4. De plus, nous constatons que le prix de l'item 1 est surestimé également.

			Prix unitaire		
# Item	**Item**	**Unité**	***ESTIMATION***	EBC	AXE CONSTRCUTION INC.
1	3 X 2#250 MCM +1#1VERT	m.lin	***190.00 $***	6 525.00 $	7 625.00 $
2	2 X #8 RWU90-XLPE +1 VERT #10	m.lin	***12.00 $***	0.34 $	0.39 $
3	2 X #10 RWU90-XLPE +1 VERT #12	m.lin	***9.00 $***	205.20 $	239.80 $
4	3 X #10 RWU90-XLPE +1 VERT #12	m.lin	***12.00 $***	13.43 $	15.69 $

Dans le tableau suivant, on démontre un autre exemple d'erreur de prix.

		Prix unitaire		
Item	**Unité**	***ESTIMATION***	EBC	AXE CONSTRCUTION INC.
Cabinet de vidéo surveillance	un	***1 600.00 $***	15 300.00 $	17 880.00 $

Le prix du cabinet est de +/- 1 150 $ plus le prix d'installation qui est 450 $. Voici des sites Internet en référence pour le prix du cabinet. **https://www.graybar.com/v-line8482-wall-mount-enclosure-dual-hinge-plexiglass-door-black-25-in-d-19-ru/p/25201237** et **https://www.connection.com/product/eaton-cooper-v-line-wall-mount-cabinet-36-h-x-25-d/vlwm3625pb/17981968**.

De plus, certains points indiqués à 0 dans notre estimation ont été chiffrés par les soumissionnaires par erreur.

Nous constatons un léger écart dans le prix total des cinq (5) plus bas soumissionnaires allant de **1 888 821.90 $** à **2 087 775.00 $**.

En tenant compte des arguments que nous avons donnés concernant l'augmentation de prix et l'écart entre les prix des soumissionnaires pour la catégorie **Électricité,** tout laisse croire que l'estimation de prix du professionnel est sous-estimée. Cependant, les six (6) soumissionnaires ont le même ordre de grandeur dans les mêmes items laissant croire qu'ils ont des facteurs de risque et des façons spéciales de soumissionner liés à la pandémie.

Par conséquent, nous recommandons d'octroyer le contrat à l'entreprise EBC Inc., au montant de 1 888 821.90 $ excluant les taxes applicables, sous condition de sa conformité administrative, des compétences demandées, des exigences des soumissions prévues au projet ainsi que des commentaires des professionnels des autres disciplines.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Préparé par :

Diego Zea, ing.
Concepteur électrique

De : Vincent Gosselin
A : Émile Beaucaire
Objet : RE: F1900921-Cour Dickson-Analyse des soumissions
Date : 22 juillet 2021 17:03:47

Bonjour Émile,

J'ai rejoint les deux fournisseurs suivants qui étaient spécifiés au contrat :

1. Provan : Vanne avec opérateur électrique;
2. Prétal : échelle, trappes, garde-corps (2 items au bordereau).

Pour la vanne, le fournisseur m'indique que le coût de fourniture seulement est de 30 000$ (17 000$ opérateur + 13 000 vanne). Donc, les coûts au bordereau sont bons. C'est mon estimation qui est trop basse. La principale explication vient des coûts de matériaux et du fait que l'opérateur Rotork spécifié a augmenté ses prix. Même provan, le fournisseur, suggère de spécifier d'autre opérateur, car Rotork est hors de prix.

Pour prétal, le coût de fourniture est de 31 000$. Encore une fois, mon estimé est trop bas. Le tout s'explique par la volatilité des frais de l'inox et aussi du moment où seront exécutés les travaux. Je trouve le prix combiné des items dans les soumissions (environ 70 000$) un peu élevé, car si j'utilisais le chiffre de la fourniture à 31 000$, j'arriverais à un estimé de 60 000$. Il y a peut-être une marge liée au risque d'incluse dans ce prix par le sous-traitant.

À noter que nous avons tout mis en inox 316 comme les chambres gérées par le DEEU, c'est leur standard. Nous pourrions y aller en inox 304 ou en fibergrate pour voir s'il y a une différence. Sinon, un peu plus bas de gamme , il y a l'acier galvanisé…

Pour le panneau de contrôle, svp, voir avec JF Despins…. qui est aussi en vacances!!!

En espérant que ça t'aide!

Merci,

Vincent Gosselin, ing.
Chef de service – Surveillance, Traitement des eaux

T: +1-450-686-6008,5774

F: 514-982-6106

C: +1-514-691-2670

vgosselin@fnx-innov.com www.fnx-innov.com

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction de la gestion de projets immobiliers
Division des programmes

Projet : Appel d'offres IMM-156719
Travaux de réaménagement de la Cour de services Dickson – Lot
Calcul du coût du projet par le SGPI

	Montant	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
Contrat				
Soumissionnaire	23 382 613,00 $	1 169 130,65 $	2 332 415,65 $	26 884 159,30 $
Contingence	4 676 522,60 $	233 826,13 $	466 483,13 $	5 376 831,86 $
Total	28 059 135,60 $	1 402 956,78 $	2 798 898,78 $	32 260 991,16 $
Travaux incidences				
Sécurité	50 000,00 $	2 500,00 $	4 987,50 $	57 487,50 $
Démenagement	150 000,00 $	7 500,00 $	14 962,50 $	172 462,50 $
Service de l'économiste de la construction, planificateur	80 000,00 $	4 000,00 $	7 980,00 $	91 980,00 $
Controleur de chantier	450 000,00 $	22 500,00 $	44 887,50 $	517 387,50 $
Mise en service améliorée - équipements électriques	40 000,00 $	2 000,00 $	3 990,00 $	45 990,00 $
Services et équipments TI	150 000,00 $	7 500,00 $	14 962,50 $	172 462,50 $
Incidences équipements opérations TP	150 000,00 $	7 500,00 $	14 962,50 $	172 462,50 $
Laboratoires (environement, contrôle de materiaux, etc)	450 000,00 $	22 500,00 $	44 887,50 $	517 387,50 $
Autres incidences	200 000,00 $	10 000,00 $	19 950,00 $	229 950,00 $
Total incidences	1 720 000,00 $	86 000,00 $	171 570,00 $	1 977 570,00 $
Coût de travaux (montant à emprunter)				34 238 561,16 $

Autorité des marchés publics
Québec

Le 7 octobre 2019

EBC INC.
A/S MONSIEUR MARTIN HOULE
1095, RUE VALETS
L'ANCIENNE-LORETTE (QC) G2E 4M7

No de décision : 2019-DAMP-0915
N° de client : 2700000012

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous HYDROTECH MARINE, HYDROTECH MARINE ENR. (DIVISION DE EBC INC.), le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). EBC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **6 octobre 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1200652001
Unité administrative responsable : SGPI
Projet : Travaux de réaménagement de la Cour de services Dickson – Lot 2 situé au 2060 – 2150 rue Dickson, H1N 2H8, Montréal Québec

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le verdissement prévu au projet diminuera l'impact des îlots de chaleur. Aussi, ce projet prévoit la gestion des eaux de ruissellement (bassins de rétention), ce qui contribue à diminuer l'impact des pluies abondantes sur le réseau d'égouts.

Plusieurs principes de développement durable seront appliqués, soit : le choix de matériaux les moins dommageables pour la santé, d'équipements écoénergétiques, de produits à base de matière recyclée ainsi que la gestion des déchets de construction.

Toutefois, compte tenu du type et de l'envergure des travaux, ce projet ne vise pas la certification LEED.

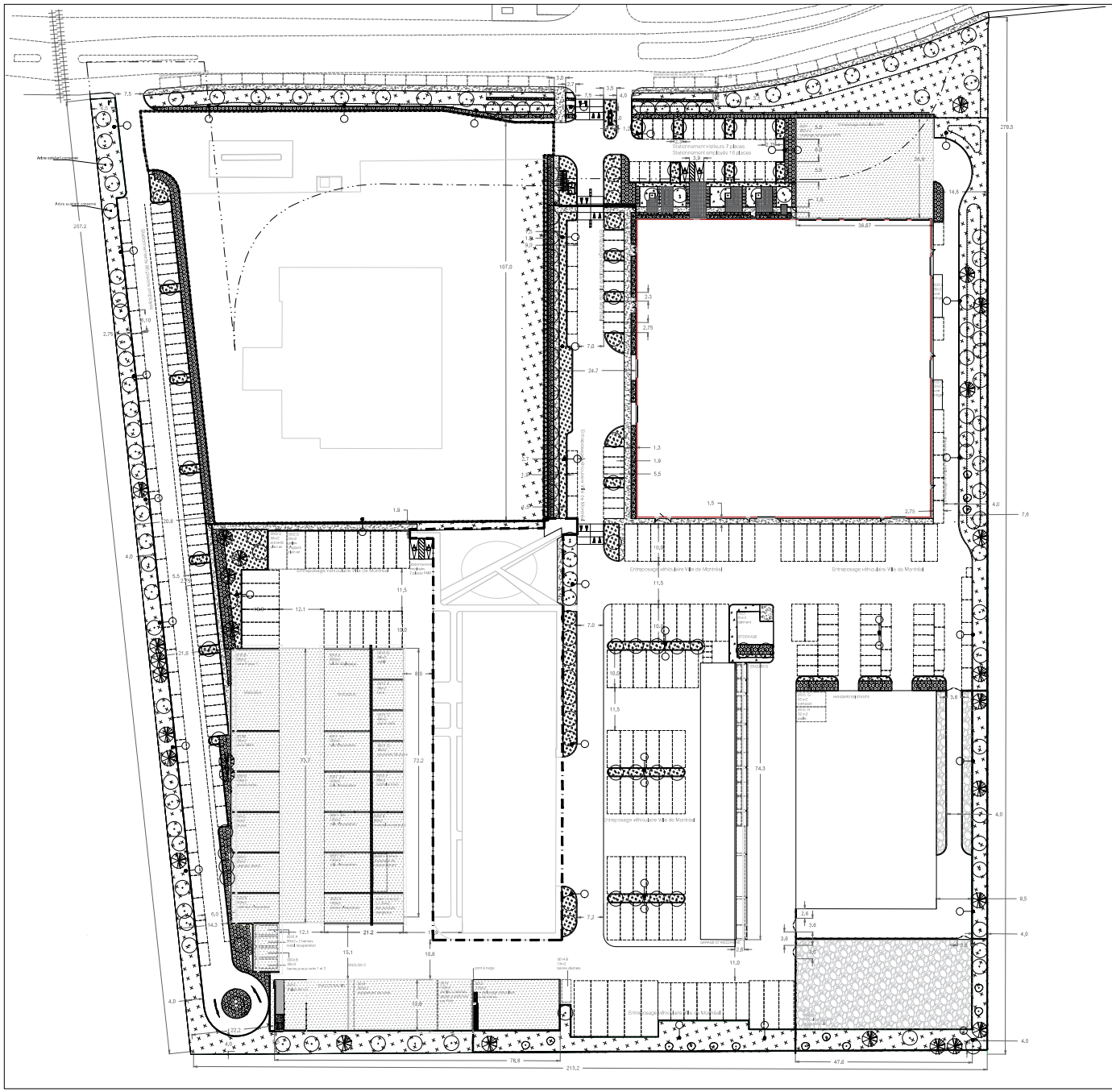
Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Notes générales/ General notes :

1. Ces documents d'architecture sont la propriété exclusive de Groupe Marchand Architecture & Design et ne pourront être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite préalable.
2. Les dimensions apparaissant aux documents devront être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux.
3. Veuillez aviser l'architecte de toute omission, erreur et/ou divergences entre ces documents et ceux des autres professionnels.
4. Les dimensions sur ces documents doivent être lues et non mesurées.

1. These architectural documents are the exclusive property of Groupe Marchand Architecture & Design and cannot be used, copied or reproduced without written prewithstanding.
2. All dimensions which appear on the documents must be verify by the contractor before to start the work.
3. The architect must be notified of all errors, omissions and discrepancies between these documents and those of the others professionnels.
4. The dimensions on these documents must be read and not measured.

STRUCTURE

FNX INNOV

MÉCANIQUE, CIVIL ET ÉLECTRICITÉ

FNX INNOV

ARCHITECTURE DU PAYSAGE

gmad

PLAN CLÉ



PLAN CLÉ

NO	DATE	REVISION
4	31-05-2021	EMIS POUR APPEL D'OFFRES
3	21-05-2021	EMIS POUR PERMIS
2	21-05-2021	EMIS POUR COORDINATION 100%
1	07-04-2021	EMIS POUR COORDINATION 95%
0	19-03-2021	EMIS POUR COORDINATION 75%

SCEAU / SEAL

CLIENT

Ville de Montréal

ARCHITECTE/ ARCHITECT

gmad

555 Boul René-Lévesque O. Bureau 1700
Montréal Qc, H2Z 1B1 (514) 904-3278

NO PROJET / PROJECT NUMBER

6
7
8
7

PROJET / PROJECT

COUR DE SERVICES DICKSON - LOT 2

NO. CONTRAT : 15719

TITRE DU DESSIN/ DRAWING TITLE

PLAN DES AMÉNAGEMENTS

DATE	DESSINÉ PAR/ DRAWN BY
05/27/19	MV
ÉCHELLE/ SCALE	VÉRIFIÉ PAR/ CHECKED BY
	YR

NO DESSIN/ DWG. NUMBER	RÉVISION
AP-01	3

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1200652001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à EBC Inc. pour les travaux de réaménagement de la Cour de services Dickson – Lot 2 situé au 2060 – 2150 rue Dickson, H1N 2H8, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 34 238 561,16 $, taxes incluses (contrat : 26 884 159,30 $ + contingences : 5 376 831,86 $ + incidences : 1 977 570,00 $) - Appel d'offres public IMM-15719 - (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 12006520011 - Travaux cour de services Dickson-Lot-2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0946

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-11

Jean-François DOYLE
C/S PDS HDV-Div.conseil et soutien financier
Tél : 514-217-3574
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.008

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1200652001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à EBC Inc. pour les travaux de réaménagement de la Cour de services Dickson – Lot 2 situé au 2060 – 2150 rue Dickson, H1N 2H8, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 34 238 561,16 $, taxes incluses (contrat : 26 884 159,30 $ + contingences : 5 376 831,86 $ + incidences : 1 977 570,00 $) - Appel d'offres public IMM-15719 - (6 soumissionnaires)



Rapport_CEC_SMCE200652001.pdf

Dossier # :1200652001

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

Mme Sophie Thiébaut
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 27 septembre 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE200652001

Accorder un contrat à EBC Inc. pour les travaux de réaménagement de la Cour de services Dickson - Lot 2 situé au 2060 - 2150 rue Dickson, H1N 2H8, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga Maisonneuve - Dépense totale de 34 238 561,16 $, taxes incluses (contrat : 26 884 159,30 $ + contingences: 5 376 831,86 $+incidences: 1 977 570 $) - Appel d"offres public IMM-15719 - (6 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Boivin Roy
Présidente

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE200652001

Accorder un contrat à EBC Inc. pour les travaux de réaménagement de la Cour de services Dickson - Lot 2 situé au 2060 - 2150 rue Dickson, H1N 2H8, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga Maisonneuve - Dépense totale de 34 238 561,16 $, taxes incluses (contrat : 26 884 159,30 $ + contingences: 5 376 831,86 $+incidences: 1 977 570 $) - Appel d"offres public IMM-15719 - (6 soumissionnaires)

À sa séance du 1er septembre 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Le 15 septembre 2021 dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de la gestion et de la planification immobilière ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

D'entrée de jeu, les personnes représentant le Service ont expliqué que le Service a été mandaté en 2012 pour réaliser la cour de services de l'arrondissement sur le site situé au 2150, rue Dickson, projet scindé en deux lots et des réalisations séquentielles.

L'appel d'offres public a été d'une durée de 38 jours. Parmi les 16 preneurs du cahier des charges, 6 ont déposé une soumission qui a été jugée conforme. Il est à noter que 10 addendas mineurs ont été émis au cours de l'appel d'offres, sans impact sur le prix. Au terme du processus, le prix soumis par le soumissionnaire montre un écart de 17,76% défavorable à la Ville par rapport à l'estimation de contrôle interne.

Les représentants du Service ont expliqué que les soumissions reçues sont du même ordre de grandeur en matière de coûts et que le faible écart entre la première et la deuxième plus basse soumission conforme démontre une compréhension commune du

projet par les soumissionnaires. Il est également mentionné qu'étant donné la durée du projet (entre 2021 et 2023), il est possible que les entrepreneurs aient augmenté le coût de leur soumission pour pallier une éventuelle variation des coûts des matériaux. Les représentants du Service soulignent au passage que la Ville de Montréal a déjà investi 14 M$ dans le lot 1 du projet et que celui-ci ne sera pas fonctionnel sans avoir à proximité les installations du lot 2, lesquelles sont essentielles aux activités des occupants du bâtiment du lot 1. Les explications fournies par les personnes représentant le Service ont été à la satisfaction de la Commission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M$;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE200652001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.009

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1210652004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex Inc. pour l'exécution de travaux d'installation de compteurs d'eau dans onze (11) chambres de compteur et 2 bâtiments de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 798 814,87 $, taxes incluses (contrat : 2 239 051,89 $ + contingences : 447 810,38 $ + incidences : 111 952,59 $) - Appel d'offres public IMM-15718 - (3 soumissionnaires, 1 seul conforme).

Il est recommandé :
1. d'accorder à Les entreprises Cogenex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux d'installation de compteurs d'eau dans 11 chambres de compteur et 2 bâtiments de la Ville de Montréal , au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 239 051,89 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15718;

2. d'autoriser une dépense de 447 810,38$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 111 952,59 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Les entreprises Cogenex Inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'agglomération à 34,09% et par le corporatif à 65,91%

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-08-27 13:48

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1210652004**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex Inc. pour l'exécution de travaux d'installation de compteurs d'eau dans onze (11) chambres de compteur et 2 bâtiments de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 798 814,87 $, taxes incluses (contrat : 2 239 051,89 $ + contingences : 447 810,38 $ + incidences : 111 952,59 $) - Appel d'offres public IMM-15718 - (3 soumissionnaires, 1 seul conforme).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a relancé l'installation des compteurs d'eau dans les bâtiments industriels, commerciaux et institutionnels suite à l'adoption de la Stratégie montréalaise de l'eau 2011-2020. Cette stratégie propose différentes mesures à adopter pour assurer le suivi du projet de mesure de la consommation de l'eau dans les industries, commerces et institutions et pour consolider l'optimisation de ses réseaux d'eau potable et d'eaux usées. L'installation des compteurs d'eau dans ces immeubles permettra à la Ville de connaître la consommation réelle de l'eau par les utilisateurs dans le but de mieux gérer les usages de l'eau, d'établir un bilan de consommation de l'eau et d'assurer une répartition équitable du coût entre les usagers non résidentiels et résidentiels.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) est responsable de mettre en œuvre des projets d'installation de compteur d'eau dans près de quatre cents (400) immeubles municipaux répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal.

C'est dans ce cadre que l'appel d'offres public IMM-15718 a été lancé afin de réaliser des travaux aux entrées d'eau de onze (11) chambres de compteurs et (2) bâtiments de la Ville de Montréal.

L'appel d'offres public IMM-15718 de ce projet a été publié dans Le Journal de Montréal et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 32 jours, soit du 15 mars au 15 avril 2021. La soumission est valide pour une durée de cent vingt (120) jours, ce qui porte la validité de cette soumission au 13 août 2021, une prolongation de la validité de la soumission a été faite par le plus bas soumissionnaire jusqu'au 31 octobre 2021 (voir pièce jointe no 3).

Deux (2) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres. Les portées de ces addenda consistaient à préciser différentes informations mentionnées aux plans et devis. Leur émission a eu une incidence monétaire sur l'estimation des coûts du projet.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	19 mars 2021	Réponses aux questions des soumissionnaires et précisions des informations aux plans et devis	oui
2	7 avril 2021	Réponses aux questions des soumissionnaires et précisions des informations aux plans et devis	oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0352 - 17 Juin 2021 : Accorder à Le Groupe Centco Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux aux entrées d'eau de 29 bâtiments de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 572 000,63 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15717.
CE19 1855 - 4 décembre 2019 Accorder à Le Groupe Centco Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux aux entrées d'eau de 22 bâtiments de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 287 207,55 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15477.

CE19 1142 - 31 juillet 2019 : Accorder à Plomberie Noël Fredette Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux aux entrées d'eau de 11 bâtiments de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 206 610,08 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15476.

CE19 0851 - 29 mai 2019 : Accorder à Le Groupe Centco Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux aux entrées d'eau de 14 bâtiments de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 246 851,33 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15434.

CE19 0357 - 13 mars 2019 : Accorder un contrat à Les pompes François Néron Inc. pour l'exécution de travaux correctifs aux entrées d'eau de onze (11) bâtiments de la Ville de Montréal - Dépense totale de 223 453,91 $ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15433 (4 soum.).

CE19 0169 - 6 février 2019 : Accorder un contrat à Plomberie Noël Fredette Inc. pour l'exécution de travaux correctifs aux entrées d'eau de onze (11) casernes de pompiers de la Ville de Montréal - Dépense totale de 272 706,33 $ taxes incluses - Appel d'offres public 5987 (2 soum.).

CE18 1312 - 8 août 2018 : Accorder un contrat à Le Groupe Centco Inc. pour l'exécution de travaux correctifs aux entrées d'eau de treize (13) casernes de pompiers de la Ville de Montréal - Dépense totale de 330 193,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5961 (2 soum.).

CG17 0311 - 24 août 2017 : Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à CIMA + S.E.N.C. pour la réalisation du Programme d'installation des compteurs d'eau dans des immeubles municipaux, pour une somme maximale de 988 785 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16067 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG17 0366 - 24 août 2017 : Accorder un contrat de services professionnels à Les Consultants S.M. Inc. et Un architecture Inc. pour la réalisation du Programme des compteurs d'eau dans des immeubles municipaux - Dépense totale de 1 249 490,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16068 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Les Entreprises Cogenex Inc. pour l'exécution de travaux d'installation de compteurs d'eau dans 11 chambres de compteurs et 2 bâtiments de la Ville de Montréal.
Les bâtiments concernés sont les suivants :

1. Jardin d'accueil Jardin botanique	4101 rue Sherbrooke Est
2. Entrée principale Jardin botanique	4101 rue Sherbrooke Est
3. Biodiversité Jardin botanique	4102 rue Sherbrooke Est
4. Stationnement Jardin botanique	4103 rue Sherbrooke Est
5. Jardin botanique / Secteur Insectarium	4104 rue Sherbrooke Est
6. Jardin botanique / Secteur rue St-Joseph	4105 rue Sherbrooke Est
7. Jardin botanique / Secteur rue Dandurand	4106 rue Sherbrooke Est
8. Jardin botanique / Serres Louis-Dupire	4107 rue Sherbrooke Est
9. Centre de formation des pompiers	6700 rue Notre-Dame Est
10. Chalet restaurant Lafontaine	3933 avenue du Parc Lafontaine
11. Pavillon du parc Jeanne-Mance	4220 avenue de l'Esplanade
12. Centre de formation des pompiers	6700 Notre-Dame Est
13. Maison de l'arbre	4101 Sherbrooke Est

La portée des travaux consiste principalement à mettre aux normes les entrées d'eau des deux (2) bâtiments afin d'y installer des compteurs d'eau et des dispositifs anti-refoulement (DAR) et la fourniture et installation de onze (11) chambres des compteurs tels qu'exigés par les réglementations en vigueur.Certaines composantes désuètes, non conformes aux normes en vigueur, ou qui ont atteint leurs limites de durée de vie utile (valves, conduits, etc.) seront également remplacées.

Si requises, des modifications architecturales, structurales, mécaniques, civiles et électriques seront apportées aux installations existantes afin de répondre aux besoins du Service de l'eau et du personnel affecté à l'entretien annuel des composantes.

Une alimentation temporaire en eau, durant la période de réalisation des travaux, est prévue afin de minimiser l'impact sur les opérations des immeubles.

Des travaux d'excavation et d'aménagement paysager sont requis pour l'installation des chambres de compteurs.

Le montant des contingences est de 447 810,38 $, taxes incluses, soit 20 %. Le montant des incidences est de 111 952,59 $, taxes incluses.

Les dépenses incidentes pouvant être éventuellement requises sont les suivantes :

- gardiennage lors du chantier, réalisé par la sécurité de la Ville de Montréal ou un fournisseur externe;
- service de quincaillerie par la Ville de Montréal;
- service de raccordement au système de sécurité de la Ville de Montréal;
- service de raccordement aux infrastructures publiques;

- service de contrôle de qualité par le laboratoire de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public, neuf (9) entreprises se sont procuré le cahier des charges. Parmi les neuf (9) entreprises, seulement sept (7) étaient des entrepreneurs habilités à déposer des soumissions. Concernant les deux (2) autres entreprises, l'une d'elles représente une association dans l'industrie de la construction (ACQ) et n'est pas autorisée à présenter des offres puisqu'elle ne détient pas les licences requises et l'autre (Le groupe Lécuyer Ltée) est fournisseur de matériaux de construction. Trois (3) soumissions, soit 42,85 %, ont été déposées et analysées par les professionnels.

Preneurs du cahier des charges		**Dépôt de soumission**	**Raisons du non dépôt de soumission**
1	ACQ - Provinciale	Non	Association d'entrepreneur ne détenant pas les licences requises
2	CMS Entrepreneur Géneraux	Non	Manque de temps pour faire les travaux indiqués au projet.
3	Construction Deric Inc	Non	Leurs équipes de travail ont été prises à l'avance donc pas de temps
4	Construction Le Groupe Centco Inc	Oui	
5	Le groupe Lécouyer Ltéé	Non	Fournisseur des matériaux de construction pour EG
6	Les Entreprises Cogonex Inc.	Oui	
7	MécanicAction Inc.	Non	Manque de temps.
8	Naxo	Non	Les raisons sont inconnues par le nouveau personnel
9	Plomberie Noel Fredette	Oui	

Suite à cette analyse, la soumission de Les entreprises Cogenex Inc. a été déclarée conforme aux exigences des documents d'appel d'offres et les deux autres soumissions déposées ont été déclarées non conformes aux exigences des documents d'appel d'offres, car les entrepreneurs ne possèdent pas la licence RBQ pour travaux en routes et canalisations (1.4).

Les soumissions conformes sont les suivantes :

Firmes soumissionnaires			Montant total incluant les taxes
Les Entreprises Cogenex Inc.			2 239 051,89 $
Dernière estimation réalisée par les professionnels			1 584 268,00 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse (%) *((coût moyen des* soumissions conforme – *la plus basse) / la plus basse) x 100*			2 239 051,89 $ 0 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	654 783,89 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	41,33 %

Le prix de la plus basse soumission conforme présentée par Les Entreprises Cogenex Inc. est de 41 % (654 783,89 $, taxes incluses) plus haut que l'estimation des professionnels qui était de 1 584 268,00 $, taxes incluses. Les professionnels justifient cet écart par les frais généraux des soumissionnaires, les travaux civils (fourniture et installation des chambres de compteurs), les fluctuations importantes du coût des matériaux dans le marché actuel et l'impact de la pandémie sur le coût des travaux.

En raison de cet écart important, la le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a demandé les services d'un économiste en construction (GLT+) afin d'estimer les coûts du projet en détail basé sur les plans et devis émis pour la soumission incluant les addendas. Le coût estimé par GLT+ de 2 029 984,37 $, taxes incluses est 10,3 % plus bas que le plus bas soumissionnaire et 28 % plus haut que l'estimation des professionnels.

Les professionnels ont fait une analyse de la soumission de GLT+ et ont conclu qu'ils avaient sous-estimé les impacts des fluctuations des prix de matériaux (tels que le pavage, le béton, le PVC, la pierre granulaire ainsi que toutes les composantes requises pour la mise en place des infrastructures) et l'envergure des travaux civils pour la fourniture et installation des chambres de compteurs (voir pièce jointe no 4 - Lettre de recommandation révisée).

Ils recommandent l'octroi du contrat à Les Entreprises Cogenex Inc. qui a présenté la plus basse soumission conforme (voir pièces jointes no 2 et no 4 - Lettre de recommandation).

Les Entreprises Cogenex Inc.est autorisée à soumissionner puisqu'elle ne fait pas partie de la liste des entrepreneurs à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de la liste des entreprises non admissibles du RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics).

Les Entreprises Cogenex Inc. est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Le présent dossier répond à plusieurs critères pour une présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats :

· Coût estimé de contrat d’exécution de travaux dépasse les 2 M$;
· Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d’offres;
· Écart de plus de 20 % entre l’estimation interne effectuée pendant le processus d’appel d’offres et la soumission de l’adjudicataire.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l’encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 2 798 814,87 $, taxes incluses. Ce montant comprend le prix forfaitaire de l'entrepreneur de 2 239 051,89 $, taxes incluses, un montant pour contingences de 447 810,38 $, taxes incluses, et un montant pour dépenses incidentes de 111 952,59 $, taxes incluses (voir pièce jointe no 1 - Tableau de calcul des coûts SGPI).

Cette dépense sera assumée par le budget PDI 2021-2030 du SGPI. Elle est imputée à 34,09 % à l'agglomération et 65,91 % au corporatif.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car son objectif principal et d'établir la consommation d'eau dans les bâtiments qui appartiennent à la Ville afin de consolider l'optimisation des réseaux d'eau potable. Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'autorisation de ce dossier risque de compromettre la réalisation des travaux qui ont été coordonnés avec les occupants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les occupants seront informés, au préalable, des éventuelles coupures d'eau qui seraient nécessaires à la réalisation du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 8 septembre 2021
CPEC: 15 septembre 2021
CE : 22 septembre 2021
CM: 27 septembre 2021
CG : 30 septembre 2021
Début des travaux : Octobre 2021
Fin des travaux : Janvier 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité du dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liliana Maria RUIZ TORRES
Gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 514-809 6131
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-07-22

Annie DESSUREAULT
Ingénieure

Tél : 514-872-0435
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
Directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-08-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-08-27

Longueuil, le 20 août 2021

Envoi par courriel : lilianamaria.ruiztorres@montreal.ca

Madame Liliana Maria Ruiz Torres
Service de la gestion et de la planification immobilière
Ville de Montréal
Édifice Lucien-Saulnier
275, rue Notre-Dame Est, R-134
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Objet : **L'analyse des estimations**
Projet : **Installation de compteur d'eau dans onze (11) chambres de compteur et deux (2) bâtiments – Travaux civil et mécanique**
V/Réf. : **Appel d'offres no IMM-15718**
N/Réf. : **F1800851**

Madame,

Dans un premier temps et suite à la réception de l'estimation du projet cité en objet effectué par la firme GLT +, nous vous transmettons par la présente l'analyse des estimations. L'objectif est de comparer et d'expliquer les écarts entre l'estimation de GLT + et celle de FNX-INNOV.

Le tableau suivant présente le prix total des estimations et les catégories ayant les principaux écarts.

CATÉGORIE AYANT LES PRINCIPAUX ECARTS	FNX-INNOV	GLT +	Écart ($ / %)
Chambres de compteur préfabriquées	630 500.00 $	808 516.96 $	178 016.96 $ / 28 %
Plomberie	320 866.00 $	486 275.83 $	91 109.66 $ / 28 %
Conduite d'eau proposée	42 068.00 $	124 566.56 $	82 498.56 $ / 196 %
Travaux divers	62 823.80 $	112 714.60 $	49 890.80 $ / 79 %
Voirie, bordures et trottoirs	48 197.50 $	79 857.70 $	31 660.20 $ / 65 %
Démolition	85 410.00 $	64 917.08 $	(20 492.92 $) / -24 %
Prix total	**1 584 268.00 $**	**2 029 984.37 $**	**445 716.37 $ / 28%**

Nous constatons actuellement une surchauffe du marché, laquelle se traduit par l'augmentation du coût des matériaux telle que le pavage, le béton, le PVC, la pierre granulaire ainsi que toutes les composantes requises pour la mise en place des infrastructures, ayant comme conséquence l'augmentation des prix soumissionnés. Nous remarquons cette tendance depuis quelques mois dans divers projets auxquels nous avons participés. Lors de la préparation de l'estimation de FNX-INNOV, il était encore difficile de quantifier l'impact de cette surchauffe. Par contre, GLT + se spécialisant dans les estimations de contrôle avait accès à plus de dix (10) projets récents de la Ville de Montréal représentant bien les fluctuations du marché actuel.

Nous remarquons que la principale différence se trouve dans les chambres de compteur préfabriquées. Cet écart est difficile à expliquer puisque FNX-INNOV s'est informée auprès des fournisseurs de ce type de structure afin d'établir les prix pour l'estimation. Un facteur de multiplication a été ajouté afin d'y inclure l'équipement et la main-d'œuvre. La différence peut donc s'expliquer par l'augmentation du coût de l'équipement et de la main-d'œuvre dans le contexte actuel de la COVID-19. En effet, GLT + a su mieux représenter ces coûts que FNX-INNOV. De plus, l'estimation de GLT + considère chaque site comme des projets indépendants ce qui a pour effet d'augmenter plusieurs frais généraux. Dans notre cas, considérant que les sites sont rapprochés, nous avons pris en compte qu'il y aurait une optimisation de la séquence des travaux, de la mobilisation et démobilisation ainsi que de l'utilisation de la machinerie par l'entrepreneur.

Quant aux conduites d'eau potable, FNX-INNOV a utilisé les comparables disponibles lors de l'estimation initiale faite au début du printemps 2021. Ceux-ci dataient de l'été 2020 et ne reflétaient pas entièrement la montée des prix que nous voyons actuellement. Nous pouvons donc conclure que le coût des conduites d'eau potable a été sous-estimé dans l'estimation de FNX-INNOV.

L'estimation de GLT + inclut 149 612.20 $ de frais d'organisation de chantier. Ce coût est ensuite réparti dans chacun des items du bordereau. Suite à l'analyse de ces frais, nous sommes d'avis que FNX-INNOX a sous-estimé cette catégorie lors de l'estimation initiale expliquant ainsi une partie de l'écart entre les deux estimations.

De plus, nous avons appris que les fournisseurs des soumissionnaires ne garantissent pas leur prix plus de quelques semaines. Afin de se protéger de la fluctuation du prix possible entre le période de soumission et le début des travaux, les entrepreneurs ajustent leur prix de soumission d'un pourcentage élevé par rapport au prix normalement soumissionné. Ceci représente une des causes associées aux coûts élevés du présent appel d'offres. Cet aspect n'était pas considéré dans l'estimation initiale de FNX-INNOX.

Un autre facteur à prendre en considération est l'augmentation du coût de l'essence qui a augmenté entre 10 et 15 % depuis le début de l'année 2021. Cette augmentation a un impact direct sur l'ensemble du coût des matériaux.

Pour les travaux en mécanique, l'écart entre l'estimation de FNX INNOV et celle de GLT + pourrait être expliqué en partie par le fait que certaines valeurs de l'estimation ont été basées sur des projets de 2019 et non pas sur des coûts de projets réels comme cela a été fait par GLT +. Un pourcentage de 5 % de contingence avait tout de même été appliqué pour pallier jusqu'à une certaine mesure à l'inflation liée à la COVID-19. En considérant ce qui est connu aujourd'hui, ce pourcentage aurait dû être plus élevé. Néanmoins, nous avons inclus des prix de fournisseurs dans notre estimation pour l'équipement. Toutefois, il est possible que l'entrepreneur ait gonflé les prix de l'équipement afin de s'assurer d'être à l'abri des fluctuations importantes du coût des matériaux dans le marché actuel. De plus, GLT + prend possiblement en compte la location de la machinerie pour le levage et la manutention du matériel, alors que dans notre estimation, nous avons considéré qu'il utiliserait la machinerie disponible sur place.

Dans un deuxième temps et suite à l'ouverture des soumissions qui s'est tenue à vos bureaux le 15 avril dernier, nous vous soumettons par la présente nos commentaires et recommandations après étude des trois (3) soumissions reçues.

Le résultat se lit comme suit, de la plus basse à la plus haute soumission (toutes taxes fédérales et provinciales en sus) :

- Les Entreprises Cogenex Inc. 1 947 425,00 $
- Plomberie Noël Frédette Inc. 1 980 609,50 $
- Le Groupe Centco Inc. 2 334 000,00 $

La plus basse soumission est celle de « Les Entreprises Cogenex Inc. » au montant de 1 947 245,00 $. Les documents fournis par le soumissionnaire ont été vérifiés selon le processus d'analyse d'admissibilité et de conformité de la Ville de Montréal (voir les tableaux d'analyse pour les trois (3) soumissions ci-jointes). Le soumissionnaire « Les entreprises Cogenex Inc. » possède les licences RBQ d'entrepreneur général : bâtiment de toute genre, route et canalisation et structures d'ouvrages de génie civil. Cependant, il devra au début des travaux fournir ses licences RBQ de ses sous-traitants et des autres corps de métier notamment en « *Plomberie* ». Pour les soumissionnaires « Plomberie Noël Frédette Inc. » et « Le Groupe Centco Inc. », la licence *Route et canalisation* d'un sous-traitant devra être fournie avant le début des travaux.

La plus basse soumission conforme est plus élevée de 41 % par rapport à l'estimation budgétaire de FNX-INNOV et 10 % pour GLT +.

En conséquence, nous vous recommandons d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit : « **Les Entreprises Cogenex Inc.** » au montant de 1 947 425,00 $.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

David Labelle, ing.
Ingénieur de projet - Mécanique

Antoine Grisé, ing.
Directeur – Planification urbaine

Contact
tél. : 450.651.0981
téléc. : 450.651.9542

Adresse
2111, boul. Fernand-Lafontaine
Longueuil (Québec) J4G 2J4 CANADA

Tableau de calcul des coûts SGPI

Appel d'offres IMM_15718 Contrat: 15718
Installation de compteur d'eau dans 11 chambres de compteur et 2 bâtiments -Travaux civil et mécanique

			TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
	%	$			
Montant forfaitaire		**1 947 425,00 $**	97 371,25 $	194 255,64 $	2 239 051,89 $
Sous-total		**1 947 425,00 $**	97 371,25 $	194 255,64 $	2 239 051,89 $
Contingences construction	**20,0%**	**389 485,00 $**	19 474,25 $	38 851,13 $	447 810,38 $
Total contrat		**2 336 910,00 $**	**116 845,50 $**	**233 106,77 $**	**2 686 862,27 $**
Dépenses incidentes					
Générales	5,0%	**97 371,25 $**	4 868,56 $	9 712,78 $	111 952,59 $
Coût des travaux (montant à autoriser)		**2 434 281,25 $**	**121 714,06 $**	**242 819,55 $**	**2 798 814,87 $**
Calcul du coût après la ristourne					
Ristourne TPS	100,00%		**121 714,06 $**		
Ristourne TVQ	50,00%			**121 409,78 $**	
Coût des travaux (montant à emprunter)		**2 434 281,25 $**		**121 409,78 $**	**2 555 691,03 $**

Longueuil, le 27 avril 2021

Monsieur Gaétan Larochelle
Gestionnaire immobilier
Ville de Montréal
303, rue Notre Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Analyse des soumissions - Travaux correctifs aux entrées d'eau de 11 chambres et 2 bâtiments de la Ville de Montréal – Lot 8

V/réf. : AO # IMM-15718, contrat n°15718, mandat n°18513-2-001
N/réf. : F1800851 – Lot 8

Monsieur,

Suite à l'ouverture des soumissions qui s'est tenue à vos bureaux le 15 avril dernier, nous vous soumettons par la présente nos commentaires et recommandations après études des trois soumissions reçues.

Le résultat se lit comme suit, de la plus basse à la plus haute soumission (toutes taxes fédérales et provinciales en sus) :

- Les Entreprises Cogenex Inc. 1 947 425,00 $
- Plomberie Noël Frédette Inc. 1 980 609,50 $
- Le Groupe Centco Inc. 2 334 000,00 $

La plus basse soumission est celle de « Les Entreprises Cogenex Inc. » au montant de 1 947 245,00 $. Les documents fournis par le soumissionnaire ont été vérifiés selon le processus d'analyse d'admissibilité et de conformité de la Ville de Montréal (voir les tableaux d'analyse pour les trois soumissions ci-jointes). Le soumissionnaire « Les entreprises Cogenex Inc. » possède les licences RBQ d'entrepreneur général : bâtiment de toute genre, routes et canalisation et structures d'ouvrages de génie civil. Cependant, il devra au début des travaux devra fournir ses licences RBQ de ses sous-traitants et des autres corps de métier notamment en « *Plomberie* ». Pour les soumissionnaires « Plomberie Noël Frédette Inc. » et « Le Groupe Centco Inc. », la licence *Route et canalisation* d'un sous-traitant devra être fournie avant le début des travaux.

La plus basse soumission conforme est plus élevée de 41 % par rapport à l'estimation budgétaire. En

regardant par chapitre, nous remarquons d'importantes différences entre les soumissions et notre estimation. Pour les travaux civils, la principale différence de prix entre la plus basse soumission et notre estimation provient de l'estimation des chambres de compteurs. Pour notre estimation, nous avons demandé les prix des chambres de compteurs à un fournisseur et ce montant à été doublé afin d'inclure l'installation. Toutefois, les soumissionnaires ont un prix considérablement plus élevé pour l'installation. Nous croyons que ceux-ci ont considéré chaque site comme des projets indépendants ce qui a pour effet d'augmenter plusieurs frais généraux. Dans notre cas, considérant que les sites sont rapprochés, nous avons pris en compte qu'il y aurait une optimisation de la séquence des travaux et de l'utilisation de la machinerie par l'entrepreneur.

Pour les travaux en mécanique, l'écart entre la plus basse soumission et notre estimation est principalement dû aux frais de plomberie. Plusieurs facteurs peuvent contribuer à l'écart entre les deux montants. Premièrement, l'entrepreneur prend possiblement en compte la location de la machinerie pour le levage et la manutention du matériel, alors que dans notre estimation, nous avons considéré qu'il utiliserait la machinerie disponible sur place. Deuxièmement, les prix fournis dans notre estimé pour l'équipement proviennent directement du fournisseur, toutefois, l'entrepreneur à probablement gonfler les prix de l'équipement afin de s'assurer d'être à l'abri des fluctuations importantes du coût des matériaux dans le marché actuel.

Finalement, dans la situation actuelle, il est encore difficile de prévoir l'impact de la pandémie sur le coût des travaux. La volatilité des marchés et la forte demande des matériaux de construction peuvent avoir une incidence sur le prix soumis des entrepreneurs.

En conséquence, nous vous recommandons d'octroyer le contrant au plus bas soumissionnaire conforme soit « **Les Entreprises Cogenex Inc.** » au montant de 1 947 425,00 $.

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

David Labelle, ing.
Chef d'équipe adjoint - Mécanique

Antoine Grisé, ing.
Directeur – Planification urbaine

Laval le 20 juillet 2021

Liliana Ruiz
Gestionnaire de projets Immobiliers

Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI)

Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI)
Division des programmes de projets

303, rue Notre-Dame Est.
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Object : Prolongement du délai d'octroi

Soumission 15718, 11 chambres et 2 bâtiments - LOT 8 - SEAO : 1461980

Bonjour Mme Ruiz,

Par la présente, je soussigné, représentant dûment autorisé de Les Entreprises Cogenex Inc., consent à prolonger le délai de validité de notre soumission en référence au contrat **15718, 11 chambres et 2 bâtiments - LOT 8 - SEAO : 1461980**, conformément ce qui est prévu dans votre courriel du 19 juillet 2021, soit jusqu'au 31 octobre 2021.

À LAVAL, ce 20 juillet 2021.

Par : _____ Nom : Carlo Rivera, ing. MBA

3805 boul. Lite, Laval, Qc. H7E 1A3
Téléphone : 514-327-7208 Télécopieur : 514-2-327-7238

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1210652004*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction de la gestion de projets Immobiliers, Division des programmes de projets*
Projet : Travaux d'installation de compteur d'eau dans 11 chambres de compteur et 2 Bâtiments de la Ville de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O *[*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** S.O			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1210652004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex Inc. pour l'exécution de travaux d'installation de compteurs d'eau dans onze (11) chambres de compteur et 2 bâtiments de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 798 814,87 $, taxes incluses (contrat : 2 239 051,89 $ + contingences : 447 810,38 $ + incidences : 111 952,59 $) - Appel d'offres public IMM-15718 - (3 soumissionnaires, 1 seul conforme).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1210652004 - Travaux d'installation compteurs d'eau.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0946

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-20

Jean-François DOYLE
C/S-conseil et soutien financier-PDS-HDV
Tél : 514-217-3574
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.009

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1210652004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex Inc. pour l'exécution de travaux d'installation de compteurs d'eau dans onze (11) chambres de compteur et 2 bâtiments de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 798 814,87 $, taxes incluses (contrat : 2 239 051,89 $ + contingences : 447 810,38 $ + incidences : 111 952,59 $) - Appel d'offres public IMM-15718 - (3 soumissionnaires, 1 seul conforme).

Rapport_CEC_SMCE210652004.pdf

Dossier # :1210652004

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Sophie Thiébaut
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 27 septembre 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE210652004

Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex Inc. pour l'exécution de travaux d'installation de compteurs d'eau dans onze (11) chambres de compteur et 2 bâtiments de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 798 814,87 $, taxes incluses (contrat : 2 239 051,89 $ + contingences : 447 810,38 $ + incidences : 111 952,59 $) - Appel d'offres public IMM-15718 - (3 soumissionnaires, 1 seul conforme)

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Boivin Roy
Présidente

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE210652004

Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex Inc. pour l"exécution de travaux d'installation de compteurs d"eau dans onze (11) chambres de compteur et 2 bâtiments de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 798 814,87 $, taxes incluses (contrat : 2 239 051,89 $ + contingences : 447 810,38 $ + incidences : 111 952,59 $) - Appel d'offres public IMM-15718 - (3 soumissionnaires, 1 seul conforme)

À sa séance du 1er septembre 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel il existe:*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*
    - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*

Le 15 septembre 2021 dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de la gestion et de la planification immobilière ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

Les responsables du Service ont d'abord expliqué que le présent dossier vise à conclure un contrat pour effectuer des travaux correctifs visant l'installation de compteurs d'eau dans 2 bâtiments de la Ville et 11 chambres de compteurs au Jardin botanique. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la Stratégie montréalaise de l'eau 2011-2020 et s'arriment à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

Ils ont mentionné que l'installation de ces compteurs d'eau permettra de dresser un portrait de la consommation et de l'usage de l'eau. Ces travaux serviront également à obtenir un bilan exact pour répartir de façon plus équitable le coût entre les usagers non résidentiels et résidentiels et, ultimement, à diminuer leur consommation d'eau.

Il a été précisé qu'une qualification additionnelle était requise des entrepreneurs dans le cadre de ce contrat. En plus de la licence de la sous-catégorie 1.3 (entrepreneur en bâtiments de tout genre) de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ceux-ci devaient également posséder la licence de la sous-catégorie 1.4 (entrepreneur route et canalisation), ce qui a entraîné la disqualification de 2 soumissionnaires.

Les personnes représentant le service ont également mentionné qu'une contre-vérification de l'estimation a été effectuée par un économiste en construction. Au terme de cette analyse, il a été conclu qu'il y a eu une sous-estimation des frais généraux, de l'envergure des travaux civils et des impacts des fluctuations du prix de matériaux.

L'appel d'offres public a été d'une durée de 32 jours. Parmi les 9 preneurs du cahier des charges, un seul a déposé une soumission qui a été jugée conforme. Il est à noter que 2 addendas ont été émis au cours de l'appel d'offres. Au terme du processus, le prix soumis par le soumissionnaire montre un écart de plus de 40 % défavorable à la Ville par rapport à l'estimation de contrôle interne, mais de 10% par rapport à l'estimation de l'économiste en construction.

Les Commissaires ont demandé et reçu des précisions et clarifications sur la spécification de la qualification additionnelle dans l'appel d'offres et le recours à la négociation pour réduire le prix de la soumission reçue. Il est porté à l'attention de la Commission qu'une double vérification a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) en lien avec la nécessité d'une licence additionnelle.

Les explications fournies par les personnes représentant le Service ont été à la satisfaction de la Commission. La Commission constate les efforts de vérification déployés tout au long du processus d'appel d'offres. La Commission encourage par ailleurs le Service à recourir davantage à la négociation lorsque la situation s'y prête.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel il existe:*

- *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*
- *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres ;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE210652004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1216605001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Génix inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement de la place des Montréalaises - Dépense totale de 74 462 678,51 $, taxes incluses (contrat : 63 034 716,27 $ + contingences : 9 501 220,58 $ + incidences : 1 926 741,66 $) - Appel d'offres public 20-6538 - Deux (2) soumissionnaires - Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 500 083,31 $, taxes incluses (entente : 434 855,05 $ + contingences : 65 228,26 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Construction Génix inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux d'aménagement de la place des Montréalaises, au prix de sa soumission, pour une somme maximale de 63 034 716,27 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-6538;

2. d'autoriser une dépense de 9 501 220,58 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 1 926 741,66 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Construction Génix inc.;

5. d'autoriser un budget de revenus et de dépenses de 500 083,31 $, taxes incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur;

6. de prioriser, pour l'année 2025 et les années suivantes, les dépenses d'entretien et d'animation au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie, au montant de 500 000 $ par année, net de ristournes, ainsi que les dépenses d'entretien au budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la

planification immobilière, au montant de 40 000 $ par année, net de ristournes;

7. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-08-25 21:48

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216605001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Génix inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement de la place des Montréalaises - Dépense totale de 74 462 678,51 $, taxes incluses (contrat : 63 034 716,27 $ + contingences : 9 501 220,58 $ + incidences : 1 926 741,66 $) - Appel d'offres public 20-6538 - Deux (2) soumissionnaires - Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 500 083,31 $, taxes incluses (entente : 434 855,05 $ + contingences : 65 228,26 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.

CONTENU

CONTEXTE

Projet d'aménagement

La Ville de Montréal a déterminé comme projet urbain prioritaire la requalification des abords de l'autoroute Ville-Marie, en regroupant un ensemble d'interventions sous le terme de « Secteur Champ-de-Mars ». Ce grand projet est coordonné par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, qui en est le promoteur et le service requérant. Une des interventions majeures composant le Secteur Champ-de-Mars est le projet d'aménagement de la place des Montréalaises, pour lequel le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports est le service exécutant pour la phase de conception, alors que le Service des infrastructures du réseau routier est le service exécutant pour la phase de réalisation.

L'aménagement de la place des Montréalaises a fait l'objet d'un concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire en 2017, à la suite du legs du Ministère des Transports du Québec portant sur le recouvrement de l'autoroute Ville-Marie. Ce concours visait l'aménagement d'une place publique identitaire, située en partie sur ce nouveau recouvrement d'autoroute, à l'intérieur du quadrilatère délimité par l'avenue Viger au nord, l'avenue de l'Hôtel-de-Ville à l'ouest, la rue Saint-Antoine au sud et le Centre de recherche du CHUM à l'est, ainsi que la construction d'une passerelle piétonne au-dessus de la bretelle d'autoroute Berri et de la rue Saint-Antoine, permettant d'atteindre le champ de Mars au sud. Avec la commémoration des femmes comme thème unificateur, le concept lauréat de Lemay + Angela Silver + SNC-Lavalin s'articule autour d'un vaste plan incliné (ou pré fleuri)

et inclut un ouvrage complémentaire de recouvrement de la bretelle d'autoroute Berri. Ce concept permet d'unifier le Vieux-Montréal et le centre-ville. Ces aménagements offrent une nouvelle porte d'entrée vers le Vieux-Montréal, tout en constituant le seul lien piéton universellement accessible entre la station de métro Champ-de-Mars et ce quartier. En plus d'être un important lieu de passage, le nouvel espace public offrira aux citoyens un lieu d'arrêt, de rassemblement et de contemplation dans un environnement verdoyant, un belvédère sur la ville, ainsi qu'une oeuvre en hommage aux Montréalaises. Pour plus de détails, un plan de localisation ainsi que des perspectives d'ambiance de la place des Montréalaises sont joints au présent sommaire.

La portée initiale du projet d'aménagement de la place, telle que définie lors du concours, a été révisée en 2020. L'augmentation de la portée du projet concerne notamment l'intégration de l'emprise de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville à la future place et les travaux de déconstruction du tunnel piétonnier existant (qui ont été réalisés en 2020). De plus, certains autres éléments ont dû être ajoutés à la portée initiale des aménagements et au présent contrat, afin d'assurer la bonne mise en oeuvre du projet, de s'arrimer à la séquence et aux limites des autres chantiers prévus dans le secteur et d'améliorer les liens entre la place et le milieu urbain environnant. En plus des aménagements de l'avenue Hôtel -de-Ville, ces ouvrages ajoutés à la suite du concours sont : le maintien et la gestion de la mobilité, les réparations des ponts d'étagement Hôtel-de-Ville et Sanguinet, la mise à niveau des infrastructures de Bell (travaux remboursés en partie par Bell), les aménagements des abords de la passerelle sur le champ de Mars, ainsi que les aménagements des quatre intersections limitrophes à la place. Le présent contrat inclut tous les travaux requis pour construire une place publique à la hauteur des attentes, de grande qualité et bien ancrée dans son milieu.

L'évolution du projet et de son budget global est présentée dans une pièce jointe au présent sommaire.

Autorisations

Le projet est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du comité exécutif le 4 juillet 2018 de procéder à la phase « Exécution »; le mandat d'exécution initial n^{o} SMCE180974003 a alors été émis. L'autorisation de poursuivre la phase « Exécution » a été obtenue le 17 juin 2020, selon le mandat d'exécution révisé n^{o} SMCE208074011. Suivant des récentes présentations au CCGPE (12 août 2021) et au CCPE (30 août 2021), un nouveau mandat d'exécution révisé devrait être émis par le comité exécutif le 8 septembre 2021, confirmant la modification de l'échéancier et l'augmentation du budget global du projet.

En vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, le projet a fait l'objet d'une demande d'autorisation pour les travaux situés à l'intérieur du site patrimonial déclaré de Montréal, laquelle a été obtenue. Le projet a reçu un avis final favorable du comité mixte (fusion du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger). Cet avis du comité mixte et un suivi sur ses recommandations finales sont joints au présent sommaire.

Appel d'offres public

Un appel d'offres public, d'une durée totale de 9 semaines, a été publié le 14 mai 2021 sur le site SÉAO et annoncé dans le journal Le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 juillet 2021, soit trois semaines après la date d'ouverture initialement prévue le 22 juin 2021.

Cinq addenda ont été émis au cours de la période d'appel d'offres. Voici un résumé du contenu de ceux-ci :

- Addenda 1, transmis le 3 juin 2021 : un premier report de la date d'ouverture des soumissions au 8 juillet 2021 et des réponses à des questions des soumissionnaires;
- Addenda 2, transmis le 14 juin 2021 : des ajouts et des modifications au cahier des charges, aux plans et au bordereau de soumission, ainsi que des réponses à des questions des soumissionnaires;
- Addenda 3, transmis le 28 juin 2021 : un deuxième report de la date d'ouverture des soumissions au 15 juillet 2021, des ajouts et des modifications au cahier des charges, aux plans et au bordereau de soumission, ainsi que des réponses à des questions des soumissionnaires;
- Addenda 4, transmis le 5 juillet 2021 : des ajouts et des modifications au cahier des charges, aux plans et au bordereau de soumission, ainsi que des réponses à des questions des soumissionnaires;
- Addenda 5, transmis le 8 juillet 2021 : des explications à l'effet qu'il n'était pas possible de repousser davantage la date d'ouverture des soumissions (faisant suite à de nombreuses questions des soumissionnaires à ce sujet, durant la dernière semaine de l'appel d'offres).

La durée de validité de la soumission de Construction Génix inc. est de 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions. Elle est donc valide jusqu'au 11 janvier 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 20 1375 - 14 décembre 2020 - Dossier 1203246001 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 47 700 000,00 $ pour le financement des travaux d'aménagement de la place des Montréalaises aux abords du métro Champ-de-Mars, ainsi que l'acquisition d'immeubles à des fins de parc et place publique ».
CM 20 0618 - 15 juin 2020 - Dossier 1207000003 - Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la déconstruction du tunnel Champ-de-Mars dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 6 731 377,00 $, taxes incluses (travaux : 5 273 497,39 $ + contingences : 791 024,61 $ + incidences : 666 855,00 $) - Appel d'offres public 460610 - 1 soumissionnaire conforme.

CM 18 1126 - 17 septembre 2019 - Dossier 1187900005 - Accorder un contrat de services professionnels à Lemay CO inc. et SNC Lavalin inc., équipe lauréate du concours « Place des Montréalaises, concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire », pour la conception détaillée, l'élaboration des plans et du cahier des charges, ainsi que le suivi et la surveillance de chantier, pour une somme maximale de 7 540 611,23 $, taxes et contingences incluses - Approuver un projet de convention à cette fin.

CM 17 1061 - 21 août 2017 - Dossier 1174521004 - Nommer la place des Montréalaises, dans l’arrondissement de Ville-Marie.

CG 16 0619 - 24 novembre 2016 - Approuver un projet d'entente entre le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) et la Ville de Montréal, par lequel le MTMDET s'engage à recouvrir la partie de l'autoroute Ville-Marie située entre la rue Sanguinet et l'avenue Hôtel-de-Ville et à consentir à la Ville une permission de voirie pour la réalisation et le maintien d'une place publique sur le recouvrement de l'autoroute.

CG 15 0509 - 20 août 2015 - Dossier 1150294001 - Adopter le règlement autorisant un emprunt de 31 700 000,00 $ afin de financer les travaux d'aménagement d'une place publique aux abords du métro Champ-de-Mars.

DESCRIPTION

Nature des travaux

Le présent contrat inclut des travaux de construction et de modification d'infrastructures et d'ouvrages d'art (47,7 M$), des travaux de construction d'un bâtiment de services (3,7 M$), ainsi que des travaux d'aménagement urbain et paysager (11,6 M$). Il est prévu que ces travaux débutent en mars 2022 et se poursuivent jusqu'en novembre 2024, incluant deux pauses hivernales. De façon plus détaillée, le contrat inclut, sans s'y restreindre :

- Des travaux de préparation de site et de démolition;
- Des travaux d'égouts, d'aqueducs, de drainage;
- Des travaux de remblai et de déblai;
- La coordination des interventions archéologiques potentielles;
- Quelques travaux de voirie;
- Des travaux de ponts et d'ouvrages d'art;
- Des éléments structuraux préfabriqués et coulés en place;
- Des aménagements de surface, incluant des dalles et des trottoirs de béton, des murets, des bordures de granite et divers éléments en béton préfabriqués;
- Du mobilier urbain;
- Des plantations et du gazonnement;
- La construction d'un bâtiment technique (zéro carbone opérationnel);
- Des travaux d'éclairage;
- Des travaux sur les réseaux techniques urbains (Bell et CSEM);
- Des travaux de feux de circulation;
- La construction d'une oeuvre hommage en acier inoxydable (le Miroir des Montréalaises);
- Des interventions en maintien et gestion de la mobilité.

Ce contrat inclut tous les ouvrages prévus dans la proposition d'aménagement retenue par la Ville pour la place des Montréalaises, quelques travaux additionnels non prévus au concours et d'autres travaux connexes nécessaires, dont notamment des ajustements aux quatre intersections limitrophes à la place, ainsi que l'aménagement d'une petite portion de la Cité administrative, aux abords de la passerelle atterrissant sur le champ de Mars.

Démarches d'ententes et autorisations avec principales parties prenantes

Le projet a fait l'objet d'importantes démarches de coordination auprès de nombreuses parties prenantes internes et externes, dont les propriétaires concernés. Les ententes et les autorisations attendues prochainement ou déjà émises par les principaux partenaires sont les suivantes :

- **Ministère des Transports (MTQ)** :

a) Promesses du MTQ relatives à la vente des terrains et à l'élaboration des ententes : une première lettre émise le 25 octobre 2017 et une seconde émise le 18 août 2021, jointes au présent sommaire;

b) Permission de voirie : émise le 23 août 2021 (n^{o} 2506-501-66000-00720-18-0225-C);

c) Entente d'occupation : en cours, échéance visée avant le début des travaux;

d) Entente de collaboration : en cours, échéance visée avant le début des travaux;
e) Acte de vente des terrains : acquisition par la Ville des lots appartenant au

MTQ 1 288 942 et 1 284 444 en discussion, échéance visée après la fin des travaux.

- **Société de transport de Montréal (STM)** :

a) Entente de mise en oeuvre : projet d'entente joint au présent sommaire, approbation par le comité exécutif prévue le 6 octobre 2021 (sommaire décisionnel 1210222002);
b) Entente d'exploitation ou acquisition de servitudes : en cours, échéance visée après la fin des travaux (2025).

- **Bell** :

a) Entente de partage des coûts : signée et jointe au présent sommaire.

- **Arrondissement de Ville-Marie** :

a) Permis et PIIA de construction pour le bâtiment : en cours;
b) Permis de coupe de rues pour les services municipaux, incluant l'autorisation du Service de l'eau pour le branchement à l'égout du réseau de drainage du site : en cours;
c) Certificat d'aménagement paysager, incluant l'autorisation du Service de l'eau pour un aménagement imperméable supérieur à 1000 m^2 : en cours;
d) Certificat d'abattage d'arbres : en cours;
e) Autorisation pour la construction des entrées charretières : en cours;
f) Modification de zonage pour usage parc et place publique: en cours.

- **Direction de l'urbanisme de la Ville :**

a) Autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel : émise le 19 août 2021 (n^o 20217478);
b) Certificat de conformité de la modification de zonage: à venir.

Contingences et incidences

La valeur totale du contrat est répartie en plusieurs sous-projets, selon le type d'actifs et la provenance du financement. Compte tenu de la complexité, de la diversité des travaux et du contexte dans lequel ils s'insèrent, c'est-à-dire à proximité ou directement sur des structures qui n'appartiennent pas à la Ville (MTQ et STM), le pourcentage de contingences a été fixé à 15 % pour la grande majorité des sous-projets inclus au contrat. Seuls les sous-projets associés aux travaux dans le secteur de la Cité administrative et aux travaux d'ajustements aux intersections comprennent 20 % de contingences, afin d'assurer une marge de manoeuvre suffisante pour les imprévus, considérant leur faible valeur monétaire.

Une somme de 1 926 741,66 $, taxes incluses, est requise pour les incidences, représentant ainsi 3,1 % de la valeur du contrat de base. Plus de la moitié de ce montant sera affectée au contrôle qualitatif des matériaux. Ce montant couvrira également les services pour la surveillance environnementale (sols), la supervision archéologique, l'expertise en génie forestier, l'instrumentation et le contrôle d'une conduite centenaire sous la rue Saint-Antoine, les frais à rembourser à la CSEM (pour la surveillance de chantier, le laboratoire et les frais administratifs généraux), les frais à rembourser à la STM (pour le suivi du chantier), les services d'un agent de liaison, l'achat de corbeilles à rebuts et à recyclage, l'achat de mobilier amovible, l'achat des plaques toponymiques, la fourniture et l'installation de la petite signalisation (par l'équipe de Rosemont) et autres dépenses, au besoin.

JUSTIFICATION

Les documents d'appel d'offres ont été pris par un total de douze (12) entrepreneurs, sous-traitants et/ou fournisseurs, qui n’ont pas demandé l’anonymat (excluant le preneur du cahier des charges Legico-CHP Consultants, qui a réalisé l'estimation de contrôle). Sur les

huit (8) entrepreneurs généraux qui ont pris les documents d'appel d'offres, deux (2) ont déposé une soumission conforme, soit 25 % des preneurs. Il est fort probable que l'envergure, la nature et la complexité des travaux soient au-delà de la capacité de certains preneurs des documents d'appel d'offres, expliquant pourquoi ils n'ont pas déposé de soumissions. La liste complète des preneurs est incluse en pièce jointe.
L'analyse de la conformité a révélé que les deux soumissions comportaient des défauts mineurs, dont notamment des erreurs d'écriture et de calcul. Ces erreurs ont été corrigées par la Ville et les prix présentés ci-dessous sont ceux rectifiés. Les documents complémentaires manquants ou incomplets dans la soumission de Construction Génix inc. ont été fournis, à la satisfaction de la Ville. Au final, les deux soumissions sont conformes.

SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**CONTINGENCES** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Construction Génix inc.	63 034 716,27 $	9 501 220,58 $	72 535 936,85 $
Pomerleau inc.	86 175 509,98 $	12 972 942,60 $	99 148 452,58 $
Dernière estimation réalisée (Legico-CHP)	61 886 800,04 $	9 313 385,02 $	71 200 185,06 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			1 335 751,79 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			1,9 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			26 612 515,73 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			36,7 %

Le prix déposé par le plus bas soumissionnaire est supérieur de 1,9 % à l'estimation de contrôle réalisée par la firme externe mandatée. Il est à noter que cette estimation de contrôle tient compte des prix actuels du marché de la construction, lesquels sont en hausse depuis le début de la pandémie, en raison de ses effets sur l'approvisionnement des matériaux et sur la disponibilité de la main-d'œuvre. La soumission de Construction Génix présente un coût particulièrement élevé pour l'ouvrage de recouvrement de la bretelle d'autoroute Berri. Notamment, les prix pour la mise en place des 51 pieux requis pour soutenir les différents ouvrages d'art du projet sont élevés (dont 42 pour le recouvrement de la bretelle seulement).

L'écart entre la deuxième plus basse soumission (Pomerleau inc.) et la plus basse soumission (Construction Génix inc.) est de 36,7 %. Comme le chantier s'étalera sur trois ans et qu'il est difficile, dans le contexte pandémique actuel, de prévoir l'évolution des prix des matériaux et de la main-d'oeuvre à moyen terme, il est possible que Pomerleau inc. ait usé de beaucoup de prudence. De plus, étant donné que Pomerleau inc. est responsable, depuis quelques années, d'autres chantiers d'envergure à proximité, il possède une fine connaissance des contraintes du secteur et ceci a certainement pu influencer sa présente soumission.

L'adjudicataire recommandé, soit Construction Génix inc., a obtenu son attestation de renouvellement de l'autorisation de la part de l’Autorité des marchés publics (AMP) le 5 juin 2020. Une copie de cette attestation est jointe au présent sommaire.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé n’est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics, n’a pas de

restriction sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec et n’est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Comme ce contrat d'exécution de travaux a une valeur nette de plus d'un million de dollars, une évaluation du rendement de l'entrepreneur devra être réalisée, tel qu'indiqué au cahier des charges du contrat.

Le présent dossier sera référé à la Commission permanente sur l'examen des contrats pour les raisons suivantes :

- le présent contrat représente une dépense de plus de 10 M$;
- il s’agit d’un contrat de biens et services ou contrat d’exécution de travaux d’une valeur de plus de 2 M$, et il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l’adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 74 462 678,51 $, taxes incluses, et comprend :

- un contrat avec Construction Génix inc. pour un montant de 63 034 716,27 $, taxes incluses;
- un budget de contingences de 9 501 220,58 $, taxes incluses;
- un budget d'incidences de 1 926 741,66 $, taxes incluses.

Cette dépense de 68 006 077,60 $, nette de ristournes, sera assumé comme suit :

1. Pour une partie des travaux dans le secteur de la place des Montréalaises et les contingences associées, un montant maximal de 14 127 564,00 $, net de ristournes, sera financé par le règlement d’emprunt de compétence locale 17-019 - « Aménagement, réaménagement, abords, Champ-de-Mars » (CM 17 0185).
2. Pour une partie des travaux dans le secteur de la place des Montréalaises, les contingences et les incidences associées, un montant maximal de 47 700 000,00 $, net de ristournes, sera financé par le règlement d’emprunt de compétence locale 20-051 - « Aménagement de la place des Montréalaises, métro Champ-de-Mars » (CM 20 1375).
3. Pour une partie des travaux dans le secteur de la place des Montréalaises et les contingences associées, un montant maximal de 4 713 483,67 $, net de ristournes, sera financé par le règlement d’emprunt de compétence locale 07-046 - « Const.Acquis.Expro.d'immon./Terrain et achat d'équipement » (CM 07-0865).
4. Pour les travaux dans le secteur de la Cité administrative (champ de Mars) et les contingences associées, un montant maximal de 786 733,99 $, net de ristournes, sera financé par le règlement d’emprunt de compétence locale 19-034 - « Réaménagement des abords de l’hôtel de ville de Montréal » (CM 19 0606).
5. Pour les travaux aux intersections et les contingences associées, un montant maximal de 221 653,22 $, net de ristournes, sera financé par le règlement d’emprunt de compétence locale 19-023 - « Programme d'aménagement des rues du réseau artériel » (CM 19 0359).
6. Pour les travaux de Bell, la Ville de Montréal financera la totalité des travaux de reconstruction et de mise à jour de ses infrastructures dans le secteur de la place des Montréalaises, pour ensuite facturer à Bell une grande partie (68 %) des coûts réels des travaux effectués. Selon l'entente jointe au présent sommaire, le montant maximal remboursable par Bell est de 500 083,31 $, taxes et contingences incluses, ce qui représente un montant de 456 642,72 $, net de ristournes.

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale et par Bell.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est détaillée dans un fichier joint au présent sommaire.

Le budget net requis pour ce dossier est prévu et disponible au PDI; il est réparti comme suit :

Projets « Investi »	**Règlements d'emprunt**	**2022**	**2023**	**2024**	**Totaux**
40170 Requalification des abords de l'autoroute Ville-Marie	17-019	4 238 269,20 $	5 651 025,60 $	4 238 269,20 $	**14 127 564,00 $**
40170 Requalification des abords de l'autoroute Ville-Marie	20-051	14 310 000,00 $	19 080 000,00 $	14 310 000,00 $	**47 700 000,00 $**
40170 Requalification des abords de l'autoroute Ville-Marie	07-046	1 414 045,10 $	1 885 393,47 $	1 414 045,10 $	**4 713 483,67 $**
36213 Mise en valeur de la Cité administrative	19-034	236 020,20 $	314 693,59 $	236 020,20 $	**786 733,99 $**
59070 Programme d'aménagement des rues - Artériel	19-023	66 495,97 $	88 661,28 $	66 495,97 $	**221 653,22 $**
Bell	-	136 992,82 $	182 657,08 $	136 992,82 $	**456 642,72 $**
Totaux	**-**	**20 401 823,29 $**	**27 202 431,02 $**	**20 401 823,29 $**	**68 006 077,60 $**

Le présent contrat n'est pas éligible à des subventions.

À partir de 2025, le dossier entraînera également des frais récurrents en budget de fonctionnement. Totalisant 540 000 $ par année, cette prévision se divise comme suit :

- un ajustement du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie au montant de 400 000 $, net de ristournes, pour les opérations d'entretien de la place (homme de services à temps plein, déneigement, horticulture, etc.);
- un ajustement du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie au montant de 100 000 $, net de ristournes, pour la programmation culturelle et sportive (activités récréatives, concerts, expositions, installations interactives, etc.);
- un ajustement du budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière au montant de 40 000 $, net de ristournes, pour l'entretien du bâtiment technique (composantes d'architecture et d'électromécanique);
- les activités d'intervention sociale prévues sont déjà couvertes par une autre enveloppe budgétaire de l'arrondissement de Ville-Marie.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (ADS+). La grille d'analyse correspondante est jointe au présent sommaire. Aucune évaluation n'a été effectuée quant à la réduction des gaz à effet de serre (GES).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est annulé ou reporté, ceci aurait pour effet de priver les citoyens d'un lien piéton important et le seul universellement accessible entre la station de métro Champ-de-Mars et le Vieux-Montréal. Ce lien était auparavant assuré par un tunnel piétonnier, qui a été déconstruit en 2020 en prévision de la réalisation de la passerelle incluse au présent contrat. Il est également important de considérer qu'à ce jour, près de 18 M$ ont été investis dans le projet de la place des Montréalaises (frais de concours, acquisition de terrains, travaux préalables, services professionnels, etc.). L'octroi du présent contrat ne pourra pas être reporté au-delà du délai de validité de la soumission de Construction Génix inc., soit au-delà du 11 janvier 2022, à moins d'effectuer une demande particulière à cet effet, laquelle pourrait être refusée par le soumissionnaire.

En termes d'impacts sur la mobilité, l'entrepreneur est tenu de respecter les exigences incluses au cahier des charges. Compte tenu du fait que les travaux du présent contrat sont majoritairement concentrés sur la place, les fermetures des rues adjacentes sont relativement limitées dans le temps. Des fermetures partielles, à l'occasion complètes, sont prévues pour la bretelle d'autoroute Berri, la rue Saint-Antoine, l'avenue Viger, la rue Gosford et l'autoroute Ville-Marie. Les chemins de détour à signaler sont spécifiés au cahier des charges.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures de santé et de sécurité supplémentaires exigées par la CNESST en lien avec la COVID-19 étaient connues de l'entrepreneur au moment du dépôt de la soumission. Il devait en tenir compte dans la préparation de sa soumission, tel que précisé au cahier des charges.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l’expérience citoyenne et des communications.
Pendant le chantier, les citoyens riverains seront informés, aux moments opportuns, des fermetures et des entraves prévues sur les rues adjacentes à la place, par le biais d'avis de travaux. De plus, un agent de liaison sera mandaté pour maintenir les canaux de communication avec les riverains, les institutions et les commerçants dans le secteur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

8 septembre 2021 : Présentation du dossier au comité exécutif (premier passage);

- 15 septembre 2021 : Présentation du dossier à la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 22 septembre 2021 : Présentation du dossier au comité exécutif (deuxième passage);
- 27 septembre 2021 : Présentation du dossier au conseil municipal et octroi du contrat;
- Mars 2022 : Début des travaux;
- Novembre 2024 : Fin des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Henri BOURQUE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marie-Hélène GABOURY, Service de l'urbanisme et de la mobilité
José PIERRE, Ville-Marie
Eve MALÉPART, Service de l'habitation
Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie
Monya OSTIGUY, Service des infrastructures du réseau routier
Sylvie - Ext DAGENAIS, Commission des services électriques
Benoit LEPAGE, Ville-Marie

Lecture :

Juan Carlos RESTREPO, 25 août 2021
Monya OSTIGUY, 11 août 2021
Marie-Hélène GABOURY, 11 août 2021
Eve MALÉPART, 11 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie TREMBLAY-GRAVEL
Architecte paysagiste

Tél : 514-953-5440
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-11

Jasmin CORBEIL
c/d realisation des projets - grands parcs

Tél : 514-820-7092
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Clément ARNAUD
Chef de division - Aménagement des grands parcs métropolitains
Tél : 514 984-1706

Le 13 août 2021
Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne monsieur Clément Arnaud, chef de division - Aménagement des grands parcs métropolitains, pour me remplacer du 14 au 30 août 2021 inclusivement dans l'exercice de mes fonctions de directrice de la Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics, et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.
Sylvia-Anne Duplantie
Directrice – Aménagement des parcs et espaces publics

Approuvé le : 2021-08-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

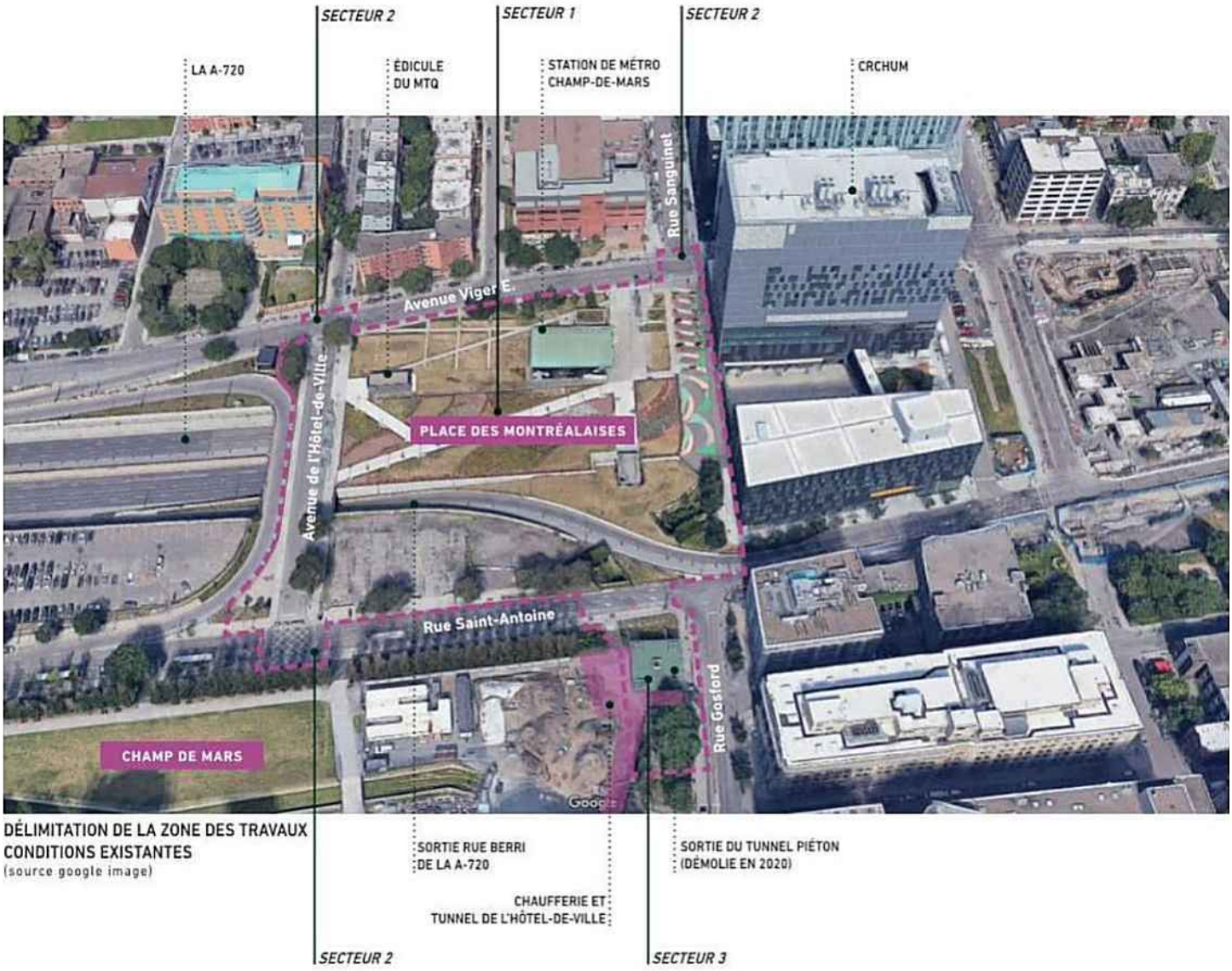
Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2021-08-25

GDD 1216605001
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES MONTRÉALAISES

Plan de localisation et perspectives d'ambiances du projet



La place des Montréalaises est située entre l'avenue Viger et la rue Saint-Antoine, à l'ouest du CR-CHUM et à l'est de l'avenue Hôtel-de-Ville, incluant cette dernière. La place s'articule aux abords de la station de métro Champ-de-Mars et se trouve au-dessus de l'autoroute Ville-Marie.



Vue à vol d’oiseau illustrant l’ensemble des aménagements



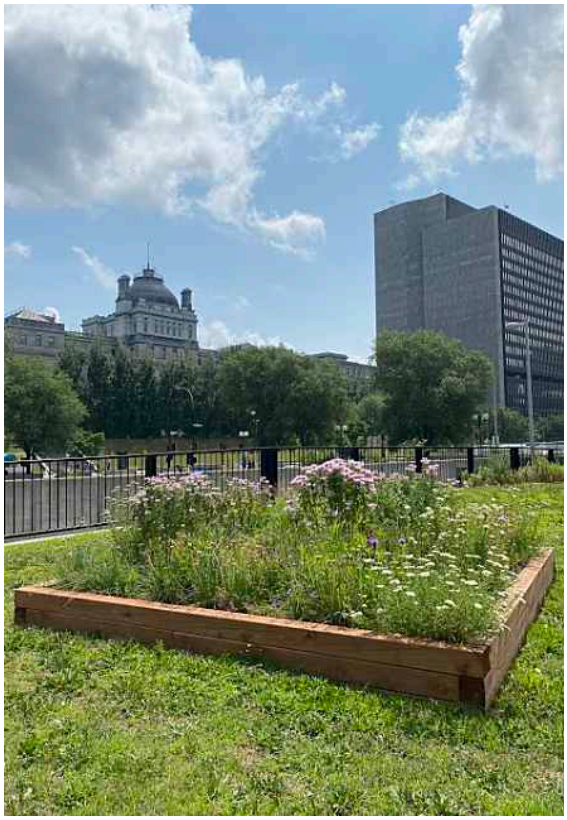
Perspective d’ambiance illustrant l’atterissage de la place sur le champ de Mars et l’édicule d’accès à l’hôtel de ville





L’emmarchement et le miroir des Montréalaises, principales composantes de l’hommage aux Montréalaises





Perspective d’ambiance du pré-fleuri du site à gauche et essais floraux en cours sur le site à droite



Perspective d’ambiance hivernale à vol d’oiseau

AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)

Suite à leur assemblée du 17 avril 2020

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Place des Montréalaises et édicule d'accès du champ de Mars

AC20-SC-02 et AC20-SC-03

Localisation :	Territoire délimité par l'avenue Viger Est, la rue Gosford, la rue Saint-Antoine Est (et une partie du champ de Mars) et l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, dans l'arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Fait partie du secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle du Vieux-Montréal et du secteur de valeur patrimoniale intéressante Viger et Sanguinet identifiés au Plan d'urbanisme
Reconnaissance provinciale :	Situé en partie à l'intérieur du site patrimonial de Montréal (déclaré)

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après, le comité mixte) émettent un avis à la demande du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (place des Montréalaises - AC20-SC-02) et du Service de la gestion et de la planification immobilière (édicule d'accès du Champ-de-Mars - AC20-SC-03). L'avis du CPM est sollicité considérant que le projet est en partie inscrit au sein du site patrimonial de Montréal (déclaré). L'avis du CJV est sollicité considérant qu'il est impliqué depuis plusieurs années dans les dossiers touchant le secteur du champ de Mars.

CONTEXTE DE LA DEMANDE

Le comité a tenu une rencontre, le 17 avril 2020, avec les représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, du Service de la gestion et de la planification immobilière et un représentant d'une firme externe. Puisque le projet d'aménagement de la place des Montréalaises et celui de l'édicule d'accès du champ de Mars sont prévus sur le même territoire d'intervention, un seul avis est produit pour les deux demandes.

Auparavant, le projet de la place des Montréalaises a donné lieu à un avis préliminaire (AC19-SC-01) en date du 19 mars 2019, à un second avis préliminaire (AC19-SC-02) le 3 juillet 2019, ainsi qu'à un avis (AC19-SC-09) le 23 décembre 2019.

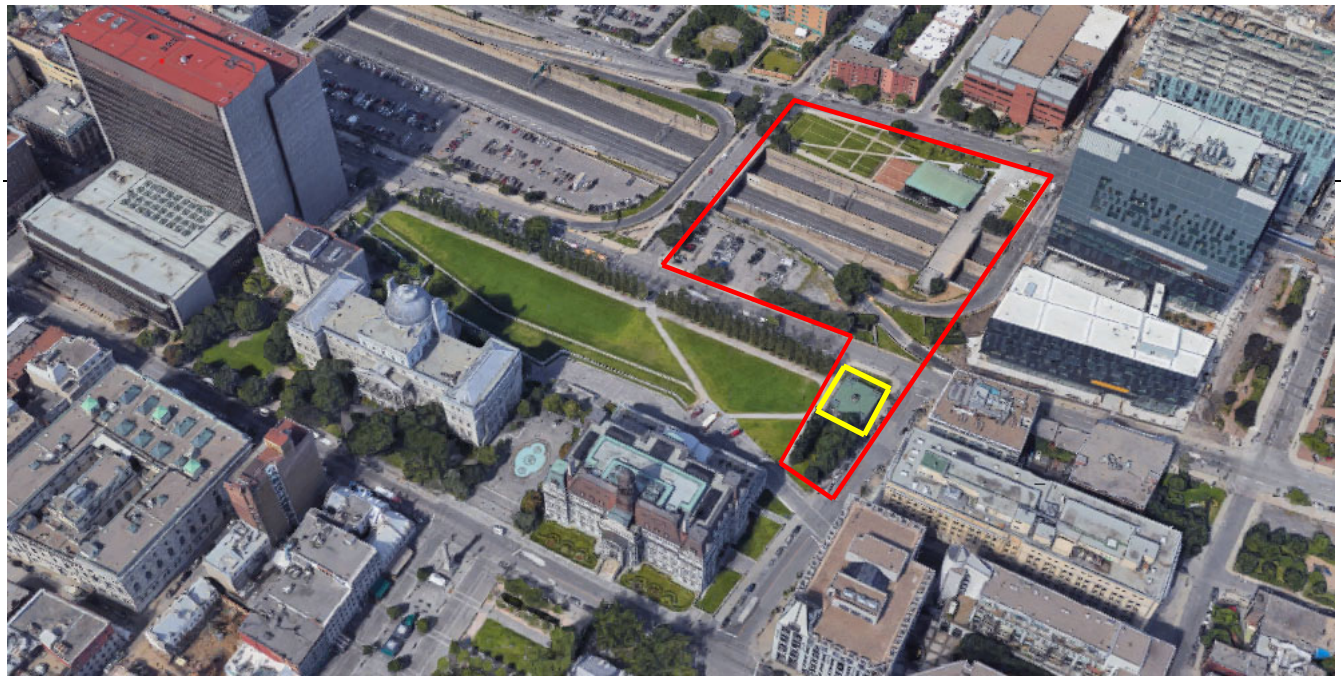
Le projet de l'édicule d'accès du champ de Mars a aussi déjà été présenté au comité mixte, donnant lieu à un avis préliminaire (AC19-SC-02) en date du 3 juillet 2019 (dans le cadre du projet d'aménagement de la place des Montréalaises), et à un second avis préliminaire (AC19-SC-11), le 23 décembre 2019.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

CONTEXTE DU PROJET ET LOCALISATION

En 2017, un concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire a été lancé pour l'aménagement de la nouvelle place publique aux abords de la station de métro Champ-de-Mars, la place des Montréalaises. Le site visé pour l'aménagement de cette place a fait l'objet d'un legs du ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du 375^{e} anniversaire de la fondation de Montréal. Ce legs a consisté au recouvrement de l'autoroute Ville-Marie entre l'avenue de l'Hôtel-de-Ville et la rue Sanguinet par le gouvernement du Québec, alors que les aménagements au-dessus relèvent de la Ville. En 2018, la Ville a octroyé un contrat de services professionnels à la firme lauréate pour la conception détaillée, l'élaboration des plans et du cahier des charges ainsi que le suivi et la surveillance de chantier de la place des Montréalaises.



Site d'intervention (identifié en rouge) et édicule d'accès du champ de Mars (identifié en jaune) (Source : Google Maps, 2019)

DESCRIPTION DU PROJET

Place des Montréalaises

Le projet de la place des Montréalaises vise l'aménagement d'une place publique aux abords de la station de métro Champs-de-Mars, l'intégration d'un volet commémoratif et la construction d'une passerelle piétonne au-dessus de la rue Saint-Antoine Est et de la bretelle de sortie de l'autoroute Ville-Marie. La place publique prévoit une esplanade multifonctionnelle, des espaces boisés (au niveau supérieur, le long de l'avenue Viger Est, et au niveau inférieur, le long de la rue Saint-Antoine Est) et un pré fleuri (sur un plan incliné). Une vitrine artistique ainsi qu'une toilette autonettoyante sont également prévues du côté nord de la bretelle, près de l'édifice du CHUM.

Édicule d'accès du champ de Mars

Le projet vise la démolition de l'édicule d'accès du champ de Mars, de même que l'élimination des génératrices et des réservoirs de mazout reliés à l'ancienne chaufferie. Le projet prévoit aussi emmurer le tunnel piétonnier en le bétonnant à partir de l'alignement avec le trottoir de la rue Saint-Antoine Est.

Il est proposé de remplacer l'édicule actuel par une nouvelle entrée pour l'aire de services de l'hôtel de ville, qui servira à la fois de débarcadère à des fins de livraisons et de collecte des matières résiduelles. Il est prévu de conserver l'empreinte de l'ancienne chaufferie et du tunnel existant de l'hôtel de ville. Les locaux à déchets ainsi que la salle électrique seront quant à eux relocalisés dans l'ancienne chaufferie adjacente. Ce nouvel édicule a pour but de limiter l'accès aux véhicules sur le champ de Mars. Il accueillera également la chambre de sectionnement d'Hydro-Québec.

Le projet propose d'intégrer l'édicule au talus, où s'y déposera la passerelle qui surplombe la rue Saint-Antoine Est depuis la place des Montréalaises. L'accès de l'édicule est prévu directement sur la rue Gosford.

ENJEUX ET ANALYSE DU PROJET

D'emblée, le comité mixte souligne la progression du projet de la place des Montréalaises et celui de l'édicule d'accès du champ de Mars, notamment à l'égard de leur intégration urbaine. À la suite des derniers avis produits, il note aussi qu'un effort a été effectué en vue de la coordination des trois projets ciblés sur le territoire d'intervention, soit la place des Montréalaises, la Cité administrative et l'hôtel de ville. Le comité mixte soulève toutefois certains enjeux, présentés dans les paragraphes suivants.

Tronçon de la passerelle sur le champ de Mars

D'abord, le comité mixte se préoccupe de l'arrimage de la passerelle avec le site du champ de Mars et réitère sa recommandation de privilégier des espaces distincts, ayant leur identité respective (soit celle du champ de Mars et de la place des Montréalaises). Il juge conséquemment que la passerelle vient nuire à l'intégrité du champ de Mars, un lieu d'intérêt patrimonial, particulièrement par sa longueur empiétant sur l'aménagement du site. Le comité mixte maintient son avis de privilégier une passerelle de plus courte dimension, atterrissant plus près de la limite nord du champ de Mars.

Le comité mixte considère aussi que le garde-corps crée un fort impact visuel sur le site du champ de Mars. Il recommande conséquemment de revoir le traitement du garde-corps de la passerelle pour assurer un arrimage harmonieux avec le site.

Circulation piétonnière et accessibilité universelle

En ce qui a trait à la fluidité de la circulation piétonnière, le comité mixte note un défi quant aux accès à la passerelle sur le champ de Mars. Il observe que l'empiètement de la passerelle sur le champ de Mars crée une barrière pour ceux désirant atteindre directement la passerelle (ou vice-versa), à partir de la rue Gosford ou du champ de Mars. Les usagers devront faire un détour en longeant le garde-corps avant d'atteindre la structure, ce qui pourrait nuire aux besoins des gens à mobilité réduite, malgré les critères d'accessibilité universelle voués au projet. Le comité aurait apprécié une configuration différente de la passerelle afin de favoriser un lien plus direct et sécuritaire entre la structure, l'entrée de la rue Gosford et le champ de Mars. En guise d'exemple, le comité mixte soulève que l'étude de nouvelles options du tablier de la passerelle pour réduire son épaisseur serait souhaitable afin de rabaisser le niveau de la passerelle (à l'endroit du fini du revêtement), et réduire conséquemment sa longueur.

Programmation hivernale et aménagement de la place

Le comité apprécie la démonstration de la programmation hivernale, dont le jardin d'hiver. Il souligne que cette place publique détient le potentiel de créer un lieu unique. Il recommande de poursuivre cette démarche en réalisant un plan de composition de végétaux en hiver, notamment par l'exploration de types variés de conifères, de textures de branchage et de couleurs différentes.

Pour ce qui est de l'aménagement général de la place, le comité suggère d'être vigilant quant aux accessoires prévus sur le lieu (mobilier urbain, luminaires, etc.) afin de ne pas surcharger l'espace et de conserver le geste conceptuel désiré. Pour la passerelle, il propose par ailleurs d'assurer que les lattes verticales soient à l'épreuve des « cadenas d'amour » par une largeur de lattes suffisante.

Le comité mixte recommande également que le choix des couleurs pour l'ensemble du projet tienne compte d'un souci de cohérence et d'harmonisation au contexte.

Édicule d'accès du champ de Mars

Le comité mixte constate une nette amélioration du traitement architectural de l'édicule d'accès du champ de Mars depuis la séance précédente. Il juge toutefois que le garde-corps posé au-dessus du mur de soutènement semble trop imposant. Il suggère que ce dernier soit réinterprété différemment, en ce qui a trait à sa hauteur et sa matérialité, afin de s'intégrer plus harmonieusement à son contexte urbain et au projet de la place des Montréalaises. En guise d'exemples, il suggère de réfléchir à la possibilité de remplacer le garde-corps en lattes de métal par un muret incliné (en rappel à celui sous la passerelle), un muret décliné en trois paliers, ou même, un massif arbustif.

En ce qui a trait au garde-corps de l'édicule (en lattes de métal), le comité mixte est préoccupé par la jonction entre son extrémité et le béton arrondi de la passerelle, qui semble très acérée. Il propose que cette jonction soit réalisée de façon plus fine afin d'adoucir la transition à cet endroit.

Le comité mixte se questionne aussi sur la présence d'un stationnement devant l'édicule et réitère sa proposition de reconsidérer sa localisation afin de minimiser l'impact visuel des camions et favoriser la sécurité des usagers. Il propose de prévoir le stationnement sur une rue perpendiculaire.

Espace sous la passerelle

Le comité mixte propose d'améliorer l'animation des lieux de l'espace sous la passerelle. Il se désole par ailleurs que ce point n'ait pas été abordé à la présente séance. Il réitère sa recommandation de « déplacer à cet endroit, sur la rue Saint-Antoine, la vitrine ainsi que la toilette afin de rendre ce lieu plus animé » (AC19-SC-09, p.7). Il considère aussi qu'il s'agit d'un lieu propice à la présence d'activités culturelles et suggère d'explorer un concept à cet égard.

Pour le confort des usagers, le comité mixte suggère de réaliser un traitement architectural sous la passerelle ayant pour effet de diminuer l'effet acoustique et ses nuisances. À cette fin, le comité propose de revoir la programmation sous la dalle du pré fleuri sur la rue Saint-Antoine Est. De plus, il recommande de réduire la largeur de la passerelle pour en faire un objet plus fin, permettant un meilleur apport de lumière naturelle.

Pour la sécurité des piétons, le comité mixte favorise un apaisement de la circulation sous la passerelle (dont à l'intersection des rues Gosford et Saint-Antoine Est) par des mesures de mitigation s'intégrant à l'aménagement de cette nouvelle place, et dépassant la simple implantation d'un passage piétonnier et de feux de circulation. De plus, afin de représenter une meilleure réalité du contexte urbain et d'assurer la sécurité des piétons à cet endroit, le comité mixte suggère de revoir la perspective de la page 15 du document de présentation et d'y inclure la bretelle de sortie de l'autoroute Ville-Marie.

Patrimoine : le tunnel piéton Champ-de-Mars et ses édicules

Le comité mixte souligne l'intérêt patrimonial du tunnel piéton Champ-de-Mars et de ses édicules, tel qu'énoncé dans l'étude patrimoniale[1]. Il est d'avis que le maintien de ces voies d'accès et leur intégration au projet auraient permis une interprétation de l'histoire et l'illustration du génie constructif montréalais, considérant leur valeur historique, technologique et artistique. L'étude soulève entre autres que « l'intérêt patrimonial du Tunnel Champ-de-Mars et de ses édicules réside principalement dans son imbrication dans la succession des événements qui ont forgé Montréal la Métropole du Québec dans la deuxième-demi du XXe siècle (…) ». Elle soulève aussi que « le recours au langage brutaliste de ce projet s'inscrit dans l'air du temps et témoigne d'un grand esprit d'équipe et de collaboration (…) »[2].

Le comité mixte aurait souhaité obtenir différents scénarios d'aménagement impliquant la conservation du tunnel, ou d'une partie du tunnel. À défaut d'emmurer ce passage souterrain, et de l'abandonner de façon définitive, il suggère, par exemple, de le réutiliser à des fins d'événements culturels (tel qu'avec un projet de mise en lumière, ex. *Brockville Railway Tunnel,* Ontario).

Ainsi, considérant la perte de ces témoins historiques, le comité mixte suggère de mettre en place des moyens pour la mise en valeur de l'ancien édicule d'accès du champ de Mars et du tunnel piétonnier, et de leur histoire.

[1] Ateliers Beaupré et Michaud, *Étude patrimoniale sur le tunnel piéton Champ-de-Mars et ses édicules*, Montréal, 14 avril 2020, 120 p.
[2] *Ibid.*, p.43-44

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger émettent un avis final sur le projet de la place des Montréalaises et celui du nouvel édicule d'accès du champ de Mars. Parmi ses observations, le comité mixte note la progression considérable de ces projets depuis leurs planifications préliminaires suite aux avis produits.

Le comité mixte soulève les recommandations suivantes :

01. Revoir le traitement de la passerelle au-dessus de la rue Saint-Antoine Est pour réduire son allure imposante sur le site du champ de Mars ;

02. Mettre en place des moyens visant la mise en valeur patrimoniale du tunnel piétonnier ;

03. Revoir le traitement du garde-corps du nouvel édicule d'accès du champ de Mars ;

04. Poursuivre les explorations en ce qui a trait à la fluidité de la circulation piétonnière sur le champ de Mars à des fins d'accessibilité universelle, en considérant une intégration plus harmonieuse de la passerelle ;

05. Réaliser un plan de composition de végétaux en hiver, notamment par l'exploration de types variés de conifères, de textures de branchage et de couleurs différentes, de manière à créer un paysage hivernal exemplaire ;

06. Améliorer l'animation des lieux et assurer le confort des usagers sous la passerelle (activités culturelles, atténuation des effets acoustiques); favoriser un apaisement de la circulation à cet endroit pour la sécurité des usagers ;

07. Reconsidérer la présence d'un stationnement face à l'entrée de l'édicule, sur la rue Gosford, afin de minimiser l'impact visuel des camions et favoriser la sécurité des usagers.

Note adressée aux demandeurs :
Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

ORIGINAL SIGNÉ

Peter Jacobs

Le 9 juin 2020

La vice-présidente du Comité Jacques-Viger,

ORIGINAL SIGNÉ

Isabelle Giasson

Le 9 juin 2020

ANNEXE

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Place des Montréalaises et édicule d'accès du champ de Mars

AC20-SC-02 et AC20-SC-03 (AVIS)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Ce tableau a pour but d'informer le comité mixte et le conseil municipal (ou le conseil d'arrondissement) des mesures entreprises par le(s) demandeur(s) suite aux recommandations du présent avis.

Veuillez remplir le tableau ici-bas et l'inclure au dossier qui sera transmis au conseil municipal (ou au conseil d'arrondissement). Veuillez également le transmettre par courriel au comité mixte.

Veuillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations (thèmes) *	**Suivi effectué** *(texte à inclure, si applicable)*
01	Traitement de la passerelle sur le champ de Mars	Les préoccupations du comité mixte quant au traitement de la passerelle ont été prises en considération et des ajustements au design ont été effectués. Avant tout, il est important de clarifier que certains éléments sont immuables. En effet, la position verticale de la passerelle au-dessus de l'avenue St-Antoine doit permettre un dégagement minimal de 5 mètres, selon les exigences du Ministère des Transports du Québec (MTQ), tout en maintenant une pente douce (moins de 5 %) pour le cheminement piéton, selon les principes d'accessibilité universelle. De nombreux autres aspects ont été pris en considération, tels que le maintien de la plaine dégagée sur le champ de Mars, le maintien du talus symbolique et la conservation des arbres matures existants. Les gestes d'aménagement pour ce secteur respectent également les lignes directrices du Plan directeur de la Cité administrative. Rappelons également que le concept de la passerelle vise à l'imbriquer dans le champ de Mars par un geste simple et contemporain. Par son emplacement, sa configuration et son caractère, nous jugeons que la passerelle ne vient pas en compétition avec les institutions et les espaces publics environnants, mais qu'elle contribue plutôt à les mettre en

		valeur, notamment par le parcours offert aux piétons. L'impact visuel de la passerelle est le plus léger possible et son traitement architectural demeure très sobre. Le tablier de la passerelle, en béton de couleur gris pâle, semble flotter au-dessus des murs latéraux en béton de couleur gris foncé. De plus, l'accès à l'édicule de l'hôtel de ville est habilement imbriqué sous la passerelle, réduisant ainsi son impact visuel. Concernant le garde-corps de la passerelle (en barrotins d'acier inoxydable), qui se distingue des autres garde-corps de la place des Montréalaises (en béton), la transparence a été privilégiée autant que possible, de même que la pérennité de l'ouvrage et sa facilité d'entretien. Plus précisément, voici les modifications effectuées à la suite de la réception du dernier avis du comité mixte : Premièrement, une modification substantielle effectuée consiste en la réduction de la longueur de la passerelle et, par conséquent, de son emprise sur le champ de Mars. À la suite d'une coordination fine avec le projet de réaménagement des abords de l'hôtel de ville, les niveaux au point d'atterrissage de la passerelle ont pu être légèrement rehaussés en prolongeant le plateau dégagé du champ de Mars, ce qui a permis de réduire la longueur de la passerelle d'environ 10 mètres. Deuxièmement, un travail a été effectué relativement à la volumétrie générale de l'ouvrage, à la matérialité et au choix des couleurs, de façon à minimiser son impact visuel. Certains ajustements mineurs ont été effectués au revêtement de surface de la passerelle, afin de l'harmoniser à celui de la place, tout en préservant l'objectif d'obtenir deux espaces distincts, avec des identités respectives. La transition entre le garde-corps métallique de la passerelle et celui en béton du plan incliné a été raffinée. La main courante du garde-corps a également été travaillée de façon à être plus discrète. Pour le fini des bétons, afin d'atteindre nos objectifs élevés en termes de qualité et d'harmonisation des couleurs, des planches d'essais pour l'ensemble des bétons du projet seront effectuées préalablement aux travaux, en collaboration avec l'équipe de l'hôtel de ville.
02	Mise en valeur patrimoniale du tunnel piétonnier	Il est important de rappeler que les commentaires du comité mixte au sujet de la mise en valeur du tunnel piétonnier et de ses édicules ont été émis bien après la décision de la Ville de déconstruire ces ouvrages, principalement pour des raisons de vétusté. Le tunnel a donc été déconstruit en 2020 pour faire place à la future passerelle de la place des Montréalaises, répondant à une volonté de la Ville d'améliorer la sécurité et la convivialité des déplacements piétons, ainsi que

		l'accessibilité universelle des lieux. L'étude patrimoniale du tunnel souligne d'ailleurs que, de façon générale, les changements de fonctions des lieux (création d'une place publique dans le cas présent) sont à l'origine de nouvelles formes architecturales dans la ville. Par ailleurs, par souci d'archivage, le tunnel piétonnier a été amplement photographié avant le début des travaux, ainsi que toutes les étapes de sa déconstruction. Le tout pourrait être utilisé pour un éventuel événement culturel à teneur historique, une publication ou des projections in situ par exemple. Ainsi, pour la mémoire de ces ouvrages passés, des activités ponctuelles sont donc préférées par la Ville à l'implantation permanente de rappels matériels et/ou de panneaux d'interprétation sur le site.
03	Traitement du garde-corps de l'édicule d'accès du champ de Mars	Les préoccupations du comité mixte quant au traitement du garde-corps ont été prises en considération. Notamment, la jonction entre l'extrémité du garde-corps et le tablier de la passerelle a été peaufinée à la suite de ces recommandations. Par contre, il faut rappeler que la présence et la hauteur du garde-corps sont nécessaires, en conformité avec les exigences du Code de construction du Québec et du Code national du bâtiment. Aucune modification visant à éviter la présence des garde-corps n'a été jugée judicieuse pour le projet. Les murs verticaux de part et d'autre de l'accès constituent la meilleure configuration pour limiter l'impact de celui-ci dans le talus gazonné.
04	Circulation piétonnière sur le champ de Mars et accessibilité universelle (passerelle)	Les préoccupations du comité mixte quant à la circulation piétonnière sur le champ de Mars ont été prises en considération. Tel que précisé au point 01, une modification a été effectuée pour réduire la longueur de la passerelle d'environ 10 mètres à son extrémité sud, ce qui facilite grandement l'accès à partir du champ de Mars, de la rue Gosford ou de la rue Saint-Antoine, en écourtant l'effet de barrière. Deux principaux parcours urbains sont possibles entre la place des Montréalaises et la Cité administrative : ▪ Utiliser l'axe piéton du côté ouest de la place des Montréalaises, traverser la rue Saint-Antoine et accéder à la place Vauquelin via l'escalier et le sentier central du champ de Mars; ▪ Utiliser le pré fleuri et la passerelle du côté est de la place des Montréalaises, emprunter ensuite la

		diagonale offrant un lien direct vers la place Vauquelin ou encore se diriger vers le trottoir de la rue Gosford via l'esplanade derrière l'hôtel de ville. Le design détaillé de ces parcours a été bonifié dans le cadre de la coordination avec le projet de réaménagement des abords de l'hôtel de ville, dont le chantier se déroulera en même temps. De plus, les parcours de la place des Montréalaises ont fait l'objet d'évaluations par les firmes d'experts Société Logique et Technorm, quant à la conformité aux bonnes pratiques et aux normes. Rappelons que le parcours du pré fleuri et de la passerelle constituera le premier lien accessible universellement entre le centre-ville et le Vieux-Port dans ce secteur de la ville.
05	Plan de composition de végétaux en hiver	Le pré fleuri est composé entièrement de plantes vivaces diversifiées, lesquelles ne seront volontairement pas taillées à l'automne. Recouvertes de neige ou non, les formes végétales du jardin demeureront donc bien visibles en hiver et constitueront un attrait en toute saison. Afin d'atteindre nos objectifs en termes d'effets visuels et de pérennité, des essais avec les végétaux choisis pour le pré fleuri ont été réalisés pendant plus d'un an (incluant la période hivernale). Ces essais floristiques ont permis d'analyser le comportement des végétaux au cours des quatre saisons. À la fin de ces essais, prévue en juillet 2021, quelques changements pourraient être apportés au choix des plantes pour le pré fleuri, selon les résultats obtenus. Un plan de composition hivernale pour l'ensemble de la place a également été réalisé par l'équipe de concepteurs, appuyée d'un sous-contractant expert en matière de végétaux. Le plan de plantation inclut donc divers conifères, principalement dans la forêt sud. Le concept de strates végétales, à l'image d'une forêt, offrira un paysage inédit en plein cœur de Montréal. Printemps, été, automne, hiver, les usagers seront invités à découvrir ce paysage vivant, en constante évolution.
06	**A_** Animation des lieux sous la passerelle **B_** Confort des usagers (effets acoustiques) **C_** Apaisement de la circulation	**A_** Les préoccupations du comité mixte quant à l'animation des lieux sous le pré fleuri ont été prises en considération et des ajustements au design ont été effectués. Premièrement, un écran architectural a été ajouté au devant des colonnes longeant la bretelle Berri et supportant le plan incliné, afin d'en faire un lieu plus intéressant pour les usagers, mieux isolé de la voie autoroutière. En effet, le caractère de cet écran, composé de métal déployé, se

		rapproche davantage d'un langage artistique que d'un langage autoroutier. Ce matériau ajouré, à la fois simple et robuste, apporte beaucoup de finesse et de délicatesse à l'ensemble. De plus, cet écran pourra permettre la vidéoprojection en faisant office de canevas. Deuxièmement, la perforation agrandie à 9 mètres de diamètre apportera beaucoup de lumière naturelle sous le plan incliné. Une pastille de végétation viendra également verdir l'espace. En complément à l'éclairage de sécurité, un éclairage architectural mettra en valeur la magistrale colonne du plan incliné. L'espace libre sous le plan incliné se veut polyvalent, pouvant accueillir divers types d'activités. La programmation de la place des Montréalaises est de la responsabilité de l'arrondissement de Ville-Marie. Une appropriation par tous les citoyens et une cohabitation inclusive des divers usagers sont souhaitées. Bien que la programmation ne soit pas encore définie dans le détail, elle a été discutée à maintes reprises avec l'arrondissement de Ville-Marie, qui désire bien l'adapter au contexte de la nouvelle place publique et à ses différents sous-espaces. Des prises électriques ont été prévues à différents endroits sur le site, afin d'accommoder les futures activités. **B_** Au niveau du confort des usagers, certaines mesures de mitigation du bruit sont incluses à même le concept du projet lauréat. Ceci étant dit, il est difficile d'éliminer complètement les effets acoustiques, car le site demeure tributaire de son contexte : la place des Montréalaises est située en plein cœur de la ville, entre deux artères principales et au-dessus d'une autoroute. Le recouvrement de la bretelle Berri par une dalle de béton est la mesure qui contribuera le plus à l'atténuation du bruit autoroutier sur la place. De plus, il est anticipé que les murs et les aménagements en bordure de cette bretelle entraînent une réduction de la vitesse des véhicules (effet de corridor), diminuant ainsi le bruit perceptible à proximité de l'écran métallique ajouré, sous le plan incliné. **C_** Depuis la réception du dernier avis du comité mixte, l'aménagement des quatre intersections limitrophes à la place des Montréalaises a été ajouté à la portée du projet. Afin d'assurer le cheminement sécuritaire des piétons et des cyclistes à partir de la place et vers la place, des ajustements mineurs aux feux de circulation, au marquage au sol et aux aménagements urbains sont requis pour trois des quatre intersections. Pour l'intersection Saint-Antoine et Gosford, une étude de justification et de faisabilité de l'ajout d'une traverse piétonne et d'un système de feux de circulation a dû être

		réalisée. En effet, pour apaiser la circulation sur la rue Saint-Antoine, pour multiplier les accès à la place des Montréalaises et particulièrement à l'espace situé sous le plan incliné, dont la configuration pourrait éventuellement soulever certains enjeux d'itinérance et de sécurité, la Ville souhaite ardemment implanter à cette intersection une traverse piétonne en direction nord-sud, contrôlée par des feux de circulation. Cette étude étant malheureusement non concluante pour le moment, surtout au regard de la faisabilité technique, la Ville poursuit sa réflexion à ce sujet, en incluant toutes les parties prenantes concernées : l'équipe de la place des Montréalaises, l'équipe du Réseau Express Vélo (REV), l'équipe de la planification de la mobilité et l'équipe des feux de circulation de la Ville de Montréal, ainsi que les consultants mandatés. Selon l'issue de cette réflexion et des démarches associées, il est possible que des modifications soient apportées à cette intersection pendant le chantier (prévu de 2022 à 2024). Dans tous les cas, que cette traverse piétonne soit réalisée ou non, des efforts seront déployés pour maintenir l'intérêt et la sécurité de cet espace sous le plan incliné. Déjà, l'arrondissement de Ville-Marie a prévu une équipe d'intervenants sociaux à temps plein, qui sera basée au square Viger, dont la mission sera d'intervenir quotidiennement auprès de la clientèle itinérante dans le secteur, incluant la place des Montréalaises. Les organismes communautaires seront également mis à profit pour gérer cette clientèle.
07	Stationnement de l'édicule d'accès du champ de Mars	D'abord, il est important de préciser que l'espace face à l'entrée de l'édicule d'accès à l'hôtel de ville n'est pas un stationnement, mais plutôt un débarcadère pour les véhicules de services. Ce débarcadère est essentiel à la fonctionnalité de l'hôtel de ville. Il ne serait pas judicieux de complexifier les livraisons en éloignant ce débarcadère des portes d'accès. Bien que cette situation ne soit pas idéale à tous les niveaux, il s'agit d'une énorme bonification en termes de design urbain par rapport au débarcadère actuel situé sur le champ de Mars, derrière l'hôtel de ville. Par ailleurs, le Plan d'action du Vieux-Montréal, en cours d'élaboration par la Ville, inclura une politique de stationnement. De cette politique devraient découler des actions concrètes visant à réduire fortement l'emprise et les impacts du stationnement sur le domaine public, comme, par exemple, la restriction ou l'interdiction des livraisons pendant les heures actives de la journée.

** Vous référer aux recommandations intégrales à la section « Avis et recommandations du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger » de l'avis.*

Ministère
des Transports
Québec

Direction générale des projets routiers et de l'exploitation du réseau
Sous-ministériat adjoint à la région métropolitaine de Montréal

Montréal, le 25 octobre 2017

Monsieur Luc Gagnon
Directeur du Service de la mise en valeur du territoire
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, bur. 6A-25
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Place des Montréalaises – Entente immobilière pour les lots 1 288 941, 1 288 942 et 1 284 444

Monsieur le directeur,

J'ai pris connaissance de votre lettre du 27 septembre 2017 concernant la nécessité de conclure une entente pour la disposition des trois lots cités en objet, dans le cadre du projet d'aménagement de la place des Montréalaises.

Je vous confirme la volonté du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de céder les lots 1 288 941 et 1288 942 à la Ville de Montréal.

À cet effet, le Ministère est en attente d'une opinion juridique quant à la méthode de disposition à privilégier, et ce, en conformité avec les modalités de l'entente de 1964 sur la route Transcanadienne. Par la suite, la valeur des lots sera établie et une offre formelle sera soumise à la Ville. Quant au lot 1 284 444, il fait actuellement l'objet d'une procédure administrative, afin de permettre la disposition de ce terrain.

Aussi, les permissions pour la caractérisation des sols dans l'emprise du Ministère ont déjà été délivrées à la Ville de Montréal et la demande d'accès à l'information a été traitée par les responsables du Ministère.

Par ailleurs, je vous informe que des discussions sont en cours entre nos deux organisations pour la délivrance d'une permission de voirie temporaire autorisant la Ville à ajouter certains équipements et à réaliser des interventions d'entretien sur la place des Montréalaises, d'ici son aménagement final prévu en 2020. À cet effet, nous sommes toujours en attente d'une proposition de la Ville pour l'ajout d'équipements sur la proposition d'aménagement temporaire.

... 2

Le 28 janvier 2016, le ministère des Transports est devenu le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.
Le Ministère a fait le choix d'écouler les inventaires de papeterie portant l'ancienne signature ministérielle afin de réduire les coûts.

500, boul. René-Lévesque Ouest, 3e étage
Case postale 5
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-7781
Télécopieur : 514 864-2155
www.transports.gouv.qc.ca

Je peux vous assurer que le Ministère déploie tous les efforts requis pour finaliser les différentes étapes de ce dossier dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,

Fadi Moubayed, ing.

Ministère
des Transports
Québec

Direction des propriétés immobilières

PAR COURRIEL

Québec, le 18 août 2021

Madame Valérie Tremblay-Gravel
Ville de Montréal
valerie.tremblay-gravel@montreal.ca

Référence : 9 2016 84012

Objet : Demande d'acquisition

Madame,

Pour faire suite à votre courriel du 13 août 2021, le Ministère consentirait à disposer des immeubles déclarés excédentaires que vous convoitez pour la construction de la place des Montréalaises. Les immeubles convoités sont connus comme étant une partie des lots 1 281 942 et 1 284 444, du cadastre du Québec, de la Ville de Montréal, comme montré au croquis ci-joint.

Notre équipe poursuivra l'élaboration de l'entente concernant l'occupation et le transfert des droits immobiliers en lien avec ces immeubles auprès de la Ville de Montréal (Ville). La signature de cette entente entre le Ministère et la Ville assurera la pérennité de vos investissements.

En terminant, pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez communiquer avec, madame Melyssa Demers, responsable de ce dossier, par courriel à melyssa.demers@transports.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

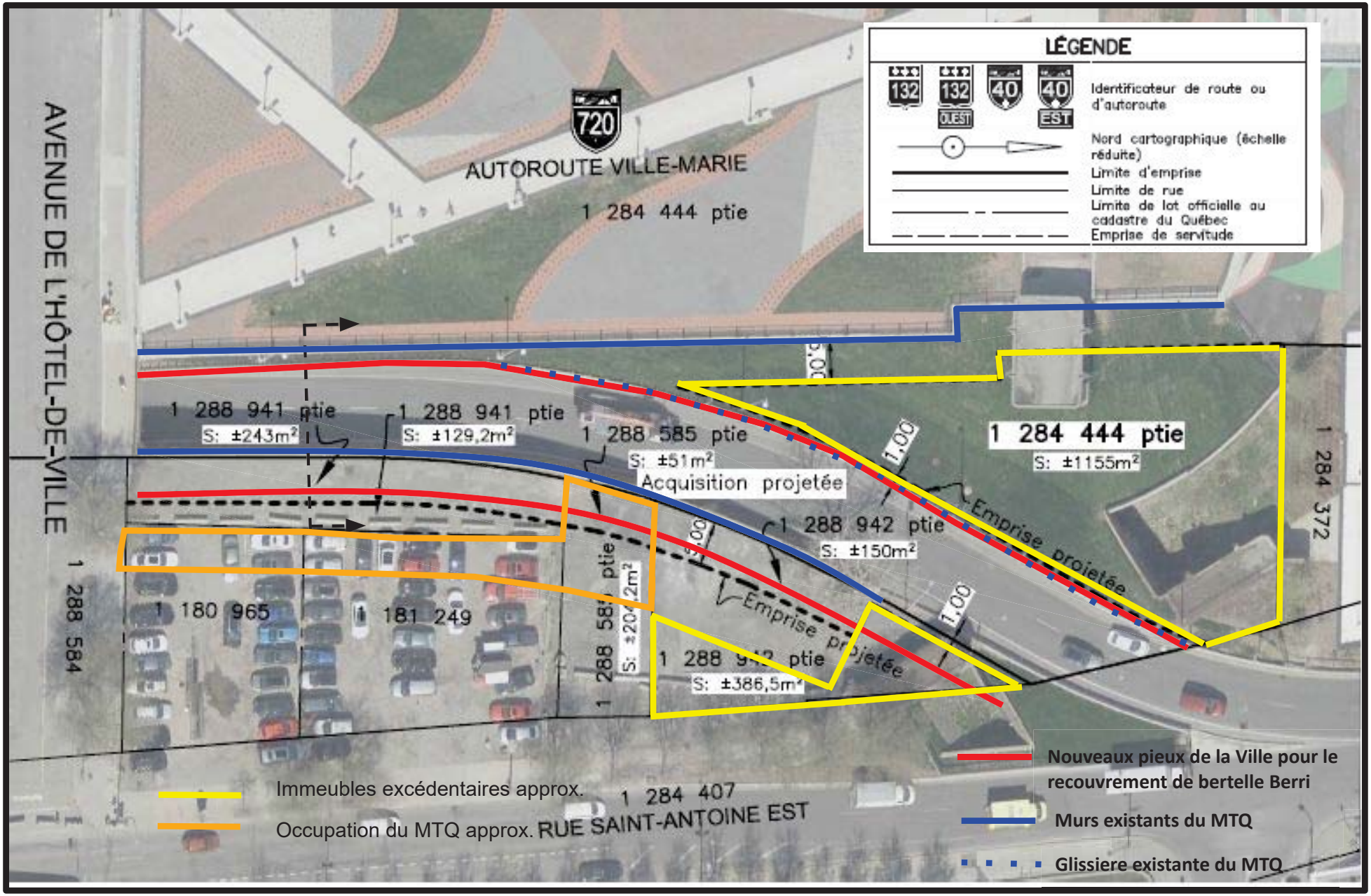
Sylvie Rousseau,
Directrice des propriétés immobilières par intérim

p.j. Croquis

c.c. Rogério Correia, Directeur général DCRM

700, boul. René-Levesque Est, 23e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 646-0700
Télécopieur : 418 643-2080
www.transports.gouv.qc.ca

Suivi de l’entente d’occupation_la bande de 5m



ENTENTE DE MISE EN OEUVRE

ENTRE : **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**, une personne morale de droit public légalement instituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, ayant son siège au 800, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A 1J6, représentée par ●●●_, dûment autorisé à agir tel qu'il(s) le déclarent.

(ci-après la « **STM** »)

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, une personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes..

(ci-après la « **Ville** »)

LESQUELLES PARTIES POUR EN VENIR À L'ENTENTE QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que la Ville est propriétaire des immeubles formant la place publique autour de la station Champ-de-Mars, composée des lots1 288 664, 1 288 694, 1 180 863, 1 284 370, 1 284 559, 5 515 315, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU que la STM est propriétaire du réseau du métro, composé notamment (a) de la station de métro « Champs-de-Mars » (ci-après la « **Station** »); (b) de l'édicule de cette Station (ci-après l'« **Édicule** ») et des immeubles sur et dans lesquels il est érigé, nommément les lots 1 180 985 et 5 515 316 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (les immeubles au pourtour de l'Édicule sont ci-après collectivement les « **Immeubles STM** »); (c) du tunnel du métro en tréfonds de la rue Sanguinet (lot 1 284 370) et des immeubles à l'ouest de l'Édicule (pour les fins de la présente, ci-après le « **Tunnel du métro** »); et (d) tous les équipements, installations et infrastructures liés à l'exploitation du réseau du métro (ci-après collectivement les « **Équipements** ») (la Station, l'Édicule, les Immeubles STM, le Tunnel du métro, et les Équipements sont ci-après collectivement la « **Propriété de la STM** »);

ATTENDU que la Station et le Tunnel du métro sont situés en tréfonds, notamment, des lots 1 284 370, 1 288 664, 1 288 695, 1 284 559 et 1 180 863 du Cadastre

du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après collectivement les « **Immeubles en surface** »);

ATTENDU que la Ville a élaboré un projet de réaménagement autour de la Station et au-dessus de la propriété du Ministère des Transport, plus précisément la construction d'une place publique qui sera nommée « Place des Montréalaises » (ci-après les « **Travaux »**);

ATTENDU que, pour les fins des Travaux, la Ville requiert l'accès et l'occupation d'une partie des Immeubles STM (ci-après la « **Partie des Immeubles STM** ») et d'une partie des Immeubles en surface (ci-après la « **Partie des Immeubles en Surface** »), lesquelles sont montrées en bleu sur un plan annexé à la présente comme Annexe A; et

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt commun des parties de convenir des modalités d'exécution et de coordination des Travaux.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente.

2 ACCÈS ET OCCUPATION DE LA PARTIE DES IMMEUBLES STM PAR LA VILLE

2.1 La STM autorise la Ville à accéder à et à occuper la Partie des Immeubles STM, telle que montrée en bleu sur le plan annexé à la présente comme **Annexe A**, pour la réalisation des Travaux.

2.2 Les Travaux sont plus amplement décrits au document intitulé « Entente de Mise en œuvre - Description des travaux du projet Place des Montréalaises » annexé à la présente comme **Annexe B**.

2.3 Ce droit d'accès et d'occupation temporaire permet à la Ville, directement ou par le biais de ses entrepreneurs, employés, mandataires et sous-traitants, d'accéder à la Partie des Immeubles STM à pied, de l'occuper, d'y placer tout équipement et matériel, et d'y faire toute activité requise pour les fins des Travaux.

2.4 Ce droit d'accès et d'occupation temporaire est valable pour toute la durée des Travaux, lesquels sont planifiés pour une période d'environ trente-trois (33) mois, à partir de mars 2022 pour se terminer vers la fin de décembre 2024.

La date de début de l'accès et de l'occupation pourra être ajustée en fonction du début de la mobilisation pour la réalisation des Travaux et la période de trente-trois (33) mois sera calculée à partir de cette première journée de mobilisation (ci-après la « **Durée** »).

La Ville s'engage à aviser la STM par écrit au moins quinze (15) jours avant la date prévue pour le début de la Durée.

Les dates indiquées sont à titre indicatif seulement et peuvent être sujettes à changement. Toute modification devra faire l'objet d'un avis écrit préalable d'au moins quinze (15) jours transmis par la Ville à la STM.

2.5 Dans l'éventualité où les Travaux ne sont pas terminés à la fin de la Durée, la Ville pourra prolonger cette durée pour une période additionnelle d'au plus douze (12) mois consécutifs, aux mêmes termes et conditions. Dans ces circonstances, la Ville fera parvenir un avis écrit préalable à la STM de son intention de se prévaloir de la prolongation au moins quinze (15) jours avant la fin de la Durée.

3 EXÉCUTION DES TRAVAUX

3.1 La Ville s'engage à effectuer les Travaux en conformité avec les règles de l'art et en conformité avec les lois et la réglementation applicables et doit obtenir toutes les autorisations, licences et permis nécessaires à la réalisation de ceux-ci.

3.2 Notamment à l'égard de la Partie des Immeubles en Surface, la Ville s'engage à effectuer les Travaux, incluant la conception de l'infrastructure réalisée, conformément au rapport d'étude structurale effectuée par SNC Lavallin, en date du 14 juillet 2021 (révision 3), intitulé « Étude de capacité portante d'une portion du tunnel du métro sous un remblai futur pour la Place des Montréalaises », référence 658235, annexé à la présente comme **Annexe C**.

3.3 La Ville s'engage à minimiser les inconvénients que pourrait subir la STM durant les Travaux en conséquence de ceux-ci. Advenant que les activités de la STM soient affectées par les Travaux, la Ville s'engage à prendre les mesures qui s'imposent, sans délai, pour rectifier la situation.

3.4 Durant les Travaux, la Ville s'engage à prendre toute précaution nécessaire pour ne pas endommager la membrane hydrofuge du Tunnel du métro. Si cette membrane était endommagée, la Ville s'engage à la réparer immédiatement conformément aux *Normes et critères de conception métro* (version 2016) et aux directives de la STM et sujet à la surveillance de la STM. La Ville s'engage à assumer le coût de cette réparation et de la surveillance par un inspecteur, de même que tous les dommages pouvant résulter de ce fait.

3.5 La Ville a la responsabilité de vérifier elle-même, auprès des autorités compétentes, l'existence et la localisation exacte de tous les câbles, canalisations ou ouvrages souterrains.

Pour tous les travaux d'excavation, de sciage ou de percement dans du pavage, gazon, dalle de plancher, mur, plafond, etc., la Ville s'engage à procéder à la localisation des services enfouis par l'entremise des services d'Info-Excavation ou toute autre firme pertinente, lesquels services sont aux frais de la Ville.

3.6 Il est entendu entre les parties qu'aucun des Travaux ne doit endommager la Propriété de la STM. Ne constituent pas des dommages à la Propriété de la STM les travaux d'excavation et les installations temporaires que la Ville doit exécuter en lien avec la réalisation des Travaux.

3.7 Si des dommages à la Propriété de la STM découlant des Travaux sont engendrés, les parties doivent s'en informer mutuellement sans délai. La Ville devra alors dans les meilleurs délais possibles et à ses frais, procéder aux réparations et travaux requis, sauf entente entre les parties.

Si la Ville refuse ou néglige de procéder aux réparations et travaux requis suite à ces dommages, suivant un préavis raisonnable lui demandant de remédier à ceux-ci, la STM pourra réaliser, aux frais de la Ville, les travaux rendus nécessaires à la suite des dommages occasionnés à la Propriété de la STM par les Travaux.

3.8 La Ville est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la sécurité de ses installations et de son matériel. La STM ne sera pas responsable des dommages, pertes ou vols concernant les équipements et/ou le matériel servant aux Travaux sur la Partie des Immeubles STM.

3.9 La Ville visitera et examinera la Partie des Immeubles STM et la Partie des Immeubles en Surface, les Équipements concernés et toute partie de la Propriété de la STM affectée par les Travaux avant le début des Travaux, en présence d'un représentant autorisé de la STM et annotera sur plan, photographie ou sur vidéo, toute défectuosité, fissure ou autre anomalie. Ces dernières doivent être relevées et notées dans le sommaire de façon à ce qu'elles puissent être identifiées et comparées avec les relevés post-construction. Un sommaire par courriel du relevé des anomalies, le cas échéant, des photos et vidéos devront être remis à la STM avant le début des Travaux.

3.10 La Ville s'engage à mettre en place des mesures de mitigation durant les Travaux.

3.11 Pendant les Travaux, la Ville est responsable de faire un plan de communication pour tous les usagers concernés par les Travaux et de le partager avec la STM pour des fins d'approbation notamment par le Service de sécurité incendie de Montréal.

Pendant les Travaux, la STM est responsable, à son entière discrétion, de mettre en place, à ses frais, son propre plan de communication pour ses usagers à l'intérieur de la Propriété de la STM.

3.12 Pendant les Travaux, la Ville est responsable d'assurer une signalétique directionnelle pour les usagers désirant accéder à l'Édicule de la Station, incluant notamment les usagers à mobilité réduite. La Ville s'engage à soumettre son plan à la STM pour des fins d'approbation.

3.13 En tout temps pendant les Travaux, la Ville ne peut obstruer, en tout ou en partie, les accès à l'Édicule de la Station, incluant notamment l'accès à l'ascenseur desservant l'Édicule. La Ville s'engage à aménager et maintenir pendant toute la durée des Travaux des accès fonctionnels et sécuritaires pour le public.

3.14 Dans le cadre des Travaux, la Ville s'engage à procéder comme suit, à ses frais, à savoir :

a) Les surfaces au sol des accès à l'Édicule doivent être maintenues au même niveau qu'avant les Travaux et les jonctions de ces surfaces avec celles réalisées dans le cadre des Travaux doivent être à ce même niveau;

b) Relativement à la Partie des Immeubles STM ou à la Partie des Immeubles en Surface, les arbres plantés dans le cadre des Travaux :

   a. ne doivent à aucun moment obstruer les grilles du poste de ventilation naturelle adjacentes au volume dans lequel est érigé l'ascenseur de la STM (lot 5 515 316) et desservant la Propriété de la STM;
   b. ne doivent à aucun moment, et surtout à maturité, permettre l'accès au toit de l'Édicule;
   c. ne doivent pas endommager l'Édicule par leur mouvement causé par les conditions climatiques; et
   d. ne doivent pas, par leur enracinement, causer de dommage à l'enveloppe architecturale de la Propriété de la STM.

c) Les bacs de rebuts et de recyclage doivent être installés à une distance raisonnable de l'Édicule afin de prévenir les incendies. Advenant que lesdits bacs sont installés à une distance insuffisante de l'Édicule, la STM se réserve le droit, à son entière discrétion, de les déplacer.

d) La Ville s'engage à déboulonner et débrancher le fût et l'enseigne « réseau du métro » existants appartenant à la STM, les remettre à la STM conformément aux instructions de celle-ci, à prolonger le conduit électrique jusqu'au nouvel emplacement de l'enseigne montré sur le plan annexé à la présente comme Annexe A, et installer le fût et l'enseigne au nouvel emplacement indiqué sur ledit plan.

   La Ville s'engage à aviser la STM par écrit au moins un (1) mois avant la date prévue pour l'installation et le branchement du fût et de l'enseigne au nouvel emplacement afin de récupérer le fût et l'enseigne conformément aux instructions de la STM.

e) Concernant l'œuvre d'art intégrée à l'Édicule, en raison de la fin des travaux d'étanchéisation de la membrane du tunnel du métro par la STM, la Ville reconnaît avoir retiré les panneaux en métal de protection de l'œuvre d'art de la structure servant à les maintenir et avoir entreposer ces panneaux, à ses frais, en vue de les installer à nouveau pour protéger l'œuvre d'art pendant les Travaux.

   À cet égard, par la présente, la STM cède cette structure et ces panneaux à la Ville.

   À la fin des Travaux, la Ville s'engage à retirer la structure et les panneaux de métal à ses frais, d'en disposer à ses frais et à effectuer à ses frais les travaux de réparation sur l'Édicule requis à la suite de l'enlèvement de ladite structure et desdits panneaux. Ces travaux de réparation doivent être réalisés en conformité avec les plans et devis fournis par la STM, que la Ville reconnaît avoir reçus, et sont sujet à l'approbation de la STM.

   Une assurance spécifique pour l'œuvre d'art est requise conformément à l'article 8.5 de la présente.

4 ACCEPTATION DE LA CONFORMITÉ DES TRAVAUX

4.1 La Ville s'engage à aviser la STM par écrit de l'avancement des Travaux.

4.2 La ou les visites en vue de l'acceptation de la conformité des Travaux auront lieu à divers moments en fonction de l'avancement des Travaux, en présence d'un représentant désigné de la Ville et accompagné d'un représentant autorisé de la STM.

En fonction de la planification aux trois semaines (P3S) de l'entrepreneur de la Ville, laquelle sera communiquée à la STM dans les meilleurs délais, et les visites du chantier des Travaux par la STM, le représentant autorisé de la STM indiquera à la Ville les moments auxquels des visites sont requises.

4.3 La STM devra se rendre disponible pour ces visites afin ne pas retarder le déroulement des Travaux et la Ville s'engage à inviter la STM au moins cinq (5) jours ouvrables à l'avance pour procéder à chacune des visites.

4.4 Après chacune de ces visites, une liste d'anomalies ou non-conformités, s'il y a lieu, sera alors transmise à la Ville par la STM et la Ville devra entreprendre les corrections et aviser la STM de la fin de l'exécution des corrections.

4.5 La STM avisera la Ville par écrit de l'acceptation ou du refus de la conformité des Travaux dans les dix (10) jours de la ou des visite(s) ou, le cas échéant, dans les dix (10) jours suivant l'acceptation de la conformité des corrections signifiées par le représentant de la STM. À défaut d'une dénonciation écrite d'anomalies au moment de la visite ou à défaut d'un avis écrit relatif aux Travaux dans le délai prescrit, la STM sera réputée avoir accepté la conformité des Travaux telle quelle.

5 COÛTS DES TRAVAUX

5.1 La Ville assume entièrement les coûts pour procéder aux Travaux et tous les autres frais inhérents y étant reliés.

5.2 Pour des fins de clarté, aucun frais engendré par les Travaux ne sera assumé par la STM, ni le coût encouru par la STM relativement à la surveillance des Travaux visant la conformité des Travaux. La Ville remboursera ces coûts à la STM sur présentation des factures pertinentes.

6 PROPRIÉTÉ

6.1 La STM est et demeure propriétaire de la Propriété de la STM et de toutes constructions et installations situées dans la Propriété de la STM.

6.2 Avant l'achèvement des Travaux, les parties s'engagent à signer une convention de d'exploitation pour préciser les responsabilités de chacune d'elles en conséquence des Travaux.

De plus, les parties s'engagent à signer toute convention rendue nécessaire suite aux engagements prévus à la présente ou à ladite convention d'exploitation. Chacune des

parties s'engagent aussi à consentir à l'autre, lors de la signature de ces conventions, tous les droits non spécifiquement prévus à la présente entente, et qui sont nécessaires pour jouir pleinement des avantages consentis en vertu de la présente entente ou de la convention d'exploitation signée conséquemment à la présente.

7 RESPONSABILITÉ

La Ville s'engage à assumer toute responsabilité pour tout dommage causé à la Propriété de la STM et à tout dommage sur la personne pouvant résulter des Travaux effectués par ou pour la Ville en vertu de la présente entente et de l'inexécution de toutes obligations de la Ville prévues à la présente entente.

8 ASSURANCES

8.1 Police d'assurance

La Ville s'engage à obtenir de son entrepreneur, au bénéfice de la Ville et de la STM, à titre d'assurée additionnelle, une police d'assurance responsabilité civile qui le couvre contre les dommages que lui-même, ses entrepreneurs et sous-traitants peuvent causer à la personne et à la propriété de la Ville, de la STM, ou à celle d'autrui à l'occasion de la réalisation des Travaux, pour une couverture minimale de DIX MILLIONS DE DOLLARS (10 000 000 $).

Cette police fournie avant le début des Travaux, prévoira les conditions et protections suivantes :

a) La police doit accorder à la STM, à titre d'assurée additionnelle, aux entrepreneurs, aux sous-traitants, ainsi qu'à toute autre personne qui pourrait détenir un intérêt assurable, une protection de DIX MILLIONS DE DOLLARS (10 000 000 $) par événement selon le cas et dommages matériels à la propriété d'autrui et de blessures corporelles;

b) La police doit s'appliquer à chaque assuré nommé comme si des polices distinctes avaient été émises à chacun d'eux; et

c) La formule automobile des non-propriétaires.

8.2 Assurance chantier

L'entrepreneur général de la Ville qui exécutera les Travaux devra contracter d'une compagnie d'assurance, une police d'assurance chantier d'une valeur de 5 millions de dollars (5 000 000 $).

8.3 Certificat d'assurance

Sur demande, la Ville doit fournir à la STM un certificat émis par l'assureur de son entrepreneur général attestant des exigences du présent article dans les polices d'assurance.

La Ville doit fournir les avenants attestant du renouvellement de ces polices par son entrepreneur général.

8.4 Annulation et renouvellement des polices d'assurance

Si une police d'assurance de l'entrepreneur général de la Ville est annulée ou n'est pas renouvelée à son expiration, la Ville doit aviser la STM à cet effet le plus rapidement possible et fournir à la STM un nouveau certificat tel que prévu ci-avant.

Si les Travaux ne sont pas terminés à la date d'expiration des polices d'assurance, la Ville devra s'assurer que les polices de l'entrepreneur général sont renouvelées ou remplacées, et ce, jusqu'à ce que les Travaux soient complètement terminés.

8.5 Police d'assurance – Œuvre d'art de Marcelle Ferron

La Ville s'engage à obtenir de son entrepreneur, au bénéfice de la Ville et de la STM, à titre d'assurée additionnelle, une police d'assurance responsabilité civile qui le couvre contre les dommages que lui-même, ses entrepreneurs et sous-traitants peuvent causer à l'œuvre d'art de Marcelle Ferron intégrée à l'Édicule à l'occasion de la réalisation des Travaux, pour une couverture minimale de DIX MILLIONS DE DOLLARS (10 000 000 $), avec une mention spécifique à cet effet sur la preuve d'assurance.

Avant le début des Travaux, la preuve d'assurance conforme au paragraphe précédent doit être soumise à la STM pour des fins d'approbation.

9 RADIATION DES PRIORITÉS ET HYPOTHÈQUES, ETC.

9.1 La Ville doit obtenir, sans délai et à ses frais, mainlevée de toute priorité ou hypothèque inscrites contre les biens de la STM, notamment la Propriété de la STM, découlant des Travaux exécutés par ou pour la Ville, et de toute saisie pouvant être opérée contre les biens de la STM ou la Propriété de la STM en exécution d'un jugement contre la Ville ou la STM, à défaut de quoi, sans préjudice à tout autre recours en faveur de la STM, la Ville pourra être considéré en défaut de respecter la présente convention.

Cependant, la Ville ne sera pas en défaut si elle conteste de bonne foi toute priorité, hypothèque ou saisie inscrite contre les biens de la STM ou contre la Propriété de la STM, tant que le jugement final ne sera pas rendu. Dès que le jugement final est rendu, la Ville s'engage à obtenir à ses frais mainlevée de la priorité, de l'hypothèque ou de la saisie et de toute action inscrite contre la Propriété de la STM, ou plus généralement contre les biens de la STM, et qui ont fait l'objet de contestation.

9.2 Advenant qu'une réclamation, de quelque nature qu'elle soit, était transmise à la STM ou qu'une priorité ou hypothèque était inscrite contre les biens de la STM ou la Propriété de la STM suite aux Travaux devant être effectués par ou pour la Ville, la Ville s'engage, à ses frais, à prendre fait et cause pour la STM, à intervenir et assumer sa défense dans toute procédure, réclamation ou poursuite, ainsi qu'à la tenir indemne en capital, intérêts, frais et accessoires relativement à tout jugement pouvant être rendu contre elle ou de tout règlement négocié par la Ville et accepté par la STM dans le cas où tel règlement pourrait affecter les intérêts de celle-ci.

9.3 Cependant, rien n'empêche la STM de contester telle priorité, hypothèque ou saisie inscrite contre les biens de la STM ou la Propriété de la STM. Une fois un jugement final rendu, la Ville s'engage à obtenir à ses frais mainlevée de cette priorité, hypothèque ou saisie et de toute action inscrite contre les biens de la STM ou la Propriété de la STM ayant fait l'objet de contestation, et à assumer tous les coûts en capital, intérêts, frais et accessoires relativement à tout jugement pouvant être rendu contre la STM ou de tout règlement négocié par la STM dans le cas où tel règlement pourrait affecter les intérêts de celle-ci.

10 FORCE MAJEURE

10.1 Il est entendu que tout délai pour effectuer les Travaux pourra être reporté si l'inexécution de ces travaux est causée par une force majeure telle que définie à l'article 1470 du *Code civil du Québec*.

10.2 Il est entendu que l'exécution des Travaux doit reprendre dès que la force majeure disparaît et qu'il y ait eu entente avec entre les parties, le cas échéant, sur le nouveau calendrier.

11 AVIS

Tout avis devant être donné en vertu des présentes sera considéré comme étant légalement donné s'il est livré personnellement au destinataire ou envoyé par courrier recommandé ou transmis par voie électronique, et tout avis ainsi transmis sera confirmé par écrit, envoyé par courrier recommandé ou signifié personnellement, aux adresses suivantes :

À la STM

Société de transport de Montréal
800 rue de la Gauchetière Ouest, bureau 1170
Montréal, Québec
H5A 1J6

À l'attention de Me Sylvain Joly, directeur des affaires juridiques
Sylvain.joly@stm.info

Avec copies à :
Delphine Reco, Chef de section - Mise en œuvre, Ingénierie
Delphine.reco@stm.info
Et Ghyslain Marcotte, Technicien - projets, Ingénierie
Ghyslain.Marcotte@stm.info

À la Ville

Ville de Montréal
801, rue Brennan - Pavillon Duke, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

À l'attention de monsieur Jasmin Corbeil
Chef de division, Division Aménagement des espaces publics et réalisations, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics

jasmin.corbeil@montreal.ca
Cell. : 514.820.7092

ou à tout autre endroit que l'une ou l'autre des parties aura fait connaître à l'autre partie par avis écrit donné de la façon ci-dessus prévue.

Tout avis expédié par la poste sera considéré comme prenant effet le troisième (3e) jour ouvrable après la date de sa mise à la poste. Tout avis adressé par voie électronique sera présumé avoir été donné et reçu le jour ouvrable suivant. Tout avis livré personnellement sera présumé avoir été reçu le jour même de sa livraison.

12 DOMICILE, LOIS APPLICABLES, DIVERS

12.1 Les parties élisent domicile aux adresses mentionnées à la comparution des présentes et conviennent que la présente entente soit régie et interprétée par les lois applicables dans la province de Québec.

12.2 De même, les parties conviennent que tout différend quant à l'application ou l'interprétation de la présente entente doit obligatoirement être soumis au tribunal compétent du district judiciaire de Montréal.

12.3 La présente Entente lie les parties ainsi que leurs successeurs, administrateurs, ayants cause et autres représentants légaux respectifs et est pour leur bénéfice.

12.4 De plus, la Ville reconnaît que la STM est régie par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q, Chapitre A 2.1).

12.5 La Ville reconnaît avoir pris connaissance du *Règlement concernant la gestion contractuelle* (R-175) de la STM adopté en vertu de l'article 103.2 *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), disponible à l'adresse suivante http://www.stm.info/fr/a-propos/gouvernance-d-entreprise/les-reglements-et-politiques/reglement-r-175

[Les signatures apparaissent à la page suivante.]

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE COMME SUIT :

Montréal, ce _____ ième jour du mois de _____2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, assistant-greffier

Montréal, ce _____ ième jour du mois de _____ 2021

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Par :_____
●●●

Par :_____
●●●

ANNEXE A

ANNEXE B

ANNEXE C

LISTE DES PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES

DIVISION DU SOUTIEN AUX INSTANCES
DIRECTION GÉNÉRALE

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics
Division aménagement des espaces publics et réalisations

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

Date de publication : 14 mai 2021
Date d'ouverture : 15 juillet 2021

Liste des preneurs des cahiers des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Ceveco inc. (entrepreneur général)
2	Systèmes Urbains inc. (sous-traitant)
3	Construction Deric inc. (entrepreneur général)
4	Legico CHP Consultants (estimation de contrôle)
5	Construction Génix inc. (entrepreneur général)
6	Pomerleau inc. (entrepreneur général)
7	Urbex Construction inc. (entrepreneur général)
8	Construction NRC inc. (sous-traitant)
9	Demix Construction, division de CRH Canada inc. (entrepreneur général)
10	DUROKING Construction / 9200 2088 Québec inc. (entrepreneur général)
11	Pomerleau inc. (entrepreneur général) - répétition
12	Armatures Bois-Francs inc. (sous-traitant)
13	Loiselle inc. (entrepreneur général)
14	Néolect inc. (sous-traitant)
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 5 juin 2020

CONSTRUCTION GÉNIX INC.
A/S MONSIEUR HAROLD GIASSON
1054, BOUL BASTIEN
QUÉBEC (QC) G2K 1E6

N° de décision : 2020-DAMP-1506
N° de client : 3000238403

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSTRUCTION GÉNIX INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **4 juin 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Montréal

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Direction de l'aménagement des parcs et des espaces publics
801, rue Brennan, pavillon Duke, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 9 août 2021

Sous réserve de l'octroi du contrat 20-6538 par le conseil municipal

Monsieur Frédéric Boucher
Gestionnaire Principal - Approvisionnement du réseau
Ingénierie et travaux civils – Région du Québec
Bell
600, rue Jean-Talon, 8e étage
Montréal (Québec) H2R 3A8

Objet : Aménagement de la place des Montréalaises
Soumission : 20-6538

Monsieur,

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la place des Montréalaises, Bell a décidé de faire les interventions suivantes à leurs actifs :

- reconstruction de massifs;
- reconstruction et mise à niveau de puits d'accès;
- reconstruction de cheminées;
- installation de membranes anti-racines.

Comme convenu, ces travaux seront exécutés par un entrepreneur mandaté par la Ville et par un sous-traitant accrédité par Bell. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé pour l'octroi est :

- Entrepreneur général : Construction Génix inc.
- Sous-traitant accrédité par Bell Canada : Télécon inc.

Le coût des travaux de Bell, soumis par l'adjudicataire recommandé, est de 646 959,90 $ (taxes et 15 % de contingences incluses). À cet effet, vous trouverez, annexé à la présente, le bordereau du sous-projet des travaux de Bell. La part de ces travaux payée par Bell est évaluée à 381 808,69 $ (taxes incluses), ce qui correspond à l'estimation de Bell plus une majoration de 15 %. Bell paiera également un montant de 53 046,36 $ (taxes incluses) pour couvrir sa part des frais suivants : assurances, garanties et frais généraux de chantier; bureau du Directeur; maintien et gestion de la mobilité. De plus, un maximum de 15 % de contingences, soit un montant de 65 228,26 $ (taxes incluses), sera réparti et payé par Bell advenant des imprévus liés à leurs travaux. Au total, le montant maximal payable par Bell est évalué à 500 083,31 $ (taxes et contingences incluses). Pour les travaux sur les infrastructures de Bell (excluant les autres frais), la Ville de Montréal assume donc 32 % du coût.

Lors de l'exécution des travaux, si l'entrepreneur devait rencontrer certains imprévus liés aux travaux de Bell, les coûts réels engendrés par ces contraintes feraient l'objet d'un ordre de changement préparé et signé par le surveillant de Bell, en conformité avec la liste de prix incluse au devis DTSI-B (annexe 4), et pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale si jamais le montant prévu en contingences était insuffisant.

Montréal

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Direction de l'aménagement des parcs et des espaces publics
801, rue Brennan, pavillon Duke, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Par la signature de la présente, Bell s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives par la Ville.

À tous les trimestres, une facture couvrant le coût des travaux devant être assumés par Bell sera acheminée par la Ville de Montréal à Bell, à l'intention de Benjamin Germain à l'adresse courriel suivante : benjamin.germain@bell.ca. Bell s'engage à faire le paiement à la Ville de Montréal de cette facture, dans les soixante (60) jours calendrier suivant la date de réception par Bell de cette facture.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec Anne-Julie Lapensée, architecte paysagiste et responsable du dossier à la Ville, au 514-977-9362.

Prière de nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par Bell avant le 12 août 2021, afin que notre Direction puisse transmettre le dossier aux instances décisionnelles de la Ville pour l'octroi du contrat.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jasmin Corbeil
Chef de division – Division de l'aménagement des espaces publics et réalisations

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du sous-projet 2140170-019.

J'ai signé le 13 Août 2021 2021, à Montréal .

Frédéric Boucher
Gestionnaire Principal - Approvisionnement du réseau
Ingénierie et travaux civils – Région du Québec

p. j. Bordereau de la portion des travaux de Bell de la soumission 20-6538.

c. c. Marie-Hélène Gaboury, chargée de projet, SUM
Guillaume Larmor, conseiller en aménagement, SUM
Claudia Villeneuve, cheffe d'équipe, SGPMRS
Valérie Tremblay-Gravel, architecte paysagiste, SGPMRS
Anne-Julie Lapensée, architecte paysagiste, SGPMRS

Montréal

Appel d'offres public
Exécution de travaux
N° : 20-6538

Légende		
	276	Modifications aux qtés, les décimales sont enlevées
	756.22 $	Montants corrigés
		Sous-totaux et totaux corrigés Construction Génix

2021-07-28

Section C - Bordereau de soumission détaillé

AVEC CORRECTIONS

Aménagement de la place des Montréalaises

TRAVAUX À PRIX UNITAIRE

ADD No	ARTICLE	No	No NORMALISÉ	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT (sans taxes)
Note Addenda (ADD): modification indiquées en gras								
	CS	10	CSEM	-	Base type DNI-4A-300 90kn	1	u.	3,379.00 $	3,379.00 $
	CS	13	CSEM	-	Base type DNI-4A-301 90kn	1	u.	3,379.00 $	3,379.00 $
	CS	101	CSEM	-	Briser base	28	u.	251.00 $	7,028.00 $
	CS	102	CSEM	-	Protecteur en acier base	28	u.	506.00 $	14,168.00 $
	Divers - Puits accès								
	CS	181	CSEM	-	Perc/rép. mur PA 1 - 6c.	2	u.	1,984.00 $	3,968.00 $
	EXCAVATIONS								
	CS	246	CSEM	-	Bros obstruction souter.	50	m3	235.00 $	11,750.00 $
	Articles divers								
	CS	4035	CSEM	-	Supplément câbles STM	3	u.	2,202.00 $	6,606.00 $
Total DTSI-W									**564,928.00 $**

SOUS-TOTAL 2.8 INFRASTRUCTURES - CSEM **564,928.00 $**

(montant à reporter à la section B)

2.9 INFRASTRUCTURES - BELL								
DTSI-B								
BE	1	BELL	Plan 401	Briser conduits bétonnés	166	m.lin.	145.00 $	24,070.00 $
BE	2	BELL	Plan 402	Briser conduits bétonnés	1043	m.lin.	126.00 $	131,418.00 $
BE	3	BELL	Plan 401	Prime pour le bris d'un conduit bétonné ou non bétonné contenant un ou plusieurs câbles	78	m.lin.	22.00 $	1,716.00 $
BE	4	BELL	Plan 402	Prime pour le bris d'un conduit bétonné ou non bétonné contenant un ou plusieurs câbles	288	m.lin.	22.00 $	6,336.00 $
BE	5	BELL	Plan 401	Construire conduits betonnés de type cpcv-1	167	m.lin.	78.00 $	13,026.00 $
BE	6	BELL	Plan 402	Construire conduits betonnés de type cpcv-1	1076	m.lin.	78.00 $	83,928.00 $
BE	7	BELL	Plan 401	Prime pour la mise en place de conduits fendus (à titre indicatif, occupation des conduits pouvant varier)	78	m.lin.	21.00 $	1,638.00 $
BE	8	BELL	Plan 402	Prime pour la mise en place de conduits fendus (à titre indicatif, occupation des conduits pouvant varier)	254	m.lin.	21.00 $	5,334.00 $
BE	9	BELL	Plan 403	Briser 1 puits d'accès #4epa3-2 existant : 3.7x1.7x2m/1971. incluant l'enlèvement de cadre et couvercle existant. reconstruire 1 puits d'accès proposé :3.7x1.7x2m (type a), contenant (±26 câbles) incluant 1 cadre et couvercle b30" scellé, 1 isolant rigide de type hi60 de 4" d'épaisseur, l=±5.7m, h=±2.3m, enlever et replacer lampadaires. construire selon plan non standard 701 et 702	1	unité	107,225.00 $	107,225.00 $
BE	10	BELL	Plan 404	Briser 1 puits d'accès #8cpa12 existant : 3.6x1.6x2.4m/1971. incluant l'enlèvement de cadre et couvercle existant. reconstruire 1 puits d'accès proposé :3.7x1.7x2.4m (type a), contenant (±6 câbles) incluant 1 cadre et couvercle b30" scellé. construire selon plan non standard 703 et 704	1	unité	99,064.00 $	99,064.00 $

Appel d'offres public
Exécution de travaux
N° : 20-6538

Légende		
	276	Modifications aux qtés, les décimales sont enlevées
	756.22 $	Montants corrigés
		Sous-totaux et totaux corrigés Construction Génix

2021-07-28

Section C - Bordereau de soumission détaillé

AVEC CORRECTIONS

Aménagement de la place des Montréalaises

TRAVAUX À PRIX UNITAIRE

ADD No	ARTICLE No			No NORMALISÉ	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT (sans taxes)
Note Addenda (ADD): modification indiquées en gras									
	BE	11	BELL	Plan 405	Briser partiellement cheminée p.a. #8hpa5 (h < 0.9m) reconstruire partiellement 1 cheminée incluant 1 cadre et couvercle b27" scellé, traitement de la rouille sur béton, d'écaillage s=0.9m2, et remplacement d'échelle	1	unité	6,116.00 $	6,116.00 $
	BE	12	BELL	Plan 406	Briser partiellement cheminée p.a. #4epa3-1 (0.9m< h <1500mm) reconstruire partiellement cheminée incluant 1 cadre et couvercle b30" scellé.	1	unité	5,718.00 $	5,718.00 $
	BE	13	BELL	Plan 401 ET 402	Installer géomembrane de protection anti-racine de type «deeproot» d'une épisseur de 0.76mm	116	m.lin.	32.00 $	3,712.00 $
Total DTSI-B									**489,301.00 $**

SOUS-TOTAL 2.9 INFRASTRUCTURES - BELL **489,301.00 $**
(montant à reporter à la section B)

SOUS-TOTAL _VOLET INFRASTRUCTURE (PDM) **35,980,233.11 $**
(montant à reporter à la section B)

_VOLET PARCS (PDM)

2.10 PARCS - ARCHITECTURE DU PAYSAGE

02-115 Démolition, enlèvement et récupération

AP	1	02-115	-	Pavés de béton à enlever et remettre à la Ville ou à réutiliser (CRCHUM)	115	m2	51.92 $	5,970.80 $
AP	2	02-115	-	Pavés de granite à enlever et remettre à la Ville (Viger Est)	18	m2	117.04 $	2,106.72 $
AP	3	02-115	-	Corbeille à déchets à enlever et remettre à la Ville	5	unité	420.64 $	2,103.20 $
AP	4	02-115	-	Stèle commémorative MTQ en granite, à enlever pour réinstallation	1	global	5,934.72 $	5,934.72 $
AP	5	02-115	-	Coffre STM à relocaliser près de l'entrée du métro	1	unité	500.00 $	500.00 $
AP	6	02-115	-	Glissière de sécurité standard et type formule E à enlever et livrer à la Ville	1	global	10,000.00 $	10,000.00 $
AP	7	02-115	-	Panneau d'identification de la STM, à enlever et remiser pour réinstallation	1	global	5,000.00 $	5,000.00 $
AP	8	02-115	-	Bancs en pierre à enlever et remettre à la Ville	1	global	2,634.72 $	2,634.72 $
Total 02-115 Démolition, enlèvement et récupération								**34,250.16 $**

02-470 Fabrication de mobilier et accessoires de parc

AP	1	02-470	-	Garde-corps acier Type 1 et 1-B (Sud du pré fleuri et passerelle Champ de Mars)	100	m.li.	2,100.00 $	210,000.00 $
AP	2	02-470	-	Garde-corps acier Type 2 (ouverture ronde du pré fleuri)	27	m.li.	1,750.00 $	47,250.00 $
AP	3	02-470	-	Garde-corps Type 3 (Entrée des services d' hôtel de ville, rue Gosford)	14	m.l.	1,900.00 $	26,600.00 $

pré-clé Travaux
6101.7707046.802721.03107.57201.000000 .0000.187519.000000.18010.0000(
6101.7717019.802721.03107.57201.000000 .0000.187519.000000.18010.0000(
6101.7719023.802719.03107.57201.000000 .0000.188276.000000.17030.0000(
6101.7719023.802719.03107.57201.000000 .0000.188277.000000.17040.0000(
6101.7719034.802721.07165.57201.000000 .0000.187526.000000.15010.0000(
6101.7719034.802721.07165.57201.000000 .0000.187527.000000.19010.0000(
6101.7720051.802721.03107.57201.000000 .0000.187519.000000.18010.0000(
6101.7720051.802721.03141.57201.000000 .0000.187518.000000.19010.0000(
6101.7720051.802721.07165.57201.000000 .0000.187516.000000.15010.0000(
6101.7720051.802721.07165.57201.000000 .0000.187517.000000.15010.0000(
6101.7720051.802721.07165.57201.000000 .0000.187520.000000.22020.0000(
6101.7720051.802721.07165.57201.000000 .0000.187521.000000.15010.0000(
6101.7720051.802721.07165.57201.000000 .0000.187524.000000.15010.0000(
6101.9990000.802721.03107.57201.000000 .0000.187523.000000.99900.0000(
(vide)

pré-clé Contingences
6101.7707046.802721.03107.57201.000000 .0000.187519.070008.18010.0000(
6101.7717019.802721.03107.57201.000000 .0000.187519.070008.18010.0000(
6101.7719023.802719.03107.57201.000000 .0000.188276.070008.17030.0000(
6101.7719023.802719.03107.57201.000000 .0000.188277.070008.17040.0000(
6101.7719034.802721.07165.57201.000000 .0000.187526.070008.15010.0000(
6101.7719034.802721.07165.57201.000000 .0000.187527.070008.19010.0000(
6101.7720051.802721.03107.57201.000000 .0000.187519.070008.18010.0000(
6101.7720051.802721.03141.57201.000000 .0000.187518.070008.19010.0000(
6101.7720051.802721.07165.57201.000000 .0000.187516.070008.15010.0000(
6101.7720051.802721.07165.57201.000000 .0000.187517.070008.15010.0000(
6101.7720051.802721.07165.57201.000000 .0000.187520.070008.22020.0000(
6101.7720051.802721.07165.57201.000000 .0000.187521.070008.15010.0000(
6101.7720051.802721.07165.57201.000000 .0000.187524.070008.15010.0000(
6101.9990000.802721.03107.57201.000000 .0000.187523.070008.99900.0000(
(vide)
Total général

Requérant

187525

SUM of Travaux montant avec taxes	
4488590.546	
13453499.5	07165 activité
40030.84575	
162251.8002	
694641.4682	
23338.77525	
5836210.597	
195373.5683	
7335232.795	
26411183.25	
2055085.662	certification fonds à modifier pour 187519
649525.968	
1254896.431	
434855.0601	
0	certification fonds #projet 187523

SUM of Contingences Montant avec taxes	
673288.5819	
2018024.925	activité 03107 ok
8006.16915	
32450.36004	
138928.2936	
4667.75505	
875431.5895	
29306.03524	
1100284.919	
3961677.487	
308262.8493	
97428.8952	
188234.4647	
65228.25902	
0	certification fonds #projet 187523
9501220.584	

Type Segment «OBJET: SUM de Montant avec ta

Achat	57401	70 990.00 $
Pro	54301	1 442 333.13 $
Tech	54590	413 418.53 $

ok '03107

ok

activité 03107 ok

activité 03107

axes

Prix entrepreneur taxes + 15% contigences			
1. Travaux de Bell	646 959.90 $		
2. Partie des travaux payés par Bell	381 808.69 $	taxes incluses	
3. Autres frais	53 046.36 $	taxes incluses	assurances, garar
Total travaux + 15% contigences + Taxes	65 228.26 $	taxes incluses	
4. Total partie payée par Bell	447 036.95 $	taxes incluses	maximal:

Taxes
1.14975

Partage	Prix entrepreneur avant taxes sans contingences	
Travaux de Bell	489 301.00 $	avant taxes
Contingences 15%	73 395.15 $	avant taxes
sous-total avant taxes	562 696.15 $	avant taxes
1. total avec taxes	646 959.90 $	avec taxes
Partie des travaux payés par Bell	434 949.61 $	avant taxes travaux +contiger
2. total avec taxes	500 083.32 $	avec taxes
vérification tabl.	242 739.18 $	

ıties, frais géné. bureau chantier, maintien et gestion mobilité

500 083.31 $ avec taxes

ıces

	0
Fait par	Josée Le
GDD	
Titre	

Étape 1 Monta

	Bordereaux de la soumission - Description	Requérant
1	1. ORGANISATION DE CHANTIER	48-02
2	2. SECTEUR PLACE DES MONTRÉALAISES (PDM)2.1 INFRASTRUCTURES	48-02
3	2.2 INFRASTRUCTURES - ÉLECTRICITÉ	48-02
4	2.3 INFRASTRUCTURES - ENVIRONNEMENT	48-02
5	2.4 INFRASTRUCTURES - ARCHÉOLOGIE	48-02
6	2.5 INFRASTRUCTURES - MAINTIEN ET GESTION DE LA MOBILITÉ	48-02
7	2.6 INFRASTRUCTURES - PONT	48-02
8	2.7 INFRASTRUCTURES - STRUCTURE S3	48-02
9	2.8 INFRASTRUCTURES - CSEM	48-02
10	2.9 INFRASTRUCTURES - BELL	48-02
11	2.10 PARCS - ARCHITECTURE DU PAYSAGE	48-02

12	2.11 BÂTIMENT - ARCHITECTURE	48-02
13	2.12 BÂTIMENT - STRUCTURE	48-02
14	2.13 BÂTIMENT - MÉCANIQUE	48-02
15	2.14 BÂTIMENT - ÉLECTRICITÉ	48-02
16	3. SECTEUR DE LA CITÉ ADMINISTRATIVE - CHAMP DE MARS (CDM)3.1	48-02
17	3.2 INFRASTRUCTURES - ÉLECTRICITÉ (CDM)	48-02
18	3.3 PARCS - ARCHITECTURE DE PAYSAGE (CDM)	48-02
19	4. SECTEUR DES INTERSECTIONS (INT)4.1 INFRASTRUCTURES - CIVIL (IN	48-06
20	4.2 INFRASTRUCTURES - ÉLECTRICITÉ (INT)	48-06
21	Éclairage de rue secteur Place des Montréalaises	48-02
22	Bell (travaux payés par Bell)	48-02
23	Miroir Place des Montréalaises	48-02
	TOTAL Travaux et Contingences	
	Total avant taxes des travaux	
	Total avant taxes des contingences	
	Écart	



Ventilation des coûts du contrat

essard et Claudia Villeneuve	Date (AAAA-MM-JJ)	2021-08-05
1216605001	No Référence (SO)	20-6538

Aménagement de la place des Montréalaises

			A	
ants de la soumission				
			Avant taxes	
Projet Investi	**Sous-projet**	**Projet SIMON**	**Montant avant taxes Prix de l'entrepreneur**	**% contingences**
40170	2140170013	187516	6 415 527.00 $	15.00%
40170	2140170014	187517	8 861 325.60 $	15.00%
40170	2140170014	187517	2 351 744.00 $	15.00%
40170	2140170014	187517	86 675.00 $	15.00%
40170	2140170014	187517	30 980.00 $	15.00%
40170	2140170014	187517	1 726 981.00 $	15.00%
40170	2140170016	187519	20 681 279.10 $	15.00%
40170	2140170014	187517	1 187 019.41 $	15.00%
40170	2140170018	187521	564 928.00 $	15.00%
40170	2140170014	187517	489 301.00 $	15.00%
40170	2140170014	187517	8 749 681.32 $	15.00%

40170	2140170017	187520	1 066 079.14 $	15.00%
40170	2140170017	187520	1 254 409.00 $	15.00%
40170	2140170017	187520	198 615.00 $	15.00%
40170	2140170017	187520	359 768.00 $	15.00%
36213	2136213005	187526	462 624.40 $	20.00%
36213	2136213006	187527	20 299.00 $	20.00%
36213	2136213005	187526	141 543.00 $	20.00%
59070	2159070161	188276	34 817.00 $	20.00%
59070	2159070162	188277	141 119.20 $	20.00%
40170	2140170015	187518	0.00 $	15.00%
40170	2140170020	187523	0.00 $	15.00%
40170	2140170021	187524	0.00 $	15.00%
			54 824 715.17 $	

	Total avant taxes	Total TPS	T
rix corrigé	54,824,715.17 $	2,741,235.76 $	5,

[redacted]

Taux de la Ville		Taux C
Taxes	Net	Taxes
1.14975	1.049875	1.14975

B	C	D	E	F
Étape 2 Montants autorisés				
Avant taxes		Avec taxes		Net ristour
Travaux Montant autorisé avant taxes	Contingences Montant autorisé avant taxes	Travaux Montant avec taxes	Contingences Montant avec taxes	Travaux Montant net ristournes taxes
6 379 850.22 $	956 977.53 $	7 335 232.80 $	1 100 284.92 $	6 698 045.25 $
8 861 325.60 $	1 329 198.84 $	10 188 309.11 $	1 528 246.37 $	9 303 284.2143 $
2 181 817.00 $	327 272.55 $	2 508 544.10 $	376 281.61 $	2 290 635.12 $
86 675.00 $	13 001.25 $	99 654.58 $	14 948.19 $	90 997.9156 $
30 980.00 $	4 647.00 $	35 619.26 $	5 342.89 $	32 525.1275 $
1 716 520.47 $	257 478.07 $	1 973 569.41 $	296 035.41 $	1 802 131.93 $
20 681 279.10 $	3 102 191.87 $	23 778 300.65 $	##############	21 712 757.8951 $
1 187 019.41 $	178 052.91 $	1 364 775.56 $	204 716.33 $	1 246 222.0010 $
564 928.00 $	84 739.20 $	649 525.97 $	97 428.90 $	593 103.7840 $
157 221.25 $	23 583.19 $	180 765.13 $	27 114.77 $	165 062.66 $
8 749 681.32 $	1 312 452.20 $	10 059 946.10 $	1 508 991.91 $	9 186 071.68 $

335 122.58 $	50 268.39 $	385 307.19 $	57 796.08 $	351 836.82 $
893 914.00 $	134 087.10 $	1 027 777.62 $	154 166.64 $	938 497.96 $
198 615.00 $	29 792.25 $	228 357.60 $	34 253.64 $	208 520.92 $
359 768.00 $	53 965.20 $	413 643.26 $	62 046.49 $	377 711.43 $
462 624.40 $	92 524.88 $	531 902.40 $	106 380.48 $	485 697.79 $
20 299.00 $	4 059.80 $	23 338.78 $	4 667.76 $	21 311.41 $
141 543.00 $	28 308.60 $	162 739.06 $	32 547.81 $	148 602.46 $
34 817.00 $	6 963.40 $	40 030.85 $	8 006.17 $	36 553.50 $
141 119.20 $	28 223.84 $	162 251.80 $	32 450.36 $	148 157.52 $
169 927.00 $	25 489.05 $	195 373.57 $	29 306.04 $	178 402.11 $
378 217.06 $	56 732.56 $	434 855.06 $	65 228.26 $	397 080.63 $
1 091 451.56 $	163 717.73 $	1 254 896.43 $	188 234.46 $	1 145 887.71 $
54 824 715.17 $	8 263 727.41 $	############	9 501 220.58 $	57 559 097.84 $
54 824 715.17 $				
	8 263 727.41 $			
- $	- $	############		66 234 978.65 $

otal TVQ	Total taxes incl.
,468,765.34 $	63,034,716.26 $

[redacted]

SÉM
Net
1.008479

G	H: A - B		
	Étape 3		
ne taxes	Vérif.		
Contingences Montant net ristournes taxes	Écart Travaux Montant avant taxes	Sous-projet payeur	Projet SIMON payeur
1 004 706.79 $	**35 676.78 $**	2140170013 2140170020	187516 187523
1 395 492.6321 $	**0.00 $**	2140170014	187517
343 595.27 $	169 927.00 $	2140170014 2140170015	187517 187518
13 649.6873 $	**0.00 $**	2140170014	187517
4 878.7691 $	**0.00 $**	2140170014	187517
270 319.79 $	**10 460.53 $**	2140170014 2140170020	187517 187523
3 256 913.6843 $	**0.00 $**	2140170016	187519
186 933.3001 $	**0.00 $**	2140170014	187517
88 965.5676 $	**0.00 $**	2140170018	187521
24 759.40 $	**332 079.75 $**	2140170014 2140170020	187517 187523
1 377 910.75 $	**0.00 $**	2140170014	187517

52 775.52 $		**730 956.56 $**	2140170017	187520
			2140170021	187524
140 774.69 $		**360 495.00 $**	2140170017	187520
			2140170021	187524
31 278.14 $		**0.00 $**	2140170017	187520
56 656.71 $		**0.00 $**	2140170017	187520
97 139.56 $		**0.00 $**	2136213005	187526
4 262.28 $		**0.00 $**	2136213006	187527
29 720.49 $		**0.00 $**	2136213005	187526
7 310.70 $		**0.00 $**	2159070161	188276
29 631.50 $		**0.00 $**	2159070162	188277
26 760.32 $		**-169 927.00 $**		
59 562.09 $		**-378 217.06 $**		
171 883.16 $		**-1 091 451.56 $**		
8 675 880.81 $		**0.00 $**		

	I	J
Étape 5 Montants par payeur par bordereau		
	Avant taxes	
Description sous-projet	**Travaux Montant par payeur avant taxes**	**Contingences Montant apar payeur avant taxes**
1. ORGANISATION DE CHANTIER	6 379 850.22 $	956 977.53 $
Bell (travaux payés par Bell)	35 676.78 $	5 351.52 $
2. SECTEUR PLACE DES MONTRÉALAISES (PDM)2.1 INFRASTRUCTURE	8 861 325.60 $	1 329 198.84 $
2.2 INFRASTRUCTURES - ÉLECTRICITÉ	2 181 817.00 $	327 272.55 $
Éclairage de rue secteur Place des Montréalaises	169 927.00 $	25 489.05 $
2.3 INFRASTRUCTURES - ENVIRONNEMENT	86 675.00 $	13 001.25 $
2.4 INFRASTRUCTURES - ARCHÉOLOGIE	30 980.00 $	4 647.00 $
2.5 INFRASTRUCTURES - MAINTIEN ET GESTION DE LA MOBILITÉ	1 716 520.47 $	257 478.07 $
Bell (travaux payés par Bell)	10 460.53 $	1 569.08 $
2.6 INFRASTRUCTURES - PONT	############	3 102 191.87 $
2.7 INFRASTRUCTURES - STRUCTURE S3	1 187 019.41 $	178 052.91 $
2.8 INFRASTRUCTURES - CSEM	564 928.00 $	84 739.20 $
2.9 INFRASTRUCTURES - BELL	157 221.25 $	23 583.19 $
Bell (travaux payés par Bell)	332 079.75 $	49 811.96 $
2.10 PARCS - ARCHITECTURE DU PAYSAGE	8 749 681.32 $	1 312 452.20 $

2.11 BÂTIMENT - ARCHITECTURE	335 122.58 $	50 268.39 $
Miroir Place des Montréalaises	730 956.56 $	109 643.48 $
2.12 BÂTIMENT - STRUCTURE	893 914.00 $	134 087.10 $
Miroir Place des Montréalaises	360 495.00 $	54 074.25 $
2.13 BÂTIMENT - MÉCANIQUE	198 615.00 $	29 792.25 $
2.14 BÂTIMENT - ÉLECTRICITÉ	359 768.00 $	53 965.20 $
3. SECTEUR DE LA CITÉ ADMINISTRATIVE - CHAMP DE MARS (CDM)3.1	462 624.40 $	92 524.88 $
3.2 INFRASTRUCTURES - ÉLECTRICITÉ (CDM)	20 299.00 $	4 059.80 $
3.3 PARCS - ARCHITECTURE DE PAYSAGE (CDM)	141 543.00 $	28 308.60 $
4. SECTEUR DES INTERSECTIONS (INT)4.1 INFRASTRUCTURES - CIVIL (I	34 817.00 $	6 963.40 $
4.2 INFRASTRUCTURES - ÉLECTRICITÉ (INT)	141 119.20 $	28 223.84 $
	54 824 715.17 $	**8 263 727.41 $**



: A - total I/bordereau

Étape 5	
Vérif.	Vérif.
Écart Travaux Montant avant taxes	**Écart Contingences Montant avant taxes**
0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $

0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $
0.00 $	0.00 $
0.00 $	**0.00 $**



Clés travaux et contingences SIMON	Montant avant taxes
6101.7720051.802721.07165.57201.000000 .0000.187516.000000.15010.00000	6 379 850.22 $
6101.7720051.802721.07165.57201.000000 .0000.187516.070008.15010.00000	956 977.53 $
6101.9990000.802721.03107.57201.000000 .0000.187523.000000.99900.00000	35 676.78 $
6101.9990000.802721.03107.57201.000000 .0000.187523.070008.99900.00000	5 351.52 $
6101.7720051.802721.07165.57201.000000 .0000.187517.000000.15010.00000	8 861 325.60 $
6101.7720051.802721.07165.57201.000000 .0000.187517.070008.15010.00000	1 329 198.84 $
6101.7720051.802721.07165.57201.000000 .0000.187517.000000.15010.00000	2 181 817.00 $
6101.7720051.802721.07165.57201.000000 .0000.187517.070008.15010.00000	327 272.55 $
6101.7720051.802721.03141.57201.000000 .0000.187518.000000.19010.00000	169 927.00 $
6101.7720051.802721.03141.57201.000000 .0000.187518.070008.19010.00000	25 489.05 $
6101.7720051.802721.07165.57201.000000 .0000.187517.000000.15010.00000	86 675.00 $
6101.7720051.802721.07165.57201.000000 .0000.187517.070008.15010.00000	13 001.25 $
6101.7720051.802721.07165.57201.000000 .0000.187517.000000.15010.00000	30 980.00 $
6101.7720051.802721.07165.57201.000000 .0000.187517.070008.15010.00000	4 647.00 $
6101.7720051.802721.07165.57201.000000 .0000.187517.000000.15010.00000	1 716 520.47 $
6101.7720051.802721.07165.57201.000000 .0000.187517.070008.15010.00000	257 478.07 $
6101.9990000.802721.03107.57201.000000 .0000.187523.000000.99900.00000	10 460.53 $
6101.9990000.802721.03107.57201.000000 .0000.187523.070008.99900.00000	1 569.08 $
6101.7720051.802721.03107.57201.000000 .0000.187519.000000.18010.00000	############
6101.7720051.802721.03107.57201.000000 .0000.187519.070008.18010.00000	3 102 191.87 $
6101.7720051.802721.07165.57201.000000 .0000.187517.000000.15010.00000	1 187 019.41 $
6101.7720051.802721.07165.57201.000000 .0000.187517.070008.15010.00000	178 052.91 $
6101.7720051.802721.07165.57201.000000 .0000.187521.000000.15010.00000	564 928.00 $
6101.7720051.802721.07165.57201.000000 .0000.187521.070008.15010.00000	84 739.20 $
6101.7720051.802721.07165.57201.000000 .0000.187517.000000.15010.00000	157 221.25 $
6101.7720051.802721.07165.57201.000000 .0000.187517.070008.15010.00000	23 583.19 $
6101.9990000.802721.03107.57201.000000 .0000.187523.000000.99900.00000	332 079.75 $
6101.9990000.802721.03107.57201.000000 .0000.187523.070008.99900.00000	49 811.96 $
6101.7720051.802721.07165.57201.000000 .0000.187517.000000.15010.00000	8 749 681.32 $

6101.7720051.802721.07165.57201.000000 .0000.187517.070008.15010.00000	1 312 452.20 $
6101.7720051.802721.07165.57201.000000 .0000.187520.000000.22020.00000	335 122.58 $
6101.7720051.802721.07165.57201.000000 .0000.187520.070008.22020.00000	50 268.39 $
6101.7720051.802721.07165.57201.000000 .0000.187524.000000.15010.00000	730 956.56 $
6101.7720051.802721.07165.57201.000000 .0000.187524.070008.15010.00000	109 643.48 $
6101.7720051.802721.07165.57201.000000 .0000.187520.000000.22020.00000	893 914.00 $
6101.7720051.802721.07165.57201.000000 .0000.187520.070008.22020.00000	134 087.10 $
6101.7720051.802721.07165.57201.000000 .0000.187524.000000.15010.00000	360 495.00 $
6101.7720051.802721.07165.57201.000000 .0000.187524.070008.15010.00000	54 074.25 $
6101.7720051.802721.07165.57201.000000 .0000.187520.000000.22020.00000	198 615.00 $
6101.7720051.802721.07165.57201.000000 .0000.187520.070008.22020.00000	29 792.25 $
6101.7720051.802721.07165.57201.000000 .0000.187520.000000.22020.00000	359 768.00 $
6101.7720051.802721.07165.57201.000000 .0000.187520.070008.22020.00000	53 965.20 $
6101.7719034.802721.07165.57201.000000 .0000.187526.000000.15010.00000	462 624.40 $
6101.7719034.802721.07165.57201.000000 .0000.187526.070008.15010.00000	92 524.88 $
6101.7719034.802721.07165.57201.000000 .0000.187527.000000.19010.00000	20 299.00 $
6101.7719034.802721.07165.57201.000000 .0000.187527.070008.19010.00000	4 059.80 $
6101.7719034.802721.07165.57201.000000 .0000.187526.000000.15010.00000	141 543.00 $
6101.7719034.802721.07165.57201.000000 .0000.187526.070008.15010.00000	28 308.60 $
6101.7719023.802719.03107.57201.000000 .0000.188276.000000.17030.00000	34 817.00 $
6101.7719023.802719.03107.57201.000000 .0000.188276.070008.17030.00000	6 963.40 $
6101.7719023.802719.03107.57201.000000 .0000.188277.000000.17040.00000	141 119.20 $
6101.7719023.802719.03107.57201.000000 .0000.188277.070008.17040.00000	28 223.84 $
#N/A	
#N/A	
#N/A	
	63 088 442.57 $

63 088 442.57 $

Taux de la Ville	
Taxes	Net
1.14975	**1.049875**

Montant avec taxes	Montant net ristournes taxes
7 335 232.80 $	############
1 100 284.92 $	############
41 019.37 $	37 456.16 $
6 152.91 $	5 618.42 $
10188309.11	9303284.214
1 528 246.37 $	1 395 492.63 $
2508544.096	2290635.123
376 281.61 $	343 595.27 $
195 373.57 $	178 402.11 $
29 306.04 $	26 760.32 $
99 654.58 $	90 997.92 $
14 948.19 $	13 649.69 $
35 619.26 $	32 525.13 $
5 342.89 $	4 878.77 $
1973569.41	1802131.928
296 035.41 $	270 319.79 $
12 026.99 $	10 982.25 $
1 804.05 $	1 647.34 $
23778300.65	21712757.9
3 566 745.10 $	3 256 913.68 $
1364775.564	1246222.001
204 716.33 $	186 933.30 $
649 525.97 $	593 103.78 $
97 428.90 $	88 965.57 $
180 765.13 $	165 062.66 $
27 114.77 $	24 759.40 $
381 808.69 $	348 642.23 $
57 271.30 $	52 296.33 $
10059946.1	9186071.676

1 508 991.91 $	1 377 910.75 $
385 307.19 $	351 836.82 $
57 796.08 $	52 775.52 $
840 417.30 $	767 413.02 $
126 062.60 $	115 111.95 $
1 027 777.62 $	938 497.96 $
154 166.64 $	140 774.69 $
414 479.13 $	378 474.69 $
62 171.87 $	56 771.20 $
228 357.60 $	208 520.92 $
34 253.64 $	31 278.14 $
413 643.26 $	377 711.43 $
62 046.49 $	56 656.71 $
531 902.40 $	485 697.79 $
106 380.48 $	97 139.56 $
23 338.78 $	21 311.41 $
4 667.76 $	4 262.28 $
162 739.06 $	148 602.46 $
32 547.81 $	29 720.49 $
40 030.85 $	36 553.50 $
8 006.17 $	7 310.70 $
162 251.80 $	148 157.52 $
32 450.36 $	29 631.50 $
72 535 936.85 $	**66 234 978.65 $**
############	############

Coût net CSEM
1.00857875

Taux de la Ville	
Taxes	Net
1.14975	1.049875
Travaux + Contingences avec taxes	Travaux + contingences net
8 435 517.71 $	7 702 752.04 $
11 716 555.47 $	10 698 776.85 $
2 884 825.71 $	2 634 230.39 $
114 602.77 $	104 647.60 $
40 962.14 $	37 403.90 $
2 269 604.82 $	2 072 451.72 $
27 345 045.74 $	24 969 671.58 $
1 569 491.90 $	1 433 155.30 $
746 954.86 $	682 069.35 $
207 879.90 $	189 822.06 $
11 568 938.01 $	10 563 982.43 $
443 103.26 $	404 612.34 $
1 181 944.26 $	1 079 272.65 $
262 611.24 $	239 799.06 $
475 689.75 $	434 368.14 $
638 282.88 $	582 837.35 $
28 006.53 $	25 573.70 $
195 286.88 $	178 322.95 $

	Montant	
	Nouveaux % Contingences	Sous-projet payeur
1	15.0000%	2140170013
2	15.0000%	2140170014
3	15.0000%	2140170014
4	15.0000%	2140170014
5	15.0000%	2140170014
6	15.0000%	2140170014
7	15.0000%	2140170016
8	15.0000%	2140170014
9	15.0000%	2140170018
10	15.0000%	2140170014
11	15.0000%	2140170014
12	15.0000%	2140170017
13	15.0000%	2140170017
14	15.0000%	2140170017
15	15.0000%	2140170017
16	20.0000%	2136213005
17	20.0000%	2136213006
18	20.0000%	2136213005

48 037.01 $	43 864.20 $
194 702.16 $	177 789.02 $
224 679.60 $	205 162.43 $
500 083.32 $	456 642.73 $
1 443 130.90 $	1 317 770.86 $
72 535 936.85 $	**66 234 978.65 $**
Total travaux + contingences avec taxes	**Total travaux + contingences NET**

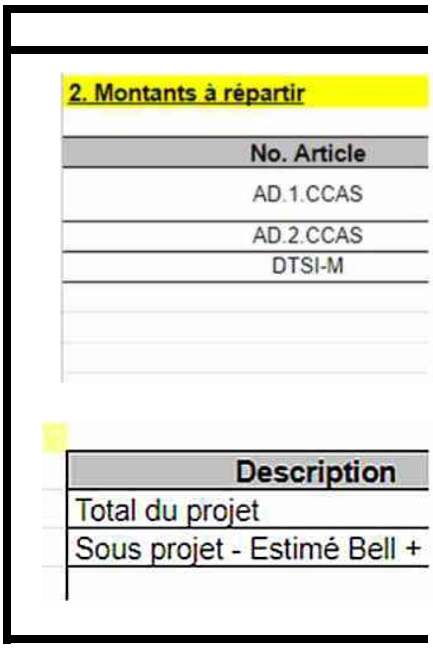
19	**20.0000%**	**2159070161**
20	**20.0000%**	**2159070162**
21	**15.0000%**	**2140170015**
22	**15.0000%**	**2140170020**
23	**15.0000%**	**2140170021**
	Section 5	

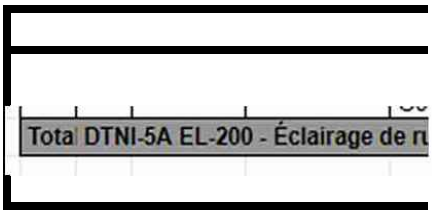
[redacted]

Fait par
GDD
Titre
Étapes

Section 5				
s avant taxes des travaux et des contingences			Payeurs	
Payeurs - Description (sous-projets travaux seulement)	Travaux Montant avant taxes	Contingences Montant avant taxes	Projet SIMON payeur	Sous-projet payeur
1. ORGANISATION DE CHANTIER	6 379 850.22 $	956 977.53 $	187516	2140170013
2. SECTEUR PLACE DES MONTRÉALAISES (PDM) 2.1 INFRASTRUCTURES - CIVIL	8 861 325.60 $	1 329 198.84 $	187517	2140170014
2.2 INFRASTRUCTURES - ÉLECTRICITÉ	2 181 817.00 $	327 272.55 $	187517	2140170014
2.3 INFRASTRUCTURES - ENVIRONNEMENT	86 675.00 $	13 001.25 $	187517	2140170014
2.4 INFRASTRUCTURES - ARCHÉOLOGIE	30 980.00 $	4 647.00 $	187517	2140170014
2.5 INFRASTRUCTURES - MAINTIEN ET GESTION DE LA MOBILITÉ	1 716 520.47 $	257 478.07 $	187517	2140170014
2.6 INFRASTRUCTURES - PONT	20 681 279.10 $	3 102 191.87 $	187519	2140170016
2.7 INFRASTRUCTURES - STRUCTURE S3	1 187 019.41 $	178 052.91 $	187517	2140170014
2.8 INFRASTRUCTURES - CSEM	564 928.00 $	84 739.20 $	187521	2140170018
2.9 INFRASTRUCTURES - BELL	157 221.25 $	23 583.19 $	187517	2140170014
2.10 PARCS - ARCHITECTURE DU PAYSAGE	8 749 681.32 $	1 312 452.20 $	187517	2140170014
2.11 BÂTIMENT - ARCHITECTURE	335 122.58 $	50 268.39 $	187520	2140170017
2.12 BÂTIMENT - STRUCTURE	893 914.00 $	134 087.10 $	187520	2140170017
2.13 BÂTIMENT - MÉCANIQUE	198 615.00 $	29 792.25 $	187520	2140170017
2.14 BÂTIMENT - ÉLECTRICITÉ	359 768.00 $	53 965.20 $	187520	2140170017
3. SECTEUR DE LA CITÉ ADMINISTRATIVE - CHAMP DE MARS (CDM) 3.1 INFRASTRUCTURES - CIVIL (CDM)	462 624.40 $	92 524.88 $	187526	2136213005
3.2 INFRASTRUCTURES - ÉLECTRICITÉ (CDM)	20 299.00 $	4 059.80 $	187527	2136213006
3.3 PARCS - ARCHITECTURE DE PAYSAGE (CDM)	141 543.00 $	28 308.60 $	187526	2136213005

4. SECTEUR DES INTERSECTIONS (INT) **4.1 INFRASTRUCTURES - CIVIL (INT)**	**34 817.00 $**	**6 963.40 $**	188276	2159070161
4.2 INFRASTRUCTURES - ÉLECTRICITÉ (INT)	**141 119.20 $**	**28 223.84 $**	188277	2159070162
Éclairage de rue secteur Place des Montréalaises	**169 927.00 $**	**25 489.05 $**	**187518**	**2140170015**
Bell (travaux payés par Bell)	**378 217.06 $**	**56 732.56 $**	**187523**	**2140170020**
Miroir Place des Montréalaises	**1 091 451.56 $**	**163 717.73 $**	**187524**	**2140170021**
Total avant taxes des travaux	**54 824 715.17 $**			
Total avant taxes des contingences	**8 263 727.41 $**			
Total avec taxes des travaux	**63 034 716.26 $**			





Partages des coûts entre les pay

Josée Lessard et Claudia Villeneuve	**Date (AAAA-MM-JJ)**
1216605001	**No Référence (SO)**
Aménagement de la place des Montréalaises	

Instructions

Section 1

Bordereau de prix de l'entrepreneur

Bordereaux de la soumission - Description	Sous-projet	Projet SIMON
1. ORGANISATION DE CHANTIER	2140170013	187516
2. SECTEUR PLACE DES MONTRÉALAISES (PDM) 2.1 INFRASTRUCTURES - CIVIL	2140170014	187517
2.2 INFRASTRUCTURES - ÉLECTRICITÉ	2140170014	187517
2.3 INFRASTRUCTURES - ENVIRONNEMENT	2140170014	187517
2.4 INFRASTRUCTURES - ARCHÉOLOGIE	2140170014	187517
2.5 INFRASTRUCTURES - MAINTIEN ET GESTION DE LA MOBILITÉ	2140170014	187517
2.6 INFRASTRUCTURES - PONT	2140170016	187519
2.7 INFRASTRUCTURES - STRUCTURE S3	2140170014	187517
2.8 INFRASTRUCTURES - CSEM	2140170018	187521
2.9 INFRASTRUCTURES - BELL	2140170014	187517
2.10 PARCS - ARCHITECTURE DU PAYSAGE	2140170014	187517
2.11 BÂTIMENT - ARCHITECTURE	2140170017	187520
2.12 BÂTIMENT - STRUCTURE	2140170017	187520
2.13 BÂTIMENT - MÉCANIQUE	2140170017	187520
2.14 BÂTIMENT - ÉLECTRICITÉ	2140170017	187520
3. SECTEUR DE LA CITÉ ADMINISTRATIVE - CHAMP DE MARS (CDM) 3.1 INFRASTRUCTURES - CIVIL (CDM)	2136213005	187526
3.2 INFRASTRUCTURES - ÉLECTRICITÉ (CDM)	2136213006	187527
3.3 PARCS - ARCHITECTURE DE PAYSAGE (CDM)	2136213005	187526

4. SECTEUR DES INTERSECTIONS (INT)4.1 INFRASTRUCTURES - CIVIL	2159070161	188276
4.2 INFRASTRUCTURES - ÉLECTRICITÉ (INT)	2159070162	188277
Éclairage de rue secteur Place des Montréalaises	**2140170015**	**187518**
Bell (travaux payés par Bell)	**2140170020**	**187523**
Miroir Place des Montréalaises	**2140170021**	**187524**
Total avant taxes des travaux		
Total avant taxes des contingences		
Total avec taxes des travaux		

Bell

	Description	Montant total	Montant Bell
	Assurances, garanties et frais généraux de chantier	5 628 000,00 $	**34 089,46 $**
	Bureau du directeur	262 058,00 $	**1 587,32 $**
	Maintien et gestion de la mobilité	1 726 981,00 $	**10 460,53 $**
	S-Total	**7 617 039,00 $**	**46 137,30 $**
		Total Bell	**46 137,30 $**

	Montants (avant taxes)
	54 824 715,170 $
15%	**332 079,750 $**

Éclairage de rue

ues	169,927.00 $

yeurs

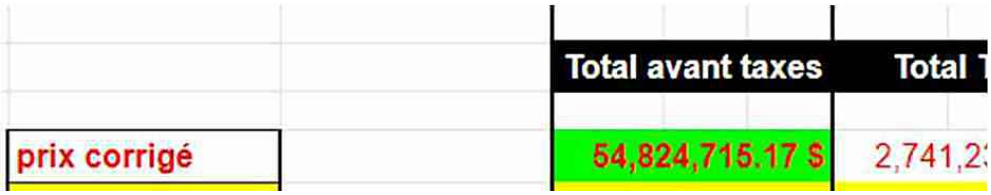
2021-08-05
20-6538

	Section	Lien		Exemple
	VRAI	VRAI	VRAI	VRAI	VRAI
				Section 3
				% contingences du sous-projet pour lequel on reti
	15.00%	15.00%	15.00%	15.00%	15.00%

			Secti			
Prix de l'entrepreneur		Partages des coûts des travaux				
Montant avant taxes Prix de l'entrepreneur	% contingences	2.2 Éclairage de rue	2.11 Miroir	2.12 Miroir	1. Bell organisation	2.5 Bell Maintien
6 415 527.00 $	15.00%				(34 089.46) $	
8 861 325.60 $	15.00%					
2 351 744.00 $	15.00%	(169 927.00) $				
86 675.00 $	15.00%					
30 980.00 $	15.00%					
1 726 981.00 $	15.00%					(10 460.53) $
20 681 279.10 $	15.00%					
1 187 019.41 $	15.00%					
564 928.00 $	15.00%					
489 301.00 $	15.00%					
8 749 681.32 $	15.00%					
1 066 079.14 $	15.00%		(730 956.56) $			
1 254 409.00 $	15.00%			(360 495.00) $		
198 615.00 $	15.00%					
359 768.00 $	15.00%					
462 624.40 $	20.00%					
20 299.00 $	20.00%					
141 543.00 $	20.00%					

34 817.00 $	20.00%					
141 119.20 $	20.00%					
0.00 $	**15.00%**	169 927.00 $				
0.00 $	**15.00%**				34 089.46 $	10 460.53 $
0.00 $	**15.00%**		730 956.56 $	360 495.00 $		
54 824 715.17 $		0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
	8 263 727.41 $					
63 034 716.264 $						

Bordereau de soumission



Miroir

2.11 BÂTIMENT - ARCHITECTURE :

- A-3 : 373 182,00 $
- A-9 : 53 222,40 $
- A-10 : 295 680,00 $
- A-12 : 8 872,16 $
- Sous-total : 730 956,56 $

2.12 BÂTIMENT - STRUCTURE :

- S2-1 à S2-5 : 360 495,00 $

Total : 1 091 451,56 $

[redacted]

[redacted]

VRAI	VRAI

re des fonds

15.00%	15.00%

on 2

		Montants autorisés avant taxes			
2.9 Bell travaux	1. Bell Bur. dir.	Travaux	Contingences	vérif.	
	(1 587.32) $	6 379 850.22 $	956 977.53 $	- $	
		8 861 325.60 $	1 329 198.84 $	- $	ok
		2 181 817.00 $	327 272.55 $	- $	
		86 675.00 $	13 001.25 $	- $	
		30 980.00 $	4 647.00 $	- $	
		1 716 520.47 $	257 478.07 $	- $	
		20 681 279.10 $	3 102 191.87 $	- $	
		1 187 019.41 $	178 052.91 $	- $	
		564 928.00 $	84 739.20 $	- $	
(332 079.75) $		157 221.25 $	23 583.19 $	- $	
		8 749 681.32 $	1 312 452.20 $	- $	
		335 122.58 $	50 268.39 $	- $	
		893 914.00 $	134 087.10 $	- $	
		198 615.00 $	29 792.25 $	- $	
		359 768.00 $	53 965.20 $	- $	
		462 624.40 $	92 524.88 $	- $	
		20 299.00 $	4 059.80 $	- $	
		141 543.00 $	28 308.60 $	- $	

		34 817.00 $	6 963.40 $	- $	
		141 119.20 $	28 223.84 $	- $	
		169 927.00 $	25 489.05 $	- $	
332 079.75 $	1 587.32 $	378 217.06 $	56 732.56 $	- $	
		1 091 451.56 $	163 717.73 $	- $	
0.00 $	0.00 $	**54 824 715.17 $**			############
			8 263 727.41 $		
		63 034 716.264 $			63 088 442.57 $

corrigé

TPS	Total TVQ	Total taxes incl.
35.76 $	5,468,765.34 $	63,034,716.26 $

	0		
Fait par	Josée Lessard et Claudia Villeneuve		Date (AAAA-MM-
GDD	1216605001		No Référence (SC
Titre	**Aménagement de la place des Montréalai**		
		0	0

	Incidences - Description	Requérant	Projet Investi	Sous-projet
1	Incidences Place des Montréalaises	48-02	40170	**2140170022**
2	Incidences Place des Montréalaises	48-02	40170	**2140170022**
3	Incidences Place des Montréalaises	48-02	40170	**2140170022**
4	Incidences Place des Montréalaises	48-02	40170	**2140170022**
5	Incidences Place des Montréalaises	48-02	40170	**2140170022**
6	Incidences Place des Montréalaises	48-02	40170	**2140170022**
7	Incidences Place des Montréalaises	48-02	40170	**2140170022**
8	Incidences Place des Montréalaises	48-02	40170	**2140170022**
9	Incidences Place des Montréalaises	48-02	40170	**2140170022**
10	Incidences Place des Montréalaises	48-02	40170	**2140170022**
11	Incidences Place des Montréalaises	48-02	40170	**2140170022**
12	Incidences Place des Montréalaises	48-02	40170	**2140170022**
13	Incidences Place des Montréalaises	48-02	40170	**2140170022**
14	Incidences Place des Montréalaises	48-02	40170	**2140170022**
15	Incidences Place des Montréalaises	48-02	40170	**2140170022**

Incidences par Objet SIMON

Requérant	Projet Investi	Sous-projet	Projet SIMON
48-02	40170	2140170022	187525

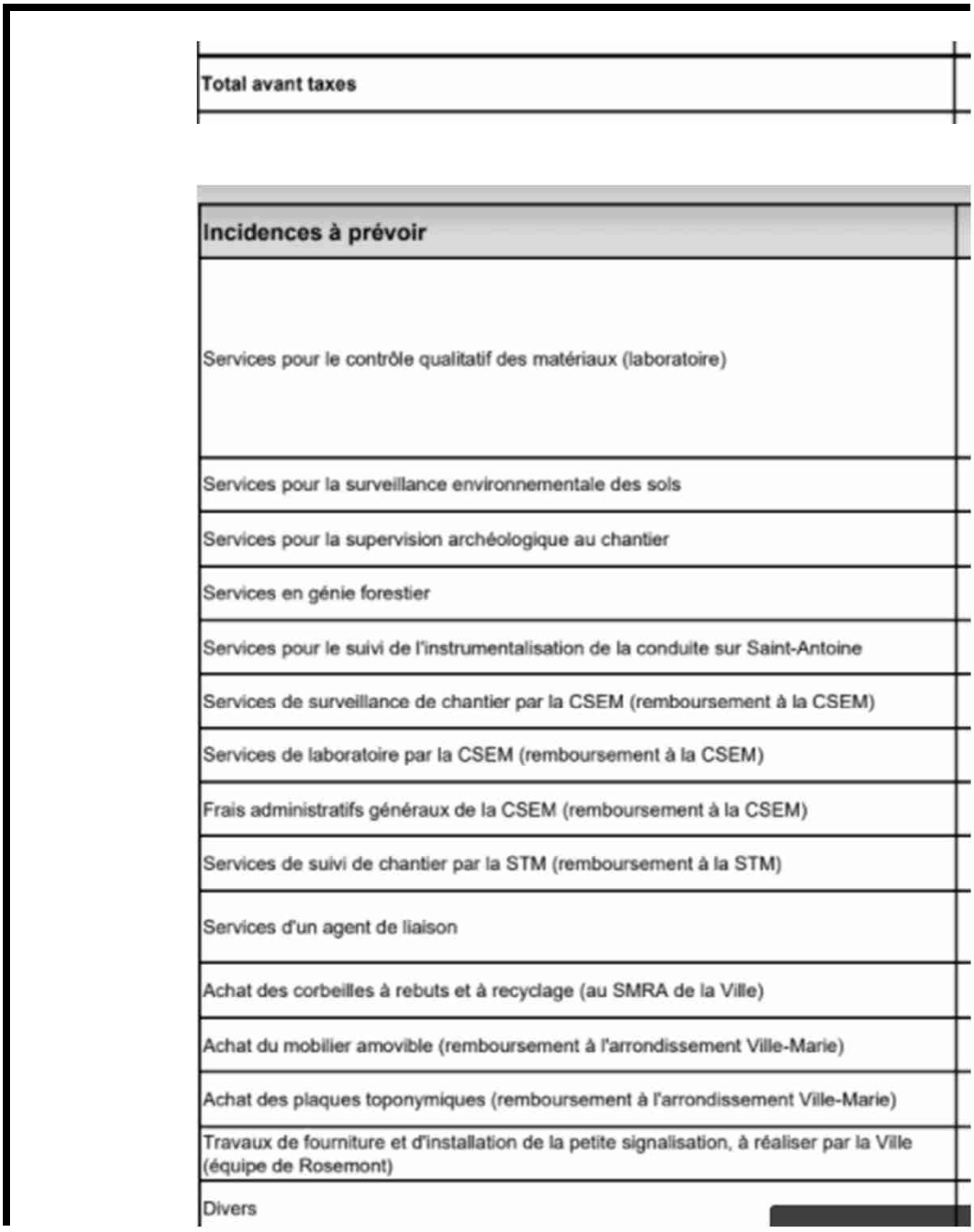
Total pour 48-02

Incidences

2021-08-05	0
20-6538	0
ises	
0	

Projet SIMON	Dépenses incidentes	Taxation	Type	Segment «OBJET» SIMON
187525	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (taxable)	Ville	Pro	54301
187525	Surveillance environnementale	Ville	Pro	54301
187525	Archéologie	Ville	Pro	54301
187525	Génie forestier	Ville	Pro	54301
187525	Instrumentation de la conduite sur St-Antoire	Ville	Tech	54590
187525	Surveillance firme externe gérée par CSEM payé par Ville (taxable)	Ville	Pro	54301
187525	Laboratoire CSEM (contrôle qualitatif) payé par Ville	Ville	Pro	54301
187525	Conception, surveillance interne par CSEM et frais généraux payé	Non	Pro	54301
187525	Surveillance des travaux par la STM (remboursement à la STM)	Ville	Pro	54301
187525	Services d'un agent de liaison	Ville	Tech	54590
187525	Mobilier urbain -Achat interne	Non	Achat	57401
187525	Mobilier urbain -Achat externe	Ville	Achat	57401
187525	Mobilier urbain -Achat externe	Ville	Achat	57401
187525	Division de la voirie - Marquage et signalisation (non taxable)	Non	Tech	54590
187525	Divers	Ville	Tech	54590

Type	Segment «OBJET» SIMON	SUM de Montant avant taxes	SUM de Montant avec taxes	SUM de Montant net ristourne taxes
Achat	57401	65 000.00 $	70 990.00 $	66 995.00 $
Total pour Achat		65 000.00 $	70 990.00 $	66 995.00 $
Pro	54301	1 267 500.00 $	1 442 333.13 $	1 325 729.06 $
Total pour Pro		1 267 500.00 $	1 442 333.13 $	1 325 729.06 $
Tech	54590	360 875.00 $	413 418.53 $	378 374.89 $
Total pour Tech		360 875.00 $	413 418.53 $	378 374.89 $
		1 693 375.00 $	1 926 741.66 $	1 771 098.95 $



Total avant taxes

Incidences à prévoir
Services pour le contrôle qualitatif des matériaux (laboratoire)
Services pour la surveillance environnementale des sols
Services pour la supervision archéologique au chantier
Services en génie forestier
Services pour le suivi de l'instrumentalisation de la conduite sur Saint-Antoine
Services de surveillance de chantier par la CSEM (remboursement à la CSEM)
Services de laboratoire par la CSEM (remboursement à la CSEM)
Frais administratifs généraux de la CSEM (remboursement à la CSEM)
Services de suivi de chantier par la STM (remboursement à la STM)
Services d'un agent de liaison
Achat des corbeilles à rebuts et à recyclage (au SMRA de la Ville)
Achat du mobilier amovible (remboursement à l'arrondissement Ville-Marie)
Achat des plaques toponymiques (remboursement à l'arrondissement Ville-Marie)
Travaux de fourniture et d'installation de la petite signalisation, à réaliser par la Ville (équipe de Rosemont)
Divers



[redacted]

Taux de la Ville		Taux CSÉM	
Taxes	Net	Taxes	Net
1.14975	**1.049875**	**1.14975**	**1.008479**

Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristourne taxes	Total Incidences avant taxes	Total Incidences avec taxes	Total Incidences net ristourne taxes
915 000.00 $	###########	960 635.63 $	1 693 375.00 $	1 926 741.66 $	1 771 098.95 $
100 000.00 $	114 975.00 $	104 987.50 $			
60 000.00 $	68 985.00 $	62 992.50 $			
7 500.00 $	8 623.13 $	7 874.06 $			
75 000.00 $	86 231.25 $	78 740.63 $			
45 000.00 $	51 738.75 $	47 244.38 $			
10 000.00 $	11 497.50 $	10 498.75 $			
100 000.00 $	100 000.00 $	100 000.00 $			
30 000.00 $	34 492.50 $	31 496.25 $			
55 000.00 $	63 236.25 $	57 743.13 $			
25 000.00 $	25 000.00 $	25 000.00 $			
35 000.00 $	40 241.25 $	36 745.63 $			
5 000.00 $	5 748.75 $	5 249.38 $			
10 000.00 $	10 000.00 $	10 000.00 $			
220 875.00 $	253 951.03 $	231 891.14 $			

1 693 375 $	-

Coûts estimés	Notes
915 000 $	Estimation basée sur les recommandations de la DEST et **sur la dernière version de l'estimation des concepteurs** : Ouvrages d'art et structures : 4,0 % X 15 331 058 $ = 613 242 $ Égouts et aqueducs : 2,7 % X 1 633 234 $ = 44 097 $ Chaussées, trottoirs et bordures : 1,6 % X 7 400 794 $ = 118 413 $ Aménagements (volet "parc") : 1,1 % X 7 500 962 $ = 82 511 $ Bâtiment : 1,0 % X 3 052 562 $ = 30 526 $ Provision pour tous les autres travaux (excluant les frais d'organisation de chantier) : 0,5 % X 5 194 854 $ = 25 974 $
100 000 $	Estimation grossière basée sur le fait que la grande majorité des sols contaminés sera retirée du site préalablement aux travaux.
60 000 $	Estimation basée sur des projets comparables (incluant des fouilles éventuelles et la production d'un rapport).
7 500 $	Estimation pour la gestion des arbres existants pendant le chantier, au besoin : 60 heures X 125 $.
75 000 $	Contrat à octroyer à EXP, dans la suite de son contrat pour le chantier de déconstruction du tunnel : 3 ans X 25 000 $.
45 000 $	Prix fourni par la CSEM (arrondi).
10 000 $	Prix fourni par la CSEM.
100 000 $	Prix fourni par la CSEM (arrondi).
30 000 $	Estimation grossière. Montant maximal à venir de la STM.
55 000 $	Finalement, le SIRR ne souhaite pas inclure ces services dans le contrat de surveillance de chantier. Estimation : (100 semaines de travaux X 7 heures par semaine X 55 $ / heure) + (70 heures de gestion X 110 $ / heure) = 46 200 $ (+ 20 %)
25 000 $	20 corbeilles X 1 200 $ (prix issu du catalogue du SMRA).
35 000 $	Estimation pour 25 tables et 100 chaises, selon les prix issus du site web de Fermob USA : 165 $ pour la chaise et 435 $ pour une table ronde de 30 pouces (+ transport).
5 000 $	3 plaques X 1 500 $ (prix estimé) = 4 500 $.
10 000 $	Environ 25 panneaux à fournir et installer (3 hommes X 3 jours au maximum).
220 875 $	Provision pour imprévus (15 % du total des dépenses prévues).



Vérif
960 635.63 $
104 987.50 $
62 992.50 $
7 874.06 $
78 740.63 $
47 244.38 $
10 498.75 $
31 496.25 $
57 743.13 $
36 745.63 $
5 249.38 $
231 891.14 $

Récapitulatif des montants du contrat - Travaux-Contingences-Inci

		Montants du contrat		
		Avant taxe	Avec taxes	Net de ristournes des taxes
Travaux		54 824 715.17 $	63 034 716.26 $	57 559 097.84 $
Contingences	**15.07%**	8 263 727.41 $	9 501 220.58 $	8 675 880.81 $
Sous-total travaux et		**63 088 442.57 $**	**72 535 936.85 $**	**66 234 978.65 $**
Incidences		1 693 375.00 $	1 926 741.66 $	1 771 098.95 $
Total des montants maximum		**64 781 817.57 $**	**74 462 678.51 $**	**68 006 077.60 $**

Récapitulatif par payeur - Travaux-Contingences-Incidences

Payeurs	%	Montants du contrat
		Net de ristournes des taxes
Agglo	0%	0.00 $
Corpo	99%	67 549 434.87 $
BELL	0.67%	456 642.73 $
Total	**100%**	**68 006 077.60 $**

Incidences par Objet SIMON

Requérant	Projet Investi	Sous-projet	Projet SIMON	Type
48-02	40170	2140170022	187525	Achat
				Total pour Achat
				Pro
				Total pour Pro
				Tech
				Total pour Tech
Total pour 48-02				

[redacted]dences



[redacted]

[redacted]

Segment «OBJET» SIMON	SUM de Montant avant taxes	SUM de Montant avec taxes	SUM de Montant net ristourne taxes
57401	65 000.00 $	70 990.00 $	66 995.00 $
	65 000.00 $	70 990.00 $	66 995.00 $
54301	1 267 500.00 $	1 442 333.13 $	1 325 729.06 $
	1 267 500.00 $	1 442 333.13 $	1 325 729.06 $
54590	360 875.00 $	413 418.53 $	378 374.89 $
	360 875.00 $	413 418.53 $	378 374.89 $
	1 693 375.00 $	1 926 741.66 $	1 771 098.95 $

Bordereau de soumission corrigé

Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total taxes incl.
54,824,715.17 $	2,741,235.76 $	5,468,765.34 $	63,034,716.26 $

[redacted]

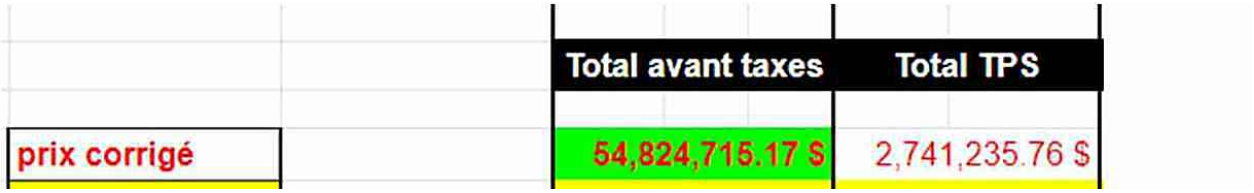
Requérant	Projet Investi	Sous-projet	Projet SIMON
Requérant	Projet Inve	Sous-projet	Projet SIMO
48-02	36213	2136213005	187526
		Total 2136213005	
		2136213006	187527
		Total 2136213006	
	Total 36213		
	40170	2140170013	187516
		Total 2140170013	
		2140170014	187517
		Total 2140170014	
		2140170015	187518
		Total 2140170015	
		2140170016	187519
		Total 2140170016	
		2140170017	187520
		Total 2140170017	
		2140170018	187521
		Total 2140170018	
		2140170021	187524
		Total 2140170021	
		2140170022	187525
		Total 2140170022	
	Total 40170		
Total 48-02			
48-06	59070	2159070161	188276
		Total 2159070161	
		2159070162	188277
		Total 2159070162	
	Total 59070		

Total 48-06			
BELL	BELL	2140170020	187523
		Total 2140170020	
	Total BELL		
Total BELL			
Total général			

Répartition des coûts

Description Sous-projet	Travaux montant avant taxes	Contingences Montant avant taxes
Description Sous-projet	SUM of Travaux	SUM of Contin
3. SECTEUR DE LA CITÉ ADMINISTRATIVE - CHAMP DE	462624.4	92524.88
3.3 PARCS - ARCHITECTURE DE PAYSAGE (CDM)	141543	28308.6
	604167.4	120833.48
3.2 INFRASTRUCTURES - ÉLECTRICITÉ (CDM)	20299	4059.8
	20299	4059.8
	624466.4	124893.28
1. ORGANISATION DE CHANTIER	6379850.224	956977.5336
	6379850.224	956977.5336
2. SECTEUR PLACE DES MONTRÉALAISES (PDM)2.1 IN	8861325.6	1329198.84
2.10 PARCS - ARCHITECTURE DU PAYSAGE	8749681.32	1312452.198
2.2 INFRASTRUCTURES - ÉLECTRICITÉ	2181817	327272.55
2.3 INFRASTRUCTURES - ENVIRONNEMENT	86675	13001.25
2.4 INFRASTRUCTURES - ARCHÉOLOGIE	30980	4647
2.5 INFRASTRUCTURES - MAINTIEN ET GESTION DE LA	1716520.47	257478.0705
2.7 INFRASTRUCTURES - STRUCTURE S3	1187019.408	178052.9112
2.9 INFRASTRUCTURES - BELL	157221.25	23583.1875
	22971240.05	3445686.007
Éclairage de rue secteur Place des Montréalaises	169927	25489.05
	169927	25489.05
2.6 INFRASTRUCTURES - PONT	20681279.1	3102191.865
	20681279.1	3102191.865
2.11 BÂTIMENT - ARCHITECTURE	335122.58	50268.387
2.12 BÂTIMENT - STRUCTURE	893914	134087.1
2.13 BÂTIMENT - MÉCANIQUE	198615	29792.25
2.14 BÂTIMENT - ÉLECTRICITÉ	359768	53965.2
	1787419.58	268112.937
2.8 INFRASTRUCTURES - CSEM	564928	84739.2
	564928	84739.2
Miroir Place des Montréalaises	1091451.56	163717.734
	1091451.56	163717.734
Incidences Place des Montréalaises	0	0
	0	0
	53646095.51	8046914.327
	54270561.91	8171807.607
4. SECTEUR DES INTERSECTIONS (INT)4.1 INFRASTRU	34817	6963.4
	34817	6963.4
4.2 INFRASTRUCTURES - ÉLECTRICITÉ (INT)	141119.2	28223.84
	141119.2	28223.84
	175936.2	35187.24

	175936.2	35187.24
Bell (travaux payés par Bell)	378217.056	56732.5584
	378217.056	56732.5584
	378217.056	56732.5584
	378217.056	56732.5584
	54824715.17	8263727.405

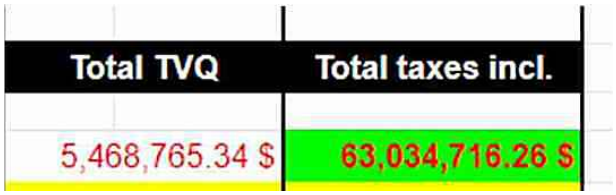


	Total avant taxes	Total TPS
prix corrigé	54,824,715.17 $	2,741,235.76 $

du contrat

Incidences Montant avant taxes	Travaux montant avec taxes	Contingences Montant avec taxes	Incidences Montant avec taxes	Travaux montant net ristournes des taxes	Contingences montant net ristournes des taxes
SUM of Inciden	SUM of Travau	SUM of Contin	SUM of Inciden	SUM of Travaux m	SUM of Contingenc
0	531902.4039	106380.4808	0	485697.792	97139.55839
0	162739.0643	32547.81285	0	148602.4571	29720.49143
0	694641.4682	138928.2936	0	634300.2491	126860.0498
0	23338.77525	4667.75505	0	21311.41263	4262.282525
0	23338.77525	4667.75505	0	21311.41263	4262.282525
0	717980.2434	143596.0487	0	655611.6617	131122.3323
0	7335232.795	1100284.919	0	6698045.254	1004706.788
0	7335232.795	1100284.919	0	6698045.254	1004706.788
0	10188309.11	1528246.366	0	9303284.214	1395492.632
0	10059946.1	1508991.915	0	9186071.676	1377910.751
0	2508544.096	376281.6144	0	2290635.123	343595.2684
0	99654.58125	14948.18719	0	90997.91563	13649.68734
0	35619.255	5342.88825	0	32525.1275	4878.769125
0	1973569.41	296035.4116	0	1802131.928	270319.7893
0	1364775.564	204716.3347	0	1246222.001	186933.3001
0	180765.1322	27114.76983	0	165062.6598	24759.39898
0	26411183.25	3961677.487	0	24116930.65	3617539.597
0	195373.5683	29306.03524	0	178402.1091	26760.31637
0	195373.5683	29306.03524	0	178402.1091	26760.31637
0	23778300.65	3566745.097	0	21712757.9	3256913.684
0	23778300.65	3566745.097	0	21712757.9	3256913.684
0	385307.1864	57796.07795	0	351836.8187	52775.5228
0	1027777.622	154166.6432	0	938497.9608	140774.6941
0	228357.5963	34253.63944	0	208520.9231	31278.13847
0	413643.258	62046.4887	0	377711.429	56656.71435
0	2055085.662	308262.8493	0	1876567.132	281485.0697
0	649525.968	97428.8952	0	593103.784	88965.5676
0	649525.968	97428.8952	0	593103.784	88965.5676
0	1254896.431	188234.4647	0	1145887.707	171883.156
0	1254896.431	188234.4647	0	1145887.707	171883.156
1693375	0	0	1926741.656	0	0
1693375	0	0	1926741.656	0	0
1693375	61679598.32	9251939.747	1926741.656	56321694.53	8448254.179
1693375	62397578.56	9395535.796	1926741.656	56977306.19	8579376.511
0	40030.84575	8006.16915	0	36553.49788	7310.699575
0	40030.84575	8006.16915	0	36553.49788	7310.699575
0	162251.8002	32450.36004	0	148157.5201	29631.50402
0	162251.8002	32450.36004	0	148157.5201	29631.50402
0	202282.646	40456.52919	0	184711.018	36942.2036

0	202282.646	40456.52919	0	184711.018	36942.2036
0	434855.0601	65228.25902	0	397080.6317	59562.09475
0	434855.0601	65228.25902	0	397080.6317	59562.09475
0	434855.0601	65228.25902	0	397080.6317	59562.09475
0	434855.0601	65228.25902	0	397080.6317	59562.09475
1693375	63034716.26	9501220.584	1926741.656	57559097.84	8675880.81



Total TVQ	Total taxes incl.
5,468,765.34 $	63,034,716.26 $

[redacted]

Incidences montant net ristournes des taxes
SUM of Incidences montant net ristournes des taxes
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
0
1771098.953
1771098.953
1771098.953
1771098.953
0
0
0
0
0

0
0
0
0
0
1771098.953

Requérant		Compétence	Projet Investi payeur	Projet Investi payeur Description
tri	Requérant description	Compétence	Projet Investi	Projet Investi Description
1	SUM-Mobilité	CORPO	59070	Programme d'aménager
	SUM-Urbanisme	CORPO	36213	Mise en valeur de la cité
			40170	Requalification des abor
2	BELL	BELL	BELL	-
Total général				

Règlement d'emprunt	Budget requis 2021	Budget requis 2022	Budget requis 2023
Règlement d'emprunt	SUM of Budget	SUM of Budget	SUM of Budget
19-023 Programme aménagement des rues du r	0	66495.96647	88661.28863
19-034 Réaménagement abords hôtel VDM CM1	0	236020.1982	314693.5976
07-046 Const.Acquis.Expro.d'immon./Terrain et	0	1414045.101	1885393.468
17-019 Amén., réamén. Abords Champs-De-Mar	0	4238269.2	5651025.6
20-051 Amén. Place Montréal.- Métro champs M	0	14310000	19080000
-	0	136992.8179	182657.0906
	0	20401823.28	27202431.04

Budget requis Ultérieur	Budget requis Total
SUM of Budget	SUM of Budget requis Total
66495.96647	221653.2216
236020.1982	786733.994
1414045.101	4713483.67
4238269.2	14127564
14310000	47699999.99
136992.8179	456642.7264
20401823.28	68006077.6

[redacted]

Requérant	Compétence	Règlement d'emprunt	Projet Investi	Sous-projet
48-02	CORPO	07-046 Const.Acquis.Expro.d'im	40170	2140170016
			Total 40170	
		Total 07-046 Const.Acquis.Expro.d'immon./Terrain et Achat équi		
		17-019 Amén., réamén. Abords C	40170	2140170016
			Total 40170	
		Total 17-019 Amén., réamén. Abords Champs-De-Mars CM 17-0		
		19-034 Réaménagement abords	36213	2136213005
				2136213006
			Total 36213	
		Total 19-034 Réaménagement abords hôtel VDM CM19-0606		
		20-051 Amén. Place Montréal.- M	40170	2140170013
				2140170014
				2140170015
				2140170016
				2140170017
				2140170018
				2140170021
				2140170022
			Total 40170	
		Total 20-051 Amén. Place Montréal.- Métro champs Mars CM20-		
	Total CORPO			
48-06	CORPO	19-023 Programme aménagemer	59070	2159070161
				2159070162
			Total 59070	
		Total 19-023 Programme aménagement des rues du réseau arté		
	Total CORPO			
BELL	BELL	-	BELL	2140170020
			Total BELL	
		Total -		
	Total BELL			

Répartition des coûts par règlement d'emprunt

Projet SIMON	pré-clé Travaux	pré-clé Contingences	pré-clé Incidences Serv. Prof.
Projet SIMON	pré-clé Travaux	pré-clé Contingences	pré-clé Incidenc
187519	6101.7707046.802721.0310	6101.7707046.802721.03	(vide)
ip. CM07-0865			
187519	6101.7717019.802721.0310	6101.7717019.802721.03	(vide)
185			
187526	6101.7719034.802721.0716	6101.7719034.802721.07	(vide)
187527	6101.7719034.802721.0716	6101.7719034.802721.07	(vide)
187516	6101.7720051.802721.0716	6101.7720051.802721.07	(vide)
187517	6101.7720051.802721.0716	6101.7720051.802721.07	(vide)
187518	6101.7720051.802721.0314	6101.7720051.802721.03	(vide)
187519	6101.7720051.802721.0310	6101.7720051.802721.03	(vide)
187520	6101.7720051.802721.0716	6101.7720051.802721.07	(vide)
187521	6101.7720051.802721.0716	6101.7720051.802721.07	(vide)
187524	6101.7720051.802721.0716	6101.7720051.802721.07	(vide)
187525	(vide)	(vide)	6101.772005
1375			
188276	6101.7719023.802719.0310	6101.7719023.802719.03	(vide)
188277	6101.7719023.802719.0310	6101.7719023.802719.03	(vide)
riel CM19-0359			
187523	6101.9990000.802721.0310	6101.9990000.802721.03	(vide)

[redacted]

pré-clé Incidences Serv.Technique	pré-clé Incidences Achats	Travaux montant avant taxes	Contingences Montant avant taxes	Incidences Montant avant taxes	Travaux montant avec taxes
pré-clé Incidenc	pré-clé Incidenc	SUM of Travau	SUM of Contin	SUM of Inciden	SUM of Travau
(vide)	(vide)	3903970.903	585595.6355	0	4488590.546
		3903970.903	585595.6355	0	4488590.546
		3903970.903	585595.6355	0	4488590.546
(vide)	(vide)	11701238.97	1755185.845	0	13453499.5
		11701238.97	1755185.845	0	13453499.5
		11701238.97	1755185.845	0	13453499.5
(vide)	(vide)	604167.4	120833.48	0	694641.4682
(vide)	(vide)	20299	4059.8	0	23338.77525
		624466.4	124893.28	0	717980.2434
		624466.4	124893.28	0	717980.2434
(vide)	(vide)	6379850.224	956977.5336	0	7335232.795
(vide)	(vide)	22971240.05	3445686.007	0	26411183.25
(vide)	(vide)	169927	25489.05	0	195373.5683
(vide)	(vide)	5076069.23	761410.3845	0	5836210.597
(vide)	(vide)	1787419.58	268112.937	0	2055085.662
(vide)	(vide)	564928	84739.2	0	649525.968
(vide)	(vide)	1091451.56	163717.734	0	1254896.431
6101.772005	6101.7720051.	0	0	1693375	0
		38040885.64	5706132.846	1693375	43737508.27
		38040885.64	5706132.846	1693375	43737508.27
		54270561.91	8171807.607	1693375	62397578.56
(vide)	(vide)	34817	6963.4	0	40030.84575
(vide)	(vide)	141119.2	28223.84	0	162251.8002
		175936.2	35187.24	0	202282.646
		175936.2	35187.24	0	202282.646
		175936.2	35187.24	0	202282.646
		54446498.11	8206994.847	1693375	62599861.2
(vide)	(vide)	378217.056	56732.5584	0	434855.0601
		378217.056	56732.5584	0	434855.0601
		378217.056	56732.5584	0	434855.0601
		378217.056	56732.5584	0	434855.0601
		378217.056	56732.5584	0	434855.0601
		54824715.17	8263727.405	1693375	63034716.26

Contingences Montant avec taxes	Incidences Montant avec taxes	Travaux montant net ristournes des taxes	Contingences montant net ristournes des taxes	Incidences montant net ristournes des taxes
SUM of Contin	SUM of Inciden	SUM of Travau	SUM of Contin	SUM of Incidences montant net
673288.5819	0	4098681.452	614802.2178	0
673288.5819	0	4098681.452	614802.2178	0
673288.5819	0	4098681.452	614802.2178	0
2018024.925	0	12284838.26	1842725.739	0
2018024.925	0	12284838.26	1842725.739	0
2018024.925	0	12284838.26	1842725.739	0
138928.2936	0	634300.2491	126860.0498	0
4667.75505	0	21311.41263	4262.282525	0
143596.0487	0	655611.6617	131122.3323	0
143596.0487	0	655611.6617	131122.3323	0
1100284.919	0	6698045.254	1004706.788	0
3961677.487	0	24116930.65	3617539.597	0
29306.03524	0	178402.1091	26760.31637	0
875431.5895	0	5329238.183	799385.7274	0
308262.8493	0	1876567.132	281485.0697	0
97428.8952	0	593103.784	88965.5676	0
188234.4647	0	1145887.707	171883.156	0
0	1926741.656	0	0	1771098.953
6560626.24	1926741.656	39938174.81	5990726.222	1771098.953
6560626.24	1926741.656	39938174.81	5990726.222	1771098.953
9395535.796	1926741.656	56977306.19	8579376.511	1771098.953
8006.16915	0	36553.49788	7310.699575	0
32450.36004	0	148157.5201	29631.50402	0
40456.52919	0	184711.018	36942.2036	0
40456.52919	0	184711.018	36942.2036	0
40456.52919	0	184711.018	36942.2036	0
9435992.325	1926741.656	57162017.21	8616318.715	1771098.953
65228.25902	0	397080.6317	59562.09475	0
65228.25902	0	397080.6317	59562.09475	0
65228.25902	0	397080.6317	59562.09475	0
65228.25902	0	397080.6317	59562.09475	0
65228.25902	0	397080.6317	59562.09475	0
9501220.584	1926741.656	57559097.84	8675880.81	1771098.953

ristournes des taxes

[redacted]

Compétence	Requérant	Requérant description	Projet Investi payeur	Projet Investi payeur Description
Compétence	Requérant	Requérant descripti	Projet Investi	Projet Investi Description
CORPO	48-02	SUM-Urbanisme	36213	Mise en valeur de la cité
			Total 36213	
			40170	Requalification des aborc
			Total 40170	
	Total 48-02			
	48-06	SUM-Mobilité	59070	Programme d'aménagem
			Total 59070	
	Total 48-06			
BELL	BELL	BELL	BELL	-
			Total BELL	
	Total BELL			

Budget requis résumé

Règlement d'emprunt	Budget requis total (travaux, contingences et incidences)	Budget requis 2021 (arrondi 1000$)	Budget requis 2022 (arrondi 1000$)	Budget requis 2023 (arrondi 1000$)
Règlement d'emprunt	SUM of Budget requis T	SUM of Bud	SUM of Bud	SUM of Bud
19-034 Réaménagement abords h	786733.994	0	236	314
	786733.994	0	236	314
07-046 Const.Acquis.Expro.d'imm	4713483.67	0	1414	1885
17-019 Amén., réamén. Abords Ch	14127564	0	4238	5651
20-051 Amén. Place Montréal.- Mé	47699999.99	0	14310	19081
	66541047.66	0	19962	26617
	67327781.65	0	20198	26931
19-023 Programme aménagement	221653.2216	0	66	89
	221653.2216	0	66	89
	221653.2216	0	66	89
	67549434.87	0	20264	27020
-	456642.7264	0	137	183
	456642.7264	0	137	183
	456642.7264	0	137	183
	456642.7264	0	137	183
	68006077.6	0	20401	27203

[redacted]

Budget requis Ultérieur (arrondi 1000$)	Budget requis Total (arrondi 1000$)
SUM of Bud	SUM of Budget requis Total arrondi 1000$
236	786
236	786
1414	4713
4238	14127
14310	47701
19962	66541
20198	67327
66	221
66	221
66	221
20264	67548
137	457
137	457
137	457
137	457
20401	68005

[redacted]

Compétence	Requérant	Requérant description	Projet Investi payeur	Projet Investi payeur Description
Compétence	Requérant	Requérant descriptio	Projet Investi	Projet Investi Description
CORPO	48-02	SUM-Urbanisme	36213	Mise en valeur de la cité ad
			Total 36213	
			40170	Requalification des abords d
			Total 40170	
	Total 48-02			
	48-06	SUM-Mobilité	59070	Programme d'aménagemen
			Total 59070	
	Total 48-06			
Total CORPO				
BELL	BELL	BELL	BELL	-
			Total BELL	
	Total BELL			
Total BELL				

Budget requis détaillé par sous-projet

Règlement d'emprunt	Sous-projet payeur	Payeurs - Description (tous les sous-projets)	Budget requis total (travaux, contingences et incidences)
Règlement d'emprun	Sous-projet	Description Sous-projet	SUM of Budget requis
19-034 Réaménag	2136213005	3. SECTEUR DE LA CITÉ ADM	582837.3503
		3.3 PARCS - ARCHITECTURE	178322.9486
	2136213006		25573.69515
			786733.994
07-046 Const.Acq	2140170016		4713483.67
17-019 Amén., réa	2140170016		14127564
20-051 Amén. Plac	2140170013		7702752.042
	2140170014		27734470.24
	2140170015		205162.4255
	2140170016		6128623.91
	2140170017		2158052.201
	2140170018		682069.3516
	2140170021		1317770.863
	2140170022		1771098.953
			66541047.66
			67327781.65
19-023 Programme	2159070161		43864.19745
	2159070162		177789.0241
			221653.2216
			221653.2216
			67549434.87
-	2140170020		456642.7264
			456642.7264
			456642.7264
			456642.7264
			68006077.6

[redacted]

Budget requis 2021 (arrondi 1000$)	Budget requis 2022 (arrondi 1000$)	Budget requis 2023 (arrondi 1000$)	Budget requis Ultérieur (arrondi 1000$)	Budget requis Total (arrondi 1000$)
SUM of Budget re	SUM of Budget	SUM of Budget	SUM of Budget	SUM of Budget requis Total arr
0	175	233	175	583
0	53	71	53	177
0	8	10	8	26
0	236	314	236	786
0	1414	1885	1414	4713
0	4238	5651	4238	14127
0	2311	3081	2311	7703
0	8320	11095	8320	27735
0	62	82	62	206
0	1839	2451	1839	6129
0	647	864	647	2158
0	205	273	205	683
0	395	527	395	1317
0	531	708	531	1770
0	19962	26617	19962	66541
0	20198	26931	20198	67327
0	13	18	13	44
0	53	71	53	177
0	66	89	66	221
0	66	89	66	221
0	20264	27020	20264	67548
0	137	183	137	457
0	137	183	137	457
0	137	183	137	457
0	137	183	137	457
0	20401	27203	20401	68005

ɔndi 1000$

Montréal

Évolution du projet de la place des Montréalaises

1. DESCRIPTION DU PROJET

L'aménagement de la place des Montréalaises a fait l'objet d'un concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire en 2017-2018, suite au legs du gouvernement provincial, au montant de 67 M$ pour le recouvrement de l'autoroute Ville-Marie. Ce concours visait l'aménagement d'une place publique identitaire en plein centre-ville incluant l'accessibilité universelle entre la station de métro et le champ de Mars au moyen d'une passerelle. Le projet lauréat des firmes Lemay/SNC-Lavalin et Angela Silver est un projet complexe au niveau structural qui permet de résoudre plusieurs enjeux techniques soulevés lors du concours tout en intégrant les trois principales fonctions de la place, soit :

- Un carrefour d'accueil
- Un lieu de rencontre
- Un espace de découverte

La place des Montréalaises s'inscrit comme la composante centrale d'un ensemble de lieux publics qui forment un tout cohérent avec les rues, parcs et places publiques du secteur et des quartiers adjacents et qui permet d'unifier le Vieux-Montréal et le centre-ville. En 2014, la superficie de la place existante, qui se situe au pourtour de l'édicule du métro, représentait 5 500 m^2. En 2018, après les travaux de recouvrement de l'autoroute, la place a été agrandie au double soit 11 000 m^2. Juxtaposée à la place Marie-Josèphe Angélique, la nouvelle place des Montréalaises, une fois les travaux réalisés, représentera 21 000 m^2 soit presque deux fois le lieu public existant.

Fig.1 - Évolution du secteur de la place des Montréalaises



<u>Complexité du projet et accessibilité universelle</u>

Il est important de rappeler que ± 30 % de la superficie de la place des Montréalaises est construite au-dessus des structures existantes du ministère des Transports du Québec (MTQ), soit au-dessus du recouvrement de l'autoroute Ville-Marie et de la bretelle Berri, ainsi qu'au-dessus des structures du métro (STM), ce qui génère de nombreuses contraintes techniques et opérationnelles. Les conditions très particulières du site et l'originalité de la proposition lauréate des concepteurs font en sorte que les travaux comprennent une part importante d'ouvrages d'art. Ces éléments structuraux en béton préfabriqués sont complexes et impliquent de nombreux travaux de pieutage. Ils permettront de réaliser le plan incliné, la passerelle et la toiture plantée d'arbres couvrant la portion ouest de la bretelle Berri. Le plan incliné, qui traverse la rue Saint-Antoine, permet un trajet en pentes douces pour l'accessibilité universelle et se transforme en passerelle d'atterrissage sur le champ de Mars. L'accès à l'hôtel de ville et au Vieux-Montréal se poursuit par une série de pentes douces intégrées à l'aménagement du talus de la place Vauquelin, récemment aménagée.

Bonification du projet

La portée initiale du projet d'aménagement de la place, telle que définie lors du concours, a été révisée en 2020. L'augmentation de la portée du projet et du budget concerne notamment l'intégration de l'emprise de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville à la future place, augmentant la superficie de ± 20 %, et les travaux de déconstruction du tunnel piétonnier existant. Le présent contrat inclut tous les travaux requis pour construire une place publique à la hauteur des attentes, de grande qualité et bien ancrée dans son milieu.

Les figures suivantes montrent l'évolution du concept lauréat entre 2018 et 2021 (fig.2) ainsi que l'augmentation de la portée du projet (fig.3).

Fig.2 - Évolution du concept lauréat de la place des Montréalaises (2018 à 2021)

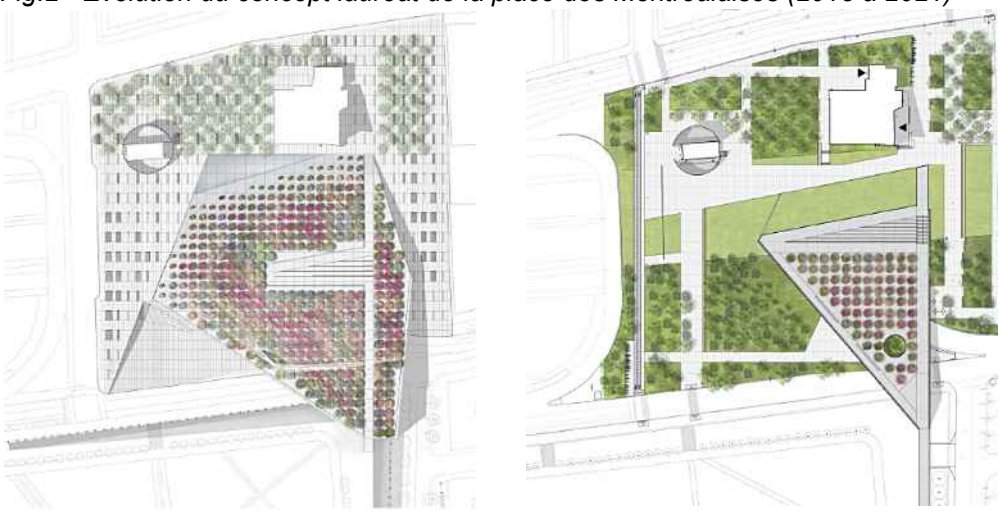
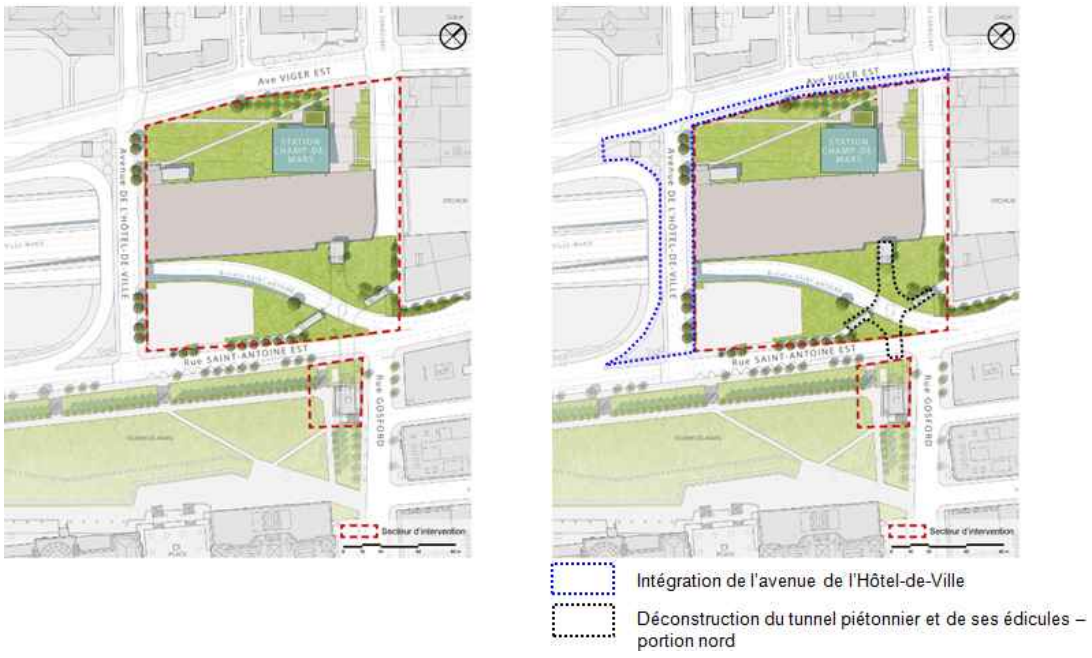


Fig.3 - Évolution de la portée du projet de la place des Montréalaises en 2020



En plus des éléments mentionnés précédemment, voici une liste des autres principales interventions additionnelles intégrées entre 2018 et 2021:

- Bonification de la stratégie d'hommage aux Montréalaises vers une approche plus inclusive;
- Sécurisation des quatre intersections limitrophes;
- Bonification de la stratégie végétale permettant d'augmenter de plus de 40 % le couvert végétal (plantation d'environ 150 nouveaux arbres, soit plus du double que prévu au concept lauréat);
- Optimisation du concept structural du plan incliné et du recouvrement de la bretelle, tout en maintenant le belvédère et l'accessibilité universelle;
- Aménagement d'un lien cyclable sur la place entre les deux axes du Réseau express vélo (REV) sur Viger et Saint-Antoine (lien Hôtel-de-Ville et aménagement des intersections);
- Réparations ponctuelles des ponts d'étagement Hôtel-de-Ville et Sanguinet;
- Mise à niveau des infrastructures de Bell sur la place;
- Interventions en maintien et gestion de la mobilité;
- Atterrissage de la passerelle, section au sud de St-Antoine, au-dessus du bâtiment souterrain de l'hôtel de ville (bâtiment donnant accès au sous-sol et permettant les livraisons à partir de la rue Gosford), incluant l'aménagement de ses abords;
- Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) permettant une meilleure inclusion de l'ensemble des usagers par la prise en compte de leurs besoins spécifiques dans les aménagements, la gestion et l'animation de la place.

2. ÉVOLUTION DU BUDGET DU PROJET

Le budget de projet, lors du concours international d'architecture de paysage de la place des Montréalaises, a été estimé à 57 M$ (net) et a été approuvé par le comité exécutif en 2018. Une demande d'approbation de modification de projet (AMP#1) portant le budget du projet à 81 M$ (net) a été approuvée en 2020 pour intégrer les interventions additionnelles. Une nouvelle demande d'approbation de modification de projet (AMP#2) portant le budget du projet à 98,8 M$ (net) a été approuvée au comité exécutif du 8 septembre 2021 pour tenir compte notamment du montant de la soumission conforme de l'entreprise Construction Génix et du coût des acquisitions de terrains supplémentaires.

Fig.4 - Explication des écarts entre le budget du projet de 2018 et 2021

Coûts types (en M$)	Budget 2018 (initial)	Budget 2021 (AMP#2)	Explications des écarts entre le budget 2018 et 2021	Écart $	Écart %
Transactions immobilières	6,5	8,7	Ajout de l'acquisition des terrains du MTQ et de la servitude de la STM	2,2	34%
Travaux (incluant les contingences, les travaux incidents et l'inflation)	40,6	71,4	Fermeture et inclusion de l'av. Hotel-de-ville Prise en charge de la démolition du tunnel piétonnier Prise en charge de la réparation ponctuelle des ponts Aménagement des abords de la passerelle sur le champ de Mars Aménagement des intersections limitrophes Intégration de la mise à niveau des infrastructures de Bell Coûts liés au maintien et la gestion de la mobilité Ajustement des contingences Ajustement des travaux incidents Ajustement pour les conditions du marché et l'inflation	30,8	76%
Services professionnels	7,1	14	Avenue de l'Hôtel-de-Ville Démolition du tunnel piétonnier Ponts d'étagement Maintien et gestion de la mobilité Intersections limitrophes à la place Ressources internes Ville associées au projet Ajout de la surveillance de chantier en résidence	6,9	97%
Total avant taxes	54,2	94,1		39,9	74%
Total avec taxes	62,4	108,2		45,8	73%
Budget du projet (coût net)	**57**	**98,8**		**41,8**	**73%**

3. DÉTAILS DES SOMMES INVESTIS DANS LE PROJET

Depuis 2017, près de 18 M$ ont été investis dans le projet (sommes dépensées et engagées). Les montants présentés sont nets des ristournes de taxes.

Fig.5 - Détail des sommes dépensées/engagées à ce jour dans le projet

Transactions immobilières	
Acquisition des terrains Essaris	2 785 000 $
Travaux	
Déconstruction du tunnel piétonnier (incluant contingences et incidences)	5 058 000 $
Décontamination - Caractérisation environnementale du site et archéologie	240 000 $
Services professionnels	
Conception - Place des Montréalaises (incluant Hôtel-de-Ville, ponts et contingences)	7 108 000 $
Ressources internes associées au projet	1 061 000 $
Organisation et gestion du concours (accompagnement par un panel de design, études préliminaires, analyse de la valeur, etc.)	744 000 $
Conception - Déconstruction du tunnel piétonnier	270 700 $
Autres dépenses (archéologie, contre estimation des coûts, société Logique, conception maintien de la circulation, caméras de suivi de chantier, etc.)	532 000 $
Total	**17 798 700 $**

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1216605001
Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Projet : Aménagement de la place des Montréalaises

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	**X**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- **Priorité 2** : Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;
- **Priorité 19** : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins;
- **Priorité 20** : Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole;
- **Priorité 3** : Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;
- **Priorité 11** : Offrir une **expérience citoyenne** simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- **Pour la priorité 2 :** Aménagement et agrandissement de la place publique (de 0,5 hectare à 2 hectares). Recouvrement de la bretelle Berri pour créer un nouvel espace public. Verdissement d'une superficie totale supérieure à 50 % de la superficie de la nouvelle place, utilisation de plantes indigènes, implantation de trois strates végétales et plantation de 156 nouveaux arbres d'essences diverses. En résumé, déminéralisation importante, augmentation de la biomasse et enrichissement de la biodiversité.
- **Pour la priorité 19 :** Amélioration de la qualité de vie des citoyen.ne.s par la réduction des îlots de chaleur, l'assainissement de l'air et le verdissement du cadre de vie. Création d'un espace public de grande qualité, comportant des lieux de passage et de déambulation, des lieux de rassemblement et des lieux de contemplation, aménagés pour répondre aux besoins des nombreux passants, des travailleurs et des résidents du quartier, ainsi que des touristes. Poursuite du tissage entre les espaces verts et les espaces publics du secteur (square Viger, champ de Mars, place Vauquelin, place Jacques-Cartier, Vieux-Montréal, etc.).
- **Pour la priorité 20 :** Contribution au pouvoir d'attraction et au rayonnement de la Ville par l'aménagement d'une place publique au design audacieux, par l'ajout d'un vaste belvédère offrant une vue inédite sur le centre-ville et la Cité administrative. Création d'une entrée distinctive au Vieux-Montréal par la mise en valeur du patrimoine immédiat. Réalisation d'un projet qui vise l'excellence en design, celui-ci étant le fruit d'un concours international lancé par Design Montréal en 2018, en plus d'avoir gagné un prix d'excellence au concours du magazine Canadian Architect en 2020.
- **Pour la priorité 3 :** Création d'un nouveau lien cyclable entre deux tronçons du Réseau Express Vélo (REV), ajout d'une halte pour vélos (avec fontaine à boire, banc, station de réparation), augmentation du nombre de supports à vélos et ajout de stations électriques BIXI. Création de nouveaux liens piétons accessibles universellement à partir de la station de métro existante vers le Vieux-Montréal.
- **Pour la priorité 11 :** Offrir une variété d'expériences paysagères et d'activités potentielles, afin de favoriser l'appropriation de l'ensemble de la collectivité. Ajout de plusieurs pièces de mobilier urbain et intégration de trois bornes « Montréal à pied », pour faciliter et agrémenter l'expérience du lieu. Intégration d'un volet qui souligne la contribution des Montréalaises, avec des aménagements en hommage à celles-ci. Projet pilote en ADS+.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1216605001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Objet :	Accorder un contrat à Construction Génix inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement de la place des Montréalaises - Dépense totale de 74 462 678,51 $, taxes incluses (contrat : 63 034 716,27 $ + contingences : 9 501 220,58 $ + incidences : 1 926 741,66 $) - Appel d'offres public 20-6538 - Deux (2) soumissionnaires - Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 500 083,31 $, taxes incluses (entente : 434 855,05 $ + contingences : 65 228,26 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1633 Intervention et répartition des coûts GDD1216605001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-20

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216605001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Objet :	Accorder un contrat à Construction Génix inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement de la place des Montréalaises - Dépense totale de 74 462 678,51 $, taxes incluses (contrat : 63 034 716,27 $ + contingences : 9 501 220,58 $ + incidences : 1 926 741,66 $) - Appel d'offres public 20-6538 - Deux (2) soumissionnaires - Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 500 083,31 $, taxes incluses (entente : 434 855,05 $ + contingences : 65 228,26 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1216605001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

Alpha Okakesema
Co-Auteur

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-26

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire
Tél : 514

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.010

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1216605001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Objet :	Accorder un contrat à Construction Génix inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement de la place des Montréalaises - Dépense totale de 74 462 678,51 $, taxes incluses (contrat : 63 034 716,27 $ + contingences : 9 501 220,58 $ + incidences : 1 926 741,66 $) - Appel d'offres public 20-6538 - Deux (2) soumissionnaires - Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 500 083,31 $, taxes incluses (entente : 434 855,05 $ + contingences : 65 228,26 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.



Rapport_CEC_SMCE216605001.pdf

Dossier # :1216605001

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

Mme Sophie Thiébaut
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 27 septembre 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE1216605001

Accorder un contrat à Construction Génix inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement de la place des Montréalaises - Dépense totale de 74 462 678,51 $, taxes incluses (contrat : 63 034 716,27 $ + contingences : 9 501 220,58 $ + incidences : 1 926 741,66 $) - Appel d'offres public 20-6538 - Deux (2) soumissionnaires / Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 500 083,31 $, taxes incluses (entente : 434 855,05 $ + contingences : 65 228,26 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Boivin Roy
Présidente

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE1216605001

Accorder un contrat à Construction Génix inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement de la place des Montréalaises - Dépense totale de 74 462 678,51 $, taxes incluses (contrat : 63 034 716,27 $ + contingences : 9 501 220,58 $ + incidences : 1 926 741,66 $) - Appel d'offres public 20-6538 - Deux (2) soumissionnaires / Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 500 083,31 $, taxes incluses (entente : 434 855,05 $ + contingences : 65 228,26 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente

À sa séance du 1er septembre 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel il existe :*
    - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Le 15 septembre 2021 dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

D'entrée de jeu, les personnes représentant le Service ont expliqué que le projet permettra l'aménagement d'une place publique réunissant le Vieux-Montréal et le centre-ville, par la construction d'une passerelle piétonne accessible universellement et par le recouvrement de la bretelle d'autoroute Berri.

L’appel d’offres public a été d’une durée de 9 semaines. Parmi les 12 preneurs du cahier des charges, deux ont déposé une soumission qui a été jugée conforme. Il est à noter que 5 addendas mineurs ont été émis au cours de l’appel d'offres, sans impact sur le prix. Au terme du processus, le prix soumis par le soumissionnaire montre un écart de de 1,9% défavorable à la Ville par rapport à l’estimation de contrôle interne. Un écart de 36,7% a également été constaté entre l'adjudicataire et la deuxième plus basse soumission conforme.

Les Commissaires ont demandé et reçu des précisions et clarifications, entre autres, sur les écarts de prix entre les soumissionnaires, le prix des différents items au bordereau et l'accessibilité universelle du projet.

Les représentants du Service ont expliqué les écarts de coûts, évoquant notamment la prudence des soumissionnaires, dans un contexte où le chantier s'étalera sur trois ans et où il est difficile de prévoir l'évolution des prix des matériaux et de la main-d'œuvre en raison de la pandémie. Ils ont également souligné que Pomerleau inc. est responsable d'autres chantiers d'envergure à proximité, qu’il possède une fine connaissance des contraintes du secteur et que ceci a pu influencer à la hausse le prix de sa soumission. Les explications fournies par les personnes représentant le Service ont été à la satisfaction de la Commission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l’examen des contrats remercie les ressources du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l’examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l’occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d’une valeur de plus de 2 M$ pour lequel il existe :*
    - *un écart de prix de plus de 20 % entre l’adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation ;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l’analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l’égard du mandat SMCE1216605001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l’examen des contrats constate, à l’unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1215350003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder à l'entreprise Sutera inc. un contrat pour la réalisation des travaux de reconstruction de la caserne no 26 (# 0079), située au 2151, avenue Mont-Royal Est, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 18 788 100,91 $ taxes incluses (contrat : 14 632 477,34 $ + contingences : 2 926 495,47 $ + incidences : 1 229 128,10 $) - Appel d'offres public # IMM-15606 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à à l'entreprise Sutera inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de reconstruction de la caserne 26, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 14 632 477,34 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# IMM-15606);
2. d'autoriser une dépense de 2 926 495,47 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 1 229 128,10 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
5. de procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise Sutera inc. tout au long de son contrat.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-08-26 21:01

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1215350003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder à l'entreprise Sutera inc. un contrat pour la réalisation des travaux de reconstruction de la caserne no 26 (# 0079), située au 2151, avenue Mont-Royal Est, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 18 788 100,91 $ taxes incluses (contrat : 14 632 477,34 $ + contingences : 2 926 495,47 $ + incidences : 1 229 128,10 $) - Appel d'offres public # IMM-15606 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La caserne de pompiers n° 26 est située au 2151, avenue Mont-Royal Est, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal. Le bâtiment construit en 1901 est identifié comme immeuble à valeur patrimoniale exceptionnelle situé dans le secteur de valeur patrimoniale de l'avenue Mont-Royal" (voir photo en pièce jointe n° 1). Il a été conçu initialement comme hôtel de ville de De Lorimier et poste d'incendie, mais la caserne est la seule fonction qui a perduré jusqu'à nos jours. Elle est occupée par le Service de sécurité incendie (SIM).
En raison de l'indice de vétusté avancé du bâtiment (95,1 %), un contrat a été accordé en 2014 aux firmes Figurr Architectes (anciennement Rubin et Rotman associés) et Stantec Experts-conseils Ltée (anciennement Dessau inc.) pour la conception et la surveillance des travaux de rénovation majeure de l'édifice. Suite à la fermeture de la caserne en 2015, une première phase des travaux a été complétée en 2016, portant sur le désamiantage du bâtiment et le soutènement de la façade principale. La deuxième phase, soit les travaux de rénovation majeure, a débuté en 2017. Au début de l'année 2019, le risque d'effondrement des murs extérieurs a entraîné la démolition totale du bâtiment et l'arrêt du chantier. Compte tenu de la modification substantielle de la portée du projet d'origine, la Ville a dû par la suite résilier les contrats de l'entrepreneur et des professionnels.

En 2020, une nouvelle équipe des professionnels, formée par les firmes Archipel architecture, SDK et associés inc., Bouthillette Parizeau inc. et Marchand Houle et associés inc., est mandatée pour la conception et la surveillance des travaux correspondants à la nouvelle portée du projet, soit la reconstruction du bâtiment tel qu'à l'origine avec une tour de facture contemporaine.

Le projet a redémarré avec une approche qui permet de reconstruire l'immeuble à neuf et à l'identique. La conception inclut toutes les nouvelles normes en santé et sécurité au

programme fonctionnel et technique du SIM. La nouvelle construction intégrera les composantes et les éléments d'origine récupérés lors des travaux majeurs sur le bâtiment.

Le nouveau concept est approuvé par le Conseil consultatif d'urbanisme (CCU) et le conseil d'arrondissement du 3 mai 2021.
Afin de réaliser les travaux de reconstruction de la caserne n° 26, un appel d'offres public a été lancé.

L'appel d'offres public numéro IMM-15606 a été publié dans « Le Journal de Montréal » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant cinquante-six (56) jours calendrier, soit du 18 juin au 12 août 2021. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Durant l'appel d'offres public, huit (8) addenda ont été émis (voir le tableau ci-dessous).

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2021-06-07	Report de la date d'ouverture des soumissions
2	2021-06-27	Report de la date d'ouverture des soumissions
3	2021-07-07	Révision du bordereau de soumission, modifications/ajouts aux plans et devis en architecture, structure, civil et électricité, ajout de dates de visite
4	2021-07-14	Précisions aux plans et devis en architecture, civil, structure et mécanique et réponses aux questions des soumissionnaires, ajout d'une date de visite
5	2021-07-15	Précisions / modifications aux plans et devis en électricité et réponses aux questions des soumissionnaires
6	2021-08-04	Précisions / modifications aux plans et devis en mécanique et électricité et réponses aux questions des soumissionnaires
7	2021-08-04	Précisions aux plans et devis en architecture, mécanique et électricité
8	2021-08-06	Réponses aux questions des soumissionnaires

La visite du site était facultative. Toutefois, pour les soumissionnaires désirant prendre connaissance des conditions existantes, des visites supervisées des lieux ont été organisées dans le respect du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle. Celles-ci se sont déroulées les 23, 25, 28, 29 juin et les 9, 12 et 15 juillet dernier.

La durée de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours calendrier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 25 0098 - 3 mai 2021 - Approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Pierre Delisle, reçus par la Direction le 9 avril 2021, pour la reconstruction d'un immeuble à usage mixte, caserne de pompiers et espaces bureaux, de trois étages avec sous-sol, situé au 2151, avenue du Mont-Royal Est., faisant l'objet d'une demande de permis numéro 3002502635, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal* (2005-18).
CG20 0365 - 27 août 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 207 660,13 $, relatif au projet de rénovation de la caserne 26, située au 2151 av. du Mont-Royal Est, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, majorant ainsi le montant total du contrat de 952 806,16 $ à 1 160 466,29 $, taxes incluses (CG14 0250) / Résilier le contrat de services professionnels 14193 accordé à Figurr Architectes inc. et Stantec Experts-conseils Ltée.

CG19 0404 - 19 septembre 2019 - Conclure une entente cadre avec Archipel architecture, SDK et associés inc., Bouthillette Parizeau inc. et Marchand Houle et associés inc., d'une durée de 48 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant les chantiers pour divers projets dans la Division de la Sécurité publique et d'Espace pour la vie (lot 3 - Projets du Service des incendies) de la Direction de la gestion des projets immobiliers - Dépense totale de 5 441 543,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17253 (3 soum.)

CG19 0289 – 20 juin 2019 - Résilier le contrat octroyé à Groupe Geyser inc. (CG17 0092) pour les travaux de rénovation majeure de la caserne de pompiers 26 (0079) située au 2151, avenue du Mont-Royal Est, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, à la suite de l'appel d'offres public 5862.

CG18 0342 – 21 juin 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 747 337,50 $, taxes incluses, pour les travaux de rénovation majeure de la caserne de pompiers no 26 (0079) située au 2151, avenue du Mont-Royal Est, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Geyser inc. (CG17 0092), majorant ainsi le montant total du contrat de 10 245 589,30 $ à 10 992 926,80 $, taxes incluses.

CG17 0092 – 30 mars 2017 – Accorder un contrat à Groupe Geyser inc. pour les travaux de rénovation majeure de la caserne de pompiers no.26 (0079) située au 2151, avenue du Mont-Royal Est, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 11 276 800,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5862 (7 soum.).

CA17 25 0010 - 6 février 2017 - Autorisation d'une dépense de 450 000,00 $, taxes incluses, représentant la quote-part de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal pour la rénovation de la caserne 26, dont une partie du 3^{e} étage sera transformée en lieu culturel dans l'Est du Plateau.

CG15 0250 - 30 avril 2015 - Approuver cinq projets de convention de cession entre Dessau inc. et Stantec experts-conseils ltée par lesquels Dessau inc. cède à Stantec Experts-conseils Ltée tous ses droits, titres et intérêts dans les contrats de services professionnels concernés.

CG15 0238 - 30 avril 2015 - Accorder un contrat à Sutera inc. pour le désamiantage et des travaux divers à la caserne de pompiers n° 26 située au 2151, avenue Mont-Royal Est, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 882 295,08 $, taxes incluses - Appel d'offres 5751 (6 soum.).

CG15 0204 - 26 mars 2015 - Règlement autorisant un emprunt de 8 400 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de la caserne 26 située dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

CG14 0250 - 29 mai 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Rubin et Rotman associés et Dessau inc. pour la rénovation de la caserne de pompiers n° 26, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 1 073 074,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13442 - (5 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin pour une somme maximale de 952 806,16 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13442.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'accorder à l’entreprise Sutera inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de reconstruction de la

caserne n° 26.
Le nouveau bâtiment aura une superficie utilisable de 1 214 m², répartie sur 3 étages et un sous-sol. Le 3e étage du bâtiment, d'une superficie d'environ 300 m^2, sera aménagé pour des locaux communautaires à vocation culturelle pour l'arrondissement. L'ascenseur dans la tour d'angle et l'entrée séparée sur l'avenue des Érables desserviront uniquement cet occupant.

La caserne 26 aura deux baies de garage mais un seul camion sera prévu en permanence sur les lieux. Toutefois, cette caserne pourra accueillir occasionnellement un 2^e camion et ses équipes, en cas de besoin opérationnel du SIM.

Afin d'éviter de réaliser des travaux d'excavation, de remblai et de bétonnage par temps froid, le chantier sera réalisé en deux phases. La première phase sera réalisée à l'automne 2021 et se limitera à l'enlèvement de la charpente d'acier et à la préparation du site. Les travaux seront ensuite interrompus pendant la période hivernale et reprendront au printemps 2022 pour la réalisation complète de l'ouvrage prévue pour l'automne 2023.

Dans le cadre de ce chantier, il est prévu au contrat que le responsable des travaux de l'entrepreneur participe à des rencontres au comité de bon voisinage. Lors de ces rencontres, des citoyens du quartier ainsi que des responsables de la Ville pourront échanger sur le déroulement du chantier et faire des suggestions afin de minimiser les impacts des travaux sur les riverains.

Les travaux du présent contrat consistent notamment, mais sans s'y limiter, à :

· la préparation et l'aménagement du chantier;
· la démolition des structures restantes en place;
· l'enlèvement et la disposition des sols contaminés;
· la construction de nouvelles fondations;
· l'installation d'une nouvelle structure répondant aux normes sismiques;
· la construction complète d'un nouveau bâtiment servant de caserne de pompiers à deux portes et de locaux communautaires;
· la reconstruction de la façade principale en maçonnerie en utilisant les pierres d'origine récupérées et fournies par la Ville;
· l'installation de diverses composantes acquises fournies par la Ville (fenêtres, portes, cadres, unités de ventilation);
· l'installation des nouveaux systèmes électromécaniques performants réutilisant les unités de ventilation existantes;
· l'installation d'un système des gicleurs;
· l'installation d'un système de captation des gaz à la source dans le garage;
· l'installation d'un groupe électrogène pouvant supporter la totalité de la charge des fonctions du SIM;
· la construction d'un tour d'angle pour y installer un nouvel ascenseur intégrant des composantes fournies par la Ville;
· l'aménagement complet du site;
· la mise en service du bâtiment (certification LEED V4 - Niveau OR).

Des contingences de 20 % sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévus au projet étant donné qu'il s'agit d'une reconstruction complexe d'un bâtiment patrimonial.

De plus, un montant de 1 229 128,10 $ (8,4 %) taxes incluses est prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à défrayer les coûts de contrôle de la qualité des matériaux, la surveillance environnementale pour la disposition des sols contaminés, des expertises ou des analyses requises en cours de chantier, les services d'un contrôleur de chantier, d'un économiste de la construction, les services de surveillance en travaux

patrimoniaux ainsi que les frais associés au déménagement du personnel, l'achat des équipements et mobilier spécifiques au SIM, etc.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu douze (12) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO (voir pièce jointe n° 2) dont seulement huit (8) avaient les licences adéquates de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) pour réaliser ce genre de mandat. Les quatre (4) autres acheteurs étaient : l'Association de la construction du Québec (ACQ), un fournisseur de matériaux de construction, une firme d'estimation des coûts ainsi qu'une société de transport.
Parmi les huit (8) entrepreneurs généraux, 50 % soit quatre (4) ont déposé une soumission. Les quatre (4) autres entrepreneurs généraux qui n'ont pas déposé de soumission n'avaient plus de disponibilité à leur carnet de commandes.

Suite à l'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissionnaires, les quatre (4) soumissions reçues se sont avérées conformes.

Le tableau ci-dessous présente les prix soumis, les montants avec l'ajout des contingences de 20 % ainsi qu'une comparaison avec la dernière estimation des professionnels qu'incluent les coûts des addenda émis pendant l'appel d'offres.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**CONTINGENCES 20%** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Sutera inc.	14 632 477,33 $	2 926 495,47 $	17 558 972,80 $
Groupe Unigesco inc.	16 320 008,07 $	3 264 001,61 $	19 584 009,68 $
Norgéreq ltée	16 771 403,25 $	3 354 280,65 $	20 125 683,90 $
Céleb Construction ltée.	20 439 105,75 $	4 087 821,15 $	24 526 926,90 $
Dernière estimation réalisée (professionnels externes)	13 388 468,53 $	2 677 693,71 $	16 066 162,24 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse – estimation)			1 492 810,56 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse – estimation) / estimation) x 100)			9,29 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			2 025 036,89 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100)			11,53 %

Note : tous les montants incluent les taxes

L'écart de 1 492 810,56 $ (9,29 %) entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme Sutera inc. et la dernière estimation des professionnels pourrait s'expliquer par une possible provision des entrepreneurs en vue d'une éventuelle hausse des prix des matériaux de construction qui seront à acheter en 2022. Également, le projet prévoit certains systèmes spéciaux comme la toiture en ardoise et le revêtement de zinc, pour lesquels il y a peu de sous-traitants qualifiés donc peu de concurrence. Cette rareté des

matériaux se traduit parfois par des hausses de prix considérables.

La Ville a également mandaté une firme spécialisée dans l'économie de la construction, GLT+, afin de préparer une estimation des travaux de reconstruction de la caserne 26. Leur estimation s'élève à 16 691 218 $ (taxes et contingences incluses), soit 5 % moins élevé que le prix du plus bas soumissionnaire conforme.

Considérant que les deux estimations effectuées par des firmes professionnelles présentent des écarts inférieurs à 10 % par rapport au montant soumis par le plus bas soumissionnaire, on peut conclure que le prix déposé par ce dernier correspond à la portée des travaux et à la valeur actuelle du marché.

La différence entre la deuxième soumission plus basse et la plus basse s'élève à 2 025 036,89 $ (11,53 %). Cet écart pourrait s'expliquer par une marge de manoeuvre plus substantielle prévue par le deuxième plus bas soumissionnaire considérant la complexité des travaux à réaliser selon des critères architecturaux reliés au patrimoine.

L'analyse des soumissions effectuée par les professionnels externes démontre que Sutera inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cette firme (voir la recommandation des professionnels en pièce jointe n° 4).

Considérant qu'il s'agit d'un
contrat visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, Sutera inc. doit détenir une attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP), anciennement l'Autorité des marchés financiers. Cet entrepreneur détient une autorisation de l'AMP, délivrée le 14 janvier 2019 (voir la pièce jointe n° 3).

Par ailleurs, l'entreprise Sutera inc. n'est pas
inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Il n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle
et n'est pas inscrit présentement sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 (Évaluation du rendement des adjudicataires), l'adjudicataire va faire l'objet d'une évaluation du rendement tout au long du contrat.

Ce dossier doit être soumis à la Commission permanente d'examen des contrats (CPEC), car le contrat répond au critère d'examen suivant : contrat de travaux d'une valeur de plus de 10 000 000 $.

Les honoraires des professionnels pour les services de base sont calculés selon un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception (méthode du pourcentage). Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux. En conséquence, afin de payer sur le coût réel des travaux l'équipe des professionnels attitrés au projet, Archipel architecture, SDK et associés inc., Bouthillette Parizeau inc. et Marchand Houle et associés inc., une majoration de leur contrat d'honoraires professionnels sera à autoriser et fera l'objet d'un autre sommaire décisionnel à venir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût des travaux est prévu au programme décennal d'immobilisation PDI 2021-2030 du Service de la gestion et de la planification immobilière, dans le programme de protection des bâtiments du SIM, no investi 64023 (projet IM-PR-09-0001, no contrat 15606).
Le montant total du contrat à octroyer est de 14 632 477,34 $, taxes incluses (sans les contingences).

Le budget de contingences est de 2 926 495,47 $, taxes incluses, soit 20 % du coût du contrat.

Le budget d'incidences est de 1 229 128,10 $, taxes incluses, soit 8,4 % du coût du contrat.

La dépense totale à autoriser totalise 18 788 100,91 $, taxes incluses.

Un montant de 18 620 546,91 $, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 20-021 « Protection et développement d'immeubles ».

Un montant de 167 554 $, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunts d'arrondissement.

Cette dépense est assumée à 99 % par l'agglomération et à 1 % par l'arrondissement.

Les travaux seront réalisés à 3 % en 2021, à 70 % en 2022 et à 27 % en 2023.

Après avoir analysé les frais actuels d'entretien de la caserne 26 et considérant les rénovations majeures qui seront apportées au bâtiment, le budget d'entretien devra être majoré de 111 123 $ (avec taxes) dès 2023.

Au démarrage du projet de rénovation en 2017, il a été convenu entre la direction du SGPI et les responsables de l'arrondissement, que la contribution de ce dernier au projet est de 450 000 $ taxes incluses, voir résolution CA ci bas. De ce montant de 450 000 $, une somme de 282 446 $ taxes incluses a été déboursée lors de la phase de rénovation précédente. La balance de 167 554 $ taxes incluses sera utilisée pour le présent projet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe n° 5).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard ou report de ce dossier entraînera le non-respect de l'échéancier prévu et des coûts de construction plus élevés. De plus, des frais additionnels seront à prévoir pour l'entreposage prolongé des éléments d'origine et des composantes récupérés lors de la phase précédente des travaux. Également, la dégradation des sols exposés aux intempéries depuis plus que deux (2) ans se poursuivra davantage.
Il est recommandé de procéder à la reconstruction du bâtiment dans les plus brefs délais afin de rétablir le lien de confiance avec les citoyens et redonner au quartier un de ses plus beaux repères architecturaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est
élaborée en accord avec le Service de l’expérience citoyenne et des communications.
Une agente de liaison a été mandatée par la Ville afin d'établir un lien privilégié avec les citoyens de l'arrondissement en regard au projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au CE : 8 septembre 2021
Recommandation de l'octroi du contrat de construction par le CPEC : 15 septembre 2021
Recommandation de l'octroi du contrat de construction par le CE : 22 septembre 2021
Recommandation de l'octroi du contrat de construction par le CM : 27 septembre 2021
Approbation de l'octroi du contrat de construction par le CG : 30 septembre 2021
Réalisation des travaux : octobre 2021 à juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michael TREMBLAY, Le Plateau-Mont-Royal
Philippe GAUTHIER, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Philippe GAUTHIER, 23 août 2021
Michael TREMBLAY, 18 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-08-17

Despina Ruxandra DOGIOIU
gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-5399
Télécop. : 514 280-3597

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-08-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-08-26

Bâtiment : 0079

Année originale de construction : 1901

Description : Caserne 26

Adresse : 2151, avenue Mont-Royal Est, arrondissement du Plateau-Mont-Royal



Ancienne caserne (2015)



Future caserne (2023)

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 14 janvier 2019

SUTERA INC.
A/S MONSIEUR EMANUELE SUTERA-SARDO
213-3100, BOUL DE LA CONCORDE E
LAVAL (QC) H7E 2B8

N° de décision : 2019-CPSM-1000313
N° de client : 3000765878

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SUTERA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide jusqu'au **29 novembre 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Antoine Bédard
Directeur principal des opérations d'encadrement de la distribution

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **jeudi, 12 août 2021 à 19:30**

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : Sutera

Nombre de résultats trouvés : 1

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/ État	Code postal	Pays
SUTERA INC.		1167160945	3000765878	3829, BOUL DE LA CONCORDE E	LAVAL	QC	H7E 2E2	CANADA

Nouvelle recherche

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 12 août 2021

SUTERA INC.
3829, BOUL DE LA CONCORDE E
LAVAL QC H7E 2E2

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000765878
N° de demande :	2100056096
N° de confirmation de paiement :	020303

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Montréal, le 19 août 2020

Ville de Montréal, Service de la gestion et de la planification immobilière

Direction de la gestion des projets immobiliers

303 Rue Notre-Dame Est

Montréal, Québec, H2Y 3Y8

À l'attention de Mme Despina Dogioiu, Gestionnaire de projet – Projets sécurité publique

Appel d'offres No : **IMM-15606**

Projet: **Reconstruction de la caserne 26, située au 2151 avenue du Mont-Royal Est**

Objet: **Analyse des soumissions**

Madame,

Nous avons pris connaissance des soumissions présentées pour le projet en titre et avons procédé à une analyse des résultats. Nous vous présentons ci-dessous notre analyse.

1. Soumissions

Selon les informations reçus de la Ville, quatre (4) soumissionnaires ont présenté une soumission le 12 août 2020. Cinq (5) de ces soumissions sont conformes.

Les soumissions reçues sont les suivantes. (Les montants présentés sont les totaux avant taxes) :

Sutera inc.	12 726 660,00$
Groupe Unigesco inc.	14 194 397,10$
Norgereq ltée	14 587 000,00$
Céleb Construction ltée	17 777 000,00$

2. Analyse des soumissions

2.1. Recevabilité et conformité des soumissions

L'examen des pièces présentées a été effectué par la Ville de Montréal. Les documents joints aux soumissions sont identifiés au tableau comparatif des soumissions joint en annexe.

24 Mont-Royal ouest, bur. 804, Montréal, Québec H2T 2S2 t: 514-286-7557 f: 514-286-2474 info@archipel-architecture.ca

Le Résumé des résultats d'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions préparé par la Ville établit que les deux soumissions les plus basses sont conformes, malgré des défauts mineurs notés pour la soumission du Groupe Unigesco inc. La conformité des autres soumissions n'a pas été étudiée.

Selon les informations dont nous disposons, la plus basse soumission conforme est celle présentée par Sutera inc.

Nous présentons en annexe un tableau des prix soumis et estimés pour chacun des chapitres du bordereau. À des fins de comparaison, nous avons réparti le montant de 10% de contingences de marché sur l'ensemble des chapitres. Cette méthode peut toutefois fausser un peu les comparaisons pour certains chapitres.

2.2. Validité des prix soumis

Cohérence des prix présentés

Les prix présentés se répartissent de 12 726 660 $ à 17 777 000$ (avant taxes) ce qui représente un écart total de ± 34 %. Toutefois, cet écart est réduit à ± 13 % pour les trois plus bas prix. Cette répartition nous paraît normale et cohérente pour ce type d'ouvrage et permet de penser que la portée générale des travaux a été comprise de la même façon par les soumissionnaires.

La différence entre le plus bas soumissionnaire et le deuxième est répartie de façon relativement uniforme entre les différents postes du bordereau. Les écarts les plus importants concernent l'aménagement de l'emplacement (30%), de la charpente d'acier (56%) et des accessoires et équipements (55%). Pour les accessoires et équipements, il est probable que les items du bordereau présenté par Sutera correspondent à la fourniture et comprennent l'installation pour Unigesco. Pour la charpente d'acier et l'aménagement de l'emplacement il est difficile d'expliquer l'écart entre ces deux soumissionnaires. Des approches différentes et des stratégies de réalisation peuvent l'expliquer en partie.

Prix soumis et estimation

Le coût total estimé est 9% plus bas que le prix du plus bas soumissionnaire. Cet écart est moindre que la marge d'erreur de l'estimation qui est de l'ordre de 10% en plus ou en moins et est moindre que l'écart entre les deux plus bas soumissionnaires. Il s'explique donc simplement par les différentes façons d'envisager la réalisation de l'ouvrage et par les variations normales dans les prix du marché.

La comparaison entre les prix estimés et ceux soumis aux différents postes du bordereau nous suggère les commentaires suivants. (Le prix le plus élevé qui est de ± 20% plus élevé que la moyenne, n'a pas été pris en considération dans les calculs de % présentés ci-dessous.)

- En combinant les charges générales et administratives, l'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire pour ces postes est de 19%. Cet écart est pratiquement nul entre l'estimation et la moyenne des prix, ce qui suggère que le plus bas soumissionnaire a peut-être légèrement sous-estimé la portée des exigences générales, notamment en ce qui a trait à la gestion de la mobilité.
- Les coûts estimés pour les postes d'aménagement du terrain, du béton et de la charpente d'acier sont de ± 55% plus bas que prix de Sutera et ± 65% plus bas que la moyenne. Il est possible que certains prix aient été sous-estimés par les professionnels. Le coût de ces éléments paraît trop élevé pour la valeur réelle de ces travaux. Il est possible que les soumissionnaires aient prévus des provisions pour d'éventuelles hausse du coût des matériaux à survenir en 2022.

- Les coûts estimés aux Chapitres 06, 07 et 09 sont sensiblement plus bas que les prix soumis, soit 57% par rapport au prix le plus bas et 65% par rapport à la moyenne. Il est probable que certains systèmes spéciaux comme la toiture en ardoise et le revêtement de zinc, pour lesquels il y a peu de sous-traitants qualifiés donc peu de concurrence, expliquent une partie de cet écart. Les coûts de ces éléments d'architecture semblent avoir été sous-estimés. De récentes hausses de prix peuvent aussi n'avoir pas été prises en considération dans l'estimation des systèmes d'architecture.
- Les écarts entre les coûts estimés et les prix soumis des systèmes mécaniques (- 8%) et électriques (+9%), avant répartition des contingences de marché, sont inférieurs aux marges d'erreur et confirment la valeur de l'estimation et des prix soumis pour ces disciplines.
- De façon générale, la complexité du projet et de sa mise en œuvre dans un contexte de faible concurrence et d'instabilité du coût de certains matériaux semble avoir engendré des coûts qui ont été sous-estimés et qui expliquent l'écart entre les prix soumis et notre estimation.

Validité des soumissions

À la lumière de ce qui précède, nous pensons que le prix de la plus basse soumission reflète la valeur des travaux et correspond au prix du marché actuel à Montréal.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous présentons, Mme Dogioiu, nos meilleures salutations.



Pierre Delisle, architecte

PJ/ Tableau comparatif des soumissions

24 Mont-Royal ouest, bur. 804, Montréal, Québec H2T 2S2 t: 514-286-7557 f: 514-286-2474 info@archipel-architecture.ca

TABLEAU COMPARATIF DES SOUMISSIONS
RECONSTRUCTION DE LA CASERNE 26
Appel d'offre IMM-15606
Ouverture des soumissions : 2021-08-12

DOCUMENTS INCLUS AVEC LA SOUMISSION	Sutera	Unigesco	Norgereq	Celeb	
Soumission signée	Oui	Oui	Oui	Oui	
Formulaire et bordereau de soumission complétés	Oui	Oui	Oui	Oui	
Cautionnement de soumission et lettre d'engagement, Annexe B	Oui	Oui	Oui	Oui	
Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire Annexe H	Oui	Oui	Oui	Oui	
Licence de la Régie du Bâtiment	Oui	Oui	Oui	Oui	
Attestation Revenu Québec	Oui	Oui	Oui	Oui	
Autorisation de constracter avec un organisme public	Oui	Oui	Oui	Oui	

	Estimation	Sutera	Unigesco	Norgereq	Celeb	Prix moyen
Chapitre 00 - Charges générales	2 510 967,24 $	1 986 705,23 $	86 900,00 $	65 000,00 $	320 000,00 $	614 651,31 $
Chapitre 01 - Charge administratives et générales	110 000,00 $	138 564,00 $	2 314 986,76 $	4 131 205,00 $	1 465 000,00 $	2 012 438,94 $
Chapitre 02 - Aménagement du terrain	587 670,60 $	805 487,80 $	1 113 109,83 $	804 900,00 $	2 290 000,00 $	1 253 374,41 $
Chapitre 03 - Béton	597 300,00 $	1 110 853,99 $	1 079 160,62 $	1 143 850,00 $	2 225 000,00 $	1 389 716,15 $
Chapitre 04 - Maçonnerie	1 036 364,21 $	991 000,00 $	991 000,00 $	991 000,00 $	1 155 000,00 $	1 032 000,00 $
Chapitre 05 - Métaux	968 797,50 $	1 438 322,93 $	1 989 963,73 $	1 160 000,00 $	2 300 000,00 $	1 722 071,67 $
Chapitre 06 - Bois et plastique	190 353,90 $	413 616,17 $	472 245,87 $	570 000,00 $	675 000,00 $	532 715,51 $
Chapitre 07 - Isolation et étanchéité	650 144,00 $	942 576,91 $	1 014 698,93 $	1 026 605,00 $	1 509 500,00 $	1 123 345,21 $
Chapitre 08 - Portes et fenêtres	457 646,20 $	461 827,92 $	505 112,91 $	304 140,00 $	568 000,00 $	459 770,21 $
Chapitre 09 - Finition	643 842,10 $	976 090,00 $	977 179,50 $	975 000,00 $	1 145 000,00 $	1 018 317,38 $
Chapitre 10 - Articles spéciaux	193 072,00 $	187 455,88 $	290 462,95 $	118 800,00 $	200 000,00 $	199 179,71 $
Chapitre 11- Équipement	16 610,00 $	7 520,00 $	11 550,00 $	8 800,00 $	20 000,00 $	11 967,50 $
Chapitre 12 - Ameublement et décoration	16 500,00 $	19 869,00 $	21 858,00 $	14 800,00 $	22 000,00 $	19 631,75 $
Chapitre 13 - Installations spéciales	0,00 $					
Chapitre 14 - Système transporteur	159 500,00 $	117 500,00 $	117 500,00 $	117 500,00 $	150 000,00 $	125 625,00 $
Chapitre 15 - Mécanique	2 221 500,00 $	2 034 688,00 $	2 034 668,00 $	2 034 700,00 $	2 325 000,00 $	2 107 264,00 $
Chapitre 16 - Électricité	965 688,00 $	1 049 699,66 $	1 174 000,00 $	1 049 700,00 $	1 355 000,00 $	1 157 099,92 $
Prix forfaitaire des chapitres (sans taxes)	11 644 674,55 $	12 681 777,49 $	14 194 397,10 $	14 516 000,00 $	17 724 500,00 $	14 779 168,65 $
Prix unitaires (sans taxes)		44 882,50 $	Inclus	71 000,00 $	52 500,00 $	56 127,50 $
Montant total de la soumission (sans taxes) calculé	**11 644 674,55 $**	**12 726 659,99 $**	**14 194 397,10 $**	**14 587 000,00 $**	**17 777 000,00 $**	**14 821 264,27 $**
Montant total de la soumission (sans taxes) inscrit		12 726 660,00 $	14 194 397,10 $	14 587 000,00 $	17 777 000,00 $	
T.P.S. 5%	582 233,73 $	636 333,00 $	709 719,86 $	729 350,00 $	888 850,00 $	741 063,21 $
T.V.Q. 9,975%	1 161 556,29 $	1 269 484,33 $	1 415 891,11 $	1 455 053,25 $	1 773 255,75 $	1 478 421,11 $
Montant total de la soumission (taxes incluses) calculé	**13 388 464,56 $**	**14 632 477,32 $**	**16 320 008,07 $**	**16 771 403,25 $**	**20 439 105,75 $**	**15 562 327,49 $**
Montant total de la soumission (taxes incluses) inscrit		14 632 477,33 $	16 320 008,07 $	16 771 403,25 $	20 439 105,75 $	

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : IMM-15606
Numéro de référence : 1501528
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Reconstruction de la caserne 26 située au 2151 Avenue du Mont-Royal E

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (1916088)** 2021-06-17 22 h 27 **Transmission :** 2021-06-17 22 h 27	3552182 - Addenda 1 2021-06-23 16 h 15 - Courriel 3554529 - Addenda 2 - Report de date 2021-06-29 16 h 52 - Courriel 3558225 - Addenda 3 (devis) 2021-07-07 14 h 53 - Courriel 3558226 - Addenda 3 (plan) 2021-07-07 15 h 01 - Messagerie 3558227 - Addenda 3 (bordereau) 2021-07-07 14 h 53 - Téléchargement 3562107 - Addenda 4 et ajout de dates de visites (devis) 2021-07-14 14 h 16 - Courriel 3562108 - Addenda 4 et ajout de dates de visites (plan) 2021-07-14 14 h 16 - Courriel 3563081 - Addenda 5 (devis) 2021-07-15 15 h 45 - Courriel 3563082 - Addenda 5 (plan) 2021-07-15 15 h 45 - Courriel 3570503 - Addenda 6 (devis) 2021-08-04 8 h 07 - Courriel 3570504 - Addenda 6 (plan) 2021-08-04 8 h 07 - Courriel 3571071 - Addenda 7 (devis) 2021-08-04 17 h 18 - Courriel 3571072 - Addenda 7 (plan) 2021-08-04 17 h 18 - Courriel 3572292 - Addenda 8 2021-08-06 17 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Armatures Bois-Francs Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com NEQ : 1143798842	Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur :	**Commande : (1917049)** 2021-06-21 13 h 39 **Transmission :** 2021-06-21 13 h 39	3552182 - Addenda 1 2021-06-23 16 h 15 - Courriel 3554529 - Addenda 2 - Report de date 2021-06-29 16 h 53 - Courriel 3558225 - Addenda 3 (devis) 2021-07-07 14 h 53 - Courriel 3558226 - Addenda 3 (plan) 2021-07-07 15 h 03 - Messagerie 3558227 - Addenda 3 (bordereau) 2021-07-07 14 h 53 - Téléchargement 3562107 - Addenda 4 et ajout de dates de visites (devis) 2021-07-14 14 h 17 - Courriel 3562108 - Addenda 4 et ajout de dates de visites (plan) 2021-07-14 14 h 17 - Courriel 3563081 - Addenda 5 (devis) 2021-07-15 15 h 45 - Courriel 3563082 - Addenda 5 (plan) 2021-07-15 15 h 45 - Courriel 3570503 - Addenda 6 (devis) 2021-08-04 8 h 08 - Courriel 3570504 - Addenda 6 (plan) 2021-08-04 8 h 08 - Courriel 3571071 - Addenda 7 (devis) 2021-08-04 17 h 18 - Courriel 3571072 - Addenda 7 (plan) 2021-08-04 17 h 18 - Courriel 3572292 - Addenda 8 2021-08-06 17 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Celeb Construction Ltée 100-3850, Place De Java Brossard, QC, J4Y 0C4 NEQ : 1142063123	Monsieur Stéfann Belec Téléphone : 450 659-9608 Télécopieur :	**Commande : (1916755)** 2021-06-21 8 h 48 **Transmission :** 2021-06-21 8 h 48	3552182 - Addenda 1 2021-06-23 16 h 15 - Courriel 3554529 - Addenda 2 - Report de date 2021-06-29 16 h 53 - Courriel 3558225 - Addenda 3 (devis) 2021-07-07 14 h 53 - Courriel 3558226 - Addenda 3 (plan) 2021-07-07 15 h 02 - Messagerie 3558227 - Addenda 3 (bordereau) 2021-07-07 14 h 53 - Téléchargement 3562107 - Addenda 4 et ajout de dates de visites (devis) 2021-07-14 14 h 16 - Courriel 3562108 - Addenda 4 et ajout de dates de visites (plan) 2021-07-14 14 h 16 - Courriel 3563081 - Addenda 5 (devis) 2021-07-15 15 h 45 - Courriel

3563082 - Addenda 5 (plan)
2021-07-15 15 h 45 - Courriel

3570503 - Addenda 6 (devis)
2021-08-04 8 h 08 - Courriel

3570504 - Addenda 6 (plan)
2021-08-04 8 h 08 - Courriel

3571071 - Addenda 7 (devis)
2021-08-04 17 h 18 - Courriel

3571072 - Addenda 7 (plan)
2021-08-04 17 h 18 - Courriel

3572292 - Addenda 8
2021-08-06 17 h 45 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ GLT+ inc.
3839 boulevard Taschereau, bureau 101
Saint-Hubert, QC, J4T 2G4
http://www.glt.ca NEQ : 1143331396

Monsieur Simon Vallée
Téléphone : 450 679-7500
Télécopieur :

Commande : (1918654)
2021-06-25 10 h 21
Transmission :
2021-06-25 10 h 21

3552182 - Addenda 1
2021-06-25 10 h 21 - Téléchargement

3554529 - Addenda 2 - Report de date
2021-06-29 16 h 52 - Courriel

3558225 - Addenda 3 (devis)
2021-07-07 14 h 53 - Courriel

3558226 - Addenda 3 (plan)
2021-07-07 15 h 02 - Messagerie

3558227 - Addenda 3 (bordereau)
2021-07-07 14 h 53 - Téléchargement

3562107 - Addenda 4 et ajout de dates de visites (devis)
2021-07-14 14 h 16 - Courriel

3562108 - Addenda 4 et ajout de dates de visites (plan)
2021-07-14 14 h 16 - Courriel

3563081 - Addenda 5 (devis)
2021-07-15 15 h 45 - Courriel

3563082 - Addenda 5 (plan)
2021-07-15 15 h 45 - Courriel

3570503 - Addenda 6 (devis)
2021-08-04 8 h 08 - Courriel

3570504 - Addenda 6 (plan)
2021-08-04 8 h 08 - Courriel

3571071 - Addenda 7 (devis)
2021-08-04 17 h 18 - Courriel

3571072 - Addenda 7 (plan)
2021-08-04 17 h 18 - Courriel

3572292 - Addenda 8
2021-08-06 17 h 45 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Groupe Unigesco
3900, rue Cool
Montréal, QC, H4G1B4
http://unigesco.ca NEQ : 1167816405

Madame Danika Jarraud
Téléphone : 514 360-1509
Télécopieur :

Commande : (1920875)
2021-07-01 15 h 38
Transmission :
2021-07-01 15 h 38

3552182 - Addenda 1
2021-07-01 15 h 38 - Téléchargement

3554529 - Addenda 2 - Report de date
2021-07-01 15 h 38 - Téléchargement

3558225 - Addenda 3 (devis)
2021-07-07 14 h 53 - Courriel

3558226 - Addenda 3 (plan)
2021-07-07 15 h 01 - Messagerie

3558227 - Addenda 3 (bordereau)
2021-07-07 14 h 53 - Téléchargement

3562107 - Addenda 4 et ajout de dates de visites (devis)
2021-07-14 14 h 16 - Courriel

3562108 - Addenda 4 et ajout de dates de visites (plan)
2021-07-14 14 h 16 - Courriel

3563081 - Addenda 5 (devis)
2021-07-15 15 h 45 - Courriel

3563082 - Addenda 5 (plan)
2021-07-15 15 h 45 - Courriel

3570503 - Addenda 6 (devis)
2021-08-04 8 h 07 - Courriel

3570504 - Addenda 6 (plan)
2021-08-04 8 h 07 - Courriel

3571071 - Addenda 7 (devis)
2021-08-04 17 h 18 - Courriel

3571072 - Addenda 7 (plan)
2021-08-04 17 h 18 - Courriel

3572292 - Addenda 8
2021-08-06 17 h 45 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Les Entreprises Christian Arbour inc
1379 Ernest Harnois
Joliette, QC, J6E 0L7
https://www.christianarbour.com NEQ : 1144290880

Monsieur Christian Arbour
Téléphone : 450 759-1009
Télécopieur : 450 759-1025

Commande : (1917302)
2021-06-22 7 h
Transmission :
2021-06-22 7 h

3552182 - Addenda 1
2021-06-23 16 h 15 - Courriel

3554529 - Addenda 2 - Report de date
2021-06-29 16 h 53 - Courriel

3558225 - Addenda 3 (devis)
2021-07-07 14 h 53 - Courriel

3558226 - Addenda 3 (plan)
2021-07-07 15 h 04 - Messagerie

3558227 - Addenda 3 (bordereau)
2021-07-07 14 h 53 - Téléchargement

3562107 - Addenda 4 et ajout de dates de visites (devis)
2021-07-14 14 h 17 - Courriel

3562108 - Addenda 4 et ajout de dates de visites (plan)
2021-07-14 14 h 17 - Courriel

3563081 - Addenda 5 (devis)
2021-07-15 15 h 45 - Courriel

3563082 - Addenda 5 (plan)
2021-07-15 15 h 45 - Courriel

3570503 - Addenda 6 (devis)
2021-08-04 8 h 08 - Courriel

3570504 - Addenda 6 (plan)
2021-08-04 8 h 08 - Courriel

3571071 - Addenda 7 (devis)
2021-08-04 17 h 18 - Courriel

3571072 - Addenda 7 (plan)
2021-08-04 17 h 18 - Courriel

3572292 - Addenda 8
2021-08-06 17 h 45 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Norexco Inc.
890, Chemin du Domaine Guindon
Sainte-Agathe-des-Monts, QC, j8c2z8
https://www.norexco.ca NEQ : 1165000119

Monsieur Pascal Rousseau
Téléphone : 819 321-1071
Télécopieur :

Commande : (1916267)
2021-06-18 9 h 52
Transmission :
2021-06-18 9 h 52

3552182 - Addenda 1
2021-06-23 16 h 15 - Courriel

3554529 - Addenda 2 - Report de date
2021-06-29 16 h 52 - Courriel

3558225 - Addenda 3 (devis)
2021-07-07 14 h 53 - Courriel

3558226 - Addenda 3 (plan)
2021-07-07 15 h 01 - Messagerie

3558227 - Addenda 3 (bordereau)
2021-07-07 14 h 53 - Téléchargement

3562107 - Addenda 4 et ajout de dates de visites (devis)
2021-07-14 14 h 16 - Courriel

3562108 - Addenda 4 et ajout de dates de visites (plan)
2021-07-14 14 h 16 - Courriel

3563081 - Addenda 5 (devis)
2021-07-15 15 h 45 - Courriel

3563082 - Addenda 5 (plan)
2021-07-15 15 h 45 - Courriel

3570503 - Addenda 6 (devis)
2021-08-04 8 h 08 - Courriel

3570504 - Addenda 6 (plan)
2021-08-04 8 h 08 - Courriel

3571071 - Addenda 7 (devis)
2021-08-04 17 h 18 - Courriel

3571072 - Addenda 7 (plan)
2021-08-04 17 h 18 - Courriel

3572292 - Addenda 8
2021-08-06 17 h 45 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Norgereq Ltée.
4073 rue Saint-Hubert
Montréal, QC, H2L 4A7
http://www.norgereq.com NEQ : 1142550913

Monsieur Mustapha Bakali
Téléphone : 514 596-0476
Télécopieur : 514 596-1044

Commande : (1921201)
2021-07-05 9 h 29
Transmission :
2021-07-05 10 h 03

3552182 - Addenda 1
2021-07-05 9 h 29 - Messagerie

3554529 - Addenda 2 - Report de date
2021-07-05 9 h 29 - Messagerie

3558225 - Addenda 3 (devis)
2021-07-07 14 h 53 - Courriel

3558226 - Addenda 3 (plan)
2021-07-07 15 h 03 - Messagerie

3558227 - Addenda 3 (bordereau)
2021-07-07 14 h 53 - Téléchargement

3562107 - Addenda 4 et ajout de dates de visites (devis)
2021-07-14 14 h 17 - Courriel

3562108 - Addenda 4 et ajout de dates de visites (plan)
2021-07-14 14 h 32 - Messagerie

3563081 - Addenda 5 (devis)
2021-07-15 15 h 45 - Courriel

3563082 - Addenda 5 (plan)
2021-07-15 16 h 46 - Messagerie

3570503 - Addenda 6 (devis)
2021-08-04 8 h 08 - Courriel

3570504 - Addenda 6 (plan)
2021-08-04 8 h 38 - Messagerie

3571071 - Addenda 7 (devis)
2021-08-04 17 h 18 - Courriel

3571072 - Addenda 7 (plan)
2021-08-04 17 h 30 - Messagerie

3572292 - Addenda 8
2021-08-06 17 h 45 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Procova Inc.
1924, rue Vallieres
Laval, QC, H7M 3B3
http://www.procova.ca NEQ : 1143985894

Monsieur Étienne Archambault
Téléphone : 450 668-3393
Télécopieur :

Commande : (1916205)
2021-06-18 9 h 03
Transmission :
2021-06-18 9 h 24

3552182 - Addenda 1
2021-06-23 16 h 15 - Courriel

3554529 - Addenda 2 - Report de date
2021-06-29 16 h 53 - Courriel

3558225 - Addenda 3 (devis)
2021-07-07 14 h 53 - Courriel

3558226 - Addenda 3 (plan)
2021-07-07 15 h 03 - Messagerie

3558227 - Addenda 3 (bordereau)
2021-07-07 14 h 53 - Téléchargement

3562107 - Addenda 4 et ajout de dates de visites (devis)
2021-07-14 14 h 16 - Courriel

3562108 - Addenda 4 et ajout de dates de visites (plan)
2021-07-14 14 h 31 - Messagerie

3563081 - Addenda 5 (devis)
2021-07-15 15 h 45 - Courriel

3563082 - Addenda 5 (plan)
2021-07-15 16 h 46 - Messagerie

3570503 - Addenda 6 (devis)
2021-08-04 8 h 08 - Courriel

3570504 - Addenda 6 (plan)
2021-08-04 8 h 36 - Messagerie

3571071 - Addenda 7 (devis)
2021-08-04 17 h 18 - Courriel

3571072 - Addenda 7 (plan)
2021-08-04 17 h 30 - Messagerie

3572292 - Addenda 8
2021-08-06 17 h 45 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Société de transport de Laval
2250 Francis-Hughes
Laval, QC, H7S 2C3
NEQ :

Madame Audrey-Maude Brosseau
Téléphone : 450 662-5400
Télécopieur :

Commande : (1929474)
2021-08-02 11 h 37
Transmission :
2021-08-02 11 h 37

3552182 - Addenda 1
2021-08-02 11 h 37 - Téléchargement

3554529 - Addenda 2 - Report de date
2021-08-02 11 h 37 - Téléchargement

3558225 - Addenda 3 (devis)
2021-08-02 11 h 37 - Téléchargement

3558226 - Addenda 3 (plan)
2021-08-02 11 h 37 - Téléchargement

3558227 - Addenda 3 (bordereau)
2021-08-02 11 h 37 - Téléchargement

3562107 - Addenda 4 et ajout de dates de visites (devis)
2021-08-02 11 h 37 - Téléchargement

3562108 - Addenda 4 et ajout de dates de visites (plan)
2021-08-02 11 h 37 - Téléchargement

3563081 - Addenda 5 (devis)
2021-08-02 11 h 37 - Téléchargement

3563082 - Addenda 5 (plan)
2021-08-02 11 h 37 - Téléchargement

Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ St-Denis Thompson Inc.
1215 rue Hickson
Montréal, QC, H4G 2L6
http://www.stdenisthompson.com NEQ : 1144491694

Monsieur Serge Marchand
Téléphone : 514 523-6162
Télécopieur : 514 528-1880

Commande : (1920595)
2021-06-30 17 h 33
Transmission :
2021-06-30 17 h 33

3552182 - Addenda 1
2021-06-30 17 h 33 - Téléchargement

3554529 - Addenda 2 - Report de date
2021-06-30 17 h 33 - Téléchargement

3558225 - Addenda 3 (devis)
2021-07-07 14 h 54 - Courriel

3558226 - Addenda 3 (plan)
2021-07-07 15 h 04 - Messagerie

3558227 - Addenda 3 (bordereau)
2021-07-07 14 h 54 - Téléchargement

3562107 - Addenda 4 et ajout de dates de visites (devis)
2021-07-14 14 h 17 - Courriel

3562108 - Addenda 4 et ajout de dates de visites (plan)
2021-07-14 14 h 17 - Courriel

3563081 - Addenda 5 (devis)
2021-07-15 15 h 45 - Courriel

3563082 - Addenda 5 (plan)
2021-07-15 15 h 45 - Courriel

3570503 - Addenda 6 (devis)
2021-08-04 8 h 08 - Courriel

3570504 - Addenda 6 (plan)
2021-08-04 8 h 08 - Courriel

3571071 - Addenda 7 (devis)
2021-08-04 17 h 18 - Courriel

3571072 - Addenda 7 (plan)
2021-08-04 17 h 18 - Courriel

3572292 - Addenda 8
2021-08-06 17 h 45 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Sutera Inc.
3829, boul. de la Concorde Est
Laval, QC, H7E2E2
http://www.groupesutera.com NEQ : 1167160945

Monsieur Emanuel Sutera
Téléphone : 514 605-6591
Télécopieur :

Commande : (1920212)
2021-06-30 9 h 37
Transmission :
2021-06-30 9 h 57

3552182 - Addenda 1
2021-06-30 9 h 37 - Téléchargement

3554529 - Addenda 2 - Report de date
2021-06-30 9 h 37 - Téléchargement

3558225 - Addenda 3 (devis)
2021-07-07 14 h 53 - Courriel

3558226 - Addenda 3 (plan)
2021-07-07 15 h 02 - Messagerie

3558227 - Addenda 3 (bordereau)
2021-07-07 14 h 53 - Téléchargement

3562107 - Addenda 4 et ajout de dates de visites (devis)
2021-07-14 14 h 16 - Courriel

3562108 - Addenda 4 et ajout de dates de visites (plan)
2021-07-14 14 h 30 - Messagerie

3563081 - Addenda 5 (devis)
2021-07-15 15 h 45 - Courriel

3563082 - Addenda 5 (plan)
2021-07-15 16 h 45 - Messagerie

3570503 - Addenda 6 (devis)
2021-08-04 8 h 08 - Courriel

3570504 - Addenda 6 (plan)
2021-08-04 8 h 19 - Messagerie

3571071 - Addenda 7 (devis)
2021-08-04 17 h 18 - Courriel

3571072 - Addenda 7 (plan)
2021-08-04 17 h 29 - Messagerie

3572292 - Addenda 8
2021-08-06 17 h 45 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. ***Priorité 1*** *– Réduire de 55% les* ***émissions de GES*** *sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*
2. ***Priorité 8*** *– Lutter contre le* ***racisme et les discriminations systémiques****, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous*
3. ***Priorité 9*** *– Consolider un* ***filet social fort****, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire*
4. ***Priorité 10*** *– Accroitre la* ***participation et l'engagement des citoyennes et citoyens****, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision*
5. ***Priorité 11*** *– Offrir une* ***expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible*** *à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique*
6. ***Priorité 19*** *– Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des* ***milieux de vie sécuritaires et de qualité****, et une* ***réponse de proximité*** *à leurs besoins*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. ***Priorité 1 – Résultat visé*** *: reconstruire un bâtiment 47 % plus efficace énergétiquement que ce qui est prescrit dans le code du bâtiment (CNB). L'énergie fossile est presque entièrement retirée, 96 % de l'énergie utilisée est de source renouvelable (l'hydroélectricité) donc l'émission de GES est de seulement 0,7 tonnes CO2 éq au lieu de 16 tonnes CO2 éq par rapport à un bâtiment de référence. La nouvelle construction vise la certification LEED-V4 Niveau OR.*

2. ***Priorité 8 – Résultat visé*** *: valoriser l'intégration des genres en prévoyant des aménagements versatiles dans la caserne 26 pour l'égalité des individus (salles de repos individuelles)*

3. ***Priorité 9 – Résultat visé*** *: aménager des locaux communautaires à vocation culturelle au 3e étage du bâtiment afin de servir d'endroit de rassemblement et socialisation des citoyens*

4. ***Priorité 10 – Résultat visé*** *: minimiser les impacts des travaux sur les riverains en formant un Comité de bon voisinage composé des représentantes des résidents voisins, d'un agent de liaison, des représentants de la Ville et de l'architecte ainsi que d'un représentant de l'entrepreneur. Ces réunions périodiques permettront d'informer les résidents du secteur du déroulement des travaux, prendre connaissance des leurs commentaires et des inconvénients qu'ils subissent et établir les façons de les limiter.*

5. ***Priorité 11 – Résultat visé :*** *mettre en place un plan de communication afin de maintenir les citoyens informés sur l'avancement du projet et rétablir le lien de confiance avec les riverains. Les moyens employés : l'organisation de séances d'information des citoyens, la distribution porte à porte des avis d'information aux résidents, l'embauche d'une agente de liaison pour prendre en charge le volet terrain avec une approche plus personnalisée, la formation d'un comité de bon voisinage afin d'impliquer et écouter les riverains etc.*

6. ***Priorité 19*** *–* ***Résultat visé :*** *réouvrir la caserne 26 afin d'assurer une meilleure réponse du Service de sécurité incendie aux besoins des résidents du quartier. Le véhicule en permanence à cette caserne aura une double fonction : éteindre les incendies et prendre en charge les appels des premiers répondants. De plus, la caserne sera aménagée comme caserne d'accueil, donc elle pourra recevoir en cas de besoin un 2e camion avec ses effectifs. Les postes d'incendie sont conçus comme des bâtiments de protection civile (post-disaster building) où sont fournis des services essentiels aux citoyens en cas de catastrophe.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	***x***		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***x***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	***x***		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	***x***		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	***x***		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	***x***		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	***x***		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

Dossier # : 1215350003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder à l'entreprise Sutera inc. un contrat pour la réalisation des travaux de reconstruction de la caserne no 26 (# 0079), située au 2151, avenue Mont-Royal Est, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 18 788 100,91 $ taxes incluses (contrat : 14 632 477,34 $ + contingences : 2 926 495,47 $ + incidences : 1 229 128,10 $) - Appel d'offres public # IMM-15606 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1215350003 travaux de reconstruction de la caserne no 26.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eugeniu RASCU
Conseiller en gestion des ressources financières
Division des ressources financières et matérielles
Direction des services administratifs, des relations
avec les citoyens, des communications et du greffe
Tél : 514 872-1902

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-19

Marie DESHARNAIS
Chef de division des ressources financières et matérielles

Tél : (438) 925-9019
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1215350003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder à l'entreprise Sutera inc. un contrat pour la réalisation des travaux de reconstruction de la caserne no 26 (# 0079), située au 2151, avenue Mont-Royal Est, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 18 788 100,91 $ taxes incluses (contrat : 14 632 477,34 $ + contingences : 2 926 495,47 $ + incidences : 1 229 128,10 $) - Appel d'offres public # IMM-15606 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1215350003 - Travaux reconstruction Caserne 26.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-19

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.011

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1215350003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder à l'entreprise Sutera inc. un contrat pour la réalisation des travaux de reconstruction de la caserne no 26 (# 0079), située au 2151, avenue Mont-Royal Est, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 18 788 100,91 $ taxes incluses (contrat : 14 632 477,34 $ + contingences : 2 926 495,47 $ + incidences : 1 229 128,10 $) - Appel d'offres public # IMM-15606 (4 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE215350003.pdf

Dossier # :1215350003

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Sophie Thiébaut
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 27 septembre 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE215350003

Accorder à l'entreprise Sutera inc. un contrat pour la réalisation des travaux de reconstruction de la caserne no 26 (# 0079), située au 2151, avenue Mont-Royal Est, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont Royal - Dépense totale de 18 788 100,91 $ taxes incluses (contrat: 14 632 477,34 $+contingences : 2 926 495,47 $ + incidences : 1 229 128,10 $) - Appel d'offres public# IMM-15606 (4 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Boivin Roy
Présidente

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE215350003

Accorder à l'entreprise Sutera inc. un contrat pour la réalisation des travaux de reconstruction de la caserne no 26 (# 0079), située au 2151, avenue Mont-Royal Est, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont Royal - Dépense totale de 18 788 100,91 $ taxes incluses (contrat: 14 632 477,34 $+contingences : 2 926 495,47 $ + incidences : 1 229 128,10 $) - Appel d'offres public# IMM-15606 (4 soumissionnaires)

À sa séance du 1er septembre 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Le 15 septembre 2021 dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de la gestion et de la planification immobilière ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

Tout d'abord, les personnes représentant le Service ont explicité le volet patrimonial important de la réfection de cette caserne de pompier, laquelle est située sur l'avenue du Mont-Royal, un secteur également « à valeur patrimoniale exceptionnelle ». Elles ont à cet égard porté à l'attention de la Commission la complexité des travaux de reconstruction liée à la préservation du caractère patrimonial du bâtiment et la nécessité de faire appel à une main-d'œuvre spécialisée pour restaurer à l'identique les critères architecturaux.

L'appel d'offres public a été d'une durée de 56 jours. Parmi les 12 preneurs du cahier des charges, 8 sont des entrepreneurs généraux et, parmi ces derniers, 4 ont déposé

une soumission qui a été jugée conforme. Il est à noter que 8 addendas ont été émis et ont eu un impact négligeable sur la portée du projet.

Les Commissaires ont demandé des clarifications sur la vocation des lieux, notamment si la caserne sera destinée à accueillir du personnel de soutien administratif ou des pompiers et leurs camions. Les précisions fournies par les personnes représentant le Service ont été à la satisfaction de la Commission. La Commission reconnaît la complexité des travaux de reconstruction liée à la préservation des critères architecturaux et prend acte des enjeux associés à la rareté de la main-d'œuvre spécialisée pour les effectuer.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M$;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE215350003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.012

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1218135001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bau-Québec Ltée pour la réalisation de travaux d'aménagement de berges, de passerelles et d'éclairage de sentiers au parc Angrignon au montant de 2 142 810,96 $, taxes incluses - Dépense totale de 2 892 794,79 $, taxes incluses (contrat : 2 142 810,96 $ + contingences 321 421,64 $ + variation de quantités 257 137,32 $ + incidences 171 424,87 $) - Appel d'offres public numéro 21-6612 (cinq soumissionnaires).

Il est recommandé :
1. d'accorder à Bau-Québec, plus bas soumissionnaires conformes, le contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement de berges, de passerelles et d'éclairage de sentier au parc Angrignon, au montant de 2 142 810,96 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (21-6612) - 5 soumissions;

2. d'autoriser une dépense de 321 421,64 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 257 137,32 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. d'autoriser une dépense de 171 424,87 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5. de procéder à une évaluation du rendement de Bau-Québec ltée;

6. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centrale, pour une dépense totale de 2 892 794,79 $, taxes incluses.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-08-25 21:54

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218135001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bau-Québec Ltée pour la réalisation de travaux d'aménagement de berges, de passerelles et d'éclairage de sentiers au parc Angrignon au montant de 2 142 810,96 $, taxes incluses - Dépense totale de 2 892 794,79 $, taxes incluses (contrat : 2 142 810,96 $ + contingences 321 421,64 $ + variation de quantités 257 137,32 $ + incidences 171 424,87 $) - Appel d'offres public numéro 21-6612 (cinq soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

D'une superficie de 96 hectares, le parc Angrignon est l'un des grands parcs urbains qui composent le Réseau des grands parcs de Montréal. Très convoité, ce parc est situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Il bénéficie de la station de métro Angrignon à proximité, ce qui en facilite grandement l'accès.
Les usagers du parc en font l'expérience en sillonnant un riche milieu forestier composé de grands arbres matures, des clairières pour les activités de détente et de pique-nique, et profitent d'un important réseau de bassins d'eau dont le plus spectaculaire mesure plus d'un kilomètre de long.

Plusieurs installations du parc ayant atteint leurs fins de vie utiles nécessitent des travaux de réaménagement majeurs.

Le projet s'inscrit dans les objectifs du Plan climat 2020-2030. En somme le projet :
- vise à sécuriser les circulations piétonnes fortement utilisées par les usagers qui transitent vers la station de métro Angrignon, et notamment par les étudiants du Cégep André-Laurendeau;
- est la première phase d'une suite de travaux.

Les phases à venir permettront de compléter la réfection des ouvrages de ponceaux et de passerelles du réseau hydrologique du parc constitué de vingt-six (26) ponceaux et passerelles et de trois (3) cascades distribuées sur l'ensemble du parc.

L'appel d'offres public pour l'aménagement de berges, de passerelles et d'éclairage de sentiers au parc Angrignon, publié sur le SÉAO et dans Le Journal de Montréal le 11 juin 2021, a offert aux soumissionnaires un délai de cinquante-trois (53) jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le site de SÉAO et de déposer leur soumission. La date de dépôt des soumissions a été reportée une fois. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 août 2021, soit soixante (60) jours de calendrier après la publication de l'appel d'offres. Sept (7) addenda ont été émis à tous les preneurs des documents d'appel d'offres, dans les délais prescrits.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	22 juin 2021	Des modifications mineures des quantités de certains items du formulaire de soumission ainsi que dans le cahier des charges en lien sur la protection de l'environnement.
2	30 juin 2021	La date d'ouverture des soumissions est reportée au mardi 10 août 2021.
3	6 juillet 2021	Impossibilité d'accepter une solution équivalente en aluminium pour remplacer les structures de passerelles en béton prévues.
4	12 juillet 2021	Des modifications mineures sont apportées dans le cahier de charges concernant les spécifications pour le type d'appareil d'éclairage.
5	21 juillet 2021	Précision apportée concernant la fourniture des végétaux, celle-ci est prévue dans les items de plantation.
6	22 juillet 2021	Correction de la date de parution pour le 11 juin 2021 au lieu de 2018 dans la section A du formulaire de soumission.
7	30 juillet 2021	Des modifications mineures des quantités d'items au formulaire de soumission, au cahier des charges et précisions apportés en architecture de paysage, civil et en électricité.

Selon les termes des clauses des Instructions aux soumissionnaires, inclus au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 120 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 8 décembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0350 - 22 août 2019 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Rousseau Lefebvre inc. pour la fourniture de services d'architecture de paysage pour les différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une somme maximale de 3 170 435,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 19-17284 (trois soumissionnaires).
CG18 0668 - 20 décembre 2018 - Accorder un contrat à Les Services EXP inc. pour les services professionnels de génie-conseil quant à différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, pour une somme maximale de 821 151,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 18-17224 (deux soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à Bau-Québec Ltée pour réaliser les travaux d'aménagement de berges, de passerelles et d'éclairage de sentiers. Les aménagements projetés comprennent les composantes décrites ci-après :
- Réaménagement de sept (7) ponceaux et passerelles en béton et en acier;
- Réaménagement et déminéralisation des sentiers. Les sentiers asphaltés sont remplacés par des sentiers en poussière de pierre;
- Formalisation de sentiers informels pour atténuer la pression des usagers sur l'écosystème;
- Ajout de quarante-deux (42) lampadaires au LED;
- Coupe de dix-neuf (19) arbres de petit calibre en mauvais état de santé ou en conflit avec les interventions - validation effectuée par un ingénieur forestier du SGPMRS;
- Plantation de 18 arbres, de 403 arbustes et de 4 000 plantes herbacées.

Afin de compenser pour la quantité de CO_2 généré par les travaux de bétonnage, plusieurs strates de végétaux seront plantées. En complément, dans le cadre d'un autre contrat financé par le *Programme de renforcement de la canopée* , 200 arbres seront également plantés à l'automne 2022 en parterre arboré afin d'augmenter la canopée et d'enrichir la biodiversité du secteur. Un autre contrat distinct est également prévu dans le cadre de la restauration écologique de la forêt à la suite des abattages de frênes effectués à l'hiver 2021. La plantation de 4 590 arbres et arbustes d'espèces indigènes est prévue, pour fermer les trouées créées par la perte de frênes et pour bonifier la biodiversité des communautés végétales du parc, dont 1 000 à l'automne 2021 et 3 590 à l'automne 2022.

Bien que la surface des travaux s'élève à 7 565m², le projet n'est pas assujetti au règlement 20-030 car il répond aux orientations suivantes :

- les surfaces dont les eaux drainées ne s'écoulent pas dans l'égout ou dans la voie publique et sont orientées directement vers le cours d'eau, ne font pas l'objet de rétention, tel est le cas des berges;
- les sentiers sont drainés vers les zones perméables du site (gazon ou zones arbustives), la rétention n'est pas requise;
- les passerelles dont les eaux sont orientées directement vers le cours d'eau, ne font pas l'objet de rétention.

Le processus de certificat d'autorisation relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement n'est pas requis.

Pour ce projet, un montant de 321 421,64 $, taxes incluses, représentant 15 % du montant forfaitaire, est requis à titre de budget de contingences. Ce montant est nécessaire afin de faire face aux imprévus qui pourraient surgir durant la réalisation des travaux.

Un montant de 257 137,32 $, taxes incluses, représentant 12 % du montant forfaitaire, est

également requis à titre de variation de quantités.

En ce qui a trait au budget d'incidences, un autre montant de 171 424,87 $, taxes incluses, représentant 8 % du montant forfaitaire, est requis. Ce montant est nécessaire afin de couvrir les frais affectés au contrôle qualitatif, à l'achat de mobilier au MRA, à diverses expertises techniques, dont la gestion des sols et la géolocalisation, des travaux de signalisation et de marquage et autres dépenses incidentes, pour mettre en service les installations.

Des pénalités seront appliquées si les délais de réalisation des travaux ne sont pas respectés, conformément aux clauses administratives générales inclus dans les documents d'appel d'offres du dossier.

JUSTIFICATION

Ouverts à tous les entrepreneurs satisfaisant les termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de douze (12) entrepreneurs généraux et de huit (8) fournisseurs ou entrepreneurs spécialisés. Cinq (5) soumissions ont été déposées, ce qui représente 25 % des preneurs du cahier des charges. La liste complète des preneurs des documents d'appel d'offres se trouve en pièce jointe.
Le tableau d'analyse des soumissions ci-après présente les cinq (5) soumissions jugées conformes. Aucune des soumissions reçues n'a été jugée non conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Bau-Québec Ltée	2 142 810,96 $	578 558,96 $	2,721,369.92 $
Super Excavation Inc.	2 713 080,83 $	732 534,52 $	3,445,625.35 $
Les Entreprises Ventec Inc.	2 847 821,52 $	768 911,81 $	3,616,733.33 $
Les Entreprises Denexco Inc.	2 933 732,61 $	792 107,80 $	3,725,840.41 $
Environnement Routier NRJ Inc.	3 254 927,88 $	878 830,53 $	4,133,758.41 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 086 024,31 $	833 226,56 $	3,919,250.87 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(1 197 880,95 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 30,56 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			724 255,43 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			26,61 %

L’écart entre la plus basse soumission, soit Bau-Québec Ltée et l’estimation fournie par les professionnels du projet, incluant les addenda, est de 1 197 880,95 $, soit de - 30,56 %. Le dossier doit être référé à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) puisque l'écart est supérieur à 20 %.

L'écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse soumission est de 724 255,43 $, soit de 26,61 %.

L’analyse des soumissions démontre que Bau-Québec Ltée est le plus bas soumissionnaire conforme. L'entreprise, connue par le SGPMRS, est qualifié pour faire les travaux. Son prix

affichant un écart avec les autres soumissionnaires et notre estimation, une surveillance de chantier ferme sera effectuée pour assurer le respect des conditions du contrat. Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à cette firme.

L'analyse de conformité des soumissions a révélé que :
- Deux soumissionnaires, dont le plus bas, avaient omis d'ajouter les options (135 mètres de massif de conduits bétonné et un puits d'accès préfabriqué) dans le calcul du prix total. La Ville a corrigé le prix de ces deux soumissions à la hausse.
- Pour le plus bas soumissionnaire, un deuxième défaut mineur a été relevé, soit l'absence de l'annexe H (lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire). Le document a été demandé par le bureau de soumission le 16 août 2021 et reçu le 20 août 2021.
Au final, les cinq soumissions sont conformes et gardent le même ordre.

L'entreprise Bau-Québec Ltée n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ni sur la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

L'adjudicataire n'est pas assujetti à l'obligation d'obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) dans le cadre de ce contrat.

Comme ce contrat d'exécution de travaux a une valeur nette de plus d'un million de dollars, une évaluation du rendement de l'entrepreneur devra être réalisée, tel qu'indiqué au cahier des charges du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat s'élève à la somme de 2 892 794,79 $, taxes incluses, sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 2 641 507,22 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale - 20-028 Réam.parcs/maintien actifs CM20 0671 sera réparti comme suit :

- Un montant de 2 142 810,96 $ (1 956 672,02 $, net de ristournes) pour les travaux;
- Un montant de 321 421,64 $ (293 500,80 $, net de ristournes) pour les contingences de construction;
- Un montant de 257 137,32 $ (234 800,65 $, net de ristournes) pour les variations des quantités;
- Un montant de 171 424,87 $ (156 533,75 $, net de ristournes) pour les incidences.

Imputer la dépense comme suit :

	2021	2022	2023	Total
34316 - Programme de réhabilitation du parc Angrignon	1 056 602,89 $	1 452 828,97 $	132 075,36 $	2 641 507,22 $

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
La *grille d'analyse Montréal 2030,* se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le calendrier de réalisation des travaux a été élaboré en conformité avec les lois de protection de la faune, permettant des travaux à certaines périodes de l'année seulement, et comportant des arrêts de chantier au printemps et en été. Le report de l'octroi aurait pour effet de retarder d'une année complète la réalisation du projet.
Un avis défavorable aurait pour conséquence d'augmenter la pression exercée par les citoyens et les Amis du parc Angrignon qui sont préoccupés par la sécurité des usagers et la survie des écosystèmes en place.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST et les prescriptions des clauses administratives générales et spéciales du cahier des charges du projet, la pandémie de la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes d'approbation du dossier décisionnel :

- Comité exécutif : 8 septembre 2021
- Commission permanente sur l'examen de contrat : 15 septembre 2021
- Comité exécutif : 22 septembre 2021
- Conseil municipal : 27 septembre 2021

Étapes suivantes :

- Ordre de débuter les travaux : octobre 2021
- Durée des travaux : octobre 2021 à avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marco CANTINI, Le Sud-Ouest

Lecture :

Marco CANTINI, 25 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne ROCHON
Architecte paysagiste

Tél : 514 977-1789
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-20

Marie-Claude SEGUIN
Cheffe de division - Grands parcs urbains et espaces publics

Tél : 514 966-1453
Télécop. : 514 872-0945

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Clément ARNAUD
Chef de division - Aménagement des grands parcs métropolitains
Tél : 514-984-1706

Le 13 août 2021
Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne monsieur Clément Arnaud, chef de division - Aménagement des grands parcs métropolitains, pour me remplacer du 14 au 30 août 2021 inclusivement dans l'exercice de mes fonctions de directrice de la Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics, et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.
Sylvia-Anne Duplantie
Directrice – Aménagement des parcs et espaces publics

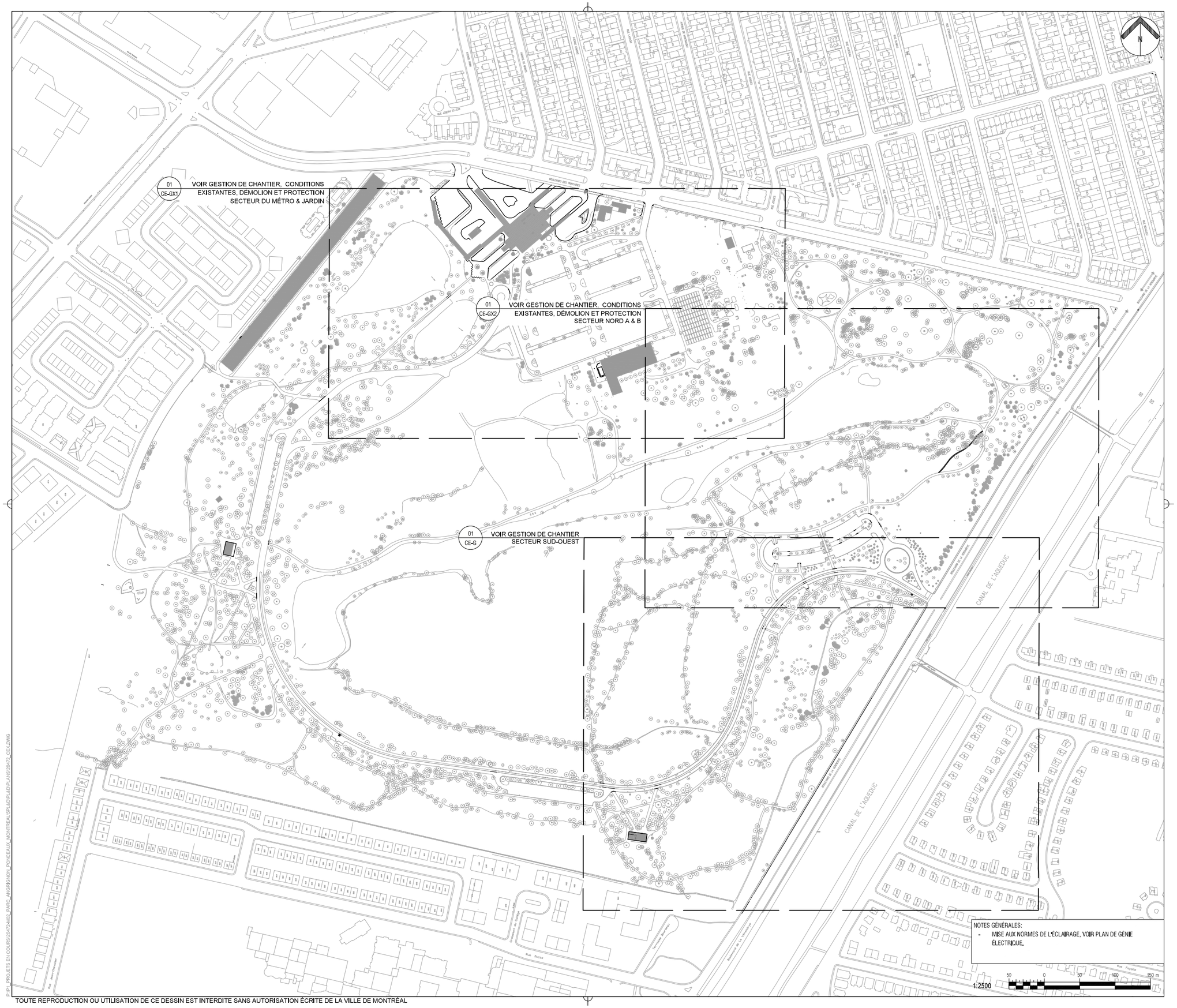
Approuvé le : 2021-08-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2021-08-25



TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

P:\PROJETS EN COURS\20472-AMG_PARC_ANGRIGNON_PONCEAUX_MONTREAL\SPA\DPLA\DPLA3\20472_CEX.DWG

Fichier : 20472_CEX

Légende:

ROUSSEAU LEFEBVRE
Environnements performants

LAVAL
100, rue Tourangeau Est,
Laval (Québec), H7G 1L1
t: 450.663.2145

MONTRÉAL
2030, boul. Pie-IX, bureau 403,
Montréal (Québec), H1V 2C8
t: 514.523.9559

No	Description	Date	Par
04	—	—	—
03	—	—	—
02	—	—	—
01	ÉMISSION POUR SOUMISSION	04-06-2021	MG

Révisions

B.M. .
Élévation : .

Échelle : 1:2500
Date : AVRIL 2021
Dessin : MLG
Responsable du projet : MC
Approbation : MG

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
Mélanie Glorieux
#352

Nom du projet :

PARC ANGRIGNON / AMÉNAGEMENT DE BERGE, PASSERELLES ET ÉCLAIRAGE DE SENTIERS

Numéro de contrat : 21-6612

Titre du plan :

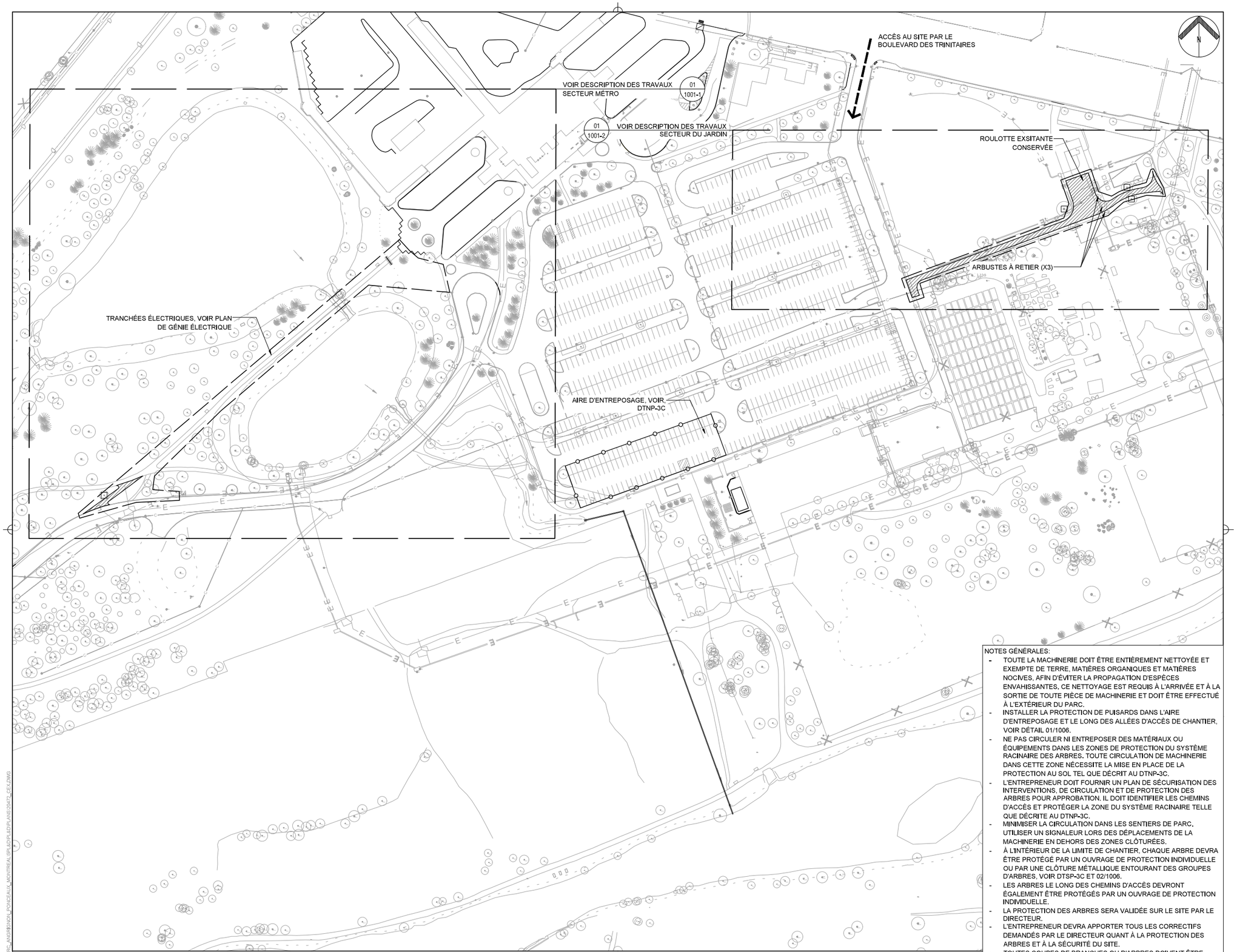
PLAN D'ENSEMBLE

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Montréal

Chef de division : MARIE-CLAUDE SÉGUIN

No du plan : CE-1
No de l'index : 0341

No 1 / 23



01 / CE-GX-1 GESTION DE CHANTIER, CONDITIONS EXISTANTES, DÉMOLITION ET PROTECTION / SECTEUR MÉTRO & JARDIN
ÉCHELLE 1:1000

NOTES GÉNÉRALES:

- TOUTE LA MACHINERIE DOIT ÊTRE ENTIÈREMENT NETTOYÉE ET EXEMPTE DE TERRE, MATIÈRES ORGANIQUES ET MATIÈRES NOCIVES, AFIN D'ÉVITER LA PROPAGATION D'ESPÈCES ENVAHISSANTES. CE NETTOYAGE EST REQUIS À L'ARRIVÉE ET À LA SORTIE DE TOUTE PIÈCE DE MACHINERIE ET DOIT ÊTRE EFFECTUÉ À L'EXTÉRIEUR DU PARC.
- INSTALLER LA PROTECTION DE PUISARDS DANS L'AIRE D'ENTREPOSAGE ET LE LONG DES ALLÉES D'ACCÈS DE CHANTIER, VOIR DÉTAIL 01/1006.
- NE PAS CIRCULER NI ENTREPOSER DES MATÉRIAUX OU ÉQUIPEMENTS DANS LES ZONES DE PROTECTION DU SYSTÈME RACINAIRE DES ARBRES. TOUTE CIRCULATION DE MACHINERIE DANS CETTE ZONE NÉCESSITE LA MISE EN PLACE DE LA PROTECTION AU SOL TEL QUE DÉCRIT AU DTNP-3C.
- L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR UN PLAN DE SÉCURISATION DES INTERVENTIONS, DE CIRCULATION ET DE PROTECTION DES ARBRES POUR APPROBATION. IL DOIT IDENTIFIER LES CHEMINS D'ACCÈS ET PROTÉGER LA ZONE DU SYSTÈME RACINAIRE TELLE QUE DÉCRITE AU DTNP-3C.
- MINIMISER LA CIRCULATION DANS LES SENTIERS DE PARC, UTILISER UN SIGNALEUR LORS DES DÉPLACEMENTS DE LA MACHINERIE EN DEHORS DES ZONES CLÔTURÉES.
- À L'INTÉRIEUR DE LA LIMITE DE CHANTIER, CHAQUE ARBRE DEVRA ÊTRE PROTÉGÉ PAR UN OUVRAGE DE PROTECTION INDIVIDUELLE OU PAR UNE CLÔTURE MÉTALLIQUE ENTOURANT DES GROUPES D'ARBRES, VOIR DTSP-3C ET 02/1006.
- LES ARBRES LE LONG DES CHEMINS D'ACCÈS DEVRONT ÉGALEMENT ÊTRE PROTÉGÉS PAR UN OUVRAGE DE PROTECTION INDIVIDUELLE.
- LA PROTECTION DES ARBRES SERA VALIDÉE SUR LE SITE PAR LE DIRECTEUR.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA APPORTER TOUS LES CORRECTIFS DEMANDÉS PAR LE DIRECTEUR QUANT À LA PROTECTION DES ARBRES ET À LA SÉCURITÉ DU SITE.
- TOUTES COUPES DE BRANCHES OU D'ARBRES DOIVENT ÊTRE RÉALISÉES PAR L'ENTREPRENEUR LORSQUE APPROUVÉ PAR LE DIRECTEUR.
- NE PAS DÉCAPER LE GAZON AU PIED DES ARBRES (À MINIMUM 1m DES TRONCS) SUR LES SURFACES À DÉCAPER.
- SE RÉFÉRER AUX DOCUMENTS DE GÉNIE POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE INCLUANT LES TRANCHÉES ÉLECTRIQUES.

1:1000 — 10 0 10 20 30 40 50 60 70 m

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

P:\PW_PROJETS EN COURS\20472\AMO_PARC_ANGRIGNON_POUSSEAUX_MONTREAL\SEAU\DYLAN\PLANS\20472_CEX.DWG

Fichier : 20472_CEX

Légende:

- LIMITE DES TRAVAUX
- CLÔTURE DE CHANTIER, VOIR DÉTAIL 04/1006
- CHEMIN D'ACCÈS PRIVILÉGIÉ, ÉLAGAGE À PRÉVOIR, VOIR DTNP-3D
- ARBRE EXISTANT
- OUVRAGE PROTECTION INDIVIDUELLE, VOIR DÉTAIL 02/1006
- LAMPADAIRE
- PUISARD
- REGARD
- BORNE FONTAINE
- ÉGOUT
- ÉLECTRICITÉ
- CLÔTURE DE MÉTAL
- LIGNE DE HAUT DE TALUS
- DÉCAPAGE ET EXCAVATION SELON OUVRAGES PROJETÉS

ROUSSEAU LEFEBVRE
Environnements performants

LAVAL
100, rue Tourangeau Est,
Laval (Québec), H7G 1L1
t: 450.663.2145

MONTRÉAL
2030, boul. Pie-IX, bureau 403,
Montréal (Québec), H1V 2C8
t: 514.523.9559

No	Description	Date	Par
04	—	—	—
03	—	—	—
02	—	—	—
01	ÉMISSION POUR SOUMISSION	04-06-2021	MG

Révisions

B.M. . Élévation : .

Échelle : 1:1000
Date : AVRIL 2021
Dessin : MLG
Responsable du projet : MC
Approbation : MG

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
Mélanie Gilbert #352

Nom du projet :

PARC ANGRIGNON / AMÉNAGEMENT DE BERGE, PASSERELLES ET ÉCLAIRAGE DE SENTIERS

Numéro de contrat : 21-6612

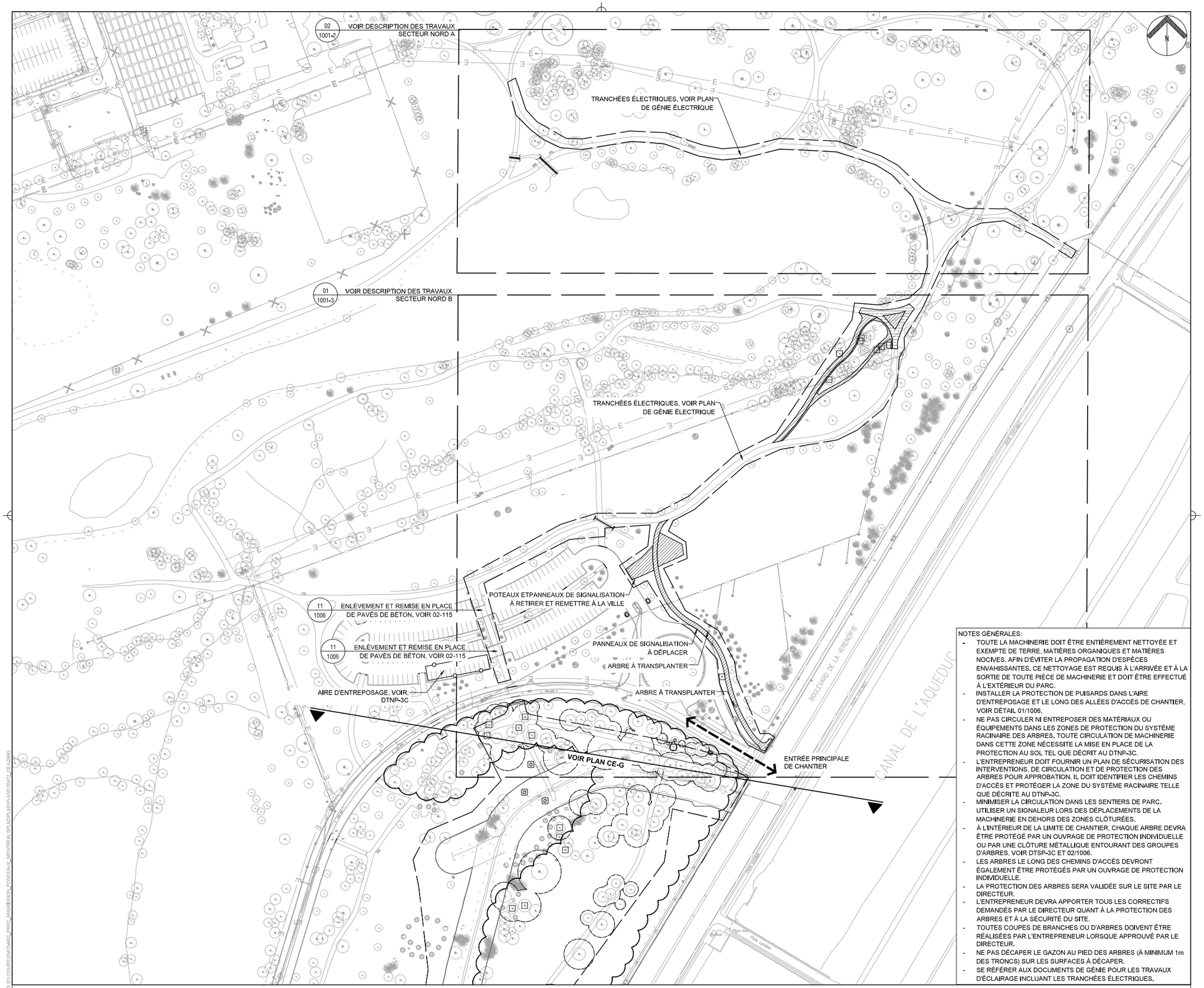
Titre du plan :

GESTION DE CHANTIER, CONDITIONS EXISTANTES, DEMOLITION ET PROTECTION / SECTEUR MÉTRO & JARDIN

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Montréal

Chef de division : MARIE-CLAUDE SÉGUIN

No du plan : CE-GX-1
No de l'index : 0341
No 2 / 23



NOTES GÉNÉRALES:

- TOUTE LA MACHINERIE DOIT ÊTRE ENTIÈREMENT NETTOYÉE ET EXEMPTE DE TERRE, MATIÈRES ORGANIQUES ET MATIÈRES NOCIVES, AFIN D'ÉVITER LA PROPAGATION D'ESPÈCES ENVAHISSANTES, CE NETTOYAGE EST REQUIS À L'ARRIVÉE ET À LA SORTIE DE TOUTE PIÈCE DE MACHINERIE ET DOIT ÊTRE EFFECTUÉ À L'EXTÉRIEUR DU PARC.
- INSTALLER LA PROTECTION DE PUISARDS DANS L'AIRE D'ENTREPOSAGE ET LE LONG DES ALLÉES D'ACCÈS DE CHANTIER, VOIR DÉTAIL 01/1006.
- NE PAS CIRCULER NI ENTREPOSER DES MATÉRIAUX OU ÉQUIPEMENTS DANS LES ZONES DE PROTECTION DU SYSTÈME RACINAIRE DES ARBRES. TOUTE CIRCULATION DE MACHINERIE DANS CETTE ZONE NÉCESSITE LA MISE EN PLACE DE LA PROTECTION AU SOL TEL QUE DÉCRIT AU DTNP-3C.
- L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR UN PLAN DE SÉCURISATION DES INTERVENTIONS, DE CIRCULATION ET DE PROTECTION DES ARBRES POUR APPROBATION. IL DOIT IDENTIFIER LES CHEMINS D'ACCÈS ET PROTÉGER LA ZONE DU SYSTÈME RACINAIRE TELLE QUE DÉCRITE AU DTNP-3C.
- MINIMISER LA CIRCULATION DANS LES SENTIERS DE PARC. UTILISER UN SIGNALEUR LORS DES DÉPLACEMENTS DE LA MACHINERIE EN DEHORS DES ZONES CLÔTURÉES.
- À L'INTÉRIEUR DE LA LIMITE DE CHANTIER, CHAQUE ARBRE DEVRA ÊTRE PROTÉGÉ PAR UN OUVRAGE DE PROTECTION INDIVIDUELLE OU PAR UNE CLÔTURE MÉTALLIQUE ENTOURANT DES GROUPES D'ARBRES, VOIR DTSP-3C ET 02/1006.
- LES ARBRES LE LONG DES CHEMINS D'ACCÈS DEVRONT ÉGALEMENT ÊTRE PROTÉGÉS PAR UN OUVRAGE DE PROTECTION INDIVIDUELLE.
- LA PROTECTION DES ARBRES SERA VALIDÉE SUR LE SITE PAR LE DIRECTEUR.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA APPORTER TOUS LES CORRECTIFS DEMANDÉS PAR LE DIRECTEUR QUANT À LA PROTECTION DES ARBRES ET À LA SÉCURITÉ DU SITE.
- TOUTES COUPES DE BRANCHES OU D'ARBRES DOIVENT ÊTRE RÉALISÉES PAR L'ENTREPRENEUR LORSQUE APPROUVÉ PAR LE DIRECTEUR.
- NE PAS DÉCAPER LE GAZON AU PIED DES ARBRES (À MINIMUM 1m DES TRONCS) SUR LES SURFACES À DÉCAPER.
- SE RÉFÉRER AUX DOCUMENTS DE GÉNIE POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE INCLUANT LES TRANCHÉES ÉLECTRIQUES.

01 / CE-GX-2 GESTION DE CHANTIER, CONDITIONS EXISTANTES, DÉMOLITION ET PROTECTION / SECTEUR NORD
ÉCHELLE 1:1000

1:1000 — 10 0 10 20 30 40 50 60 70 m

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

P:\PROJETS EN COURS\20472_PARC_ANGRIGNON_PONCEAU_MONTREAL_QP\ADP\PLANS\20472_CE-GX.DWG

Fichier : 20472_CEX

Légende:

- LIMITE DES TRAVAUX
- ZONE BOISÉE
- ARBRE EXISTANT
- ZONE DE PROTECTION DU SYSTÈME RACINAIRE, VOIR DTNP-3C
- OUVRAGE PROTECTION INDIVIDUELLE, VOIR DÉTAIL 02/1006
- TABLE À PIQUE-NIQUE SUR BASE DE BÉTON
- BANC
- BBQ
- LAMPADAIRE
- PUISARD
- REGARD
- BORNE FONTAINE
- ÉGOUT
- ÉLECTRICITÉ
- CLÔTURE DE MÉTAL
- FOND DE RUISSEAU
- LIGNE NATURELLE DES HAUTES EAUX (LNHE)
- LIGNE DE HAUT DE TALUS
- BANDE RIVERAINE (10M)
- SURFACE DE CRIBLURE DE PIERRE À DÉMOLIR, VOIR FASC. 02-115
- DÉCAPAGE ET EXCAVATION SELON OUVRAGES PROJETÉS

ROUSSEAU LEFEBVRE
Environnements performants

LAVAL
100, rue Tourangeau Est,
Laval (Québec), H7G 1L1
t: 450.663.2145

MONTRÉAL
2030, boul. Pie-IX, bureau 403,
Montréal (Québec), H1V 2C8
t: 514.523.9559

No	Description	Date	Par
04	—	—	—
03	—	—	—
02	—	—	—
01	ÉMISSION POUR SOUMISSION	04-06-2021	MG

Révisions

B.M. . Élévation : .

Échelle : 1:1000
Date : AVRIL 2021
Dessin : Techn.
Responsable du projet : MG
Approbation : MG

Mélanie Glorieux #352 — Association des architectes paysagistes du Québec

Nom du projet :

PARC ANGRIGNON / AMÉNAGEMENT DE BERGE, PASSERELLES ET ÉCLAIRAGE DE SENTIERS

Numéro de contrat : 21-6612

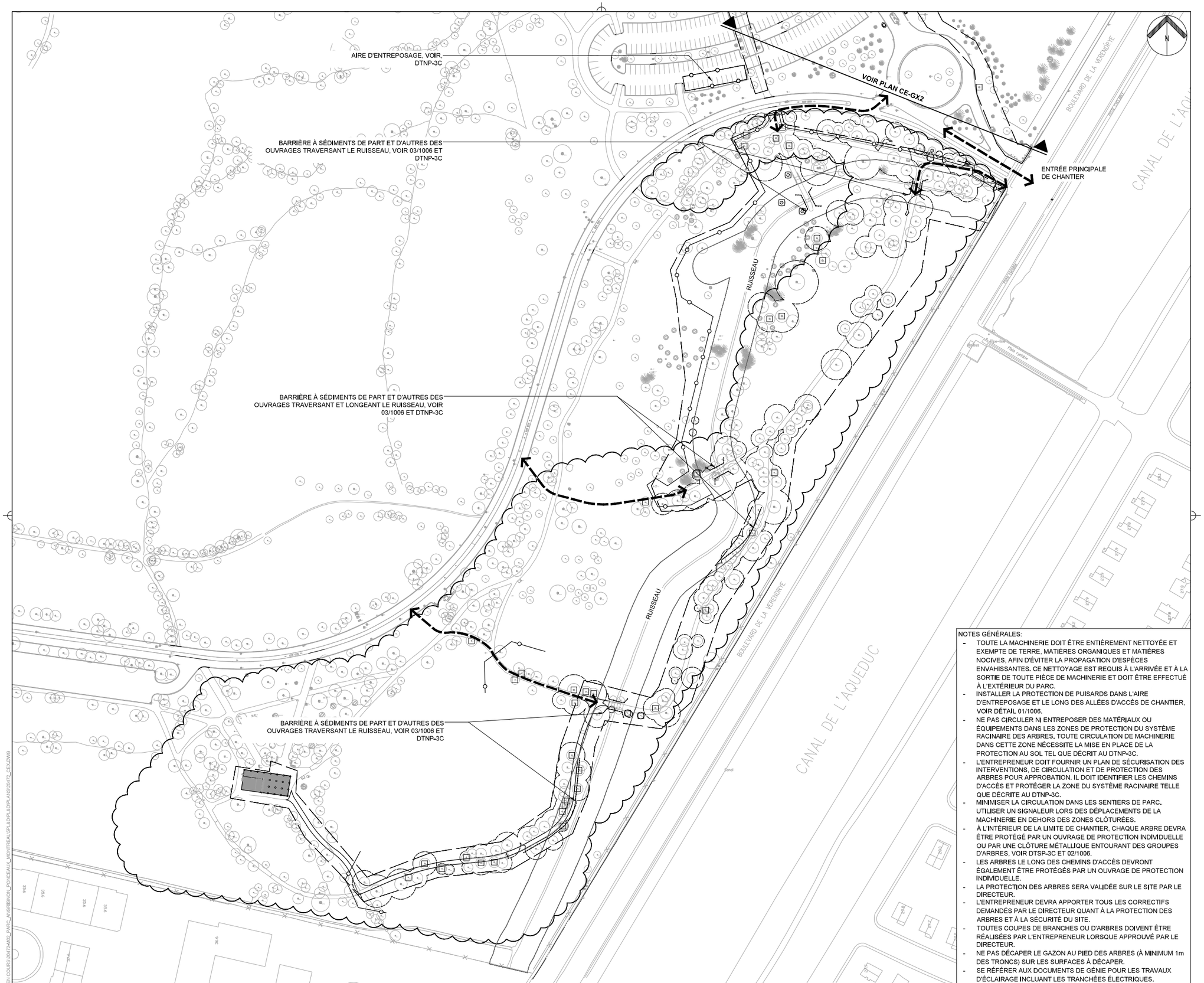
Titre du plan :

GESTION DE CHANTIER, CONDITIONS EXISTANTES, DEMOLITION ET PROTECTION / SECTEUR NORD

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Montréal

Chef de division : MARIE-CLAUDE SÉGUIN

No du plan : CE-GX-2
No de l'index : 0341
No 3 / 23



NOTES GÉNÉRALES:

- TOUTE LA MACHINERIE DOIT ÊTRE ENTIÈREMENT NETTOYÉE ET EXEMPTE DE TERRE, MATIÈRES ORGANIQUES ET MATIÈRES NOCIVES, AFIN D'ÉVITER LA PROPAGATION D'ESPÈCES ENVAHISSANTES. CE NETTOYAGE EST REQUIS À L'ARRIVÉE ET À LA SORTIE DE TOUTE PIÈCE DE MACHINERIE ET DOIT ÊTRE EFFECTUÉ À L'EXTÉRIEUR DU PARC.
- INSTALLER LA PROTECTION DE PUISARDS DANS L'AIRE D'ENTREPOSAGE ET LE LONG DES ALLÉES D'ACCÈS DE CHANTIER, VOIR DÉTAIL 01/1006.
- NE PAS CIRCULER NI ENTREPOSER DES MATÉRIAUX OU ÉQUIPEMENTS DANS LES ZONES DE PROTECTION DU SYSTÈME RACINAIRE DES ARBRES. TOUTE CIRCULATION DE MACHINERIE DANS CETTE ZONE NÉCESSITE LA MISE EN PLACE DE LA PROTECTION AU SOL TEL QUE DÉCRIT AU DTNP-3C.
- L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR UN PLAN DE SÉCURISATION DES INTERVENTIONS, DE CIRCULATION ET DE PROTECTION DES ARBRES POUR APPROBATION. IL DOIT IDENTIFIER LES CHEMINS D'ACCÈS ET PROTÉGER LA ZONE DU SYSTÈME RACINAIRE TELLE QUE DÉCRITE AU DTNP-3C.
- MINIMISER LA CIRCULATION DANS LES SENTIERS DE PARC. UTILISER UN SIGNALEUR LORS DES DÉPLACEMENTS DE LA MACHINERIE EN DEHORS DES ZONES CLÔTURÉES.
- À L'INTÉRIEUR DE LA LIMITE DE CHANTIER, CHAQUE ARBRE DEVRA ÊTRE PROTÉGÉ PAR UN OUVRAGE DE PROTECTION INDIVIDUELLE OU PAR UNE CLÔTURE MÉTALLIQUE ENTOURANT DES GROUPES D'ARBRES. VOIR DTSP-3C ET 02/1006.
- LES ARBRES LE LONG DES CHEMINS D'ACCÈS DEVRONT ÉGALEMENT ÊTRE PROTÉGÉS PAR UN OUVRAGE DE PROTECTION INDIVIDUELLE.
- LA PROTECTION DES ARBRES SERA VALIDÉE SUR LE SITE PAR LE DIRECTEUR.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA APPORTER TOUS LES CORRECTIFS DEMANDÉS PAR LE DIRECTEUR QUANT À LA PROTECTION DES ARBRES ET À LA SÉCURITÉ DU SITE.
- TOUTES COUPES DE BRANCHES OU D'ARBRES DOIVENT ÊTRE RÉALISÉES PAR L'ENTREPRENEUR LORSQUE APPROUVÉ PAR LE DIRECTEUR.
- NE PAS DÉCAPER LE GAZON AU PIED DES ARBRES (À MINIMUM 1m DES TRONCS) SUR LES SURFACES À DÉCAPER.
- SE RÉFÉRER AUX DOCUMENTS DE GÉNIE POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE INCLUANT LES TRANCHÉES ÉLECTRIQUES.

01 CE-G GESTION DE CHANTIER / SECTEUR SUD-OUEST
ÉCHELLE 1:1000

1:1000 10 0 10 20 30 40 50 60 70 m

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

P:\PROJETS EN COURS\0472\PARC_ANGRIGNON_POUDEAU_MONTREAL\SOUS\PLANS\DAO\20472_CEX.DWG

Fichier : 20472_CEX

Légende:

- LIMITE DES TRAVAUX
- CLÔTURE DE CHANTIER, VOIR DÉTAIL 04/1006
- CHEMIN D'ACCÈS PRIVILÉGIÉ, ÉLAGAGE À PRÉVOIR, VOIR DTNP-3D
- ZONE BOISÉE
- ARBRE EXISTANT
- ZONE DE PROTECTION DU SYSTÈME RACINAIRE, VOIR DTNP-3C
- OUVRAGE PROTECTION INDIVIDUELLE, VOIR DÉTAIL 02/1006
- FOND DE RUISSEAU
- BANDE RIVERAINE (10M)

ROUSSEAU LEFEBVRE
Environnements performants

LAVAL
100, rue Tourangeau Est,
Laval (Québec), H7G 1L1
t: 450.663.2145

MONTRÉAL
2030, boul. Pie-IX, bureau 403,
Montréal (Québec), H1V 2C8
t: 514.523.9559

No	Description	Date	Par
04	—	—	—
03	—	—	—
02	—	—	—
01	ÉMISSION POUR SOUMISSION	04-06-2021	MG

Révisions

B.M. . Élévation : .

Échelle : 1:1000
Date : AVRIL 2021
Dessin : MLG
Responsable du projet : MC
Approbation : MG

Mélanie Glorieux #352 — Association des architectes paysagistes du Québec

Nom du projet :

PARC ANGRIGNON / AMÉNAGEMENT DE BERGE, PASSERELLES ET ÉCLAIRAGE DE SENTIERS

Numéro de contrat : 21-6612

Titre du plan :

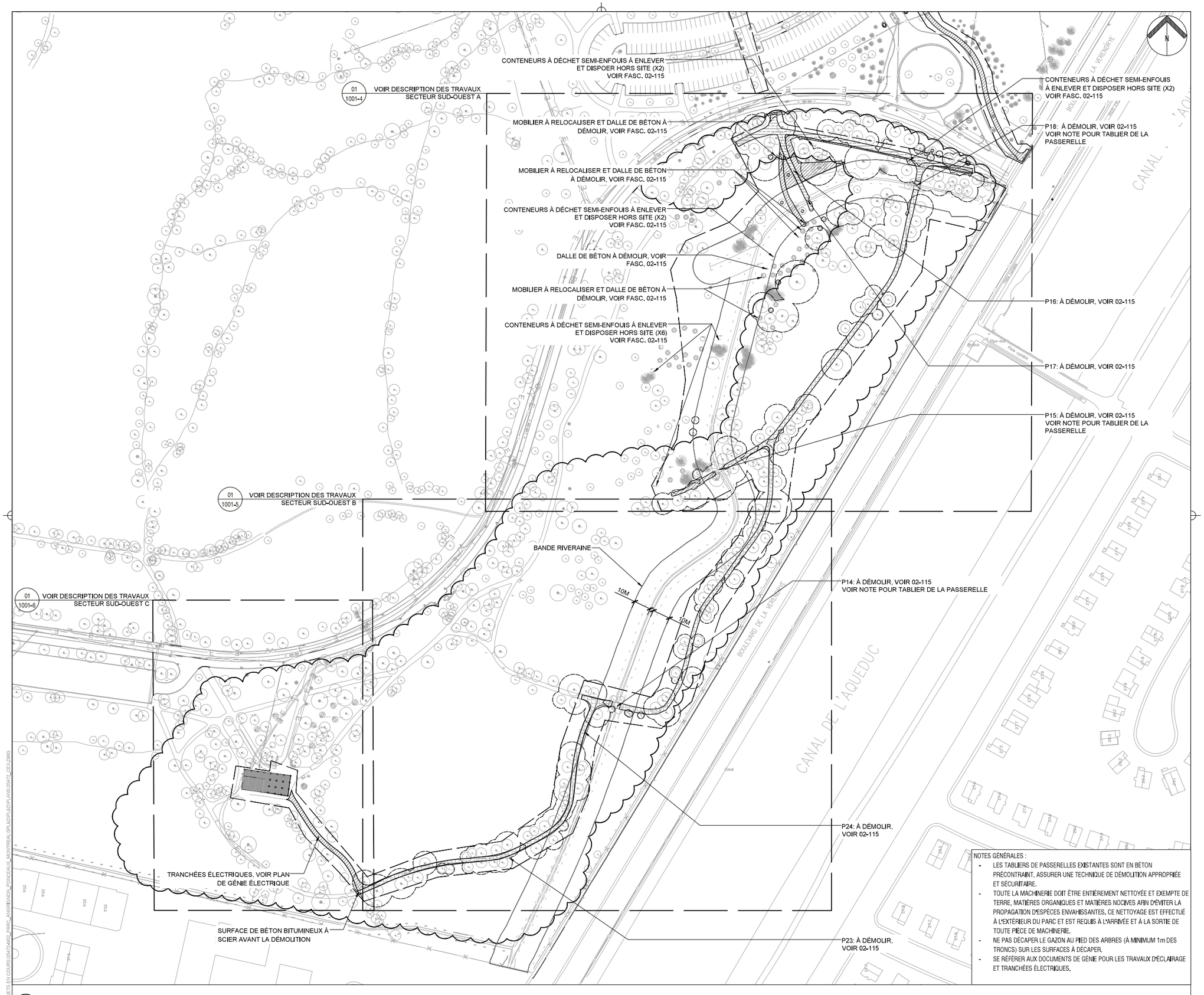
GESTION DE CHANTIER / SECTEUR SUD-OUEST

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Montréal

Chef de division : MARIE-CLAUDE SÉGUIN

No du plan : CE-G
No de l'index : 0341

No 4 / 23



01 CE-X CONDITIONS EXISTANTES, DÉMOLITION / SECTEUR SUD-OUEST
ÉCHELLE 1:1000

1:1000 10 0 10 20 30 40 50 60 70 m

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

P:\PROJETS EN COURS\20472\PARC_PARC_ANGRIGNON_PONCEAUX_MONTREAL-SPA\DP\PLANS\20472_CEX.DWG

Fichier : 20472_CEX

Légende:

- LIMITE DES TRAVAUX
- ZONE BOISÉE
- ARBRE EXISTANTS
- ZONE DE PROTECTION DU SYSTÈME RACINAIRE, VOIR DTNP-3C
- TABLE À PIQUE-NIQUE SUR BASE DE BÉTON
- BANC
- BBQ
- LAMPADAIRE
- PUISARD
- REGARD
- BORNE FONTAINE
- ÉGOUT
- ÉLECTRICITÉ
- CLÔTURE DE MÉTAL
- FOND DE RUISSEAU
- LIGNE NATURELLE DES HAUTES EAUX (LNHE)
- LIGNE DE HAUT DE TALUS
- BANDE RIVERAINE (10M)
- SURFACE DE BÉTON BITUMINEUX À DÉMOLIR, VOIR FASC. 02-115
- SURFACE DE CRIBLURE DE PIERRE À DÉMOLIR, VOIR FASC. 02-115
- DÉCAPAGE ET EXCAVATION SELON OUVRAGES PROJETÉS

ROUSSEAU LEFEBVRE
Environnements performants

LAVAL
100, rue Tourangeau Est,
Laval (Québec), H7G 1L1
t: 450.663.2145

MONTRÉAL
2030, boul. Pie-IX, bureau 403,
Montréal (Québec), H1V 2C8
t: 514.523.9559

No	Description	Date	Par
04	—	—	—
03	—	—	—
02	—	—	—
01	ÉMISSION POUR SOUMISSION	04-06-2021	MG

Révisions

B.M. .
Élévation : .

Échelle : 1:1000
Date : AVRIL 2021
Dessin : MLG
Responsable du projet : MC
Approbation : MG

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
Mélanie Gilpieux #352

Nom du projet :

PARC ANGRIGNON / AMÉNAGEMENT DE BERGE, PASSERELLES ET ÉCLAIRAGE DE SENTIERS

Numéro de contrat : 21-6612

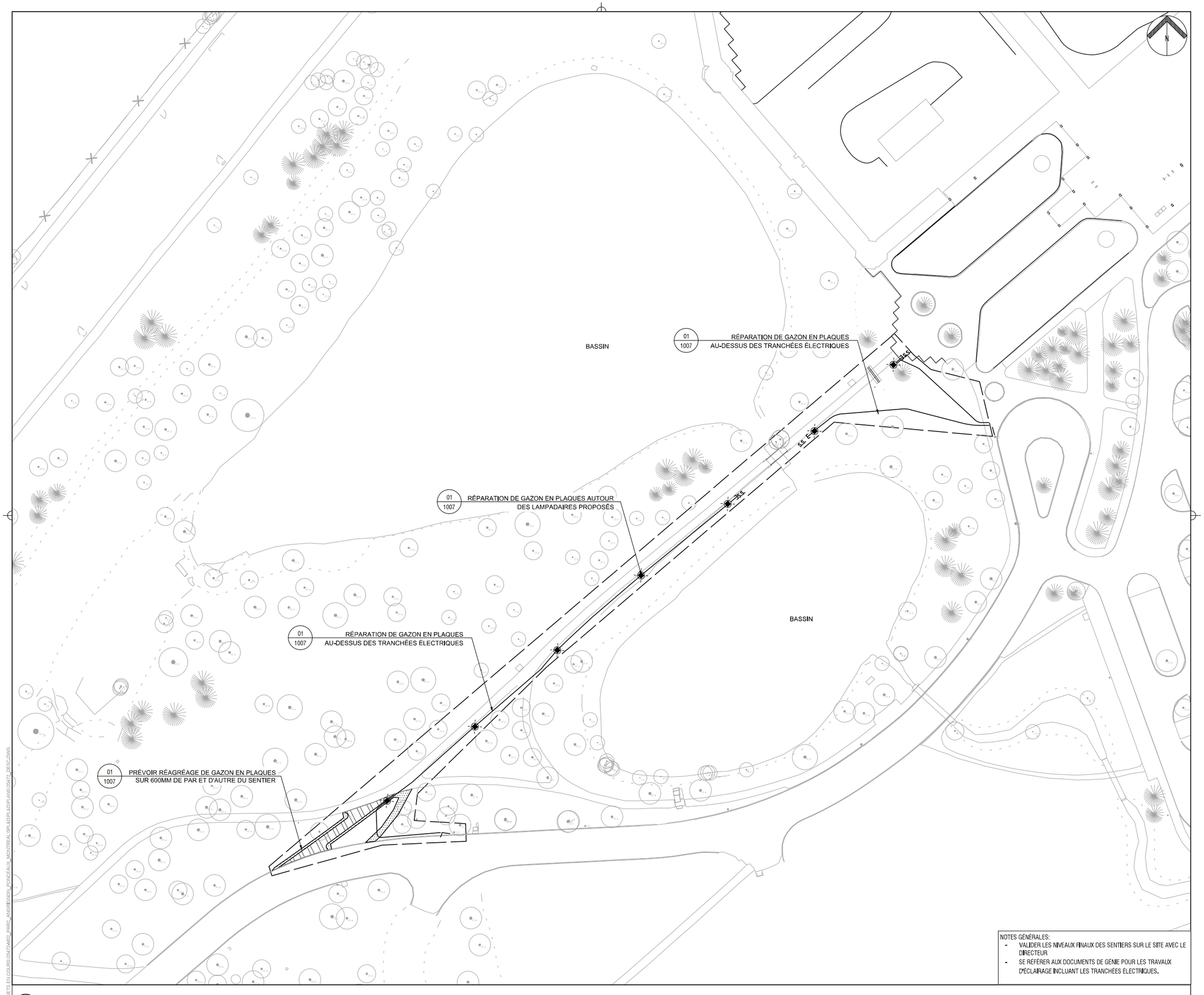
Titre du plan :

CONDITIONS EXISTANTES, DÉMOLITION ET PROTECTION / SECTEUR SUD-OUEST

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Montréal

Chef de division : MARIE-CLAUDE SÉGUIN

No du plan : CE-X
No de l'index : 0341
No 5 / 23



TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

P:\PI_PROJETS EN COURS\20472\PARC_PARC_ANGRIGNON_PONCEAU_MONTREAL\PLANS\PLANS\20472_DESC.DWG

Fichier : 20472_DESC

Légende:

- LIMITE DES TRAVAUX
- ARBRE EXISTANT
- LD LAMPADAIRE EXISTANT
- LAMPADAIRE PROPOSÉ
- LIGNE DE HAUT DE TALUS
- GAZON EN PLAQUES, VOIR DÉTAIL 01/1007
- NOUVEAU SENTIER EN CRIBLURE DE PIERRE, VOIR DÉTAIL 09/1006

ROUSSEAU LEFEBVRE
Environnements performants

LAVAL
100, rue Tourangeau Est,
Laval (Québec), H7G 1L1
t: 450.663.2145

MONTRÉAL
2030, boul. Pie-IX, bureau 403,
Montréal (Québec), H1V 2C8
t: 514.523.9559

No	Description	Date	Par
04	—	—	—
03	—	—	—
02	—	—	—
01	ÉMISSION POUR SOUMISSION	04-06-2021	MG

Révisions

B.M. . Élévation : .

Échelle : 1:500

Date : AVRIL 2021

Dessin : MLG

Responsable du projet : MC

Approbation : MG

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
Mélanie Glorieux #352

Nom du projet :

PARC ANGRIGNON / AMÉNAGEMENT DE BERGE, PASSERELLES ET ÉCLAIRAGE DE SENTIERS

Numéro de contrat : 21-6612

Titre du plan :

DESCRIPTION DES TRAVAUX / SECTEUR MÉTRO

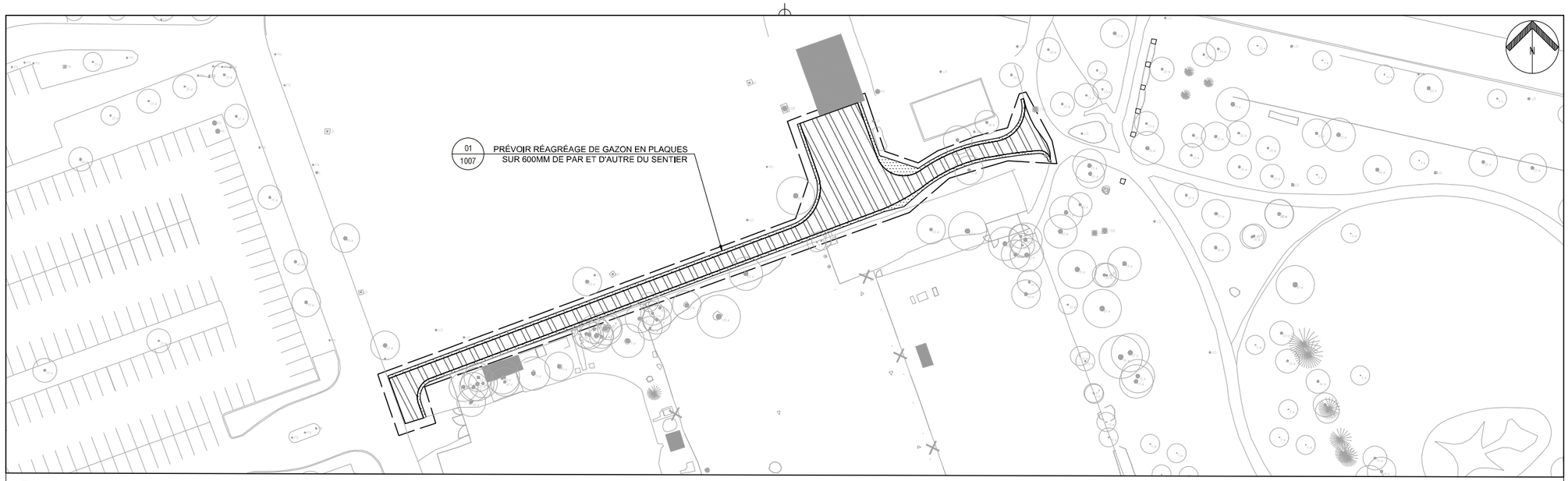
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Montréal

Chef de division : MARIE-CLAUDE SÉGUIN

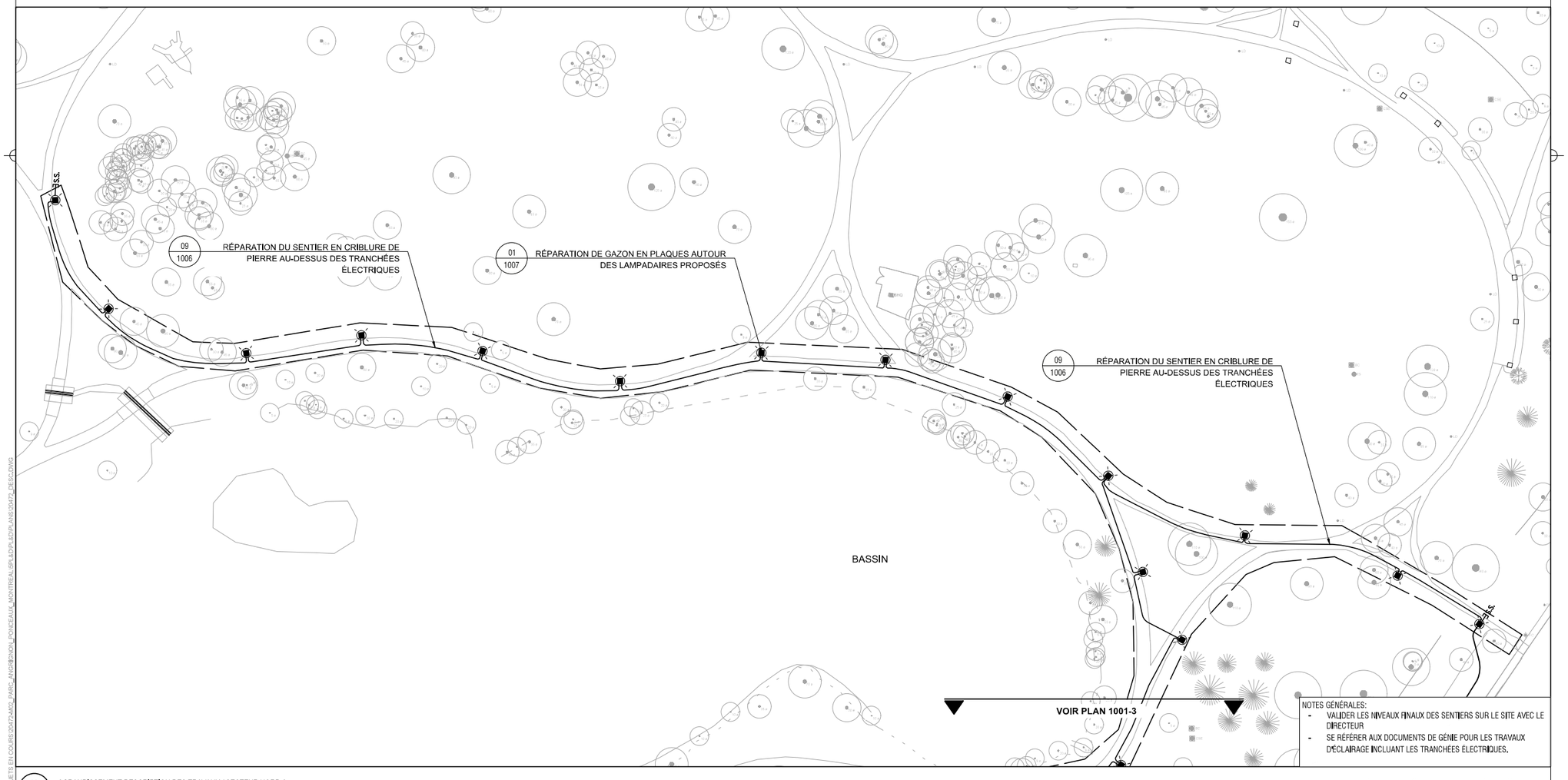
No du plan : 1001-1

No de l'index : 0341

No 6 / 23



01 / 1001-2 DESCRIPTION DES TRAVAUX / SECTEUR JARDIN
ÉCHELLE 1:500



02 / 1001-2 AGRANDISSEMENT DESCRIPTION DES TRAVAUX / SECTEUR NORD A
ÉCHELLE 1:500

1:500 5 0 5 10 15 20 25 30 35 m

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

P:\PI_PROJETS EN COURS\20472\PARC_ANGRIGNON_PONCEAUX_MONTREAL\PLANS\PLANS\20472_DESC.DWG

Fichier : 20472_DESC

Légende:

- LIMITE DES TRAVAUX
- ARBRE EXISTANT
- LD LAMPADAIRE EXISTANT
- LAMPADAIRE PROPOSÉ
- GAZON EN PLAQUES, VOIR DÉTAIL 01/1007
- NOUVEAU SENTIER EN CRIBLURE DE PIERRE, VOIR DÉTAIL 09/1006

ROUSSEAU LEFEBVRE
Environnements performants

LAVAL
100, rue Tourangeau Est,
Laval (Québec), H7G 1L1
t: 450.663.2145

MONTRÉAL
2030, boul. Pie-IX, bureau 403,
Montréal (Québec), H1V 2C8
t: 514.523.9559

No	Description	Date	Par
04	—	—	—
03	—	—	—
02	—	—	—
01	ÉMISSION POUR SOUMISSION	04-06-2021	MG

Révisions

B.M. .
Élévation : .

Échelle : 1:500
Date : AVRIL 2021
Dessin : MLG
Responsable du projet : MC
Approbation : MG

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
Mélanie Glorieux #352

Nom du projet :

PARC ANGRIGNON / AMÉNAGEMENT DE BERGE, PASSERELLES ET ÉCLAIRAGE DE SENTIERS

Numéro de contrat : 21-6612

Titre du plan :

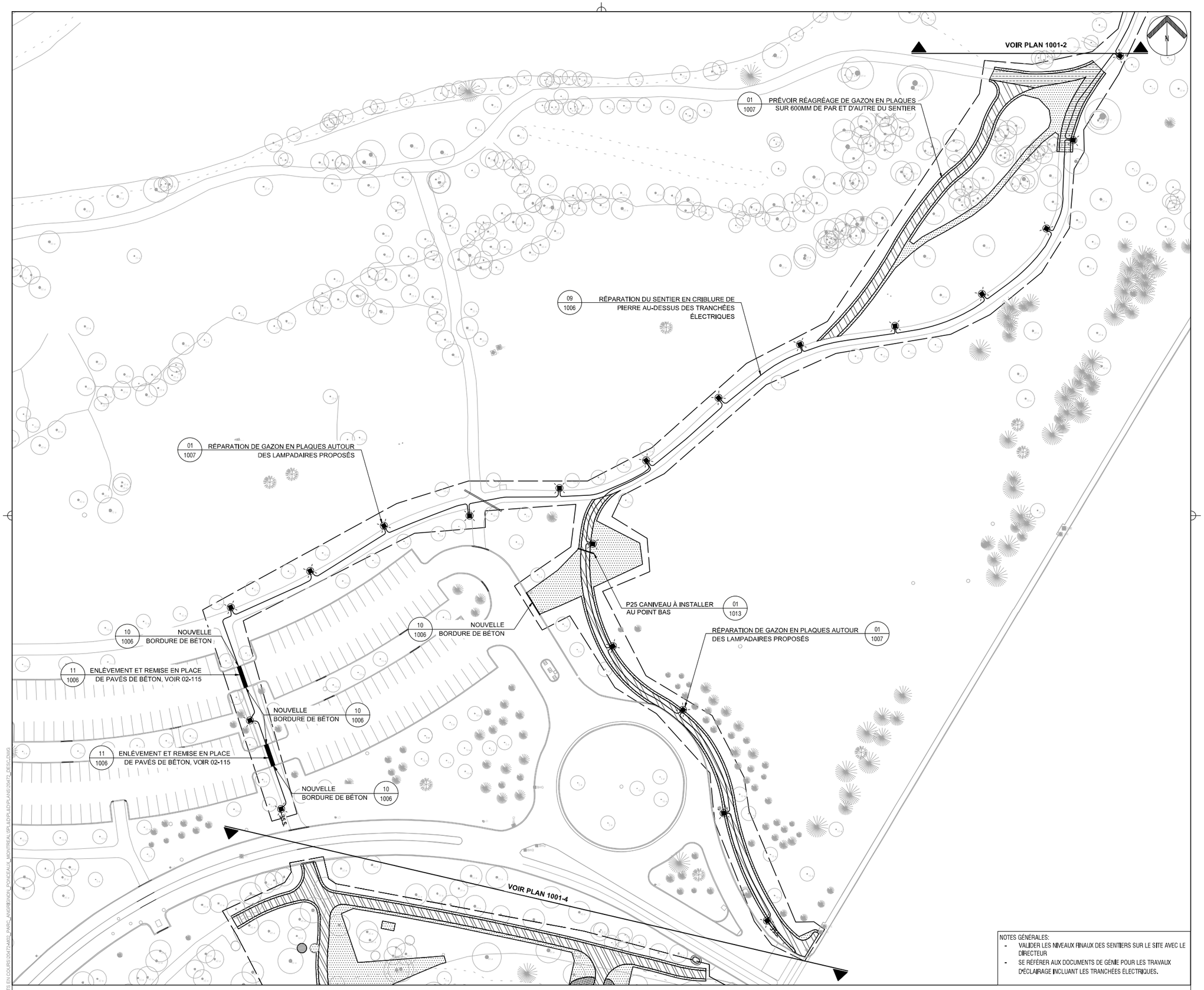
DESCRIPTION DES TRAVAUX / SECTEUR JARDIN & SECTEUR NORD A

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Montréal

Chef de division : MARIE-CLAUDE SÉGUIN

No du plan : 1001-2
No de l'index : 0341

No 7 / 23



NOTES GÉNÉRALES:
- VALIDER LES NIVEAUX FINAUX DES SENTIERS SUR LE SITE AVEC LE DIRECTEUR
- SE RÉFÉRER AUX DOCUMENTS DE GÉNIE POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE INCLUANT LES TRANCHÉES ÉLECTRIQUES.

01 / 1001-3 DESCRIPTION DES TRAVAUX / SECTEUR NORD B
ÉCHELLE 1:500

1:500 — 5 0 5 10 15 20 25 30 35 m

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

P:\PROJETS EN COURS\20472\PARC_ANGRIGNON_PONCEAUX_MONTREAL_SPA\DAO\PLANS\20472_DESC.DWG

Fichier : 20472_DESC

Légende:

- LIMITE DES TRAVAUX
- ARBRE EXISTANT
- LD LAMPADAIRE EXISTANT
- LAMPADAIRE PROPOSÉ
- GAZON EN PLAQUES, VOIR DÉTAIL 01/1007
- NOUVEAU SENTIER EN CRIBLURE DE PIERRE, VOIR DÉTAIL 09/1006
- SURFACE DE CRIBLURE DE PIERRE, VOIR 06/1006

ROUSSEAU LEFEBVRE
Environnements performants

LAVAL
100, rue Tourangeau Est,
Laval (Québec), H7G 1L1
t: 450.663.2145

MONTRÉAL
2030, boul. Pie-IX, bureau 403,
Montréal (Québec), H1V 2C8
t: 514.523.9559

No	Description	Date	Par
04	—	—	—
03	—	—	—
02	—	—	—
01	ÉMISSION POUR SOUMISSION	04-06-2021	MG

Révisions

B.M. . Élévation : .

Échelle : 1:500
Date : AVRIL 2021
Dessin : MLG
Responsable du projet : MC
Approbation : MG

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC · Mélanie Gkrieux #352

Nom du projet :

PARC ANGRIGNON / AMÉNAGEMENT DE BERGE, PASSERELLES ET ÉCLAIRAGE DE SENTIERS

Numéro de contrat : 21-6612

Titre du plan :

DESCRIPTION DES TRAVAUX / SECTEUR NORD B

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Montréal

Chef de division : MARIE-CLAUDE SÉGUIN

No du plan : 1001-3
No de l'index : 0341

No 8 / 23

LE NIVEAU FINAL DE CE SENTIER DOIT ÊTRE TEL QUE L'EXISTANT

09 / 1006 NOUVEAU SETNIER EN CRIBLURE DE PIERRE

REMBLAI ET NIVELLEMENT AU PROFIL BRUT, VOIR FASC. 02-220. REMPLIR LA DÉPRESSION ET REMONTER LE NIVEAU DU SOL DE 900MM AU POINT LE PLUS BAS. RAGRÉER ET ÉGALISER JUSQU'AUX NIVEAUX DU TERRAIN ADJACENT. VALIDER LES NIVEAUX AVEC LE DIRECTEUR SUR LE SITE.

03 / 1001-7 P17

PRÉVOIR RÉAGRÉAGE DE GAZON EN PLAQUES SUR 600MM DE PAR ET D'AUTRE DU SENTIER — 01 / 1007

LE NIVEAU FINAL DE CE SENTIER DOIT ÊTRE TEL QUE L'EXISTANT

VOIR PLAN 1001- 3

04 / 1001-7 P18

P19 01 / 1001-8

06 / 1006 SURFACE EN CRIBLURE DE PIERRE

RUISSEAU

INTERROMPRE LA CLÔTURE SUR 2M

SURÉLEVER DE 150MM LE NIVEAU FINAL DU SENTIER PAR RAPPORT À L'EXISTANT

PRÉVOIR RÉAGRÉAGE DE PAILLIS SUR 600MM DE PAR ET D'AUTRE DU SENTIER DANS LES ZONES BOISÉES — 07 / 1006

06 / 1007 PIERRES POUR PASSAGE À GUÉ, À INSTALLER DANS LE RUISSEAU ET VALIDER LA POSITION EXACTE AVEC LE DIRECTEUR.

02 / 1001-7 P15

VOIR PLAN 1001- 5

NOTES GÉNÉRALES:
- VALIDER LES NIVEAUX FINAUX DES SENTIERS SUR LE SITE AVEC LE DIRECTEUR

01 / 1001-4 DESCRIPTION DES TRAVAUX SECTEUR SUD-OUEST A
ÉCHELLE 1:400

1:400 — 5 0 5 10 15 20 25 m

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

P:\P_PROJETS EN COURS\047\PARC_PARC_ANGRIGNON_MONTREAL\PLANS\PLANS\047_DESC.DWG

Fichier : 20472_DESC

Légende:

- LIMITE DES TRAVAUX
- ZONE BOISÉE
- ARBRE EXISTANT
- ARBRE À ABATTRE
- TABLE À PIQUE-NIQU EXISTANTE SUR BASE DE BÉTON EXISTANTE
- BANC EXISTANT
- BBQ BBQ EXISTANT
- LD LAMPADAIRE EXISTANT
- X CLÔTURE DE MÉTAL EXISTANTE
- FOND DE RUISSEAU
- LIGNE NATURELLE DES HAUTES EAUX (LNHE)
- LIGNE DE HAUT DE TALUS
- BANDE RIVERAINE (10M)
- CLÔTURE DE CORDES, VOIR DÉTAIL 05/1006
- NOUVEAU SENTIER EN CRIBLURE DE PIERRE, VOIR 09/1006
- SURFACE DE CRIBLURE DE PIERRE, VOIR 06/1006
- DALLE DE BÉTON, VOIR DÉTAIL 08/1006
- SURFACE DE PAILLIS, VOIR DÉTAIL 07/1006
- GAZON EN PLAQUES, VOIR DÉTAIL 01/1007
- LIT DE PLANTATION POUR VIVACES, VOIR DÉTAIL 05/1007
- FOSSE DE PLANTATION POUR ARBRE 1M LONG X 1M LARGE x 0,5M DE PROFONDEUR

ROUSSEAU LEFEBVRE
Environnements performants

LAVAL
100, rue Tourangeau Est,
Laval (Québec), H7G 1L1
t: 450.663.2145

MONTRÉAL
2030, boul. Pie-IX, bureau 403,
Montréal (Québec), H1V 2C8
t: 514.523.9559

No	Description	Date	Par
04	—	—	—
03	—	—	—
02	—	—	—
01	ÉMISSION POUR SOUMISSION	04-06-2021	MG

Révisions

B.M. .
Élévation : .

Échelle : 1:400
Date : AVRIL 2021
Dessin : MLG
Responsable du projet : MC
Approbation : MG

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
Mélanie Glorieux #352

Nom du projet :

PARC ANGRIGNON / AMÉNAGEMENT DE BERGE, PASSERELLES ET ÉCLAIRAGE DE SENTIERS

Numéro de contrat : 21-6612

Titre du plan :

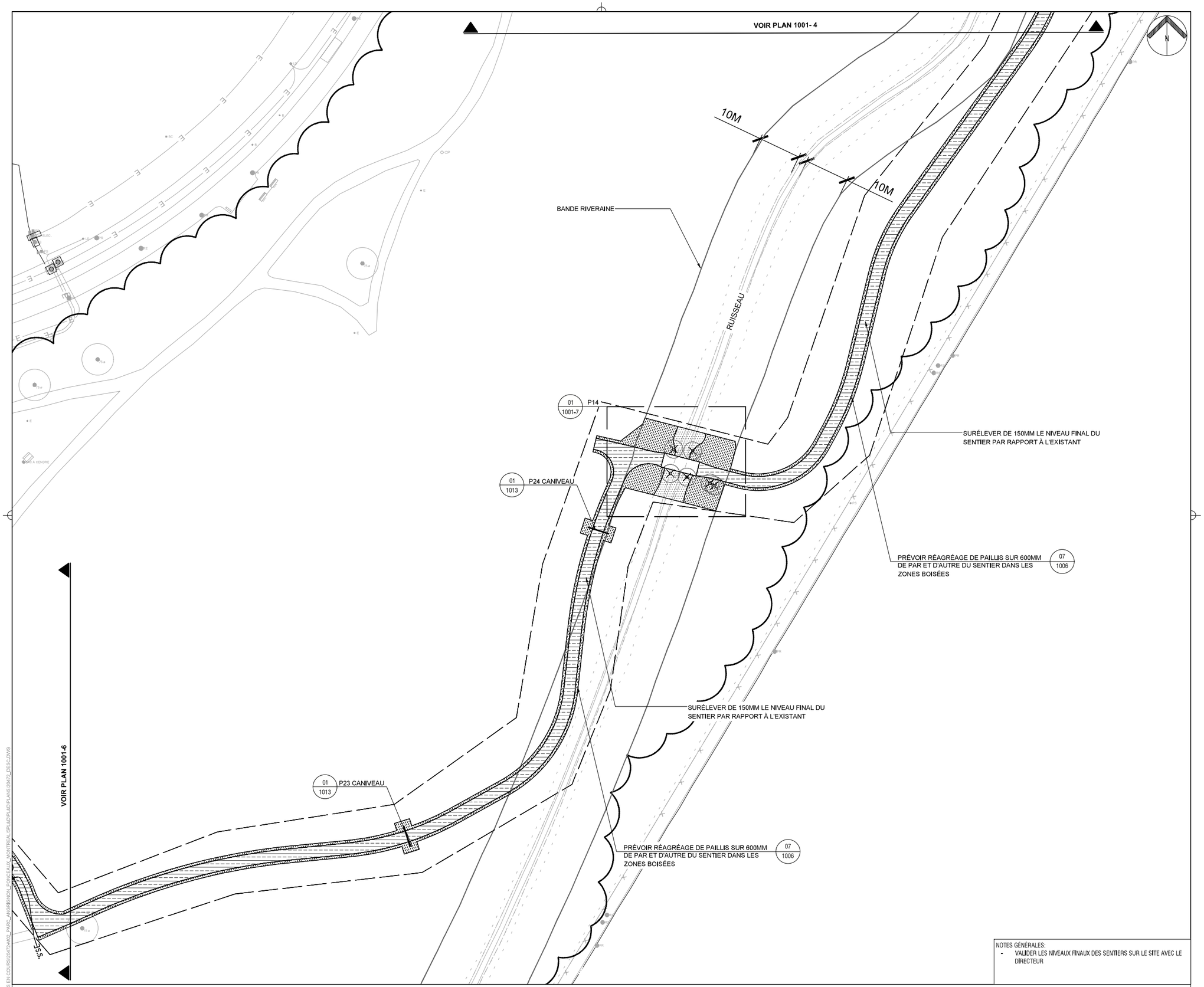
DESCRIPTION DES TRAVAUX / SECTEUR SUD-OUESTA

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Montréal

Chef de division : MARIE-CLAUDE SÉGUIN

No du plan : 1001-4
No de l'index : 0341

No 9 / 23



Fichier : 20472_DESC

Légende:

- LIMITE DES TRAVAUX
- ZONE BOISÉE
- ARBRE EXISTANT
- ARBRE À ABATTRE
- LD — LAMPADAIRE EXISTANT
- CLÔTURE DE MÉTAL EXISTANTE
- FOND DE RUISSEAU
- LIGNE NATURELLE DES HAUTES EAUX (LNHE)
- LIGNE DE HAUT DE TALUS
- BANDE RIVERAINE (10M)
- SURFACE DE CRIBLURE DE PIERRE, VOIR 06/1006
- SURFACE DE PAILLIS, VOIR DÉTAIL 07/1006
- GAZON EN PLAQUES, VOIR DÉTAIL 01/1007

ROUSSEAU LEFEBVRE
Environnements performants

LAVAL
100, rue Tourangeau Est,
Laval (Québec), H7G 1L1
t: 450.663.2145

MONTRÉAL
2030, boul. Pie-IX, bureau 403,
Montréal (Québec), H1V 2C8
t: 514.523.9559

No	Description	Date	Par
04	—	—	—
03	—	—	—
02	—	—	—
01	ÉMISSION POUR SOUMISSION	04-06-2021	MG

Révisions

B.M. . Élévation : .

Échelle : 1:400

Date : AVRIL 2021

Dessin : MLG

Responsable du projet : MC

Approbation : MG

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
Mélanie Gilbrieux #352

Nom du projet :

PARC ANGRIGNON / AMÉNAGEMENT DE BERGE, PASSERELLES ET ÉCLAIRAGE DE SENTIERS

Numéro de contrat : 21-6612

Titre du plan :

DESCRIPTION DES TRAVAUX / SECTEUR SUD-OUESTB

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Montréal

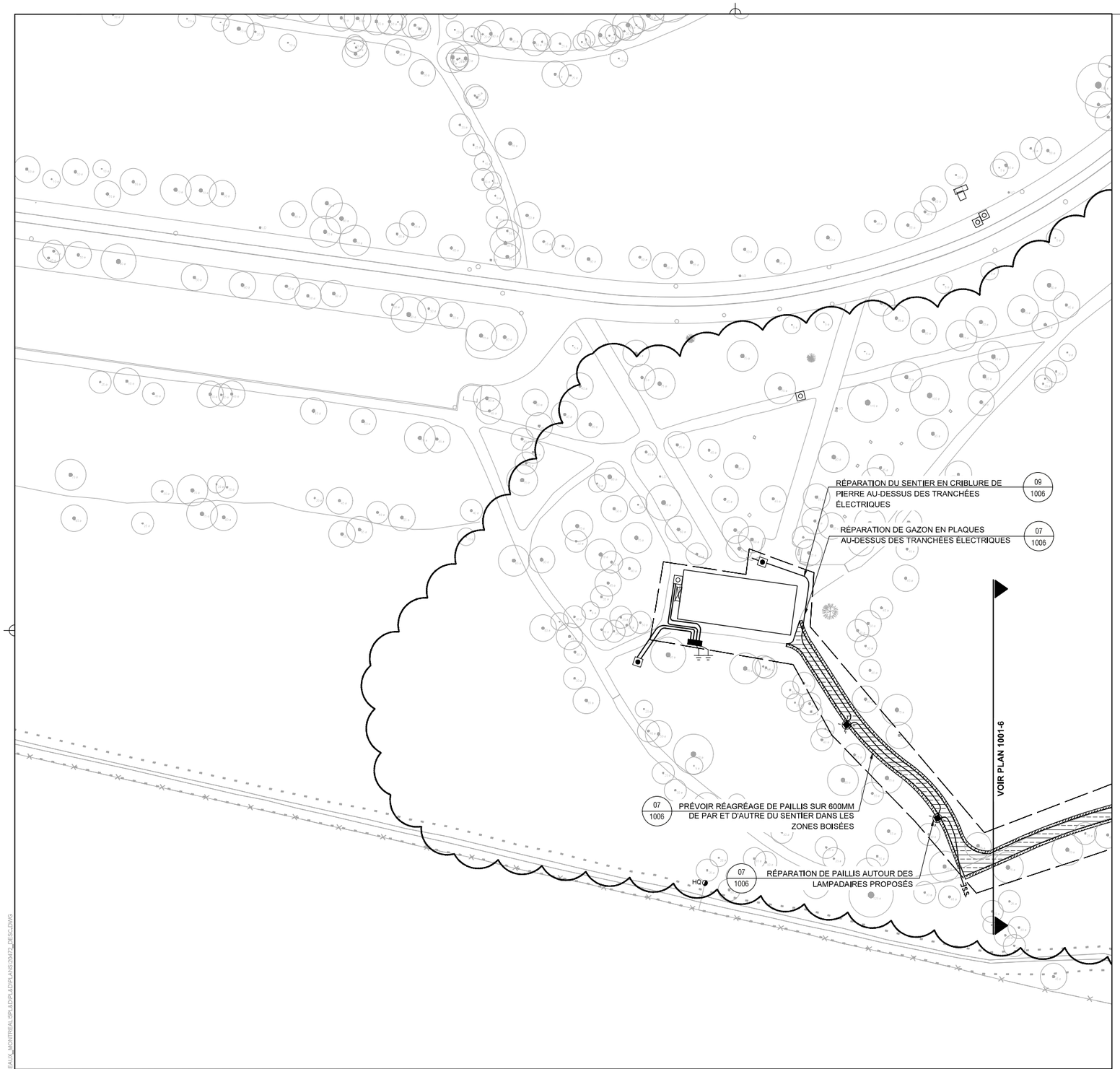
Chef de division : MARIE-CLAUDE SÉGUIN

No du plan : 1001-5

No de l'index : 0341

No 10 / 23

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL



01 1001-6 DESCRIPTION DES TRAVAUX / SECTEUR SUD-OUEST C
ÉCHELLE 1:500

NOTES GÉNÉRALES:
- VALIDER LES NIVEAUX FINAUX DES SENTIERS SUR LE SITE AVEC LE DIRECTEUR
- SE RÉFÉRER AUX DOCUMENTS DE GÉNIE POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE INCLUANT LES TRANCHÉES ÉLECTRIQUES.

1:500 5 0 5 10 15 20 25 30 35 m

Fichier : 20472_DESC

Légende:

- LIMITE DES TRAVAUX
- ZONE BOISÉE
- ARBRE EXISTANT
- LD LAMPADAIRE EXISTANT
- LAMPADAIRE PROPOSÉ
- LIGNE DE HAUT DE TALUS
- SURFACE DE PAILLIS, VOIR DÉTAIL 07/1006
- SURFACE DE CRIBLURE DE PIERRE, VOIR DÉTAIL 06/1006

ROUSSEAU LEFEBVRE
Environnements performants

LAVAL
100, rue Tourangeau Est,
Laval (Québec), H7G 1L1
t: 450.663.2145

MONTRÉAL
2030, boul. Pie-IX, bureau 403,
Montréal (Québec), H1V 2C8
t: 514.523.9559

No	Description	Date	Par
04	—	—	—
03	—	—	—
02	—	—	—
01	ÉMISSION POUR SOUMISSION	04-06-2021	MG

Révisions

B.M. . Élévation : .

Échelle : 1:500
Date : AVRIL 2021
Dessin : MLG
Responsable du projet : MC
Approbation : MG

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
Mélanie Gladieux #352

Nom du projet :

PARC ANGRIGNON / AMÉNAGEMENT DE BERGE, PASSERELLES ET ÉCLAIRAGE DE SENTIERS

Numéro de contrat : 21-6612

Titre du plan :

DESCRIPTION DES TRAVAUX / SECTEUR SUD-OUEST C

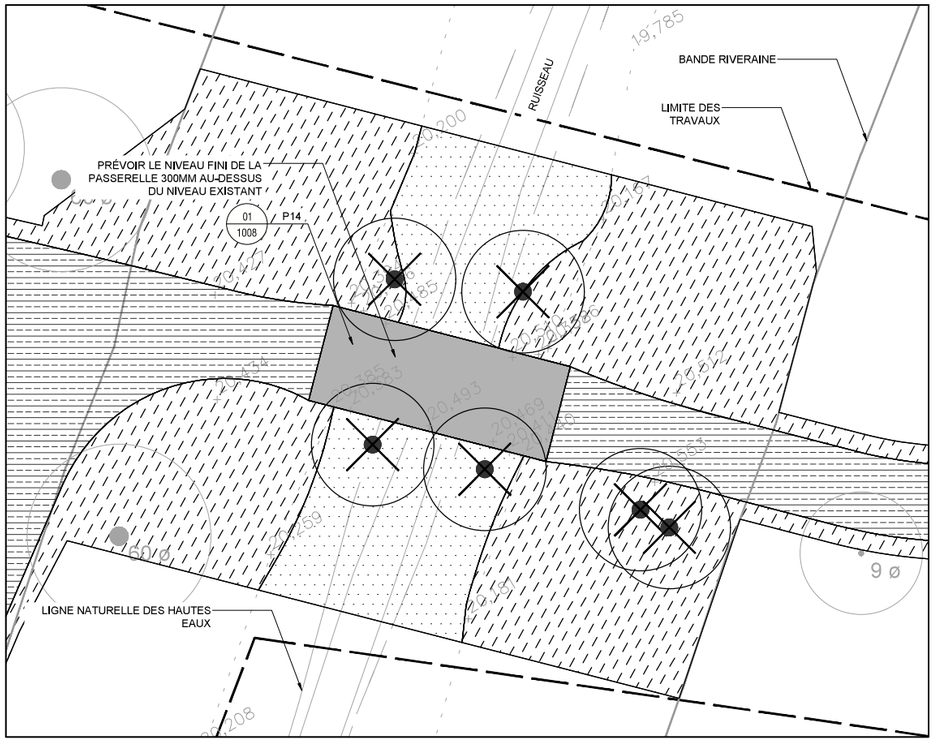
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Montréal

Chef de division : MARIE-CLAUDE SÉGUIN

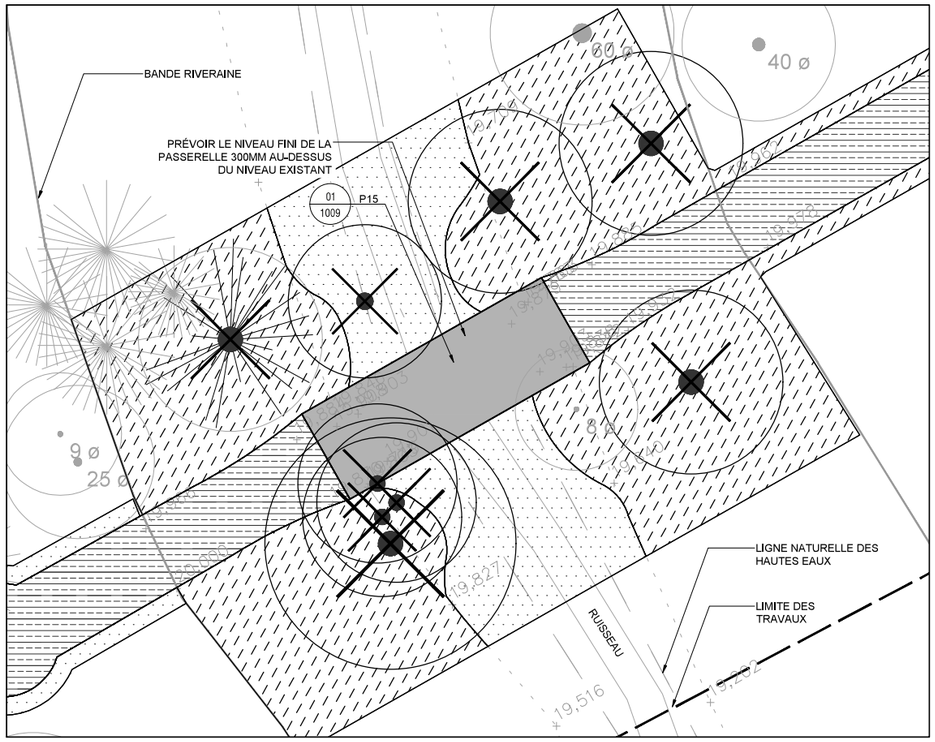
No du plan : 1001-6
No de l'index : 0341
No 11/23

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

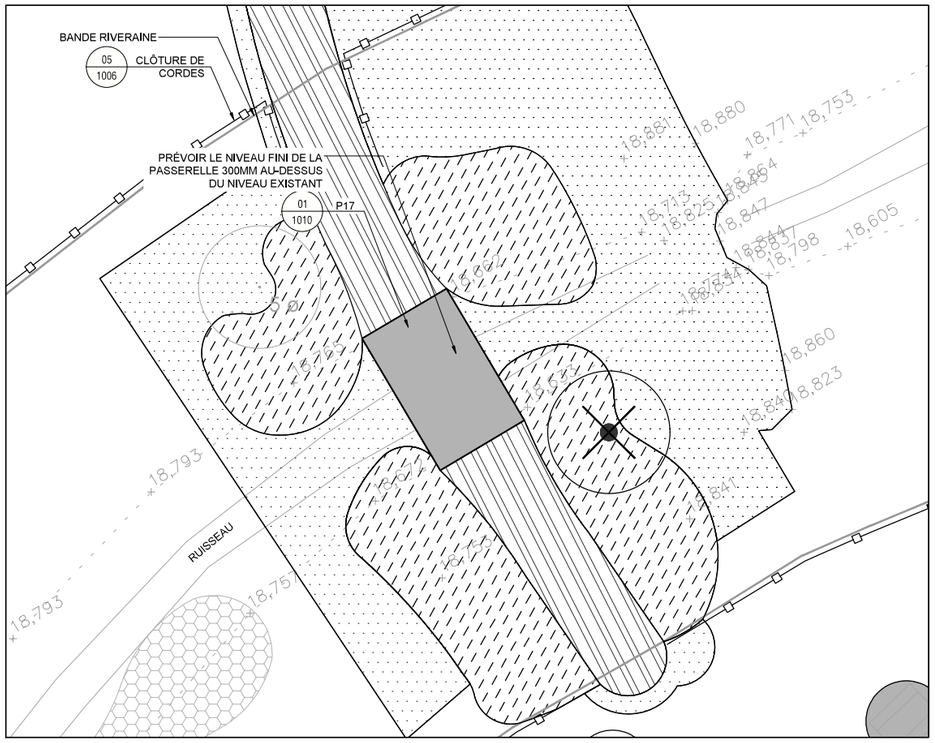
P:\PI_PROJETS EN COURS\2021\472-PARC_ANGRIGNON_PONCEAUX_MONTREAL\SIG\PLAN\PLANS\20472_DESC.DWG



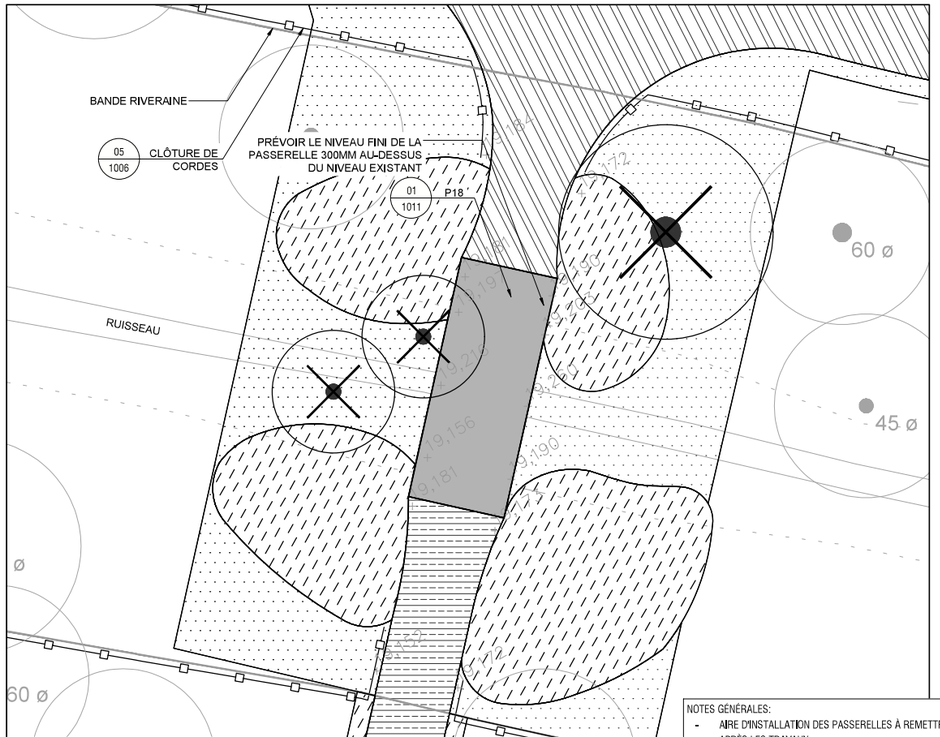
01 1001-6 AGRANDISSEMENT P14
ÉCHELLE 1:100



02 1001-6 AGRANDISSEMENT P15
ÉCHELLE 1:100



03 1001-6 AGRANDISSEMENT P17
ÉCHELLE 1:100



04 1001-6 AGRANDISSEMENT P18
ÉCHELLE 1:100

NOTES GÉNÉRALES:
- AIRE D'INSTALLATION DES PASSERELLES À REMETTRE EN ÉTAT APRÈS LES TRAVAUX.
- ADAPTER LES SUPERFICIES DE GAZON ET PAILLIS SELON LES SURFACES À REMETTRE EN ÉTAT.

1:100 1 0 1 2 3 4 5 6 7m

Fichier : 20472_DESC

Légende:

- LIMITE DES TRAVAUX
- ARBRE EXISTANT
- ARBRE À ABATTRE
- FOSSE DE PLANTATION, VOIR DÉTAIL 02/1007
- FOND DE RUISSEAU
- LIGNE NATURELLE DES HAUTES EAUX (LNHE)
- LIGNE DE HAUT DE TALUS
- BANDE RIVERAINE (10M)
- CLÔTURE
- NOUVEAU SENTIER EN CRIBLURE DE PIERRE, VOIR DÉTAIL 09/1006
- SURFACE DE CRIBLURE DE PIERRE, VOIR DÉTAIL 06/1006
- SURFACE DE PAILLIS, VOIR DÉTAIL 07/1006
- SURFACE DE GAZON EN PLAQUES, VOIR DÉTAIL 01/1007
- LIT DE PLANTATION DE VIVACES, VOIR DÉTAIL 05/1007
- NIVEAU EXISTANT

ROUSSEAU LEFEBVRE
Environnements performants

LAVAL
100, rue Tourangeau Est,
Laval (Québec), H7G 1L1
t: 450.663.2145

MONTRÉAL
2030, boul. Pie-IX, bureau 403,
Montréal (Québec), H1V 2C8
t: 514.523.9559

No	Description	Date	Par
04	—	—	—
03	—	—	—
02	—	—	—
01	ÉMISSION POUR SOUMISSION	04-06-2021	MG

Révisions

B.M. .
Élévation : .

Échelle : 1:100
Date : AVRIL 2021
Dessin : MLG
Responsable du projet : MC
Approbation : MG

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
Mélanie Gilbrieux #352

Nom du projet :

PARC ANGRIGNON / AMÉNAGEMENT DE BERGE, PASSERELLES ET ÉCLAIRAGE DE SENTIERS

Numéro de contrat : 21-6612

Titre du plan :

DESCRIPTION DES TRAVAUX / AGRANDISSEMENTS P14, P15, P17, P18

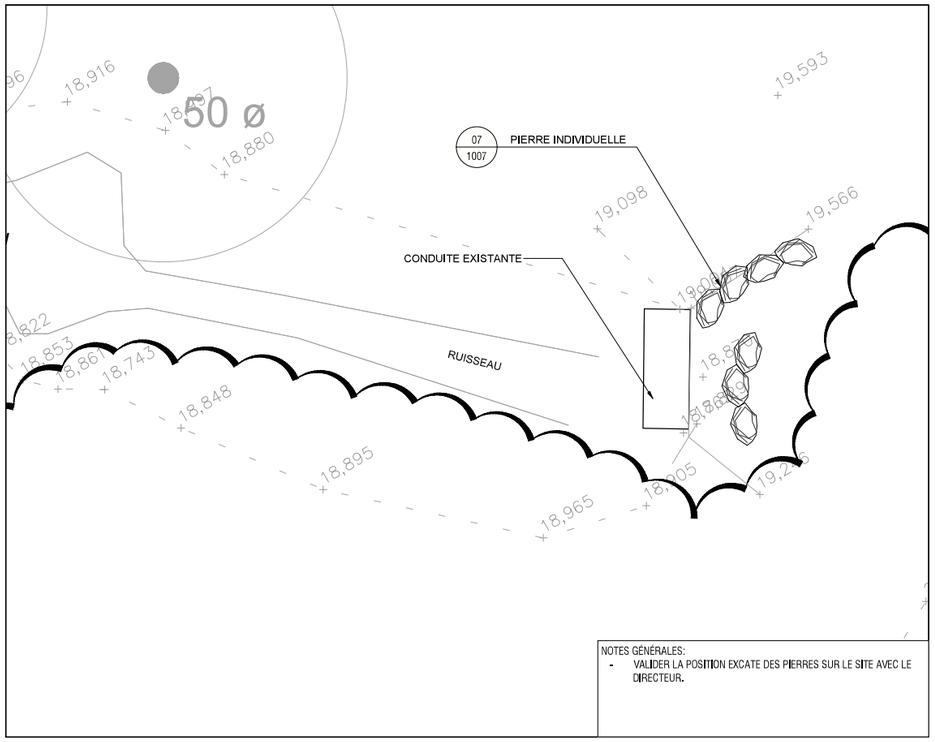
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Montréal

Chef de division : MARIE-CLAUDE SÉGUIN

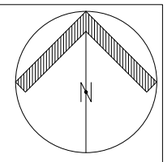
No du plan : 1001-7
No de l'index : 0341
No 12/23

P:\PROJETS EN COURS\0472\ARG_PARC_ANGRIGNON_PONCEAU_MONTREAL\SRL\PLANS\0472_DESC.DWG

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL



01
1001-8
AGRANDISSEMENT P19
ÉCHELLE 1:50



NOTES GÉNÉRALES:
- AIRE D'INSTALLATION DES PONCEAUX À REMETTRE EN ÉTAT APRÈS LES TRAVAUX.
- ADAPTER LES SUPERFICIES DE GAZON ET PAILLIS SELON LES SURFACES À REMETTRE EN ÉTAT.

Fichier : 20472_DESC

Légende:

- ARBRE EXISTANT
- ZONE BOISÉE
- FOND DE RUISSEAU
- LIGNE DE HAUT DE TALUS
- PIERRES INDIVIDUELLES, VOIR DÉTAIL 07/1007
- 20,000 NIVEAU EXISTANT

ROUSSEAU LEFEBVRE
Environnements performants

LAVAL
100, rue Tourangeau Est,
Laval (Québec), H7G 1L1
t: 450.663.2145

MONTRÉAL
2030, boul. Pie-IX, bureau 403,
Montréal (Québec), H1V 2C8
t: 514.523.9559

No	Description	Date	Par
04	—	—	—
03	—	—	—
02	—	—	—
01	ÉMISSION POUR SOUMISSION	04-06-2021	MG

Révisions

B.M. .
Élévation : .

Échelle : INDIQUÉE
Date : AVRIL 2021
Dessin : MLG
Responsable du projet : MC
Approbation : MG

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
Mélanie Glorieux #352

Nom du projet :

PARC ANGRIGNON / AMÉNAGEMENT DE BERGE, PASSERELLES ET ÉCLAIRAGE DE SENTIERS

Numéro de contrat : 21-6612

Titre du plan :

DESCRIPTION DES TRAVAUX / AFRANDISSEMENTS P19

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Montréal

Chef de division : MARIE-CLAUDE SÉGUIN

No du plan : 1001-8
No de l'index : 0341
No 13/23

P:\P_PROJETS EN COURS\20472-ARG_PARC_ANGRIGNON_PONCEAUX_MONTREAL\SRL\DPLA\DPLA\DPLANS\20472_DESC.DWG

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-6612
Numéro de référence : 1497093
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Parc Angrignon - Aménagement de berge, passerelles et éclairage de sentiers

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5 NEQ : 1142851337	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	**Commande : (1913340)** 2021-06-14 7 h 36 **Transmission :** 2021-06-14 7 h 36	3550801 - addenda 01 (devis) 2021-06-22 13 h 11 - Courriel 3550802 - addenda 01 (bordereau) 2021-06-22 13 h 11 - Téléchargement 3555427 - Addenda 02 (devis) 2021-06-30 15 h 49 - Courriel 3555428 - Addenda 02 (bordereau) 2021-06-30 15 h 49 - Téléchargement 3557191 - Addenda 03 2021-07-06 11 h 07 - Courriel 3560598 - Addenda 04 2021-07-12 10 h 44 - Courriel 3565172 - Addenda 05 2021-07-21 9 h 16 - Courriel 3565907 - Addenda 06 (devis) 2021-07-22 8 h 58 - Courriel 3565908 - Addenda 06 (bordereau) 2021-07-22 8 h 58 - Téléchargement 3568449 - Addenda 07 (devis) 2021-07-30 8 h 43 - Courriel 3568450 - Addenda 07 (bordereau) 2021-07-30 8 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
EBC Inc. 3900 rue Isabelle Brossard, QC, J4Y 2R3 https://www.ebcinc.com/fr/ NEQ : 1140169609	Madame Nathalie Leo Téléphone : 450 444-9333 Télécopieur : 450 444-9330	**Commande : (1916817)** 2021-06-21 9 h 31 **Transmission :** 2021-06-21 9 h 31	3550801 - addenda 01 (devis) 2021-06-22 13 h 12 - Courriel 3550802 - addenda 01 (bordereau) 2021-06-22 13 h 12 - Téléchargement 3555427 - Addenda 02 (devis) 2021-06-30 15 h 50 - Courriel 3555428 - Addenda 02 (bordereau) 2021-06-30 15 h 50 - Téléchargement 3557191 - Addenda 03 2021-07-06 11 h 08 - Courriel 3560598 - Addenda 04 2021-07-12 10 h 44 - Courriel 3565172 - Addenda 05 2021-07-21 9 h 16 - Courriel 3565907 - Addenda 06 (devis) 2021-07-22 8 h 59 - Courriel 3565908 - Addenda 06 (bordereau) 2021-07-22 8 h 59 - Téléchargement 3568449 - Addenda 07 (devis) 2021-07-30 8 h 44 - Courriel 3568450 - Addenda 07 (bordereau) 2021-07-30 8 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Denexco inc. 176, rue Principale Stanbridge Station, QC, J0J 2J0 http://www.denexco.ca NEQ : 1167554717	Monsieur Luc Marchessault Téléphone : 450 248-4241 Télécopieur :	**Commande : (1922915)** 2021-07-08 11 h 05 **Transmission :** 2021-07-08 11 h 05	3550801 - addenda 01 (devis) 2021-07-08 11 h 05 - Téléchargement 3550802 - addenda 01 (bordereau) 2021-07-08 11 h 05 - Téléchargement 3555427 - Addenda 02 (devis) 2021-07-08 11 h 05 - Téléchargement 3555428 - Addenda 02 (bordereau) 2021-07-08 11 h 05 - Téléchargement 3557191 - Addenda 03 2021-07-08 11 h 05 - Téléchargement 3560598 - Addenda 04 2021-07-12 10 h 44 - Courriel 3565172 - Addenda 05 2021-07-21 9 h 16 - Courriel 3565907 - Addenda 06 (devis) 2021-07-22 8 h 58 - Courriel 3565908 - Addenda 06 (bordereau) 2021-07-22 8 h 58 - Téléchargement 3568449 - Addenda 07 (devis) 2021-07-30 8 h 44 - Courriel 3568450 - Addenda 07 (bordereau) 2021-07-30 8 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9 NEQ : 1142493619	Monsieur Natalino Cappello Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	**Commande : (1923201)** 2021-07-09 8 h 34 **Transmission :** 2021-07-09 8 h 52	3550801 - addenda 01 (devis) 2021-07-09 8 h 34 - Messagerie 3550802 - addenda 01 (bordereau) 2021-07-09 8 h 34 - Téléchargement

3555427 - Addenda 02 (devis)
2021-07-09 8 h 34 - Messagerie

3555428 - Addenda 02 (bordereau)
2021-07-09 8 h 34 - Téléchargement

3557191 - Addenda 03
2021-07-09 8 h 34 - Messagerie

3560598 - Addenda 04
2021-07-12 10 h 44 - Télécopie

3565172 - Addenda 05
2021-07-21 9 h 17 - Télécopie

3565907 - Addenda 06 (devis)
2021-07-22 8 h 59 - Télécopie

3565908 - Addenda 06 (bordereau)
2021-07-22 8 h 59 - Téléchargement

3568449 - Addenda 07 (devis)
2021-07-30 8 h 44 - Télécopie

3568450 - Addenda 07 (bordereau)
2021-07-30 8 h 44 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Systèmes Urbains Inc.
23, avenue Milton
Montréal, QC, H8R 1K6
http://www.systemesurbains.com NEQ : 1168008721

Monsieur Francis Duchesne
Téléphone : 514 321-5205
Télécopieur : 514 321-5835

Commande : (1914120)
2021-06-15 8 h 10
Transmission :
2021-06-15 8 h 10

3550801 - addenda 01 (devis)
2021-06-22 13 h 11 - Courriel

3550802 - addenda 01 (bordereau)
2021-06-22 13 h 11 - Téléchargement

3555427 - Addenda 02 (devis)
2021-06-30 15 h 50 - Courriel

3555428 - Addenda 02 (bordereau)
2021-06-30 15 h 50 - Téléchargement

3557191 - Addenda 03
2021-07-06 11 h 07 - Courriel

3560598 - Addenda 04
2021-07-12 10 h 44 - Courriel

3565172 - Addenda 05
2021-07-21 9 h 16 - Courriel

3565907 - Addenda 06 (devis)
2021-07-22 8 h 58 - Courriel

3565908 - Addenda 06 (bordereau)
2021-07-22 8 h 58 - Téléchargement

3568449 - Addenda 07 (devis)
2021-07-30 8 h 44 - Courriel

3568450 - Addenda 07 (bordereau)
2021-07-30 8 h 44 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Terrassement Multi-Paysages
1355 rue Lépine
Joliette, QC, J6E 4B7
NEQ : 1140382590

Monsieur Stéphane Valois
Téléphone : 450 756-1074
Télécopieur : 450 756-8997

Commande : (1913529)
2021-06-14 9 h 50
Transmission :
2021-06-14 9 h 50

3550801 - addenda 01 (devis)
2021-06-22 13 h 11 - Courriel

3550802 - addenda 01 (bordereau)
2021-06-22 13 h 11 - Téléchargement

3555427 - Addenda 02 (devis)
2021-06-30 15 h 50 - Courriel

3555428 - Addenda 02 (bordereau)
2021-06-30 15 h 50 - Téléchargement

3557191 - Addenda 03
2021-07-06 11 h 07 - Courriel

3560598 - Addenda 04
2021-07-12 10 h 44 - Courriel

3565172 - Addenda 05
2021-07-21 9 h 16 - Courriel

3565907 - Addenda 06 (devis)
2021-07-22 8 h 59 - Courriel

3565908 - Addenda 06 (bordereau)
2021-07-22 8 h 59 - Téléchargement

3568449 - Addenda 07 (devis)
2021-07-30 8 h 44 - Courriel

3568450 - Addenda 07 (bordereau)
2021-07-30 8 h 44 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Parko Inc
586, Roussin
Québec, QC, G3G2C9
http://www.parko.ca NEQ : 1148136253

Monsieur Ghyslain Bergeron
Téléphone : 418 849-7140
Télécopieur : 418 841-1421

Commande : (1913009)
2021-06-11 11 h 05
Transmission :
2021-06-11 11 h 14

3550801 - addenda 01 (devis)
2021-06-22 13 h 12 - Courriel

3550802 - addenda 01 (bordereau)
2021-06-22 13 h 12 - Téléchargement

3555427 - Addenda 02 (devis)
2021-06-30 15 h 50 - Courriel

3555428 - Addenda 02 (bordereau)
2021-06-30 15 h 50 - Téléchargement

3557191 - Addenda 03
2021-07-06 11 h 07 - Courriel

3560598 - Addenda 04
2021-07-12 10 h 44 - Courriel

3565172 - Addenda 05
2021-07-21 9 h 16 - Courriel

3565907 - Addenda 06 (devis)
2021-07-22 8 h 59 - Courriel

3565908 - Addenda 06 (bordereau)
2021-07-22 8 h 59 - Téléchargement

3568449 - Addenda 07 (devis)
2021-07-30 8 h 44 - Courriel

3568450 - Addenda 07 (bordereau)
2021-07-30 8 h 44 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Ramcor Construction Inc. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal, QC, H1z 4E9 NEQ : 1161184792	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	**Commande : (1916032)** 2021-06-17 16 h 39 **Transmission :** 2021-06-17 16 h 41	3550801 - addenda 01 (devis) 2021-06-22 13 h 12 - Télécopie 3550802 - addenda 01 (bordereau) 2021-06-22 13 h 11 - Téléchargement 3555427 - Addenda 02 (devis) 2021-06-30 15 h 51 - Télécopie 3555428 - Addenda 02 (bordereau) 2021-06-30 15 h 50 - Téléchargement 3557191 - Addenda 03 2021-07-06 11 h 08 - Télécopie 3560598 - Addenda 04 2021-07-12 10 h 44 - Télécopie 3565172 - Addenda 05 2021-07-21 9 h 17 - Télécopie 3565907 - Addenda 06 (devis) 2021-07-22 8 h 59 - Télécopie 3565908 - Addenda 06 (bordereau) 2021-07-22 8 h 58 - Téléchargement 3568449 - Addenda 07 (devis) 2021-07-30 8 h 44 - Télécopie 3568450 - Addenda 07 (bordereau) 2021-07-30 8 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (1914164)** 2021-06-15 8 h 43 **Transmission :** 2021-06-15 8 h 45	3550801 - addenda 01 (devis) 2021-06-22 13 h 12 - Courriel 3550802 - addenda 01 (bordereau) 2021-06-22 13 h 12 - Téléchargement 3555427 - Addenda 02 (devis) 2021-06-30 15 h 50 - Courriel 3555428 - Addenda 02 (bordereau) 2021-06-30 15 h 50 - Téléchargement 3557191 - Addenda 03 2021-07-06 11 h 07 - Courriel 3560598 - Addenda 04 2021-07-12 10 h 44 - Courriel 3565172 - Addenda 05 2021-07-21 9 h 16 - Courriel 3565907 - Addenda 06 (devis) 2021-07-22 8 h 59 - Courriel 3565908 - Addenda 06 (bordereau) 2021-07-22 8 h 59 - Téléchargement 3568449 - Addenda 07 (devis) 2021-07-30 8 h 44 - Courriel 3568450 - Addenda 07 (bordereau) 2021-07-30 8 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Excavation ESM Inc. 1361 boul. Lionel-Boulet Varennes, QC, J3X1P7 NEQ : 1163352314	Madame Marie-Ève Fortin Téléphone : 450 649-0442 Télécopieur : 450 649-0441	**Commande : (1921441)** 2021-07-05 13 h 36 **Transmission :** 2021-07-05 13 h 36	3550801 - addenda 01 (devis) 2021-07-05 13 h 36 - Téléchargement 3550802 - addenda 01 (bordereau) 2021-07-05 13 h 36 - Téléchargement 3555427 - Addenda 02 (devis) 2021-07-05 13 h 36 - Téléchargement 3555428 - Addenda 02 (bordereau) 2021-07-05 13 h 36 - Téléchargement 3557191 - Addenda 03 2021-07-06 11 h 07 - Courriel 3560598 - Addenda 04 2021-07-12 10 h 44 - Courriel 3565172 - Addenda 05 2021-07-21 9 h 16 - Courriel 3565907 - Addenda 06 (devis) 2021-07-22 8 h 59 - Courriel 3565908 - Addenda 06 (bordereau) 2021-07-22 8 h 59 - Téléchargement 3568449 - Addenda 07 (devis) 2021-07-30 8 h 44 - Courriel 3568450 - Addenda 07 (bordereau) 2021-07-30 8 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 https://ventecinc.com/ NEQ : 1145668878	Monsieur Domenico A. Scirocco Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	**Commande : (1916555)** 2021-06-18 15 h 56 **Transmission :** 2021-06-18 16 h 08	3550801 - addenda 01 (devis) 2021-06-22 13 h 12 - Courriel 3550802 - addenda 01 (bordereau) 2021-06-22 13 h 12 - Téléchargement 3555427 - Addenda 02 (devis) 2021-06-30 15 h 50 - Courriel 3555428 - Addenda 02 (bordereau) 2021-06-30 15 h 50 - Téléchargement 3557191 - Addenda 03 2021-07-06 11 h 08 - Courriel 3560598 - Addenda 04 2021-07-12 10 h 44 - Courriel 3565172 - Addenda 05 2021-07-21 9 h 16 - Courriel 3565907 - Addenda 06 (devis) 2021-07-22 8 h 59 - Courriel 3565908 - Addenda 06 (bordereau) 2021-07-22 8 h 59 - Téléchargement 3568449 - Addenda 07 (devis) 2021-07-30 8 h 44 - Courriel

3568450 - Addenda 07 (bordereau)
2021-07-30 8 h 44 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Urbex Construction Inc
3410 Rue Hormidas-Deslauriers H8T 3P2
Montréal, QC, H8T 3P2
http://www.urbexconstruction.com NEQ : 1161557807

Monsieur Marc-André Bastien
Téléphone : 514 556-3075
Télécopieur : 514 556-3077

Commande : (1915772)
2021-06-17 11 h 53
Transmission :
2021-06-17 11 h 53

3550801 - addenda 01 (devis)
2021-06-22 13 h 12 - Courriel

3550802 - addenda 01 (bordereau)
2021-06-22 13 h 12 - Téléchargement

3555427 - Addenda 02 (devis)
2021-06-30 15 h 50 - Courriel

3555428 - Addenda 02 (bordereau)
2021-06-30 15 h 50 - Téléchargement

3557191 - Addenda 03
2021-07-06 11 h 08 - Courriel

3560598 - Addenda 04
2021-07-12 10 h 44 - Courriel

3565172 - Addenda 05
2021-07-21 9 h 16 - Courriel

3565907 - Addenda 06 (devis)
2021-07-22 8 h 59 - Courriel

3565908 - Addenda 06 (bordereau)
2021-07-22 8 h 59 - Téléchargement

3568449 - Addenda 07 (devis)
2021-07-30 8 h 44 - Courriel

3568450 - Addenda 07 (bordereau)
2021-07-30 8 h 44 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Armatures Bois-Francs Inc (ABF)
249 boul de la Bonaventure
Victoriaville, QC, G6T 1V5
http://www.abf-inc.com NEQ : 1143798842

Madame Geneviève Beaudoin
Téléphone : 819 758-7501
Télécopieur :

Commande : (1913689)
2021-06-14 11 h 31
Transmission :
2021-06-14 11 h 31

3550801 - addenda 01 (devis)
2021-06-22 13 h 12 - Courriel

3550802 - addenda 01 (bordereau)
2021-06-22 13 h 12 - Téléchargement

3555427 - Addenda 02 (devis)
2021-06-30 15 h 50 - Courriel

3555428 - Addenda 02 (bordereau)
2021-06-30 15 h 50 - Téléchargement

3557191 - Addenda 03
2021-07-06 11 h 07 - Courriel

3560598 - Addenda 04
2021-07-12 10 h 44 - Courriel

3565172 - Addenda 05
2021-07-21 9 h 16 - Courriel

3565907 - Addenda 06 (devis)
2021-07-22 8 h 59 - Courriel

3565908 - Addenda 06 (bordereau)
2021-07-22 8 h 59 - Téléchargement

3568449 - Addenda 07 (devis)
2021-07-30 8 h 44 - Courriel

3568450 - Addenda 07 (bordereau)
2021-07-30 8 h 44 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Bau-Québec Ltée..
65 Chemin Gilbert
Eastman, QC, J0E1P0
NEQ : 1171182919

Monsieur Richard Raymond
Téléphone : 450 676-8622
Télécopieur : 450 332-4080

Commande : (1913738)
2021-06-14 12 h 45
Transmission :
2021-06-14 13 h 43

3550801 - addenda 01 (devis)
2021-06-22 13 h 11 - Courriel

3550802 - addenda 01 (bordereau)
2021-06-22 13 h 11 - Téléchargement

3555427 - Addenda 02 (devis)
2021-06-30 15 h 50 - Courriel

3555428 - Addenda 02 (bordereau)
2021-06-30 15 h 50 - Téléchargement

3557191 - Addenda 03
2021-07-06 11 h 07 - Courriel

3560598 - Addenda 04
2021-07-12 10 h 44 - Courriel

3565172 - Addenda 05
2021-07-21 9 h 16 - Courriel

3565907 - Addenda 06 (devis)
2021-07-22 8 h 59 - Courriel

3565908 - Addenda 06 (bordereau)
2021-07-22 8 h 59 - Téléchargement

3568449 - Addenda 07 (devis)
2021-07-30 8 h 44 - Courriel

3568450 - Addenda 07 (bordereau)
2021-07-30 8 h 44 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Environnement Routier NRJ Inc .
23 av Milton
Lachine
Montréal, QC, H8R 1K6
http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939

Madame Cynthia Nadeau
Téléphone : 514 481-0451
Télécopieur : 514 481-2899

Commande : (1913778)
2021-06-14 13 h 31
Transmission :
2021-06-14 13 h 31

3550801 - addenda 01 (devis)
2021-06-22 13 h 11 - Courriel

3550802 - addenda 01 (bordereau)
2021-06-22 13 h 11 - Téléchargement

3555427 - Addenda 02 (devis)
2021-06-30 15 h 50 - Courriel

3555428 - Addenda 02 (bordereau)
2021-06-30 15 h 50 - Téléchargement

3557191 - Addenda 03
2021-07-06 11 h 07 - Courriel

3560598 - Addenda 04
2021-07-12 10 h 44 - Courriel

3565172 - Addenda 05
2021-07-21 9 h 16 - Courriel

3565907 - Addenda 06 (devis)
2021-07-22 8 h 59 - Courriel

3565908 - Addenda 06 (bordereau)
2021-07-22 8 h 59 - Téléchargement

3568449 - Addenda 07 (devis)
2021-07-30 8 h 44 - Courriel

3568450 - Addenda 07 (bordereau)
2021-07-30 8 h 44 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Groupe Thermo-Lite inc
9065 rue champ d'eau
Montréal, QC, h1p3m3
https://www.Thermo-Lite.ca NEQ : 1167168765

Madame Daphné Laberge
Téléphone : 438 494-4034
Télécopieur :

Commande : (1916188)
2021-06-18 8 h 44
Transmission :
2021-06-18 8 h 44

3550801 - addenda 01 (devis)
2021-06-22 13 h 12 - Courriel

3550802 - addenda 01 (bordereau)
2021-06-22 13 h 12 - Téléchargement

3555427 - Addenda 02 (devis)
2021-06-30 15 h 50 - Courriel

3555428 - Addenda 02 (bordereau)
2021-06-30 15 h 50 - Téléchargement

3557191 - Addenda 03
2021-07-06 11 h 08 - Courriel

3560598 - Addenda 04
2021-07-12 10 h 44 - Courriel

3565172 - Addenda 05
2021-07-21 9 h 16 - Courriel

3565907 - Addenda 06 (devis)
2021-07-22 8 h 59 - Courriel

3565908 - Addenda 06 (bordereau)
2021-07-22 8 h 59 - Téléchargement

3568449 - Addenda 07 (devis)
2021-07-30 8 h 44 - Courriel

3568450 - Addenda 07 (bordereau)
2021-07-30 8 h 44 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Neolect Inc.
104 boul Montcalm Nord
Candiac, QC, J5R 3L8
NEQ : 1166302126

Madame Marjolaine Émond
Téléphone : 450 659-5457
Télécopieur : 450 659-9265

Commande : (1912901)
2021-06-11 9 h 28
Transmission :
2021-06-11 10 h 46

3550801 - addenda 01 (devis)
2021-06-22 13 h 11 - Courriel

3550802 - addenda 01 (bordereau)
2021-06-22 13 h 11 - Téléchargement

3555427 - Addenda 02 (devis)
2021-06-30 15 h 50 - Courriel

3555428 - Addenda 02 (bordereau)
2021-06-30 15 h 50 - Téléchargement

3557191 - Addenda 03
2021-07-06 11 h 07 - Courriel

3560598 - Addenda 04
2021-07-12 10 h 44 - Courriel

3565172 - Addenda 05
2021-07-21 9 h 16 - Courriel

3565907 - Addenda 06 (devis)
2021-07-22 8 h 58 - Courriel

3565908 - Addenda 06 (bordereau)
2021-07-22 8 h 58 - Téléchargement

3568449 - Addenda 07 (devis)
2021-07-30 8 h 44 - Courriel

3568450 - Addenda 07 (bordereau)
2021-07-30 8 h 44 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ 2633-2312 Québec Inc. Aménagement Pavatech Arthier Construction
77 Omer DeSerres suite 7A
Blainville, QC, J7C5N3
NEQ : 1142636142

Madame Brigitte Clermont
Téléphone : 450 434-0038
Télécopieur :

Commande : (1918585)
2021-06-25 9 h 06
Transmission :
2021-06-25 9 h 06

3550801 - addenda 01 (devis)
2021-06-25 9 h 06 - Téléchargement

3550802 - addenda 01 (bordereau)
2021-06-25 9 h 06 - Téléchargement

3555427 - Addenda 02 (devis)
2021-06-30 15 h 50 - Courriel

3555428 - Addenda 02 (bordereau)
2021-06-30 15 h 50 - Téléchargement

3557191 - Addenda 03
2021-07-06 11 h 08 - Courriel

3560598 - Addenda 04
2021-07-12 10 h 44 - Courriel

3565172 - Addenda 05
2021-07-21 9 h 16 - Courriel

3565907 - Addenda 06 (devis)
2021-07-22 8 h 59 - Courriel

3565908 - Addenda 06 (bordereau)
2021-07-22 8 h 59 - Téléchargement

3568449 - Addenda 07 (devis)
2021-07-30 8 h 44 - Courriel

3568450 - Addenda 07 (bordereau)
2021-07-30 8 h 44 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Construction Deric Inc
5145 rue Rideau
Québec, QC, G2E5H5
http://www.groupederic.ca NEQ : 1169078178

Monsieur Alexandre Coulombe
Téléphone : 418 781-2228
Télécopieur :

Commande : (1912963)
2021-06-11 10 h 25
Transmission :
2021-06-11 10 h 25

3550801 - addenda 01 (devis)
2021-06-22 13 h 11 - Courriel

3550802 - addenda 01 (bordereau)
2021-06-22 13 h 11 - Téléchargement

3555427 - Addenda 02 (devis)
2021-06-30 15 h 50 - Courriel

3555428 - Addenda 02 (bordereau)
2021-06-30 15 h 50 - Téléchargement

3557191 - Addenda 03
2021-07-06 11 h 07 - Courriel

3560598 - Addenda 04
2021-07-12 10 h 44 - Courriel

3565172 - Addenda 05
2021-07-21 9 h 16 - Courriel

3565907 - Addenda 06 (devis)
2021-07-22 8 h 58 - Courriel

3565908 - Addenda 06 (bordereau)
2021-07-22 8 h 58 - Téléchargement

3568449 - Addenda 07 (devis)
2021-07-30 8 h 43 - Courriel

3568450 - Addenda 07 (bordereau)
2021-07-30 8 h 43 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Groupe SGM inc
555, boul. des Érables
Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T6G3
NEQ : 1175351049

Monsieur Daniel Paré
Téléphone : 450 377-4400
Télécopieur : 450 377-3119

Commande : (1913910)
2021-06-14 15 h 17
Transmission :
2021-06-14 15 h 17

3550801 - addenda 01 (devis)
2021-06-22 13 h 11 - Courriel

3550802 - addenda 01 (bordereau)
2021-06-22 13 h 11 - Téléchargement

3555427 - Addenda 02 (devis)
2021-06-30 15 h 50 - Courriel

3555428 - Addenda 02 (bordereau)
2021-06-30 15 h 50 - Téléchargement

3557191 - Addenda 03
2021-07-06 11 h 07 - Courriel

3560598 - Addenda 04
2021-07-12 10 h 44 - Courriel

3565172 - Addenda 05
2021-07-21 9 h 16 - Courriel

3565907 - Addenda 06 (devis)
2021-07-22 8 h 58 - Courriel

3565908 - Addenda 06 (bordereau)
2021-07-22 8 h 58 - Téléchargement

3568449 - Addenda 07 (devis)
2021-07-30 8 h 43 - Courriel

3568450 - Addenda 07 (bordereau)
2021-07-30 8 h 43 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 21-6612
Unité administrative responsable : *SGPMRS*
Projet : *Aménagement de berge, passerelles et éclairage de sentiers.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

02 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

02 - Plantation de 18 arbres, 403 arbustes feuillus et plus de 4000 plants de vivaces. Les ponceaux , passerelles et sentiers seront refaits et viendront atténuer la pression exécutée des usagers sur l'écosystème du parc.

19 - L'attractivité du parc sera améliorée avec l'ajout d'accès et grâce à la sécurisation du site et des infrastructures.

20 - Le réaménagement des ponceaux, passerelles et sentiers vient renforcer l'image de marque de ce grand parc de la métropole.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218135001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Objet :	Accorder un contrat à Bau-Québec Ltée pour la réalisation de travaux d'aménagement de berges, de passerelles et d'éclairage de sentiers au parc Angrignon au montant de 2 142 810,96 $, taxes incluses - Dépense totale de 2 892 794,79 $, taxes incluses (contrat : 2 142 810,96 $ + contingences 321 421,64 $ + variation de quantités 257 137,32 $ + incidences 171 424,87 $) - Appel d'offres public numéro 21-6612 (cinq soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-24

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.012

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1218135001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Objet :	Accorder un contrat à Bau-Québec Ltée pour la réalisation de travaux d'aménagement de berges, de passerelles et d'éclairage de sentiers au parc Angrignon au montant de 2 142 810,96 $, taxes incluses - Dépense totale de 2 892 794,79 $, taxes incluses (contrat : 2 142 810,96 $ + contingences 321 421,64 $ + variation de quantités 257 137,32 $ + incidences 171 424,87 $) - Appel d'offres public numéro 21-6612 (cinq soumissionnaires).



Rapport_CEC_SMCE218135001.pdf

Dossier # :1218135001

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 27 septembre 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE218135001

Accorder un contrat à Bau-Québec Ltée pour la réalisation de travaux d'aménagement de berges, de passerelles et d'éclairage de sentiers au parc Angrignon - Dépense totale de 2 892 794,79 $, taxes incluses (contrat: 2 142 810,96 +contingences 321 421,64 $+variation de quantités 257 137,32 $ + incidences 171 424,87 $)-Appel d'offres public numéro 21-6612 (cinq soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Boivin Roy
Présidente

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE218135001

Accorder un contrat à Bau-Québec Ltée pour la réalisation de travaux d'aménagement de berges, de passerelles et d'éclairage de sentiers au parc Angrignon - Dépense totale de 2 892 794,79 $, taxes incluses (contrat: 2 142 810,96 +contingences 321 421,64 $+variation de quantités 257 137,32 $ + incidences 171 424,87 $)-Appel d'offres public numéro 21-6612 (cinq soumissionnaires)

À sa séance du 1er septembre 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel il existe :*
    - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*
      .

Le 15 septembre 2021 dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

D'entrée de jeu, les personnes représentant le Service ont expliqué les différents objectifs du projet, notamment valoriser le parcours de l'eau, stabiliser la bande riveraine, rendre les sentiers perméables, éliminer des sentiers informels et les

végétaliser, sécuriser les sentiers du parc et assurer une saine gestion de la forêt et de l'écosystème du site pendant les travaux.

L'appel d'offres public a été d'une durée de deux mois. Parmi les 20 preneurs du cahier des charges, cinq ont déposé une soumission qui a été jugée conforme. Il est à noter que 7 addendas mineurs ont été émis au cours de l'appel d'offres, sans impact sur le prix. Au terme du processus, le prix soumis par le soumissionnaire montre un écart de de 30,56% favorable à la Ville par rapport à l'estimation de contrôle interne. Un écart de 26,21% a également été constaté entre l'adjudicataire et la deuxième plus basse soumission conforme.

Les Commissaires ont demandé des précisions et clarifications, entre autres, sur les écarts de coûts entre les soumissions et l'estimation, de même que sur les choix des matériaux pour les passerelles et sur l'expertise de la firme embauchée pour effectuer l'estimé de ce projet.

Les personnes représentant le Service ont expliqué l'écart favorable en mentionnant que l'estimation était basée sur le juste prix du moment (période pandémique), lequel s'est ajusté depuis en raison de la plus grande disponibilité des matériaux et ressources. Des économies d'échelle, la gestion de chantier facilitée et la période des travaux hors de la saison estivale sont au nombre des facteurs généraux qui peuvent également expliquer ces écarts. Il est précisé, par ailleurs, que la moyenne des soumissions obtenues se rapproche de l'estimation effectuée. Il est enfin précisé que la firme chargée d'effectuer l'estimation a toute l'expertise requise pour procéder et que la Ville requiert régulièrement ses services. Les explications fournies par les personnes représentant le Service ont été à la satisfaction de la Commission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel il existe :*
    - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire ;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE218135001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.013

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1217231066

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Salvex inc., pour des travaux d'aménagement du passage à niveau d'Ogilvy, dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-extension . Dépense totale de 509 914,13 $ (contrat: 356 422,50 $ + contingences: 53 463,38 $ + incidences: 100 028,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 422920 - 1 soumissionnaire

Il est recommandé :
1) d'accorder au seul soumissionnaire Salvex inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement du passage à niveau Ogilvy, au prix de sa soumission suite aux négociations, soit pour une somme de 356 422,50 $ taxes incluses conformément aux documents de l'appel d'offres public 422920;

2) d'autoriser une dépense de 53 463,38 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3) d'autoriser une dépense de 100 028,25 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4) d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale;

5) de procéder à une évaluation du rendement de Salvex inc.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-09-10 16:24

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217231066**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Salvex inc., pour des travaux d'aménagement du passage à niveau d'Ogilvy, dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-extension . Dépense totale de 509 914,13 $ (contrat: 356 422,50 $ + contingences: 53 463,38 $ + incidences: 100 028,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 422920 - 1 soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre du projet MIL Montréal (anciennement nommé site Outremont et ses abords) visant à requalifier une vaste friche industrielle, à consolider le rôle de Montréal comme ville de savoir, tout en favorisant la revitalisation des secteurs limitrophes.
À la suite de l'adoption, en 2013, du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau, le Service de la mise en valeur du territoire, en collaboration avec les arrondissements et les services concernés, engage la phase de mise en oeuvre des abords du site Outremont. Ceux-ci couvrent une partie des arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Rosemont–La Petite-Patrie, du Plateau-Mont-Royal et d'Outremont. Ils s'étendent sur 80 hectares. La planification détaillée des abords du site Outremont est étroitement liée au projet du site Outremont lui-même et à la volonté municipale d'intégrer ces territoires bordant les voies de chemin de fer du Canadien Pacifique (CP) au redéveloppement de l'ancienne gare de triage. L'objectif est de stimuler les retombées économiques et sociales sur ces territoires et d'accompagner la transformation de ces anciens secteurs industriels pour améliorer le cadre de vie des résidents et des travailleurs.

Les interventions annoncées dans le PDUES des abords du site Outremont visent le réaménagement du domaine public, la création de nouveaux lieux publics (parcs), également l'amélioration de la qualité de l'habitat et le soutien aux communautés (production de logements sociaux, communautaires, etc.).

Le présent dossier vise les travaux de construction pour l'aménagement du passage à niveau Ogilvy.

À la suite de la demande déposée à l'Office des transports du Canada (OTC), la Ville de Montréal a obtenu, le 21 juin 2019 (décision nº 34-R-2019), l'autorisation de construire le passage à niveau Ogilvy localisé à la hauteur de la gare de train Parc dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Le passage se situe plus précisément dans l'axe de la rue du Mile End et de l'avenue Ogilvy sur la propriété du CP.

Cet aménagement permettra d'améliorer la mobilité des personnes, d'augmenter la sécurité des déplacements et de contribuer au dynamisme et à la vitalité de ce secteur. En désenclavant les deux quartiers bordant la voie ferrée, le nouveau passage améliorera l'accessibilité aux lieux d'emplois, aux équipements publics et institutionnels, aux commerces ainsi qu'aux infrastructures de transport collectif. Enfin, il favorisera la consolidation et la diversification des activités d'une part et d'autre part des voies ferrées.

Pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et l'entretien du passage à niveau par la Ville, trois projets d'entente entre la Ville, la Compagnie de chemin de fer du Canadien Pacifique (le CP) et le Réseau de transport métropolitain (RTM, opérateur de la gare Parc) ont été adoptés par les instances le 23 août 2021.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a mandaté le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0963 – 23 août 2021 – Approbation du projet d'entente entre la Ville de Montréal et le Réseau de transport métropolitain relatif à l'accès et à l'entretien du passage à niveau Ogilvy dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal. (1216477003)
CM21 0964 – 23 août 2021 – Approbation du projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique relatif à l'entretien du passage à niveau Ogilvy dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal. (1216477002)

CM21 0965 – 23 août 2021 – Approbation du projet d'entente tripartite entre la Ville de Montréal, la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique et le Réseau de transport métropolitain pour la construction du passage à niveau Ogilvy dans le cadre de la mise en oeuvre du grand projet MIL Montréal. (1216477001)

CM21 0969 – 23 août 2021 – Approbation du projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie une servitude de passage, sur une partie du lot 3 895 553 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 326,9 mètres carrés, dans le cadre des travaux d'aménagement du passage à niveau Ogilvy, le tout sans considération financière. (1210222003)

CM19 0467 – 15 avril 2019 – Adoption du règlement 19-028 autorisant un emprunt de 57 300 000 $ pour le financement de la réalisation d'interventions municipales dans les abords du site Outremont
(« PDUES »). (1196626001)

CM13 1019 – 23 septembre 2013 – Adoption, avec changements, du PDUES des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau / Adoption, avec changements d'un règlement intégrant diverses modifications au Plan d'urbanisme pour tenir compte du PDUES modifié. (1130442001)

CM13 0062 – 28 janvier 2013 – Adoption du projet de PDUES des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau / Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intégrant diverses modifications au Plan d'urbanisme pour tenir compte du PDUES / Mandat à l'Office de consultation publique de Montréal pour assurer la tenue de la

consultation publique portant sur le projet de PDUES et les modifications au Plan d'urbanisme. (1123794001)

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat de construction pour l'aménagement du passage à niveau Ogilvy.
Ces travaux consistent, sans s'y limiter, à :

- L'aménagement de surface (démolition et reconstruction) de part et d'autre du lien inter-quai afin d'assurer l'accessibilité universelle de tous les usagers;
- L'installation de chicanes amovibles pour vélos de part et d'autre du passage à niveau;
- L'installation de bollards et de panneaux de signalisation de part et d'autre du passage à niveau afin de sécuriser son utilisation;
- Le marquage du tronçon cyclable entre la rue du Mile-End et le passage à niveau.

Un plan de localisation se retrouve en pièce jointe.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Aux différentes étapes d'avancement de l'élaboration des plans et devis, les commentaires émis par l'arrondissement et le requérant ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 53 463,38 $, taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière de frais associés à des travaux sur l'emprise du CP, principalement pour la présence de signaleurs, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume le prix de la seule soumission conforme déposée, le prix révisé suite à la négociation effectuée avec le soumissionnaire, le montant de l'estimation de soumission et les écarts de prix par rapport à cette estimation des professionnels. Dans le présent dossier, l'écart du prix négocié par rapport à l'estimation révisée est de 93,1% défavorable à la Ville. Sur six (6) preneurs du cahier des charges, une (1) firme a déposé une soumission et cinq (5) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 17 % et 83 %. Parmi les cinq (5) qui n'en ont pas déposé, une (1) firme a répondu qu'elle avait un horaire de travail trop chargé et une (1) firme a répondu que la période de soumission ne leur convenait pas et que leur carnet des commandes était complet. Les trois (3) autres qui n'en ont pas déposé n'ont fourni aucun motif de désistement.

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Explication de l'écart

La DGPÉC a procédé à l'analyse de la soumission unique reçue pour l'appel d'offres. Un écart défavorable de 150,3% a été constaté entre la soumission unique et l'estimation de soumission.

Nous constatons que la majeure partie de l'écart, soit 140,9%, se trouve dans les articles de :

- Dalle de béton coloré de 150 mm
- Dalle de béton coloré de 250 mm
- Trottoir monolithe en béton

Le reste de l'écart (9,4%) est réparti sur les autres articles de la soumission.

Étant donné l'écart de prix important par rapport à l'estimation, une négociation avec le soumissionnaire a été effectuée conformément à l'article 573.3.3 de la loi sur les cités et villes. Suite à cette rencontre de négociation, le soumissionnaire a baissé son prix initial de 4,52%, soit à 356 422,50 $, taxes incluses. L'offre révisée représente un écart défavorable de 139,02% par rapport à l'estimation de soumission.

Aussi, suite à cette négociation, la DGPÉC a modifié quelques-unes de ses hypothèses pour ajouter des risques additionnels et des contraintes plus conservatrices dans le but de valider les hypothèses retenues par le soumissionnaire. L'estimation a donc été revue à la hausse à 184 618,30 $, taxes incluses. L'écart modifié suite à cette révision devient 93,1% défavorable à la Ville de Montréal, par rapport à l'offre révisée de l'entrepreneur. La DGPÉC ne dispose pas d'éléments pouvant justifier cet écart.

Cependant, bien que le montant soumis présente un écart défavorable important, l'impact découlant de la perte d'opportunité de réaliser ces travaux de sécurisation, dans le contexte où les partenaires du projet sont mobilisés (EXO et CP), est davantage préjudiciable pour la Ville, surtout considérant les montants impliqués.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Salvex Inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 509 914,13 $, taxes incluses, comprenant:
- un contrat avec Salvex inc. pour un montant de 356 422,50 $ taxes incluses;
- plus des contingences 53 463,38 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 100 028,25 $ taxes incluses

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centre via la Direction de l'urbanisme, représente un coût net de 465 619,57 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 19-028.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est disponible au PTI et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet (en milliers $)	2021	2022	2023	ultérieur	Total
39003 - Développement des abords du Campus Outremont	466	0	0	0	466
Total	466	0	0	0	466

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Subvention du MTQ
Dans le cadre du Programme d’aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains, le ministère des Transports du Québec pourrait accorder à la Ville une aide financière suite à la réalisation du passage à niveau Ogilvy pouvant aller jusqu'à 50% des travaux admissibles, selon les critère de ce programme.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des priorités 1, 3 et 19 du Plan stratégique Montréal 2030 et aux engagements de la Ville en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.
La grille d’analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 22 décembre 2021, le seul soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
Un report de l'octroi au prochain conseil municipal engendrait un décalage des travaux au printemps 2022 considérant les conditions hivernales. Les intervenants du CP et d'EXO, avec qui des ententes ont été signées, sont mobilisés pour une réalisation des travaux cet automne.

Une annonce de la Ville, émise le 19 août 2021, mentionnait le début des travaux à l'automne 2021.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s’applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service de l’expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates Visées:
Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par l’instance décisionnelle visée
Début des travaux : Octobre 2021
Fin des travaux: Novembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Henri BOURQUE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Nathalie VAILLANCOURT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Ève CARLE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Louis-Henri BOURQUE, 10 septembre 2021
Nathalie VAILLANCOURT, 10 septembre 2021
Valérie G GAGNON, 8 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve LABERGE
Chargée de projet, CPI

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-02

Anjali MISHRA
Cheffe de section

Tél : 438-402-0836
Télécop. :

Tél : 438-401-1647
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-09-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-09-10

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 422920 — No du GDD : 1217231066

Titre de l'appel d'offres : Aménagement du passage à niveau Ogilvy

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2 - 8 - 2021 — Ouverture originalement prévue le : 24 - 8 - 2021

Ouverture faite le : 24 - 8 - 2021 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6 — Nbre de soumissions reçues : 1 — % de réponses : 17

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom) — Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 22 - 12 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée :

Résultats de l'appel d'offres

Soumission conforme	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
	Total
Salvex inc.	373,295.08

Estimation	**interne**	149,118.98

Écart entre la soumission déposée et l'estimation : **150.3%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : Salvex inc.

Montant de la soumission négociée avec le soumissionnaire unique (incluant les taxes) ($) : 356,422.50

Écart entre la soumission négociée et l'estimation : **139.0%**

Montant des contingences ($) : 53,463.38

Montant des incidences ($) : 100,028.25

Date prévue de début des travaux : 5 - 10 - 2021 — Date prévue de fin des travaux : 4 - 11 - 2021

MISE EN CONTEXTE

LOCALISATION DU PASSAGE À NIVEAU



Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre	Aménagement du passage à niveau Ogilvy				
Entrepreneur	Salvex Inc.				
Soumission	422 920	GDD	121 - 7231 - 066	Responsable	Eve Laberge
Date	2021-09-02				
Projet #01	39 003	Client payeur :	Direction de l'urbanisme		Corpo

#01-01 Sous-projet: 21 - 39 003 - 020 — n° Simon: 187 406 — Reconstruction de trottoirs et aménagement

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		310,000.00 $	356,422.50 $	325,461.25 $
Travaux contingents	15 %	46,500.00 $	53,463.38 $	48,819.19 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		356,500.00 $	409,885.88 $	374,280.44 $
Sous-total complet du sous-projet		356,500.00 $	409,885.88 $	374,280.44 $

#01-02 Sous-projet: 21 - 39 003 - 021 — n° Simon: 187 407 — Incidences

		taxation	Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Dépenses incidentes					
Tech	Signaleurs du Canadien Pacifique	Normal	80,000.00 $	91,980.00 $	83,990.00 $
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatitf par firme (t	Normal	7,000.00 $	8,048.25 $	7,349.13 $
Sous-total des incidence du sous-projet			87,000.00 $	100,028.25 $	91,339.13 $
Sous-total complet du sous-projet			87,000.00 $	100,028.25 $	91,339.13 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01 39 003 Client payeur : Direction de l'urbanisme Corpo

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		310,000.00 $	356,422.50 $	325,461.25 $
Travaux contingents	15.00 %	46,500.00 $	53,463.38 $	48,819.19 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		356,500.00 $	409,885.88 $	374,280.44 $
Dépenses incidentes		87,000.00 $	100,028.25 $	91,339.13 $
Sous-total complet du projet investi		**443,500.00 $**	**509,914.13 $**	**465,619.57 $**

Récapitulatif des tous les payeurs

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		310,000.00 $	356,422.50 $	325,461.25 $
Travaux contingents	15.00 %	46,500.00 $	53,463.38 $	48,819.19 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		356,500.00 $	409,885.88 $	374,280.44 $
Dépenses incidentes		87,000.00 $	100,028.25 $	91,339.13 $
Total des montants maximum autorisés		**443,500.00 $**	**509,914.13 $**	**465,619.57 $**

Répartition par payeur :

Corpo	100.0%	465,619.57 $
Total	100.0%	**465,619.57 $**

422920 - Aménagement du passage à niveau Ogilvy
Principes de gestion de la mobilité

L'Entrepreneur doit s'assurer en tout temps de maintenir la circulation piétonne et de respecter les normes d'accessibilité universelle selon la clause 5.6 du DTNI-8A.

Pour minimiser les impacts aux citoyens et aux institutions avoisinants causés par les travaux et pour maintenir les accès en tout temps aux usagers, le projet devra être exécuté en plusieurs phases.
Plus spécifiquement, afin de maintenir l'accès en tout temps au quai ouest et est, les travaux de surfaces de béton coloré et d'enrobé bitumineux du côté ouest du passage à niveau devront se faire en deux (2) phases, soit une phase du côté nord et une phase du côté sud.

Il en est de même pour les travaux de surfaces de béton coloré et d'enrobé bitumineux du côté est du passage à niveau. La limite de chaque phase des travaux doit être approuvée préalablement par la Ville avant le début des travaux.

Quant aux travaux dans l'entrée charretière du Provigo, les travaux devront également se faire en deux phases afin de maintenir en tout temps l'accès des camions à au moins un quai de livraison.

La limite de chacune de ces phases des travaux doit également être approuvée préalablement par la Ville avant le début des travaux.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 8 mai 2017

SALVEX INC.
A/S MONSIEUR GIUSEPPE SALVO
2450, MONTEE SAINT-FRANÇOIS
LAVAL (QC) H7E 4P2

Nº de décision : 2017-CPSM-1028658
N° de client : 2700023220

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SALVEX INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **23 avril 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 23 janvier 2020

SALVEX INC.
2450, MONTEE SAINT-FRANÇOIS
LAVAL QC H7E 4P2

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700023220
N° de demande :	1900018228
N° de confirmation de paiement :	246007

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 422920

Date de publication : 2021-08-02
Date d'ouverture : 2021-08-24

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	BORDURES ET TROTTOIRS ALLIANCE INC.
2	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
3	GROUPE CRH CANADA INC.
4	LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.
5	RAMCOR CONSTRUCTION INC.
6	SALVEX INC.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1217231066*
Unité administrative responsable : *Service des infrastructures du réseau routier*
Projet : Aménagement du passage à niveau Ogilvy

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

L'aménagement du passage à niveau Ogilvy permettra dans une certaine mesure de répondre aux priorités suivantes :

- *Priorité #1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;*
- *Priorité #3 - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée,*
- *collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;*
- *Priorité #19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une*
- *réponse de proximité à leurs besoins.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les principaux bénéfices attendus du projet en lien avec les priorités Montréal 2030 identifiées sont :

- *Priorité #1 et #3 - L'ouverture d'un lien direct entre l'avenue Ogilvy et la rue du Mile-End renforcera l'accessibilité aux infrastructures de transport collectif (vers la gare Parc et la station De Castelnau), favorisera les déplacements actifs des citoyens et ainsi contribuera à la réduction des émissions de GES.*

- *Priorité #19 - La création d'un lien hors-rue, réservé aux modes doux et accessibles universellement, permettra d'augmenter la sécurité des déplacements de tous les usagers et leur mobilité dans le secteur tout en renforçant la perméabilité entre les quartiers.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 *Actuellement, la division des projets urbains (DPU) ne possède ni outil de calcul ni connaissances suffisantes pour répondre à cet enjeu et le documenter, c'est pourquoi aucune quantification des émissions GES n'est prévue dans ce dossier pouvant attester de la cohérence avec ces engagements.* *Néanmoins une étude sur les émissions de GES d'un espace public va être menée cette année afin de développer une expertise commune et transversale à tous les projets de la division.* *Enfin l'initiative s'insère dans un grand projet urbain le MIL Montréal dont plusieurs actions répondent aux engagements de réductions des GES.*			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? *Le projet est un passage à niveau répondant à des normes de conception spécifiques et représentant une très petite superficie.* *Néanmoins l'initiative s'insère dans le grand projet urbain MIL Montréal dont plusieurs actions répondent aux engagements de diminution des vulnérabilités climatiques.*		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion *L'intervention améliore la mobilité des populations vivant dans un quartier mal desservi et de toutes les personnes n'ayant pas de véhicule, dans le but d'augmenter leur accès aux équipements, transports, ressources de la ville et à l'emploi.*	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale *L'ouverture d'un lien piéton permanent entre deux quartiers avec des équipements, services et secteurs d'emplois différents permet de contribuer à atteindre l'équité territoriale.*	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal *Grâce à l'examen des enjeux avec un groupe cible (personnes ayant une limitation fonctionnelle), l'initiative respecte les critères de design et accessibilité universelle.*	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? *Un groupe cible de personnes ayant des limitations fonctionnelles diverses a été consulté au sein d'une activité «étude de plan».* *Un agent multiplicateur de l'ADS+ a été impliqué dans le dossier.*	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217231066

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Salvex inc., pour des travaux d'aménagement du passage à niveau d'Ogilvy, dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-extension . Dépense totale de 509 914,13 $ (contrat: 356 422,50 $ + contingences: 53 463,38 $ + incidences: 100 028,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 422920 - 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD 1217231066.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-08

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-7652
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.014

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1217231067

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Genfor Ltée, pour des travaux d'aménagement de cuisine ainsi que la fourniture et l'installation d'appareils de chauffage radiant dans le Quartier des spectacles - Esplanade Tranquille. Dépense totale de 1 004 938,99 (contrat: 858 863,25 $ + contingences: 128 829,49 + incidences: 17 246,25), taxes incluses. Appel d'offres public 453313 - 2 soumissionnaires.

Il est recommandé :
1) d'accorder à Construction Genfor Ltée., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement de cuisine ainsi que la fourniture et l'installation d'appareils de chauffage radiant dans le Quartier des spectacles, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 858 863,25 $ taxes incluses conformément aux documents de l'appel d'offres public 453313;

2) d'autoriser une dépense de 128 829,49 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3) d'autoriser une dépense de 17 246,25 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4) d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale;

5) de procéder à une évaluation du rendement de Construction Genfor Ltée.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-09-10 16:14

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217231067**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Genfor Ltée, pour des travaux d'aménagement de cuisine ainsi que la fourniture et l'installation d'appareils de chauffage radiant dans le Quartier des spectacles - Esplanade Tranquille. Dépense totale de 1 004 938,99 (contrat: 858 863,25 $ + contingences: 128 829,49 + incidences: 17 246,25), taxes incluses. Appel d'offres public 453313 - 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le grand projet du Quartier des spectacles - Secteur de la Place des Arts porte principalement sur l'aménagement de divers lieux publics, le réaménagement de rues et la reconstruction d'infrastructures souterraines aux abords de la Place des Arts. Le projet vise à soutenir la vocation culturelle propre au secteur, à faire de ce dernier une destination de classe internationale et à transformer le quartier en un milieu convivial et attrayant.

Le projet a été divisé en quatre grandes phases, soit :

- Phase 1 : l'aménagement de la Place des Festivals et le réaménagement de la rue Jeanne-Mance;
- Phase 2 : l'aménagement de la Promenade des Artistes et du Parterre;
- Phase 3 : le réaménagement de la rue Sainte-Catherine;
- Phase 4 : le réaménagement de la rue Saint-Urbain (phase 4A) de même que le réaménagement des rues Clark et De Montigny et l'aménagement de l'îlot Clark (phase 4B).

Les phases 1 à 3 de même que la phase 4A sont complétées.

La phase 4B, présentement en construction, porte de façon plus spécifique sur :

● Travaux de terrassement et de décontamination de l'Esplanade Clark, dans le Quartier Des spectacles (Lot 1) ;
● La construction d'une patinoire extérieure réfrigérée, d'un lieu public et d'un bâtiment multifonctionnel sur l'Esplanade Tranquille (Lot 2);
● La réalisation de travaux touchant la voirie, les réseaux d'aqueduc et d'égouts, les réseaux techniques urbains, l'éclairage, les feux de circulation et les aménagements de surface des rues Clark (entre les rues Sainte-Catherine et De Montigny) et De Montigny (entre les rues Clark et Saint-Urbain) (Lot 2).

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour l'aménagement d'une cuisine commerciale ainsi que la fourniture et l'installation d'appareils de chauffage radiant dans le bâtiment multifonctionnel de l'Esplanade Tranquille construit dans le Lot 2 de la phase 4B du projet du Quartier des spectacles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1163 - 16 novembre 2020 - Accorder un contrat à Construction Genfor Ltée, pour des travaux de finition intérieure et construction de mobilier intégré - Esplanade Tranquille du Quartier des spectacles . Dépense totale de 2 567 537,38 $ (contrat: 2 150 032,50 $ + contingences: 322 504,88 $ + incidences: 95 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 402412 - 6 soumissionnaires
CM18 0994 - 21 aout 2018 - Accorder un contrat à Entreprise de Construction T.E.Q. inc. pour la réalisation de travaux de construction d'une patinoire extérieure réfrigérée, d'un lieu public et d'un bâtiment multifonctionnel sur l'îlot Clark de même que la réalisation de divers travaux d'infrastructures et d'aménagement dans les rues Clark, entre Sainte-Catherine et De Montigny et De Montigny, entre Clark et Saint-Urbain, dans le cadre du projet du Quartier des spectacles - Dépense totale de 59 263 238,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 402410 (1 soum.) - 1181009010

CM17 0770 - 12 juin 2017 - Octroyer un contrat d'une valeur totale de 3 247 000 $, taxes incluses, à 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo) pour la réalisation de travaux de terrassement et de décontamination de l'îlot Clark dans le Quartier des spectacles. Dépense totale de 3 571 700 $, taxes incluses. Appel d'offres public 402420. - 1171009014

CM17 0194 - 20 février 2017 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 210 000 000 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par un règlement adopté par le conseil d'agglomération ». - 1165929003

CG16 0431 - 22 juin 2016 - Octroyer un contrat de services professionnels à Les architectes FABG, Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. pour la phase 4B du Quartier des spectacles - Dépense totale de 3 550 896,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15226 (7 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cet effet. - 1163820001

CG16 0061 - 28 janvier 2016 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 67 159 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles ». - 1151103002

CG09 0049 - 2 avril 2009 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 500 000 $ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la création du Quartier des spectacles

». - 1093827001

CG08 0038 - 31 janvier 2008 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 108 000 000 $ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la création du Quartier des Spectacles ». - 1073649003

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat à Construction Genfor Ltée pour des travaux d'aménagement de cuisine ainsi que la fourniture et l'installation d'appareils de chauffage radiant dans le bâtiment multifonctionnel de l'Esplanade Tranquille.
Plus spécifiquement, ce dossier comprend divers travaux d'aménagement intérieur (panneaux muraux, calfeutrage, portes, céramique, peinture) ainsi que la fourniture et l'installation d'équipements techniques permettant l'opération d'une cuisine commerciale ainsi que des équipements de chauffage radiant lesquels seront installés sur les terrasses et au pourtour du bâtiment.

Le plan de localisation des travaux se trouve en pièce jointe.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 128 829,49$, taxes incluses, soit 15% du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de 39,3% défavorable à la Ville***.***
Sur six (6) preneurs du cahier des charges, deux (2) ont déposé une soumission et quatre (4) n'en ont pas déposée, soit une proportion respective de 33% et 67%. Aucune réponse n'a été fournie quant aux motifs de désistement.

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme FABG-WSP, mandatée par la Direction de la mobilité

du SUM, est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, selon les prix et les taux réels du marché actuel des matériaux, des équipements et de la main d'œuvre ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Explication de l'écart

Nous constatons que la majeure partie de l'écart, se trouve dans les articles suivants :

- 12 -Systèmes intérieurs (7%)
- 15 -Mécanique (17 %)
- 16 -Électricité (14 %)

Bien que l'écart défavorable du prix soumis par rapport à l'estimation soit important, le Service de la culture recommande que le contrat soit octroyé en raison des impacts qui découleraient d'un report ou d'une annulation de ces travaux. Parmi ceux-ci, notons que ces travaux sont préalables à l'opération des lieux qui fait l'objet d'un bail conclu entre le Partenariat du quartier des spectacles et un restaurateur.

Après analyse, nous ne pouvons justifier sur une base technique les écarts de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de contrôle.

Plusieurs facteurs pourraient expliquer le surcoût :

- l'appel d'offres a été lancé en fin de saison et alors que la demande est forte pour ce type de travaux (surchauffe du marché);
- les chaînes d'approvisionnement sont toujours affectées par la pandémie, ce qui nous laisse croire qu'une prime de risque a été répartie sur les items au bordereau;
- les travaux qui sont prévus au contrat devront être réalisés dans un bâtiment déjà occupé par d'autres entrepreneurs, ce qui pourrait affecter la productivité du soumissionnaire.

La Ville procédera à l'évaluation de l'adjudicataire Construction Genfor Ltée dans le cadre du présent contrat, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

L'enveloppe budgétaire globale octroyée par les instances du projet est respectée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 1 004 938,99 $, taxes incluses, comprenant:
- un contrat avec Construction Genfor Ltée pour un montant de 858 863,25 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 128 829,49 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 17 246,25 taxes incluses

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 917 643,24 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt Suivant:

- # 17-028 Aménagement. et réaménagement du domaine public CM17 0194 pour un montant de 917 643,24 $ et une proportion de 100 %

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet (en milliers $)	2021	2022	2023	ultérieur	Total
35014-Quartier des spectacles - Réaménagement du secteur Place des Arts - Bonification de l'esplanade Tranquille	917	0	**0**	0	917
Total	917	0	**0**	0	917

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des priorités 15,19 et 20 du Plan stratégique Montréal 2030 et aux engagements de la Ville en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.
La grille d’analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 29 décembre 2021, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents. Selon le service requérant, les impacts pour la Ville et Montréal et ses partenaires pourraient se résumer ainsi :

- Les travaux d'aménagement de la cuisine visés par le présent dossier et les services qui en découlent (offre alimentaire du restaurant, du kiosque extérieur, du café du grand salon, etc.) font partie intégrante de l'offre de service et de l'expérience prévue dans le bâtiment multifonctionnel dont l'ouverture est prévue et annoncée pour le mois de décembre prochain. L'absence de la cuisine et de ces services remettrait en question la viabilité du concept d'accueil du bâtiment, lequel repose sur ces services;
- L'opération de la cuisine, dont les travaux d'aménagement sont visés par le présent dossier, fait l'objet d'un bail survenu entre le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) et un restaurateur. L'échec de la réalisation de ces travaux ferait encourir à la Ville le risque que le restaurateur se désiste du projet. Le bail cité précédemment est le fruit de longues négociations avec le restaurateur et en raison des difficultés éprouvées dans le marché de la restauration avec la pandémie de Covid-19, le mandataire de la Ville, le PQDS, ne serait sans doute pas en mesure de conclure une nouvelle entente avec un autre restaurateur à court ou à moyen terme;

- Ajoutons que le restaurateur retenu a déjà engagé des frais auprès de son entrepreneur pour les travaux d'aménagement de la salle à manger au rez-de-chaussée et pour l'acquisition d'équipements pour la cuisine au sous-sol. La Ville s'expose à des réclamations de la part de celui-ci si les travaux visés par le présent dossier ne sont pas exécutés avant le mois de décembre 2021;
- La fourniture et l'installation des appareils de chauffage radiant visées par le présent dossier doivent servir pour l'utilisation hivernale des terrasses du bâtiment. L'expérience et l'utilisation souhaitée du bâtiment multifonctionnel serait compromise par l'absence de celles-ci.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates Visées:
Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée
Début des travaux : octobre 2021
Fin des travaux : décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bruno JOBIN, Service de la culture
Audrey DEBLOIS, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Jean HAMAOUI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Valérie G GAGNON, 8 septembre 2021
Bruno JOBIN, 8 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien DESHAIES
Chef de section

Tél : 514 772-7440
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-08

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-09-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-09-10

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 453313 — 1217231067

Titre de l'appel d'offres : Quartier des spectacles - Esplanade Tranquille : Travaux d'aménagement de cuisine ainsi que fourniture et installation d'appareils de chauffage radiant.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 9 8 2021 — Ouverture prévue le : 31 8 2021

Ouverture faite le : 31 8 2021 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 21

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 4 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
16 8 2021	Modifications au devis d'architecture et d'électricité	23 750,00 $
17 8 2021	Modifications au devis mécanique et d'électricité	1 800,00
25 8 2021	Réponses aux questions. Modifications au devis d'électricité	6 900,00 $
27 8 2021	Réponses aux questions	0,00 $

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6 — Nbre de soumissions reçues : 2 — % de réponses : 33

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 29 12 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
Construction Genfor Ltée	858 863,25
Gilca inc.	1 204 060,74

Estimation	**externe**	616 403,57

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **39,3%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **40,2%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

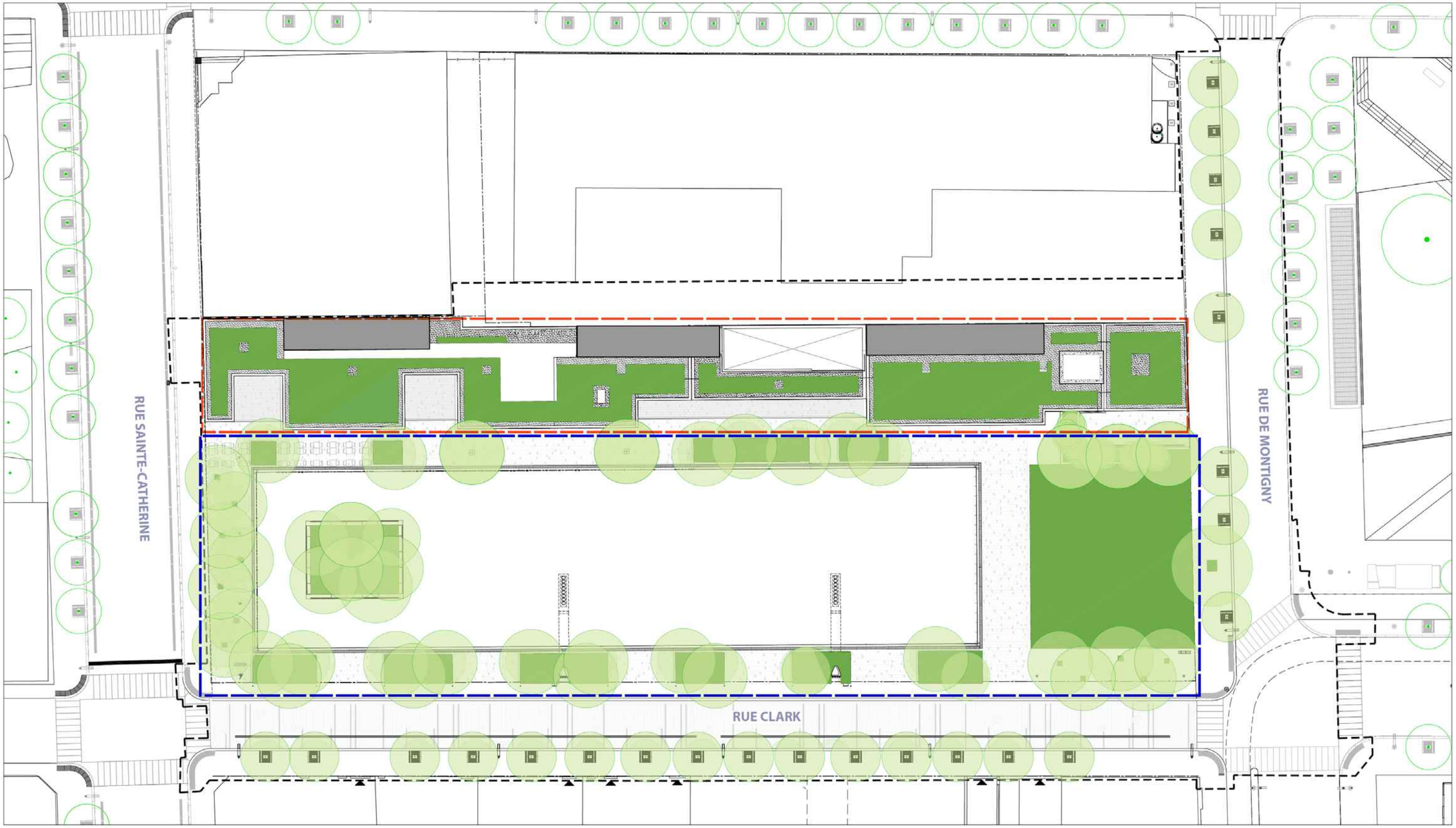
Nom du soumissionnaire : Construction Genfor Ltée

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 858 863,25

Montant des contingences ($) : 128 829,49

Montant des incidences ($) : 17 246,25

Date prévue de début des travaux : 18 oct 2021 — Date prévue de fin des travaux : 17 dec 2021



PLAN D'ENSEMBLE - PROJET DE L'ÎLOT CLARK

QUARTIER DES SPECTACLES, SECTEUR DE LA PLACE DES ARTS

0 5 10 20 mètres

PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

LIEU PUBLIC / PATINOIRE

BÂTIMENT

projet N

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 12 février 2020

CONSTRUCTION GENFOR LTÉE
A/S MONSIEUR JEAN-MARIE FORTIER
2850, BOUL SAINT-MARTIN E
BUR. 203
LAVAL (QC) H7E 5A1

N° de décision : 2020-DAMP-1140
N° de client : 3000151629

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSTRUCTION GENFOR LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **11 février 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 453313

Date de publication : 8/9/2021
Date d'ouverture : 8/31/2021

Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	ACQ - Provinciale
2	CONSTRUCTION GENFOR LTÉE
3	GILCA INC.
4	Groupe DCR
5	LE GROUPE CENTCO INC.
6	Naxo

453313_LI_Preneurs.xls

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1217231067
Unité administrative responsable : Service de la culture
Projet : Esplanade Tranquille du Quartier des spectacles: accorder un contrat à Genfor pour des travaux d'aménagement de cuisine ainsi que la fourniture et l'installation d'appareils de chauffage radiant.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** La cuisine de restaurant qui sera aménagée ainsi que les appareils de chauffage radiant qui seront installés participeront à l'expérience et l'offre de service aux citoyens du grand projet de l'esplanade Tranquille du Quartier des spectacles:			

L’ajout d’un bâtiment multifonctionnel, incluant un restaurant et des salles accessibles au public, d’une patinoire réfrigérée et d’un nouveau lieu public d’envergure au centre-ville participera de manière significative à soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif. Priorité 15

L’ajout d’un bâtiment multifonctionnel, incluant un restaurant et des salles accessibles au public, d’une patinoire réfrigérée et d’un nouveau lieu public d’envergure au centre-ville participera de manière significative à offrir des milieux de vie de qualités lesquels seront fréquentés, sécuritaires et accessibles aux citoyens du quartier. Priorité 19

L’ajout d’un bâtiment multifonctionnel, incluant un restaurant et des salles accessibles au public, d’une patinoire réfrigérée et d’un nouveau lieu public d’envergure au centre-ville participera de manière significative à accroître l’attractivité et le rayonnement du Quartier des spectacles et du Centre-ville au Québec et ailleurs. Priorité 20

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217231067

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Construction Genfor Ltée, pour des travaux d'aménagement de cuisine ainsi que la fourniture et l'installation d'appareils de chauffage radiant dans le Quartier des spectacles - Esplanade Tranquille. Dépense totale de 1 004 938,99 (contrat: 858 863,25 $ + contingences: 128 829,49 + incidences: 17 246,25), taxes incluses. Appel d'offres public 453313 - 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Virement crédit_GDD 1217231067.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget

Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-07

Francine LEBOEUF
Professionnel(le)(domaine d'expertise)-Chef d'équipe
Tél : 514 872-0985
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.015

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1210749001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser un transfert de 2 367 200,00 $, taxes incluses, des dépenses contingentes aux dépenses incidentes, pour le projet de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques par biométhanisation à Montréal-Est (2989), dans le cadre du contrat accordé à SUEZ Canada Waste Services inc. (CG19 0388). La dépense totale de la phase conception-construction demeure inchangée, soit 129 803 416,00 $, taxes incluses.

Il est recommandé :
1- d'autoriser un transfert de 2 367 200,00 $, taxes incluses, des dépenses contingentes aux dépenses incidentes, pour le projet de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO) (2989), dans le cadre du contrat accordé à SUEZ Canada Waste Services inc. (CG19 0388);

2- d'imputer ce transfert conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-09-01 09:47

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1210749001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser un transfert de 2 367 200,00 $, taxes incluses, des dépenses contingentes aux dépenses incidentes, pour le projet de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques par biométhanisation à Montréal-Est (2989), dans le cadre du contrat accordé à SUEZ Canada Waste Services inc. (CG19 0388). La dépense totale de la phase conception-construction demeure inchangée, soit 129 803 416,00 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Plus récemment, le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) 2020-2025 a été adopté par le conseil d'agglomération le 27 août 2020. Il comporte 49 actions axées sur la réduction à la source, le réemploi, les matières organiques et recyclables, les résidus de CRD (construction, rénovation et démolition) , la stimulation de la participation et l'intelligence de marché. Il met l'accent sur les meilleures pratiques respectueuses de la hiérarchie des 3RV (réduction, réutilisation, recyclage, valorisation). Il propose également d'accroître sa capacité de traitement des matières organiques par la construction de centre de traitement des matières organiques. Il a été élaboré en cohérence avec les plus récentes versions de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) et du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR).

Rappelons qu'un des grands objectifs de la Politique était de valoriser à court terme 60 % des matières organiques en vue de bannir, d'ici 2020, leur enfouissement et d'éliminer une seule matière résiduelle au Québec : le résidu ultime. Pour atteindre cet objectif, un programme de soutien financier a été créé en 2009 pour la mise en place d'installations de traitement des matières organiques. Le programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) s'adresse spécifiquement aux infrastructures de traitement des matières organiques par biométhanisation (digestion anaérobie) et par compostage. La matière organique inclut les matières végétales et animales provenant du secteur résidentiel et d'une partie des secteurs industriel, commercial et institutionnel (ICI). Récemment, la prolongation de la phase III du PTMOBC jusqu'en 2022 a été approuvée par le Conseil du trésor en date du 26 mai 2020.

Dans ce cadre, le projet de conception, construction, exploitation et entretien (CCEE) du centre de traitement des matières organiques (CTMO) par biométhanisation à Montréal-Est a été octroyé à SUEZ Canada Waste Services Inc. (SUEZ) le 26 août 2019.

Le Service de l’environnement (SENV) agit à titre de service requérant du projet et le Service de la gestion et planification immobilière (SGPI) agit à titre de service exécutant pour les phases de conception et de construction. Le SGPI embauche l'entrepreneur, assure le suivi de la réalisation de la conception, de l'élaboration des documents d'exécution (plans et cahier des charges), le suivi de la réalisation des travaux de construction du projet et de la gestion contractuelle de ces phases. Le SGPI embauche tout autre service professionnel et travaux incidents pour la réalisation de ces deux phases du projet.

En date du 31 juillet 2021, l’avancement des différentes étapes était comme suit : 98 % pour la conception, 100 % pour les travaux de démolition et décontamination et 1 % pour la construction.

Des évènements imprévus ont entraîné une augmentation significative des dépenses incidentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0388 – 22 août 2019 : Accorder un contrat à l'entreprise SUEZ Canada Waste Services Inc. pour les services de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), situé au coin de l’avenue Broadway Nord et du boulevard Métropolitain Est, ville de Montréal-Est. Dépense totale de 167 037 504,39 $, taxes incluses — Appel d'offres 5914 (1 soumissionnaire) | Autoriser un ajustement à la base budgétaire du budget de fonctionnement du Service de l’environnement de 16 310 843,03 $ (taxe au net) pour couvrir les années 2022 à 2027.
CG19 0163 – 28 mars 2019 : Adoption du règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 295 000 000 $ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et d'un centre pilote de prétraitement (RCG 13-006) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 330 800 000 $.

CG19 0077 – 28 février 2019 : Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats. Accorder un contrat à SUEZ Canada Waste Services inc. pour les travaux de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), situé au 9091, boulevard Henri-Bourassa Ouest, dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 175 445 919,26 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 5913 (2 soum.) / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du budget de fonctionnement du Service de l'environnement de 10 290 158,59 $, taxes au net, pour couvrir les années 2021 à 2026.

CG18 0634 – 29 novembre 2018 : Adoption du programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet agglomération).

DA185891001 – 14 mars 2018 : Approbation d'une grille de sélection spécifique pour un contrat d'exécution de travaux en mode conception-construction-exploitation-entretien concernant une infrastructure requise par le Service de l'environnement.

CG17 0395 – 24 août 2017 : Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 295 000 000 $ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et un centre pilote de prétraitement.

CG16 0652 – 28 novembre 2016 : Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CG15 0416 – 18 juin 2015 : Accorder un contrat de services professionnels à Réal Paul, Architecte en architecture et génie, pour le lancement des appels d'offres du projet d'infrastructures de traitement des matières organiques, pour une somme maximale de 1

543 930,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13679 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG13 0278 – 29 août 2013 : Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les parcs sur les modes de gestion et gouvernance des centres de traitement des matières organiques.

CG09 0346 – 27 août 2009 : Adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

CG17 0102 – 30 mars 2017 : Autoriser le paiement des frais de parc de 1 446 707,10 $, taxes incluses, à la Ville de Montréal-Est en vertu de son règlement no 59-2016 pour le permis de lotissement de l'opération cadastrale sur l'immeuble constitué du lot 2 402 139 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et appartenant à la Ville de Montréal.

CG12 0325 – (23 août 2012) : Adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement des matières organiques par biométhanisation en bâtiment fermé ainsi qu'à des fins de centre pilote de prétraitement des ordures ménagères en bâtiment fermé sur deux emplacements situés du côté nord du boulevard Métropolitain Est, à l'est de l'avenue Broadway Nord, sur le territoire de la ville de Montréal-Est ».

DESCRIPTION

Ce dossier consiste à effectuer un transfert de fonds du budget contingent au budget incident de 2 367 200 $.
En date du 31 juillet 2021, l'état des postes budgétaires du projet est le suivant (tous les montants incluent les taxes) :

Postes budgétaires	Montant $	% du coût de la phase CC	% utilisé du budget initial
Contrat de base phase CC seulement, avant contingences	116 775 833 $	S. O.	S. O.
Contingences initiales au contrat phase CC	11 677 583 $	10,00%	S. O.
Contingences engagées	692 490 $	0,59%	5,93%
Incidences initiales (% sur coût contrat phase CC)	1 350 000 $	1,16%	S. O.
Incidences « habituelles » engagées	263 697 $	0,23%	19,53%
Incidences imprévues engagées	615 887 $	0,53%	45,62%
Incidences imprévues anticipées *	1 535 224 $	1,31%	113,72%
Total des incidences imprévues, arrondi :	2 152 000 $	1,84%	159,41%
10 % de contingences aux incidences imprévues **	215 200 $	0,18%	15,94%
Total du montant requis pour incidences imprévues	2 367 200 $	2,03%	175,35%
* estimation au meilleur de nos projections à 1 % d'avancement de la construction			
** la construction étant à 1 % d'avancement, une contingence est requise			

On constate que les dépenses incidentes imprévues représentent à elles seules 159 % du budget incident autorisé. Les dépenses incidentes additionnelles résultent d'évènements imprévus tels que décrits en détail dans la section justification ci-dessous. Ces dépenses

sont requises pour la poursuite et la réalisation du projet.

Le montant additionnel requis au budget incident est de 2 367 200 $ taxes incluses. Ce montant inclut une contingence de 10 % aux incidences imprévues, car la construction n'est qu'à 1 % d'avancement.

À ce jour, les travaux se réalisent en respectant les budgets autorisés, mais l'augmentation du budget incident est requise avant la fin de l'année 2021 afin de pouvoir réaliser les appels d'offres et d'engager les dépenses anticipées d'ici la fin du projet.

Le mode contractuel conception, construction, exploitation et entretien implique une grande part de responsabilités à l'adjudicataire au moment de la construction. Toute modification requise à la construction émanant d'une omission ou d'une erreur lors de la conception due à une mauvaise coordination entre les professionnels est directement de la responsabilité de l'adjudicataire et ne concerne aucunement les contingences prévues au projet. Les modifications impactant les contingences prévues au contrat proviennent notamment de manquement aux documents contractuels et sont identifiées lors de la conception du projet.

Nous rappelons ici que la conception est à 98% d'avancement.

Cet état de fait nous indique que les enjeux majeurs de réalisation sont connus et pressentis dès maintenant et que les prévisions financières actuelles nous orientent vers une utilisation d'environ 60% de la somme prévisionnelle pour contingences à la conception -construction.

JUSTIFICATION

Le budget initial autorisé pour les dépenses incidentes était de 1 350 000 $, soit 1,16 % du coût de conception-construction (CC) **–** sans contingences **–** pour couvrir les frais d'expertises particulières et tous autres travaux spécialisés exécutés par des tiers durant la phase de chantier. À ce jour, 263 697 $ (19,5%) a été engagé pour les dépenses incidentes « habituelles » et 615 887 $ (45,6 %) pour les dépenses incidentes imprévues. À ce dernier montant, une somme additionnelle de 1 535 224 $ (113,7 %) est à venir en dépenses incidentes imprévues. Enfin, on doit ajouter une contingence de 10 % aux incidences imprévues afin de pouvoir absorber une variation de ces dépenses à venir. Les descriptions et le tableau ci-dessous fournissent les détails de la nature des dépenses imprévues et de leur répartition.
Descriptions des quatre (4) causes de dépenses incidentes imprévues.

1. Maîtrise d'œuvre : la décision de la CNESST de rendre la Ville de Montréal maître d'œuvre suite à un accident du travail lors des travaux réalisés par Énergir afin de raccorder le site à leur conduite de gaz naturel à haute pression. Lors de l'appel d'offres et lors de l'octroi du contrat, la maîtrise d'œuvre faisait partie intégrante des responsabilités de l'adjudicataire, donc du contrat de SUEZ. Une demande de crédit sera donc demandée à SUEZ. En tant que maître d'œuvre, la Ville fournit un programme de prévention général – qui vient encadrer celui de SUEZ pour leurs travaux spécialisés et ceux des autres contrats de travaux accessoires au projet – et un agent de prévention représentant du maître d'œuvre sur le site. Cette dépense est nécessaire afin de prendre en charge la maîtrise d'œuvre depuis le début de 2021 jusqu'à la fin des travaux.

2. Contrôle de chantier : le contrôle de chantier en résidence est nécessaire pour assurer le suivi et la qualité des ouvrages construits. Ce contrôle est donné à des firmes externes et le budget est insuffisant pour cette dépense. Lors de l'élaboration du projet, il n'y avait pas de référencement disponible afin d'évaluer adéquatement

les besoins requis en contrôle de chantier pour des projets de cette envergure et réalisés en mode conception-construction.

3. Alimentation électrique : Les travaux de construction d'une nouvelle ligne électrique de 25 kV et les raccordements réalisés par Hydro-Québec doivent être payés par le propriétaire du site à desservir. C'est une dépense qui fera l'objet d'une directive de changement en crédit au contrat de SUEZ. Cette dépense doit être payée à Hydro-Québec par la Ville de Montréal avec le budget aux incidences.

4. Réseaux informatiques et de télécommunications : les services professionnels du Service des technologies de l'information (STI) pour l'accompagnement pendant les années de conception, de construction ainsi que la première année de garantie afin d'assurer que les réseaux installés soient compatibles avec ceux de la Ville. Les coûts associés du STI sont maintenant comptabilisés et versés dans chaque projet.

Le tableau qui suit résume le détail des dépenses incidentes imprévues et la majoration du budget incident demandée :

Tableau des incidences		
	Montant $	% du coût des travaux *
Montant autorisé en incidences	1 350 000 $	1,16%
Dépenses incidentes IMPRÉVUES additionnelles		
1. Maitrise d'œuvre	899 949 $	
2. Contrôle de chantier	1 082 991 $	
3. Alimentation électrique - travaux par HQ	99 186 $	
4. Réseaux informatiques et télécoms	68 985 $	
Total dépenses IMPRÉVUES ($), arrondi :	2 152 000 $	
Contingences 10 % :	215 200 $	
Montant total d'augmentation des dépenses incidentes :	**2 367 200 $**	**2,03%**
Montant total du budget dépenses incidentes	**3 717 200 $**	**3,18%**
* % calculé sur la phase conception-construction, excluant les contingences		

La phase construction n'étant qu'à son tout début, le budget des incidences disponible doit être préservé en y ajoutant une somme de 2 367 200 $ additionnelle pour payer les dépenses imprévisibles détaillées, et nécessaires, ci-dessus.

Par ailleurs, le budget aux contingences du contrat est 11 677 583,27 $ (10 % du budget phase CC). À ce jour, une somme de 692 490 $ (0,59 %) est engagée en contingences.

Compte tenu de l'état des postes budgétaires, de l'avancement du projet et afin de palier à ce manque de budget incident, iI est recommandé de transférer la somme requise du budget des contingences du contrat au budget des incidences.

La dépense totale reste la même pour le projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne modifie pas la dépense totale, qui est assumée entièrement par l'agglomération.
Le montant du virement budgétaire des contingences aux incidences à prévoir est de 2 367 200 $, taxes incluses, ce qui résulte :

· À une diminution du budget des contingences de 11 677 583 $ à 9 310 383 $, taxes incluses, soit une diminution de 10,0 % à 7,97 % par rapport aux contingences initiales.
· À une augmentation du budget des incidences de 1 350 000 $ à 3 717 200 $, taxes incluses, soit une augmentation de 1,16 % à 3,18 % du coût de la phase conception-construction (avant contingences).

Tel que présenté dans le tableau de transfert de budgets en pièce jointe.

La dépense totale pour la partie conception-construction est conservée à 129 803 416,00 $, taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.
Ce dossier contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle pour la partie administrative de l'usine, mais pas pour la partie du procédé pour des raisons de sécurité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le budget des incidences n'est pas augmenté, la Ville ne pourra pas octroyer les contrats de services professionnels et de travaux nécessaires pour la poursuite et la bonne gestion du projet.
Les dépenses incidentes et imprévues les plus urgentes sont celles liées à la maîtrise d'œuvre, les travaux électriques d'Hydro-Québec et le contrôle du chantier, qui se réalisent à compter de 2021.

Tout retard dans ce dossier pourrait mettre en péril l'atteinte des objectifs sur la mise en place du déploiement de la collecte des matières organiques et les investissements associés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures exigées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier de transfert de fonds du budget contingent au budget incident.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec ce dossier de transfert de fonds.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 5914

Approbation par le CE	22 septembre 2021
Approbation par le CM	27 septembre 2021
Approbation par le CG	30 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Selon l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexis CARON-DIONNE, Service de l'environnement

Lecture :

Alexis CARON-DIONNE, 27 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire DUVAL
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 266-9302
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-23

Vincent LEBLANC
C/d Projets industriels

Tél : 514 872-2283
Télécop. : 514 280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : (514) 977-6795
Approuvé le : 2021-08-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-09-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1210749001*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et planification immobilière*
Projet : *Projet de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO) par biométhanisation à Montréal-Est (2989)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *(1) Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050* *(4) Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité* *(5) Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Réduire les gaz à effet de serre associés au détournement de l'enfouissement des matières organiques (jusqu'à 60 000 tonnes par année). Réduire les distances parcourues par les camions à chaque année. L'utilisation du biométhane permet aussi de réduire sa consommation de gaz naturel d'origine fossile. Contribue à l'atteinte des objectifs de récupération.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tableau de transfert des contingences aux incidences

Projet : Centre de traitement des matières organiques par biométhanisation à Montréal-Est
Étape : 1re majoration des incidences et réduction des contingences
Contrat: **15207**
Date : **20 août 2021**

	Bordereau de soumission (taxes incluses)	%	1er transfert (taxes incluses)	%	TOTAL	%
Contrat de conception-construction-exploitation et entretien						
Travaux conception-construction	116 775 832,73 $				116 775 832,73 $	
Services d'exploitation-entretien	34 062 746,08 $				34 062 746,08 $	
Travaux remplacement des actifs	405 631,80 $				405 631,80 $	
TOTAL Contrat:	151 244 210,61 $				151 244 210,61 $	
Contingences conception-construction *	11 677 583,27 $	10,00%	-2 367 200,00 $	-2,03%	9 310 383,27 $	7,97%
Incidences conception-construction	1 350 000,00 $	1,16%	2 367 200,00 $	2,03%	3 717 200,00 $	3,18%
Incidences exploitation-entretien	2 765 710,51 $		0,00 $		2 765 710,51 $	
TOTAL Incidences:	4 115 710,51 $		2 367 200,00 $		6 482 910,51 $	
Dépense TOTALE : contrat, contingences et incidences	**167 037 504,39 $**		**0,00 $**		**167 037 504,39 $**	

* Le montant des contingences est aux entiers bénéfices de la Ville qui provisionne ce montant.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1210749001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Objet :	Autoriser un transfert de 2 367 200,00 $, taxes incluses, des dépenses contingentes aux dépenses incidentes, pour le projet de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques par biométhanisation à Montréal-Est (2989), dans le cadre du contrat accordé à SUEZ Canada Waste Services inc. (CG19 0388). La dépense totale de la phase conception-construction demeure inchangée, soit 129 803 416,00 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

info financière 1210749001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
Préposée au budget
Tél : 000-000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-30

Marie-Claude JOLY
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-6052
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.016

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1218304003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Gastier M.P. Inc., pour l'acquisition et l'installation en conception construction d'un système d'alerte en caserne (SAC) au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) ainsi que du mandat d'opération et entretien pour une période de 5 ans avec une option de renouvellement de 2 années additionnelles - Dépense totale de 34 191 501,97 $, taxes incluses (Montant du contrat travaux : 23 699 666.35 $ - Contingences : 3 554 949.95 $ - Incidences : 574 875.00 $ - Contrat d'opération et d'entretien (5 ans) : 6 362 010.67 $) - Appel d'offres public (IMM - 15663) - (1 seul soumissionnaire). Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 1 042 500 $ pour l'exercice financier 2024 et de 923 100$ récurrent à compter de 2025.

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme Gastier M.P. Inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 5 ans, le contrat pour l'acquisition et l'installation en conception construction d'un système d'alerte en caserne (SAC) au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) ainsi que du mandat d'opération et entretien pour une période de 5 ans avec une option possible de 2 années additionnelles soit pour une somme maximale de 30 061 677,02 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (IMM-15663);
2. d'autoriser une dépense de 3 554 949,95 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 574 875,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 1 042 500 $ pour l'exercice financier 2024 et de 923 100$ récurrent à compter de 2025;
5. de procéder à une évaluation du rendement de Gastier M.P. Inc.;
6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration

générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-09-07 18:33

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218304003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Gastier M.P. Inc., pour l'acquisition et l'installation en conception construction d'un système d'alerte en caserne (SAC) au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) ainsi que du mandat d'opération et entretien pour une période de 5 ans avec une option de renouvellement de 2 années additionnelles - Dépense totale de 34 191 501,97 $, taxes incluses (Montant du contrat travaux : 23 699 666.35 $ - Contingences : 3 554 949.95 $ - Incidences : 574 875.00 $ - Contrat d'opération et d'entretien (5 ans) : 6 362 010.67 $) - Appel d'offres public (IMM - 15663) - (1 seul soumissionnaire). Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 1 042 500 $ pour l'exercice financier 2024 et de 923 100$ récurrent à compter de 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) est le plus grand service en importance au Québec, le deuxième au Canada et le sixième en Amérique du Nord. Le SIM dessert une population de 2.074 million d'habitants répartis sur une superficie de 482.8 kilomètres carrés. Près de 2400 pompiers sont assignés à l'une des 67 casernes du territoire montréalais. Le Service de sécurité incendie de Montréal opère depuis plusieurs années un système de gestion des interventions (SGI) qui est au coeur de ses activités opérationnelles. Il permet la répartition des appels d'urgence, la gestion des opérations et des communications entre plusieurs intervenants du SIM sur le territoire de l'île. Le système d'alerte en caserne est une composante vitale de ce système en raison de son rôle essentiel dans la réception des ordres de mission des interventions et leur diffusion en caserne sous forme de voix synthétisées.
La rapidité de l'intervention est primordiale afin de prévenir et réduire l'aggravation d'un incendie ou encore pour assister une personne nécessitant l'intervention de premiers répondants. L'implantation du service de premiers répondants (de 2007 à janvier 2010) a amené une augmentation significative du nombre d'interventions et un risque élevé de délais causés par le nombre limité de lignes téléphoniques du système d'avertissement en caserne. À la fin de 2009, des améliorations ont donc été apportées au serveur de voix. Par contre, la fin de vie utile du système actuel a été atteinte et limite les améliorations qui peuvent être faites afin de répondre aux nouveaux besoins. Son maintien met en péril la continuité du service aux citoyens. Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) veut

acquérir un système d'alerte en caserne (SAC) clés en main, qui répondra, non seulement à ses besoins d'affaires actuels, mais aussi aux besoins futurs tout en respectant les alignements de la Ville en matière des technologies de l'information. La Ville veut se transformer et se doter des meilleures solutions disponibles.

Le système d'alerte en caserne clé en main doit atteindre les objectifs suivants :

- Amélioration de l'efficacité opérationnelle à l'aide de l'utilisation des alertes, de la préemption et des automatismes sur l'ensemble des 67 casernes du SIM;
- Amélioration de la productivité par une optimisation du temps de préparation;
- Le maintien, voire l'amélioration, du temps de réponse.

La solution devra également s'intégrer avec les systèmes existants et futurs, à travers les interfaces spécifiées et en fonction des méthodologies prônées par la Ville.

L'appel d'offres IMM-15663 a été publié dans SEAO et dans le Journal de Montréal le 18 février 2021 pour une durée de cent quarante-sept (147) jours, c'est-à-dire, jusqu'au 15 juillet 2021.

Le délai de validité des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours, soit jusqu'au 11 janvier 2022. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Durant l'appel d'offres public, quatre (4) addenda ont été émis (voir le tableau ci-dessous).

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	1 avril 2021	Précisions suite à des questions techniques et administratives. Corrections apportées au report des items optionnels au bordereau de prix. Prolongation de la durée des visites de casernes prévue au devis. Report de date d'ouverture des soumissions.	Oui
2	6 avril 2021	Modification apportée à l'exigence obligatoire de visites de casernes	Non
3	23 avril 2021	Report de date d'ouverture des soumissions.	Non
4	5 mai 2021	Précisions suite à des questions techniques et administratives.	Non

La visite d'une des casernes pilotes (#05, #30, #38 et #59) est devenue facultative dans l'Addenda 2. Toutefois, pour les soumissionnaires désirant prendre connaissance des conditions existantes, des visites supervisées des lieux ont été organisées dans le respect du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle. Celles-ci se sont déroulées entre le 15 mars et le 23 avril 2021.

Une seule offre a été déposée et, suite à son évaluation, a été déclarée conforme par le comité de sélection qui s'est tenu le 30 juillet dernier et qui a recommandé l'octroi du contrat à la firme Gastier M.P. Inc.

Le présent dossier vise à accorder un contrat à la firme Gastier M.P.inc. pour l'acquisition et l'installation en conception construction d'un système d'alerte en caserne (SAC) au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). Comme ce contrat est lié au contrat en services professionnels (dossier 1215967001) afin d'assurer la gestion et la surveillance de chantier

du projet, ceux-ci doivent être présentés parallèlement ou simultanément aux instances décisionnelles pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'accorder à la firme Gastier M.P. Inc., le contrat pour l'acquisition, l'installation, la configuration, l'implémentation et le déploiement d'une solution technologique pour un système d'alerte en caserne complète ainsi que de l'opération, le soutien technique et l'entretien annuel du système pour une période de 5 ans avec une option de prolongation de 2 ans, sur l'ensemble des 67 casernes sur l'île de Montréal.
Dû au volet atypique de ce projet, de la complexité de son intégration, ainsi que du peu de joueurs sur le marché capable de fournir une solution complète pour une grande métropole comme Montréal, le projet sera réalisé en mode conception-construction-opération-entretien. Le choix d'une solution clef en main permet d'assurer à la Ville d'obtenir un livrable complet et fonctionnel ainsi que d'avoir un seul maître d'œuvre veillant à la réalisation de l'ensemble du projet. Ce projet implique en plus des travaux et de la fourniture d'équipements spécialisés, tous les services de gestion de projet, de conception et d'ingénierie détaillée, la formation, la documentation ainsi que le support et la maintenance. La solution implémentée doit répondre aux besoins opérationnels du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et permettre la pérennité des opérations ainsi que l'évolution de la plateforme pour l'intégration des nouveaux systèmes (répartition assistée par ordinateur, prochaine génération 911, etc.).

Les travaux du présent contrat consistent notamment, mais sans s'y limiter, à :

- la fourniture d'une solution logicielle et du matériel de système d'alerte en caserne complète;
- la conception et l'ingénierie de la solution technologique (architecture, spécifications systèmes, etc.);
- l'installation des composantes de la solution pour les environnements informatiques, de formation, au centre de donnée de la Ville ainsi que dans chaque caserne;
- les relevés de l'état des lieux de chaque caserne;
- conception et ingénierie détaillée des travaux d'installation de chaque caserne;
- l'intégration aux automatismes existants en caserne tels que les feux de circulation et les équipements de cuisine (cuisinières);
- essais et mise en service du système d'alerte pour chaque caserne;
- démantèlement de l'ancien système d'alerte en caserne;
- la formation du personnel désigné par la Ville;
- le service de soutien et de maintenance.

Un budget de contingences de 15 % est prévu au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévus au projet étant donné qu'il s'agit d'un réaménagement dans 67 bâtiments sur l'île de Montréal.

De plus, un montant de 574 875.00 $, taxes incluses est prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à défrayer les coûts pour la gestion des travaux réalisés en présence d'amiante et pour des travaux mineurs non prévus au contrat.

De plus il est prévu à ce contrat un mandat d'opération et d'entretien qui comporte : le

soutien technique et diagnostic (à distance ou sur place), le suivi des appels, les mises à jour du logiciel, l'entretien préventif et correctif, la garantie des composantes (pièces et main d'oeuvre), pour un coût annuel de 1 272 402,13$ (taxes incluses) pour une durée de 5 ans avec une option additionnelle de 2 ans.

JUSTIFICATION

Il y a eu 9 preneurs du cahier des charges dont deux sont le Service de l'Approvisionnement de la Ville de Montréal et l'ACQ Provinciale. Un seul preneur a déposé une soumission, soit 14%. Les firmes n'ayant pas soumis d'offres n'ont pas fourni la raison de leur désistement. Le tableau ci-dessous présente les coûts de Gastier M.P. Inc., avec l'ajout des contingences de 15 % (sur les travaux de construction incluant la mise en place de la solution technologique) et la comparaison avec la dernière estimation de la firme externe.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**CONTINGENCES 15%** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Gastier M.P. Inc.	30 061 677.01 $	3 554 949.96 $	33 616 626.97 $
Dernière estimation réalisée (firme externe)	17 493 762.53 $	2 240 954.70 $	19 734 717.23 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse – estimation)			13 881 909.74 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse – estimation) / estimation) x 100)			70%

L'écart de 13 881 909.74 $ (taxes incluses), (70%), entre la soumission de Gastier M.P. Inc. et la dernière estimation de l'économiste de la construction s'explique par:

- la particularité et la complexité de l'implantation d'une telle technologie où il y a peu de joueurs en Amérique du Nord pouvant fournir un système d'alerte en caserne complet, aux exigences d'un service d'incendie d'envergure comme celui de la Ville de Montréal;
- le présent projet demande un soutien 24 heures sur 24, 7 jours par semaine, afin de maintenir en opération le système d'alerte en caserne avec un retour d'appel dans les 30 minutes et un temps d'intervention maximum de 4 heures pour les situations critiques;
- le présent contrat exige que tous les documents en lien avec la solution technologie, notamment l'interface de l'utilisateur ainsi que les communications vocales (alertes vocales) en caserne doivent être en français amenant une grande complexité pour le fournisseur provenant des États-Unis;
- Les conditions de l'appel d'offres favorisent un partenariat entre le fournisseur de la solution technologique et un entrepreneur québécois. L'implantation d'un tel système requiert pour le soumissionnaire d'obtenir toutes les autorisations appropriées du Québec (AMP, RBQ, etc.). Ce projet exige une grande coordination dans la conception, la réalisation des plans/devis et l'exécution des travaux afin de ne pas nuire aux opérations du SIM. Le projet comporte également un volet opération et entretien d'une durée de cinq ans nécessitant que l'adjudicataire puisse répondre et intervenir dans des délais très courts selon les appels de services. Ces conditions exigent qu'un partenariat soit établi entre un fournisseur de systèmes et des entreprises du Québec afin de développer l'expertise locale et soutenir adéquatement les opérations du SIM. Cette situation influence le prix du soumissionnaire;

- le projet étant réalisé en conception construction (plans et devis techniques à la charge du soumissionnaire) implique davantage de gestion et de frais pour le soumissionnaire;
- le projet comporte 67 chantiers différents sur l'Île de Montréal requérant plusieurs mobilisations et démobilisations tout en maintenant les 67 casernes en opération;
- la surchauffe du marché actuel et coût des matériaux.

Nous considérons que l'estimé reçu par notre firme externe était sous-évalué étant donné que ce dernier fait peu d'évaluations pour ce type de projet complexe et peu fréquent ayant un contenu technologique important. L'estimation ne considérait pas que ce contrat pouvait être de type de partenariat avec un fournisseur américain, ayant un impact important sur le prix.

La firme Gastier M.P. Inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction) et n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Le présent contrat n'a pas fait l'objet d'évaluation de risque conformément à la directive administrative C-OG-APP-D-21-001, puisque l'appel d'offres public a été lancé avant le 16 mars 2021.

La firme Gastier M.P. Inc. est autorisée par l'Autorité des Marchés Publics (AMP). Elle détient un certificat valide, voir pièce jointe.

Ce dossier doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, puisqu'il s'agit d'un contrat de plus de 10 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à l'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet est prévu au programme de protection des bâtiments du SIM, no investi 64023 (OC-IM-20-0001) par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 17-034 « Protection et développement d'immeubles » ainsi qu'au PDI 2021-2030 du Service des TI au Projet 72080 - Mise à niveau et modernisation des systèmes de répartition des interventions d'urgence, financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG20-032.
Le coût final négocié du contrat de construction et de la solution technologique à octroyer est de 23 699 666,35 $, taxes incluses. Suite aux négociations, le coût de réalisation des travaux a été réduit de 3 831 811,64 $, taxes incluses. Cependant, les frais d'opération et d'entretien ont été majorés de 616 925,76 $(taxes incluses) afin de tenir compte des profits et des frais d'administration de ce volet. La réduction globale au contrat est donc de 3 214 885,88 $, taxes incluses soit 10 %.

Le budget de contingences est de 3 554 949,95 $ (taxes incluses), soit 15% du coût du contrat de construction et de la solution technologique (excluant les coûts d'opération et d'entretien).

Le budget d'incidences est de 574 875,00 $ (taxes incluses), soit 2% du coût du contrat avant les contingences.

La dépense totale capitalisable (travaux de construction et de la solution technologique) est de 27 829 491,30 $ (taxes, contingences et incidences incluses).

La dépense nette capitalisable après ristourne de taxes est de 25 412 034,95 $.

Le coût du volet d'opération et entretien pour une durée de cinq (5) ans, est de 1 272 402.13 $ (taxes incluses) par année pour un total de 6 362 010.67 $ (taxes incluses) et requiert un ajustement à la base budgétaire du Service des TI pour les années 2024 à 2028. Aucune contingence n'est requise pour ce volet.

Les dépenses (taxes incluses) du contrat se répartissent comme suite, par année et par service :

SERVICE	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
SGPI - Dépenses Capitalisables (PDI)	**197 495.57 $**	**4 263 310.84 $**	**5 679 963.93 $**	**2 756 743.55 $**					**12 897 513.89 $**
STI - Dépenses Capitalisables (PDI)	**438 447.46 $**	**5 485 993.67 $**	**5 930 956.49 $**	**3 076 579.79 $**					**14 931 977.41 $**
Opération et entretien				**1 272 402.13 $**	**1 272 402.13 $**	**1 272 402.13 $**	**1 272 402.14 $**	**1 272 402.14 $**	**6 362 010.67 $**

SGPI - Dépenses capitalisables (PDI) :
La dépense de 12 897 513.89 $, taxes incluses, sera imputée au PDI 2021-2030 du SGPI au Programme de protection des bâtiments du SIM (# 64023) et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG17-034 .

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

STI - Dépenses capitalisables (PDI) :
La dépense de 14 931 977.41 $, taxes incluses, sera imputée au PDI 2021-2030 du Service des TI au Projet 72080 - Mise à niveau et modernisation des systèmes de répartition des interventions d'urgence et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG20-032.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Dépenses non capitalisables :

La dépense maximale de 6 362 010,67 $, taxes incluses (5 809 363,73 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération puisqu'elle concerne le Service de Sécurité Incendie de Montréal (SIM), qui est de compétence d'agglomération.

Suite à l'implantation du nouveau système, des économies récurrentes de frais de maintenance pour d'autres fournisseurs d'un montant total de 227 400$ (avant taxe) permettent de diminuer l'ajustement à la base budgétaire des TI.
L'ajustement à la base budgétaire pour 2024 est de 1 042 500$ et de 923 100$ récurrent à compter de 2025.

Le présent contrat pourrait bénéficier de deux (2) années de prolongation, pour une somme totale de 2 771 639.95 $ (taxes incluses).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que ce projet comporte qu'une amélioration des systèmes informatiques d'alerte en caserne sans impacts sur les changements climatiques (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le système actuel a dépassé sa vie utile et ne pas donner suite au contrat actuel mettra à risque les opérations du Service d'Incendie de la Ville de Montréal et du soutien fourni à la population en cas d'urgence.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Recommandation d'octroi par le comité exécutif : le 15 septembre 2021;
- Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats : le 15 septembre 2021;
- Retour du dossier au comité exécutif : le 22 septembre 2021;
- Approbation du contrat par le conseil municipal : le 27 septembre 2021;
- Octroi du contrat par le conseil d'agglomération : le 30 septembre 2021.
- Chantier de novembre 2021 à juillet 2024 (durée de 1000 jours contractuels).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus standard d'appel d'offres et d'octroi de contrat au soumissionnaire qui a obtenu le pointage final de 73.2% (système de pondération à deux enveloppes). À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Demis NUNES, Service des technologies de l'information
Philippe GAUTHIER, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine PASCONE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-557-6901
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-25

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-09-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-09-07

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *IMM-15663*
Unité administrative responsable : *DGPI & STI*
Projet : *Acquisition et installation en conception-construction d'un système d'alerte en caserne (SAC) au Service de Sécurité Incendie de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***Priorité 19*** *– Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ***Priorité 19 – Résultat visé :*** *améliorer les services offerts aux citoyens par le Service de sécurité incendie en implémentant dans l'ensemble des casernes un système d'alerte en caserne (SAC) clé en main, qui répondra, non seulement à ses besoins opérationnels actuels, mais aussi aux besoins futurs tout en respectant les alignements de la Ville en matière des technologies de l'information. Cette nouvelle technologie plus performante remplacera le système existant afin d'améliorer le délai de diffusion des alertes et les opérations du SIM.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

IMM-15663 - Acquisition et installation en conception-construction d'un système d'alerte en caserne (SAC) au Service de sécurité Incendie de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 5%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise du soumissionnaire 25%	Présentation de la solution 10%	Exigences non obligatoires 30%	Formation et documentation 5%	Support et maintenance 10%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Gastier M.P Inc	4,00	4,20	7,20	19,40	7,60	19,00	4,00	7,80	73,2	33 276 562,89 $	0,02	1
0									-		-	
0									-		-	
0									-		-	
0									-		-	

Comité	
Date	30-07-2021
Heure	9 h 30
Lieu	Virtuel (Meet)

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K» =0	

Conseiller en approvisionnement Hicham Zeriouh

Hicham Zeriouh

Signature numérique de Hicham Zeriouh
Date : 2021.07.30 11:50:45 -04'00'

Le 20 décembre 2019

GASTIER M.P. INC.
A/S MONSIEUR CLAUDE GANACHE
7825, BOUL HENRI-BOURASSA E
MONTRÉAL (QC) H1E 1N9

N° de décision : 2019-DAMP-1313
N° de client : 2700024470

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous CHARLES BÉLANGER & FILS, CONSTRUCTION GASTIER, GASTIER, MDI, MONTAGE D'ACIER INTERNATIONAL, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GASTIER M.P. INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 décembre 2022**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : IMM-15663
Numéro de référence : 1450358
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition et installation en conception-construction d'un système d'alerte en caserne (SAC) au Service de sécurité Incendie de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Motorola 715 rue du Square Victoria Bureau 300 Montréal, QC, H2Y 2H7 http://www.motorola.ca NEQ : 1161303822	Monsieur Martin M-Ferland Téléphone : 514 929-6911 Télécopieur :	**Commande : (1853149)** 2021-02-19 10 h 20 **Transmission :** 2021-02-19 10 h 20	3494236 - Addenda 1 - Report de date - Ajout de date de visite (devis) 2021-04-06 9 h 26 - Courriel 3494237 - Addenda 1 - Report de date - Ajout de date de visite (bordereau) 2021-04-06 9 h 26 - Téléchargement 3494687 - Addenda 2 2021-04-06 13 h 56 - Courriel 3509457 - Addenda 3 - Report de date 2021-04-23 9 h 28 - Courriel 3518973 - Addenda 4 2021-05-06 9 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Regulvar Inc.. 3985, boul. Industriel Laval, QC, H7L4S3 NEQ : 1146502761	Madame Priscillia Bruneau Téléphone : 450 629-0435 Télécopieur : 450 662-0043	**Commande : (1855138)** 2021-02-23 14 h 26 **Transmission :** 2021-02-23 14 h 26	3494236 - Addenda 1 - Report de date - Ajout de date de visite (devis) 2021-04-06 9 h 26 - Courriel 3494237 - Addenda 1 - Report de date - Ajout de date de visite (bordereau) 2021-04-06 9 h 26 - Téléchargement 3494687 - Addenda 2 2021-04-06 13 h 56 - Courriel 3509457 - Addenda 3 - Report de date 2021-04-23 9 h 28 - Courriel 3518973 - Addenda 4 2021-05-06 9 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pierre Brossard 1981 Ltée 9595 Rue Ignace Brossard, QC, J4Y 2P3 NEQ : 1143511773	Monsieur Marc Desautels Téléphone : 450 659-9641 Télécopieur : 450 659-4068	**Commande : (1852125)** 2021-02-18 9 h 37 **Transmission :** 2021-02-18 9 h 37	3494236 - Addenda 1 - Report de date - Ajout de date de visite (devis) 2021-04-06 9 h 26 - Courriel 3494237 - Addenda 1 - Report de date - Ajout de date de visite (bordereau) 2021-04-06 9 h 26 - Téléchargement 3494687 - Addenda 2 2021-04-06 13 h 56 - Courriel 3509457 - Addenda 3 - Report de date 2021-04-23 9 h 28 - Courriel 3518973 - Addenda 4 2021-05-06 9 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Gastier M.P. Inc. 7825, Henri-Bourassa Est Montréal, QC, H1E 1N9 http://www.gastier.com NEQ : 1168999176	Madame Kristina Bérubé Téléphone : 514 226-0910 Télécopieur : 514 325-3822	**Commande : (1852455)** 2021-02-18 13 h 05 **Transmission :** 2021-02-18 13 h 05	3494236 - Addenda 1 - Report de date - Ajout de date de visite (devis) 2021-04-06 9 h 26 - Courriel 3494237 - Addenda 1 - Report de date - Ajout de date de visite (bordereau) 2021-04-06 9 h 26 - Téléchargement 3494687 - Addenda 2 2021-04-06 13 h 56 - Courriel 3509457 - Addenda 3 - Report de date 2021-04-23 9 h 28 - Courriel 3518973 - Addenda 4 2021-05-06 9 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PURVIS Systems 88 Silva Lane Middletown, RI, 02842 NEQ :	Monsieur Rick Foster Téléphone : 401 619-2469 Télécopieur :	**Commande : (1853306)** 2021-02-19 12 h 17 **Transmission :** 2021-02-19 12 h 17	3494236 - Addenda 1 - Report de date - Ajout de date de visite (devis) 2021-04-06 9 h 26 - Courriel 3494237 - Addenda 1 - Report de date - Ajout de date de visite (bordereau) 2021-04-06 9 h 26 - Téléchargement 3494687 - Addenda 2 2021-04-06 13 h 56 - Courriel 3509457 - Addenda 3 - Report de date 2021-04-23 9 h 28 - Courriel 3518973 - Addenda 4 2021-05-06 9 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement 255, boul. Crémazie Est 4e étage, bureau 400 Montréal, QC, H2M 1L5 http://www.ville.montreal.qc.ca NEQ :	Monsieur Hicham Zeriouh Téléphone : 438 505-1138 Télécopieur :	**Commande : (1905611)** 2021-05-26 14 h 57 **Transmission :** 2021-05-26 14 h 57	3494236 - Addenda 1 - Report de date - Ajout de date de visite (devis) 2021-05-26 14 h 57 - Téléchargement 3494237 - Addenda 1 - Report de date - Ajout de date de visite (bordereau) 2021-05-26 14 h 57 - Téléchargement 3494687 - Addenda 2 2021-05-26 14 h 57 - Téléchargement 3509457 - Addenda 3 - Report de date 2021-05-26 14 h 57 - Téléchargement 3518973 - Addenda 4 2021-05-26 14 h 57 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (1852842)** 2021-02-18 21 h 34	3494236 - Addenda 1 - Report de date - Ajout de date de visite (devis) 2021-04-06 9 h 26 - Courriel

Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :		**Transmission :** 2021-02-18 21 h 34	3494237 - Addenda 1 - Report de date - Ajout de date de visite (bordereau) 2021-04-06 9 h 26 - Téléchargement 3494687 - Addenda 2 2021-04-06 13 h 56 - Courriel 3509457 - Addenda 3 - Report de date 2021-04-23 9 h 28 - Courriel 3518973 - Addenda 4 2021-05-06 9 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ La Cie électrique Britton Ltée. 8555 chemin Devonshire Montréal, QC, H4P 2L3 http://www.britton.ca NEQ : 1141922808	Monsieur André Gagnon Téléphone : 514 342-5520 Télécopieur : 514 342-5108	**Commande : (1853206)** 2021-02-19 10 h 49 **Transmission :** 2021-02-19 10 h 49	3494236 - Addenda 1 - Report de date - Ajout de date de visite (devis) 2021-04-06 9 h 26 - Courriel 3494237 - Addenda 1 - Report de date - Ajout de date de visite (bordereau) 2021-04-06 9 h 26 - Téléchargement 3494687 - Addenda 2 2021-04-06 13 h 56 - Courriel 3509457 - Addenda 3 - Report de date 2021-04-23 9 h 28 - Courriel 3518973 - Addenda 4 2021-05-06 9 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Convergint/Altel Inc 3150 Boul. le Corbusier Laval, QC, H7L 4S8 NEQ : 1171063150	Madame Rosemarie Page Téléphone : 450 682-9788 Télécopieur : 450 682-9732	**Commande : (1854753)** 2021-02-23 8 h 39 **Transmission :** 2021-02-23 8 h 57	3494236 - Addenda 1 - Report de date - Ajout de date de visite (devis) 2021-04-06 9 h 26 - Courriel 3494237 - Addenda 1 - Report de date - Ajout de date de visite (bordereau) 2021-04-06 9 h 26 - Téléchargement 3494687 - Addenda 2 2021-04-06 13 h 56 - Courriel 3509457 - Addenda 3 - Report de date 2021-04-23 9 h 28 - Courriel 3518973 - Addenda 4 2021-05-06 9 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218304003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à la firme Gastier M.P. Inc., pour l'acquisition et l'installation en conception construction d'un système d'alerte en caserne (SAC) au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) ainsi que du mandat d'opération et entretien pour une période de 5 ans avec une option de renouvellement de 2 années additionnelles - Dépense totale de 34 191 501,97 $, taxes incluses (Montant du contrat travaux : 23 699 666.35 $ - Contingences : 3 554 949.95 $ - Incidences : 574 875.00 $ - Contrat d'opération et d'entretien (5 ans) : 6 362 010.67 $) - Appel d'offres public (IMM - 15663) - (1 seul soumissionnaire). Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 1 042 500 $ pour l'exercice financier 2024 et de 923 100$ récurrent à compter de 2025.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1218304003 - Travaux projet système alerte SIM - portion GPI.xlsx

GDD 1218304003 BF.xlsx

Certification 1218304003 PTI STI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

Co auteurs:
Gilles Bouchard

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-07

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier

Tél : 514-872-6630

Conseiller budgétaire
(514) 872-0962

Francois Fabien
Conseiller budgétaire
(514) 872-0709

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.016

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1218304003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à la firme Gastier M.P. Inc., pour l'acquisition et l'installation en conception construction d'un système d'alerte en caserne (SAC) au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) ainsi que du mandat d'opération et entretien pour une période de 5 ans avec une option de renouvellement de 2 années additionnelles - Dépense totale de 34 191 501,97 $, taxes incluses (Montant du contrat travaux : 23 699 666.35 $ - Contingences : 3 554 949.95 $ - Incidences : 574 875.00 $ - Contrat d'opération et d'entretien (5 ans) : 6 362 010.67 $) - Appel d'offres public (IMM - 15663) - (1 seul soumissionnaire). Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 1 042 500 $ pour l'exercice financier 2024 et de 923 100$ récurrent à compter de 2025.

Rapport_SMCE218304003.pdf

Dossier # :1218304003

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Sophie Thiébaut
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 27 septembre 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE218304003

Accorder un contrat à la firme Gastier M.P. Inc., pour l'acquisition et l'installation en conception construction d'un système d'alerte en caserne (SAC) au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) ainsi que du mandat d'opération et entretien pour une période de 5 ans avec une option de renouvellement de 2 années additionnelles - Dépense totale de 34 191 501,97 $, taxes incluses (Montant du contrat travaux : 23 699 666,35 $ - Contingences : 3 554 949,95 $ - Incidences : 574 875,00 $ - Contrat d'opération et d'entretien (5 ans) : 6 362 010,67 $) - Appel d'offres public (IMM - 15663) - (1 seul soumissionnaire). Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 1 042 500 $ pour l'exercice financier 2024 et de 923 100$ récurrent à compter de 2025.

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Boivin Roy
Présidente

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE218304003

Accorder un contrat à la firme Gastier M.P. Inc., pour l'acquisition et l'installation en conception construction d'un système d'alerte en caserne (SAC) au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) ainsi que du mandat d'opération et entretien pour une période de 5 ans avec une option de renouvellement de 2 années additionnelles - Dépense totale de 34 191 501,97 $, taxes incluses (Montant du contrat travaux : 23 699 666,35 $ - Contingences : 3 554 949,95 $ - Incidences : 574 875,00 $ - Contrat d'opération et d'entretien (5 ans) : 6 362 010,67 $) - Appel d'offres public (IMM - 15663) - (1 seul soumissionnaire). Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 1 042 500 $ pour l'exercice financier 2024 et de 923 100$ récurrent à compter de 2025.

À sa séance du 16 septembre 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel il existe :*
    - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*
    - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*

Le 15 septembre 2021 dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de la gestion et de la planification immobilière ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

D'entrée de jeu, les personnes représentant le Service ont expliqué que ce contrat vise l'acquisition et l'installation en conception construction d'un système d'alerte en caserne (SAC) au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) ainsi que du mandat d'opération et entretien. Il est mentionné que le SIM opère depuis plusieurs années un système de gestion des interventions (SGI) qui est au cœur de ses activités opérationnelles, notamment pour la répartition des appels d'urgence et la gestion des opérations et des communications entre plusieurs intervenants du SIM sur le territoire montréalais. Le système d'alerte en caserne est une composante vitale de ce système en raison de son rôle essentiel dans la réception des ordres de mission des interventions et leur diffusion en caserne sous forme de voix synthétisées.

L'appel d'offres public a été d'une durée de 147 jours. Parmi les 9 preneurs du cahier des charges, un seul a déposé une soumission qui a été jugée conforme. Il est à noter que 4 addendas mineurs ont été émis au cours de l'appel d'offres, sans impact sur le prix. Au terme du processus, le prix soumis par le soumissionnaire montre un écart de de 70 % défavorable à la Ville par rapport à l'estimation de contrôle interne.

Les Commissaires ont demandé et reçu des précisions et clarifications, entre autres, sur l'écart important entre l'estimé et le prix de la soumission. Les représentants du Service l'ont expliqué notamment par la particularité et la complexité de l'implantation d'une telle technologie et le peu de firmes capables de réaliser un tel contrat. Ils ont également souligné l'impact sur le coût de certaines exigences particulières de l'appel d'offres, notamment offrir un soutien 24 heures sur 24 et 7 jours par semaine, fournir en français les documents en lien avec la solution technologie, notamment l'interface de l'utilisateur ainsi que les communications vocales en caserne, mettre en place un partenariat entre le fournisseur de la solution technologique et un entrepreneur québécois et assurer la responsabilité des plans et devis techniques. Enfin, il a été précisé que ce projet comporte 67 chantiers différents sur l'Île de Montréal requérant plusieurs mobilisations et démobilisations tout en maintenant les casernes en opération, le tout dans un contexte de surchauffe du marché actuel et de la volatilité des coûts des matériaux.

Les responsables du Service ont mentionné que des négociations avec l'entreprise se sont tenues au cours du mois d'août 2021 (3 rencontres) et ont permis de réduire les coûts. Lors des discussions avec Gastier, chaque item du bordereau de sa soumission fut l'objet d'échanges, afin d'obtenir une réduction dans la réalisation des travaux. Les explications fournies par les personnes représentant le Service ont été à la satisfaction de la Commission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel il existe :*
    - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*
    - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres ;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE218304003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.017

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1216621001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle , Division de la perception et des service à la clientèle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Approuver la première prolongation, jusqu'au 31 janvier 2023, du contrat intervenu entre la firme Remorquage Météor inc. pour le remorquage et le remisage des véhicules saisis dans le cadre de l'opération "Sabot de Denver" sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Approuver la première prolongation, jusqu'au 31 janvier 2023, du contrat intervenu entre la firme Remorquage Météor inc. pour le remorquage et le remisage des véhicules saisis dans le cadre de l'opération "Sabot de Denver" sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-09-07 09:50

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216621001**
Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle , Division de la perception et des service à la clientèle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Approuver la première prolongation, jusqu'au 31 janvier 2023, du contrat intervenu entre la firme Remorquage Météor inc. pour le remorquage et le remisage des véhicules saisis dans le cadre de l'opération "Sabot de Denver" sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le percepteur des amendes est désigné par décret du ministre de la Justice aux fins de l'exécution des jugements rendus par la cour municipale. Dans ce contexte et conformément aux articles 332.1 et suivant du Code de procédure pénale, le percepteur procède à la saisie d'un véhicule en l'immobilisant, le remorquant ou le remisant afin qu'il soit vendu sous le contrôle de la justice, cette mesure d'exécution est désignée sous le nom de "Sabot de Denver". Ce mode d'exécution est exercé par le percepteur des amendes depuis de nombreuses années et le dernier appel d'offres public portant le numéro 18-17277 a permis à la Ville d'octroyer un contrat de remisage de 4 ans à la compagnie *Remorquage Météor Inc* , se terminant le 31 janvier 2022.
L'immobilisation du véhicule du défendeur en défaut de payer les sommes dues à la Ville à l'aide d'un Sabot de Denver est un moyen efficace et ayant un effet dissuasif auprès des défendeurs récalcitrants. En effet, la reprise de possession d'un véhicule saisi ne peut s'effectuer que lorsque l'amende et **tous les frais** sont acquittés par le défendeur (débiteur). Par sa visibilité, l'opération Sabot de Denver est aussi un facteur de réussite de la perception des amendes en amont de l'exécution forcée d'un dossier.

Processus du Sabot de Denver en cas de défaut de paiement (après jugement)

À la suite d'une immobilisation de 48 heures sur la voie publique à l'aide d'un Sabot de Denver, le véhicule est remorqué par l'huissier de justice au site de remisage retenu par la Ville au terme d'un appel d'offres public. En tout temps avant la vente sous contrôle de la justice, le défendeur peut récupérer son véhicule en payant la totalité du montant dû à la Cour incluant les frais d'huissiers (soient les honoraires, et les déboursés de remorquage et de remisage). Une fois les sommes payées le percepteur des amendes émet une main levée de la saisie et le véhicule est libéré. Si le défendeur omet d'effectuer le paiement requis avant la vente (délai de 30 jours) l'huissier procède à la vente aux enchères du véhicule , la somme obtenue par la vente du véhicule couvrira les frais d'huissiers (incluant les déboursés) ainsi que le montant du jugement.

Le remisage du véhicule "Saboté" est la finalité de ce mode d'exécution. Afin de poursuivre l'opération "Sabot de Denver", la première option de prolongation d'un an prévue au prévu au contrat octroyé à la firme Remorquage le 31 janvier 2019 doit être exercée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0006 - 31 janvier 2019 - Accorder un contrat à Remorquage Météor inc. pour la fourniture d'un service de remisage des véhicules saisis, pour une durée de trois ans, dans le cadre de l'opération "Sabot de Denver" sur le territoire de l'agglomération de Montréal - appel d'offres public 18-17277 (1 soum.)
CM19 0009 - 28 janvier 2019 - Accorder un contrat à Remorquage Météor inc. pour la fourniture d'un service de remisage des véhicules saisis, pour une durée de trois ans, dans le cadre de l'opération "Sabot de Denver" sur le territoire de l'agglomération de Montréal - appel d'offres public 18-17277 (1 soum.)

CE19 0005 - 9 janvier 2019 - Recommander d'accorder un contrat à Remorquage Météor inc. pour la fourniture d'un service de remisage des véhicules saisis, pour une durée de trois ans, dans le cadre de l'opération "Sabot de Denver" sur le territoire de l'agglomération de Montréal - appel d'offres public 18-17277 (1 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver l'exercice de la première option de prolongation du contrat d'une durée d'un an. Le contrat ne comporte pas de prix, le tarif de remisage est fixé par le règlement RGC10-011 et il sera payé par le défendeur ayant fait l'objet de la saisie par immobilisation.

JUSTIFICATION

La finalité de l'opération Sabot de Denver repose sur le remisage du véhicule afin de procéder à une vente sous contrôle de la justice. Le recours à un site d'entreposage est requis afin de poursuivre l'opération Sabot de Denver" et permettre au percepteur des amendes de la cour municipale d'exercer ce recours efficace.
Les tarifs applicables dans le cadre de l'opération Sabot de Denver sont prévus à la fois au règlement municipal RCG 10-011 et au Tarif d'honoraires des huissiers de justice (R.L.R.Q., c.H-4.1,r.13.1).

L'opération Sabot de Denver est un moyen efficace pour le percepteur des amendes de la cour de remplir son obligation et de procéder à l'exécution des jugements rendus par la cour municipale de Montréal. Les actes effectués par l'huissier sont prévus au Tarif d'honoraires alors que les tarifs de remorquage et de remisage qui constituent des déboursés d'exécution pour l'huissier, sont prévus au RCG10-011. Les honoraires et les déboursés seront réclamés au défendeur par l'huissier. Une fois les sommes perçues par l'huissier, ce dernier effectue les remises appropriées, le tout conformément à son rôle d'officier saisissant.

Le taux de paiement des dossiers exécutés par le mode "Sabot de Denver", incluant les ententes de paiements, est de 80 %. Lors du paiement, tous les honoraires de l'huissier ainsi que les déboursés sont entièrement payés. Entre le 6 janvier 2020 et le 9 décembre 2020, une somme de 976 152 $ a été perçue auprès des défendeurs en défaut en regard de cette activité. Il faut noter qu'à la suite de la pose d'un « Sabot de Denver », le percepteur des amendes peut consentir à une entente de paiement par versements ou très exceptionnellement à une entente de travaux compensatoires. Dans ces 2 cas cités, le défendeur devra alors avoir payé à l'huissier tous les frais découlant de la saisie de son véhicule, incluant les frais de remisage. Cette année encore, près de 10% des dossiers ont

fait l'objet d'une entente, ce qui porte à 92 % le taux de recouvrement des dossiers de « Sabot de Denver».

L'huissier est également responsable de l'administration de la vente sous contrôle de la justice pour les dossiers n'ayant pas fait l'objet d'un paiement ou d'une entente. Divers actes seront effectués par celui-ci avant la vente en justice et des honoraires professionnels seront imputés aux dossiers. De façon générale, la somme obtenue à la suite de la vente aux enchères couvre entièrement la dette du défendeur alors constituée de la somme due à la Ville, des honoraires et des déboursés de l'huissier de justice, mais il arrive que la vente ne permette pas à l'huissier de couvrir tous ses honoraires et déboursés **et** de rembourser la Ville. Pour l'année 2020, le montant de la dépense s'élève à 87 067 $. Un montant estimé de 100 000 $ annuellement doit être réservé à cet égard et il est déjà prévu au budget de fonctionnement d'honoraires professionnels d'huissiers de justice.

Dans le cas où une requête en opposition à la saisie est accordée, les frais seront imputés au dossier du défendeur et feront l'objet d'une perception ultérieure. Finalement, la Ville devra assumer le paiement complet des frais aux huissiers seulement lorsqu'une décision judiciaire (requête en rétractation de jugement ou en réduction de frais) est rendue en faveur du défendeur, soit à ce jour moins de 1 % des dossiers ayant fait l'objet de la pose d'un "Sabot de Denver".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier décisionnel ne comporte aucun coût ni revenu de remisage pour la Ville. Le but de la Ville est d'octroyer et de gérer un contrat de remisage qui permettra aux firmes d'huissiers mandatés par la Ville de remiser les véhicules dans le cadre de l'opération « Sabot de Denver ». Tous les frais de remisage et la perception de ces frais auprès du défendeur seront à la charge d'huissiers. L'adjudicataire est donc rémunéré par l'huissier et dégage la Ville de toute responsabilité à cet égard.
La rémunération de l'adjudicataire pour les services de remisage, prévue au règlement municipal portant le numéro RCG 10-011 est de 25,00$ par journée ou fraction de journée de remisage. Advenant une modification de cette réglementation, cette tarification sera automatiquement modifiée au même effet.

Dans le cadre de ce contrat, l'adjudicataire doit percevoir les frais de remisage, au tarif prévu, auprès des firmes d'huissiers mandatés par la Ville. Les frais de remisage sont donc à la charge de la firme d'huissiers à titre d'officier saisissant, et ce, à partir de la journée du remorquage jusqu'à l'autorisation de remise du véhicule.

Les tarifs de remisage, ainsi payés par les huissiers à l'adjudicataire, constituent des déboursés d'exécution par l'huissier. Afin de couvrir ses déboursés, l'huissier perçoit cette somme auprès du défendeur. La Ville ne comptabilise dans ses livres ni les coûts de remisage ni les revenus issus de la perception auprès du défendeur des coûts du remisage.

De façon générale, le taux de perception des dossiers exécutés par le mode « Sabot de Denver » est de 92%. Dans ces cas, tous les honoraires et déboursés de l'huissier sont entièrement payés et couverts par la somme perçue.

Dans 5% des cas par contre où la somme obtenue à la suite de la vente aux enchères ne permets pas à l'huissier de couvrir entièrement la dette du défendeur, la Ville rembourse à la Firme d'huissiers les dépenses, honoraires, déboursés et frais taxés que l'huissier a droit d'exiger et ce, tel que prévu au contrat entre la Ville et les Firmes d'huissiers (CG17 0559)

Les fonds budgétaires pour ces montants que la Ville rembourse aux huissiers sont prévus au budget de fonctionnement des huissiers du Service des affaires juridiques dans le cadre

du contrat avec les huissiers (GC21 0040) et sont estimés à 100 000$ par année.

Par conséquent, la présente prolongation du contrat à Météor Remorquage Inc. ne comporte aucun coût ni revenu de remise et s'il y a lieu, ces coûts seront facturés par l'huissier via ces déboursés d'exécution dans le cadre de son contrat d'huissiers avec la Ville.

La cour municipale est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un site de remisage est essentiel pour le maintien de l'opération "Sabot de Denver". Cette opération est un mécanisme de perception des amendes efficace, ayant un effet dissuasif auprès des défendeurs récalcitrants.:

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine AUBÉ
Chef de division

Tél : 514 518-7083
Télécop. : 514 868-3462

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-05

Guy PICARD
directeur - projets speciaux, soutien general et service a la clientele

Tél : 514-825-7721
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy PICARD
directeur - projets speciaux, soutien general et service a la clientele
Tél : 514-825-7721
Approuvé le : 2021-08-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe
Tél : 514 872-4222
Approuvé le : 2021-08-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216621001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle , Division de la perception et des service à la clientèle
Objet :	Approuver la première prolongation, jusqu'au 31 janvier 2023, du contrat intervenu entre la firme Remorquage Météor inc. pour le remorquage et le remisage des véhicules saisis dans le cadre de l'opération "Sabot de Denver" sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1216621001 - Remorquage Météor - Sabot de Denver.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514-872-4764

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-06

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.018

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1215965003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de 3 ans avec une (1) option de prolongation de 12 mois : LOT 1 avec Le consortium Cimaise Inc. /MLC Inc. pour un montant de 4 504 259,17 $, taxes incluses (Contrat 3 336 488,27 $ + contingences 834 122,07 $ + incidences 333 648,83 $); LOT 2 avec Riopel Dion St-Martin Inc. pour un montant de 2 737 808,02 $, taxes incluses (Contrat 2 028 005,94 $ + contingences 507 001,49 $ + incidences 202 800,59 $); LOT 3 avec Groupe Marchand Architecture et Design Inc. pour un montant de 5 059 769,70 $, taxes incluses (Contrat 3 747 984,22 $ + contingences 936 987,06 $ + incidences 374 798,42 $) - Appel d'offres public ou sur invitation (21-18837) - (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. de conclure trois (3) entente-cadre avec les firmes ci-après désignées pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de trois (3) ans, avec possibilité d'une (1) prolongation de douze (12) mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels d'architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public (20-18837);

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Le consortium Cimaise Inc. /MLC Inc.	Lot 1 - parcs	3 336 488,27 $
Riopel Dion St-Martin inc.	Lot 2 - sports	2 028 005,94 $
Groupe Marchand Architecture et Design Inc.	Lot 3 - industriel	3 747 984,22 $

2. d'autoriser une dépense de 2 278 110,62 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour les 3 lots;

3. d'autoriser une dépense de 911 247,84 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences pour les 3 lots;

4. de procéder à une évaluation du rendement du consortium Cimaise Inc. /MLC Inc., Riopel Dion St-Martin inc. et Groupe Marchand Architecture et Design Inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2021-08-30 10:59

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1215965003**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de 3 ans avec une (1) option de prolongation de 12 mois : LOT 1 avec Le consortium Cimaise Inc. /MLC Inc. pour un montant de 4 504 259,17 $, taxes incluses (Contrat 3 336 488,27 $ + contingences 834 122,07 $ + incidences 333 648,83 $); LOT 2 avec Riopel Dion St-Martin Inc. pour un montant de 2 737 808,02 $, taxes incluses (Contrat 2 028 005,94 $ + contingences 507 001,49 $ + incidences 202 800,59 $); LOT 3 avec Groupe Marchand Architecture et Design Inc. pour un montant de 5 059 769,70 $, taxes incluses (Contrat 3 747 984,22 $ + contingences 936 987,06 $ + incidences 374 798,42 $) - Appel d'offres public ou sur invitation (21-18837) - (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est propriétaire de plus de 1800 bâtiments répartis dans diverses catégories d'actifs : commercial, culturel, administratif, protection et sécurité, loisir et communautaire, industriel et sportif. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) gère le parc immobilier de la Ville de Montréal. Il exploite, entretient et assure le maintien d'actif des bâtiments.
Les projets immobiliers sont exécutés par la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI) du SGPI. Afin d'assurer une qualité d'exécution, les 3 lots faisant l'objet du présent sommaire représentent les exigences d'expériences diversifiées requises pour les divers types de projets : bâtiments de parcs dans des environnements de protection de la faune et de la flore, équipements sportifs et équipements industriels.

Les ententes-cadres précédentes sont épuisées ou ne répondent pas aux exigences d'expériences requises.

L'appel d'offres public (21-18837) pour trois (3) lots de services professionnels en architecture et ingénierie, publié dans Le Journal de Montréal du 19 mai 2021, a offert aux soumissionnaires un délai de quarante-neuf (49) jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et de déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est d'une période de cent quatre-vingts (180) jours à partir de la date de dépôt des soumissions, soit le 8 juillet 2021. Onze (11) addenda

ont été émis :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	**20 mai 2021**	Correction du texte de la Régie. Il n'y a pas de lot 4.	non
2	**7 juin 2021**	Ajout des nouveaux services additionnels au fichier Excel du bordereau détaillé Lot 1 et ajout de 2 projets à la liste prévisionnelle. Réponses aux questions de soumissionnaires sur la présentation de l'offre, des projets réalisés et de l'équipe.	non
3	**7 juin 2021**	Ajout des services d'architecte de paysage et de spécialiste en pataugeoire et jeux d'eau dans le Lot 1.	oui
4	**7 juin 2021**	Réponses aux questions des soumissionnaires sur le rôle de l'accompagnateur LEED et l'agent de mise en service qui seront mandatés par la Ville et coordonnés par l'adjudicataire versus le rôle de l'équipe conceptrice de l'adjudicataire.	oui
5	**14 juin 2021**	Report de date d'ouverture du 22 au 29 juin 2021.	non
6	**15 juin 2021**	Réponses aux questions des soumissionnaires sur la nature et l'envergure des projets de la liste prévisionnelle des projets.	oui
7	**17 juin 2021**	Réponses aux questions des soumissionnaires sur la présentation des consultants requis pour les services additionnels et les consortium.	non
8	**22 juin 2021**	Réponses aux questions des soumissionnaires sur les consortium et les sous-traitants.	non
9	**23 juin 2021**	Correction d'une erreur de formule du fichier Excell du bordereau détaillé Lot 2.	non
10	**28 juin 2021**	Report de date d'ouverture du 29 juin au 8 juillet 2021. Correction d'une erreur de formule du fichier Excell du bordereau détaillé Lot 1.	non
11	**28 juin 2021**	Report de date d'ouverture du 29 juin au 8 juillet 2021.	non

La grille d'analyse pour cet appel d'offres est conforme à la division des critères d'évaluation et des pourcentages de la grille préapprouvée par le Comité exécutif à sa séance du 24 septembre 2008, par la résolution CE12 1261.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0368 - 17 juin 2021
Conclure une entente-cadre pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour une période de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, avec le regroupement de firmes Groupe Marchand Architecture et Design inc. (GMAD) (architectes) et Les services EXP inc. (ingénierie) - Montant estimé de l'entente : 6 014 297,23 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 21-18716 (1 seul soum.)

CG18 0492 - 20 septembre 2018
Accorder un contrat à Riopel Dion St-Martin inc. et GBi experts-conseils inc. pour la réalisation de services professionnels en architecture et ingénierie dans le cadre de projets

de protection de bâtiments corporatifs - Dépense totale de 3 779 812,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17071 (4 soum.)

DESCRIPTION

L'adjudicataire aura comme mission de prendre en charge la fourniture des services professionnels en architecture et ingénierie (mécanique et électricité, structure et génie civil) pour les phases de conception et de construction ainsi que pour la période de garantie, tel que décrit dans les documents d'appel d'offres. Le présent contrat nécessite le regroupement de firmes professionnelles en vue de former une équipe multidisciplinaire appelée à travailler à la fois dans le domaine de l'architecture et de l'ingénierie. La responsabilité de la coordination technique et administrative des professionnels du présent contrat appartiendra à la firme d'architectes.
Les firmes auront à rendre pour leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- Les relevés et les études préliminaires;
- L'estimation des coûts des travaux selon l'avancement des plans et devis;
- Les plans et devis;
- Les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme et de la demande de permis;
- Les documents d'appel d'offres;
- La surveillance des travaux;
- Les suivis durant la période de garantie.

Des services additionnels sont prévus au contrat :

- Rédaction de programme fonctionnel et technique (PFT)
- Patrimoine - études complémentaires
- Patrimoine - stratégie de conservation
- Inventaire des composantes (fin des travaux)
- Plans d’évacuation
- Surveillance de chantier accrue
- Architecture de paysage
- Services consultatifs spécialisés
- Expertises techniques en cas de litige

La liste prévisionnelle de projets incluse au Devis représente les priorités de la DGPI au moment de la préparation du présent appel d’offres. Les projets pourront être répartis sur l’ensemble du territoire de la Ville de Montréal. Les architectes et ingénieurs assignés par l’Adjudicataire feront la conception et la surveillance simultanément de plusieurs projets identifiés en fonction des contraintes spécifiques à chacun d’eux.

La rémunération des professionnels est mixte, c'est-à-dire que les services de base sont à pourcentage, selon les modalités prévues aux documents contractuels, tandis que les services additionnels sont à taux horaire.

Dans le cadre de cet appel d'offres, l'attribution des contrats s'est faite selon le principe suivant : une même firme peut soumettre plus d’une proposition, mais ne pourra pas se voir attribuer plus d'un (1) lot.

Un budget contingent est ajouté à chaque lot pour couvrir la contingence de design de 10% et la contingence de chantier de 15% pour les honoraires liés aux modifications en cours de chantier.

Un budget d'incidences est ajouté à chaque lot afin de couvrir les services et les travaux fournis et exécutés par des tiers tels que :

- Laboratoires et entreprises spécialisées (essais, modélisation, contrôle de qualité);
- Maçon, manoeuvre, excavateur ou autres spécialistes de construction pour effectuer des coupes exploratoires et la remise en état;
- Services de spécialistes en présentation graphique;
- Services spécialisés complémentaires pour des besoins spécifiques aux différents projets tels que, mais sans s'y restreindre, la scénographie, la muséologie, le maintien de la mobilité, la gestion des matières préoccupantes (amiante plomb, moisissure).

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise à accorder :

Lot 1 : une entente-cadre au consortium Cimaise inc. /MLC inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la DGPI;
Lot 2 : une entente-cadre à Riopel Dion St-Martin inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la DGPI;
Lot 3 : une entente-cadre à Groupe Marchand Architecture et Design inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la DGPI.

Il y a eu seize (16) preneurs du cahier des charges. (Le tableau se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.)

Quatre (4) preneurs du cahier des charges ont remis des soumissions.

- Groupe Marchand Architecture et Design inc. a remis 3 offres de services distinctes, une pour chaque lot;
- Le consortium Cimaise inc. /MLC inc. a remis 1 offre de services qualitative pour les 3 lots et un prix pour chaque lot;
- Riopel Dion St-Martin inc. a remis une offre de service pour le Lot 2;
- Aedifica inc. a remis 1 offre de service pour le Lot 3.

Ces soumissions incluent quatre (4) autres preneurs de cahiers des charges à titre de cocontractants en ingénierie.

Deux (2) preneurs de cahier des charges se sont procurés les documents pour information (SQI et Ville d'Amos).

Six (6) preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné n'ont pas fournis le formulaire de désistement. La démarche de vérification de l'agent d'approvisionnement auprès de ceux-ci n'a pas obtenu de réponses à ce jour.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction de la gestion des projets immobiliers a effectué un estimé préalable pour chacun des 3 lots pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie sur 36 mois, avec une (1) option de prolongation de 12 mois. Il s'agit d'une option sans frais additionnels. C'est-à-dire qu'après 3 ans, la Ville se réserve le droit de poursuivre le contrat ou non selon ses besoins et l'appréciation des services rendus s'il reste un solde dans le contrat.

LOT 1 - PARCS

Les deux (2) offres de services du lot 1 ont été jugées conformes.

Le regroupement de Groupe Marchand Architecture et Design inc. et Les Services EXP inc. ainsi que le consortium Cimaise inc. /MLC inc. ont obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de leur enveloppe de prix et la recommandation du comité de sélection. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité de l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Soumissions conformes **Contrat 1**	Note Intérim	Note finale	Services de base	Services additionnels définis	Prix de la soumission	Contingences 25 %	Total
consortium Cimaise inc. /MLC inc.	**77,83**	**0,38**	**2 125 226,64 $**	**1 211 261,63 $**	**3 336 488,27 $**	**834 122,07 $**	**4 170 610,34 $**
Groupe Marchand Architecture et Design inc.	72,33	0,26	3 325 502,12 $	1 458 802,80 $	4 784 304,92 $	1 196 076,23 $	5 980 381,15 $
Dernière estimation réalisée			3 603 400,00 $	1 296 750,00 $	4 900 150,00 $	1 225 037,50 $	6 125 187,50 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 1 563 661,73 $ -31,9 %		
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					1 447 816,65 $ 43,4 %		

Les montants des soumissions reçues comprennent les taxes applicables en vigueur. Un montant de contingences de 25 % a été ajouté à chaque soumission.

La différence de - 31,9 % entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation préparée par nos professionnels internes est élevée mais en faveur de la Ville.

Les honoraires soumis sont équivalents en moyenne à 8,33 % du coût des travaux, ce qui est semblable aux soumissions reçues lors d'appels d'offres (sur invitation et publics) et d'ententes gré à gré pour des projets d'envergure comparable avant la pandémie (2019). De plus, notons que la banque d'heures des services additionnels a un écart de - 23 % avec l'estimation. Les taux sont plutôt comparables aux taux reçus avant la pandémie (2019). L'offre qualitative a été évaluée plus que satisfaisante et cela particulièrement pour le critère de compréhension du mandat et de la problématique.

Cimaise Inc. et MLC Inc. ne sont pas inscrits sur la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Cimaise Inc. et MLC Inc. détiennent chacun une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide : Cimaise Inc. jusqu'au 14 mars 2022 et MLC Inc. jusqu'au 14 mars 2022.

Les membres du comité de sélection tenu le 16 juillet 2021 recommandent de retenir l'offre du consortium Cimaise Inc. /MLC Inc. pour le lot 1 pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers.

Conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001, une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée.

Le présent dossier devra être présenté à Commission permanente d'examen des contrats puisque ce contrat de services professionnels de plus de 1 M$ et a un écart de plus de 20 % par rapport à l'estimation interne.

LOT 2 - SPORTS
Les deux (2) offres de services du lot 2 ont été jugées conformes.

Le regroupement de Groupe Marchand Architecture et Design Inc. et Les Services EXP inc. ainsi que le regroupement de Riopel Dion St-Martin inc. et GBI experts conseils inc. ont obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de leur enveloppe de prix et la recommandation du comité de sélection. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité de l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Soumissions conformes **Contrat 2**	Note Intérim	Note finale	Services de base	Services additionnels définis	Prix de la soumission	Contingences 25 %	Total
Riopel Dion St-Martin inc.	**80,67**	**0,64**	**1 301 651,38 $**	**726 354,56 $**	**2 028 005,94 $**	**507 001,49 $**	**2 535 007,04 $**
Groupe Marchand Architecture et Design Inc.	73,33	0,38	2 579 291,61 $	676 053,00 $	3 255 344,61 $	813 836,15 $	4 069 180,76 $
Dernière estimation réalisée			1 764 265,00 $	586 250,00 $	2 350 515,00 $	587 628,75 $	2 938 143,75 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					- 322 509,06 $		
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-13,7 %		
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)*					1 227 338,67 $		
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					60,5 %		

Les montants des soumissions reçues comprennent les taxes applicables en vigueur.
Un montant de contingences de 25 % a été ajouté à chaque soumission.

La différence de - 13,7 % entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation préparée par nos professionnels internes est légèrement élevée mais en faveur de la Ville.

Les honoraires soumis sont équivalents à 9 % à 13 % du coût des travaux, ce qui est semblable aux soumissions reçues lors d'appels d'offres sur invitation ou publics et d'ententes gré à gré pour des projets d'envergure comparable avant la pandémie (2019). De plus, notons que la banque d'heures des services additionnels a un écart de 7,2 % plus cher que l'estimation. Cette différence est acceptable. L'offre qualitative a été évaluée plus que satisfaisante et cela particulièrement pour le critère de compréhension du mandat et de la problématique.

Riopel Dion St-Martin Inc. et GBI experts conseils Inc. ne sont pas inscrits sur la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Riopel Dion St-Martin Inc. et GBI experts conseils Inc. détiennent chacun une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide : Riopel Dion St-Martin Inc. jusqu'au 12 novembre 2021 et GBI expert conseils Inc. jusqu'au 23 mai 2022.

Les membres du comité de sélection tenu le 16 juillet 2021 recommandent de retenir l'offre du regroupement Riopel Dion St-Martin Inc. et GBI experts conseils Inc. pour le lot 2 pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers.

Conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001, une évaluation du rendement de l’adjudicataire sera effectuée.

Le présent dossier devra être présenté à Commission permanente d'examen des contrats puisque ce contrat de services professionnels de plus de 1 M$ et a un écart de plus de 20 % par rapport au soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

LOT 3 - INDUSTRIEL
Les deux (2) offres de services du lot 3 ont été jugées conformes.

Le regroupement de Groupe Marchand Architecture et Design Inc. et Les Services EXP Inc. ainsi que le regroupement de Aedifica Inc., Ambioner, L2C experts conseils Inc., Équipe Laurence ont obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de leur enveloppe de prix et la recommandation du comité de sélection.

Cependant, le bordereau détaillé du regroupement Aedifica Inc., Ambioner, L2C experts conseils Inc., Équipe Laurence comporte une dérogation majeure (il manque un prix en architecture de paysage) et la soumission a été rejetée.

Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité de l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Soumissions conformes **Contrat 3**	Note Intérim	Note finale	Service de base	Services additionnels définis	Prix de la soumission	Contingences 25 %	Total

Groupe Marchand Architecture et Design Inc.	**74,0**	**0,33**	**2 700 561,97 $**	**1 047 422,25 $**	**3 747 984,22 $**	**936 987,06 $**	**4 684 935,28 $**
Dernière estimation réalisée			2 474 403,50 $	920 625,00 $	3 395 028,50 $	848 757,13 $	4 243 785,62 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					352 955,72 $		
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					10,4 %		
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)*					n.a.		
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					n.a.		

Les montants des soumissions reçues comprennent les taxes applicables en vigueur.
Un montant de contingences de 25 % a été ajouté à chaque soumission.

La différence de 10,4 % entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation préparée par nos professionnels internes est satisfaisante.

En 2021 et 2020, GMAD et Les Services EXP inc. ont répondu à plusieurs appels d'offres de services professionnels en architectures et ingénierie de la DGPI. Les estimations des contrats étant basées sur la moyenne des prix reçus en 2020-2021, il apparaît normal que la présente soumission soit comparable à l'estimation. L'offre qualitative a été évaluée satisfaisante. Les mandats actuellement en cours avec ces firmes n'ont pas encore fait l'objet d'évaluation du rendement de l'adjudicataire insatisfaisant.

Groupe Marchand Architecture et Design Inc. et Les Services EXP Inc. ne sont pas inscrits sur la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Groupe Marchand Architecture et Design Inc. et Les Services EXP Inc. détiennent chacun une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide : Groupe Marchand Architecture et Design Inc. jusqu'au 23 juillet 2023 et Les Services EXP Inc. jusqu'au 12 mars 2023.

Les membres du comité de sélection tenu le 16 juillet 2021 avait recommandé de retenir l'offre du regroupement d'Aedifica Inc., Ambioner, L2C experts conseils Inc. et L'équipe Laurence pour le lot 3 pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Cependant, vu le rejet de la soumission pour dérogation majeure au bordereau détaillé de la soumission, l'octroi sera fait au 2e soumissionnaire conforme soit Groupe Marchand Architecture et Design Inc. et Les Services EXP Inc.

Conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001, une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée.

Le présent dossier devra être présenté à Commission permanente d'examen des contrats puisque ce contrat de services professionnels de plus de 1 M$ et il n'y a qu'un seul soumissionnaire conforme.

Ces 3 ententes permettront à la DGPI de réduire ses délais tout en assurant une stabilité des taux pour une période de 3 ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de trois (3) ententes cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers chantiers de la DGPI. Les mandats seront attribués sur demande, au fur et à mesure des besoins des projets. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits. Puisque les projets pourront être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, elles pourraient donc être supportées par des dépenses d'agglomération.

_____

Montant total maximal à autoriser pour le LOT 1 - PARCS : 4 504 259,17 $, taxes incluses.

Contrat de base du lot 1 au montant de la soumission : 3 336 488,27 $, taxes incluses.

Un budget de contingences du lot 1 de 834 122,07 $, taxes incluses, (25 %) a été ajouté.

Un budget d'incidences du lot 1 de 333 648,83 $, taxes incluses, (10 %) a été ajouté.

_____

Montant total maximal à autoriser pour le LOT 2 - SPORTS : 2 737 808,02 $, taxes incluses.

Contrat de base du lot 2 au montant de la soumission : 2 028 005,94 $, taxes incluses.

Un budget de contingences du lot 2 de 507 001,49 $, taxes incluses, (25 %) a été ajouté.

Un budget d'incidences du lot 2 de 202 800,59 $, taxes incluses, (10 %) a été ajouté.

_____

Montant total maximal à autoriser pour le LOT 3 - INDUSTRIEL : 5 059 769,70 $, taxes incluses.

Contrat de base du lot 3 au montant de la soumission : 3 747 984,22 $, taxes incluses.

Un budget de contingences du lot 3 de 936 987,06 $, taxes incluses, (25 %) a été ajouté.

Un budget d'incidences du lot 3 de 374 798,42 $, taxes incluses, (10 %) a été ajouté.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'écoulement du solde des ententes cadres en vigueur mènera à l'absence d'entente cadre, ce qui alourdira le processus d'approvisionnement pour ces services en obligeant des appels d'offres et des négociations à la pièce et en augmentant les délais en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a aucun impact lié à la COVID-19.
Les clauses du contrat prévoient que l'Adjudicataire devra suivre les recommandations de la CNESST.
De plus, si une ressource devait contracter la COVID-19, le contrat inclut des clauses de remplacement du personnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 8 septembre 2021
CEC : 15 septembre 2021
CE : 22 septembre 2021
CM : 27 septembre 2021
CG : 30 septembre 2021

Émission des ententes cadres suite à l'adoption de la présente résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise L DESJARDINS, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Louise L DESJARDINS, 20 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-08-19

Annie LONGPRÉ
chef d'équipe

Tél : 514 872-7244
Télécop. :

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-08-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice - SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-08-28

Autorité des marchés publics
Québec

Le 15 mars 2019

CIMAISE INC.
A/S MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS BROSSEAU
36, RUE WELLINGTON N
BUR. 300
SHERBROOKE (QC) J1H 5B7

No de décision : 2019-DAMP-0138
N° de client : 3000784027

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous CIMAISE, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CIMAISE INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 mars 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 15 août 2019

MLC ASSOCIÉS INC.
A/S MONSIEUR FRANCIS CHARBONNEAU
2990, AV PIERRE-PÉLADEAU
BUR 400
LAVAL (QC) H7T 3B3

No de décision : 2019-DAMP-0695
N° de client : 3000386939

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). MLC ASSOCIÉS INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 août 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Autorité des marchés publics
Québec

Le 27 mai 2019

GBI EXPERTS-CONSEILS INC.
A/S MONSIEUR SERGE BEAUDOIN
255, BOUL CRÉMAZIE E
9È ÉTAGE
MONTRÉAL (QC) H2M 1L5

N° de décision :2019-DAMP-0362
N° de client : 2700007729

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public amendé

Monsieur,

La présente décision annule et remplace la décision numéro 2018-cpsm-1028448 rendue le 24 juillet 2018. L'Autorité des marchés publics (l' « **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous BEAUDOIN HURENS, CONSULTANTS ENVIROCONSEIL, ÉCLIPSO DESIGN-CONSTRUCTION et GBI, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). GBI EXPERTS-CONSEILS INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide jusqu'au **23 mai 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

c.c. : Me Ricardo Hrtschan

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 15 octobre 2018

RIOPEL DION ST-MARTIN INC.
A/S MADAME SYLVIE ST-MARTIN
777, RUE DE LA COMMUNE O, BUR. 400
MONTRÉAL (QC) H3C 1Y1

N° de décision : 2018-CPSM-1057017
N° de client : 3000701633

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous RIOPEL + ASSOCIÉS ARCHITECTES, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). RIOPEL DION ST-MARTIN INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **12 novembre 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Directrice des contrats publics et
des entreprises de services monétaires par intérim

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Le 24 juillet 2020

GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS LEMAY
555, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
BUR. 1700
MONTRÉAL (QC) H2Z 1B1

Nº de décision : 2020-DAMP-1637
Nº de client : 3000971734

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous A + SM ARCHITECTURE & DESIGN, GMAD, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **23 juillet 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Le 13 mars 2020

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
56, QUEEN ST E
SUITE 301
BRAMPTON (ON) L6V 4M8

N° de décision : 2020-DAMP-1269
N° de client : 2700027173

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous EXP SERVICES INC. et PROJI-CONTROLE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **12 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Projet :	Entente cadre services professionnels architecture et ingénierie				Mandat :	n.a.
Adresse :	Divers				Contrat :	n.a.
Date :	19-août-21					
Étape :	Octroi contrat					

			Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat:	Prix forfaitaire	100,0%	2 901 925,00	145 096,25	289 467,02	3 336 488,27
	Contingences	25,0%	725 481,25	36 274,06	72 366,75	834 122,07
	Total - Contrat :		**3 627 406,25**	**181 370,31**	**361 833,77**	**4 170 610,34**
Incidences:	**Total - Incidences :**	10,0%	**290 192,50**	**14 509,63**	**28 946,70**	**333 648,83**
	Coût des services professionnels (Montant à autoriser)		**3 917 598,75**	**195 879,94**	**390 780,48**	**4 504 259,16**
Ristournes:	Tps	100,00%		(195 879,94)		(195 879,94)
	Tvq	50,0%			(195 390,24)	(195 390,24)
	Coût après rist. (Montant à emprunter)					**4 112 988,99**

Projet :	Entente cadre services professionnels architecture et ingénierie - LOT 2 - SPORTS				Mandat :	n.a.
Adresse :	Divers				Contrat :	n.a.
Date :	19-août-21					
Étape :	Octroi contrat					

			Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat:	Prix forfaitaire	100,0%	1 763 866,88	88 193,34	175 945,72	2 028 005,94
	Contingences	25,0%	440 966,72	22 048,34	43 986,43	507 001,49
	Total - Contrat :		**2 204 833,59**	**110 241,68**	**219 932,15**	**2 535 007,43**
Incidences:	**Total - Incidences :**	10,0%	**176 386,69**	**8 819,33**	**17 594,57**	**202 800,59**
	Coût des services professionnels (Montant à autoriser)		**2 381 220,28**	**119 061,01**	**237 526,72**	**2 737 808,02**
Ristournes:	Tps	100,00%		(119 061,01)		(119 061,01)
	Tvq	50,0%			(118 763,36)	(118 763,36)
	Coût après rist. (Montant à emprunter)					**2 499 983,64**

Projet :	Entente cadre services professionnels architecture et ingénierie - LOT 3 - INDUSTRIEL				Mandat :	n.a.
Adresse :	Divers				Contrat :	n.a.
Date :	19-août-21					
Étape :	Octroi contrat					

			Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat:	Prix forfaitaire	100,0%	3 259 825,37	162 991,27	325 167,58	3 747 984,22
	Contingences	25,0%	814 956,34	40 747,82	81 291,90	936 996,06
	Total - Contrat :		**4 074 781,71**	**203 739,09**	**406 459,48**	**4 684 980,28**
Incidences:	**Total - Incidences :**	10,0%	**325 982,54**	**16 299,13**	**32 516,76**	**374 798,42**
	Coût des services professionnels (Montant à autoriser)		**4 400 764,25**	**220 038,21**	**438 976,23**	**5 059 778,70**
Ristournes:	Tps	100,00%		(220 038,21)		(220 038,21)
	Tvq	50,0%			(219 488,12)	(219 488,12)
	Coût après rist. (Montant à emprunter)					**4 620 252,37**

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1215965003*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et planification immobilière*
Projet : *Divers projets à réaliser par les services professionnels de ces ententes cadres (3 lots)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Le contrat prévoit que les services professionnels devront permettre l'atteindre des certifications écologiques dont les critères d'économie d'énergie et de réduction des GES.

4. Le contrat prévoit que les services professionnels devront permettre l'atteindre des certifications écologiques dont les critères d'achat local et la réutilisation des matériaux existants.

5. Le contrat prévoit que les services professionnels devront permettre l'atteindre des certifications écologiques dont les critères de réduction des déchets de construction ainsi que le tri à la source. Lorsque possible, ces matières résiduelles pourraient être offertes sur le marché.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1215965003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de 3 ans avec une (1) option de prolongation de 12 mois : LOT 1 avec Le consortium Cimaise Inc. /MLC Inc. pour un montant de 4 504 259,17 $, taxes incluses (Contrat 3 336 488,27 $ + contingences 834 122,07 $ + incidences 333 648,83 $); LOT 2 avec Riopel Dion St-Martin Inc. pour un montant de 2 737 808,02 $, taxes incluses (Contrat 2 028 005,94 $ + contingences 507 001,49 $ + incidences 202 800,59 $); LOT 3 avec Groupe Marchand Architecture et Design Inc. pour un montant de 5 059 769,70 $, taxes incluses (Contrat 3 747 984,22 $ + contingences 936 987,06 $ + incidences 374 798,42 $) - Appel d'offres public ou sur invitation (21-18837) - (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18837 DetCah.pdf
21-18837 PV.pdf
21-18837 Tableau comité Lot_1.pdf
21-18837 Tableau comité Lot_2.pdf
21-18837 Tableau comité Lot_3 rev.pdf
21-18837 Intervention Nouvelle Appel D'offres Lot1.pdf
21-18837 Intervention Nouvelle Appel D'offres LOT2.pdf
21-18837 Intervention Nouvelle Appel D'offres LOT3 rev.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-24

Denis LECLERC
c/s acquisition
Tél : 514-872-5241

Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18837 — No du GDD : 1215965003

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de maintien d'actif, rénovation, de mise aux normes et restauration patrimonial

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 5 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 22 - 6 - 2021

Ouverture faite le : 8 - 7 - 2021

Date du comité de sélection : 16 - 7 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 11

Date du dernier addenda émis : 28 - 6 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 49 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 14

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 14,29

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 1 - 2022

Date d'échéance révisée : 4 - 1 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Groupe Marchand Architecture et Design Inc.	4 784 304,92 $		
Le Consortium Cimaise Inc. / MLC Inc.	3 336 488,27 $	√	1

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 1 au regroupement : Le Consortium Cimaise Inc. /MLC Inc. ayant obtenu le plus haut pointage final. Des DOUZE (12) autres firmes détentrices du cahier des charges:1, n'avait pas la capacité, 11 n'ont pas répondu.

Préparé par : Eddy DUTELLY — Le 23 - 8 - 2021

21-18837 - **(LOT 1)** Services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de maintien d'actif, rénovation, de mise aux normes et restauration patrimonial des bâtiments de la Ville de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 20%	Capacité de production et échéancier 30%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Groupe Marchand Architecte et design inc. (GMAD)	3,67	13,00	22,00	11,00	22,67	72,33	4 784 304,92 $	**0,26**	**2**
Le consortium Cimaise/MLC	3,83	15,67	23,67	11,67	23,00	77,83	3 336 488,27 $	**0,38**	**1**
0						-		-	
0						-		-	
0						-		-	
Agent d'approvisionnement	**Eddy Dutelly**								

Comité	
Date	**vendredi 16-07-2021**
Heure	**14 h 00**
Lieu	**Vidéo Conférence**
Multiplicateur d'ajustement	**10000**
Facteur «K»	**50**

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18837 — No du GDD : 1215965003

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de maintien d'actif, rénovation, de mise aux normes et restauration patrimonial

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 5 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 22 - 6 - 2021

Ouverture faite le : 8 - 7 - 2021

Date du comité de sélection : 16 - 7 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 11

Date du dernier addenda émis : 28 - 6 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 49 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 14

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 21,43

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Le Consortium Cimaise Inc. /MLC	Adjudicataire du contrat 1 (lot 1)

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 1 - 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 4 - 1 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Groupe Marchand Architecture et Design Inc.	3 255 344,61 $		
Riopel Dion St-Martin Inc.	2 028 005,94 $	√	2

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 2 à la firme : Riopel Dion St-Martin Inc. ayant obtenu le plus haut pointage final. Des ONZE (11) autres firmes détentrices du cahier des charges:1 non conforme, adjudicataire contrat 1, 1, n'avait pas la capacité, 10 n'ont pas répondu.

Préparé par : Eddy DUTELLY — Le 23 - 8 - 2021

21-18837 - (**LOT 2)** Services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de maintien d'actif, rénovation, de mise aux normes et restauration patrimonial des bâtiments de la Ville de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 20%	Capacité de production et échéancier 30%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Groupe Marchand Architecte et design inc. (GMAD)	3,67	14,00	21,33	10,67	23,67	73,33	3 255 344,61 $	**0,38**	**2**
Riopel Dion St-Martin inc.	4,00	16,00	24,33	12,33	24,00	80,67	2 028 005,94 $	**0,64**	**1**
Le consortium Cimaise/MLC						-		-	
0						-		-	
0						-		-	
Agent d'approvisionnement	**Eddy Dutelly**								

Comité	
Date	vendredi 16-07-2021
Heure	14 h 00
Lieu	Vidéo Conférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18837 — No du GDD : 1215965003

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de maintien d'actif, rénovation, de mise aux normes et restauration patrimonial

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	19 - 5 - 2021	Nombre d'addenda émis durant la période :	11
Ouverture originalement prévue le :	22 - 6 - 2021	Date du dernier addenda émis :	28 - 6 - 2021
Ouverture faite le :	8 - 7 - 2021	Délai total accordé aux soumissionnaires :	49 jrs
Date du comité de sélection :	16 - 7 - 2021		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 14 — Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 21,43

Nbre de soumissions rejetées : 2 — % de rejets : 66,67

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Le Consortium Cimaise Inc. /MLC	Adjudicataire du contrat 1 (lot 1)
Aedifica Inc.	Rejetée. prix non soumis pour l'architecte paysagiste (Voir avis du contentieux)

Durée de la validité initiale de la soumission :	180 jrs	Date d'échéance initiale :	4 - 1 - 2022
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	4 - 1 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Groupe Marchand Architecture et Design Inc.	3 747 984,22 $	√	3

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 3 à la firme : Groupe Marchand Architecture et Design Inc. ayant obtenu le plus haut pointage final. DesTREIZE (13) autres firmes détentrices du cahier des charges:1, n'avait pas la capacité, 1 rejetée pour prix non soumis pour l'architecte paysagiste, 1 adjudicataire contrat 1, 11 n'ont pas répondu.

Préparé par : Eddy DUTELLY — Le 23 - 8 - 2021

21-18837 - (LOT 3) Services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de maintien d'actif, rénovation, de mise aux normes et restauration patrimonial des bâtiments de la Ville de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 20%	Capacité de production et échéancier 30%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final
Groupe Marchand Architecte et design inc. (GMAD)	3,67	14,00	21,00	11,67	23,67	74,00	3 747 984,22 $	**0,33**
AEdifica inc.	4,00	17,67	24,67	11,67	24,00	82,00		-
Le consortium Cimaise/MLC						-		-
0						-		-
0						-		-

Agent d'approvisionnement	**Eddy Dutelly**

Rang	**1**
Comité	
Date	**vendredi 16-07-2021**
Heure	**14 h 00**
Lieu	**Vidéo Conférence**
Multiplicateur d'ajustement	**10000**
Facteur «K»	**50**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18837
Numéro de référence : 1489818
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de maintien d'actif, rénovation, de mise aux normes et restauration patrimonial des bâtiments de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Ædifica Architecture + Design 606, rue Cathcart bureau 800 Montréal, QC, H3B 1K9 http://www.aedifica.com NEQ : 1148160998	Monsieur Gabriel Tourangeau Téléphone : 514 844-6611 Télécopieur : 514 844-7646	**Commande : (1903974)** 2021-05-21 10 h 19 **Transmission :** 2021-05-21 10 h 19	3529548 - 21-18837 ADDENDA NO 1 Amendement 2021-05-21 10 h 19 - Téléchargement 3539448 - 21-18837 ADDENDA_NO2 (devis) 2021-06-07 13 h 24 - Courriel 3539449 - 21-18837 ADDENDA_NO2 (bordereau) 2021-06-07 13 h 24 - Téléchargement 3539450 - 21-18837 ADDENDA_NO2 (bordereau) 2021-06-07 13 h 24 - Téléchargement 3540718 - 21-18837 Addenda NO3 Amendement 2021-06-07 13 h 24 - Courriel 3541191 - 21-18837 ADDENDA_NO4 Question Réponse 2021-06-07 21 h 19 - Courriel 3545551 - 21-18837 ADDENDA_NO5 Amendement 2021-06-14 13 h 45 - Courriel 3546281 - 21-18837 ADDENDA_NO6 Question_Réponse 2021-06-15 11 h 47 - Courriel 3547788 - 21-18837 ADDENDA_NO7 Question_Réponse 2021-06-17 10 h 15 - Courriel 3550762 - 21-18837 ADDENDA_NO8 Question_Réponse 2021-06-22 11 h 43 - Courriel 3552171 - 21-18837 ADDENDA_NO9 Modifications (devis) 2021-06-23 16 h 14 - Courriel 3552172 - 21-18837 ADDENDA_NO9 Modifications (bordereau) 2021-06-23 16 h 14 - Téléchargement 3553362 - 21-18837 Addenda_NO10 Amendement (devis) 2021-06-28 11 h 47 - Courriel 3553363 - 21-18837 Addenda_NO10 Amendement (bordereau) 2021-06-28 11 h 47 - Téléchargement 3553649 - 21-18837 ADDENDA_NO11 Amendement 2021-06-28 16 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ambioner 787, boul. Lebourgneuf Bureau 100 Québec, QC, G2J 1C3 http://ambioner.com NEQ : 1167561381	Monsieur Miguel Sousa Téléphone : 418 907-9391 Télécopieur :	**Commande : (1910397)** 2021-06-07 9 h 40 **Transmission :** 2021-06-07 9 h 40	3529548 - 21-18837 ADDENDA NO 1 Amendement 2021-06-07 9 h 40 - Téléchargement 3539448 - 21-18837 ADDENDA_NO2 (devis) 2021-06-07 13 h 24 - Courriel 3539449 - 21-18837 ADDENDA_NO2 (bordereau) 2021-06-07 13 h 24 - Téléchargement 3539450 - 21-18837 ADDENDA_NO2 (bordereau) 2021-06-07 13 h 24 - Téléchargement 3540718 - 21-18837 Addenda NO3 Amendement 2021-06-07 13 h 25 - Courriel 3541191 - 21-18837 ADDENDA_NO4 Question Réponse 2021-06-07 21 h 20 - Courriel 3545551 - 21-18837 ADDENDA_NO5 Amendement 2021-06-14 13 h 45 - Courriel 3546281 - 21-18837 ADDENDA_NO6 Question_Réponse 2021-06-15 11 h 48 - Courriel 3547788 - 21-18837 ADDENDA_NO7 Question_Réponse 2021-06-17 10 h 15 - Courriel 3550762 - 21-18837 ADDENDA_NO8 Question_Réponse 2021-06-22 11 h 43 - Courriel 3552171 - 21-18837 ADDENDA_NO9 Modifications (devis) 2021-06-23 16 h 14 - Courriel 3552172 - 21-18837 ADDENDA_NO9 Modifications (bordereau) 2021-06-23 16 h 14 - Téléchargement 3553362 - 21-18837 Addenda_NO10 Amendement (devis) 2021-06-28 11 h 47 - Courriel 3553363 - 21-18837 Addenda_NO10 Amendement (bordereau) 2021-06-28 11 h 47 - Téléchargement 3553649 - 21-18837 ADDENDA_NO11 Amendement 2021-06-28 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Arup Canada Inc 1 Place Ville-Marie suite 3270 Montréal, QC, H3B 3Y2 NEQ : 1164114226	Madame Erin Berg Téléphone : 416 515-0915 Télécopieur :	**Commande : (1903425)** 2021-05-20 11 h 22 **Transmission :** 2021-05-20 11 h 22	3529548 - 21-18837 ADDENDA NO 1 Amendement 2021-05-20 11 h 22 - Téléchargement 3539448 - 21-18837 ADDENDA_NO2 (devis) 2021-06-07 13 h 24 - Courriel 3539449 - 21-18837 ADDENDA_NO2 (bordereau) 2021-06-07 13 h 24 - Téléchargement 3539450 - 21-18837 ADDENDA_NO2 (bordereau) 2021-06-07 13 h 24 - Téléchargement 3540718 - 21-18837 Addenda NO3 Amendement 2021-06-07 13 h 25 - Courriel 3541191 - 21-18837 ADDENDA_NO4 Question Réponse 2021-06-07 21 h 20 - Courriel

3545551 - 21-18837 ADDENDA_NO5 Amendement
2021-06-14 13 h 45 - Courriel

3546281 - 21-18837 ADDENDA_NO6 Question_Réponse
2021-06-15 11 h 48 - Courriel

3547788 - 21-18837 ADDENDA_NO7 Question_Réponse
2021-06-17 10 h 15 - Courriel

3550762 - 21-18837 ADDENDA_NO8 Question_Réponse
2021-06-22 11 h 43 - Courriel

3552171 - 21-18837 ADDENDA_NO9 Modifications (devis)
2021-06-23 16 h 14 - Courriel

3552172 - 21-18837 ADDENDA_NO9 Modifications (bordereau)
2021-06-23 16 h 14 - Téléchargement

3553362 - 21-18837 Addenda_NO10 Amendement (devis)
2021-06-28 11 h 47 - Courriel

3553363 - 21-18837 Addenda_NO10 Amendement (bordereau)
2021-06-28 11 h 47 - Téléchargement

3553649 - 21-18837 ADDENDA_NO11 Amendement
2021-06-28 16 h 35 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Cardin Julien Inc.
6963 rue Saint-Hubert
Montréal, QC, H2S 2N1
https://www.cardinjulien.com NEQ : 1161216446

Monsieur Pierre Cardin
Téléphone : 514 272-6798
Télécopieur : 514 272-6821

Commande : (1909450)
2021-06-03 14 h 18
Transmission :
2021-06-03 14 h 18

3529548 - 21-18837 ADDENDA NO 1 Amendement
2021-06-03 14 h 18 - Téléchargement

3539448 - 21-18837 ADDENDA_NO2 (devis)
2021-06-07 13 h 24 - Courriel

3539449 - 21-18837 ADDENDA_NO2 (bordereau)
2021-06-07 13 h 24 - Téléchargement

3539450 - 21-18837 ADDENDA_NO2 (bordereau)
2021-06-07 13 h 24 - Téléchargement

3540718 - 21-18837 Addenda NO3 Amendement
2021-06-07 13 h 25 - Courriel

3541191 - 21-18837 ADDENDA_NO4 Question Réponse
2021-06-07 21 h 20 - Courriel

3545551 - 21-18837 ADDENDA_NO5 Amendement
2021-06-14 13 h 45 - Courriel

3546281 - 21-18837 ADDENDA_NO6 Question_Réponse
2021-06-15 11 h 48 - Courriel

3547788 - 21-18837 ADDENDA_NO7 Question_Réponse
2021-06-17 10 h 15 - Courriel

3550762 - 21-18837 ADDENDA_NO8 Question_Réponse
2021-06-22 11 h 44 - Courriel

3552171 - 21-18837 ADDENDA_NO9 Modifications (devis)
2021-06-23 16 h 14 - Courriel

3552172 - 21-18837 ADDENDA_NO9 Modifications (bordereau)
2021-06-23 16 h 14 - Téléchargement

3553362 - 21-18837 Addenda_NO10 Amendement (devis)
2021-06-28 11 h 47 - Courriel

3553363 - 21-18837 Addenda_NO10 Amendement (bordereau)
2021-06-28 11 h 47 - Téléchargement

3553649 - 21-18837 ADDENDA_NO11 Amendement
2021-06-28 16 h 35 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ CIMA+s.e.n.c.
740 rue Notre-Dame Ouest
Bureau 900
Montréal, QC, H3C 3X6
http://www.cima.ca NEQ : 3340563140

Madame Annie Boivin
Téléphone : 514 337-2462
Télécopieur : 514 281-1632

Commande : (1903129)
2021-05-20 5 h 10
Transmission :
2021-05-20 5 h 10

3529548 - 21-18837 ADDENDA NO 1 Amendement
2021-05-20 9 h 15 - Courriel

3539448 - 21-18837 ADDENDA_NO2 (devis)
2021-06-07 13 h 24 - Courriel

3539449 - 21-18837 ADDENDA_NO2 (bordereau)
2021-06-07 13 h 24 - Téléchargement

3539450 - 21-18837 ADDENDA_NO2 (bordereau)
2021-06-07 13 h 24 - Téléchargement

3540718 - 21-18837 Addenda NO3 Amendement
2021-06-07 13 h 25 - Courriel

3541191 - 21-18837 ADDENDA_NO4 Question Réponse
2021-06-07 21 h 20 - Courriel

3545551 - 21-18837 ADDENDA_NO5 Amendement
2021-06-14 13 h 45 - Courriel

3546281 - 21-18837 ADDENDA_NO6 Question_Réponse
2021-06-15 11 h 48 - Courriel

3547788 - 21-18837 ADDENDA_NO7 Question_Réponse
2021-06-17 10 h 15 - Courriel

3550762 - 21-18837 ADDENDA_NO8 Question_Réponse
2021-06-22 11 h 43 - Courriel

3552171 - 21-18837 ADDENDA_NO9 Modifications (devis)
2021-06-23 16 h 14 - Courriel

3552172 - 21-18837 ADDENDA_NO9 Modifications (bordereau)
2021-06-23 16 h 14 - Téléchargement

3553362 - 21-18837 Addenda_NO10 Amendement (devis)
2021-06-28 11 h 47 - Courriel

3553363 - 21-18837 Addenda_NO10 Amendement (bordereau)
2021-06-28 11 h 47 - Téléchargement

3553649 - 21-18837 ADDENDA_NO11 Amendement
2021-06-28 16 h 35 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Cimaise.
4000, rue St-Ambroise
bureau 395
Montréal, QC, H4C 2C7
http://www.cimaise.com NEQ : 1162634092

Madame Émilie Carignan
Téléphone : 512 272-8125
Télécopieur :

Commande : (1904508)
2021-05-25 9 h 09
Transmission :
2021-05-25 9 h 09

3529548 - 21-18837 ADDENDA NO 1 Amendement
2021-05-25 9 h 09 - Téléchargement

3539448 - 21-18837 ADDENDA_NO2 (devis)
2021-06-07 13 h 24 - Courriel

3539449 - 21-18837 ADDENDA_NO2 (bordereau)
2021-06-07 13 h 24 - Téléchargement

3539450 - 21-18837 ADDENDA_NO2 (bordereau)
2021-06-07 13 h 24 - Téléchargement

3540718 - 21-18837 Addenda NO3 Amendement
2021-06-07 13 h 25 - Courriel

3541191 - 21-18837 ADDENDA_NO4 Question Réponse
2021-06-07 21 h 19 - Courriel

3545551 - 21-18837 ADDENDA_NO5 Amendement
2021-06-14 13 h 45 - Courriel

3546281 - 21-18837 ADDENDA_NO6 Question_Réponse
2021-06-15 11 h 47 - Courriel

3547788 - 21-18837 ADDENDA_NO7 Question_Réponse
2021-06-17 10 h 15 - Courriel

3550762 - 21-18837 ADDENDA_NO8 Question_Réponse
2021-06-22 11 h 43 - Courriel

3552171 - 21-18837 ADDENDA_NO9 Modifications (devis)
2021-06-23 16 h 14 - Courriel

3552172 - 21-18837 ADDENDA_NO9 Modifications (bordereau)
2021-06-23 16 h 14 - Téléchargement

3553362 - 21-18837 Addenda_NO10 Amendement (devis)
2021-06-28 11 h 47 - Courriel

3553363 - 21-18837 Addenda_NO10 Amendement (bordereau)
2021-06-28 11 h 47 - Téléchargement

3553649 - 21-18837 ADDENDA_NO11 Amendement
2021-06-28 16 h 35 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ GBI EXPERTS-CONSEILS INC.
13200, boul. Métropolitain Est
Montréal, QC, H1A5K8
http://www.gbi.ca NEQ : 1148115281

Madame Karine Thibault
Téléphone : 514 384-4222
Télécopieur : 514 383-6017

Commande : (1908112)
2021-06-01 12 h 28
Transmission :
2021-06-01 12 h 28

3529548 - 21-18837 ADDENDA NO 1 Amendement
2021-06-01 12 h 28 - Téléchargement

3539448 - 21-18837 ADDENDA_NO2 (devis)
2021-06-07 13 h 24 - Courriel

3539449 - 21-18837 ADDENDA_NO2 (bordereau)
2021-06-07 13 h 24 - Téléchargement

3539450 - 21-18837 ADDENDA_NO2 (bordereau)
2021-06-07 13 h 24 - Téléchargement

3540718 - 21-18837 Addenda NO3 Amendement
2021-06-07 13 h 25 - Courriel

3541191 - 21-18837 ADDENDA_NO4 Question Réponse
2021-06-07 21 h 20 - Courriel

3545551 - 21-18837 ADDENDA_NO5 Amendement
2021-06-14 13 h 46 - Courriel

3546281 - 21-18837 ADDENDA_NO6 Question_Réponse
2021-06-15 11 h 48 - Courriel

3547788 - 21-18837 ADDENDA_NO7 Question_Réponse
2021-06-17 10 h 16 - Courriel

3550762 - 21-18837 ADDENDA_NO8 Question_Réponse
2021-06-22 11 h 44 - Courriel

3552171 - 21-18837 ADDENDA_NO9 Modifications (devis)
2021-06-23 16 h 14 - Courriel

3552172 - 21-18837 ADDENDA_NO9 Modifications (bordereau)
2021-06-23 16 h 14 - Téléchargement

3553362 - 21-18837 Addenda_NO10 Amendement (devis)
2021-06-28 11 h 47 - Courriel

3553363 - 21-18837 Addenda_NO10 Amendement (bordereau)
2021-06-28 11 h 47 - Téléchargement

3553649 - 21-18837 ADDENDA_NO11 Amendement
2021-06-28 16 h 35 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Groupe Marchand Architecture & Design
1700-555 boul René-Lévesque Ouest
Montréal, QC, H2Z 1B1
http://www.gmad.ca NEQ : 1164690340

Monsieur Francois Lemay
Téléphone : 514 904-2878
Télécopieur :

Commande : (1904742)
2021-05-25 11 h 43
Transmission :
2021-05-25 11 h 43

3529548 - 21-18837 ADDENDA NO 1 Amendement
2021-05-25 11 h 43 - Téléchargement

3539448 - 21-18837 ADDENDA_NO2 (devis)
2021-06-07 13 h 24 - Courriel

3539449 - 21-18837 ADDENDA_NO2 (bordereau)
2021-06-07 13 h 24 - Téléchargement

3539450 - 21-18837 ADDENDA_NO2 (bordereau)
2021-06-07 13 h 24 - Téléchargement

3540718 - 21-18837 Addenda NO3 Amendement
2021-06-07 13 h 25 - Courriel

3541191 - 21-18837 ADDENDA_NO4 Question Réponse
2021-06-07 21 h 20 - Courriel

3545551 - 21-18837 ADDENDA_NO5 Amendement
2021-06-14 13 h 45 - Courriel

3546281 - 21-18837 ADDENDA_NO6 Question_Réponse
2021-06-15 11 h 47 - Courriel

3547788 - 21-18837 ADDENDA_NO7 Question_Réponse
2021-06-17 10 h 15 - Courriel

3550762 - 21-18837 ADDENDA_NO8 Question_Réponse
2021-06-22 11 h 43 - Courriel

3552171 - 21-18837 ADDENDA_NO9 Modifications (devis)
2021-06-23 16 h 14 - Courriel

3552172 - 21-18837 ADDENDA_NO9 Modifications (bordereau)
2021-06-23 16 h 14 - Téléchargement

3553362 - 21-18837 Addenda_NO10 Amendement (devis)
2021-06-28 11 h 47 - Courriel

3553363 - 21-18837 Addenda_NO10 Amendement (bordereau)
2021-06-28 11 h 47 - Téléchargement

3553649 - 21-18837 ADDENDA_NO11 Amendement
2021-06-28 16 h 35 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ L2C Experts-Conseils
4710 rue St-Ambroise
suite 103
Montréal, QC, H4C 2C7
NEQ : 1170931688

Madame Mélanie Chagnon-Paquette
Téléphone : 514 379-4999
Télécopieur :

Commande : (1913729)
2021-06-14 12 h 17
Transmission :
2021-06-14 12 h 17

3529548 - 21-18837 ADDENDA NO 1 Amendement
2021-06-14 12 h 17 - Téléchargement

3539448 - 21-18837 ADDENDA_NO2 (devis)
2021-06-14 12 h 17 - Téléchargement

3539449 - 21-18837 ADDENDA_NO2 (bordereau)
2021-06-14 12 h 17 - Téléchargement

3539450 - 21-18837 ADDENDA_NO2 (bordereau)
2021-06-14 12 h 17 - Téléchargement

3540718 - 21-18837 Addenda NO3 Amendement
2021-06-14 12 h 17 - Téléchargement

3541191 - 21-18837 ADDENDA_NO4 Question Réponse
2021-06-14 12 h 17 - Téléchargement

3545551 - 21-18837 ADDENDA_NO5 Amendement
2021-06-14 13 h 46 - Courriel

3546281 - 21-18837 ADDENDA_NO6 Question_Réponse
2021-06-15 11 h 48 - Courriel

3547788 - 21-18837 ADDENDA_NO7 Question_Réponse
2021-06-17 10 h 15 - Courriel

3550762 - 21-18837 ADDENDA_NO8 Question_Réponse
2021-06-22 11 h 44 - Courriel

3552171 - 21-18837 ADDENDA_NO9 Modifications (devis)
2021-06-23 16 h 14 - Courriel

3552172 - 21-18837 ADDENDA_NO9 Modifications (bordereau)
2021-06-23 16 h 14 - Téléchargement

3553362 - 21-18837 Addenda_NO10 Amendement (devis)
2021-06-28 11 h 47 - Courriel

3553363 - 21-18837 Addenda_NO10 Amendement (bordereau)
2021-06-28 11 h 47 - Téléchargement

3553649 - 21-18837 ADDENDA_NO11 Amendement
2021-06-28 16 h 35 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Les Services EXP Inc
1001, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 800-B
Montréal, QC, H3A 3C8
NEQ : 1167268128

Madame Ginette Laplante
Téléphone : 819 478-8191
Télécopieur : 819 478-2994

Commande : (1904025)
2021-05-21 10 h 59
Transmission :
2021-05-21 10 h 59

3529548 - 21-18837 ADDENDA NO 1 Amendement
2021-05-21 10 h 59 - Téléchargement

3539448 - 21-18837 ADDENDA_NO2 (devis)
2021-06-07 13 h 24 - Courriel

3539449 - 21-18837 ADDENDA_NO2 (bordereau)
2021-06-07 13 h 24 - Téléchargement

3539450 - 21-18837 ADDENDA_NO2 (bordereau)
2021-06-07 13 h 24 - Téléchargement

3540718 - 21-18837 Addenda NO3 Amendement
2021-06-07 13 h 25 - Courriel

3541191 - 21-18837 ADDENDA_NO4 Question Réponse
2021-06-07 21 h 20 - Courriel

3545551 - 21-18837 ADDENDA_NO5 Amendement
2021-06-14 13 h 45 - Courriel

3546281 - 21-18837 ADDENDA_NO6 Question_Réponse
2021-06-15 11 h 48 - Courriel

3547788 - 21-18837 ADDENDA_NO7 Question_Réponse
2021-06-17 10 h 15 - Courriel

3550762 - 21-18837 ADDENDA_NO8 Question_Réponse
2021-06-22 11 h 43 - Courriel

3552171 - 21-18837 ADDENDA_NO9 Modifications (devis)
2021-06-23 16 h 14 - Courriel

3552172 - 21-18837 ADDENDA_NO9 Modifications (bordereau)
2021-06-23 16 h 14 - Téléchargement

3553362 - 21-18837 Addenda_NO10 Amendement (devis)
2021-06-28 11 h 47 - Courriel

3553363 - 21-18837 Addenda_NO10 Amendement (bordereau)
2021-06-28 11 h 47 - Téléchargement

3553649 - 21-18837 ADDENDA_NO11 Amendement
2021-06-28 16 h 35 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Nadeau Nadeau Blondin architectes inc.
184 rue Sainte-Marie
La Prairie, QC, J5R 1E8
http://www.nnb-architectes.ca NEQ : 1166290529

Monsieur Keven Blondin
Téléphone : 450 907-3765
Télécopieur : 450 907-3166

Commande : (1910558)
2021-06-07 11 h 39
Transmission :
2021-06-07 11 h 39

3529548 - 21-18837 ADDENDA NO 1 Amendement
2021-06-07 11 h 39 - Téléchargement

3539448 - 21-18837 ADDENDA_NO2 (devis)
2021-06-07 13 h 24 - Courriel

3539449 - 21-18837 ADDENDA_NO2 (bordereau)
2021-06-07 13 h 24 - Téléchargement

3539450 - 21-18837 ADDENDA_NO2 (bordereau)
2021-06-07 13 h 24 - Téléchargement

3540718 - 21-18837 Addenda NO3 Amendement
2021-06-07 13 h 24 - Courriel

3541191 - 21-18837 ADDENDA_NO4 Question Réponse
2021-06-07 21 h 19 - Courriel

3545551 - 21-18837 ADDENDA_NO5 Amendement
2021-06-14 13 h 45 - Courriel

3546281 - 21-18837 ADDENDA_NO6 Question_Réponse
2021-06-15 11 h 47 - Courriel

3547788 - 21-18837 ADDENDA_NO7 Question_Réponse
2021-06-17 10 h 15 - Courriel

3550762 - 21-18837 ADDENDA_NO8 Question_Réponse
2021-06-22 11 h 43 - Courriel

3552171 - 21-18837 ADDENDA_NO9 Modifications (devis)
2021-06-23 16 h 14 - Courriel

3552172 - 21-18837 ADDENDA_NO9 Modifications (bordereau)
2021-06-23 16 h 14 - Téléchargement

3553362 - 21-18837 Addenda_NO10 Amendement (devis)
2021-06-28 11 h 47 - Courriel

3553363 - 21-18837 Addenda_NO10 Amendement (bordereau)
2021-06-28 11 h 47 - Téléchargement

3553649 - 21-18837 ADDENDA_NO11 Amendement
2021-06-28 16 h 35 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Norda Stelo Inc. (siège social) 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.norda.com NEQ : 1165310831	Madame Christine Sauvageau Téléphone : 418 654-9696 Télécopieur : 418 654-9699	**Commande : (1903617)** 2021-05-20 14 h 43 **Transmission :** 2021-05-20 14 h 43	3529548 - 21-18837 ADDENDA NO 1 Amendement 2021-05-20 14 h 43 - Téléchargement 3539448 - 21-18837 ADDENDA_NO2 (devis) 2021-06-07 13 h 24 - Courriel 3539449 - 21-18837 ADDENDA_NO2 (bordereau) 2021-06-07 13 h 24 - Téléchargement 3539450 - 21-18837 ADDENDA_NO2 (bordereau) 2021-06-07 13 h 24 - Téléchargement 3540718 - 21-18837 Addenda NO3 Amendement 2021-06-07 13 h 25 - Courriel 3541191 - 21-18837 ADDENDA_NO4 Question Réponse 2021-06-07 21 h 20 - Courriel 3545551 - 21-18837 ADDENDA_NO5 Amendement 2021-06-14 13 h 45 - Courriel 3546281 - 21-18837 ADDENDA_NO6 Question_Réponse 2021-06-15 11 h 47 - Courriel 3547788 - 21-18837 ADDENDA_NO7 Question_Réponse 2021-06-17 10 h 15 - Courriel 3550762 - 21-18837 ADDENDA_NO8 Question_Réponse 2021-06-22 11 h 43 - Courriel 3552171 - 21-18837 ADDENDA_NO9 Modifications (devis) 2021-06-23 16 h 14 - Courriel 3552172 - 21-18837 ADDENDA_NO9 Modifications (bordereau) 2021-06-23 16 h 14 - Téléchargement 3553362 - 21-18837 Addenda_NO10 Amendement (devis) 2021-06-28 11 h 47 - Courriel 3553363 - 21-18837 Addenda_NO10 Amendement (bordereau) 2021-06-28 11 h 47 - Téléchargement 3553649 - 21-18837 ADDENDA_NO11 Amendement 2021-06-28 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Riopel & Associés 777, rue de la Commune Ouest bureau 400 Montréal, QC, H3C 1Y1 http://www.riopel-associes.com NEQ : 1163438360	Madame Johane Bouchard Téléphone : 514 521-2138 Télécopieur : 521 521-2139	**Commande : (1911660)** 2021-06-09 9 h 07 **Transmission :** 2021-06-09 9 h 07	3529548 - 21-18837 ADDENDA NO 1 Amendement 2021-06-09 9 h 07 - Téléchargement 3539448 - 21-18837 ADDENDA_NO2 (devis) 2021-06-09 9 h 07 - Téléchargement 3539449 - 21-18837 ADDENDA_NO2 (bordereau) 2021-06-09 9 h 07 - Téléchargement 3539450 - 21-18837 ADDENDA_NO2 (bordereau) 2021-06-09 9 h 07 - Téléchargement 3540718 - 21-18837 Addenda NO3 Amendement 2021-06-09 9 h 07 - Téléchargement 3541191 - 21-18837 ADDENDA_NO4 Question Réponse 2021-06-09 9 h 07 - Téléchargement 3545551 - 21-18837 ADDENDA_NO5 Amendement 2021-06-14 13 h 45 - Courriel 3546281 - 21-18837 ADDENDA_NO6 Question_Réponse 2021-06-15 11 h 47 - Courriel 3547788 - 21-18837 ADDENDA_NO7 Question_Réponse 2021-06-17 10 h 15 - Courriel 3550762 - 21-18837 ADDENDA_NO8 Question_Réponse 2021-06-22 11 h 43 - Courriel 3552171 - 21-18837 ADDENDA_NO9 Modifications (devis) 2021-06-23 16 h 14 - Courriel 3552172 - 21-18837 ADDENDA_NO9 Modifications (bordereau) 2021-06-23 16 h 14 - Téléchargement 3553362 - 21-18837 Addenda_NO10 Amendement (devis) 2021-06-28 11 h 47 - Courriel 3553363 - 21-18837 Addenda_NO10 Amendement (bordereau) 2021-06-28 11 h 47 - Téléchargement 3553649 - 21-18837 ADDENDA_NO11 Amendement 2021-06-28 16 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ SQI-Direction des affaires juridiques 1075, de l'Amérique Francaise Québec, QC, G1R 5P8 NEQ :	Madame Valérie Royer Téléphone : 418 646-1766 Télécopieur :	**Commande : (1910611)** 2021-06-07 12 h 40 **Transmission :** 2021-06-07 12 h 40	3529548 - 21-18837 ADDENDA NO 1 Amendement 2021-06-07 12 h 40 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐ Ville d'Amos. 182, 1er rue Est Amos, QC, J9T 2G1 http://www.ville.amos.qc.ca NEQ :	Madame Claudyne Maurice Téléphone : 819 732-3254 Télécopieur : 819 727-9792	**Commande : (1902850)** 2021-05-19 13 h 35 **Transmission :** 2021-05-19 13 h 35	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐ WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1903552)** 2021-05-20 13 h 44 **Transmission :** 2021-05-20 13 h 44	3529548 - 21-18837 ADDENDA NO 1 Amendement 2021-05-20 13 h 44 - Téléchargement 3539448 - 21-18837 ADDENDA_NO2 (devis) 2021-06-07 13 h 24 - Courriel 3539449 - 21-18837 ADDENDA_NO2 (bordereau) 2021-06-07 13 h 24 - Téléchargement 3539450 - 21-18837 ADDENDA_NO2 (bordereau) 2021-06-07 13 h 24 - Téléchargement 3540718 - 21-18837 Addenda NO3 Amendement 2021-06-07 13 h 25 - Courriel 3541191 - 21-18837 ADDENDA_NO4 Question Réponse 2021-06-07 21 h 20 - Courriel 3545551 - 21-18837 ADDENDA_NO5 Amendement 2021-06-14 13 h 45 - Courriel 3546281 - 21-18837 ADDENDA_NO6 Question_Réponse 2021-06-15 11 h 48 - Courriel 3547788 - 21-18837 ADDENDA_NO7 Question_Réponse 2021-06-17 10 h 15 - Courriel 3550762 - 21-18837 ADDENDA_NO8 Question_Réponse 2021-06-22 11 h 43 - Courriel

3552171 - 21-18837 ADDENDA_NO9 Modifications (devis)
2021-06-23 16 h 14 - Courriel

3552172 - 21-18837 ADDENDA_NO9 Modifications (bordereau)
2021-06-23 16 h 14 - Téléchargement

3553362 - 21-18837 Addenda_NO10 Amendement (devis)
2021-06-28 11 h 47 - Courriel

3553363 - 21-18837 Addenda_NO10 Amendement (bordereau)
2021-06-28 11 h 47 - Téléchargement

3553649 - 21-18837 ADDENDA_NO11 Amendement
2021-06-28 16 h 35 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.018

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1215965003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de 3 ans avec une (1) option de prolongation de 12 mois : LOT 1 avec Le consortium Cimaise Inc. /MLC Inc. pour un montant de 4 504 259,17 $, taxes incluses (Contrat 3 336 488,27 $ + contingences 834 122,07 $ + incidences 333 648,83 $); LOT 2 avec Riopel Dion St-Martin Inc. pour un montant de 2 737 808,02 $, taxes incluses (Contrat 2 028 005,94 $ + contingences 507 001,49 $ + incidences 202 800,59 $); LOT 3 avec Groupe Marchand Architecture et Design Inc. pour un montant de 5 059 769,70 $, taxes incluses (Contrat 3 747 984,22 $ + contingences 936 987,06 $ + incidences 374 798,42 $) - Appel d'offres public ou sur invitation (21-18837) - (4 soumissionnaires)



Rapport_CEC_SMCE215965003.pdf

Dossier # :1215965003

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Sophie Thiébaut
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 27 septembre 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE1215965003

Conclure trois (3) ententes-cadres pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de 3 ans avec une (1) option de prolongation de 12 mois: LOT 1 avec Le consortium Cimaise Inc. /MLC Inc. pour un montant de 4504259,17 $. taxes incluses (Contrat 3 336 488,27 $ + contingences 834 122,07 $ + incidences 333 648,83 $); LOT 2 avec Riopel Dion St-Martin Inc. pour un montant de 2 737 808,02 $, taxes incluses (Contrat 2 028 005,94 $ + contingences 507 001,49 $ + incidences 202 800,59 $); LOT 3 avec Groupe Marchand Architecture et Design Inc. pour un montant de 5 059 769,70 $, taxes incluses (Contrat 3 747 984,22 $ + contingences 936 987,06 $ + incidences 374 798,42 $)-Appel d'offres public ou sur invitation (21-18837)- (4 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Boivin Roy
Présidente

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE1215965003

Conclure trois (3) ententes-cadres pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de 3 ans avec une (1) option de prolongation de 12 mois: LOT 1 avec Le consortium Cimaise Inc. /MLC Inc. pour un montant de 4 504 259,17 $. taxes incluses (Contrat 3 336 488.27 $ + contingences 834 122.07 $ + incidences 333 648,83 $); LOT 2 avec Riopel Dion St-Martin Inc. pour un montant de 2 737 808,02 $, taxes incluses (Contrat 2 028 005,94 $ + contingences 507 001,49 $ + incidences 202 800,59 $); LOT 3 avec Groupe Marchand Architecture et Design Inc. pour un montant de 5 059 769,70 $, taxes incluses (Contrat 3 747 984,22 $ + contingences 936 987,06 $ + incidences 374 798,42 $)-Appel d'offres public ou sur invitation (21-18837) - (4 soumissionnaires)

À sa séance du 1er septembre 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel il existe :*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (Lot 1);*
    - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation (Lots 1 et 2);*
    - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres (Lot 3).*

Le 15 septembre 2021 dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par

le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de la gestion et de la planification immobilière ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

Les personnes représentant le Service ont expliqué que le dossier vise à conclure 3 ententes-cadres pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie. Elles ont précisé qu'une même firme pouvait déposer plus d'une soumission, mais qu'elle ne pouvait pas se voir attribuer plus d'un lot. Il a également été mentionné que la rémunération des professionnels pour les services de base est à pourcentage, tandis que les services additionnels sont à taux horaire dans le présent contrat.

L'appel d'offres public a été d'une durée de 49 jours. Parmi les 16 preneurs du cahier des charges, 4 ont déposé une soumission qui a été jugée conforme, plus précisément 2 soumissions pour chacun des 3 lots. Il est à noter que 11 addendas ont été émis au cours de l'appel d'offres. Au terme du processus, les prix des lots 1 et 2 soumis montrent des écarts favorables à la Ville par rapport à l'estimation de contrôle interne, respectivement de 31,9% et 13,7%.

Pour les lots 1 et 2, il a été précisé que les honoraires soumis sont comparables aux soumissions reçues pour des projets d'envergure comparables en 2019. Pour le lot 1, l'offre qualitative a été évaluée plus que satisfaisante, notamment en regard de la compréhension du mandat et de la problématique par le soumissionnaire. Enfin, il a été mentionné qu'au lot 3, la découverte d'une dérogation majeure a entraîné l'élimination d'un des soumissionnaires. Les explications présentées par les personnes représentant le Service ont été à la satisfaction de la Commission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel il existe :*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (Lot 1);*
    - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation (Lots 1 et 2);*
    - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres (Lot 3) ;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE1215965003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.019

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1211541010

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc., pour une période approximative de 36 mois, pour la réalisation de services professionnels relatifs à l'intégration d'ouvrages de rétention au système de Contrôle Intégré Des Intercepteurs (CIDI) pour une somme maximale de 2 025 636,45 $, taxes incluses (1 964 242,10 $ + contingences 61 394,35 $) (fournisseur exclusif et unique) - Appel d'offre BG21035-138327 -SP

Il est recommandé :

1. d'accorder de gré à gré, d'une durée approximative de 36 mois, par laquelle Tetra Tech QI inc. s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la réalisation de services professionnels relatifs à l'intégration d'ouvrages de rétention au système de Contrôle Intégré Des Intercepteurs (CIDI), pour une somme maximale de 1 964 242,10 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offre BG21035-138327-SP;

2. d'autoriser une dépense de 61 394,35 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Tetra Tech QI inc.;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-08-26 16:34

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1211541010**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc., pour une période approximative de 36 mois, pour la réalisation de services professionnels relatifs à l'intégration d'ouvrages de rétention au système de Contrôle Intégré Des Intercepteurs (CIDI) pour une somme maximale de 2 025 636,45 $, taxes incluses (1 964 242,10 $ + contingences 61 394,35 $) (fournisseur exclusif et unique) - Appel d'offre BG21035-138327 -SP

CONTENU

CONTEXTE

Pour atténuer la problématique des rejets d'eaux usées dans les milieux récepteurs par temps de fortes pluies, la Station d'épuration a mis en place, par le contrat 1667-AE, un système de Contrôle Intégré Des Intercepteurs (CIDI). Il s'agit d'un système qui utilise les prévisions météorologiques, le réseau de pluviomètres et les mesures terrain (limnimètres, capteurs de position de vanne, etc.) pour optimiser les débits à intercepter aux structures d'interception, guider l'opération des équipements et mettre à profit la capacité résiduelle (donc réelle) du réseau.
Le réseau des intercepteurs de la Ville de Montréal est donc géré depuis 2004 par le système d'aide à la décision CIDI, conçu et développé par la firme Tetra Tech QI inc. (auparavant BPR Infrastructure inc.), qui a pour objectif principal l'optimisation de l'interception des eaux usées et conséquemment la minimisation des débordements vers les cours d'eau en temps de pluie. Au cours des années d'opération du CIDI, plusieurs améliorations ont été réalisées afin d'accroitre ses performances.

Au cours de ces années d'opération, plusieurs nouveaux ouvrages de rétention ont été construits et connectés au réseau de collecte et d'interception de la Ville de Montréal. Des ouvrages de rétention supplémentaires sont aussi en cours de conception. Une amélioration continuelle du système CIDI par l'intégration de ces ouvrages permet d'optimiser et d'exploiter ces capacités de stockage pour réduire l'occurrence et les volumes de débordement tout en maintenant la protection hydraulique fournie par les ouvrages de

rétention lorsque nécessaire. De plus, un des objectifs principal du présent mandat est de concevoir, intégrer et configurer une fonctionnalité de double usage des ouvrages de rétention dans le système CIDI, afin d'être en mesure d'utiliser certains ouvrages de rétention avec l'objectif de réduction des débordements tout en maintenant leur fonction de lutte contre les inondations.

De plus, pour certains ouvrages de rétention qui ont été intégrés au système CIDI dans le cadre d'un mandat passé (4005-AE), l'intégration effectuée nécessite quelques modifications en raison de délais des travaux des ouvrages et des changements réalisés depuis ce mandat. L'intégration finale de ces ouvrages de rétention permettra une utilisation optimale par le système CIDI.

Finalement, afin d'être en mesure d'effectuer l'intégration des nouveaux ouvrages de rétention dans le système CIDI tout en maintenant une fonctionnalité opérationnelle efficace et une période de contrôle similaire à celle utilisée avant l'ajout des nouveaux ouvrages, il est nécessaire d'apporter certaines améliorations aux modèles du système CIDI. La séparation du modèle actuel en deux versants Nord et Sud a pour but de maintenir une capacité opérationnelle similaire à celle actuellement observée tout en permettant l'ajout des nouveaux ouvrages sans devoir augmenter la durée de la période de contrôle de tous les ouvrages du système CIDI.

Considérant que la firme Tetra Tech QI inc. œuvre depuis 2002 au développement et à l'implantation d'un progiciel relatif au CIDI pour la Ville de Montréal et considérant que cette firme détient l'expertise unique et exclusive (licence, droit d'auteur et code source) pour mener à bien les modifications du progiciel de façon à inclure le contrôle des nouveaux ouvrages hydrauliques, il est recommandé d'octroyer le mandat d'intégration des ouvrages de rétention du système CIDI à cette firme.

Une demande de prix été envoyé la firme Tetra Tech QI inc. le 13 mai 2021 et l'offre finale a été reçue le 20 août 2021.

4 addenda ont été émis:

Addenda no. 1, en date du 28 mai 2021 : Ajout d'un ouvrage de rétention au mandat. Ajout de la description des modes opératoires à considérer dans l'activité 2.1.1. Ajustement de l'échéancier cible du mandat. Modification à la section « Rémunération » en réponse à des questions.
Addenda no. 2, en date du 6 août 2021 : Report de la date maximale de dépôt de la soumission. Ajout d'une activité de séparation du modèle actuel en deux versants, activité nécessaire pour permettre l'ajout des nouveaux ouvrages de rétention tout en maintenant les performances actuelles du système. Retrait d'un ouvrage de rétention au mandat et ajout d'un ouvrage de rétention au mandat. Précisions dans la section « Étendue des travaux » en réponse à des questions. Ajustement de l'échéancier cible du mandat.
Addenda no. 3, en date du 9 août 2021 : Précisions sur le nombre de simulations dans la section « Étendue des travaux » en réponse à des questions. Modification de la numérotation des activités.
Addenda no. 4 en date du 19 août 2021 : Précisions dans la section « Gestion de projet » afin d'ajouter une gestion de type « par mandat » lors de la préparation du plan de travail pour chacune des grandes activités.

La durée de validité de l'offre est de 120 jours, soit jusqu'au 18 décembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0126 - 26 mars 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc. pour les services de maintenance du système CIDI, pour une durée de trois ans, pour une somme maximale de 948 543,75 $, taxes incluses / Approuver un contrat de licence et de maintenance avec Tetra Tech QI inc. et un contrat d'entiercement avec Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l., à cet effet, rétroactivement au 1er janvier 2020 (fournisseur unique)
CG17 0077 - 30 mars 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc. pour les services de maintenance du système CIDI, pour une durée de trois ans, pour une somme maximale de 810 573,75 $, taxes incluses / Approuver un contrat de licence et de maintenance avec Tetra Tech QI inc. et un contrat d'entiercement avec Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l. à cet effet, rétroactivement au 1er janvier 2017 (fournisseur unique)

CG12 0347 - 27 septembre 2012 - Accorder un contrat de gré à gré à BPR inc. pour les services de maintenance de logiciels pour une période de cinq ans, pour une somme maximale de 1 552 162,50 $, taxes incluses / Approuver un contrat de gré à gré de Licence entre BPR inc. et la Ville et un contrat d'entiercement entre la Ville, BPR inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l., rétroactivement au 1er janvier 2012 (Fournisseur unique)

CG11 0268 – 30 août 2011 – Octroyer un contrat à BPR Construction inc. pour les services de soutien technique du système CIDI (Contrôle Intégré Des Intercepteurs), de la Station d’épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une période de douze mois commençant le 1er janvier 2011 au montant maximal de 250 635,00 $, taxes incluses (fournisseur exclusif);

CG10 0137 – 22 avril 2010 – Octroyer un contrat à BPR Construction inc. pour les services de soutien technique du système CIDI de la Station d’épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une période de douze mois commençant le 1er janvier 2010 au montant maximal de 248 325,00 $ (fournisseur exclusif);

CG09 0063 – 2 avril 2009 – Octroyer un contrat à BPR Construction inc. pour les services de soutien technique du système CIDI de la Station d’épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une période de douze mois commençant le 1er janvier 2009 au montant maximal de 248 325,00 $ (fournisseur exclusif);

CG08 0573 – 27 janvier 2008 – Octroi du contrat 4005-AE à BPR Construction inc. pour l’amélioration du système CIDI et l’intégration des bassins de rétention au montant de 991 300 $ (gré à gré - fournisseur unique);

CE05 5025 - 23 novembre 2005 - Approuver le projet d'avenant no 2 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et BPR Construction inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 3 280 642 $ à 3 880 642 $, plus les taxes applicables (CE02 0824, modifiée par CE03 1385 (avenant no 1);

CE03 1385 - 25 juin 2003 - Approuver l'avenant no 1 au contrat 1667-AE pour ajouter des travaux de calibrage des prévisions météorologiques au contrat 1667-AE accordé à BPR construction inc. le 29 mai 2002 (CE02 0824) et afin d'augmenter le montant du contrat d'une somme de 90 000 $, plus taxes applicables;

CE02 0824 – 29 mai 2002 – Octroi du contrat 1667-AE à BPR Construction inc. au montant de 3 190 642 $, taxes incluses, pour le développement du logiciel de contrôle intégré des intercepteurs (CIDI).

DESCRIPTION

Ce mandat vise à intégrer 10 ouvrages de rétention existants ou en construction au système CIDI et à effectuer la description fonctionnelle d'un ouvrage de rétention en conception. Les ouvrages concernés par ces travaux sont les suivants :

- 3945 - Marc-Aurèle Fortin;
- 3940 - Charles-Renard;
- 3950 - Stinson;
- 4930 – Trop-plein du collecteur Mercier;
- 3960 - Lavigne;
- 4952 - William (Bonaventure);
- 4985- Rockfield;
- Solution régionale de rétention Turcot;
- Stations de pompage Turcot (MTQ);
- 4975 - Chester;
- 4980 - Rhéaume.

Les activités à effectuer pour l'intégration de ces ouvrages sont les suivants :

1. Effectuer la description fonctionnelle des ouvrages et équipements en place;
2. Définir le concept d'utilisation des bassins de rétention pour un double usage;
3. Recommander, si requis, des équipements de contrôle et de mesure supplémentaires;
4. Effectuer les ajustements nécessaires au modèle hydraulique et d'optimisation (CsoftMC) visant à intégrer ces ouvrages et à évaluer leurs performances par simulation. Valider le bon fonctionnement des nouvelles configurations du modèle CsoftMC à l'aide de simulations en temps différé;
5. Modifier les modèles d'hydraulique et d'optimisation afin d'effectuer la séparation des réseaux en deux versants Nord et Sud. Effectuer toute modification nécessaire au système CIDI pour cette séparation des modèles en deux versants;
6. Modifier le Pilote de CsoftMC et reconfigurer le Pilote de CsoftMC et les échanges SICOS-CIDI;
7. Vérifier le bon fonctionnement du système CIDI reconfiguré par une mise en service en parallèle dans un environnement « temps réel » en lecture seulement;
8. Déployer le système CIDI reconfiguré dans l'environnement « temps réel » et en valider les performances par le suivi d'événements pluvieux;
9. Formation;
10. Mise à jour de la documentation du système CIDI;
11. Ajout d'un tableau de bord de suivi des performances des ouvrages de rétention sur Hydroweb;
12. Coordination avec la ville et présentations des rapports.

JUSTIFICATION

La firme Tetra Tech QI inc., à titre de détentrice du « savoir-faire » technologique du progiciel CIDI, est seule en mesure de mener à bien les modifications au progiciel et d'y intégrer les ouvrages de rétention.
Suite aux résultats obtenus avec le système CIDI, il est apparu que l'extension de celui-ci au niveau de certains grands ouvrages de rétention permettrait, grâce à une gestion en temps réel de ces derniers, une meilleure coordination opérationnelle des débits interceptés en temps de pluie (donc une réduction des volumes débordés).

De plus, la conception et la justification de plusieurs ouvrages de rétention actuellement en construction ont été réalisées en considérant l'exploitation d'une fonctionnalité de double usage des ouvrages de rétention afin d'être en mesure d'utiliser certains ouvrages de rétention avec l'objectif de réduction des débordements tout en maintenant leur fonction de lutte contre les inondations. Comme le système CIDI ne permet pas actuellement le double

usage des capacités de rétention, cette nouvelle fonctionnalité se doit d'y être ajoutée afin de bénéficier des réductions des volumes débordés attendus par la construction de ces ouvrages de rétention.

Cette firme possède également une bonne connaissance du système intégré de commande et de surveillance de la Station d'épuration (SICOS), ayant réalisé l'ingénierie et la surveillance des travaux du contrat des instruments de mesure et équipements de contrôle supplémentaires du projet CIDI. Elle sera donc en mesure d'assister efficacement le personnel de la Direction de l'épuration des eaux usées dans l'intégration de l'automatisation et du contrôle des ouvrages ciblés.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Tetra Tech QI inc.	1 964 242,10 $	61 394,35 $	2 025 636,45 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 197 611,79 $	239 522,36 $	1 437 134,15 $
Écart entre l'offre reçu et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			588 502,30 $
Écart entre l'offre reçu et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			40,95 %

L'écart entre l'offre reçu et la dernière estimation réalisée est défavorable de 40,95 %.

Nous croyons que le soumissionnaire a considéré les nombreuses incertitudes reliées au mandat d'intégration des ouvrages de rétention au système CIDI afin de soumettre un prix leur permettant de s'assurer une prestation de service complète malgré ces incertitudes, quitte à ce que le budget total ne soit pas entièrement dépensé à la fin du contrat si les activités optionnelles prévues ne sont finalement pas nécessaires. Les incertitudes reliées au mandat sont liées au fait que :

- Les activités du mandat sont généralement tributaires des analyses et conclusions des activités précédentes, ce qui limite la possibilité de prévoir d'avance la charge de travail qui sera réellement nécessaire. La gestion de type « par mandat » a été ajoutée dans l'Addenda no. 4 justement afin de considérer cette difficulté supplémentaire dans le suivi du mandat;
- Le concept d'utilisation des bassins de rétention pour un double usage (protection des inondations et réduction des débordements) est un concept qui n'a jamais été expérimenté pour le système de la Ville de Montréal et qui est à définir en entier. Le personnel de la DEEU ne possède pas l'expertise en analyse de gestion des risques pour cette utilisation des ouvrages de rétention. Plusieurs activités du mandat sont tributaires des analyses et conclusions de l'activité de définition de ce concept, ce qui présente donc des incertitudes importantes sur la charge de travail à effectuer dans toutes ces activités;
- La durée des travaux est difficile à prévoir comme elle est en partie liée aux dates de livraison d'ouvrages de rétention actuellement en construction;
- L'état des équipements et appareils de mesure en place dans certains ouvrages de rétention est inconnu et devra être précisé pendant l'activité d'analyse fonctionnelle des ouvrages de rétention. Ceci aura un impact direct sur la complexité de l'intégration de ces ouvrages au système CIDI. De plus, l'échéancier est difficile à préciser considérant que certains travaux d'entretien aux ouvrages de rétention existants pourraient être nécessaires avant leur intégration complète au système.

Les raisons suivantes expliquent l'écart:

- 27 % de l’écart est lié aux livrables. Plusieurs incertitudes reliées aux analyses et conclusions des différentes activités, qui seront présentées dans les rapports, peut expliquer l’écart entre la dernière estimation réalisée et le plus bas prix soumis pour les livrables;
- L’ampleur des tests à effectuer en préproduction devra être déterminée suite aux conclusions des activités précédentes, ce qui explique la différence marquée entre la dernière estimation réalisée et le plus bas prix soumis pour cette activité. Cette différence explique 21 % de l’écart;
- Le nombre d’heures de réunions de coordination et d’heures prévues de gestion, incluant la préparation des plans de travail pour une gestion « par mandat », tel que demandé dans l’addenda no. 4, est nettement supérieur dans la soumission reçue comparativement à la dernière estimation réalisée avant l’émission de l’addenda no. 4. Cette différence explique environ 18 % de l’écart ;
- Le nombre d’heures de préparation de la formation, qui est prévu nettement supérieur par le plus bas soumissionnaire comparativement à la dernière estimation réalisée, explique 11 % de l’écart;
- La définition du concept d’utilisation des bassins de rétention pour un double usage comporte de nombreuses incertitudes. Le personnel de la DEEU ne possède pas l’expertise en analyse de gestion des risques pour cette utilisation des ouvrages de rétention. Ces incertitudes et ce manque d’expertise expliquent la différence entre le prix soumissionné pour cette activité et la dernière estimation effectuée, qui représente 11 % de l’écart.

L’adjudicataire recommandé possède une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 28 janvier 2023. Une copie de cette attestation est jointe au présent dossier.

Les validations requises ont démontré que l’adjudicataire recommandé:

- n’est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n’est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- n’est pas non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

Le présent dossier répond à un des critère préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats puisqu'il s'agit d'un contrat de services professionnels d’une valeur de plus de 1 M$ et répondant à la condition suivante : Aucun appel d’offres effectué, le fournisseur étant considéré seul et unique, après des vérifications documentées et sérieuses, en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l’article 573.3 de la Loi sur les cités et villes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la réalisation de services professionnels relatifs à l’intégration d’ouvrages de rétention au système de Contrôle Intégré Des Intercepteurs (CIDI) est de 2 025 636,45 $ toutes taxes incluses.
Ceci représente un montant de 1 849 676,07 $ net de ristournes de taxes.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l’intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, car l'intégration des ouvrages de rétention au système CIDI permettra un partage et l'utilisation des données afin d'améliorer la résilience des infrastructures en matière de gestion des eaux pluviales, ce qui contribue à la priorité 12 du Plan Stratégique Montréal 2030. Cette intégration est aussi un exemple concret de gouvernance intelligente et d'innovation par l'utilisation d'une technologie de pointe, ce qui répond à la priorité 17 de Montréal 2030.
L'intégration des ouvrages de rétention contribue à diminuer les vulnérabilités climatiques en permettant le contrôle des volumes de ruissellement, en réduisant les risques d'inondation et les risques de dépassement de capacité des conduites d'assainissement et en protégeant les milieux récepteurs par la diminution de la fréquence et des volumes de déversements/débordements des eaux usées non traités accentuée en temps de pluie.

Ce dossier contribue aux engagements en matière d'inclusion et d'équité, car il ne génère aucune exclusion en lien avec la notion d'inclusivité telle que définie par l'ADS+ et qu'il contribue à répondre à l'assainissement en eau et à la répartition équitable de cette ressource sans compétition entre territoire et sans discrimination entre personnes vivant sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Poursuivre la politique environnementale de la Ville de Montréal qui vise à minimiser les surverses en temps de pluie au fleuve Saint-Laurent en utilisant efficacement les volumes de rétention potentiels. Ce projet s'inscrit à la fois à l'objectif stratégique du Service de l'Eau qui vise à réduire de 20% les volumes débordés au cours de la prochaine décennie ainsi qu'à l'objectif d'avoir un service entièrement piloté par les données.
L'octroi du contrat est nécessaire pour l'utilisation optimale des ouvrages de rétention afin de diminuer les volumes débordés. Sans cet octroi, la réduction des volumes débordés pendant la prochaine décennie serait moindre, ce qui irait à l'encontre de l'objectif stratégique du Service de l'Eau.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucune

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er passage Comité Exécutif : mercredi 8 septembre 2021
Commission sur l'examen des contrats : mercredi 15 septembre 2021
2eme passage Comité Exécutif : mercredi 22 septembre 2021
Conseil Municipal : lundi 27 septembre 2021
Conseil d'Agglomération : jeudi 30 septembre 2021
Début du contrat: octobre 2021
Fin du contrat : octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eliane CLAVETTE
Conseillère en analyse - contrôle de gestion

Tél : 438-863-1252
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-24

Stéphane BELLEMARE
Surintendant Entretien

Tél : 514 280-4098
Télécop. : 514 280-6567

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2021-08-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-08-26

Montréal

Service de l'eau
Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU)

NOTE

DOCUMENT DE JUSTIFICATION DE FOURNISSEUR UNIQUE - MANDAT D'INTÉGRATION DES OUVRAGES DE RÉTENTION AU SYSTÈME CIDI

Expéditeur : Nathalie Laforte, ing., M. Sc.
Ingénieure et chargée de projet, Division études et plan directeur

Date : 24 août 2021

Contexte

Pour atténuer la problématique des rejets d'eaux usées dans les milieux récepteurs par temps de fortes pluies, la Station d'épuration a mis en place, par le contrat 1667-AE, un système de Contrôle Intégré Des Intercepteurs (CIDI). Il s'agit d'un système qui utilise les prévisions météorologiques, le réseau de pluviomètres et les mesures terrain (limnimètres, capteurs de position de vanne, etc.) pour optimiser les débits à intercepter aux structures d'interception, guider l'opération des équipements et mettre à profit la capacité résiduelle (donc réelle) du réseau.

Le réseau des intercepteurs de la Ville de Montréal est donc géré depuis 2004 par le système d'aide à la décision CIDI, conçu et développé par la firme Tetra Tech QI inc. (auparavant BPR Infrastructure inc.), qui a pour objectif principal l'optimisation de l'interception des eaux usées et conséquemment la minimisation des débordements vers les cours d'eau en temps de pluie. Au cours des années d'opération du CIDI, plusieurs améliorations ont été réalisées afin d'accroitre ses performances.

Au cours de ces années d'opération, plusieurs nouveaux ouvrages de rétention ont été construits et connectés au réseau de collecte et d'interception de la Ville de Montréal. Des ouvrages de rétention supplémentaires sont aussi en cours de conception. Une amélioration continuelle du système CIDI par l'intégration de ces ouvrages permet d'optimiser et d'exploiter ces capacités de stockage pour réduire l'occurrence et les volumes de débordement tout en maintenant la protection hydraulique fournie par les ouvrages de rétention lorsque nécessaire. De plus, un des objectifs principal du présent mandat est de concevoir, intégrer et configurer une fonctionnalité de double usage des ouvrages de rétention dans le système CIDI, afin d'être en mesure d'utiliser certains ouvrages de rétention avec l'objectif de réduction des débordements tout en maintenant leur fonction de lutte contre les inondations.

De plus, pour certains ouvrages de rétention qui ont été intégrés au système CIDI dans le cadre d'un mandat passé (4005-AE), l'intégration effectuée nécessite quelques modifications en raison de délais des travaux des ouvrages et des changements réalisés depuis ce mandat. L'intégration finale de ces ouvrages de rétention permettra une utilisation optimale par le système CIDI.

Finalement, afin d'être en mesure d'effectuer l'intégration des nouveaux ouvrages de rétention dans le système CIDI tout en maintenant une fonctionnalité opérationnelle efficace et une période de contrôle similaire à celle utilisée avant l'ajout des nouveaux ouvrages, il est nécessaire d'apporter certaines améliorations aux modèles du système CIDI. La séparation du modèle actuel en deux versants Nord et Sud a pour but de maintenir une capacité opérationnelle similaire à celle actuellement observée tout en permettant l'ajout des nouveaux ouvrages sans devoir augmenter la durée de la période de contrôle de tous les ouvrages du système CIDI.

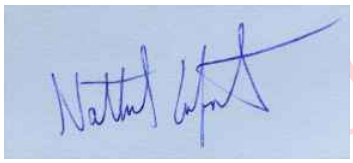
Justification

Depuis 2002, la firme Tetra Tech QI Inc. œuvre au développement et à l'implantation d'un progiciel relatif au système CIDI pour la Ville de Montréal. Plusieurs améliorations et modifications au progiciel ont été effectuées par la firme TetraTech QI Inc. depuis l'implantation du système en 2004. La maintenance des logiciels du système est aussi assurée par la firme TetraTech QI Inc. depuis son implantation.

La DEEU n'a pas à ce jour les ressources et les connaissances nécessaires pour assurer le suivi de performance et procéder à des améliorations du système CIDI telles que l'intégration des nouveaux ouvrages de rétention.

La firme Tetra Tech QI inc. détient l'expertise unique et exclusive (licence, droit d'auteur et code source) pour mener à bien les modifications du progiciel de façon à inclure le contrôle des nouveaux ouvrages hydrauliques. De plus, cette firme possède également une bonne connaissance du système intégré de commande et de surveillance de la Station d'épuration (SICOS), ayant réalisé l'ingénierie et la surveillance des travaux du contrat des instruments de mesure et équipements de contrôle supplémentaire du projet CIDI. Elle sera donc en mesure d'assister efficacement le personnel de la Direction de l'épuration des eaux usées dans l'intégration de l'automatisation et du contrôle des ouvrages de rétention à intégrer au système CIDI.

Aux meilleurs de nos connaissances, nous jugeons que TetraTech QI In.c se qualifie comme fournisseur unique et que seule cette firme peut fournir les services professionnels nécessaires à l'intégration des ouvrages de rétention au système CIDI.



Signature numérique de Nathalie Laforte
Date : 2021.08.24 13:37:57 -04'00'

Le 29 janvier 2020

TETRA TECH QI INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS MORIN
7400, BOUL DES GALERIES D'ANJOU
500
ANJOU (QC) H1M 3M2

Nº de décision : 2020-DAMP-1054
Nº de client : 3000162555

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous TETRA TECH QI INC., le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. TETRA TECH QI INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **28 janvier 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1211541010
Unité administrative responsable : 490708000000 (Études et Plan Directeur, Direction de l'Épuration des Eaux Usées, Service de l'eau)
Projet : Intégration des ouvrages de rétention au système de Contrôle Intégré des Intercepteurs (CIDI)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective 17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 12. L'intégration des ouvrages de rétention au système CIDI utilise une technologie de pointe permettant un partage des données associées aux ouvrages de rétention et l'utilisation de ces données afin d'améliorer la résilience des infrastructures en matière de gestion des eaux pluviales en milieu urbain. 17. L'amélioration du système CIDI par l'intégration des ouvrages de rétention est un exemple concret de gouvernance intelligente et d'innovation, permettant par cette technologie de pointe un contrôle global, optimal et prédictif des ouvrages de rétention du système d'eaux usées de la Ville de Montréal, afin d'atteindre une diminution des surverses, ce qui est en cohérence avec l'objectif stratégique du Service de l'Eau pour la réduction des volumes débordés. La protection hydraulique des quartiers sera aussi augmenté par l'amélioration de la gestion des eaux usées.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 «Aucune démonstration» Non déterminée par manque de donnée. La méthodologie d'évaluation des émissions de GES de nos activités est à élaborer pour formaliser des engagements de réduction précis et réalistes (ex. les règles et les principes de comptabilisation des émissions de GES; les données d'activité à collecter et les facteurs d'émissions à utiliser, et notamment ceux spécifiques au domaine de l'eau).			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Renforce le contrôle du volume de ruisselement, réduit les risques d'inondation, le risque de dépassement des capacités de conduites d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales), protège les milieux recepteurs (eaux usées traitées, débordements unitaires, eaux pluviales), etc. Réduit la fréquence et le volume de déversements/débordements des eaux usées non traitées accentué en temps de pluie (plus abondantes et plus fréquentes avec les changements climatiques.)	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion Ce programme du Service de l'eau ne génère aucune exclusion en lien avec la notion d'inclusivité telle que définit par l'ADS+	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale Le projet contribue à répondre à l'assainissement en eau et à une répartition équitable de cette ressource sans compétition entre territoire et sans discrimination entre personnes vivant sur le territoire Certains petits secteurs appelés point bas topographique peuvent être plus à risque de refoulement des eaux usées, l'intégration des ouvrages de rétention au système CIDI a pour effet de réduire les effets de ceux-ci.	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1211541010

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc., pour une période approximative de 36 mois, pour la réalisation de services professionnels relatifs à l'intégration d'ouvrages de rétention au système de Contrôle Intégré Des Intercepteurs (CIDI) pour une somme maximale de 2 025 636,45 $, taxes incluses (1 964 242,10 $ + contingences 61 394,35 $) (fournisseur exclusif et unique) - Appel d'offre BG21035-138327-SP

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1211541010_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-5901

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-25

Nathalie FRIGON
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-6052
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.019

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1211541010

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc., pour une période approximative de 36 mois, pour la réalisation de services professionnels relatifs à l'intégration d'ouvrages de rétention au système de Contrôle Intégré Des Intercepteurs (CIDI) pour une somme maximale de 2 025 636,45 $, taxes incluses (1 964 242,10 $ + contingences 61 394,35 $) (fournisseur exclusif et unique) - Appel d'offre BG21035-138327-SP

Rapport_CEC_SMCE211541010.pdf

Dossier # :1211541010

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Sophie Thiébaut
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 27 septembre 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE211541010

Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc., pour une période approximative de 36 mois, pour la réalisation de services professionnels relatifs à l'intégration d'ouvrages de rétention au système de Contrôle Intégré Des Intercepteurs (CIDI) pour une somme maximale de 2 025 636,45 $, taxes incluses (1 964 242,10 $+contingences 61 394,35 $) (fournisseur exclusif et unique) - Appel d'offre BG21035- 138327-SP

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Boivin Roy
Présidente

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE211541010

Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc., pour une période approximative de 36 mois, pour la réalisation de services professionnels relatifs à l'intégration d'ouvrages de rétention au système de Contrôle Intégré Des Intercepteurs (CIDI) pour une somme maximale de 2 025 636,45 $, taxes incluses (1 964 242,10 $+contingences 61 394,35 $) (fournisseur exclusif et unique) - Appel d'offre BG21035- 138327-SP

À sa séance du 1er septembre 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel :*
    - *Aucun appel d'offres n'a été effectué, le fournisseur étant considéré seul et unique, après des vérifications documentées et sérieuses, en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes.*

Le 15 septembre 2021 dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

D'entrée de jeu, les personnes représentant le Service ont expliqué que, pour atténuer la problématique des rejets d'eaux usées dans les milieux récepteurs par temps de fortes pluies, la Station d'épuration a mis en place un système de Contrôle Intégré Des Intercepteurs (CIDI), lequel permet d'optimiser les débits à intercepter, de guider l'opération des équipements et de mettre à profit la capacité résiduelle du réseau. Une amélioration continuelle du système CIDI permet d'optimiser et d'exploiter ses capacités

de stockage pour réduire l'occurrence et les volumes de débordement, tout en maintenant la protection hydraulique fournie par les ouvrages de rétention.

Une demande de prix a été envoyée à la firme Tetra Tech QI inc., le 13 mai 2021, et l'offre finale a été reçue le 20 août 2021. Il est à noter que 4 addendas mineurs ont été émis au cours de l'appel d'offres, sans impact sur le prix. Au terme du processus, le prix soumis par le soumissionnaire montre un écart de 40,95% défavorable à la Ville par rapport à l'estimation de contrôle interne.

Les Commissaires ont demandé et reçu des précisions et clarifications sur l'écart de prix entre l'estimé et la soumission obtenue. Les représentants du Service ont indiqué que l'écart concerne le nombre d'heures estimées, et non les taux, et que la modalité prévue du mandat est de type horaire. Ils ont également expliqué que la firme Tetra Tech QI inc., à titre de détentrice du savoir-faire technologique du progiciel CIDI, est la seule en mesure de mener à bien les modifications au progiciel et d'y intégrer les ouvrages de rétention. Il est par ailleurs souligné que cette firme œuvre à l'implantation, au développement et à la maintenance du progiciel Csoft du système CIDI depuis 2002 et qu'elle est reconnue mondialement pour son expertise. Il est enfin précisé que le concept d'utilisation des ouvrages de rétention pour un double usage n'a jamais été expérimenté pour le système de la Ville de Montréal et que son personnel ne possède pas l'expertise en analyse de gestion des risques pour cette utilisation.

Le Service explique également les différents enjeux à prendre en compte dans la réalisation de ce mandat. Notamment, la durée des travaux est difficile à prévoir, certains ouvrages de rétention étant actuellement en construction. Il est rappelé que l'état des équipements et des appareils de mesure en place dans certains ouvrages de rétention devra être précisé pendant l'activité d'analyse fonctionnelle. Enfin, une coordination entre la Ville et l'adjudicataire concernant les réparations ou améliorations à effectuer sera nécessaire ; cela aura un impact sur la complexité de l'intégration de ces ouvrages au système CIDI.

Ainsi, l'analyse du service est à l'effet que le soumissionnaire a considéré les nombreuses incertitudes reliées au mandat d'intégration des ouvrages de rétention au système CIDI afin de soumettre un prix lui permettant de s'assurer une prestation de service complète, malgré ces incertitudes, quitte à ce que le budget total ne soit pas entièrement dépensé à la fin du contrat si les activités optionnelles prévues ne sont finalement pas nécessaires. Il est précisé que ce type de gestion permettra d'effectuer un suivi serré des objectifs, échéances et prestations réelles de travail pour chacune des activités. Enfin, le Service conclut en mentionnant que les questions posées par le soumissionnaire démontrent le sérieux avec lequel ils ont effectué la planification du mandat.

Les explications fournies par les personnes représentant le Service ont été à la satisfaction de la Commission. La Commission comprend la complexité du projet et prend acte du fait qu'il existe peu d'entreprises capables d'effectuer ce type de travaux.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel :*
    - *Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré seul et unique, après des vérifications documentées et sérieuses, en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes ;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE211541010 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.020

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1217520003

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction de la dotation et diversité en emploi , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme M2D Leadership, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères préétablis, pour une durée de trois ans (avec option de renouvellement pour deux ans), pour fournir des services professionnels d'évaluation du potentiel et des compétences de gestion pour les cadres de la Ville de Montréal. Montant des ententes : 1 119 281,63$, taxes incluses - Appel d'offres public no. 21-18848 (2 soumissionnaires conformes)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre avec la firme M2D Leadership, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une durée de trois ans, avec une option de renouvellement de deux ans, pour fournir des services professionnels d'évaluation du potentiel et des compétences de gestion pour les cadres de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 1 119 281,63 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18848;

2. de procéder à une évaluation du rendement de M2D Leadership;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-09-07 12:28

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217520003**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction de la dotation et diversité en emploi , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme M2D Leadership, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères préétablis, pour une durée de trois ans (avec option de renouvellement pour deux ans), pour fournir des services professionnels d'évaluation du potentiel et des compétences de gestion pour les cadres de la Ville de Montréal. Montant des ententes : 1 119 281,63$, taxes incluses - Appel d'offres public no. 21-18848 (2 soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

Les gestionnaires exercent une influence directe sur la performance et la mobilisation des équipes de travail et, par le fait même, sur la qualité des services offerts aux citoyens de la Ville de Montréal. C'est pourquoi la sélection des cadres administratifs et de direction ainsi que leur développement sont des activités cruciales pour l'organisation. Le Service des ressources humaines (SRH) prévoit une étape d'évaluation des compétences de gestion dans les processus de dotation des cadres, en plus des autres étapes d'évaluation réalisées par l'équipe de spécialistes en acquisition de talents. Cette évaluation par une firme spécialisée permet d'assurer que les personnes sélectionnées maîtrisent les compétences de gestion jugées essentielles à l'exercice de leur rôle et qu'elles sont en adéquation avec le poste avant d'être nommées.
Dans ce contexte, le Service des ressources humaines a sollicité le marché par un appel d'offres public en date du 2 juin 2021. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO).

Suite au lancement de l'appel d'offres public, le comité de sélection s'est réuni le 28 juillet 2021 et recommande de conclure deux ententes-cadres avec la firme M2D Leadership, pour un montant maximal de 1 119 281,63$, taxes incluses

Une première entente-cadre, exclusive au SRH, vise l'évaluation du potentiel des candidats aux postes de gestion dans le cadre des processus de dotation ou ses programmes de gestion des talents.

Une seconde entente-cadre corporative vise à permettre aux unités d'affaires de la Ville de Montréal de bénéficier des services d'évaluation de potentiel, réalisée par la même firme, M2D Leadership, pour obtenir une évaluation de potentiel avant d'établir un plan de développement des compétences pour leurs employés. Ceci évite une duplication des

procédures administratives et permet une tarification uniforme pour le même type de service.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 17 0482 - 28 septembre 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à SPB Psychologie organisationnelle inc. pour fournir des services professionnels d'évaluation du potentiel et des compétences de gestion, pour une somme maximale de 1 873 977,53$, taxes incluses - Appel d'offres public no. 17-16179 (5 soumissionnaires, 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.
CG 160492- 25 août 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à SPB Psychologie organisationnelle inc. pour fournir des services professionnels d'évaluation du potentiel et des compétences de gestion, pour une somme maximale de 601 031,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 17-16179 (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin
CG15 0540 - 24 septembre 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 245 000 $, taxes incluses, ainsi que le virement du même montant en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration, dans le cadre de la convention de services professionnels intervenue entre l'École nationale d'administration publique et la Ville de Montréal (CG14 0370) pour l'évaluation des compétences de gestion des candidats à des postes cadres, majorant ainsi le montant total du contrat de 743 000 $ à 988 000 $, taxes incluses / Approuver le projet d'avenant 1 à cet effet
CG14 0370 - 21 août 2014 - Octroyer un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour l'évaluation des compétences de gestion des candidats à des postes cadres, pour une somme maximale de 743 000 $, exempte de taxes – Contrat octroyé de gré à gré / Approuver un projet de convention à cette fin.
CG13 0166 – 30 mai 2013 - Accorder un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour l'évaluation des compétences de gestion, pour une somme maximale de 764 475 $, taxes incluses – Contrat octroyé de gré à gré / Approuver un projet de convention à cette fin.
CE12 0254 – 29 février 2012 - Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'École nationale d'administration publique s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'évaluation des compétences de gestion des finalistes aux concours de postes cadres, pour une somme maximale de 394 550 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 10 février 2012 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à la firme M2D Leadership pour deux ententes-cadres et est d'une durée de trois ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, avec deux options de renouvellement, d'une durée d'une année chacune.
La firme retenue devra proposer un processus d'évaluation distinct pour les cinq niveaux de gestion suivants :

- Gestionnaires de niveau 1 : ayant peu ou pas d'expérience de gestion dont les échelles salariales se retrouvent dans les classes 4 et 5 (les cinq compétences du niveau 1 du profil de compétences des cadres de la Ville)
- Gestionnaires de niveau 2 pour certains emplois requérant peu ou pas d'expérience dont les échelles salariales se retrouvent dans les classes 6 et 7 (les sept compétences des niveaux 1 et 2 du profil de compétences des cadres de la Ville)
- Gestionnaires de niveau 2 : (les sept compétences des niveaux 1 et 2 du profil de compétences des cadres de la Ville)
- Gestionnaires de niveau 3, les cadres de direction (les neuf compétences des niveaux 1, 2 et 3 du profil de compétences des cadres de la Ville)

- Cadres exécutifs pour les postes de Directeur général et Directeur général-adjoint seulement (les neuf compétences des niveaux 1, 2 et 3 du profil de compétences des cadres de la Ville avec un niveau de complexité plus élevé).

Les outils d'évaluation devront être choisis, adaptés ou développés par le fournisseur et être arrimés sur le profil de compétences des cadres de la Ville de Montréal et être exempt de discrimination. Ces outils devront aussi être approuvés par les experts de la Ville. Il est à noter que chaque compétence devra être évaluée par plus d'un moyen d'évaluation. Chacun des processus d'évaluation devra minimalement inclure les outils suivants, en fonction des cinq niveaux de gestion :

- Entrevue semi-structurée d'au moins une heure comprenant des questions comportementales;
- Panier de gestion ou panier de gestion situationnelle;
- Inventaires de personnalité (au nombre de 2 à 4);
- Test d'habileté cognitive

Plus spécifiquement la firme retenue devra:

- Bien comprendre le contexte du poste et ses enjeux à court et à long terme par une prise de besoin réalisée avec la ou le spécialiste en acquisition de talents du SRH;
- Convoquer les candidates et candidats identifiés par la Ville;
- Évaluer les candidatures lors d'une journée d'évaluation en visioconférence ou en présentiel à ses bureaux lorsque possible;
- Rédiger un rapport d'évaluation;
- Donner une rétroaction au SRH et aux gestionnaires qui comblent leur poste;
- Offrir une rétroaction individuelle aux candidates et candidats.

À l'issu de l'évaluation, le SRH s'attend à ce que la firme retenue émette des avis professionnels relativement à chacun des aspects suivants :

1) Maîtrise des compétences de gestion;
2) Potentiel de développement;
3) Principaux dérailleurs;
4) Suggestions de pistes de développement;
5) Recommandation quant aux chances de succès en emploi;
6) Contexte idéal d'exercice du leadership pour le candidat.

L'Évaluation des candidatures devra être réalisée par des psychologues organisationnels, membres de l'Ordre des psychologues du Québec ou des conseillères ou conseillers en orientation, membres de l'Ordre des conseillers et conseillères en orientation du Québec.

L'objectif principal est d'obtenir une information pertinente sur le potentiel des candidates et candidats afin de déterminer s'ils seront en mesure de réaliser le rôle qui est attendu à titre de gestionnaires à la Ville de Montréal et ainsi se donner les moyens de sélectionner les meilleurs talents.

L'appel d'offres a été publié le 2 juin 2021. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 juillet 2021

Un seul addenda a été émis dans le cadre de cet appel d'offres:

- 15 juin 2021 : question|réponse

Le comité de sélection a eu lieu le 28 juillet 2021 à 10h.

JUSTIFICATION

Sur les 9 preneurs de cahiers des charges :

- 7 n'ont pas soumissionné;
- 2 soumissions ont été déposées et ont été jugées conformes administrativement et ont obtenu la note de passage;

Le résultat final est présenté dans le tableau suivant :

Soumissions conforme	Pointage intérimaire	Prix	Pointage final
Humance	84,3	1 427 127,19$	0,94
M2D Leadership	74,0	1 119 281,63	1,11
Montant estimé par le SRH avant de lancer l'appel d'offre	1 447 736,46$		
Écart entre l'adjudicataire et l'estimé du SRH	-328 454,83$		
Écart exprimé en pourcentage	-22,6%		

Une enquête d'accréditation sécuritaire a été réalisée pour le soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit la firme M2D Leadership (9299-7139 Québec inc.) et celle-ci satisfait aux critères de sécurité et d'intégrité du SPVM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prix des soumissionnaires présentés dans la section précédente reposent sur les estimés suivants :

Services	Quantité	Total
Évaluation des compétences de gestion des cadres pour le niveau gestionnaire	600 pour 3 ans (200 par année)	915 000$
Évaluation des compétences de gestion des cadres pour le niveau cadre de direction	195 pour 3 ans (65 par année)	344 175$
Montant total hors taxes		1 259 175,00$
Montant total taxes incluses		1 447 736,46$
Montant estimé pour chacune des 2 années de prolongation (hors taxes)		204 500,00$
Montant estimé pour chacune des 2 années de prolongation (taxes incluses)		235 123,88$

La Ville de Montréal déboursera uniquement pour les services professionnels qui seront effectivement réalisés par le fournisseur. Le coût global du contrat sera réparti entre les unités administratives selon le principe de l'utilisateur-payeur. Les unités administratives pourront consommer à même cette entente. Cette entente pourrait donc engager des dépenses d'agglomération.

Les dépenses prévues à la base budgétaire du Service des ressources humaines sont approximativement de 705 371,63$ taxes incluses (644 098,31$ nette de ristournes) pour 3 ans, soit 63% du contrat à octroyer.

La répartition de la dépense nette des ristournes se présente comme suit :

- 15 octobre à décembre 2021 : 44 729,05$
- Janvier à décembre 2022 : 214 699,44$
- Janvier à décembre 2023 : 214 699,44$
- Janvier à 15 octobre 2024 : 169 970,38$

Pour l'année 2021, les crédits sont disponibles. Pour les années 2022 et subséquentes, les fonds seront réservés en début de chaque année civile dans le budget de fonctionnement du Service des ressources humaines.

L'entente-cadre pour les unités d'affaires prévoit une dépense pouvant aller jusqu'à 413 910,00$ taxes incluses (377 955,00$ nette des ristournes) pour 3 ans, soit 37% du contrat à octroyer.

La répartition de la dépense nette des ristournes se présente comme suit :

- 15 octobre à décembre 2021 : 26 246,88$
- Janvier à décembre 2022 : 125 985,00$
- Janvier à décembre 2023 : 125 985,00$
- Janvier à 15 octobre 2024 : 99 738,12$

Les unités utilisatrices de l'entente seront responsables de réserver les fonds en début de chaque année civile dans leur budget de fonctionnement.

Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la décision d'octroyer le contrat était refusée ou reportée, des informations pertinentes et supplémentaires quant au potentiel et à la maîtrise des compétences de gestion des candidates et candidats ne seraient pas disponibles et entraîneraient une plus grande difficulté à bien sélectionner les meilleurs talents ou à offrir un potentiel de développement qui soit adapté à leurs besoins. La sélection et l'embauche de gestionnaires est cruciale au bon fonctionnement de la Ville de Montréal et les risques de commettre des erreurs à cet égard si un processus de dotation n'est pas optimal, auraient un impact financier sur l'organisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le dossier sera présenté à la commission permanente d'examen des contrats afin d'expliquer pourquoi l'écart est de plus de 20% entre l'estimé du SRH et le prix fourni par le soumissionnaire. Une date sera déterminée sous peu.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet permettra de faciliter le respect des valeurs précisées à la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal, approuvé par le comité exécutif le 28 septembre 2011 (CE 11-1565).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Diana GOROPCEANU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie MEUNIER
C/D Recherche de talents et dotation

Tél : 438 993-9369
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-02

Simon LEFRANÇOIS
Directeur dotation et diversité en emploi

Tél : 514 872-2592
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée LAPOINTE

Directrice
Tél : 514 872-5849
Approuvé le : 2021-09-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1217520003
Unité administrative responsable : Service des Ressources humaines
Projet : Octroi d'un contrat de services professionnels pour l'évaluation du potentiel et des compétences de gestion des cadres de la Ville

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une priorité du Plan stratégique Montréal 2030.	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? La priorité 8 : lutter **contre le racisme et les discriminations systémiques**, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Maintenir une équité et une impartialité dans les processus de dotation de la Ville de Montréal. Poursuivre l'objectif d'atteindre une cible de 25% d'embauche et de promotion de minorités visibles et ethniques du personnel cadre.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? Notre devis technique s'assurait d'avoir une équité en emploi dans le processus d'embauche des cadres de la Ville de Montréal en demandant à ce que l'adjudicataire utilise, dans le cadre de l'évaluation de potentiel et des compétences de gestion des outils d'évaluation exempt de discrimination.	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 18 janvier 2019

9299-7139 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR CLAUDE PAQUET
1708-666, RUE SHERBROOKE O
MONTRÉAL (QC) H3A 1E7

N° de décision : 2019-CPSM-1001119
N° de client : 3000799690

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous M2D LEADERSHIP, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 9299-7139 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide jusqu'au **17 janvier 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Antoine Bédard
Directeur principal des opérations d'encadrement de la distribution

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1217520003

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction de la dotation et diversité en emploi , Direction
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme M2D Leadership, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères préétablis, pour une durée de trois ans (avec option de renouvellement pour deux ans), pour fournir des services professionnels d'évaluation du potentiel et des compétences de gestion pour les cadres de la Ville de Montréal. Montant des ententes : 1 119 281,63$, taxes incluses - Appel d'offres public no. 21-18848 (2 soumissionnaires conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18848 Intervention.pdf
21-18848 Résultat global.pdf
21-18848 Detcah.pdf
21-18848 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana GOROPCEANU
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 280-0867

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-03

Elie BOUSTANI
c/s app.strat.en biens
Tél : 514838-4519
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18848 — No du GDD : 1217520003

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en évaluation du potentiel et des compétences de gestion des cadres de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2 - 6 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 6 - 7 - 2021

Ouverture faite le : 6 - 7 - 2021

Date du comité de sélection : 28 - 7 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 15 - 6 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 22,22

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 2 - 1 - 2022

Date d'échéance révisée : 2 - 1 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
M2D Leadership (9299-7139 Québec inc.)	1 119 281,63 $	√	
Humance inc.	1 427 127,19 $		

Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (1) firme - Nous ne fournissons pas les services demandés; (1) firme - Le cahier de commandes complet; (1) firme - a vu tardivement l'appel d'offres et que le format et la procédure ne l'a pas invité à demander une prolongation de délai; Aucune réponse de la part des autres preneurs de cahier de charge;

Préparé par : Diana Goropceanu — Le 3 - 9 - 2021

21-18848 - Services professionnels en évaluation du potentiel et des compétences de gestion des cadres de la Ville de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Approche proposée 30%	Capacité de production et échéancier 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Humance inc.	4,00	6,67	24,33	18,00	14,00	17,33	84,3	**1 427 127,19 $**	0,94	**2**
M2D Leadership (9299-7139 Québec inc.)	3,67	6,67	19,00	15,67	13,33	15,67	74,0	**1 119 281,63 $**	1,11	**1**
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Diana Goropceanu**									

Comité	
Date	**mercredi 28-07-2021**
Heure	**10 h 00**
Lieu	**Vidéoconférence (meet)**
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	**50**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18848
Numéro de référence : 1494912
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en évaluation du potentiel et des compétences de gestion des cadres de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Alliance ressources humaines 246 Rue Saint-Jacques Saint-Jacques, QC, J0K2R0 NEQ : 2270002332	Madame Stéphanie Perreault Téléphone : 450 365-4467 Télécopieur :	**Commande : (1909902)** 2021-06-04 10 h 37 **Transmission :** 2021-06-04 10 h 37	3546372 - 21-18848 Addenda 1 2021-06-15 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728	Madame Sophie Di Cienzo Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	**Commande : (1909608)** 2021-06-03 16 h 21 **Transmission :** 2021-06-03 16 h 21	3546372 - 21-18848 Addenda 1 2021-06-15 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
EPSI inc. A-1020 boul. St-Joseph Gatineau, QC, J8Z 1T3 NEQ : 1145225026	Madame Jessica Lapointe-Macdonald Téléphone : 819 771-9078 Télécopieur :	**Commande : (1910285)** 2021-06-07 8 h 08 **Transmission :** 2021-06-07 8 h 08	3546372 - 21-18848 Addenda 1 2021-06-15 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Hamilton Leadership 360 inc. 30, des Capucines Gatineau, QC, J9A1S9 http://helenehamilton.com NEQ : 1172420540	Madame Hélène Hamilton Téléphone : 613 897-5946 Télécopieur :	**Commande : (1916449)** 2021-06-18 13 h 22 **Transmission :** 2021-06-18 13 h 22	3546372 - 21-18848 Addenda 1 2021-06-18 13 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Humance inc. 555 boul. Roland-Therrien Bureau 300 Longueuil, QC, J4H4E7 http://www.humance.ca NEQ : 1142945345	Madame Christine Blais Téléphone : 450 646-1022 Télécopieur :	**Commande : (1909619)** 2021-06-03 16 h 29 **Transmission :** 2021-06-03 16 h 29	3546372 - 21-18848 Addenda 1 2021-06-15 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Latitude Management 150-85 Rue St-Paul Montréal, QC, H2Y 3V4 https://latitudemgmt.ca NEQ : 1174849688	Madame Marion Parissier Téléphone : 819 342-1430 Télécopieur :	**Commande : (1909191)** 2021-06-03 10 h 12 **Transmission :** 2021-06-03 10 h 12	3546372 - 21-18848 Addenda 1 2021-06-15 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
M2D Leadership 666, rue Sherbrooke Ouest bureau 1708 Montréal, QC, H3A 1E7 http://m2dleadership.com/ NEQ : 1169941672	Monsieur Claude Paquet Téléphone : 514 861-9344 Télécopieur :	**Commande : (1909324)** 2021-06-03 12 h 01 **Transmission :** 2021-06-03 12 h 01	3546372 - 21-18848 Addenda 1 2021-06-15 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Mercer 1981, ave. McGill College bureau 800 Montréal, QC, H3A 3T5 NEQ : 1147373618	Madame Élise Rettinger Téléphone : 514 841-7530 Télécopieur : 514 285-8831	**Commande : (1909868)** 2021-06-04 10 h 08 **Transmission :** 2021-06-04 10 h 08	3546372 - 21-18848 Addenda 1 2021-06-15 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Optimum Talent Inc. 300 Léo-Pariseau Bureau 2600 Montréal, QC, H2X4B8 NEQ : 1172310063	Madame Suzanne Ménard Téléphone : 514 247-2710 Télécopieur :	**Commande : (1909662)** 2021-06-03 18 h 07 **Transmission :** 2021-06-03 18 h 07	3546372 - 21-18848 Addenda 1 2021-06-15 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.020

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1217520003

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction de la dotation et diversité en emploi , Direction
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme M2D Leadership, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères préétablis, pour une durée de trois ans (avec option de renouvellement pour deux ans), pour fournir des services professionnels d'évaluation du potentiel et des compétences de gestion pour les cadres de la Ville de Montréal. Montant des ententes : 1 119 281,63$, taxes incluses - Appel d'offres public no. 21-18848 (2 soumissionnaires conformes)



Rapport_CEC_SMCE217520003.pdf

Dossier # :1217520003

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Sophie Thiébaut
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 27 septembre 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE217520003

Conclure une entente-cadre avec la firme M2D Leadership, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères préétablis, pour une durée de trois ans (avec option de renouvellement pour deux ans), pour fournir des services professionnels d'évaluation du potentiel et des compétences de gestion pour les cadres de la Ville de Montréal. Montant des ententes : 1 119 281,63$, taxes incluses - Appel d'offres public no. 21-18848 (2 soumissionnaires conformes)

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Boivin Roy
Présidente

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE 217520003

Conclure une entente-cadre avec la firme M2D Leadership, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères préétablis, pour une durée de trois ans (avec option de renouvellement pour deux ans), pour fournir des services professionnels d'évaluation du potentiel et des compétences de gestion pour les cadres de la Ville de Montréal. Montant des ententes : 1 119 281,63$, taxes incluses - Appel d'offres public no. 21-18848 (2 soumissionnaires conformes)

À sa séance du 8 septembre 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel il existe :*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 15 septembre 2021 dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des ressources humaines ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

D'entrée de jeu, les personnes représentant le Service ont expliqué ses processus de sélection des cadres impliquent une étape d'évaluation des compétences de gestion, en plus des autres étapes d'évaluation réalisées par l'équipe de spécialistes en acquisition de talents. Il est précisé que cette évaluation par une firme spécialisée permet d'assurer que les personnes sélectionnées maîtrisent les compétences de gestion jugées essentielles à l'exercice de leur rôle et qu'elles sont en adéquation avec le poste avant

d’être nommées.

L’appel d’offres public a été d’une durée de 34 jours. Parmi les 7 preneurs du cahier des charges, 2 ont déposé une soumission qui a été jugée conforme. Il est à noter qu'un addenda mineur a été émis au cours de l’appel d'offres. Au terme du processus, le prix soumis par le soumissionnaire montre un écart de 22,60$% favorable à la Ville par rapport à l’estimation de contrôle interne.

Les Commissaires ont demandé et reçu des précisions et clarifications, entre autres, sur la qualité attendue des évaluations et les exigences de la Ville quant au travail à effectuer par la firme, notamment en regard du prix avantageux obtenu. Le Service a expliqué que l'appel d'offre est très explicite sur les profils de compétence, les niveaux de gestion, les attentes en termes de moyen d’évaluation, la qualification des personnes qui feront les évaluations et enfin de la nature des rapports qui doivent être soumis. Il est précisé que le soumissionnaire a démontré qu'il comprend bien les besoins de la Ville, lesquels seront bien couverts à l'intérieur du prix proposé. Les explications fournies par les personnes représentant le Service ont été à la satisfaction de la Commission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l’examen des contrats remercie les ressources du Service des ressources humaines pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l’examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l’occurrence :

- *Contrat de services professionnels d’une valeur de plus de 1 M$ pour lequel il existe :*
    - *un écart de plus de 20 % entre l’estimation interne effectuée pendant le processus d’appel d’offres et la soumission de l’adjudicataire;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l’analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l’égard du mandat SMCE 217520003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l’examen des contrats constate, à l’unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.021

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1217793001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Ernst & Young pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration du modèle d'affaires détaillé, incluant la structure de partenariat et le montage financier, pour la mise en oeuvre du projet urbain d'écoquartier Namur-Hippodrome - Dépense totale de 214 580,43 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18958 - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :
1. d'accorder au seul soumissionnaire **Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.**, ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration du modèle d'affaires détaillé, incluant la structure de partenariat et le montage financier, pour la mise en oeuvre du projet urbain d'écoquartier Namur-Hippodrome, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 214 580,43 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **21-18958**;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-09-13 08:29

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217793001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Ernst & Young pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration du modèle d'affaires détaillé, incluant la structure de partenariat et le montage financier, pour la mise en oeuvre du projet urbain d'écoquartier Namur-Hippodrome - Dépense totale de 214 580,43 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18958 - (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le mandat s'inscrit dans le contexte de la démarche de planification urbaine en cours pour le secteur Namur-De la Savane, et plus spécifiquement, sur le projet d'écoquartier urbain Namur-Hippodrome. Rappelons que le site de l'ancien hippodrome fait l'objet d'un acte de cession entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal. Dans le cadre de cet acte, les parties s'entendent pour qu'un premier lot soit vendu d'ici le mois d'octobre 2023 et que l'ensemble des terrains soient vendus d'ici 2030.
La mise en œuvre du projet d'écoquartier implique des investissements majeurs dans des infrastructures municipales diverses. Une première étude menée en 2019 recommandait le recours à une société dédiée pour réaliser cette mise en œuvre. Le présent mandat vise à proposer le modèle d'affaires optimal pour que cette société (la Société) réalise l'ensemble des interventions prévues au projet, c'est-à-dire qu'elle en assure la maîtrise d'ouvrage et qu'elle soit responsable de centraliser le financement, d'octroyer les mandats et de superviser les travaux requis pour la requalification du site.

La proposition de modèle d'affaires permettra d'identifier les partenaires d'affaires de la Société, les différents bailleurs de fonds pour couvrir les coûts d'investissement des infrastructures du quartier ainsi que le montage financier maximisant les retombées et les chances de succès du projet. Le mandat permettra également de documenter les étapes vers la mise en place de cette Société, afin de maximiser les chances de succès du projet et de respecter les engagements contractuels de la Ville envers le Gouvernement du Québec.

C'est pour obtenir cet accompagnement que la Ville de Montréal souhaite retenir les services professionnels d'une firme spécialisée en analyses financières, stratégiques et en structure de financement de projets d'infrastructures publics.

Un processus d'octroi de contrat a été entamé avec la mise en marché d'un appel d'offres public, lancé le 11 août 2021 (A/O 21-18958) avec comme date limite pour le dépôt de la soumission le 31 août 2021. L'appel d'offres a été publié dans le SEAO et Le Journal de Montréal et les soumissionnaires ont eu un délai de 19 jours pour préparer et déposer leurs soumissions. Un addenda visant à répondre aux questions des personnes qui se sont

procurées les documents d'appel d'offres sur le SEAO a été publié le 23 août 2021.

À la suite de l'examen de conformité de l'unique soumission reçue, le comité de sélection propose de retenir les services de la firme Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. La durée de validité de la soumission est de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 170082 - 6 avril 2021 - 1217838003 - Accorder un contrat de services professionnels à Rayside Labossière pour la planification des équipements collectifs dans le quartier Namur -Hippodrome, pour une somme maximale de 190 299,99 $, toutes taxes incluses si applicables (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public 20-18411.
CA21 170064 - 6 avril 2021 - 1213558010 - Accorder une contribution financière de 70 000 $ incluant toutes les taxes si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Concertation et animation des Ateliers Namur-Hippodrome », pour la période du 6 avril 2021 au 31 mars 2022 et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

CE19 1519 - 2 octobre 2019 - 1197352001 - Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour la tenue d'une consultation publique portant sur la vision et les principes de mise en valeur du quartier Namur-Hippodrome.

7 novembre 2018 - Octroi d'un contrat de services professionnels à Brodeur Frenette S.A. pour le mandat d'analyse et proposition d'un modèle de gouvernance pour le projet urbain Namur-Hippodrome (22 572,31 $)

CG13 0233 - 20 juin 2013 - 1121195004 - Approuver le projet d'acte de cession par lequel la Société nationale du cheval de course (SONACC) et le Gouvernement du Québec cèdent à la Ville de Montréal, un emplacement connu sous le nom de l'Hippodrome de Montréal, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, d'une superficie de 434 756,8 m², dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, et ce, sans contrepartie monétaire.

CM12 0244 - 26 mars 2012 - 1143571022 - Approuver un projet d'entente de principe entre le ministre des Finances du Gouvernement du Québec, la Société nationale du cheval de course et la Ville de Montréal à la cession des lots 2 384 988 et 2 648 223 du cadastre du Québec, et ce, sans considération monétaire.

DESCRIPTION

Nature du mandat
Le mandat vise à fournir à la Ville une proposition détaillée de la structure de partenariat pour la Société et le montage financier les plus appropriés pour assurer le financement et la réalisation du projet urbain de Namur-Hippodrome, ainsi que les étapes de son implémentation.

Le mandat doit proposer un montage financier qui permettra notamment de diminuer les risques et accélérer les premières phases de développement. Il devra indiquer les bailleurs de fonds, le partage des coûts et des revenus, et les conditions pour atteindre la rentabilité dans un délai acceptable.

Territoire d'étude

Le territoire visé par le projet urbain d'écoquartier correspond au site de l'ancien hippodrome ainsi qu'aux abords de la station de métro Namur, de part et d'autre de l'autoroute Décarie. L'ensemble totalise environ 80 hectares dont 46 hectares correspondent

au site de l’ancien hippodrome.

Le territoire se situe entièrement dans l’arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

Calendrier

Le mandat aura une durée maximale de six mois à partir de la réunion de démarrage. Les échéanciers prévisionnels du contrat sont les suivants :

Semaines 1 à 5 : Livrable 1 – Analyses préalables et diagnostic
Semaines 6 à 12 : Livrable 2 – Modèles d’affaires détaillés
Semaines 13 à 21 : Livrable 3 – Recommandation du modèle d’affaires et feuille de route pour l’implantation
Semaines 22 à 26 : Livrable 4 – Rapport final

Les services professionnels, dont le mode de rémunération est à prix forfaitaire, seront payés en quatre versements, selon l’état d’avancement du mandat. La période visée pour la réalisation du mandat est de septembre 2021 à mars 2022.

JUSTIFICATION

Le marché a été sollicité par l'entremise de l'appel d'offres 21-18958 - Services professionnels pour l'élaboration du modèle d’affaires détaillé, incluant la structure de partenariat et le montage financier, pour la mise en œuvre du projet urbain d’écoquartier Namur-Hippodrome. La période d'affichage sur le SEAO a été de 19 jours, soit du 11 août au 31 août 2021. Un addenda a été publié le 23 août 2021. L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 31 août 2021.
Les soumissionnaires devaient déposer un prix forfaitaire pour l’ensemble du mandat. À la suite de l'appel d'offres public 21-18958, sept preneurs ont acquis le cahier de charges, et une soumission a été déposée (14,29 %). Les raisons évoquées pour le non dépôt de soumissions sont le court délai accordé pour la préparation des soumissions, et ce, pendant la période estivale, et le nombre d'années d'expérience de la firme requises au devis.

Le prix soumis par l'unique soumissionnaire, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L, était initialement fixé à 225 874,14 (avec taxes), soit un montant supérieur de 37 % à l'estimation de la Ville. Étant donné l’importance de cet écart et le fait qu’une seule soumission ait été déposée, une demande de révision de prix a été adressée au soumissionnaire en vertu de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et les villes. Une rencontre de négociation avec le soumissionnaire, organisée et dirigée par le Service de l'approvisionnement, a permis de valider la bonne compréhension du mandat et des attentes de la Ville. À la suite de cette rencontre, le prix a été révisé à la baisse à 214 580,43 $ (avec taxes).

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.	77 %	5,92	214 580,43 $	N/A	214 580,43 $

Dernière estimation réalisée				N/A	164 816,66 $
Écart entre la dernière estimation réalisée et l'adjudicataire ($)					49 763,77 $
Écart entre la dernière estimation réalisée et l'adjudicataire (%)					30,2 %

L'estimation de la Ville a été réalisée par les professionnels de la Direction de l'urbanisme du SUM, en collaboration avec le Service des finances, sur la base de mandats récents qui comportaient des activités similaires à celles que le consultant doit réaliser. Cependant, le mandat s'inscrit dans un contexte dont les implications en termes de qualité et de niveaux de précision et de réflexion attendus sont, faute de véritables comparables, difficilement quantifiables et prévisibles.

Ce type d'appel d'offres ne requiert pas l'obtention d'une autorisation de l'AMP.

En date du 10 septembre 2021, l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et n'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur les gestion contractuelle.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-21-001 une évaluation de risque a été effectuée par la Direction de l'urbanisme. L'analyse nous démontre un risque très faible et l'adjudicataire ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant. Par conséquent, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme requise pour ce contrat s'élève à 214 580,43 $ (taxes incluses), soit 195 940,53 $ net des ristournes fédérale et provinciale; elle s'étendra sur deux années financières. Elle sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité selon la ventilation suivante :

	2021	2022
Services professionnels pour l'élaboration du modèle d'affaires détaillé, incluant la structure de partenariat et le montage financier, pour la mise en œuvre du projet urbain d'écoquartier Namur-Hippodrome	117 564,32 $	78 376,21 $

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur sur les citoyens et usagers n'est anticipé pour ce dossier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'appel d'offres inclut des clauses reliées à la pandémie de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CM du 27 septembre 2021
Début du contrat : 27 septembre 2021
Fin du contrat : 27 Mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Diana GOROPCEANU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nicolas LAVOIE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Richard AUDET, Service des finances
Bruno GAGNON, Service de la gestion et de la planification immobilière
Marie-Andrée SIMARD, Service des affaires juridiques

Lecture :

Nicolas LAVOIE, 10 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuelle DEMARS
conseiller(ere) en planification

Tél : 514-868-0938
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-09

Karim CHAREF
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514 872-8109
Télécop. : 514 872-1598

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
Chef de division - Projets urbains
Tél : 514.872.5985
Approuvé le : 2021-09-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-09-13

Grille d'analyse Montréal 2030
Numéro de dossier : *1217793001*
Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de l'urbanisme, Aménagement et design urbain
Projet : Services professionnels pour l'élaboration du modèle d'affaire détaillé, incluant la structure de partenariat et le montage financier, pour la mise en oeuvre du projet urbain d'écoquartier Namur-Hippodrome

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le projet urbain d'écoquartier Namur-Hippodrome contribue à plusieurs priorités du Plan stratégique Montréal 2030 et particulièrement aux suivantes :

- *Priorité #2 - Enraciner la nature en ville, notamment par le verdissement massif, la consolidation et l'aménagement d'une bande verte ceinturant le quartier le long des voies ferrées, assise d'une trame verte et bleue;*
- *Priorité #3 - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable, notamment par l'aménagement de liens physiques rétablissant l'ouverture du quartier sur la ville et offrant de nouvelles possibilités pour les déplacements;*
- *Priorité #7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*
- *Priorité #9 - Consolider le lien et le filet social ainsi que des infrastructures et services inclusifs et valoriser le milieu communautaire, notamment en bonifiant l'offre et la concentration d'équipements collectifs mutualisés et d'espaces publics de qualité, comme lieux d'ancrage de la vie de quartier*
- *Priorité #19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à*

leurs besoins, notamment par la proximité des lieux d'habitation avec les lieux d'emplois et de commerces.

En apportant des solutions à la mise en œuvre de ce projet, l'octroi de contrat visé par le dossier contribuera donc à l'atteinte de ces priorités.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Priorité #2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision*

  > Principal bénéfice attendu par le projet : Un réseau **d'espaces verts et publics intégrés,** en misant sur un développement de site axé sur la **réduction des îlots de chaleur** en augmentant de façon significative le taux de verdissement et indice de canopée, une restauration, un renforcement durable et une mise en valeur de l'**écosystème naturel** ainsi qu'une **séquestration du carbone** par la végétalisation des lieux

- *Priorité #3 - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.*

  > Principal bénéfice attendu par le projet : La **mobilité active et collective**, assise d'un **quartier ouvert sur la ville,** par l'aménagement de liens physiques rétablissant l'ouverture du quartier sur la ville, l'aménagement du domaine public et la gestion du stationnement limitant l'utilisation de l'automobile ainsi qu'une offre de transport collectif structurant, dès les premières phases de développement

- *Priorité #7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*
- *Priorité #9 - Consolider le lien et le filet social ainsi que des infrastructures et services inclusifs et valoriser le milieu communautaire, notamment en bonifiant l'offre et la concentration d'équipements collectifs mutualisés et d'espaces publics de qualité, comme lieux d'ancrage de la vie de quartier*
- *Priorité #19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, notamment par la proximité des lieux d'habitation avec les lieux d'emplois et de commerces.*

  > Principal bénéfice attendu par le projet : Un **milieu de vie complet**, diversifié et inclusif offrant un mode de vie propice aux familles, avec une part importante de logements sociaux, abordables et familiaux développés dans le secteur ainsi qu'une offre commerciale et de services communautaires, culturel, sportif, scolaire, social, santé, etc.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**x**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1217793001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain
Objet :	Accorder un contrat à la firme Ernst & Young pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration du modèle d'affaires détaillé, incluant la structure de partenariat et le montage financier, pour la mise en oeuvre du projet urbain d'écoquartier Namur-Hippodrome - Dépense totale de 214 580,43 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18958 - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18958 Intervention.pdf 21-18958 PV.pdf 21-18958 Detcah.pdf

21-18958 Résultat global 8 sept. 2021 - prix négocié.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana GOROPCEANU
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 280-0867

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-10

Elie BOUSTANI
c/s app.strat.en biens
Tél : 514838-4519
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18958 — No du GDD : 1217793001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour l'élaboration du modèle d'affaire détaillé, incluant la structure de partenariat et le montage financier, pour la mise en œuvre du projet urbain d'écoquartier Namur-Hippodrome

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 8 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 31 - 8 - 2021

Ouverture faite le : 31 - 8 - 2021

Date du comité de sélection : 8 - 9 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 23 - 8 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 19 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 14,29

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 29 - 12 - 2021

Date d'échéance révisée : 29 - 12 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis initialement	Montant soumis après négociation	√	# Lot
ERNST & YOUNG S.R.L./S.E.N.C.R.L.	225 874,14 $	214 580,43 $	√	

Information additionnelle

En référence à ART. 573.3.3 de la L.C.V - dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions reçue une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission. Suite à une rencontre de négociation, le prix initial de 225 874,14 $ a été revisé pour 214 580,43 $;
Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (1) carnet de commandes complet présentement (manque de capacité); (1) ne répond pas aux exigences; Acune réponse de la part des autres preneurs de cahier de charge;

Préparé par : Diana Goropceanu — Le 10 - 9 - 2021

21-18958 - Services professionnels pour l'élaboration du modèle d'affaire détaillé, incluant la structure de partenariat et le montage financier, pour la mise en œuvre du projet urbain d'écoquartier Namur-Hippodrome

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 20%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
ERNST & YOUNG S.R.L. / S.E.N.C.R.L.	4,00	12,00	13,67	16,00	16,67	14,67	77,0	214 580,43 $	5,92	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Diana Goropceanu**									

Comité	
Date	mercredi 08-09-2021
Heure	10 h 00
Lieu	via google meet

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18958
Numéro de référence : 1516688
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels pour l'élaboration du modèle d'affaire détaillé, incluant la structure de partenariat et le montage financier, pour la mise en œuvre du projet urbain d'écoquartier Namur-Hippodrome

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ARUP CANADA INC. 1 Place Ville-Marie suite 3270 Montréal, QC, H3B 3Y2 NEQ : 1164114226	Madame Corina Papuc Téléphone : 416 515-0915 Télécopieur :	**Commande : (1934589)** 2021-08-16 9 h 57 **Transmission :** 2021-08-16 9 h 57	3579712 - 21-18958 Addenda 1 2021-08-23 16 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BC2 GROUPE CONSEIL INC. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com NEQ : 1166369067	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**Commande : (1935361)** 2021-08-17 15 h 39 **Transmission :** 2021-08-17 15 h 39	3579712 - 21-18958 Addenda 1 2021-08-23 16 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Brodeur Frenette S.A. 1255 boul. Robert-Bourassa Bureau 1204 Montréal, QC, H3B 3W9 http://www.brodeurfrenette.ca NEQ : 1171447106	Monsieur André Brodeur Téléphone : 514 219-9033 Télécopieur :	**Commande : (1935392)** 2021-08-17 16 h 22 **Transmission :** 2021-08-17 16 h 22	3579712 - 21-18958 Addenda 1 2021-08-23 16 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
ERNST & YOUNG S.R.L. / S.E.N.C.R.L. 900, de Maisonneuve Ouest Bureau 2300 Montréal, QC, H3A 0A8 http://www.ey.com/CA/en/Home NEQ : 3342276048	Madame Marie-Ange Irakoze Téléphone : 514 879-8009 Télécopieur :	**Commande : (1934416)** 2021-08-14 3 h 52 **Transmission :** 2021-08-14 3 h 52	3579712 - 21-18958 Addenda 1 2021-08-23 16 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. 1500-600, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal, QC, H3A 0A3 NEQ : 3341653908	Madame SEAO Infrastructure Téléphone : 514 840-2451 Télécopieur : 514 840-2187	**Commande : (1937495)** 2021-08-24 14 h 18 **Transmission :** 2021-08-24 14 h 18	3579712 - 21-18958 Addenda 1 2021-08-24 14 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. 600 De La Gauchetière O. bur. 2000 Montréal, QC, H3B 4L8 http://www.rcgt.com NEQ : 3342037838	Madame Annie Givern Téléphone : 514 954-4621 Télécopieur : 514 878-2127	**Commande : (1937428)** 2021-08-24 12 h 48 **Transmission :** 2021-08-24 12 h 48	3579712 - 21-18958 Addenda 1 2021-08-24 12 h 48 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SNC-LAVALIN INC. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1934348)** 2021-08-13 14 h 24 **Transmission :** 2021-08-13 14 h 24	3579712 - 21-18958 Addenda 1 2021-08-23 16 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217793001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain
Objet :	Accorder un contrat à la firme Ernst & Young pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration du modèle d'affaires détaillé, incluant la structure de partenariat et le montage financier, pour la mise en oeuvre du projet urbain d'écoquartier Namur-Hippodrome - Dépense totale de 214 580,43 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18958 - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD 1217793001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-10

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-7652
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.022

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1218488001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Accorder de gré à gré un contrat de services professionnels à la Corporation du Théâtre Outremont pour un montant forfaitaire maximal de 83 705 $ plus les revenus de location estimés de 125 000 $, pour la gestion du Théâtre Outremont couvrant la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 et approuver la convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant total de 125 000 $ soit 50 000 $ en 2021 et 75 000 $ en 2022 / Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la demande de l'arrondissement Outremont de prendre en charge la gestion de la convention de contribution financière de 402 091 $ octroyé à la Corporation du Théâtre Outremont dans la résolution CA21 16 0277 , pour la réalisation d'une programmation culturelle en 2021-2022.

Il est recommandé:

1. d'accorder de gré à gré un contrat de services à la Corporation du Théâtre Outremont pour un montant forfaitaire maximal de 83 705 $ plus les revenus de location estimés de 125 000 $, pour la gestion du Théâtre Outremont couvrant la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances;
3. d'approuver la convention à cet effet;
4. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant total de 125 000 $ soit 50 000 $ en 2021 et 75 000 $ en 2022;
4. d'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la demande de l'arrondissement Outremont de prendre en charge la gestion de la convention de contribution financière de 402 091 $ octroyé à la Corporation du Théâtre Outremont dans la résolution CA21 16 0277, pour la réalisation d'une programmation culturelle en 2021-2022.

Signé par	Charles-Mathieu BRUNELLE	**Le**	2021-09-16 09:41

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218488001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Accorder de gré à gré un contrat de services professionnels à la Corporation du Théâtre Outremont pour un montant forfaitaire maximal de 83 705 $ plus les revenus de location estimés de 125 000 $, pour la gestion du Théâtre Outremont couvrant la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 et approuver la convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant total de 125 000 $ soit 50 000 $ en 2021 et 75 000 $ en 2022 / Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la demande de l'arrondissement Outremont de prendre en charge la gestion de la convention de contribution financière de 402 091 $ octroyé à la Corporation du Théâtre Outremont dans la résolution CA21 16 0277 , pour la réalisation d'une programmation culturelle en 2021-2022.

CONTENU

CONTEXTE

Le Théâtre Outremont est un lieu de diffusion culturelle qui offre une programmation professionnelle variée en arts de la scène et en cinéma. Fermé à la fin des années 1980, le théâtre fut racheté en 1994 par la municipalité d'Outremont qui l'a rénové et rouvert au public en 2001 en accordant la gestion de la programmation à l'équipe Spectra. Suite au retrait de Spectra en 2010, la Corporation du Théâtre Outremont s'est formée et assure depuis la gestion du Théâtre. Le 1er janvier 2015, le Théâtre Outremont est devenu un équipement métropolitain relevant de la Ville centre. La Corporation est soutenue de façon conjointe par l'arrondissement Outremont et le Service de la culture afin de permettre la présentation d'une programmation culturelle. De son côté, la Ville assure l'entretien de l'immeuble et de sa structure ainsi que le maintien d'actifs des équipements afin que ceux-ci rencontrent les standards habituels des salles de spectacles professionnelles.
Dans le but d'assurer également la gestion des installations de ce lieu de diffusion métropolitaine, le Service de la culture souhaite octroyer un contrat de services à la Corporation du Théâtre Outremont pour un montant de 83 705 $ plus les revenus de location estimés de 125 000 $, pour une durée d'un an. De plus, le 13 septembre 2021, l'arrondissement Outremont accorde un soutien financier non récurrent de 402 091 $ taxes incluses à l'organisme, comprenant un montant de 145 470 $ octroyé par l'arrondissement

et 256 621 $ octroyé par le Service de la culture. Cette contribution financière vise à soutenir la réalisation d'une programmation culturelle en 2021-2022 au Théâtre Outremont. L'arrondissement, dans la résolution CA21 16 0277 et en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, demande au Service de la culture, la prise en charge de la gestion de cette entente.

Il est donc proposé :

1. d' accorder un contrat de services à la Corporation du Théâtre Outremont d'un montant de 83 705 $ pour la gestion des installations plus les revenus de location estimés de 125 000 $;
2. d'accepter la demande de l'arrondissement Outremont et prendre en charge la convention de contribution financière de 402 091 $ octroyé à l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0227: Accorder un soutien financier de 402 091 $ taxes incluses à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation de sa programmation culturelle 2021-2022 et approuver la convention à cet effet / autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 256 621 $ / demander au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge de la gestion et l’application de cette convention de contribution financière. Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière et autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à octroyer un contrat de services à la Corporation du Théâtre Outremont pour la gestion des installations du Théâtre Outremont, couvrant la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022. Les honoraires pour ce contrat comprennent un montant forfaitaire de 83 705 $ et les revenus de la location des espaces et salle d'un montant estimé de 125 000 $, perçus par la Corporation du Théâtre Outremont pour la Ville.
Dans le cadre de ce contrat, l'organisme fournira les services suivants :

- Accueil, surveillance et services techniques
- Location des salles de spectacle
- Promotion et publicité du théâtre
- Ressources humaines nécessaires pour l'exécution des services
- Entretien sanitaire

De plus, la Corporation du Théâtre Outremont participera au comité de gestion de la convention, au comité de suivi de l'entretien des équipements et au comité conjoint de gestion immobilière. Ces derniers seront mis en place par la Ville pour assurer le bon déroulement du contrat et pour faciliter la coordination entre l'organisme et la Ville.

Le sommaire vise également, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, à accepter la demande de l'arrondissement Outremont et prendre en charge la gestion de la convention de contribution financière de 402 091 $ octroyé à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation d'une programmation culturelle en 2021-2022 au Théâtre Outremont.

JUSTIFICATION

Le Théâtre Outremont est une institution phare de l'histoire culturelle au Québec, il a été classé bien culturel par le ministre de la Culture au sens de la *Loi sur les biens culturels* (RLRQ, c.B-4), le 28 juin 1994. En raison de son caractère patrimonial, de sa classe et de son voisinage, le Théâtre Outremont est aussi un lieu tout désigné pour attirer quelques-uns parmi des dizaines de festivals de théâtre, de musique, de littérature et de cinéma qui reviennent chaque année, attirant une clientèle férue de propositions artistiques de pointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de services est convenu pour une période de 1 an, du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022. Le montant total octroyé sera de 83 705 $.
Les versements prévus dans le cadre de cette entente se feront comme suit :

2021-2022			
Date de versement	**Après la signature de la convention (2021)**	**1er mars 2022**	**TOTAL**
	40 000 $	43 705 $	83 705 $

La Ville permet au Contractant de conserver, à titre d'honoraires, les revenus de la Ville perçus par celui-ci pour la location des espaces. À cette fin, un budget additionnel de revenus et de dépenses est requis pour un montant total de 125 000 $ selon les informations contenues dans l'intervention du Service des finances soit 50 000 en 2021, et 75 000$ en 2022.

Cette dépense sera assumée à la hauteur de 100 % par la ville centre.

Voici les soutiens qui ont été accordés à la Corporation du Théâtre Outremont par l'arrondissement et la Ville centre au cours des cinq dernières années :

TABLEAU DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES :

	2016	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Service de la Culture	303 000 $	303 000 $	318 112,12 $ après remise (348 374 $ avec taxes)	318 112,12 $ après remis (348 374 $ avec taxes)	318 112,12 $ après remis (348 374 $ avec taxes)
Soutien dans le cadre du programme Montréal amie des aînés et accessibilité universelle - Montréal 2018-2020			28 000 $		
Service de la Culture - soutien ponctuel et exceptionnel		200 000 $	150 000 $		
Arrondissement d'Outremont	137 000 $	137 000 $	143 832,88 $ après remise (157 516 $ avec taxes)	143 832,88 $ après remise (157 516 $ avec taxes)	143 832,88 $ après remise (157 516 $ avec taxes)
TOTAL	**440 000 $**	**640 000 $**	**639 945 $**	**461 945 $**	**461 945 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Montréal 2030
Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030 (Grille d'analyse mise en annexe) rencontrant certaines priorités du plan stratégique, notamment le soutien de la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif ainsi que la contribution à la relance et au rayonnement d'une métropole attractive et culturelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans son rôle de lieu de diffusion métropolitaine et locale, le théâtre favorise la participation de l'ensemble de Montréalais à la vie culturelle et contribue à dynamiser une artère commerciale (la rue Bernard) et en faire une destination.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'entente avec à la Corporation du Théâtre Outremont est d'autant plus important dans le contexte actuel de la COVID 19 où les organismes culturels de diffusion ont été particulièrement fragilisés. De plus, toutes les activités prévues par l'organisme dans le cadre de la programmation culturelle seront réalisées en respectant les consignes sanitaires, suivant les recommandations de la Direction régionale de santé publique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme fera état de la participation de la Ville conformément aux obligations contenues dans le protocole de visibilité en annexe de la convention de services.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2021 : Présentation du dossier au CE et au CM, signature de la convention et premier versement.
1er mars 2022 : deuxième versement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne-Marie POITRAS, Outremont
France GENEST, Outremont
Marie-Claude LEBLANC, Outremont

Lecture :

France GENEST, 14 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arlett ABREGO
Agente de développement culturel - Quartiers culturels

Tél : 514 872-6295
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-08

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - action culturelle et partenariats

Tél : 514 872-7404
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2021-09-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2021-09-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **Innovation et créativité** 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire **Métropole** 20 `: Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **Innovation et créativité** ● Assurer la gestion des installations du Théâtre Outremont pour mettre en valeur les œuvres d'artistes et de créateurs Montréalais et contribuer à la vitalité culturelle de Montréal.			

Métropole

- Contribution à la relance et au rayonnement de Montréal métropole attractive et culturelle.
- Favoriser la participation des Montréalais à la vie culturelle et contribuer à dynamiser une artère commerciale (la rue Bernard) et en faire une destination.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1218488001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
Objet :	Accorder de gré à gré un contrat de services professionnels à la Corporation du Théâtre Outremont pour un montant forfaitaire maximal de 83 705 $ plus les revenus de location estimés de 125 000 $, pour la gestion du Théâtre Outremont couvrant la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 et approuver la convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant total de 125 000 $ soit 50 000 $ en 2021 et 75 000 $ en 2022 / Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la demande de l'arrondissement Outremont de prendre en charge la gestion de la convention de contribution financière de 402 091 $ octroyé à la Corporation du Théâtre Outremont dans la résolution CA21 16 0277 , pour la réalisation d'une programmation culturelle en 2021-2022.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et la Corporation du théâtre Outremont.

FICHIERS JOINTS

2021-09-09 V-finale Convention Théâtre Outremont.pdf
2021-09-08 V-Finale ANNEXE 1.pdf
2021-09-08 V-Finale ANNEXE 2.pdf
Annexe 2_2021_Theatre Outremont_Inventaire équipement technique_mai21.pdf
2021-09-09 V-Finale ANNEXE 3_Protocole de visibilité.pdf
2021-09-08 V-Finale JD ANNEXE 4.pdf
2021-09-09 V-Finale ANNEXE 5.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-15

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel



CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et par l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, nommée la **« Ville »**

ET : **CORPORATION DU THÉÂTRE OUTREMONT,** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 1248 avenue Bernard Ouest, Montréal, Québec, H2V 2V6, agissant et représentée aux présentes par M. Philippe Sureau, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS: 85163 9054 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1215530783
Numéro organisme de bienfaisance : 851639054RR0001

Ci-après, nommé le **« Contractant »**

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de la diffusion culturelle professionnelle;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant pour assurer la gestion du Théâtre Outremont, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE le Contractant a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Annexe 1 » :	Description de la prestation de service du Contractant.
1.2 « Annexe 2 » :	Installation et équipements mis à la disposition du Contractant par la Ville.
1.3 « Annexe 3 » :	Normes de visibilité.
1.4 « Annexe 4 » :	Responsabilités de la Ville quant à l'entretien et à la réparation de l'Installation et des équipements.
1.5 « Annexe 5 » :	Documents et rapports à remettre par le Contractant.
1.6 « Installation » :	Le théâtre Outremont, les équipements et le matériel mis à la disposition du Contractant par la Ville pour permettre à ce dernier de rendre les services prévus à la présente convention, comme plus amplement décrits à l'Annexe 1 de la présente convention.
1.7 « Responsable » :	Le Directeur de l'Unité administrative de la Ville ou son représentant dûment autorisé.
1.8 « Unité administrative » :	Le Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2, 3, 4 et 5 ci-jointes, pour assurer la gestion de l'Installation, incluant la location des espaces à d'autres organismes.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2, 3, 4 et 5 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2, 3, 4 et 5 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er juillet 2021 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 30 juin 2022.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

5.5 mettre à la disposition du Contractant l'Installation décrite à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser les services requis.

5.6 assumer les responsabilités quant à l'entretien et la réparation de l'Installation, comme décrites à l'Annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2, 3, 4 et 5

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été

attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, les documents et les rapports faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités, comme détaillé à l'Annexe 5 de la présente convention;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis et toute licence exigés par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement et de toute décision qui pourraient être prononcés à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

6.14 respecter les normes de visibilité décrites à l'Annexe 3 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à verser au Contractant des honoraires comprenant :

- un montant forfaitaire maximal de 83 705 $;

- tous les revenus de la Ville perçus par le Contractant relatifs aux services rendus en vertu de la présente convention comme décrit à l'Annexe 1, incluant notamment les tarifs de location des espaces, comme il est précisé ci-dessous;

  couvrant tous les honoraires, les frais et les taxes applicables aux services du Contractant. La Ville n'assumera aucun déficit du Contractant.

8.2 Le montant forfaitaire de 83 705 $ est payable par la Ville au Contractant, sur présentation d'une facture, comme suit :

- un montant de 40 000 $ à la date de la dernière signature du contrat;

- un montant de 43 705 $ le 1er mars 2022.

Le montant forfaitaire est payable sur présentation d'une facture du Contractant et des documents et rapports prévus à l'Annexe 5 de la présente convention, dans les trente (30) jours de leur réception.

8.3 La Ville permet au Contractant de conserver, à titre d'honoraires, les revenus de la Ville perçus par celui-ci pour la location des espaces. Le Contractant devra tenir une comptabilité de ces revenus et fournir à la Ville, tous les mois, un état de compte présentant tous les revenus perçus ainsi que la TPS et la TVQ perçues en lieu et place de la Ville.

Le Contractant devra remettre mensuellement à la Ville, le 10 de chaque mois, un chèque représentant le montant de la TPS et la TVQ perçues en lieu et place de la Ville.

8.4 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance

par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 1248, avenue Bernard, Montréal, Québec, H2V 1V6, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, 5^{e} étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, assistant-greffier

Le e jour de 20

CORPORATION DU THÉÂTRE OUTREMONT

Par : _____
M. Philippe Sureau, président

Cette entente a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CM)

APPROUVÉ
QUANT A SA VALIDITE
ET A SA FORME
14 septembre 2021
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ANNEXE 1

Description de la prestation de service du Contractant

Dans le cadre du contrat de gestion de l'Installation, le Contractant s'engage à fournir les services décrits ci-dessous.

1. Accueil, surveillance et services techniques

Le Contractant devra assurer l'accueil et la surveillance de l'Installation, fournir les services techniques et autres nécessaires à la diffusion et à la production de l'ensemble des activités propres à une salle de spectacle en confiant la responsabilité, notamment à du personnel compétent, et ce, pendant toute la durée de la convention :

- d'effectuer périodiquement une ronde de surveillance afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens sous sa responsabilité;
- de diriger, s'il y a lieu, la clientèle aux endroits et services demandés;
- de fournir les informations concernant les services et l'ensemble de la programmation présentée dans l'Installation;
- de s'assurer en tout temps, incluant en dehors des heures d'ouverture, que les biens de la Ville sont en sécurité, notamment de s'assurer que le système d'alarme est actif en tout temps pendant cette période ;
- d'opérer des plateaux scéniques performants, incluant notamment, mais non limitativement, les équipements d'éclairage, de sonorisation, de projection et d'habillage de scène;
- d'offrir un service de billetterie sur place et en ligne, par le biais d'un site web transactionnel
- de fournir le service de bar, de vestiaire et de vente de produits dérivés lors des événements, des spectacles ou des activités présentés dans l'installation.

2- Location des salles de spectacle

2.1 Le Contractant devra gérer la location des salles de l'Installation et appliquer la tarification prévue dans le règlement annuel sur les tarifs adopté par le conseil municipal pour les locations de ces salles.

2.2 Le Contractant peut offrir aux locataires des salles de spectacles, des services de billetterie, de bar et de vente de produits dérivés, selon les coûts d'exploitation encourus par celui-ci et payables directement par le locataire au Contractant.

2.3 Le Contractant doit mettre à la disposition d'organismes culturels partenaires de la Ville les salles pour un maximum dix (10) journées par année. La tarification applicable sera celle prévue au règlement annuel sur les tarifs adopté par le conseil municipal. Si des services spécifiques sont requis par l'organisme culturel partenaire, le Contractant fournira ces services qu'il facturera à l'organisme culturel partenaire.

2.4 Le Contractant ne peut pas louer les salles de l'Installation à des tiers dont les activités peuvent occasionner une pollution sonore dans le voisinage, conformément à la réglementation en vigueur dans l'arrondissement.

2.5 Le Contractant doit prendre toutes les mesures à sa disposition afin de prévenir toute perturbation dans le voisinage, notamment concernant la circulation routière et en informer, le cas échéant, les services municipaux pouvant être concernés.

2.6 Le Contractant doit mettre l'Installation à la disposition de la Ville et des services municipaux sans frais, si les salles sont libres et que leur utilisation ne cause pas d'annulation d'événements, étant entendu que la Ville et les services municipaux assument les coûts directs d'une telle utilisation, sur présentation d'une facture et de pièces justificatives; aux fins des présentes, ces coûts comprennent les frais d'administration, de main d'œuvre de la direction technique, du responsable de l'accueil, des ouvreurs, des concierges, des techniciens, des guichetiers; les frais des redevances de salle; les droits d'auteur perçus par l'exploitant de la salle pour le compte des sociétés de perception compétentes en la matière et tous les autres coûts qui auront fait l'objet d'une entente spécifique entre le Contractant et la Ville et les services municipaux.

2.7 Le Contractant doit mettre à la disposition de l'arrondissement d'Outremont les salles pour certains événements de la tournée du Conseil des arts de Montréal et de l'arrondissement et collaborer avec le responsable de l'arrondissement à cette fin. Il doit respecter les obligations de visibilité, annonces, contrats, délais et autres de la Ville et du Conseil des arts de Montréal. Aucune demande d'exclusivité sur le territoire et mise en option n'est possible pour ces représentations. La tarification applicable sera celle prévue au règlement annuel sur les tarifs adopté par le conseil municipal.

3. Promotion et publicité

3.1 Le Contractant doit préparer toute publicité ou promotion relative à l'Installation et préparer tous les textes nécessaires aux publications municipales relatives à l'Installation. Tous ces outils de communication et textes doivent respecter les procédures et les normes prévues à l'Annexe 3 de la convention.

3.2 À la demande du Responsable, le Contractant doit lui remettre une copie des outils de communication réalisés.

4. Ressources humaines

Le Contractant s'engage à affecter tout le personnel requis pour l'exécution des services prévus à la présente convention, notamment le personnel technique qualifié pour opérer les équipements de l'Installation (sonorisation, éclairage et autres).

5. Gestion de la convention

Comité de suivi

5.1 Le suivi de la présente convention sera assuré par un comité de suivi de la convention composé d'au moins un représentant du Contractant et deux représentants de la Ville (ville centre et arrondissement).

5.2 Le comité de suivi de la convention aura pour mandat :

- d'assurer le suivi et le bon fonctionnement général de la convention et de faciliter la coordination entre le Contractant et la Ville;
- de s'assurer que les services offerts par le Contractant respectent les termes de l'offre de services et d'en recommander l'approbation par le Responsable;
- d'approuver le cadre de visibilité et la stratégie de communication et de promotion;
- de favoriser des échanges sur la planification et les perspectives de développement de l'Installation;
- d'assurer le suivi et la coopération pour le développement de nouvelles activités dans le cadre de la convention;
- d'établir les règles de régie interne du comité;
- de s'assurer que les services sont rendus conformément aux dispositions de la convention.

5.3 Le comité de suivi de la convention doit se réunir un minimum de trois (3) fois au cours de la durée de la convention pour faire le suivi de la convention.

5.4 Le Contractant doit déposer au comité de suivi de la convention, dans les dix jours ouvrables précédant la rencontre, tous les documents pertinents aux sujets prévus à l'ordre du jour. Ces documents doivent être présentés selon la forme et les paramètres établis à l'Annexe 5 de la convention. À la suite de leur approbation par le comité de suivi de la convention, ils seront soumis au Responsable pour approbation.

5.5 Le comité de suivi établit, dans le cadre de la présente convention, un mécanisme permettant d'évaluer la gestion de l'ensemble des activités de l'Installation. Également, il établit une procédure pour gérer les différends pouvant survenir dans la mise en œuvre de la présente convention, étant entendu que la première étape de la procédure est de convoquer une réunion du comité de suivi de la convention dans les plus brefs délais.

Comité de suivi de l'entretien des équipements

5.6 Le Contractant doit participer à un comité de suivi des équipements mis en place par la Ville en vue de planifier l'entretien et la mise à niveau de l'Installation et de ses équipements et doit soumettre au Responsable ses recommandations et demandes relatives au maintien d'actifs, étant entendu que tout contrat concernant l'achat ou le remplacement d'équipements doit être octroyé par la Ville et respecter les procédures établies par la Ville et qu'aucune dépense engagée directement par le Contractant ne sera remboursée par la Ville.

5.7 Le comité de suivi des équipements est composé de deux (2) représentants du Contractant, soit le directeur technique et le directeur général, et au moins (2) représentants de la Ville.

Comité conjoint de gestion immobilière

5.8 Le Contractant doit participer aux rencontres trimestrielles du comité conjoint de gestion immobilière et au besoin, sur demande de la Ville.

5.9 Le Contractant doit accepter que le locataire de la Ville installe des caméras de surveillance dans les espaces communs du sous-sol afin de faire respecter les demandes de la Ville et du comité conjoint de gestion immobilière.

5.10 Le Contractant doit fournir tout document, à la demande de la Ville, et ce, sans limitation afin de permettre une bonne cohabitation avec le locataire de la Ville.

5.11 Le Contractant devra s'entendre avec le locataire de la Ville pour l'installation de la machine à glace et les équipements de buanderie du locataire dans les espaces communs du sous-sol.

6. Entretien sanitaire

Le Contractant doit veiller à assurer les services d'entretien ménager de l'Installation et assumer les coûts qui y sont liés, à l'exception des aires communes au sous-sol, de l'entrée des artistes et de la toilette adjacente au restaurant, et à l'entretien usuel des équipements scéniques et cinématographiques mis à sa disposition.

Le Contractant doit fournir tout le matériel de conciergerie (produits nettoyants, seau, balais et autres) nécessaire à l'entretien sanitaire de l'Installation ainsi que les produits pour l'hygiène (papier hygiénique, désodorisant, papier à main, savon à main et autres).

7. Programmation du Contractant

7.1 La Ville autorise le Contractant à réaliser une programmation d'événements, de spectacles et d'activités dans l'Installation à son bénéfice afin de réaliser sa mission. Toutefois, le calendrier de la programmation du Contractant doit être approuvé préalablement par le Responsable. Pour la réalisation de sa programmation, le Contractant ne peut pas facturer la Ville.

7.2 La Ville permet également au Contractant de tenir des activités d'autofinancement dans l'Installation, lesquelles devront être préalablement approuvées par le Responsable.

7.3 Lors des événements ponctuels dont le Contractant est le promoteur et pour lesquels il a obtenu une commandite, ce dernier peut, avec l'autorisation de la Ville, effectuer l'affichage de l'événement dans l'Installation.

7.4 Le Contractant s'engage remettre au Responsable, pour information, au moins un mois avant chaque saison, sa programmation;

7.5 Le Contractant s'engage à agir, dans la réalisation de sa programmation, en accord avec les hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent dans ce genre d'activités;

7.6 Le Contractant s'engage à ne pas demander de clause d'exclusivité s'il présente dans sa programmation un spectacle également proposé en tournée dans le réseau Accès culture de la Ville.



APPROUVÉ
QUANT A SA VALIDITE
ET A SA FORME
14 septembre 2021
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ANNEXE 2

INSTALLATION ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DU CONTRACTANT PAR LA VILLE

Dans le cadre de la convention, la Ville met à la disposition du Contractant l'Installation ci-dessous décrite ainsi que les équipements aux conditions suivantes.

A- INSTALLATION GÉRÉE PAR LE CONTRACTANT

L'immeuble sis au 1240-1248, avenue Bernard Ouest, connu sous le nom de Théâtre Outremont, classé bien culturel par le ministère de la Culture au sens de la *Loi sur les biens culturels (*L.R.Q., c. B-4), le 28 juin 1994, à l'exception des lieux loués aux fins de l'exploitation du commerce de 6813623 CANADA INC. (ci-après, le « Locataire de la Ville »), comprenant une superficie locative de 629 pieds carrés, soit 504 pi^2 au rez-de-chaussée et 125 pi^2 d'espace d'entreposage dédié au sous-sol, en sus d'un espace commun au sous-sol d'une superficie maximale de 108 pi^2, sans frais.

B – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition du Contractant les Installations décrites dans la partie A de la présente annexe :

1. Le Contractant doit utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la convention.

2. Le Contractant ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

3. Le Contractant doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

4. Le Contractant ne doit placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

5. Le Contractant ne doit placer aucun équipement lourd sur la scène sans obtenir, au préalable, le consentement du Responsable.

6. Le Contractant doit respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

7. Le Contractant ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

8. Le Contractant doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, le Contractant devra affecter une personne qualifiée à exécuter cette tâche, soit son directeur technique, ou une personne sous sa supervision. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

9. Le Contractant doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

10. Le Contractant doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur, entre autres aux exigences de la CNESST. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, de défectuosité et de vice caché du matériel et des accessoires.

    Le Contractant doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

11. Le Contractant doit respecter les éléments patrimoniaux des Installations et n'effectuer aucune modification, transformation ou addition permanente sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du Responsable.

12. Le Contractant doit prendre tous les moyens utiles et nécessaires afin d'interdire de fumer en tout temps à toute personne se trouvant à l'intérieur des Installations.

13. Le Contractant doit assurer la salubrité des Installations en les maintenant exemptes de déchets ou de rebuts qui pourraient contribuer à augmenter les risques d'incendie, à produire des odeurs désagréables ou nauséabondes ou à obstruer les entrées et sorties, passages, espaces publics ou autres de l'Installation.

14. Le Contractant doit assurer un usage et un entretien adéquat des équipements mis à sa disposition et remettre, à l'expiration de la convention, l'Installation et les équipements dans l'état dans lequel ils ont été mis à sa disposition sauf usure normale.

15. Le Contractant doit se conformer en tous points à toute législation, règlementation ou ordonnance applicables à lui-même, aux Installations et aux activités qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée.

16. Le Contractant doit fournir tout document, à la demande de la Ville, et ce, sans limitation afin de permettre une bonne cohabitation avec le Locataire de la Ville.

17. Le Contractant peut utiliser des espaces de l'Installation pour aménager des bureaux aux fins de rendre les services prévus à la convention.

C- LISTE DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES :

APPROUVÉ
QUANT A SA VALIDITE
ET A SA FORME
14 septembre 2021
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

THEATRE OUTREMONT
Équipment Technique
juin 2021

Départements	sous-département	Quantité	Description	Marque	Modèle
Son	prise de son	7	Microphone pour voix	Shure	SM58-LC
Son	prise de son	1	Microphone pour voix	Shure	SM58-LC
Son	prise de son	5	Microphone pour instrument	Shure	SM57-LC
Son	prise de son	2	Microphone dynamique pour percussion	Shure	Beta52A
Son	prise de son	1	Microphone	Shure	Beta 58
Son	prise de son	2	Microphone	Shure	Beta 57A
Son	prise de son	2	Microphone	shure	Beta 91
Son	prise de son	6	Microphone	audio technique	atm35
Son	prise de son	1	Microphone de capture ambiance	Clock Audio	C 801E-RF
Son	prise de son	4	Microphone condensateur cardioide	AKG	C480 CK61
Son	prise de son	2	Microphone à condensateur multi-motifs	AKG	414-
Son	prise de son	4	Microphone cardioide multi application	Sennheiser	MD 421
Son	prise de son	2	Microphone dynamique cardioide pour voix	Sennheiser	E 835
Son	prise de son	2	Microphone dynamique avec clip pour instruments	Sennheiser	E604
Son	prise de son	2	microphone condensateur cardoïde	Sennheiser	E914
Son	prise de son	1	Microphone vocal super cardioid condensateur couleur nickel	Neumann	KMS105
Son	prise de son	1	Récepteur numérique sans fil quadruple	Shure	ULXD4Q-H50
Son	prise de son	4	Micro baton sans-fil	Shure	ULXD2
Son	prise de son	2	Émetteur de ceinture sans-fil	Shure	ULXD1
Son	prise de son	2	Micro casque omnidirectionnel	Shure	TH53
Son	prise de son	2	Récepteur sans fil	Sennheiser	EW 312
Son	prise de son	2	Micro baton	Sennheiser	SKM 300-935
Son	prise de son	2	Micro lavalier - noir	Sennheiser	ME2 Lav Mic
Son	prise de son	2	Micro casque - beige	Sennheiser	EM300 G3
Son	prise de son	2	chargeur batteries	Sennheiser	LA 2 (503162)
Son	prise de son	4	pile rechargeable	Sennheiser	L 2015 (009828)
Son	prise de son	1	valise de transport - mousse en cube noir pour Sans fil	nanuk multi-caisse	9201001
Son	prise de son	4	Boite direct passive	Radial	JDI MK3
Son	prise de son	2	Boite direct active	Radial	R800 3001 J48
Son	prise de son	4	boite directe active	Radial	r800 1105 PRO 48
Son	prise de son	5	boite direct passive	radical	JTDBE
Son	prise de son	1	Boite Direct Stéréo	Coutryman associates	DT-85S
Son	accesoire de prise de son	1	Suspension pour les microphone condensateur pour instruments	AKG	H-85
Son	accesoire de prise de son	1	Barre stéréo pour 2 microphones condensateur pour instruments	AKG	H-50

Son	**accesoire de prise de son**	1	Suspension pour microphone	Audio Technica	AT8415
Son	**accesoire de prise de son**	1	petit Pied droit type 'Atlas' noirs (base ronde)	k&M	26000-300-55
Son	**accesoire de prise de son**	4	grand Pied droit type 'Atlas' noirs (base ronde)	k&M	260- black
Son	**accesoire de prise de son**	4	trepied de microphone bas à perche courte (argent)	K&M	Grand pied Mix n&C
Son	**accesoire de prise de son**	6	trepied de microphone bas à perche courte (argent) Grand pied chrome	K&M	
Son	**accesoire de prise de son**	13	trepied de microphone bas à perche courte (noir) Grand pied	k&M	259-black
Son	**accesoire de prise de son**	8	petite pied noir	K&M	210/6-black
Son	**accesoire de prise de son**	2	petit pied chrome	K&M	
Son	**accesoire de prise de son**	3	Petit pied mix n&c	AKG	
Son	**accesoire de prise de son**	2	Support de table de micro	pro audio	sp 210
Son	**accesoire de prise de son**	4	pied de table noirs (base ronde)	K&M	232-55
Son	**accesoire de prise de son**	1	pied de table noirs (avec pattes)	K&M	23105
Son	**accesoire de prise de son**	1	casque d'écoute	sony	MDR-7506
Son	**accesoire de prise de son**	4	trepied pour haut parleur	K&M	21450 black
Son	**accesoire de prise de son**	2	Bras souple extention microphone		
Son	**accesoire de prise de son**	3	trépied de guitare	hercule	gs414b
Son	**accesoire de prise de son**	2	Gooseneck module micros	AKG	GN30E
Son	**traitement de signal**	1	Mélangeur audio digital 32 mic-line, 16 out, 64 in mono	Yamaha	QL5
Son	**traitement de signal**	1	Mélangeur audio digital 16 mic-line, 8 out, 32 in	Yamaha	QL1
Son	**traitement de signal**	1	Console Mg o6	Yamaha	
Son	**traitement de signal**	1	Baie d'interconnection réseaux AV09	MIddle Atlantic	CBS-MRK-26
Son	**traitement de signal**	1	unité de branchement audio numérique (stage boxe)	Yamaha	RIO 3224-D
Son	**traitement de signal**	1	unité de branchement audio numérique (stage boxe)	Yamaha	RIO 1608
Son	**traitement de signal**	1	multipaires (snake) 32 entrées 8 sortie		
Son	**traitement de signal**	1	unité de branchement audio numérique out 8	Yamaha	rO8-D
Son	**traitement de signal**	1	unité de branchement audio numérique in 8	Yamaha	rI8-D
Son	**traitement de signal**	1	routeur sans fil pour accès réseau à la console	Asus	RT-AC68U
Son	**traitement de signal**	1	Tablette tactile pour contrôle à distance	Apple	ipad2

Son	**traitement de signal**	1	écran	samsung	syncmaster 701N
Son	**traitement de signal**	1	Lecteur CD/ MP3	Denon	DN-500R
Son	**traitement de signal**	1	PROFESSIONAL DUAL MP3 CD PLAYER	AMERIC	UCD200MKII
Son	**traitement de signal**	2	Lecteur Blu-Ray professionnel	Denon	DBP-2012 UDP
Son	**traitement de signal**	1	Truie média	Whirlind	Press Power 2
Son	**traitement de signal**	1	Switch Gigabit 12 ports pour système Dante	Luminex	GigaCore 12
Son	**traitement de signal**	1	expansion de sortie pour DSP audionumérique		
Son	**traitement de signal**	1	interface de contrôle audionumérique BSS		
Son	**traitement de signal**	1	AC40A Battery charger		
Son	**traitement de signal**	2	12VDC 60W Power cord Supply (100-240VAC Universal)		
Son	**traitement de signal**	2	115VAC Power Cord		
Son	**traitement de signal**	1	processeur de système	bss	blue806
Son	**traitement de signal**	1	chassis d'extension 8 out	bss	blubob2
Son	**traitement de signal**	1	ETHERNET 8 BUTTONS & VOLUME BK	BSS	EC8BVLKUS
Son	**traitement de signal**	1	support à tablette numérique	Neewer	
Son	**traitement de signal**	1	UPS	Middle atlantic	1000R - 81P
Son	**traitement de signal**	1	ordinateur Mac mini	apple	mac-mini a1347
Son	**traitement de signal**	1	souris	apple	souris, optique, filiaire, usb
Son	**traitement de signal**	1	Souris à fil	apple	A1152
Son	**traitement de signal**	1	clavier sans fil	apple	A1644
Son	**traitement de signal**	1	ordinateur Mac mini	apple	a1347
Son	**communication**	1	poste maitre clear com	clear-com	cs-222
Son	**communication**	1	boitier ceinture (belt pack) à 1 canal	clear-com	rs-501
Son	**communication**	4	Casque d'écoute single ear	clear-com	cc9s
Son	**communication**	2	Casque d'écoute	Beyerdynamic	DT-280 MK II
Son	**communication**	4	boitier ceinture (belt pack) Sans fil	clear com	pb210 HME
Son	**communication**	4	Casque POUR BELT PACK SANS FILS	clear-com	cz11433
Son	**communication**	1	Base sans fil	clear-com	TW47
Son	**communication**	1	Ensemble de comunication sans fil et filaire.	clear-com	HME DX210
Son	**enceinte principal**	5	enceinte accoustique	meyer sound	CQ1
Son	**enceinte principal**	5	enceinte accoustique	meyer sound	UPA
Son	**enceinte principal**	2	enceinte accoustique	meyer sound	M1D
Son	**enceinte principal**	2	support mural	meyer	mub1d
Son	**enceinte principal**	2	enceinte accoustique sous grave	meyer sound	650-P
Son	**enceinte principal**	3	enceinte accoustique	meyer sound	UPM-1
Son	**enceinte principal**	2	enceinte accoustique	d&b audiotech	q17 nl4
Son	**enceinte principal**	2	enceinte accoustique sous grave	d&b audiotech	27s nl4
Son	**enceinte principal**	1	amplificateur	d&b audiotech	d80-nl4
Son	**enceinte principal**	2	support d'enceinte accoustique	d&b audiotech	Q
Son	**enceinte principal**	2	portant pour Q17	auvitech	custom
Son	**système moniteur**	6	enceinte accoustique 12"	JBL	SP-212A

Son	**système moniteur**	2	amplificateur	Yamaha	P7000S-CA
Son	**système moniteur**	4	Moniteur de scène 12''	JBL	STX812M
Son	**système moniteur**	4	Moniteur de scène 15''	JBL	STX815M
Son	**système moniteur**	2	Amplificateur 4 canaux 1250W	Crown	DCI4/1250N
Son	**système malentandant**	1	Emetteur sans fil	IISTEN	It-800 Fmtransmitter
Son	**système malentandant**	8	Recepteur (DSP RF receiver-216mhz)	listen	LR-5200-216
Son	**système malentandant**	1	Charging tray	listen	LA-430
Son	**système malentandant**	8	Neck loop lanyard	listen	LA-401
Son	**système malentandant**	8	Universal ear speaker	listen	LR-5200-216
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	3	projecteur découpe 15/32 (avec porte gobo et iris)	Strand	sl
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	30	projecteur de découpe	ETC	750 SOURCE FOUR
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	25	Lentille pour découpe 26 deg	ETC	26 lens
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	23	Lentille pour découpe 36 deg	ETC	36 lens
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	12	Lentille pour découpe 50 deg	ETC	450LT
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	12	Projecteur découpe zoom 11-26 deg, 1Kw	Robert Juliat	611CSX
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	30	Projecteur decoupe zoom 15-30 deg 750W	ETC	41530
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	12	Projecteur decoupe zoom 25-50 deg 750 W	ETC	42550
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	14	Projecteur decoupe zoom 25-50	ETC	JUNIOR
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	2	Drop Iris	Robert Juliat	IWSX755
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	7	Drop Iris porte-gobo	Robert Juliat	serie sx julit
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	2	projecteur de poursuite 1200 HMI	Robert Juliat	Korrigan
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	6	iris 3 - 1kw	Strand	
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	26	Fresnel 6'' 1 KW avec coupe flux	Strand	RAMA 150 fersnel
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	22	Fresnel 6'' 1 KW avec coupe flux	Altman	
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	4	Fresnel 8'' 2 KW avec coupe flux	Strand	
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	1	Fresnel 8'' 2 KW avec coupe flux	Strand	pour ombre chinoise
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	12	par led	Elation	epartri

Éclairage	**Projecteur et accessoires**	12	Projecteur DEL Cyclorama	Strand	PLCYC Selecon
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	12	PAR del à couleur multiple	ETC	D40 LUSTR +
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	12	Diffuseur D40 rond médium	ETC	7410k1012
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	12	Diffuseur D40 rond Narrow	ETC	
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	10	Projecteur type DEL, à couleur variable	ETC	Desire D22 lustr
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	12	parnel	ETC	25-45
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	1	lot d'ampoule pour par 64 (very narrow, narrow, medium, wide)		
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	1	lot de Porte gobo	ETC	
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	1	lot de Donuts	ETC	
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	1	lot de cadres pour filtre de 10'' noir ignifuge (pour pars et frenels 2k)		
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	1	lot de gobo variés		
Éclairage	**Projecteur et accessoires**	119	Par 64	Altman	Par 64
Éclairage	**Accessoires éclairage**	2	gradateur compact 12 x 10A UG	etc	sl1210a
Éclairage	**Accessoires éclairage**	1	console eclairage	ETC	Element 60 - 500
Éclairage	**Accessoires éclairage**	1	console éclairage etc	ETCX	smartfade 24/48
Éclairage	**Accessoires éclairage**	1	baie de raccordement DMX	patway	
Éclairage	**Accessoires éclairage**	1	Optocoupleur	luminex	Lumisplit 2.10
Éclairage	**Accessoires éclairage**	2	Lampe col de cygne del 18'' a-XLR4	YAMAHA	LA1L
Éclairage	**Accessoires éclairage**	4	Lampe col de cygne del 18'' a-XLR4	Little light	l-18-led
Éclairage	**Accessoires éclairage**	2	armoires de 95 gradateurs de 2,4 Kw fixe	Strand	CD80 - DMX 512
Éclairage	**Accessoires éclairage**	1	tablette tactile	Samsung	galaxy tab E
Éclairage	**Accessoires éclairage**	2	Écran tactile	Élo touch	ET 1928-L
Éclairage	**Accessoires éclairage**	2	bras articulé p/support d'écran LCD sur table	Ergotron	45-29-029
Éclairage	**Accessoires éclairage**	1	Clavier	HP	KV - 0316
Éclairage	**Accessoires éclairage**	1	Optocoupleur	chauvet	datastream4
Éclairage	**Accessoires éclairage**	1	Optocoupleur	Pathway	DMX repeater
Éclairage	**Accessoires éclairage**	1	Générateur de brouillard	MDG	Atmosphere
Éclairage	**Accessoires éclairage**	1	coffre de rangement pour la machine à fumée	MDG	
Éclairage	**Accessoires éclairage**	3	ventilateur 3 vitesses 20''		
Éclairage	**Accessoires éclairage**	1	cabinet de rangement pour les gélatines d'éclairage	Stage L	GELCABINET
Éclairage	**Accessoires éclairage**	3	Coffre rangement 30X44X30	MultiCaisse	ATA300
Éclairage	**Accessoires éclairage**	6	Chariot transport projecteur (rack)	Solotech	Custom
Éclairage	**Accessoires éclairage**	1	Tranche découpe gélatine	X Acto	26624

Éclairage	**Accessoires éclairage**	1	lot de découpe de flux verticale	ETC	SELD33BD
Vidéo		1	Mélangeur vidéo	Blackmagic design	Atem mini pro extreme
Vidéo		3	Convertisseur SDI à HDMI	Blackmagic design	Micro convertisseur SDI@Hdmi
Vidéo		1	ecran portatif projection avant 16:9 HDTV 56'' x 96''	Draper	241013
Vidéo		1	Surface de rétro projection arriere 56'' X 96''	Draper	
Vidéo		1	projecteur vidéo; résolution 1024 x 768	Christie	lx700
Vidéo		1	Lentille 2.4 - 4.3:1 Zoom 64 a 112mm	Christie	38-809048-xx
Vidéo		1	dmx projector dowser	Blacky	blacky 3.0 proj. dows
Vidéo		1	Valise de plastique noir	Pelican	IM2875
Vidéo		1	projecteur vidéo 16:9 HD 4650 lumens avce lentille zoom	Barco	PFWU-51B
Vidéo		1	lentille grand angle 0,77:1 FIXE	Barco	
Vidéo		1	lentille zoom, ANS1 W- 1.54 - 1.93:1 Variable	Barco	
Vidéo		1	coffre de transport pour projecteur vidéo	multi-case	ATA-300 SUR MESURE
Vidéo		1	swither/scaler	kramer	vp-729
Vidéo		2	Convertisseur HD-SDI à HDMI	Datavidéo	DAC-8P
Vidéo		2	Convertisseur SDI à HDMI	Theatrixx	XVVSDI2HDMI
Vidéo		1	convertisseur HDMI a SDI	Theatrixx	XVVHDMI2SDI
Vidéo		1	CONVERTISSEUR VGA à RGB-HV		
Vidéo		1	convertisseur HDMI RJ45-HDMI	Geffen	GTBUHD21RSELRPOLBLK
Vidéo		1	coffre de transport pour lentille	alu-case	
Vidéo		1	Convertisseur HDMI a RJ45	HDMI	emetteur
Vidéo		1	Convertisseur RJ45 a HDMI	HDMI	recepteur
Cinéma	**35 mm**	1	projecteur 35 mm (modifier technolite)	century	modèle C
Cinéma	**36 mm**	1	tour		
Cinéma	**37 mm**	1	lentille flat		
Cinéma	**37 mm**	1	lentille scope		
Cinéma	**35 mm**	1	ventilateur	Airdex	AMU 400 with motor
Cinéma	**DCP**	1	Tete de lecture	Dolby	digital soudhead cat-no-702
Cinéma	**DCP**	1	Processeur audio	Dolby	CP650
Cinéma	**DCP**	1	projecteur NEC ,4,5Kw (modifier technolite)	zenon	nc32oos
Cinéma	**DCP**	1	Serveur	Dolby	IMS3000
Cinéma	**DCP**	1	serveur	GDC	SX2000
Cinéma	**DCP**	1	lecteyr blu-ray	denon	DBT1713UDP
Cinéma	**DCP**	1	DVD Blue ray	sony	
Cinéma	**DCP**	1	Blue ray disc	lg network	bd 630
Cinéma	**DCP**	1	ordinateur poratble pC	dell	lattitude D531
Cinéma	**enceintes acoustiques**	1	Enceinte accoustique centrale mobile	altec	a-7
Cinéma	**enceintes acoustiques**	4	Enceinte accoustique _Surround.	QSC	ad-s82w
Cinéma	**enceintes acoustiques**	3	amplificateur	QSC	DCCA1222
Cinéma	**Divers**	1	écran de cinéma 17'9'' x 32'6''		
Cinéma	**Divers**	1	echafaudage HP centre		

Cinéma	**Divers**	1	tissu couvre scène		
Mobilier		1	Armoire d'équipement pour régie en salle	Middle Atlantic	MRK-4426
Mobilier		1	Baie d'interconnection réseaux AV09	MIddle Atlantic	CBS-MRK-26
Mobilier		1	Unité d'alimentation électrique 8 prises rackmount avec lumière	middle Atlantic	PDLT-815RV-RN
Mobilier		3	Tiroir de rangement en armoire 2RU	Middle Atlantic	D2
Mobilier		1	Tiroir de rangement en armoire 2RU barré	Middle Atlantic	D2LK
Mobilier		1	Tiroir 1RU avec gestion de câble intégrée et devant 2RU rabattable	Rack studio	1USHL 139
Mobilier		1	Ensemble de plaque de ventilation et de remplissage en armoire	middle Atlantic	SS.68
Mobilier		1	Unité d'alimentation de secours	Middle Atlantic	UPS-1000R-8
Mobilier		1	Mobilier de régie mobile avec gestion de cable interne. Base avec roulette		
Mobilier		1	CABINET 19'' 44U X 26'' A-PORTE ARRIERE	MIDDLE	MRK4426
Mobilier		1	BASE A ROULETTE 19'' X 26''P-CABINET	MIDDLE	CBSMRK26
Mobilier			TABLETTE POUR CLAVIER	MIDDLE	KBSS
Mobilier		1	module filtre eclairage	furman	m8lx
Mobilier		1	module filtre eclairage	atlantic	
Mobilier		1	Ondulateur 1000VA/ 750W Rackmount	MIDDLE	UPS1000R81P
Mobilier		1	dessus de cabinet	Middle Atlantic	mwst
Mobilier			tiroir pour clavier	Middle Atlantic	kbss
Mobilier		1	table de régie pied en tube d'acier 3'' x 1'' x 125''	Solotech	tablederegie TO
Mobilier		1	coffre foh	MultiCaisse	CUO5152254W5P900
Mobilier		6	Rack-support projecteur théâtrale	Solotech	rackprojo_to
Mobilier		4	lampe de régie		
Mobilier		3	coffre à outils à 5 tiroirs	rona	
Mobilier		1	table de montage stainless		custom
Mobilier		8	unités étagère grise type 24 x 48 x 76	Technirack	metalware
Mobilier		1	unités étagère grise type 24 x 36 x 76	Technirack	metalware
Mobilier		5	unités étagère grise type 18 x 36 x 76	Technirack	metalware
Mobilier		11	Casier personnel 12 X 18 X 72	Perfix	casier simple 1 porte
Mobilier		1	escabeau 5' métal		
Mobilier		2	escabeau 6' fibre de verre		
Mobilier		1	escabeau 10' métal		
Mobilier		1	escabeau 10' fibre de verre		
Mobilier		1	escabeau 15' fibre de verre		
Mobilier			échaffaudage sur roulette 30'' x 5' x 7'		
Mobilier		13	matelas nothern athlectic 4 pieds X 6 pieds		
Mobilier		8	matelas bleu poignés arc-en-ciel		
Mobilier		1	genie lift	Genie	AWP.25S
Mobilier		52	tabouret mi hauteur en bois avec dossier 24''	Ducharme	
Mobilier		60	chaise en plastique		
Mobilier		10	table ronde 30' de haut (o.d. 18'')		
Mobilier		8	table ronde 32' de haut (o.d. 18'')		
Mobilier		6	table ronde o.d. 20''		
Mobilier		12	tabouret plastique		
Mobilier		50	chaise	Ikea	noir

Mobilier		4	table pliante de plastique 4' x 24''	Uline	h3135
Mobilier		2	table pliante de platique 5' x 30''	Uline	h2228
Mobilier		6	table pliante de plastique 6' x 30''	Uline	h2229
Mobilier		2	poteau à sangle rétractable	Uline	H3736 Black
Mobilier		10	poteau de canalisation des foules	Uline	H4488
Mobilier		9	corde de canalisation des foules en velours	Uline	H4489
Mobilier		1	barirère à sangle rétractable (Bar)	uline	
Mobilier		8	grand coussin p_O	Bozanto	
Mobilier		6	petit coussin p_O	Bozanto	
Mobilier		8	coussin vert 1' x 2''		
Mobilier		53	coussin noir pour tabouret en bois p_O		
Habillage		2	Pendrillon section de 26'5'' de haut par 13'5'' de large	rose brand	crescent, noir
Habillage		1	tulle noir 32' X 52'	rose brand	sharkstooth scrim, noir
Habillage		2	patience pour portes latérales	automatic devices compagny	273-R
Habillage		1	Rideau maison rouge, 2 section de 32' de haut par 27' de large		
Habillage		1	Frise rouge (arriere scene de l'arche de scène), plis à 0% 8' x 52'		
Habillage		1	Frise rouge (avant scene de l'arche de scène), plis à 0% 8' x 52'		
Habillage		2	Allemande rouge (entre le cadre de scène et l'arche), plis à 0%, 32' x 8'		
Habillage		4	pendrillons noirs, ancien modele 29'x13'-3''		
Habillage		8	pendrillons noirs, plis à 0% (2 sections fixes sont sur l'écran) section 29' x 13'		
Habillage		5	frise noir, plis à 0% (1 section fixe à l'écran) section de 8' x49'		
Habillage		1	rideau mi-scène noir plis à 50%, 2 sections 29' x 27'		
Habillage		1	rideau de fond noir, plis à 0%, 29' x 52'		
Habillage		1	tulle noir, 32' x 52'		
Habillage		1	cyclo en pvc, 32' x 52'		
Habillage		1	système de frise 24' x 1'	draperie commerciales inc.	
Habillage		1	lot de rideau de scène petit Outremont		
Habillage			lot de coussin		
Habillage		1	jupette noir petit Outremont		
Habillage		1	cyclo pvc 6'6'' x 20'		
Habillage		1	tule noir 6'6'' x 20		
Gréage		5	Poulie pour câble 3/8'' avec cheesebourough	s.o.	
Gréage		1	lot de corde		
Gréage		1	poulie CM1-034		
Gréage		1	Lot de maillon rapide		8nwll17
Gréage		6	strap ratchet		
Gréage		4	blue water 2''		
Gréage		6	blue water 48''		
Gréage		8	blue water 36''		
Gréage		7	élingue ronde 4'		
Gréage		6	élingue ronde 8'		

Gréage		6	élingue, sps-2-2 18'' - 3/16'' 7 x 19, CAG, PVC NOIR, longueur 6'	St-pierre	221/83/16719GPN6-5B
Gréage		1	élingue, sps-2-2 18'' - 3/16'' 7 x 19, CAG, PVC NOIR, longueur 7'	St-pierre	221/83/16719GPN7-5B
Gréage		6	élingue, sps-2-2 18'' - 3/16'' 7 x 19, CAG, PVC NOIR, longueur 12'	St-pierre	221/83/16719GPN12-5B
Gréage		8	BTNCF 1003 NO 30003 NOIR 1'' 13'	St-pierre	BTNCF113-6B
Gréage		16	manille g-209 1/2'' 2 tm. Cs.	St-pierre	G2091/2cs-5p
Gréage		1	tendeur oeil/oeil HG226 3/8'' X 6''	St-pierre	HG2263/86-5P
Gréage		4	harnais full body	sécurité landry	
Gréage		1	lot d'ascendeur		
Gréage		2	absorbeur		
Gréage			sac de sable	Rosco	850726100050
Gréage		10	side arm 18''		
Gréage		8	side arm 24''		
Gréage		8	Tuyaux 10' 1.9 O.D. en acier fileté aux 2 extrémités		
Gréage		6	coupleurs intérieurs pour tuyaux 1.9 O.D.	KEE KLA	188
Gréage		6	tube d'ancrage 24''	bar	t2404PK
Gréage		8	tube d'ancrage 12''	bar	t1204pk
Gréage		4	Base en fonte pour portant latéraux	doughty	T54250
Gréage		24	Platine sol , 12		
Gréage		4	Base en croix portant latéraux	Custom	
Gréage		8	Base plate 2' x 2' acier	doughty	
Gréage		4	Tuyaux 12 pieds		
Gréage		6	Tuyaux 10 pieds		
Gréage		2	Tuyaux 8 pieds		
Gréage		13	tuyaux 8 ' 1.3 O.D.		
Gréage		8	Tuyaux 6 pieds		
Gréage		5	Tuyaux 5 pieds		
Gréage		11	Tuyaux 2 pieds		
Gréage		2	adjustable height pipe adaptater, 1.5'' npt	PREMIER	app1321
Gréage		8	attache tuyau 90 fixe (alu)	Doughty	T57110
Gréage		5	attache tuyau Swivell (alu)	Doughty	T57112
Gréage		11	attache tuyaux parallele (alu)	Doughty	T57114
Gréage		5	attache pour tuyau avec section fileté	PREMIER	PCC-1-1-5
Gréage		2	attache pour tuyau avec coupler	Premier	
Gréage		6	serre de fixation en c	Great	cclamp
Gréage		lot	safety cable 30'' noir	Fehr	3931230b
Gréage		1	coffre de rangement	Multi caisse	sur mesure
Gréage		1	support de projecteur avec goupille pour tuayu. Noir.	Premier Mount	PDS-PLUS
Gréage		2	attache pour tuyau	Premier Mount	PCC-1-1-2
Gréage		2	tuyau extensible et attache à tuyau. Noire.	Premier Mount	APP-0609
Gréage		1	support de projecteur		
Gréage		2	Support plafong 8'' X8''TUBE 1,5''		
Gréage		1	support ajustable pour projecteur vidéo	Premier Mount	APP-1321
Praticable		48	pattes ronde 6" (150mm)	Platto	
Praticable		48	pattes ronde 12" (305mm)	Platto	

Praticable		8	pattes ronde30''	Platto	
Praticable		24	pattes ronde36''	Platto	
Praticable		8	pattes ronde39''		
Praticable		48	pattes 18 "(460mm)	Platto	
Praticable		12	praticable 4' x 4'	Platto	
Praticable		1	jupe pour praticable (150 mm)	Rose Brand	apollo 13 oz, noir
Praticable		1	jupe pour praticable (305 mm)	Rose Brand	apollo 13 oz, noir
Praticable		1	jupe pour praticable (460 mm)	Rose Brand	apollo 13 oz, noir
Praticable		8	praticable 4' x 8' (spécial p_O)	Platto	
Praticable		2	praticable 2' x 4' (spécia p_Ol)	Platto	
Praticable		2	praticable 2' x 8' (spécial p_O)	Platto	
Praticable		2	praticable 19'' x 72'' (spécial p_O)	Platto	
Praticable		2	praticable 24'' x 19''	Platto	
Praticable		lot	pattes ronde16''	Platto	
Praticable		2	marches 8''	Platto	
Praticable		8	roue	Guitel	resilex
Praticable		2	Ratchet avec embout allen		
Praticable		1	escalier (305mm)	Platto	
Praticable		1	escalier (460 mm)	Platto	
Praticable		2	escalier (special p_O)	Platto	
Praticable		1	palier (special p_O)	Platto	
Cablage	**son et vidéo**	13	Câble de microphone 1' xlr3	DIGIFLEX	n1xx
Cablage	**son et vidéo**	9	Câble de microphone 3' xlr3	DIGIFLEX	n3xx
Cablage	**son et vidéo**	60	Câble de microphone 10' xlr3	Digiflex	N10-XX
Cablage	**son et vidéo**	28	Câble de microphone 10-15	DIGIFLEX	N15-xx
Cablage	**son et vidéo**	48	Câble de microphone 25' xlr3	digiflex	N25-XX
Cablage	**son et vidéo**	15	Câble de microphone 50' xlr3	digiflex	N50-XX
Cablage	**son et vidéo**	6	Câble Ethercon CAT6a 3'	solotech	inscab1786
Cablage	**son et vidéo**		Câble Ethercon CAT6a 10'	solotech	cat6neu10
Cablage	**son et vidéo**	2	Câble Ethercon CAT6a 25'	Digiflex	D6ATOURS25ID2V
Cablage	**son et vidéo**	2	Câble Ethercon CAT6a 50'	Digiflex	DA6ATOURS50ID2V
Cablage	**son et vidéo**	3	Câble Ethercon CAT5E 100'	DIGIFLEX	d-cat5e/utp-100
Cablage	**son et vidéo**	8	Câble moniteur speakon 25'	digiflex	L25-4-12-N4
Cablage	**son et vidéo**	9	Câble moniteur speakon 50'	digiflex	L50-4-12 N4
Cablage	**son et vidéo**	lot	cats 5 et cats 6 3-25'		
Cablage	**son et vidéo**	7	Jack 1/4"MS 1 mono		
Cablage	**son et vidéo**	4	Jack 1/4"MS 1 stéréo		
Cablage	**son et vidéo**	3	Rallonge 1/4" jumper		
Cablage	**son et vidéo**	4	RCAM a Jack 1/4 male		
Cablage	**son et vidéo**	2	RCAM a XLR3 female		
Cablage	**son et vidéo**	2	RCAM a XLR3 male	Digiflex	
Cablage	**son et vidéo**	5	adaptateur 1/4 à XLR3 F		
Cablage	**son et vidéo**	12	adaptateur 1/4 à XLR3 M		
Cablage	**son et vidéo**	11	adaptateur xlr F à XRL M		

Cablage	**son et vidéo**	1	adaptateur 1/8 à 2 duplex 1/4 (R AND L)		
Cablage	**son et vidéo**	1	adaptateur 1/4 à 2 duplex XLR3 F		
Cablage	**son et vidéo**	1	adaptateur XLR3 M à 2 duplex XLR3 F		
Cablage	**son et vidéo**	10	xlr M à 2 xlr F		
Cablage	**son et vidéo**	6	xlr M à 2 xlr F		
Cablage	**son et vidéo**	5	jack 1/8 à xlr3 M		
Cablage	**son et vidéo**	3	xrl pin a lift		
Cablage	**son et vidéo**	10	xlr3 M a xlr 3 M		
Cablage	**son et vidéo**	1	système de cablage de scène, multipaire 16 x 4	digiflex	HE164X50
Cablage	**son et vidéo**		Rallonge BNC à BNC HDSDI BELDEN 1694A 150'	Solotech	BNC150BLKHDSDI
Cablage	**son et vidéo**	3	RallongeBNC à BNC HDSDI BELDEN 1694A 100' sdi	Solotech	BNC100BLKHDSDI
Cablage	**son et vidéo**	5	Rallonge BNC à BNC HDSDI BELDEN 1694A 50' sdi	Solotech	BNC50BLKHDSDI
Cablage	**son et vidéo**	2	adaptateur BNCF @BNCF 50 OHM	Provo	V315
Cablage	**son et vidéo**	1	Câble Ethernet 15' dvi		
Cablage	**son et vidéo**	2	Câble HDMI avec Ethernet 3' HDMI A DVI		
Cablage	**son et vidéo**	1	Câble HDMI avec Ethernet 50' HDMI A DVI		
Cablage	**son et vidéo**	1	Câble VGA 5'		
Cablage	**son et vidéo**	2	Câble VGA 25'		
Cablage	**son et vidéo**	1	Câble VGA 100'		
Cablage	**son et vidéo**	1	Adaptateur VGA @ Double VGA + USB		
Cablage	**son et vidéo**	1	Adaptateur VGA @ 5 X BNC		
Cablage	**son et vidéo**	6	Câble BNC 8'		
Cablage	**son et vidéo**	1	câble HDMI 3' avec connecteur pré-moulés et barrure		
Cablage	**son et vidéo**	1	Adaptateur BNC @ COAX		
Cablage	**éclairage**	3	boite de jonction avec 6 x tl3 chassis, cable multi @ barre 30'	custom solo	
Cablage	**éclairage**	4	Tiroir non dim 2 circuits 2,4Kw chacuns	STRAND	
Cablage	**éclairage**	12	Rallonge L6-15 15'		
Cablage	**éclairage**	4	Rallonge L5-20 100'		
Cablage	**éclairage**	15	Rallonge L5-20 50'		
Cablage	**éclairage**	60	Rallonge L5-20 25'		
Cablage	**éclairage**	53	Rallonge L5-20 10'		
Cablage	**éclairage**	69	Rallonge L5-20 5'		
Cablage	**éclairage**	4	Rallonge XLR-5 100' (DMX512)		
Cablage	**éclairage**	8	Rallonge XLR-5 50' (DMX512)		
Cablage	**éclairage**	8	Rallonge XLR-5 25' (DMX512)		
Cablage	**éclairage**	18	Rallonge XRL-5 10' (DMX512)		
Cablage	**éclairage**	12	extension électrique 5-15 50'	Solotech	ug14h50v
Cablage	**éclairage**	12	extension électrique 5-15 25'	Solotech	ug14h25v
Cablage	**éclairage**	12	extension électrique 5-15 50'.	lumiflex	LU85-50
Cablage	**éclairage**	12	extension électrique 5-15 25'.	lumiflex	LU85-25
Cablage	**éclairage**	6	extension électrique 5-15 10'	Solotech	ug14h10
Cablage	**éclairage**	6	extension électrique 5-15 5'	solotech	ug14h5
Cablage	**éclairage**	26	Adaptateur L5-20 M à 5-15 F 3'		
Cablage	**éclairage**	13	Adaptateur L5-20 F à 5-15 M 3'		

Cablage	**éclairage**	2	Adaptateur L5-20 F à 5-15 M 3'		
Cablage	**éclairage**	1	Adaptateur L5-20 M à 5-15 F 3'		
Cablage	**éclairage**	14	Adaptateur L5-20 à powercon blanc 3'		
Cablage	**éclairage**	12	Adaptateur 5-15 F à powercon blanc 3'		
Cablage	**éclairage**	12	Adaptateur 5-15 M à powercon bleu 3'		
Cablage	**éclairage**	3	Adaptateur L5-20 M @ L6-20 F 3'		
Cablage	**éclairage**	6	Adaptateur L5-20 F à 5-15 M 25'		
Cablage	**éclairage**	4	Adaptateur L5-20 F à 5-15 M 3'		
Cablage	**éclairage**	7	Adaptateur DMX 5 a XLR 3		
Cablage	**éclairage**	8	barre à prises multiples 4 x 5-15 5'	theatrixx	SB-040
Cablage	**éclairage**	3	barre à prise multiple 6 x 5-15 F	MIDDLE	PDT615CNS
Cablage	**éclairage**	36	Bretelle L5-20 F à 2 x L5-20 M		
Cablage	**éclairage**	1	Digital clamp multimeter	MSR	MSR-C600
Cablage	**éclairage**	1	kit replace battery power 'philips'		
Cablage	**éclairage**	4	convertisseur de courant 120 V- 240 V		
Cablage	**éclairage**	23	adaptateur 110V @ 220V		
Cablage	**éclairage**	1	passe fils		
Cablage	**éclairage**	1	ALIMENTATION 48V POE	TRENDN	TPE113GI

ANNEXE 3

NORMES DE VISIBILITÉ



Ces normes de visibilité précisent les principes et les modalités de communication qui guideront le Contractant dans la mise en œuvre de la convention. Le Contractant s'engage à respecter les principes suivants.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Développer, présenter, faire approuver **au plus tard le 30 septembre de chaque année** un plan de communication concernant l'ensemble des activités dans l'Installation et obtenir une autorisation préalable de la Ville pour tout changement apporté à l'identité visuelle de l'Installation afin de s'assurer de maintenir la visibilité de la Ville dans toute communication. Ce plan sera déployé dans le respect des exigences de la présente annexe;

1.2 Faire approuver toutes communications publiques, quel qu'en soit le support, selon les exigences, les modalités et les délais d'approbation prévus à la présente annexe;

1.3 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par le Contractant respectent les obligations en matière de communication et toutes les normes de visibilité prévues à la présente annexe;

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies au point 2.2 de la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal

2.1.1 Lors de communications publiques tenues dans le cadre de l'ensemble d'activités de l'Installation ainsi que sur tous les outils de communication imprimée et électronique, incluant les publicités et les médias sociaux, inscrire la mention suivante :

- Mention minimale: « Lieu culturel de la Ville de Montréal »

2.1.2 Apposer le logo de la Ville de Montréal sur tous les outils de communication imprimée et électronique, par exemple et notamment : les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, toutes les publicités (peu importe le format, le support imprimé,

télé ou web, ou le véhicule), tous les panneaux remerciant les collaborateurs, selon les modalités décrites à la section 3 de cette annexe :

- Le logo de la Ville de Montréal peut faire partie d'un regroupement de partenaires, s'il y a lieu;
- S'assurer que le logo de la Ville de Montréal est mis en évidence, afin de refléter que c'est son installation;

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation, **un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance**, avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Informer le Service de la culture de toute demande de journaliste adressée à l'Installation quant à la position de la Ville sur la gestion et l'administration de l'Installation, afin que les deux parties conviennent des messages clés;

2.2.4 Gérer les demandes d'entrevue touchant à l'ensemble des activités de l'installation ou les demandes destinées aux artistes.

2.2.5 **Lors d'un événement de lancement, d'une annonce importante ou d'un événement public** :

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre de l'ensemble des activités de l'Installation;
- Offrir à la mairie de Montréal la possibilité de joindre un communiqué à la pochette de presse ou une citation du cabinet de la mairie de Montréal dans le communiqué;
- Inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre de l'ensemble des activités de l'Installation , un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;
- Advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif, valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus qui seront diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Si applicables, lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle;

2.3.2 Ajouter dans le site Internet du Contractant un hyperlien vers le site de la Ville (montreal.ca) pour les activités de la Ville, notamment dans le cadre du Programme de tournée du Conseil des arts de Montréal;

2.3.3 Prévoir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

2.3.4 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site, offrir à la Ville **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);
- installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;
- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur;
- s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques).

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au Responsable un bilan de toutes les communications qui ont été réalisées afin de promouvoir la programmation réalisée pour la Ville. Celui-ci inclut: une courte description des événements, spectacles et activités (30-50

mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos, et la revue de presse couvrant cet événement, spectacle ou activité.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter la mise en application des normes et des règles d'utilisation du logo de la Ville de Montréal;

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires, le cas échéant, sur tous les outils de communication définis à l'article 2.1.2;

3.1.3 Ne pas utiliser le nom, le logo et les marques officielles de la Ville en dehors du contexte de la présente convention, sans avoir obtenu le consentement du Responsable au préalable;

3.1.4 Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable le communiqué de presse, tout document média et les textes, au moins cinq (5) jours ouvrables avant leur diffusion;

3.2.2 Soumettre pour approbation au Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal :

- le positionnement des logos de tous les partenaires, le cas échéant, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quel qu'en soit le support, au moins cinq (5) jours ouvrables avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement public, soumettre pour approbation à la mairie de Montréal :

- le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant l'événement, un minimum de quinze (15) jours ouvrables à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal

- Pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans cette annexe, pour obtenir le logo et les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour

faire approuver le positionnement de tous les logos, ou pour toute question sur le sujet, veuillez écrire à : visibilite@ville.montreal.ca

3.3.2 Mairie de Montréal

- Pour offrir ou faire approuver un élément de visibilité concernant l'une des membres du cabinet ou du comité exécutif, veuillez écrire à : mairesse@ville.montreal.qc.ca

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
14 septembre 2021
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ANNEXE 4

RESPONSABILITÉS DE LA VILLE QUANT À L'ENTRETIEN ET À LA RÉPARATION DE L'INSTALLATION ET DES ÉQUIPEMENTS

1. La Ville est responsable de l'entretien usuel, c'est-à-dire l'entretien régulier comme recommandé par le fabricant, et de la réparation de l'Installation et des équipements, comprenant entre autres l'immeuble et sa structure, ses équipements et accessoires, tels que les systèmes de sécurité, de chauffage, de ventilation, de climatisation, de gicleurs, les réservoirs d'eau chaude, les portes, les fenêtres, les moulures, les planchers et leur surface. La Ville assume également toutes les charges afférentes à l'usage du bâtiment comme l'électricité, le chauffage et autres, sous la responsabilité du Service de la gestion et de la planification immobilière..

2. La Ville est responsable du maintien des actifs et des équipements scénographiques, c'est-à-dire les réparations majeures et le remplacement des équipements défectueux, à la suite d'un bris ou de l'usure normale, afin que ceux-ci rencontrent les standards habituels des salles de spectacles professionnelles pour la diffusion des arts de la scène. Le Service la culture fixe les modalités et les priorités en fonction des budgets disponibles.

3. La Ville est responsable du déneigement de la toiture, sous la responsabilité du Service de la gestion et de la planification immobilière.

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
14 septembre 2021
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ANNEXE 5

DOCUMENTS ET RAPPORTS À REMETTRE PAR LE CONTRACTANT

Le Contractant doit transmettre à la Ville les documents et rapports suivants, selon les échéanciers mentionnés ou communiqués par le Responsable :

- ❑ Un calendrier des activités et de la programmation à venir, incluant la programmation du Contractant et les locations;
- ❑ Une recommandation pour la grille des tarifs d'utilisation (locations). Les différents modèles de contrats utilisés;
- ❑ Les rapports trimestriels de fréquentations, selon le format et les délais déterminés par le comité de suivi de la convention;
- ❑ Les rapports trimestriels détaillés des revenus perçus pour la Ville et conservés par le Contractant et des dépenses, selon le format et les délais déterminés par le comité de suivi de la convention;
- ❑ Un rapport annuel d'activités complet du Contractant ratifié par un représentant du Conseil d'administration (3 mois après la fin de la convention);
- ❑ Un bilan budgétaire commenté du Contractant (3 mois après la fin de la convention);
- ❑ Une stratégie de communication (au 30 septembre 2021);
- ❑ Une revue de presse et un bilan de visibilité avec une évaluation de la stratégie de communication, ainsi qu'un exemplaire d'outils promotionnels (publicités, dépliants, etc.) (3 mois après la fin de la convention);
- ❑ Les rapports d'accidents (personnes), d'incidents, de vol, de perte, de dommage;
- ❑ La résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom du Contractant;
- ❑ Une copie du certificat des polices d'assurance;
- ❑ Une copie des lettres patentes.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218488001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
Objet :	Accorder de gré à gré un contrat de services professionnels à la Corporation du Théâtre Outremont pour un montant forfaitaire maximal de 83 705 $ plus les revenus de location estimés de 125 000 $, pour la gestion du Théâtre Outremont couvrant la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 et approuver la convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant total de 125 000 $ soit 50 000 $ en 2021 et 75 000 $ en 2022 / Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la demande de l'arrondissement Outremont de prendre en charge la gestion de la convention de contribution financière de 402 091 $ octroyé à la Corporation du Théâtre Outremont dans la résolution CA21 16 0277 , pour la réalisation d'une programmation culturelle en 2021-2022.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1218488001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-15

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.023

2021/09/22 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.024

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1215967001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme CIMA+SENC, pour la fourniture de services professionnels de gestion et de surveillance de chantier dans le cadre du projet d'installation d'un nouveau système d'alerte en caserne dans plusieurs bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2024 - Dépense totale de 1 409 544,64 $, taxes incluses (Contrat : 1 225 691 $ + Contingences 15 % : 183 853,64$) - Appel d'offres public # 21-18811 - 1 soumissionnaire.

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire CIMA+SENC, ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2024, le contrat pour la fourniture de services professionnels de gestion et de surveillance de chantier dans le cadre du projet d'installation d'un nouveau système d'alerte en caserne dans plusieurs bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 225 691,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 21-18811;

2. d'autoriser une dépense de 183 853,64 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de CIMA+SENC.;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2021-08-30 10:52

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1215967001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme CIMA+SENC, pour la fourniture de services professionnels de gestion et de surveillance de chantier dans le cadre du projet d'installation d'un nouveau système d'alerte en caserne dans plusieurs bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2024 - Dépense totale de 1 409 544,64 $, taxes incluses (Contrat : 1 225 691 $ + Contingences 15 % : 183 853,64$) - Appel d'offres public # 21-18811 - 1 soumissionnaire.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) est le plus grand service en importance au Québec, le deuxième au Canada et le sixième en Amérique du Nord. Le SIM dessert une population de 1,974 million d'habitants répartis sur une superficie de 482,8 kilomètres carrés. Près de 2400 pompiers sont assignés à l'une des 67 casernes du territoire montréalais. Le Service de sécurité incendie de Montréal opère depuis plusieurs années un système de gestion des interventions (SGI) qui est au coeur de ses activités opérationnelles. Il permet la répartition des appels d'urgence, la gestion des opérations et des communications entre plusieurs intervenants du SIM sur le territoire de l'île.
La rapidité de l'intervention est primordiale afin de prévenir et réduire l'aggravation d'un incendie ou encore pour assister une personne nécessitant l'intervention de premiers répondants. L'implantation du service de premiers répondants (de 2007 à janvier 2010) a entraîné une augmentation significative du nombre d'interventions et un risque élevé des délais causés par le nombre limité de lignes téléphoniques du système d'avertissement en caserne. À la fin de 2009, des améliorations ont donc été apportées au serveur de voix. Par contre, la fin de vie utile atteinte du système actuel limite les améliorations qui peuvent être faites afin de répondre aux nouveaux besoins. Le SIM veut acquérir un système d'alerte en caserne (SAC) clés en main, qui répondra, non seulement à ses besoins d'affaires actuels, mais aussi aux besoins futurs tout en respectant les alignements de la Ville en matière des technologies de l'information. La Ville veut se transformer et se doter des meilleures solutions disponibles.

Le système d'alerte en caserne clé en main doit satisfaire aux objectifs suivants :

· Amélioration de l’efficacité opérationnelle à l’aide de l’utilisation des alertes, de la préemption et des automatismes sur l’ensemble des 67 casernes du SIM;
· Amélioration de la productivité par une optimisation du temps de préparation;
· Maintien, voire amélioration du temps de réponse.

La solution devra également s’intégrer avec les systèmes existants et futurs qui peuplent l’écosystème de la Ville, à travers les interfaces spécifiées et en fonction des méthodologies prônées par la Ville.
C'est dans ce contexte que le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a lancé un premier appel d’offres public n° 21-18685, en date du 10 mars 2021, pour la prestation de services professionnels en gestion et surveillance de chantier, dont le dépôt des soumissions était fixé au 13 avril 2021. L'appel d'offres a été publié sur le site du SÉAO (Système électronique d'appel d'offres du Québec) ainsi que dans le Journal de Montréal. La durée d’affichage impartie à cet appel d’offres était de 33 jours. Il y eut 3 preneurs du cahier des charges, cependant aucune soumission n’a été déposée au terme de l’affichage. Les firmes ont été contactées pour savoir pourquoi elles n’ont pas soumissionné. La réponse a été unanime, à savoir qu’elles ne disposaient pas des ressources appropriées et de l’expertise requise pour ce mandat.

Un second appel d'offres public n° 21-1881, a été lancé en date du 17 mai 2021, pour la prestation de services professionnels en gestion et surveillance de chantier. Cet appel d'offres public a été publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du Québec (SÉAO) ainsi que dans Le Journal de Montréal. La durée initiale accordée aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission était de trente-six (36) jours, soit jusqu'au 22 juin 2021. Quatre (4) addenda ont été publiés durant la période d'affichage, dont le dernier pour reporter d'une semaine la date d’ouverture des soumissions. La durée impartie à l'affichage de l'appel d’offres était de quarante-deux (42) jours, soit jusqu'au 29 juin 2021.

Tableau d'émission des addenda :

# Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur les prix
1	25 mai 2021	Réponses aux questions administratives des fournisseurs.	Non
2	26 mai 2021	Réponses aux questions administratives des fournisseurs.	Non
3	31 mai 2021	Réponses aux questions administratives des fournisseurs.	Non
4	21 juin 2021	Avis de report de la date d’ouverture des soumissions au 29 juin 2021.	Non

La réception et l’ouverture des soumissions ont été effectuées le 29 juin 2021. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier.

Une seule offre a été déposée et, suite à son analyse, a été déclarée conforme par le comité de sélection qui s'est tenu le 26 juillet 2021 et qui a recommandé l'octroi du contrat à la firme CIMA+SENC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à la firme CIMA+SENC, pour la prestation en services professionnels permettant d'assurer la gestion et la surveillance de chantier du projet d'installation d'un nouveau système d'alerte en caserne concernant plusieurs bâtiments du Service de Sécurité Incendie de Montréal (SIM). Comme ce contrat est lié au contrat pour l'acquisition et l'installation en conception-construction d'un système d'alerte en caserne (dossier 1218304003), ceux-ci doivent être présentés parallèlement ou simultanément aux instances décisionnelles pour approbation.
L'objectif de la prestation de services professionnels visés est de se doter d'une expertise de gestion et de surveillance des travaux afin d'encadrer les travaux d'installation d'un nouveau système d'alerte en caserne dans les soixante-sept (67) casernes de l'île de Montréal, ainsi que deux centres de formation et un bureau administratif du Service de Sécurité Incendie de Montréal (SIM).

Le mandat de la firme en gestion et de surveillance des travaux affectées aux projets consiste, sans s'y limiter, à assister le Directeur désigné dans la planification, la coordination et la gestion de ces nombreux chantiers. Ce contrat doit débuter trois (3) mois avant le début des travaux pour une coordination optimale avec les différents intervenants impliqués et l'entrepreneur, pour la compréhension et la maîtrise du mandat et, ensuite, durant toute la période de chantier jusqu'à la correction des déficiences, en fonction des documents contractuels et de l'échéancier définis dans les documents d'appel d'offres du contrat de conception-construction. Les ressources devront assurer la coordination et le suivi des activités liées à l'exécution des travaux de l'entrepreneur tout au long du projet, et ce jusqu'à l'acceptation totale.

Le budget de contingences professionnelles (15 % du montant du contrat) couvrira les honoraires pour rémunérer les services professionnels additionnels suivant la méthode à taux horaire, pour répondre à des conditions imprévues durant la réalisation du mandat.

La firme CIMA+SENC est responsable de l'obtention de tous les permis exigés auprès des arrondissements respectifs afin de permettre l'exécution des travaux dans chacune des casernes et autres bâtiments concernés par le présent mandat.

JUSTIFICATION

Sur un total de quatre (4) preneurs du cahier des charges, une seule firme a déposé une offre (25 %), alors que 3 firmes (75 %) n'en ont pas déposée. Deux des trois firmes ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement. Les raisons de désistements invoquées sont :
· une (1) firme déclare avoir un carnet de commandes complet;
· une (1) firme déclare manquer de ressources.

La proposition de la firme CIMA+SENC se décline comme suit :

SOUMISSIONS CONFORMES	**Note intérim**	**Note finale**	**Prix de base / contrat de 4 ans (taxes incluses)**	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL (taxes incluses)**
CIMA+SENC	77,0	1,04	1 225 691,00 $		1 225 691,00 $
Dernière estimation réalisée ($)			1 556 244,11 $		1 556 244,11 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*		-330 553,11 $ -21,24 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*		S/O

L'estimation de cet appel d'offres, soit 1 556 244,11$, taxes incluses, est basée sur les taux des contrats de services professionnels sur le marché.

La soumission du fournisseur CIMA+SENC est inférieure à l'estimation de 21,24 %. Le principal élément justifiant cet écart est que les taux horaires soumis par la firme sont inférieurs aux taux utilisés dans l'estimation.

Le dossier sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, en vertu des critères suivants :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$.
- Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.
- Il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

La firme CIMA+SENC a déposé dans sa soumission une lettre daté du 31 mai 2021 mentionnant qu'une demande de renouvellement de son autorisation à contracter est toujours en traitement auprès du Service de la vérification de l'intégrité des entreprises du Commissaire à la lutte contre la corruption (SVIE). Comme ladite demande a été déposée dans les délais requis, la validité de son autorisation a été maintenue et la firme CIMA+SENC inscrite au REA.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire CIMA+SENC sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

Après vérification, CIMA+SENC n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale du contrat incluant les contingences de 15 % est de 1 409 544,64 $, taxes incluses. Elle se répartit comme suit par Service (50 % par le SGPI et 50 % par le Service des technologies de l'information (STI)) et par année :

Service	**2021** (octobre à décembre)	**2022**	**2023**	**2024** (janvier à septembre)	**Contingences de 15%**	**Total Taxes incluses**
SGPI - Dépenses capitalisables (PDI)	13 222,13 $	195 026,34 $	247 914,84 $	156 682,19 $	91 926,82 $	**704 772,32 $**

• Services professionnels tous profils confondus						
STI - Dépenses capitalisables (PDI) • Services professionnels tous profils confondus	13 222,13 $	195 026,34 $	247 914,84 $	156 682,19 $	91 926,82 $	**704 772,32 $**
Total - Taxes incluses	**26 444,26 $**	**390 052,68 $**	**495 829,68 $**	**313 364,38 $**	**183 853,64 $**	**1 409 544,64 $**

SGPI - Dépenses capitalisables (PDI) :
La dépense de 704 772,32 $, taxes incluses (643 551,07 $ net de taxes), sera imputée au PDI 2021-2030 du SGPI au Programme de protection des bâtiments du SIM (# 64023) et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG20-021 .

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

STI - Dépenses capitalisables (PDI) :
La dépense de 704 772,32 $, taxes incluses (643 551,07 $ net de taxes), sera imputée au PDI 2021-2030 du Service des TI au Projet 72080 - Mise à niveau et modernisation des systèmes de répartition des interventions d'urgence et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG20-032.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 à travers le volet construction. Cependant il ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques prioritaires et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce que ces volets ne sont pas impactés par ce mandat qui concerne un contrat de gestion et de surveillance des travaux d'installation d'équipements de technologie de l'information et des communications.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le mandat de gestion et surveillance des chantiers en lien avec le projet d'installation du nouveau système d'alerte en caserne permettra de veiller à la réalisation des travaux dans les règles de l'art, dans le respect du cahier des charges du projet et de la réglementation en vigueur. Sans ce mandat, il ne sera pas possible d'assurer une gestion adéquate du contrat d'installation du nouveau système d'alerte en caserne.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :
Présentation du dossier au comité exécutif 15 septembre 2021
Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats 15 septembre 2021
Retour du dossier au comité exécutif 22 septembre 2021
Approbation du dossier par le conseil municipal 27 septembre 2021
Approbation du dossier par le conseil d'agglomération 30 septembre 2021
Réalisation du mandat octobre 2021 à septembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Philippe GAUTHIER, Service de sécurité incendie de Montréal
Demis NUNES, Service des technologies de l'information

Lecture :

Philippe GAUTHIER, 26 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmed ABED
gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-1512
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-24

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-08-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-08-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD 1215967001*
Unité administrative responsable : *SGPI*
Projet : Installation d'un nouveau système *d'alerte en caserne / mandat de gestion et surveillance de chantier*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

19) Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

19) Le nouveau système d'alerte en caserne permettra d'améliorer les services offerts aux citoyens par le Service de sécurité incendie en implémentant dans l'ensemble des casernes un système d'alerte en caserne (SAC) clé en main, qui répondra, non seulement à ses besoins opérationnels actuels, mais aussi aux besoins futurs tout en respectant les alignements de la Ville en matière des technologies de l'information. Cette nouvelle technologie plus performante remplacera le système existant afin d'améliorer le délai de diffusion des alertes et les opérations du SIM par des actions adaptées.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**s.o.**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**s.o.**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**s.o.**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**s.o.**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**s.o.**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**s.o.**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**s.o.**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

UPAC
VÉRIFICATION

PAR COURRIEL

Montréal, le 31 mai 2021

François Plourde
CIMA+ S.E.N.C.

Courriel : FRANCOIS.PLOURDE@CIMA.CA

OBJET : SUIVI - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE CONTRACTER
Dossier : 3000148732

Madame, Monsieur

La présente a pour but de vous informer que le dossier de renouvellement de votre autorisation à contracter est toujours en traitement auprès du Service de la vérification de l'intégrité des entreprises du Commissaire à la lutte contre la corruption (SVIE).

Divers facteurs tels que, la pénurie de main d'œuvre, les conséquences de la pandémie sur l'organisation du travail et un accroissement du nombre de demandes dû à l'annonce des projets de relance économique, ont un impact sur les opérations du SVIE et provoquent des retards importants dans le traitement des dossiers de renouvellement.

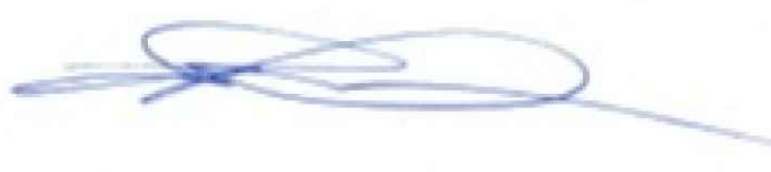
Nous tenons cependant à vous rassurer car puisque vous avez soumis votre demande de renouvellement dans les délais requis, la validité de votre autorisation est maintenue et votre entreprise demeure inscrite au REA pendant toute la durée de traitement de votre dossier.

Sachez que nous faisons actuellement tous les efforts nécessaires pour remédier à cette situation dans les meilleurs délais, sans toutefois compromettre la rigueur du processus qui nous permet d'assurer le maintien du régime d'intégrité prévu par la Loi sur les contrats des organismes publics.

UPAC
VÉRIFICATION

Nous vous remercions à l’avance pour votre patience et votre précieuse collaboration et vous prions d’agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le commissaire associé aux vérifications,



Éric René

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1215967001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à la firme CIMA+SENC, pour la fourniture de services professionnels de gestion et de surveillance de chantier dans le cadre du projet d'installation d'un nouveau système d'alerte en caserne dans plusieurs bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2024 - Dépense totale de 1 409 544,64 $, taxes incluses (Contrat : 1 225 691 $ + Contingences 15 % : 183 853,64$) - Appel d'offres public # 21-18811 - 1 soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18811 PV.pdfSEAO _ Liste des commandes.pdf

21-18811 TABLEAU_Résultat Global Final.pdf

21-18811 Intervention Nouvelle Appel D'offres.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-25

Denis LECLERC
c/s acquisition
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18811 — No du GDD : 1215967001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour assurer la gestion et la surveillance de chantier d'un projet concernant plusieurs bâtiments.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 5 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 22 - 6 - 2021

Ouverture faite le : 29 - 6 - 2021

Date du comité de sélection : 26 - 7 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 21 - 6 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 25

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 26 - 12 - 2021

Date d'échéance révisée : 26 - 12 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CIMA+SENC	1 225 691,00 $		

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme : CIMA+SENC, seul soumissionnaire et a obtenu la note de passage. Des TROIS (3) autres firmes détentrices du cahier des charges:2 n'avaient pas la capacité, ou la disponiobilité;1 n'offrait pas ces services.

Préparé par : Eddy DUTELLY — Le 25 - 8 - 2021

21-18811 - Services professionnels pour assurer la gestion et la surveillance de chantier d'un projet concernant plusieurs bâtiments.

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
CIMA+SENC	4,00	7,67	7,33	11,67	23,33	23,00	77,0	1 225 691,00 $	1,04	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly									

Comité	
Date	lundi 26-07-2021
Heure	15h00
Lieu	Vidéo Conférence
Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 21-18811
Numéro de référence : 1488023
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels pour assurer la gestion et la surveillance de chantier d'un projet concernant plusieurs bâtiments.

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1901378)** 2021-05-17 12 h 49 **Transmission :** 2021-05-17 12 h 49	3532029 - 21-18811 ADDENDA_NO1 Questions Réponses 2021-05-25 13 h 31 - Courriel 3533506 - 21-18811 ADDENDA NO2 Questions Réponses 2021-05-26 18 h 33 - Courriel 3536072 - 21-18811 ADDENDA NO3 Questions Réponses 2021-05-31 11 h 28 - Courriel 3549773 - 21-18811 MODELE_ADDENDA_NO4 REPORT Q et R 2021-06-21 9 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO	Madame	**Commande**	3532029 - 21-18811

	sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**: (1901333)** 2021-05-17 11 h 50 **Transmission :** 2021-05-17 11 h 50	ADDENDA_NO1 Questions Réponses 2021-05-25 13 h 31 - Courriel 3533506 - 21-18811 ADDENDA NO2 Questions Réponses 2021-05-26 18 h 33 - Courriel 3536072 - 21-18811 ADDENDA NO3 Questions Réponses 2021-05-31 11 h 28 - Courriel 3549773 - 21-18811 MODELE_ADDENDA_NO4 REPORT Q et R 2021-06-21 9 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GPH Inc. 510, chemin Chambly Longueuil, QC, J4H3L7 NEQ : 1175107763	Madame Nancy Kruivitsky Téléphone : 450 640-0013 Télécopieur :	**Commande : (1905878)** 2021-05-27 8 h 56 **Transmission :** 2021-05-27 8 h 56	3532029 - 21-18811 ADDENDA_NO1 Questions Réponses 2021-05-27 8 h 56 - Téléchargement 3533506 - 21-18811 ADDENDA NO2 Questions Réponses 2021-05-27 8 h 56 - Téléchargement 3536072 - 21-18811 ADDENDA NO3 Questions Réponses 2021-05-31 11 h 28 - Courriel 3549773 - 21-18811 MODELE_ADDENDA_NO4 REPORT Q et R 2021-06-21 9 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CIMA+s.e.n.c. 2147 de la Province Longueuil, QC, j4g 1y6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Linda Fontaine Téléphone : 514 337-	**Commande : (1901917)** 2021-05-18 9 h 39 **Transmission**	3532029 - 21-18811 ADDENDA_NO1 Questions Réponses 2021-05-25 13 h 31 - Courriel

		2462 Télécopieur : 514 281-1632	: 2021-05-18 9 h 39	3533506 - 21-18811 ADDENDA NO2 Questions Réponses 2021-05-26 18 h 33 - Courriel 3536072 - 21-18811 ADDENDA NO3 Questions Réponses 2021-05-31 11 h 28 - Courriel 3549773 - 21-18811 MODELE_ADDENDA_NO4 REPORT Q et R 2021-06-21 9 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

Autorité des marchés financiers

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1215967001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à la firme CIMA+SENC, pour la fourniture de services professionnels de gestion et de surveillance de chantier dans le cadre du projet d'installation d'un nouveau système d'alerte en caserne dans plusieurs bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2024 - Dépense totale de 1 409 544,64 $, taxes incluses (Contrat : 1 225 691 $ + Contingences 15 % : 183 853,64$) - Appel d'offres public # 21-18811 - 1 soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1215967001 - SP projet système alerte SIM - portion GPI.xlsx

Certification 1215967001 STI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

Co auteur: Francois Fabien
Conseiller budgétaire
514-872-0709

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-26

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.024

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1215967001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à la firme CIMA+SENC, pour la fourniture de services professionnels de gestion et de surveillance de chantier dans le cadre du projet d'installation d'un nouveau système d'alerte en caserne dans plusieurs bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2024 - Dépense totale de 1 409 544,64 $, taxes incluses (Contrat : 1 225 691 $ + Contingences 15 % : 183 853,64$) - Appel d'offres public # 21-18811 - 1 soumissionnaire.



Rapport_SMCE215967001.pdf

Dossier # :1215967001

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Sophie Thiébaut
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 27 septembre 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE215967001

Accorder un contrat à la firme CIMA+SENC, pour la fourniture de services professionnels de gestion et de surveillance de chantier dans le cadre du projet d'installation d'un nouveau système d'alerte en caserne dans plusieurs bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2024 - Dépense totale de 1 409 544,64 $, taxes incluses (Contrat : 1 225 691 $ + Contingences 15 % : 183 853,64$) - Appel d'offres public # 21-18811 - 1 soumissionnaire.

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Boivin Roy
Présidente

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE215967001

Accorder un contrat à la firme CIMA+SENC, pour la fourniture de services professionnels de gestion et de surveillance de chantier dans le cadre du projet d'installation d'un nouveau système d'alerte en caserne dans plusieurs bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2024 - Dépense totale de 1 409 544,64 $, taxes incluses (Contrat : 1 225 691 $ + Contingences 15 % : 183 853,64$) - Appel d'offres public # 21-18811 - 1 soumissionnaire.

À sa séance du 16 septembre 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel il existe :*
    - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres*
    - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire..*

Le 15 septembre 2021 dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de la gestion et de la planification immobilière ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

D'entrée de jeu, les personnes représentant le Service ont expliqué que le SIM opère depuis plusieurs années un système de gestion des interventions (SGI) qui est au cœur de ses activités opérationnelles, notamment pour la répartition des appels d'urgence et

la gestion des opérations et des communications entre plusieurs intervenants du SIM sur le territoire montréalais. Le système d'alerte en caserne est une composante vitale de ce système en raison de son rôle essentiel dans la réception des ordres de mission des interventions et leur diffusion en caserne sous forme de voix synthétisées. Le présent dossier vise à accorder un contrat pour la fourniture de services professionnels de gestion et de surveillance de chantier dans le cadre du projet d'installation d'un nouveau système d'alerte en caserne dans plusieurs bâtiments du SIM.

L'appel d'offres public a été d'une durée de 42 jours. Parmi les 4 preneurs du cahier des charges, un seul a déposé une soumission qui a été jugée conforme. Il est à noter que 4 addendas mineurs ont été émis au cours de l'appel d'offres, sans impact sur le prix. Au terme du processus, le prix soumis par le soumissionnaire montre un écart de de 21,24% favorable à la Ville par rapport à l'estimation de contrôle interne.

Les représentants du Service ont expliqué que le taux horaire inférieur proposé par le soumissionnaire explique l'essentiel de l'écart de coût entre la soumission et l'estimé de la Ville. Il est précisé que la teneur du projet et la réalisation de plusieurs bâtiments simultanément a probablement permis cet écart. Il est enfin spécifié que, parmi les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, 2 ont mentionné ne pas avoir la capacité ou la disponibilité pour un tel projet et l'autre n'offrait pas ces services. Les explications fournies par les personnes représentant le Service ont été à la satisfaction de la Commission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel il existe :*
    - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres*
    - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire. ;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE215967001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.025

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1218031004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal, le Fonds immobilier de solidarité FTQ inc. et Investissement Québec International, établissant les modalités de partenariat pour l'organisation de la délégation du Grand Montréal au MIPIM 2022 / Autoriser une dépense de 65 000 $ pour couvrir d'éventuels déficits dans l'organisation de la délégation

Il est recommandé :

- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal, le Fonds immobilier de solidarité FTQ inc. et Investissement Québec International, établissant les modalités de partenariat pour l'organisation de la délégation du Grand Montréal au MIPIM 2022;

- d'autoriser une dépense de 65 000 $ à titre de contribution à Investissement Québec International, pour couvrir d'éventuels déficits dans l'organisation de la délégation, si requis selon les termes de l'entente.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-09-12 22:51

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218031004**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal, le Fonds immobilier de solidarité FTQ inc. et Investissement Québec International, établissant les modalités de partenariat pour l'organisation de la délégation du Grand Montréal au MIPIM 2022 / Autoriser une dépense de 65 000 $ pour couvrir d'éventuels déficits dans l'organisation de la délégation

CONTENU

CONTEXTE

Le Marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM) est le salon de l'immobilier le plus important sur la scène internationale, avec une affluence de plus de 26 000 participants annuellement. Il est composé notamment de grandes villes, d'investisseurs, de développeurs, de promoteurs, de grandes institutions financières, de gestionnaires de fonds et de caisses de retraite, sans compter la présence de nombreux journalistes étrangers.
La prochaine édition du MIPIM aura lieu du 15 au 18 mars 2022, à Cannes en France. Durant ces 4 jours, en partenariat avec le Fonds immobilier de solidarité FTQ et Investissement Québec International, la Ville de Montréal (Ville) sera présente à son kiosque pour exposer les grands atouts de la métropole notamment les opportunités de développement, l'attraction autour des pôles économiques, les projets de mobilité durable ainsi que les programmes d'inclusion.

L'entente de partenariat entre les trois organisations désigne Investissement Québec International comme gestionnaire et responsable de la gestion financière de la délégation du Grand Montréal au MIPIM 2022. Les partenaires conviennent qu'un éventuel déficit dans l'organisation de l'événement serait assumé à parts égales. Dans ce sens, la Ville de Montréal pourrait avoir à rembourser un montant d'argent aux gestionnaires de l'entente, soit Investissement Québec International, jusqu'à un maximum de 65 000$.

Investissement Québec international est une division d'Investissement Québec, dont la mission est d'accompagner les PME et les grandes entreprises du Québec qui souhaitent accélérer leurs démarches de développement de marchés à l'extérieur du Québec pour leurs produits et services.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le plan d’action en développement économique vise à établir une vision de développement et assurer le rayonnement des pôles économiques, tant au niveau local qu’international. Il vise aussi à mettre en place un plan de communication pour la promotion des pôles économiques ainsi que les opportunités de développement. La participation au MIPIM 2022, par le biais d’un kiosque, permettra de promouvoir la diversité des secteurs économiques, leurs atouts et leurs opportunités de développement afin d’assurer la vitalité économique durable du territoire montréalais.
Depuis plusieurs années, la Ville et un regroupement d’entreprises montréalaises occupent un kiosque dans le cadre du MIPIM. En 2020, une nouvelle formule a été créée avec la Délégation du Grand Montréal (Délégation) qui est chapeautée par le Service du développement économique (SDÉ) de la Ville en partenariat avec le Fonds immobilier de solidarité FTQ (Fonds) et Investissement Québec International (IQI). La Ville, le Fonds immobilier FTQ et IQI ont donc décidé de réunir leurs forces, par le biais d’un protocole d’entente de collaboration, pour organiser la mission économique et mobiliser l'industrie de l'immobilier et les aider à rayonner et attirer clients et investisseurs au MIPIM 2022.

Par la signature de l'entente, les partenaires confirment leur engagement à organiser la délégation au MIPIM en mars 2022. Les partenaires s'engagent à tenir des rencontres conjointes avec les organisations du secteur privé, public ou parapublic intéressées à participer à la délégation ou à son organisation, à unir leurs efforts et leurs ressources et à collaborer dans le cadre de la gestion et de l’organisation de la délégation de Montréal au MIPIM 2022 et à défrayer les frais relatifs à l’organisation et à la gestion de la délégation de Montréal. Plus spécifiquement, la Ville s'engage à solliciter les organisations du secteur public et parapublic, à proposer un concept pour le Kiosque en collaboration avec les partenaires, à assurer le lien avec le MIPIM 2022 et ses représentants et à jouer le rôle de porte-parole auprès des partenaires de la délégation de Montréal lors des rencontres.

JUSTIFICATION

La présence de Montréal aux dernières éditions du MIPIM a eu des retombés positives dans la métropole. Le plan d’action en développement économique du territoire vise à établir une vision de développement et assurer le rayonnement des pôles économiques, tant au niveau local qu’international (Axe 1 du plan d'action Bâtir Montréal). La présence de Montréal sur la scène internationale est essentielle pour accroître son rayonnement. Le kiosque de la Ville donne une excellente visibilité à Montréal ainsi qu’aux partenaires montréalais présents et permet d’accroître le développement de leurs projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dernière édition du MIPIM devait se dérouler à Cannes en France du 10 au 13 mars 2020, mais a été reportée en raison de la crise du COVID-19. Le report de l’événement a fait en sorte que le SDÉ a pu reporter la location du kiosque à la prochaine édition 2022. La contribution de 35 000$ de la Ville de Montréal, prévue à l’entente (en pièce jointe), est donc déjà assumée pour la location du kiosque (payé en 2020).
D’autre part, cette proposition d’entente contient des clauses d’annulation et de remboursement en cas d’impossibilité de déplacement à l’extérieur du Canada dû aux consignes gouvernementales. L’entente prévoit qu’en cas de déficit dans l’organisation de la délégation, la Ville de Montréal pourrait avoir à rembourser au gestionnaire (IQI) un montant maximum de 65 000$, pour une contribution totale maximale de 100 000$. La Ville doit donc réserver un montant maximum de 65 000$ pour couvrir d’éventuels déficits dans l’organisation de la délégation.

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de 65 000 $ en 2022. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique - Direction de la mise en valeur des pôles économiques (enveloppe de 150 M$ et son prolongement).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Le présent dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce projet s'inscrit dans l'axe "Une métropole vibrante et rayonnante", pour que la métropole s'affirme sur la scène internationale et puisse accroître son attractivité et son rayonnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La participation au MIPIM 2022 permettra de promouvoir la diversité des secteurs économiques, leurs atouts et leurs opportunités de développement afin d'assurer la vitalité économique durable du territoire montréalais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La proposition d'entente contient des clauses d'annulation et de remboursement en cas d'impossibilité de déplacement à l'extérieur du Canada dû aux consignes gouvernementales, en lien avec l'évolution de la situation sanitaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les dispositions en lien avec les activités de communication sont prévues à l'entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités prévues dans le calendrier de réalisation du projet se terminent en août 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DOYON, Service des affaires juridiques

Lecture :

Julie DOYON, 2 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel MATHIEU
Commissaire au développement économique

Tél : 438-400-9712
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-02

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514-868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-09-09

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1218031004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal, le Fonds immobilier de solidarité FTQ inc. et Investissement Québec International, établissant les modalités de partenariat pour l'organisation de la délégation du Grand Montréal au MIPIM 2022 / Autoriser une dépense de 65 000 $ pour couvrir d'éventuels déficits dans l'organisation de la délégation

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, le Fonds immobilier de solidarité FTQ inc. et Investissement Québec International.

FICHIERS JOINTS

2021-09-02 V-Finale JD Entente Ville-FTQ-IQI.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-08

Julie DOYON
Avocate - Droit contractuel
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel



ENTENTE

ENTRE : **FONDS IMMOBILIER DE SOLIDARITÉ FTQ INC.,** personne morale régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège social au 255, boulevard Crémazie Est, bureau 300, Montréal, Québec, H2M 1L5, agissant et représentée par **9209-4242 QUÉBEC INC.**, son mandataire dûment autorisé aux termes d'un contrat de gestion, agissant et représentée par Mme Josée Lagacé, Directrice aux communications et marketing, dûment autorisée à agir aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

(ci-après, le « **Fonds immobilier** »)

ET : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* ;

(ci-après, la « **Ville** »)

ET : **INVESTISSEMENT QUÉBEC INTERNATIONAL,** personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Investissement Québec*, ayant son siège social au 1195, avenue Lavigerie, bureau 060, Québec, Québec, G1V 4N3, agissant et représentée par Mme Marie-Ève Jean, Vice-présidente, Exportations dûment autorisée à agir aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

(ci-après, la « **IQI** »)

Le Fonds immobilier, la Ville et IQI sont également individuellement désignées une « **Partie** » ou collectivement, les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le Fonds immobilier participent depuis plusieurs années au salon de l'immobilier connu sous le nom de Marché international des professionnels de l'immobilier;

ATTENDU QUE la Ville souhaite organiser, en collaboration avec le Fonds immobilier et IQI, la mission commerciale de la délégation de Montréal qui participera au prochain Marché international des professionnels de l'immobilier en mars 2022 (ci-après, le « **MIPIM 2022** »);

ATTENDU QUE la participation de la délégation de Montréal au MIPIM 2022 se réalisera par le biais d'un kiosque dont le but est notamment de faire rayonner le savoir-faire et l'expertise des entreprises dans les domaines du développement de projets immobiliers et de la mise en place de solutions immobilières innovantes et durables (ci-après, le « **Kiosque** »);

ATTENDU QUE les Parties souhaitent, par la conclusion de la présente entente, convenir par écrit des termes, conditions et modalités devant régir leur collaboration dans le cadre de l'organisation et la gestion de la mission commerciale de la délégation de Montréal qui participera au MIPIM 2022;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement aux autres Parties;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule qui précède fait partie intégrante de la présente entente et les Parties aux présentes confirment la véracité des faits qui y sont relatés.

ARTICLE 2
TERME

2.1 **Début et fin** : Le terme de la présente entente débutera à la date de la dernière signature pour se terminer le 1er juillet 2022.

ARTICLE 3
ENGAGEMENTS DE LA VILLE, DU FONDS IMMOBILIER ET D'IQI

3.1 Les Parties s'engagent comme suit en vue de favoriser l'organisation et la gestion de la délégation de Montréal au MIPIM 2022 :

3.1.1 à tenir des rencontres conjointes avec les partenaires potentiels privés, publics ou parapublics intéressés à participer à la délégation ou à son organisation (ci-après, les « **Partenaires** ») à une fréquence à être convenue entre les Parties.

3.1.2 à unir leurs efforts et leurs ressources et à collaborer dans le cadre de la gestion et de l'organisation de la délégation de Montréal au MIPIM 2022; et

3.1.3 à assumer, conformément aux dispositions de la présente entente, les Frais relatifs à l'organisation et à la gestion de la délégation de Montréal qui participera au MIPIM 2022. Pour plus de précisions, les Frais comprennent notamment (i) les dépenses de promotion pré-MIPIM 2022 telles que les Frais de location des salles et le coût des services de traiteur ainsi que (ii) les Frais d'organisation encourus lors de la tenue du MIPIM 2022 (ci-après, les « **Frais** »).

ARTICLE 4
ENGAGEMENTS PARTICULIERS DE LA VILLE

4.1 La Ville s'engage comme suit en vue de favoriser l'organisation et la gestion de la délégation de Montréal au MIPIM 2022 :

4.1.1 à solliciter les Partenaires du secteur public et parapublic;

4.1.2 à proposer un concept pour le Kiosque en collaboration avec les Parties;

4.1.3 à assurer le lien avec le MIPIM 2022 et ses représentants;

4.1.4 à jouer le rôle de porte-parole auprès des Partenaires de la délégation de Montréal lors des rencontres; et

4.1.5 à verser, pour assumer les Frais, une somme maximale de **TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (35 000** $), toutes taxes incluses. Les Parties reconnaissent que la Ville a déjà défrayé cette somme.

ARTICLE 5
ENGAGEMENTS PARTICULIERS DU FONDS IMMOBILIER

5.1 Le Fonds immobilier s'engage comme suit en vue de favoriser l'organisation et la gestion de la délégation de Montréal au MIPIM 2022 :

5.1.1 à solliciter les Partenaires du secteur privé;

5.1.2 à faire approuver la participation de chacun des Partenaires du secteur privé par la Ville et par IQI afin de s'assurer que chacun de ces Partenaires satisfait aux exigences de participation de la Ville et d'IQI au MIPIM 2022; et

5.1.3 à verser, pour assumer les Frais, une somme maximale de **VINGT MILLE DOLLARS (20 000 $)**. Les Parties reconnaissent que le Fonds immobilier a déjà défrayé cette somme.

ARTICLE 6
ENGAGEMENTS PARTICULIERS D'IQI

6.1 IQI s'engage comme suit en vue de favoriser l'organisation et la gestion de la délégation de Montréal au MIPIM 2022 :

6.1.1 à solliciter les Partenaires du secteur privé;

6.1.2 à élaborer le plan de partenariat en vue de solliciter l'ensemble des Partenaires;

6.1.3 à proposer des services d'accompagnement-conseil visant le développement de marché des Partenaires du secteur privé, en collaboration avec la Délégation générale du Québec à Paris, ou d'autres bureaux faisant partie du Réseau international du Québec;

6.1.4 à élaborer le budget prévisionnel de l'événement;

6.1.5 à assurer la gestion du Kiosque et son animation ainsi qu'à accompagner les Partenaires dans l'organisation de leurs rencontres;

6.1.6 à assurer la gestion financière de l'événement;

6.1.7 à faire approuver la participation de chacun des Partenaires du secteur privé par la Ville et par le Fonds immobilier afin de s'assurer que chacun de ces Partenaires satisfait aux exigences de participation de la Ville et du Fonds immobilier au MIPIM 2022; et

6.1.8 à verser, pour assumer les Frais, une somme maximale de **TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (35 000 $)**.

ARTICLE 7
GESTION DE LA DOCUMENTATION

Les Parties conviennent (i) de se soumettre, pour approbation, tous les documents (incluant tous les outils promotionnels) dont la préparation relève de leur responsabilité aux termes de la présente entente et (ii) de ne pas faire circuler de tels documents sans le consentement préalable des autres Parties.

ARTICLE 8
GESTION FINANCIÈRE

8.1 IQI sera chargé de percevoir toutes les sommes dues par les Partenaires ayant acheté un plan de partenariat pour une participation au MIPIM 2022 (ci-après, les « **Partenaires MIPIM** »).

8.2 IQI aura une obligation de mitiger les risques financiers. Les Parties conviendront conjointement des modalités à être demandées par IQI auprès des organisateurs du MIPIM 2022 ou des Partenaires.

8.3 IQI aura droit et pourra payer, avec l'autorisation des Parties à la présente entente, à même les sommes perçues des Partenaires MIPIM, tous les Frais, tous les débours, tous les coûts ou toutes les dépenses raisonnablement encourues dans le cadre de l'organisation et la gestion du MIPIM 2022, incluant non limitativement tous les coûts liés à l'aménagement du Kiosque, à l'accompagnement des Partenaires MIPIM et à la gestion organisationnelle entourant la délégation de Montréal.

8.4 IQI doit maintenir en tout temps une tenue de livres distincte qui fait état des sommes perçues et des débours encourus. IQI doit conserver les pièces justificatives qui supportent ces transactions. La tenue de livres et les pièces justificatives doivent être mises à la disposition des Parties.

8.5 À la fin de la présente entente, IQI devra remettre aux Parties un rapport final qui fait état des résultats financiers du MIPIM 2022.

8.6 Si le montant des Frais et des dépenses à être encourus par IQI conformément aux dispositions de la présente entente excède le montant des sommes perçues des Partenaires MIPIM, IQI fournira alors aux Parties un rapport à cet effet. Les Parties déploieront alors tous les efforts commerciaux raisonnables pour vendre des plans de partenariat à d'autres Partenaires pour ainsi permettre à IQI de percevoir les sommes requises pour couvrir les Frais et les dépenses à être encourus par IQI conformément aux dispositions des présentes. Advenant que les Parties ne soient pas en mesure de générer suffisamment de revenus pour couvrir les Frais et les dépenses à être encourus par IQI, les Parties effectueront, en proportion de la valeur de leur contribution respective par rapport au total des contributions, des contributions additionnelles de fonds pour permettre à IQI de couvrir ces Frais et les dépenses. Malgré ce qui précède, il est entendu que l'obligation de chacune des Parties d'effectuer des contributions additionnelles de fonds prendra fin lorsque les contributions de la Ville et de IQI auront respectivement atteint le seuil maximal de 100 000 $.

8.7 Dans l'éventualité où des fonds demeurent disponibles à la fin du MIPIM 2022, IQI les distribuera aux Parties au prorata de leur contribution.

8.8 Nonobstant toute disposition à l'effet contraire, chacune des Parties s'engage, en cas d'insuffisance des sommes contribuées par les Parties pour défrayer les Frais ou en cas d'annulation du MIPIM 2022, à contribuer, en proportion de la valeur de sa contribution respective par rapport au total des contributions des Parties, en versant toute somme requise pour payer ou acquitter toute dette et obligation contractées dans le cadre de l'organisation et de la gestion du MIPIM 2022 (incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, toute somme requise pour rembourser les Partenaires ayant acheté un plan de partenariat, le cas échéant). Malgré ce qui précède, il est entendu que l'obligation de chacune des Parties d'effectuer des contributions supplémentaires pour acquitter des dettes et des obligations contractées pour l'organisation et la gestion du MIPIM 2022, suivant l'application du présent paragraphe, prendra fin lorsque les contributions de la Ville et de IQI auront respectivement atteint le seuil maximal de 100 000 $.

ARTICLE 9
FORCE MAJEURE

Tous délais ou défauts d'une des Parties dans l'exécution de ses obligations en vertu de la présente entente, seront excusés dans la mesure où, ce délai ou ce défaut est causé par un événement ou un fait échappant au contrôle de la Partie, sans qu'il y ait faute ou négligence de sa part, tels que, notamment, mais sans limitation, un cas de force majeure, une action entreprise par une autorité gouvernementale (qu'elle soit ou non valide), un incendie, une inondation, une tornade, une explosion, une émeute, une catastrophe naturelle, une guerre, un acte terroriste, une épidémie, une pandémie, un sabotage, un arrêt de travail (y compris un lock-out, une grève ou un ralentissement, sauf pour les arrêts de travail de la Partie invoquant la force majeure), une ordonnance ou une injonction d'un tribunal; à la condition que la Partie qui invoque une telle situation donne aux autres Parties un avis écrit de retard (incluant la durée prévue du retard) dans les dix (10) jours suivant la date à laquelle elle a eu connaissance de l'événement. Le présent article n'exempte pas une Partie (i) de son obligation de verser la contribution qu'elle est tenue de verser selon les montants précisés dans la présente entente et (ii) de son obligation d'acquitter toute somme devant être acquittée aux termes du paragraphe 8.8.

ARTICLE 10
DISPOSITIONS FINALES

10.1 Cette entente constitue l'entente intégrale entre les Parties quant à son objet.

10.2 Chaque disposition de cette entente est divisible et une déclaration par un tribunal compétent qu'une disposition ou une partie de celle-ci est nulle ou non exécutoire n'aura pas d'effet sur la validité ou le caractère exécutoire de toute autre disposition de cette entente.

10.3 La présente entente est régie et interprétée selon les lois en vigueur dans la province de Québec et les Parties déclarent les tribunaux de la province de Québec compétents à l'égard de cette entente.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE À L'ENDROIT ET À LA DATE MENTIONNÉE À LA PAGE FRONTISPICE DES PRÉSENTES.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, assistant-greffier

FONDS IMMOBILIER DE SOLIDARITÉ FTQ

Par : _____
Josée Lagacé, Directrice aux communications et marketing

INVESTISSEMENT QUÉBEC INTERNATIONAL

Par : _____
Marie-Ève Jean, Vice-présidente, Exportations

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218031004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal, le Fonds immobilier de solidarité FTQ inc. et Investissement Québec International, établissant les modalités de partenariat pour l'organisation de la délégation du Grand Montréal au MIPIM 2022 / Autoriser une dépense de 65 000 $ pour couvrir d'éventuels déficits dans l'organisation de la délégation

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1218031004-convention entre la Ville de Montréal, le Fonds immobilier de solidarité FTQ.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Prepose(e) au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-08

Sabiha FRANCIS
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-2288
Division : Service des finances , Direction Du Conseil Et Du Soutien Financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.026

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1215244003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , - , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	1-Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour la contribution financière à la mise en oeuvre de l'Équipe de concertation communautaire et de rapprochement (ECCR) et l'Équipe de soutien aux urgences psychosociales (ESUP) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2024. 2- Autoriser la réception d'une contribution financière maximale de 7 494 450 $, autoriser à cette fin un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2021 de 1 076 150 $, un budget additionnel en provenance des dépenses contingentes pour 2021 de 18 350 $ 3-Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé policier de dix-sept (17) postes policiers pour la période du 1er avril 2021 au 31 décembre 2021 / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé policier de dix-neuf (19) postes policiers et de 6 professionnels civils temporaires pour la période du 1er janvier 2022 au 31 mars 2024. 4- Autoriser le directeur du SPVM à signer l'entente de versement de la subvention.

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

1. D'approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour la contribution financière à la mise en oeuvre de l'Équipe de concertation communautaire et de rapprochement (ECCR) et l'Équipe de soutien aux urgences psychosociales (ESUP) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2024;

2. D'autoriser la réception d'une contribution financière maximale de 7 494 450 $, autoriser à cette fin un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2021 de 1 076 150 $, un budget additionnel en provenance des dépenses contingentes pour 2021 de 18 350$;

3. D'autoriser l’augmentation temporaire de l’effectif autorisé policier de dix-sept (17) postes policiers pour la période du 1er avril 2021 au 31 décembre 2021/ Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé policier de dix-neuf (19) postes policiers et de 6 professionnels civils temporaires pour la période du 1er janvier 2022 au 31 mars 2024;

4. D'autoriser le directeur du SPVM à signer l’entente de versement de la subvention.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-09-13 10:24

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1215244003**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , - , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	1-Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour la contribution financière à la mise en oeuvre de l'Équipe de concertation communautaire et de rapprochement (ECCR) et l'Équipe de soutien aux urgences psychosociales (ESUP) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2024. 2- Autoriser la réception d'une contribution financière maximale de 7 494 450 $, autoriser à cette fin un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2021 de 1 076 150 $, un budget additionnel en provenance des dépenses contingentes pour 2021 de 18 350 $ 3-Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé policier de dix-sept (17) postes policiers pour la période du 1er avril 2021 au 31 décembre 2021 / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé policier de dix-neuf (19) postes policiers et de 6 professionnels civils temporaires pour la période du 1er janvier 2022 au 31 mars 2024. 4- Autoriser le directeur du SPVM à signer l'entente de versement de la subvention.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est en première ligne pour répondre au nombre croissant de demandes complexes d'interventions sociales dans le domaine public. L'effet métropole, combiné à la crise sanitaire actuelle, contribue à accentuer cette situation. Le SPVM reçoit en moyenne 1 200 appels par jour en la matière. Parmi ceux-ci, près de 100 appels sont liés à des personnes en crise ou avec des troubles de santé mentale et environ 40 parmi ceux-ci nécessitent l'intervention de policiers auprès de personnes en situation d'itinérance.
Au cours des dernières années, le SPVM a développé différentes initiatives favorisant une meilleure concertation entre les expertises, les mandats et les actions des différents acteurs, notamment le système de justice, les services sociaux et de santé, ainsi que du milieu communautaire. Ces initiatives, empruntant plus souvent la posture d'équipes mixtes

visent à réduire le nombre d'interventions répétitives auprès des mêmes personnes et diminuent les tensions provenant des problèmes de cohabitation.

Toutefois, à elles seules, les interventions policières ne répondent pas à l'ensemble des situations de vulnérabilité ou d'occupation inattendue de l'espace public montréalais. En fait, aucune intervention, aucun acteur à lui seul ne peut prétendre apporter une solution unique à l'ensemble des enjeux complexes qui nuisent à la sécurité urbaine et à la cohésion sociale à Montréal. C'est donc fort de ce constat que le SPVM reconnaît l'importance d'ajouter des professionnels civils ayant un bagage précis à ses équipes de concertation et de rapprochement. Inspiré par le *Social Navigator Program (SNP)* du Service de police de Hamilton. Le SPVM propose de mettre sur pied un modèle de police communautaire conjoint novateur combinant des policiers et des professionnels civils.

Les initiatives contenues au présent document propose un continuum de mesures qui contribueront indéniablement à ce que des situations difficiles et inattendues dans l'espace public ne se transforment en urgences sociales, en problèmes de sécurité ou d'insécurité et ne viennent dégrader les liens sociaux et la qualité de vie de la population.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

ECCR: non applicable (nouvelle équipe)
ESUP:

2017
DG174694005 : Autoriser l'augmentation de l'effectif policier permanent de 34 postes et la création de 21 postes permanents civils dans le cadre du dossier Agenda de vigilance.
Le poste de superviseur ESUP provenant de l'Agenda de vigilance mise en place en 2017 vient s'ajouter à l'équipe déjà formée de 5 policiers.

2012: Le SPVM créé l'ESUP dont les 5 ressources policières sont financées à même son budget de fonctionnement.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel consiste à obtenir l'autorisation pour la mise en place des effectifs de l'équipe de concertation communautaire et de rapprochement (ECCR) ainsi qu'à la bonification de l'équipe de soutien aux urgences psychosociales (ESUP) avec l'aide d'une contribution financière du MSP. L'ECCR aura pour mission et mandat de favoriser un travail policier proactif, en misant sur une approche partenariale synergique, basée sur les préoccupations citoyennes, ainsi qu'à créer des occasions d'échange en vue de renforcer le lien de confiance envers les diverses communautés et organismes. Du côté de l'ESUP, favoriser la collaboration multidisciplinaire et soutenir le travail policier lors d'interventions impliquant des personnes en crise ou dont l'état mental est perturbé afin de faciliter l'accès de ces personnes à des services adaptés que ce soit au niveau de la justice, de la santé ou du soutien dans la communauté.
Le MSP prévoit octroyer une subvention maximale de 1 757 700 $ pour l'ECCR et L'ESUP, et ce, pour l'année financière 2021-2022 selon la lettre d'intention jointe au dossier. Toute promesse ou tout octroi de subventions par le MSP pour les exercices financiers compris entre le 1er avril 2022 et le 31 mars 2024 doivent faire l'objet d'une autorisation annuelle conformément au Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (RLRQ, chapitre A-6.01, r. 6).

Conditionnellement à l'octroi de la subvention qui doit être soumis à l'approbation préalable du Gouvernement du Québec, sur recommandation du Conseil du Trésor, le Directeur du SPVM est autorisé à signer l'entente qui en découlera et qui a pour objet de prévoir les conditions et modalités de versement de la subvention couvrant les années suivantes :

- 1er avril 2021 au 31 mars 2022;
- 1er avril 2022 au 31 mars 2023;
- 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

Ce projet nécessitera au total l'autorisation de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 19 postes policiers et de 6 postes civils pour 2021 à 2024.

L'équipe ECCR complète sera composée de 33 postes policiers et de 6 civils. L'équipe ÉSUP, créée en 2012 avec 5 policiers auxquels a été ajouté 1 sergent (superviseur dans le cadre de l'agenda de vigilance en 2017), sera bonifiée par 5 postes policiers supplémentaires. Pour un total de 38 postes policiers et 6 civils pour les deux équipes (19 postes policiers financés par le MSP et 19 postes policiers sont pris à même l'effectif du SPVM et 6 civils financés à 50% par MSP et la Ville).

La composition des deux équipes ECCR et ESUP est détaillée comme suit:

- 1 Commandant;
- 4 Sergents;
- 33 Agents, dont 5 agents ESUP;
- 6 conseillers civils (professionnels niv.2)

La chronologie du déploiement des ressources humaines de ces deux équipes est illustrée dans la pièce jointe au dossier.

JUSTIFICATION

L'Équipe de concertation communautaire et de rapprochement (Création ECCR - 33 postes policiers et 6 postes civils)
Tout en menant sa mission en matière de sécurité, le SPVM compte opérer un rapprochement en identifiant des « haltes » de concertation communautaire dans diverses zones du territoire. Ces lieux de convergence pour les citoyens et les partenaires permettront d'une part d'aller à la rencontre de la population et de ses préoccupations et, d'autre part, d'ouvrir le dialogue sur les rôles et responsabilités de la police, à travers un ensemble d'intervenants et d'interventions.Les haltes de concertation communautaire privilégieront un travail policier fondé sur les préoccupations des citoyens en amont, et non pas en réponse aux appels. Elles favoriseront l'échange avec les citoyens sur les problématiques émergentes, la résolution des préoccupations associées à la criminalité ou à l'égard de personnes dont la situation de vulnérabilité est récente et sur laquelle il est possible d'intervenir en amont.

Composée de personnel policier et civil, l'ECCR innove en proposant une équipe dédiée aux préoccupations citoyennes. L'ECCR est un service de concertation, de rapprochement et d'intervention sociale que le SPVM souhaite déployer dans les zones identifiées. La mise en place de ce service s'inscrit dans une approche anticipative et participative complémentaire à l'intervention policière classique et se démarque comme une initiative innovante, exportable et en adéquation avec les besoins de la société montréalaise d'aujourd'hui. Cette équipe multidisciplinaire mobile articulera son intervention directement sur les lieux où les enjeux de cohabitation sociale et de sécurité urbaine s'établissent. Son rôle s'insère dans la chaîne d'interventions de type social, et ce, à une étape ou l'intervention policière habituelle n'est pas encore nécessaire. De plus, la valeur multidisciplinaire des policiers et professionnels de cette équipe, ayant diverses expertises et issus de diverses formations telles que le travail social, la criminologie, les soins infirmiers, paramedics, etc., permettra d'offrir un service spécialisé à la population et facilitera l'accès au corridor de services.

L'ECCR contribuera à atteindre plusieurs résultats positifs au bénéfice des citoyens, des quartiers, mais aussi des réseaux institutionnels et communautaires, notamment avec :

- Une disponibilité d'intervention sept jours par semaine;
- Un meilleur accès au corridor de services;
- Une offre de service établie sur un continuum d'interventions distinct;
- Un renforcement de l'intervention préventive dans les zones identifiées;
- Une augmentation du sentiment de sécurité de la population, incluant celui des personnes vulnérables;
- Une meilleure disponibilité du SPVM à rendre ses services.

<u>L'Équipe de soutien aux urgences psychosociales (ESUP - ajouts de 5 postes policiers)</u>

En 2012, le SPVM a créé l'ESUP, en partenariat avec le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. L'ESUP compte actuellement 6 policiers incluant un superviseur et 4 intervenants sociaux du CIUSSS. Ils sont regroupés en duos mixtes (un policier et un intervenant social) qui patrouillent et intervenant directement en première ligne auprès de personnes en situation de crise ou perturbées mentalement. Cette équipe a pour mandat de favoriser la collaboration multidisciplinaire et soutenir le travail policier lors d'interventions impliquant des personnes en crise ou dont l'état mental est perturbé afin de faciliter l'accès de ces personnes à des services adaptés que ce soit au niveau de la justice, de la santé ou du soutien dans la communauté.

La situation entourant les problématiques de santé mentale s'est accentuée dans les dernières années. L'offre de services des équipes mixtes se doit donc d'être bonifiée dans une continuité d'amélioration et d'accès au continuum de service pour la clientèle visée. Ainsi, il y a lieu d'optimiser la robustesse des équipes mixtes par l'ajout de 5 ressources policières qui se traduira par un meilleur soutien sur le terrain au profit des personnes aux prises avec une problématique de santé mentale.

En soi, l'Équipe de concertation communautaire et de rapprochement œuvrera activement au niveau des enjeux de cohabitation sociale avec ses partenaires, alors que l'Équipe de soutien aux urgences psychosociales s'adresse aux clientèles aux prises avec une problématique de santé mentale. Dans les 2 cas et selon leur forme, ces équipes travaillent en partenariat puisque les enjeux adressés font partie d'une responsabilité partagée.

La mise en place de l'ECCR et la bonification d'ESUP permettra au SPVM d'abord d'être un acteur clé en matière de cohabitation sociale en plaçant le citoyen au cœur de la démarche et à davantage supporter et accompagner les personnes vulnérables dans leur détresse.

Ce dossier s'inscrit directement dans le mémoire déposé par la Ville de Montréal au Livre Vert sur la réalité policière au Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention maximale de 7 494 450$ provenant du MSP, qui sera versée à la Ville de Montréal au cours des exercices financiers 2021 à 2024, vise à mettre en place les ressources nécessaires par l'entremise d'une Équipe de concertation communautaire et de rapprochement (ECCR) en plus de bonifier l'Équipe de soutien aux urgences psychosociales (ESUP) sur le territoire de la Ville de Montréal.

Toutefois, le ministère annonce annuellement les montants maximaux octroyés par le biais d'un décret gouvernemental annuel.

Les coûts liés aux dépenses de ces équipes ainsi que leur financement se détaillent comme suit :

COÛTS	2021 (avril à déc.)	2022	2023	2024 (janv. à mars)	TOTAL
Salaires (1 commandant, 4 sergents, 33 agents et 6 civils professionnels)	2 096 500 $	5 440 500 $	5 718 300 $	1 444 100 $	14 699 400 $
Temps supplémentaire - Policiers	19 100 $	39 000 $	39 600 $	10 000 $	107 700 $
Biens et services (cellulaires, ordinateurs et véhicule-location+ essences)	36 700 $	63 400 $	65 300 $	16 400 $	181 800 $
DÉPENSES TOTALES	**2 152 300 $**	**5 542 900 $**	**5 823 200 $**	**1 470 500 $**	**14 988 900 $**

Financement	2021 (avril à déc.)	2022	2023	2024 (janv. à mars)	Total
Contribution MSP (50% - maximum)	1 076 150 $	2 771 450 $	2 911 600 $	735 250 $	7 494 450 $
Contribution SPVM (50 % : Masse salariale Police)	1 057 800 $	2 458 300 $	2 536 650 $	640 250 $	6 693 000 $
Écart - Contribution de la Ville (50% : Biens&services et 6 civils)	18 350 $	313 150 $	374 950 $	95 000 $	801 450 $

Pour 2021, un ajustement budgétaire de 1 076 150 $ pour les revenus et les dépenses est requis et sans impact sur le cadre financier de la Ville. Un budget additionnel de 18 350 $ est également requis en provenance des dépenses contingentes créant un impact sur le cadre financier de la Ville tel que spécifié au tableau. Un ajustement de la base budgétaire pour les années 2022 à 2024 est aussi nécessaire avec un impact sur le cadre financier de la Ville tel que démontré au tableau.

De plus, la conversion des 44 ressources affectées au projet en années-personnes est :

	2021 (Avril à déc.)	2022	2023	2024 (Janvier à mars)
Année-personnes (A-P)	16.0	42.3	44.0	11.0
Variation	16.0	26.3	1.7	-33.0

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Ces dépenses seront assumées à 100% par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contexte social actuel nécessite d'agir rapidement. Sans la mise en place et la bonification de ces équipes, les actions prévues par le SPVM ne pourront être coordonnées et effectives au même rythme ni avec la même efficience.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication interne et externe est présentement en élaboration.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 22 septembre 2021
Conseil municipal: 27 septembre 2021
Conseil d'agglomération : 30 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hugo BLANCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Vanessa VO-DAI, Service des ressources humaines

Lecture :

Vanessa VO-DAI, 30 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THOUIN
Commandant police

Tél : 514-449-3101
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-27

Samaki Eric SOUMPHOLPHAKDY
Inspecteur- police

Tél : 514-280-0035
Télécop. : 514-280-0635

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Vincent RICHER
Directeur adjoint
Tél : 514-280-4295
Approuvé le : 2021-08-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
Directeur de service - police
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2021-09-09

Chronologie du déploiement des ressources humaines (mois)

			2021												2022												2023												2024											
		Qté	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Police	Commandant - Chef de Section	1																																															
	Superviseur - ECCR - Phase 1	2																																														
	Superviseur - ECCR - Phase 2	2																																														
	Agent - ECCR - Phase 1	12																																														
	Agent - ECCR - Phase 2	12																																														
	Agent - ECCR - Phase 3	4																																														
	Agent - ÉSUP	5																																														
	Total Police	**38**	**34**												**38**												**38**												**38**											
Civil	Conseiller civils	6																																														
	Total civil	**6**	**0**												**6**												**6**												**6**											
Grand Total		44	**34**												**44**												**44**												**44**											

Ministère de
la Sécurité publique
Québec

Le sous-ministre associé
Direction générale des affaires policières

PAR COURRIEL

Le 8 juillet 2021

Monsieur Sylvain Caron
Directeur
Service de police de la Ville de Montréal
1441, rue Saint-Urbain
Montréal (Québec) H2X 2M6

Objet : Financement 2021-2022 pour soutenir la mise en œuvre de l'Équipe de concertation communautaire et de rapprochement et l'Équipe de soutien aux urgences psychosociales

Monsieur le Directeur,

Je tiens d'abord à vous mentionner que nous sommes heureux de travailler en partenariat avec le Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre de la réforme du modèle policier.

Afin de soutenir l'initiative de votre organisation concernant l'Équipe de concertation communautaire et de rapprochement et l'équipe de soutien aux urgences psychosociales, il me fait plaisir de vous informer qu'une somme maximale de 1 757 700 $ a été réservée pour l'année financière 2021-2022. Le processus d'approbation gouvernementale est en cours. Sur réception de cette approbation, une entente formelle viendra préciser les paramètres administratifs de votre participation à cette mesure.

Si vous avez des questions au regard des informations qui précèdent ou sur tout autre aspect de ce dossier, je vous invite à communiquer avec la directrice des programmes, M[me] Julie Simard, par courriel à julie.simard09@msp.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 446-7149.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Louis Morneau

c. c. M[me] Anne Chamandy, Service de police de la Ville de Montréal
M[me] Isabelle Joly, Service de police de la Ville de Montréal
M[me] Myriam Gauthier, Service de police de la Ville de Montréal
M[me] Mélissa Plamondon, ministère de la Sécurité publique

N/Réf. : 2021-12504

Tour des Laurentides, 5[e] étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 643-3500
Télécopieur : 418 643-0275
www.msp.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1215244003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , - , -
Objet :	1-Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour la contribution financière à la mise en oeuvre de l'Équipe de concertation communautaire et de rapprochement (ECCR) et l'Équipe de soutien aux urgences psychosociales (ESUP) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2024. 2- Autoriser la réception d'une contribution financière maximale de 7 494 450 $, autoriser à cette fin un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2021 de 1 076 150 $, un budget additionnel en provenance des dépenses contingentes pour 2021 de 18 350 $ 3-Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé policier de dix-sept (17) postes policiers pour la période du 1er avril 2021 au 31 décembre 2021 / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé policier de dix-neuf (19) postes policiers et de 6 professionnels civils temporaires pour la période du 1er janvier 2022 au 31 mars 2024. 4- Autoriser le directeur du SPVM à signer l'entente de versement de la subvention.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1215244003 - ECCR (2021-2024) - 2021-09-10.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgétaire
Tél : 514-280-8531
Co-auteur: Viorica Zauer
Conseillère budgétaire
514-842-4674

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-10

Yves COURCHESNE
Trésorier et directeur du Service des finances
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances , Direction

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.027

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1212610004

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service des enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	1. Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile (EILP-J) pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2026. 2. Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 1 661 038 $, autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2021 de 126 037 $ et un budget additionnel en provenance des dépenses contingentes pour 2021 de 14 004 $. 3. Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé policier de deux (2) postes policiers pour la période du 1er octobre 2021 au 31 mars 2026 ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire selon les informations inscrites au sommaire décisionnel. 4. Autoriser le Directeur à du SPVM signer l'entente de versement de la subvention.

Il est recommandé au conseil d'agglomération:
1.D'approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile (EILP-J) pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2026.

2. D'autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 1 661 038 $, autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2021 de 126 037 $ et un budget additionnel en provenance des dépenses contingentes pour 2021 de 14 004 $.

3. D'autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé policier de deux (2) postes policiers pour la période du 1er octobre 2021 au 31 mars 2026 ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire selon les informations inscrites au sommaire décisionnel.

4. D'autoriser le Directeur à du SPVM signer l’entente de versement de la subvention.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-09-13 10:25

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1212610004**
Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service des enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	1. Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile (EILP-J) pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2026. 2. Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 1 661 038 $, autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2021 de 126 037 $ et un budget additionnel en provenance des dépenses contingentes pour 2021 de 14 004 $. 3. Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé policier de deux (2) postes policiers pour la période du 1er octobre 2021 au 31 mars 2026 ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire selon les informations inscrites au sommaire décisionnel. 4. Autoriser le Directeur à du SPVM signer l'entente de versement de la subvention.

CONTENU

CONTEXTE

L'unité de l'équipe de lutte à l'exploitation sexuelle des enfants sur internet (ESEI) de la Section exploitation sexuelle, est une unité d'enquête spécialisée en matière d'exploitation sexuelle des enfants sur internet, principalement au niveau de la possession, de la distribution et de la production de pornographie juvénile ainsi qu'en matière de leurre informatique.
À la suite des recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) participe à la mise en oeuvre de l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile (EILP-J) afin d'élargir ses activités de lutte contre la production et la distribution de pornographie juvénile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable.

DESCRIPTION

Au mois d'avril dernier, la ministre Guilbault a annoncé l'octroi d'une subvention d'environ 12 millions $ sur 5 ans dans le but de créer un équipe d'enquête virtuelle qui s'attaquera en amont aux cyber prédateurs. Le MSP prévoit octroyer une subvention maximale de 169 800 $ pour l'EILP-J, et ce, pour l'année financière 2021-2022. Toute promesse ou tout octroi de subventions par le MSP pour les exercices financiers compris entre le 1er avril 2022 et le 31 mars 2026 doivent faire l'objet d'une autorisation conformément au Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (RLRQ, chapitre A-6.01, r. 6).
Les ressources des cette nouvelle équipe (EILP-J) seront effectives en octobre prochain. Il s'agit d'une équipe décentralisée qui aura des ressources dans plusieurs corps de police du Québec. En ce sens, le SPVM désire se doter de 2 ressources supplémentaires en lien avec cette subvention. Un sergent-détective s'ajouterait à l'équipe ESEI et un agent, technicien en informatique, à l'équipe des Crimes technologiques.

Ces ressources contribueront aux efforts de l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile coordonnée par la Sûreté du Québec, notamment par le traitement d'un minimum de douze (12) dossiers annuellement.

Le Directeur du SPVM demande l'autorisation de signer l'entente couvrant les 5 années suivantes:

- 1er avril 2021 au 31 mars 2022
- 1er avril 2022 au 31 mars 2023
- 1er avril 2023 au 31 mars 2024
- 1er avril 2024 au 31 mars 2025
- 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

JUSTIFICATION

Une grande proportion des dossiers entrants proviennent des plateformes web sur lesquelles se produisent les crimes. Une coordination analytique locale, par l'unité ESEI, est mise en place pour traiter chaque dossier devant la gravité des crimes signalés touchant les enfants. Depuis quelques années, l'Unité ESEI, à l'image des autres corps policiers traitant ces infractions, observe une hausse constante de dénonciations parfois allant jusqu'à un accroissement annuel frôlant les 40 % d'augmentation.
Chacun des dossiers traités par cette unité spécialisée comporte un enjeu nécessitant l'expertise d'un enquêteur formé en matière d'exploitation sexuelle des enfants sur Internet en plus d'une analyse du matériel informatique lors de chaque arrestation et mise en accusation d'un suspect.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention maximale de 1 661 038 $ provenant du MSP, qui sera versée à la Ville de Montréal au cours des exercices financiers 2021 à 2026, vise à mettre en place les ressources nécessaires au sein de la Direction des enquêtes criminelles par l'entremise d'une équipe intégrée aux opérations afin de lutter contre le phénomène du proxénétisme juvénile.
Les coûts liés aux dépenses de cette équipe ainsi que son financement se détaillent comme suit :

Coûts	2021 (Octobre à décembre)	2022	2023	2024	2025	2026 (Janvier à mars)	TOTAL
Salaires - 2 sergents -détectives	74 979 $	303 582 $	308 136 $	313 600 $	317 450 $	79 177 $	1 396 924 $
Temps supplémentaire - Policier	9 562 $	39 009 $	39 598 $	40 303 $	40 792 $	10 210 $	179 474 $
Biens et services (location véhicules, essence, cellulaires, équipements,...)	55 500 $	62 300 $	46 550 $	46 425 $	46 725 $	11 710 $	269 200 $
DÉPENSES TOTALES	**140 041 $**	**404 891 $**	**394 284 $**	**400 328 $**	**404 967 $**	**101 087 $**	**1 845 598 $**
Financement	**2021 (Octobre à décembre)**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026 (Janvier à mars)**	**TOTAL**
Subvention MSP - (Budget additionnel requis) - 90 %	126 037 $	364 402 $	354 856 $	360 295 $	364 470 $	90 978 $	**1 661 038 $**
Écart - Contribution de la Ville - 10 %	**(14 004 $)**	**(40 489 $)**	**(39 428 $)**	**(40 033 $)**	**(40 497 $)**	**(10 109 $)**	**(184 560 $)**

Pour 2021, un ajustement budgétaire de 126 037 $ pour les revenus et les dépenses est requis et sans impact sur le cadre financier de la Ville. Un budget additionnel de 14 004 $ est également requis en provenance des dépenses contingentes pour un montant créant un impact sur le cadre financier de la Ville tel que spécifié au tableau. Un ajustement de la base budgétaire pour les années 2022 à 2026 est aussi nécessaire avec un impact sur le cadre financier de la Ville tel que démontré au tableau.

De plus, la conversion des 2 ressources affectées au projet en années-personnes est :

	2021 (Octobre à décembre)	2022	2023	2024	2025	2026 (Janvier à mars)
Année-personne (A-P)	0.5	2.0	2.0	2.0	2.0	0.5
Variation	*0.5*	*1.5*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*-1.5*

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Ces dépenses seront assumées à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de ces ressources il sera impossible d'agir de façon pro-active et protéger les enfants qui pourraient être à risque d'abus sexuel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 22 septembre 2021
Conseil municipal : 27 septembre 2021
Conseil d'agglomération: 30 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre ST-HILAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Myriam LANIEL, Service des ressources humaines
Sophie BOURBONNAIS, Service des ressources humaines

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal REEVES
Chef de section - soutien général

Tél : 514 280-7757
Télécop. : 514 280-7759

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-02

David BERTRAND
inspecteur-chef police

Tél : 514-280-7757
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie R ROY
directrice adjointe police
Tél : 514-280-6719
Approuvé le : 2021-09-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
directeur de service - police
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2021-09-09

ENTENTE
RELATIVE À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA VILLE DE MONTRÉAL AU COURS DES EXERCICES FINANCIERS 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 ET 2025-2026 POUR LA PARTICIPATION DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL À L'ÉQUIPE INTÉGRÉE DE LUTTE CONTRE LA PORNOGRAPHIE JUVÉNILE

ENTRE

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

pour et au nom du gouvernement du Québec,
agissant par monsieur Louis Morneau, sous-ministre associé à la Direction générale des affaires policières, dûment autorisé en vertu des Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Sécurité publique (RLRQ, c. M-19.3, r.2),

(ci-après appelée la « MINISTRE »)

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL

LA VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée aux fins des présentes par Monsieur Sylvain Caron, directeur du Service de police de la Ville de Montréal, dûment autorisé en vertu de la résolution du Comité exécutif numéro _____,

(ci-après appelée la « VILLE DE MONTRÉAL »)

ATTENDU QUE la VILLE DE MONTRÉAL souhaite que le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) participe à la mise en œuvre de l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile (EILP-J), laquelle a pour mandat de lutter contre la production et la distribution de pornographie juvénile;

ATTENDU QU'en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, le budget 2021-2022 du gouvernement du Québec prévoit des investissements additionnels qui permettront l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action visant à contrer l'exploitation sexuelle des mineurs et de plusieurs mesures telles que la création de l'EILP-J;

ATTENDU QUE la MINISTRE et la VILLE DE MONTRÉAL conviennent de conclure une entente prévoyant les conditions et les modalités d'octroi de subventions, pour la période comprise entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2026, pour la participation du SPVM à l'EILP-J;

ATTENDU QUE les modalités concernant la participation du SPVM aux activités de l'EILP-J feront l'objet d'une entente entre la Sûreté du Québec et le SPVM;

ATTENDU QUE la VILLE DE MONTRÉAL a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à la MINISTRE.

PAR CONSÉQUENT, les parties conviennent de ce qui suit :

1 - INTERPRÉTATION

1.1 DÉFINITION

Aux fins de la présente entente, un exercice financier correspond à la période allant du 1er avril au 31 mars de chaque année.

1.2 DOCUMENTS CONTRACTUELS

1.2.1 La présente entente constitue la seule entente intervenue entre les parties quant au versement d'une subvention pour la participation du SPVM aux activités de l'EILP-J. Toute autre entente non reproduite aux présentes est réputée nulle et sans effet.

1.2.2 Le préambule et l'annexe 1 font partie intégrante de la présente entente. En cas de conflit entre ceux-ci et la présente entente, cette dernière prévaudra.

1.2.3 Les dispositions de la présente entente n'ont pas pour effet d'autoriser une partie à engager des frais ou à contracter des dettes au nom de l'autre partie, ni à agir à titre de représentant de l'autre partie.

1.3 COMPUTATION DES DÉLAIS

Aux fins de la computation des délais fixés à la présente entente, lorsque les délais prévus pour remplir une obligation expirent un samedi ou un jour férié au sens de la Loi d'interprétation (RLRQ, c. I-16), cette obligation pourra être valablement remplie le premier jour suivant.

1.4 AUCUNE REPRÉSENTATION

Les dispositions de la présente entente n'ont pas pour effet d'autoriser une partie à engager des frais ou à contracter des dettes au nom de l'autre partie, ni à agir à titre de représentant de l'autre partie.

2 - OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de prévoir les conditions et les modalités pour l'octroi de subventions visant à soutenir la participation du SPVM à l'EILP-J au cours des exercices financiers compris entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2026 pour des dépenses admissibles prévues à l'annexe 1 de la présente entente, qui représentent des dépenses réelles, justifiables et raisonnables.

De façon plus spécifique, elle prévoit le versement d'une subvention maximale de 169 800 $ par la MINISTRE, à la VILLE DE MONTRÉAL, au cours de l'exercice financier 2021-2022.

Toute promesse ou tout octroi de subventions pour les exercices financiers compris entre le 1er avril 2022 et le 31 mars 2026 doivent faire l'objet d'une autorisation conformément au Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (RLRQ, chapitre A-6.01, r. 6).

3 - OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

3.1 La MINISTRE s'engage à verser à la VILLE DE MONTRÉAL une subvention maximale de 169 800 $, pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022, selon les modalités prévues aux articles 3.3 à 3.5, afin de permettre la mise en œuvre des activités de l'EILP-J.

3.2 La MINISTRE s'engage à prendre toutes les démarches requises pour l'obtention des autorisations légales requises pour l'octroi des subventions à la VILLE DE MONTRÉAL.

Sur l'obtention des autorisations légales requises, ces subventions seront versées conformément aux conditions et aux modalités déterminées par la présente entente, notamment celles prévues aux articles 3.3 à 3.5.

3.3 Pour chacun des exercices financiers visés par la présente entente, la MINISTRE s'engage à effectuer un premier versement représentant 60 % du montant maximal, selon le cas :

a) au plus tard 60 jours suivant la signature de l'entente pour l'exercice financier 2021-2022;
b) et dans les 60 jours suivant la date de l'obtention des autorisations requises en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions ou, le cas échéant, de l'autorisation gouvernementale requise, pour les autres exercices financiers.

3.4 Dans les 60 jours ouvrables suivant le 31 décembre de chaque exercice financier visé par la présente entente et sur présentation, par la VILLE DE MONTRÉAL, de la demande de remboursement selon les modalités prévues à l'article 4.3, la MINISTRE s'engage à verser la différence entre le montant versé en vertu de l'article 3.3 et les dépenses réellement engagées, pour un montant total ne dépassant pas 90 % de la subvention totale maximale.

Si les dépenses réellement engagées par la VILLE DE MONTRÉAL sont moins élevées que le montant versé en application de l'article 3.3, aucun versement n'est effectué.

3.5 Dans les 60 jours ouvrables suivant le 31 mars de chaque exercice financier visé par la présente entente, et sur présentation, par la VILLE DE MONTRÉAL, de la demande de remboursement selon les modalités prévues à l'article 4.3, la MINISTRE s'engage à verser, jusqu'à concurrence du montant maximal déterminé à l'article 3.1, un montant pour couvrir les dépenses réelles admissibles.

Dans le cas où, à la suite de l'analyse effectuée par la MINISTRE, il s'avère que le montant des dépenses réelles engagées par la VILLE DE MONTRÉAL serait inférieur aux montants déjà versés par la MINISTRE durant l'exercice financier, la VILLE DE MONTRÉAL doit rembourser les montants reçus en trop.

4 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

4.1 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage à n'utiliser les subventions qu'aux seules fins de mettre en œuvre les activités de l'EILP-J.

4.2 La VILLE DE MONTRÉAL doit produire une demande de remboursement mensuelle détaillée des dépenses engagées pour lesquelles un remboursement est souhaité et des pièces justificatives appropriées. Ce rapport doit également préciser la participation financière de la VILLE DE MONTRÉAL pour la mise en œuvre des activités de l'EILP-J.

La MINISTRE se réserve le droit de demander la production de la demande de remboursement mensuelle détaillée au moyen d'un formulaire prévu à cette fin.

4.3 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage également à :

a) transmettre à la MINISTRE, au début de chaque exercice financier, une grille budgétaire détaillée des ressources consacrées aux activités de l'EILP-J selon la forme prescrite par celle-ci;
b) remettre à la MINISTRE un rapport financier détaillé au plus tard le 30 juin suivant la fin de chaque exercice financier;
c) transmettre à la MINISTRE, à sa demande pour des fins de vérifications, toutes les pièces justificatives, les factures, les reçus ou les documents de même nature, ainsi que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles mentionnées à l'annexe 1 de la présente entente.

4.4 Pour chacun des exercices financiers visés par la présente entente, la VILLE DE MONTRÉAL s'engage à participer au financement des activités de l'EILP-J pour un montant correspondant à au moins 10 % du coût de la participation du SPVM à l'EILP-J.

La VILLE DE MONTRÉAL comprend également qu'un manquement de sa part pourrait entraîner un retard ou une suspension du versement de la subvention conformément à l'article 13.2 de la présente entente.

4.5 La VILLE de MONTRÉAL s'engage à rembourser tout montant reçu en trop, en application des articles 3.1 à 3.5.

5 - RESPONSABILITÉ

5.1 La VILLE DE MONTRÉAL sera responsable de tout dommage causé par elle ou ses employés, au cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente entente y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la présente entente. Ainsi, sauf le cas de faute intentionnelle ou de faute lourde de la part de la MINISTRE, cette dernière n'assumera aucune responsabilité à l'égard de tout dommage subi par un tiers, ainsi que par la VILLE DE MONTRÉAL ou ses employés, dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente entente, incluant sa résiliation.

5.2 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage à indemniser, à protéger et à prendre faits et cause pour la MINISTRE contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et toutes autres procédures pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

5.3 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage à notifier immédiatement la MINISTRE de toute mise en demeure, recours, réclamation, demande, poursuite et toutes autres procédures transmises ou prises par toute personne.

6 - CONFLITS D'INTÉRÊTS

La présente entente doit s'appliquer en conformité avec les règles applicables en matière d'éthique, de déontologie et de conflits d'intérêts.

7 - CONFIDENTIALITÉ ET DIVULGATION

La VILLE DE MONTRÉAL s'engage à ce que ni elle ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la MINISTRE, les

données, les analyses ou les résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu de l'entente ou généralement, quoi que ce soit dont elle aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente entente.

8 - RÉSILIATION

8.1 La MINISTRE et la VILLE DE MONTRÉAL se réservent le droit de résilier la présente entente, si l'autre partie fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, des conditions ou des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente.

8.2 Pour résilier la présente entente conformément à l'article 8.1, la MINISTRE ou la VILLE DE MONTRÉAL adresse un avis écrit de résiliation à l'autre partie énonçant le motif. La partie qui recevra un tel avis devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi cette entente sera automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai.

8.3 Si la présente entente est résiliée, la VILLE DE MONTRÉAL aura alors droit aux dépenses admissibles liées directement aux activités du Comité, conformément à l'annexe 1 de la présente entente, jusqu'à la date de la résiliation de l'entente, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

9 - MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une nouvelle entente écrite entre les deux parties.

10 - MAINTIEN DE CERTAINES OBLIGATIONS

Toute clause qui par nature devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la clause concernant la confidentialité, demeure en vigueur malgré la fin de la présente entente.

11 - MODES AMIABLES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la présente entente ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de la solution.

12 - REPRÉSENTANTS DES PARTIES ET COMMUNICATIONS

12.1 La MINISTRE, aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le sous-ministre associé aux affaires policières pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la MINISTRE en avisera la VILLE DE MONTRÉAL dans les meilleurs délais.

12.2 De même, la VILLE DE MONTRÉAL désigne le directeur du SPVM pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la VILLE DE MONTRÉAL en avisera la MINISTRE dans les meilleurs délais.

12.3 Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être transmis par courriel à l'adresse DGAP-BSMA@msp.gouv.qc.ca, par messager ou par la poste ou la poste recommandée à l'adresse de la partie concernée comme indiqué ci-dessous :

Monsieur Louis Morneau
Sous-ministre associé aux affaires policières
Ministère de la Sécurité publique
2525, boulevard Laurier, Tour du Saint-Laurent, 8e étage
Québec (Québec) G1V 2L2

Monsieur Sylvain Caron
Directeur
Service de police de la Ville de Montréal
1441, rue Saint-Urbain
Montréal (Québec) H2X 2M6

12.4 Tout changement de coordonnées de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

13 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

13.1 Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, c. A-6.001 et ses modifications).

13.2 La MINISTRE se réserve la possibilité de diminuer, de retarder ou d'annuler un versement dans la mesure où les fonds ne sont pas disponibles. Une telle diminution prendra effet 30 jours après la réception d'un avis transmis par la MINISTRE à la VILLE DE MONTRÉAL pour l'informer.

13.3 Si, à la suite de la réception d'un tel avis, la VILLE DE MONTRÉAL est d'avis qu'elle ne peut plus exécuter les obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, elle peut, après avoir avisé par écrit la MINISTRE, résilier la présente entente, à compter du trentième jour suivant la réception, par la MINISTRE de cet avis.

14 - VÉRIFICATION

Les demandes de paiement découlant de l'exécution de la présente entente peuvent faire l'objet d'une vérification par le Contrôleur des finances conformément à la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, c. M-24.01).

15 - CESSION DE L'ENTENTE

Les droits et obligations contenus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation de la MINISTRE ou de la VILLE DE MONTRÉAL.

16 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

Malgré la date de sa signature par les deux parties, la présente entente entre en vigueur le 1er avril 2021 pour se terminer le 31 mars 2026.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont signé en double exemplaire :

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Par : _____ _____
Louis Morneau, sous-ministre associé Date

LA VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Sylvain Caron, directeur Date
Service de police de la Ville de Montréal

La présente entente a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal (Ce…….).

Annexe 1

DÉPENSES ADMISSIBLES

Sont considérées admissibles les dépenses liées à la participation du SPVM à la mise en œuvre des activités de l'EILP-J, plus particulièrement les dépenses liées aux ressources humaines et au fonctionnement décrites ci-dessous :

Frais remboursés par le MSP

- rémunération (incluant le salaire et les avantages sociaux) du personnel affecté directement à l'EILP-J;
- heures supplémentaires;

Frais remboursés par la SQ

- frais de fonctionnement nécessaires à la réalisation des enquêtes en matière d'exploitation sexuelle;
- frais de déplacement;
- frais de fonctionnement des véhicules;
- frais d'acquisition et de fonctionnement d'équipements;
- toute dépense de formation spécifique en lien avec la tâche du policier liée à sa fonction au sein de l'EILP-J.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Certains frais ou activités ne peuvent faire l'objet d'un financement par la subvention prévue à la présente entente :

- congé octroyé en vertu des dispositions relatives aux droits parentaux;
- transferts de fonds vers des organismes externes;
- frais engagés pour subventionner d'autres organismes;
- rémunération de personnel qui ne fait pas partie de l'effectif policier ou qui n'est pas affecté directement aux activités de l'EILP-J;
- formation initiale des compétences de base dans le domaine de la patrouille-gendarmerie, de l'enquête et de la gestion policière;
- production de matériel promotionnel;
- activités déjà financées dans le cadre d'un programme de subvention;
- frais liés aux absences pour lésions professionnelles;
- frais d'intérêts imposés par la Ville de Montréal sur les sommes dues par le ministère de la Sécurité publique.

Ministère de
la Sécurité publique
Québec

Le sous-ministre associé
Direction générale des affaires policières

PAR COURRIEL

Le 8 juillet 2021

Monsieur Sylvain Caron
Directeur
Service de police de la Ville de Montréal
1441, rue Saint-Urbain
Montréal (Québec) H2X 2M6

Objet : Confirmation du financement 2021-2022 pour soutenir la participation du Service de police de la Ville de Montréal à l'Équipe intégrée de lutte contre la production et la distribution de pornographie juvénile

Monsieur le Directeur,

Je tiens d'abord à vous mentionner que nous sommes heureux de poursuivre ce partenariat avec le Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'action visant à contrer l'exploitation sexuelle des mineurs. Nous sommes persuadés que la création de l'Équipe intégrée de lutte contre la production et la distribution de pornographie juvénile (EILP-J) permettra de poursuivre, d'intensifier et de faire des gains significatifs dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs.

Une entente formelle viendra préciser les paramètres administratifs de votre participation à cette mesure. D'ici là, il me fait plaisir de vous confirmer l'octroi d'une subvention maximale de 169 800 $ pour l'EILP-J, et ce, pour l'année financière 2021-2022.

Si vous avez des questions au regard des informations qui précèdent ou sur tout autre aspect de ce dossier, je vous invite à communiquer avec la directrice des programmes, M[me] Julie Simard, par courriel à julie.simard09@msp.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 446-7149.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Louis Morneau

c. c. M[me] Anne Chamandy, Service de police de la Ville de Montréal
M[me] Isabelle Joly, Service de police de la Ville de Montréal
M[me] Myriam Gauthier, Service de police de la Ville de Montréal
M[me] Mélissa Plamondon, ministère de la Sécurité publique

N/Réf. : 2021-12504

Tour des Laurentides, 5[e] étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 643-3500
Télécopieur : 418 643-0275
www.msp.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1212610004

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service des enquêtes criminelles , -
Objet :	1. Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile (EILP-J) pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2026. 2. Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 1 661 038 $, autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2021 de 126 037 $ et un budget additionnel en provenance des dépenses contingentes pour 2021 de 14 004 $. 3. Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé policier de deux (2) postes policiers pour la période du 1er octobre 2021 au 31 mars 2026 ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire selon les informations inscrites au sommaire décisionnel. 4. Autoriser le Directeur à du SPVM signer l'entente de versement de la subvention.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1212610004 - EILP_J (2021-2026)_FINAL.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre ST-HILAIRE
Conseiller budgetaire

Co-auteur: Viorica Zauer
Conseillère budgétaire
514 872-4674
Tél : 514 280-2930

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-09

Yves COURCHESNE

Directeur de service - finances et tresorier

Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.028

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1212610003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	1. Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour la contribution financière à l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP) du Service de police de la ville de Montréal pour la période 2021 à 2026. 2. Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 18 685 038 $, autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2021 de 718 742 $ et un budget additionnel en provenance des dépenses contingentes pour 2021 de 79 860 $. 3. Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé policier de vingt (20) postes policiers pour la période du 1er octobre 2021 au 31 mars 2026 ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire selon les informations inscrites au sommaire décisionnel / Autoriser la création de cinq (5) postes temporaires civils pour la période du 1er décembre 2021 au 31 mars 2026 / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé policier de quatre (4) postes policiers pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2026. 4. Autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente de versement de la subvention.

Il est recommandé au conseil d'agglomération:
1. D'approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour la contribution financière à l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP) du Service de police de la ville de Montréal pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2026.

2. D'autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 18 685 038 $, autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2021 de 718 742 $ et un budget additionnel en provenance des dépenses contingentes pour 2021 de 79 860 $.

3. D'autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé policier de vingt (20) postes policiers pour la période du 1er octobre 2021 au 31 mars 2026 ainsi qu'un ajustement de

la base budgétaire selon les informations inscrites au sommaire décisionnel / Autoriser la création de cinq (5) postes temporaires civils pour la période du 1er décembre 2021 au 31 mars 2026 / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé policier de quatre (4) postes policiers pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2026.

4. D'autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente de versement de la subvention.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-09-10 12:15

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1212610003**
Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	1. Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour la contribution financière à l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP) du Service de police de la ville de Montréal pour la période 2021 à 2026. 2. Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 18 685 038 $, autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2021 de 718 742 $ et un budget additionnel en provenance des dépenses contingentes pour 2021 de 79 860 $. 3. Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé policier de vingt (20) postes policiers pour la période du 1er octobre 2021 au 31 mars 2026 ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire selon les informations inscrites au sommaire décisionnel / Autoriser la création de cinq (5) postes temporaires civils pour la période du 1er décembre 2021 au 31 mars 2026 / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé policier de quatre (4) postes policiers pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2026. 4. Autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente de versement de la subvention.

CONTENU

CONTEXTE

L'équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP) est un projet majoritairement financé (90%) par le ministère de la Sécurité publique (MSP) et est actuellement composé de 25 employés, soit 22 policiers et 3 employés civils dont le bureau principal est situé dans les locaux du SPVM. Celui-ci assurera jusqu'au 30 septembre 2021 la gouvernance du projet.
À compter du 1er octobre 2021, la gouvernance de l'EILP sera transférée à la Sûreté du Québec, mais les ressources du SPVM continueront à y travailler.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0498 - 20 septembre 2018 - 1182610001 - Approuver l'entente à conclure entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique pour la réalisation du projet de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale annuelle de 745 800 $ ainsi qu'un montant maximal de 397 500 $ / Autoriser la création d'une équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme pour une période de 4 ans / Autoriser un budget additionnel en provenance des dépenses contingentes pour 2018 de 775 000 $ et un ajustement de la base budgétaire selon les informations inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

La nouvelle structure de l'EILP qui prendra effet dans les prochains mois, a été autorisée par le MSP et le ministère des Finances (MFQ). La date d'entrée en vigueur de la structure bonifiée sera le 1er octobre 2021. Cette nouvelle structure profitera de l'ajout de ressources dédiées à la lutte contre le proxénétisme pour un total de 97 ressources financées dont 29 appartenant au SPVM. Des équipes régionales seront ajoutées au Québec et elles auront comme mandat prioritaire d'effectuer des opérations ciblant les clients-abuseurs. La création d'équipes de soutien est également prévue. Afin de permettre de brosser un portrait complet et de favoriser la coordination ainsi que le partage d'expertise, il est aussi projeté de créer des postes de responsables de la coordination à l'échelle provinciale.
À compter du 1er octobre 2021 jusqu'au 31 mars 2026, il y a lieu d'augmenter temporairement l'effectif autorisé policier de vingt (20) postes policiers (1 commandant, 2 lieutenants-détectives, 10 sergents-détectives, 7 agents).
À compter du 1er décembre 2021 jusqu'au 31 mars 2026, il y a lieu de créer cinq (5) postes temporaires civils (3 agents de recherche, 1 préposé au renseignement policier et 1 agent de bureau).
À compter du 1er avril 2022 jusqu'au 31 mars 2026, il y a lieu d'augmenter temporairement l'effectif autorisé policier de quatre (4) postes policiers (4 agents).
Ainsi, à compter du 1er avril 2022, l'équipe sera complète et comptera 29 ressources au total.

La Sûreté du Québec sera responsable de la coordination et de la gouvernance de cette nouvelle structure bonifiée de l'EILP.

De son côté, le SPVM continuera à jouer un rôle de chef de file au sein de l'EILP, en mettant à profit son expertise reconnue en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle.

Le MSP prévoit octroyer une subvention maximale de 2 325 300 $ pour l'EILP, et ce, pour l'année financière 2021-2022. Toute promesse ou tout octroi de subventions par le MSP pour les exercices financiers compris entre le 1er avril 2022 et le 31 mars 2026 doivent faire l'objet d'une autorisation conformément au Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (RLRQ, chapitre A-6.01, r. 6).

Le Directeur du SPVM demande l'autorisation de signer l'entente couvrant les 5 années suivantes:

- 1er avril 2021 au 31 mars 2022;
- 1er avril 2022 au 31 mars 2023;
- 1er avril 2023 au 31 mars 2024;
- 1er avril 2024 au 31 mars 2025;
- 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

JUSTIFICATION

L'EILP souhaite apporter des modifications à sa structure, de manière à maximiser sa capacité à traiter les dossiers pour lesquels elle est sollicitée en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle. Cette bonification découle principalement de recommandations émises par la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs dans son rapport déposé à l'Assemblée nationale. Elle répond aussi à des enjeux soulevés par les partenaires impliqués dans l'EILP, une structure d'enquête unifiée qui regroupe la Sûreté du Québec, la Gendarmerie royale du Canada, le SPVM ainsi que les Services de police de Laval, Longueuil, Québec et Gatineau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À l'intérieur de la lettre d'intention datée du 3 mai 2021 se trouve l'information concernant la subvention pour la nouvelle structure de l'EILP (1 859 700$) tout en y incluant la portion (465 600$) de prolongation de 6 mois de l'équipe précédente. La valeur maximale s'élève à 2 325 300 $ pour la période du 1er avril 30 septembre 2021 / 1er octobre 2021 au 31 mars 2022.
La subvention maximale de 18 685 038 $ provenant du MSP, qui sera versée à la Ville de Montréal au cours des exercices financiers 2021 à 2026, vise à mettre en place les ressources nécessaires au sein de la Direction des enquêtes criminelles par l'entremise d'une équipe intégrée aux opérations afin de lutter contre le proxénétisme.

Les coûts liés aux dépenses de cette équipe ainsi que son financement se détaillent comme suit :

Coûts	**2021 (Octobre à décembre)**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026 (Janvier à mars)**	**TOTAL**
Salaires - 2021 : 20 policiers et 5 civils **2022 à 2026 :** 24 policiers et 5 civils	772 181 $	3 805 932 $	3 994 662 $	4 068 854 $	4 122 225 $	1 029 279 $	17 793 133 $
Temps supplémentaire - Policiers	14 821 $	344 294 $	423 861 $	443 326 $	448 709 $	112 309 $	1 787 320 $
Biens et services (location véhicules, essence, cellulaires, équipements,...)	11 600 $	388 700 $	238 200 $	238 600 $	242 700 $	60 900 $	1 180 700 $
DÉPENSES TOTALES	**798 602 $**	**4 538 926 $**	**4 656 723 $**	**4 750 780 $**	**4 813 634 $**	**1 202 488 $**	**20 761 153 $**
Financement	**2021 (Octobre à décembre)**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026 (Janvier à mars)**	**TOTAL**
Subvention MSP - (Budget additionnel requis) 90 %	718 742 $	4 085 033 $	4 191 050 $	4 275 702 $	4 332 271 $	1 082 240 $	**18 685 038 $**
Écart - Contribution de la Ville 10 %	**(79 860 $)**	**(453 893 $)**	**(465 672 $)**	**(475 078 $)**	**(481 363 $)**	**(120 249 $)**	**(2 076 115 $)**

Pour 2021, un ajustement budgétaire de 718 742 $ pour les revenus et les dépenses est requis et sans impact sur le cadre financier de la Ville. Un budget additionnel de 79 860 $ est également requis en provenance des dépenses contingentes pour un montant créant un impact sur le cadre financier de la Ville tel que spécifié au tableau. Un ajustement de la base budgétaire pour les années 2022 à 2026 est aussi nécessaire avec un impact sur le cadre financier de la Ville tel que démontré au tableau.

De plus, la conversion des 29 ressources affectées au projet en années-personnes est :

	2021 (Octobre à décembre)	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026 (Janvier à mars)**
Années-personnes (A-P)	5.5	28.0	29.0	29.0	29.0	7.2
Variation	*5.5*	*22.5*	*1.0*	*0.0*	*0.0*	*-21.8*

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Ces dépenses seront assumées à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Depuis la création de l’EILP, force est de constater que le phénomène du proxénétisme est toujours présent sur l’ensemble du territoire québécois. C’est pourquoi les activités doivent être maintenues afin que les efforts déployés puissent continuer de porter fruit. L'équipe pourra ainsi poursuivre le développement de sa capacité d’action, et ce, notamment en encourageant la réalisation d’opérations clients ainsi que de légitimer l'initiation des dossiers d’enquête.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 22 septembre 2021
Conseil municipal : 27 septembre 2021
Conseil d'agglomération: 30 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre ST-HILAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Myriam LANIEL, Service des ressources humaines
Sophie BOURBONNAIS, Service des ressources humaines

Lecture :

Sophie BOURBONNAIS, 1er septembre 2021
Myriam LANIEL, 13 juillet 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal REEVES
Chef de section - soutien général

Tél : 514 280-7757
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-02

David BERTRAND
Inspecteur-chef police

Tél : 514-280-7757
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie R ROY
Directeur-adjoint
Tél : 514-280-6719
Approuvé le : 2021-09-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
directeur de service - police
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2021-09-09

Ministère de
la Sécurité publique
Québec
Direction des programmes

PAR COURRIEL

Le 3 mai 2021

Monsieur David Bertrand
Inspecteur
Adjoint au chef de service
Service des enquêtes criminelles
Service de police de la Ville de Montréal
david.bertrand@spvm.gouv.qc.ca

Monsieur,

En réponse à votre demande transmise le 27 avril dernier, la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP) devrait être assurée en 2021-2022 par le versement d'une subvention dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'action visant à contrer l'exploitation sexuelle des mineurs.

Le ministère de la Sécurité publique (MSP) travaille actuellement à obtenir les autorisations gouvernementales requises pour le financement de cette équipe. Cette subvention, une fois autorisée, couvrira la prolongation de la version actuelle de l'EILP à compter du 1er avril 2021, ainsi que la transition vers la structure bonifiée qui deviendra effective au 1er octobre prochain selon les prévisions.

La subvention prévue pour le SPVM dans le cadre de l'EILP en 2021-2022 est de l'ordre de 2 325 300 $.

Je profite de l'occasion pour vous informer qu'un projet d'entente sur trois (3) ans est également en cours d'élaboration. Dès que le MSP aura reçu la confirmation gouvernementale qu'il peut aller de l'avant, votre organisation sera consultée concernant ce projet en vue de finaliser l'entente.

…2

2525, boulevard Laurier
Tour du Saint-Laurent, 6e étage
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 646-6777 poste 60045
Télécopieur : 418 643-6311

J’espère que ces précisions sauront vous être utiles. N’hésitez pas à communiquer avec moi pour plus de détails.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Julie Simard
Directrice des programmes

ENTENTE
RELATIVE À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA VILLE DE MONTRÉAL AU COURS DES EXERCICES FINANCIERS 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 ET 2025-2026 POUR LA PARTICIPATION DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL À L'ÉQUIPE INTÉGRÉE DE LUTTE CONTRE LE PROXÉNÉTISME

ENTRE

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

pour et au nom du gouvernement du Québec,
agissant par monsieur Louis Morneau, sous-ministre associé à la Direction générale des affaires policières, dûment autorisé en vertu des Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Sécurité publique (RLRQ, c. M-19.3, r.2),

(ci-après appelée la « MINISTRE »)

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL

LA VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée aux fins des présentes par Monsieur Sylvain Caron, directeur du Service de police de la Ville de Montréal, dûment autorisé en vertu de la résolution du Comité exécutif numéro _____,

(ci-après appelée la « VILLE DE MONTRÉAL »)

ATTENDU QUE la VILLE DE MONTRÉAL souhaite intensifier la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) au sein de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP), laquelle a été déployée dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021 et qui a pour mandat de lutter contre les réseaux de proxénétisme et de traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle;

ATTENDU QU'en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, le budget 2021-2022 du gouvernement du Québec prévoit des investissements additionnels qui permettront l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action visant à contrer l'exploitation sexuelle des mineurs et de plusieurs mesures telles que le renforcement de la capacité de l'EILP;

ATTENDU QUE la MINISTRE et la VILLE DE MONTRÉAL conviennent de conclure une entente prévoyant les conditions et les modalités d'octroi de subventions, pour la période comprise entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2026, pour la participation du SPVM à l'EILP;

ATTENDU QUE les modalités concernant la participation du SPVM aux activités de l'EILP feront l'objet d'une entente entre la Sûreté du Québec et le SPVM;

ATTENDU QUE la VILLE DE MONTRÉAL a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à la MINISTRE.

PAR CONSÉQUENT, les parties conviennent de ce qui suit :

1 - INTERPRÉTATION

1.1 DÉFINITION

Aux fins de la présente entente, un exercice financier correspond à la période allant du 1er avril au 31 mars de chaque année.

1.2 DOCUMENTS CONTRACTUELS

1.2.1 La présente entente constitue la seule entente intervenue entre les parties quant au versement d'une subvention pour la participation du SPVM aux activités de l'EILP. Toute autre entente non reproduite aux présentes est réputée nulle et sans effet.

1.2.2 Le préambule et l'annexe 1 font partie intégrante de la présente entente. En cas de conflit entre ceux-ci et la présente entente, cette dernière prévaudra.

1.2.3 Les dispositions de la présente entente n'ont pas pour effet d'autoriser une partie à engager des frais ou à contracter des dettes au nom de l'autre partie, ni à agir à titre de représentant de l'autre partie.

1.3 COMPUTATION DES DÉLAIS

Aux fins de la computation des délais fixés à la présente entente, lorsque les délais prévus pour remplir une obligation expirent un samedi ou un jour férié au sens de la Loi d'interprétation (RLRQ, c. I-16), cette obligation pourra être valablement remplie le premier jour suivant.

1.4 AUCUNE REPRÉSENTATION

Les dispositions de la présente entente n'ont pas pour effet d'autoriser une partie à engager des frais ou à contracter des dettes au nom de l'autre partie, ni à agir à titre de représentant de l'autre partie.

2 - OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de prévoir les conditions et les modalités pour l'octroi de subventions visant à soutenir la participation du SPVM à l'EILP au cours des exercices financiers compris entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2026 pour des dépenses admissibles prévues à l'annexe 1 de la présente entente, qui représentent des dépenses réelles, justifiables et raisonnables.

De façon plus spécifique, elle prévoit le versement d'une subvention maximale de 2 325 300 $ par la MINISTRE, à la VILLE DE MONTRÉAL, au cours de l'exercice financier 2021-2022.

Toute promesse ou tout octroi de subventions pour les exercices financiers compris entre le 1er avril 2022 et le 31 mars 2026 doivent faire l'objet d'une autorisation conformément au Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (RLRQ, chapitre A-6.01, r. 6).

3 - OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

3.1 La MINISTRE s'engage à verser à la VILLE DE MONTRÉAL une subvention maximale de 2 325 300 $, pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022, selon les modalités prévues aux articles 3.3 à 3.5, afin de permettre la mise en œuvre des activités de l'EILP.

3.2 La MINISTRE s'engage à prendre toutes les démarches requises pour l'obtention des autorisations légales requises pour l'octroi des subventions à la VILLE DE MONTRÉAL.

Sur l'obtention des autorisations légales requises, ces subventions seront versées conformément aux conditions et aux modalités déterminées par la présente entente, notamment celles prévues aux articles 3.3 à 3.5.

3.3 Pour chacun des exercices financiers visés par la présente entente, la MINISTRE s'engage à effectuer un premier versement représentant 60 % du montant maximal, selon le cas :

a) au plus tard 60 jours suivant la signature de l'entente pour l'exercice financier 2021-2022;
b) et dans les 60 jours suivant la date de l'obtention des autorisations requises en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions ou, le cas échéant, de l'autorisation gouvernementale requise, pour les autres exercices financiers.

3.4 Dans les 60 jours ouvrables suivant le 31 décembre de chaque exercice financier visé par la présente entente et sur présentation, par la VILLE DE MONTRÉAL, de la demande de remboursement selon les modalités prévues à l'article 4.3, la MINISTRE s'engage à verser la différence entre le montant versé en vertu de l'article 3.3 et les dépenses réellement engagées, pour un montant total ne dépassant pas 90 % de la subvention totale maximale.

Si les dépenses réellement engagées par la VILLE DE MONTRÉAL sont moins élevées que le montant versé en application de l'article 3.3, aucun versement n'est effectué.

3.5 Dans les 60 jours ouvrables suivant le 31 mars de chaque exercice financier visé par la présente entente, et sur présentation, par la VILLE DE MONTRÉAL, de la demande de remboursement selon les modalités prévues à l'article 4.3, la MINISTRE s'engage à verser, jusqu'à concurrence du montant maximal déterminé à l'article 3.1, un montant pour couvrir les dépenses réelles admissibles.

Dans le cas où, à la suite de l'analyse effectuée par la MINISTRE, il s'avère que le montant des dépenses réelles engagées par la VILLE DE MONTRÉAL serait inférieur aux montants déjà versés par la MINISTRE durant l'exercice financier, la VILLE DE MONTRÉAL doit rembourser les montants reçus en trop.

4 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

4.1 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage à n'utiliser les subventions qu'aux seules fins de mettre en œuvre les activités de l'EILP.

4.2 La VILLE DE MONTRÉAL doit produire une demande de remboursement mensuelle détaillée des dépenses engagées pour lesquelles un remboursement est souhaité et des pièces justificatives appropriées. Ce rapport doit également préciser la participation financière de la VILLE DE MONTRÉAL pour la mise en œuvre des activités de l'EILP.

La MINISTRE se réserve le droit de demander la production de la demande de remboursement mensuelle détaillée au moyen d'un formulaire prévu à cette fin.

4.3 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage également à :

a) transmettre à la MINISTRE, au début de chaque exercice financier, une grille budgétaire détaillée des ressources consacrées aux activités de l'EILP selon la forme prescrite par celle-ci;
b) remettre à la MINISTRE un rapport financier détaillé au plus tard le 30 juin suivant la fin de chaque exercice financier;
c) transmettre à la MINISTRE, à sa demande pour des fins de vérifications, toutes les pièces justificatives, les factures, les reçus ou les documents de même nature, ainsi que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles mentionnées à l'annexe 1 de la présente entente.

4.4 Pour chacun des exercices financiers visés par la présente entente, la VILLE DE MONTRÉAL s'engage à participer au financement des activités de l'EILP pour un montant correspondant à au moins 10 % du coût de la participation du SPVM à l'EILP.

La VILLE DE MONTRÉAL comprend également qu'un manquement de sa part pourrait entraîner un retard ou une suspension du versement de la subvention conformément à l'article 13.2 de la présente entente.

4.5 La VILLE de MONTRÉAL s'engage à rembourser tout montant reçu en trop, en application des articles 3.1 à 3.5.

5 - RESPONSABILITÉ

5.1 La VILLE DE MONTRÉAL sera responsable de tout dommage causé par elle ou ses employés, au cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente entente y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la présente entente. Ainsi, sauf le cas de faute intentionnelle ou de faute lourde de la part de la MINISTRE, cette dernière n'assumera aucune responsabilité à l'égard de tout dommage subi par un tiers ainsi que par la VILLE DE MONTRÉAL ou ses employés, dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente entente, incluant sa résiliation.

5.2 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage à indemniser, à protéger et à prendre faits et cause pour la MINISTRE contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et toutes autres procédures pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

5.3 La VILLE DE MONTRÉAL s'engage à notifier immédiatement la MINISTRE de toute mise en demeure, recours, réclamation, demande, poursuite et toutes autres procédures transmises ou prises par toute personne.

6 - CONFLITS D'INTÉRÊTS

La présente entente doit s'appliquer en conformité avec les règles applicables en matière d'éthique, de déontologie et de conflits d'intérêts.

7 - CONFIDENTIALITÉ ET DIVULGATION

La VILLE DE MONTRÉAL s'engage à ce que ni elle ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la MINISTRE, les

données, les analyses ou les résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu de l'entente ou généralement, quoi que ce soit dont elle aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente entente.

8 - RÉSILIATION

8.1 La MINISTRE et la VILLE DE MONTRÉAL se réservent le droit de résilier la présente entente, si l'autre partie fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, des conditions ou des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente.

8.2 Pour résilier la présente entente conformément à l'article 8.1, la MINISTRE ou la VILLE DE MONTRÉAL adresse un avis écrit de résiliation à l'autre partie énonçant le motif. La partie qui recevra un tel avis devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi cette entente sera automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai.

8.3 Si la présente entente est résiliée, la VILLE DE MONTRÉAL aura alors droit aux dépenses admissibles liées directement aux activités du Comité, conformément à l'annexe 1 de la présente entente, jusqu'à la date de la résiliation de l'entente, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

9 - MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une nouvelle entente écrite entre les deux parties.

10 - MAINTIEN DE CERTAINES OBLIGATIONS

Toute clause qui par nature devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la clause concernant la confidentialité, demeure en vigueur malgré la fin de la présente entente.

11 - MODES AMIABLES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la présente entente ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de la solution.

12 - REPRÉSENTANTS DES PARTIES ET COMMUNICATIONS

12.1 La MINISTRE, aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le sous-ministre associé aux affaires policières pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la MINISTRE en avisera la VILLE DE MONTRÉAL dans les meilleurs délais.

12.2 De même, la VILLE DE MONTRÉAL désigne le directeur du SPVM pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la VILLE DE MONTRÉAL en avisera la MINISTRE dans les meilleurs délais.

12.3 Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être transmis par courriel à l'adresse DGAP-BSMA@msp.gouv.qc.ca, par messager ou par la poste ou la poste recommandée à l'adresse de la partie concernée comme indiqué ci-dessous :

Monsieur Louis Morneau
Sous-ministre associé aux affaires policières
Ministère de la Sécurité publique
2525, boulevard Laurier, Tour du Saint-Laurent, 8e étage
Québec (Québec) G1V 2L2

Monsieur Sylvain Caron
Directeur
Service de police de la Ville de Montréal
1441, rue Saint-Urbain
Montréal (Québec) H2X 2M6

12.4 Tout changement de coordonnées de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

13 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

13.1 Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, c. A-6.001 et ses modifications).

13.2 La MINISTRE se réserve la possibilité de diminuer, de retarder ou d'annuler un versement dans la mesure où les fonds ne sont pas disponibles. Une telle diminution prendra effet 30 jours après la réception d'un avis transmis par la MINISTRE à la VILLE DE MONTRÉAL pour l'informer.

13.3 Si, à la suite de la réception d'un tel avis, la VILLE DE MONTRÉAL est d'avis qu'elle ne peut plus exécuter les obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, elle peut, après avoir avisé par écrit la MINISTRE, résilier la présente entente, à compter du trentième jour suivant la réception, par la MINISTRE de cet avis.

14 - VÉRIFICATION

Les demandes de paiement découlant de l'exécution de la présente entente peuvent faire l'objet d'une vérification par le Contrôleur des finances conformément à la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, c. M-24.01).

15 - CESSION DE L'ENTENTE

Les droits et obligations contenus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation de la MINISTRE ou de la VILLE DE MONTRÉAL.

16 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

Malgré la date de sa signature par les deux parties, la présente entente entre en vigueur le 1er avril 2021 pour se terminer le 31 mars 2026.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont signé en double exemplaire :

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Par : _____ _____
Louis Morneau, sous-ministre associé Date

LA VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Sylvain Caron, directeur Date
Service de police de la Ville de Montréal

La présente entente a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal (Ce…….).

Annexe 1

DÉPENSES ADMISSIBLES

Sont considérées admissibles les dépenses liées à la participation du SPVM à la mise en œuvre des activités de l'EILP, plus particulièrement les dépenses liées aux ressources humaines et au fonctionnement décrites ci-dessous :

- rémunération (incluant le salaire et les avantages sociaux) du personnel affecté directement à l'EILP;
- heures supplémentaires;
- frais de fonctionnement nécessaires à la réalisation des enquêtes en matière d'exploitation sexuelle;
- frais de juricomptabilité;
- frais de déplacement;
- frais de fonctionnement des véhicules;
- frais d'acquisition et de fonctionnement d'équipements;
- toute dépense de formation spécifique en lien avec la tâche du policier liée à sa fonction au sein de l'EILP.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Certains frais ou activités ne peuvent faire l'objet d'un financement par la subvention prévue à la présente entente :

- congé octroyé en vertu des dispositions relatives aux droits parentaux;
- transferts de fonds vers des organismes externes;
- frais engagés pour subventionner d'autres organismes;
- rémunération de personnel qui ne fait pas partie de l'effectif policier ou qui n'est pas affecté directement aux activités de l'EILP;
- formation initiale des compétences de base dans le domaine de la patrouille-gendarmerie, de l'enquête et de la gestion policière;
- production de matériel promotionnel;
- activités déjà financées dans le cadre d'un programme de subvention;
- frais liés aux absences pour lésions professionnelles;
- frais d'intérêts imposés par la Ville de Montréal sur les sommes dues par le ministère de la Sécurité publique.

23 JUIN 2021

DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO

889-2021

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 2 325 300 $ à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2021-2022, pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal à la poursuite et à la bonification des activités de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme

---ooo0ooo---

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1° et 2° de l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (chapitre M-19.3) les fonctions de la ministre de la Sécurité publique consistent notamment à assurer l'application des lois relatives à la police et à favoriser et à promouvoir la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme, déployée dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021, a pour mandat de lutter contre les réseaux de proxénétisme et de traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle;

ATTENDU QUE le rapport de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, déposé le 3 décembre 2020, recommande notamment d'augmenter les ressources humaines et financières de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme;

ATTENDU QU'en réponse aux recommandations de la commission, le budget 2021-2022 du gouvernement du Québec prévoit des investissements additionnels qui permettront l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action visant à contrer l'exploitation sexuelle des mineurs;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal souhaite intensifier la participation de son corps de police au sein de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme pour l'exercice financier 2021-2022;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 $;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre de la Sécurité publique à octroyer une subvention maximale de 2 325 300 $ à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2021-2022, pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal à la poursuite et la bonification des activités de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme;

ATTENDU QUE cette subvention sera octroyée selon les conditions et modalités qui seront prévues dans une entente de subvention à intervenir entre la ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique :

QUE la ministre de la Sécurité publique soit autorisée à octroyer une subvention maximale de 2 325 300 $ à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2021-2022, pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal à la poursuite et à la bonification des activités de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme;

QUE cette subvention soit octroyée selon les conditions et les modalités qui seront prévues dans une entente de subvention à intervenir entre la ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif



Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1212610003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , -
Objet :	1. Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour la contribution financière à l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP) du Service de police de la ville de Montréal pour la période 2021 à 2026. 2. Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 18 685 038 $, autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2021 de 718 742 $ et un budget additionnel en provenance des dépenses contingentes pour 2021 de 79 860 $. 3. Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé policier de vingt (20) postes policiers pour la période du 1er octobre 2021 au 31 mars 2026 ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire selon les informations inscrites au sommaire décisionnel / Autoriser la création de cinq (5) postes temporaires civils pour la période du 1er décembre 2021 au 31 mars 2026 / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé policier de quatre (4) postes policiers pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2026. 4. Autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente de versement de la subvention.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1212610003 - EILP (2.0)_FINAL.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre ST-HILAIRE
Conseiller budgetaire

Co-Auteur: Viorica Zauer
Conseillère budgétaire
514 872-4674

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-09

Yves COURCHESNE

Directeur de service - finances et tresorier

Tél : 514 280-2930

Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.029

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1212610005

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	1. Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe multisectorielle dédiée aux armes à feu (EMAF) pour 2021-2022. 2. Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 1 173 450 $, autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2021 de 604 479 $ et un budget additionnel en provenance des dépenses contingentes pour 2021 de 198 807 $. 3. Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé policier de dix (10) postes policiers et créer deux (2) postes temporaires civils pour la période du 1er octobre 2021 au 31 mars 2022 ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire selon les informations inscrites au sommaire décisionnel. 4. Autoriser le Directeur à signer l'entente de versement de la subvention.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
1. Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe multisectorielle dédiée aux armes à feu (EMAF) pour 2021-2022.

2. Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 1 173 450 $, autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2021 de 604 479 $ et un budget additionnel en provenance des dépenses contingentes pour 2021 de 198 807 $.

3. Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé policier de dix (10) postes policiers et créer deux (2) postes temporaires civils pour la période du 1er octobre 2021 au 31 mars 2022 ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire selon les informations inscrites au sommaire décisionnel.

4. Autoriser le Directeur à signer l'entente de versement de la subvention.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-09-10 11:48

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1212610005**
Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	1. Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe multisectorielle dédiée aux armes à feu (EMAF) pour 2021-2022. 2. Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 1 173 450 $, autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2021 de 604 479 $ et un budget additionnel en provenance des dépenses contingentes pour 2021 de 198 807 $. 3. Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé policier de dix (10) postes policiers et créer deux (2) postes temporaires civils pour la période du 1er octobre 2021 au 31 mars 2022 ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire selon les informations inscrites au sommaire décisionnel. 4. Autoriser le Directeur à signer l'entente de versement de la subvention.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2020, les secteurs Nord et Est de Montréal ont vu survenir plusieurs événements impliquant une arme à feu, traduisant les tensions et le désir du contrôle de la criminalité de rue. Le sentiment de sécurité de l'ensemble des citoyens s'en voit affecté.
Le SPVM a réorganisé sa structure de travail concernant le phénomène des armes à feu afin notamment d'être en mesure de s'adapter aux expériences vécues avec l'équipe Quiétude. Par ailleurs, cette réorganisation a permis une meilleure adéquation opérationnelle avec l'arrivée de l'équipe de lutte au trafic d'armes à feu. Ce changement nous permet de poursuivre les mêmes objectifs qu'avec Quiétude, mais avec une équipe multisectorielle dédiée aux armes à feu (EMAF) comportant une plus grande mobilisation des ressources.

Conditionnellement à l'octroi de la subvention qui doit être soumis à l'approbation préalable du gouvernement du Québec, sur recommandation du Conseil du Trésor, le Directeur du

SPVM est autorisé à signer l'entente qui en découlera et qui a pour objet de prévoir les conditions et modalités de versement de la subvention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable.

DESCRIPTION

L'EMAF comptera, à terme, 24 ressources. Le financement du ministère de la Sécurité publique (MSP) contribuera à financer 12 de ces ressources pour la période du 1er octobre 2021 au 31 mars 2022. Ainsi, il y a lieu d'augmenter temporairement l'effectif autorisé policier de dix (10) postes policiers (1 commandant, 1 lieutenant-détective, 6 sergents-détectives, 2 agents) et de créer deux (2) postes temporaires civils (1 agent de recherche et 1 préposé au renseignement policier) pour la même période.

JUSTIFICATION

Les interventions de l'EMAF s'inscrivent dans la réalisation de la mission policière et de la protection de l'intérêt public. Plus précisément, les champs d'intervention se définissent sous ces quatre axes stratégiques :
1. Sécuriser les secteurs occupés et fréquentés par des acteurs criminalisés.
2. Participer activement aux interventions lors d'événements majeurs reliés à des crimes de violence.
3. Procéder aux enquêtes afin de mettre hors d'état de nuire les acteurs responsables de crimes de violence.
4. Recueillir du renseignement criminel sur les acteurs de la criminalité de rue.

L'objectif prioritaire est d'améliorer le sentiment de sécurité de la collectivité par une série d'opérations coordonnées en matière d'armes à feu et de stupéfiants afin de déstabiliser les groupes criminels ciblés et de réduire les activités criminelles des individus les composant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention maximale de 1 173 450 $ provenant du MSP qui sera versée à la Ville de Montréal au cours des exercices financiers 2021-2022, vise à mettre en place les ressources nécessaires au sein de la Direction des enquêtes criminelles par l'entremise d'une équipe d'enquêteurs dédiés en matière de contrôle des armes à feu en circulation sur le territoire de la Ville de Montréal.
Considérant que cette équipe sera composée de 24 ressources, dont 3 font déjà l'objet d'un financement rattaché au dossier décisionnel ELTA (CG21 0459) et 9 autres sont déjà prévues au budget de fonctionnement (DG218302006), les coûts liés aux dépenses des 12 ressources résiduelles ainsi que son financement se détaillent comme suit :

Coûts	**2021 (Octobre à décembre)**	**2022 (Janvier à mars)**	**TOTAL**
Salaires - 10 policiers et 2 civils	423 677 $	449 396 $	873 073 $
Temps supplémentaire - Policiers	106 809 $	110 233 $	217 042 $
Biens et services (location véhicules, essence, cellulaires, équipements,...)	272 800 $	137 700 $	410 500 $
DÉPENSES TOTALES	**803 286 $**	**697 329 $**	**1 500 615 $**

Financement	2021 (Octobre à décembre)	2022 (Janvier à mars)	TOTAL
Subvention MSP* - (Budget additionnel requis)	604 479 $	568 971 $	**1 173 450 $**
Écart - Contribution de la Ville	**(198 807 $)**	**(128 358 $)**	**(327 165 $)**

**Le MSP assume l'équivalent de 12 ressources.*

Pour 2021, un ajustement budgétaire de 604 479 $ pour les revenus et les dépenses est requis et sans impact sur le cadre financier de la Ville. Un budget additionnel de 198 807 $ est également requis en provenance des dépenses contingentes pour un montant créant un impact sur le cadre financier de la Ville tel que spécifié au tableau. Un ajustement de la base budgétaire pour l'année 2022 est aussi nécessaire avec un impact sur le cadre financier de la Ville tel que démontré au tableau.

De plus, la conversion de ces 12 ressources en années-personnes affectées au projet est :

	2021 (Octobre à décembre)	2022 (Janvier à mars)
Année-personne (A-P)	3.0	3.0
Variation	*3.0*	*0.0*

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des Finances.

Ces dépenses seront assumées à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Support pour travailler à la diminution de la recrudescence des crimes par arme à feu.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 22 septembre 2021
Conseil municipal : 27 septembre 2021
Conseil d'agglomération: 30 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre ST-HILAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie BOURBONNAIS, Service des ressources humaines
Vanessa VO-DAI, Service des ressources humaines

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal REEVES
Chef de section - soutien général

Tél : 514 280-7757
Télécop. : 514 280-7759

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-02

Caroline COURNOYER
inspecteur-chef en f/s police

Tél : 514-280-7755
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie R ROY
inspecteur-chef police
Tél : 514-280-6719
Approuvé le : 2021-09-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
directeur de service - police
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2021-09-09

Ministère de
la Sécurité publique
Québec

Le sous-ministre associé
Direction générale des affaires policières

PAR COURRIEL

Le 8 juillet 2021

Monsieur Sylvain Caron
Directeur
Service de police de la Ville de Montréal
1441, rue Saint-Urbain
Montréal (Québec) H2X 2M6

Objet : Mise en œuvre de l'Équipe multisectorielle sur les armes à feu

Monsieur le Directeur,

À la suite des échanges entre nos deux organisations, j'aimerais vous confirmer l'intention du ministère de la Sécurité publique (MSP) de poursuivre son partenariat avec le Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre du Plan d'action du Fonds d'action contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs (Plan d'action). Nous croyons en effet que l'Équipe multisectorielle sur les armes à feu permettra de poursuivre avantageusement les efforts mis de l'avant par l'équipe Quiétude pour intervenir auprès des personnes responsables de la violence par arme à feu ou qui posent des risques élevés d'en faire usage.

En conséquence, je vous informe que le MSP a réservé un montant de 1 173 450 $ pour soutenir cette initiative dans le cadre des opérations menant à la préparation de son Plan d'action 2021-2022. L'octroi de ce soutien financier est subordonné aux autorisations prévues à l'Entente de contribution financière dans le cadre du Fonds d'action contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs conclue entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec. Il doit également faire l'objet d'une approbation préalable du gouvernement, tel que le prévoit le Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions. Une entente devra enfin préciser les paramètres administratifs et financiers de votre participation à cette mesure. Nous vous tiendrons informés du cheminement du dossier.

Tour des Laurentides, 5e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 643-3500
Télécopieur : 418 643-0275
www.msp.gouv.qc.ca

... 2

Si vous avez des questions au regard des informations qui précèdent ou sur tout autre aspect de ce dossier, je vous invite à communiquer avec le directeur des politiques publiques, de la recherche et des statistiques, M. Clément Robitaille, par courriel à clement.robitaille@msp.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 646-6777, poste 60029.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre associé,



Louis Morneau

c. c. M[me] Anne Chamandy, Service de police de la Ville de Montréal
M[me] Isabelle Joly, Service de police de la Ville de Montréal
M[me] Myriam Gauthier, Service de police de la Ville de Montréal
M[me] Mélissa Plamondon, ministère de la Sécurité publique

N/Réf. : 2021-12504

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1212610005

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , -
Objet :	1. Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe multisectorielle dédiée aux armes à feu (EMAF) pour 2021-2022. 2. Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 1 173 450 $, autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2021 de 604 479 $ et un budget additionnel en provenance des dépenses contingentes pour 2021 de 198 807 $. 3. Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé policier de dix (10) postes policiers et créer deux (2) postes temporaires civils pour la période du 1er octobre 2021 au 31 mars 2022 ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire selon les informations inscrites au sommaire décisionnel. 4. Autoriser le Directeur à signer l'entente de versement de la subvention.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1212610005 - EMAF (2021-2022)_FINALV3.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre ST-HILAIRE
Conseiller budgetaire

Co-auteur:
Viorica Zauer
Conseillère budgétaire
514 872-4674
Tél : 514 280-2930

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-09

Yves COURCHESNE

Directeur de service - finances et tresorier

Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 20.030

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1214501007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Modifier le 4e point de la résolution CE21 0978 afin d'indiquer « de procéder au versement de la somme de 3 350 000 $ dans le compte en fidéicommis de l'étude Novallier S.E.N.C.R.L., pour être conservée jusqu'à la signature de l'acte de vente et de renoncer aux intérêts générés par la conservation des fonds déposés en fidéicommis, et ce, au bénéfice de la société Produits Suncor énergie S.E.N.C.

Il est recommandé :
- de modifier le point suivant de la résolution CE21 0978 : «

4- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de la société Produits Suncor S.E.N.C. ou, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure, au nom du ministre des Finances; »

Pour le remplacer par :

4- de procéder au versement de la somme de 3 350 000 $ dans le compte en fidéicommis de l'étude Novallier S.E.N.C.R.L., pour être conservée jusqu'à la signature de l'acte de vente et de renoncer aux intérêts générés par la conservation des fonds déposés en fidéicommis, et ce, au bénéfice de la société Produits Suncor énergie S.E.N.C.; ».

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-09-09 08:25

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214501007**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Modifier le 4e point de la résolution CE21 0978 afin d'indiquer « de procéder au versement de la somme de 3 350 000 $ dans le compte en fidéicommis de l'étude Novallier S.E.N.C.R.L., pour être conservée jusqu'à la signature de l'acte de vente et de renoncer aux intérêts générés par la conservation des fonds déposés en fidéicommis, et ce, au bénéfice de la société Produits Suncor énergie S.E.N.C.

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 juin 2021, le comité exécutif a adopté la résolution CE21 0978, laquelle permettait à la Ville d'exercer le droit de préemption pour acquérir de la société Produits Suncor énergie S.E.N.C., (le « Vendeur »), à des fins de logement social, un immeuble d'une superficie totale de 1 189,2 mètres carrés, sur lequel est érigé le bâtiment sis au 1695, avenue Laurier Est, constitué du lot 1 193 790 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, (l' « Immeuble »), situé à l'angle nord-ouest de la rue Laurier et de l'avenue Papineau, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour la somme de 3 350 000 $.
Suite à l'approbation du comité exécutif, le Vendeur a été avisé de la décision de la Ville, soit celle de se substituer à l'acheteur aux mêmes conditions que celles prévues à l'offre d'achat finale acceptée par le Vendeur. Étant donné que l'acte de vente devant le notaire n'est pas prévu avant deux ou trois ans, soit après la déconstruction et la réhabilitation environnementale de l'Immeuble par le Vendeur, la Ville a versé le paiement du prix de vente de l'Immeuble, soit le prix de 3 350 000 $, déposé le 4 août 2021, et ce, dans le compte en fidéicommis de Me Kevin Houle, notaire, de l'étude Novallier S.E.N.C.R.L., lequel a été mandaté pour compléter la transaction.

La promesse d'achat comportait la remise par l'acheteur d'un dépôt initial de 10% non remboursable par chèque certifié au nom du Vendeur. Étant donné que la Ville doit se substituer aux mêmes conditions que celles prévues à la promesse d'achat, elle se doit d'effectuer un tel dépôt. Toutefois, le Vendeur accepte que la Ville ne lui fasse pas de

dépôt initial, en contrepartie de la remise des intérêts générés par la conservation du prix de vente dans le compte en fidéicommis.

À titre indicatif, pour un placement de 3 350 000 $, pour un terme d'un an rachetable et tout temps, sans pénalité, le taux d'intérêt offert par l'institution financière du notaire fiduciaire est de 0,450 % (15 075 $ / année).

Ces faits n'était pas connus lors de la présentation de la transaction approuvée à la séance du comité exécutif du 2 juin 2021, un addenda au sommaire 1214501007 est requis, lequel vise à ce que la Ville renonce aux intérêts générés par les fonds déposés en fidéicommis au bénéfice du Vendeur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francine FORTIN, Service de la gestion et de la planification immobilière
Patrick FLUET, Service des affaires juridiques
Sophie LALONDE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Guillaume TOPP, Service de la gestion et de la planification immobilière
Jean-François MORIN, Service de l'habitation

Lecture :

Francine FORTIN, 8 septembre 2021
Sophie LALONDE, 8 septembre 2021
Guillaume TOPP, 8 septembre 2021
Patrick FLUET, 3 septembre 2021
Jean-François MORIN, 3 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT
Conseillère en immobilier

514 978-3588
Tél :
Télécop. :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.030

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1214501007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Exercer le droit de préemption pour acquérir de la société Produits Suncor énergie S.E.N.C., à des fins de logement social, un immeuble d'une superficie totale de 1 189,2 mètres carrés, sur lequel est érigé le bâtiment sis au 1695, avenue Laurier Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour le prix de 3 350 000 $ plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-1267-01

Il est recommandé :

1. d'exercer le droit de préemption pour acquérir de la société Produits Suncor énergie S.E.N.C., à des fins de logement social, un immeuble d'une superficie totale de 1 189,2 mètres carrés, sur lequel est érigé le bâtiment sis au 1695, avenue Laurier Est, connu et désigné comme étant le lot 1 193 790 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle nord-ouest de la rue Laurier et de l'avenue Papineau, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour le prix de 3 350 000 $, plus les taxes applicables.
2. de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet, notamment le contrat notarié ou l'avis de transfert, le cas échéant;

3. d'autoriser le fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction des transactions immobilières, à signer un contrat notarié substantiellement conforme à l'offre d'achat;

4. d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de la société Produits Suncor S.E.N.C. ou, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure, au nom du ministre des Finances;

5. d’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le**	2021-06-01 13:22

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214501007**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Exercer le droit de préemption pour acquérir de la société Produits Suncor énergie S.E.N.C., à des fins de logement social, un immeuble d'une superficie totale de 1 189,2 mètres carrés, sur lequel est érigé le bâtiment sis au 1695, avenue Laurier Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour le prix de 3 350 000 $ plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-1267-01

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 mars 2020, il a été résolu de décréter l'assujettissement de plusieurs lots au droit de préemption, dont le lot 1 193 790 du cadastre du Québec, situé au 1695, avenue Laurier Est (l'« Immeuble ») tel que montré sur le plan en pièce jointe, et ce, aux fins de logements sociaux et communautaires.
Le 21 septembre 2020, un avis d'assujettissement au droit de préemption concernant l'Immeuble a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 25 697 224.

Ainsi, le 9 avril 2021, la Ville de Montréal a reçu un avis d'intention d'aliéner l'Immeuble accompagné d'une offre d'achat finale. La société Produits Suncor énergie, S.E.N.C (le « Vendeur ») accepte de vendre l'Immeuble, sur lequel est érigé un bâtiment sis au 1695, avenue Laurier Est, pour le prix de 3 350 000 $, plus les taxes applicables.

Le droit de préemption permet à la Ville de se substituer à l'acheteur aux conditions prévues à l'offre d'achat finale, acceptée par le Vendeur. La Ville a 60 jours, à compter de la réception de l'avis d'intention d'aliéner l'Immeuble pour notifier au Vendeur son intention d'acquérir l'Immeuble. Dans ce cas-ci, cela équivaut au 8 juin 2021 pour transmettre la réponse au Vendeur.

Rappelons que depuis 2016, Montréal connaît un resserrement de son marché immobilier

locatif, et ce, malgré un nombre important des mises en chantier d'immeubles locatifs. Ce sont principalement les ménages à faible revenu qui subissent les contrecoups de ce resserrement. La Ville s'est dotée d'une Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021 pour répondre aux besoins résidentiels diversifiés des collectivités et des citoyens montréalais, notamment ceux à revenu faible et modeste. Ainsi, l'exercice du droit de préemption permet à la Ville d'agir avec une agilité accrue sur le marché de la revente, notamment dans des secteurs où les besoins en logements sociaux sont importants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0160 - 26 mars 2020 - Adoption - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social / Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social.
CG20 0141- 26 mars 2020 - Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être acquis aux fins de logement social.

CG18 0468 - 23 août 2018 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel est soumis aux autorités municipales compétentes dans le but d'exercer le droit de préemption afin d'acquérir de la société Produits Suncor énergie S.E.N.C. l'Immeuble, d'une superficie de 1 189,2 mètres carrés, à des fins de logements sociaux et communautaires, pour le prix de 3 350 000 $.
Préalablement au transfert de propriété, ainsi qu'à la prise de possession de l'Immeuble par la Ville, l'article 19 de la promesse d'achat prévoit diverses obligations à respecter, et ce, selon un échéancier précis.

Le Vendeur a l'obligation d'obtenir un permis de démolition et d'exécuter les travaux de démolition à ses frais. Toutefois au préalable, la Ville devra avoir déposé son permis de construction à l'arrondissement du Plateau Mont-Royal (l' «Arrondissement »). Pour respecter l'article 19 de la promesse, le Service de l'habitation (le «SH ») a obtenu un engagement de l'Arrondissement à accorder le permis de démolition en présentant un projet de remplacement sommaire illustrant l'implantation probable, les grandes lignes de la volumétrie et une brève description (nombre d'unités, typologie des unités, unités avec accessibilité universelle), sans avoir à présenter un projet de construction.

Le Vendeur a l'obligation de prendre en charge la réhabilitation environnementale de l'Immeuble. À cet effet, le Service de l'environnement a été consulté afin d'identifier les risques associés à cette prise en charge par le Vendeur. Les conclusions de cet avis sont à l'effet qu'il recommande à la Ville d'obtenir les documents suivants : le rapport de surveillance des travaux de réhabilitation, les études effectuées sur le terrain ainsi que le plan de réhabilitation approuvé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Après les travaux, la Ville recevra les attestations d'experts qui viendront certifier que tout est conforme au plan de réhabilitation. Par ailleurs, il est à noter que le zonage actuel est un zonage commercial et résidentiel et que le niveau de décontamination à atteindre respectera le projet résidentiel de la Ville.

Le SH attribuera l'Immeuble à un organisme communautaire pour y réaliser un projet de construction de logements sociaux et communautaires financés dans le cadre du Programme de subvention Accès-Logis (le « Programme AccèsLogis »). Avec cette

acquisition, selon le SH, cela permettra un potentiel de développement d'environ 45 unités de logement dans un bâtiment de 4 étages.

Puisque le projet de logements sociaux se fera dans quelques années, lorsque la réhabilitation environnementale de l'Immeuble sera complétée, un projet transitoire de verdissement sur le site sera aménagé jusqu'au projet de construction.

Le Vendeur possède un bon titre de propriété.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») recommande d'exercer le droit de préemption et d'acquérir l'Immeuble pour les motifs suivants :

· L'Immeuble est situé à proximité des services dont notamment un parc, une école primaire, une épicerie, la station de métro Laurier;
· La réalisation du projet résidentiel permettra l'ajout d'environ 45 unités de logements sociaux dans un immeuble de 4 étages;
· L'acquisition de l'Immeuble représente une opportunité pour la Ville, considérant que le prix d'achat est conforme à la valeur marchande;
· Les intervenants municipaux interpellés par cet avis d'intention d'aliéner un immeuble ont été consultés et sont favorables à exercer le droit de préemption aux conditions de l'offre d'achat.

Considérant ces derniers éléments, il y a lieu d'obtenir l'accord des autorités municipales permettant l'exercice du droit de préemption et l'acquisition de l'Immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix d'acquisition de 3 350 000 $ est conforme à la valeur marchande estimée par la Division des analyses immobilières du SGPI en date du 25 mai 2021.
Le prix de vente sera versé dans le compte en fidéicommis d'un notaire dans un délai de 60 jours suivant la transmission de l'avis d'exercice du droit de préemption au Vendeur. Cette somme ne sera pas versée au Vendeur avant la signature de l'acte de vente chez le notaire qui est prévue après l'accomplissement des travaux du Vendeur.

Cette transaction n'est pas assujettie à la TPS et la TVQ, compte tenu que l'Immeuble est destiné à la revente.

Le coût de cette transaction est financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 18-029 « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires ».

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

L'Immeuble sera vendu à un organisme communautaire, à être identifié ultérieurement par le SH, conformément à la Politique de vente des immeubles municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires (CE02 0095), laquelle prévoit que le prix de vente des terrains est fixé à 75 % de la valeur marchande, mais avec un plafond de 12 000 $ par logement pour les projets destinés aux familles (volet 1). Il y a lieu de mentionner que le prix de vente ne peut être établi avant de connaître la nature du projet social (nombre de logements) qui sera réalisé.

Conformément aux conventions comptables de la Ville, sur la base des paramètres prévus à la politique, il y a lieu de reconnaître dans l'année de signature chez le notaire qui

correspond à la prise de possession (2023), une dépense (au budget de fonctionnement) de dévaluation (différence entre le produit de disposition futur estimé et le coût d'acquisition) de l'ordre de 2 810 000 $, qui sera imputée au poste budgétaire corporatif confirmé en pièce jointe à l'intervention du Service des finances. Cette dépense, liée au développement du logement social, relève de la compétence d'agglomération.

L'information budgétaire se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Étant donné que la signature chez le notaire se fera dans environ deux ans, il n'y a pas de budget de fonctionnement à prévoir avant l'acquisition et la prise de possession qui est prévue en 2023. À ce moment-là, l'Immeuble sera vacant. Entre la date où la Ville fera l'acquisition de l'Immeuble (2023) et celle de sa revente à un organisme communautaire, l'Arrondissement sera responsable de la gestion et de l'entretien du terrain. À cet effet, l'Arrondissement prévoira à son budget de fonctionnement 2023 un montant d'environ 25 000 $, taxes incluses, pour l'aménagement de verdissement transitoire de l'Immeuble.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette acquisition s'inscrit dans le soutien de la mise en œuvre des interventions municipales afin de créer des quartiers conviviaux et assurer une offre suffisante de logements sociaux, un élément important d'une réelle mixité sociale et d'un développement urbain viable et durable.
Un lien direct est fait avec le Plan stratégique de la la Ville "Montréal 2030" à la priorité numéro 7, qui est: "Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable" et la priorité numéro 9: Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs repartis équitablement sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'exercer le droit de préemption et de notifier au Vendeur l'intention de la Ville d'acquérir l'Immeuble, et ce, au plus tard le 8 juin 2021, la Ville est réputée renoncer à son droit de préemption et à l'acquisition de l'Immeuble.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Notifier le Vendeur de la décision de la Ville d'acquérir l'Immeuble : au plus tard le 8 juin 2021.

- Verser le prix de vente de 3 350 000 $ dans le compte en fidéicommis au Vendeur dans un délai de 60 jours suivant la transmission de l'avis d'exercice du droit de préemption au Vendeur.
- Présenter un permis de construction à l'Arrondissement : au plus tard le 5 décembre 2021
- Faire le suivi avec le Vendeur pour la démolition du bâtiment : 5 décembre 2021
- Surveiller les travaux de réhabilitation du Vendeur : entre décembre 2021 et juin 2022

- Réception du rapport de réhabilitation environnementale : automne 2022
- Préparer un acte de vente ou un avis de transfert : hiver 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications diligentes effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mirabelle MADAH)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MORIN, Service de l'habitation
Michael TREMBLAY, Le Plateau-Mont-Royal
Safwen ZAIM, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Safwen ZAIM, 27 mai 2021
Michael TREMBLAY, 25 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 978-3588
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-19

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514 872-0069
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-06-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-06-01

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 2 juin 2021	Résolution: CE21 0978

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'exercer le droit de préemption pour acquérir de la société Produits Suncor énergie S.E.N.C., à des fins de logement social, un immeuble d'une superficie totale de 1 189,2 mètres carrés, sur lequel est érigé le bâtiment sis au 1695, avenue Laurier Est, constitué du lot 1 193 790 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle nord-ouest de la rue Laurier et de l'avenue Papineau, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour la somme de 3 350 000 $, plus les taxes applicables;

2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet, notamment le contrat notarié ou l'avis de transfert, le cas échéant;

3- d'autoriser le fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction des transactions immobilières, à signer un contrat notarié substantiellement conforme à l'offre d'achat;

4- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de la société Produits Suncor S.E.N.C. ou, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure, au nom du ministre des Finances;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.090 1214501007
/mt

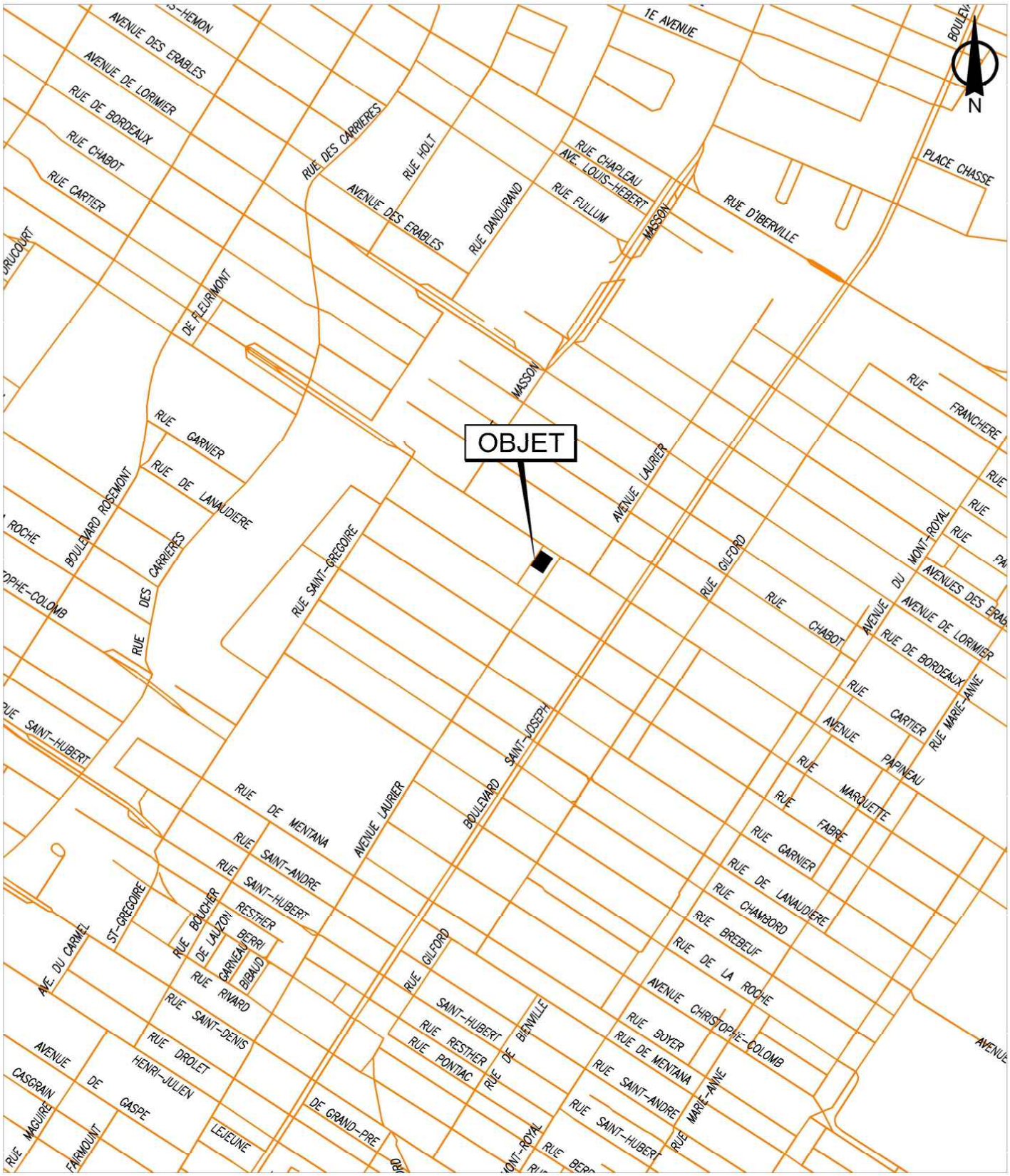
Benoit DORAIS
_____
Président du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Assistant-greffier de la Ville

Signée électroniquement le 4 juin 2021

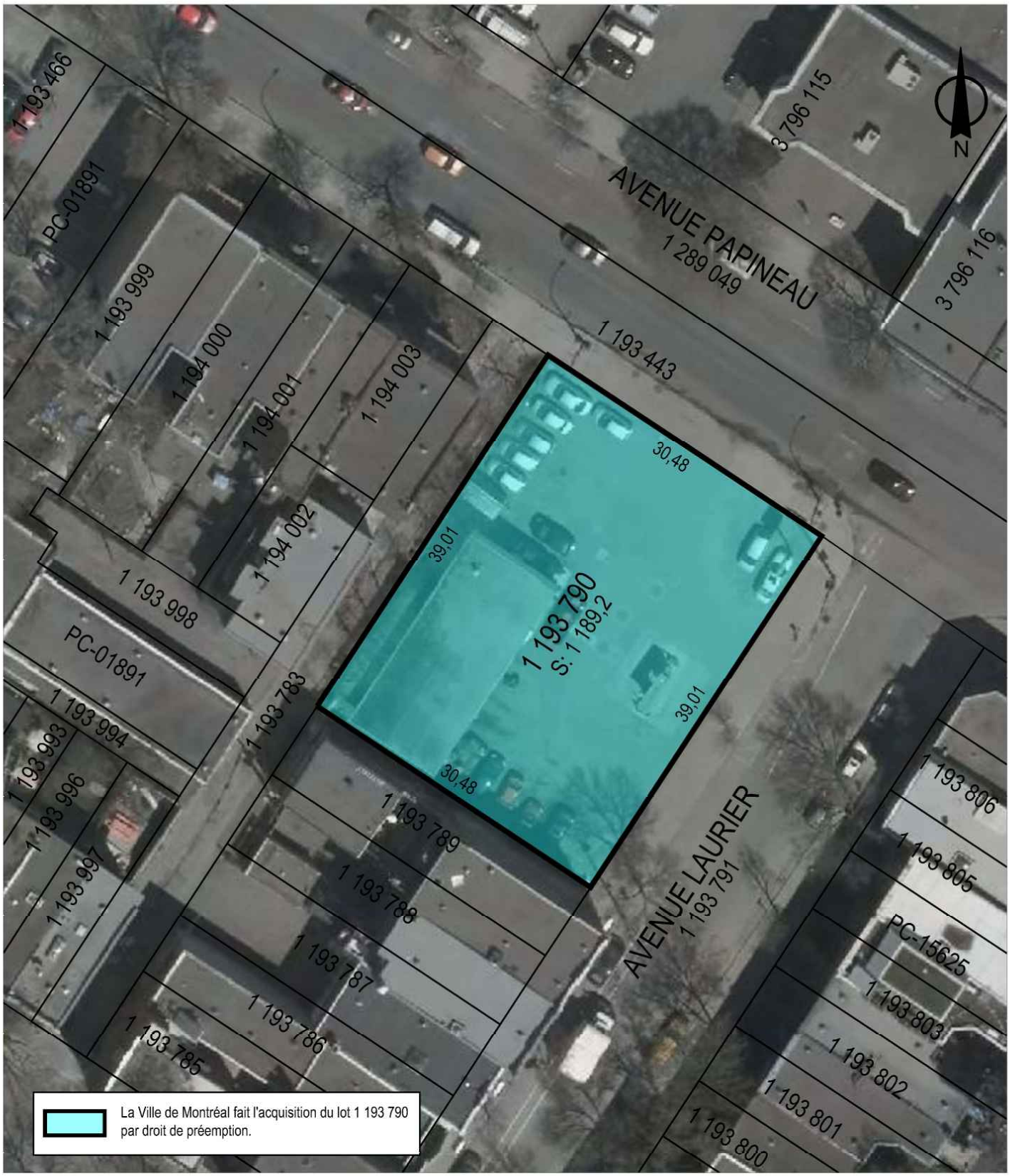


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1267-01
Mandat: 21-0181-T
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 20-05-2021

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1267-01
Mandat: 21-0181-T
Dessinateur: JR
Échelle: 1:500
Date: 20-05-2021

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Montréal

Avis d'intention d'aliéner un immeuble

(art. 151.4 et suivants de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, R.L.R.Q. C-11.4)

CE DOCUMENT DOIT ÊTRE REMPLI PAR LE PROPRIÉTAIRE OU SON MANDATAIRE DÛMENT AUTORISÉ.

Avis d'intention d'aliéner un immeuble à la suite de la conclusion d'une offre d'achat acceptée.

SECTION A – IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 1695, avenue Laurier est

Arrondissement : Plateau-Mont-Royal

Ville : Montréal

N° de cadastre (lot) : 1 193 790

N° de compte foncier : 543192-00

Type d'immeuble : ☑ Bâti ☐ Non-bâti

Superficie de l'immeuble visé par l'aliénation : ☑ En totalité ☐ En partie

Si l'aliénation projetée ne vise qu'une partie de l'immeuble, spécifiez l'objet de l'aliénation projetée ou annexez un plan.

Objet : N/A

SECTION B – UTILISATION ET OCCUPATION

Utilisation :
- ☐ Résidentiel
- ☑ Commercial
- ☐ Mixte
- ☐ Industriel
- ☐ Autre, précisez : Station-service Petro-Canada

Occupation :
- ☑ Par le(s) propriétaire(s)
- ☐ Par un ou des locataires
- ☐ Par le(s) propriétaire(s) et un ou des locataires
- ☑ Vacant
- ☐ Autre, précisez : Fermée/barricadée depuis 2019

SECTION C – RENSEIGNEMENTS SUR LE PROPRIÉTAIRE

Nom :

Prénom :

Téléphone (jour) :

Cellulaire :

Courriel :

Si le bien est en indivision, indiquez le(s) nom(s) de l' (des) autre(s) propriétaire(s) :

Personne morale (si applicable)

Nom de l'entreprise : PRODUITS SUNCOR ÉNERGIE, S.E.N.C.

Mandataire (représentant du propriétaire, si applicable)

Nom : Guillemette

Prénom : François

Téléphone (jour) :

Cellulaire : 514-942-4852

Courriel : fguillemette@suncor.com

Une résolution ou une procuration signée par le propriétaire désignant le mandataire pour agir en son nom doit être jointe à cet envoi.

Correspondance

Adresse : 11701, rue Sherbrooke est

Ville : Montréal

Code postal : H1B 1C3

Province : Québec

Pays : Canada

SECTION D – ACHETEUR POTENTIEL OU SON REPRÉSENTANT

Acheteur 1

Nom :	Prénom :
Scartozzi	Frank
Téléphone (jour) :	**Cellulaire :**
	514-831-4663
Courriel :	
Frank@Groupemancini.com	

Acheteur 2

Nom :	Prénom :
Téléphone (jour) :	**Cellulaire :**
Courriel :	

Personne morale (si applicable)

Nom de l'entreprise :

12514702 CANADA INC.

Adresse du siège social :	Ville :	Code postal :
985, rue Renoir	Brossard	J4X 2H1
Province :	**Pays :**	
Québec	Canada	

SECTION E – AUTRE(S) INTERVENANT(S)

Indiquer si l'offre d'achat implique un courtier immobilier : Oui ☐ Non ☑

Si oui, fournir ses coordonnées.

Nom :	Prénom :
Agence ou firme :	**Téléphone :**

Montant ($) ou pourcentage (%) de la commission prévue au contrat :

SECTION F – CONDITIONS DE L'ALIÉNATION PROJETÉE

Montant de la transaction ($) : 3 350 000 $

La transaction projetée comporte une contrepartie non monétaire : Oui ☐ Non ☑

Si oui, indiquez la nature de la contrepartie :

Estimation fiable et objective de la valeur monétaire de cette contrepartie ($) :

SECTION G – COMMENTAIRES

VOIR ANNEXES 1, 2, 3, 4, 5 et 6 CI-JOINTES FORMANT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT AVIS.

SECTION H – DOCUMENTS À TRANSMETTRE ET SIGNATURE

Documents dont la transmission est obligatoire.

- Offre d'achat acceptée et signée

- Il y a une contrepartie non-monétaire Oui ☉ Non (Si oui, joindre le rapport sur l'estimation de la contrepartie non-monétaire)

Veuillez noter que vous avez l'obligation légale de transmettre une copie de l'offre d'achat acceptée et signée ainsi qu'une copie du rapport sur l'estimation de la contrepartie non-monétaire, s'il y a lieu, en même temps que le présent avis d'intention d'aliéner. À défaut, l'avis d'intention d'aliéner soumis ne sera pas considéré comme reçu, car incomplet.

Documents à transmettre, si existants.

• Résolution ou procuration désignant le mandataire	☉ Oui	Non
• Certificat de localisation	☉ Oui	Non
• Baux	Oui	☉ Non
• Contrat du courtier immobilier	Oui	☉ Non
• Étude(s) environnementale(s)	Oui	☉ Non
• Rapport d'évaluation de l'immeuble	☉ Oui	Non
• Autre(s) étude(s) ou document(s) utilisé(s) dans le cadre de l'offre d'achat	Oui	☉ Non

Si ces documents ne sont pas transmis par voie électronique en même temps que le présent avis d'aliénation, ils doivent être transmis dans les 15 jours de calendrier suivant cet envoi, en indiquant le numéro de dossier si vous en avez déjà un.

Coordonnées du signataire

Nom :	Prénom :	
Guillemette	François	
Adresse de correspondance (si différente de la section C) :	Ville :	Code postal :
Province :	Pays :	Téléphone :
		514-942-4852

☑ Je déclare que les informations transmises sont vraies au meilleur de ma connaissance.

Signature :

Veuillez transmettre ce formulaire dûment rempli avec les pièces jointes exigées par :

- courriel : immeubles.droit.preemption@ville.montreal.qc.ca
- la poste ou en personne : Greffe de la Ville de Montréal
  275, rue Notre-Dame Est, bureau R134
  Montréal, Québec H2Y 1C6

Une confirmation de la réception des documents vous sera transmise à l'adresse courriel indiquée à la section C.

Notes explicatives

Le présent formulaire doit être rempli par un propriétaire ayant accepté une offre d'achat, pour un immeuble visé par un assujettissement, afin de la soumettre à la Ville.

ATTENTION – Vous ne devez pas utiliser ce formulaire dans les cas ci-dessous :

- La promesse d'achat est assortie de conditions suspensives telles que l'obtention d'un financement, d'une inspection, etc. L'obligation d'informer la Ville demeure, mais au moment où toutes les conditions du contrat sont levées;
- L'immeuble n'a pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement;
- L'aliénation projetée (vente) est faite à une personne qui vous est liée au sens de la Loi sur les impôts (chapitre I-3).

SECTION A – IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE

Indiquez l'adresse principale de l'immeuble. S'il s'agit d'un terrain non construit, indiquer le nom de la rue.
S'il y a plusieurs lots, veuillez indiquer tous les lots du site. Si l'espace est insuffisant, indiquez les principaux lots. Le numéro du compte foncier est indiqué sur le compte de taxes foncières en haut à gauche, il comporte six chiffres suivis d'un tiret et deux autres chiffres (ex. : 123456-78).

SECTION B – UTILISATION ET OCCUPATION

L'utilisation réfère au type d'activité qui se déroule dans le bâtiment ou sur le terrain.

SECTION C – RENSEIGNEMENTS SUR LE PROPRIÉTAIRE

Si le propriétaire est une entreprise (société par actions, société en nom collectif, personne morale sans but lucratif, syndicat de copropriété, etc.) inscrire le nom de l'entreprise dans la case « Personne morale ».
Compléter la section « mandataire » en indiquant les informations sur la personne autorisée à agir pour le propriétaire ou pour l'entreprise.

SECTION D – ACHETEUR POTENTIEL OU SON REPRÉSENTANT

Indiquer le nom et les coordonnées de l'acheteur potentiel ou celui de la personne mandataire agissant au nom de l'entreprise qui a signé une offre d'achat.

SECTION F – CONDITIONS DE L'ALIÉNATION PROJETÉE

Veuillez inscrire le montant de la transaction. Si la transaction projetée comporte une partie non monétaire, selon la loi vous avez l'obligation d'estimer de façon fiable et objective la valeur de cette contrepartie.

SECTION G – COMMENTAIRES

Si vous avez des commentaires additionnels à nous transmettre, vous pouvez le faire dans cette section. Si vous voulez que la Ville communique avec une autre personne que le propriétaire (notaire, courtier immobilier, etc.), prière de le mentionner dans cette section.

SECTION H – DOCUMENTS À TRANSMETTRE ET SIGNATURE

Il est préférable de transmettre tous vos documents par voie électronique. Si vous transmettez le formulaire par voie électronique, inscrivez votre nom dans la case « Signature ».

16.70.959-0 (11-2018)

SECTION H - DOCUMENTS À TRANSMETTRE ET SIGNATURE

Documents dont la transmission est obligatoire.

- Offre d'achat acceptée et signée

- Il y a une contrepartie non-monétaire Oui ☐ Non ☒ (Si oui, joindre le rapport sur l'estimation de la contrepartie non-monétaire)

Veuillez noter que vous avez l'obligation légale de transmettre une copie de l'offre d'achat acceptée et signée ainsi qu'une copie du rapport sur l'estimation de la contrepartie non-monétaire, s'il y a lieu, en même temps que le présent avis d'intention d'aliéner. À défaut, l'avis d'intention d'aliéner soumis ne sera pas considéré comme reçu, car incomplet.

Documents à transmettre, si existants.

• Résolution ou procuration désignant le mandataire	☒ Oui	☐ Non
• Certificat de localisation	☒ Oui	☐ Non
• Baux	☐ Oui	☒ Non
• Contrat du courtier immobilier	☐ Oui	☒ Non
• Étude(s) environnementale(s)	☐ Oui	☒ Non
• Rapport d'évaluation de l'immeuble	☒ Oui	☐ Non
• Autre(s) étude(s) ou document(s) utilisé(s) dans le cadre de l'offre d'achat	☐ Oui	☒ Non

Si ces documents ne sont pas transmis par voie électronique en même temps que le présent avis d'aliénation, ils doivent être transmis dans les 15 jours de calendrier suivant cet envoi, en indiquant le numéro de dossier si vous en avez déjà un.

Coordonnées du signataire

Nom : Guillemette	Prénom : François	
Adresse de correspondance (si différente de la section C) :	Ville :	Code postal :
Province :	Pays :	Téléphone : 514-942-4852

☑ Je déclare que les informations transmises sont vraies au meilleur de ma connaissance.

Signature : 

Veuillez transmettre ce formulaire dûment rempli avec les pièces jointes exigées par :

- courriel : immeubles.droit.preemption@ville.montreal.qc.ca
- la poste ou en personne : Greffe de la Ville de Montréal
  275, rue Notre-Dame Est, bureau R134
  Montréal, Québec H2Y 1C6

Une confirmation de la réception des documents vous sera transmise à l'adresse courriel indiquée à la section C.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1214501007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Exercer le droit de préemption pour acquérir de la société Produits Suncor énergie S.E.N.C., à des fins de logement social, un immeuble d'une superficie totale de 1 189,2 mètres carrés, sur lequel est érigé le bâtiment sis au 1695, avenue Laurier Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour le prix de 3 350 000 $ plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-1267-01

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Cette acquisition reflète la volonté ferme de l'Administration municipale de se prévaloir de son droit de préemption afin d'augmenter les acquisitions de terrains destinés au logement social, l'une des priorités visées par la Planification stratégique Montréal 2030.

A cette fin, le Service de l'habitation s'est vu confier le mandat par l'administration municipale d'établir une planification triennale d'acquisition de terrains, de concert avec le Service de la gestion et de la planification immobilière.

Selon cette planification connue à ce jour, les impacts financiers sur le budget global de la Ville sont de l'ordre de 15,8 M$ sur les prochains exercices, soit 5,6 M$ et 10,2 M$ pour les exercices 2022 et 2023 respectivement, afin de tenir compte des dévaluations devant être constatées en vertu des normes de la comptabilité du secteur public.

FICHIERS JOINTS

1214501007_certification Final 2.xlsx

GDD 1214501007 Aménagement de verdissement.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mirabelle MADAH
Préposée au Budget

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-01

Yves COURCHESNE
Directeur de service - Finances et Trésorier

Tél : 514 872-9547

Co-auteur
Christian Borys
Conseiller budgetaire
Service des finances
Direction du conseil et du soutien financier
(514) 872-5676

Co-auteure
Claudia Miranda Corces
Agent de gestion des ressources financières
PMR Direction des serv. admin. des relations avec les
citoyens, des communications et du greffe
(514) 872-9526

Tél : 514 245-8779

Division : Service des finances

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 20.031

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1214501006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Modifier le 4e point de la résolution CE21 1061 afin d'indiquer « de procéder au versement dans le compte en fidéicommis de Prévost Notaires du prix de vente, soit la somme de 10 500 000 $ jusqu'à la signature de l'acte de vente et d'autoriser le Fiduciaire à rembourser le dépôt de 500 000 $ à Robert Duval et Philippe Beaudin ».

Il est recommandé :
- de modifier le point suivant de la résolution CE21 1061 «

4- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de Robert Duval et Philippe Beaudin ou, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure, au nom du ministre des Finances; »

Pour le remplacer par :

4- de procéder au versement dans le compte en fidéicommis de Prévost Notaires du prix de vente, soit la somme de 10 500 000 $ jusqu'à la signature de l'acte de vente et d'autoriser le Fiduciaire à rembourser le dépôt de 500 000 $ à Robert Duval et Philippe Beaudin.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-09-10 16:32

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214501006**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Modifier le 4e point de la résolution CE21 1061 afin d'indiquer « de procéder au versement dans le compte en fidéicommis de Prévost Notaires du prix de vente, soit la somme de 10 500 000 $ jusqu'à la signature de l'acte de vente et d'autoriser le Fiduciaire à rembourser le dépôt de 500 000 $ à Robert Duval et Philippe Beaudin ».

CONTENU

CONTEXTE

Le 9 juin 2021, le comité exécutif a adopté la résolution CE21 1061, laquelle permettait à la Ville d'exercer le droit de préemption pour acquérir de Robert Duval et Philippe Beaudin (le « Vendeur »), à des fins de logement social, un immeuble d'une superficie de 6 967,7 mètres carrés, sur lequel est érigé un bâtiment sis au 3897, rue Bannantyne (l' « Immeuble »), constitué des lots 1 154 389 et 1 154 390 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Verdun, pour la somme de 10 500 000 $.
Suite à l'approbation du comité exécutif, le Vendeur et District Atwater - sur le Parc inc. (le « Promettant-Acquéreur ») ont été avisés de la décision de la Ville, soit celle de se prévaloir de son droit de préemption aux mêmes conditions que celles prévues à la promesse d'achat finale acceptée par le Vendeur. Il faut préciser que la promesse d'achat a été signée le 18 février 2021 et amendée le 13 avril et le 19 mai 2021. C'est à la suite de l'avis d'intention d'aliéner du Vendeur transmis le 19 mai 2021 que la Ville a pu se prononcer quant à l'exercice de son droit de préemption.

Étant donné que l'acte de vente devant le notaire est prévue en février 2023 et que la Ville est tenue d'acquitter le prix de vente dans les soixante (60) jours suivant la notification de l'avis de son intention d'acquérir l'Immeuble, la Ville a versé, le 2 août 2021, le prix de vente de l'Immeuble, soit la somme de 10 500 000 $, dans le compte en fidéicommis de l'étude Prévost Notaires, (le « Fiduciaire ») lequel a été mandaté pour compléter la transaction.

Conformément à la promesse d'achat, le Promettant-Acquéreur a versé un dépôt de 500 000 $ au Vendeur, qui a été encaissé. Puisque la Ville s'est substituée au Promettant-Acquéreur par l'exercice de son droit de préemption et considérant que le versement du dépôt était une obligation du Promettant-Acquéreur stipulée à la

promesse d'achat, le Vendeur demande que le dépôt de 500 000 $ à même le prix de vente, lui soit remis dans les plus brefs délais au même titre que le Promettant-Acquéreur à titre de dépôt. Ce dépôt permettra entre autres au Vendeur de rembourser au Pomettant-Acquéreur, le dépôt versé. Le tout tel que convenu avec le Vendeur et le Promettant-Acquéreur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MORIN, Service de l'habitation
Guillaume TOPP, Service de la gestion et de la planification immobilière
Francine FORTIN, Service de la gestion et de la planification immobilière
Sophie LALONDE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Daphney ST-LOUIS, Service des affaires juridiques

Lecture :

Sophie LALONDE, 10 septembre 2021
Guillaume TOPP, 8 septembre 2021
Francine FORTIN, 7 septembre 2021
Daphney ST-LOUIS, 3 septembre 2021
Jean-François MORIN, 3 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT
Conseillère en immobilier

514 978-3588
Tél :
Télécop. :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.031

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1214501006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Exercer le droit de préemption pour acquérir de Robert Duval et Philippe Beaudin, à des fins de logement social, un immeuble d'une superficie totale de 6 967,7 mètres carrés, sur lequel est érigé le bâtiment sis au 3897, rue Bannantyne, dans l'arrondissement de Verdun, pour le prix de 10 500 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7068-07

Il est recommandé :

1. d'exercer le droit de préemption pour acquérir de Robert Duval et Philippe Beaudin, à des fins de logement social, un immeuble d'une superficie totale de 6 967,7 mètres carrés, sur lequel est érigé le bâtiment sis au 3897 Bannantyne, connu et désigné comme étant les lots 1 154 389 et 1 154 390 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle nord-ouest des rues Bannantyne et Hickson, dans l'arrondissement de Verdun, pour le prix de 10 500 000 $, plus les taxes applicables.
2. de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet, notamment le contrat notarié ou l'avis de transfert, le cas échéant;

3. d'autoriser le fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction des transactions immobilières, à signer un contrat notarié substantiellement conforme à l'offre d'achat;

4. d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de Robert Duval et Philippe Beaudin ou, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure, au nom du ministre des Finances;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le**	2021-06-07 20:21

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214501006**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Exercer le droit de préemption pour acquérir de Robert Duval et Philippe Beaudin, à des fins de logement social, un immeuble d'une superficie totale de 6 967,7 mètres carrés, sur lequel est érigé le bâtiment sis au 3897, rue Bannantyne, dans l'arrondissement de Verdun, pour le prix de 10 500 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7068-07

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 mars 2020, il a été résolu de décréter l'assujettissement de plusieurs lots au droit de préemption, dont les lots 1 154 389 et 1 154 390 du cadastre du Québec, situés au 3897, rue Bannantyne (l'« Immeuble ») tel que montré sur le plan en pièce jointe, aux fins de logements sociaux et communautaires.
Le 7 août 2020, un avis d'assujettissement au droit de préemption concernant l'Immeuble a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 25 592 839.

Ainsi, le 22 mars 2021, la Ville de Montréal a reçu un avis d'intention d'aliéner l'Immeuble accompagné d'une offre d'achat. Messieurs Robert Duval et Philippe Beaudin (le « Vendeur ») acceptent de vendre l'Immeuble, sur lequel est érigé le bâtiment sis au 3897, rue Bannantyne, pour le prix de 10 500 000 $. Cet avis était prématuré et c'est le 14 avril 2021, lorsque les conditions ont été levées, que la Ville a reçu une offre d'achat finale.

Le droit de préemption permet à la Ville de se substituer à l'acheteur aux conditions prévues à l'offre d'achat finale, acceptée par le Vendeur. La Ville a 60 jours, à compter de la réception de l'avis d'intention d'aliéner l'Immeuble pour notifier au Vendeur son intention d'acquérir l'Immeuble. Dans ce cas, le délai commence à courir le 14 avril 2021, laissant jusqu'au 11 juin 2021 pour transmettre la réponse au Vendeur.

Rappelons que depuis 2016, Montréal connaît un resserrement de son marché immobilier locatif, et ce, malgré un nombre important des mises en chantier d'immeubles locatifs. Ce sont principalement les ménages à faible revenu qui subissent les contrecoups de ce resserrement. La Ville s'est dotée d'une Stratégie de développement de 12 000 logements

sociaux et abordables 2018-2021 pour répondre aux besoins résidentiels diversifiés des collectivités et des citoyens montréalais, notamment ceux à revenu faible et modeste. Ainsi, l'exercice du droit de préemption permet à la Ville d'agir avec une agilité accrue sur le marché de la revente, notamment dans des secteurs où les besoins en logements sociaux sont importants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0160 - 26 mars 2020 - Adoption - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social / Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social.
CG20 0141- 26 mars 2020 - Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être acquis aux fins de logement social.

CG18 0468 - 23 août 2018 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel est soumis aux autorités municipales compétentes dans le but d'exercer le droit de préemption afin d'acquérir du Vendeur l'Immeuble, d'une superficie de 6 967,7 mètres carrés, à des fins de logements sociaux et communautaires, pour le prix de 10 500 000 $.
Le Service de l'habitation (le « SH ») attribuera l'Immeuble à un organisme communautaire qui pourra procéder à la démolition du bâtiment et y réaliser un projet de construction de logements sociaux et communautaires financés dans le cadre du Programme de subvention Accès-Logis (le « Programme AccèsLogis »). Avec cette acquisition, cela permettra un potentiel de développement d'environ 256 unités.

La signature chez le notaire et la prise de possession de l'Immeuble se feront en février 2023. À ce moment-là, le SGPI assurera la gestion d'environ 22 baux commerciaux. Rappelons que puisque le Promettant-Acquéreur s'est engagé à respecter les baux en vigueur, la Ville est aussi tenue d'en faire de même. À la lecture des documents que le Vendeur a fournis à la Ville, rien ne permet d'analyser si tous les baux sont déclarés ainsi que l'ensemble de leurs conditions. Avant que la Ville en devienne propriétaire, la division des locations prendra les actions nécessaires afin que tout soit conforme aux normes de la Ville.

Compte tenu des courts délais, seule une inspection visuelle extérieure a pu être possible par la Division de l'expertise-conseil du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). Cette équipe mentionne que plusieurs investissements sont nécessaires pour s'assurer de la conservation des bâtiments pour les occupants sur un horizon de deux ans. À court terme, il n'y a pas de risque pour les occupants. Toutefois, puisque l'objectif est de réaliser un projet de construction de logements sociaux, les travaux ne sont pas requis. L'équipe de la Division de l'expertise-conseil recommande qu'une inspection complète des immeubles (bâtiment principal et les bâtisses secondaires) soit réalisée avant la prise de possession.

Le Service de l'environnement a expertisé l'étude environnementale Phase 1 de l'immeuble voisin car le Vendeur n'a pas remis d'étude à la Ville. Les conclusions de cet avis sont à l'effet que le potentiel de contamination du terrain à l'étude est élevé en raison de l'utilisation actuelle (garage d'entretien mécanique) et passée des lieux et du terrain voisin. En se basant sur ces données, la réhabilitation est estimée à 348 $ / mètre carré, ce qui

équivaut à environ 2 425 000 $. De plus, compte tenu de l'année de construction des bâtiments (1959), il y a un risque qu'ils puissent comporter des matériaux contenant de l'amiante, de la peinture de plomb et autres matières préoccupantes. Une étude Phase II permettra de confirmer cette observation lors de la réalisation du projet social à venir.

Néanmoins, ces travaux seront réalisés par l'organisme communautaire qui prendra en charge la déconstruction des bâtiments et les coûts seront déduits du prix de vente conformément à la Politique de cession pour la vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires.

Le Vendeur possède un bon titre de propriété.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») recommande d'exercer le droit de préemption et d'acquérir l'Immeuble pour les motifs suivants :

· L'Immeuble est situé à proximité des services dont notamment un parc et la station de métro Lasalle;
· La réalisation du projet résidentiel permettra l'ajout d'environ 256 unités de logements sociaux;
· L'acquisition de l'Immeuble représente une opportunité pour la Ville, considérant que le prix d'achat est conforme à la valeur marchande;
· Les intervenants municipaux interpellés par cet avis d'intention d'aliéner un immeuble ont été consultés et sont favorables à exercer le droit de préemption aux conditions de l'offre d'achat.

Considérant ces derniers éléments, il y a lieu d'obtenir l'accord des autorités municipales permettant l'exercice du droit de préemption et l'acquisition de l'Immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix d'acquisition de 10 500 000 $ est conforme à la valeur marchande estimée par la Division des analyses immobilières du SGPI en date du 31 mai 2021.
Le prix de vente sera versé dans le compte en fidéicommis d'un notaire dans un délai de 60 jours suivant la transmission de l'avis d'exercice du droit de préemption au Vendeur. Cette somme sera versée au Vendeur lors de la signature de l'acte de vente chez le notaire qui est prévue en février 2023.

Cette transaction n'est pas assujettie à la TPS et la TVQ, compte tenu que l'Immeuble est destiné à la revente.

Étant donné que la signature chez le notaire se fera dans environ deux ans, il n'y a pas de budget de fonctionnement à prévoir avant l'acquisition et la prise de possession qui est prévue en 2023.

Le coût de cette transaction est financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 18-029 « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires ».

L'Immeuble sera vendu à un organisme communautaire, à être identifié ultérieurement par le SH, conformément à la Politique de vente des immeubles municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires (CE02 0095), laquelle prévoit que le prix de vente des terrains est fixé à 75 % de la valeur marchande, mais avec un plafond de 12 000 $ par logement pour les projets destinés aux familles (volet 1). Il y a lieu de mentionner que le

prix de vente ne peut être établi avant de connaître la nature du projet social (nombre de logements) qui sera réalisé.

Selon les calculs et les pratiques du SH, le coût associé à la démolition est de 220 000 $, celui associé à l'amiante est de 200 000 $, quant au coût supplémentaire associé à la gestion des sols contaminés, il est estimé à 803 088 $. Lorsque la contamination des sols est gérée en même temps que le projet de construction, les coûts de réhabilitation sont moindres que les coûts complets sans projet immédiat de construction.

S'il y a absence de programmes de subvention lors de la transaction entre la Ville et l'organisme, le coût supplémentaire associé aux surcoûts de gestion de sols contaminés serait assumé par la Ville et déduit du prix de vente. En conséquence, le prix de vente serait de 1 848 912 $.

Conformément aux conventions comptables de la Ville, sur la base des paramètres prévus à la politique, il y a lieu de reconnaître dans l'année de signature chez le notaire qui correspond à la prise de possession (2023), une dépense (au budget de fonctionnement) de dévaluation (différence entre le produit de disposition futur estimé et le coût d'acquisition) de l'ordre de 8 651 088 $, sera imputée au poste budgétaire corporatif confirmé en pièce jointe à l'intervention du Service des finances. Cette dépense, liée au développement du logement social, relève de la compétence d'agglomération.

Entre la date où la Ville fera l'acquisition de l'Immeuble (2023) et celle de sa revente à un organisme communautaire, le SGPI sera responsable de la gestion et de l'entretien du site. Compte tenu des courts délais, une visite des lieux et une estimation des frais de détention sera réalisée ultérieurement. Selon l'évolution du projet construction de logements sociaux, une demande d'ajustement du budget de fonctionnement pourra être faite pour 2023 et les années subséquentes.

L'information budgétaire se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette acquisition s'inscrit dans le soutien de la mise en œuvre des interventions municipales afin de créer des quartiers conviviaux et assurer une offre suffisante de logements sociaux, un élément important d'une réelle mixité sociale et d'un développement urbain viable et durable.
Un lien direct est fait avec le Plan stratégique de la la Ville "Montréal 2030" à la priorité numéro 7, qui est: "Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable" et la priorité numéro 9: Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs repartis équitablement sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'exercer le droit de préemption et de notifier au Vendeur l'intention de la Ville d'acquérir l'Immeuble, et ce, au plus tard le 11 juin 2021, la Ville est réputée renoncer à son droit de préemption et à l'acquisition de l'Immeuble.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Notifier le Vendeur de la décision de la Ville d'acquérir l'Immeuble : au plus tard le 11 juin 2021.

- Verser le prix de vente de 10 500 000 $ dans le compte en fidéicommis au Vendeur dans un délai de 60 jours suivant la transmission de l'avis d'exercice du droit de préemption au Vendeur.
- Préparer un acte de vente ou un avis de transfert : février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications diligentes effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MORIN, Service de l'habitation
Josée SAMSON, Service de l'environnement
Jordy REICHSON, Service de la gestion et de la planification immobilière
Carole GUÉRIN, Service de la gestion et de la planification immobilière
Bertrand PLANTE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Janos COURVILLE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Marie-Josée MOTARD, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Janos COURVILLE, 7 juin 2021
Jean-François MORIN, 4 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-03

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514 978-3588
Télécop. :

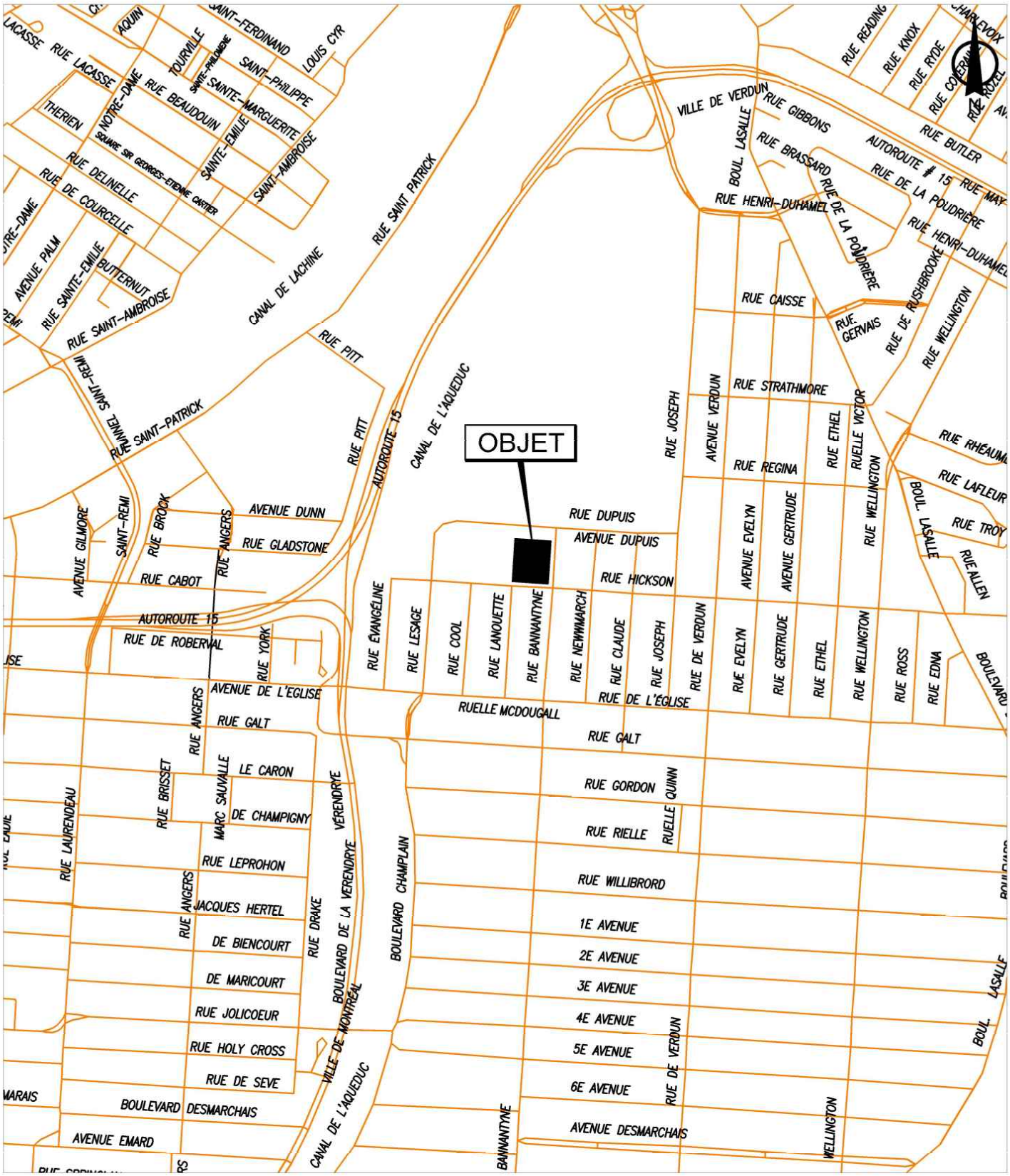
Tél : 514 872-0069
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-06-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-06-07



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7068-07
Mandat: 21-0121-T
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 01-06-2021

Verdun
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Verdun
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7068-07
Mandat: 21-0121-T
Dessinateur: JR
Échelle: 1:1000
Date: 01-06-2021

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Montréal

Avis d'intention d'aliéner un immeuble

(art. 151.4 et suivants de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, R.L.R.Q. C-11.4)

CE DOCUMENT DOIT ÊTRE REMPLI PAR LE PROPRIÉTAIRE OU SON MANDATAIRE DÛMENT AUTORISÉ.

Avis d'intention d'aliéner un immeuble à la suite de la conclusion d'une offre d'achat acceptée.

SECTION A - IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 3897 Bannantyne

Arrondissement : Verdun

Ville : Montréal

N° de cadastre (lot) : 1 154 389 et 1 154 390

N° de compte foncier : 050049-94

Type d'immeuble : ☑ Bâti ☐ Non-bâti

Superficie de l'immeuble visé par l'aliénation : ☑ En totalité ☐ En partie

Si l'aliénation projetée ne vise qu'une partie de l'immeuble, spécifiez l'objet de l'aliénation projetée ou annexez un plan.

Objet :

SECTION B - UTILISATION ET OCCUPATION

Utilisation :
- ☐ Résidentiel
- ☑ Commercial
- ☐ Mixte
- ☐ Industriel
- ☐ Autre, précisez :

Occupation :
- ☐ Par le(s) propriétaire(s)
- ☑ Par un ou des locataires
- ☐ Par le(s) propriétaire(s) et un ou des locataires
- ☐ Vacant
- ☐ Autre, précisez :

SECTION C - RENSEIGNEMENTS SUR LE PROPRIÉTAIRE

Nom : Duval

Prénom : Robert

Téléphone (jour) : 514-914-1411

Cellulaire : 514-914-1411

Courriel : steph.duval@videotron.ca

Si le bien est en indivision, indiquez le(s) nom(s) de l' (des) autre(s) propriétaire(s) :

Beaudin, Philippe
514-702-3014

Personne morale (si applicable)

Nom de l'entreprise :

Mandataire (représentant du propriétaire, si applicable)

Nom :

Prénom :

Téléphone (jour) :

Cellulaire :

Courriel :

Une résolution ou une procuration signée par le propriétaire désignant le mandataire pour agir en son nom doit être jointe à cet envoi.

Correspondance

Adresse : 1020 rue Manning

Ville : Verdun

Code postal : H4H 1Z8

Province : Québec

Pays : Canada

SECTION D – ACHETEUR POTENTIEL OU SON REPRÉSENTANT

Acheteur 1

Nom :	Prénom :
Forgues	Alexandre
Téléphone (jour) :	**Cellulaire :**
	514-813-2997
Courriel :	
alexandre@districtatwater.com	

Acheteur 2

Nom :	Prénom :
Téléphone (jour) :	**Cellulaire :**
Courriel :	

Personne morale (si applicable)

Nom de l'entreprise :

Adresse du siège social :	Ville :	Code postal :
Province :	**Pays :**	

SECTION E – AUTRE(S) INTERVENANT(S)

Indiquer si l'offre d'achat implique un courtier immobilier : ☑ Oui ☐ Non

Si oui, fournir ses coordonnées.

Nom :	Prénom :
De Grasse	Yves
Agence ou firme :	**Téléphone :**
Re/Max l'Espace	514-916-6657

Montant ($) ou pourcentage (%) de la commission prévue au contrat : 2%+tx par l'acheteur

SECTION F – CONDITIONS DE L'ALIÉNATION PROJETÉE

Montant de la transaction ($) : 10 500 000.00

La transaction projetée comporte une contrepartie non monétaire : ☐ Oui ☑ Non

Si oui, indiquez la nature de la contrepartie :

Estimation fiable et objective de la valeur monétaire de cette contrepartie ($) :

SECTION G – COMMENTAIRES

SECTION H – DOCUMENTS À TRANSMETTRE ET SIGNATURE

Documents dont la transmission est obligatoire.

- Offre d'achat acceptée et signée
- Il y a une contrepartie non-monétaire ☐ Oui ☒ Non (Si oui, joindre le rapport sur l'estimation de la contrepartie non-monétaire)

Veuillez noter que vous avez l'obligation légale de transmettre une copie de l'offre d'achat acceptée et signée ainsi qu'une copie du rapport sur l'estimation de la contrepartie non-monétaire, s'il y a lieu, en même temps que le présent avis d'intention d'aliéner. À défaut, l'avis d'intention d'aliéner soumis ne sera pas considéré comme reçu, car incomplet.

Documents à transmettre, si existants.

• Résolution ou procuration désignant le mandataire	☐ Oui	☒ Non
• Certificat de localisation	☒ Oui	☐ Non
• Baux	☒ Oui	☐ Non
• Contrat du courtier immobilier	☒ Oui	☐ Non
• Étude(s) environnementale(s)	☐ Oui	☒ Non
• Rapport d'évaluation de l'immeuble	☐ Oui	☒ Non
• Autre(s) étude(s) ou document(s) utilisé(s) dans le cadre de l'offre d'achat	☐ Oui	☒ Non

Si ces documents ne sont pas transmis par voie électronique en même temps que le présent avis d'aliénation, ils doivent être transmis dans les 15 jours de calendrier suivant cet envoi, en indiquant le numéro de dossier si vous en avez déjà un.

Coordonnées du signataire

Nom : Duval	Prénom : Robert	
Adresse de correspondance (si différente de la section C) :	Ville :	Code postal :
Province :	Pays :	Téléphone : 514-914-1411

☑ Je déclare que les informations transmises sont vraies au meilleur de ma connaissance.

Signature : R. Duval

Veuillez transmettre ce formulaire dûment rempli avec les pièces jointes exigées par :

- courriel : immeubles.droit.preemption@ville.montreal.qc.ca
- la poste ou en personne : Greffe de la Ville de Montréal
  275, rue Notre-Dame Est, bureau R134
  Montréal, Québec H2Y 1C6

Une confirmation de la réception des documents vous sera transmise à l'adresse courriel indiquée à la section C.

Local	Adresse	Locataire	Durée	Prix mensuel + tx		
202	3897 Bannantyne	Groupe FG2 inc.	30 juin 2021	225 $		
203	3897 Bannantyne	DFLEX-MAG inc.	21 janvier 2021	550 $		
204	3897 Bannantyne	DFLEX-MAG inc.	21 janvier 2021	200 $		
206	3897 Bannantyne	DFLEX-MAG inc.	21 janvier 2021	140 $		
205	3887 Bannantyne	Amphi Tours Inc.	30 avril 2021	375 $		
208	3887 Bannantyne	Consultants Krak inc.	30 juin 2021	600 $		
209	3887 Bannantyne	Portes et fenêtres Hickson	31 août 2022	625 $		
210	3887 Bannantyne	Vanessa Girard et al	31 août 2022	800 $		
aucun	3827 Bannantyne	9214-9392 Québec inc.	31 janvier 2021	2 200 $		
	3837 Bannantyne	Les pneus Denis Trembla	31 janvier 2020	3 165 $		
	3867 Bannantyne	Carrosserie Pro Un	31 janvier 2020	1 820 $		
	999 Hickson	Sasquatch Déneigement	31 octobre 2020	1 800 $		
portes 1,5, 201	999 Hickson	Aménagements Rénos-Cé	30 avril 2022	2 525 $		
S2	999 Hickson	Eric Nadeau Transport	30 juin 2020	700 $		
S4	999 Hickson	Plancher Beau look	30 juin 2022	825 $		
S6	999 Hickson	Construction Mikael D'Am	31 mai 2022	675 $		
8	999 Hickson	Les Ateliers Bolduc	31 octobre 2021	525 $		
S2	999 Hickson	Entreprise Starwood	31 octobre 2020	350	semble être le même local	
stationnement	999 Hickson	Boogie Wonder Band	21 décembre 2020	175 $		
S-11 et 8	999 Hickson	Platrage Advitam inc.	31 mai 2021	400 $		
3	999 Hickson	Transport Michael Nadeau	30 juin 2020	150 $		
	3897 Bannantyne	Pièces d'autos Lacbus	31 décembre 2020	2 800 $		
				21 625 $	Total + tx	

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Addenda - 1214501006.]*
Unité administrative responsable : *[SGPI - DTI*
Projet : *[*Modifier le 4e point de la résolution CE21 1061 afin d'indiquer « de procéder au versement dans le compte en fidéicommis de Prévost Notaires du prix de vente, soit la somme de 10 500 000 $ jusqu'à la signature de l'acte de vente et d'autoriser le Fiduciaire à rembourser le dépôt de 500 000 $ à Robert Duval et Philippe Beaudin »

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1214501006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Exercer le droit de préemption pour acquérir de Robert Duval et Philippe Beaudin, à des fins de logement social, un immeuble d'une superficie totale de 6 967,7 mètres carrés, sur lequel est érigé le bâtiment sis au 3897, rue Bannantyne, dans l'arrondissement de Verdun, pour le prix de 10 500 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7068-07

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Cette acquisition reflète la volonté ferme de l'Administration municipale de se prévaloir de son droit de préemption afin d'augmenter les acquisitions de terrains destinés au logement social, l'une des priorités visées par la Planification stratégique Montréal 2030.

A cette fin, le Service de l'habitation s'est vu confier le mandat par l'administration municipale d'établir une planification triennale d'acquisition de terrains, de concert avec le Service de la gestion et de la planification immobilière.

Selon cette planification connue à ce jour, les impacts financiers sur le budget global de la Ville sont de l'ordre de 17,1 M$ sur les prochains exercices, soit 5,6 M$ et 11,5 M$ pour les exercices 2022 et 2023 respectivement, afin de tenir compte des dévaluations devant être constatées en vertu des normes de la comptabilité du secteur public.

Pour le Service de la gestion et planification immobilière (SGPI) :

Entre la date où la Ville fera l'acquisition de l'Immeuble (2023) et celle de sa revente à un organisme communautaire, le SGPI sera responsable de la gestion et de l'entretien du site. Compte tenu des courts délais, une visite des lieux et une
estimation des frais de détention sera réalisée ultérieurement. Selon l'évolution du projet construction de logements sociaux, une demande d'ajustement du budget de fonctionnement pourra être faite pour 2023 et les années subséquentes.
S'il y a un impact au budget de fonctionnement du SGPI, le service devra le prioriser à son budget ou fera une demande d'ajustement ultérieure par GDD.

FICHIERS JOINTS

1214501006_certification 2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 000-0000

Co-auteur
Christian Borys
Conseiller budgétaire
Direction du conseil et du soutien financier
(514) 872-5676

Co-auteurs HDV: P-L Steben & Diane Nguyen

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-07

Yves COURCHESNE
Directeur de service - Finances et Trésorier

Tél : (514) 245-8779

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.032

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1214435004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à céder à Bombardier inc. le lot 1 707 049 du cadastre du Québec en échange duquel Bombardier consent à céder à la Ville les lots 1 498 376 et 4 432 394 du cadastre du Québec, à des fins de rue, ainsi qu'à créer dans l'acte d'échange, une servitude d'aménagement et de maintien à des fins de piste cyclable, d'une largeur de 20 mètres, sur une partie des lots 4 432 395 et 1 707 049 du cadastre du Québec, et une servitude d'utilités publiques, sur une partie des lots 4 432 395 et 1 707 049 du cadastre du Québec, pour régulariser l'occupation de l'égout collecteur, le tout sans soulte. N.Ref.: 31H12-005-0449-02 / mandat 11-0230-T

Il est recommandé :

- d'approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville s'engage à céder à Bombardier inc. le lot 1 707 049 du cadastre du Québec en échange duquel Bombardier consent à céder à la Ville les lots 1 498 376 et 4 432 394 du cadastre du Québec, à des fins de rue, ainsi qu'à créer dans l'acte d'échange, une servitude d'aménagement et de maintien à des fins de piste cyclable, d'une largeur de 20 mètres, sur une partie des lots 4 432 395 et 1 707 049 du cadastre du Québec, et une servitude d'utilités publiques, sur une partie des lots 4 432 395 et 1 707 049 du cadastre du Québec, pour régulariser l'occupation de l'égout collecteur, le tout sans soulte.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-09-08 20:16

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214435004**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à céder à Bombardier inc. le lot 1 707 049 du cadastre du Québec en échange duquel Bombardier consent à céder à la Ville les lots 1 498 376 et 4 432 394 du cadastre du Québec, à des fins de rue, ainsi qu'à créer dans l'acte d'échange, une servitude d'aménagement et de maintien à des fins de piste cyclable, d'une largeur de 20 mètres, sur une partie des lots 4 432 395 et 1 707 049 du cadastre du Québec, et une servitude d'utilités publiques, sur une partie des lots 4 432 395 et 1 707 049 du cadastre du Québec, pour régulariser l'occupation de l'égout collecteur, le tout sans soulte. N.Ref.: 31H12-005-0449-02 / mandat 11-0230-T

CONTENU

CONTEXTE

La Ville souhaite prolonger la piste cyclable présentement aménagée sur une partie du boulevard Thimens jusqu'au boulevard Marcel-Laurin dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Toutefois, considérant que la prolongation de cette piste cyclable se situe sur la propriété de Bombardier inc, (ci-après « Bombardier ») la Ville doit obtenir une entente avec ce propriétaire. De plus, Bombardier et la Ville (ci-après « les Parties ») désirent profiter de cette occasion pour régulariser leur occupation sur chacune de leurs propriétés. De ces discussions découlent la présente promesse d'échange faisant l'objet du présent dossier décisionnel.
Ci-dessous, une brève description des lots et des servitudes que la Ville doit acquérir sur la propriété de Bombardier.

Servitude d'aménagement et de maintien à des fins de piste cyclable.
Bombardier consent à créer sur sa propriété, soit sur une partie du lot 4 432 395 du cadastre du Québec, une servitude réelle et perpétuelle d'aménagement et de maintien à des fins de piste cyclable, en faveur de la Ville, d'une largeur de 20 mètres, qui permettra à la Ville de prolonger la piste cyclable existante sur le boulevard Thimens jusqu'au boulevard Marcel-Laurin. L'assiette de cette servitude est illustrée, à titre indicatif, par une trame verte sur le plan Annexe C en pièce jointe.

Servitude d'utilités publiques pour l'égout collecteur Leduc.
Un égout collecteur, propriété de la Ville, est situé sur une partie de la propriété de Bombardier, soit une partie du lot 4 432 395 du cadastre du Québec. Toutefois, considérant

qu'aucune servitude n'est publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal et afin de permettre à la Ville d'assurer la pérennité de ses installations, l'acquisition d'une servitude d'utilités publiques est requise. L'assiette de cette servitude est illustrée, à titre indicatif, par une trame hachurée sur le plan Annexe C en pièce jointe et décrites par les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, P, Q, R, S et A, sur le plan d'arpentage T-2 SAINT-LAURENT (ARR.) préparé le 11 septembre 2015, par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, portant le numéro 1628 de ses minutes, ci-joint à l'annexe D.

Cession de deux lots pour des fins publiques à la Ville.
En 1994, la Ville à procédé à l'élargissement du boulevard Thimens pour permettre la construction d'un nouveau trottoir sous lequel se retrouve les massifs électriques desservant le projet de Bombardier, connu sous le nom de « Projet Bois-Franc », et qu'à cette fin, la Ville occupe deux lisières de terrain d'une largeur de 3,65 mètres chacune, sur la propriété de Bombardier, lesquelles sont connues comme étant les lots 4 432 394 et 1 498 376 du cadastre du Québec. Ces lisières de terrains sont illustrées par la trame rouge sur le plan Annexe C en pièce jointe. Bombardier consent à céder ces deux lots, sans considération monétaire à la Ville et ceux-ci seront versés aux domaine public.

Ci-dessous, une brève description de l'occupation de Bombardier sur la propriété de la Ville.

Cession de l'emprise de la rue Stewart à Bombardier.
Le lot 1 707 049 du cadastre du Québec correspond à l'ancienne emprise de la rue Steward, propriété de la Ville. Or, ce lot est utilisé par Bombardier pour ses véhicules et ses camions afin d'accéder à sa propriété. De ce fait, Bombardier désire régulariser son occupation en acquérant ce lot. Cette emprise de rue n'est pas utilisée par la Ville. L'emprise de cette rue est illustrée, à titre indicatif, par une trame beige sur le plan Annexe C en pièce jointe.

Le présent sommaire vise donc à faire approuver une promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à céder à Bombardier inc. le lot 1 707 049 du cadastre du Québec en échange duquel Bombardier consent à céder à la Ville les lots 1 498 376 et 4 432 394 du cadastre du Québec, à des fins de rue, ainsi qu'à créer dans l'acte d'échange, une servitude d'aménagement et de maintien à des fins de piste cyclable, d'une largeur de 20 mètres, sur une partie des lots 4 432 395 et 1 707 049 du cadastre du Québec, et une servitude d'utilités publiques, sur une partie des lots 4 432 395 et 1 707 049 du cadastre du Québec, pour régulariser l'occupation de l'égout collecteur. Cet échange est faite sans soulte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est prévu à la promesse que les Parties auront un délai pour effectuer leurs vérifications diligentes, notamment concernant les titres de propriétés et les études de sols. De plus il est prévu que Bombardier pourra aliéner une partie de son immeuble sans l'approbation préalable de la Ville dans la mesure où il obtient d'un tiers acquéreur un engagement formel par écrit par lequel il s'engage à respecter les modalités et conditions énoncées dans la présente promesse. Également, à compter des 30 jours suivant la signature de la présente promesse, Bombardier accorde à la Ville une permission d'accès à sa propriété pour débuter les travaux d'aménagement de la piste cyclable. La Ville informera Bombardier par écrit de la date du début des travaux ainsi que la durée de ceux-ci et collaborera avec ce dernier afin que les travaux nuisent le moins possible.
Au niveau de la servitude d'aménagement et de maintien à des fins de piste cyclable, la Ville prendra à sa charge les frais reliés à la préparation du plan et de la description technique requis à la création de cette servitude, lesquels devront être à la satisfaction de

Bombardier. L’acte de servitude d'aménagement et de maintien à des fins de piste cyclable devra prévoir notamment les conditions et obligations suivantes :

- La Ville sera responsable, à ses entiers frais, de l’aménagement, de la construction, de l’entretien, du maintien de la piste cyclable ainsi que tout autre aménagement requis par la Ville (installation de gazon, de bancs, etc.), le cas échéant.
- Le concept d’aménagement de la piste cyclable par la Ville devra prendre en compte les enjeux du secteur, entre autres pour permettre aux divers véhicules et camions de Bombardier, ses fournisseurs et ses employés, d’accéder sans restrictions à sa propriété à partir de la rue Thimens vers le lot 1 707 049 (ancienne rue Stewart);
- Avant d’entreprendre des travaux sur le fonds servant, la Ville s’engage à transmettre à Bombardier un préavis de trente (30) jours. Néanmoins, en cas d’urgence, la Ville pourra agir sans avoir préalablement avisé Bombardier, mais elle devra le faire dès qu’il cela lui sera possible;
- La Ville assumera la responsabilité découlant de l’usage du passage et, à cet effet, elle s’engage à tenir Bombardier indemne, prendre fait et cause et le défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tout jugement rendu en capital, frais et intérêts qui résulteraient directement ou indirectement de cet usage, sauf s’il y a faute ou négligence de Bombardier, de tout autre propriétaire du fonds servant ou toute personne à qui ces derniers ont permis d’utiliser les passages ou si la responsabilité découle de l’usage des passages par ces mêmes personnes.

Au niveau de l'égout collecteur, une servitude d'utilités publiques sera créée en faveur de la Ville dans l'acte d'échange. Cette servitude affectera, à titre de fonds servant, une partie du lot 4 432 395 du cadastre du Québec, d’une superficie de 2 811,1 m^2 et une partie du lot 1 707 049 du cadastre du Québec, d’une superficie de 184,1 m^2, telles que décrites par les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, P, Q, R, S et A, sur le plan d’arpentage T-2 SAINT-LAURENT (ARR.), ci-joint à l’annexe D. L'acte de servitude devra prévoir notamment les conditions suivantes:

- Un droit pour la Ville de maintenir, de réparer, d’entretenir, d’inspecter, de placer, de remplacer, de construire, l’égout collecteur Leduc dans le fonds servant. Dans la mesure du possible, la Ville convient de déployer les meilleurs efforts afin de ne pas entraver le cours normal des affaires de Bombardier, y compris, mais sans s’y limiter, la circulation de tout véhicule sur le fonds servant;

- Avant d’entreprendre des travaux sur le fonds servant, la Ville s’engage à transmettre à Bombardier un préavis de trente (30) jours. Néanmoins, en cas d’urgence, la Ville pourra agir sans avoir préalablement avisé Bombardier, mais elle devra le faire dès qu’il lui en sera possible;

- Le cas échéant, la Ville s'engage avec diligence à réparer la surface du fonds servant et à rétablir le fonds servant dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution des travaux respectifs de construction ou d'entretien de l’égout collecteur Leduc;

- Un droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur ledit fonds servant, tout arbre, arbuste, branche ou racine et déplacer hors du fonds servant tout objet, construction ou structure qui pourrait nuire au bon fonctionnement, à la construction, au remplacement ou à l'entretien;

- Un droit de circuler à pied ou en véhicule sur ledit fonds servant pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment, un droit d’accès pour communiquer du chemin public au fonds servant;

- Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous dudit fonds servant, excluant toutefois la

pose de pelouse et de revêtements d'asphalte, de béton et autres, et comportant également l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce fonds servant, sauf avec le consentement écrit de la Ville et conditionnellement à ce que Bombardier ou tout autre propriétaire subséquent ait obtenu tous les permis ou autorisations requis, dont celle du Service de l'eau (deeu_interventions_egouts_agglomeration@montreal.ca) en vertu des différentes lois applicables;

- Un droit, au cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, de délaisser et d'abandonner les ouvrages ou constructions souterrains s'y rapportant tels quels et dans l'état du moment;

- La Ville sera responsable des dommages découlant de la servitude et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au fonds servant, soit à la propriété de Bombardier, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec* , pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de Bombardier ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayant droit et ne soient pas la conséquence inévitable de l'existence à cet endroit de l'égout collecteur.

JUSTIFICATION

Cette transaction est requise pour les motifs suivants :

- Elle permettra de réaliser les aménagements requis pour le prolongement de la piste cyclable;
- Elle permettra à la Ville de réaliser l'entretien de l'égout collecteur et assurera la pérennité de ses installations;
- Elle permettra de régulariser l'occupation de Bombardier;
- Elle est négociée sur la base des valeurs marchandes des immeubles échangés et est faite sans considération monétaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur marchande concernant l'emprise de la rue Stewart est établie à 1 070 000 $.
La valeur marchande concernant l'acquisition d'une servitude d'aménagement et de maintien à des fins cyclable et l'acquisition d'une servitude d'utilités publiques pour l'égout collecteur, est également établie à 1 070 000 $.
Ces valeur sont conformes à la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SGPI, en date du 26 février 2020.
Les lots 1 498 376 et 4 432 394 seront cédés sans considération monétaire à la Ville pour des fins de rues.

Compte tenu de ce qui précède, l'échange sera fait sans soulte.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le prolongement de la piste cyclable permettra d'accroître l'offre de transport en vélo.
Orientation de la Stratégie 2030:
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité,et une réponse de proximité à leurs besoins.
- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.
Plan climat:
Action 11 - Dans tous les quartiers, développer le transport collectif et actif, et favoriser l'autopartage, le taxi, et le covoiturage.

Action 17 - Bonifier les outils de planification et de réglementation en urbanisme afin de favoriser l’aménagement de quartiers à échelle humaine et adaptés aux changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d’approuver ce dossier, les Parties n'auront pas régularisé leur occupation sur leurs Immeubles respectifs et la Ville ne pourra pas réaliser son projet de prolongement de piste cyclable et protéger son égout collecteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE du 22 septembre 2021
CM du 27 septembre 2021
CG du 30 septembre 2021
été 2021 - Signature de la promesse bilatérale par les Parties.
été - automne 2021 - Vérifications diligentes par les Parties et réalisation des plans et descriptions techniques pour les servitudes
hiver-printemps 2022 - Signature de l'acte d'échange.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Éric PAQUET, Saint-Laurent
Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Nicolas MALTAIS-TARIANT, Service de l'urbanisme et de la mobilité
André LEMIEUX, Service de l'eau

Lecture :

Stéphane BLAIS, 31 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dany LAROCHE
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-0070
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-02

Gérard TRUCHON
Chef de division - analyses immobilières

Tél : 438-229-8975
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Hélène LESSARD
Chef de division en remplacement de Francine Fortin, directrice du 30 août au 3 septembre 2021,
Tél : 514 770-7826
Approuvé le : 2021-09-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-09-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1214435004*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification immobilière*
Projet : *Échange entre Bombardier et la Ville*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

3. Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le prolongement de la piste cyclable permettra d'accroitre l'offre de service pour le transport à vélo d'environ 250 mètres.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1214435004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à céder à Bombardier inc. le lot 1 707 049 du cadastre du Québec en échange duquel Bombardier consent à céder à la Ville les lots 1 498 376 et 4 432 394 du cadastre du Québec, à des fins de rue, ainsi qu'à créer dans l'acte d'échange, une servitude d'aménagement et de maintien à des fins de piste cyclable, d'une largeur de 20 mètres, sur une partie des lots 4 432 395 et 1 707 049 du cadastre du Québec, et une servitude d'utilités publiques, sur une partie des lots 4 432 395 et 1 707 049 du cadastre du Québec, pour régulariser l'occupation de l'égout collecteur, le tout sans soulte. N.Ref.: 31H12-005-0449-02 / mandat 11-0230-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et sa forme la promesse bilatérale ci-jointe.

N/D 21-000237

FICHIERS JOINTS

2021-07-29(2) Promesse d'échange CBSignedEMBD.pdf

Annexe A-Résolution Bombardier.pdfAnnexe C plan échangeSignedEMBD.pdf

ANNEXE D _ servitude egout collecteurSignedEMBD.pdf

ANNEXE E - Plan lotissement BombardierSignedEMBD.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-02

Nissa KARA FRECHET

notaire
Tél : 514-589-7571

notaire et chef de division
Tél : 514-464-8731
Division : Droit notarial

PROMESSE D'ÉCHANGE

ENTRE :

BOMBARDIER INC., corporation légalement constituée en vertu de la *Loi sur les Corporations canadiennes*, Partie 1, (S.R.C. 1970, c. C-32) et maintenant régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions (*L.R.C. (1985), c. C-44), ayant son siège au 800, boulevard René-Lévesque Ouest, 29e étage, à Montréal, Québec, H3B 1Y8, agissant et représentée par _____ et par _____, dûment autorisés aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du _____, et dont copie demeure annexée aux présentes à l'annexe A.

(« **Bombardier** »)

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____ dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CM_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____ ;

b) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

c) de la résolution numéro CG_____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ ;

dont une copie de ces résolutions demeure annexée aux présentes à l'annexe B.

(« **Ville** »)

Bombardier et la Ville sont ci-après nommés les **« Parties ».**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville a procédé en 1994, à la demande de Bombardier, à l'élargissement du boulevard Thimens, permettant ainsi la construction d'un nouveau trottoir sous lequel on retrouve les massifs électriques desservant le projet de Bombardier, connu sous le nom « Projet Bois-Franc », et qu'à cette fin, elle occupe deux lisières de terrain d'une largeur de 3,65 mètres chacune, propriété de Bombardier, lesquelles sont connues comme étant les lots 4 432 394 et 1 498 376 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE Bombardier occupe le lot 1 707 049 du cadastre du Québec, propriété de la Ville correspondant à l'ancienne emprise de la rue Stewart, et désire régulariser son occupation en acquérant ce lot;

ATTENDU QU'une piste cyclable est présentement aménagée sur une partie du boulevard Thimens et que la Ville souhaite prolonger cette piste cyclable jusqu'au boulevard Marcel-Laurin en acquérant une servitude de passage public, d'une largeur de 20 mètres, sur deux parties du lot 4 432 395 du cadastre du Québec, propriété de Bombardier et sur une partie du lot 1 707 049;

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2021-07-30

PROMESSE D'ÉCHANGE

ATTENDU QU'un égout collecteur est situé sur une partie du lot 4 432 395 du cadastre du Québec, propriété de Bombardier, et que la Ville désire régulariser cette occupation en acquérant une servitude d'utilités publiques;

ATTENDU QUE la Ville consent à céder à Bombardier le lot 1 707 049 en échange duquel Bombardier consent à céder à la Ville les lots 4 432 394 et 1 498 376 et à créer, dans l'acte d'échange, les servitudes mentionnées ci-dessus en faveur de la Ville, le tout sans considération monétaire.

ATTENDU QUE Bombardier entend procéder à une opération cadastrale afin de renuméroter les lots faisant partie de sa propriété et que, pour ce faire, un plan cadastral parcellaire a été préparé par Robert Katz, arpenteur-géomètre, le 22 mars 2021, sous le numéro 13001 de ses minutes (Dossier 49740-12955-6), dont une copie est jointe à l'annexe E.

1. DÉFINITIONS

1.1 **Immeuble Ville**: Le terrain connu et désigné comme étant le lot 1 707 049 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur le côté nord du boulevard Thimens à l'ouest du boulevard Marcel-Laurin, dans l'arrondissement de Saint-Laurent et montré à titre indicatif par **une trame beige** sur le plan ci-joint à l'annexe C, lequel comporte une superficie de 3 203,7 mètres carrés, sans bâtisse et correspondant à l'ancienne **emprise de rue Stewart**.

Une superficie d'au plus **402,4 mètres carrés** de ce lot 1 707 049 sera néanmoins requise pour la **création d'une servitude d'aménagement à des fins de piste cyclable** en faveur de la Ville pour l'aménagement de la piste cyclable, le tout tel que montré à titre indicatif par l'encadré vert et une autre superficie d'au plus **184,1 mètres carrés** de ce lot 1 707 049 sera également requise pour la **création d'une servitude d'utilités publiques** en faveur de la Ville pour l'égout collecteur, le tout tel que montré à titre indicatif par la trame hachurée jaune sur le plan ci-joint à l'annexe C.

1.2 **Immeuble Bombardier** :

1.2.1 Les terrains connus et désignés comme étant deux parties du lot 4 432 395 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (soit une partie du lot projeté 6 434 112 et une partie du lot projeté 6 434 113), situés du côté nord du boulevard Thimens à l'ouest du boulevard Marcel-Laurin, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, et montré à titre indicatif par **la trame verte** sur le plan ci-joint à l'annexe C, lesquels comportent une superficie respective de 1800,3 et 3 322,8 mètres carrés, requis pour la création de la **servitude d'aménagement et de maintien de piste cyclable.**

1.2.2 Le terrain connu et désigné comme étant une partie du lot 4 432 395 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (soit une partie du lot projeté 6 434 113), situé du côté nord du boulevard Thimens à l'ouest du boulevard Marcel-Laurin, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, et montré à titre indicatif par **la trame hachurée jaune** sur le plan ci-joint à l'annexe C, lequel comporte une superficie de 2 811,1 mètres carrés, requis pour la création de la **servitude d'utilités publiques pour l'égout collecteur**.

1.2.3 Les terrains connus et désignés comme étant les lots 1 498 376 et 4 432 394 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés côté nord du boulevard Thimens à l'ouest du boulevard Marcel-Laurin, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, et montrés à titre indicatif par **la trame rouge** sur le plan ci-joint à l'annexe C, lesquels comportent une superficie respective de 590,3 et 345,9 mètres carrés requis, pour l'**élargissement du boulevard Thimens.**

1.3 **Représentant de la Ville :**
Dany Laroche, conseiller en immobilier
Tél. : 514 449-4842
dany.laroche@montreal.ca

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2021-07-30

Représentant de Bombardier :
Lucie Francoeur, ing
Directrice, Stratégie Aérostructure Bombardier
lucie.francoeur@aero.bombardier.com
P.O. 6087, succursale Centre-Ville
Montréal (Québec) Canada H3C 3G9
Bur. 514-855-4349
Cel. 514-575-2923

2. CONSIDÉRATION

La valeur marchande ou la valeur retenue-des immeubles impliqués dans cet échange s'établit comme suit :

Immeubles	**Superficie m² / pi²**	**Taux unitaire m² / pi²**	**Prix à payer par le Bombardier**	**Prix à payer par Ville**
Servitude d'aménagement et de maintien à des fins de piste cyclable sur le lot 4 432 395 *(trame verte et encadré vert)*	Trame verte : 5 123,1 m² (59 476 pi²) Encadré vert : 402,4 m² (4 331 pi²) Total : 5 525,5 m² (59 476 pi²)	166,8 $ / m² (15,50 $ / pi²)		921 653 $
Servitude d'utilités publiques pour l'égout collecteur *(trame hachurée jaune)*	2 995,2 *m²* *(2811,1 m² + 184,1 m²)* (32 240 pi²)	50 $ / m² (4,65 $ / pi²)		149 750 $
Élargissement Thimens (lots 1 498 376 et 4 432 394) *(trame rouge)*	590,3 m² et 345,9 m² (6 354 pi² et 3 723 pi²)	Sans considération monétaire		Sans considération monétaire
Emprise rue Stewart (lot 1 707 049) *(trame beige)*	3 203,7 m² (34 484,3 pi²)	333,68 $ / m² (31 $ / pi²)	1 069 011 $	
Total			1 069 011 $	1 071 403 $
Total arrondi			**1 070 000 $**	**1 070 000 $**

Compte tenu de ce qui précède, les Parties conviennent que l'échange sera donc fait sans soulte.

3. POSSESSION

Bombardier deviendra propriétaire de l'Immeuble Ville et la Ville deviendra propriétaire de l'immeuble décrit au paragraphe 1.2.3 et ils en acquerront respectivement la possession et l'occupation à la date de la signature de l'acte d'échange.

4. GARANTIE

Cet échange est fait sans aucune garantie et à ses risques et périls de chacune des Parties.

Bombardier reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres de l'Immeuble Ville, celui-ci l'acquérant à cet égard à ses seuls risques et périls, qu'il ait effectué ou non une vérification des titres.

Quant à l'état et à la qualité des sols et du sous-sol (ci-après les « **Sols** ») de l'Immeuble Ville et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant sans limitation, l'état de tout bâtiment, construction ou ouvrage le cas échéant, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2021-07-30

toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble Ville faisant l'objet de la présente Promesse, Bombardier reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité, celui-ci l'acquérant également à cet égard à ses seuls risques et périls, et ce, qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des Sols ou une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

Bombardier reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville et il renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment, à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble Ville, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de Bombardier. En outre, Bombardier s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de l'échange donnant suite à la présente Promesse.

Pour sa part, la Ville reconnaît que Bombardier n'a aucune responsabilité relative aux titres de l'Immeuble décrit au paragraphe 1.2.3, celle-ci l'acquérant à cet égard à ses seuls risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une vérification des titres.

Quant à l'état et à la qualité des sols et du sous-sol (ci-après les « **Sols** ») de l'Immeuble décrit au paragraphe 1.2.3 et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant sans limitation, l'état de tout bâtiment, construction ou ouvrage le cas échéant, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble décrit au paragraphe 1.2.3 faisant l'objet de la présente Promesse, la Ville reconnaît que Bombardier n'a aucune responsabilité, celle-ci l'acquérant également à cet égard à ses seuls risques et périls, et ce, qu'elle ait effectué ou non une étude de caractérisation des Sols ou une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

La Ville reconnaît qu'elle ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de Bombardier pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de Bombardier et elle renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre Bombardier, notamment, à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble décrit au paragraphe 1.2.3, le cas échéant. En outre, la Ville s'engage à tenir Bombardier indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de l'échange donnant suite à la présente Promesse.

5. DOSSIER DE TITRES

Les Parties ne seront pas tenues de fournir ni titre, certificat de recherche, état certifié des droits réels, plan ou certificat de localisation à l'égard de leur immeuble respectif.

6. VÉRIFICATIONS DILIGENTES DE BOMBARDIER

6.1 TITRES

Bombardier se réserve un délai de trente (30) jours, à compter de la date de signature de la présente Promesse, pour dénoncer au Représentant de la Ville, par écrit, tout vice ou irrégularité entachant les titres de propriété de l'Immeuble Ville. Bombardier accorde à la Ville un délai de quinze (15) jours suivant cette dénonciation pour permettre au Représentant de la Ville de l'aviser par écrit :

6.1.1 De son intention de recommander à la Ville de remédier à ses frais aux vices ou irrégularités; ou

6.1.2 Qu'il ne pourra ou ne désire pas y remédier.

Suivant la réception par Bombardier de tel avis du Représentant de la Ville, il se réserve un délai additionnel de quarante-cinq (45) jours pour aviser ce dernier, par écrit, qu'il choisit d'acquérir l'Immeuble Ville avec les vices ou irrégularités allégués ou qu'il décide de retirer la présente Promesse, le tout sans encourir de la Ville quelque recours que ce soit.

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2021-07-30

À défaut d'avoir obtenu du Représentant de la Ville une réponse écrite, dans les quinze (15) jours d'une dénonciation, sur les mesures qu'il entend recommander à la Ville eu égard au vice ou irrégularité dénoncé ; ou si Bombardier, dans les délais prescrits, décide de retirer sa Promesse dans le cas où le titre de propriété est entaché de vices ou d'irrégularités que la Ville ne peut ou ne veut pas corriger, Bombardier ne s'expose à quelque recours que ce soit de la part de la Ville.

6.2 ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS DE L'IMMEUBLE VILLE ET INSPECTION DU BÂTIMENT

Bombardier se réserve un délai de cinq (5) jours, à compter de la date de signature de la présente Promesse pour faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, une étude géotechnique et de caractérisation environnementale, conforme avec la politique du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (« **MELCC** ») pour une utilisation à des fins industrielles.

Si les résultats de telles études démontrent qu'il y a une incompatibilité entre la qualité des Sols et l'usage projeté de l'Immeuble Ville, Bombardier se réserve un délai additionnel de cinq (5) jours, suivant l'expiration du délai de cinq (5) jours prévu ci-dessus, pour aviser le Représentant de la Ville, par écrit, de son intention de retirer la présente Promesse sans que Bombardier ne s'expose à quelque recours que ce soit de la part de la Ville. Bombardier s'engage à remettre au Représentant de la Ville, avec tel avis de retrait, une copie conforme de toute étude effectuée, le tout sans frais pour la Ville. Dans un tel cas, Bombardier a l'obligation de remettre l'Immeuble Ville en état.

6.3 FRAIS ENCOURUS PAR BOMBARDIER

Bombardier s'engage à payer, à l'entière exonération de la Ville, les frais, honoraires et déboursés encourus pour effectuer ses vérifications diligentes et, dans le cas où il procède à une étude géotechnique et de caractérisation des Sols ou à une inspection du Bâtiment, à remettre l'Immeuble Ville en état à ses frais, au plus tard, cinq (5) jours suivant l'expiration du délai de cinq (5) jours prévu au paragraphe 6.2 de la présente Promesse.

6.4 PRÉSOMPTION D'IRRÉVOCABILITÉ DE LA PROMESSE

À défaut de se prévaloir, dans les délais prescrits, des vérifications diligentes qu'il se réserve le droit d'effectuer, la présente Promesse sera réputée irrévocable. Bombardier déclare qu'il sera également réputé avoir renoncé à retirer sa Promesse dans les cas suivants :

6.4.1 Il fait défaut de dénoncer au Représentant de la Ville, dans un délai de trente (30) jours de la date de signature de la présente Promesse, tout vice ou irrégularité entachant le titre de propriété; ou

6.4.2 Il fait défaut de dénoncer au Représentant de la Ville, dans un délai d'au plus dix (10) jours suivant la signature de la présente Promesse, que les résultats de l'étude environnementale et de caractérisation des Sols qu'il a fait réaliser, le cas échéant, démontrent une incompatibilité entre la qualité des Sols ou du Bâtiment et l'usage projeté de l'Immeuble Ville; ou

6.4.3 Suivant réception, dans les délais prescrits, de la réponse du Représentant de la Ville eu égard à une dénonciation faite par Bombardier en vertu du paragraphe 6.1, il fait défaut d'aviser ce dernier par écrit, dans un délai de quarante-cinq (45) jours, qu'il retire sa Promesse.

Dans les cas où Bombardier souhaite signer l'acte d'échange sans avoir effectué ses vérifications diligentes, il sera réputé y avoir renoncé.

6.5 RETRAIT SANS MOTIF DE LA PROMESSE BOMBARDIER

Dans les cas où la présente Promesse est réputée irrévocable et que Bombardier refuse ou néglige d'y donner suite, il déclare comprendre qu'il s'expose à des recours en dommages-intérêts, ainsi que dans les cas suivants :

6.5.1 Il retire sa Promesse pour un motif autre que ceux prévus aux paragraphes 6.1 et 6.2 des présentes; ou

6.5.2 Il fait défaut de remettre l'Immeuble Ville en état, suite à l'examen effectué en vertu du paragraphe 6.2 des présentes; ou

6.5.3 Il refuse de signer l'acte d'échange dûment approuvé par les autorités municipales compétentes, dans les dix (10) jours de la réception d'un avis écrit du Représentant de la Ville lui enjoignant de signer l'acte.

7. VÉRIFICATIONS DILIGENTES DE LA VILLE

7.1 TITRES

La Ville se réserve un délai de soixante (60) jours, à compter de la date de signature de la présente Promesse, pour dénoncer au Représentant de Bombardier, par écrit, tout vice ou irrégularité entachant les titres de propriété de l'Immeuble Bombardier. La Ville accorde à Bombardier un délai de quinze (15) jours suivant cette dénonciation pour permettre au Représentant de Bombardier de l'aviser par écrit :

7.1.1 De son intention de recommander à Bombardier de remédier à ses frais aux vices ou irrégularités; ou

7.1.2 Qu'il ne pourra ou ne désire pas y remédier.

Suivant la réception par la Ville de tel avis du Représentant de Bombardier, elle se réserve un délai additionnel de quinze (15) jours pour aviser ce dernier, par écrit, qu'elle choisit d'acquérir l'Immeuble Bombardier avec les vices ou irrégularités allégués ou qu'elle décide de retirer la présente Promesse, le tout sans encourir de la Bombardier quelque recours que ce soit.

À défaut d'avoir obtenu du Représentant de Bombardier une réponse écrite, dans les quinze (15) jours d'une dénonciation, sur les mesures qu'il entend recommander à Bombardier eu égard au vice ou irrégularité dénoncé ; ou si la Ville, dans les délais prescrits, décide de retirer sa Promesse dans le cas où le titre de propriété est entaché de vices ou d'irrégularités que Bombardier ne peut ou ne veut pas corriger, la Ville ne s'expose à quelque recours que ce soit de la part de Bombardier.

7.2 ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS DE L'IMMEUBLE BOMBARDIER ET INSPECTION DU BÂTIMENT

7.2.1 La Ville se réserve un délai de cent vingt (120) jours, à compter de la date de signature de la présente Promesse pour faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, une étude géotechnique et de caractérisation environnementale, conforme avec la politique du MELCC pour une utilisation à des fins de piste cyclable et de rue.

Bombardier autorise la Ville à accéder à l'Immeuble Bombardier, sur avis écrit de (5) jours.

Si les résultats de telles études démontrent qu'il y a une incompatibilité entre la qualité des Sols et l'usage projeté de l'Immeuble Bombardier, la Ville se réserve un délai additionnel de cinq (5) jours, suivant l'expiration du délai de soixante (60) jours prévu ci-dessus, pour aviser le Représentant de Bombardier, par écrit, de son intention de retirer la présente Promesse sans que la Ville ne s'expose à quelque recours que ce soit de la part de Bombardier. La Ville s'engage à remettre au Représentant de Bombardier, avec tel avis de retrait, une copie conforme de toute étude effectuée, le tout sans frais pour Bombardier. Dans un tel cas, la Ville a l'obligation de remettre l'Immeuble Bombardier en état.

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2021-07-30

7.3 FRAIS ENCOURUS PAR LA VILLE

La Ville s'engage à payer, à l'entière exonération de Bombardier, les frais, honoraires et déboursés encourus pour effectuer ses vérifications diligentes et, dans le cas où elle procède à une étude géotechnique et de caractérisation des Sols ou à une inspection du Bâtiment, à remettre l'Immeuble Bombardier en état à ses frais, au plus tard, cinq (5) jours suivant l'expiration du délai de soixante (60) jours prévu au paragraphe 7.2 de la présente Promesse.

7.4 PRÉSOMPTION D'IRRÉVOCABILITÉ DE LA PROMESSE

À défaut de se prévaloir, dans les délais prescrits, des vérifications diligentes qu'elle se réserve le droit d'effectuer, la présente Promesse sera réputée irrévocable. La Ville déclare qu'elle sera également réputé avoir renoncé à retirer sa Promesse dans les cas suivants :

7.4.1 Elle fait défaut de dénoncer au Représentant de Bombardier, dans un délai de soixante (60) jours de la date de signature de la présente Promesse, tout vice ou irrégularité entachant le titre de propriété; ou

7.4.2 Elle fait défaut de dénoncer au Représentant de Bombardier, dans un délai d'au plus soixante-cinq (65) jours suivant la signature de la présente Promesse, que les résultats de l'étude environnementale et de caractérisation des Sols qu'elle a fait réaliser, le cas échéant, démontrent une incompatibilité entre la qualité des Sols ou du Bâtiment et l'usage projeté de l'Immeuble Bombardier; ou

7.4.3 Suivant réception, dans les délais prescrits, de la réponse du Représentant de Bombardier eu égard à une dénonciation faite par la Ville en vertu du paragraphe 7.1, elle fait défaut d'aviser ce dernier par écrit, dans un délai de quinze (15) jours, qu'elle retire sa Promesse.

Dans les cas où la Ville souhaite signer l'acte d'échange sans avoir effectué ses vérifications diligentes, elle sera réputée y avoir renoncé.

7.5 RETRAIT SANS MOTIF DE LA PROMESSE PAR LA VILLE

Dans les cas où la présente Promesse est réputée irrévocable et que la Ville refuse ou néglige d'y donner suite, elle déclare comprendre qu'elle s'expose à des recours en dommages-intérêts, ainsi que dans les cas suivants :

7.5.1 Elle retire sa Promesse pour un motif autre que ceux prévus aux paragraphes 7.1 et 7.2 des présentes; ou

7.5.2 Elle fait défaut de remettre l'Immeuble Bombardier en état, suite à l'examen effectué en vertu du paragraphe 7.2 des présentes.

8. SERVITUDE D'AMÉNAGEMENT ET DE MAINTIEN À DES FINS DE PISTE CYCLABLE

Une servitude réelle et perpétuelle d'aménagement et de maintien à des fins de piste cyclable sera créée en faveur de la Ville dans l'acte d'échange afin de permettre à la Ville d'y aménager une piste cyclable afin de prolonger celle-ci jusqu'au boulevard Marcel-Laurin. Cette servitude affectera, à titre de fonds servant, deux parties du lot 4 432 395 du cadastre du Québec et sur une partie du lot 1 707 049 du cadastre du Québec, le tout étant illustré à titre indicatif par la trame verte au plan ci-joint à l'annexe C.

La Ville prendra à sa charge les frais reliés à la préparation du plan et de la description technique requis à la création de cette servitude, lesquels devront être à la satisfaction de Bombardier.

La servitude sera constituée en faveur d'un fonds dominant appartenant à la Ville, composant les voies publiques ceinturant le fonds servant.

L'acte de servitude devra prévoir notamment les conditions et obligations suivantes :

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2021-07-30

a) La Ville sera responsable, à ses entiers frais, de l'aménagent, de la construction, de l'entretien, du maintien de la piste cyclable ainsi que tout autre aménagement requis par la Ville (installation de gazon, de bancs, etc.), le cas échéant

b) Le concept d'aménagement de la piste cyclable par la Ville devra prendre en compte les enjeux du secteur, entre autres pour permettre aux divers véhicules et camions de Bombardier, ses fournisseurs et ses employés, d'accéder sans restrictions à sa propriété à partir de la rue Thimens vers le lot 1 707 049 (ancienne rue Stewart);

c) Avant d'entreprendre des travaux sur le fonds servant, la Ville s'engage à transmettre à Bombardier un préavis de trente (30) jours. Néanmoins, en cas d'urgence, la Ville pourra agir sans avoir préalablement avisé Bombardier, mais elle devra le faire dès qu'il lui en sera possible;

d) La Ville assumera la responsabilité découlant de l'usage du passage et, à cet effet, elle s'engage à tenir Bombardier indemne, prendre son fait et cause et le défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tout jugement rendu en capital, frais et intérêts qui résulteraient directement ou indirectement de cet usage, sauf s'il y a faute ou négligence de Bombardier, de tout autre propriétaire du fonds servant ou toute personne à qui ces derniers ont permis d'utiliser les passages ou si la responsabilité découle de l'usage des passages par ces mêmes personnes.

9. SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES POUR LE COLLECTEUR D'ÉGOÛT

Une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sera créée en faveur de la Ville dans l'acte d'échange. Cette servitude affectera, à titre de fonds servant, une partie du lot 4 432 395 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 811,1 m^2 et une partie du lot 1 707 049 du cadastre du Québec, d'une superficie de 184,1 m^2, telles que décrites par les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, P, Q, R, S et A, sur le plan d'arpentage T-2 SAINT-LAURENT (ARR.) préparé le 11 septembre 2015, par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, portant le numéro 1628 de ses minutes, ci-joint à l'annexe D .

L'acte de servitude devra prévoir notamment les conditions et obligations suivantes :

a) un droit pour la Ville de maintenir, de réparer, d'entretenir, d'inspecter, de placer, de remplacer, de construire, l'égout collecteur Leduc dans le fonds servant. Dans la mesure du possible, la Ville convient de déployer les meilleurs efforts afin de ne pas entraver le cours normal des affaires de Bombardier, y compris, mais sans s'y limiter, la circulation de tout véhicule sur le fonds servant;

b) Avant d'entreprendre des travaux sur le fonds servant, la Ville s'engage à transmettre à Bombardier un préavis de trente (30) jours. Néanmoins, en cas d'urgence, la Ville pourra agir sans avoir préalablement avisé Bombardier, mais elle devra le faire dès qu'il lui en sera possible;

c) Le cas échéant, la Ville s'engage avec diligence à réparer la surface du fonds servant et à rétablir le fonds servant dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution des travaux respectifs de construction ou d'entretien de l'égout collecteur Leduc;

d) un droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur ledit fonds servant, tous arbres, arbustes, branches ou racines et déplacer hors du fonds servant tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire au bon fonctionnement, à la construction, au remplacement ou à l'entretien;

e) un droit de circuler à pied ou en véhicule sur ledit fonds servant pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment, un droit d'accès pour communiquer du chemin public au fonds servant;

f) un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous dudit fonds servant, excluant toutefois la pose de pelouse et de revêtements d'asphalte, de béton et autres, et comportant également l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce fonds servant, sauf avec le consentement écrit de la Ville et conditionnellement à ce que Bombardier ou tout autre propriétaire subséquent ait obtenu tous

les permis ou autorisations requis, dont celle du Service de l'eau (deeu_interventions_egouts_agglomeration@montreal.ca en vertu des différentes lois applicables;

g) Un droit, au cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, de délaisser et d'abandonner les ouvrages ou constructions souterrains s'y rapportant tels quels et dans l'état du moment;

h) La Ville sera responsable des dommages découlant de la servitude et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au fonds servant, soit à la propriété de Bombardier, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de Bombardier ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit et ne soient pas la conséquence inévitable de l'existence à cet endroit de l'égout collecteur.

10. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

10.1 POUR L'IMMEUBLE VILLE

Bombardier s'engage à prendre à sa charge, à compter de la date de signature de l'acte d'échange, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou pourront être imposées sur l'Immeuble Ville.

10.2 POUR L'IMMEUBLE BOMBARDIER

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

En conséquence, la Ville remboursera à Bombardier, le cas échéant, à compter de la date de la signature de l'acte d'échange, toute portion des taxes municipales payées en trop sur l'Immeuble décrit au paragraphe 1.2.3.

De plus, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera à Bombardier, le cas échéant, à compter de la date de la signature de l'acte d'échange, toute portion des taxes scolaires payées en trop sur l'Immeuble décrit au paragraphe 1.2.3, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Tout remboursement de taxes municipales ou scolaires ou de sommes en tenant lieu, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de l'échange.

11. ÉVALUATION MUNICIPALE

Bombardier s'engage à ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble Ville, du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, Bombardier se réservant toutefois le droit de contester l'évaluation municipale pour tout autre motif.

12. RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC

Si l'Immeuble Ville fait partie du domaine public de la Ville, la présente Promesse est faite par Bombardier, conditionnellement à ce que la Ville retire l'Immeuble Ville de son domaine public. Bombardier s'engage, pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit, dans le cas d'un tel retrait, à prendre fait et cause pour la Ville et à tenir cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture et du retrait de l'Immeuble Ville du registre du domaine public et de la subsistance, le cas échéant, de tout droit de passage en faveur des propriétaires riverains, malgré lesdits retrait et fermeture. Bombardier, s'engageant pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit, renonce de plus à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

13. DESTINATION DE L'IMMEUBLE VILLE

Bombardier reconnaît que la vérification auprès des autorités municipales compétentes, y compris la Ville, quant à la conformité avec les lois et règlements en vigueur de tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble Ville ou destination qu'il entend lui donner, relève de sa seule responsabilité, et ce, même si le bénéficiaire de la Promesse est la Ville.

14. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Bombardier s'engage, à l'entière exonération de la Ville, à prendre à sa charge, le cas échéant, la TPS et la TVQ à l'égard de l'Immeuble Ville. Les numéros d'enregistrement de Bombardier sont : (TPS) 871361366 RT0003 et (TVQ) 1021006579 TQ0003.

La Ville s'engage, à l'entière exonération de Bombardier, à prendre à sa charge, le cas échéant, la TPS et la TVQ à l'égard de l'Immeuble décrit aux paragraphes 1.1 al.2, 1.2.1, 1.2.2 et 1.2.3. Les numéros d'enregistrement de la Ville sont : (TPS) 121364749 RT 0001 et (TVQ) 1006001374 TQ0002.

Les Parties utiliseront le mécanisme d'autocotisation prévu aux alinéas 221(2)(d) et 228 (4) de la Loi sur la taxe d'accise et aux articles 423 et 438 de la Loi sur la taxe de vente du Québec dans la mesure permise par la loi.

15. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

Bombardier reconnaît que le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle de la Ville (le « **Règlement** ») s'applique à l'acte d'échange résultant de la présente Promesse, sous réserve des adaptations nécessaires. À cet égard, Bombardier déclare et atteste solennellement :

15.1 Qu'il a pris connaissance du Règlement;

15.2 Qu'il comprend les termes et la portée du Règlement;

15.3 Que, si des communications d'influence ont eu lieu à l'occasion de la soumission de la Promesse, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au lobbyisme.

16. OBLIGATIONS DE BOMBARDIER

En sus des obligations auxquelles Bombardier est tenu, aux termes des présentes, il s'engage à respecter les obligations suivantes :

16.1 OBLIGATION D'ASSEMBLER

Bombardier s'engage à intégrer l'Immeuble Ville à sa propriété et à aménager cette dernière en conséquence.

16.2 OBLIGATION DE RÉHABILITER LES SOLS DE L'IMMEUBLE VILLE

La réhabilitation des sols de l'Immeuble Ville, le cas échéant, sera à l'entière responsabilité et aux frais de Bombardier et devra être complétée avant le début des travaux sur l'Immeuble Ville.

Bombardier reconnaît, le cas échéant, qu'il sera aussi responsable de faire publier au registre foncier, et à ses frais, un avis de contamination, avant le début des travaux de réhabilitation des sols de l'Immeuble Ville, et un avis de décontamination, à la fin de ceux-ci. Une copie de ces avis avec une preuve de publication au registre foncier devra être remise au Représentant de la Ville.

16.3 AUTRES CONDITIONS CONCERNANT L'IMMEUBLE BOMBARDIER

a) À la date de la signature de l'acte d'échange, Bombardier s'assurera qu'aucun bail, droit d'occupation, contrat de service, contrat de gestion, hypothèque ou autre entente n'affecte l'Immeuble décrit au paragraphe 1.2.3, et que tout impôt, taxe, cotisation ou autre charge réclamé par quelque autorité ayant juridiction soit payé ;

c) Bombardier obtiendra, le cas échéant, l'approbation de tout créancier hypothécaire pour les servitudes prévues aux paragraphes 1.2.1 et 1.2.2;

d) Toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, dues et exigibles en date d'exécution de la transaction pour l'Immeuble décrit au paragraphe 1.2.3, auront été payées par Bombardier.

17. AUTORISATION PRÉALABLE À L'ACTE D'ÉCHANGE

Compte tenu que le titre de propriété de Bombardier, soit les lettres patentes émises par *Her Majesty the Queen* inscrites sous les numéros 3 812 049 et une entente inscrite sous le numéro 4 808 266, contient une restriction d'usage et un droit de préemption en faveur de Sa Majesté, Bombardier s'engage avec diligence à faire les démarches requises afin d'obtenir dans les meilleurs délais de Sa Majesté une confirmation écrite à l'effet qu'elle renonce à exercer son droit de préemption sur l'immeuble décrit au paragraphe 1.2.3 et qu'elle libère l'Immeuble Bombardier de toute restriction d'usage. Une copie de ce document devra être fournie à la Ville sur réception, et ce, afin de permettre à la Ville de débuter dans les meilleurs délais les travaux prévus à l'article 24. des présentes.

En cas de refus de Sa Majesté, Bombardier pourra, à son gré, résilier la présente Promesse en remettant un avis en ce sens à la Ville, en pareil cas, Bombardier et la Ville seront libérés de leurs obligations aux termes des présentes sans possibilité de recours de part et d'autres.

18 ACTE D'ÉCHANGE

L'acte d'échange sera rédigé par le notaire de la Ville et reçu devant lui. Bombardier consent à acquitter les frais administratifs pour cet acte, le coût des copies et de la publication conformément au Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal en vigueur à la date de signature de l'acte d'échange.

19. RENONCIATION AU DROIT DE REPRISE

Il devra être stipulé au projet d'acte d'échange qui sera préparé en application des présentes une renonciation par les Parties au droit de reprise.

20. ATTESTATIONS

Bombardier fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

20.1 Il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^{e} suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

20.2 Il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que, pendant la durée de validité de sa Promesse prévue à l'article 24 des présentes, il est le seul à y être lié et que la présente ne pourra produire d'effets à l'égard de la Ville, tant que l'instance décisionnelle de cette dernière n'aura pas approuvé le projet d'acte d'échange donnant suite à la présente Promesse;

20.3 Les délais mentionnés dans la présente Promesse sont de rigueur et sont calculés de la façon suivante :

20.3.1 Le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance l'est;

20.3.2 Les jours non juridiques sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non juridique, celle-ci est reportée au premier jour juridique suivant;

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2021-07-30

20.3.3 Si la Promesse fait référence à une date spécifique qui est un jour non juridique, l'échéance est reportée au premier jour juridique suivant cette date.

20.4 Il s'engage à assumer les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.

21. ENTENTE COMPLÈTE

L'acte d'échange constituera l'entente complète entre les Parties, quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente Promesse.

22. JOUR OUVRABLE

Advenant qu'une date prévue aux termes de la présente Promesse ou une date marquant la fin d'une période prévue par la présente Promesse tombe un jour férié, un samedi ou un dimanche, la date en question sera réputée être le prochain jour ouvrable.

23. DROIT APPLICABLE

La présente Promesse est régie par les lois de la province de Québec où sont situés les immeubles, ainsi que par les lois du Canada applicables dans cette province.

24. PERMISSION D'ACCÈS

Dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement de la piste cyclable par la Ville, Bombardier autorise la Ville ainsi que les entrepreneurs mandatés par cette dernière à effectuer les travaux d'aménagement de la piste cyclable requis sur l'Immeuble Bombardier, à compter de (30) jours après la signature de la présente Promesse. La Ville informera Bombardier par écrit de la date du début des travaux ainsi que la durée de ceux-ci et collaborera avec ce dernier afin que ces travaux nuisent le moins possible.

25. CESSION

La présente Promesse s'appliquera au profit des Parties aux présentes et elle liera celles-ci de même que leurs successeurs respectifs et leurs ayants droit autorisés.

Bombardier pourra aliéner l'Immeuble Bombardier sans l'approbation préalable de la Ville dans la mesure où il obtient du tiers acquéreur un engagement formel par écrit par lequel il s'engage à respecter les modalités et conditions énoncées dans la présente Promesse et à exécuter la totalité des obligations incombant à Bombardier en vertu des présentes.

Pour plus de clarté, il est compris et accepté par les Parties qu'une fois l'acte d'échange signé, Bombardier pourra aliéner l'Immeuble Ville sans condition ou approbation préalable de la Ville.

26. ACCEPTATION PAR LA VILLE

La présente Promesse doit être acceptée par la Ville avant 15 h 00 (heure du Québec), le 1er jour de février 2022 (le **« Délai d'Acceptation »**). Cette acceptation doit être transmise à Bombardier au plus tard à la fin du Délai d'Acceptation, sinon la présente Promesse sera nulle et non avenue.

27. SIGNATURE

Les Parties conviennent que la présente Promesse peut être signée en plusieurs exemplaires distincts qui, individuellement, constitue un original mais qui, collectivement, constituent un seul et même document. Chaque exemplaire ainsi signé peut être numérisé et transmis par courriel et cet exemplaire ainsi transmis a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE

Le 30 juillet 2021

BOMBARDIER INC.

Par: _____

Bart Demosky
Vice-Président exécutif et
Chef de la direction financière

Par : _____

Éric Martel
Président et chef de la direction

Le 2021

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

Cette Promesse a été approuvée par les résolutions _____ de la Ville.

N/Réf. : 31H12-005-0449-02

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
_____	2021-07-30

PROMESSE D’ÉCHANGE

ANNEXE A

RÉSOLUTION DE BOMBARDIER

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2021-07-30

ANNEXE B

RÉSOLUTIONS DE LA VILLE

PROMESSE D’ÉCHANGE

ANNEXE C

PLAN DE L’IMMEUBLE VILLE

ET

PLAN DE L’IMMEUBLE BOMBARDIER

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2021-07-30

PROMESSE D’ÉCHANGE

ANNEXE D

PLAN - SERTVITUDE D’ULITLIÉS PUBLIQUES - ÉGOUT COLLECTEUR

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2021-07-30

PROMESSE D’ÉCHANGE

ANNEXE E

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2021-07-30

CERTIFIED COPY OF THE RESOLUTIONS ADOPTED BY THE BOARD OF DIRECTORS OF BOMBARDIER INC. AT ITS MEETING HELD ON MAY 5, 2021

CONTRACTUAL DOCUMENTS EXECUTION RESOLUTION RELATING TO THE OPERATING ACTIVITIES OF THE CORPORATION

WHEREAS on November 4, 2020, the Board of Directors of Bombardier Inc. (the "**Corporation**") adopted a contractual documents execution resolution relating to the operating activities of Bombardier Aviation;

WHEREAS further to the repositioning of the Corporation to a pure-play business aviation company it is deemed appropriate to replace, effective as at May 5, 2021, the resolution adopted by the Board of Directors of the Corporation on November 4, 2020.

Upon a motion duly made and seconded, **it was unanimously resolved**:

1. **THAT** the resolution adopted by the Board of Directors of the Corporation on November 4, 2020, with respect to contractual documents execution relating to the operating activities of the Corporation and all other resolutions on the same matter adopted prior thereto be, and they are, hereby, replaced, effective May 5, 2021, by the following resolution without affecting the validity of the transactions, contracts and other documents involving the Corporation executed under the authority of said prior resolutions.

2. **THAT** any contract, agreement, deed, writing or other document relating to the operating activities of the Corporation ("**Contractual Documents**") (excluding, however, residual value guarantees and first loss deficiency guarantees provided to customers or third parties which are governed by a separate resolution) may be signed by any two of the following officers, acting together:

    - the Chairman of the Board, the President and Chief Executive Officer, the Executive Vice President and Chief Financial Officer, the Senior Vice President, General Counsel and Corporate Secretary, the Assistant Secretary, the Treasurer, an Associate General Counsel, an Executive Vice President, a Senior Vice President or a Vice President.

3. **THAT** for any Contractual Documents not executed in the normal course of the business operating activities of the Corporation, any two of the following officers, namely the Chairman of the Board, the President and Chief Executive Officer, the Executive Vice President and Chief Financial Officer, the Senior Vice President, General Counsel and Corporate Secretary or the Assistant Secretary or any one of the foregoing officers together with the Senior Vice President, Legal Services and Contracts,

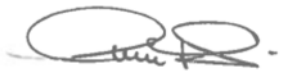
be, and they are, hereby, authorized to delegate, in writing, in whole or in part, the authority and powers provided for in this resolution to any person they designate, as they may deem appropriate according to circumstances.

4. **THAT** any one of the President and Chief Executive Officer, the Senior Vice President, General Counsel and Corporate Secretary, or an Executive Vice President together with the Senior Vice President, Legal Services and Contracts, be, and they are, hereby, authorized to delegate, in writing, in whole or in part, to any person they designate, such person acting alone or together with someone else, as they may deem appropriate according to circumstances, the authority and powers provided for in this resolution but only with respect to the Contractual Documents executed in the normal course of business, it being understood that said delegation can also authorize the President and Chief Executive Officer, the Senior Vice President, General Counsel and Corporate Secretary an Executive Vice President or the Senior Vice President, Legal Services and Contracts to sign alone any Contractual Documents.

5. **THAT** the Corporate Secretary or Assistant Secretary be, and they are, hereby, authorized to provide, upon request, certified true copies of this resolution and that the Corporate Secretary, the Assistant Secretary or the Senior Vice President, Legal Services and Contracts, be, and they are, hereby, authorized to provide, upon request, certified true copies of any delegation of authority and powers granted pursuant to paragraphs 3 and 4 of this resolution as well as incumbency certificates.

I, the undersigned, the Senior Vice President, General Counsel and Corporate Secretary of Bombardier Inc. hereby certify that the text above is true copy of the resolutions duly adopted by the Board of Directors of Bombardier Inc. at its meeting duly held on May 5, 2021 and that the said resolutions are still in full force and effect.

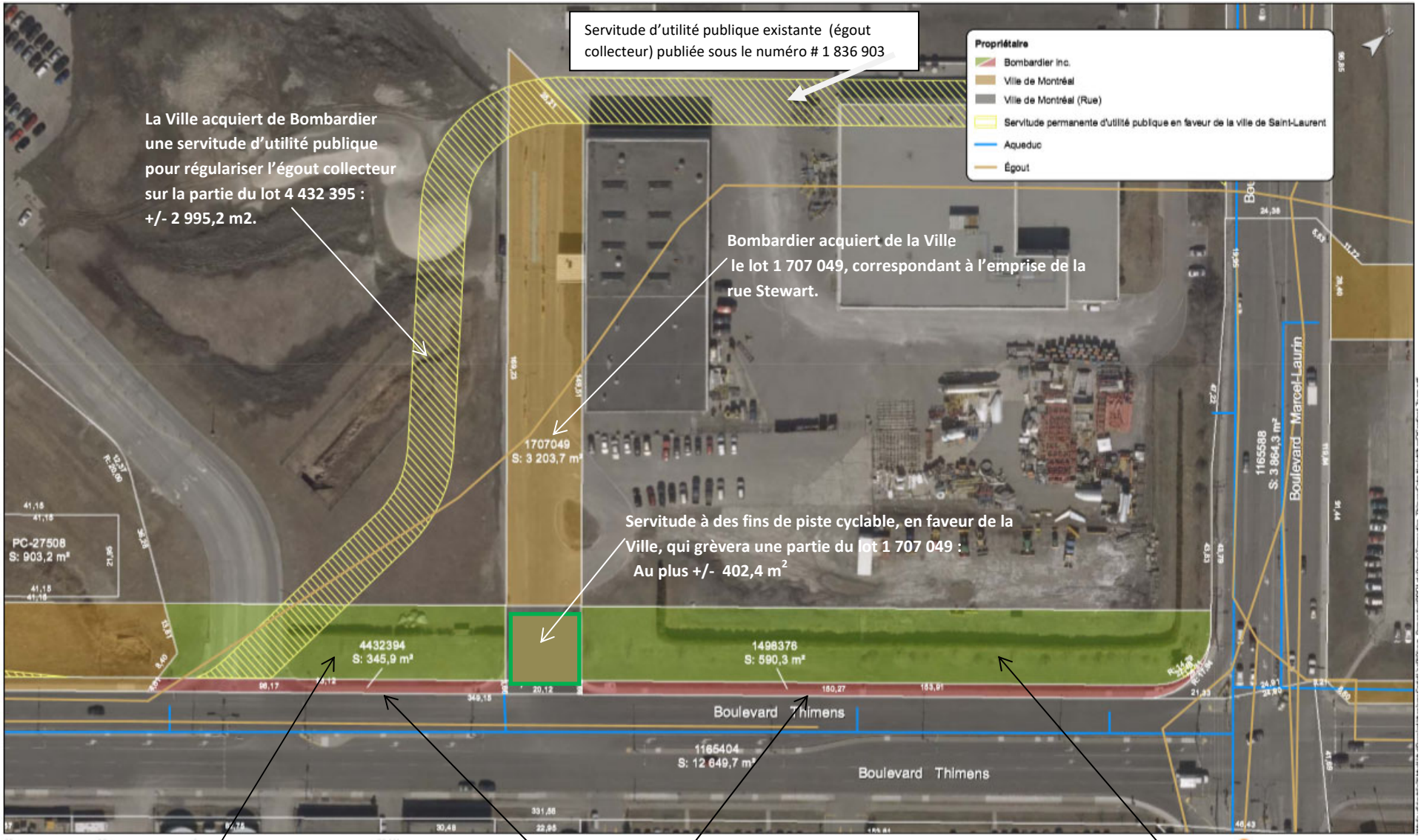
Montréal, Québec, this 19h day of May 2021



Annie Torkia Lagacé
Senior Vice President, General Counsel and
Corporate Secretary

Éric Martel
Président et chef de la direction - Bombardier
30 juillet 2021

Bart Demosky
Vice-Président exécutif et Chef
de la direction financière



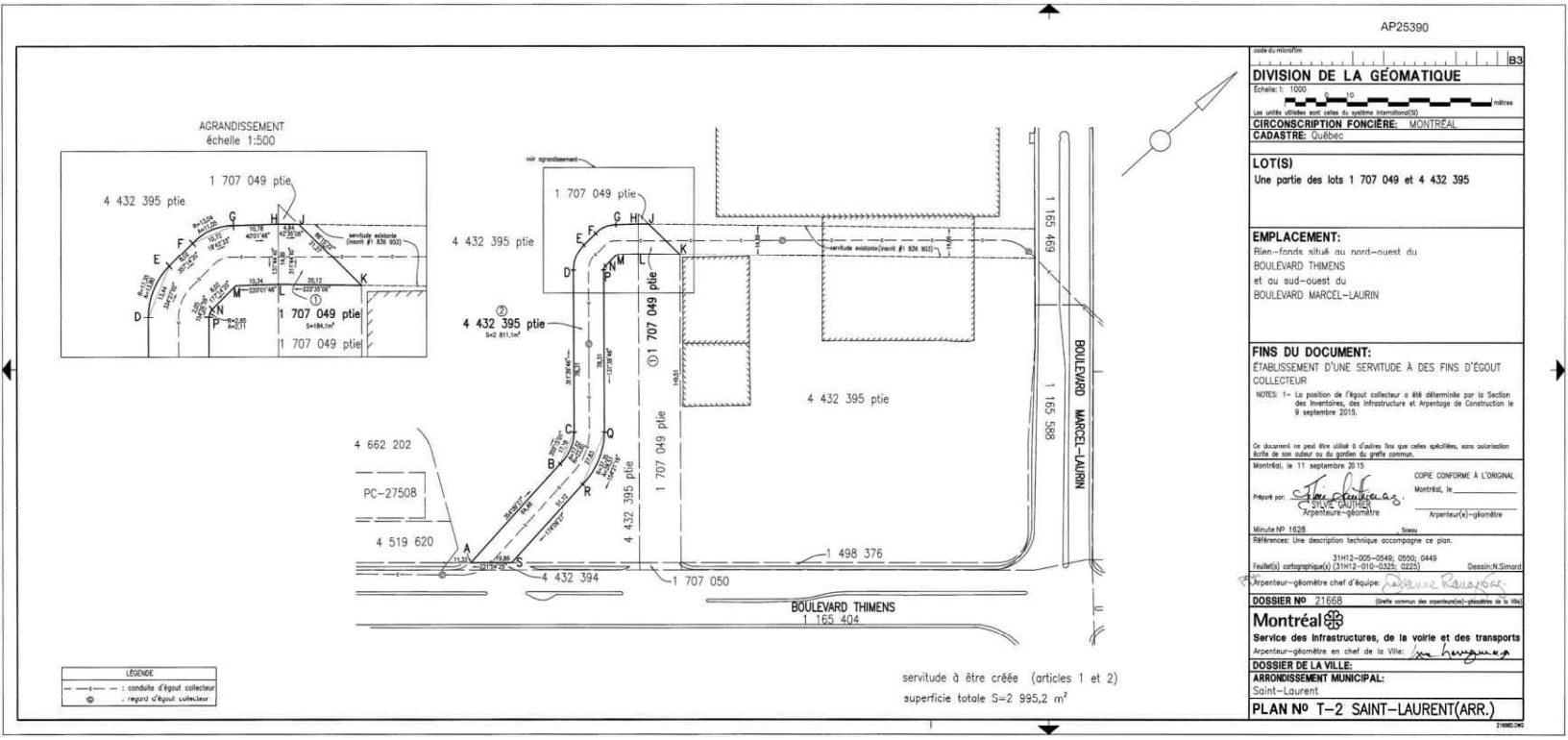
La Ville acquiert de Bombardier une servitude d'aménagement et de maintien à des fins de parc et de piste cyclable sur une partie du lot 4 432 395 : +/- 1800,3 m².

Bombardier cède, sans considération monétaire, à des fins de rue pour l'élargissement du boulevard Thimens, les lots 4 432 394 et 1 498 376.

La Ville acquiert de Bombardier une servitude d'aménagement et de maintien à des fins de parc et de piste cyclable sur une partie du lot 4 432 395 : +/- 3 322,8 m².

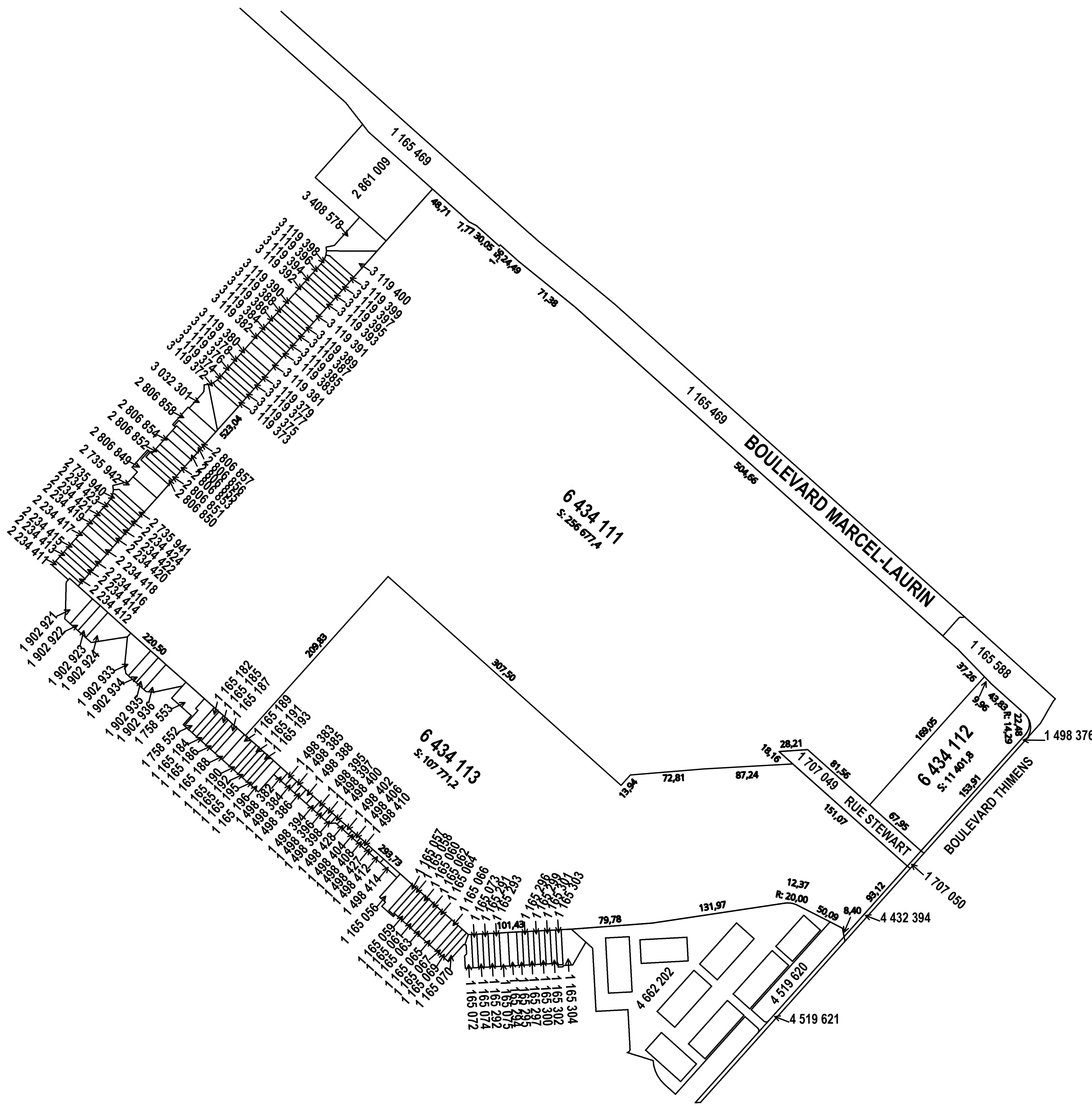
Éric Martel
Président et chef de la direction - Bombardier
30 juillet 2021

Bart Demosky
Vice-président et chef de la direction financière
Le 30 juillet 2021



PLAN CADASTRAL

FEUILLET 1 DE 1



Bart Demosky
Vice-président et chef de la direction financière
Le 30 juillet 2021

Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1302897

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) :
31H12-050-0105

Projection : MTM
Fuseau : (8)

Échelle : 1 : 5000

NOTE: Un rapport de l'arpenteur-géomètre soumis au ministre responsable du cadastre accompagne le présent dossier.
Ce rapport explique les différences constatées entre les lots ou certains lots créés et le lot dont ils sont issus.

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité(s): Montréal (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Montréal

Signé numériquement par: Robert Katz
a.-g. (matricule 2392)

Minute: 13001 datée du 22 mars 2021
Dossier ag: 49740-12955-6

Éric Martel
Président et chef de la direction - Bombardier
30 juillet 2021

Copie authentique de l'original,
le

Pour le ministre

CE : 20.033

2021/09/22 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.034

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1171027002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte d'échange selon lequel la Ville cède à la Société de transport de Montréal deux terrains vacants situés dans l'arrondissement de Saint-Laurent, requis pour la construction d'un garage souterrain et un poste de ventilation, en échange desquels la Société de transport de Montréal cède à la Ville un terrain vacant situé dans le même arrondissement, afin de compléter l'aménagement du parc linéaire. / Autoriser la création d'une servitude d'exploitation et de non construction pour la protection du collecteur Leduc et la création d'une servitude de limitation de charge et d'accès pour la protection et l'entretien des infrastructures de la Société de transport de Montréal, le tout sans soulte. 2) Verser dans le domaine public le lot 5 965 470 du cadastre du Québec, à la date de possession et d'occupation par la Ville prévue en septembre 2022. /Réf. : 31H12-005-0550-04. Mandat 16-0225-T

Il est recommandé :

- d'approuver un projet d'acte d'échange par lequel la Ville cède à la Société de transport de Montréal, deux terrains vacants soit le premier étant situé en front sur la rue Grenet dans le stationnement du centre culturel Saint-Laurent, d'une superficie de 300 m^2, connu comme étant le lot 5 974 607 du cadastre du Québec, pour la construction d'un poste de ventilation et un second étant situé entre la rue Grenet et le boulevard Marcel-Laurin, au nord-ouest du boulevard Thimens, d'une superficie de 2 809,3 m^2, connu comme étant le lot 1 165 467 du cadastre du Québec, pour la construction du Garage Côte-Vertu souterrain requis pour l'entreposage et l'entretien des trains Azur du métro. En échange la Société de transport de Montréal cède à la Ville un terrain vacant, situé en front du boulevard Thimens, entre le boulevard Marcel-Laurin et la rue Grenet, d'une superficie de 2

482,0 m^2, connu comme étant le lot 5 965 470 du cadastre du Québec, requis afin de compléter l'aménagement du parc linéaire le long du boulevard Thimens, dans l'arrondissement de Saint-Laurent. L'échange est sans soulte et selon les termes et conditions prévus au projet d'acte d'échange. Le projet d'acte d'échange prévoit la création d'une servitude d'exploitation et de non-construction afin de protéger le collecteur Leduc et une servitude de limitation de charge et d'accès pour la protection et l'entretien des installations de la Société de transport de Montréal.

- de verser dans le domaine public de la Ville le lot 5 965 470 du cadastre du Québec, à la date de possession et d'occupation par la Ville, laquelle est prévue en septembre 2022.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le**	2021-09-14 18:23

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1171027002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte d'échange selon lequel la Ville cède à la Société de transport de Montréal deux terrains vacants situés dans l'arrondissement de Saint-Laurent, requis pour la construction d'un garage souterrain et un poste de ventilation, en échange desquels la Société de transport de Montréal cède à la Ville un terrain vacant situé dans le même arrondissement, afin de compléter l'aménagement du parc linéaire. / Autoriser la création d'une servitude d'exploitation et de non construction pour la protection du collecteur Leduc et la création d'une servitude de limitation de charge et d'accès pour la protection et l'entretien des infrastructures de la Société de transport de Montréal, le tout sans soulte. 2) Verser dans le domaine public le lot 5 965 470 du cadastre du Québec, à la date de possession et d'occupation par la Ville prévue en septembre 2022. /Réf. : 31H12-005-0550-04. Mandat 16-0225-T

CONTENU

CONTEXTE

La Société de transport de Montréal (ci-après la « STM ») désire construire un garage souterrain (ci-après « Garage Côte-Vertu ») afin de permettre l'entreposage et l'entretien de ses trains Azur. Dans le cadre du projet de construction du Garage Côte Vertu, la STM désire acquérir deux terrains appartenant à la Ville, connus comme étant les lots 1 165 467 et 5 974 607 du cadastre du Québec, lesquels sont situés près de la station de métro Côte-Vertu, entre la rue Grenet et le boulevard Marcel-Laurin, au nord-est du boulevard Thimens, dans l'arrondissement de Saint-Laurent (ci-après l' «Arrondissement »). En contrepartie, la STM accepte de céder à la Ville un terrain, connu comme étant le lot 5 965 470 du cadastre du Québec, afin de permettre à l'Arrondissement de compléter l'aménagement du parc linéaire, doté d'une piste cyclable, longeant le boulevard Thimens.
Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu le mandat de

procéder à la présente transaction d'échange de terrains. Considérant la nécessité pour la STM de débuter les travaux de la construction du Garage Côte-Vertu, avant l'approbation par les autorités compétentes de la Ville du projet d'acte d'échange, le comité exécutif, à sa séance du 31 mai 2017, a accordé à la STM, en vertu de sa résolution CE17 0939, une autorisation à débuter lesdits travaux, dont la fin de la construction est prévue en septembre 2022.

Le présent sommaire vise l'approbation du projet d'acte d'échange entre la Ville et la STM, par les autorités compétentes de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0939 - 31 mai 2017 - Autoriser la Société de transport de Montréal à procéder à des travaux de préparation du sol, d'excavation et de construction requis pour son projet de construction d'un garage souterrain sur un terrain vacant, propriété de la Ville, localisé entre la rue Grenet et le boulevard Marcel-Laurin, au nord du boulevard Thimens, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, constitué des lots 1 165 467 et 5 974 607 du cadastre du Québec.
CA19 08 0613 - le 3 décembre 2019 - Adoption d'une résolution visant le retrait du domaine public du lot 5 974 607 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Approuver un projet d'acte d'échange par lequel la Ville cède à la STM le lot 1 165 467 (ci-après « l'Immeuble Ville-1») et le lot 5 974 607 (ci-après « l'Immeuble Ville-2 »), et la STM cède à la Ville le lot 5 965 470, (ci-après « l'Immeuble STM »), tous du cadastre du Québec, le tout sans soulte.
La STM est propriétaire des lots 1 976 573, 5 965 469 et 5 965 470, tous du cadastre du Québec. La STM désire se porter acquéreur de l'Immeuble Ville-1, d'une superficie de 2 809,3 m², tel qu'illustré par une trame ombragée en vert, sur le plan joint au présent sommaire, afin de permettre la réalisation de son projet de construction du Garage Côte-Vertu. Une conduite d'égout (collecteur Leduc) est localisée en tréfonds de l'Immeuble Ville-1. Toutefois, la STM confirme que le Garage Côte-Vertu occupera la partie en tréfonds, sous la conduite.

En complément au projet de construction du Garage Côte-Vertu, la STM désire se porter acquéreur de l'Immeuble Ville-2, situé dans le stationnement du centre culturel Saint-Laurent, d'une superficie de 300 m², pour y construire une issue de secours et un poste de ventilation, tel qu'illustré par une trame ombragée en bleu sur le plan joint au présent sommaire. La vente de l'Immeuble Ville-2 à la STM, permettra de respecter les règles de sécurité et de distances maximales de cheminement en tunnel prévues entre le Garage Côte -Vertu et la station de métro Côte-Vertu, et ce, en vertu des normes exigées selon l'article 6.3 du chapitre 6 de la *National Fire Protection Association (« NFPA 130 »).*

En contrepartie, la STM cède à la Ville l'Immeuble STM, d'une superficie de 2 482,0 m², tel qu'illustré par une trame ombragée en rouge sur le plan joint au présent sommaire, et ce, afin de permettre à l'Arrondissement de compléter les travaux d'aménagement du parc linéaire le long du boulevard Thimens, entre la rue Grenet et le boulevard Cavendish, prévus au plan d'urbanisme. L'Immeuble STM est grevé d'une servitude en faveur de Provigo Distribution inc., prohibant l'exploitation de toute entreprise qui fait le commerce de produits d'épicerie, laquelle a été publiée le 30 avril 1997 sous le numéro 4 925 262, au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Montréal. Cette servitude n'affecte pas le projet d'aménagement du parc linéaire planifié sur le lot STM.

La STM deviendra propriétaire avec possession et occupation de l'Immeuble Ville-1 et l'Immeuble Ville-2 à la signature de l'acte d'échange.

La Ville deviendra propriétaire de l'Immeuble STM à la signature de l'acte, mais la possession et l'occupation par la Ville se fera à compter de la fin des travaux relatifs à la construction du Garage Côte-Vertu estimée au mois de septembre 2022. Jusqu'à la date de possession et d'occupation par la Ville, la STM demeurera la seule responsable de tous les frais d'entretien de l'Immeuble STM.

Le projet d'acte prévoit les servitudes suivantes :

Servitude réelle et perpétuelle de limitation de charges et d'accès grevant l'Immeuble STM :
La STM constitue par destination du propriétaire, sur l'Immeuble STM, à titre de fonds servant, une servitude de limitation de charges limitant à douze kilopascals la contrainte pouvant être appliquée sur la surface supérieure du fonds dominant située directement en dessous de l'Immeuble STM, et ce, afin de protéger les infrastructures souterraines de la STM situées en tréfonds du fonds dominant (lot 5 965 469 du cadastre du Québec), ainsi qu'une servitude permettant l'accès au fonds dominant, à des fins de maintien, entretien, réparation et rénovation des infrastructures de la STM. Aucun plan et description technique ne sont requis pour ces servitudes puisque l'assiette représente le lot entier.

Servitude réelle et perpétuelle d'exploitation de la conduite d'égout et de non-construction grevant l'Immeuble Ville-1:
La Ville constitue par destination du propriétaire sur l'Immeuble Ville-1, à titre de fonds servant, une servitude d'exploitation permettant à la Ville d'entretenir, remplacer, inspecter et réparer une conduite majeure d'égout (collecteur Leduc) et une servitude interdisant toute construction ou structure sur ou au-dessus de l'assiette de la servitude. La STM s'engage à agir avec la plus grande prudence lors de tous travaux afin de ne pas causer des dommages au collecteur Leduc. La servitude d'exploitation de la conduite d'égout s'exercera sur l'assiette composée des parcelles 1 et 2. La servitude de non construction s'exercera sur l'assiette composée des parcelles 3 et 4. Les altitudes et les volumes des parcelles sont décrits au plan et à la description technique joints au sommaire.

Engagement de la Ville à ce que soit consenties une servitude de tolérance et une servitude de stationnement :

Le lot 5 974 606 du cadastre du Québec fait partie du domaine public de la Ville par son utilisation comme centre culturel. Dans l'éventualité d'une vente, en tout ou en partie, du lot 5 974 606 du cadastre du Québec, adjacent à l'Immeuble Ville-2, la Ville s'engage à ce que soit consenties concurremment à l'acte de vente, les servitudes citées ci-dessous, lesquelles font partie de la présente transaction. Par conséquent, au moment où elles seront créées, le cas échéant, il n'y aura pas d'autres considérations monétaires :

1) Une servitude réelle et perpétuelle de tolérance, en faveur de l'Immeuble Ville-2 en tant que fonds dominant contre le lot 5 974 606 du cadastre du Québec à titre de fonds servant, reliée au bruit, au déplacement d'air, à l'infiltration de matière gazeuse (odorante ou non), liquide ou solide, à un incendie, à une inondation, et aux vibrations pouvant émaner de l'édifice du poste de ventilation construit sur l'Immeuble Ville-2. La Ville s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin que soit prévu à la servitude de tolérance un engagement du futur acquéreur du lot 5 974 606 du cadastre du Québec, à tolérer de la STM, tous dommages et inconvénients subis par le poste de ventilation et la STM devra tenir la Ville indemne de toute réclamation en lien ou découlant de la servitude de tolérance.

2) Une servitude réelle et perpétuelle, permettant exclusivement à la STM, de stationner sur une partie du lot 5 974 606, un véhicule de tout genre, ainsi

qu'un droit de passage pour y accéder, tel qu'illustrée au plan et à la description technique joints au sommaire.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande l'approbation du projet d'acte d'échange pour les motifs suivant :

- L'acquisition de l'Immeuble STM permettra à la Ville de compléter l'aménagement du parc linéaire, le long du boulevard Thimens, afin de rejoindre le centre culturel Saint-Laurent, situé sur la rue Grenet à l'extrémité est du boulevard Thimens.
- L'acquisition de l'Immeuble STM permettra à la Ville de respecter le plan d'urbanisme sur le territoire de l'Arrondissement (chapitre 22), lequel prévoit la planification détaillée de la portée locale du boulevard Thimens dont une des orientations générales est de renforcer la vocation civique et récréative de l'axe du boulevard Thimens.
- L'acquisition de l'Immeuble STM permettra à la Ville de compléter le tracé de la piste cyclable et favoriser les déplacements à vélo dans ce secteur de l'Arrondissement.
- L'acquisition de l'Immeuble Ville-1 permettra à la STM de l'assembler à sa propriété afin de pouvoir construire le Garage Côte-Vertu, dédié aux trains Azur du métro.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'échange de terrains incluant les servitudes réciproques sont sans soulte.
En 2016, la division des analyses immobilières du SGPI a établi la valeur marchande de l'Immeuble Ville-1 et l'Immeuble Ville-2 à 712 600$ et celle de l'Immeuble STM, à 689 700 $. Considérant l'entente de 2016, la présente transaction demeure sans soulte.

Par ailleurs, les transactions entre la Ville et la STM sont exonérées dans le régime de la TPS et de la TVQ. Il n'y a donc aucune taxe à prévoir lors de cet échange de terrains.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette transaction permettra de compléter l'aménagement du parc linéaire, doté d'une piste cyclable, lequel répond aux orientations du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise et de la Stratégie 2030 soit :

- Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels;
- Améliorer la protection de la biodiversité des milieux naturels et des espaces verts;
- Offrir à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises des milieux de vie et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

L'aménagement de ce parc linéaire favorise le transport actif qu'est le vélo.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Considérant que le comité exécutif a accordé à la STM de débuter les travaux de construction du Garage Côte-Vertu, avant l'approbation du projet d'acte d'échange, le refus de la Ville de donner suite à cet échange de terrains mettrais en péril l'achèvement du Garage Côte-Vertu requis pour l'entretien et l'entreposage des trains Azur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif :22 septembre 2021
Conseil municipal : 27 septembre 2021

Conseil d'agglomération : 30 septembre 2021

-Signature de l'acte d'échange et transfert des droits de propriété respectifs : octobre 2021

-Transfert dans le domaine public de l'Immeuble STM : septembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrement administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Éric PAQUET, Saint-Laurent
Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier
Bruno HALLÉ, Service de l'eau

Lecture :

Sylvie BLAIS, 13 septembre 2021
Éric PAQUET, 27 mars 2017
Genny PAQUETTE, 27 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jovette METIVIER

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-10

Francine FORTIN

conseiller(ere) en immobilier & expertise immobiliere

Tél : 514-838-7625
Télécop. :

Directrice des transactions immobilières

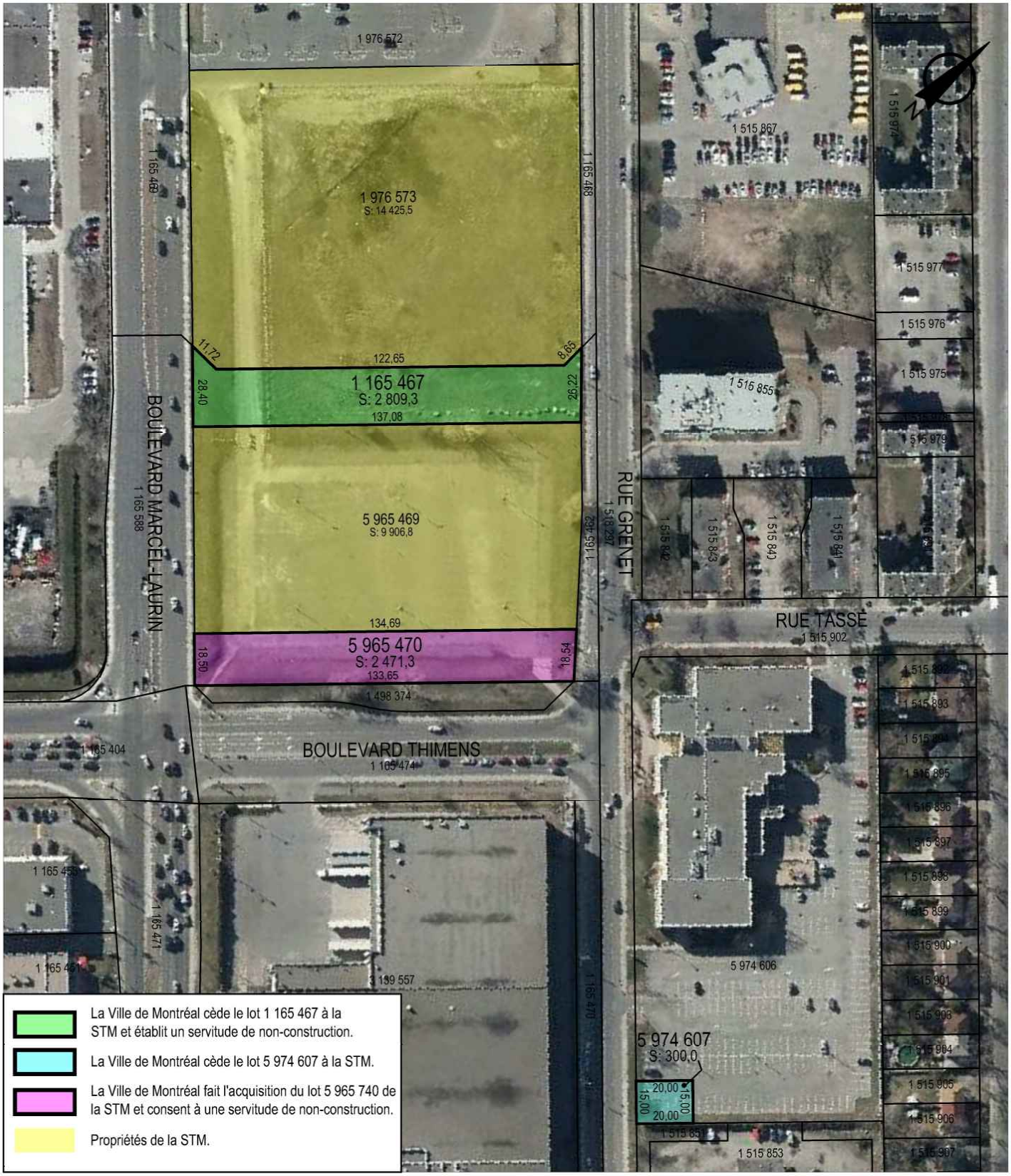
Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-09-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-09-14

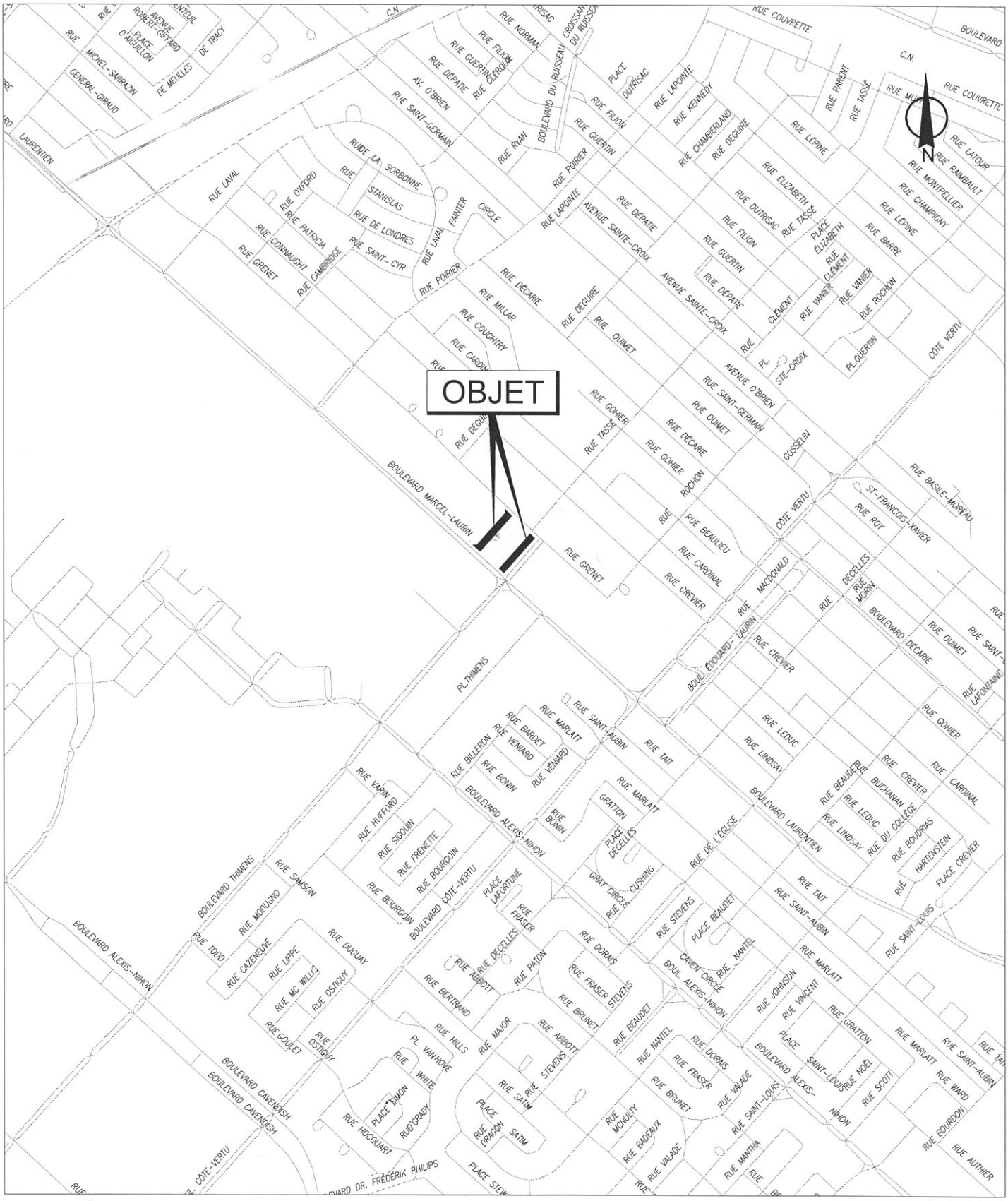


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Saint-Laurent
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossiers: 31H12-005-0550-04
31H12-005-0550-07
31H12-005-0550-03
Mandat: 18-0434-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:1900
Date: 11-06-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

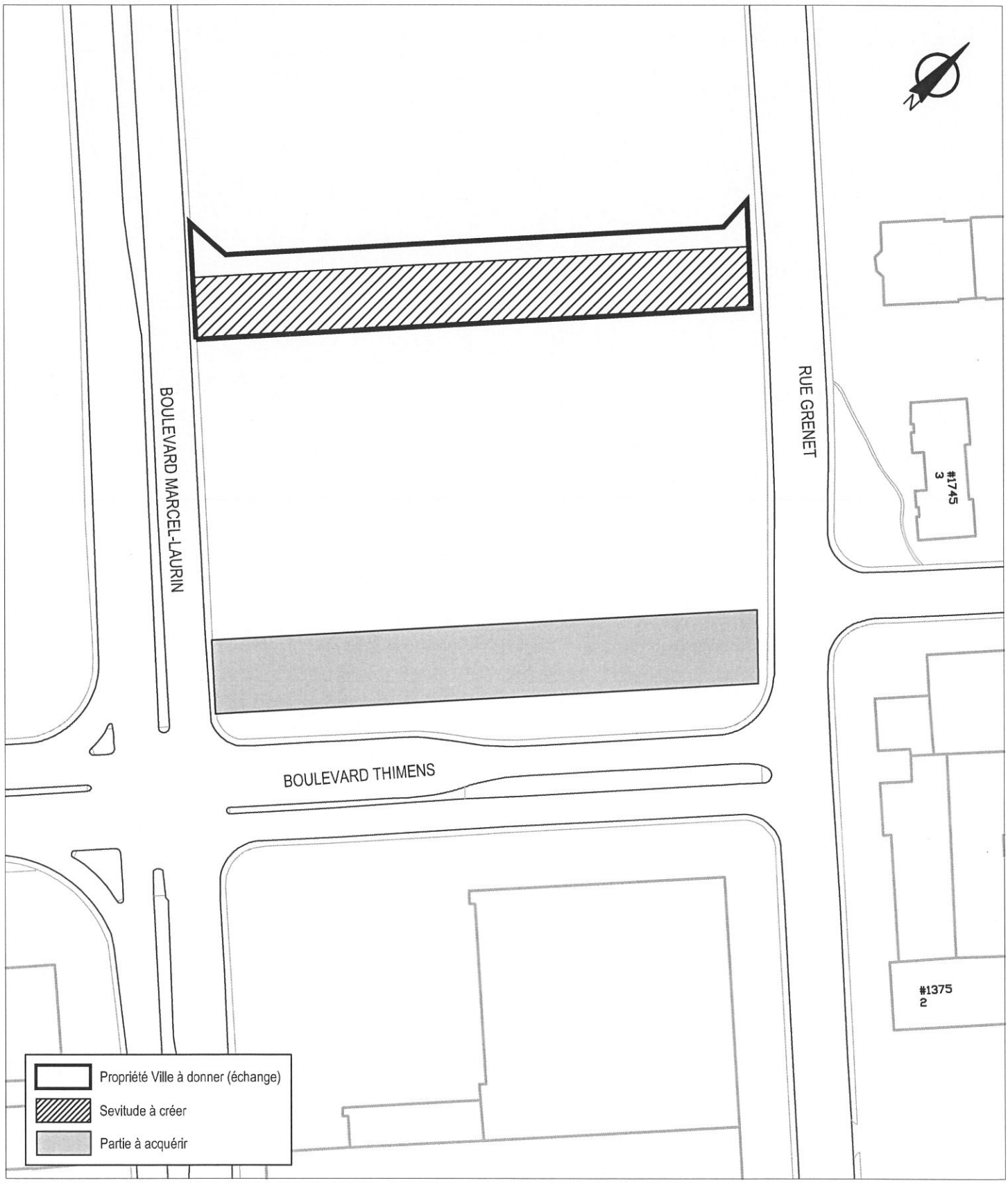


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Saint-Laurent
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H12-005-0550-04
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 27-01-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Saint-Laurent
Montréal

Plan B : plan de l'utlisation du sol
Dossier : 31H12-005-0550-04
Dessinateur : CL
Échelle : 1:1200
Date : 26-01-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

DOSSIER : P07-444 (19979)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIERE DE MONTRÉAL

DESCRIPTION TECHNIQUE

Quatre (4) parcelles étant deux parties des lots 1 165 467 et 6 125 782 du cadastre du Québec, de la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement Saint-Laurent) et étant plus particulièrement décrites comme suit :

PARCELLE 1

De l'altitude 17,97 à l'altitude 28,52

De forme irrégulière, étant une partie du lot 1 165 467.

Commençant à un point situé à l'intersection des lots 1 165 462, étant la rue Grenet, 6 125 782 et 1 165 467 ; de là, une distance de 2,87 mètres dans une direction sud-est mesurée le long de la ligne de division des lots 1 165 462, étant la rue Grenet, et 1 165 467, jusqu'au point de départ.

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 17,98 mètres dans une direction sud-est ; de là, des distances consécutives de 22,85 mètres le long d'un arc de cercle de 48,10 mètres de rayon, 87,40 mètres et 29,93 mètres le long d'un arc de cercle de 28,97 mètres de rayon dans une direction sud-ouest ; de là, une distance de 18,28 mètres dans une direction nord-ouest ; de là, une distance de 11,72 mètres dans une direction est ; de là, des distances consécutives de 3,34 mètres, 16,95 mètres le long d'un arc de cercle de 28,97 mètres de rayon, 87,40 mètres et 22,22 mètres le long d'un arc de cercle de 33,10 mètres de rayon dans une direction nord-est ; de là, une distance de 1,80 mètre dans une direction nord jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord-est par le lot 1 165 462, étant la rue Grenet, vers le sud-est et l'ouest par des parties du lot 1 165 467, vers le sud-ouest par le lot 1 165 588, étant le boulevard Marcel-Laurin, vers le nord par une partie du lot 6 125 782, étant la parcelle 4, et vers le nord-ouest par une partie du lot 6 125 782, étant la parcelle 4, et par une partie du lot 1 165 467.

Contenant en superficie 2 105,2 mètres carrés et un volume de 22 210 mètres cubes.

PARCELLE 2

De l'altitude 17,97 à l'altitude 28,52

De forme irrégulière, étant une partie du lot 6 125 782.

Commençant à l'intersection des lots 6 125 782, 1 165 467, 1 165 469 (boulevard Marcel-Laurin) et 1 165 588 (boulevard Marcel-Laurin).

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 1,22 mètre dans une direction nord-ouest ; de là, une distance de 11,82 mètres dans une direction est ; de là, une distance de 3,34 mètres dans une direction sud-ouest ; de là, une distance de 11,72 mètres dans une direction ouest jusqu'au point de départ.

Bornée vers le sud-est et le sud par une partie du lot 1 165 467, étant la parcelle 1, vers le sud-ouest par lot 1 165 469, étant le boulevard Marcel-Laurin, et vers le nord par une partie du lot 6 125 782.

Contenant en superficie 19,8 mètres carrés et un volume de 209 mètres cubes.

PARCELLE 3

De l'altitude 29,40 à l'altitude 50,10

De forme irrégulière, étant une partie du lot 1 165 467.

Commençant à un point situé à l'intersection des lots 1 165 462, étant la rue Grenet, 6 125 782 et 1 165 467 ; de là, une distance de 2,87 mètres dans une direction sud-est mesurée le long de la ligne de division des lots 1 165 462, étant la rue Grenet, et 1 165 467, jusqu'au point de départ.

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 17,98 mètres dans une direction sud-est ; de là, des distances consécutives de 22,85 mètres le long d'un arc de cercle de 48,10 mètres de rayon, 87,40 mètres et 29,93 mètres le long d'un arc de cercle de 28,97 mètres de rayon dans une direction sud-ouest ; de là, une distance de 18,28 mètres dans une direction nord-ouest ; de là, une distance de 11,72 mètres dans une direction est ; de là, des distances consécutives de 3,34 mètres, 16,95 mètres le long d'un arc de cercle de 28,97 mètres de rayon, 87,40 mètres et 22,22 mètres le long d'un arc de cercle de 33,10 mètres de rayon dans une direction nord-est ; de là, une distance de 1,80 mètre dans une direction nord jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord-est par le lot 1 165 462, étant la rue Grenet, vers le sud-est et l'ouest par des parties du lot 1 165 467, vers le sud-ouest par le lot 1 165 588, étant le boulevard Marcel-Laurin, vers le nord par une partie du lot 6 125 782, étant la parcelle 4, et vers le nord-ouest par une partie du lot 6 125 782, étant la parcelle 4, et par une partie du lot 1 165 467.

Contenant en superficie 2 105,2 mètres carrés et un volume de 43 578 mètres cubes.

PARCELLE 4

De l'altitude 29,40 à l'altitude 50,10

De forme irrégulière, étant une partie du lot 6 125 782.

Commençant à l'intersection des lots 6 125 782, 1 165 467, 1 165 469 (boulevard Marcel-Laurin) et 1 165 588 (boulevard Marcel-Laurin).

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 1,22 mètre dans une direction nord-ouest ; de là, une distance de 11,82 mètres dans une direction est ; de là, une distance de 3,34 mètres dans une direction sud-ouest ; de là, une distance de 11,72 mètres dans une direction ouest jusqu'au point de départ.

Bornée vers le sud-est et le sud par une partie du lot 1 165 467, étant la parcelle 3, vers le sud-ouest par lot 1 165 469, étant le boulevard Marcel-Laurin, et vers le nord par une partie du lot 6 125 782.

Contenant en superficie 19,8 mètres carrés et un volume de 410 mètres cubes.

Le tout tel que montré sur un plan préparé par Éric Chalifour, arpenteur-géomètre, en date du 15 juillet 2021, portant le numéro 07444D04_V3.DWG et étant partie intégrante de la présente description technique.

Les altitudes sont en référence au datum vertical CGVD 28.

Ce document annule et remplace celui émis par le soussigné, en date du treizième jour du mois de septembre 2018 sous le numéro de ses minutes 2695.

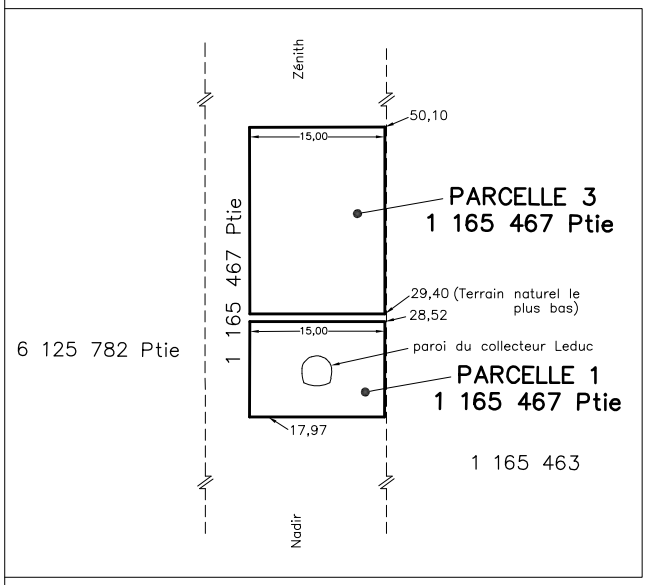
Fait et préparé à Boisbriand, ce quinzième jour du mois de juillet 2021 sous le numéro 5911 des minutes de mon répertoire.

SIGNÉ
ÉRIC CHALIFOUR
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

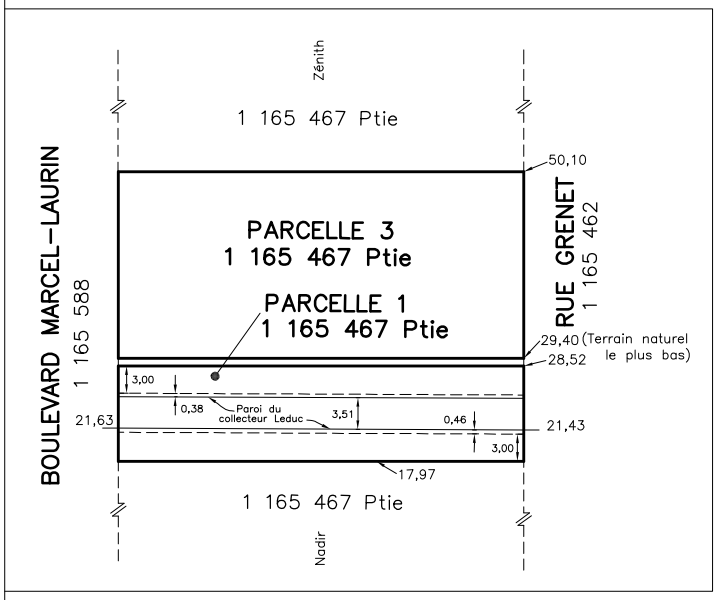
Vraie copie de l'original conservé dans les archives du soussigné.

Boisbriand, le 15 juillet 2021

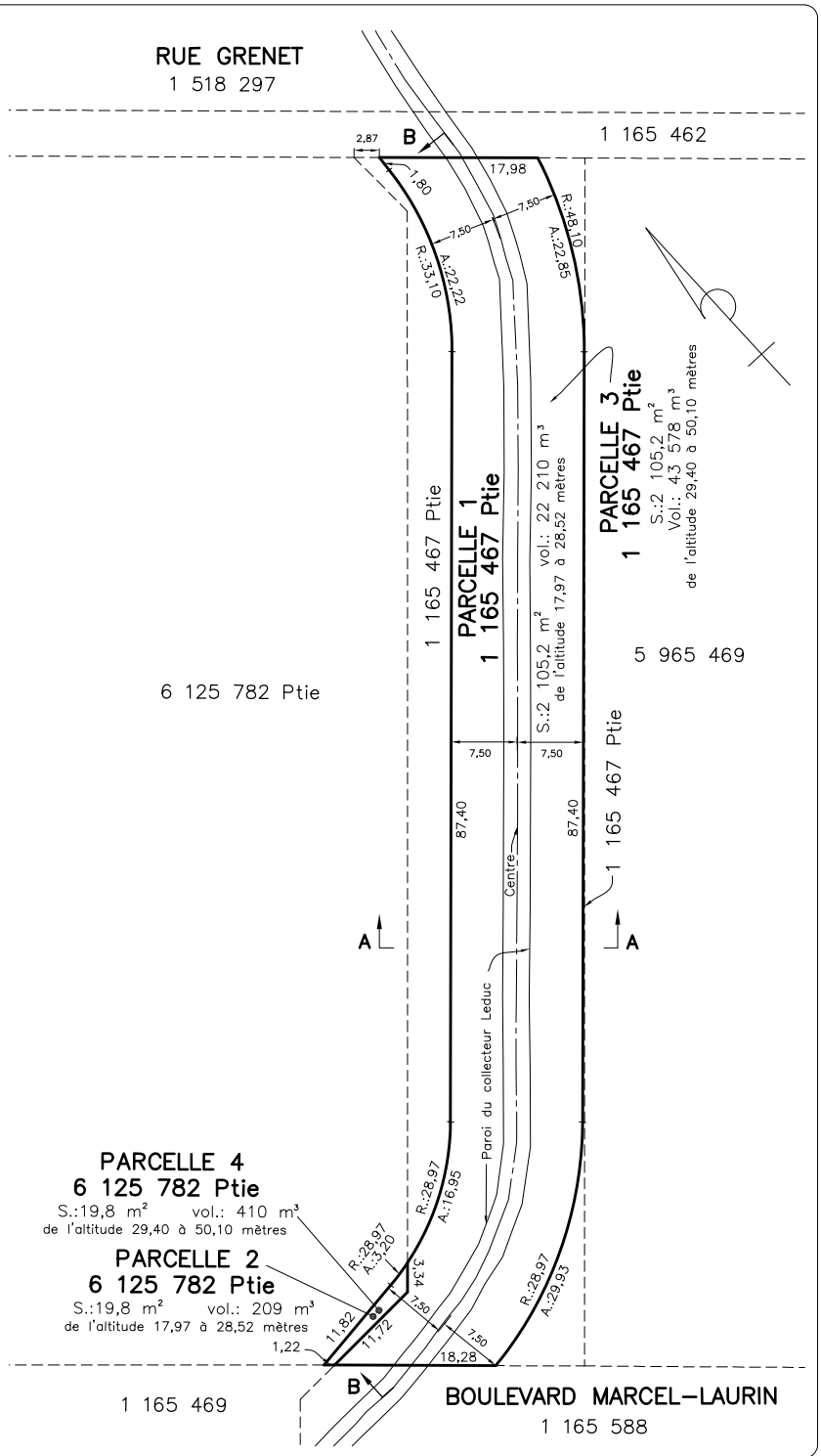
Arpenteur-géomètre



COUPE A–A (SANS ÉCHELLE)



COUPE B–B (SANS ÉCHELLE)



NOTES : Les dimensions du collecteur Leduc sont en référence à un plan reçu de la Ville de Montréal, arrondissement St-Laurent, no 790–14, reçu le 8 septembre 2017.

La position du collecteur Leduc et les élévations sont en référence à un dessin géoréférencé, no C–1111 11–07–2017 3d_ProfilTN.dwg, reçu de WSP le 11 septembre 2018.

Le niveau maximal du terrain a été fixé à 30,00 mètres, nous permettant d'établir la limite supérieure à 50,10 mètres. Levé au terrain (635766–0000–4ZDD–0004–PA à 635766–0000–4ZDD–0008–PA) effectué entre le 27 et 15 juin 2016.

Ce document annule et remplace celui émis par le soussigné, en date du treizième jour du mois de septembre 2018 sous le numéro de ses minutes 2695.

PHB ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
85 Chemin Grande–Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C4
Tél.: (450) 434–1330
Fax: (450) 437–2923
Email: geometre@phbag.ca

PLAN ACCOMPAGNANT LA DESCRIPTION TECHNIQUE

Les mesures indiquées sont en mètres (SI).

Lot (s): DEUX PARTIES DES LOTS 1 165 467 ET 6 125 782
Cadastre: DU QUÉBEC
Municipalité de VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement SAINT–LAURENT
Circonscription foncière de: MONTRÉAL

Boisbriand,
Le 15 juillet 2021
Préparé par:
SIGNÉ
ÉRIC CHALIFOUR
Arpenteur–Géomètre

Échelle: 1:500
Dessin: 07444D04_V3.dwg
Dessiné par: M.T.
Dossier: P07–444 (19979)
Minute: 5911

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 15 juillet 2021
Par:

DOSSIER: P07-444 (19979)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

DESCRIPTION TECHNIQUE

Trois (3) parcelles de terrain étant trois parties du lot 1 515 852, du cadastre du Québec, de la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Saint-Laurent) et étant plus particulièrement décrites comme suit :

PARCELLE 1

De forme irrégulière, étant une partie du lot 1 515 852.

Commençant à un point situé au coin sud du lot 1 515 852; de là, dans une direction nord-ouest, une distance de 40,76 mètres mesurée le long de la ligne de division des lots 1 518 297, rue Grenet et 1 515 852, jusqu'au point de départ.

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 6,00 mètres dans une direction nord-ouest ; de là, une distance de 7,19 mètres dans une direction nord-est ; de là, une distance de 15,07 mètres dans une direction est ; de là, une distance de 9,77 mètres dans une direction sud-est ; de là, une distance de 3,88 mètres dans une direction nord-est ; de là, une distance de 9,86 mètres dans une direction sud-est ; de là, une distance de 15,89 mètres dans une direction sud-ouest ; de là, une distance de 3,60 mètres dans une direction nord-ouest ; de là, une distance de 6,00 mètres dans une direction nord-est ; de là, une distance de 14,06 mètres dans une direction nord-ouest ; de là, une distance de 10,07 mètres dans une direction ouest ; de là, une distance de 4,15 mètres dans une direction sud-ouest, jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord-ouest par des parties du lot 1 515 852, entres autres, étant les parcelles 2 et 3, vers le nord, le sud-est et le sud par des parties du lot 1 515 852, vers le nord-est par des parties du lot 1 515 852, dont l'une étant la parcelle 2 et vers le sud-ouest par des parties du lot 1 515 852, dont l'une étant la parcelle 3 et par le lot 1 518 297 Rue Grenet.

Contenant en superficie de 281,2 mètres carrés.

PARCELLE 2

De forme irrégulière, étant une partie du lot 1 515 852.

Commençant à un point situé au coin sud du lot 1 515 852 ; de là, dans une direction nord-est, une distance de 20,00 mètres mesurée le long de la ligne de division des lots 1 515 851 et 1 515 852 jusqu'au point de départ.

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 24,86 mètres dans une direction nord-ouest ; de là, une distance de 3,88 mètres dans une direction sud-ouest ; de là, une distance de 6,67 mètres dans une direction nord-ouest ; de là, une distance de 30,54 mètres dans une direction nord-est ; de là, une distance de 31,53 mètres dans une direction sud-est ; de là, une distance de 26,66 mètres dans une direction sud-ouest, jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord-ouest et le nord-est par une partie du lot 1 515 852, vers le sud-est par les lots 1 515 851, 1 515 853 et par une partie du lot 1 515 852, étant la parcelle 1 et vers le sud-ouest par des parties du lot 1 515 852, dont l'une étant la parcelle 1.

Contenant en superficie 866,6 mètres carrés.

PARCELLE 3

De forme irrégulière, étant une partie du lot 1 515 852.

Commençant à un point situé au coin sud du lot 1 515 852; de là, dans une direction nord-ouest, une distance de 15,00 mètres mesurée le long de la ligne de division des lots 1 518 297, rue Grenet et 1 515 852, jusqu'au point de départ.

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 16,53 mètres dans une direction nord-ouest ; de là, une distance de 10,10 mètres dans une direction nord-est ; de là, une distance de 12,93 mètres dans une direction sud-est ; de là, une distance de 6,00 mètres dans une direction sud-ouest ; de là, une distance de 3,60 mètres dans une direction sud-est ; de là, une distance de 4,11 mètres dans une direction sud-ouest, jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord-ouest par une partie du lot 1 515 852, vers le nord-est par une partie du lot 1 515 852, étant la parcelle 1 , vers le sud-est par des parties du lot 1 5151 852, dont l'une étant la parcelle 1 et vers le sud-ouest par le lot 1 518 297, rue Grenet.

Le tout tel que montré sur un plan préparé par Éric Chalifour arpenteur-géomètre, en date du 16 novembre 2016, portant le numéro P07-444 (19979) et étant partie intégrante de la présente description technique.

Fait et préparé à Boisbriand, ce seizième jour du mois de novembre 2016 sous le numéro 1140 des minutes de mon répertoire.

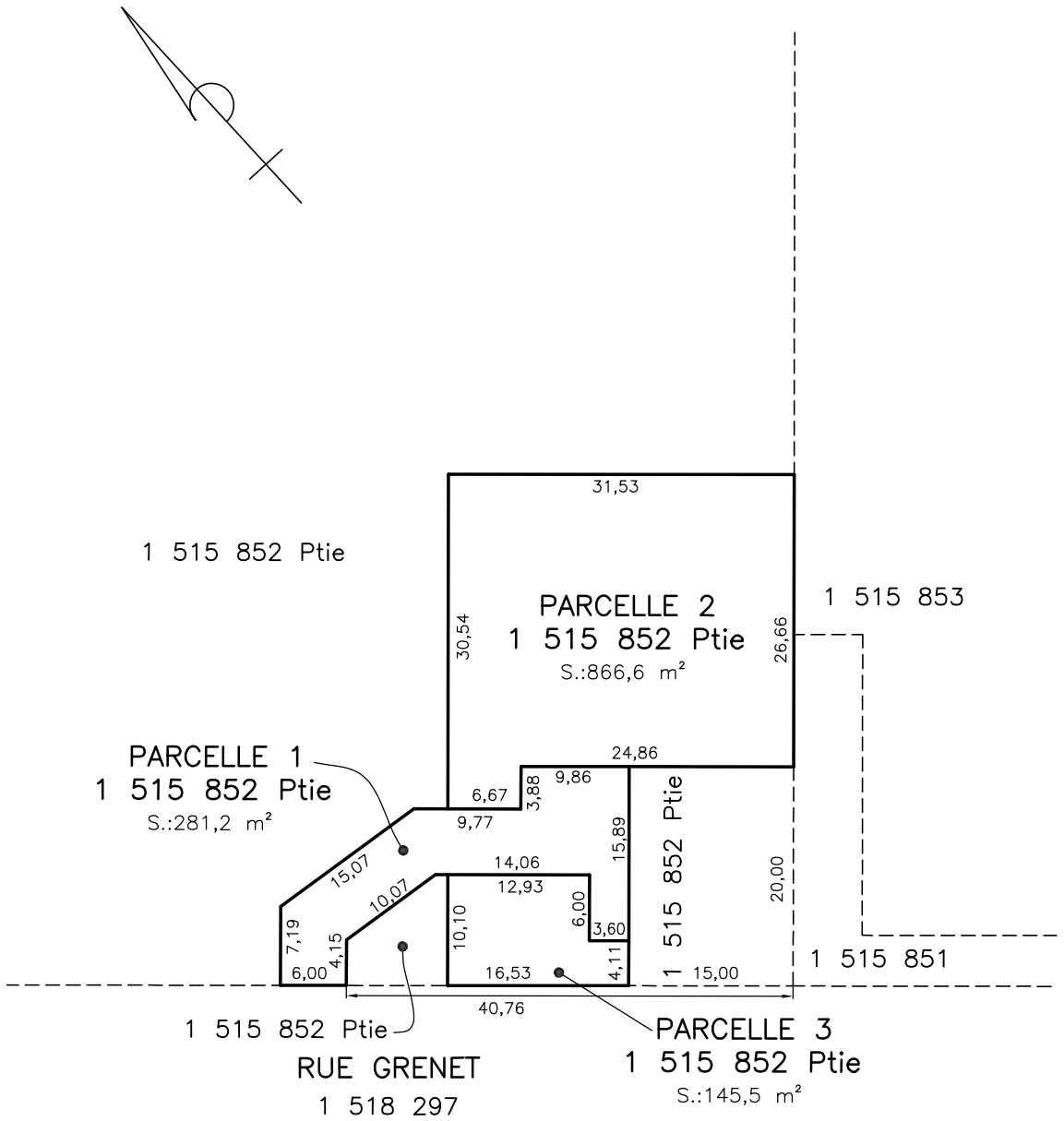
PHB
Arpenteurs-Géomètres Inc.

SIGNÉ
ÉRIC CHALIFOUR
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Vraie copie de l'original conservé dans les archives du soussigné.

Boisbriand, le 17 janvier 2017

Arpenteur-géomètre



PHB ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.
85 Chemin Grande-Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C4
Tél.: (450) 434-1330
Fax: (450) 437-2923
Email: geometre@phbag.ca

PLAN ACCOMPAGNANT LA DESCRIPTION TECHNIQUE

Les mesures indiquées sont en mètres (SI).

Lot (s): TROIS (3) PARTIES DU LOT 1 515 852

Cadastre: DU QUÉBEC

Municipalité de VILLE DE MONTRÉAL

Arrondissement SAINT-LAURENT

Circonscription foncière de: MONTRÉAL

Boisbriand,

Le 16 novembre 2016

Préparé par:

SIGNÉ

ÉRIC CHALIFOUR
Arpenteur-Géomètre

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 17 Janvier 2017

Par:

Échelle: 1:500	Dessin: 07444D01_V1.dwg	Dossier: P07-444 (19979)
PLAN 1/1	Dessiné par: M.T.	Minute: 1140

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1171027002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte d'échange selon lequel la Ville cède à la Société de transport de Montréal deux terrains vacants situés dans l'arrondissement de Saint-Laurent, requis pour la construction d'un garage souterrain et un poste de ventilation, en échange desquels la Société de transport de Montréal cède à la Ville un terrain vacant situé dans le même arrondissement, afin de compléter l'aménagement du parc linéaire. / Autoriser la création d'une servitude d'exploitation et de non construction pour la protection du collecteur Leduc et la création d'une servitude de limitation de charge et d'accès pour la protection et l'entretien des infrastructures de la Société de transport de Montréal, le tout sans soulte. 2) Verser dans le domaine public le lot 5 965 470 du cadastre du Québec, à la date de possession et d'occupation par la Ville prévue en septembre 2022. /Réf. : 31H12-005-0550-04. Mandat 16-0225-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet d'acte d'échange que nous avons préparé conformément aux instructions du service client. Nous avons reçu la confirmation écrite du représentant de l'autre partie à l'effet qu'il approuve le projet d'acte d'échange soumis.

17-000930

FICHIERS JOINTS

Acte d'échange (Intervention).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-09

Nissa KARA FRECHET
Notaire et chef de division
Tél : 514-464-8731
Division : Droit notarial

17-000930

ÉCHANGE

Le

DEVANT Me Daphney St-Louis, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) (ci-après la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), annexée à la minute 6 de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3); et

b) de la résolution CG21 , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du

copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après la « **Ville** »

ET :

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public instituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), ayant son siège au 800, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 1170, en la ville de Montréal, province de Québec, H5A 1J6, agissant et représentée par Luc Tremblay, FCPA, FCA, son Directeur général, et Me Sylvain Joly, avocat, son Secrétaire corporatif, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CA-2021-XXX adoptée par son conseil d'administration à l'assemblée tenue le six (6) octobre deux mille vingt et un (2021), dont un extrait certifié conforme demeure annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les représentants avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après la « **STM** »

La Ville et la STM sont ci-après indistinctement la « **Partie** » ou

quelquefois collectivement les « **Parties** ».

LESQUELLES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. ÉCHANGE

1.1. La Ville cède et transfère à la STM, à titre d'échange, les immeubles suivants, à savoir :

1.1.1. un immeuble ayant front sur la rue Grenet, situé dans le stationnement du Centre des loisirs de Saint-Laurent, connu et désigné comme étant le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT SEPT (5 974 607) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de trois cents mètres carrés (300 m^2) (ci-après nommé la « **Zone A** »); et

1.1.2. un immeuble situé entre la rue Grenet et le boulevard Marcel-Laurin, au Nord-Ouest du boulevard Thimens, connu et désigné comme étant le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SEPT (1 165 467) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de deux mille huit cent neuf mètres carrés et trois décimètres carrés (2 809,3 m^2) (ci-après nommé la « **Zone D** »).

Avec toutes les servitudes continues et discontinues, apparentes et non apparentes pouvant bénéficier à ou grever la Zone A ou la Zone D.

1.2. En échange, la STM cède et transfère à la Ville un immeuble ayant front sur le boulevard Thimens, connu et désigné comme étant le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX (5 965 470) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ayant une superficie de deux mille quatre cent quatre-vingt-deux mètres carrés (2 482,0 m^2) (ci-après nommé la « **Zone E** »).

Avec toutes les servitudes continues et discontinues, apparentes et non apparentes pouvant bénéficier à ou grever la Zone E, plus particulièrement, celle inscrite au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal et plus amplement décrite ci-après, à savoir :

- une servitude en faveur de PROVIGO DISTRIBUTION INC. prohibant l'exploitation de toute entreprise qui fait le commerce, la mise en marché ou la vente de produits d'épicerie ou de produits alimentaires quels qu'ils soient, y compris les fruits, légumes, viandes, poissons, volailles, produits laitiers et de boulangerie, ou une combinaison de ceux-ci, aux termes d'un acte reçu par Me Earl MERLING, notaire, le trente (30) avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997), et publié au bureau de la publicité des droits

de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 925 262;

La Zone A, la Zone D et la Zone E sont ci-après indistinctement nommées l'« **Immeuble** » ou quelquefois collectivement nommées les « **Immeubles** ».

2. GARANTIE

Cet échange est fait, de part et d'autre, sans la garantie légale du droit de propriété et sans la garantie légale de qualité suivant les dispositions du *Code civil du Québec*, et aux risques et périls des Parties.

Pour des fins de précision, les Parties reconnaissent mutuellement que la Partie cédante, selon le cas, n'a aucune responsabilité relative aux titres de l'Immeuble cédé aux présentes, chacune d'elles en faisant l'acquisition à ses seuls risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une vérification des titres.

Quant à l'état et à la qualité des sols et du sous-sol (ci-après collectivement les « **Sols** ») des Immeubles cédés aux présentes et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, (ci-après collectivement les « **Bâtiments** ») incluant sans limitation, l'état des Bâtiments, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur les Immeubles cédés aux présentes, les Parties reconnaissent mutuellement que la Partie cédante, selon le cas, n'a aucune responsabilité, chacune d'elles en faisant l'acquisition à ses seuls risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une étude de caractérisation des Sols ou une inspection des Bâtiments.

Chacune des Parties reconnait qu'elle ne peut d'aucune manière invoquer la responsabilité de l'autre Partie pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de celles-ci, et chacune d'elles renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre l'autre Partie, notamment, à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des Bâtiments érigés sur les Immeubles, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit des Parties.

En outre, chacune des Parties s'engage à tenir l'autre Partie indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite des présentes.

3. RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC

La Ville déclare que la Zone A a été fermée et retirée du domaine public en vertu de la résolution CA19 08 0613 adoptée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Saint-Laurent à sa séance du trois (3) décembre deux mille dix-neuf (2019).

De plus, la Ville déclare que la Zone D ne fait pas partie du domaine public.

La STM déclare qu'à toutes fins que de droit, la Zone E a été retirée du domaine public en vertu de la résolution CA-2021-XXX adoptée par son conseil d'administration à son assemblée du six (6) octobre deux mille vingt et un (2021).

4. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

4.1. La Ville déclare être propriétaire de la Zone A et de la Zone D pour les avoir acquises comme suit :

4.1.1. quant à la Zone A, de FRANCO SABELLI, aux termes d'un acte de vente reçu par Me Jean-François Dugas, notaire, le dix-neuf (19) décembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994), sous le numéro 6 571 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-deux (22) décembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994), sous le numéro 4 753 421;

4.1.2. quant à la Zone D, de CANADAIR LIMITED, aux termes d'un acte de vente reçu par Me André Poirier, notaire, le dix (10) juillet mil neuf cent soixante-huit (1968), sous le numéro 10 961 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le dix (10) juillet mil neuf cent soixante-huit (1968), sous le numéro 2 076 479.

4.2. La STM déclare être propriétaire de la Zone E pour l'avoir acquise de PFIZER CANADA INC. aux termes d'un acte de vente reçu par Me Sylvie Lafond, notaire, le dix-neuf (19) janvier deux mille seize (2016), sous le numéro 11 033 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le dix-neuf (19) janvier deux mille seize (2016) sous le numéro 22 082 074.

5. DOSSIER DE TITRES

Chacune des Parties s'engage à n'exiger de l'autre Partie aucun dossier de titres, certificat de recherche, état certifié des droits réels, plan ou certificat de localisation à l'égard de l'Immeuble reçu en échange.

6. POSSESSION

6.1. La STM devient propriétaire de la Zone A et de la Zone D, à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

6.2. La Ville devient propriétaire de la Zone E, à compter de ce jour, avec possession et occupation, à compter de la fin des travaux relatifs à

la construction du Garage Côte-Vertu, incluant l'aménagement de l'immeuble adjacent à la Zone E, dont la réalisation est estimée au mois de septembre 2022 (ci-après la « **Date d'occupation** »). Jusqu'à la Date d'occupation, laquelle sera confirmée par les Parties, la STM demeure la seule responsable de tous les frais d'entretien général reliés à la Zone E.

7. TRANSFERT DES RISQUES

7.1 La STM assume les risques afférents à la Zone A et la Zone D, à compter de la signature des présentes, conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

7.2 La STM continue d'assumer les risques afférents à la Zone E, jusqu'à la Date d'occupation. À compter de la Date d'occupation, les risques afférents à la Zone E seront assumés par la Ville.

8. DÉCLARATIONS DES PARTIES

8.1. La Ville déclare ce qui suit :

8.1.1. la Zone A est affectée des servitudes ci-dessus mentionnées, le cas échéant, et des charges suivantes :

8.1.1.1. règlement de zonage de l'aéroport Cartierville publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le trente et un (31) mai mil neuf cent soixante-trois (1963) sous le numéro 1 674 804; et

8.1.1.2. règlement de zonage aérien de l'aéroport international Pierre-Elliot-Trudeau de Montréal dont un avis a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le trente (30) octobre deux mille dix-sept (2017), sous le numéro 23 462 546.

8.1.2. la Zone D est affectée des servitudes ci-dessus mentionnées, le cas échéant, et des charges suivantes :

8.1.2.1. règlement de zonage de l'aéroport Cartierville publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le trente et un (31) mai mil neuf cent soixante-trois (1963) sous le numéro 1 674 804;

8.1.2.2. avis de contamination publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-quatre (24) novembre deux mille seize (2016), sous le numéro 22 759 687; et

8.1.2.3. règlement de zonage aérien de l'aéroport international Pierre-Elliot-Trudeau de Montréal, dont un

avis a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le trente (30) octobre deux mille dix-sept (2017), sous le numéro 23 462 546.

8.1.3. la Zone A et la Zone D sont exemptes de toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);

8.1.4. elle est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

8.1.5. elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre la Zone A et la Zone D sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies; et

8.1.6. elle reconnait que la politique de gestion contractuelle de la STM s'applique au présent acte, sous réserve des adaptations nécessaires.

8.2. La STM déclare ce qui suit :

8.2.1 la Zone E est affectée des servitudes ci-dessus mentionnées, le cas échéant et des charges suivantes :

8.2.1.1. règlement de zonage de l'aéroport Cartierville publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le trente et un (31) mai mil neuf cent soixante-trois (1963) sous le numéro 1 674 804;

8.2.1.2. avis de contamination publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-quatre (24) novembre deux mille seize (2016), sous le numéro 22 759 687, et;

8.2.1.3. règlement de zonage aérien de l'aéroport international Pierre-Elliot-Trudeau de Montréal dont un avis a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le trente (30) octobre deux mille dix-sept (2017), sous le numéro 23 462 546.

8.2.2. toutes les taxes et impositions foncières générales et spéciales se rapportant à la Zone E ont été payées jusqu'à ce jour sans subrogation;

8.2.3. elle est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

8.2.4. elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre Zone E sans autres formalités que celles qui ont déjà été

accomplies; et

8.2.5. elle reconnait que le règlement sur la gestion contractuel de la Ville conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) s'applique au présent acte, sous réserve des adaptations nécessaires.

9. OBLIGATIONS DES PARTIES

Les Parties s'obligent mutuellement à ce qui suit :

9.1. prendre l'Immeuble reçu aux termes des présentes dans l'état où il se trouve actuellement, avec toutes les servitudes s'y rattachant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

9.2. reconnaître que la vérification auprès des autorités compétentes, y compris la Ville, quant à la conformité avec les lois et règlements en vigueur de tout aménagement ou construction qu'elle entend réaliser sur l'Immeuble reçu aux termes des présentes, ou destination qu'elle entend lui donner, relève de sa seule responsabilité;

9.3. relativement à l'Immeuble reçu aux termes des présentes, payer, si applicable, tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante, à compter de la date du présent acte et notamment payer, à compter de la même date, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années; et

9.4. à ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble reçu aux termes des présentes, du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale établie au rôle foncier de l'année courante; la STM se réserve toutefois le droit de contester l'évaluation municipale pour tout autre motif.

10. RÉPARTITIONS

10.1. Zone A et Zone D

10.1.1. La Zone A et la Zone D sont compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom de la Ville et sont, à ce titre, jusqu'à la date des présentes, exempts de taxes et imposition foncières municipales et scolaires en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

10.2. Zone E

10.2.1. La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes et impositions foncières, municipales et scolaires, en vertu des

dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1). En conséquence, la Ville remboursera à la STM, le cas échéant, toute taxe et imposition foncière municipale, générale et spéciale, incluant toute compensation de taxes (en-lieu de taxes), payée à l'égard de la Zone E, à compter de la date des présentes.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera à la STM, le cas échéant, toute taxe et imposition foncière scolaire, générale et spéciale, incluant toute compensation de taxes (en-lieu de taxes) payée en trop sur Zone E, à compter de la date des présentes, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

La STM reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant du présent échange.

11. DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant relativement aux Immeubles faisant l'objet des présentes sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

12. RENONCIATION AU DROIT DE REPRISE DES CO-ÉCHANGISTES

La Ville et la STM renoncent toutes deux au droit des co-échangistes qu'elles ont de reprendre l'Immeuble cédé aux termes du présent échange, dans l'éventualité où elles seraient évincées de l'Immeuble reçu aux termes du présent échange, tel que prévu à l'article 1797 du *Code civil du Québec*.

13. CONSIDÉRATION

Le présent échange est fait sans soulte, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

14. DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (ci-après la « TPS ») ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (ci-après la « TVQ »)

14.1. Les Parties déclarent que, si en vertu des dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, les transferts au présent acte sont taxables, chacune des Parties se chargera elle-même d'effectuer les remises de la TPS et de la TVQ sur l'Immeuble reçu en échange, à l'entière exonération de l'autre Partie.

14.2. Aux fins de l'application des lois fiscales ci-dessus, la Ville déclare que ses numéros d'inscriptions sont les suivants:

TPS: 121364749RT 0001;
TVQ: 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

14.3. Aux fins de l'application des lois fiscales ci-dessus, la STM déclare que ses numéros d'inscriptions sont les suivants:

TPS: 114496086;
TVQ: 1006448697;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

15. ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES

15.1. **Servitude réelle et perpétuelle de limitation de charges et d'accès pour permettre l'entretien et la réparation des infrastructures**

À la suite du retrait du domaine public en vertu de la résolution numéro CA-2021-XXX, mais préalablement au transfert de la Zone E par la STM à la Ville, la STM constitue par destination du propriétaire contre la Zone E, soit le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX (5 965 470) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à titre de fonds servant, en faveur du lot CINQ MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF (5 965 469) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à titre de fonds dominant, les servitudes suivantes, à savoir :

15.1.1. une servitude réelle et perpétuelle limitant à douze kilopascals (12 kPa) la contrainte pouvant être appliquée sur la surface supérieure du fonds dominant située directement en-dessous de la Zone E afin de protéger les infrastructures souterraines appartenant à la STM et situées dans ledit fonds dominant; et

15.1.2. une servitude réelle et perpétuelle permettant l'accès aux infrastructures souterraines appartenant à la STM situées dans ledit fonds dominant, à des fins de maintien, entretien, réparation et rénovation de ces infrastructures.

La STM est propriétaire de ce fonds dominant, aux termes de l'acte ci-avant décrit et inscrit sous le numéro 22 082 074.

Dès le transfert de la Zone E par la STM à la Ville prévu aux présentes, la STM se tiendra responsable de tous dommages découlant de l'exercice de cette servitude d'accès constituée aux présentes, notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, audit fonds servant, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de la Ville ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de leurs employés,

préposés, consultants, mandataires ou ayants droit. Également, la STM devra rétablir le fonds servant dans un état comparable à celui existant avant l'exécution de tous travaux effectués, le cas échéant, dans le cadre de l'exercice de cette servitude d'accès.

15.2. **Engagement à consentir des servitudes**

La Ville déclare que le lot adjacent à la Zone A, nommément le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT SIX (5 974 606) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, fait partie de son domaine public et qu'il est présentement utilisé comme centre de loisirs. Par conséquent, aucun droit réel, incluant toute servitude grevant ce lot, ne peut être consenti par la Ville.

15.2.1. Dans l'éventualité où la Ville vend ce lot, en tout ou en partie, la Ville s'engage à ce que soit consenties concurremment à l'acte de vente, en faveur de la Zone A, soit le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT SEPT (5 974 607) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

15.2.1.1 une servitude réelle et perpétuelle de tolérance reliée a) au bruit, b) au déplacement d'air, c) à l'infiltration de matière gazeuse (odorante ou non), liquide ou solide, d) à un incendie, à une inondation ou autre sinistre, et e) aux vibrations, pouvant émaner de l'édifice du poste de ventilation érigé sur et dans la Zone A (ci-après collectivement les « **Inconvénients** »), contre le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT SIX (5 974 606) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ou la partie concernée, à titre de fonds servant, en faveur de la Zone A, à titre de fonds dominant. La Ville s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin que soit prévu à la servitude un engagement du propriétaire du fonds servant envers la STM à tolérer de la STM tous dommages et inconvénients subis en raison des Inconvénients ou en lien avec ceux-ci et à tenir la STM indemne de toute réclamation en lien ou découlant des Inconvénients. Dans ladite éventualité où la Ville vend ce lot, en tout ou en partie, l'acte de vente contiendra un engagement de la STM à tenir la Ville indemne de toute réclamation en lien ou découlant de la servitude.

15.2.1.2 tout acte de transfert éventuel relatif au lot

CINQ MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT SIX (5 974 606) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en tout ou en partie, (i) devra faire spécifiquement référence à l'obligation relative aux Inconvénients prévue aux présentes; (ii) ledit acte de transfert devra contenir une déclaration écrite de tout ayant cause à l'effet qu'il a pris connaissance de l'obligation relative aux Inconvénients et qu'il s'engage à la respecter; et (iii) cette déclaration par tout ayant cause comportera l'engagement par ce dernier d'obtenir la même déclaration de tous ses éventuels ayants cause de ses droits dans ledit lot CINQ MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT SIX (5 974 606). Dans ladite éventualité où la Ville vend ce lot, en tout ou en partie, l'acte de vente contiendra un engagement de la STM à tenir la Ville indemne de toute réclamation en lien ou découlant de la présente obligation, qu'elle soit reproduite ou non dans tout acte translatif de propriété.

15.2.1.2. une servitude réelle et perpétuelle permettant exclusivement à la STM de stationner un véhicule de tout genre, ainsi qu'un droit de passage pour y accéder, contre une partie du lot CINQ MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT SIX (5 974 606 ptie) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à titre de fonds servant, en faveur de la Zone A, à titre de fonds dominant, dont la description requise et la désignation actuelle sont montrées, à titre indicatif comme « Parcelle 1 » au plan annexé à la description technique préparé par Eric Chalifour, arpenteur-géomètre, le seize (16) novembre deux mille seize (2016), sous le numéro 1140 de ses minutes (dossier P07-444 (19979)), lesquels sont annexés aux présentes après avoir été reconnus véritables et signés pour identification par les Parties en présence de la notaire soussignée.

15.2.2. Dans l'éventualité où la Ville **développe** ce lot, en tout ou en partie, pour des fins autres que publiques, la Ville s'engage à consentir, préalablement en faveur de la STM ou à tout successeur:

15.2.2.1 une servitude réelle et perpétuelle de tolérance reliée aux Inconvénients, contre le lot CINQ MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-

QUATORZE MILLE SIX CENT SIX (5 974 606) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ou la partie concernée, à titre de fonds servant, en faveur de la Zone A, à titre de fonds dominant. Cette servitude se limitera à la tolérance par la Ville des Inconvénients sans reproduire les obligations prévues aux articles 15.2.1.1. et 15.2.1.2.

15.2.2.2 une servitude réelle et perpétuelle permettant exclusivement à la STM de stationner un véhicule de tout genre, ainsi qu'un droit de passage pour y accéder, contre une partie du lot CINQ MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT SIX (5 974 606 ptie) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à titre de fonds servant, en faveur de la Zone A, à titre de fonds dominant, dont la description requise et la désignation actuelle sont montrées, à titre indicatif comme « Parcelle 1 » au plan annexé à la description technique préparé par Eric Chalifour, arpenteur-géomètre, le seize (16) novembre deux mille seize (2016), ci-avant mentionnés.

15.3. **Servitude réelle et perpétuelle concernant la conduite d'égout Leduc**

Préalablement au transfert de la Zone D, par la Ville à la STM, la Ville constitue par destination du propriétaire contre la Zone D, soit le lot UN MILLION CENT SOIXANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SEPT (1 165 467) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et la STM accepte de constituer contre le lot SIX MILLIONS CENT VINGT-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DEUX (6 125 782) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à titre de fonds servant (ci-après collectivement le « **Fonds Servant Conduite** »),

15.3.1. une servitude réelle et perpétuelle permettant à la Ville, ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit, de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter, dans l'assiette ci-dessous décrite, une conduite majeure d'égout (ci-après la « **Conduite** », y compris supports, conduits, bornes, kiosques, piédestaux, coffret d'appareillage de pupinisation et d'amplification, puits d'accès et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles à son bon fonctionnement, dans l'assiette ci-après décrite comme étant l'« **Assiette Conduite** »; et

15.3.2. une servitude réelle et perpétuelle interdisant toute construction ou structure sur ou au-dessus de l'Assiette Conduite et de l'assiette ci-après décrite comme étant l'« **Assiette Non-Construction** », sauf s'il est démontré par un calcul signé et scellé par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec (ci-après l'« **Ingénieur** ») que les charges d'une telle construction temporaire ne sont pas transmises à la Conduite. Toutefois, les revêtements de toute nature sont permis, s'ils supportent le passage des véhicules, ainsi que l'aménagement d'espaces verts, hormis la plantation d'arbres, compte tenu de leur potentiel de dangerosité pour la Conduite,

le tout aux conditions suivantes, lesquelles sont applicables, dès le transfert de la Zone D, par la Ville à la STM prévu aux présentes, à savoir :

15.3.3. Advenant que la STM choisit de procéder à un raccordement souterrain de sa conduite de drainage à la Conduite, cela pourrait être fait en conformité avec les normes qui lui seront communiquées par la Direction de l'épuration des eaux usées de la Ville. Tel raccordement pourra être mis en fonction seulement lorsque son installation aura été inspectée et approuvée par le représentant désigné par cette Direction;

15.3.4. À partir de la hauteur de vingt mètres (20 m) au-dessus du niveau du sol, une passerelle piétonnière pourra être construite, afin de relier les immeubles adjacents à la Zone E. Cette hauteur minimale est requise pour permettre l'utilisation d'équipement de levage, dans le cas où des travaux sont nécessaires sur la Conduite;

15.3.5. Le niveau du Fonds Servant Conduite ne doit pas être modifié pour quelque raison que ce soit. Malgré ce qui précède, si le niveau du Fonds Servant Conduite devait être affecté par des travaux, il devra être démontré à la Ville, préalablement à leur exécution, par un calcul signé et scellé par un Ingénieur, que la Conduite ne subira aucun effet de l'ajout ou du retrait de l'élément constituant le sol, et ce, à chaque fois que cela pourrait se produire;

15.3.6. La STM sera responsable de tous les dommages découlant de son fait relativement à la présente servitude et notamment de ceux causés par une faute et ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs à la Conduite et tout autre bien situé dans le Fonds Servant Conduite et appartenant à la Ville;

15.3.7. La Ville est responsable de réparer tous les dommages qui pourraient être causés par sa faute ou celle de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs au Fonds Servant Conduite et aux biens appartenant à la STM, lesquels dommages résultent de l'occupation, l'utilisation ou l'entretien de la Conduite. Elle devra rétablir le Fonds Servant Conduite et tout autre bien de

la STM dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution des travaux. Toutefois, aucune indemnité ne sera payée par la Ville pour la coupe, la destruction ou l'enlèvement des arbustes, branches, racines situés sur le Fonds Servant Conduite ou à proximité et nuisant à l'exercice de cette servitude;

15.3.8. Si la Ville devait payer des coûts supplémentaires pour entretenir, réparer ou remplacer la Conduite, en conséquence de la construction ou de la présence d'aménagements et équipements de la STM, ces surcoûts seront entièrement assumés par cette dernière, et ce, sous réserve de l'article 15.3.7. qui précède;

15.3.9. Advenant que la Ville doive exécuter des travaux sur la Conduite et que ces travaux empêchent l'utilisation de l'unique accès à la propriété de la STM, il est convenu que, dans un tel cas, la STM devra aménager, à ses entiers frais, un accès temporaire pour desservir sa propriété. Tel aménagement d'un accès temporaire devra nécessairement être complètement réalisé à l'extérieur de la zone des travaux alors délimitée par la Ville;

15.3.10. Lors de l'exécution de tous ses travaux, la Ville fera le nécessaire, afin de minimiser les inconvénients et les impacts sur les activités de la STM, tant au sol qu'en sous-sol;

15.3.11. Un dégagement minimal de trois mètres (3 m) est exigé entre la paroi extérieure de l'ouvrage souterrain (garage) de la STM et la Conduite;

15.3.12. La STM doit agir avec la plus grande prudence, lors de tous travaux, la Conduite étant continuellement en fonction et son opération ne pouvant être contrôlée ou interrompue pour quelque raison que ce soit. Tout bris de cette infrastructure par la STM, pendant la construction, entraînerait d'importantes conséquences sur le déroulement de ces travaux, tant au niveau de son échéancier que des coûts engendrés;

15.3.13. Préalablement à toute excavation, fonçage de pieux ou tunnel à proximité de la Conduite, une localisation géoréférencée devra être réalisée par la STM. La STM est seule responsable de situer toute autre infrastructure que la Conduite dans les limites de son projet;

15.3.14. Avant, pendant et après tous travaux, la STM devra faire exécuter, à ses entiers frais, une inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV / Certification PACP / CERIU-NASSCO) de la Conduite et son environnement. Une copie de l'inspection télévisée et des rapports complets en découlant seront transmis à la Ville, sans frais et dans les meilleurs délais;

15.3.15. La construction et l'exploitation de tout nouvel ouvrage devront respecter le niveau des vibrations jugé admissible par la Ville, quant à la Conduite. Ainsi, lors de travaux de construction (sautage, excavations, démolitions, fonçage des pieux), à moins

de trente mètres (30 m) d'une conduite, les limites de vitesse suivantes doivent être respectées, savoir :

Ouvrage à moins de trente mètres (30 m) entre la source de vibrations et l'ouvrage

Structure	*Matériel*	*Environnement*	*Limite intensité vibration intermittente PPV (mm/s) **	*Limite intensité vibration continue PPV (mm/s)**
Intercepteurs	Béton	Enfouis roc	35	18
Collecteurs	Béton armé	Sol	35	18
Collecteurs	Brique, béton non armé	Sol	3-8, selon fréquence**	3-8, selon fréquence**

* Dans ce contexte, une source de vibrations est considérée continue lorsqu'elle génère plus de 40 événements à la minute

** PPV (mm/s) selon la fréquence f (Hz) : f ≤ 8 Hz → 3mm/s : 8 Hz < f ≤ 30 Hz → 5 mm/s : f > 30 Hz → 8 mm/s

15.3.16. Préalablement à quelques travaux que ce soient, la STM doit remettre à la Ville un programme technique de prévention visant la protection de la Conduite, selon les limites mentionnées au tableau de l'article 15.3.15. qui précède. Des mesures de mitigation, de contrôle et de suivi des ouvrages existants devront être prévues. Le programme et tous les ouvrages et mesures que la STM prévoit utiliser pour garantir la stabilité, l'intégrité structurale, la sécurité et la pérennité de la Conduite doivent être soumis à la Ville pour approbation et commentaires;

.

15.3.17. Le fonçage de pieux par battage à proximité de la Conduite est proscrit. Si des pieux doivent être enfoncés, la méthode par pieux vissés ou enfoncés de façon hydraulique devra être utilisée, afin d'éviter la transmission de vibrations à la Conduite;

15.3.18. La Ville exige l'installation de géophones ou de fissuromètres, afin de faire le suivi des mesures de vibrations. Les résultats du suivi des vibrations et l'évolution des fissures devront être communiqués à la Ville de façon hebdomadaire;

15.3.19. Le représentant de la Ville, aux fins de l'exercice de la présente servitude, est la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau. Ainsi, toute demande d'information, d'approbation, de transmission de documents ou autre devra lui être adressée par la STM.

La servitude d'exploitation de Conduite s'exercera dans l'assiette composée des parcelle 1 et parcelle 2 montrées au plan annexé à la description technique préparée le quinze (15) juillet deux mille vingt et un (2021) par Éric Chalifour, arpenteur-géomètre sous le numéro 5911 de ses minutes (ci-après le « **Plan** »), une copie du Plan demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence de la notaire soussignée, laquelle assiette (ci-avant l'« **Assiette Conduite** ») est décrite comme

suit :

A) PARCELLE 1

De l'altitude 17,97 à l'altitude 28,52

De forme irrégulière, une partie du lot UN MILLION CENT SOIXANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SEPT (1 165 467 Ptie) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, décrite comme suit :

Commençant à un point situé à l'intersection des lots 1 165 462, étant la rue Grenet, 6 125 782 et 1 165 467 ; de là, une distance de 2,87 mètres dans une direction sud-est mesurée le long de la ligne de division des lots 1 165 462, étant la rue Grenet, et 1 165 467, jusqu'au point de départ.

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 17,98 mètres dans une direction sud-est ; de là, des distances consécutives de 22,85 mètres le long d'un arc de cercle de 48,10 mètres de rayon, 87,40 mètres et 29,93 mètres le long d'un arc de cercle de 28,97 mètres de rayon dans une direction sud-ouest ; de là, une distance de 18,28 mètres dans une direction nord-ouest ; de là, une distance de 11,72 mètres dans une direction est ; de là, des distances consécutives de 3,34 mètres, 16,95 mètres le long d'un arc de cercle de 28,97 mètres de rayon, 87,40 mètres et 22,22 mètres le long d'un arc de cercle de 33,10 mètres de rayon dans une direction nord-est ; de là, une distance de 1,80 mètre dans une direction nord jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord-est par le lot 1 165 462, étant la rue Grenet, vers le sud-est et l'ouest par des parties du lot 1 165 467, vers le sud-ouest par le lot 1 165 588, étant le boulevard Marcel-Laurin, vers le nord par une partie du lot 6 125 782, étant la parcelle 4, et vers le nord-ouest par une partie du lot 6 125 782, étant la parcelle 4, et par une partie du lot 1 165 467.

Contenant en superficie 2 105,2 mètres carrés et un volume de 22 210 mètres cubes.

B) PARCELLE 2

De l'altitude 17,97 à l'altitude 28,52

De forme irrégulière, une partie du lot SIX MILLIONS CENT VINGT-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DEUX (6 125 782 Ptie) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, décrite comme suit :

Commençant à l'intersection des lots 6 125 782, 1 165 467, 1 165 469 (boulevard Marcel-Laurin) et 1 165 588 (boulevard Marcel-Laurin).

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 1,22 mètre dans une direction nord-ouest ; de là, une distance de 11,82 mètres dans une

direction est ; de là, une distance de 3,34 mètres dans une direction sud-ouest ; de là, une distance de 11,72 mètres dans une direction ouest jusqu'au point de départ.

Bornée vers le sud-est et le sud par une partie du lot 1 165 467, étant la parcelle 1, vers le sud-ouest par lot 1 165 469, étant le boulevard Marcel-Laurin, et vers le nord par une partie du lot 6 125 782.

Contenant en superficie 19,8 mètres carrés et un volume de 209 mètres cubes.

La servitude interdisant toute construction s'exercera dans l'assiette composée des parcelle 3 et parcelle 4 montrées au Plan, laquelle assiette (ci-avant l'« **Assiette Non-Construction** ») est décrite comme suit :

C) PARCELLE 3

De l'altitude 29,40 à l'altitude 50,10

De forme irrégulière, une partie du lot UN MILLION CENT SOIXANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SEPT (1 165 467 Ptie) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, décrite comme suit :

Commençant à un point situé à l'intersection des lots 1 165 462, étant la rue Grenet, 6 125 782 et 1 165 467 ; de là, une distance de 2,87 mètres dans une direction sud-est mesurée le long de la ligne de division des lots 1 165 462, étant la rue Grenet, et 1 165 467, jusqu'au point de départ.

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 17,98 mètres dans une direction sud-est ; de là, des distances consécutives de 22,85 mètres le long d'un arc de cercle de 48,10 mètres de rayon, 87,40 mètres et 29,93 mètres le long d'un arc de cercle de 28,97 mètres de rayon dans une direction sud-ouest ; de là, une distance de 18,28 mètres dans une direction nord-ouest ; de là, une distance de 11,72 mètres dans une direction est ; de là, des distances consécutives de 3,34 mètres, 16,95 mètres le long d'un arc de cercle de 28,97 mètres de rayon, 87,40 mètres et 22,22 mètres le long d'un arc de cercle de 33,10 mètres de rayon dans une direction nord-est ; de là, une distance de 1,80 mètre dans une direction nord jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord-est par le lot 1 165 462, étant la rue Grenet, vers le sud-est et l'ouest par des parties du lot 1 165 467, vers le sud-ouest par le lot 1 165 588, étant le boulevard Marcel-Laurin, vers le nord par une partie du lot 6 125 782, étant la parcelle 4, et vers le nord-ouest par une partie du lot 6 125 782, étant la parcelle 4, et par une partie du lot 1 165 467.

Contenant en superficie 2 105,2 mètres carrés et un volume de 43 578 mètres cubes.

D) PARCELLE 4

De l'altitude 29,40 à l'altitude 50,10

De forme irrégulière, une partie du lot SIX MILLIONS CENT VINGT-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DEUX (6 125 782 Ptie) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, décrite comme suit :

Commençant à l'intersection des lots 6 125 782, 1 165 467, 1 165 469 (boulevard Marcel-Laurin) et 1 165 588 (boulevard Marcel-Laurin).

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 1,22 mètre dans une direction nord-ouest ; de là, une distance de 11,82 mètres dans une direction est ; de là, une distance de 3,34 mètres dans une direction sud-ouest; de là, une distance de 11,72 mètres dans une direction ouest jusqu'au point de départ.

Bornée vers le sud-est et le sud par une partie du lot 1 165 467, étant la parcelle 3, vers le sud-ouest par lot 1 165 469, étant le boulevard Marcel-Laurin, et vers le nord par une partie du lot 6 125 782.

Contenant en superficie 19,8 mètres carrés et un volume de 410 mètres cubes.

Le **Fonds dominant** de ces servitudes est constitué du réseau de conduites d'égout combiné de la Ville, relevant de la compétence de son conseil d'agglomération, qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro 65-B-107354 au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Montréal.

Advenant que la validité juridique de ces présentes servitudes soit questionnée en raison que le **Fonds Servant Conduite** puisse faire partie du domaine municipal de la STM, le cas échéant, la STM s'engage envers la Ville à respecter toutes les restrictions et conditions énumérées ci-dessus. Dans tel cas, dans l'éventualité où la STM vend ou développe le **Fonds Servant Conduite**, en tout ou en partie, pour des fins autres que publiques, la STM s'engage à consentir préalablement en faveur de la Ville, des servitudes réelles et perpétuelles pour les fins ci-dessus énumérées, contre le Fonds Servant Conduite.

16. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

16.1. Intitulés. Les intitulés utilisés dans le présent acte n'ont aucune valeur interprétative; ils servent uniquement comme éléments de classification et d'identification des dispositions du présent acte;

16.2. Genre et nombre. Dans la mesure où la compréhension du texte le requiert, un mot exprimé avec le genre masculin comprend le féminin et vice versa ; il en va de même pour un mot exprimant un nombre en ce que le singulier comprend le pluriel et vice versa. Toute phrase contenant

des mots polyvalents de cette nature doit se lire lorsque le sens du texte l'exige, de façon à accommoder la version appropriée d'un tel mot avec les changements grammaticaux qui s'imposent pour donner une signification logique à la phrase concernée;

16.3. Nullité d'une disposition. Chaque disposition du présent acte forme un tout distinct, de sorte que toute décision d'un tribunal à l'effet que l'une des dispositions des présentes est nulle ou non exécutoire n'affecte aucunement la validité des autres dispositions du présent acte ou encore leur caractère exécutoire;

16.4. Lois applicables. Le présent acte a été préparé et doit être interprété selon les lois applicables au Québec.

17. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES* (ci-après la « Loi »)

17.1. **Concernant la Zone A et la Zone D**

La STM déclare que, conformément à l'article 129 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), la Loi ne s'applique pas aux transferts effectués en sa faveur;

17.2. **Concernant la Zone E**

Exclusivement pour les fins de calcul des droits sur les mutations, la Ville et la STM déclarent ce qui suit:

17.2.1. Les nom et adresse de la STM, comme cédant, et de la Ville, comme cessionnaire, sont tels que mentionnés à la comparution du présent acte;

17.2.2. La Zone E est située sur le territoire de la ville de Montréal;

17.2.3. Le montant de la base d'imposition du droit de mutation est de CINQ CENT CINQUANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS ET QUARANTE-QUATRE CENTS (552 497,44 $) [évaluation municipale (521 224,00 $) x facteur comparatif (1,06)];

17.2.4. Le montant du droit de mutation, si exigible, est de SIX MILLE HUIT CENT VINGT-SIX DOLLARS ET QUARANTE-CINQ CENTS (6 826,45 $);

17.2.5. Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi;

17.2.6. Le cessionnaire est un organisme public au sens de l'article 17a) de la Loi, en conséquence, selon le cessionnaire, ce dernier bénéficie de l'exonération du paiement du droit de mutation.

DONT ACTE à Montréal

LE

SOUS le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du 31 août 2020, identifient et reconnaissent véritables les annexes, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée.

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

par : _____
Luc Tremblay, FCPA, FCA
Directeur général

par : _____
Me Sylvain Joly, avocat
Secrétaire corporatif

VILLE DE MONTRÉAL

par : _____

_____
Daphney St-Louis, notaire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.035

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1216037006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville de Montréal et Hébergement jeunesse Le Tournant pour la propriété sise au 1775, rue Wolfe, dans l'arrondissement de Ville -Marie, prolongeant la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de vingt-un (21) ans, soit du 10 janvier 2031 jusqu'au 10 janvier 2052, dont la rente annuelle sera de 1 $. - La rente annuelle consentie représente une subvention totale de 490 000 $ pour la période de la prolongation. N/Réf. : 31H12-005-0771-21

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et Hébergement jeunesse Le Tournant, pour la propriété sise au 1775, rue Wolfe, connue comme étant le lot 1 566 810 du cadastre du Québec, d'une superficie de 294,3 m², située dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 21 ans, à partir du 10 janvier 2031 jusqu'au 10 janvier 2052, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

2. d'autorise la signature de l'acte de modification d'emphytésoe, pourvu que cet acte dans sa forme finale soit, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conforme au projet et à la condition que Hébergement jeunesse Le Tournant ait remis à la Ville la confirmation de son créancier hypothécaire à l'effet qu'il approuve la modification de l'emphytéose ainsi que toute preuve d'assurance, le tout tel que stipulés au projet d'acte.

3. d'imputer le revenu de la rente conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Charles-Mathieu BRUNELLE	**Le**	2021-09-13 15:15

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216037006**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville de Montréal et Hébergement jeunesse Le Tournant pour la propriété sise au 1775, rue Wolfe, dans l'arrondissement de Ville -Marie, prolongeant la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de vingt-un (21) ans, soit du 10 janvier 2031 jusqu'au 10 janvier 2052, dont la rente annuelle sera de 1 $. - La rente annuelle consentie représente une subvention totale de 490 000 $ pour la période de la prolongation. N/Réf. : 31H12-005-0771-21

CONTENU

CONTEXTE

L'OBNL Hébergement jeunesse Le Tournant (l'«Organisme») est un organisme affilié au réseau des Auberges du coeur qui offre de l'hébergement avec services, soit 11 lits, à des jeunes hommes en difficulté âgés de 18 à 29 ans. L'Organisme occupe un immeuble situé au 1775, rue Wolfe. Cet immeuble est sous emphytéose avec la Ville de Montréal (Ville) depuis le 9 janvier 1990 et l'échéance est le 9 janvier 2031. À titre indicatif, l'emphytéose a été signée avec la Société d'orientation de Saint-François d'Assise qui est devenue Hébergement jeunesse Le Tournant le 21 octobre 1999.

L'Organisme souhaite se porter acquéreur d'un immeuble situé tout près, soit au 1750, rue Atateken, afin d'élargir son offre aux jeunes en difficulté. Cette acquisition permettrait à l'Organisme d'offrir 24 à 26 logements à des jeunes hommes à leur sortie des centres jeunesse. Une offre d'achat a été acceptée par le propriétaire actuel de l'immeuble et est valide jusqu'au 10 janvier 2022. L'Organisme a également déposé un projet dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) de la SCHL et est en attente d'un retour. Si leur projet n'est pas retenu, une demande de financement sera effectuée dans le cadre du Fonds national de co-investissement pour le logement de la SCHL. Ce programme offre des prêts à long terme à faible taux d'intérêt pour la construction de logements abordables.

En plus du financement de la SCHL, l'Organisme souhaite utiliser l'immeuble situé au 1775, rue Wolfe comme levier afin de financer la mise de fonds pour l'acquisition de l'immeuble sis au 1750, rue Atateken. Ainsi, l'Organisme demande à la Ville de prolonger l'emphytéose du 1775, rue Wolfe. En effet, pour obtenir un refinancement hypothécaire, les institutions bancaires exigent que l'emphytéose arrive à terme au minimum cinq ans après l'échéance de l'hypothèque. Pour que l'Organisme puisse obtenir un financement hypothécaire de 25 ans, débutant en 2022, l'emphytéose doit arriver à échéance au plus tôt en janvier 2052. Considérant que l'emphytéose actuelle se termine en janvier 2031, une prolongation de 21 ans est demandée.

Le présent sommaire vise l'approbation du projet d'acte de modification de l'emphytéose par les autorités compétentes. Il s'inscrit dans le déploiement de la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM89 04770 - 12 décembre 1989 - Projet d'acte par lequel la Ville cède par bail emphytéotique à La Société d'Orientation de Saint-François d'Assise, pour une période de 41 ans, un emplacement situé sur le côté est de la rue Wolfe entre les rues Robin et Ontario, moyennant une rente annuelle de 1 $.

DESCRIPTION

Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville de Montréal et Hébergement jeunesse Le Tournant, pour la propriété sise au 1775, rue Wolfe, connue comme étant le lot 1 566 810 du cadastre du Québec, d'une superficie de 294,3 m², située dans l'arrondissement de Ville-Marie, prolongeant la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 21 ans, à partir du 10 janvier 2031 jusqu'au 10 janvier 2052.
La rente annuelle pour la période de la prolongation, soit de 2031 à 2052, sera de 1 $.
Cette rente est la même que celle de l'emphytéose initiale.

Le projet d'acte prévoit notamment les conditions supplémentaires suivantes que l'Organisme devra respecter, en plus de celles stipulées à l'emphytéose initiale, et ce, dès sa signature :

· Remettre un rapport d'inspection du bâtiment réalisé par un expert, tous les cinq (5) ans, lequel devra démontrer que l'Immeuble est en bon état et ne présente pas d'usure prématurée. L'expert doit être membre d'un ordre ou association, soit :

- l'Association des inspecteurs en bâtiments du Québec
- l'Association nationale des inspecteurs et experts en bâtiments du Québec
- l'Ordre des architectes du Québec
- l'Ordre des ingénieurs du Québec
- l'Ordre des technologues professionnels du Québec

· Présenter un plan quinquennal des travaux d'entretien et de préservation en lien avec le rapport d'inspection;
· Présenter les états financiers, sur demande de la Ville, afin qu'elle puisse s'assurer de la santé économique de l'Organisme et de sa capacité financière pour réaliser les travaux prévus au plan quinquennal;
· Préserver l'affectation sociale ou communautaire de l'Immeuble.
· Constituer une réserve suffisante pour assurer la gestion saine et prudente, l'entretien et la préservation de l'Immeuble.

Ces nouvelles conditions s’inscrivent en cohérence avec celles qui seront prévues dans le cadre de la mise en œuvre du futur programme Accès Logis présentement sous étude par la Ville.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :
· La prolongation de la durée de l'emphytéose permettra à l'Organisme de financer l'acquisition d'un autre immeuble permettant l'augmentation de l'offre de service de l'Organisme.

· Les conditions additionnelles prévues au projet d'acte permettront d’assurer le suivi du maintien en bon état de l’Immeuble et de la mission sociale de l'Organisme.

· Le maintien du montant de la rente contribuera à assurer la viabilité financière de l'Organisme.

· La modification de l'emphytéose démontre que la Ville reconnaît l'intérêt et l'importance du maintien du parc ancien de logements sociaux et communautaires, dans sa Stratégie de développement de 12 000 logements.

· L’ensemble des intervenants est favorable à la prolongation de l'Organisme.

· La prolongation de la durée de l'Organisme n'entraîne aucun coût pour l'agglomération et aucune responsabilité additionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En concertation avec le Service de l'habitation, il fut décidé de maintenir la rente annuelle à 1 $ pour la durée de la prolongation de l'emphytéose. La Division des analyses immobilières du SGPI estime que le maintien du montant de la rente représente une subvention totale de 490 000 $ pour la période de la prolongation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'acquisition par l'Organisme de l'immeuble sis au 1750, rue Atateken permet l'augmentation de l'offre de logements sociaux et représente un enjeu important en regard du maintien de la mixité sociale montréalaise, une dimension clé d’un développement social durable. De plus, ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Les orientations de la stratégie Montréal 2030 sont :

Orientation 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire
et des services et infrastructures inclusives réparties équitablement sur le territoire

Orientation 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l’équité sur l’ensemble du territoire

Orientation 19 : Offrir à l’ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité,
et une réponse de proximité à leurs besoins

Orientation 20 : Accroître l’attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus de l'approbation du présent dossier mettrait en péril les ententes prévues avec le prêteur hypothécaire et la possibilité d'acquérir l'immeuble sis au 1750, rue Atateken.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les restrictions liées à la COVID-19 ne limitent pas l'Organisme à la souscription de la nouvelle hypothèque pour financer l'acquisition de l'immeuble sis au 1750, rue Atateken.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte pas d'enjeu ni d'action de communication, tel que convenu avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération : septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Martin ALAIN, Service de l'habitation

Lecture :

Martin ALAIN, 13 septembre 2021
Clotilde TARDITI, 12 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume TOPP
Conseiller en immobilier - chef d'équipe

Tél : 514- 872-6129
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-07-21

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

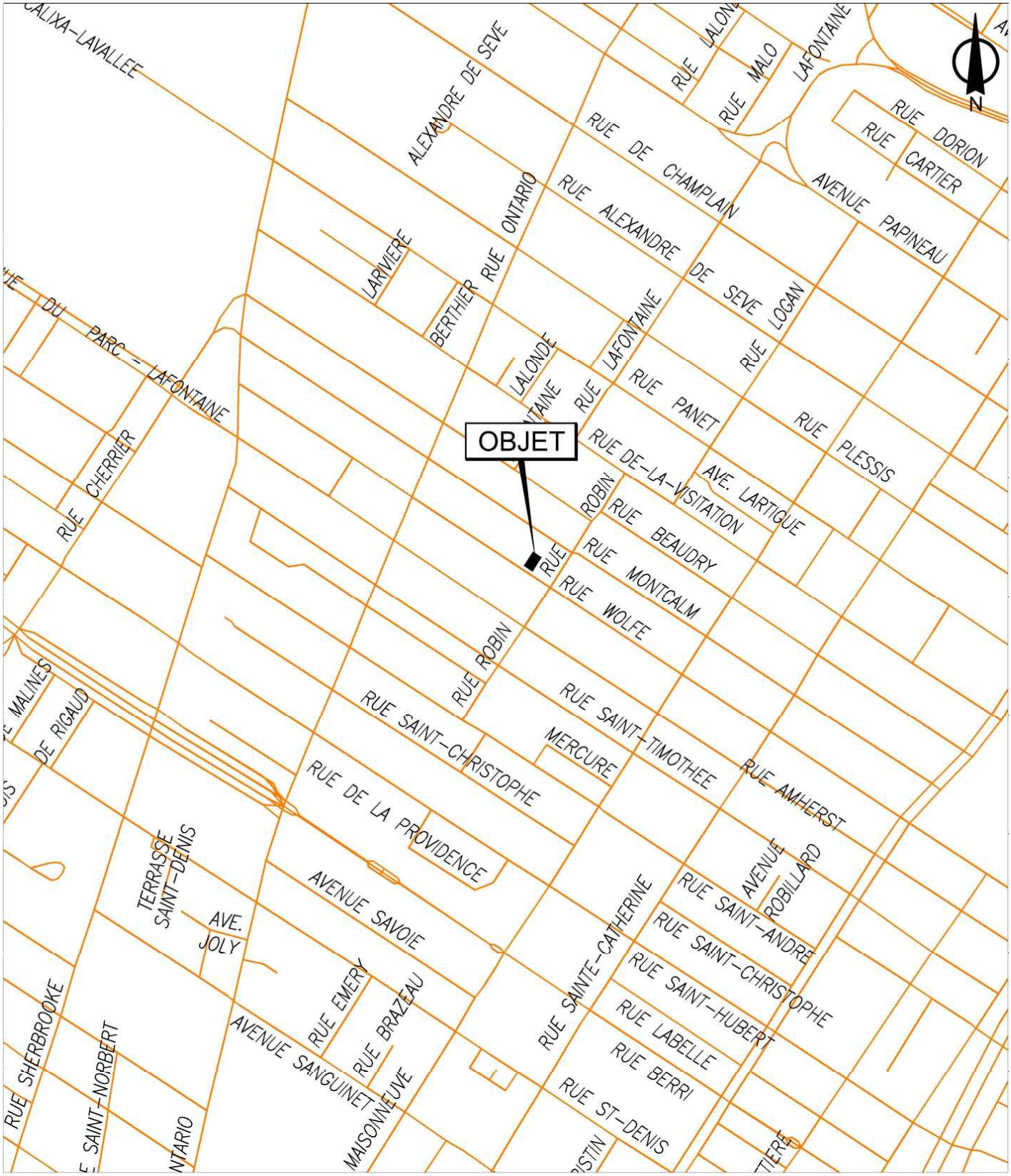
Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-09-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-09-13

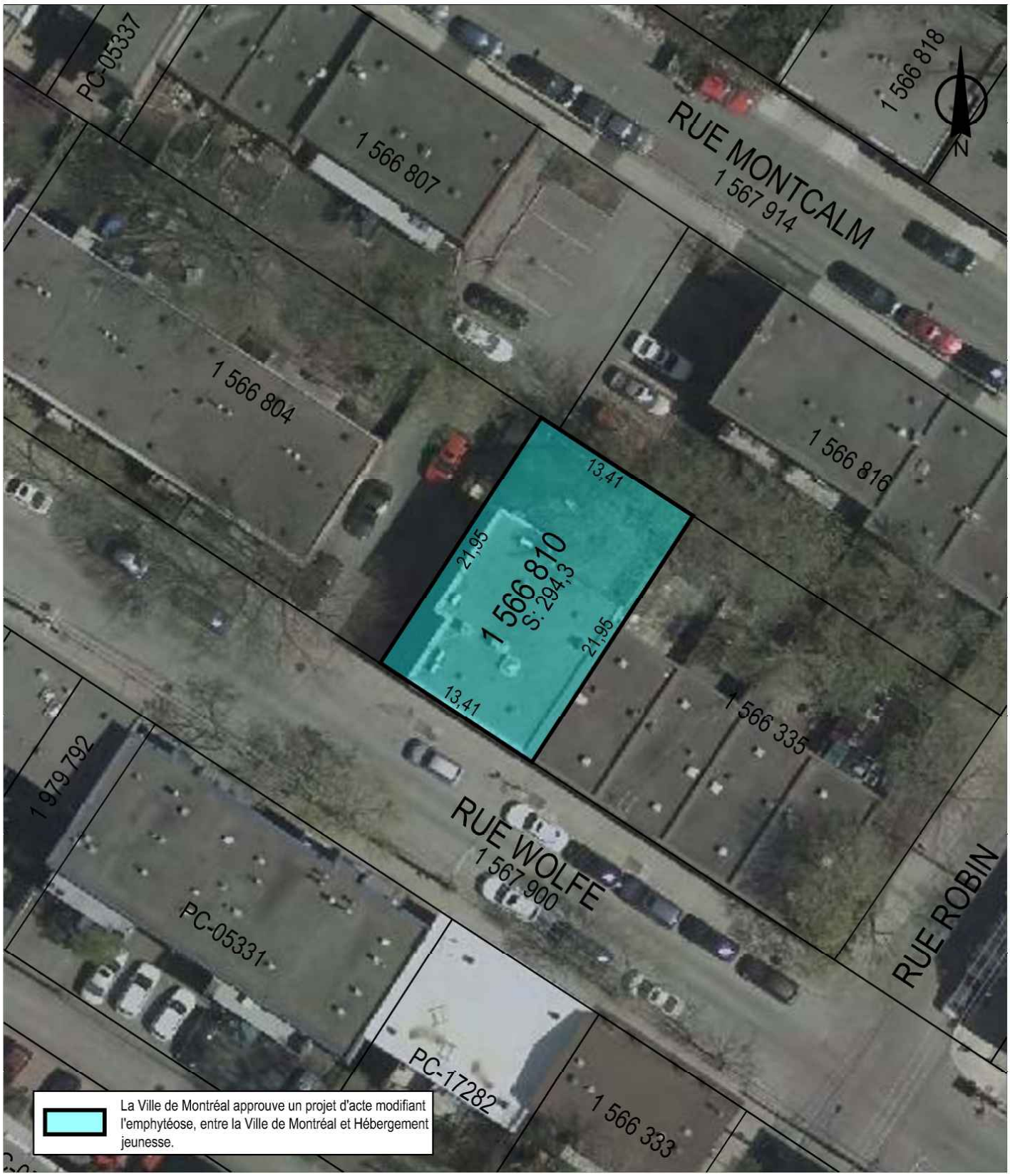


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-0771-21
Mandat: 21-0287-T
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 13-09-2021

Ville-Marie
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0771-21
Mandat: 21-0287-T
Dessinateur: JR
Échelle: 1:400
Date: 13-09-2021

Ville-Marie
Montréal

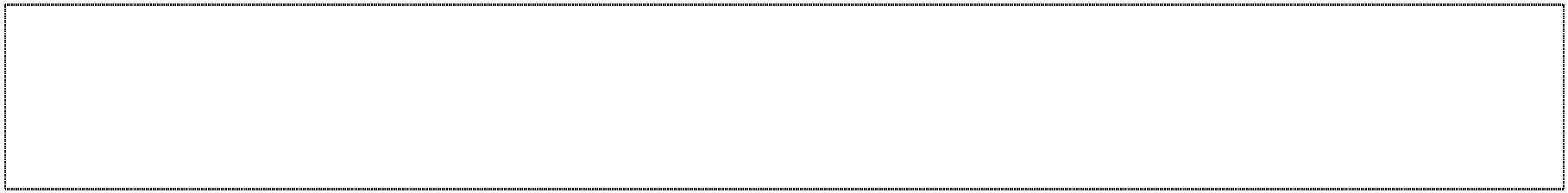
Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1216037006*
Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction - Transactions immobilières, Division transactions immobilières
Projet : Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville de Montréal et Hébergement jeunesse Le Tournant pour la propriété sise au 1775, rue Wolfe, dans l'arrondissement de Ville-Marie, prolongeant la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de vingt-un (21) ans, soit du 10 janvier 2031 jusqu'au 10 janvier 2052, dont la rente annuelle sera de 1 $. - La rente annuelle consentie représente une subvention totale de 490 000 $ pour la période de la prolongation.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • *7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • *Priorités Montréal 2030* o *Augmentation de l'offre de service de l'organisme en permettant d'offrir 24 à 26 logements à des jeunes hommes à leur sortie des centres jeunesse - priorité 7*			



Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1216037006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville de Montréal et Hébergement jeunesse Le Tournant pour la propriété sise au 1775, rue Wolfe, dans l'arrondissement de Ville-Marie, prolongeant la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de vingt-un (21) ans, soit du 10 janvier 2031 jusqu'au 10 janvier 2052, dont la rente annuelle sera de 1 $. - La rente annuelle consentie représente une subvention totale de 490 000 $ pour la période de la prolongation. N/Réf. : 31H12-005-0771-21

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet d'acte de modification d'emphytéose entre la Ville de Montréal et l'organisme Hébergement jeunesse Le Tournant que nous avons préparé conformément aux instructions des services clients.

Au moment de faire cette intervention, nous étions toujours en attente de certaines confirmations de la part de l'organisme et de son créancier hypothécaire. Ainsi, le fait d'autoriser la signature d'un projet d'acte substantiellement conforme au projet ci-joint nous permettra d'apporter, au besoin, des modifications mineures audit projet d'acte, si cela était requis par l'organisme ou son créancier hypothécaire.

Outre ces éléments, les représentants de l'organisme nous ont confirmé leur approbation et sont également confiants que le projet d'acte sera approuvé tel quel par leur créancier.

FICHIERS JOINTS

2021-08-17 Modif d'emphytéose-version finale.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-589-7571

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-10

Caroline BOILEAU
Notaire
Tél : 514-589-7571
Division : Division droit notarial

1216037006
21-002099

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le

Devant **M^e^ Caroline BOILEAU**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006) et dont copie est annexée à la minute 3602 de la notaire soussignée conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3) et

b) de la résolution numéro CG21 _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ (____) _____ deux mille vingt et un (2021), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

HEBERGEMENT JEUNESSE LE TOURNANT, personne morale légalement constituée par lettres patentes en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, chapitre C-38), émises le vingt et un (21) août mil neuf cent soixante-quatorze (1974), auparavant connue sous le nom de LA SOCIETE D'ORIENTATION DE ST-FRANÇOIS D'ASSISE, immatriculée sous le numéro 1144196616 en vertu de la *Loi*

sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 1775, rue Wolfe, à Montréal, province de Québec, H2L 3J9, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le ● et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée l'« **Emphytéote** »

La Ville et l'Emphytéote sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES, préalablement à l'acte de modification faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE par acte de bail emphytéotique reçu devant M^{e} Jean R. Roy, notaire, le neuf (9) janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 254 073 (ci-après l'« Emphytéose » ou le « bail emphytéotique »), la Ville a cédé à l'Emphytéote un immeuble autrefois connu comme étant les lots 974-155 et 974-156 du cadastre de la Cité de Montréal, (Quartier Saint-Jacques), division d'enregistrement de Montréal;

ATTENDU QUE depuis, lesdits lots ont fait l'objet d'une rénovation cadastrale et sont maintenant connus comme étant le lot 1 566 810 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE ladite Emphytéose a été consentie pour un terme de quarante et un (41) ans commençant le neuf (9) janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) et se terminant le neuf (9) janvier deux mille trente et un (2031);

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

À moins qu'un terme ne soit expressément défini dans le présent acte de modification, les termes définis dans l'Emphytéose et qui

sont reproduits dans le présent acte ont le même sens que celui qui leur a été attribué dans l'Emphytéose.

2. DÉSIGNATION

L'immeuble faisant l'objet de l'Emphytéose est maintenant connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-SIX MILLE HUIT CENT DIX (1 566 810)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec le bâtiment dessus érigé portant le numéro civique 1775, rue Wolfe, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à Montréal, province de Québec, H2L 3J9.

ci-après nommé l'« **immeuble** »

3. DÉCLARATIONS DES PARTIES

La Ville consent, aux présentes, à prolonger le terme de l'Emphytéose.

Comme mentionné au paragraphe 3.4 de l'Emphytéose, l'Emphytéote s'engage à maintenir l'immeuble en bon état pendant toute la durée de l'Emphytéose incluant pendant la période de prolongation faisant l'objet des présentes. De plus, l'Emphytéote confirme que toute amélioration qu'il pourrait apporter à l'immeuble demeurera, à la fin de l'Emphytéose, la propriété de la Ville, sans que cette dernière n'ait à payer quoi que ce soit, nonobstant le fait qu'il s'agirait d'impenses faites par un possesseur de bonne foi conformément au *Code civil du Québec*.

4. AMENDEMENT À L'EMPHYTÉOSE

a) OBLIGATION DE L'EMPHYTÉOTE

Les Parties conviennent d'ajouter après le paragraphe 3.6 de l'Emphytéose les paragraphes suivants :

« 3.7. L'Emphytéote s'engage à ne pas démolir tout ou partie de l'ensemble immobilier sans que la Ville n'ait donné son accord à :

3.7.1. Un projet de reconstruction d'une valeur équivalente; et

3.7.2 Un échéancier préalablement approuvé par écrit.

La Ville ne pourra refuser de donner son accord sans motif raisonnable;

3.8. L'Emphytéote s'engage à :

3.8.1 Effectuer, au moins à tous les cinq (5) ans un rapport d'inspection de l'ensemble immobilier par un expert, c'est-à-dire un membre de l'Association des inspecteurs en bâtiments du Québec, de l'Association nationale des inspecteurs et experts en bâtiments, de l'Ordre des architectes, de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou de l'Ordre des technologues professionnels. Une copie de ce rapport devra être remise promptement à la Ville;

3.8.2 À la suite du rapport d'inspection, établir une planification quinquennale des travaux d'entretien et de préservation de l'ensemble immobilier ainsi que des budgets y afférents. Une copie de cette planification devra être remise promptement à la Ville;

3.8.3 L'Emphytéote s'engage à transmettre à la Ville, sur demande, ses états financiers du dernier exercice financier préparés dans le cadre de son rapport annuel, afin que la Ville puisse s'assurer de la santé économique de l'Emphytéote et de sa capacité financière pour réaliser les travaux prévus dans son plan quinquennal;

3.9 L'Emphytéote s'engage à préserver l'affectation sociale ou communautaire de l'ensemble immobilier.

3.10 L'Emphytéote s'engage à ne pas mettre fin au bail emphytéotique par abandon, l'Emphytéote y renonçant expressément conformément à l'article 1211 du *Code civil du Québec*. »

b) <u>ASSURANCES</u>

<u>Les Parties conviennent de remplacer l'article 4 de l'Emphytéose par ce qui suit :</u>

« **ARTICLE 4**
ASSURANCES

4.1. Afin de protéger les intérêts de la Ville dans la valeur résiduelle des Améliorations et d'assurer sa responsabilité personnelle, l'Emphytéote accepte de souscrire (avant d'entreprendre les travaux

prévus au paragraphe 3.1 ou tout autre travail), et de maintenir en vigueur pendant toute la durée des travaux, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les assurances suivantes :

4.1.1 Une police d'assurance de responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par événement et par année.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote.

Cette police devra protéger contre tous les dommages qui pourront survenir sur l'Ensemble immobilier pendant la période des travaux jusqu'à ce qu'ils soient complétés.

Cette police devra protéger également tous les entrepreneurs, sous-entrepreneurs ou personnes chargées directement ou indirectement de l'exécution de toute partie des travaux à réaliser.

4.1.2. Une police d'assurance dite "tous risques" selon la formule du Bureau d'assurance du Canada (BAC) ou toute autre formule assurant une protection au moins équivalente. Cette police portera sur les Améliorations érigées ou à être érigées et devra entrer en vigueur à partir du moment où des matériaux représentant une valeur assurable seront sur le terrain. Le montant d'assurance devra au moins correspondre à cette valeur assurable et augmenter au même rythme que celle-ci et la police pourra contenir une franchise dont le montant ne devra pas excéder la somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $).

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville, l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général, et tout créancier hypothécaire, s'il en est.

Cette police devra comporter un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville

ainsi qu'à l'Emphytéote.

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville, à l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux est confié à un entrepreneur général, et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, et devra prévoir que toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte ou d'une caisse populaire, dont le siège est à Montréal, désignée par l'Emphytéote, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville, de l'entrepreneur général, suivant le cas, et de tout créancier hypothécaire, s'il en est. Il est de plus convenu que les sommes déposées à ce compte conjoint devront servir avant tout autre paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte. Toute somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $) ou moins devra être payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, s'il en est.

4.2. L'Emphytéote accepte de souscrire et de maintenir en vigueur, dès la fin des travaux de construction et jusqu'à ce que le bail emphytéotique prenne fin, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les polices d'assurance suivantes :

4.2.1. Une police d'assurance de responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par événement et par année.

Toutefois, le montant de protection de cette police devra être calculé en dollars constants de 2021, selon la variation de l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada pour la région de Montréal ou de tout autre indice équivalent. L'ajustement du montant de protection sera effectué dès que la Ville en fera la demande.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote et la Ville et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote; cette police devra protéger également et spécialement la Ville contre tous les dommages que l'Emphytéote peut lui causer.

4.2.2. Une police d'assurance dite "tous risques" selon la formule

du Bureau d'assurance du Canada (BAC) ou toute autre formule assurant une protection au moins équivalente. Cette police portera sur tous les biens de nature assurable et normalement assurés dont l'Emphytéote est propriétaire en vertu du bail emphytéotique, et cela pour une somme correspondant au coût de remplacement de ces biens, et la police pourra contenir une franchise à déduire de chaque réclamation, dont le montant ne devra toutefois pas excéder la somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $).

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote.

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, et prévoir que toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte ou une caisse populaire dont le siège est situé à Montréal, désignée par l'Emphytéote, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville et de tout créancier hypothécaire, s'il en est. Les sommes déposées dans ce compte conjoint serviront avant tout autre paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte. Toute somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $) ou moins sera payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, s'il en est.

4.3. L'Emphytéote s'engage à fournir à la Ville :

a) Une (1) copie certifiée des polices d'assurance prévues aux paragraphes 4.1. et 4.2., et ce, dès leur émission;

b) Les reçus constatant le paiement des primes de ces polices et les certificats attestant explicitement le renouvellement intégral et sans modification de celles-ci, au moins trente (30) jours avant leur échéance; et

c) Une copie de tout avenant modifiant toute police mentionnée aux présentes, dans les trente (30) jours de la date de mise en vigueur de tel avenant;

Si l'Emphytéote négligeait de maintenir assurées les Améliorations et de garder ou de conserver en vigueur toute autre assurance prévue aux paragraphes 4.1. et 4.2. des présentes pendant toute la durée du bail emphytéotique, la Ville, après un avis écrit de quarante-huit (48) heures à l'Emphytéote, aura le droit de souscrire cette assurance avec une ou plusieurs compagnies d'assurance de son choix, le tout aux frais de l'Emphytéote.

4.4. Au cas de destruction partielle ou totale des Améliorations ou de dommages causés par un incendie ou toute autre cause, l'Emphytéote devra, le plus tôt possible, mais dans un délai n'excédant jamais six (6) mois à compter du sinistre, s'il y a destruction partielle, ou dans les douze (12) mois, s'il y a destruction totale, sauf force majeure, entreprendre et par la suite poursuivre avec diligence la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie détruite ou endommagée pour la remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la destruction ou les dommages, ou dans tout autre état dont les parties pourront mutuellement convenir, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, devant de temps à autre libérer les sommes d'argent déposées au compte conjoint pour payer l'Emphytéote au fur et à mesure que progresseront les travaux de reconstruction des Améliorations ou de restauration de la partie ainsi détruite ou endommagée jusqu'à concurrence des dépenses faites conformément au certificat établissant l'état d'avancement des travaux émis de temps à autre par l'architecte surveillant les travaux;

L'Emphytéote devra souscrire de nouvelles assurances sur les Améliorations, durant la période des travaux et jusqu'à l'expiration du terme du bail emphytéotique, et les dispositions relatives à l'assurance contenues à l'article 4 s'appliqueront à ces nouvelles assurances et ainsi de suite chaque fois que se produira une perte donnant ouverture à une réclamation en vertu de quelque police d'assurance.

Cette obligation de reconstruire ou de restaurer les Améliorations ne s'éteindra pas à la fin de l'Emphytéose, si la cause est antérieure à cette fin.

4.5. Advenant que les indemnités payées par l'assureur ne suffiraient pas à compléter la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie détruite ou endommagée, l'Emphytéote devra

néanmoins compléter les travaux et payer le coût en excédent de ces indemnités. Par contre, si les indemnités payées par l'assureur excédaient le coût des travaux, la Ville s'engage à autoriser le paiement du surplus à l'Emphytéote, trente (30) jours après le parachèvement des travaux, sous réserve du droit de tout créancier hypothécaire, le cas échéant, d'exiger que la totalité ou une partie du surplus lui soit remise par la Ville et l'Emphytéote pour être appliquée en réduction de la dette garantie par son hypothèque sur l'Ensemble immobilier;

4.6. L'Emphytéote devra souscrire toutes les assurances prévues par ce bail emphytéotique auprès d'assureurs autorisés à faire affaires dans la province de Québec. »

c) PARTAGE DES INDEMNITÉS

Les Parties conviennent d'ajouter à la fin du tableau du sous-paragraphe 11.3.2. de l'Emphytéose ce qui suit :

« La part de l'indemnité d'expropriation revenant à l'Emphytéote à partir de la 42^{e} année jusqu'à la 62^{e} année sera de 0,0 % »

d) EXTENSION DU TERME

Les Parties conviennent de remplacer l'article 12 de l'Emphytéose par ce qui suit :

« **ARTICLE 12**
DURÉE

12.1 Le présent bail emphytéotique est ainsi consenti pour le terme de soixante-deux (62) ans à compter de sa date. »

e) RENTE

La rente annuelle pour la période de la prolongation de l'Emphytéose sera de UN DOLLAR (1,00 $), payable selon les mêmes conditions prévues à l'Emphytéose.

f) AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Les Parties conviennent de remplacer le paragraphe 15.3 de l'Emphytéose par ce qui suit :

« 15.3 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

15.3.1. La Ville : à l'attention du Chef de division, Transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction des transactions immobilières, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

15.3.2. L'Emphytéote : à l'attention du Président de Hébergement Jeunesse Le Tournant, au numéro 1775, rue Wolfe, à Montréal, province de Québec, H2L 3J9. »

g) TAXES

Les Parties conviennent d'ajouter après l'article 15 de l'Emphytéose l'article suivant :

« ARTICLE 16
DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La rente annuelle stipulée ci-dessus exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.). En conséquence, l'Emphytéote s'engage, le cas échéant, à payer à la Ville toutes les taxes fédérales et provinciales applicables à ladite rente et toutes les taxes d'affaires au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles. Aux fins des présentes, les taxes d'affaires désignent l'ensemble des taxes, taux, droits, prélèvements, cotisations et droits de licence qui sont imposés, établis, exigés ou évalués par un gouvernement municipal à l'égard de toutes et chacune des activités exercées par l'Emphytéote dans l'ensemble immobilier.

De plus, les Parties reconnaissent, qu'à la fin du bail emphytéotique, ces dernières pourraient être assujetties à la T.P.S. et la T.V.Q. En conséquence, les Parties s'engagent, par les présentes, à respecter les lois fiscales imposant ces taxes et à effectuer tout paiement

requis, le cas échéant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT0001
T.V.Q. : 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être. »

5. RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement à l'Emphytéote.

6. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

À l'exception des modifications mentionnées aux présentes, les autres clauses prévues à l'Emphytéose publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 254 073 demeurent en vigueur sans novation, ni dérogation.

7. EFFETS

Les Parties déclarent que les modifications à l'Emphytéose mentionnées à l'article 3 des présentes prennent effet à compter de la date des présentes.

8. DÉCLARATION DE L'EMPHYTÉOTE

8.1 L'Emphytéote déclare avoir obtenu l'approbation du créancier hypothécaire détenant une hypothèque sur l'ensemble immobilier en vertu des actes suivants :

- Hypothèque en faveur de la Banque de Montréal publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 334 303; et

- Subrogation en faveur de la Société Canadienne d'Hypothèque et de Logement publiée audit bureau de la publicité des droits sous le numéro 4 875 558.

Le tout tel qu'en font foi la lettre d'approbation émise par la Société Canadienne d'Hypothèque et de Logement, dont copie de cette lettre demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant de l'Emphytéote en présence de la notaire soussignée.

9. LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les Parties déclarent que le présent acte constitue une modification à l'Emphytéose et non un transfert au sens de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, chapitre D-15.1).

DONT ACTE à Montréal, sous le

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du trente et un (31) août deux mille vingt (2020) et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2021-4556 du ministre de la Justice daté du vingt (20) août deux mille vingt et un (2021), identifient et reconnaissent véritables les annexes, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée.

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

HÉBERGEMENT JEUNESSE LE TOURNANT

_____

Par :

_____

M^{e} Caroline BOILEAU, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216037006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville de Montréal et Hébergement jeunesse Le Tournant pour la propriété sise au 1775, rue Wolfe, dans l'arrondissement de Ville-Marie, prolongeant la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de vingt-un (21) ans, soit du 10 janvier 2031 jusqu'au 10 janvier 2052, dont la rente annuelle sera de 1 $. - La rente annuelle consentie représente une subvention totale de 490 000 $ pour la période de la prolongation. N/Réf. : 31H12-005-0771-21

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1216037006 - Hébergement jeunesse Le Tournant.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514 872-0470

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-13

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.036

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1214501004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville s'engage à céder au Centre de services scolaire de la Pointe de l'Île un terrain vacant d'une superficie approximative de 45 172,1 m², localisé côté sud du boulevard Métropolitain, à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou, pour la construction d'une école secondaire et un centre de formation aux adultes, sans considération monétaire. N.Ref.: 31H12-005-3972-05 / Mandat 21-0076-T

Il est recommandé :
d'approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville s'engage à céder au Centre de services scolaire de la Pointe de l'Île un terrain vacant d'une superficie approximative de 45 172,1 m², localisé côté sud du boulevard Métropolitain, à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou, pour la construction d'une nouvelle école secondaire et un centre de formation aux adultes, sans considération monétaire, le tout selon les conditions mentionnées dans la promesse.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le**	2021-09-15 17:04

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214501004**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville s'engage à céder au Centre de services scolaire de la Pointe de l'Île un terrain vacant d'une superficie approximative de 45 172,1 m², localisé côté sud du boulevard Métropolitain, à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou, pour la construction d'une école secondaire et un centre de formation aux adultes, sans considération monétaire. N.Ref.: 31H12-005-3972-05 / Mandat 21-0076-T

CONTENU

CONTEXTE

Suivant l'ordonnance ministérielle datée du 17 mars 2021, la Ville de Montréal (Ville) a l'obligation de céder au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (le « CSSPI ») une partie des lots 1 110 503, 1 110 507, 1 110 525, 4 919 612 et les lots 1 110 504, 1 110 505, 1 110 506, 1 110 510, 1 114 667, 3 649 271 et du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale approximative de 45 172,1 m² (l'« Immeuble »), pour la construction d'une nouvelle école secondaire. Le CSSPI prévoit également construire, sur le site, un centre de formation aux adultes.
Il est à noter que le lot 4 919 612 du cadastre du Québec, inclus dans l'ordonnance, appartient actuellement à Lafarge Canada inc. (« Lafarge »). Ce lot est en processus d'acquisition par la Ville dans un acte d'échange avec Lafarge qui est présenté au même conseil municipal (GDD 1187723001). De plus, une partie du lot 1 110 469 du cadastre du Québec qui n'était pas visée par l'ordonnance est également requise pour la construction de l'école secondaire. Cette partie de lot a été ajoutée à l'Immeuble sujet à la présente promesse de cession.

La Société québécoise des infrastructures (la « SQI ») a été désignée comme gestionnaire du projet de construction de l'école secondaire et du centre de formation aux adultes (les « Travaux »).

Pour respecter les délais des Travaux, une autorisation de débuter le chantier, préalablement à la cession, a été consentie à la SQI et au CSSPI en juin dernier.

Actuellement, la cession ne peut se concrétiser par la publication de l'acte notarié. Une opération cadastrale est requise pour l'aliénation officielle et il y a des emprises de servitude à définir afin que l'arrondissement d'Anjou (Arrondissement) puisse continuer à accéder au terrain de soccer adjacent à la nouvelle école.

Le 1er juin 2021, dix (10) lots qui font partie de la présente promesse de cession ont été retirés du domaine public à titre de parc local par l'arrondissement d'Anjou.

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales, pour approbation, la présente promesse de cession.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1171 - 30 juin 2021 - Autoriser le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île et la Société québécoise des infrastructures à réaliser les travaux de construction sur un terrain appartenant à la Ville de Montréal, constitué d'une partie des lots 1 110 469, 1 110 503, 1 110 507, 1 110 525, et des lots 1 110 504, 1 110 505, 1 110 506, 1 110 510, 1 114 667 et 3 649 271 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 32 939 m², situé du côté sud du boulevard Métropolitain, à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou.
CA21 12153 - 1er juin 2021 - Approuver la fermeture et le retrait du domaine public des lots 1 110 473 à 1 110 479, 1 110 481 à 1 110 484 et 1 110 486 à 1 110 499, 1 110 504, 1 110 505, 1 110 506, 1 110 510, 1 114 667, 3 649 271 et des parties de lot 1 110 469, 1 110 503, 1 110 507 et 1 110 525 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 50 042 mètres carrés, situés du côté sud du boulevard Métropolitain, à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à céder au CSSPI un terrain vacant constitué des lots 1 110 504, 1 110 505, 1 110 506, 1 110 510, 1 114 667, 3 649 271, 4 919 612 et des parties des lots 1 110 503, 1 110 507, 1 110 525 et 1 110 469 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 45 172,1 m², localisé côté sud du boulevard Métropolitain, à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou, sans considération monétaire, le tout selon les conditions mentionnées dans la promesse bilatérale.
La promesse bilatérale prévoit les conditions suivantes :

- Le CSSPI s'engage, à accorder, une servitude de passage, à pied, à vélo et en véhicule sur une partie de l'Immeuble, afin de permettre à la Ville, à ses représentants et à la population en général d'accéder à une partie des stationnements de l'école, au parc et au terrain de soccer adjacents;

- Le CSSPI aménagera, dans la partie sud du projet, des cases de stationnement, dont dix (10) cases seront dédiées exclusivement aux usagers du parc.

Au niveau des garanties, le CSSPI s'engage à acquérir l'Immeuble avec la garantie sur les titres seulement. Les études de caractérisation ont déjà été faites et le CSSPI s'en déclare satisfait.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande l'approbation de la promesse bilatérale pour les motifs suivants :

- La Ville a reçu une ordonnance ministérielle pour obliger la cession;
- La réalisation de cette école répond à un besoin urgent de trouver des nouveaux locaux pour le CSSPI et aide à la rétention des familles sur le territoire;
- L'Arrondissement et le CSSPI modifieront l'entente de partage des installations et des équipements scolaires et municipaux, le cas échéant;
- L'Arrondissement s'est montré favorable à cette entente en approuvant le retrait et la fermeture du domaine public de l'Immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ordonnance ministérielle oblige que la cession de l'Immeuble au CSSPI soit à titre gratuit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes du plan stratégique Montréal 2030 :

- Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
- Priorité #28 | Encourager la construction durable par l'information et l'accompagnement

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus de l'approbation de ce dossier pourrait signifier que le ministère de l'Éducation puisse forcer une cession sans que la Ville puisse mettre des clauses pour protéger les intérêts de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE du 22 septembre 2021
CM du 27 septembre 2021
Octobre 2021 : signature de la promesse de cession
Décembre 2021 : Cession de la Ville à CSSPI

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Robert DENIS, Anjou
Mathieu PERREAULT, Anjou
Sylvie C. BOUTIN, Anjou

Lecture :

Robert DENIS, 15 septembre 2021
Mathieu PERREAULT, 14 septembre 2021
Sylvie C. BOUTIN, 14 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 978-3588
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-19

Gérard TRUCHON
Chef de division - analyses immobilières

Tél : 438-229-8975
Télécop. :

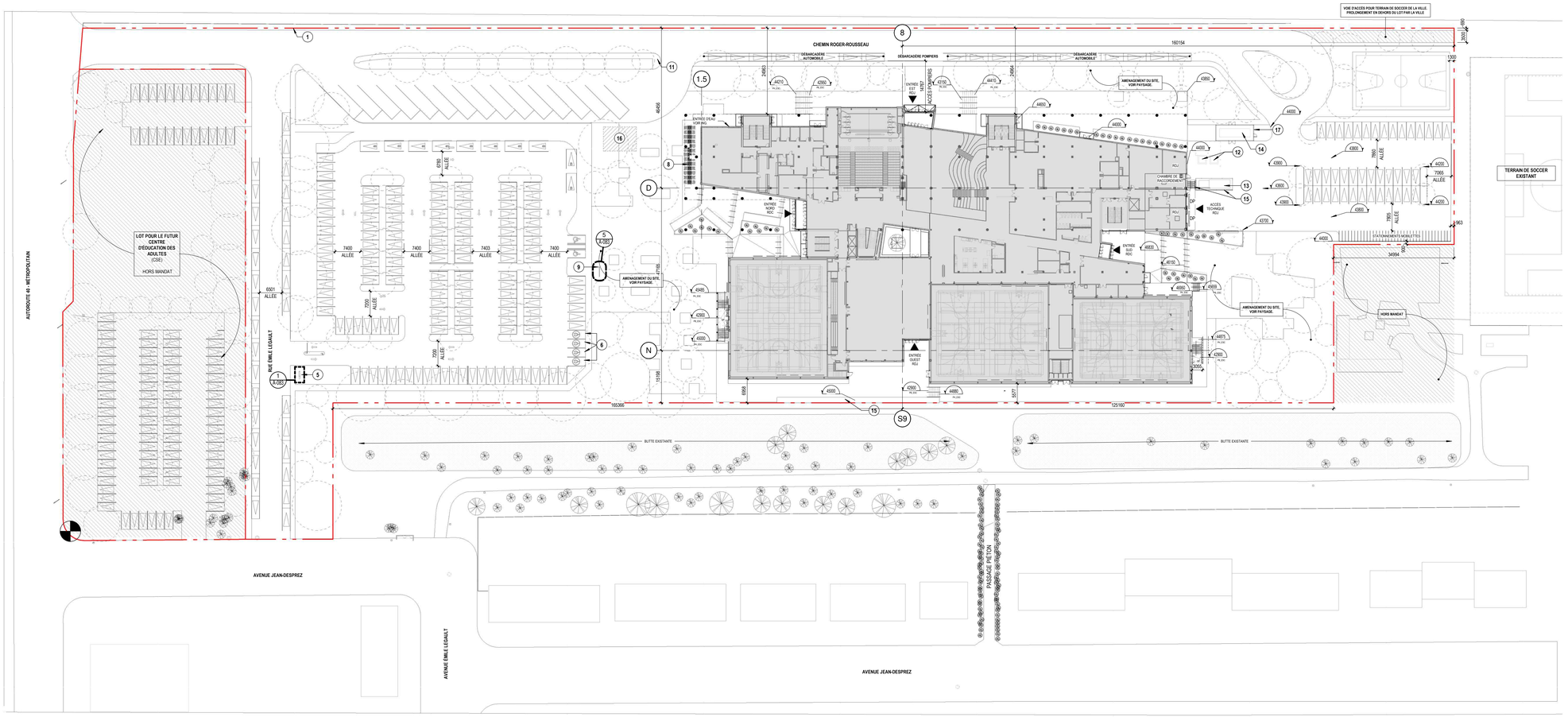
APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-09-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-09-15

ANNEXE 3



IMPLANTATION - EMPRISE AU SOL

1 : 500

1 / A-082

LISTE DE NOTES - CONSTRUCTION (A-000 /...	
# NOTE	DESCRIPTION
1	LIMITE DE PROPRIÉTÉ
5	STÈLE IDENTITAIRE
6	BORNES DE RECHARGE POUR VOITURES ÉLECTRIQUE. VOIR ÉLECTRICITÉ
7	VOIR ARCH. PAYSAGISTE POUR PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA COUR INTÉRIEURE
8	SUPPORTS À VÉLO
9	MAT POUR DRAPEAU DE 9m DE HAUTEUR. VOIR CIVIL POUR BASE DE BÉTON ET MAT.
11	NOUVELLE BORNE POMPIER. VOIR ING.
12	TSS VOIR ÉLECTRIQUE
13	COMPACTEUR ET CONTENEUR DANS UNE ZONE CLÔTURÉE
14	GÉNÉRATRICE
15	MURET DE SOUTÈNNEMENT. VOIR STRUCTURE/CIVIL
16	ZONE D'INTERVENTION DÉLIVRÉ. D'ART (NO.1)
17	ÉCRAN VISUEL DE TYPE PERSIENNE, COULEUR À CONFIRMER

SUPERFICIES DES LOTS PROPOSÉS

LOT	SUPERFICIE
LOT CSE	7098 m²
LOT ÉCOLE SECONDAIRE	38107 m²
	45163 m²

TABLEAU DES STATIONNEMENTS - AUTO

TYPE	NB PLANS
STATIONNEMENT AUTO (2600X5500mm)	145

TABLEAU DES STATIONNEMENTS - AUTRES

TYPE	NB REQUIS	NB PLANS
	15	15
DÉBARCADÈRE AUTO (5624X600mm)	20	19
STATIONNEMENT - ALLOUÉ À LA VILLE (2600X5500mm)	40-60	41
STATIONNEMENT BIXI/LINES	15	15
STATIONNEMENT MOTOCYCLETTES	35	36
STATIONNEMENT VÉLO (4 VÉLOS/SUPPORT)	90	96

NOMBRE DE STATIONNEMENTS EXIGÉS SELON LA VILLE

Règlement numéro RCA 40 - article 122

FAMILLE D'USAGE	TYPE D'USAGE	NB MIN. DE CASES EXIGÉ	CALCULS SELON EXIGENCES	NB CASES PRÉVU AUX PLANS
Équipement collectif et institutionnel	Établissement à caractère culturel et sportif : auditorium	1 case/4 sièges ou 1 case/25 m2 pour les espaces sans sièges fixes et accessibles au public	531 sièges / 4 sièges = 138 cases de stationnements	145 cases (2600x5500mm)

Conseillers professionnels

Architecture:

TLA + UN + NEUF
architectes en consortium

No. Projet architecture:

Structure / Civil:

CIMA+ gbi
Consortium

No. Projet structure / civil:

Électricité et mécanique:

_bouthillette parizeau
systèmes évolués de bâtiments
www.bpa.ca

Stantec

No. Projet MEP:

Gestion de projet:

DECAREL 40 – SIDCAN

PLAN CLÉ:

LÉGENDE:

Date	Rev	Modification	Par
2021-08-26	C	ÉMIS POUR AVANCEMENT 75% CONSTRUCTION	ARC
2021-08-17	2	LOT 102 - ADDENDA A01	ARC
2021-08-02	B	POUR PERMIS - RÉVISION 1	ARC
2021-07-12	1	POUR SOUMISSION LOT 102	ARC
2021-07-06	A	POUR INFORMATION LOT 103	ARC

Société québécoise des infrastructures
Québec

Client:
Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'île
Québec

Projet:
CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE À ANJOU

POUR INFORMATION SEULEMENT
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

INTERSECTION CHEMIN ROGER-ROUSSEAU ET AUTOROUTE 40, MONTRÉAL, QC

Titre du dessin:
PLAN D'IMPLANTATION - EMPRISE AU SOL

D.A.O.:

Conçu par:	Dessiné par:	Vérifié par:
Concepteur	Auteur	JR
Date: A M J 2021-08-26	Date: A M J 2021-08-26	Date: A M J 2021-08-26

Projet n°: 524382

Échelle: Comme indiqué

Édifice n°: 06852002

Feuille n°: A-082 de

Format ISO A0 (RVT) 2020

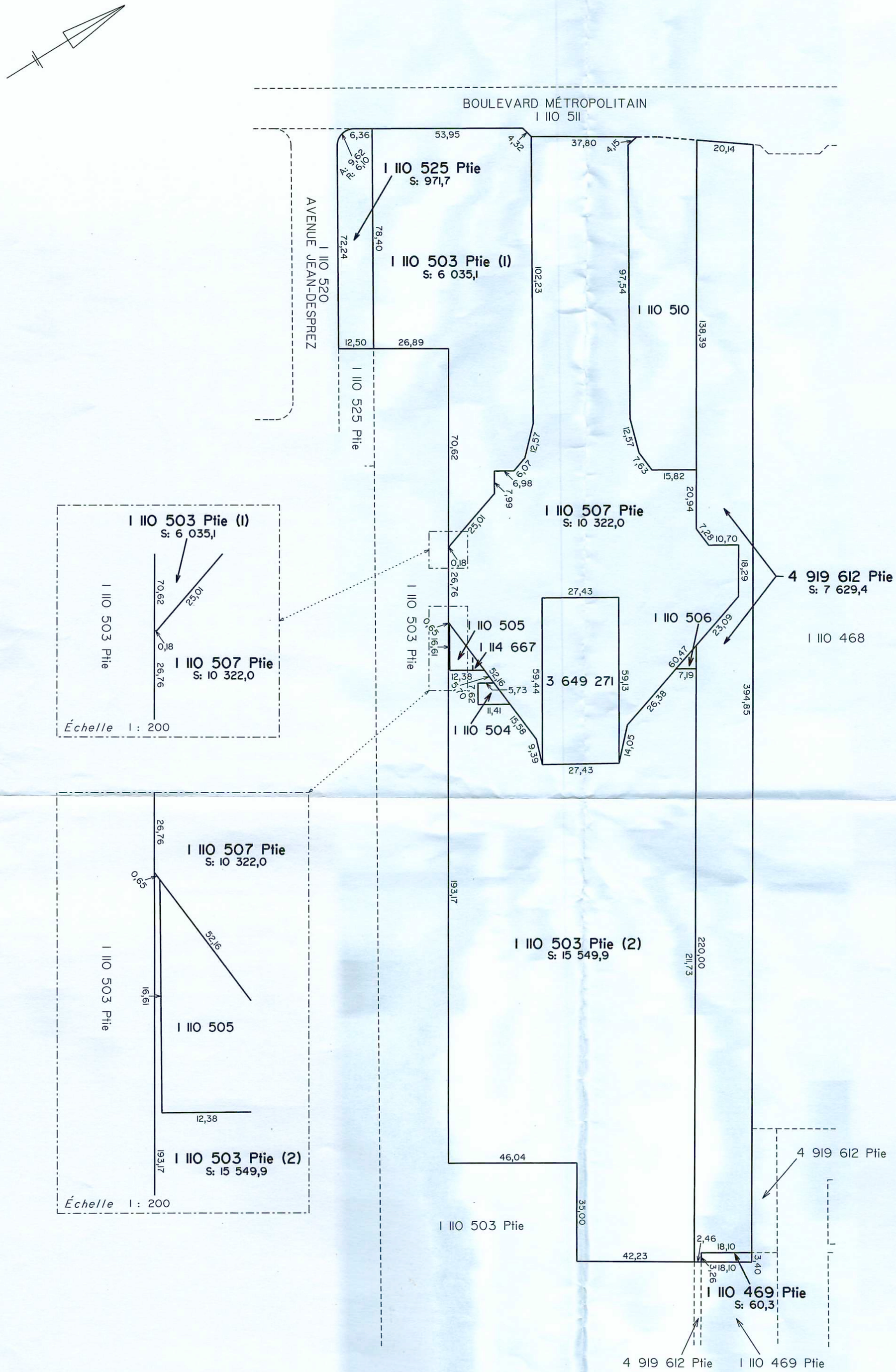


TABLEAU DES SUPERFICIES	
PARTIES DE LOTS	
LOT	SUPERFICIE
I 110 469 Ptie	60,3
I 110 503 Ptie (I)	6 035,1
I 110 503 Ptie (2)	15 549,9
I 110 507 Ptie	10 322,0
I 110 525 Ptie	971,7
4 919 612 Ptie	7 629,4
LOTS ENTIERS	
LOT	SUPERFICIE
I 110 504	65,3
I 110 505	91,3
I 110 506	29,7
I 110 510	2 779,6
I 114 667	11,6
3 649 271	I 626,2
SUPERFICIE TOTALE : 45 172,1	

N.B. Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI)

DESCRIPTION TECHNIQUE

CADASTRE DU QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION FONCIERE MONTRÉAL

MUNICIPALITÉ VILLE D'ANJOU

LOT(S) UNE PARTIE DES LOTS I 110 469, I 110 507, I 110 525 ET 4 919 612, ET DEUX PARTIES DU LOT I 110 503

Signé à REPENTIGNY le 3 MAI 20 21

par SYLVAIN LEBEL
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

DUPONT ET ASSOCIÉS
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
15, boulevard Lacombe
Ville de Repentigny, J5Z 1R3
(secteur Le Gardeur)
Téléphone: (450) 585-7217
Télécopieur: (450) 654-4951

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL

émise le ____ 20 ___

par ____

MINUTE: 16972

DOSSIER: 28509

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DESCRIPTION TECHNIQUE

Concernant une partie des lots 1 110 469, 1 110 507, 1 110 525 et 4 919 612 et deux parties du lot 1 111 503 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Montréal municipalité de Ville de Montréal (Arrondissement Anjou).

PRÉAMBULE **:**

La présente description technique est faite à la requête de Direction de l'Évaluation et des Transactions Immobilières, Société Québécoise des Infrastructures dans le but d'acheter.

DESCRIPTION DU TERRAIN

LADITE PARTIE DU LOT 1 110 525

Une parcelle de terrain située dans la municipalité de la Ville de Montréal (Arrondissement Anjou), étant une partie du lot 1 110 525 du cadastre du Québec, propriété de Ville de Montréal en vertu d'un acte publié sous le numéro 4 522 271 et plus explicitement décrit comme suit;

De figure irrégulière, borné vers le nord-ouest par le lot 1 110 511 (Boulevard Métropolitain), mesurant le long de cette limite 6,36 mètres, vers le nord-est par une partie du lot 1 110 503, mesurant le long de cette limite 78,40 mètres, vers le sud-est par une partie du lot 1 110 525, mesurant le long de cette limite 12,50 mètres, vers le sud-ouest par le lot 1 110 520 (Avenue Jean-Desprez), mesurant le long de cette limite 72,24 mètres, vers l'ouest par le lot 1 110 520 (Avenue Jean-Desprez), mesurant le long de cette limite 9,62 mètres le long d'une courbe ayant un rayon de 6,10 mètres; contenant une superficie de 971,7 mètres carrés.

LADITE PARTIE DU LOT 1 110 503 (1)

Une parcelle de terrain située dans la municipalité de la Ville de Montréal (Arrondissement Anjou), étant une partie du lot 1 110 503 du cadastre du Québec, propriété de Ville de

Montréal en vertu des actes publiés sous les numéros 3 395 837, 2 974 138, 2 973 660, 2 912 650, 2 845 489, 2 697 557, 2 524 092, 2 406 228, 2 384 695, 1 514 244, 1 504 244, 4 889634, 4 808 231, 4 800 107, 4 792 998, 4 777 534, 4 601 059, 4 510 542, 4 510 541, 4 510 540, 4 510 539, 4 510 538, 4 510 537, 4 510 535, 4 510 534, 4 510 533, 4 510 532, 4 510 531, 4 510 530, 4 510 529, 3 654 829, 3 654 826, 3 069 501, 4 510 534, 3 588 293, 3 528 943, 3 514 000, 3 470 947, 3 457 161, 3 451 984, 3 451 982, 3 408 384, 3 404 072, 3 404 071, 3 398 710, 3 353 245, 3 324 268, 3 298 192. 3 287 661, 3 286 785, 3 286 783, 3 278 163, 3 265 578, 3 265 577, 3 265 575, 3 196 514, 2 974 138, 2 739 281, 2 697 557, 2 148 778, 1 994 159, 1 504 244, 1 495 491 et 1 424 005 et plus explicitement décrit comme suit;

De figure irrégulière, borné vers le nord-ouest par le lot 1 110 511 (Boulevard Métropolitain), mesurant le long de cette limite 53,95 mètres, vers le nord par le lot 1 110 511 (Boulevard Métropolitain), mesurant le long de cette limite 4,32 mètres, vers le nord-est par une partie du lot 1 110 507, mesurant le long de cette limite 102,23 mètres, vers le nord-est par une partie du lot 1 110 507, mesurant le long de cette limite 12,57 mètres, vers l'est par une partie du lot 1 110 507, mesurant le long de cette limite 6,07 mètres, vers le sud-est par une partie du lot 1 110 507, mesurant le long de cette limite 6,98 mètres, vers le nord-est par une partie du lot 1 110 507, mesurant le long de cette limite 7,99 mètres, vers l'est par une partie du lot 1 110 507, mesurant le long de cette limite 25,01 mètres, vers le sud-est par une partie du lot 1 110 507, mesurant le long de cette limite 0,18 mètre, vers le sud-ouest par une partie du lot 1 110 503, mesurant le long de cette limite 70,62 mètres, vers le sud-est par une partie du lot 1 110 503, mesurant le long de cette limite 26,89 mètres, vers le sud-ouest par une partie du lot 1 110 525, mesurant le long de cette limite 78,40 mètres; contenant une superficie de 6 035,1 mètres carrés.

LADITE PARTIE DU LOT 1 110 507

Une parcelle de terrain située dans la municipalité de la Ville de Montréal (Arrondissement Anjou), étant une partie du lot 1 110 507 du cadastre du Québec, propriété de Ville de Montréal en vertu d'un acte publié sous le numéro 17 540 412 et plus explicitement décrit comme suit;

De figure irrégulière, borné vers le nord-ouest par le lot 1 110 511 (Boulevard Métropolitain), mesurant le long de cette limite 37,80 mètres, vers l'est par le lot 1 110 510, mesurant le

long de cette limite 4,15 mètres, vers le nord-est par le lot 1 110 510, mesurant le long de cette limite 97,54 mètres, vers le nord-est par le lot 1 110 510, mesurant le long de cette limite 12,57 mètres, vers le nord par le lot 1 110 510, mesurant le long de cette limite 7,63 mètres, vers le nord-ouest par le lot 1 110 510, mesurant le long de cette limite 15,82 mètres, vers le nord-est par une partie du lot 4 919 612, mesurant le long de cette limite 20,94 mètres, vers le nord par une partie du lot 4 919 612, mesurant le long de cette limite 7,28 mètres, vers le nord-ouest par une partie du lot 4 919 612, mesurant le long de cette limite 10,70 mètres, vers le nord-est par une partie du lot 4 919 612, mesurant le long de cette limite 18,29 mètres, vers le l'est par une partie du lot 4 919 612, le lot 1 110 506 et 1 110 503, mesurant le long de cette limite 60,47 mètres, vers le le nord-est par une partie du lot 1 110 503, mesurant le long de cette limite 14,05 mètres, vers le sud-ouest par le lot 3 649 271, mesurant le long de cette limite 59,13 mètres, vers le sud-est par le lot 3 649 271, mesurant le long de cette limite 27,43 mètres, vers le nord-est par le lot 3 649 271, mesurant le long de cette limite 59,44 mètres, vers le sud par une partie du lot 1 110 503, le lot 1 110 504, une partie du lot 1 110 503 et les lots 1 114 667 et 1 110 505 et une partie du lot 1 110 503, mesurant le long de cette limite 9,39 mètres et 52,16 mètres, vers le sud-ouest par une partie du lot 1 110 503, mesurant le long de cette limite 26,76 mètres, vers le nord-ouest par une partie du lot 1 110 503, mesurant le long de cette limite 0,18 mètre, vers le l'ouest par une partie du lot 1 110 503, mesurant le long de cette limite 25,01 mètres, vers le sud-ouest par une partie du lot 1 110 503, mesurant le long de cette limite 7,99 mètres, vers le nord-ouest par une partie du lot 1 110 503, mesurant le long de cette limite 6,98 mètres, vers l'ouest par une partie du lot 1 110 503, mesurant le long de cette limite 6,07 mètres, vers le sud-ouest, mesurant le long de cette limite 12,57 mètres, vers le sud-ouest par une partie du lot 1 110 503, mesurant le long de cette limite 102,23 mètres; contenant une superficie de 10 322,0 mètres carrés.

LADITE PARTIE DU LOT 4 919 612

Une parcelle de terrain située dans la municipalité de la Ville de Montréal (Arrondissement Anjou), étant une partie du lot 4 919 612 du cadastre du Québec, propriété de Lafarge Canada Inc. en vertu des actes publiés sous les numéros 4 160 498 et 11 183 614 et plus explicitement décrit comme suit;

De figure irrégulière, borné vers le lot 1 110 511 (Boulevard Métropolitain), mesurant le long de cette limite 20,14 mètres,

vers le nord-est par le lot 1 110 468 et une partie du lot 4 919 612, mesurant le long de cette limite 394,85, vers le sud-est par une partie du lot 1 110 469, mesurant le long de cette limite 18,10 mètres, vers le nord-est par une partie du lot 1 110 469, mesurant le long de cette limite 3,26 mètres, vers le sud-est par une partie du lot 4 919 612, mesurant le long de cette limite 2,46 mètres, vers le sud-ouest par une partie du lot 1 110 503 et le lot 1 110 506, mesurant le long de cette limite 220,00 mètres, vers l'ouest par une partie du lot 1 110 507, mesurant le long de cette limite 23,09 mètres, vers le sud-ouest par une partie du lot 1 110 507, mesurant le long de cette limite 18,29 mètres, vers le sud-est par une partie du lot 1 110 507, mesurant le long de cette limite 10,70 mètres, vers le sud par une partie du lot 1 110 507, mesurant le long de cette limite 7,28 mètres, vers le sud-ouest par une partie du lot 1 110 507 et le lot 1 110 510, mesurant le long de cette limite 138,39 mètres; contenant une superficie de 7 629,4 mètres carrés.

LADITE PARTIE DU LOT 1 110 469

Une parcelle de terrain située dans la municipalité de la Ville de Montréal (Arrondissement Anjou), étant une partie du lot 1110 469 du cadastre du Québec, propriété de Ville de Montréal en vertu des actes publiés sous les numéros 2 717 840, 2 845 489, 3 717 840 et 3 588 293 et plus explicitement décrit comme suit;

De figure trapézoïdale, borné vers le nord-ouest par une partie du lot 4 919 612, mesurant le long de cette limite 18,10 mètres, vers le nord-est par une partie du lot 1 110 469, mesurant le long de cette limite 3,40 mètres, vers le sud-est par une partie du lot 1 110 469, mesurant le long de cette limite 18,10 mètres, vers le sud-ouest par une partie du lot 4 919 612, mesurant le long de cette limite 3,26 mètres; contenant une superficie de 60,3 mètres carrés.

LADITE PARTIE DU LOT 1 110 503 (2)

Une parcelle de terrain située dans la municipalité de la Ville de Montréal (Arrondissement Anjou), étant une partie du lot 1 110 503 du cadastre du Québec, propriété de Ville de Montréal en vertu des actes publiés sous les numéros 3 395 837, 2 974 138, 2 973 660, 2 912 650, 2 845 489, 2 697 557, 2 524 092, 2 406 228, 2 384 695, 1 514 244, 1 504 244, 4 889634, 4 808 231, 4 800 107, 4 792 998, 4 777 534, 4 601 059, 4 510 542, 4 510 541, 4 510 540, 4 510 539, 4 510 538, 4 510 537, 4 510 535, 4 510 534, 4 510 533, 4 510 532, 4 510 531, 4 510 530, 4 510 529,

3 654 829, 3 654 826, 3 069 501, 4 510 534, 3 588 293, 3 528 943, 3 514 000, 3 470 947, 3 457 161, 3 451 984, 3 451 982, 3 408 384, 3 404 072, 3 404 071, 3 398 710, 3 353 245, 3 324 268, 3 298 192. 3 287 661, 3 286 785, 3 286 783, 3 278 163, 3 265 578, 3 265 577, 3 265 575, 3 196 514, 2 974 138, 2 739 281, 2 697 557, 2 148 778, 1 994 159, 1 504 244, 1 495 491 et 1 424 005 et plus explicitement décrit comme suit;

De figure irrégulière, borné vers le nord-ouest par une partie du lot 1 110 507, mesurant le long de cette limite 0,65 mètre, vers le nord-est par le lot 1 110 505, mesurant le long de cette limite 16,61 mètres, vers le nord-ouest par les lots 1 110 505 et 1 114 667, mesurant le long de cette limite 12,38 mètres, vers le nord par une partie du lot 1 110 507, mesurant le long de cette limite 5,70 mètres, vers le sud-est par le lot 1 110 504, mesurant le long de cette limite 5,73 mètres, vers le nord-est par le lot 1 110 504, mesurant le long de cette limite 7,62 mètres, vers le nord-ouest par le lot 1 110 504, mesurant le long de cette limite 11,41 mètres, vers le nord par une partie du lot 1 110 507, mesurant le long de cette limite 15,58 mètres et 9,39 mètres, vers le nord-ouest par le lot 3 649 271, mesurant le long de cette limite 27,43 mètres, vers le sud-ouest par une partie du lot 1 110 507, mesurant le long de cette limite 14,05 mètres, vers le l'ouest par une partie du lot 1 110 507, mesurant le long de cette limite 26,38 mètres, vers le nord-ouest par le lot 1 110 506, mesurant le long de cette limite 7,19 mètres, vers le nord-est par une partie du lot 4 919 612, mesurant le long de cette limite 211,73 mètres, vers le sud-est par une partie du lot 1 110 503, mesurant le long de cette limite 42,23 mètres, vers le sud-ouest par une partie du lot 1 110 503, mesurant le long de cette limite 35,00 mètres, vers le sud-est par une partie du lot 1 110 503, mesurant le long de cette limite 46,04 mètres, vers le sud-ouest par une partie du lot 1 110 503, mesurant le long de cette limite 193,17 mètres; contenant une superficie de 15 549,9 mètres carrés.

Fait et signé à Repentigny, le 3 mai 2021 et l'original conservé à mon greffe sous le numéro 16972 de mes minutes
Notre dossier: 28509

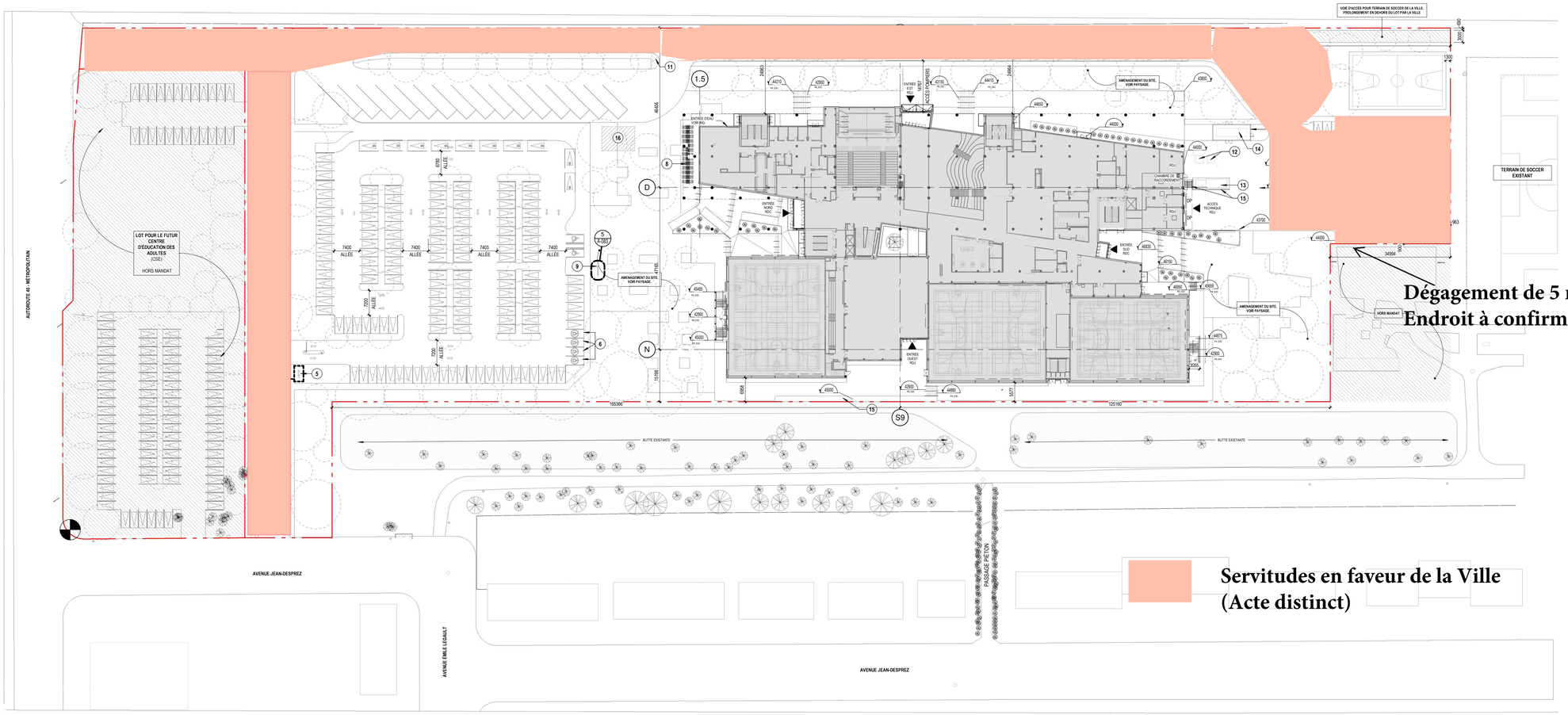
SYLVAIN LEBEL
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Copie conforme à l'original conservé
en mon greffe.

Repentigny, le _____

Par : _____
arpenteur-géomètre

ANNEXE 3



IMPLANTATION - EMPRISE AU SOL (1 / A-082)
1 : 500

LISTE DE NOTES - CONSTRUCTION (A-000 /...	
# NOTE	DESCRIPTION
1	LIMITE DE PROPRIÉTÉ
5	STÈLE IDENTITAIRE
6	BORNES DE RECHARGE POUR VOITURES ÉLECTRIQUE. VOIR ÉLECTRICITÉ
7	VOIR ARCH. PAYSAGISTE POUR PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA COUR INTÉRIEURE
8	SUPPORTS À VÉLO
9	MAT POUR DRAPEAU DE 9m DE HAUTEUR. VOIR CIVIL POUR BASE DE BÉTON ET MAT.
11	NOUVELLE BORNE POMPIER. VOIR ING.
12	TSS VOIR ÉLECTRIQUE
13	COMPACTEUR ET CONTENEUR DANS UNE ZONE CLÔTURÉE
14	GÉNÉRATRICE
15	MURET DE SOUTÈNNEMENT. VOIR STRUCTURE/CIVIL
16	ZONE D'INTERVENTION DÉLIVRÉ. D'ART. (NO.1)
17	ÉCRAN VISUEL DE TYPE PERSIENNE, COULEUR À CONFIRMER

SUPERFICIES DES LOTS PROPOSÉS

LOT	SUPERFICIE
LOT CSE	7006 m²
LOT ÉCOLE SECONDAIRE	38107 m²
	45163 m²

TABLEAU DES STATIONNEMENTS - AUTO

TYPE	NB PLANS
STATIONNEMENT AUTO (2600X5500mm)	145

TABLEAU DES STATIONNEMENTS - AUTRES

TYPE	NB REQUIS	NB PLANS
	15	15
ESM/CADRE AUTO (3620X6500mm)	20	19
STATIONNEMENT - AU LIEU À LA VILLE (2600X5500mm)	40-60	41
STATIONNEMENT BIXI/LINES	15	15
STATIONNEMENT MOTOCYCLETTES	35	36
STATIONNEMENT VÉLO (4 VÉLOS/PORT)	90	90

NOMBRE DE STATIONNEMENTS EXIGÉS SELON LA VILLE
Règlement numéro RCA 40 - article 122

FAMILLE D'USAGE	TYPE D'USAGE	NB MIN. DE CASES EXIGÉ	CALCULS SELON EXIGENCES	NB CASES PRÉVU AUX PLANS
Équipement collectif et institutionnel	Établissement à caractère culturel et sportif : auditorium	1 case/4 sièges ou 1 case/20 m2 pour les espaces sans sièges fixes et accessibles au public	531 sièges / 4 sièges = 138 cases de stationnements	145 cases (2600x5500mm)

Conseillers professionnels

Architecture:
TLA + UN + NEUF
architectes en consortium

No. Projet architecture:

Structure / Civil:
CIMA+ gbi
Consortium

No. Projet structure / civil:

Électricité et mécanique:
_bouthillette parizeau
systèmes évolués de bâtiments
www.bpa.ca

Stantec

No. Projet MEP:

Gestion de projet:
DECAREL 40 – SIDCAN

PLAN CLÉ:

LÉGENDE:

Date	Rev	Modification	Par
2021-08-26	C	ÉMIS POUR AVANCEMENT 75% CONSTRUCTION	ARC
2021-08-17	2	LOT 102 - ADDENDA A01	ARC
2021-08-02	B	POUR PERMIS - RÉVISION 1	ARC
2021-07-12	1	POUR SOUMISSION LOT 102	ARC
2021-07-06	A	POUR INFORMATION LOT 103	ARC

Société québécoise des infrastructures
Québec

Client:
Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'île
Québec

Projet:
CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE À ANJOU

POUR INFORMATION SEULEMENT
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

INTERSECTION CHEMIN ROGER-ROUSSEAU ET AUTOROUTE 40, MONTRÉAL, QC

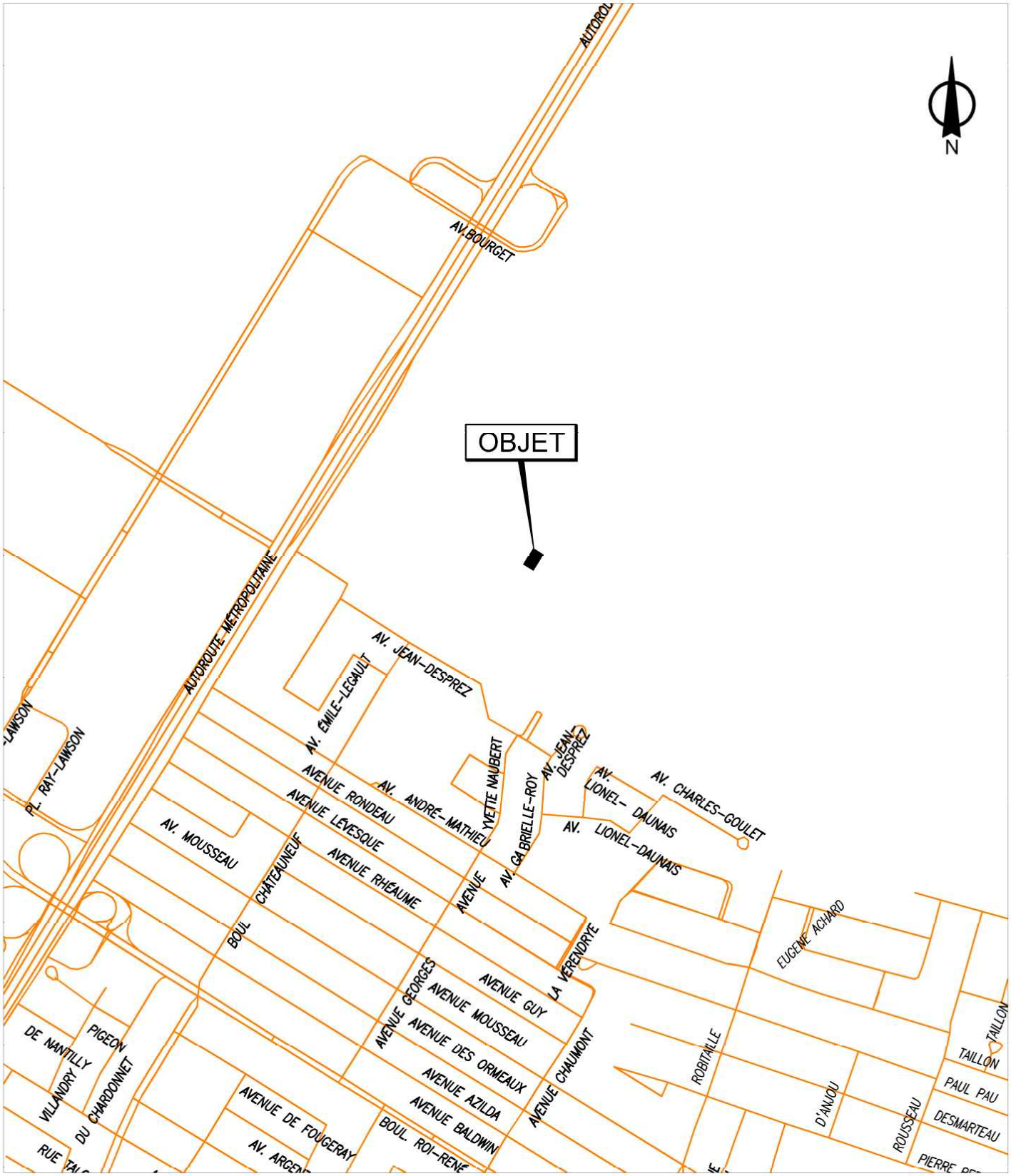
Titre du dessin:
PLAN D'IMPLANTATION - EMPRISE AU SOL

D.A.O.:

Conçu par:	Dessiné par:	Vérifié par:
Concepteur	Auteur	JR
Date: A M J 2021-08-26	Date: A M J 2021-08-26	Date: A M J 2021-08-26

Projet n°: 524382
Échelle: Comme indiqué
Édifice n°: 06852002
Feuille n°: A-082 de

Format ISO A0 (RVT) 2020

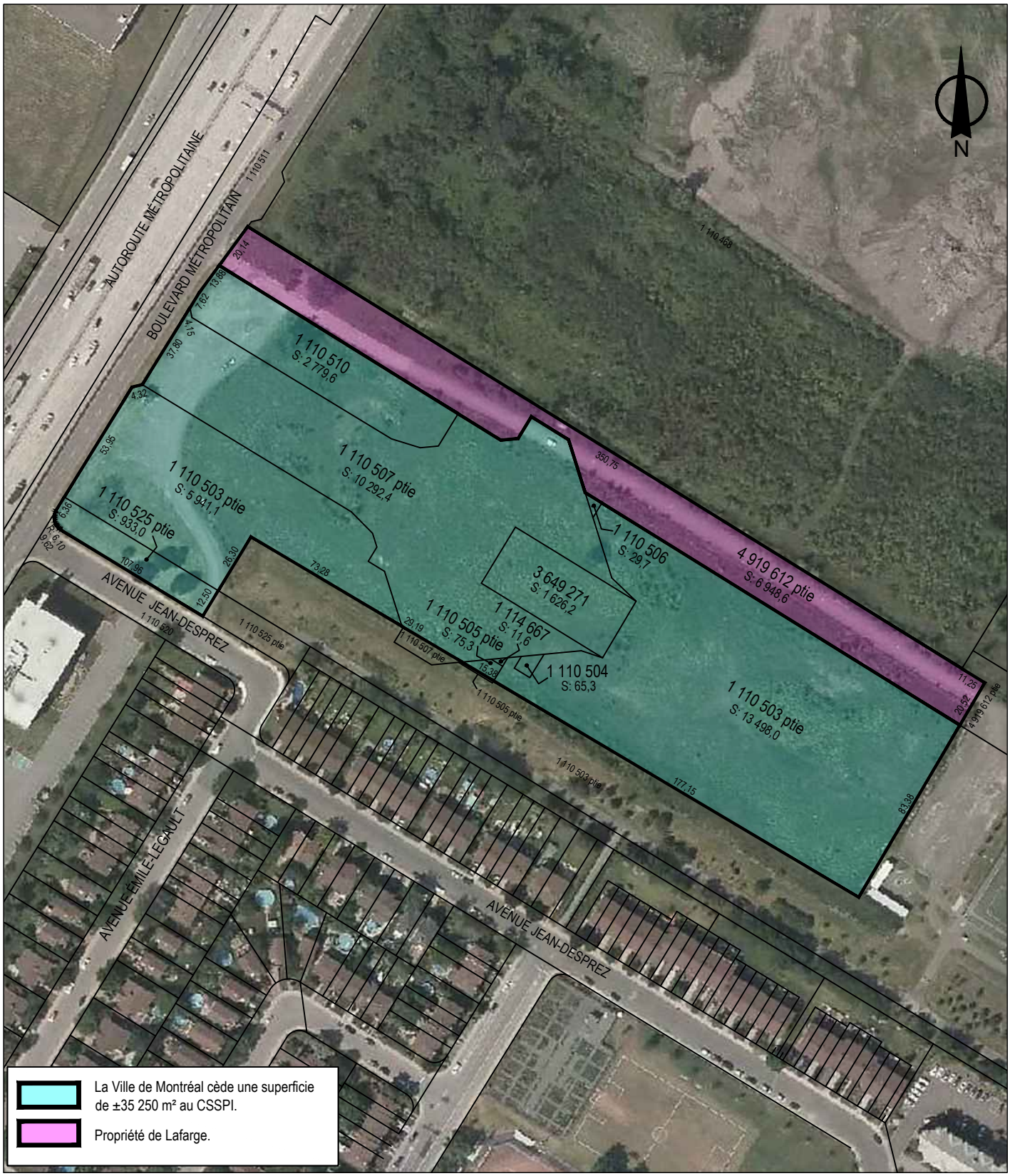


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-3874-01
Mandat: 17-0370-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:600
Date: 26-11-2018

Anjou
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Anjou
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-3972-05
Mandat: 21-0076-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1 : 2250
Date: 26-03-2021

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1214501004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville s'engage à céder au Centre de services scolaire de la Pointe de l'Île un terrain vacant d'une superficie approximative de 45 172,1 m², localisé côté sud du boulevard Métropolitain, à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou, pour la construction d'une école secondaire et un centre de formation aux adultes, sans considération monétaire. N.Ref.: 31H12-005-3972-05 / Mandat 21-0076-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et sa forme le projet de promesse bilatérale de cession et d'acquisition ci-joint. Nous avons reçu la confirmation du représentant du CSSPI à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet.

21-001243

FICHIERS JOINTS

Promesse bilatérale Anjou (intervention).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-14

Nissa KARA FRECHET
Notaire et chef de division
Tél : 514-464-8731
Division : Droit notarial

PROMESSE BILATÉRALE DE CESSION ET D'ACQUISITION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée le 1er janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métrople du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____ dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

- de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

- de la résolution numéro CM_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA POINTE – DE-L'ÎLE,** personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chap. I-13.3), ayant son siège au 550, 53e avenue, Montréal, province de Québec, H1A 2T7, représentée par monsieur Antoine EL-KHOURY, son directeur général, légalement autorisé aux termes du Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du conseil d'administration.

Ci-après nommée le « **CSSPI** »

La Ville et le CSSPI sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le CSSPI projette de construire une école secondaire dans l'arrondissement d'Anjou de la Ville (ci-après appelé le « Projet »);

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation a ordonné à la Ville de céder des terrains au CSSPI pour la réalisation du Projet, conformément à l'article 326 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (LQ 2020, c 1);

ATTENDU QUE le CSSPI prévoit aussi ériger un bâtiment au nord-ouest du Projet pour y accueillir un centre de formation aux adultes - *Centre de services aux entreprises* (« CSE »)*;*

ATTENDU QUE le CSSPI et la Ville ont identifié un immeuble (l'Immeuble A tel que défini ci-après) qui appartient à la Ville pouvant accueillir le Projet et le CSE, localisé sur la bretelle du boulevard Métropolitain;

ATTENDU QUE la Ville s'est montrée favorable à la cession de l'Immeuble A comprenant une superficie d'environ 37 542,7 m^2 en faveur du CSSPI;

ATTENDU QUE la Ville est en discussions avec Lafarge Canada Inc. (ci-après la « Société ») dans l'objectif d'acquérir le lot 4 919 612 du cadastre du Québec, contigu à l'Immeuble A;

ATTENDU QUE la Ville accepte de céder au CSSPI l'Immeuble A et une partie du lot 4 919 612 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 7 629,4 m^2 (l'Immeuble B, tel que

défini ci-après) lorsqu'elle en deviendra propriétaire, le tout pour la réalisation du Projet et du CSE;

ATTENDU QUE l'acte de cession de l'Immeuble B au CSSPI devra préciser que : la Société a exprimé, auprès du CSSPI, des réserves et préoccupations importantes quant au Projet en raison de la proximité de celui-ci par rapport à la carrière Montréal-Est, propriété de la Société (ci-après la « Carrière »), laquelle est activement utilisée à des fins industrielles et continuera de l'être à long terme, la Société a indiqué à cet égard s'inquiéter notamment des problèmes de cohabitation pouvant survenir dans le contexte de l'opération d'une école à proximité d'un site industriel comme celui de la Carrière (entre autres quant aux inconvénients de voisinage ainsi qu'aux problématiques de sécurité). En effet, la Société exerce à la Carrière d'importantes activités de nature industrielle et celles-ci sont source, notamment, de bruits, vibrations, poussières et émissions atmosphériques et donnent en outre lieu à une importante circulation de véhicules lourds et autres véhicules.

PAR CONSÉQUENT, LA VILLE ET LE CSSPI CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante des présentes

1. Objet

La Ville est disposée à céder et transférer au CSSPI tous les droits, titres et intérêts qu'elle détient ou détiendra dans l'Immeubles A et l'Immeuble B et composés des lots ci-dessous décrits, selon les conditions et modalités énoncées aux présentes (la « Promesse ») et le CSSPI est disposé à en faire l'acquisition**.**

2. Description de l'immeuble

Immeuble A- Actuellement propriété Ville

Un immeuble connu et désigné comme étant composé des lots suivants:

Une partie du lot numéro UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF (1 110 469 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 60,3 m^2;

Deux parties du lot numéro UN MILLION CENT DIX MILLE CINQ CENT TROIS (1 110 503 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 21 585,00m^2;

Le lot numéro UN MILLION CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE (1 110 504) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 65,3 m^2;

Le lot numéro UN MILLION CENT DIX MILLE CINQ CENT CINQ (1 110 505) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 91,3 m^2;

Le lot numéro UN MILLION CENT DIX MILLE CINQ CENT SIX (1 110 506) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 29,7 m^2;

Une partie du lot numéro UN MILLION CENT DIX MILLE CINQ CENT SEPT (1 110 507 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 10 322,0 m^2;

Le lot numéro UN MILLION CENT DIX MILLE CINQ CENT DIX (1 110 510) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 2 779,6 m^2;

Une partie du lot numéro UN MILLION CENT DIX MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ (1 110 525 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 971,7 m^2;

Le lot numéro UN MILLION CENT QUATORZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT (1 114 667) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 11,6 m^2;

Le lot numéro TROIS MILLIONS SIX CENT QUARANTE-NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE (3 649 271) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 626,2 m^2;

Le tout tel que montré au plan de la description technique préparé par Sylvain Lebel, arpenteur-géomètre en date du trois (3) mai deux mille vingt-et-un (2021), sous le numéro 16972 de ses minutes lequel est joint aux présentes à titre d'Annexe 2. Cette

superficie est sujette à changement et un plan cadastral sera produit à cet effet.

Ci-avant et après appelés « l'Immeuble A »

Immeuble B- Actuellement propriété de la Société

Une partie du lot numéro QUATRE MILLIONS NEUF CENT DIX-NEUF MILLE SIX CENT DOUZE (4 919 612 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 7 629,4 m^2 tel que montré au plan de la description technique préparé par Sylvain Lebel, arpenteur-géomètre en date du trois (3) mai deux mille vingt et un (2021), sous le numéro 16972 de ses minutes. Cette superficie est sujette à changement et un plan cadastral sera produit à cet effet.

Ci-avant et après appelée « l'Immeuble B»

L'Immeuble A et l'Immeuble B ci-après collectivement appelés « l'Immeuble».

Pour une superficie totale d'environ 45 172,1 m^2. Cette superficie est sujette à changement et un plan cadastral sera produit à cet effet.

3. Prix

La cession de l'Immeuble par la Ville au CSSPI sera consentie sans considération monétaire.

4. Vérification diligente par le CSSPI

À compter de la date de signature de la présente Promesse par les Parties ou de toute autre date convenue entre les Parties, le CSSPI disposera de cent quatre-vingts (180) jours (la « **Période de Vérification Diligente** ») pour effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, selon les modalités prévues aux présentes, les expertises nécessaires afin de se satisfaire des éléments suivants :

- le titre de la Ville relativement à l'Immeuble, l'état matériel et environnemental de l'Immeuble, ainsi que la conformité aux lois et règlements applicables émanant des autorités ayant compétence sur l'Immeuble.

5. Options du CSSPI durant la Période de Vérification Diligente

5.1 Durant la Période de Vérification Diligente, le CSSPI doit :

(a) Aviser la Ville par écrit de son insatisfaction quant à certaines questions se rapportant à sa vérification diligente; ou

(b) Aviser la Ville par écrit qu'il se déclare satisfait des résultats de sa vérification diligente.

5.2 Si le CSSPI néglige de donner l'un des avis prévus au paragraphe 5.1, le CSSPI est réputé être satisfait des résultats de sa vérification diligente à l'expiration de la Période de Vérification Diligente.

5.3 Si le CSSPI remet l'avis écrit visé au paragraphe 5.1 (a) la Ville devra aviser par écrit le CSSPI, dans les cent vingt (120) jours suivant l'expiration de la Période de Vérification Diligente :

(a) Qu'elle est incapable, ou qu'elle refuse, à sa seule discrétion, de régler les questions soulevées par le CSSPI. Le CSSPI pourra alors soit i) renoncer à son insatisfaction, ou ii) maintenir celle-ci; dans ce dernier cas, la présente Promesse sera alors résiliée sans possibilité de recours de part et d'autre;

(b) Qu'elle est disposée à s'engager à régler les questions soulevées par le CSSPI avant ou à la Date de Clôture ou à toute autre date convenue entre les Parties. Le CSSPI pourra, à sa seule discrétion, soit i) accepter ou ii) refuser la proposition de la Ville; dans ce dernier cas, la présente Promesse sera alors résiliée sans possibilité de recours de part et d'autre.

6. Droit d'Inspection

6.1 Au cours de la Période de Vérification Diligente, moyennant la remise à la Ville d'un préavis approprié répondant aux exigences raisonnables de celle-ci, le CSSPI sera autorisé à effectuer, pendant les heures normales de bureaux, les expertises et inspections requises relativement à l'Immeuble qui doivent être effectuées sur les lieux. Ces expertises ou inspections devront débuter et se terminer au cours de la Période de Vérification Diligente. Toutefois, sans restreindre le caractère général de ce qui précède, durant la Période de Vérification Diligente et par la suite jusqu'à la Date de Clôture, le CSSPI pourra accéder à l'Immeuble à ses propres frais et risques avec le consentement préalable de la Ville et en présence d'un représentant de cette dernière. Il est entendu que la Ville ne sera pas habilitée à autoriser tout droit d'inspection relativement à l'Immeuble B, tant qu'elle n'en sera pas propriétaire. Dans tel cas, le CSSPI devra s'entendre avec la Société pour obtenir les autorisations requises, le tout à l'entière exonération de la Ville.

6.2 Les tests, inspections et expertises effectués par le CSSPI ou ses représentants seront faits aussi rapidement que possible, aux frais et risques du CSSPI. Le CSSPI déclare que ces tests, expertises et inspections seront effectués à des périodes et selon des modalités à être approuvées par la Ville. Un représentant de la Ville pourra être présent durant les tests et inspections visés.

6.3 Les dommages causés à l'Immeuble, le cas échéant, par suite de l'entrée du CSSPI dans celui-ci ou dans toute partie de celui-ci, ou en raison des activités du CSSPI ou de ses représentants en rapport avec l'Immeuble ou toute partie de celui-ci, seront promptement réparés par le CSSPI. Le CSSPI tiendra la Ville indemne à l'égard des poursuites, frais, responsabilités ou dommages découlant, le cas échéant, de l'entrée du CSSPI dans l'Immeuble et des activités réalisées par le CSSPI ou par ses représentants, aux fins de l'inspection de l'Immeuble, conformément à la présente Promesse.

6.4 Sous réserve des autres dispositions de la présente Promesse, les obligations du CSSPI stipulées au paragraphe 6.3 des présentes subsistent après la résiliation de la présente Promesse.

7. Documentation

Aucun document ou renseignement autre que ceux fournis au CSSPI préalablement à la signature des présentes concernant l'Immeuble ne sera fourni au CSSPI par la Ville ou ses représentants. Notamment, la Ville ne sera tenue de fournir ni titre, ni certificat de recherche, ni certificat de localisation, ni plan relativement à l'Immeuble.

8. Modalités de la cession

Le CSSPI acquiert l'Immeuble avec la seule garantie du bon droit de propriété et sans autre garantie légale, aux risques et périls du CSSPI.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le CSSPI reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relativement à l'état et la qualité des sols de l'Immeuble, le CSSPI l'acquérant, à cet égard à ses seuls risques et périls, qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

9. Obligations du CSSPI

9.1 Le CSSPI s'engage, à accorder, sur première demande de la Ville, une servitude de passage, à pied, à vélo et en véhicule sur une partie de l'Immeuble, afin de permettre à la Ville, à ses représentants et à la population en général d'accéder au stationnement du Projet ainsi qu'au parc et au terrain de soccer adjacents au Projet (le « Parc »), le tout tel que montré sur le croquis joint à la Présente promesse à titre d'Annexe 3 « le « Croquis ». Les Parties conviennent que l'acte de servitude sera signé en conformité avec les modalités et conditions qui seront convenues raisonnablement entre les Parties, notamment l'acte de servitude devra prévoir que les roulottes situées dans le Parc seront en tout temps accessibles par une voie d'accès d'une largeur minimale de cinq (5) mètres, le tout tel que montré sur le Croquis par une flèche.

9.2 Le CSSPI aménagera, dans la partie sud du Projet, des cases de stationnement, dont dix (10) cases seront dédiées exclusivement et en tout temps aux usagers du Parc. Le CSSPI accordera, sur première demande de la Ville, une servitude réelle et perpétuelle pour ces cases de stationnement. Il y aura possibilité pour les usagers du Parc d'utiliser les trente et une (31) cases de stationnement restantes en dehors des heures scolaires. Les Parties conviennent que l'acte de servitude sera signé en conformité avec les modalités et conditions qui seront convenues raisonnablement entre les Parties.

9.3 Étant donné que la localisation des servitudes ci-dessus s'établira précisément qu'une fois les travaux de construction terminés, les droits et conditions accordés seront précisés dans un acte de servitudes à convenir ultérieurement entre les Parties. Ces servitudes seront sujettes à l'obtention d'une autorisation ministérielle par le CSSPI, laquelle ne pourra être refusée sans motif raisonnable.

9.4 Le CSSPI offrira, également, d'autres espaces de stationnement le long des chemins d'accès montrés sur le Croquis pour les usagers du Parc, ainsi que l'accessibilité à ses plateaux sportifs selon les modalités d'utilisation qui seront prévues dans la convention d'utilisation de l'entente Réflexe Montréal.

9.5 Le CSSPI aménagera, conformément à la règlementation en vigueur, un tournebride à la fin du chemin d'accès (chemin Roger-Rousseau) permettant ainsi aux véhicules d'urgence ou autres d'assurer les manœuvres de circulation sécuritaires. Le tournebride sera intégré à la servitude mentionnée à l'article 9.1.

10. Conditions préalables à la cession

10.1 La signature de l'acte de cession est conditionnelle à ce qui suit:

a) l'obtention des autorisations du conseil d'administration et des autorités gouvernementales du CSSPI quant à la cession de l'Immeuble;

b) le CSSPI devra avoir mandaté, à ses frais, un arpenteur-géomètre, membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, afin de procéder à la préparation du plan de morcellement requis pour permettre les opérations cadastrales nécessaires pour réaliser la cession de l'Immeuble;

c) l'obtention d'un écrit du Ministère des Transports autorisant la cession par la Ville des lots 1 110 504 à 1 110 507 et 1 114 667 du cadastre du Québec autrement que par appel d'offres public, tel que stipulé dans l'acte de vente par le Ministère des Transports à la Ville publié le treize (13) septembre deux mille dix (2010) sous le numéro 17 540 412;

d) le projet d'acte de cession devra être approuvé par les instances compétentes de la Ville dans la mesure où ledit projet d'acte de cession n'est pas substantiellement conforme à la présente Promesse;

e) la Ville devra avoir complété l'acquisition de l'Immeuble B.

10.2 Si ces conditions ne peuvent être remplies, la partie concernée pourra, à son gré, résilier la présente Promesse en remettant un avis écrit en ce sens à l'autre partie et, en pareil cas, la Ville et le CSSPI seront libérés de leurs obligations aux termes des présentes sans possibilité de recours de part et d'autre.

11. Clôture de la transaction

11.1 Les Parties s'engagent à signer l'acte de cession et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente Promesse devant le notaire choisi par le CSSPI, et ce, dans les vingt (20) jours ouvrables suivant la date la plus tardive de l'obtention de l'accomplissement des conditions mentionnées à l'article 10 des présentes ou de la satisfaction de la vérification diligente ou à toute autre date dont les Parties peuvent mutuellement convenir (appelée, aux fins des présentes, la « **Clôture** » ou la « **Date de Clôture** »).

Le CSSPI deviendra propriétaire et prendra possession de l'Immeuble à la Date de Clôture ou à une autre date à convenir entre les Parties et en assumera tous les risques et responsabilités à compter de cette date. Le CSSPI devra prendre l'Immeuble avec toutes les servitudes actives et passives et autres charges pouvant l'affecter.

L'Immeuble sera livré, lors de la cession ou lors de la prise de possession antérieure à la cession, le cas échéant, dans l'état où il se trouvait à la date de signature de la Promesse, sous réserve de l'application de l'article 6.3.

12. Rajustements

Toutes les répartitions et/ou ajustements, le cas échéant, seront faits à la date de signature de l'acte de cession ou à la date de possession antérieure, le cas échéant. La Ville s'engage à remettre au CSSPI, au moins cinq (5) jours ouvrables avant la Date de Clôture, toute documentation requise pour la préparation de l'état des rajustements par le notaire instrumentant.

13. Risques liés à l'Immeuble

Sous réserve de l'application de l'article 6.3, les risques reliés à l'Immeuble demeureront la responsabilité de la Ville jusqu'à la Date de Clôture, sauf si les Parties conviennent que le CSSPI peut prendre possession de l'Immeuble à une date antérieure à la Date de Clôture, étant entendu que la responsabilité de l'Immeuble, le cas échéant, sera à la charge du CSSPI, dès sa prise de possession.

14. Retrait du domaine public

En vue de la cession de l'Immeuble conformément à la présente Promesse, la Ville a retiré l'Immeuble A de son domaine public en vertu de la résolution CA2112153, adoptée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement d'Anjou à sa séance du premier (1er) juin deux mille vingt et un (2021).

15. Taxes et frais

Le CSSPI assumera les frais reliés à la transaction dont, notamment, les frais de notaire, la mise à jour du certificat de localisation si requis, les frais d'une étude environnementale (si nécessaire), les taxes (TPS et TVQ) et toute autre taxe ou imposition, ainsi que les droits de mutation et les frais de publication au bureau de la publicité des droits avec copie conforme à la Ville.

16. Acte de cession

L'acte de cession, qui devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente Promesse, et les documents accessoires à celui-ci seront préparés et reçus par le notaire désigné par le CSSPI.

Le CSSPI devra soumettre à la Ville un projet d'acte de cession, au plus tard quarante-cinq (45) jours suivant la signature de la présente Promesse par les Parties.

17. Indivisibilité de la Promesse

La présente Promesse constitue l'intégralité et la totalité de l'entente conclue entre les Parties et aucun autre document ou entente verbale antérieur ou concomitant n'est admis pour modifier de quelque façon que ce soit les dispositions de la présente Promesse ou son interprétation, à moins qu'une telle modification ne soit contresignée par les Parties.

18. Cession de la Promesse

La présente Promesse s'appliquera au profit des Parties aux présentes et elle liera celles-ci de même que leurs successeurs respectifs et leurs ayants droit autorisés. Le CSSPI ne peut céder la présente Promesse sans l'approbation préalable de la Ville. Le cas échéant, le cessionnaire doit s'engager à respecter les modalités et conditions énoncées dans la présente Promesse et à exécuter la totalité des obligations incombant au CSSPI en vertu des présentes.

19. Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville

La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au CSSPI. L'acte de cession contiendra une déclaration à cet effet.

20. Avis

Si un avis, une demande, un accord ou un consentement est exigé ou peut être donné en vertu des présentes, il doit être effectué par écrit et livré en personne ou expédié par poste certifiée, service de messagerie ou par courriel, comme suit :

Si l'avis est destiné à la Ville :

Ville de Montréal
À l'attention de Mme Francine Fortin
Directrice des transactions immobilières
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Téléphone : 514-868-3844
Courriel : francine.fortin@montreal.ca

Si l'avis est destiné au CSSPI :

Centre de services scolaire de la Pointe-de-l 'Île
À l'attention de Monsieur Antoine El-Khoury
Direction générale
550, 53e Avenue
Montréal (Québec) H1A 2T7

Téléphone : 514-642-9520
Courriel : antoine-elkhoury@csspi.gouv.qc.ca

Avec copie à :

Société québécoise des infrastructures
À l'attention de Madame Guylaine Côté
Direction de l'évaluation et des transactions immobilières
525, boulevard René-Lévesque Est, 6e étage
Québec (Québec) G1R 5S9

Téléphone : 418 646-1766 poste 8319 /418-554-7086 cell
Courriel : gcote@sqi.gouv.qc.ca

Tout avis ou autre document est réputé donné et reçu le jour de sa livraison en mains propres ou, s'il est expédié par la poste, deux (2) jours suivant la date de la mise à la poste, ou, s'il est expédié par courriel sera considéré comme reçu le jour et l'heure de sa transmission. Le CSSPI et la Ville peuvent, en remettant un avis écrit à l'autre partie, indiquer une autre adresse ou un autre courriel auxquels les avis peuvent être transmis.

21. Jour ouvrable

Advenant qu'une date prévue aux termes de la présente Promesse ou une date marquant la fin d'une période prévue par la présente Promesse tombe un jour férié, un samedi ou un dimanche, la date en question sera réputée être le prochain jour ouvrable.

22. Droit applicable

La présente Promesse est régie par les lois de la province de Québec où est situé l'Immeuble, ainsi que par les lois du Canada applicables dans cette province.

23. Exemplaires

La présente Promesse peut être signée en plusieurs exemplaires, chaque exemplaire signé ayant valeur d'original, et l'ensemble des exemplaires, une fois rassemblé, constituant un seul et même document.

24. Commission

Le CSSPI confirme à la Ville qu'il n'a pas traité avec quelque autre agence immobilière.

25. Acceptation de l'offre par la Ville

La présente Promesse doit être acceptée par la Ville dans les quarante-cinq (45) jours suivant la signature du CSSPI avant 15 h 00 (heure du Québec), le _____ jour de _____ (le **« Délai d'Acceptation »**). Cette acceptation doit être transmise au CSSPI au plus tard à la fin du Délai d'Acceptation, sinon la présente Promesse sera nulle et non avenue.

SIGNÉE le _____ jour de _____ 20__

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA POINTE DE L'ÎLE

Par : _____
Antoine El-Khoury
Directeur général

ACCEPTÉE le _____ jour de _____20___

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

p.j. Annexe 1 – Résolution Ville
Annexe 2 – Projet Description technique
Annexe 3 – Plan d'implantation

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1214501004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville s'engage à céder au Centre de services scolaire de la Pointe de l'Île un terrain vacant d'une superficie approximative de 45 172,1 m², localisé côté sud du boulevard Métropolitain, à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou, pour la construction d'une école secondaire et un centre de formation aux adultes, sans considération monétaire. N.Ref.: 31H12-005-3972-05 / Mandat 21-0076-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1214501004 -Cession à titre gratuit d'un terrain au CSSPI-Anjou.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-0470

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-14

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.037

2021/09/22 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.038

2021/09/22 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.039

2021/09/22 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.040

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1218383006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à 6 organismes totalisant la somme de 11 554 311 $, dans le cadre des appels à projets du volet 1 et du volet 2 du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :
1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 11 554 311 $ à 6 organismes dans le cadre des appels à projets du volet 1 et du volet 2 du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes;

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
Ateliers Belleville	Période : Octobre 2021 à janvier 2023 Description : L'opportunité d'acquérir collectivement ce lieu emblématique donne une chance unique à toute une communauté de se réapproprier le 305 Bellechasse à l'intérieur d'un projet collectif et fédérateur. C'est une occasion de souligner l'histoire de ce lieu et de reconnaître l'apport des artistes qui y ont contribué, tout en y développant une vision d'avenir qui pourra inspirer d'autres projets similaires. La vision du projet découle de la réflexion des membres de l'organisme sur les réalités particulières aux ateliers artistes et d'artisans dans les quartiers centraux de l'île de Montréal. L'initiative s'inscrit dans une démarche plus large de sauvegarde, par l'accès à la propriété collective, d'espaces abordables de type industriel léger, adaptés aux besoins des ateliers d'artistes - des lieux mixtes et inclusifs qui regroupent des artistes, artisans, organismes culturels de production, de diffusion et de représentation, organismes communautaires, entreprises en démarrage, travailleurs autonomes et PME MTL Centre-Est. Il est visé de favoriser la collaboration entre les différents membres occupants par la mise en commun d'espaces, d'outils et de ressources humaines. Pour ce faire, une quantité	100 000 $

	substantielle d'espaces sera réservée afin d'y loger des ateliers de fabrication numérique et traditionnels (Fablab).	
Coop MADAAM	Période : Octobre 2021 à janvier 2023 Description : Le projet vise l'acquisition d'un immeuble actuellement occupé par un espace de stockage de matériaux et un atelier contenant de la machinerie d'ébénisterie au rez-de-chaussée et un espace de bureaux à l'étage, afin qu'il soit transformé en ateliers pour femmes artistes et artisanes. L'offre d'achat est signée et acceptée et le projet est à l'étape des discussions avec les bailleurs de fond et d'estimation budgétaire des travaux à prévoir.	100 000 $
Corrid'Art	Période : Octobre 2021 à janvier 2023 Description : Le Corrid'art est une organisation à but non lucratif gérée par des artistes, dont l'objectif est de faciliter la production d'œuvres d'art par ses membres en leur fournissant des espaces de travail abordables et de qualité dans un environnement favorable et sécurisé. Fondé en 2001, Le Corrid' art occupe 8000 pieds carrés d'un bâtiment industriel dans Parc Extension. Proposer à plus de 35 artistes 18 espaces abordables dans lesquels ils peuvent créer et exposer leurs œuvres les aide à accroître leur productivité, à ressentir un lien d'appartenance et à atténuer le sentiment d'isolement. Le financement permettra à l'organisme de poursuivre ses activités et de développer un nouveau projet afin de rester présent pour le milieu et de continuer à soutenir les artistes montréalais.	100 000 $
Lespacemaker	Période : Octobre 2021 à janvier 2023 Description : La demande actuelle vise l'étude et la planification de la rénovation des espaces locatifs actuels (2 125 pi2) et à l'aménagement de la Phase B (6 000 pi2) de développement qui inclut 4 125 pi2 destinés à de nouvelles occupations pour artistes et artisan(e)s. L'aménagement de la phase B vise à développer plus d'une quarantaine de nouveaux espaces locatifs pour artistes et artisan(e)s aux besoins variés (art imprimé, photographie, sculpture, joaillerie, design textile, travail du cuir, etc.). À l'heure actuelle, 21 espaces privés sont loués par des membres et plus d'une soixantaine d'intéressé(e)s figurent déjà sur la liste d'attente. La proposition des ateliers privés de LESPACEMAKER se distingue par son coût très abordable, la flexibilité de durée du loyer, l'accès à des ateliers communs multitechniques (10 000 pi2) et le dynamisme d'une communauté pluridisciplinaire.	80 833 $
ART3	Période : Octobre 2021 à avril 2024 Description : Situés au cœur de Montréal, les Ateliers 3333 seront facilement accessibles, tant en transport en commun qu'à pied ou à vélo. L'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc Extension comporte déjà de nombreux espaces de créations et organisations culturelles, notamment la Cité	5 100 000 $

	des Arts du Cirque. Dans le quartier Saint-Michel, le projet des Ateliers 3333 a pour objectif de faire une place importante à l'inclusion de la diversité culturelle et de l'autochtonie et viendra combler un besoin pour des espaces de création en arts visuels et métiers d'art. Le secteur Espace culture de la table de concertation locale (Vivre Saint-Michel en santé) a d'ailleurs intégré dans son plan d'action l'objectif suivant : encourager l'émergence d'un centre d'artistes, de création artistique et des démarches de concertation sont en cours avec des organismes du quartier, notamment : Vivre Saint-Michel en santé (la table de concertation du quartier), le regroupement Espace culture, la Tohu, l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, etc. Une démarche est également en cours avec le Conseil des arts de Montréal afin d'explorer la possibilité de créer un espace de résidence d'artistes dans le bâtiment des Ateliers 3333. Cette résidence d'artiste pourrait être offerte en priorité aux artistes du quartier Saint-Michel. Une négociation s'est amorcée avec le propriétaire de l'immeuble il y a près de deux ans afin de conclure une entente qui pouvait garantir les conditions optimales pour la réalisation et la pérennité du projet. Un bail a été conclu au printemps 2021 et il comporte les conditions suivantes : - terme de 5 ans plus une option de 5 ans; - option d'achat dans les trois premières années, suivant la signature du bail, comportant un prix déjà fixé et un contrat d'acquisition déjà négocié qui fait partie intégrante du bail; - une prise de possession de l'ensemble du bâtiment dès le début du bail, assortie d'une reprise progressive des étages (libération par les locataires actuels) pour la transformation en ateliers d'artistes. ART3 s'engage à acquérir le bâtiment dès l'approbation de la demande de subvention par la Ville de Montréal. La preuve d'achat sera nécessaire pour la signature de la convention.	
Ateliers créatifs Montréal	Période : Octobre 2021 à avril 2024 Description : L’immeuble du 5425 rue Casgrain est de type industriel « daylight factory » et comporte des plafonds hauts et des fenêtres ouvrantes et de grandes fenestration. Le quartier est bien desservi en transports en commun et il existe une forte présence d’artistes et d’artisans dans le secteur, de nombreuses entreprises du secteur créatif (vidéo, animation, technologie, jeux vidéo, etc.) et de nombreux commerces à proximité : cafés, quincaillerie, matériaux de construction, etc. Depuis 2018, Ateliers créatifs Montréal (ACM) négocie avec le propriétaire, Gestion Skyline Holdings Inc., de la possibilité de conclure une entente à long terme portant sur une importante superficie et à un coût sous la valeur du marché : cela lui permettrait de faire lever les contraintes réglementaires, mais permettrait aussi en échange de protéger à long terme et à un coût abordable le plus d’ateliers d’artistes possible, les faisant	5 100 000 $

	passer d'un mode de détention à court terme à un mode de détention à long terme. Le mode de tenure du projet consiste en une entente d'usufruit d'une durée de 25 ans portant sur l'entièreté du projet (Étages 2, 3, 4, partie de 5 et partie rdc). L'usufruit faisant en sorte qu'ACM sera « réputé » propriétaire des espaces qu'il occupe, deux avantages importants faciliteront la viabilité du projet : - L'évaluation foncière de ces espaces sera beaucoup plus basse que l'évaluation qui est faite pour le reste de l'immeuble ou pour les immeubles du secteur. Cette évaluation foncière est basée sur les revenus locatifs (qui seront sous la valeur du marché à 12$ le pied carré,) ainsi que sur la valeur des travaux à réaliser; - ACM pourra présenter une demande d'exemption de taxes foncières aux termes de la Loi sur la fiscalité municipale du Québec pour ses locataires éligibles, évalués à entre 15% et 25% des locataires totaux. Le projet est tributaire de l'approbation par le conseil d'arrondissement et le comité consultatif d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal de la modification réglementaire touchant le 5425 Casgrain. La confirmation de l'usufruit, conditionnelle à l'obtention de la modification réglementaire de l'arrondissement, sera nécessaire pour la signature de la convention.	
Coop MADAAM	Période : Octobre 2021 à avril 2024 Description : Le projet vise l'acquisition d'un immeuble actuellement occupé par un espace de stockage de matériaux et un atelier contenant de la machinerie d'ébénisterie au rez-de-chaussée et un espace de bureaux à l'étage, afin qu'il soit transformé en ateliers pour femmes artistes et artisanes. L'offre d'achat est signée et acceptée et le projet est à l'étape des discussions avec les bailleurs de fond et d'estimation budgétaire des travaux à prévoir. La preuve d'achat du bâtiment sera nécessaire pour la signature de la convention.	973 478 $

2- d'approuver 7 projets de convention à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

4- d'autoriser la directrice du Service du développement économique à signer ces conventions pour et au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-09-03 12:13

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218383006**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à 6 organismes totalisant la somme de 11 554 311 $, dans le cadre des appels à projets du volet 1 et du volet 2 du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ont signé une entente permettant de soutenir, via la création d'un nouveau programme de soutien financier conjoint de 30 M$, la protection et le développement des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art. Dans ce contexte, le gouvernement du Québec a autorisé l'octroi d'un montant de 25 M$ à la Ville de Montréal. La Ville de Montréal contribuera à hauteur de 5 M$ au programme. Celui-ci est composé de trois volets, déclinés comme suit :
- Volet 1 : soutien financier visant les services professionnels relatifs aux travaux et au projet de développement d'ateliers d'artistes à hauteur de 90 % des frais admissibles, sans dépasser 100 000 $ par projet (processus de sélection par appel à projets - financement par la Ville de Montréal).

- Volet 2 : contribution à la réalisation de travaux de construction, d'agrandissement et de rénovation dans des bâtiments accueillant en tout ou en partie des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art (processus de sélection par appels à projets - financement de 25 M$ par le MCC).

- Volet 3 (réservé aux organismes admissibles au volet 2) :
a) contribution pour compenser la perte de revenus des requérants pendant les travaux, sans dépasser 12 mois de travaux et au maximum 100 000 $ par requérant. Cette subvention sera versée automatiquement aux requérants admissibles au volet 2, sans qu'ils aient à soumettre une demande à cet effet.
b) subvention pour compenser l'augmentation des taxes foncières suite aux travaux, pour une période de 24 mois sans dépasser 130 000 $ par exercice financier, par requérant. (financement par la Ville de Montréal - les requérants devront déposer une demande selon les modalités prévues au règlement à cet effet).

Le présent sommaire décisionnel présente les projets retenus à la fin du processus des

appels à projets pour le volet 1 et pour le volet 2 dans le cadre du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0519 (26 août 2021) : Adoption du règlement intitulé « Règlement établissant le programme compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur des bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art » / réserver une somme de 3 120 000 $ pour sa mise en œuvre / autoriser l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel afin de financer le programme en 2025 et en 2026.
CG21 0320 (17 juin 2021) : Approuver un projet de convention avec la Ministre de la Culture et des Communications relatif à l'octroi d'une aide financière de 25 M$ pour la réalisation d'un appel à projets pour les ateliers d'artistes.

DESCRIPTION

Les organismes à but non lucratif (OBNL) souhaitant déposer un projet au volet 1 et/ou au volet 2 ont eu un peu plus de sept semaines pour faire parvenir leurs dossiers. Les propositions devaient répondre aux critères d'éligibilité du programme pour ensuite être transmises au jury pour analyse, à savoir :

- être soumises par un OBNL étant gestionnaire immobilier ou organisme culturel qui est propriétaire ou locataire;
- proposer un projet d'au moins 5 000 pieds carrés (soit 465,5 mètres carrés) dédiés aux artistes, principalement en arts visuels et métiers d'arts;
- maintenir l'usage d'ateliers d'artistes pendant au moins 20 ans (acquisition, location ou autre).

Les demandes remplissant les critères d'éligibilité ont ensuite été transmises aux membres du jury, qui évalueront les dossiers (tant pour le volet 1 que pour le volet 2) selon les critères suivants :

- situation générale du demandeur;
- viabilité du projet d'ateliers d'artistes;
- impacts et retombées du projet d'ateliers d'artistes.

Les grilles détaillées se trouvent en pièce jointe dans le Guide du programme.

À la suite des analyses de projets et d'une rencontre de sélection, les comités proposent de soutenir les projets suivants :

Volet 1:

Organisme	Adresse du projet	Description du projet	Montant alloué	Note obtenue par le jury
Ateliers Belleville	305, rue de Bellechasse	L'opportunité d'acquérir collectivement ce lieu emblématique donne une chance unique à toute une communauté de se réapproprier le 305 Bellechasse à l'intérieur d'un projet collectif et fédérateur. C'est une occasion de souligner l'histoire de ce lieu et de reconnaître l'apport des artistes qui y ont contribué, tout en y développant une vision d'avenir qui pourra	100 000 $	75,40

		inspirer d'autres projets similaires. La vision du projet découle de la réflexion des membres de l'organisme sur les réalités particulières aux ateliers artistes et d'artisans dans les quartiers centraux de l'île de Montréal. L'initiative s'inscrit dans une démarche plus large de sauvegarde, par l'accès à la propriété collective, d'espaces abordables de type industriel léger, adaptés aux besoins des ateliers d'artistes - des lieux mixtes et inclusifs qui regroupent des artistes, artisans, organismes culturels de production, de diffusion et de représentation, organismes communautaires, entreprises en démarrage, travailleurs autonomes et PME MTL Centre-Est. Il est visé de favoriser la collaboration entre les différents membres occupants par la mise en commun d'espaces, d'outils et de ressources humaines. Pour ce faire, une quantité substantielle d'espaces sera réservée afin d'y loger des ateliers de fabrication numérique et traditionnels (Fablab).		
Coop MADAAM	5709, Papineau	Le projet vise l'acquisition d'un immeuble actuellement occupé par un espace de stockage de matériaux et un atelier contenant de la machinerie d'ébénisterie au rez-de-chaussée et un espace de bureaux à l'étage, afin qu'il soit transformé en ateliers pour femmes artistes et artisanes. L'offre d'achat est signée et acceptée et le projet est à l'étape des discussions avec les bailleurs de fond et d'estimation budgétaire des travaux à prévoir.	100 000 $	74,84
Corrid'Art	454, avenue Beaumont	Le Corrid'art est une organisation à but non lucratif gérée par des artistes, dont l'objectif est de faciliter la production d'œuvres d'art par ses membres en leur fournissant des espaces de travail abordables et de qualité dans un environnement favorable et sécurisé. Fondé en 2001, Le Corrid' art occupe 8000 pieds carrés d'un bâtiment industriel dans Parc Extension. Proposer à plus de 35 artistes 18 espaces abordables dans lesquels ils peuvent créer et exposer leurs œuvres les aide à accroître leur productivité, à ressentir un lien d'appartenance et à atténuer le sentiment d'isolement. Le financement permettra à l'organisme de poursuivre ses activités et de développer un nouveau projet afin de rester présents pour le milieu et de continuer à soutenir les artistes montréalais.	100 000 $	76,5
Lespacemaker	2875, rue Hochelaga	La demande actuelle vise l'étude et la planification de la rénovation des espaces locatifs actuels (2 125 pi2) et à l'aménagement de la Phase B (6 000 pi2) de développement qui inclue 4 125 pi2 destinés à de nouvelles occupations pour artistes et artisan(e)s. L'aménagement de la phase B vise à développer	80 833 $	78,5

		plus d'une quarantaine de nouveaux espaces locatifs pour artistes et artisan(e)s aux besoins variés (art imprimé, photographie, sculpture, joaillerie, design textile, travail du cuir, etc.). À l'heure actuelle, 21 espaces privés sont loués par des membres et plus d'une soixantaine d'intéressé(e)s figurent déjà sur la liste d'attente. La proposition des ateliers privés de LESPACEMAKER se distingue par son coût très abordable, la flexibilité de durée du loyer, l'accès à des ateliers communs multitechniques (10 000 pi2) et le dynamisme d'une communauté pluridisciplinaire.		

Volet 2 (incluant le volet 3.a concernant les frais d'exploitation pendant le chantier) :

Organisme	Adresse du projet	Description du projet	Montant alloué	Note obtenue par le jury
Art3	3333, boulevard Crémazie Est	Situés au cœur de Montréal, les Ateliers 3333 seront facilement accessibles, tant en transport en commun qu'à pied ou à vélo. L'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc Extension comporte déjà de nombreux espaces de créations et organisations culturelles, notamment la Cité des Arts du Cirque. Dans le quartier Saint-Michel, le projet des Ateliers 3333 a pour objectif de faire une place importante à l'inclusion de la diversité culturelle et de l'autochtonie et viendra combler un besoin pour des espaces de création en arts visuels et métiers d'art. Le secteur Espace culture de la table de concertation locale (Vivre Saint-Michel en santé) a d'ailleurs intégré dans son plan d'action l'objectif suivant : encourager l'émergence d'un centre d'artistes, de création artistique et des démarches de concertation sont en cours avec des organismes du quartier, notamment : Vivre Saint-Michel en santé (la table de concertation du quartier), le regroupement Espace culture, la Tohu, l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, etc. Une démarche est également en cours avec le Conseil des arts de Montréal afin d'explorer la possibilité de créer un espace de résidence d'artistes dans le bâtiment des Ateliers 3333. Cette résidence d'artiste pourrait être offerte en priorité aux artistes du quartier Saint-Michel. Une négociation s'est amorcée avec le propriétaire de l'immeuble il y a près de deux ans afin de conclure une entente qui pouvait garantir les conditions optimales pour la réalisation et la pérennité du projet. Un bail a	5 000 000 $ + 100 000 $ de frais d'exploitation	80,88

		été conclu au printemps 2021 et il comporte les conditions suivantes : - terme de 5 ans plus une option de 5 ans; - option d'achat dans les trois premières années, suivant la signature du bail, comportant un prix déjà fixé et un contrat d'acquisition déjà négocié qui fait partie intégrante du bail; - une prise de possession de l'ensemble du bâtiment dès le début du bail, assortie d'une reprise progressive des étages (libération par les locataires actuels) pour la transformation en ateliers d'artistes. ART3 s'engage à acquérir le bâtiment dès l'approbation de la demande de subvention par la Ville de Montréal. La preuve d'achat sera nécessaire pour la signature de la convention.		
Ateliers créatifs Montréal	5425, rue Casgrain	L'immeuble du 5425 rue Casgrain est de type industriel « daylight factory » et comporte des plafonds hauts et des fenêtres ouvrantes et de grandes fenestration. Le quartier est bien desservi en transports en commun et il existe une forte présence d'artistes et d'artisans dans le secteur, de nombreuses entreprises du secteur créatif (vidéo, animation, technologie, jeux vidéo, etc.) et de nombreux commerces à proximité : cafés, quincaillerie, matériaux de construction, etc. Depuis 2018, ACM négocie avec le propriétaire, Gestion Skyline Holdings Inc., de la possibilité de conclure une entente à long terme portant sur une importante superficie et à un coût sous la valeur du marché : cela lui permettrait de faire lever les contraintes réglementaires, mais permettrait aussi en échange de protéger à long terme et à un coût abordable le plus d'ateliers d'artistes possible, les faisant passer d'un mode de détention à court terme à un mode de détention à long terme. Le mode de tenure du projet consiste en une entente d'usufruit d'une durée de 25 ans portant sur l'entièreté du projet (Étages 2, 3, 4, partie de 5 et partie rdc). L'usufruit faisant en sorte qu'ACM sera « réputé » propriétaire des espaces qu'il occupe, deux avantages importants faciliteront la viabilité du projet : - L'évaluation foncière de ces espaces sera beaucoup plus basse que l'évaluation qui est faite pour le reste de l'immeuble ou pour les immeubles du secteur. Cette évaluation foncière est basée sur les revenus locatifs (qui seront sous la valeur du marché à 12$ le pied carré,) ainsi que sur la valeur des travaux à réaliser;	5 000 000 $ + 100 000 $ de frais d'exploitation	80,42

		- ACM pourra présenter une demande d'exemption de taxes foncières aux termes de la Loi sur la fiscalité municipale du Québec pour ses locataires éligibles, évalués à entre 15% et 25% des locataires totaux. Le projet est tributaire de l'approbation par le conseil d'arrondissement et le comité consultatif d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal de la modification réglementaire touchant le 5425 Casgrain. La confirmation de l'usufruit, conditionnelle à l'obtention de la modification réglementaire de l'arrondissement, sera nécessaire pour la signature de la convention.		
Coop MADAAM	5709, Papineau	Le projet vise l'acquisition d'un immeuble actuellement occupé par un espace de stockage de matériaux et un atelier contenant de la machinerie d'ébénisterie au rez-de-chaussée et un espace de bureaux à l'étage, afin qu'il soit transformé en ateliers pour femmes artistes et artisanes. L'offre d'achat est signée et acceptée et le projet est à l'étape des discussions avec les bailleurs de fond et d'estimation budgétaire des travaux à prévoir. La preuve d'achat du bâtiment sera nécessaire pour la signature de la convention.	960 795 $ + 12 683 $ de frais d'exploitation	76,12

Tous les projets retenus font l'objet d'une convention entre l'organisme porteur du projet et la Ville. Les modalités de versement des contributions financières et l'ensemble des conditions à respecter pour en bénéficier (selon les modalités de la convention entre la Ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal) sont détaillées dans les conventions de contribution financière. Les organismes admissibles au volet 2 bénéficient également d'une contribution financière pour compenser la perte de revenus durant les travaux (volet 3-a). Ces deux aides financières font l'objet d'une même convention de contribution financière.

JUSTIFICATION

Le choix des projets a été réalisé conformément aux modalités prévues dans la convention entre la Ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal et précisées dans le Guide du programme. Ainsi, la note de passage globale a été établie à 70 %, avec l'obligation d'obtenir au moins 50 % des points à chacune des catégories de critères, mentionnées dans la section "description" du présent dossier décisionnel. La sélection des projets se fait par ordre décroissant des notes, jusqu'à épuisement des fonds.
Le Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes vient mettre en place la mesure 14 du Plan de relance économique 2020 "Une impulsion pour la métropole : agir maintenant" ainsi que la mesure 3 du Plan de relance économique 2021 "Agir maintenant pour préparer la relance".

Ces contributions financières permettront de :

- Pérenniser la présence d'artistes dans les quartiers centraux et à forte concentration artistique;
- Revitaliser des quartiers et des secteurs industriels et participer au développement et à la consolidation des quartiers culturels;
- Favoriser la rénovation et le recyclage des bâtiments existants;

- Assurer la sécurité des lieux et des installations principalement par des améliorations locatives et la mise aux normes et assurer la salubrité de celles-ci;
- Offrir des locaux abordables de création dans un contexte de pression foncière croissante généralisée à Montréal et de gentrification des territoires d'emplois par l'implantation de catégories de main-d'oeuvre et d'entreprises à forts revenus (numérique, jeux vidéos, intelligence artificielle, etc.).

Ce soutien est essentiel du fait de :

- L'importance des ateliers d'artistes dans l'écosystème culturel (création, diffusion, offre culturelle) et économique de Montréal et pour le dynamisme des quartiers;

- La nécessité de poursuivre et d'améliorer les soutiens aux ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art, plus touchés que d'autres catégories d'entrepreneurs par la précarité financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 11 554 311 $ dont 380 833 $ sont réservés au volet 1, 11 960 795 $ sont alloués au volet 2 et 212 683 $ sont alloués au volet 3.a).

Les versements se feront selon la provenance et le calendrier suivant:

Volet 1 :

Les crédits requis proviennent de l'entente de 150 M$ avec le gouvernement du Québec ou son prolongement et au budget régulier du Service du développement économique - plan de relance - phase 2 (enveloppe de 50 M$).

Organisme	2021	2022	TOTAL
	SDÉ - Budget régulier (enveloppe 50 M$)	SDÉ – Budget régulier - Direction de la mise en valeur des pôles économiques (entente de 150 M$ ou son prolongement)	
Ateliers Belleville	70 000 $	30 000 $	100 000 $
Coop MADAAM	70 000 $	30 000 $	100 000 $
Corrid'Art	70 000 $	30 000 $	100 000 $
L'espacemaker	56 583 $	24 250 $	80 833 $
TOTAL	**266 583 $**	**114 250 $**	**380 833 $**

Volet 2 :

Cette section est financée par une enveloppe additionnelle de revenus-dépenses découlant de l'octroi d'une aide financière de 25 M$ par la Ministre de la culture et des communications (dossier décisionnel 1208383006).

Organisme	2021	2022	2023	2024	TOTAL

	Enveloppe additionnelle de 25 M$ découlant d'une entente avec la Ministre de la culture et des communications				
Art3	2 000 000 $	2 000 000 $	1 000 000 $	/	5 000 000 $
Ateliers créatifs Montréal	2 000 000 $	/	2 000 000 $	1 000 000 $	5 000 000 $
Coop MADAAM	384 318 $	384 318 $	192 159 $	/	960 795 $
TOTAL	**4 384 318 $**	**2 384 318 $**	**3 192 159 $**	**1 000 000 $**	**10 960 795 $**

Volet 3.a) :

Les crédits requis proviennent du budget régulier du Service du développement économique - plan de relance - phase 2 (enveloppe de 50 M$).

Organisme	2021
Art3	100 000 $
Ateliers créatifs Montréal	100 000 $
Coop MADAAM	12 683 $
TOTAL	**212 683 $**

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019). Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion et équité, comme l'indique la grille insérée en pièce jointe du dossier décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver les conventions de contribution financières avec les organismes sélectionnés dans le cadre des appels à projets ne permettra pas à des projets de création d'ateliers d'artistes abordables et pérennes de voir le jour.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chacune des ententes de contribution financières comporte des modalités relatives à la visibilité de la Ville.
Une stratégie de communication est en cours avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. Une annonce conjointe des projets retenus aura lieu avec la Ministre de la Culture et des Communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2021 : signature des conventions.
Octobre 2021 à mars 2024 : déroulement des projets et redditions de compte.

Hiver 2021-2022 : lancement du deuxième appel à projets pour le volet 2.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève PICHET, Service de la culture
Yan BEAUMONT, Service du développement économique
Marie-Eve JARRY, Service du développement économique
Geneviève LEBRUN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Geneviève PICHET, 1er septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catia DOS SANTOS
Commissaire au développement économique

Tél : 514 868 7682
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-31

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514 868 7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-09-02

Soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes

Guide du programme



Table des matières

Présentation générale du programme 3

Objectif principal 3
Qu'est-ce qu'un atelier d'artiste? 3
Organismes admissibles 3
Définitions 3
Critères d'admissibilité 4
Projets non admissibles 4
Introduction sur les 3 volets 5
Volet 1 – Planification du projet d'ateliers d'artistes 5
Volet 2 – Réalisation des travaux de rénovation 5
Volet 3 – Stabilisation du projet d'ateliers d'artistes 5
Analyse des demandes 5
Calendrier des appels à projets 5

Description détaillée des trois volets du programme 6

Volet 1 – Planification du projet d'ateliers d'artistes 6
Dépenses admissibles 6
Modalités de l'aide financière 6
Conditions particulières 7
Documents à fournir pour présenter une demande 7
Grille d'évaluation 8
Volet 2 – Réalisation du projet 11
Dépenses admissibles 11
Exclusions 11
Modalités de l'aide financière 12
Conditions particulières 13
Documents à fournir pour présenter une demande 13
Grille d'évaluation 15
Volet 3 – Stabilisation du projet d'ateliers d'artistes 18
A. Coûts liés aux frais d'exploitation pendant la période du chantier 18
Modalités de l'aide financière 18
Conditions particulières 18
B. Compensation de l'augmentation des taxes foncières pouvant résulter de la réévaluation des immeubles après la fin des travaux (cf. règlement à cet effet) 19
Modalités de l'aide financière 19

Présentation générale du programme

Ce programme s'adresse à des organismes à but non lucratif qui souhaitent rénover un bâtiment (ou une partie de bâtiment) d'au moins 465 m^2 (5 000 pi^2) en ateliers d'artistes abordables, principalement en arts visuels et en métiers d'art. Les OBNL doivent garantir que l'usage d'ateliers sera conservé pendant 20 ans, peu importe le type d'occupation (acquisition, location, usufruit, etc).

Objectif principal

Offrir un soutien financier visant la protection et le développement d'ateliers d'artistes professionnels, principalement en arts visuels et en métiers d'art, grâce à un programme de subvention en lien avec la rénovation, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment accueillant des ateliers d'artistes.

Qu'est-ce qu'un atelier d'artiste?

Dans le cadre de ce programme, un atelier d'artiste est défini comme un local non résidentiel, appartenant ou occupé principalement par un artiste professionnel en arts visuels ou par un artisan en métiers d'art, et qui lui permet spécifiquement de pouvoir créer, produire et/ou faire une action en vue de réaliser des œuvres artistiques ou des objets d'art.

Organismes admissibles

Pour être admissibles à ce programme, les organismes demandeurs doivent :

1. être un organisme culturel professionnel à but non lucratif;

OU

2. être un gestionnaire immobilier à but non lucratif.

Définitions

1. un organisme culturel professionnel : personne morale à but non lucratif qui œuvre principalement dans le domaine de la création, de la production ou de la diffusion des arts visuels et des métiers d'arts, dont les membres sont des artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art au sens de la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs* (RLRQ, c S-32.01) ou des intervenants professionnels reconnus dans ce domaine.
2. Un gestionnaire immobilier : personne morale à but non lucratif qui développe et opère des projets immobiliers.

Pour la suite du document, le terme « organisme » sera utilisé pour référer à un organisme culturel professionnel ou à un gestionnaire immobilier.

Critères d'admissibilité

- L'organisme culturel doit avoir une offre de services d'un gestionnaire de projet pour la planification et la réalisation des travaux, soit une entreprise ou un entrepreneur ayant au moins 5 ans d'expérience dans la réalisation de projets similaires.

OU

- Le gestionnaire immobilier doit avoir une entente de partenariat ou une offre de services avec un organisme culturel afin d'être admissible au programme.

L'organisme culturel ou le gestionnaire immobilier doit également :

- Être propriétaire ou locataire d'un bâtiment non résidentiel situé dans l'agglomération de Montréal;
- Soumettre un projet représentant au moins 465,5 m^2 (5 000 pi^2), occupé ou destiné à être occupé par des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels ou en métiers d'art;
- Maintenir l'usage d'ateliers d'artistes pendant au moins 20 ans (acquisition, location ou autre).

Projets non admissibles

Les projets dont le bâtiment appartient à l'une ou l'autre des personnes suivantes ne sont pas admissibles :

- l'État, la Couronne du chef du Canada ou l'un de leurs mandataires;
- un centre de services scolaires, un collège d'enseignement général et professionnel, un établissement universitaire ou le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec;
- une personne morale sans but lucratif titulaire d'un permis de tenir un établissement d'enseignement privé;
- un établissement dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale au sens de la *Loi sur le ministère des Relations internationales* (RLRQ, chapitre M-25.1.1);
- un établissement visé par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2), ou un établissement visé par *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris* (RLRQ, chapitre S-5).

Aucune subvention n'est octroyée pour :

- des études et des travaux qui ont débuté avant la date à laquelle une demande de subvention est déclarée admissible en vertu du volet 1 et du volet 2;
- des études ou des travaux visés par d'autres subventions ou par d'autres programmes de subvention de la Ville de Montréal;
- un projet d'atelier d'artistes ayant obtenu un financement dans le cadre de l'ancien fonds des ateliers d'artistes.

Introduction sur les 3 volets

Volet 1 – Planification du projet d'ateliers d'artistes

Subvention pour les dépenses relatives aux études et aux services spécialisés préalables à la mise en œuvre du projet, pour un montant maximal de 100 000 $.

Volet 2 – Réalisation des travaux de rénovation

Soutien financier pour les dépenses relatives aux travaux de rénovation, de construction ou d'agrandissement du projet immobilier, pour un montant maximal de 5 M$.

Volet 3 – Stabilisation du projet d'ateliers d'artistes

- **Volet 3-A**
  Subvention d'une partie des frais d'exploitation pendant la période du chantier, pour un montant maximal de 100 000 $;
- **Volet 3-B**
  Subvention correspondant à l'augmentation des taxes foncières générales suite à la réalisation de travaux, pour un montant maximal de 130 000 $ par exercice financier.

Les demandes aux deux premiers volets du programme sont indépendantes et autonomes :

- Un organisme peut déposer une demande pour les volets 2 et 3 même s'il n'a pas fait de demande pour le volet 1;
- Un organisme qui est admis au volet 1 n'est pas automatiquement admis aux volets 2 et 3-B, pour lesquels il devra déposer une nouvelle demande.

Analyse des demandes

Un jury analysera les demandes pour les volets 1 et 2 en tenant compte des trois catégories de critères suivants :

1. **la situation générale de l'organisme**
   L'organisme doit démontrer une gestion financière équilibrée ainsi que la qualité professionnelle de son activité.
2. **la viabilité du projet**
   Le projet doit permettre des loyers abordables grâce à un modèle d'affaires viable sur le long terme.
3. **les impacts du projet**
   La localisation et les aménagements du projet doivent répondre aux besoins d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'arts montréalais.

Une grille précisant le détail des critères de chaque volet est disponible dans ce document.

Calendrier des appels à projets

- Volet 1 et 2 - premier appel à projets
  - Les périodes d'appel à projets pour le volet 1 et le volet 2 seront ouvertes à compter du 2 juin 2021 à 9 h.
  - La date limite de dépôt des projets est le 26 juillet 2021 à 17 h.
  - Les projets sélectionnés seront dévoilés au début du mois d'octobre 2021.
- Volet 2 - deuxième appel
  - Le deuxième appel à projets sera ouvert durant l'hiver 2021-2022.

Description détaillée des trois volets du programme

Volet 1 – Planification du projet d'ateliers d'artistes

Le volet 1 vient aider les organismes dans la planification de leur projet immobilier afin qu'ils puissent mener à bien la phase de développement et s'assurer ainsi de sa viabilité et son abordabilité à long terme.

Dépenses admissibles

Soutien financier relatif aux études et aux services spécialisés préalables à la mise en œuvre du projet, tels que :

- La vérification diligente : juridique, architecture, ingénierie, finance, gestion;
- Le plan d'affaires;
- Les études de faisabilité;
- Les programmes fonctionnels et techniques (PFT), plans et devis préliminaires;
- Les phases de test de contamination;
- L'accompagnement requis par le gestionnaire de projet lorsque le demandeur est un organisme culturel.

Modalités de l'aide financière

- La contribution maximale est de 100 000 $, sans excéder 90 % des frais admissibles, calculés avant taxes;
- La subvention est versée ainsi :
  - 1er versement : 70 % du montant estimé à la suite de l'admissibilité;
  - 2e versement : la balance à payer à la suite du dépôt des études et de la reddition de compte selon le maximum établi lors de l'admissibilité et incluant une contingence de 10 % en cas de dépassement de coût;
- Les résultats des études devront être fournis au plus tard trois mois après leur réalisation.

Afin de recevoir la balance à payer de la subvention, un organisme admissible devra remettre :

1. les factures et autres pièces détaillant les services professionnels rendus et démontrant leur coût;
2. la preuve d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures de services professionnels, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance;
3. le formulaire de reddition de compte, dûment rempli et signé par le requérant ou par son mandataire.

Conditions particulières

1. Il n'est pas possible d'obtenir une autre subvention de la Ville pour les mêmes études admissibles. Par contre, il est possible d'obtenir une aide financière du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec. L'aide publique ne doit toutefois pas dépasser 90 % du coût des études admissibles.
2. Dans la situation où 90 % des dépenses réelles, avant taxes, sont inférieures au montant versé lors du premier versement, l'organisme bénéficiaire devra rembourser à la Ville de Montréal la différence entre ces deux montants.
3. Dans la situation où les études n'ont pas été réalisées, l'organisme bénéficiaire devra rembourser tout montant versé à la Ville de Montréal.
4. Dans la situation où les études n'ont pas été réalisées dans un délai de 12 mois à compter de l'avis d'admissibilité, l'organisme bénéficiaire devra rembourser tout montant versé à la Ville de Montréal.

Documents à fournir pour présenter une demande

Un organisme qui désire obtenir une subvention dans le cadre du présent volet doit en faire la demande au moyen du formulaire fourni par la Ville.

Ce formulaire doit être accompagné des documents suivants :

- lorsqu'il est un organisme culturel : une offre de services d'un gestionnaire de projet[1] aux fins de la réalisation du projet.
- lorsqu'il est un gestionnaire immobilier :
  - une offre de services ou entente de partenariat avec un organisme culturel;
  - un document présentant trois projets qu'il a réalisés et qui sont similaires au projet soumis;

L'organisme culturel ou le gestionnaire immobilier doit également fournir :

- ses lettres patentes ou son acte constitutif;
- son état de renseignements au Registre des entreprises du Québec;
- la résolution du conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande;
- un document établissant, le cas échéant, le mandat de toute personne agissant en son nom;
- les curriculum vitae des membres de sa direction et de son conseil d'administration, s'il a été constitué moins de deux ans avant le dépôt de sa demande;
- son rapport annuel le plus récent, le cas échéant;
- ses états financiers des trois derniers exercices ou, à défaut, tous ses états financiers produits depuis sa constitution;
- une soumission, ventilée poste par poste, portant sur les services professionnels visés par la demande et permettant d'établir le plafond maximal de la subvention qu'un organisme peut obtenir;
- une étude de viabilité financière préalable du projet d'ateliers d'artistes;
- des plans d'aménagement, si disponibles;

1. Un « gestionnaire de projet » est une entreprise ou un entrepreneur qui possède au moins 5 ans d'expérience dans la réalisation de projets similaires.

- un document établissant l'usage d'ateliers d'artistes pendant au moins 20 ans, par exemple :

  un document établissant qu'il est propriétaire selon l'inscription au registre foncier ou un bail lorsque l'organisme est locataire, pour une durée minimale de 20 ans du bâtiment visé par la demande :

  OU

  une copie de l'offre d'achat dûment acceptée par ce propriétaire, une copie du bail emphytéotique ou une copie de l'acte d'usufruit;

  OU

  une déclaration solennelle qui démontre qu'une négociation est en cours avec le propriétaire d'un bâtiment relativement à l'achat ou à la location pour une période d'au moins 20 ans, cette déclaration étant signée par lui-même et ce propriétaire.

Grille d'évaluation

L'évaluation des projets sera réalisée par un jury multi-parties comprenant des représentant.e.s du ministère de la Culture et des communications, de la Ville de Montréal et des expert.e.s.

La note de passage globale est établie à 70 %.

Il est nécessaire d'obtenir plus de 50 % des points à chacune de ces catégories :

1. **la situation générale de l'organisme**
2. **la viabilité du projet**
3. **les impacts du projet**

L'octroi des subventions se fait par ordre décroissant des notes, jusqu'à épuisement des fonds.

1. Situation générale du demandeur	**20 points**
L'organisme doit démontrer une gestion financière équilibrée ainsi que la qualité professionnelle de son activité.	
Une gestion financière professionnelle démontrée notamment par : • une situation financière stable; • une capacité à éviter ou à résorber un déficit.	**/ 10 points**
La qualité professionnelle des réalisations du demandeur relativement à son mandat, reposant sur la reconnaissance d'un statut professionnel par des pairs ou partenaires (par exemple : subvention, prix, présence d'artistes professionnels dans les projets immobiliers).	**/ 5 points**
Un mode de gestion démocratique, démontré notamment par : • la tenue d'une assemblée générale annuelle; • un conseil d'administration diversifié (artistes, experts, etc); • l'existence de comité ou d'espace de concertation interne témoignant de l'implication des membres du demandeur; • une prise en compte des enjeux de la diversité culturelle, de l'autochtonie ou de l'équité hommes-femmes dans le fonctionnement interne du demandeur.	**/ 5 points**

2. Viabilité du projet d'ateliers d'artistes	40 points
Le projet doit permettre des loyers abordables grâce à un modèle d'affaires viable sur le long terme.	
La possibilité d'offrir des loyers d'ateliers d'artistes en-dessous du prix du marché du secteur : • 0 point pour un prix équivalent ou supérieur au prix du marché; • 7 points pour un prix compris entre le prix du marché et 13 $ du pied carré annuel brut; • 10 points pour un prix équivalent ou inférieur à 13 $ du pied carré annuel brut.	**/ 10 points**
La volonté d'avoir un modèle d'affaires viable du projet d'ateliers d'artistes pour une durée d'au moins 10 ans, démontrée notamment par : • **lorsque la demande est présentée par un propriétaire :** l'existence d'un fonds de prévoyance dans le budget prévisionnel représentant au moins 5 % des frais d'exploitation de l'immeuble (incluant notamment : chauffage et énergie, sécurité, entretien et réparation, assurances, entretien ménager, taxes municipales et taxes scolaires, frais d'administration) (**/7,5 points**); OU • **lorsque la demande est présentée par un locataire :** la projection de hausse du coût du loyer (par exemple : répercussion des hausses potentielles des taxes municipales et scolaires, répercussion des coûts liés aux améliorations locatives ou de rénovations) (**/7,5 points**); • des sources de revenus diversifiées (**/7,5 points**).	**/ 15 points**
Des recherches en cours d'autres sources de financement démontrées notamment par : • la recherche de sources de financement pour les frais qui ne sont pas pris en charge par le présent programme de subvention; • la recherche de financement pour les opérations du projet d'ateliers d'artistes après la réalisation des travaux admissibles.	**/ 5 points**
L'expertise et la pertinence des collaborateurs au projet d'ateliers d'artistes (par exemple : prestataires de service, gestionnaire de projets, etc).	**/ 10 points**

3. Impacts et retombées du projet d'ateliers d'artistes	40 points
La localisation et les aménagements du projet doivent répondre aux besoins d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'arts montréalais.	
Une adéquation du projet d'ateliers d'artistes avec les pratiques artistiques visées, démontrée notamment par les caractéristiques du bâtiment et les fonctionnalités des aménagements envisagés.	**10 points**
Une adéquation de la localisation du bâtiment avec les besoins en ateliers d'artistes, démontrée par : • la présence de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes dans le secteur (**/4 points**); • la présence d'une station de métro à moins de 20 minutes de marche du bâtiment, calculé par Google Maps (**/2 points**); • la présence de services et d'activités culturelles et artistiques professionnels dans le secteur (**/4 points)**.	**10 points**
La volonté de construire un ancrage territorial, démontrée notamment par la volonté de créer des partenariats avec des organismes locaux ou l'aménagement d'espaces extérieurs ou intérieurs ouverts au public.	**5 points**
La volonté d'intégrer des objectifs et des actions en matière d'inclusion de la diversité culturelle et/ou de l'autochtonie afin de reconnaître équitablement la multiplicité des formes de création et des pratiques artistiques actuelles et contemporaines.	**3 points**
La volonté d'intégrer des objectifs et des actions en matière de transition écologique démontrées notamment par : • la présence d'un comité de travail dédié à la réalisation de ces objectifs et ces actions; • la présence de ces objectifs dans le mandat de l'organisme; • l'utilisation de matériaux écoresponsables lors de la réalisation des travaux admissibles; • le souci d'une consommation énergétique qui soit la plus basse possible; • une gestion durable de l'eau; • une gestion durable des déchets; • une approche qui favorise les circuits courts dans l'approvisionnement; • une approche qui favorise le compostage; • l'obtention d'une certification environnementale.	**12 points**

Volet 2 – Réalisation du projet

Le volet 2 vient aider les organismes pour la réalisation des travaux de construction, de rénovation ou d'agrandissement du projet d'ateliers d'artistes.

Pour rappel, il n'est pas nécessaire d'avoir déposé une demande au volet 1 pour soumettre une candidature au volet 2.

Dépenses admissibles

Subventionner les dépenses relatives au projet immobilier :

- Travaux de construction selon le prorata du bâtiment et la superficie totale occupée par les ateliers d'artistes (base-building) : charpente, fondations, toit, plancher et mécanique, chauffage, ventilation, monte-charge, plomberie, électricité, décontamination du bâtiment, etc.;
- Améliorations locatives telles que le revêtement de plancher et mural, l'éclairage, les cloisons, l'entreposage, les salles de bains, la mise aux normes, etc., pour la superficie dédiée :
  - aux ateliers d'artistes;
  - aux espaces partiellement dédiés aux ateliers d'artistes dans les sections communes d'un bâtiment à usages mixtes (selon le prorata).

Exclusions

Aucune subvention n'est octroyée en vertu du présent volet :

1. pour des travaux de transformation de façade exécutés sans l'aide d'un architecte (veuillez prendre note que les frais d'architecture ne figurent pas parmi les dépenses admissibles au volet 2);
2. pour des dépenses admissibles au volet 1;
3. en considération de travaux admissibles effectués sur un bâtiment neuf, sans l'émission de l'une ou l'autre des certifications suivantes à l'égard de ce bâtiment :
   a. une certification Bâtiment à carbone zéro;
   b. une certification BOMA BEST;
   c. une certification BREEAM;
   d. une certification HQE;
   e. une certification LEED Canada;
   f. une certification Living Building Challenge;
   g. une certification Passive House.
4. à un organisme dont la demande de subvention au volet 1 a été annulée puisque :
   - les études n'ont pas été réalisées à l'intérieur du délai de 12 mois;
   - l'organisme n'a pas présenté de demande de paiement conforme et respectant l'échéancier de 15 mois après l'avis d'admissibilité;
5. pour la réparation ou le remplacement de mobilier et d'équipement utilisés aux fins de l'exercice des activités de création, de production et de réalisation d'œuvres artistiques ou d'objets d'art, qu'ils soient immobilisés ou non.

Modalités de l'aide financière

- Taux de subvention de 90 % du coût des travaux admissibles, calculés avant taxes, effectués dans les superficies admissibles, pour un montant maximal de 5 M$ pour un bâtiment;
- La subvention est versée en trois versements :
  - 1er versement : 40 % du coût estimé du projet à la suite de l'admissibilité au volet 2;
  - 2e versement : 40 % du coût estimé du projet lorsque 50 % des travaux seront réalisés. Le montant de subvention pourrait être révisé à la suite de la présentation de la facture de l'entrepreneur de mi-mandat. Pour recevoir cette subvention, il est nécessaire de remettre :
    - une copie des factures détaillées poste par poste de l'entrepreneur démontrant qu'au moins 50 % des travaux sont réalisés;
    - la preuve d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance;
    - au moins une estimation actualisée, ventilée poste par poste, portant sur les travaux admissibles réalisés ainsi que sur les travaux encore prévus, fournie par un entrepreneur ou par le prestataire de services professionnels;
    - une copie de tous les permis requis depuis le commencement des travaux admissibles;
    - une preuve de propriété ou de location quand une offre d'achat, une offre de location ou une déclaration solennelle a été remise lors du dépôt de la demande de subvention;
  - 3e versement : balance à payer, jusqu'à concurrence du montant maximal établi à l'admissibilité et incluant une contingence de 10 % en cas de dépassement de coût. Le montant sera ajusté sur présentation des factures, lorsque les travaux seront terminés et sur réception de la reddition de compte. Pour recevoir cette subvention, il est nécessaire de remettre :
    - le formulaire de reddition de compte fourni par la Ville, dûment rempli et signé par le requérant ou par son mandataire;
    - les factures et autres pièces détaillant tous les travaux réalisés et démontrant le coût réel des travaux admissibles;
    - les preuves d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures relatives aux travaux admissibles qui n'ont pas déjà été transmises antérieurement, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance;
    - une copie de tous les permis requis aux fins des travaux admissibles qui n'ont pas été fournis antérieurement;
    - une copie de tout document attestant l'obtention d'une certification environnementale quand le projet consiste en une construction de bâtiment neuf;
    - un document démontrant que le requérant a disposé des matières résiduelles résultant de l'exécution des travaux admissibles d'une manière responsable et respectueuse de l'environnement;
    - au moins une photographie de chaque partie du bâtiment dans laquelle les travaux admissibles seront réalisés;
    - une preuve de propriété ou de location, si cela n'a pas été remis antérieurement, quand une offre d'achat, une offre de location ou une déclaration solennelle a été remise lors du dépôt de la demande de subvention.

Conditions particulières

1. Il n'est pas possible d'obtenir une autre subvention de la Ville pour les mêmes travaux admissibles. Par contre, il est possible d'obtenir une aide financière du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec. L'aide publique ne doit toutefois pas dépasser 90 % du coût des travaux admissibles.
2. Si les dépenses afférentes au volet 2 sont inférieures aux prévisions, la Ville de Montréal pourra procéder à une révision des versements 2 et 3 de la subvention;
3. Dans les situations où les dépenses sont inférieures au montant versé lors du premier versement ou que les travaux n'ont pas été réalisés, l'organisme bénéficiaire devra rembourser tout montant versé en trop à la Ville de Montréal;
4. Si la subvention versée dans le cadre du premier ou du deuxième versement est supérieure à 90 % du coût réel des travaux, avant taxes, l'organisme doit rembourser à la Ville de Montréal la différence entre ces deux montants;
5. Pour être considérés dans le calcul de la subvention, les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur détenant une licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) valide;
6. Une seule demande de subvention peut être présentée par un même organisme pour un même bâtiment;
7. Un organisme admissible dispose de 24 mois à compter de l'avis d'admissibilité pour réaliser ses travaux et de 6 mois supplémentaires pour remettre l'ensemble de ses documents permettant de soumettre la demande de paiement finale.

Documents à fournir pour présenter une demande

Un organisme qui désire obtenir une subvention dans le cadre du présent volet doit en faire la demande au moyen du formulaire fourni par la Ville.

Ce formulaire doit être accompagné des documents suivants :

- pour un organisme culturel : une offre de services d'un gestionnaire de projet[2], ainsi que les documents constitutifs du gestionnaire (si applicables) et un document présentant l'ensemble des projets analogues aux travaux admissibles, réalisés par ce dernier au cours des 5 dernières années.
- pour un gestionnaire immobilier :
  - une offre de services ou entente de partenariat avec un organisme culturel ainsi que les lettres patentes ou les statuts d'incorporation et le rapport annuel le plus récent de ce partenaire culturel;
  - Un document présentant trois projets qu'il a réalisés et qui sont analogues aux travaux admissibles.
- L'organisme culturel ou le gestionnaire immobilier doit également fournir :
  - ses lettres patentes ou son acte constitutif;
  - son état de renseignements au Registre des entreprises du Québec;
  - la résolution du conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande;
  - un document établissant, le cas échéant, le mandat de toute personne agissant en son nom;
  - les curriculum vitae des membres de sa direction et de son conseil d'administration, s'il a été constitué moins de deux ans avant le dépôt de sa demande;
  - son rapport annuel le plus récent si l'organisme a été constitué depuis plus d'un an;
  - ses états financiers des trois derniers exercices ou, dans le cas où l'organisme a été constitué depuis moins d'un an, son plan d'affaires;
  - au moins une soumission, ventilée poste par poste, portant sur les travaux visés par la demande;

2. Pour rappel, un « gestionnaire de projet » est entreprise ou un entrepreneur qui possède au moins 5 ans d'expérience dans la réalisation de travaux analogues aux travaux admissibles.

– un document établissant l'usage d'ateliers d'artistes pendant au moins 20 ans, par exemple :

  un document établissant qu'il est propriétaire selon l'inscription au registre foncier ou un bail lorsque l'organisme est locataire, pour une durée minimale de 20 ans du bâtiment visé par la demande;

  OU

  une copie de l'offre d'achat dûment acceptée par ce propriétaire, une copie du bail emphytéotique ou une copie de l'acte d'usufruit;

  OU

  une déclaration solennelle qui démontre qu'une négociation est en cours avec le propriétaire d'un bâtiment relativement à l'achat ou à la location pour une durée minimale de 20 ans, cette déclaration étant signée par lui-même et ce propriétaire.

– l'accord du syndicat de copropriétaire lorsque le bâtiment fait partie d'une copropriété indivise;
– l'accord du propriétaire autorisant la réalisation des travaux lorsque la demande est présentée par un locataire;
– un plan d'affaires ou un sommaire exécutif du projet d'ateliers d'artistes qui :

  a. comporte des prévisions financières couvrant minimalement cinq années financières complètes;
  b. démontre un caractère de permanence, de viabilité et de rentabilité
  c. démontre l'abordabilité des loyers pour l'occupation d'ateliers d'artistes;
  d. comporte le coût des taxes actuelles et la prévision de leur augmentation suite à la réalisation des travaux;

– au moins une lettre d'un artiste professionnel en arts visuels et en métiers d'art par laquelle il démontre son intérêt à louer un local ou à maintenir un bail dans l'atelier d'artistes lorsque les travaux seront terminés;
– au moins une photographie de chaque partie du bâtiment dans laquelle les travaux admissibles seront réalisés.
– des plans d'aménagement, si disponibles.

Grille d'évaluation

L'évaluation des projets sera réalisée par un jury multi-parties comprenant des représentant.es du ministère de la Culture et des Communications, de la Ville de Montréal et des expert.e.s.

La note de passage globale est établie à 70 %.

Il est nécessaire d'obtenir plus de 50 % des points à chacune de ces catégories :

1. **la situation générale de l'organisme**
2. **la viabilité du projet**
3. **les impacts du projet**

L'octroi des subventions se fait par ordre décroissant des notes, jusqu'à épuisement des fonds.

1. Situation générale du demandeur	**20 points**
L'organisme doit démontrer une gestion financière équilibrée ainsi que la qualité professionnelle de son activité.	
Une gestion financière professionnelle démontrée notamment par : • une situation financière stable; • une capacité à éviter ou à résorber un déficit.	**/ 10 points**
La qualité professionnelle des réalisations du demandeur relativement à son mandat, reposant sur la reconnaissance d'un statut professionnel par des pairs ou partenaires (par exemple : subvention, prix, présence d'artistes professionnels dans les projets immobiliers).	**/ 5 points**
Un mode de gestion démocratique, démontré notamment par : • la tenue d'une assemblée générale annuelle; • un conseil d'administration diversifié (artistes, experts, etc); • l'existence de comité ou d'espace de concertation interne témoignant de l'implication des membres du demandeur; • une prise en compte des enjeux de la diversité culturelle, de l'autochtonie ou de l'équité hommes-femmes dans le fonctionnement interne du demandeur.	**/ 5 points**

2. Viabilité du projet d'ateliers d'artistes	40 points
Le projet doit permettre des loyers abordables grâce à un modèle d'affaires viable sur le long terme.	
La possibilité d'offrir des loyers d'ateliers d'artistes en-dessous du prix du marché du secteur : • 0 point pour un prix équivalent ou supérieur au prix du marché; • 7 points pour un prix compris entre le prix du marché et 13 $ du pied carré annuel brut; • 10 points pour un prix équivalent ou inférieur à 13 $ du pied carré annuel brut.	**/ 10 points**
Un modèle d'affaires viable du projet d'ateliers d'artistes, démontrée notamment par : • **lorsque la demande est présentée par un propriétaire :** l'existence d'un fonds de prévoyance dans le budget prévisionnel représentant au moins 5 % des frais d'exploitation de l'immeuble (incluant notamment : chauffage et énergie, sécurité, entretien et réparation, assurances, entretien ménager, taxes municipales et taxes scolaires, frais d'administration) (**/7,5**); OU • **lorsque la demande est présentée par un locataire :** la projection de hausse du coût du loyer (par exemple : répercussion des hausses potentielles des taxes municipales et scolaires, répercussion des coûts liés aux améliorations locatives ou de rénovations) (**/7,5**); • des sources de revenus diversifiées (**/7,5**).	**/ 15 points**
La majorité des fonds attendus hors programme confirmés, si requis, démontrée par : • la recherche de sources de financement pour les frais qui ne sont pas pris en charge par le présent programme de subvention; • la recherche de financement pour les opérations du projet d'ateliers d'artistes après la réalisation des travaux admissibles.	**/ 5 points**
L'expertise et la pertinence des collaborateurs au projet d'ateliers d'artistes (par exemple : prestataires de service, gestionnaire de projets, etc).	**/ 10 points**

3. Impacts et retombées du projet d'ateliers d'artistes	40 points
La localisation et les aménagements du projet doivent répondre aux besoins d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'arts montréalais.	
Une adéquation du projet d'ateliers d'artistes avec les pratiques artistiques visées, démontrée notamment par les caractéristiques du bâtiment et les fonctionnalités des aménagements envisagés.	**10 points**
Une adéquation de la localisation du bâtiment avec les besoins en ateliers d'artistes, démontrée par : • la présence de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes dans le secteur (/**4 points**); • la présence d'une station de métro à moins de 20 minutes de marche du bâtiment, calculé par Google Maps (/**2 points**); • la présence de services et d'activités culturelles et artistiques professionnels dans le secteur (/**4 points**).	**10 points**
La volonté de construire un ancrage territorial, démontrée notamment par la volonté de créer des partenariats avec des organismes locaux ou l'aménagement d'espaces extérieurs ou intérieurs ouverts au public.	**5 points**
La volonté d'intégrer des objectifs et des actions en matière d'inclusion de la diversité culturelle et/ou de l'autochtonie afin de reconnaître équitablement la multiplicité des formes de création et des pratiques artistiques actuelles et contemporaines.	**3 points**
La volonté d'intégrer des objectifs et des actions en matière de transition écologique démontrées notamment par : • la présence d'un comité de travail dédié à la réalisation de ces objectifs et ces actions; • la présence de ces objectifs dans le mandat de l'organisme; • l'utilisation de matériaux écoresponsables lors de la réalisation des travaux admissibles; • le souci d'une consommation énergétique qui soit la plus basse possible; • une gestion durable de l'eau; • une gestion durable des déchets; • une approche qui favorise les circuits courts dans l'approvisionnement; • une approche qui favorise le compostage; • l'obtention d'une certification environnementale.	**12 points**

Volet 3 – Stabilisation du projet d'ateliers d'artistes

Le volet 3 prévoit 2 types d'aides financières pour aider à la consolidation du projet d'ateliers d'artistes pendant et après les travaux.

Les projets admis au volet 2 et ayant respecté l'ensemble des conditions du volet 2 peuvent se prévaloir du volet 3 :

- automatiquement pour le volet 3-A;
- en présentant une demande à cet effet pour le volet 3-B.

A. Coûts liés aux frais d'exploitation pendant la période du chantier

Modalités de l'aide financière

- Subvention à hauteur de 26,90 $/m^2 d'espaces intérieurs rénovés et non loués pour couvrir une partie des frais d'exploitation de l'immeuble pendant la période des travaux, jusqu'à un maximum de 12 mois.
- La subvention est calculée selon l'équation suivante : $\frac{(X \times 26{,}90\,\$) \times Y}{12}$
  - Pour l'application de cette formule :
    - X représente le nombre de mètres carrés de superficie de l'atelier d'artistes où sont réalisés les travaux;
    - Y représente la durée réelle de réalisation des travaux admissibles en mois, qui ne peut excéder 12 mois, et qui doit avoir eu lieu durant la période de 24 mois débutant à compter de la date de l'avis d'admissibilité.
- La subvention est versée lors de l'admissibilité au volet 2, sur la base d'une superficie et d'une durée de travaux estimées; aucune demande n'est à soumettre pour bénéficier de cette subvention.
- La subvention maximale est de 100 000 $ par projet.

Conditions particulières

1. Si les travaux concernant le volet 2 ne se réalisent pas, l'organisme admissible devra rembourser tout montant versé par la Ville de Montréal dans le cadre du volet 3-A.
2. Si les travaux ne sont pas réalisés à l'intérieur d'un délai de 24 mois à compter de l'avis d'admissibilité au volet 2 ou si toute autre condition du volet 2 n'est pas respectée, l'organisme admissible devra rembourser tout montant versé par la Ville de Montréal dans le cadre du volet 3-A.
3. Une demande de subvention peut être présentée dans le cadre de ce volet si les travaux admissibles constituent des travaux de rénovation intérieurs et si leur réalisation empêche l'exercice des activités de création, de production et de réalisation d'œuvres artistiques ou d'objets d'art par un artiste professionnel en arts visuels et en métiers d'art.
4. Suite à la réception de la reddition de compte, la subvention réelle est calculée selon l'équation ci-dessus.
   - Si le résultat du calcul effectué est un montant supérieur au montant de la subvention obtenu lors de l'admissibilité, la Ville verse à l'organisme la différence entre ces deux montants.
   - Si le résultat du calcul effectué est un montant inférieur au montant de la subvention obtenu lors de l'admissibilité, l'organisme doit rembourser la différence entre les deux montants dans un délai de 30 jours suivant l'avis de la Ville à cet effet.
5. Une même superficie ne peut pas être visée par deux demandes de subvention différentes.

B. Compensation de l'augmentation des taxes foncières pouvant résulter de la réévaluation des immeubles après la fin des travaux (cf. règlement à cet effet)

Modalités de l'aide financière

- Remboursement à hauteur de 100 % de la hausse de la taxe foncière générale suite à la réalisation des travaux admissibles au volet 2 pour une période de deux exercices financiers complets, lorsque l'organisme est un propriétaire.
- Remboursement à hauteur de 100 % de la hausse du loyer résultant de l'augmentation de la taxe foncière générale suite à la réalisation des travaux admissibles au volet 2 pour une période de deux exercices financiers complets, lorsque l'organisme est un locataire.
- Maximum de subvention de 130 000 $ par exercice financier par projet.

Pour se prévaloir de cette subvention, dès que les travaux sont complétés, il est nécessaire de prendre connaissance du règlement et de soumettre une demande de subvention à cet effet sur le site internet de la Ville (montreal.ca).

Montréal Québec

montreal.ca

Ville de Montréal (05-2021) 26922

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1218383006
Unité administrative responsable : Service du développement économique - Direction Mise en valeur des pôles économiques
Projet : Accorder un soutien financier non récurrent à XX organismes totalisant la somme de XXX $, dans le cadre des appels à projets du volet 1 et du volet 2 du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Approuver les projets de convention à cet effet

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Création de XXXX pieds carrés d'espaces de création abordables pour les artistes professionnels en arts visuels et métiers d'arts.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Véronique Doucet, directrice du Service du développement économique, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COOP MADAAM**, personne morale, constituée sous l'autorité de la Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2), dont l'adresse principale est le 55, avenue du Mont-Royal Ouest, bureau 300, Montréal (QC) H2T 2S5, agissant et représentée par Madly Fuss, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : numéro à venir
Numéro d'inscription T.V.Q. : numéro à venir

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit en vue de fournir à ses membres des biens et des services pour l'exercice de leur métier dans le domaine artistique ou artisanal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite une contribution financière de la Ville dans le cadre du volet 1 du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les conditions d'application du Programme;

2.3 « **Annexe 3** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables, les factures des travaux réalisés et preuves de paiement de ces factures, les copies des permis obtenus pour la réalisation des travaux ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet selon l'échéancier fourni à la Ville, mais au plus tard 12 mois à compter de la date de la dernière signature de la Convention.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet, conformément aux conditions d'application du Programme décrites à l'Annexe 2 de la présente convention. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et

municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, rembourser à la Ville, dans les dix (10) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non utilisée pour la réalisation du Projet ou utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention, le cas échéant, comme mentionné à l'Annexe 2;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre ces derniers par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière égale à 90 % du coût réel des services professionnels admissibles pour la réalisation du Projet, sans toutefois excéder la somme maximale de cent mille dollars (100 000 $), excluant toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 un premier versement d'une somme de soixante-dix mille dollars (70 000 $), correspondant à 70 % du montant maximal estimé de la contribution financière allouée à la réalisation des services professionnels admissibles, sera versée par la Ville à l'Organisme dans les 30 jours suivant la signature de la présente Convention;

5.2.2 un deuxième versement sera versé par la Ville à l'Organisme, lorsque le Projet est terminé, c'est-à-dire que tous les services professionnels admissibles ont été rendus, d'une somme maximale de trente mille dollars (30 000 $) ou d'une somme correspondant au solde de la contribution financière, laquelle totalise 90 % du coût réel des services professionnels admissibles qui ont été payés, étant entendu que la contribution financière pourrait être révisée à la baisse si le coût réel des services professionnels admissibles est inférieur au montant estimé fourni lors du dépôt de la demande de contribution financière de l'Organisme. Cette somme sera payable par la Ville dans les 30 jours suite à la réception :

- du formulaire de reddition de compte fourni par la Ville, dûment rempli et signé par le requérant ou par son mandataire;
- des factures et autres pièces détaillant tous les services professionnels rendus et démontrant leur coût réel;
- des preuves d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures relatives aux services professionnels admissibles, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire,

un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance;
- la copie des études réalisées au moyen de la contribution financière.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus excluent toutes les taxes applicables.

5.3 Ajustements de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet, comme mentionné à l'Annexe 2 de la présente convention. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun

cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard 15 mois à compter de la date de la dernière signature de la Convention.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en

partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 55, avenue du Mont-Royal Ouest, bureau 300, Montréal (QC) H2T 2S5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente, Madame Madly Fuss. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, Montréal (QC) H3B 4L5 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Véronique Doucet, directrice

Le .....e jour de ..... 20__

COOP MADAAM

Par : _____
Madly Fuss, présidente

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CG21……..).

ANNEXE 1
PROJET

COOP MADAAM a pour mandat la création d'une coopérative de femmes artistes et artisanes. Pour se faire, l'organisme a mis sur pied un projet immobilier de regroupement d'ateliers d'artistes et d'artisanes et d'espaces communs partagés. Une première étape fut d'être sélectionné dans le cadre de l'appel à projet pilote d'accompagnement pour les ateliers d'artistes du Conseil des Arts de Montréal en collaboration avec le service de culture de la Ville de Montréal. À l'issue de ce projet, l'organisme est depuis accompagné par le GRT Atelier Habitation Montréal, notamment pour la constitution juridique, l'analyse immobilière et les démarches d'offre d'achat d'un bâtiment industriel sur l'île de Montréal afin d'offrir aux femmes artistes et artisanes des espaces de travail et de création adéquats, sécuritaires, abordables et inclusifs.

À noter que tous les membres de la coopérative MADAAM sont des artistes et artisanes en arts visuels et métiers d'art actuellement et que les futures membres seront principalement des artistes et artisanes oeuvrant dans ce domaine également.

La coopérative vise à s'établir au 5709 Papineau, un immeuble industriel sur deux étages de 4 200 pi2 par étage. Le RDC est un espace de stockage de matériaux et un atelier contenant de la machinerie d'ébénisterie actuellement, alors que le 2e étage est un espace de bureau.

La Coopérative MADAAM vise donc l'acquisition de cet immeuble pour le transformer en Ateliers pour femmes artistes et artisanes. L'offre d'achat signée et acceptée, le projet est à l'étape des discussions avec les bailleurs de fond et d'estimation budgétaire des travaux à prévoir. PIVOT architecture sera mandaté pour l'évaluation des travaux du budget préliminaire et des études à entreprendre pour avoir un portrait plus précis de l'état du bâtiment.

L'objectif est de créer 15 ateliers, dont un collectif.

La contribution financière visera à subventionner, entre autres, les services professionnels suivants :

- Accompagnement par le GRT Atelier habitation Montréal (95 000 $), décrit à l'Annexe 1-A;
- services professionnels d'architecture par Pivot architecture pour la production de documents d'esquisse et de documents préliminaires d'architecture pour le réaménagement, la mise aux normes et des travaux d'entretien pour l'immeuble sis au 5709 rue Papineau (14 000 $), décrits à l'Annexe 1-B.

ANNEXE 1-A

SERVICES RENDUS ET LIVRABLES

Tout au long du projet, AHM appliquera une approche visant votre autonomie et la prise en charge du projet par la COOP MADAAM et ses membres. Le rôle du GRT sera de supporter l'organisme dans les responsabilités qui lui reviennent et de lui fournir l'information nécessaire pour prendre des décisions éclairées.

Les demandes de subventions et de financement

Cette activité comprend généralement :
Transmettre à la COOP MADAAM toutes les informations inhérentes au(x) programme(s) de subvention auxquels il pourrait prétendre pour son projet (Programme bâtiments communautaires verts et inclusifs, Initiative immobilière communautaire du grand Montréal ou autre)
Préparer le dossier de présentation exigé par le ou les programmes ;
Effectuer les différentes études nécessaires à l'acceptation du projet (Études de viabilité, étude confirmant les besoins en fonction du projet visé, etc.) ;
Négocier avec les intervenants selon les programmes de financement choisis (Coût du loyer, profils socio-économiques, budgets maximums, échéanciers, etc.) ;
Préparer avec la COOP MADAAM les demandes de financement hypothécaire et superviser la présentation ;
Préparer les demandes de subvention du ou des programmes de financement retenus en vue de la réalisation du présent projet, la préparation, le dépôt et le suivi des demandes de financement autres notamment celles auprès des fondations et la préparation des demandes de subvention pour l'exploitation du projet sont à la charge de la COOP MADAAM
Collaborer à la négociation d'une entente avec l'institution prêteuse;
Préparer et mettre en place un plan de gestion pour la période des travaux.

Offre de services COOP MADAAM

Coordination générale
Cette activité comprend généralement :
Transmettre l'information nécessaire à la réalisation d'un projet ;
Identifier les objectifs et les besoins de la COOP MADAAM ;
Soutenir la mise en place de différents comités de travail (si requis) ;
Au besoin, fournir une personne-ressource lors des réunions des différentes instances de COOP MADAAM (si requis);
Servir de lien entre la COOP MADAAM et les différents intervenants dans le projet.
Acquisition
Cette activité comprend généralement :
S'assurer que toutes les études et expertises préliminaires nécessaires à l'établissement du potentiel du site sont effectuées;
Conseiller la COOP MADAAM sur les choix les plus avantageux ;
Coordination et préparation de l'acquisition.

La réalisation de projet

Cette activité comprend généralement :
Recevoir les instructions de la COOP MADAAM et travailler en collaboration à

l'élaboration de sa stratégie de développement et de son programme architectural ;
Conseiller la COOP MADAAM sur le choix des différents professionnels ;
Servir de lien entre la COOP MADAAM et les différents professionnels œuvrant dans le projet;
Préparer en collaboration avec la COOP MADAAM un échéancier de réalisation;
Participer aux échanges des différents éléments techniques et réglementaires du projet selon le ou les programmes de financement retenus.
La comptabilité de projet
Le travail du GRT consiste à préparer la comptabilité du projet en comptabilisant, à l'aide d'un logiciel comptable, les entrées et sorties de fonds (comptabilité de caisse) du début du projet jusqu'à la remise du dossier pour l'état audité des coûts de réalisation à l'auditeur de la COOP MADAAM.
Faire le suivi administratif et comptable du projet incluant le suivi des demandes de remboursement de TPS et de TVQ;
Préparer les demandes de débours ;
Faire le suivi des débours et des recettes de la COOP MADAAM durant le projet;
Préparer et présenter de façon régulière des rapports comptables à la COOP MADAAM sur l'évolution administrative du projet ;
Préparer tous les documents requis pour permettre au vérificateur de la COOP MADAAM de faire le bilan certifié des coûts de projet.

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

Un échéancier provisoire de réalisation du projet a été élaboré et qui tient pour acquis que la COOP MADAAM agira avec diligence dans le présent dossier, qu'il offrira des réponses rapides aux diverses questions et qu'il fournira en temps et en lieu les divers documents, signatures et toutes résolutions requises pour le bon cheminement et réalisation du projet dans le cadre du ou des programmes de financement choisis.
Les dates sont appelées à être modifiées selon la progression et les contraintes inhérentes d'un projet de construction neuve réalisé dans le cadre du ou des financements choisis.

HONORAIRES ET MODALITÉ DE PAIEMENT

Nous réaliserons le présent mandat selon des honoraires qui sont calculés sur un coût forfaitaire de 95 000$, qui inclus les services suivants ventilés comme suit :

Jusqu'à confirmation du financement	Recherche de financement et de subventions Coordination générale Acquisition	19 000 $ 19 000 $ 14 250 $
Jusqu'à signature avec l'entrepreneur	Réalisation Comptabilité de projet	33 250 $ 9 500 $

ANNEXE 1-B

PIVOT:COOPÉRATIVE D'ARCHITECTURE
514-360-8516 | info@pivot.coop
2-1317 Rue Sainte-Catherine Est
Montréal, QC H2L 2H4

Le 26 juillet 2021
Coopérative MADAAM,
Représentée par
Leyla Lardja et Charles Grenier,
chargés de projet chez Atelier Habitation Montréal

C'est avec plaisir que nous vous transmettons notre offre de services d'architecture pour votre projet de réaménagement d'un immeuble dans l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie, à Montréal.

Objet du contrat
L'objet de cette offre est la production de documents d'esquisse et de documents préliminaires d'architecture pour le réaménagement, la mise aux normes et des travaux d'entretien pour l'immeuble sis au 5709 rue Papineau, à Montréal.

Détail des tâches qui seront effectuées
Voici une description détaillée des tâches qui sont incluses dans cette offre pour la réalisation du mandat :
• Avant-projet :
◦ Relevé complet du bâtiment
◦ Mise en plan du bâtiment existant
• Esquisse :
◦ Rencontre avec le groupe, pour discussion du programme, des besoins et aspirations
◦ Étude préliminaire du code du bâtiment et de la réglementation municipale
◦ Préparation de jusqu'à trois esquisses d'aménagement
◦ Réunion avec le groupe pour discussion des esquisses, incluant un volet de design participatif, choix de l'esquisse à développer
• Documents préliminaires :
◦ Développement en plan de l'esquisse retenue par le groupe
◦ Étude détaillée de la réglementation et du code du bâtiment
◦ Ajustements à l'esquisse retenue selon les exigences du groupe et les exigences réglementaires
◦ Dessin des plans et élévations préliminaires
◦ Visite à l'arrondissement pour info et délais pour approbation de la solution retenue
◦ Préparation d'un estimé préliminaire

Honoraires professionnels
Nous vous offrons de compléter ce mandat pour un montant forfaitaire attribué à chaque phase du projet, taxes en sus. Ce montant est basé sur la description des travaux fournie par votre organisme par courriel le 19 juillet 2021. Tout changement majeur à la portée ou à la nature des travaux pourrait entraîner une révision des honoraires.

Honoraires pour chaque phase du mandat :

Avant-projet : 3 200,00$
Esquisse : 3 360,00$
Docs préliminaires : 7 440,00$
Total : 14 000,00$
Toute tâche qui serait supplémentaire à celles inclues dans cette offre, ou qui n'y est pas mentionnée, pourra, à votre demande, être effectuée aux taux horaires suivants :
• Architecte 110,00$
• Technicien(ne) ou stagiaire 70,00$
[5] Frais professionnels exclus du mandat
• Frais de messagerie et pour copies supplémentaires de documents;
• Frais de permis ou tout autre frais requis par la ville ou autre autorité compétente;
• Honoraires d'autres professionnels ou consultants;
• Travaux pour des inspections requérant démolition, toute inspection au-delà d'une inspection
visuelle des éléments construits;
• Travail supplémentaire occasionné par des imprévus ou des demandes de changements majeurs;
• Tout autre service non mentionné dans la présente offre.

Modalités de paiement
La facturation se fera sur une base mensuelle, pour un montant proportionnel à l'avancement du mandat. Les honoraires seront payables à réception de chaque facture. Des intérêts mensuels de 2% seront perçus sur les comptes en souffrance de plus de 30 jours.
Si vous décidiez d'abandonner ou de différer le projet en tout ou en partie, vous seriez alors seulement redevable des honoraires couvrant les services en cours et les frais engagés jusqu'à la réception d'un avis écrit de votre part. En cas de services supplémentaires, nous attendrons votre autorisation avant de procéder.

Entente
Veuillez nous transmettre une copie papier ou numérisée de cette offre signée, ainsi que paraphée sur chaque page. Après acceptation de cette offre, le contrat de l'Association des architectes en pratique privée le plus à jour vous sera transmis pour signature. Dès le contrat signé, nous pourrons procéder à la réalisation du mandat. En espérant cette offre conforme à vos attentes, je demeure à votre disposition pour en discuter les divers aspects.

Veuillez agréer mes salutations distinguées,

Jean-Christophe Leblond, architecte MOAQ

ANNEXE 2
CONDITIONS D'APPLICATION DU PROGRAMME

Ce Programme s'adresse à des organismes à but non lucratif qui souhaitent rénover un bâtiment (ou une partie de bâtiment) d'au moins 465 m² (5 000 pi²) en ateliers d'artistes abordables, principalement en arts visuels et en métiers d'art. Les organismes doivent garantir que l'usage d'ateliers sera conservé pendant 20 ans, peu importe le type d'occupation (acquisition, location, usufruit, etc).

Objectif principal

Offrir un soutien financier visant la protection et le développement d'ateliers d'artistes professionnels, principalement en arts visuels et en métiers d'art, grâce à un programme de subvention en lien avec la rénovation, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment accueillant des ateliers d'artistes.

Qu'est-ce qu'un atelier d'artiste?

Dans le cadre de ce programme, un atelier d'artiste est défini comme un local non résidentiel, appartenant ou occupé principalement par un artiste professionnel en arts visuels ou par un artisan en métiers d'art, et qui lui permet spécifiquement de pouvoir créer, produire et/ou faire une action en vue de réaliser des œuvres artistiques ou des objets d'art.

Organismes admissibles

Pour être admissibles à ce programme, les organismes demandeurs doivent :

1. être un organisme culturel professionnel à but non lucratif;

OU

2. être un gestionnaire immobilier à but non lucratif.

Définitions

1) un organisme culturel professionnel : personne morale à but non lucratif qui œuvre principalement dans le domaine de la création, de la production ou de la diffusion des arts visuels et des métiers d'arts, dont les membres sont des artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art au sens de la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (RLRQ, c S-32.01) ou des intervenants professionnels reconnus dans ce domaine.

2) un gestionnaire immobilier : personne morale à but non lucratif qui possède au moins 5 ans d'expérience dans la réalisation de projets similaires.

Pour la suite du document, le terme «organisme» sera utilisé pour référer à un organisme culturel professionnel ou à un gestionnaire immobilier.

Critères d'admissibilité

- L'organisme culturel doit avoir une offre de services d'un gestionnaire de projet pour la planification et la réalisation des travaux, soit une entreprise ou un entrepreneur ayant au moins 5 ans d'expérience dans la réalisation de projets similaires.

OU

- Le gestionnaire immobilier doit avoir une entente de partenariat ou une offre de services avec un organisme culturel afin d'être admissible au programme.

L'organisme culturel ou le gestionnaire immobilier doivent également:

- Être propriétaire ou locataire d'un bâtiment non résidentiel situé dans l'agglomération de Montréal;
- Soumettre un projet représentant au moins 465,5 m^2 (5 000 pi^2), occupé ou destiné à être occupé par des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels ou en métiers d'art;
- Maintenir l'usage d'ateliers d'artistes pendant au moins 20 ans (acquisition, location ou autre).

Projets non admissibles

Les projets dont le bâtiment appartient à l'une ou l'autre des personnes suivantes ne sont pas admissibles:

- l'État, la Couronne du chef du Canada ou l'un de leurs mandataires;
- un centre de services scolaires, un collège d'enseignement général et professionnel, un établissement universitaire ou le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec;
- une personne morale sans but lucratif titulaire d'un permis de tenir un établissement d'enseignement privé;
- un établissement dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale au sens de la Loi sur le ministère des Relations internationales (RLRQ, chapitre M-25.1.1);
- un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), à un établissement visé par Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (RLRQ, chapitre S-5).

Aucune subvention n'est octroyée pour :

- des études qui ont débuté avant la date à laquelle une demande de subvention est déclarée admissible en vertu du volet 1;
- des études visées par d'autres subventions ou par d'autres programmes de subvention de la Ville de Montréal;
- un projet d'ateliers d'artistes qui a déjà obtenu une subvention de la Ville de Montréal en vertu du Protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoires du gouvernement du Québec et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement

d'une aide financière à la Ville au montant de 175 millions $, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie de développement Imaginer - Réaliser Montréal 2025, approuvé par résolution à la séance du 4 juillet 2012 (CE12 1131).

Volet 1 – Planification du projet d'ateliers d'artistes

Le volet 1 vient aider les organismes dans la planification de leur projet immobilier afin qu'ils puissent mener à bien la phase de développement et s'assurer ainsi de sa viabilité et son abordabilité à long terme.

Dépenses admissibles

Soutien financier relatif aux études et aux services spécialisés préalables à la mise en œuvre du projet, tels que :

• La vérification diligente : juridique, architecture, ingénierie, finance, gestion;

• Le plan d'affaires;

• Les études de faisabilité;

• Les programmes fonctionnels et techniques (PFT), plans et devis préliminaires;

• Les phases de test de contamination;

• L'accompagnement requis par le gestionnaire de projet lorsque le demandeur est un organisme culturel.

Modalités de l'aide financière

• La contribution maximale est de 100 000 $, sans excéder 90% des frais admissibles, calculés avant taxes;

• La subvention est versée ainsi :

– 1er versement : 70% du montant estimé versé à la signature de la présente Convention;

– 2e versement : la balance à payer à la suite du dépôt des études et de la reddition de compte selon le maximum établi lors de l'admissibilité et incluant une contingence de 10% en cas de dépassement de coût.

Les résultats des études devront être fournis au plus tard trois mois après leur réalisation.

Afin de recevoir la balance à payer de la subvention, un organisme admissible devra remettre :

1. les factures et autres pièces détaillant les services professionnels rendus et démontrant leur coût;

2. la preuve d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures de services professionnels, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance;

3. le formulaire de reddition de compte, dûment rempli et signé par le requérant ou par son mandataire.

Conditions particulières

1. Il n'est pas possible d'obtenir une autre subvention de la Ville pour les mêmes études admissibles. Par contre, il est possible d'obtenir une aide financière du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec. L'aide publique ne doit toutefois pas dépasser 90% du coût des études admissibles.

2. Dans la situation où 90% des dépenses réelles, avant taxes, sont inférieures au montant versé lors du premier versement, l'organisme bénéficiaire devra rembourser à la Ville de Montréal la différence entre ces deux montants.

3. Dans la situation où les études n'ont pas été réalisées, l'organisme bénéficiaire devra rembourser tout montant versé à la Ville de Montréal.

4. Dans la situation où les études n'ont pas été réalisées dans un délai de 12 mois à compter de l'avis d'admissibilité, l'organisme bénéficiaire devra rembourser tout montant versé à la Ville de Montréal.

5. Une seule demande de subvention peut être présentée par un même organisme pour un même bâtiment.

7. Un organisme admissible dispose de 12 mois à compter de la signature de la présente convention pour réaliser ses études et de 3 mois supplémentaires pour remettre l'ensemble de ses documents permettant de soumettre la demande de paiement finale.

Responsabilité de l'Organisme

L'Organisme est responsable de tout dommage causé par lui, par ses employés et employées, agents, représentants ou sous-contractants, dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention, y compris du dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la présente convention;

L'Organisme s'engage à indemniser, à protéger et à prendre fait et cause pour la Ville de Montréal contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure pris par toute personne en raison de tout dommage ainsi causé.

Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraînent l'annulation de toute subvention prévue par cette présente convention. Dans un tel cas, toute somme versée doit être remboursée au comptant à la Ville, avec intérêts et frais.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Tous les outils de communications relatifs à la Convention doivent intégrer les logos de la Ville.

Logo Ville de Montréal

Afin de savoir de quelle façon utiliser les logos, nous vous invitons à consulter au bas de cette page le Guide d'application du protocole de visibilité pour les organismes subventionnés, les arrondissements et les services de la Ville.

Protocole de visibilité

L'organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal.
En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet à la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal

Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.

Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Villepour Twitter et @mtlville pour Facebook) pour leur soutien.

Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

Apposer les logos de la Ville sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Le logo de Montréal devra également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion du logo de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Ce projet est réalisé grâce au soutien financier de la Ville de Montréal.**
Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent le logo de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

S'il y a lieu, ajouter le logo de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Le logo de Montréal peut faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de

partenaire principal, il devra être mis en évidence.
Ajouter le logo de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
- Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;

- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;

- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville sur : http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques

Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires.

2.4. Publicité et promotion

Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.

Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement
Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.

Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.

Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.
Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet politique en avisant le responsable du projet de la Ville.
Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus.

2.6. Bilan de visibilité

Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :

- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);

- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;

- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville (ex. :

conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel à : **visibilite@ville.montreal.qc.ca**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Véronique Doucet, directrice du Service du développement économique, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ATELIERS BELLEVILLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 6572, rue Waverly, Montréal (QC) H2V 4M3, agissant et représentée par Jonathan Villeneuve, codirecteur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 816267967
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1208795038

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est un pôle artistique et social, de recherche et de création qui a pour mission de favoriser l'essor et le rayonnement des pratiques artistiques indépendantes.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite une contribution financière de la Ville dans le cadre du volet 1 du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de

l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les conditions d'application du Programme;

2.3 « **Annexe 3** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables, les factures des travaux réalisés et preuves de paiement de ces factures, les copies des permis obtenus pour la réalisation des travaux ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre

du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet selon l'échéancier fourni à la Ville, mais au plus tard 12 mois à compter de la date de la dernière signature de la Convention.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet, conformément aux conditions d'application du Programme décrites à l'Annexe 2 de la présente convention. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente

Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, rembourser à la Ville, dans les dix (10) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non utilisée pour la réalisation du Projet ou utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention, le cas échéant, comme mentionné à l'Annexe 2;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre ces derniers par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui

précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière égale à 90 % du coût réel des services professionnels admissibles pour la réalisation du Projet, sans toutefois excéder la somme maximale de cent mille dollars (100 000 $), excluant toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 un premier versement d'une somme de soixante-dix mille dollars (70 000 $), correspondant à 70 % du montant maximal estimé de la contribution financière allouée à la réalisation des services professionnels admissibles, sera versée par la Ville à l'Organisme dans les 30 jours suivant la signature de la présente Convention;

5.2.2 un deuxième versement sera versé par la Ville à l'Organisme, lorsque le Projet est terminé, c'est-à-dire que tous les services professionnels admissibles ont été rendus, d'une somme maximale de trente mille dollars (30 000 $) ou d'une somme correspondant au solde de la contribution financière, laquelle totalise 90 % du coût réel des services professionnels admissibles qui ont été payés, étant entendu que la contribution financière pourrait être révisée à la baisse si le coût réel des services professionnels admissibles est inférieur au montant estimé fourni lors du dépôt de la demande de contribution financière de l'Organisme. Cette somme sera payable par la Ville dans les 30 jours suite à la réception :

- du formulaire de reddition de compte fourni par la Ville, dûment rempli et signé par le requérant ou par son mandataire;
- des factures et autres pièces détaillant tous les services professionnels rendus et démontrant leur coût réel;
- des preuves d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de

chacune des factures relatives aux services professionnels admissibles, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance;
- la copie des études réalisées au moyen de la contribution financière.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus excluent toutes les taxes applicables.

5.3 Ajustements de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet, comme mentionné à l'Annexe 2 de la présente convention. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, ont rempli leurs obligations, mais au plus tard 15 mois à compter de la date de la dernière signature de la Convention.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6572, rue Waverly, Montréal (QC) H2V 4M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du codirecteur général, Jonathan Villeneuve. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, Montréal (QC) H3B 4L5 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Véronique Doucet, directrice

Le .....e jour de ..... 20__

ATELIERS BELLEVILLE

Par : _____
Jonathan Villeneuve, codirecteur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CG21…….).

ANNEXE 1
PROJET

Le projet des Ateliers d'artistes s'inscrit dans un vaste projet collectif avec plusieurs parties prenantes :

- Le projet vise tout d'abord une acquisition collective de l'immeuble localisé au 305 Bellechasse dans l'arrondissement Rosemont Petite Patrie
- L'immeuble sera acquis d'ici septembre 2021 par une nouvelle organisation sans but lucratif – Le 305 Bellechasse - composée des 4 partenaires originaux intéressés à habiter l'immeuble : Les Ateliers Belleville, Oboro, Photon et CDEC II.
- L'organisme sans but lucratif, le 305 Bellechasse, s'est donné pour mission de gérer et d'opérer un bien immeuble réunissant un pôle artistique et entrepreneurial afin d'y soutenir le retour d'artistes, mais aussi d'y établir un lieu d'appui et de soutien à l'entrepreneuriat, au développement local et à la mutualisation des compétences.

L'OBNL Le 305 Bellechasse est guidé par ces valeurs communes :

* Valoriser le patrimoine industriel montréalais
* Créer un pôle innovation artistique et entrepreneuriale respectueux des principes de développement durable
* Favoriser un développement urbain et économique pérenne en offrant aux acteurs artistiques, entrepreneuriaux de économie sociale, technologiques et scientifiques un accès à des locaux abordables au cœur de Montréal
* Encourager l'émergence et le développement d'organismes et d'entreprises dont l'impact social est positif
* Permettre les échanges interdisciplinaires en développant un lieu de rassemblement et de convergence pour le quartier où se fréquentent quotidiennement artistes, entrepreneurs, chercheurs, résidents et visiteurs
* Mutualiser les ressources en termes d'espaces, de ressources financières, humaines, matérielles et techniques
* Créer des connexions et des synergies entre le milieu académique, les instituts de recherche, les entreprises et la communauté
* Valoriser les innovations issues de la recherche académique, institutionnelle et industrielle
* Stimuler la fibre entrepreneuriale dans le milieu académique et la communauté.

Pour ce faire, des travaux de rénovation au niveau du Base-Building et d'améliorations locatives sont prévus pour chacun des occupants.

Projet collectif versus création d'Ateliers d'artistes par les Ateliers Belleville :

L'opportunité d'acquérir collectivement ce lieu emblématique donne une chance unique à toute une communauté de se réapproprier le 305 Bellechasse à l'intérieur d'un projet collectif et fédérateur. C'est une occasion de souligner l'histoire de ce lieu et de

reconnaître l'apport des artistes qui y ont contribué, tout en y développant une vision d'avenir qui pourra inspirer d'autres projets similaires. La vision du projet découle de la réflexion des membres de l'organisme sur les réalités particulières aux ateliers artistes et d'artisans dans les quartiers centraux de l'île de Montréal. L'initiative s'inscrit dans une démarche plus large de sauvegarde, par l'accès à la propriété collective, d'espaces abordables de type industriel léger, adaptés aux besoins des ateliers d'artistes - des lieux mixtes et inclusifs qui regroupent des artistes, artisans, organismes culturels de production, de diffusion et de représentation, organismes communautaires, entreprises en démarrage, travailleurs autonomes et PME MTL Centre-Est. Nous visons à favoriser la collaboration entre les différents membres occupants par la mise en commun d'espaces, d'outils et de ressources humaines. Pour ce faire, nous comptons réserver une quantité substantielle d'espaces afin d'y loger des ateliers de fabrication numérique et traditionnels (Fablab).

Clientèle et retombées visées

* Sécuriser des espaces d'ateliers pour 100-150 artistes principalement en art visuel et artisans en métier d'art
* Sauvegarder et valoriser le patrimoine architectural et immatériel
* Favoriser les collaborations créatives entre les secteurs culturels et entrepreneuriaux
* Inspirer et accompagner des porteurs de projet pour la mise à l'échelle d'initiatives similaires et ainsi contribuer à augmenter l'offre d'ateliers d'artistes pérennes à prix abordables sur l'île de Montréal.

Présentation du bâtiment - Espaces dédiés aux Ateliers d'artistes

Le 305 Bellechasse est un immeuble de 4 étages avec un sous-sol, avec une superficie de 102 650 pi2 (brute) et de 85 220 pi2 (nette – superficies locatives).
Les Ateliers Belleville occupera, au profit des ateliers 'artistes, 29 163 pi2 (espaces privatifs et partagés) distribués au 4ème et 3ème étage ainsi qu'au sous-sol. Cela représente 34% de l'ensemble de la superficie du bâtiment.

La contribution financière visera à subventionner les services professionnels suivants :

- Honoraires d'architectes pour la réalisation des plans et devis des travaux de Base building = 114 800 $
- Honoraires d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis des travaux de Base Building = 57 877 $
- Honoraires de l'organisme d'accompagnement Batir son quartier pour la réalisation du projet immobilier = 208 231 $

Le tout à hauteur de 34% des dépenses admissibles identifiées dans le plans d'affaire (prorata pour les espaces d'ateliers d'artistes)

- Honoraires d'architectes pour la réalisation des plans et devis des travaux d'améliorations locatives = 8 000 $
- Honoraires d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis des travaux d'améliorations locatives = 6 000$

- Honoraires de Arts Expert = 25000 $
- Honoraires de firme d'avocats pour monter le dossier et plaider l'exonération de taxes foncières = 3000 $

ANNEXE 2
CONDITIONS D'APPLICATION DU PROGRAMME

Ce Programme s'adresse à des organismes à but non lucratif qui souhaitent rénover un bâtiment (ou une partie de bâtiment) d'au moins 465 m² (5 000 pi²) en ateliers d'artistes abordables, principalement en arts visuels et en métiers d'art. Les organismes doivent garantir que l'usage d'ateliers sera conservé pendant 20 ans, peu importe le type d'occupation (acquisition, location, usufruit, etc).

Objectif principal

Offrir un soutien financier visant la protection et le développement d'ateliers d'artistes professionnels, principalement en arts visuels et en métiers d'art, grâce à un programme de subvention en lien avec la rénovation, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment accueillant des ateliers d'artistes.

Qu'est-ce qu'un atelier d'artiste?

Dans le cadre de ce programme, un atelier d'artiste est défini comme un local non résidentiel, appartenant ou occupé principalement par un artiste professionnel en arts visuels ou par un artisan en métiers d'art, et qui lui permet spécifiquement de pouvoir créer, produire et/ou faire une action en vue de réaliser des œuvres artistiques ou des objets d'art.

Organismes admissibles

Pour être admissibles à ce programme, les organismes demandeurs doivent :

1. être un organisme culturel professionnel à but non lucratif;

OU

2. être un gestionnaire immobilier à but non lucratif.

Définitions

1) un organisme culturel professionnel : personne morale à but non lucratif qui œuvre principalement dans le domaine de la création, de la production ou de la diffusion des arts visuels et des métiers d'arts, dont les membres sont des artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art au sens de la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (RLRQ, c S-32.01) ou des intervenants professionnels reconnus dans ce domaine.

2) un gestionnaire immobilier : personne morale à but non lucratif qui possède au moins 5 ans d'expérience dans la réalisation de projets similaires.

Pour la suite du document, le terme «organisme» sera utilisé pour référer à un organisme culturel professionnel ou à un gestionnaire immobilier.

Critères d'admissibilité

- L'organisme culturel doit avoir une offre de services d'un gestionnaire de projet pour la planification et la réalisation des travaux, soit une entreprise ou un entrepreneur ayant au moins 5 ans d'expérience dans la réalisation de projets similaires.

OU

- Le gestionnaire immobilier doit avoir une entente de partenariat ou une offre de services avec un organisme culturel afin d'être admissible au programme.

L'organisme culturel ou le gestionnaire immobilier doivent également:

- Être propriétaire ou locataire d'un bâtiment non résidentiel situé dans l'agglomération de Montréal;
- Soumettre un projet représentant au moins 465,5 m^2 (5 000 pi^2), occupé ou destiné à être occupé par des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels ou en métiers d'art;
- Maintenir l'usage d'ateliers d'artistes pendant au moins 20 ans (acquisition, location ou autre).

Projets non admissibles

Les projets dont le bâtiment appartient à l'une ou l'autre des personnes suivantes ne sont pas admissibles:

- l'État, la Couronne du chef du Canada ou l'un de leurs mandataires;
- un centre de services scolaires, un collège d'enseignement général et professionnel, un établissement universitaire ou le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec;
- une personne morale sans but lucratif titulaire d'un permis de tenir un établissement d'enseignement privé;
- un établissement dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale au sens de la Loi sur le ministère des Relations internationales (RLRQ, chapitre M-25.1.1);
- un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), à un établissement visé par Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (RLRQ, chapitre S-5).

Aucune subvention n'est octroyée pour :

- des études qui ont débuté avant la date à laquelle une demande de subvention est déclarée admissible en vertu du volet 1;
- des études visées par d'autres subventions ou par d'autres programmes de subvention de la Ville de Montréal;
- un projet d'ateliers d'artistes qui a déjà obtenu une subvention de la Ville de Montréal en vertu du Protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoires du gouvernement du Québec et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement

d'une aide financière à la Ville au montant de 175 millions $, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie de développement Imaginer - Réaliser Montréal 2025, approuvé par résolution à la séance du 4 juillet 2012 (CE12 1131).

Volet 1 – Planification du projet d'ateliers d'artistes

Le volet 1 vient aider les organismes dans la planification de leur projet immobilier afin qu'ils puissent mener à bien la phase de développement et s'assurer ainsi de sa viabilité et son abordabilité à long terme.

Dépenses admissibles

Soutien financier relatif aux études et aux services spécialisés préalables à la mise en œuvre du projet, tels que :

• La vérification diligente : juridique, architecture, ingénierie, finance, gestion;

• Le plan d'affaires;

• Les études de faisabilité;

• Les programmes fonctionnels et techniques (PFT), plans et devis préliminaires;

• Les phases de test de contamination;

• L'accompagnement requis par le gestionnaire de projet lorsque le demandeur est un organisme culturel.

Modalités de l'aide financière

• La contribution maximale est de 100 000 $, sans excéder 90% des frais admissibles, calculés avant taxes;

• La subvention est versée ainsi :

– 1er versement : 70% du montant estimé versé à la signature de la présente Convention;

– 2e versement : la balance à payer à la suite du dépôt des études et de la reddition de compte selon le maximum établi lors de l'admissibilité et incluant une contingence de 10% en cas de dépassement de coût.

Les résultats des études devront être fournis au plus tard trois mois après leur réalisation.

Afin de recevoir la balance à payer de la subvention, un organisme admissible devra remettre :

1. les factures et autres pièces détaillant les services professionnels rendus et démontrant leur coût;

2. la preuve d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures de services professionnels, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance;

3. le formulaire de reddition de compte, dûment rempli et signé par le requérant ou par son mandataire.

Conditions particulières

1. Il n'est pas possible d'obtenir une autre subvention de la Ville pour les mêmes études admissibles. Par contre, il est possible d'obtenir une aide financière du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec. L'aide publique ne doit toutefois pas dépasser 90% du coût des études admissibles.

2. Dans la situation où 90% des dépenses réelles, avant taxes, sont inférieures au montant versé lors du premier versement, l'organisme bénéficiaire devra rembourser à la Ville de Montréal la différence entre ces deux montants.

3. Dans la situation où les études n'ont pas été réalisées, l'organisme bénéficiaire devra rembourser tout montant versé à la Ville de Montréal.

4. Dans la situation où les études n'ont pas été réalisées dans un délai de 12 mois à compter de l'avis d'admissibilité, l'organisme bénéficiaire devra rembourser tout montant versé à la Ville de Montréal.

5. Une seule demande de subvention peut être présentée par un même organisme pour un même bâtiment.

7. Un organisme admissible dispose de 12 mois à compter de la signature de la présente convention pour réaliser ses études et de 3 mois supplémentaires pour remettre l'ensemble de ses documents permettant de soumettre la demande de paiement finale.

Responsabilité de l'Organisme

L'Organisme est responsable de tout dommage causé par lui, par ses employés et employées, agents, représentants ou sous-contractants, dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention, y compris du dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la présente convention;

L'Organisme s'engage à indemniser, à protéger et à prendre fait et cause pour la Ville de Montréal contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure pris par toute personne en raison de tout dommage ainsi causé.

Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraînent l'annulation de toute subvention prévue par cette présente convention. Dans un tel cas, toute somme versée doit être remboursée au comptant à la Ville, avec intérêts et frais.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Tous les outils de communications relatifs à la Convention doivent intégrer les logos de la Ville.

Logo Ville de Montréal

Afin de savoir de quelle façon utiliser les logos, nous vous invitons à consulter au bas de cette page le Guide d'application du protocole de visibilité pour les organismes subventionnés, les arrondissements et les services de la Ville.

Protocole de visibilité

L'organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal.
En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet à la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal

Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.

Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Villepour Twitter et @mtlville pour Facebook) pour leur soutien.

Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

Apposer les logos de la Ville sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Le logo de Montréal devra également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion du logo de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Ce projet est réalisé grâce au soutien financier de la Ville de Montréal.**
Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent le logo de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

S'il y a lieu, ajouter le logo de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Le logo de Montréal peut faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
Ajouter le logo de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
- Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;

- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;

- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville sur : http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques

Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires.

2.4. Publicité et promotion

Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.

Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement
Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.

Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.

Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.
Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet politique en avisant le responsable du projet de la Ville.
Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus.

2.6. Bilan de visibilité

Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :

- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);

- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;

- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel à : **visibilite@ville.montreal.qc.ca**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Véronique Doucet, directrice du Service du développement économique, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LESPACEMAKER**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2875, rue Hochelaga, Montréal (QC) H2K 1K7, agissant et représentée par Arnaud Robin, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 720573286
Numéro d'inscription T.V.Q. : 122395610

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme offre un lieu d'échange et d'apprentissage de divers équipements et techniques de création et de fabrication.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite une contribution financière de la Ville dans le cadre du volet 1 du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les conditions d'application du Programme;

2.3 « **Annexe 3** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables, les factures des travaux réalisés et preuves de paiement de ces factures, les copies des permis obtenus pour la réalisation des travaux ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet selon l'échéancier fourni à la Ville, mais au plus tard 12 mois à compter de la date de la dernière signature de la Convention.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet, conformément aux conditions d'application du Programme décrites à l'Annexe 2 de la présente convention. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et

municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, rembourser à la Ville, dans les dix (10) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non utilisée pour la réalisation du Projet ou utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention, le cas échéant, comme mentionné à l'Annexe 2;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre ces derniers par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière égale à 90 % du coût réel des services professionnels admissibles pour la réalisation du Projet, sans toutefois excéder la somme maximale de quatre-vingt mille huit cent trente-trois dollars (80 833 $), excluant toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 un premier versement d'une somme de cinquante-six mille cinq cent quatre-vingt-trois dollars (56 583 $), correspondant à 70 % du montant maximal estimé de la contribution financière allouée à la réalisation des services professionnels admissibles, sera versée par la Ville à l'Organisme dans les 30 jours suivant la signature de la présente Convention;

5.2.2 un deuxième versement sera versé par la Ville à l'Organisme, lorsque le Projet est terminé, c'est-à-dire que tous les services professionnels admissibles ont été rendus, d'une somme maximale de vingt-quatre mille deux cent cinquante dollars (24 250 $) ou d'une somme correspondant au solde de la contribution financière, laquelle totalise 90 % du coût réel des services professionnels admissibles qui ont été payés, étant entendu que la contribution financière pourrait être révisée à la baisse si le coût réel des services professionnels admissibles est inférieur au montant estimé fourni lors du dépôt de la demande de contribution financière de l'Organisme. Cette somme sera payable par la Ville dans les 30 jours suite à la réception :

- du formulaire de reddition de compte fourni par la Ville, dûment rempli et signé par le requérant ou par son mandataire;
- des factures et autres pièces détaillant tous les services professionnels rendus et démontrant leur coût réel;
- des preuves d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de

chacune des factures relatives aux services professionnels admissibles, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance;
- la copie des études réalisées au moyen de la contribution financière.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus excluent toutes les taxes applicables.

5.3 Ajustements de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet, comme mentionné à l'Annexe 2 de la présente convention. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, ont rempli leurs obligations, mais au plus tard 15 mois à compter de la date de la dernière signature de la Convention.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle,

mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2875, rue Hochelaga, Montréal (QC) H2K 1K7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général, Arnaud Robin. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, Montréal (QC) H3B 4L5 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Véronique Doucet, directrice

Le .....e jour de ..... 20__

LESPACEMAKER

Par : _____
Arnaud Robin, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CG21…….).

ANNEXE 1
PROJET

LESPACEMAKER est un atelier communautaire situé dans le quartier Centre-Sud à Montréal d'une superficie de plus de 30 000 pi2 d'espace intérieurs, de 10 000 pi2 de hangar (non chauffé) et de 9 000 pi2 de cour extérieure. La mission de LESPACEMAKER est d'offrir un espace collaboratif de fabrication, d'apprentissage, d'exploration, de création, d'exposition et de partage du savoir. Comptant 125 membres actifs, le projet met à disposition des outils spécialisés, offre l'espace et réunit des expertises variées. L'atelier promeut la démocratisation du savoir technique au sein d'un environnement inclusif.

Concrètement, LESPACEMAKER propose à ses membres un atelier de travail du bois, de travail du métal, de mécanique vélo, de sérigraphie, de couture, de céramique, d'électronique, d'impression 3D et de recyclage du plastique. Des cours d'initiation, de perfectionnement ou d'excellence sont offerts sous base régulière pour l'ensemble de ces ateliers. Une portion du bâtiment est réservée à l'occupation d'espaces privés par des membres occupants (artistes et artisans) pour l'aménagement de leurs activités professionnelles ou de projets spéciaux.

La demande vise l'étude et la planification de la rénovation des espaces locatifs actuels (2 125 pi2) et à l'aménagement de la Phase B (6 000 pi2) de développement qui inclut 4 125 pi2 destinés à de nouvelles occupations pour artistes et artisan(e)s.

La portion visée par la phase B est située au deuxième étage du bâtiment et a été construite en 1982. Certaines déficiences structurelles et mécaniques ont été observées et une étude préliminaire indique que des interventions mineures sont à prévoir. L'étude complète de cette phase de développement permettra d'assurer une occupation sécuritaire et durable de ces espaces.

L'objectif est de créer plus d'une quarantaine de nouveaux espaces locatifs pour artistes et artisan(e)s aux besoins variés (art imprimé, photographie, sculpture, joaillerie, design textile, travail du cuir, etc.). À l'heure actuelle, 21 espaces privés sont loués par des membres et plus d'une soixantaine d'intéressé(e)s figurent déjà sur la liste d'attente.

La contribution financière visera à subventionner les services professionnels suivants :

LESPACEMAKER

SOUMISSION POSTE PAR POSTE (BUDGET VENTILÉ)
Étude & planification des travaux de rénovation et développement de la Phase B

Programme : Soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes
Objectif : Planification du projet (Volet 1)

0. ÉTUDES PRÉLIMINAIRES (excluses de ce budget)		
0.1 Architecture : Mesures et plans préliminaires : Valeur de 2500$ (Pro bono)		N/A
0.1 Ingénierie : Étude des déficiences et recommandations préliminaires : Valeur de 2750$		N/A
1. VÉRIFICATION DILIGENTE		
1.1 Conseils juridiques : Négociation du Bail et ententes contractuelles	*16 heures*	2 400 $
1.2 Finances : Budget de réalisation	*50 heures*	1 750 $
1.3 Gestion : Coordination, consultation des membres, rédaction	*100 heures*	3 500 $
2. PLAN D'AFFAIRES		
2.1 Recherches, consultations et rencontres	*30 heures*	1 050 $
2.2 Rédaction du plan de développement	*50 heures*	1 750 $
3. ÉTUDES DE FAISABILITÉ		
3.1 Étude, observation et rédaction	*30 heures*	1 050 $
3.2 Recherche de financement : soumission et suivis	*50 heures*	1 750 $
3.3 Calendrier d'éxécution : élaboration et coordination	*50 heures*	1 750 $
4. GESTIONNAIRE DE PROJET (Coopérative Maître d'oeuvre)		
4.1 Études des conditions actuelles du bâtiment		14 300 $
4.2 Plan de mise aux normes		24 500 $
4.3 Plan de gestion durable du bâtiment		4 200 $
4.4 Plan d'aménagement		12 500 $
4.5 Plan d'éxécution et stratégie de financement		6 500 $
4.6 Frais de gestion de projet		4 650 $
		81 650 $

ANNEXE 2
CONDITIONS D'APPLICATION DU PROGRAMME

Ce Programme s'adresse à des organismes à but non lucratif qui souhaitent rénover un bâtiment (ou une partie de bâtiment) d'au moins 465 m² (5 000 pi²) en ateliers d'artistes abordables, principalement en arts visuels et en métiers d'art. Les organismes doivent garantir que l'usage d'ateliers sera conservé pendant 20 ans, peu importe le type d'occupation (acquisition, location, usufruit, etc).

Objectif principal

Offrir un soutien financier visant la protection et le développement d'ateliers d'artistes professionnels, principalement en arts visuels et en métiers d'art, grâce à un programme de subvention en lien avec la rénovation, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment accueillant des ateliers d'artistes.

Qu'est-ce qu'un atelier d'artiste?

Dans le cadre de ce programme, un atelier d'artiste est défini comme un local non résidentiel, appartenant ou occupé principalement par un artiste professionnel en arts visuels ou par un artisan en métiers d'art, et qui lui permet spécifiquement de pouvoir créer, produire et/ou faire une action en vue de réaliser des œuvres artistiques ou des objets d'art.

Organismes admissibles

Pour être admissibles à ce programme, les organismes demandeurs doivent :

1. être un organisme culturel professionnel à but non lucratif;

OU

2. être un gestionnaire immobilier à but non lucratif.

Définitions

1) un organisme culturel professionnel : personne morale à but non lucratif qui œuvre principalement dans le domaine de la création, de la production ou de la diffusion des arts visuels et des métiers d'arts, dont les membres sont des artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art au sens de la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (RLRQ, c S-32.01) ou des intervenants professionnels reconnus dans ce domaine.

2) un gestionnaire immobilier : personne morale à but non lucratif qui possède au moins 5 ans d'expérience dans la réalisation de projets similaires.

Pour la suite du document, le terme «organisme» sera utilisé pour référer à un organisme culturel professionnel ou à un gestionnaire immobilier.

Critères d'admissibilité

- L'organisme culturel doit avoir une offre de services d'un gestionnaire de projet pour la planification et la réalisation des travaux, soit une entreprise ou un entrepreneur ayant au moins 5 ans d'expérience dans la réalisation de projets similaires.

OU

- Le gestionnaire immobilier doit avoir une entente de partenariat ou une offre de services avec un organisme culturel afin d'être admissible au programme.

L'organisme culturel ou le gestionnaire immobilier doivent également:

- Être propriétaire ou locataire d'un bâtiment non résidentiel situé dans l'agglomération de Montréal;
- Soumettre un projet représentant au moins 465,5 m^2 (5 000 pi^2), occupé ou destiné à être occupé par des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels ou en métiers d'art;
- Maintenir l'usage d'ateliers d'artistes pendant au moins 20 ans (acquisition, location ou autre).

Projets non admissibles

Les projets dont le bâtiment appartient à l'une ou l'autre des personnes suivantes ne sont pas admissibles:

- l'État, la Couronne du chef du Canada ou l'un de leurs mandataires;
- un centre de services scolaires, un collège d'enseignement général et professionnel, un établissement universitaire ou le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec;
- une personne morale sans but lucratif titulaire d'un permis de tenir un établissement d'enseignement privé;
- un établissement dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale au sens de la Loi sur le ministère des Relations internationales (RLRQ, chapitre M-25.1.1);
- un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), à un établissement visé par Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (RLRQ, chapitre S-5).

Aucune subvention n'est octroyée pour :

- des études qui ont débuté avant la date à laquelle une demande de subvention est déclarée admissible en vertu du volet 1;
- des études visées par d'autres subventions ou par d'autres programmes de subvention de la Ville de Montréal;
- un projet d'ateliers d'artistes qui a déjà obtenu une subvention de la Ville de Montréal en vertu du Protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoires du gouvernement du Québec et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement

d'une aide financière à la Ville au montant de 175 millions $, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie de développement Imaginer - Réaliser Montréal 2025, approuvé par résolution à la séance du 4 juillet 2012 (CE12 1131).

Volet 1 – Planification du projet d'ateliers d'artistes

Le volet 1 vient aider les organismes dans la planification de leur projet immobilier afin qu'ils puissent mener à bien la phase de développement et s'assurer ainsi de sa viabilité et son abordabilité à long terme.

Dépenses admissibles

Soutien financier relatif aux études et aux services spécialisés préalables à la mise en œuvre du projet, tels que :

• La vérification diligente : juridique, architecture, ingénierie, finance, gestion;

• Le plan d'affaires;

• Les études de faisabilité;

• Les programmes fonctionnels et techniques (PFT), plans et devis préliminaires;

• Les phases de test de contamination;

• L'accompagnement requis par le gestionnaire de projet lorsque le demandeur est un organisme culturel.

Modalités de l'aide financière

• La contribution maximale est de 100 000 $, sans excéder 90% des frais admissibles, calculés avant taxes;

• La subvention est versée ainsi :

– 1er versement : 70% du montant estimé versé à la signature de la présente Convention;

– 2e versement : la balance à payer à la suite du dépôt des études et de la reddition de compte selon le maximum établi lors de l'admissibilité et incluant une contingence de 10% en cas de dépassement de coût.

Les résultats des études devront être fournis au plus tard trois mois après leur réalisation.

Afin de recevoir la balance à payer de la subvention, un organisme admissible devra remettre :

1. les factures et autres pièces détaillant les services professionnels rendus et démontrant leur coût;

2. la preuve d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures de services professionnels, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance;

3. le formulaire de reddition de compte, dûment rempli et signé par le requérant ou par son mandataire.

Conditions particulières

1. Il n'est pas possible d'obtenir une autre subvention de la Ville pour les mêmes études admissibles. Par contre, il est possible d'obtenir une aide financière du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec. L'aide publique ne doit toutefois pas dépasser 90% du coût des études admissibles.

2. Dans la situation où 90% des dépenses réelles, avant taxes, sont inférieures au montant versé lors du premier versement, l'organisme bénéficiaire devra rembourser à la Ville de Montréal la différence entre ces deux montants.

3. Dans la situation où les études n'ont pas été réalisées, l'organisme bénéficiaire devra rembourser tout montant versé à la Ville de Montréal.

4. Dans la situation où les études n'ont pas été réalisées dans un délai de 12 mois à compter de l'avis d'admissibilité, l'organisme bénéficiaire devra rembourser tout montant versé à la Ville de Montréal.

5. Une seule demande de subvention peut être présentée par un même organisme pour un même bâtiment.

7. Un organisme admissible dispose de 12 mois à compter de la signature de la présente convention pour réaliser ses études et de 3 mois supplémentaires pour remettre l'ensemble de ses documents permettant de soumettre la demande de paiement finale.

Responsabilité de l'Organisme

L'Organisme est responsable de tout dommage causé par lui, par ses employés et employées, agents, représentants ou sous-contractants, dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention, y compris du dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la présente convention;

L'Organisme s'engage à indemniser, à protéger et à prendre fait et cause pour la Ville de Montréal contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure pris par toute personne en raison de tout dommage ainsi causé.

Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraînent l'annulation de toute subvention prévue par cette présente convention. Dans un tel cas, toute somme versée doit être remboursée au comptant à la Ville, avec intérêts et frais.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Tous les outils de communications relatifs à la Convention doivent intégrer les logos de la Ville.

Logo Ville de Montréal

Afin de savoir de quelle façon utiliser les logos, nous vous invitons à consulter au bas de cette page le Guide d'application du protocole de visibilité pour les organismes subventionnés, les arrondissements et les services de la Ville.

Protocole de visibilité

L'organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal.
En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet à la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal

Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.

Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Villepour Twitter et @mtlville pour Facebook) pour leur soutien.

Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

Apposer les logos de la Ville sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Le logo de Montréal devra également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion du logo de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Ce projet est réalisé grâce au soutien financier de la Ville de Montréal.**
Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent le logo de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

S'il y a lieu, ajouter le logo de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Le logo de Montréal peut faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
Ajouter le logo de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
- Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;

- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;

- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville sur : http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques

Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires.

2.4. Publicité et promotion

Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.

Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement
Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.

Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.

Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.
Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet politique en avisant le responsable du projet de la Ville.
Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus.

2.6. Bilan de visibilité

Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :

- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);

- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;

- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel à : **visibilite@ville.montreal.qc.ca**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Véronique Doucet, directrice du Service du développement économique, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE CORRID'ART**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 454, avenue Beaumont, Montréal (QC) H3N 1T7, agissant et représentée par Vanessa Yanow, co-fondatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : en attente
Numéro d'inscription T.V.Q. : en attente

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme offre aux artistes un espace de création et d'exposition à prix modique, stimule la création d'artistes locaux, promeut des alternatives économiques aux organisations culturelles existantes.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite une contribution financière de la Ville dans le cadre du volet 1 du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement

aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les conditions d'application du Programme;

2.3 « **Annexe 3** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables, les factures des travaux réalisés et preuves de paiement de ces factures, les copies des permis obtenus pour la réalisation des travaux ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet selon l'échéancier fourni à la Ville, mais au plus tard 12 mois à compter de la date de la dernière signature de la Convention.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet, conformément aux conditions d'application du Programme décrites à l'Annexe 2 de la présente convention. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, rembourser à la Ville, dans les dix (10) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non utilisée pour la réalisation du Projet ou utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention, le cas échéant, comme mentionné à l'Annexe 2;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre ces derniers par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière égale à 90 % du coût réel des services professionnels admissibles pour la réalisation du Projet, sans toutefois excéder la somme maximale de cent mille dollars (100 000 $), excluant toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 un premier versement d'une somme de soixante-dix mille dollars (70 000 $), correspondant à 70 % du montant maximal estimé de la contribution financière allouée à la réalisation des services professionnels admissibles, sera versée par la Ville à l'Organisme dans les 30 jours suivant la signature de la présente Convention;

5.2.2 un deuxième versement sera versé par la Ville à l'Organisme, lorsque le Projet est terminé, c'est-à-dire que tous les services professionnels admissibles ont été rendus, d'une somme maximale de trente mille dollars (30 000 $) ou d'une somme correspondant au solde de la contribution financière, laquelle totalise 90 % du coût réel des services professionnels admissibles qui ont été payés, étant entendu que la contribution financière pourrait être révisée à la baisse si le coût réel des services professionnels admissibles est inférieur au montant estimé fourni lors du dépôt de la demande de contribution financière de l'Organisme. Cette somme sera payable par la Ville dans les 30 jours suite à la réception :

- du formulaire de reddition de compte fourni par la Ville, dûment rempli et signé par le requérant ou par son mandataire;
- des factures et autres pièces détaillant tous les services professionnels rendus et démontrant leur coût réel;
- des preuves d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de

chacune des factures relatives aux services professionnels admissibles, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance;
- la copie des études réalisées au moyen de la contribution financière.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus excluent toutes les taxes applicables.

5.3 Ajustements de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet, comme mentionné à l'Annexe 2 de la présente convention. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, ont rempli leurs obligations, mais au plus tard 15 mois à compter de la date de la dernière signature de la Convention.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle,

mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 454, avenue Beaumont, Montréal (QC) H3N 1T7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la co-fondatrice, Vanessa Yanow. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, Montréal (QC) H3B 4L5 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Véronique Doucet, directrice

Le .....e jour de ..... 20__

LE CORRID'ART

Par : _____
Vanessa Yanow, co-fondatrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CG21…….).

ANNEXE 1
PROJET

Le Corrid'art est une organisation à but non lucratif composée d'artistes et dédiée à faciliter la production artistique par ses membres en fournissant des espaces de travail abordables et de qualité dans un environnement favorable et sécurisé. Fondé en 2001, Le Corrid'art occupe 8000 pieds carrés d'un bâtiment industriel à Parc Extension. En offrant à plus de 35 artistes 20 espaces abordables dans lesquels créer et exposer leurs oeuvres, Le Corrid'art engendre un sentiment d'appartenance, augmente la productivité et résout le sentiment d'isolement que peuvent vivre les artistes. Ils organisent des expositions collectives de leur propre travail et des collectes de fonds pour maintenir les loyers abordables.

Le Corrid'art soutient le fait que tous les artistes ont le droit de travailler sans subir de discrimination, ni d'obstacles systémiques et ils s'engagent à cultiver et à maintenir un environnement antiraciste et trans-positif. Les artistes qui s'identifient comme PANDC (personnes autochtones, noires et de couleur) ou font partie de la communauté LGBTQAI2S+ sont prioritaires pour la location de studios et les opportunités d'exposition. En effet, plus de 50% des membres actuels s'identifient comme PANDC et/ou LGBTQAI2S.

2 listes d'attente actives(une liste d'artistes PANDC et une liste générale) comprenant environ 80 personnes.

Table de concertation culturelle du Parc Extension/Villeray, comité d'inclusion, comité de collecte de fonds, comité "Sauvons le Corrid'art"

Suite à des négociations avec le propriétaire du bâtiment occupé par Corrid'art, deux options sont envisagées et seront étudiées pendant la phase de planification :

1. Demeurer dans l'immeuble actuel et rénover complètement les 8000 pieds carrés occupés actuellement et utiliser environ 4000 pieds carrés de plus d'espaces existants, pour un total de 12 000 pieds carrés;

OU

2. Faire partie d'une extension du bâtiment actuel pour lequel le propriétaire a reçu une subvention de la Ville de Montréal pour décontaminer la partie du lot sur laquelle il projette l'agrandissement. Dans le nouveau bâtiment, Corrid'art occuperait de 10 000 à 12 000 pieds carrés.

L'objectif est de créer 30 ateliers pour 50 artistes.

La contribution financière visera à subventionner les services professionnels suivants :

<u>15 000$ d'accompagnement du GRT pour</u> :

• Élaborer une étude de faisabilité financière globalement viable, qui comporte un montage financier et pro-forma;

• Entreprendre les démarches nécessaires auprès de divers bailleurs de fonds y compris Infrastructure Canada, Patrimoine Canada, PME Montréal, et la Ville de Montréal pour obtenir des contributions financières;
• Rechercher d'autres avenues de financement public et, au moment opportun, entreprendre les démarches nécessaires en collaboration avec les représentant.e.s de l'Organisme;
• Dresser la liste des expertises et des rapports techniques requis pour assurer la vérification diligente (ex. : services d'un ingénieur en structure et en mécanique-électricité, relevés d'amiante, rapport environnemental, services juridiques, etc.);
• Préparer les demandes d'offres de services pour l'ensemble des professionnels requis pour le projet.;
• Assurer le suivi financier du projet et la reddition de compte auprès des bailleurs de fonds.

Ainsi que les frais professionnels suivants :

ESTIMÉ DES HONORAIRES PROFESSIONNELS	PROJET: Le Corrid'art
RÉDIGÉ PAR: Jean-Christophe Leblond	DATE: 23 juillet 2021

MÉTHODE UTILISÉE :

Cet estimé a été fait sur la base du programme préliminaire fourni par l'organisme le Corrid'art et un estimé du montant des travaux sur la base d'un coût de construction au pi2. Les honoraires professionnels ont été estimés à l'aide de comparatifs pour des projets semblables. Il couvre les portions du travail des professionnels couvertes par le volet 1 de la subvention.

DÉTAILS DE L'ESTIMÉ :

- Honoraires d'architecture
  - Phase de l'esquisse : **23 760$**
  - Phase du dossier préliminaire : **23 760$**
- Honoraires – ingénieur en structure
  - Phase du dossier préliminaire : **19 500$**
- Honoraires – ingénieur mécanique-électrique
  - Phase du dossier préliminaire : **24 000$**
- Honoraires – gestion de projet **15 000$**
- Expertise – amiante **10 500$**
- Total avant taxes **116 520$**
- TPS et TVQ (14, 975%) **17 448,87$**

TOTAL : 133 968,87$

Ordre des architectes du Québec
A 5075
JEAN-CHRISTOPHE LEBLOND
ARCHITECTE

ANNEXE 2
CONDITIONS D'APPLICATION DU PROGRAMME

Ce Programme s'adresse à des organismes à but non lucratif qui souhaitent rénover un bâtiment (ou une partie de bâtiment) d'au moins 465 m² (5 000 pi²) en ateliers d'artistes abordables, principalement en arts visuels et en métiers d'art. Les organismes doivent garantir que l'usage d'ateliers sera conservé pendant 20 ans, peu importe le type d'occupation (acquisition, location, usufruit, etc).

Objectif principal

Offrir un soutien financier visant la protection et le développement d'ateliers d'artistes professionnels, principalement en arts visuels et en métiers d'art, grâce à un programme de subvention en lien avec la rénovation, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment accueillant des ateliers d'artistes.

Qu'est-ce qu'un atelier d'artiste?

Dans le cadre de ce programme, un atelier d'artiste est défini comme un local non résidentiel, appartenant ou occupé principalement par un artiste professionnel en arts visuels ou par un artisan en métiers d'art, et qui lui permet spécifiquement de pouvoir créer, produire et/ou faire une action en vue de réaliser des œuvres artistiques ou des objets d'art.

Organismes admissibles

Pour être admissibles à ce programme, les organismes demandeurs doivent :

1. être un organisme culturel professionnel à but non lucratif;

OU

2. être un gestionnaire immobilier à but non lucratif.

Définitions

1) un organisme culturel professionnel : personne morale à but non lucratif qui œuvre principalement dans le domaine de la création, de la production ou de la diffusion des arts visuels et des métiers d'arts, dont les membres sont des artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art au sens de la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (RLRQ, c S-32.01) ou des intervenants professionnels reconnus dans ce domaine.

2) un gestionnaire immobilier : personne morale à but non lucratif qui possède au moins 5 ans d'expérience dans la réalisation de projets similaires.

Pour la suite du document, le terme «organisme» sera utilisé pour référer à un organisme culturel professionnel ou à un gestionnaire immobilier.

Critères d'admissibilité

- L'organisme culturel doit avoir une offre de services d'un gestionnaire de projet pour la planification et la réalisation des travaux, soit une entreprise ou un entrepreneur ayant au moins 5 ans d'expérience dans la réalisation de projets similaires.

OU

- Le gestionnaire immobilier doit avoir une entente de partenariat ou une offre de services avec un organisme culturel afin d'être admissible au programme.

L'organisme culturel ou le gestionnaire immobilier doivent également:

- Être propriétaire ou locataire d'un bâtiment non résidentiel situé dans l'agglomération de Montréal;
- Soumettre un projet représentant au moins 465,5 m^2 (5 000 pi^2), occupé ou destiné à être occupé par des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels ou en métiers d'art;
- Maintenir l'usage d'ateliers d'artistes pendant au moins 20 ans (acquisition, location ou autre).

Projets non admissibles

Les projets dont le bâtiment appartient à l'une ou l'autre des personnes suivantes ne sont pas admissibles:

- l'État, la Couronne du chef du Canada ou l'un de leurs mandataires;
- un centre de services scolaires, un collège d'enseignement général et professionnel, un établissement universitaire ou le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec;
- une personne morale sans but lucratif titulaire d'un permis de tenir un établissement d'enseignement privé;
- un établissement dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale au sens de la Loi sur le ministère des Relations internationales (RLRQ, chapitre M-25.1.1);
- un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), à un établissement visé par Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (RLRQ, chapitre S-5).

Aucune subvention n'est octroyée pour :

- des études qui ont débuté avant la date à laquelle une demande de subvention est déclarée admissible en vertu du volet 1;
- des études visées par d'autres subventions ou par d'autres programmes de subvention de la Ville de Montréal;
- un projet d'ateliers d'artistes qui a déjà obtenu une subvention de la Ville de Montréal en vertu du Protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoires du gouvernement du Québec et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville au montant de 175 millions $, en vue de permettre la

réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie de développement Imaginer - Réaliser Montréal 2025, approuvé par résolution à la séance du 4 juillet 2012 (CE12 1131).

Volet 1 – Planification du projet d'ateliers d'artistes

Le volet 1 vient aider les organismes dans la planification de leur projet immobilier afin qu'ils puissent mener à bien la phase de développement et s'assurer ainsi de sa viabilité et son abordabilité à long terme.

Dépenses admissibles

Soutien financier relatif aux études et aux services spécialisés préalables à la mise en œuvre du projet, tels que :

• La vérification diligente : juridique, architecture, ingénierie, finance, gestion;

• Le plan d'affaires;

• Les études de faisabilité;

• Les programmes fonctionnels et techniques (PFT), plans et devis préliminaires;

• Les phases de test de contamination;

• L'accompagnement requis par le gestionnaire de projet lorsque le demandeur est un organisme culturel.

Modalités de l'aide financière

• La contribution maximale est de 100 000 $, sans excéder 90% des frais admissibles, calculés avant taxes;

• La subvention est versée ainsi :

– 1er versement : 70% du montant estimé versé à la signature de la présente Convention;

– 2e versement : la balance à payer à la suite du dépôt des études et de la reddition de compte selon le maximum établi lors de l'admissibilité et incluant une contingence de 10% en cas de dépassement de coût.

Les résultats des études devront être fournis au plus tard trois mois après leur réalisation.

Afin de recevoir la balance à payer de la subvention, un organisme admissible devra remettre :

1. les factures et autres pièces détaillant les services professionnels rendus et démontrant leur coût;

2. la preuve d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures de services professionnels, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance;

3. le formulaire de reddition de compte, dûment rempli et signé par le requérant ou par son mandataire.

Conditions particulières

1. Il n'est pas possible d'obtenir une autre subvention de la Ville pour les mêmes études admissibles. Par contre, il est possible d'obtenir une aide financière du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec. L'aide publique ne doit toutefois pas dépasser 90% du coût des études admissibles.

2. Dans la situation où 90% des dépenses réelles, avant taxes, sont inférieures au montant versé lors du premier versement, l'organisme bénéficiaire devra rembourser à la Ville de Montréal la différence entre ces deux montants.

3. Dans la situation où les études n'ont pas été réalisées, l'organisme bénéficiaire devra rembourser tout montant versé à la Ville de Montréal.

4. Dans la situation où les études n'ont pas été réalisées dans un délai de 12 mois à compter de l'avis d'admissibilité, l'organisme bénéficiaire devra rembourser tout montant versé à la Ville de Montréal.

5. Une seule demande de subvention peut être présentée par un même organisme pour un même bâtiment.

7. Un organisme admissible dispose de 12 mois à compter de la signature de la présente convention pour réaliser ses études et de 3 mois supplémentaires pour remettre l'ensemble de ses documents permettant de soumettre la demande de paiement finale.

Responsabilité de l'Organisme

L'Organisme est responsable de tout dommage causé par lui, par ses employés et employées, agents, représentants ou sous-contractants, dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention, y compris du dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la présente convention;

L'Organisme s'engage à indemniser, à protéger et à prendre fait et cause pour la Ville de Montréal contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure pris par toute personne en raison de tout dommage ainsi causé.

Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraînent l'annulation de toute subvention prévue par cette présente convention. Dans un tel cas, toute somme versée doit être remboursée au comptant à la Ville, avec intérêts et frais.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Tous les outils de communications relatifs à la Convention doivent intégrer les logos de la Ville.

Logo Ville de Montréal

Afin de savoir de quelle façon utiliser les logos, nous vous invitons à consulter au bas de cette page le Guide d'application du protocole de visibilité pour les organismes subventionnés, les arrondissements et les services de la Ville.

Protocole de visibilité

L'organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal.
En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet à la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal

Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.

Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Villepour Twitter et @mtlville pour Facebook) pour leur soutien.

Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

Apposer les logos de la Ville sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Le logo de Montréal devra également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion du logo de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Ce projet est réalisé grâce au soutien financier de la Ville de Montréal.**
Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent le logo de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

S'il y a lieu, ajouter le logo de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Le logo de Montréal peut faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
Ajouter le logo de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
- Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;

- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;

- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville sur : http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques

Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires.

2.4. Publicité et promotion

Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.

Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement
Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.

Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.

Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.
Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet politique en avisant le responsable du projet de la Ville.
Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus.

2.6. Bilan de visibilité

Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :

- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);

- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;

- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel à : **visibilite@ville.montreal.qc.ca**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Véronique Doucet, directrice du Service du développement économique, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ATELIERS CRÉATIFS MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 303-5445, avenue de Gaspé, Montréal (QC) H2T 3B2, agissant et représentée par Monsieur Gilles Renaud, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 819286618
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1212113278

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a conclu avec la ministre de la Culture et des Communications (ci-après, la « Ministre ») une convention d'aide financière pour les appels de projets pour les ateliers d'artistes (ci-après, le « Programme ») en vertu de laquelle elle reçoit une aide financière maximale de 25 000 000 $ pour la coordination et la gestion des appels de projets pour les ateliers d'artistes;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme acquéreur par achat, location ou autrement possédés, des immeubles afin de développer et pérenniser des espaces de production créative au bénéfice des artistes, artisans, organismes et travailleurs culturels. L'organisme assure la gestion des immeubles convertis en espaces de production créative et offre une expertise aux artistes, artisans, organismes et travailleurs culturels;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite une contribution financière de la Ville dans le cadre du volet 2 du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant

financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les conditions d'application du Programme;

2.3 « **Annexe 3** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables, les factures des travaux réalisés et preuves de paiement de ces factures, les copies des permis obtenus pour la réalisation des travaux ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet selon l'échéancier fourni à la Ville, mais au plus tard 24 mois à compter de la date de la dernière signature de la Convention.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet, conformément aux conditions d'application du Programme décrites à l'Annexe 2 de la présente convention. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ministre et de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ministre et par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ministre et la Ville aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, rembourser à la Ville, dans les dix (10) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non utilisée pour la réalisation du Projet ou utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention, le cas échéant, comme mentionné à l'Annexe 2;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ministre et la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ministre et la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre ces derniers par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière égale à 90% du coût réel des travaux admissibles pour la réalisation du Projet ainsi que le montant estimé des frais d'exploitation pendant le chantier déterminé selon les modalités prévues à l'Annexe 2, sans toutefois excéder la somme maximale de cinq millions cent mille dollars (5 100 000 $), excluant toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

Les versements de la contribution financière par la Ville à l'Organisme seront répartis comme suit :

5.2.1 un premier versement d'une somme de deux millions cent mille dollars (2 100 000 $), correspondant à 40 % du montant maximal estimé de la contribution

financière allouée à la réalisation des travaux admissibles ainsi qu'à la totalité du montant estimé des frais d'exploitation pendant le chantier, sera versée par la Ville à l'Organisme dans les 30 jours suivant la remise d'une copie de l'acte d'usufruit d'une durée minimale de 20 ans, intervenu entre l'Organisme et le propriétaire du 5425, rue Casgrain;

5.2.2 un deuxième versement d'une somme maximale de deux millions de dollars (2 000 000 $) lorsque 50 % des travaux admissibles prévus au Projet seront réalisés. Ce montant correspond à 40 % du montant maximal estimé de la contribution financière pour la réalisation du Projet et pourrait être révisé à la baisse suite à la présentation de la documentation de mi-mandat de l'entrepreneur démontrant les coûts réels des travaux admissibles. Cette somme sera versée dans les 30 jours suite à la réception :

- de la copie des factures détaillées poste par poste de l'entrepreneur démontrant qu'au moins 50% des travaux sont réalisés;
- des preuves d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance;
- d'au moins une estimation actualisée, ventilée poste par poste, portant sur les travaux admissibles réalisés ainsi que sur les travaux encore prévus, fournie par un entrepreneur ou par un professionnel habilité;
- d'une copie de tous les permis requis depuis le commencement des travaux admissibles;

5.2.3 un troisième versement sera versé par la Ville à l'Organisme, lorsque le Projet est terminé, c'est-à-dire que tous les travaux admissibles ont été réalisés, d'une somme maximale de un million de dollars (1 000 000 $) ou d'une somme correspondant au solde de la contribution financière, laquelle totalise 90 % du coût réel des travaux admissibles qui ont été payés, étant entendu que la contribution financière pourrait être révisée à la baisse si le coût réel des travaux admissibles est inférieur au montant estimé fourni lors du dépôt de la demande de contribution financière de l'Organisme. Cette somme sera payable par la Ville dans les 30 jours suite à la réception :

- du formulaire de reddition de compte fourni par la Ville, dûment rempli et signé par le requérant ou par son mandataire;
- des factures et autres pièces détaillant tous les travaux réalisés et démontrant le coût réel des travaux admissibles;
- des preuves d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures relatives aux travaux admissibles qui n'ont pas déjà été transmises antérieurement, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance;
- d'une copie de tous les permis requis aux fins des travaux admissibles qui n'ont pas été fournis antérieurement;
- d'un document démontrant que le requérant a disposé des matières résiduelles résultant de l'exécution des travaux admissibles d'une manière responsable et respectueuse de l'environnement;

- d’au moins une photographie de chaque partie du bâtiment dans laquelle les travaux admissibles seront réalisés.

Chaque versement est conditionnel à ce que l’Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus excluent toutes les taxes applicables.

5.3 Ajustements de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l’Organisme de toute somme n’ayant pas servi à la réalisation du Projet, comme mentionné à l’Annexe 2 de la présente convention. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L’Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d’une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l’un des membres de son conseil d’administration ou l’un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l’Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d’administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d’administration ou un dirigeant de l’Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l’Organisme, à l’un des membres de son conseil d’administration ou l’un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l’une ou l’autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L’Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d’un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du

démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard 30 mois à compter de la date de la dernière signature de la Convention.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.
L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 303-5445, avenue de Gaspé, Montréal (QC) H2T 3B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général, Monsieur Gilles Renaud. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, Montréal (QC) H3B 4L5 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Véronique Doucet, directrice

Le .....e jour de ..... 20__

ATELIERS CRÉATIFS MONTREAL

Par : _____
Gilles Renaud, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CG21…….).

ANNEXE 1
PROJET

L'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal et en particulier le secteur du Mile-End est le quartier qui compte la plus grande concentration d'artistes en arts visuels de toutes les villes du Canada. Nommément, les immeubles du secteur Saint-Viateur Est (Avenue de Gaspé et Avenue Casgrain) comptent six immeubles qu'on qualifie de mégastructures qui représentent une superficie totale de plus de 2 500 000 p.c.

L'immeuble du 5425 rue Casgrain est de type industriel « daylight factory » et comporte des plafonds hauts et des fenêtres ouvrantes et de grandes fenestration. Le quartier est bien desservi en transports en commun et il existe une forte présence d'artistes et d'artisans dans le secteur, de nombreuses entreprises du secteur créatif (vidéo, animation, technologie, jeux vidéo, etc.) et de nombreux commerces à proximité : cafés, quincaillerie, matériaux de construction, etc.

Depuis 2018, Ateliers créatifs Montréal (ACM) discute avec le propriétaire, Gestion Skyline Holdings Inc., de la possibilité de conclure une entente à long terme portant sur une importante superficie et à un coût sous la valeur du marché : cela lui permettrait de faire lever les contraintes réglementaires, mais permettrait aussi en échange de protéger à long terme et à un coût abordable le plus d'ateliers d'artistes possible, les faisant passer d'un mode de détention à court terme à un mode de détention à long terme.

Le mode de tenure du projet consiste en une entente d'usufruit d'une durée de 25 ans portant sur l'entièreté du projet (Étages 2, 3, 4, partie de 5 et partie rdc). L'usufruit faisant en sorte qu'ACM sera « réputé » propriétaire des espaces qu'il occupe, deux avantages importants faciliteront la viabilité du projet :
- L'évaluation foncière de ces espaces sera beaucoup plus basse que l'évaluation qui est faite pour le reste de l'immeuble ou pour les immeubles du secteur. Cette évaluation foncière est basée sur les revenus locatifs (qui seront sous la valeur du marché à 12$ le pied carré,) ainsi que sur la valeur des travaux à réaliser;
- ACM pourra présenter une demande d'exemption de taxes foncières aux germes de la Loi sur la fiscalité municipale du Québec pour ses locataires éligibles, évalués à entre 15% et 25% des locataires totaux.

Le projet est tributaire de l'approbation par le conseil d'arrondissement et le comité consultatif d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal de la modification réglementaire touchant le 5425 Casgrain. Les deux parties ont déjà entamé des discussions à cet effet et l'arrondissement analyse présentement le dossier.

L'objectif est d'accueillir à terme 250 à 300 artistes, dont la plupart sont déjà présents dans le secteur.

La contribution financière visera à subventionner, entre autres, les travaux suivants :

Prévision du coût selon méthode élémentale — *Projet Casgrain - 5425 Avenue Casgrain, Montréal*

Étages 2, 3, 4 , partie 5, partie rdc			Quantité u/pi2	Coût unitaire en $ / pi2	Montant ACM en $	Montant SKYLINE en $	Total en en $	%
A: Gros oeuvre								
A1	Enveloppe						433 440 $	4,76%
	A11	Fenêtre extéreures standard	6 000 pi2	70,00 $	-	420 000 $		
	A12	Portes extérieures	8 u	1 680,00 $	-	13 440 $		
B: Intérieur								
B1	Cloisons						1 134 200 $	12,47%
	B11	Cloison de gypse	38 000 pi2	22,00 $	836 000 $	-		
	B12	Cloison de bloc	3 500 pi2	18,20 $	63 700 $			
	B13	Portes doubles intérieures	85 u	1 700,00 $	144 500 $	-		
	B14	Portes intérieures récupérées	0 u	550,00 $	0 $			
	B15	Fenêtre intérieures	1 500 pi2	60,00 $	90 000 $	-		
	B16	Cloison vitrée	0 pi2	0,00 $	0 $	-		
B2	Revêtements de finition						630 500 $	6,93%
	B21	Finition plancher espace commun	16 000 pi2	6,00 $	96 000 $	-		
	B22	Scellant plancher suites	101 000 pi2	2,00 $	202 000 $			
	B23	Blast track des planchers	101 000 pi2	2,50 $	252 500 $			
	B24	Plafond de gypse (WC)	2 000 pi2	30,00 $	60 000 $	-		
	B25	Finition en plaques de métal	0 pi2	0,00 $	0 $	-		
	B26	Finition de céramique	2 500 pi2	8,00 $	20 000 $	-		
	B27	Finition de lattis de bois	0 pi2	0,00 $	0 $	-		
B3	Équipement et installation						104 240 $	1,15%
	B31	Cabine w-c	24 u	1 700,00 $	40 800 $	-		
	B32	Douche pour handicap	8 u	2 500,00 $	20 000 $	-		
	B33	Lavabo	8 u	3 000,00 $	24 000 $	-		
	B34	Accessoires de salle de bain	8 u	1 680,00 $	13 440 $	-		
	B35	Évier de concierge	4 u	1 500,00 $	6 000 $	-		
C: SERVICES								
D20	Plomberie						664 000 $	7,30%
	D21	Cuve de nettoyage	8 u	3 000,00 $	24 000 $	-		
	D22	Tuyauterie base building+appareils	4 u	20 000,00 $	-	80 000 $		
	D23	Tuyauterie thermo toit	4 u	50 000,00 $	200 000 $			
	D24	Rough pour alimentation et drainage :	4 u	90 000,00 $	360 000 $	-		
D30	CVC						1 460 000 $	16,05%
	D31	Ventilation espaces communs	4 u	160 000,00 $	640 000 $	-		
	D32	Ventilation des suites	4 u	90 000,00 $	360 000 $	-		
	D33	Ventilation des produits chimiques	2 u	110 000,00 $	220 000 $	-		
	D34	Chauffage	3 u	80 000,00 $	-	240 000 $		
	D35	Contrôles centralisés	0 u	0,00 $	0 $	-		
D40	Électricité						1 477 750 $	16,24%
	D51	Travaux divers (urgence, alarme, etc)	115 000 pi2	2,10 $	241 500 $			
	D52	Distribution Base building	115 000 pi2	3,00 $ -		345 000 $	*très sommaire	
	D53	Distribution locale	115 000 pi2	4,00 $	460 000 $ -			
	D54	Services et prises	115 000 pi2	3,50 $	402 500 $	-		
	D55	Écairage de base (appareils+ installati	115 000 pi2	0,10 $ -		11 500 $		
	D56	Éclairage (raccords et interrupteurs)	115 000 pi2	0,15 $	17 250 $ -			
						-		
COÛT NET DU BÂTIMENT					4 794 190 $	1 109 940 $	5 904 130 $	64,89%

Prévision du coût selon méthode élémentale

Projet Casgrain - 5425 Avenue Casgrain, Montréal

Étages 2, 3, 4 , partie 5, partie rdc		Quantité u/pi2	Coût unitaire en $ / pi2	Montant ACM en $	Montant SKYLINE en $	Total en en $	%
D: Terrain							
D1	Travaux accessoires					470 000 $	5,17%
D111	Démolition fenêtres	60 u	325,00 $	-	19 500 $		
D112	Démolition générale	115 000 u	3,50 $	-	402 500 $		
D113	Modifications	4 u	12 000,00 $	-	48 000 $		
COÛT NET DE LA CONSTRUCTION				4 794 190 $	1 579 940 $	6 374 130 $	70,06%
X: Majoration							
X1	Exigences générales					446 189 $	4,90%
X11	Exigences générales 7%			335 593 $	110 596 $		
Sous-Total à l'exclusion des imprévus				5 129 783 $	1 690 536 $	6 820 319 $	
X2	Imprévus					1 091 251 $	11,99%
X21	De la conception	5%		256 489 $	84 527 $		
X22	De l'augmentation des prix	6%		307 787 $	101 432 $		
X23	De construction	5%		256 489 $	84 527 $		
		Sous-total des imprévus :		820 765 $	270 486 $		
Administration et profits		15%		892 582 $	294 153 $	1 186 736 $	13,04%
ESTIMATION TOTALE DE LA CONSTRUCTION				6 843 131 $	2 255 175 $	9 098 306 $	100,00%
Y: Coûts périphériques						1 372 934 $	
Y1	Honoraires profesionnels	10%		684 313 $	225 517 $		
Y2	Permis	8,9$ du 1000$		60 904 $	20 071 $		
Y3	Caution	12$ du 1000$		82 118 $	27 062 $		
Y4	Gestion de Projet	3%		205 294 $	67 655 $		
				1 032 628 $	340 306 $		
ESTIMATION COMPLÈTE DU PROJET				7 875 759 $	2 595 481 $	10 471 240 $	
			Par p.c.	68,48 $	22,57 $	91,05 $	

TAXES À LA VALEUR AJOUTÉE exclues

Coût du projet	*10 471 240 $*	*Financement*	*Au p.c.*
Travaux Skyline		*2 595 481 $*	
Subvention		*5 000 000 $*	*43,48 $*
Apport (Skyline, ACM)		*2 875 759 $*	*25,01 $*
Total	*10 471 240 $*	*10 471 240 $*	*68,48 $*

ANNEXE 2
CONDITIONS D'APPLICATION DU PROGRAMME

Ce Programme s'adresse à des organismes à but non lucratif qui souhaitent rénover un bâtiment (ou une partie de bâtiment) d'au moins 465 m² (5 000 pi²) en ateliers d'artistes abordables, principalement en arts visuels et en métiers d'art. Les organismes doivent garantir que l'usage d'ateliers sera conservé pendant 20 ans, peu importe le type d'occupation (acquisition, location, usufruit, etc).

Objectif principal

Offrir un soutien financier visant la protection et le développement d'ateliers d'artistes professionnels, principalement en arts visuels et en métiers d'art, grâce à un programme de subvention en lien avec la rénovation, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment accueillant des ateliers d'artistes.

Qu'est-ce qu'un atelier d'artiste?

Dans le cadre de ce programme, un atelier d'artiste est défini comme un local non résidentiel, appartenant ou occupé principalement par un artiste professionnel en arts visuels ou par un artisan en métiers d'art, et qui lui permet spécifiquement de pouvoir créer, produire et/ou faire une action en vue de réaliser des œuvres artistiques ou des objets d'art.

Organismes admissibles

Pour être admissibles à ce programme, les organismes demandeurs doivent :

1. être un organisme culturel professionnel à but non lucratif;

OU

2. être un gestionnaire immobilier à but non lucratif.

Définitions

1) un organisme culturel professionnel : personne morale à but non lucratif qui œuvre principalement dans le domaine de la création, de la production ou de la diffusion des arts visuels et des métiers d'arts, dont les membres sont des artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art au sens de la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (RLRQ, c S-32.01) ou des intervenants professionnels reconnus dans ce domaine.

2) un gestionnaire immobilier : personne morale à but non lucratif qui possède au moins 5 ans d'expérience dans la réalisation de projets similaires.

Pour la suite du document, le terme «organisme» sera utilisé pour référer à un organisme culturel professionnel ou à un gestionnaire immobilier.

Critères d'admissibilité

- L'organisme culturel doit avoir une offre de services d'un gestionnaire de projet pour la planification et la réalisation des travaux, soit une entreprise ou un entrepreneur ayant au moins 5 ans d'expérience dans la réalisation de projets similaires.

OU

- Le gestionnaire immobilier doit avoir une entente de partenariat ou une offre de services avec un organisme culturel afin d'être admissible au programme.

L'organisme culturel ou le gestionnaire immobilier doivent également:

- Être propriétaire ou locataire d'un bâtiment non résidentiel situé dans l'agglomération de Montréal;
- Soumettre un projet représentant au moins 465,5 m^2 (5 000 pi^2), occupé ou destiné à être occupé par des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels ou en métiers d'art;
- Maintenir l'usage d'ateliers d'artistes pendant au moins 20 ans (acquisition, location ou autre).

Projets non admissibles

Les projets dont le bâtiment appartient à l'une ou l'autre des personnes suivantes ne sont pas admissibles:

- l'État, la Couronne du chef du Canada ou l'un de leurs mandataires;
- un centre de services scolaires, un collège d'enseignement général et professionnel, un établissement universitaire ou le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec;
- une personne morale sans but lucratif titulaire d'un permis de tenir un établissement d'enseignement privé;
- un établissement dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale au sens de la Loi sur le ministère des Relations internationales (RLRQ, chapitre M-25.1.1);
- un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), à un établissement visé par Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (RLRQ, chapitre S-5).

Aucune subvention n'est octroyée pour :

- des travaux qui ont débuté avant la date à laquelle une demande de subvention est déclarée admissible en vertu du volet 2;
- des travaux visés par d'autres subventions ou par d'autres programmes de subvention de la Ville de Montréal;
- un projet d'ateliers d'artistes qui a déjà obtenu une subvention de la Ville de Montréal en vertu du Protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoires du gouvernement du Québec et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement

d'une aide financière à la Ville au montant de 175 millions $, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie de développement Imaginer - Réaliser Montréal 2025, approuvé par résolution à la séance du 4 juillet 2012 (CE12 1131).

Volet 2 – Réalisation du projet

Le volet 2 vient aider les organismes pour la réalisation des travaux de construction, de rénovation ou d'agrandissement du projet d'ateliers d'artistes.

Il n'est pas nécessaire d'avoir déposé une demande au volet 1 pour soumettre une candidature au volet 2.

Dépenses admissibles

Subventionner les dépenses relatives au projet immobilier :

- Travaux de construction selon le prorata du bâtiment et la superficie totale occupée par les ateliers d'artistes (*base-building*) : charpente, fondations, toit, plancher et mécanique, chauffage, ventilation, monte-charge, plomberie, électricité, décontamination du bâtiment, etc.;
- Améliorations locatives telles que le revêtement de plancher et mural, l'éclairage, les cloisons, l'entreposage, les salles de bains, la mise aux normes, etc., pour la superficie dédiée :
  - aux ateliers d'artistes;
  - aux espaces partiellement dédiés aux ateliers d'artistes dans les sections communes d'un bâtiment à usages mixtes (selon le prorata).

Exclusions

Aucune subvention n'est octroyée en vertu du présent volet :

1° pour des travaux de transformation de façade exécutés sans l'aide d'un architecte (veuillez prendre note que les frais d'architecture ne figurent pas parmi les dépenses admissibles au volet 2);

2° pour des dépenses admissibles au volet 1;

3° en considération de travaux admissibles effectués sur un bâtiment neuf, sans l'émission de l'une ou l'autre des certifications suivantes à l'égard de ce bâtiment :

a) une certification Bâtiment à carbone zéro;

b) une certification BOMA BEST;

c) une certification BREEAM;

d) une certification HQE;

e) une certification LEED Canada;

f) une certification Living Building Challenge;

g) une certification Passive House.

4° à un organisme dont la demande de subvention au volet 1 a été annulée puisque :

a) les études n'ont pas été réalisées à l'intérieur du délai de 12 mois;

b) l'organisme n'a pas présenté de demande de paiement conforme et respectant l'échéancier de 15 mois après la signature de la convention de contribution financière à cet effet;

5° pour la réparation ou le remplacement de mobilier et d'équipement utilisés aux fins de l'exercice des activités de création, de production et de réalisation d'œuvres artistiques ou d'objets d'art, qu'ils soient immobilisés ou non.

Modalités de l'aide financière

- Taux de subvention de 90% du coût des travaux admissibles, calculés avant taxes, effectués dans les superficies admissibles, pour un montant maximal de 5 M$ pour un bâtiment;
- La subvention est versée en trois versements:

- 1er versement : 40 % du coût estimé du projet à la suite de la signature de la Convention entre la Ville et l'Organisme;

- 2e versement : 40 % du coût estimé du projet lorsque 50 % des travaux seront réalisés. Le montant de subvention pourrait être révisé à la suite de la présentation de la facture de l'entrepreneur de mi-mandat. Pour recevoir cette subvention, il est nécessaire de remettre :
- une copie des factures détaillées poste par poste de l'entrepreneur démontrant qu'au moins 50 % des travaux sont réalisés;
- la preuve d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance;
- au moins une estimation actualisée, ventilée poste par poste, portant sur les travaux admissibles réalisés ainsi que sur les travaux encore prévus, fournie par un entrepreneur ou par le prestataire de services professionnels;
- une copie de tous les permis requis depuis le commencement des travaux admissibles;
- 3e versement : balance à payer, jusqu'à concurrence du montant maximal établi à l'admissibilité et incluant une contingence de 10 % en cas de dépassement de coût. Le montant sera ajusté sur présentation des factures, lorsque les travaux seront terminés et sur réception de la reddition de compte. Pour recevoir cette subvention, il est nécessaire de remettre :

- le formulaire de reddition de compte fourni par la Ville, dûment rempli et signé par le requérant ou par son mandataire;

- les factures et autres pièces détaillant tous les travaux réalisés et démontrant le coût réel des travaux admissibles;
- les preuves d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures relatives aux travaux admissibles qui n'ont pas déjà été transmises antérieurement, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance;
- une copie de tous les permis requis aux fins des travaux admissibles qui n'ont pas été fournis antérieurement;
- une copie de tout document attestant l'obtention d'une certification environnementale quand le projet consiste en une construction de bâtiment neuf;
- un document démontrant que le requérant a disposé des matières résiduelles résultant de l'exécution des travaux admissibles d'une manière responsable et respectueuse de l'environnement;
- au moins une photographie de chaque partie du bâtiment dans laquelle les travaux admissibles seront réalisés.

Conditions particulières :

1- Il n'est pas possible d'obtenir une autre subvention de la Ville pour les mêmes travaux admissibles. Par contre, il est possible d'obtenir une aide financière du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec. L'aide publique ne doit toutefois pas dépasser 90 % du coût des travaux admissibles.

2- Si les dépenses afférentes au volet 2 sont inférieures aux prévisions, la Ville de Montréal pourra procéder à une révision des versements 2 et 3 de la subvention.

3- Dans les situations où les dépenses sont inférieures au montant versé lors du premier versement ou que les travaux n'ont pas été réalisés, l'organisme bénéficiaire devra rembourser tout montant versé en trop à la Ville de Montréal.

4- Si la subvention versée dans le cadre du premier ou du deuxième versement est supérieure à 90 % du coût réel des travaux, avant taxes, l'organisme doit rembourser à la Ville de Montréal la différence entre ces deux montants.

5- Pour être considérés dans le calcul de la subvention, les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur détenant une licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) valide.

6- Une seule demande de subvention peut être présentée par un même organisme pour un même bâtiment.

7- Les taxes ne sont pas considérées dans le calcul de la subvention.

8- Un organisme admissible dispose de 24 mois à compter de la signature de la présente convention pour réaliser ses travaux et de 6 mois supplémentaires pour

remettre l'ensemble de ses documents permettant de soumettre la demande de paiement finale.

9- Il est requis d'obtenir l'autorisation de la Ville pour modifier et rénover la totalité ou une partie importante des biens immeubles pour lesquels une contribution financière a été octroyée par la Ville, pour une période minimale de vingt (20) ans suivant la fin des travaux.

10- L'Organisme est tenu d'exploiter l'immeuble relatif au Projet selon les dispositions suivantes :

- assumer les coûts d'exploitation, de fonctionnement et d'entretien de l'immeuble;

- obtenir l'autorisation de la Ville pour modifier et rénover la totalité ou une partie importante des biens immeubles pour lesquels une aide financière a été octroyée par la Ville, pour une période minimale de vingt (20) ans suivant la fin des travaux;

a) pour les bénéficiaires propriétaires :

- de ne pas céder de la totalité ou d'une partie importante des biens immeubles pour lesquels une contribution financière a été octroyée en vertu de la présente convention, pour une période minimale de vingt (20) ans suivant la fin des travaux, sans au préalable obtenir l'accord écrit de la Ville.
- De ne pas louer la totalité ou une partie importante des biens immeubles pour lesquels une contribution financière a été octroyée par la Ville à un tiers dont la mission ne respecte pas les balises du programme d'appels à projets pour les ateliers d'artistes, pour une période minimale de vingt (20) ans suivant la fin des travaux, sans au préalable obtenir l'accord écrit de la Ville.

b) pour les bénéficiaires locataires : de ne pas résilier, céder ou sous-louer les baux des biens immeubles pour lesquels une contribution financière a été octroyée par la Ville à un tiers dont la mission ne respecte pas les balises du programme d'appels à projets pour les ateliers d'artistes, pour une période minimale de vingt (20) ans suivant la fin des travaux, sans au préalable obtenir l'accord écrit de la Ville.

11- L'Organisme est tenu de conserver tous les documents exigés en vertu de la présente convention, et ce, pour une période de sept (7) ans à partir du moment où elle prend fin.

12- L'Organisme s'engage à assumer le coût des travaux excédant la contribution financière prévue dans la présente convention.

Volet 3 – Stabilisation du projet d'ateliers d'artistes

Le volet 3 aide à la consolidation du projet d'ateliers d'artistes. Les projets admis au volet 2 et ayant respecté l'ensemble des conditions du volet 2 peuvent se prévaloir automatiquement du volet 3-A.

A. Coûts liés aux frais d'exploitation pendant la période du chantier

Modalités de l'aide financière

• Subvention à hauteur de 26,90 $/m2 d'espaces intérieurs rénovés et non loués pour couvrir une partie des frais d'exploitation de l'immeuble pendant la période des travaux, jusqu'à un maximum de 12 mois.

• La subvention est calculée selon l'équation suivante : ((X x 26,90 $) x Y) / 12

– Pour l'application de cette formule :

- X représente le nombre de mètres carrés de superficie de l'atelier d'artistes où sont réalisés les travaux;

- Y représente la durée réelle de réalisation des travaux admissibles en mois, qui ne peut excéder 12 mois, et qui doit avoir eu lieu durant la période de 24 mois débutant à compter de la date de l'avis d'admissibilité.

• La subvention est versée lors de l'admissibilité au volet 2, sur la base d'une superficie et d'une durée de travaux estimées. Aucune demande n'est à soumettre pour bénéficier de cette subvention.

• La subvention maximale est de 100 000 $ par projet.

Conditions particulières

1. Si les travaux concernant le volet 2 ne se réalisent pas, l'organisme admissible devra rembourser tout montant versé par la Ville de Montréal dans le cadre du volet 3-A.

2. Si les travaux ne sont pas réalisés à l'intérieur d'un délai de 24 mois à compter de l'avis d'admissibilité au volet 2 ou si toute autre condition du volet 2 n'est pas respectée, l'organisme admissible devra rembourser tout montant versé par la Ville de Montréal dans le cadre du volet 3-A.

3. Une demande de subvention peut être présentée dans le cadre de ce volet si les travaux admissibles constituent des travaux de rénovation intérieurs et si leur réalisation empêche l'exercice des activités de création, de production et de réalisation d'œuvres artistiques ou d'objets d'art par un artiste professionnel en arts visuels et en métiers d'art.

4. Suite à la réception de la reddition de compte, la subvention réelle est calculée selon l'équation ci-dessus.

– Si le résultat du calcul effectué est un montant supérieur au montant de la subvention obtenu lors de l'admissibilité, la Ville verse à l'organisme la différence entre ces deux montants.

– Si le résultat du calcul effectué est un montant inférieur au montant de la subvention obtenu lors de l'admissibilité, l'organisme doit rembourser la différence entre les deux montants dans un délai de 30 jours suivant l'avis de la Ville à cet effet.

5. Une même superficie ne peut pas être visée par deux demandes de subvention différentes.

Responsabilité de l'Organisme

L'Organisme est responsable de tout dommage causé par lui, par ses employés et employées, agents, représentants ou sous-contractants, dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention, y compris du dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la présente convention;

L'Organisme s'engage à indemniser, à protéger et à prendre fait et cause pour la Ministre de la Culture et des Communications contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure pris par toute personne en raison de tout dommage ainsi causé.

Dispositions administratives

1. Le changement de destination ou d'affectation du bâtiment entre la date du versement final de subvention prévu dans la présente convention à la suite de la réalisation de travaux et jusqu'à 20 ans suivant l'octroi du dernier versement de la subvention, entraîne l'annulation de toute subvention prévue au présent Programme.

Le cas échéant, toute subvention déjà versée doit être remboursée à la Ville dans les 60 jours suivant l'avis écrit transmis par le Responsable à cet effet.

2. Le versement de toute subvention est suspendu tant que l'organisme est en défaut de rendre des travaux visés par la présente convention conformes aux exigences réglementaires applicables à ces travaux dans le cas où les travaux ont été exécutés en dérogation de ces règlements. Aucun intérêt ni aucune forme de compensation ne peuvent être réclamés à la Ville en compensation de cette suspension de paiement.

3. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraînent l'annulation de toute subvention prévue par cette présente convention. Dans un tel cas, toute somme versée doit être remboursée au comptant à la Ville, avec intérêts et frais.

4. Le Responsable peut, à toute heure raisonnable, effectuer une inspection du bâtiment visé par la présente convention. Un organisme ne peut s'opposer à une inspection du bâtiment visé par sa demande sous peine de l'annulation de toute contribution financière. Dans un tel cas, toute somme versée en application de la présente convention doit être remboursée à la Ville.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Le protocole signé entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications prévoit notamment que tous les outils de communications relatifs à l'Entente doivent intégrer les logos respectifs de la Ville et du gouvernement du Québec.

Logo Ville de Montréal
Logo Gouvernement du Québec

Afin de savoir de quelle façon utiliser les logos, nous vous invitons à consulter au bas de cette page le Guide d'application du protocole de visibilité pour les organismes subventionnés, les arrondissements et les services de la Ville.

Protocole de visibilité

L'organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec.
En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet à la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.

Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Villepour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.

Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de

communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal.**
Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :
- Inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;

- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;

- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des

Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques

Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.
De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par la Ville. À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.

Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement
Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.

Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.

Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.
Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus.

2.6. Bilan de visibilité

Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :

- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);

- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;

- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel à : **visibilite@ville.montreal.qc.ca**

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : **visibilite@mcc.gouv.qc.ca**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Véronique Doucet, directrice du Service du développement économique, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COOP MADAAM**, personne morale, constituée sous l'autorité de la Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2), dont l'adresse principale est le 55, avenue du Mont-Royal Ouest, bureau 300, Montréal (QC) H2T 2S5, agissant et représentée par Madly Fuss, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : numéro à venir
Numéro d'inscription T.V.Q. : numéro à venir

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a conclu avec la ministre de la Culture et des Communications (ci-après, la « Ministre ») une convention d'aide financière pour les appels de projets pour les ateliers d'artistes (ci-après, le « Programme ») en vertu de laquelle elle reçoit une aide financière maximale de 25 000 000 $ pour la coordination et la gestion des appels de projets pour les ateliers d'artistes;

ATTENDU QUE l'Organisme agit en vue de fournir à ses membres des biens et des services pour l'exercice de leur métier dans le domaine artistique ou artisanal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite une contribution financière de la Ville dans le cadre du volet 2 du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les conditions d'application du Programme;

2.3 « **Annexe 3** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le

cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables, les factures des travaux réalisés et preuves de paiement de ces factures, les copies des permis obtenus pour la réalisation des travaux ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet selon l'échéancier fourni à la Ville, mais au plus tard 24 mois à compter de la date de la dernière signature de la Convention.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet, conformément aux conditions d'application du Programme décrites à l'Annexe 2 de la présente convention. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ministre et de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ministre et par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ministre et la Ville aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en

tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, rembourser à la Ville, dans les dix (10) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non utilisée pour la réalisation du Projet ou utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention, le cas échéant, comme mentionné à l'Annexe 2;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville et la Ministre indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente

Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville et la Ministre, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre ces derniers par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière égale à 90% du coût réel des travaux admissibles pour la réalisation du Projet ainsi que le montant estimé des frais d'exploitation pendant le chantier déterminé selon les modalités prévues à l'Annexe 2, sans toutefois excéder la somme maximale de neuf cent soixante-treize mille quatre cent soixante-dix-huit dollars (973 478 $), excluant toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

Les versements de la contribution financière par la Ville à l'Organisme seront répartis comme suit :

5.2.1 un premier versement d'une somme de trois cent quatre-vingt-dix-sept mille un dollars (397 001 $), correspondant à 40 % du montant maximal estimé de la contribution financière allouée à la réalisation des travaux admissibles ainsi qu'à la totalité du montant estimé des frais d'exploitation pendant le chantier, sera versée par la Ville à l'Organisme dans les 30 jours suivant la remise d'un document établissant que l'Organisme est propriétaire selon l'inscription au registre foncier du 5709, avenue Papineau;

5.2.2 un deuxième versement d'une somme maximale de trois cent quatre-vingt-quatre mille trois cent dix-huit dollars (384 318 $) lorsque 50 % des travaux admissibles prévus au Projet seront réalisés. Ce montant correspond à 40 % du montant maximal estimé de la contribution financière pour la réalisation du Projet et pourrait être révisé à la baisse suite à la présentation de la documentation de mi-mandat de l'entrepreneur démontrant les coûts réels des travaux admissibles. Cette somme sera versée dans les 30 jours suite à la réception :

- de la copie des factures détaillées poste par poste de l'entrepreneur démontrant qu'au moins 50% des travaux sont réalisés;
- des preuves d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance;
- d'au moins une estimation actualisée, ventilée poste par poste, portant sur les travaux admissibles réalisés ainsi que sur les travaux encore prévus, fournie par un entrepreneur ou par un professionnel habilité;
- d'une copie de tous les permis requis depuis le commencement des travaux admissibles;

5.2.3 un troisième versement sera versé par la Ville à l'Organisme, lorsque le Projet est terminé, c'est-à-dire que tous les travaux admissibles ont été réalisés, d'une somme maximale de cent quatre-vingt-douze mille cent cinquante-neuf dollars (192 159 $) ou d'une somme correspondant au solde de la contribution financière, laquelle totalise 90 % du coût réel des travaux admissibles qui ont été payés, étant entendu que la contribution financière pourrait être révisée à la baisse si le coût réel des travaux admissibles est inférieur au montant estimé fourni lors du dépôt de la demande de contribution financière de l'Organisme. Cette somme sera payable par la Ville dans les 30 jours suite à la réception :

- du formulaire de reddition de compte fourni par la Ville, dûment rempli et signé par le requérant ou par son mandataire;
- des factures et autres pièces détaillant tous les travaux réalisés et démontrant le coût réel des travaux admissibles;
- des preuves d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures relatives aux travaux admissibles qui n'ont pas déjà été transmises antérieurement, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance;
- d'une copie de tous les permis requis aux fins des travaux admissibles qui n'ont pas été fournis antérieurement;
- d'un document démontrant que le requérant a disposé des matières résiduelles résultant de l'exécution des travaux admissibles d'une manière responsable et respectueuse de l'environnement;
- d'au moins une photographie de chaque partie du bâtiment dans laquelle les travaux admissibles seront réalisés.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et

conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus excluent toutes les taxes applicables.

5.3 Ajustements de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet, comme mentionné à l'Annexe 2 de la présente convention. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard 30 mois à compter de la date de la dernière signature de la Convention.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 55, avenue du Mont-Royal Ouest, bureau 300, Montréal (QC) H2T 2S5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente, Madame Madly Fuss. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, Montréal (QC) H3B 4L5 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Véronique Doucet, directrice

Le .....e jour de ..... 20__

COOP MADAAM

Par : _____
Madly Fuss, présidente

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CG21…….).

ANNEXE 1
PROJET

COOP MADAAM a pour mandat la création d'une coopérative de femmes artistes et artisanes. Pour se faire, l'organisme a mis sur pied un projet immobilier de regroupement d'ateliers d'artistes et d'artisanes et d'espaces communs partagés. Une première étape fut d'être sélectionné dans le cadre de l'appel à projet pilote d'accompagnement pour les ateliers d'artistes du Conseil des Arts de Montréal en collaboration avec le service de culture de la Ville de Montréal. À l'issue de ce projet, l'organisme est depuis accompagné par le GRT Atelier Habitation Montréal, notamment pour la constitution juridique, l'analyse immobilière et les démarches d'offre d'achat d'un bâtiment industriel sur l'île de Montréal afin d'offrir aux femmes artistes et artisanes des espaces de travail et de création adéquats, sécuritaires, abordables et inclusifs.

À noter que tous les membres de la coopérative MADAAM sont des artistes et artisanes en arts visuels et métiers d'art actuellement et que les futures membres seront principalement des artistes et artisanes oeuvrant dans ce domaine également.

La coopérative vise à s'établir au 5709 Papineau, un immeuble industriel sur deux étages de 4 200 pi2 par étage. Le RDC est un espace de stockage de matériaux et un atelier contenant de la machinerie d'ébénisterie actuellement, alors que le 2e étage est un espace de bureau.

La Coopérative MADAAM vise donc l'acquisition de cet immeuble pour le transformer en Ateliers pour femmes artistes et artisanes. L'offre d'achat signée et acceptée, le projet est à l'étape des discussions avec les bailleurs de fond et d'estimation budgétaire des travaux à prévoir. PIVOT architecture sera mandaté pour l'évaluation des travaux du budget préliminaire et des études à entreprendre pour avoir un portrait plus précis de l'état du bâtiment.

L'objectif est de créer 15 ateliers, dont un collectif.

La contribution financière visera à subventionner, entre autres, les travaux suivants :

- Toiture – 60 500$

- Enlever et évacuer la cheminée existante.
- Refaire la toiture; Solidifier la toiture en ajoutant un contreplaqué 3/4" sur toute sa superficie et refaire l'élastomère au complet, comprenant la petite toiture du l'espace de commodité sur la toiture.
- Agrandir la terrasse extérieure.
- Vérifier l'étanchéité des 2 puits de lumière.
- Vérifier l'étanchéité du solin de la toiture.
- Vérifier les 2 unités de ventilation sur la toiture et faire les travaux nécessaires au

bon fonctionnement.

- 2ième étage (Espace de travail/Bureau) – 15 000$

- Fournir et installer des nouvelles prises de courant selon les besoins.
- Fournir et installer tout le filage nécessaire pour le réseau informatique.
- Relocaliser un projecteur dans la salle de conférence.
- Repeindre toute l'espace avant de 2 couches de peinture.
- Nettoyer et polir le plancher de béton

2ième étage, (Espace de travail)

- Espace face à la porte d'entrée; – 20 000$

- Démolir les murs du petit rangement et évacuer les débris.
- Enlever un cadre avec porte dans cette espace et obstruer l'ouverture donnant accès à l'espace arrière.
- Faire une ouverture linéaire dans le haut du mur de manière à faire pénétrer la luminosité du puit de lumière de l'aire ouverte.
- Ragréer le plancher de béton, dû à l'enlèvement des cloisons de gypse pour le rendre uniforme.

- Espace commun/Cuisine – 75 000$;

- Enlever et évacuer le foyer à bois existant, qui n'est plus réglementaire.
- Ragréer le mur de gypse qui était à l'arrière du foyer.
- Enlever et évacuer le plancher flottant et la céramique qui était en avant du foyer.
- Enlever et évacuer tous les recouvrements de tapis.
- Nettoyer et polir le plancher de béton, de manière à le rendre uniforme sur toute sa superficie.

- 2ième étage, Partie Arrière Création de trois nouveaux espaces fermés – 100 000$

- Ériger un nouveau de gypse insonorisé de manière à créer un nouvel espace fermé.
- Fournir et installer un nouveau cadre avec fenêtre sur le côté, porte et quincaillerie, pour le nouvel espace, tout en s'agençant avec les boiseries existantes.
- Faire une ouverture dans la porte de l'espace en arrière de la cuisinette, de manière à faire pénétrer la luminosité du puits de lumière de l'aire ouverte.
- Remplacer la cuvette dans l'espace arrière de la cuisinette.
- Fournir et installer des nouveaux luminaires au Led de manière à avoir un éclairage adéquat.
- Prolonger les sorties de ventilation dû au nouveau et vérifier l'unité de ventilation et faire les travaux nécessaires à son bon fonctionnement.
- Enlever le comptoir donnant sur la pèce arrière nord, modifier l'ouverture et fournir et installer une vitre.
- Remplacer les tuiles acoustiques noires par des tuiles blanches.

- Repeindre la suspension qui est de couleur cup par de la peinture aluminium tout en s'agençant avec la suspension existante.
- Peindre de 2 couches de peinture tous les murs, cadres, portes et boiseries.

Sortie de secours – 2ième étage – 150 000$
- Refaire la sortie de secours arrière

● Rez-de-chaussée – Plancher – 150 000$
- Nivellement du plancher de béton; Concasser le béton du plancher, niveler de manière à rendre le sol au niveau et couler une nouvelle dalle de béton de niveau.
- Vérifier et remplacer tous les drains qui sont abîmés dans le sol avant de couler le béton

● Rez-de-chaussée – Électro-Mécanique – 30 000$
- Agrandir l'espace de mécanique, dans l'aire commune, face à l'entrée principale, pour pouvoir installer la nouvelle unité de ventilation pour le chauffage et le nouveau chauffe-eau.
- Fournir et installer les conduits de ventilation et une fournaise avec élément électrique nécessaire au chauffage de tout le rez-de chaussée.
- Fournir et installer un nouveau chauffe-eau 60 gallons.

● Rez-de-chaussée – Salle de bain – 20 000$
- Rénovation Salle de Bain
- Aménagement d'une salle d'eau
- Remplacement du lavabo et toilette

● Rez-de-chaussée – Création de neuf nouveaux espaces fermés – 160 000$
- Fermer tous les plafonds avec de la laine insonorisante Roxul, fournir et installer 2 rangs de gypse 5/8" à l'épreuve du feu et faire la finition des joints de gypse.
- Ériger des cloisons de gypse nécessaire à créer 9 espaces de travail fermer avec portes et quincaillerie individuelle, un espace d'ébénisterie et une salle de montre.
- Fournir et installer des nouveaux luminaires au Led de manière à avoir un éclairage adéquat dans chaque espace et dans le corridor commun, fournir et installer des nouvelles prises électriques dans chacune des espaces de travail selon les besoins de chaque utilisatrice.
- Faire tous les travaux de plomberie nécessaires selon besoins
- Peindre de 2 couches tous les murs, plafond, cadres et portes.

● Rez-de-chaussée – Sécurité incendie – 40 000$
- Modifier les gicleurs où cela est nécessaire de manière à les rendre règlementaire. (gicleur inversé au RDC)
- Remplacer la porte de garage

● Mur extérieur à l'arrière de la bâtisse – 150 000$
- Remplacer tout le mur arrière qui est fissuré par un nouveau mur en blocs de

béton.
- Créer une ouverture dans le nouveau mur de blocs de béton pour installer une grande fenêtre avec blocs de verre ou vitres translucides pour faire pénétrer de la luminosité dans l’espace ébénisterie.
- Relocaliser toutes les fenêtres existantes, portes et escalier qui sont reliés au nouveau mur de blocs de béton.

Le prix total pour fournir la main-d'œuvre, les matériaux et l'équipement nécessaires à l'exécution de ces travaux est de Neuf Cent Soixante-Dix Mille Cinq Cent dollars ($ 970 500), taxes non-incluses

ANNEXE 2
CONDITIONS D'APPLICATION DU PROGRAMME

Ce Programme s'adresse à des organismes à but non lucratif qui souhaitent rénover un bâtiment (ou une partie de bâtiment) d'au moins 465 m² (5 000 pi²) en ateliers d'artistes abordables, principalement en arts visuels et en métiers d'art. Les organismes doivent garantir que l'usage d'ateliers sera conservé pendant 20 ans, peu importe le type d'occupation (acquisition, location, usufruit, etc).

Objectif principal

Offrir un soutien financier visant la protection et le développement d'ateliers d'artistes professionnels, principalement en arts visuels et en métiers d'art, grâce à un programme de subvention en lien avec la rénovation, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment accueillant des ateliers d'artistes.

Qu'est-ce qu'un atelier d'artiste?

Dans le cadre de ce programme, un atelier d'artiste est défini comme un local non résidentiel, appartenant ou occupé principalement par un artiste professionnel en arts visuels ou par un artisan en métiers d'art, et qui lui permet spécifiquement de pouvoir créer, produire et/ou faire une action en vue de réaliser des œuvres artistiques ou des objets d'art.

Organismes admissibles

Pour être admissibles à ce programme, les organismes demandeurs doivent :

1. être un organisme culturel professionnel à but non lucratif;

OU

2. être un gestionnaire immobilier à but non lucratif.

Définitions

1) un organisme culturel professionnel : personne morale à but non lucratif qui œuvre principalement dans le domaine de la création, de la production ou de la diffusion des arts visuels et des métiers d'arts, dont les membres sont des artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art au sens de la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (RLRQ, c S-32.01) ou des intervenants professionnels reconnus dans ce domaine.

2) un gestionnaire immobilier : personne morale à but non lucratif qui possède au moins 5 ans d'expérience dans la réalisation de projets similaires.

Pour la suite du document, le terme «organisme» sera utilisé pour référer à un organisme culturel professionnel ou à un gestionnaire immobilier.

Critères d'admissibilité

- L'organisme culturel doit avoir une offre de services d'un gestionnaire de projet pour la planification et la réalisation des travaux, soit une entreprise ou un entrepreneur ayant au moins 5 ans d'expérience dans la réalisation de projets similaires.

OU

- Le gestionnaire immobilier doit avoir une entente de partenariat ou une offre de services avec un organisme culturel afin d'être admissible au programme.

L'organisme culturel ou le gestionnaire immobilier doivent également:

- Être propriétaire ou locataire d'un bâtiment non résidentiel situé dans l'agglomération de Montréal;
- Soumettre un projet représentant au moins 465,5 m^2 (5 000 pi^2), occupé ou destiné à être occupé par des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels ou en métiers d'art;
- Maintenir l'usage d'ateliers d'artistes pendant au moins 20 ans (acquisition, location ou autre).

Projets non admissibles

Les projets dont le bâtiment appartient à l'une ou l'autre des personnes suivantes ne sont pas admissibles:

- l'État, la Couronne du chef du Canada ou l'un de leurs mandataires;
- un centre de services scolaires, un collège d'enseignement général et professionnel, un établissement universitaire ou le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec;
- une personne morale sans but lucratif titulaire d'un permis de tenir un établissement d'enseignement privé;
- un établissement dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale au sens de la Loi sur le ministère des Relations internationales (RLRQ, chapitre M-25.1.1);
- un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), à un établissement visé par Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (RLRQ, chapitre S-5).

Aucune subvention n'est octroyée pour :

- des travaux qui ont débuté avant la date à laquelle une demande de subvention est déclarée admissible en vertu du volet 2;
- des travaux visés par d'autres subventions ou par d'autres programmes de subvention de la Ville de Montréal;
- un projet d'ateliers d'artistes qui a déjà obtenu une subvention de la Ville de Montréal en vertu du Protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoires du gouvernement du Québec et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement

d'une aide financière à la Ville au montant de 175 millions $, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie de développement Imaginer - Réaliser Montréal 2025, approuvé par résolution à la séance du 4 juillet 2012 (CE12 1131).

Volet 2 – Réalisation du projet

Le volet 2 vient aider les organismes pour la réalisation des travaux de construction, de rénovation ou d'agrandissement du projet d'ateliers d'artistes.

Il n'est pas nécessaire d'avoir déposé une demande au volet 1 pour soumettre une candidature au volet 2.

Dépenses admissibles

Subventionner les dépenses relatives au projet immobilier :

- Travaux de construction selon le prorata du bâtiment et la superficie totale occupée par les ateliers d'artistes (*base-building*) : charpente, fondations, toit, plancher et mécanique, chauffage, ventilation, monte-charge, plomberie, électricité, décontamination du bâtiment, etc.;
- Améliorations locatives telles que le revêtement de plancher et mural, l'éclairage, les cloisons, l'entreposage, les salles de bains, la mise aux normes, etc., pour la superficie dédiée :
  - aux ateliers d'artistes;
  - aux espaces partiellement dédiés aux ateliers d'artistes dans les sections communes d'un bâtiment à usages mixtes (selon le prorata).

Exclusions

Aucune subvention n'est octroyée en vertu du présent volet :

1° pour des travaux de transformation de façade exécutés sans l'aide d'un architecte (veuillez prendre note que les frais d'architecture ne figurent pas parmi les dépenses admissibles au volet 2);

2° pour des dépenses admissibles au volet 1;

3° en considération de travaux admissibles effectués sur un bâtiment neuf, sans l'émission de l'une ou l'autre des certifications suivantes à l'égard de ce bâtiment :

a) une certification Bâtiment à carbone zéro;

b) une certification BOMA BEST;

c) une certification BREEAM;

d) une certification HQE;

e) une certification LEED Canada;

f) une certification Living Building Challenge;

g) une certification Passive House.

4° à un organisme dont la demande de subvention au volet 1 a été annulée puisque :

a) les études n'ont pas été réalisées à l'intérieur du délai de 12 mois;

b) l'organisme n'a pas présenté de demande de paiement conforme et respectant l'échéancier de 15 mois après la signature de la convention de contribution financière à cet effet;

5° pour la réparation ou le remplacement de mobilier et d'équipement utilisés aux fins de l'exercice des activités de création, de production et de réalisation d'œuvres artistiques ou d'objets d'art, qu'ils soient immobilisés ou non.

Modalités de l'aide financière

- Taux de subvention de 90% du coût des travaux admissibles, calculés avant taxes, effectués dans les superficies admissibles, pour un montant maximal de 5 M$ pour un bâtiment;
- La subvention est versée en trois versements:

- 1er versement : 40 % du coût estimé du projet à la suite de la signature de la Convention entre la Ville et l'Organisme;

- 2e versement : 40 % du coût estimé du projet lorsque 50 % des travaux seront réalisés. Le montant de subvention pourrait être révisé à la suite de la présentation de la facture de l'entrepreneur de mi-mandat. Pour recevoir cette subvention, il est nécessaire de remettre :
- une copie des factures détaillées poste par poste de l'entrepreneur démontrant qu'au moins 50 % des travaux sont réalisés;
- la preuve d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance;
- au moins une estimation actualisée, ventilée poste par poste, portant sur les travaux admissibles réalisés ainsi que sur les travaux encore prévus, fournie par un entrepreneur ou par le prestataire de services professionnels;
- une copie de tous les permis requis depuis le commencement des travaux admissibles;
- 3e versement : balance à payer, jusqu'à concurrence du montant maximal établi à l'admissibilité et incluant une contingence de 10 % en cas de dépassement de coût. Le montant sera ajusté sur présentation des factures, lorsque les travaux seront terminés et sur réception de la reddition de compte. Pour recevoir cette subvention, il est nécessaire de remettre :

- le formulaire de reddition de compte fourni par la Ville, dûment rempli et signé par le requérant ou par son mandataire;

- les factures et autres pièces détaillant tous les travaux réalisés et démontrant le coût réel des travaux admissibles;
- les preuves d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures relatives aux travaux admissibles qui n'ont pas déjà été transmises antérieurement, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance;
- une copie de tous les permis requis aux fins des travaux admissibles qui n'ont pas été fournis antérieurement;
- une copie de tout document attestant l'obtention d'une certification environnementale quand le projet consiste en une construction de bâtiment neuf;
- un document démontrant que le requérant a disposé des matières résiduelles résultant de l'exécution des travaux admissibles d'une manière responsable et respectueuse de l'environnement;
- au moins une photographie de chaque partie du bâtiment dans laquelle les travaux admissibles seront réalisés.

Conditions particulières :

1- Il n'est pas possible d'obtenir une autre subvention de la Ville pour les mêmes travaux admissibles. Par contre, il est possible d'obtenir une aide financière du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec. L'aide publique ne doit toutefois pas dépasser 90 % du coût des travaux admissibles.

2- Si les dépenses afférentes au volet 2 sont inférieures aux prévisions, la Ville de Montréal pourra procéder à une révision des versements 2 et 3 de la subvention.

3- Dans les situations où les dépenses sont inférieures au montant versé lors du premier versement ou que les travaux n'ont pas été réalisés, l'organisme bénéficiaire devra rembourser tout montant versé en trop à la Ville de Montréal.

4- Si la subvention versée dans le cadre du premier ou du deuxième versement est supérieure à 90 % du coût réel des travaux, avant taxes, l'organisme doit rembourser à la Ville de Montréal la différence entre ces deux montants.

5- Pour être considérés dans le calcul de la subvention, les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur détenant une licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) valide.

6- Une seule demande de subvention peut être présentée par un même organisme pour un même bâtiment.

7- Les taxes ne sont pas considérées dans le calcul de la subvention.

8- Un organisme admissible dispose de 24 mois à compter de la signature de la présente convention pour réaliser ses travaux et de 6 mois supplémentaires pour

remettre l'ensemble de ses documents permettant de soumettre la demande de paiement finale.

9- Il est requis d'obtenir l'autorisation de la Ville pour modifier et rénover la totalité ou une partie importante des biens immeubles pour lesquels une contribution financière a été octroyée par la Ville, pour une période minimale de vingt (20) ans suivant la fin des travaux.

10- L'Organisme est tenu d'exploiter l'immeuble relatif au Projet selon les dispositions suivantes :

- assumer les coûts d'exploitation, de fonctionnement et d'entretien de l'immeuble;

- obtenir l'autorisation de la Ville pour modifier et rénover la totalité ou une partie importante des biens immeubles pour lesquels une aide financière a été octroyée par la Ville, pour une période minimale de vingt (20) ans suivant la fin des travaux;

a) pour les bénéficiaires propriétaires :

- de ne pas céder de la totalité ou d'une partie importante des biens immeubles pour lesquels une contribution financière a été octroyée en vertu de la présente convention, pour une période minimale de vingt (20) ans suivant la fin des travaux, sans au préalable obtenir l'accord écrit de la Ville.
- De ne pas louer la totalité ou une partie importante des biens immeubles pour lesquels une contribution financière a été octroyée par la Ville à un tiers dont la mission ne respecte pas les balises du programme d'appels à projets pour les ateliers d'artistes, pour une période minimale de vingt (20) ans suivant la fin des travaux, sans au préalable obtenir l'accord écrit de la Ville.

b) pour les bénéficiaires locataires : de ne pas résilier, céder ou sous-louer les baux des biens immeubles pour lesquels une contribution financière a été octroyée par la Ville à un tiers dont la mission ne respecte pas les balises du programme d'appels à projets pour les ateliers d'artistes, pour une période minimale de vingt (20) ans suivant la fin des travaux, sans au préalable obtenir l'accord écrit de la Ville.

11- L'Organisme est tenu de conserver tous les documents exigés en vertu de la présente convention, et ce, pour une période de sept (7) ans à partir du moment où elle prend fin.

12- L'Organisme s'engage à assumer le coût des travaux excédant la contribution financière prévue dans la présente convention.

Volet 3 – Stabilisation du projet d'ateliers d'artistes

Le volet 3 aide à la consolidation du projet d'ateliers d'artistes. Les projets admis au volet 2 et ayant respecté l'ensemble des conditions du volet 2 peuvent se prévaloir automatiquement du volet 3-A.

A. Coûts liés aux frais d'exploitation pendant la période du chantier

Modalités de l'aide financière

• Subvention à hauteur de 26,90 $/m2 d'espaces intérieurs rénovés et non loués pour couvrir une partie des frais d'exploitation de l'immeuble pendant la période des travaux, jusqu'à un maximum de 12 mois.

• La subvention est calculée selon l'équation suivante : ((X x 26,90 $) x Y) / 12

– Pour l'application de cette formule :

- X représente le nombre de mètres carrés de superficie de l'atelier d'artistes où sont réalisés les travaux;

- Y représente la durée réelle de réalisation des travaux admissibles en mois, qui ne peut excéder 12 mois, et qui doit avoir eu lieu durant la période de 24 mois débutant à compter de la date de l'avis d'admissibilité.

• La subvention est versée lors de l'admissibilité au volet 2, sur la base d'une superficie et d'une durée de travaux estimées. Aucune demande n'est à soumettre pour bénéficier de cette subvention.

• La subvention maximale est de 100 000 $ par projet.

<u>Conditions particulières</u>

1. Si les travaux concernant le volet 2 ne se réalisent pas, l'organisme admissible devra rembourser tout montant versé par la Ville de Montréal dans le cadre du volet 3-A.

2. Si les travaux ne sont pas réalisés à l'intérieur d'un délai de 24 mois à compter de l'avis d'admissibilité au volet 2 ou si toute autre condition du volet 2 n'est pas respectée, l'organisme admissible devra rembourser tout montant versé par la Ville de Montréal dans le cadre du volet 3-A.

3. Une demande de subvention peut être présentée dans le cadre de ce volet si les travaux admissibles constituent des travaux de rénovation intérieurs et si leur réalisation empêche l'exercice des activités de création, de production et de réalisation d'œuvres artistiques ou d'objets d'art par un artiste professionnel en arts visuels et en métiers d'art.

4. Suite à la réception de la reddition de compte, la subvention réelle est calculée selon l'équation ci-dessus.

– Si le résultat du calcul effectué est un montant supérieur au montant de la subvention obtenu lors de l'admissibilité, la Ville verse à l'organisme la différence entre ces deux montants.

– Si le résultat du calcul effectué est un montant inférieur au montant de la subvention obtenu lors de l'admissibilité, l'organisme doit rembourser la différence entre les deux montants dans un délai de 30 jours suivant l'avis de la Ville à cet effet.

5. Une même superficie ne peut pas être visée par deux demandes de subvention différentes.

Responsabilité de l'Organisme

L'Organisme est responsable de tout dommage causé par lui, par ses employés et employées, agents, représentants ou sous-contractants, dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention, y compris du dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la présente convention;

L'Organisme s'engage à indemniser, à protéger et à prendre fait et cause pour la Ministre de la Culture et des Communications contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure pris par toute personne en raison de tout dommage ainsi causé.

Dispositions administratives

1. Le changement de destination ou d'affectation du bâtiment entre la date du versement final de subvention prévu dans la présente convention à la suite de la réalisation de travaux et jusqu'à 20 ans suivant l'octroi du dernier versement de la subvention, entraîne l'annulation de toute subvention prévue au présent Programme.

Le cas échéant, toute subvention déjà versée doit être remboursée à la Ville dans les 60 jours suivant l'avis écrit transmis par le Responsable à cet effet.

2. Le versement de toute subvention est suspendu tant que l'organisme est en défaut de rendre des travaux visés par la présente convention conformes aux exigences réglementaires applicables à ces travaux dans le cas où les travaux ont été exécutés en dérogation de ces règlements. Aucun intérêt ni aucune forme de compensation ne peuvent être réclamés à la Ville en compensation de cette suspension de paiement.

3. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraînent l'annulation de toute subvention prévue par cette présente convention. Dans un tel cas, toute somme versée doit être remboursée au comptant à la Ville, avec intérêts et frais.

4. Le Responsable peut, à toute heure raisonnable, effectuer une inspection du bâtiment visé par la présente convention. Un organisme ne peut s'opposer à une inspection du bâtiment visé par sa demande sous peine de l'annulation de toute contribution financière. Dans un tel cas, toute somme versée en application de la présente convention doit être remboursée à la Ville.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Le protocole signé entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications prévoit notamment que tous les outils de communications relatifs à l'Entente doivent intégrer les logos respectifs de la Ville et du gouvernement du Québec.

Logo Ville de Montréal
Logo Gouvernement du Québec

Afin de savoir de quelle façon utiliser les logos, nous vous invitons à consulter au bas de cette page le Guide d'application du protocole de visibilité pour les organismes subventionnés, les arrondissements et les services de la Ville.

Protocole de visibilité

L'organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec.
En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet à la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.

Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Villepour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.

Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de

communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal.**
Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :
- Inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;

- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;

- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des

Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques

Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.
De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par la Ville. À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.

Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement
Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.

Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.

Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.
Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus.

2.6. Bilan de visibilité

Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :

- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);

- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;

- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel à : **visibilite@ville.montreal.qc.ca**

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : **visibilite@mcc.gouv.qc.ca**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Véronique Doucet, directrice du Service du développement économique, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ART3**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 200-2600, rue William-Tremblay, Montréal (QC) H1Y 3J2, agissant et représentée par Charles Larouche, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : RC0001 721106888
Numéro d'inscription T.V.Q. : TQ 0001 1225531087

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a conclu avec la ministre de la Culture et des Communications (ci-après, la « Ministre ») une convention d'aide financière pour les appels de projets pour les ateliers d'artistes (ci-après, le « Programme ») en vertu de laquelle elle reçoit une aide financière maximale de 25 000 000 $ pour la coordination et la gestion des appels de projets pour les ateliers d'artistes;

ATTENDU QUE l'Organisme favorise le développement et la mise en valeur d'immeubles qui sont administrés et gérés à des fins culturelles, institutionnelles et commerciales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite une contribution financière de la Ville dans le cadre du volet 2 du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la

« **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les conditions d'application du Programme;

2.3 « **Annexe 3** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables, les factures des travaux réalisés et preuves de paiement de ces factures, les copies des permis obtenus pour la réalisation des travaux ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet selon l'échéancier fourni à la Ville, mais au plus tard 24 mois à compter de la date de la dernière signature de la Convention.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet, conformément aux conditions d'application du Programme décrites à l'Annexe 2 de la présente convention. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre

une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ministre et la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ministre et la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ministre et la Ville aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, rembourser à la Ville, dans les dix (10) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non utilisée pour la réalisation du Projet ou utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention, le cas échéant, comme mentionné à l'Annexe 2;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville et la Ministre indemne de toutes réclamations, demandes,

recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville et la Ministre, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre ces derniers par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière égale à 90% du coût réel des travaux admissibles pour la réalisation du Projet ainsi que le montant estimé des frais d'exploitation pendant le chantier déterminé selon les modalités prévues à l'Annexe 2, sans toutefois excéder la somme maximale de cinq millions cent mille dollars (5 100 000 $), excluant toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

Les versements de la contribution financière par la Ville à l'Organisme seront répartis comme suit :

5.2.1 un premier versement d'une somme de deux millions cent mille dollars (2 100 000 $), correspondant à 40 % du montant maximal estimé de la contribution financière allouée à la réalisation des travaux admissibles ainsi qu'à la totalité du montant estimé des frais d'exploitation pendant le chantier, sera versée par la Ville à l'Organisme dans les 30 jours suivant la remise d'un document établissant que l'Organisme est propriétaire selon l'inscription au registre foncier du 3333, boulevard Crémazie Est;

5.2.2 un deuxième versement d'une somme maximale de deux millions de dollars (2 000 000 $) lorsque 50 % des travaux admissibles prévus au Projet seront réalisés. Ce montant correspond à 40 % du montant maximal estimé de la contribution financière pour la réalisation du Projet et pourrait être révisé à la baisse suite à la présentation de la documentation de mi-mandat de l'entrepreneur démontrant les coûts réels des travaux admissibles. Cette somme sera versée dans les 30 jours suite à la réception :

- de la copie des factures détaillées poste par poste de l'entrepreneur démontrant qu'au moins 50% des travaux sont réalisés;
- des preuves d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance;
- d'au moins une estimation actualisée, ventilée poste par poste, portant sur les travaux admissibles réalisés ainsi que sur les travaux encore prévus, fournie par un entrepreneur ou par un professionnel habilité;
- d'une copie de tous les permis requis depuis le commencement des travaux admissibles;

5.2.3 un troisième versement sera versé par la Ville à l'Organisme, lorsque le Projet est terminé, c'est-à-dire que tous les travaux admissibles ont été réalisés, d'une somme maximale de un million de dollars (1 000 000 $) ou d'une somme correspondant au solde de la contribution financière, laquelle totalise 90 % du coût réel des travaux admissibles qui ont été payés, étant entendu que la contribution financière pourrait être révisée à la baisse si le coût réel des travaux admissibles est inférieur au montant estimé fourni lors du dépôt de la demande de contribution financière de l'Organisme. Cette somme sera payable par la Ville dans les 30 jours suite à la réception :

- du formulaire de reddition de compte fourni par la Ville, dûment rempli et signé par le requérant ou par son mandataire;
- des factures et autres pièces détaillant tous les travaux réalisés et démontrant le coût réel des travaux admissibles;
- des preuves d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures relatives aux travaux admissibles qui n'ont pas déjà été transmises antérieurement, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance;
- d'une copie de tous les permis requis aux fins des travaux admissibles qui n'ont pas été fournis antérieurement;
- d'un document démontrant que le requérant a disposé des matières résiduelles résultant de l'exécution des travaux admissibles d'une manière responsable et respectueuse de l'environnement;
- d'au moins une photographie de chaque partie du bâtiment dans laquelle les travaux admissibles seront réalisés.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus excluent toutes les taxes applicables.

5.3 Ajustements de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet, comme mentionné à l'Annexe 2 de la présente convention. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard 30 mois à compter de la date de la dernière signature de la Convention.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 200-2600, rue William-Tremblay, Montréal (QC) H1Y 3J2, et tout avis doit être adressé à l'attention du président, Monsieur Charles Larouche. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, Montréal (QC) H3B 4L5 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Véronique Doucet, directrice

Le .....e jour de ..... 20__

ART3

Par : _____
Charles Larouche, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CG21…….).

ANNEXE 1
PROJET

Le développement Angus (SDA) et le promoteur Huotco immobilier, qui sont tous passionnés d'arts et de culture, les Ateliers 3333 sont le fruit d'une vision stimulante et ambitieuse, celle de transformer un bâtiment industriel vétuste en un complexe d'ateliers d'artistes à coût abordable.

ART3 est un nouvel OBNL créé pour le développement et la gestion des Ateliers 3333 dans le Quartier Saint-Michel. Il est formé de représentants compétents dans les domaines de la gestion, du développement et du financement immobilier, de l'économie sociale, des arts et de la culture. Il prévoit la mise en place d'un mode de gestion démocratique dans sa gouvernance, favorisant une participation active de ses membres en assemblée générale et en comité, ainsi qu'une diversité de représentants à son conseil d'administration et dans son fonctionnement interne.

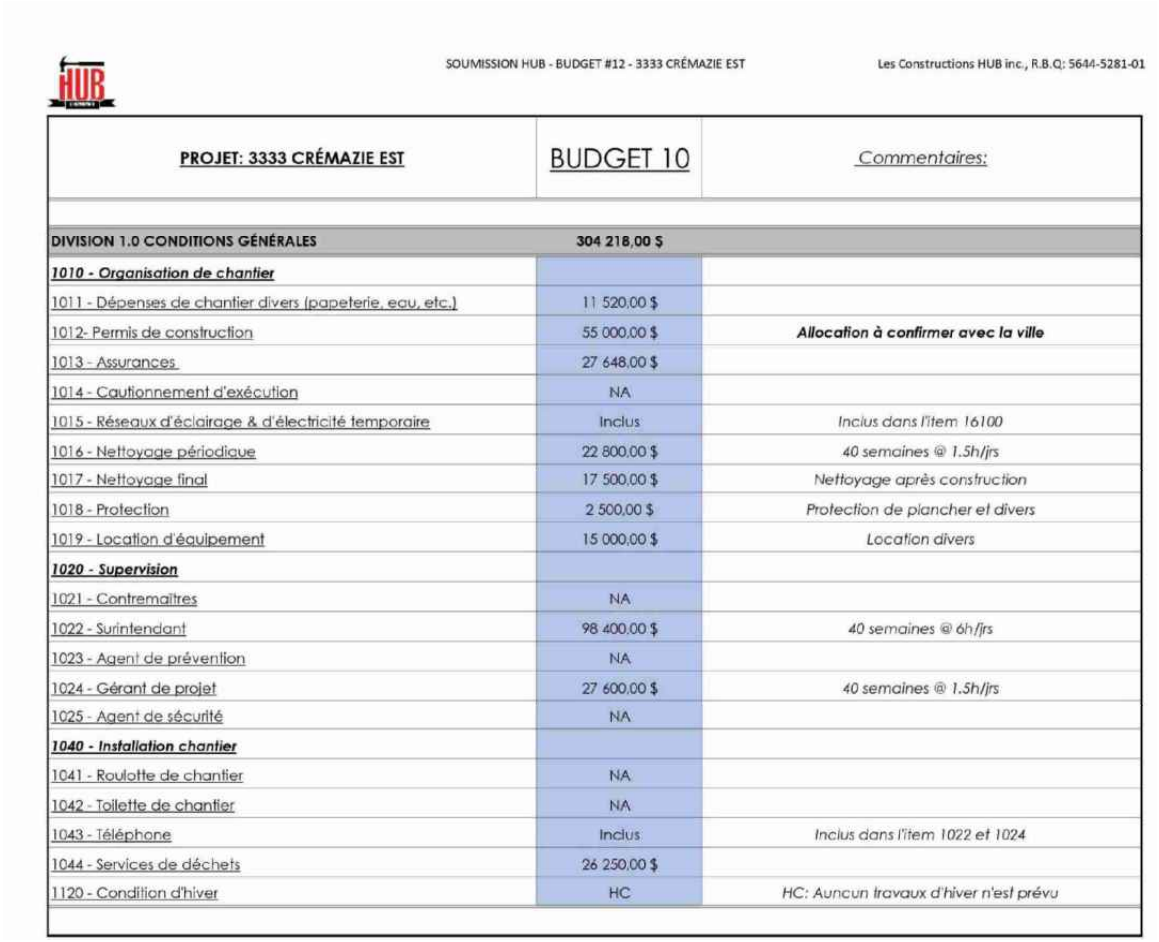
Situés au cœur de Montréal, les Ateliers 3333 seront facilement accessibles, tant en transport en commun qu'à pied ou à vélo. L'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc Extension comporte déjà de nombreux espaces de créations et organisations culturelles, notamment la Cité des Arts du Cirque. Dans le quartier Saint-Michel, le projet des Ateliers 3333 a pour objectif de faire une place importante à l'inclusion de la diversité culturelle et de l'autochtonie et viendra combler un besoin pour des espaces de création en arts visuels et métiers d'art.

Le secteur Espace culture de la table de concertation locale (Vivre Saint-Michel en santé) a d'ailleurs intégré dans son plan d'action l'objectif suivant : encourager l'émergence d'un centre d'artistes, de création artistique et des démarches de concertation sont en cours avec des organismes du quartier, notamment : Vivre Saint-Michel en santé (la table de concertation du quartier), le regroupement Espace culture, la Tohu, l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, etc. Une démarche est également en cours avec le Conseil des arts de Montréal afin d'explorer la possibilité de créer un espace de résidence d'artistes dans le bâtiment des Ateliers 3333. Cette résidence d'artiste pourrait être offerte en priorité aux artistes du quartier Saint-Michel.

Le projet des Ateliers 3333, la SDA mettra en place les meilleures pratiques en termes de développement durable, tant dans le choix des matériaux que dans les méthodes de travail, de même qu'un mode de gestion éco-responsable de l'immeuble.

L'objectif est de créer 75 ateliers pour 75 à 100 artistes.

La contribution financière visera à subventionner, entre autres, les travaux suivants :



SOUMISSION HUB - BUDGET #12 - 3333 CRÉMAZIE EST — Les Constructions HUB inc., R.B.Q: 5644-5281-01

PROJET: 3333 CRÉMAZIE EST	BUDGET 10	Commentaires:
DIVISION 1.0 CONDITIONS GÉNÉRALES	**304 218,00 $**	
1010 - Organisation de chantier		
1011 - Dépenses de chantier divers (papeterie, eau, etc.)	11 520,00 $	
1012- Permis de construction	55 000,00 $	***Allocation à confirmer avec la ville***
1013 - Assurances	27 648,00 $	
1014 - Cautionnement d'exécution	NA	
1015 - Réseaux d'éclairage & d'électricité temporaire	Inclus	*Inclus dans l'item 16100*
1016 - Nettoyage périodique	22 800,00 $	*40 semaines @ 1.5h/jrs*
1017 - Nettoyage final	17 500,00 $	*Nettoyage après construction*
1018 - Protection	2 500,00 $	*Protection de plancher et divers*
1019 - Location d'équipement	15 000,00 $	*Location divers*
1020 - Supervision		
1021 - Contremaîtres	NA	
1022 - Surintendant	98 400,00 $	*40 semaines @ 6h/jrs*
1023 - Agent de prévention	NA	
1024 - Gérant de projet	27 600,00 $	*40 semaines @ 1.5h/jrs*
1025 - Agent de sécurité	NA	
1040 - Installation chantier		
1041 - Roulotte de chantier	NA	
1042 - Toilette de chantier	NA	
1043 - Téléphone	Inclus	*Inclus dans l'item 1022 et 1024*
1044 - Services de déchets	26 250,00 $	
1120 - Condition d'hiver	HC	*HC: Aucun travaux d'hiver n'est prévu*

PROJET: 3333 CRÉMAZIE EST	BUDGET 10	Commentaires:
DIVISION 2.0 AMÉNAGEMENT DE L'EMPLACEMENT	**636 648,00 $**	
2200 - Démolition et percements		*demo 7 etages ouverture d*
2210 - Démolition	618 148,00 $	*Démolition requis pour les aménagements*
2220- Percements et sciage de béton	15 000,00 $	*Percement pour plomberie sous-dalle / scan dalle / ouverture dalle pour cloche au toit*
2300 - Excavation/ remblais bâtiment et plomberie		
2310 - Excavation et remblais bâtiment	3 500,00 $	*sortir blocs pour plomberie sous dalle*
2320 - Excavation remblais plomberie intérieure	NA	
2400 - Excavation/ remblais stationnement		
2410 - Excavation et remblais stationnement	NA	
2420- Égout et aqueduc stationnement	NA	
2500 - Trottoir et bordure de béton	NA	
2600 - Pavage	NA	
2650 - Signalisation stationnement	NA	
2800 - Clôture	NA	
2900 - Pieux et palplanches	NA	
2950 - Aménagement paysager	NA	
DIVISION 3.0 TRAVAUX DE BÉTON	**15 000,00 $**	
3150 - Coffrage	NA	
3200 - Armature	NA	
3300 - Béton		
3310 - Fourniture de béton	4 500,00 $	*Béton pour tranchées + pente pour entrée*
3320- Mise en place et finition de béton	Inclus	*Finition de béton pour tranchées*
3330 - Accessoires de béton	NA	
3375 - Réparation de plancher	10 500,00 $	*Réparation divers dalle de béton*
3400 - Béton préfabriqué	NA	
DIVISION 4.0 TRAVAUX DE MAÇONNERIE	**364 250,00 $**	
4100 - Blocs de béton et maçonnerie	364 250,00 $	*remplacement bloc de verre*
4200 - Crépis sur fondations	NA	

PROJET: 3333 CRÉMAZIE EST	BUDGET 10	Commentaires:
DIVISION 5.0 TRAVAUX D'ACIER	**201 039,00 $**	
5100 - Charpente d'acier et renfort de structure		
5110 - Charpente d'acier	NA	*Renfort monte-personne et ouverture dans la dalle de +/- 900pi2*
5120 - Renfort de structure	31 825,00 $	
5500 - Métaux ouvrés	169 214,00 $	*Protection murale acier galvanisé, escalier, rampe, garde corps, etc.*
DIVISION 6.0 TRAVAUX DE BOIS	**66 175,00 $**	
6100 - Charpente brute	22 000,00 $	*Fond de clouage*
6200 - Menuiserie de finition	10 500,00 $	*Finition diverse*
6400 - Ébénisterie	33 675,00 $	*Proposition pour meuble*
DIVISION 7.0 TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ ET TOITURE	**0,00 $**	
7100 - Imperméabilisant	NA	
7200 - Isolation		
7210 - Isolant de fondation et sous dalle	NA	
7220 - Enduits ignifuges	NA	
7230 - Isolant giclé	NA	
7500 - Toiture, terrasses et trappe d'accès de la toiture		
7510 - Toiture et terrasses	HC	*HC: travaux déjà réalisé*
7520- Trappe d'accès à la toiture	NA	
7700 - Revêtement extérieur		
7710 - Revêtement d'acier et soffite	NA	
7720 - Revêtement acrylique	NA	
7730 - Revêtement d'aluminium	NA	
7740 - Revêtement spéciaux	NA	
DIVISION 8.0 PORTES / CADRES / FENÊTRES	**1 203 889,63 $**	
8100 - Portes, cadres acier et quincaillerie		
8110 - Portes et cadres acier (fourniture)	206 810,00 $	*Porte et cadres tel que plan*
8120 - Portes et cadres acier (installation)	43 250,00 $	*Installation porte cadre et quincaillerie*
8130 - Quincaillerie (standard et électrifié)	Inclus	*Quincaillerie standard incluse dans l'item 8120*
8250 - Portes spéciales (double action, garage)		
8260 - Porte de garage	NA	
8270 - Portes spéciales (double action)	NA	
8300 - Fenestration aluminium		*allocation démantèlement des fenêtres, porte d'entrée et remplacement fenêtre*
8310 - Fenêtre et mur rideau en aluminium	953 829,63 $	
8320 - Fenêtre acier	NA	
8330 - Vitrage	NA	

PROJET: 3333 CRÉMAZIE EST	BUDGET 10	Commentaires:
DIVISION 9.0 TRAVAUX DE FINITION	**1 612 555,00 $**	
9250 - Système intérieur et plafonds		
9260 - Système intérieur	1 052 555,00 $	*Mur tel que plan + puit du monte personne*
9270 - Plafonds acoustiques	NA	
9280 - Traitement acoustique	NA	
9300 - Revêtement de plancher		
9310 - Céramique	9 250,00 $	*Proposition céramique murale douche*
9320 - Plancher de tuiles vinyles	32 000,00 $	*Proposition de plinthe de vinyle et languettes antidérapante escaliers*
9330 - Ragréage terrazo	14 000,00 $	*Allocation ragréage plinthe de Terrazo*
9600 - Autres finis intérieurs	NA	
9900 - Peinture	504 750,00 $	*Proposition peinture: mur, plafond et planché*
DIVISION 10.0 ARTICLES SPÉCIAUX	**16 215,56 $**	
10000 - Articles spéciaux		
10100 - Grille gratte-pied et accessoires divers	NA	
10200 - Rideau fixe	NA	
10300 - Cloison mobile	NA	
10400 - Divisions et accessoires de salles de bain	16 215,56 $	*Proposition équipement + installation*
10500 - Accessoires extérieurs	NA	
DIVISION 11.0 ÉQUIPEMENTS	**0,00 $**	
11000 - Équipements		
11100 - Équipements de vestiaires (tablettes et crochets)	NA	
11200 - Équipement de gymnase	NA	
11300 - Équipement de quai	NA	
DIVISION 12.0 DÉCORATION	**0,00 $**	
12000 - Décoration et ameublement		
12100 - Décoration intérieure	HC	*Hors Contrat: fournis par client*
12200 - Ameublement de bureaux	HC	*Hors Contrat: fournis par client*

PROJET: 3333 CRÉMAZIE EST	BUDGET 10	Commentaires:
DIVISION 14.0 ASCENSEURS ET MONTE-CHARGE	**37 290,00 $**	
14500 - Ascenseurs et monte-charge		
14510- Ascenseurs et monte-charge	37 290,00 $	*Proposition monte-personne pour entrée*
14520 - Forage	NA	
DIVISION 15.0 MÉCANIQUE	**963 300,00 $**	
15200 - Isolation acoustique & thermique	NA	*Allocation: redistribution (incluant test d'eau et cabinet avec extincteur)*
15300 - Protection incendie	358 800,00 $	
15400 - Plomberie & chauffage au gaz		
15410 - Plomberie	503 500,00 $	*Cuve sur patte dans 50% des locaux + raccordement divers + isolation conduits sous-sol*
15420 - Chauffage au gaz	NA	
15800 - Ventilation, climatisation et contrôles		
15810 - Ventilation et climatisation	101 000,00 $	*Proposition ventilation WC + changement d'air 4 locaux*
15820 - Contrôles	NA	
DIVISION 16.0 ÉLECTRICITÉ	**402 885,00 $**	
16000 - Électricité (raccord., tranchée, éclairage)		
16100 - Électricité et raccordement	402 885,00 $	*Proposition pour distribution et éclairage*
16200 - Tranchées électriques	NA	
16300- Éclairage intérieur	NA	
16400- Éclairage extérieur	NA	
DIVISION 17.0 TÉLÉCOMMUNICATION ET SÉCURITÉ	**0,00 $**	
17000 - Télécommunication		
17100 - Système téléphonique et data	HC	*Hors Contrat: fournis par client*
17200- Signalisation intérieure et extérieure	HC	*Hors Contrat: fournis par client*
17300 - Système de surveillance	HC	*Hors Contrat: fournis par client*
17400- Système alarme	HC	*Hors Contrat: fournis par client*
DIVISION 18.0 FRAIS DIVERS	**195 900,00 $**	
18000 - Frais divers		
18010 - Terrasse au toit	75 900,00 $	*Allocation à confirmer +/- 600p²*
18020 - Toit de métal	20 000,00 $	*Allocation toit de quai*
18030 - Réfection Façade	100 000,00 $	*Allocation réfection façade*
18040 -	NA	
18050 -	NA	

PROJET: 3333 CRÉMAZIE EST	BUDGET 10	Commentaires:
DIVISION 19.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS	**7 500,00 $**	
19000 - Honoraires professionnels		
19010 - Laboratoires	NA	
19020 - Arpenteurs	NA	
19030 - Architectes	HC	*Hors Contrat: fournis par client si requis*
19040 - Ingénieur structure	7 500,00 $	*Allocation pour frais divers*
19050 - Ingénieur civil	NA	
19060 - Ingénieur mécanique	HC	*Hors Contrat: fournis par client si requis*
19070 - Ingénieur électrique	HC	*Hors Contrat: fournis par client si requis*
DIVISION 20.0 TRAVAUX ADDITIONNELS	**0,00 $**	
20000 -		
20001 -	NA	
20002 -	NA	
20003 -	NA	
20004 -	NA	
20005 -	NA	

SOUS TOTAL (AVANT ADM. + PROFITS):	6 026 865,19 $	
PROFIT & ADMINISTRATION 8,0 %	482 149,22 $	
SOUS-TOTAL:	**6 509 014,41 $**	
CONTINGENCES:	130 180,29 $	*2% de prévue*
TOTAL:	**6 639 194,69 $**	**plus les taxes applicables*

ANNEXE 2
CONDITIONS D'APPLICATION DU PROGRAMME

Ce Programme s'adresse à des organismes à but non lucratif qui souhaitent rénover un bâtiment (ou une partie de bâtiment) d'au moins 465 m² (5 000 pi²) en ateliers d'artistes abordables, principalement en arts visuels et en métiers d'art. Les organismes doivent garantir que l'usage d'ateliers sera conservé pendant 20 ans, peu importe le type d'occupation (acquisition, location, usufruit, etc).

Objectif principal

Offrir un soutien financier visant la protection et le développement d'ateliers d'artistes professionnels, principalement en arts visuels et en métiers d'art, grâce à un programme de subvention en lien avec la rénovation, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment accueillant des ateliers d'artistes.

Qu'est-ce qu'un atelier d'artiste?

Dans le cadre de ce programme, un atelier d'artiste est défini comme un local non résidentiel, appartenant ou occupé principalement par un artiste professionnel en arts visuels ou par un artisan en métiers d'art, et qui lui permet spécifiquement de pouvoir créer, produire et/ou faire une action en vue de réaliser des œuvres artistiques ou des objets d'art.

Organismes admissibles

Pour être admissibles à ce programme, les organismes demandeurs doivent :

1. être un organisme culturel professionnel à but non lucratif;

OU

2. être un gestionnaire immobilier à but non lucratif.

Définitions

1) un organisme culturel professionnel : personne morale à but non lucratif qui œuvre principalement dans le domaine de la création, de la production ou de la diffusion des arts visuels et des métiers d'arts, dont les membres sont des artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art au sens de la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (RLRQ, c S-32.01) ou des intervenants professionnels reconnus dans ce domaine.

2) un gestionnaire immobilier : personne morale à but non lucratif qui possède au moins 5 ans d'expérience dans la réalisation de projets similaires.

Pour la suite du document, le terme «organisme» sera utilisé pour référer à un organisme culturel professionnel ou à un gestionnaire immobilier.

Critères d'admissibilité

- L'organisme culturel doit avoir une offre de services d'un gestionnaire de projet pour la planification et la réalisation des travaux, soit une entreprise ou un entrepreneur ayant au moins 5 ans d'expérience dans la réalisation de projets similaires.

OU

- Le gestionnaire immobilier doit avoir une entente de partenariat ou une offre de services avec un organisme culturel afin d'être admissible au programme.

L'organisme culturel ou le gestionnaire immobilier doivent également:

- Être propriétaire ou locataire d'un bâtiment non résidentiel situé dans l'agglomération de Montréal;
- Soumettre un projet représentant au moins 465,5 m^2 (5 000 pi^2), occupé ou destiné à être occupé par des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels ou en métiers d'art;
- Maintenir l'usage d'ateliers d'artistes pendant au moins 20 ans (acquisition, location ou autre).

Projets non admissibles

Les projets dont le bâtiment appartient à l'une ou l'autre des personnes suivantes ne sont pas admissibles:

- l'État, la Couronne du chef du Canada ou l'un de leurs mandataires;
- un centre de services scolaires, un collège d'enseignement général et professionnel, un établissement universitaire ou le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec;
- une personne morale sans but lucratif titulaire d'un permis de tenir un établissement d'enseignement privé;
- un établissement dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale au sens de la Loi sur le ministère des Relations internationales (RLRQ, chapitre M-25.1.1);
- un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), à un établissement visé par Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (RLRQ, chapitre S-5).

Aucune subvention n'est octroyée pour :

- des travaux qui ont débuté avant la date à laquelle une demande de subvention est déclarée admissible en vertu du volet 2;
- des travaux visés par d'autres subventions ou par d'autres programmes de subvention de la Ville de Montréal;
- un projet d'ateliers d'artistes qui a déjà obtenu une subvention de la Ville de Montréal en vertu du Protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoires du gouvernement du Québec et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement

d'une aide financière à la Ville au montant de 175 millions $, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie de développement Imaginer - Réaliser Montréal 2025, approuvé par résolution à la séance du 4 juillet 2012 (CE12 1131).

Volet 2 – Réalisation du projet

Le volet 2 vient aider les organismes pour la réalisation des travaux de construction, de rénovation ou d'agrandissement du projet d'ateliers d'artistes.

Il n'est pas nécessaire d'avoir déposé une demande au volet 1 pour soumettre une candidature au volet 2.

Dépenses admissibles

Subventionner les dépenses relatives au projet immobilier :

- Travaux de construction selon le prorata du bâtiment et la superficie totale occupée par les ateliers d'artistes (*base-building*) : charpente, fondations, toit, plancher et mécanique, chauffage, ventilation, monte-charge, plomberie, électricité, décontamination du bâtiment, etc.;
- Améliorations locatives telles que le revêtement de plancher et mural, l'éclairage, les cloisons, l'entreposage, les salles de bains, la mise aux normes, etc., pour la superficie dédiée :
  - aux ateliers d'artistes;
  - aux espaces partiellement dédiés aux ateliers d'artistes dans les sections communes d'un bâtiment à usages mixtes (selon le prorata).

Exclusions

Aucune subvention n'est octroyée en vertu du présent volet :

1° pour des travaux de transformation de façade exécutés sans l'aide d'un architecte (veuillez prendre note que les frais d'architecture ne figurent pas parmi les dépenses admissibles au volet 2);

2° pour des dépenses admissibles au volet 1;

3° en considération de travaux admissibles effectués sur un bâtiment neuf, sans l'émission de l'une ou l'autre des certifications suivantes à l'égard de ce bâtiment :

a) une certification Bâtiment à carbone zéro;

b) une certification BOMA BEST;

c) une certification BREEAM;

d) une certification HQE;

e) une certification LEED Canada;

f) une certification Living Building Challenge;

g) une certification Passive House.

4° à un organisme dont la demande de subvention au volet 1 a été annulée puisque :

a) les études n'ont pas été réalisées à l'intérieur du délai de 12 mois;

b) l'organisme n'a pas présenté de demande de paiement conforme et respectant l'échéancier de 15 mois après la signature de la convention de contribution financière à cet effet;

5° pour la réparation ou le remplacement de mobilier et d'équipement utilisés aux fins de l'exercice des activités de création, de production et de réalisation d'œuvres artistiques ou d'objets d'art, qu'ils soient immobilisés ou non.

Modalités de l'aide financière

- Taux de subvention de 90% du coût des travaux admissibles, calculés avant taxes, effectués dans les superficies admissibles, pour un montant maximal de 5 M$ pour un bâtiment;
- La subvention est versée en trois versements:

- 1er versement : 40 % du coût estimé du projet à la suite de la signature de la Convention entre la Ville et l'Organisme;

- 2e versement : 40 % du coût estimé du projet lorsque 50 % des travaux seront réalisés. Le montant de subvention pourrait être révisé à la suite de la présentation de la facture de l'entrepreneur de mi-mandat. Pour recevoir cette subvention, il est nécessaire de remettre :
- une copie des factures détaillées poste par poste de l'entrepreneur démontrant qu'au moins 50 % des travaux sont réalisés;
- la preuve d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance;
- au moins une estimation actualisée, ventilée poste par poste, portant sur les travaux admissibles réalisés ainsi que sur les travaux encore prévus, fournie par un entrepreneur ou par le prestataire de services professionnels;
- une copie de tous les permis requis depuis le commencement des travaux admissibles;
- 3e versement : balance à payer, jusqu'à concurrence du montant maximal établi à l'admissibilité et incluant une contingence de 10 % en cas de dépassement de coût. Le montant sera ajusté sur présentation des factures, lorsque les travaux seront terminés et sur réception de la reddition de compte. Pour recevoir cette subvention, il est nécessaire de remettre :

- le formulaire de reddition de compte fourni par la Ville, dûment rempli et signé par le requérant ou par son mandataire;

- les factures et autres pièces détaillant tous les travaux réalisés et démontrant le coût réel des travaux admissibles;
- les preuves d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures relatives aux travaux admissibles qui n'ont pas déjà été transmises antérieurement, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance;
- une copie de tous les permis requis aux fins des travaux admissibles qui n'ont pas été fournis antérieurement;
- une copie de tout document attestant l'obtention d'une certification environnementale quand le projet consiste en une construction de bâtiment neuf;
- un document démontrant que le requérant a disposé des matières résiduelles résultant de l'exécution des travaux admissibles d'une manière responsable et respectueuse de l'environnement;
- au moins une photographie de chaque partie du bâtiment dans laquelle les travaux admissibles seront réalisés.

Conditions particulières :

1- Il n'est pas possible d'obtenir une autre subvention de la Ville pour les mêmes travaux admissibles. Par contre, il est possible d'obtenir une aide financière du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec. L'aide publique ne doit toutefois pas dépasser 90 % du coût des travaux admissibles.

2- Si les dépenses afférentes au volet 2 sont inférieures aux prévisions, la Ville de Montréal pourra procéder à une révision des versements 2 et 3 de la subvention.

3- Dans les situations où les dépenses sont inférieures au montant versé lors du premier versement ou que les travaux n'ont pas été réalisés, l'organisme bénéficiaire devra rembourser tout montant versé en trop à la Ville de Montréal.

4- Si la subvention versée dans le cadre du premier ou du deuxième versement est supérieure à 90 % du coût réel des travaux, avant taxes, l'organisme doit rembourser à la Ville de Montréal la différence entre ces deux montants.

5- Pour être considérés dans le calcul de la subvention, les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur détenant une licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) valide.

6- Une seule demande de subvention peut être présentée par un même organisme pour un même bâtiment.

7- Les taxes ne sont pas considérées dans le calcul de la subvention.

8- Un organisme admissible dispose de 24 mois à compter de la signature de la présente convention pour réaliser ses travaux et de 6 mois supplémentaires pour

remettre l'ensemble de ses documents permettant de soumettre la demande de paiement finale.

9- Il est requis d'obtenir l'autorisation de la Ville pour modifier et rénover la totalité ou une partie importante des biens immeubles pour lesquels une contribution financière a été octroyée par la Ville, pour une période minimale de vingt (20) ans suivant la fin des travaux.

10- L'Organisme est tenu d'exploiter l'immeuble relatif au Projet selon les dispositions suivantes :

- assumer les coûts d'exploitation, de fonctionnement et d'entretien de l'immeuble;

- obtenir l'autorisation de la Ville pour modifier et rénover la totalité ou une partie importante des biens immeubles pour lesquels une aide financière a été octroyée par la Ville, pour une période minimale de vingt (20) ans suivant la fin des travaux;

a) pour les bénéficiaires propriétaires :

11- de ne pas céder de la totalité ou d'une partie importante des biens immeubles pour lesquels une contribution financière a été octroyée en vertu de la présente convention, pour une période minimale de vingt (20) ans suivant la fin des travaux, sans au préalable obtenir l'accord écrit de la Ville.

12- De ne pas louer la totalité ou une partie importante des biens immeubles pour lesquels une contribution financière a été octroyée par la Ville à un tiers dont la mission ne respecte pas les balises du programme d'appels à projets pour les ateliers d'artistes, pour une période minimale de vingt (20) ans suivant la fin des travaux, sans au préalable obtenir l'accord écrit de la Ville.

13- pour les bénéficiaires locataires : de ne pas résilier, céder ou sous-louer les baux des biens immeubles pour lesquels une contribution financière a été octroyée par la Ville à un tiers dont la mission ne respecte pas les balises du programme d'appels à projets pour les ateliers d'artistes, pour une période minimale de vingt (20) ans suivant la fin des travaux, sans au préalable obtenir l'accord écrit de la Ville.

14- L'Organisme est tenu de conserver tous les documents exigés en vertu de la présente convention, et ce, pour une période de sept (7) ans à partir du moment où elle prend fin.

15- L'Organisme s'engage à assumer le coût des travaux excédant la contribution financière prévue dans la présente convention.

Volet 3 – Stabilisation du projet d'ateliers d'artistes

Le volet 3 aide à la consolidation du projet d'ateliers d'artistes. Les projets admis au volet 2 et ayant respecté l'ensemble des conditions du volet 2 peuvent se prévaloir automatiquement du volet 3-A.

A. Coûts liés aux frais d'exploitation pendant la période du chantier

Modalités de l'aide financière

• Subvention à hauteur de 26,90 $/m2 d'espaces intérieurs rénovés et non loués pour couvrir une partie des frais d'exploitation de l'immeuble pendant la période des travaux, jusqu'à un maximum de 12 mois.

• La subvention est calculée selon l'équation suivante : ((X x 26,90 $) x Y) / 12

– Pour l'application de cette formule :

- X représente le nombre de mètres carrés de superficie de l'atelier d'artistes où sont réalisés les travaux;

- Y représente la durée réelle de réalisation des travaux admissibles en mois, qui ne peut excéder 12 mois, et qui doit avoir eu lieu durant la période de 24 mois débutant à compter de la date de l'avis d'admissibilité.

• La subvention est versée lors de l'admissibilité au volet 2, sur la base d'une superficie et d'une durée de travaux estimées. Aucune demande n'est à soumettre pour bénéficier de cette subvention.

• La subvention maximale est de 100 000 $ par projet.

Conditions particulières

1. Si les travaux concernant le volet 2 ne se réalisent pas, l'organisme admissible devra rembourser tout montant versé par la Ville de Montréal dans le cadre du volet 3-A.

2.Si les travaux ne sont pas réalisés à l'intérieur d'un délai de 24 mois à compter de l'avis d'admissibilité au volet 2 ou si toute autre condition du volet 2 n'est pas respectée, l'organisme admissible devra rembourser tout montant versé par la Ville de Montréal dans le cadre du volet 3-A.

3. Une demande de subvention peut être présentée dans le cadre de ce volet si les travaux admissibles constituent des travaux de rénovation intérieurs et si leur réalisation empêche l'exercice des activités de création, de production et de réalisation d'œuvres artistiques ou d'objets d'art par un artiste professionnel en arts visuels et en métiers d'art.

4. Suite à la réception de la reddition de compte, la subvention réelle est calculée selon l'équation ci-dessus.

– Si le résultat du calcul effectué est un montant supérieur au montant de la subvention obtenu lors de l'admissibilité, la Ville verse à l'organisme la différence entre ces deux montants.

– Si le résultat du calcul effectué est un montant inférieur au montant de la subvention obtenu lors de l'admissibilité, l'organisme doit rembourser la différence entre les deux montants dans un délai de 30 jours suivant l'avis de la Ville à cet effet.

5. Une même superficie ne peut pas être visée par deux demandes de subvention différentes.

Responsabilité de l'Organisme

L'Organisme est responsable de tout dommage causé par lui, par ses employés et employées, agents, représentants ou sous-contractants, dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention, y compris du dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la présente convention;

L'Organisme s'engage à indemniser, à protéger et à prendre fait et cause pour la Ministre de la Culture et des Communications contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure pris par toute personne en raison de tout dommage ainsi causé.

Dispositions administratives

1. Le changement de destination ou d'affectation du bâtiment entre la date du versement final de subvention prévu dans la présente convention à la suite de la réalisation de travaux et jusqu'à 20 ans suivant l'octroi du dernier versement de la subvention, entraîne l'annulation de toute subvention prévue au présent Programme.

Le cas échéant, toute subvention déjà versée doit être remboursée à la Ville dans les 60 jours suivant l'avis écrit transmis par le Responsable à cet effet.

2. Le versement de toute subvention est suspendu tant que l'organisme est en défaut de rendre des travaux visés par la présente convention conformes aux exigences réglementaires applicables à ces travaux dans le cas où les travaux ont été exécutés en dérogation de ces règlements. Aucun intérêt ni aucune forme de compensation ne peuvent être réclamés à la Ville en compensation de cette suspension de paiement.

3. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraînent l'annulation de toute subvention prévue par cette présente convention. Dans un tel cas, toute somme versée doit être remboursée au comptant à la Ville, avec intérêts et frais.

4. Le Responsable peut, à toute heure raisonnable, effectuer une inspection du bâtiment visé par la présente convention. Un organisme ne peut s'opposer à une inspection du bâtiment visé par sa demande sous peine de l'annulation de toute contribution financière. Dans un tel cas, toute somme versée en application de la présente convention doit être remboursée à la Ville.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Le protocole signé entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications prévoit notamment que tous les outils de communications relatifs à l'Entente doivent intégrer les logos respectifs de la Ville et du gouvernement du Québec.

Logo Ville de Montréal
Logo Gouvernement du Québec

Afin de savoir de quelle façon utiliser les logos, nous vous invitons à consulter au bas de cette page le Guide d'application du protocole de visibilité pour les organismes subventionnés, les arrondissements et les services de la Ville.

Protocole de visibilité

L'organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec.
En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet à la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.

Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Villepour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.

Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de

communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal.**
Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :
- Inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;

- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;

- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des

Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques

Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.
De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par la Ville. À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.

Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement
Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.

Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.

Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.
Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus.

2.6. Bilan de visibilité

Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :

- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);

- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;

- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel à : **visibilite@ville.montreal.qc.ca**

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : **visibilite@mcc.gouv.qc.ca**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218383006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent à 6 organismes totalisant la somme de 11 554 311 $, dans le cadre des appels à projets du volet 1 et du volet 2 du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1218383006 - Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-02

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.041

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1215970004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder 33 soutiens financiers totalisant la somme de 537 076 $ à 33 différents organismes pour l'édition 2021-2022 du Programme Montréal interculturel, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 29 projets du Volet 1 du programme et quatre projets du Volet 2, dans le cadre du budget du BINAM financé par l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes (Entente MIFI-Ville 2021-2024) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier d'une série de 33 projets totalisant la somme de 537 076 $, aux 33 différents organismes ci-après désignés, pour l'année 2021, pour l'édition 2021-2022 du Programme Montréal interculturel, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux pour pour la réalisation de 29 projets relatifs au Volet 1 et quatre projets au Volet 2 dudit programme, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes (Entente MIFI-Ville 2021-2024) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le Programme Montréal Interculturel 2021-2022;

PROJET ET SOUTIEN RECOMMANDÉ			
ARRONDISSEMENT	**ORGANISME**	**PROJET**	**SOUTIEN**
Ville-Marie	**Ensemble pour le respect de la diversité**	Ensemble pour des écoles plus inclusives	**20 000 $**
Ville-Marie	**Centre communautaire Radisson**	Amitié : Québec - Portugal	**5 000 $**
Ville-Marie	**Ligue des droits et libertés**	Le racisme systémique : parlons-en !	**8 450 $**
Ville-Marie	**Réseau citoyen de solidarité Iciéla**	Montréal à notre image 2021 - Imaginer et réaliser ensemble nos quartiers interculturels	**19 750 $**

Ville-Marie	**Le Musée McCord Stewart**	Prendre soin de nos histoires à Montréal/Tiohtià:ke	**20 000 $**
Ville-Marie	**Mission communautaire de Montréal/Montreal City Mission**	Autour de la Table	**19 700 $**
VSMPE	**À Portée de Mains**	L'égalité des chances	**20 000 $**
VSMPE	**Intergénérations Québec**	Communication intergénérationnelle et préjugés	**20 000 $**
VSMPE	**Singa Quebec : Innovation sociale et enrichissement culturel avec des réfugiés**	Tisser l'interculturalité	**20 000 $**
VSMPE	**Collectif des femmes immigrantes du Québec**	Femmes immigrantes et femmes québécoises de Montréal : dialoguons pour nous comprendre et être plus solidaires	**8 784 $**
VSMPE	**1,2,3, GO! St-Michel/Femmes Relais**	Trajectoires - récits de femmes immigrantes	**15 310 $**
VSMPE	**Bibliothèque des jeunes de Montréal**	Dans mes souliers	**13 870 $**
Plateau-Mont Royal/ VSMPE	**Missions Exeko**	Dialogue improbable	**20 000 $**
Plateau-Mont Royal	**Association récréative Milton-Parc**	Sensibiliser les Montréalais(es) à la diversité et à la lutte contre la discrimination dans le contexte des activités de plein air	**20 000 $**
Saint-Laurent	**Centre de ressources de la Troisième Avenue**	Femmes en action pour l'éducation: Vers des écoles plus inclusives	**15 222 $**
Ahuntsic-Cartierville	**Maison des Jeunes de Bordeaux-Cartierville**	Jeunes Ambassadeurs	**20 000 $**
CDN-NDG	**Les ateliers Speech**	Speech Ensemble	**20 000 $**
CDN-NDG	**P.A.A.L. Partageons le monde**	Le fil de la mémoire et de l'identité	**20 000 $**
Saint-Léonard	**Accueil aux immigrants de l'est de Montréal**	Sport Interculturel	**19 990 $**
Le Sud-Ouest	**J'apprends avec mon enfant**	Les rencontres de JAME: diversité et inclusion.	**20 000 $**
Le Sud-Ouest	**Partageons l'espoir**	Projet interculturel arts: dialogues artistiques	**19 735 $**
Le Sud-Ouest	**Appuyez sur Demarrer/Press Start**	Les initiatives pour l'emploi Press Start	**20 000 $**
Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	**Accueil Liaison pour arrivants (ALPA)**	Les rencontres interculturelles MHM	**14 648 $**
Lachine	**Concert'Action Lachine**	La médiation artistique comme outil de sensibilisation aux enjeux de racisme et de discrimination à Lachine	**20 000 $**
Verdun	**Maison des familles de Verdun**	Chaque famille, sa culture	**14 550 $**
Montréal-Nord/ Saint-Laurent	**Naos jeunesse : la créativité en action !**	La créativité en action et les PasserElles	**19 984 $**

Ahuntsic-Cartierville VSMPE	**Ville en vert**	L'Outil-O-thèque - un projet de réparation d'objets et de partage d'expériences	**16 883 $**
CDN-NDG Montréal Nord Ahuntsic-Cartierville VSMPE Saint-Laurent	**Événements Prima Danse**	La danse comme moyen d'inclusion et de lutte contre les discriminations	**15 200 $**
VSMPE Ahuntsic-Cartierville CDN Plateau-Mont Royal Le Sud-Ouest Ville-Marie	**Ateliers l'Aquarium et le Globe**	Parlons de langue dans le Grand Montréal: Tournée d'écoles de francisation	**10 000 $**

ARRONDISSEMENT	ORGANISME	PROJET	SOUTIEN
Montréal-Nord	**Centre de Services et d'Intégration des Minorités Culturelles**	Vivons Mieux En Harmonie	**10 000 $**
Ville-Marie	**Mois de l'héritage latino-américain de Montréal**	Mois de l'héritage latino-américain de Montréal	**10 000 $**
Ville-Marie	**Association Racines Socioculturelles**	Le développement du pouvoir d'agir des jeunes issus de la diversité : Des concepts et des actes	**10 000 $**
Pierrefonds-Roxboro	**Les amis de la santé mentale (Banlieue Ouest)**	Déstigmatiser les troubles de santé mentale auprès des communautés culturelles / Destigmatising Mental Health Issues in Cultural Communities	**10 000 $**

- d'approuver 33 projets de convention entre la Ville et les 33 organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-09-10 13:23

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1215970004**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder 33 soutiens financiers totalisant la somme de 537 076 $ à 33 différents organismes pour l'édition 2021-2022 du Programme Montréal interculturel, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 29 projets du Volet 1 du programme et quatre projets du Volet 2, dans le cadre du budget du BINAM financé par l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes (Entente MIFI-Ville 2021 -2024) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'inclusion, le développement du sentiment d'appartenance, et la lutte contre le racisme et les discriminations, dans la perspective d'une pleine participation de l'ensemble des Montréalais et Montréalaises à la vie de la cité, reflètent les priorités du Programme Montréal Interculturel (PMI). La Ville de Montréal souhaite ainsi valoriser la diversité montréalaise et sensibiliser aux trajectoires multiples et diverses de l'immigration, afin de favoriser des relations interculturelles harmonieuses.
Selon le Baromètre Écho 2020 de la Ville de Montréal sur l'inclusion des personnes immigrantes - Regard intersectionnel (ADS+) des priorités et des besoins liés aux compétences municipales, dévoilé en avril 2021, près de 50 % des personnes immigrantes à Montréal affirment avoir été victimes de discrimination, notamment en raison de leur appartenance ethnique ou nationale.

En plus de favoriser les rapprochements interculturels, le PMI vise également la valorisation de la diversité ethnoculturelle, tout en reconnaissant le racisme, les discriminations et les inégalités qui continuent d'être des freins à l'inclusion sociale.

Appels à projets PMI 2021-2022
L'édition 2021-2022 pilotée par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) est déclinée sous deux volets, soit le volet Rapprochement interculturel et le volet Valorisation de la diversité ethnoculturelle (nouveau volet). Les deux volets ont eu la même date de lancement, mais pas la même date de clôture.
L'édition 2021-2022 dispose d'un budget global de 800 000 $, dont 650 000 $ du budget du BINAM via l'entente MIFI-Ville (2021-2024) dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités du Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et 150 000 $ provenant du SDIS.

Volet 1- Rapprochement interculturel

L'appel à projets a été lancé du 10 mai au 7 juin 2021. Le volet 1 du PMI vise à appuyer **des projets entre 5 000 $ et 20 000 $**. Le projet doit répondre à au moins un des objectifs spécifiques suivants :

1. Favoriser les relations interculturelles au sein de la population montréalaise, à travers la médiation et le dialogue, en employant une démarche pédagogique;
2. Sensibiliser les communautés aux enjeux du racisme et de la discrimination.

Volet 2- Valorisation de la diversité ethnoculturelle (nouveau volet)
L'appel à projets a été lancé le 10 mai jusqu'au 30 septembre 2022, ou jusqu'à épuisement du fonds global et **dont la réception sera réalisée en continu**. Les 15 projets soumis au comité d'analyse ont été reçus en date du 5 août 2021. Le volet 2 du PMI vise à appuyer **des événements ponctuels de 10 000 $ maximum**. Le projet doit répondre à au moins un des objectifs spécifiques suivants :

1. Reconnaître et valoriser l'apport des différents groupes ethnoculturels à la société montréalaise;
2. Sensibiliser la population de Montréal à la diversité ethnoculturelle;
3. Favoriser le dialogue pour lutter contre le racisme et la discrimination.

Le montage financier du 537 076 $ de ce dossier comprend 474 756 $ en provenance du budget du BINAM via l'entente triennale entre le Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (Entente MIFI-Ville 2021-2024) et 62 320 $ complémentaire provenant du SDIS. L'entente MIFI-Ville relève du Programme d'appui aux collectivités du MIFI qui vise à soutenir les municipalités dans leurs efforts pour favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0584 du 29 avril 2020
Accorder un soutien financier d'une série de 38 projets totalisant la somme de 474 971 $, aux 36 organismes ci-après désignés, pour l'année 2020, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour les Volets 1 (16 projets) et 2 (22 projets) du Programme Montréal Interculturel (PMI), dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour ce programme et de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes (Entente MIDI-Ville 2018-2021)
CE19 0609 du 10 avril 2019
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 474 185 $ aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le Programme Montréal Interculturel 2019 et de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes (Entente MIDI-Ville 2018-2021)
CE18 0213 du 7 février 2018
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 192 309 $, aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2018, pour le montant et le projet indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme Montréal Interculturel (PMI) 2018
CM18 0383 du 26 mars 2018
Approuver un projet d'entente triennale entre le ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'un soutien financier de 12 000 000 $ à la Ville aux fins de planifier, de mettre en œuvre et de soutenir des projets visant l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021 - Entente MIDI-Ville (2018- 2021)

CE17 0231 du 22 février 2017
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 224 381 $, aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, pour le montant et le projet indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme Montréal Interculturel (PMI) 2017
CE16 0490 du 30 mars 2016
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 222 453 $ aux 78 organismes ci-après désignés, pour l'année 2016, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme Montréal interculturel (PMI) 2016
CE15 0915 du 13 mai 2015
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 220 486,64 $ aux 60 organismes ci-après désignés, pour l'année 2015, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme Montréal interculturel (PMI) 2015

DESCRIPTION

L'appel à projets du PMI 2021-2022 s'est concrétisé par le dépôt de 87 projets, répartis comme suit :

- Volet 1 : Rapprochement interculturel = 72 projets déposés dont 56 sont admissibles;
- Volet 2 : Valorisation de la diversité ethnoculturelle = 15 projets déposés dont 15 projets admissibles.

Un effort de promotion important a été réalisé avec l'appui du Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC). Deux séances d'information en ligne ont été organisées par le BINAM, les 19 et 26 mai 2021, rejoignant 112 personnes représentant les organismes communautaires montréalais. Parallèlement, un suivi personnalisé des organismes a permis, dans certains cas, d'expliquer les modalités de présentation des projets dans la base de Gestion du Suivi des Subventions (GSS) du SDIS. Ce suivi a également permis de guider les organismes dans leur réflexion sur les projets à déposer. Les détails du programme sont présentés au document « Guide d'accompagnement de la demande de soutien financier Programme Montréal interculturel 2021-2022 », déposé en Pièces jointes au dossier.

Un comité d'analyse des projets reçus, composé de quatre personnes choisies en fonction de leur expertise en relations interculturelles et lutte contre la discrimination ainsi qu'en gestion de projets d'intervention sociale dans le communautaire, regroupait :
- Un docteur en éthique de la communication spécialisé en management interculturel;
- Une gestionnaire dans le milieu culturel montréalais et ancienne membre de la Table de la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discrimination de la Ville de Montréal;
- Deux conseillers en planification du BINAM - SDIS.

Délibération du comité d'analyse réunions des 4, 5 et 12 août 2021 :

Volet 1 - Rapprochement interculturel : sur 56 projets admissibles, 29 ont été recommandés par le comité. Voir en Pièces jointes la liste des projets recommandés du Volet 1;
Volet 2 - Valorisation de la diversité ethnoculturelle : sur 15 projets reçus en date du 05 août 2021, quatre projets ont été recommandés. Voir en Pièces jointes la liste des projets recommandés du Volet 2.

Volet	Projets reçus	Projets admissibles	Projets retenus et recommandés
Volet 1 - Rapprochement interculturel	72	56	29

Volet 2 - Valorisation de la diversité ethnoculturelle	15	15	4

JUSTIFICATION

Les soutiens financiers accordés aux organismes bénéficiaires permettront la réalisation de projets novateurs, de projets pilotes, de projets de consolidation ou structurants en matière d'ouverture à la diversité, de relations interculturelles et de lutte contre le racisme et toute autre forme de discrimination.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à ce dossier, totalisent la somme de 537 076 $ et sont disponibles au budget du BINAM financé par l'entente MIFI-Ville 2021-2024 et à celui du SDIS. Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. La dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Les versements des soutiens financiers seront effectués conformément aux informations inscrites aux projets de convention entre la Ville et les organismes respectifs, soit un premier versement à la signature de la convention et un autre au dépôt du rapport final. Le tableau des soutiens financiers versés les dernières années par toute unité de la Ville aux organismes de ce dossier est disponible en Pièces jointes.

Programme Montréal Interculturel (PMI)	**Soutien accordé pour les projets PMI**			**Soutien recommandé**
	2018	**2019**	**2020**	**PMI 2021-2022**
Total	192 309 $	474 185 $	474 971 $	**537 076 $**

Le tableau des 33 projets PMI 2021-2022 - Volets 1 & 2 recommandés est présenté en Pièces jointes. Ce tableau présente la ventilation du soutien financier totalisant la somme de 537 076 $, accordé aux 33 organismes concernés. Il détaille notamment pour chacun des 33 projets retenus, un résumé du projet et le montant recommandé.
Il illustre également les soutiens accordés aux OBNL de ce dossier dans le cadre du PMI pour les années 2018, 2019 et 2020.

(Note : Budget de 474 756 $/Clé budgétaire Entente MIFI-Ville : 2101.0014000.101512.07289.61900.016491.0000.004321.051414. 00000.00000. Budget de 62 320 $/Clé budgétaire de la DELD/SDIS : 2101.0010000.101486.07289.61900.016491.0000.003705. 000000.00000.00000.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Le dossier contribue particulièrement à lutter contre le racisme et les discriminations systémiques à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.
Dans le cadre de l'appel à projets du Programme Montréal interculturel (PMI 2021-2022), les organismes communautaires ont été invités, en amont, à appliquer une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle au moment de la conception et de la mise en oeuvre de leur projet, selon leurs capacités. Cette analyse vise à prendre en compte les différentes réalités et identités au sein des populations visées et qui peuvent être des facteurs de vulnérabilité et de discrimination. Un Guide ADS+ a été produit à cet effet et communiqué aux organismes afin qu'ils en tiennent compte dans la présentation de leur

projet dans la base de Gestion de Suivi de Subventions (GSS) du SDIS. De plus, deux séances d'information, regroupant 112 représentants d'organismes, ont inclus un volet portant sur l'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le PMI vise à appuyer des projets et des actions structurantes ayant un impact sur la population montréalaise à l'échelle locale et métropolitaine, à court et moyen terme. Il permet l'émergence de nouvelles initiatives dans le domaine des relations interculturelles ainsi que dans une perspective de lutte contre le racisme et la discrimination. Plus spécifiquement, le PMI permet d'appuyer des projets et des actions ayant un impact sur les enjeux de participation et de représentativité des minorités visibles et ethniques au sein de la société montréalaise ainsi que sur le besoin d'appui au dialogue entre personnes porteuses de cultures différentes. De plus, il soutient des organismes dont la capacité de gestion et de mobilisation est prometteuse, et reconnue ou encouragée par la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin de plus d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et les organismes devront s'entendre sur les ajustements souhaitables. Or, les clauses COVID-19 introduites par les projets de convention, permettent la flexibilité nécessaire à cet effet. Certains ajustements aux activités prévues ont dû être faits afin d'assurer la création de contenus et une programmation prenant en considération la nouvelle réalité engendrée par les mesures sanitaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les OBNL bénéficiaires sont assujettis au Protocole de visibilité, en ANNEXE 2 des projets de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2021 Présentation au comité exécutif pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad BENZIDANE
Conseiller en planification

Tél : 438-220-8834
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-03

Marie-Christine LADOUCEUR-GIRARD
Directrice du BINAM

Tél : 514-872-4877
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice
Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2021-09-10

Programme Montréal Interculturel (PMI) 2021-2022
Projets retenus

ARRONDISSEMENT	OBNL	PROJET	RÉSUMÉ du PROJET	2021			Budget pour les projets PMI		2020	2019	2018	Cumul du soutien PMI (2018 à 2020)	Cumul du soutien versé à l'OBNL par toute unité d'affaires depuis 2016
				Soutien recommandé (1)	Budget total du projet (2)	Soutien recommandé / budget du projet (%) (1) / (2) = (3)	Entente MIFI-Ville	BF/SDIS	Soutien accordé dans le cadre du PMI				
VOLET 1 - dans le cadre de l'entente MIFI-Ville et du budget du SDIS pour le Programme Montréal Interculturel													
Ville-Marie	Ensemble pour le respect de la diversité	Ensemble pour des écoles plus inclusives	Projet porté sur des questions relatives à la lutte contre le racisme. Pour aider les écoles à atteindre cet objectif, l'organisme compte intervenir auprès des membres des personnels scolaires dans les écoles secondaires afin de renforcer leurs politiques d'inclusion. Pour ce faire, il est prévu la mise en place d'une série d'ateliers de formation visant à les inviter à une réflexion critique sur leurs rôles dans la lutte contre le racisme et ses manifestations ainsi que dans l'inclusion des élèves issus des groupes racisés.	20 000$	25 000 $	80,00%	20 000 $					- $	331 893 $
Ville-Marie	Centre communautaire Radisson	Amitié : Québec - Portugal	Projet porté par des personnes issues de la communauté portugaise de Montréal et de la société d'accueil, avec une emphase sur les personnes vivant un handicap. Projet intéressant et novateur. Bien présenté et bien structuré. L'initiative amène un beau rapprochement interculturel : développement de la participation sociale et citoyenne des personnes ayant une ou de multiples déficiences physiques dans un contexte de vie communautaire par le biais d'activités éducatives, culturelles et de loisirs.	5 000$	39 960 $	12,51%	5 000 $		5 000 $			5 000 $	41 650 $
Ville-Marie	Ligue des droits et libertés	Le racisme systémique : parlons-en !	La Ligue des droits et libertés œuvre dans le domaine de la sensibilisation du grand public, dans le cadre de diverses activités citoyennes ou d'éducation sur la question du racisme systémique et ses manifestations. Le projet consiste en la traduction d'une capsule vidéo en anglais sur la question du racisme systémique afin d'élargir l'auditoire actuel des outils préparés par la Ligue des droits et libertés. Également au programme, la création d'un atelier « Comment être un-e allié-e », destiné aux organismes et groupes montréalais.	8 450$	11 450 $	73,80%		8 450 $				- $	9 134 $
Ville-Marie	Réseau citoyen de solidarité Iciéla	Montréal à notre image 2021 - Imaginer et réaliser ensemble nos quartiers interculturels	Projet de formation de jeunes mentors en médiation, en communication interculturelle, suivi de rencontres de groupes, dirigées par un jeune médiateur sur la conception d'un quartier interculturel avec les résidents du quartier. L'objectif de ces rencontres avec les résidents est d'obtenir les différentes perspectives d'un quartier interculturel et d'aborder des pistes de solutions pour une communauté plus inclusive. Notons la présence de plusieurs partenaires pour un prêt de locaux.	19 750 $	28 023 $	70,48%	19 750 $		18 750 $			18 750 $	216 350 $
Ville-Marie	Le Musée McCord Stewart	Prendre soin de nos histoires à Montréal/Tiohtià:ke	Le projet artistique est en collaboration avec l'organisme Je suis Montréal. Il y a un intérêt pour la mise en valeur de l'histoire chez les membres des communautés noires et de couleurs en lien avec les sites urbains datant du 19e et 20e siècles. Le Musée compte développer des activités et organiser des séances de participation dans divers quartiers de Montréal et au Musée McCord. L'initiative fait suite à la fusion de deux projets déjà existants. L'activité proposée consiste en un atelier citoyen qui souhaite être un vecteur de réflexions, de discussions et de mise en actions sur la présence ou l'absence d'objets et de personnages contribuant au bien-être et au sentiment d'appartenance des Montréalais relativement à leur environnement urbain passé versus actuel. Les réponses collectées au fil des séances auront pour point de départ des photographies de vues de Montréal du 19e et 20e siècle de la collection du Musée McCord. Pour faciliter la réflexion, une banque d'images à juxtaposer à ces vues urbaines sera mise à la disposition des participants, et cette banque d'images sera alimentée par les participants lors des séances.	20 000$	32 665 $	61,23%	20 000 $					- $	972 206,99 $
Ville-Marie	Mission communautaire de Montréal/Montreal City Mission	Autour de la Table	Projet de création d'un livre de recettes dans une perspective interculturelle. Parmi la clientèle visée, l' organisme priorise les nouveaux arrivants et les aînés. Le processus de création et d'écriture semble se faire avec les participants, ce qui rend le projet intéressant. Le contenu du livre mettra en valeur des histoires et des recettes de nouveaux arrivants et de personnes âgées nées au Canada, ainsi que des réflexions sur le rôle que joue la nourriture dans diverses communautés ethniques. L'idée étant de célébrer leurs histoires, leurs vies et leurs contributions en associant les aînés canadiens qui peuvent également vivre la solitude et l'isolement. Les deux groupes ont beaucoup à apprendre l'un de l'autre et à partager avec l'ensemble de la communauté.	19 700$	42 400 $	46,46%	19 700 $		20 000 $			20 000 $	

Programme Montréal Interculturel (PMI) 2021-2022
Projets retenus

ARRONDISSEMENT	OBNL	PROJET	RÉSUMÉ du PROJET	2021			Budget pour les projets PMI		2020	2019	2018	Cumul du soutien PMI (2018 à 2020)	Cumul du soutien versé à l'OBNL par toute unité d'affaires depuis 2016
				Soutien recommandé (1)	Budget total du projet (2)	Soutien recommandé / budget du projet (%) (1) / (2) = (3)	Entente MIFI-Ville	BF/SDIS	Soutien accordé dans le cadre du PMI				
VOLET 1 - dans le cadre de l'entente MIFI-Ville et du budget du SDIS pour le Programme Montréal Interculturel													
VSMPE	À Portée de Mains	L'égalité des chances	Implanté dans Saint-Michel, À Portée De Mains a pour mission de favoriser le développement des individus et des collectivités en utilisant les arts et la culture comme moyens de développement social. Dans une perspective créative de participation citoyenne et de médiation culturelle, l'organisme oeuvre à stimuler, encadrer, produire et diffuser des œuvres artistiques professionnelles sous toutes ses formes dans l'espace public. Le projet consiste à mettre sur pied six ateliers-conférences-échanges avec des intervenants invités (conférenciers, artistes, organismes …) sur des thématiques précises telles que la barrière linguistique, l'entreprenariat et la diversité culturelle et le racisme systémique. Ces rencontres seront filmées sous la forme d'un documentaire vidéo et qui sera diffusé dans le milieu.	20 000$	22 000 $	90,91%		20 000 $				- $	
VSMPE	Intergénérations Québec	Communication intergénérationnelle et préjugés	L'enjeu de ce projet est de déconstruire les préjugés intergénérationnels et interculturels au sein de la population en général. Il a aussi pour objectif de sensibiliser les communautés à ces enjeux grâce à tous les échanges qu'ils auront dans le cadre de ce projet . L'organisme projette de mettre en œuvre ce projet, en collaboration avec des organismes membres de son réseau comme la Maisonnée, organisme d'accueil de nouveaux arrivants, ainsi que la Maison des grands parents de Villeray et des maisons de jeunes. Chacune des rencontres portant sur des échanges à propos de divers sujets (valeurs socioculturelles et préjugés, entraide et solidarité interculturelle et intergénérationnelle) sera enregistrée grâce à un studio d' enregistrement mobile.	20 000$	30 858 $	64,81%	20 000 $					- $	108 175 $
VSMPE	Singa Quebec : Innovation sociale et enrichissement culturel avec des réfugiés	Tisser l'interculturalité	La demande actuelle porte sur un programme exhaustif d'activités et de formations sur les relations interculturelles - Création de tandems et de jumelages entre 120 personnes dont 78 femmes. Un soutien financier de la Fondation Béati est confirmé. Un programme de 4 formations pour 15 tandems de personnes offrira les bases théoriques de compréhension commune. Après chaque formation, un cercle de discussion viendra approfondir et offrir un partage d'expériences entre les personnes jumelées. L' organisation de visites de quartier et de groupes citoyens reliés à ces thématiques viendra inspirer des actions citoyennes pour les personnes participantes. Des capsules vidéo enregistrées résumeront ces apprentissages.	20 000$	42 600 $	46,95%	20 000 $					- $	120 000 $
VSMPE	Collectif des femmes immigrantes du Québec	Femmes immigrantes et femmes québécoises de Montréal : dialoguons pour nous comprendre et être plus solidaires	Le projet consiste à réaliser des ateliers de dialogue interculturel entre des femmes immigrantes nouvellement arrivées à Montréal et des femmes issues de la société d'accueil, dans des centres de femmes. Les femmes immigrantes nouvellement arrivées au Québec s'exprimeront, à travers leur propre expérience personnelle, sur des sujets relatifs à leur condition féminine, la femme et l'image de soi, la femme et le travail, la femme et l'éducation, etc. Le projet aura comme impact de créer un rapprochement interculturel, réduire la discrimination et améliorer le vivre ensemble. Plusieurs partenariats avec des centres de femmes de différents quartiers de Montréal.	8 784 $	15 048 $	58,37%	8 784 $		5 000 $	5 000 $	4 500 $	14 500 $	34 941, 34 $
VSMPE	1,2,3, GO! St-Michel/Femmes Relais	Trajectoires - récits de femmes immigrantes	Ce projet est complémentaire au projet femmes-relais et priorise le travail sur la parole et le vécu des femmes immigrantes pouvant vivre différentes formes d'oppression et de discrimination basées sur le genre, l'origine ethnique et la religion. Ces femmes seront amenées à s'exprimer sur leurs réalités et seront placées au cœur de la prise de décision sur les activités, et sur l'élaboration du contenu. Le projet cherche à faire tomber des barrières d'inclusion en permettant au groupe de femmes de s'exprimer directement à des membres de la société d'accueil et d'autres personnes immigrantes. L'apport d'une médiatrice interculturelle détenant une expertise sur le dialogue interculturel et sur les enjeux de racisme, discrimination, préjugés, etc. apportera une perspective globale au projet et permettra de faire des allers-retours entre les théories, les faits observés et documentés ainsi que les vécus personnels et individuels.	15 310$	21 310 $	71,84%	15 310 $					- $	128 800 $
VSMPE	Bibliothèque des jeunes de Montréal	Dans mes souliers	Situé dans le St-Michel Est (forte proportion de la population immigrante), le projet porte sur les enjeux de racisme et de discrimination et le renforcement des compétences interculturelles chez les enfants et els jeunes. Cela consiste en un programme d'activités variées dont le développement d'une collection de 90 livres sur les thèmes de la diversité et de l'inclusion/Intégration de contes et chansons d'autres cultures et en plusieurs langues dans les ateliers parents-enfants.	13 870$	13 870 $	100,00%		13 870 $				- $	297 529,48 $

Programme Montréal Interculturel (PMI) 2021-2022
Projets retenus

ARRONDISSEMENT	OBNL	PROJET	RÉSUMÉ du PROJET	2021			Budget pour les projets PMI		2020	2019	2018	Cumul du soutien PMI (2018 à 2020)	Cumul du soutien versé à l'OBNL par toute unité d'affaires depuis 2016
				Soutien recommandé (1)	Budget total du projet (2)	Soutien recommandé / budget du projet (%) (1) / (2) = (3)	Entente MIFI-Ville	BF/SDIS	Soutien accordé dans le cadre du PMI				
VOLET 1 - dans le cadre de l'entente MIFI-Ville et du budget du SDIS pour le Programme Montréal Interculturel													
Plateau-Mont Royal/ VSMPE	Missions Exeko	Dialogue improbable	Le projet porte sur la création d'échanges et de dialogues entre personnes de différents groupes ethnoculturels, incluant la société d'accueil. L'organisme se donne l'objectif de déconstruire les préjugés, de travailler sur la sensibilisation aux différentes formes de diversités, aux réalités du racisme et de la discrimination. Au programme, il est question de stimuler des conversations différées par l'enregistrement audio des communautés dont les perceptions semblent s'opposer, et réunir ce dialogue sous forme de balado. Dans une perspective préventive, le projet permet de créer un lien entre des individus ou des cultures qui n'ont pas d'occasions de se rencontrer, de se parler et de s'écouter.	20 000$	21 070 $	94,92%	20 000 $		20 000 $			20 000 $	710 906,04 $
Plateau-Mont Royal	Association récréative Milton-Parc	Sensibiliser les Montréalais(es) à la diversité et à la lutte contre la discrimination dans le contexte des activités de plein air	Depuis plusieurs années, l'organisme développe déjà des activités interculturelles de plein air. L'ajout de l'édition de cette année réside dans toute l'approche anti-raciste que l'organisme souhaite incorporer (se former, reconnaître les biais dans leurs programmes, apprendre à reconnaître et à mieux intervenir). Afin de répondre aux besoins de rapprochement interculturel et de lutte contre le racisme, il est prévu d'outiller davantage, sensibiliser les clubs de plein air et rapprocher les Montréalais(es). Pour cela, au programme, des ateliers consacrés à la communication interculturelle et à la lutte contre le racisme, des conférences mettant en valeur des organismes qui rendent le plein air accessible aux membres des minorités visibles et des randonnées interculturelles encadrées.	20 000$	70 566 $	28,34%	20 000 $		5 000 $			5 000 $	
Saint-Laurent	Centre de ressources de la Troisième Avenue	Femmes en action pour l'éducation: Vers des écoles plus inclusives	Le projet vise à rejoindre des femmes immigrantes de confession musulmane, pour une meilleure inclusion des parents dans les structures scolaires. C'est dans ce sens que l'organisme accompagne le groupe de parents en action pour l'éducation. Les membres de ce groupe sont majoritairement des femmes immigrantes et racisées confrontées à des conditions économiques précaires. Leur but est de réfléchir collectivement aux enjeux du monde de l'éducation et de créer des espaces de dialogue inclusif au sein du système scolaire.	15 222$	33 434 $	45,53%	15 222 $					- $	31 341 $
Ahuntsic-Cartierville	Maison des Jeunes de Bordeaux-Cartierville	Jeunes Ambassadeurs	Situé au sein du secteur de la revitalisation urbaine intégrée - RUI-Laurentien-Grenet (98% des jeunes sont issus de l'immigration et fréquentent les classes d'accueil. Tout comme l'ensemble des maisons des jeunes, les programmes des activités sont conçus selon le principe de par et pour les jeunes. Dans ce projet, au programme des rencontres des jeunes avec des modèles inspirants, des ateliers sur le racisme et les discriminations, accompagnement des jeunes dans la création de contenus et sa diffusion via les plateformes numériques.	20 000$	61 241 $	32,66%	20 000 $					- $	
CDN-NDG	Les ateliers Speech	Speech Ensemble	Le projet s'inscrit dans un contexte où les milieux scolaire, communautaire et musical collaborent afin de favoriser un dialogue interculturel et la sensibilisation aux divers enjeux liés au racisme et à la discrimination par la musique, cela auprès d'une clientèle adolescente inscrite en classe d'accueil et issue de la société d'accueil. Les élèves issus de l'immigration sont statistiquement plus à risque de vivre des difficultés d'adaptation scolaires et psychosociales et des situations d'exclusion, dû à divers facteurs (scolaires, sociaux, liés aux pairs, etc.). Il s'impose donc de créer un dialogue afin favoriser les échanges entre les jeunes eux-mêmes, mais aussi de sensibiliser/mobiliser divers milieux afin de participer à la lutte contre la stigmatisation de ces jeunes. Chaque atelier demande aux jeunes de travailler ensemble à l'écriture de paroles et à la composition de musiques, inspirées d'un thème relatifs aux divers enjeux liés à la réalité des nouveaux arrivants et des jeunes de deuxième génération (richesse de leur bagage culturel, discrimination, racisme, réalité, etc.). Au terme des ateliers, un album original sera enregistré puis produit et diffusé.	20 000 $	30 000 $	66,67%	20 000 $					- $	
CDN-NDG	P.A.A.L. Partageons le monde	Le fil de la mémoire et de l'identité	Organisme animé par des artistes originaires d'Amérique du sud. Proposition d'ateliers/rencontres autour de la photographie, suivie d'une exposition sur les parcours migratoires. L'organisme compte mettre en pratique le rapprochement interculturel et la prévention du racisme et de la discrimination via le projet «Le fil de la mémoire et l'identité». Via une exposition photographique, ces rencontres ont pour but le rapprochement interculturel en réfléchissant ensemble sur la mémoire, les histoires de famille et leurs identités. À travers deux ateliers-conférences et une entrevue personnelle avec l'artiste, les participants réfléchiront sur la construction de ses mémoires et comment elles font partie de leur identité. Dans d'autres rencontres, l'artiste et le médiateur feront différentes activités de sensibilisation autour de l'identité, les stéréotypes et les préjugés.	20 000$	20 000 $	100,00%	20 000 $					- $	78 316 $

Programme Montréal Interculturel (PMI) 2021-2022
Projets retenus

ARRONDISSEMENT	OBNL	PROJET	RÉSUMÉ du PROJET	2021			Budget pour les projets PMI		2020	2019	2018	Cumul du soutien PMI (2018 à 2020)	Cumul du soutien versé à l'OBNL par toute unité d'affaires depuis 2016
				Soutien recommandé (1)	Budget total du projet (2)	Soutien recommandé / budget du projet (%) (1) / (2) = (3)	Entente MIFI-Ville	BF/SDIS	Soutien accordé dans le cadre du PMI				
VOLET 1 - dans le cadre de l'entente MIFI-Ville et du budget du SDIS pour le Programme Montréal Interculturel													
Saint-Léonard	Accueil aux immigrants de l'est de Montréal	Sport Interculturel	L'arrondissement Saint-Léonard est l'un des milieux de vie les plus diversifiés de l'est de Montréal. Dans ce contexte, l'intégration à leur milieu de vie se fait à deux vitesses. Les jeunes s'insèrent dans la culture montréalaise et québécoise plus rapidement que leurs parents. Un fossé culturel se creuse et génère des conflits complexes. Il est également marqué par des expériences liées au racisme et/ou à la discrimination. À la recherche de leur identité entre le pays d'origine des parents et le leur, il peut s'avérer compliqué d'évoluer dans un contexte diversifié. Dans ce contexte, le sport d'équipe est une bonne manière d'initier la conversation avec les jeunes et entre eux. Il permet d'intégrer des notions de diversité, de confiance en soi, de socialisation, etc. Ainsi, le présent projet vise à utiliser les sports nationaux ou populaires dans plusieurs pays pour initier la conversation concernant les relations interculturelles via la médiation et le dialogue.	19 990$	31 631 $	63,20%	19 990 $					- $	286 817,93 $
Le Sud-Ouest	J'apprends avec mon enfant	Les rencontres de JAME: diversité et inclusion.	Grâce aux collaborations avec des chercheurs dans le domaine de l'éducation en milieu pluriethnique et plurilingue (ELODIL, IRIPI) et aux contacts dans le milieu de la littérature jeunesse, l'organisme prévoit de faire venir des auteurs racisés et issus de l'immigration et des conférenciers qui offriront aux participants des occasions d'échange et de réflexion autour de la place des uns et des autres dans la société montréalaise actuelle. L'organisme a développé différents programmes et projets en lien avec sa mission et ses préoccupations, dans les domaines de l'éducation, la littérature jeunesse et la diversité linguistique, et à travers lesquels se posent des questions d'inclusion.	20 000$	25 000 $	80,00%	20 000 $					- $	363 783,93 $
Le Sud-Ouest	Partageons l'espoir	Projet interculturel arts: dialogues artistiques	Le Projet proposé par l'organisme est pour prévenir des tensions liées à des enjeux de discrimination ou de méconnaissance de l'autre dans le quartier de Pointe-Charles. Un quartier en voie de gentrification qui fait face à des enjeux de cohabitation culturelle et sociale. En effet, on y retrouve des représentants d'origines diverses (Africaine, Irlandaise, Asie de l'Est, Européenne, Franco-Canadien, Grecque, Hispanique, Asie du Sud. L'organisme projette sensibiliser la jeunesse du quartier aux différentes identités culturelles Montréalaises. Pour ce faire, les leaders du projet prévoient des rencontres et des dialogues avec des artistes issu(e)s de minorités culturelles ou ethnologiques et en veillant à la participation des jeunes du quartier.	19 735$	19 735 $	100,00%	19 735 $					- $	549 090,58$
Le Sud-Ouest	Appuyez sur Demarrer/Press Start	Les initiatives pour l'emploi Press Start	Implanté dans le Bâtiment 7 de Pointe-Saint-Charles, l'objectif du projet est de servir les jeunes typiquement sujets aux discriminations intersectionnelles visant les personnes racisées, autochtones, LGBTQ2IA+ et/ou en situation de handicap. L'organisme offre à cette population des opportunités de stages rémunérés. L'arcade Press Start est un espace mené par et pour des jeunes marginalisé.e.s. L' organisme sert sa communauté en offrant des emplois à 10 jeunes (âgé.e.s entre 16 et 21 ans). La demande de soutien financier porte sur les activités Interculturelles / Intergénérationnelles de renforcement des collectivités avec les mentoré.e.s, les mentors, et les coordinateur.rice.s du projet.	20 000$	235 940 $	8,48%		20 000 $				- $	
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Accueil Liaison pour arrivants (ALPA)	Les rencontres interculturelles MHM	Projet portant sur des Panels de discussions pour les citoyens du quartier Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Au programme, des formations pour les intervenants et travailleurs communautaires. En concertation avec ses partenaires du milieu, l'organisme aimerait renouveler l'expérience de poursuivre les efforts de médiation interculturelle dans le quartier en offrant une diversité d'activités, comme des panels de discussions et des formations en ligne. Ces formations en intervention dans un contexte interculturel sont prévus pour les travailleur.euse.s du réseau communautaire du quartier Hochelaga-Maisonneuve.. Au programme, d'autres activités ludiques comme un potluck interculturel pour les familles.	14 648 $	14 648 $	100,00%	14 648 $					- $	
Lachine	Concert'Action Lachine	La médiation artistique comme outil de sensibilisation aux enjeux de racisme et de discrimination à Lachine	Création d'une pièce de théâtre radiophonique comme outil de sensibilisation en rapprochement interculturel dans le secteur de Lachine. Proposition partagée par le milieu communautaire (lettres d'appui) + implication d'une organisation de production artistique. Au programme, des ateliers de collecte d'infos et d'écriture de canevas de fables communautaires - Création de l'œuvre et diffusion publique.	20 000$	20 000 $	100,00%	20 000 $					- $	360 766,83$

Programme Montréal Interculturel (PMI) 2021-2022
Projets retenus

ARRONDISSEMENT	OBNL	PROJET	RÉSUMÉ du PROJET	2021			Budget pour les projets PMI		2020	2019	2018	Cumul du soutien PMI (2018 à 2020)	Cumul du soutien versé à l'OBNL par toute unité d'affaires depuis 2016
				Soutien recommandé (1)	Budget total du projet (2)	Soutien recommandé / budget du projet (%) (1) / (2) = (3)	Entente MIFI-Ville	BF/SDIS	Soutien accordé dans le cadre du PMI				
VOLET 1 - dans le cadre de l'entente MIFI-Ville et du budget du SDIS pour le Programme Montréal Interculturel													
Verdun	Maison des familles de Verdun	Chaque famille, sa culture	Projet de sensibilisation sur les enjeux en lien avec la diversité culturelle et ethnique. Au programme, des activités de présentation des aspects de la culture des pays d'origine des personnes participantes. Également, des discussions thématiques sont prévues sur les traditions et coutumes. Notons un soutien de la table de concertation locale et de l'organisme CSAI et de l'arrondissement de Verdun (finances et locaux). On est dans l'approche ''Par et Pour'' puisque l'organisme est administré et animé par des membres issus des communautés culturelles diversifiées.	14 550$	14 550 $	100,00%	14 550 $					- $	141 401 $
Montréal-Nord/ Saint-Laurent	Naos jeunesse : la créativité en action !	La créativité en action et les PasserElles	Projet d'ateliers donnés dans des écoles primaires et secondaires (Montréal-Nord et Saint-Laurent) et destinés aux jeunes filles. Le projet vise notamment à développer le sentiment d'appartenance et à lutter contre racisme et discriminations. Au programme, des ateliers portent notamment sur les stéréotypes et les préjugés, les mythes et les bases de la communication interculturelle.	19 984$	19 984 $	100,00%	19 984 $					- $	62 088 $
Ahuntsic-Cartierville VSMPE	Ville en vert	L'Outil-O-thèque - un projet de réparation d'objets et de partage d'expériences	Projet innovant qui associe le domaine des relations interculturelles à celui de la transition écologique et du développement durable. La demande de soutien financier porte uniquement sur le volet du rapprochement interculturel et la valorisation des savoirs des personnes immigrantes. Notons un partenariat avec le CACI. Au programme des activités de sensibilisation et d'information portant sur la réutilisation et la réparation d'objets, au travers d'animateurs issus d'une communauté culturelles. Certains ateliers porteront sur l'histoire, le parcours de vie migratoire, etc. Plus concrètement, une bibliothèque d'outils accessible à tous sera créée et des ateliers de partage d'expériences seront organisés.	16 883$	197 993 $	8,53%	16 883 $					- $	1 536 572,40$
CDN-NDG Montréal Nord Ahuntsic-Cartierville VSMPE Saint-Laurent	Événements Prima Danse	La danse comme moyen d'inclusion et de lutte contre les discriminations	Projet misant sur la danse comme moyen pour rejoindre les groupes sur les questions de racisme et discrimination. Dans le but de favoriser le dialogue, de briser les stéréotypes et de lutter contre le racisme et toutes autres formes de discriminations, l'organisme a décidé d'offrir un programme pédagogique d' intervention sociale par la danse. Adapté aux réalités culturelles et aux nouvelles réalités en lien avec la Covid-19, ce programme est composé d'ateliers de sensibilisation offerts gratuitement aux jeunes des milieux communautaires et scolaires de divers quartiers de Montréal. En présentiel ou en virtuel, ces ateliers de nature préventive toucheront des groupes d'une vingtaine de participant.es chacun. Le contenu de ce programme mise sur des exercices de création et de coopération, des discussions et des visionnements de vidéos artistiques qui illustrent la diversité et dénoncent le racisme ou autres discriminations.	15 200$	21 500 $	70,70%	15 200 $		5 000 $			5 000 $	98 501 $
VSMPE Ahuntsic-Cartierville CDN Plateau-Mont Royal Le Sud-Ouest Ville-Marie	Ateliers l'Aquarium et le Globe	Parlons de langue dans le Grand Montréal: Tournée d'écoles de francisation	Organisme de création artistique et de jeu théâtral et intervient en médiation culturelle. Faisant suite à une première tournée d'écoles de francisation pour adultes, le projet s'articule en un atelier de groupe pour monter un spectacle de théâtre improvisé et interactif où les témoignages prennent la forme de métaphores et d'images qui éveillent l'empathie et l'assouplissement des perceptions rigides face aux personnes de culture et de langue différentes. Projet original pouvant impliquer un grand nombre de personnes dans le montage de la pièce de théâtre et parmi le public.	10 000 $	47 700 $	20,96%	10 000 $		5 000 $	5 000 $		10 000 $	23 500 $
SOUS-TOTAL SOUTIEN RECOMMANDÉ POUR LE VOLET 1				**497 076$**			**434 756 $**	**62 320 $**					

Programme Montréal Interculturel (PMI) 2021-2022)
Projets retenus

ARRONDISSEMENT	OBNL	PROJET	RÉSUMÉ du PROJET	2021			Budget pour les projets PMI		2020	2019	2018	Cumul du soutien PMI (2018 à 2020)	Cumul du soutien versé à l'OBNL par toute unité d'affaires depuis 2016
				Soutien recommandé (1)	Budget total du projet (2)	Soutien recommandé / budget du projet (%) (1) / (2) = (3)	Entente MIFI-Ville	BF/SDIS	Soutien accordé dans le cadre du PMI				
VOLET 2 - dans le cadre de l'entente MIDI-Ville 2021-2024 pour le Programme Montréal Interculturel													
Montréal-Nord	Centre de Services et d'Intégration des Minorités Culturelles	Vivons Mieux En Harmonie	Le projet d'événement porte sur la sensibilisation contre le racisme et les discriminations; et répond également à un besoin de reconnaissance et de valorisation de la contribution des membres des communautés noires à Montréal. C'est pour mettre en valeur leurs réalisations et faire connaître leurs contributions littéraires, scientifiques, économiques et politiques. L'événement comporte 3 volets : 1- Conférence sur la contribution des personnes noires à la société québécoise; 2- Exposition de photos des membres de la communauté noire pour faire connaître leur contribution à Montréal; 3- Spectacle de variété (poésie, chant et danse).	10 000$	13 190 $	76%	10 000$	-	-	-	-	-	1 050 $
Ville-Marie	Mois de l'héritage latino-américain de Montréal	Mois de l'héritage latino-américain de Montréal	Il s'agit de la 3ème édition du Mois de l'héritage latino-américain. Un rendez-vous important pour l'ensemble des communautés d'origine latino-américaine de Montréal. Le soutien financier de ce projet porte sur la coordination des préparatifs de l'événement et sur la promotion pour favoriser son rayonnement à Montréal. Plusieurs lettres d'appui (9) ont été fournies. Plusieurs partenaires sont confirmés.	10 000$	27 700 $	36%	10 000$	-	-	-	-	-	27 700 $
Ville-Marie	Association Racines Socioculturelles	Le développement du pouvoir d'agir des jeunes issus de la diversité : Des concepts et des actes	L'organisme fait le constat qu'intervenir de nos jours auprès des jeunes pose de nombreux défis pour les acteurs sociaux, communautaires et économiques qui remplissent des missions couvrant de multiples enjeux au sein de la société : Maisons de jeunes, Carrefours Jeunesse Emploi, Travail de rue, Intervenants communautaires scolaires, Agents de milieux, etc. Ces enjeux s'amplifient pour les jeunes issus de la diversité, particulièrement quand ils font face à la discrimination, au racisme et à la ghettoïsation. Pour répondre à cela, l'organisme propose le colloque sur le développement du pouvoir d'agir des jeunes issus de la diversité. C' est la 5ème édition du colloque depuis 2017, qui vise notamment le développement des compétences des intervenants communautaires et institutionnels auprès des communautés d'origine immigrantes et particulièrement la communauté maghrébine de Montréal. Le colloque est bien connu et produit annuellement une synthèse diffusée dans le milieu.	10 000$	21 000 $	48%	10 000$	-	11 208 $	-	-	11 208,00	23 908 $
Pierrefonds-Roxboro	Les amis de la santé mentale (Banlieue Ouest)	Déstigmatiser les troubles de santé mentale auprès des communautés culturelles / Destigmatising Mental Health Issues in Cultural Communities	Il s'agit d'un projet novateur. L'initiative vise à outiller les familles issues des communautés culturelles dont un proche est atteint de troubles de santé mentale. Un travail d'adaptation et d'interprétation interculturelle pour réduire la stigmatisation tout en respectant la culture d'origine. Concrètement, il est prévu de : - Créer et offrir des présentations et des vidéos sur les troubles de santé mentale, adaptées aux clientèles cibles issues des communautés culturelles; - Co-création et présentations de vidéos explicatives adaptées aux différentes communautés culturelles ciblées; - Conception conjointe de matériel promotionnel avec les partenaires des communautés culturelles.	10 000$	54 038 $	19%	10 000$	-	-	-	-	-	15 827 $
SOUS-TOTAL SOUTIEN RECOMMANDÉ POUR LE VOLET 2				**40 000 $**			**40 000 $**	**- $**					
		TOTAL DU SOUTIEN RECOMMANDÉ POUR LE PMI 2021-2022		**537 076 $**			**474 756 $**	**62 320 $**					

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **GDD 1215970004**
Unité administrative responsable : **Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal/Service de la diversité et de l'inclusion sociale**
Projet : ***Accorder une série de 33 soutiens financiers totalisant la somme de 537 076 $ à 33 différents organismes pour l'édition 2021-2022 du Programme Montréal interculturel, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 29 projets du Volet 1 du programme et quatre projets du Volet 2, dans le cadre du budget du BINAM financé par l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes (Entente MIFI-Ville 2021-2024) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet***

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***Oui***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**Non**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**Non**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**Oui**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**S.O**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**Non**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**Oui**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1215970004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **À PORTÉE DE MAINS**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 7605 rue François-Perrault, Montréal (Québec), H2A 3L6, agissant et représentée par Alban Maréchal, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de favoriser le développement des individus et des collectivités en utilisant les arts et la culture comme moyens de développement social dans une perspective créative de participation citoyenne et de médiation culturelle;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Montréal interculturel (PMI 2021-2022) pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Montréal interculturel (PMI 2021-2022)**;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités

effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces

sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt mille dollars (20 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **seize mille dollars (16 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **quatre mille dollars (4 000 $),** au plus tard trente (30) jours après la remise du rapport final à la fin du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes

et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention

est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7605 rue François-Perrault, Montréal (Québec), H2A 3L6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, assistant-greffier

Le .....e jour de 2021

À PORTÉE DE MAINS

Par : _____
Alban Maréchal, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……2021 (Résolution CE21).

ANNEXE 1
PROJET

(La demande de contribution financière de l'Organisme).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Joint dans Document juridique)

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1215970004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **APPUYEZ SUR DÉMARRER/PRESS START**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 1900, rue Le Ber, bureau 207, Montréal, Québec, H3K 2A4, agissant et représentée par Michelle Duchesneau, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes telle qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme offre aux jeunes de Pointe-Saint-Charles et des quartiers alentours un espace pour bâtir un espace où les jeunes peuvent développer une variété de compétences utiles et travailler ensemble dans leurs communautés;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Montréal interculturel (PMI 2021-2022) pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Montréal interculturel (PMI 2021-2022)**;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la

contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les

taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes,

recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt mille dollars (20 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **seize mille dollars (16 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **quatre mille dollars (4 000 $),** au plus tard trente (30) jours après la remise du rapport final à la fin du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication

qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1900, rue Le Ber, bureau 207, Montréal, Québec, H3K 2A4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, assistant-greffier

Le .....e jour de 2021

APPUYEZ SUR DÉMARRER/PRESS START

Par : _____
Michelle Duchesneau, coordonnatrice

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……2021 (Résolution CE21).

ANNEXE 1
PROJET

(La demande de contribution financière de l'Organisme).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Joint dans Document juridique)

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1215970004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BIBLIOTHÈQUE DES JEUNES DE MONTRÉAL**, personne morale constituée le 2 juillet 1938, sous l'autorité de la Loi du Québec à caractère privé, dont l'adresse principale est au 4121, 42e rue, bureau 110, Montréal, Québec, H1Z 1R8, agissant et représentée par Paula Lebrasseur, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes telle qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est une bibliothèque publique gratuite pour enfants 0-17 ans qui dispose de programmes d'éveil à la lecture, d'écriture et de mathématiques pour les adolescents;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Montréal interculturel (PMI 2021-2022) pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Montréal interculturel (PMI 2021-2022)**;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la

contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les

taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes,

recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **treize mille huit cent soixante-dix dollars (13 870 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de onze mille **quatre-vingt-seize dollars (11 096 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **deux mille sept cent soixante-quatorze dollars (2 774 $)**, au plus tard trente (30) jours après la remise du rapport final à la fin du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication

qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4121, 42e rue, bureau 110, Montréal, Québec, H1Z 1R8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, assistant-greffier

Le .....e jour de 2021

BIBLIOTHÈQUE DES JEUNES DE MONTRÉAL

Par : _____
Paula Lebrasseur, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……2021 (Résolution CE21).

ANNEXE 1
PROJET

(La demande de contribution financière de l'Organisme).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Joint dans Document juridique)

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1215970004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LIGUE DES DROITS ET LIBERTÉS**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, dont l'adresse principale est le 469, rue Jean Talon Ouest, bureau 105, Montréal, Québec, H2S 1S5, agissant et représentée par Catherine Descoteaux, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes telle qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme un organisme vise à faire connaître, à défendre et à promouvoir l'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance des droits reconnus dans la Charte internationale des droits de l'Homme;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Montréal interculturel (PMI 2021-2022) pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Montréal interculturel (PMI 2021-2022)**;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la

contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de

l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette

dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **huit mille quatre cent cinquante dollars (8 450 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **six mille sept cent soixante dollars (6 760 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **mille six cent quatre-vingt-dix dollars (1 690 $),** au plus tard trente (30) jours après la remise du rapport final à la fin du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant

pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de

la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre

les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 469, Rue Jean Talon Ouest, bureau 105, Montréal, Québec, H2S 1S5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la

coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, assistant-greffier

Le .....e jour de 2021

LIGUE DES DROITS ET LIBERTÉS

Par : _____
Catherine Descoteaux, coordonnatrice

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……2021 (Résolution CE21).

ANNEXE 1
PROJET

(La demande de contribution financière de l'Organisme).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Joint dans Document juridique)

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DE L'ENTENTE MIFI-VILLE 2021-2024/GDD 1215970004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **1,2,3 GO! ST-MICHEL/FEMMES-RELAIS**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est 8640, 25e avenue, app. 7, Montréal, QC, H1Z 4B2, agissant et représenté par madame Dominique Perrault, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes telle qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente Convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le **Programme d'appui aux collectivités** du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après, le « **MIFI** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIFI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme offre aux femmes immigrantes un programme de formation et un suivi individuel en collaboration avec le Centre de ressources éducatives et pédagogiques de Montréal;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la suite de la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après, le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIFI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatifs à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIFI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIFI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIFI aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de**

terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIFI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIFI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentés contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toutes actions, réclamations ou demandes que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans à la suite de la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIFI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité et à tout processus d'évaluation du Projet, requis dans le cadre de l'Entente.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quinze mille trois cent dix dollars (15 310 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **douze mille deux cent quarante-huit dollars (12 248 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **trois mille soixante-deux dollars (3 062 $),** au plus tard trente (30) jours après la remise du rapport final à la fin du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou à l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisé par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIFI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et qu'il les a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doivent jamais être interprétés comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8640, 25e avenue, app. 7, Montréal QC H1Z 4B2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, assistant-greffier

Le .....e jour de 2021

1,2,3 GO! ST-MICHEL/FEMMES-RELAIS

Par : _____
Dominique Perrault, directrice

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……2021 (Résolution CE21).

ANNEXE 1

PROJET

(La demande de contribution financière de l'Organisme).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**. Toutes les dispositions du protocole s'appliquent dans les cas d'une convention entre la Ville-Centre (ci-après, « Ville de Montréal ») et l'Organisme, ainsi qu'entre un arrondissement de la Ville (ci-après, « arrondissement ») et l'Organisme.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 fournir un document expliquant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, en répondant aux exigences de la présente Annexe;

1.2 s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe;

1.3 respecter les délais et les modalités touchant l'approbation des textes et des outils de communication spécifiés à la clause 3 de ce Protocole;

1.4 offrir à la Ville de Montréal et au MIFI la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville de Montréal (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ou de l'activité ainsi que sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes selon l'espace disponible:

- Mention minimale: « Ce projet est financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal. »

- Mention complète : « Le (nom du projet et nom de l'organisme) est réalisé dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (MIFI-Ville 2021-2024). »

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu), et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication

imprimés et électroniques, incluant notamment : les publicités, les bannières, les vidéos et les sites des événements, et ce, peu importe le format et le support, en respectant les modalités décrites à la clause 3 de ce Protocole :

- les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;

- par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence, afin de refléter équitablement leur soutien à la réalisation du Projet ou de l'activité;

- dans le cas où l'insertion des logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des mentions décrites à la clause 2.1.1.

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal ou de l'arrondissement et au cabinet du MIFI la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation de l'événement ou une citation dans le communiqué de presse, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et un représentant politique du MIFI à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;

- advenant la participation d'un-e représentant-e politique, coordonner et effectuer le suivi, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics auprès des cabinets;

- assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du MIFI, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);

- prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du MIFI à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- s'assurer de la présence des logos de la Ville et du MIFI dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal qui sont libres de droits et pourront être utilisées pour la promotion de la Ville, sur Internet ou sur tout autre support média;

2.3.2 ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (montreal.ca) et du MIFI (sur le site Internet du Projet ou de l'événement);

2.3.3 **lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites**, offrir à la Ville de Montréal, à l'arrondissement ou au MIFI **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);

- installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;

- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement un bilan, incluant une courte description de l'activité ou du Projet (30-50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos de l'activité ou de l'événement et les articles de presse couvrant le Projet, s'il y en a eu.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec;

3.1.2 ne pas utiliser le nom, les logos, et les marques officielles de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec, sauf dans le contexte de la présente Convention et au-delà de l'échéance spécifiée, sans avoir obtenu leur consentement au préalable;

3.1.3 respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

3.1.4 respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville de Montréal, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils de communication imprimés et numériques, soit :

Montréal + Québec
Arrondissement + Québec
Arrondissement + Montréal + Québec



3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement** :

- un document présentant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es et la fréquence prévue de ces communications **au plus tard 30 jours ouvrables** après la signature du protocole;

- les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MIFI **au moins quinze (15) jours ouvrables avant** leur envoi pour impression ou leur diffusion;

- le communiqué de presse ou tout document média, si prévu, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant sa diffusion, afin que le Responsable du projet de la Ville ait un délai suffisant pour obtenir l'approbation du MIFI.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** (visibilite@montreal.ca) :

- le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet, et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quelque soit le support, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

3.3.1 **Logos et normes**

Vous devriez avoir reçu un fichier contenant les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec avec la mention « En partenariat avec ». C'est la version que vous devez utiliser. Si vous ne l'avez pas déjà reçu, veuillez en faire la demande au **responsable du projet de la Ville de Montréal.**

- pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positionnement de tous les logos, ou pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au **Service des communications de la Ville de Montréal** à : visibilite@ville.montreal.ca

- veuillez consulter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour connaître les règles d'application du logo du gouvernement du Québec à : www.piv.gouv.qc.ca. Pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au MIFI à : Monsieur Simon Dupuis, conseiller en immigration régionale (Simon.dupuis@mifi.gouv.qc.ca) et mettre en copie conforme madame Danielabobaru Raducan (Danielabobaru.raducan@mifi.gouv.qc.ca).

3.3.2 Cabinets politiques

Afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité qui concerne l'un ou les deux cabinets politiques, veuillez communiquer avec :

IMPORTANT : Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'entente ou programme sur les affaires sociales

- Cabinet de la mairie de Montréal et comité exécutif : veuillez compléter le formulaire approprié sur le site https://mairesse.montreal.ca/

- Cabinet du MIFI : cabinet@mifi.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DE L'ENTENTE MIFI-VILLE 2021-2024/GDD 1215970004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ACCUEIL LIAISON POUR ARRIVANTS (ALPA)**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 2030, rue Pie IX, bureau 309, Montréal, Québec, H1V 2C8, agissant et représentée par Yannick Boucher, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente Convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le **Programme d'appui aux collectivités** du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après, le « **MIFI** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIFI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme offre des services personnalisés d'intégration, de francisation et d'aide à l'emploi aux personnes immigrantes pour qu'elles concrétisent leurs rêves et contribuent à la prospérité du Québec et de ses régions;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la suite de la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après, le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIFI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatifs à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIFI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIFI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIFI aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins

de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIFI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIFI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentés contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toutes actions, réclamations ou demandes que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans à la suite de la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIFI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à

aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité et à tout processus d'évaluation du Projet, requis dans le cadre de l'Entente.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quatorze mille six cent quarante-huit dollars (14 648 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **onze mille sept cent dix-huit dollars (11 718 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **deux mille neuf cent trente dollars (2 930 $),** au plus tard trente (30) jours après la remise du rapport final à la fin du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou à l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisé par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIFI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et qu'il les a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doivent jamais être interprétés comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2030, Rue Pie IX, bureau 309, Montréal, Québec, H1V 2C8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, assistant-greffier

Le .....e jour de 2021

ACCUEIL LIAISON POUR ARRIVANTS (ALPA)

Par : _____
Yannick Boucher, directeur

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……2021 (Résolution CE21).

ANNEXE 1

PROJET

(La demande de contribution financière de l'Organisme).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**. Toutes les dispositions du protocole s'appliquent dans les cas d'une convention entre la Ville-Centre (ci-après, « Ville de Montréal ») et l'Organisme, ainsi qu'entre un arrondissement de la Ville (ci-après, « arrondissement ») et l'Organisme.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 fournir un document expliquant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, en répondant aux exigences de la présente Annexe;

1.2 s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe;

1.3 respecter les délais et les modalités touchant l'approbation des textes et des outils de communication spécifiés à la clause 3 de ce Protocole;

1.4 offrir à la Ville de Montréal et au MIFI la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville de Montréal (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ou de l'activité ainsi que sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes selon l'espace disponible:

- Mention minimale: « Ce projet est financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal. »

- Mention complète : « Le (nom du projet et nom de l'organisme) est réalisé dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (MIFI-Ville 2021-2024). »

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu), et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication

imprimés et électroniques, incluant notamment : les publicités, les bannières, les vidéos et les sites des événements, et ce, peu importe le format et le support, en respectant les modalités décrites à la clause 3 de ce Protocole :

- les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;

- par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence, afin de refléter équitablement leur soutien à la réalisation du Projet ou de l'activité;

- dans le cas où l'insertion des logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des mentions décrites à la clause 2.1.1.

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal ou de l'arrondissement et au cabinet du MIFI la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation de l'événement ou une citation dans le communiqué de presse, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et un représentant politique du MIFI à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;

- advenant la participation d'un-e représentant-e politique, coordonner et effectuer le suivi, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics auprès des cabinets;

- assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du MIFI, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);

- prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du MIFI à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- s'assurer de la présence des logos de la Ville et du MIFI dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal qui sont libres de droits et pourront être utilisées pour la promotion de la Ville, sur Internet ou sur tout autre support média;

2.3.2 ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (montreal.ca) et du MIFI (sur le site Internet du Projet ou de l'événement);

2.3.3 **lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites**, offrir à la Ville de Montréal, à l'arrondissement ou au MIFI **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);

- installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;

- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement un bilan, incluant une courte description de l'activité ou du Projet (30-50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos de l'activité ou de l'événement et les articles de presse couvrant le Projet, s'il y en a eu.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec;

3.1.2 ne pas utiliser le nom, les logos, et les marques officielles de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec, sauf dans le contexte de la présente Convention et au-delà de l'échéance spécifiée, sans avoir obtenu leur consentement au préalable;

3.1.3 respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

3.1.4 respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville de Montréal, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils de communication imprimés et numériques, soit :

Montréal + Québec
Arrondissement + Québec
Arrondissement + Montréal + Québec



3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement** :

- un document présentant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es et la fréquence prévue de ces communications **au plus tard 30 jours ouvrables** après la signature du protocole;
- les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MIFI **au moins quinze (15) jours ouvrables avant** leur envoi pour impression ou leur diffusion;
- le communiqué de presse ou tout document média, si prévu, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant sa diffusion, afin que le Responsable du projet de la Ville ait un délai suffisant pour obtenir l'approbation du MIFI.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** (visibilite@montreal.ca) :

- le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet, et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quelque soit le support, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

3.3.1 **Logos et normes**

Vous devriez avoir reçu un fichier contenant les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec avec la mention « En partenariat avec ». C'est la version que vous devez utiliser. Si vous ne l'avez pas déjà reçu, veuillez en faire la demande au **responsable du projet de la Ville de Montréal.**

- pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positionnement de tous les logos, ou pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au **Service des communications de la Ville de Montréal** à : visibilite@ville.montreal.ca

- veuillez consulter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour connaître les règles d'application du logo du gouvernement du Québec à : www.piv.gouv.qc.ca. Pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au MIFI à : Monsieur Simon Dupuis, conseiller en immigration régionale (Simon.dupuis@mifi.gouv.qc.ca) et mettre en copie conforme madame Danielabobaru Raducan (Danielabobaru.raducan@mifi.gouv.qc.ca).

3.3.2 Cabinets politiques

Afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité qui concerne l'un ou les deux cabinets politiques, veuillez communiquer avec :

IMPORTANT : Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'entente ou programme sur les affaires sociales

- Cabinet de la mairie de Montréal et comité exécutif : veuillez compléter le formulaire approprié sur le site https://mairesse.montreal.ca/

- Cabinet du MIFI : cabinet@mifi.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DE L'ENTENTE MIFI-VILLE 2021-2024/GDD 1215970004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ATELIERS L'AQUARIUM ET LE GLOBE**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 2915, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1X7, agissant et représentée par Élisabeth Couture, directrice artistique, dûment autorisée aux fins des présentes telle qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente Convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le **Programme d'appui aux collectivités** du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après, le « **MIFI** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIFI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme est reconnu comme un organisme de bienfaisance, ayant pour but de préserver et de promouvoir la diversité et la liberté d'expression dans

l'environnement culturel à travers l'exploration de nouvelles relations entre les artistes et la communauté montréalaise;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la suite de la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses

activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après, le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIFI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatifs à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIFI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIFI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIFI aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de**

terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIFI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIFI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentés contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toutes actions, réclamations ou demandes que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans à la suite de la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIFI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité et à tout processus d'évaluation du Projet, requis dans le cadre de l'Entente.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **dix mille dollars (10 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **huit mille dollars (8 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **deux mille dollars (2 000 $),** au plus tard trente (30) jours après la remise du rapport final à la fin du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou à l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisé par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIFI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et qu'il les a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doivent jamais être interprétés comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2915, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1X7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice artistique. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, assistant-greffier

Le .....e jour de 2021

ATELIERS L'AQUARIUM ET LE GLOBE

Par : _____
Élisabeth Couture, directrice artistique

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……2021 (Résolution CE21).

ANNEXE 1

PROJET

(La demande de contribution financière de l'Organisme).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**. Toutes les dispositions du protocole s'appliquent dans les cas d'une convention entre la Ville-Centre (ci-après, « Ville de Montréal ») et l'Organisme, ainsi qu'entre un arrondissement de la Ville (ci-après, « arrondissement ») et l'Organisme.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 fournir un document expliquant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, en répondant aux exigences de la présente Annexe;

1.2 s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe;

1.3 respecter les délais et les modalités touchant l'approbation des textes et des outils de communication spécifiés à la clause 3 de ce Protocole;

1.4 offrir à la Ville de Montréal et au MIFI la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville de Montréal (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ou de l'activité ainsi que sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes selon l'espace disponible:

- Mention minimale: « Ce projet est financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal. »

- Mention complète : « Le (nom du projet et nom de l'organisme) est réalisé dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (MIFI-Ville 2021-2024). »

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu), et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication

imprimés et électroniques, incluant notamment : les publicités, les bannières, les vidéos et les sites des événements, et ce, peu importe le format et le support, en respectant les modalités décrites à la clause 3 de ce Protocole :

- les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;

- par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence, afin de refléter équitablement leur soutien à la réalisation du Projet ou de l'activité;

- dans le cas où l'insertion des logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des mentions décrites à la clause 2.1.1.

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal ou de l'arrondissement et au cabinet du MIFI la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation de l'événement ou une citation dans le communiqué de presse, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et un représentant politique du MIFI à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;

- advenant la participation d'un-e représentant-e politique, coordonner et effectuer le suivi, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics auprès des cabinets;

- assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du MIFI, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);

- prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du MIFI à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- s'assurer de la présence des logos de la Ville et du MIFI dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal qui sont libres de droits et pourront être utilisées pour la promotion de la Ville, sur Internet ou sur tout autre support média;

2.3.2 ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (montreal.ca) et du MIFI (sur le site Internet du Projet ou de l'événement);

2.3.3 **lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites**, offrir à la Ville de Montréal, à l'arrondissement ou au MIFI **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);

- installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;

- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement un bilan, incluant une courte description de l'activité ou du Projet (30-50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos de l'activité ou de l'événement et les articles de presse couvrant le Projet, s'il y en a eu.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec;

3.1.2 ne pas utiliser le nom, les logos, et les marques officielles de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec, sauf dans le contexte de la présente Convention et au-delà de l'échéance spécifiée, sans avoir obtenu leur consentement au préalable;

3.1.3 respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

3.1.4 respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville de Montréal, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils de communication imprimés et numériques, soit :

Montréal + Québec
Arrondissement + Québec
Arrondissement + Montréal + Québec



3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement** :

- un document présentant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es et la fréquence prévue de ces communications **au plus tard 30 jours ouvrables** après la signature du protocole;

- les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MIFI **au moins quinze (15) jours ouvrables avant** leur envoi pour impression ou leur diffusion;

- le communiqué de presse ou tout document média, si prévu, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant sa diffusion, afin que le Responsable du projet de la Ville ait un délai suffisant pour obtenir l'approbation du MIFI.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** (visibilite@montreal.ca) :

- le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet, et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quelque soit le support, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

3.3.1 **Logos et normes**

Vous devriez avoir reçu un fichier contenant les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec avec la mention « En partenariat avec ». C'est la version que vous devez utiliser. Si vous ne l'avez pas déjà reçu, veuillez en faire la demande au **responsable du projet de la Ville de Montréal.**

- pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positionnement de tous les logos, ou pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au **Service des communications de la Ville de Montréal** à : visibilite@ville.montreal.ca

- veuillez consulter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour connaître les règles d'application du logo du gouvernement du Québec à : www.piv.gouv.qc.ca. Pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au MIFI à : Monsieur Simon Dupuis, conseiller en immigration régionale (Simon.dupuis@mifi.gouv.qc.ca) et mettre en copie conforme madame Danielabobaru Raducan (Danielabobaru.raducan@mifi.gouv.qc.ca).

3.3.2 Cabinets politiques

Afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité qui concerne l'un ou les deux cabinets politiques, veuillez communiquer avec :

IMPORTANT : Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'entente ou programme sur les affaires sociales

- Cabinet de la mairie de Montréal et comité exécutif : veuillez compléter le formulaire approprié sur le site https://mairesse.montreal.ca/

- Cabinet du MIFI : cabinet@mifi.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DE L'ENTENTE MIFI-VILLE 2021-2024/GDD 1215970004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LES ATELIERS SPEECH**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 7610, rue Chambord, Montréal, Québec, H2E 1X1, agissant et représentée par Marianne Beaupré LaPerrière, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes telle qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente Convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le **Programme d'appui aux collectivités** du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après, le « **MIFI** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIFI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme œuvre à favoriser la réussite éducative et l'inclusion des élèves issus de milieux dits défavorisés et à forte densité multiethnique, dont le parcours

scolaire est particulier dû à divers enjeux qui entravent leur adaptation scolaire et psychosociale à travers la création musicale;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la suite de la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses

activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après, le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIFI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatifs à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIFI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIFI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIFI aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de**

terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIFI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIFI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentés contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toutes actions, réclamations ou demandes que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans à la suite de la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIFI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité et à tout processus d'évaluation du Projet, requis dans le cadre de l'Entente.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt mille dollars (20 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **seize mille dollars (16 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **quatre mille dollars (4 000 $),** au plus tard trente (30) jours après la remise du rapport final à la fin du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou à l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisé par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIFI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et qu'il les a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doivent jamais être interprétés comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7610, rue Chambord, Montréal, Québec, H2E 1X1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, assistant-greffier

Le .....e jour de 2021

LES ATELIERS SPEECH

Par : _____
Marianne Beaupré LaPerrière, présidente

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……2021 (Résolution CE21).

ANNEXE 1

PROJET

(La demande de contribution financière de l'Organisme).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**. Toutes les dispositions du protocole s'appliquent dans les cas d'une convention entre la Ville-Centre (ci-après, « Ville de Montréal ») et l'Organisme, ainsi qu'entre un arrondissement de la Ville (ci-après, « arrondissement ») et l'Organisme.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 fournir un document expliquant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, en répondant aux exigences de la présente Annexe;

1.2 s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe;

1.3 respecter les délais et les modalités touchant l'approbation des textes et des outils de communication spécifiés à la clause 3 de ce Protocole;

1.4 offrir à la Ville de Montréal et au MIFI la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville de Montréal (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ou de l'activité ainsi que sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes selon l'espace disponible:

- Mention minimale: « Ce projet est financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal. »

- Mention complète : « Le (nom du projet et nom de l'organisme) est réalisé dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (MIFI-Ville 2021-2024). »

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu), et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication

imprimés et électroniques, incluant notamment : les publicités, les bannières, les vidéos et les sites des événements, et ce, peu importe le format et le support, en respectant les modalités décrites à la clause 3 de ce Protocole :

- les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;

- par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence, afin de refléter équitablement leur soutien à la réalisation du Projet ou de l'activité;

- dans le cas où l'insertion des logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des mentions décrites à la clause 2.1.1.

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal ou de l'arrondissement et au cabinet du MIFI la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation de l'événement ou une citation dans le communiqué de presse, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et un représentant politique du MIFI à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;

- advenant la participation d'un-e représentant-e politique, coordonner et effectuer le suivi, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics auprès des cabinets;

- assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du MIFI, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);

- prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du MIFI à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- s'assurer de la présence des logos de la Ville et du MIFI dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal qui sont libres de droits et pourront être utilisées pour la promotion de la Ville, sur Internet ou sur tout autre support média;

2.3.2 ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (montreal.ca) et du MIFI (sur le site Internet du Projet ou de l'événement);

2.3.3 **lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites**, offrir à la Ville de Montréal, à l'arrondissement ou au MIFI **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);

- installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;

- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement un bilan, incluant une courte description de l'activité ou du Projet (30-50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos de l'activité ou de l'événement et les articles de presse couvrant le Projet, s'il y en a eu.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec;

3.1.2 ne pas utiliser le nom, les logos, et les marques officielles de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec, sauf dans le contexte de la présente Convention et au-delà de l'échéance spécifiée, sans avoir obtenu leur consentement au préalable;

3.1.3 respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

3.1.4 respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville de Montréal, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils de communication imprimés et numériques, soit :

Montréal + Québec
Arrondissement + Québec
Arrondissement + Montréal + Québec



3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement** :

- un document présentant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es et la fréquence prévue de ces communications **au plus tard 30 jours ouvrables** après la signature du protocole;

- les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MIFI **au moins quinze (15) jours ouvrables avant** leur envoi pour impression ou leur diffusion;

- le communiqué de presse ou tout document média, si prévu, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant sa diffusion, afin que le Responsable du projet de la Ville ait un délai suffisant pour obtenir l'approbation du MIFI.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** (visibilite@montreal.ca) :

- le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet, et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quelque soit le support, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

3.3.1 **Logos et normes**

Vous devriez avoir reçu un fichier contenant les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec avec la mention « En partenariat avec ». C'est la version que vous devez utiliser. Si vous ne l'avez pas déjà reçu, veuillez en faire la demande au **responsable du projet de la Ville de Montréal.**

- pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positionnement de tous les logos, ou pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au **Service des communications de la Ville de Montréal** à : visibilite@ville.montreal.ca

- veuillez consulter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour connaître les règles d'application du logo du gouvernement du Québec à : www.piv.gouv.qc.ca. Pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au MIFI à : Monsieur Simon Dupuis, conseiller en immigration régionale (Simon.dupuis@mifi.gouv.qc.ca) et mettre en copie conforme madame Danielabobaru Raducan (Danielabobaru.raducan@mifi.gouv.qc.ca).

3.3.2 Cabinets politiques

Afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité qui concerne l'un ou les deux cabinets politiques, veuillez communiquer avec :

IMPORTANT : Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'entente ou programme sur les affaires sociales

- Cabinet de la mairie de Montréal et comité exécutif : veuillez compléter le formulaire approprié sur le site https://mairesse.montreal.ca/

- Cabinet du MIFI : cabinet@mifi.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DE L'ENTENTE MIFI-VILLE 2021-2024

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **COLLECTIF DES FEMMES IMMIGRANTES DU QUÉBEC**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 7124, Rue Boyer, Montréal, Québec, H2S 2J8, agissant et représentée par Aoura Bizzarri, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes telle qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente Convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le **Programme d'appui aux collectivités** du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après, le « **MIFI** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIFI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme opère un centre au bénéfice des femmes immigrantes pauvres dans le but de leur offrir des services d'éducation, de formation, de soutien et d'écoute;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la suite de la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après, le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIFI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatifs à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIFI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIFI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIFI aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins

de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIFI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIFI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentés contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toutes actions, réclamations ou demandes que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans à la suite de la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIFI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à

aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité et à tout processus d'évaluation du Projet, requis dans le cadre de l'Entente.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **huit mille sept cent quatre-vingt-quatre dollars** (**8 784 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **sept mille vingt-sept dollars (7 027 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **mille sept cent cinquante-sept dollars (1 757 $),** au plus tard trente (30) jours après la remise du rapport final à la fin du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou à l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisé par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIFI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et qu'il les a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doivent jamais être interprétés comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7124, Rue Boyer, Montréal, Québec, H2S 2J8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, assistant-greffier

Le .....e jour de 2021

COLLECTIF DES FEMMES IMMIGRANTES DU QUÉBEC

Par : _____
Aoura Bizzarri, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……2021 (Résolution CE21).

ANNEXE 1

PROJET

(La demande de contribution financière de l'Organisme).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**. Toutes les dispositions du protocole s'appliquent dans les cas d'une convention entre la Ville-Centre (ci-après, « Ville de Montréal ») et l'Organisme, ainsi qu'entre un arrondissement de la Ville (ci-après, « arrondissement ») et l'Organisme.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 fournir un document expliquant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, en répondant aux exigences de la présente Annexe;

1.2 s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe;

1.3 respecter les délais et les modalités touchant l'approbation des textes et des outils de communication spécifiés à la clause 3 de ce Protocole;

1.4 offrir à la Ville de Montréal et au MIFI la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville de Montréal (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ou de l'activité ainsi que sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes selon l'espace disponible:

- Mention minimale: « Ce projet est financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal. »

- Mention complète : « Le (nom du projet et nom de l'organisme) est réalisé dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (MIFI-Ville 2021-2024). »

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu), et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication

imprimés et électroniques, incluant notamment : les publicités, les bannières, les vidéos et les sites des événements, et ce, peu importe le format et le support, en respectant les modalités décrites à la clause 3 de ce Protocole :

- les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;

- par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence, afin de refléter équitablement leur soutien à la réalisation du Projet ou de l'activité;

- dans le cas où l'insertion des logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des mentions décrites à la clause 2.1.1.

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal ou de l'arrondissement et au cabinet du MIFI la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation de l'événement ou une citation dans le communiqué de presse, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et un représentant politique du MIFI à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;

- advenant la participation d'un-e représentant-e politique, coordonner et effectuer le suivi, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics auprès des cabinets;

- assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du MIFI, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);

- prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du MIFI à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- s'assurer de la présence des logos de la Ville et du MIFI dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal qui sont libres de droits et pourront être utilisées pour la promotion de la Ville, sur Internet ou sur tout autre support média;

2.3.2 ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (montreal.ca) et du MIFI (sur le site Internet du Projet ou de l'événement);

2.3.3 **lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites**, offrir à la Ville de Montréal, à l'arrondissement ou au MIFI **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);

- installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;

- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement un bilan, incluant une courte description de l'activité ou du Projet (30-50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos de l'activité ou de l'événement et les articles de presse couvrant le Projet, s'il y en a eu.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec;

3.1.2 ne pas utiliser le nom, les logos, et les marques officielles de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec, sauf dans le contexte de la présente Convention et au-delà de l'échéance spécifiée, sans avoir obtenu leur consentement au préalable;

3.1.3 respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

3.1.4 respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville de Montréal, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils de communication imprimés et numériques, soit :

Montréal + Québec
Arrondissement + Québec
Arrondissement + Montréal + Québec



3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement** :

- un document présentant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es et la fréquence prévue de ces communications **au plus tard 30 jours ouvrables** après la signature du protocole;

- les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MIFI **au moins quinze (15) jours ouvrables avant** leur envoi pour impression ou leur diffusion;

- le communiqué de presse ou tout document média, si prévu, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant sa diffusion, afin que le Responsable du projet de la Ville ait un délai suffisant pour obtenir l'approbation du MIFI.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** (visibilite@montreal.ca) :

- le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet, et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quelque soit le support, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

3.3.1 **Logos et normes**

Vous devriez avoir reçu un fichier contenant les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec avec la mention « En partenariat avec ». C'est la version que vous devez utiliser. Si vous ne l'avez pas déjà reçu, veuillez en faire la demande au **responsable du projet de la Ville de Montréal.**

- pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positionnement de tous les logos, ou pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au **Service des communications de la Ville de Montréal** à : visibilite@ville.montreal.ca

- veuillez consulter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour connaître les règles d'application du logo du gouvernement du Québec à : www.piv.gouv.qc.ca. Pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au MIFI à : Monsieur Simon Dupuis, conseiller en immigration régionale (Simon.dupuis@mifi.gouv.qc.ca) et mettre en copie conforme madame Danielabobaru Raducan (Danielabobaru.raducan@mifi.gouv.qc.ca).

3.3.2 Cabinets politiques

Afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité qui concerne l'un ou les deux cabinets politiques, veuillez communiquer avec :

IMPORTANT : Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'entente ou programme sur les affaires sociales

- Cabinet de la mairie de Montréal et comité exécutif : veuillez compléter le formulaire approprié sur le site https://mairesse.montreal.ca/

- Cabinet du MIFI : cabinet@mifi.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DE L'ENTENTE MIFI-VILLE 2021-2024

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ENSEMBLE POUR LE RESPECT DE LA DIVERSITÉ**, personne morale constituée sous l'autorité de la deuxième partie de la *Loi sur les corporations canadiennes L.R.C. 1970 c.C-32*, dont l'adresse principale est au 402-2120 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2K1C3 Canada, agissant et représentée par Hayder Achouri, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente Convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le **Programme d'appui aux collectivités** du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après, le « **MIFI** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIFI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme agit au bénéfice des jeunes pour promouvoir le respect des différences et engager le dialogue avec eux afin de bâtir un environnement harmonieux sans toutes formes de discrimination et d'intimidation ;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la suite de la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses

activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après, le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIFI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatifs à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIFI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIFI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIFI aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de**

terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIFI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIFI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentés contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toutes actions, réclamations ou demandes que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans à la suite de la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIFI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité et à tout processus d'évaluation du Projet, requis dans le cadre de l'Entente.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt mille dollars** (**20 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **seize mille dollars (16 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **quatre mille dollars (4 000 $),** au plus tard trente (30) jours après la remise du rapport final à la fin du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou à l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisé par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIFI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur

préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet

ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et qu'il les a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doivent jamais être interprétés comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 402-2120, rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2K1C3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, assistant-greffier

Le .....e jour de 2021

ENSEMBLE POUR LE RESPECT DE LA DIVERSITÉ

Par : _____
Hayder Achouri, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……2021 (Résolution CE21).

ANNEXE 1

PROJET

(La demande de contribution financière de l'Organisme).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**. Toutes les dispositions du protocole s'appliquent dans les cas d'une convention entre la Ville-Centre (ci-après, « Ville de Montréal ») et l'Organisme, ainsi qu'entre un arrondissement de la Ville (ci-après, « arrondissement ») et l'Organisme.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 fournir un document expliquant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, en répondant aux exigences de la présente Annexe;

1.2 s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe;

1.3 respecter les délais et les modalités touchant l'approbation des textes et des outils de communication spécifiés à la clause 3 de ce Protocole;

1.4 offrir à la Ville de Montréal et au MIFI la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville de Montréal (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ou de l'activité ainsi que sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes selon l'espace disponible:

- Mention minimale: « Ce projet est financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal. »

- Mention complète : « Le (nom du projet et nom de l'organisme) est réalisé dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (MIFI-Ville 2021-2024). »

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu), et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication

imprimés et électroniques, incluant notamment : les publicités, les bannières, les vidéos et les sites des événements, et ce, peu importe le format et le support, en respectant les modalités décrites à la clause 3 de ce Protocole :

- les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;

- par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence, afin de refléter équitablement leur soutien à la réalisation du Projet ou de l'activité;

- dans le cas où l'insertion des logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des mentions décrites à la clause 2.1.1.

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal ou de l'arrondissement et au cabinet du MIFI la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation de l'événement ou une citation dans le communiqué de presse, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et un représentant politique du MIFI à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;

- advenant la participation d'un-e représentant-e politique, coordonner et effectuer le suivi, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics auprès des cabinets;

- assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du MIFI, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);

- prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du MIFI à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- s'assurer de la présence des logos de la Ville et du MIFI dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal qui sont libres de droits et pourront être utilisées pour la promotion de la Ville, sur Internet ou sur tout autre support média;

2.3.2 ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (montreal.ca) et du MIFI (sur le site Internet du Projet ou de l'événement);

2.3.3 **lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites**, offrir à la Ville de Montréal, à l'arrondissement ou au MIFI **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);

- installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;

- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement un bilan, incluant une courte description de l'activité ou du Projet (30-50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos de l'activité ou de l'événement et les articles de presse couvrant le Projet, s'il y en a eu.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec;

3.1.2 ne pas utiliser le nom, les logos, et les marques officielles de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec, sauf dans le contexte de la présente Convention et au-delà de l'échéance spécifiée, sans avoir obtenu leur consentement au préalable;

3.1.3 respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

3.1.4 respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville de Montréal, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils de communication imprimés et numériques, soit :

Montréal + Québec
Arrondissement + Québec
Arrondissement + Montréal + Québec



3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement** :

- un document présentant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es et la fréquence prévue de ces communications **au plus tard 30 jours ouvrables** après la signature du protocole;
- les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MIFI **au moins quinze (15) jours ouvrables avant** leur envoi pour impression ou leur diffusion;
- le communiqué de presse ou tout document média, si prévu, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant sa diffusion, afin que le Responsable du projet de la Ville ait un délai suffisant pour obtenir l'approbation du MIFI.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** (visibilite@montreal.ca) :

- le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet, et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quelque soit le support, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

3.3.1 **Logos et normes**

Vous devriez avoir reçu un fichier contenant les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec avec la mention « En partenariat avec ». C'est la version que vous devez utiliser. Si vous ne l'avez pas déjà reçu, veuillez en faire la demande au **responsable du projet de la Ville de Montréal.**

- pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positionnement de tous les logos, ou pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au **Service des communications de la Ville de Montréal** à : visibilite@ville.montreal.ca

- veuillez consulter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour connaître les règles d'application du logo du gouvernement du Québec à : www.piv.gouv.qc.ca. Pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au MIFI à : Monsieur Simon Dupuis, conseiller en immigration régionale (Simon.dupuis@mifi.gouv.qc.ca) et mettre en copie conforme madame Danielabobaru Raducan (Danielabobaru.raducan@mifi.gouv.qc.ca).

3.3.2 Cabinets politiques

Afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité qui concerne l'un ou les deux cabinets politiques, veuillez communiquer avec :

IMPORTANT : Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'entente ou programme sur les affaires sociales

- Cabinet de la mairie de Montréal et comité exécutif : veuillez compléter le formulaire approprié sur le site https://mairesse.montreal.ca/

- Cabinet du MIFI : cabinet@mifi.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DE L'ENTENTE MIFI-VILLE 2021-2024/GDD 1215970004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION COMMUNAUTAIRE DE MONTRÉAL / MONTREAL CITY MISSION**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 1435 rue City Councillors Montréal (Québec) H3A 2E4, agissant et représentée par Paula Kline, directrice exécutive, dûment autorisée aux fins des présentes telle qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente Convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le **Programme d'appui aux collectivités** du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après, le « **MIFI** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIFI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme est au service des populations vulnérables et marginalisées de Montréal, notamment les réfugiés et les nouveaux arrivants de différents milieux culturels et religieux;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la suite de la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après, le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIFI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatifs à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIFI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIFI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIFI aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins

de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIFI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIFI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentés contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toutes actions, réclamations ou demandes que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans à la suite de la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIFI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à

aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité et à tout processus d'évaluation du Projet, requis dans le cadre de l'Entente.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **dix-neuf mille sept cents dollars (19 700 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **quinze mille sept cent soixante dollars (15 760 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **trois mille neuf cent quarante dollars (3 940 $),** au plus tard trente (30) jours après la remise du rapport final à la fin du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou à l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisé par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIFI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et qu'il les a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doivent jamais être interprétés comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435 rue City Councillors Montréal (Québec) H3A 2E4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice exécutive. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, assistant-greffier

Le .....e jour de 2021

MISSION COMMUNAUTAIRE DE MONTRÉAL / MONTREAL CITY MISSION

Par : _____
Paula Kline, directrice exécutive

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……2021 (Résolution CE21).

ANNEXE 1

PROJET

(La demande de contribution financière de l'Organisme).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**. Toutes les dispositions du protocole s'appliquent dans les cas d'une convention entre la Ville-Centre (ci-après, « Ville de Montréal ») et l'Organisme, ainsi qu'entre un arrondissement de la Ville (ci-après, « arrondissement ») et l'Organisme.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 fournir un document expliquant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, en répondant aux exigences de la présente Annexe;

1.2 s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe;

1.3 respecter les délais et les modalités touchant l'approbation des textes et des outils de communication spécifiés à la clause 3 de ce Protocole;

1.4 offrir à la Ville de Montréal et au MIFI la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville de Montréal (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ou de l'activité ainsi que sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes selon l'espace disponible:

- Mention minimale: « Ce projet est financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal. »

- Mention complète : « Le (nom du projet et nom de l'organisme) est réalisé dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (MIFI-Ville 2021-2024). »

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu), et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication

imprimés et électroniques, incluant notamment : les publicités, les bannières, les vidéos et les sites des événements, et ce, peu importe le format et le support, en respectant les modalités décrites à la clause 3 de ce Protocole :

- les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;

- par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence, afin de refléter équitablement leur soutien à la réalisation du Projet ou de l'activité;

- dans le cas où l'insertion des logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des mentions décrites à la clause 2.1.1.

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal ou de l'arrondissement et au cabinet du MIFI la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation de l'événement ou une citation dans le communiqué de presse, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et un représentant politique du MIFI à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;

- advenant la participation d'un-e représentant-e politique, coordonner et effectuer le suivi, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics auprès des cabinets;

- assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du MIFI, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);

- prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du MIFI à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- s'assurer de la présence des logos de la Ville et du MIFI dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal qui sont libres de droits et pourront être utilisées pour la promotion de la Ville, sur Internet ou sur tout autre support média;

2.3.2 ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (montreal.ca) et du MIFI (sur le site Internet du Projet ou de l'événement);

2.3.3 **lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites**, offrir à la Ville de Montréal, à l'arrondissement ou au MIFI **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);

- installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;

- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement un bilan, incluant une courte description de l'activité ou du Projet (30-50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos de l'activité ou de l'événement et les articles de presse couvrant le Projet, s'il y en a eu.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec;

3.1.2 ne pas utiliser le nom, les logos, et les marques officielles de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec, sauf dans le contexte de la présente Convention et au-delà de l'échéance spécifiée, sans avoir obtenu leur consentement au préalable;

3.1.3 respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

3.1.4 respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville de Montréal, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils de communication imprimés et numériques, soit :

Montréal + Québec
Arrondissement + Québec
Arrondissement + Montréal + Québec



3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement** :

- un document présentant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es et la fréquence prévue de ces communications **au plus tard 30 jours ouvrables** après la signature du protocole;

- les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MIFI **au moins quinze (15) jours ouvrables avant** leur envoi pour impression ou leur diffusion;

- le communiqué de presse ou tout document média, si prévu, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant sa diffusion, afin que le Responsable du projet de la Ville ait un délai suffisant pour obtenir l'approbation du MIFI.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** (visibilite@montreal.ca) :

- le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet, et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quelque soit le support, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

3.3.1 **Logos et normes**

Vous devriez avoir reçu un fichier contenant les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec avec la mention « En partenariat avec ». C'est la version que vous devez utiliser. Si vous ne l'avez pas déjà reçu, veuillez en faire la demande au **responsable du projet de la Ville de Montréal.**

- pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positionnement de tous les logos, ou pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au **Service des communications de la Ville de Montréal** à : visibilite@ville.montreal.ca

- veuillez consulter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour connaître les règles d'application du logo du gouvernement du Québec à : www.piv.gouv.qc.ca. Pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au MIFI à : Monsieur Simon Dupuis, conseiller en immigration régionale (Simon.dupuis@mifi.gouv.qc.ca) et mettre en copie conforme madame Danielabobaru Raducan (Danielabobaru.raducan@mifi.gouv.qc.ca).

3.3.2 Cabinets politiques

Afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité qui concerne l'un ou les deux cabinets politiques, veuillez communiquer avec :

IMPORTANT : Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'entente ou programme sur les affaires sociales

- Cabinet de la mairie de Montréal et comité exécutif : veuillez compléter le formulaire approprié sur le site https://mairesse.montreal.ca/

- Cabinet du MIFI : cabinet@mifi.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DE L'ENTENTE MIFI-VILLE 2021-2024

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LE MUSÉE MCCORD STEWART**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 690, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H3A 1E9, agissant et représentée par Suzanne Sauvage, présidente et chef de la direction, dûment autorisée aux fins des présentes telle qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente Convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le **Programme d'appui aux collectivités** du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après, le « **MIFI** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIFI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme est un musée d'histoire sociale qui célèbre la vie à Montréal, d'hier et d'aujourd'hui : son histoire, ses gens, son monde et ses communautés;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la suite de la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après, le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIFI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatifs à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIFI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIFI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIFI aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins

de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIFI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIFI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentés contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toutes actions, réclamations ou demandes que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans à la suite de la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIFI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à

aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité et à tout processus d'évaluation du Projet, requis dans le cadre de l'Entente.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt mille dollars (20 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **seize mille dollars (16 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **quatre mille dollars (4 000 $),** au plus tard trente (30) jours après la remise du rapport final à la fin du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou à l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisé par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIFI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et qu'il les a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doivent jamais être interprétés comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 690, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H3A 1E9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente et chef de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, assistant-greffier

Le .....e jour de 2021

LE MUSÉE MCCORD STEWART

Par : _____
Suzanne Sauvage, présidente et chef de la direction

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……2021 (Résolution CE21).

ANNEXE 1

PROJET

(La demande de contribution financière de l'Organisme).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**. Toutes les dispositions du protocole s'appliquent dans les cas d'une convention entre la Ville-Centre (ci-après, « Ville de Montréal ») et l'Organisme, ainsi qu'entre un arrondissement de la Ville (ci-après, « arrondissement ») et l'Organisme.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 fournir un document expliquant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, en répondant aux exigences de la présente Annexe;

1.2 s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe;

1.3 respecter les délais et les modalités touchant l'approbation des textes et des outils de communication spécifiés à la clause 3 de ce Protocole;

1.4 offrir à la Ville de Montréal et au MIFI la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville de Montréal (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ou de l'activité ainsi que sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes selon l'espace disponible:

- Mention minimale: « Ce projet est financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal. »

- Mention complète : « Le (nom du projet et nom de l'organisme) est réalisé dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (MIFI-Ville 2021-2024). »

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu), et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication

imprimés et électroniques, incluant notamment : les publicités, les bannières, les vidéos et les sites des événements, et ce, peu importe le format et le support, en respectant les modalités décrites à la clause 3 de ce Protocole :

- les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;

- par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence, afin de refléter équitablement leur soutien à la réalisation du Projet ou de l'activité;

- dans le cas où l'insertion des logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des mentions décrites à la clause 2.1.1.

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal ou de l'arrondissement et au cabinet du MIFI la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation de l'événement ou une citation dans le communiqué de presse, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et un représentant politique du MIFI à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;

- advenant la participation d'un-e représentant-e politique, coordonner et effectuer le suivi, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics auprès des cabinets;

- assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du MIFI, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);

- prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du MIFI à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- s'assurer de la présence des logos de la Ville et du MIFI dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal qui sont libres de droits et pourront être utilisées pour la promotion de la Ville, sur Internet ou sur tout autre support média;

2.3.2 ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (montreal.ca) et du MIFI (sur le site Internet du Projet ou de l'événement);

2.3.3 **lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites**, offrir à la Ville de Montréal, à l'arrondissement ou au MIFI **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);

- installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;

- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement un bilan, incluant une courte description de l'activité ou du Projet (30-50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos de l'activité ou de l'événement et les articles de presse couvrant le Projet, s'il y en a eu.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec;

3.1.2 ne pas utiliser le nom, les logos, et les marques officielles de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec, sauf dans le contexte de la présente Convention et au-delà de l'échéance spécifiée, sans avoir obtenu leur consentement au préalable;

3.1.3 respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

3.1.4 respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville de Montréal, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils de communication imprimés et numériques, soit :

Montréal + Québec
Arrondissement + Québec
Arrondissement + Montréal + Québec



3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement** :

- un document présentant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es et la fréquence prévue de ces communications **au plus tard 30 jours ouvrables** après la signature du protocole;

- les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MIFI **au moins quinze (15) jours ouvrables avant** leur envoi pour impression ou leur diffusion;

- le communiqué de presse ou tout document média, si prévu, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant sa diffusion, afin que le Responsable du projet de la Ville ait un délai suffisant pour obtenir l'approbation du MIFI.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** (visibilite@montreal.ca) :

- le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet, et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quelque soit le support, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

3.3.1 **Logos et normes**

Vous devriez avoir reçu un fichier contenant les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec avec la mention « En partenariat avec ». C'est la version que vous devez utiliser. Si vous ne l'avez pas déjà reçu, veuillez en faire la demande au **responsable du projet de la Ville de Montréal.**

- pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positionnement de tous les logos, ou pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au **Service des communications de la Ville de Montréal** à : visibilite@ville.montreal.ca

- veuillez consulter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour connaître les règles d'application du logo du gouvernement du Québec à : www.piv.gouv.qc.ca. Pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au MIFI à : Monsieur Simon Dupuis, conseiller en immigration régionale (Simon.dupuis@mifi.gouv.qc.ca) et mettre en copie conforme madame Danielabobaru Raducan (Danielabobaru.raducan@mifi.gouv.qc.ca).

3.3.2 Cabinets politiques

Afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité qui concerne l'un ou les deux cabinets politiques, veuillez communiquer avec :

IMPORTANT : Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'entente ou programme sur les affaires sociales

- Cabinet de la mairie de Montréal et comité exécutif : veuillez compléter le formulaire approprié sur le site https://mairesse.montreal.ca/

- Cabinet du MIFI : cabinet@mifi.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DE L'ENTENTE MIFI-VILLE 2021-2024/GDD 1215970004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **P.A.A.L. PARTAGEONS LE MONDE**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 3-4610, Grand Boulevard, Montréal, Québec, H4B 2X9, agissant et représentée par Pilar Hernandez-Romero, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes telle qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente Convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le **Programme d'appui aux collectivités** du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après, le « **MIFI** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIFI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme œuvre pour éduquer et sensibiliser le public à la diversité culturelle, à l'égalité et à l'inclusion dans une optique de prévention du racisme et de cohésion sociale,

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la suite de la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après, le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIFI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatifs à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIFI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIFI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIFI aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins

de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIFI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIFI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentés contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toutes actions, réclamations ou demandes que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans à la suite de la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIFI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à

aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité et à tout processus d'évaluation du Projet, requis dans le cadre de l'Entente.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt mille dollars (20 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **seize mille dollars (16 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **quatre mille dollars (4 000 $),** au plus tard trente (30) jours après la remise du rapport final à la fin du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou à l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisé par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIFI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et qu'il les a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doivent jamais être interprétés comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3-4610, Grand Boulevard, Montréal, Québec, H4B 2X9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au , rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, assistant-greffier

Le .....e jour de 2021

P.A.A.L. PARTAGEONS LE MONDE

Par : _____
Pilar Hernandez-Romero, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……2021 (Résolution CE21).

ANNEXE 1

PROJET

(La demande de contribution financière de l'Organisme).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**. Toutes les dispositions du protocole s'appliquent dans les cas d'une convention entre la Ville-Centre (ci-après, « Ville de Montréal ») et l'Organisme, ainsi qu'entre un arrondissement de la Ville (ci-après, « arrondissement ») et l'Organisme.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 fournir un document expliquant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, en répondant aux exigences de la présente Annexe;

1.2 s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe;

1.3 respecter les délais et les modalités touchant l'approbation des textes et des outils de communication spécifiés à la clause 3 de ce Protocole;

1.4 offrir à la Ville de Montréal et au MIFI la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville de Montréal (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ou de l'activité ainsi que sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes selon l'espace disponible:

- Mention minimale: « Ce projet est financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal. »

- Mention complète : « Le (nom du projet et nom de l'organisme) est réalisé dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (MIFI-Ville 2021-2024). »

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu), et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication

imprimés et électroniques, incluant notamment : les publicités, les bannières, les vidéos et les sites des événements, et ce, peu importe le format et le support, en respectant les modalités décrites à la clause 3 de ce Protocole :

- les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;

- par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence, afin de refléter équitablement leur soutien à la réalisation du Projet ou de l'activité;

- dans le cas où l'insertion des logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des mentions décrites à la clause 2.1.1.

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal ou de l'arrondissement et au cabinet du MIFI la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation de l'événement ou une citation dans le communiqué de presse, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et un représentant politique du MIFI à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;

- advenant la participation d'un-e représentant-e politique, coordonner et effectuer le suivi, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics auprès des cabinets;

- assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du MIFI, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);

- prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du MIFI à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- s'assurer de la présence des logos de la Ville et du MIFI dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal qui sont libres de droits et pourront être utilisées pour la promotion de la Ville, sur Internet ou sur tout autre support média;

2.3.2 ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (montreal.ca) et du MIFI (sur le site Internet du Projet ou de l'événement);

2.3.3 **lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites**, offrir à la Ville de Montréal, à l'arrondissement ou au MIFI **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);

- installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;

- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement un bilan, incluant une courte description de l'activité ou du Projet (30-50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos de l'activité ou de l'événement et les articles de presse couvrant le Projet, s'il y en a eu.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec;

3.1.2 ne pas utiliser le nom, les logos, et les marques officielles de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec, sauf dans le contexte de la présente Convention et au-delà de l'échéance spécifiée, sans avoir obtenu leur consentement au préalable;

3.1.3 respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

3.1.4 respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville de Montréal, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils de communication imprimés et numériques, soit :

Montréal + Québec
Arrondissement + Québec
Arrondissement + Montréal + Québec



3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement** :

- un document présentant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es et la fréquence prévue de ces communications **au plus tard 30 jours ouvrables** après la signature du protocole;

- les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MIFI **au moins quinze (15) jours ouvrables avant** leur envoi pour impression ou leur diffusion;

- le communiqué de presse ou tout document média, si prévu, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant sa diffusion, afin que le Responsable du projet de la Ville ait un délai suffisant pour obtenir l'approbation du MIFI.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** (visibilite@montreal.ca) :

- le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet, et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quelque soit le support, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

3.3.1 **Logos et normes**

Vous devriez avoir reçu un fichier contenant les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec avec la mention « En partenariat avec ». C'est la version que vous devez utiliser. Si vous ne l'avez pas déjà reçu, veuillez en faire la demande au **responsable du projet de la Ville de Montréal.**

- pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positionnement de tous les logos, ou pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au **Service des communications de la Ville de Montréal** à : visibilite@ville.montreal.ca

- veuillez consulter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour connaître les règles d'application du logo du gouvernement du Québec à : www.piv.gouv.qc.ca. Pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au MIFI à : Monsieur Simon Dupuis, conseiller en immigration régionale (Simon.dupuis@mifi.gouv.qc.ca) et mettre en copie conforme madame Danielabobaru Raducan (Danielabobaru.raducan@mifi.gouv.qc.ca).

3.3.2 Cabinets politiques

Afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité qui concerne l'un ou les deux cabinets politiques, veuillez communiquer avec :

IMPORTANT : Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'entente ou programme sur les affaires sociales

- Cabinet de la mairie de Montréal et comité exécutif : veuillez compléter le formulaire approprié sur le site https://mairesse.montreal.ca/

- Cabinet du MIFI : cabinet@mifi.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DE L'ENTENTE MIFI-VILLE 2021-2024

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **RÉSEAU CITOYEN DE SOLIDARITÉ ICIÉLA**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 1350, rue Sherbrooke Est, bureau 1, Montréal, Québec, H2L 1M4, agissant et représentée par Jean-Sébastien Dufresne, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente Convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le **Programme d'appui aux collectivités** du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après, le « **MIFI** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIFI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme mène des activités de sensibilisation interculturelles;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la suite de la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après, le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIFI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatifs à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIFI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIFI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIFI aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de**

terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIFI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIFI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentés contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toutes actions, réclamations ou demandes que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans à la suite de la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIFI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité et à tout processus d'évaluation du Projet, requis dans le cadre de l'Entente.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **dix-neuf mille sept cent cinquante dollars (19 750 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **quinze mille huit cents dollars (15 800 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **trois mille neuf cent cinquante dollars (3 950 $),** au plus tard trente (30) jours après la remise du rapport final à la fin du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou à l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisé par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIFI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et qu'il les a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doivent jamais être interprétés comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1350, rue Sherbrooke Est, bureau 1, Montréal, Québec, H2L 1M4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, assistant-greffier

Le .....e jour de 2021

RÉSEAU CITOYEN DE SOLIDARITÉ ICIÉLA

Par : _____
Jean-Sébastien Dufresne, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……2021 (Résolution CE21).

ANNEXE 1

PROJET

(La demande de contribution financière de l'Organisme).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**. Toutes les dispositions du protocole s'appliquent dans les cas d'une convention entre la Ville-Centre (ci-après, « Ville de Montréal ») et l'Organisme, ainsi qu'entre un arrondissement de la Ville (ci-après, « arrondissement ») et l'Organisme.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 fournir un document expliquant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, en répondant aux exigences de la présente Annexe;

1.2 s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe;

1.3 respecter les délais et les modalités touchant l'approbation des textes et des outils de communication spécifiés à la clause 3 de ce Protocole;

1.4 offrir à la Ville de Montréal et au MIFI la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville de Montréal (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ou de l'activité ainsi que sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes selon l'espace disponible:

- Mention minimale: « Ce projet est financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal. »

- Mention complète : « Le (nom du projet et nom de l'organisme) est réalisé dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (MIFI-Ville 2021-2024). »

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu), et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication

imprimés et électroniques, incluant notamment : les publicités, les bannières, les vidéos et les sites des événements, et ce, peu importe le format et le support, en respectant les modalités décrites à la clause 3 de ce Protocole :

- les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;

- par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence, afin de refléter équitablement leur soutien à la réalisation du Projet ou de l'activité;

- dans le cas où l'insertion des logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des mentions décrites à la clause 2.1.1.

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal ou de l'arrondissement et au cabinet du MIFI la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation de l'événement ou une citation dans le communiqué de presse, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et un représentant politique du MIFI à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;

- advenant la participation d'un-e représentant-e politique, coordonner et effectuer le suivi, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics auprès des cabinets;

- assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du MIFI, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);

- prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du MIFI à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- s'assurer de la présence des logos de la Ville et du MIFI dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal qui sont libres de droits et pourront être utilisées pour la promotion de la Ville, sur Internet ou sur tout autre support média;

2.3.2 ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (montreal.ca) et du MIFI (sur le site Internet du Projet ou de l'événement);

2.3.3 **lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites**, offrir à la Ville de Montréal, à l'arrondissement ou au MIFI **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);

- installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;

- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement un bilan, incluant une courte description de l'activité ou du Projet (30-50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos de l'activité ou de l'événement et les articles de presse couvrant le Projet, s'il y en a eu.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec;

3.1.2 ne pas utiliser le nom, les logos, et les marques officielles de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec, sauf dans le contexte de la présente Convention et au-delà de l'échéance spécifiée, sans avoir obtenu leur consentement au préalable;

3.1.3 respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

3.1.4 respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville de Montréal, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils de communication imprimés et numériques, soit :

Montréal + Québec
Arrondissement + Québec
Arrondissement + Montréal + Québec



3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement** :

- un document présentant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es et la fréquence prévue de ces communications **au plus tard 30 jours ouvrables** après la signature du protocole;

- les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MIFI **au moins quinze (15) jours ouvrables avant** leur envoi pour impression ou leur diffusion;

- le communiqué de presse ou tout document média, si prévu, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant sa diffusion, afin que le Responsable du projet de la Ville ait un délai suffisant pour obtenir l'approbation du MIFI.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** (visibilite@montreal.ca) :

- le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet, et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quelque soit le support, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

3.3.1 **Logos et normes**

Vous devriez avoir reçu un fichier contenant les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec avec la mention « En partenariat avec ». C'est la version que vous devez utiliser. Si vous ne l'avez pas déjà reçu, veuillez en faire la demande au **responsable du projet de la Ville de Montréal.**

- pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positionnement de tous les logos, ou pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au **Service des communications de la Ville de Montréal** à : visibilite@ville.montreal.ca

- veuillez consulter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour connaître les règles d'application du logo du gouvernement du Québec à : www.piv.gouv.qc.ca. Pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au MIFI à : Monsieur Simon Dupuis, conseiller en immigration régionale (Simon.dupuis@mifi.gouv.qc.ca) et mettre en copie conforme madame Danielabobaru Raducan (Danielabobaru.raducan@mifi.gouv.qc.ca).

3.3.2 Cabinets politiques

Afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité qui concerne l'un ou les deux cabinets politiques, veuillez communiquer avec :

IMPORTANT : Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'entente ou programme sur les affaires sociales

- Cabinet de la mairie de Montréal et comité exécutif : veuillez compléter le formulaire approprié sur le site https://mairesse.montreal.ca/

- Cabinet du MIFI : cabinet@mifi.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DE L'ENTENTE MIFI-VILLE 2021-2024/GDD 1215970004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **VILLE EN VERT**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 10416, rue Lajeunesse, Montréal, Québec, H3L 2E5, agissant et représentée par Élyse Rémy, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes telle qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente Convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le **Programme d'appui aux collectivités** du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après, le « **MIFI** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIFI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme œuvre à améliorer la qualité de vie de la communauté, promouvoir la protection de l'environnement auprès de la communauté et gérer des projets dans une optique sociale et communautaire;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la suite de la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après, le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIFI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatifs à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIFI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIFI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIFI aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de**

terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIFI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIFI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentés contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toutes actions, réclamations ou demandes que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans à la suite de la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIFI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité et à tout processus d'évaluation du Projet, requis dans le cadre de l'Entente.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **seize mille huit cent quatre-vingt-trois dollars (16 883 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **treize mille cinq cent six dollars (13 506 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **trois mille trois cent soixante-dix-sept dollars (3 377 $),** au plus tard trente (30) jours après la remise du rapport final à la fin du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou à l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisé par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIFI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et qu'il les a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doivent jamais être interprétés comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 10416, rue Lajeunesse, Montréal, Québec, H3L 2E5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, assistant-greffier

Le .....e jour de 2021

VILLE EN VERT

Par : _____
Élyse Rémy, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……2021 (Résolution CE21).

ANNEXE 1

PROJET

(La demande de contribution financière de l'Organisme).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**. Toutes les dispositions du protocole s'appliquent dans les cas d'une convention entre la Ville-Centre (ci-après, « Ville de Montréal ») et l'Organisme, ainsi qu'entre un arrondissement de la Ville (ci-après, « arrondissement ») et l'Organisme.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 fournir un document expliquant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, en répondant aux exigences de la présente Annexe;

1.2 s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe;

1.3 respecter les délais et les modalités touchant l'approbation des textes et des outils de communication spécifiés à la clause 3 de ce Protocole;

1.4 offrir à la Ville de Montréal et au MIFI la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville de Montréal (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ou de l'activité ainsi que sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes selon l'espace disponible:

- Mention minimale: « Ce projet est financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal. »

- Mention complète : « Le (nom du projet et nom de l'organisme) est réalisé dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (MIFI-Ville 2021-2024). »

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu), et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication

imprimés et électroniques, incluant notamment : les publicités, les bannières, les vidéos et les sites des événements, et ce, peu importe le format et le support, en respectant les modalités décrites à la clause 3 de ce Protocole :

- les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;

- par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence, afin de refléter équitablement leur soutien à la réalisation du Projet ou de l'activité;

- dans le cas où l'insertion des logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des mentions décrites à la clause 2.1.1.

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal ou de l'arrondissement et au cabinet du MIFI la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation de l'événement ou une citation dans le communiqué de presse, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et un représentant politique du MIFI à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;

- advenant la participation d'un-e représentant-e politique, coordonner et effectuer le suivi, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics auprès des cabinets;

- assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du MIFI, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);

- prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du MIFI à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- s'assurer de la présence des logos de la Ville et du MIFI dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal qui sont libres de droits et pourront être utilisées pour la promotion de la Ville, sur Internet ou sur tout autre support média;

2.3.2 ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (montreal.ca) et du MIFI (sur le site Internet du Projet ou de l'événement);

2.3.3 **lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites**, offrir à la Ville de Montréal, à l'arrondissement ou au MIFI **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);

- installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;

- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement un bilan, incluant une courte description de l'activité ou du Projet (30-50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos de l'activité ou de l'événement et les articles de presse couvrant le Projet, s'il y en a eu.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec;

3.1.2 ne pas utiliser le nom, les logos, et les marques officielles de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec, sauf dans le contexte de la présente Convention et au-delà de l'échéance spécifiée, sans avoir obtenu leur consentement au préalable;

3.1.3 respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

3.1.4 respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville de Montréal, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils de communication imprimés et numériques, soit :

Montréal + Québec
Arrondissement + Québec
Arrondissement + Montréal + Québec



3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement** :

- un document présentant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es et la fréquence prévue de ces communications **au plus tard 30 jours ouvrables** après la signature du protocole;

- les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MIFI **au moins quinze (15) jours ouvrables avant** leur envoi pour impression ou leur diffusion;

- le communiqué de presse ou tout document média, si prévu, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant sa diffusion, afin que le Responsable du projet de la Ville ait un délai suffisant pour obtenir l'approbation du MIFI.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** (visibilite@montreal.ca) :

- le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet, et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quelque soit le support, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

3.3.1 **Logos et normes**

Vous devriez avoir reçu un fichier contenant les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec avec la mention « En partenariat avec ». C'est la version que vous devez utiliser. Si vous ne l'avez pas déjà reçu, veuillez en faire la demande au **responsable du projet de la Ville de Montréal.**

- pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positionnement de tous les logos, ou pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au **Service des communications de la Ville de Montréal** à : visibilite@ville.montreal.ca

- veuillez consulter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour connaître les règles d'application du logo du gouvernement du Québec à : www.piv.gouv.qc.ca. Pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au MIFI à : Monsieur Simon Dupuis, conseiller en immigration régionale (Simon.dupuis@mifi.gouv.qc.ca) et mettre en copie conforme madame Danielabobaru Raducan (Danielabobaru.raducan@mifi.gouv.qc.ca).

3.3.2 Cabinets politiques

Afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité qui concerne l'un ou les deux cabinets politiques, veuillez communiquer avec :

IMPORTANT : Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'entente ou programme sur les affaires sociales

- Cabinet de la mairie de Montréal et comité exécutif : veuillez compléter le formulaire approprié sur le site https://mairesse.montreal.ca/

- Cabinet du MIFI : cabinet@mifi.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Dans le cadre de l'Entente MIFI-Ville 2021-2024/ GDD 1215970004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ACCUEIL AUX IMMIGRANTS DE L'EST DE MONTRÉAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 5960, rue Jean-Talon Est, bureau 209, Montréal, Québec, H1S 1M2, agissant et représentée par Roberto Labarca, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente Convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le **Programme d'appui aux collectivités** du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après, le « **MIFI** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIFI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a la mission de soutenir et d'aider à l'intégration socio-économique des immigrants et des minorités visibles qui résident dans l'est de Montréal;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la suite de la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les

fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après, le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIFI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatifs à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIFI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIFI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIFI aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIFI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de

bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIFI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentés contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toutes actions, réclamations ou demandes que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans à la suite de la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIFI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité et à tout processus d'évaluation du Projet, requis dans le cadre de l'Entente.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars (19 990 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **quinze mille neuf cent quatre-vingt-douze dollars (15 992 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit dollars (3 998 $),** au plus tard trente (30) jours après la remise du rapport final à la fin du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou à l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisé par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIFI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et qu'il les a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doivent jamais être interprétés comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5960, rue Jean-Talon Est, bureau 209, Montréal, Québec, H1S 1M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, assistant-greffier

Le .....e jour de 2021

ACCUEIL AUX IMMIGRANTS DE L'EST DE MONTRÉAL

Par : _____
Roberto Labarca, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……2021 (Résolution CE21).

ANNEXE 1

PROJET

(La demande de contribution financière de l'Organisme).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**. Toutes les dispositions du protocole s'appliquent dans les cas d'une convention entre la Ville-Centre (ci-après, « Ville de Montréal ») et l'Organisme, ainsi qu'entre un arrondissement de la Ville (ci-après, « arrondissement ») et l'Organisme.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 fournir un document expliquant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, en répondant aux exigences de la présente Annexe;

1.2 s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe;

1.3 respecter les délais et les modalités touchant l'approbation des textes et des outils de communication spécifiés à la clause 3 de ce Protocole;

1.4 offrir à la Ville de Montréal et au MIFI la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville de Montréal (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ou de l'activité ainsi que sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes selon l'espace disponible:

- Mention minimale: « Ce projet est financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal. »

- Mention complète : « Le (nom du projet et nom de l'organisme) est réalisé dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (MIFI-Ville 2021-2024). »

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu), et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication

imprimés et électroniques, incluant notamment : les publicités, les bannières, les vidéos et les sites des événements, et ce, peu importe le format et le support, en respectant les modalités décrites à la clause 3 de ce Protocole :

- les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;

- par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence, afin de refléter équitablement leur soutien à la réalisation du Projet ou de l'activité;

- dans le cas où l'insertion des logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des mentions décrites à la clause 2.1.1.

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal ou de l'arrondissement et au cabinet du MIFI la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation de l'événement ou une citation dans le communiqué de presse, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et un représentant politique du MIFI à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;

- advenant la participation d'un-e représentant-e politique, coordonner et effectuer le suivi, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics auprès des cabinets;

- assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du MIFI, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);

- prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du MIFI à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- s'assurer de la présence des logos de la Ville et du MIFI dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal qui sont libres de droits et pourront être utilisées pour la promotion de la Ville, sur Internet ou sur tout autre support média;

2.3.2 ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (montreal.ca) et du MIFI (sur le site Internet du Projet ou de l'événement);

2.3.3 **lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites**, offrir à la Ville de Montréal, à l'arrondissement ou au MIFI **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);

- installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;

- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement un bilan, incluant une courte description de l'activité ou du Projet (30-50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos de l'activité ou de l'événement et les articles de presse couvrant le Projet, s'il y en a eu.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec;

3.1.2 ne pas utiliser le nom, les logos, et les marques officielles de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec, sauf dans le contexte de la présente Convention et au-delà de l'échéance spécifiée, sans avoir obtenu leur consentement au préalable;

3.1.3 respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

3.1.4 respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville de Montréal, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils de communication imprimés et numériques, soit :

Montréal + Québec
Arrondissement + Québec
Arrondissement + Montréal + Québec



3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement** :

- un document présentant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es et la fréquence prévue de ces communications **au plus tard 30 jours ouvrables** après la signature du protocole;

- les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MIFI **au moins quinze (15) jours ouvrables avant** leur envoi pour impression ou leur diffusion;

- le communiqué de presse ou tout document média, si prévu, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant sa diffusion, afin que le Responsable du projet de la Ville ait un délai suffisant pour obtenir l'approbation du MIFI.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** (visibilite@montreal.ca) :

- le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet, et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quelque soit le support, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

3.3.1 **Logos et normes**

Vous devriez avoir reçu un fichier contenant les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec avec la mention « En partenariat avec ». C'est la

version que vous devez utiliser. Si vous ne l'avez pas déjà reçu, veuillez en faire la demande au **responsable du projet de la Ville de Montréal.**

- pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positionnement de tous les logos, ou pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au **Service des communications de la Ville de Montréal** à : visibilite@ville.montreal.ca

- veuillez consulter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour connaître les règles d'application du logo du gouvernement du Québec à : www.piv.gouv.qc.ca. Pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au MIFI à : Monsieur Simon Dupuis, conseiller en immigration régionale (Simon.dupuis@mifi.gouv.qc.ca) et mettre en copie conforme madame Daniela Bobaru Raducan (Danielabobaru.raducan@mifi.gouv.qc.ca).

3.3.2 Cabinets politiques

Afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité qui concerne l'un ou les deux cabinets politiques, veuillez communiquer avec :

IMPORTANT : Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'entente ou programme sur les affaires sociales

- Cabinet de la mairie de Montréal et comité exécutif : veuillez compléter le formulaire approprié sur le site https://mairesse.montreal.ca/

- Cabinet du MIFI : cabinet@mifi.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Dans le cadre de l'Entente MIFI-Ville 2021-2024/ GDD 1215970004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **J'APPRENDS AVEC MON ENFANT**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 4400, boul. Lasalle, Montréal, Québec, H4G 2A8, agissant et représentée par Audrey Archambault, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes telle qu'elle le déclare;

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente Convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le **Programme d'appui aux collectivités** du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après, le « **MIFI** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIFI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme assure la réussite éducative d'enfants 0-12 ans, notamment ceux vivant en contexte de vulnérabilité sociale, économique, linguistique et familiale;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la suite de la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les

fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après, le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIFI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatifs à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIFI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIFI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIFI aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIFI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIFI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentés contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toutes actions, réclamations ou demandes que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans à la suite de la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIFI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité et à tout processus d'évaluation du Projet, requis dans le cadre de l'Entente.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt mille dollars** (**20 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **seize mille dollars (16 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **quatre mille dollars (4 000 $),** au plus tard trente (30) jours après la remise du rapport final à la fin du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou à l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisé par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIFI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et qu'il les a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doivent jamais être interprétés comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4400, boul. Lasalle, Montréal, Québec, H4G 2A8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, assistant-greffier

Le .....e jour de 2021

J'APPRENDS AVEC MON ENFANT

Par : _____
Audrey Archambault, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……2021 (Résolution CE21).

ANNEXE 1

PROJET

(La demande de contribution financière de l'Organisme).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**. Toutes les dispositions du protocole s'appliquent dans les cas d'une convention entre la Ville-Centre (ci-après, « Ville de Montréal ») et l'Organisme, ainsi qu'entre un arrondissement de la Ville (ci-après, « arrondissement ») et l'Organisme.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 fournir un document expliquant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, en répondant aux exigences de la présente Annexe;

1.2 s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe;

1.3 respecter les délais et les modalités touchant l'approbation des textes et des outils de communication spécifiés à la clause 3 de ce Protocole;

1.4 offrir à la Ville de Montréal et au MIFI la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville de Montréal (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ou de l'activité ainsi que sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes selon l'espace disponible:

- Mention minimale: « Ce projet est financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal. »

- Mention complète : « Le (nom du projet et nom de l'organisme) est réalisé dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (MIFI-Ville 2021-2024). »

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu), et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication

imprimés et électroniques, incluant notamment : les publicités, les bannières, les vidéos et les sites des événements, et ce, peu importe le format et le support, en respectant les modalités décrites à la clause 3 de ce Protocole :

- les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;

- par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence, afin de refléter équitablement leur soutien à la réalisation du Projet ou de l'activité;

- dans le cas où l'insertion des logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des mentions décrites à la clause 2.1.1.

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal ou de l'arrondissement et au cabinet du MIFI la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation de l'événement ou une citation dans le communiqué de presse, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et un représentant politique du MIFI à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;

- advenant la participation d'un-e représentant-e politique, coordonner et effectuer le suivi, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics auprès des cabinets;

- assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du MIFI, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);

- prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du MIFI à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- s'assurer de la présence des logos de la Ville et du MIFI dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal qui sont libres de droits et pourront être utilisées pour la promotion de la Ville, sur Internet ou sur tout autre support média;

2.3.2 ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (montreal.ca) et du MIFI (sur le site Internet du Projet ou de l'événement);

2.3.3 **lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites**, offrir à la Ville de Montréal, à l'arrondissement ou au MIFI **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);

- installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;

- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement un bilan, incluant une courte description de l'activité ou du Projet (30-50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos de l'activité ou de l'événement et les articles de presse couvrant le Projet, s'il y en a eu.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec;

3.1.2 ne pas utiliser le nom, les logos, et les marques officielles de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec, sauf dans le contexte de la présente Convention et au-delà de l'échéance spécifiée, sans avoir obtenu leur consentement au préalable;

3.1.3 respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

3.1.4 respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville de Montréal, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils de communication imprimés et numériques, soit :

Montréal + Québec
Arrondissement + Québec
Arrondissement + Montréal + Québec



3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement** :

- un document présentant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es et la fréquence prévue de ces communications **au plus tard 30 jours ouvrables** après la signature du protocole;

- les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MIFI **au moins quinze (15) jours ouvrables avant** leur envoi pour impression ou leur diffusion;

- le communiqué de presse ou tout document média, si prévu, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant sa diffusion, afin que le Responsable du projet de la Ville ait un délai suffisant pour obtenir l'approbation du MIFI.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** (visibilite@montreal.ca) :

- le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet, et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quelque soit le support, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

3.3.1 **Logos et normes**

Vous devriez avoir reçu un fichier contenant les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec avec la mention « En partenariat avec ». C'est la

version que vous devez utiliser. Si vous ne l'avez pas déjà reçu, veuillez en faire la demande au **responsable du projet de la Ville de Montréal.**

- pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positionnement de tous les logos, ou pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au **Service des communications de la Ville de Montréal** à : visibilite@ville.montreal.ca

- veuillez consulter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour connaître les règles d'application du logo du gouvernement du Québec à : www.piv.gouv.qc.ca. Pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au MIFI à : Monsieur Simon Dupuis, conseiller en immigration régionale (Simon.dupuis@mifi.gouv.qc.ca) et mettre en copie conforme madame Daniela Bobaru Raducan (Danielabobaru.raducan@mifi.gouv.qc.ca).

3.3.2 Cabinets politiques

Afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité qui concerne l'un ou les deux cabinets politiques, veuillez communiquer avec :

IMPORTANT : Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'entente ou programme sur les affaires sociales

- Cabinet de la mairie de Montréal et comité exécutif : veuillez compléter le formulaire approprié sur le site https://mairesse.montreal.ca/

- Cabinet du MIFI : cabinet@mifi.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DE L'ENTENTE MIFI-VILLE 2021-2024/GDD 1215970004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CONCERT'ACTION LACHINE**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 735, rue Notre-Dame Montréal, app. 201, Lachine, Québec, H8S 2B5, agissant et représenté par Pierre Barrette, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente Convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le **Programme d'appui aux collectivités** du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après, le « **MIFI** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIFI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme travaille en concertation avec la communauté, à l'amélioration des conditions de vie des résidents de Lachine dans une perspective de développement durable;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la suite de la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après, le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIFI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatifs à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIFI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIFI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIFI aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de**

terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIFI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIFI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentés contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toutes actions, réclamations ou demandes que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans à la suite de la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIFI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité et à tout processus d'évaluation du Projet, requis dans le cadre de l'Entente.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt mille dollars (20 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **seize mille dollars (16 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **quatre mille dollars (4 000 $),** au plus tard trente (30) jours après la remise du rapport final à la fin du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou à l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisé par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIFI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et qu'il les a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doivent jamais être interprétés comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 735, rue Notre-Dame, app. 201, Lachine, Montréal, Québec, H8S 2B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, assistant-greffier

Le .....e jour de 2021

CONCERT'ACTION LACHINE

Par : _____
Pierre Barrette, directeur

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……2021 (Résolution CE21).

ANNEXE 1

PROJET

(La demande de contribution financière de l'Organisme).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**. Toutes les dispositions du protocole s'appliquent dans les cas d'une convention entre la Ville-Centre (ci-après, « Ville de Montréal ») et l'Organisme, ainsi qu'entre un arrondissement de la Ville (ci-après, « arrondissement ») et l'Organisme.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 fournir un document expliquant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, en répondant aux exigences de la présente Annexe;

1.2 s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe;

1.3 respecter les délais et les modalités touchant l'approbation des textes et des outils de communication spécifiés à la clause 3 de ce Protocole;

1.4 offrir à la Ville de Montréal et au MIFI la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville de Montréal (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ou de l'activité ainsi que sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes selon l'espace disponible:

- Mention minimale: « Ce projet est financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal. »

- Mention complète : « Le (nom du projet et nom de l'organisme) est réalisé dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (MIFI-Ville 2021-2024). »

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu), et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication

imprimés et électroniques, incluant notamment : les publicités, les bannières, les vidéos et les sites des événements, et ce, peu importe le format et le support, en respectant les modalités décrites à la clause 3 de ce Protocole :

- les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;

- par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence, afin de refléter équitablement leur soutien à la réalisation du Projet ou de l'activité;

- dans le cas où l'insertion des logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des mentions décrites à la clause 2.1.1.

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal ou de l'arrondissement et au cabinet du MIFI la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation de l'événement ou une citation dans le communiqué de presse, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et un représentant politique du MIFI à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;

- advenant la participation d'un-e représentant-e politique, coordonner et effectuer le suivi, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics auprès des cabinets;

- assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du MIFI, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);

- prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du MIFI à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- s'assurer de la présence des logos de la Ville et du MIFI dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal qui sont libres de droits et pourront être utilisées pour la promotion de la Ville, sur Internet ou sur tout autre support média;

2.3.2 ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (montreal.ca) et du MIFI (sur le site Internet du Projet ou de l'événement);

2.3.3 **lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites**, offrir à la Ville de Montréal, à l'arrondissement ou au MIFI **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);

- installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;

- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement un bilan, incluant une courte description de l'activité ou du Projet (30-50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos de l'activité ou de l'événement et les articles de presse couvrant le Projet, s'il y en a eu.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec;

3.1.2 ne pas utiliser le nom, les logos, et les marques officielles de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec, sauf dans le contexte de la présente Convention et au-delà de l'échéance spécifiée, sans avoir obtenu leur consentement au préalable;

3.1.3 respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

3.1.4 respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville de Montréal, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils de communication imprimés et numériques, soit :

Montréal + Québec
Arrondissement + Québec
Arrondissement + Montréal + Québec



3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement** :

- un document présentant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es et la fréquence prévue de ces communications **au plus tard 30 jours ouvrables** après la signature du protocole;

- les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MIFI **au moins quinze (15) jours ouvrables avant** leur envoi pour impression ou leur diffusion;

- le communiqué de presse ou tout document média, si prévu, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant sa diffusion, afin que le Responsable du projet de la Ville ait un délai suffisant pour obtenir l'approbation du MIFI.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** (visibilite@montreal.ca) :

- le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet, et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quelque soit le support, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

3.3.1 **Logos et normes**

Vous devriez avoir reçu un fichier contenant les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec avec la mention « En partenariat avec ». C'est la version que vous devez utiliser. Si vous ne l'avez pas déjà reçu, veuillez en faire la demande au **responsable du projet de la Ville de Montréal.**

- pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positionnement de tous les logos, ou pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au **Service des communications de la Ville de Montréal** à : visibilite@ville.montreal.ca

- veuillez consulter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour connaître les règles d'application du logo du gouvernement du Québec à : www.piv.gouv.qc.ca. Pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au MIFI à : Monsieur Simon Dupuis, conseiller en immigration régionale (Simon.dupuis@mifi.gouv.qc.ca) et mettre en copie conforme madame Danielabobaru Raducan (Danielabobaru.raducan@mifi.gouv.qc.ca).

3.3.2 Cabinets politiques

Afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité qui concerne l'un ou les deux cabinets politiques, veuillez communiquer avec :

IMPORTANT : Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'entente ou programme sur les affaires sociales

- Cabinet de la mairie de Montréal et comité exécutif : veuillez compléter le formulaire approprié sur le site https://mairesse.montreal.ca/

- Cabinet du MIFI : cabinet@mifi.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DE L'ENTENTE MIFI-VILLE 2021-2024/GDD 1215970004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

Et

MOIS DE L'HÉRITAGE LATINO-AMÉRICAIN DE MONTRÉAL, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 7000, avenue du Parc, suite 314B, Montréal, Québec, H3N 1X1, agissant et représentée par Angela Sierra, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes telle qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente Convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le **Programme d'appui aux collectivités** du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après, le « **MIFI** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIFI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme anime, à chaque année, des activités qui visent à favoriser la convergence et le rayonnement des différentes expressions sociales et culturelles

émanant de la population issue de l'immigration latino-américaine, dans le but de les valoriser et de mieux les faire connaitre à l'ensemble de la société;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la suite de la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses

activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après, le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIFI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatifs à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIFI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIFI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIFI aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de**

terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIFI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIFI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentés contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toutes actions, réclamations ou demandes que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans à la suite de la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIFI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité et à tout processus d'évaluation du Projet, requis dans le cadre de l'Entente.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **dix mille dollars (10 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **huit mille dollars (8 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **deux mille dollars (2 000 $),** au plus tard trente (30) jours après la remise du rapport final à la fin du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou à l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisé par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIFI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et qu'il les a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doivent jamais être interprétés comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7000, avenue du Parc, suite 314B, Montréal, Québec, H3N 1X1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, assistant-greffier

Le .....e jour de 2021

MOIS DE L'HÉRITAGE LATINO-AMÉRICAIN DE MONTRÉAL

Par : _____
Angela Sierra, présidente

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……2021 (Résolution CE21).

ANNEXE 1

PROJET

(La demande de contribution financière de l'Organisme).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**. Toutes les dispositions du protocole s'appliquent dans les cas d'une convention entre la Ville-Centre (ci-après, « Ville de Montréal ») et l'Organisme, ainsi qu'entre un arrondissement de la Ville (ci-après, « arrondissement ») et l'Organisme.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 fournir un document expliquant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, en répondant aux exigences de la présente Annexe;

1.2 s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe;

1.3 respecter les délais et les modalités touchant l'approbation des textes et des outils de communication spécifiés à la clause 3 de ce Protocole;

1.4 offrir à la Ville de Montréal et au MIFI la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville de Montréal (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ou de l'activité ainsi que sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes selon l'espace disponible:

- Mention minimale: « Ce projet est financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal. »

- Mention complète : « Le (nom du projet et nom de l'organisme) est réalisé dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (MIFI-Ville 2021-2024). »

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu), et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication

imprimés et électroniques, incluant notamment : les publicités, les bannières, les vidéos et les sites des événements, et ce, peu importe le format et le support, en respectant les modalités décrites à la clause 3 de ce Protocole :

- les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;

- par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence, afin de refléter équitablement leur soutien à la réalisation du Projet ou de l'activité;

- dans le cas où l'insertion des logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des mentions décrites à la clause 2.1.1.

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal ou de l'arrondissement et au cabinet du MIFI la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation de l'événement ou une citation dans le communiqué de presse, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et un représentant politique du MIFI à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;

- advenant la participation d'un-e représentant-e politique, coordonner et effectuer le suivi, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics auprès des cabinets;

- assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du MIFI, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);

- prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du MIFI à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- s'assurer de la présence des logos de la Ville et du MIFI dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal qui sont libres de droits et pourront être utilisées pour la promotion de la Ville, sur Internet ou sur tout autre support média;

2.3.2 ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (montreal.ca) et du MIFI (sur le site Internet du Projet ou de l'événement);

2.3.3 **lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites**, offrir à la Ville de Montréal, à l'arrondissement ou au MIFI **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);

- installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;

- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement un bilan, incluant une courte description de l'activité ou du Projet (30-50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos de l'activité ou de l'événement et les articles de presse couvrant le Projet, s'il y en a eu.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec;

3.1.2 ne pas utiliser le nom, les logos, et les marques officielles de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec, sauf dans le contexte de la présente Convention et au-delà de l'échéance spécifiée, sans avoir obtenu leur consentement au préalable;

3.1.3 respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

3.1.4 respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville de Montréal, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils de communication imprimés et numériques, soit :

Montréal + Québec
Arrondissement + Québec
Arrondissement + Montréal + Québec



3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement** :

- un document présentant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es et la fréquence prévue de ces communications **au plus tard 30 jours ouvrables** après la signature du protocole;

- les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MIFI **au moins quinze (15) jours ouvrables avant** leur envoi pour impression ou leur diffusion;

- le communiqué de presse ou tout document média, si prévu, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant sa diffusion, afin que le Responsable du projet de la Ville ait un délai suffisant pour obtenir l'approbation du MIFI.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** (visibilite@montreal.ca) :

- le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet, et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quelque soit le support, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

3.3.1 **Logos et normes**

Vous devriez avoir reçu un fichier contenant les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec avec la mention « En partenariat avec ». C'est la version que vous devez utiliser. Si vous ne l'avez pas déjà reçu, veuillez en faire la demande au **responsable du projet de la Ville de Montréal.**

- pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positionnement de tous les logos, ou pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au **Service des communications de la Ville de Montréal** à : visibilite@ville.montreal.ca

- veuillez consulter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour connaître les règles d'application du logo du gouvernement du Québec à : www.piv.gouv.qc.ca. Pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au MIFI à : Monsieur Simon Dupuis, conseiller en immigration régionale (Simon.dupuis@mifi.gouv.qc.ca) et mettre en copie conforme madame Danielabobaru Raducan (Danielabobaru.raducan@mifi.gouv.qc.ca).

3.3.2 Cabinets politiques

Afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité qui concerne l'un ou les deux cabinets politiques, veuillez communiquer avec :

IMPORTANT : Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'entente ou programme sur les affaires sociales

- Cabinet de la mairie de Montréal et comité exécutif : veuillez compléter le formulaire approprié sur le site https://mairesse.montreal.ca/

- Cabinet du MIFI : cabinet@mifi.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DE L'ENTENTE MIFI-VILLE 2021-2024/GDD 1215970004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LES AMIS DE LA SANTÉ MENTALE (BANLIEUE OUEST)**, **faisant aussi affaires sous AMIS DE LA SANTÉ MENTALE,** personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 186, Place Sutton, suite 121, Beaconsfield, Québec, H9W 5S3, agissant et représentée par Johanne Bourbonnais, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes telle qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente Convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le **Programme d'appui aux collectivités** du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après, le « **MIFI** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIFI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme intervient pour offrir du soutien et autres ressources aux membres de l'entourage d'une personne atteinte d'un trouble de santé mentale;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la suite de la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après, le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIFI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatifs à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIFI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIFI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIFI aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de**

terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIFI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIFI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentés contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toutes actions, réclamations ou demandes que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans à la suite de la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIFI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité et à tout processus d'évaluation du Projet, requis dans le cadre de l'Entente.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **dix mille dollars (10 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **huit mille dollars (8 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **deux mille dollars (2 000 $),** au plus tard trente (30) jours après la remise du rapport final à la fin du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou à l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisé par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIFI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et qu'il les a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doivent jamais être interprétés comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 186, Place Sutton, suite 121, Beaconsfield, Québec, H9W 5S3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, assistant-greffier

Le .....e jour de 2021

LES AMIS DE LA SANTÉ MENTALE (BANLIEUE OUEST), faisant aussi affaires sous AMIS DE LA SANTÉ MENTALE

Par : _____
Johanne Bourbonnais, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……2021 (Résolution CE21).

ANNEXE 1

PROJET

(La demande de contribution financière de l'Organisme).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**. Toutes les dispositions du protocole s'appliquent dans les cas d'une convention entre la Ville-Centre (ci-après, « Ville de Montréal ») et l'Organisme, ainsi qu'entre un arrondissement de la Ville (ci-après, « arrondissement ») et l'Organisme.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 fournir un document expliquant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, en répondant aux exigences de la présente Annexe;

1.2 s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe;

1.3 respecter les délais et les modalités touchant l'approbation des textes et des outils de communication spécifiés à la clause 3 de ce Protocole;

1.4 offrir à la Ville de Montréal et au MIFI la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville de Montréal (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ou de l'activité ainsi que sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes selon l'espace disponible:

- Mention minimale: « Ce projet est financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal. »

- Mention complète : « Le (nom du projet et nom de l'organisme) est réalisé dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (MIFI-Ville 2021-2024). »

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu), et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication

imprimés et électroniques, incluant notamment : les publicités, les bannières, les vidéos et les sites des événements, et ce, peu importe le format et le support, en respectant les modalités décrites à la clause 3 de ce Protocole :

- les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;

- par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence, afin de refléter équitablement leur soutien à la réalisation du Projet ou de l'activité;

- dans le cas où l'insertion des logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des mentions décrites à la clause 2.1.1.

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal ou de l'arrondissement et au cabinet du MIFI la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation de l'événement ou une citation dans le communiqué de presse, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et un représentant politique du MIFI à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;

- advenant la participation d'un-e représentant-e politique, coordonner et effectuer le suivi, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics auprès des cabinets;

- assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du MIFI, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);

- prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du MIFI à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- s'assurer de la présence des logos de la Ville et du MIFI dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal qui sont libres de droits et pourront être utilisées pour la promotion de la Ville, sur Internet ou sur tout autre support média;

2.3.2 ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (montreal.ca) et du MIFI (sur le site Internet du Projet ou de l'événement);

2.3.3 **lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites**, offrir à la Ville de Montréal, à l'arrondissement ou au MIFI **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);

- installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;

- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement un bilan, incluant une courte description de l'activité ou du Projet (30-50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos de l'activité ou de l'événement et les articles de presse couvrant le Projet, s'il y en a eu.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec;

3.1.2 ne pas utiliser le nom, les logos, et les marques officielles de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec, sauf dans le contexte de la présente Convention et au-delà de l'échéance spécifiée, sans avoir obtenu leur consentement au préalable;

3.1.3 respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

3.1.4 respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville de Montréal, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils de communication imprimés et numériques, soit :

Montréal + Québec
Arrondissement + Québec
Arrondissement + Montréal + Québec



3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement** :

- un document présentant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es et la fréquence prévue de ces communications **au plus tard 30 jours ouvrables** après la signature du protocole;

- les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MIFI **au moins quinze (15) jours ouvrables avant** leur envoi pour impression ou leur diffusion;

- le communiqué de presse ou tout document média, si prévu, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant sa diffusion, afin que le Responsable du projet de la Ville ait un délai suffisant pour obtenir l'approbation du MIFI.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** (visibilite@montreal.ca) :

- le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet, et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quelque soit le support, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

3.3.1 **Logos et normes**

Vous devriez avoir reçu un fichier contenant les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec avec la mention « En partenariat avec ». C'est la version que vous devez utiliser. Si vous ne l'avez pas déjà reçu, veuillez en faire la demande au **responsable du projet de la Ville de Montréal.**

- pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positionnement de tous les logos, ou pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au **Service des communications de la Ville de Montréal** à : visibilite@ville.montreal.ca

- veuillez consulter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour connaître les règles d'application du logo du gouvernement du Québec à : www.piv.gouv.qc.ca. Pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au MIFI à : Monsieur Simon Dupuis, conseiller en immigration régionale (Simon.dupuis@mifi.gouv.qc.ca) et mettre en copie conforme madame Danielabobaru Raducan (Danielabobaru.raducan@mifi.gouv.qc.ca).

3.3.2 Cabinets politiques

Afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité qui concerne l'un ou les deux cabinets politiques, veuillez communiquer avec :

IMPORTANT : Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'entente ou programme sur les affaires sociales

- Cabinet de la mairie de Montréal et comité exécutif : veuillez compléter le formulaire approprié sur le site https://mairesse.montreal.ca/

- Cabinet du MIFI : cabinet@mifi.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DE L'ENTENTE MIFI-VILLE 2021-2024/GDD 1215970004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION RACINES SOCIOCULTURELLES**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 311-10780, rue Laverdure, Montréal, Québec, H3L 2L9, agissant et représentée par Mohammed Barhone, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente Convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le **Programme d'appui aux collectivités** du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après, le « **MIFI** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIFI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de favoriser l'intégration socio-économique et culturelle de la communauté maghrébine au Québec;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la suite de la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après, le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIFI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatifs à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIFI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIFI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIFI aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de**

terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIFI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIFI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentés contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toutes actions, réclamations ou demandes que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans à la suite de la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIFI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité et à tout processus d'évaluation du Projet, requis dans le cadre de l'Entente.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **dix mille dollars (10 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **huit mille dollars (8 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **deux mille dollars (2 000 $),** au plus tard trente (30) jours après la remise du rapport final à la fin du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou à l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisé par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIFI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et qu'il les a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doivent jamais être interprétés comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 311-10780, rue Laverdure, Montréal, Québec, H3L 2L9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, assistant-greffier

Le .....e jour de 2021

ASSOCIATION RACINES SOCIOCULTURELLES

Par : _____
Mohammed Barhone, président

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……2021 (Résolution CE21).

ANNEXE 1

PROJET

(La demande de contribution financière de l'Organisme).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**. Toutes les dispositions du protocole s'appliquent dans les cas d'une convention entre la Ville-Centre (ci-après, « Ville de Montréal ») et l'Organisme, ainsi qu'entre un arrondissement de la Ville (ci-après, « arrondissement ») et l'Organisme.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 fournir un document expliquant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, en répondant aux exigences de la présente Annexe;

1.2 s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe;

1.3 respecter les délais et les modalités touchant l'approbation des textes et des outils de communication spécifiés à la clause 3 de ce Protocole;

1.4 offrir à la Ville de Montréal et au MIFI la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville de Montréal (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ou de l'activité ainsi que sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes selon l'espace disponible:

- Mention minimale: « Ce projet est financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal. »

- Mention complète : « Le (nom du projet et nom de l'organisme) est réalisé dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (MIFI-Ville 2021-2024). »

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu), et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication

imprimés et électroniques, incluant notamment : les publicités, les bannières, les vidéos et les sites des événements, et ce, peu importe le format et le support, en respectant les modalités décrites à la clause 3 de ce Protocole :

- les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;

- par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence, afin de refléter équitablement leur soutien à la réalisation du Projet ou de l'activité;

- dans le cas où l'insertion des logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des mentions décrites à la clause 2.1.1.

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal ou de l'arrondissement et au cabinet du MIFI la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation de l'événement ou une citation dans le communiqué de presse, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et un représentant politique du MIFI à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;

- advenant la participation d'un-e représentant-e politique, coordonner et effectuer le suivi, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics auprès des cabinets;

- assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du MIFI, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);

- prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du MIFI à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- s'assurer de la présence des logos de la Ville et du MIFI dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal qui sont libres de droits et pourront être utilisées pour la promotion de la Ville, sur Internet ou sur tout autre support média;

2.3.2 ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (montreal.ca) et du MIFI (sur le site Internet du Projet ou de l'événement);

2.3.3 **lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites**, offrir à la Ville de Montréal, à l'arrondissement ou au MIFI **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);

- installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;

- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement un bilan, incluant une courte description de l'activité ou du Projet (30-50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos de l'activité ou de l'événement et les articles de presse couvrant le Projet, s'il y en a eu.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec;

3.1.2 ne pas utiliser le nom, les logos, et les marques officielles de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec, sauf dans le contexte de la présente Convention et au-delà de l'échéance spécifiée, sans avoir obtenu leur consentement au préalable;

3.1.3 respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

3.1.4 respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville de Montréal, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils de communication imprimés et numériques, soit :

Montréal + Québec
Arrondissement + Québec
Arrondissement + Montréal + Québec



3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement** :

- un document présentant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es et la fréquence prévue de ces communications **au plus tard 30 jours ouvrables** après la signature du protocole;

- les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MIFI **au moins quinze (15) jours ouvrables avant** leur envoi pour impression ou leur diffusion;

- le communiqué de presse ou tout document média, si prévu, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant sa diffusion, afin que le Responsable du projet de la Ville ait un délai suffisant pour obtenir l'approbation du MIFI.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** (visibilite@montreal.ca) :

- le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet, et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quelque soit le support, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

3.3.1 **Logos et normes**

Vous devriez avoir reçu un fichier contenant les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec avec la mention « En partenariat avec ». C'est la version que vous devez utiliser. Si vous ne l'avez pas déjà reçu, veuillez en faire la demande au **responsable du projet de la Ville de Montréal.**

- pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positionnement de tous les logos, ou pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au **Service des communications de la Ville de Montréal** à : visibilite@ville.montreal.ca

- veuillez consulter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour connaître les règles d'application du logo du gouvernement du Québec à : www.piv.gouv.qc.ca. Pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au MIFI à : Monsieur Simon Dupuis, conseiller en immigration régionale (Simon.dupuis@mifi.gouv.qc.ca) et mettre en copie conforme madame Danielabobaru Raducan (Danielabobaru.raducan@mifi.gouv.qc.ca).

3.3.2 Cabinets politiques

Afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité qui concerne l'un ou les deux cabinets politiques, veuillez communiquer avec :

IMPORTANT : Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'entente ou programme sur les affaires sociales

- Cabinet de la mairie de Montréal et comité exécutif : veuillez compléter le formulaire approprié sur le site https://mairesse.montreal.ca/

- Cabinet du MIFI : cabinet@mifi.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DE L'ENTENTE MIFI-VILLE 2021-2024/GDD 1215970004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE SERVICES ET D'INTÉGRATION DES MINORITÉS CULTURELLES (C.S.I.M.C.)**, **faisant aussi affaires sous CENTRE DE SERVICES ET D'INTÉGRATION DES MINORITÉS CULTURELLES**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 5809, boul. Gouin Ouest, Bureau 101, Montréal, Québec, H4J 1E3, agissant et représentée par Johnny Filosca, administrateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente Convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le **Programme d'appui aux collectivités** du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après, le « **MIFI** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIFI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme intervient auprès des jeunes démunis, aux prises avec des problèmes de pauvreté, d'exclusion sociale, de préjugés défavorables à leur insertion professionnelle, d'adaptation scolaire, et d'intégration au marché du travail;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la suite de la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses

activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après, le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIFI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatifs à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIFI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIFI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIFI aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de**

terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIFI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIFI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentés contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toutes actions, réclamations ou demandes que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans à la suite de la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIFI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité et à tout processus d'évaluation du Projet, requis dans le cadre de l'Entente.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **dix mille dollars (10 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **huit mille dollars (8 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **deux mille dollars (2 000 $),** au plus tard trente (30) jours après la remise du rapport final à la fin du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou à l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisé par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIFI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et qu'il les a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doivent jamais être interprétés comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5809, boul. Gouin Ouest, Bureau 101, Montréal, Québec, H4J 1E3, et tout avis doit être adressé à l'attention de l'administrateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, assistant-greffier

Le .....e jour de 2021

CENTRE DE SERVICES ET D'INTÉGRATION DES MINORITÉS CULTURELLES (C.S.I.M.C.), **faisant** aussi affaires sous **CENTRE DE SERVICES ET D'INTÉGRATION DES MINORITÉS CULTURELLES**

Par : _____
Johnny Filosca, administrateur

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……2021 (Résolution CE21).

ANNEXE 1

PROJET

(La demande de contribution financière de l'Organisme).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**. Toutes les dispositions du protocole s'appliquent dans les cas d'une convention entre la Ville-Centre (ci-après, « Ville de Montréal ») et l'Organisme, ainsi qu'entre un arrondissement de la Ville (ci-après, « arrondissement ») et l'Organisme.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 fournir un document expliquant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, en répondant aux exigences de la présente Annexe;

1.2 s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe;

1.3 respecter les délais et les modalités touchant l'approbation des textes et des outils de communication spécifiés à la clause 3 de ce Protocole;

1.4 offrir à la Ville de Montréal et au MIFI la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville de Montréal (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ou de l'activité ainsi que sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes selon l'espace disponible:

- Mention minimale: « Ce projet est financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal. »

- Mention complète : « Le (nom du projet et nom de l'organisme) est réalisé dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (MIFI-Ville 2021-2024). »

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu), et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication

imprimés et électroniques, incluant notamment : les publicités, les bannières, les vidéos et les sites des événements, et ce, peu importe le format et le support, en respectant les modalités décrites à la clause 3 de ce Protocole :

- les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;

- par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence, afin de refléter équitablement leur soutien à la réalisation du Projet ou de l'activité;

- dans le cas où l'insertion des logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des mentions décrites à la clause 2.1.1.

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal ou de l'arrondissement et au cabinet du MIFI la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation de l'événement ou une citation dans le communiqué de presse, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et un représentant politique du MIFI à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;

- advenant la participation d'un-e représentant-e politique, coordonner et effectuer le suivi, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics auprès des cabinets;

- assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du MIFI, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);

- prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du MIFI à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- s'assurer de la présence des logos de la Ville et du MIFI dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal qui sont libres de droits et pourront être utilisées pour la promotion de la Ville, sur Internet ou sur tout autre support média;

2.3.2 ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (montreal.ca) et du MIFI (sur le site Internet du Projet ou de l'événement);

2.3.3 **lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites**, offrir à la Ville de Montréal, à l'arrondissement ou au MIFI **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);

- installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;

- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement un bilan, incluant une courte description de l'activité ou du Projet (30-50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos de l'activité ou de l'événement et les articles de presse couvrant le Projet, s'il y en a eu.

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec;

3.1.2 ne pas utiliser le nom, les logos, et les marques officielles de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec, sauf dans le contexte de la présente Convention et au-delà de l'échéance spécifiée, sans avoir obtenu leur consentement au préalable;

3.1.3 respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

3.1.4 respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville de Montréal, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils de communication imprimés et numériques, soit :

Montréal + Québec
Arrondissement + Québec
Arrondissement + Montréal + Québec



3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement** :

- un document présentant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es et la fréquence prévue de ces communications **au plus tard 30 jours ouvrables** après la signature du protocole;

- les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MIFI **au moins quinze (15) jours ouvrables avant** leur envoi pour impression ou leur diffusion;

- le communiqué de presse ou tout document média, si prévu, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant sa diffusion, afin que le Responsable du projet de la Ville ait un délai suffisant pour obtenir l'approbation du MIFI.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** (visibilite@montreal.ca) :

- le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet, et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quelque soit le support, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

3.3.1 **Logos et normes**

Vous devriez avoir reçu un fichier contenant les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec avec la mention « En partenariat avec ». C'est la version que vous devez utiliser. Si vous ne l'avez pas déjà reçu, veuillez en faire la demande au **responsable du projet de la Ville de Montréal.**

- pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positionnement de tous les logos, ou pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au **Service des communications de la Ville de Montréal** à : visibilite@ville.montreal.ca

- veuillez consulter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour connaître les règles d'application du logo du gouvernement du Québec à : www.piv.gouv.qc.ca. Pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au MIFI à : Monsieur Simon Dupuis, conseiller en immigration régionale (Simon.dupuis@mifi.gouv.qc.ca) et mettre en copie conforme madame Danielabobaru Raducan (Danielabobaru.raducan@mifi.gouv.qc.ca).

3.3.2 Cabinets politiques

Afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité qui concerne l'un ou les deux cabinets politiques, veuillez communiquer avec :

IMPORTANT : Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'entente ou programme sur les affaires sociales

- Cabinet de la mairie de Montréal et comité exécutif : veuillez compléter le formulaire approprié sur le site https://mairesse.montreal.ca/

- Cabinet du MIFI : cabinet@mifi.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1215970004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Objet :	Accorder 33 soutiens financiers totalisant la somme de 537 076 $ à 33 différents organismes pour l'édition 2021-2022 du Programme Montréal interculturel, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 29 projets du Volet 1 du programme et quatre projets du Volet 2, dans le cadre du budget du BINAM financé par l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes (Entente MIFI-Ville 2021-2024) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1215970004 - Liste de 33 projets Entente MIFI Ville 2021-2024 et DELD - SDIS.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anca ENACHE
Préposée au budget (apprenti)
Tél : 5148729522

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-08

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 5148725551
Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.042

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1217722006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 50 000 $ à la Fondation Jean Paul Riopelle pour le démarrage d'un projet de murale en hommage à l'artiste Jean Paul Riopelle dans le cadre des célébrations de son centième anniversaire de naissance / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière de 50 000 $ à la Fondation Jean Paul Riopelle pour le démarrage d'un projet de murale en hommage à l'artiste Jean Paul Riopelle dans le cadre des célébrations de son centième anniversaire de naissance;
2. d'approuver un projet de convention à cet effet;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-09-17 10:57

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217722006**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 50 000 $ à la Fondation Jean Paul Riopelle pour le démarrage d'un projet de murale en hommage à l'artiste Jean Paul Riopelle dans le cadre des célébrations de son centième anniversaire de naissance / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Créée en 2018, la Fondation Jean Paul Riopelle a notamment pour objectifs de faire connaître l'importance dudit artiste dans l'histoire de l'art et de perpétuer sa mémoire à travers des gestes commémoratifs et culturels. Parmi les événements planifiés pour le centième anniversaire de naissance (1923-2002) de Jean Paul Riopelle, la Fondation souhaite réaliser une murale de grande envergure dans la ville natale de cet artiste de renommée internationale. Ce projet s'inscrit au troisième volet du centenaire prévu par la Fondation intitulé *Recherche, créativité et savoir* visant à joindre les communautés et les publics scolaires dans le cadre d'activités misant sur l'accessibilité et les initiatives de médiation culturelle, notamment en milieu scolaire. L'inauguration de la murale, prévue pour la rentrée culturelle et scolaire 2022, donnera le coup d'envoi au programme de célébrations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le projet de convention vise à soutenir la Fondation Jean Paul Riopelle pour le démarrage du projet de murale incluant sa planification, le processus de sélection des artistes et l'élaboration des concepts d'oeuvres murales par les artistes invité.e.s en vue de la sélection du concept retenu par la direction artistique. La surface visée pour la murale est d'une superficie imposante. Il s'agit du bâtiment de l'hôtel Best Western, situé au 3407 rue Peel dans l'arrondissement de Ville-Marie, au centre-ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Le centenaire du peintre canadien de réputation internationale vise à représenter son parcours, à partir de sa ville natale, Montréal, qui l'a vu grandir et s'épanouir en tant qu'artiste, jusqu'en France, où il a vécu plus de 40 ans et où il aura laissé son empreinte. Avec ces célébrations, la Fondation Jean Paul Riopelle invitera le grand public et les amateurs d'art de partout à travers le monde à connaître, célébrer et s'inspirer de son héritage artistique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total maximal de cette contribution financière de 50 000 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la culture.
Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, pour la créativité. Ce projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (priorité 15) en ce qu'il contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire. Ce soutien aura également des effets positifs pour les citoyen.ne.s qui verront leur ville égayée et embellie par ce projet qui contribuera au développement de sentiments de fierté et d'appartenance.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les murales ont un impact auprès des citoyen.ne.s puisqu'elles se déploient sur des murs extérieurs et ont un fort impact visuel dans l'espace public. Ce projet d'envergure participera au rayonnement de Montréal et à sa vitalité artistique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'échéancier de travail pourrait être ajusté au besoin. Le projet sera réalisé en respectant les règles sanitaires établies en matière de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Démarrage du projet : automne 2021 - printemps 2022

- Mise sur pied d'un comité de sélection
- Identification d'artistes à inviter et appel à projets
- Gestion et déroulement du concours
- Invitation de trois artistes finalistes à élaborer un concept d'oeuvre incluant la production de maquettes
- Tenue du comité de sélection pour recommandation finale

Réalisation du projet : été - automne 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manon OUELLET, Ville-Marie
Gina TREMBLAY, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sara SAVIGNAC ROUSSEAU
Agente de développement culturel

Tél : 514-872-2686
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-15

Stéphanie ROSE
Chef de division par intérim

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2021-09-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2021-09-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1217722006*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : *Contribution financière à la Fondation Jean Paul Riopelle pour le démarrage d'un projet de murale en hommage à l'artiste Jean-Paul Riopelle dans le cadre des célébrations de son centième anniversaire de naissance*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Innovation et créativité
15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Soutien au démarrage d'un projet de murale de grande envergure en hommage à l'artiste montréalais de renommée internationale Jean-Paul Riopelle dans le cadre des célébrations du 100^{e} anniversaire de sa naissance.

Projet qui participera au rayonnement de Montréal comme métropole culturelle, lieu de vitalité artistique et qui contribuera à l'amélioration de l'accès à la culture.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

900-1333, West Broadway

ET : **FONDATION JEAN PAUL RIOPELLE**, personne morale, régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, dont l'adresse principale est le ~~2900-550~~, ~~rue Burrard~~, Vancouver, Colombie-Britannique, ~~V6C 0A3~~, agissant et représentée par Manon Gauthier, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

V6H 4C2

Numéro d'inscription T.P.S. : 732140918
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1174650243
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 732140918 RR 0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de célébrer la vie, les réalisations et l'héritage de l'artiste Jean Paul Riopelle ainsi que de perpétuer sa mémoire notamment à travers la conservation, la mise en valeur et la diffusion de son œuvre;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente

la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le

cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces

sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quarante mille dollars (40 000,00 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000,00 $), au plus tard le 31 décembre 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant

en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** »)

appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au ~~2900-550, rue Burrard~~ 900-1333, West Broadway, Vancouver, Colombie-Britannique, ~~V6C 0A3~~ V6H 4C2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, assistant-greffier

Le ...16...e jour de .....septembre..... 20 21

FONDATION JEAN PAUL RIOPELLE

Par : _____
Manon Gauthier, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution CE…….).

ANNEXE 1
PROJET

La Fondation Jean Paul Riopelle sollicite le soutien de la Ville de Montréal à hauteur de cinquante mille dollars (50 000 $) pour le démarrage d'un projet de création d'une murale en hommage à l'artiste montréalais Jean Paul Riopelle en vue du centenaire de sa naissance en 2023.

La surface visée est d'une superficie imposante sur le bâtiment de l'hôtel Best Western, situé au 3407 rue Peel. La contribution financière de la Ville de Montréal permettra l'amorce du processus créatif dans le cadre d'un appel à projets à l'automne 2021 :

- Mise sur pied d'un comité de sélection
- Identification d'artistes à inviter et appel à projets
- Gestion et déroulement du concours
- Invitation de trois artistes finalistes à élaborer un concept d'œuvre incluant la production de maquettes
- Tenue du comité de sélection pour recommandation finale
- Validation de la maquette par les ayants-droit au droit moral de Jean Paul Riopelle ainsi que par le Groupe Best Western, propriétaire du mur visé pour le projet.

L'inauguration du projet est prévue pour la rentrée culturelle et scolaire 2022, donnant le coup d'envoi au programme de célébrations. Le projet s'inscrit dans le cadre du troisième volet du centenaire intitulé *Recherche, créativité et savoir*, visant à joindre les communautés et les publics scolaires dans le cadre d'activités misant sur l'accessibilité du public et les initiatives de médiation culturelle, notamment en milieu scolaire.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

• Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
• S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
• Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

• Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

• .

• Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

• Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

• Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

• Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

• Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

• Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

• Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

• Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

• Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

• Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

• Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

• S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217722006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Accorder une contribution financière de 50 000 $ à la Fondation Jean Paul Riopelle pour le démarrage d'un projet de murale en hommage à l'artiste Jean Paul Riopelle dans le cadre des célébrations de son centième anniversaire de naissance / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification fonds 1217722006.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-16

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.043

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1213220005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'Addenda 1 au contrat de services professionnels accordé de gré à gré à Société de développement social le 26 août 2021 (CG21 0485) pour le déploiement d'une phase pilote de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) pour autoriser une dépense additionnelle de 35 790 $, toutes taxes incluses, pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2021, majorant ainsi le montant total du contrat intitial de 161 606 $ à 197 396 $, toutes taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'Addenda 1 au contrat de services professionnels accordé de gré à gré à Société de développement social le 26 août 2021 (CG21 0485) pour le déploiement d'une phase pilote de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) pour autoriser une dépense additionnelle de 35 790 $, toutes taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat initial de 161 606 $ à 197 396 $, toutes taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-09-20 16:54

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1213220005**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'Addenda 1 au contrat de services professionnels accordé de gré à gré à Société de développement social le 26 août 2021 (CG21 0485) pour le déploiement d'une phase pilote de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) pour autoriser une dépense additionnelle de 35 790 $, toutes taxes incluses, pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2021, majorant ainsi le montant total du contrat intitial de 161 606 $ à 197 396 $, toutes taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le projet pilote Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) qui se déroule sur le territoire du poste de quartier 21 (PDQ 21) situé dans l'arrondissement Ville-Marie, a débuté ses activités le 1er septembre 2021. Six intervenants psychosociaux ont été embauchés par la Société de développement social (SDS) à travers un contrat de services professionnels accordé par la Ville.
Depuis l'annonce du projet, plusieurs demandes d'intervention additionnelles ont été manifestées par les partenaires du projet pour des interventions ciblées et planifiées dans certains secteurs hors du territoire du PDQ21, mais toujours dans l'arrondissement Ville-Marie.

Le présent addenda au dossier décisionnel initial du projet pilote d'EMMIS (GDD1216794002) a pour objet de bonifier ce dernier par l'ajout de deux intervenants psychosociaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0485 du 26 août 2021
Approuver un projet de convention de service, de gré à gré, par lequel la Société de développement social s'engage à fournir à la Ville les services requis pour assurer le

déploiement d'une phase pilote de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS). pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2021, aux prix de sa soumission, pour la somme maximale de 161 606 $, taxes incluses, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, conformément à son offre de service en date du 19 juillet 2021 et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention

DESCRIPTION

Comme mentionné dans le dossier décisionnel initial :
ÉMMIS est un nouveau service de médiation qui vise à offrir quatre types de services :

- Assistance mobile et rapide aux personnes marginalisées
- Référencement et accompagnement vers les ressources communautaires et institutionnelles
- Médiation et résolution de conflits liés à l'occupation de l'espace public ou à usage public
- Présence et prévention dans l'espace public

JUSTIFICATION

L'embauche des deux intervenants additionnels permettra au projet pilote d'étendre son action avec le PDQ 12 en couvrant les secteurs square Cabot et Shaughnessy village, dans le district de Peter McGill, et avec le PDQ 22, et en agissant dans le secteur pôle Frontenac, dans le district de Sainte-Marie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 35 790 $, toutes taxes incluses, pour majorer le montant du contrat initial de 161 606 $ à 197 396 $, toutes taxes incluses, est prévue au budget de l'arrondissement Ville-Marie. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense additionnelle sera entièrement assumée par l'arrondissement.
La somme supplémentaire de 35 790 $ est un montant maximal payable sur présentation de factures par la SDS.

MONTRÉAL 2030

Conformément au dossier décisionnel initial : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La bonification du projet pilote permettra de desservir un plus grand nombre de personnes ayant besoin d'un accompagnement psychosocial.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Conformément au dossier décisionnel initial : La COVID 19 a exacerbé les conditions des personnes vulnérables notamment en raison de la diminution de lits d'hébergement d'urgence dans certaines ressources. Les abris temporaires se sont d'ailleurs multipliés dans la ville ce qui a des impacts en matière de sécurité incendie, de cohabitation sociale et nécessite des interventions régulières de la part de la ville et ses partenaires. ÉMMIS offrira une réponse sociale municipale, mobile et rapide dans l'espace public, en lien avec des situations de détresse ou de cohabitation difficile impliquant des personnes marginalisées ou

en difficulté et contribuera à favoriser la cohabitation sociale avec les commerçants et résidents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément au dossier décisionnel initial : Les modalités de communication sont prévues au projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre Comité exécutif pour présentation
Septembre Conseil municipal pour présentation
Septembre Conseil d'agglomération pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maryse BOUCHARD, Ville-Marie

Lecture :

Maryse BOUCHARD, 17 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CROZE
Conseillère en développement communautaire

Tél : (514) 872-7254
Télécop. : (514) 872-9848

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-17

Ramana ZANFONGNON
Cheffe de division - Lutte contre la pauvreté et l'itinérance

Tél : (438) 354-6851
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice
Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2021-09-20

ADDENDA 1
GDD 1213220005
Addenda au contrat initial (CG21 0485)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121 364 749
Numéro d'inscription TVQ : 1 006 001 374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 533, Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1N8, Local 206, agissant et représentée par François Raymond, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville requiert les services du Contractant pour le déploiement de la phase pilote de l'Équipe mobile en médiation et intervention sociale (ÉMMIS) en fournissant les services de six (6) intervenants sociaux, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution (CG21 0485) en date du 26 août 2021 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE les Parties ont conclu l'ajout de deux (2) ressources supplémentaires au projet pilote tel que présentés plus amplement dans l'offre de services bonifiée tel que décrit (Addenda – Annexe 1).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 8.1 de la Convention initiale est remplacé par ce qui suit :

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent quatre-vingt-seize dollars (197 396 $)** couvrant tous les

honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, Assistant-greffier

Le e jour de 2021

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Par : _____
François Raymond, directeur général

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG21 .

Montréal, le 17 septembre 2021

Offre de service complémentaire – Projet pilote ÉMMIS

1- Compréhension du mandat

Contexte

La Ville de Montréal réévalue depuis quelques années son approche d'intervention auprès des populations vulnérables et/ou en situation d'itinérance. Les services de la Ville se penchent aujourd'hui sur une approche pluridisciplinaire incorporant davantage d'intervenants et médiateurs sociaux à ce qui pouvait être autrefois relégué au corps policier.

De tels projets de soutien dans les espaces publics (E=MC2) ou dans le service de Métro de Montréal (ÉMIC) témoignent de deux constats : (1) dans la plupart des moments où une intervention est nécessaire, la santé mentale tend à être en jeu et (2) une approche psychosociale aide davantage à la désescalade et à la déjudiciarisation des personnes vulnérables et/ou en situation d'itinérance.

La Ville de Montréal et son Service de diversité et d'inclusion sociale s'apprêtent à introduire un projet pilote novateur qui va dans ce sens et qui, si réussi, modifiera substantiellement l'approche du SPVM dans le traitement de ses appels du 911 et autres services (211, 811, SIM, etc). Avant la pandémie, les services policiers du Québec faisaient déjà état d'une majorité d'appels au 911 liés à des problèmes de santé mentale. Depuis, le phénomène ne fait que s'accentuer. Bien que le corps policier ait l'habitude de répondre à ces appels, les divers acteurs du milieu, SPVM inclus, croient qu'il y a meilleur moyen de traiter ces besoins et qui favoriserait ainsi une meilleure cohabitation sociale entre les personnes en besoin et les citoyens.

Projet pilote

La Ville souhaite connaître l'effet de reléguer les appels de type santé mentale à une équipe d'intervention et de médiation sociale entièrement civile.

Jusqu'au 31 décembre 2021, de concert avec le Service de diversité et d'inclusion sociale de la Ville, une équipe six (6) d'intervenants psychosociaux provenant de la Société de développement social (SDS) répondra aux appels liés à la santé mentale qui concernent le territoire du Poste de Quartier 21 et ses zones limitrophes, au Centre-Ville de Montréal. Un effort particulier sur la mise en place d'un protocole d'intervention ainsi que sur la collecte de données permettra de mesurer l'efficacité de l'approche et d'assurer la continuité et l'expansion du projet à l'ensemble de la Ville. Le nom du projet s'intitule Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS).

3- Ajustement des besoins

Depuis l'annonce du projet, plusieurs besoins d'intervention additionnels ont été manifestés par les partenaires du projet. Pour pouvoir subvenir aux besoins d'interventions ciblées et planifiées dans certains endroits hors du territoire du PDQ21, mais dans le territoire de l'Arrondissement Ville-Marie, une demande de la Ville de Montréal a été soumise à la SDS pour ajouter deux (2)

intervenants à l'ÉMMIS jusqu'au 31 décembre 2021. Cette action bonifiée permettra la tenue de telles interventions au territoires du PDQ12 et PDQ22, Shaughnessy Village, les districts Peter-McGill, Sainte-Marie et le Pôle Frontenac. La demande est reçue positivement par la SDS. Voici les implications financières d'un tel ajout.

Budget (1er octobre au 31 décembre 2021)

Charge	Montant
Intervenants psychosociaux 13 semaines x 26$/h x 35h semaines x 15% charges sociales x 2 intervenants	27 209$
Fournitures de bureau et équipement 2 laptops (aucune chaise et bureau pour le projet pilote, ils seront partagés avec équipes de jour), 2 coupes-vent et dossard + impressions	1360$
Frais de cellulaire des intervenants 3 mois x 45$/mois x 2 intervenants	270$
Frais carte OPUS des intervenants 3 mois x 90,5$ X 2 intervenants	543$
Sous total	**29 382$**
Frais d'administration (15%)	4 408$
Frais de contingence	2 000$
Total	**35 790$**

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121 364 749
Numéro d'inscription TVQ : 1 006 001 374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 533, Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1N8, Local 206, agissant et représentée par François Raymond, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS :83 429
Numéro d'inscription TVQ : S/O

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'intervention sociale;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, pour le déploiement de la phase pilote de l'Équipe mobile en médiation et intervention sociale (ÉMMIS) en fournissant les services de 6 intervenants sociaux lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.

1.2 « **Responsable** » : La directrice de l'Unité administrative de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

1.3 « **Unité administrative** » : Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe, à assurer le déploiement de la phase pilote d'ÉMMIS, à collecter les données nécessaires à la mesure du projet et à contribuer à une culture d'intervention en matière de médiation auprès des personnes vulnérables dans l'espace public à Montréal.

De manière plus spécifique, le Contractant s'engage à assurer les livrables suivants:

- Embaucher et gérer 6 intervenants sociaux qualifiés;
- Identifier lesdits intervenants avec un uniforme montrant un logo ''Ville de Montréal – ÉMMIS'';
- Assurer une collecte de données sur le nombre et la nature des interventions de l'équipe; les données devront pouvoir être désagrégées selon différentes caractéristiques sociodémographiques.
- Produire un bilan du déploiement de la phase pilote d'ÉMMIS comprenant :
    - un protocole d'intervention type
    - une analyse des données recueillies, remises ensuite à la Ville
    - les constats, les succès et les écueils rencontrés sur le terrain
    - les améliorations nécessaires pour la continuité du projet

Le Contractant travaillera en étroite collaboration avec un conseiller de la Ville de Montréal chargé du projet. C'est de concert avec ce conseiller que le Contractant entamera les réflexions de fonds du projet, consultera les données collectées par les intervenants et prendra des décisions sur de possibles correctifs à apporter en cours de route. Plus spécifiquement, le conseiller de la ville de Montréal assurera le déploiement effectif du projet pilote par une série d'actions incontournables:

- Soutenir efficacement la mise en œuvre du projet;
- Assurer une collaboration étroite avec le contractant tout au long du projet;
- Soutenir la promotion du projet, le développement et le maintien des partenariats;
- Faire le suivi approprié auprès des services de la Ville selon les enjeux soulevés par le contractant;
- Participer au processus de sélection des intervenants;
- Coordonner l'exécution de la présente convention;

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1 septembre 2021 et se termine le 31 décembre 2021.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 Le Contractant assume les frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres; sous réserve de ce qui est prévu à l'Annexe 1.

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir

qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

6.14 Adresser toute demande d'information ou de média concernant l'ÉMMIS au Responsable.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **cent soixante-un mille six cent six dollars (161 606 $)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Les factures doivent être envoyées à l'adresse facture@montreal.ca avec le responsable ou son représentant dûment autorisé en copie.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder **cent soixante-un mille six cent six dollars (161 606 $).**

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant

n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **deux millions** dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au **533 Rue Ontario E #206, Montréal, QC H2L 1N8** et tout avis doit être adressé à l'attention du **directeur général**. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **801, rue Brennan, Montréal, Québec, H3C 0G4**, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, Assistant-greffier

Le e jour de 2021

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Par : _____
François Raymond, directeur général

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG .

ANNEXE 1

Offre de service

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL
MÉDIATION SOCIALE

Montréal, le 19 juillet 2021

Offre de service – Projet pilote ÉMMIS

1. Compréhension du mandat

Contexte

La Ville de Montréal et ses services réévaluent depuis quelques années leur approche d'intervention auprès des populations vulnérables et/ou en situation d'itinérance. Les services de la Ville se penchent aujourd'hui sur une approche pluridisciplinaire incorporant davantage d'intervenants et médiateurs sociaux à ce qui pouvait être autrefois relégué au corps policier.

De tels projets de soutien dans les espaces publics (E=MC2) ou dans le service de Métro de Montréal (ÉMIC) témoignent de deux constats : (1) dans la plupart des moments où une intervention est nécessaire, la vulnérabilité tend à être en jeu et (2) une approche psychosociale aide davantage à la désescalade et à la déjudiciarisation des personnes vulnérables et/ou en situation d'itinérance.

La Ville de Montréal et son Service de diversité et d'inclusion sociale s'apprêtent à introduire un projet pilote novateur qui va dans ce sens et qui, si réussi, modifiera substantiellement l'approche du SPVM dans le traitement de ses appels du 911 et autres services (211, 811, SIM, etc). Avant la pandémie, les services policiers du Québec faisaient déjà état d'une majorité d'appels aux 911 liés à des problèmes de personnes en situation de vulnérabilité. Depuis, le phénomène ne fait que s'accentuer. Bien que le corps policier ait l'habitude de répondre à ces appels, les divers acteurs du milieu, SPVM inclus, croient qu'il y a meilleur moyen de traiter ces besoins et qui favoriserait ainsi une meilleure cohabitation sociale entre les personnes en besoin et les citoyens.

Projet pilote

La Ville souhaite connaître l'effet de reléguer les appels et les interventions auprès de personnes vulnérables dans l'espace public à une équipe d'intervention et de médiation sociale entièrement civile.

Jusqu'au 31 décembre 2021, de concert avec le Service de diversité et d'inclusion sociale de la Ville, une équipe d'intervenants psychosociaux interviendra auprès des personnes vulnérables dans l'espace public du Poste de Quartier 21 et ses zones limitrophes, au Centre-Ville de Montréal. Un effort particulier sur la mise en place d'un protocole d'intervention ainsi que sur la collecte de données permettra de mesurer l'efficacité de l'approche et d'assurer la continuité et l'expansion du projet à l'ensemble de la Ville. Le nom du projet s'intitule Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS).

Besoin

La Ville cherche un organisme partenaire capable d'assurer le déploiement de l'ÉMMIS. Sans négliger les termes spécifiques stipulés dans le document des *Termes de référence* du projet, l'équipe devra assurer (1) une assistance mobile et rapide aux personnes marginalisées, (2) un référencement et accompagnement de ces personnes vers les ressources communautaires et institutionnelles, (3) une médiation et une résolution de conflits liés à l'occupation de l'espace public ou à usage public tout en maintenant (4) une présence de prévention dans certains espaces publics à risque.

L'ÉMMIS répond aux appels, mais peut aussi agir de sa propre initiative, de manière préventive ou planifiée, toujours en prenant en compte le besoin de la personne vulnérable, mais aussi celui du citoyen qui se sent importuné par une situation donnée.

La Société de développement social (SDS) comporte tous les attributs et l'expérience privilégiée nécessaires pour assurer la réalisation et la mesure du projet pilote ÉMMIS.

2. Expertise de la SDS pour assurer la réussite d'ÉMMIS

La SDS travaille activement à trouver des solutions à l'itinérance et à l'exclusion sociale en établissant des ponts et en créant des projets novateurs suscitant la participation du monde des affaires. Les personnes en situation d'itinérance et/ou de grande précarité, les organismes communautaires, les entreprises et les institutions sont au cœur de notre action.

Depuis 2012, la SDS opère un service de médiation sociale dont l'objectif est la création et coordination de projets pour venir en aide aux personnes marginalisées tout en assurant une bonne cohabitation avec les différents milieux concernés (société civile, secteur privé, organismes communautaires, etc.). C'est ainsi que la SDS a développé ou est partie prenante dans les projets suivants:

Médiation sociale dans le métro de Montréal (10 323 interventions en 2020)

Le Pôle de services en itinérance (PSI), d'abord en opération depuis 2012 dans cinq stations de métro du centre-ville de Montréal, compte désormais une quinzaine de stations visitées de façon assidue et quotidienne afin de venir en aide aux personnes itinérantes.

Ces interventions permettent entre autres de référer un bon nombre de personnes en situation d'itinérance et de vulnérabilité vers les ressources à leur disposition à Montréal pour qu'elles puissent recevoir différents services adaptés à leurs besoins.

Un projet pilote de brigade de soir a d'ailleurs été conclu avec la STM en 2020 où un intervenant, jumelé à 2 inspecteurs de la STM, circulent dans les stations les plus achalandées du réseau dans le but d'intervenir avec la clientèle que nous ne retrouvons pas nécessairement de jour. Le succès fut tel que nous avons convenu avec la STM d'ajouter une deuxième brigade de soir en 2021.

ÉMIC (92 interventions réalisées au projet pilote)

Créé en novembre 2020, le projet d'Équipe Métro d'Intervention et de Concertation (ÉMIC) vise à offrir une aide de deuxième ligne à des personnes en situation d'itinérance qui se retrouvent dans le métro et qui rencontrent des difficultés récurrentes. L'équipe est composée d'un intervenant psychosocial de la Société de développement social (SDS), d'un agent de la section métro du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) et d'un inspecteur de la Société de Transport de Montréal (STM).

Les objectifs d'ÉMIC sont :

- D'améliorer la qualité de vie des personnes en situation d'itinérance;
- De diminuer la judiciarisation des personnes vulnérables;
- De jumeler les forces organisationnelles dans une optique de cohérence et d'efficacité;
- D'améliorer le sentiment de sécurité des usagers-ères du métro.

Le succès d'ÉMIC est tel qu'il a été reconduit et est maintenant appelé à grandir.

Médiation sociale dans les immeubles et espaces publics de Montréal (3164 interventions en 2020)

Ce programme a vu le jour en 2015, suite aux préoccupations d'hôteliers et de gestionnaires d'immeubles du centre-ville de Montréal qui ne savaient plus comment réagir face aux conditions de vie de plus en plus difficiles des personnes en situation d'itinérance et des répercussions sur leurs activités. Comme bon nombre de notre clientèle se retrouvait à proximité de leurs établissements, la Société de développement social a mis en place un projet pilote d'intervention psychosociale qui visait à leur venir en aide et à les accompagner dans leurs démarches de réinsertion.

En 2020, le programme est maintenant déployé dans plus de 22 immeubles et hôtels souhaitant s'impliquer concrètement pour aider les personnes marginalisées et/ou en situation d'itinérance ou à risque de l'être du centre-ville de Montréal. Cette année, en plus des immeubles et des hôtels, l'équipe de médiation sociale a aussi poursuivi son mandat avec les Jardins Gamelin ainsi que les SDC Village et Quartier Latin toujours avec comme objectif d'améliorer la cohabitation sociale.

E=MC2 (7314 interventions en 2020)

E=MC2 est une initiative qui a vu le jour en juillet 2020. L'équipe est composée de patrouilleurs, d'agents sociocommunautaires et d'un agent de concertation communautaire du SPVM; de travailleurs sociaux jumelés à des infirmiers ou à des éducateurs du CIUSSS et d'intervenants psychosociaux de la SDS.

Des conteneurs ont été installés au Jardins Gamelins pour chacun des partenaires afin d'être utilisés comme comptoirs de services adaptés aux besoins des personnes en situation d'itinérance et se retrouvant directement dans leur milieu de vie.

Ces services varient selon la mission et l'expertise de chacun des acteurs présents (SPVM, CIUSSS, SDS et d'autres organismes au besoin) et c'est cette multidisciplinarité et ce travail d'équipe qui assure le réel succès du projet et son impact concret auprès de la population itinérante.

Brigades de cohabitation sociale (COVID, 1677 interventions)

Deux brigades de cohabitation sociale ont vu le jour cette année dans le contexte de la pandémie. Les mesures d'urgences alimentaires et d'hébergement qui ont été mises en place pour venir en aide aux sans-abri ont amené des enjeux de cohabitation sociale dans certains secteurs du centre-ville de Montréal. En effet, la population environnante (résidents-es et commerçants-es) se sentait désoeuvrée par rapport à cette augmentation de la population itinérante dans leur secteur et la perte de leurs espaces. Agressivité, vente de drogues, incivilités ont eu lieu dans les secteurs environnants, voire directement sur le terrain des gens ou dans les ruelles.

Le mandat de ces brigades était le suivant:

Assurer une cohabitation optimale entre les résidents des secteurs visés, les commerçants, les usagers du métro et les personnes marginalisées ou sans-abri grâce à des interventions de médiation sociale;

Référer les personnes en situation d'itinérance vers les ressources appropriées: centres de jour, organismes, débordements d'urgence de nuit, répits de jour;

Écouter les plaintes des citoyenset des commerçantset leur apporter des pistes de solution;

Réduire les méfaits en proposant à notre clientèle des alternatives adéquates (Par ex: Encourager la modération de la consommation, diriger la clientèle vers des endroits plus appropriés comme des sites d'injections supervisés ou une ressource pour un répit, proposer une désintoxication etc.)

En conclusion, la SDS estime avoir l'expérience en intervention et en médiation sociale nécessaire, en plus d'une expérience éprouvée avec les principales institutions qui seront impliquées dans le projet ÉMMIS.

3. Spécificités et livrables

Selon les termes de référence du projet, la SDS s'engage à assurer le déploiement d'ÉMMIS, à collecter les données nécessaires à la mesure du projet et à contribuer à une culture d'intervention auprès des personnes vulnérables dans l'espace public. Dans la mesure où le projet est un succès, la SDS peut-être partenaire collaborateur pour assurer l'expansion du service.

De manière plus spécifique, la SDS s'engage à assurer les livrables suivants :

- 6 intervenants psychosociaux qualifiés employés par la SDS qui assurera les salaires et les avantages sociaux;
- Les intervenants, en uniforme, seront identifiés par un logo 'Ville de Montréal - EMMIS;
- Une collecte des données sur le nombre et la nature des interventions de l'équipe, remises ensuite à la Ville;
- Les données devront pouvoir être désagrégées selon différentes caractéristiques sociodémographiques;
- Un bilan du déploiement de la phase pilote d'EMMIS comprenant :
    - Un protocole d'intervention type
    - Une analyse des données recueillies, remises ensuite à la Ville
    - Les constats, les succès et les écueils rencontrés sur le terrain
    - Les améliorations nécessaires pour la continuité du projet

Durée et portée

L'entente de service pour le déploiement d'une phase pilote de l'EMMIS prendra fin le 31 décembre 2021. La phase pilote du projet se concentrera dans le poste de quartier 21 et ses zones limitrophes.

Au besoin, la Ville pourra demander des actions dans d'autres territoires.

Prise en main / activation des interventions

L'équipe interviendra de trois façons :

1. **Appel direct d'un partenaire** Lorsque l'équipe est appelée à intervenir suite à une demande d'un partenaire, elle peut intervenir sans la présence du partenaire ou reprendre l'intervention que le partenaire a déjà initiée. Pour le projet pilote, il est prévu que la majorité des références proviennent des policiers du SPVM.
2. **Intervention préventive :** De sa propre initiative, parce qu'elle constate des situations pertinentes, l'EMMIS déploie son protocole d'intervention.
3. **Intervention planifiée:** L'équipe peut également intervenir lors d'une visite de prévention ou dans des situations planifiées à l'avance.

Lorsque l'équipe reçoit une demande d'intervention, ou décide d'intervenir de sa propre initiative, elle doit recueillir toutes les informations disponibles et décider d'un plan d'intervention avec le meilleur dénouement possible.

Relation avec le conseiller de la Ville de Montréal

La SDS travaillera en étroite collaboration avec un conseiller de la Ville de Montréal chargé du projet. C'est de concert avec ce conseiller que la SDS entamera les réflexions de fonds du projet, consultera les données collectées par les intervenants et prendra des décisions sur de possibles correctifs à apporter en cours de route. Plus précisément, le conseiller de

la Ville doit assurer le déploiement effectif du projet pilote par une série d'actions incontournables:

- Soutenir efficacement la mise en oeuvre du projet;
- Assurer une collaboration étroite avec l'organisme tout au long du projet;
- Coordonner l'exécution de la convention qui sera signée;
- Soutenir la promotion du projet, le développement et le maintien des partenariats;
- Faire le suivi approprié auprès des services de la Ville selon les enjeux soulevés par l'organisme;
- Participer au processus de sélection des intervenants.

Mandats de l'intervenant psychosocial

- Évalue les situations qui sont référées;
- Rejoint les personnes marginalisées dans les espaces publics ainsi que les riverains qui subissent les effets de l'occupation inattendue de l'espace public;
- Solutionne les problématiques de cohabitation, par une approche de médiation humaine, accessible et efficace;
- Développe les outils d'intervention appropriés;
- Crée des liens avec les parties prenantes (personnes en difficulté, commerçants, résidents) en vue de faciliter la transmission d'information à leur intention;
- Fait connaître les ressources appropriées disponibles;
- Intéresse les personnes à aller vers ces ressources;
- Assume la prise en charge et accompagne les personnes vulnérables lorsque requis;
- Identifie les ressources du milieu qui peuvent contribuer à la résolution durable des problématiques;
- Agit en complémentarité et en collaboration avec les divers intervenants, tant institutionnels que communautaires, dans une perspective de continuum de services;
- Assure une visibilité dans l'espace public, dans des lieux et à des moments stratégiques;
- Assiste les partenaires municipaux lors d'interventions auprès de certaines clientèles vulnérables;
- Assure les suivis avec les citoyens, riverains ou commerçants qui ont fait une demande d'intervention;
- Saisie les données sur les interventions effectuées;
- Assure le suivi des dossiers et les stratégies à adopter avec les partenaires;

- Rédige des rapports d'observations et des comptes rendus relativement à ses interventions et émet des recommandations qui pourraient améliorer l'efficacité du service.

Profil de l'intervenant psychosocial

Au sein de l'équipe actuelle ou lors d'un affichage de poste, les caractéristiques recherchées des intervenants au projet sont les suivantes:

- **Formation et expérience**
  - Diplôme collégial en sciences humaines, intervention sociale, soins infirmiers, intervention en délinquance, éducation spécialisée;
  - Diplôme universitaire dans un domaine connexe (travail social, criminologie, psychologie, etc.) est un atout;
  - Excellente connaissance de la langue française (parlée et écrite);
  - 3 années d'expérience en lien avec les responsabilités du poste;
  - Connaissance de la langue anglaise (niveau fonctionnel);

- **Compétences et autres exigences:**
  - Bonne connaissance des problématiques des clientèles vulnérables dans l'espace public;
  - Bonne connaissance des partenaires des milieux communautaire, policier et du réseau de la santé et capacité élevée à collaborer avec eux;
  - Fortes aptitudes à gérer des situations de crise et capacités d'évaluer les priorités;
  - Personne flexible qui fait preuve de créativité pour trouver des solutions positives à des situations difficiles;
  - Excellente capacité à travailler et à collaborer en équipe.

Horaire de travail de l'intervenant psychosocial

35 heures par semaine de jour et soir. Les jours de travail sont du lundi au dimanche. Pour toute semaine donnée, un intervenant travaille de jour, de 9h00 à 17h00, tandis qu'au moins un binôme supervisé d'intervenants travaille de 16h00 à 24h00.

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL
MÉDIATION SOCIALE

Budget

Charge	Montant
Chef de service, responsable de coordonner le téléphone de service et la coordination des équipes sur le terrain. 18 semaines x 30$/h x 35h/semaines x 15% charges sociales **Chef de service remplaçant** (quand chef de service est en weekend) 18 semaines x 30$/h x 14h/semaines x 15% charges sociales	21 735$ 8 694$
Intervenants psychosociaux 18 semaines x 26$/h x 35h semaines x 15% charges sociales x 5 intervenants	94 185$
Fournitures de bureau 6 laptops (aucune chaise et bureau pour le projet pilote, ils seront partagés avec équipes de jour)	2 580$
Équipement 6 coupes-vents 6 dossards Impression EMMIS/Ville de Montréal sur l'équipement	1 500$
Frais de cellulaire des intervenants 6 intervenants X 4 mois X 45$	1 080$
Frais de carte OPUS des intervenants 6 intervenants X 4 mois X 90,50$	2 172$
Frais de déplacement 1554$ de location et assurances X 4 mois 450$ conducteurs supplémentaires X 4mois 190$ en essence X 4 mois 230$ de stationnement X 4mois	$ 10 423
SOUS TOTAL	142 369$
Frais d'administration (10%)	14 237$
Frais de contingence	5 000$
TOTAL	**161 606$**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1213220005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Objet :	Approuver le projet d'Addenda 1 au contrat de services professionnels accordé de gré à gré à Société de développement social le 26 août 2021 (CG21 0485) pour le déploiement d'une phase pilote de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) pour autoriser une dépense additionnelle de 35 790 $, toutes taxes incluses, pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2021, majorant ainsi le montant total du contrat intitial de 161 606 $ à 197 396 $, toutes taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1213220005.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-20

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières matérielles et informationnelles
Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.001

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1213438008

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Projet - Désinfection
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver la formation de consortiums dans le cadre de l'appel d'offres DP21028-186359-C pour la construction des structures d'évacuation hydrauliques du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte.

Il est recommandé:

1. d'approuver la formation de consortiums dans le cadre de l'appel d'offres DP21028-186359-C pour la construction des structures d'évacuation hydrauliques du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-06-14 10:36

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1213438008**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Projet - Désinfection
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver la formation de consortiums dans le cadre de l'appel d'offres DP21028-186359-C pour la construction des structures d'évacuation hydrauliques du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte.

CONTENU

CONTEXTE

Différents rejets contribuent à altérer la qualité de l'eau du fleuve Saint-Laurent (Fleuve). Une des principales causes de la contamination microbiologique des eaux du Fleuve demeure les rejets de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte (Station) qui correspondent à approximativement 99.8 % du volume des eaux usées domestiques du territoire de l'île de Montréal et à près de 45 % des eaux usées domestiques du Québec. Le choix technologique de l'ozonation comme procédé de désinfection des eaux usées a été fait et des audiences publiques ont été tenues au printemps de 2008. Le contrat pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation a été octroyé à l'entreprise Degrémont ltée. en mars 2015 (résolution CG15 0163). La presque totalité des composantes et des équipements de l'unité d'ozonation sont fabriqués.

Le 16 juin 2020, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) publiait un appel d'offres public pour l'exécution des travaux de construction et de services du projet de désinfection des eaux usées de la Station (AO: 7311-AE) pour lequel elle n'a reçu qu'une seule soumission qui s'est avérée non conforme. Dans le cadre de cet appel d'offres, l'adjudicataire devait effectuer les travaux de construction de quatre bâtiments, procéder à l'installation des composantes de l'unité d'ozonation et effectuer divers travaux de construction aux différentes structures d'évacuation hydrauliques de la Station, aux puits des émissaires et à l'Île aux Vaches.

Afin de susciter l'intérêt d'un plus grand nombre d'entrepreneurs spécialisés dans le domaine du génie civil, la DEEU désire retourner en appel d'offres pour la portion relative aux travaux de construction des structures d'évacuation hydrauliques incluant l'installation des vannes batardeaux , poutrelles de levage et autres qui seront livrés en 2021 par le

Groupe Lar Inc. (CG20 0690),

L'équipe de projet élabore présentement les documents de cet appel d'offres (clauses administratives, devis technique et plans). Le lancement de cet appel d'offres sera fait ultérieurement suivant l'obtention des autorisations requises. De façon concomitante, la DEEU procède également à la préparation d'autres appels d'offres pour la construction des quatre bâtiments qui accueilleront l'unité d'ozonation et visant la construction d'une unité de production d'oxygène qui viendra alimenter l'unité d'ozonation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0690 - 17 déc. 2020 - Accorder un contrat à Groupe LAR Inc. pour la fourniture de vannes batardeaux, poutrelles, structures de levage et autres accessoires pour les structures d'évacuation de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte - Dépense totale de 7 741 899,58 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18227 (1 soumission.)

CG15 0163 - 26 mars 2015 - Octroyer un contrat à la firme Degrémont Ltée, pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, pour une somme maximale de 98 950 000 $, taxes incluses – Appel d'offres public 12-12107 – 2 soumissionnaires, un seul conforme. (1153334001)

DESCRIPTION

Les travaux de construction des différentes structures d'évacuation font appel au savoir-faire et à l'expérience d'entrepreneurs spécialisés dans le domaine du génie civil.
Dans le but d'offrir la possibilité aux entreprises œuvrant dans ce domaine de se regrouper et d'obtenir les moyens financiers, matériels et intellectuels requis pour soumissionner sur ce projet d'envergure, la DEEU désire dans le cadre de cet appel d'offres permettre la formation de regroupements d'entreprises (consortiums).

JUSTIFICATION

La Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal, C-RM-APP-PA-15-001, prévoit que le recours à des regroupements d'entreprises (consortiums) doit être approuvé par les instances, préalablement au lancement d'un appel d'offres.
Lorsque l'appel d'offres DP21028-186359-C sera lancé, plusieurs projets majeurs seront en cours sur l'île de Montréal et dans les régions avoisinantes. Par conséquent, le nombre d'entreprises intéressées à soumissionner sur ce projet risque d'être limité. Si la Ville offre la possibilité aux entreprises de se regrouper pour former un consortium, nous croyons qu'un plus grand nombre d'entre elles pourront soumissionner sur ce projet.

Or, un consortium constitué de membres dont les obligations et responsabilités à l'égard du projet sont solidaires représente une meilleure garantie, advenant que l'un des membres éprouve des difficultés aussi bien sur le plan technique que financier. Qui plus est, la DEEU est d'avis que le partage des connaissances et des risques au sein d'un consortium va permettre à la Ville d'obtenir des travaux de qualité à un meilleur prix.

Il est donc recommandé d'autoriser la formation de consortiums dans le cadre de l'appel d'offres DP21028-186359-C pour la construction des différentes structures d'évacuation hydrauliques à la Station.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Projet va permettre à la Ville d'atteindre les objectifs environnementaux de rejets du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
A cet effet, il va contribuer à réduire la charge microbiologique (ex. bactéries, virus et protozoaires) dans le Fleuve ainsi que les substances chimiques organiques, telles que les contaminants d'intérêt émergent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait d'interdire le regroupement d'entreprises (consortium) risquerait de limiter le nombre de soumissionnaires potentiels et par conséquent empêcherait la Ville d'obtenir le meilleur prix pour ces travaux. Si la Ville ne recevait pas de soumissions pour ce projet, l'échéancier du projet serait retardé et occasionnerait des dépenses supplémentaires.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication telle que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation pour la formation de consortiums: septembre 2021;
- Lancement de l'appel d'offres : octobre 2021
- Octroi du contrat : juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 705-0659
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-20

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2021-05-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-06-09

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.002

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1217298001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution interdisant le sifflet des trains à l'approche du passage à niveau Ogilvy, conformément à l'article 23.1 de la Loi sur la sécurité ferroviaire.

Il est recommandé :

- d'adopter une résolution interdisant le sifflet des trains à l'approche du passage à niveau Ogilvy, conformément à l'article 23.1 de la Loi sur la sécurité ferroviaire.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-09-13 10:40

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217298001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution interdisant le sifflet des trains à l'approche du passage à niveau Ogilvy, conformément à l'article 23.1 de la Loi sur la sécurité ferroviaire.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la décision n^{o} 34-R-2019 de l'Office des transports du Canada (OTC) en juin 2019, la Ville de Montréal entend aménager le premier des trois passages à niveau autorisés par l'OTC, le passage à niveau Ogilvy. Celui-ci reliera l'avenue Ogilvy et la rue De Castelnau Ouest, au niveau de la gare Parc, sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Les voies de chemin de fer sont la propriété du Canadien Pacifique (CP), alors que la gare Parc est exploitée par le Réseau de transport métropolitain (RTM), aussi appelé EXO.
L'aménagement de ce passage s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des interventions programmées dans le projet MIL Montréal et plus spécifiquement dans le Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau. Cet aménagement permettra d'améliorer la mobilité des personnes, d'augmenter la sécurité des déplacements et de contribuer au dynamisme et à la vitalité de ce secteur, en désenclavant les deux quartiers bordant les voies ferrées.

Pour permettre l'ouverture du passage à niveau public, la Ville de Montréal réalisera des travaux d'aménagement à l'automne 2021. L'ouverture de ce nouveau passage public nécessite que la Ville réaffirme son intention de retirer le sifflet des trains à l'approche du passage à niveau afin de limiter les nuisances pour les riverains et les futurs usagers.

Conformément à la loi fédérale sur la sécurité ferroviaire, la Ville doit adopter une résolution afin d'interdire le sifflet des trains à l'approche du passage à niveau public Ogilvy.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0963 – 23 août 2021 – Approbation du projet d'entente entre la Ville de Montréal et le Réseau de transport métropolitain relatif à l'accès et à l'entretien du passage à niveau Ogilvy dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal. (Sommaire décisionnel 1216477003)
CM21 0964 – 23 août 2021 – Approbation du projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique relatif à l'entretien du passage à niveau Ogilvy dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal. (Sommaire décisionnel 1216477002)

CM21 0965 – 23 août 2021 – Approbation du projet d'entente tripartite entre la Ville de Montréal, la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique et le Réseau de transport métropolitain relatif à la construction du passage à niveau Ogilvy dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal. (Sommaire décisionnel 1216477001)

CM21 0969 – 23 août 2021 – Approbation du projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie une servitude de passage, sur une partie du lot 3 895 553 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 326,9 mètres carrés, dans le cadre des travaux d'aménagement du passage à niveau Ogilvy, le tout sans considération financière. (Sommaire décisionnel 1210222003)

CM19 0467 – 15 avril 2019 – Adoption du règlement 19-028 autorisant un emprunt de 57 300 000 $ pour le financement de la réalisation d'interventions municipales dans les abords du site Outremont (« PDUES »). (Sommaire décisionnel 1196626001)

CM13 1019 – 23 septembre 2013 – Adoption, avec changements, du PDUES des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau / Adoption, avec changements d'un règlement intégrant diverses modifications au Plan d'urbanisme pour tenir compte du PDUES modifié. (Sommaire décisionnel 1130442001)

CM13 0062 – 28 janvier 2013 – Adoption du projet de PDUES des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau / Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intégrant diverses modifications au Plan d'urbanisme pour tenir compte du PDUES / Mandat à l'Office de consultation publique de Montréal pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de PDUES et les modifications au Plan d'urbanisme. (Sommaire décisionnel 1123794001)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet de recommander aux instances l'adoption d'une résolution afin d'interdire le sifflet des trains à l'approche du passage à niveau public Ogilvy situé au point milliaire 6,13 de la subdivision Parc, lequel est situé sur l'emprise du CP.

JUSTIFICATION

Le son produit par le sifflet d'un train est une façon d'assurer la sécurité des usagers empruntant les passages à niveau publics. Selon le Règlement d'exploitation ferroviaire du Canada (REF), les trains doivent employer leur sifflet lorsqu'ils s'approchent d'un passage à niveau public. Puisque le sifflet peut être une source de nuisance sonore pour les résidents demeurant à proximité, la Loi sur la sécurité ferroviaire permet aux municipalités qui le souhaitent de manifester leur accord concernant l'abolition du sifflet sur une partie de leur territoire. Conformément à l'article 23.1 de cette loi, l'administration municipale doit réitérer son accord afin d'interdire l'utilisation du sifflet de train par le biais d'une résolution.
Il est à noter que le projet d'aménagement du passage à niveau Ogilvy de la Ville a fait l'objet d'un rapport d'évaluation validé par le CP permettant d'affirmer que le passage répond à l'ensemble des exigences relatives à l'interdiction du sifflet énoncées à l'article 104 du Règlement sur les passages à niveau et à l'appendice D des *Normes sur les passages à niveau.*

Après validation du respect des normes ferroviaires par le CP, propriétaire des voies ferrées, Transports Canada exige que la Ville de Montréal affirme son accord d'interdire l'utilisation du sifflet des trains à l'approche du passage à niveau Ogilvy, sans quoi elle devra être en vigueur à l'ouverture du passage, ce qui pourrait engendrer des nuisances sonores et des plaintes de résidents du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun engagement financier n'est requis.

MONTRÉAL 2030

Le projet du passage à niveau Ogilvy contribue à l'atteinte des résultats des priorités 1, 3 et 19 du Plan stratégique Montréal 2030 et aux engagements de la Ville en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle (voir pièce jointe au présent dossier).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où la résolution ne serait pas approuvée, l'utilisation du sifflet des trains serait requise à l'ouverture du passage à niveau Ogilvy, ce qui pourrait engendrer des nuisances sonores dans le secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En vertu de l'article 23.1 de la Loi sur la sécurité ferroviaire, la Ville de Montréal a réalisé les opérations de communication suivantes :

- La Ville de Montréal a avisé par courriel, le 31 août 2021, toutes les associations et organisations intéressées.
- Un avis public a été distribué à la population du secteur le 8 septembre 2021 indiquant que la Ville de Montréal a l'intention d'adopter une résolution pour interdire l'usage du sifflet des trains à l'approche du futur passage à niveau Ogilvy.

À la suite de son adoption par les instances, la résolution visant l'interdiction du sifflet des trains à l'approche du passage à niveau Ogilvy sera transmise au CP et à Transports Canada.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption de la résolution d'interdiction du sifflet des trains par le conseil municipal : 27 septembre 2021;
- Transmission de la résolution d'interdiction du sifflet des trains au CP et à Transports Canada : fin septembre 2021;
- Début des travaux d'aménagement du passage à niveau par la Ville : début octobre 2021;
- Mise en application du retrait du sifflet des trains par le CP : fin octobre 2021;
- Fin des travaux d'aménagement du passage à niveau Ogilvy : début novembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie VAILLANCOURT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Sébastien DESHAIES, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Sébastien DESHAIES, 3 septembre 2021
Nathalie VAILLANCOURT, 2 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marion DEMARE
Chargée de projet

Tél : 514-641-4655
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-02

Louis-Henri BOURQUE
Chef de division - Projets urbains

Tél : 514.953.4555
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
Chef de division - Projets urbains
Tél : 514.872.5985
Approuvé le : 2021-09-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-09-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1217298001*
Unité administrative responsable : *Service de l'Urbanisme et de la Mobilité*
Projet : *Passage à niveau Ogilvy*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

L'aménagement du passage à niveau Ogilvy permettra dans une certaine mesure de répondre aux priorités suivantes :

- *Priorité #1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;*
- *Priorité #3 - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;*
- *Priorité #19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les principaux bénéfices attendus du projet en lien avec les priorités Montréal 2030 identifiées sont :

- *Priorité #1 et #3 - L'ouverture d'un lien direct entre l'avenue Ogilvy et la rue du Mile-End renforcera l'accessibilité aux infrastructures de transport collectif (vers la gare Parc et la station De Castelnau), favorisera les déplacements actifs des citoyens et ainsi contribuera à la réduction des émissions de GES.*

- *Priorité #19 - La création d'un lien hors-rue, réservé aux modes doux et accessibles universellement, permettra d'augmenter la sécurité des déplacements de tous les usagers et leur mobilité dans le secteur tout en renforçant la perméabilité entre les quartiers.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● *Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990* ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 *Actuellement, la division des projets urbains (DPU) ne possède ni outil de calcul ni connaissances suffisantes pour répondre à cet enjeu et le documenter, c'est pourquoi aucune quantification des émissions GES n'est prévue dans ce dossier pouvant attester de la cohérence avec ces engagements.* *Néanmoins une étude sur les émissions de GES d'un espace public va être menée cette année afin de développer une expertise commune et transversale à tous les projets de la division.* *Enfin l'initiative s'insère dans un grand projet urbain le MIL Montréal dont plusieurs actions répondent aux engagements de réductions des GES.*			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? *Le projet est un passage à niveau répondant à des normes de conception spécifiques et représentant une très petite superficie.* *Néanmoins l'initiative s'insère dans le grand projet urbain MIL Montréal dont plusieurs actions répondent aux engagements de diminution des vulnérabilités climatiques.*		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion *L'intervention améliore la mobilité des populations vivant dans un quartier mal desservi et de toutes les personnes n'ayant pas de véhicule, dans le but d'augmenter leur accès aux équipements, transports, ressources de la ville et à l'emploi.*	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale *L'ouverture d'un lien piéton permanent entre deux quartiers avec des équipements, services et secteurs d'emplois différents permet de contribuer à atteindre l'équité territoriale.*	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal *Grâce à l'examen des enjeux avec un groupe cible (personnes ayant une limitation fonctionnelle), l'initiative respecte les critères de design et accessibilité universelle.*	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? *Un groupe cible de personnes ayant des limitations fonctionnelles diverses a été consulté au sein d'une activité «étude de plan».* *Un agent multiplicateur de l'ADS+ a été impliqué dans le dossier.*	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SNC·LAVALIN
Bâtisseurs d'avenir

Ville de Montréal

Évaluation du futur passage à niveau Ogilvy relativement à l'interdiction du sifflet

Rapport d'évaluation

Septembre 2021
Révision 00

V/Réf. : N° d'entente-cadre : 1316409 | N° AO: 18-17168 | N° BC : 1458195
N/Réf : 679870_Sifflet_Passage_Ogilvy

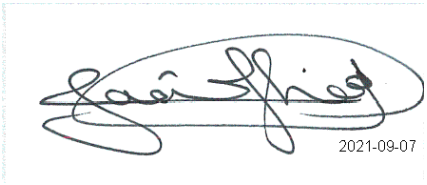
SNC·LAVALIN
Bâtisseurs d'avenir

Ville de Montréal

Évaluation du futur passage à niveau Ogilvy relativement à l'interdiction du sifflet

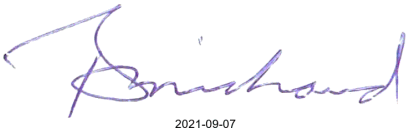
Rapport d'évaluation

Septembre 2021
Révision 00



Préparé par :

Jihed Jaouani, ing., M.Sc. – N° OIQ : 5068677



Vérifié par :

Bernard Michaud, ing. – N° OIQ : 25738

V/Réf. : N° d'entente-cadre : 1316409 | N° AO: 18-17168 | N° BC : 1458195
N/Réf : 679870_Sifflet_Passage_Ogilvy

TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE 1

2. LOIS, REGLEMENTS, NORMES ET REFERENCES 2

3. INTRANTS 3

4. DESCRIPTION DE LA SITUATION ACTUELLE ET VISITE DES LIEUX 5

4.1. Situation actuelle du passage à niveau Ogilvy 5

4.2. Visite des lieux 5

5. DESCRIPTION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT PROJETES 6

6. CRITERES GENERAUX D'EVALUATION 7

7. ANALYSE ET EVALUATION 8

7.1. Antécédents en matière d'intrusion 8

7.1.1. Intrusions 8

7.1.2. Autres incidents 10

7.2. Interférence avec P.N. au PM 6.42 10

7.3. Exigences relatives aux systèmes d'avertissement 10

7.4. Critère de visibilité 11

7.5. Critère de la fréquence des trains 11

8. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS 12

Liste des tableaux

Tableau 1 : Intrants Questions/Réponses 3

Annexes

ANNEXE A : Plan d'Aménagement Civil

ANNEXE B : Album photos

1. Contexte

La Ville de Montréal désire convertir le lien inter-quai Ogilvy de la gare de trains de banlieue Parc en passage à niveau pour piétons donnant ainsi accès aux deux côtés de l'emprise ferroviaire au droit des rues Ogilvy et Mile End. Ce passage à niveau se trouvera au point milliaire 6.05 de la subdivision Parc du Chemin de fer Canadien Pacifique. SNC-Lavalin inc. a été mandatée par la Ville pour faire l'étude de réaménagement du passage à niveau et une demande d'interdiction de l'usage courant du sifflet doit également être soumise par la Ville aux autorités compétentes dans le cadre de ce projet.

Cette demande doit être accompagnée par une étude d'évaluation du futur aménagement du passage à niveau piétonnier quant à la conformité du territoire aux conditions fixées pour l'interdiction de l'usage courant du sifflet de train.

Le présent rapport concerne l'étude d'évaluation de la situation actuelle et post travaux d'aménagement du site permettant des recommandations quant à l'interdiction de sifflet.

2. Lois, règlements, normes et références

Le passage étant dans le corridor ferroviaire du CP (Chemin de fer Canadien Pacifique), les normes fédérales de Transport Canada s'appliquent, comme confirmé par l'exploitant ferroviaire CP au début du mandat d'aménagement du P.N. d'Ogilvy.
Ci-après les documents de référence qui ont servi à l'établissement de la présente évaluation :

- Règlement d'Exploitation Ferroviaire du Canada (REF), version 24 avril 2020;
- Loi sur la Sécurité Ferroviaire (LSF), S.R.C 1985, CH. 32 (4e suppl.) mis à jour au 10 mars 2021;
- Règlement sur les Passage à Niveau (RPN), DORS/2014-275 mis à jour au 10 mars 2021;
- Normes sur les Passages à Niveau (NPN), version janvier 2019;
- Guide sur les Passages à Niveau, version 08 juillet 2019.

3. Intrants

Les intrants pour cette étude d'évaluation sont principalement les plans et devis (émis pour soumission en date du 2021-07-26) qui reflètent les travaux d'aménagements à faire sur le passage inter-quai Ogilvy actuel pour le mettre à niveau et devenir un passage à niveau public pour piétons. Le plan d'aménagement civil #422920-CIV-001_rev00 est mis en Annexe A pour information.
D'autres demandes d'information et d'intrants supplémentaires ont été échangées avec l'exploitant de la voie ferrée CP. Le tableau ci-dessous résume les questions/réponses.

Tableau 1 : Intrants Questions/Réponses

#	Questions	Réponses (CPR)
1	Les vitesses de référence des trains à l'approche du territoire du passage à niveau (soit ±500 m de part et d'autre du passage à niveau).	Passager 55 mi/h / Marchandise 40 mi/h.
2	La moyenne annuelle des mouvements ferroviaire quotidiens.	L'horaire des trains EXO est sur le site Internet d'EXO je vous invite à le consulter pour connaitre le nombre de train. Pour les trains de marchandises il y a présentement entre 4 et 8 trains/jour, ce nombre est sujet à changement suivant la demande. Des équipements de maintien de la voie ferrée peuvent aussi passer à cet endroit.
3	Les antécédents en matière d'intrusions et d'autre incidents pour les 7 dernières années.	Rapports d'incidents du CP dans le secteur du futur passage à niveau Ogilvy de 01/2017 à 07/2021
4	Est-ce que l'exploitant dispose d'un système de détection d'intrusion afin de les détecter en temps opportuns et rétablir l'intégrité du corridor ferroviaire?	Non

Call Type	Call Count
TRESPASSER	32
CROSSING ISSUES	25
MISCELLANEOUS EVENT - NO OTHER EVENT TYPE APPLICABLE	10
ASSISTANCE PROVIDED BY PSCC OR CPPS	8
SUICIDAL PERSON	6
DEMONSTRATION	5
TRAFFIC STOP BY CPPS MEMBER	3
MEDICAL EMERGENCY	3
DAMAGE TO CP PROPERTY	2
THEFT	1
SAFETY HAZARD	1
ANIMAL STRUCK OR ON CP PROPERTY	1
<*EXPIRED> ACCIDENT NOT INVOLVING TRAIN	1
<*EXPIRED> PERSON STOPPED BY CPPS MEMBER	1
MISCHIEF	1
Grand Total	**100**

5	Le passage à niveau piéton existant à ±600m au nord du P.N. objet de l'étude : y a-t-il une résolution d'abolition de sifflet pour ce P.N.? si la réponse est oui, l'interdiction du sifflet au P.N. Ogilvy induirait-elle l'annulation de cette résolution et la reprise de l'utilisation du sifflet (RPN-article 104-d))?	Le train ne siffle pas à ce passage à niveau. Le CP a transmis une copie de l'ordonnance #69132 datée de juin 1947 ainsi que l'arrêté 202-AGR-123 daté du 20/03/2002 concernant l'entente entre CP et la Ville de Montréal pour entretenir le passage à niveau au point milliaire 6.42.
6	La protection existante du passage à niveau (système d'avertissement avec feux, sonnerie et barrières) doit être conforme à la Norme sur les Passages à Niveau Partie E, articles 12 à 16. L'exploitant de la voie ferrée aura à attester de cette conformité ainsi que son inspection périodique	Selon les informations fournies par le CP, la protection existante est conforme aux normes et des inspections sont effectuées à l'intérieur d'intervalles de 30 jours.
7	Est-ce qu'actuellement les conducteurs activent les signaux par sifflet à l'approche et à l'intérieur de cette courbe par manque de visibilité dont la géométrie de la voie est en cause (on exclut le motif occasionnel de mauvais temps et intempérie)?	Non.

4. Description de la situation actuelle et visite des lieux

4.1. Situation actuelle du passage à niveau Ogilvy

Actuellement, le passage à niveau est un inter-quai qui traverse les deux (2) voies ferrées du CP au point milliaire PM 6.05 de la subdivision Parc. L'accès à la gare Parc se fait côté ouest (coté édicule de la station de métro Parc de la STM). L'accès coté est reliant la station à la rue Mile End est fermé par des clôtures en mailles et un panneau signalétique d'interdiction de passer.

Le système d'avertissement et signalisation existants sont comme suit :

- Des barrières automatiques;
- Un système d'avertissement qui comprend des feux clignotants et une sonnerie;
- Des panneaux « Passage à Niveau » (croix Saint André);
- Panneaux « nombre de voies ferrées »;

Le flux de piéton est bien canalisé par des clôtures basses vers la surface de croisement protégée par les barrières. La surface de croisement est en panneaux préfabriqués en béton. Elle offre une surface sécuritaire pour la circulation piétonne et permet de franchir les deux voies ferrées.

Un bâtiment servant de billetterie est situé au sud-est du passage à niveau. Les quais de voyageurs se prolongent vers le nord du passage à niveau.

À 600 m au nord de la gare Parc, il y a un passage à niveau public existant de type piéton et cycliste situé au PM 6.42, qui est protégé par le même type de système d'avertissement avec barrières automatiques et des bollards.

Des photos illustrant la situation actuelle sont jointes en Annexe B.

4.2. Visite des lieux

Une visite du corridor ferroviaire a été organisé le lundi 30 août 2021 avec pour but d'évaluer la sécurité quant à l'intrusion dans le territoire du P.N.

Le tracé des voies ferrées est principalement une tangente de part et d'autre du P.N. La courbe la plus proche est coté sud, à environ ±300 m du P.N. Toutefois, la largeur du corridor et la faible déclivité offrent une bonne visibilité pour le conducteur du train.

Des clôtures, et par endroits des bâtiments, délimitent le corridor ferroviaire de part et d'autre des voies ferrées. Toutefois, nous avons remarqué quelques traces d'intrusions dans les clôtures. Ce point va être développé plus loin dans le rapport et illustré par des photos.

5. Description de travaux d'aménagement projetés

Le but de l'aménagement est de transformer le passage inter-quai actuel en un passage à niveau public pour piétons qui reliera l'avenue Ogilvy à l'ouest à la rue Mile End à l'est. Nous nous limiterons dans cette section au descriptif de la partie des travaux qui a une incidence sur la sécurité du public au passage à niveau (se référer à l'annexe A pour le plan d'aménagement) :

- Installation de chicanes amovibles pour vélos de part et d'autre du passage à niveau;
- Les clôtures qui canalisent le flux des piétons vers le système de protection par barrière de part et d'autre seront maintenues et protégées lors des travaux;
- Deux nouveaux panneaux de type P-125 de part et d'autre du passage à niveau qui incitent les cyclistes à descendre de leur vélo et traverser le passage à niveau à pied;
- Deux nouveaux panneaux d'avertissement de l'approche d'un deuxième train et deux panonceaux « ATTENTION DEUX TRAINS » de types respectifs WC-27&WC-27S de part et d'autre du passage à niveau;
- Deux nouveaux panneaux « AVIS D'URGENCE » bien visibles du public;
- Systèmes d'avertissement, barrières et panneaux de signalisation existants à maintenir et protéger lors des travaux.

6. Critères généraux d'évaluation

Le REF à travers la règle 14 (I)(i) exige qu'à l'approche des passages à niveau publics, le train donne des signaux par sifflet, et ce pour des raisons de sécurité. Toutefois, la LSF par l'article 23.1 donne la possibilité aux municipalités de demander l'interdiction du sifflet aux passages à niveau public si certaines exigences sont respectées. Ces exigences sont décrites dans le RPN dans les sections 104 à 107 ainsi que l'appendice D des NPN.
Les critères d'évaluation principaux sont suivants :

- La vitesse de référence des voies ferrées (Tableau D-1 de l'appendice D des NPN);
- Type d'utilisation : routier ou réservés aux trottoirs, pistes et sentiers (colonnes A ou B du Tableau D-1 de l'appendice D des NPN);
- Le nombre de voies ferrées franchies (Tableau D-1 de l'appendice D des NPN);
- Les antécédents en matière d'intrusion et d'autres incidents au passage à niveau (section 104-c du RPN);
- L'interdiction de sifflet dans le passage à niveau ne requiert pas l'utilisation du sifflet pour un passage à niveau situé à l'extérieur de son territoire (section 104-d du RPN).

7. Analyse et évaluation

Dans cette section, nous suivrons les exigences énumérées par le RPN dans les sections 104 à 107 :

7.1. Antécédents en matière d'intrusion

La section 104-c du RPN exige que le passage à niveau ne fasse pas l'objet d'incidents répétés d'accès non autorisés à la voie ferrée.

Le Tableau 1 : Intrants Questions/Réponses donne à la ligne 3 les incidents au passage à niveau Ogilvy de janvier 2017 à juillet 2021, soit quatre an et demi.

7.1.1. Intrusions

Les incidents d'intrusion enregistrés ayant atteinte à la sécurité des individus sont au nombre de 54 détaillés comme suit : intrusions -32-, incidents nécessitant l'intervention du service de police du CP ou des agents du centre de la sécurité publique -8-, personnes suicidaires -6-, manifestations -5-, vol -1-, danger pour la sécurité -1-, et arrestation de personne par le service de police du CP -1-, soit 12 incidents d'intrusion par année en moyenne, et 54% du nombre total d'incidents enregistrés.

Lors des visites du territoire du passage à niveau, nous avons remarqué des traces d'intrusions dans les clôtures :

› Ouverture dans la clôture côté sud-est, à environ 130 du P.N., de taille grande laissant facilement passer des individus :



› Abaissement de la clôture côté sud-est :



› Ouverture dans la clôture côté est derrière la billetterie. Nous avons constaté que cette ouverture a été réparée lors de notre deuxième visite :



› Abaissement de la clôture côté est derrière le quai côté est :



› Nous avons noté la présence d'un campement de fortune au sud :



Ce type d'intrusion semble être courant dans cette zone. Nous estimons que bon nombre de ces intrusions est causé par l'absence de passage reliant les deux rives est-ouest du passage à niveau et qu'un besoin réel existe pour corriger cette situation. D'ailleurs rien que durant la visite, nous avons été témoins de deux individus escaladant la clôture à côté de la billetterie pour rejoindre la rue Mile End. L'aménagement du passage à niveau permettra de relier l'avenue Ogilvy à la rue Mile End, et nous estimons que cela abaissera considérablement le nombre d'intrusions.

7.1.2. Autres incidents

Le CP a enregistré durant la même période 25 incidents au niveau du P.N. qui sont dus à des dysfonctionnement du signal, désactivation du P.N. déclenchés par le CP, etc. et qui sont généralement des problèmes non criminels entrainant des dysfonctionnements du P.N.

Les incidents ne portant pas atteinte à la sécurité des individus sont au nombre de 46 au total, soit environ 10/année en moyenne et 46% du nombre total d'incidents enregistrés.

7.2. Interférence avec P.N. au PM 6.42

Ce critère découle de la section 104-d du RPN. Les territoires du P.N. d'Ogilvy au PM 6.05 et celui au PM 6.42 se chevauchent. Actuellement, et selon le CP, le train ne siffle pas dans le territoire du P.N. au PM 6.42. Ce dernier étant réservé aux piétons et cyclistes et ayant le système d'avertissement et de signalisation conforme au tableau D-1 colonne B-5 de l'appendice D des NPN, l'interdiction de sifflet au P.N. Ogilvy n'aurait aucun impact sur l'interdiction du sifflet au P.N. PM 6.42.

7.3. Exigences relatives aux systèmes d'avertissement

La section 106 (1) du RPN relative aux passages à niveaux publics – trottoir, chemin ou sentier réfère vers la colonne B du tableau D-1 « Exigences relatives aux systèmes d'avertissement pour les passages à niveau situés dans une zone sans sifflet » de l'appendice D « Interdiction du sifflet » des NPN. Le nombre de voies ferrées étant deux (2), et la vitesse de référence étant supérieure à 50 mi/h, le système de sécurité exigé est FCS

et B, soit un système d'avertissement qui comprend des feux clignotants, une sonnerie et des barrières, ce qui correspond au système d'avertissement existant qui sera maintenu.

D'après la même section, le système d'avertissement doit respecter les normes applicables prévues aux sections 12 à 16 des NPN. L'exploitant CP confirme que le système d'avertissement en place est conforme aux NPN et des inspections sont effectuées à l'intérieur de 30 jours (se référer au tableau 1 – ligne 6).

7.4. Critère de visibilité

Comme décrit dans le paragraphe « Visite des lieux », la visibilité est bien dégagée ce qui donne une marge de manœuvre au conducteur de train pour réagir en cas d'intrus sur la voie ferrée (activer le sifflet et/ou freiner) ce qui renforce la sécurité générale dans le territoire du P.N.

7.5. Critère de la fréquence des trains

Selon le CP, 4 à 8 trains de marchandise passent quotidiennement par le P.N Ogilvy.

Selon l'horaire présent d'Exo, la ligne Exo2 qui relie Saint-Jérôme à Lucien-L'Allier dessert la gare Parc avec 14 train/jour/sens (avec des intervalles variant de 30 minutes à 2h30 dans chaque sens) au courant de la semaine (lundi à vendredi) mais pas de service les fins de semaines, soit un maximum de 28 trains/jour.

La fréquence maximale serait donc de 36 trains/jour, et ce sans tenir compte des passages de train « haut le pied » et des équipements de maintien de la voie ferrée dont le passage n'obéit pas à une fréquence fixe.

8. Conclusion et recommandations

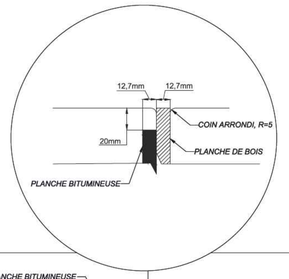
La situation actuelle répond déjà aux exigences minimales pour interdire le sifflet dans le territoire du P.N. d'Ogilvy, et l'aménagement futur proposé vient encore améliorer sa sécurité en l'occurrence par le renforcement de la signalisation, et l'ajout des chicanes.
Même si le nombre de passages quotidien de trains reste assez important, les dispositifs d'avertissement en place permettront de contrôler le flux des piétons et cyclistes de manière sécuritaire.
Le nombre d'intrusions actuel n'est pas élevé (12/année), et nous nous attendons qu'il régresse avec l'ouverture du P.N. du côté est.
Il est possible d'interdire le sifflet dans le territoire du P.N. d'Ogilvy. Le territoire étant défini par la section 104 du RPN comme étant d'une part, dans les limites d'une emprise du chemin de fer, de chaque côté du P.N. public, et à une distance d'au plus 0.4 km à partir du bord extérieur de la surface de croisement, et d'autre part, dans les limites de l'abord du trottoir. La figure D-1 des NPN illustre le territoire du P.N.
Si une résolution d'abolition du sifflet est adoptée, et que plus tard les conditions d'utilisation du P.N. changent ou que les intrusions et les collisions deviennent récurrentes, une réévaluation des conditions relatives à l'abolition du sifflet sera nécessaire.
Enfin, nous donnons les recommandations additionnelles suivantes :

- Poser des panneaux d'anti-sifflet le long des voies ferrées selon le REF et le dessin normalisé du CP no. F-14-48-1;
- Assurer des patrouilles fréquentes pour la vérification de l'intégrité du corridor ferroviaire;
- Ajouter à intervalles réguliers le long de la clôture des panneaux d'avertissement et de dissuasion de violation du corridor ferroviaire. Ci-dessous un exemple couramment utilisé.



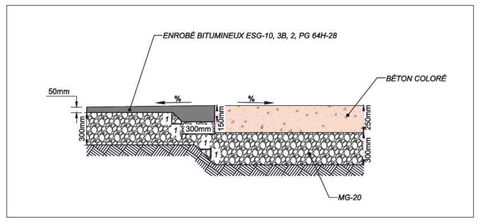
Annexe A

Plan d'Aménagement Civil



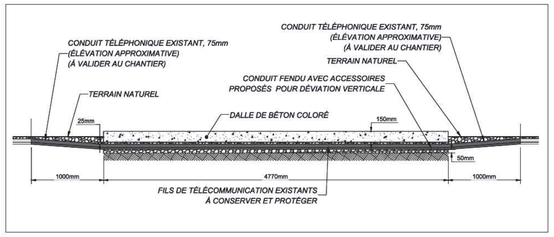
DÉTAIL A - JOINT DE DILATATION GOUJONNÉ

ÉCHELLE: 1:20



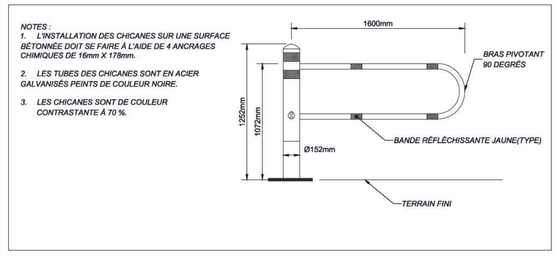
DÉTAIL B - TRANSITION DALLE DE BÉTON ET ENROBÉ BITUMINEUX

ÉCHELLE: 1:20



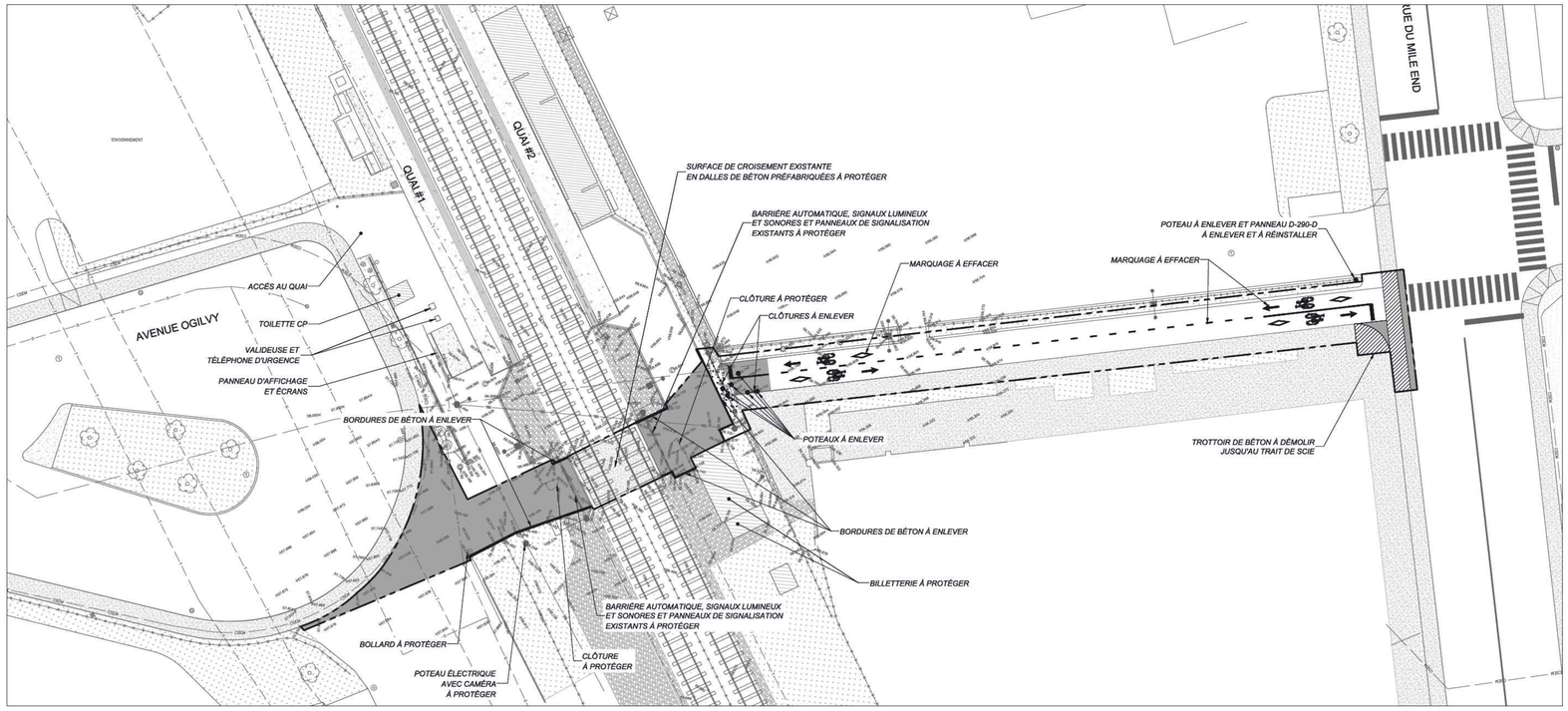
DÉTAIL C - DÉVIATION VERTICALE DU CONDUIT TÉLÉPHONIQUE SOUTERRAIN

ÉCHELLE: 1:30

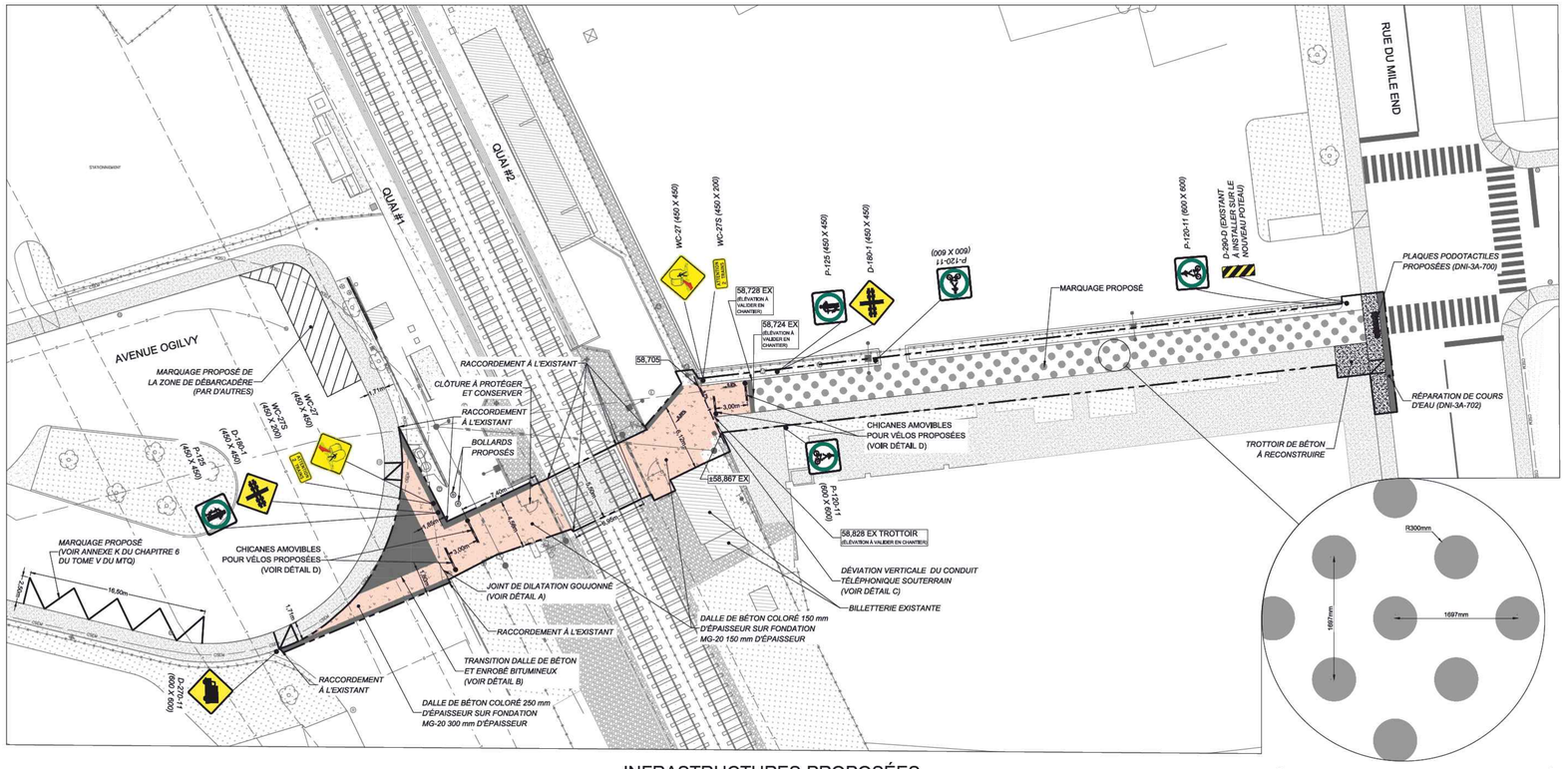


DÉTAIL D - CHICANES À VÉLOS

ÉCHELLE: 1:20



INFRASTRUCTURES EXISTANTES ET DÉMOLITION



INFRASTRUCTURES PROPOSÉES

DÉTAIL E - MARQUAGE PROPOSÉ

ÉCHELLE: 1:30

Orientation

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SCoPQ - NAD 83 (SCRS), FUSEAU 8

LOCALISATION:

Plan de localisation



Notes

1. LE NIVELLEMENT DES SURFACES PROPOSÉES DU CÔTÉ OUEST DU PASSAGE À NIVEAU DOIT ÊTRE FAIT TEL QUE L'EXISTANT.
2. DEUX PANNEAUX "AVIS D'URGENCE" DEVRONT ÊTRE INSTALLÉS DE PART ET D'AUTRE DU PASSAGE À NIVEAU CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 8.6 DU GUIDE SUR LES PASSAGES À NIVEAU DE TRANSPORTS CANADA. L'EMPLACEMENT DE CES PANNEAUX SERA COMMUNIQUÉ PLUS TARD ET LES INFORMATIONS À INDIQUER (EMPLACEMENT DU PASSAGE À NIVEAU ET LE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE EN CAS D'URGENCE DE LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER) SERONT COMMUNIQUÉES PAR L'EXPLOITANT EN TEMPS OPPORTUN.

Références

Plan de la géomatique:

Plan de géométrie:

Plans et profils:

	Étude(s) technique(s):	Fiche(s) technique(s):
Eau	AAAA-MM-JJ	
Égout		

Légende: éléments proposés

Limite des travaux

Ø.: (mm) EAU Ø PROP. — Conduite d'eau

Ø.: (mm) ÉGOUT Ø PROP. — Conduite d'égout

Numérotation
CV-XX / DNI-1A-XXX — Chambre de vanne
N° de croquis voir DTNI-1A

RP: Regard pluvial
RS: Regard sanitaire
RU: Regard unitaire
Numérotation
RX-XX / DNI-1A-XXX — Regard d'égout circulaire
N° de croquis voir DTNI-1A

Numérotation
PI-XX / DNI-1A-204 — Poteau d'incendie
N° de croquis voir DTNI-1A

Puisard de rue
Bouche à clé de vanne
Conduite ou structure à enlever
Conduite ou structure à abandonner
Sens d'écoulement

★ Symbole agrandi pour plus de clarté

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
00	2021-07-26	Émis pour soumission	A.B.

Intervenants

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 10e étage, Montréal (Québec) H3C0G4

Élaboré par:
Ariane Bégin, ing. — 2021-04-26

Dessiné par:
Azam Dehghan, techn. — 2021-04-26

Vérifié par:
Mathieu Beauregard, ing.
Jihed Jaouani, ing. (vérification de la signalisation de protection du passage à niveau) — 2021-07-21

Sceau de l'ingénieur(e):

Préparé par:
Ariane Bégin, ing.

Projet:
Aménagement du passage à niveau Ogilvy

Arrondissement(s): Parc Extension

Nature des travaux:
AMÉNAGEMENT CIVIL

Titre du plan:
CONDITIONS EXISTANTES ET TRAVAUX PROPOSÉS

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1:200

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
422920	CIV-001	01/01	00	01

Cartouche révisé le : 2020 / 03 / 10

Légende Éléments existants

Eau
- Conduite d'eau
- Boîte de vanne
- Bouche à clé de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Bouche à clé de branchement
- Poteau d'incendie

Égout
- Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- Conduite d'égout pluvial
- Conduite de drain
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilités publiques
- Conduite Bell
- Conduite Gaz
- Conduite Hydro-Québec
- Conduite CSEM
- Câble téléphonique souterrain
- Cabine téléphonique
- Drain de toit
- Grille voute triple
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Hauban
- Conduite abandonnée
- Lampadaire proposé
- Lampadaire simple
- Lampadaire double
- Feux de circulation simple
- Lampadaire de promenade
- Feux de circulation double
- Regard de chambre électrique souterraine
- Regard Bell

Aménagement
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Parcomètre
- Fossé
- Muret
- Haut de talus
- Bas de talus
- Drain mécanique ex
- Limite de propriété
- Limite de boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Abréviations

EXIST.	Conduite ou structure existante	FD.	Fonte ductile
PROP.	Conduite ou structure proposée	RACC.	Raccord
RE.	Structure à remplacer	RAD.	Radier
NS.	Nouvelle structure	F.	Feuillet
EN.	Structure à enlever	T.	Tuyau
AB.	Structure à abandonner	H.P.	Haute pression
BA.	Béton Armé	B.P.	Basse pression
BAC.	Béton Acier		
FG.	Fonte grise		

Légende Particulière
- Pavage à démolir
- Surface de béton existante
- Surface de béton proposée
- Surface de gazon existante
- Empierrement existant
- Pavage proposé
- Surface de béton à démolir
- Surface de béton coloré proposée
- Surface de gazon à enlever

Annexe B

Album photos



Vue P.N. Ogilvy coté entrée ouest



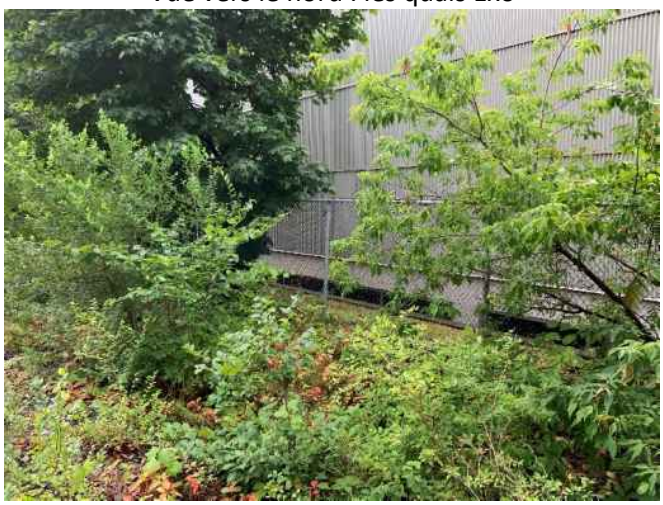
Vue P.N. Ogilvy coté est



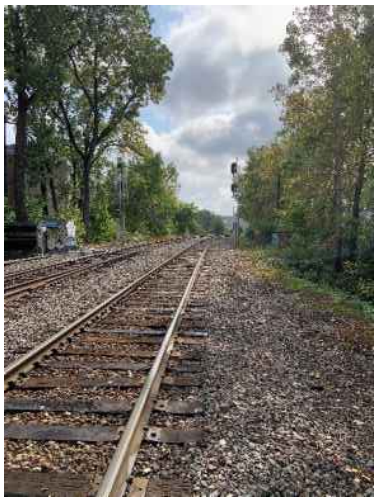
Vue vers le nord : les quais Exo



Vue vers le sud : Corridor ferroviaire



Exemple de clôture côté sud-ouest



Vue vers le sud : Courbes existantes côté sud



Portail existant fermé coté sud-est



Clôture côté nord-est (derrière le quai) : Traces d'ancienne intrusion



Exemple de clôture côté nord-ouest



Végétation suivant la clôture côté nord-ouest





Vue vers le nord : Corridor ferroviaire



Vue P.N. au PM 6,42 côté ouest

Vue depuis le sud du P.N. au PM 6,42



Vue P.N. au PM 6,42 coté est



Vue par satellite du site du projet mettant en évidence les deux P.N. aux PM 6,05 & 6,42 ainsi que le corridor ferroviaire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.003

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1219317001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement des lignes de distribution aériennes longeant la rue Notre-Dame Est, entre la 1ère Avenue et la 13e Avenue - Dépense totale de 368 018,40 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. de mandater la Direction de la mobilité pour déposer une demande à Hydro-Québec pour l'enfouissement des lignes de distribution aériennes longeant la rue Notre-Dame Est, entre la 1ère avenue et la 13e avenue;

2. de demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement (ingénierie électrique et expression des besoins en ouvrages de génie civil);

3. de mandater la Commission des services électriques de Montréal (CSÉM) pour agir en tant qu'intégratrice technique et gestionnaire des travaux civils relatifs à l'enfouissement des lignes de distribution aériennes, et de s'engager à lui rembourser les coûts des travaux civils majorés des frais d'administration ainsi que toutes autres activités nécessaires à l'enfouissement réalisées par la CSÉM;

4. d'autoriser la directrice de la mobilité à signer tous les documents et ententes relatifs à l'enfouissement, pour et au nom de la Ville de Montréal;

5. de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à rembourser les coûts engagés par Hydro-Québec, évalués 368 018,40 $, taxes incluses, si la Ville de Montréal décide d'abandonner la demande d'enfouissement;

6. d'autoriser à cette fin une dépense totale de 368 018,40 $, taxes incluses;

7. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-09-13 15:34

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1219317001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement des lignes de distribution aériennes longeant la rue Notre-Dame Est, entre la 1ère Avenue et la 13e Avenue - Dépense totale de 368 018,40 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Située dans l'arrondissement de Rivières-Des-Prairies–Pointe-aux-Trembres, la rue Notre-Dame Est constitue l'axe central du Vieux-Pointe-aux-Trembles. Le tronçon entre la 1ère Avenue et la 13e Avenue doit être refait pour en réhabiliter les infrastructures souterraines et la Ville de Montréal souhaite profiter de l'occasion pour procéder à un réaménagement majeur.
Actuellement, le site est aménagé comme suit :

- Deux voies de circulation véhiculaire par direction;
- Des trottoirs étroits sans zone tampon;
- Aucune plantation sur les trottoirs;
- Une ligne aérienne de distribution de services sur poteaux de bois (électricité et télécommunications), du côté sud de la rue;
- Passage de trois circuits d'autobus (lignes 86, 189 et 410).

Entre la 1ère Avenue et le boulevard Saint-Jean-Baptiste, l'utilisation du sol en bordure de la rue est principalement allouée aux usages de type « Commerces et services » sur le côté Nord, tandis qu'on retrouve des habitations (basse et moyenne densité) ainsi que des parcs et espaces verts du côté Sud. L'intersection du boulevard Saint-Jean-Baptiste est marqué par la présence d'un cœur villageois diversifié (Place du Village de la Pointe-aux-Trembles). Les principaux générateurs d'achalandage sont le Centre communautaire Roussin, l'église Saint-Enfant-Jésus, le parc du Fort-De-Pointe-aux-Trembles et les commerces situés à proximité de l'intersection, qui attirent une clientèle nombreuse et variée dans le secteur. Le secteur est également caractérisé par la présence du magnifique littoral du fleuve, de la plage et de la navette fluviale. La rue Notre-Dame Est est un tracé fondateur riche en patrimoine bâti; un parcours historique y a été mis en place par l'Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles. Des fouilles archéologiques sont d'ailleurs prévues dans le cadre des

travaux.

Depuis plus de 330 ans, le territoire aujourd'hui appelé « Vieux–Pointe-aux-Trembles » a joué un rôle majeur dans le développement économique, social et culturel de l'Est de l'île de Montréal. Situé sur les rives du Saint-Laurent, à l'intersection de deux importants axes de circulation, le boulevard Saint-Jean-Baptiste et la rue Notre-Dame Est, le Vieux–Pointe-aux-Trembles a longtemps constitué un pôle civique vivant et animé. Au fil des dernières décennies, ce pôle a perdu graduellement son rôle traditionnel. Ce déclin s'est amorcé avec le développement commercial du boulevard Saint-Jean-Baptiste et de la rue Sherbrooke qui sont maintenant devenus les principaux moteurs économiques de Pointe-aux-Trembles. Aujourd'hui, la structure commerciale s'effrite, certains bâtiments présentent un état de délabrement avancé, l'aménagement urbain est déficient et la circulation véhiculaire est très intense.

Dans ce contexte, la rue Notre-Dame Est nécessite des investissements municipaux afin de lui redonner sa vitalité. Le patrimoine riche et diversifié est fragilisé par l'insuffisance d'aménagements paysagers et de mobilier urbain. En outre, cette fenêtre sur le fleuve demeure encore peu accessible à la population. La Direction de la mobilité et l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembres désirent donc aménager des trottoirs larges, verdis et confortables, afin d'assurer des déplacements sécuritaires pour les piétons et les usagers du transport collectif, tout en apaisant la circulation véhiculaire, en phase avec le rythme du quartier. Tel que souhaité par l'arrondissement, aucun aménagement cyclable n'est actuellement prévu sur le tronçon en rubrique, car un projet de lien cyclable de 4,25 kilomètres est en réalisation dans la friche ferroviaire à faible distance de la rue Notre-Dame Est, entre la 1ère Avenue et la 53e avenue.

Notons également que l'arrondissement est présentement en processus de révision du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur du Vieux-Pointe-aux-Trembles et que la Société de développement Angus (promoteur immobilier) débutera sous peu un projet d'envergure dans le secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Les réseaux électriques et de télécommunication aériens présents sur le tronçon à l'étude sont d'une longueur de 1 051 mètres. Les lignes aériennes entrent en conflit avec les futurs aménagements piétons. Des travaux d'enfouissement des lignes de distribution aériennes sont nécessaires afin de pouvoir réaménager la rue. La Direction de la mobilité, en accord avec l'arrondissement de Rivières-Des-Prairies–Pointe-aux-Trembres, propose d'enfouir ceux-ci dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Notre-Dame Est. La conception des travaux, relevant d'Hydro-Québec, portera sur les modifications au réseau des lignes de distribution électrique, les travaux civils connexes (excavations et installation de conduites souterraines), ainsi que sur les coûts et l'échéancier de réalisation de ces travaux. La portion concernant les travaux civils sera réalisée en collaboration avec la Commission des services électriques de Montréal (CSÉM). Cette dernière agira comme intégratrice et ses travaux seront inclus à l'appel d'offres de la Ville. Aux travaux d'Hydro-Québec et aux travaux civils s'ajoutent le déplacement des liens de télécommunications et de câblodistributions et la modification, si requis, des points de raccordement électrique des propriétaires.
Pour plus d'information, les documents suivants sont joints au sommaire décisionnel :

- lettre d'Hydro-Québec sur la validation de l'évaluation;

- grille d'évaluation budgétaire du projet d'enfouissement des lignes de distribution existantes approuvée par Hydro-Québec;
- plan indiquant les lignes de distribution à enfouir.

JUSTIFICATION

L'échéancier visé pour le début des travaux de réaménagement de la rue Notre-Dame Est, entre la 1ère Avenue et la 13e Avenue, serait à l'automne 2023.
Hydro-Québec exige une autorisation formelle des instances des municipalités avant de procéder à la conception des travaux menant à une modification de son réseau de distribution. Ce contrat d'exécution de travaux doit être accordé de gré à gré, puisqu'il s'agit de travaux de nature exclusive qu'Hydro-Québec doit réaliser sur son réseau, selon les dispositions de l'article 573.3 par. 7° de la Loi sur les cités et villes.

Le réaménagement de la rue Notre-Dame Est est un vecteur de requalification de l'espace urbain. Ce tracé fondateur doit devenir le pivot de la revitalisation du Vieux–Pointe-aux-Trembles et c'est pourquoi des efforts particuliers doivent y être consacrés. Cet important corridor de transport sert de lien entre les différents pôles d'attraction du quartier. Au début du siècle, de somptueuses demeures y ont été construites et elles constituent aujourd'hui les principaux joyaux patrimoniaux de l'Est de Montréal. La rue Notre-Dame Est est l'artère commerciale principale du quartier et les plus importantes institutions du quartier y ont pignon sur rue. Malgré toutes ces richesses, des facteurs comme le déclin de l'activité commerciale, le trafic intense et des lacunes dans l'aménagement du domaine public limitent l'attrait de cette importante artère auprès des résidents et des visiteurs. Dans le cas où l'enfouissement ne pourrait être réalisé, le projet de réaménagement de la rue Notre-Dame Est serait en péril.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts de conception des travaux ont été établis par Hydro-Québec selon sa procédure habituelle et sont évalués à 368 018,40 $, taxes incluses. Ces coûts devront être payés à Hydro-Québec uniquement dans le cas où la Ville décide d'abandonner les travaux d'enfouissement sur ce tronçon. Notons que la Ville assumera tous les coûts de construction des réseaux souterrains et le démantèlement des réseaux aériens, comme convenu et mentionné dans la grille d'évaluation budgétaire approuvée par Hydro-Québec.
Un montant maximal de 336 049,85$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-023 Programme d'aménagement des rues artérielles.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021 -2030 et est réparti comme suit pour chacune des années en milliers de dollars:

Programme	2021	2022	2023	Ultérieur	Total
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	0	0	336	0	336
Total	0	0	**336**	0	**336**

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'enfouissement des réseaux aériens est indispensable à la réalisation du projet. Le mandat d'Hydro-Québec doit débuter dès maintenant, afin que la société d'État puisse procéder à la conception des travaux d'ingénierie préalables selon l'échéancier visé pour le début des travaux à l'automne 2023. AGIR gère toutes les demandes d'enfouissement de la Ville de Montréal et autorise environ 4,5 km d'enfouissement de lignes aériennes par année, ce qui représente la capacité de réalisation d'Hydro-Québec et de la CSÉM) sur une demande d'environ 50 km par année. L'éventualité d'un retard dans l'autorisation du projet compromettrait l'amorce souhaitée de la réalisation des travaux en 2023. Il est donc important qu'Hydro-Québec entame la conception des plans et devis à court terme, en vue de respecter les échéanciers du projet et de poursuivre les étapes subséquentes. Dans le cas où l'enfouissement ne pourrait être réalisé, le projet de réaménagement de la rue Notre -Dame Est serait compromis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Hydro-Québec, la CSÉM et la Ville de Montréal continuent leurs opérations en télétravail. Il ne devrait pas y avoir de délai important dans la production des plans et devis. La situation chez les autres "utilisateurs des réseaux de télécommunication" est actuellement inconnue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est
élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le CM : 27 septembre 2021

- Dépôt de la demande à Hydro-Québec : dès la réception de la résolution du CM

Si Hydro-Québec accepte la demande de la Ville :

- Conception effectuée par Hydro-Québec : 2021-2023
- Début des travaux d'enfouissement : 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc CASTONGUAY, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Gilles G - Ext GAUDET, Commission des services électriques
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean CARRIER, 2 septembre 2021
Gilles G - Ext GAUDET, 1er septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marika DECUBBER
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-6425
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-29

Marc BRETON
Chef de section - aménagement

Tél : 514 872-2148
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2021-09-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-09-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			

Priorité 3 : Accroître et diversifier l’offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l’économie circulaire et sociale, l’achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

Priorité 10 : Accroître la participation et l’engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Aucune donnée disponible pour l’instant

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Hydro Québec

Grille d'évaluation budgétaire
Demande d'enfouissement de lignes de distribution existantes
Territoire « CSEM »

Section 1 - Identification de la demande

1.1 Coordonnnées du requérant	
Ville :	
Montréal	
Intervalles d'adresses et rues visées par l'enfouissement :	
de la limite de l'arrondissement à l'ouest de la 1ere Avenue à la 13e Avenue des deux côtés de la rue Notre-Dame et la 2e Avenue au sud de la rue No	
Nom du demandeur et fonction :	Téléphone :
Valérie Gagnon	**514-868-3871**
Adresse postale :	Courriel :
801, rue Brennan, 6e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4	**valerie.gagnon@montreal.ca**

1.2 Informations générales		
Admissible à l'aide financière dans le cadre d'un programme ou d'une entente		(inscrire un « **x** » au besoin)
Zone à densité électrique minimale atteinte (> 6 MVA/km)	**x**	
Année planifiée par la municipalité pour la réalisation des travaux civils :	**2023**	
Gestionnaire des travaux civils :	CSEM **x**	Municipalité
Type de réseau à prévoir :	**Réseau avec appareils hors sol (de base)**	
	Réseau avec appareils en chambre enfouie (option)	**x**
1.3 Longueur totale de la ligne aérienne à enfouir (d'un poteau à l'autre) : (La longueur inscrite doit comprendre les tronçons principaux de lignes à enfouir)	(en mètres)	**1 051**

Section 2 - Évaluation budgétaire des travaux à réaliser pour la ligne d'Hydro-Québec

Cette évaluation est seulement un outil d'aide à la prise de décisions pour la municipalité.

2.1) Travaux électriques aériens et souterrains d'Hydro-Québec	Évaluation (en millions $)	Partage des coûts	
		Hydro-Québec	Municipalité
Déploiement du nouveau réseau électrique incluant le transfert des branchements clients sur le nouveau réseau Coût établi selon l'implantation d'une ligne souterraine avec appareillages hors sol (de base)	1,33 $	- $	1,33 $
Démantèlement du réseau existant incluant l'enlèvement des poteaux	0,33 $		0,33 $
Valeur dépréciée des équipements démentelés			- $
Coût de l'option de réseau	0,67 $	- $	0,67 $
Frais d'ingénierie	0,32 $	- $	0,32 $
Total travaux électriques :	**2,65 $**	**- $**	**2,65 $**
2.2) Réalisation des ouvrages de génie civil d'Hydro-Québec :	(voir 3.1)		
Frais d'ingénierie d'Hydro-Québec :	0,07 $	- $	0,07 $
Total section 2 : (n'inclus pas les ouvrages civils)	**2,73 $**	**- $**	**2,73 $**
Montant approximatif pour couvrir les frais d'ingénierie de l'étude d'avant-projet :	320 016 $	(déjà inclus dans la section 2)	
Année proposée par Hydro-Québec pour la réalisation des travaux civils : (à confirmer par la Ville de Montréal et la CSEM)	**2023**		

Section 2 validée par :	Francis Roberge
Date :	**2021-07-14**

Remarques :

LES SECTIONS 3, 4 ET 5 DOIVENT ÊTRE REMPLIES PAR LA MUNICPALITÉ
(la municipalité est la seule responsable de l'exactitude de ces données)

Section 3 - Évaluation budgétaire des travaux civils (par la CSEM)

Travaux de génie civil relatifs aux réseaux de distribution câblés	Évaluation (en millions $)	Partage des coûts	
		Entreprises	Municipalité
3.1) Ouvrages civils pour Hydro-Québec :	2,44 $	- $	2,44 $
3.2) Ouvrages civils pour les autres entreprises de réseaux câblés :	0,81 $		0,81 $
3.3) Ouvrages civils pour l'éclairage et feux de circulation (ville) :	0,14 $		0,14 $
3.4) Ouvrages civils pour autres :	- $		- $
3.5) Réfection des surfaçes :	- $		- $
3.6) Étude de potentielle et surveillance archéologique :	- $		- $
3.7) Caractérisation et décontamination des sols	- $		- $
3.8) Autres : contaminés sont prévus dans un autre budget.	- $		- $
Total section 3 :	**3,39 $**	**- $**	**3,39 $**

Section 4 - Évaluation budgétaire des travaux des autres entreprises de distribution câblées

Travaux relatifs aux autres lignes de distribution câblées		Évaluation (en millions $)	Partage des coûts	
			Entreprises	Municipalité
4.1) Nom de l'entreprise :	**Bell**			
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains		0,34 $		0,34 $
Autres : (description)				- $
Aide financière	- $		- $	- $
	Total partiel :	0,34 $	- $	0,34 $
4.2) Nom de l'entreprise	**Vidéotron**			
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains		0,25 $		0,25 $
Autres : (description)				- $
Aide financière	- $		- $	- $
	Total partiel :	0,25 $	- $	0,25 $
4.3) Nom de l'entreprise	**Autres télécoms**			
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains		0,28 $		0,28 $
Autres : (description)				- $
Aide financière	- $		- $	- $
	Total partiel :	0,28 $	- $	0,28 $
4.4) Nom de l'entreprise				
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains		- $		- $
Autres : (description)		- $		- $
Aide financière	- $		- $	- $
	Total partiel :	- $	- $	- $
	Total section 4 : (n'inclus pas les ouvrages civils)	**0,88 $**	**- $**	**0,88 $**

Section 5 - Évaluation budgétaire des autres activités

La liste des activités est fournie à titre indicatif seulement. La municipalité doit déterminer s'il y a d'autres activités à évaluer.

Autres activités à réaliser dans le cadre d'un projet d'enfouissement		Évaluation (en millions $)	Partage des coûts	
			Entreprises	Municipalité
Servitudes		- $		- $
Permis		- $		- $
Ingénierie et travaux de modification des installations électriques des clients		- $		- $
Éclairage de rue temporaire et permanent		- $		- $
Feux de signalisation		- $		- $
Autres : (description)	Il y a environ 67 bâtiments à convertir (à confirmer par la CSEM). Un budget de 5000$/bâtiment est prévu par la Ville en subvention.	0,34 $		0,34 $
	Total section 5 :	**0,34 $**	**- $**	**0,34 $**

SOMMAIRE DE L'ÉVALUATION BUDGÉTAIRE

Évaluations budgétaires	Évaluation (en millions $)	Partage des coûts	
		Entreprises	Municipalité
Section 2 - Ligne d'Hydro-Québec	2,73 $	- $	2,73 $
Section 3 - Travaux civils « CSEM »	3,39 $	- $	3,39 $
Section 4 - Travaux des autres entreprises	0,88 $	- $	0,88 $
Section 5 - Autres activités	0,34 $	- $	0,34 $
Total SOMAIRE :	**7,33 $**	**- $**	**7,33 $**

Notes :

a) Les coûts fournis dans cette grille sont à titre indicatif seulement et ne peuvent pas servir à des fins de facturations. Une étude d'avant-projet doit être réalisée pour estimer avec précision les coûts d'un tel projet.

b) La validation de cette grille ne constitue pas une acceptation du projet. Une demande d'enfouissement accompagnée d'une résolution du conseil doit être transmise à Hydro-Québec pour analyse finale et confirmation d'un échéancier.

c)

Hydro Québec Distribution

Une division d'Hydro-Québec

Montréal, le 15 juillet 2021

Programme d'enfouissement
Direction – Centre de gestion service technique aux clients

Hydro-Québec
C.P. 10000, succ. pl. Desjardins
Tour Est, 15e étage, Complexe Desjardins
Montréal, H5B 1H7
(514) 840-3000 Poste 8075
Courriel. : roberge.francis@hydro.qc.ca

Marika Decubber,
Conseillère en aménagement
Division aménagement et grands projets
Direction de la mobilité
Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM)
801, rue Brennan, 6e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Grille d'évaluation budgétaire
Enfouissement de lignes de distribution existantes
Boul. Notre-Dame Est

Madame Decubber,

À votre demande, nous avons procédé à la validation de la *Grille d'évaluation budgétaire* relative à l'enfouissement de la ligne de distribution d'Hydro-Québec située en bordure du boul. Notre-Dame Est. Cette demande couvre une distance totale de ligne de **1051 mètres**, soit entre la 1ière ave et la 13ième ave. Cette longueur sera officialisée lors de l'étude d'avant-projet (ingénierie détaillée).

Nous tenons à vous informer que présentement, il n'y a pas d'aide financière de disponible pour le territoire de la ville de Montréal, pour lequel le réseau souterrain est desservi par la CSEM. La grille d'évaluation budgétaire tient compte de cette contrainte.

La présente validation porte sur la portion des coûts des travaux relatifs à la ligne d'Hydro-Québec seulement (section 2 de la grille). Cependant, une étude d'avant-projet (ingénierie détaillée) doit être réalisée pour préciser l'ensemble des coûts d'un tel projet.

Les autres sections de la grille (sections 3 et 4) étant remplies par le demandeur, ce dernier a la responsabilité de s'assurer de l'exactitude des montants inscrits. À cet effet, le demandeur a l'obligation de consulter les autres propriétaires des réseaux de distribution câblés touchés par cette demande pour connaître les conditions de traitement d'une demande d'enfouissement de leurs réseaux et les coûts qui s'y rattachent.

À titre informatif, notre capacité de réalisation d'ingénierie pourrait nous permettre de commencer la première phase d'ingénierie en **2021**, pour des travaux civils (CSEM) en **2023**.
Cet échéancier préliminaire a déjà fait l'objet d'une discussion avec le bureau d'AGIR, et est sous condition de ne pas subir de retard par les autres participants au projet.

Cette validation ne constitue pas l'acceptation de votre demande d'enfouissement. C'est seulement suite au dépôt de votre demande d'enfouissement à l'aide du formulaire dûment rempli et accompagné d'une résolution municipale conforme. Le montant accepté dans cette résolution devra être au minimum de **320 016 $**, tel que mentionné à la section 2 de la grille. Par la suite, Hydro-Québec sera en mesure d'analyser votre demande et d'en prononcer l'acceptation et de vous confirmer l'échéancier de réalisation.

Vous trouverez en pièce jointe, des informations additionnelles relatives au contenu de la grille d'évaluation budgétaire ainsi que les étapes à suivre pour le dépôt d'une demande d'enfouissement.

Pour toute autre information, nous vous invitons à nous écrire à
RESD_DGA_Programmes_Enfouissement@hydro.qc.ca

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Francis Roberge,
Coordonnateur des projets d'enfouissements, île de Montréal

p. j. Informations additionnelles
Grille d'évaluation budgétaire
Croquis



Sigs3

Date: 21-04-23 11:04

Hydro Québec Distribution

Une division d'Hydro-Québec

Montréal, le 15 juillet 2021

Programme d'enfouissement
Direction – Centre de gestion service technique aux clients

Hydro-Québec
C.P. 10000, succ. pl. Desjardins
Tour Est, 15e étage, Complexe Desjardins
Montréal, H5B 1H7
(514) 840-3000 Poste 8075
Courriel. : roberge.francis@hydro.qc.ca

Marika Decubber,
Conseillère en aménagement
Division aménagement et grands projets
Direction de la mobilité
Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM)
801, rue Brennan, 6e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Grille d'évaluation budgétaire
Enfouissement de lignes de distribution existantes
Boul. Notre-Dame Est

Madame Decubber,

À votre demande, nous avons procédé à la validation de la *Grille d'évaluation budgétaire* relative à l'enfouissement de la ligne de distribution d'Hydro-Québec située en bordure du boul. Notre-Dame Est. Cette demande couvre une distance totale de ligne de **1051 mètres**, soit entre la 1ière ave et la 13ième ave. Cette longueur sera officialisée lors de l'étude d'avant-projet (ingénierie détaillée).

Nous tenons à vous informer que présentement, il n'y a pas d'aide financière de disponible pour le territoire de la ville de Montréal, pour lequel le réseau souterrain est desservi par la CSEM. La grille d'évaluation budgétaire tient compte de cette contrainte.

La présente validation porte sur la portion des coûts des travaux relatifs à la ligne d'Hydro-Québec seulement (section 2 de la grille). Cependant, une étude d'avant-projet (ingénierie détaillée) doit être réalisée pour préciser l'ensemble des coûts d'un tel projet.

Les autres sections de la grille (sections 3 et 4) étant remplies par le demandeur, ce dernier a la responsabilité de s'assurer de l'exactitude des montants inscrits. À cet effet, le demandeur a l'obligation de consulter les autres propriétaires des réseaux de distribution câblés touchés par cette demande pour connaître les conditions de traitement d'une demande d'enfouissement de leurs réseaux et les coûts qui s'y rattachent.

À titre informatif, notre capacité de réalisation d'ingénierie pourrait nous permettre de commencer la première phase d'ingénierie en **2021**, pour des travaux civils (CSEM) en **2023**.
Cet échéancier préliminaire a déjà fait l'objet d'une discussion avec le bureau d'AGIR, et est sous condition de ne pas subir de retard par les autres participants au projet.

Cette validation ne constitue pas l'acceptation de votre demande d'enfouissement. C'est seulement suite au dépôt de votre demande d'enfouissement à l'aide du formulaire dûment rempli et accompagné d'une résolution municipale conforme. Le montant accepté dans cette résolution devra être au minimum de **320 016 $**, tel que mentionné à la section 2 de la grille. Par la suite, Hydro-Québec sera en mesure d'analyser votre demande et d'en prononcer l'acceptation et de vous confirmer l'échéancier de réalisation.

Vous trouverez en pièce jointe, des informations additionnelles relatives au contenu de la grille d'évaluation budgétaire ainsi que les étapes à suivre pour le dépôt d'une demande d'enfouissement.

Pour toute autre information, nous vous invitons à nous écrire à
RESD_DGA_Programmes_Enfouissement@hydro.qc.ca

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Francis Roberge,
Coordonnateur des projets d'enfouissements, île de Montréal

p. j. Informations additionnelles
Grille d'évaluation budgétaire
Croquis


RUE NOTRE-DAME
BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE
RUE SAINTE-ANNE
RUE SAINT-JOSEPH
RUE DE L'ÉGLISE
8ième AVENUE
9ième AVENUE
15E AVENUE
14E AVENUE
13E AVENUE
12E AVENUE
11E AVENUE
10E AVENUE
9E AVENUE
8E AVENUE
7E AVENUE
6E AVENUE
5E AVENUE
4E AVENUE
3E AVENUE
2E AVENUE
1E AVENUE
AVENUE SAINT-CYR
FLEUVE SAINT-LAURENT
FLEUVE SAINT-LAURENT
VILLE DE MONTRÉAL
VILLE DE MONTRÉAL-EST
MONUMENT PUBLIC
VOIE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1219317001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement des lignes de distribution aériennes longeant la rue Notre-Dame Est, entre la 1ère Avenue et la 13e Avenue - Dépense totale de 368 018,40 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1219317001_V2.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-16

Cédric AGO
conseiller budgetaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.004

2021/09/22 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.005

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1217231068

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la directrice du Service des infrastructures du réseau routier à soumettre, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) visant l'obtention des approbations, autorisations, permissions, attestations et certificats de permis requis en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) dans le cadre du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard, et confirmer l'engagement à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Il est recommandé :
d'autoriser la directrice du Service des infrastructures du réseau routier à soumettre, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) visant l'obtention des approbations, autorisations, permissions, attestations et certificats de permis requis en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) dans le cadre du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard, et de confirmer l'engagement à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-09-02 10:11

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217231068**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la directrice du Service des infrastructures du réseau routier à soumettre, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) visant l'obtention des approbations, autorisations, permissions, attestations et certificats de permis requis en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) dans le cadre du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard, et confirmer l'engagement à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

CONTENU

CONTEXTE

Nature du projet

Le pont Jacques-Bizard, situé entièrement dans l'arrondissement de l'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, a été construit en 1966 et constitue le seul lien routier entre l'île Bizard et l'île de Montréal. Avec ses trois voies de circulation, dont une réversible, une voie cyclable et un trottoir, il enjambe la rivière des Prairies et est emprunté quotidiennement par près de 30 000 véhicules. L'ouvrage assure également le lien de quelques services publics à l'île Bizard : on y retrouve des conduits d'Hydro-Québec pour l'alimentation en électricité, des conduits de Bell Canada logeant les câbles de plusieurs compagnies de télécommunications ainsi que deux conduites principales d'aqueduc accrochées sous le pont.

Ce pont approche de sa fin de vie utile et doit être remplacé. En raison de son état, la Ville de Montréal a décidé de construire un nouveau pont adapté aux normes actuelles pour assurer un lien adéquat, fiable et robuste à l'île Bizard.

L'approche finalement retenue consiste en la construction d'un nouveau pont à quatre (4) voies de circulation qui sera localisé juste à l'est du pont existant. Ce nouvel ouvrage sera parallèle au pont actuel afin de permettre une intégration harmonieuse aux carrefours existants et réduire les impacts environnementaux du projet.

En plus de la circulation véhiculaire, le nouveau pont doit être doté à sa mise en service d'une piste cyclable (côté est) et devra pouvoir accueillir un trottoir (côté ouest). En terme de services, le nouveau pont accueillera un nouvel aqueduc principal et sera doté de tous les conduits pour faciliter la migration future des réseaux techniques urbains (RTU). L'ensemble du projet bénéficiera d'efforts particuliers au niveau du design architectural, du

paysage et de l'éclairage, notamment pour souligner la porte d'entrée à l'île Bizard et son caractère champêtre et naturel. Un réaménagement paysager des approches nord et sud du pont fait également partie du projet.

De façon plus précise, le présent dossier concerne la construction du nouveau pont (Lot 1) qui comprend :
· la construction du nouveau pont;
· la construction d'infrastructures et de chaussée et leur raccordement aux carrefours existants;
· la construction de conduites d'aqueduc et d'égouts;
· la réhabilitation de sols et la protection de l'environnement;
· la construction d'équipements faisant partie des RTU;
· l'aménagement paysager et l'implantation de mobilier urbain;
· l'aménagement urbain du domaine public;
· l'éclairage fonctionnel et d'ambiance de l'ensemble de l'emprise située entre le boulevard Gouin et la rue Cherrier;
· les démarches nécessitant l'obtention des permis et autorisations requises à la réalisation du projet;
· et tous les autres travaux requis et nécessaires à la réalisation du projet.

En vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) (LQE), et notamment par l'application des paragraphes 3 et 4 de l'article 22, la Ville de Montréal doit obtenir préalablement toutes les autorisations requises du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin de réaliser les travaux de remplacement du pont Jacques-Bizard prévus débuter au printemps 2022.

Afin de respecter les exigences de cette loi, seul un représentant désigné par la Ville peut signer les demandes d'approbation, d'autorisation, de permission, d'attestation, de certificat ou de permis et déposer les documents requis par le MELCC. Le présent sommaire vise ainsi à désigner la directrice du Service des infrastructures du réseau routier à agir comme représentante désignée à cette fin.

De plus, le MELCC exige un engagement de la Ville à lui transmettre, au plus tard 60 jours après que les travaux de construction seront achevés, une attestation quant à leur conformité. Le présent sommaire vise donc également à prendre engagement à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1203 - 18 novembre 2019 - Octroi d'un contrat de services professionnels au regroupement de firmes constitué de SNC Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc. pour la réalisation de l'avant-projet définitif et des plans et devis du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard pour une somme maximale de 3 785 758,83 $ taxes incluses;
CE16 0625 - 20 avril 2016 - Approbation d'un projet de convention par lequel CIMA + s.e.n.c. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour réaliser l'avant-projet préliminaire de remplacement du pont Jacques-Bizard, pour une somme maximale de 416 439,45 $, taxes incluses;

CM16 0369 - 21 mars 2016 - Adoption du règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 100 000 000 $ pour le financement d'interventions municipales afférentes au projet de remplacement du pont Jacques-Bizard.

DESCRIPTION

À la demande de la Direction régionale de Montréal du MELCC, les demandes déposées en vertu des paragraphes 3 et 4 de l'article 22 de la LQE doivent être soumises par une personne autorisée à représenter la Ville de Montréal et à signer des demandes préalables à l'exécution de certains travaux. Une résolution est ainsi requise afin d'autoriser la directrice du Service des infrastructures du réseau routier ou son représentant, à soumettre au MELCC, pour et au nom de la Ville, des demandes d'approbation ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques, avis d'impraticabilité technique, ou toute autre information pertinente à ce propos pour le projet de remplacement du pont Jacques-Bizard. Afin de répondre aux dernières exigences du MELCC, la Ville de Montréal doit également s'engager à lui transmettre, au plus tard 60 jours après que les travaux de construction seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité par rapport à l'autorisation qui aura été délivrée par le MELCC.

JUSTIFICATION

Le MELCC exige que la personne qui dépose les documents demandés par celui-ci soit autorisée et ce, par voie de résolution par l'instance décisionnelle appropriée. Ainsi, il y a lieu de désigner la directrice du Service des infrastructures du réseau routier afin qu'elle soit autorisée à déposer les documents requis pour le projet de remplacement du pont Jacques-Bizard afin qu'il ne subisse aucun délai de réalisation.
La désignation d'une personne autorisée à agir au nom de la Ville permettra de simplifier et d'accélérer les démarches devant être faites auprès du MELCC.

Également, il est requis, lors de la transmission de la demande, d'inclure un engagement par résolution confirmant que la Ville transmettra au MELCC dans les 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

L'obtention des autorisations auprès du MELCC s'inscrit dans une démarche de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'obtention des approbations du MELCC est préalable à la réalisation des travaux de remplacement du pont Jacques-Bizard. Conséquemment, une résolution pour agir au nom de la Ville est requise. L'adoption d'une résolution pour désigner une personne au SIRR permettra de procéder à l'obtention des documents et des autorisations requis auprès du MELCC.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du dossier au MELCC: septembre 2021
Début des travaux suite à l'octroi du contrat par le CM: mars 2022
Fin des travaux: décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lamine DIALLO
Ingénieur chargé de projet

Tél : 514 872-6539
Télécop. : 514 872-9471

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-31

Anjali MISHRA
Chargé projet - grand projet

Tél : 514 872-3449
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-09-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-09-02

CE : 30.006

2021/09/22 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.007

2021/09/22 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.008

2021/09/22 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.009

2021/09/22 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.010

2021/09/22 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.011

2021/09/22 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.012

2021/09/22 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.013

2021/09/22 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.014

2021/09/22 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.015

2021/09/22 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.016

2021/09/22 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.017

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1219339001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 d) prendre des mesures visant à limiter les nuisances et les obstacles entravant l'accès sécuritaire des citoyennes et des citoyens à leur domicile et au réseau piétonnier
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Ville de Montréal à déposer quatre projets de demande d'aide financière auprès du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de l'appel à projet du 16 août au 16 septembre 2021 pour l'obtention d'une subvention totale potentielle d'environ 13 millions de dollars.

Il est recommandé de:
Autoriser la Ville de Montréal à déposer quatre projets de demande d'aide financière auprès du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de l'appel à projet du 16 août au 16 septembre 2021 pour l'obtention d'une subvention totale potentielle d'environ 13 millions de dollars.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-09-17 12:00

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1219339001**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 d) prendre des mesures visant à limiter les nuisances et les obstacles entravant l'accès sécuritaire des citoyennes et des citoyens à leur domicile et au réseau piétonnier
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Ville de Montréal à déposer quatre projets de demande d'aide financière auprès du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de l'appel à projet du 16 août au 16 septembre 2021 pour l'obtention d'une subvention totale potentielle d'environ 13 millions de dollars.

CONTENU

CONTEXTE

Aux printemps 2017 et 2019, plusieurs secteurs de la Ville de Montréal ont été lourdement affectés par les inondations printanières. La Ville de Montréal s'est rapidement mobilisée afin d'assurer la protection des biens et des personnes affectés. Ces inondations ont nécessité d'importantes allocations de ressources humaines et matérielles de la part de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec.

En avril 2020, le gouvernement du Québec dévoile son Plan de protection du territoire face aux inondations dans lequel on retrouve plusieurs mesures visant à soutenir le milieu municipal dans leur adaptation face aux inondations. Ce Plan est doté du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI), lequel prévoit quatre volets et d'une enveloppe totale de 479 M$ (Aménagements résilients (270 M$), Relocalisation (75 M$), Bureaux de projets (89 M$), Cartograohie (8 M$)).

À l'automne 2020, afin de diminuer le risque d'inondation fluviale lors de futures crues printanières, la Ville de Montréal met en place un comité d'atténuation des risques d'inondations qui réunit à la fois les arrondissements et les services centraux affectés par les inondations printanières. Ce comité est supervisé par le Centre de sécurité civile (CSC). Les travaux de ce comité permettent de lister, catégoriser et prioriser l'ensemble des projets que souhaitent mettre de l'avant la Ville de Montréal afin de contrer les effets néfastes des inondations printanières. Le rapport du comité est en préparation.

En juillet 2021, le MAMH dévoile les normes du volet Aménagements résilient du PRAFI. Celui-ci prévoit des investissements de 270 M$ (sur les 479 M$ totaux) pour la réalisation d'aménagements ayant comme objectifs de protéger la population et réduire les dommages causés par les inondations. Par le fait même, le gouvernement annonce l'ouverture d'un premier appel à projet pour ce volet du PRAFI. L'appel à projet a eu lieu du 16 août 2021 au 16 septembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Afin de déterminer les projets admissibles au PRAFI dans le cadre de l'appel à projet susmentionné, le CSC, le Service de l'urbanisme et de la mobilité ainsi que le Bureau des relations gouvernementales et municipales se réunissent et forment un comité aux fins de l'analyse et de la sélection des projets.

Les projets identifiés par le CSC dans le cadre des travaux de son comité sont tout d'abord regroupés, puis analysés en fonction des critères d'admissibilité du PRAFI. Les arrondissements et services centraux qui disposaient potentiellement de projets admissibles au PRAFI et qui n'avaient pas pris part aux travaux du comité ont été consultés afin d'identifier le maximum de projets possibles.

Par conséquent, à la lumière des normes du PRAFI, quatre projets ont été retenus pour un dépôt dans le cadre de l'appel à projet du 16 août au 16 septembre 2021. C'est projet sont :

- Travaux de réparations de la digue contre les inondations entre la 1ere avenue Nord et la 5e Nord avenue dans l'arrondissement Pierrefonds - Roxboro. Projet porté par le Service des infrastructures du réseau routier (valeur estimée de 9 M$).
- Acquisition d'un lot et renaturalisation d'un site riverain adjacent à un parc dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Projet porté par l'arrondissement (valeur estimée de (valeur estimée de 1,5 M$).
- Construction d'un ouvrage de protection sur la rue Crevier dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Projet porté par l'arrondissement (valeur estimée de 1,1 M$).
- Parc résilient Pierre-Béland (Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve) pour réduire les impacts des inondations sur la population riveraine. Projet porté par le Service de l'eau (valeur estimée 12,6 M$).

Ces quatre projets ont été soumis au comité de gestion du directeur général pour approbation. Tous les autres projets étudiés par le CSC et étudiés par le comité de sélection n'ont pas pu être retenus car ces derniers n'étaient, pour la plupart, pas assez matures ou de nature inadéquate pour être admissibles au PRAFI dans le cadre dudit appel à projet.

Le MAMH a toutefois confirmé l'ouverture en 2022 d'un deuxième appel à projet pour le volet Aménagement résilient et d'un premier appel à projet pour le Volet Relocalisation.

Quant aux autres volets du PRAFI (Bureaux de projet et Cartographie), la Ville ne pourra pas en profiter directement en tant que subvention, ces sommes étant réservées aux Bureaux de projets et aux organisations mandataires pour la réalisation de la cartographie.

JUSTIFICATION

Le guide du PRAFI indique que les projets déposés par les organismes municipaux doivent respecter les conditions suivantes :

- Être accompagnés d'une résolution du conseil municipal autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière;
- Avoir pris connaissance du Guide du PRAFI et s'engager à respecter toute les modalités qui lui sont applicables;
- Si elle obtient l'aide financière l'agglomération de Montréal s'engage à payer tout les coûts non admissibles au programme PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continue de l'infrastructure ou de l'aménagement visé;

De plus, la Ville confirme, tel qu'exiger par les formulaires d'informations complémentaires obligatoires pour soumettre un projet :

- disposer de l'autorisation de signer et de déposer la présente demande d'aide financière par règlement ou par une résolution du conseil municipal, du conseil des maires ou du conseil d'administration;
- que les renseignements fournis dans cette demande et les documents annexés sont complets et véridiques;
- que les règles et les modalités du PRAFI ont été consultées et prises en compte;
- qu'elle s'engage à fournir aux représentants du Ministère toute l'information nécessaire à l'analyse du projet;
- qu'elle accepte que les renseignements fournis dans cette demande et les documents à joindre soient transmis aux fins d'analyse et d'évaluation au comité de sélection et au comité consultatif interministériel;
- qu'elle comprend que les présentes demandes d'aide financière n'entraînent pas nécessairement leurs acceptations et que toute acceptation pourra faire l'objet d'une annonce publique;
- qu'elle n'est pas en situation de litige devant un tribunal avec le gouvernement du Québec ou en situation de défaut à ses obligations envers le MAMH.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les règles de fixation des taux d'aide du PRAFI précisent que l'aide financière accordée dans le cadre de ce programme ne peut excéder 75 % des dépenses admissibles du projet. Le cumul de l'aide financière gouvernementale provinciale ne peut excéder 85 % des dépenses admissibles. Le cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que des entités municipales ne doit pas dépasser 95 % des dépenses admissibles.
Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via l"enracinement de la nature en ville et en offrant des milieux de vie sécuritaires et de qualité à la population

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le dépôt de ces projets est une opportunité à saisir pour la Ville de Montréal. Le soutient financier souhaité du gouvernement du Québec permettra de mettre de l'avant des projets et initiatives qui permettront de rendre la Ville plus résiliente face aux impacts majeurs potentiels des inondations riveraines. La Ville accorde une grande importante à la gestion cohérente de son territoire propice aux inondations et doit répondre présente aux démarches et fonds mis de l'avant par le gouvernement du Québec.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de dépôt par résolution du conseil municipal : 27 septembre 2021
Recevabilité du projet par le bureau de projet Bassin Saint-Laurent Ouest : Automne 2021
Analyse des projets par le Ministère des affaires municipales et de l'habitation : Automne 2021
Ouverture d'un deuxième appel à projet du volet Aménagements résilients du PRAFI : 2022
Ouverture d'un premier appel à projet du volet Relocalisation du PRAFI : 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien CROTEAU DUFOUR
Conseiller en planification

Tél : 438-988-8942
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-17

Jean J THERRIEN
Directeur - Bureau des relations gouvernementales et municipales

Tél : 514-872-1574
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1219339001*
Unité administrative responsable : *Bureau des relations gouvernementales et*
Projet : *Autorisation de la Ville de Montréal pour le dépôt des projets dans le cadre de l'appel à projet du 16 août au 16 septembre 2021 du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations du MAMH*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 2 : L'acquisition puis la renaturalisation d'un lot et l'incorporation de celui-ci au parc adjacent (Raimbault) augmentera la superficie d'espaces verts sur le territoire de la Ville de Montréal. Priorité 19 : La protection des biens et des personnes les plus vulnérables face aux inondations grâce à la mise à niveau d'un ouvrage de protection, à la construction d'une digue et à l'aménagement durable d'infrastructures assureront une qualité de vie et une tranquillité d'esprit aux citoyens et à l'administration municipale à chaque épisode d'inondations.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.001

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1217499006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), relative à l'autorisation pour la garde de poules et des conditions associées à cette activité sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Il est recommandé au comité exécutif
d'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), relative à l'autorisation pour la garde de poules et des conditions associées à cette activité sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-09-09 16:29

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 septembre 2021	Résolution: CA21 27 0281

Demander au comité exécutif d'édicter une ordonnance permettant la garde de poules sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

De demander au comité exécutif d'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), relative à l'autorisation pour la garde de poules pondeuses et des conditions associées à cette activité sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.24 1217499006

Dina TOCHEVA
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 septembre 2021

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1217499006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Recommandation au Comité exécutif - Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), relative à l'autorisation pour la garde de poules et des conditions associées à cette activité sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

IL EST RECOMMANDÉ :
d'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), relative à l'autorisation pour la garde de poules et des conditions associées à cette activité sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-09-02 15:45

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217499006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Recommandation au Comité exécutif - Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), relative à l'autorisation pour la garde de poules et des conditions associées à cette activité sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier–Hochelaga–Maisonneuve a l'intention de mettre de l'avant des projets favorisant la transition écologique. En effet, la garde de poules pondeuses en milieu urbain est un projet favorisant la transition écologique et répond à la demande citoyenne pour l'accessibilité à des produits frais et éco-responsables.
L'arrondissement souhaite saisir l'opportunité de documenter cette pratique émergente et souhaite développer un cadre réglementaire applicable aux citoyens afin d'encadrer la garde de poules pondeuses en milieu urbain. Cet encadrement favorise la sécurité des citoyens et des animaux concernés.

Présentement, la garde de poules pondeuses n'est seulement possible que sur un terrain municipal, tel un jardin communautaire. L'arrondissement souhaite étendre la garde sur les terrains privés.

L'arrondissement souhaite encadrer la garde de ces animaux et établir des règles d'implantation. À cela, s'ajouteront des efforts de sensibilisation et de diffusion de l'information destinés à la population du territoire. Au terme du projet pilote proposé, une évaluation de l'exercice sera déposée et accompagnée d'une série de recommandations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0195 - 23 février 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) »
CM18 1021 - 21 août 2018 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques »; Adopter le « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002) »

CM16 1843 - 21 décembre 2016 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (16-060)

CM16 1100 – 27 septembre 2016 – Adopter le règlement intitulé « Règlement sur le

contrôle des animaux »; Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091).

DESCRIPTION

Suivant les projet pilotes des arrondissements de Rosemont-Petite-Patrie, de Rivières-des-Prairies-Pointe-Aux-Trembles et d'Ahunstic-Cartierville, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga–Maisonneuve souhaite aller de l'avant avec la garde de poules pondeuses en milieu urbain. Une ordonnance est nécessaire en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), afin d'autoriser la garde de poules en milieu urbain sur le territoire de Mercier–Hochelaga–Maisonneuve aux bénéfices de ses citoyens et des OBNL. L'implantation de poulaillers sera limitée à un maximum de cinquante (50) à travers le territoire de l'arrondissement. Par l'entremise de cet encadrement, des mesures assureront que les propriétaires prennent soin des poules convenablement et que la cohabitation avec le voisinage soit harmonieuse.
De plus, l'ordonnance autorisant la garde de poules contient les conditions suivantes :

1. Elle s'effectue dans le cadre d'un projet pilote autorisé par le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga–Maisonneuve;

2. Elle s'effectue dans le respect de toute disposition, de toute réglementation de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga–Maisonneuve ainsi que celle de la Ville de Montréal;

3. Elle s'effectue sur un emplacement où est autorisé un usage du groupe d'usages H.1, H.2 et H.3 de la famille « habitation » au Règlement de zonage de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga–Maisonneuve (01-275) ou sur un terrain municipal;

4. Un maximum d'un (1) poulailler fermé quatre saisons incluant une volière (enclos de promenade) fermé est permis par terrain dans la cour arrière uniquement, sauf celles adjacentes à une voie publique, dont le pourtour est clôturé;

5. Un minimum de deux (2) et un maximum de quatre (4) poules peuvent être gardées, aucun poussin ou poule de moins de 16 semaines n'est permis;

6. La garde de coqs est interdite;

7. Les poules doivent être gardées en tout temps à l'intérieur dans le poulailler;

8. L'installation doit respecter les normes de conception et la volumétrie suivantes : la dimension minimale du poulailler doit correspondre à 0,37 m^2 par poule et l'enclos de promenade extérieur à 0,92 m^2 par poule; le poulailler, incluant l'enclos de promenade (volière), ne peut excéder une superficie de 10 m^2; la hauteur maximale au faîte de la toiture du poulailler est limitée à 2,5 m;

9. L'installation doit se situer, au minimum, à 1,5 mètres des lignes de propriété, sauf celles adjacentes à une voie publique, et à 3 mètres de toute fenêtre ou porte d'un bâtiment;

10. Il est interdit de garder des poules sur un balcon ou à l'intérieur des habitations;

11. L'installation doit être exempte d'urine ou de matières fécales, aucune odeur liée à cette activité ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain où la garde s'exerce;

12. L’installation doit être tenue en bon état et propre pour éviter la présence ou la prolifération de rongeurs ou d’insectes;

13. Les déchets et le fumier (déjections fécales) doivent être mis aux ordures uniquement, et ce, dans un contenant hermétique;

14. Les poules ne peuvent causer de dommages à une propriété;
15. La vente d’œufs issus de la ponte est interdite ainsi que toute autre activité commerciale relative à la garde de poules;

16. L’élevage de poussins et éclosion d’oeufs fécondés dans des couveuses artificielle est interdit;

17. L'abattage des poules est interdit, le gardien ne peut se départir de ses poules qu’en les cédant à un nouveau gardien, à un refuge ou à un établissement vétérinaire;

18. Le corps d’une poule morte doit être remis à un refuge, à un établissement vétérinaire ou à tout autre endroit légalement autorisé à recevoir les animaux morts;

19. Les poules doivent avoir accès à une quantité suffisante d'eau, de nourriture, un abri adéquat, une ventilation, un éclairage et un chauffage adéquat ainsi que des soins vétérinaires adéquats en cas de maladie;

20. L’apposition d’une affiche des règles de salubrité élaborée par l’arrondissement sur la porte d’entrée du poulailler et le maintien de celle-ci en bonne condition;

21. Le gardien de poules doit déclarer toute maladie à déclaration obligatoire.

JUSTIFICATION

Le projet de garde de poules pondeuses en milieu urbain vient valider la direction dans laquelle l'arrondissement souhaite se diriger pour favoriser la transition écologique et le développement durable sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une entente avec un partenaire externe qui fera la gestion des inscriptions et des suivis sera nécessaire au bon fonctionnement du projet pilote pendant la durée établie. Les éléments inclus dans le mandat restent à être déterminés.

MONTRÉAL 2030

Le plan stratégique Montréal 2030 met également de l’avant une priorité à laquelle se rattache projet : Tendre vers l’élimination de la faim et améliorer l’accès à des aliments abordables et n

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L’article 7 de l’Ordonnance relative à la période de validité des permis et médailles, l’affiche annonçant la présence d’un chien à risque et les endroits où la garde d’animaux de la ferme est autorisée (Ordonnance numéro 1) est abrogé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga–Maisonneuve : 7 septembre;
Comité exécutif de la Ville de Montréal : à venir.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier atteste conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DROUIN, Service de sécurité incendie de Montréal
Driss EZZAHER, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-0311
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-02

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9635
Télécop. : 514 872-2312

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél :
Approuvé le : 2021-09-02

VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR L'ENCADREMENT DES ANIMAUX DOMESTIQUES (21-012)

ORDONNANCE RELATIVE À L'AUTORISATION POUR LA GARDE DE POULES ET DES CONDITIONS ASSOCIÉES À CETTE ACTIVITÉ SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE MERCIER−HOCHELAGA−MAISONNEUVE

Vu le paragraphe 3º de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012);

À l'assemblée du ……., le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Malgré l'article 7 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), il est permis de garder en captivité sur un terrain des poules par une inscription à cet effet et aux conditions mentionnées à la présente ordonnance.

L'inscription visée au premier alinéa doit se faire auprès de l'organisme mandaté à cette fin par l'arrondissement.

2. Le gardien doit, au moment de l'inscription prévue à l'article 1 de la présente ordonnance :

1° déclarer par écrit qu'il n'a pas, dans les cinq (5) ans précédant la demande, été déclaré coupable :

a) d'une infraction à la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ chapitre B-3.1) ou à ses règlements d'application;

b) d'une infraction identifiée à l'annexe 1 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012).

2° attester qu'il accepte de se conformer aux conditions formulées.

3. L'inscription visée à l'article 1 de la présente ordonnance confère au gardien le droit de garder des poules aux conditions suivantes :

1° elle s'effectue dans le cadre d'un projet pilote autorisé par le conseil d'arrondissement de Mercier−Hochelaga−Maisonneuve;

2° elle s’effectue dans le respect de toute disposition, de toute réglementation de l’arrondissement de Mercier−Hochelaga−Maisonneuve ainsi que celle de la Ville de Montréal;

3° elle s’effectue sur un emplacement où est autorisé un usage du groupe d’usages H.1, H.2 et H.3 de la famille « habitation » au Règlement de zonage de l’arrondissement de Mercier−Hochelaga−Maisonneuve (01-275) ou sur un terrain municipal;

4° un maximum d’un (1) poulailler fermé quatre saisons incluant une volière (enclos de promenade) est permis par terrain dans la cour arrière uniquement, sauf celles adjacentes à une voie publique, dont le pourtour est clôturé;

5° un minimum de deux (2) et un maximum de quatre (4) poules peuvent être gardées, aucun poussin ou poule de moins de 16 semaines n’est permis;

6° la garde de coqs est interdite;

7° les poules doivent être gardées en tout temps dans le poulailler;

8° l’installation doit respecter les normes de conception et la volumétrie suivantes :

a) la dimension minimale du poulailler doit correspondre à 0,37 m^2 par poule et l'enclos de promenade extérieur à 0,92 m^2 par poule;

b) le poulailler, incluant l’enclos de promenade (volière), ne peut excéder une superficie de 10 m^2;

c) la hauteur maximale au faîte de la toiture du poulailler est limitée à 2,5 m.

9° l’installation doit se situer, au minimum, à 1,5 mètres des lignes de propriété, sauf celles adjacentes à une voie publique, et à 3 mètres de toute fenêtre ou porte d’un bâtiment;

10° il est interdit de garder des poules sur un balcon ou à l’intérieur des habitations;

11° l’installation doit être exempte d’urine ou de matières fécales, aucune odeur liée à cette activité ne doit être perceptible à l’extérieur des limites du terrain où la garde s’exerce;

12° l’installation doit être tenue en bon état et propre pour éviter la présence ou la prolifération de rongeurs ou d’insectes;

13° les déchets et le fumier (déjections fécales) doivent être mis aux ordures uniquement, et ce, dans un contenant hermétique;

14° les poules ne peuvent causer de dommages à une propriété;

15° la vente d’œufs issus de la ponte est interdite ainsi que toute autre activité commerciale relative à la garde de poules;

16° l'élevage de poussins et éclosion d'oeufs fécondés dans des couveuses artificielle est interdit;

17° l'abattage des poules est interdit, le gardien ne peut se départir de ses poules qu'en les cédant à un nouveau gardien, à un refuge ou à un établissement vétérinaire;

18° le corps d'une poule morte doit être remis à un refuge, à un établissement vétérinaire ou à tout autre endroit légalement autorisé à recevoir les animaux morts;

19° les poules doivent avoir accès à une quantité suffisante d'eau, de nourriture, un abri adéquat, une ventilation, un éclairage et un chauffage adéquats, ainsi que des soins vétérinaires adéquats en cas de maladie;

20° l'apposition d'une affiche des règles de salubrité élaborée par l'arrondissement sur la porte d'entrée du poulailler et le maintien de celle-ci en bonne condition;

21° le gardien de poules doit déclarer toute maladie à déclaration obligatoire.

4. L'autorisation conférée au gardien par la présente ordonnance est révoquée par l'autorité compétente si celui-ci :

1° refuse de se conformer à une demande de l'autorité compétente suivant l'exercice des ses pouvoirs prévus à l'article 3 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012);

2° refuse de se conformer à une ou plusieurs conditions mentionnées à la présente ordonnance.

L'autorité compétente notifie le gardien de son intention de révoquer l'autorisation. Elle lui donne un délai de 48 heures pour lui faire part de ses commentaires. Suivant l'analyse des commentaires et de la situation, l'autorité compétente détermine si le gardien peut poursuivre la garde en captivité de ses poules, ainsi que les mesures additionnelles devant être prises par le gardien. À défaut de se conformer aux mesures additionnelles, le gardien se verra révoquer l'autorisation de garder des poules. L'installation devra être démontée et les poules confiées à un autre gardien, un refuge ou un établissement vétérinaire.

5. L'article 7 de l'Ordonnance relative à la période de validité des permis et médailles, l'affiche annonçant la présence d'un chien à risque et les endroits où la garde d'animaux de la ferme est autorisée (Ordonnance numéro 1) est abrogé.

GDD : 1217499006

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.002

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1217252004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter, sans changement, le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre de logement social, abordable et familial afin d'y ajouter des zones de logement abordable sur le territoire des arrondissements Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Saint-Léonard, Rivière-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles et Ville-Marie

Il est recommandé :
- d'adopter, sans changement, le projet de règlement modifiant le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial afin d'y ajouter des zones de logement abordable sur le territoire des arrondissements Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Saint-Léonard, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Ville-Marie.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-09-10 10:50

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1217252004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter, sans changement, le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre de logement social, abordable et familial afin d'y ajouter des zones de logement abordable sur le territoire des arrondissements Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Saint-Léonard, Rivière-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles et Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

En conformité avec les règles adoptées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, l'assemblée publique prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.
Pour le dossier 1217252004, un avis public a été publié à cet effet le mercredi 25 août 2021. Une consultation écrite s'est tenue ensuite jusqu'au 9 septembre 2021 inclusivement, soit durant 15 jours.
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par téléphone, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 26 août au 9 septembre 2021, inclusivement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale GAGNON BOUCHER
Conseillère en développement de l'habitation

514 441-3348
Tél :
Télécop. : 000-0000

Modification du Règlement pour une métropole mixte (20-041)

Dossier 1217252004 | Ajout de zones de logement abordable

Description

La modification consiste à remplacer l'annexe B du règlement 20-041 afin d'y ajouter les zones de logement abordable suivantes :

- Dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, une zone de logement abordable de type 2 sur une bande de terrain le long de la rue Du Quesne, au nord de la rue Sherbrooke Est.
- Dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, trois zones de logement abordable de type 2 aux abords du métro Préfontaine.
- Dans l'arrondissement de Montréal-Nord, plusieurs zones de logement abordable de types 1 et 2 à proximité du boulevard Pie-IX.
- Dans l'arrondissement de Saint-Léonard, plusieurs zones de logement abordable de types 1 et 2 à proximité de la rue Jean-Talon Est, aux abords des futures stations de la ligne bleue.
- Dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, une zone de logement abordable de type 1 et une zone de logement abordable de type 2 au sud de la rue Sherbrooke Est, entre la 50e et la 51e avenue.
- Dans l'arrondissement de Ville-Marie, plusieurs zones de logement abordable de type 2, correspondant notamment au site de la Molson.

Contexte

En conformité avec les règles adoptées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, l'assemblée publique prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Pour le dossier 1217252004, un avis public a été publié à cet effet le mercredi 25 août 2021. Une consultation écrite s'est tenue ensuite jusqu'au 9 septembre 2021 inclusivement, soit durant 15 jours.

Commentaires reçus

Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par téléphone, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 26 août au 9 septembre 2021, inclusivement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1217252004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter, sans changement, le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre de logement social, abordable et familial afin d'y ajouter des zones de logement abordable sur le territoire des arrondissements Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Saint-Léonard, Rivière-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles et Ville-Marie

Il est recommandé :
- d'adopter le projet de règlement modifiant le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial afin d'y ajouter des zones de logement abordable sur le territoire des arrondissements Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Saint-Léonard, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Ville-Marie.

- de poursuivre la procédure d'adoption conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021 en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 125 RLRQ, c. A-191) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-07-30 10:56

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217252004**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter, sans changement, le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre de logement social, abordable et familial afin d'y ajouter des zones de logement abordable sur le territoire des arrondissements Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Saint-Léonard, Rivière-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles et Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement 20-041 (Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, aussi appelé Règlement pour une métropole mixte) prévoit des exigences en matière de logement abordable pour tous les projets résidentiels de plus 450 m² qui se situent à l'intérieur d'une zone abordable 1 ou 2 identifiée à ce même règlement. À l'action 2.3 de l'orientation 1 («Assurer une offre de logements diversifiée et équilibrée qui répond aux besoins des ménages montréalais»), il est prévu au Plan d'urbanisme que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliquent progressivement dans certains secteurs en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira.

Conformément à l'action 2.3, lorsqu'une modification du Plan d'urbanisme a pour effet de hausser significativement la potentiel constructible résidentiel dans un secteur, il y a lieu de modifier le règlement 20-041 pour y ajouter une zone de logement abordable.

Les balises suivantes ont été élaborées afin de guider les modifications futures du règlement 20-041. Ces balises ont été formulées dans le dossier décisionnel du règlement (1207252001) et utilisée lors de l'ajout subséquent d'une zone de logement abordable (1217252002).

Impact de la modification au Plan d'urbanisme	**Exigence associée**
Modification du coefficient d'occupation du sol ou de la hauteur (calculée en mètres ou en étages) permettant de hausser la superficie résidentielle	10 % de logement abordable

constructible de 20 % à 40 %, en tenant compte des autres paramètres du Plan d'urbanisme (zone abordable 1)	
Modification du coefficient d'occupation du sol ou de la hauteur (calculée en mètres ou en étages) permettant de hausser la superficie résidentielle constructible de plus de 40 %, en tenant compte des autres paramètres du Plan d'urbanisme (zone abordable 2)	20 % de logement abordable
Changement d'affectation afin d'autoriser la composante résidentielle (zone abordable 2)	20 % de logement abordable

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0805 (2021-06-15) - Modification du Plan d'urbanisme afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme des Faubourgs
CM21 0804 (2021-06-15) - Modification du Règlement pour une métropole mixte afin d'y ajouter une zone de logement abordable dans l'arrondissement Outremont

CM21 0803 (2021-06-15) - Modification du Plan d'urbanisme afin d'augmenter la densité pour un terrain situé sur la rue Sherbrooke, entre la 50e Avenue et la 51e Avenue

CA21 13 0132 (2021-06-07) - Recommandation au conseil de ville de modifier le Plan d'urbanisme afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme Jean-Talon Est.

CA21 27 0163 (2021-06-07) - Adoption par le conseil d'arrondissement de la modification du Plan d'urbanisme visant à augmenter les densités aux abords du métro Préfontaine

CA21 27 0162 (2021-06-07) - Adoption par le conseil d'arrondissement de la modification du Plan d'urbanisme sur le site de l'ancien hôpital Grace Dart

CA21 10 131 (2021-05-10) - Adoption en 1ère lecture par le conseil d'arrondissement de la modification du Plan d'urbanisme remplaçant le Programme particulier d'urbanisme du boulevard Pie-IX.

CM21 0103 (2021-01-26) - Adoption du règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial »

CM20 1192 (2020-11-17) - Modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de définir les orientations aux fins de l'adoption d'un Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial

DESCRIPTION

La modification consiste à remplacer l'annexe B du règlement afin d'y ajouter les zones de logement abordable suivantes :

- Dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, une zone de logement abordable 2 sur une bande de terrain le long de la rue Du Quesne, au nord de la rue Sherbrooke Est. Cette zone découle d'une modification du Plan d'urbanisme associée au redéveloppement de l'ancien hôpital Grace Dart, soumise au conseil municipal en même temps que le présent dossier (voir pièce jointe 1)
- Dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, trois zones de logement abordable 2 aux abords du métro Préfontaine (voir pièce jointe 2). Ces zones découlent de la planification détaillée du secteur Préfontaine soumise au conseil municipal en même temps que le présent dossier (voir pièce jointe 2).
- Dans l'arrondissement Montréal-Nord, plusieurs zones de logement abordable 1 et 2 à proximité du boulevard Pie-IX (voir pièce jointe 3). Ces zones découlent

du PPU Pie-IX, soumis au conseil municipal en même temps que le présent dossier
- Dans l'arrondissement Saint-Léonard, plusieurs zones de logement abordable 1 et 2 aux abords des futures stations de la ligne bleue (voir pièce jointe 4). Ces zones découlent du PPU Jean-Talon Est, soumis au conseil municipal en même temps que le présent dossier
- Dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, une zone de logement abordable 1 et une zone de logement abordable 2 au sud de la rue Sherbrooke Est, entre la 50e et la 51e avenue (voir pièce jointe 5). Cette zone découle d'une modification du Plan d'urbanisme associée à un projet immobilier et adoptée par le conseil municipal le 15 juin 2021.
- Dans l'arrondissement de Ville-Marie, plusieurs zones de logement abordable 2 correspondant notamment au site de la Molson (voir pièce jointe 6). Ces zones découlent du PPU des Faubourgs adoptée par le conseil municipal le 15 juin 2021.

Une carte de chacune des zones de logement abordable est intégrée à la pièce jointe correspondante.

JUSTIFICATION

Des modifications du Plan d'urbanisme ont été initiées par différents arrondissements, en lien avec des projets particuliers ou dans le cadre de la replanification d'un secteur. Ces modifications ont été adoptées ou sont soumises au conseil municipal en même temps que le présent dossier.
En lien avec ces modifications et selon les balises mises de l'avant dans le dossier décisionnel 1207252001, il s'avère pertinent de modifier le Règlement 20-041 pour y ajouter des zones de logement abordable. Ces balises ont guidé la création des zones de logement abordable qui apparaissent déjà au règlement. La présente modification s'inscrit donc en cohérence avec ces décisions antérieures.

Une analyse des modifications du Plan d'urbanisme et des zones de logement abordable qui y sont associées se trouve dans chacune des pièces jointes concernées.

Rappelons que les balises mises en place pour la création des zones abordables reposent sur l'analyse des retombées financières d'une hausse du potentiel constructible. Les exigences en logement abordable se concentrent uniquement dans les secteurs où une modification du Plan d’urbanisme permettra de hausser le potentiel constructible résidentiel. Les économies d'échelle et la valeur créées par la hausse du potentiel constructible dans ces secteurs permettent de compenser le coût des logements abordables exigés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sur la base des informations disponibles sur les zones ciblées, les retombées potentielles pour l'ensemble des zones de logement abordable ajoutées équivalent à environ 950 logements abordables. Un estimé des retombées pour chacune des zones est intégré aux fiches en pièce jointe.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication a été mis au point avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution de l'avis public : 25 août 2021

- Fin de la consultation écrite : 9 septembre 2021
- Adoption du règlement : conseil municipal du 27 septembre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Réjean BOISVERT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
David ROSS, Montréal-Nord
Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Karina CHAOU, Saint-Léonard
Louis ROUTHIER, Ville-Marie

Lecture :

Yann LESSNICK, 19 juillet 2021
Réjean BOISVERT, 15 juillet 2021
Caroline LÉPINE, 14 juillet 2021
David ROSS, 14 juillet 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-07-13

Laurent LUSSIER
conseiller(ere) en developpement - habitation

Tél : 514 872-3728
Télécop. :

Martin ALAIN
Chef de division

Tél : 514 872-3488
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
Directrice - Habitation
Tél :
Approuvé le : 2021-07-29

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 23 août 2021 Séance tenue le 24 août 2021	Résolution: CM21 0991

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) », afin d'y ajouter des zones de logement abordable sur le territoire des arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rivière-des-Prairies–Pointes-aux-Trembles et de Ville-Marie / Remplacement de l'assemblée publique en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite d'une durée de 15 jours

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'y ajouter des zones de logement abordable sur le territoire des arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Ville-Marie, lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'y ajouter des zones de logement abordable sur le territoire des arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Ville-Marie;

2- de remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125 RLRQ, c. A-191) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Un débat s'engage.

À 21 h 59, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, ajourne la séance jusqu'au mardi 24 août 2021, à 9 h 30.

À 10 h 40, le mardi 24 août 2021, le conseil reprend l'étude du point 43.01.

Le débat se poursuit.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Michel Bissonnet
Mme Christine Black
Mme Karine Boivin-Roy
Mme Catherine Clément-Talbot
M. Josué Corvil
Mme Suzanne Décarie
Mme Mary Deros
M. Alan DeSousa
Mme Effie Giannou
M. Richard Guay
Mme Andrée Hénault
M. Benoit Langevin
M. Francesco Miele
M. Luis Miranda
M. Hadrien Parizeau
M. Lionel Perez
M. Dominic Perri
M. Giovanni Rapanà
Mme Chantal Rossi
M. Marvin Rotrand
M. Aref Salem
M. Abdelhaq Sari

43.01 1217252004
/pl

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Assistant-greffier de la Ville

Signée électroniquement le 31 août 2021

Sommaire 1217252004 - Pièce jointe 1

Résumé des modifications au Plan d’urbanisme - Projet Grace Dart

ID Secteur	Type de modification	Modification concernée	Hausse de potentiel estimée	Impact sur le RMM
1	Hausse du potentiel constructible	Augmentation de la hauteur maximale de 3 à 6 étages.	100%	Zone de logement abordable 2 (20%)

Retombées

Les retombées estimées du projet associé à cette modification du Plan d’urbanisme s’élèvent à environ 14 logements abordables; elles pourraient également prendre la forme d’une contribution financière d'environ 200 000$.


Montréal
Service de l'habitation
juin 2021
Av. de la Pépinière
1
Rue Du Quesne
Rue De Cadillac
Rue Sherbrooke Est
Rue Sherbrooke Est
0
15
30 m

Résumé des modifications au Plan d’urbanisme - Secteur Préfontaine

ID Secteur	Type de modification	Modification concernée	Hausse de potentiel estimée	Impact
1	Changement d'affectation	Passe de secteur d'emplois à activités diversifiées	N.A.	Zone abordable 2
2	Hausse du potentiel constructible	Hauteur maximale passe de 4 à 8 étages	100%	Zone abordable 2

Retombées estimées

Sur la base des informations échangées avec l’arrondissement, on évalue que ce projet créera un potentiel d'environ 85 logements abordables.


Montréal
Service de l'habitation
juin 2021
Rue Sherbrooke Est
Préfontaine
Place De Léry
Rue Hochelaga
Rue Dézéry
Rue Saint-Germain
Rue Winnipeg
Rue Davidson
Rue Cuvillier
Rue Aylwin
Rue Darling
Rue de Rouen
Rue Moreau
Rue Préfontaine
Rue Ontario Est
Rue Winnipeg
Rue Hochelaga
Rue Hogan
Rue Montgomery
Rue Wurtele
Av. Gascon
Rue Florian
Rue Lespérance
Rue du Havre
Rue Verdon
0 50 100 150 m
1
2
2

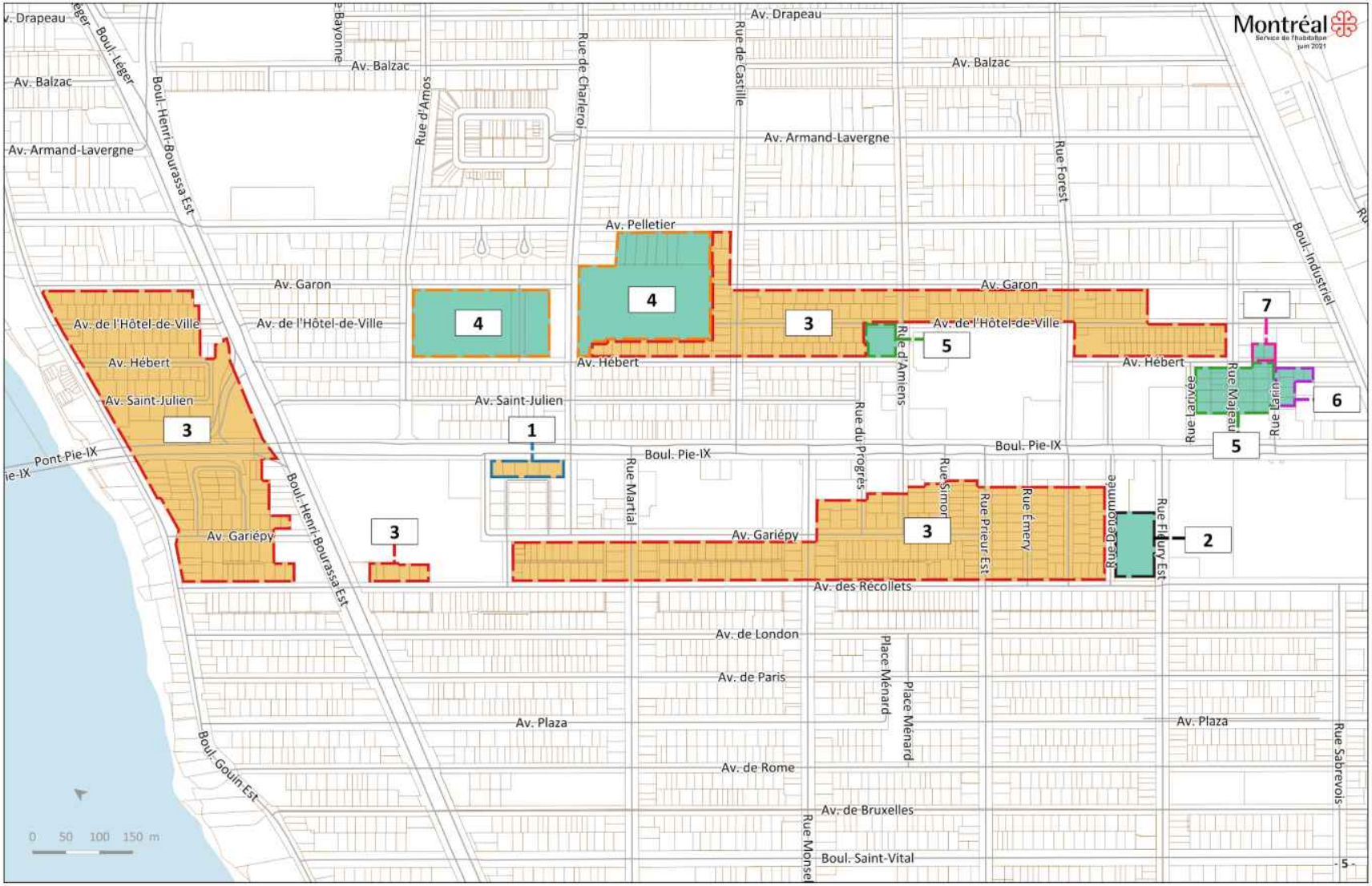
Résumé des modifications au Plan d'urbanisme - PPU Pie-IX

No Secteur	Type de modification	Modification concernée	Hausse estimée de potentiel constructible	Impact
1	Hausse du potentiel constructible	Passe d'une limite de 4 étages avec implantation maximale à 70% (équivaut à un COS de 2,8) à un COS maximal de 3,8.	36%	Zone de logement abordable 1 (10%)
2	Hausse du potentiel constructible	Passe d'une limite de 4 étages avec implantation maximale à 70% (équivaut à un COS de 2,8) à un COS maximal de 5.	79%	Zone de logement abordable 2 (20%)
3	Hausse du potentiel constructible	Passe d'une limite de 3 à 4 étages avec implantation moyenne (potentiel maximal passant de l'équivalent d'un COS 1,95 à un COS 2,6)	33%	Zone de logement abordable 1 (10%)
4	Hausse du potentiel constructible	Passe d'une limite de 3 étages avec implantation moyenne (équivaut à un COS de 1,95) à un COS maximal de 3,8.	95%	Zone de logement abordable 2 (20%)
5	Hausse du potentiel constructible	Passe d'une limite de 3 étages avec implantation moyenne	156%	Zone de logement abordable 2 (20%)

		(équivaut à un COS de 1,95) à un COS maximal de 5.		
6	Hausse du potentiel constructible	Passe d'une limite de 3 étages avec implantation moyenne (équivaut à un COS de 1,95) à un COS maximal de 7.	259%	Zone de logement abordable 2 (20%)
7	Hausse du potentiel constructible	Passe d'une limite de 3 étages avec implantation moyenne (équivaut à un COS de 1,95) à un COS maximal de 4.	105%	Zone de logement abordable 2 (20%)

Retombées

Compte tenu des caractéristiques du secteur, il est impossible d'estimer les retombées en logement abordable pour le PPU Pie-IX.

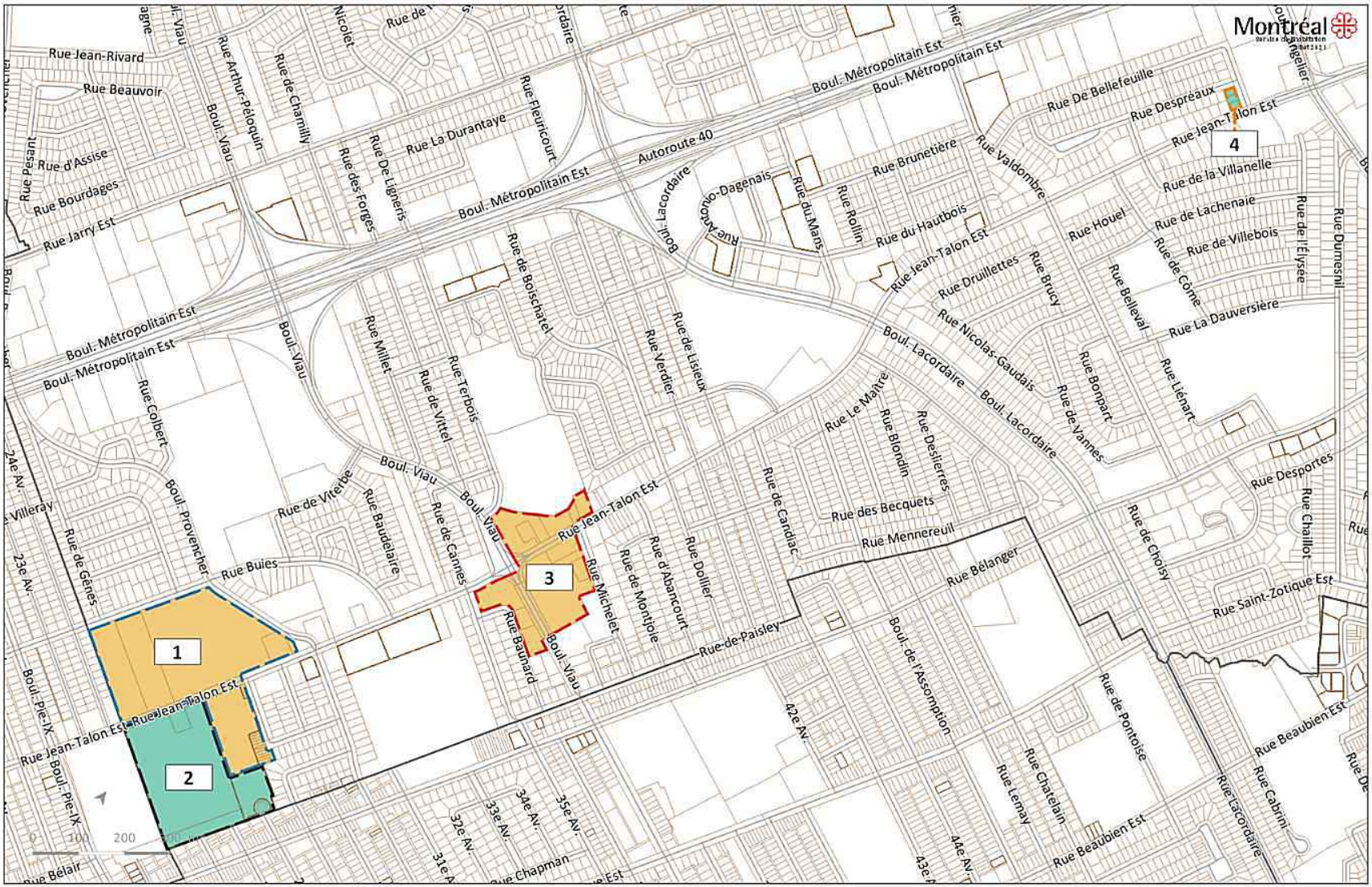

Montréal
Service de l'habitation
juin 2021
Av. Drapeau
Av. Balzac
Av. Armand-Lavergne
Av. Garon
Av. de l'Hôtel-de-Ville
Av. Hébert
Av. Saint-Julien
Av. Pelletier
Av. Gariépy
Av. des Récollets
Av. de London
Av. de Paris
Av. Plaza
Av. de Rome
Av. de Bruxelles
Boul. Saint-Vital
Boul. Pie-IX
Pont Pie-IX
Boul. Henri-Bourassa Est
Boul. Gouin Est
Boul. Léger
Boul. Industriel
Rue de Bayonne
Rue d'Amos
Rue de Charleroi
Rue de Castille
Rue Forest
Rue d'Amiens
Rue du Progrès
Rue Martial
Rue Simon
Rue Prieur Est
Rue Émery
Rue Desormeaux
Rue Fleury Est
Rue Larivière
Rue Majeau
Rue Lafin
Place Ménard
Rue Monset
Rue Sabrevois
1
2
3
4
5
6
7
0 50 100 150 m
- 5 -

Résumé des modifications au Plan d’urbanisme - PPU Jean-Talon Est

ID Secteur	Type de modification	Modification concernée	Hausse de potentiel estimée	Impact
1	Hausse du potentiel constructible	COS max. passe de 5 à 6	20%	Zone abordable 1
2	Hausse du potentiel constructible	COS max. passe de 4 à 6	50%	Zone abordable 2
3	Hausse du potentiel constructible	COS max. passe de 5 à 6	20%	Zone abordable 1
4	Hausse du potentiel constructible	Hauteur max passe de 3 à 6 étages	100%	Zone abordable 2

Retombées estimées

On peut évaluer que ce projet créera un potentiel d'environ 200 logements abordables.


Montréal
1
2
3
4
Rue Jean-Rivard
Rue Beauvoir
Rue Pesant
Rue d'Assise
Rue Bourdages
Rue Jarry Est
Boul. Viau
Rue Arthur-Péloquin
Rue de Chamilly
Nicolet
Rue des Forges
Rue De Ligneris
Rue La Durantaye
Rue Fleuricourt
Boul. Métropolitain Est
Autoroute 40
Rue Lacordaire
Rue Antoine-Dagenais
Rue du Mans
Rue Rollin
Rue Brunetière
Rue du Hautbois
Rue Valdombre
Rue De Bellefeuille
Rue Despréaux
Rue Jean-Talon Est
Rue de la Villanelle
Rue de Lachenaie
Rue de Villebois
Rue de Come
Rue de l'Élysée
Rue Dumesnil
Rue La Dauversière
Rue Houel
Rue Belleval
Rue Druillettes
Rue Brucy
Rue Nicolas-Gaudais
Boul. Lacordaire
Rue Bonpart
Rue de Vannes
Rue Liénart
Rue Le Maire
Rue Blondin
Rue Desilets
Rue Desportes
Rue Chaillot
Rue de Boischatel
Rue de Lisieux
Rue Verdier
Rue Millet
Rue Terbois
Rue de Vittel
Rue Colbert
Boul. Provencher
Rue de Viterbe
Rue Baudelaire
Rue de Cannes
Rue Buies
Rue de Gênes
24e Av.
Villeray
23e Av.
Rue Michelet
Rue de Montjoie
Rue d'Abancourt
Rue Dollier
Rue de Candiac
Rue des Becquets
Rue Mennereuil
Rue Bélanger
Rue de Choisy
Rue Saint-Zotique Est
Rue de Paisley
Rue Baulnard
Boul. de l'Assomption
Rue de Pontoise
Rue Lemay
Rue Chatelain
42e Av.
Rue Beaubien Est
Rue Cabrini
Rue Lacordaire
Boul. Pie-IX
Rue Jean-Talon Est
Rue Bélair
Rue Chapman
32e Av.
33e Av.
34e Av.
35e Av.
44e Av.
0
100
200

Résumé des modifications au Plan d’urbanisme - Rue Sherbrooke (Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles)

ID Secteur	Type de modification	Modification concernée	Hausse de potentiel estimée	Impact
1	Hausse du potentiel constructible	Nombre d'étages maximum passe de 6 à 8	30%	Zone abordable 1
2	Hausse du potentiel constructible	Nombre d'étages maximum passe de 3 à 8	166%	Zone abordable 2

Retombées

Sur la base des informations transmises par l'arrondissement, les retombées estimées du projet associé à cette modification du Plan d’urbanisme s’élèvent à environ 20 logements abordables; elles pourraient également prendre la forme d’une contribution financière d'environ 330 000$.

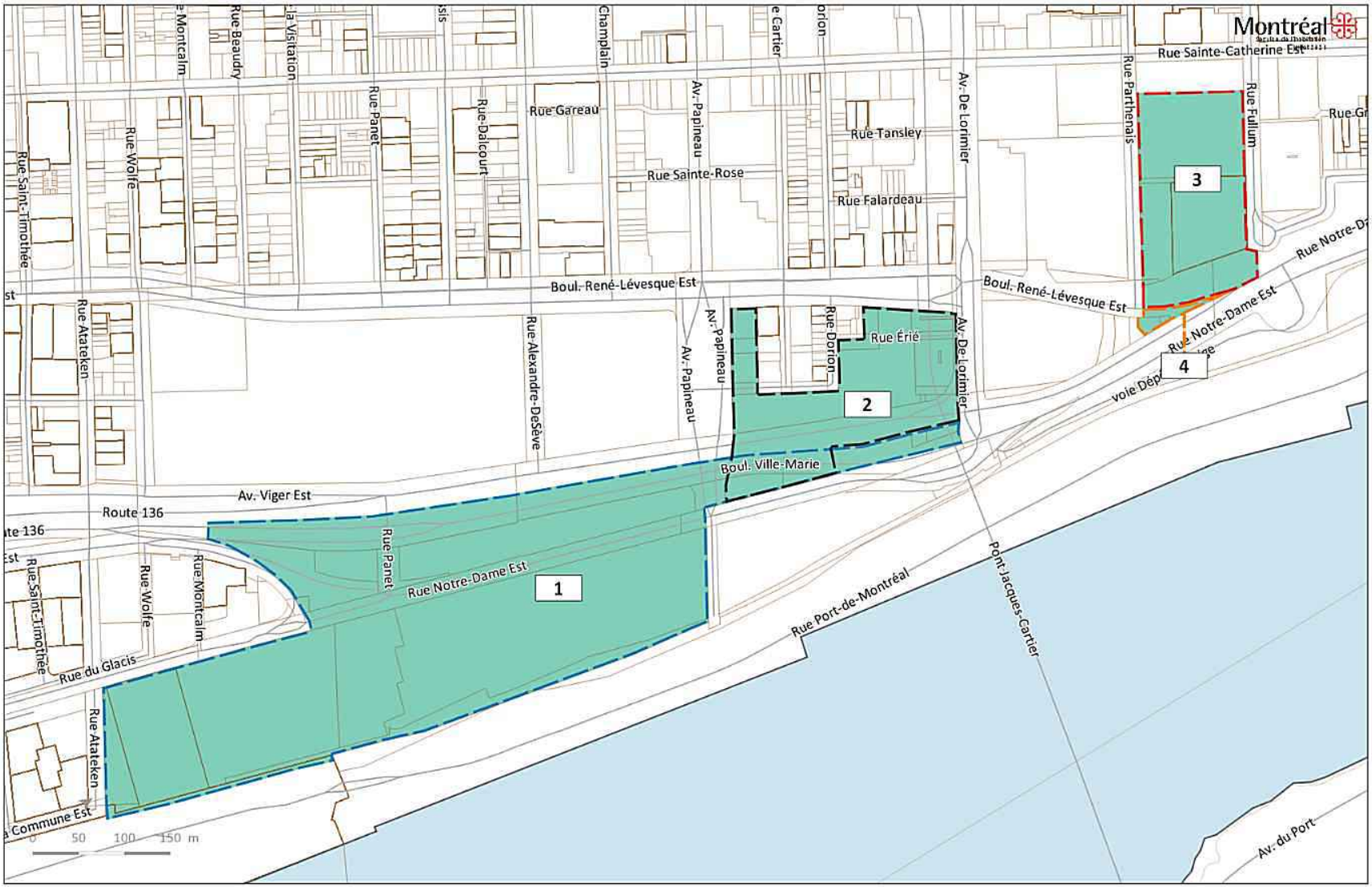

Montréal
Service de l'habitation
Juin 2021
Rue Sherbrooke Est
Rue Sherbrooke Est
51e Av. (P.-A.-T.)
52e Av. (P.-A.-T.)
1
2
Boul. De La Rousselière
Boul. De La Rousselière
Rue Forsyth
50e Av. (P
51e Av. (P.-A.-T.)
0 10 20 30 m

Résumé des modifications au Plan d’urbanisme - PPU Faubourg

ID Secteur	Type de modification	Modification concernée	Hausse de potentiel estimée	Impact
1	Changement d'affectation	Passe de secteur d'emplois à secteur mixte	N.A.	Zone abordable 2
2	Hausse du potentiel constructible	COS passe de 4 à 6	50%	Zone abordable 2
3	Hausse du potentiel constructible	COS passe de 4 à 6	50%	Zone abordable 2
4	Hausse du potentiel constructible	COS passe de 3 à 6	100%	Zone abordable 2

Retombées estimées

On peut évaluer que ce PPU créera un potentiel d'environ 630 logements abordables pour les secteurs 1 et 2 seulement. Aucun développement résidentiel n’est prévu pour l’instant pour les secteurs 3 et 4.


Montréal
Rue Sainte-Catherine Est
Rue Parthenais
Rue Fullum
Rue Gr
Rue Tansley
Rue Falardeau
Rue Sainte-Rose
Rue Gareau
Rue Dalcourt
Rue Panet
Rue Beaudry
Rue Montcalm
Rue Wolfe
Rue Saint-Timothée
Champlain
Av. Papineau
Av. De Lorimier
Rue Dorion
Rue Érié
Rue Alexandre-DeSève
Boul. René-Lévesque Est
Rue Notre-Dame Est
Rue Atateken
Av. Viger Est
Route 136
Boul. Ville-Marie
Rue du Glacis
Rue Port-de-Montréal
Pont Jacques-Cartier
Av. du Port
Commune Est
0 50 100 150 m
1
2
3
4

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1217252004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Objet :	Adopter, sans changement, le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre de logement social, abordable et familial afin d'y ajouter des zones de logement abordable sur le territoire des arrondissements Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Saint-Léonard, Rivière-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles et Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents joints.

FICHIERS JOINTS

2021-07-14 Règlement 20-041-2.docx

Annexe 1.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438 833-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-07-14

Jean-Philippe GUAY
Chef de division
Tél : 514 893.0302
Division : Droit public

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
20-041-2

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL (20-041)

Vu les articles 145.30.1 à 145.30.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 2021, le conseil de la Ville de Montréal décrète ce qui suit :

1. Le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) est modifié par le remplacement de son annexe B par l'annexe 1 jointe au présent règlement.

ANNEXE 1
ANNEXE B INTITULEE « ZONES DE LOGEMENT ABORDABLE »

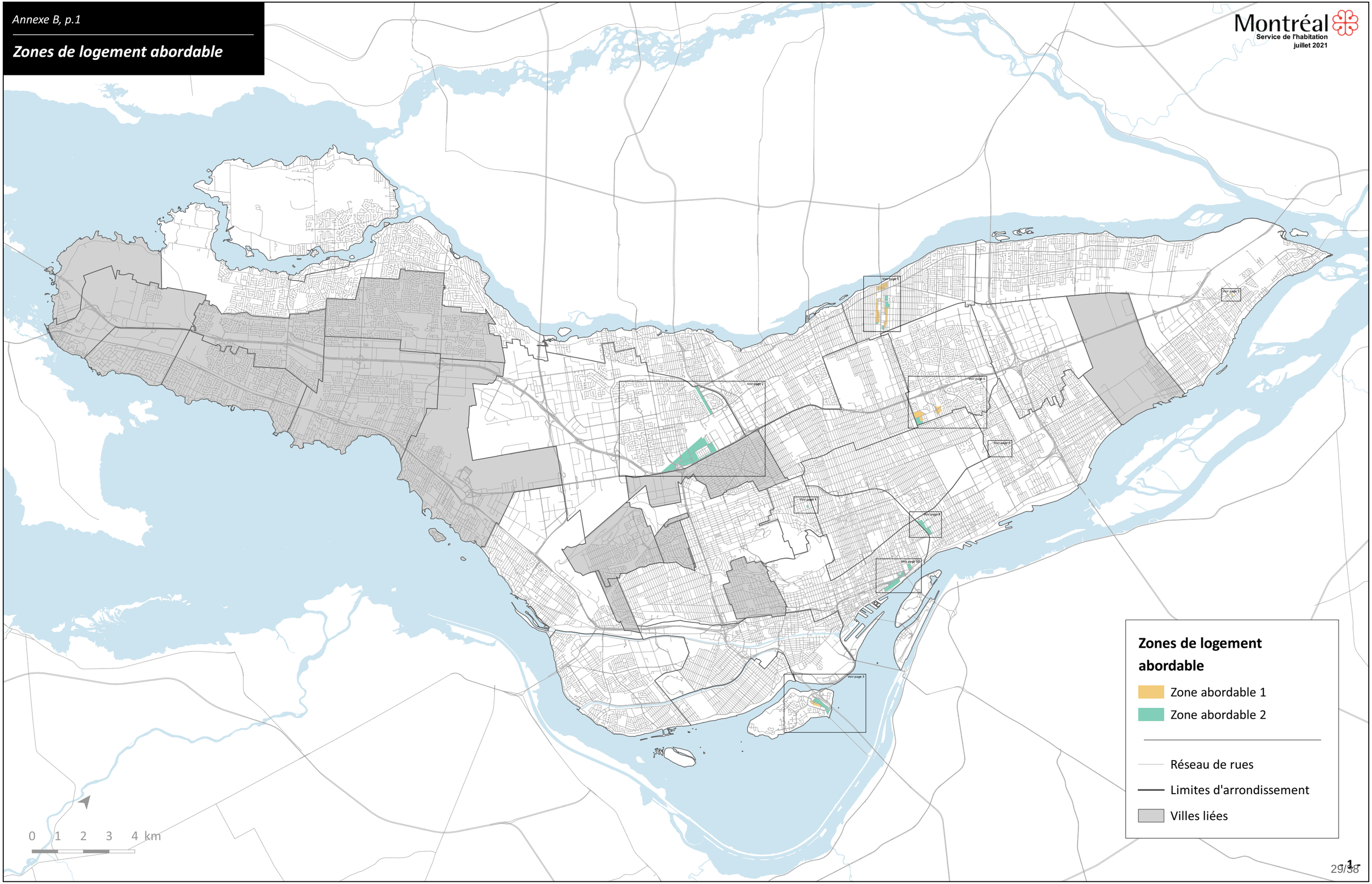
_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans le XXXXXX.

Annexe B, p.1

Zones de logement abordable

Montréal
Service de l'habitation
juillet 2021

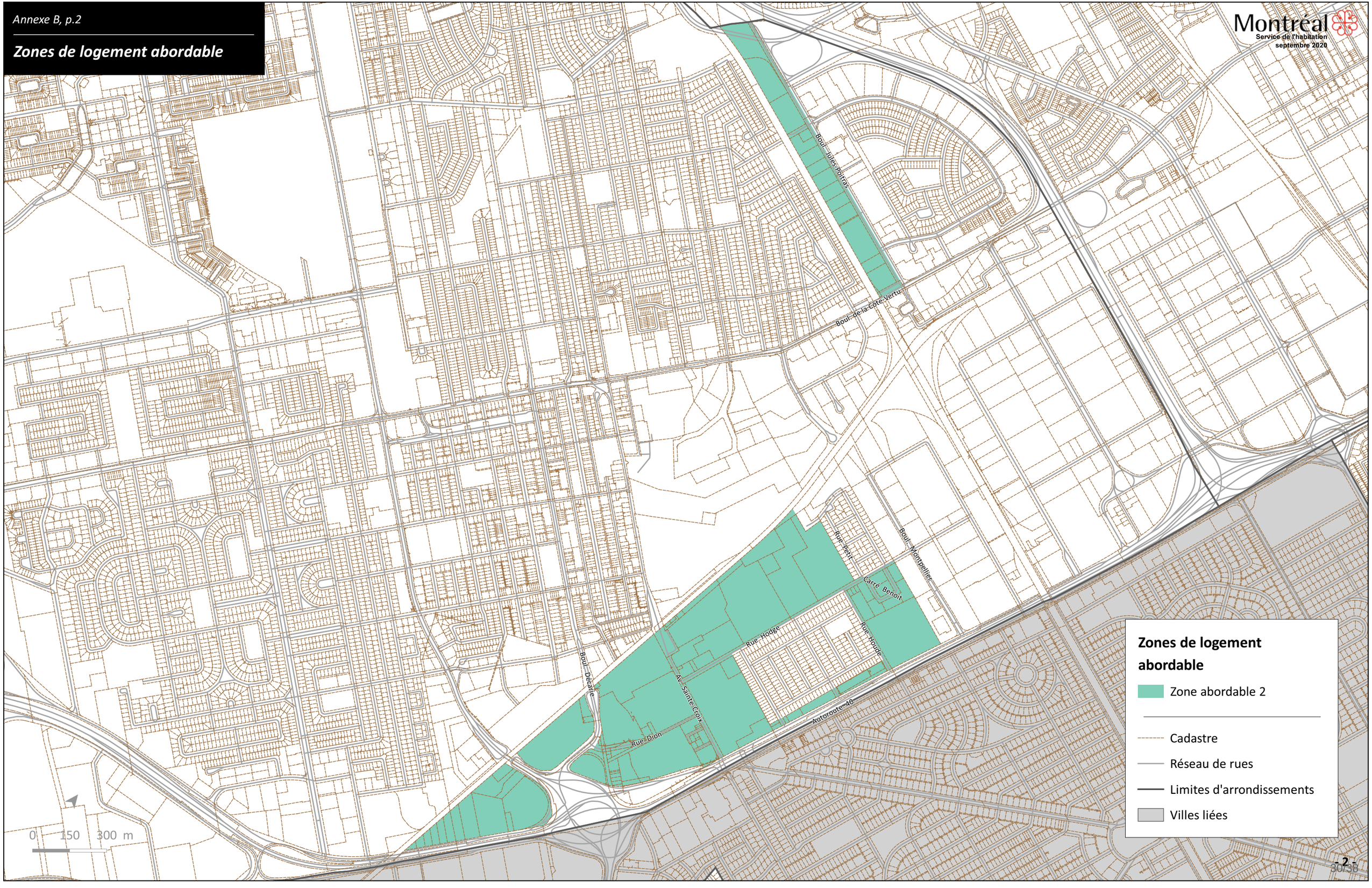


Zones de logement abordable

- Zone abordable 1
- Zone abordable 2
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissement
- Villes liées

Zones de logement abordable

Montréal
Service de l'habitation
septembre 2020



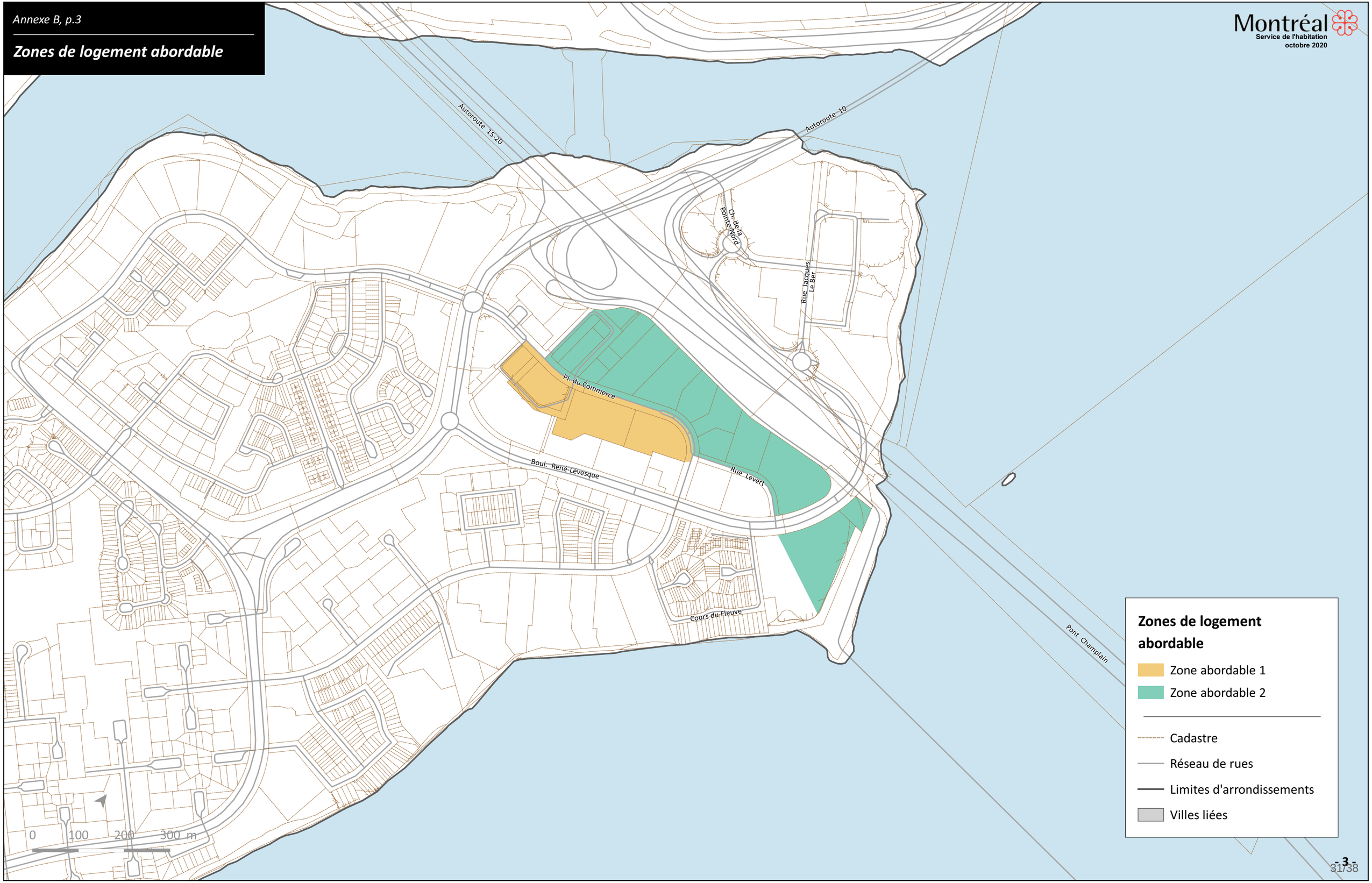
Zones de logement abordable

- Zone abordable 2

- Cadastre
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissements
- Villes liées

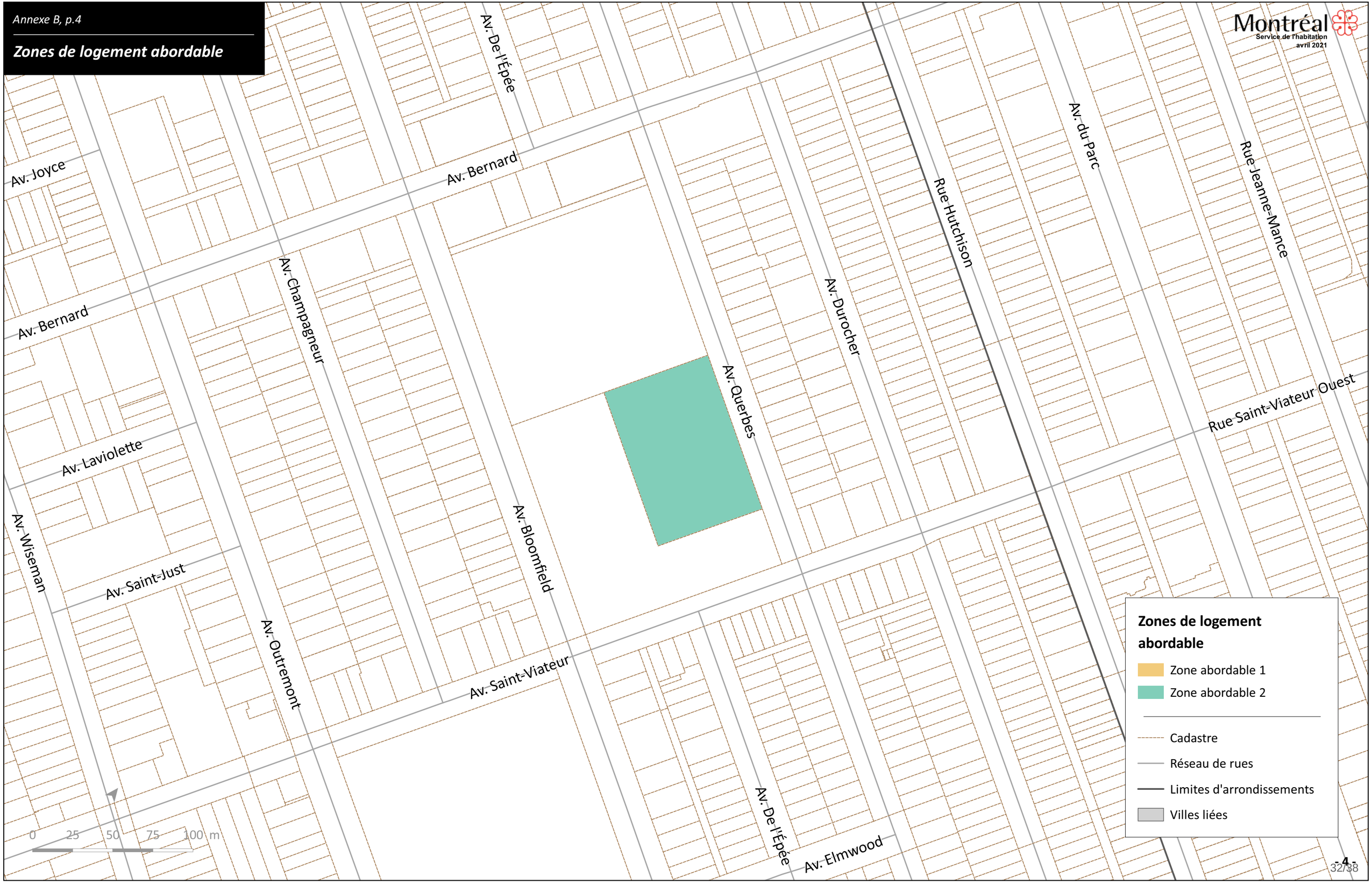
Zones de logement abordable

Montréal
Service de l'habitation
octobre 2020



Zones de logement abordable

Montréal
Service de l'habitation
avril 2021



Zones de logement abordable

Montréal
Service de l'habitation
juin 2021

Av. Balzac
Av. Balzac
Av. Balzac
Av. Drapeau
Av. Armand-Lavergne
Av. Armand-Lavergne
Av. Pelletier
Av. Garon
Av. Garon
Av. de l'Hôtel-de-Ville
Av. de l'Hôtel-de-Ville
Av. de l'Hôtel-de-Ville
Av. Hébert
Av. Hébert
Av. Hébert
Av. Saint-Julien
Av. Saint-Julien
Av. Gariépy
Av. Gariépy
Av. des Récollets
Av. de London
Av. de Paris
Av. Plaza
Av. de Rome
Av. de Bruxelles
Boul. Saint-Vital
Boul. Pie-IX
Boul. Pie-IX
Boul. Pie-IX
Pont Pie-IX
Boul. Henri-Bourassa Est
Boul. Henri-Bourassa Est
Boul. Gouin Est
Boul. Industriel
Rue d'Amos
Rue de Bayonne
Rue de Charleroi
Rue de Castille
Rue Forest
Rue d'Amiens
Rue du Progrès
Rue Martial
Rue Simon
Rue Prieur Est
Rue Émery
Rue Dennomée
Rue Fleury Est
Rue Larivée
Rue Majeau
Rue Larin
Place Ménard
Place Ménard
Rue Monsel
Rue Sabrevois

0 50 100 150 m

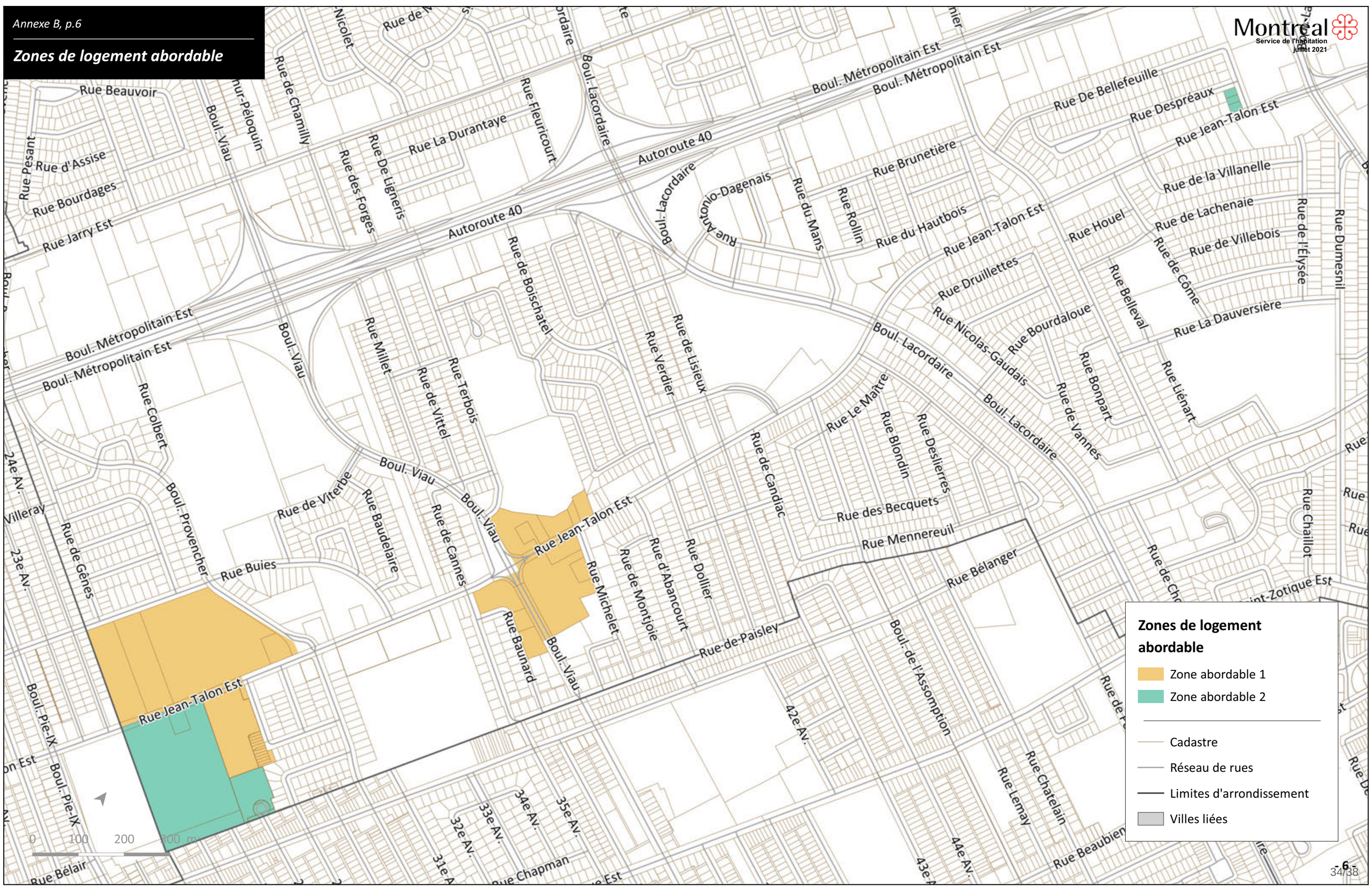
Zones de logement abordable

- Zone abordable 1
- Zone abordable 2
- Cadastre
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissement
- Villes liées

33738

Zones de logement abordable

Montréal
Service de l'habitation
juillet 2021



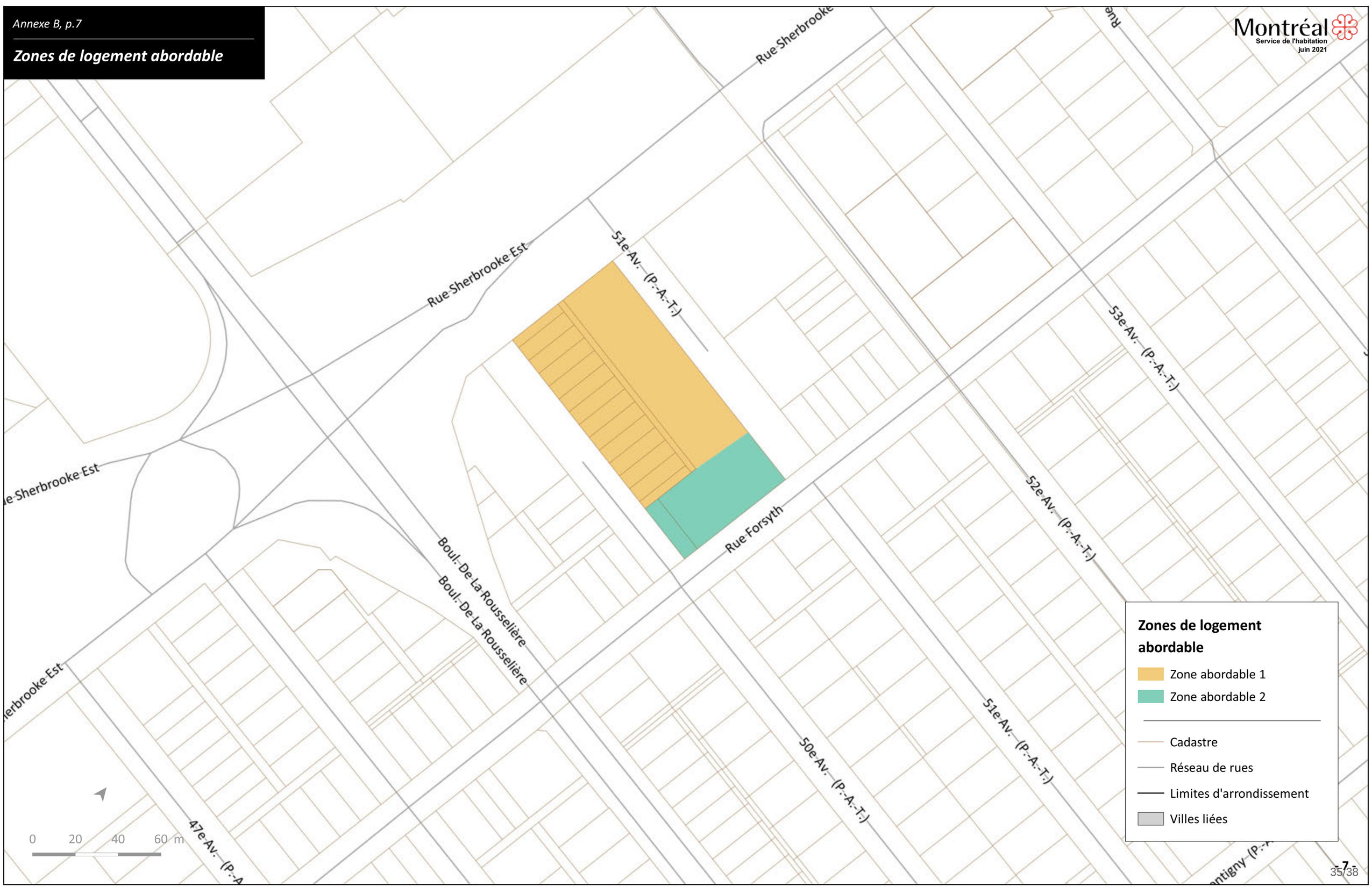
Zones de logement abordable

- Zone abordable 1
- Zone abordable 2

- Cadastre
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissement
- Villes liées

Zones de logement abordable

Montréal
Service de l'habitation
juin 2021



Zones de logement abordable

Montréal
Service de l'habitation
juin 2021



Zones de logement abordable

Montréal
Service de l'habitation
juin 2021

Rue Alfred-Pellan
Av. de la Pépinière
Rue Du Quesne
Rue De Cadillac
Rue Sherbrooke Est
Rue Sherbrooke Est
Rue Bossuet

0 20 40 60 m

Zones de logement abordable

- Zone abordable 1
- Zone abordable 2
- Cadastre
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissement
- Villes liées

Zones de logement abordable

Montréal
Service de l'habitation
juillet 2021

Rue Robin
Rue Montcalm
Rue de la Visitation
Av. Lartigue
Rue Panet
Rue Plessis
Rue Alexandre-DeSève
Av. Papineau
Rue Cartier
Rue Dorion
Rue Campion
Boul. De Maisonneuve E.
Rue Laforce
Rue Sainte-Catherine Est
Av. De Lorimier
Rue Parthenais
Rue Dufresne
Rue Notre-Dame Est
Rue Notre-Dame Est
Rue Tansley
Rue Falardeau
Rue Sainte-Rose
Rue De Champlain
Rue Dalcourt
Rue Wolfe
Rue Beaudry
Boul. René-Lévesque Est
Boul. René-Lévesque Est
Av. De Lorimier
Rue Érié
Av. Papineau
Av. Papineau
voie Dépôt-à-neige
Rue Saint-Christophe
Rue Atateken
Rue Saint-Timothée
Rue Saint-Hubert
Boul. Ville-Marie
Pont-Jacques-Cartier
Rue Labelle
Rue De La Gauchetière Est
Rue Roulier
Av. Viger Est
Rue Panet
Rue Notre-Dame Est
Rue Port-de-Montréal
Rue Berri
Route 136
Route 136
Rue Saint-Antoine Est
Rue Saint-André
Rue du Glacis
Rue Wolfe
Rue Atateken
Rue Berri
Rue Saint-Louis
0 50 100 150 m

Zones de logement abordable

- Zone abordable 1
- Zone abordable 2

- Cadastre
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissement
- Villes liées

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.003

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1214520001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003).

Il est recommandé d'adopter un règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003) visant le remplacement du plan « Réseau artériel administratif, Ville de Montréal, 2020 » par le plan « Réseau artériel administratif, Ville de Montréal, 2021 » joint en annexe au présent dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-07-28 16:14

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1214520001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003).

CONTENU

CONTEXTE

Le 1er janvier 2015 est entrée en vigueur une nouvelle version du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) modifiant le règlement portant sur le réseau artériel de la Ville (02-003). Au moment de son adoption, l'Administration de la Ville a prévu qu'un processus de modification devait être mis en place afin de refléter les ajustements et l'évolution normale du réseau routier au premier mai de chaque année. À la demande du Service des finances, la présente proposition de modification au règlement permet donc de refléter les ajustements en fonction de l'évolution du réseau routier depuis la dernière modification du règlement adoptée le 21 septembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0943 - 21 septembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003).
CM19 1221 - 18 novembre 2019 - Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003).
CM18 1163 - 18 septembre 2018 - Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003).
CM17 1271 - 25 septembre 2017 - Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003).
CM16 0984 - 23 août 2016 - Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003).
CM14 1272 - 16 décembre 2014 – Adoption du règlement modifiant le Règlement 02-003 du conseil de la Ville de Montréal identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale.
CM01 00098 - 20 décembre 2001 – Adoption du Règlement 02-003 du conseil de la Ville de Montréal identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale.

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'exercice financier de mise à jour et d'ajustement des transferts budgétaires destinés aux arrondissements, la présente modification au règlement vise à ajuster la carte annexée au Règlement 02-003 afin de tenir compte de l'évolution du réseau routier de la Ville. Cette révision se base sur les données fournies par la Division de la géomatique, en fonction des données répertoriées en date du 1er mai 2021.

La révision tient compte des ajouts ou suppressions de superficies de chaussée seulement (ex. : ouverture ou prolongement de rues, suppressions de rues ou variation de surface de la chaussée liée à l'implantation de saillies ou l'élargissement de trottoirs par exemple).
La révision ne tient donc pas compte d'une mise à jour de l'application d'un ou plusieurs critères qui permettent de déterminer les catégories de classification de la chaussée A,B,C,D,E de tronçons (voir section justification).
À titre d'exemple, la création d'une nouvelle piste cyclable sur une rue locale ne confère pas automatiquement à ce tronçon le statut «artériel» lors de la révision annuelle du RAAV.
La carte mise à jour du RAAV est jointe à l'intervention du Service des Affaires juridiques.
Un tableau présentant les superficies de chaussées artérielles et locales par arrondissement pour les années 2020 et 2021 est également fourni en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le RAAV est un outil essentiel à l'attribution des budgets aux arrondissements. Sa mise à jour périodique est nécessaire afin de s'assurer que les modifications du réseau routier soient prises en compte dans la répartition des ressources financières.
Le SUM est responsable de l'élaboration et de l'application des critères qui permettent de définir si un tronçon du réseau routier est de responsabilité locale ou centrale. Chaque tronçon de rue composant le RAAV est catégorisé selon cinq classes (A, B, C, D et E) en fonction de son importance relative. Les tronçons catégorisés A,B,C et D composent le réseau artériel, alors que la catégorie E représente les tronçons du réseau local. Cette classification découle d'une analyse approfondie de chaque segment de chaussée en fonction de critères précis, qui sont :

I. Hiérarchie fonctionnelle (artère principale, artère secondaire, collectrice ou locale)
II. Prolongement des voies numérotées
III. Lignes d'autobus express
IV. Lignes d'autobus – voies réservées
V. Routes stratégiques – accès à un pont
VI. Routes stratégiques – urgence
VII. Route de transit de camionnage
VIII. Lignes d'autobus – service régulier
IX. Zones commerciales
X. Zones industrielles
XI. Voies cyclables
XII. Routes à caractère touristique/événementiel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise à jour du RAAV a pour seul impact financier de permettre des ajustements aux transferts destinés aux arrondissements suite à l'ajout ou au retrait de nouveaux tronçons de voirie selon le modèle établi dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements (RFA).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à «Montréal 2030», «aux engagements en changements climatiques», et «aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle» parce que son objet se limite à une mise à jour réglementaire traduisant l'évolution du réseau routier municipal (voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La modification du règlement visé par le présent dossier décisionnel est requise aux fins de préparation de l'exercice budgétaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune opération de communication n'est associée au présent dossier

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: séance du conseil municipal : 27 septembre 2021
Adoption: séance du conseil municipal : décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jean-Philippe GUAY)

Parties prenantes

Gildas S. GBAGUIDI, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François NIRO
Conseiller en planification

Tél : 514-868-5055
Télécop. : 514-872-4494

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-07-22

Floriane VAYSSIERES
Cheffe de division

Tél : 514 872-3130
Télécop. : 514 872-4494

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Chef de division
Tél : 514 872-0407
Approuvé le : 2021-07-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-07-28

RAAV 2020

Arrondissement / Catégorie du plan d'intervention	Catégorie voirie artérielle					Catégorie voirie locale		Autres catégories		
	A	B	C	D	Sous-total	E	Total 2020	PJD	Ruelles	Autoroute
Ahuntsic-Cartierville	648 027,67	451 918,54	263 606,43	211 802,99	1 575 355,63	1 868 494,98	3 443 850,61	-	109 073,74	312 967,93
Anjou	285 703,12	330 518,99	233 330,98	146 209,19	995 762,28	509 491,96	1 505 254,24	-	-	279 017,93
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	213 075,63	720 990,83	349 310,98	120 488,24	1 403 865,68	1 216 925,55	2 620 791,23	-	87 576,47	220 640,12
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	104 475,66	111 368,98	25 909,47	6 515,84	248 269,95	628 419,58	876 689,53	-	-	-
Lachine	165 668,19	239 253,79	296 119,68	110 323,73	811 365,39	563 411,06	1 374 776,45	-	36 765,23	391 175,29
LaSalle	272 539,75	306 385,74	480 964,27	70 637,66	1 130 527,42	1 087 846,86	2 218 374,28	-	17 508,74	56 502,03
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	481 229,18	480 426,78	387 650,40	198 514,53	1 547 820,89	1 740 928,40	3 288 749,29	-	420 876,02	195 679,36
Montréal-Nord	414 383,99	179 447,35	119 140,17	155 359,78	868 331,29	960 059,02	1 828 390,31	-	22 724,75	-
Outremont	-	112 071,62	37 754,93	70 719,47	220 546,02	211 705,61	432 251,63	-	55 290,06	-
Pierrefonds-Roxboro	359 263,95	124 495,73	195 304,92	37 591,88	716 656,48	1 692 456,69	2 409 113,17	-	-	36 990,29
Plateau-Mont-Royal	277 459,25	318 022,99	136 345,60	176 045,31	907 873,15	525 405,01	1 433 278,16	-	254 100,59	-
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	1 040 073,87	426 895,43	194 711,01	331 045,20	1 992 725,51	2 240 105,11	4 232 830,62	-	22 336,35	327 185,82
Rosemont-Petite-Patrie	387 587,23	509 707,81	238 949,93	202 010,28	1 338 255,25	1 084 782,28	2 423 037,53	-	382 714,40	-
Saint-Laurent	645 632,89	939 943,03	511 982,40	358 652,99	2 456 211,31	1 304 979,21	3 761 190,52	-	19 453,75	701 769,55
Saint-Léonard	212 474,94	310 527,66	226 913,20	144 531,84	894 447,64	1 150 840,79	2 045 288,43	-	-	104 841,79
Sud-Ouest	192 115,22	559 010,97	116 827,88	192 216,55	1 060 170,62	714 552,08	1 774 722,70	-	191 490,36	461 608,39
Verdun	10 376,41	236 447,28	231 620,70	19 734,74	498 179,13	585 492,42	1 083 671,55	-	126 756,76	94 825,35
Ville-Marie	670 174,96	549 917,60	150 026,07	222 810,29	1 592 928,92	421 830,52	2 014 759,44	136 103,99	132 145,83	170 667,19
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	438 784,96	350 758,62	212 405,17	180 078,52	1 182 027,27	1 180 975,03	2 363 002,30	-	327 575,60	120 761,91
Total	**6 819 046,87**	**7 258 109,74**	**4 408 874,19**	**2 955 289,03**	**21 441 319,83**	**19 688 702,16**	**41 130 021,99**	**136 103,99**	**2 206 388,65**	**3 474 632,95**

RAAV 2021

Arrondissement / Catégorie du plan d'intervention	Catégorie voirie artérielle					Catégorie voirie locale		Autres catégories		
	A	B	C	D	Sous-total	E	Total 2021	PJD	Ruelles	Autoroute
Ahuntsic-Cartierville	646 126,79	451 918,54	267 199,06	211 818,91	1 577 063,30	1 866 351,76	3 443 415,06	-	107 563,54	312 617,88
Anjou	285 673,52	331 473,75	231 565,37	146 188,71	994 901,35	509 161,73	1 504 063,08	-	-	279 017,93
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	211 765,15	726 819,34	349 290,29	120 561,74	1 408 436,52	1 218 650,65	2 627 087,17	-	87 576,47	200 162,18
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	104 475,66	111 363,30	25 909,47	6 515,84	248 264,27	628 532,99	876 797,26	-	-	-
Lachine	167 700,22	227 189,48	294 815,01	116 394,30	806 099,01	557 417,90	1 363 516,91	-	43 082,30	406 570,94
LaSalle	271 971,34	314 294,08	502 252,17	70 416,85	1 158 934,44	1 053 895,26	2 212 829,70	-	19 833,76	56 522,31
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	481 140,44	480 704,68	386 348,53	199 779,05	1 547 972,70	1 740 084,74	3 288 057,44	-	420 352,90	195 896,43
Montréal-Nord	414 612,99	186 297,69	121 521,74	154 036,94	876 469,36	949 265,97	1 825 735,33	-	23 400,53	8 192,21
Outremont	-	114 229,18	37 754,93	74 272,06	226 256,17	209 026,56	435 282,73	-	55 290,08	-
Pierrefonds-Roxboro	359 202,56	124 495,73	195 304,92	37 591,88	716 595,09	1 691 509,94	2 408 105,03	-	-	36 990,29
Plateau-Mont-Royal	277 463,17	318 039,69	135 817,70	176 044,74	907 365,30	519 789,72	1 427 155,02	-	258 708,15	-
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	1 050 062,01	417 724,73	194 725,85	331 148,41	1 993 661,00	2 240 772,49	4 234 433,49	-	22 336,35	326 587,47
Rosemont-Petite-Patrie	386 492,11	508 564,66	238 949,93	202 010,28	1 336 016,98	1 086 104,97	2 422 121,95	-	383 148,04	-
Saint-Laurent	647 217,14	941 036,12	507 080,48	363 640,30	2 458 974,04	1 304 575,18	3 763 549,22	-	19 453,75	701 769,55
Saint-Léonard	212 475,25	311 022,50	226 564,12	144 372,82	894 434,69	1 150 804,31	2 045 239,00	-	-	104 841,79
Sud-Ouest	189 356,75	618 074,68	116 785,36	185 457,94	1 109 674,73	708 270,04	1 817 944,77	-	191 317,77	250 902,42
Verdun	10 376,41	241 050,48	231 606,21	19 734,74	502 767,84	584 410,68	1 087 178,52	-	126 757,83	86 249,61
Ville-Marie	674 905,69	553 155,02	150 025,47	226 581,95	1 604 668,13	409 848,16	2 014 516,29	139 083,80	133 004,61	211 545,86
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	438 784,96	350 758,62	212 405,17	180 620,30	1 182 569,05	1 181 696,05	2 364 265,10	-	327 575,60	120 761,91
Total	**6 829 802,16**	**7 328 212,27**	**4 425 921,78**	**2 967 187,76**	**21 551 123,97**	**19 610 169,10**	**41 161 293,07**	**139 083,80**	**2 219 401,68**	**3 298 628,78**

Différentiel entre 2021 et 2020

Arrondissement / Catégorie du plan d'intervention	Catégorie voirie artérielle					Catégorie voirie locale		Autres catégories		
	A	B	C	D	Sous-total	E		PJD	Ruelles	Autoroute
Ahuntsic-Cartierville	(1 900,88)	-	3 592,63	15,92	1 707,67	(2 143,22)	(435,55)	-	(1 510,20)	(350,05)
Anjou	(29,60)	954,76	(1 765,61)	(20,48)	(860,93)	(330,23)	(1 191,16)	-	-	-
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	(1 310,48)	5 828,51	(20,69)	73,50	4 570,84	1 725,10	6 295,94	-	-	(20 477,94)
Lachine	-	(5,68)	-	-	(5,68)	113,41	107,73	-	-	-
LaSalle	2 032,03	(12 064,31)	(1 304,67)	6 070,57	(5 266,38)	(5 993,16)	(11 259,54)	-	6 317,07	15 395,65
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	(568,41)	7 908,34	21 287,90	(220,81)	28 407,02	(33 951,60)	(5 544,58)	-	2 325,02	20,28
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	(88,74)	277,90	(1 301,87)	1 264,52	151,81	(843,66)	(691,85)	-	(523,12)	217,07
Montréal-Nord	229,00	6 850,34	2 381,57	(1 322,84)	8 138,07	(10 793,05)	(2 654,98)	-	675,78	8 192,21
Outremont	-	2 157,56	-	3 552,59	5 710,15	(2 679,05)	3 031,10	-	0,02	-
Pierrefonds-Roxboro	(61,39)	-	-	-	(61,39)	(946,75)	(1 008,14)	-	-	-
Plateau-Mont-Royal	3,92	16,70	(527,90)	(0,57)	(507,85)	(5 615,29)	(6 123,14)	-	4 607,56	-
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	9 988,14	(9 170,70)	14,84	103,21	935,49	667,38	1 602,87	-	-	(598,35)
Rosemont-Petite-Patrie	(1 095,12)	(1 143,15)	-	-	(2 238,27)	1 322,69	(915,58)	-	433,64	-
Saint-Laurent	1 584,25	1 093,09	(4 901,92)	4 987,31	2 762,73	(404,03)	2 358,70	-	-	-
Saint-Léonard	0,31	494,84	(349,08)	(159,02)	(12,95)	(36,48)	(49,43)	-	-	-
Sud-Ouest	(2 758,47)	59 063,71	(42,52)	(6 758,61)	49 504,11	(6 282,04)	43 222,07	-	(172,59)	(210 705,97)
Verdun	-	4 603,20	(14,49)	-	4 588,71	(1 081,74)	3 506,97	-	1,07	(8 575,74)
Ville-Marie	4 730,73	3 237,42	(0,60)	3 771,66	11 739,21	(11 982,36)	(243,15)	2 979,81	858,78	40 878,67
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	-	-	-	541,78	541,78	721,02	1 262,80	-	-	-
Total	**10 755,29**	**70 102,53**	**17 047,59**	**11 898,73**	**109 804,14**	**(78 533,06)**	**31 271,08**	**2 979,81**	**13 013,03**	**(176 004,17)**

Différentiel en % entre 2021 et 2020

Arrondissement / Catégorie du plan d'intervention	Catégorie voirie artérielle					Catégorie voirie locale		Autres catégories		
	A	B	C	D	Sous-total	E		PJD	Ruelles	Autoroute
Ahuntsic-Cartierville	-0,29%		1,34%	0,01%	0,11%	-0,11%	-0,01%		-1,40%	-0,11%
Anjou	-0,01%	0,29%	-0,76%	-0,01%	0,09%	-0,06%	-0,08%			
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	-0,62%	0,80%	-0,01%	0,06%	0,32%	0,14%	0,24%			-10,23%
Lachine		-0,01%			0,00%	0,02%	0,01%			
LaSalle	1,21%	-5,31%	-0,44%	5,22%	0,65%	-1,08%	-0,83%		14,66%	3,79%
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	-0,21%	2,52%	4,24%	-0,31%	2,45%	-3,22%	-0,25%		11,72%	0,04%
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	-0,02%	0,06%	-0,34%	0,63%	0,01%	-0,05%	-0,02%		-0,12%	0,11%
Montréal-Nord	0,06%	3,68%	1,96%	-0,86%	0,93%	-1,14%	-0,15%		2,89%	100,00%
Outremont		1,89%		4,78%	2,52%	-1,28%	0,70%		0,00%	
Pierrefonds-Roxboro	-0,02%				0,01%	-0,06%	-0,04%			
Plateau-Mont-Royal	0,00%	0,01%	-0,39%	0,00%	0,06%	-1,08%	-0,43%		1,78%	
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	0,95%	-2,20%	0,01%	0,03%	0,05%	0,03%	0,04%			-0,18%
Rosemont-Petite-Patrie	-0,28%	-0,22%			0,17%	0,12%	-0,04%		0,11%	
Saint-Laurent	0,24%	0,12%	-0,97%	1,37%	0,11%	-0,03%	0,06%			
Saint-Léonard	0,00%	0,16%	-0,15%	-0,11%	0,00%	0,00%	0,00%			
Sud-Ouest	-1,46%	9,56%	-0,04%	-3,64%	4,46%	-0,89%	2,38%		-0,09%	-83,98%
Verdun		1,91%	-0,01%		0,91%	-0,19%	0,32%		0,00%	-9,94%
Ville-Marie	0,70%	0,59%	0,00%	1,66%	0,73%	-2,92%	-0,01%	2,14%	0,65%	19,32%
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension				0,30%	0,05%	0,06%	0,05%			
Moyenne	**0,01%**	**0,73%**	**0,23%**	**0,48%**	**0,72%**	**-0,62%**	**0,10%**	**0,11%**	**1,59%**	**0,99%**

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			x

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.*

s.o.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

s.o.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1214520001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement et son annexe afférente.

FICHIERS JOINTS

Règl. mod. le règlement 02-003.docANNEXE_RAAV_2021.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514-872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-07-26

Jean-Philippe GUAY
Avocat et Chef de division
Tél : 514-893-0302
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT IDENTIFIANT LES RÉSEAUX DE VOIRIE ARTÉRIELLE ET LOCALE (02-003)

Vu l'article 105 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____ 2021 le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'annexe 1 du Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003) est modifiée par le remplacement du plan « Réseau artériel administratif, Ville de Montréal, 2020 » par le plan « Réseau artériel administratif, Ville de Montréal, 2021 » joint en annexe au présent règlement.

ANNEXE
RÉSEAU ARTÉRIEL ADMINISTRATIF, VILLE DE MONTRÉAL, 2021

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXXXX 2021.

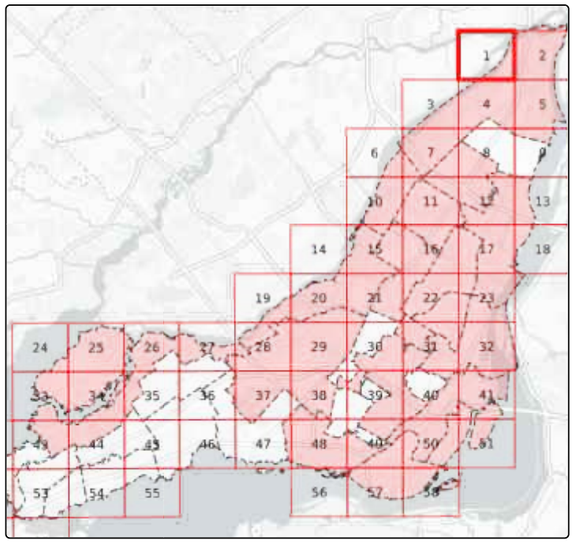
GDD : 1214520001

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



Feuillet #1 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #1



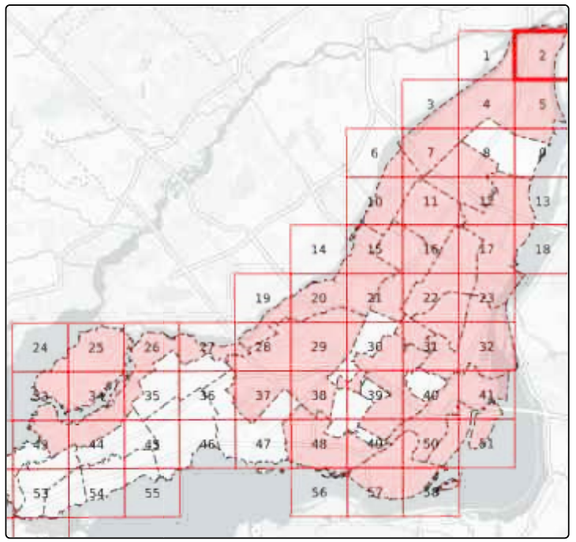
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



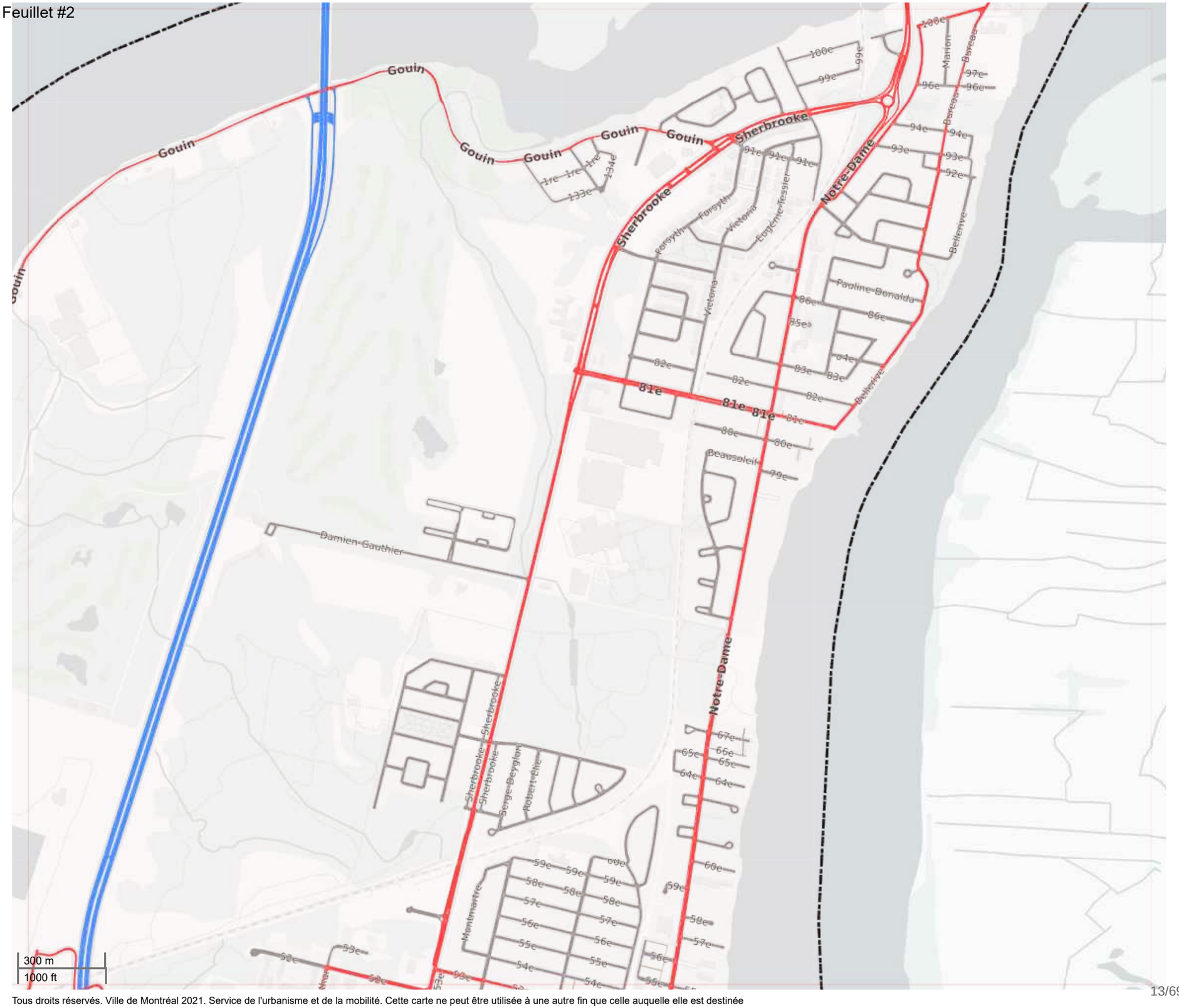
Feuillet #2 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #2



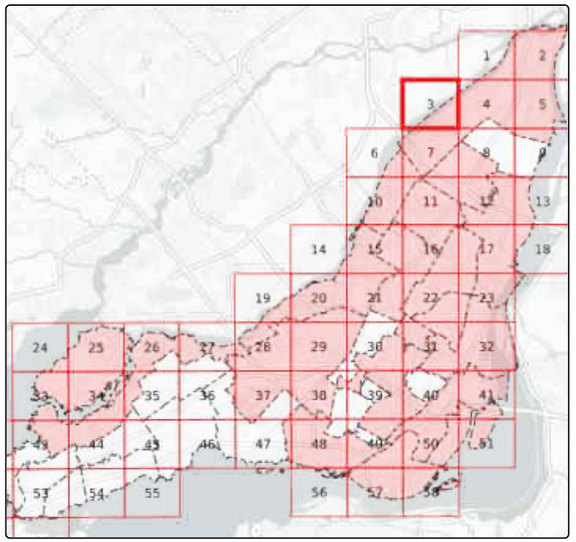
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



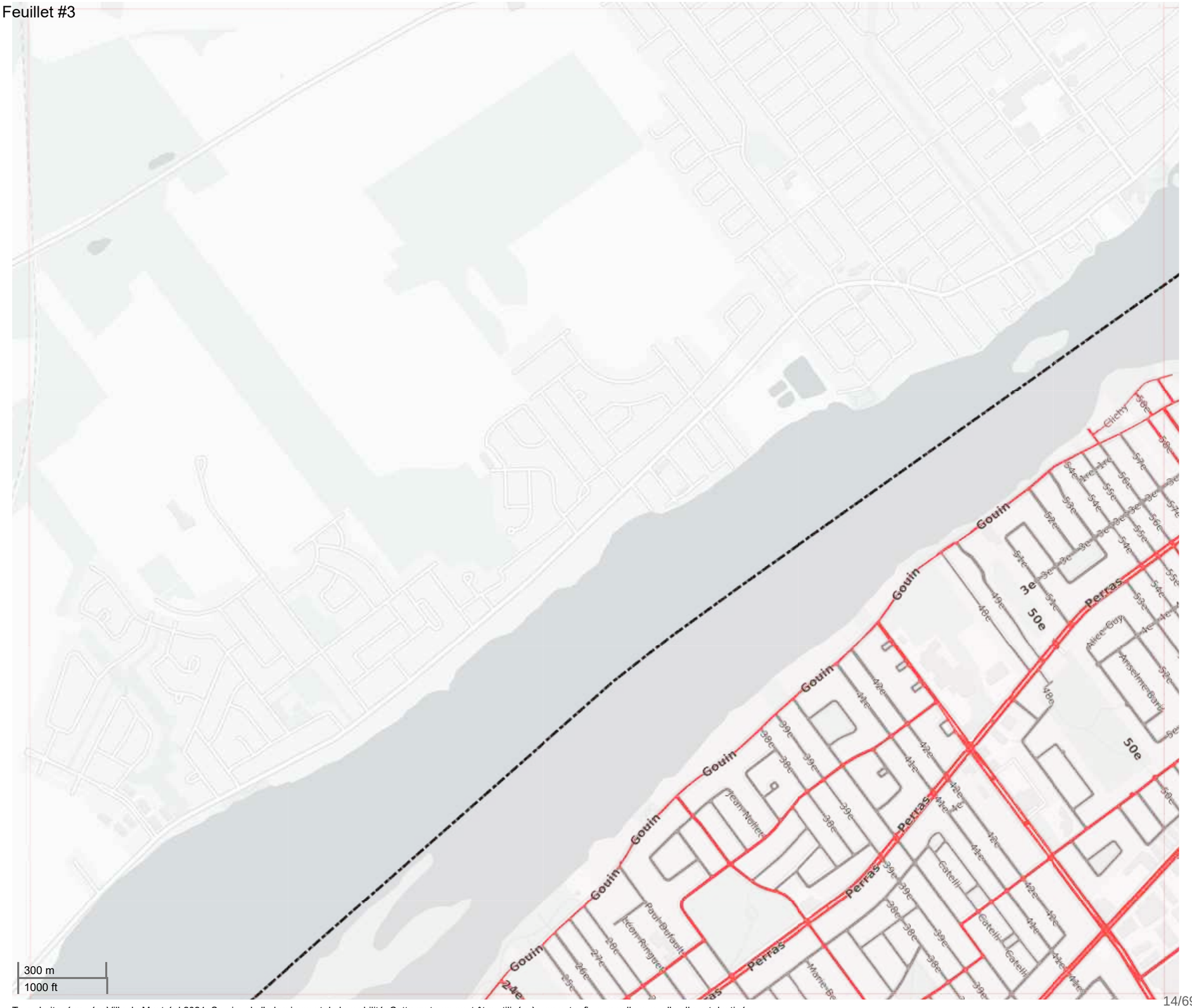
Feuillet #3 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #3



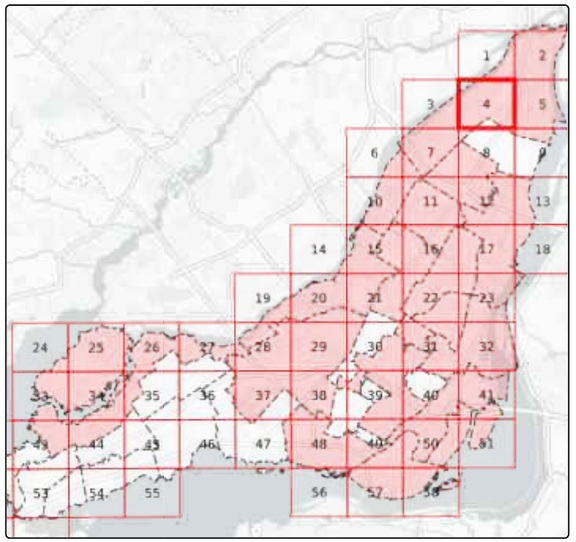
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



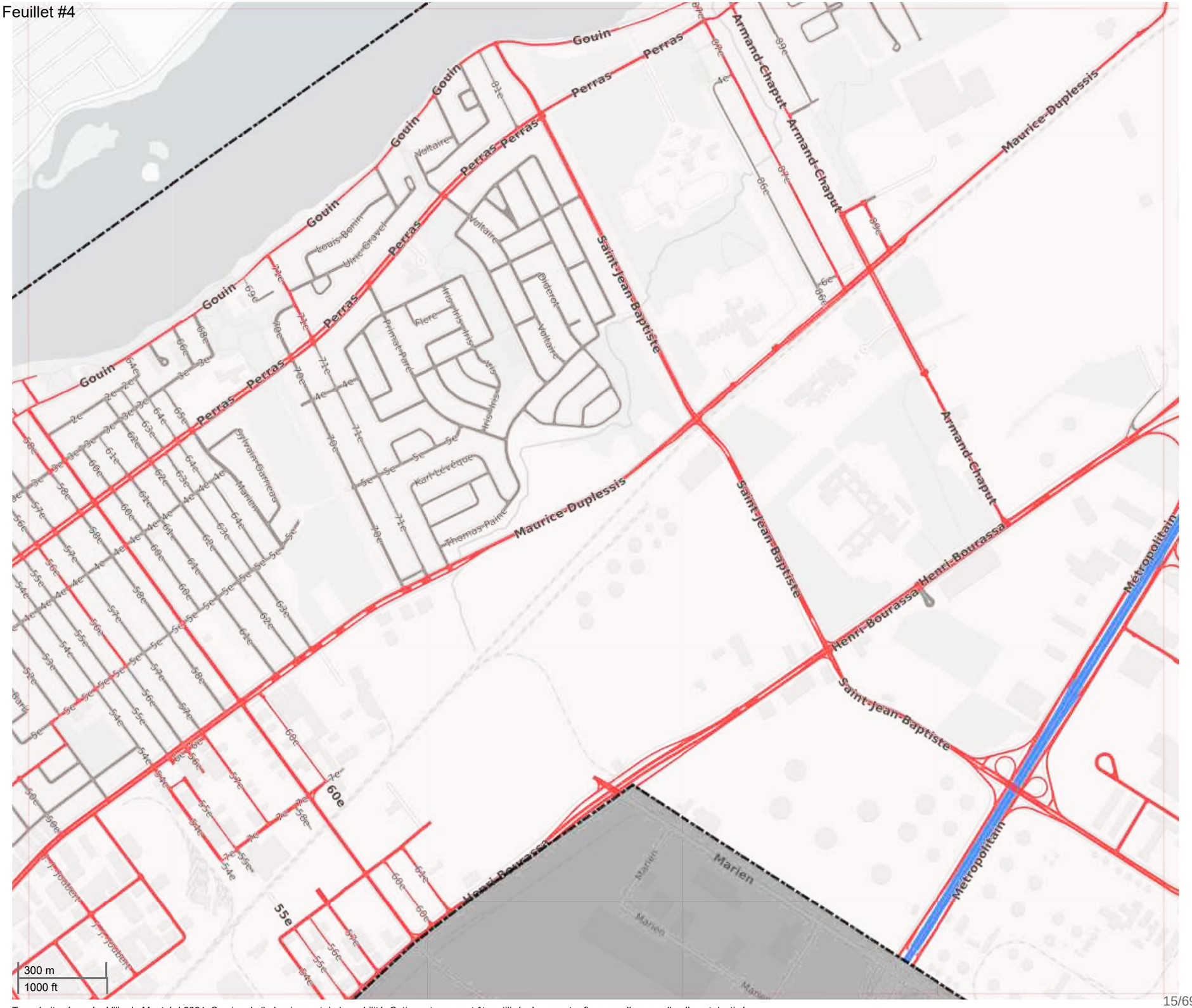
Feuillet #4 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #4



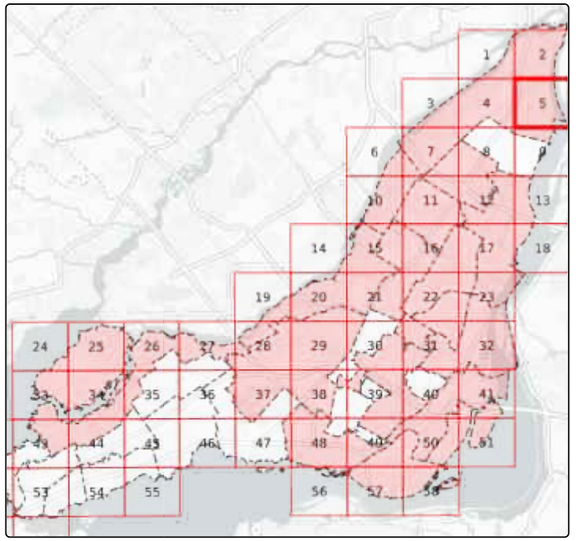
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



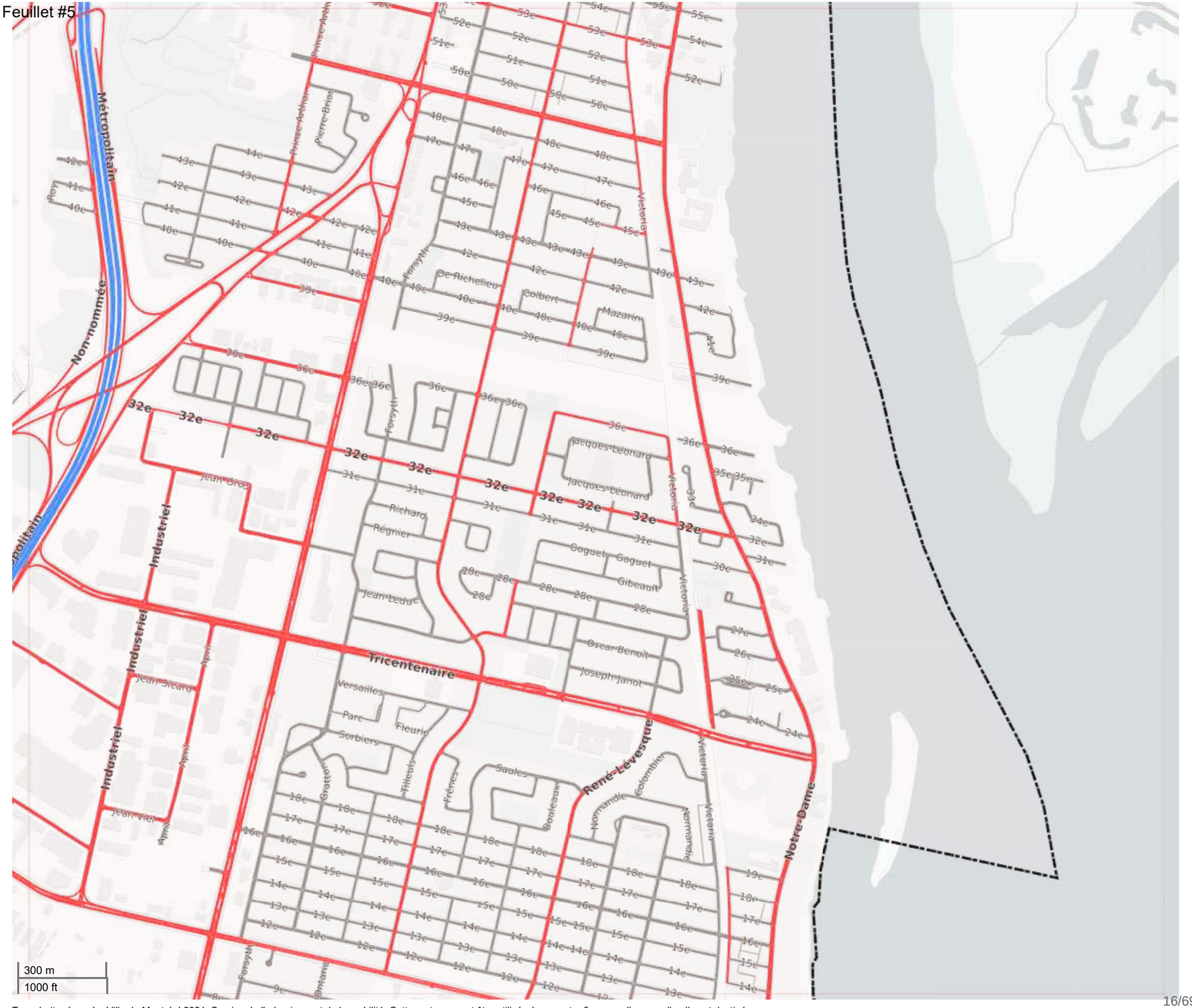
Feuillet #5 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #5



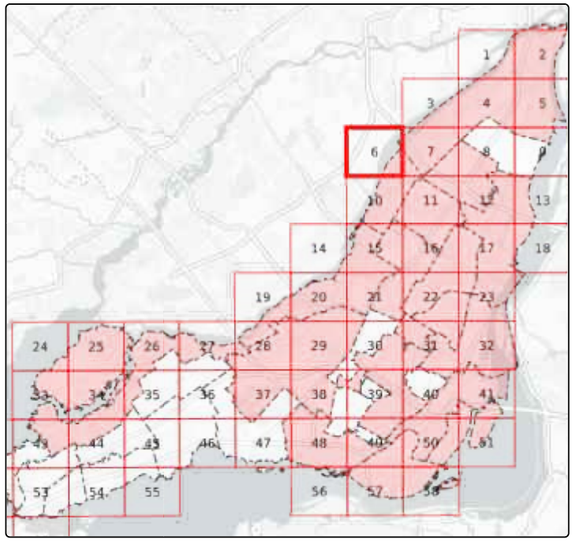
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



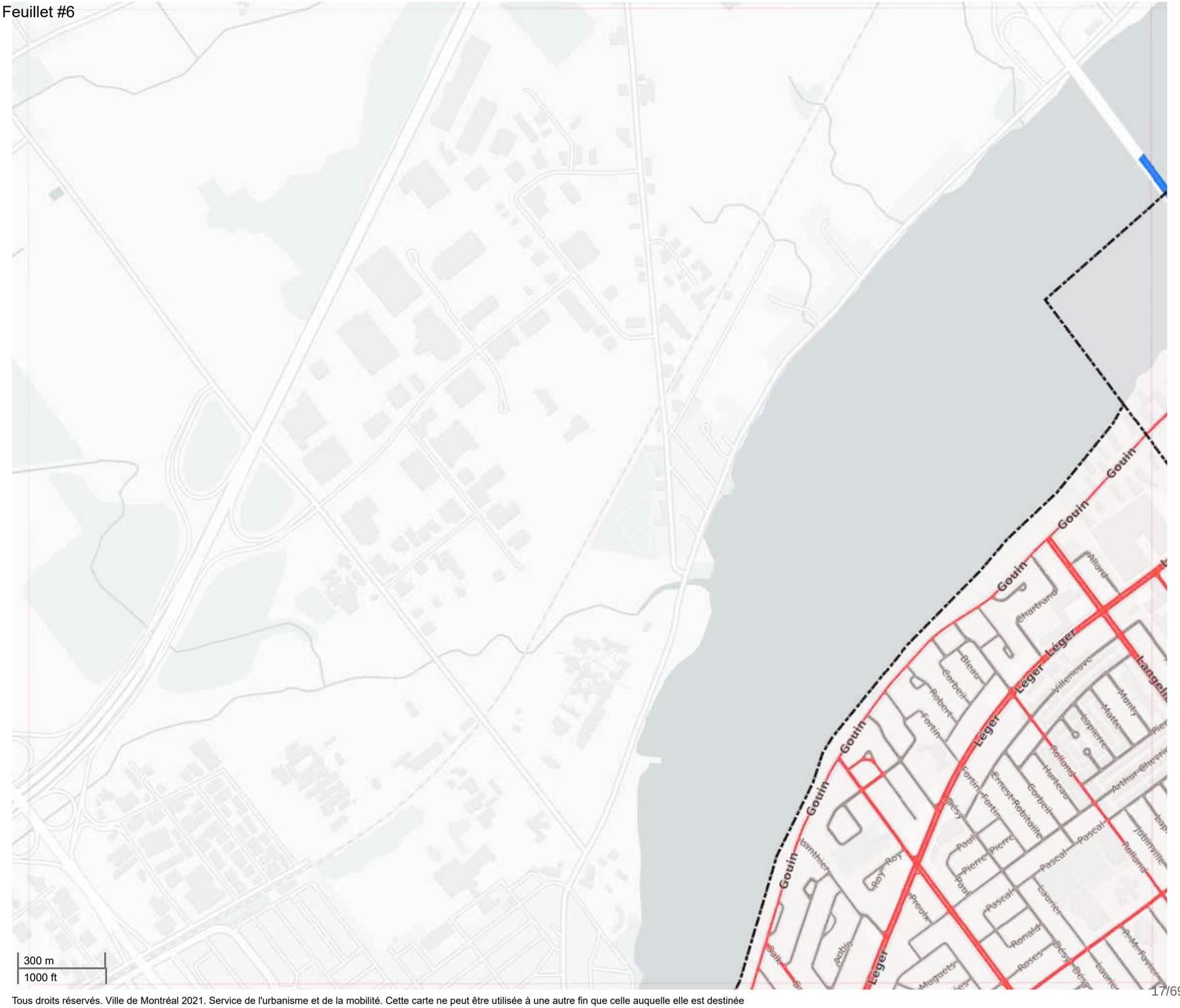
Feuillet #6 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #6



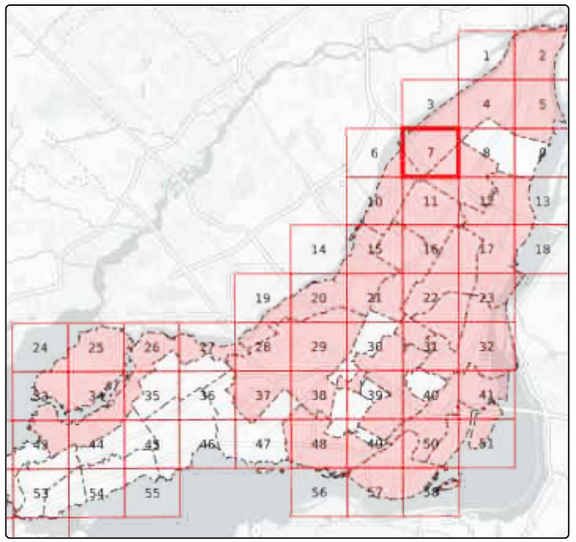
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



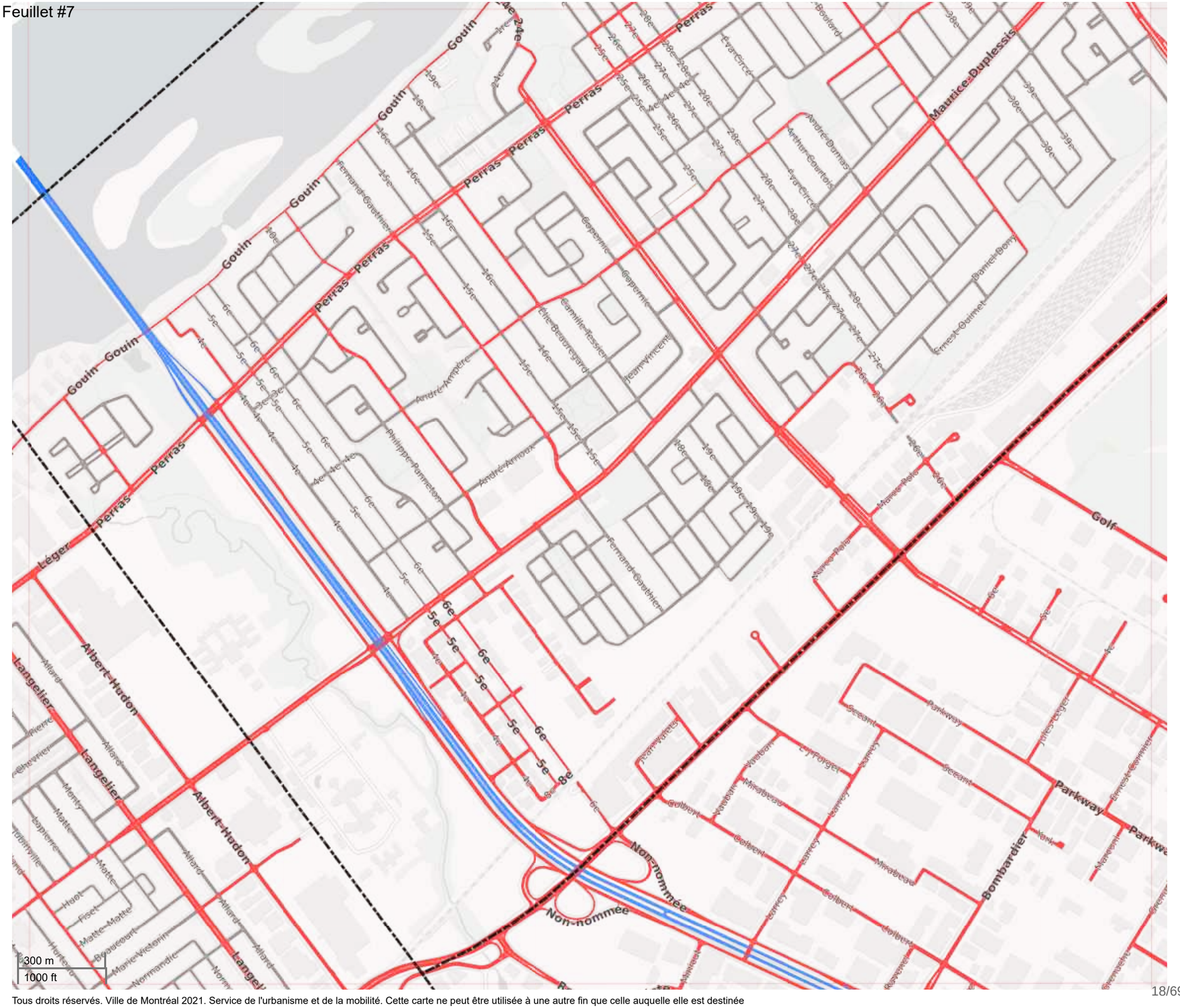
Feuillet #7 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #7



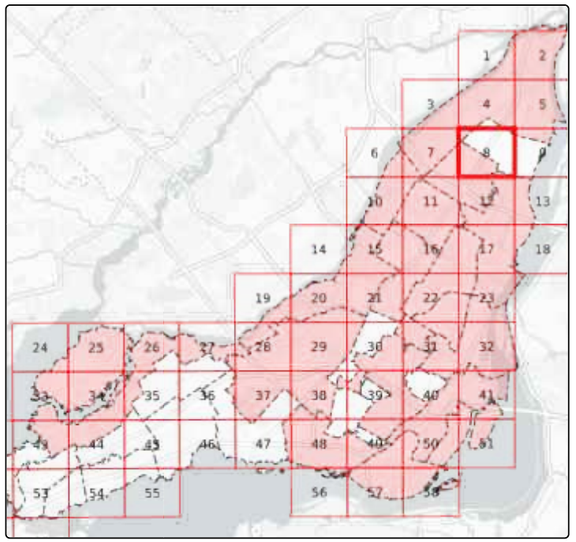
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



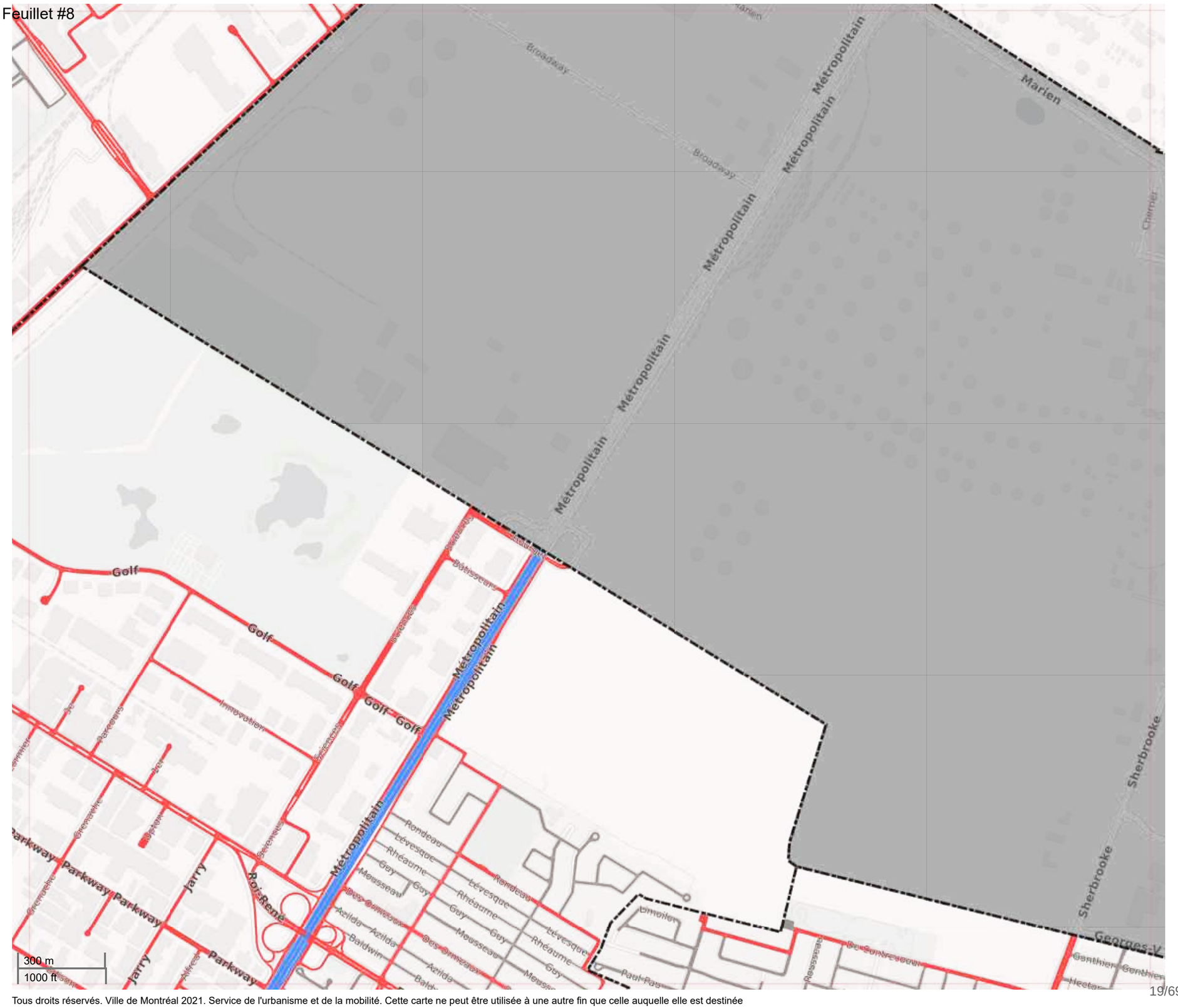
Feuillet #8 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #8



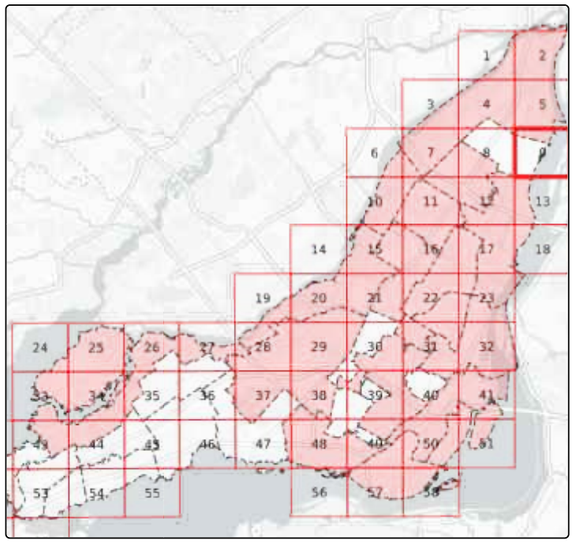
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



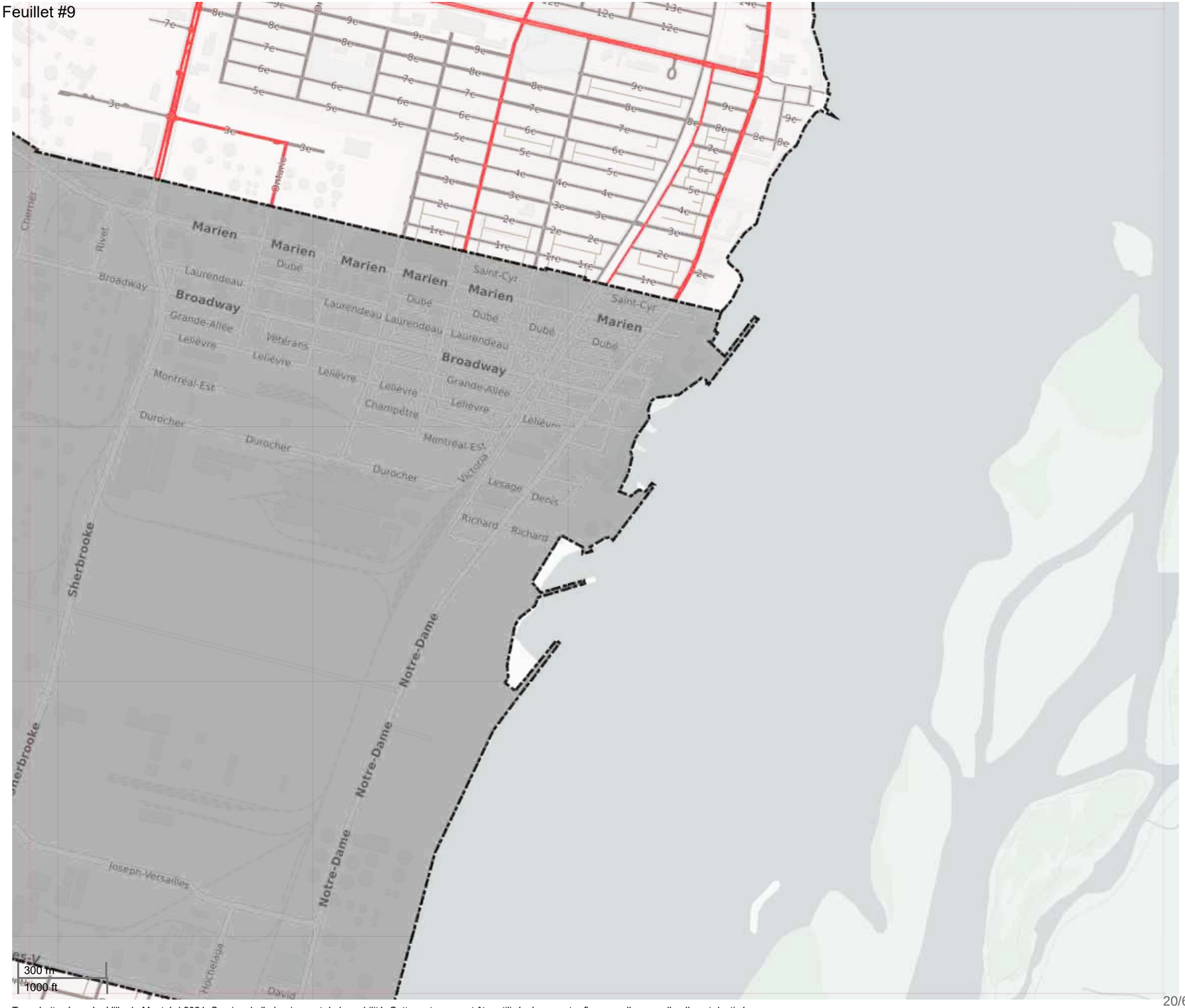
Feuillet #9 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #9



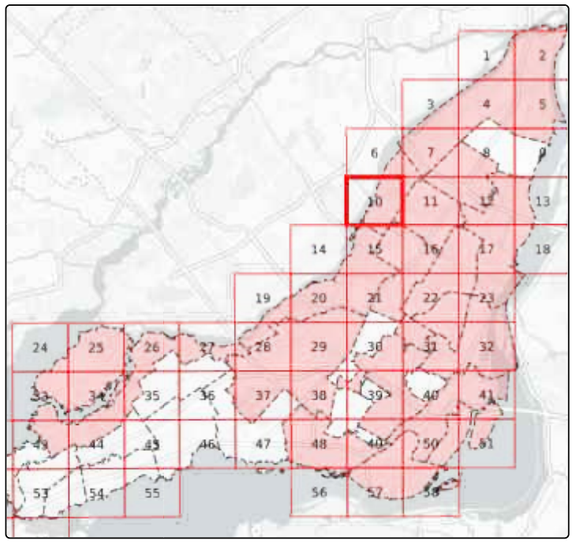
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



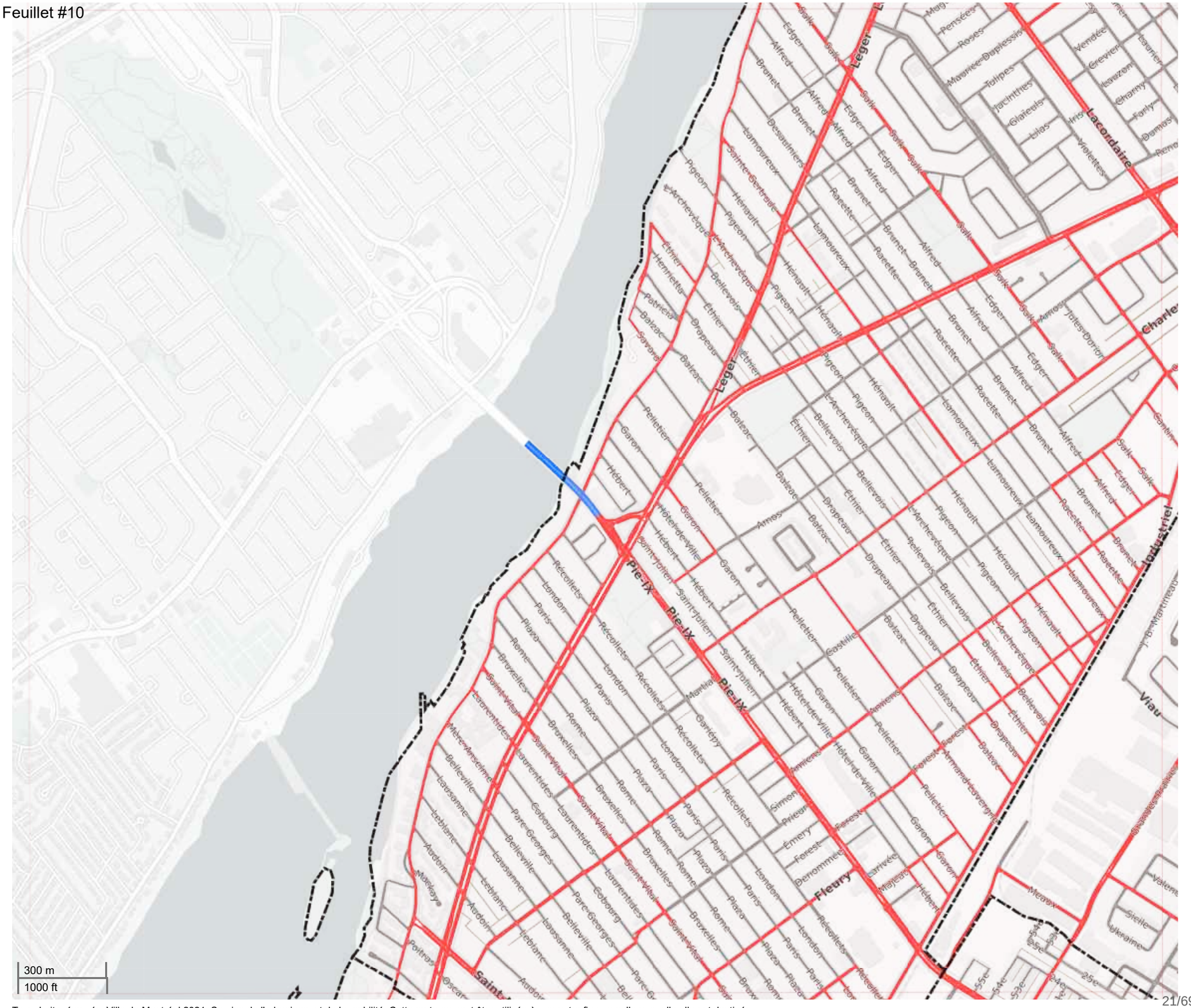
Feuillet #10 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #10



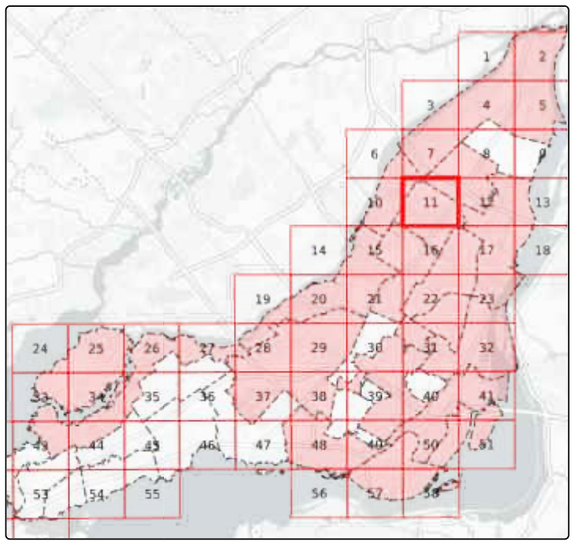
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



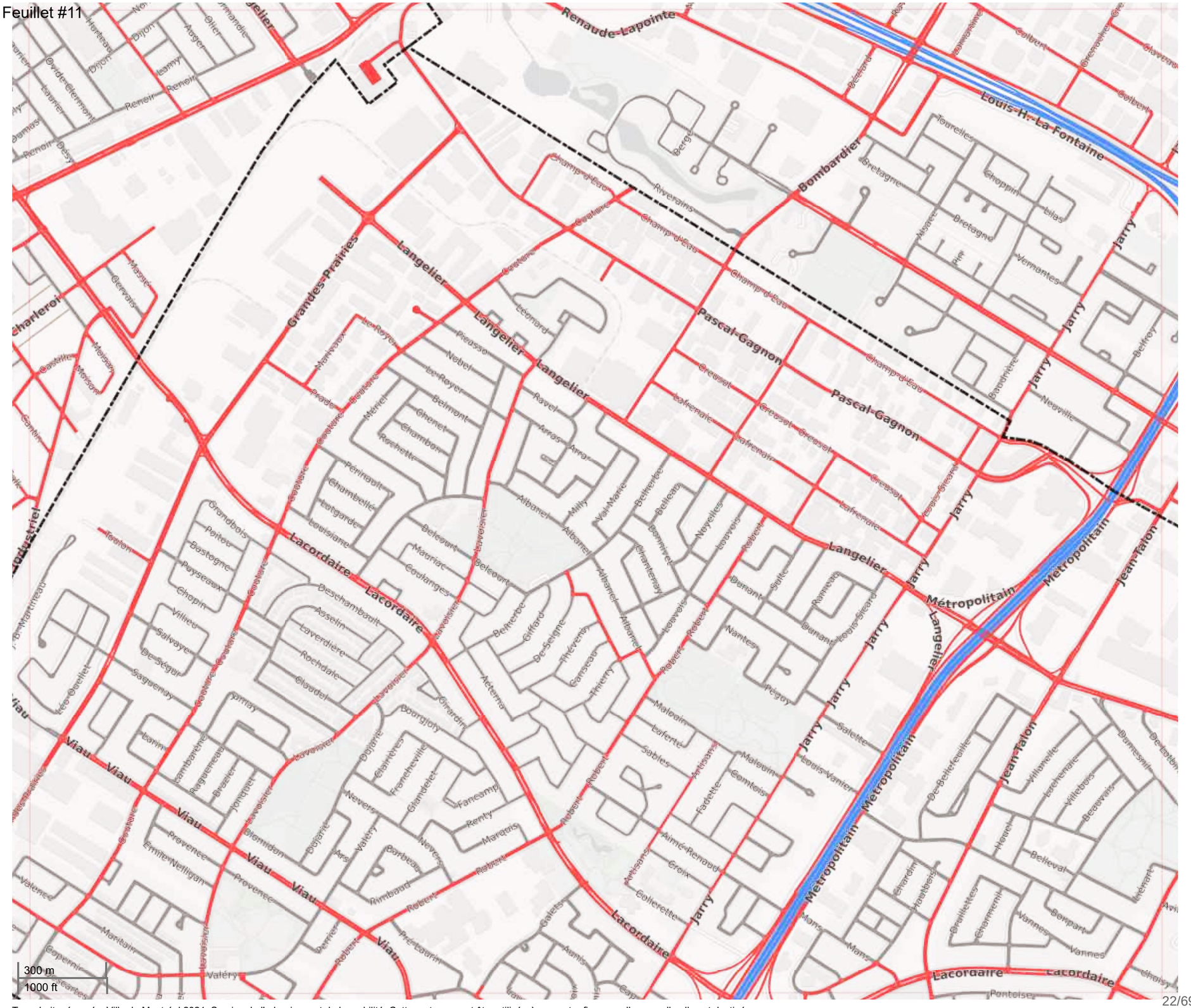
Feuillet #11 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #11



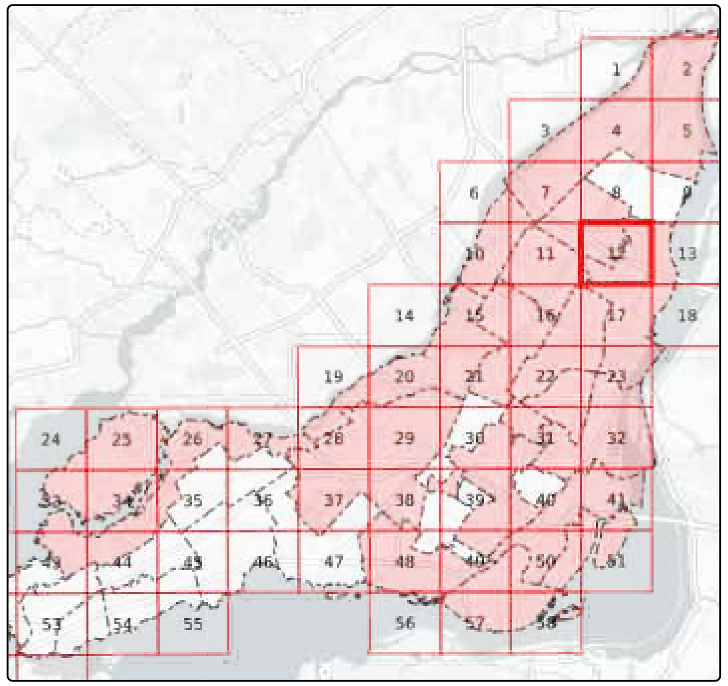
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



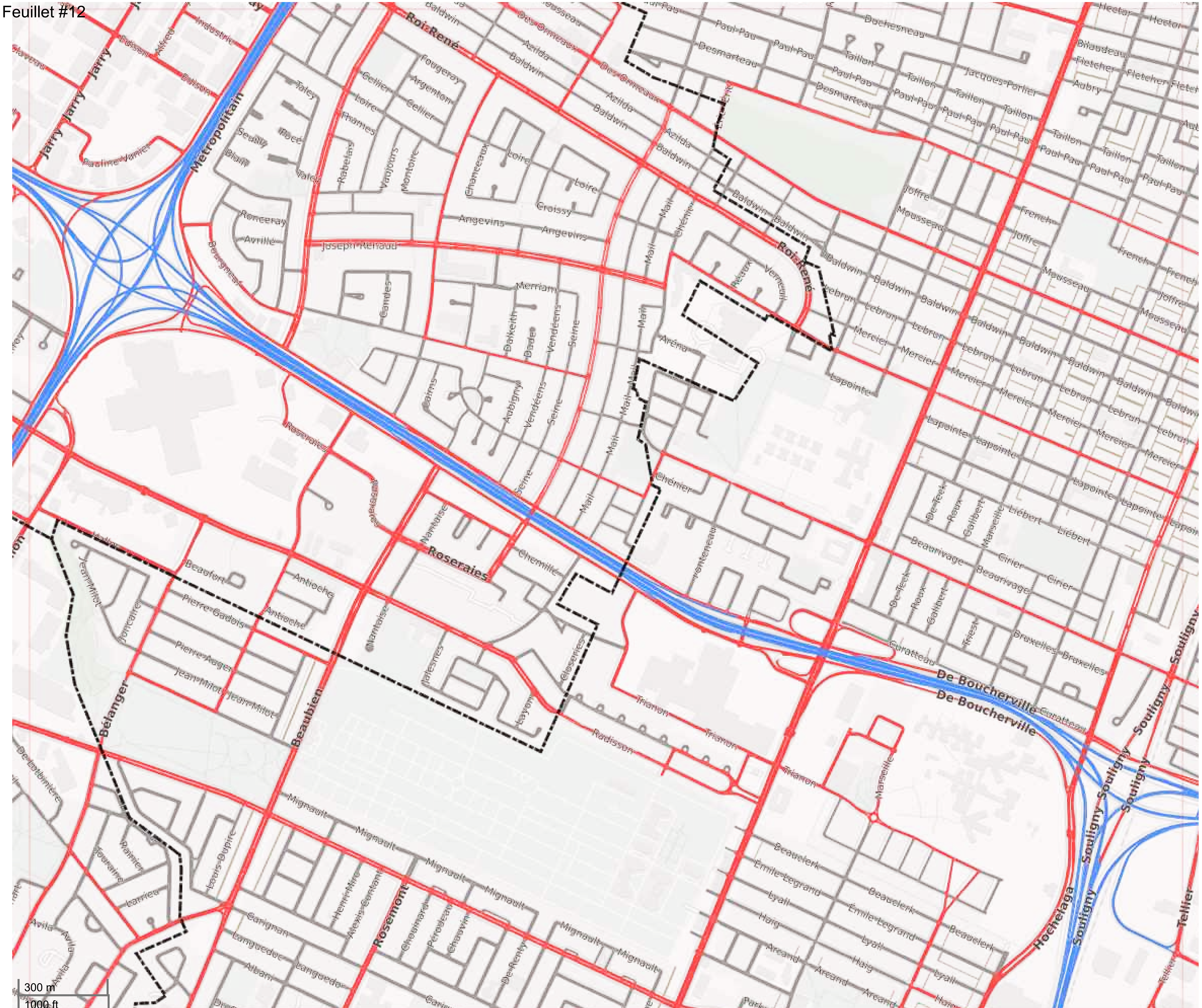
Feuillet #12 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #12



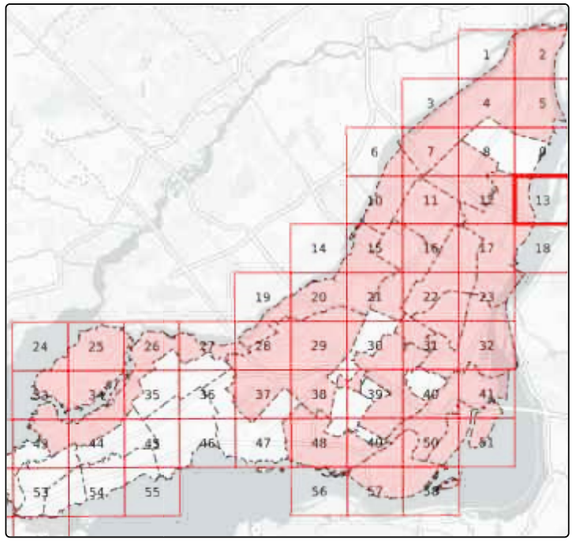
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



Feuillet #13 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #13



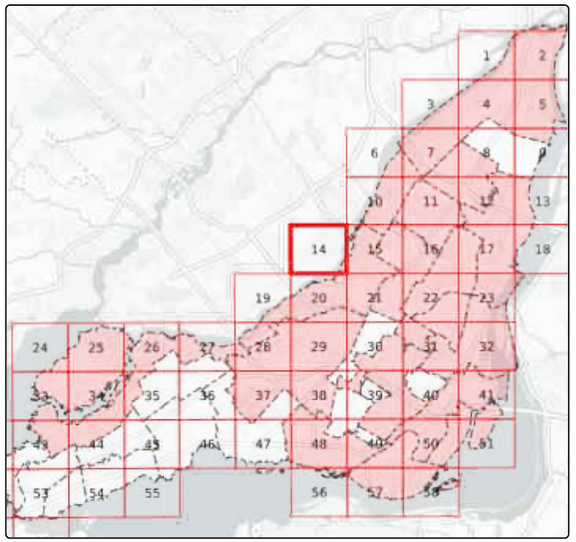
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



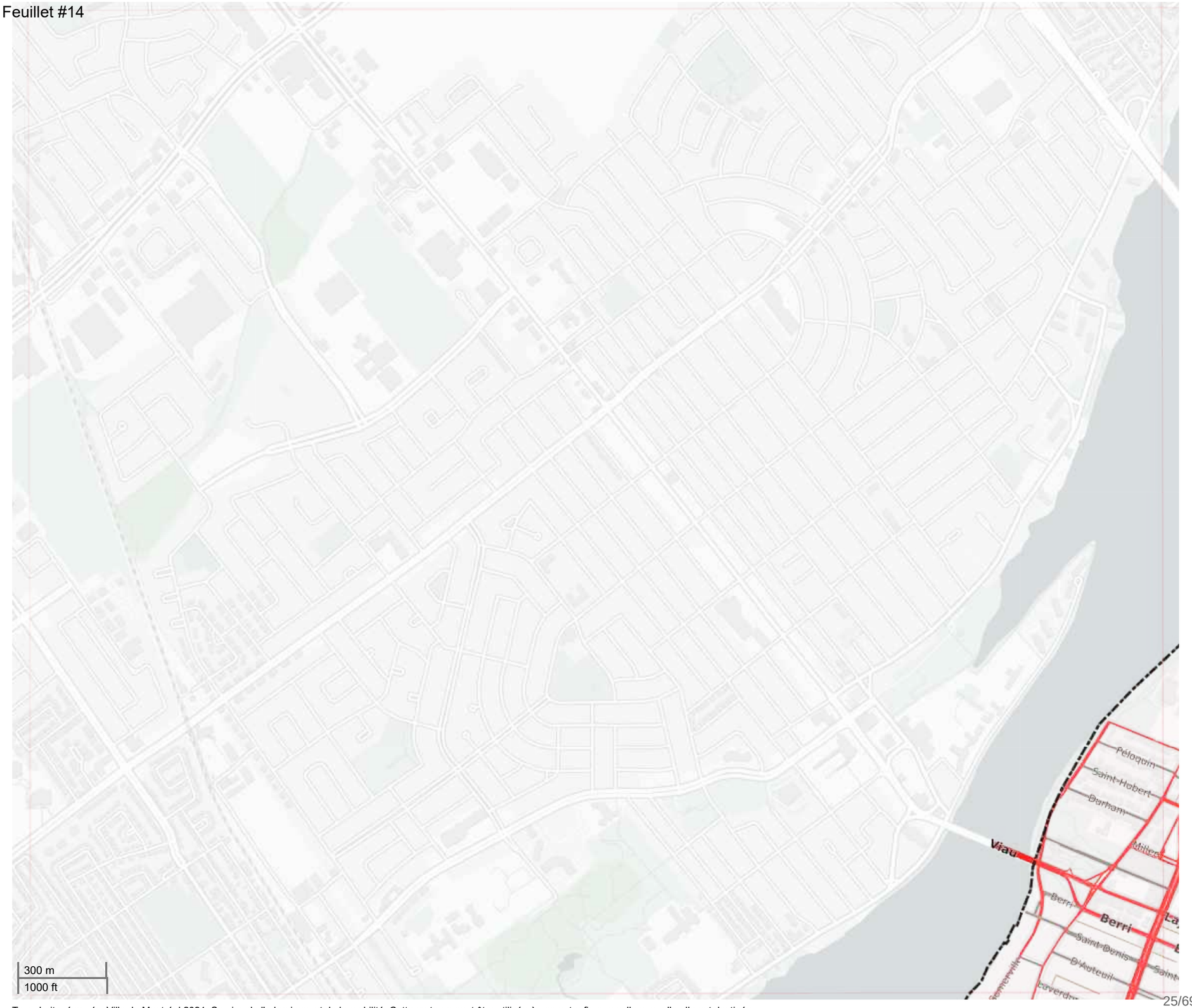
Feuillet #14 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #14



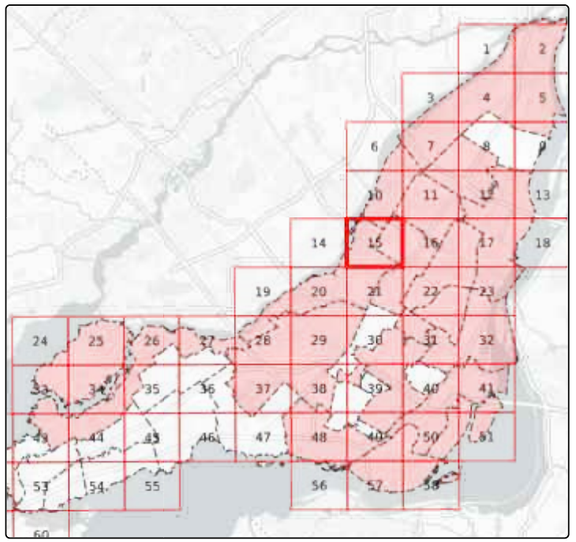
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



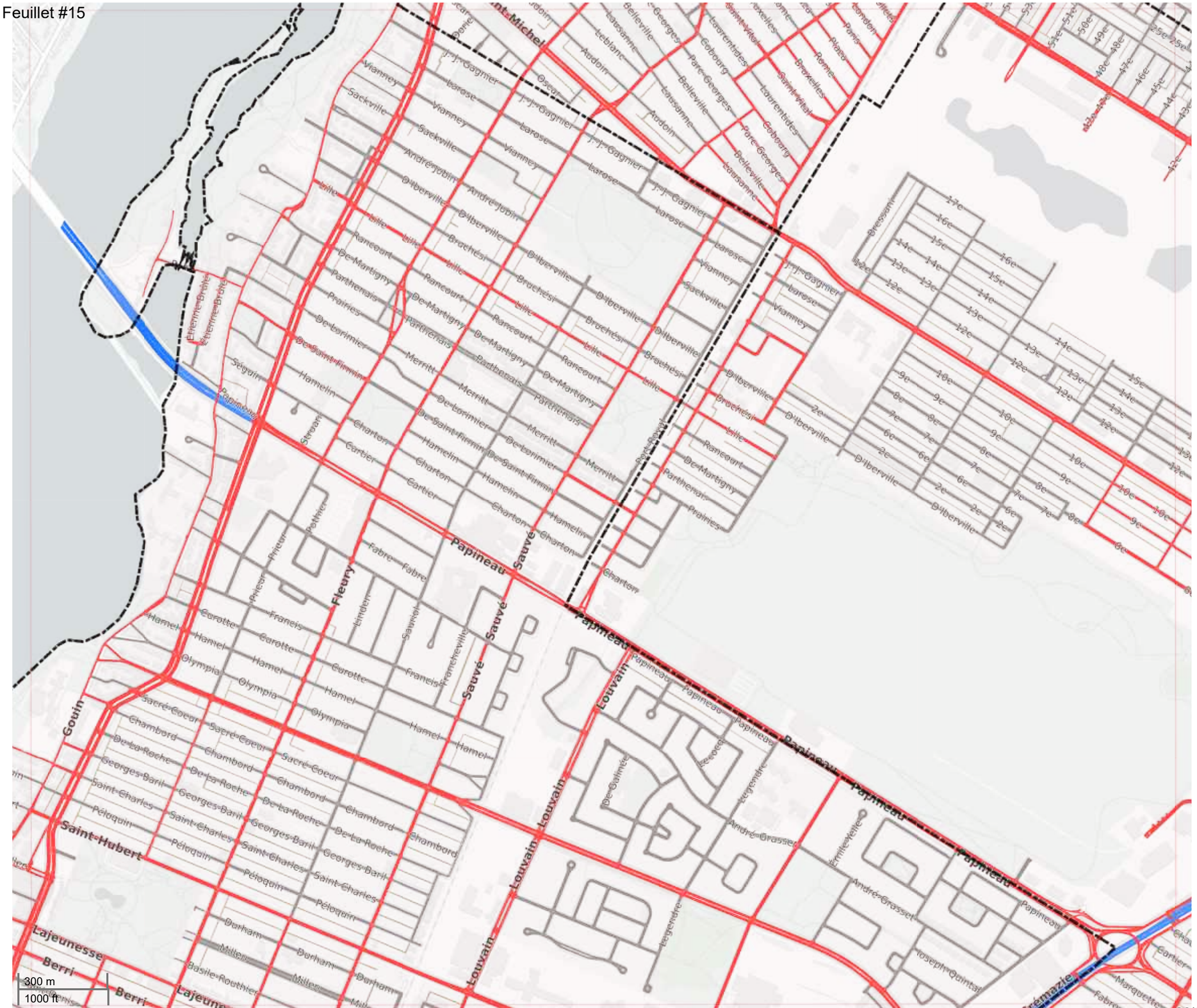
Feuillet #15 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #15



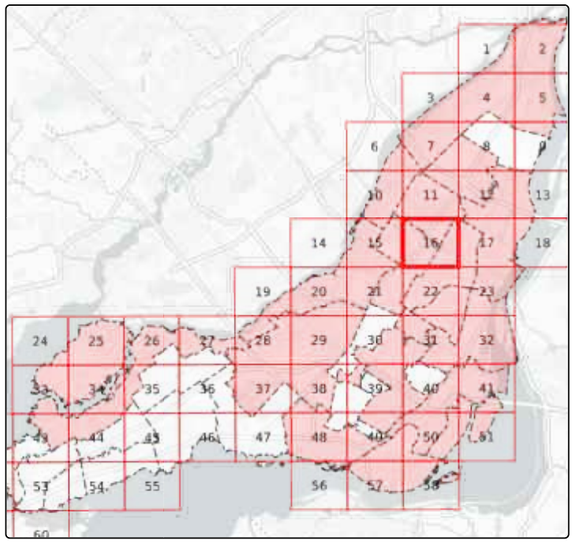
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



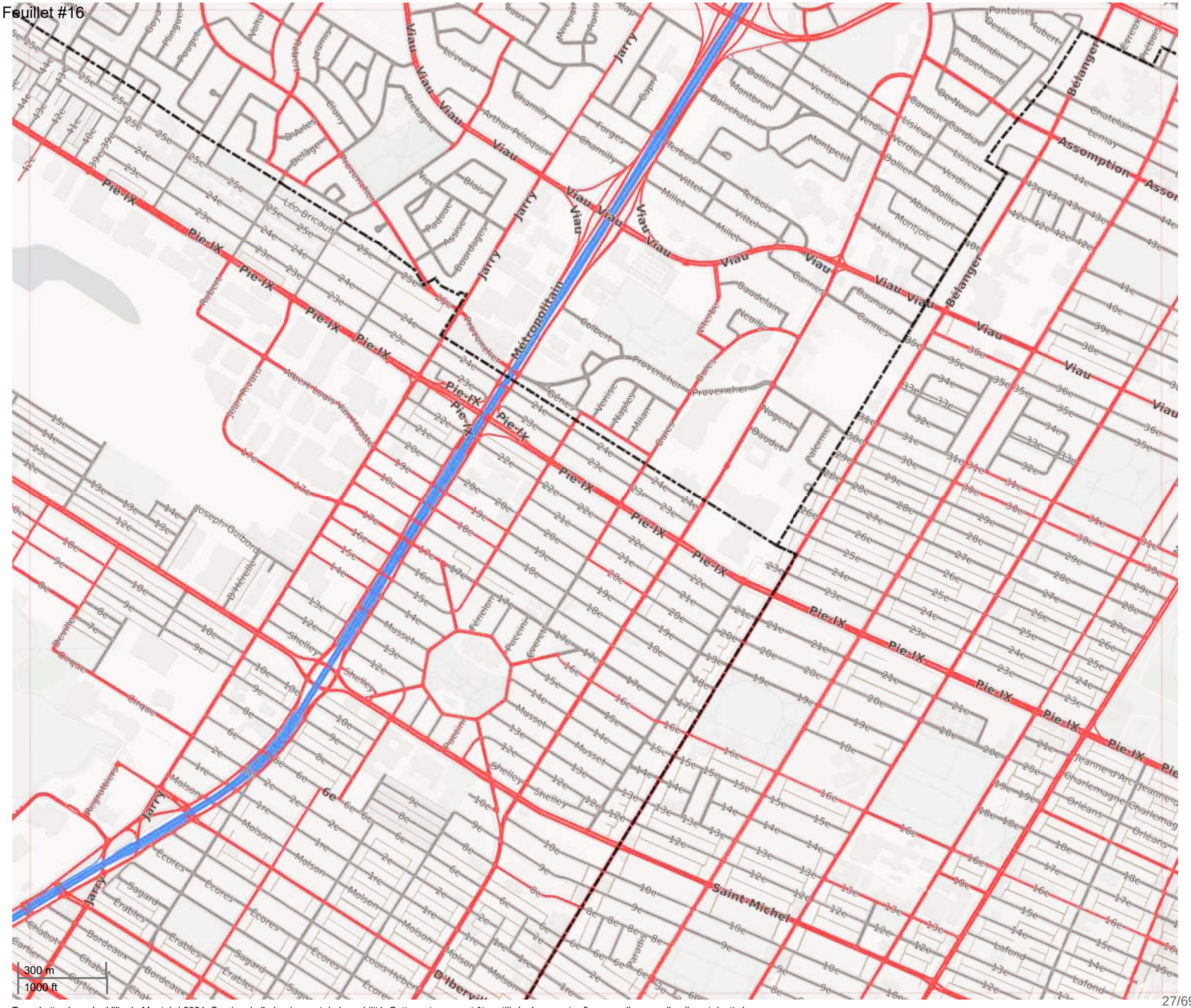
Feuillet #16 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #16



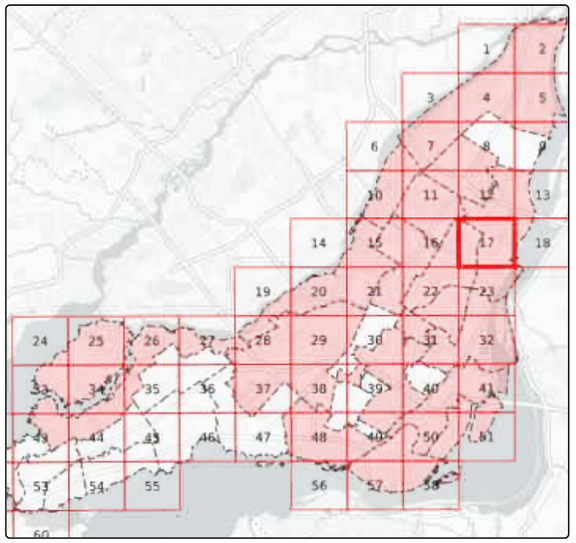
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



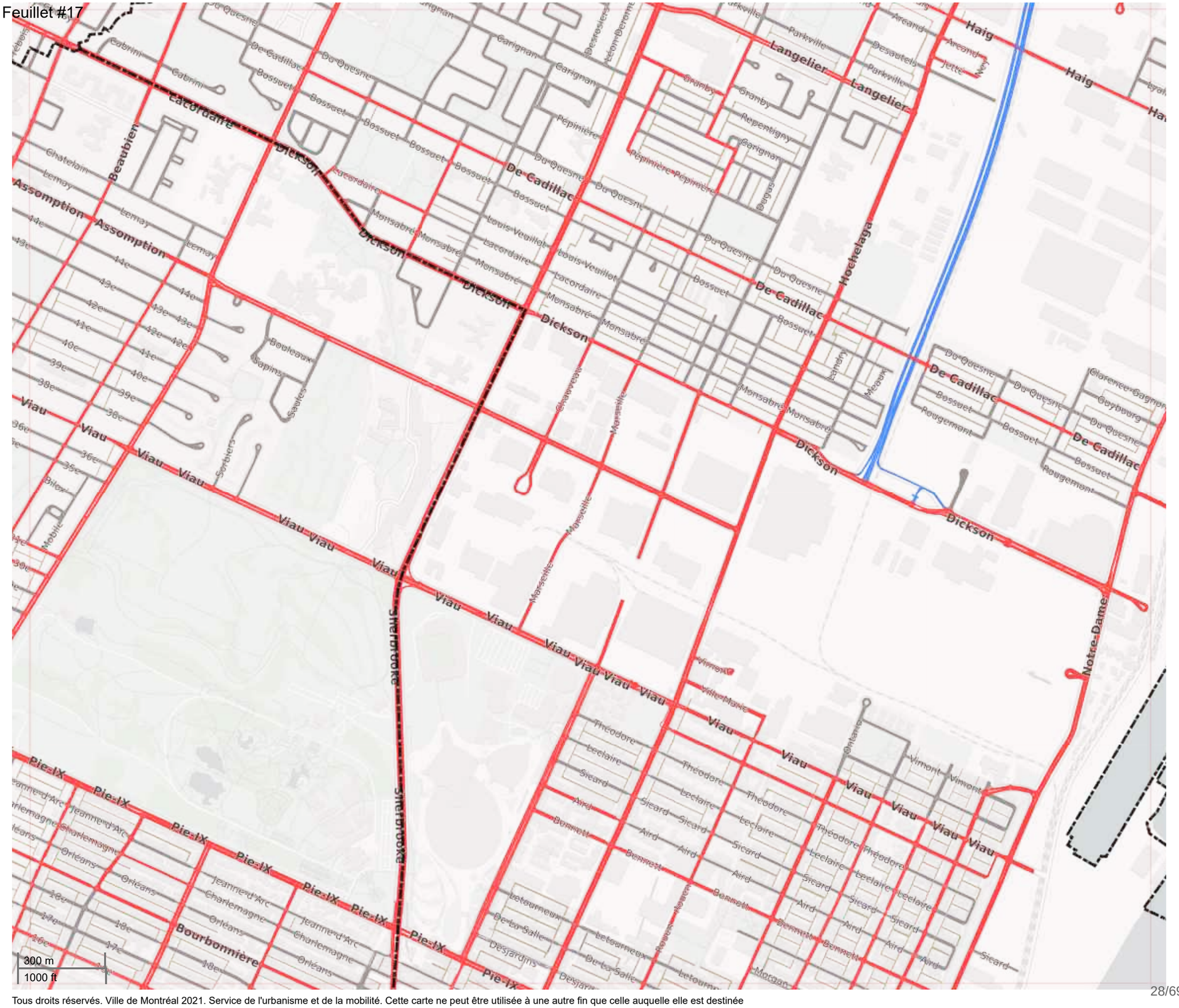
Feuillet #17 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #17



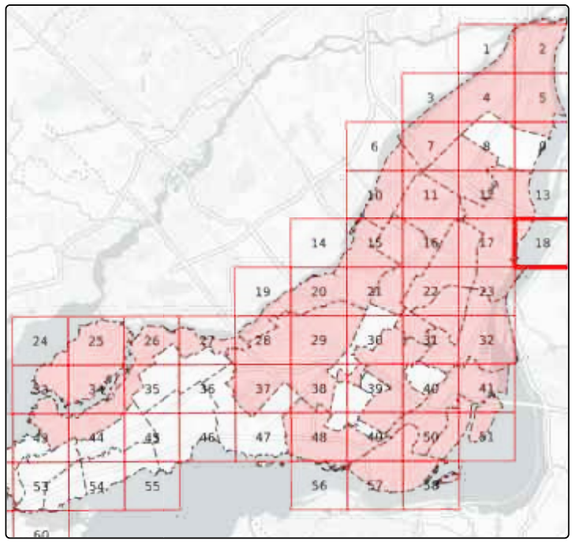
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



Feuillet #18 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #18



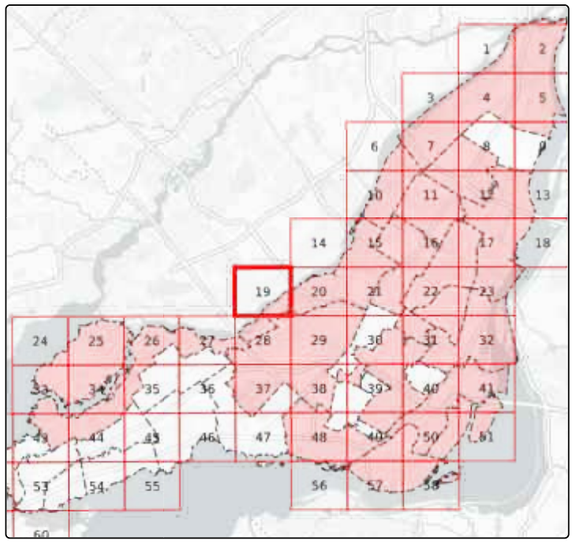
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



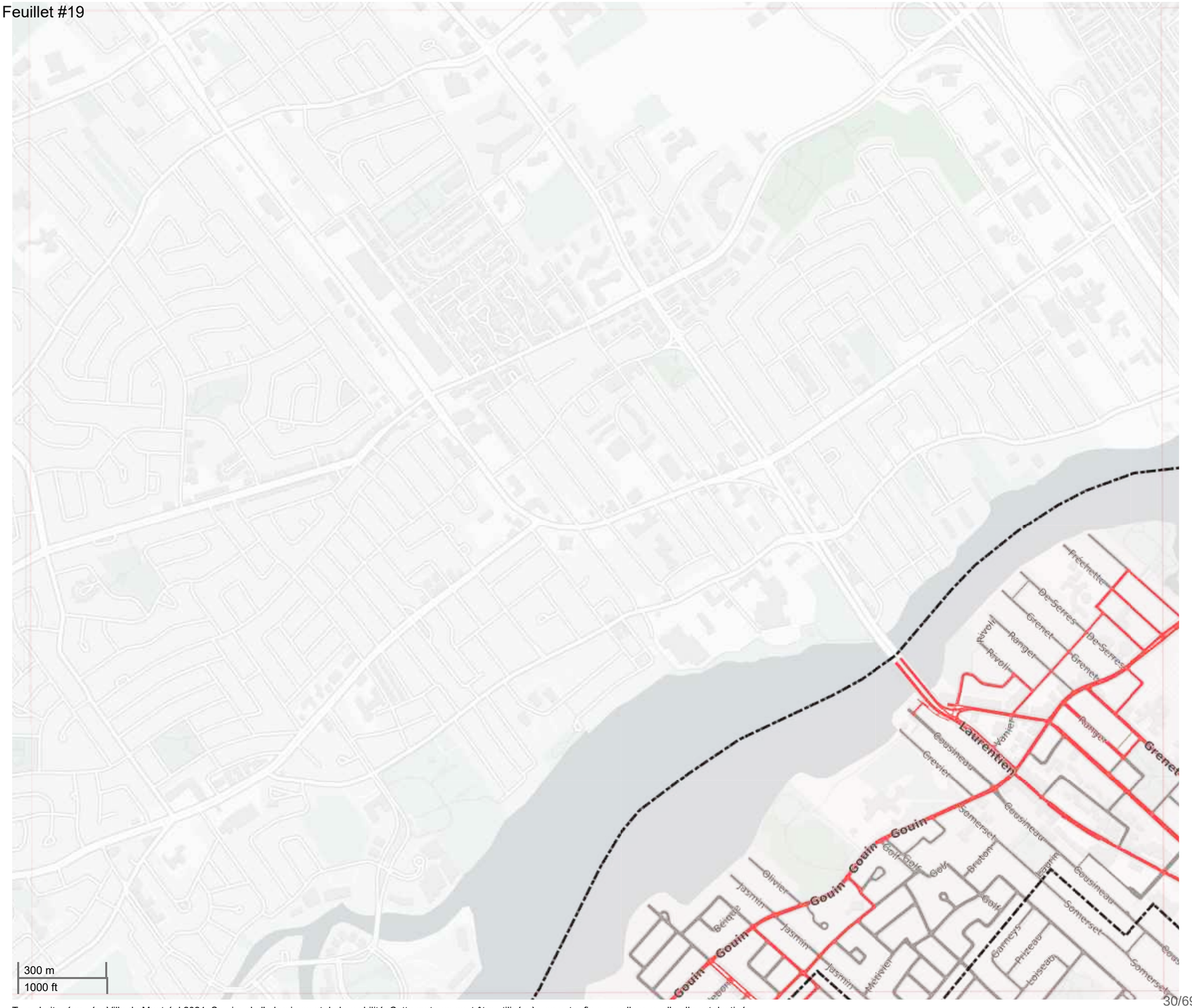
Feuillet #19 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #19



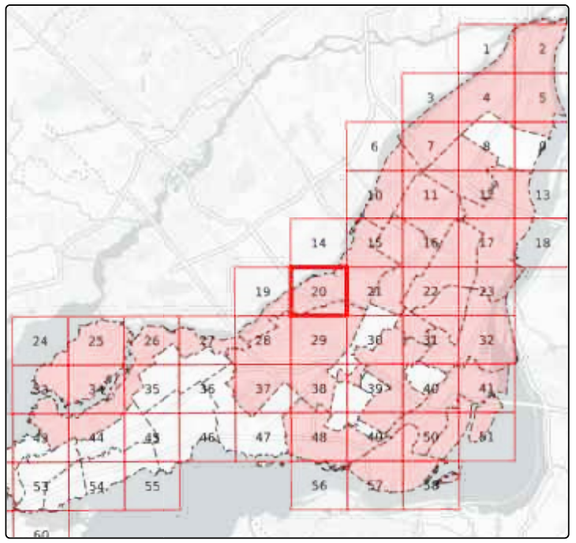
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



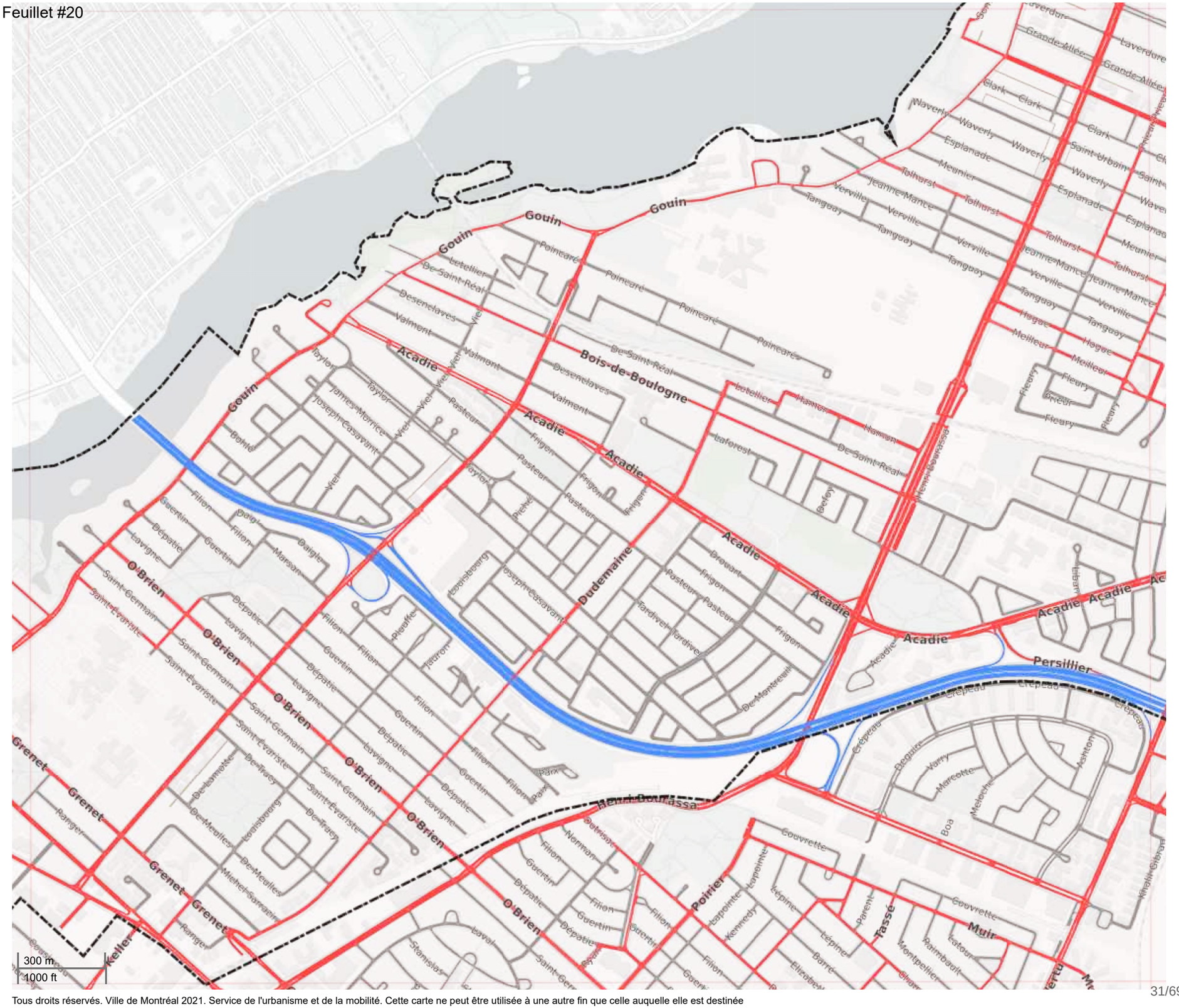
Feuillet #20 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #20



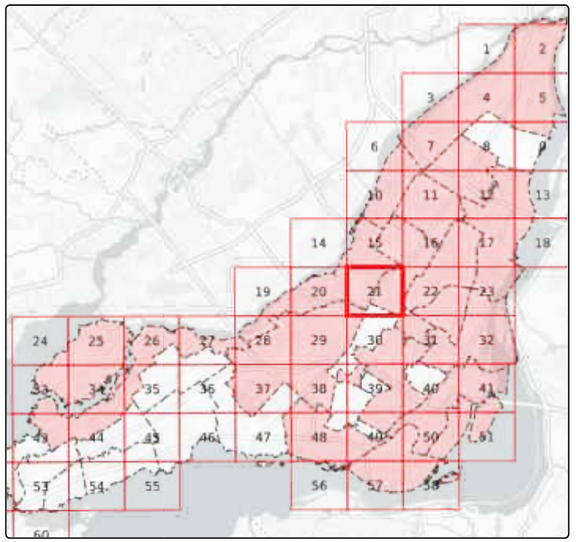
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



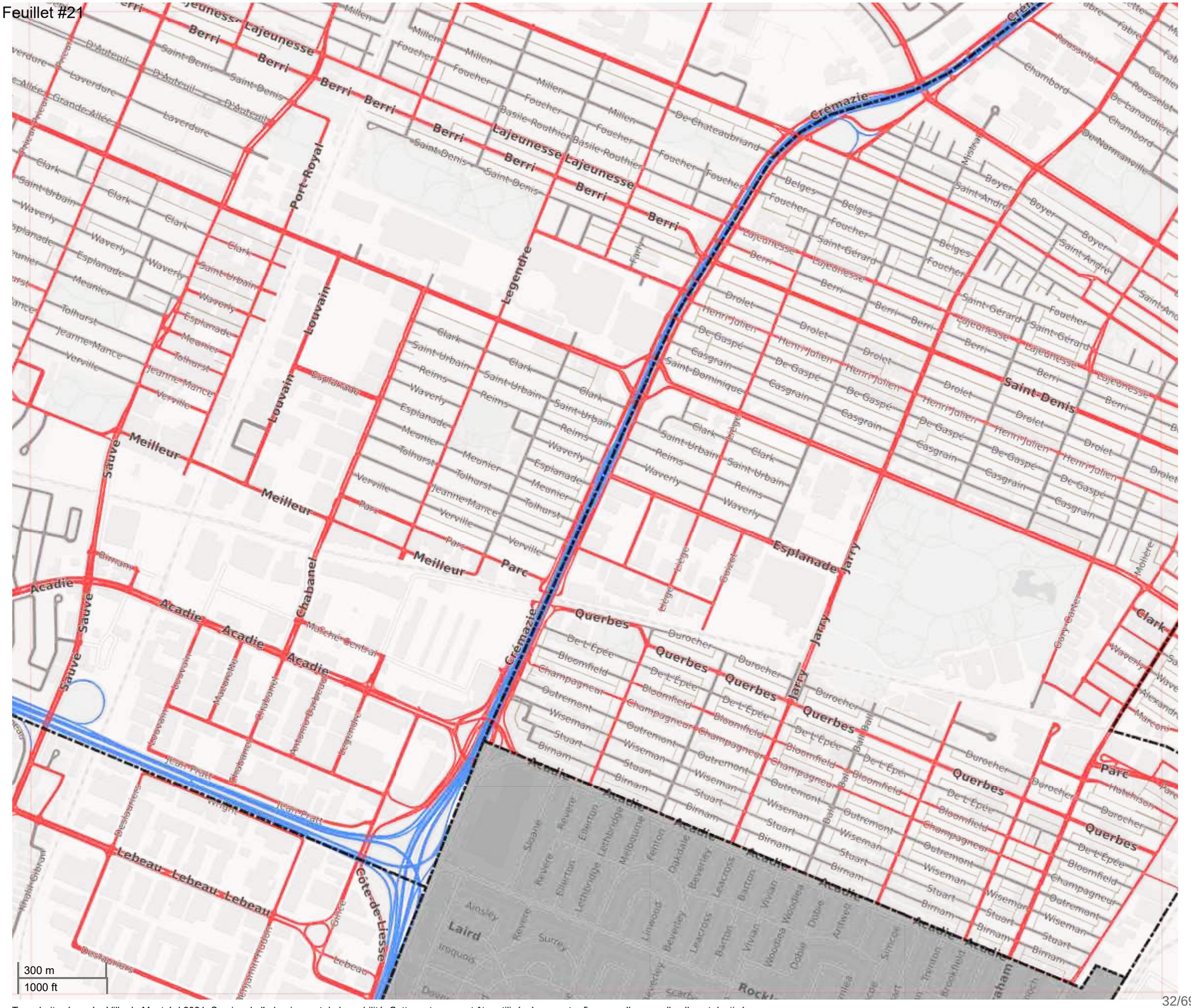
Feuillet #21 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #21



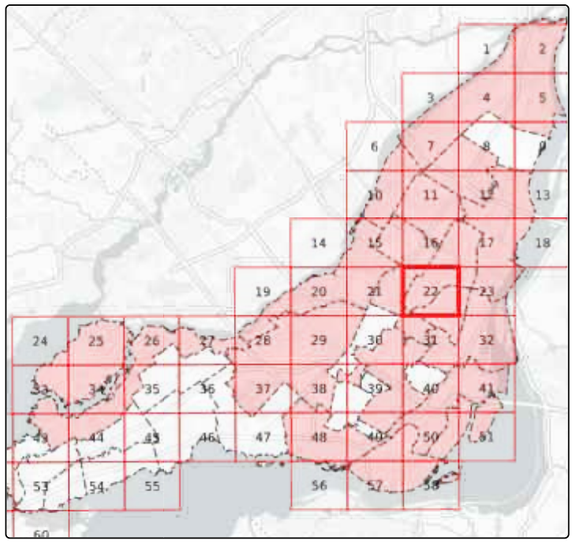
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



Feuillet #22 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #22

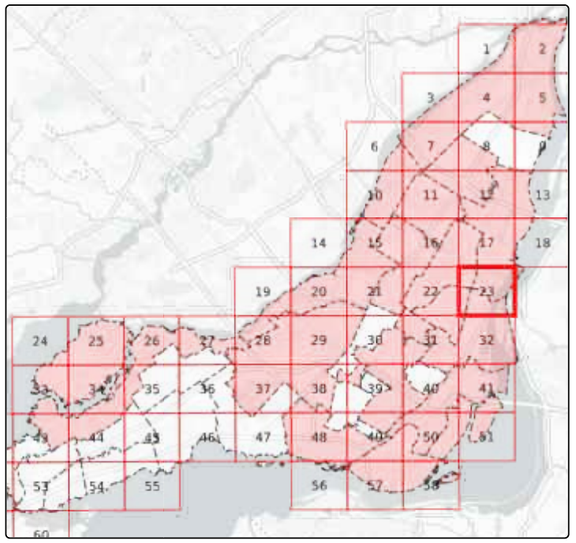
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



Feuillet #23 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #23



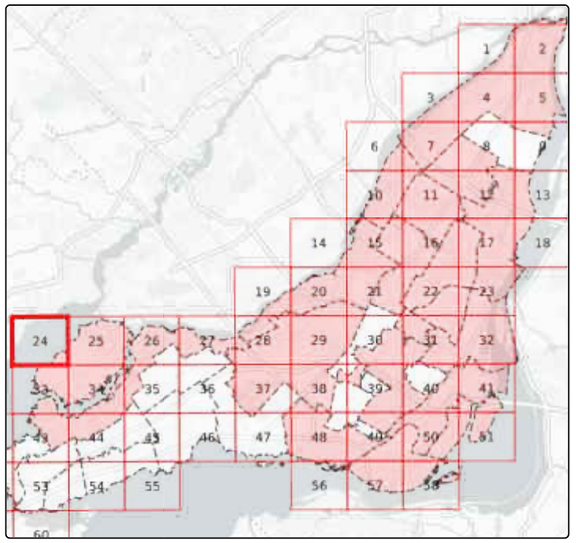
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



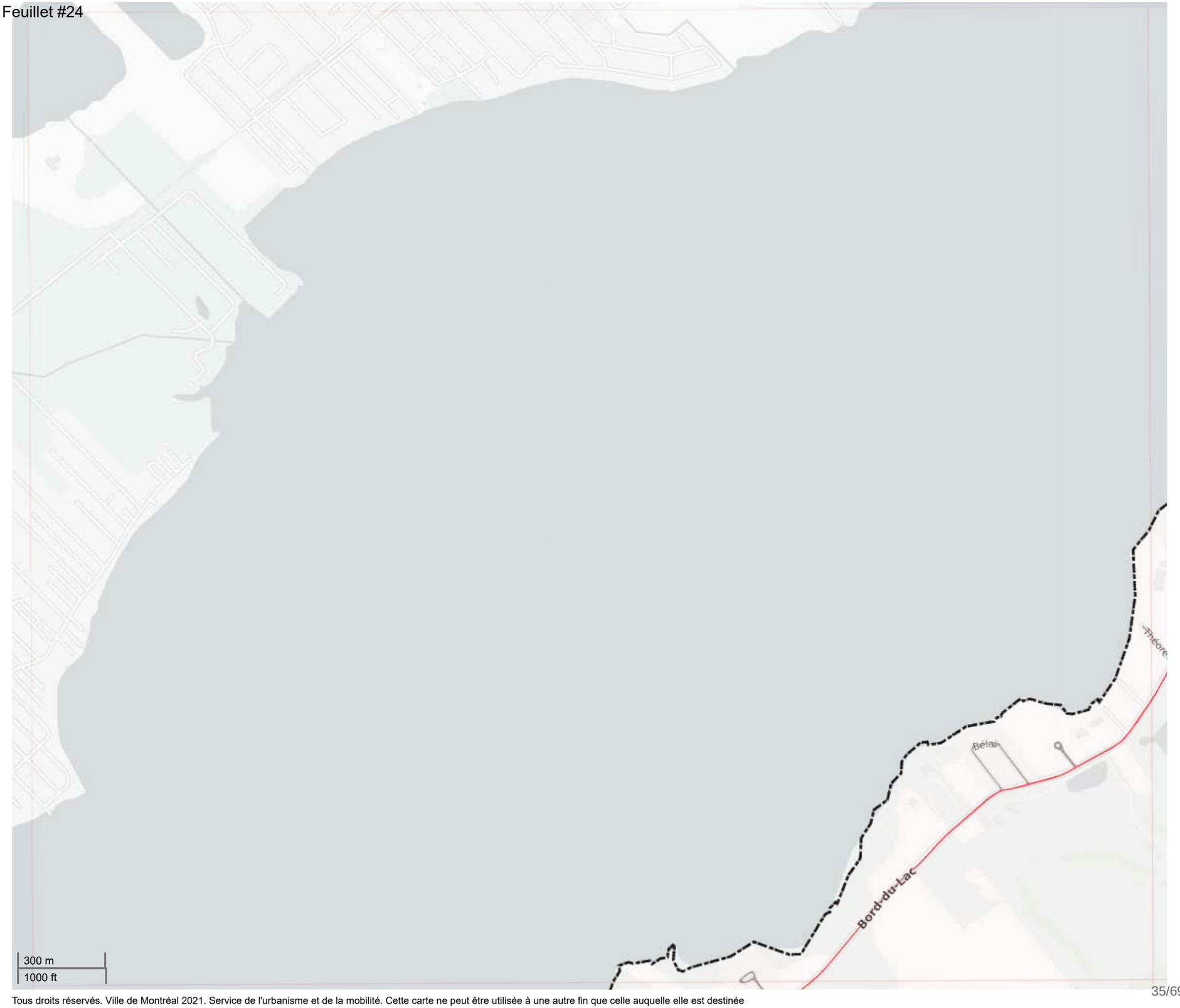
Feuillet #24 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #24



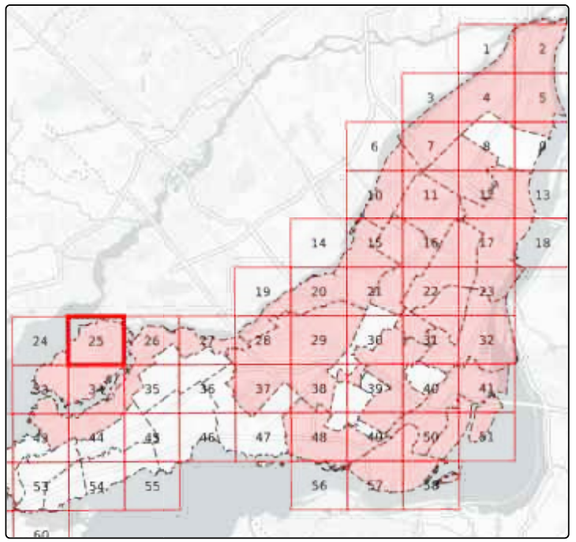
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



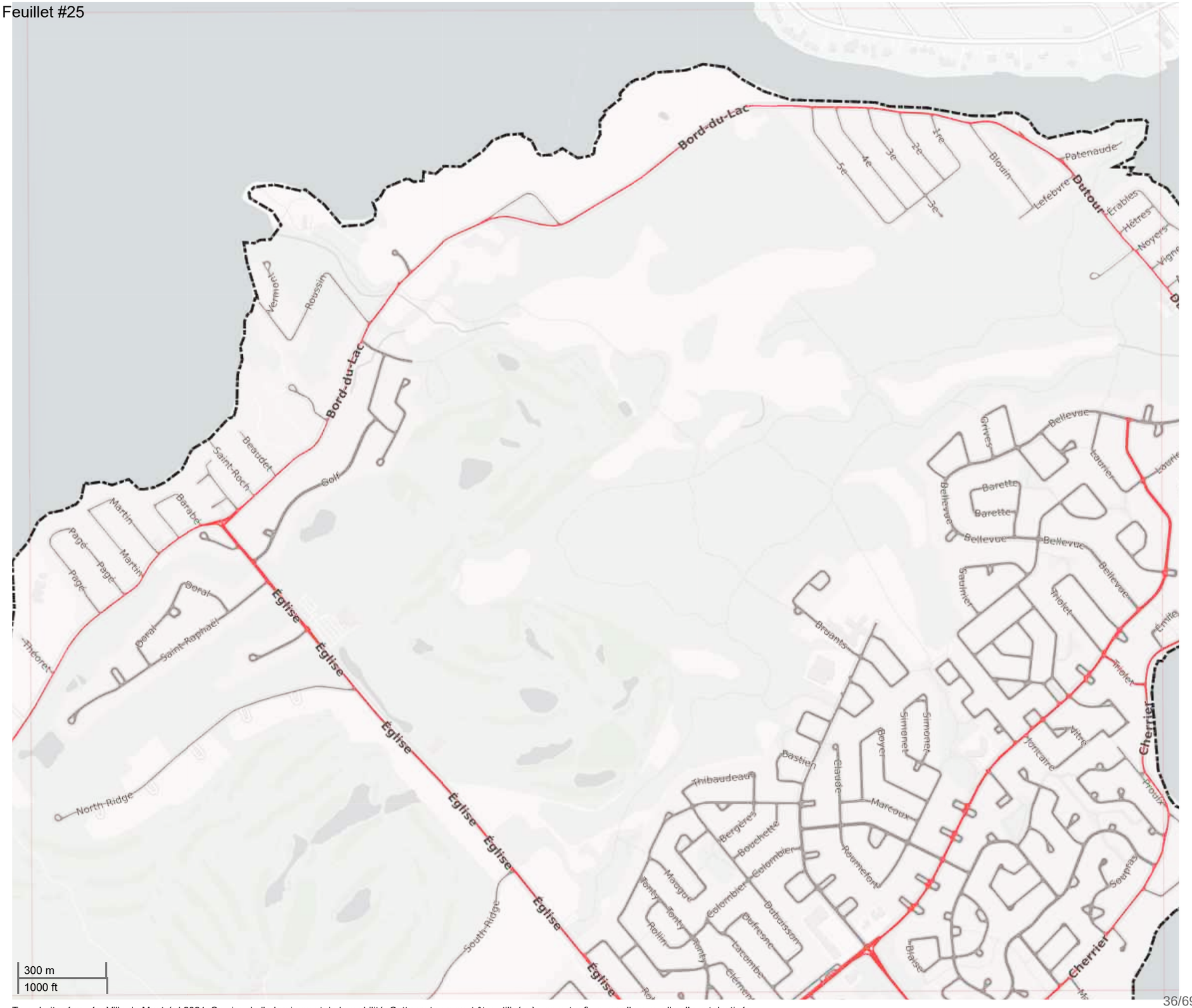
Feuillet #25 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #25



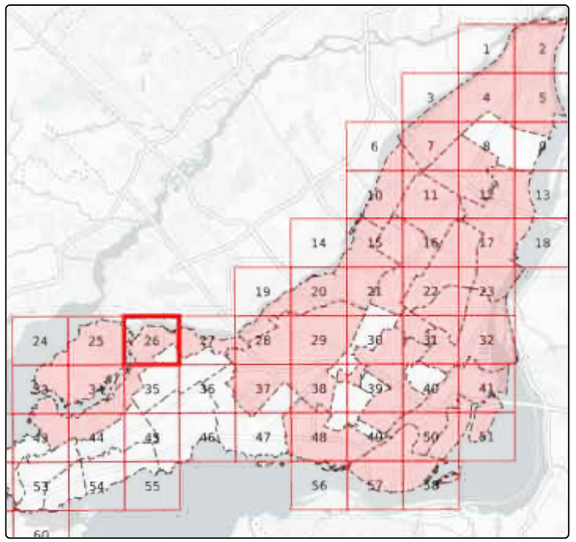
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



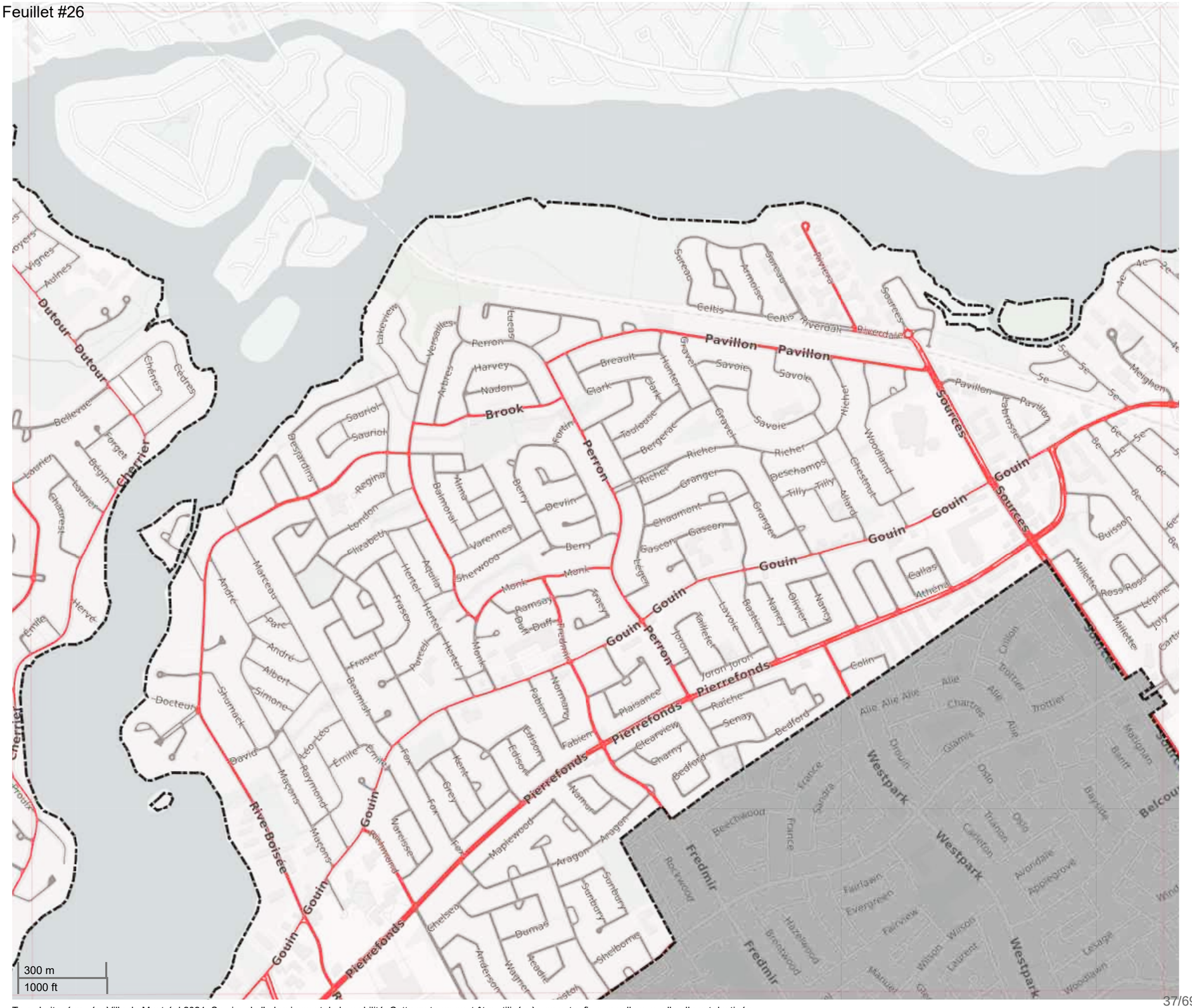
Feuillet #26 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #26



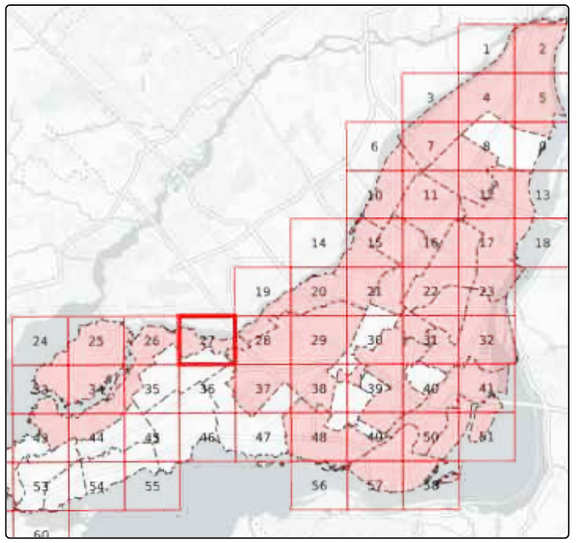
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



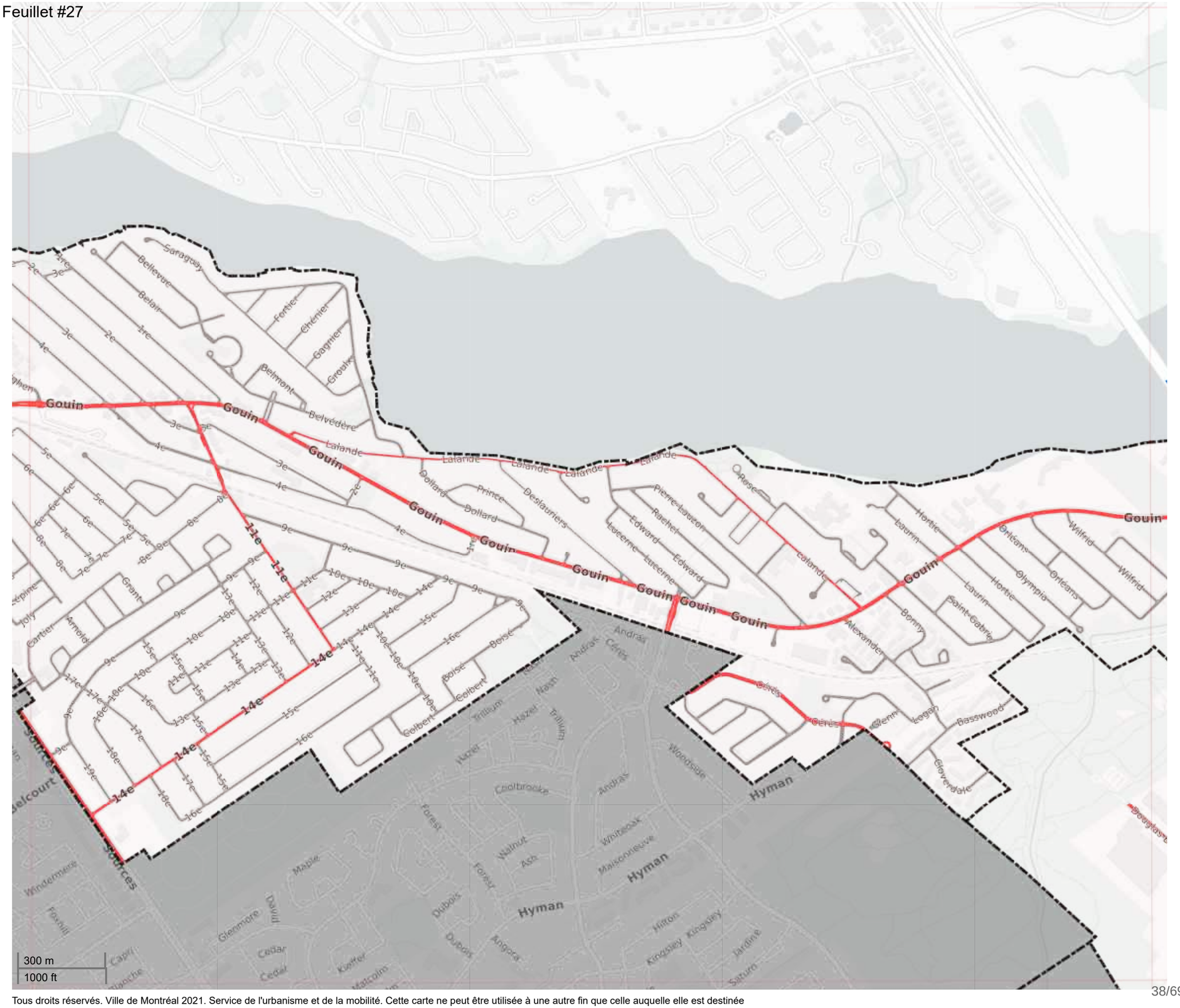
Feuillet #27 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #27



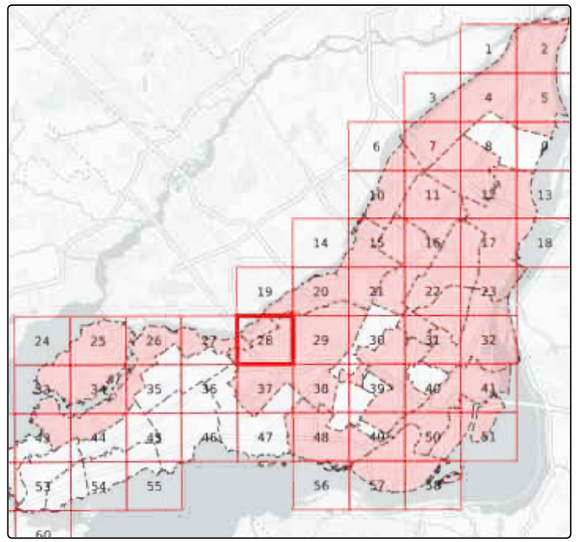
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



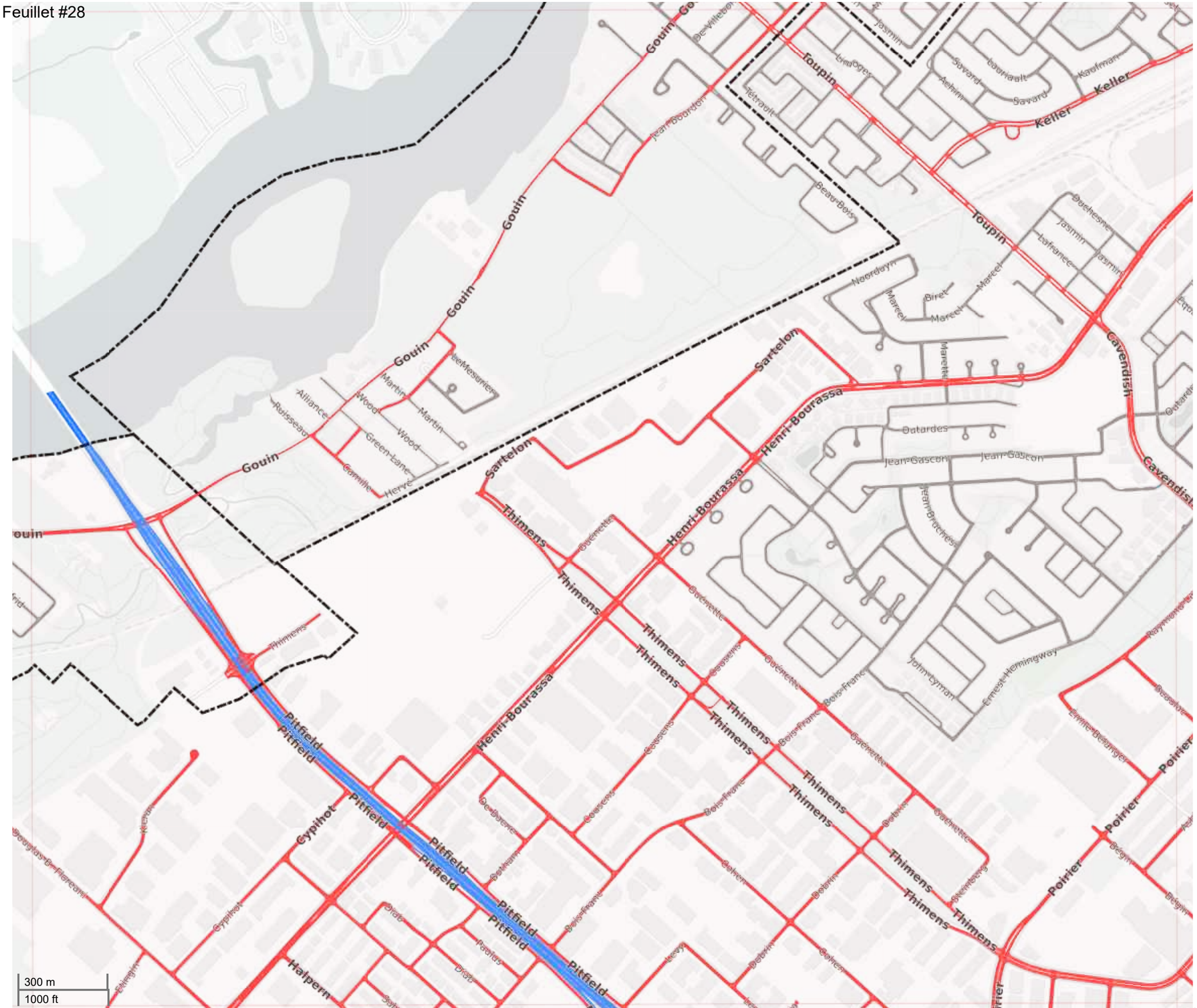
Feuillet #28 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #28



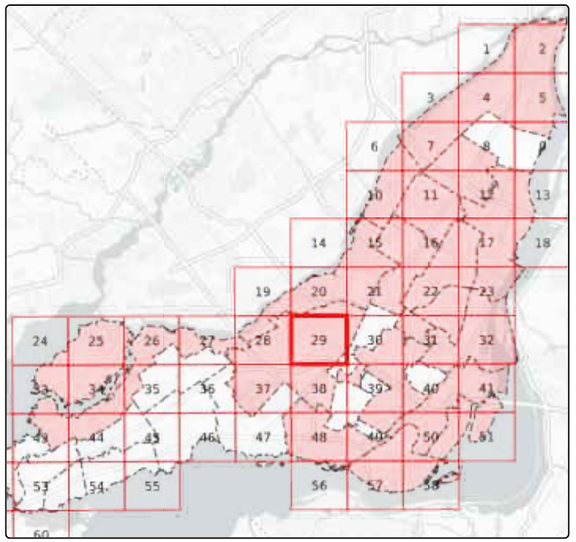
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



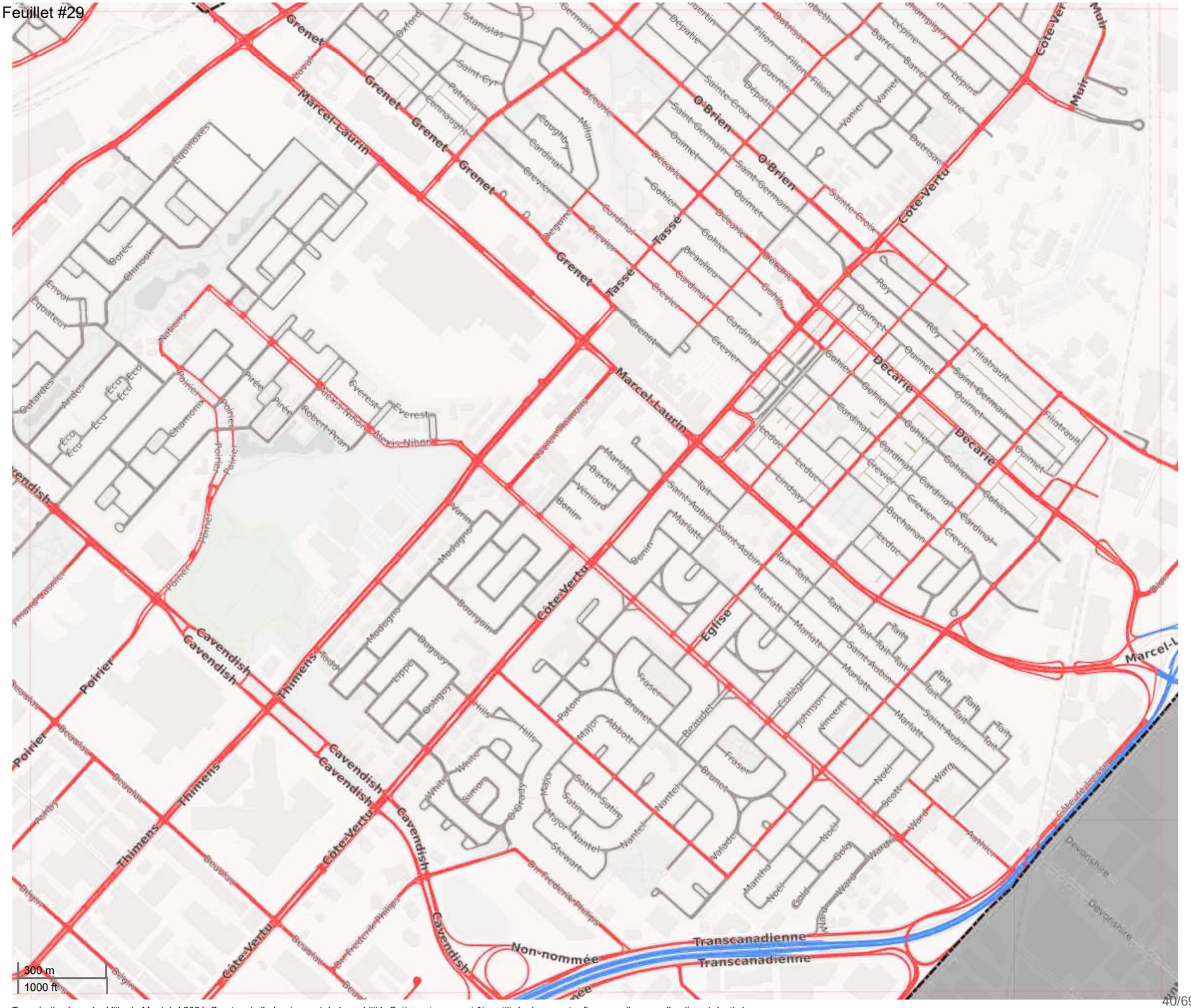
Feuillet #29 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #29



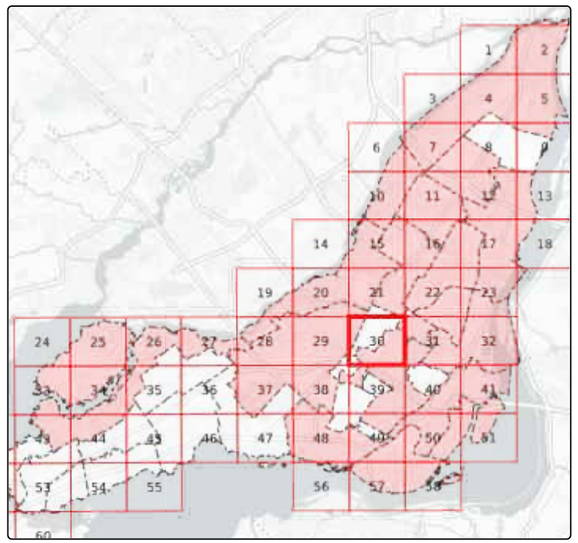
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



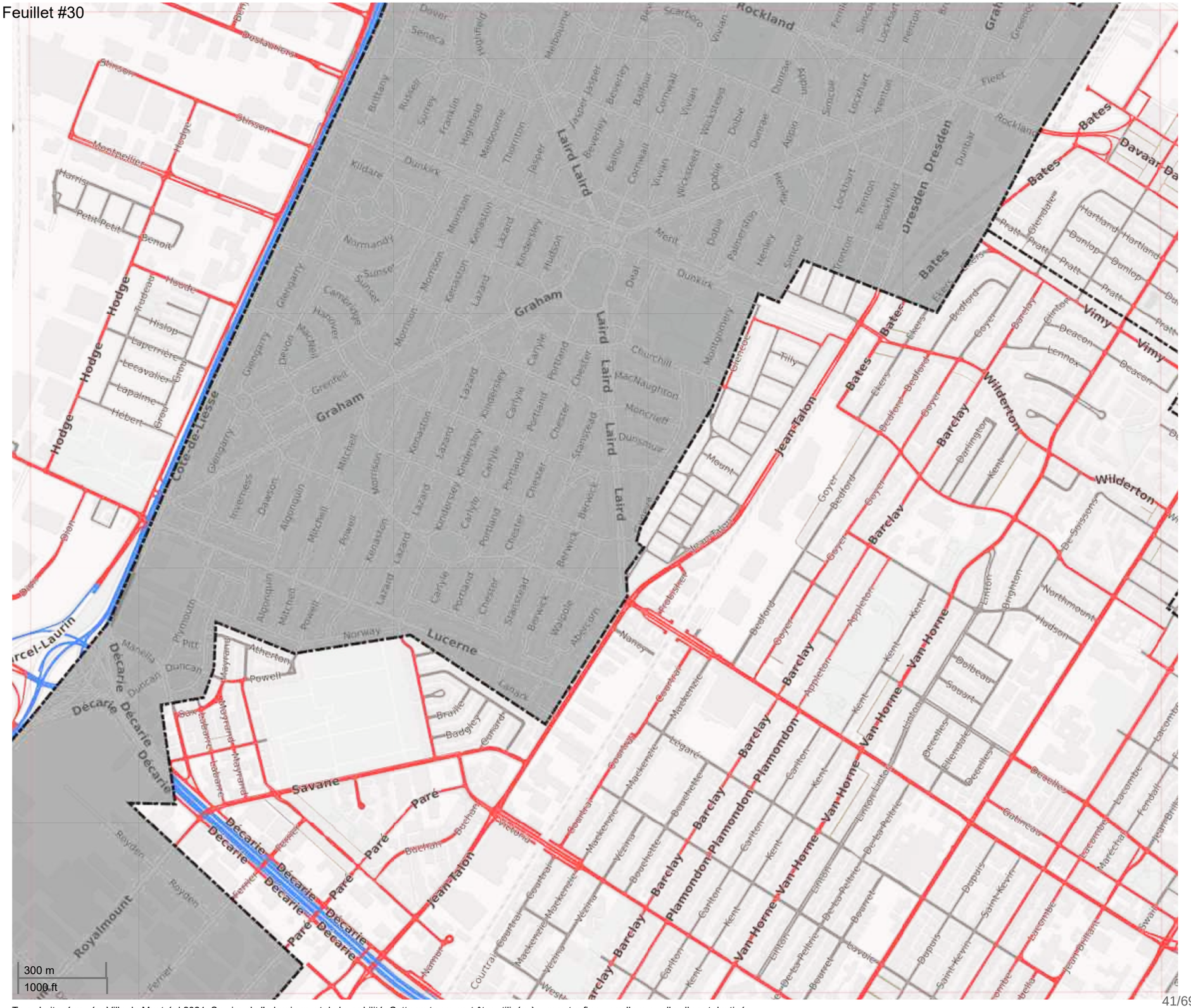
Feuillet #30 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #30



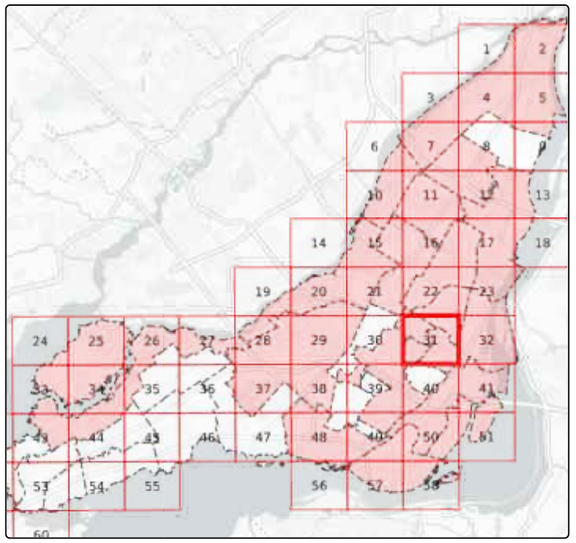
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



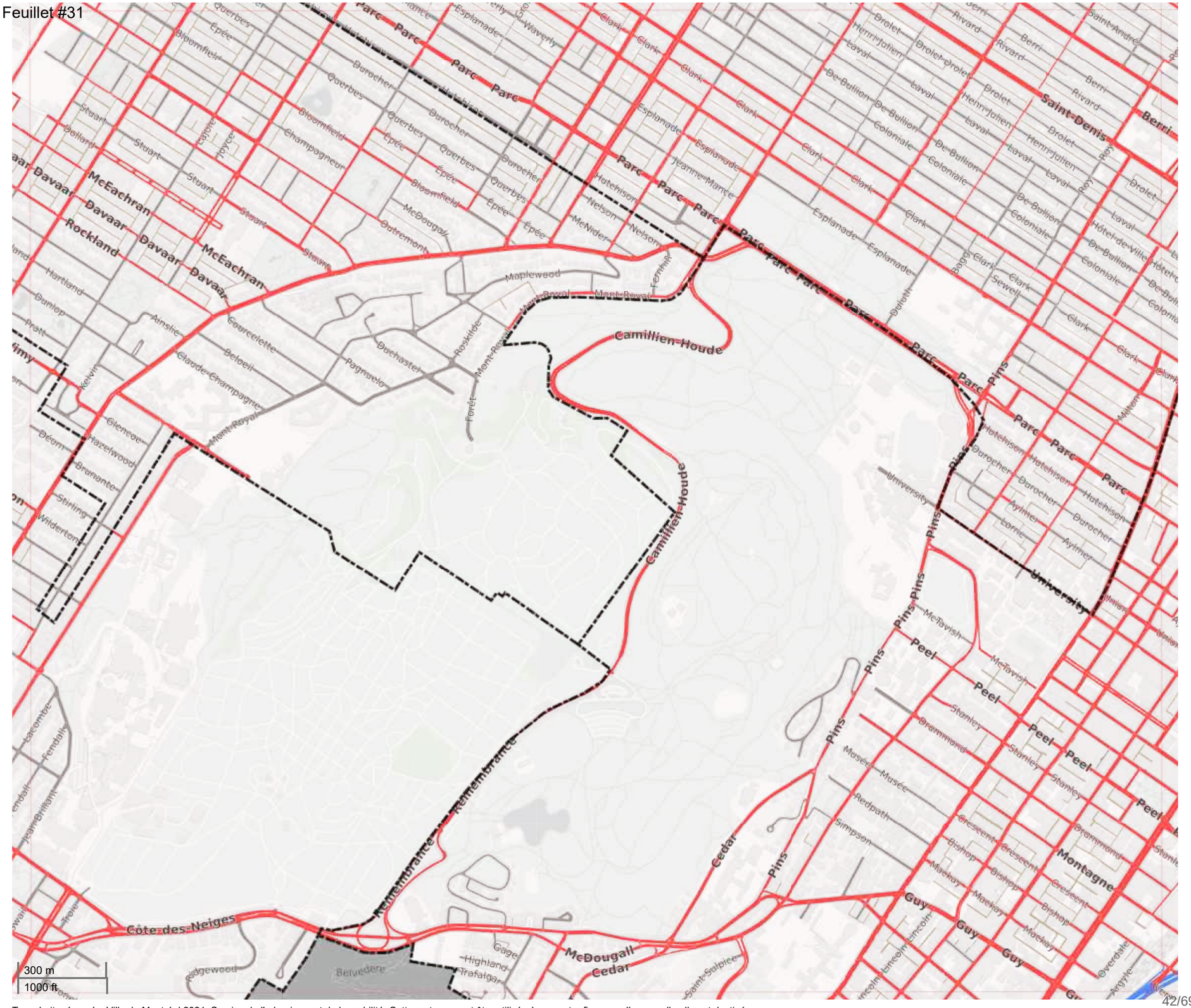
Feuillet #31 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #31



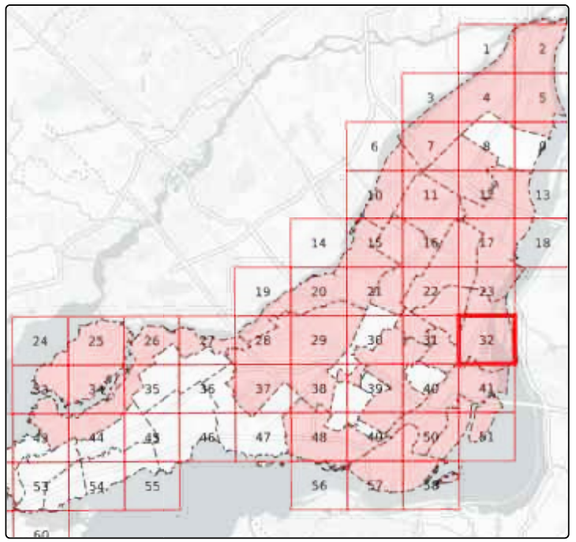
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



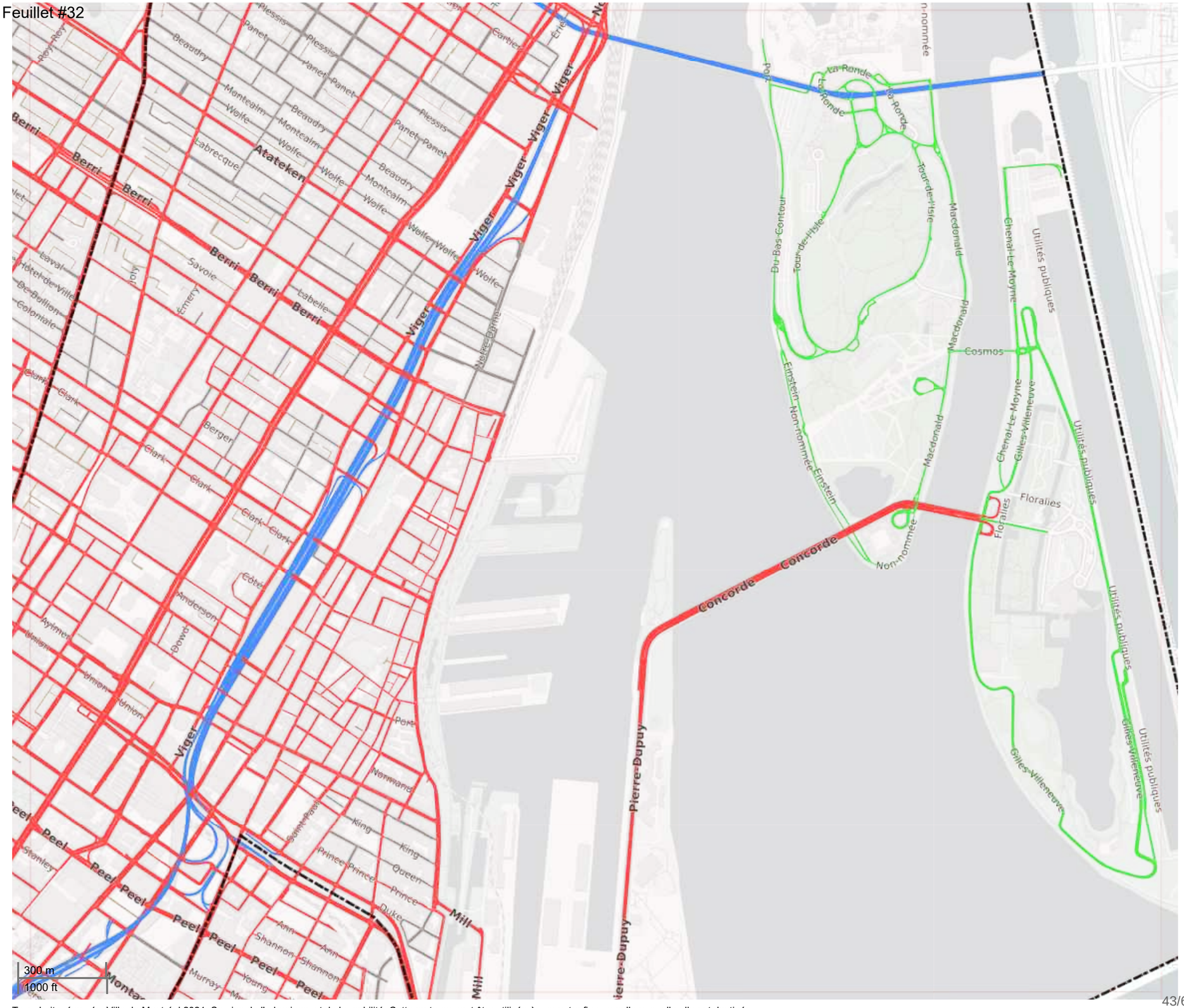
Feuillet #32 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #32



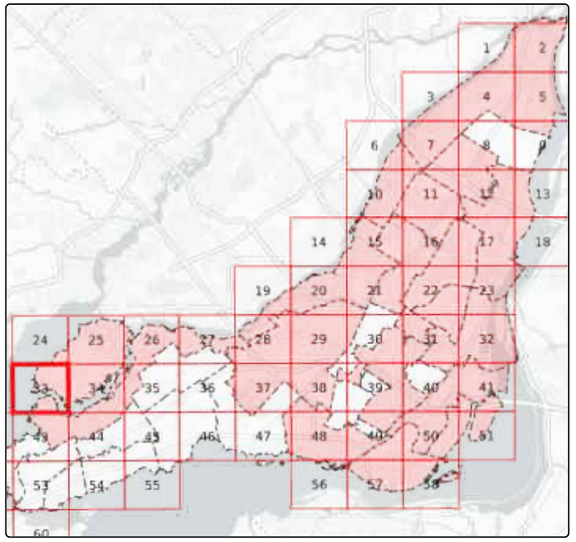
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



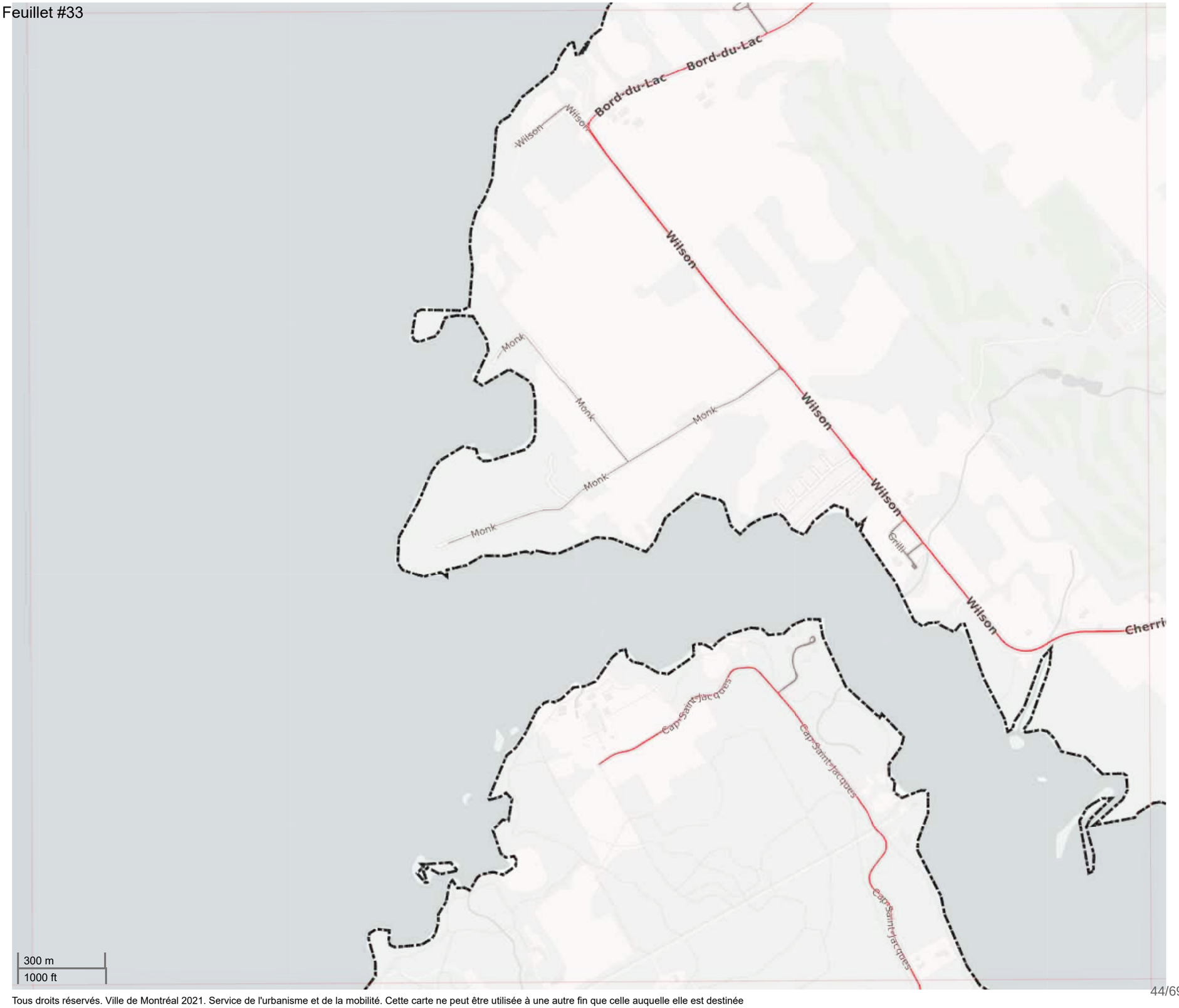
Feuillet #33 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #33



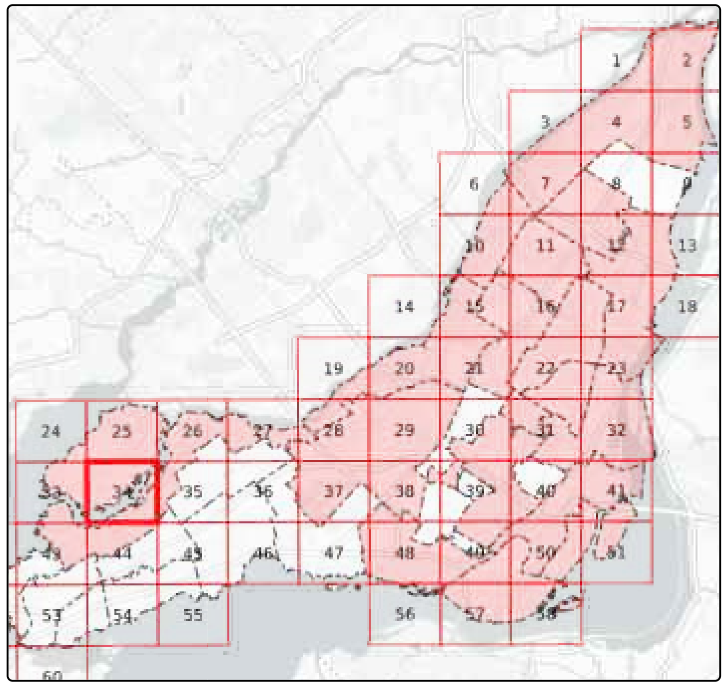
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



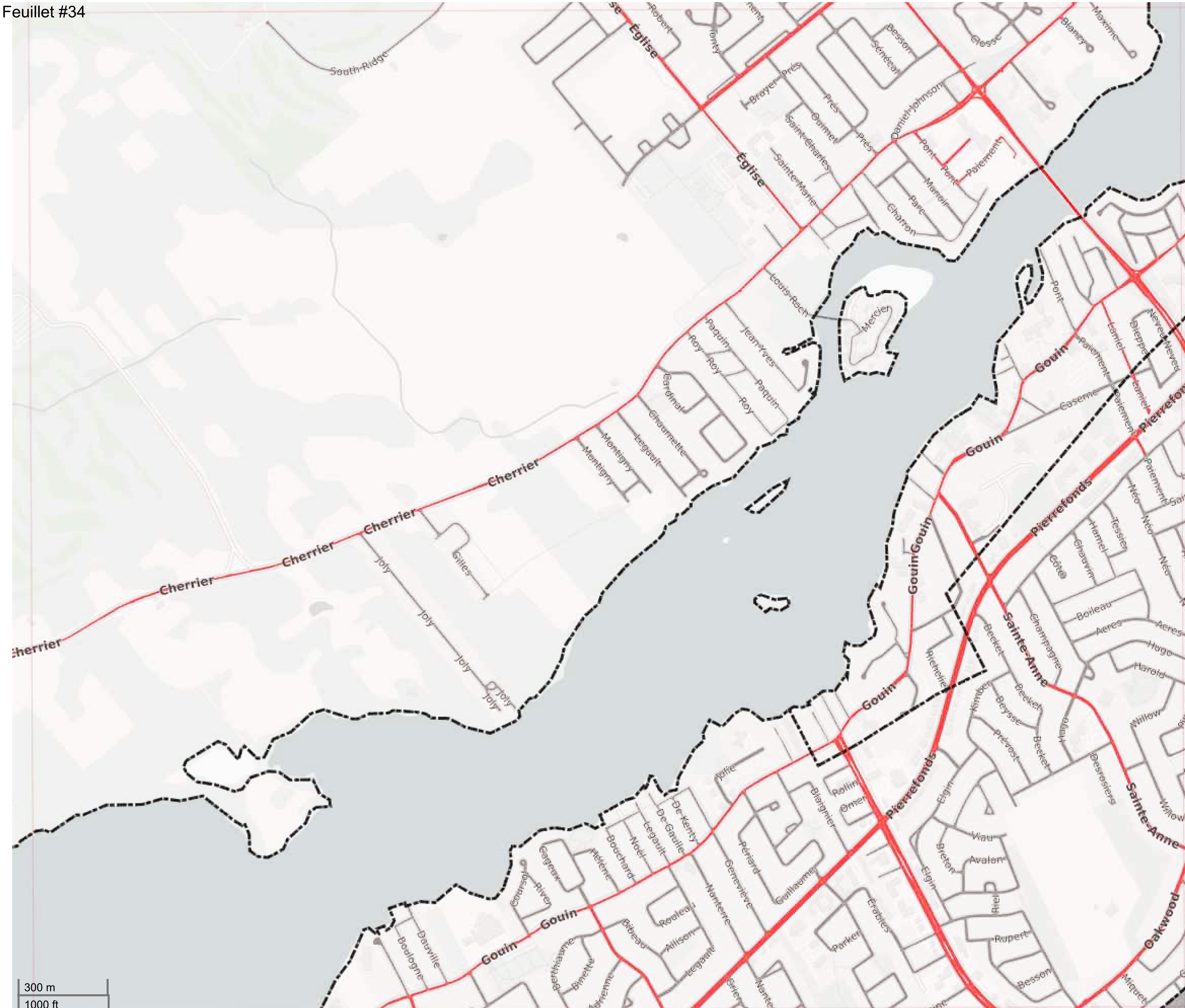
Feuillet #34 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #34



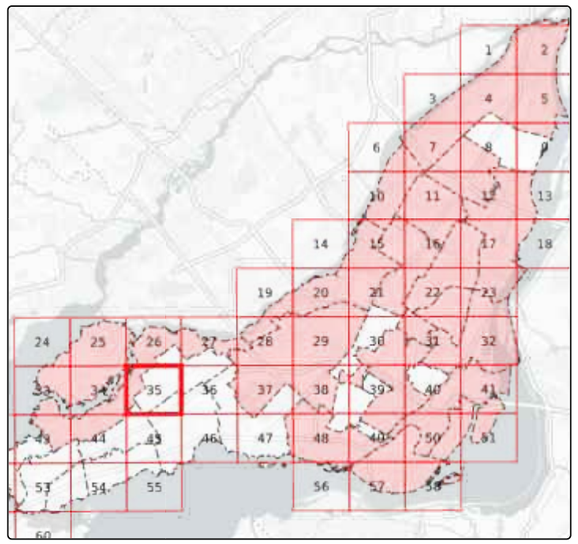
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



Feuillet #35 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #35



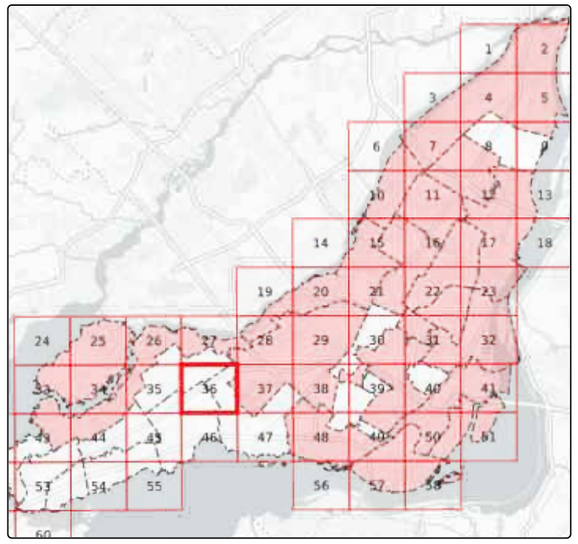
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



Feuillet #36 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #36



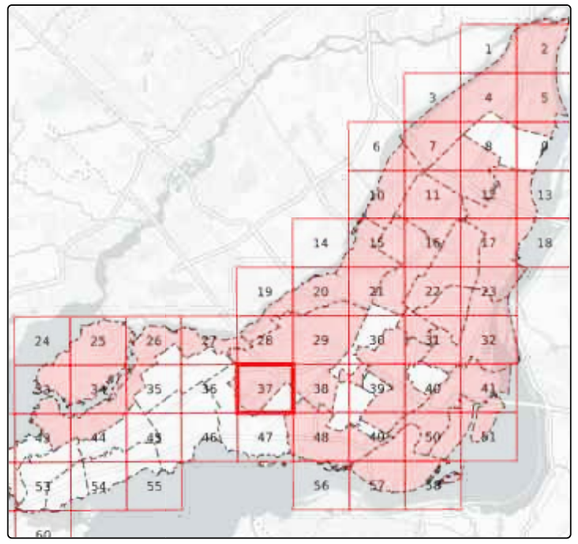
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



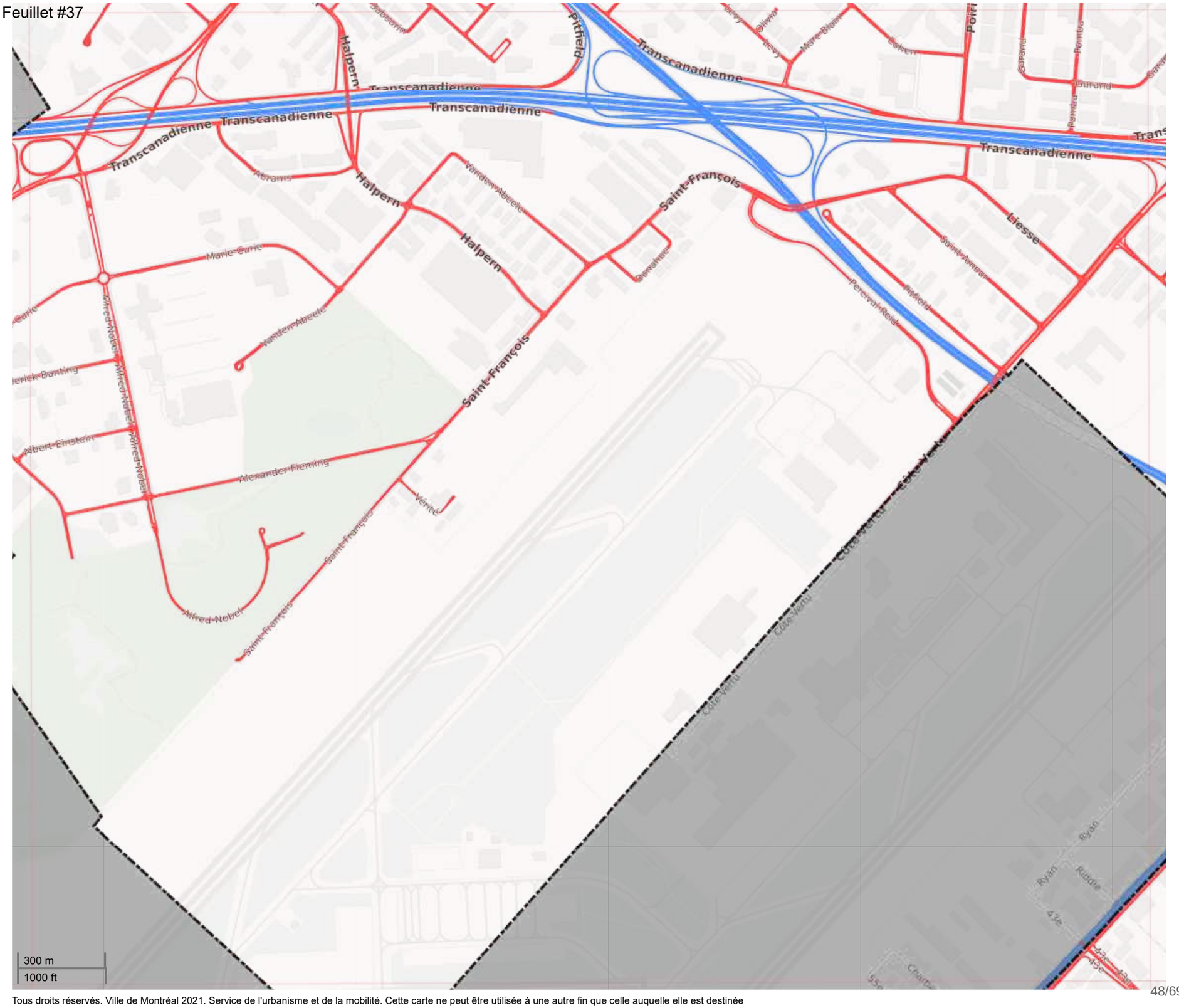
Feuillet #37 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #37



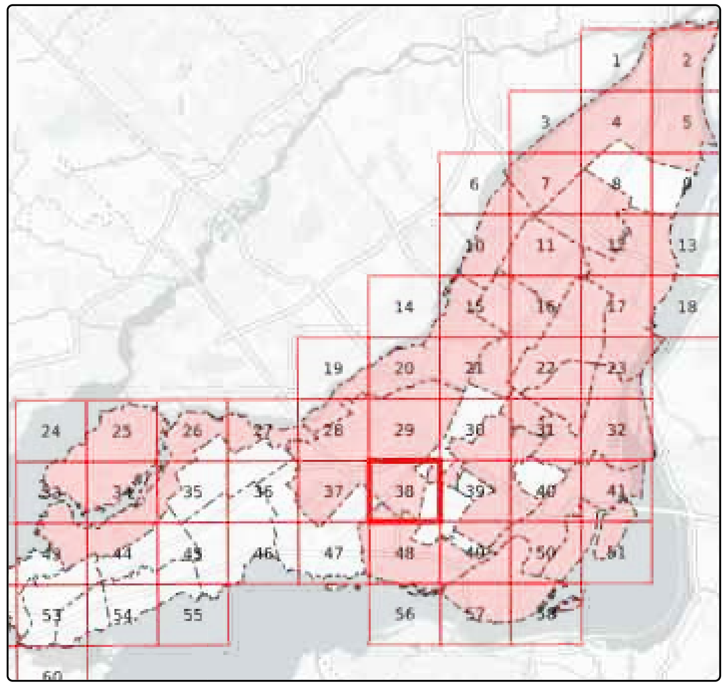
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



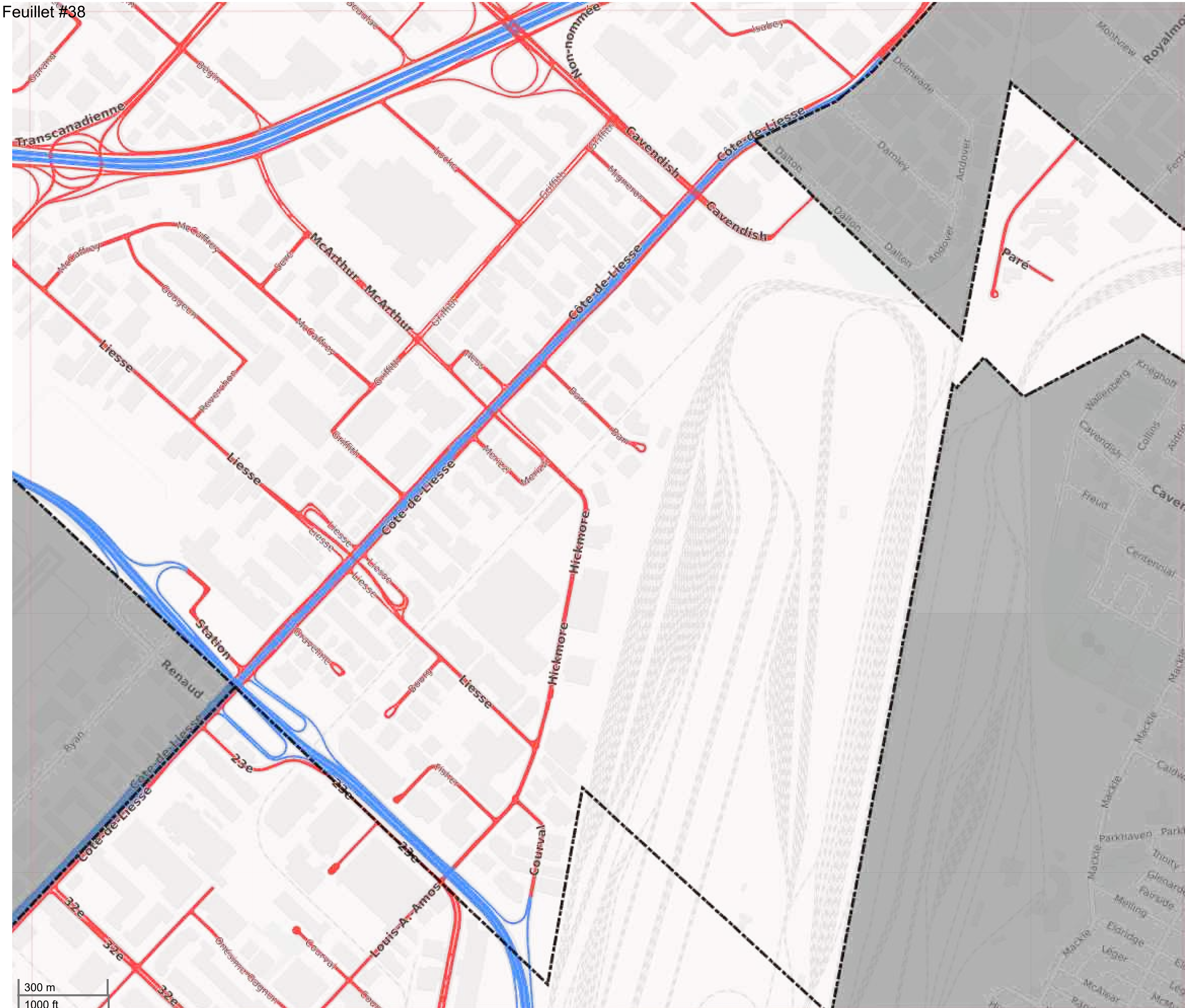
Feuillet #38 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #38



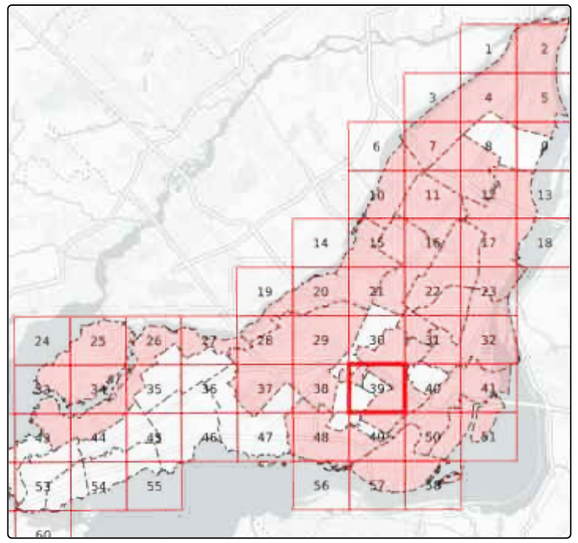
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



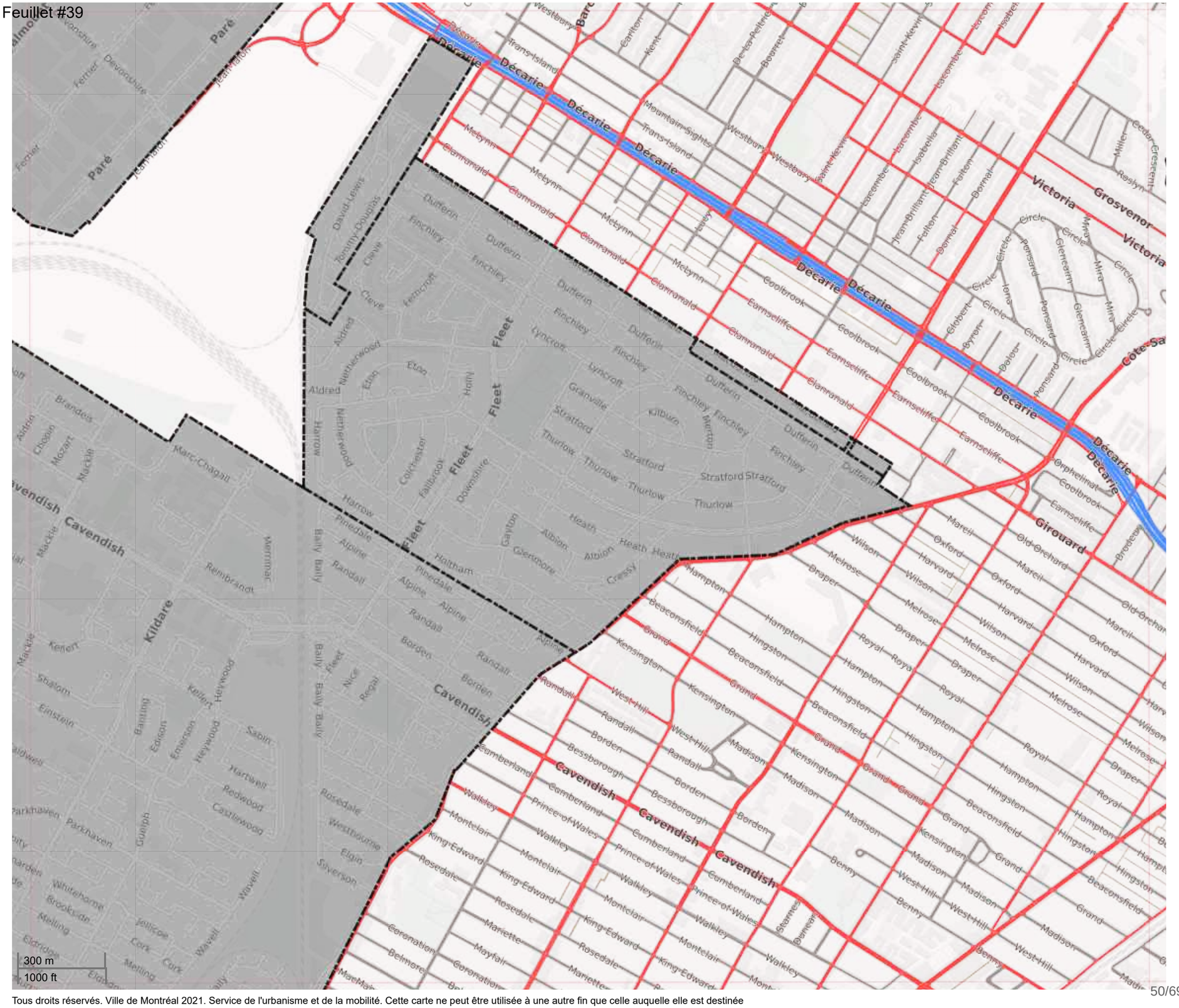
Feuillet #39 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #39



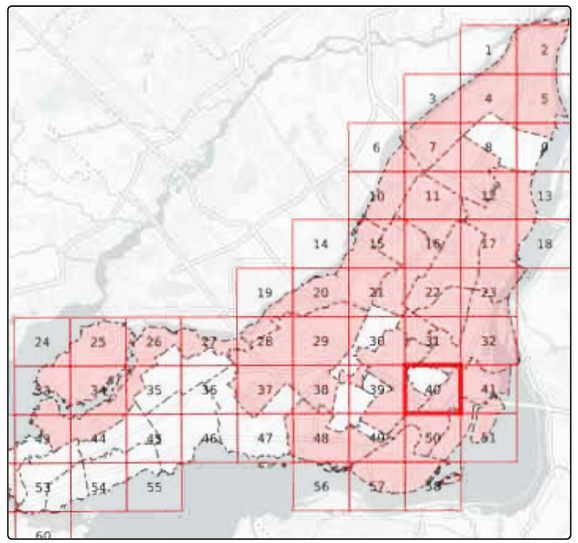
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



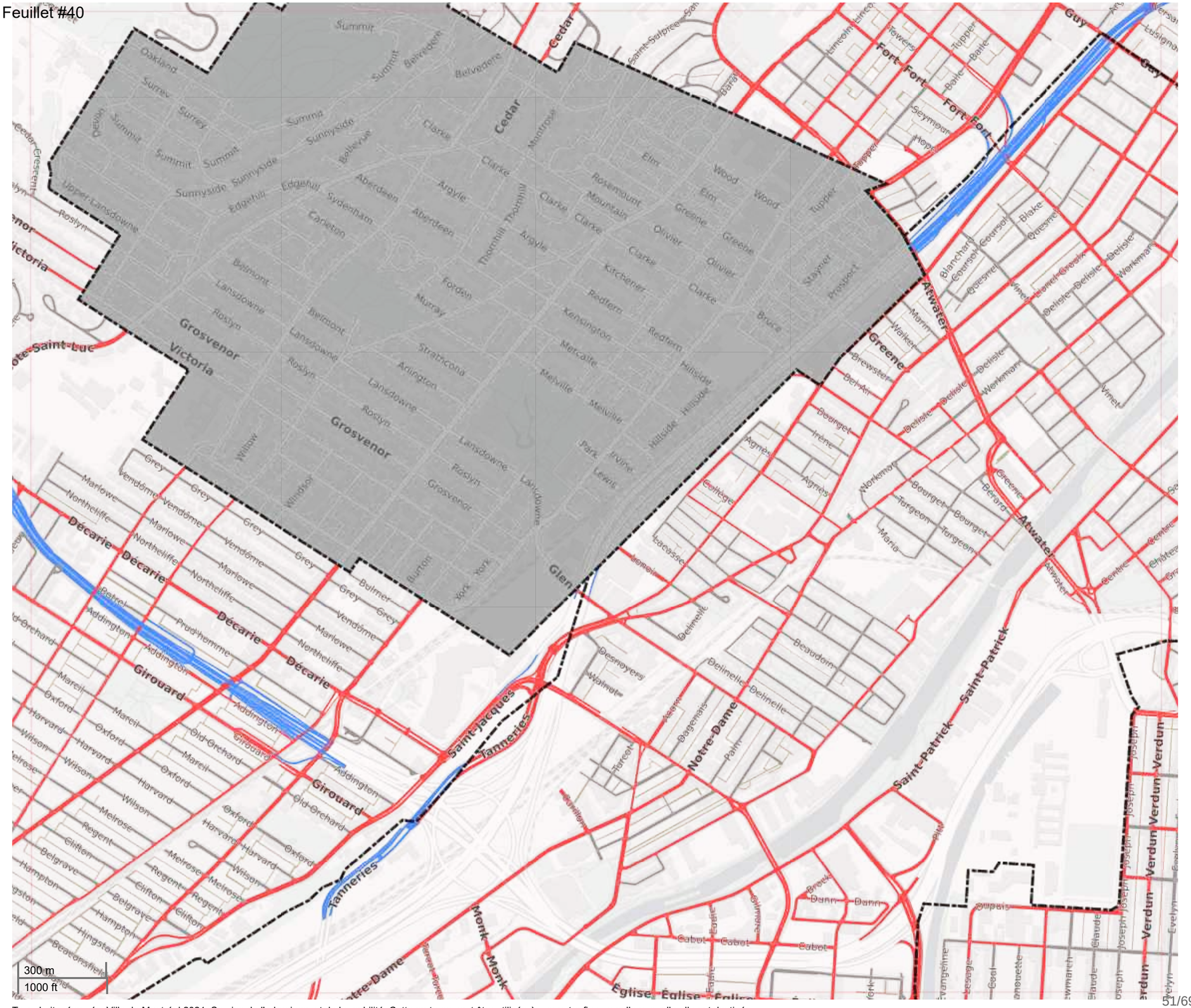
Feuillet #40 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #40



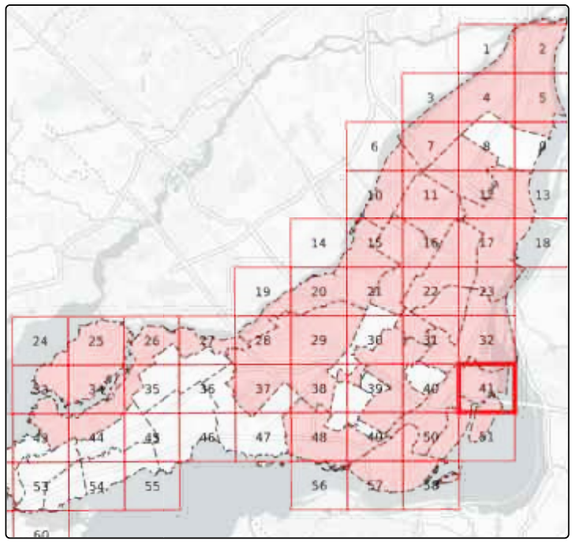
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



Feuillet #41 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

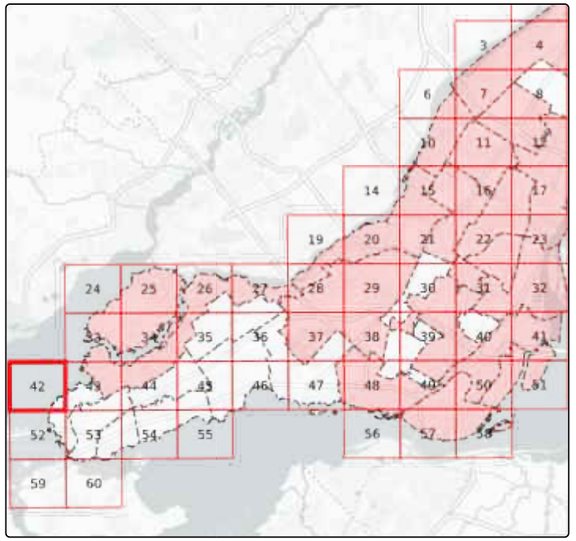
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



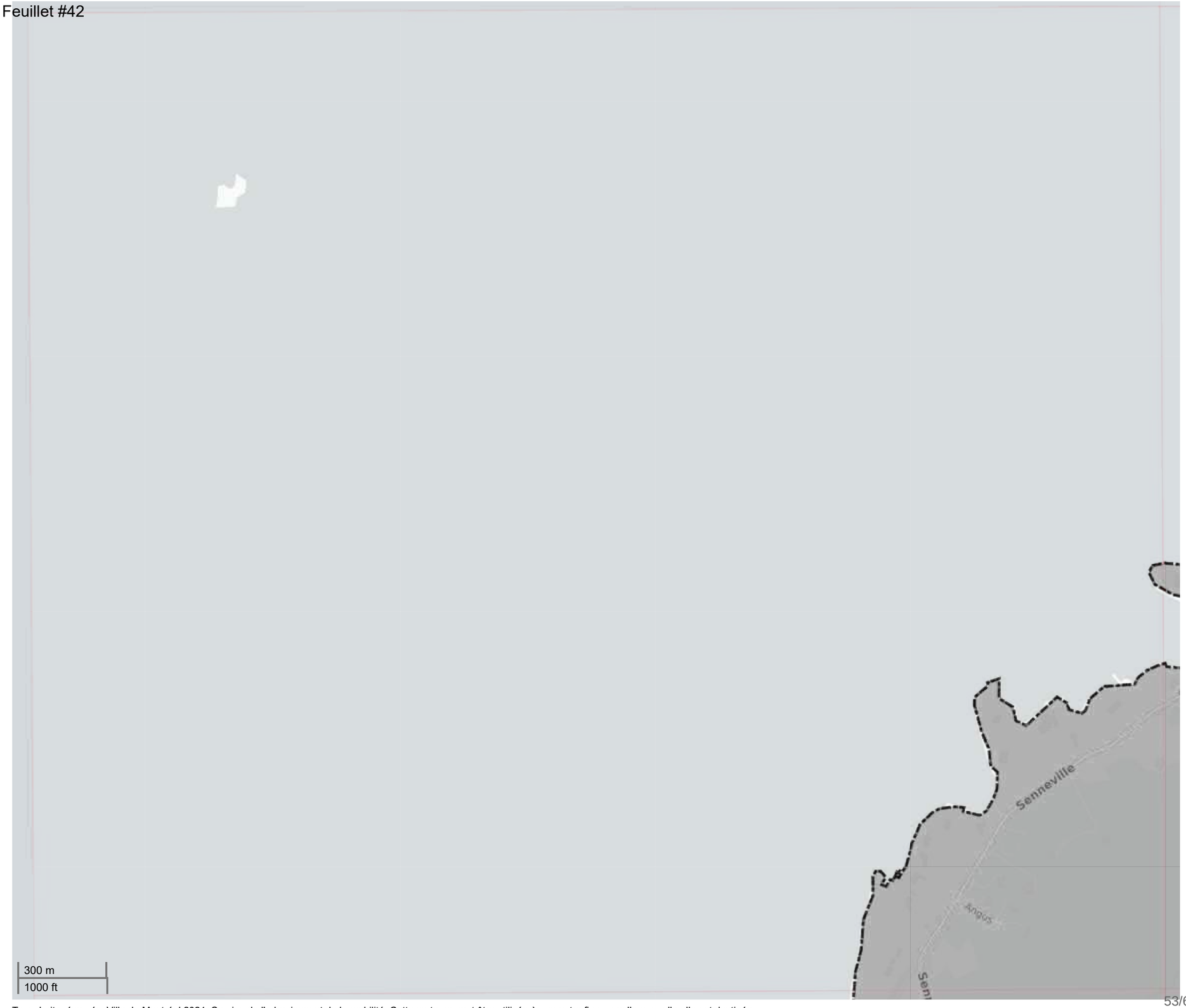
Feuillet #42 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #42



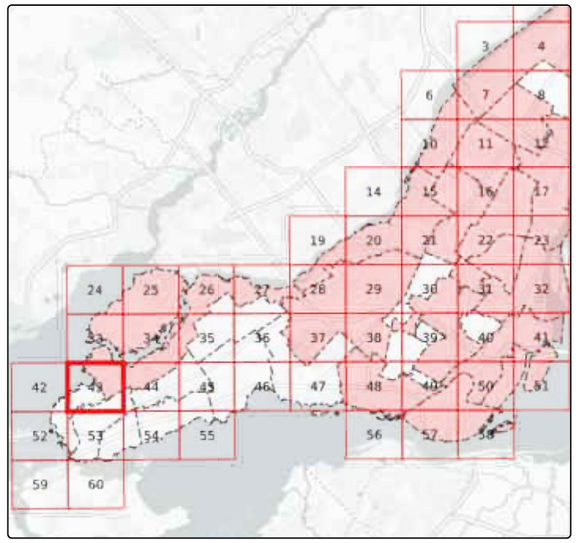
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



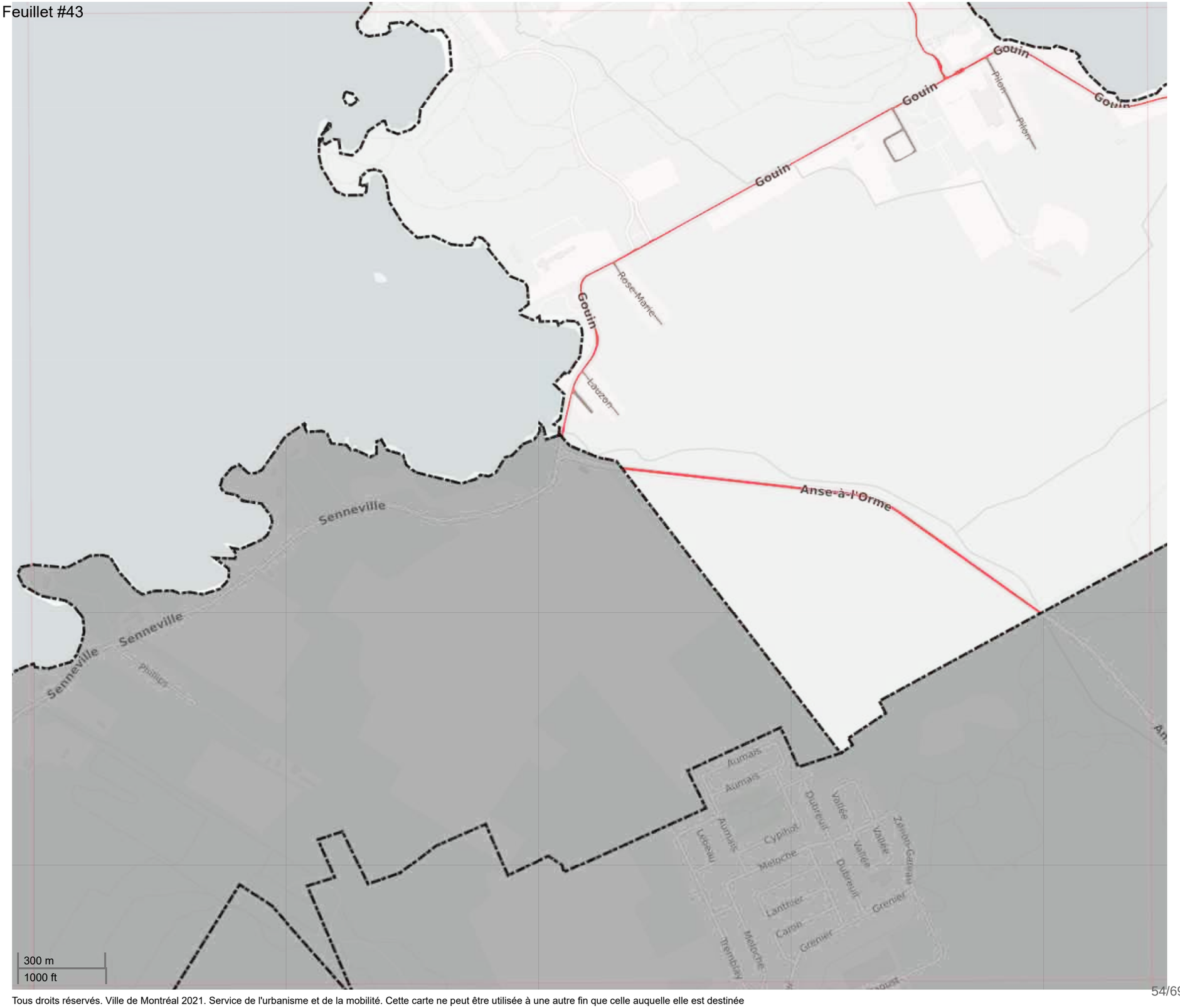
Feuillet #43 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #43



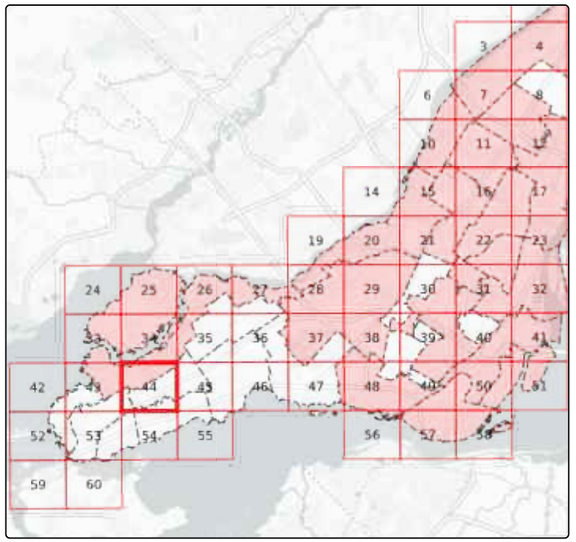
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



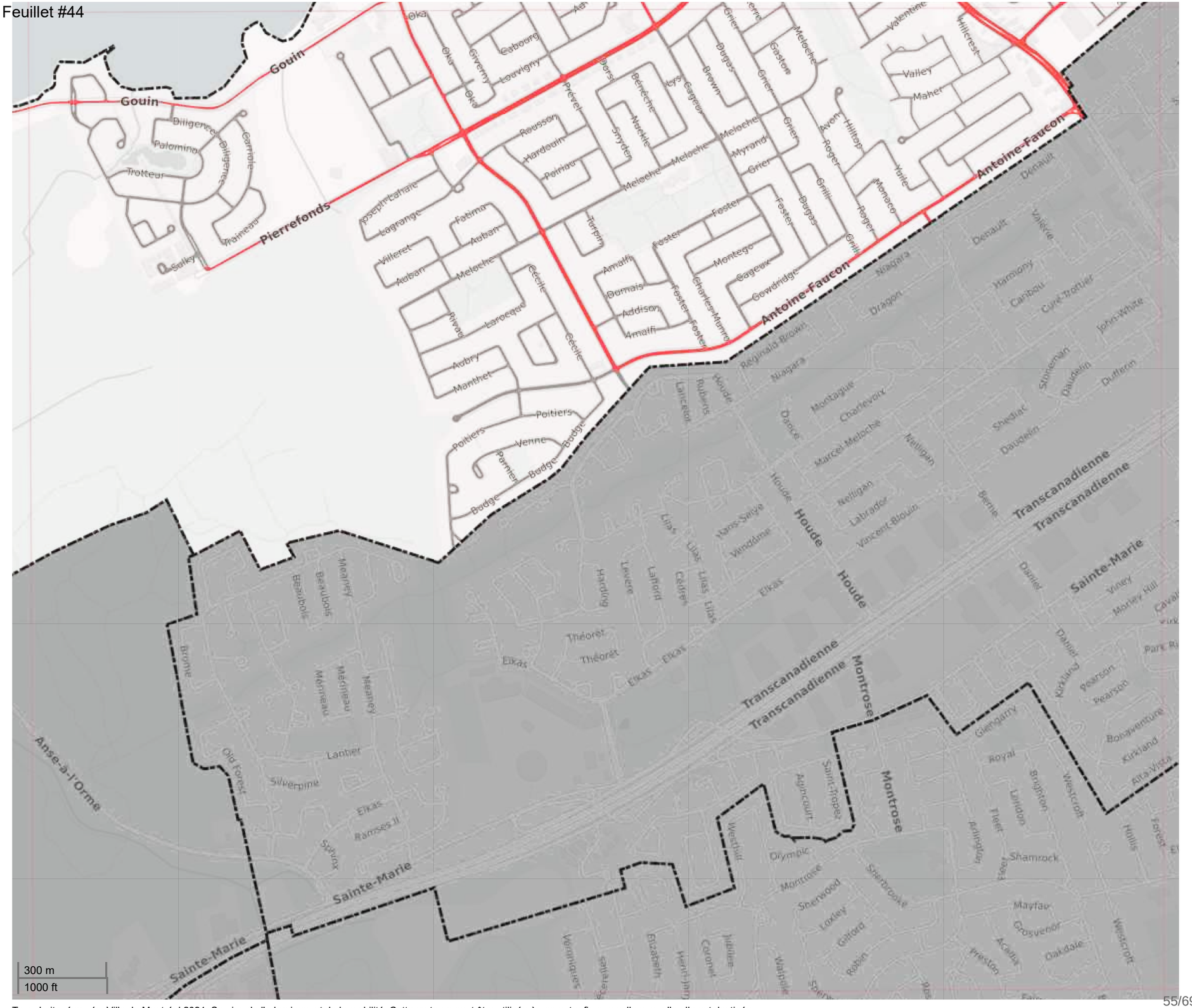
Feuillet #44 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #44



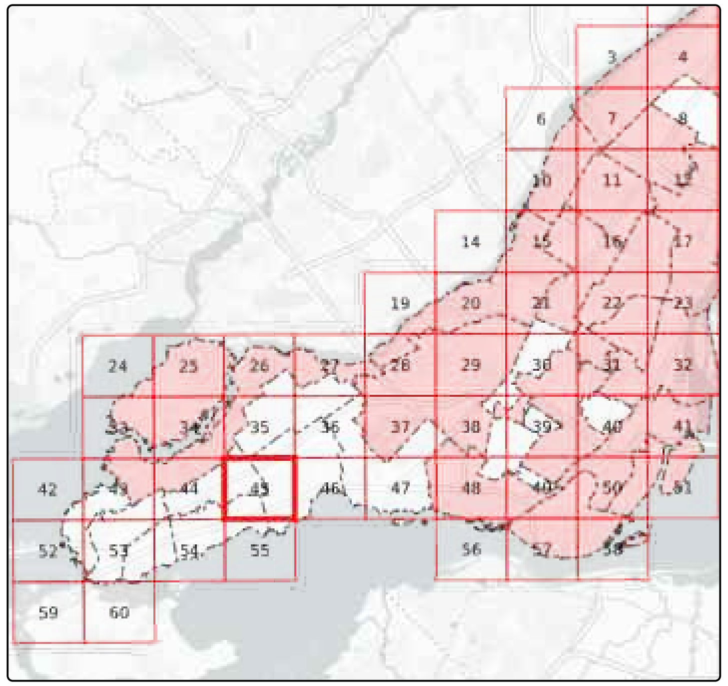
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



Feuillet #45 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #45



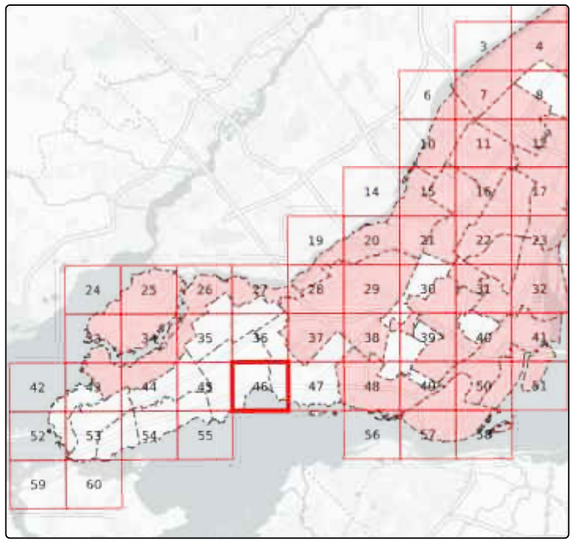
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



Feuillet #46 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #46



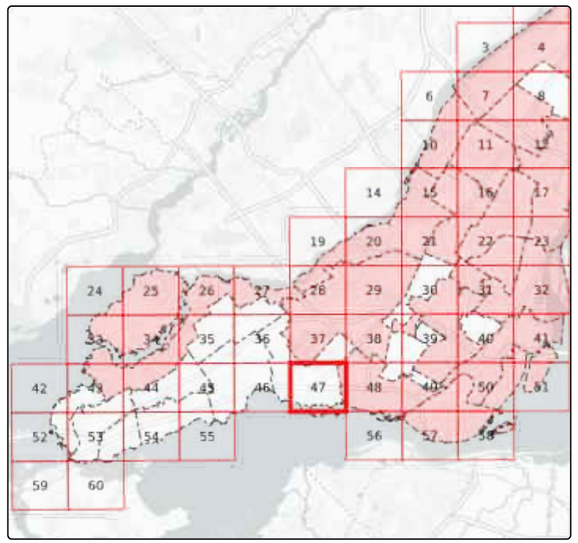
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



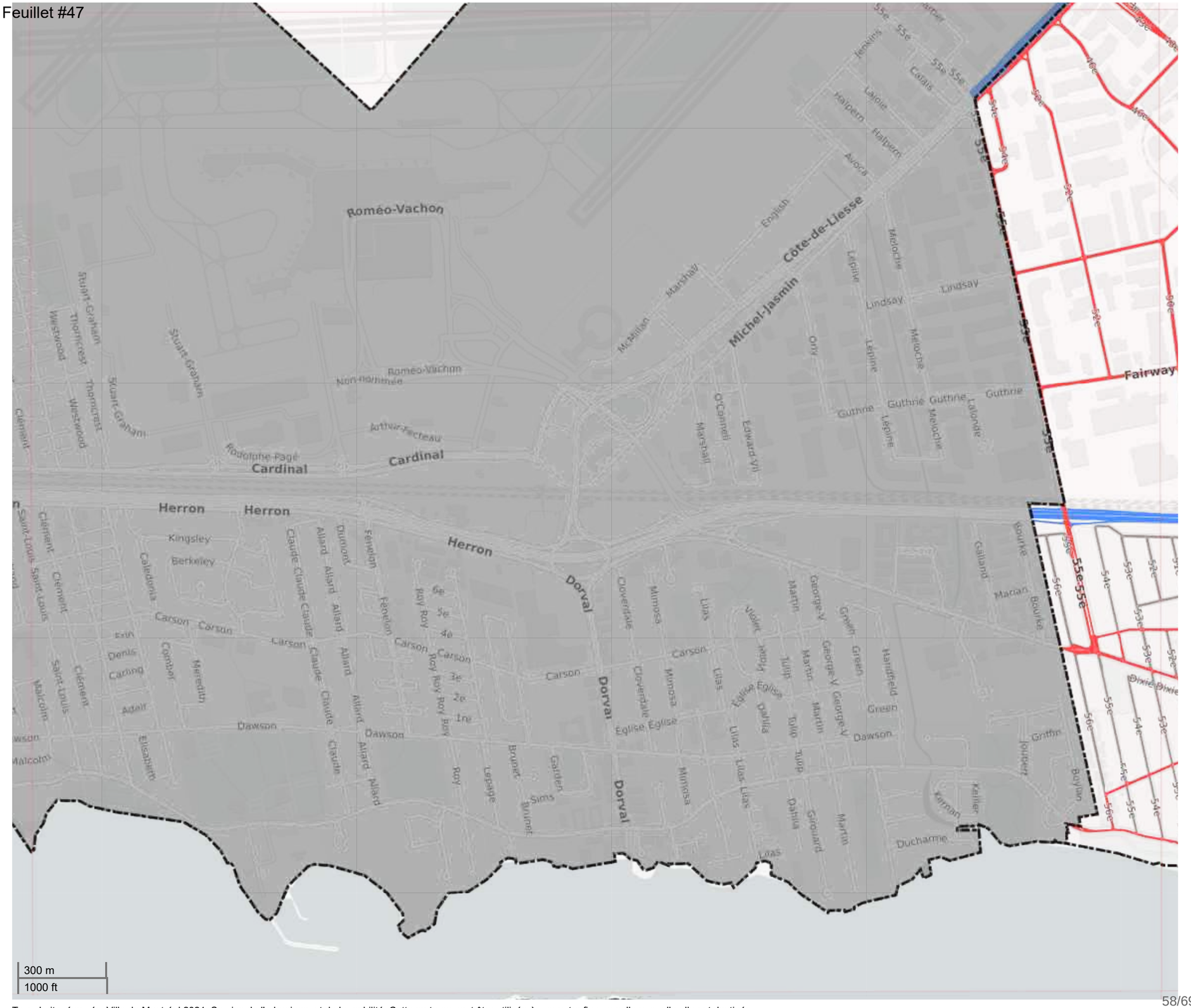
Feuillet #47 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #47



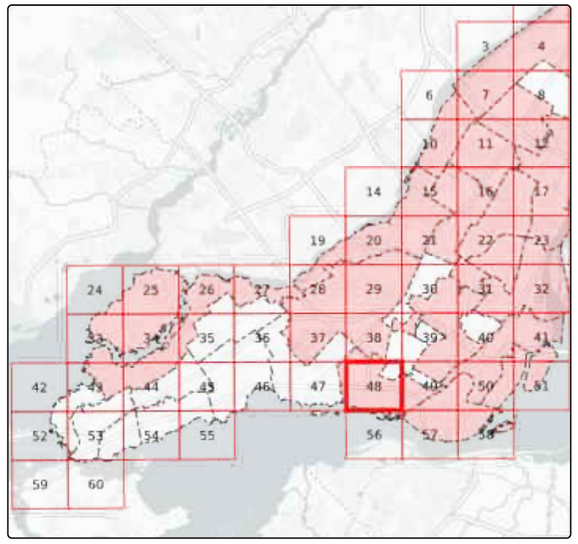
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



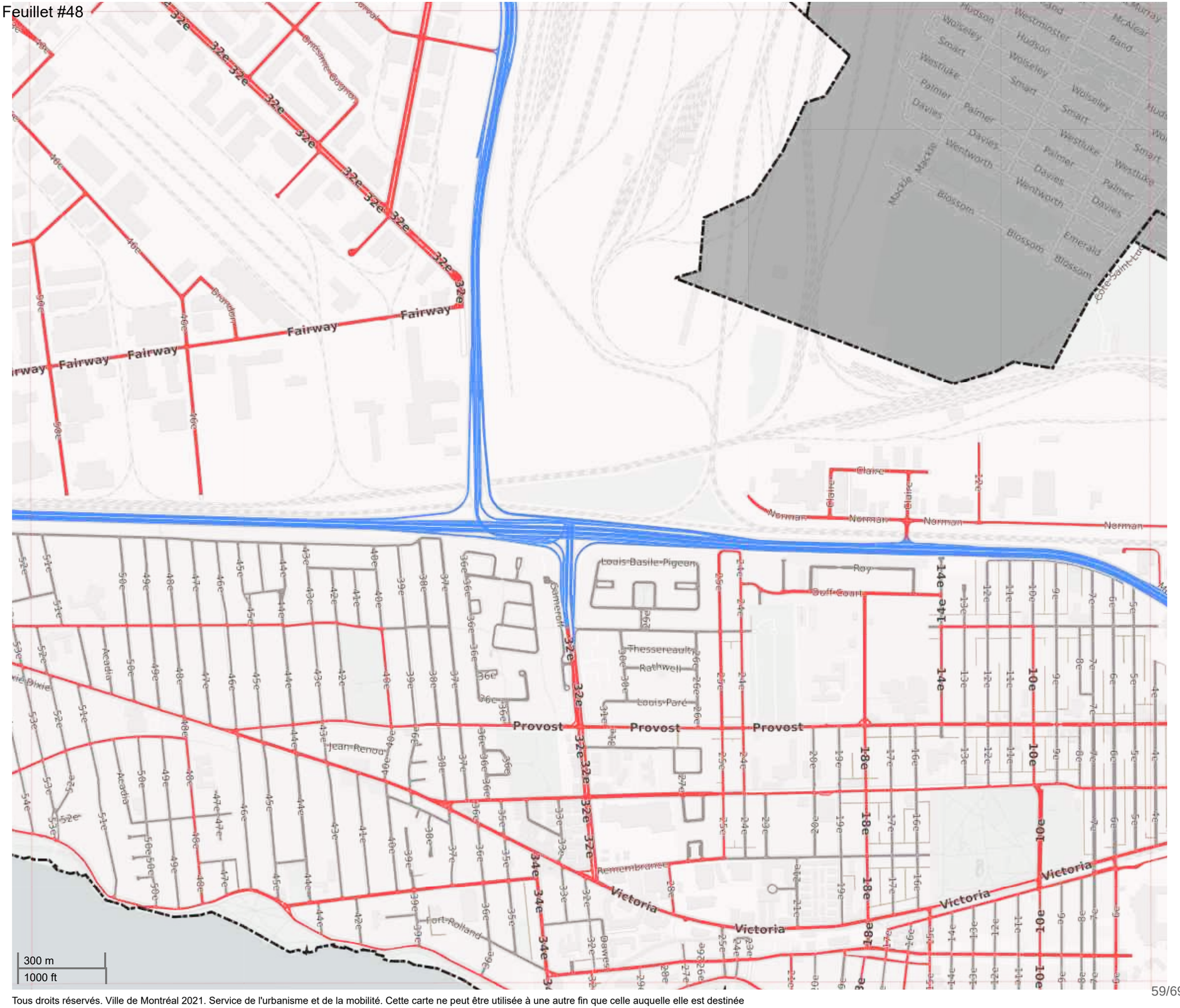
Feuillet #48 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #48



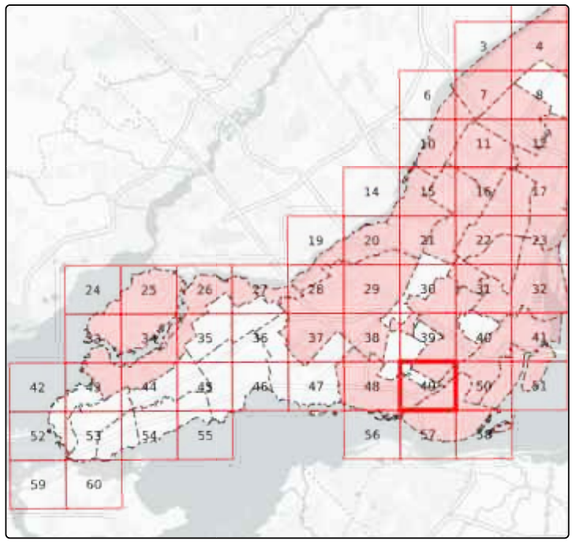
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



Feuillet #49 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #49



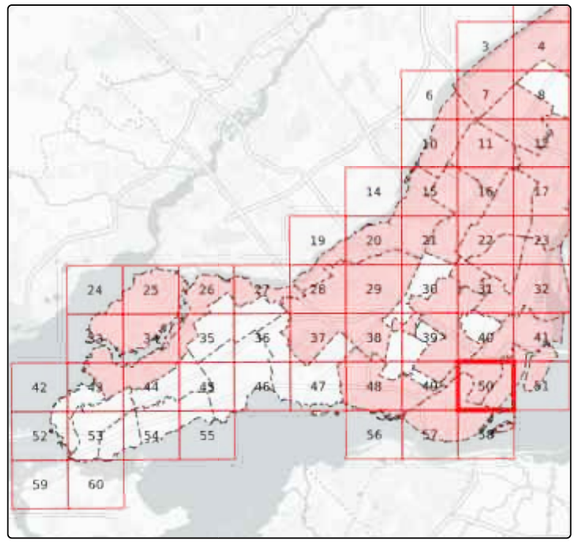
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



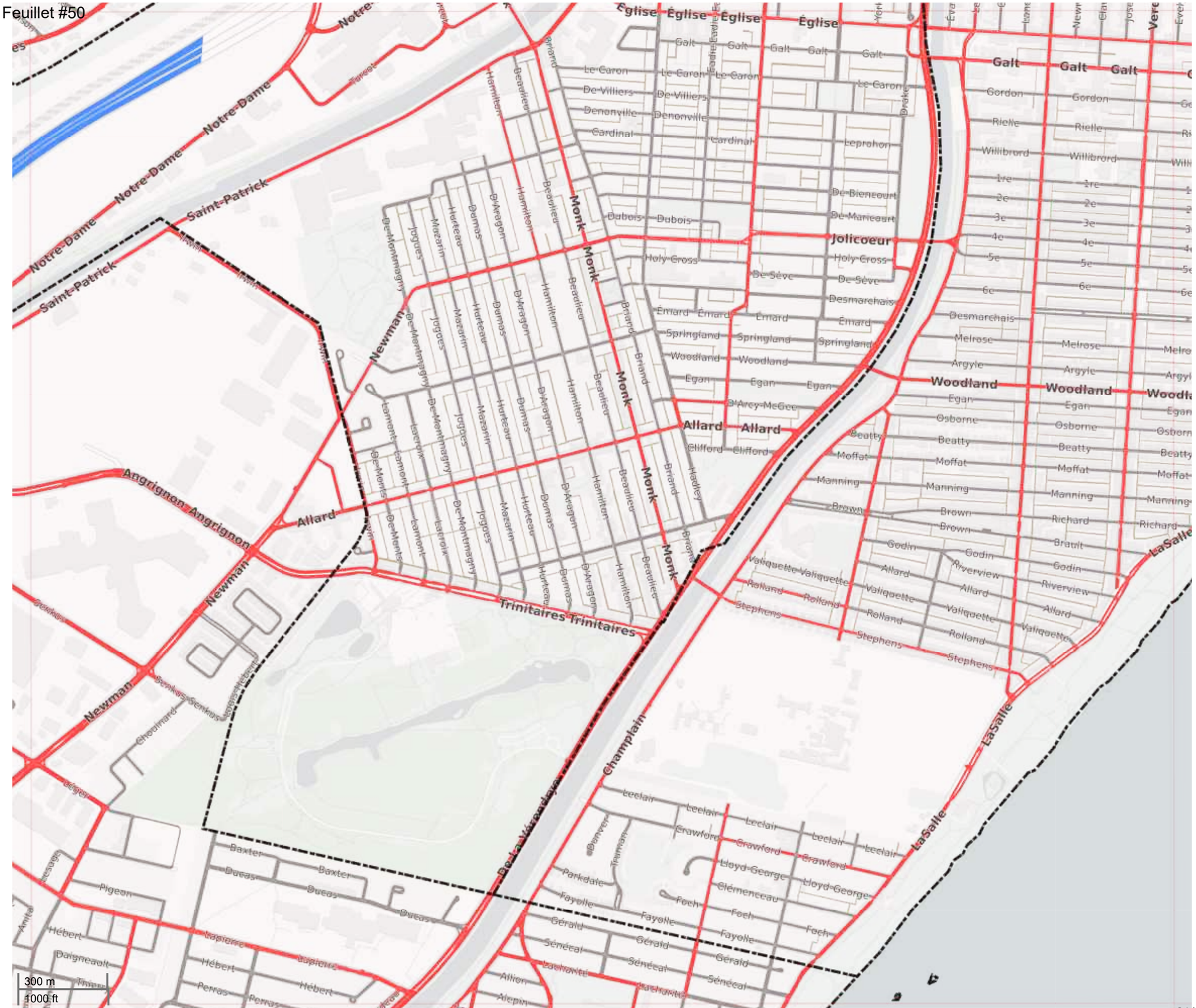
Feuillet #50 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #50



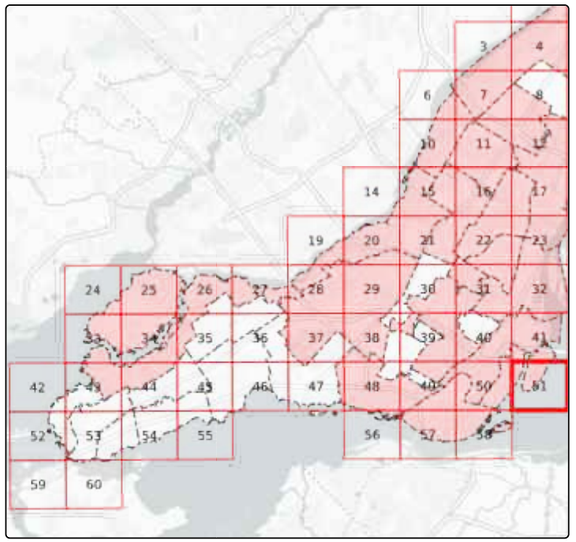
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal

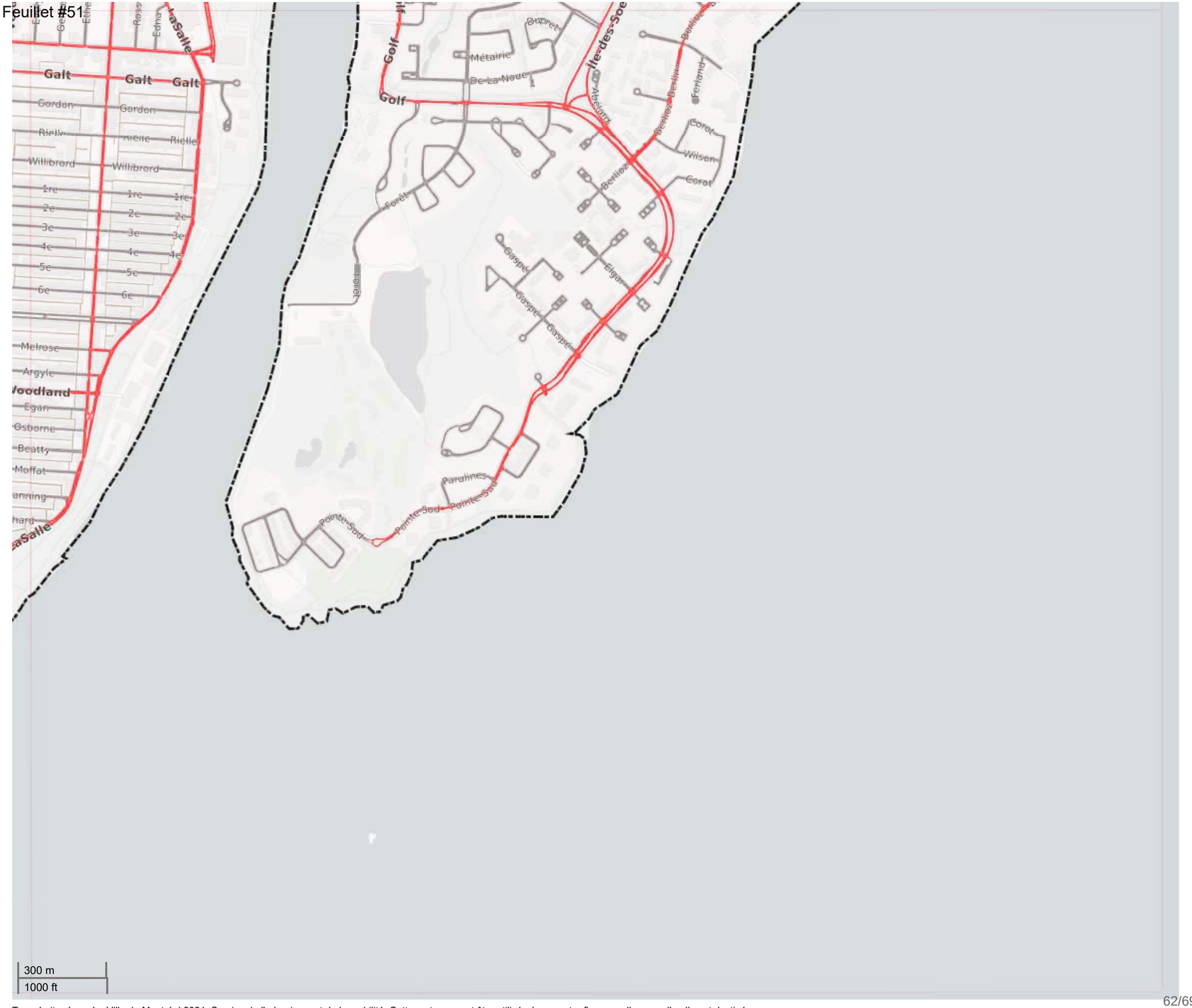


Feuillet #51 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021



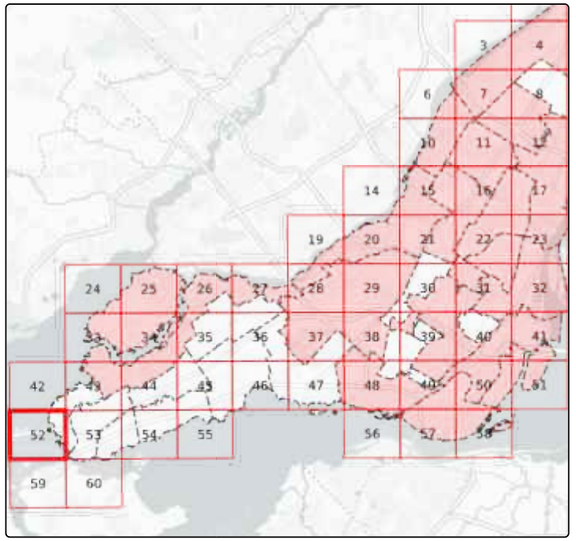
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



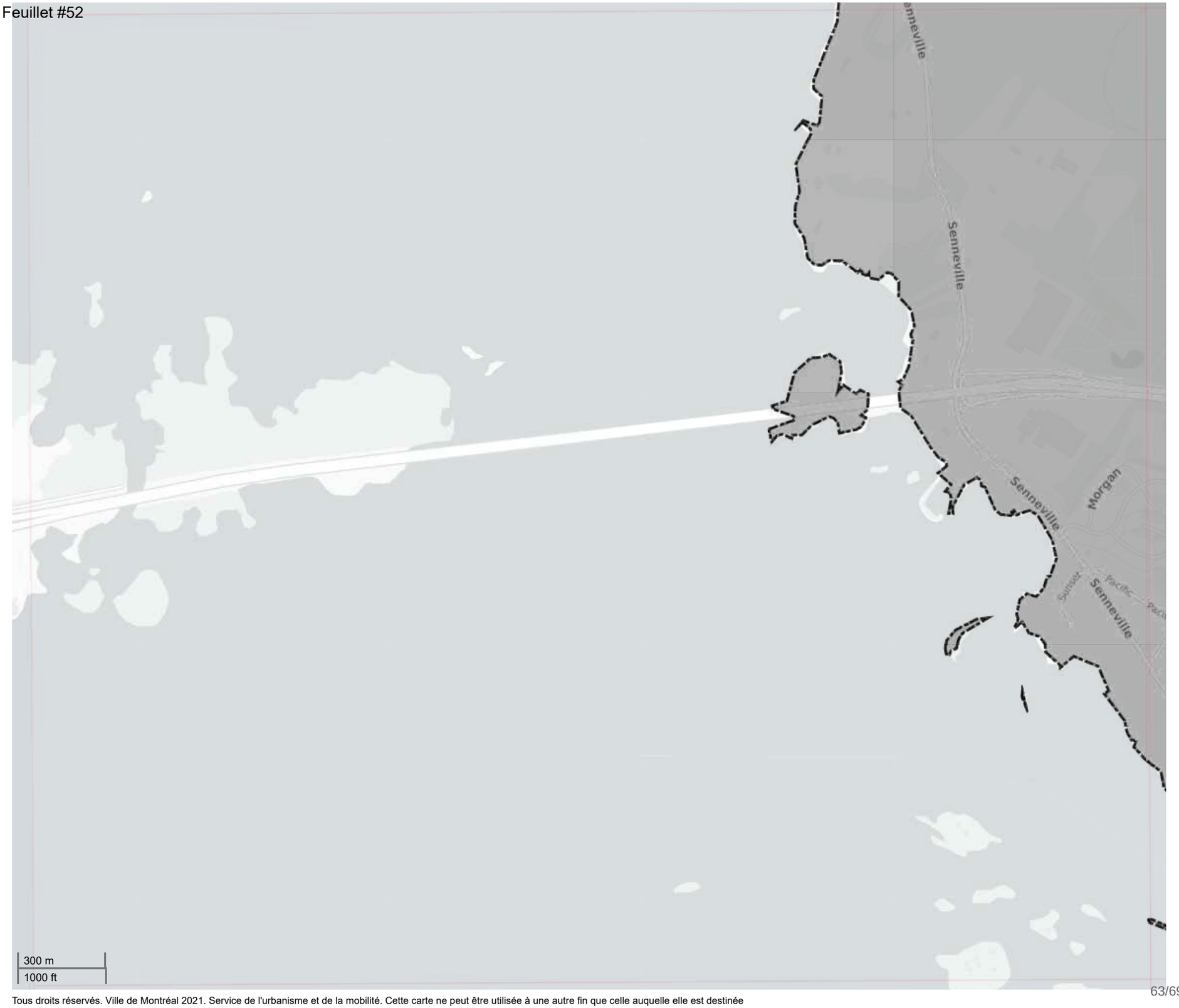
Feuillet #52 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #52



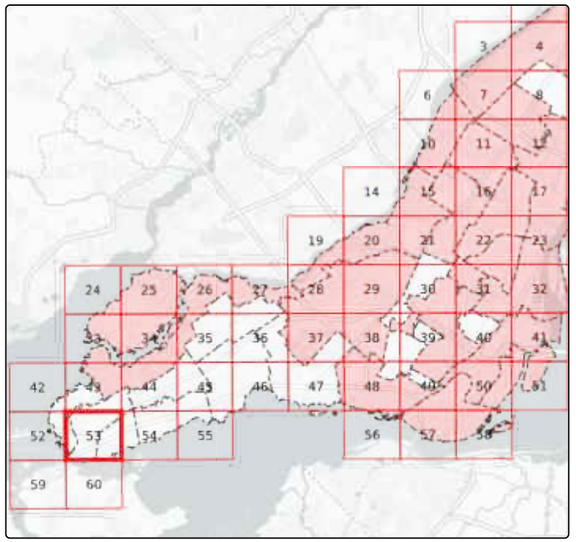
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



Feuillet #53 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #53



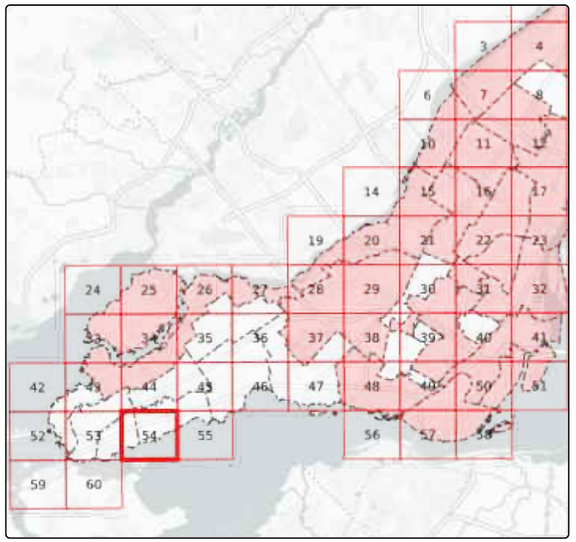
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



Feuillet #54 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021



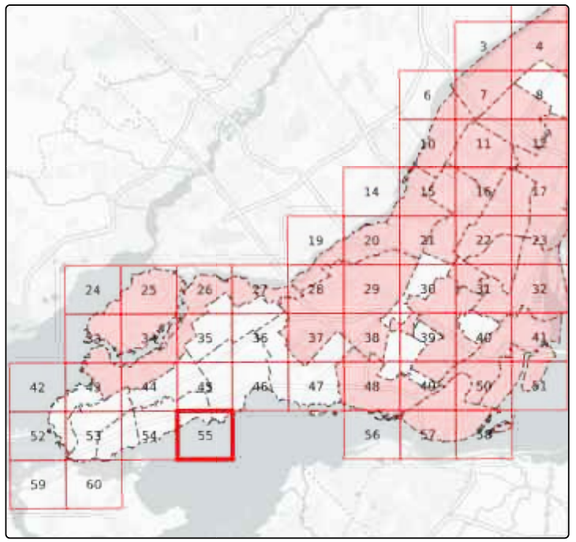
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



Feuillet #55 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #55



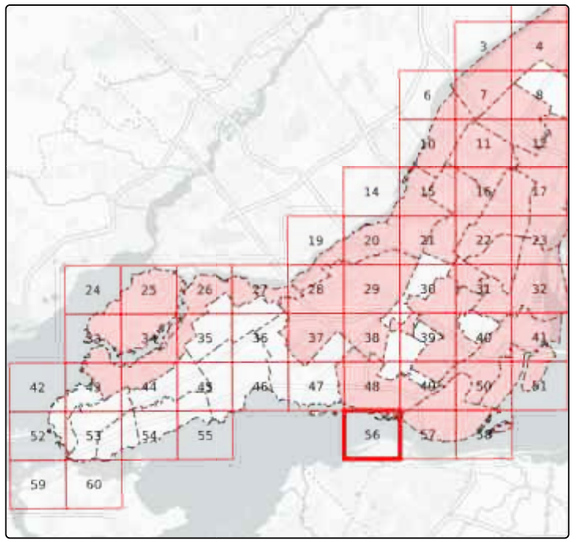
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



Feuillet #56 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #56



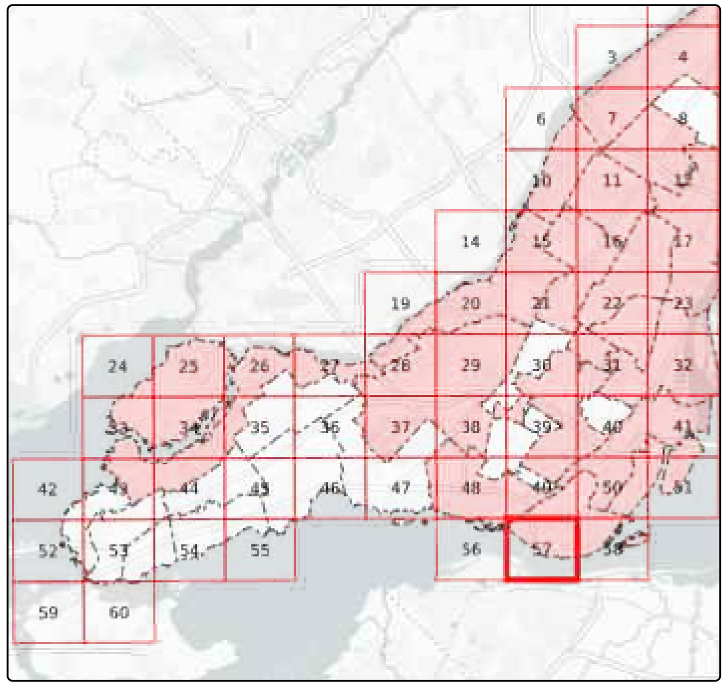
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



Feuillet #57 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #57



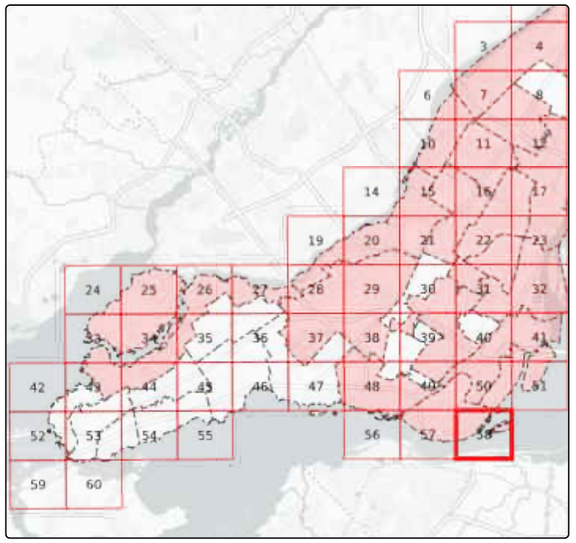
Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

Montréal

Annexe A:

Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, version 2021

Agglomération de Montréal



Feuillet #58 de 60 d'agglomération

Légende

- **Responsabilité centrale**
- Responsabilité locale
- Parc Jean-Drapeau
- Ruelle
- Autoroute (MTQ)
- Limite administrative

Date: août 2021

Feuillet #58



Tous droits réservés. Ville de Montréal 2021. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette carte ne peut être utilisée à une autre fin que celle auquelle elle est destinée

CE : 40.004

2021/09/22 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.005

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1214309002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ afin de financer l'acquisition du lot 3 731 871 ainsi que la réalisation d'un lien routier, entre le chemin Saint-François et le boulevard de la Côte-Vertu, pour la desserte des projets industriels implantés sur le territoire de l'aéroport international Pierre-Elliot-Trudeau (08-037), modifiant ainsi le montant de l'emprunt à 9 017 711 $

Il est recommandé:
- d'adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ afin de financer l'acquisition du lot 3 731 871 ainsi que la réalisation d'un lien routier, entre le chemin Saint-François et le boulevard de la Côte-Vertu, pour la desserte des projets industriels implantés sur le territoire de l'aéroport international Pierre-Elliot-Trudeau (08-037), modifiant ainsi le montant de l'emprunt à 9 017 711 $.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-09-07 09:41

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214309002**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ afin de financer l'acquisition du lot 3 731 871 ainsi que la réalisation d'un lien routier, entre le chemin Saint-François et le boulevard de la Côte-Vertu, pour la desserte des projets industriels implantés sur le territoire de l'aéroport international Pierre-Elliot-Trudeau (08-037), modifiant ainsi le montant de l'emprunt à 9 017 711 $

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ afin de financer l'acquisition du lot 3 731 871 ainsi que la réalisation d'un lien routier, entre le chemin Saint-François et le boulevard de la Côte-Vertu, pour la desserte des projets industriels implantés sur le territoire de l'aéroport international Pierre-Elliot-Trudeau* ("**Règlement**") a été adopté par la Ville de Montréal pour le financement entre autres, de la réalisation d'un lien routier entre le chemin Saint-François et le boulevard de la Côte-Vertu. Les travaux reliés à ces projets sont terminés et la facturation de la taxe spéciale doit être entreprise.
Il a été déterminé qu'un amendement au règlement était nécessaire afin de :

1) tenir compte du fait que l'acquisition du lot 3 731 871 incluant les infrastructures réalisées par la société Aéroports de Montréal ("**ADM**") n'a pas été financée par le Règlement (voir CG12 0305) ;

2) suite à la confirmation du bassin de taxation, inclure le secteur VI (tel que décrit dans le Règlement). Les immeubles de ce secteur bénéficient également des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 080321 - 30 juin 2020 - Confirmer que les travaux concernés, par le règlement d'emprunt 08-037, sont terminés et valider le bassin de taxation.
CG12 0305 - 23 août 2012 - Approuver deux projets d'acte par lesquels la Ville acquiert de Sa Majesté la Reine du Chef du Canada la propriété du lot 3 731 871 du cadastre du Québec, pour la somme de 1 $, et acquiert de la société Aéroports de Montréal (ADM) des infrastructures construites par cette dernière afin de desservir le lot 12 d'ADM (lot 3 731 871 du cadastre du Québec), pour la somme de 2 982 288,24 $, taxes incluses.

CM08 0813 - 22 septembre 2008 - Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ afin de financer l'acquisition du lot 3 731 871 ainsi que la réalisation d'un lien routier, entre le chemin Saint-François et le boulevard de la Côte-Vertu, pour la desserte des projets industriels implantés sur le territoire de l'aéroport international Pierre-Elliot-Trudeau.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à amender le Règlement afin de tenir du compte du fait que l'acquisition du lot 3 731 871 incluant les infrastructures réalisés par ADM n'a pas été financée par le Règlement et pour ajouter un secteur dans le bassin de taxation.
Le Règlement visait :

1) à acquérir le lot 3 731 871, incluant les infrastructures qui s'y trouvaient; et

2) la réalisation d'un lien routier entre le chemin Saint-François et le boulevard de la Côte-Vertu, pour la desserte des projets industriels implantés sur le territoire de l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau.

Par contre, l'acquisition du lot 3 731 871 et des infrastructures n'a pas été financée par le Règlement (voir CG12 0305). Il est donc, nécessaire d'amender le titre du Règlement et l'article 1 pour enlever la référence à l'acquisition du lot et des infrastructures, et de réduire le montant de l'emprunt par le montant de ces coûts.

Par ailleurs, l'article 4 du Règlement stipule que pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il serait imposé une taxe spéciale annuelle basée sur la superficie des immeubles imposables situés dans le bassin de taxation composé des secteurs I à V. Par contre suite à la confirmation du bassin de taxation, il a été déterminé que la taxe spéciale doit être imposée aux immeubles situés dans les secteurs I à VI, au lieu de I à V (voir CA20 080321). L'article 4 du Règlement doit donc être modifié pour inclure le secteur VI au bassin de taxation car le lien routier dessert également les immeubles dans le secteur VI. Les secteurs sont décrits à l'annexe A du Règlement.

JUSTIFICATION

L'amendement au Règlement est nécessaire afin de tenir compte du fait que le Règlement n'a pas servi à l'acquisition du lot 3 731 871 et des infrastructures, et que tous les immeubles bénéficiant des travaux soient inclus dans le bassin d'imposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de l'emprunt est réduit de 2 982 289 $.

MONTRÉAL 2030

S.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 27 septembre 2021
Adoption : à une séance suivante du conseil municipal
Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eleni KOUROS
Conseillère recettes fiscales

Tél : 514-868-4438
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-02

Isabelle HÉBERT
Directrice

Tél : 514 872-2455
Télécop. : 514 872-2247

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
Directrice
Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2021-09-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2021-09-02

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1214309002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Objet :	Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ afin de financer l'acquisition du lot 3 731 871 ainsi que la réalisation d'un lien routier, entre le chemin Saint-François et le boulevard de la Côte-Vertu, pour la desserte des projets industriels implantés sur le territoire de l'aéroport international Pierre-Elliot-Trudeau (08-037), modifiant ainsi le montant de l'emprunt à 9 017 711 $

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1214309002 - Règl modif Regl 08-037 20210902.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocat
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-02

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-589-7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 12 000 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DU LOT 3 731 871, AINSI QUE LA RÉALISATION D'UN LIEN ROUTIER ENTRE LE CHEMIN SAINT-FRANÇOIS ET LE BOULEVARD DE LA CÔTE-VERTU, POUR LA DESSERTE DES PROJETS INDUSTRIELS IMPLANTÉS SUR LE TERRITOIRE DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL PIERRE-ELLIOTT-TRUDEAU (08-037)

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu la résolution CG12 0305 du conseil d'agglomération de Montréal prise lors de la séance tenue le 23 août 2012;

Vu la résolution CA20 08 0321 du conseil de l'Arrondissement de Saint-Laurent prise lors de la séance tenue le 30 juin 2020;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le titre du Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ afin de financer l'acquisition du lot 3 731 871, ainsi que la réalisation d'un lien routier entre le chemin Saint-François et le boulevard de la Côte-Vertu, pour la desserte des projets industriels implantés sur le territoire de l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau (08-037) est modifié par :

1° le remplacement de « 12 000 000 $ » par « 9 017 711 $ »;

2° la suppression de « l'acquisition du lot 3 731 871, ainsi que ».

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement de « 12 000 000 $ » par « 9 017 711 $ »;

2° la suppression de « l'acquisition du lot 3 731 871 du cadastre du Québec, incluant les infrastructures qui s'y trouvent, ainsi que pour ».

3. L'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement de « V » par « VI ».

4. La partie de la description technique figurant au coin inférieur droit du plan faisant partie de l'annexe A de ce règlement et qui mentionne les Secteurs I à V doit se lire comme mentionnant les Secteurs I à VI et comme faisant uniquement référence à la réalisation d'un lien routier entre le chemin Saint-François et le boulevard de la Côte-Vertu.

_____

GDD 1214309002

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.006

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1204039013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, en vertu du 3e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb - zone 1402

Il est recommandé :
d'adopter, avec changements, un règlement modifié suite aux recommandations de l'OCPM et adopté en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot 2 497 668 du Cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb ».

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-09-13 14:52

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION **Dossier # :1204039013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, en vertu du 3e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb - zone 1402

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 janvier 2021, le conseil municipal a adopté en première lecture deux projets de règlement intitulés « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » et, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la charte de la Ville de Montréal, « Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb » . Le conseil municipal a ensuite acheminé les projets de règlements pour étude à l'Office de consultation publique de Montréal (CM21 0100). Publié le 11 août 2021, le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a été déposé au Conseil municipal suivant (23 août 2021). Le présent sommaire addenda vise à répondre aux recommandations formulées par l'OCPM et à présenter la version finale du règlement adopté en vertu du paragraphe 3 de l'article 89.

Le rapport de l'OCPM recommandent l'adoption des 2 modifications réglementaires (Plan d'urbanisme et article 89) nécessaires à la réalisation du projet d'écoquartier de Louvain Est. Le rapport souligne le caractère novateur du projet et émet 30 recommandations afin de le bonifier et en corriger certains aspects.

Une revue détaillée des recommandations de l'OCPM est présentée sous forme de tableau annexé au présent sommaire addenda.
Outre certains recommandations qui nécessitent des modifications au règlement adopté en vertu de l'article 89, les autres recommandations soulevées par l'Office abordent pour la plupart des aspects qui entoureront l'aménagement futurs des espaces publics, le travail du Bureau de projet partagé ainsi que la Fiducie d'utilité sociale qui contribueront à la mise en oeuvre du projet.

Tel que mentionné, de ces 30 recommandations, cinq d'entre-elles ont amené des modifications au règlement adopté en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte

de la Ville de Montréal par rapport à son projet adopté en janvier 2021. Ces recommandations et modifications concernées sont les suivantes :

- la desserte commerciale sur le côté Nord de la rue de Louvain Est (recommandation 7),
- la création du pôle alimentaire (recommandation 8),
- le ratio maximum de stationnement (recommandation 13),
- la mutualisation du stationnement (recommandation 14),
- le superficie du boisé (recommandation 20).

Les suites et les modifications apportées au projet initial:

Suivant les recommandations du rapport de l'OCPM, le règlement final adopté en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 est modifié par :

Desserte commerciale

- l'autorisation de la catégorie d'usage C.2 dans le secteur 6 situé en bordure de la rue De Louvain Est;

Pôle alimentaire

- l'élargissement des usages spécifiques autorisés de manière complémentaire à la production alimentaire pour le futur pôle alimentaire;
- l'autorisation de la catégorie d'usage A (agricole) au secteur 8 en bordure de la rue De Louvain Est;

Stationnement et mobilité

- la définition et autorisation du concept de "pôle de mobilité" dans certains secteurs;
- la possibilité d'aménager du stationnement de surface pour les pôles de mobilité et les unités de stationnement réservées à l'autopartage;
- le retrait du ratio maximum de stationnement qui était propre à l'autopartage, remplacé par une obligation de réserver certaines unités de stationnement à l'autopartage;
- l'ajout d'exigences en matière d'équipements pour la recharge de véhicules électriques;
- l'ajout d'articles afin de rendre possible la mutualisation de stationnements entre immeubles distincts;
- l'ajout de la possibilité de diminuer le nombre d'unités de stationnement minimum normalement requis lors d'une mutualisation de stationnement, en autant qu’une proportion de ces unités de stationnement soit dédiée à l’autopartage;
- l'application d'un ratio maximum de stationnement pour la catégorie d'usages Agricole;

Boisé

- l'agrandissement du secteur du boisé (secteur 14) aux dépends du secteur résidentiel 10, qui est abrogé et jumelé au secteur résidentiel.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

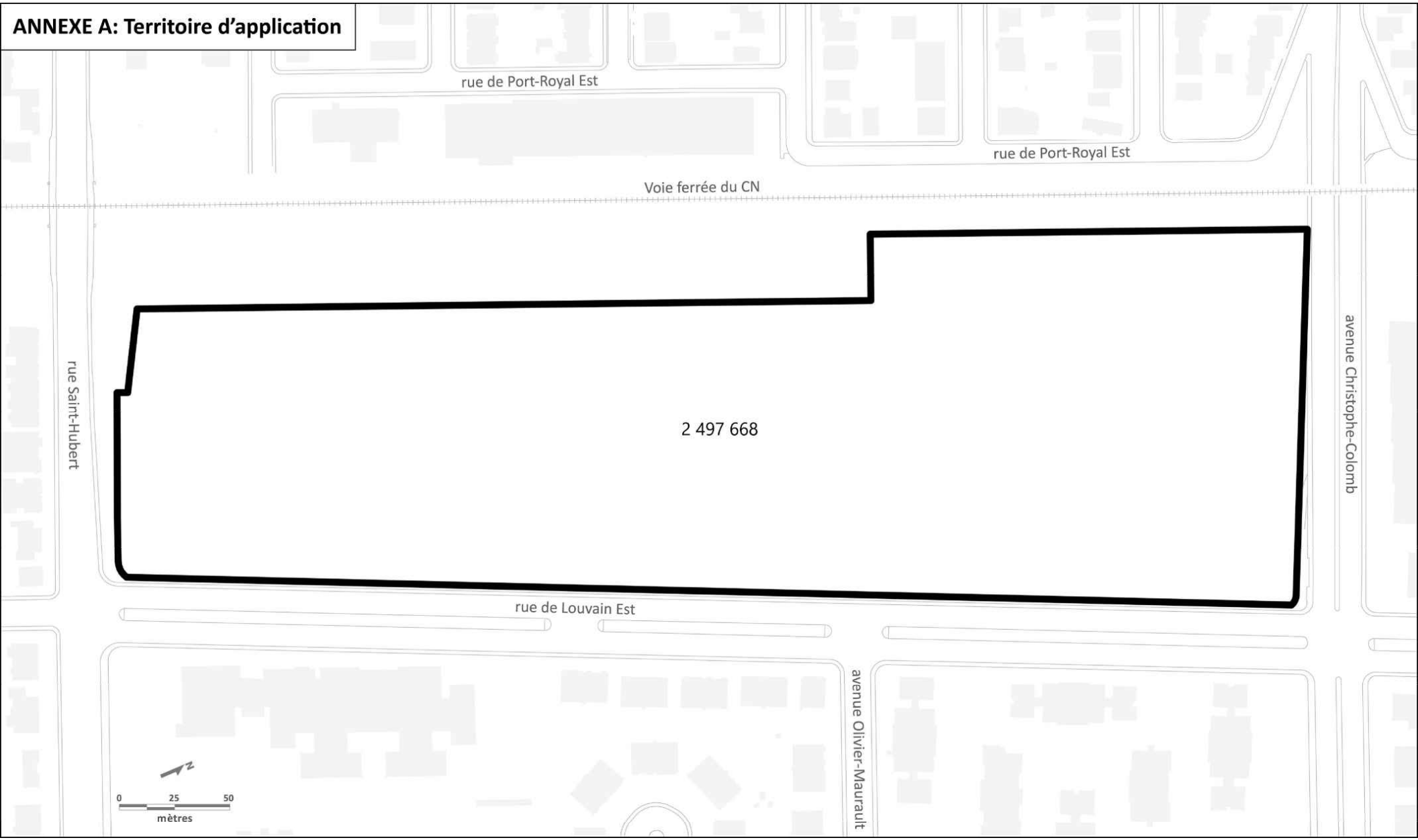
Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

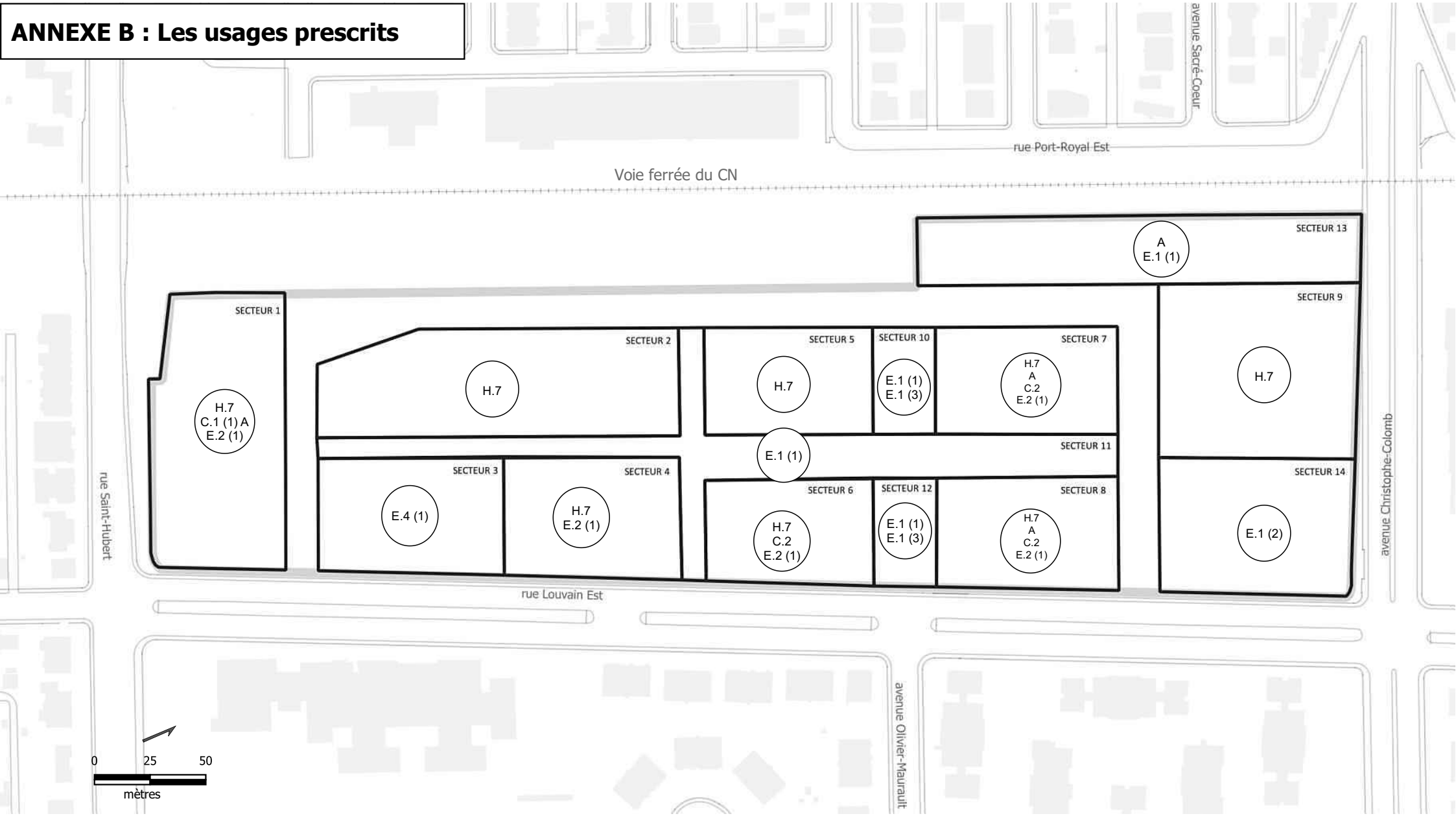
Mathieu G GAUDETTE
conseiller(ere) en amenagement

514.872.3469
Tél :
Télécop. : 000-0000

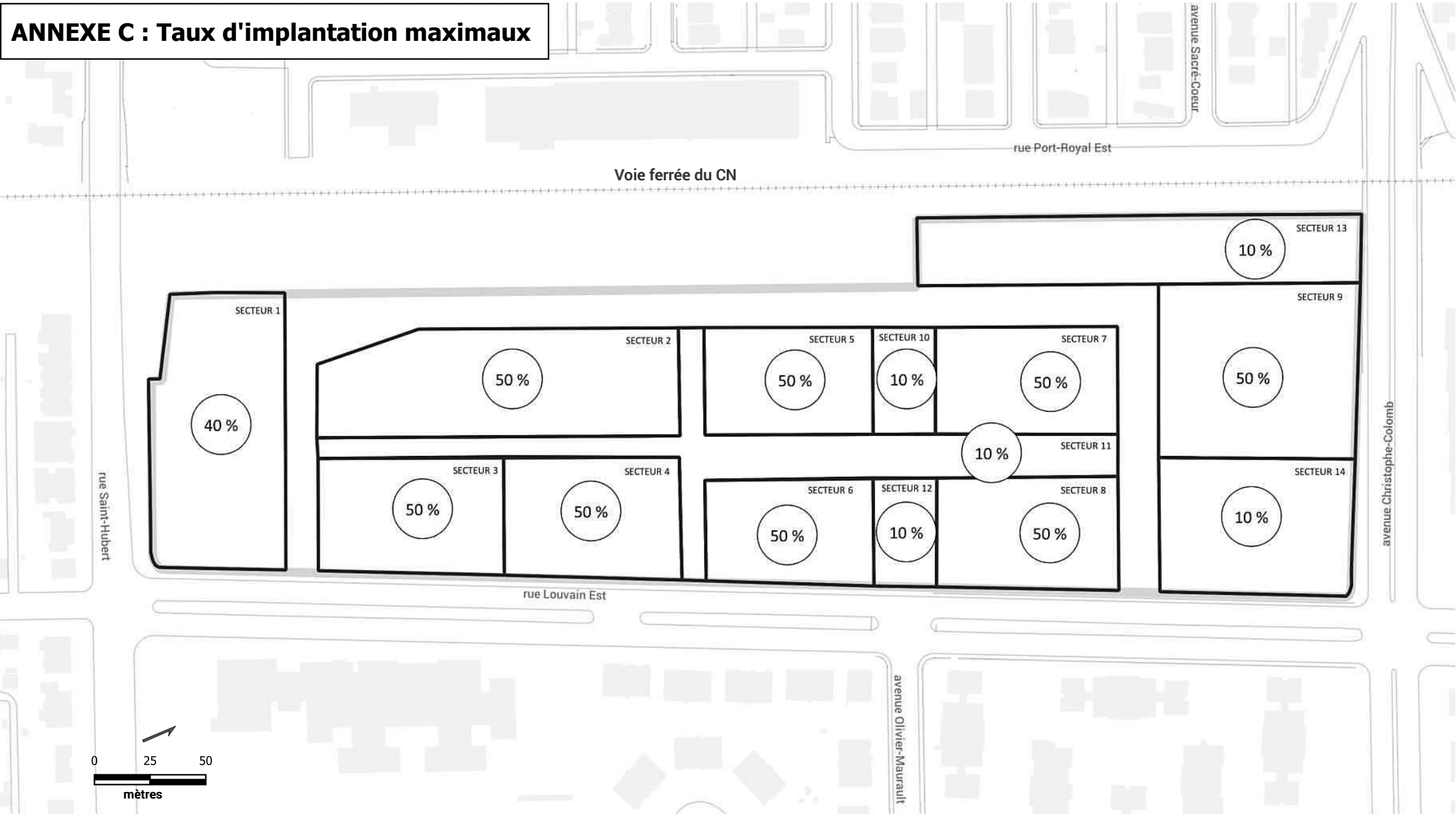
ANNEXE A: Territoire d'application



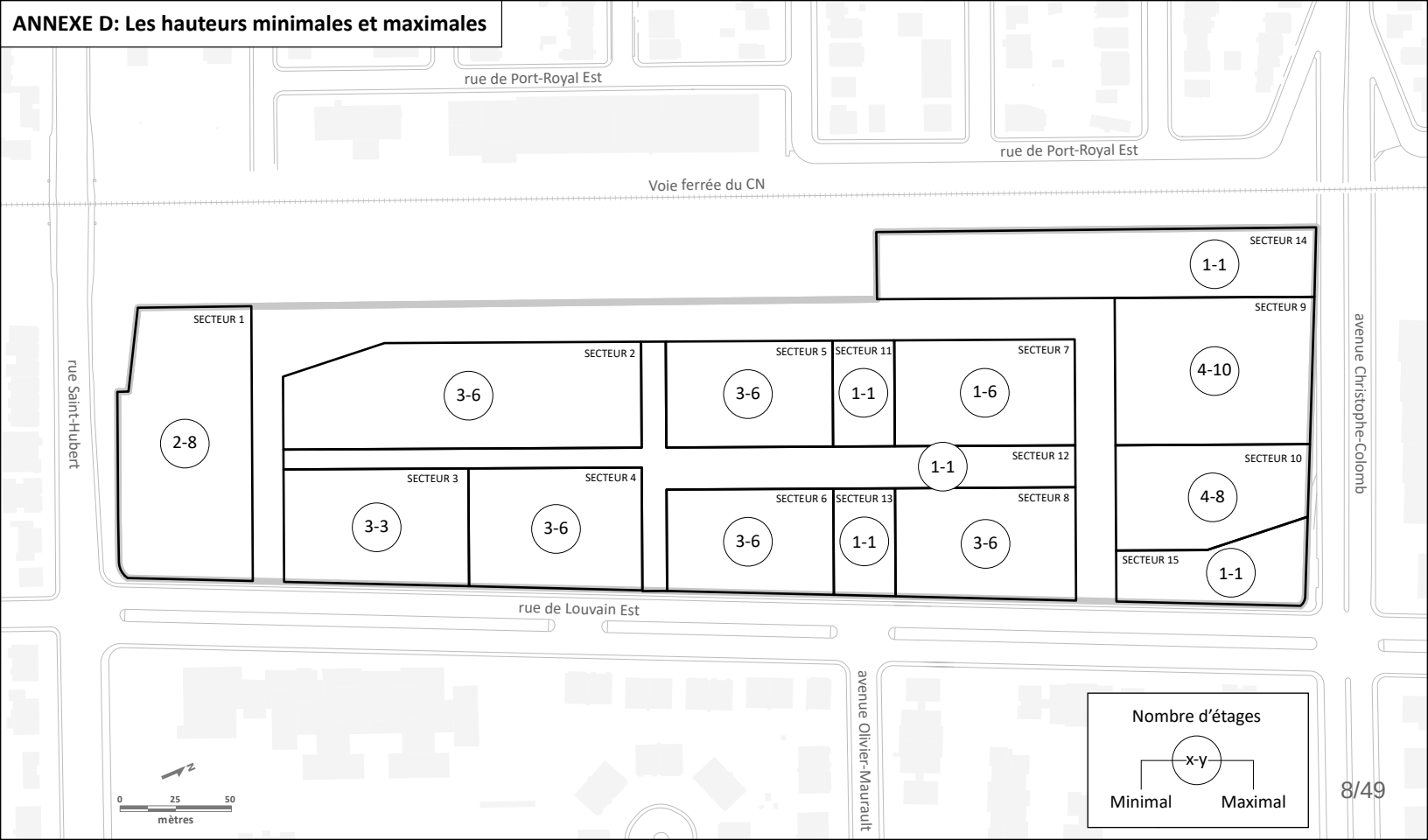
ANNEXE B : Les usages prescrits



ANNEXE C : Taux d'implantation maximaux



ANNEXE D: Les hauteurs minimales et maximales



Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1204039013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Objet :	Adopter, avec changements, en vertu du 3e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb - zone 1402

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

2021-09-10 Règl a. 89, Louvain Est.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat

Tél : 438 833-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-10

Jean-Philippe GUAY
Avocat, chef de division

Tél : 514 893-0302
Division : Droit public

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION, LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION DE BÂTIMENTS À DES FINS PRINCIPALEMENT RÉSIDENTIELLES SUR LE LOT NUMÉRO 2 497 668 DU CADASTRE DU QUÉBEC, BORDÉS PAR LES RUES SAINT-HUBERT, DE LOUVAIN EST ET L'AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB

Vu le paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____ 2021, le conseil de la ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 2 497 668 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan joint en annexe A au présent règlement.

CHAPITRE II
INTERPRÉTATION

2. Aux fins du présent règlement, l'expression « pôle de mobilité » signifie : « espace d'échelle locale dédié aux modes de déplacement alternatifs à l'auto-solo et aux pratiques intermodales de transport et peut comprendre des aires réservées à l'autopartage, au vélo libre-service, des bornes de réparation pour vélo ainsi que des aires communes de stationnement pour vélo. ».

CHAPITRE III
AUTORISATIONS

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 12.1 à 12.5, 34.1, 40.1, 46.1, 49.1, 50.1, 132.2, 196, 335.1, 336, 347, 354, 543, 544, 566, 570, et 579.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE IV
CONDITION RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

4. Une demande de permis relative à la construction ou à l'agrandissement d'un bâtiment doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le terrain.

CHAPITRE V
USAGES

5. Les usages autorisés sont ceux inclus dans les catégories d'usages indiquées, pour chacun des secteurs, sur le plan joint en annexe B au présent règlement. Ces catégories d'usages sont celles décrites au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) en date du (*insérer la date d'adoption du présent règlement*) et comprennent, lorsqu'applicable, tout usage complémentaire indiqué.

6. Dans un secteur où est autorisée une catégorie d'usages agriculture, la vente au détail, la distribution et la transformation de produits alimentaires sont également permise.

L'étalage extérieur dans toutes les cours est autorisé pour la vente au détail de produits alimentaires.

7. Dans un secteur où est autorisée une catégorie d'usages de la famille équipements collectifs et institutionnels, les pôles de mobilité sont permis.

CHAPITRE VI
CADRE BÂTI

SECTION I
IMPLANTATION DES BÂTIMENTS

8. Aucun alignement de construction ni aucune marge n'est prescrite pour l'implantation des bâtiments.

SECTION II
TAUX D'IMPLANTATION

9. Le taux d'implantation maximal prescrit est indiqué, pour chacun des secteurs, sur le plan joint en annexe C au présent règlement.

SECTION III
HAUTEUR

10. Les hauteurs minimale et maximale prescrites sont indiquées, pour chacun des secteurs, sur le plan joint en annexe D au présent règlement.

11. Pour les secteurs 2, 5, 7 et 9 identifiés sur le plan joint en annexe B au présent règlement, au moins 40 % de la superficie d'implantation du bâtiment doit atteindre la hauteur maximale prescrite.

SECTION IV
STATIONNEMENT

SOUS-SECTION 1
EMPLACEMENT D'UNE UNITÉ DE STATIONNEMENT

12. Aucune unité de stationnement extérieur n'est autorisée. Toutes les unités de stationnement doivent être aménagées sous le niveau du rez-de-chaussée d'un bâtiment.

Malgré le premier alinéa, une unité de stationnement peut être aménagée à l'extérieur d'un bâtiment dans les cas suivants :

1° lorsqu'elle est réservée à l'autopartage;

2° lorsqu'elle est aménagée dans un pôle de mobilité.

13. Une unité de stationnement peut être aménagée sur un terrain autre que sur celui de l'immeuble qu'elle dessert. Ce terrain doit toutefois être situé à l'intérieur du territoire défini à l'article 1 du présent règlement.

14. Dans le cas visé à l'article 13, le nombre d'unités de stationnement doit être conforme au nombre minimal d'unités requis et au nombre maximal d'unités autorisé en vertu du présent règlement pour l'ensemble des usages compris dans les immeubles visés.

Malgré l'alinéa précédent, le nombre d'unités de stationnement peut être inférieur au nombre minimal requis en vertu du présent règlement pour autant qu'un nombre équivalent au nombre d'unités manquantes soit réservé à l'utilisation exclusive de l'autopartage parmi les unités fournies.

SOUS-SECTION 2
NOMBRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT EXIGÉ

15. Le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé est de 1 unité par 3 logements pour les usages de la famille habitation et de 1 unité par 200 m² de superficie de plancher pour les usages des familles commerce, agriculture et équipements collectifs et institutionnels.

16. Le nombre minimal d'unités de stationnement exigé est de 1 unité par 4 logements pour les usages de la famille habitation et de 1 unité par 500 m² de superficie de plancher pour les usages des familles commerce et équipements collectifs et institutionnels.

17. Pour un usage de la famille habitation, un minimum de 1 unité de stationnement sur 20 unités de stationnement fournie doit être réservée à l'utilisation exclusive de l'autopartage.

SOUS-SECTION 3
BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE

18. Toute nouvelle construction abritant un usage habitation de 6 logements et plus doit être desservie par une installation électrique apte à recevoir une borne de recharge pour véhicule électrique de niveau 2 (240 volt) pour chaque unité de stationnement.

19. Toute unité de stationnement réservée à l'autopartage doit prévoir une borne de recharge pour véhicule électrique de niveau 2 (240 volts).

SECTION V
CHARGEMENT

20. Tout accès à un quai de chargement doit se faire à partir de la rue Louvain.

21. Un quai de chargement doit avoir une longueur maximale de 10,5 m, une largeur maximale de 3 m et une hauteur libre maximale de 5 m.

CHAPITRE VII
CONDITIONS SPÉCIFIQUES À CERTAINS SECTEURS

SECTION I
SECTEURS 11 À 15

22. Les dispositions de la présente section s'appliquent aux secteurs 11 à 15 identifiés sur le plan joint en annexe B au présent règlement.

23. Aucune clôture ne doit être aménagée à l'exception d'une clôture en fer forgé ou en aluminium soudé d'une hauteur maximale de 0,9 mètre.

SECTION II
TERRAINS SITUÉS PRÈS DE LA VOIE FERRÉE

24. Aux fins du présent règlement, un usage sensible signifie un usage de la famille habitation ou un usage suivant de la famille équipements collectifs et institutionnels :

1° bibliothèque;

2° centre d'hébergement et de soins de longue durée;

3° centre de protection de l'enfance et de la jeunesse;

4° centre de réadaptation;

5° centre de services de santé et de services sociaux;

6° centre hospitalier;

7° école;

8° établissement cultuel, tels lieu de culte et couvent;

9° garderie.

25. Un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 75 m d'une limite d'emprise de la voie ferrée ne peut pas être occupé par un usage sensible si le niveau de vibration, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, est supérieur à 0,14 mm/s.

26. Un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 30 m de l'emprise de la voie ferrée ne peut pas être occupé par un usage sensible si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24 h).

CHAPITRE VIII
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SECTION I
TRAVAUX VISÉS

27. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat, les travaux de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ainsi que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

28. Aux fins de l'approbation de travaux de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment destiné à être occupé par un usage sensible et situé à moins de 75 m de l'emprise de la voie ferrée, une évaluation de la viabilité des aménagements réalisée par un expert dans le domaine, en étroite collaboration avec la compagnie de chemin de fer concernée, doit être réalisée et comprendre minimalement les informations prévues à l'annexe H du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) en date du (insérer la date d'adoption du présent règlement).

SECTION II
OBJECTIFS ET CRITÈRES

29. En plus des objectifs et des critères prévus par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), les travaux visés à l'article 27 doivent être évalués en fonction des objectifs et des critères suivants :

1° Objectif visant l'intégration harmonieuse du projet au tissu urbain existant tout en étant de facture contemporaine

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

a) l'implantation au sol d'un bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter le caractère général des constructions et des aménagements environnants;

b) un bâtiment doit, par sa composition architecturale et sa volumétrie, refléter les modes de construction contemporains tout en s'inscrivant dans son contexte caractérisé notamment par la présence de bâtiments institutionnels et de bâtiments contemporains;

c) le volume d'un bâtiment doit être fragmenté et varié, afin d'éviter l'effet de mur et de monotonie dû à une trop grande homogénéité;

d) l'accès à un logement ou à un commerce situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment, directement à partir d'un espace commun ou d'une voie publique est favorisé, afin de contribuer à l'animation de cet espace ou de cette voie;

e) la composition des façades d'un bâtiment doit être variée, que ce soit par son parement ou la modulation de ses ouvertures et de ses saillies, afin de contribuer à créer un environnement ouvert et dynamique;

f) le traitement architectural des aires de chargement et d'entreposage des matières résiduelles doit s'intégrer à la composition architecturale du bâtiment, afin de minimiser leur visibilité tout en créant un tout cohérent;

g) le niveau du plancher du rez-de-chaussée d'un bâtiment doit tendre à être au même niveau que le niveau naturel du sol adjacent.

2° Objectif visant la construction de bâtiments et d'aménagements écologiques, durables et de qualité

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

a) une approche environnementale est favorisée dans la conception du bâtiment et des aménagements des espaces extérieurs, en intégrant minimalement des mesures favorisant la gestion des eaux pluviales sur le site, la réduction des îlots de chaleur et l'efficacité énergétique des bâtiments, notamment dans le choix des revêtements;

b) les matériaux de revêtement d'un bâtiment doivent être durables, de qualité et faciles d'entretien;

c) l'implantation d'un bâtiment, sa typologie, son orientation et la proportion de ses ouvertures doivent prendre en considération l'ensoleillement et la ventilation naturelle, afin de maximiser l'économie d'énergie et l'éclairage naturel des logements;

d) l'implantation d'un bâtiment le long des rues doit favoriser la plantation d'arbres;

e) l'aménagement des espaces extérieurs et des toitures doit être réalisé de manière à minimiser les rejets d'eaux pluviales aux égouts municipaux tout en maximisant le verdissement;

f) l'aménagement d'une surface imperméable telle qu'un toit, une dalle de béton et de l'asphalte, doit privilégier l'égouttement vers une surface perméable telle que du gazon et une zone végétalisée sur sol;

g) une toiture végétalisée est favorisée.

3° Objectif visant l'intégration visuelle d'un équipement technique ou mécanique

À cette fin, les critères suivants s'appliquent :

a) un aménagement paysager doit contribuer à atténuer la visibilité d'une construction hors sol abritant un équipement technique ou mécanique, afin de contribuer à son intégration dans le paysage du site;

b) une construction hors toit, un équipement technique ou mécanique et un écran doivent s'intégrer à la composition architecturale du bâtiment, afin de créer un tout cohérent.

4° Objectif visant à assurer une compatibilité entre les usages résidentiels, commerciaux et institutionnels sur le site et dans le secteur environnant

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

a) la localisation et l'aménagement d'une aire de chargement doivent favoriser le confinement des nuisances en lien avec cette activité, afin de limiter les impacts négatifs sur les résidents;

b) la localisation et l'aménagement d'un équipement mécanique doivent favoriser le confinement des nuisances en lien avec son fonctionnement, afin de minimiser ses impacts sonores et visuels et d'assurer une qualité d'ambiance pour les résidents et les usagers des espaces extérieurs sur le site.

5° Objectif visant à favoriser la création d'un environnement verdoyant, attrayant et sécuritaire pour le piéton

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

a) l'aménagement des espaces extérieurs doit contribuer à l'unité du projet par le traitement des accès aux bâtiments, l'aménagement des cours, le choix du mobilier urbain et le type d'éclairage;

b) la plantation d'arbres en pleine terre doit être privilégiée;

c) l'aménagement des espaces communs doit traduire leur caractère communautaire et permettre un accès sécuritaire;

d) l'aménagement des cours d'un bâtiment adjacent à un espace public doit contribuer à l'animation de cet espace.

6° Objectif visant à assurer la sécurité des constructions et des aménagements occupés par un usage sensible à moins de 75 m de l'emprise de la voie ferrée

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

a) un bâtiment destiné à un usage sensible doit être implanté de manière à favoriser la protection des personnes et des biens;

b) lorsque possible, des aménagements ou des constructions permettant d'atténuer les risques pour la sécurité des personnes en lien avec les activités ferroviaires doivent être prévus entre l'emprise de la voie ferrée et les constructions.

CHAPITRE IX
DISPOSITION PÉNALE

30. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection, démolit ou permet la démolition d'une construction, transforme ou permet la transformation d'une construction en contravention à l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 100 $ à 300 $;

b) pour une première récidive, d'une amende de 300 $ à 500 $;

c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 500$ à 1 000$;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 200 $ à 600 $;

b) pour une première récidive, d'une amende de 600 $ à 1 000 $;

c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000$ à 2 000 $.

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE B
LES USAGES PRESCRITS

ANNEXE C
LES TAUX D'IMPLANTATION MAXIMAUX

ANNEXE D
LES HAUTEURS MINIMALES ET MAXIMALES

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 2021, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 2021 et entre en vigueur à cette date.

GDD : 1204039013

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.006

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1204039013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du 3e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb -zone 1402 / Mandater l'OCPM afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises.

De demander au conseil municipal :
D'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville, un projet de règlement autorisant la construction la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot 2 497 668 du Cadastre du Québec;

De mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne les assemblées de consultation publique prévues par la législation.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-12-15 17:18

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204039013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du 3e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb -zone 1402 / Mandater l'OCPM afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises.

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a entrepris une démarche immobilière visant à relocaliser les activités municipales du site Louvain Est, à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain. Cette opération permettra de libérer une superficie de 77 109 m^2 pour faire place à un nouveau quartier qui pourrait accueillir de 800 à 1000 logements, des espaces verts, des commerces de quartier ainsi que des équipements institutionnels.
La Ville et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, qui souhaitaient une mise en valeur exemplaire du site Louvain Est, se sont montrés favorables à la participation des partenaires du milieu à la gouvernance chargée de la planification du redéveloppement de ce site. Depuis mars 2019, le Bureau de projet partagé composé de représentants du milieu communautaire, de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et de la Ville de Montréal travaille à créer, sur l'ensemble du site Louvain Est, un projet urbain mixte et durable, répondant aux aspirations et aux besoins de la communauté du quartier Ahuntsic ainsi qu'aux politiques et orientations de la Ville de Montréal.

La mise en valeur de ce site devra également respecter les orientations issues des différentes politiques et stratégies municipales en matière d'aménagement, d'habitation et de mobilité. Toutefois, la réalisation de ce projet n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement et doit faire l'objet de l'adoption par le conseil municipal d'un règlement en vertu du 3e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 09 0253, 14 septembre 2020 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation d'une partie de l'immeuble portant le numéro 9515, rue Saint-Hubert à des fins d'activités communautaires, socioculturelles et commerciales - Lot 2 497 668 du cadastre du Québec – Zone 1402

CA20 09 0019, 10 février 2020 : Accorder un soutien financier de 75 000 $ à Solidarité Ahuntsic dans le cadre du partenariat de redéveloppement du site Louvain Est / Approuver un projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.

CA19 09 0007, 11 février 2019 : Approuver la convention à intervenir avec Solidarité Ahuntsic dans le cadre du partenariat de redéveloppement du site Louvain Est et octroyer une contribution financière maximale de 75 000 $.

DESCRIPTION

Le projet prévoit la construction de près de 900 logements dans des bâtiments d'une hauteur variant entre 3 et 10 étages. L'objectif est de créer un véritable quartier, offrant des commerces et services aux résidents de ce projet mais également aux résidents des environs. Entre autres, des espaces sont réservés pour une école primaire, un point de service de bibliothèque, une serre et des services communautaires.
Développé sur le modèle des écoquartiers, le projet est axé sur le développement durable et la lutte aux îlots de chaleur :

- un large proportion d'espaces verts et de places publiques interreliés par un réseau de voies piétonnes ;
- aucune unité de stationnement extérieur de prévu pour les bâtiments ;
- une orientation des bâtiments d'habitation favorisant un ensoleillement équitable pour tous les logements,
- les eaux de ruissellement en grande partie récupérée sur le site ;
- une bonne proportion d'espace vert autour de chaque bâtiment, ce qui permettra de planter de nombreux arbres ;
- la préservation et la valorisation d'un petit bois situé près de l'intersection de l'avenue Christophe-Colomb et de la rue de Louvain ;
- une mixité de fonctions et services pour favoriser la création d'un milieu de vie animé et limiter la dépendance à l'automobile.

Ce sera également un développement inclusif qui comprendra des logements abordables et communautaires, dans une architecture soignée et intégrée. Le projet aura également la particularité d'offrir des espaces pour l'agriculture urbaine, notamment sous l'emprise de la ligne de transport d'énergie qui longe la voie ferrée du CN et dans une serre qui serait érigée près d'un pôle alimentaire.

Le projet de règlement traduit ces intentions écologiques, en limitant le nombre d'unités de stationnement à un maximum de 1 unité par 3 logements, sauf lorsqu'il y a des unités pour l'autopartage, en interdisant le stationnement extérieur et en comprenant des objectifs et des critères de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) qui favoriseront l'atteinte de ces intentions.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 4 novembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé la modification proposée au plan d’urbanisme de la Ville de Montréal.

Avis du comité mixte

Le 20 novembre 2020, le comité mixte de la Ville de Montréal a émis un avis favorable à la demande de modification du Plan d’urbanisme et au projet de règlement en vertu de l’article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, visant le projet du site Louvain Est. L’avis est également favorable au plan directeur révisé.

Le comité mixte a également émis les recommandations suivantes :

1. Poursuivre la réflexion quant au boisé afin d'en assurer la pérennité et le consolider en augmentant davantage sa superficie, afin qu'il contribue de façon tangible à la qualité du site; s'assurer de faire appel à un expert en hydrologie pour tout ce qui touche le secteur du boisé ;
2. Élaborer un programme transitoire de conservation du patrimoine naturel à mettre en oeuvre durant l'aménagement du site Louvain Est ;
3. Clarifier, dans les prochaines versions du plan directeur, les éléments de gouvernance des espaces verts et des espaces publics (coulée verte, promenade piétonne) et la stratégie de planification des phases de démolition et de décontamination ;
4. Tenir compte de la saison hivernale et du mobilier urbain en poursuivant la réflexion sur les usages et l'aménagement du site ;
5. Identifier les moyens de protection pour la préservation de la clôture de béton ajouré (claustra) ;
6. Clarifier le vocabulaire spécialisé des documents de présentation afin qu'il soit le plus transparent et le plus accessible possible.

Un document annexe présente des éléments de réponse aux recommandations du comité mixte.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- le projet permettra de répondre aux besoins en matière de logements abordables et de qualité ;
- le projet est exemplaire en matière de lutte aux îlots de chaleur, d'efficacité énergétique et de récupération des eaux de pluie ;
- la densité prévue du projet est acceptable et les bâtiments de plus grande hauteur se trouvent en bordure d'axes de circulation importants, sans impacts majeurs sur les résidents avoisinants ;
- le projet de règlement prévoit des mesures qui permettront d'atteindre les objectifs de développement durables lorsque les demandes de permis seront effectuées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Hiver 2021 – Présentation du dossier au comité exécutif, adoption du projet de règlement au conseil municipal et mandat donné à l'OCPM de tenir une consultation publique par le conseil municipal ;

- Printemps 2021 – Consultation publique à l'OCPM;
- Été 2021 – Dépôt du rapport de l'OCPM;
- Automne 2021 - Adoption du règlement ;
- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement et de développement;
- Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai pour faire une demande à la Commission municipale, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement sur délivrance de l'attestation de conformité par la Commission municipale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 15 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-12-01
Pierre ALARIE Conseiller en aménagement	Richard BLAIS Chef de division - urbanisme
Tél : --- **Télécop. :** ---	**Tél :** --- **Télécop. :** --

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 25 janvier 2021 Séance tenue le 25 janvier 2021	Résolution: CM21 0100

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb » / Tenue d'une consultation publique

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb », lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb »;

2- de soumettre à l'Office de consultation publique de Montréal le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb » pour qu'il tienne la consultation publique prévue par la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

43.02 1204039013
/mt

Valérie PLANTE
Mairesse

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Règlement P-21-008

Signée électroniquement le 29 janvier 2021

Montréal

AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)

Suite à l'assemblée du 20 novembre 2020

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Site Louvain Est

9515, rue Saint-Hubert et 955 à 999, rue de Louvain Est, Montréal

AC20-SC-05

Localisation :	9515, rue Saint-Hubert et 955 à 999, rue de Louvain Est Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Reconnaissance municipale :	Aucune
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune
Demandeur :	Service de l'urbanisme et de la mobilité

Le comité mixte (Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger) émet un avis à la demande du Service de l'urbanisme et de la mobilité. Le projet est présenté au comité mixte compte tenu des enjeux patrimoniaux liés au site. Le projet nécessite l'avis du Comité Jacques-Viger puisqu'il vise une modification au Plan d'urbanisme et un projet de règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (article 11, paragraphes 1 et 2 de son règlement).

DEMANDE DE MODIFICATION

Le comité mixte a reçu les représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), ceux de l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et les représentants externes mandatés pour ce projet lors de la séance du 20 novembre 2020. Déjà consulté une première fois pour le même objet, le comité mixte avait émis un avis préliminaire (AC20-SC-01) le 2 mars 2020.

À la présente séance, les modifications au Plan d'urbanisme visent la création d'un nouveau secteur à transformer 01-T13 et des changements aux paramètres de densité, soit un taux d'implantation au sol faible ou moyen, une hauteur de 1 à 10 étages hors sol et un coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) de 0,5 à 5,0. Un projet de règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal est aussi proposé.

---

* Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et
Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

LOCALISATION

Situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le site à l'étude s'étend sur près de 80 000 mètres carrés, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Christophe-Colomb. Au nord, le site est limité par une voie ferrée du Canadien National et au sud par la rue de Louvain Est.





Vue aérienne du site à l'étude (encadré en rouge) et laboratoire de la Ville de Montréal, 999, rue de Louvain Est (Source : Google Maps, 2020)

DESCRIPTION ET HISTORIQUE DU SITE[1]

En 1663, les Sulpiciens, seigneurs de l'île de Montréal, se réservent le domaine du Sault-au-Récollet qui inclut le site à l'étude. Ce site reste la propriété des Sulpiciens jusqu'en 1952, date à laquelle la Ville de Montréal en fait l'acquisition. De 1952 à 1986, les lots achetés sont subdivisés et plusieurs rues environnantes ouvertes. L'ancienne cour de voirie Louvain y est installée de 1963 à 1975. Le centre de distribution de Louvain est construit en 1963, suivi de l'édifice des approvisionnements, des entrepôts de récupération et du laboratoire en 1966, du bureau de l'équipe de déneigement en 1968 et de l'entrepôt des encans en 1975. Conçus par des architectes de la Ville de Montréal, ces bâtiments sont le reflet d'une expression architecturale caractéristique des années 1960, perceptible notamment par la structure de béton apparente et la forme des ouvertures. En 2009, la fourrière met fin à ses opérations. Depuis, le bureau des opérations et le laboratoire sont restés opérationnels, mais le site est peu occupé.

Situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le site est bordé au nord par la voie ferrée du Canadien National, construite en 1939, et une ligne de transport à haute tension d'Hydro-Québec. Ces deux infrastructures parallèles agissent comme une barrière qui limite les points de jonction avec le secteur situé au nord. Au sud, la rue de Louvain, aménagée en boulevard, est rythmée par un alignement d'arbres et arbore un fort couvert végétal constitué d'une canopée mature. Le site lui-même comporte son propre petit boisé, à l'angle des rues de Louvain et Christophe-

[1] Version écourtée du texte tiré de l'«historique et description des lieux» de l'avis préliminaire du Comité mixte émis le 2 mars 2020, AC20-SC-01.

Colomb. Non loin, on retrouve le Domaine Saint-Sulpice, le parc du Boisé Saint-Sulpice, le Collège Ahuntsic, l'École Dominique-Savio et le Collège André-Grasset. Une piste cyclable longe l'avenue Christophe-Colomb.

DESCRIPTION DU PROJET[2]

Le projet vise le développement et la mise en valeur du site de l'ancienne cour de voirie Louvain, ciblé pour son potentiel de réaménagement depuis 2009. En janvier 2019 a lieu la mise sur pied d'un Bureau de projet partagé qui réunit Solidarité Ahuntsic, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et la Ville de Montréal dans la planification du site Louvain Est. En octobre 2019, un premier plan d'aménagement issu de cette démarche est présenté au public, puis au comité mixte en mars 2020. Après révision, le plan d'aménagement est ramené au comité mixte en novembre 2020.

Pensé en fonction des principes d'un écoquartier et comme un laboratoire d'expérimentation et d'innovation, le plan directeur du site Louvain Est mise sur un réseau de passages et de sentiers piétonniers afin de créer des pôles de mobilité et de limiter l'utilisation de la voiture. Ces sentiers délimiteraient les îlots urbains, composés d'édifices à logements abordables (800 unités) et de cours, placettes et parcs publics. Le plan directeur vise aussi une efficacité énergétique optimale pour ses bâtiments et prévoit d'intégrer la récupération de l'eau de pluie avec la mise en place d'infrastructures de biorétention.

Le projet prévoit une mixité d'usages afin d'assurer l'autonomie et la pérennité du site, en regroupant plusieurs équipements collectifs et services à l'intérieur de son périmètre. Il prévoit aussi un pôle alimentaire intégrant des ateliers de cuisine, un marché, des serres et un jardin dédié à l'agriculture urbaine.

La stratégie de conservation et de mise en valeur du patrimoine se décline en deux volets : d'une part, en assainissant le petit boisé et en le transformant en parc, de même qu'en conservant l'encadrement végétal et les alignements d'arbres de la rue de Louvain ; d'autre part, en conservant une partie du patrimoine bâti soit le 9515, rue Saint-Hubert et le 999, rue de Louvain. Étant donné que les fonctions futures de ces deux bâtiments ne sont pas encore clairement établies, la stratégie privilégiée par les responsables du site vise à leur trouver des usages transitoires, afin d'éviter leur dégradation.

ENJEUX DE LA PROPOSITION

Le comité mixte souligne la clarté des réponses apportées aux questions pendant la séance et remercie les représentants du projet. D'emblée, il se réjouit de l'avancement du projet du site Louvain Est et remercie les représentants pour leurs clarifications quant à leur démarche conceptuelle et au processus ayant conduit à la création du nouveau plan directeur en date d'octobre 2020. Il tient également à souligner la qualité des révisions apportées au projet et les nouvelles stratégies proposées. Il formule dans les paragraphes suivants ses commentaires et recommandations finales quant à ce plan.

Importance du laboratoire urbain

Le comité mixte tient à souligner l'importance de ce premier laboratoire urbain piloté par la Ville de Montréal et ses

[2] *Ibidem*.

partenaires locaux et suggère d'être associé aux étapes subséquentes de sa mise en œuvre, entre autres quant à la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et du patrimoine bâti.

Stratégie de conservation du patrimoine naturel et aménagements paysagers

La stratégie de conservation et de mise en valeur du boisé, entre autres avec l'ajout d'une zone de transition et un agrandissement de 40 %, est appréciée par le comité. Cependant, celui-ci réitère les craintes et recommandations émises dans son avis préliminaire (AC20-SC-01). Ainsi, afin d'assurer la pérennité du boisé et sa contribution tangible à la qualité du site, le comité propose de le consolider en augmentant davantage sa superficie. Il renouvelle sa proposition pour que soit élaboré un programme transitoire de conservation du patrimoine naturel, à mettre en œuvre durant l'aménagement du site. Enfin, le comité s'interroge encore sur la manière dont le boisé sera intégré au site, en vue de lui assurer à la fois une véritable viabilité comme espace vert et une appropriation citoyenne.

Outre le boisé, le comité apprécie l'avancement de la réflexion touchant les aménagements paysagers, les espaces ouverts, le jardin d'agriculture urbaine, la place publique, le pôle alimentaire, les axes piétonniers, etc. Il juge louables les modifications apportées aux aménagements et est sensible à l'augmentation de la canopée par l'ajout de 220 arbres sur le domaine public et de quelque 330 arbres sur le domaine privé. Cela l'amène à souhaiter revoir de manière plus détaillée les plans de mise en œuvre des espaces ouverts et de leurs composantes, dans une phase plus avancée du projet.

Enfin, le comité juge louable l'idée de la gestion des eaux, avec le recours à des techniques comme une place résiliente (« Water Square ») et un jardin de pluie. Il recommande cependant de s'assurer de faire appel à un expert en hydrologie, notamment pour tout ce qui touche le secteur du boisé.

Tout en sachant que les représentants du projet attendent la livraison d'une étude de gouvernance déjà commandée, le comité suggère de clarifier, dans les prochaines versions du plan directeur, les éléments portant sur la gouvernance des espaces verts et publics (coulée verte, promenade piétonne).

Mobilier urbain et saisons

Le comité encourage de nouveau les concepteurs à chercher à tirer profit de la saison hivernale en poursuivant leur réflexion sur les usages et les aménagements, et à inclure des visions d'hiver dans leurs présentations. Il suggère aussi d'inclure les éléments de mobilier urbain installés sur le domaine public : poubelles, lampadaires, panneaux de signalisation, poteaux.

Stratégie de conservation du patrimoine bâti, démolition et décontamination

De manière générale, le comité appuie la volonté de la Ville d'insérer des usages transitoires aux bâtiments à conserver afin de prévenir leur dégradation. Le comité ne s'oppose pas à l'idée de la démolition du reste des constructions jugées par la Ville de Montréal en trop mauvais état dû au manque d'entretien, à leur contamination et à leur faible intérêt patrimonial. Le comité suggère cependant de bien valider la stratégie conduisant à leur démolition et à la décontamination des sols.

Par ailleurs, le comité soutient les intentions de la Ville de conserver la clôture de béton ajourée sur la rue de Louvain, ciblée comme un élément identitaire important du site dans l'étude patrimoniale sur la cour de voirie. Il suggère toutefois de développer sans délai une stratégie pour s'assurer de sa préservation d'ici la restructuration du site, par exemple par des moyens adéquats de protection.

Transparence du vocabulaire employé

Le comité suggère qu'en vue du passage du projet devant l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), le vocabulaire spécialisé utilisé dans les documents de présentation soit rendu le plus transparent et le plus accessible possible.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le comité mixte émet un avis favorable à la demande de modification du Plan d'urbanisme et au projet de règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, visant le projet du site Louvain Est. L'avis est également favorable au plan directeur révisé.

Le comité mixte émet les recommandations suivantes :

01 Poursuivre la réflexion quant au boisé afin d'en assurer la pérennité et le consolider en augmentant davantage sa superficie, afin qu'il contribue de façon tangible à la qualité du site ; s'assurer de faire appel à un expert en hydrologie pour tout ce qui touche le secteur du boisé ;

02 Élaborer un programme transitoire de conservation du patrimoine naturel à mettre en œuvre durant l'aménagement du site Louvain Est ;

03 Clarifier, dans les prochaines versions du plan directeur, les éléments de gouvernance des espaces verts et des espaces publics (coulée verte, promenade piétonne) et la stratégie de planification des phases de démolition et de décontamination ;

04 Tenir compte de la saison hivernale et du mobilier urbain en poursuivant la réflexion sur les usages et l'aménagement du site ;

05 Identifier les moyens de protection pour la préservation de la clôture de béton ajouré (claustra) ;

06 Clarifier le vocabulaire spécialisé des documents de présentation afin qu'il soit le plus transparent et le plus accessible possible.

Note adressée au demandeur :

Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal

Original signé

Peter Jacobs

Le 7 décembre 2020

Le vice-président du Comité Jacques-Viger

Original signé

Jean Paré

Le 7 décembre 2020

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Extrait du procès-verbal de la réunion tenue le 4 novembre 2020 à 18 heures,
par vidéoconférence

5.1 **a) Dossier 1204039013 :** adopter, en vertu du 3e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction de plusieurs immeubles résidentiels, commerciaux et institutionnels sur les lots 2 497 244 et 2 497 668 du cadastre du Québec – Zone 1402.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la Direction du développement du territoire (DDT).

Considérant que l'analyse de DDT est bien fondée;

Considérant que le projet est l'aboutissement de plusieurs années de travail entre la Ville de Montréal et ses partenaires communautaires;

Considérant que le comité est préoccupé par l'approche en matière de stationnement mais comprend l'orientation environnementale du projet d'éco quartier;

Considérant que les hauteurs proposées, bien que plus importantes que dans le quartier environnant, sont nécessaires à l'atteinte des objectifs de nombre de logements sociaux et pour permettre de maintenir le taux d'implantation assez bas sur l'ensemble du site.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ANNEXE

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Site Louvain Est

9515, rue Saint-Hubert et 955 à 999, rue de Louvain Est, Montréal

AC20-SC-05 (AVIS)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Ce tableau a pour but d'informer le comité mixte et le conseil municipal (ou le conseil d'arrondissement) des mesures entreprises par le demandeur suite aux recommandations du présent avis.

Veuillez remplir le tableau ici-bas et l'inclure au dossier qui sera transmis au conseil municipal (ou au conseil d'arrondissement). Veuillez également le transmettre par courriel au comité mixte.

Veuillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations (thèmes) *	**Suivi effectué** *(texte à inclure, si applicable)*
01	Poursuivre la réflexion quant au boisé afin d'en assurer la pérennité et la consolidation.	Un Plan directeur de mise en valeur du bois sera élaboré par l'arrondissement au cours de la prochaine année.
02	Élaborer un programme transitoire de conservation du patrimoine naturel (chantier).	Un tel programme sera élaboré avant le début du chantier.
03	Clarifier, dans le plan directeur, les éléments de gouvernance des espaces verts et publics et la stratégie de planification des phases de démolition et de décontamination.	Les éléments de gouvernance des espaces verts et publics seront clarifiés lorsque le choix de la gouvernance du site aura été déterminé. Une stratégie de planification des phases de démolition et de déconstruction sera élaborée au cours des prochains mois.
04	Tenir compte de la saison hivernale et du mobilier urbain dans la réflexion sur les usages et l'aménagement du site.	Le projet prévoit déjà que les usages publics du site devront être adaptés aux 4 saisons. Des visions d'hiver du projet ont d'ailleurs déjà été élaborées. Des plans de mise en œuvre des espaces ouverts et de leurs composantes seront élaborés dans une phase plus avancée du projet.
05	Identifier les moyens de protection pour la préservation de la clôture de béton ajouré.	Une stratégie pour s'assurer de la préservation de la clôture sera développée, pour identifier des moyens adéquats de protection.
06	Clarifier le vocabulaire spécialisé des documents de présentation.	Lors du passage du projet devant l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), un effort sera fait pour que le vocabulaire spécialisé utilisé dans les documents de présentation soit plus transparent et accessible.



SUIVI DU RAPPORT DE L'OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL OCPM

LOUVAIN EST

ANALYSE ET TRAITEMENT DES RECOMMANDATIONS

L'ANALYSE PRÉSENTE LA POSITION DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ ET DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE QUI ONT INTÉGRÉ LA CONTRIBUTION DE DIFFÉRENTS COLLABORATEURS INTERNES OU EXTERNES.

Ville de Montréal
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Septembre 2021

LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT

En suivi des recommandations 7, 8, 13, 14 et 20 (et indirectement 19 et 21), les modifications suivantes du règlement sont suggérées :

- **Permettre** un accueil élargi des commerces sur le site par l'ajout d'une catégorie et d'une catégorie d'usages (modifications de l'annexe B)

- **Autoriser** des activités d'agriculture urbaine en bordure de la rue Louvain Est et de la future place publique dans l'axe du pôle alimentaire (ajouter la catégorie A de la famille agriculture aux usages autorisés dans le secteur 8)

- **Éliminer** la possibilité d'atteindre un ratio de 1 unité de stationnement par 2 logements en dédiant des espaces à l'autopartage (retrait du 2e alinéa de l'article 11 du projet de règlement (devenu l'article 17), section IV)

- **Permettre** l'aménagement d'un stationnement sur un terrain autre que celui qu'il dessert, dans le but de permettre la mutualisation des stationnements (ajout d'un article à la section IV)

- **Agrandir le boisé** (modification de la configuration des secteurs 9, 10 et 14 aux annexes A, B, C et D)

INSTANCES INTERPELLÉES POUR LE SUIVIS

SUM-DU : Service de l'urbanisme et de la mobilité (Direction de l'urbanisme)
SUM-DM : Service de l'urbanisme et de la mobilité (Direction de la mobilité)
SUM-DPP : Service de l'urbanisme et de la mobilité (Direction des plans et politiques)
SH : Service de l'habitation
SGPI : Service de la gestion et de la planification immobilière
SDIS : Service de la diversité et de l'inclusion sociale
SAJ : Service des affaires juridiques
SF: Service des finances
SE : Service de l'environnement
AC : Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
BPP : Bureau de projet partagé

LÉGENDE

la recommandation a été intégrée au projet réglementaire et/ou sera intégrée à la planification du projet.

la recommandation est intégrée partiellement ou devra être documentée

la recommandation outrepasse les compétences de la Ville et/ou nécessite des représentations auprès des partenaires



1. Séance de consultation OCPM

RECOMMANDATION 1.

La commission recommande l'adoption, en vertu du 3e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, du **règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles** sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec.

Instances interpellées : AC + SUM-DU

Traitement de la recommandation

Aucun suivi nécessaire, les modifications apportées en suivi des recommandations 7, 8, 13, 14 et 20 ne changent pas l'esprit et la portée du règlement, la proposition révisée d'Article 89 peut être adoptée.

RECOMMANDATION 2.

La commission recommande l'adoption de la modification soumise au Plan d'urbanisme permettant la **création d'un nouveau secteur de densité 01-T13** avec un bâti d'un à dix étages hors-sol ayant un taux d'implantation faible ou moyen et un coefficient d'occupation du sol de 0,5 à 5,0.

Instances interpellées : AC + SUM-DU

Traitement de la recommandation

Aucun suivi nécessaire, la modification soumise au Plan d'urbanisme peut être adoptée telle quelle.

RECOMMANDATION 3.

La commission recommande qu'un minimum de **25 % de tous les logements** de l'écoquartier soit destiné aux **familles**.

Instances interpellées : SH + BPP

Traitement de la recommandation

La volonté de la Ville est de développer une variété de logements pour répondre aux divers besoins de la population, dont 20% minimum pour les familles. De plus, il est convenu qu'un minimum de 50% des logements réalisés sur le site soient sociaux et communautaires. Pour ce qui est des autres unités résidentielles, l'objectif est de miser sur la plus grande pérennité possible et respecter les barèmes d'abordabilité établis.

Ce parc immobilier devrait comprendre une part significative de logements de trois chambres et plus notamment si on se base sur les organismes et les groupes qui ont manifesté un intérêt pour développer un projet sur le site.

Précisons toutefois que la présence de ménages avec enfants dans le projet Louvain Est n'est pas liée strictement à l'offre de logements de trois chambres. Plusieurs familles occupent des unités de deux chambres, notamment dans le logement social et communautaire.

RECOMMANDATION 4.

La commission recommande que tout promoteur ayant un projet de construction de logement dans l'écoquartier fasse une **analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle.** Cette condition devrait être obligatoire à l'acceptation d'un projet d'habitation.

Instances interpellées : SH + SDIS + SGPI + SUM-DU + BPP

Traitement de la recommandation

Cette recommandation va tout à fait dans le sens des valeurs du projets et s'inscrit en phase avec les efforts déployés par la Ville depuis 2018 pour répondre aux recommandations de la consultation publique sur le racisme et la discrimination systémique.

De façon générale, la Ville est engagée dans un processus d'implantation de l'ADS+ qui inclut la mobilisation de ses partenaires. Par exemple, pour les projets de logements sociaux, il est déjà demandé aux porteurs de projets d'évaluer les besoins d'une diversité de clientèles et de respecter un principe d'équité entre les territoires.

Dans le cas de l'écoquartier Louvain Est, l'ensemble du Bureau de projet partagé a reçu une première formation ADS+ au printemps 2021 et a commencé à explorer des pistes d'application pour chacune des phases du projet.

SUIVI SUGGÉRÉ

Analyser, avec l'ensemble des services concernés et en collaboration avec le Bureau de projet partagé, la faisabilité d'inclure une (ou des) condition(s) ADS+ dans les documents d'appels à projets résidentiels.

RECOMMANDATION 5.

La commission recommande de porter une attention particulière à la **diversité architecturale et à la qualité des matériaux** afin d'éviter la stigmatisation des résidents par le cadre bâti..

Instances interpellées : AC + SUM-DU + SH + SGPI + BPP

Traitement de la recommandation

D'entrée de jeu, il importe de rappeler que les projets immobiliers du site Louvain Est seront tous soumis à l'analyse des experts de l'équipe des permis et inspections de l'arrondissement et feront l'objet d'une révision architecturale au Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Pour toute nouvelle construction, le CCU émettra une recommandation sur la base des critères et des objectifs de PIIA du règlement 01-274, lesquels visent, notamment, à favoriser une architecture de qualité et, au niveau des composantes architecturales, une bonne intégration du nouveau bâtiment à son environnement (Article 674.16). L'un des critères cible spécifiquement la construction de bâtiments et d'aménagements écologiques, durables et de qualité (critères liés à l'approche environnementale, aux matériaux, aux toitures végétalisées, etc.)

De plus, la maîtrise foncière du site est une occasion pour la Ville d'utiliser des leviers complémentaires à la réglementation pour optimiser la qualité des projets de développement immobilier. Cela pourrait notamment se traduire par des ententes avec les promoteurs lors des transactions immobilières ou par l'adoption d'un guide d'aménagement qui intègre des critères écrits et illustrés. Ces derniers pourraient porter sur la volumétrie, le traitement architectural, l'aménagement des terrains, les aires extérieures, etc.

SUIVI SUGGÉRÉ

Le mandat du CCU répond à cette préoccupation. Des exigences supplémentaires en matière de qualité architecturale pourront être intégrées à des documents contractuels ou un guide d'aménagements du domaine privé.

RECOMMANDATION 6.

La commission recommande qu'afin de contribuer à l'établissement d'un climat sécuritaire, le gestionnaire s'assure que les locataires commerciaux avec entrée sur rue offrent **des heures d'ouverture étendues** (soirs et fins de semaine) à leurs clients.

Instances interpellées : SH + BPP

Traitement de la recommandation

Cette recommandation va au-delà des pouvoirs habilitants de la Ville en matière d'urbanisme.

SUIVI SUGGÉRÉ

Cette recommandation sera portée à l'attention du BPP, les questions liées à la gestion et à l'encadrement des activités commerciales pourront être abordées dans le cadre des réflexions sur le commerce, l'animation et la gouvernance de l'écoquartier.



2. Perspective | Espace public et activités du pôle alimentaire

RECOMMANDATION 7.

La commission recommande qu'afin de créer des lieux de convivialité, établir des liens avec le quartier et favoriser la rentabilité des petits commerces, le projet de règlement soit modifié, afin que le nord de la rue de Louvain Est puisse **accueillir des petits commerces et services,** de même que la plupart des rez-de-chaussée des immeubles.

Instances interpellées : AC + SUM-DU + SH + SGPI + BPP

Traitement de la recommandation

La vision de développement de l'écoquartier Louvain Est est d'en faire un quartier complet avec une offre de services de proximité qui soit complémentaire avec la Promenade Fleury et les petits noyaux commerciaux existants (rue Lajeunesse, rue Sauvé, avenue André-Grasset). L'envergure de cette offre et sa viabilité seront déterminées par les besoins des usagers du site et par sa fréquentation par les résidents, les travailleurs et les étudiants de l'ensemble du secteur.

Le règlement vise que l'implantation de commerces se fasse en priorité au sein du pôle d'activités prévu dans le prolongement de l'avenue Olivier-Maurault, en lien avec la place publique qui sera un lieu d'accueil et d'ancrage de l'écoquartier. La présence de commerces jusqu'au cœur du site contribuera à l'animation de cet espace citoyen, améliorera la sécurité et consolidera la connexion entre la zone de production agricole et le reste du Domaine Saint-Sulpice, dont le complexe HLM situé en face. C'est pourquoi la catégorie d'usages C.2 est autorisée dans les secteurs 6, 7 et 8.

En réponse à la recommandation de l'OCPM, pour renforcer encore davantage les liens avec le quartier et contribuer à la vitalité du nord de la rue de Louvain Est, il est proposé d'autoriser la catégorie d'usage A de la famille agriculture dans le secteur 8 et la catégorie d'usages C.2 dans le secteur 6.

À noter que pour permettre une diversité de commerces le long de la rue de Louvain Est, l'insertion d'usages complémentaires pourra également être autorisée sur les lots qui accueilleront des bâtiments résidentiels de plus de 37 logements, tel que stipulé à l'article 155 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274).

SUIVI SUGGÉRÉ

Réaliser une étude de marché pour assurer la viabilité de l'offre commerciale et sa complémentarité avec celle de la rue Fleury, et celle des rues Lajeunesse, Sauvé et André-Grasset.

Modifier l'annexe B du règlement afin d'ajouter la catégorie C.2 de la famille commerces aux usages autorisés au secteur 6 et la catégorie A de la famille agriculture aux usages autorisés dans le secteur 8 (voir recommandation #8).

RECOMMANDATION 8.

La commission recommande la création du **pôle alimentaire** proposé. Toutefois, la **mitigation des nuisances** provoquées devra faire l'objet d'une préoccupation constante et balisée dans l'entente d'occupation des lieux.

Instances interpellées : AC + SUM-DU + SH + SGPI + BPP

Traitement de la recommandation

Dans un souci de cohabitation harmonieuse entre les activités, la réglementation d'arrondissement assure déjà de diverses façons la limitation des nuisances sur son territoire. Ainsi, le bruit, les déchets et la circulation générés par le pôle alimentaire seront encadrés par :

- le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3)
- le Règlement sur la propreté des terrains privés (R.R.V.M., c. P-12.1)
- le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2)
- le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA21 09002)

De plus, le Règlement 90 relatif à l'assainissement de l'air de la Communauté urbaine de Montréal, dont l'application sur le territoire de la Ville de Montréal est déléguée au Service de l'environnement, est aussi applicable.

Par ailleurs, les projets innovants d'agriculture urbaine intègrent parfois de nouveaux types d'activités dont les nuisances ne sont pas nécessairement bien encadrées par la réglementation actuelle. Une approche au cas par cas, qui puisse s'adapter aux particularités de chaque projet, est alors de mise.

Évidemment, au-delà du cadre réglementaire, la planification sensible de la cohabitation sur le site, en amont du développement des projets, demeure la meilleure façon de minimiser les frictions dans un voisinage. C'est ainsi que pour faciliter le déploiement des activités du pôle alimentaire et leur mise en réseau, sans affecter la qualité de vie des résidents, la catégorie d'usage A de la famille agriculture a été autorisée au nord du site, près du corridor ferroviaire, ainsi que dans deux secteurs bordés par des rues et des espaces publics. Avec l'agrandissement du boisé et l'élimination du secteur 10, il devient encore plus opportun d'autoriser les activités agricoles dans le secteur 8, un site qui n'a pas d'interface directe avec les futurs développement résidentiels et dont les activités ont le potentiel de contribuer à la vitalité du nord de la rue de Louvain Est (voir recommandation #7).

SUIVI SUGGÉRÉ

Modifier l'annexe B du règlement afin d'ajouter la catégorie A de la famille agriculture aux usages autorisés dans le secteur 8.

Exiger du (ou des) porteur(s) de projets d'agriculture urbaine qu'il(s) prévoient des mesures d'atténuation des nuisances dès l'étape de conception et, au besoin, intégrer des exigences dans les ententes contractuelles. Cette préoccupation sera portée à l'attention du BPP, les questions de cohabitation de l'agriculture avec les autres usages pourront être abordées dans le cadre des réflexions sur le pôle alimentaire.

RECOMMANDATION 9.

La commission recommande que l'aménagement du lieu prévoie dès le départ la réalisation des **infrastructures essentielles à la vie commerciale,** comme un quai de chargement et des débarcadères de livraison.

Instance interpellée : BPP

Traitement de la recommandation

Quais de chargement : Le règlement d'urbanisme de l'Arrondissement Ahuntsic-Cartierville (01-274) dispose de règles prescrivant un nombre minimal d'unités de chargement en fonction de la catégorie d'usages d'usages et de la superficie de plancher (articles 543 et 544 du règlement 01-274). Toutefois, comme ces articles s'appliquent uniquement aux commerces de plus de 500 m² de superficie de plancher, il ne serait pas souhaitable d'aménager une telle infrastructure dès le départ, avant même de savoir si elle sera nécessaire.

De plus, il serait souhaitable de favoriser les débarcadères de livraison sur rue (chargement et déchargement) de façon à diminuer les surfaces minéralisées et par conséquent favoriser le plus possible le verdissement du site.

Débarcadères de livraison (sur rue) : il est généralement du ressort des développeurs et des entreprises locataires de déterminer les besoins liés à l'exploitation de leur(s) commerce(s) et de prévoir les aménagements requis. Cependant, dans le cas de l'écoquartier Louvain Est, la maîtrise foncière par la Ville et la planification multi-partenariale offrent effectivement des conditions favorables à la mutualisation des besoins et au développement, en amont, de solutions partagées (notamment pour accommoder le e-commerce).

SUIVI SUGGÉRÉ

Cette recommandation sera portée à l'attention du BPP, les questions liées à la gestion et à l'encadrement des livraisons et au développement de solutions mutualisées pourront être intégrées aux réflexions sur le commerce, la gouvernance de l'écoquartier et l'aménagement du domaine public.

RECOMMANDATION 10.

La commission recommande au Bureau de projet partagé d'identifier les **besoins d'activités sportives par groupes d'âge** des résidents et qu'il en informe régulièrement l'arrondissement et les gestionnaires des installations sportives, pour une meilleure planification et pour en faciliter l'accès.

Instances interpellées : AC + BPP

Traitement de la recommandation

L'évaluation des besoins et la planification des installations sportives relèvent de l'arrondissement. Lorsque l'école et les autres lieux civiques et communautaires de l'écoquartier seront en planification, les organismes de sports et loisirs de l'arrondissement seront appelés à collaborer pour définir les besoins des résidents de l'ensemble du secteur, en concertation avec la population.

Par la suite, en fonction du modèle de gouvernance qui sera mis en place et de l'entité qui sera responsable du lien avec les éco-citoyennes et éco-citoyens, un mode de collaboration avec l'arrondissement pourra être mis en place pour assurer, au fil des ans, une bonne adéquation entre les besoins et les activités offertes.

SUIVI SUGGÉRÉ

Cette préoccupation sera portée à l'attention du BPP, la question des activités sportives pourra être abordée dans le cadre des réflexions sur la programmation des équipements collectifs et des espaces publics.

RECOMMANDATION 11.

La commission recommande le **réaménagement de la chaussée, des trottoirs et des intersections** entourant le site Louvain Est, en prenant en compte l'accessibilité universelle et la protection des piétons, cyclistes et automobilistes.

Instances interpellées : AC + SUM-DM + SUM-DU

Traitement de la recommandation

Des interventions ponctuelles sur les rues périphériques seront réalisées dans le cadre de la construction du site, pour :

- connecter adéquatement les nouveaux liens (ex.: rue locale partagée, sentiers piétons, modification du terre-plein de la rue Louvain Est);
- offrir aux usagers des parcours continus, confortables et sécuritaires;
- favoriser la cohabitation harmonieuse des piétons, cyclistes et automobilistes.

Le réaménagement complet de la chaussée, des trottoirs et des intersections entourant le site sera planifié dans un second temps et arrimé aux travaux pan-montréalais d'infrastructures. Comme les réseaux souterrains d'égout et d'aqueduc sous la rue de Louvain Est, la rue Saint-Hubert et l'avenue Christophe-Colomb ne nécessitent pas de mise à niveau à court terme, l'horizon de révision de leur géométrie n'est pas connu pour le moment.

SUIVI SUGGÉRÉ

Cette recommandation devra d'abord faire l'objet d'élaboration de concepts, puis de validation auprès des instances municipales concernées. Une fois ces points de passage franchis, la mise en place sera étroitement liée au financement disponible.

RECOMMANDATION 12.

La commission recommande la création d'une **rue locale partagée.**

Instances interpellées : AC + SUM-DU + SUM-DM

Traitement de la recommandation

La configuration souhaitée pour la rue locale est effectivement celle d'un espace de circulation à basse vitesse de 20 km/h qui permettra aux usagers (auto, vélos et piétons) de cohabiter de façon sécuritaire, même sans corridors dédiés spécifiquement à chacun des modes de déplacement.

SUIVI SUGGÉRÉ

Attribuer un mandat pour la réalisation d'un avant-projet préliminaire qui établira une géométrie plus précise pour la rue partagée et précisera les modifications à apporter au réseau viaire existant.

RECOMMANDATION 13.

La commission recommande d'adopter un **ratio maximum de stationnement de 1 pour 3,** et qu'une proportion conséquente d'autopartage soit prévue dès le départ, et augmentée au fil du temps.

Instances interpellées : AC + SUM-DU

Traitement de la recommandation

Dans le projet de règlement, le ratio maximal projeté, pour l'usage résidentiel, est de 1 stationnement pour 3 logements (article 11), alors que le ratio minimal est de 1 unité par 4 logements (article 12). Donc, pour chaque tranche de 100 logements, entre 25 et 33 cases de stationnement doivent être fournies, soit un ratio égal ou inférieur à celui recommandé par l'OCPM.

Toutefois, le 2e alinéa de l'article 11 du projet de règlement permettait d'augmenter le ratio de stationnement jusqu'à 1 unité pour 2 logements en réservant une partie du stationnement à l'autopartage, une mesure qui pouvait avoir pour conséquence d'augmenter la place occupée par l'automobile dans l'écoquartier. Pour respecter le ratio de 1 pour 3 recommandé par l'OCPM, cette mesure a été retirée; d'autres moyens pourront être envisagés pour encourager l'autopartage et les transports actifs.

Parmi ces moyens figure l'ajout au règlement d'un ratio minimum d'unités de stationnement réservées à l'autopartage.

SUIVI SUGGÉRÉ

Modifier l'article 11 du règlement (devenu l'article 17) pour retirer la possibilité d'atteindre un ratio de 1 unité de stationnement par 2 logements.

Ajouter un article qui stipule que pour un usage de la famille habitation, un minimum de 1 unité de stationnement sur 20 doit être réservée à l'utilisation exclusive de l'autopartage (article 19).

RECOMMANDATION 14.

La commission recommande de considérer la **mutualisation des places de stationnement** en les regroupant et en modulant la tarification.

Instances interpellées : AC + SUM-DU

Traitement de la recommandation

La mutualisation est au cœur de la vision de l'écoquartier, la pertinence de ce mode de gestion des ressources est indéniable. Pour faciliter sa mise en œuvre, et en réponse à la recommandation de l'OCPM, le règlement est modifié pour rendre possible l'aménagement d'une unité de stationnement sur un terrain autre que sur celui de l'immeuble qu'elle dessert (article 14).

Dans ce cas, le règlement offrirait la possibilité d'avoir un nombre d'unités inférieur au nombre normalement requis, en autant que ce manque soit pallié par des unités de stationnement réservées exclusivement à l'autopartage. Le nombre d'unités de stationnement pour l'ensemble des usages compris dans les immeubles impliqués peut être inférieur au nombre minimal normalement requis pour ces usages, sans toutefois être moindre que la moitié de ce nombre (article 15).

Dans tous les cas, le nombre total d'unités de stationnement autorisées ne doit pas excéder le nombre maximal d'unités pour l'ensemble des usages compris dans les immeubles impliqués.

Par ailleurs, le regroupement du stationnement en un même lieu soulève certains enjeux qui devront être pris en compte tout au long de la réalisation de l'écoquartier :

- En structure étagée hors-sol, le stationnement réduirait le potentiel de développement immobilier du site et/ou la superficie des espaces publics, en plus de compliquer considérablement le montage financier et le phasage des projets résidentiels et commerciaux desservis par l'infrastructure.

- En dalle souterraine desservant plusieurs immeubles, la superficie occupée par le stationnement pourrait potentiellement restreindre la qualité du verdissement en rendant difficile la plantation d'arbres en pleine terre dans les espaces situés au-dessus (cours intérieures, espaces publics, etc.).

- Finalement, la gestion des entrées/sorties des véhicules pourrait aussi constituer un défi important.

SUIVI SUGGÉRÉ

Porter cette préoccupation à l'attention du BPP afin que tout au long de la planification de l'écoquartier, les projets de mutualisation soient réfléchis en cohérence avec les autres objectifs du projet, notamment en matière environnementale.

Ajouter à l'Article 89 une règle spécifique rendant possible l'aménagement d'un stationnement sur un terrain autre que celui du bâtiment qu'elle dessert, dans le but de permettre la mutualisation des stationnements.

Ajouter à l'article 89 une règle spécifiant qu'il est possible de diminuer le nombre d'unités de stationnement minimum normalement requis si les stationnements de deux immeubles distincts ou plus ont été mutualisés en autant qu'une proportion de ces stationnements soit dédiée à l'autopartage.

RECOMMANDATION 15.

La commission recommande de statuer sur un **ratio minimum de stationnement mutualisé pour vélos** et vélos spéciaux.

Instances interpellées : AC+ SUM-DU

Traitement de la recommandation

Conscients des besoins d'infrastructures de mobilité durable pour ce futur écoquartier, l'arrondissement s'engage à faire évoluer et revoir à la hausse sa règlementation d'urbanisme de (01-274) prescrivant un nombre minimal d'unités de stationnements pour vélo selon la catégorie d'usages (Section VI, Chapitre II, Titre VI), tel que stipulé dans le Plan local de déplacement (PLD) de l'arrondissement adopté en décembre 2019.

Par ailleurs, d'autres infrastructures destinées aux cyclistes seront prévues dans les lieux publics et dans les pôles de mobilité tels que de nombreux supports à vélos, des vélos en libre-service et des espaces pour les vélos-cargo.

SUIVI SUGGÉRÉ

Porter cette préoccupation à l'attention du BPP afin que la programmation des espaces publics et des pôles de mobilité incluent une offre généreuse de supports à vélos et des vélos en libre-service.

Revoir le règlement d'urbanisme de l'arrondissement afin d'exiger des ratios plus élevés de stationnement pour vélo et vélos spéciaux.

RECOMMANDATION 16.

La commission recommande que l'aménagement des **liens pour le transport actif** soit réalisé en début de projet afin de faciliter le transfert modal.

Instances interpellées : SUM-DU + SUM-DM + AC

Traitement de la recommandation

En matière de mobilité, l'un des objectifs visés par la Ville et le par Bureau de projet partagé est effectivement d'offrir aux nouveaux usagers du site des modes de déplacement alternatifs à l'automobile, dès leur arrivée.

Comme le projet se réalisera sur plusieurs années, le déploiement des mesures favorisant le transport actif pourra être réalisé au fur et à mesure de la construction des phases de développement, en concertation avec le voisinage. Ainsi, les aménagements pourront être adaptés aux besoins évolutifs de la communauté et seront moins susceptibles d'être endommagés ou entravés par les chantiers immobiliers riverains.

Par ailleurs, l'accès au transport collectif devra faire l'objet d'une stratégie spécifique, notamment en ce qui a trait à l'amélioration des parcours jusqu'au métro. Bien qu'une grande partie des usagers du transport collectif se rendent à pied au métro Sauvé, la desserte de bus devra être étudiée et bonifiée, notamment pour répondre adéquatement aux besoins des gens à mobilité réduite.

SUIVI SUGGÉRÉ

Réaliser une analyse plus précise des besoins actuels et futurs, en lien avec les orientations du PLD et en partenariat avec la STM.

RECOMMANDATION 17.

La commission recommande d'aménager des intersections protégées de type **intersections hollandaises** aux coins de la rue de Louvain Est avec l'avenue Christophe-Colomb et la rue Saint-Hubert.

Instances interpellées : AC + SUM-DM + SUM-DU

Traitement de la recommandation

Dans la foulée des recommandations de l'étude d'impact sur la mobilité et le stationnement du projet Louvain (EXP, juin 2021), l'aménagement d'une intersection surélevée à l'intersection de la place publique et de l'avenue Olivier-Maurault et la configuration des nouveaux croisements avec la nouvelle rue locale partagée, seront analysés en priorité.

Le type d'aménagement à privilégier aux autres intersections pourra être étudié dans un second temps et déterminé en fonction des nouveaux besoins et des contraintes techniques des sites (ex. enjeux de drainage).

À noter cependant que dans le Plan local de déplacement de l'arrondissement, le réaménagement des intersections de Louvain Est/Saint-Hubert et de Louvain Est/Christophe-Colomb ne figure pas au nombre des actions prioritaires à réaliser à court terme.

SUIVI SUGGÉRÉ

Prévoir, dans la planification municipale de réaménagement du réseau routier, la réalisation d'une étude de faisabilité ciblant spécifiquement l'amélioration des conditions de traversée pour les piétons et les cyclistes aux intersections de Louvain Est/Saint-Hubert et de Louvain Est/Christophe-Colomb. La mise en œuvre des aménagements sera étroitement liée au financement disponible.

RECOMMANDATION 18.

La commission recommande la **création de pistes cyclables en site propre, sécuritaires et accessibles**, sur les rues de Louvain Est, Saint-Hubert et l'avenue Émile-Journault.

Instances interpellées : AC + SUM-DM + SUM-DU

Traitement de la recommandation

Bien que le secteur soit déjà très bien desservi par un réseau cyclable et par l'aménagement de tronçons du REV le long des rues Berri et Lajeunesse, certaines interconnexions entre le réseau existant et le site pourraient effectivement être améliorées, notamment le long de la rue de Louvain Est, entre les rues Saint-Hubert et Berri. La planification du réaménagement de la rue de Louvain Est, face au site, offrira l'occasion de réfléchir l'axe de façon plus globale, en lien avec les milieux de vie limitrophes.

En ce qui a trait à la rue Saint-Hubert, le tronçon situé entre la rue de Louvain Est et le boulevard Gouin est identifié comme lien potentiel à développer dans le Plan vélo de l'agglomération (2019). L'opportunité et la faisabilité de réaliser une piste cyclable en

site propre seront analysées dans le cadre d'une éventuelle planification intégrée, lorsque l'état des infrastructures souterraines et/ou de la chaussée justifieront un réaménagement complet de l'emprise (horizon de 5 à 10 ans).

Enfin, dans le cas de la rue Émile-Journault, le projet de piste cyclable en site propre est en cours de conception et sa réalisation est imminente.

SUIVI SUGGÉRÉ

Analyser, dans le cadre de la planification du réaménagement des rues Saint-Hubert et de Louvain Est, l'opportunité et la faisabilité d'intégrer une piste cyclable en site propre. La mise en œuvre de cette piste cyclable sera étroitement liée au financement disponible.

RECOMMANDATION 19.

La commission recommande la **mise en œuvre des propositions de l'inventaire arboricole** et le déploiement de celui-ci tout au long du projet, en délimitant clairement les zones de verdissement et de biodiversité protégée, et en établissant des indicateurs pour valoriser et préserver les trames écologiques du site.

Instances interpellées : SUM-DU + AC

Traitement de la recommandation

Les écosystèmes forestiers étant peu nombreux dans l'arrondissement, l'inventaire arboricole mis à jour à l'automne 2020 recommande de conserver le boisé et de respecter les zones de protection optimales des arbres sains et bien établis, pendant et après les travaux. La Ville prendra toutes les mesures à sa disposition pour minimiser l'impact des opérations de chantier sur les arbres d'alignement situés au pourtour du site ainsi que les arbres et les strates végétatives présentes dans la zone de conservation du boisé. Ces mesures doivent viser à protéger les parties aériennes des végétaux, leur système racinaire ainsi que le maintien du niveau du sol existant.

L'agrandissement de la zone du boisé (voir recommandation #20) est un geste posé en ce sens, dès maintenant. De plus, l'aménagement d'un lien piéton public jusqu'à Christophe-Colomb, dans le prolongement de la coulée verte, contribuera à consolider le corridor écologique présent dans ce secteur et tiendra lieu de zone tampon et de protection entre le boisé et le développement immobilier situé au nord.

Enfin, le long de Christophe-Colomb, le verdissement et la plantation d'arbres en marge avant des bâtiments vont créer une trame verte continue entre le boisé et le corridor de biodiversité à bonifier dans l'emprise hydroélectrique.

SUIVI SUGGÉRÉ

Élaborer un plan de mise en valeur des espaces verts présents sur le site axé sur la préservation des arbres existants, la protection et la bonification de la zone de boisé et la consolidation du corridor écologique.

RECOMMANDATION 20.

La commission recommande de viser un **minimum de 40 % d'agrandissement de la superficie du boisé.**

Instances interpellées : AC + SUM-DU

Traitement de la recommandation

En réponse aux recommandations de l'OCPM, du Comité mixte et de plusieurs citoyennes et citoyens du secteur, un agrandissement plus important du boisé s'impose.

Suite à l'analyse de divers scénarios, l'option de tripler la superficie actuelle du boisé, en réduisant l'envergure de la zone de développement située au nord, s'est avérée la plus avantageuse au regard de la vision et des objectifs de l'écoquartier.

En plus d'augmenter le verdissement et la biodiversité au sein de l'écoquartier, cette nouvelle répartition des usages permet :

- de consolider encore davantage l'écosystème forestier et de mieux protéger les arbres existants (pendant et après la construction);
- de bonifier considérablement la trame écologique du secteur en prolongeant le lien de la coulée verte/blanche jusqu'à l'avenue Christophe-Colomb;
- de faciliter l'appropriation citoyenne des lieux par la préservation d'un passage public au nord de boisé offrant un lien lien piéton direct entre l'écoquartier et l'avenue Christophe-Colomb;
- d'augmenter l'interface boisée à la limite est du site (voir recommandation #21).

Pour maintenir une certaine capacité d'accueil malgré le retrait d'un des deux secteurs de développement (#10), il est proposé d'agrandir légèrement le secteur #9, de maintenir les mêmes prescriptions de hauteur (4 à 10 étages) et d'autoriser un taux d'implantation maximal de 50 %. Limitée à un seul lot et atténuée par la nouvelle canopée du site, l'augmentation théorique de densité [1]. du serait somme toute peu perceptible et amplement compensée par les nombreux avantages qui découlent de l'agrandissement du boisé.

1. Les prescriptions réglementaires créent un potentiel de développement théorique, la réalité se situe quelque part à l'intérieur de cette fourchette et peut varier d'un projet à l'autre.

SUIVI SUGGÉRÉ

Modifier les annexes A, B, C, D du règlement afin d'agrandir la superficie du boisé de 0,17 ha à 0,55 ha (soit une augmentation d'environ 160 %)

Fusionner et reconfigurer les secteurs 9 et 10 puis appliquer au nouveau secteur un taux d'implantation maximal de 50 % et une fourchette de hauteur de 4 à 10 étages.

RECOMMANDATION 21.

La commission recommande le **verdissement de l'avenue Christophe-Colomb** sur la section bordant le site Louvain Est.

Instances interpellées : AC + SUM-DU + BPP

Traitement de la recommandation

Le verdissement en rive de l'avenue Christophe-Colomb sera augmenté de façon significative par :

- la plantation de nouveaux arbres à l'extrémité sud-est du site
- l'agrandissement du boisé vers le nord

De plus, l'article 66 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274) stipule que la marge avant de toute nouvelle construction doit être approuvée par PIIA selon un ensemble de critères parmi lesquels figurent :

- la préservation des caractéristiques de la morphologie des lieux et de la végétation;

- la contribution du bâtiment et des aménagements extérieurs à l'encadrement de la rue.

En complément, l'article 22.2d de l'Article 89 mentionne que l'implantation d'un bâtiment le long des rues doit favoriser la plantation d'arbres.

SUIVI SUGGÉRÉ

(voir recommandation #20)

RECOMMANDATION 22.

La commission recommande de se doter d'une **stratégie de reddition de compte pour le site,** incluant des cibles en matière d'empreinte écologique et de carboneutralité, de gestion énergétique, de gestion des eaux grises et pluviales et de gestion des matières résiduelles.

Instances interpellées :SUM-DU + SUM-DPP + BPP

Traitement de la recommandation

Une stratégie de reddition de compte sera prévue pour mesurer la contribution du projet à l'atteinte des grandes cibles de la Ville et pour inscrire l'écoquartier dans un processus pérenne d'amélioration continue, d'évolution et d'adaptation aux changements climatiques et sociaux. Cette stratégie sera élaborée en cohérence avec la vision du plan stratégique Montréal 2030 et sur la base des méthodologies d'analyse du test climat et de l'analyse différenciée selon les sexes et intersectorielle (ADS+).

De plus, pour amplifier la transition sociale et écologique des quartiers montréalais, la Ville intégrera au futur Plan d'urbanisme et de mobilité une charte des écoquartiers qui identifiera les engagements attendus de la part des parties prenantes en regard des aspects de gouvernance, d'économie, d'aménagement spatial et de mobilité, de développement social et culturel, d'environnement et de résilience.

Au cours des prochains mois, le BPP (sous-comité écoquartier) arrimera cette démarche municipale aux résultats des travaux du Comité de pilotage de Solidarité Ahuntsic (notamment dans le cadre de rencontres citoyennes) et établira les cibles, les moyens de mise en oeuvre et les modalités de suivi appropriées pour l'écoquartier Louvain Est.

SUIVI SUGGÉRÉ

Assurer l'arrimage entre les travaux du BPP, la démarche de Charte montréalaise des écoquartiers, l'élaboration du PUM et les processus de suivi, d'évaluation et de reddition de compte en cours d'implantation à la Ville.

RECOMMANDATION 23.

La commission recommande d'établir un **plan précis de gestion des déchets de construction.**

Instances interpellées : SGPI + BPP

Traitement de la recommandation

Le plan précis de gestion des déchets de construction sera élaboré par le gestionnaire de projet et la firme d'architecture une fois ces étapes franchies.

La Ville de Montréal, à travers le devis normalisé du Service de la Gestion et de la Planification Immobilière (SGPI), détaille un plan de récupération des déchets lors de la déconstruction de ses bâtiments - no. fascicule 01-355, incluant un registre de suivi des matières à être rempli en chantier. Effectivement, le SGPI a adhéré à la politique de déconstruction des bâtiments depuis l'adoption de la politique de développement durable, plutôt que la démolition traditionnelle, avec comme objectif de récupérer les éléments déconstruits.

De plus, lors du projet de déconstruction, le gestionnaire de projet va spécifier et détailler à quelles priorités du Plan stratégique de Montréal 2030 le projet de déconstruction contribue, soit notamment le point # 5 : “tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles”.

SUIVI SUGGÉRÉ

Cette recommandation sera portée à l’attention du BPP, la possibilité d’utiliser certains des matériaux récupérés dans le cadre d’un projet citoyen pourra être abordée dans le cadre des réflexions sur les aménagements intermédiaires et sur la participation citoyenne.

RECOMMANDATION 24.

La commission recommande que **l’analyse financière** des projets tienne compte des **bénéfices sociaux et environnementaux** sur le moyen et le long terme dans la construction des immeubles et infrastructures du site.

Instances interpellées : SUM-DU + SF

Traitement de la recommandation

Pour chaque grand projet, la Ville réalise une analyse financière afin de s’assurer que les nouveaux revenus fonciers permettent de couvrir les coûts d’investissement municipaux dans un délai raisonnable. Le projet se doit d’être rentable, c'est-à-dire que sur une période donnée (habituellement 10 ou 20 ans selon l’envergure et la nature du projet), les retombées fiscales anticipées devront dépasser les dépenses.

Pour un projet innovant comme un écoquartier, le délai de récupération de l’investissement peut être un peu plus long mais ultimement, il doit être démontré que les revenus fonciers générés par le développement immobilier permettront de rembourser les interventions municipales afin d’assurer une saine gestion des finances publiques et de la dette. Dans le cadre de cette analyse, les coûts qui sont évités grâce à des interventions innovantes (par exemple des boucles énergétiques) ou des mesures d’adaptation aux changements climatiques seront considérés sur la durée de l’analyse.

Outre cette analyse, qui est purement financière, la Ville examine également les bénéfices (ou enjeux) environnementaux et sociaux de ses projets à travers deux méthodologies d’analyse, soit le test climat et l’analyse différenciée entre les sexes et intersectionnelle (ADS+), toutes deux initiées dans le cadre du plan stratégique Montréal 2030.

Le test climat vise à évaluer l’impact du projet sur les émissions de GES et sa contribution à l’adaptation aux changements climatiques. L’ADS+ sert à prendre en compte, dans la conception et la mise en œuvre d’activités, projets ou autres initiatives, les besoins propres des personnes en raison de leur sexe, classe sociale, situation de handicap, âge, origine ethnique, orientation sexuelle et identité de genre.

Finalement, des projets spécifiques pourraient être soumis à une analyse avantages-coûts afin d’identifier le scénario qui maximise les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux pour la société.

SUIVI SUGGÉRÉ

Intégrer l’ADS+ et la méthodologie d’analyse du test climat dans tous les volets de l’écoquartier. Suggérer que certains projets sont soumis à une analyse avantages-coûts si cela est jugé pertinent.



3. Des logements pour tous

RECOMMANDATION 25.

La commission recommande qu’un **représentant du secteur commercial** du quartier soit associé dès maintenant au travail du Bureau de projet partagé, de même que pour toute la durée de vie du projet.

Instances interpellées : AC + BPP

Traitement de la recommandation

L’arrondissement collabore étroitement avec plusieurs représentants du secteur commercial et met en œuvre des stratégies pour optimiser la vitalité économique du territoire. Dans le cadre de cette mission, mais également à titre de partenaire du BPP, l’arrondissement pourra suggérer l’implication de certaines parties prenantes et définir les modalités de leur participation aux travaux du BPP.

SUIVI SUGGÉRÉ

Cette recommandation sera portée à l’attention du BPP, les modalités entourant l’implication d’un-e ou de plusieurs représentant-e-s du secteur commercial pourront être discutées dans le cadre des réflexions sur le volet “commerces, services et économie sociale” de l’écoquartier ainsi qu’en lien avec les activités de participation citoyenne et de communication.

RECOMMANDATION 26.

La commission recommande que le modèle de **Fiducie d'utilité sociale (FUS)** proposée soit retenu, celui-ci étant compatible avec les objectifs du projet Louvain Est, notamment en matière de gouvernance partagée.

Instances interpellées : SUM-DU + SH + BPP

Traitement de la recommandation

Au cours des prochains mois, diverses options de stratégie immobilière et de gouvernance partagée seront explorées au sein du Bureau de projet partagé pour assurer que la cohérence de la vision et la pérennité des actifs soient protégées. Le modèle de la FUS fait partie des solutions alternatives qui seront analysées pour la mise en œuvre et la gestion des différentes composantes de l'écoquartier, dans une approche multipartenariale.

SUIVI SUGGÉRÉ

Poursuivre les analyses et soumettre des options aux instances municipales.

RECOMMANDATION 27.

La commission recommande que les parties prenantes portent une attention particulière à ce que la **vocation et les affections de la fiducie** fassent l'objet du plus vaste consensus possible parmi celles-ci.

Instance interpellée : BPP

Traitement de la recommandation

La prise de décision au sein du Bureau de projet partagé se fait par consensus, un principe entériné par Ville centre, l'arrondissement et Solidarité Ahuntsic dès la mise en place de la structure de gouvernance en 2019. Dans les prochains mois, c'est en toute collégialité que les trois partenaires analyserons les composantes de l'écoquartier sous l'angle de la gouvernance et explorerons diverses hypothèses quant à la vocation et aux affectations qui pourraient être attribuées à une FUS.

L'objectif est de développer des options qui feront consensus au sein du Bureau de projet partagé et qui seront ensuite acheminées aux instances municipales. Comme la Ville possède la maîtrise foncière du terrain, la décision ultime quant à l'avenir du site appartiendra aux élues et élus du Conseil municipal.

RECOMMANDATION 28.

La commission recommande que la **compétence et l'expertise des candidats-fiduciaires** soient évaluées de manière indépendante, qu'ils représentent l'ensemble des parties prenantes, et qu'ils fassent l'objet du plus grand consensus possible.

Instance interpellée : BPP

Traitement de la recommandation

La Ville n'est pas en mesure, à cette étape, de s'engager au regard de cette recommandation. Ces questions seront creusées par le Bureau de projet partagé au cours des prochains mois, dans le cadre de ses travaux sur la gouvernance.

SUIVI SUGGÉRÉ

Cette recommandation sera portée à l'attention du BPP et du Service des affaires juridiques de la Ville. Les analyses se poursuivront et des options seront soumises aux instances municipales.

RECOMMANDATION 29.

La commission recommande que la **fiducie** garantisse, par vocation, la **participation des résidents** aux décisions qui touchent leur quotidien, avec pour but ultime de contribuer à l'épanouissement des individus qui y résident.

Instance interpellée : BPP

Traitement de la recommandation

Pour que le projet soit exemplaire et solidaire, il est effectivement crucial que les parties prenantes soient bien représentées et qu'elles puissent jouer un rôle actif dans la prise des décisions, et cela à toutes les étapes de la planification, de la réalisation et de la gestion de l'écoquartier.

La Ville n'est toutefois pas en mesure, à cette étape, de s'engager explicitement au regard de cette recommandation. Ces questions seront creusées par le Bureau de projet partagé au cours des prochains mois, dans le cadre de ses travaux sur la gouvernance.

SUIVI SUGGÉRÉ

Cette recommandation sera portée à l'attention du BPP et du Service des affaires juridiques de la Ville. Les analyses se poursuivront et des options seront soumises aux instances municipales.

RECOMMANDATION 30.

La commission recommande au Bureau de projet partagé d'aménager une **trouée piétonne dans la voie ferrée**, et qu'il s'inspire d'autres aménagements semblables à Montréal et ailleurs pour sa réalisation.

Instances interpellées : SUM-DU + AC

Traitement de la recommandation

D'entrée de jeu, il importe de rappeler que la question de la perméabilité nord-sud est au cœur des préoccupations de la Ville depuis le début de la planification. Dans le cadre de l'élaboration du plan d'ensemble, les options d'aménager un passage inférieur sous la voie ferrée ou de construire une passerelle ont été considérées et explorées mais les démonstrations n'ont pas été convaincantes. L'impact considérable sur les sites d'accueil ainsi que les importants défis techniques et financiers à relever se sont avérés complètement disproportionnés par rapport aux résultats mitigés quant à la fonctionnalité de l'infrastructure (peu de gains pour l'utilisateur).

Que ce soit en tunnel, par une passerelle ou à niveau, le franchissement d'une voie ferrée est encadré par la Loi sur la sécurité ferroviaire (LSF). L'infrastructure doit respecter une multitude de normes de construction et d'entretien très strictes, qui visent notamment à optimiser la sécurité au passage et à proximité de celui-ci. De plus, le franchissement doit être autorisé par la compagnie ferroviaire qui possède l'emprise.

C'est pourquoi à court et moyen termes, la bonification des passages à niveaux existants, soit dans l'axe de la rue Saint-Hubert et de l'avenue Christophe-Colomb se présente comme une solution beaucoup plus réaliste afin d'assurer des déplacements actifs conviviaux et sécuritaires pour l'écoquartier Louvain Est.

Par ailleurs, et compte tenu de l'importance de favoriser la perméabilité des quartiers, la Ville poursuit ses discussions avec les partenaires concernés (gouvernement fédéral, compagnies ferroviaires) de manière à simplifier le développement de tels projets.

SUIVI SUGGÉRÉ

Améliorer la perméabilité dans l'axe nord-sud, en réaménageant les passages inférieurs de part et d'autre du site de façon à les rendre plus conviviaux et sécuritaires pour les piétons et les cyclistes.



4. Le site du futur écoquartier Louvain Est


LOUVAIN EST

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.007

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1204039019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant la création d'un secteur de densité 01-T13 à même une partie du secteur de densité 01-09 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain Est, afin de permettre la réalisation d'un projet à des fins principalement résidentielles - Lot 2 497 668 du Cadastre du Québec - Mandater l'OCPM afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

Il est recommandé de demander au conseil municipal
d'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », relativement à la création d'un secteur établi de densité 01-T13 à même une partie du secteur de densité 01-09 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain Est, afin de permettre la réalisation d'un projet à des fins principalement résidentielles sur le lot 2 497 668 du cadastre du Québec, et de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne l'assemblée publique de consultation requise (dossier en référence 1204039013).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-01-09 11:55

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du jeudi 7 janvier 2021	Résolution: CA21 09 0003

Demander au conseil municipal d'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », relativement à la création d'un secteur établi de densité 01-T13 à même une partie du secteur de densité 01-09 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain Est, afin de permettre la réalisation d'un projet à des fins principalement résidentielles - Lot 2 497 668 du cadastre du Québec, et de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne l'assemblée publique de consultation requise (dossier en référence 1204039013).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

de demander au conseil municipal d'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », relativement à la création d'un secteur établi de densité 01-T13 à même une partie du secteur de densité 01-09 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain Est, afin de permettre la réalisation d'un projet à des fins principalement résidentielles sur le lot 2 497 668 du cadastre du Québec, et de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne l'assemblée publique de consultation requise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1204039019

Émilie THUILLIER
_____
Mairesse d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 janvier 2021

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.007

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1204039019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant la création d'un secteur de densité 01-T13 à même une partie du secteur de densité 01-09 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain Est, afin de permettre la réalisation d'un projet à des fins principalement résidentielles - Lot 2 497 668 du Cadastre du Québec / Mandater l'OCPM afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises (dossier en référence 1204039013).

De demander au conseil municipal :
D'adopter un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant la création d'un secteur de densité 01-T13 à même une partie du secteur de densité 01-09 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain Est, afin de permettre la réalisation d'un projet à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec ;

De mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne les assemblées de consultation publique prévues par la législation.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-12-15 17:18

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1204039019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant la création d'un secteur de densité 01-T13 à même une partie du secteur de densité 01-09 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain Est, afin de permettre la réalisation d'un projet à des fins principalement résidentielles - Lot 2 497 668 du Cadastre du Québec / Mandater l'OCPM afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises (dossier en référence 1204039013).

CONTENU

CONTEXTE

Le terrain situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain Est est partiellement occupé à des fins d'utilités publiques. La Ville de Montréal, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et le milieu communautaire de l'arrondissement souhaitent redévelopper ce site pour créer un nouveau quartier animé, écologique et inclusif. Or, les paramètres de densité actuels du Plan d'urbanisme ne permettent pas de réaliser un projet viable sur ce terrain. En conséquence, la transformation de cet immeuble à des fins résidentielles et mixtes requière une modification à la carte des densités pour créer un nouveau secteur dont les paramètres de densité permettraient la réalisation de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 09 0253, 14 septembre 2020 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation d'une partie de l'immeuble portant le numéro 9515, rue Saint-Hubert à des fins d'activités communautaires, socioculturelles et commerciales - Lot 2 497 668 du cadastre du Québec – Zone 1402
CA20 09 0019, 10 février 2020 : Accorder un soutien financier de 75 000 $ à Solidarité Ahuntsic dans le cadre du partenariat de redéveloppement du site Louvain Est / Approuver un projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.

CA19 09 0007, 11 février 2019 : Approuver la convention à intervenir avec Solidarité Ahuntsic dans le cadre du partenariat de redéveloppement du site Louvain Est et octroyer une contribution financière maximale de 75 000 $.

DESCRIPTION

L'immeuble dispose d'une superficie de terrain de 77 109 m^2. Il est bordé au nord par un secteur résidentiel composé principalement d'immeubles à logements de 2 à 60 logements, séparé par une voie ferrée, à l'ouest par un secteur résidentiel de moyenne densité et à l'est par un poste de transformation d'Hydro-Québec. L'immeuble comprend actuellement quelques bâtiments institutionnels d'un ou deux étages, pour la plupart inoccupés.
La Ville de Montréal, qui est propriétaire de ce terrain, et le milieu communautaire d'Ahuntsic projettent de développer un nouveau quartier sur ce terrain, comprenant entre 800 et 1000 logements dans des bâtiments de trois (3) à dix (10) étages ainsi que des commerces, une école, un point de service de la bibliothèque et des services communautaires. Une nouvelle rue serait aménagée pour permettre l'accès de ces bâtiments à une voie publique. Le projet comprendrait également plusieurs espaces verts.

Le projet de règlement présente des ajustements à certaines cartes et illustrations du Plan d'urbanisme :

1. Carte 1.1 de la partie I du Plan d'urbanisme : «Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer»

La carte 1.1 de la partie I du Plan d'urbanisme intitulée "Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer" est modifiée de manière à créer un nouveau secteur à transformer pour le terrain situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain.

2. Carte 3.1.2 de la partie I du Plan d'urbanisme : «La densité de construction»

La carte 3.1.2 de la partie I du Plan d'urbanisme intitulée "La densité de construction" est modifiée de manière à créer un secteur 01-T13 à même un secteur 01-09. Les spécifications suivantes s'appliquent au secteur 01-T13 :
o bâti de un à dix étages hors-sol;
o taux d'implantation faible ou moyen ;
o C.O.S. minimal de 0,5 ;
o C.O.S. maximal de 5,0 ;

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 4 novembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé la modification proposée au plan d’urbanisme de la Ville de Montréal.

Avis du comité mixte

Le 20 novembre 2020, le comité mixte de la Ville de Montréal a émis un avis favorable à la demande de modification du Plan d’urbanisme et au projet de règlement en vertu de l’article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, visant le projet du site Louvain Est. L’avis est également favorable au plan directeur révisé.

Le comité mixte a également émis les recommandations suivantes :

1. Poursuivre la réflexion quant au boisé afin d’en assurer la pérennité et le consolider en augmentant davantage sa superficie, afin qu’il contribue de façon tangible à la qualité du site; s’assurer de faire appel à un expert en hydrologie pour tout ce qui touche le secteur du boisé ;
2. Élaborer un programme transitoire de conservation du patrimoine naturel à mettre en oeuvre durant l’aménagement du site Louvain Est ;

3. Clarifier, dans les prochaines versions du plan directeur, les éléments de gouvernance des espaces verts et des espaces publics (coulée verte, promenade piétonne) et la stratégie de planification des phases de démolition et de décontamination ;
4. Tenir compte de la saison hivernale et du mobilier urbain en poursuivant la réflexion sur les usages et l'aménagement du site ;
5. Identifier les moyens de protection pour la préservation de la clôture de béton ajouré (claustra) ;
6. Clarifier le vocabulaire spécialisé des documents de présentation afin qu'il soit le plus transparent et le plus accessible possible.

Un document annexe présente des éléments de réponse aux recommandations du comité mixte.

JUSTIFICATION

Ce projet de règlement vise à rendre possible l'adoption, en vertu du 3e paragraphe de de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, d'un règlement autorisant la construction de plusieurs immeubles sur un ancien terrain d'utilité publique situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain Est. (voir dossier 1204039013) ;

- les paramètres de densité du secteur 01-T13 correspondent à la densité de construction souhaitée pour ce terrain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Hiver 2021 – Présentation du dossier au comité exécutif, adoption du projet de règlement au conseil municipal et mandat donné à l'OCPM de tenir une consultation publique par le conseil municipal ;

- Printemps 2021 – Consultation publique à l'OCPM;
- Été 2021 – Dépôt du rapport de l'OCPM;
- Automne 2021 - Adoption du règlement ;
- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement et de développement;
- Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai pour faire une demande à la Commission municipale, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement sur délivrance de l'attestation de conformité par la Commission municipale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

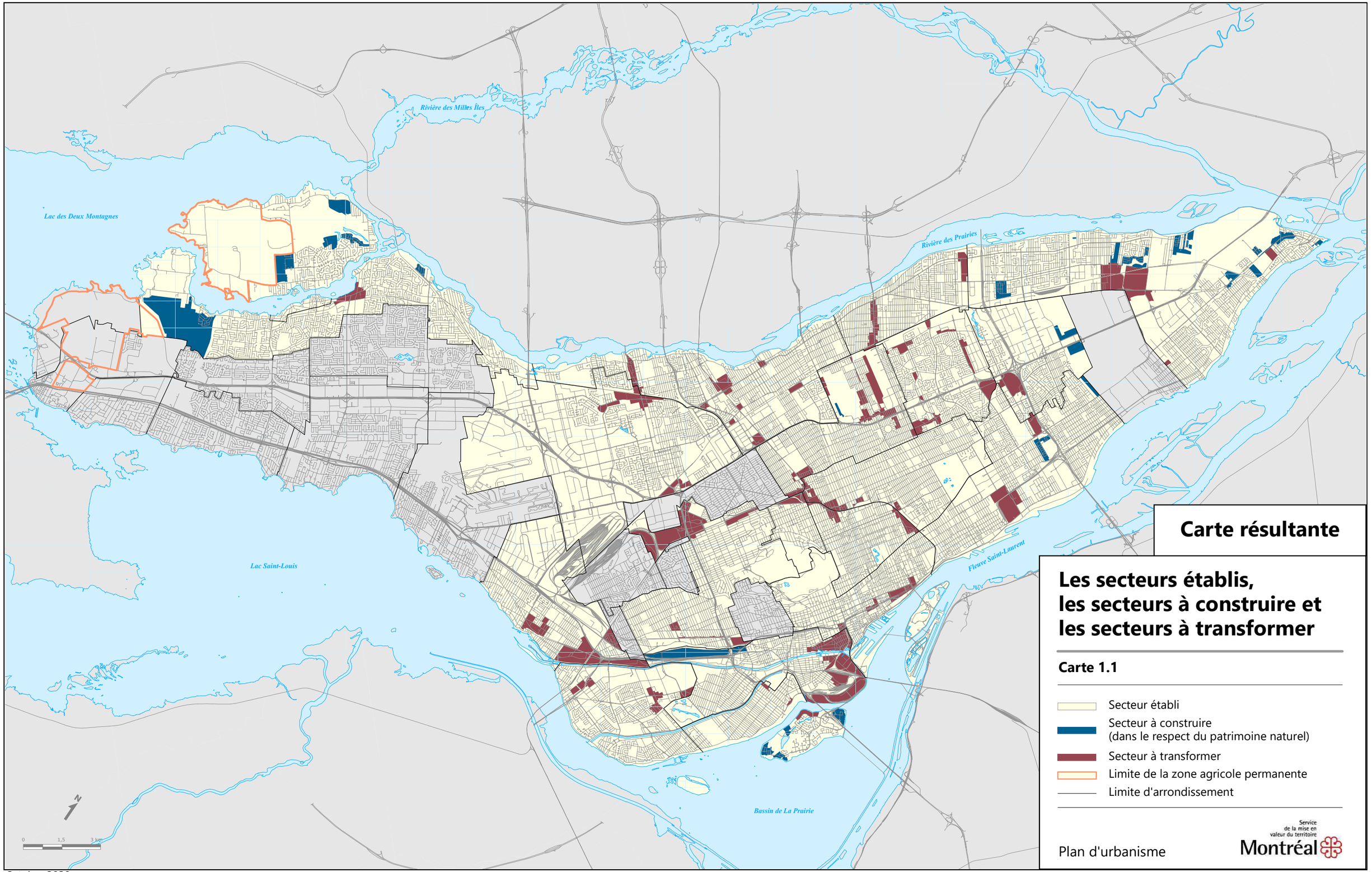
Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2020-12-02
Pierre ALARIE Conseiller en aménagement		Richard BLAIS Chef de division	
Tél :	---	**Tél :**	--
Télécop. :	---	**Télécop. :**	--



Carte résultante

Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer

Carte 1.1

- Secteur établi
- Secteur à construire (dans le respect du patrimoine naturel)
- Secteur à transformer
- Limite de la zone agricole permanente
- Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme

Service de la mise en valeur du territoire
Montréal

Rivière des Milles Îles

Lac des Deux Montagnes

Rivière des Prairies

Lac Saint-Louis

Fleuve Saint-Laurent

Bassin de La Prairie

N

0 1,5 3 km

Carte résultante

La densité de construction

Carte 3.1.2

Densité

Forte

Faibl

Non applicable

Conservation

Grand espace vert ou parc riverain

Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme

Service de la mise en valeur du territoire

Montréal

Secteurs établis

Orientation

Maintenir le caractère des secteurs

La réglementation de zonage visera à maintenir le type de bâti existant, présentant les caractéristiques suivantes :

Secteur 01-01 :
- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 01-02 :
- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 01-03 :
- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- implantation isolée ou contiguë;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 01-04 :
- bâti de six à douze étages hors-sol;
- implantation isolée ou jumelée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 01-05 :
- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 01-06 :
- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 01-07 :
- bâti de six étages hors-sol ou plus;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 9,0.

Secteur 01-08 :
- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 01-09 :
- bâti de deux ou trois étages hors-sol;
- implantation jumelée ou contiguë;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 01-10 :
- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 4,0.

Secteur 01-11 :
- bâti de six à douze étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 6,0.

Secteur 01-12 :
- bâti de six à huit étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 01-13 :
- bâti de six à douze étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. maximal : 6,0.

Secteur 01-14 :
- bâti de trois ou quatre étages hors-sol;
- implantation isolée ou jumelée;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 01-15 :
- bâti de trois à huit étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 01-16 :
- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 01-17 :
- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 01-18 :
- bâti de deux à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0.

Secteur 01-19 :
- bâti de deux à quinze étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. maximal : 6,0.

À l'exception du secteur visé par le programme particulier d'urbanisme L'Acadie-Chabanel, la réglementation de zonage pourra reconnaître le bâti existant ainsi que les projets immobiliers dûment autorisés au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme qui ne se conforment pas aux paramètres énoncés ci-dessus.

Orientation

Maintenir le caractère des secteurs

La réglementation de zonage visera à maintenir le type de bâti existant, présentant les caractéristiques suivantes :

Secteurs établis

Secteur 01-20 :

- bâti de deux à quatre étages hors sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 4,0.

Secteur 01-21 :

- bâti de quatre à six étages hors sol;
- implantation isolée ou jumelée;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 2,0;
- C.O.S. maximal : 4,0.

Secteur 01-22 :

- bâti de un à six étages hors sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible;
- C.O.S. maximal : 2,0.

À l'exception du secteur visé par le programme particulier d'urbanisme L'Acadie-Chabanel, la réglementation de zonage pourra reconnaître le bâti existant ainsi que les projets immobiliers dûment autorisés au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme qui ne se conforment pas aux paramètres énoncés ci-dessus.

Secteurs à transformer ou à construire

Orientation

Renouveler le caractère des secteurs

La réglementation de zonage permettra un nouveau type de bâti présentant les caractéristiques suivantes :

Secteur 01-T1 :
- bâti de trois à six étages hors-sol;
- implantation jumelée ou contiguë;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 01-T2 :
- bâti de deux à vingt-six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 1,2;
- C.O.S. maximal : 4,5.

Secteur 01-T3 :
- bâti de trois à huit étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 2,0;
- C.O.S. maximal : 6,0.

Secteur 01-T4 :
- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 0,5;
- C.O.S. maximal : 4,0.

Secteur 01-T5 :
- bâti de quatre à six étages hors sol;
- implantation isolée, jumelée ou contiguë;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 1,5;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 01-T6 :
- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 0,5;
- C.O.S. maximal : 2,0.

Secteur 01-T7 :
- bâti de deux à huit étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 4,0.

Secteur 01-T8 :
- bâti de trois à seize étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 7,0.

Secteur 01-T9 :
- bâti de trois à six étages hors sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 01-T10 :
- bâti de trois à six étages hors sol;
- implantation isolée, jumelée ou contiguë;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 01-T11 :
- bâti de deux à trois étages hors sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 1,5.

Secteur 01-T12 :
- bâti de un à trois étages hors sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 01-T13 :
- bâti de un à dix étages hors sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 0,5;
- C.O.S. maximal : 5,0.

À l'exception du secteur visé par le programme particulier d'urbanisme L'Acadie-Chabanel, la réglementation de zonage pourra reconnaître le bâti existant ainsi que les projets immobiliers dûment autorisés au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme qui ne se conforment pas aux paramètres énoncés ci-dessus.

Montréal

AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)
Suite à l'assemblée du 20 novembre 2020

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Site Louvain Est

9515, rue Saint-Hubert et 955 à 999, rue de Louvain Est, Montréal

AC20-SC-05

Localisation :	9515, rue Saint-Hubert et 955 à 999, rue de Louvain Est Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Reconnaissance municipale :	Aucune
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune
Demandeur :	Service de l'urbanisme et de la mobilité

Le comité mixte (Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger) émet un avis à la demande du Service de l'urbanisme et de la mobilité. Le projet est présenté au comité mixte compte tenu des enjeux patrimoniaux liés au site. Le projet nécessite l'avis du Comité Jacques-Viger puisqu'il vise une modification au Plan d'urbanisme et un projet de règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (article 11, paragraphes 1 et 2 de son règlement).

DEMANDE DE MODIFICATION

Le comité mixte a reçu les représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), ceux de l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et les représentants externes mandatés pour ce projet lors de la séance du 20 novembre 2020. Déjà consulté une première fois pour le même objet, le comité mixte avait émis un avis préliminaire (AC20-SC-01) le 2 mars 2020.

À la présente séance, les modifications au Plan d'urbanisme visent la création d'un nouveau secteur à transformer 01-T13 et des changements aux paramètres de densité, soit un taux d'implantation au sol faible ou moyen, une hauteur de 1 à 10 étages hors sol et un coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) de 0,5 à 5,0. Un projet de règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal est aussi proposé.

---

* Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et
Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

LOCALISATION

Situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le site à l'étude s'étend sur près de 80 000 mètres carrés, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Christophe-Colomb. Au nord, le site est limité par une voie ferrée du Canadien National et au sud par la rue de Louvain Est.





Vue aérienne du site à l'étude (encadré en rouge) et laboratoire de la Ville de Montréal, 999, rue de Louvain Est (Source : Google Maps, 2020)

DESCRIPTION ET HISTORIQUE DU SITE[1]

En 1663, les Sulpiciens, seigneurs de l'île de Montréal, se réservent le domaine du Sault-au-Récollet qui inclut le site à l'étude. Ce site reste la propriété des Sulpiciens jusqu'en 1952, date à laquelle la Ville de Montréal en fait l'acquisition. De 1952 à 1986, les lots achetés sont subdivisés et plusieurs rues environnantes ouvertes. L'ancienne cour de voirie Louvain y est installée de 1963 à 1975. Le centre de distribution de Louvain est construit en 1963, suivi de l'édifice des approvisionnements, des entrepôts de récupération et du laboratoire en 1966, du bureau de l'équipe de déneigement en 1968 et de l'entrepôt des encans en 1975. Conçus par des architectes de la Ville de Montréal, ces bâtiments sont le reflet d'une expression architecturale caractéristique des années 1960, perceptible notamment par la structure de béton apparente et la forme des ouvertures. En 2009, la fourrière met fin à ses opérations. Depuis, le bureau des opérations et le laboratoire sont restés opérationnels, mais le site est peu occupé.

Situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le site est bordé au nord par la voie ferrée du Canadien National, construite en 1939, et une ligne de transport à haute tension d'Hydro-Québec. Ces deux infrastructures parallèles agissent comme une barrière qui limite les points de jonction avec le secteur situé au nord. Au sud, la rue de Louvain, aménagée en boulevard, est rythmée par un alignement d'arbres et arbore un fort couvert végétal constitué d'une canopée mature. Le site lui-même comporte son propre petit boisé, à l'angle des rues de Louvain et Christophe-

[1] Version écourtée du texte tiré de l'«historique et description des lieux» de l'avis préliminaire du Comité mixte émis le 2 mars 2020, AC20-SC-01.

Colomb. Non loin, on retrouve le Domaine Saint-Sulpice, le parc du Boisé Saint-Sulpice, le Collège Ahuntsic, l'École Dominique-Savio et le Collège André-Grasset. Une piste cyclable longe l'avenue Christophe-Colomb.

DESCRIPTION DU PROJET[2]

Le projet vise le développement et la mise en valeur du site de l'ancienne cour de voirie Louvain, ciblé pour son potentiel de réaménagement depuis 2009. En janvier 2019 a lieu la mise sur pied d'un Bureau de projet partagé qui réunit Solidarité Ahuntsic, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et la Ville de Montréal dans la planification du site Louvain Est. En octobre 2019, un premier plan d'aménagement issu de cette démarche est présenté au public, puis au comité mixte en mars 2020. Après révision, le plan d'aménagement est ramené au comité mixte en novembre 2020.

Pensé en fonction des principes d'un écoquartier et comme un laboratoire d'expérimentation et d'innovation, le plan directeur du site Louvain Est mise sur un réseau de passages et de sentiers piétonniers afin de créer des pôles de mobilité et de limiter l'utilisation de la voiture. Ces sentiers délimiteraient les îlots urbains, composés d'édifices à logements abordables (800 unités) et de cours, placettes et parcs publics. Le plan directeur vise aussi une efficacité énergétique optimale pour ses bâtiments et prévoit d'intégrer la récupération de l'eau de pluie avec la mise en place d'infrastructures de biorétention.

Le projet prévoit une mixité d'usages afin d'assurer l'autonomie et la pérennité du site, en regroupant plusieurs équipements collectifs et services à l'intérieur de son périmètre. Il prévoit aussi un pôle alimentaire intégrant des ateliers de cuisine, un marché, des serres et un jardin dédié à l'agriculture urbaine.

La stratégie de conservation et de mise en valeur du patrimoine se décline en deux volets : d'une part, en assainissant le petit boisé et en le transformant en parc, de même qu'en conservant l'encadrement végétal et les alignements d'arbres de la rue de Louvain ; d'autre part, en conservant une partie du patrimoine bâti soit le 9515, rue Saint-Hubert et le 999, rue de Louvain. Étant donné que les fonctions futures de ces deux bâtiments ne sont pas encore clairement établies, la stratégie privilégiée par les responsables du site vise à leur trouver des usages transitoires, afin d'éviter leur dégradation.

ENJEUX DE LA PROPOSITION

Le comité mixte souligne la clarté des réponses apportées aux questions pendant la séance et remercie les représentants du projet. D'emblée, il se réjouit de l'avancement du projet du site Louvain Est et remercie les représentants pour leurs clarifications quant à leur démarche conceptuelle et au processus ayant conduit à la création du nouveau plan directeur en date d'octobre 2020. Il tient également à souligner la qualité des révisions apportées au projet et les nouvelles stratégies proposées. Il formule dans les paragraphes suivants ses commentaires et recommandations finales quant à ce plan.

Importance du laboratoire urbain

Le comité mixte tient à souligner l'importance de ce premier laboratoire urbain piloté par la Ville de Montréal et ses

[2] *Ibidem*.

partenaires locaux et suggère d'être associé aux étapes subséquentes de sa mise en œuvre, entre autres quant à la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et du patrimoine bâti.

Stratégie de conservation du patrimoine naturel et aménagements paysagers

La stratégie de conservation et de mise en valeur du boisé, entre autres avec l'ajout d'une zone de transition et un agrandissement de 40 %, est appréciée par le comité. Cependant, celui-ci réitère les craintes et recommandations émises dans son avis préliminaire (AC20-SC-01). Ainsi, afin d'assurer la pérennité du boisé et sa contribution tangible à la qualité du site, le comité propose de le consolider en augmentant davantage sa superficie. Il renouvelle sa proposition pour que soit élaboré un programme transitoire de conservation du patrimoine naturel, à mettre en œuvre durant l'aménagement du site. Enfin, le comité s'interroge encore sur la manière dont le boisé sera intégré au site, en vue de lui assurer à la fois une véritable viabilité comme espace vert et une appropriation citoyenne.

Outre le boisé, le comité apprécie l'avancement de la réflexion touchant les aménagements paysagers, les espaces ouverts, le jardin d'agriculture urbaine, la place publique, le pôle alimentaire, les axes piétonniers, etc. Il juge louables les modifications apportées aux aménagements et est sensible à l'augmentation de la canopée par l'ajout de 220 arbres sur le domaine public et de quelque 330 arbres sur le domaine privé. Cela l'amène à souhaiter revoir de manière plus détaillée les plans de mise en œuvre des espaces ouverts et de leurs composantes, dans une phase plus avancée du projet.

Enfin, le comité juge louable l'idée de la gestion des eaux, avec le recours à des techniques comme une place résiliente (« Water Square ») et un jardin de pluie. Il recommande cependant de s'assurer de faire appel à un expert en hydrologie, notamment pour tout ce qui touche le secteur du boisé.

Tout en sachant que les représentants du projet attendent la livraison d'une étude de gouvernance déjà commandée, le comité suggère de clarifier, dans les prochaines versions du plan directeur, les éléments portant sur la gouvernance des espaces verts et publics (coulée verte, promenade piétonne).

Mobilier urbain et saisons

Le comité encourage de nouveau les concepteurs à chercher à tirer profit de la saison hivernale en poursuivant leur réflexion sur les usages et les aménagements, et à inclure des visions d'hiver dans leurs présentations. Il suggère aussi d'inclure les éléments de mobilier urbain installés sur le domaine public : poubelles, lampadaires, panneaux de signalisation, poteaux.

Stratégie de conservation du patrimoine bâti, démolition et décontamination

De manière générale, le comité appuie la volonté de la Ville d'insérer des usages transitoires aux bâtiments à conserver afin de prévenir leur dégradation. Le comité ne s'oppose pas à l'idée de la démolition du reste des constructions jugées par la Ville de Montréal en trop mauvais état dû au manque d'entretien, à leur contamination et à leur faible intérêt patrimonial. Le comité suggère cependant de bien valider la stratégie conduisant à leur démolition et à la décontamination des sols.

Par ailleurs, le comité soutient les intentions de la Ville de conserver la clôture de béton ajourée sur la rue de Louvain, ciblée comme un élément identitaire important du site dans l'étude patrimoniale sur la cour de voirie. Il suggère toutefois de développer sans délai une stratégie pour s'assurer de sa préservation d'ici la restructuration du site, par exemple par des moyens adéquats de protection.

Transparence du vocabulaire employé

Le comité suggère qu'en vue du passage du projet devant l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), le vocabulaire spécialisé utilisé dans les documents de présentation soit rendu le plus transparent et le plus accessible possible.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le comité mixte émet un avis favorable à la demande de modification du Plan d'urbanisme et au projet de règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, visant le projet du site Louvain Est. L'avis est également favorable au plan directeur révisé.

Le comité mixte émet les recommandations suivantes :

01 Poursuivre la réflexion quant au boisé afin d'en assurer la pérennité et le consolider en augmentant davantage sa superficie, afin qu'il contribue de façon tangible à la qualité du site ; s'assurer de faire appel à un expert en hydrologie pour tout ce qui touche le secteur du boisé ;

02 Élaborer un programme transitoire de conservation du patrimoine naturel à mettre en œuvre durant l'aménagement du site Louvain Est ;

03 Clarifier, dans les prochaines versions du plan directeur, les éléments de gouvernance des espaces verts et des espaces publics (coulée verte, promenade piétonne) et la stratégie de planification des phases de démolition et de décontamination ;

04 Tenir compte de la saison hivernale et du mobilier urbain en poursuivant la réflexion sur les usages et l'aménagement du site ;

05 Identifier les moyens de protection pour la préservation de la clôture de béton ajouré (claustra) ;

06 Clarifier le vocabulaire spécialisé des documents de présentation afin qu'il soit le plus transparent et le plus accessible possible.

Note adressée au demandeur :

Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal

Original signé

Peter Jacobs

Le 7 décembre 2020

Le vice-président du Comité Jacques-Viger

Original signé

Jean Paré

Le 7 décembre 2020



SUIVI DU RAPPORT DE L'OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL OCPM

LOUVAIN EST

ANALYSE ET TRAITEMENT DES RECOMMANDATIONS

L'ANALYSE PRÉSENTE LA POSITION DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ ET DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE QUI ONT INTÉGRÉ LA CONTRIBUTION DE DIFFÉRENTS COLLABORATEURS INTERNES OU EXTERNES.

Ville de Montréal
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Septembre 2021

LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT

En suivi des recommandations 7, 8, 13, 14 et 20 (et indirectement 19 et 21), les modifications suivantes du règlement sont suggérées :

- **Permettre** un accueil élargi des commerces sur le site par l'ajout d'une catégorie et d'une catégorie d'usages (modifications de l'annexe B)

- **Autoriser** des activités d'agriculture urbaine en bordure de la rue Louvain Est et de la future place publique dans l'axe du pôle alimentaire (ajouter la catégorie A de la famille agriculture aux usages autorisés dans le secteur 8)

- **Éliminer** la possibilité d'atteindre un ratio de 1 unité de stationnement par 2 logements en dédiant des espaces à l'autopartage (retrait du 2e alinéa de l'article 11 du projet de règlement (devenu l'article 17), section IV)

- **Permettre** l'aménagement d'un stationnement sur un terrain autre que celui qu'il dessert, dans le but de permettre la mutualisation des stationnements (ajout d'un article à la section IV)

- **Agrandir le boisé** (modification de la configuration des secteurs 9, 10 et 14 aux annexes A, B, C et D)

INSTANCES INTERPELLÉES POUR LE SUIVIS

SUM-DU : Service de l'urbanisme et de la mobilité (Direction de l'urbanisme)
SUM-DM : Service de l'urbanisme et de la mobilité (Direction de la mobilité)
SUM-DPP : Service de l'urbanisme et de la mobilité (Direction des plans et politiques)
SH : Service de l'habitation
SGPI : Service de la gestion et de la planification immobilière
SDIS : Service de la diversité et de l'inclusion sociale
SAJ : Service des affaires juridiques
SF: Service des finances
SE : Service de l'environnement
AC : Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
BPP : Bureau de projet partagé

LÉGENDE

la recommandation a été intégrée au projet réglementaire et/ou sera intégrée à la planification du projet.

la recommandation est intégrée partiellement ou devra être documentée

la recommandation outrepasse les compétences de la Ville et/ou nécessite des représentations auprès des partenaires



1. Séance de consultation OCPM

RECOMMANDATION 1.

La commission recommande l'adoption, en vertu du 3e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, du **règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles** sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec.

Instances interpellées : AC + SUM-DU

Traitement de la recommandation

Aucun suivi nécessaire, les modifications apportées en suivi des recommandations 7, 8, 13, 14 et 20 ne changent pas l'esprit et la portée du règlement, la proposition révisée d'Article 89 peut être adoptée.

RECOMMANDATION 2.

La commission recommande l'adoption de la modification soumise au Plan d'urbanisme permettant la **création d'un nouveau secteur de densité 01-T13** avec un bâti d'un à dix étages hors-sol ayant un taux d'implantation faible ou moyen et un coefficient d'occupation du sol de 0,5 à 5,0.

Instances interpellées : AC + SUM-DU

Traitement de la recommandation

Aucun suivi nécessaire, la modification soumise au Plan d'urbanisme peut être adoptée telle quelle.

RECOMMANDATION 3.

La commission recommande qu'un minimum de **25 % de tous les logements** de l'écoquartier soit destiné aux **familles**.

Instances interpellées : SH + BPP

Traitement de la recommandation

La volonté de la Ville est de développer une variété de logements pour répondre aux divers besoins de la population, dont 20% minimum pour les familles. De plus, il est convenu qu'un minimum de 50% des logements réalisés sur le site soient sociaux et communautaires. Pour ce qui est des autres unités résidentielles, l'objectif est de miser sur la plus grande pérennité possible et respecter les barèmes d'abordabilité établis.

Ce parc immobilier devrait comprendre une part significative de logements de trois chambres et plus notamment si on se base sur les organismes et les groupes qui ont manifesté un intérêt pour développer un projet sur le site.

Précisons toutefois que la présence de ménages avec enfants dans le projet Louvain Est n'est pas liée strictement à l'offre de logements de trois chambres. Plusieurs familles occupent des unités de deux chambres, notamment dans le logement social et communautaire.

RECOMMANDATION 4.

La commission recommande que tout promoteur ayant un projet de construction de logement dans l'écoquartier fasse une **analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle.** Cette condition devrait être obligatoire à l'acceptation d'un projet d'habitation.

Instances interpellées : SH + SDIS + SGPI + SUM-DU + BPP

Traitement de la recommandation

Cette recommandation va tout à fait dans le sens des valeurs du projets et s'inscrit en phase avec les efforts déployés par la Ville depuis 2018 pour répondre aux recommandations de la consultation publique sur le racisme et la discrimination systémique.

De façon générale, la Ville est engagée dans un processus d'implantation de l'ADS+ qui inclut la mobilisation de ses partenaires. Par exemple, pour les projets de logements sociaux, il est déjà demandé aux porteurs de projets d'évaluer les besoins d'une diversité de clientèles et de respecter un principe d'équité entre les territoires.

Dans le cas de l'écoquartier Louvain Est, l'ensemble du Bureau de projet partagé a reçu une première formation ADS+ au printemps 2021 et a commencé à explorer des pistes d'application pour chacune des phases du projet.

SUIVI SUGGÉRÉ

Analyser, avec l'ensemble des services concernés et en collaboration avec le Bureau de projet partagé, la faisabilité d'inclure une (ou des) condition(s) ADS+ dans les documents d'appels à projets résidentiels.

RECOMMANDATION 5.

La commission recommande de porter une attention particulière à la **diversité architecturale et à la qualité des matériaux** afin d'éviter la stigmatisation des résidents par le cadre bâti..

Instances interpellées : AC + SUM-DU + SH + SGPI + BPP

Traitement de la recommandation

D'entrée de jeu, il importe de rappeler que les projets immobiliers du site Louvain Est seront tous soumis à l'analyse des experts de l'équipe des permis et inspections de l'arrondissement et feront l'objet d'une révision architecturale au Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Pour toute nouvelle construction, le CCU émettra une recommandation sur la base des critères et des objectifs de PIIA du règlement 01-274, lesquels visent, notamment, à favoriser une architecture de qualité et, au niveau des composantes architecturales, une bonne intégration du nouveau bâtiment à son environnement (Article 674.16). L'un des critères cible spécifiquement la construction de bâtiments et d'aménagements écologiques, durables et de qualité (critères liés à l'approche environnementale, aux matériaux, aux toitures végétalisées, etc.)

De plus, la maîtrise foncière du site est une occasion pour la Ville d'utiliser des leviers complémentaires à la réglementation pour optimiser la qualité des projets de développement immobilier. Cela pourrait notamment se traduire par des ententes avec les promoteurs lors des transactions immobilières ou par l'adoption d'un guide d'aménagement qui intègre des critères écrits et illustrés. Ces derniers pourraient porter sur la volumétrie, le traitement architectural, l'aménagement des terrains, les aires extérieures, etc.

SUIVI SUGGÉRÉ

Le mandat du CCU répond à cette préoccupation. Des exigences supplémentaires en matière de qualité architecturale pourront être intégrées à des documents contractuels ou un guide d'aménagements du domaine privé.

RECOMMANDATION 6.

La commission recommande qu'afin de contribuer à l'établissement d'un climat sécuritaire, le gestionnaire s'assure que les locataires commerciaux avec entrée sur rue offrent **des heures d'ouverture étendues** (soirs et fins de semaine) à leurs clients.

Instances interpellées : SH + BPP

Traitement de la recommandation

Cette recommandation va au-delà des pouvoirs habilitants de la Ville en matière d'urbanisme.

SUIVI SUGGÉRÉ

Cette recommandation sera portée à l'attention du BPP, les questions liées à la gestion et à l'encadrement des activités commerciales pourront être abordées dans le cadre des réflexions sur le commerce, l'animation et la gouvernance de l'écoquartier.



2. Perspective | Espace public et activités du pôle alimentaire

RECOMMANDATION 7.

La commission recommande qu'afin de créer des lieux de convivialité, établir des liens avec le quartier et favoriser la rentabilité des petits commerces, le projet de règlement soit modifié, afin que le nord de la rue de Louvain Est puisse **accueillir des petits commerces et services,** de même que la plupart des rez-de-chaussée des immeubles.

Instances interpellées : AC + SUM-DU + SH + SGPI + BPP

Traitement de la recommandation

La vision de développement de l'écoquartier Louvain Est est d'en faire un quartier complet avec une offre de services de proximité qui soit complémentaire avec la Promenade Fleury et les petits noyaux commerciaux existants (rue Lajeunesse, rue Sauvé, avenue André-Grasset). L'envergure de cette offre et sa viabilité seront déterminées par les besoins des usagers du site et par sa fréquentation par les résidents, les travailleurs et les étudiants de l'ensemble du secteur.

Le règlement vise que l'implantation de commerces se fasse en priorité au sein du pôle d'activités prévu dans le prolongement de l'avenue Olivier-Maurault, en lien avec la place publique qui sera un lieu d'accueil et d'ancrage de l'écoquartier. La présence de commerces jusqu'au cœur du site contribuera à l'animation de cet espace citoyen, améliorera la sécurité et consolidera la connexion entre la zone de production agricole et le reste du Domaine Saint-Sulpice, dont le complexe HLM situé en face. C'est pourquoi la catégorie d'usages C.2 est autorisée dans les secteurs 6, 7 et 8.

En réponse à la recommandation de l'OCPM, pour renforcer encore davantage les liens avec le quartier et contribuer à la vitalité du nord de la rue de Louvain Est, il est proposé d'autoriser la catégorie d'usage A de la famille agriculture dans le secteur 8 et la catégorie d'usages C.2 dans le secteur 6.

À noter que pour permettre une diversité de commerces le long de la rue de Louvain Est, l'insertion d'usages complémentaires pourra également être autorisée sur les lots qui accueilleront des bâtiments résidentiels de plus de 37 logements, tel que stipulé à l'article 155 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274).

SUIVI SUGGÉRÉ

Réaliser une étude de marché pour assurer la viabilité de l'offre commerciale et sa complémentarité avec celle de la rue Fleury, et celle des rues Lajeunesse, Sauvé et André-Grasset.

Modifier l'annexe B du règlement afin d'ajouter la catégorie C.2 de la famille commerces aux usages autorisés au secteur 6 et la catégorie A de la famille agriculture aux usages autorisés dans le secteur 8 (voir recommandation #8).

RECOMMANDATION 8.

La commission recommande la création du **pôle alimentaire** proposé. Toutefois, la **mitigation des nuisances** provoquées devra faire l'objet d'une préoccupation constante et balisée dans l'entente d'occupation des lieux.

Instances interpellées : AC + SUM-DU + SH + SGPI + BPP

Traitement de la recommandation

Dans un souci de cohabitation harmonieuse entre les activités, la réglementation d'arrondissement assure déjà de diverses façons la limitation des nuisances sur son territoire. Ainsi, le bruit, les déchets et la circulation générés par le pôle alimentaire seront encadrés par :

- le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3)
- le Règlement sur la propreté des terrains privés (R.R.V.M., c. P-12.1)
- le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2)
- le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA21 09002)

De plus, le Règlement 90 relatif à l'assainissement de l'air de la Communauté urbaine de Montréal, dont l'application sur le territoire de la Ville de Montréal est déléguée au Service de l'environnement, est aussi applicable.

Par ailleurs, les projets innovants d'agriculture urbaine intègrent parfois de nouveaux types d'activités dont les nuisances ne sont pas nécessairement bien encadrées par la réglementation actuelle. Une approche au cas par cas, qui puisse s'adapter aux particularités de chaque projet, est alors de mise.

Évidemment, au-delà du cadre réglementaire, la planification sensible de la cohabitation sur le site, en amont du développement des projets, demeure la meilleure façon de minimiser les frictions dans un voisinage. C'est ainsi que pour faciliter le déploiement des activités du pôle alimentaire et leur mise en réseau, sans affecter la qualité de vie des résidents, la catégorie d'usage A de la famille agriculture a été autorisée au nord du site, près du corridor ferroviaire, ainsi que dans deux secteurs bordés par des rues et des espaces publics. Avec l'agrandissement du boisé et l'élimination du secteur 10, il devient encore plus opportun d'autoriser les activités agricoles dans le secteur 8, un site qui n'a pas d'interface directe avec les futurs développement résidentiels et dont les activités ont le potentiel de contribuer à la vitalité du nord de la rue de Louvain Est (voir recommandation #7).

SUIVI SUGGÉRÉ

Modifier l'annexe B du règlement afin d'ajouter la catégorie A de la famille agriculture aux usages autorisés dans le secteur 8.

Exiger du (ou des) porteur(s) de projets d'agriculture urbaine qu'il(s) prévoient des mesures d'atténuation des nuisances dès l'étape de conception et, au besoin, intégrer des exigences dans les ententes contractuelles. Cette préoccupation sera portée à l'attention du BPP, les questions de cohabitation de l'agriculture avec les autres usages pourront être abordées dans le cadre des réflexions sur le pôle alimentaire.

RECOMMANDATION 9.

La commission recommande que l'aménagement du lieu prévoie dès le départ la réalisation des **infrastructures essentielles à la vie commerciale,** comme un quai de chargement et des débarcadères de livraison.

Instance interpellée : BPP

Traitement de la recommandation

Quais de chargement : Le règlement d'urbanisme de l'Arrondissement Ahuntsic-Cartierville (01-274) dispose de règles prescrivant un nombre minimal d'unités de chargement en fonction de la catégorie d'usages d'usages et de la superficie de plancher (articles 543 et 544 du règlement 01-274). Toutefois, comme ces articles s'appliquent uniquement aux commerces de plus de 500 m² de superficie de plancher, il ne serait pas souhaitable d'aménager une telle infrastructure dès le départ, avant même de savoir si elle sera nécessaire.

De plus, il serait souhaitable de favoriser les débarcadères de livraison sur rue (chargement et déchargement) de façon à diminuer les surfaces minéralisées et par conséquent favoriser le plus possible le verdissement du site.

Débarcadères de livraison (sur rue) : il est généralement du ressort des développeurs et des entreprises locataires de déterminer les besoins liés à l'exploitation de leur(s) commerce(s) et de prévoir les aménagements requis. Cependant, dans le cas de l'écoquartier Louvain Est, la maîtrise foncière par la Ville et la planification multi-partenariale offrent effectivement des conditions favorables à la mutualisation des besoins et au développement, en amont, de solutions partagées (notamment pour accommoder le e-commerce).

SUIVI SUGGÉRÉ

Cette recommandation sera portée à l'attention du BPP, les questions liées à la gestion et à l'encadrement des livraisons et au développement de solutions mutualisées pourront être intégrées aux réflexions sur le commerce, la gouvernance de l'écoquartier et l'aménagement du domaine public.

RECOMMANDATION 10.

La commission recommande au Bureau de projet partagé d'identifier les **besoins d'activités sportives par groupes d'âge** des résidents et qu'il en informe régulièrement l'arrondissement et les gestionnaires des installations sportives, pour une meilleure planification et pour en faciliter l'accès.

Instances interpellées : AC + BPP

Traitement de la recommandation

L'évaluation des besoins et la planification des installations sportives relèvent de l'arrondissement. Lorsque l'école et les autres lieux civiques et communautaires de l'écoquartier seront en planification, les organismes de sports et loisirs de l'arrondissement seront appelés à collaborer pour définir les besoins des résidents de l'ensemble du secteur, en concertation avec la population.

Par la suite, en fonction du modèle de gouvernance qui sera mis en place et de l'entité qui sera responsable du lien avec les éco-citoyennes et éco-citoyens, un mode de collaboration avec l'arrondissement pourra être mis en place pour assurer, au fil des ans, une bonne adéquation entre les besoins et les activités offertes.

SUIVI SUGGÉRÉ

Cette préoccupation sera portée à l'attention du BPP, la question des activités sportives pourra être abordée dans le cadre des réflexions sur la programmation des équipements collectifs et des espaces publics.

RECOMMANDATION 11.

La commission recommande le **réaménagement de la chaussée, des trottoirs et des intersections** entourant le site Louvain Est, en prenant en compte l'accessibilité universelle et la protection des piétons, cyclistes et automobilistes.

Instances interpellées : AC + SUM-DM + SUM-DU

Traitement de la recommandation

Des interventions ponctuelles sur les rues périphériques seront réalisées dans le cadre de la construction du site, pour :

- connecter adéquatement les nouveaux liens (ex.: rue locale partagée, sentiers piétons, modification du terre-plein de la rue Louvain Est);
- offrir aux usagers des parcours continus, confortables et sécuritaires;
- favoriser la cohabitation harmonieuse des piétons, cyclistes et automobilistes.

Le réaménagement complet de la chaussée, des trottoirs et des intersections entourant le site sera planifié dans un second temps et arrimé aux travaux pan-montréalais d'infrastructures. Comme les réseaux souterrains d'égout et d'aqueduc sous la rue de Louvain Est, la rue Saint-Hubert et l'avenue Christophe-Colomb ne nécessitent pas de mise à niveau à court terme, l'horizon de révision de leur géométrie n'est pas connu pour le moment.

SUIVI SUGGÉRÉ

Cette recommandation devra d'abord faire l'objet d'élaboration de concepts, puis de validation auprès des instances municipales concernées. Une fois ces points de passage franchis, la mise en place sera étroitement liée au financement disponible.

RECOMMANDATION 12.

La commission recommande la création d'une **rue locale partagée.**

Instances interpellées : AC + SUM-DU + SUM-DM

Traitement de la recommandation

La configuration souhaitée pour la rue locale est effectivement celle d'un espace de circulation à basse vitesse de 20 km/h qui permettra aux usagers (auto, vélos et piétons) de cohabiter de façon sécuritaire, même sans corridors dédiés spécifiquement à chacun des modes de déplacement.

SUIVI SUGGÉRÉ

Attribuer un mandat pour la réalisation d'un avant-projet préliminaire qui établira une géométrie plus précise pour la rue partagée et précisera les modifications à apporter au réseau viaire existant.

RECOMMANDATION 13.

La commission recommande d'adopter un **ratio maximum de stationnement de 1 pour 3,** et qu'une proportion conséquente d'autopartage soit prévue dès le départ, et augmentée au fil du temps.

Instances interpellées : AC + SUM-DU

Traitement de la recommandation

Dans le projet de règlement, le ratio maximal projeté, pour l'usage résidentiel, est de 1 stationnement pour 3 logements (article 11), alors que le ratio minimal est de 1 unité par 4 logements (article 12). Donc, pour chaque tranche de 100 logements, entre 25 et 33 cases de stationnement doivent être fournies, soit un ratio égal ou inférieur à celui recommandé par l'OCPM.

Toutefois, le 2e alinéa de l'article 11 du projet de règlement permettait d'augmenter le ratio de stationnement jusqu'à 1 unité pour 2 logements en réservant une partie du stationnement à l'autopartage, une mesure qui pouvait avoir pour conséquence d'augmenter la place occupée par l'automobile dans l'écoquartier. Pour respecter le ratio de 1 pour 3 recommandé par l'OCPM, cette mesure a été retirée; d'autres moyens pourront être envisagés pour encourager l'autopartage et les transports actifs.

Parmi ces moyens figure l'ajout au règlement d'un ratio minimum d'unités de stationnement réservées à l'autopartage.

SUIVI SUGGÉRÉ

Modifier l'article 11 du règlement (devenu l'article 17) pour retirer la possibilité d'atteindre un ratio de 1 unité de stationnement par 2 logements.

Ajouter un article qui stipule que pour un usage de la famille habitation, un minimum de 1 unité de stationnement sur 20 doit être réservée à l'utilisation exclusive de l'autopartage (article 19).

RECOMMANDATION 14.

La commission recommande de considérer la **mutualisation des places de stationnement** en les regroupant et en modulant la tarification.

Instances interpellées : AC + SUM-DU

Traitement de la recommandation

La mutualisation est au cœur de la vision de l'écoquartier, la pertinence de ce mode de gestion des ressources est indéniable. Pour faciliter sa mise en œuvre, et en réponse à la recommandation de l'OCPM, le règlement est modifié pour rendre possible l'aménagement d'une unité de stationnement sur un terrain autre que sur celui de l'immeuble qu'elle dessert (article 14).

Dans ce cas, le règlement offrirait la possibilité d'avoir un nombre d'unités inférieur au nombre normalement requis, en autant que ce manque soit pallié par des unités de stationnement réservées exclusivement à l'autopartage. Le nombre d'unités de stationnement pour l'ensemble des usages compris dans les immeubles impliqués peut être inférieur au nombre minimal normalement requis pour ces usages, sans toutefois être moindre que la moitié de ce nombre (article 15).

Dans tous les cas, le nombre total d'unités de stationnement autorisées ne doit pas excéder le nombre maximal d'unités pour l'ensemble des usages compris dans les immeubles impliqués.

Par ailleurs, le regroupement du stationnement en un même lieu soulève certains enjeux qui devront être pris en compte tout au long de la réalisation de l'écoquartier :

- En structure étagée hors-sol, le stationnement réduirait le potentiel de développement immobilier du site et/ou la superficie des espaces publics, en plus de compliquer considérablement le montage financier et le phasage des projets résidentiels et commerciaux desservis par l'infrastructure.

- En dalle souterraine desservant plusieurs immeubles, la superficie occupée par le stationnement pourrait potentiellement restreindre la qualité du verdissement en rendant difficile la plantation d'arbres en pleine terre dans les espaces situés au-dessus (cours intérieures, espaces publics, etc.).

- Finalement, la gestion des entrées/sorties des véhicules pourrait aussi constituer un défi important.

SUIVI SUGGÉRÉ

Porter cette préoccupation à l'attention du BPP afin que tout au long de la planification de l'écoquartier, les projets de mutualisation soient réfléchis en cohérence avec les autres objectifs du projet, notamment en matière environnementale.

Ajouter à l'Article 89 une règle spécifique rendant possible l'aménagement d'un stationnement sur un terrain autre que celui du bâtiment qu'elle dessert, dans le but de permettre la mutualisation des stationnements.

Ajouter à l'article 89 une règle spécifiant qu'il est possible de diminuer le nombre d'unités de stationnement minimum normalement requis si les stationnements de deux immeubles distincts ou plus ont été mutualisés en autant qu'une proportion de ces stationnements soit dédiée à l'autopartage.

RECOMMANDATION 15.

La commission recommande de statuer sur un **ratio minimum de stationnement mutualisé pour vélos** et vélos spéciaux.

Instances interpellées : AC+ SUM-DU

Traitement de la recommandation

Conscients des besoins d'infrastructures de mobilité durable pour ce futur écoquartier, l'arrondissement s'engage à faire évoluer et revoir à la hausse sa règlementation d'urbanisme de (01-274) prescrivant un nombre minimal d'unités de stationnements pour vélo selon la catégorie d'usages (Section VI, Chapitre II, Titre VI), tel que stipulé dans le Plan local de déplacement (PLD) de l'arrondissement adopté en décembre 2019.

Par ailleurs, d'autres infrastructures destinées aux cyclistes seront prévues dans les lieux publics et dans les pôles de mobilité tels que de nombreux supports à vélos, des vélos en libre-service et des espaces pour les vélos-cargo.

SUIVI SUGGÉRÉ

Porter cette préoccupation à l'attention du BPP afin que la programmation des espaces publics et des pôles de mobilité incluent une offre généreuse de supports à vélos et des vélos en libre-service.

Revoir le règlement d'urbanisme de l'arrondissement afin d'exiger des ratios plus élevés de stationnement pour vélo et vélos spéciaux.

RECOMMANDATION 16.

La commission recommande que l'aménagement des **liens pour le transport actif** soit réalisé en début de projet afin de faciliter le transfert modal.

Instances interpellées : SUM-DU + SUM-DM + AC

Traitement de la recommandation

En matière de mobilité, l'un des objectifs visés par la Ville et le par Bureau de projet partagé est effectivement d'offrir aux nouveaux usagers du site des modes de déplacement alternatifs à l'automobile, dès leur arrivée.

Comme le projet se réalisera sur plusieurs années, le déploiement des mesures favorisant le transport actif pourra être réalisé au fur et à mesure de la construction des phases de développement, en concertation avec le voisinage. Ainsi, les aménagements pourront être adaptés aux besoins évolutifs de la communauté et seront moins susceptibles d'être endommagés ou entravés par les chantiers immobiliers riverains.

Par ailleurs, l'accès au transport collectif devra faire l'objet d'une stratégie spécifique, notamment en ce qui a trait à l'amélioration des parcours jusqu'au métro. Bien qu'une grande partie des usagers du transport collectif se rendent à pied au métro Sauvé, la desserte de bus devra être étudiée et bonifiée, notamment pour répondre adéquatement aux besoins des gens à mobilité réduite.

SUIVI SUGGÉRÉ

Réaliser une analyse plus précise des besoins actuels et futurs, en lien avec les orientations du PLD et en partenariat avec la STM.

RECOMMANDATION 17.

La commission recommande d'aménager des intersections protégées de type **intersections hollandaises** aux coins de la rue de Louvain Est avec l'avenue Christophe-Colomb et la rue Saint-Hubert.

Instances interpellées : AC + SUM-DM + SUM-DU

Traitement de la recommandation

Dans la foulée des recommandations de l'étude d'impact sur la mobilité et le stationnement du projet Louvain (EXP, juin 2021), l'aménagement d'une intersection surélevée à l'intersection de la place publique et de l'avenue Olivier-Maurault et la configuration des nouveaux croisements avec la nouvelle rue locale partagée, seront analysés en priorité.

Le type d'aménagement à privilégier aux autres intersections pourra être étudié dans un second temps et déterminé en fonction des nouveaux besoins et des contraintes techniques des sites (ex. enjeux de drainage).

À noter cependant que dans le Plan local de déplacement de l'arrondissement, le réaménagement des intersections de Louvain Est/Saint-Hubert et de Louvain Est/Christophe-Colomb ne figure pas au nombre des actions prioritaires à réaliser à court terme.

SUIVI SUGGÉRÉ

Prévoir, dans la planification municipale de réaménagement du réseau routier, la réalisation d'une étude de faisabilité ciblant spécifiquement l'amélioration des conditions de traversée pour les piétons et les cyclistes aux intersections de Louvain Est/Saint-Hubert et de Louvain Est/Christophe-Colomb. La mise en œuvre des aménagements sera étroitement liée au financement disponible.

RECOMMANDATION 18.

La commission recommande la **création de pistes cyclables en site propre, sécuritaires et accessibles**, sur les rues de Louvain Est, Saint-Hubert et l'avenue Émile-Journault.

Instances interpellées : AC + SUM-DM + SUM-DU

Traitement de la recommandation

Bien que le secteur soit déjà très bien desservi par un réseau cyclable et par l'aménagement de tronçons du REV le long des rues Berri et Lajeunesse, certaines interconnexions entre le réseau existant et le site pourraient effectivement être améliorées, notamment le long de la rue de Louvain Est, entre les rues Saint-Hubert et Berri. La planification du réaménagement de la rue de Louvain Est, face au site, offrira l'occasion de réfléchir l'axe de façon plus globale, en lien avec les milieux de vie limitrophes.

En ce qui a trait à la rue Saint-Hubert, le tronçon situé entre la rue de Louvain Est et le boulevard Gouin est identifié comme lien potentiel à développer dans le Plan vélo de l'agglomération (2019). L'opportunité et la faisabilité de réaliser une piste cyclable en

site propre seront analysées dans le cadre d'une éventuelle planification intégrée, lorsque l'état des infrastructures souterraines et/ou de la chaussée justifieront un réaménagement complet de l'emprise (horizon de 5 à 10 ans).

Enfin, dans le cas de la rue Émile-Journault, le projet de piste cyclable en site propre est en cours de conception et sa réalisation est imminente.

SUIVI SUGGÉRÉ

Analyser, dans le cadre de la planification du réaménagement des rues Saint-Hubert et de Louvain Est, l'opportunité et la faisabilité d'intégrer une piste cyclable en site propre. La mise en œuvre de cette piste cyclable sera étroitement liée au financement disponible.

RECOMMANDATION 19.

La commission recommande la **mise en œuvre des propositions de l'inventaire arboricole** et le déploiement de celui-ci tout au long du projet, en délimitant clairement les zones de verdissement et de biodiversité protégée, et en établissant des indicateurs pour valoriser et préserver les trames écologiques du site.

Instances interpellées : SUM-DU + AC

Traitement de la recommandation

Les écosystèmes forestiers étant peu nombreux dans l'arrondissement, l'inventaire arboricole mis à jour à l'automne 2020 recommande de conserver le boisé et de respecter les zones de protection optimales des arbres sains et bien établis, pendant et après les travaux. La Ville prendra toutes les mesures à sa disposition pour minimiser l'impact des opérations de chantier sur les arbres d'alignement situés au pourtour du site ainsi que les arbres et les strates végétatives présentes dans la zone de conservation du boisé. Ces mesures doivent viser à protéger les parties aériennes des végétaux, leur système racinaire ainsi que le maintien du niveau du sol existant.

L'agrandissement de la zone du boisé (voir recommandation #20) est un geste posé en ce sens, dès maintenant. De plus, l'aménagement d'un lien piéton public jusqu'à Christophe-Colomb, dans le prolongement de la coulée verte, contribuera à consolider le corridor écologique présent dans ce secteur et tiendra lieu de zone tampon et de protection entre le boisé et le développement immobilier situé au nord.

Enfin, le long de Christophe-Colomb, le verdissement et la plantation d'arbres en marge avant des bâtiments vont créer une trame verte continue entre le boisé et le corridor de biodiversité à bonifier dans l'emprise hydroélectrique.

SUIVI SUGGÉRÉ

Élaborer un plan de mise en valeur des espaces verts présents sur le site axé sur la préservation des arbres existants, la protection et la bonification de la zone de boisé et la consolidation du corridor écologique.

RECOMMANDATION 20.

La commission recommande de viser un **minimum de 40 % d'agrandissement de la superficie du boisé.**

Instances interpellées : AC + SUM-DU

Traitement de la recommandation

En réponse aux recommandations de l'OCPM, du Comité mixte et de plusieurs citoyennes et citoyens du secteur, un agrandissement plus important du boisé s'impose.

Suite à l'analyse de divers scénarios, l'option de tripler la superficie actuelle du boisé, en réduisant l'envergure de la zone de développement située au nord, s'est avérée la plus avantageuse au regard de la vision et des objectifs de l'écoquartier.

En plus d'augmenter le verdissement et la biodiversité au sein de l'écoquartier, cette nouvelle répartition des usages permet :

- de consolider encore davantage l'écosystème forestier et de mieux protéger les arbres existants (pendant et après la construction);
- de bonifier considérablement la trame écologique du secteur en prolongeant le lien de la coulée verte/blanche jusqu'à l'avenue Christophe-Colomb;
- de faciliter l'appropriation citoyenne des lieux par la préservation d'un passage public au nord de boisé offrant un lien lien piéton direct entre l'écoquartier et l'avenue Christophe-Colomb;
- d'augmenter l'interface boisée à la limite est du site (voir recommandation #21).

Pour maintenir une certaine capacité d'accueil malgré le retrait d'un des deux secteurs de développement (#10), il est proposé d'agrandir légèrement le secteur #9, de maintenir les mêmes prescriptions de hauteur (4 à 10 étages) et d'autoriser un taux d'implantation maximal de 50 %. Limitée à un seul lot et atténuée par la nouvelle canopée du site, l'augmentation théorique de densité [1]. du serait somme toute peu perceptible et amplement compensée par les nombreux avantages qui découlent de l'agrandissement du boisé.

1. Les prescriptions réglementaires créent un potentiel de développement théorique, la réalité se situe quelque part à l'intérieur de cette fourchette et peut varier d'un projet à l'autre.

SUIVI SUGGÉRÉ

Modifier les annexes A, B, C, D du règlement afin d'agrandir la superficie du boisé de 0,17 ha à 0,55 ha (soit une augmentation d'environ 160 %)

Fusionner et reconfigurer les secteurs 9 et 10 puis appliquer au nouveau secteur un taux d'implantation maximal de 50 % et une fourchette de hauteur de 4 à 10 étages.

RECOMMANDATION 21.

La commission recommande le **verdissement de l'avenue Christophe-Colomb** sur la section bordant le site Louvain Est.

Instances interpellées : AC + SUM-DU + BPP

Traitement de la recommandation

Le verdissement en rive de l'avenue Christophe-Colomb sera augmenté de façon significative par :

- la plantation de nouveaux arbres à l'extrémité sud-est du site
- l'agrandissement du boisé vers le nord

De plus, l'article 66 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274) stipule que la marge avant de toute nouvelle construction doit être approuvée par PIIA selon un ensemble de critères parmi lesquels figurent :

- la préservation des caractéristiques de la morphologie des lieux et de la végétation;

- la contribution du bâtiment et des aménagements extérieurs à l'encadrement de la rue.

En complément, l'article 22.2d de l'Article 89 mentionne que l'implantation d'un bâtiment le long des rues doit favoriser la plantation d'arbres.

SUIVI SUGGÉRÉ

(voir recommandation #20)

RECOMMANDATION 22.

La commission recommande de se doter d'une **stratégie de reddition de compte pour le site,** incluant des cibles en matière d'empreinte écologique et de carboneutralité, de gestion énergétique, de gestion des eaux grises et pluviales et de gestion des matières résiduelles.

Instances interpellées :SUM-DU + SUM-DPP + BPP

Traitement de la recommandation

Une stratégie de reddition de compte sera prévue pour mesurer la contribution du projet à l'atteinte des grandes cibles de la Ville et pour inscrire l'écoquartier dans un processus pérenne d'amélioration continue, d'évolution et d'adaptation aux changements climatiques et sociaux. Cette stratégie sera élaborée en cohérence avec la vision du plan stratégique Montréal 2030 et sur la base des méthodologies d'analyse du test climat et de l'analyse différenciée selon les sexes et intersectorielle (ADS+).

De plus, pour amplifier la transition sociale et écologique des quartiers montréalais, la Ville intégrera au futur Plan d'urbanisme et de mobilité une charte des écoquartiers qui identifiera les engagements attendus de la part des parties prenantes en regard des aspects de gouvernance, d'économie, d'aménagement spatial et de mobilité, de développement social et culturel, d'environnement et de résilience.

Au cours des prochains mois, le BPP (sous-comité écoquartier) arrimera cette démarche municipale aux résultats des travaux du Comité de pilotage de Solidarité Ahuntsic (notamment dans le cadre de rencontres citoyennes) et établira les cibles, les moyens de mise en oeuvre et les modalités de suivi appropriées pour l'écoquartier Louvain Est.

SUIVI SUGGÉRÉ

Assurer l'arrimage entre les travaux du BPP, la démarche de Charte montréalaise des écoquartiers, l'élaboration du PUM et les processus de suivi, d'évaluation et de reddition de compte en cours d'implantation à la Ville.

RECOMMANDATION 23.

La commission recommande d'établir un **plan précis de gestion des déchets de construction.**

Instances interpellées : SGPI + BPP

Traitement de la recommandation

Le plan précis de gestion des déchets de construction sera élaboré par le gestionnaire de projet et la firme d'architecture une fois ces étapes franchies.

La Ville de Montréal, à travers le devis normalisé du Service de la Gestion et de la Planification Immobilière (SGPI), détaille un plan de récupération des déchets lors de la déconstruction de ses bâtiments - no. fascicule 01-355, incluant un registre de suivi des matières à être rempli en chantier. Effectivement, le SGPI a adhéré à la politique de déconstruction des bâtiments depuis l'adoption de la politique de développement durable, plutôt que la démolition traditionnelle, avec comme objectif de récupérer les éléments déconstruits.

De plus, lors du projet de déconstruction, le gestionnaire de projet va spécifier et détailler à quelles priorités du Plan stratégique de Montréal 2030 le projet de déconstruction contribue, soit notamment le point # 5 : “tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles”.

SUIVI SUGGÉRÉ

Cette recommandation sera portée à l’attention du BPP, la possibilité d’utiliser certains des matériaux récupérés dans le cadre d’un projet citoyen pourra être abordée dans le cadre des réflexions sur les aménagements intermédiaires et sur la participation citoyenne.

RECOMMANDATION 24.

La commission recommande que **l’analyse financière** des projets tienne compte des **bénéfices sociaux et environnementaux** sur le moyen et le long terme dans la construction des immeubles et infrastructures du site.

Instances interpellées : SUM-DU + SF

Traitement de la recommandation

Pour chaque grand projet, la Ville réalise une analyse financière afin de s’assurer que les nouveaux revenus fonciers permettent de couvrir les coûts d’investissement municipaux dans un délai raisonnable. Le projet se doit d’être rentable, c'est-à-dire que sur une période donnée (habituellement 10 ou 20 ans selon l’envergure et la nature du projet), les retombées fiscales anticipées devront dépasser les dépenses.

Pour un projet innovant comme un écoquartier, le délai de récupération de l’investissement peut être un peu plus long mais ultimement, il doit être démontré que les revenus fonciers générés par le développement immobilier permettront de rembourser les interventions municipales afin d’assurer une saine gestion des finances publiques et de la dette. Dans le cadre de cette analyse, les coûts qui sont évités grâce à des interventions innovantes (par exemple des boucles énergétiques) ou des mesures d’adaptation aux changements climatiques seront considérés sur la durée de l’analyse.

Outre cette analyse, qui est purement financière, la Ville examine également les bénéfices (ou enjeux) environnementaux et sociaux de ses projets à travers deux méthodologies d’analyse, soit le test climat et l’analyse différenciée entre les sexes et intersectionnelle (ADS+), toutes deux initiées dans le cadre du plan stratégique Montréal 2030.

Le test climat vise à évaluer l’impact du projet sur les émissions de GES et sa contribution à l’adaptation aux changements climatiques. L’ADS+ sert à prendre en compte, dans la conception et la mise en œuvre d’activités, projets ou autres initiatives, les besoins propres des personnes en raison de leur sexe, classe sociale, situation de handicap, âge, origine ethnique, orientation sexuelle et identité de genre.

Finalement, des projets spécifiques pourraient être soumis à une analyse avantages-coûts afin d’identifier le scénario qui maximise les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux pour la société.

SUIVI SUGGÉRÉ

Intégrer l’ADS+ et la méthodologie d’analyse du test climat dans tous les volets de l’écoquartier. Suggérer que certains projets sont soumis à une analyse avantages-coûts si cela est jugé pertinent.



3. Des logements pour tous

RECOMMANDATION 25.

La commission recommande qu’un **représentant du secteur commercial** du quartier soit associé dès maintenant au travail du Bureau de projet partagé, de même que pour toute la durée de vie du projet.

Instances interpellées : AC + BPP

Traitement de la recommandation

L’arrondissement collabore étroitement avec plusieurs représentants du secteur commercial et met en œuvre des stratégies pour optimiser la vitalité économique du territoire. Dans le cadre de cette mission, mais également à titre de partenaire du BPP, l’arrondissement pourra suggérer l’implication de certaines parties prenantes et définir les modalités de leur participation aux travaux du BPP.

SUIVI SUGGÉRÉ

Cette recommandation sera portée à l’attention du BPP, les modalités entourant l’implication d’un-e ou de plusieurs représentant-e-s du secteur commercial pourront être discutées dans le cadre des réflexions sur le volet “commerces, services et économie sociale” de l’écoquartier ainsi qu’en lien avec les activités de participation citoyenne et de communication.

RECOMMANDATION 26.

La commission recommande que le modèle de **Fiducie d'utilité sociale (FUS)** proposée soit retenu, celui-ci étant compatible avec les objectifs du projet Louvain Est, notamment en matière de gouvernance partagée.

Instances interpellées : SUM-DU + SH + BPP

Traitement de la recommandation

Au cours des prochains mois, diverses options de stratégie immobilière et de gouvernance partagée seront explorées au sein du Bureau de projet partagé pour assurer que la cohérence de la vision et la pérennité des actifs soient protégées. Le modèle de la FUS fait partie des solutions alternatives qui seront analysées pour la mise en œuvre et la gestion des différentes composantes de l'écoquartier, dans une approche multipartenariale.

SUIVI SUGGÉRÉ

Poursuivre les analyses et soumettre des options aux instances municipales.

RECOMMANDATION 27.

La commission recommande que les parties prenantes portent une attention particulière à ce que la **vocation et les affections de la fiducie** fassent l'objet du plus vaste consensus possible parmi celles-ci.

Instance interpellée : BPP

Traitement de la recommandation

La prise de décision au sein du Bureau de projet partagé se fait par consensus, un principe entériné par Ville centre, l'arrondissement et Solidarité Ahuntsic dès la mise en place de la structure de gouvernance en 2019. Dans les prochains mois, c'est en toute collégialité que les trois partenaires analyserons les composantes de l'écoquartier sous l'angle de la gouvernance et explorerons diverses hypothèses quant à la vocation et aux affectations qui pourraient être attribuées à une FUS.

L'objectif est de développer des options qui feront consensus au sein du Bureau de projet partagé et qui seront ensuite acheminées aux instances municipales. Comme la Ville possède la maîtrise foncière du terrain, la décision ultime quant à l'avenir du site appartiendra aux élues et élus du Conseil municipal.

RECOMMANDATION 28.

La commission recommande que la **compétence et l'expertise des candidats-fiduciaires** soient évaluées de manière indépendante, qu'ils représentent l'ensemble des parties prenantes, et qu'ils fassent l'objet du plus grand consensus possible.

Instance interpellée : BPP

Traitement de la recommandation

La Ville n'est pas en mesure, à cette étape, de s'engager au regard de cette recommandation. Ces questions seront creusées par le Bureau de projet partagé au cours des prochains mois, dans le cadre de ses travaux sur la gouvernance.

SUIVI SUGGÉRÉ

Cette recommandation sera portée à l'attention du BPP et du Service des affaires juridiques de la Ville. Les analyses se poursuivront et des options seront soumises aux instances municipales.

RECOMMANDATION 29.

La commission recommande que la **fiducie** garantisse, par vocation, la **participation des résidents** aux décisions qui touchent leur quotidien, avec pour but ultime de contribuer à l'épanouissement des individus qui y résident.

Instance interpellée : BPP

Traitement de la recommandation

Pour que le projet soit exemplaire et solidaire, il est effectivement crucial que les parties prenantes soient bien représentées et qu'elles puissent jouer un rôle actif dans la prise des décisions, et cela à toutes les étapes de la planification, de la réalisation et de la gestion de l'écoquartier.

La Ville n'est toutefois pas en mesure, à cette étape, de s'engager explicitement au regard de cette recommandation. Ces questions seront creusées par le Bureau de projet partagé au cours des prochains mois, dans le cadre de ses travaux sur la gouvernance.

SUIVI SUGGÉRÉ

Cette recommandation sera portée à l'attention du BPP et du Service des affaires juridiques de la Ville. Les analyses se poursuivront et des options seront soumises aux instances municipales.

RECOMMANDATION 30.

La commission recommande au Bureau de projet partagé d'aménager une **trouée piétonne dans la voie ferrée**, et qu'il s'inspire d'autres aménagements semblables à Montréal et ailleurs pour sa réalisation.

Instances interpellées : SUM-DU + AC

Traitement de la recommandation

D'entrée de jeu, il importe de rappeler que la question de la perméabilité nord-sud est au cœur des préoccupations de la Ville depuis le début de la planification. Dans le cadre de l'élaboration du plan d'ensemble, les options d'aménager un passage inférieur sous la voie ferrée ou de construire une passerelle ont été considérées et explorées mais les démonstrations n'ont pas été convaincantes. L'impact considérable sur les sites d'accueil ainsi que les importants défis techniques et financiers à relever se sont avérés complètement disproportionnés par rapport aux résultats mitigés quant à la fonctionnalité de l'infrastructure (peu de gains pour l'utilisateur).

Que ce soit en tunnel, par une passerelle ou à niveau, le franchissement d'une voie ferrée est encadré par la Loi sur la sécurité ferroviaire (LSF). L'infrastructure doit respecter une multitude de normes de construction et d'entretien très strictes, qui visent notamment à optimiser la sécurité au passage et à proximité de celui-ci. De plus, le franchissement doit être autorisé par la compagnie ferroviaire qui possède l'emprise.

C'est pourquoi à court et moyen termes, la bonification des passages à niveaux existants, soit dans l'axe de la rue Saint-Hubert et de l'avenue Christophe-Colomb se présente comme une solution beaucoup plus réaliste afin d'assurer des déplacements actifs conviviaux et sécuritaires pour l'écoquartier Louvain Est.

Par ailleurs, et compte tenu de l'importance de favoriser la perméabilité des quartiers, la Ville poursuit ses discussions avec les partenaires concernés (gouvernement fédéral, compagnies ferroviaires) de manière à simplifier le développement de tels projets.

SUIVI SUGGÉRÉ

Améliorer la perméabilité dans l'axe nord-sud, en réaménageant les passages inférieurs de part et d'autre du site de façon à les rendre plus conviviaux et sécuritaires pour les piétons et les cyclistes.



4. Le site du futur écoquartier Louvain Est


LOUVAIN EST

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1204039019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Objet :	Adopter un règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant la création d'un secteur de densité 01-T13 à même une partie du secteur de densité 01-09 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain Est, afin de permettre la réalisation d'un projet à des fins principalement résidentielles - Lot 2 497 668 du Cadastre du Québec / Mandater l'OCPM afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises (dossier en référence 1204039013).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS

2020-12-11 -Règl. mod. plan d'urbanisme.doc
Annexe A.pdf
Annexe B.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-14

Jean-Philippe GUAY
Avocat, Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2021, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 1.1 intitulée « Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est remplacée, à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, par la carte jointe en annexe A au présent règlement.

2. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée, à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, par la carte jointe en annexe B au présent règlement.

3. Le chapitre 1 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est modifié par la création d'un nouveau secteur à transformer ou à construire 01-T13, dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 01-T13
- bâti de un à dix étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 0,5;
- C.O.S. maximal : 5.0. ».

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE 1.1 INTITULÉE « LES SECTEURS ÉTABLIS, LES SECTEURS À CONSTRUIRE ET LES SECTEURS À TRANSFORMER »

ANNEXE B

EXTRAIT DE LA CARTE 3.2.1 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 2021, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 2021 et entre en vigueur à cette date.

GDD : 1204039019

Rivière des Prairies

Extrait de la carte 1.1 –
Carte résultante

Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

- Secteur établi
- Secteur à construire (dans le respect du patrimoine naturel)
- Secteur à transformer
- Limite de la zone agricole permanente
- Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme

Service de la mise en valeur du territoire
Montréal

0 1,5 3 km

Octobre 2020

La densité de construction

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Densité

Forte

Faibl

Non applicable

Conservation

Grand espace vert ou parc riverain

01-01 Numéro du secteur

Secteur à transformer ou à construire

Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme

Montréal

Extrait de la carte 3.1.2 – Carte résultante

0 500 1000 m

Octobre 2020

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.008

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1218416001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) de l'écoquartier Lachine-Est / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de règlement du PPU

Il est recommandé :

1. d'adopter un projet de règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme (PPU) de l'écoquartier Lachine-Est;
2. de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de PPU.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-09-13 09:24

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218416001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) de l'écoquartier Lachine-Est / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de règlement du PPU

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur Lachine-Est fait partie du secteur de planification stratégique Turcot–Lachine-Est désigné par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et constitue une priorité de l'administration municipale en matière de planification urbaine. Il correspond à un secteur industriel en déclin d'environ 60 hectares, situé en bordure du canal de Lachine et à proximité du Vieux-Lachine, à requalifier à des fins d'activités diversifiées.

En 2015, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a eu le mandat de mener diverses études afin d'établir la faisabilité technique et financière pour la requalification de ce secteur. À la suite de ces études, le passage de la planification du secteur en phase de démarrage a été autorisé par le Comité de coordination des projets et programmes d'envergure (CCPE) et le Comité corporatif de gestion des projets et programmes d'envergure (CCGPE) de la Ville de Montréal (juin 2018). Ce passage s'est traduit par la production, en collaboration avec l'arrondissement de Lachine, d'un document sur la vision et les principes d'aménagement et de développement devant guider l'un des premiers écoquartiers montréalais. Ce document a fait l'objet, au premier trimestre de 2019, d'une consultation publique par l'OCPM. Le rapport de cette consultation a été rendu public le 7 août 2019.

En mars 2020, en réponse à l'une des recommandations du rapport de l'OCPM, un bureau de projet partagé a été mis sur pied avec le mandat de poursuivre la démarche de planification en concertation avec la société civile et l'ensemble des parties prenantes. Cette démarche a mené à la production d'un plan d'ensemble qui a été rendu public au mois de février 2021. Ce plan a été présenté au comité mixte de la Ville (formé de représentants du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger) pour avis préliminaire le 12 mars 2021.

Le plan d'ensemble a par la suite fait l'objet d'analyses et de validations techniques internes avec l'implication des divers services municipaux concernés. Des mécanismes pour assurer sa mise en valeur et sa mise en œuvre ont également été précisés à cette étape et un projet de Programme particulier d'urbanisme de l'écoquartier Lachine-Est a été complété sur la base du plan d'ensemble ajusté pour tenir compte de l'avis préliminaire du comité mixte

et du résultat des analyses.

Le projet de PPU a été présenté au comité mixte pour avis final le 25 juin 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1062 - 9 juin 2021 - Exercer le droit de préemption pour acquérir de TFC Tubebenders and Fabricator of Canada inc., à des fins d'équipement collectif, un terrain vacant d'une superficie de 22 897,4 mètres carrés, situé à l'intersection sud-est de la rue William-MacDonald et de la 1re Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, pour le prix de 7 000 000 $ plus les taxes applicables. (Sommaire décisionnel 1216037005)

- Mars 2021 - Point de passage DAP B au CCPE : Passage en phase planification et choix d'une option préférentielle
- CE18 1611 - 3 octobre 2018 - Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue d'une consultation publique portant sur la vision et les principes de développement urbain et d'aménagement du secteur Lachine-Est. (Sommaire décisionnel 1183794001)
- Juin 2018 - Point de passage DAP A au CCPE

DESCRIPTION

Le territoire visé par le projet de PPU est compris entre le canal de Lachine et la rue Victoria et s'étend de la 6e Avenue aux voies du Canadien Pacifique (voies de la ligne de train de banlieue reliant Candiac au centre-ville) dans l'arrondissement de Lachine. Il couvre une soixantaine d'hectares.

Le site a été occupé durant plus d'un siècle par quatre grands complexes industriels, dont celui de la Dominion Bridge qui est à l'origine de structures et ouvrages d'art remarquables. La plupart de ces complexes ont mis progressivement un terme à leurs activités depuis les années 1990, mais plusieurs des bâtiments et des infrastructures (antennes ferroviaires et ponts roulants) qui participaient à leur chaîne opératoire sont toujours en place et font partie du patrimoine industriel du secteur. Ils sont cependant pour la plupart à l'abandon.

La gouvernance

La coordination des activités menées dans le cadre de la planification concertée a été confiée à un bureau de projet partagé réunissant des représentants de la société civile, soit la table de développement social de Lachine (Concert'Action Lachine), du SUM et de l'arrondissement de Lachine. Le Bureau de projet partagé est piloté par un comité dont font partie les élues responsables, les directions du SUM et de l'arrondissement, Concert'Action Lachine ainsi que les principaux propriétaires de terrains du secteur et/ou des personnes les représentant.

La démarche de planification concertée

La démarche de planification concertée qui a suivi la constitution du Bureau de projet partagé s'est déroulée en deux temps :

· De mai à septembre 2020 s'est tenue une série d'ateliers thématiques organisée par la société civile avec pour but d'établir de grands objectifs à prendre en compte dans la planification. La coordination de ce processus a été assurée par Concert'Action Lachine;

· Les ateliers thématiques ont été suivis d'ateliers pour la conception d'un plan d'ensemble réunissant sensiblement les mêmes parties prenantes. Cette démarche a été menée par le Bureau de projet partagé d'octobre à décembre 2020.

La version définitive du plan d'ensemble, rendue publique en février 2021, a servi de base à l'élaboration du PPU.

Le PPU de l'écoquartier Lachine-Est

La vision d'aménagement et de développement soutenue par le PPU reprend les préoccupations et les objectifs qui ont émergé lors des ateliers et s'énonce ainsi :

> *L'ancienne Cité de fer et d'acier est devenue un écoquartier inspirant, résilient et inclusif qui s'inscrit dans la transition écologique et sociale. Il constitue un milieu de vie, d'emploi et d'activité attrayant, vert, sain et complet, où l'innovation et l'expérimentation sont valorisées et dont l'aménagement et le développement rendent l'histoire et le riche héritage industriel manifestes. L'écoquartier témoigne également de la mobilisation et de l'engagement de la communauté lachinoise qui le fréq uente et se l'est largement approprié.*

Cette vision se décline en cinq grandes orientations couvrant autant de thématiques, soit :

· Préserver l'esprit du lieu;
· Offrir un environnement attrayant, vert, sain et résilient;
· Faire de l'écoquartier un quartier complet et inclusif;
· Assurer une présence significative de lieux d'emplois;
· Développer un réseau de mobilité collective efficient et sobre en carbone.

La section 4 du PPU (Les interventions détaillées) vient préciser les principes d'aménagement généraux applicables aux voies de mobilité, aux terrains, au patrimoine et à l'architecture des nouvelles constructions. Elle présente également des objectifs et des balises pour l'aménagement de « marqueurs structurants » (domaine public) et « d'aires d'ambiance » (domaine privé).

La section 5 du PPU concerne les mécanismes destinés à assurer sa mise en œuvre, soit :

· Les modifications au plan et à la réglementation d'urbanisme;
· Les investissements municipaux et leur phasage;
· Les ententes de développement;
· Les innovations techniques;
· Le plan d'action.

Les principaux faits saillants du PPU peuvent se résumer ainsi :

· L'intégration d'éléments patrimoniaux dans des aménagements publics et des mécanismes pour encadrer le traitement réservé au patrimoine sur les propriétés privées;
· La création d'un réseau vert et bleu ainsi que de parcs dont la superficie équivaut à 22 % de celle des terrains à développer;
· La mise à contribution d'infrastructures vertes pour la gestion des eaux de ruissellement et pour assurer la résilience de l'écoquartier lors de pluies

exceptionnelles;
· Une trame de mobilité fortement axée sur les déplacements actifs et l'accès aux réseaux de transports collectifs structurants;
· Une mixité d'usages avec, notamment, la préservation d'une zone d'emploi dans la portion nord-est de l'écoquartier;
· Une modulation des hauteurs et des densités de construction sensible au contexte d'insertion;
· La mise en place de conditions propices à une offre résidentielle diversifiée.

Règlement pour une métropole mixte

Le Plan d'urbanisme prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs, en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira.

Conformément à cette orientation et dans la continuité des balises formulées dans le dossier décisionnel 1207252001, une modification du Règlement pour une métropole mixte (20-041) sera recommandée au conseil municipal concurremment à l'adoption du PPU (version définitive) dont il est question dans le présent dossier décisionnel. Cette modification visera l'ajout de zones de logement abordable sur les lots où le PPU a permis d'augmenter la superficie constructible résidentielle. Là où cette augmentation se situe dans un intervalle de 20 % à 40 %, les balises prévoient une zone de logement abordable 1 (exigence de 10 %); là où cette augmentation dépasse 40 %, les balises prévoient une zone de logement abordable 2 (exigence de 20 %); et enfin, là où cette augmentation découle d'un changement d'affectation qui autorise la composante résidentielle, les balises prévoient une zone de logement abordable 2 (exigence de 20 %).

La modification du Règlement pour une métropole mixte fera l'objet d'une décision distincte du conseil municipal.

JUSTIFICATION

Le PPU est le résultat d'un processus de planification concerté qui a été lancé avec la mise en place d'un bureau de projet partagé en mars 2020. Ce processus a mené à l'élaboration d'un plan d'ensemble qui a été partagé avec l'ensemble des parties prenantes, mais qui, depuis, a fait l'objet d'ajustements à la suite d'analyses et de validations internes et également pour tenir compte d'un avis préliminaire du comité mixte.
Le PPU vient préciser les intentions de la Ville à l'égard de cette portion du grand secteur de planification stratégique Turcot–Lachine-Est qui est une priorité de l'Administration en matière d'aménagement du territoire. La vision, les orientations et les objectifs du PPU, de même que la démarche ayant mené à son élaboration, sont en phase avec les orientations et les objectifs du Plan climat et du Projet de ville. Le PPU est également conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi qu'au Plan d'urbanisme et contribue directement à leur mise en œuvre.

Ainsi, le PPU soutient la création d'un écoquartier axé sur les mobilités douces et le transport collectif, avec une offre en parcs généreuse, intégrant des infrastructures vertes et un pôle civique (centre sportif et communautaire et école) ainsi qu'une diversité d'activités et d'habitats, résilient et conçu pour faire face aux impacts des changements climatiques. Il traduit également une approche sensible à l'égard du patrimoine et des activités, bâtiments et éléments paysagers présents dans le secteur ou à ses abords.

Le futur écoquartier est structuré par un réseau vert et bleu reliant de grands espaces publics et mettant en valeur son patrimoine archéologique, industriel et paysager, que ce soit en l'intégrant dans des aménagements (place des ponts roulants, place des Antennes,

canal des Sulpiciens), en le rendant accessible (prolongement de la rue Notre-Dame, aménagements aux abords du canal de Lachine) ou en assurant sa visibilité (percées visuelles sur les éléments d'intérêt).

Le PPU intègre également des mécanismes d'encadrement du développement immobilier pour assurer sa contribution à la réalisation des mêmes objectifs, notamment en matière de patrimoine, de verdissement et de mobilité.

La consultation sur le projet de PPU, requise pour son intégration au Plan d'urbanisme, permettra de faire connaître la proposition aux parties prenantes et au grand public et éventuellement de la bonifier en vue de son adoption finale qui marquera le début de la transformation du secteur Lachine-Est en écoquartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'hypothèse budgétaire pour ce projet prévoit des investissements municipaux de 400 M$, dont plus de 35 M$ au PDI 2021-2030. À court et moyen terme, des travaux préparatoires permettront d'initier la mise en œuvre du projet, et le financement de ces travaux est inscrit au programme décennal d'investissement 2022-2031, lequel fera l'objet d'une mise à jour annuelle.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le PPU constitue la pièce maîtresse qui assurera un encadrement optimal pour la requalification urbaine du plus important secteur déstructuré de l'arrondissement de Lachine, et ce, en continuité avec les milieux de vie existants et dans le respect des caractéristiques significatives, notamment patrimoniales, du quartier. L'adoption d'un document de planification de type PPU est attendue depuis longtemps par toutes les parties prenantes impliquées dans le secteur puisque ce document constitue le contrat social entre la Ville et la société civile et l'ensemble des parties prenantes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication pour le dépôt du projet de PPU est en cours d'élaboration par le Service de l'expérience citoyenne et des communications, en collaboration avec le SUM et l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

22 septembre 2021 : CE - Mise à l'ordre du jour du CM - projet de règlement;

- 27 septembre 2021 : CM - Avis de motion et adoption du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme, mandat de consultation à l'OCPM;
- Automne 2021 / Hiver 2022 : Tenue des activités de l'OCPM et dépôt du rapport de consultation;
- Été 2022 : CM - Adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme;

- Automne 2022 : Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement et de développement;
- Automne 2022 : Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai pour faire une demande à la Commission municipale, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement sur délivrance de l'attestation de conformité par la Commission municipale
- Fin 2022 : CA - Adoption des règlements d'urbanisme par concordance.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francine FORTIN, Service de la gestion et de la planification immobilière
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Michel SÉGUIN, Lachine
Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Sonia VIBERT, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hervé LOGÉ, Service de l'eau
Jean-François MORIN, Service de l'habitation
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Valérie G GAGNON, 8 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LEMIEUX
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 872-6958
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-07

Karim CHAREF
Chef de division

Tél : 514 872-8109
Télécop. : 514 872-1598

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
Chef de division - Projets urbains
Tél : 514.872.5985
Approuvé le : 2021-09-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-09-13

ANNEXE

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

PPU Lachine-Est

AC21-SC-03 (AVIS)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Cette grille a pour but d'informer le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger des mesures entreprises par le demandeur suite aux recommandations du présent avis. Veuillez remplir le tableau ici-bas et le transmettre à la permanence préalablement à la prochaine séance prévue pour ce projet, le cas échéant.

Veuillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations (thèmes) *	**Suivi effectué** *(texte à inclure, si applicable)*
01	Définir et planifier de façon plus précise les sous-secteurs du PPU et raffiner les paramètres réglementaires	La section 4 du PPU présente un découpage en sous-secteurs, d'abord par marqueurs structurants du domaine public (principaux espaces publics ou voies de mobilité), ensuite par aires d'ambiance (grandes propriétés ou ensemble patrimoniaux). L'identification des aires d'ambiance se base sur les caractéristiques distinctives de sous-secteurs ou grandes propriétés au sein du territoire du PPU, tels que l'utilisation du sol, le cadre bâti, les points de vue et percées visuelles. Ces caractéristiques et leur évolution ont grandement été façonnées par l'occupation industrielle du territoire, procurant une organisation distinctive à chacune des portions développées par différentes entreprises. Des objectifs et des balises d'aménagement sont établis pour chacuns de ces marqueurs et aires d'ambiances, sous forme de fiche descriptive illustrée. Un PIIA, règlement à caractère discrétionnaire, sera rédigé pour refléter l'esprit du contenu de ces fiches. De nombreux autres aspects réglementaires normatifs et discrétionnaires sont prescrits dans la section 5 du PPU, pour l'ensemble de l'écoquartier ou pour chaque aire d'ambiance.
02	Revoir les hauteurs et densités proposées aux abords du canal de Lachine afin de ne pas obstruer les vues vers ce dernier et proposer une modulation en conséquence;	La fin de la section 3 explique que, de manière générale, le PPU privilégie l'implantation d'immeubles de plus grande hauteur là où les dégagements sont les plus importants, dont, notamment, en bordure des grands espaces publics, à proximité de la rue Victoria et en bordure du canal de Lachine. L'intention est, entre autres, d'assurer un encadrement adéquat de ces espaces, de réduire les impacts sur les constructions voisines et également, dans le cas de la rue Victoria, de rapprocher les constructions en hauteur du réseau de transport collectif structurant projeté.

		Par ailleurs, le fait d'autoriser des bâtiments plus hauts pour certaines portions de l'écoquartier s'est avéré nécessaire afin de soutenir un développement viable et d'atteindre les divers objectifs établis en matière de parcs, de gestion de l'eau, de patrimoine, de prise en compte du contexte d'insertion, de mobilité, etc. Le parti pris par le PPU à cet égard repose, entre autres, sur divers exercices de design ainsi que sur les échanges qui ont eu lieu à ce sujet lors des ateliers de concertation. Bien que les hauteurs maximales proposées en bordure du canal soient plus importantes, divers critères et paramètres viennent encadrer l'implantation et la configuration des futures constructions en hauteur afin, notamment, de ne pas obstruer les vues vers le canal. À cette fin, parmi les mesures intégrées au PPU, notons l'imposition d'une trame viaire, l'établissement d'objectifs et de balises qualitatives applicables aux futurs projets (critères de PIIA) ainsi que des dispositions telles que l'exigence d'une distance minimale de 40 m entre les parties hautes des constructions. En outre, la hauteur permise le long du canal va de pair avec l'objectif d'aménagement d'un lien à caractère public qui longe le cours d'eau et assure ainsi son accessibilité et sa visibilité pour tous.
03	Élaborer davantage d'options typologiques résidentielles afin de permettre à une population diversifiée, plus particulièrement aux familles, de résider dans le nouvel écoquartier	Les paramètres réglementaires établis par le PPU soutiennent la réalisation de projets offrant une diversité de typologies, allant de la maison de ville superposée, au walk-up, à la conciergerie ou à la tour, et ce, tant à l'échelle des grands sites industriels que de l'ensemble du secteur. Le PPU fixe ainsi des paramètres de hauteurs et de densité variables pour des secteurs relativement nombreux et découpés assez finement, ce qui devrait se traduire par des formes bâties diversifiées. En outre, tous les modes d'implantation (jumelé, isolé, en rangée) sont possibles à l'échelle de l'écoquartier. Par ailleurs, les objectifs et les balises d'aménagement à l'égard des aires d'ambiance devraient également contribuer à la diversification des typologies. Ces balises, dont l'esprit sera repris dans des critères intégrés au règlement sur les PIIA de l'arrondissement, favorisent notamment une modulation de la forme bâtie pour tenir compte du cadre bâti existant ce qui se traduira par des formes – et des typologies - différentes en fonction du contexte dans lequel s'insèrent les projets. En ce qui concerne plus spécifiquement les logements destinés aux familles, rappelons que le Règlement pour une métropole mixte (RMM) établit des exigences en matière de construction de logements familiaux auxquelles les projets dans l'écoquartier devront se conformer. Il convient cependant de préciser que les logements familiaux ne sont pas associés à une typologie résidentielle spécifique, mais plutôt à certaines caractéristiques des logements, dont, notamment, le nombre de chambres. Ainsi, il

		est tout à fait concevable, par exemple, d'avoir un logement pour famille au rez-de-chaussée d'une tour d'habitation.
04	Innover dans la diversification des typologies résidentielles en l'étendant à celle des usages par exemple en y intégrant des ateliers et des espaces de bureau pour les travailleurs autonomes;	Le PPU offre la flexibilité nécessaire pour que les concepteurs engagés par les promoteurs puissent concevoir des projets novateurs intégrant, à l'échelle d'un bâtiment, des logements et des lieux d'emploi (ateliers, bureaux ou autre) dans l'esprit d'un écoquartier. Les usages commerciaux, qui incluent notamment les bureaux, sont ainsi autorisés dans tout le territoire couvert par le PPU. De manière générale, les superficies dédiées à l'emploi dans l'écoquartier sont considérables et incluent pratiquement tous les bâtiments des anciens grands complexes industriels, la consolidation, à des fins d'emploi, de la portion est du secteur ainsi qu'un noyau d'activités, surtout commerciales, dans le prolongement prévu pour la rue Notre-Dame et en bordure de la « place des Antennes ». Au total, ces espaces représentent une superficie de plancher dédiée à des activités économiques estimée à plus de 260 000 m^2 (pour 740 000 m^2 de superficie résidentielle). La décision de ne pas autoriser de plein droit l'habitation pour les bâtiments des complexes industriels vise à réduire la pression pour leur transformation, ou leur démolition, en faveur de projets essentiellement résidentiels (ce résultat est malheureusement souvent constaté dans le cas de terrains au zonage mixte). Pour ces complexes, l'habitation pourra cependant être autorisée de manière conditionnelle dans le cadre de projets mixtes, et forcément novateurs, permettant de mettre en valeur les bâtiments industriels en conservant une superficie de plancher significative dédiée à l'emploi. Ainsi, l'un des parti pris par le PPU mise sur la conservation et la mise en valeur des bâtiments industriels patrimoniaux à des fins d'emploi sans toutefois exclure la possibilité de réaliser des projets mixtes innovants dans de nouvelles constructions.
05	Diversifier les espaces extérieurs par des alternatives au simple verdissement en faisant place par exemple à une nature plus libre, à l'agriculture urbaine et à d'autres aménagements novateurs;	Le PPU propose plusieurs espaces publics, places et parcs sous différentes thématiques selon leur localisation et les composantes présentes (ex. : parc mettant en valeur les ponts Roulant, place publique intégrant les antennes ferroviaires). Tel que prévu dans le cheminement de la gestion de projets à la Ville, la conception détaillée de ces espaces se fera dans les étapes subséquentes à l'adoption du PPU, sous forme d'ateliers de co-conception avec la population. La diversification des espaces publics extérieurs, qui passe notamment par leur programmation, se fera au cours de ce processus.
06	Explorer davantage les options de verdissement et de plantation pour les projets de développement et les traduire en paramètres applicables aux PIIA;	Le PPU impose un pourcentage de verdissement, de canopée et d'espaces dédiés à la gestion de l'eau pour les terrains privés. Ceci garantira un maximum de végétation sur les sites, en contribuant notamment à l'atteinte de Plan Canopée 2012-2021 de la Ville de Montréal.

07	Adopter une stratégie communautaire axée sur la qualité de vie dans Lachine-Est et y prévoir des écoles, des bibliothèques, des commerces de proximité;	Un pôle civique est planifié dans le PPU afin d'intégrer minimalement une école primaire, un centre sportif et communautaire ainsi qu'un parc avec espaces sportifs extérieurs. La Ville est sur le point d'acquérir un terrain à cet effet grâce au droit de préemption. La réglementation autorisera également les commerces de proximité sur une grande partie du territoire, particulièrement en RDC et en fera une exigence pour le prolongement de la rue Notre-Dame. Il sera aussi fortement encouragé que les bâtiments patrimoniaux mis en valeur intègrent des usages de commerce et d'emploi qui contribueront à la diversité économique de l'écoquartier, qui aura un impact positif sur les quartiers limitrophes.
08	Développer une vision d'ensemble du boulevard Saint-Joseph axe identitaire intégrateur plutôt que suite de tronçons entre aires d'ambiance distinctes;	Le PPU propose une fiche détaillée d'objectifs et de balises d'aménagement par marqueur structurant, dont le boulevard Saint-Joseph est l'un des plus importants. La fiche exprime les différentes unités de paysage à mettre en valeur le long de ce parcours fondateur. L'aménagement du boulevard , tout comme l'encadrement construit recherché, contribueront à renforcer le caractère structurant et historique de cet axe. Un concept détaillé d'aménagement du boulevard sera réalisé suivant l'adoption du PPU.
09	Revoir l'articulation entre le Vieux-Lachine et le territoire du PPU à leur point de rencontre, notamment en diminuant la hauteur proposée;	La hauteur proposée au point de rencontre permet de marquer l'entrée sud-ouest du secteur. Elle se justifie par la configuration en pointe du site au sud du boulevard Saint-Joseph, par le fait qu'il donne sur de généreux espaces dégagés au sud (canal) et à l'ouest tout en étant relativement éloigné des bâtiments existants de plus faible hauteur de la 6e Avenue et du côté nord du boulevard Saint-Joseph. Les impacts d'une construction en hauteur à cet emplacement sont donc largement réduits compte tenu de cette situation. Par ailleurs, plusieurs des terrains qui font face à cet emplacement, du côté nord du boulevard Saint-Joseph, sont également à redévelopper. Dans leur cas, le PPU préconise des gabarits plus réduits afin d'assurer une bonne transition avec les bâtiments du noyau résidentiel existant à proximité des rues Sainte-Marie et Saint-Louis.
10	Développer des stratégies de réutilisation des bâtiments industriels patrimoniaux et procéder à des études de faisabilité en considérant autant les usages que la matérialité	Le PPU encourage fortement la réutilisation des bâtiments patrimoniaux à des fins d'emploi. Les hauteurs autorisées sont réduites aux endroits où les bâtiments offrent le plus de qualités patrimoniales, afin de minimiser la pression pour le redéveloppement immobilier. La section 4 du PPU aborde également plusieurs objectifs et critères en lien avec la mise en valeur des structures et de la matérialité du patrimoine bâti existant, qui pourront inspirer la rédaction du PIIA. Des études devraient être lancées à l'automne 2021 pour évaluer le potentiel économique de nouveaux usages pour ces bâtiments, en explorant également la programmation architecturale en lien avec les caractéristiques inhérentes à chaque bâtiment d'intérêt.
11	En lien avec l'esprit du lieu, émettre des lignes directrices architecturales pour les futurs bâtiments, avec des balises particulières pour les	La section 4 du PPU énonce des objectifs et des balises à l'égard du patrimoine, de l'aménagement des terrains et, à la section 4.1.5, de l'architecture des nouvelles constructions. Ces objectifs et ces balises devront être pris en compte pour la définition de

	bâtiments qui seront édifiés à proximité des ensembles patrimoniaux d'intérêt	critères qui seront intégrés au règlement sur le PIIA de l'arrondissement. Par ailleurs, les sites des anciens complexes industriels devront faire l'objet d'un exercice d'énoncé d'intérêt patrimonial à partir duquel des orientations et des lignes directrices à prendre en compte dans la conception de projets immobiliers. Ces lignes directrices pourront notamment traiter de l'architecture des nouvelles constructions. Il est par ailleurs prévu qu'une étude de faisabilité pour l'occupation et l'adaptation de bâtiments patrimoniaux soit lancée à l'automne 2021. Ceci pourrait contribuer à l'identification de principes de conservation liés aux caractéristiques architecturales d'origine et aux valeurs patrimoniales associées notamment aux immeubles de la Dominion Bridge.

** Vous référer aux recommandations intégrales à la section « Avis préliminaire et recommandations du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger » de l'avis.*



Rapport de consultation publique

SECTEUR LACHINE-EST

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

26 juillet 2019

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

SECTEUR LACHINE-EST

Vision et principes de développement et d'aménagement

Rapport de consultation publique

Le 26 juillet 2019

Édition et diffusion
Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568
Télécopieur : 514 872-2556
Internet : www.ocpm.qc.ca
Courriel : info@ocpm.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2019
ISBN 978-2-924750-61-2 (imprimé)
ISBN 978-2-924750-62-9 (PDF)

Le masculin est employé pour alléger le texte.

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe
Bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : (514) 872-3568
Télécopieur : (514) 872-2556
ocpm.qc.ca

Montréal, le 26 juillet 2019

Madame Valérie Plante
Mairesse de la Ville de Montréal
Monsieur Benoit Dorais
Président du comité exécutif
Ville de Montréal
Hôtel de ville – Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1B5

Objet : Rapport de consultation publique sur l'avenir du secteur Lachine-Est

---

Madame la Mairesse,
Monsieur le Président du comité exécutif,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de l'Office de consultation publique (OCPM) portant sur l'avenir du secteur Lachine-Est. Cette consultation en amont invitait la population à participer à la réflexion entourant la transformation de cette friche industrielle de plus de 50 hectares. Le secteur, situé en bordure du canal de Lachine, pourrait accueillir un quartier mixte d'environ 4 000 logements avec commerces et services. La discussion portait sur les besoins en commerce et en équipement collectif, sur la mobilité et les liens avec les quartiers voisins, sur la mise en valeur du patrimoine industriel, archéologique et paysager, ainsi que sur la gestion environnementale de l'eau et des sols.

La démarche de consultation a permis d'expérimenter de nouvelles façons de solliciter la contribution des citoyens. Ces dispositifs ont suscité la participation des acteurs sociaux et institutionnels, des intervenants des secteurs immobiliers et commerciaux et de plusieurs comités, tables de concertation et regroupements. Il convient de souligner la participation de plusieurs personnes et organismes œuvrant dans le quartier Saint-Pierre, situé immédiatement au nord-est du secteur étudié.

Environ 800 personnes ont participé aux différentes activités proposées, dont 450 répondants à la consultation virtuelle portant sur les milieux de vie et sur la mobilité. Plus de 150 citoyens ont assisté aux portes ouvertes et à la séance d'information tenue le 24 février 2019. Une soixantaine de personnes ont participé aux ateliers créatifs et la commission a reçu 127 opinions écrites (63 mémoires et 64 opinions en ligne) dont 34 ont fait l'objet d'une présentation, auxquelles s'ajoutent deux présentations orales sans dépôt de mémoire.

Il faut mentionner qu'au cours des dernières années, il y a eu sur le territoire des consultations menées par des groupes communautaires et par l'arrondissement; celles-ci ont fait en sorte que la présente consultation a reçu des opinions bien documentées. Les commissaires ont ainsi cerné la volonté manifeste que le nouveau Lachine-Est soit le fruit d'un développement urbain exemplaire.

Il faut également mentionner que plusieurs événements ayant des impacts sur la requalification du secteur ont eu lieu en même temps que la consultation publique. Un permis de construction pour une partie du secteur a été octroyé. Des annonces d'ententes avec des partenaires institutionnels ainsi que des amendements règlementaires ont été faits avant la phase d'expression des opinions de la présente consultation. Au moment d'écrire ce rapport, la Ville de Montréal, de concert avec le gouvernement du Québec, a annoncé la création d'un réseau structurant de transport collectif entre l'arrondissement de Lachine et le centre-ville.

Bien que l'Office croie fermement qu'il est souhaitable que des exercices en amont précèdent la préparation d'un PPU, il faut néanmoins déplorer que des éléments aussi importants n'aient pas été soumis à la réflexion collective qui aurait pu être plus concrète et plus constructive. Considérant le fait que le développement de ce territoire se fera sur des décennies et prenant en considération l'ensemble des éléments ci-haut cités, la commission fait une trentaine de recommandations spécifiques afin de bonifier et incarner la vision et les principes mis au jeu par l'arrondissement et la Ville.

Selon la commission, le programme particulier d'urbanisme devrait favoriser les conditions de développement d'un quartier complet, durable et résilient, dont les principales caractéristiques visent la mixité sociale et fonctionnelle, une offre adéquate de services publics et collectifs, l'atteinte de standards élevés de performance énergétique pour le cadre bâti et pour les aménagements du domaine public, le respect des normes d'aménagement architectural et paysager conformes aux qualités patrimoniales du secteur et harmonisées au milieu d'insertion, ainsi que la préservation des milieux naturels. Compte tenu de l'importance du patrimoine archéologique et industriel, elle invite l'arrondissement à adopter un principe de précaution et à interdire tout projet de démolition ou d'excavation jusqu'à ce que soit complété un énoncé d'intérêt patrimonial pour le secteur. La commission constate également que l'acceptabilité

sociale en matière de densité et de cohabitation de fonctions est intimement liée au transport, et fait plusieurs recommandations à cet effet.

L'Office rendra ce rapport public le 7 août 2019, à moins que vous ne souhaitiez qu'il le fasse à une date plus rapprochée. De plus, si vous le jugez opportun, je pourrais me rendre disponible pour présenter le rapport aux élus concernés.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse et Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,



Dominique Ollivier

DO/ll

c. c. Monsieur Éric Alan Caldwell, responsable de l'OCPM
Maja Vodanovic, mairesse de Lachine




EXPOSITION
OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1

1. Le mandat 3

1.1 Le secteur 3

1.2 L'historique du secteur 5

1.3 Le portrait du secteur 6

1.3.1 L'enclavement et la mobilité 6

1.3.2 Les équipements et les infrastructures 7

1.3.3 La contamination des sols 7

1.3.4 Les activités économiques 7

1.3.5 Le patrimoine 7

1.3.6 Les tracés fondateurs 8

1.3.7 Le canal des Sulpiciens 9

1.3.8 Le canal de Lachine 9

1.3.9 Les voies ferrées 9

1.3.10 Les antennes ferroviaires et les ponts roulants 9

1.3.11 Le cadre bâti 10

1.4 Les projets publics en cours 10

1.4.1 Le bassin Rockfield 11

1.4.2 Le plan directeur du canal de Lachine 11

1.4.3 L'échangeur Saint-Pierre 11

1.4.4 La gare du Canal 11

1.5 L'appareil règlementaire 11

1.5.1 La planification régionale et municipale 11

1.5.2 Le chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme 12

1.5.3 Les paramètres règlementaires 13

1.6 Le projet de conversion – vision et principes de mise en valeur 14

1.7 Le processus de planification 15
1.7.1 Étude d'impacts sur les déplacements – secteur Lachine-Est 15
1.7.2 Analyse et potentiel de mise en valeur du patrimoine du secteur industriel est de Lachine, mars 2008 15
1.7.3 Analyste du mix commercial – identification des opportunités commerciales urbaines, mars 2014 16
1.7.4 Portrait et potentiel de transformation des activités économiques dans le secteur Turcot-Lachine-Est, octobre 2016 16
1.8 Prochaines étapes 16
2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants 17
2.1 L'accueil du projet 17
2.2 Le patrimoine 17
2.2.1 Une approche globale de protection du patrimoine 18
2.2.2 Les composantes patrimoniales 19
2.2.3 Les complexes industriels 20
2.2.4 La profondeur historique du secteur Lachine-Est 23
2.3 Mobilité 24
2.3.1 Mobilité active 24
2.3.2 Transport collectif 26
2.3.3 Transport automobile 28
2.4 Développement durable et résilience 30
2.4.1 Canopée 32
2.4.2 Biodiversité 32
2.4.3 Gestion de l'eau 33
2.4.4 Gestion des sols 34
2.4.5 Recyclage et nuisances 35
2.5 Les composantes du quartier 35
2.5.1 Habitation 35
2.5.2 Les équipements et les services publics 37
2.5.3 Les activités économiques du quartier 42

2.6 L'aménagement 45
2.6.1 La structuration du quartier 48
2.6.2 L'architecture 50
2.6.3 Le règlement d'urbanisme 52
2.6.4 Le territoire du programme particulier d'urbanisme 53
2.7 Gouvernance 54
3. Les constats et l'analyse de la commission 59
3.1 Mise en contexte 59
3.2 Vision et principes 60
3.3 Patrimoine 62
3.4 Quartier complet 67
3.4.1 Logement 67
3.4.2 Économie locale et emploi 69
3.4.3 Équipements 70
3.4.4 Dispositions règlementaires 71
3.4.5 Densité 72
3.5 Quartier durable 72
3.5.1 Espaces naturels et vers 73
3.5.2 Gestion des sols 73
3.5.3 Gestion des eaux 74
3.6 Mobilité 75
3.7 Mise en œuvre du PPU 76
Conclusion 79
Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat 81
Annexe 2 – La documentation 85
Annexe 3 – Les recommandations 91






POLICE

Introduction

Le 3 octobre 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal confiait à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le mandat d'assurer la tenue d'une démarche de consultation portant sur la vision et les principes de développement urbain et d'aménagement du secteur Lachine-Est. Cette consultation a pour but, selon le comité exécutif, « *d'élargir la discussion publique sur l'avenir du secteur avant la phase d'élaboration d'un document de planification*[1]. »

La documentation relative au projet a été rendue disponible sur le site Internet de l'OCPM en janvier 2019. La population a aussi été informée par la distribution de dépliants. Toutes les informations relatives aux communications et à la procédure de consultation sont disponibles en annexe du présent rapport.

La commission, formée de Marie Leahey, présidente, de Danielle Sauvage et de Joshua Wolfe, a tenu une séance d'information le 24 février 2019. Celle-ci a permis la présentation du projet par la Ville et l'arrondissement de Lachine suivie d'une période de questions. La séance a été tenue à la Maison du Brasseur.

La démarche de consultation a permis d'expérimenter de nouvelles façons de solliciter la contribution des citoyens. Ces dispositifs ont suscité la participation des acteurs sociaux et institutionnels, des intervenants des secteurs immobiliers et commerciaux et de plusieurs comités, tables de concertation et regroupements. Il convient de souligner la participation de plusieurs personnes et organismes œuvrant dans le quartier Saint-Pierre, situé immédiatement au nord-est du secteur étudié.

Lors de la période de préconsultation, les commissaires et les analystes ont rencontré plusieurs acteurs du territoire avec l'objectif de recueillir des informations sur le secteur et sur l'acceptation générale du projet. Les rencontres de préconsultation ont également été l'opportunité pour mobiliser les citoyens et les groupes communautaires à participer au processus de consultation.

Près de huit cents personnes ont été jointes grâce aux différentes activités proposées. Dans un premier temps, plus de 150 citoyens ont assisté à la séance d'information tenue le 24 février et ont visité la dizaine de kiosques pendant la journée portes ouvertes qui s'est déroulée à la même date.

La commission a reçu plus de 450 réponses aux deux questionnaires en ligne portant sur les milieux de vie et sur la mobilité. Les résultats des questionnaires en ligne ne peuvent être assimilés à ceux d'une enquête ou d'un sondage nécessitant un processus d'échantillonnage et une analyse statistique éprouvés. Ces résultats illustrent l'opinion des personnes qui ont

[1] Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 2

volontairement choisi de participer à l'exercice. Soulignons qu'une forte majorité des répondants à ces deux questionnaires réside à proximité du site (70 % pour celui portant sur les milieux de vie et 73 % pour celui sur la mobilité) et qu'un pourcentage important de répondants (15 %) a déjà acheté un logement à Lachine-Est ou envisage de le faire.

Deux ateliers créatifs sous la forme de World Café, tenus les 23 et 26 avril respectivement dans les locaux des bibliothèques Saul-Bellow et Saint-Pierre, ont permis de recueillir les commentaires et les recommandations d'une cinquantaine de personnes.

Au total, 64 opinions en ligne, regroupées sous 6 thématiques distinctes, soient *le patrimoine, la mobilité, l'habitation, les équipements et services publics, l'économie locale et emploi* et *autres* ont été déposées sur le site de l'Office.

Finalement, la commission a reçu 63 mémoires écrits, dont 34 ont fait l'objet d'une présentation, auxquels s'ajoutent deux présentations orales sans dépôt de mémoire. Ainsi donc, 65 interventions ont été entendues lors de la période d'audition des opinions qui a eu lieu entre le 2 et 4 avril 2019.

Le premier chapitre de ce rapport décrit le projet de requalification de Lachine-Est. Le deuxième chapitre présente les opinions et les suggestions exprimées par les participants. Enfin, le troisième chapitre est consacré à l'analyse de la commission et à ses recommandations.


Secteur
Lachine-Est


CDEC
LaSalle-Lachine
Développer ensem
développer autre
lasallelachine







1. Le mandat

À une séance tenue le mercredi 3 octobre 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal a confié à l'OCPM le mandat de « *tenir un débat public citoyen sur l'avenir du secteur afin d'échanger sur les enjeux liés au développement et à l'aménagement du secteur de Lachine-Est et de partager des éléments de vision pour son avenir*[2] *».*

La proposition de *Vision et principes de développement et d'aménagement* du secteur Lachine-Est faisant l'objet du présent rapport a été élaborée par le Service de la mise en valeur du territoire, l'arrondissement de Lachine, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports, le Service de l'eau, avec la contribution du Service des finances et du Service de la diversité sociale et des sports[3].

Cette consultation, en amont de l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU), a pour objectif d'encourager la participation, de partager les connaissances, la discussion sur les enjeux et de faire connaître les attentes et les appréhensions de tous les participants et ainsi dégager des principes et une vision de développement et d'aménagement[4].

1.1 Le secteur

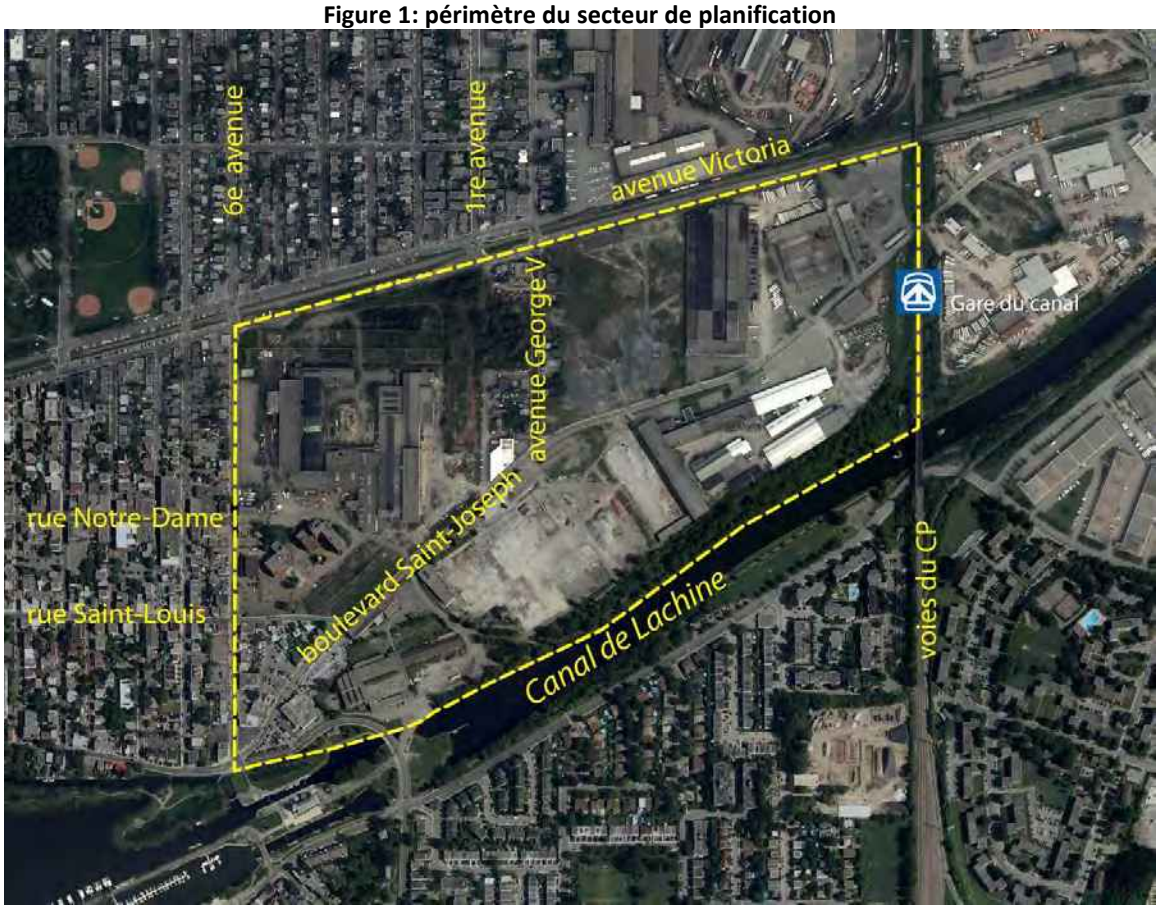
Le secteur Lachine-Est est délimité par le canal de Lachine (à la limite sud de l'arrondissement), par la 6e Avenue, la rue Victoria et les voies du Canadien Pacifique[5] et est situé à proximité de la rue Notre-Dame, du Vieux-Lachine et du réseau autoroutier. Aux abords immédiats du secteur, on retrouve un quartier mixte comprenant une artère commerciale (à l'ouest de la 6e avenue), un quartier à dominante résidentielle (au nord de la rue Victoria), et une zone industrielle à l'est de ce quartier.

Lachine-Est correspond à une friche industrielle d'une superficie d'un peu plus de 60 hectares, dont une cinquantaine sont, selon l'arrondissement et la Ville, à requalifier[6]. À son apogée, le site constituait un vaste complexe, dont chaque composante contribuait à un ensemble organisé et efficient de bâtiments et d'infrastructures dédié à la métallurgie. Dans la documentation présentée par l'arrondissement et la Ville, les différentes parties de Lachine-Est sont généralement désignées par le nom des principaux occupants (passés et actuels) du site[7]. Ainsi, entre l'avenue Victoria et le boulevard Saint-Joseph, on retrouve, d'ouest en est, les terrains de la Dominion Bridge, de la Jenkins, de Maax et d'Hydro-Québec; au sud, les terrains de Cintube,

[2] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1
[3] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 15
[4] Sommaire décisionnel, doc. 1.1
[5] Sommaire décisionnel, doc. 1.1; Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1
[6] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1; Présentation de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Lachine lors de la séance d'information du 24 février 2019, doc. 3.7
[7] Présentation de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Lachine lors de la séance d'information du 24 février 2019, doc. 3.7, p. 11

de Stelfil Mittal et d'Allis-Chalmers Bullock Ltd sont bordés par le canal et par la rive sud du boulevard Saint-Joseph.

Figure 1: périmètre du secteur de planification



Source : document 3.7, p. 5

L'ensemble industriel, constitué à partir de la fin du XIX^{e} siècle, est aujourd'hui grandement délaissé, seules quelques entreprises y poursuivant leurs activités. Toutefois, plusieurs infrastructures sont encore présentes, rappelant l'organisation générale du complexe.

Composante importante de la zone industrielle du canal de Lachine considéré comme le berceau de l'industrialisation canadienne, Lachine-Est est aujourd'hui destiné par l'arrondissement et la Ville à une nouvelle vocation, à la suite du déclin des activités industrielles[8]. C'est ainsi que la Ville et l'arrondissement souhaitent procéder à la transformation du secteur en un *« milieu de vie complet offrant également des lieux d'emplois* [tout en respectant] *les grandes composantes patrimoniales qui font sa singularité*[9] ». On propose que cette requalification devienne un secteur d'activités diversifiées à dominante résidentielle[10].

[8] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1
[9] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 5
[10] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1

Le secteur Lachine-Est figure parmi les 26 secteurs de planification détaillée proposés dans le Plan d'urbanisme de Montréal, adopté en 2004; il y est désigné comme *secteur mixte,* après les modifications apportées en janvier 2016 dans le cadre de la concordance avec le nouveau Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal[11].

Dès 2005, la règlementation d'urbanisme de l'arrondissement de Lachine[12] est modifiée afin d'autoriser l'habitation dans la plus grande partie du secteur, tout en maintenant l'usage industriel dans sa portion sud-ouest, près de la 6e Avenue et du boulevard Saint-Joseph. En vertu des outils règlementaires en vigueur, la capacité totale d'accueil de Lachine-Est est estimée entre 3 400 à 4 800 logements, en plus des composantes commerciales et d'emploi. C'est dans ce contexte qu'un projet immobilier a reçu les autorisations requises en août 2018, sur un terrain de 6 hectares antérieurement occupé par la Jenkins. En cours de construction, ce projet devrait comprendre plus de 600 unités résidentielles.

1.2 L'historique du secteur

L'arrondissement de Lachine doit sa formation à son exceptionnelle situation géographique. Les rapides bloquent l'avancée des embarcations entre Montréal et les Grands Lacs et on doit établir un chemin de portage. Le site devient dès lors un lieu de transbordement et d'entreposage des marchandises provenant du Pays d'en Haut et à ses abondantes ressources. Au 17e siècle, Lachine abrite un comptoir de fourrures et un refuge qui bénéficiera d'un poste fortifié, à partir de 1665.

À cette époque, le réseau viaire est complété par deux chemins, identifiés au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal comme tracés fondateurs, menant à Ville-Marie et vers l'ouest à la colonie naissante. Le chemin de Lachine (*Lower Lachine Road*) est alors le premier chemin de portage qui relie Lachine à Ville-Marie. Une deuxième voie, le *Upper Lachine Road*, dans l'axe de la rue Saint-Jacques et du boulevard Saint-Joseph, sert de principale voie de communication vers l'ouest. Afin de contourner les rapides, un premier projet de creusement d'un canal est amorcé dès 1689, à l'initiative de Dollier de Casson, supérieur des Sulpiciens et seigneur de l'île de Montréal; ce premier ouvrage de canalisation en Amérique du Nord ne sera cependant pas complété, compte tenu des difficultés techniques. Des vestiges de cet ouvrage sont encore présents dans le secteur Lachine-Est.

Ce n'est qu'en 1821, avec la construction du canal de Lachine (inauguré en 1824; élargi en 1843-1848) que seront enfin facilités le transport de marchandises et la fourniture de l'énergie hydro-électrique nécessaires au fonctionnement des entreprises industrielles[13]. Le secteur de Lachine bénéficiera en 1847 d'une première desserte ferroviaire. Le canal de Lachine deviendra ainsi, entre 1873 et 1885, le berceau de l'activité industrielle canadienne. En 1883, Dominion Bridge s'installe au nord du boulevard Saint-Joseph (travail du fer et de l'acier et fabrication de ponts et structures métalliques). Pendant la même période, viendront s'ajouter la Dominion Wire

[11] Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, doc. 4.1.4
[12] Plan d'urbanisme – Partie II – Les documents d'arrondissement, doc. 4.1.10
[13] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1

(tréfilerie) et la Dominion Wire Rope (câbles d'acier). L'équipementier Allis-Chalmers et la Jenkins Brother viennent compléter, dès le début du XX^{e} siècle, le complexe industriel de Lachine-Est.

Le réaménagement d'un ensemble d'infrastructures majeures telles l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent en 1959, la fermeture officielle du canal de Lachine en 1970, la construction des infrastructures routières (boulevard Métropolitain, autoroute 20, échangeurs Turcot et Saint-Pierre) annonce le déclin des entreprises bordant le canal[14]. Dès lors, de nombreuses entreprises fermeront leurs portes; Jenkins (1991), Allis-Chalmers Bullock Ltd (2000), Dominion Bridge (2003) et Stelfil-Mittal (2008). Aujourd'hui, seules quelques entreprises (Cintube, Maax, Del Métal, etc.) continuent leurs activités sur le site.

1.3 Le portrait du secteur

L'aménagement général du secteur Lachine-Est correspond à sa vocation d'origine et présente, en conséquence, de nombreuses lacunes en regard de la qualité paysagère, de la circulation et de l'aménagement du domaine public. De manière générale, l'obsolescence des infrastructures ainsi que la très faible canopée confirment le délaissement et la dégradation du site.

Le réseau interne des voies de circulation est essentiellement destiné au camionnage, n'offrant aucune efficacité ni confort aux autres modes de transport. La grille de rues y est *à peu près inexistante*[15] en raison de la forme et de la taille des grands lots industriels[16]. Le secteur correspond à la jonction de deux trames viaires distinctes, dont la première, au nord du boulevard Saint-Joseph, est perpendiculaire au fleuve, pendant qu'au sud, la trame de rues est perpendiculaire au canal de Lachine[17]. Les rares étroits trottoirs sont encombrés par les poteaux d'électricité et n'offrent aucun mobilier urbain.

1.3.1 L'enclavement et la mobilité

Si la proximité des réseaux autoroutier et ferroviaire confère au secteur un important avantage de localisation, ces infrastructures et le canal de Lachine contribuent aussi grandement à l'enclavement de Lachine-Est, qui devient un *« milieu isolé des secteurs avoisinants*[18] *».*

Le boulevard Saint-Joseph, principale voie de circulation d'est en ouest du secteur Lachine-Est, divise l'ensemble en deux parts à peu près égales. Outre ce boulevard, la rue Saint-Louis et l'avenue Saint-Georges sont les seuls liens entre le secteur et les quartiers environnants. D'importants niveaux de congestion durant les heures de pointe sont atteints en plusieurs endroits, notamment sur le boulevard Saint-Joseph, le chemin du Musée et la 6^{e} Avenue.

[14] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1
[15] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1
[16] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 14
[17] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1
[18] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 14

Le secteur est desservi par des lignes d'autobus dont la fréquence de passage est faible. De plus, le temps de parcours vers les stations de métro (Angrignon, Lionel-Groulx, Place Saint-Henri et Vendôme) peut atteindre 30 minutes. Depuis janvier 2017, le secteur est également desservi par la gare du Canal, équipement temporaire du train de banlieue (Candiac-Lucien L'Allier) dont le trajet jusqu'au centre-ville prend environ 20 minutes, avec un total de huit départs et arrivées aux périodes de pointe[19]. La piste cyclable existante est localisée sur la rue Victoria, sans desservir le cœur du secteur. La piste longeant le canal de Lachine est interrompue à l'est de l'échangeur Saint-Pierre.

1.3.2 Les équipements et les infrastructures

En raison de sa vocation industrielle, on note l'absence des équipements nécessaires à un milieu de vie (espace public, parc ou équipement collectif). De plus, le réseau d'égouts de type unitaire a atteint sa capacité maximale et doit être remplacé par des infrastructures pour les eaux usées en vue de répondre aux besoins lors de la requalification du site.

1.3.3 La contamination des sols

La réhabilitation des sols contaminés par l'industrie lourde constitue l'un des défis les plus importants de la conversion du secteur[20]. Les difficultés rencontrées à l'occasion de la décontamination du site de la Jenkins ont démontré l'importance d'une gestion adéquate de cette réhabilitation.

1.3.4 Les activités économiques

La contribution du secteur Lachine-Est à l'économie locale se résume essentiellement aux quelques dernières activités industrielles et commerciales et aux installations hydro-électriques. L'offre locale d'emplois est nettement inférieure au potentiel du site et aux sommets atteints dans la période industrielle. À proximité, la rue Notre-Dame, objet de mesures de revitalisation[21], est la seule rue offrant l'accès à des commerces.

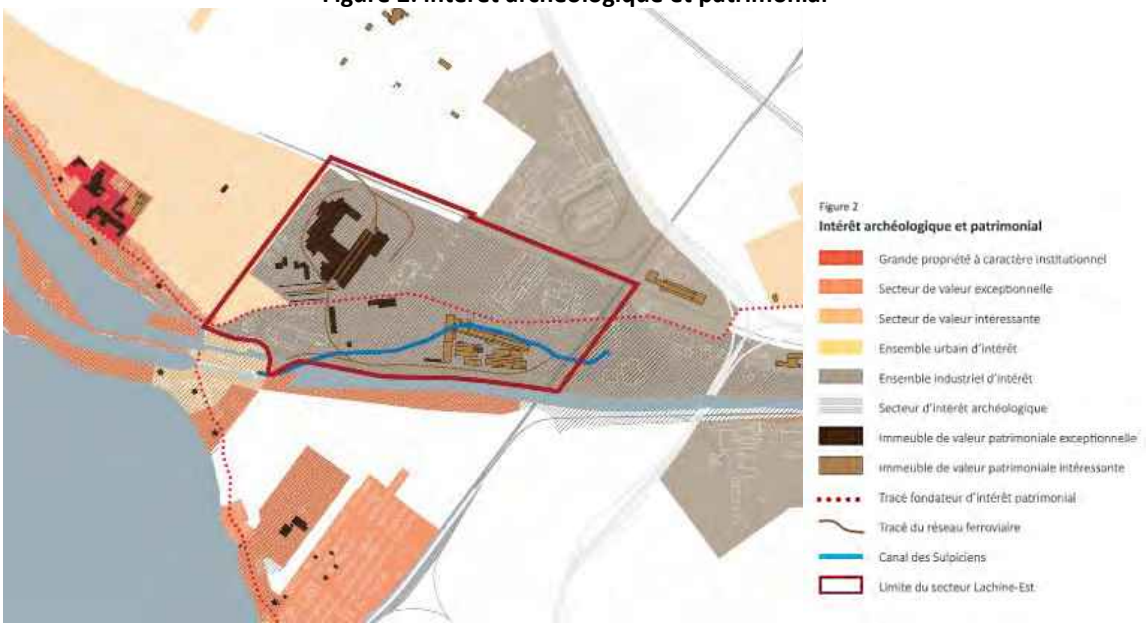
1.3.5 Le patrimoine

Le secteur offre, aux dires des promoteurs, « *un riche patrimoine archéologique, paysager et industriel*[22] ». Ce patrimoine est composé de plusieurs bâtiments et d'œuvres de génie rappelant le passé industriel du secteur, en plus d'infrastructures viaires et d'ouvrages, dont la valeur historique est significative. L'arrondissement et la Ville reconnaissent que bien qu'aucun élément

[19] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 13; Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 1
[20] Plan d'urbanisme de Montréal, doc. 4.1.5, p. 222; Plan d'urbanisme – Partie II – Les documents d'arrondissement, doc. 4.1.10
[21] Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 14
[22] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 12

ne soit convenablement préservé, entretenu ou mis en valeur, la requalification du site devra être planifiée de manière à respecter les grandes composantes patrimoniales qui font sa singularité[23].

Figure 2: intérêt archéologique et patrimonial



Source : document 3.1, p. 10

Le secteur Lachine-Est recèle plusieurs composantes paysagères et construites dont la valeur de témoignage ou la valeur architecturale mérite l'attention. Il en est ainsi des composantes structurales du secteur - le boulevard Saint-Joseph, les voies ferrées, le canal des Sulpiciens et le canal de Lachine - identifiées comme éléments significatifs du paysage dans l'étude patrimoniale, réalisée en 2008. Il en va de même du cadre bâti (bâtiments, ateliers, halles, vestiges, équipements, ornementation), dont l'implantation et les modes de construction témoignent du passé industriel du secteur. La valeur patrimoniale de l'ensemble du secteur Lachine-Est prend, aux dires des auteurs de l'étude, une dimension tout à fait particulière dans le contexte de la conversion générale des abords du canal de Lachine et la perte des témoins marquants de la période industrielle. Selon les auteurs, le maintien du dernier paysage industriel cohérent du canal de Lachine constitue le principal défi imposé aux instances municipales[24].

1.3.6 Les tracés fondateurs

Le boulevard Saint-Joseph (autrefois, *Upper Lachine Road*), fait partie des « *tracés fondateurs* » désignés au Plan d'urbanisme de Montréal. Sa présence étant remarquée dès le 17e siècle[25]. À

[23] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1
[24] Analyse et potentiel de mise en valeur du patrimoine du secteur industriel Est de Lachine, doc. 3.4, p. 1
[25] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 10

partir de la fin du XIX[e] siècle, le boulevard devient « l'*élément unificateur des fonctions industrielles de Lachine-Est*[26] ». Il est identifié par la Ville de Montréal comme un « *secteur d'intérêt archéologique à fort potentiel*[27] ».

1.3.7 Le canal des Sulpiciens

On retrouve aussi sur le site des vestiges du canal des Sulpiciens, premier ouvrage de canalisation en Amérique du Nord (1689) et considéré comme l'élément le plus significatif du patrimoine archéologique. Son tracé parcourt d'est en ouest l'ensemble du secteur et il s'agit du « *seul endroit à Montréal où la portion réalisée du canal peut être mis en valeur in situ*[28] ». Pour l'arrondissement et la Ville, cet ouvrage doit être pris en considération dans l'aménagement et le développement immobilier[29].

1.3.8 Le canal de Lachine

Construit entre 1821 et 1825, cette voie navigable de 14,5 kilomètres borde la limite sud du secteur Lachine-Est. Berceau du développement manufacturier montréalais, la valeur historique du canal de Lachine a été reconnue dès 1929 par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada et est désignée comme secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Les aménagements réalisés depuis quelques décennies ont permis d'attirer plus de 1,2 million de promeneurs et cyclistes[30]. Bien que la valeur paysagère du canal soit mise en valeur dans la plus grande partie de son parcours et que chaque secteur de celui-ci doit faire l'objet d'un concept d'aménagement[31], le tronçon dans Lachine-Est n'a pas encore été l'objet d'un aménagement et demeure, à ce jour, peu accessible.

1.3.9 Les voies ferrées

Ces infrastructures, dont la construction remonte à 1847, ont aussi marqué significativement le paysage de Lachine-Est. Elles composent, sur l'ensemble du secteur, un ruban de communication entre les différents complexes industriels et entre les bâtiments d'un même complexe[32].

1.3.10 Les antennes ferroviaires et les ponts roulants

Plusieurs infrastructures continuent de témoigner de l'organisation fonctionnelle d'origine du site. Il en est ainsi des antennes ferroviaires, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de plusieurs

[26] Analyse et potentiel de mise en valeur du patrimoine du secteur industriel Est de Lachine, doc. 3.4, p. 201
[27] Évaluation du patrimoine urbain de Lachine, doc. 4.2.3
[28] Analyse et potentiel de mise en valeur du patrimoine du secteur industriel Est de Lachine, doc. 3.4, p. 201
[29] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 10
[30] Plan directeur – canal de Lachine, doc. 4.3.4, p. 17
[31] Plan directeur – canal de Lachine, doc. 4.3.4, p. 21
[32] Analyse et potentiel de mise en valeur du patrimoine du secteur industriel Est de Lachine, doc. 3.4, p. 36

bâtiments, et des ponts roulants facilitant le transport des marchandises dans les différentes composantes du complexe industriel. Pour leur part, les imposants ponts roulants servant à la manutention des pièces lourdes marquent encore le paysage, et ce, malgré la démolition récente sur le site de la Dominion Bridge[33].

1.3.11 Le cadre bâti

Malgré les démolitions, le secteur Lachine-Est abrite encore un patrimoine bâti de valeur patrimoniale et architecturale intéressante, voire exceptionnelle[34]. Le site de la Dominion Bridge se distingue par la présence de certains immeubles de valeur patrimoniale exceptionnelle (500-555, rue Notre-Dame et 333, boulevard Saint-Joseph)[35]. Les valeurs architecturales et fonctionnelles de plusieurs composantes du complexe sont notamment attribuables à la première génération d'industries dans le secteur (1888 à 1905)[36]. Les ponts roulants présents sur le site, partie importante de la chaîne de production, témoignent de l'originalité des modes de transport des produits[37].

Le site de la Stelfil était le premier complexe industriel de Lachine (1867-1874)[38] et était, à ce titre, reconnu comme immeuble de *valeur patrimoniale exceptionnelle*. Sur ce site, seule l'ancienne tréfilerie (aujourd'hui Cintube) a été conservée.

Le complexe d'Allis-Chalmers Bullock Ltd comprend un ensemble architectural de *valeur patrimoniale intéressante*. Certains bâtiments, constituant le noyau d'origine de l'usine, présentent une homogénéité architecturale intégralement conservée et sont reconnus comme immeubles de *valeur patrimoniale intéressante*.

1.4 Les projets publics en cours

Dans le secteur et l'environnement immédiat de Lachine-Est, plusieurs projets, initiés par les administrations montréalaises, québécoises et fédérales, ainsi que par des intervenants privés, sont à l'étape de planification ou en cours de réalisation. Ces projets incluent la construction du bassin de rétention Rockfield (service de l'eau de la Ville Montréal), la mise en œuvre du plan directeur du canal de Lachine (Parcs Canada) et la réfection de l'échangeur Saint-Pierre (ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports)[39]. Installée en 2017 pour une utilisation temporaire, la gare du Canal complète la liste des interventions publiques récentes.

[33] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 11
[34] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p .11
[35] Évaluation du patrimoine urbain de Lachine, doc. 4.2.3, p. 44
[36] Analyse et potentiel de mise en valeur du patrimoine du secteur industriel Est de Lachine, doc. 3.4, p. 201
[37] Analyse et potentiel de mise en valeur du patrimoine du secteur industriel Est de Lachine, doc. 3.4, p. 202
[38] Analyse et potentiel de mise en valeur du patrimoine du secteur industriel Est de Lachine, doc. 3.4, p. 203
[39] Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 2

1.4.1 Le bassin Rockfield

Le bassin Rockfield est une structure en construction à l'est du secteur, conçue pour soulager le collecteur Saint-Pierre et pour réduire les surverses au canal de Lachine lors des pluies importantes. Cependant, le bassin ne prévoit pas accueillir un volume d'eau additionnel en provenance du secteur Lachine-Est.

1.4.2 Le plan directeur du canal de Lachine

Le nouveau plan directeur du canal de Lachine, approuvé en 2018 par Parcs Canada, propriétaire de ce parc linéaire et lieu historique, propose de poursuivre les efforts publics afin de mieux *positionner le canal dans l'offre historique et culturelle de Montréal.* Cependant, le plan directeur ne prévoit aucun aménagement spécifique au cours des 10 prochaines années pour Lachine-Est.

1.4.3 L'échangeur Saint-Pierre

À partir de 2020, une fois les travaux de réaménagement de l'échangeur Turcot complétés, l'échangeur Saint-Pierre, situé à environ 500 mètres au nord-est du secteur, doit faire l'objet de travaux par le ministère des Transports[40].

1.4.4 La gare du Canal

L'implantation de la gare du Canal sur la ligne de train de banlieue reliant Candiac au centre-ville fait partie des mesures temporaires mises en place par l'Agence métropolitaine de transport afin d'atténuer les impacts des travaux de réaménagement de l'échangeur Turcot. Jouxtant un stationnement incitatif de 150 places, la gare du Canal est entrée en service en janvier 2017. Elle permet de rejoindre le centre-ville (gare Lucien-L'Allier) en moins de 20 minutes, avec huit départs en semaine en direction du centre-ville[41]. Conçue pour une utilisation temporaire, cette gare est très peu aménagée, sans service ou dépose-minute, ni accessibilité universelle.

1.5 L'appareil règlementaire

1.5.1 La planification régionale et municipale

Au S*chéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* en vigueur depuis le 1er avril 2015, Lachine-Est est compris dans le secteur de planification stratégique

[40] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1
[41] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 18

Turcot-Lachine-Est[42]. Dans le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement*, le site est identifié comme aire *Transit Oriented Development* (TOD).

Au Plan d'urbanisme de Montréal, Lachine-Est est désigné comme *secteur à transformer*[43]. Précisément, la carte *Synthèse des orientations montréalaises* du même Plan présente pour Lachine-Est les orientations suivantes : *a) Secteur mixte pour une diversification et une intensification des activités* et *Secteurs à transformer; b) Secteur propice à un développement à des fins d'emplois.*

Dans la section portant sur la planification détaillée du Plan d'urbanisme[44], les orientations générales d'aménagement et développement visent à optimiser le développement de Lachine-Est, en atténuer les nuisances environnementales, à améliorer l'accessibilité au secteur et à mettre en valeur le parcours riverain et le patrimoine industriel[45]. C'est ainsi que les balises d'aménagement concernent « *la mise en valeur du secteur en partie à des fins d'emplois et la création d'un nouveau milieu de vie de densité moyenne*[46] *».* Les nombreuses mesures proposées sur la mobilité ont trait à l'amélioration du réseau routier et du réseau cyclable, à l'atténuation des impacts générés par le réseau autoroutier et à l'implantation d'un nouveau corridor de transport collectif pour relier l'arrondissement au cœur de la ville[47].

1.5.2 Le chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme

Le chapitre de l'arrondissement favorise la conversion d'une partie du site à des fins résidentielles et la consolidation de l'autre à des fins d'emplois. À cet égard, cette section du plan édicte plusieurs objectifs et pistes d'action susceptibles de favoriser la requalification du site. Un premier objectif vise à *favoriser la conversion d'une partie du secteur Lachine-Est à des fins mixtes.* Les facteurs de localisation, comme la proximité du réseau autoroutier, devraient faciliter la mise en valeur d'un secteur industriel délaissé et de « *grands complexes industriels sous-utilisés ou abandonnés par la conversion à des fins mixtes, notamment à l'habitation. Un deuxième objectif vise à redévelopper à des fins d'emplois une partie du secteur industriel Lachine-Est*[48] ». Le plan propose, à cet effet, de contribuer à la « *transformation de la structure économique du secteur industriel Lachine-Est en facilitant le déplacement des entreprises (…) et en favorisant l'établissement d'entreprises dynamiques, associées au scénario de développement retenu pour le secteur*[49] ».

[42] Le secteur de planification stratégique Turcot-Lachine-Est englobe quatre sous-secteurs : Côte-Saint-Paul, Henri-Cabot; ancienne cour Turcot et ses abords; Saint-Pierre; Lachine-Est - Présentation de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Lachine lors de la séance d'information du 24 février 2019, doc. 3.7; Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 1
[43] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1
[44] Plan d'urbanisme de Montréal, doc. 4.1.5, p. 222
[45] Plan d'urbanisme de Montréal, doc. 4.1.5, p. 222
[46] Plan d'urbanisme de Montréal, doc. 4.1.5, p. 223
[47] Plan d'urbanisme – Partie II – Les documents d'arrondissement, doc. 4.1.10, p. 20
[48] Plan d'urbanisme – Partie II – Les documents d'arrondissement, doc. 4.1.10, p. 14-15
[49] Plan d'urbanisme – Partie II – Les documents d'arrondissement, doc. 4.1.10, p. 15

Un troisième objectif a trait au réaménagement des grands axes routiers est-ouest afin d'améliorer les déplacements à l'intérieur de l'arrondissement et vers le centre de Montréal[50]. Parmi les actions envisagées, il est question du réaménagement des accès à l'autoroute 20, du prolongement et du réaménagement de la rue Victoria vers l'est afin de désenclaver le quartier Saint-Pierre, et de l'implantation d'un corridor de transport collectif le long de la rue Victoria pour un lien rapide au centre-ville. Finalement, l'atténuation des impacts dus à la proximité de l'autoroute 20 est présentée comme dernier objectif relatif à la conversion du secteur Lachine-Est.

1.5.3 Les paramètres règlementaires

La règlementation d'urbanisme de l'arrondissement présente quatre zones distinctes, dont deux sont à dominante résidentielle[51]. En 2005, à la suite de l'adoption du Plan d'urbanisme, la règlementation de zonage de l'arrondissement a été modifiée pour autoriser l'usage résidentiel dans le secteur, conditionnellement au respect des exigences applicables aux rejets d'eau dans le réseau municipal et la gestion des sols[52]. L'arrondissement s'est aussi doté d'un outil règlementaire destiné au patrimoine bâti. Ainsi, l'arrondissement souhaite exercer un contrôle serré des travaux de construction, de rénovation et de démolition par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Finalement, par le règlement relatif au droit de préemption, la Ville de Montréal s'est assurée d'un certain pouvoir de maîtrise foncière afin de maximiser le développement urbain des secteurs en voie de redéveloppement et, plus particulièrement, afin d'intégrer des équipements collectifs (parcs, arénas, bibliothèques) ou mettre en valeur le patrimoine. Dans le cadre de la démarche de reconversion du site, la Ville peut ainsi se prévaloir pendant dix ans d'un droit de préemption pour égaler toute offre d'achat sur le territoire de Lachine-Est[53]. Les terrains visés sont décrits dans le règlement adopté en novembre 2018; ils sont localisés au nord du boulevard Saint-Joseph, à l'est du complexe de la Dominion Bridge et au sud du boulevard Saint-Joseph, sur le terrain occupé actuellement par Cintube[54]. Pour l'essentiel, ces terrains sont destinés à recevoir un certain nombre d'équipements collectifs[55].

[50] Plan d'urbanisme – Partie II – Les documents d'arrondissement, doc. 4.1.10, p. 16
[51] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 34; Zonage, doc. 4.1.11; Zonage – Annexe A – Plan de zonage, doc. 4.1.12; Zonage – Grille des usages, doc. 4.1.13
[52] Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 2
[53] Droit de préemption, doc. 4.1.18
[54] Transcription de la séance d'information du 24 février 2019, doc. 6.1, p. 33
[55] Règlement déterminant les secteurs de planification urbaine sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent y être ainsi acquis, doc. 4.1.19

1.6 Le projet de conversion - vision et principes de mise en valeur

La documentation déposée par l'arrondissement et la Ville propose une vision permettant sa *« transformation en milieu de vie agréable, offrant des lieux d'emplois et dont l'aménagement et le développement évoquent la singularité de l'histoire à travers le respect et la mise en valeur des grandes composantes patrimoniales, paysagères et archéologiques*[56] *»*. On y énonce un ensemble de principes devant guider le développement du secteur. Le premier principe considère « *le caractère historique du lieu comme une assise pour sa requalification*[57] ». Il prend en compte l'héritage industriel et le patrimoine archéologique et paysager du site. Le deuxième principe prévoit « *un milieu de vie complet arrimé au quartier existant*[58] ». Il vise à resserrer les liens physiques avec les quartiers avoisinants, notamment par l'implantation d'équipements collectifs et de services destinés à en combler les besoins. L'intention est de créer des emplois et contribuer à la revitalisation commerciale de la rue Notre-Dame. Le principe numéro trois fait référence à « *un environnement sain, attrayant et exemplaire*[59] »; on veut ainsi promouvoir des solutions novatrices aux défis environnementaux. La création d'un réseau d'espaces publics mettrait en valeur le patrimoine et la gestion de l'eau. Le quatrième principe vise « *une mobilité accrue à l'échelle du quartier et de la ville*[60] ». L'objectif est d'accorder la priorité aux transports actif et collectif. On prévoit également l'introduction d'une grille de rue dense et l'amélioration des liens routiers avec les milieux existants.

L'arrondissement et la Ville reconnaissent que la transformation du secteur pose d'importants défis[61]. Le premier étant le respect de l'identité du secteur; il faudra trouver de nouvelles fonctions aux bâtiments industriels et intégrer les structures existantes. En deuxième lieu, la gestion adéquate de l'eau passe notamment par la prise en compte des exigences établies par Parcs Canada lors de la conception des aménagements de surface et par la création d'un réseau d'égouts de type séparatif. La création d'un environnement sain et attrayant exige la mise en valeur des terrains, soit par le développement immobilier, soit par l'implantation de parcs et places publiques, tout en respectant les attentes et les exigences en matière d'environnement. Finalement, l'aménagement de la gare du Canal et de ses abords, le développement immobilier, ainsi que l'aménagement des rues et la structuration des espaces publics doivent favoriser la mise en place des transports actif et collectif[62].

[56] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 22
[57] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 16
[58] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 17
[59] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 18
[60] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 19
[61] Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 2; Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 21
[62] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 22

1.7 Le processus de planification

À l'initiative de l'arrondissement et de la Ville, le secteur Lachine-Est fait l'objet d'un processus intermittent de planification depuis plus d'une décennie. Cet exercice a permis de documenter certains enjeux, d'établir des éléments de vision et de déterminer un certain nombre de principes pour la requalification du secteur[63]. Les documents 3.1 et 3.7[64] présentent les résultats de cette démarche.

Le secteur a également fait l'objet de nombreux exercices de consultation à l'initiative des instances municipales. En 2014, des rencontres sectorielles ont porté sur les enjeux sociocommunautaires, le patrimoine et la culture, l'urbanisme, l'environnement et le développement économique. Des rencontres thématiques se sont ajoutées en 2016 à propos de l'économie, la diversité, l'éducation, la culture, l'environnement, la communauté et la mobilité. L'année suivante, une consultation sur l'avenir du secteur a été menée par la CDEC LaSalle-Lachine afin d'identifier les grandes lignes potentielles d'un plan directeur. Finalement, en avril 2018, l'arrondissement de Lachine a organisé un forum citoyen avec des tables de discussion autour des thèmes de la mobilité, du patrimoine, du développement durable et de la densité[65].

Enfin, depuis l'adoption du Plan d'urbanisme, plusieurs études et analyses ont été conduites, notamment à l'égard de la faisabilité technique et financière du projet, la gestion adéquate de l'eau et sur l'impact de la requalification du secteur sur les déplacements.

1.7.1 Étude d'impacts sur les déplacements – secteur Lachine-Est

Dans le cadre des travaux de planification du site, une étude d'impacts sur les déplacements a été réalisée en 2016[66]. L'étude fait le portrait de la situation actuelle et évalue les impacts sur la circulation d'un scénario de développement de plus de 4000 logements, sur une période de vingt ans, pour finalement proposer des mesures d'atténuation. L'étude confirme que l'accessibilité au secteur est un enjeu majeur : les axes routiers locaux présentent de faibles gabarits et le réseau routier présente plusieurs points de congestion.

1.7.2 Analyse et potentiel de mise en valeur du patrimoine du secteur industriel est de Lachine, mars 2008[67]

L'étude constitue une analyse de mise en valeur du patrimoine du secteur industriel est de Lachine. Elle documente l'historique de l'occupation du secteur, décrit les grandes composantes,

[63] Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 2
[64] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1; Présentation de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Lachine lors de la séance d'information du 24 février 2019, doc. 3.7
[65] Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 2
[66] Étude d'impacts sur les déplacements – Secteur Lachine-Est - CIMA, doc. 3.3
[67] Analyse et potentiel de mise en valeur du patrimoine du secteur industriel Est de Lachine, doc. 3.4

énonce des principes de conservation, détermine les éléments de patrimoine significatifs, propose des orientations de mise en valeur et formule de recommandations. Des objectifs et des orientations spécifiques pour chaque site sont proposés, ainsi que des recommandations pour la suite des recherches et des analyses.

1.7.3 Analyse du mix commercial - identification des opportunités commerciales urbaines, mars 2014[68]

L'étude propose une analyse de l'emploi et du potentiel économique du secteur en concluant que la situation stratégique du site demeure un attrait pour plusieurs activités malgré la vétusté des immeubles industriels et une faible perspective de croissance.

1.7.4 Portrait et potentiel de transformation des activités économiques dans le secteur Turcot-Lachine-Est, octobre 2016[69]

L'étude réalisée par le Centre local de développement porte sur le potentiel de développement commercial de l'arrondissement de Lachine. Elle indique que l'offre et la demande sont équilibrées, malgré les fuites commerciales observables pour certaines catégories.

1.8 Prochaines étapes

Selon le document d'information fourni par l'arrondissement et la Ville, les prochaines étapes de la démarche de planification du secteur Lachine-Est sont :

- élaboration du projet de PPU; études et analyses complémentaires. Été-automne 2019;
- présentation du projet de PPU au Comité Jacques-Viger. Automne 2019;
- consultation publique sur le projet de PPU. Début 2020;
- révision finale et adoption du PPU. Automne 2020[70].

[68] Analyse du mix commercial - Identification des opportunités commerciales urbaines, doc. 3.5
[69] Portrait et potentiel de transformation des activités économiques dans le Secteur Turcot-Lachine-Est, doc. 3.6
[70] Présentation de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Lachine lors de la séance d'information du 24 février 2019, doc. 3.7, p. 22









2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants

Ce chapitre propose une synthèse des préoccupations, des attentes et des opinions exprimées par les participants.

2.1 L'accueil du projet

Soulignons d'entrée de jeu que le projet de requalification du secteur Lachine-Est a été accueilli favorablement par la très grande majorité des participants, aux différents moments de la démarche de consultation. Ainsi, les répondants au questionnaire en ligne concernant les milieux de vie se sont déclarés favorables ou très favorables (près de 80 %) à la proposition de conversion de Lachine-Est en secteur résidentiel. La consultation, en amont de l'élaboration du programme particulier d'urbanisme, a aussi été saluée par les participants.

Les thèmes les plus abordés tout au long de la consultation concernent les questions liées à l'aménagement (26 %), aux composantes d'un quartier complet (23 %) et à la mobilité (21 %). L'environnement et le patrimoine ont fait respectivement l'objet de 12 % et 11 % des interventions, tandis que la gouvernance était l'objet de 7 % des propos.

Pour les fins du présent rapport, les opinions et commentaires ont été regroupés en six thèmes : le patrimoine, la mobilité, le développement durable, les composantes du quartier, l'aménagement et la gouvernance.

2.2 Le patrimoine

L'enjeu du patrimoine a été abordé par un très grand nombre de participants[71]. La conservation et la mise en valeur des composantes naturelles, paysagères, immobilières et des artefacts de la période industrielle du site sont autant de considérations mises de l'avant afin de proposer un « *pont historique*[72] *»* entre les différentes périodes de développement du secteur. Il s'agit, selon bon nombre des participants, de commémorer et d'interpréter un site historique et culturel, au « *fondement du Lachine contemporain*[73] *»*, et de marquer ainsi « l'*appartenance de la*

[71] Bâtir son quartier, doc. 7.21; Charles Grenier, doc. 7.8; Philippe Poissant, doc. 7.19; Frédérick T. Bastarache-Ouellette, doc. 7.65; Groupe des Aidants du Sud-Ouest, doc. 7.2; Groupe BC2, doc. 7.45; Héritage Montréal, doc. 6.5, p. 48; Angelo Bodo, doc. 6.2; Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33; Bernard Blanchet, doc. 6.2; Börkur Bergmann, doc. 7.52; Clément Coulet, Phélicia Gingras, Michel Khoury, Raphaele Hubert, doc. 7.30; Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14; Francis Lapierre, 7.49; Henri Chevalier, doc. 6.2; Jean-Éric Trudeau, doc. 7.27; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10; Jocelyn Parent, Annie Lacroix; Olivier Gagnon, doc. 7.4; Ron Rayside, doc. 7.22; Revitalisation Saint-Pierre, doc. 7.6; Joanna Avanitis, doc. 7.50; Möbius4, doc. 7.15; Lauren Small, doc. 7.35; Louise Chênevert, doc. 7.65; GRAME, doc. 7.18; Sylvie Blanchet, Charlotte Florent-Léger, Marie-Line Loret, doc. 7.9; CRE-Montréal, doc. 7.16; Philippe Poissant, doc. 7.19; Simon Masella, doc. 7.54; Sonja Susnjar, doc. 7.64

[72] Frédérick T. Bastarache-Ouellette, doc. 7.56, p. 5

[73] Frédérick T. Bastarache-Ouellette, doc. 7.56, p. 14

communauté lachinoise à son patrimoine collectif[74] *»*. Le représentant d'Héritage Montréal campe ainsi la perspective souhaitable en matière de patrimoine :

> *« Ça peut être perçu comme un terrain vide à développer, pour des raisons économiques, privées, de profit ou d'intérêt social, ou tout ça. Nous, on y voit un lieu qui existe et à partir duquel on aimerait que le développement et la nouvelle vie soient inspirés […]. C'est un patrimoine en soi, et ce n'est pas un patrimoine uniquement archéologique. C'est un patrimoine qui peut être vivant, et qui peut supporter des nouvelles fonctions, en autant qu'on le lise correctement*[75] *».*

Selon Héritage Montréal, il convient d'abord de « *reconnaître que cet endroit est un endroit exceptionnel*[76] *»* avec une « *personnalité propre qui devrait être respectée*[77] *».* Cette reconnaissance du caractère exceptionnel du secteur doit résulter d'un travail collectif. Il est ainsi suggéré que l'élaboration du programme particulier d'urbanisme bénéficierait de l'apport de la communauté lachinoise et des experts, dont le Conseil du patrimoine[78]. L'organisme évoque de faire appel à un « *principe de précaution*[79] *»* avant d'envisager toute démolition. De plus, l'approche privilégiée doit éviter les pièges du façadisme.

2.2.1 Une approche globale de protection du patrimoine

De nombreux participants sont venus plaider pour l'intégration et la mise en valeur des différentes composantes patrimoniales du territoire industriel (cadre bâti, lotissement, infrastructures et vestiges) afin de préserver la « *mémoire du monde*[80] *»* et les qualités du lieu[81]. Bâtir son quartier souligne à ce sujet que la réutilisation de ces « *lieux historiques et patrimoniaux viendrait confirmer leur appartenance au patrimoine collectif, maintenir la tradition de solidarité sociale et en redonner l'accès à la population en répondant aux besoins contemporains*[82] ».

Pour Héritage Montréal, la dimension patrimoniale du secteur n'est pas limitée au cadre bâti, aux installations et aux équipements (canal, ponts roulants, antennes ferroviaires, etc.). Selon cet organisme, le secteur se distingue des autres sections longeant le canal de Lachine par son aménagement général qui prend la forme d'un *campus industriel* : grandes installations

[74] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 9
[75] Dinu Bumbaru, doc. 6.5, p. 45
[76] Dinu Bumbaru, doc. 6.5, p. 53
[77] *Idem*
[78] Dinu Bumbaru, doc. 6.5, p. 50
[79] Dinu Bumbaru, doc. 6.5, p. 53
[80] Angelo Bodo, doc. 6.2, p. 27
[81] Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2; Mélanie St Marseille, doc. 8.1; Victoire Giguère, doc. 8.1; Angelo Bodo, doc. 6.2, p. 27; Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 36; Ron Rayside, doc. 7.22, p. 5; Frédérick T. Bastarache-Ouellette, doc. 7.56, p. 5; Francis Lapierre, doc. 7.49, p. 7; Möbius4, doc. 7.15, p. 4; Claude Boullevraye de Passillé, doc. 8.4
[82] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 9 et Chloé Duval-Zack, doc. 6.5, p. 26

industrielles, vastes espaces ouverts consacrés à la manutention, à l'entreposage et au transport des marchandises, en lien direct avec les différentes infrastructures de transport[83]. Selon un citoyen, le programme particulier serait « *l'unique opportunité pour Lachine d'être un modèle dans la protection et la mise en valeur du patrimoine industriel*[84]».

Les possibilités offertes par la mise en valeur de ce patrimoine sont résumées de la manière suivante par une participante : « *La reprise des monuments du patrimoine industriel lachinois a donc une valeur économique, environnementale et sociale*[85] ». Les participants aux ateliers créatifs ajoutent, pour leur part, que l'intégration du patrimoine industriel au projet à l'étude est une opportunité de création d'emplois[86].

Les participants ont souligné les nombreuses possibilités de recyclage et de réutilisation pour les usages les plus divers : résidentiel, pôle technologique ou patrimonial communautaire, sportif, culturel, artistique, commercial, agricole[87] ou espaces publics[88], etc. Ceux-ci ont, par ailleurs, souligné l'importance d'une approche souple et permissive en matière de conversion et de réutilisation des composantes du complexe industriel. À ce sujet, le représentant de Développement Lachine Est Inc. souligne qu'une « *approche de la réutilisation adaptative permet d'imaginer des bâtiments modulables, dont l'usage pourra être modifié et l'aménagement repensé pour répondre à de nouveaux besoins communautaires*[89] ». Bâtir son quartier partage cette idée en suggérant que les usages qui sont aujourd'hui envisagés peuvent ne pas être définitifs et être appelés à évoluer[90].

2.2.2 Les composantes patrimoniales

Les composantes patrimoniales identifiées sont nombreuses. Il y a d'abord les ensembles industriels majeurs : le site de la Dominion Bridge, incluant Cintube et ses ponts roulants; la Stelfil; les ponts roulants de l'ancien complexe Allis-Chalmers Bullock; les restes de la Dominion Wire Rope and Cable, ainsi que les antennes ferroviaires. Sont aussi mentionnées les traces historiques plus anciennes, dont le canal des Sulpiciens et le boulevard Saint-Joseph. Ces nombreux éléments patrimoniaux font partie de l'ADN du secteur, résultant des efforts *des bâtisseurs,* par les générations antérieures de la communauté locale et de l'évolution des processus industriels[91]. Une citoyenne plaide pour l'occupation par de « *nouveaux usages*

[83] Dinu Bumbaru, doc. 6.5, p. 48
[84] Frédérick T. Bastarache-Ouellette, doc. 7.56, p. 5
[85] Möbius4, doc. 7.15, p. 4
[86] Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 1
[87] Joé Morin, doc. 8.5
[88] Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 36
[89] Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 14
[90] Chloé Duval-Zack, doc. 6.5, p. 26
[91] Möbius4, doc. 7.15, p. 3

cohérents avec l'histoire des lieux[92] *»* et pour « *le développement d'un langage architectural* qui soit *respectueux de l'identité du quartier*[93] *»*. Cependant, pour plusieurs participants, la question patrimoniale demeure, à ce jour, insuffisamment documentée[94] et les modalités d'identification, de caractérisation, de protection et de mise en valeur des éléments patrimoniaux devraient être améliorées et simplifiées[95].

2.2.3 Les complexes industriels

C'est, sans conteste, le patrimoine industriel qui reçoit le plus grand nombre de commentaires. De l'avis de plusieurs intervenants[96], le secteur Lachine-Est constitue une composante importante du berceau de l'industrialisation et ses nombreuses composantes patrimoniales doivent faire l'objet d'une reconnaissance et être mises en valeur. Il s'agirait d'une nécessité accentuée par la disparition d'une grande partie du patrimoine industriel de l'arrondissement[97] et, sur le site même de Lachine-Est, par la démolition des ponts roulants de la Dominion Bridge et de l'ensemble industriel de l'ancienne usine Jenkins, et par *« le dépérissement, à vue d'œil, des immeubles de la Dominion Bridge*[98] *»*.

Les grands complexes industriels de la Jenkins et de Stelfil-Mittal étant presque disparus, ce sont les ensembles de la Dominion Bridge et d'Allis-Chalmers qui ont fait l'objet du plus grand nombre d'observations et d'opinions. Le vaste complexe industriel de la Dominion Bridge a mérité plusieurs commentaires, tant pour son importance historique générale que pour la présence des composantes considérées exceptionnelles[99]. Le site se distinguerait, selon le représentant d'Héritage Montréal, par sa *participation au complexe industriel et historique de Montréal métropole;* il fait remarquer que certaines réalisations produites sur le site, dont la croix du Mont-Royal ou la « *pinte de lait »* sont devenues des images iconiques de Montréal, ce qui confère à l'ensemble industriel une *image de familiarité* pour la communauté montréalaise[100]. Un intervenant propose ainsi de renforcer le statut du complexe dans les différents outils de l'appareil règlementaire[101].

Parmi les composantes de la Dominion Bridge méritant d'être conservées et mises en valeur, les participants ont identifié le bâtiment administratif qui, selon un citoyen, est peut-être ce qui a

[92] CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 6; Louise Lamothe, doc. 8.1
[93] CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 6; Louise Lamothe, doc. 8.1
[94] Charles Grenier, doc. 7.8, p. 11
[95] Charles Grenier, doc. 7.8, p. 17
[96] Revitalisation Saint-Pierre, doc. 7.6, p. 5; Benoit Mercier, doc. 8.1; Charles Grenier, doc. 7.8, p. 2; Joanna Avanitis, doc. 7.50, p. 1; Henri Chevalier, doc. 6.2, p. 91
[97] Frédérick T. Bastarache-Ouellette, doc. 6.6, p. 56
[98] Charles Grenier, doc. 7.8, p. 11; Frédérick T. Bastarache-Ouellette, doc. 7.56, p. 4
[99] Parcs Canada, doc. 7.35, p. 2
[100] Dinu Bumbaru, doc. 6.5, p. 46
[101] Charles Grenier, doc. 7.8, p. 17

« *le plus de valeur aux yeux des Lachinois, avec le plus de valeur symbolique pour les citoyens*[102] *».* Sont aussi mentionnés les ponts roulants[103] et les ateliers qui, en vertu de leurs caractéristiques architecturales, sont qualifiés de « *bijoux*[104] » par un participant. Un intervenant suggère de porter une attention particulière à la préservation des archives documentaires du bâtiment administratif. Les conditions d'entreposage sont, selon lui, « *une source de consternation*[105] » et il recommande que la Ville de Montréal prenne en charge l'entreposage de ce fonds documentaire.

Les participants ont formulé de nombreuses hypothèses de réutilisation du complexe et de ses composantes. Proposée par quelques intervenants, la vocation culturelle repose, pour une bonne part, sur l'idée de préserver l'esprit industriel du lieu. Ainsi, la représentante du CRE-Montréal veut perpétuer le caractère industriel du site par l'installation d'ateliers d'artistes spécialisés dans la métallurgie[106]. Deux citoyens avancent d'implanter un « *centre d'arts et de Formation sur les métaux et leurs usages*[107] », alors qu'un groupe souhaite qu'on accorde une « *vocation artistique gardienne de l'héritage des lieux et ouverte sur les pratiques éco artistiques contemporaines*[108] ». Une suggestion similaire est ressortie des ateliers créatifs : les participants ont proposé d'y créer un musée[109].

Quelques propositions visent des composantes spécifiques. Ainsi, pour le bâtiment administratif de la Dominion Bridge, alors qu'un groupe d'étudiants recommande une vocation communautaire pouvant notamment abriter une épicerie avec une offre de produits alimentaires frais, « *abordables et locaux*[110] », un deuxième groupe propose une vocation administrative destinée à l'ensemble de la nouvelle communauté[111]. Pendant qu'une citoyenne propose que certains ateliers soient convertis en centre artistique[112], un participant suggère des usages multiples tels « *un centre communautaire, un gros marché*[113] *»* ou « *un grand espace multifonctionnel*[114]. »

La réutilisation des halles a aussi fait l'objet de recommandations des intervenants, qui proposent un ensemble de fonctions publiques et communautaires, telles qu'un marché, un cinéma, des

[102] Charles Grenier, doc. 6.4, p. 77
[103] CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 6; Charles Grenier, doc. 6.4, p. 77
[104] Bernard Blanchet, doc. 6.2, p. 70
[105] Philippe Poissant, doc. 7.19.1, p. 1
[106] Tania Gonzalez, doc. 6.3, p. 85
[107] Jocelyn Parent, Annie Lacroix, doc. 7.26, p. 10
[108] CAPTE, doc. 7.9, p. 2
[109] Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2
[110] Clément Coulet, Phélicia Gingras, Michel Khoury, Raphaele Hubert, doc. 7.30, p. 7
[111] Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 7
[112] Sylvie Blanchet, doc. 6.3, p. 18
[113] Blaine August, doc. 8.6
[114] Blaine August, doc. 8.6

écoles, etc.[115]. En somme, selon un citoyen, ces bâtiments offrent les nombreuses possibilités de conversion : résidentiel, commercial, institutionnel, industriel léger, etc.[116]. Finalement, les caractéristiques architecturales particulières de ces constructions amènent une participante à suggérer la possibilité de construire à même l'intérieur de ces structures, tout en préservant l'extérieur[117].

En ce qui a trait au complexe d'Allis-Chalmers, dont la majeure partie de l'usine est encore intacte et active aujourd'hui[118], il s'agit, selon un participant, du bâtiment « *le plus intégralement conservé et aussi [celui] qui exprime le mieux l'évolution architecturale d'une usine de son époque*[119]*.* » Il précise l'importance du bâtiment no. 4, dont le toit orné de ses lanterneaux est « *particulièrement évocateur des édifices industriels de sa génération. Il ne reste que peu d'exemples de ce type de toit le long du canal*[120] ». Selon lui, le site pourrait notamment abriter une fonction muséale et certains usages complémentaires.

Selon un autre intervenant, le site de la Stelfil, malgré la disparition de la plupart de ses composantes, abrite toujours un des bâtiments les plus anciens du quartier, sa valeur patrimoniale étant reconnue dans une étude menée par Parcs Canada[121]. Cette ancienne tréfilerie pourrait, selon le représentant de Développement Lachine Est Inc., être destinée à un usage commercial[122]. Un citoyen souligne, par ailleurs, que la partie est du complexe, ancien domaine de la Dominion Wire Rope, est un ensemble fort intéressant sur le plan architectural offrant « *un potentiel de recyclage indéniable (bureaux, ateliers ou autres)*[123] ».

Les ponts roulants ont aussi suscité de nombreux commentaires, tant pour leur importance symbolique que pour la diversité de possibilités de réutilisation. Ces imposantes infrastructures sont, aux dires du représentant de Développement Lachine Est Inc., « *parmi les exemples le plus concrets de ce passé industriel qui constitue la mémoire et le génie du lieu*[124] ». Selon Héritage Montréal, ces ouvrages composent « *la signature iconique des lieux*[125]. » Ces ouvrages, qualifiés de « *structures patrimoniales*[126] » par une participante, peuvent, selon plusieurs, être préservés et mis en valeur soit par leur conversion en serre[127], en installations pour production

[115] Blaine August, doc. 8.3; Börkur Bergman, doc. 6.2, p. 39
[116] Frédérick T. Bastarache-Ouellette, doc. 6.6, p. 63
[117] Kim Gallup, doc. 6.2, p. 78
[118] Charles Grenier, doc. 7.8, p. 15
[119] Philippe Poissant, doc. 7.19.1, p. 1
[120] Philippe Poissant, doc. 7.19.1, p. 1
[121] Charles Grenier, doc. 7.8, p. 14
[122] Didier Heckel, doc. 6.3, p. 66
[123] Philippe Poissant, doc. 7.19.1, p. 1
[124] Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 30
[125] Dinu Bumbaru, doc. 6.5, p. 46
[126] Flavie Lavigne, doc. 8.3
[127] Francis Lapierre, doc. 7.49, p. 8

cinématographique[128], comme support pour des murs verts servant à l'irrigation des espaces verts[129], ou encore comme infrastructures servant à la gestion des sols[130]. Enfin, certains intervenants proposent de les intégrer comme élément décoratif en mémoire du lieu ou encore comme composante principale « *d'un parc angulaire partant des ponts roulants situés sur le terrain de la Dominion Bridge, plus précisément ceux aux abords de la rue Saint-Louis, longeant le boulevard Saint-Joseph*[131] ».

2.2.4 La profondeur historique du secteur Lachine-Est

Une démarche archéologique rigoureuse pourrait, selon plusieurs participants, contribuer significativement à mettre en valeur la richesse historique et patrimoniale du secteur. Il en est ainsi du canal des Sulpiciens, premier ouvrage de canalisation en Amérique du Nord, dont la mise en valeur de son emprise est « *primordiale*[132] *»*. Rappelant le rôle du canal des Sulpiciens dans la configuration générale du site, un citoyen souligne que le secteur Lachine-Est est « *le seul endroit à Montréal où la portion du canal qui fut réalisée est demeurée visible aussi longtemps et le seul endroit où il peut être mis en valeur in situ*[133] ». Enfin, prenant appui sur un avis formulé conjointement par le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger, un intervenant insiste sur la nécessité de poursuivre l'évaluation de cet ouvrage[134].

Aussi, les études archéologiques pourraient permettre, selon un citoyen, de déceler des traces de la préhistoire du secteur Lachine-Est où l'occupation des berges du fleuve et de la petite rivière Saint-Pierre date de quelque 8 000 années[135]. À cet égard, il suggère que les recherches archéologiques portent une attention particulière aux parties les moins perturbées par les interventions humaines. Finalement, les recherches archéologiques ne sauraient négliger la présence des membres des Premières Nations[136].

La mise en valeur du boulevard Saint-Joseph à titre de tracé fondateur d'intérêt patrimonial exceptionnel est mise de l'avant par quelques participants[137], qui rappellent ainsi l'importance de cette artère :

> « *[…] le boulevard Saint-Joseph abrite non seulement l'ensemble des usines que nous avons répertorié précédemment, mais également un grand nombre de bâtiments d'intérêt*

[128] Francis Lapierre, doc. 7.49, p. 8
[129] Femke Bergsma, doc. 8.6
[130] Börkur Bergmann, doc. 7.52, p. 9
[131] Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 13
[132] Charles Grenier, doc. 7.8, p. 16
[133] Philippe Poissant, doc. 7.19.1, p. 1
[134] Charles Grenier, doc. 7.8, p. 16
[135] Philippe Poissant, doc. 7.19.1, p. 2; Balade de la Rivière st Pierre River Ride, doc. 7.65
[136] CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 7
[137] Philippe Poissant, doc. 7.19.1, p. 1; Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 9

patrimonial dans le Vieux-Lachine. Traversant l'ensemble du secteur de Lachine-Est, ce boulevard doit être conservé et mis en valeur dans le cadre d'une réflexion globale selon la Ville de Montréal[138]*.* »

2.3 Mobilité

La mobilité est vue par la majorité des participants comme étant « *le principal enjeu*[139] » pour le développement du secteur. Ainsi, des intervenants demandent l'élaboration d'un « *plan local de déplacement*[140] » pour Lachine-Est, intégré au plan de transport de la région métropolitaine[141]. Selon le Groupe des aidants du Sud-Ouest, *« le transport doit se déployer non seulement dans le secteur, mais, évidemment, vers tout Lachine, vers LaSalle, vers toutes les autres villes de Montréal qui sont limitrophes et aussi vers le centre urbain*[142] ». Enfin, comme le traduit une citoyenne, « *l'idée c'est de ne plus être en dehors de la ville*[143] ».

Selon les répondants au questionnaire en ligne, la principale raison de leurs déplacements est le *travail*, avec 60,6 % des réponses. Ensuite, à égalité - aux alentours de 10 % - viennent les *études* et les *achats*, alors que le *loisir* représente 8,9 % des raisons de déplacement. Au chapitre de la destination, 23,6 % des déplacements se font à l'intérieur de l'arrondissement de Lachine, tandis plus de 40 % des répondants vont vers d'autres endroits sur le territoire de la Ville de Montréal. De plus, les déplacements sur l'île de Montréal ne sont pas négligeables, car ils représentent 18,6 % du total de réponses[144].

Pour répondre à ces besoins, un grand nombre de participants s'accorde pour dire qu'il est impératif de privilégier la mobilité active et les transports en commun plutôt que l'automobile individuelle[145].

2.3.1 Mobilité active

Des intervenants soulèvent la nécessité de consacrer une plus grande place au transport actif[146] dans le développement du nouveau quartier. Ils demandent que les circuits cyclables et

[138] Charles Grenier, doc. 7.8, p. 16
[139] Henri Chevalier, doc. 6.2, p. 95
[140] Charles Grenier, doc. 7.8, p. 9
[141] Didier Heckel, doc. 6.3, p. 59
[142] Luc Chulac, doc. 6.6, p. 14
[143] Justine Boquet, doc. 8.2
[144] Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4
[145] Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 1 et 2; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2; Catherine Dugas, doc. 8.2; Lysane SM, doc. 8.2; Mélanie Le Berre et Jonathan Théoret, doc. 6.2, p. 15; Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 12; Direction de santé publique de Montréal, doc. 7.58, p. 13-14; Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 3; Maryse Belanger, doc. 8.2; CIUSSS Ouest-de-l'île-de-Montréal, doc. 7.28, p. 7; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 11
[146] Lysane SM, doc. 8.2; Direction de santé publique de Montréal, doc. 7.58, p. 13-14; Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 3; Maryse Belanger, doc. 8.2; CIUSSS Ouest-de-l'île-de-Montréal, doc. 7.28, p. 7; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 11

piétonniers déjà existants soient consolidés et, dans un deuxième temps, étendus à l'ensemble des quartiers environnants[147].

Quelques groupes et participants[148], à l'instar du GRAME, déplorent que les trottoirs du secteur Lachine-Est « *sont parfois encombrés, pas toujours très larges, et se situent par endroits au cœur d'environnements hostiles à [la marche]*[149] ». Quelques intervenants ont proposé « *d'aménager des rues partagées et des rues piétonnes*[150] », ou la création de *« trottoirs-boulevards arborisés reliant les quartiers*[151] ». À cet égard, Développement Lachine Est Inc. suggère « *d'imaginer un milieu de vie sur le principe du Pedestrian Oriented Development (POD), où la majorité des déplacements peuvent se faire à pied*[152] ». Ce à quoi fait écho l'opinion de deux autres citoyens qui demandent que le secteur se caractérise par un excellent « *indice de marchabilité*[153] ». De nombreux citoyens ont également rappelé l'importance de promouvoir l'accessibilité universelle sur l'ensemble du secteur[154].

La sécurité et le confort sont aussi des préoccupations majeures pour bon nombre d'intervenants[155]. Dans cette optique, l'aménagement des trottoirs - faciles d'entretien et sans encombrement[156], bien éclairés et pourvus d'un mobilier urbain de qualité - doit prévoir des saillies aux intersections, particulièrement sur les artères les plus fréquentées et aux abords des équipements publics[157].

À l'instar des trottoirs, les pistes cyclables de Lachine souffrent de discontinuités, tant à l'intérieur du secteur que vers les quartiers voisins[158]. Des demandes sont faites pour que les pistes existantes soient reliées et que de nouveaux tracés et circuits soient mis en place afin de créer un véritable réseau cyclable[159]. Plus spécifiquement, on demande le prolongement de la piste

[147] CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 12; Direction de santé publique de Montréal, doc. 7.58, p. 14; Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 12; Olivier Gagnon, doc. 7.4, p. 6; Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 35; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 3
[148] Angelo Bodo, doc. 6.2, p. 28; CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 4; Nadia Carrière, doc. 8.2
[149] GRAME, doc. 7.18, p. 21
[150] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 3
[151] Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 1
[152] Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 22
[153] Francis Lapierre, doc. 7.49, p. 4; Jean-Éric Trudeau, doc. 7.27, p. 5
[154] Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 1; Jean-Éric Trudeau, doc. 7.27, p. 5; Nadia Carrière, doc. 8.2; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 11; Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 2; CIUSSS Ouest-de-l'île-de-Montréal, doc. 7.28, p. 5; Luc Chulac, doc. 6.6, p. 14
[155] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 3; Direction de santé publique de Montréal, doc. 7.58, p. 14 et 18; GRAME, doc. 7.18, p. 29; Simon Chamberland, doc. 7.40, p. 4; Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, doc. 7.3, p. 4; Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 3; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 24 et 25
[156] Jocelyn Parent, Annie Lacroix, doc. 7.26, p. 9; Jean-Éric Trudeau, doc. 7.27, p. 5; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 1; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 26
[157] Direction de santé publique de Montréal, doc. 6.5, p. 16; Simon Chamberland, doc. 7.40, p. 6 et 8; Revitalisation Saint-Pierre, doc. 7.6, p. 4; Michèle Fournier, doc. 7.46, p. 1
[158] GRAME, doc. 7.18, p. 21
[159] Clément Coulet, Phélicia Gingras, Michel Khoury, Raphaele Hubert, doc. 7.30, p. 10; Chloé Duval-Zack, doc. 6.5, p. 16; Francis Lapierre, doc. 7.49, p. 4; CIUSSS Ouest-de-l'île-de-Montréal, doc. 7.28, p. 7; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 2; Atelier créatif

cyclable de l'Avenue Victoria, l'implantation d'une voie réservée aux piétons et aux cyclistes le long du canal de Lachine[160] et un lien cyclable sécuritaire entre le secteur et le quartier Saint-Pierre[161].

Plusieurs organismes et citoyens ont également mentionné la création de liens supplémentaires vers l'arrondissement de LaSalle. Ces liens prendraient notamment la forme d'une ou deux passerelles traversant le canal de Lachine. La plupart des intervenants s'accordent pour dire que ces passerelles devraient être réservées exclusivement aux piétons et aux cyclistes[162]. Elles permettraient de connecter les pistes cyclables des deux côtés du canal et offriraient un accès plus sécuritaire à la gare du Canal[163].

D'autres participants préconisent des mesures pour encourager l'utilisation du vélo durant toute l'année, notamment par le développement des infrastructures pour accueillir les cyclistes et des abris couverts pour les vélos[164]. L'implantation de stations de vélos en libre-service sur l'ensemble du secteur est également un élément important pour plusieurs participants[165], l'une de ces stations de vélo-partage devant être localisée prioritairement près de la gare du Canal[166]. Des groupes proposent des mesures concernant l'imposition d'une « *norme minimale d'installation de places de stationnement pour les vélos par appartement et par unité de surface commerciale*[167] ».

2.3.2 Transport collectif

Plusieurs citoyens déplorent la faible fréquence des autobus qui desservent le secteur et les embouteillages, ce qui rend les trajets très longs, notamment vers le centre-ville[168]. Comme

du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 1; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2; Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 3; Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, doc. 7.3, p. 4

[160] Pascal Longhi, doc. 7.41, p. 1; Guillaume Lambert, doc. 8.3; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 3; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 29

[161] Olivier Gagnon, doc. 7.4, p. 7; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 3; Julien Surprenant-Legault, doc. 8.2; Revitalisation Saint-Pierre, doc. 7.6, p. 5; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4

[162] Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 2 et 3; Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 11; Clément Coulet, Phélicia Gingras, Michel Khoury, Raphaele Hubert, doc. 7.30, p. 5; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 3; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2 et 3; Charlotte Boulanger, doc. 8.2; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 30

[163] Guillaume Lambert, doc. 8.3; Jocelyn Parent, Annie Lacroix, doc. 7.26, p. 11

[164] Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 22; Francis Lapierre, doc. 7.49, p. 4; Simon Chamberland, doc. 7.40, p. 4; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 1 et 2; Börkur Bergmann, doc. 7.52, p. 12; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 31

[165] Angelo Bodo, doc. 6.2, p. 27; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 2; GRAME, doc. 7.18, p. 31; Victoire Giguère, doc. 8.3; Maryse Belanger, doc. 8.2; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 3; Maryse Belanger, doc. 8.2

[166] Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2

[167] CIUSSS Ouest-de-l'île-de-Montréal, doc. 7.28, p. 7; Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 12;

[168] GRAME, doc. 7.18, p. 18; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 1; Justine Boquet, doc. 8.2; Nadia Carrière, doc. 8.2; Karine Poirier, doc. 8.2; Josée Sweeney, doc. 8.2; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4

alternative, une citoyenne propose l'aménagement d'une gare de bus centrale et la création d'une ligne de bus express « *allant directement au centre-ville*[169] ». D'autres participants demandent de bonifier le service de la ligne 496 Express Victoria qui mène à la station de métro Lionel-Groulx en créant une voie réservée sur tout son trajet[170]. Enfin, des répondants au questionnaire en ligne suggèrent l'ajout de nouveaux arrêts d'autobus, notamment sur le boulevard Saint-Joseph, entre l'avenue George-V et la 6e avenue.

Les voies réservées au transport public sont des priorités pour quelques citoyens qui réclament la mise en place d'un Service Rapide par Bus (SRB) comme moyen de transport structurant reliant Lachine aux arrondissements proches[171]. Un citoyen est d'avis contraire et ne recommande pas « *d'investir dans un SRB pour Lachine*[172] », en écho aux propos d'un autre qui affirme que dans un tel système les « *autobus se nuisent constamment*[173] ».

Appuyé par plusieurs autres intervenants[174], le GRAME souhaite le développement d'un « *lien ferroviaire structurant permettant de relier Lachine au centre-ville de Montréal*[175] ». Pour la majorité des participants, ce lien ferroviaire prendrait la forme d'un tramway[176], alors que d'autres privilégieraient plutôt le métro[177], soit par le prolongement de la ligne verte[178], soit par l'implantation de l'éventuelle ligne rose[179]. Jean-François Racine préconise ainsi que la section hors terre de la ligne rose soit desservie par un train léger, même si « *des études devront être faites pour s'assurer de la viabilité à longueur d'année*[180] ».

Quelques citoyens proposent encore d'utiliser le canal comme voie de transport au moyen de la mise en place d'une navette fluviale reliant l'arrondissement au centre-ville[181]. Finalement, concernant la mobilité à l'intérieur du quartier, bon nombre d'intervenants proposent

[169] Justine Boquet, doc. 8.2
[170] Maryse Belanger, doc. 8.2; Catherine Dugas, doc. 8.2; Julien Surprenant-Legault, doc. 8.2; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 33
[171] Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 1; Elizabeth Verge, doc. 7.31, p. 1; Bernard Blanchet, doc. 6.2, p. 66; Louise Auclair, doc. 7.24, p. 1; Marc Daoust, doc. 6.2, p. 24; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 34
[172] Simon Chamberland, doc. 7.40, p. 4
[173] Trainsparence, doc. 7.5, p. 11
[174] Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 1; Collectif APIE, doc. 7.34, p. 4; Mélanie St Marseille, doc. 8.2
[175] GRAME, doc. 7.18, p. 25
[176] Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 11; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 1; Charles Grenier, doc. 7.8, p. 1; Clément Coulet, Phélicia Gingras, Michel Khoury, Raphaele Hubert, doc. 7.30, p. 10; Francis Lapierre, doc. 7.49, p. 5; Luc Gagnon, doc. 6.3, p. 46; Karine Poirier, doc. 8.2; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 2
[177] Bruno Langevin, doc. 8.3; François Hinton, doc. 8.2; Josée Sweeney, doc. 8.2
[178] Justine Boquet, doc. 8.2
[179] Simon Chamberland, doc. 7.40, p. 4; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 2; Jean-François Racine, doc. 7.17, p. 2
[180] Jean-François Racine, doc. 7.17, p. 2 et 3
[181] Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 2; Pascal Longhi, doc. 7.41, p. 1; Blaine August, doc. 8.6

l'implantation d'un service de navette, préférablement électrique, pour desservir la gare et relier les différents points du secteur et de l'arrondissement de Lachine[182].
La gare du Canal mérite, par ailleurs, une attention particulière. Le Comité de transport de Lachine constate que *« les services actuels de trains de banlieue et de lignes express d'autobus offrent un faible nombre de passages, une accessibilité limitée et ne sont absolument pas adéquats et suffisants pour assurer une mobilité durable*[183] ». Plusieurs citoyens partagent cet avis et demandent en conséquence une augmentation de la fréquence des trains de banlieue[184] et l'harmonisation des lignes d'autobus avec l'horaire des trains[185]. En raison de son caractère temporaire, l'aménagement de la gare est « *rudimentaire, ne permettant pas une accessibilité universelle*[186] ». Ainsi, un nombre important d'intervenants souhaite que la gare du Canal soit aménagée de manière à devenir permanente et universellement accessible[187].

2.3.3 Transport automobile

Bon nombre de participants constatent de grandes difficultés actuelles de circulation et d'accès au secteur[188], notamment aux abords de l'échangeur Saint-Pierre, à l'est, et au niveau du chemin du Musée, à l'ouest. En effet, une grande quantité de véhicules transitant à Lachine-Est en provenance de l'autoroute 20 utilisent le secteur comme une voie de contournement du trafic ou pour accéder à l'arrondissement de LaSalle[189]. Ainsi, certains intervenants ont émis des inquiétudes quant à la quantité de voitures que le secteur pourrait recevoir au terme de son développement[190]. À cet effet, une citoyenne suggère une étude d'impact de la circulation pour mieux en mesurer les effets, prenant en compte les territoires de la Rive-Sud et de l'Ouest-de-l'Île jusqu'au centre-ville de Montréal[191].

[182] Nadia Carrière, doc. 8.2; Josée Sweeney, doc. 8.2; Angelo Bodo, doc. 6.2, p. 27; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 3; GRAME, doc. 7.18, p. 33; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 28
[183] Comité de transport de Lachine, doc. 7.11, p. 1
[184] Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 1; Karine Poirier, doc. 8.2; Lyne Dubois, doc. 8.2
[185] Simon Chamberland, doc. 7.40, p. 5; Lyne Dubois, doc. 8.2; Catherine Dugas, doc. 8.2
[186] Sonja Susnjar, doc. 7.64, p. 3
[187] Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 16; CDGU Ingénierie Urbaine, doc. 7.37, p. 7; Francis Lapierre, doc. 7.49, p. 5; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 2; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 1; Jocelyn Parent, Annie Lacroix, doc. 7.26, p. 12
[188] Maryse Belanger, doc. 8.2; Sonja Susnjar, doc. 7.64, p. 2; Louise Auclair, doc. 7.24, p. 1; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 11 et 22
[189] Sonja Susnjar, doc. 7.64, p. 2; Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 2; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 1; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 2; François Lévesque, doc. 8.2
[190] Lysane SM, doc. 8.2; Josée Sweeney, doc. 8.2; Sonja Susnjar, doc. 7.64, p. 2; François Lévesque, doc. 8.2; Chris Latchem, doc. 7.20, p. 2; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 11
[191] Sonja Susnjar, doc. 7.64, p. 4

Les intervenants estiment ainsi qu'il est essentiel de prendre des mesures pour limiter l'usage de la voiture et réduire la circulation d'automobiles à l'intérieur du secteur[192]. À l'instar de plusieurs participants qui demandent des mesures d'apaisement de la circulation[193], la Direction de santé publique de Montréal plaide pour l'implantation des « *aménagements sécuritaires*[194] » comme des saillies végétalisées à l'angle des rues et des carrefours giratoires[195].

De l'avis de la majorité des participants, les places de stationnement en surface doivent également être fortement limitées[196], certains suggérant même de les éliminer complètement sur l'ensemble du secteur[197]. Les répondants au questionnaire en ligne, quant à eux, souhaitent que les places de stationnement soient distribuées de manière assez homogène sur l'ensemble du secteur[198]. Nombreux sont ceux qui suggèrent la construction de stationnements souterrains[199], alors que d'autres sont plutôt favorables à la création de stationnements incitatifs aux extrémités du secteur[200], notamment à côté de la gare du Canal[201]. Des participants[202] suggèrent qu'un nombre minimal de places de stationnement soit réservé « *aux catégories suivantes : urgence, livraison, taxi, autopartage et recharges électriques*[203] »; ces deux dernières catégories étant considérées comme prioritaires[204].

Plusieurs participants recommandent également la modification des exigences relatives au nombre d'unités de stationnement par logement. À l'instar d'autres participants[205], un citoyen propose « *d'ajuster, voire éliminer les normes minimales de stationnement pour tous les types d'usages et adopter des normes maximales*[206] ». Dans le même ordre d'idées, il préconise de

[192] Benoit Mercier, doc. 8.1; Francis Lapierre, doc. 7.49, p. 5; Josée Sweeney, doc. 8.2; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 2; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 3; Charles Grenier, doc. 7.8, p. 1; Pascal Longhi, doc. 7.41, p. 1; Direction de santé publique de Montréal, doc. 7.58, p. 14
[193] Direction de santé publique de Montréal, doc. 7.58, p. 14; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 1 et 2; GRAME, doc. 7.18, p. 29; Julien Surprenant-Legault, doc. 8.2
[194] Direction de santé publique de Montréal, doc. 7.58, p. 14
[195] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 2; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 3
[196] Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 2; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 3; Aldo Construction Inc., doc. 7.45, p. 2; Collectif APIE, doc. 7.34, p. 4; Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 1
[197] GRAME, doc. 7.18, p. 31; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 2; CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 13
[198] Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 21
[199] Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 2; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 3; Börkur Bergmann, doc. 7.52, p.12; Aldo Construction Inc., doc. 7.45, p. 2; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 2; Jocelyn Parent, Annie Lacroix, doc. 7.26, p. 8
[200] Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 2; Francis Lapierre, doc. 7.49, p. 5; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 2
[201] Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 1 et 2; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 27
[202] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 4; Charles Grenier, doc. 7.8, p. 9; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 2; Simon Chamberland, doc. 7.40, p. 5
[203] Jocelyn Parent, Annie Lacroix, doc. 7.26, p. 8
[204] Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 2; Collectif APIE, doc. 7.34, p. 4; GRAME, doc. 7.18, p. 31; Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 5; Simon Chamberland, doc. 7.40, p. 6; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 1 et 2; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 3; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 27
[205] Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 2; Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 4; GRAME, doc. 7.18, p. 31; Francis Lapierre, doc. 7.49, p. 5
[206] Charles Grenier, doc. 7.8, p. 9

« *séparer la location d'un logement de son stationnement pour les projets de logements sociaux et abordables et réduire, voire éliminer les normes minimales pour ce type de projet*[207] ».

2.4 Développement durable et résilience

La question environnementale constitue une préoccupation majeure pour grand nombre de participants. Plusieurs intervenants, dont Bâtir son quartier, réclament l'adoption d'une « *approche durable*[208] » lors de la planification du nouveau quartier. Coalition Climat Montréal insiste sur le fait qu'il y a « *urgence climatique*[209]» et que les actions entreprises actuellement dans la lutte aux changements climatiques ne sont pas à la hauteur des défis. Ce à quoi fait écho la position des participants aux ateliers créatifs qui demandent de « *prévoir des stratégies de résilience et de mitigation aux changements climatiques*[210] ».

Alors qu'un participant présente le concept de « *gouvernance climatique urbaine*[211] », un autre exprime la même idée en soulignant l'importance de *« faire partie de la mise en œuvre, localement et à l'échelle d'un projet d'aménagement, des réponses pour faire face au défi écologique planétaire. Soit l'application en urbanisme du ''penser global, agir local''*[212] ».

Le CRE-Montréal présente un principe de *résilience urbaine* référant ainsi à « *la capacité des communautés au sein d'une ville de résister, s'adapter et se développer quel que soit le type de stress chronique et les chocs aigus qu'ils subissent*[213] ». Dans cette perspective, quelques participants ont souligné le rôle des municipalités, à titre de leader, dans le développement de nouvelles connaissances, l'élaboration d'outils d'évaluation climatique et dans l'encadrement des acteurs du développement immobilier[214].

Une telle approche axée sur le développement durable ne se limite pas aux seules considérations strictement environnementales, comme les îlots de chaleur, la canopée ou la gestion des eaux; elle doit être plus englobante[215]. Coalition Climat Montréal résume ainsi le caractère global de l'approche :

> « *Différentes mesures précieuses ont été établies pour diminuer nos émissions et qui pourraient être utilisées dans les écoquartiers pour une réduction massive de nos émissions de GES: aménagement quartier TOD, bâtiment durable et net-zéro incluant*

[207] Charles Grenier, doc. 7.8, p. 9
[208] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 11
[209] Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 1
[210] Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2
[211] Joseph El-Khoury, doc. 7.55, p. 1
[212] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 1
[213] CRE-Montréal, doc. 6.3, p. 76
[214] Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 4; Olivier Gagnon, doc. 7.4, p. 3
[215] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 12

géothermie communautaire, mobilité durable & transport collectif, nouvelles industries en lien avec le développement durable, verdissement des espaces collectifs et toitures vertes, équité sociale et mixité, etc.[216] ».

La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ainsi que la carboneutralité du quartier à venir constituent des priorités pour un nombre important d'intervenants[217]. Ainsi, Bâtir son quartier demande que l'ensemble du secteur à développer fasse « *l'objet d'une évaluation en termes de réduction des GES*[218] » afin de mesurer sa contribution aux objectifs du PACC (Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques).

Les intervenants ont élaboré de nombreuses suggestions concernant le verdissement du secteur, tant par l'implantation de parcs et espaces verts, que par la plantation d'arbres sur l'ensemble du territoire. Ces mesures serviraient également à préserver et à favoriser la biodiversité locale. La gestion de l'eau et des sols, ainsi que le recyclage, font également partie des préoccupations exprimées par les divers intervenants.

Des organismes et des citoyens utilisent souvent des labels ou des normes pour identifier le quartier qu'ils souhaiteraient voir apparaître à Lachine-Est : tandis que le concept d'écoquartier est le modèle le plus souvent évoqué par les participants[219], d'autres proposent l'application des paramètres LEED (*Leadership in Energy and Environmental Design*) sur l'ensemble du quartier[220]. Tous s'accordent cependant pour dire que l'aménagement du nouveau quartier doit respecter les plus hauts standards en termes d'innovation et de développement durable et devenir un modèle avant-gardiste et exemplaire de ce type de quartier[221]. Cela se traduit, entre autres, par l'utilisation des énergies renouvelables, la priorisation aux transports actifs et collectifs, la promotion de la mixité sociale et d'usages, l'implantation de toits verts et blancs, et « *l'aménagement d'infrastructures brunes, vertes et bleues à la planification territoriale*[222] ».

Le redéveloppement du secteur nécessite donc une approche globale qui puisse allier le mode d'aménagement et les questions environnementales aux objectifs de mixité sociale et fonctionnelle[223]. Il s'agit ainsi de concevoir un quartier où est privilégiée la mise en commun des

[216] Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 4
[217] Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 3; Charles Grenier, doc. 6.4, p. 69; Joseph El-Khoury, doc. 7.55, p. 6; Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 1
[218] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 12
[219] Charles Grenier, doc. 7.8, p. 3; Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 3; Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 1; Francis Lapierre, doc. 6.3, p. 103; Trainsparence, doc. 7.5, p. 8; Philippe Poissant, doc. 6.6, p. 32; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 4; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 11
[220] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 11; Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 15
[221] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 11-13; Charles Grenier, doc. 7.8, p. 3; Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 4
[222] CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 9
[223] Charles Grenier, doc. 7.8, p. 1

espaces et des ressources[224]. Nombreuses ont été les mesures exemplaires mentionnées dont : triple bilan, test climat, « *One Planet Living* », Système d'évaluation en développement durable (SEDD) de Brossard, Manuel d'urbanisme durable de Terrebonne et Programme de compensation des GES de la Ville de Laval[225].

2.4.1 Canopée

Quelques participants ont souligné l'importance de « *maximiser la présence d'arbres*[226] » dans le secteur, notamment afin d'atteindre les objectifs du Plan d'action canopée de la Ville de Montréal pour Lachine[227]. Le GRAME établit des objectifs plus précis, comme l'exigence d'une « *canopée de 40 % pour les stationnements de 20 cases et plus*[228] » et la « *plantation d'arbres le long d'un axe clé : le boulevard Saint-Joseph*[229] ». Ses représentants demandent également de « *diversifier le choix des essences en visant une représentation maximale de 10 % par espèce et de 20 % par genre*[230] ». Un répondant aux questionnaires en ligne a, pour sa part, plaidé pour des « *marges de recul adéquates des immeubles*[231] » en vue de laisser assez de place aux espaces verts et aux arbres de grand déploiement.

La question des espaces publics est aussi généralement associée au verdissement et à l'amélioration de la canopée urbaine. La Direction de santé publique de Montréal propose que l'aménagement des espaces, tant publics que privés (espaces commerciaux, toits, etc.), accorde une place importante à la végétalisation et, par conséquent, à la préservation et à l'amélioration de la biodiversité[232].

2.4.2 Biodiversité

La question de la biodiversité est abordée par un certain nombre d'intervenants. Dans une perspective de préservation, la Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent suggère « *d'encadrer et limiter les aménagements paysagers dénués de caractéristiques naturelles*[233] ». Pour cela, le CRE-Montréal soutient qu'il faut « *conserver certaines zones en friche et les valoriser comme composantes d'une trame verte plus vaste*[234] ». C'est le cas également de Parcs Canada, pour qui « *la partie du lieu historique adjacent au secteur de Lachine-Est, non aménagée*

[224] Philippe Poissant, doc. 6.6, p. 32
[225] Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 4; Mathieu Corriveau, doc. 6.6, p. 40; Didier Heckel, doc. 6.3, p. 62; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 3; Mélanie Le Berre et Jonathan Théoret, doc. 7.18, p. 35
[226] Simon Chamberland, doc. 7.40, p. 8
[227] CIUSSS Ouest-de-l'île-de-Montréal, doc. 7.28, p. 9; GRAME, doc. 7.18, p. 54
[228] GRAME, doc. 7.18, p. 55
[229] GRAME, doc. 7.18, p. 58
[230] GRAME, doc. 7.18, p. 57
[231] Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 11
[232] Direction de santé publique de Montréal, doc. 6.5, p. 17
[233] Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent, doc. 7.29, p. 6
[234] CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 10

actuellement, possède un couvert végétal qui est devenu, au fil des années, un écosystème […]. Le maintien de cet écosystème en milieu urbain serait un atout important à préserver et à mettre en valeur[235] ».

Dans ce même ordre d'idées, la Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent rappelle que « *les abords du canal Lachine constituent des habitats d'intérêt pour une population de la couleuvre brune [qui] est inscrite sur la Liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables depuis 1992*[236] ». Cet organisme propose alors de collaborer avec Parcs Canada pour le maintien de ces habitats naturels le long du canal « *afin de permettre les mouvements et la pérennité de la population [de couleuvres brunes]*[237] » qui doit aussi faire l'objet d'un inventaire et d'un suivi. Ce à quoi fait écho la position de Bâtir son quartier qui souhaite « *des aménagements qui profitent au plus grand nombre dans le respect de la biodiversité […] et constitue très certainement des habitats particulièrement intéressant pour une multitude d'animaux*[238] ».

2.4.3 Gestion de l'eau

Un grand nombre de participants rappelle l'existence actuelle d'un système d'égout de type unitaire, dans lequel les eaux usées et les eaux de pluie sont mélangées; ils soulèvent la nécessité de son remplacement par un système séparatif[239] pour permettre un traitement plus adéquat des eaux usées et la récupération d'une part importante des eaux pluviales[240].

La gestion durable des eaux pluviales a mérité une attention particulière de plusieurs intervenants[241]. Imagine Lachine-Est a souligné l'importance « *d'assurer la gestion des eaux de ruissellement sur place, par infiltration et rétention*[242] ». Cela serait primordial, selon le GRAME, pour « *prévenir tout risque de surverse lors des épisodes de fortes pluies*[243] », et cela permettrait également de mitiger les inondations[244]. Pour ce faire, les participants proposent notamment comme mesures : le maintien de « *la perméabilité du sol sur les lots privés*[245] »; l'orientation de

[235] Parcs Canada, doc. 7.35, p. 2
[236] Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent, doc. 7.29, p. 4
[237] Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent, doc. 7.29, p. 6
[238] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 9
[239] Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 18; Chris Latchem, doc. 7.20, p. 3; CDGU Ingénierie Urbaine, doc. 7.37, p. 3; CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 10
[240] Olivier Gagnon, doc. 7.4, p. 4; Louise Auclair, doc. 7.24, p. 1
[241] Dr. David Kaiser et Maude Landreville, doc. 6.5, p. 16; CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 10; Parcs Canada, doc. 7.35, p. 2
[242] Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 3
[243] GRAME, doc. 7.18, p. 49
[244] Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2
[245] CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 10

« *toutes les gouttières et drains de toitures vers une surface perméable ou vers un jardin de pluie*[246] »; et la multiplication de « *surfaces végétales et des pavés perméables ou ajourés*[247] ». Concernant la gestion des eaux à l'intérieur des bâtiments, un intervenant préconise que « *l'eau des toits et l'eau de ruissellement des cours [soient] dans le même réseau pour être retournée dans le système des toilettes. L'eau des rues-dalles [serait] filtrée avant de retourner dans ce même système*[248] ». Un citoyen considère également que la « *récupération des eaux de pluies et la réutilisation des eaux grises est souhaitable*[249] ».

2.4.4 Gestion de sols

Le passé industriel de Lachine-Est a laissé des traces, notamment la présence de sols contaminés sur l'ensemble du secteur. Bon nombre de participants demandent que la décontamination des terrains soit une condition préalable au développement du site[250]. Le GRAME réclame particulièrement plus de « *transparence vis-à-vis des propriétaires, futurs propriétaires et autorités publiques lors des processus de décontamination*[251] ».

Bâtir son quartier craint que les coûts liés à la décontamination, aussi bien des sols que des bâtiments, puissent représenter une entrave pour le développement du secteur, principalement pour le financement de projets de logements communautaires[252]. L'organisme demande « *d'assurer l'arrimage entre le programme AccèsLogis et des programmes complémentaires, tels que des programmes de financement de la réhabilitation/décontamination des sols et des immeubles ou des programmes de financement des infrastructures*[253] ». Par ailleurs, Héritage Montréal considère qu'une économie d'échelle est possible pour « *décontaminer un site à la fois, le complexe de la Dominion Bridge, ou la Jenkins*[254] », plutôt que de le faire lot par lot. Selon cet intervenant, la structure des ponts roulants pourrait également être utilisée, de façon temporaire pour abriter « *des lieux de traitement à l'échelle d'une des compagnies, des sols contaminés*[255] ».

Quant aux techniques de décontamination, d'autres intervenants souhaitent qu'au moins une partie du processus de décontamination soit effectuée *in situ*[256]. Bâtir son quartier propose, à son tour, « *d'imaginer pour ce site une variété de traitements possibles de la contamination*[257] ».

[246] GRAME, doc. 7.18, p. 50
[247] Simon Chamberland, doc. 7.40, p. 8
[248] Börkur Bergmann, doc. 7.52, p. 12
[249] Francis Lapierre, doc. 7.49, p. 6
[250] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 8; GRAME, doc. 7.18, p. 67; Tania Gonzalez, doc. 6.3, p. 82; Chris Latchem, doc. 7.20, p. 1
[251] GRAME, doc. 7.18, p. 67
[252] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 8
[253] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 8
[254] Dinu Bumbaru, doc. 6.5, p. 57
[255] Dinu Bumbaru, doc. 6.5, p. 57
[256] Chloé Duval-Zack, doc. 6.5, p. 28; Börkur Bergmann, doc. 7.52, p. 9
[257] Chloé Duval-Zack, doc. 6.5, p. 28; Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 8

Parmi ces techniques, on retrouve le déplacement des sols et la phytoremédiation, qui consiste dans l'utilisation des plantes ou des champignons pour éliminer ou contrôler des contaminations. Toujours selon cet organisme, il serait souhaitable de « *phaser aussi les développements en fonction de la contamination qu'on a dans les sols*[258] ». En attendant ce phasage et la technique adéquate de décontamination des terrains, des étudiants proposent « *de les verdir tout de suite, [ce qui pourrait] participer à une amélioration de la structure du sol*[259] ».

2.4.5 Recyclage et nuisances

Lors des ateliers créatifs, les participants se sont exprimés dans le sens de « *mettre en place des points de recyclage dans les parcs et les espaces publics et améliorer le service*[260] ». Le mémoire d'un citoyen abonde dans le même sens en proposant « *d'intégrer [au développement du secteur] un système performant de gestion des matières résiduelles (recyclage, revalorisation, compostage et rejet final* [261] ».

De manière générale, la Direction de santé publique de Montréal recommande de « *limiter l'exposition des résidents aux nuisances liées aux transports motorisés et aux industries*[262] », surtout par le « *respect des normes et règlements en vigueur*[263] ».

2.5 Les composantes du quartier

2.5.1 Habitation

D'après l'arrondissement et la Ville, la requalification de Lachine-Est fait l'objet d'un exercice de planification dans la perspective « *d'en faire un secteur d'activités diversifiées à dominante résidentielle*[264] ». Ainsi, l'habitation ressort comme un élément central et fait l'objet de nombreuses propositions de la part des intervenants tout au long du processus de consultation publique. À cet effet, plusieurs participants abordent la thématique sous l'angle de l'accès au logement, de la mixité sociale, des besoins spécifiques de certaines clientèles et, finalement, de la taille des bâtiments.

La mixité sociale est considérée comme une priorité par grand nombre de groupes et participants. En ce sens, des participants souhaitent favoriser « *des habitations intergénérationnelles [qui] permettraient de renforcer les liens sociaux et ainsi augmenter la*

[258] Chloé Duval-Zack, doc. 6.5, p. 28
[259] Tania Gonzalez, doc. 6.3, p. 82
[260] Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2
[261] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 2
[262] Direction de santé publique de Montréal, doc. 7.58.1, p. 10
[263] Direction de santé publique de Montréal, doc. 7.58.1, p. 11
[264] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 5

qualité de vie du quartier[265] ». Concert'Action souhaite, pour sa part, « *l'amélioration des stratégies permettant de rejoindre et intégrer les populations isolées et vulnérables*[266] ».

Quelques participants[267] considèrent qu'il faut « *assurer l'abordabilité des habitations pour atténuer les effets de la gentrification et favoriser la mixité socio-économique*[268] ». Ils recommandent également de « *prévoir une diversité des modes de tenure (locatif, propriété, copropriété, coopératif, participatif) pour répondre aux choix et aux capacités financières d'une diversité d'habitants*[269] ». Si pour certains « *les logements de luxe […] ne seraient pas à prioriser*[270] », d'autres conçoivent une mixité sociale incluant « *logement abordable, social et plus haut de gamme*[271] ».

Concernant les différents types de clientèle, plusieurs citoyens et organismes, dont Bâtir son quartier, estiment que l'offre de logements doit « *considérer les différents besoins dans la population actuelle*[272] ». D'autres[273] demandent une « *diversité des types d'habitations (maisons en rangée, plex, immeubles à logements, etc.) pour répondre aux besoins et aspirations de tous les habitants : familles, étudiants, jeunes professionnels, aînés, etc*.[274] ».

Un groupe d'étudiants de l'UQAM, ainsi que le Groupe des aidants du Sud-Ouest[275] recommandent que des résidences pour personnes âgées soient aménagées en harmonie avec le reste du quartier afin d'éviter l'isolement de cette partie de la population, car les « *résidences trop spécialisées […] deviennent souvent un univers en soi peu connecté au monde environnant*[276] ».

Un grand nombre de participants s'accorde pour dire que les logements sociaux et abordables constituent une priorité pour le développement du secteur[277]. À ce titre, les représentants de la

[265] Maryse Belanger, doc. 8.4; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 1; Börkur Bergmann, doc. 7.52, p. 12
[266] Pierre Barrette, doc. 6.5, p. 37; Concert'Action Lachine, doc. 7.57, p. 3; Didier Heckel, doc. 6.3, p. 70
[267] Rayside Labossière, doc. 7.22, p. 5; Charles Grenier, doc. 7.8, p. 1
[268] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 2
[269] Olivier Gagnon, doc. 7.4, p. 7; Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 2; Catherine Lemieux, doc. 8.4; Pascal Longhi, doc. 7.41, p. 1
[270] Flavie Lavigne, doc. 8.4
[271] Elizabeth Verge, doc. 7.31, p. 1
[272] Chloé Duval-Zack, doc. 6.5, p. 18
[273] Chloé Duval-Zack, doc. 6.5, p. 24; Julien Surprenant-Legault, doc. 8.4; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 2; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 1; Sébastien Corbeil, doc. 8.6; François Hinton, doc. 8.4; Victoire Giguère, doc. 8.4; Bernard Blanchet, doc. 6.2, p. 66; Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 14; Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 6; Angelo Bodo, doc. 6.2, p. 30; La P'tite maison de Saint-Pierre, doc. 7.32, p. 3; CIUSSS Ouest-de-l'île-de-Montréal, doc. 7.28, p. 5; Simon Chamberland, doc. 7.40, p. 7
[274] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 2
[275] Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 4; Groupe des Aidants du Sud-Ouest, doc. 7.2, p. 3; Luc Chulac, doc. 6.6, p. 15
[276] Groupe des Aidants du Sud-Ouest, doc. 7.2, p. 3
[277] Jack Stafiej, doc. 8.4; Richard Pierre, doc. 8.4; Direction de santé publique de Montréal, doc. 7.58.1, p. 8; Elizabeth Verge, doc. 7.31, p. 1; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 3; CIUSSS Ouest-de-l'île-de-Montréal, doc. 7.28, p. 5; Collectif APIE, doc. 7.34,

Direction de santé publique de Montréal mettent en avant l'importance de la diversité et de l'abordabilité des logements. Selon leur mémoire, « *7000 personnes (16,6 %) à Lachine [se retrouvent] sous le seuil de faible revenu [et] seulement 2,6 % des logements sociaux de l'agglomération sont dans l'arrondissement de Lachine*[278] ». Pour ces raisons, à l'instar d'autres groupes et participants[279], Imagine Lachine-Est recommande *« d'assurer une part significative de logements sociaux et abordables dans les nouveaux développements*[280] ».

Pour un citoyen, *« il est […] impératif pour l'arrondissement de négocier dès les premières phases avec tous les promoteurs pour l'ajout de logements locatifs abordables*[281] *».* Dans l'impossibilité d'inclure des logements sociaux et abordables sur le site, un participant suggère à la Ville et à l'arrondissement de « *prévoir des alternatives, comme [exiger] le versement d'une somme d'argent ou la construction sur un autre site*[282] » de la part des promoteurs. Pour lui, « *l'adoption et la mise en application rapides du projet de règlement de la Ville de Montréal sur l'offre de logement social, abordable et familial*[283] » serait une condition primordiale pour le développement du nouveau quartier.

Le CIUSSS Ouest-de-l'île-de-Montréal recommande de « *respecter les seuils minimaux de 15 % de logements sociaux et 15 % de logements abordables [...] ainsi qu'une offre adéquate pour les familles sous forme locative ou en accès à la propriété*[284] ». Le collectif APIE, pour sa part, exige « *au moins 50 % [de logements] suffisamment grands pour les familles (3 chambres); […] au moins 30 % de logements abordables; et […] au moins 20 % de logements sociaux*[285] ». Enfin, d'après le Comité logement Lachine-LaSalle & La Table habitation Lachine, « *au moins 20 % des logements […] devraient être […] locatifs de type communautaire sous forme de coopératives d'habitation et d'organismes sans but lucratif d'habitation* [dont] *au moins 50 % doivent offrir un loyer calculé en fonction du revenu des occupant.e.s et se situer à 25 % de ces revenus*[286] ».

2.5.2 Les équipements et les services publics

Les équipements et les services publics ont fait l'objet de nombreux commentaires de la part des organismes et des citoyens. D'après de multiples interventions, ils doivent prendre en compte non seulement les besoins des futurs habitants du secteur, mais aussi ceux de la population

p. 5; Luc Chulac, doc. 6.6, p. 15; Clément Coulet, Phélicia Gingras, Michel Khoury, Raphaele Hubert, doc. 7.30, p. 11; Chloé Duval-Zack, doc. 6.5, p. 18; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 1; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 11

[278] Direction de santé publique de Montréal, doc. 7.58.1, p. 8

[279] Direction de santé publique de Montréal, doc. 7.58.1, p. 8; Sonja Susnjar, doc. 7.64, p. 6

[280] Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 3

[281] Charles Grenier, doc. 7.8, p. 3

[282] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 3

[283] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 3

[284] CIUSSS Ouest-de-l'île-de-Montréal, doc. 7.28, p. 5

[285] Collectif APIE, doc. 7.34, p. 5

[286] Comité logement Lachine-LaSalle & La Table habitation Lachine, doc. 7.48, p. 13

actuelle et des quartiers avoisinants. Ainsi, pour mieux planifier l'offre, la firme Rayside Labossière recommande « *une enquête afin de prévoir un ensemble de services adéquats pour le nouveau bassin de population*[287] ».

Pour les représentants de l'APIE, « *l'offre de services devra faire en sorte que les citoyens puissent répondre à un maximum de leurs besoins à l'intérieur du quartier : commerces, éducation, soins médicaux et autres services*[288] ». Ce à quoi fait écho l'opinion de plusieurs groupes et participants[289] qui demandent la mise en place d'un « *pôle civique de services*[290] », constitué d'un centre communautaire « *multigénérationnel qui engloberait des services aux aînés, de services de santé, garderies et CPE*[291] », des écoles et « *des activités d'ordre sportives et artistiques*[292] ». De manière complémentaire, Développement Lachine Est Inc. rappelle l'importance de « *la diversité et l'accessibilité universelle des équipements, leur proximité en transports actifs, et leur adaptation quatre-saisons*[293] ».

Quelques participants ont mis de l'avant des principes généraux devant guider l'aménagement de l'espace public. Ainsi, le Comité d'Action en Sécurité Urbaine de l'arrondissement de Lachine suggère un ensemble de six principes pour un aménagement sécuritaire :

1. *« Une signalisation adéquate afin de savoir en tout temps où l'on est et où l'on va;*
2. *La visibilité : tout mettre en œuvre afin de voir et d'être visible;*
3. *Entendre et être entendu : favoriser la mixité des usages d'un même lieu afin d'éviter qu'il soit très fréquenté à certains moments et déserté à d'autres;*
4. *La surveillance formelle et l'accès à l'aide : être dans des lieux surveillés et pouvoir obtenir de l'aide;*
5. *L'aménagement et l'entretien des lieux : afin de vivre dans un lieu propre et accueillant;*
6. *Agir ensemble : collaboration et participation de la communauté dans l'aménagement du territoire*[294]*. »*

Pour plusieurs intervenants, les espaces publics doivent être aménagés de manière à procurer aux usagers des lieux de promenade, de convivialité, de quiétude, de repos et de fraîcheur[295]. Un

[287] Rayside Labossière, doc. 7.22, p. 5
[288] Collectif APIE, doc. 7.34, p. 2
[289] Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 14; Concert'Action Lachine, doc. 7.57, p. 7; Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 9; Blaine August, doc. 8.3; Groupe des Aidants du Sud-Ouest, doc. 7.2, p. 3
[290] Geneviève Hotte, doc. 6.3, p. 27
[291] Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2
[292] Pierre Barrette, doc. 6.5, p. 37
[293] Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 11
[294] Comité d'Action en Sécurité Urbaine de l'Arrondissement de Lachine (CASUAL), doc. 7.39, p. 4-6
[295] Direction de santé publique de Montréal, doc. 7.58.1, p. 6; Groupe des Aidants du Sud-Ouest, doc. 7.2, p. 3; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 3; Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 12; Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 2; CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 5; Sonja Susnjar, doc. 7.64, p. 6

citoyen propose de relier ces espaces en un réseau menant au cœur du nouveau quartier[296]. Dans le même esprit, c'est l'idée d'une *mosaïque territoriale* qui est avancée par le Groupe des Aidants du Sud-Ouest[297], alors que le GRAME suggère d'éliminer les obstacles, clôtures ou aménagements entre les écoles, les édifices publics et les parcs[298], pour une plus grande appropriation des espaces collectifs.

Bon nombre de participants[299] s'accordent avec Parcs Canada pour affirmer que « *le canal de Lachine appartient à tous; il se doit d'offrir et de maintenir une accessibilité physique et visuelle de ses abords*[300] ». En plus des pistes cyclables et des chemins piétonniers[301], d'autres usages sont également proposés pour les berges et le canal, comme l'installation d'une patinoire en hiver[302], un restaurant sur péniche[303] et une descente dans l'eau pour la navigation de petites embarcations[304]. Un participant, pour sa part, précise qu'il est important de « *penser à une continuité avec l'espace public bien aménagé au bord de l'eau comme le reste de Lachine*[305] ».

L'implantation de parcs, jardins et espaces verts sur l'ensemble du secteur est considérée comme une priorité pour grand nombre de participants[306]. Cela dans une perspective de préservation de l'environnement, mais également en vue du développement « *de liens sociaux et d'un sentiment d'appartenance, notamment auprès des résidents*[307] ».

Quelques intervenants proposent la création d'un parc linéaire sur les abords du canal[308]. Un participant abonde dans le même sens et suggère que ce parc soit bonifié « *pour augmenter les espaces verts entre la propriété du gouvernement canadien et les futurs bâtiments*[309] ». Selon un groupe d'étudiants universitaires, ce même parc pourrait intégrer « *un parcours vert rendant hommage au patrimoine historique du secteur*[310] ».

[296] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 2
[297] Groupe des Aidants du Sud-Ouest, doc. 7.2, p. 3
[298] GRAME, doc. 7.18, p. 58
[299] Marc Daoust, doc. 6.2, p. 23; Olivier Gagnon, doc. 7.4, p. 7; Rayside Labossière, doc. 7.22, p. 5; Marguerite Hebert, doc. 8.3; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 1; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 1; Guillaume Lambert, doc. 8.3; Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 9
[300] Parcs Canada, doc. 7.35, p. 3
[301] CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 12; Guillaume Lambert, doc. 8.3; Flavie Lavigne, doc. 8.3; Victoire Giguère, doc. 8.3; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 3; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2; Nadia Carrière, doc. 8.3
[302] Marguerite Hebert, doc. 8.3; Angelo Bodo, doc. 6.2, p. 29; Pascal Longhi, doc. 7.41, p. 1; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 3
[303] Angelo Bodo, doc. 6.2, p. 29
[304] Marguerite Hebert, doc. 8.3; Tania White, doc. 8.3; Louise Lamothe, doc. 8.1
[305] Blaine August, doc. 8.3
[306] La P'tite maison de Saint-Pierre, doc. 7.32, p. 4; CIUSSS Ouest-de-l'île-de-Montréal, doc. 7.28, p. 10; Marguerite Hebert, doc. 8.3; Elizabeth Verge, doc. 7.31, p. 1; Aldo Construction Inc., doc. 7.45, p. 1; Flavie Lavigne, doc. 8.4 et 8.6; Guillaume Lambert, doc. 8.3; Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 13
[307] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 10
[308] Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 15
[309] Pierre Marcoux, doc. 7.51, p. 2
[310] Clément Coulet, Phélicia Gingras, Michel Khoury, Raphaele Hubert, doc. 7.30, p. 4

Alors que certains proposent la création d'un ou deux grands parcs[311], la majorité des participants demandent de favoriser la multiplication de petits espaces verts[312] sur tout le secteur, notamment comme un moyen efficace pour lutter contre la prolifération des îlots de chaleur[313].

Parmi les diverses propositions recueillies, les parcs à chiens[314] et les équipements sportifs[315] ont été mentionnés comme des éléments importants dans l'aménagement des espaces verts. De plus, le développement de l'agriculture urbaine, particulièrement par la création de jardins communautaires, est considéré comme un élément primordial pour grand nombre d'intervenants[316]. Finalement, d'autres interventions font état des parcs déjà existants dans les quartiers avoisinants et soulèvent la possibilité de les connecter à ceux de Lachine-Est[317] par le biais de « *corridors écologiques ou [d'une] coulée verte*[318] ».

Concernant le volet culturel, bon nombre de participants[319] demandent que soit créé à Lachine-Est un espace ou « *un lieu commun pour la communauté artistique*[320] » consacré aux « *arts visuels, studios d'art de la scène, cinéma; expositions multimédias (Moment Factory); festival d'art*[321]». Un citoyen, pour sa part, souhaite un « *centre pour immigrants ou pour les interactions culturelles afin de briser les effets de ghettos*[322] ». Cela fait écho aux propos d'un participant qui déplore le « *manque de locaux de qualité abordables et attrayants pour des activités en arts, en métiers d'arts, en production à petite échelle ou même dans le domaine des services de réparations de biens de tout genre à Lachine et à Montréal*[323] ».

Deux participants ont proposé l'implantation d'une « *bibliothèque de quartier multifonctionnelle*[324] », alors que d'autres[325] suggèrent « *un musée pour relater l'histoire de Lachine, des industries lourdes et de l'importance du métal dans le développement du pays*[326]».

[311] Benoit Mercier, doc. 8.1; Louise Lamothe, doc. 8.1
[312] Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 2; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 1 et 3; Catherine Lemieux, doc. 8.4; Simon Chamberland, doc. 7.40, p. 6; Louise Lamothe; Femke Bergsma, doc. 8.6
[313] Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 3; Dr. David Kaiser et Maude Landreville, doc. 6.5, p. 16 et 17; Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 12; Olivier Gagnon, doc. 7.4, p. 4
[314] Tania White, doc. 8.3; Jocelyn Parent, Annie Lacroix, doc. 7.26, p. 7
[315] Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 3
[316] Clément Coulet, Phélicia Gingras, Michel Khoury, Raphaele Hubert, doc. 7.30, p. 4; Sébastien Corbeil, doc. 8.6; Maryse Belanger, doc. 8.4; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2; Maryse Belanger, doc. 8.3; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 3; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 12
[317] Jean-François Racine, doc. 6.6, p. 71; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 3; Nadia Carrière, doc. 8.3
[318] GRAME, doc. 7.18, p. 57
[319] Charlotte Florent-Léger, doc. 6.3, p. 13; Pierre Barrette, doc. 6.5, p. 37; Olivier Gagnon, doc. 7.4, p. 6; Jean-Éric Trudeau, doc. 7.27, p. 6; Simon Masella, doc. 7.54, p. 13; Concert'Action Lachine, doc. 7.57, p. 7; Pascal Longhi, doc. 7.41, p. 1
[320] CAPTE, doc. 7,9, p. 1
[321] Simon Masella, doc. 7.54, p. 13
[322] Olivier Gagnon, doc. 7.4, p. 8
[323] Richard Benoit, doc. 8.5
[324] Pierre Barrette, doc. 6.5, p. 37; Jean-Éric Trudeau, doc. 7.27, p. 6
[325] Philippe Poissant, doc. 7.19.1, p. 2; Simon Masella, doc. 7.54, p. 12
[326] Jocelyn Parent, Annie Lacroix, doc. 7.26, p. 10

La majorité des intervenants[327] désire « *que les besoins en école primaire ou secondaire soient comblés par des institutions publiques sur le territoire en réaménagement*[328] ». À ce titre, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys demande « *que la Ville de Montréal et l'arrondissement Lachine […] réservent des terrains, en vue de la construction, au terme du développement, de trois nouvelles écoles*[329] » dont deux écoles primaires et une secondaire.

Pour les enfants en plus bas âge, selon la Table de concertation en petite enfance de Dorval-Lachine, « *le modèle CPE est celui qui répond le mieux aux attentes en termes de prise en charge et de développement des enfants*[330] ». D'autres propositions similaires demandent que les CPE soient en nombre suffisant pour répondre aux besoins présents et futurs[331].

Certaines personnes[332] ont également réclamé un centre de formation professionnelle et « *des partenariats avec les entreprises pour avoir des centres d'emploi*[333] » et avec des universités pour promouvoir dans le secteur des incubateurs technologiques[334].

Un grand nombre de participants souligne le besoin d'un centre sportif[335]. À ce sujet, un participant considère que « *le développement de ce secteur représente une opportunité pour développer un centre sportif municipal aux normes règlementaires pour les disciplines comme le volley-ball, le basket-ball, le hand-ball, la gymnastique et pouvant accueillir des évènements sportifs d'envergure ou des camps d'entraînement des jeunes athlètes québécois et canadiens dans l'ouest de l'Île*[336] ».

Quelques participants[337] réclament une piscine ou un « *centre aquatique avec des bains libres pour les résidents*[338] ». Alors que d'autres suggèrent l'implantation d'une patinoire pendant

[327] Olivier Gagnon, doc. 7.4, p. 6; Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 8; La P'tite maison de Saint-Pierre, doc. 7.32, p. 3; Elizabeth Verge, doc. 7.31, p. 1; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 3; Simon Chamberland, doc. 7.40, p. 6; Blaine August, doc. 8.3; Nadia Carrière, doc. 8.3; Tania White, doc. 8.3; Marguerite Hebert, doc. 8.3; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 11
[328] Comité logement Lachine-LaSalle & La Table habitation Lachine, doc. 7.48, p. 21
[329] Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, doc. 7.3, p. 3; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 3
[330] Table de concertation en petite enfance de Dorval-Lachine, doc. 7.36, p. 1
[331] Groupe des Aidants du Sud-Ouest, doc. 7.2, p. 1; La P'tite maison de Saint-Pierre, doc. 7.32, p. 3; Comité logement Lachine-LaSalle & La Table habitation Lachine, doc. 7.48, p. 21; Simon Chamberland, doc. 7.40, p. 6
[332] Jocelyn Parent, Annie Lacroix, doc. 7.26, p. 11; Concert'Action Lachine, doc. 7.57, p. 7; Simon Masella, doc. 7.54, p. 12; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 3
[333] Bernard Blanchet, doc. 6.2, p. 65
[334] Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2
[335] Pierre Barrette, doc. 6.5, p. 37; Olivier Gagnon, doc. 7.4, p. 6; Concert'Action Lachine, doc. 7.57, p. 7; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 3; Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 22; Simon Chamberland, doc. 7.40, p. 9; Simon Masella, doc. 6.4, p. 53; Simon Masella, doc. 7.54, p. 16; Blaine August, doc. 8.3; Julie Gauvin, doc. 8.3; Tania White, doc. 8.3; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 3; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 12
[336] Juste Rajaonson, doc. 8.3
[337] Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 9; Guillaume Lambert, doc. 8.3; Julie Gauvin, doc. 8.3; Andréane Laforest, doc. 8.3; Mélanie St Marseille, doc. 8.3
[338] Bruno Langevin, doc. 8.3

l'hiver[339], un intervenant demande que « *le nouvel aménagement de l'espace public […] permettent la mise en place d'une piste de ski de fond pour les citoyens lorsque la météo est favorable*[340] ». Une citoyenne, quant à elle, affirme qu'un « *centre d'escalade serait vraiment super!*[341] ». Finalement, lors d'un atelier créatif, les participants ont proposé également d'aménager « *un bassin fermé dans le canal permettant l'implantation d'une plage publique*[342] ».

2.5.3 Les activités économiques du quartier

L'activité économique est considérée comme essentielle pour un grand nombre de participants qui, à ce titre, ont élaboré des recommandations concernant l'offre commerciale, les types d'emplois et les activités industrielles qu'ils souhaitent voir se développer dans le secteur.

Le maintien et l'élargissement d'une zone d'emplois sur le secteur sont considérés comme une priorité pour un nombre important de participants[343]. Ils souhaitent que « *les travailleurs restent à Lachine durant la journée et que ça ne devienne pas une ville dortoir*[344] ». Pour ce faire, la CDEC LaSalle-Lachine recommande de « *développer une stratégie d'attraction aux nouvelles entreprises, et leur réserver un espace significatif sur les 60 hectares […] en redéveloppement*[345] ». Ces entreprises peuvent prendre la forme de bureaux professionnels[346] ou des PME[347]. Coalition Climat Montréal considère « *qu'il serait intéressant d'avoir des espaces de coworking pour les travailleurs autonomes ou pour […] des compagnies qui ont besoin d'un lieu temporaire*[348] ».

Les ateliers d'artistes, d'artisans, l'industrie et les entreprises culturelles sont également cités comme des pistes de solutions pour la création d'emploi[349], ainsi que la création d'un « *pôle récréotouristique*[350] » basé sur l'histoire du secteur. Lors d'un atelier créatif, les participants ont souligné l'importance d'avoir recours à des programmes et politiques publiques pour « *encourager l'innovation dans l'économie et dans les types d'emploi*[351] ».

[339] Pascal Longhi, doc. 7.41, p. 1; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 3
[340] Pierre Marcoux, doc. 7.51, p. 4
[341] Marguerite Hebert, doc. 8.3
[342] Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 3
[343] Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 14; Henri Chevalier, doc. 6.2, p. 89; Pierre Barrette, doc. 6.5, p. 26; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2; Victoire Giguère, doc. 8.3
[344] ACVL - Association centre-ville Lachine, doc. 7.1, p. 2
[345] Henri Chevalier, doc. 6.2, p. 90
[346] Angelo Bodo, doc. 6.2, p. 30; Julien Surprenant-Legault, doc. 8.5; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 3
[347] Elizabeth Verge, doc. 7.31, p. 1
[348] Mathieu Corriveau, doc. 6.6, p. 46
[349] Francis Lapierre, doc. 7.49, p. 7; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 3; CAPTE, doc. 7.9, p. 1; Richard Benoit, doc. 8.5
[350] Francis Lapierre, doc. 7.49, p. 7; Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 37; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2
[351] Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2

Un citoyen aimerait voir s'implanter sur le site « *des entreprises […] en adéquation avec les valeurs de justice et d'équité*[352] ». Cette idée est appuyée par Bâtir son quartier pour qui il est « *également important de favoriser l'implantation d'entreprises d'économie sociale car celles-ci, avec une mission à la fois sociale et économique, visent une réponse adaptée aux besoins exprimées par les collectivités locales*[353] ». Cet organisme réclame « *la mise en place d'un programme dédié au développement immobilier communautaire non résidentiel […] : un équivalent "Accèsboulot"*[354] ».

Pour sa part, la P'tite maison de Saint-Pierre estime qu'il est nécessaire de considérer les différents niveaux de formation et compétence de la population lachinoise et que *« le développement de Lachine-Est devra permettre l'intégration d'emplois non-spécialisés pour les citoyens de Lachine*[355] ». Pour un participant, il faut prendre aussi en compte les vocations des territoires avoisinant Lachine-Est pour la création d'emplois. Il cite notamment les filiales liées au transport et à la santé[356]. Finalement, Concert'Action Lachine souligne « *qu'il faut des emplois de tout ordre […]. Il faut des emplois de haut niveau, [mais aussi] pour [la réinsertion sociale] des gens qui vivent des difficultés*[357] ».

La proximité et la diversité de l'offre commerciale représentent une priorité pour plusieurs groupes et participants[358]. Des besoins spécifiques ont été soulignés, comme une microbrasserie, une offre de restauration raffinée, des produits zéro déchet et en vrac, du commerce bio et végétarien, une poissonnerie, un bureau de poste, une pharmacie, etc.[359].

Cependant, comme le soulignent plusieurs intervenants, il est important d'éviter une offre commerciale concurrente à celle existante sur la rue Notre-Dame[360] ; ils recommandent de « *privilégier les synergies, la continuité et la complémentarité avec les services offerts dans le quartier*[361] ». L'Association centre-ville Lachine, quant à elle, demande de « *limiter l'installation de nouveaux commerces dans le secteur de Lachine-Est dans le but de concentrer les efforts sur le développement de l'artère commerciale principale soit : la rue Notre-Dame*[362]. »

[352] Jean-Éric Trudeau, doc. 7.27, p. 4; Maryse Belanger, doc. 8.5
[353] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 10
[354] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 10
[355] La P'tite maison de Saint-Pierre, doc. 7.32, p. 3
[356] Bernard Blanchet, doc. 6.2, p. 64
[357] Pierre Barrette, doc. 6.5, p. 40; Maryse Belanger, doc. 8.5
[358] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 2; Pierre Barrette, doc. 6.5, p. 38; Luc Chulac, doc. 6.6, p. 21; Elizabeth Verge, doc. 7.31, p. 1; CIUSSS Ouest-de-l'île-de-Montréal, doc. 7.28, p. 7; Beatrice Boudreau, doc. 8.5; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 3
[359] Maryse Belanger, doc. 8.5; Nadia Carrière, doc. 8.5; Victoire Giguère, doc. 8.3; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 3
[360] Philippe Sarrasin, doc. 6.3, p. 88; Angelo Bodo, doc. 6.2, p. 29; Chloé Duval-Zack, doc. 6.5, p. 26; GRAME, doc. 7.18, p. 68; Henri Chevalier, doc. 6.2, p. 90; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 3; Rayside Labossière, doc. 7.22, p. 5; Justine Boquet, doc. 8.5; Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 18; Victoire Giguère, doc. 8.5
[361] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 10
[362] ACVL - Association centre-ville Lachine, doc. 7.1, p. 1

Tous les participants s'accordent pour dire que Lachine-Est et les quartiers avoisinants sont considérés comme un désert alimentaire[363]. Pour améliorer l'accès à une saine alimentation, les participants proposent alors de favoriser l'implantation de commerces alimentaires de proximité, notamment des épiceries, à prix abordables[364] et réclament des espaces prévus pour la production, la transformation et la distribution locale d'aliments[365].

Lors d'un atelier créatif, des participants mettent de l'avant l'idée « *d'établir une règlementation qui favorise le développement du commerce de proximité [et] de recourir aux programmes gouvernementaux de subvention et de soutien financier pour le commerce*[366] ».

La répartition de l'offre commerciale a aussi fait l'objet de plusieurs commentaires. Le noyau commercial du quartier, selon un intervenant, prend la forme d'une « *bande continue sur Saint-Joseph avec au rez-de-chaussée des commerces et des services et aux étages des logements*[367] ». Il prévoit également d'installer sur l'ensemble industriel de la Dominion Bridge « *le marché public, cinémas, cafés et restaurants*[368] ». Enfin, un citoyen considère que « *le terrain de Spinelli […] devrait rester commercial*[369] ».

Quelques suggestions ont été apportées pour préserver l'activité industrielle sur le site. Des intervenants veulent autoriser dans le secteur l'installation d'industries légères, nouvelles et écoresponsables[370]; certains parlent d'industrie numérique[371]. En ce sens, comme le soulignent quelques participants, « *dans le cas d'implantation d'usines de fabrication (industrie manufacturière), il est souhaitable de respecter les principes de l'économie circulaire. Le déchet d'une industrie devenant la ressource d'une autre*[372] ».

Deux participants demandent notamment « *un lieu pour recycler de façon durable, responsable et écologique les déchets métalliques*[373] ». Leur propos est repris par Héritage Montréal pour qui

[363] Pierre Barrette, doc. 6.5, p. 35
[364] La P'tite maison de Saint-Pierre, doc. 7.32, p. 2; CIUSSS Ouest-de-l'île-de-Montréal, doc. 7.28, p. 6; Groupe de Travail en Sécurité Alimentaire de Lachine (GTSAL), doc. 7.38, p. 9; Bruno Langevin, doc. 8.3; Julie Gauvin, doc. 8.5; Julien Surprenant-Legault, doc. 8.5; Pierre Richard, doc. 8.5; Flavie Lavigne, doc. 8.4; Marguerite Hebert, doc. 8.3; Nadia Carrière, doc. 8.5; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 2; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 11
[365] Pierre Barrette, doc. 6.5, p. 35; Trainsparence, doc. 7.5, p. 2-3
[366] Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 3
[367] Börkur Bergmann, doc. 7.52, p. 13
[368] Börkur Bergmann, doc. 7.52, p. 9
[369] Bernard Blanchet, doc. 6.2, p. 67
[370] Bernard Blanchet, doc. 6.2, p. 64; Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 10; Julien Surprenant-Legault, doc. 8.5; M. Chris Latchem, doc. 7.20, p. 3; Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 5
[371] Kim Gallup, doc. 6.2, p. 81; Angelo Bodo, doc. 6.2, p. 34
[372] Francis Lapierre, doc. 7.49, p. 7; Maryse Belanger, doc. 8.5
[373] Jocelyn Parent, Annie Lacroix, doc. 7.26, p. 11

le recyclage de matériaux « *mériterait d'être exploré, plutôt que d'attendre une entreprise d'envergure salvatrice […] qui ne viendra pas*[374] ».

Quant à la localisation des activités, un citoyen pense que « *les industries […] devraient être localisés un peu à l'extérieur du résidentiel*[375] », alors que le CRE-Montréal considère que « *dans un premier temps on pouvait préserver les emplois industriels et les activités, mais [que] ceci peut évoluer à travers le temps*[376] ».

2.6 L'aménagement

La question de l'aménagement du secteur Lachine-Est telle qu'abordée par les participants couvre un ensemble très vaste de préoccupations : densité, espaces publics, trame, infrastructures, architecture, délimitation du territoire d'intervention, règlementation, développement durable, lignes directrices et principes d'aménagement, beauté, etc. Des nombreuses opinions exprimées, deux principes ressortent fréquemment et peuvent synthétiser les réflexions des participants : la diversité et l'équité, sous différentes déclinaisons.

La diversité est ainsi citée par les représentants de la Direction de santé publique de Montréal à titre de principe majeur d'un aménagement favorable à la santé, au même titre que la densité, le design et la distance[377]. Dans cette optique, l'idée de diversité a trait à la composition sociale, au cadre bâti et aux styles architecturaux, à l'offre d'espaces publics, d'équipements, de services et d'emplois, etc. Pour plusieurs personnes, cette notion prend donc la forme d'un quartier complet. En effet, la diversité ne peut être envisagée sans recourir à une idée plus large de milieu de vie complet[378], alliant les espaces de consommation, de travail, de déplacement et de divertissement[379]. Il s'agit donc, selon un citoyen, d'un quartier qui bénéficie d'une foule de facteurs susceptibles de composer un milieu de vie moderne :

> « *[…] il faut penser à un quartier complet - avec accès à l'eau, un pôle d'emploi, des services publics (loisirs, écoles), une mixité d'offre résidentielle, un offre commerciale diverse, penser à un quartier de 24 heures qui répond aux besoins des femmes, des aînés, des enfants, des hommes, des personnes vivant avec des handicapes (SIC), des nouvelles arrivées, etc.*[380] ».

[374] Dinu Bumbaru, doc. 6.5, p. 52
[375] Angelo Bodo, doc. 6.2, p. 34
[376] Tania Gonzalez, doc. 6.3, p. 85
[377] Dr. David Kaiser et Maude Landreville, doc. 6.5, p. 14
[378] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 6; Direction de santé publique de Montréal, doc. 7.58.1, p. 5; Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 1; Revitalisation Saint-Pierre, doc. 7.6, p. 4; Groupe des Aidants du Sud-Ouest, doc. 7.2, p. 1
[379] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 1
[380] Blaine August, doc. 8.6

Il y a aussi l'idée d'équité, sous ses dimensions les plus variées : dans l'accessibilité aux logements, à l'emploi, aux services et aux équipements, aux ressources naturelles et aux espaces publics « *pour tous et pour tous types de groupes et sous-groupes plus vulnérables*[381] ». Le Comité logement Lachine-LaSalle & La Table habitation Lachine suggère, de ce fait, un « *quartier inclusif*[382] », avec un fort accent sur la mixité sociale réclamée par un grand nombre d'intervenants[383]. Pour une citoyenne, il s'agit même d'une condition d'acceptabilité sociale du projet à l'étude[384]. Une telle manière de concevoir l'aménagement du site se veut donc une réponse adéquate à deux grands phénomènes qui sont l'étalement urbain[385] et l'embourgeoisement, et ce, afin d'éviter les erreurs observées dans certains projets immobiliers récents. En ce sens, quelques participants ont émis le souhait que la requalification puisse servir de modèle et d'objet de fierté pour le milieu d'insertion[386].

Pour plusieurs intervenants, diversité sociale et mixité fonctionnelle vont de pair[387]*.* Pour Bâtir son quartier, il convient de valoriser :

> « *[…] une mixité de fonctions dans les grands sites en développement […]. Nous aspirons ce faisant à la création de milieux où les différents usages cohabitent harmonieusement: habitation, emploi, industrie, culture, divertissement, éducation, services de santé, commerces de proximité, espaces et équipements de loisirs, avec un accès à un réseau de transports collectifs modernisé*[388]. »

On évoque ici que la mixité fonctionnelle est une condition susceptible de confirmer le développement d'un quartier complet plutôt qu'une « *ville-dortoir*[389] » ou un « *lieu de passage*[390] ». La cohabitation harmonieuse des fonctions par un assemblage et un dosage approprié peut ainsi favoriser l'appropriation locale[391] et constituer un « *facteur important dans l'attractivité du projet*[392] ». C'est pourquoi la présence d'une zone d'emplois est abordée par de nombreux participants comme composante essentielle d'un quartier. Les effets positifs de la diversité des usages sont soulignés par un grand nombre de participants : une animation

[381] Dr. David Kaiser et Maude Landreville, doc. 6.5, p. 18
[382] Daniel Chainey, doc. 6.4, p. 41
[383] Charles Grenier, doc. 7.8; Philippe Poissant, doc. 7.19; Bâtir son quartier, doc. 7.21; Coalition Climat Montréal, doc. 7.7; CRE-Montréal, doc. 6.3; Maryse Belanger, doc. 8.4; Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14; Revitalisation Saint-Pierre, doc. 7.6, p. 4; Groupe des Aidants du Sud-Ouest, doc. 6.6, p. 15
[384] Maryse Belanger, doc. 8.4
[385] Direction de santé publique de Montréal, doc. 7.58.1, p. 5; Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 1; Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 11
[386] Groupe des Aidants du Sud-Ouest, doc. 6.6, p. 14; Daniel Chainey, doc. 6.4, p. 41
[387] Charles Grenier, doc. 7.8, p. 2; Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 1; Maryse Belanger, doc. 8.4; Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 6; Direction de santé publique de Montréal, doc. 7.58.1, p. 5; Aldo Construction Inc., doc. 7.45, p. 3
[388] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 9
[389] Groupe des Aidants du Sud-Ouest, doc. 7.2. p. 3
[390] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 10
[391] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 10
[392] Aldo Construction Inc., doc. 7.45, p. 2

continue, une interaction soutenue entre les différents groupes d'usagers et un sentiment accru de sécurité sont les plus souvent mentionnés[393].

La densité proposée par les autorités municipales a fait l'objet de nombreux commentaires. Quelques intervenants ont contesté la pertinence, voire même l'irréalisme des densités prescrites, celles-ci ayant été définies à l'origine dans l'optique d'une zone de *Transit Oriented Development* (TOD) aux abords d'une gare[394].

D'autres considérations amènent des participants à remettre en question l'ampleur de la densité proposée. Elles ont principalement trait à l'insertion harmonieuse du projet[395] et à la capacité du système routier à absorber l'arrivée de nouveaux automobilistes, et ce, particulièrement en l'absence d'un mode lourd de transport collectif[396]. Une telle densification, en l'absence de la gare du REM un moment envisagée, ne peut qu'aggraver les conditions actuelles de circulation, de pollution et causer des nuisances de toutes sortes dans les quartiers environnants, particulièrement pendant la période de construction[397]. Une citoyenne fait ressortir l'accumulation des nouveaux projets immobiliers aux abords du secteur[398].

Cependant, pour de nombreux participants, le développement souhaité doit tout de même être considéré comme une zone TOD[399] et sa densité réputée conforme aux normes proposées et au « *bon sens*[400] » parce que l'onconsidère que la densité est un moyen de faciliter le caractère inclusif du nouveau quartier, de favoriser la mobilité[401], de réduire le nombre d'automobiles et de rentabiliser le financement des équipements, des services et des infrastructures[402].

Dans le même ordre d'idées, des intervenants invoquent plutôt la notion de compacité, « *une approche adaptée aux changements climatiques*[403] »*,* plaidant ainsi pour une densité à l'échelle humaine. Rappelons que dans les outils d'urbanisme montréalais, la densité réfère essentiellement à l'usage résidentiel (calcul du nombre de logements par hectare), alors que la notion de compacité, proposée par certains, englobe l'ensemble du cadre bâti (résidentiel, commercial, etc.) sur un territoire donné.

[393] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 1; Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 10; Casual, doc. 7.39, p. 4
[394] Sonja Susnjar, doc. 7.64, p. 3
[395] Groupe des Aidants du Sud-Ouest, doc. 7.2, p. 3; Chris Latchem, doc. 6.6, p. 49
[396] Olivier Gagnon, doc. 7.4, p. 6
[397] Chris Latchem, doc. 7.20. p. 3
[398] Sonja Susnjar, doc. 7.64, p. 2
[399] GRAME, doc. 7.18, p. 27
[400] Mathieu Corriveau, doc. 6.6, p. 46
[401] Coalition Climat, doc. 7.7, p. 6; Groupe des Aidants du Sud-Ouest, doc. 7.2, p. 2; Olivier Gagnon, doc. 7.4, p. 5; Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 1
[402] Philippe Poissant, doc. 6.5, p. 15
[403] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 12

Aucun consensus ne semble se dégager autour de la densité souhaitée, la capacité routière et l'absence d'un mode structurant de transport collectif étant les deux obstacles les plus souvent mentionnés. C'est pourquoi la prudence semble guider la proposition de Bâtir son quartier qui y voit un « *enjeu majeur* » du développement du secteur Lachine-Est et qui suggère de « *conserver une certaine mesure dans l'intensité du développement du site*[404] ».

Quelques intervenants avancent tout de même des propositions chiffrées de seuils de densité. Pendant que le Groupe de Travail en Sécurité Alimentaire de Lachine (GTSAL) propose « *une densité moyenne d'environ 35,8 unités à l'hectare*[405] »*,* d'autres sont d'avis que la densité soit établie à quelque 40 logements par hectare, seuil minimal, selon eux, pour garantir la rentabilité des investissements publics et privés. Un intervenant propose, pour sa part, une approche fondée sur la conservation optimale d'espaces ouverts, afin de favoriser un niveau important de perméabilité dans toutes les sections du territoire[406].

Quant au questionnaire en ligne portant sur les milieux de vie, à la question « *De votre point de vue, quels sont les éléments qui rendraient convenable l'ajout d'un grand nombre d'habitations sur le site?* », aucune réponse n'a récolté la majorité des voix. Les deux réponses les plus souvent mentionnées ont été les « *espaces verts »* et les « *transports publics performants »* avec respectivement 27,5 % et 24,4 % des opinions.

2.6.1 La structuration du quartier

À l'égard de la composition de la trame urbaine, les commentaires les plus fréquemment formulés concernent les liens avec les quartiers adjacents, notamment pour remédier à l'enclavement du quartier Saint-Pierre. Ainsi, des intervenants souhaitent l'harmonisation des trames nouvelles et existantes, afin de garantir la mobilité entre les différentes composantes - entre îlots, et entre voisins existants et futurs[407]. La conception de la trame urbaine est, pour certains participants, liée intrinsèquement à l'offre de transport. C'est en ce sens que la perméabilité du réseau viaire est, selon le CRE-Montréal et un groupe d'étudiants, une condition d'exercice et d'amélioration des modes de transport actif et collectif[408].

Les participants ont émis un grand nombre de recommandations spécifiques à l'égard des améliorations à apporter à la trame existante[409]. La rue Notre-Dame - dont le prolongement et

[404] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 11
[405] Groupe de Travail en Sécurité Alimentaire de Lachine (GTSAL), doc. 7.38, p. 9
[406] Claude Boullevraye de Passillé, doc. 8.4
[407] Gary Michael Conrath, doc. 7.44, p. 3; Groupe BC2, doc. 7.45, p. 2
[408] CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 12; Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 12
[409] Gary Michael Conrath, doc. 7.44, p. 2; Olivier Gagnon, doc. 7.4, p. 8; Alexandra Pagé, Philippe Sarrasin, doc. 7.1, p. 2; Simon Chamberland, doc. 7.40, p. 3; Leonardo Giuliani, doc. 8.3; Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 7; Groupe BC2, doc. 7.45, p. 1

son raccordement à la rue Saint-Joseph, « *épine dorsale et historique du secteur*[410] »*,* sont souhaités par plusieurs - est appelée à devenir le lien principal avec les quartiers adjacents[411]. Un participant évoque même l'idée d'un prolongement de cette artère vers le quartier Saint-Pierre, par la création d'une nouvelle voie raccordée à l'est vers la rue Saint-Jacques[412]. Ainsi, la portion de la rue Notre-Dame comprise dans le nouveau quartier abriterait l'offre locale de commerces et de services de proximité requise par les nouveaux arrivants[413].

Dans le but de faciliter les déplacements et de créer des liens avec les quartiers environnants, avec un accent particulier sur les liens avec le quartier Saint-Pierre, les participants ont aussi recommandé le prolongement de plusieurs voies actuelles dont les rues Saint-Louis[414], Saint-Jacques[415], des Érables[416] et William-McDonald[417], l'avenue George-V (jusqu'au canal de Lachine), et le chemin du Musée[418].

De manière générale, selon Bâtir son quartier, il s'agit donc « d'*harmoniser la trame de rues aux trames des secteurs avoisinants*[419] »*.* Cet organisme est, par ailleurs, d'avis que la conception de la trame du projet peut tenir compte des tracés fondateurs traversant le secteur[420]. Finalement, quelques participants proposent que la trame des rues principales soit orientée est-ouest, permettant ainsi de diriger les façades principales des bâtiments vers le sud[421].

Pour certains participants, la trame urbaine doit favoriser l'accès universel « *aux nouveaux espaces aménagés, aux équipements urbains, aux services et à la desserte commerciale*[422] » où les rues, « *espaces de vie »* plutôt que voies strictement réduites à la fonction de circulation[423], retrouveraient leur rôle social[424].

Dans cette optique, plusieurs sont d'avis que la mixité fonctionnelle des bâtiments, la présence continue de services et de commerces les plus divers au rez-de-chaussée et des habitations sur

[410] Börkur Bergmann, doc. 7.52, p. 8
[411] Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 13
[412] Gary Michael Conrath, doc. 7.44, p. 4
[413] Groupe BC2, doc. 7.45, p. 1; Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 7
[414] Simon Chamberland, doc. 7.40, p. 3
[415] Gary Michael Conrath, doc. 7.44, p. 4
[416] Mélanie Le Berre et Jonathan Théoret, doc. 7.18, p. 66
[417] Leonardo Giuliani, doc. 8.3
[418] Börkur Bergmann, doc. 7.52, p. 8; Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 12
[419] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 13
[420] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 9
[421] Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 2; Jocelyn Parent, Annie Lacroix, doc. 7.26, p. 6
[422] Comité logement Lachine-LaSalle & La Table habitation Lachine, doc. 7.48, p. 21
[423] CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 12
[424] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 3

l'ensemble des artères sont des conditions essentielles d'animation. Cette notion d'échelle humaine se décline ainsi autour d'un concept de rue complète, où des principes d'aménagement – convivialité[425], mixité[426], perméabilité[427], porosité[428], connectivité[429], sécurité[430], verdissement[431], etc. – viendraient fonder une politique souhaitée de rues conviviales[432].

Finalement, quelques participants ont insisté sur la nécessité de doter le nouveau quartier d'infrastructures répondant aux exigences du développement durable[433]. C'est ainsi que les participants aux ateliers créatifs ont souligné que les infrastructures (réseaux et équipements publics) peuvent jouer un rôle afin de favoriser l'inclusion des différents groupes sociaux, alors que pour la Direction de santé publique de Montréal, « *la configuration des aménagements et des infrastructures [favorise] l'adoption de saines habitudes de vie*[434]*».* À propos des réseaux d'utilité publique, un participant souligne la nécessité de procéder aux correctifs nécessaires, particulièrement sur le boulevard Saint-Joseph, pendant que d'autres participants mettent l'accent sur l'enfouissement des différents réseaux techniques urbains[435]. Enfin, un intervenant suggère que la Ville mette en place un plan général d'investissement des infrastructures civiques[436].

2.6.2 L'architecture

Pour plusieurs participants, l'architecture est une composante essentielle du développement durable. Ainsi, dans un premier temps, l'implantation des bâtiments a retenu l'attention de certains participants, leurs recommandations visant, d'une part, à assurer un ensoleillement optimal en « *tirant le meilleur profit des mesures environnementales à faible coût et fort impact*[437] » et, d'autre part, à atténuer l'impact des effets éoliens[438]. Les participants aux ateliers

[425] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 3
[426] Claude Boullevraye de Passillé, doc. 8.4; Bennjamin Ferris, Félix Viteri, Gabriel Leblanc, Mayoro Diop, Marilyn Jean, Sandrine Émard, doc. 7.33, p. 5
[427] CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 8
[428] Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 1
[429] Julien Surprenant-Legault, doc. 8.2
[430] Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 3
[431] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 3; CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 8
[432] CIUSSS Ouest-de-l'île-de-Montréal, doc. 7.28, p. 8
[433] Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2; doc. 6.5, p. 36; Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 12; Dr. David Kaiser et Maude Landreville, doc. 6.5, p. 15
[434] Dr. David Kaiser et Maude Landreville, doc. 6.5, p. 15
[435] Angelo Bodo, doc. 6.2, p. 31; CDGU Ingénierie Urbaine, doc. 7.37, p. 7; Börkur Bergmann, doc. 6.2, p. 40
[436] Didier Heckel, doc. 6.3, p. 58
[437] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 13; Catherine Le Brun, Alexandra Mathieu, Alexandre Périard, Geneviève Cusson, doc. 7.43, p. 4; Pierre Marcoux, doc. 7.51, p. 4; Börkur Bergmann, doc. 6.2, p. 39; Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 20; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 3; Catherine Le Brun, Alexandra Mathieu, Alexandre Périard, Geneviève Cusson, doc. 7.43, p. 4
[438] Pierre Marcoux, doc. 7.51, p. 4; Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 13

créatifs ont, pour leur part, proposé une orientation des bâtiments résidentiels de manière à assurer une insonorisation de qualité[439].

L'exigence d'aménagement des toits verts ou de l'imposition d'un indice élevé de réflectance pour les nouvelles constructions ou pour toutes réfections partielles des toitures existantes est avancée par plusieurs participants, le pourcentage applicable variant de 50 % à l'ensemble des surfaces[440]. À ce sujet, afin d'y aménager des espaces partagés, un participant souhaite que la Ville étudie la possibilité de « *baux emphytéotiques aériens, ou tout autre méthodologie légale*[441] ».

Au chapitre de la performance énergétique des bâtiments, plusieurs interventions ont trait, comme le résume un groupe d'étudiants, au respect des « *normes environnementales et de performance énergétique très élevée*[442] ». Dans cette perspective, les plus hauts standards de construction sont proposés afin de réduire la consommation d'énergie, notamment par des mesures relatives à l'isolation ou toute autre mesure visant à améliorer l'efficacité énergétique du cadre bâti. Dans la foulée, nombreux ont été les participants à proposer de manière spécifique la géothermie, « *comme l'option la plus avantageuse à moyen et long-terme*[443] » tant sur le plan économique qu'environnemental[444]. De plus, quelques participants suggèrent des objectifs et des indicateurs spécifiques à l'architecture : un coefficient minimum de biotope de 30 % pour toute nouvelle construction, Bâtiment Net Zéro, norme Novoclimat, LEED ND V4 (économie d'eau potable), etc.[445]. Enfin, il est recommandé l'utilisation de matériaux écologiques dans la construction de bâtiments.

Les qualités visuelles du cadre bâti sont abordées par un certain nombre de participants qui favorisent la qualité visuelle, la diversité architecturale et la durabilité des nouvelles constructions[446]. Pour certains[447], la signature architecturale du secteur doit s'harmoniser avec le milieu d'insertion par un rappel des bâtiments du Vieux-Lachine ou par la mise en valeur des

[439] Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 1
[440] GRAME, doc. 7.18, p. 44; Victoire Giguère, doc. 8.5; Marguerite Hebert, doc. 8.4; Clément Coulet, Phélicia Gingras, Michel Khoury, Raphaele Hubert, doc. 7.30, p. 11; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 2; Claude Boullevraye de Passillé, doc. 8.4
[441] Claude Boullevraye de Passillé, doc. 8.4
[442] Clément Coulet, Phélicia Gingras, Michel Khoury, Raphaele Hubert, doc. 7.30, p. 11
[443] Charles Grenier, doc. 7.8, p. 1
[444] Maryse Belanger, doc. 8.4; Émile-Jade Bigelow, Brigitte Cantin, Samuel Côté, Nicolas Thibault, doc. 7.47, p. 2; Francis Lapierre, doc. 7.49, p. 6; Charles Grenier, doc. 7.8, p. 1; Victoire Giguère, doc. 8.6; Nathalie Tremblay, MARMOTT Énergies, doc. 7.12, p. 2; Jean-François Boisvert, Serge Mongeau, Collectif APIE, doc. 7.34, p. 4; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 2; Catherine Le Brun, Alexandra Mathieu, Alexandre Périard, Geneviève Cusson, doc. 7.43, p. 5; GRAME, doc. 7.18, p. 41
[445] GRAME, doc. 7.18, p. 44; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 2.; Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 12; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 11
[446] Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 3; Olivier Gagnon, doc. 7.4, p. 8; Blaine August, doc. 8.6; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 11
[447] Louise Lamothe, doc. 8.1; Angelo Bodo, doc. 6.2, p. 30; Elizabeth Verge, doc. 7.31, p. 1; Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 3; Jean-Éric Trudeau, doc. 7.27, p. 7; Elizabeth Verge, doc. 7.31, p. 1; Alexandra Pagé, Philippe Sarrasin, ACVL - Association centre-ville Lachine, doc. 7.1, p. 2

composantes architecturales des différents moments de Lachine-Est. En somme, dit un citoyen, il convient de construire « *du beau, utile et agréable et du solide*[448] ». Quant à la forme que devraient prendre les immeubles d'habitation, 41.2 % des répondants au questionnaire sur les milieux de vie privilégient les multiplex (immeubles de 2 à 5 étages), alors que 34,6 % souhaitent des maisons unifamiliales. Les tours (à partir de 10 étages) n'ont obtenu que 4,3 % des préférences.

Par rapport à la taille des bâtiments, même si Bâtir son quartier affirme que « *pour autoriser des hauteurs importantes […] il faudrait minimalement préconiser un recul suffisant par rapport à la rue*[449] », il considère que la hauteur des bâtiments « *n'est pas forcément quelque chose d'uniforme*[450] » et doit être établie en fonction du contexte. Alors qu'Aldo construction propose « *des maisons de ville contiguës et des habitations multifamiliales réparties entre 8 et 12 étages*[451] », d'autres veulent « *imposer une hauteur [maximale] pour favoriser la vue sur l'eau, le soleil, etc.*[452] », pouvant varier entre 3 et 10 étages selon les propositions[453]. Un participant, pour sa part, considère que « *les immeubles de type plex […] ont fait leurs preuves pour disposer d'une densité intéressante, bien davantage que les tours*[454] ». Si certains demandent « *d'éviter les tours […] et les gros complexes de condos*[455] *»,* d'autres affirment catégoriquement que *« les immeubles de 10 étages […] seraient complètement inacceptables*[456] ».

2.6.3 La règlementation d'urbanisme

Quelques participants ont émis des recommandations spécifiques à l'égard des outils règlementaires devant régir le site. Alors que le CRE-Montréal rappelle que la règlementation devrait s'inspirer des « *meilleures pratiques de l'urbanisme et de l'aménagement durables*[457] », le représentant d'Imagine Lachine-Est propose des approches novatrices combinant une approche de design *(form-based code)* à l'approche actuelle fondée sur les usages[458]. D'autres intervenants ont mis l'accent sur la nécessité de prévoir dans la règlementation les commerces alimentaires[459] et les écoles[460] nécessaires au bon fonctionnement du quartier. Pour leur part,

[448] Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 3; Raymond Tardy, doc. 7.25, p. 2
[449] Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 13
[450] Chloé Duval-Zack, doc. 6.5, p. 34
[451] Aldo Construction Inc., doc. 7.45, p. 2
[452] Blaine August, doc. 8.6
[453] Catherine Lemieux, doc. 8.4; Flavie Lavigne, doc. 8.4; Maryse Belanger, doc. 8.4; Nadia Carrière, doc. 8.4; Victoire Giguère, doc. 8.4; Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 2; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 2
[454] Julien Surprenant-Legault, doc. 8.4
[455] Marguerite Hebert, doc. 8.4
[456] Flavie Lavigne, doc. 8.4
[457] CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 13
[458] Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 3
[459] Groupe de Travail en Sécurité Alimentaire de Lachine (GTSAL), doc. 7.38, p. 9
[460] Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, doc. 7.3, p. 4

les représentants de Parcs Canada soulignent la nécessité de préserver une distance minimale d'environ 4 mètres en bordure de la limite du canal de Lachine.

2.6.4 Le territoire du programme particulier d'urbanisme

Le territoire du programme particulier d'urbanisme, tel que proposé par l'arrondissement et la Ville, a fait l'objet de nombreux commentaires. Certains participants ont postulé l'exigence d'une vision d'ensemble, globale et à long terme, dans le cadre d'une échelle spatiale plus étendue que celle proposée par l'arrondissement et la Ville, en lien avec les quartiers adjacents ou même à l'ensemble de l'arrondissement[461]. Il s'agit ainsi, selon la Coalition Climat Montréal, de :

> « […] *promouvoir une approche de développement en symbiose avec les autres quartiers environnants. Les citoyens des quartiers ne peuvent vivre en autarcie. Ils sont constamment connectés avec le territoire environnant (…) Une démarche de conception en symbiose devient alors une nécessité, c'est-à-dire que les citoyens et experts qui conçoivent un projet d'écoquartier doivent constamment être en relation avec les citoyens et experts des quartiers environnants, en influençant et en étant influencés mutuellement dans les multiples échanges*[462] ».

Il convient donc, selon un intervenant, « d'*assurer la cohérence des développements du secteur et leur lien avec les secteurs limitrophes*[463] ». Pour sa part, un citoyen propose que l'approche générale de la planification du secteur facilite un aménagement « *continu de l'arrondissement*[464] ». Dans cette optique, il appert, selon une participante, que le territoire couvert par le programme particulier d'urbanisme est trop limité et qu'il doit être élargi, compte tenu des impacts prévisibles sur les quartiers environnants[465].

Pour plusieurs participants, la question du territoire du PPU est fortement teintée par l'enclavement du secteur Lachine-Est[466] et particulièrement du quartier Saint-Pierre, situé immédiatement à l'est du projet[467]. Les participants souhaitent ainsi minimiser les éventuels effets négatifs du redéveloppement sur les quartiers limitrophes[468], notamment en ce qui a trait à l'accessibilité des logements[469]. On propose plutôt que le projet apporte des impacts positifs

[461] Olivier Gagnon, doc. 7.4, p. 3; Möbius4, doc. 7.15, p. 4; CRE-Montréal, doc. 7.16, p. 7
[462] Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 3
[463] Rayside Labossière, doc. 7.22, p. 5
[464] David Marshall, doc. 7.13, p. 2
[465] Kim Gallup, doc. 6.2, p. 79
[466] Aldo Construction Inc., doc. 7.45, p. 2; Rapport - Questionnaires en ligne, doc. 5.4, p. 11
[467] Revitalisation Saint-Pierre, doc. 7.6, p. 2; Concert'Action Lachine, doc. 7.57, p. 4; David Marshall, doc. 7.13, p. 2; Möbius4, doc. 7.15, p. 3; Patricia Hinojosa, doc. 7.42, p. 1
[468] Direction de santé publique de Montréal, doc. 6.5, p. 14
[469] Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 3

sur son milieu d'insertion, notamment par l'accessibilité aux équipements et infrastructures disponibles au centre de Lachine[470].

En effet, bon nombre d'interventions constatent que Lachine-Est se retrouve dans une situation d'enclavement et considère que le nouvel aménagement devrait permettre *« d'arrimer le secteur aux quartiers avoisinants sans créer des barrières physiques et psychologiques*[471] ». De manière plus précise, les groupes et les participants demandent l'établissement d'une « *vraie connexion entre le secteur et le quartier Saint-Pierre*[472] » ainsi qu'à l'arrondissement de LaSalle[473].

Conjuguée aux travaux de l'échangeur Saint-Pierre, la planification du projet de requalification constitue, pour le représentant de Revitalisation Saint-Pierre, une opportunité d'élargir la réflexion « *au-delà de la gare afin de traiter de la transition avec l'échangeur et le quartier Saint-Pierre*[474] ». Un citoyen préconise également une planification intégrée du secteur à l'étude et du quartier Saint-Pierre :

> « *Il serait judicieux d'englober tout le territoire industriel de Lachine-Est, jusqu'à Saint-Pierre, de façon à pouvoir en orienter et influencer le développement à long terme. Les terrains visés par le projet de développement de Lachine-Est n'ont, pour le moment, pas de connexion physique directe avec Saint-Pierre, mais un PPU à plus large échelle pourrait paver la voie à des aménagements futurs dans ce sens*[475] ».

Le redéveloppement du secteur Lachine-Est peut, par conséquent, influencer de manière positive les démarches de revitalisation de Saint-Pierre, en devenant « *un espace de liaison entre le quartier Saint-Pierre et le Vieux-Lachine actuel »* et faciliter par conséquent *« le lien d'appartenance »* des Saint-Pierrois à la communauté lachinoise[476].

2.7 Gouvernance

Quelques participants sont venus souligner la pertinence de la consultation en amont de l'élaboration du programme particulier d'urbanisme[477]. De plus, ils souhaitent que l'expérience de participation collective se poursuive, dans un premier temps, au dépôt de la première

[470] Möbius4, doc. 7,15, p. 3; doc. 6.5, p. 36
[471] Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 3; Bâtir son quartier, doc. 7.21, p. 13; Philippe Poissant, doc. 7.19, p. 2; Marc Daoust, doc. 6.2, p. 20; Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 12; Groupe des Aidants du Sud-Ouest, doc. 7.2, p. 2
[472] Atelier créatif du 23 mars 2019, doc. 5.3.1, p. 1-3; Atelier créatif du 26 mars 2019, doc. 5.3.2, p. 1-3; Mélanie Le Berre et Jonathan Théoret, doc. 6.2, p. 14; Möbius4, doc. 7,15, p. 3; La P'tite maison de Saint-Pierre, doc. 7.32, p. 3
[473] Groupe des Aidants du Sud-Ouest, doc. 7.2, p. 2; Henri Chevalier, doc. 6.2, p. 90 et 99; Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 12;
[474] Revitalisation Saint-Pierre, doc. 7.6, p. 4
[475] David Marshall, doc. 7.13, p. 2
[476] Concert'Action Lachine, doc. 6.5, p. 38
[477] Trainsparence, doc. 7.5, p. 5; Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 1

mouture annoncée du PPU[478], et s'inscrive par la suite dans un processus continu, à partir des recommandations de l'OCPM[479]. Pour Développement Lachine Est Inc., il s'agit de « *poursuivre et pérenniser l'étroite collaboration*[480] *»;* cet intervenant est aussi d'avis qu'il faut « *impliquer la communauté et tous ceux qui s'intéressent profondément à l'avenir de Lachine dans la définition de la requalification de Lachine-Est*[481] ». Pour Trainsparence, il convient de garder cet espace qu'on a créé au moyen de la consultation et de continuer le dialogue et la discussion pour la mise en application des recommandations issues de la consultation[482]. On vise ainsi la mise en place d'une démarche de conception en symbiose, où la multiplication des échanges faciliterait « *le sentiment de collectivité, d'interdépendance et d'ouverture d'esprit*[483] ».

La démarche de concertation souhaitée a aussi des visées pragmatiques : un *« projet imaginé ensemble*[484] *»* aurait la possibilité de faciliter la prise de décision, de permettre des choix éclairés[485], et de *« surmonter les défis et de trouver des solutions tout au long du développement du projet*[486] ». Pour un intervenant, une telle approche serait en mesure de « *répondre efficacement aux questionnements des développeurs et de la municipalité quant à l'avenir d'un espace à redévelopper*[487]*.* »

Pour ce faire, le mode de participation doit satisfaire un certain nombre d'exigences et de qualités. Les représentants de Trainsparence suggèrent, dans cet esprit, de mettre en place « *une structure ambitieuse de gouvernance qui met le citoyen dans une dynamique concrète de pouvoir*[488]*.* » Plusieurs participants ont évoqué les principes devant guider la mise en place d'une structure de suivi du projet de requalification. Pour la CDEC LaSalle-Lachine, le modèle est une structure locale ayant la responsabilité d'animer la communauté[489]. Pour d'autres, il s'agit d'un espace favorisant la démocratie[490] et une participation effective[491] de la communauté afin de mettre les citoyens au cœur des décisions et leur attribuer un pouvoir décisionnel[492].

En somme, l'exercice de planification et de mise en œuvre du projet de requalification s'insère dans le cadre d'un « *urbanisme participatif*[493] », qui s'inscrit dans la longue durée afin de faire

[478] Imagine Lachine-Est; doc. 7.10, p. 4
[479] Jean-François Lefebvre, Imagine Lachine-Est; doc. 6.4, p. 14
[480] Didier Heckel, doc. 6.3, p. 58
[481] Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 7
[482] Trainsparence, doc. 7.5, p. 7
[483] Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 3
[484] Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 4
[485] Coalition Climat Montréal, doc. 6.6, p. 44
[486] Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 43
[487] CDEC LaSalle-Lachine, doc. 7.53, p. 2
[488] Trainsparence, doc. 7.5, p. 8
[489] CDEC LaSalle-Lachine, doc. 7.53, p. 2
[490] Francis Lapierre, doc. 7.49, p. 4
[491] Joseph El-Khoury, doc. 7.55, p. 7
[492] Trainsparence, doc. 7.5, p. 5
[493] Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 1

participer les citoyens à toutes les phases critiques du projet[494]. La concertation pérenne comporte aussi le grand avantage d'évaluer systématiquement chaque moment du projet et de documenter le cheminement du projet, par une approche de type recherche-action[495]. Ce faisant, la démarche permet de « *vérifier l'applicabilité*[496] » des principes de départ et de « *ne pas se limiter à la nomenclature d'un modèle prédéterminé*[497]. »

La composition d'une instance de suivi du projet a fait l'objet de quelques commentaires. Le rôle des instances municipales est abordé par un grand nombre de participants qui, de manière unanime, souhaitent que la Ville et l'arrondissement jouent un rôle-clé dans la gouvernance du projet[498]. On reconnaît ainsi que les municipalités doivent assumer un rôle important, à l'échelle mondiale, dans les mesures visant à contrer les effets des changements climatiques, tout en signifiant que les milieux urbains constituent l'espace privilégié de mobilisation des citoyens[499]. Plus spécifiquement, pour un citoyen, « *le rôle de la ville c'est d'encadrer*[500] ». Avec la participation de la société civile, la Ville doit guider, donner des balises et une vision, auxquelles doivent souscrire les acteurs immobiliers.

Si les instances municipales sont les acteurs principaux dans la mise en œuvre du projet, plusieurs autres acteurs du milieu institutionnel sont éventuellement appelés à collaborer : le milieu académique et les centres de recherche, à titre de « *facilitateur, d'intégrateur*[501] »; les institutions de santé présentes dès le début afin d'assurer l'offre adéquate de services[502]; différents ministères et agences de tous les niveaux de gouvernement (Transports, Environnement, Parcs Canada, etc.); les experts et les ressources des arrondissements voisins et, plus généralement, la population des milieux environnants[503].

Les représentants de Parcs Canada ont souligné leur rôle dans le projet à l'étude, compte tenu des liens étroits entre Lachine-Est et le site dont ils assument la mise en valeur et la gestion. Parcs Canada évoque la nécessité de collaboration, voire même d'ententes contractuelles formelles[504].

Toujours au chapitre des partenaires institutionnels, le représentant de Développement Lachine Est Inc. plaide pour une collaboration active entre les promoteurs immobiliers et les instances

[494] Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 3; Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 43
[495] Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 4; CDEC LaSalle-Lachine, doc. 7.53, p. 3; Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 4; Direction de santé publique de Montréal, doc. 6.5, p. 40; Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 4
[496] Möbius4, doc. 7.15, p. 4
[497] Möbius4, doc. 7.15, p. 4
[498] Trainsparence, doc. 7.5, p. 12; Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 3; M. Jean-François Lefebvre, Imagine Lachine-Est, doc. 6.4, p. 14; CIUSSS Ouest-de-l'île-de-Montréal, doc. 7.28, p. 11; M. Olivier Gagnon, doc. 6.4, p. 19
[499] Joseph El-Khoury, doc. 6.5, p. 5
[500] Olivier Gagnon, doc. 6.4, p. 19
[501] Trainsparence, doc. 7.5, p. 10
[502] CIUSSS Ouest-de-l'île-de-Montréal, doc. 7.28, p. 11
[503] Coalition Climat Montréal, doc. 7.7, p. 3
[504] Parcs Canada, doc. 7.35, p. 2

publiques afin, dit-il, de « *partager la responsabilité du développement*[505] *»*. Le rôle des promoteurs immobiliers prend, pour quelques intervenants, la forme d'un engagement clair et formel, dans le cadre d'une entente de développement dont les principaux thèmes ont trait à la gouvernance, la mixité sociale et les mesures environnementales[506]. Ces ententes de développement sont envisagées par un participant comme des instruments de gestion souples et adaptables, plus pertinents au développement du secteur Lachine-Est que ne le serait une application stricte des normes et des critères des approches comme le LEED ou tout autre outil similaire[507].

Finalement, l'instance de gouvernance prend, selon les opinions recueillies, une diversité de formats, soit une « *table de concertation*[508] », un « *comité de suivi*[509] », un « *comité d'accompagnement*[510] » d'encadrement général de la démarche, ou encore un « *bureau de projet*[511] *».* La CDEC LaSalle-Lachine propose, pour sa part, « *une formule d'accompagnement public des grands développements*[512] ».

[505] Didier Heckel, doc. 6.3, p. 58
[506] Coalition Climat Montréal, doc. 6.6, p. 40; Charles Grenier, doc. 7.8, p. 3
[507] Charles Grenier, doc. 6.4, p. 72
[508] David Marshall, doc. 6.4, p. 35
[509] Philippe Poissant, doc. 7.19.1, p. 2; Développement Lachine Est Inc., doc. 7.14, p. 43
[510] Rayside Labossière, doc. 7.22, p. 5
[511] Imagine Lachine-Est, doc. 7.10, p. 4
[512] CDEC LaSalle-Lachine, doc. 7.53, p. 3





3. Les constats et l'analyse de la commission

3.1 Mise en contexte

Cette consultation s'est déroulée dans un contexte assez particulier pour une consultation d'amont, qu'il est important de rappeler d'entrée de jeu. Au cours des dernières années, il y a eu sur le territoire des consultations menées par des groupes communautaires et par l'arrondissement. Celles-ci ont fait en sorte que la présente consultation a reçu des opinions bien documentées. Les commissaires ont ainsi cerné la volonté manifeste que le nouveau Lachine-Est soit le fruit d'un développement urbain exemplaire.

Il faut également mentionner que plusieurs événements ayant des impacts sur la requalification du secteur ont eu lieu en même temps que la consultation publique. Mentionnons d'abord la tenue du Sommet de Lachine-Est, organisé par l'organisme Imagine Lachine-Est, en mars 2019, qui a été pour plusieurs participants une source complémentaire d'information, de mobilisation et de prise de position. Également, un permis de construction pour une partie du secteur a été octroyé. Des annonces d'ententes avec des partenaires institutionnels ainsi que des amendements règlementaires ont été faits avant la phase d'expression des opinions de la présente consultation. Au moment d'écrire ses lignes, la Ville de Montréal, de concert avec le gouvernement du Québec, a annoncé la création d'un réseau structurant de transport collectif entre l'arrondissement de Lachine et le centre-ville.

Si plusieurs peuvent se réjouir de cette dernière nouvelle, il n'en demeure pas moins que la majorité de ces informations n'étaient pas disponibles pour enrichir la réflexion des participants à la consultation et qu'au moment de la présentation de leur mémoire écrit ou oral, ils n'avaient pas connaissance de ces annonces qui modifient le secteur à l'étude et auraient pu orienter différemment leur réflexion.

Par ailleurs, la commission a pris connaissance, par l'entremise d'un participant, des avis communs du Conseil du patrimoine et du Comité Jacques-Viger formulés le 14 mars 2014. À l'occasion de cette séance commune, les deux comités consultatifs ont émis deux avis : le premier est intitulé *Démolition des bâtiments – Projet Dominion Bridge*; le deuxième a pour objet le *Programme particulier d'urbanisme – Quartier Lachine-Est*. La commission déplore que des documents n'aient pas été disponibles selon les règles habituelles de l'OCPM.

La commission est d'avis que ces événements ont pu réduire la portée de la consultation, en multipliant les lieux de discussion sur des thématiques et en altérant la nature des sujets mis au jeu. Afin de préserver la crédibilité du processus consultatif et d'éviter des perturbations dans la discussion collective, il y aurait lieu de faire une large réflexion sur la conciliation du processus de consultation et des gestes administratifs dans le contexte d'une consultation tenue en amont de la démarche de planification.

3.2 Vision et principes

Dans le document d'information fourni pour la consultation, la Ville et l'arrondissement présentent un énoncé de vision de développement et d'aménagement ainsi que quatre grands principes devant guider le développement futur du secteur. Des avis partagés ou divergents ont été entendus concernant l'importance d'un aspect ou d'un autre. Cependant, il n'y a pas eu d'opposition aux propositions de la Ville et de l'arrondissement. Les participants ont, par leurs commentaires, enrichi la vision et les principes. Ce sont donc ces matériaux qui ont alimenté la réflexion de la commission.

Les commentaires des participants ont permis à la commission de suggérer des nuances, des amendements et des ajouts à la vision et aux principes présentés par les autorités municipales.

La vision présentée est une « *transformation en milieu de vie agréable offrant également des lieux d'emplois et dont l'aménagement et le développement évoquent la singularité de l'histoire à travers le respect et la mise en valeur des grandes composantes patrimoniales, paysagères et archéologiques. Cette vision consiste, en quelque sorte, à jeter un pont entre le passé industriel du secteur et son avenir à vocation principalement résidentielle*[513]*.* »

La commission accueille favorablement la vision proposée, mais tient à y ajouter une dimension essentielle. La transformation en milieu de vie et de travail s'étalera sur un horizon d'une trentaine d'années. Ainsi, il faudra en tenir compte dans l'élaboration du PPU et des divers règlements. La prise en compte du facteur temps impose à la fois vigilance et souplesse dans la mise en œuvre du projet. Seule une attention soutenue et vigilante permettra de maintenir dans la longue durée la mission et les principes, objet de la consultation, tout en s'adaptant aux changements futurs. Le dispositif règlementaire qui résultera de l'exercice de planification doit aussi se distinguer par la souplesse de ses dispositions et de ses normes, de manière notamment à s'adapter aux nouvelles façons de construire, de concevoir les infrastructures ou de penser le phasage du développement. Nous pensons ici particulièrement à l'obligation de s'adapter aux changements climatiques.

À titre d'exemple, l'annonce d'un réseau structurant de transport public de Lachine vers le centre-ville pour l'année 2030 pourrait résoudre l'importante question de l'accessibilité au secteur et favoriser sa remise en valeur. Cependant, l'implantation d'un équipement de cette importance aura nécessairement des incidences sur la planification régionale de transport, sur le sort de la gare du Canal, ou sur la valeur des terrains du secteur.

Un projet de construction d'un équipement public (école, institution culturelle, etc.) aurait inévitablement le même type de conséquences, influençant la conception de la trame de rues, l'implantation de services complémentaires ou le design du cadre bâti environnant. En

[513] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 20

conséquence, le programme particulier d'urbanisme devra comprendre des mécanismes adaptables afin de s'ajuster aux nombreux projets particuliers - privés, communautaires ou publics – qui viendront s'ajouter à la programmation initiale.

En somme, la prise en compte du facteur temps exige de disposer des mécanismes permettant d'accommoder les imprévus qui surviendront inévitablement pendant la longue période de mise en œuvre du projet. Par ailleurs, la longue durée du projet de requalification – et la capacité d'absorption du marché immobilier - autorise la commission à proposer aux autorités municipales de prendre le temps de bien faire les choses et de ne pas figer trop rigoureusement les paramètres du redéveloppement.

Ainsi, la majorité des messages formulés par les participants insiste sur la nécessité de faire de Lachine-Est **un quartier exemplaire** tant par le processus (participation citoyenne), que par la conception d'un cadre de vie agréable, responsable de l'environnement et durable.

C'est vraisemblablement dans cette optique que l'arrondissement de Lachine a conclu un partenariat avec la ville de Strasbourg pour l'accompagner dans la planification du secteur[514].

Pour sa part, la commission avance plutôt l'idée d'**un quartier exemplaire complet, durable et résilient,** fondé sur les lois, les politiques et règlements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal.

Le document de présentation indique que le quartier devra être un quartier complet, sans pourtant définir ce terme. La commission définit le quartier complet ainsi : quartier où les citoyens peuvent travailler, étudier, consommer, se recréer à distance de marche de son lieu de résidence. Ainsi, la commission est d'avis que le nouveau quartier doit abriter une grande mixité d'activités et d'usages. La *Loi sur le développement durable* définit ainsi le développement durable :

> *« Le "développement durable" s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement*[515]*. »*

Cette loi porte une attention particulière aux dimensions culturelles, dont le patrimoine. En cela, elle rejoint les préoccupations de la Ville de Montréal. Dans le document adopté *Montréal durable 2016-2020*[516], la Ville s'engage à contribuer à la progression des 17 objectifs (ODD) du

[514] Source: http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_dad=portal&_pageid=5798%2C42657625&_schema=PORTAL&id=31460
[515] Source : http://www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/definition.htm#definition
[516] Montréal Durable 2016-2020 – Ensemble pour une métropole durable. Source : https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/d_durable_fr/media/documents/plan_montreal_durable_2016_2020.pdf

Programme de développement durable à l'horizon 2030 que les États membres de l'ONU et le Canada ont adopté en septembre 2015 et fixe des cibles et des actions à réaliser. Parmi les quatre priorités du plan *Montréal Durable 2016-2020*, la troisième « *Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé », se* décline ainsi :

- *lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion;*
- *préserver le patrimoine et promouvoir la culture;*
- *améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures;*
- *intégrer l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie à l'ADN des quartiers;*
- *poursuivre le développement de quartiers viables;*
- *protéger la qualité des cours d'eau et y favoriser les activités récréatives.*

Finalement, la commission retient la notion de résilience, telle que définie par la Ville dans la Stratégie montréalaise pour une ville résiliente : « *la résilience urbaine est la capacité des personnes, communautés, institutions, entreprises et systèmes au sein d'une ville à résister, s'adapter et se développer, quels que soient les types de stress chroniques et de chocs aigus qu'ils subissent*[517]*. »*

Recommandation #1
La commission recommande que le programme particulier d'urbanisme favorise les conditions d'un quartier complet, durable et résilient, dont les principales caractéristiques visent la mixité sociale et fonctionnelle, l'atteinte de standards élevés de performance énergétique pour le cadre bâti, les aménagements du domaine public et des infrastructures, le respect des normes d'aménagement architectural et paysager conformes aux qualités patrimoniales du secteur et harmonisées au milieu d'insertion, une offre adéquate de services publics et collectifs et la préservation des milieux naturels.

Le document d'information de la Ville présente également quatre principes que la commission souhaite enrichir à partir des commentaires reçus lors de la consultation. Rappelons les quatre principes :

- Principe 1 : le caractère historique du lieu, une assise pour sa requalification,
- Principe 2 : un milieu de vie complet arrimé au quartier existant,
- Principe 3 : un environnement sain, attrayant et exemplaire,
- Principe 4 : une mobilité accrue à toutes les échelles.

[517] Stratégie montréalaise pour une ville résiliente, p. 4, Source : https://resilient.montreal.ca/assets/doc/strategie-montreal-ville-resiliente-fr.pdf

3.3 Patrimoine

Le premier principe évoqué par la Ville et l'arrondissement a trait au *« caractère historique du lieu*[518] *»*, comme *assise pour sa requalification.* La commission est d'avis que la mise en œuvre du projet doit composer de manière rigoureuse avec son riche patrimoine paysager, industriel et archéologique. L'histoire du canal et de Lachine-Est mérite mieux que la seule préservation de la mémoire, de ses vestiges ou des traces de ses développements antérieurs : elle impose de mettre à contribution les éléments patrimoniaux dans l'aménagement, le développement et le rayonnement du secteur.

La commission fait le pari d'une mémoire vivante. À titre d'illustration, le cadre bâti industriel peut être réutilisé, les berges du canal aménagées, le canal des Sulpiciens retrouvé. De même, le tracé fondateur (boulevard Saint-Joseph) et le mode original du lotissement industriel peuvent servir de lignes directrices d'aménagement.

Un grand nombre d'intervenants font ressortir l'importance de préserver le patrimoine de Lachine-Est. Patrimoine industriel d'abord, représenté par les bâtiments et ponts roulants qui existent encore sur le site, mais aussi les traces historiques, dont le canal des Sulpiciens est le témoin incontestable, ainsi que le patrimoine paysager que représente le canal de Lachine et, finalement, le patrimoine immatériel, le génie des lieux que des générations de Lachinois entretiennent et font prospérer.

Plus précisément, comme en fait état le chapitre 2 de ce rapport, les questions portent sur :

- la préservation et la revalorisation du cadre bâti : les bâtiments de la Dominion Bridge et du complexe Allis-Chalmers Bullock Ltd, ceux qui restent sur le terrain Stelfil-Mittal, les ponts roulants, les antennes ferroviaires;
- le respect et la conservation du caractère industriel et le génie des lieux avec les besoins actuels;
- la mise en valeur des témoins de l'occupation du site : le canal des Sulpiciens, le tracé de la rue Saint-Joseph, la trame des rues, les voies ferrées;
- le patrimoine paysager : la proximité du canal de Lachine;
- le patrimoine immatériel : la vocation industrielle des lieux, son apport au savoir et à l'innovation de la métropole, la mémoire des générations d'ouvriers qui ont contribué à cette grande réussite de l'industrialisation.

Les commentaires sur les possibilités de conversion et de réutilisation ont été nombreux : marché public, usage communautaire, cinéma, etc.

[518] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 20

Recommandation #2
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation la réutilisation et la reconversion réfléchies des bâtiments et ponts roulants.

Le patrimoine de Lachine-Est a déjà fait l'objet de nombreuses études et recommandations. En 2004, dans les *Cahiers d'Évaluation du patrimoine urbain*[519] préparés par la Ville de Montréal, on fait état des tracés fondateurs et du cadre bâti d'intérêt patrimonial, ainsi que du patrimoine archéologique de l'arrondissement de Lachine. Sont ainsi relevés les bâtiments du pôle industriel de Lachine-Est, bordant les deux côtés de la rue Saint-Joseph : les complexes Dominion Bridge, Stelfil et Jenkins Canada Inc. étaient identifiés comme des immeubles de valeur patrimoniale exceptionnelle, alors que le Allis-Chalmers Bullock Ltd a une valeur patrimoniale intéressante[520]. En conclusion, le rapport recommande de protéger les secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial exceptionnel en élaborant des PIIA selon les principes suivants : « *conserver l'identité des secteurs, connaître avant d'intervenir et maintenir le bon état et l'intégrité des bâtiments par l'entretien*[521] ». Il était aussi recommandé d'établir des contrôles sur les démolitions afin « *d'éviter des pertes irréversibles*[522] ».

En 2008, une étude réalisée pour la Ville de Montréal et intitulée *Analyse et potentiel de mise en valeur du patrimoine du secteur industriel est de Lachine*, fait une analyse exhaustive des lieux et nomme les grands enjeux d'un projet de réhabilitation. Une première conclusion s'impose alors, celle de poursuivre les recherches et études pour mieux connaître l'histoire des bâtiments et leurs conditions actuelles.

En 2014, l'arrondissement demande l'avis du Comité Jacques-Viger et du Conseil du patrimoine de Montréal, à la suite d'une demande de démolition des bâtiments situés sur le site de la Stelfil pour y implanter 1 700 unités de logement. Les comités jugent sévèrement la proposition, considérant que le site n'a pas été étudié dans sa logique d'ensemble, que la documentation est incomplète et que l'importance du canal des Sulpiciens est occultée. Dans les circonstances, les deux instances consultatives ont émis un avis défavorable à la demande de démolition.

Parallèlement, l'arrondissement demande à ces deux comités d'experts de se pencher sur le projet de PPU du quartier Lachine-Est. Leurs recommandations sur le patrimoine sont claires : il faut impérativement réaliser « *des études complémentaires afin d'approfondir la connaissance du secteur et la prise en compte formelle des études sur le patrimoine industriel et archéologique déjà réalisées*[523] » et « *procéder à la réalisation d'un exercice d'énoncé de l'intérêt patrimonial*

[519] Évaluation du patrimoine urbain de Lachine, doc. 4.2.3
[520] Évaluation du patrimoine urbain de Lachine, doc. 4.2.3, p. 44-45
[521] Évaluation du patrimoine urbain de Lachine, doc. 4.2.3, p. 59
[522] Évaluation du patrimoine urbain de Lachine, doc. 4.2.3, p. 59
[523] Avis du conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger – Programme particulier d'urbanisme – Quartier Lachine-Est (AC14-LAC-03), p. 9, Source : http://applicatif.ville.montreal.qc.ca/som-fr/pdf_avis_cjv/pdfav21543.pdf

pour l'ensemble du secteur de Lachine-Est, afin de déterminer les valeurs sur lesquelles appuyer son redéveloppement[524] ».

Force est de constater que depuis quinze ans, tout ou presque a été dit sur l'importance de préserver le patrimoine de Lachine-Est, et que ces constats et recommandations sont pratiquement restés lettre morte.

Il apparaît donc urgent de procéder à l'étude qui permettra une fois pour toutes d'orienter favorablement l'avenir patrimonial du site. Impossible de permettre *tabula rasa* : il faut tenir compte de ce qui existe, de la mémoire de la communauté lachinoise, de respecter l'intégrité du site et de ses composantes parcellaires, valoriser l'authenticité qui s'en dégage.

Selon les règles en vigueur à la Ville de Montréal, cette étude prendrait la forme d'un *Énoncé de l'intérêt patrimonial*. Cet énoncé est « *le document officiel qui expose les différentes valeurs (historique, symbolique, artistique, sociale, technique…) d'un lieu et qui identifie les caractéristiques du lieu qui expriment ces valeurs. Chaque énoncé préparé en vertu du processus d'évaluation patrimonial d'un lieu contient l'information mise au jour par un groupe de travail spécifiquement constitué pour connaître et valoriser un lieu donné (secteur, ensemble, bâtiment, monument, jardin, paysage…)*[525]*. »*

Recommandation #3
La commission recommande de compléter l'analyse de l'ensemble du site, mieux documenter son histoire et son état actuel, qualifier les bâtiments d'intérêt patrimonial, afin de procéder à un « Énoncé d'intérêt patrimonial » pour Lachine-Est. L'ensemble de la démarche vise à dresser des lignes directrices d'intervention que les acteurs concernés devront respecter.

Au fil des ans, des interventions ont en effet entraîné la disparition de précieux éléments (ponts roulants, ensemble industriel de l'ancienne usine Jenkins, bâtiments jugés dangereux de la Stelfil, peut-être même les vestiges du canal des Sulpiciens, entre autres), sans compter la dégradation, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, des immeubles abandonnés de la Dominion Bridge, et la fragilisation des archives.

Recommandation #4
D'ici la fin de l'analyse de l'ensemble du site, la commission recommande l'adoption d'un principe de précaution consistant dans la suspension de tout travail d'excavation ou de décontamination aux alentours de l'emplacement présumé du canal des Sulpiciens, ainsi qu'à l'interdiction de tout projet de démolition dans le secteur.

[524] Avis du conseil du patrimoine de Montréal et du comité Jacques-Viger – Programme particulier d'urbanisme – Quartier Lachine-Est (AC14-LAC-03), p. 9, Source : http://applicatif.ville.montreal.qc.ca/som-fr/pdf_avis_cjv/pdfav21543.pdf
[525] Source : https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2240,96375615&_dad=portal&_schema=PORTAL

Les organisations citoyennes ont fait de nombreuses propositions quant à la réutilisation des bâtiments (ateliers d'artistes et d'artisans, petites entreprises dans les domaines de l'innovation et des nouvelles technologies, etc.). Le site de la Dominion Bridge est vu comme le porte-étendard du secteur, les bâtiments et les ponts roulants, signature iconique de Lachine-Est, constituent un ensemble cohérent.

La commission est d'avis qu'un concours d'idées permettrait de faire appel à un large éventail d'expertises, stimuler l'imagination et ainsi faire ressortir plusieurs options de reconversion.

Recommandation #5
La commission recommande à l'arrondissement de procéder à un concours d'idées pour la réutilisation et la reconversion des bâtiments et ponts roulants de la Dominion Bridge.

La société lachinoise comprend encore plusieurs témoins des années d'activités des usines et de l'histoire de Lachine-Est. La commission est d'avis qu'il faut profiter de ce que certains intervenants appellent la « *mémoire du monde* » : la vie quotidienne des travailleurs, des familles, des voisinages, et le savoir-faire accumulé. Certains ont proposé que cette mémoire soit mise à la disposition du public dans un musée ou un centre d'interprétation; d'autres options sont possibles par l'aménagement des lieux, des expositions et de la signalisation, etc.

Recommandation #6
La commission recommande à l'arrondissement, en collaboration avec des comités locaux ou centres de recherche de l'histoire orale, de répertorier et enregistrer le témoignage des personnes ayant travaillé ou vécu à Lachine-Est.

Parcs Canada se soucie également de l'ancienne Dominion Bridge qui a « *un lien significatif avec le canal de Lachine*[526] » et qui « *revêt une signification importante pour la compréhension et l'histoire des lieux*[527] ». Il serait intéressant que les instances municipales, fédérales et provinciales travaillent de concert à mettre en valeur le génie des lieux et pour permettre au public de s'approprier l'histoire du dernier secteur du berceau industriel canadien.

Par ailleurs, le Plan directeur du canal de Lachine de Parcs Canada ne prévoit malheureusement aucun aménagement spécifique pour le tronçon Lachine-Est, et ceci malgré le fait que cet organisme gouvernemental, dans une lettre adressée à la présidente de la commission, rappelle que « *la richesse historique du secteur de Lachine-Est offre une opportunité afin de réaliser un projet s'y inspirant […] et qui contribuera à sa diffusion et à sa mise en valeur*[528] ».

Les résidents de Lachine auront la chance de vivre près d'un plan d'eau et devront y avoir accès.

[526] Parcs Canada, doc. 7.35, p. 2
[527] Parcs Canada, doc. 7.35, p. 2
[528] *Idem*

Recommandation #7
La commission recommande que les instances municipales et Parcs Canada travaillent de concert pour aménager et donner un accès public au Parc historique national canadien et son canal.

3.4 Quartier complet

Le deuxième principe mis de l'avant propose le développement d'« *un milieu de vie complet arrimé au quartier existant*[529] *».* Les commentaires entendus amènent la commission à souhaiter la construction d'un quartier vraiment complet. Le maintien, l'élargissement et le développement des activités économiques sont au cœur de cette préoccupation. L'heure n'est plus à la ségrégation trop rigoureuse des fonctions; le secteur peut facilement accommoder une multitude de fonctions, dont des usages à vocation industrielle. Le défi est d'en assurer la cohabitation harmonieuse. Ainsi, la commission est d'avis que le secteur doit pouvoir procurer une gamme élargie d'activités économiques sur une portion plus grande qu'envisagée dans la proposition de l'arrondissement. Au cours de la longue durée de son existence, le site a contribué au développement économique de la ville. La commission croit qu'il faut maintenir, continuer et faire rayonner cette fonction essentielle du secteur. Il s'agirait ainsi de l'un des derniers sites aux abords du canal de Lachine à préserver une fonction économique. La commission passe ainsi d'un secteur à dominante résidentielle, proposé par l'arrondissement, à un milieu complet, respectueux de l'histoire et du génie du lieu.

L'arrimage entre le secteur et les milieux de vie avoisinants est à redéfinir en améliorant les liens physiques et en assurant leur complémentarité dans l'offre d'usages, d'équipement et de services. En effet, en plus des considérations relatives aux conditions de déplacements entre Lachine-Est et les différents quartiers de l'arrondissement, la notion d'arrimage doit aussi englober le partage des ressources, équipements et services. Ainsi, ceux-ci qui y seront implantés serviront également à combler des besoins des milieux de vie existants.

La mixité d'usage, la mixité sociale, la mixité temporelle du bâti sont des éléments de quartier complet. De nouveaux moyens de construction, de nouvelles manières de penser la ville existent. La commission estime qu'il faut les utiliser, sans pour autant perdre de vue les qualités esthétiques du milieu.

Un quartier complet, durable et résilient se distingue d'un quartier uniquement résidentiel ou d'un quartier uniquement industriel/commercial. La nouvelle règlementation devra inclure, entre autres, des activités telles la vente au détail, l'hébergement et la restauration, les services récréatifs, un pôle d'emploi. La commission pense aussi aux catégories actuellement exclues du règlement telles les ateliers artisanaux, les résidences pour personnes âgées ou une salle de spectacles.

[529] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 20

3.4.1 Logement

L'arrondissement devra utiliser tous les moyens à sa disposition pour permettre une diversité dans l'offre de logements.

On devrait y retrouver une population résidente aux multiples visages et aux multiples besoins. Ce quartier doit s'adresser à des femmes et des hommes, de tous âges et de toutes origines, ayant des revenus inégaux, vivant seuls, en couple ou en famille, à l'image de la population actuelle lachinoise.

Recommandation #8
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation une offre adéquate de logements qui réponde aux divers besoins économiques et sociaux de la population.

Le marché immobilier privé n'a pas pour fonction de répondre aux besoins de tous. Or, actuellement, le seul outil dont l'arrondissement dispose pour assurer une mixité sociale est la Stratégie d'inclusion de logements sociaux. La commission a appris récemment que la Ville de Montréal souhaite la modifier et que le nouveau règlement devrait s'appliquer dès son adoption. Rappelons que la Stratégie actuelle ne s'applique que lorsqu'un projet exige un changement dans la règlementation. La commission déplore que les nouvelles constructions ayant fait l'objet de permis sur le site n'aient pas eu à se conformer à la Stratégie d'inclusion.

Avant l'entrée en vigueur du nouveau règlement, la commission est d'avis d'utiliser toutes les ressources disponibles (zonage intérimaire, hauteur et densité conditionnelles, outils discrétionnaires, entente de développement) afin d'assurer la livraison de logements sociaux.

Recommandation #9
La commission recommande à l'arrondissement et à la Ville, compte tenu de la période de transition vers un nouveau règlement, d'utiliser tous les moyens possibles pour assurer l'inclusion de logements sociaux, communautaires et abordables dans le futur quartier.

Outre le fait d'offrir des logements, quel que soit le revenu des personnes, il faut également considérer que tous n'ont pas les mêmes besoins en matière de logement. Il faudra offrir une diversité dans la tenure (location, location/proprio-occupant, propriété privée, copropriété, coopératif, OBNL, résidence pour population particulière) et dans les formes (plex, tour, maison de ville, jumelés, loft et autres), tout en évitant les unités unifamiliales dans une optique de densité conforme à un milieu urbain.

Recommandation #10
La commission recommande à l'arrondissement de travailler étroitement avec les services concernés de la Ville et en collaboration avec les acteurs locaux, communautaires et privés, pour établir les paramètres (tenure et forme) d'une stratégie locale d'habitation.

3.4.2 Économie locale et emploi

Lachine n'aurait pu se développer sans le haut savoir et la technologie innovante des entreprises de métallurgie qu'ont été la Dominion Bridge, la Jenkins, Stelfil et Allis-Chalmers au début du siècle dernier. Cette tradition devrait se poursuivre aujourd'hui avec des activités de production intégrées à un quartier qui se veut complet et durable. Vivre et travailler dans un même quartier n'est pas une utopie : c'est même un enjeu de développement durable.

La population actuelle de Lachine travaille dans de multiples autres secteurs et possède des compétences variées. Pourquoi ne pourrait-elle pas travailler à proximité? Bien sûr, penser construire des poutres d'acier soutenant un pont n'est plus socialement acceptable dans un quartier résidentiel dense au 21e siècle. Cela n'exclut cependant pas d'augmenter les possibilités d'emploi dans le secteur. La commission a été sensible à tous les exemples nommés par les intervenants lors de la consultation publique, dont une école professionnelle spécialisée dans la métallurgie, des activités de prototypage, des ateliers d'artisans et d'artistes.

On peut faire plus encore en permettant le maintien et le développement de plein droit des activités de production industrielle légère, tout en respectant les conditions d'une cohabitation harmonieuse.

Cette vision de l'emploi industriel dans le secteur permet, selon la commission, la réutilisation maximale des bâtiments existants. Il est plus facile et économiquement plus intéressant de garder une activité industrielle dans des bâtiments conçus à cet effet. La commission reconnaît également l'intérêt d'usages transitoires durant le développement d'un quartier complet et durable.

Recommandation #11
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation le maintien et le développement d'emplois dans des activités industrielles.

Recommandation #12
La commission recommande de maintenir de plein droit les conditions d'opération des activités industrielles actuelles, tout en limitant les nuisances éventuelles.

Recommandation #13
À cet effet, la commission recommande à l'arrondissement de travailler de concert avec les institutions d'enseignement, les acteurs locaux, les instances gouvernementales et les

industries concernées par le développement de l'emploi pour identifier les activités industrielles légères à privilégier dans Lachine-Est.

Des commerces pour répondre aux besoins de tous les jours devraient être accessibles facilement à pied, tant pour les résidents que pour les travailleurs. Il ne s'agit pas ici de nuire au développement commercial de la rue Notre-Dame ou de construire d'immenses espaces commerciaux, mais plutôt des petits commerces de proximité. Ces commerces contribuent également à la création d'emplois.

Recommandation #14
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation le développement de commerces de proximité complémentaires à l'offre existante dans le voisinage.

Dans un quartier complet, la commission considère que des commerces et des services professionnels doivent être autorisés, conditionnellement à des normes d'insertion, au rez-de-chaussée de tous les immeubles, près des résidences et des lieux de travail. Par ailleurs, la commission est d'avis que le boulevard Saint-Joseph, traversant le secteur d'est en ouest, offre toutes les caractéristiques d'une rue principale facilement accessible à pied. Cependant, pour ne pas nuire à l'offre commerciale de la rue Notre-Dame, le noyau commercial de ce boulevard devrait être circonscrit à la portion comprise entre la rue George-V et les voies du Canadien Pacifique.

Recommandation #15
La commission recommande d'autoriser les services professionnels et les commerces de faible dimension à tous les rez-de-chaussée du secteur afin de constituer un noyau commercial central, ainsi que l'obligation d'une occupation commerciale des rez-de-chaussée du boulevard Saint-Joseph, entre l'avenue George-V et les voies du CP.

3.4.3 Équipements

Un quartier complet où il fait bon vivre nécessite un réseau d'espaces récréatifs, éducatifs, sportifs et culturels. Les nouveaux équipements collectifs devraient compléter l'offre existante dans le reste de l'arrondissement et les secteurs adjacents, plus particulièrement le quartier Saint-Pierre et l'arrondissement de LaSalle.

Recommandation #16
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation une offre adéquate d'équipements collectifs.

Recommandation #17
La commission recommande à l'arrondissement de Lachine de travailler de concert avec l'arrondissement de LaSalle et les partenaires institutionnels, notamment les commissions scolaires, afin de procéder à une analyse des besoins en équipements collectifs.

L'arrondissement a la chance de planifier pour les trente prochaines années un quartier complet. Les autorités entendent se prévaloir du droit de préemption pour tout le secteur. Rappelons que la préemption ne constitue pas un droit d'expropriation, mais bien la possibilité d'un achat préférentiel afin de mieux planifier l'établissement d'un quartier complet et durable. Cependant, les terrains identifiés ne semblent pas suffisants pour répondre adéquatement aux besoins tels que la construction d'écoles, de CPE, de centre culturel et communautaire, de services de santé et autres.

Recommandation #18
La commission recommande de maintenir l'assujettissement du secteur au droit de préemption pendant toute la durée de son redéveloppement. De plus, pour s'adapter à l'évolution des besoins en équipement collectifs, la commission recommande à l'arrondissement que l'ensemble des terrains du secteur soient identifiés pour l'application de ce droit.

Recommandation #19
La commission recommande à l'arrondissement de procéder à une évaluation de l'offre actuelle des équipements, en collaboration avec les commissions scolaires et autres instances gouvernementales, pour identifier les besoins des quartiers existants (Lachine, Saint-Pierre, LaSalle) et du nouveau quartier.

3.4.4 Dispositions règlementaires

Considérant que la règlementation générale d'urbanisme de l'arrondissement et du PPU ne peuvent prévoir tous les détails d'un développement susceptible de s'étendre sur plus de trente ans, la commission est d'avis que les autorités ont avantage, pour répondre à des besoins particuliers, à utiliser toute la panoplie d'outils discrétionnaires (PPCMOI, PIIA, usages conditionnels), sans devoir modifier constamment ces règlements. Rappelons que le PPCMOI vise à permettre qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à la règlementation, alors que le PIIA permet d'assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale tout en tenant compte des particularités de chaque situation. Enfin, les usages conditionnels visent à introduire une souplesse dans la règlementation qui permet d'implanter, à la suite d'une procédure d'évaluation, des usages acceptables pour la population et compatibles avec le milieu.

Recommandation #20
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation l'utilisation des outils discrétionnaires dans le but de s'adapter au développement du projet à long terme, tout en conservant la cohérence initiale.

Plusieurs intervenants ayant plaidé pour la beauté du quartier à créer, la commission est d'avis que la qualité esthétique, tout comme ses qualités environnementales, sont des gages de réussite du projet. Rappelons que la majorité des participants ont insisté sur l'adoption de mesures de performance énergétique et de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES), avec un accent particulier sur la géothermie.

Recommandation #21
La commission recommande l'application de normes élevées en ce qui concerne l'apparence du cadre bâti, la diversité architecturale, la qualité des matériaux et la consommation énergétique, tant pour la construction de nouveaux bâtiments que pour la rénovation et la réutilisation des bâtiments existants.

3.4.5 Densité

La question de la densité est étroitement liée à la question du transport collectif. En 2011, le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal déterminait un seuil minimal de densité de 80 logements à l'hectare[530] pour Lachine-Est en prévision de l'arrivée d'un mode de transport structurant qui desservirait le secteur. Au cours du processus de consultation, aucun mode de transport n'était prévu, ce qui a amené les participants à émettre des opinions diversifiées et divergentes sur la densité acceptable pour le secteur.

Au moment de la rédaction du présent rapport, la Ville de Montréal annonce une entente de principe avec le gouvernement du Québec pour un projet de tramway reliant l'arrondissement de Lachine au centre-ville. Cette nouvelle donne impose donc une réflexion collective sur la densité, tout en prenant en compte le facteur temps, puisque la réalisation de ce projet a comme horizon l'année 2030.

3.5 Quartier durable

Le troisième principe vise à procurer aux nouveaux occupants du secteur « *un environnement sain, attrayant et exemplaire*[531] *»*. La commission fait sienne cette proposition et partage avec l'administration montréalaise l'idée que la requalification du secteur Lachine-Est fait face à d'importants défis environnementaux (sols contaminés, gestion de l'eau, verdissement, etc.). La réalisation de ce principe nécessite des solutions novatrices qui, par ailleurs, contribueront au

[530] Plan métropolitain d'aménagement et de développement, doc. 4.1.3, p. 213
[531] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 21

rayonnement de Lachine-Est. En conséquence, la conception des infrastructures et l'aménagement des domaines public et privé doivent être à la fine pointe de l'évolution des connaissances en matière de saine utilisation des ressources.

La longue durée de la requalification du secteur impose des prudences à l'égard des modes et des modèles. L'accélération du dérèglement climatique peut changer rapidement la donne. Les modèles d'aménagement et de développement en vogue en ce moment peuvent rapidement apparaître désuets ou inapplicables en fonction des caractéristiques du milieu, des traditions ou des manières locales de faire.

3.5.1 Espaces naturels et verts

Le secteur est dépourvu de parcs et d'une canopée significative. Il faut prévoir, dès maintenant, des espaces suffisants pour assurer les conditions optimales de la biodiversité et aussi pour procurer des endroits de détente et de fraicheur pour les futurs résidents et travailleurs.

Recommandation #22
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation l'amélioration de la biodiversité, le maintien des habitats propices à la vie animale et la réduction des effets d'îlots de chaleur.

La commission est d'avis qu'une répartition équilibrée des parcs, des places publiques végétalisées et des jardins communautaires, plutôt que la création d'un seul grand espace vert, est propice à la biodiversité et permet de multiplier les lieux de fraîcheur, les occasions de détente et d'échange entre les citoyens.

Recommandation #23
La commission recommande la préservation des espaces naturels, notamment en bordure de la limite du canal de Lachine, le verdissement de l'ensemble du secteur, et la répartition équilibrée des nouveaux espaces verts et leur mise en réseau.

Recommandation #24
La commission recommande des mesures concrètes pour la réduction des effets d'îlots de chaleur, tant sur le domaine public (perméabilité des surfaces, espaces verts, plan canopée, etc.), que sur le domaine privé (toits à faible albedo, verdissement, etc.).

3.5.2 Gestion des sols

La décontamination des sols est également un enjeu clairement identifié par l'arrondissement. Le passé d'une activité industrielle lourde a nécessairement laissé des traces. Il s'agit

manifestement d'un vaste chantier coûteux, où de multiples modes de décontamination seront utilisés en fonction du calendrier de développement et des futurs usages.

Une stratégie de décontamination devrait avoir comme objectifs la détermination de meilleures pratiques, la formulation de directives destinées aux promoteurs immobiliers, des économies d'échelle et la création d'une éventuelle filière locale de décontamination basée sur l'économie circulaire et le recyclage de matériaux.

Recommandation #25
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation la mise en place d'une stratégie générale de décontamination d'avant-garde, rigoureuse, transparente et fiable.

Recommandation #26
La commission recommande, autant que possible, le traitement in situ des sols contaminés et le recyclage des déchets de démolition.

Par ailleurs, bien que l'on puisse espérer des économies d'échelles, la commission est soucieuse de la difficulté rencontrée par les organismes qui œuvrent à l'implantation de logements sociaux et de logements abordables due aux enjeux financiers de la décontamination.

Recommandation #27
La commission recommande que le coût de la décontamination des sols soit considéré dans les programmes de financement des logements sociaux et abordables.

3.5.3 Gestion des eaux

L'arrondissement est conscient qu'il ne peut y avoir de développement d'un quartier sans un réseau d'égout séparatif pour les eaux pluviales et usées. D'autre part, le bassin Rockfield, en voie de construction, ne pourra accueillir les eaux pluviales provenant du secteur Lachine-Est. Dès lors, il faudra diminuer les surverses en récupérant et en retenant de façon optimale les eaux de ruissellement et de pluie. Plusieurs instruments sont à la portée de l'arrondissement pour répondre à cet enjeu, notamment des infrastructures publiques plus durables constituant des trames vertes et bleues. En ce qui concerne les eaux grises, plusieurs intervenants ont souligné l'importance de les réutiliser.

Recommandation #28
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation la gestion écoresponsable de l'eau.

Recommandation #29
La commission recommande que l'arrondissement, dans la gestion des eaux pluviales, mette tout en œuvre pour récupérer et retenir in situ les eaux pluviales et de ruissellement : espace

minimum non minéralisé requis autour des futurs bâtiments, multiplication des surfaces perméables et minibassins de rétention, instauration de parcs et autres espaces verts, etc.

Recommandation #30
La commission recommande, pour toute nouvelle construction et rénovation majeure, la réutilisation obligatoire des eaux pluviales et grises.

3.6 Mobilité

Le dernier principe propose d'accroître la « *mobilité à toutes les échelles*[532] ». À cet égard, la commission tient à souligner plusieurs préoccupations essentielles. Tout d'abord, la réussite du projet repose de manière très importante sur une offre variée et performante de transport, priorisant la mobilité collective et active. Cependant, la séquence du développement de Lachine-Est doit tenir compte des phases d'implantation des équipements de transport, la densité pouvant progresser en fonction de leur mise en service.

Néanmoins, les enjeux de mobilité du secteur ne peuvent trouver solution que dans une perspective régionale. La commission tient à rappeler que le quartier est paradoxalement à la fois un lieu de transit et un secteur enclavé. Dans ce contexte, le PPU doit pouvoir offrir les moyens de se déplacer localement, mais aussi vers les quartiers avoisinants et le centre-ville.

Recommandation #31
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation la priorisation des modes de transports actif et collectif dans le cadre d'une planification régionale.

Les problèmes actuels sont clairement identifiés : congestion automobile importante en plusieurs points du secteur; absence de transport collectif structurant et performant; le caractère temporaire de la gare du Canal et son accessibilité réduite; la faible fréquence des trains. De plus, ces problèmes seront exacerbés par l'augmentation progressive de la population.

Recommandation #32
Compte tenu des délais de réalisation, de l'étude et de l'implantation d'un mode de transport collectif structurant, la commission recommande des mesures transitoires et évolutives en transport collectif : augmentation de liaisons locales et régionales, amélioration de la fréquence des autobus et des trains et l'éventuelle création de voies réservées.

Recommandation #33
La commission recommande d'entreprendre rapidement des négociations avec les autorités compétentes pour assurer le bon fonctionnement et l'accessibilité de la gare du Canal.

[532] Secteur Lachine-Est, document d'information, doc. 3.1, p. 21

Les citoyens et les organismes, soucieux de la protection de l'environnement demandent, par ailleurs, de limiter la place de l'automobile dans le secteur. Pour ce faire, la commission est d'avis de mettre le piéton et le cycliste au centre de la conception de tout nouvel aménagement, en tenant compte des besoins particuliers des personnes âgées, à mobilité réduite et aux familles nombreuses.

Recommandation #34
La commission recommande d'élaborer un plan local de déplacement, visant à :

- ***instaurer une hiérarchie de rues : parcours de circulation paisible et sécuritaire, rues d'ambiance, voie de transit;***
- ***instaurer des mesures pour désenclaver le territoire : le prolongement de la rue Notre-Dame jusqu'au boulevard Saint-Joseph, de l'avenue George-V jusqu'au canal et le raccordement à la trame des quartiers avoisinants.***

Plusieurs pistes d'action ont été suggérées par les participants : la construction de passerelles pour piétons et cyclistes reliant les arrondissements de Lachine et de LaSalle, la complétion du réseau cyclable et l'aménagement du domaine public accessible sur l'ensemble du secteur.

Recommandation #35
La commission recommande l'amélioration et l'élargissement du réseau piétonnier et cyclable à l'intérieur du secteur et son arrimage aux quartiers environnants.

Des nombreuses interventions ont été formulées aux fins de réduire l'emprise de l'automobile dans l'espace public : stationnement en structure ou souterrains limités aux abords des grands équipements collectifs; réduction du stationnement sur rue; offre réservée aux voitures électriques et aux voitures en autopartage; révision à la baisse ou élimination de normes de cases minimales pour toute nouvelle construction.

Recommandation #36
La commission recommande l'élaboration d'une stratégie de stationnement afin de réduire l'espace occupé par l'automobile.

3.7 Mise en œuvre du PPU

Pour réussir une transition harmonieuse entre une vocation industrielle en perte de vitesse et un milieu de vie et de travail exemplaire inscrit sous le signe du développement durable. Il convient de mettre rapidement en place un système de gouvernance qui saura canaliser l'énergie actuelle des acteurs et la maintenir à long terme.

Les opinions et les observations recueillies à cet effet concourent aux objectifs de participation et d'engagement édictés dans la *Loi sur le développement durable*[533]. Il faut, en effet, définir collectivement une vision concertée sur les plans environnemental, culturel, social et économique. La commission est d'avis que cette démarche collective évolutive n'est possible que si le programme particulier d'urbanisme établit un cadre directif sur la finalité, soit le développement durable du site, développement échelonné sur plusieurs décennies.

Il est du ressort de l'arrondissement de créer et de maintenir une structure de concertation tout au long du développement. C'est l'arrondissement, instance pérenne, qui dispose des moyens de rassembler les différents intervenants, de supporter sur le long terme les différentes phases de développement, d'entretenir une étroite collaboration avec la ville-centre et les différents paliers de gouvernement, de susciter l'expertise des centres de recherche publics et privés, et d'établir des partenariats.

Une telle structure, pour être fonctionnelle, doit comporter un noyau de représentants de tous les milieux : pouvoirs publics, propriétaires et les promoteurs immobiliers actuels et futurs, citoyennes et citoyens. Ceux-ci pourront être accompagnés d'experts lors de leurs travaux. Dans un souci de démocratisation et de transparence, elle devra également faire rapport publiquement de ses travaux, de ses réflexions, de l'avancement des réalisations afin d'entendre les commentaires et les préoccupations des personnes intéressées.

Recommandation #37
La commission recommande que l'arrondissement crée et maintienne une table de concertation regroupant les représentants de la population lachinoise et du milieu communautaire, les pouvoirs publics, les promoteurs privés et les propriétaires tout au long du développement du site. Dans un souci de transparence, cette table devrait se doter d'un mécanisme public régulier de reddition de comptes.

La commission est d'avis qu'une équipe multidisciplinaire, stable et consacrée entièrement au projet est essentielle pour assurer la mise en œuvre et le suivi de ce vaste chantier. Ce regroupement, facile à identifier, agirait en quelque sorte à titre de guichet unique pour l'ensemble des acteurs du développement.

Ainsi, l'arrondissement devrait affecter une équipe de travail permanente, sous la forme d'un bureau de projet, à la coordination et au déploiement du PPU. Tout au long du processus de développement du nouveau quartier, ce bureau doit s'assurer que les réalisations effectuées dans le site seront soutenues par les meilleures pratiques en termes de développement durable.

[533] Loi sur le développement durable, article 6e. Source : http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/D-8.1.1

À l'aide de ce bureau, l'arrondissement pourrait parvenir à garder une cohésion des interventions, à engager des partenariats avec les instances municipales et gouvernementales, les centres de recherche et les divers promoteurs.

Il y aurait également lieu de considérer l'introduction de mécanismes de consultation tout au long du déploiement du PPU pour s'assurer de son adéquation avec les divers éléments évoqués ci-haut.

Recommandation #38
La commission recommande à l'arrondissement et à la Ville de créer un bureau de projet afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi du programme particulier d'urbanisme. De plus, le bureau aurait pour fonction de soutenir les travaux de la table de concertation.

La commission s'est interrogée sur les limites géographiques du PPU et s'est souvent attardée à la pointe sud de Saint-Pierre. Ce terrain partage plusieurs caractéristiques du secteur Lachine-Est et y est facilement assimilable : enclavement, abords du canal, zone d'influence de la gare, niveau de dévitalisation.

Recommandation #39
Prévoir les mesures pour donner accès aux résidents du quartier Saint-Pierre à la gare du Canal par l'intégration et l'aménagement de la parcelle de terrain contigu à l'extrémité est du secteur et, en conséquence, élargir le périmètre du PPU.

CONCLUSION

La reconversion de Lachine-Est est un projet inspirant et ambitieux, à la mesure des hommes et des événements qui ont façonné le site de la fin du XVII[e] siècle jusqu'à nos jours. On pense d'abord à François Dollier de Casson, ce Sulpicien qui voulait creuser le premier canal d'Amérique du Nord pour contourner les rapides, puis aux milliers d'ouvriers de diverses origines qui ont travaillé sans relâche pour fabriquer de quoi construire ces monuments que sont aujourd'hui les chemins de fer, les ponts Mercier et Jacques-Cartier, la Place Ville Marie et tant d'autres. Les travaux de grande ampleur se sont poursuivis : la construction du canal de Lachine et le tracé du chemin *Upper Lachine*, puis tous ces bâtiments érigés au début du XIX[e] siècle pour créer un vaste complexe métallurgique qui deviendra le berceau de l'industrialisation d'une ville, d'un pays... Quand on constate tout cela, on ne peut que souhaiter à Lachine-Est un avenir digne de son passé.

Le projet de Lachine-Est est donc un moment historique. Il nous offre une chance inouïe de revisiter ce patrimoine, tout en contribuant à la naissance d'un nouveau quartier complet, durable et résilient. C'est une chance qu'il faut absolument saisir.

La consultation publique aura permis à tous les espoirs et à tous les rêves de s'exprimer.

Les témoignages engagés et souvent passionnés des nombreux intervenants aux séances d'information, ateliers et séances d'audition de mémoires en sont la preuve.

L'âme de ce projet, c'est justement l'exceptionnelle mobilisation citoyenne qui n'a eu de cesse que de réfléchir, questionner, imaginer et proposer. Cette mobilisation doit être encouragée et soutenue pendant toutes les années que prendra le redéveloppement du secteur, nous en faisons une condition de réussite.

Fait à Montréal, le 26 juillet 2019.

Marie Leahey
Présidente de commission

Danielle Sauvage
Commissaire

Joshua Wolfe
Commissaire







Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

Le 3 octobre 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal confiait à l'Office de consultation publique le mandat de tenir une consultation publique « *sur la vision et les principes de développement urbain et d'aménagement du secteur Lachine-Est*[534] ».

La consultation publique

L'Office rendait disponible sur son site Internet ainsi qu'à ses bureaux, la documentation relative à la consultation publique en février 2019.

Plus de 27 000 dépliants ont été distribués dans les quartiers limitrophes du secteur. Aussi, des courriels d'invitation aux différentes activités de la consultation ont été envoyés à une centaine de citoyens, institutions et organismes inscrits à la liste de diffusion de l'OCPM. Des annonces sur les réseaux sociaux de l'OCPM ainsi que des campagnes publicitaires sur Facebook ont également été placées à différents moments afin d'inciter les citoyens à participer en personne ou en ligne aux différentes activités de la consultation.

Une rencontre préparatoire a eu lieu le 1er février 2019 aux bureaux de l'Office entre la commission et les représentants de la Ville et de l'arrondissement.

La commission a tenu une séance d'information le 24 février 2019 dans l'arrondissement de Lachine, à la Maison du Brasseur, ainsi que quatre séances d'audition des opinions entre le 2 et le 4 avril 2019, au même endroit.

La séance d'information a été intégralement diffusée en vidéo sur Facebook et la chaîne YouTube de l'Office. Plus de 600 personnes ont suivi cette soirée, en direct ou en différé, en plus des personnes présentes dans la salle.

Les porte-paroles et les personnes-ressources

Pour le service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal
Lise Bernier, chef de division
Karim Charef, chef d'équipe
Martin Roy, conseiller en aménagement

[534] Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 1

Pour l'arrondissement de Lachine
Michel Séguin, Directeur d'arrondissement adjoint et responsable du développement du territoire et services administratifs

La commission et son équipe
Marie Leahey, présidente de la commission
Danielle Sauvage, commissaire
Joshua Wolfe, commissaire
Pierre Goyer, secrétaire de commission
Reinaldo de Freitas, analyste

L'équipe de l'OCPM
Brunelle-Amélie Bourque, chargée de logistique et communications
Louis-Alexandre Cazal, webmestre
Hadrien Chénier-Marais, responsable de la mobilisation et de la participation en ligne
Luc Doray, secrétaire général
Élisabeth Doyon, designer multimédia
Guy Grenier, consultant
Laurent Maurice Lafontant, logistique et communications
Lizon Levesque, adjointe administrative
Anik Pouliot, directrice des communications
Nicole Uwimana, accueil
Gilles Vézina, attaché de recherche et de documentation

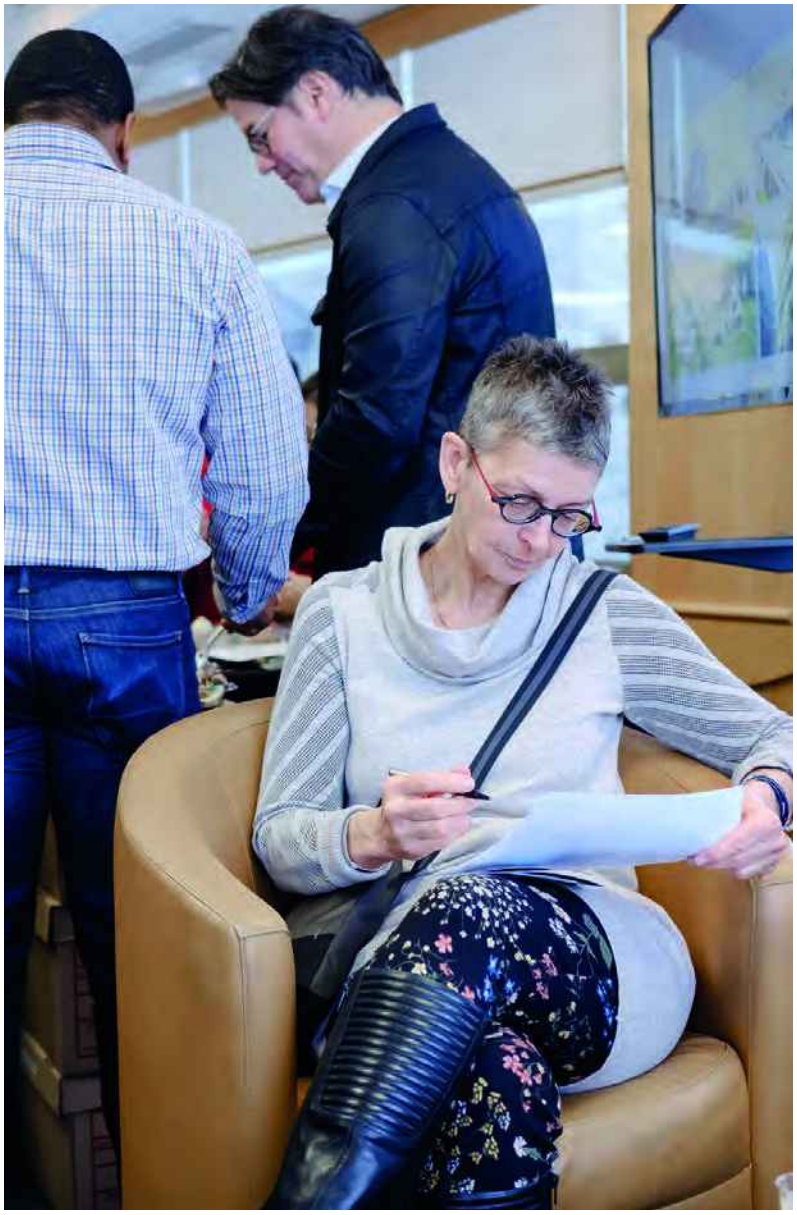
Les organismes participants à la journée portes ouvertes du 24 février 2019
Développement Lachine Est Inc.
CDEC LaSalle-Lachine
Parcs Canada
Imagine Lachine-Est
Héritage Montréal
Société d'histoire de Lachine
SHDM
Chambre de commerce du Sud-Ouest de Montréal
Revitalisation Saint-Pierre
Ministère des Transports

Les participants à la séance d'information (par ordre d'inscription)
Chantal Morissette
Charles Mallory
Marie-Claire Émond
Richard Leonardo
Lisa Debas
Jonathan Théorêt
Marie-France Le Couédic
Yves Daoust
Sonja Susnjar
Ron Rayside
Ève-Caroline Pomerleau
Bernard Tisseur
Francisco Morino
Sylvie Blanchet
Chris Latchem
Françoise Lavallée
Isabelle Beaulac
Yves Daoust

Les participants ayant exprimé leur opinion en ligne

Benoit Mercier
Blaine August
Bruno Langevin
Claude Boullevraye de Passillé
François Hinton
François Lévesque
Guillaume Lambert
Jack Stafiej
Joé Morin
Julie Gauvin
Julien Surprenant-Legault
Juste Rajaonson
Leonardo Giuliani
Pierre Richard
Richard Benoit
Richard Pierre
Sébastien Corbeil
Andréane Laforest
Beatrice Boudreau
Catherine Dugas
Catherine Lemieux
Charlotte Boulanger
Femke Bergsma
Flavie Lavigne
Josée Sweeney
Justine Boquet
Karine Poirier
Louise Lamothe
Lyne Dubois
Lysane SM
Marguerite Hebert
Maryse Belanger
Mélanie St Marseille
Nadia Carrière
Nathalie Tremblay
Tania White
Victoire Giguère

La liste des citoyens et organismes qui ont soumis une opinion écrite avec ou sans présentation orale apparaît à l'annexe 2 sous la rubrique 7.







Annexe 2 – La documentation

1. Procédure et objet du mandat

1.1. Sommaire décisionnel
1.2. Recommandation
1.3. Résolution

2. Démarche de consultation

2.1. Dépliant

3. Documentation déposée par l'arrondissement et la Ville de Montréal

3.1. Secteur Lachine-Est, document d'information, novembre 2018
3.2. Rapport synthèse de la démarche de consultation pour le PPU du secteur Lachine-Est, 29 octobre 2014
3.3. Étude d'impacts sur les déplacements – Secteur Lachine-Est, 28 juin 2017
3.4. Analyse et potentiel de mise en valeur du patrimoine du secteur industriel Est de Lachine, mars 2008
3.5. Analyse du mix commercial - Identification des opportunités commerciales urbaines, mars 2014
3.6. Portrait et potentiel de transformation des activités économiques dans le Secteur Turcot-Lachine-Est, octobre 2016
3.7. Présentation de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Lachine lors de la séance d'information du 24 février 2019

4. Documents et liens utiles

4.1. AMÉNAGEMENT, PLANIFICATION ET RÉGLEMENTATION D'URBANISME
- 4.1.1. Guide de la prise de décision en urbanisme – Programme particulier d'urbanisme
- 4.1.2. Les programmes particuliers d'urbanisme – Ville de Montréal
- 4.1.3. Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)
- 4.1.4. Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- 4.1.5. Plan d'urbanisme de Montréal
- 4.1.6. Plan d'urbanisme de Montréal – 4.8.2 – La planification détaillée – Lachine-Est
- 4.1.7. Plan d'urbanisme de Montréal – Carte 3.1.3 – La densité résidentielle minimale
- 4.1.8. Plan d'urbanisme – Carte 2.6.1 – Le patrimoine bâti
- 4.1.9. Plan d'urbanisme – Carte 2.6.2 - Le patrimoine archéologique
- 4.1.10. Plan d'urbanisme – Partie II – Les documents d'arrondissement
- 4.1.11. Zonage
- 4.1.12. Zonage - Annexe A – Plan de zonage - Zones M346, M347, I358, C421
- 4.1.13. Zonage - Grille des usages - Zones M346, M347, I358, C421
- 4.1.14. Règlement numéro RCA02-19003 régissant la démolition des immeubles
- 4.1.15. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 4.1.16. Règlement 2698 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs riverains du boulevard Saint-Joseph ainsi que du secteur résidentiel aux abords du musée de Lachine
- 4.1.17. Ville de Montréal. Frais de parc
- 4.1.18. Droit de préemption

4.1.19. Règlement déterminant les secteurs de planification urbaine sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent y être ainsi acquis

4.2. PATRIMOINE
- 4.2.1. Plan d'action en patrimoine 2017-2022
- 4.2.2. Politique du patrimoine
- 4.2.3. Évaluation du patrimoine urbain de Lachine
- 4.2.4. Usine Dominion Bridge - Répertoire du patrimoine culturel du Québec - Ministère de la Culture et des Communications
- 4.2.5. Canal de Lachine - Répertoire du patrimoine culturel du Québec – Ministère de la Culture et des Communications

4.3. ENVIRONNEMENT
- 4.3.1. Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés - plan d'action 2017-2021
- 4.3.2. Guide de caractérisation des terrains contaminés
- 4.3.3. Programme de subvention à la réhabilitation de terrains contaminés
- 4.3.4. Plan directeur – canal de Lachine
- 4.3.5. Plan d'action Canopée
- 4.3.6. Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.

4.4. MOBILITÉ
- 4.4.1. Voies cyclables
- 4.4.2. Réseau cyclable de Montréal - Programmation 2018-2019
- 4.4.3. Programme d'implantations des voies cyclables 2018-2019
- 4.4.4. Horaire complet de la ligne exo4 Candiac

4.5. COMMERCES ET INDUSTRIES
- 4.5.1. Programme Renouveau Notre-Dame (RND)
- 4.5.2. PRaM (Programme Réussir à Montréal) – Commerce

4.6. HABITATION
- 4.6.1. Dévoilement de la première politique locale d'inclusion de logements sociaux et abordables à Lachine
- 4.6.2. Lachine - Politique locale d'inclusion de logements sociaux et abordables

4.7. HISTOIRE
- 4.7.1. Étude historique du développement urbain : l'axe du canal de Lachine-partie Lachine et LaSalle

4.8. CONSULTATIONS PRÉCÉDENTES - LACHINE-EST
- 4.8.1. Rapport de la consultation sur la vision de développement du secteur - CDEC LaSalle-Lachine et Möbius 4 – avril 2017
- 4.8.2. Forum citoyen sur le développement de Lachine-Est – mai 2018

4.9. INFORMATIONS RELATIVES À L'ARRONDISSEMENT
- 4.9.1. Statistiques sur Lachine – Profil sociodémographique

4.10. EXEMPLES DE PROJETS
- 4.10.1. Fives Cail – Lille – France
  https://www.lille.fr/Vivre-a-Lille/Les-travaux-a-Lille/Les-projets-urbains/Fives-Cail
- 4.10.2. BedZED – Londres – Royaume Uni
  https://www.bioregional.com/projects-and-services/case-studies/bedzed-the-uks-first-large-scale-eco-village
- 4.10.3. EuraTechnologie – Lille – France

https://www.euratechnologies.com/histoire-euratechnologies/
4.10.4. Île de Nantes – Nantes – France
http://www.iledenantes.com/fr/articles/135-un-territoire-une-histoire.html
4.10.5. Battersea Power station – Londres – Royaume-Uni
https://batterseapowerstation.co.uk/about
4.10.6. Patrimoine industriel en Seine-Maritime – France
https://www.normandie.fr/patrimoine-industriel-en-seine-maritime-elbeuf-vallee-de-seine
4.10.7. Belval – Luxembourg
https://www.belval.lu/fr/belval/konversionsprojekt/
4.10.8. King's Cross – Londres – Royaume-Uni
https://www.kingscross.co.uk/the-story-so-far

5. Travaux de la commission

5.1. Compte rendu de la rencontre avec les représentants de la Ville de Montréal - 1er février 2019
5.2. Questions et demandes de la commission – 11 mars 2019
5.2.1. Réponse de l'arrondissement de Lachine
5.2.1.1. Avis à l'effet que les travaux de décontamination sont complétés
5.2.1.2. Etat certifié d'inscription de droit au registre foncier du Québec
5.2.1.3. Conformité environnementale de la propriété située sur le boulevard Saint-Joseph à Montréal – Ancienne usine Jenkins
5.2.1.4. Rapports de sondages et certificat d'analyses chimiques
5.2.1.5. Caractérisation environnementale des sols
5.3. Ateliers créatifs – Comptes rendus
5.3.1. Atelier créatif du 23 mars 2019
5.3.2. Atelier créatif du 26 mars 2019
5.4. Rapport – Questionnaires en ligne
5.4.1. Données - Lachine-Est – milieux de vie - EN
5.4.2. Données - Lachine-Est – milieux de vie - FR
5.4.3. Données - Lachine-Est – milieux de vie
5.4.4. Données - Lachine-Est – Mobilité - EN
5.4.5. Données - Lachine-Est – Mobilité - FR
5.4.6. Données - Lachine-Est – Mobilité

6. Transcriptions

6.1. Transcriptions de la séance d'information du 24 février 2019
6.1.1. Webdiffusion de la séance d'information du 24 février 2019
6.2. Transcription de la séance d'audition des opinions du 2 avril 2019
6.3. Transcription de la séance d'audition des opinions du 3 avril 2019 à 13 h
6.4. Transcription de la séance d'audition des opinions du 3 avril 2019 à 19 h
6.5. Transcription de la séance d'audition des opinions du 4 avril 2019 à 16 h
6.6. Transcription de la séance d'audition des opinions du 4 avril 2019 à 19 h

7. Opinions

7.1. ACVL – Association centre-ville Lachine
7.1.1. Transcription
7.2. Groupe aidant du Sud-Ouest

7.2.1. Transcription
7.3. Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys
7.3.1. Transcription
7.4. Olivier Gagnon
7.4.1. Transcription
7.5. Trainsparence
7.5.1. Présentation PowerPoint
7.5.2. Document complémentaire
7.5.3. Transcription
7.6. Revitalisation Saint-Pierre
7.6.1. Présentation PowerPoint
7.6.2. Transcription
7.7. Coalition Climat Montréal
7.7.1. Présentation PowerPoint
7.7.2. Transcription
7.8. Charles Grenier
7.8.1. Présentation PowerPoint
7.8.2. Transcription
7.9. CAPTE
7.9.1. Transcription
7.10. Imagine Lachine-Est
7.10.1. Annexe au mémoire
7.10.2. Présentation
7.10.3. Document déposé 1
7.10.4. Document déposé 2
7.10.5. Document déposé 3
7.10.6. Document déposé 4
7.10.7. Transcription
7.11. Comité Transport de Lachine
7.11.1. Transcription
7.12. Marmott Énergies inc.
7.12.1. Transcription
7.13. David Marshall
7.13.1. Présentation PowerPoint
7.13.2. Transcription
7.14. Développement Lachine Est inc.
7.14.1. Présentation PowerPoint
7.14.2. Vidéo
7.14.3. Transcription
7.15. Möbius4
7.15.1. Présentation PowerPoint
7.15.2. Document complémentaire
7.15.3. Transcription
7.16. CRE-Montréal
7.16.1. Présentation PowerPoint
7.16.2. Transcription
7.17. Jean-François Racine
7.17.1. Présentation PowerPoint

7.17.2. Transcription
7.18. GRAME
7.18.1. Transcription
7.19. Philippe Poissant
7.19.1. Document complémentaire
7.19.2. Transcription
7.20. Chris Latchem
7.20.1. Transcription
7.21. Bâtir son quartier
7.21.1. Transcription
7.22. Rayside Labossière
7.22.1. Présentation PowerPoint
7.22.2. Transcription
7.23. TIDI New Urban Design
7.23.1. Présentation PowerPoint
7.23.2. Transcription
7.24. Louise Auclair
7.25. Raymond Tardy
7.26. Jocelyn Parent et Annie Lacroix
7.27. Jean-Eric Trudeau
7.28. CIUSSS de l'Ouest de l'île de Montréal
7.29. Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent
7.30. Clément Coulet, Michel Khoury, Hubert Raphaele et Phélicia Gingras
7.31. Élizabeth Verge
7.32. La P'tite maison
7.33. Groupe d'étudiants UQAM
7.34. APIE
7.35. Parcs Canada
7.36. Table de concertation Petite Enfance-Dorval-Lachine
7.37. CDGU
7.38. Groupe de Travail en sécurité alimentaire
7.39. Comité d'Action en Sécurité Urbaine de l'Arrondissement Lachine
7.40. Simon Chamberland
7.41. Pascal Longhi
7.42. Patricia Hinojosa
7.43. Geneviève Cusson, Alexandra Mathieu, Catherine Le Brun et Alexandre Périard
7.44. Gary Michael Conrath
7.45. Aldo Construction Inc.
7.46. Michèle Fournier
7.47. Émilie-Jade Bigelow, Brigitte Cantin, Samuel Côté et Nicolas Thibault
7.48. Comité logement Lachine-Lasalle
7.48.1. Transcription
7.49. Francis Lapierre
7.49.1. Transcription
7.50. Joanna Avanitis
7.51. Pierre Marcoux
7.52. Börkur Bergman
7.52.1. Présentation PowerPoint

7.52.2. Transcription
7.53. CDEC LaSalle-Lachine
7.53.1. Transcription
7.54. Simon Masella
7.54.1. Présentation PowerPoint
7.54.2. Transcription
7.55. Joseph El-Khoury
7.55.1. Présentation PowerPoint
7.55.2. Document déposé 1
7.55.3. Document déposé 2
7.55.4. Document déposé 3
7.55.5. Transcription
7.56. Frédérick T. Bastarache-Ouellette
7.56.1. Transcription
7.57. Concert'Action Lachine
7.57.1. Transcription
7.58. Direction de Santé Publique de Montréal
7.58.1. Présentation PowerPoint
7.58.2. Transcription
7.59. Table Habitation de Lachine
7.60. Marc Daoust
7.60.1. Transcription
7.61. Angelo Bodo
7.61.1. Transcription
7.62. Bernard Blanchet
7.62.1. Transcription
7.63. Héritage Montréal
7.63.1. Transcription
7.64. Sonja Susnjar
7.64.1. Transcription
7.65. Ballade de la Rivière St Pierre River Ride

8. Opinions en ligne
8.1. Patrimoine
8.2. Mobilité
8.3. Équipements et services publics
8.4. Habitation
8.5. Économie locale et emplois
8.6. Autres









Annexe 3 – Recommandations

Recommandation #1
La commission recommande que le programme particulier d'urbanisme favorise les conditions d'un quartier complet, durable et résilient, dont les principales caractéristiques visent la mixité sociale et fonctionnelle, l'atteinte de standards élevés de performance énergétique pour le cadre bâti, les aménagements du domaine public et des infrastructures, le respect des normes d'aménagement architectural et paysager conformes aux qualités patrimoniales du secteur et harmonisées au milieu d'insertion, une offre adéquate de services publics et collectifs et la préservation des milieux naturels.

Recommandation #2
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation la réutilisation et la reconversion réfléchies des bâtiments et ponts roulants.

Recommandation #3
La commission recommande de compléter l'analyse de l'ensemble du site, mieux documenter son histoire et son état actuel, qualifier les bâtiments d'intérêt patrimonial, afin de procéder à un « Énoncé d'intérêt patrimonial » pour Lachine-Est. L'ensemble de la démarche vise à dresser des lignes directrices d'intervention que les acteurs concernés devront respecter.

Recommandation #4
D'ici la fin de l'analyse de l'ensemble du site, la commission recommande l'adoption d'un principe de précaution consistant dans la suspension de tout travail d'excavation ou de décontamination aux alentours de l'emplacement présumé du canal des Sulpiciens, ainsi qu'à l'interdiction de tout projet de démolition dans le secteur.

Recommandation #5
La commission recommande à l'arrondissement de procéder à un concours d'idées pour la réutilisation et la reconversion des bâtiments et ponts roulants de la Dominion Bridge.

Recommandation #6
La commission recommande à l'arrondissement, en collaboration avec des comités locaux ou centres de recherche de l'histoire orale, de répertorier et enregistrer le témoignage des personnes ayant travaillé ou vécu à Lachine-Est.

Recommandation #7
La commission recommande que les instances municipales et Parcs Canada travaillent de concert pour aménager et donner un accès public au Parc historique national canadien et son canal.

Recommandation #8
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation une offre adéquate de logements qui réponde aux divers besoins économiques et sociaux de la population.

Recommandation #9
La commission recommande à l'arrondissement et à la Ville, compte tenu de la période de transition vers un nouveau règlement, d'utiliser tous les moyens possibles pour assurer l'inclusion de logements sociaux, communautaires et abordables dans le futur quartier.

Recommandation #10
La commission recommande à l'arrondissement de travailler étroitement avec les services concernés de la Ville et en collaboration avec les acteurs locaux, communautaires et privés, pour établir les paramètres (tenure et forme) d'une stratégie locale d'habitation.

Recommandation #11
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation le maintien et le développement d'emplois dans des activités industrielles.

Recommandation #12
La commission recommande de maintenir de plein droit les conditions d'opération des activités industrielles actuelles, tout en limitant les nuisances éventuelles.

Recommandation #13
À cet effet, la commission recommande à l'arrondissement de travailler de concert avec les institutions d'enseignement, les acteurs locaux, les instances gouvernementales et les industries concernées par le développement de l'emploi pour identifier les activités industrielles légères à privilégier dans Lachine-Est.

Recommandation #14
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation le développement de commerces de proximité complémentaires à l'offre existante dans le voisinage.

Recommandation #15
La commission recommande d'autoriser les services professionnels et les commerces de faible dimension à tous les rez-de-chaussée du secteur afin de constituer un noyau commercial central, ainsi que l'obligation d'une occupation commerciale des rez-de-chaussée du boulevard Saint-Joseph, entre l'avenue George-V et les voies du CP.

Recommandation #16
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation une offre adéquate d'équipements collectifs.

Recommandation #17
La commission recommande à l'arrondissement de Lachine de travailler de concert avec l'arrondissement de LaSalle et les partenaires institutionnels, notamment les commissions scolaires, afin de procéder à une analyse des besoins en équipements collectifs.

Recommandation #18
La commission recommande de maintenir l'assujettissement du secteur au droit de préemption pendant toute la durée de son redéveloppement. De plus, pour s'adapter à l'évolution des besoins en équipement collectifs, la commission recommande à l'arrondissement que l'ensemble des terrains du secteur soient identifiés pour l'application de ce droit.

Recommandation #19
La commission recommande à l'arrondissement de procéder à une évaluation de l'offre actuelle des équipements, en collaboration avec les commissions scolaires et autres instances gouvernementales, pour identifier les besoins des quartiers existants (Lachine, Saint-Pierre, LaSalle) et du nouveau quartier.

Recommandation #20
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation l'utilisation des outils discrétionnaires dans le but de s'adapter au développement du projet à long terme, tout en conservant la cohérence initiale.

Recommandation #21
La commission recommande l'application de normes élevées en ce qui concerne l'apparence du cadre bâti, la diversité architecturale, la qualité des matériaux et la consommation énergétique, tant pour la construction de nouveaux bâtiments que pour la rénovation et la réutilisation des bâtiments existants.

Recommandation #22
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation l'amélioration de la biodiversité, le maintien des habitats propices à la vie animale et la réduction des effets d'îlots de chaleur.

Recommandation #23
La commission recommande la préservation des espaces naturels, notamment en bordure de la limite du canal de Lachine, le verdissement de l'ensemble du secteur, et la répartition équilibrée des nouveaux espaces verts et leur mise en réseau.

Recommandation #24
La commission recommande des mesures concrètes pour la réduction des effets d'îlots de chaleur, tant sur le domaine public (perméabilité des surfaces, espaces verts, plan canopée, etc.), que sur le domaine privé (toits à faible albedo, verdissement, etc.).

Recommandation #25
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation la mise en place d'une stratégie générale de décontamination d'avant-garde, rigoureuse, transparente et fiable.

Recommandation #26
La commission recommande, autant que possible, le traitement in situ des sols contaminés et le recyclage des déchets de démolition.

Recommandation #27
La commission recommande que le coût de la décontamination des sols soit considéré dans les programmes de financement des logements sociaux et abordables.

Recommandation #28
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation la gestion écoresponsable de l'eau.

Recommandation #29
La commission recommande que l'arrondissement, dans la gestion des eaux pluviales, mette tout en œuvre pour récupérer et retenir in situ les eaux pluviales et de ruissellement : espace minimum non minéralisé requis autour des futurs bâtiments, multiplication des surfaces perméables et minibassins de rétention, instauration de parcs et autres espaces verts, etc.

Recommandation #30
La commission recommande, pour toute nouvelle construction et rénovation majeure, la réutilisation obligatoire des eaux pluviales et grises.

Recommandation #31
La commission recommande que le PPU adopte comme orientation la priorisation des modes de transports actif et collectif dans le cadre d'une planification régionale.

Recommandation #32
Compte tenu des délais de réalisation, de l'étude et de l'implantation d'un mode de transport collectif structurant, la commission recommande des mesures transitoires et évolutives en transport collectif : augmentation de liaisons locales et régionales, amélioration de la fréquence des autobus et des trains et l'éventuelle création de voies réservées.

Recommandation #33
La commission recommande d'entreprendre rapidement des négociations avec les autorités compétentes pour assurer le bon fonctionnement et l'accessibilité de la gare du Canal.

Recommandation #34
La commission recommande d'élaborer un plan local de déplacement, visant à :

- ***instaurer une hiérarchie de rues : parcours de circulation paisible et sécuritaire, rues d'ambiance, voie de transit;***

- ***instaurer des mesures pour désenclaver le territoire : le prolongement de la rue Notre-Dame jusqu'au boulevard Saint-Joseph, de l'avenue George-V jusqu'au canal et le raccordement à la trame des quartiers avoisinants.***

Recommandation #35
La commission recommande l'amélioration et l'élargissement du réseau piétonnier et cyclable à l'intérieur du secteur et son arrimage aux quartiers environnants.

Recommandation #36
La commission recommande l'élaboration d'une stratégie de stationnement afin de réduire l'espace occupé par l'automobile.

Recommandation #37
La commission recommande que l'arrondissement crée et maintienne une table de concertation regroupant les représentants de la population lachinoise et du milieu communautaire, les pouvoirs publics, les promoteurs privés et les propriétaires tout au long du développement du site. Dans un souci de transparence, cette table devrait se doter d'un mécanisme public régulier de reddition de comptes.

Recommandation #38
La commission recommande à l'arrondissement et à la Ville de créer un bureau de projet afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi du programme particulier d'urbanisme. De plus, le bureau aurait pour fonction de soutenir les travaux de la table de concertation.

Recommandation #39
Prévoir les mesures pour donner accès aux résidents du quartier Saint-Pierre à la gare du Canal par l'intégration et l'aménagement de la parcelle de terrain contigu à l'extrémité est du secteur et, en conséquence, élargir le périmètre du PPU.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

LA MISSION

L'OCPM a été créé tout spécialement pour que certaines consultations publiques soient menées par une entité neutre et indépendante. Les rapports de consultation de l'OCPM incluent toujours une analyse des préoccupations de la communauté ainsi que des recommandations spécifiques pour guider les décisions des élus.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec)
H3A 1X6

Téléphone : 514 872-3568

Suivez l'OCPM sur...

ocpm.qc.ca

Montréal

Service de l'urbanisme et de la mobilité
Direction de l'urbanisme

Secteur Lachine-Est
Rapport de l'OCPM (2019) – Recommandations et suivi

Le 7 août 2019, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) rendait public son rapport de consultation sur la vision et les principes de développement urbain et d'aménagement du secteur Lachine-Est. Cette consultation visait à valider et préciser ces aspects avant d'entreprendre l'élaboration d'un Programme particulier d'urbanisme pour ce secteur.

Le tableau qui suit fait état du traitement qui a été accordé à chacune des 39 recommandations de ce rapport.

	L'OCPM recommande à la Ville :	Analyse et suites	Service interpelé
1	La commission recommande que le programme particulier d'urbanisme favorise les conditions d'un quartier complet, durable et résilient, dont les principales caractéristiques visent la mixité sociale et fonctionnelle, l'atteinte de standards élevés de performance énergétique pour le cadre bâti, les aménagements du domaine public et des infrastructures, le respect des normes d'aménagement architectural et paysager conformes aux qualités patrimoniales du secteur et harmonisées au milieu d'insertion, une offre adéquate de services publics et collectifs et la préservation des milieux naturels.	L'énoncé de vision du PPU reprend plusieurs des éléments de cette recommandation : *L'ancienne Cité du fer et d'acier est devenue un écoquartier inspirant, résilient et inclusif qui s'inscrit dans la transition écologique et sociale. Il constitue un milieu de vie, d'emploi et d'activité attrayant, vert, sain et complet, où l'innovation et l'expérimentation sont valorisées et dont l'aménagement et le développement rendent l'histoire et le riche héritage industriel manifestes. L'écoquartier témoigne également de la mobilisation et de l'engagement de la communauté lachinoise qui le fréquente et se l'est approprié.* Bien que le PPU n'a pas le pouvoir d'imposer une certification environnementale aux bâtiments, il l'encourage fortement. Ceci est par ailleurs mentionné dans une section du PPU, dont devra s'inspirer la rédaction des règlements d'urbanisme à caractère discrétionnaire dans l'arrondissement. Dans cette section, plusieurs objectifs et balises touchent le patrimoine ainsi que les nouvelles constructions. Un objectif touche spécifiquement la réalisation de projets immobiliers écologiques, qui implique la performance énergétique des bâtiments, l'utilisation ou la réutilisation (approche circulaire) de matériaux durables, l'optimisation des paramètres climatiques dans la conception des bâtiments (ensoleillement et ombrage, ventilation naturelle, etc.), la prise en compte des impacts climatiques des constructions sur les espaces publics, etc. La mixité sociale est abordée dans le cadre d'une l'orientation visant à « Faire de l'écoquartier un quartier complet et inclusif ». Cette orientation met notamment de l'avant le principe d'offrir une diversité de formes bâties et de typologies résidentielles et d'assurer l'intégration de logements communautaires, abordables et familiaux. Les	SUM Arrondissement

		mécanismes pour assurer sa mise en œuvre prévoient un encadrement réglementaire favorisant une diversité de typologies résidentielles et le soutien à la construction de logements sociaux, abordables et familiaux, que ce soit par l'application du Règlement pour une métropole mixte, par la mise à contribution de programmes ou dans le cadre d'ententes négociées avec des promoteurs. Enfin, une étude permettant d'évaluer le potentiel de création d'une boucle énergétique au sein de plusieurs bâtiments de l'écoquartier sera également réalisée au cours de la prochaine année. Elle pourrait permettre d'orienter les constructions (existantes ou nouvelles) vers un partage et une transformation optimisée des besoins énergétiques, voire même vers la création d'espaces de production.	
2	La commission recommande que le PPU adopte comme orientation la réutilisation et la reconversion réfléchies des bâtiments et ponts roulants	La réutilisation et la reconversion des bâtiments et des ponts roulants figurent parmi les objectifs du PPU dans le cadre, notamment, d'une orientation consistant à « Préserver l'esprit du lieu » et d'une autre visant à « Assurer la présence significative de lieux d'emploi » Dans le cas des bâtiments des complexes industriels, des dispositions réglementaires prévues par le PPU visent à les protéger et à privilégier leur réutilisation à des fins économiques. Ils devront, préalablement à l'approbation d'un projet les concernant, avoir fait l'objet d'un énoncé d'intérêt patrimonial. Les propositions de redéveloppement des sites des complexes industriels seront par ailleurs assujetties à un règlement sur les P.I.I.A dont les critères devront respecter des objectifs et des balises d'aménagement énoncées dans le PPU (section 4.3 sur les aires d'ambiance). En ce qui concerne les ponts roulants, ils sont intégrés dans un réseau d'espaces publics établi par le PPU. La conception de cet espace public suivra l'adoption du PPU et fera forcément l'objet d'une réflexion et d'une démarche de concertation.	SUM Arrondissement SDÉ
3	La commission recommande de compléter l'analyse de l'ensemble du site, mieux documenter son histoire et son état actuel, qualifier les bâtiments d'intérêt patrimonial, afin de procéder à un « Énoncé d'intérêt patrimonial » pour Lachine-Est. L'ensemble de la démarche vise à dresser des lignes directrices d'intervention que les acteurs concernés devront respecter.	Compte tenu de l'ampleur du site et des complexes industriels, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (division du patrimoine) a privilégié une nouvelle approche, à deux échelles, pour le secteur en matière d'énoncé d'intérêt patrimonial. En 2019 -2020, un mandat a été complété pour la réalisation d'un « récit patrimonial » portant sur l'ensemble du secteur. Ce récit a été élaboré à partir de l'ensemble de la documentation et des études réalisées à ce jour qui étaient disponibles au SUM, ainsi que de recherches complémentaires et d'entrevues qui ont permis de recueillir des témoignages d'acteurs ayant pris part à ses activités ou qui s'y sont intéressés. Le récit patrimonial aborde plusieurs dimensions du développement du secteur, soit son évolution historique, son architecture, ses équipements, le fonctionnement de sa chaine opératoire, les réalisations et innovations de ses industries ainsi que des aspects techniques et sociaux tel que son rôle dans le développement de la profession d'ingénieur, sa contribution au travail des femmes, à la sécurité au travail, à l'intégration des communautés culturelles et des premières nations, etc.	SUM Arrondissement Promoteurs

		Le récit patrimonial permet d'identifier et de partager des clefs pour la compréhension du secteur, d'en faire ressortir le sens ainsi que les valeurs qu'il incarne. Il aborde une conception du patrimoine qui va au-delà du seul patrimoine matériel. Il établit ainsi un cadre général dans lequel les énoncés d'intérêt patrimonial qui seront réalisés à l'échelle de chacun des complexes industriels viendront par la suite s'intégrer. A cet égard, le PPU mentionne que des énoncés d'intérêt patrimonial devront être complétés pour chacun des sites des complexes industriels. Il vient aussi clarifier la démarche de production de ces énoncés, notamment quant aux aspects à documenter au préalable (par les promoteurs). La production d'un énoncé permettra d'établir des lignes directrices d'intervention que les acteurs concernés devront respecter tel que le recommande l'Office. Le récit patrimonial est disponible en ligne à l'adresse suivante: http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/arrond_lch_fr/media/documents/lachine-est_web/index.html	
4	D'ici la fin de l'analyse de l'ensemble du site, la commission recommande l'adoption d'un principe de précaution consistant dans la suspension de tout travail d'excavation ou de décontamination aux alentours de l'emplacement présumé du canal des Sulpiciens, ainsi qu'à l'interdiction de tout projet de démolition dans le secteur.	Les demandes de démolition doivent être approuvées par un comité sur les démolitions avant l'émission d'un permis et un projet de remplacement doit avoir été dûment approuvé avant qu'une demande ne soit recevable. Dans le cas des sites parcourus par le tracé du canal des Sulpiciens, un tel projet de remplacement devra, entre autres, tenir compte du canal (objectif et critères de PIIA). Selon la demande, l'arrondissement émet des permis de démolition avec conditions, notamment la production d'un rapport d'expertise documenté par une firme spécialisée en archéologie, ou autres, aux frais du promoteur.	Arrondissement
5	La commission recommande à l'arrondissement de procéder à un concours d'idées pour la réutilisation et la reconversion des bâtiments et ponts roulants de la Dominion Bridge.	La réutilisation et la reconversion des bâtiments des complexes industriels et le traitement qui sera réservé aux ponts roulants feront l'objet de démarches et de réflexions qui iront au-delà de l'adoption du PPU. En ce qui concerne les ponts roulants, qui seront intégrés à un espace public, les modalités de la démarche de conception ne sont pas encore définies. Toutefois, la Ville souhaite, à l'instar de l'approche qui a été privilégiée pour l'élaboration du PPU, s'assurer de l'implication des parties prenantes. Pour ce qui est des bâtiments des complexes industriels, il s'agit essentiellement de bâtiments appartenant à des promoteurs privés. La Ville n'a pas les pouvoirs lui permettant de procéder à un concours d'idées ou d'imposer cette approche à leurs propriétaires. Le SUM et l'arrondissement mènent cependant une réflexion sur l'occupation de ces bâtiments, incluant leur occupation éventuelle par des usages transitoires, dont elle pourra communiquer les résultats aux propriétaires et promoteurs concernés. Par ailleurs, un mandat est en préparation pour évaluer les possibilités d'adapter certains bâtiments pour accueillir de nouveaux usages.	SUM Arrondissement
6	La commission recommande à l'arrondissement, en collaboration avec des comités locaux ou centres de recherche de l'histoire orale, de répertorier et enregistrer le témoignage des personnes ayant travaillé ou vécu à Lachine-Est.	Cette recommandation ne concerne pas directement le PPU puisqu'il s'agit de documenter le vécu de personnes ayant travaillé ou habité dans le secteur. Toutefois, le récit patrimonial qui a été élaboré pour Lachine-Est intègre certains témoignages de personnes qui ont vécu ou travaillé. Il n'est pas exclu de pousser plus loin la recherche de témoignages additionnels avec la Société d'histoire de Lachine, mais cette démarche serait indépendante du PPU.	Arrondissement

7	La commission recommande que les instances municipales et Parcs Canada travaillent de concert pour aménager et donner un accès public au Parc historique national canadien et son canal.	Tout d'abord, mentionnons que Parcs Canada a pris part aux ateliers qui ont mené à l'élaboration du PPU et que la Ville entretient des échanges constants avec ses représentants. L'accès aux berges du canal est un aspect important traité dans le PPU. Ce dernier prévoit la création d'un vaste espace public ouvert sur le canal, la place des Antennes, entre le boulevard Saint-Joseph et le canal dans la partie ouest du secteur. Cette place est connectée à un réseau vert et bleu où la mobilité active est favorisée et est reliée à plusieurs attraits de l'écoquartier ce qui en facilite l'accès. Par ailleurs, le PPU soutient l'implantation de voies de mobilité à caractère public le long de l'emprise du canal de Lachine de manière à en garantir l'accès à tou.te.s en évitant une privatisation de ses berges.	SUM Arrondissement Parcs Canada
8	La commission recommande que le PPU adopte comme orientation une offre adéquate de logements qui réponde aux divers besoins économiques et sociaux de la population.	Ces préoccupations correspondent à des objectifs qu'on retrouve dans le PPU sous l'orientation consistant à « Faire de l'écoquartier un quartier complet et inclusif ». Le PPU établit des paramètres pour l'encadrement du développement immobilier qui visent notamment à assurer la production d'une diversité de logements, en termes de forme, pour répondre aux besoins d'une diversité de ménages. Par ailleurs, le Service de l'habitation et l'arrondissement entendent utiliser tous les moyens possibles pour assurer l'inclusion de logements sociaux, communautaires et abordables dans le futur quartier (programmes, ententes, partenariats). Enfin, le développement immobilier sera assujetti au Règlement pour une métropole mixte qui est entré en vigueur en avril 2021.	SUM Arrondissement Service de l'habitation
9	La commission recommande à l'arrondissement et à la Ville, compte tenu de la période de transition vers un nouveau règlement, d'utiliser tous les moyens possibles pour assurer l'inclusion de logements sociaux, communautaires et abordables dans le futur quartier.		Arrondissement Service de l'habitation
10	La commission recommande à l'arrondissement de travailler étroitement avec les services concernés de la Ville et en collaboration avec les acteurs locaux, communautaires et privés, pour établir les paramètres (tenure et forme) d'une stratégie locale d'habitation.		Arrondissement Service de l'habitation
11	La commission recommande que le PPU adopte comme orientation le maintien et le développement d'emplois dans des activités industrielles.	Le PPU comporte une orientation consistant à « Assurer une présence significative de lieux d'emploi » dans l'écoquartier. Concrètement, cette orientation se traduit par la présence de trois zones où les emplois seront concentrés, soit toute la portion est de l'écoquartier qui est essentiellement dédiée à l'emploi (environ 20% de la superficie totale du secteur), le secteur du pôle civique et les abords du prolongement de la rue Notre-Dame et des espaces publics prévus entre les futur parc des ponts roulant et le canal. La continuité de l'occupation commerciale des rez-de-chaussée est exigée pour les bâtiments donnant sur la rue Notre-Dame. Par ailleurs, le PPU met de l'avant le principe de la primauté d'une réutilisation des bâtiments des complexes industriels à des fins d'emploi (l'habitation pourra y être autorisée, mais en tant qu'usage conditionnel). La nature exacte des emplois qui y seront autorisés doit encore faire l'objet d'une réflexion, mais les industries légères	SUM Arrondissement

		(nouvelles technologies, recherche et développement, agriculture urbaine, artisanat, etc.) en feront probablement partie. Au total, le PPU représente une superficie d'environ 260 000m^2 de plancher dédiée à l'emploi pour 740 000 m^2 de plancher résidentiel.	
12	La commission recommande de maintenir de plein droit les conditions d'opération des activités industrielles actuelles, tout en limitant les nuisances éventuelles.	Les activités industrielles présentes dans la partie est du secteur opèrent de plein droit. Dans le reste du secteur, les activités industrielles lourdes toujours en cours bénéficient de droits acquis, mais l'intention à plus long terme est de favoriser leur renouvellement au profit d'activités d'emploi, notamment industrielles légères ou autres compatibles avec le voisinage d'habitations. La nature des activités qui seront autorisées doit encore faire l'objet d'analyses et être précisée, notamment en lien avec les possibilités d'occupation des bâtiments industriels patrimoniaux.	SUM Arrondissement
13	A cet effet, la commission recommande à l'arrondissement de travailler de concert avec les institutions d'enseignement, les acteurs locaux, les instances gouvernementales et les industries concernées par le développement de l'emploi pour identifier les activités industrielles légères à privilégier dans Lachine-Est.	La réflexion sur les emplois à privilégier dans le secteur pourra faire appel à plusieurs de ces acteurs, de même qu'à l'expertise de firmes externes ou de promoteurs ayant réalisés des projets intégrant des industries légères dans des contextes comparables à celui de Lachine-Est. Cette réflexion et, le cas échéant, le travail de collaboration, pourra se poursuivre au-delà de l'adoption d'un PPU.	SUM Arrondissement
14	La commission recommande que le PPU adopte comme orientation le développement de commerces de proximité complémentaires à l'offre existante dans le voisinage.	Cet objectif se retrouve sous l'orientation consistant à « Faire de l'écoquartier un quartier complet et inclusif ». Le PPU soutient le développement d'une offre commerciale complémentaire à celle existante à proximité de l'écoquartier et crée des conditions propices à la mise en place d'une desserte adéquate en commerces et services de proximité, que ce soit par des paramètres réglementaires conséquents ou par l'aménagement d'espaces publics favorisant un certain achalandage dans les portions du secteur où les implantations commerciales sont privilégiées, voire, exigées.	SUM Arrondissement
15	La commission recommande d'autoriser les services professionnels et les commerces de faible dimension à tous les rez-de-chaussée du secteur afin de constituer un noyau commercial central, ainsi que L'obligation d'une occupation commerciale des rez-de-chaussée du boulevard Saint-Joseph, entre l'avenue George-V et les voies du CP.	Une réflexion sur l'activité commerciale et sur les activités économiques doit être complétée avant d'être en mesure de statuer sur la pertinence de suivre cette recommandation. L'objectif poursuivi, à savoir assurer la présence d'emplois et d'activités économiques dans le secteur, fait partie des objectifs du PPU. Le PPU prend le parti d'exiger la continuité de l'occupation commerciale des rez-de-chaussée des bâtiments en bordure du prolongement de la rue Notre-Dame, mais n'étend pas cette obligation au boulevard Saint-Joseph (sans pour autant exclure la possibilité que des commerces soient intégrés dans des bâtiments). Ce parti reflète une préoccupation qui est ressortie lors des échanges sur les activités économiques dans l'écoquartier à l'effet que le développement de l'activité commerciale dans Lachine-Est ne doit pas entrainer la création d'une offre concurrente à celle du tronçon commercial existant de la rue Notre-Dame qui nuirait à sa revitalisation. Enfin, le PPU n'a pas pour effet d'interdire ou d'exiger ce type d'usages à l'échelle du PPU. L'arrondissement aura pleine latitude pour encadrer (et autoriser) leur implantation dans sa réglementation.	SUM Arrondissement

16	La commission recommande que le PPU adopte comme orientation une offre adéquate d'équipements collectifs.	Cet objectif se retrouve également sous l'orientation consistant à « Faire de l'écoquartier un quartier complet et inclusif ». En ce qui concerne spécifiquement les équipements collectifs, le PPU prévoit l'implantation d'un pôle civique, intégrant un centre sportif et communautaire et une école, pour desservir tant l'écoquartier que les quartiers avoisinants. Ce pôle civique sera accessible en transport en commun et situé au cœur de la trame de déplacements actifs. Un terrain a été acquis par la Ville pour accueillir ces projets.	SUM Arrondissement
17	La commission recommande à l'arrondissement de Lachine de travailler de concert avec l'arrondissement de LaSalle et les partenaires institutionnels, notamment les commissions scolaires, afin de procéder à une analyse des besoins en équipements collectifs	L'arrondissement a complété une étude visant à identifier les besoins en équipements sportifs et communautaires, incluant le travail de consultation auprès des organismes, au cours des dernières années. Cette étude a mené à l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique (PFT) qui servira de base à l'élaboration d'un projet. De plus, des démarches sont toujours en cours auprès du Centre de services scolaire Marguerite Bourgeoys pour ce qui est de la possibilité d'implanter une école primaire dans l'écoquartier. La Ville a récemment fait l'acquisition d'un terrain destiné à accueillir ces équipements.	SUM Arrondissement
18	La commission recommande de maintenir l'assujettissement du secteur au droit de préemption pendant toute la durée de son redéveloppement. De plus, pour s'adapter à l'évolution des besoins en équipement collectifs, la commission recommande à l'arrondissement que l'ensemble des terrains du secteur soient identifiés pour l'application de ce droit	Les terrains qui ont été assujettis au droit de préemption dans le secteur Lachine-Est l'ont été en tenant compte des limites fixées par les dispositions qui encadrent l'exercice du droit de préemption. Celles-ci ne permettent pas d'assujettir un terrain démesurément grand par rapport aux besoins réels de la Ville. Le droit de préemption s'applique pour une durée limitée à 10 ans, mais qui est renouvelable. La situation peut être réévaluée à l'approche de ce délai. Par ailleurs, la Ville a pu récemment se prévaloir du droit de préemption pour faire l'acquisition d'un terrain destiné à accueillir un centre sportif et communautaire ainsi qu'une école et un parc intégrant une friche verte existante.	SUM Arrondissement SGPI
19	La commission recommande à l'arrondissement de procéder à une évaluation de l'offre actuelle des équipements, en collaboration avec les commissions scolaires et autres instances gouvernementales, pour identifier les besoins des quartiers existants (Lachine, Saint-Pierre, LaSalle) et du nouveau quartier	L'arrondissement a complété une étude visant à identifier les besoins en équipements sportifs et communautaires, incluant le travail de consultation auprès des organismes, au cours des dernières années. Cette étude a mené à l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique (PFT) qui servira de base à l'élaboration d'un projet. De plus, des démarches sont toujours en cours auprès du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour ce qui est de la possibilité d'implanter une école dans l'écoquartier.	Arrondissement
20	La commission recommande que le PPU adopte comme orientation l'utilisation des outils discrétionnaires dans le but de s'adapter au développement du projet à long terme, tout en conservant la cohérence initiale.	L'utilisation d'outils discrétionnaires est un des moyens de mise en œuvre des orientations et des objectifs du PPU, en particulier à l'égard des sites des anciens grands complexes industriels. Ainsi, une section importante du PPU est dédiée aux objectifs et balises d'encadrement du patrimoine et de l'architecture (tant existante que nouvelle) applicables à l'ensemble du territoire mais également aux grandes propriétés privées (aires d'ambiances). La rédaction de la réglementation d'urbanisme à caractère discrétionnaire par l'arrondissement, principalement un règlement sur les PIIA, devra s'inspirer de ces objectifs et de ces balises.	SUM Arrondissement
21	La commission recommande l'application de normes élevées en ce qui concerne l'apparence du cadre bâti, la diversité architecturale, la qualité des matériaux et la consommation énergétique, tant pour la construction de nouveaux bâtiments	Les paramètres réglementaires établis par le PPU, notamment la variété des hauteurs autorisées, soutiennent la réalisation de projets offrant une diversité de typologies tant à l'échelle des grands sites industriels que de l'ensemble du secteur. De plus, des objectifs et balises identifiés au PPU seront également intégrés au règlement sur les PIIA de l'arrondissement. Ils visent notamment à assurer une modulation de la forme bâtie qui prenne en	SUM Arrondissement

	que pour la rénovation et la réutilisation des bâtiments existants.	compte le cadre bâti existant ce qui se traduira par des formes - et des typologies - différentes en fonction du contexte d'insertion des projets. Enfin, une section importante du PPU est dédiée aux objectifs et aux balises d'encadrement du patrimoine et de l'architecture (tant existante que nouvelle), applicables à l'ensemble du territoire mais également à l'échelle des grandes propriétés privées (aires d'ambiances). Ces objectifs et ces balises traitent notamment de l'architecture et de l'efficacité énergétique des bâtiments. La rédaction de la réglementation d'urbanisme à caractère discrétionnaire par l'arrondissement devra s'inspirer de cette section.	
22	La commission recommande que le PPU adopte comme orientation l'amélioration de la biodiversité, le maintien des habitats propices à la vie animale et la réduction des effets d'îlots de chaleur	Une orientation du PPU s'inscrit dans le sens de cette recommandation, soit « *Offrir un environnement attrayant, vert, sain et résilient* ». Parmi les mesures prévues au PPU pour la mettre en œuvre, on peut mentionner: ● l'implantation d'un important réseau d'espaces vert et parcs couvrant au moins 22% du territoire; ● la préservation des boisés existants; ● une préservation importante du talus ferroviaire le long du canal de Lachine; ● un pourcentage important imposé aux promoteurs et dédié au verdissement et aux infrastructures vertes (contribuant à l'augmentation de la canopée et la diminution des îlots de chaleur); ● l'imposition de paramètres concernant le nombre maximal de cases de stationnement, la minimisation des surfaces de stationnement extérieur au profit d'espaces intérieurs de même que l'utilisation de matériaux de surface avec indice de réflectance élevé (contribuant à la diminution des îlots de chaleur); ● la connectivité des espaces publics et parcs via les infrastructures vertes et de gestion de l'eau présente le long d'une majorité du réseau de voies de mobilité.	SUM Arrondissement
23	La commission recommande la préservation des espaces naturels, notamment en bordure de la limite du canal de Lachine, le verdissement de l'ensemble du secteur, et la répartition équilibrée des nouveaux espaces verts et leur mise en réseau.	La réponse à la recommandation 22 répond également à la recommandation 23. En plus, le PPU propose des localisations optimales pour les espaces verts et les parcs dans une perspective de gestion écologique des eaux de pluie et d'adaptation aux changements climatiques. Ces localisations sont largement tributaires de la topographie du terrain avec laquelle il faut composer.	SUM Arrondissement
24	La commission recommande des mesures concrètes pour la réduction des effets d'îlots de chaleur, tant sur le domaine public (perméabilité des surfaces, espaces verts, plan canopée, etc.), que sur le domaine privé (toits à faible albedo, verdissement, etc.).	La réponse à la recommandation 22 répond également partiellement à la recommandation 24. En addition, des objectifs et balises d'aménagement sont proposés pour plusieurs marqueurs structurants de l'écoquartier, qui inclut notamment les axes de mobilité structurants. Décrits par fiche, ces marqueurs intégreront au moins 10% d'infrastructures vertes, en plus d'une importante canopée. La conception fine de ces espaces du domaine public sera prise en charge par la Ville lors de la mise en œuvre du PPU, à travers la création d'un document de lignes directrices d'aménagement du domaine public.	SUM Arrondissement
25	La commission recommande que le PPU adopte comme orientation la mise en place d'une stratégie générale de décontamination d'avant-garde, rigoureuse, transparente et	La gestion des sols contaminés doit se conformer à la législation du gouvernement du Québec qui en assure le suivi. La Ville pourra faire preuve d'innovation en matière de gestion des sols contaminés dans le cadre des travaux qu'elle réalise dans Lachine-Est. Le PPU mettra certainement de l'avant l'intérêt d'innover en matière de	SUM Arrondissement

	fiable.	gestion des sols contaminés en incitant les promoteurs privés à être avant-gardistes et transparents.	
26	La commission recommande, autant que possible, le traitement in situ des sols contaminés et le recyclage des déchets de démolition	Idem	SUM Arrondissement
27	La commission recommande que le coût de la décontamination des sols soit considéré dans les programmes de financement des logements sociaux et abordables	Le coût de la décontamination des sols est déjà considéré dans les programmes de financement pour la réalisation de logements sociaux et communautaires ainsi que dans la politique de vente des terrains municipaux à des fins de réalisation de logements sociaux et communautaires. De plus, s'est récemment ajoutée la possibilité d'obtenir une subvention *(Programme de subvention à la réhabilitation de terrains contaminés)* pour le volet abordable d'un projet lorsque celui-ci respecte certaines conditions d'admissibilité.	Service de l'habitation SDÉ
28	La commission recommande que le PPU adopte comme orientation la gestion écoresponsable de l'eau.	La gestion de l'eau est un aspect qui est traité dans le cadre d'une orientation du PPU couvrant le thème de la qualité de l'environnement (Offrir un environnement attrayant, vert, sain et résilient). En ce qui concerne la gestion de l'eau, le PPU annonce dans un premier temps la mise en place d'un réseau pluvial pour desservir le secteur qui est actuellement desservi par un réseau de type unitaire. Le point de rejet de ce réseau sera au canal de Lachine ce qui requiert une entente avec Parcs Canada et le respect de conditions sévères quant aux débits et à la qualité des eaux rejetées. Les modalités de cette entente font l'objet d'échanges continus entre le Service de l'eau et Parcs Canada. Dans un deuxième temps, le PPU établit une trame verte et bleue qui fait, entre autres, office d'infrastructure verte participant à la gestion des eaux de ruissellement. Cette trame assurera la gestion des eaux de ruissellement provenant du domaine public, mais permettra également de retenir les eaux provenant du domaine privé lors d'épisodes de pluies intenses et, ainsi, d'assurer la résilience de l'écoquartier. Il faut enfin mentionner que le règlement 20-030 du Service de l'eau est appliqué équitablement sur tout le territoire de la Ville de Montréal et impose sur le domaine privé l'infiltration des petites pluies et la rétention des évènements majeurs allant jusqu'à 25 ans.	SUM Arrondissement Service de l'eau
29	La commission recommande que l'arrondissement, dans la gestion des eaux pluviales, mette tout en œuvre pour récupérer et retenir in situ les eaux pluviales et de ruissellement : espace minimum non minéralisé requis autour des futurs bâtiments, multiplication des surfaces perméables et mini-bassins de rétention, instauration de parcs et autres espaces verts, etc.	La gestion des eaux pluviales est un aspect important du PPU compte tenu des enjeux propres au secteur. À travers une approche par bassin versant tenant compte de la topographie, de la position des espaces publics, de l'effort de rétention à prévoir ainsi que des limites des grandes propriétés du secteur, le PPU impose que la réglementation d'urbanisme adopte des normes minimales de verdissement, de surfaces perméables et d'infrastructures vertes sur les terrains privés. De plus, de nombreuses stratégies de gestion de l'eau sont prévues sur le domaine public (rues et espaces publics) à travers différentes formes d'aménagement (watersquares, fossés drainants, jardin de pluie, etc.). Cette approche d'aménagement est expliquée dans les fiches propres à chaque marqueur structurant, notamment grâce à des objectifs et balises de même que par des illustrations.	Arrondissement SUM (PPU) Promoteurs
30	La commission recommande, pour toute nouvelle construction et rénovation majeure, la réutilisation obligatoire des eaux	Les nouvelles infrastructures souterraines à construire dans l'ensemble de l'écoquartier assureront la mise en place d'un réseau de conduites séparant les eaux de pluie des eaux grises, ce qui n'est pas le cas actuellement.	Service de l'eau SUM

	pluviales et grises.	Toutes les nouvelles constructions devront tenir compte de ce réseau. Différents objectifs et balises du PPU concernant les aménagements de terrains privés encouragent les constructeurs à intégrer des infrastructures vertes au sol ou en toiture permettant de récupérer les eaux. Cet aspect ne peut toutefois pas être réglementé (obligatoire) à travers le PPU.	Arrondissement Promoteurs
31	La commission recommande que le PPU adopte comme orientation la priorisation des modes de transports actif et collectif dans le cadre d'une planification régionale.	Ces modes sont privilégiés par le PPU qui ne constitue cependant pas un document de planification de portée régionale. Des échanges avec la STM, le MTQ et l'ARTM pourront avoir lieu dans le cadre de la mise en œuvre du PPU, notamment pour les questions portant sur l'aménagement de la Gare du canal, la fréquence des trains, l'échangeur Saint-Pierre, la desserte par bus et le futur tramway.	SUM Arrondissement
32	Compte tenu des délais de réalisation, de l'étude et de l'implantation d'un mode de transport collectif structurant, la commission recommande des mesures transitoires et évolutives en transport collectif : augmentation de liaisons locales et régionales, amélioration de la fréquence des autobus et des trains et l'éventuelle création de voies réservées.	Ces mesures feront l'objet d'échanges avec la STM et les autres organismes de transport collectif en attendant l'implantation d'un mode de transport structurant pour desservir le secteur et l'arrondissement.	SUM Arrondissement
33	La commission recommande d'entreprendre rapidement des négociations avec les autorités compétentes pour assurer le bon fonctionnement et l'accessibilité de la gare du Canal.	Le PPU propose des aménagements visant, entre autres, à améliorer l'accès à la gare du Canal, notamment en la desservant par un réseau de mobilité active. Parallèlement à l'élaboration du PPU, la Ville poursuit les échanges avec exo quant à l'avenir de la gare et à son aménagement. Dans un premier temps, il est souhaité, avec exo, d'assurer la pérennité de la gare qui a actuellement un statut de gare temporaire ce qui limite les possibilités de l'aménager ainsi que le financement qui est disponible à cette fin. Les représentants d'exo ont pris part aux ateliers qui ont mené à l'élaboration du PPU. Ainsi, exo est bien au fait des intentions et des besoins à anticiper, à moyen et à long terme, en lien avec le développement de l'écoquartier. Les échanges avec exo se poursuivront au-delà de l'adoption du PPU.	SUM Arrondissement
34	La commission recommande d'élaborer un plan local de déplacement, visant à : - instaurer une hiérarchie de rues : parcours de circulation paisible et sécuritaire, rues d'ambiance, voie de transit; - instaurer des mesures pour désenclaver le territoire : le prolongement de la rue Notre-Dame jusqu'au boulevard Saint-Joseph, de l'avenue George-V jusqu'au canal et le raccordement à la trame des quartiers avoisinants.	Le PPU inclut des considérations quant à la hiérarchisation des rues et à leur aménagement de même que des mesures pour désenclaver le territoire. Il assure également un arrimage entre le nouveau quartier et ceux existants.	Arrondissement SUM
35	La commission recommande l'amélioration et l'élargissement du réseau piétonnier et cyclable à l'intérieur du secteur et son arrimage aux quartiers environnants.	Le PPU comporte une orientation visant à « Développer un réseau de mobilité collective efficient et sobre en carbone » et propose des aménagements qui mettent l'accent sur les mobilités douces et le transport collectif. Il établit ainsi un réseau de mobilité hiérarchisé qui propose un partage plus équitable de la rue et qui assure, en	Arrondissement SUM

		particulier, des conditions de déplacement confortables, conviviales et sécuritaires pour les modes actifs de transport. Ce réseau vient également resserrer les liens avec les quartiers limitrophes et permet d'accéder facilement aux infrastructures de transport collectif - existantes ou projetées - qui relient l'écoquartier au reste de la ville. De manière plus spécifique, le PPU propose: ● Un réseau de mobilité est structuré par un réseau vert et bleu principalement dédié aux modes actifs et combiné à un réseau piéton; ● Une trame de rues locales majoritairement composée de rues partagées sur lesquelles la circulation est apaisée; ● L'amélioration ou la création de liens vers les quartiers avoisinants ; ● Un accès à la gare simplifié et attrayant; ● Une approche et des exigences novatrices en matière de stationnement; ● Des liens cyclables reliant l'écoquartier au reste de la ville et desservant la gare du Canal.	
36	La commission recommande l'élaboration d'une stratégie de stationnement afin de réduire l'espace occupé par l'automobile.	L'orientation visant à « Développer un réseau de mobilité collective efficient et sobre en carbone » traite notamment l'enjeu de la place dédiée à l'automobile. L'aménagement de la rue et le partage de la chaussée proposés dans le PPU permettent de réduire considérablement cet espace par rapport à un développement urbain plus conventionnel. Le réseau de rues est constitué majoritairement de rues partagées et le développement de l'écoquartier se structure à partir d'un réseau vert et bleu public principalement dédié à la mobilité active. Il est prévu que le stationnement sur rue se situera sur les rues partagées et les rues plus conventionnelles, donc relativement limité. Dans un même ordre d'idée, le PPU inclut des dispositions pour limiter la proportion de stationnements pouvant être aménagés en surface pour desservir les projets (il favorise l'aménagement de stationnement en structures ou souterrains, donc consommant moins d'espaces en surface). Enfin, les exigences en matière de ratio de cases de stationnement par logement à fournir ont été réduites et l'obligation de réserver un certain nombre de cases à des véhicules en autopartage. La réglementation n'aura pas à établir un minimum de cases à fournir et le maximum de cases à fournir sera limité à 0,9 par logement et à 0,7 à proximité (moins de 500 m) d'un réseau de transport structurant.	Arrondissement SUM
37	La commission recommande que l'arrondissement crée et maintient une table de concertation regroupant les représentants de la population lachinoise et du milieu communautaire, les pouvoirs publics, les promoteurs privés et les propriétaires tout au long du développement du site. Dans un souci de transparence, cette table devrait se doter d'un mécanisme public régulier de reddition de comptes.	La Ville a donné suite à cette recommandation en mettant sur pied, en mars 2020, un bureau de projet partagé réunissant des représentants de la société civile, soit la table de développement social de Lachine (Concert'Action Lachine), du Service de l'urbanisme et de la mobilité et de l'arrondissement de Lachine au sein d'un comité chargé de la coordination des activités menées dans le cadre de la planification concertée. Les propriétaires de terrains y étaient également représentés au sein d'un comité de gouvernance. En 2020, deux séries d'ateliers concertés réunissant l'ensemble des parties prenantes ont été menées dans le cadre de la démarche d'élaboration du PPU. La première consistait d'ateliers thématiques et a été organisée par la société civile avec la collaboration de la Ville. La seconde, portant sur l'élaboration d'un plan d'ensemble traduisant de manière concrète les objectifs dégagés lors des ateliers thématiques, a été réalisée sous l'égide du	SUM Arrondissement Concert'Action Lachine (table de développement social de Lachine)
38	La commission recommande à l'arrondissement et à la Ville de		

	créer un bureau de projet afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi du programme particulier d'urbanisme. De plus, le bureau aurait pour fonction de soutenir les travaux de la table de concertation.	Bureau de projet partagé. Le plan d'ensemble a par la suite servi de base à l'élaboration du PPU. En ce qui concerne la mise en œuvre du PPU, il est prévu de poursuivre l'approche de concertation et de collaboration qui a été instaurée à l'étape de la planification.	
39	Prévoir les mesures pour donner accès aux résidents du quartier Saint-Pierre à la gare du Canal par l'intégration et l'aménagement de la parcelle de terrain contigu à l'extrémité est du secteur et, en conséquence, élargir le périmètre du PPU.	L'intégration d'aménagements de cette nature est analysée dans le cadre du projet de l'échangeur Saint-Pierre.	SUM Arrondissement

Montréal

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER [1]

Réunis en comité mixte le 25 juin 2021

PPU Lachine-Est

AC21-SC-03

Localisation :	Territoire compris entre le canal de Lachine (au sud), l'emprise du Canadien Pacifique (à l'est), la rue Victoria (au nord) et la 6e avenue (à l'ouest) Arrondissement de Lachine
Reconnaissance municipale :	Situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle (canal de Lachine) et dans un ensemble industriel d'intérêt (pôle industriel) (Plan d'urbanisme) Situé dans un secteur d'intérêt archéologique à fort potentiel (complexes industriels) et un secteur d'intérêt archéologique (canal de Lachine)
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Lieu historique national du Canada du Canal-de-Lachine (à proximité)

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV)*, ci-après le comité mixte, émettent un avis à la demande du Service de l'urbanisme et de la mobilité. Le CJV est sollicité conformément au paragraphe 1 de l'article 11 de son règlement (12-022), considérant que le futur projet requiert une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Le CPM est aussi interpellé considérant les enjeux patrimoniaux liés au projet.

HISTORIQUE DU SITE [2]

Le pôle industriel de Lachine constitue en quelque sorte la porte d'entrée est de l'arrondissement de Lachine, stratégiquement situé à l'entrée du canal. Le périmètre du secteur présentant un intérêt patrimonial n'est pas précisément délimité, compte tenu de son étendue et de la variété des structures existantes. Le boulevard Saint-Joseph est bordé de part et d'autre par plusieurs bâtiments industriels, dont le grand complexe de la Dominion Bridge (comprenant des ateliers, des entrepôts, la Shipping House et le bâtiment d'inspiration Art déco où est établi le siège social de la compagnie), la Dominion Wire Rope Co., les bâtiments de la Stelfil et la Jenkins. Cet ensemble possède une unité thématique et recèle une architecture industrielle de plusieurs époques, dont celle de la seconde moitié du XIXe siècle. Aujourd'hui, la plupart des bâtiments de ces grands complexes industriels sont abandonnés, sous-utilisés

[1] Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger sont les instances consultatives de la Ville de Montréal en matière de patrimoine et d'urbanisme (règlements 02-136 et 12-022).

[2] Texte tiré et adapté des documents suivants: Ville de Montréal, *Évaluation du patrimoine urbain. Arrondissement de Lachine*, 2005, pp. 27, 41-42 / Ville de Montréal, *Secteur Lachine-Est_document d'information*, novembre 2018, p.9

Conseil du patrimoine de Montréal / Comité Jacques-Viger
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6a-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm
ville.montreal.qc.ca/cjv

ou démolis. Le paysage de Lachine-Est demeure néanmoins marqué par des témoins de l'activité industrielle : lotissement, bâtiments industriels, ponts roulants, antennes ferroviaires et machinerie.

De plus, la valeur patrimoniale du canal de Lachine est reconnue à la grandeur du Canada, comme en fait foi son statut de lieu historique national. Construit en 1825 pour contourner les rapides de Lachine, il sera modifié à deux reprises par la suite. Au XIXe siècle et au début du XXe siècle, le canal permet à Montréal de prendre la première place sur le plan économique en s'imposant comme véritable porte d'entrée du continent nord-américain pour les marchandises. De nombreuses industries s'installent le long de ses rives car il constitue non seulement une infrastructure de transport, mais aussi une source d'énergie hydraulique. Avec près de 250 entreprises qui employaient jusqu'à 25 000 personnes, le canal a véritablement généré le développement des quartiers ouvriers avoisinants, tant à Lachine que dans ce qui constitue aujourd'hui les arrondissements de LaSalle, du Sud-Ouest et de Ville-Marie, qu'il traverse également.

CONTEXTE DE LA DEMANDE

Le comité mixte a rencontré, lors de sa réunion en vidéoconférence du 25 juin 2021, les représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité, de l'Arrondissement de Lachine ainsi que de l'externe dans l'optique de commenter le projet de PPU pour le secteur Lachine-Est.

Auparavant, le comité mixte avait émis un avis préliminaire (AC21-SC-02), daté du 1er avril 2021. Cet avis portait sur un document préparatoire à ce PPU, intitulé « Écoquartier Lachine-Est - une planification innovante - Plan d'ensemble ».

Le territoire d'intervention correspond au secteur Lachine-Est. Ce lieu est ceinturé par le canal de Lachine au sud, l'emprise du Canadien Pacifique à l'est, la rue Victoria au nord et la 6e avenue à l'ouest. Le secteur est actuellement constitué de grandes propriétés industrielles dont plusieurs ont cessé leurs activités. Il est entouré de quartiers résidentiels et de zones industrielles en bordure du canal. Il se trouve à l'est du quartier du Vieux-Lachine et à proximité du réseau autoroutier desservant l'aéroport Montréal-Trudeau et le centre-ville. La gare de train de banlieue du Canal, à l'est du secteur, est en opération depuis 2017.



Secteur Lachine-Est (source : Ville de Montréal

DESCRIPTION DU PROJET[3]

Le projet de transformation du secteur Lachine-Est consiste à en faire un écoquartier, axé sur le transport actif et collectif, les infrastructures vertes ainsi que la diversité des activités et des habitats. Ce nouveau milieu de vie se veut résilient tant sur le plan social qu'environnemental, notamment face aux changements climatiques, le tout dans le respect de son héritage historique. La requalification toucherait une cinquantaine d'hectares, sur une superficie totale d'un peu plus de 60 hectares.

Le secteur Lachine-Est, qui compte parmi les six secteurs de planification stratégique désignés au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal (SAD), fait l'objet d'un exercice de planification depuis 2006, incluant une consultation publique de l'OCPM en 2018-2019. Un « Bureau de projet partagé Lachine-Est » a été mis sur pied en 2020. Il est composé de représentants de l'administration municipale et de différents intervenants locaux (citoyens, propriétaires, groupes communautaires, spécialistes, etc.). Durant la démarche de participation publique, de nombreuses activités de concertation ont été tenues en collaboration avec Concert'Action Lachine jusqu'à ce jour.

Le Plan d'ensemble dont le comité mixte avait été saisi en mars 2021 a évolué et a été enchâssé dans un programme particulier d'urbanisme (PPU) dont l'élaboration a permis de préciser les intentions et la mise en œuvre. La vision et les orientations d'aménagement ont été raffinées afin de tenir compte de l'évolution du projet, notamment en précisant l'ancrage dans l'histoire du lieu de même que l'importance de la composante d'emploi. Les liens avec les quartiers existants ont été améliorés et plusieurs parcours ont été ajoutés pour permettre de circuler aisément entre les pôles d'intérêt, dont le canal de Lachine. Les interventions sur les axes et les espaces publics, appelés les marqueurs structurants, se sont également raffinées.

Un plus grand nombre d'éléments du patrimoine construit est préservé, suivant les recommandations de la Division du patrimoine. Les axes et les espaces publics offrent des percées visuelles mettant en valeur plusieurs éléments patrimoniaux identitaires. La volumétrie et l'architecture des bâtiments se sont précisées, démontrant la grande variété de typologies architecturales et d'usages. Cette forme urbaine à l'échelle humaine contribue à l'encadrement du domaine public, tout en assurant un rapport harmonieux avec le patrimoine construit.

Les améliorations et raffinements signalés ci-dessus sont plus particulièrement contenus dans deux nouvelles sections du PPU. La section 4 (interventions détaillées) précise les interventions détaillées de plusieurs sous-secteurs du PPU. Elle propose des perspectives illustrées de même que des objectifs et des balises d'aménagement pour les aires d'ambiance associées à chaque grande propriété du territoire, afin d'encadrer judicieusement la forme urbaine et de mettre en valeur le patrimoine.

La section 5 (mise en œuvre) énonce les différentes stratégies de mise en œuvre et les mesures réglementaires requises pour assurer la concrétisation de la vision du PPU. Ces mesures touchent entre autres les hauteurs autorisées, le COS et le taux d'implantation, le verdissement, les emprises de rue, les usages, les normes de stationnement, les énoncés d'intérêt patrimonial requis et les dispositions à inscrire dans la réglementation relative aux PIIA.

[3] Textes adaptés de la documentation transmise par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, pour les séances du comité mixte du 12 mars et du 25 juin 2021

ANALYSE DES ENJEUX

Le comité mixte remercie les représentants pour la présentation de ce projet et tient à féliciter les requérants quant à l'envergure, la cohérence et la structure de la proposition, estimant que sa progression depuis le premier passage devant le comité est conséquente. Il apprécie en particulier que les requérants mettent la préservation de l'esprit du lieu en tête des orientations qui guideront la mise en œuvre du projet d'écoquartier.

Le comité s'interroge tout de même sur la manière dont cette orientation se traduira concrètement dans les différents projets spécifiques. Dans le projet de PPU actuel, les typologies affichées conservent une allure générique. Pour le comité, l'encadrement des projets de développement devrait constituer un véritable cahier des charges architectural à l'égard des composantes porteuses de l'esprit du lieu.

Cela étant dit, le comité formule les commentaires et les recommandations qui suivent sur le projet qui lui a été soumis.

Modifications au Plan d'urbanisme

Le comité mixte considère recevables les propositions de modification du Plan d'urbanisme. Il estime cependant qu'il sera important, pour la suite des choses, de définir et de planifier avec plus de précision les sous-secteurs du PPU pour en raffiner les paramètres réglementaires.

Le comité a senti, dans l'articulation des propositions de changement au Plan et à la règlementation d'urbanisme, une volonté d'aller assez loin dans la définition des exigences, notamment en ce qui concerne les modulations plus fines des paramètres de densité fixés par le Plan d'urbanisme pour réduire la marge de manœuvre laissée aux promoteurs. Le comité mixte estime que l'arrondissement est dans la bonne voie mais qu'il reste beaucoup à faire pour amener les partenaires à adhérer au projet et bien asseoir non seulement le règlement sur les PIIA mais aussi les ententes à venir.

Sur la question plus précise des hauteurs proposées, le comité souhaite rappeler aux requérants que là où on désire construire en hauteur, cela doit se faire en harmonie avec les éléments du paysage urbain. C'est pourquoi le comité s'étonne qu'on veuille construire des immeubles de quinze étages en bordure du canal de Lachine. À son avis, il est préférable de s'éloigner des repères paysagers essentiels, tel le canal, afin d'offrir des percées visuelles au plus grand nombre. Une gradation des hauteurs serait ici bienvenue. Enfin, le comité estime que le gabarit proposé à la jonction de Lachine-Est avec le Vieux-Lachine est trop massif, nuisant à la cohérence de l'articulation entre les deux quartiers.

Habitation et diversité des usages

Le comité mixte estime qu'une plus grande diversité de l'offre d'habitation constituerait une plus-value dans ce projet de PPU. À cette fin, il y aurait lieu de proposer un plus grand nombre de typologies. Devant l'exode des familles vers la banlieue qui se poursuit, voire s'est accentué avec la pandémie en cours, une offre accrue de logements familiaux plus grands pourrait contribuer à garder ces familles à Montréal ou encore d'en attirer d'autres.

Le comité souhaite également que les notions de mixité et de diversité soient explorées de façon innovante. L'îlot-type proposé dans le PPU lui paraît trop générique. Or, pour le comité, la diversité des typologies résidentielles pourrait avantageusement s'étendre à la diversification des usages. Le PPU offre notamment l'opportunité de réfléchir à la

manière d'intégrer des ateliers et des espaces de bureau pour les travailleurs autonomes. Cela répondrait tout à fait à la volonté de faire naître à Lachine-Est un écoquartier qui appelle à l'innovation.

Espaces verts et espaces libres

Dans le projet de PPU, les espaces ouverts sont simplement « verts ». Pour le comité, ces espaces méritent mieux. Leur étendue, leur diversité, les reliquats de leurs usages d'autrefois appellent une planification à la mesure de leur potentiel. Outre des arbres et des espaces de jeux, le comité mixte suggère d'y faire place à l'agriculture urbaine ou même à une nature plus libre. Certains lieux se prêteraient aussi à proposer aux citoyens et aux visiteurs des espaces extérieurs à explorer ou à s'approprier.

En ce qui concerne la proposition de toits-terrasses, le comité estime que ces derniers peuvent être intéressants. Ils ne devraient toutefois pas être conçus comme solution de remplacement aux espaces verts au sol ni servir de prétexte à augmenter l'occupation du sol par des bâtiments.

Quant aux options de verdissement, le comité mixte accueille favorablement les règles qui seront intégrées à la réglementation. Il invite les requérants à détailler les options de plantation et d'aménagement paysager afin d'en tirer des dispositions applicables dans les PIIA associés au PPU.

Infrastructures communautaires

Le PPU de Lachine-Est a pour but de bâtir une nouvelle communauté dans un vaste territoire, autrefois occupé surtout par des usages industriels. C'est pourquoi le comité s'attend à ce que le développement de ce secteur soit encadré par une stratégie communautaire à la fois cohérente et porteuse de diversité, apte à en faire un milieu de vie agréable. Il faut prévoir d'autres composantes au service de cette communauté, telles que des bibliothèques, des écoles, des centres communautaires et des commerces de proximité. Les exemples d'éco-quartiers ou de quartiers durables à travers le monde, montrent que la composante sociale intervient fortement dans la conception de ces derniers. Le comité mixte souhaite que les requérants y portent une attention particulière.

Boulevard Saint-Joseph et Vieux-Lachine

Le statut de tracé fondateur a été attribué au boulevard Saint-Joseph. Le comité s'interroge néanmoins sur l'état actuel de la réflexion à son propos. Ainsi, alors qu'il traverse plusieurs aires d'ambiance, la cohérence de son parcours ne ressort pas. Pour le comité, l'axe important qu'est le boulevard Saint-Joseph doit être considéré dans son entièreté, non comme une simple succession de tronçons desservant des aires ambiances distinctes. Il suggère de développer une vision d'ensemble et de l'illustrer autrement qu'avec la simple coupe proposée dans la documentation actuelle.

Le comité souhaite attirer l'attention sur le carrefour du boulevard Saint-Joseph, de la 6^{e} Avenue et des rues Saint-Louis et Sainte-Marie, qui constitue le point de rencontre entre le Vieux-Lachine et le territoire du PPU. Pour le comité, le gabarit proposé dans le PPU est trop massif, de sorte que l'articulation entre les deux quartiers se fait difficilement. Importante pour l'arrimage visuel et fonctionnel entre les deux secteurs, cette articulation devrait être revue.

Patrimoine

Le comité mixte salue les études patrimoniales réalisées par les requérants. Il exprime néanmoins ses préoccupations à l'égard des projets de conservation et de mise en valeur des ensembles patrimoniaux.

Ainsi, les trois complexes industriels qui font la richesse du secteur sont quelque peu laissés de côté dans le projet de PPU. De l'avis du comité mixte, il est essentiel de prévoir dès maintenant des usages pour les bâtiments inoccupés ou susceptibles de le devenir à brève échéance. Ils pourraient devenir des points de repère, des catalyseurs de regroupement au sein de la communauté en train de se construire. Un plan de réutilisation des bâtiments devrait être élaboré, complété par des études de faisabilité.

En parallèle, il est primordial de concevoir des balises de développement en fonction des impératifs de conservation et de mise en valeur patrimoniale. Même si chacun des trois secteurs patrimoniaux identifiés au PPU mérite des considérations distinctes, des lignes directrices doivent être émises pour les projets de développement afin d'orienter l'aménagement et l'utilisation des ensembles industriels patrimoniaux. Les bâtiments susceptibles d'être construits à proximité des complexes patrimoniaux d'intérêt devraient aussi être sujets à des paramètres assurant cohérence et continuité, autant pour dégager les percées visuelles que pour ajouter au bâti existant.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger émettent un avis favorable au projet de PPU pour le secteur Lachine-Est. Ils souhaitent la réalisation d'un écoquartier qui permettra de revitaliser le secteur, soulignant le progrès accompli par les requérants depuis la première présentation du projet en mars 2021. Ils émettent les recommandations suivantes :

01. Définir et planifier de façon plus précise les sous-secteurs du PPU et raffiner les paramètres réglementaires;
02. Revoir les hauteurs et densités proposées aux abords du canal de Lachine afin de ne pas obstruer les vues vers ce dernier et proposer une modulation en conséquence;
03. Élaborer davantage d'options typologiques résidentielles afin de permettre à une population diversifiée, plus particulièrement aux familles, de résider dans le nouvel écoquartier;
04. Innover dans la diversification des typologies résidentielles en l'étendant à celle des usages, par exemple en y intégrant des ateliers et des espaces de bureau pour les travailleurs autonomes;
05. Diversifier les espaces extérieurs par des alternatives au simple verdissement en faisant place par exemple à une nature plus libre, à l'agriculture urbaine et à d'autres aménagements novateurs;
06. Explorer davantage les options de verdissement et de plantation pour les projets de développement et les traduire en paramètres applicables aux PIIA;
07. Adopter une stratégie communautaire axée sur la qualité de vie dans Lachine-Est et y prévoir des écoles, des bibliothèques, des commerces de proximité;

08. Développer une vision d'ensemble du boulevard Saint-Joseph, axe identitaire intégrateur plutôt que suite de tronçons entre aires d'ambiance distinctes;
09. Revoir l'articulation entre le Vieux-Lachine et le territoire du PPU à leur point de rencontre, notamment en diminuant la hauteur proposée;
10. Développer des stratégies de réutilisation des bâtiments industriels patrimoniaux et procéder à des études de faisabilité en considérant autant les usages que la matérialité;
11. En lien avec l'esprit du lieu, émettre des lignes directrices architecturales pour les futurs bâtiments, avec des balises particulières pour les bâtiments qui seront édifiés à proximité des ensembles patrimoniaux d'intérêt.

Note adressée au demandeur :
Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Comité Jacques-Viger,

Original signé

Jean Paré

Le 22 juillet 2021

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Original signé

Peter Jacobs

Le 22 juillet 2021

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1218416001*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)*
Projet : *Écoquartier Lachine-Est*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité #2: *Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;*

Priorité #3 : *Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;*

Priorité 7: *Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière*

d'habitation salubre, adéquate et abordable;

Priorité #9: *Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;*

Priorité # 19: *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les principaux bénéfices attendus sont les suivants :

1. Un accès accru au canal de Lachine, par la création de passages et en dotant ses abords d'un caractère public,

2. Un réseau de parcs et places inter reliés et mis à contribution pour gérer les eaux de ruissellement (infrastructures vertes);

3. Une part modale des déplacements effectués à pieds et vélo plus élevée que dans le reste de l'arrondissement grâce à un réseau viaire composé principalement de rues partagées offrant des conditions de déplacements sécuritaires et conviviales aux piétons et par l'implantation d'un réseau cyclable connecté au réseau existant ;

4. Une augmentation de l'utilisation de la gare du canal, sur la ligne de train de banlieue reliant Candiac à la gare Lucien-L'Allier, découlant de son utilisation régulière par les résidents du secteur pour rejoindre, notamment, le centre-ville ;

5. Le développement d'une offre résidentielle diversifiée intégrant une part significative de logements sociaux, familiaux et abordables ;

6. Une amélioration de la desserte en équipements sportifs, communautaires et éducatifs ainsi qu'en commerces et services de proximité, et ce, tant au bénéfice de la population déjà en place que des nouveaux résidents ;

7. Un cadre urbain qui témoigne de l'histoire du secteur en s'inspirant de la capacité d'adaptation et d'innovation de ses anciens complexes industriels.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1218416001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain
Objet :	Adopter un règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) de l'écoquartier Lachine-Est / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de règlement du PPU

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents joints.

FICHIERS JOINTS

2021-09-09 Regl. PPU Lachine Est.docx

AnnexeA_Carte_3_1_1_Lachine_Résultante.pdf

AnnexeB_Carte_3_1_2_Lachine_Résultante_v2.pdf

AnnexeC_20210910_EcoQLachineEst_ProjetPPU_FINAL_GDD_v2 (1).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438 833-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-10

Jean-Philippe GUAY
Avocat, chef de division
Tél : 514 893-0302
Division : Droit public

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) AFIN D'Y INTÉGRER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU SECTEUR DE PLANIFICATION DE L'ÉCOQUARTIER LACHINE-EST

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 109 et 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A19.1);

À l'assemblée du _____ 2021 , le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 3.1.1 intitulée « L'affectation au sol » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est remplacée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine, par la carte jointe en annexe A au présent règlement.

2. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine, par la carte jointe en annexe B au présent règlement.

3. La section 9.5 du chapitre 9 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Lachine est modifiée par la création des nouveaux secteurs à transformer 09-T7, 09-T8, 09-T9, 09-T10, 09-T11 et 09-T12 dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 09-T7 :
- bâti de deux à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 0,5;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 09-T8 :
- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 4,0.

Secteur 09-T9 :
- bâti de deux à huit étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 1,5;
- C.O.S. maximal : 5,0.

Secteur 09-T10 :
- bâti de deux à dix étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen;

- C.O.S. minimal : 1,5;
- C.O.S. maximal : 5,0.

Secteur 09-T11 :
- bâti de deux à douze étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 1,5;
- C.O.S. maximal : 5,0.

Secteur 09-T12 :
- bâti de deux à quinze étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 1,5;
- C.O.S. maximal : 5,0. ».

4. La section 9.5 du chapitre 9 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Lachine est modifiée par l'ajout, après les caractéristiques de densité de construction des secteurs à transformer ou à construire, de la note suivante :

« Dans les secteurs 09-T7, 09-T8, 09-T9, 09-T10, 09-T11 et 09-T12, le COS minimal ne s'applique pas aux usages des groupes parc et espace vert ainsi qu'aux infrastructures publiques. ».

5. La partie IV intitulée « Les programmes particuliers d'urbanisme » de ce plan d'urbanisme est modifiée par l'ajout du document intitulé « Programme particulier d'urbanisme de l'écoquartier Lachine-Est » joint en annexe C au présent règlement.

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.1 INTITULÉE « L'AFFECTATION AU SOL »

ANNEXE B
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

ANNEXE C
PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DE L'ÉCOQUARTIER LACHINE-EST

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 2021, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 2021 et entre en vigueur à cette date.

GDD : 1218416001

Extrait de la carte 3.1.1
Carte résultante

L'affectation du sol

Arrondissement de Lachine

- Secteur résidentiel
- Secteur mixte
- Secteur d'activités diversifiées
- Secteur d'emplois
- Grand équipement institutionnel
- Couvent, monastère ou lieu de culte
- Agricole
- Conservation
- Grand espace vert ou parc riverain
- Grande emprise ou grande infrastructure publique
- Limite d'arrondissement

Voir Tableau 3.1.1 pour la description des catégories d'affectation du sol.

0 250 500 m

Plan d'urbanisme

Service de la mise en valeur du territoire
Montréal

Extrait de la carte 3.1.2
Carte résultante

La densité de construction

Arrondissement de Lachine

Densité
Forte
Faible

Non applicable
Conservation
Grand espace vert ou parc riverain
09-01 Numéro du secteur
Secteur à transformer ou à construire
Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme

Service de la mise en valeur du territoire
Montréal

0 250 500 m

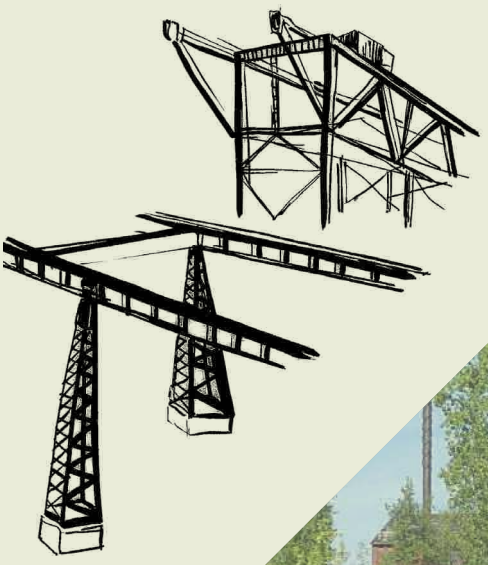
Août 2021

L'écoquartier Lachine-Est

PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME









e007152360







septembre 2021

Montréal


CONCERT'ACTION
LACHINE


Lachine
Montréal


Service
de l'urbanisme
et de la mobilité
Montréal



« Passeront les saisons, passeront les années
Et passera le temps mais moi je resterai
Car mon âme est soudée à ces poutres d'acier,
mon âme est soudée à ces poutres d'acier »

Tex Lecor

Contenu

Mot des élues vi

1 **Le contexte** 1
- 1.1 Introduction 2
- 1.2 L'approche écoquartier 4
- 1.3 La démarche collaborative et participative 6
- 1.4 Les documents stratégiques en vigueur 8

2 **Le territoire** 11
- 2.1 Un secteur à transformer et à révéler 12
- 2.2 Une histoire riche et porteuse 14
- 2.3 Des infrastructures à adapter 18
- 2.4 Un environnement à réhabiliter 20
- 2.5 Des activités à renouveler 22
- 2.6 Une mobilité à déployer 24

3 **La vision d'aménagement** 29
- 3.1 L'énoncé de vision d'aménagement 31
- 3.2 Les orientations d'aménagement 32
- 3.3 Le plan d'ensemble concerté 38
  - 3.3.1 La mise en scène du patrimoine 42
  - 3.3.2 La trame verte et bleue 44
  - 3.3.3 Une gestion résiliente de l'eau 46
  - 3.3.4 Une mobilité étendue et équilibrée 48
  - 3.3.5 Une offre résidentielle et des usages diversifiés 50
  - 3.3.6 Une forme adaptée au contexte et aux défis à relever 52

4 **Les interventions détaillées** 57
- 4.1 Les principes généraux d'aménagement 59
  - 4.1.1 Les voies de mobilité 59
  - 4.1.2 L'aménagement des terrains 61
  - 4.1.3 Le patrimoine et l'architecture 63
- 4.2 Les marqueurs structurants 68
  - 4.2.1 Le boulevard Saint-Joseph 71
  - 4.2.2 La rue Victoria 73
  - 4.2.3 La rue Notre-Dame 74
  - 4.2.4 Le Corridor boisé 75
  - 4.2.5 La promenade des Sulpiciens 76
  - 4.2.6 La promenade du canal de Lachine 77
  - 4.2.7 Le pôle civique 79
  - 4.2.8 L'espace central du parc des Ponts roulants et de la place de Antennes 81

4

4.3 Les aires d'ambiance 82
4.3.1 Le seuil Sud-Ouest 85
4.3.2 La Dominion Bridge Ouest 87
4.3.3 La Dominion Bridge Est 89
4.3.4 La Cintube 91
4.3.5 La Stelfil 93
4.3.6 La Allis-Chalmers 95
4.3.7 Les noyaux villageois 97
4.3.8 Le seuil Nord-Est 99

5 La mise en œuvre 101

5.1 Les modifications au Plan d'urbanisme 103
5.1.1 Les affectations du sol 103
5.1.2 Les densités de construction 104
5.2 Les modifications aux règlements d'urbanisme 106
5.2.1 Les hauteurs, les COS et les taux d'implantation 106
5.2.2 Les emprises de voies de mobilité 107
5.2.3 Les groupes d'usages 108
5.2.4 Les marges de recul 110
5.2.5 Le verdissement et la gestion de l'eau 111
5.2.6 Le stationnement 112
5.2.7 Les PIIA 113
5.3 Vers la réalisation de l'écoquartier 114
5.3.1 Les énoncés d'intérêt patrimonial 114
5.3.2 Les interventions prioritaires 115
5.3.3 Les investissements municipaux 116
5.3.4 Les accords de développement et autres ententes 116
5.3.5 Les innovations techniques 117
5.4 Le plan d'action 118
5.4.1 Les actions contribuant à la mise en œuvre de l'écoquartier 119
5.4.2 La mise en œuvre après l'adoption du PPU 121

A Annexes Ai

A1 Lexique Aii
A2 Les voies axées sur le transport actif Aiv
A3 Les caractéristiques patrimoniales par ensemble bâti Avi
A4 Les grandes étapes d'un énoncé d'intérêt patrimonial Ax
A5 Le plan directeur de gestion de l'eau Axi
A6 Liste des titres iconographiques Axiv

Mot des élues

Le cœur ouvrier de Lachine a longtemps été ici. Pendant plus d'un siècle, les grandes industries de ce quartier ont contribué à bâtir notre pays et c'est autour d'elles que Lachine a grandi. Vers la fin du siècle dernier, ces grandes usines se sont peu à peu éteintes, les grands chantiers sont devenus des friches et aujourd'hui, nous sommes appelé.e.s à nous réapproprier ces lieux et à les réinventer.

Dans un esprit d'ouverture et de collaboration, nous avons mis en place Les Ateliers Lachine-Est, un espace de collaboration inédit, sous la coordination de Concert'Action Lachine, qui a permis de rejoindre et de réunir citoyen.ne.s lachinois.es, groupes communautaires, promoteur.rice.s et chercheur.euse.s universitaires. Ensemble, ces personnes ont travaillé avec les services municipaux pour définir les orientations du projet afin que Lachine-Est retrouve sa place dans notre communauté.

Grâce à cette collaboration continue, nous allons parvenir à mettre en valeur la mémoire de ces lieux et à accueillir une nouvelle population dans un environnement bien planifié. Ce milieu de vie sera à échelle humaine, convivial, inclusif et connecté au quartier existant. Nous y avons prévu de nouveaux parcs, un centre sportif et communautaire, une école, des zones commerciales et d'emploi ainsi qu'une offre de transport en commun digne du 21e siècle. Ce nouveau quartier profitera à l'ensemble de la population lachinoise.

Voici donc une vision ambitieuse pour l'avenir de Lachine. Cette vision, nous l'avons bâtie ensemble. Je remercie toutes les personnes qui ont participé à la rendre possible et toutes celles qui participeront à la construire.



Maja Vodanovic
Mairesse de l'arrondissement de Lachine



Sophie Mauzerolle
Conseillère de la Ville
Responsable de l'urbanisme, de la mobilité et de l'Office de consultation publique de Montréal

Depuis les débuts de son développement urbain, Lachine est porté par l'innovation. Si au 19e siècle, celle-ci s'est traduite par la construction du canal de Lachine et du premier chemin de fer à Montréal qui ont forgé son urbanisation et son industrialisation; aujourd'hui, l'innovation se reflète à travers le programme particulier d'urbanisme (PPU) Lachine-Est qui prend appui sur le patrimoine et l'histoire remarquable de Lachine-Est tout en traduisant les valeurs contemporaines de transition écologique et de participation citoyenne.

Le PPU de l'écoquartier Lachine-Est est un exemple probant de notre capacité à traduire le Plan climat et le Projet de ville en gestes concrets au bénéfice des générations actuelles et de celles à venir. Il propose une vision et des réponses originales aux enjeux auxquels notre société se voit aujourd'hui confrontée, notamment en matière de mobilité, de lutte et d'adaptation aux changements climatiques et d'inclusion.

Le PPU est surtout l'illustration de ce que nous sommes en mesure d'accomplir en adoptant une approche de planification qui mise sur l'implication et la collaboration de la société civile et de l'ensemble des parties prenantes. Il est le fruit d'une gouvernance partagée avec les actrices et acteurs du milieu dont il tire sa force et qui présage un partenariat inédit pour sa mise en œuvre.

Je tiens à remercier personnellement toutes les personnes qui ont participé, de près ou de loin, à cette démarche et les invite à poursuivre leur implication au-delà de l'adoption du PPU afin que la vision que nous avons élaborée ensemble puisse se concrétiser, et même se bonifier, dans les années à venir.



Vue aérienne des ponts roulants de la Dominion Bridge en direction du Vieux-Lachine

1

Le contexte

Une approche innovante et concertée

1.1 Introduction

Ce programme particulier d'urbanisme (PPU) traduit la volonté d'assurer la transformation de la vaste friche industrielle que constitue le secteur Lachine-Est en écoquartier. Il précise ainsi les intentions de la Ville présentées à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) en 2019, en ce qui a trait à son devenir et établit un cadre général guidant la prise de décision pour tout ce qui le concerne.

Le PPU contribue au Plan stratégique Montréal 2030 qui énonce, à l'échelle de la Ville, les objectifs de l'Agenda 2030 de l'Organisation des Nations Unies en matière de développement durable pour répondre aux défis de la lutte contre les changements climatiques, de préservation de la biodiversité et de résilience urbaine. Ainsi, la transformation de Lachine-Est intègre les objectifs en matière de transition écologique, de solidarité, d'équité et d'inclusion, de démocratie et de participation ainsi que d'innovation et de créativité.

En termes d'aménagement et d'urbanisme, la transformation de Lachine-Est vise la création d'un quartier axé sur les mobilités douces et sur le transport collectif, intégrant des infrastructures vertes ainsi qu'une diversité d'activités et d'habitats, résilient et conçu pour faire face aux impacts des changements climatiques. Cette transformation s'appuie sur une riche histoire et sur un patrimoine colossal composé, notamment, de complexes industriels dont les réalisations remarquables ont contribué à l'unification et à l'édification du pays.

Lachine-Est fut, par sa situation, un lieu d'échanges depuis des millénaires, un point de rencontre entre diverses communautés, un haut lieu de l'industrialisation du pays et un creuset pour le développement de l'ingénierie. Ses complexes industriels ont fait preuve d'une capacité d'adaptation, d'une efficacité, d'une ingéniosité et d'une intégration de leurs activités peu communes dont on peut certainement s'inspirer pour l'avenir.

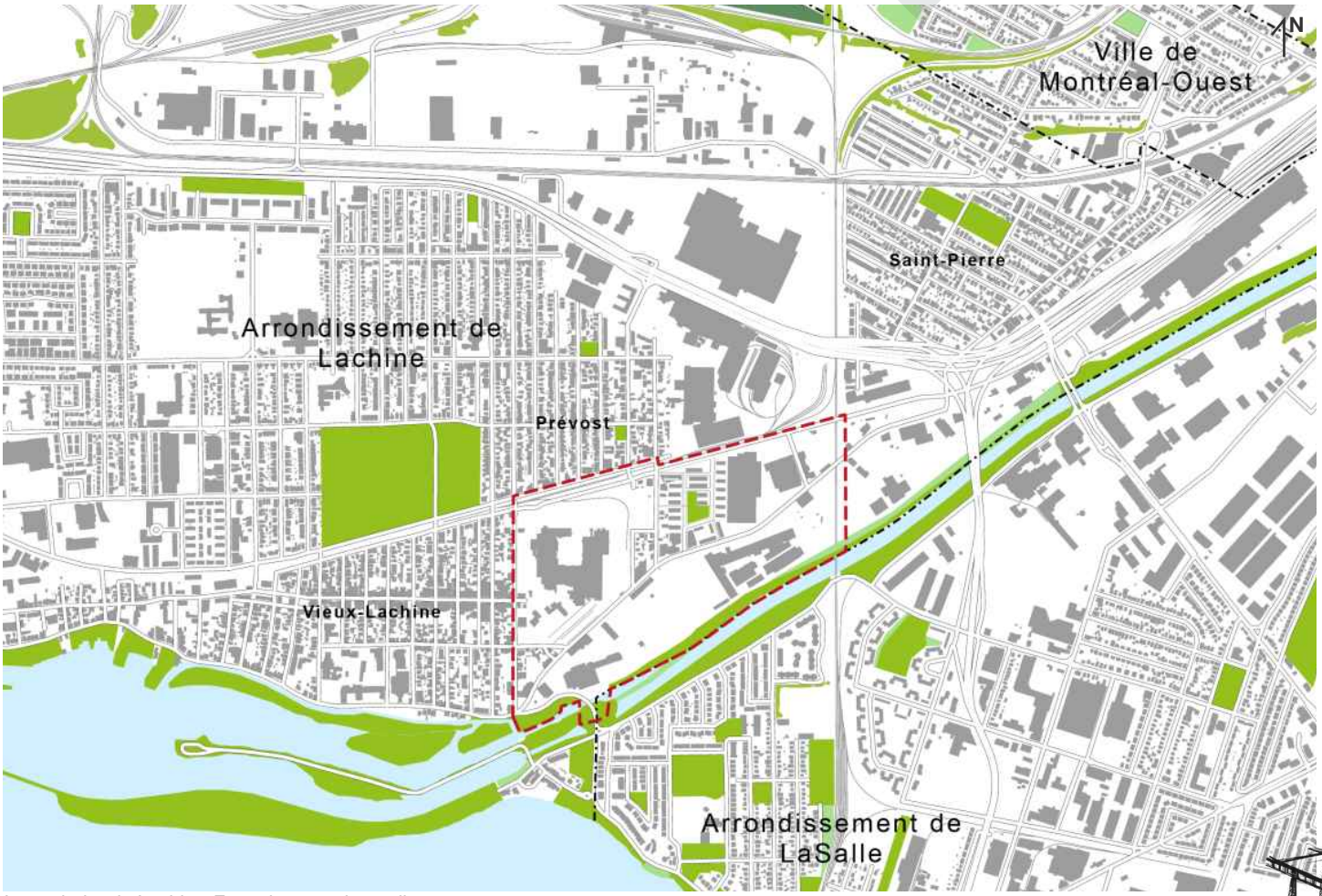
Qu'est-ce qu'un PPU?

Un PPU est un document qui établit une vision et des intentions d'aménagement pour un secteur spécifique du territoire qui présente des problématiques ou un potentiel particulier, que ce soit, par exemple, en raison de l'existence de bâtiments ou de terrains à requalifier ou de l'impact envisagé d'un grand projet d'infrastructure.

Le PPU décrit également les mécanismes pour atteindre la vision et les intentions d'aménagement. Il comporte un programme d'intervention et précise, notamment, les règles de zonage et de construction ainsi qu'une vision de la nature, de l'emplacement et du type des équipements collectifs et des infrastructures nécessaires à la mise en valeur du secteur visé. Le PPU fait partie intégrante du Plan d'urbanisme et sa portée est encadrée par la Loi sur L'aménagement et l'urbanisme (LAU).



La position de Lachine-Est dans la ville



Le territoire de Lachine-Est et les quartiers adjacents

1.2
L'approche écoquartier

La Charte montréalaise des écoquartiers

Le plan Montréal 2030 et le Plan climat 2020-2030 visent à faire de Montréal une ville résiliente, engagée dans la transition écologique, solidaire, inclusive et participative. En complément à ces plans stratégiques, la Ville élabore une charte des écoquartiers qui s'appliquera à la planification des secteurs à transformer et à la mise en œuvre de cette transformation.

Cette charte constituera un outil additionnel pour la réalisation de quartiers durables. Elle permettra d'aborder avec une approche nouvelle des enjeux auxquels les instruments traditionnels d'urbanisme n'apportent qu'une réponse partielle. L'élaboration de la Charte s'inspire d'approches existantes, notamment en France, dont elle partage l'esprit tout en visant la création d'une formule adaptée au contexte montréalais.

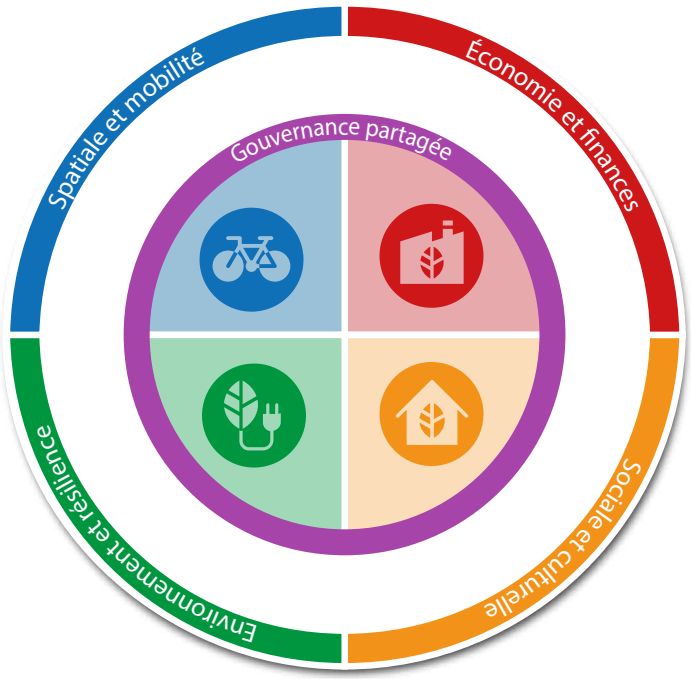
À ce jour, la Ville a procédé à l'étude de projets d'écoquartiers au Québec et à l'étranger et a mis sur pied des groupes de travail intégrant des professionnel.le.s de divers services municipaux afin d'explorer des solutions pour répondre à une diversité d'enjeux. Des expertises externes ont également été mises à contribution pour documenter certains enjeux spécifiques, tels que la gestion de l'eau, la géothermie et la gestion des déchets.

La Charte vise à assurer et à officialiser l'implication de tou.te.s les acteur.rice.s concerné.e.s (tables de quartiers, OBNL, promoteur.rice.s, résident.e.s, partenaires des secteurs publics et institutionnels, chercheur.euse.s universitaires, entreprises, services corporatifs, arrondissements, etc.) et à les mobiliser autour d'objectifs partagés pour la réalisation des écoquartiers. Elle sera présentée dans le futur Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM 2050).

Le plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM 2050)

Habituellement distincts, le PU et le Plan de mobilité de la Ville de Montréal seront pour une première fois intégrés dans un seul et même document, soit le PUM 2050, dont l'adoption est prévue en 2023.

Le Projet de ville, adopté en juin 2021, établit déjà une vision et une feuille de route pour repenser les quartiers, revoir les manières de se déplacer et offrir à la population une meilleure qualité de vie, des milieux plus verts et inclusifs ainsi que des services de proximité mieux adaptés. Il trace la voie pour une transition que le PUM 2050 viendra appuyer.



Les cinq dimensions d'intervention de la Charte montréalaise des écoquartiers

Les laboratoires écoquartier

L'élaboration et la mise en œuvre de la Charte montréalaise des écoquartiers accordent une grande place à l'expérimentation, que ce soit par la réalisation des projets pilotes ou par la planification de secteurs à transformer. Lachine-Est fait ainsi partie des « secteurs laboratoires » ciblés dans le cadre de cette démarche.

Cette désignation s'est traduite par la mise en place d'un mode de gouvernance original, soit la création d'un bureau de projet partagé, assurant une participation et une implication accrues de la société civile et des propriétaires de terrains dans la démarche de planification. D'autres axes d'innovation ont été explorés, notamment en matière d'infrastructures vertes, de même que diverses approches et technologies permettant de mieux gérer les ressources.

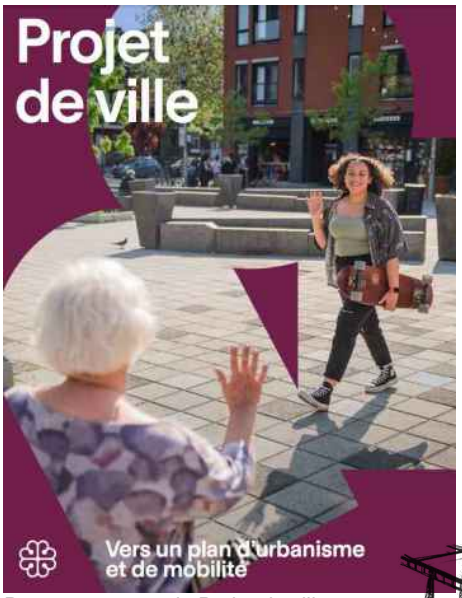
La démarche de planification a également fait l'objet d'un suivi par une équipe multidisciplinaire de chercheur.euse.s universitaires afin de documenter la prise en compte des changements climatiques dans les processus d'élaboration et de mise en forme des projets urbains à Montréal et de proposer des pistes pour, notamment, accroître la capacité d'action des acteur.rice.s impliqué.e.s.



Page couverture du plan Montréal 2030



Page couverture du Plan climat 2020-2030



Page couverture du Projet de ville préalable au PUM

1.3
La démarche collaborative et participative

L'avenir de Lachine-Est intéresse fortement la société civile et a fait l'objet de plusieurs exercices de consultation et d'idéation à l'échelle locale depuis 2014. Consciente de la force que représente cette mobilisation, la Ville a mandaté en 2018 l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour la tenue d'une consultation en amont de la planification sur les principes de mise en valeur du secteur. Dans l'esprit de collaboration et de participation qui caractérisent une approche écoquartier telle qu'elle la conçoit, la Ville donnait suite à une recommandation du rapport de consultation de l'OCPM concernant la gouvernance du projet avec la création, en mars 2020, du Bureau de projet partagé.

Le Bureau de projet partagé

Le Bureau de projet partagé réunit des représentant.e.s de la société civile, soit la table de développement social de Lachine (Concert'Action Lachine), du Service de l'urbanisme et de la mobilité et de l'arrondissement de Lachine au sein d'un comité chargé de coordonner les activités menées dans le cadre de la planification concertée. Sa gouvernance est assurée par un comité sur lequel siègent les élues responsables, la direction de l'urbanisme et de la mobilité, la direction de l'arrondissement, Concert'Action Lachine ainsi que des personnes représentant les principaux.ales propriétaires de terrains à redévelopper du secteur.

Les activités du Bureau de projet partagé se poursuivront pour assurer un suivi de la mise en œuvre du PPU.

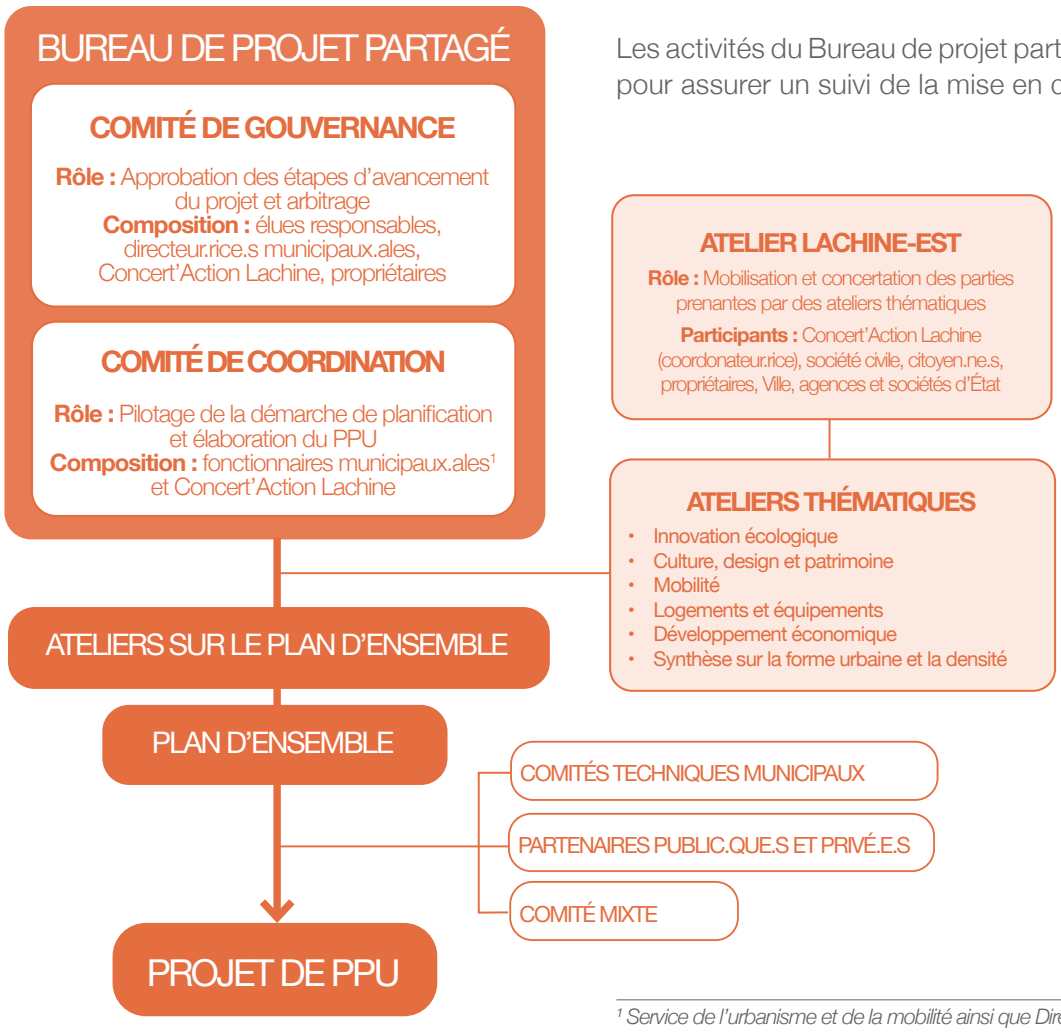


Schéma de gouvernance du Bureau de projet partagé

[1] Service de l'urbanisme et de la mobilité ainsi que Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Lachine

« Seuls on va vite, ensemble on va loin »

Proverbe africain mentionné par Pierre Barrette, ancien directeur de Concert'Action Lachine, à l'occasion des rencontres de planification collaborative

L'Atelier Lachine-Est

Parallèlement à la mise en place du Bureau de projet partagé, la société civile organisait une série d'ateliers thématiques afin de dégager des grands objectifs à prendre en compte dans la planification. La coordination de ce processus, appelé l'Atelier Lachine-Est, a été assurée par Concert'Action Lachine qui regroupe une cinquantaine de membres, que ce soit des organisations (Société d'histoire de Lachine, GRAME, CDEC, etc.) ou des citoyen.ne.s.

Les ateliers[2], organisés avec le soutien et la collaboration d'expert.e.s municipaux.ales ainsi que des milieux professionnel et académique, dont le regroupement de chercheur.euse.s Labo Climat Montréal, se sont déroulés de mai à septembre 2020. Cinq grandes thématiques y ont été abordées au fil d'échanges rassemblant société civile, agences gouvernementales, sociétés publiques ou parapubliques, personnes élues, propriétaires de terrains et autres parties prenantes.

La démarche s'est conclue par un exercice synthèse sur la forme urbaine et sur la densité pour initier la réflexion sur la manière de matérialiser les objectifs dégagés lors des ateliers en illustrant quelques grands principes pour l'aménagement et pour le développement immobilier du secteur.

L'initiative de l'Atelier Lachine-Est se voulait complémentaire aux travaux du Bureau de projet partagé. Les ateliers thématiques ont ainsi fait office de travaux préparatoires à des ateliers pour la conception concertée d'un plan d'ensemble, lesquels ont permis de réunir à nouveau plusieurs des parties prenantes ayant participé à l'Atelier Lachine-Est. Cette démarche a été menée par le Bureau de projet partagé d'octobre à décembre 2020. Une version finale du plan d'ensemble a été rendue publique en mars 2021.

ATELIER 1 — Innovation écologique

ATELIER 2 — Culture, design et patrimoine

ATELIER 3 — Mobilité

ATELIER 4 — Logements et équipements

ATELIER 5 — Développement économique

[2] *Une synthèse détaillée de ces ateliers peut être consultée sur le site de Concert'Action Lachine, la table de développement social de Lachine, au www.concertactionlachine.com.*

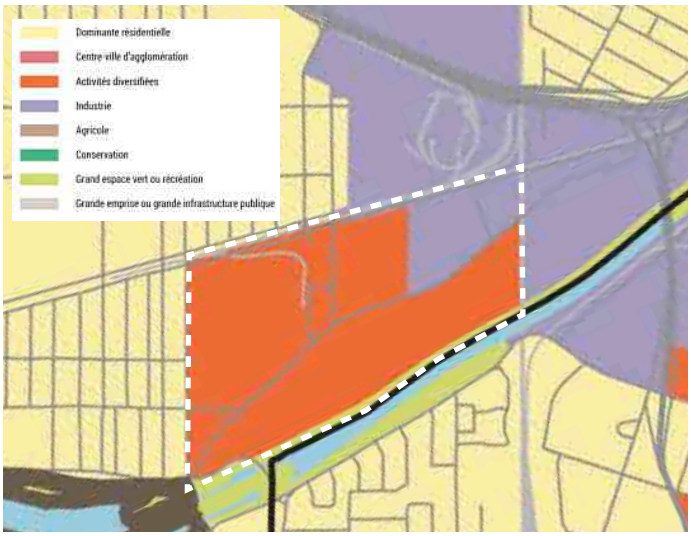
1.4
Les documents stratégiques en vigueur

Le PPU de l'écoquartier Lachine-Est s'inscrit dans les orientations du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) et du Plan d'urbanisme (PU) de Montréal.

Le PMAD

La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) préconise une approche structurante des corridors de transport en commun métropolitains pour favoriser leur utilisation. Le PMAD identifie ainsi 159 aires potentielles d'urbanisation et de densification propices au Transit-Oriented Development (TOD). Dans Lachine-Est, l'une de ces aires TOD, la densité résidentielle brute doit minimalement atteindre 80 logements par hectare. Parmi les objectifs du PMAD applicables à Lachine-Est, notons :

- orienter 40 %, voire 60 %[3] avec l'arrivée du REM, de la croissance des ménages vers les points d'accès du réseau de transport en commun métropolitain structurant d'ici 2031;
- hausser à 35 % la part modale des transports collectifs d'ici 2031;
- favoriser la mobilité active à l'échelle métropolitaine;
- protéger le patrimoine bâti d'intérêt métropolitain;
- mettre en valeur le milieu naturel, le milieu bâti et les paysages dans une perspective intégrée et globale à des fins récréotouristiques; et
- mettre en valeur la Trame verte et bleue.



Extrait de la carte des grandes affectations du territoire du SAD

Le SAD

Le territoire du PPU fait partie des secteurs de planification stratégique identifiés au SAD en raison des enjeux liés à sa transformation et de son fort potentiel de mise en valeur. Il se partage entre trois aires d'affectation du sol distinctes au SAD: (1) l'emprise du lieu historique national du Canal-de-Lachine, sous la juridiction de Parcs Canada, est dans une aire d'affectation Grand espace vert ou récréation; (2) la partie nord-est du secteur a une affectation Industrielle qui exclut les usages résidentiels et (3) sa portion restante a une affectation Activités diversifiées qui inclut les usages résidentiels sous certaines conditions.

Outre les grandes affectations du sol, les principales orientations et les objectifs du SAD applicables au territoire de Lachine-Est sont de :

- mettre en place des balises d'aménagement pour assurer une cohabitation harmonieuse des usages et prévoir des mesures adéquates pour assurer la réhabilitation des sols contaminés;
- protéger et mettre en valeur les secteurs de valeur patrimoniale selon leur caractérisation et leur intérêt;
- protéger et mettre en valeur le patrimoine archéologique et poursuivre les efforts de documentation de ce patrimoine;
- prévoir des mesures favorisant la sécurité des aménagements ou des constructions requise pour abriter un usage sensible, lorsque le terrain visé est adjacent à une voie ferrée principale;
- assurer la protection et la mise en valeur des territoires d'intérêt écologique; et
- contribuer à la bonification du caractère des parcours urbains ou de la voie panoramique par la qualité des bâtiments, des aménagements extérieurs et des enseignes.

[3] *Suivi du PMAD – Édition 2021, CMM*

Le PU

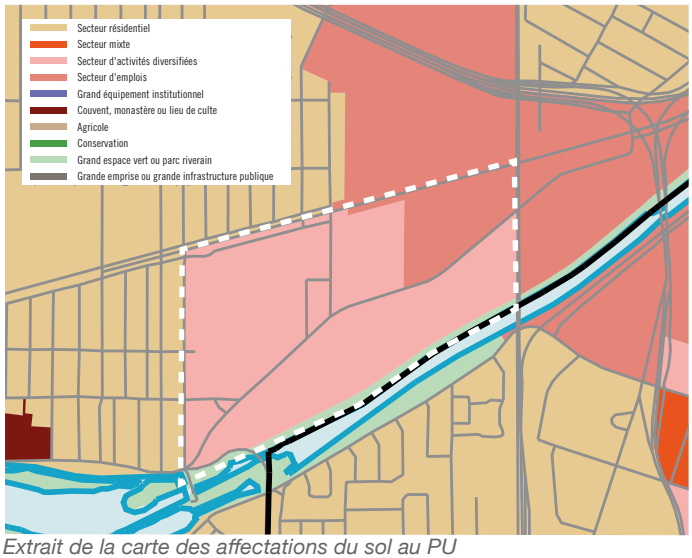
Le secteur est divisé en deux aires d'affectation du sol au PU, soit :

- un *Secteur d'emploi (la partie nord-est du secteur); et*
- un *Secteur d'activités diversifiées* (la portion restante du secteur), c'est-à-dire l'aire à dominante économique qui peut accueillir, sous certaines conditions, un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif.

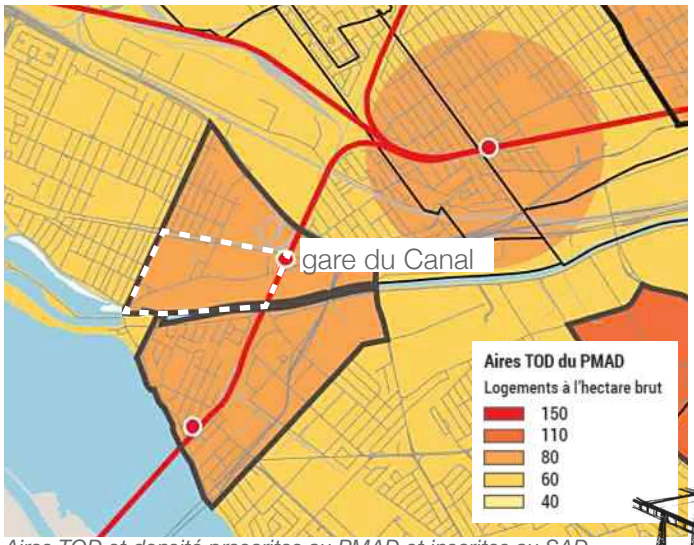
Les orientations pan-montréalaises suivantes s'appliquent :

- aire TOD : dans un rayon de 500 m d'une gare de train de banlieue, adopter une disposition réglementaire prévoyant un nombre maximum d'unités de stationnement non résidentiel;
- tracé fondateur : dans l'aménagement du domaine public, assurer le respect des particularités du tissu urbain et valoriser le transport actif et collectif;
- territoire de grand site industriel désaffecté : mettre en valeur l'emploi.

Le chapitre 4.8.2 de la partie I et le chapitre 9 de la partie II du PU, qui s'appliquent spécifiquement à l'arrondissement de Lachine, incluent également des objectifs liés à la transformation du secteur Lachine-Est.



Extrait de la carte des affectations du sol au PU



Aires TOD et densité prescrites au PMAD et inscrites au SAD



Les ponts roulants de la Dominion Bridge

2

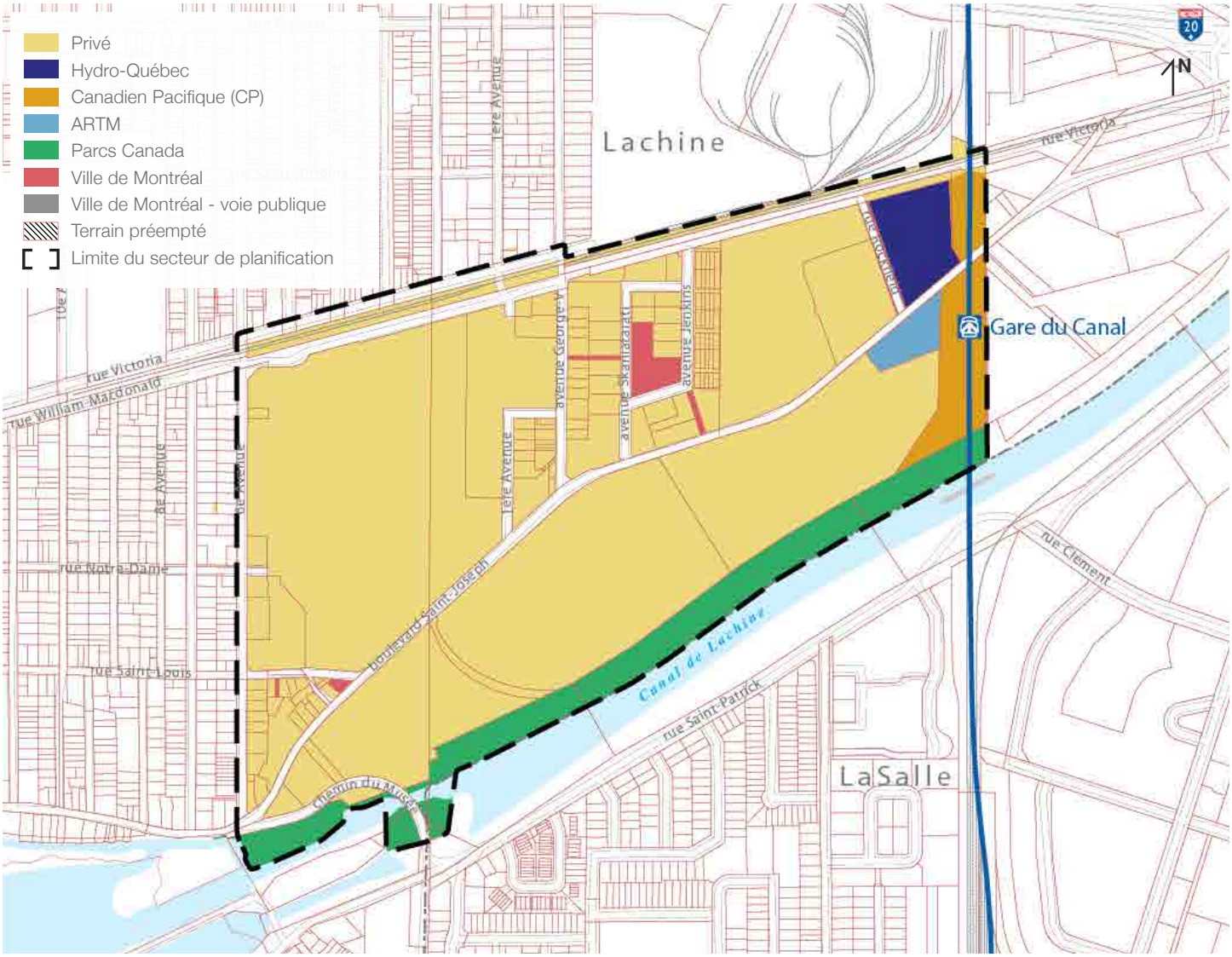
Le territoire

L'ancienne Cité du fer et de l'acier

2.1
Un secteur à transformer et à révéler

Le territoire du PPU, couvrant une soixantaine d'hectares, est situé entre le canal de Lachine et la rue Victoria et s'étend de la 6e Avenue aux voies du Canadien Pacifique (CP) (voies de la ligne de train de banlieue reliant Candiac au centre-ville de Montréal). Ce territoire correspond au milieu industriel largement en friche que l'on peut apercevoir de part et d'autre du boulevard Saint-Joseph, qui traverse le centre du secteur.

Lachine-Est s'inscrit dans le corridor industriel qui s'est établi le long des 14,5 km du canal de Lachine à partir de la fin du 19e siècle. À l'instar de plusieurs autres secteurs industriels qui bordent le canal, Lachine-Est a vu ses activités décliner à la suite de l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent qui a entraîné la fermeture du canal en 1970. Néanmoins, Lachine-Est a pu profiter des autres avantages de sa situation géographique pour maintenir des activités pendant plusieurs décennies. Toutefois, ses principales industries ont ralenti considérablement leurs activités ou y ont mis fin au tournant du 21e siècle.



Carte de la limite du territoire et de la répartition des propriétés

À l'échelle régionale et métropolitaine, Lachine-Est profite d'une situation enviable à proximité des réseaux autoroutiers et ferroviaires tels que le pont Honoré-Mercier qui donne un accès rapide à la Rive-Sud. Lachine-Est est desservie par une gare de train de banlieue qui permet d'accéder au centre-ville, dont il n'est distant que de 10 km, en moins de 20 minutes. Il est aussi situé à 10 minutes de route de l'aéroport international Montréal-Trudeau (Dorval), sur le trajet entre celui-ci et le centre-ville. Lachine-Est est également situé à proximité de zones d'emplois importantes dans les arrondissements de LaSalle et de Saint-Laurent.

L'environnement immédiat du secteur comporte plusieurs attraits, dont le canal de Lachine, le Vieux-Lachine, le lac Saint-Louis et le parc René-Lévesque. Le secteur est bordé de quartiers résidentiels à l'ouest et au nord et de zones industrielles à l'est et dans sa portion nord-est. Il est cependant enclavé par des infrastructures importantes, dont le canal et des voies ferroviaires.

Sous son apparente désorganisation se cache un secteur fortement structuré et une organisation complexe qui résulte de la superposition des différentes traces laissées par les activités qui ont ponctué son histoire. L'ensemble constitue un secteur à consolider et à transformer dans le respect des grands éléments témoignant de cette organisation.



Vue aérienne du territoire

2.2
Une histoire riche et porteuse

L'évolution de Lachine-Est doit beaucoup à sa situation géographique particulière : en amont de rapides longtemps infranchissables et sur la principale voie navigable permettant d'atteindre l'intérieur du continent. Cet obstacle est à l'origine de plusieurs des activités humaines qui ont façonné le territoire. Il en fait un lieu d'arrêt incontournable pour les rencontres et les échanges commerciaux, en plus de catalyser les innovations techniques et technologiques qui ont marqué le développement de Lachine-Est jusqu'à nos jours.

Les premiers parcours

Pendant des millénaires, les peuples autochtones utilisent un parcours fait de rivières, de lacs intérieurs et de sentiers de portage pour contourner les rapides. Au 17e siècle, ces sentiers sont formalisés par les Européens qui les aménagent en chemins. Le plus important, la Upper Lachine Road, est la route la plus directe entre Ville-Marie et Lachine. Elle sera la première route à péage de l'île de Montréal. Son tracé traverse Lachine-Est où il correspond aujourd'hui à celui du boulevard Saint-Joseph.

L'idée d'une voie d'eau permettant de contourner les rapides donne lieu à une tentative de creusement d'un canal par les Sulpiciens vers 1689. Le projet est l'une des premières tentatives de canalisation en Amérique du Nord, mais doit être abandonné en 1701 en raison de difficultés techniques et financières. La construction du canal de Lachine ne s'amorce qu'un siècle plus tard. Inauguré en 1824, il sera élargi à deux reprises pour accueillir des embarcations de plus en plus grandes et, éventuellement, pour améliorer son intégration avec le chemin de fer.

La première ligne de chemin de fer sur l'île, inaugurée en 1847, relie Montréal à Lachine d'où part un traversier permettant de rejoindre Kahnawake sur la route de New York. Elle est ensuite prolongée jusqu'au Haut-Canada et incorporée au réseau du Grand Tronc. La Confédération de 1867 se traduit par une accélération du développement du chemin de fer et, dans Lachine-Est, par l'avènement de ce qui deviendra une véritable Cité du fer et de l'acier.

La Cité du fer et de l'acier

La première industrie à s'établir dans Lachine-Est, entre 1867 et 1872, est l'une des premières tréfileries du pays, la Cooper Fairman Company. Mais l'activité industrielle y prend son véritable envol avec l'implantation, en 1883, de la Dominion Bridge Company Limited créée pour profiter des perspectives ouvertes par la construction du réseau du chemin de fer du CP.

La Dominion Bridge se spécialise dans le travail du fer et de l'acier. Ses premières réalisations sont des ponts ferroviaires mais elle se lance rapidement dans la fabrication de structures destinées à la construction d'édifices. Elle joue ainsi un rôle à la fois dans l'unification du pays et dans son édification. La Dominion Bridge sera à l'origine de plusieurs ouvrages d'art et de bâtiments remarquables construits au 19e et au 20e siècle à Montréal, mais également ailleurs au pays et à l'étranger.

L'implantation de la Dominion Bridge entraîne l'établissement d'autres complexes industriels, dont les principaux, toujours perceptibles aujourd'hui, sont la Dominion Wire (tréfilerie) et la Dominion Wire Rope (câbles d'acier), qui s'y implantent à la fin du 19e siècle et formeront ensuite la Stelfil, la Allis-Chalmers Bullock (1907), un équipementier américain, et la Jenkins Brother (1932), une usine de valves, anciennement au nord du boulevard Saint-Joseph à l'est de l'avenue George V, aujourd'hui disparue.

Consultation sur les ensembles industriels d'intérêt patrimonial

La Commission sur la culture, le patrimoine et les sports étudie les dossiers liés à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine montréalais. Quatre consensus ressortent de la consultation sur les ensembles industriels d'intérêt patrimonial tenue en 2021 :

- l'importance de l'héritage industriel dans l'identité montréalaise;
- la nécessité d'améliorer et de partager la connaissance;
- la pertinence de l'évaluation de l'intérêt patrimonial des sites; et
- la nécessité d'un processus ouvert impliquant la communauté et laissant place à la créativité.



Vue sur la Dominion Bridge (1957)

2.2
Suite...Une histoire riche et porteuse

L'organisation des sites industriels est totalement subordonnée aux besoins de la production. Elle se compose de divers éléments qui participent à une chaîne opératoire particulièrement efficiente : ponts roulants, antennes ferroviaires et grandes halles où s'engouffrent les trains. Pris isolément, ces éléments ne sont pas dénués d'intérêt, mais ils prennent tout leur sens lorsque l'on prend conscience de la synergie qui existait entre eux.

Les complexes évoluent et s'adaptent à travers le temps pour répondre aux exigences de chaque époque, notamment lors de l'effort de guerre, que ce soit par l'addition de bâtiments, par la modification de structures existantes ou par l'installation de nouveaux faisceaux de rails. Cette flexibilité et cette capacité d'adaptation sont des attributs qui font partie de leur force.

Le déclin des industries de Lachine-Est, à la suite de l'ouverture de la voie maritime, sera plus lent que celui des autres zones industrielles bordant le canal, peut-être en raison de sa position plus éloignée des secteurs centraux ou de la proximité des grands axes autoroutiers. Il s'accélère néanmoins vers la fin du 20e siècle. Ainsi, la Jenkins ferme ses portes en 1991, la Allis-Chalmers en 2000, la Dominion Bridge en 2003 et enfin la Stelfil/Mittal en 2008.

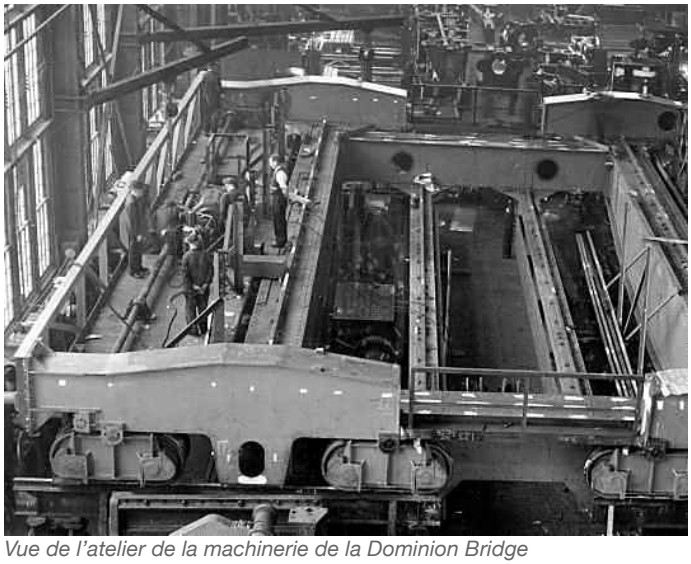
Plusieurs témoins de l'histoire de Lachine-Est sont toujours bien présents sur le site, dont des bâtiments et des structures héritées de la Cité du fer et de l'acier. L'information quant à leur intérêt et à leur état de conservation est parcellaire et leur destin tributaire, entre autres, de leur occupation et de leur intégration dans l'aménagement et dans le développement futur du secteur. À cet égard, le passé devrait être une source d'inspiration pour l'avenir.

Le patrimoine immatériel

L'héritage de la Dominion Bridge, c'est aussi un patrimoine immatériel substantiel. Celle-ci a notamment :

- contribué au développement et à la reconnaissance de la profession d'ingénieur civil;
- participé à l'amélioration des conditions de travail, sur les plans salarial, social ainsi que de la sécurité;
- agi en pionnière dans la reconnaissance du travail des femmes, notamment en les intégrant dans des postes traditionnellement réservés aux hommes;
- favorisé les interactions entre les nombreuses communautés établies à Lachine durant l'entre-deux-guerres et à la fin des années 1940;
- intégré des travailleurs de la communauté mohawk et contribué aux liens avec cette communauté et à la naissance du phénomène des *ironworkers*.

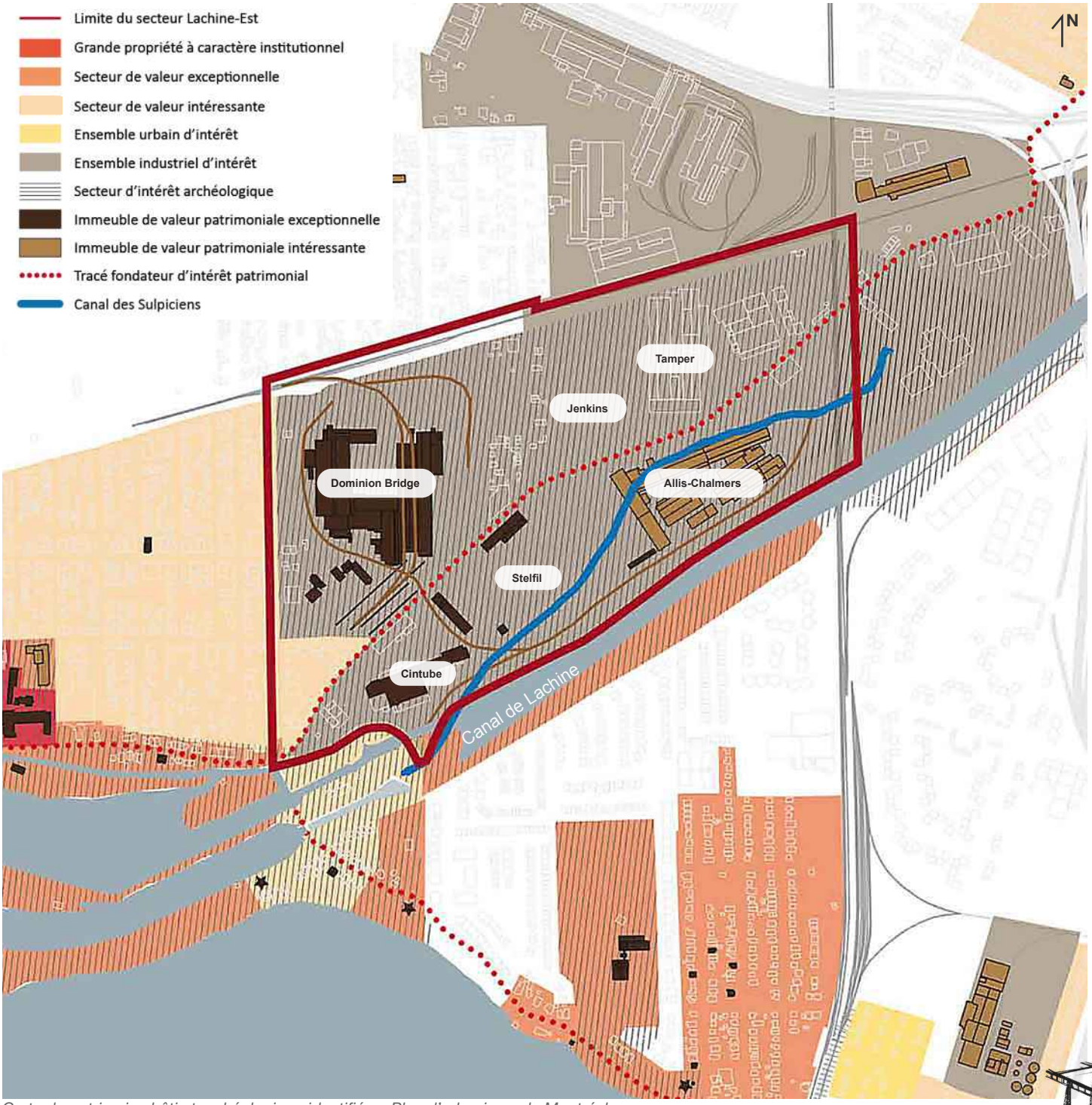
Tout cela s'ajoute évidemment à son immense contribution aux paysages du 20e siècle.



Vue de l'atelier de la machinerie de la Dominion Bridge

Récit patrimonial

Pour un récit détaillé de la riche histoire du secteur Lachine-Est et de ses complexes industriels, on s'en remettra à la lecture du document-récit Lachine-Est : de fer et d'acier, disponible en ligne au www.realisonsmtl.ca/ecoquartierlachineest



Carte du patrimoine bâti et archéologique identifié au Plan d'urbanisme de Montréal

2.3
Des infrastructures à adapter

Les infrastructures en place dans Lachine-Est ont été implantées pour desservir une zone à vocation industrielle avec peu d'exigences sur le plan environnemental. Compte tenu de la grande taille des lots industriels et du nombre limité de voies publiques, les réseaux d'infrastructures municipales y sont peu étendus. Certains complexes industriels étaient par ailleurs dotés de leurs propres réseaux d'infrastructures, notamment pour le chauffage des bâtiments.

Le réseau d'égout et aqueduc

Le secteur est desservi par un réseau d'égout de type unitaire, dans lequel les eaux usées et les eaux de pluie sont mélangées, ce qui entraîne des déversements d'eaux usées dans le canal de Lachine à l'occasion d'épisodes de pluies intenses lorsque le réseau est à saturation. Le réseau a atteint les limites de sa capacité et n'est actuellement pas en mesure de répondre adéquatement aux besoins qui seraient générés par un développement immobilier plus intense.

La desserte en eau potable est assurée par des conduites d'aqueduc alimentées à partir de l'usine de filtration de Lachine, située à proximité de la 32e Avenue, dont la fin des opérations est prévue éventuellement. L'usine de production d'eau potable Charles J.-Des Baillets, dans l'arrondissement de LaSalle, prendra le relais et une nouvelle conduite principale d'envergure devra être implantée pour desservir Lachine-Est.

Un projet de bassin de rétention d'une capacité de 45 000 m^2 – le bassin Rockfield - est actuellement en réalisation un peu à l'est du secteur. Sa mise en service contribuera à la réduction des déversements dans le canal mais l'ouvrage n'a pas été conçu pour assurer la gestion des eaux provenant de Lachine-Est.

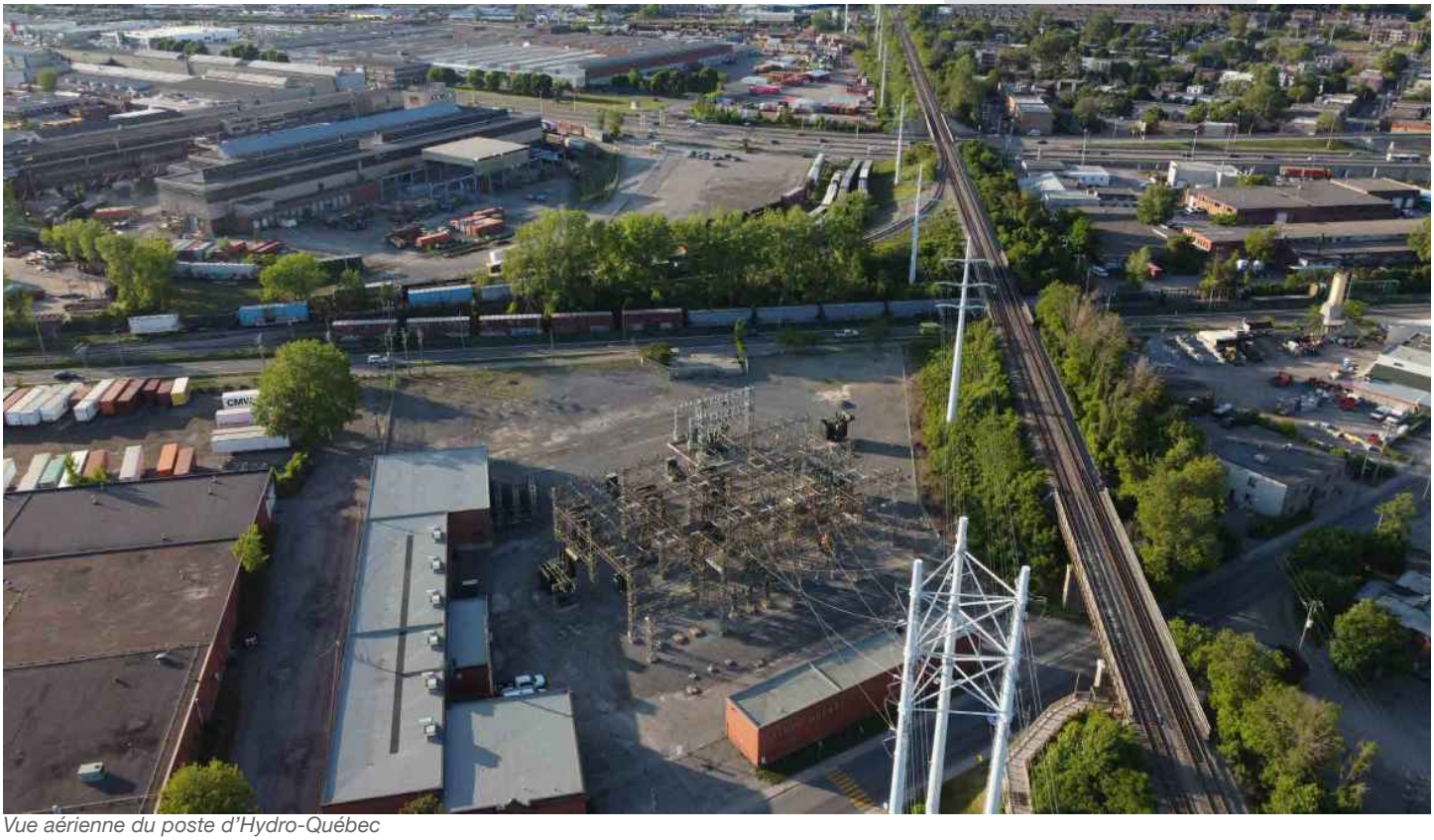
Le réseau routier

Les infrastructures routières sont peu nombreuses, les sites industriels étant directement accessibles depuis la rue Victoria ou le boulevard Saint-Joseph. L'aménagement des rues et des trottoirs est généralement minimaliste et ceux-ci sont plutôt en mauvais état. Il répond aux besoins d'une zone industrielle et du camionnage mais n'offre que peu d'espace et de confort aux piéton.ne.s et aux cyclistes.

Le réseau de distribution électrique

Le réseau de distribution d'électricité est assuré par un poste de transformation d'Hydro-Québec qui est implanté dans la partie nord-est du secteur. Ce réseau de type aérien est constitué en grande partie de poteaux implantés à même les trottoirs du boulevard Saint-Joseph. Pour répondre à une hausse de la demande anticipée et offrir une desserte adéquate, Hydro-Québec prévoit agrandir ses installations tout en demeurant dans le secteur.

Dans l'ensemble, la réalisation de l'écoquartier requiert de nouvelles infrastructures ainsi que des améliorations notables aux infrastructures existantes. Elle bénéficie du fait que la reconfiguration de certains de ces réseaux est déjà nécessaire et parfois même à l'étude. La transformation complète du secteur offre l'occasion de repenser l'ensemble des ces infrastructures avec une approche coordonnée.



Vue aérienne du poste d'Hydro-Québec



Vue aérienne du bassin de rétention Rockfield se connectant au canal de Lachine

2.4
Un environnement à réhabiliter

Le territoire de Lachine-Est présente, sur le plan environnemental, des potentiels dont on peut tirer parti et des contraintes avec lesquelles il faut composer. L'aspect environnemental s'y présente sous deux formes, soit, d'une part, ses caractéristiques physiques, naturelles et paysagères et, d'autre part, les contraintes et les nuisances qui sont surtout liées à son occupation actuelle et passée.

Les caractéristiques naturelles et paysagères

De manière générale, la topographie de Lachine-Est est peu accidentée. Le boulevard Saint-Joseph suit une crête et accuse une légère pente vers l'est et vers l'ouest à partir d'un point haut non loin des ponts roulants. De part et d'autre du boulevard, le terrain descend en pente douce vers le canal et vers la rue Victoria, formant ainsi deux grands bassins versants. Un troisième bassin, plus modeste, s'écoule vers l'ouest en direction du lac Saint-Louis.

La topographie forme quelques cuvettes naturelles vers lesquelles l'eau s'écoule et dans lesquelles elle peut occasionnellement s'accumuler. Si la topographie naturelle a conditionné le tracé du boulevard Saint-Joseph, l'activité industrielle a inversement généré des modifications au profil du terrain. Ainsi, un talus ferroviaire, aménagé pour accueillir les trains du CP qui franchissent le canal, borde l'est du secteur. Un second talus longeant le canal a été aménagé pour assurer une connexion ferroviaire des complexes industriels avec le réseau du CP. Il s'élève en pente douce à partir des terrains occupés par la Cintube pour atteindre plus de sept mètres vis-à-vis le site Allis-Chalmers.

Le secteur comporte des friches végétales, pour la plupart constituées d'herbes hautes, dans lesquelles se trouvent quelques boisés. L'une des friches les plus importantes est située sur le site de Parcs Canada, aux abords du canal de Lachine, et se prolonge un peu sur des propriétés privées en suivant d'anciens tracés ferroviaires. Actuellement, ces friches sont peu accessibles et aucun boisé existant n'est répertorié en tant que boisé d'intérêt, bien que leur intérêt est certain dans un contexte de rareté écologique.

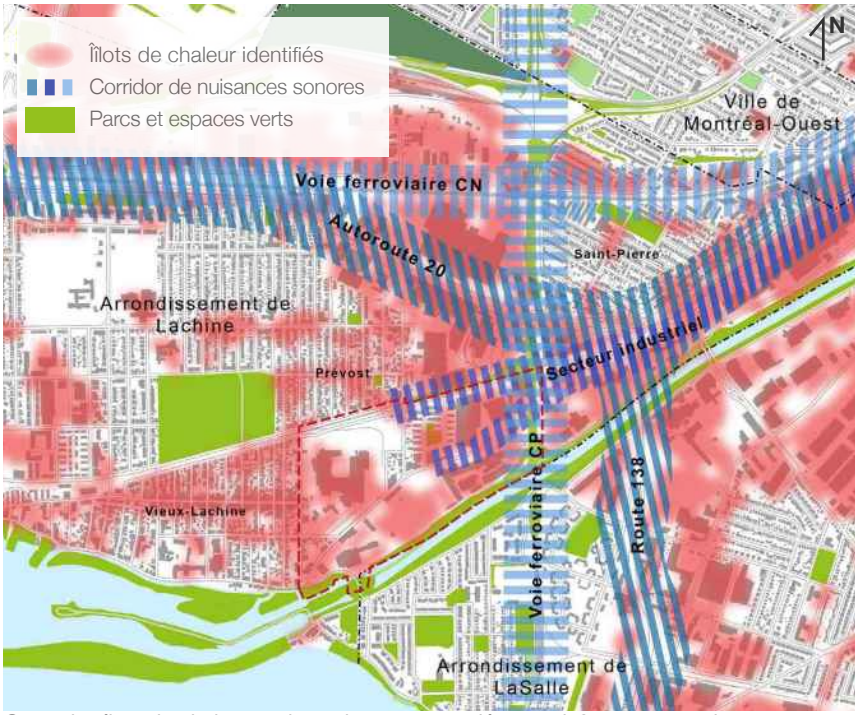
L'indice de canopée – la couverture assurée par le déploiement du feuillage des arbres – correspond à moins de 10 % de la superficie de Lachine-Est. Il consiste, pour plus d'un tiers, des arbres dans l'emprise de Parcs Canada. Les autres friches boisées d'importance sont concentrées de part et d'autre du prolongement de la 1re Avenue, près de l'avenue George V et de la rue William MacDonald. Le canal de Lachine est sans aucun doute la composante paysagère la plus marquante du secteur puisqu'il borde ce dernier sur toute sa limite sud. Il constitue un milieu sensible, affecté par le débit et par la qualité de l'eau provenant du secteur industriel qui impactent autant sa nature que les activités nautiques qu'il accueille.

Les contraintes et les nuisances

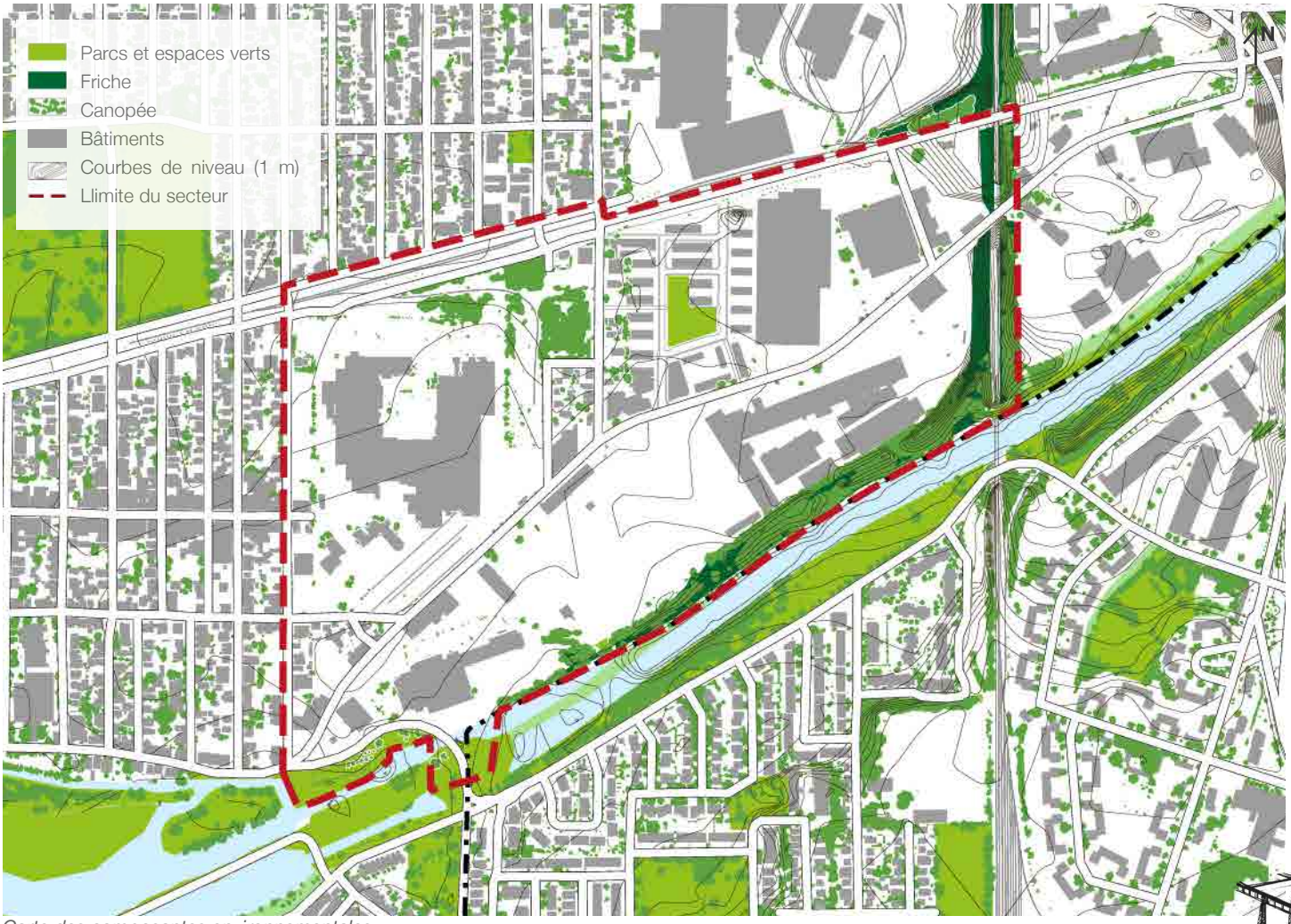
L'occupation plus que centenaire du site par des activités industrielles lourdes a généré une forte présence de sols et de bâtiments contaminés. Leur réhabilitation risque d'engendrer des coûts importants et peut, dans le cas des bâtiments, conditionner leur vocation future dans la mesure où les seuils de décontamination exigés fluctuent selon l'usage projeté, l'habitation étant le plus contraignant.

Le secteur est exposé à différentes nuisances émanant principalement des activités industrielles, notamment le bruit, la circulation et l'entreposage extérieur. La plupart des industries bénéficient de droits acquis qui s'éteindront progressivement avec la cessation de leurs activités. La transformation de Lachine-Est implique donc une période de transition au cours de laquelle industries, habitations et commerces devront cohabiter.

Enfin, l'extrémité est du secteur est parcourue par une ligne de transport d'énergie qui suit un tracé parallèle à la voie ferroviaire du CP. Les deux infrastructures constituent des contraintes à l'implantation d'usages sensibles.



Carte des îlots de chaleur et des nuisances associées aux infrastructures de transport



Carte des composantes environnementales

2.5
Des activités à renouveler

L'évolution récente de Lachine-Est a entraîné la disparition de plusieurs activités industrielles qui y avaient pignon sur rue depuis bon nombre d'années. Le secteur présente tout de même un mélange, dans des proportions modestes, d'activités industrielles, commerciales et résidentielles.

La présence résidentielle

La fonction résidentielle se concentre dans deux noyaux anciens, qui comptent environ 70 logements, et un projet domiciliaire en cours sur le site de l'ancienne usine Jenkins.

Un premier noyau, délimité par le boulevard Saint-Joseph, la rue Sainte-Marie et la 6e Avenue, regroupe une quinzaine de bâtiments dont la construction remonte, dans certains cas, à la période d'implantation de la Dominion Bridge. On y trouve une maison de chambres occupant le bâtiment de l'ancien hôtel King-George (1912) au nord-est de l'intersection de la 6e Avenue et de la rue Notre-Dame, et une autre dans un bâtiment du boulevard Saint-Joseph au croisement de la rue Sainte-Marie.

Le second noyau est situé dans le secteur de la rue George-V et comporte un nombre similaire d'habitations, dont plusieurs datent des premières décennies du 20e siècle. Le projet Jenkins représente pour sa part la construction d'environ 500 logements à l'est de l'avenue George-V, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Victoria. Il comporte deux immeubles faisant face au boulevard Saint-Joseph, avec des locaux commerciaux au rez-de-chaussée.

Les commerces et services

Lachine-Est n'offre pas un environnement particulièrement attractif pour les commerces de proximité qui sont par ailleurs disponibles sur la rue Notre-Dame à l'ouest de la 6e Avenue. La fonction commerciale y est néanmoins présente mais s'incarne à travers des activités commerciales plutôt en adéquation, par leur nature, avec son caractère industriel.

Ainsi, plusieurs garages et ateliers de réparation automobile bordent la 6e Avenue et sont disséminés à travers les noyaux résidentiels. Un concessionnaire automobile occupait jusqu'à récemment l'entrée sud-ouest du secteur. Plus à l'est, un bâtiment adjacent au poste d'Hydro-Québec loue des locaux commerciaux qui sont occupés, entre autres, par des activités de type vente d'entrepôt ou centre de liquidation.

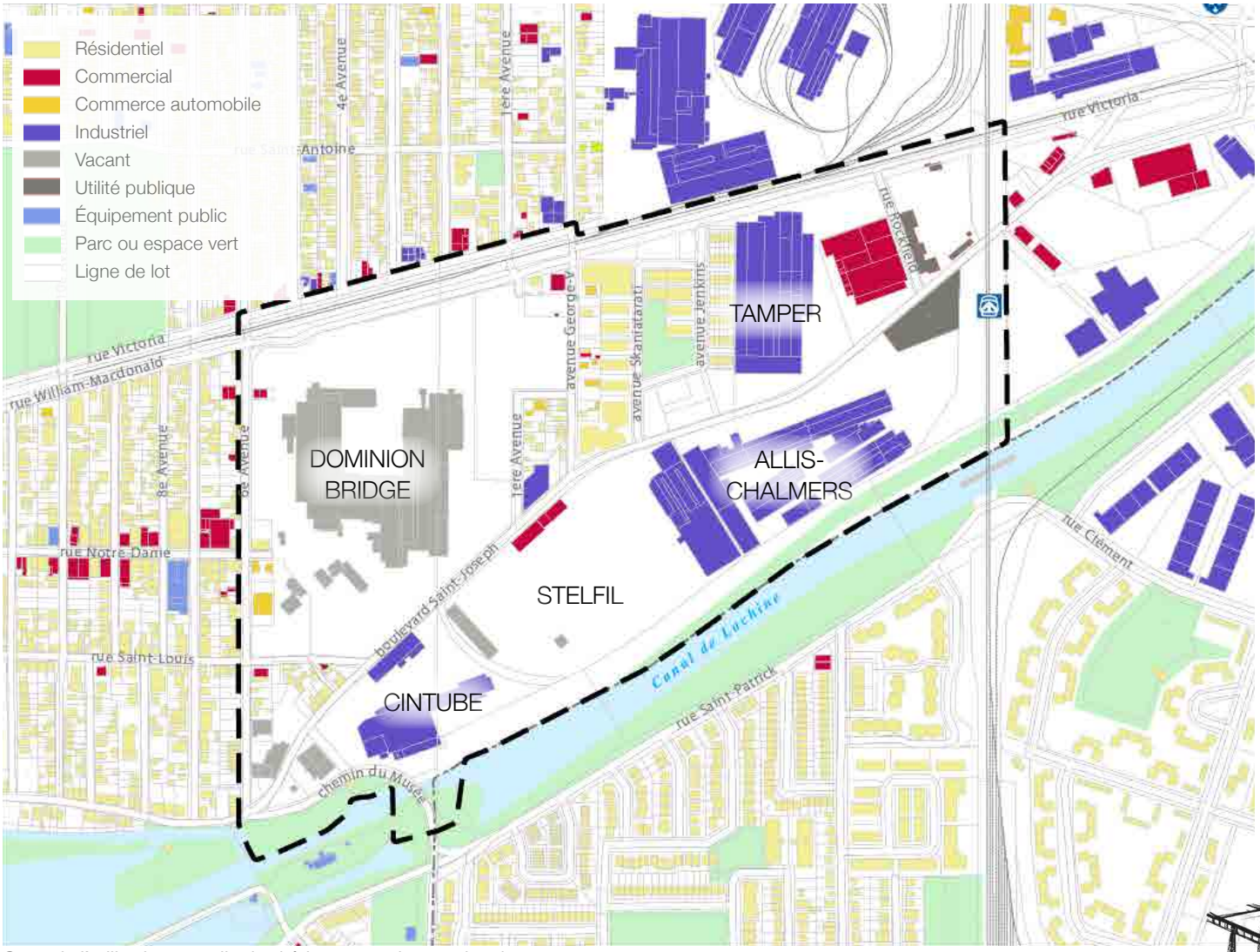
Les industries

L'activité industrielle est toujours présente mais les bâtiments des complexes industriels de la Cité du fer et de l'acier sont, pour la plupart, en quête d'une nouvelle vocation. La Cintube (cintrage de tubes de métal) et DEL Métal (produits de carbone, d'aluminium et d'acier inoxydable), établies dans le bâtiment de l'ancien complexe Allis-Chalmers, sont à peu près les seules entreprises encore actives dans ce créneau mais sont toutes deux en situation de droits acquis. L'usine des Bains MAAX et le poste d'Hydro-Québec, dans la partie nord-est de Lachine-Est, occupent la seule zone où l'activité industrielle est toujours autorisée de plein droit.

Le maintien de certaines activités industrielles soulève l'enjeu, déjà évoqué, de la cohabitation avec le milieu de vie émergent, mais également celui de l'occupation des bâtiments patrimoniaux et, plus largement, de la place et de la nature des activités économiques dans l'écoquartier. Il y aura plusieurs défis à relever compte tenu de l'ampleur des espaces à occuper et des transformations à apporter aux bâtiments, notamment leur mise aux normes, pour leur permettre d'accueillir de nouvelles activités.



Cohabitation entre les activités résidentielles et industrielles



Carte de l'utilisation actuelle des bâtiments sur les terrains du secteur

2.6
Une mobilité à déployer

La mobilité a été au cœur du développement historique de Lachine-Est, surtout en ce qui concerne le transport des marchandises qui fut particulièrement efficace durant une bonne partie du 20e siècle.

Le réseau routier

La situation se présente un peu autrement aujourd'hui. Lachine-Est bénéficie toujours d'une localisation relativement avantageuse en ce qui concerne la mobilité à l'échelle métropolitaine. En effet, elle se trouve à proximité de l'autoroute 40, qui donne accès au centre-ville, à l'ouest de l'île et, via l'autoroute 13, au nord, et de la route 138 qui permet d'accéder à la Rive-Sud en empruntant le pont Honoré-Mercier.

Cet avantage est cependant nettement atténué par la hausse du nombre de véhicules en circulation et de la congestion routière, tant sur le réseau supérieur que sur les axes permettant d'y accéder. Cette situation est perceptible sur les axes qui ceinturent Lachine-Est, notamment sur la rue Victoria, sur le chemin du Musée et sur la 6e Avenue, durant les heures de pointe. Les principales mesures permettant d'améliorer la situation, du point de vue autoroutier, relèvent du ministère des Transports du Québec qui prévoit, notamment, la réfection ou le réaménagement de l'échangeur Saint-Pierre.

À l'échelle du secteur, il n'existe actuellement aucune rue au sud du boulevard Saint-Joseph. Quelques rares rues définissent deux petites zones résidentielles, dans le voisinage de la 6e Avenue et dans celui de l'avenue George-V. Dans l'ensemble, les parcours de mobilité internes sont donc entièrement à définir. En fait, le principal élément structurant en matière de mobilité est le tracé des antennes ferroviaires unissant les différentes parties des complexes industriels.

Le transport collectif

En transport collectif, le centre-ville est accessible en un peu moins de 20 minutes à partir de la gare du Canal, sur la ligne EXO 4 (train de banlieue) reliant Candiac à la gare Lucien-L'Allier. La ligne offre sept passages quotidiens dans chaque direction mais elle n'est pas en service les fins de semaines ni les jours fériés. Elle fait partie des mesures d'atténuation mises en place à l'occasion du réaménagement de l'échangeur Turcot et a un statut de gare temporaire. Conséquemment, son aménagement est restreint mais ses quais ont néanmoins été conçus comme ceux d'une gare permanente.

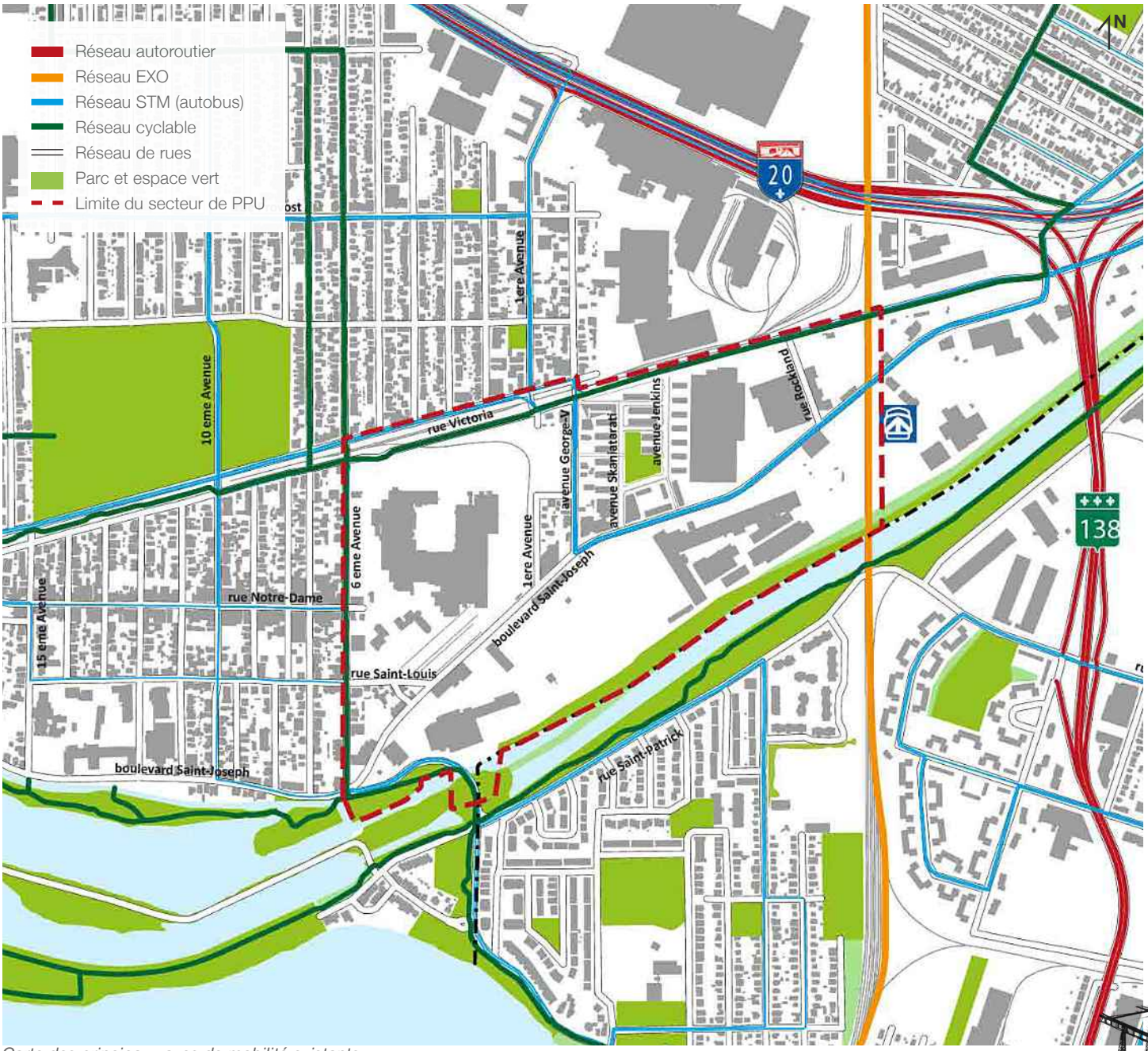
Par ailleurs, le secteur bénéficie d'un bon service offert par le réseau de bus de la STM. Il est desservi par quatre lignes locales, trois lignes express et une ligne de nuit. Le volume de bus est élevé sur une partie de l'axe Victoria et Saint-Joseph mais les vitesses de circulation sont faibles en raison de la congestion et les temps de parcours jusqu'au métro (stations Angrignon, Atwater, Lionel-Groulx, Place-Saint-Henri et Vendôme) sont relativement longs.

Lachine-Est comporte peu de liens avec les quartiers avoisinants. Certaines contraintes limitent les possibilités d'aménager de nouveaux liens routiers ou de réaménager des liens existants (canal, viaduc ferroviaire, voies de chemin de fer). La séparation est particulièrement marquée avec le secteur Saint-Pierre situé dans le quadrant opposé de l'échangeur du même nom.

Le réseau cyclable

Des voies cyclables longent les limites du secteur sur la 6e Avenue et la rue Victoria. En direction ouest, la piste de la rue Victoria rejoint celle du boulevard Saint-Joseph à proximité de la 32e Avenue. En direction est, elle franchit l'échangeur Saint-Pierre dans des conditions peu idéales et permet de rejoindre la piste qui longe le côté sud du canal à l'est de l'avenue Dollard ou encore, la piste du boulevard de Maisonneuve. Aucune voie ou piste cyclable ne parcourt le cœur du secteur ou ne rejoint la gare du Canal.

Le segment du parc du canal de Lachine compris entre le pont Gauron et la 6e Avenue, incluant la portion de Parcs Canada dans Lachine-Est, est, avec celui des abords du marché Atwater, le seul endroit où le lien nord de la piste du canal de Lachine est discontinu.



Carte des principaux axes de mobilité existants

2.6
suite...Une mobilité à déployer

Différents projets de mobilité sont à l'étude dans le secteur.

L'implantation d'un mode de transport collectif structurant entre le centre-ville et Lachine

Le gouvernement du Québec a octroyé 20 M$ à l'ARTM pour compléter un dossier d'opportunité visant notamment l'implantation d'un mode de transport collectif structurant entre le centre-ville et l'arrondissement de Lachine. Un tramway en site propre est le mode pressenti, compte tenu de son rôle historique dans le développement du territoire lachinois et surtout de sa capacité à contribuer au redéveloppement urbain des quartiers desservis, dont l'écoquartier Lachine-Est. Le Plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2030 prévoit une somme de 800 M$ pour ce projet.



Possibilités de transport collectif structurant pour Lachine-Est

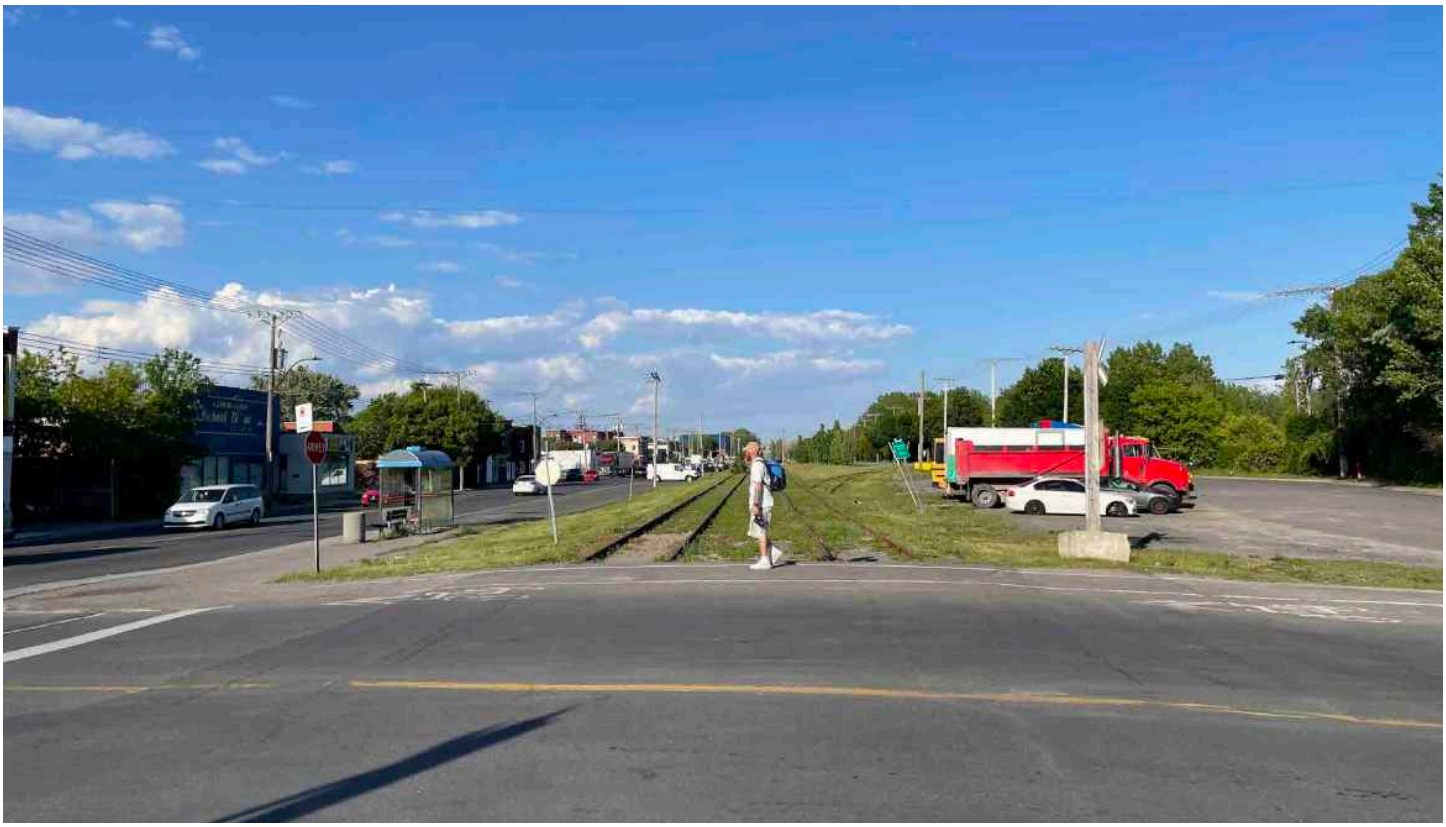


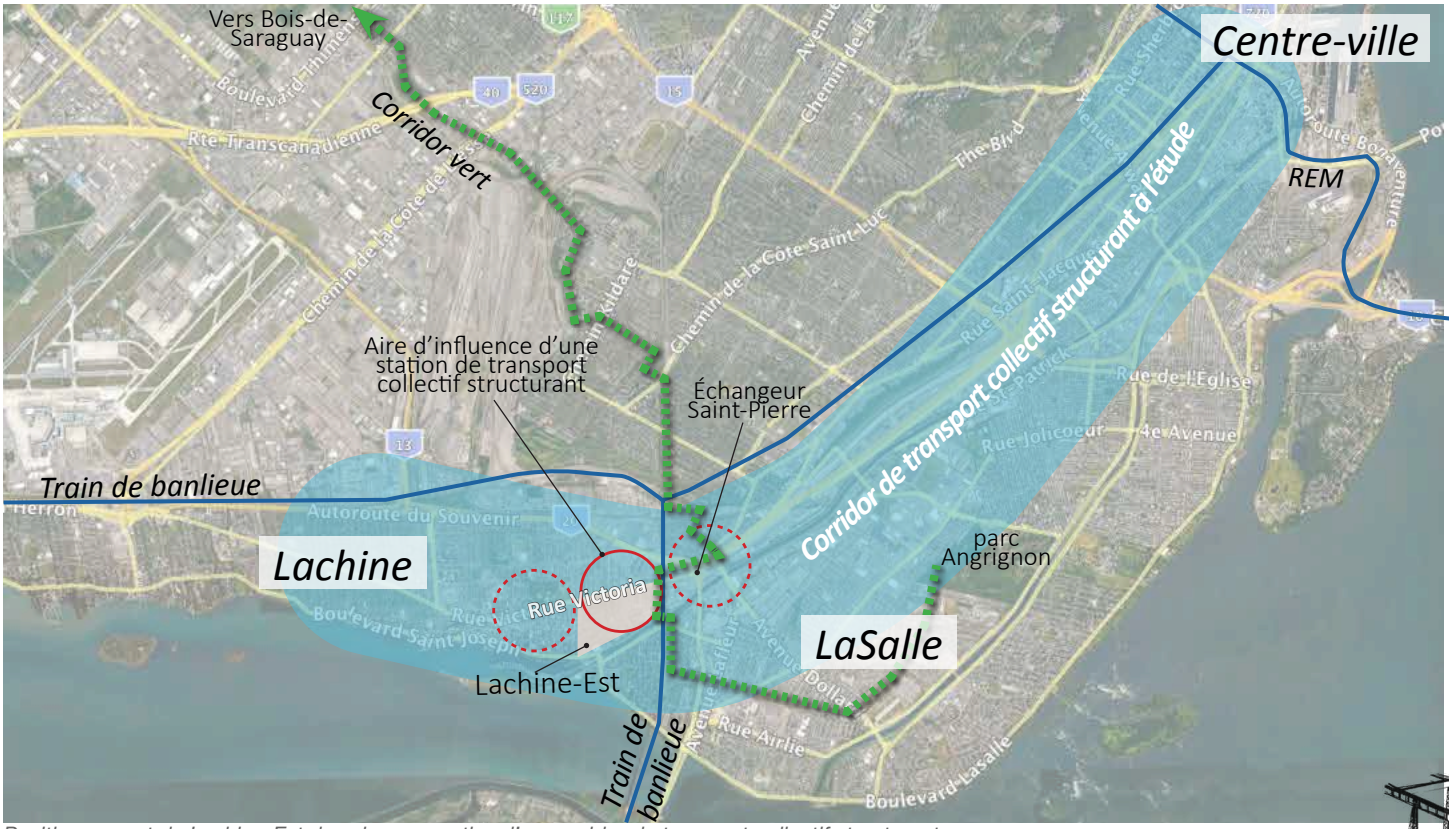
Photo de la rue Victoria, qui offre un bon potentiel pour l'implantation d'un transport collectif structurant

La réfection ou le réaménagement de l'échangeur Saint-Pierre

Le ministère des Transports étudie diverses options pour la réfection ou le réaménagement de l'échangeur Saint-Pierre qui arrivera bientôt à la fin de sa durée de vie utile. Le projet est inscrit au Plan québécois des infrastructures (PQI) et suit les étapes de la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique. Le réaménagement éventuel de l'échangeur aurait des impacts importants pour les secteurs du voisinage. Il permettrait notamment d'améliorer et de rendre plus sécuritaires les liens entre le secteur Saint-Pierre et le reste de l'arrondissement de Lachine, de réduire, en offrant des accès plus directs et en améliorant l'arrimage avec le réseau local, la circulation de transit (automobiles et camions), de diminuer la congestion routière et de soutenir la mobilité durable.

Le corridor vert Saraguay-Angrignon

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal œuvre à la création d'un réseau de corridors verts. Ces corridors visent à relier des parcs, des milieux de vie et des espaces publics en contribuant à la mobilité récréative, à la biodiversité, aux contacts avec la nature et aux interactions sociales. Ils jouent un rôle complémentaire à celui des infrastructures de transport actif ainsi que collectif. Cinq corridors prioritaires ont été identifiés pour la réalisation du réseau, dont celui reliant le parc-nature du Bois-de-Saraguay au parc Angrignon en passant par Lachine-Est ou à proximité.



Positionnement de Lachine-Est dans la perspective d'un corridor de transport collectif structurant



Vue aérienne de la Dominion Bridge

3

La vision d'aménagement

L'humain et la nature au cœur de la conception

Cette section présente, dans un premier temps, la vision et les orientations d'aménagement ainsi que les grands principes et mécanismes pour leur mise en œuvre qui sont développés dans les sections subséquentes du PPU.

Dans un deuxième temps, elle illustre de quelle manière cette vision et ces orientations peuvent se traduire concrètement à travers la présentation d'un plan d'ensemble composé de diverses thématiques.

Le plan d'ensemble prend en compte les divers paramètres réglementaires qui sont présentés à la section 5. Toutefois, il ne constitue nullement une version définitive de la forme que prendra l'écoquartier. Il faut le considérer comme une simple représentation dont on peut s'inspirer.

Le plan d'ensemble, pièce maîtresse du PPU qui incarne la vision partagée avec la communauté, a été élaboré en concertation avec les parties prenantes mobilisées au sein de l'Atelier Lachine-Est, durant plusieurs mois. Évolutif, ce plan constitue une représentation de la vision et n'est pas une image définitive de l'écoquartier. Le plan d'ensemble exprime à sa façon à quoi pourrait ressembler la transformation du secteur à terme.

3.1
L'énoncé de vision d'aménagement

L'ancienne Cité du fer et de l'acier est devenue un écoquartier inspirant, résilient et inclusif qui s'inscrit dans la transition écologique et sociale. Il constitue un milieu de vie, d'emploi et d'activité attrayant, vert, sain et complet, où l'innovation et l'expérimentation sont valorisées et dont l'aménagement et le développement rendent l'histoire et le riche héritage industriel manifestes. L'écoquartier témoigne également de la mobilisation et de l'engagement de la communauté lachinoise qui le fréquente et qui se l'est approprié.



Vue aérienne montrant la vision d'aménagement potentiel du secteur Lachine-Est

3.2
Les orientations d'aménagement

Voici les cinq grandes orientations guidant la mise en œuvre de l'écoquartier Lachine-Est :

1 *Préserver l'esprit du lieu*

2 *Offrir un environnement attrayant, vert, sain et résilient*

3 *Faire de l'écoquartier un quartier complet et inclusif*

4 *Assurer la présence significative de lieux d'emploi*

5 *Développer un réseau de mobilité collective efficient et sobre en carbone*

Préserver l'esprit du lieu

Lachine-Est porte toujours les traces des efforts humains et techniques consentis, d'abord pour franchir les rapides, puis pour en faire un haut lieu de l'histoire industrielle de Montréal et du Canada. Ses complexes industriels sont un précieux témoignage d'ingéniosité, d'innovation et de savoir-faire. L'avant-gardisme de ses industries s'est manifesté dans leurs réalisations mais aussi dans la manière dont elles ont su organiser et faire évoluer leur environnement, même social, pour assurer l'efficience de leur production.

Le PPU fait de la préservation de l'esprit du lieu l'assise de l'édification de l'écoquartier. L'esprit du lieu passe d'abord par la reconnaissance, par la préservation et par la mise en valeur de grandes composantes archéologiques, patrimoniales et paysagères qui lui confèrent son caractère unique. Il assure également un développement qui permettra de comprendre le fonctionnement et l'organisation de l'ancienne Cité du fer et de l'acier.

L'approche préconisée par le PPU à l'égard des bâtiments et des infrastructures des complexes industriels se veut souple, adaptative et efficiente. Tout en la privilégiant, elle ne fait pas de leur conservation intégrale un absolu. Elle mise sur la préservation ou sur l'intégration dans les projets d'éléments permettant d'apprécier leurs caractéristiques particulières, leur implantation, leur échelle et surtout, de faciliter la lecture des lieux et de leur dynamique pour quiconque fréquente l'écoquartier.

Le PPU propose également des mécanismes pour assurer une insertion des projets sensible au contexte et s'harmonisant avec les caractéristiques du cadre bâti et avec la nature des usages existants afin d'éviter des ruptures d'échelle trop brutales, notamment dans le voisinage des noyaux résidentiels de Lachine-Est et de la 6e Avenue. Il établit également des balises pour assurer la cohérence d'ensemble des « aires d'ambiance » qui composent le secteur.

Enfin, le PPU relève également certains aspects du patrimoine immatériel à considérer dans les choix qui s'offriront pour l'avenir du secteur.

La mise en œuvre de cette orientation s'appuie sur les principes et les mécanismes suivants :

- la création d'un réseau d'espaces publics intégrant de grands marqueurs historiques à travers des aménagements qui les mettent en valeur, les connectent entre eux et en facilitent l'interprétation;
- l'affirmation de la primauté d'une vocation économique pour les bâtiments des complexes industriels, sans exclure complètement la recevabilité de projets résidentiels;
- le balisage et la clarification du processus et des conditions auxquels les projets concernant les bâtiments et les sites des complexes industriels doivent se soumettre;
- l'identification de balises spécifiques par aire d'ambiance;
- une approche par critères qualitatifs (PIIA) qui tient compte, notamment, du contexte d'insertion, du patrimoine et de la contribution à la compréhension des complexes industriels et de leur dynamique dans l'élaboration et l'évaluation des projets; et
- une modulation conséquente des paramètres de hauteur, de densité et d'affectation du sol.

3.2
Les orientations d'aménagement

Offrir un environnement attrayant, vert, sain et résilient

Le long passé industriel de Lachine-Est a eu des conséquences sur l'environnement, autant dans le sens d'environnement naturel, avec la contamination des sols, que dans celui d'environnement bâti, si l'on considère par exemple l'état général du domaine public. Malgré ce passif, Lachine-Est possède un fort potentiel et plusieurs atouts, dont sa proximité à l'eau et la présence de friches végétales, sur lesquels l'écoquartier peut s'appuyer.

En matière de parcs et d'espaces verts, le PPU privilégie une approche qui considère la population à desservir plutôt que la taille des terrains à développer. Il vient ainsi combler l'écart entre l'offre et les besoins réels que la simple application des dispositions relatives à la cession de terrains pour fins de parc ne manquerait pas de créer. Il assure par ailleurs la participation du domaine privé au verdissement. Les espaces végétalisés et la canopée occupent ainsi une place importante dans l'écoquartier.

Les parcs sont connectés à un réseau vert et bleu, intégrant des friches boisées, qui relient d'autres composantes paysagères, notamment les abords du canal de Lachine, ainsi que des corridors de biodiversité. Ce réseau parcourt l'écoquartier en reprenant par endroits le tracé d'infrastructures ayant marqué son évolution, dont celui du canal des Sulpiciens. Il recompose certaines connexions entre les complexes industriels dont il vient mettre en valeur certains éléments.

Au-delà de leurs aspects esthétiques et récréatifs, les parcs et le réseau vert et bleu sont considérés comme des infrastructures qui rendent de nombreux services. Ils constituent des corridors de mobilité douce, où la canopée protège des chaleurs intenses, et jouent, en complément avec un nouveau réseau souterrain, un rôle de premier plan dans la gestion des eaux pluviales. Leur conception tient compte des vulnérabilités du territoire et des impacts des changements climatiques.

Plusieurs composantes de l'écoquartier seront précisées dans le cadre d'un processus continu qui laisse une grande place à l'exploration de solutions innovantes. Sa mise en œuvre pourra être adaptée au fil de sa progression pour intégrer des techniques et des technologies permettant d'améliorer la gestion des ressources de l'écoquartier, de réduire son empreinte carbone et d'accroître sa résilience.

La mise en œuvre de cette orientation s'appuie sur les principes et les mécanismes suivants :

- l'acquisition de terrains pour assurer une desserte adéquate en espaces verts;
- la création d'un réseau vert et bleu;
- l'implantation d'un réseau de gestion des eaux pluviales composé d'infrastructures souterraines et d'infrastructures vertes;
- une conception des parcs permettant la rétention des eaux des pluies de récurrence 100 ans;
- des dispositions réglementaires pour assurer un verdissement important des propriétés privées et leur contribution à la gestion de l'eau;
- une diversification des plantations afin d'accroître leur résilience face à diverses conditions climatiques et leur résistance aux éventuelles invasions de parasites; et
- l'exploration d'innovations techniques et technologiques pour, notamment, réduire l'empreinte carbone.

Faire de l'écoquartier un quartier complet et inclusif

L'écoquartier constitue un milieu de vie qui offre une diversité de services, de commerces, d'emplois et d'équipements facilement accessibles à pied. Il joue un rôle complémentaire avec les milieux avoisinants, dont l'apport est nécessaire à son activité économique ainsi qu'à son animation, et au dynamisme desquels, en retour, il contribue.

Le PPU prévoit ainsi l'implantation d'équipements collectifs et communautaires, à la fois pour desservir les futurs ménages de l'écoquartier et pour combler certains besoins de la population des milieux de vie existants. Dans un même ordre d'idée, il opte pour une présence commerciale axée sur les commerces de proximité complémentaires au dynamisme commercial de la rue Notre-Dame à l'ouest de la 6e Avenue.

Le PPU consacre des espaces considérables à l'emploi, lesquels englobent plusieurs bâtiments des complexes industriels, qu'ils soient vacants ou en activité. Il fait ainsi le pari de leur trouver de nouvelles vocations économiques en travaillant de concert avec les promoteur.rice.s et les acteur.rices.s concerné.e.s.

Le caractère inclusif de l'écoquartier se manifeste dans la diversité des ménages qu'il accueille mais aussi à travers la conception de l'espace public. L'organisation, l'ampleur et l'emplacement des parcs et des places publiques, à proximité d'un équipement collectif ou d'activités d'emploi facilitent leur appropriation par l'ensemble de la communauté. La trame de mobilité crée également des liens attrayants vers les abords du canal, dont le caractère public est affirmé et auxquels l'écoquartier donne accès pour tout l'arrondissement.

La mise en œuvre de cette orientation s'appuie sur les principes et les mécanismes suivants :

- l'implantation d'un pôle civique pour desservir l'écoquartier et les quartiers avoisinants par le choix d'un emplacement central, accessible en transport en commun et au cœur de la trame des déplacements actifs;
- une densité et une compacité permettant d'assurer la viabilité des commerces de proximité et du réseau de transport collectif tout en favorisant la création d'un environnement animé, convivial et sécuritaire;
- le développement d'une offre commerciale complémentaire à celle qui existe à proximité de l'écoquartier et des conditions permettant la mise en place d'une desserte adéquate en commerces et en services de proximité;
- une diversité de formes bâties et de typologies résidentielles, réparties en tenant compte des caractéristiques du milieu d'insertion, notamment des noyaux résidentiels existants;
- l'intégration de logements sociaux, abordables et familiaux;
- la conception d'un environnement urbain accueillant, inclusif et sécuritaire par des aménagements publics alliant animation, confort et accessibilité universelle; et
- la création de liens attrayants avec les quartiers avoisinants et d'une trame verte et bleue donnant notamment accès au canal et au pôle civique à partir de ceux-ci.

3.2
Les orientations d'aménagement

Assurer une présence significative de lieux d'emploi

Le dynamisme de l'écoquartier repose sur un certain équilibre entre l'habitat, les équipements collectifs, les commerces et les services de proximité et, surtout, les lieux d'emploi. La présence de ces derniers est essentielle au maintien de l'écoquartier en tant qu'espace productif, en plus de contribuer à élargir sa fréquentation et à faciliter son appropriation. Cette présence permet aussi de faire de l'écoquartier une destination et, ainsi, d'optimiser l'utilisation des infrastructures de transport collectif qui le desservent.

La conservation d'une vocation économique pour les bâtiments d'intérêt patrimonial est également au cœur de cette orientation. Ces bâtiments, surdimensionnés et contaminés, sont difficilement convertibles en habitations et leur inoccupation prolongée les exposerait à la dégradation. Par ailleurs, les exigences en matière de décontamination et de mise aux normes sont réduites dans le cas d'une occupation par des commerces ou par des industries légères, ce qui faciliterait également la préservation de l'intégrité de leurs structures.

Plusieurs bâtiments hébergent toujours des activités, dont des industries en situation de droits acquis. Le PPU consacre la vocation de ceux qui sont situés dans le voisinage des voies du CP tout en favorisant le renouvellement, à long terme, des activités lourdes au profit d'usages plus compatibles avec un milieu présentant une diversité de fonctions. Il privilégie également une vocation économique pour les bâtiments des complexes industriels de la partie ouest de l'écoquartier.

Pour appuyer l'activité économique, Montréal s'engage, à court terme, dans une démarche visant l'implantation d'usages transitoires compatibles avec l'état actuel des bâtiments. À long terme, elle définira un positionnement économique qui identifiera des créneaux adaptés à la situation et au parc bâti de l'écoquartier ainsi que des mécanismes pour soutenir leur implantation.

La mise en œuvre de cette orientation s'appuie sur les principes et les mécanismes suivants :

- l'occupation commerciale aux rez-de-chaussée le long du prolongement de la rue Notre-Dame;
- la consécration de la vocation économique du voisinage des voies du CP;
- la priorité aux usages d'emploi pour les bâtiments des complexes industriels;
- la définition, à court terme, d'usages transitoires pour assurer une occupation des bâtiments industriels vacants;
- l'identification, à moyen terme, de créneaux d'activités économiques pour l'écoquartier et de mécanismes de soutien à leur implantation; et
- l'étude des possibilités d'intégration d'entreprises d'économie sociale en collaboration avec les acteur.rice.s concerné.e.s.

Développer un réseau de mobilité collective efficient et sobre en carbone

La mobilité a joué un rôle prépondérant dans l'histoire de Lachine-Est, qui est située au confluent de voies de terre, d'eau et de fer qui la reliaient à Ville-Marie (Montréal) et au reste du continent. Ses complexes industriels formaient un écosystème organisé autour d'un réseau de transport d'une grande efficacité mais conçu pour répondre aux besoins de la production. Les traces de ces infrastructures constituent aujourd'hui un canevas pour l'élaboration de réseaux répondant aux aspirations en matière de déplacement des personnes.

Le PPU assure l'intégration d'une diversité d'options en matière de mobilité tout en favorisant un partage de la rue qui priorise ses usager.ère.s les plus vulnérables. Il optimise aussi les espaces consacrés à la mobilité, notamment en limitant les superficies dédiées aux véhicules, et veut aussi contribuer à réduire la part des énergies fossiles nécessaires à des déplacements efficaces.

À l'échelle de l'écoquartier, le PPU établit un réseau de mobilité complet, hiérarchisé et mettant l'accent sur les mobilités douces à travers un réseau piéton et cyclable généreux et verdi, offrant des conditions de déplacement confortables, agréables et sécuritaires ainsi que des parcours directs vers les principaux points d'intérêt et les équipements communautaires. Ce réseau assure la connexion de l'écoquartier aux quartiers avoisinants ainsi qu'au reste de la Ville.

En matière de transport collectif, le PPU valorise la gare du Canal, en facilitant son accès par un réseau actif attrayant, parallèlement à la poursuite des échanges avec la société de transport métropolitain EXO en vue de pérenniser son implantation et de parfaire son aménagement. Le PPU préconise également l'intégration, dans l'axe de la rue Victoria, d'un mode de transport structurant reliant l'écoquartier et l'ensemble de l'arrondissement de Lachine au centre-ville.

Le PPU comporte peu de rues exclusivement dédiées à la circulation automobile et propose des largeurs de chaussées généralement réduites. Il table sur une connectivité accrue entre le réseau municipal et le réseau autoroutier, à la faveur du réaménagement de l'échangeur Saint-Pierre, pour améliorer les déplacements véhiculaires, notamment vers le centre-ville. Il met également en place des mécanismes pour rationaliser les surfaces consacrées aux automobiles, principalement en matière de stationnement.

La mise en œuvre de cette orientation s'appuie sur les principes et les mécanismes suivants :

- un réseau de mobilité structuré par un réseau vert et bleu principalement dédié aux modes actifs et combiné à un réseau piéton;
- une trame de rues locales majoritairement composée de rues partagées sur lesquelles la circulation est apaisée;
- un accès à la gare simplifié et attrayant;
- une connectivité accrue avec les axes desservant le réseau autoroutier; et
- une approche et des exigences novatrices en matière de stationnement.

3.3
Le plan d'ensemble concerté

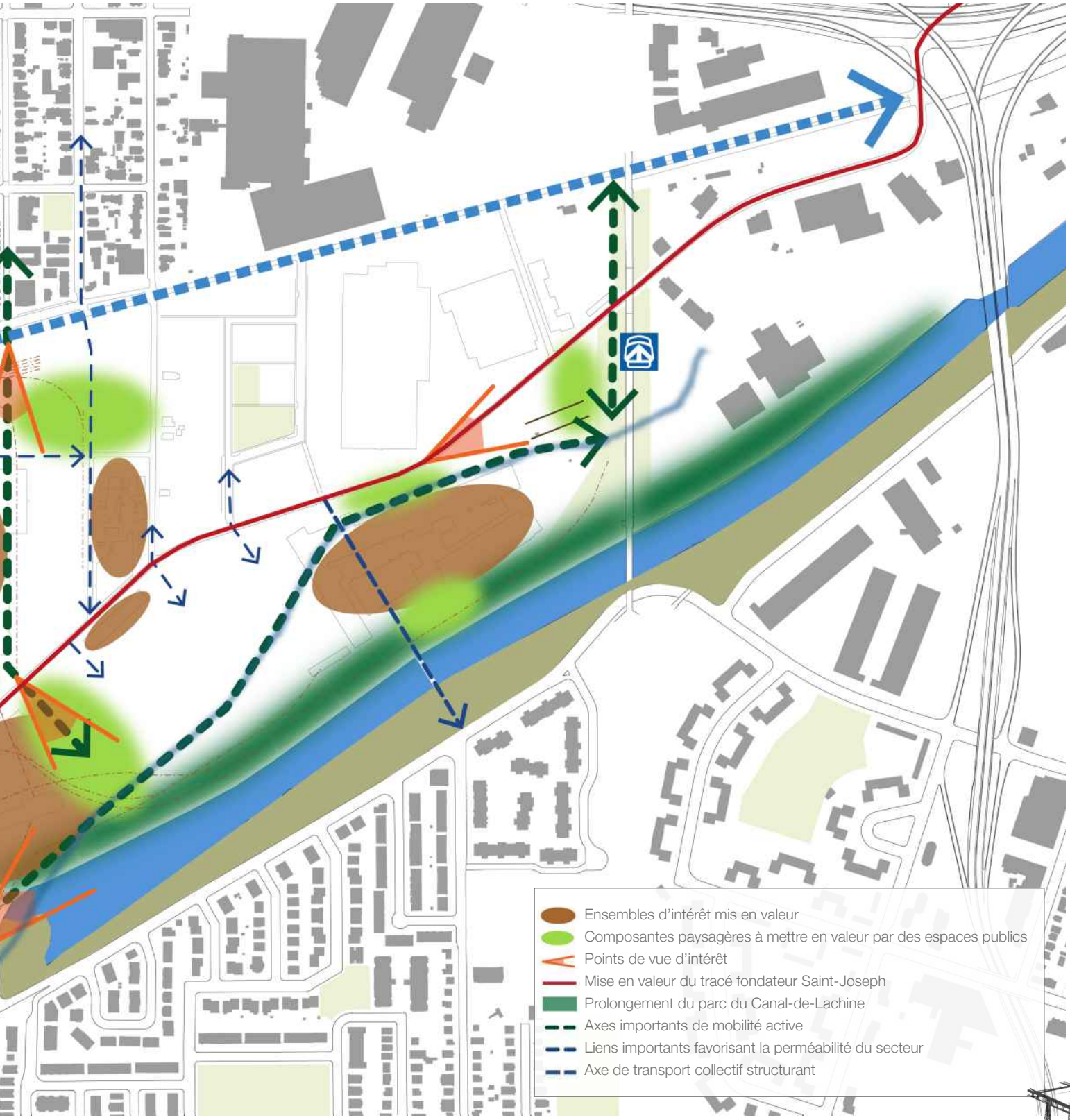
L'approche conceptuelle

Voici les principaux éléments ayant inspiré les aménagements proposés dans le plan d'ensemble concerté :

- le maillage de **liens physiques et visuels forts** avec les quartiers limitrophes afin de favoriser la perméabilité et l'intégration de l'écoquartier dans la trame urbaine existante tout en affirmant le caractère distinct du quartier Lachine-Est;
- la mise en valeur des **marqueurs patrimoniaux identitaires** (ponts roulants, chemin de fer, talus ferroviaire, halles industrielles, pont ferroviaire Rockfield) en les utilisant comme toile de fond des principaux espaces publics;
- la réinterprétation des **témoins disparus** du passé (occupation autochtone, canal des Sulpiciens, traces de chemin de fer, noyaux villageois) afin de les révéler et de les mettre en valeur;
- la mise en valeur du **caractère unique du parcours fondateur Saint-Joseph** (Upper Lachine Road), de sa sinuosité, de l'encadrement bâti resserré, du gabarit bâti de petit à moyen, des séquences paysagères marquées, etc.
- la conservation et la création de **percées visuelles** sur le canal de Lachine à partir du boulevard Saint-Joseph; et
- l'**accessibilité publique aux bordures du canal** de Lachine.



Plan schématique de l'approche conceptuelle


Ensembles d'intérêt mis en valeur
Composantes paysagères à mettre en valeur par des espaces publics
Points de vue d'intérêt
Mise en valeur du tracé fondateur Saint-Joseph
Prolongement du parc du Canal-de-Lachine
Axes importants de mobilité active
Liens importants favorisant la perméabilité du secteur
Axe de transport collectif structurant

3.3
Suite…Le plan d'ensemble concerté

L'écoquartier prend forme

Le plan d'ensemble illustre la manière dont l'écoquartier peut concrètement prendre forme en assurant l'intégration de la vision, des orientations et de l'approche conceptuelle décrites précédemment. D'abord illustré ci-contre dans sa globalité, le plan d'ensemble est par la suite détaillé dans la présente sous-section sous forme de fiches thématiques qui mettent en relief la relation entre ses composantes, soit :

- le patrimoine
- la trame verte et bleue
- la gestion de l'eau
- la mobilité
- la mixité d'activités
- la forme urbaine.

Chaque fiche thématique précise les objectifs d'intervention et les moyens retenus pour assurer leur mise en œuvre.

L'écoquartier en quelques chiffres

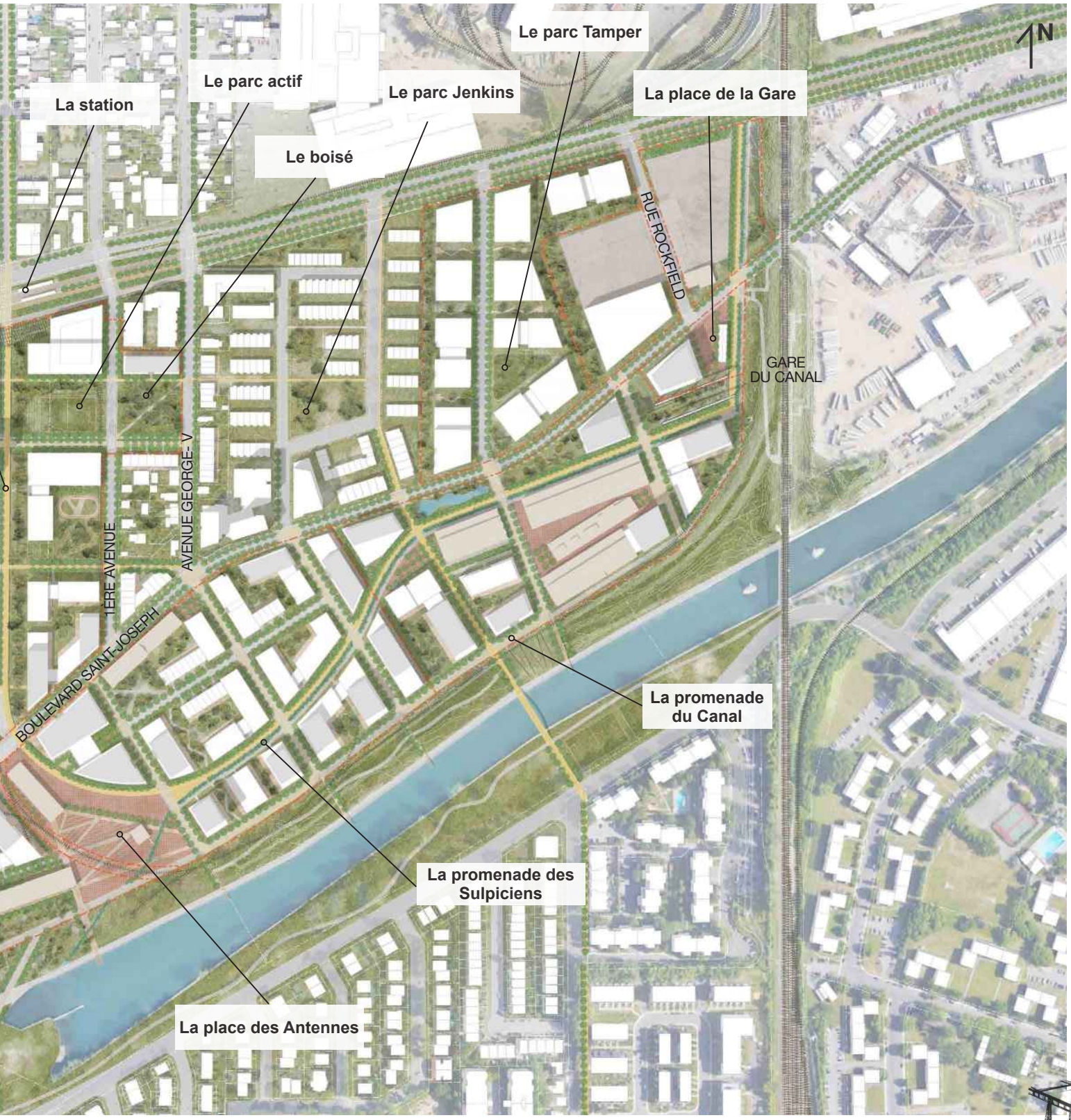
- environ 7 400 logements
- au moins 22 % du secteur en espaces verts et en parcs
- environ 266 000 m² d'activités économiques
- au moins 24 000 m² d'activités institutionnelles dont une école primaire et un centre sportif et communautaire

Note : il faut considérer le plan d'ensemble comme une hypothèse présentée à titre indicatif et non comme une représentation de la forme définitive de l'écoquartier. Il constitue une référence pour orienter les interventions sans avoir pour effet d'exclure d'autres propositions qui pourraient, dans une certaine mesure, différer tout en en respectant l'esprit et la vision du PPU. Ainsi, ce plan d'ensemble de même que les autres plans de la présente section n'ont pas de portée légale.



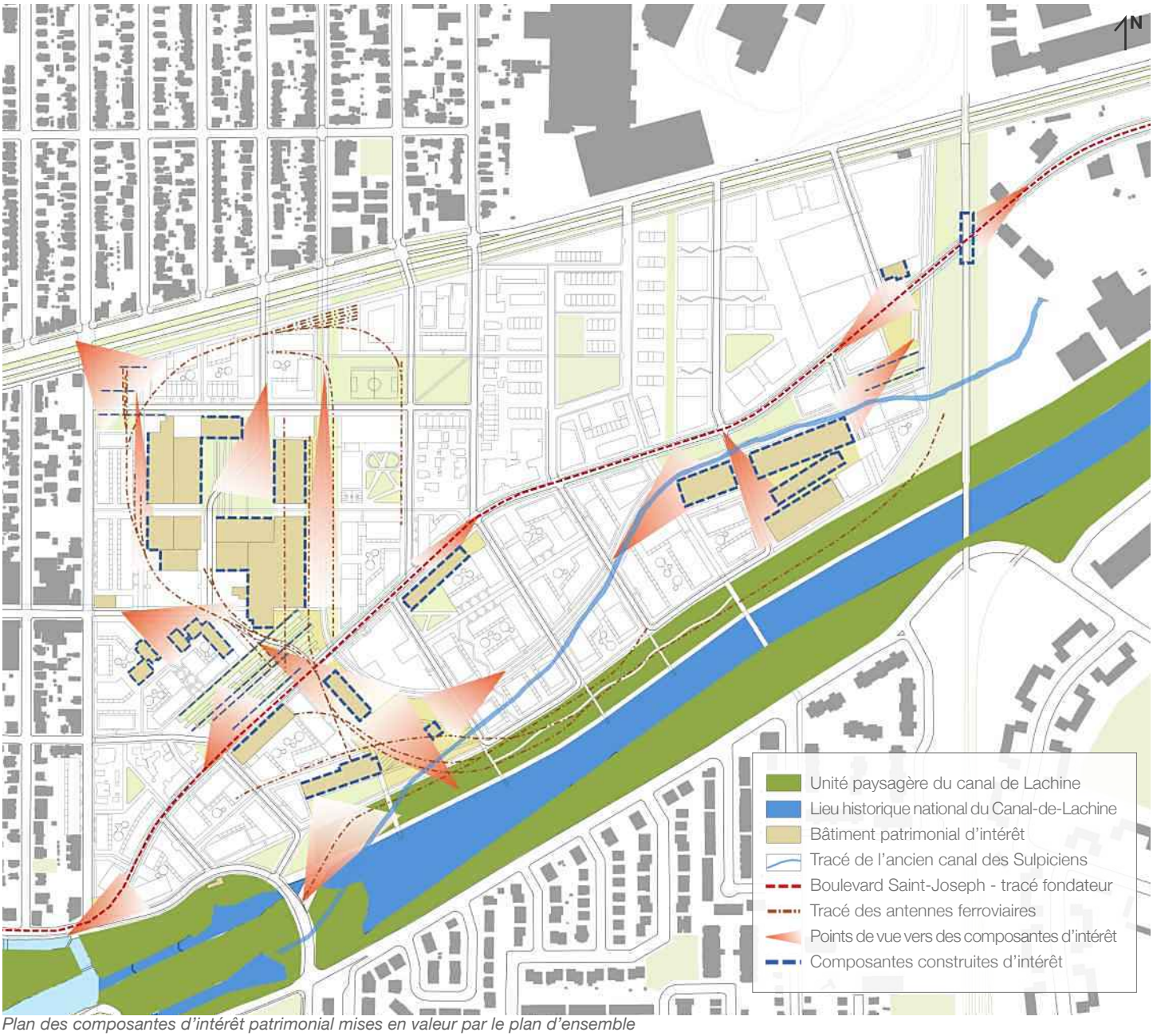
Plan d'ensemble concerté : une hypothèse de développement pour le secteur

UN POTENTIEL DE **7 400 LOGEMENTS** ET DE **266 000 m² D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**



3.3.1
La mise en scène du patrimoine

Le riche patrimoine industriel, archéologique et paysager offre une signature d'exception pour la valorisation du secteur. Il est une source d'inspiration et de créativité pour l'édification d'un écoquartier durable, évolutif, attrayant et novateur doté d'une identité forte.



Plan des composantes d'intérêt patrimonial mises en valeur par le plan d'ensemble

Les objectifs d'intervention

- Perpétuer le sens, l'identité et l'esprit du lieu
- Mettre l'organisation des complexes industriels et leur synergie en valeur
- Maximiser la préservation et l'occupation des bâtiments des complexes industriels
- Approfondir les connaissances sur le patrimoine bâti et archéologique
- Renforcer la fierté des citoyen.ne.s

Les moyens retenus

- La mise en valeur de l'eau, du fer et de l'esprit d'innovation dans les aménagements
- La valorisation des vestiges industriels dans l'aménagement de l'espace public
- Le maintien de la lisibilité des traces historiques par des choix d'aménagement et de design conséquents
- La préservation ou la création de percées visuelles assurant la mise en scène des éléments d'intérêt
- L'exploration d'usages possibles pour assurer l'occupation des bâtiments industriels en privilégiant des fonctions civiques ou d'emploi (équipements collectifs, industries légères, commerces, usages transitoires)
- La rédaction d'énoncés d'intérêt patrimonial
- La mise en place d'un processus participatif pour accompagner la transformation du site

La mise en valeur de grands marqueurs historiques :

- les **grands ensembles bâtis industriels** (et leur relation les uns avec les autres) : la Dominion Bridge, la Stelfil et la Allis-Chalmers
- le **boulevard Saint-Joseph** : autrefois Upper Lachine Road, présent dès le 17e siècle et désigné au Plan d'urbanisme de Montréal en tant que tracé fondateur
- le **canal des Sulpiciens** : premier ouvrage de canalisation en Amérique du Nord (1680-1701) dont les vestiges sont toujours présents dans la partie sud du secteur
- le **canal de Lachine et ses berges** : berceau de l'industrialisation au Canada et dont la présence a favorisé le développement de la zone industrielle de Lachine-Est
- les **voies ferrées** : réseau complexe ayant en partie généré les formes industrielles telles qu'on les connaît aujourd'hui
- les **ponts roulants** : équipements industriels d'importance pour le chargement et le déchargement des pièces d'acier, encore présents sur quelques propriétés du secteur

Illustrations inspirantes



Mise en valeur des éléments patrimoniaux à travers des parcours de découvertes

Illustration inspirante 1



Réappropriation de structures historiques significatives pour l'histoire du lieu

Illustration inspirante 2



Rappel des traces ferroviaires du passé

Illustration inspirante 3

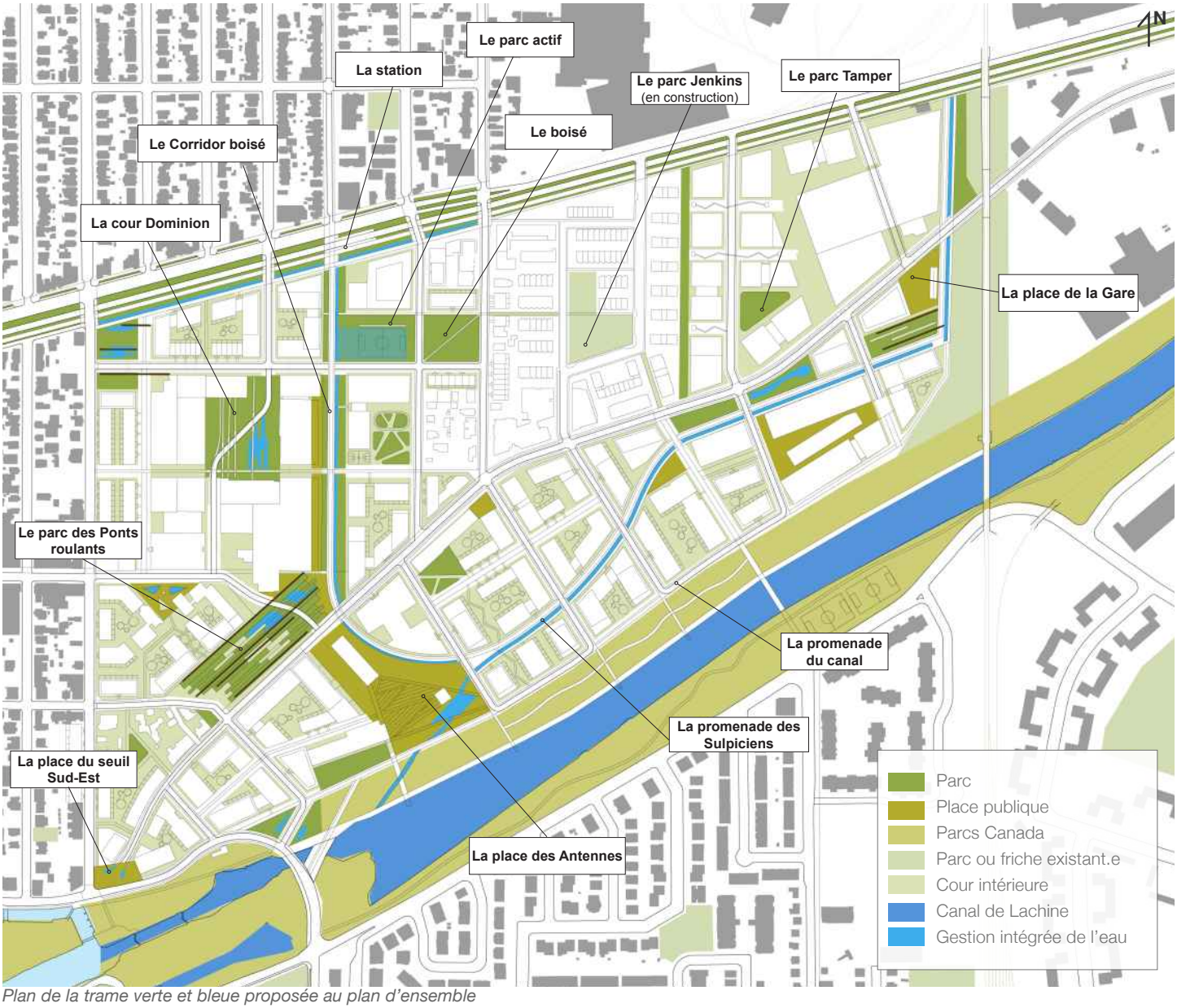


Réutilisation d'éléments patrimoniaux structurants pour offrir de nouvelles activités

Illustration inspirante 4

3.3.2
La trame verte et bleue

La requalification du secteur s'appuie sur la création d'un réseau d'espaces verts qui relie ses principaux lieux d'intérêt, tout en assurant une gestion et une mise en valeur de l'eau. Cette trame verte et bleue, qui est une composante importante du réseau de mobilité, forme l'armature à partir de laquelle les activités et le cadre bâti se déploient dans l'écoquartier.



Plan de la trame verte et bleue proposée au plan d'ensemble

LES **PARCS ET LES ESPACES VERTS**, ACCESSIBLES À MOINS DE **3 MINUTES DE MARCHE,** REPRÉSENTENT **22 % DU TERRITOIRE**

Les objectifs d'intervention

- Mettre en valeur les qualités paysagères, archéologiques et architecturales de Lachine-Est
- Offrir des conditions agréables et confortables aux déplacements piétons à travers l'écoquartier
- Créer des liens verts attrayants avec les quartiers limitrophes
- Relier les principaux parcs, équipements et lieux d'intérêt et faciliter leur accès
- Augmenter les surfaces végétales de façon importante et réduire les îlots de chaleur
- Viser un ratio de 9 m² d'espaces verts par habitant.e, tel que prescrit par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS)
- Viser un taux de canopée de 25 % pour l'ensemble du quartier, tel que prescrit par le Plan d'action canopée 2012-2021
- Accroître la biodiversité et la résilience des plantations
- Exploiter l'eau et sa gestion en tant qu'élément paysager

Les moyens retenus

- L'établissement d'un réseau de parcs et de voies publiques intégrant et reliant plusieurs des composantes remarquables du secteur (canal de Lachine, canal des Sulpiciens, ponts roulants, antennes ferroviaires)
- La création d'une interface publique avec le canal de Lachine
- L'identification de principes de mobilité et de balises d'aménagement pour guider la conception des voies de mobilité, des voies partagées et des voies piétonnes
- L'interconnexion de la trame verte et bleue avec le réseau piéton et les quartiers limitrophes
- L'acquisition de terrains pour établir une offre en espaces verts adéquate en fonction de la population anticipée
- La mise en réseau d'espaces publics variés afin de répondre aux besoins des nouveaux usages et usager.ère.s
- La diversification des plantations
- La constitution d'une trame verte et bleue propice aux corridors de biodiversité
- Une conception des parcs et de la trame bleue assurant une gestion résiliente de l'eau

Illustrations inspirantes



Réaménagement potentiel de la cour Dominion Bridge

Illustration inspirante 5



Verdissement au sein du Corridor boisé

Illustration inspirante 6



Réaménagement des berges pour la promenade du canal

Illustration inspirante 7



Ambiance le long de la nouvelle promenade des Sulpiciens

Illustration inspirante 8

3.3.3
Une gestion résiliente de l'eau

Plus qu'un simple élément paysager, le réseau bleu est conçu comme une véritable infrastructure qui assure, avec la mise en place d'un réseau pluvial traditionnel, une gestion efficace des eaux de ruissellement et qui contribue à la résilience de l'écoquartier dans le contexte des changements climatiques.

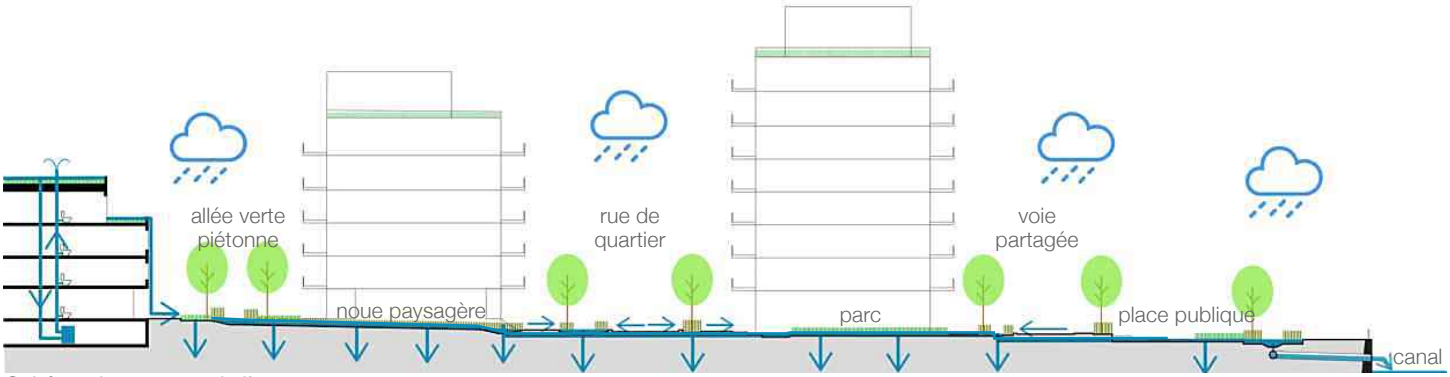
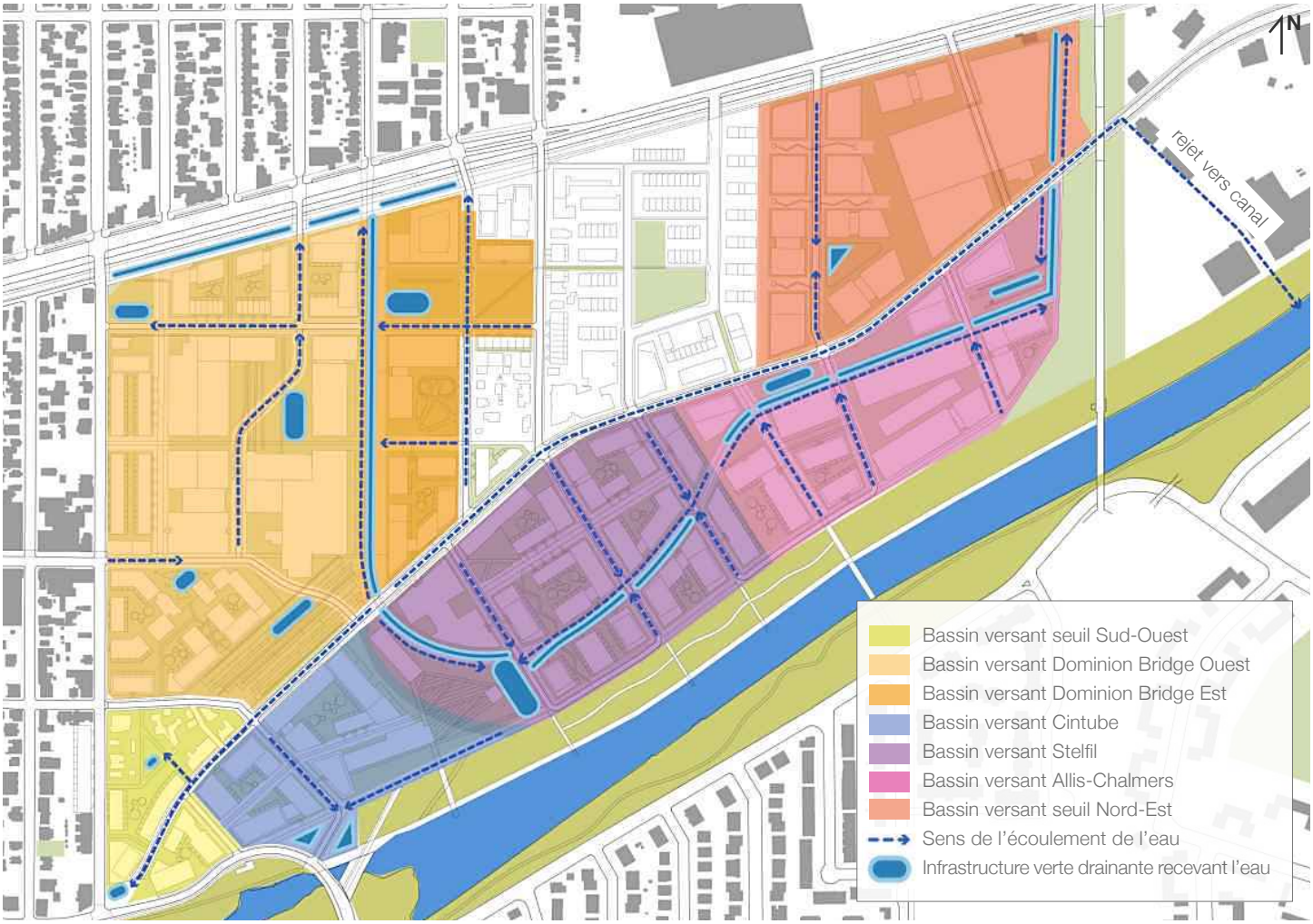


Schéma du parcours de l'eau

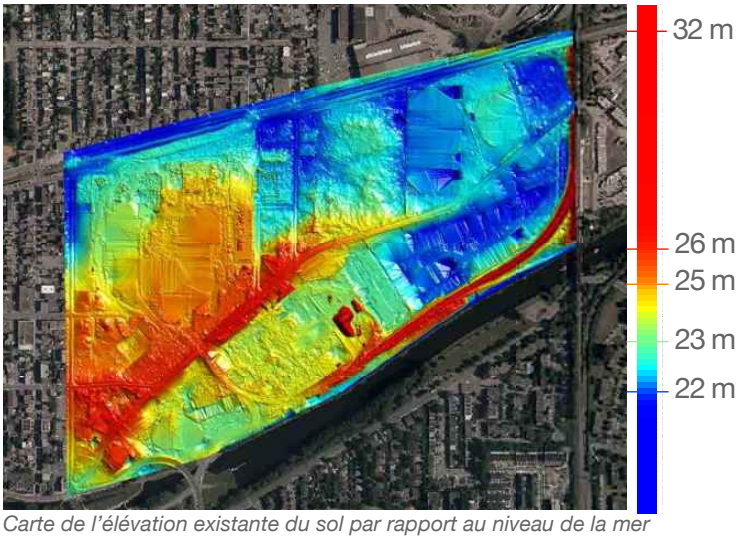


Plan du réseau intégré de gestion des eaux de ruissellement par bassin versant

10 À 15 % DU TERRITOIRE DÉDIÉ AUX INFRASTRUCTURES VERTES

Les objectifs d'intervention

- Assurer une gestion efficace des eaux de ruissellement
- Mettre la gestion de l'eau à contribution pour la réduction des îlots de chaleur, la création d'habitats fauniques et floristiques, l'esthétique du quartier et la réduction des GES
- Réduire les volumes de ruissellement à la source
- Limiter les risques d'inondation et assurer la résilience de l'écoquartier lors des pluies exceptionnelles
- Minimiser les impacts des rejets sur le canal de Lachine
- Optimiser l'utilisation des ressources et des aménagements



Carte de l'élévation existante du sol par rapport au niveau de la mer

Les moyens retenus

- La construction d'un réseau pluvial avec un point de rejet principal vers le canal de Lachine
- La rétention à la source à l'aide d'infrastructures bleues et vertes sur le domaine privé
- L'augmentation du verdissement et le recours à des revêtements plus perméables (ex. : toit, stationnement, trottoir et rue)
- L'intégration d'infrastructures vertes drainantes afin de promouvoir le traitement et l'évapotranspiration du ruissellement à la source
- L'utilisation prioritaire du ruissellement pour irriguer des surfaces verdies
- La conception de voies publiques permettant de faire cheminer l'eau de ruissellement de façon sécuritaire vers des espaces publics résilients face aux inondations lors de pluies exceptionnelles
- L'aménagement de parcs et d'espaces verts plus bas que les voies publiques ou que les propriétés privées et pouvant soutenir les inondations en cas de pluies exceptionnelles
- L'établissement d'une stratégie d'ensemble à l'échelle de chaque grande propriété visant la résilience du quartier face aux pluies exceptionnelles
- L'augmentation de la résilience passive des bâtiments contre les inondations en planifiant leurs niveaux selon la stratégie d'ensemble
- Le traitement des surfaces perméables par filtration dans les infrastructures vertes drainantes (ex. : noue végétalisée, jardin de pluie, place résiliente, etc.) afin de limiter les matières solides transportées jusqu'au canal
- La mutualisation de la gestion de l'eau et du verdissement

Illustrations inspirantes



Milieu naturel préservé et favorisant la rétention

Illustration inspirante 9



Caniveau intégré au sein de la conception de voies piétonnes

Illustration inspirante 10



Intégration de places résilientes

Illustration inspirante 11

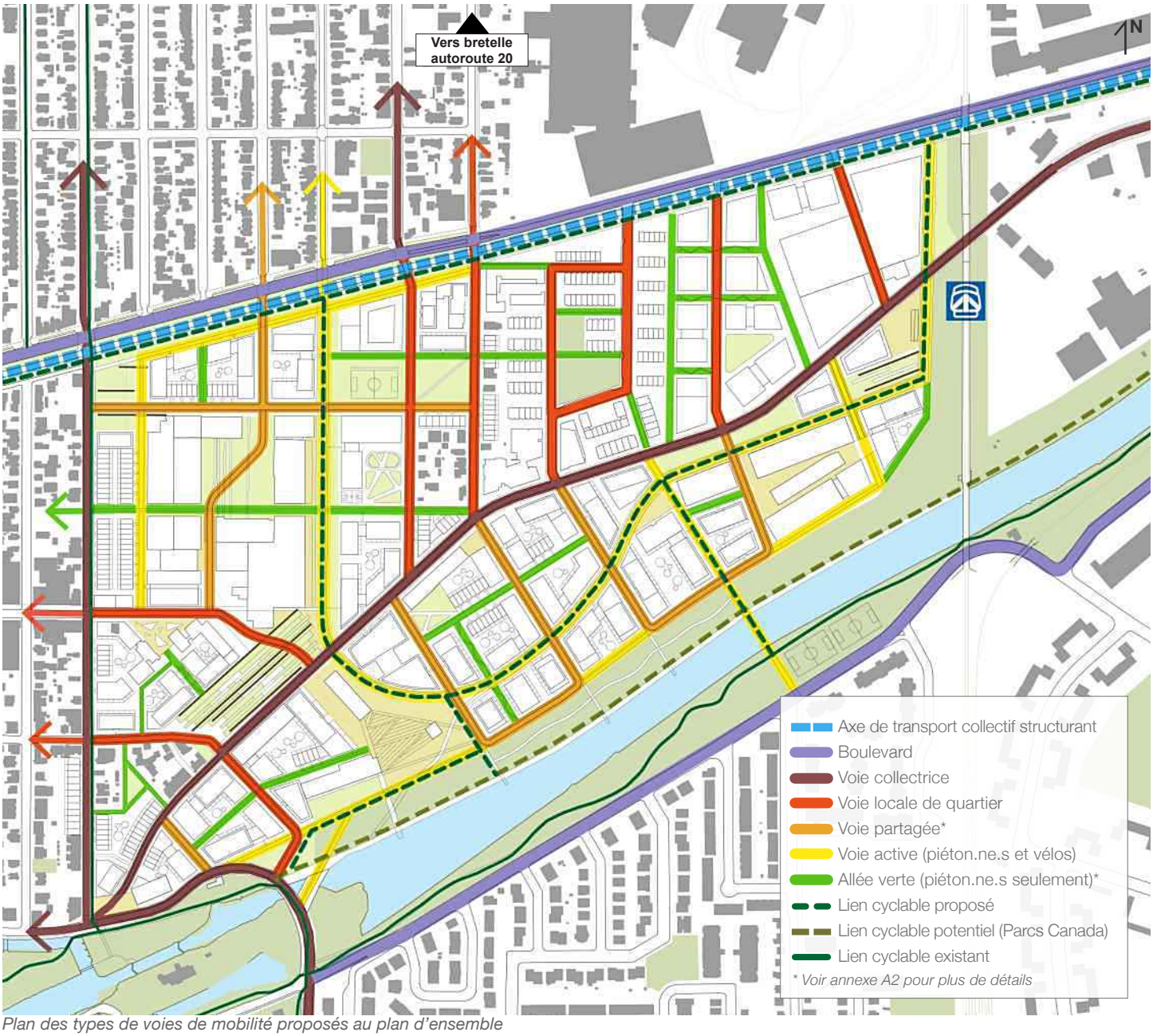


Infrastructures vertes drainantes le long des voies publiques

Illustration inspirante 12

3.3.4
Une mobilité étendue et équilibrée

Le réseau de mobilité de l'écoquartier propose un partage équitable de la rue et offre des conditions de déplacement confortables, conviviales et sécuritaires pour les modes actifs de transport. Ce réseau vient resserrer les liens avec les quartiers limitrophes et permet d'accéder facilement aux infrastructures de transport collectif - existantes ou projetées - qui relient l'écoquartier au reste de la ville.



Plan des types de voies de mobilité proposés au plan d'ensemble

2,5 KM DE VOIES EXCLUSIVEMENT **PIÉTONNES**
2,8 KM DE NOUVELLES **VOIES CYCLABLES,** DONT LE **REV**

Les objectifs d'intervention

- Assurer la cohabitation harmonieuse de tous les modes de déplacement et le partage équitable de la rue en priorisant les usager.ère.s les plus vulnérables (piéton.ne.s et cyclistes)
- Offrir des conditions conviviales et sécuritaires pour des déplacements actifs efficaces dans l'ensemble de l'écoquartier
- Faciliter l'accès aux principaux attraits de l'écoquartier (parcs, canal de Lachine, équipements collectifs)
- Resserrer les liens avec les quartiers limitrophes
- Appuyer l'utilisation des transports collectifs et lier efficacement l'écoquartier au reste de la ville
- Limiter la circulation de transit et optimiser l'espace dédié à l'automobile
- Assurer la contribution du réseau de mobilité au verdissement, à la gestion de l'eau et à la lutte aux îlots de chaleur

Les moyens retenus

- Le déploiement d'un réseau de voies publiques, comportant de nombreuses voies piétonnes, actives ou partagées, cohérent avec la trame orthogonale des quartiers adjacents
- La création d'un grand axe de mobilité active traversant l'ensemble de l'écoquartier et reliant ses principaux lieux d'intérêt
- La définition d'axes pour le franchissement et le fractionnement des sites des grands complexes industriels respectant la cohésion et l'interconnexion des différents bâtiments entre eux
- L'aménagement de plusieurs axes favorisant des percées visuelles vers les éléments d'intérêt (patrimoine, canal, etc.)
- La plantation d'arbres à grand déploiement et d'une grande variété d'espèces de végétaux contribuant à l'aménagement de zones tampons entre les modes de déplacement les plus vulnérables
- L'établissement de critères de conception pour les voies de mobilité concernant, notamment, le partage de la chaussée, le verdissement, la gestion de l'eau, la mise en valeur du patrimoine, en fonction de leur rôle dans la hiérarchie des déplacements
- L'intégration des principes de la Vision Zéro lors de la conception des nouvelles rues et intersections
- Le réaménagement des emprises de rues existantes selon des balises prédéfinies
- Le prolongement de la rue Notre-Dame dans l'écoquartier
- L'aménagement d'une passerelle entre les deux rives du canal de Lachine
- La multiplication des axes cyclables, particulièrement en périphérie du secteur, et l'aménagement potentiel du REV (réseau express vélo) sur la rue Victoria
- L'établissement de liaisons efficaces vers la gare du Canal et l'axe de la rue Victoria
- L'instauration de pôles de mobilité partagée (BIXI, autopartage, etc.)
- L'installation de mobilier distinctif (lampadaires, bancs, supports à vélo, etc.) complémentaire à la mobilité active
- L'utilisation du réseau de rues et de passages verts pour acheminer les eaux de ruissellement vers les parcs ou les espaces de rétention et réduire les risques d'inondation sur la voie publique

Illustrations inspirantes



Sécurisation et convivialité des déplacements actifs au sein d'un réseau verdi et bien drainé

Illustration inspirante 13



Répartition équilibrée des modes de déplacements ainsi que des espaces verdis

Illustration inspirante 14

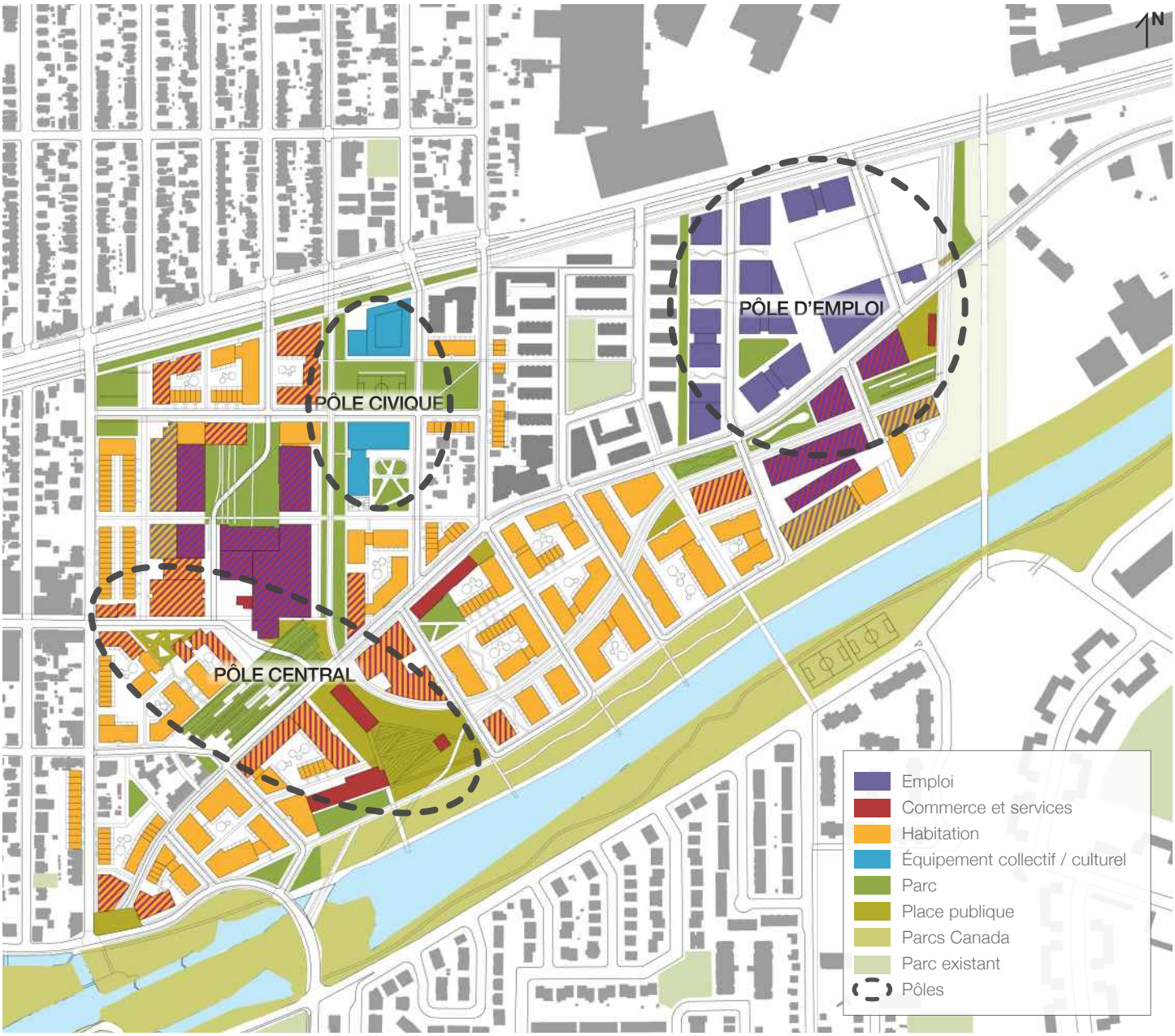


Lien piéton au cœur des projets immobiliers

Illustration inspirante 15

3.3.5
Une offre résidentielle et des usages diversifiés

L'écoquartier Lachine-Est est à la fois un milieu de vie qui accueille une diversité de ménages en offrant des logements, des espaces de loisir, des commerces et des services qui répondent à leurs besoins et un lieu de destination qui offre des emplois à la communauté élargie. Il propose une mixité d'usages institutionnels, commerciaux et d'industrie légère qui permet d'élargir la base de sa fréquentation et de soutenir son animation.



Plan de la répartition potentielle des activités proposées au plan d'ensemble

UN NOUVEAU **CENTRE SPORTIF ET COMMUNAUTAIRE**, UNE NOUVELLE **ÉCOLE** ET DES **ESPACES À VOCATION ÉCONOMIQUE**

Les objectifs d'intervention

- Favoriser l'accès aux logements et aux services pour une diversité de clientèles
- Offrir une desserte adéquate en commerces, en services de proximité et en équipements collectifs et éducatifs pour les ménages du secteur et des quartiers avoisinants
- Compléter l'offre existante en commerces et en services dans les milieux avoisinants
- Contribuer à l'animation du secteur en assurant un certain achalandage
- Soutenir l'esprit de communauté et les interactions avec les milieux avoisinants
- Assurer la présence d'activités économiques variées
- Réduire les déplacements pour le travail ou les achats

Le pôle civique

La Ville s'est prévalue de son droit de préemption afin d'acquérir un terrain destiné à accueillir un pôle civique regroupant un centre sportif et communautaire d'environ 8 000 m^2 (piscine, gymnases, palestres et locaux communautaires), un vaste espace public et une école primaire. Ce pôle civique deviendra un point d'ancrage tant pour les futurs ménages de l'écoquartier que pour ceux des quartiers avoisinants.

Les moyens retenus

- Un encadrement réglementaire favorisant une diversité de typologies résidentielles
- Le soutien à la construction de logements sociaux, abordables et familiaux (Règlement pour une métropole mixte, programmes, ententes)
- La création d'un pôle civique, dès les premières phases du développement, facilement accessible en transport actif et collectif
- La collaboration avec le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) en vue d'implanter une école
- Le développement d'une offre commerciale complémentaire à celle qui existe sur la rue Notre-Dame à l'ouest de la 6^e Avenue
- L'implantation de commerces et de services à des endroits clés et à distance de marche afin de minimiser les déplacements motorisés
- La préservation et l'intégration d'emplois compatibles avec la fonction résidentielle (bureaux, industries légères, recherche et développement, ateliers d'artiste, etc.), particulièrement au sein des grands ensembles patrimoniaux
- La mise à profit du réseau de transport actif pour bien desservir les équipements à l'échelle du secteur depuis les quartiers environnants

Illustrations inspirantes



Déambulation commerciale au cœur d'un secteur patrimonial

Illustration inspirante 16



Pôle civique d'activités communautaires

Illustration inspirante 17



Mixité des fonctions au sein d'un projet immobilier

Illustration inspirante 18

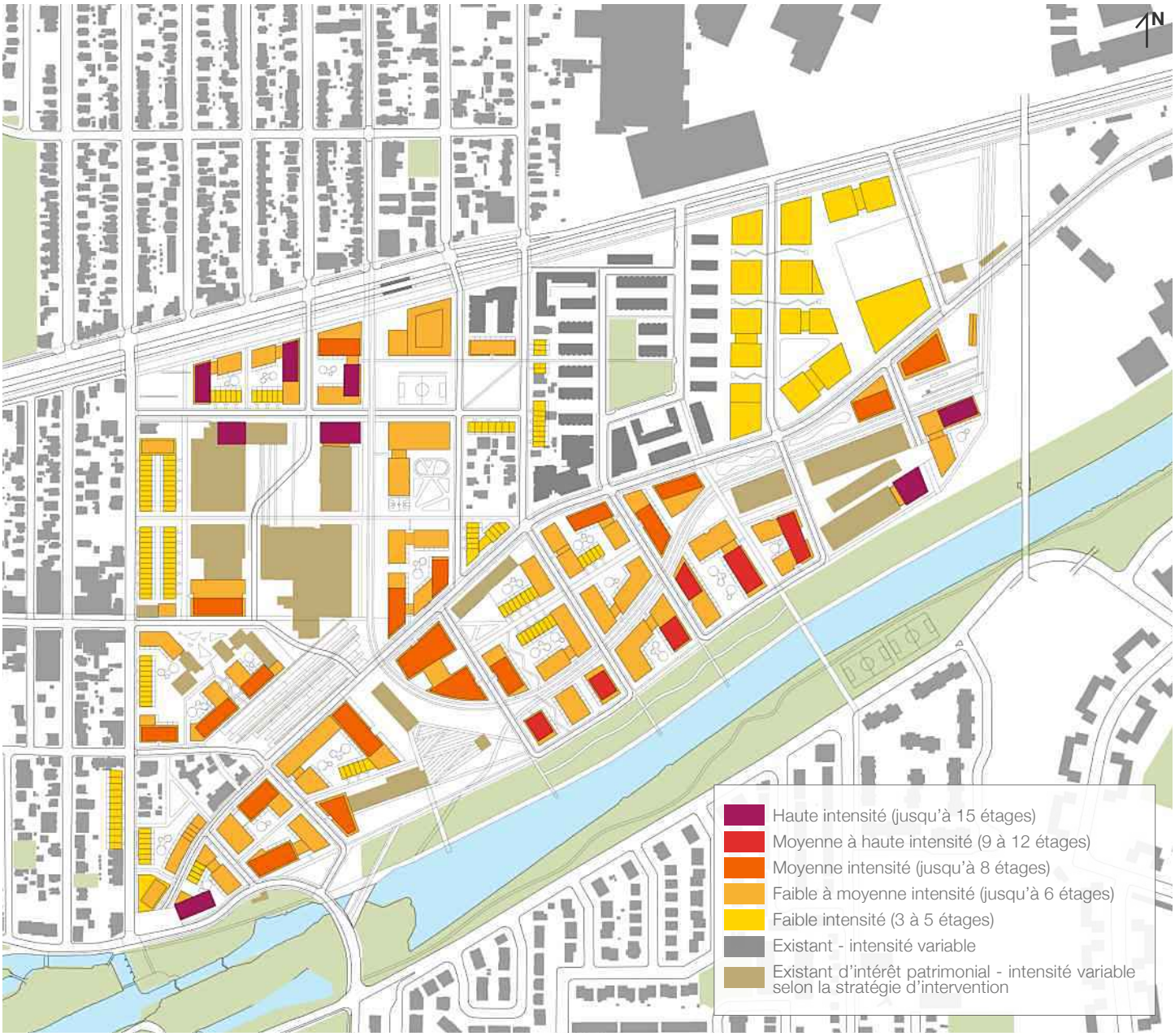


Variété d'espaces et d'activités complémentaires

Illustration inspirante 19

3.3.6
Une forme adaptée au contexte et aux défis à relever

L'écoquartier prend forme dans un cadre bâti dont les caractéristiques varient selon le contexte d'insertion et contribuent à créer des ambiances respectueuses de l'échelle humaine. Il présente une forme et une densité qui permettent de répondre aux défis en matière de gestion de l'eau, de mobilité, d'utilisation efficiente des infrastructures, de verdissement et de réhabilitation des sols contaminés, tout en offrant un milieu de vie de qualité.



Plan de l'intensité des gabarits construits proposés au plan d'aménagement

LA **HAUTEUR MOYENNE PRIVILÉGIÉE** (JUSQU'À HUIT ÉTAGES), SOUTENANT **L'ÉCHELLE HUMAINE**

Les objectifs d'intervention

- Offrir une grande diversité de formes et de typologies architecturales des constructions
- Assurer le respect des milieux bâtis existants
- Mettre en valeur les composantes patrimoniales et les autres composantes d'intérêt
- Créer un quartier à échelle humaine
- Dégager des espaces au sol pour l'aménagement de parcs, de passages et d'infrastructures vertes
- Encadrer adéquatement les rues et les espaces publics
- Soutenir la viabilité de l'écoquartier par une certaine densité construite

Les moyens retenus

- La modulation des hauteurs en tenant compte du contexte environnant
- La mise à profit du gabarit à échelle humaine, en privilégiant la hauteur moyenne (environ huit étages)
- L'intégration d'avancées ou de retraits dans les bâtiments de plus forte hauteur
- La prise en compte des aspects bioclimatiques (vents, ensoleillement, ombrages, bruit, etc.) dans la réglementation d'urbanisme
- Une implantation construite permettant de libérer des espaces au sol pour divers aménagements paysagers
- L'implantation de bâtiments de plus grand gabarit en périphérie du secteur (rue Victoria, canal de Lachine, seuils), là où les dégagements sont plus importants
- Le positionnement des nouvelles constructions afin d'assurer un encadrement visuel vers différents éléments patrimoniaux

Illustrations inspirantes



Volumes construits favorisant l'encadrement des espaces publics et la découverte du cœur des îlots

Illustration inspirante 20



Interface de plus forte densité face au réseau potentiel de transport collectif structurant

Illustration inspirante 21



Mise en valeur du patrimoine par des percées visuelles ciblées

Illustration inspirante 22



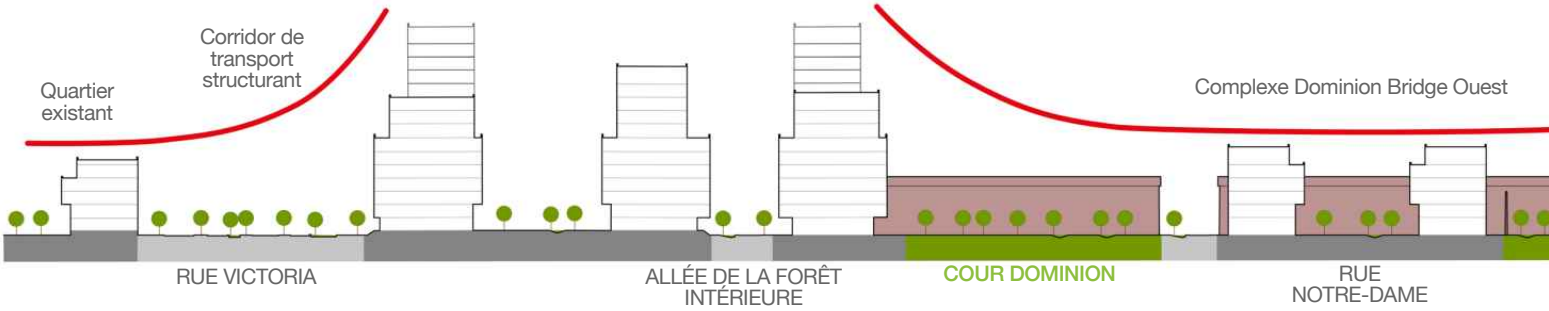
Interface construite permettant d'habiter le canal de Lachine

Illustration inspirante 23

3.3.6 (suite)
Une forme adaptée au contexte et aux défis à relever

L'approche concernant les hauteurs

La vision reflétée par le plan d'aménagement privilégie l'implantation d'immeubles de plus faible hauteur au cœur de l'écoquartier, notamment le long du parcours fondateur qu'est le boulevard Saint-Joseph et à l'est, à proximité du quartier résidentiel du Vieux-Lachine. Au nord (rue Victoria) et au sud (canal de Lachine), là où la trame offre de plus grands dégagements visuels, des immeubles plus élevés sont proposés, surplombant de larges paysages faisant face à des espaces publics d'envergure ou à des infrastructures de mobilité importantes. Cette approche permet de créer un cœur de quartier favorisant une ambiance à l'échelle humaine, en accord avec les noyaux résidentiels existants et avec les ensembles de bâtiments patrimoniaux. Ceci contribue également à l'esprit des lieux et offre la possibilité de créer de nouveaux paysages le long des axes majeurs de l'écoquartier.



Coupe schématique montrant l'approche volumétrique entre la rue Victoria et le canal de Lachine

Équinoxe (21 mars/septembre) - **9 h 00**



Étude d'ensoleillement du plan d'ensemble à l'équinoxe - 9 h 00

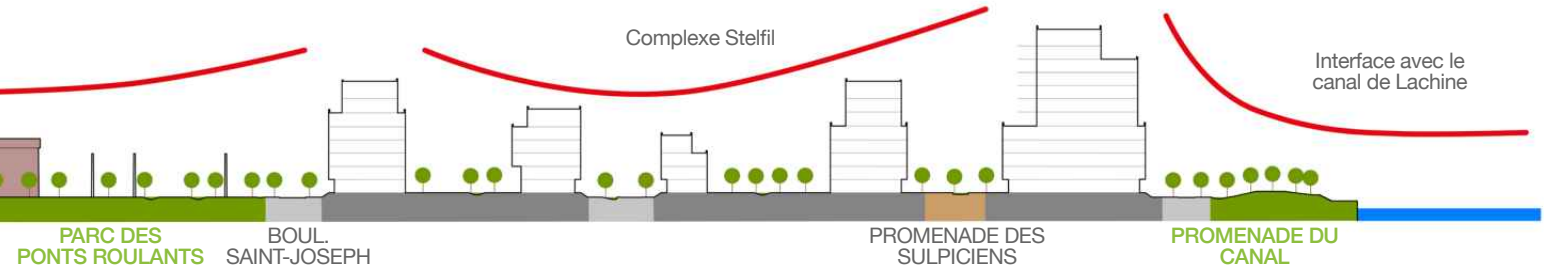
Équinoxe (21 mars/septembre)



Étude d'ensoleillement du plan d'ensemble à l'équi

L'étude d'ensoleillement

Le plan d'ensemble mise sur une optimisation de l'ensoleillement pour les espaces d'accès public. Elle a guidé le choix de l'emplacement des bâtiments de fort gabarit au sein de l'écoquartier, dans un souci de minimiser les masques d'ombrage dans les places publiques et dans les parcs. Une étude d'ensoleillement a été réalisée pour des moments clés de l'année représentant les quatre saisons, soit aux solstices et aux équinoxes. Les équinoxes sont plus représentatives de la moyenne d'ensoleillement annuelle alors que les solstices représentent plutôt les extrêmes (journée la plus longue en été ou la plus courte en hiver). Les images présentées sur les plans ci-bas illustrent trois moments-clés de la journée. L'étude d'ensoleillement préliminaire montre ainsi que la plupart des espaces publics sont majoritairement ensoleillés au moins six mois par année (de mars à septembre).



- **12 h 00**



noxe - 12 h 00

Équinoxe (21 mars/septembre) - **15 h 00**



Étude d'ensoleillement du plan d'ensemble à l'équinoxe - 15 h 00



L’ancienne chaufferie sur le site de la Stelfil

4

Les interventions détaillées

Des ambiances représentatives de l'esprit du lieu

Cette section aborde de manière détaillée les intentions d'aménagement sur lesquelles repose le PPU. Elle intervient à une échelle plus fine que la section précédente et est divisée en trois parties :

4.1 — LES PRINCIPES GÉNÉRAUX D'AMÉNAGEMENT

Cette première partie énonce les principes qui devront être respectés dans le cadre de toute intervention.

4.2 — LES MARQUEURS STRUCTURANTS

Cette deuxième partie décrit les interventions proposées spécifiquement pour certains liens de mobilité ou pour certains lieux publics structurants dans l'écoquartier.

4.3 — LES AIRES D'AMBIANCE

Cette dernière partie présente les interventions proposées spécifiquement pour chacun des grands ensembles construits, des grandes propriétés industrielles ou des seuils.

Chacune de ces sous-sections est présentée sous forme de fiche pour en faciliter la lecture et l'application.

Enfin, tout comme dans la section précédente, les aménagements sont proposés à titre indicatif et pourraient différer du visuel suggéré.

4.1
Les principes généraux d'aménagement

4.1.1 Les voies de mobilité

Dans la conception des liens de tout type de mobilité au sein de l'écoquartier, il est impératif de prévoir des aménagements répondant aux balises suivantes.

LA GESTION DE L'EAU

- Réduire les surfaces imperméables
- Concevoir un réseau de mobilité intégrant différentes typologies de rue permettant un cheminement efficace et sécuritaire des eaux de ruissellement vers les parcs lors de pluies exceptionnelles
- Promouvoir l'aménagement d'infrastructures vertes (ex. : noue végétalisée, jardin de pluie ou de captation, d'infiltration et de traitement des eaux, etc.)
- Prévoir des pentes continues d'au moins 0,5 % pour un cheminement de l'eau efficace
- Éviter toute possibilité de débordement du ruissellement de la chaussée vers les propriétés privées
- Planifier les axes d'écoulement majeurs de l'eau sur la voie publique afin d'assurer le déplacement sécuritaire des personnes et des véhicules d'urgence lors des pluies exceptionnelles
- Prévoir que les surfaces imperméables de stationnement ou de débarcadère se drainent vers des surfaces verdies
- Favoriser des aménagements de gestion de l'eau appropriables par les usager.ère.s, en misant sur le côté ludique et éducatif (ex. : plateformes d'observation, ponts et ponceaux, jeux d'eau, panneaux explicatifs, etc.)

L'AMÉNAGEMENT ET LA SÉCURITÉ

- Assurer une circulation conviviale et sécuritaire pour tous les modes de transports, particulièrement les modes actifs
- Concevoir des aménagements assurant une utilisation conviviale et sécuritaire pour les quatre saisons, en tenant particulièrement compte des contraintes hivernales (heures d'ensoleillement, protection du vent, déneigement, sécurité en cas de gel, etc.)
- Appliquer les principes de l'approche Vision Zéro
- Appliquer les critères de conception de l'accessibilité universelle
- Prévoir un mobilier urbain présentant un design de grande qualité
- Installer le mobilier urbain stratégiquement et en quantité suffisante (ex. : buvettes, bacs à déchets tri-compartimentés, supports à vélo, etc.)



Exemple de bassin drainant en terre-plein central



Exemple de noue drainante et de mobilier urbain

4.1.2 L'aménagement des terrains

La priorité municipale concernant la résilience face aux changements climatiques exige des actions concrètes quant à l'aménagement des terrains privés. Les principes suivants, présentés par thématiques, doivent donc faire partie du processus de conception des projets immobiliers pour l'ensemble du territoire du PPU.

LA GESTION DE L'EAU ET LE VERDISSEMENT

- Prendre en compte le réseau intégré de gestion des eaux de ruissellement identifié dans la section 3.3.3
- Assurer la protection des bâtiments contre les inondations de surface
- Privilégier les ouvrages de rétention en surface
- Traiter ou réduire le volume des eaux de ruissellement à la source pour les pluies fréquentes
- Promouvoir les infrastructures bleues et vertes maximisant le verdissement des sites, l'irrigation naturelle et les aménagements multifonctionnels
- Maximiser les espaces dédiés à la plantation en pleine terre
- Encourager le verdissement des toitures sans toutefois se substituer aux espaces requis au niveau du sol
- Assurer un drainage des eaux des toits vers une surface perméable de plantation au sol
- Maximiser la plantation d'arbres, contribuant à l'atteinte des objectifs du Plan d'action canopée 2012-2021 et de la vision de Montréal 2030
- Maximiser les bandes paysagères en pleine terre (espaces linéaires dédiés au verdissement) d'au moins 2 m de largeur et au pourtour des bâtiments, particulièrement le long des rues existantes très étroites (ex. : boulevard Saint-Joseph)
- Favoriser l'implantation de ces bandes paysagères à un niveau plus bas que celui des surfaces minérales imperméables, en incluant des percements aux bordures à intervalle régulier pour laisser passer l'eau
- Favoriser l'installation de puisards au sol, lorsque requis, sur les surfaces végétalisées et non sur les surfaces minérales



Exemple de bassin de rétention



Exemple d'espace perméable verdi



Bande de verdissement au sein des projets immobiliers

LE STATIONNEMENT

VÉHICULES

- Privilégier le stationnement à l'intérieur des bâtiments :
  - si souterrain, privilégier une empreinte qui ne dépasse pas la projection hors-sol du bâtiment afin de favoriser la percolation des sols
  - si hors-sol, favoriser un emplacement n'ayant pas façade sur la voie publique principale
  - si un stationnement extérieur est aménagé, favoriser un traitement architectural s'apparentant au reste du bâtiment
- Si des stationnements étagés sont aménagés, préconiser des activités accessibles à tou.te.s au niveau des toitures (ex. : terrains sportifs) et des rez-de-chaussée (ex. : commerces)
- Maximiser les espaces de stationnement mutualisés entre les développements immobiliers afin de limiter le nombre d'aires de stationnement. Dans ces cas,
  - privilégier la proximité aux infrastructures de transport collectif et actif d'importance
  - privilégier la proximité aux commerces et aux services du secteur
  - miser sur une visibilité depuis le domaine public
- Favoriser l'utilisation de matériaux perméables tels que le béton poreux ou les pavés alvéolés
- Privilégier des surfaces avec faible indice de réflectance solaire
- Pour les entrées charretières et les allées d'accès véhiculaires menant aux stationnements,
  - favoriser une largeur maximale de 4 m en voie unidirectionnelle et de 7 m en voie bidirectionnelle
  - assurer des points hauts pour les entrées de garage en contre pente d'au moins 30 cm plus haut que le niveau d'eau maximum de la rue

LES DÉPLACEMENTS ACTIFS

- Maximiser les liens ou les passages piétons au sein des projets immobiliers, en périphérie ou dans les cours intérieures
- Encourager l'accessibilité publique de ces liens piétons ou de ces passages au sein des projets immobiliers.

VÉLO

- Implanter le stationnement à proximité des principaux liens vélos et des entrées de bâtiments
- Favoriser un aménagement au niveau du rez-de-chaussée
- Éviter tout obstacle pour y avoir accès (escaliers, pentes fortes, etc.)
- Dans un stationnement souterrain, privilégier un accès distinct de celui des automobiles
- Intégrer une signalétique optimale pour faciliter l'accès
- Aménager des supports ou des casiers de vélo robustes et bien ancrés au sol
- Intégrer un éclairage sécuritaire



Exemple de stationnement écologique


Exemple de stationnement vélo

4.1.3 Le patrimoine et l'architecture

La mise en valeur de la richesse patrimoniale industrielle est l'une des pierres angulaires du développement de l'écoquartier. Afin de maximiser ce riche potentiel, différentes actions devront être entreprises par les acteur.rice.s qui contribuent à la mise en œuvre de l'écoquartier à travers les thèmes suivants :

- LES ACTIVITÉS SUR LES SITES
- LE PAYSAGE URBAIN
- LES COMPOSANTES DU PATRIMOINE BÂTI EXISTANT
- LES COMPOSANTES ARCHÉOLOGIQUES
- LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET LES NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS

LES ACTIVITÉS SUR LES SITES

Objectifs	Balises
Privilégier des activités en continuité avec l'histoire du lieu	• Tirer profit des caractéristiques d'envergure des bâtiments existants (grands espaces, structure, type et rythme de la fenestration, etc.) • Privilégier les activités liées aux innovations technologiques qui sont fortement associées à l'évolution du secteur (industrie légère, ingénierie, technologies vertes, etc.) • Promouvoir l'intégration d'activités de nature récréotouristique, culturelle ou artistique, souvent présentes le long du canal de Lachine • Pour les bâtiments dont la conservation intégrale limite les activités, favoriser des fonctions alternatives répondant à la mission d'écoquartier (ex. : production d'énergie, production alimentaire, agriculture urbaine et serres, production aquaponique, pépinières, stationnement partagé, etc.) • Promouvoir l'écoquartier comme lieu d'enseignement et de pratique pour les écoles de métiers de la construction incluant les secteurs traditionnels • Appuyer la venue d'entreprises et d'artisan.e.s de la construction dans les secteurs liés à la conception, à la fabrication, à la distribution ou à l'installation de matériaux métalliques (ex. : ferblanterie, toitures traditionnelles, revêtements, fer forgé, clôtures ornementales, etc.) • Favoriser les utilisations transitoires ou permanentes des espaces (ex. : entreposage de véhicules récréatifs, de bateaux, de voitures de collection, de maquettes d'architecture, de récupération de matériaux de construction, etc.); • Encourager différentes activités sur les toits plats (ex. : agriculture urbaine, serres, etc.).





Images de référence de conversion de bâtiments d'intérêt patrimonial

LE PAYSAGE URBAIN

Objectifs	Balises
Maintenir l'esprit du lieu	• Assurer la mise en valeur et l'interprétation de l'histoire de l'eau, du fer et des innovations technologiques
Consolider les relations visuelles avec le canal de Lachine, les ensembles bâtis et les quartiers limitrophe	• Encourager la création de percées visuelles sur le canal, notamment depuis le boulevard Saint-Joseph • Prendre en considération les vues sur le bâti patrimonial à l'intérieur du secteur et depuis le canal • Favoriser la préservation des percées visuelles sur la Dominion Bridge depuis la rue Notre-Dame et sur l'Allis-Chalmers depuis la voie ferrée et la gare du Canal • Mettre en valeur la vue sur le site de la Dominion Bridge depuis le coin de la 6e Avenue et la rue William-MacDonald • Créer de nouvelles percées visuelles perpendiculaires à la 6e Avenue vers la Dominion Bridge
Favoriser, dans l'aménagement et le design, la lecture des traces historiques dans le paysage	• Miser sur la préservation, sur la mise en valeur et sur l'interprétation des vestiges présents (ex. : le canal des Sulpiciens et son lien avec le canal de Lachine) • Améliorer la lisibilité des liens physiques existants entre les bâtiments et leurs éléments structurants (ex. : voies ferrées et canal de Lachine) • Favoriser la préservation de grandes volumétries existantes, témoignant de la fonction industrielle historique
Mettre en valeur et interpréter les éléments de paysage remarquables du secteur	• Préserver et entretenir la majorité des ponts roulants encore présents • Miser sur un traitement de porte d'entrée au nord-est du secteur pour les viaducs de pierre sous la voie ferroviaire du CP • Rendre hommage à l'effet de mosaïque créé par l'enchevêtrement des bâtiments de certains ensembles industriels • Favoriser la préservation des boisés encore existants, souvent ponctués de vestiges ferroviaires • Profiter du talus ferroviaire en misant sur la mise en valeur de points de vue uniques vers le canal et le lac Saint-Louis

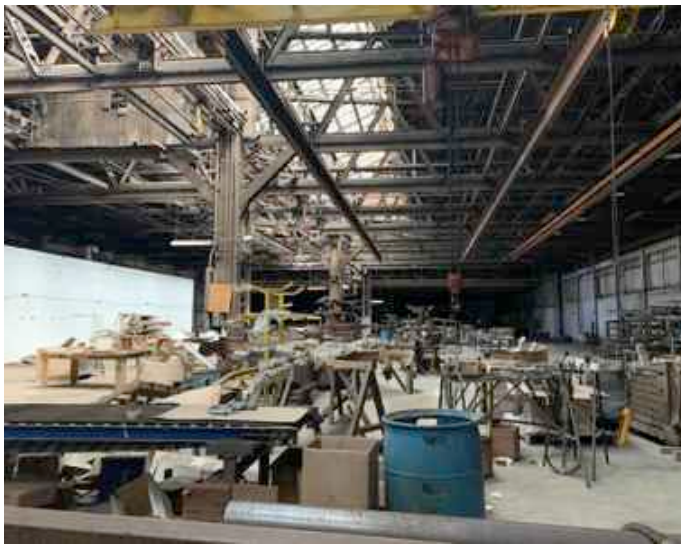


Photos d'un paysage urbain à mettre en valeur

4.1.3 Le patrimoine et l'architecture

LES COMPOSANTES BÂTIES PATRIMONIALES

Objectifs	Balises
Conserver les éléments caractéristiques révélateurs de l'organisation spatiale des ensembles bâtis	• Mettre en valeur les chaînes opératoires qui ont façonné la Dominion Bridge, la Stefil et l'Allis-Chalmers • Préserver les liens qu'entretiennent ces ensembles bâtis avec le canal de Lachine, les voies ferrées, le boulevard Saint-Joseph, la rue Notre-Dame et les quartiers limitrophes
Pour les objectifs et les balises détaillées par grand ensemble bâti industriel, voir les prescriptions par aires d'ambiance (sous-section 4.3). L'annexe A3 présente également des caractéristiques spécifiques pour plusieurs grands ensembles industriels de Lachine-Est.	







Photos de composantes intérieures des complexes industriels avec grand potentiel de mise en valeur

LES COMPOSANTES ARCHÉOLOGIQUES

Objectifs	Balises
Préserver et mettre en valeur les éléments structurants de l'organisation spatiale du site	• Assurer la préservation et la mise en valeur de l'axe fondateur du boulevard Saint-Joseph (autrefois Upper Lachine Road) • Mettre en valeur le canal des Sulpiciens, dont les vestiges sont toujours présents dans la partie sud du secteur • Mettre en valeur le canal de Lachine, berceau de l'industrialisation au Canada ayant contribué au développement des industries de Lachine-Est • Préserver ou mettre en valeur les voies ferrées, réseau communiquant entre les différents complexes industriels du site et les lignes du CN et du CP et qui a en partie généré les formes industrielles telles qu'on les connaît aujourd'hui
Mettre en valeur la synergie historique entre les industries du secteur	• Préserver les éléments démontrant la fourniture locale de pièces et de matériaux, notamment les valves Jenkins présentes sur le site de la Dominion Bridge (près du boulevard Saint-Joseph sous les ponts roulants) • Préserver et améliorer la perceptibilité du réseautage des infrastructures de transport entre les sites (les voies ferrées internes, par exemple)
Mettre en valeur l'histoire du site et son occupation par les groupes autochtones	• Souligner, dans certains aménagements, le rôle des autochtones, notamment leur contribution dans les échanges commerciaux antérieurs ainsi que leur emploi au sein des industries





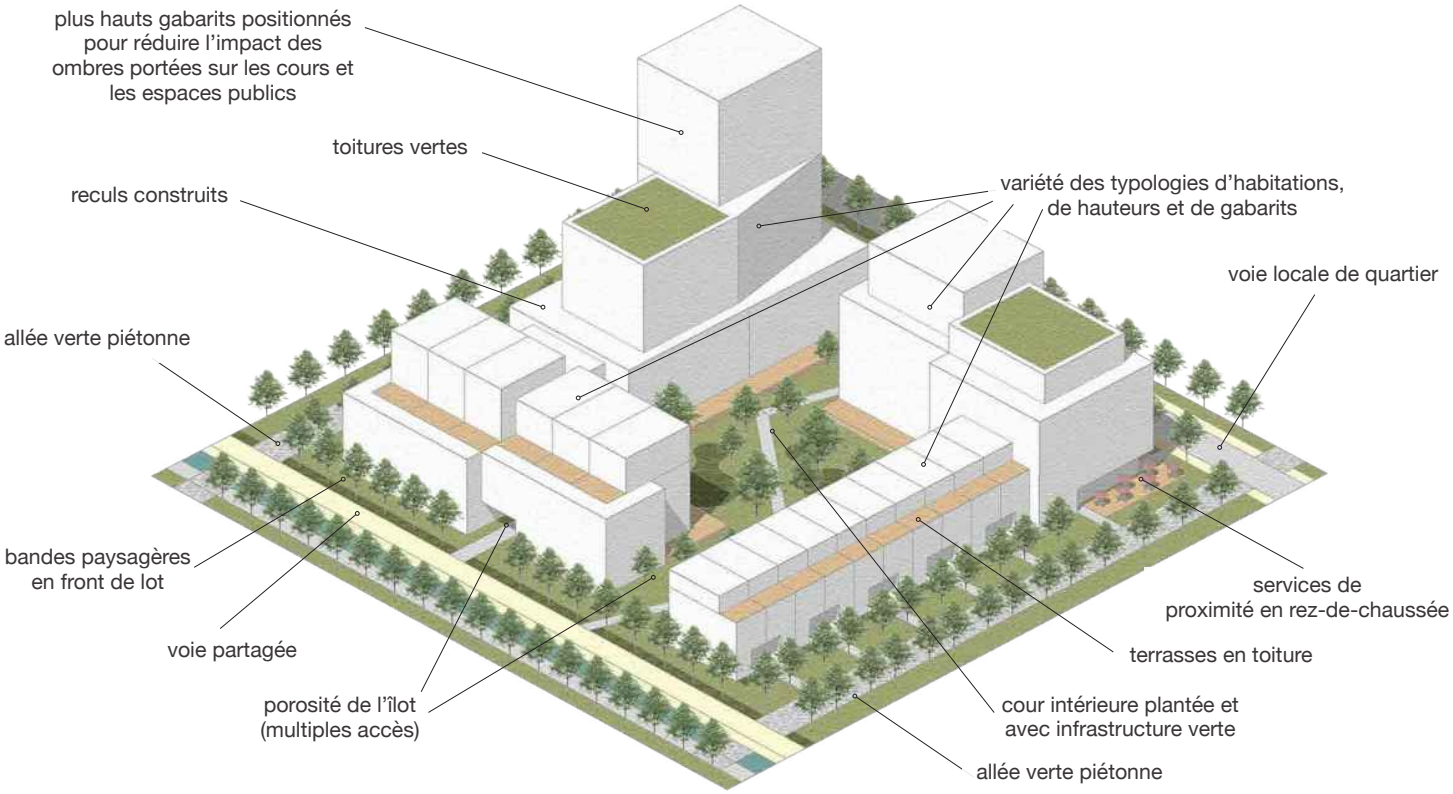


Photos de composantes archéologiques avec grand potentiel de mise en valeur

4.1.3 Le patrimoine et l'architecture

LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET LES NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS

Objectifs	Balises
Conserver l'effet d'horizontalité caractéristique des grandes halles industrielles	• Introduire des volumes dont la hauteur augmente graduellement en partant des halles industrielles • Favoriser les dégagements au pourtour des bâtiments préservés ou réhabilités afin de maximiser leur visibilité depuis les espaces publics
S'inspirer des caractéristiques matérielles particulières du secteur	• Utiliser un vocabulaire architectural industriel (expression de la structure, intégration de la lumière naturelle aux bâtiments, rythme ou répétition des grandes ouvertures, forme et emplacement des puits de lumière) • Favoriser l'utilisation de matériaux tels que la brique et le métal • Miser sur la patine des matériaux (vieillissement avec le temps) et les assemblages apparents
Profiter de l'aménagement de nouveaux espaces publics pour préserver et mettre en valeur les vestiges	• Maximiser la préservation et la mise en valeur des éléments identitaires tels que les voies ferrées ou les ponts roulants • Intégrer certains artéfacts aux aménagements (ex. : machinerie, pièces, etc.)
Encadrer les transformations et les agrandissements des bâtiments	• Dans le cadre d'agrandissements, privilégier une implantation perpendiculaire aux bâtiments existants pour favoriser leur mise en valeur • Favoriser des cours intérieures facilement accessibles • Tenter de conserver l'ouverture des espaces intérieurs sur toute leur hauteur • Considérer la possibilité d'agrandir en hauteur les bâtiments conservés dans le respect de leurs caractéristiques (puits de lumière, horizontalité, etc.)
Privilégier un traitement de façade principale le long des voies publiques	• Privilégier un traitement de façade principale le long des voies publiques • Maximiser les ouvertures et les accès, particulièrement au rez-de-chaussée; • Éviter toute partie dite aveugle • Minimiser la surélévation trop importante des rez-de-chaussée • Assurer l'intégration architecturale de tout stationnement intérieur ayant façade sur rue • Éviter d'implanter tout stationnement intérieur au rez-de-chaussée donnant directement sur la rue
Minimiser l'impact visuel et bioclimatique des bâtiments de gabarits supérieurs (30 m et plus de hauteur)	• Pour les parties hautes des bâtiments construites au-delà de 30 m : • favoriser une implantation des volumes construits permettant un dégagement visuel en direction du canal de Lachine • préconiser une forme du volume construit rectangulaire plutôt que carrée et tenant compte de la course du soleil • rechercher la légèreté et l'originalité de l'expression volumétrique du bâtiment • tendre à respecter, dans la mesure du possible, une distance d'au moins 40 m entre les murs de la partie haute de deux bâtiments adjacents • privilégier une superficie maximale de plancher par étage de 800 m^2 • Assurer une durée optimale d'ensoleillement à l'équinoxe pour les parcs et les lieux publics adjacents, établie en fonction des hauteurs maximales en mètres prescrites et du potentiel de développement des terrains adjacents • Favoriser l'intégration de reculs des façades au-delà du premier ou des premiers étages d'un bâtiment (basilaire) afin de minimiser les impacts éoliens au niveau du sol
Favoriser la réalisation de projets immobiliers écologiques	• Encourager les projets de développement avec certification écologique (ex. : BREEAM, LEED, PassivHouse, Well, etc.) ou minimalement selon les principes les soutenant • Préconiser une approche circulaire (ex. : réutilisation, recyclage, etc.) dans le choix et l'utilisation de matériaux • Favoriser l'utilisation de matériaux offrant une certification verte ou des technologies offrant des émissions réduites en empreinte carbone • Encourager la production d'énergie renouvelable et propre pour subvenir aux besoins en énergie du bâtiment ou de bâtiments voisins • Favoriser la ventilation naturelle ainsi que la maximisation de l'ensoleillement au sein des bâtiments • Dans les bâtiments utilisés à des fins autres que résidentielles, prévoir des espaces intérieurs conviviaux pour les cyclistes, notamment des vestiaires et des douches



Quelques principes d'aménagement d'un nouvel îlot construit



Agrandissement respectant le patrimoine bâti

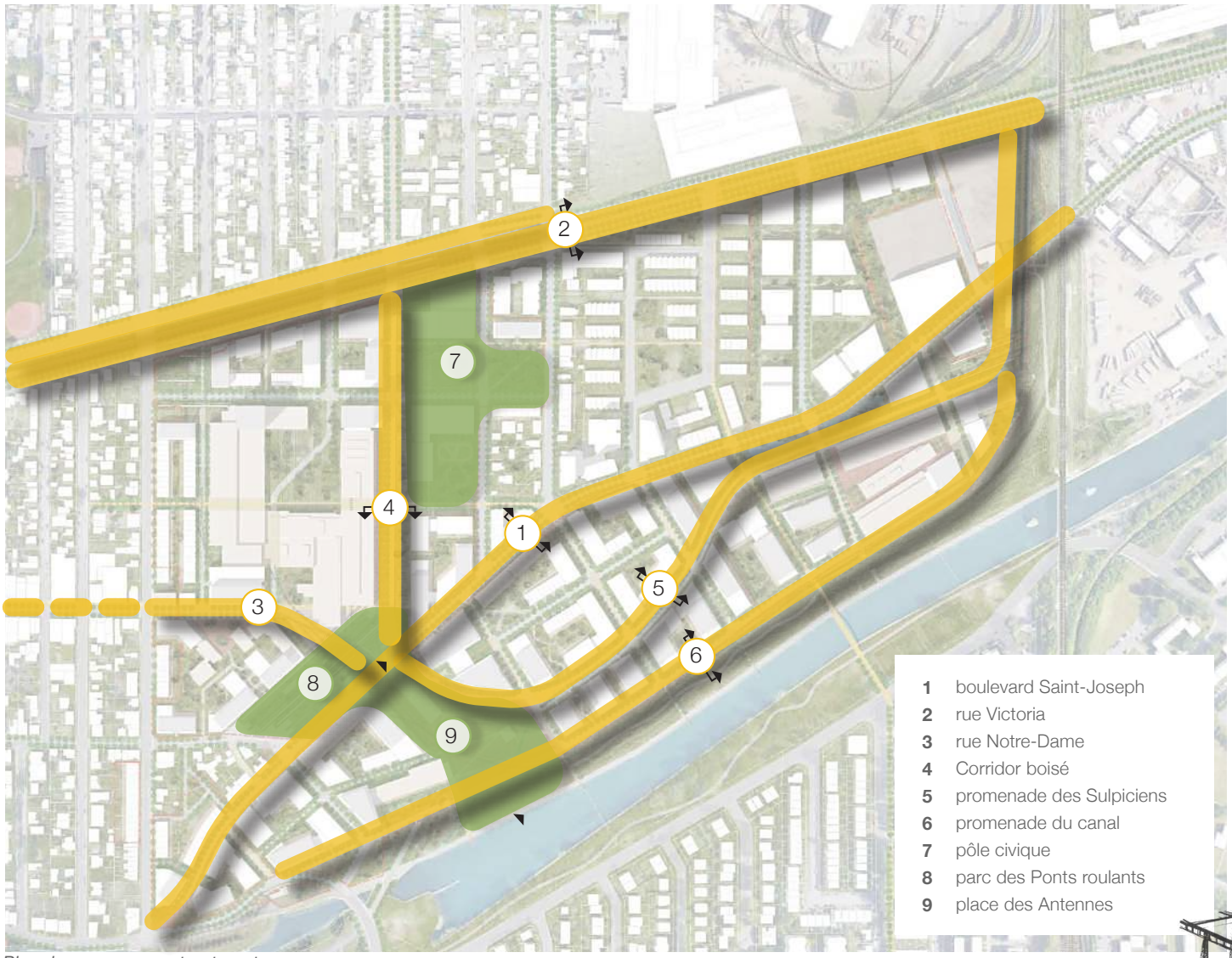


Rappel du vocabulaire industriel dans les nouvelles constructions

4.2
Les marqueurs structurants

Les grands axes de mobilité ainsi que les espaces publics d'envergure font office de marqueurs qui structurent l'organisation spatiale de l'écoquartier. Accessibles, ils favorisent l'appropriation de l'écoquartier et offrent des options de déplacements multiples et attrayantes à l'intérieur de celui-ci. Ils contribuent également à encadrer et à faire découvrir, à travers différentes percées visuelles, les grands ensembles patrimoniaux et autres éléments d'intérêt. Enfin, ils constituent les points d'ancrage de l'ossature des espaces publics.

La carte ci-contre montre les emprises approximatives de ces marqueurs, qui sont principalement situées sur des terrains publics. Dans la présente sous-section, chaque grand marqueur est décrit sous forme de fiche permettant d'établir des objectifs et balises d'aménagement préconisés en fonction de caractéristiques fondamentales propres à chacun. Ces marqueurs contribuent par ailleurs à la trame verte et bleue décrite à la sous-section 3.3.2.



Plan des marqueurs structurants

4.2.1 Le boulevard Saint-Joseph

Un tracé fondateur unificateur

L'ancien chemin Upper Lachine, l'une des principales routes terrestres du Québec aux 18e et 19e siècles, dispose encore aujourd'hui de caractéristiques typiques de l'époque. Le réaménagement proposé du boulevard Saint-Joseph contribue à mettre en valeur les composantes historiques et nouvelles de cet axe de transport fondamental au développement de Lachine, grâce à un parcours dévoilant quatre unités de paysage distinctives.

Noyau villageois



Cette unité fait office de porte d'entrée au sud-ouest à l'écoquartier, fortement marquée par l'étroitesse et par la sinuosité du boulevard Saint-Joseph. La petitesse des lots anciens et le resserrement du cadre bâti offrent des vues en enfilade sur l'écoquartier.

Dominion Bridge



Cette unité présente une concentration importante de bâtiments d'intérêt patrimonial de la Dominion Bridge, en plus de la présence emblématique des ponts roulants. Une large perspective ouverte à partir du boulevard Saint-Joseph vers le canal de Lachine confère à cette unité une opportunité de cœur actif et dynamique connecté au reste de l'écoquartier.

Renouveau urbain



Cette unité en pleine transformation (projet Jenkins) offre un important potentiel d'habitation. Le tracé en courbe sur ce tronçon offre des perspectives visuelles sur certains éléments construits, ce qui lui confère un caractère distinct de celui du reste du boulevard. La nouvelle trame de mobilité accentue la perméabilité de l'écoquartier avec le quartier existant en périphérie.

Pôle d'emploi

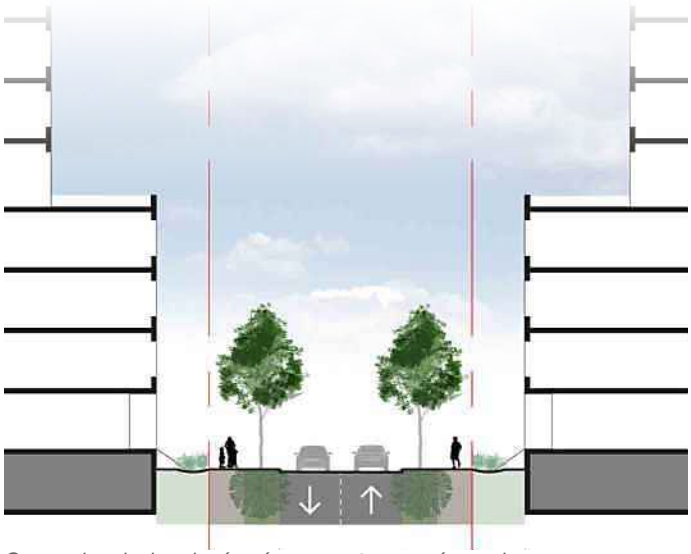


Cette unité est vouée principalement aux activités économiques, grâce à sa proximité à la voie ferroviaire du CP et aux secteurs industriels à l'est et au nord. Les percées visuelles vers et depuis le viaduc de pierre Rockfield sont mises en valeur grâce au caractère rectiligne du boulevard. Les bâtiments du complexe industriel Allis-Charmers et les ponts roulants adjacents constituent également des points focaux. L'implantation plus éloignée des bâtiments et la contiguïté du boulevard Saint-Joseph et de la promenade des Sulpiciens sont propices à des aménagements offrant des perspectives d'intérêt sur l'ensemble bâti patrimonial. Enfin, la gare du Canal, juchée sur le talus ferroviaire, offre des vues saisissantes sur l'ensemble de l'écoquartier.

Photos du boulevard Saint-Joseph, par unité de paysage



Plan de découpage du boulevard Saint-Joseph par tronçon (unités de paysage)



Coupe du principe de réaménagement proposé pour le boulevard Saint-Joseph

Objectifs	Balises d'aménagement
Préserver le caractère historique de ce tracé fondateur	• Rendre hommage à sa forme sinueuse en aménageant une suite d'espaces publics (voir les seuils) le long du boulevard • Proposer un encadrement sur rue et des gabarits d'immeubles en accord avec les différentes unités paysagères qui se retrouvent le long du boulevard • Assurer des dégagements visuels le long de la rue afin de mettre en valeur les éléments d'intérêt patrimonial (bâtiments, ponts roulants, viaduc Rockfield, etc.) • Assurer la conservation des bâtiments d'intérêt patrimonial avec faible recul sur rue • Réaménager le boulevard en tenant compte des vis à vis, soit le gabarit, le mode d'implantation et les faibles reculs construits relatifs aux bâtiments anciens • Favoriser l'intégration de la végétation en cour avant des immeubles tout en tenant compte des caractéristiques singulières des tronçons (ex. : emprise étroite, faible recul construit) • Privilégier des reculs de façades des bâtiments au-delà du 4e étage • Favoriser la préservation des grandes volumétries existantes témoignant de la fonction industrielle de part et d'autre du boulevard • Conserver un maximum de résidences de petit gabarit témoignant du passé villageois.
Assumer un rôle de rue collectrice tout en minimisant le transit	• Favoriser le transit en périphérie de l'écoquartier (rue Victoria et 6e Avenue) • Préserver le nombre de voies dédiées à la circulation automobile (2) sur le boulevard et évaluer la possibilité de procéder à une mise à sens unique à une voie • Prévoir du stationnement sur rue de façon ponctuelle aux endroits appropriés
Intégrer l'espace suffisant pour les déplacements piétons, pour le verdissement et pour la gestion des eaux de surfaces	• Prioriser l'aménagement d'espaces publics ou de parcs adjacents au boulevard pour maximiser l'espace de déambulation disponible • Privilégier la séquence d'aménagement suivante à partir de la ligne d'emprise : 1) trottoir d'au moins 2 m; 2) bande de plantation d'au moins 2 m; 3) chaussée • Si l'emprise de rue est trop restreinte pour intégrer tous les aménagements souhaités, tolérer l'aménagement de contre-allées ou de plantations sur les terrains adjacents
Préserver les parcours de transport collectif	• Assurer une largeur de voie suffisante pour le passage des autobus • Prévoir des arrêts d'autobus espacés d'au maximum 200 m
Favoriser un traitement distinctif du boulevard	• Prévoir un marquage au sol distinctif, particulièrement aux points de traversée importants • Intégrer un traitement particulier de type signature en ce qui a trait au mobilier urbain et à l'éclairage • Concevoir un aménagement en continuité avec les rails de part et d'autre du boulevard, particulièrement dans le secteur de la Dominion Bridge

4.2.2 La rue Victoria

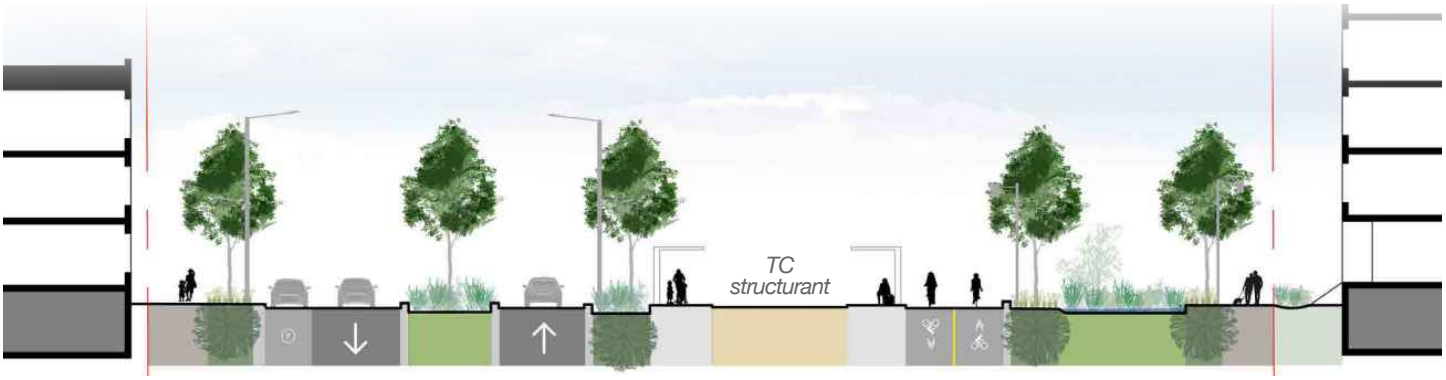
Un axe structurant pour lier l'arrondissement au reste de la Ville

Bordant l'ancienne voie ferrée du Grand Tronc et celle d'un ancien tramway, la rue Victoria, combinée à la rue William-Macdonald, présente aujourd'hui l'emprise de rue la plus large du secteur. Le long de cette frontière nord de l'écoquartier, on peut apercevoir plusieurs vestiges de l'occupation industrielle. C'est l'endroit tout désigné pour l'aménagement d'un boulevard urbain planté d'envergure, intégrant également un mode de transport collectif structurant. Grâce à la rue Victoria, les Lachinois.es peuvent enfin profiter d'un lien majeur entre le Vieux-Lachine et le centre-ville de Montréal, dont les habitant.e.s de l'écoquartier sauront profiter au passage.

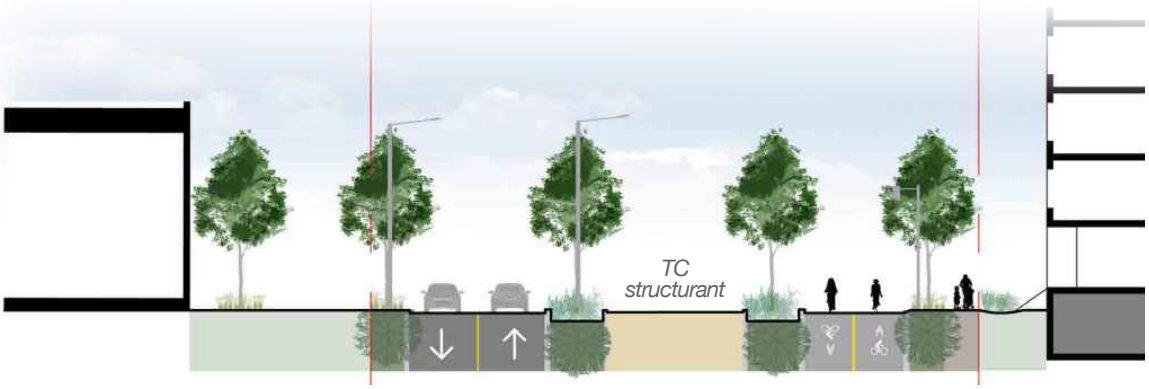


Rue Victoria existante

Objectifs	Balises d'aménagement
Desservir l'écoquartier par un transport collectif structurant	• Privilégier au moins deux stations pour desservir le secteur • Prévoir un espace public plus important pour encadrer la future station de transport collectif structurant qui sera le point de départ du Corridor boisé
Confirmer la rue comme le principal axe de transit est-ouest	• Traiter la rue comme un grand boulevard urbain disposant d'une capacité véhiculaire adéquate et compatible avec la circulation de véhicules lourds
Tirer profit de la large emprise	• Végétaliser abondamment pour améliorer la biodiversité • Intégrer de larges aménagements assurant une gestion importante des eaux de surface
Intégrer un axe cyclable structurant continu	• Aménager des voies cyclables en site propre de type Réseau express vélo (REV) • Aménager plusieurs points de jonction sécuritaires pour s'orienter vers le cœur de l'écoquartier • Prévoir des stations de vélos (stationnement à grande capacité, borne de réparation, mobilier dédié, etc.) aux endroits stratégiques du réseau cyclable
Améliorer les liens avec le quartier au nord	• Harmoniser la largeur des têtes d'îlot entre le côté nord et le côté sud • Optimiser les nouvelles connexions de mobilité active dans l'axe des rues existantes et aux intersections gérées par des feux de circulation



Coupe proposée pour la rue Victoria dans sa partie la plus large



Coupe proposée pour la rue Victoria dans sa partie la moins large



Vue du réaménagement proposé pour la rue Victoria face aux ponts roulants de la partie nord-ouest de la Dominion Bridge

4.2.3 La rue Notre-Dame

Un axe commercial historique qui s'imbrique dans le quartier

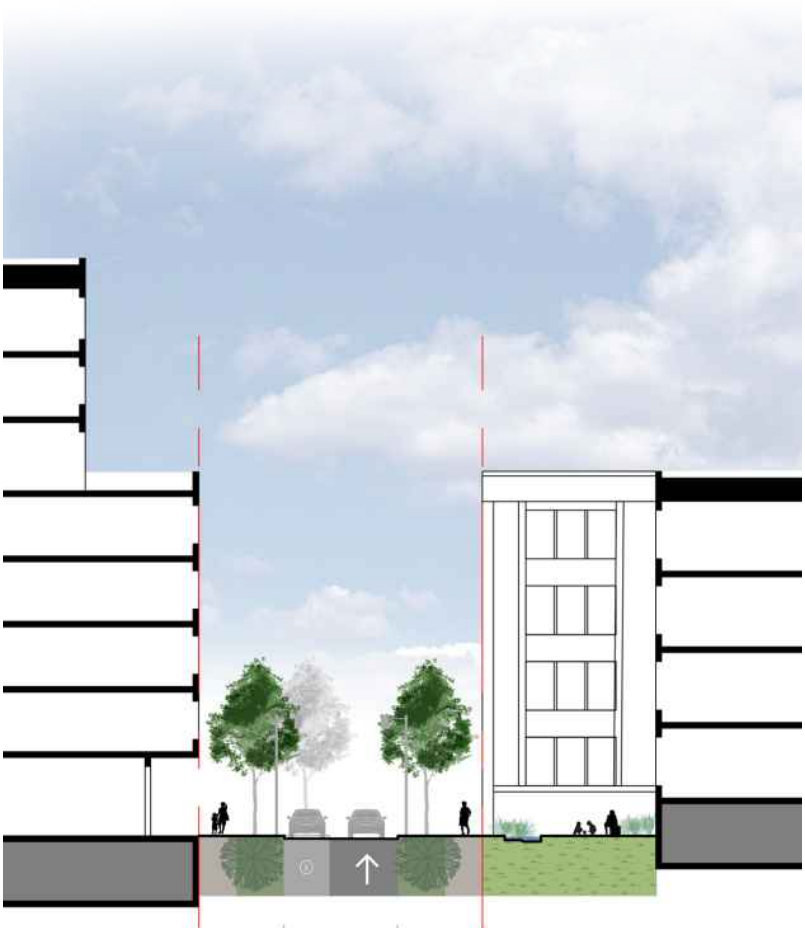
Devenue la principale artère commerciale de Lachine à la fin du 19e siècle, la rue Notre-Dame offre aujourd'hui une ambiance de rue commerciale locale. Cet axe important se butant à la limite ouest du secteur Lachine-Est offre un potentiel de prolongement exceptionnel vers le cœur de l'écoquartier. Des nouveaux commerces et services complémentaires au reste de la rue voient le jour le long de la rue Notre-Dame, l'animation se poursuit jusqu'au parc des Ponts roulants et permet d'admirer au passage les composantes d'intérêt les plus éloquentes de la Dominion Bridge.



Rue Notre-Dame existante avec vue sur la Dominion Bridge



Rue Notre-Dame existante



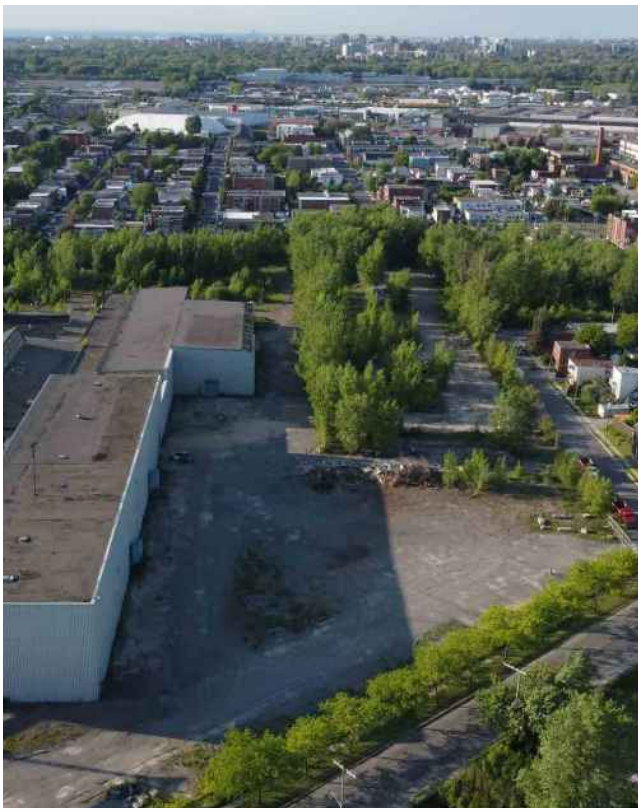
Coupe du principe de prolongement proposé pour la rue Notre-Dame

Objectifs	Balises d'aménagement
Mettre en valeur la connexion historique avec le boulevard Saint-Joseph	• Connecter la rue Notre-Dame au boulevard Saint-Joseph • Prendre en compte la présence imposante des ponts roulants
Assurer une continuité commerciale à l'échelle de l'écoquartier	• Prévoir l'intégration de locaux commerciaux minimalement en rez-de-chaussée (RDC) sur le tronçon situé entre la 6e Avenue et les ponts roulants • Prévoir un faible recul construit afin de dynamiser les activités en RDC
Assurer une desserte adéquate de l'axe commercial	• Optimiser les connexions aux passages et aux rues transversales desservant les quartiers périphériques et le futur transport collectif structurant sur la rue Victoria • Prévoir une offre de stationnement adéquate et judicieusement située

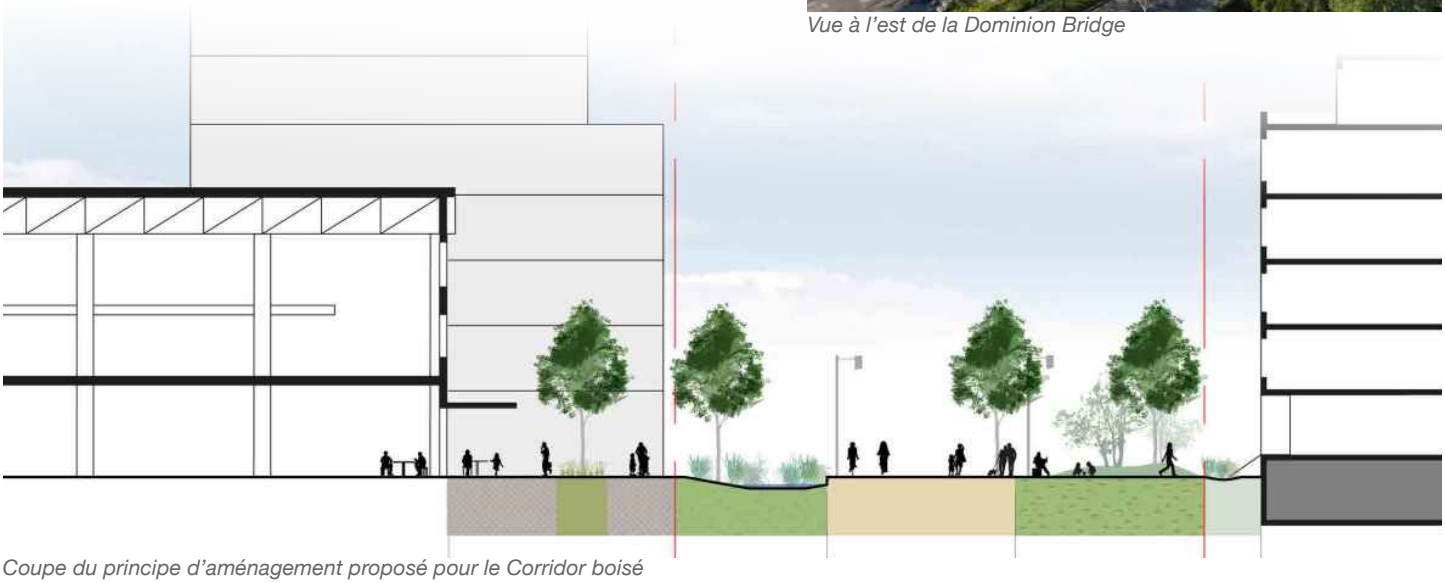
4.2.4 Le Corridor boisé

Une promenade plantée émergeant du fer et de l'acier

Cet important lien de déplacement actif constitue l'épine dorsale de l'écoquartier entre la rue Victoria et le canal de Lachine. Grâce à la généreuse promenade verdie, démontrant de façon éloquente la grande contribution des aménagements dédiés à la gestion des eaux de ruissellement, ce parcours assure la principale desserte de la station centrale du mode de transport collectif structurant sur la rue Victoria ainsi que des équipements du pôle civique. Longeant l'une des halles les plus intéressantes du complexe patrimonial de la Dominion Bridge, l'axe offre plusieurs percées visuelles permettant de découvrir les nombreux attraits de l'écoquartier. Il termine son parcours dans la place des Antennes, où la promenade du canal des Sulpiciens assure le relais pour le cheminement des piéton.ne.s.



Vue à l'est de la Dominion Bridge



Coupe du principe d'aménagement proposé pour le Corridor boisé

Objectifs	Balises d'aménagement
Créer une lien structurant nord-sud de mobilité active	• Assurer un cheminement direct et convivial entre le quartier nord, la station centrale de transport collectif sur la rue Victoria et le canal de Lachine • Aménager une large emprise de terrain pour optimiser l'expérience immersive en milieu végétalisé • Prioriser les déplacements actifs
Préserver et mettre en valeur les composantes d'intérêt	• Assurer un lien visuel continu avec la Dominion Bridge • Conserver au maximum la végétation en place et intégrer de généreux espaces de plantations • Créer un aménagement linéaire structurant de gestion des eaux de ruissellement • Mettre en valeur les rails présents • Créer une percée visuelle sur les bâtiments patrimoniaux situés au sud du boulevard Saint-Joseph

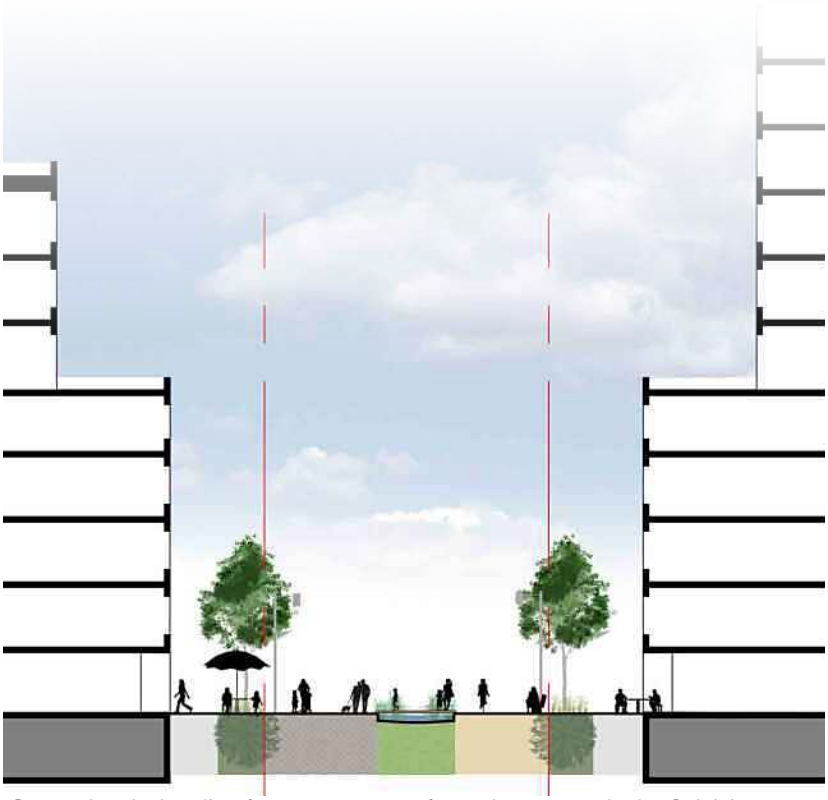
4.2.5 La promenade des Sulpiciens

Un hommage aux premiers efforts de franchissement des rapides de Lachine

Le grand chantier inachevé du canal des Sulpiciens reflète l'envergure du défi auquel faisaient face les premiers colons de Montréal voulant se diriger vers le lac Saint-Louis. Les traces des tentatives infructueuses d'édification de ce canal sont encore aujourd'hui perceptibles et la promenade se veut un hommage à ce tracé fantomatique et à ses bâtisseur.euse.s. Exclusivement piétonne et dans la continuité du Corridor boisé, la promenade propose une déambulation rappelant le tracé organique initialement visé par le canal et offre plusieurs percées visuelles vers des bâtiments ou autres éléments d'intérêt patrimonial. Ce parcours sillonne l'écoquartier d'est en ouest, adjacent à un bassin linéaire, et permet de lier les deux pôles que sont la place des Antennes et la place de la gare du Canal.



Axe de l'ancien tracé du canal des Sulpiciens



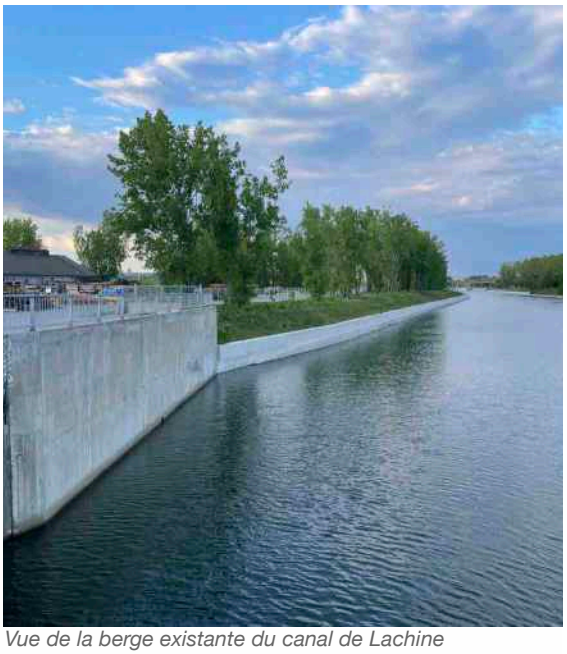
Coupe du principe d'aménagement proposé pour la promenade des Sulpiciens

Objectifs	Balises d'aménagement
Préserver, mettre en valeur et interpréter les vestiges du canal des Sulpiciens et son lien avec le canal de Lachine	• Créer une vaste promenade respectant le tracé historique du canal des Sulpiciens • Assurer un traitement paysager distinctif rappelant la présence linéaire de l'eau • Rendre perceptibles et compréhensibles la nature et l'emplacement des vestiges encore présents • Souligner l'histoire du canal des Sulpiciens • Favoriser un aménagement ludique dans la gestion de l'eau le long de la promenade
Créer un lien structurant est-ouest de mobilité active	• Prévoir un lien actif direct entre la place des Antennes et le seuil nord-est de l'écoquartier, dont un accès direct à la gare du Canal • Traiter ce lien comme une voie principalement piétonne (sauf pour les véhicules d'urgence et d'entretien)

4.2.6 La promenade du canal de Lachine

Lieu de contemplation d'un ouvrage historique national

Alors que l'idée d'un premier canal ne fut pas couronnée d'un grand succès, la concrétisation au 19e siècle du canal de Lachine fut un événement majeur pour les Montréalais.es, marquant encore aujourd'hui la vie et le paysage lachinois. Cet ouvrage identitaire exceptionnel offre un espace dégagé en berge aménagée afin de profiter de vues vers l'arrondissement de LaSalle, vers le Vieux-Lachine et vers le lac Saint-Louis, mais également du contact avec l'eau. Tantôt exclusivement piétonne et cyclable, tantôt partagée avec les automobilistes, la promenade aux abords du canal de Lachine préserve un lien public en berge accessible sur toute la largeur de l'écoquartier. Cet espace sait tirer profit des caractéristiques du lieu, dont le talus ferroviaire et la friche végétale. Il donne également accès à plusieurs sentiers et belvédères ainsi qu'à une nouvelle passerelle vers l'arrondissement de LaSalle et culmine dans la place publique des Antennes. Bordée par différents projets immobiliers respectueux de l'échelle et de la visibilité du canal, la promenade présente des interfaces construites complémentaires aux activités publiques pratiquées sur la berge.



Vue de la berge existante du canal de Lachine



Coupe du principe d'aménagement proposé pour la promenade du canal de Lachine

Objectifs	Balises d'aménagement
Préserver un accès public continu le long du canal	• Aménager une large emprise à usage public tout le long du canal • Prévoir un axe de déambulation piétonne continu entre la rue du Musée et la voie ferroviaire • Éviter la circulation véhiculaire (autre que pour les urgences et l'entretien) sauf pour les sections faisant partie des boucles en voies partagées • Évaluer la possibilité d'aménager un sentier menant à un belvédère sur le talus
Tenir compte de la présence historique du talus ferroviaire	• Minimiser la modification des niveaux du talus • Préserver au maximum la végétation en place et même la bonifie
Favoriser l'accessibilité pour tou.te.s vers le canal de Lachine	• Prévoir certains percements du talus, aux endroits appropriés, pour assurer un lien visuel et physique avec le canal de Lachine
Dynamiser l'interface construite le long du canal	• Autoriser, dans les projets immobiliers situés stratégiquement, l'usage de commerces et de services faisant face au canal

4.2.7 Le pôle civique

Un espace éducatif, sportif et communautaire

La création d'un écoquartier complet et vivant, animé par un nombre important de nouveaux. velles résident.e.s et travailleur.euse.s en plus du reste de la communauté lachinoise, requiert plusieurs équipements au service des citoyen. ne.s. En amont de la planification du secteur, une analyse des besoins actuels et futurs du secteur, couplée à une importante démarche immobilière, a été mise en place afin de déterminer les équipements requis ainsi que les sites potentiels pour leur implantation. Cette démarche a porté fruit et a permis de confirmer les besoins. Elle a mené à l'acquisition d'un site par la Ville afin de créer un nouveau pôle civique d'envergure pour l'arrondissement de Lachine, en plein cœur de l'écoquartier. Ce pôle comprendra une nouvelle école primaire, un centre sportif et communautaire de même qu'un parc qui intégrera le boisé existant.



Extrait du plan d'ensemble - secteur du pôle civique

Objectifs	Balises
Implanter une nouvelle école primaire	• Prévoir l'espace disponible pour accueillir une école d'au moins 24 classes primaires et de 8 classes préscolaires (700 à 800 écoliers) • Assurer une desserte adéquate pour la clientèle des quartiers périphériques • Concevoir une architecture distinctive, basée sur le modèle de nouvelle génération d'écoles du gouvernement provincial axé sur les réalités d'apprentissage du 21e siècle
Intégrer un centre sportif et communautaire	• Favoriser un emplacement à proximité de l'axe Victoria (et du futur transport collectif structurant) • Prévoir un site pouvant accueillir une superficie minimale de plancher d'au moins 8 000 m², des bassins et des aires de jeu aquatiques, des salles communautaires, des gymnases ainsi qu'un toit terrasse • Concevoir une architecture distinctive, servant de point de repère au seuil d'entrée nord du secteur via l'axe du Corridor boisé
Aménager un parc intégrant le boisé existant préservé	• Préserver et mettre en valeur un majorité de l'espace boisé existant • Favoriser l'intégration de sentiers de découverte à vocation éducative • Évaluer la possibilité de dédier l'espace non occupé par le boisé à des activités complémentaires à l'école ainsi qu'au centre sportif et communautaire adjacents • Prévoir des aménagements (biorétention, parc résilient, etc.) permettant la rétention des eaux de ruissellement lors de pluies exceptionnelles afin de prévenir les inondations



Coupe du principe d'aménagement proposé pour le pôle civique



Vue montrant le réaménagement potentiel pour le pôle civique

4.2.8 L'espace central du parc des Ponts roulants et de

Un hommage au transport ferroviaire

Véritable plaque tournante du transport de l'acier entre Lachine-Est et le reste de l'Amérique, le secteur central du parc des Ponts roulants et de la place des Antennes témoigne de l'importance capitale du réseau ferroviaire interne qui reliait chacun des bâtiments. Combiné aux imposants espaces de chargement/déchargement, l'ensemble fut une composante essentielle au fonctionnement des industries. Ces deux nouveaux espaces publics, l'un sous forme de parc et l'autre comme place publique, offrent un lieu de rencontres, d'animation et de découvertes sur l'histoire du lieu.



Extrait du plan d'ensemble montrant la place des Antennes et le parc des Ponts roulants

Objectifs	Balises
Créer une nouvelle place publique en hommage aux antennes ferroviaires	• Mettre en valeur les nombreuses antennes de voies ferrées qui bordaient autrefois le canal de Lachine • Mettre en valeur les composantes archéologiques et patrimoniales liées aux activités industrielles antérieures de même qu'à la présence autochtone • Concevoir l'espace afin de permettre les rassemblements d'envergure • Mettre à profit la pente descendante entre le boulevard Saint-Joseph et le canal • Maximiser l'ouverture et les percées visuelles vers le canal • Favoriser la présence de l'eau, en complémentarité avec le canal de Lachine mais également en rappel à l'ancien canal des Sulpiciens • Convertir les bâtiments 20-21 et 104 afin d'offrir des espaces de services communautaires, de culture et d'interprétation permettant d'animer la place
Aménager un parc mettant en valeur les ponts roulants	• Préserver et restaurer la majorité des anciennes structures d'acier encore présentes sur le site • Aménager des lieux de détente et des espaces d'interprétation historiques • Assurer une liaison visuelle et physique avec la place des Antennes et le Corridor boisé • Prévoir des aménagements (biorétention, place résiliente, etc.) permettant la rétention des eaux de ruissellement lors de pluies exceptionnelles afin de prévenir les inondations

e la place de Antennes



Vue aérienne montrant l'aménagement potentiel du parc des Ponts roulants et de la place des Antennes



Vue montrant la mise en valeur potentielle du parc des Ponts roulants et de la place des Antennes

4.3
Les aires d'ambiance

Les aires d'ambiance sont des parties de l'écoquartier principalement composées des grands ensembles industriels historiques ou de seuils stratégiques, qui contribuent à la cohérence de l'écoquartier.

L'identification des aires d'ambiance se base sur les caractéristiques distinctives de sous-secteurs ou des grandes propriétés situés sur le territoire du PPU, telles que l'utilisation du sol, le cadre bâti, les points de vue et les percées visuelles. Ces caractéristiques et leur évolution ont grandement été façonnées par l'occupation industrielle du territoire, procurant une organisation distinctive à chacune des portions développées par différentes entreprises. Une ambiance spécifique se dégage tout particulièrement des terrains occupés par les trois grands ensembles industriels historiques du secteur : la Dominion Bridge, la Stelfil et la Allis-Chalmers.

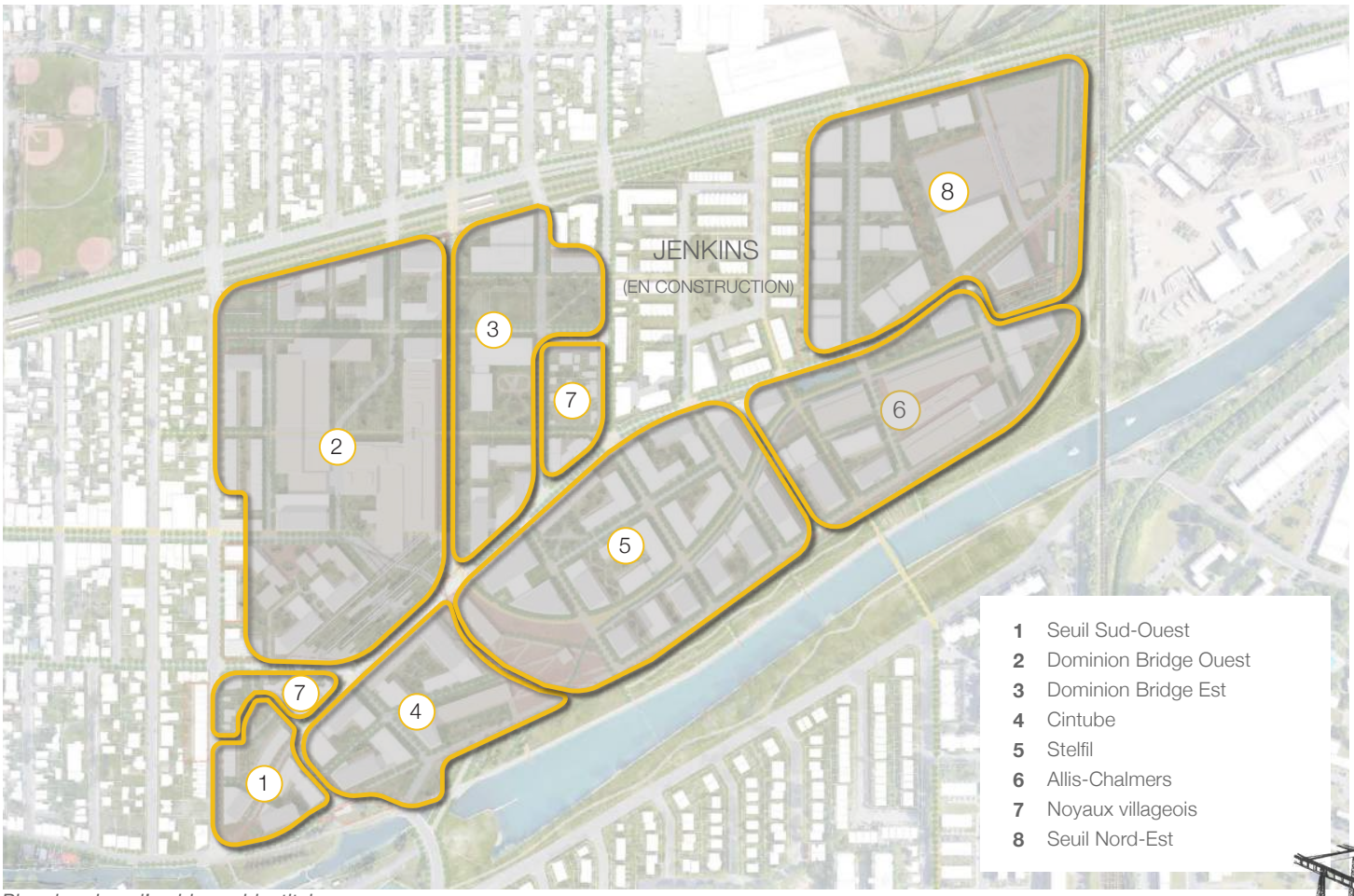
Le découpage de la carte ci-contre montre les limites approximatives de l'ensemble des aires d'ambiance, qui sont principalement situées sur des propriétés privées. Dans la présente sous-section, chaque aire d'ambiance est décrite sous forme de fiche présentant les objectifs et les balises d'aménagement préconisés. Ces indications concernant la nature des constructions et des aménagements souhaités permettent d'orienter la conception des projets immobiliers à venir.

Il est à noter que l'ancienne Jenkins, ensemble industriel aujourd'hui disparu, a volontairement été exclue du découpage de la carte. En effet, le projet immobilier a été approuvé par le conseil d'arrondissement et la construction est déjà en cours. De plus, afin de tenir compte des limites de propriété actuelles, le grand ensemble historique original de la Dominion Bridge est scindé en trois parties : la Dominion Bridge Ouest, la Dominion Bridge Est ainsi que la Cintube.

Enfin, les interventions illustrées expriment les stratégies d'aménagement possibles pour atteindre les objectifs du PPU, mais sans fermeture à d'autres possibilités ou à d'autres approches conceptuelles.

Les types d'interventions patrimoniales au sein des aires d'ambiance

- La **PRÉSERVATION** est l'ensemble des actions qui visent à maintenir intacts, à protéger, à entretenir ou à stabiliser les matériaux et les formes d'un lieu, ou de l'une de ses composantes, sans les modifier, en compatibilité avec leurs valeurs patrimoniales.
- La **RESTAURATION** est l'ensemble des actions qui visent à redonner à un lieu ou à l'une de ses composantes un état antérieur d'intégrité dans le but d'en révéler les valeurs patrimoniales. La reconstitution complète d'un lieu n'est pas nécessairement souhaitable et ne devrait être envisagée que dans des situations exceptionnelles.
- La **RÉHABILITATION** est l'ensemble des actions qui visent à rendre possible un usage différent pour assurer la pérennité d'un lieu, en y effectuant des réparations, des modifications d'ordre fonctionnel ou des ajouts compatibles avec ses valeurs patrimoniales.
- La **MISE EN VALEUR** est l'ensemble des actions qui visent à rendre plus accessibles, plus lisibles et plus compréhensibles les valeurs patrimoniales d'un lieu. Elle peut être complémentaire à toute intervention de préservation, de réhabilitation ou de restauration.



Plan des aires d'ambiance identitaires

4.3.1 Le seuil Sud-Ouest

Les propriétés bordant le boulevard Saint-Joseph à la limite sud-ouest du secteur offrent l'occasion de créer une véritable porte d'entrée pour l'écoquartier, tout en rendant hommage au caractère villageois encore présent, en continuité avec le tissu résidentiel du Vieux-Lachine.



Vue aérienne du seuil Sud-Ouest



Photo du seuil Sud-Est

Objectifs	Balises d'aménagement
Assurer une signature architecturale digne d'une porte d'entrée de quartier	• Mettre en valeur la forme triangulaire de l'îlot dans l'architecture et les aménagements • Préconiser un volume construit de plus grande hauteur en vis-à-vis de l'intersection Saint-Joseph/6e Avenue/du Musée • Favoriser la présence d'un petit espace public au bout de la pointe triangulaire, marquant l'entrée sud-ouest de l'écoquartier • Arrimer la forme de l'espace au réaménagement potentiel de cette intersection à la configuration particulière • Prévoir l'intégration d'un traitement de RDC commercial dynamique le long de cette place
Respecter le caractère villageois à proximité	• Privilégier un faible recul construit le long de la rue Saint-Joseph, dans la continuité des bâtiments existants • Assurer une transition décroissante des gabarits vers les rues Sainte-Marie et Saint-Louis • Préserver le lotissement, le gabarit et les typologies construites de faible densité à proximité de la rue Sainte-Marie • Privilégier l'intégration d'un espace d'accès public avec ruelle en cœur d'îlot pour assurer une transition avec les constructions existantes du noyau villageois
Assurer une interface publique le long du canal de Lachine	• Prévoir un traitement de façade principale le long de la rue du Musée • Arrimer les aménagements du seuil sud-ouest avec ceux de la promenade du canal de Lachine



Extrait du plan d'ensemble - secteur seuil Sud-Ouest



Extrait du 3D aérien - secteur seuil Sud-Ouest



Vue montrant le réaménagement proposé pour le seuil Sud-Ouest

4.3.2 La Dominion Bridge Ouest

La Dominion Bridge fut, au début du 20e siècle, le témoin le plus éloquent du passage de la petite entreprise aux immenses complexes industriels. Ce complexe a été sans conteste un géant national, voire continental. La partie ouest de la Dominion Bridge, qui comprend les bâtiments industriels les plus étendus du secteur Lachine-Est, est celle qui présente le plus d'intérêt en raison de son ancienneté, des dimensions hors du commun des bâtiments et de l'originalité de certains éléments qui s'y trouvent.



Vue aérienne des ponts roulants et des bâtiments administratifs de la Dominion Bridge Ouest

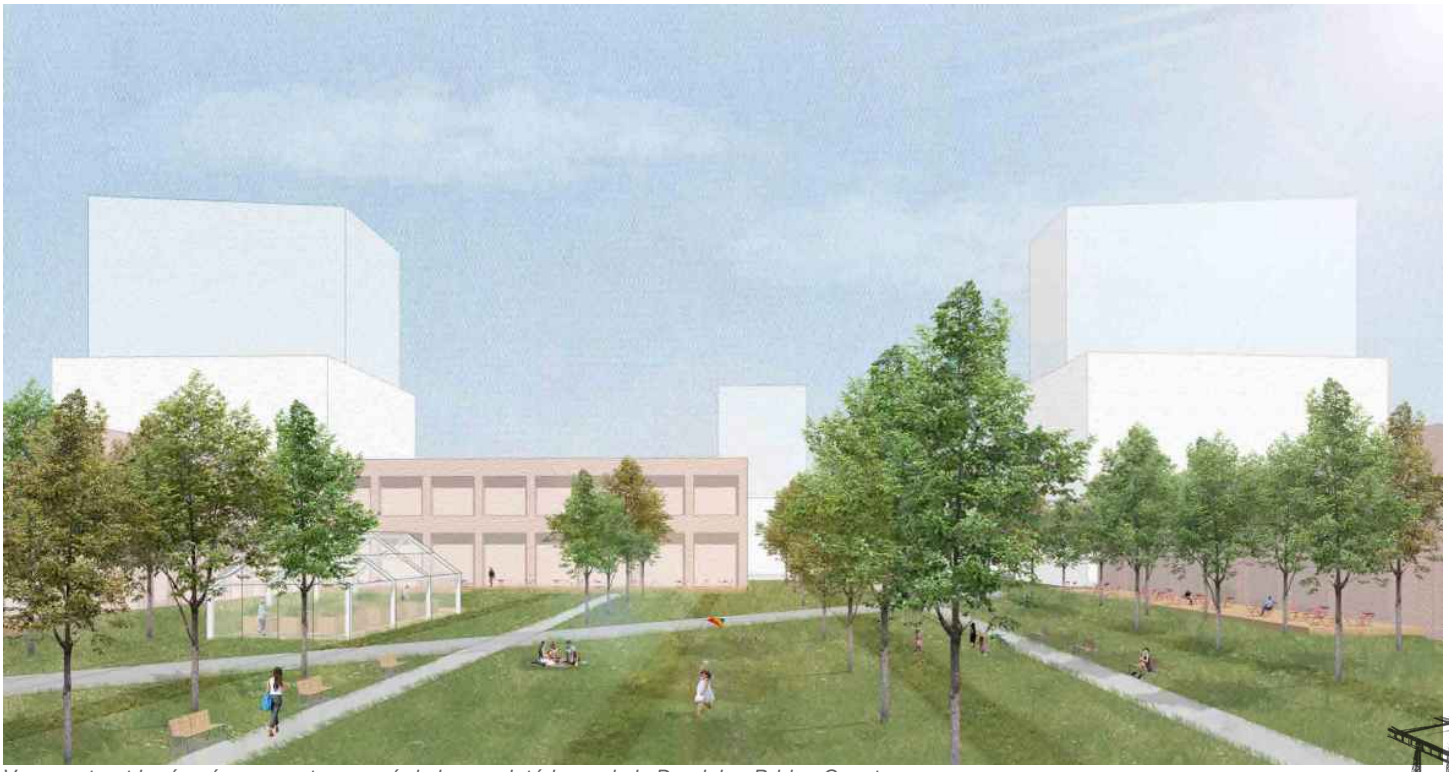
Objectifs	Balises d'aménagement
Assurer la mise en valeur des composantes patrimoniales	• Préserver, mettre en valeur et interpréter les ponts roulants • Préserver l'atelier principal (bâtiment* 29) • Viser la réhabilitation de l'ensemble formé par les bâtiments* 107, 9, 10, 31, 98 et 108 (succession de bâtis associés à une chaîne de montage) • Assurer la réhabilitation des bâtiments administratifs (bâtiments* 1a, 1b, 1c) au sud de la rue Notre-Dame en privilégiant la transformation de leur occupation • Mettre en valeur les vestiges ferroviaires (rails, buttoirs, etc.) du site • Favoriser la préservation de pièces et de matériaux locaux, notamment les valves Jenkins présentes sur le site de la Dominion Bridge
Préserver le lien historique entre le site et la communauté lachinoise	• Favoriser des activités de nature communautaire et écologique sur le site afin de susciter l'appropriation collective • Mettre à l'avant des activités, entre autres commerciales, complémentaires à celles qui sont présentes sur la rue Notre-Dame • Développer l'interprétation historique pour mieux faire connaître l'importance du lieu dans l'histoire de Montréal, en impliquant notamment les institutions muséales locales
Respecter les trames construites avoisinantes	• Prévoir des gabarits construits en transition avec les bâtiments de la 6e Avenue • Minimiser le nombre d'entrées charretières le long de la 6e Avenue • Privilégier les gabarits plus élevés vers la rue Victoria • Minimiser les impacts des constructions sur l'ensoleillement des espaces publics du pôle civique dans la Dominion Bridge Est
Prolonger la rue commerciale Notre-Dame au sein de l'écoquartier	• Intégrer un traitement architectural de type commercial (vitrines, marquises, multiples accès, etc.) minimalement en RDC, voire aux étages supérieurs • Éviter tout espace de livraison ou débarcadère en façade
Optimiser les parcours de mobilité	• Créer au moins une nouvelle voie nord-sud entre les rues Notre-Dame et Victoria, dans l'axe relatif de l'une des rues du quartier existant au nord • Intégrer au moins un nouveau lien de mobilité active est-ouest traversant le complexe industriel
Bonifier les espaces extérieurs et le verdissement	• Favoriser la création d'une cour intérieure verdie d'envergure mettant en valeur la cour Dominion • Préserver les caractéristiques identitaires de cette cour (proportions, orientation, ambiance, ensoleillement,etc.) • Contribuer à l'accessibilité et au verdissement des espaces associés aux ponts roulants, notamment le parc des Ponts roulants • Viser l'intégration d'un espace tampon verdi important complémentaire au Corridor boisé

** pour plus de détails, consulter l'annexe A3*



Extrait du plan d'ensemble - secteur Dominion Ouest


Extrait du 3D aérien - secteur Dominion Ouest


Vue montrant le réaménagement proposé de la cour intérieure de la Dominion Bridge Ouest

4.3.3 La Dominion Bridge Est

Faisant initialement partie du grand complexe de la Dominion Bridge, la partie est présente un nombre beaucoup moins important de vestiges construits que la partie ouest. Certaines parties du site avec vestiges ferroviaires, où la nature a lentement pris racine, méritent toutefois d'être soulignées et mises en valeur.



Vue aérienne du secteur en friche de la Dominion Bridge Est

Objectifs	Balises d'aménagement
Assurer la mise en valeur des composantes patrimoniales	• Mettre en valeur le caractère ferroviaire (rails, butoirs, etc.) du site
Optimiser les parcours de mobilité	• Contribuer à l'intégration d'un lien de déplacement actif d'envergure nord-sud (le Corridor boisé) entre la rue Victoria et le boulevard Saint-Joseph • Maximiser les liens est-ouest avec la Jenkins • Intégrer de nouvelles voies de mobilité afin de créer des îlots de taille optimale
Mettre en valeur les espaces naturels existants	• Préserver le plus possible le boisé existant au nord (la forêt intérieure) et favoriser son accès public • Assurer un lien végétal continu de biodiversité entre cet espace boisé et le Corridor boisé
Respecter la trame construite avoisinante	• Prévoir une volumétrie construite de plus faible gabarit en bordure des rues George-V et Dominion • Minimiser les impacts des constructions sur l'ensoleillement des espaces publics du pôle civique
Contribuer à l'intégration urbaine du pôle civique	• Maximiser les liens actifs vers ce pôle civique • Évaluer la possibilité de construire les bâtiments du pôle civique sur plusieurs étages, de façon à libérer de l'emprise au sol pour des aménagements extérieurs



Extrait du plan d'ensemble - secteur Dominion Est



Extrait du 3D aérien - secteur Dominion Est



Vue montrant l'aménagement proposé aux abords de la Dominion Bridge, dans l'axe du Corridor boisé

4.3.4 La Cintube

Ancienne partenaire de la Dominion Bridge, la Cintube faisait partie de la Dominion Bridge. Elle présente aujourd'hui un complexe encore en activité, dont certaines parties pourront contribuer au dynamisme de la place des Antennes.



Photo des halles de la Cintube



Vue aérienne du complexe de la Cintube

Objectifs	Balises d'aménagement
Assurer la mise en valeur des composantes patrimoniales	• Contribuer à l'aménagement de la place des Antennes en favorisant la préservation du bâti industriel existant en fond de scène et pour encadrer des vues • Favoriser la réhabilitation des bâtiments* 101 et 104
Assurer une interface publique le long du Canal	• Privilégier un traitement architectural de façade avant principale • Aménager un front construit bâti dont les accès au bâtiment se font du côté du canal
Améliorer la mobilité et les liens visuels entre le boulevard Saint-Joseph et le canal de Lachine	• Maximiser le nombre de liens accessibles au public entre le boulevard et le canal • Assurer une interface animée des rez-de-chaussée face au parc des Ponts roulants et à la place des Antennes, en misant notamment sur des activités de commerce et de services
Optimiser les parcours de mobilité	• Réduire la largeur des façades construites le long du canal, en misant sur une implantation relativement nord-sud • Prévoir un maximum de liens de mobilité active entre les bâtiments et au cœur des îlots
Maximiser la présence végétale	• Favoriser l'intégration d'un réseau d'îlots verdis à travers l'aménagement de cours intérieures

** pour plus de détails, consulter l'annexe A3*



Extrait du plan d'ensemble - secteur Cintube


Extrait du 3D aérien - secteur Cintube


Vue montrant l'aménagement potentiel d'une allée piétonne dans le secteur des halles de la Cintube, avec la chaufferie en fond de perspective

4.3.5 La Stelfil

La plus ancienne occupation industrielle du secteur était située au centre de l'usine de la Stelfil. Aujourd'hui, ne subsistent que trois bâtiments appartenant à l'ancien complexe industriel. En plus de la mise en valeur de la présence historique du canal des Sulpiciens sur le site, ces derniers témoins bâtis méritent qu'on leur rende hommage.



Vue aérienne du site vacant de la Stelfil

Objectifs	Balises d'aménagement
Assurer la mise en valeur des composantes patrimoniales	• Contribuer à l'aménagement de la place des Antennes • Mettre en valeur la courbure des voies ferrées ayant influencé l'organisation spatiale du site • Réhabiliter l'ancienne chaufferie (bâtiment* 11) ainsi que les bâtiments* 20, et 21 afin de les intégrer au nouvel espace public de la place des Antennes • Réhabiliter l'ensemble formé par les bâtiments* 31, 32 et 33 en conservant sa vocation non-résidentielle • Préserver un lien visuel entre les bâtiments* 20 et 21 et la chaufferie, en évitant toutes constructions à proximité • Préconiser des implantations favorisant des liens visuels entre les aménagements du canal de Lachine et le boulevard Saint-Joseph
Marquer l'ancien canal des Sulpiciens	• Contribuer à l'aménagement de la promenade des Sulpiciens • Libérer pour cette promenade une emprise continue d'environ 15 m dégagée de toute construction • Assurer un traitement de seuil construit de plus grande envergure de part et d'autre de l'entrée ouest de cette promenade
Améliorer la mobilité et les liens visuels entre le boulevard Saint-Joseph et le canal de Lachine	• Maximiser le nombre de liens accessibles au public entre les deux • Assurer une interface animée des rez-de-chaussée face au parc des Ponts roulants et à la place des Antennes, en misant notamment sur des activités de commerce et de services
Optimiser les parcours de mobilité	• Réduire la largeur des façades construites le long du canal, en misant sur une implantation relativement nord-sud • Prévoir un maximum de liens de mobilité active entre les bâtiments et au cœur des îlots
Maximiser la présence végétale	• Favoriser l'intégration d'un réseau d'îlots verdis à travers l'aménagement de cours intérieures

** pour plus de détails, consulter l'annexe A3*



Extrait du plan d'ensemble - secteur Stelfil


Extrait du 3D aérien - secteur Stelfil


Vue montrant l'aménagement potentiel de la Stelfil, le long de la promenade des Sulpiciens

4.3.6 La Allis-Chalmers

De tous les complexes de Lachine-Est, c'est celui qui est le plus intégralement conservé, avec peu de démolitions importantes. C'est l'étroitesse du terrain qui a dicté l'implantation des bâtiments. À travers sa potentielle transformation, le complexe Allis-Chalmers mérite qu'on reconnaisse sa contribution au développement du secteur, encore perceptible aujourd'hui à travers ses industries actives.



Vue aérienne du complexe Allis-Chalmers (juin 2021)

Objectifs	Balises d'aménagement
Assurer la mise en valeur des éléments patrimoniaux	• Dans l'éventualité d'un changement de vocation du site : • favoriser la préservation et la réhabilitation du complexe original, soit l'ensemble formé par les bâtiments* 4, 6-8-9, 10 et 14 • favoriser la préservation et la réhabilitation de l'ensemble formé par les bâtiments* 2, 3 et 5 • Préserver et mettre en valeur les ponts roulants à proximité de la voie ferroviaire du CP
Marquer l'ancien canal des Sulpiciens	• Contribuer à l'aménagement de la promenade des Sulpiciens • Libérer pour cette promenade une emprise continue d'environ 15 m dégagée de toute construction le long du boulevard Saint-Joseph
Maximiser la présence végétale	• Contribuer à la préservation de la friche et du talus présents au sud et à l'est de la propriété
Améliorer la mobilité et les liens visuels entre le boulevard Saint-Joseph et le canal de Lachine	• S'arrimer à la construction d'une éventuelle nouvelle passerelle piétonne entre les arrondissements de Lachine et de LaSalle • Favoriser l'ouverture vers le canal de Lachine et cette passerelle en évaluant la possibilité d'aménager une percée à travers le talus ferroviaire
Assurer une gestion optimale des eaux de ruissellement	• Intégrer des espaces de rétention de surface importants le long du boulevard Saint-Joseph, l'un des points les plus bas du secteur vis-à-vis le complexe industriel

** pour plus de détails, consulter l'annexe A3*



Extrait du plan d'ensemble - secteur Allis-Chalmers

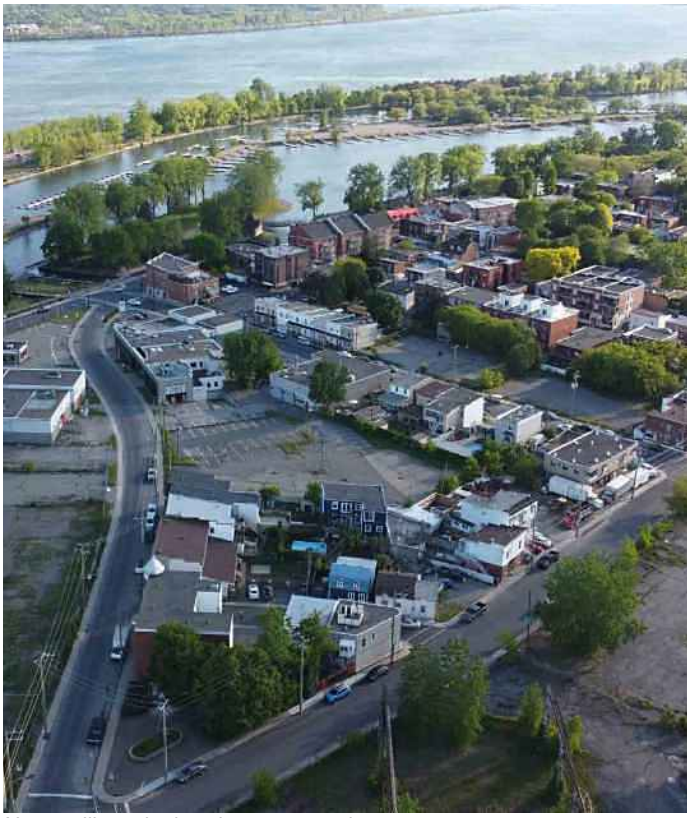

Extrait du 3D aérien - secteur Allis-Chalmers


Vue montrant l'aménagement potentiel du secteur des halles de la Allis-Chalmers depuis la promenade des Sulpiciens

4.3.7 Les noyaux villageois

Bien qu'on associe le secteur aux grands complexes industriels et à l'emploi, il est important de souligner que, pour des raisons évidentes de proximité des lieux de travail, la population ouvrière était présente dans la partie est de Lachine. Deux îlots résidentiels composés de bâtiments de faible gabarit, situés au centre et à l'ouest du quartier, en témoignent. Ils méritent qu'on leur rende hommage à travers une intégration complémentaire à la mosaïque de l'écoquartier. La trame urbaine à proximité de la partie ouest du boulevard Saint-Joseph présente d'ailleurs une configuration particulièrement intéressante à préserver.







Noyau villageois à l'est de la Dominion Bridge

Noyau villageois dans le secteur sud-ouest

Objectifs	Balises d'aménagement
Protéger et mettre en valeur le caractère villageois ancien encore présent	• Préconiser la conservation des résidences de petit gabarit entre la 6e Avenue et la rue Saint-Louis • Préconiser la conservation des bâtiments entre la rue George-V et la 1re Avenue • Si des transformations sont requises, préconiser des implantations et des gabarits construits similaires • Lorsque c'est possible, créer des espaces tampons ou des parcs entre les constructions existantes et les nouvelles constructions



Extrait du plan d'ensemble - secteur villageois sud-est



Extrait du 3D aérien - secteur villageois sud-est



Extrait du plan d'ensemble - secteur villageois central



Extrait du 3D aérien - secteur villageois central

4.3.8 Le seuil Nord-Est

Le viaduc Rockfield, avec ses voûtes maçonnées qui chevauchent le boulevard Saint-Joseph, est un ouvrage d'art remarquable qui marque l'entrée ou la sortie du secteur et offre un encadrement visuel du boulevard Saint-Joseph. Dans le développement de l'écoquartier, les aménagements des terrains à proximité (poste d'Hydro-Québec, gare EXO, site de l'entreprise Maxx) contribuent à améliorer l'environnement, malgré leurs besoins en infrastructures techniques. Également, la reconversion potentielle du site de l'entreprise Maxx offre un excellent potentiel de développement économique mieux ancré avec les activités en cours ou à venir pour le secteur. Il contribue aussi à une meilleure cohabitation avec le développement résidentiel de la Jenkins, plus à l'est.





Photos du seuil Nord-Est près du viaduc Rockfield

Objectifs	Balises d'aménagement
Assurer la mise en valeur des éléments patrimoniaux	• Préserver et réhabiliter le bâtiment de manœuvre du poste Rockfield ayant front sur le côté nord du boulevard Saint-Joseph • Préserver et mettre en valeur le viaduc Rockfield • Maintenir la percée visuelle sur le boulevard Saint-Joseph encadrée par le viaduc Rockfield
Optimiser la mobilité	• Conserver la rue Rockfield • Créer une nouveau lien de mobilité active le long de la voie ferrée du CP, permettant de relier la rue Victoria à la gare du Canal • Favoriser la création d'une nouvelle rue entre la rue Victoria et le boulevard Saint-Joseph
Préserver la vocation économique	• Favoriser l'implantation de nouvelles activités d'emploi générant peu de nuisances (ex. : nouvelles technologies, recherche et développement, etc.) • Prévoir des constructions assurant une souplesse dans l'utilisation des superficies de plancher • Intégrer des espaces extérieurs de détente pour les usager.ère.s
Améliorer la cohabitation entre les usager.ère.s des différents projets en minimisant les nuisances	• Installer les équipements techniques (ex. : poste de transformation, pylônes, etc.) au cœur des îlots plutôt qu'en périphérie • Intégrer un nouveau front bâti le long du boulevard Saint-Joseph et de la rue Victoria • Créer des zones tampons végétalisées importantes au pourtour du site d'Hydro-Québec ainsi que de celui de l'ancienne Tamper (Bains Maax) • Minimiser les vues directes (fenêtres) entre les bâtiments résidentiels et non résidentiels • Éviter toute nouvelle activité pouvant créer des nuisances (odeurs, bruits, poussières, émanations, etc.)



Extrait du plan d'ensemble - secteur seuil Nord-Est



Extrait du 3D aérien - secteur seuil Nord-Est



Vue montrant le réaménagement potentiel de la place de la Gare, à proximité du viaduc Rockfield le long du boulevard Saint-Joseph



Les rails dans la Cintube

5

La mise en œuvre

L'édification d'un écoquartier grâce à des outils novateurs et mobilisateurs

La présente section expose les différentes stratégies de mise en œuvre qui seront déployées pour donner forme à l'écoquartier.

Les premières stratégies sont présentées dans les sous-sections 5.1 et 5.2. et consistent en des modifications au Plan d'urbanisme (PU) et aux règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Lachine en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

En plus des modifications réglementaires encadrées par la loi, d'autres stratégies décrites à partir de la section 5.3 sont également nécessaires pour que le déploiement de ce nouveau milieu de vie se concrétise selon la vision concertée. La démarche d'écoquartier dans laquelle s'inscrit le présent PPU doit laisser la marge de manœuvre nécessaire à l'expérimentation. Le cadre réglementaire en tiendra compte pour permettre aux innovations de prendre place.

Également, il importe de mentionner que la transformation d'une friche industrielle en un nouveau quartier complet se fait par phases et à long terme. Cette transformation requiert d'importants investissements publics et privés. Aussi, il faudra conclure plusieurs ententes de développement avec les principaux.ales propriétaires pour tenir compte des particularités des terrains visés et pour préciser les engagements mutuels entre la Ville et les propriétaires concerné.e.s. Des ententes avec certain.e.s partenaires public.que.s devront également permettre la réalisation de certaines interventions structurantes.

Enfin, les modalités de suivi de la mise en œuvre du PPU seront définies à travers des indicateurs et un mécanisme de suivi adapté à l'écoquartier. La réussite et la concrétisation de ce projet d'écoquartier sera fondée sur des partenariats et sur l'engagement de la Ville, bien sûr, mais aussi de la communauté, des propriétaires et de la société civile.

5.1
Les modifications au Plan d'urbanisme

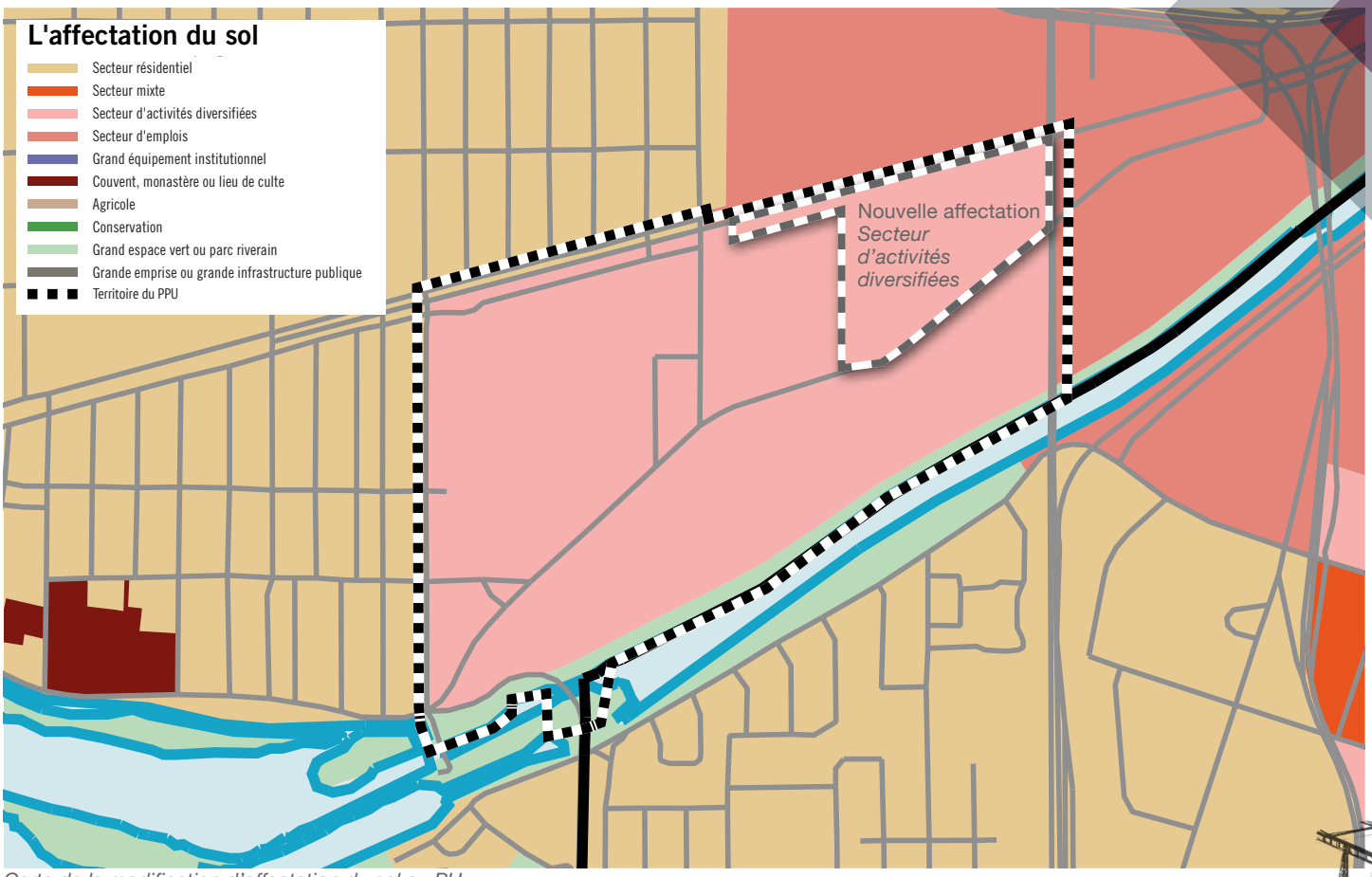
5.1.1 Les affectations du sol

Les affectations antérieures

Avant le PPU, le territoire présentait deux affectations du sol dans le PU : l'affectation *Secteur d'emploi*, dans sa partie nord-est, et l'affectation *Secteur d'activités diversifiées* pour le reste du territoire.

Les nouvelles affectations

Afin de répondre à la vision de développement d'un quartier complet intégrant une grande variété d'usages, la carte des affectations du sol du PU est modifié pour que l'actuel *Secteur d'emploi* au sein du PPU devienne un *Secteur d'activités diversifiées*. Ainsi, la totalité du territoire de l'écoquartier est défini par cette dernière affectation.



Carte de la modification d'affectation du sol au PU

5.1.2 Les densités de construction

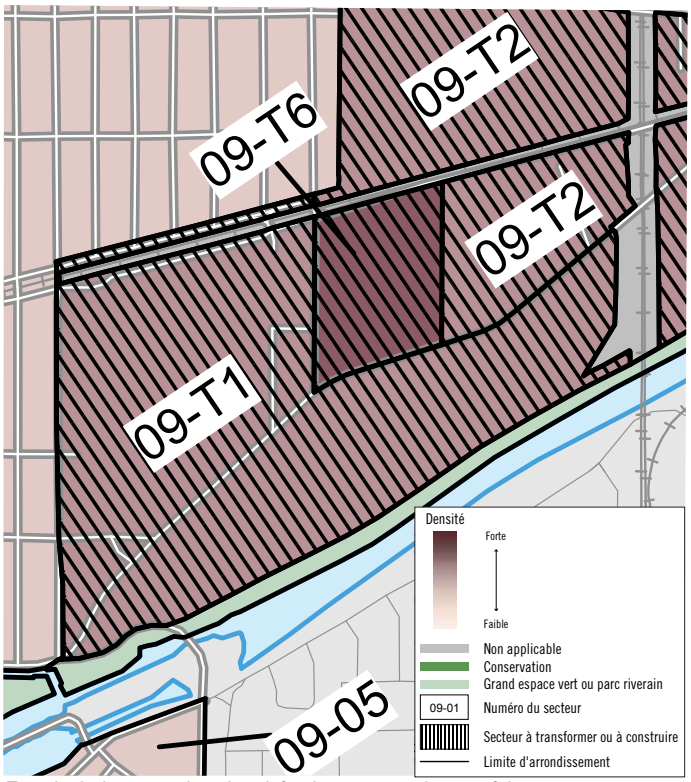
Les densités de construction antérieures

Avant le PPU, le territoire comprenait trois secteurs de densité à transformer au PU, tels que représentés sur la carte ci-bas.

Secteur 09-T1 :
bâti de deux à six étages hors-sol;
taux d'implantation au sol faible ou moyen;
C.O.S. minimal : 0,2;
C.O.S. maximal : 5,0.

Secteur 09-T2 :
bâti de deux à cinq étages hors-sol;
taux d'implantation au sol faible ou moyen;
C.O.S. minimal : 0,2;
C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 09-T6 :
bâti de deux à dix étages hors-sol;
taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
C.O.S. minimal : 0,5;
C.O.S. maximal : 4,0.



Extrait de la carte des densités de construction antérieures

Les nouvelles densités de construction

Afin de soutenir la mise en œuvre de la vision d'ensemble du PPU, particulièrement en ce qui concerne l'approche sur la forme urbaine et sur les gabarits construits expliquée dans la sous-section 3.3.6, et également afin de favoriser la mise en valeur du patrimoine bâti en place, les paramètres de densités de construction sont ajustés.

Comme l'illustre la carte suivante, les secteurs 09-T1 et 09-T2 doivent faire l'objet de modifications importantes et de nouveaux secteurs de densité sont créés où :

- les hauteurs en étage sont augmentées ou réduites, selon les secteurs;
- les COS maximaux en vigueur sont maintenus pour tout secteur de huit étages et plus, mais sont toutefois abaissés dans les secteurs de quatre et six étages;
- les COS minimaux sont augmentés de 0,5 à 1,5 (selon le secteur) afin de respecter l'exigence de 80 logements/hectare minimale prévue au SAD pour ce type d'aire TOD;
- les taux d'implantation au sol faibles ne sont plus permis pour les secteurs de huit étages et plus.

Enfin, les paramètres de densité sont maintenus pour le secteur 09-T6 qui est associé au projet immobilier Jenkins presque complété.

Secteur 09-T7 :
bâti de deux à quatre étages hors-sol;
taux d'implantation au sol faible ou moyen;
C.O.S. minimal : 0,5;
C.O.S. maximal : 3,0.

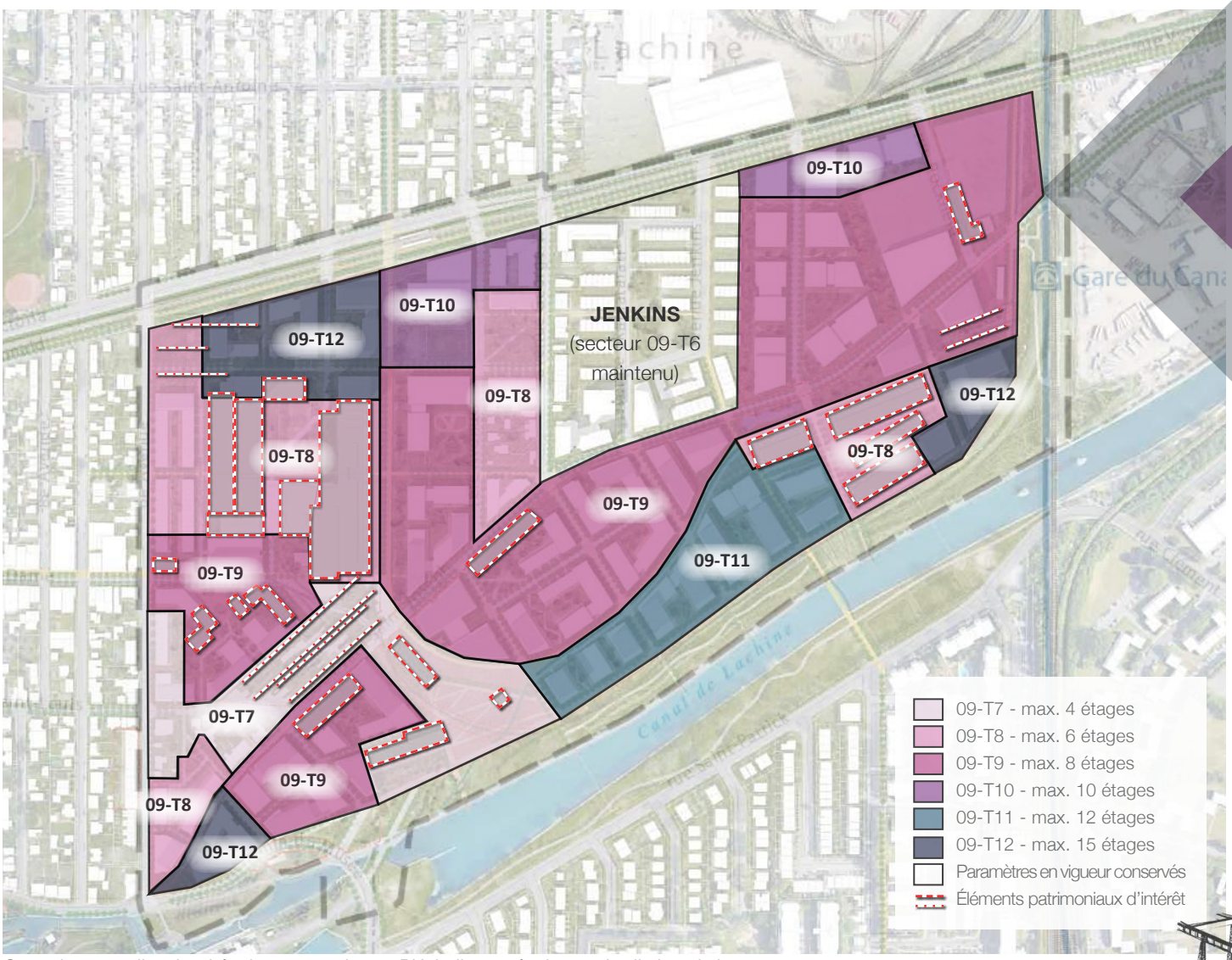
Secteur 09-T8 :
bâti de deux à six étages hors-sol;
taux d'implantation au sol faible ou moyen;
C.O.S. minimal : 1,0;
C.O.S. maximal : 4,0.

Secteur 09-T9 :
bâti de deux à huit étages hors-sol;
taux d'implantation au sol moyen;
C.O.S. minimal : 1,5;
C.O.S. maximal : 5,0.

Secteur 09-T10 :
bâti de deux à dix étages hors-sol;
taux d'implantation au sol moyen;
C.O.S. minimal : 1,5;
C.O.S. maximal : 5,0.

Secteur 09-T11 :
bâti de deux à douze étages hors-sol;
taux d'implantation au sol moyen;
C.O.S. minimal : 1,5;
C.O.S. maximal : 5,0.

Secteur 09-T12 :
bâti de deux à quinze étages hors-sol;
taux d'implantation au sol moyen;
C.O.S. minimal : 1,5;
C.O.S. maximal : 5,0.



Carte des nouvelles densités de construction au PU, indiquant également les limites de hauteur

5.2 Les modifications aux règlements d'urbanisme

Suivant les modifications des paramètres de hauteur, de densité et d'affectation du PU décrites précédemment, ces modifications doivent se refléter et être intégrées dans la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Lachine, en tenant compte également des précisions décrites dans la présente sous-section.

5.2.1 Les hauteurs, les COS et les taux d'implantation

Les hauteurs

La réglementation d'urbanisme doit prescrire une hauteur maximale des constructions égale à celle qui est indiquée, selon le secteur concerné, sur la carte de densité de construction projetée présentée dans la sous-section 5.1. Toutefois, la réglementation d'urbanisme peut prescrire, pour les nouveaux secteurs 09-T12, une hauteur maximale de moins de 15 étages.

La réglementation d'urbanisme doit également prescrire une hauteur minimale de construction d'au moins trois (3) étages, sauf pour des groupes d'usages parc et zone protégée ainsi que d'utilité publique. Cette hauteur minimale ne s'applique également pas aux agrandissements d'un bâtiment existant.

Les COS

La réglementation d'urbanisme doit intégrer des COS minimaux et maximaux égaux à ceux qui sont indiqués, selon le secteur concerné, sur la carte des nouvelles densités de construction présentée dans la sous-section 5.1.

Les taux d'implantation

Afin de favoriser le respect de la densité minimale résidentielle prescrite dans le SAD de 80 logements par hectare, le PPU prévoit un taux d'implantation moyen pour l'ensemble du secteur de planification. Toutefois, afin d'augmenter les espaces non construits verdis et permettant d'accroître la perméabilité des sols, par souci de résilience face aux fortes pluies, il est prévu de contrôler plus spécifiquement l'implantation des bâtiments. Ainsi, la réglementation d'urbanisme doit prescrire un taux d'implantation maximal de 60 %.

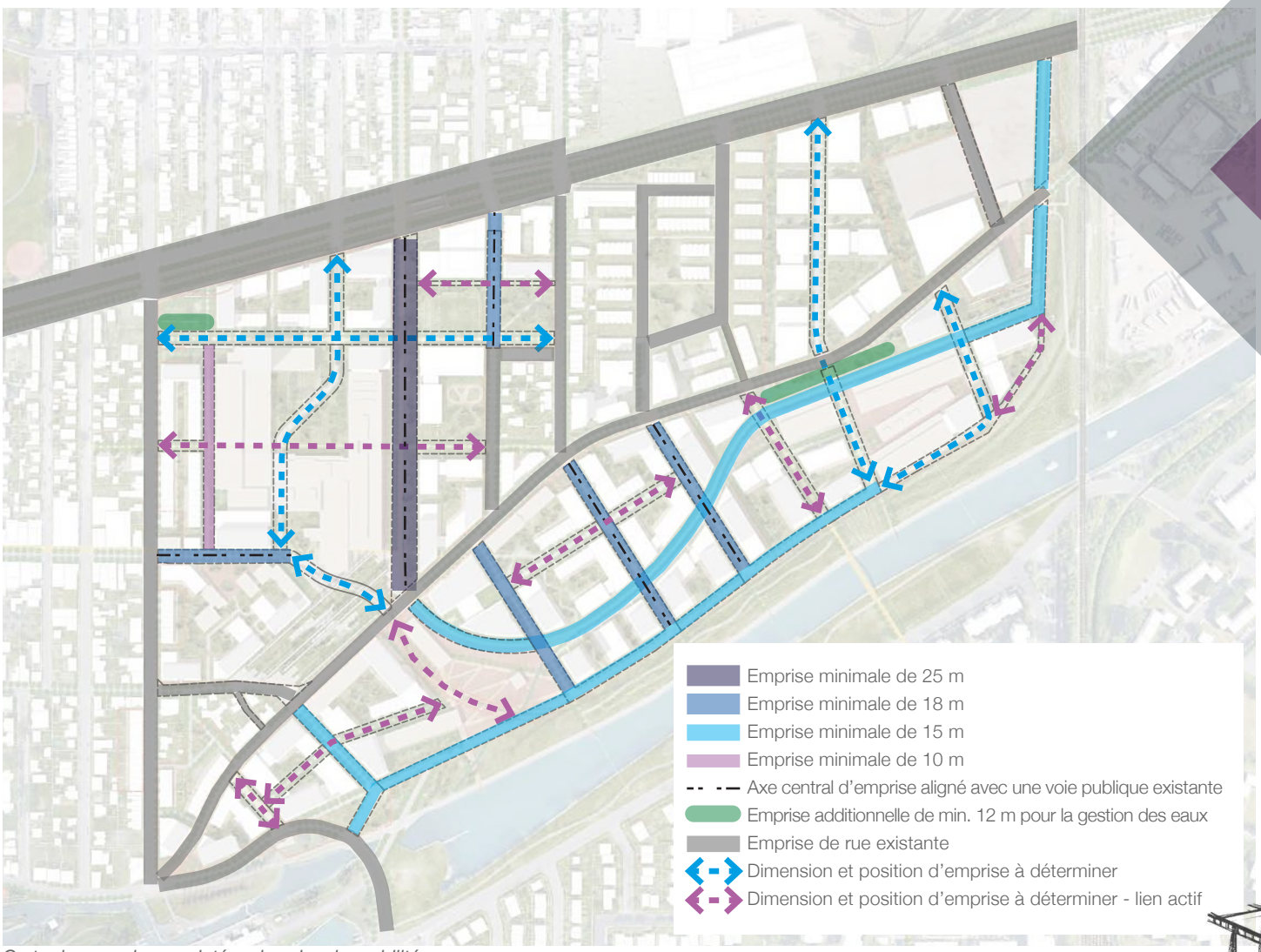
Malgré ce qui précède, le recours à un outil d'urbanisme discrétionnaire est autorisé pour prescrire un taux supérieur qui devra concorder avec la définition du taux moyen identifié dans le PU.

5.2.2 Les emprises de voies de mobilité

Afin d'assurer le respect de la trame urbaine envisagée pour l'écoquartier, en intégrant suffisamment d'espace pour le verdissement et la gestion de l'eau notamment, la réglementation d'urbanisme doit indiquer que toute opération cadastrale est sujette à l'intégration de voies de mobilité existantes et projetées structurantes.

Ainsi, la grille des voies de mobilité et de leurs emprises respectives, incluant les infrastructures de gestion des eaux de surface, doit suivre l'emplacement et les largeurs d'emprises illustrées sur la carte ci-bas. Toute nouvelle voie de mobilité indiquée avec un pointillé noir doit être alignée avec le centre de la voie de mobilité existante à laquelle elle fait face. Les positions des emprises de voie de mobilité autres que celles qui sont indiquées sur la carte ne sont pas fixées par celle-ci. Les objectifs et les balises d'aménagement de même que les plans et les coupes indicatifs décrits dans la section 4 permettent d'orienter la formulation d'objectifs et de critères de PIIA concernant le règlement de lotissement. Cette section du PIIA doit présenter, au besoin, des coupes de rue types qui font état de l'organisation spatiale préconisée pour ces voies de mobilité.

Enfin, le règlement de lotissement pourra faire référence au plan d'ensemble du PPU pour la dimension et l'emplacement approximatif des espaces publics et des parcs à intégrer dans le territoire de l'écoquartier.



Carte des emprises projetées de voies de mobilité

5.2.3 Les groupes d'usages

L'affectation *Secteur d'activités diversifiées* induit une composante économique au sein du quartier tout en favorisant l'intégration d'usages variés et complémentaires. Afin de créer un milieu de vie, d'emploi et de loisirs diversifié propre à la définition d'un écoquartier, il est souhaitable d'encourager la mixité à travers les projets immobiliers en assurant une cohabitation harmonieuse des usages.

La carte suivante montre les groupes d'usages autorisés pour soutenir la vision projetée du territoire du PPU. La réglementation d'urbanisme doit autoriser uniquement des usages se trouvant au sein de ces groupes d'usages, sous réserve des restrictions reliées à l'habitation décrites plus bas. Cette carte exprime également la volonté d'exiger des usages commerciaux dans les devantures des rez-de-chaussée, en tout ou en partie, des bâtiments situés sur un terrain le long de la rue Notre-Dame et également au seuil sud-est de l'écoquartier.

La démonstration de la compatibilité de l'habitation

Le type de mixité envisagé doit tenir compte de l'emplacement du projet et de la cohabitation avec d'autres usages pouvant générer des nuisances, particulièrement les usages industriels existants. Ces derniers sont encore en activité dans certaines parties du territoire.

Ainsi, dans l'éventualité où un projet immobilier intègre un usage d'habitation, la compatibilité avec les autres usages non résidentiels en place ou à proximité doit être démontrée. Lors du dépôt d'une demande de permis d'un projet immobilier résidentiel autorisé à la grille de spécification, les éléments suivants doivent être fournis et soumis à l'analyse du ou des outils discrétionnaires applicables :

- un portrait du cadre bâti dans lequel s'insère le nouvel usage sensible, incluant les occupations, les gabarits, l'implantation, les hauteurs, etc.;
- un portrait des usages autorisés dans le secteur et des terrains avoisinant ainsi que des occupations présentes, en précisant leur compatibilité avec l'usage résidentiel;
- un diagnostic identifiant les nuisances et les risques présents pour les éventuel.le.s résident.e.s ainsi que les mesures entreprises pour diminuer leur impact;
- la démonstration que le projet est orienté de manière à réduire l'impact des nuisances identifiées sur la qualité de vie des occupant.e.s.

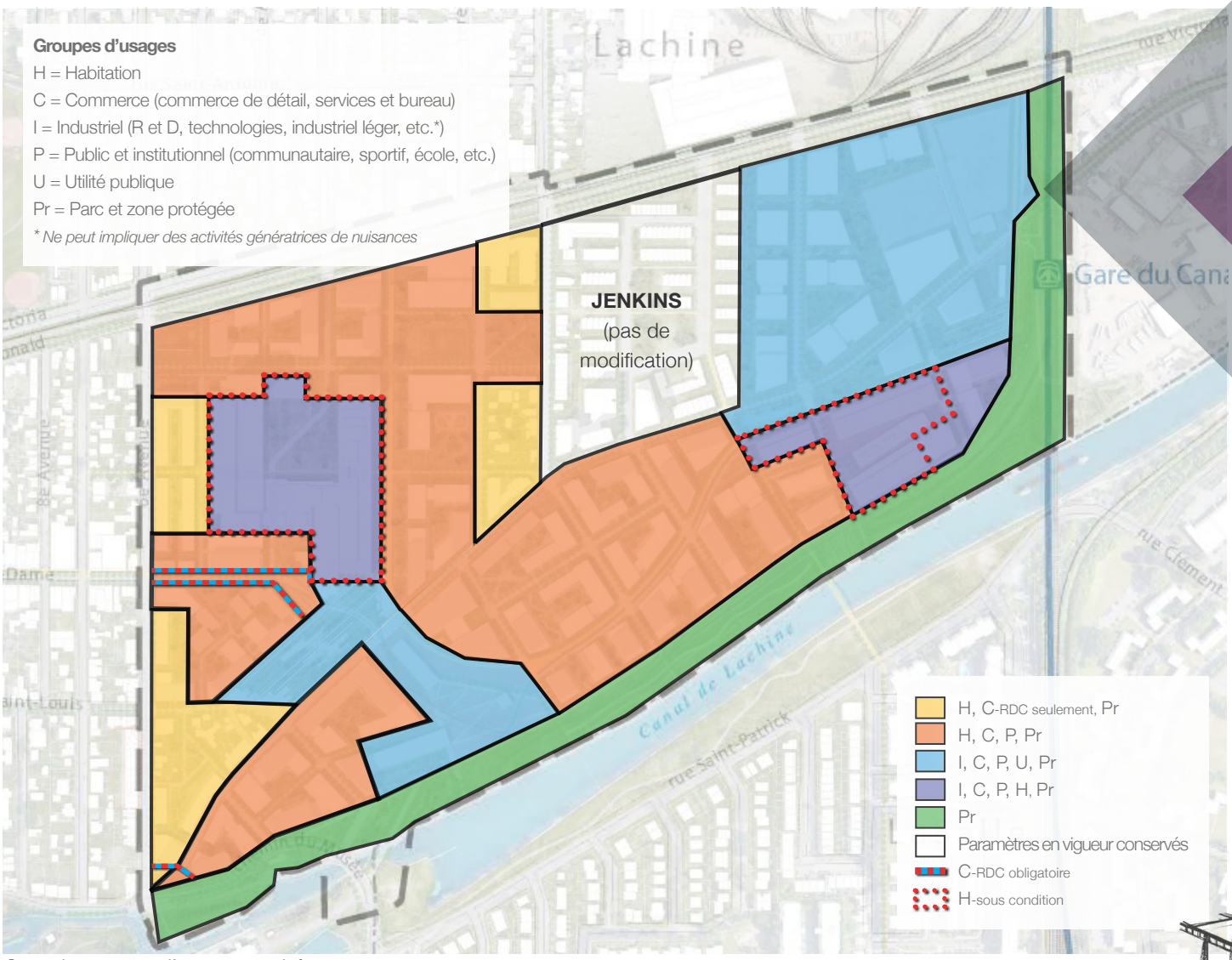
L'habitation sous condition pour les ensembles bâtis de la Dominion Bridge Ouest et de la Allis-Chalmers

Pour les parties considérées les plus révélatrices de l'organisation spatiale identitaire des ensembles industriels de la Dominion Bridge Ouest et de la Allis-Chalmers, indiqué sur la carte par la note H-sous condition, l'usage habitation ne doit pas être autorisé de plein droit dans la réglementation d'urbanisme. Ceci vise à favoriser la présence d'autres activités (ex. : emploi, culture, communautaire, etc.) compatibles avant tout avec les structures construites et les caractéristiques inhérentes des bâtiments existants qui pourraient être mis en valeur.

Si une composante résidentielle est souhaitée, la justification permettant l'autorisation de l'usage habitation devra être démontrée dans le cadre de l'application d'un outil discrétionnaire d'urbanisme intégrant des modalités et des critères qui permettront de démontrer l'effort d'intégration des composantes patrimoniales en place dans le projet immobilier. À cet égard, le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de l'arrondissement doit inclure les dispositions suivantes :

- des critères favorisant la mise en valeur des composantes patrimoniales;
- des critères assurant le respect de la vision et des interventions préconisées dans le PPU.

Également, tout projet immobilier comprenant une composante résidentielle doit prévoir une superficie de plancher d'au moins 10% pour l'exercice d'activités de l'usage des groupes C ou I.



Carte des groupes d'usages autorisés

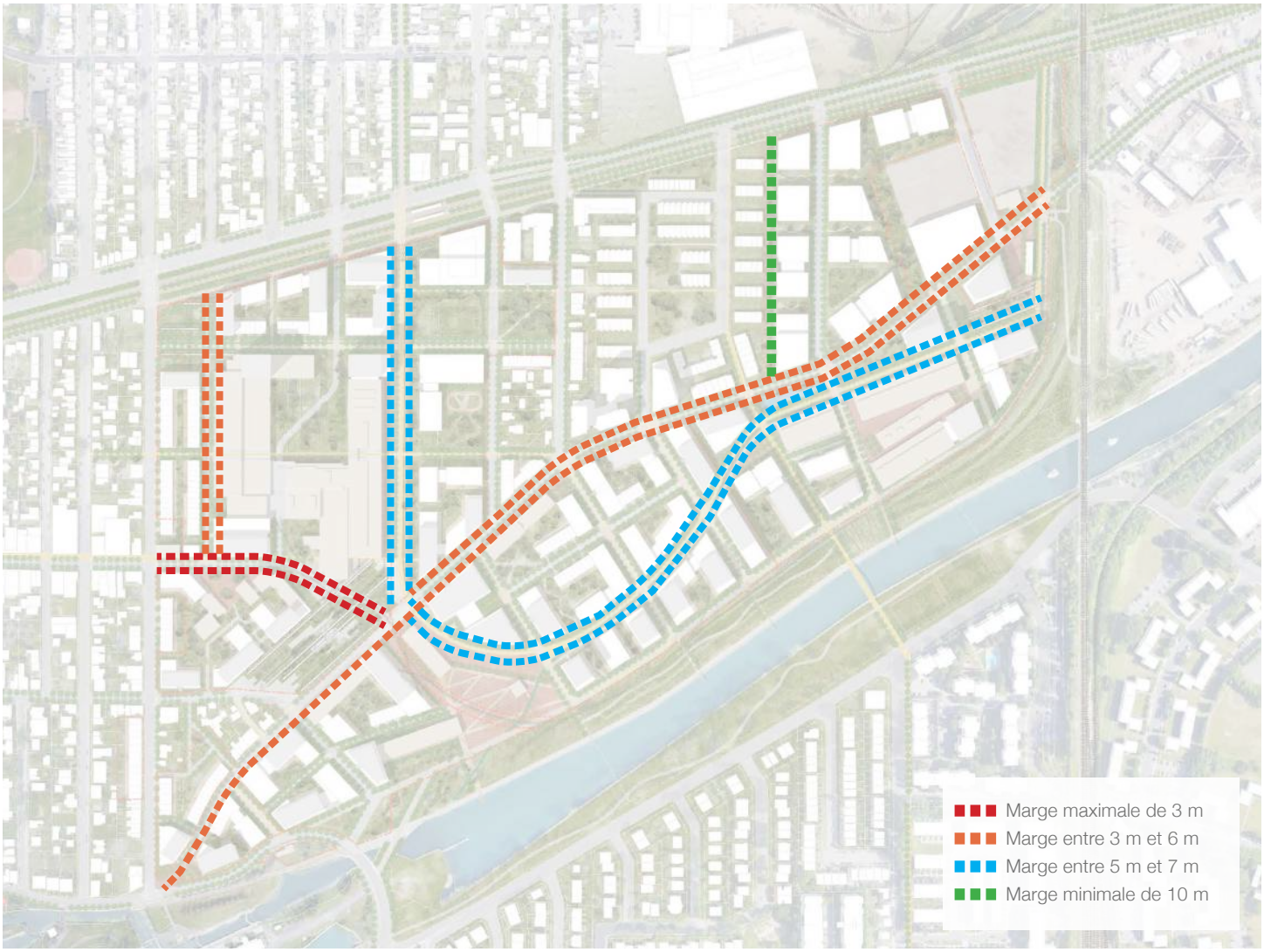
5.2.4 Les marges de recul

Afin de soutenir l'encadrement construit tout en optimisant les dégagements par rapport à certains espaces publics, à certaines voies de mobilité ou à certains ensembles d'intérêt patrimonial, des prescriptions sont fournies pour certaines marges sur la carte ci-bas. La réglementation d'urbanisme doit prescrire les marges indiquées sur cette carte.

Pour les marges de recul qui ne sont pas indiquées sur la carte, la réglementation d'urbanisme doit également prévoir des marges minimales applicables à l'ensemble des zones. Ces marges contribuent à créer un espace généreux entre les projets immobiliers pour éviter l'effet de corridor comprimé, en plus de maximiser les aménagements dédiés au verdissement, à la gestion écologique des eaux pluviales ou aux passages piétonniers. Ainsi,

- toute marge latérale doit être d'un minimum de 4 à 6 m; et
- la marge arrière minimale est de 6 m.

Malgré ce qui précède, le recours à un outil d'urbanisme discrétionnaire est autorisé pour prescrire une marge différente de celles qui sont mentionnées ci-dessus ainsi que de celles qui sont indiquées sur la carte, dans le respect des objectifs d'aménagement des aires d'ambiance de la section précédente.



Carte des marges de recul prescrites

5.2.5 Le verdissement et la gestion de l'eau

Afin de favoriser une gestion équitable des eaux de ruissellement entre les terrains privés et le domaine public et également afin d'encourager la perméabilité des sols, le verdissement et la biodiversité au sein de l'écoquartier, les règles suivantes doivent être prescrites à la réglementation d'urbanisme.

Terrains

- Un taux de verdissement minimal est requis sur 60 % de la partie de terrain non occupée par un bâtiment.
- Une superficie équivalente à au moins 10 % du terrain doit être dédiée à des infrastructures vertes drainantes.
- Une superficie d'au moins 15 % du terrain doit être dédiée à la canopée, calculée selon le port de l'arbre prévu à maturité, afin de contribuer aux objectifs du Plan d'action canopée 2012-2021 de la Ville de Montréal.
- Si une cour est sur une dalle de stationnement souterrain hors de l'emprise d'un bâtiment, un terreau minimum de 0,5 m pour le verdissement et de 1 m lorsqu'il y a plantation d'arbres est requis.
- Une entrée de garage en contre pente doit être plus haute d'au moins 30 cm que le niveau d'eau maximum de la rue.

Toitures

- Tous les toits doivent drainer les eaux en surface vers un espace verdi représentant au moins 20 % de la surface du toit ou vers une infrastructure verte drainante représentant au moins 10 % de la surface du toit.
- Tout espace en toiture dédié à une toiture végétalisée doit prévoir un terreau minimal de 100 mm afin de permettre la plantation et d'optimiser l'évapotranspiration.

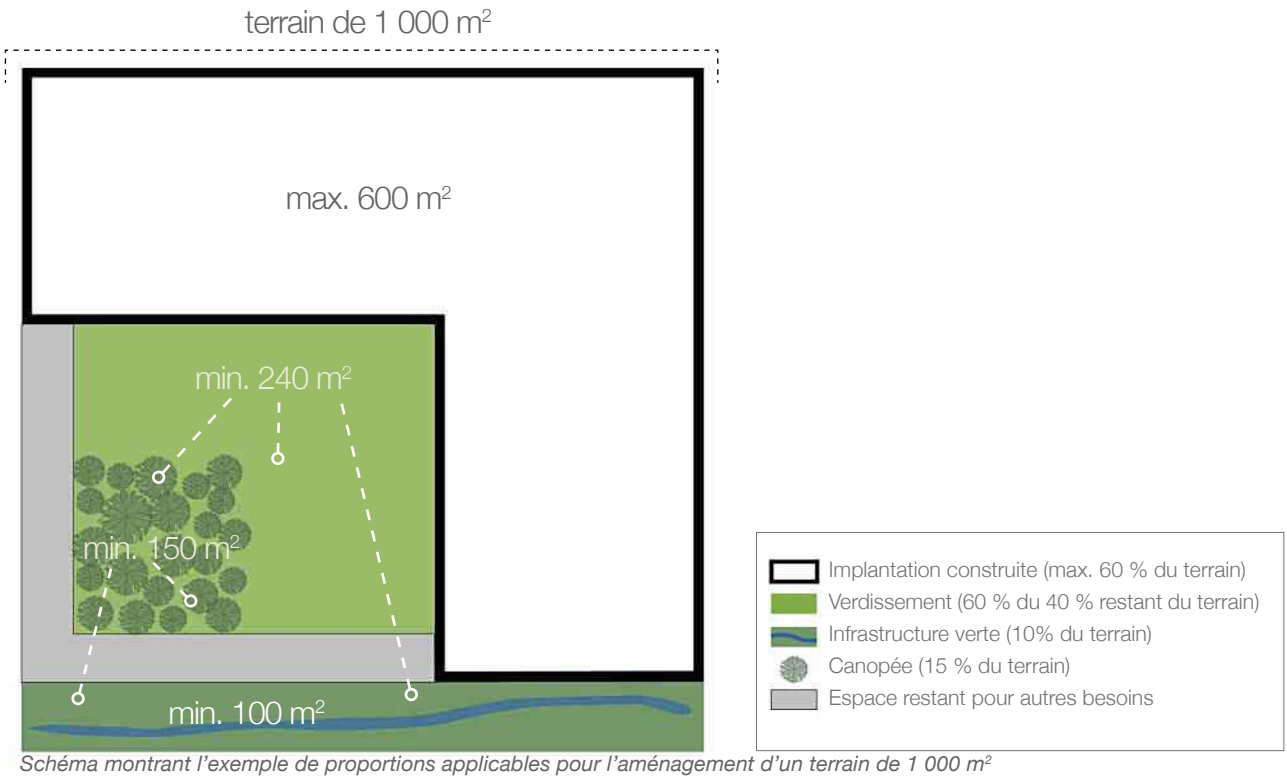


Schéma montrant l'exemple de proportions applicables pour l'aménagement d'un terrain de 1 000 m²

5.2.6 Le stationnement

Les normes de stationnement visent entre autres à réduire l'utilisation de l'automobile ainsi que l'espace lui étant associé au sein de l'écoquartier afin de prioriser l'utilisation du transport collectif et actif, l'autopartage et la mutualisation des stationnements. Ainsi, lors d'une nouvelle construction, de l'exercice d'un nouvel usage ou de l'agrandissement d'un usage (pour la portion agrandie), les dispositions de la réglementation d'urbanisme doivent respecter les normes de stationnement hors rue suivantes.

Le stationnement véhiculaire

- Prévoir que le nombre maximal de cases de stationnement autorisé, selon les groupes usages, ne dépasse pas le nombre maximal défini dans le tableau ci-contre.
- Exiger qu'au moins 80 % des aires de stationnement hors rue soient situées à l'intérieur d'un bâtiment (souterrain ou hors sol).
- N'exiger aucun nombre minimal de cases de stationnement pour visiteur.euse.s.
- Un nouveau nombre minimal de cases de stationnement peut être proposé par usage dans la réglementation d'urbanisme par souci de cohérence avec le nombre maximal de cases ici proposé.
    - Le cas échéant, autoriser que les cases de stationnement exigées pour un projet immobilier puissent être aménagées sur un autre terrain que celui du projet, sans limite de distance.

Les surfaces de stationnement ou de débarcadère extérieur

- Toute surface d'un stationnement ou d'un débarcadère (case ou allée) doit être recouverte de l'un ou de plusieurs des matériaux suivants :
    - un matériau inerte dont l'indice de réflectance solaire est d'au moins 29, à l'exception du gravier, dont la surface peut se drainer vers un espace perméable verdi représentant au moins 20 % de la surface perméable du stationnement. Ce pourcentage peut être réduit à 10 % si l'espace perméable est considéré comme une infrastructure verte drainante;
    - un pavé alvéolé en béton comblé par des végétaux ou du gravier d'un IRS d'au moins 29;
    - le pavé uni à joints perméables, le béton perméable ou le pavage perméable;
    - une combinaison de matériau inerte, pavé alvéolé ou perméable, béton perméable ou pavage perméable se drainant vers des bandes paysagères.

Groupes d'usages	Nombre maximal de cases de stationnement pour véhicules	
	À 500 m et plus d'une station de métro, de tramway ou de train	À moins de 500 m d'une station de métro, de tramway ou de train
Habitation	0,9 case/logement	0,7 case/logement
Institutionnel	Aucun maximum	École : 1 case/3 employé.e.s Autre : 1 case/300 m²
Commerce	1 case/40 m²	1 case/50 m²
Bureau	1 case/50 m²	1 case/100 m²

Tableau des ratios de stationnement automobile

Le stationnement vélo

- Prévoir que le nombre minimal de cases de stationnement pour vélos, selon les groupe d'usages, soit le suivant :

Groupes d'usages	Nombre minimal de cases de stationnement pour vélo
Habitation	1 case par logement
Institutionnel	École : 6 cases par classe Autre : 1 case/150 m²
Commerce	1 case/75 m²
Bureau	1 case/100 m²

Tableau des ratios de stationnement vélo

Les véhicules électriques et l'autopartage

- Exiger qu'au minimum une case de stationnement sur dix (10) soit équipée d'une borne de recharge pour véhicule électrique
- Exiger qu'au minimum une case de stationnement sur vingt (20) soit équipée d'une borne électrique partagée accessible à tou.te.s les résident.e.s du bâtiment
- Exiger qu'au minimum une case de stationnement sur vingt (20) soit dédiée à l'autopartage, ce nombre pouvant faire partie du nombre de cases exigées avec bornes électriques partagées.

5.2.7 Les PIIA

Afin d'assurer un encadrement optimal de la forme urbaine et de privilégier un rapport étroit entre les piéton.ne.s, le milieu construit et l'environnement naturel, le règlement sur les PIIA doit s'appliquer à la construction d'un nouveau bâtiment, à l'agrandissement d'un bâtiment existant et à l'aménagement d'un terrain.

Le règlement sur les PIIA doit ainsi être modifié pour décrire les objectifs et les critères applicables aux aires d'ambiance de la carte ci-contre.

Ces objectifs et ces critères, qui orienteront la forme urbaine et les aménagements au sein de l'écoquartier, doivent s'inspirer des objectifs et des balises décrits dans la section 4 - Interventions détaillées.



Plan des limites des aires d'ambiance à identifier au PIIA

5.3 Vers la réalisation de l'écoquartier

5.3.1 Les énoncés d'intérêt patrimonial

Afin d'assurer la préservation, la réhabilitation ou la mise en valeur optimale des composantes patrimoniales du territoire du PPU, il est fortement encouragé de réaliser une démarche menant à la rédaction d'un énoncé d'intérêt patrimonial pour trois grands ensembles d'intérêt dans l'écoquartier.

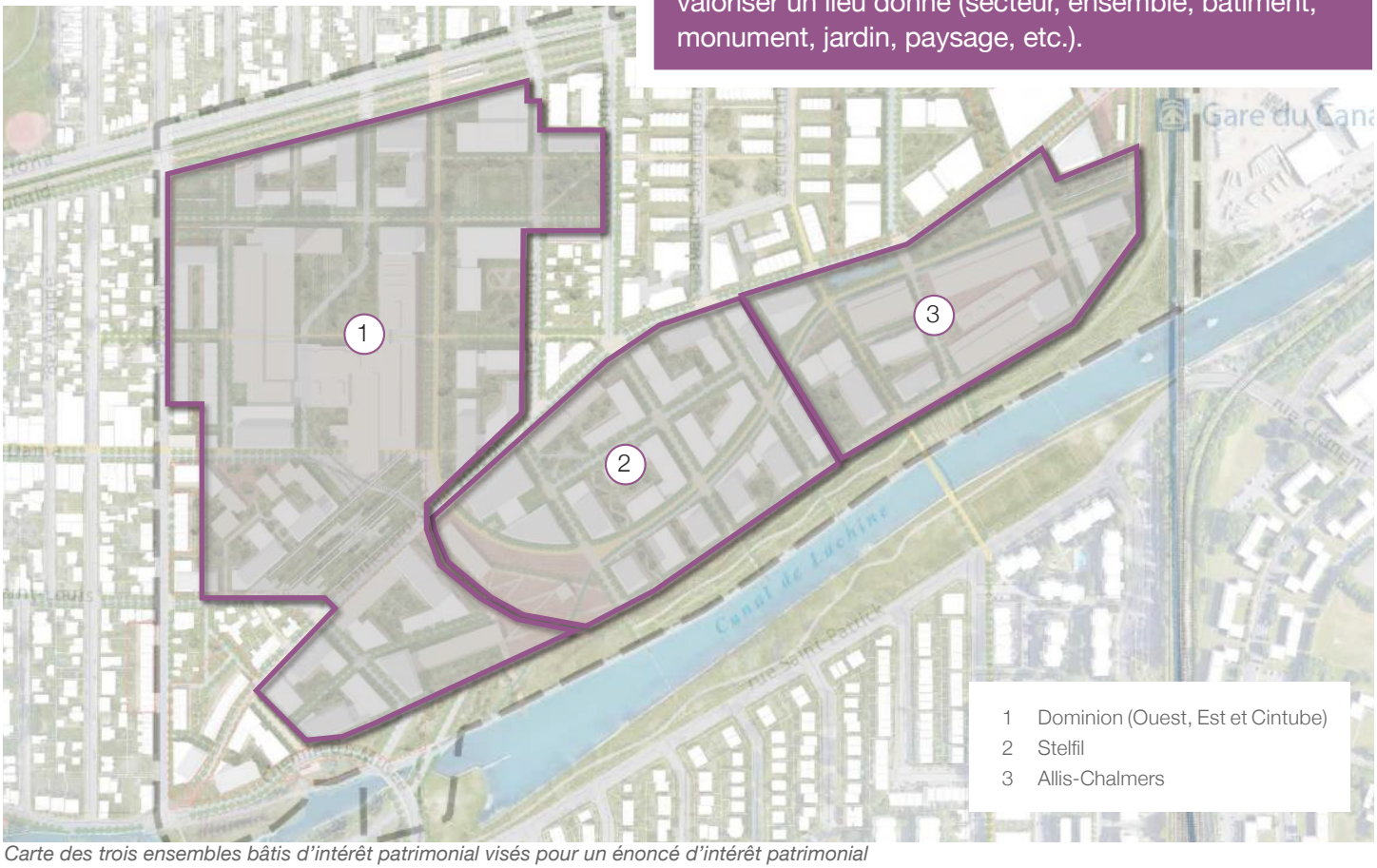
Ces ensembles sont identifiés sur la carte ici-bas. Il s'agit de :

- la Dominion Bridge* (qui inclut la Dominion Bridge Ouest, la Dominion Bridge Est ainsi que la Cintube);
- la Stelfil; et
- la Allis-Chalmers.

Les limites de propriété peuvent être prises en compte dans le cadre de la démarche menant à la rédaction d'un énoncé d'intérêt patrimonial. La procédure menant à l'énoncé est décrite à l'annexe A4.

Énoncé d'intérêt patrimonial

L'énoncé de l'intérêt patrimonial est le document officiel qui expose les différentes valeurs (historique, symbolique, artistique, sociale, technique, etc.) d'un lieu et qui identifie les caractéristiques du lieu qui expriment ces valeurs. Chaque énoncé préparé en vertu du processus d'évaluation patrimonial d'un lieu contient l'information mise à jour par un groupe de travail spécifiquement constitué pour connaître et pour valoriser un lieu donné (secteur, ensemble, bâtiment, monument, jardin, paysage, etc.).



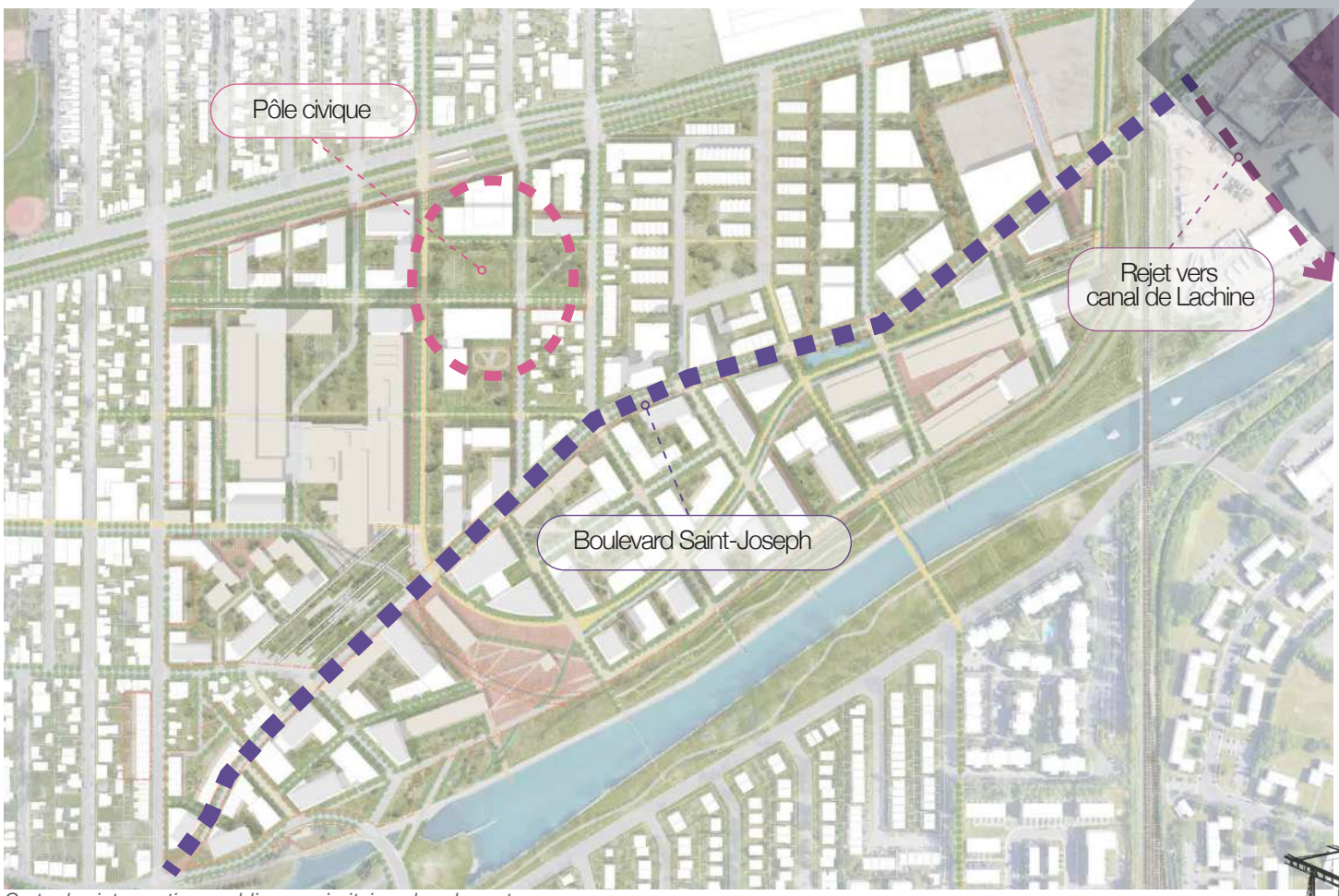
Carte des trois ensembles bâtis d'intérêt patrimonial visés pour un énoncé d'intérêt patrimonial

5.3.2 Les interventions prioritaires

La transformation du territoire du PPU, qui comprend plusieurs espaces en friche, vers un milieu de vie se fera sur le long terme et selon une séquence d'interventions permettant de suivre le rythme du déploiement de l'écoquartier. Ainsi, la mise en œuvre s'étalera selon plusieurs phases d'interventions.

À ce titre, les prérequis de développement devront être réalisés au préalable afin de desservir le secteur en infrastructures et en services, notamment en ce qui concerne l'enjeu important que constitue la gestion des eaux de rejet dans le territoire du PPU. Spécifiquement, le réaménagement et l'installation des infrastructures d'eau sous le boulevard Saint-Joseph constituent la première grande intervention pour soutenir le redéveloppement du secteur. Le raccordement préalable d'une conduite de rejet des eaux pluviales dans le canal de Lachine, nécessaire pour répondre à la résilience du secteur lors des pluies abondantes, devra faire l'objet d'une entente avec Parcs Canada pour répondre aux exigences de débits et de qualité de l'eau de ruissellement. D'autres interventions au chapitre de la gestion des eaux suivront, selon le plan directeur de drainage des eaux (voir annexe A5).

Enfin, les équipements du pôle civique seront également développés en priorité, en fonction des besoins identifiés par la Ville et le CSSMB.



Carte des interventions publiques prioritaires dans le secteur

5.3.3 Les investissements municipaux

D'importants investissements, de l'ordre d'environ 400 M$, seront consentis par la Ville pour soutenir le développement de l'écoquartier, qui s'échelonnera sur près de 30 ans.

Ces investissements concernent principalement la mise à niveau et la mise en place des infrastructures municipales (réseau pluvial, d'aqueduc et d'égout, etc.) nécessaires pour soutenir les nouveaux développements, l'aménagement du domaine public (voirie et parcs), la réalisation d'équipements collectifs ainsi que les acquisitions immobilières et la réhabilitation des sols. La planification de ces investissements est reflétée dans le programme décennal d'investissement 2021-2030 (PDI) de la Ville de Montréal. Ce PDI sera mis à jour annuellement pour répondre à l'actualisation des besoins d'investissements dans le secteur tout en respectant le cadre financier de la Ville.

Afin d'initier la mise en œuvre des premiers lots de travaux, la Ville prévoit adopter un règlement d'emprunt initial de 15 M$ dès 2022. Plusieurs règlements d'emprunt seront toutefois nécessaires pour couvrir l'ensemble des investissements municipaux requis.

Années d'investissements (PDI 2021-2030)	Montants
2021-2025	18 M$ (dont 8 M$ pour le pôle civique)
2026-2030	25 M$

Tableau des investissements municipaux au cours de la prochaine décennie

5.3.4 Les accords de développement et autres ententes

Les terrains du territoire du PPU appartiennent majoritairement à des propriétaires privé.e.s qui projettent leur développement dans l'esprit de l'écoquartier et dans le respect des objectifs du PPU et de la réglementation qui en découle.

Lors de la planification de ces projets, outre les exigences réglementaires, plusieurs autres aspects doivent être pris en considération dans un souci de concordance aux principes et aux objectifs de l'écoquartier et afin de répondre aux enjeux inhérents à chaque terrain. L'atteinte des objectifs du PPU peut notamment s'effectuer par la conclusion d'ententes avec les propriétaires privé.e.s (accords de développement ou ententes sur les infrastructures) qui concernent la mise en place d'infrastructures nécessaires à l'écoquartier.

Ces diverses ententes peuvent prévoir, notamment, les modalités relatives au partage des responsabilités et des coûts et concernent, entre autres :

- les prescriptions pour les aménagements des rues;
- les modalités d'application de la cession pour fins de parcs;
- la connexion des propriétés au réseau de gestion écologique des eaux pluviales;
- les critères techniques de gestion de l'eau;
- l'insertion des bâtiments à une boucle d'énergie;
- l'intégration des propriétés à un dispositif de gestion des matières résiduelles;
- les engagements relatifs aux logements sociaux, abordables et familiaux;
- les exigences en matière d'aménagement et d'entretien des servitudes de passage ou de non-construction, le cas échéant;
- l'utilisation de matériaux de fabrication locale ou de matériaux de certification environnementale, l'isolation thermique performante, l'implantation de monitorage et de contrôle de la consommation.

5.3.5 Les innovations techniques

Plusieurs mesures novatrices pourront être élaborées en vue, notamment, d'assurer la résilience de l'écoquartier Lachine-Est et de participer à la transition écologique et sociale souhaitée par la Ville et par le milieu. La plupart de ces mesures s'inscrivent à l'étape de la mise en œuvre de l'écoquartier. Elles couvrent de nombreux aspects dont l'aménagement, les innovations techniques et la gouvernance.

Les mesures peuvent concerner, entre autres, les thèmes ou les aspects suivants :

- **la boucle énergétique**
- **la gestion des matières résiduelles**
- **l'urbanisme transitoire**
- la gestion de l'eau sur les sites et dans les bâtiments
- les bâtiments passifs
- les indicateurs de performance
- l'analyse différenciée selon les genres et +
- les zones à priorité piétonne
- les zones à faibles émissions
- le stationnement (gestion intelligente, stationnement public, stationnement mécanisé)
- l'abordabilité pérenne
- la décontamination des sols in situ

La boucle énergétique

La transition écologique implique une transition et une gestion saine de l'énergie de façon à en réduire la consommation et les coûts associés, au bénéfice des citoyen.ne.s et des consommateur.rice.s. La mise en place d'un dispositif de boucle et de transfert d'énergie avec une gestion centralisée, constitue une voie d'avenir. L'ensemble du quartier pourrait ainsi être connecté à un réseau de chauffage et de refroidissement urbain géré par une centrale thermique alimentée par une énergie propre (hydroélectricité, géothermie). Il faudra privilégier la mise en place de partenariats impliquant promoteur.rice.s privé.e.s, opérateur.rice.s et distributeur.rice.s d'énergie.

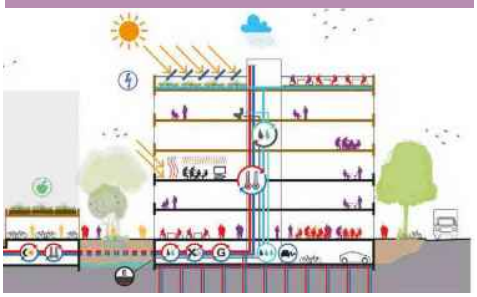


Schéma de boucle énergétique - technopôle Angus

La gestion des matières résiduelles

Selon certains scénarios, il faudra gérer environ 270 kg de matières résiduelles par habitant.e et 600 kg pour chaque emploi dans l'écoquartier. L'entreposage et le chargement de ces matières représentent un défi majeur dans un milieu où la densité d'habitations sera importante et pour lequel il est souhaité de limiter les espaces dédiés à la circulation véhiculaire. Des approches innovantes pour la gestion de ces matières ont fait l'objet d'une étude afin d'évaluer les avantages et les inconvénients de différents systèmes, dont la mise en place d'un système de collecte pneumatique des déchets. Des études additionnelles seront menées afin d'établir le système optimal à retenir pour l'écoquartier.



Système de collecte pneumatique

L'urbanisme transitoire

Dans une optique de conservation patrimoniale et de maintien du dynamisme du secteur, la Ville, en collaboration avec les propriétaires foncier.ère.s, travaille à l'élaboration d'un règlement visant à autoriser l'occupation d'immeubles vacants par des usages compatibles à la fois avec la structure elle-même, avec son usage passé et selon les prémisses du futur développement de l'écoquartier. Cette démarche s'inscrit dans la notion d'urbanisme transitoire qui découle d'initiatives citoyennes spontanées d'occupation d'immeubles désaffectés de leurs vocations premières. Il s'agit d'une pratique que la Ville souhaite encadrer à travers une réglementation novatrice et souple.



Occupation transitoire de bâtiment patrimonial

5.4
Le plan d'action

5.4.1 Les actions contribuant à la mise en œuvre de l'é

Le tableau synthèse ci-bas présente diverses actions, regroupées par thématique et dont la liste n'est pas exhaustive, qui peuvent faciliter le développement de l'écoquartier et le déploiement de pratiques innovantes. Plusieurs de ces actions sont prévues par des interventions municipales ou grâce à des collaborations étroites entre la Ville et des partenaires des secteurs public, parapublic ou privé concerné.e.s par le territoire de l'écoquartier. De nombreux comités de travail avec ces partenaires, déjà formés dans le cadre de la planification du PPU ou de chantiers majeurs du secteur, poursuivront leur mandat.

Acronymes de la Ville de Montréal :
AL : Arrondissement de Lachine
BPP : Bureau de projet partagé de l'écoquartier Lachine-Est (Ville de Montréal/Concert'Action Lachine)
VM : Ville de Montréal (Services corporatifs ou arrondissement de Lachine)

Thème	Action	Horizon	Porteur
RÉGLEMENTATION D'URBANISME ET ENTENTES	Modifier la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement en concordance avec les prescriptions de la section 5.2	À l'adoption du PPU	VM (AL)
	Prévoir des ententes avec les propriétaires dans le cadre du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux respectant la vision présentée au PPU	Après l'adoption du PPU	VM (AL)
MOBILISATION CITOYENNE	Créer un site internet spécifique au projet (plateforme montreal.ca)	À l'adoption du PPU	VM
	Définir et mettre en place un mécanisme et une gouvernance adaptés au suivi de la mise en œuvre de l'écoquartier	Après l'adoption du PPU	BPP
	Lancer un projet pilote pour l'entretien des infrastructures de gestion des eaux de surface par les citoyen.ne.s	Après l'adoption du PPU	VM (AL) Autres
	Évaluer la possibilité d'implanter un espace citoyen in situ (maison de l'écoquartier)	Après l'adoption du PPU	BPP
	Organiser différentes activités consultatives, participatives ou de co-conception via les plateformes de Réalisons Montréal et de Concert'Action Lachine	En continu	BPP
HABITATION	L'application du Règlement pour une métropole mixte pourrait conduire à la création de nouvelles zones de logement abordable en fonction du gain sur le potentiel constructible de certaines parties de l'écoquartier.	À l'adoption du PPU	VM (en collaboration avec les propriétaires)
	Miser sur les différents programmes municipaux, provinciaux et fédéraux qui soutiennent le développement de logements sociaux, abordables et familiaux ainsi que l'appui à l'acquisition de logements abordables	En continu	VM gouv. fédéral et provincial
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	Lancer une étude afin de qualifier la demande en immobilier industriel selon les caractéristiques et l'état des bâtiments existants dans le secteur	En cours	VM
	Afin de promouvoir la restauration et la réhabilitation de bâtiments d'intérêt patrimonial, encourager les propriétaires à utiliser les programmes de financement, par exemple le PRAM	En continu	VM Propriétaires

SUITE DU TABLEAU...

Thème	Action	Horizon	Porteur
PATRIMOINE	Produire un énoncé d'intérêt patrimonial pour les ensembles d'intérêt (Dominion Bridge, Stelfil et Allis-Chalmers)	À l'adoption du PPU	VM (AL) Propriétaires
	Évaluer la possibilité de citer des bâtiments ou des sites patrimoniaux	Après l'adoption du PPU	VM
	Encourager les propriétaires à lancer des mandats de services professionnels permettant d'évaluer les potentiels de reconversion de bâtiments patrimoniaux, en misant sur différents exercices de programmation architecturale	Après l'adoption du PPU	VM Propriétaires
	Déterminer les meilleurs moyens afin d'interpréter les vestiges et les éléments patrimoniaux présents dans les espaces publics (ponts roulants, canal des Sulpiciens, voies ferrées, bâtiments, etc.)	Après l'adoption du PPU	VM
	Compléter la documentation du canal des Sulpiciens par des interventions archéologiques et élaborer un plan de conservation	Après l'adoption du PPU	VM
	Documenter l'histoire ouvrière et les savoir-faire associés au lieu, notamment par le biais d'une collecte de mémoire auprès d'ancien.ne.s travailleur.euse.s	Après l'adoption du PPU	VM
	Promouvoir l'utilisation du programme d'usages transitoires dans les bâtiments industriels existants	En continu	VM
INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET ÉQUIPEMENTS	Finaliser l'entente avec Parcs Canada (ainsi que les études hydrauliques) afin de confirmer la possibilité de rejet des eaux dans le canal de Lachine (émissaire à localiser)	En cours	VM
	Poursuivre la collaboration avec le CSSMB afin de mener à la construction de la nouvelle école primaire	En cours	VM CSSMB
	Élaborer un document présentant des lignes directrices d'aménagement du domaine public afin de spécifier les mesures permettant de respecter les objectifs et les balises de la section 4.2 du PPU lors de la conception des voies de mobilité et des espaces publics du secteur	Après l'adoption du PPU	VM
	Implanter les nouvelles conduites d'égout et d'aqueduc (réseau primaire) déjà prévues au programme municipal	Après l'adoption du PPU	VM
	Implanter un réseau municipal d'aménagement de surface (trame de rue et parc) permettant une gestion intégrée des eaux de ruissellement pour un rejet vers le canal de Lachine ou vers le réseau d'égout	Après l'adoption du PPU	VM

SUITE DU TABLEAU...

Thème	Action	Horizon	Porteur
STRATÉGIE IMMOBILIÈRE	Procéder à l'acquisition de terrains pour l'aménagement du pôle civique qui intégrera des équipements publics municipaux, via le droit de préemption	En cours	VM
	Établir une veille immobilière pour saisir les opportunités d'acquisitions foncières à des fins publiques	En coutinu	VM
MOBILITÉ	Poursuivre les discussions avec les paliers gouvernementaux appropriés afin d'assurer la mise en place d'un transport collectif structurant sur la rue Victoria	En cours	VM
	Contribuer, en collaboration avec Parcs Canada, à la création d'un parc linéaire le long du canal de Lachine	Après l'adoption du PPU	VM Parcs Canada
	Collaborer avec Parcs Canada à l'évaluation technique et financière pour l'implantation d'un lien de mobilité active franchissant le canal de Lachine	Après l'adoption du PPU	VM Parcs Canada
	En collaboration avec l'ARTM et EXO, assurer une amélioration de la fréquence de desserte de la gare du Canal et évaluer la faisabilité de déplacer la gare vers la rue Victoria	Après l'adoption du PPU	VM ARTM/EXO
	Planifier l'implantation de pôles de mobilité, où plusieurs modes de déplacement complémentaires au transport collectif sont disponibles	Après l'adoption du PPU	VM Autres
INNOVATIONS	Lancer la charte des écoquartiers pour le projet Lachine-Est et y faire adhérer les parties prenantes	En cours	BPP
	Lancer une étude pour évaluer la faisabilité d'une gestion pneumatique souterraine des déchets pour l'ensemble du secteur	En cours	VM
	Lancer une étude pour évaluer le potentiel et la faisabilité technique de l'insertion d'une boucle énergétique dans l'ensemble du secteur	En cours	VM
	En plus des exigences de décontamination des terrains et des bâtiments applicables selon le Code du bâtiment et le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), évaluer la possibilité de décontaminer les terrains et les bâtiments, lorsque c'est approprié, grâce à des méthodes in situ	Après l'adoption du PPU	VM Propriétaires
	Évaluer la possibilité de lancer une démarche d'accréditation éco-district pour l'écoquartier	Après l'adoption du PPU	VM
	Évaluer la possibilité de déterminer un coefficient minimal de biotope pour l'écoquartier, c'est-à-dire une pondération liée à la surface végétalisée et/ou favorable aux écosystèmes locaux et aux espèces locales (biodiversité) pour un projet donné	Après l'adoption du PPU	VM
	Évaluer, avec le gouvernement fédéral (PJCCI), les possibilités de réutiliser des pièces du pont Champlain dans la conception de l'art public	Après l'adoption du PPU	VM PJCCI
	Favoriser les partenariats pour assurer l'autopartage (ex. : Communauto)	Après l'adoption du PPU	VM Autres
	Définir les cibles et les modalités de suivi dans la mise en œuvre de l'écoquartier grâce à la préparation d'indicateurs de performance à mesurer	Après l'adoption du PPU	VM

5.4.2 La mise en œuvre après l'adoption du PPU

Des modalités de suivi de la mise en œuvre du PPU seront mises en place en cohérence avec la démarche des écoquartiers. Des indicateurs de suivi de la performance permettront de mesurer l'évolution du projet, lequel devra s'opérer grâce à un mécanisme de suivi adapté.

Le mécanisme de suivi

Le suivi de la mise en œuvre de l'écoquartier requiert un mécanisme pérenne, pour inscrire le projet dans la durée, et souple, pour permettre les adaptations nécessaires, sans toutefois perdre de vue la vision portée par la Ville et par la communauté.

Inclusif, ce mécanisme de suivi s'appuiera sur le capital de mobilisation des parties prenantes ayant contribué à la définition des grandes lignes de l'écoquartier, notamment lors des activités de concertation d'Ateliers Lachine-Est en 2020.

Enfin, la réussite d'un projet d'une telle envergure ne sera possible sans des partenariats publics, mais aussi privés à mettre en place. Ces partenariats seront fondés sur l'engagement effectif de l'ensemble des parties prenantes autour d'une charte de l'écoquartier.

Les indicateurs de suivi de la performance de l'écoquartier

La stratégie de mesure des impacts et de l'atteinte de cibles fixées pour l'écoquartier sera définie par le Bureau de projet partagé et par les services municipaux concernés, en cohérence avec les attentes de la Direction générale de la Ville de Montréal et dans la perspective de choisir les meilleures solutions en termes, notamment, de réduction des GES et d'adaptation aux changements climatiques (Test Climat, élaboré par le BTER).

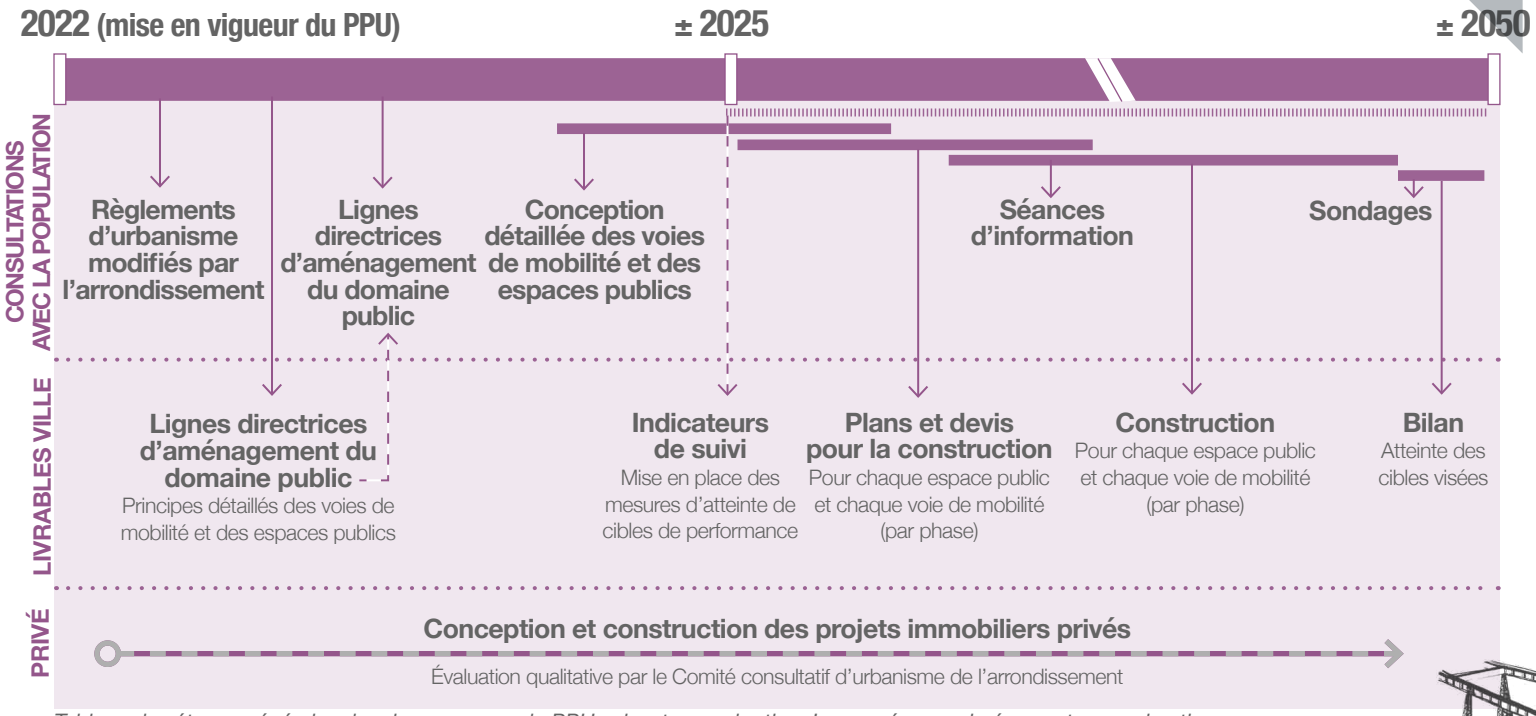


Tableau des étapes générales de mise en œuvre du PPU suivant son adoption. Les années exprimées sont approximatives.



Vue du canal de Lachine

A

Annexes

A1
Lexique

Liste des acronymes

ARTM : Autorité régionale de transport métropolitain
BTER : Bureau de la transition écologique et de la résilience (de la Ville de Montréal)
CSSMB : Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys
EXO : identité de marque du Réseau de transport métropolitain (RTM)
HQ : Hydro-Québec
OCPM : Office de consultation publique de Montréal
PIIA : Plan d'implantation et d'intégration architecturale
PJCCI : (Les) Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée
PMAD : Plan métropolitain d'aménagement et de développement (de la région métropolitaine de Montréal)
PPU : Programme particulier d'urbanisme
PU : Plan d'urbanisme
R et D : Recherche et développement
RDC : Rez-de-chaussée
SAD ou **Schéma** : Schéma d'aménagement et de développement (de l'agglomération de Montréal)
STM : Société de transport de Montréal
TC : Transport collectif
TOD : Transit-oriented development

Définitions

Antennes ferroviaires : réseau de plusieurs voies ferrées convergeant en un lieu

Bande paysagère : espace linéaire au sol, souvent le long de bâtiments ou de stationnements, dédié au verdissement

Basilaire : volume comprenant les premiers étages d'un bâtiment, qui occupe une superficie d'implantation plus grande que les superficies de plancher des étages supérieurs; partie d'un bâtiment qui contribue à rehausser l'expérience à l'échelle des piéton.ne.s le long des espaces extérieurs de circulation

Butoir : dispositif placé à l'extrémité d'une voie ferrée en cul-de-sac, pour arrêter d'éventuels véhicules à la dérive et les empêcher de continuer leur chemin en dehors de la voie

Canopée (ou couvert arborescent) : projection au sol de chaque couronne d'arbre ou de groupe d'arbres de plus de 3 m de haut, établie à partir de photos aériennes prises lorsque les arbres sont en feuilles

Coefficient d'occupation du sol (**COS**) : voir la densité de construction définie à la section 3.1.2 du PU

Conduite séparative : infrastructure souterraine transportant séparément, par des conduites distinctes, les eaux d'égout et les eaux pluviales

Conduite unitaire : infrastructure souterraine qui transporte à la fois les eaux d'égout et l'eau pluviale

Cours d'eau de la rue : espace linéaire où s'écoule naturellement l'eau accumulée le long d'une rue

Domaine privé : tous les lots de propriété privée, donc qui n'appartiennent pas à la municipalité ou aux gouvernements

Domaine public : espace extérieur constitutif du paysage urbain, généralement de propriété publique, soit les rues, les emprises municipales, les ruelles, les sentiers piétons, les trottoirs, les places et les squares

tous les terrains (rues, voies partagées, parcs, places, etc.) de propriété publique

Émissaire (ou exutoire) : cours d'eau qui constitue le déversoir, naturel ou non, d'un plan d'eau tel un lac

Espace public résilient : parc, place ou équipement de loisir conçu de manière à agir comme espace de rétention d'eau pouvant accumuler, pour de courtes périodes, l'eau des pluies exceptionnelles d'un secteur afin de réduire les risques d'inondation urbaine et de refoulement chez les citoyen.ne.s riverain.e.s

Évapotranspiration : quantité d'eau qui s'évapore par le sol, par les nappes liquides et par la transpiration des végétaux

Exutoire : point de sortie de canalisations (ex. le canal de Lachine pour le secteur de Lachine-Est)

Îlot : entité de l'espace urbain entièrement bordée par des voies publiques et comportant généralement plusieurs parcelles (lots). Dans les anciens secteurs urbanisés, les îlots comportent souvent un réseau de ruelles

Infrastructure verte drainante : ouvrage végétalisé (avancée de trottoir végétalisée, fosse d'arbre, noue, terre-plein) permettant de capter, de retenir et d'infiltrer une partie du ruissellement des surfaces imperméables avoisinantes

Marge arrière : espace compris entre la ligne arrière d'un terrain et une ligne parallèle à celle-ci située à l'intérieur de ce terrain

Marge avant : espace compris entre la ligne avant d'un terrain et une ligne parallèle à celle-ci située à l'intérieur de ce terrain

Marge latérale : espace compris entre une ligne latérale d'un terrain et une ligne parallèle à celle-ci située à l'intérieur de ce terrain

Matériau perméable : surface dure en revêtement perméable permettant une infiltration des eaux

Mise en valeur : ensemble des actions qui visent à rendre plus accessibles, plus lisibles et plus compréhensibles les valeurs patrimoniales d'un lieu, pouvant être complémentaires à toute intervention de préservation, de réhabilitation ou de restauration

Mutualisation des stationnements : partage d'aires de stationnement entre projets immobiliers complémentaires, notamment selon différents usages et différents horaires

Pluie exceptionnelle : fréquence de 1 fois en 100 ans, soit une probabilité de 1 % de se produire dans une année

Pluie fréquente : pluie qui se produit de 60 à 90 % du temps

Pluie rare : fréquence de 1 fois en 25 ans, soit une probabilité de 4 % de se produire dans une année

Préservation : ensemble des actions qui visent à maintenir intacts, à protéger, à entretenir ou à stabiliser les matériaux et les formes d'un lieu, ou de l'une de ses composantes, sans les modifier, en compatibilité avec leurs valeurs patrimoniales

Réhabilitation : ensemble des actions qui visent à rendre possible un usage différent pour assurer la pérennité d'un lieu, en y effectuant des réparations, des modifications d'ordre fonctionnel ou des ajouts compatibles avec ses valeurs patrimoniales

Réseau public : voies publiques et espaces publics situés sur des propriétés publiques (municipalité, gouvernement , etc.)

Restauration : ensemble des actions qui visent à redonner à un lieu ou à l'une de ses composantes un état antérieur d'intégrité afin d'en révéler les valeurs patrimoniales

Rue : voie de circulation délimitée entre deux lignes de lot et contenant minimalement le pavage, les trottoirs et les espaces de plantation

Superficie de plancher : superficie totale des planchers d'un bâtiment, mesurée à partir de la paroi extérieure des murs extérieurs et de la ligne d'axe des murs mitoyens

Taux de verdissement : surface perméable d'un terrain destinée à la plantation, à la végétalisation de même qu'aux aménagements paysagers

Tissu urbain : ensemble des constructions, des équipements et des réseaux constitutifs d'une ville ou d'un quartier

Toit végétalisé : système de recouvrement d'un toit qui permet la croissance de la végétation tel qu'un toit vert, un toit-jardin ou un toit planté

Usage (classes) : sous-groupes au sein des groupes d'usages

Usage (groupes) : grandes catégories d'usages liées au domaine de l'urbanisme et découlant des grandes affectations du territoire

Usage (types) : usages au sein des classes d'usages

Voie ou rue de type partagée : voie publique (chaussée et intersections) conçue comme un espace partagé où l'ensemble des modes de déplacement cohabitent sans ségrégation physique ou réglementaire. Selon le Code de la sécurité routière, une rue (voie) partagée est « tout ou partie d'un chemin public sur lequel la circulation piétonne est priorisée » (article 4)

Voie ou rue publique (voie de mobilité) : toute route, chemin, rue, ruelle, place, pont, voie piétonnière ou cyclable, trottoir ou autre voie qui n'est pas privée

Voie privée/rue privée/voie d'accès : passage privé donnant accès à un terrain, à un bâtiment ou à une aire de stationnement ou de chargement à partir d'une voie publique

A2
Les voies axées sur le transport actif

VOIE PARTAGÉE

Objectifs

- Offrir plus d'espace et de confort aux piéton.ne.s et aux cyclistes, qui ont priorité sur les automobilistes
- Apaiser la circulation de la rue et réduire le volume de véhicules et leur vitesse
- Améliorer la sécurité de tou.te.s les usager.ère.s de la voie publique
- Revitaliser les activités urbaines
- Améliorer la qualité de l'espace public

Principes de circulation

- Le.la piéton.ne a la priorité : le.la conducteur.rice d'un véhicule routier ou le.la cycliste doit céder le passage au.à la piéton.ne et adapter sa vitesse en conséquence.
- Un.e piéton.ne peut habituellement circuler librement au sein de l'emprise de la rue et la traverser en tout point, même en dehors des intersections.
- La limite de vitesse est habituellement de 20 km/h.
- Les cyclistes sont autorisé.e.s à circuler à contresens lorsque la rue est à sens unique, lorsque c'est permis.
- Toute forme de transit ou d'achalandage véhiculaire important est limitée.

Principes de mobilité

- Le recours à la signalisation doit être limité.
- Les intersections avec les rues transversales doivent assurer une transition sécuritaire et marquant le changement d'ambiance.
- Les espaces de stationnement doivent être limités et leur utilisation doit être contrôlée.
- Les critères d'accessibilité universelle doivent s'appliquer (se référer au Fascicule 5, Fiche 9 du Guide d'aménagement durable des rues de Montréal).
- Un corridor de circulation suffisamment large (de 4 à 6 m) et sans obstacles pour les véhicules d'urgence ou de livraison doit être maintenu le long de la voie.

VOIE PIÉTONNE (ALLÉE VERTE)

Objectifs

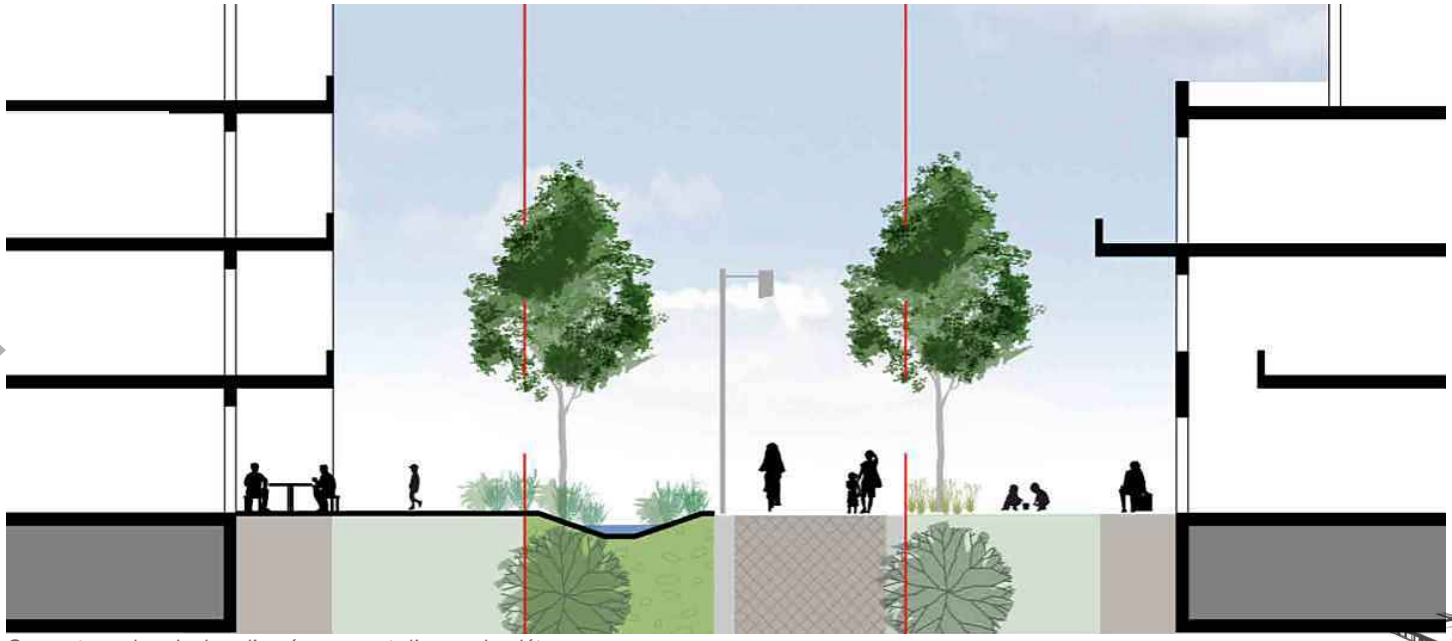
- Offrir un maximum d'espace et de confort aux piéton.ne.s
- Empêcher toute circulation de véhicules (sauf les véhicules d'urgences et d'entretien, selon le cas)
- Mettre à la disposition des résidents du secteur des liens sécuritaires et non motorisés
- Offrir des lieux de promenade conviviaux et visuellement attrayants
- Offrir un axe privilégié pour le ruissellement des eaux du quartier lorsqu'il pleut

Principes de mobilité

- Les cyclistes doivent habituellement circuler à côté de leur vélo.
- Une largeur suffisante est requise pour circuler confortablement.
- Les intersections avec les rues transversales doivent donner une priorité claire aux usager.ère.s provenant de la voie piétonne (par exemple, par l'aménagement d'une intersection surélevée, idéalement avec le même matériau que la voie piétonne).
- Les critères d'accessibilité universelle doivent s'appliquer (se référer au Fascicule 5, Fiche 9 du Guide d'aménagement durable des rues de Montréal).
- Un corridor suffisamment large et sans obstacles doit permettre, lorsque c'est nécessaire, le passage des véhicules d'urgence ou d'entretien, selon le cas.



Vue montrant l'organisation potentielle d'une rue partagée



Coupe type du principe d'aménagement d'une voie piétonne

A3
Les caractéristiques patrimoniales par ensemble bâti

L'identification des caractéristiques présentées dans cette annexe est préliminaire. Elle sera complétée à l'aide des énoncés qui permettront la production d'une meilleure documentation et une connaissance accrue de ces ensembles. Les plans présentés font référence à une étude réalisée par Archémi en 2008 intitulée *Analyse et potentiel de mise en valeur du patrimoine du secteur industriel Est de Lachine*.

De plus, malgré le plan qui précède, afin de tenir compte des limites de propriété actuelles, le grand ensemble historique original de la Dominion Bridge est aujourd'hui scindé en trois parties (trois propriétés) : la Dominion Bridge Ouest, Dominion Bridge Est ainsi que la Cintube.

La Dominion Bridge

Bâtiment 29 : Préserver l'atelier principal, le bâtiment le plus ancien du complexe, dont le mur ouest original existe toujours sur toute sa longueur

- Assurer la restauration des composantes du mur ouest, soit sa fondation en pierre, l'appareillage structural de brique rouge, les contreforts et la corniche ouvragée
- Assurer la conservation et la restauration des ouvertures verticales rythmant le mur ainsi que de leurs allèges en pierre

Bâtiments 1a, 1b et 1c : Réhabiliter les bâtiments administratifs de la Dominion Bridge, symboles du prestige et de l'importance de l'entreprise

- Assurer la préservation des éléments décoratifs en pierre et du bas-relief sculpté inséré en haut de la porte d'entrée du bâtiment 1b représentant un pont
- Assurer la préservation des caractéristiques architecturales : maçonnerie de brique rouge, tuiles en terracotta, ouvertures

Ensemble composé des **bâtiments 107, 9, 10, 31, 98 et 108** : Réhabiliter afin de représenter la rationalisation de l'espace et la construction des bâtiments pour leur adaptation aux procédés et aux besoins changeants de l'entreprise ainsi que le changement dans la conception des édifices industriels (passage d'édifices avec murs porteurs en brique à édifices avec ossature métallique supportant toiture et ponts roulants)

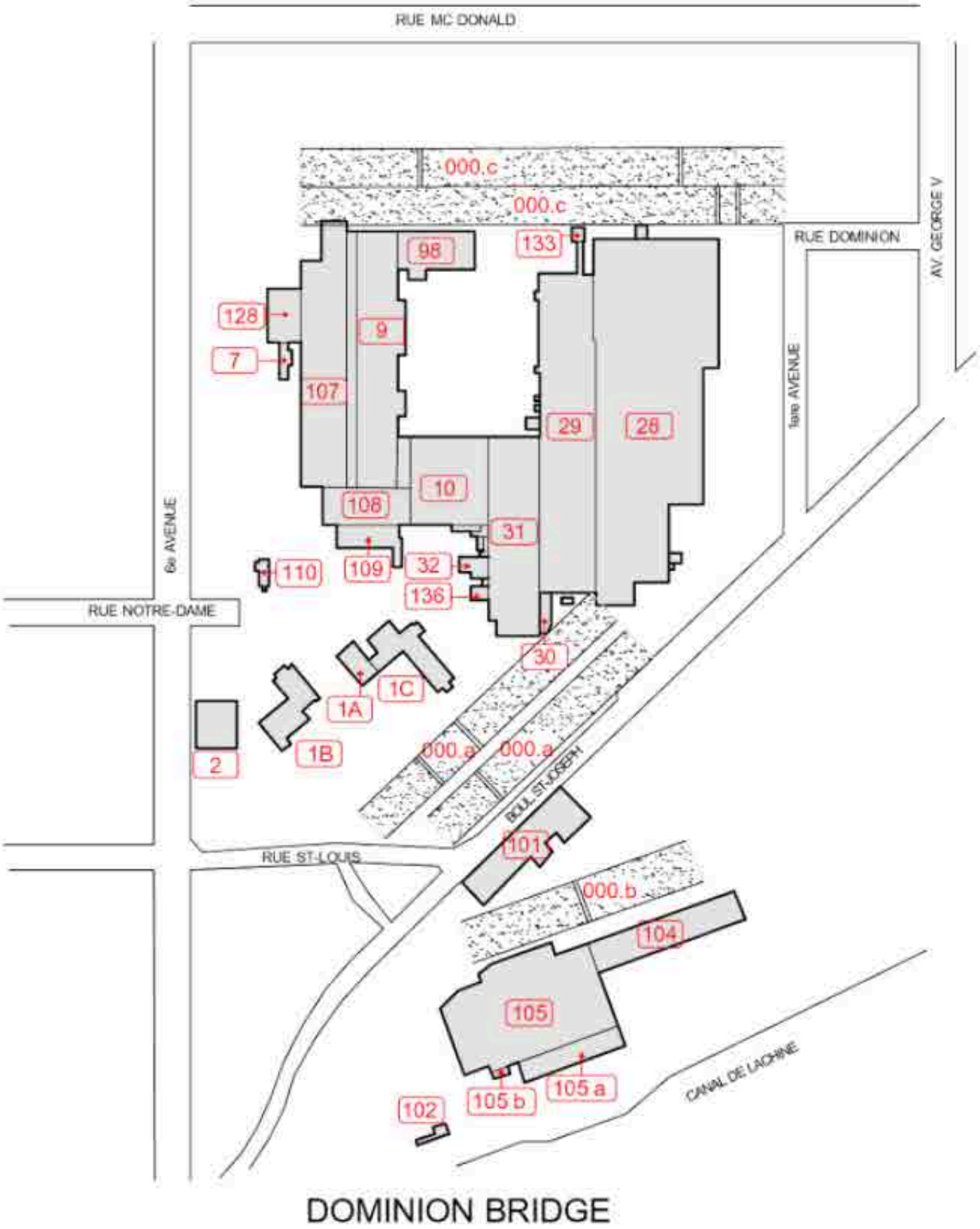
- Préserver les éléments caractéristiques de ces bâtiments tels que leur ossature métallique, les lanterneaux et les grandes ouvertures fenêtrées
- Mettre en valeur l'interconnectivité des bâtiments représentative du processus industriel à leur origine
- Mettre en valeur le réseau de transport interne lié aux ponts roulants

La Cintube (faisant anciennement partie de la Dominion Bridge)

Bâtiment 104 : Réhabiliter le bâtiment tout en préservant ses caractéristiques architecturales uniques

- Préserver la fenestration en ruban (permise grâce à l'abandon des murs porteurs)
- Mettre en valeur la charpente en acier de type Fink (unique sur le site)

Bâtiment 101 : Réhabiliter le bâtiment tout en préservant ses caractéristiques architecturales d'origine significatives. Ce bâtiment pourrait correspondre à une reconstruction en 1955 mais avec une construction d'origine de 1915.



Plan numérotant les parties construites du complexe original de la Dominion Bridge, Archémi 2008

Suite...A3
Les caractéristiques patrimoniales par ensemble bâti

...suite de Cintube

- Préserver l'implantation parallèle au boulevard Saint-Joseph
- Préserver la volumétrie en lien avec les ponts roulants de l'autre côté du boulevard Saint-Joseph
- Mettre en valeur le revêtement de brique, si existant
- Maintenir le rythme des ouvertures, si elles sont cachées derrière le revêtement
- Maintenir les hauteurs intérieures, s'il s'agit d'un espace d'intérêt
- Mettre en valeur l'expression du revêtement métallique en relation avec les ponts roulants
- Favoriser un recul du côté est pour la mise en valeur des rails entrant dans le bâti existant

La Stelfil

Bâtiments 20 et 21 : Réhabiliter l'ensemble

- Préserver la pierre taillée présentant l'inscription D.W.M. Co Ltd et faisant référence à la Dominion Wire Manufacturing, ancien occupant du site
- Préserver les insertions en pierre (allèges, linteaux à clef passante, etc.)
- Préserver les ouvertures et le couronnement de la façade donnant sur le boulevard Saint-Joseph

Ensemble composé des **bâtiments 31, 32 et 33** : Réhabiliter l'ensemble représentatif de l'architecture industrielle de la fin du 19e et du début du 20e siècle

- Préserver la charpente en bois et les murs en brique structurale
- Mettre en valeur la linéarité du bâtiment attribuable à ses agrandissements successifs

Bâtiment 11 : Réhabiliter le bâtiment, une ancienne chaufferie, marqueur paysager de la vue sur le site depuis le canal de Lachine

- Préserver la volumétrie et la forme du toit
- Préserver la cheminée
- Préserver les murs de maçonnerie de brique rouge et les piliers encastrés

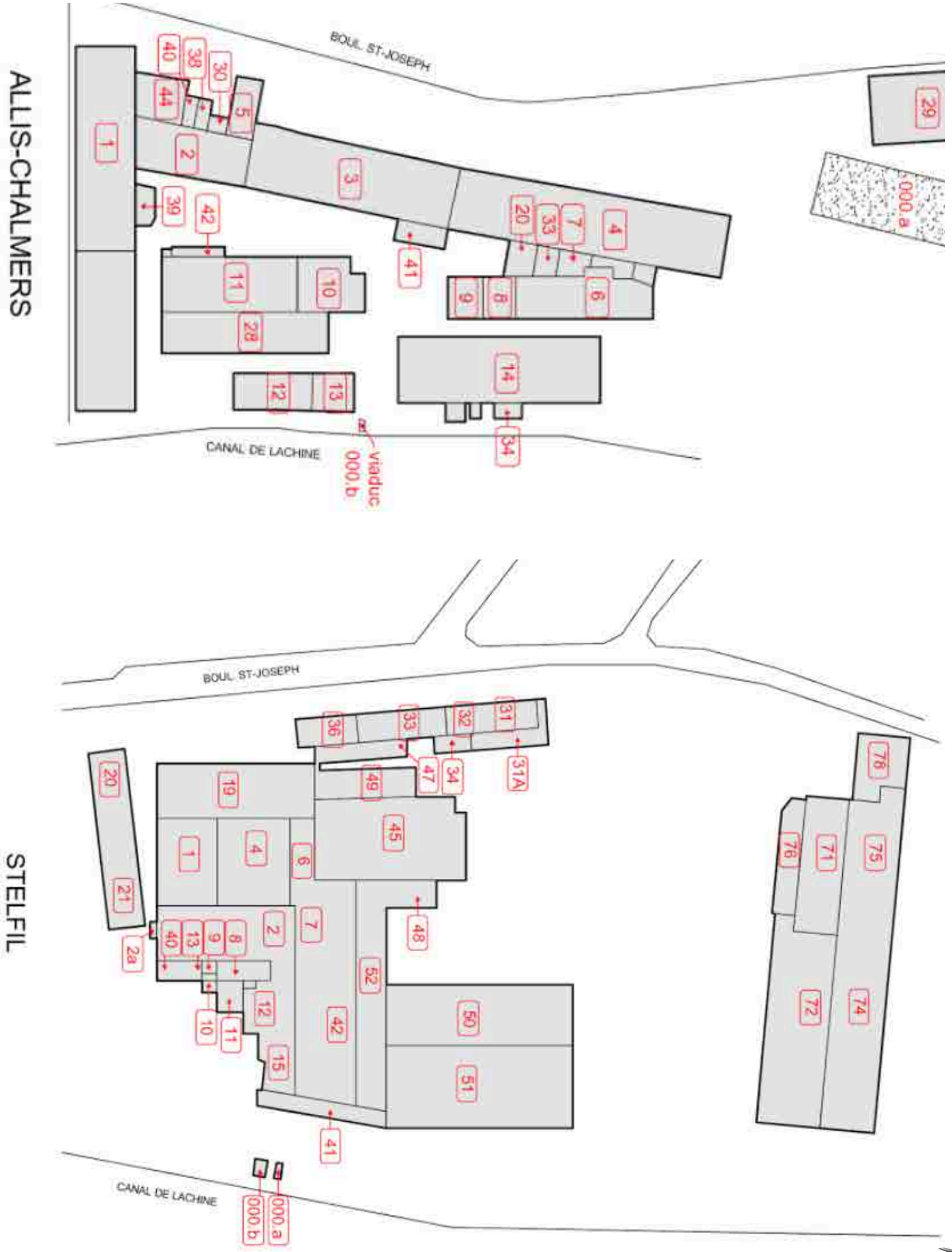
La Allis-Chalmers

Ensemble composé des **bâtiments 4, 6-8-9, 10 et 14** : Réhabiliter le complexe original du site représentatif de l'architecture industrielle du début du 20e siècle

- Préserver et mettre en valeur la forme du bâtiment caractérisée par une nef centrale flanquée de nefs de plus petite taille et par un toit à double pente
- Mettre en valeur la structure en acier
- Dégarnir les murs extérieurs pour mettre en valeur la maçonnerie de brique

Ensemble composé des **bâtiments 2, 3 et** 5 : Réhabiliter cet ensemble représentatif de l'architecture rationaliste industrielle des années 1950

- Préserver les murs extérieurs en maçonnerie de brique rouge
- Préserver les ouvertures horizontales soulignées par des allèges et des linteaux en béton
- Préserver les murs courbes de l'entrée principale



Plan numérotant les parties construites des complexes Allis-Chalmers et Stelfil, Archémi 2008

A4
Les grandes étapes d'un énoncé d'intérêt patrimonial

Les étapes suivantes font partie d'une démarche concertée menant à l'énoncé.

Étapes	Responsable
1 LA DOCUMENTATION PRÉALABLE Recherche documentaire sur le lieu ciblé par l'énoncé comprenant son identification, l'analyse de ses composantes et des illustrations	Promoteur.rice
2 L'ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL Identification des valeurs patrimoniales du lieu et des éléments caractéristiques dans lesquels ces valeurs se reflètent par le groupe de travail constitué pour l'énoncé, qui inclut notamment un.e représentant.e du.de la promoteur.rice.	Division du patrimoine et groupe de travail
3 LA RÉDACTION DE L'ÉNONCÉ D'INTÉRÊT PATRIMONIAL L'énoncé est rédigé par la Division du patrimoine en s'appuyant sur les commentaires des participant.e.s du groupe de travail. Cet énoncé comprend l'identification du lieu, une synthèse de son intérêt patrimonial et une description de ses valeurs patrimoniales par ordre d'importance ainsi que des éléments qui reflètent ces valeurs.	Division du patrimoine
4 L'ÉLABORATION D'ORIENTATIONS Compte tenu de l'énoncé d'intérêt patrimonial, des orientations concernant la conservation et la mise en valeur de l'intérêt patrimonial du lieu sont élaborées. Les enjeux relatifs au maintien de cet intérêt, les interventions de conservation et de mise en valeur à privilégier pour le site et ses éléments caractéristiques sont établis afin de déterminer des critères d'encadrement de l'évolution du lieu	Division du patrimoine
5 LE PLAN DIRECTEUR* En tenant compte des orientations proposées par la Division du patrimoine et en concertation avec l'ensemble des acteur.rice.s concerné.e.s (arrondissement, expert.e.s, etc.), un plan directeur est élaboré identifiant le contexte du site, son diagnostic, les enjeux auxquels il fait face, les lignes directrices encadrant la requalification du site ainsi que les stratégies retenues et les résultats attendus de cette requalification.	Promoteur.rice

** L'étape d'élaboration d'un plan directeur ne s'applique normalement qu'aux grandes propriétés institutionnelles. Les orientations en matière de planification des ensembles industriels d'intérêt qui fait en ce moment l'objet d'une consultation publique (https://www.realisonsmtl.ca/patrimoineindustriel) proposent qu'un plan directeur soit élaboré pour chaque ensemble industriel d'intérêt exceptionnel.*

Pour plus d'information, consulter le *Guide pour la formulation d'un énoncé de l'intérêt patrimonial* au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PATRIMOINE_URBAIN_FR/MEDIA/DOCUMENTS/GUIDE_PROCESSUS_JANVIER%202019.PDF

A5
Le plan directeur de gestion de l'eau

La présente annexe explique le processus de mise en place qui est en cours (prochainement applicable) au Service de l'eau (SE) de la Ville de Montréal et qui permettra d'assurer l'accueil et l'accompagnement des projets de développement - et de redéveloppement - urbains. Ce processus vise à clarifier et à simplifier le travail à réaliser, tant pour les promoteur.rice.s de projet et leurs consultant.e.s, que pour le personnel technique de la Ville.

Le processus

Le.la promoteur.rice d'un projet immobilier contenant de nouvelles voies publiques, incluant une extension des réseaux d'égout et d'aqueduc, devra construire ces réseaux et, si c'est requis, les rétrocéder à la Ville. Ces infrastructures publiques doivent donc respecter les critères de la Ville, tant au niveau de la planification, de la conception que de la réalisation. Le.la promoteur.rice devra en particulier élaborer les documents suivants et les soumettre au SE pour approbation :

- un plan directeur du projet pour le drainage de surface, les réseaux sanitaire, pluvial et d'aqueduc à l'ensemble du développement; et
- les plans et les devis des infrastructures en surface et souterraines impliquées dans les services d'eau dans le domaine public.

Globalement, le processus de traitement comprend quatre étapes, soit 1) l'ouverture du dossier, 2) la rencontre de démarrage entre le.la promoteur.rice et les parties prenantes, 3) l'élaboration du plan directeur aqueduc et drainage et 4) la production des plans et des devis. Plus de détails sont présentés en annexe. Le SE pourra fournir des critères de conception adaptés au site uniquement après l'ouverture du dossier.

Chaque promoteur.rice est aussi responsable d'obtenir les autorisations auprès du MELCC. La Ville est responsable d'obtenir les autorisations auprès de Parcs Canada, lorsque c'est requis.

Les dénominations et les récurrences de pluie

Dénomination	Récurrence	Quantité correspondante pour Montréal
Pluie fréquente	Pluie qui se produit de 60 à 90 % du temps	11, 19 ou 29 mm de pluie en 6 heures, selon le point de rejet
Pluie rare / 25 ans	Fréquence de 1 fois en 25 ans, soit une probabilité de 4 % de se produire dans une année	56 mm de pluie en 3 heures
Pluie exceptionnelle / 100 ans	Fréquence de 1 fois en 100 ans, soit une probabilité de 1 % de se produire dans une année	63 mm de pluie en 3 heures

A5
Suite...Le plan directeur de gestion de l'eau

Les principes généraux de gestion des eaux de pluie

Les futurs développements de Lachine Est auront deux exutoires, soit le réseau combiné existant pour la portion ouest du secteur ou le réseau pluvial projeté pour la portion est du secteur. La carte du réseau mineur délimite les secteurs selon l'information actuellement disponible. Des études complémentaires réalisées par le SE pourraient modifier le point de rejet de certains secteurs. Ces informations seront confirmées après l'étape 2 du processus.

Pour les pluies fréquentes, il faut respecter des objectifs de traitement de l'eau (rejet vers pluvial) ou de réduction des volumes envoyés à l'égout (rejet vers combiné). Pour les pluies rares ou exceptionnelles (10 ans, 25 ans, 100 ans), il faut respecter des objectifs de réduction du débit de pointe afin de ne pas augmenter les conditions avant-développement ou de protéger le milieu récepteur.

La réalisation du projet devra tenir compte de deux composantes :

- Pour l'ensemble d'un développement, un plan directeur déposé pour chaque projet immobilier permettant de mettre en place des ouvrages de gestion de l'eau répondant aux critères de conception spécifiés par le SE lors de l'étape 2. Cette vision d'ensemble doit partir de l'hypothèse que tout lot privé de plus de 1 000 m^2 imperméables devra retenir ces eaux à la source (art. 119 du règlement 20-030). Une rétention mutualisée conformément à l'article 130 - 20-030 pourrait aussi faire l'objet d'une entente avec la Ville. Selon cette éventualité, le.la promoteur.rice sera responsable de faire approuver par le.la représentant.e du SE le plan directeur du développement, les plans et les devis du domaine public (rue et ouvrage de rétention dans les parcs), construire les ouvrages et pourrait céder les ouvrages à la municipalité.
- Dans un second temps, chaque développeur.euse de lot privé doit retenir ces eaux à la source (art. 119*20-030) si le lot privé incluant un lot pour fin de parc est de plus de 1 000 m^2 imperméables. Chaque développeur.euse est responsable de faire approuver, en accord avec les critères établis dans le plan directeur du.de la promoteur.rice immobilier.ère, par la SRGE (section réglementation de la gestion des eaux) les plans et les devis des lots privés, construire les ouvrages et s'assurer de leur entretien.

Les critères techniques à l'ensemble du développement

Le SE émettra les critères de conception généraux et spécifiques après l'ouverture du dossier par le.la promoteur.rice. Ces critères de conception seront établis afin de respecter les différentes obligations à l'échelle des instances gouvernementales. Ainsi, le SE établit les critères pour respecter ces obligations qui incluent :

- les conditions établies par Parcs Canada pour le rejet au canal;
- les conditions établies par le plan de gestion des débordements déposé par le SE auprès du MELCC afin de respecter la position sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux; et
- les conditions du règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) du ministère de l'Environnement.

Les ouvrages requis pour respecter ces critères seront intégrés à l'entente de cession des infrastructures. De façon préliminaire, les critères généraux sont présentés en annexe.

Les critères réglementaires existants sur les immeubles (lots privés et parcs)

Le cheminement de l'eau doit être intégré dans l'ensemble du développement. De façon générale, le cheminement optimal est le suivant :

- la goutte d'eau tombe sur une surface imperméable et se dirige vers un espace verdi ou vers une infrastructure verte pour une gestion à la source;
- si nécessaire, l'excédent d'eau des lots privés (sauf parc) et des rues est drainé à la surface des rues et des ruelles vers les parcs;
- si nécessaire, l'excédent d'eau véhiculé par les rues s'accumule de façon temporaire dans les parcs; et
- les volumes d'eau sont ensuite relâchés de façon progressive vers le canal de Lachine ou vers l'égout combiné.

De façon plus spécifique, les normes réglementaires actuelles à respecter sont les suivantes :

LOT PRIVÉ (incluant parc) - Lot de moins de 1 000 m^2 imperméable

- le ruissellement des toits en pente dirigé vers un espace verdi (art. 120 du 20-030)
- le ruissellement des eaux dirigé en surface vers la rue (art. 119 du 20-030

LOT PRIVÉ (incluant parc) - Lot de plus de 1 000 m^2 imperméable :

- la rétention à la source avec un rejet régulé de 14 L/s/ha pour des pluies de fréquence 25 ans (articles 119 et 133)
- la réduction d'une lame d'eau de 11 mm pour une pluie 19 mm (art. 135) ou le traitement du ruissellement pour une pluie de 25 mm (art. 137)

PARC

Le plan directeur déposé par le.la promoteur.rice vise à intégrer les parcs et les espaces verts pour favoriser la rétention des excédents d'eau pour une pluie centennale (exceptionnelle) conformément aux critères d'ensemble fourni à l'étape 2.

Le.la promoteur.rice pourrait aussi déposer une stratégie conformément à l'article 130 du règlement 20-030 visant une mutualisation des eaux des lots privés dans les parcs.

Le règlement 20-030 de la Ville de Montréal est applicable pour tout projet immobilier dans le secteur.
https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/eau_fr/media/documents/reglement_20-030.pdf

A6
Liste des titres iconographiques

La position de Lachine-Est dans la ville ... 3
Le territoire de Lachine-Est et les quartiers adjacents ... 3
Les cinq dimensions d'intervention de la Charte montréalaise des écoquartiers ... 4
Page couverture du plan Montréal 2030 ... 5
Page couverture du Plan climat 2020-2030 ... 5
Page couverture du Projet de ville préalable au PUM ... 5
Schéma de gouvernance du Bureau de projet partagé ... 6
Extrait de la carte des grandes affectations du territoire du SAD ... 8
Extrait de la carte des affectations du sol au PU ... 9
Aires TOD et densité prescrites au PMAD et inscrites au SAD ... 9
Carte de la limite du territoire et de la répartition des propriétés ... 12
Vue aérienne du territoire (Google, 2020) ... 13
Vue sur la Dominion Bridge (1957) (Dominion Bridge Company Limited/ Bibliothèque et Archives Canada) ... 15
Vue de l'atelier de la machinerie de la Dominion Bridge (Bibliothèque et Archives Canada/Dominion Bridge Company fonds/e007914408. Crédit : Dominion Bridge Company. ... 16
Carte du patrimoine bâti et archéologique identifié au Plan d'urbanisme de Montréal ... 17
Vue aérienne du poste d'Hydro-Québec (juin 2021) ... 19
Vue aérienne du bassin de rétention Rockfield se connectant au canal de Lachine (juin 2021) ... 19
Carte des îlots de chaleur et des nuisances associées aux infrastructures de transport ... 21
Carte des composantes environnementales ... 21
Cohabitation entre les activités résidentielles et industrielles (Source : Google Earth) ... 23
Carte de l'utilisation actuelle des bâtiments sur les terrains du secteur ... 23
Carte des principaux axes de mobilité existants ... 25
Photo de la rue Victoria, qui offre un bon potentiel pour l'implantation d'un transport collectif structurant (juin 2021) ... 26
Possibilités de transport collectif structurant pour Lachine-Est ... 26
Positionnement de Lachine-Est dans la perspective d'un corridor de transport collectif structurant ... 27
Vue aérienne montrant la vision d'aménagement potentiel du secteur Lachine-Est ... 31
Plan schématique de l'approche conceptuelle ... 38
Plan d'ensemble concerté : une hypothèse de développement pour le secteur ... 40
Plan des composantes d'intérêt patrimonial mises en valeur par le plan d'ensemble ... 42
Illustration inspirante 1 (Domino Park, Brooklyn) ... 43
Illustration inspirante 2 (Quartier Angus, Montréal) ... 43
Illustration inspirante 3 (Square Dalhousie, Montréal) ... 43
Illustration inspirante 4 (Domino Park, Brooklyn) ... 43
Plan de la trame verte et bleue proposée au plan d'ensemble ... 44
Illustration inspirante 5 (Griffintown, Montréal) ... 45
Illustration inspirante 6 (Griffintown, Montréal) ... 45
Illustration inspirante 7 (Promenade Champlain, Québec) ... 45
Illustration inspirante 8 (Griffintown, Montréal) ... 45
Schéma du parcours de l'eau ... 46
Plan du réseau intégré de gestion des eaux de ruissellement par bassin versant ... 46
Carte de l'élévation existante du sol par rapport au niveau de la mer ... 47
Illustration inspirante 9 (Bois-de-Liesse, Montréal) ... 47
Illustration inspirante 10 (quartier le Triangle, Montréal) ... 47
Illustration inspirante 11 (Griffintown, Montréal) ... 47
Illustration inspirante 12 (avenue Papineau, Montréal) ... 47
Plan des types de voies de mobilité proposés au plan d'ensemble ... 48
Illustration inspirante 13 (Griffintown, Montréal) ... 49
Illustration inspirante 14 (Abords de l'ETS, Montréal) ... 49
Illustration inspirante 15 (Griffintown, Montréal) ... 49
Plan de la répartition potentielle des activités proposées au plan d'ensemble ... 50
Illustration inspirante 16 (Distillery District, Toronto) ... 51
Illustration inspirante 17 (Stade de Soccer de Montréal) ... 51
Illustration inspirante 18 (Quartier 54, Montréal) ... 51
Illustration inspirante 19 (Place Valois, Montréal) ... 51
Plan de l'intensité des gabarits construits proposés au plan d'aménagement ... 52
Illustration inspirante 20 (Griffintown, Montréal) ... 53
Illustration inspirante 21 (Quartier Ginko Bordeaux, France. Source : Google Earth) ... 53
Illustration inspirante 22 (Griffintown, Montréal) ... 53
Illustration inspirante 23 (Malmo, Suède. Source : Google Earth) ... 53
Coupe schématique montrant l'approche volumétrique entre la rue Victoria et le canal de Lachine ... 54
Étude d'ensoleillement du plan d'ensemble à l'équinoxe - 9 h 00 ... 54
Étude d'ensoleillement du plan d'ensemble à l'équinoxe - 12 h 00 ... 54
Étude d'ensoleillement du plan d'ensemble à l'équinoxe - 15 h 00 ... 55
Exemple de bassin drainant en terre-plein central (boulevard Décarie, Montréal) ... 59
Exemple de noue drainante et de mobilier urbain (rue Emery, Montréal) ... 59
Exemple de bassin de rétention (Campus Ericsson, Montréal) ... 60
Exemple d'espace perméable verdi (Griffintown, Montréal) ... 60
Bande de verdissement au sein des projets immobiliers (Le Triangle, Montréal) ... 60
Exemple de stationnement écologique (Campus Ericsson, Montréal) ... 61
Exemple de stationnement vélo (Campus MIL, Montréal) ... 61
Images de référence de conversion de bâtiments d'intérêt patrimonial (NDSM, Amsterdam) ... 62
Photos d'un paysage urbain à mettre en valeur ... 63
Photos de composantes intérieures des complexes industriels avec grand potentiel de mise en valeur ... 64
Photos de composantes archéologiques avec grand potentiel de mise en valeur ... 65
Quelques principes d'aménagement d'un nouvel îlot construit ... 67
Agrandissement respectant le patrimoine bâti (Griffintown, Montréal) ... 67
Rappel du vocabulaire industriel dans les nouvelles constructions (Montréal) ... 67
Plan des marqueurs structurants ... 69

Photos du boulevard Saint-Joseph, par unité de paysage 70
Plan de découpage du boulevard Saint-Joseph par tronçon (unités de paysage) 71
Coupe du principe de réaménagement proposé pour le boulevard Saint-Joseph..... 71
Rue Victoria existante 72
Coupe proposée pour la rue Victoria dans sa partie la plus large..... 73
Coupe proposée pour la rue Victoria dans sa partie la moins large 73
Vue du réaménagement proposé pour la rue Victoria face aux ponts roulants de la partie nord-ouest de la Dominion Bridge 73
Rue Notre-Dame existante avec vue sur la Dominion Bridge..... 74
Rue Notre-Dame existante 74
Coupe du principe de prolongement proposé pour la rue Notre-Dame..... 74
Coupe du principe d'aménagement proposé pour le Corridor boisé..... 75
Vue à l'est de la Dominion Bridge 75
Axe de l'ancien tracé du canal des Sulpiciens 76
Coupe du principe d'aménagement proposé pour la promenade des Sulpiciens..... 76
Coupe du principe d'aménagement proposé pour la promenade du canal de Lachine..... 77
Vue de la berge existante du canal de Lachine..... 77
Extrait du plan d'ensemble - secteur du pôle civique 78
Coupe du principe d'aménagement proposé pour le pôle civique..... 79
Vue montrant le réaménagement potentiel pour le pôle civique 79
Extrait du plan d'ensemble montrant la place des Antennes et le parc des Ponts roulants..... 80
Vue aérienne montrant l'aménagement potentiel du parc des Ponts roulants et de la place des Antennes 81
Vue montrant la mise en valeur potentielle du parc des Ponts roulants et de la place des Antennes..... 81
Plan des aires d'ambiance identitaires 83
Photo du seuil Sud-Est 84
Vue aérienne du seuil Sud-Ouest (juin 2021)..... 84
Extrait du plan d'ensemble - secteur seuil Sud-Ouest..... 85
Vue montrant le réaménagement proposé pour le seuil Sud-Ouest 85
Extrait du 3D aérien - secteur seuil Sud-Ouest 85
Vue aérienne des ponts roulants et des bâtiments administratifs de la Dominion Bridge Ouest (juin 2021)..... 86
Extrait du plan d'ensemble - secteur Dominion Ouest 87
Vue montrant le réaménagement proposé de la cour intérieure de la Dominion Bridge Ouest..... 87
Extrait du 3D aérien - secteur Dominion Ouest..... 87
Vue aérienne du secteur en friche de la Dominion Bridge Est (juin 2021)..... 88
Extrait du plan d'ensemble - secteur Dominion Est 89
Vue montrant l'aménagement proposé aux abords de la Dominion Bridge, dans l'axe du Corridor boisé..... 89
Extrait du 3D aérien - secteur Dominion Est..... 89
Vue aérienne du complexe de la Cintube (juin 2021) 90
Photo des halles de la Cintube..... 90
Extrait du plan d'ensemble - secteur Cintube 91
Vue montrant l'aménagement potentiel d'une allée piétonne dans le secteur des halles de la Cintube, avec la chaufferie en fond de perspective..... 91
Extrait du 3D aérien - secteur Cintube 91
Vue aérienne du site vacant de la Stelfil (juin 2021) 92
Extrait du plan d'ensemble - secteur Stelfil 93
Vue montrant l'aménagement potentiel de la Stelfil, le long de la promenade des Sulpiciens 93
Extrait du 3D aérien - secteur Stelfil..... 93
Vue aérienne du complexe Allis-Chalmers (juin 2021) 94
Extrait du plan d'ensemble - secteur Allis-Chalmers..... 95
Vue montrant l'aménagement potentiel du secteur des halles de la Allis-Chalmers depuis la promenade des Sulpiciens..... 95
Extrait du 3D aérien - secteur Allis-Chalmers 95
Noyau villageois à l'est de la Dominion Bridge (juin 2021)..... 96
Noyau villageois dans le secteur sud-ouest (juin 2021)..... 96
Extrait du plan d'ensemble - secteur villageois sud-est 97
Extrait du plan d'ensemble - secteur villageois central..... 97
Extrait du 3D aérien - secteur villageois sud-est 97
Extrait du 3D aérien - secteur villageois central..... 97
Photos du seuil Nord-Est près du viaduc Rockfield (juin 2021)..... 98
Extrait du plan d'ensemble - secteur seuil Nord-Est 99
Vue montrant le réaménagement potentiel de la place de la Gare, à proximité du viaduc Rockfield le long du boulevard Saint-Joseph 99
Extrait du 3D aérien - secteur seuil Nord-Est..... 99
Carte de la modification d'affectation du sol au PU..... 103
Extrait de la carte des densités de construction antérieures..... 104
Carte des nouvelles densités de construction au PU, indiquant également les limites de hauteur 105
Carte des emprises projetées de voies de mobilité..... 107
Carte des groupes d'usages autorisés 109
Carte des marges de recul prescrites..... 110
Schéma montrant l'exemple de proportions applicables pour l'aménagement d'un terrain de 1 000 m²..... 111
Tableau des ratios de stationnement automobile 112
Tableau des ratios de stationnement vélo..... 112
Plan des limites des aires d'ambiance à identifier au PIIA..... 113
Carte des trois ensembles bâtis d'intérêt patrimonial visés pour un énoncé d'intérêt patrimonial..... 114
Carte des interventions publiques prioritaires dans le secteur..... 115
Tableau des investissements municipaux au cours de la prochaine décennie 116
Schéma de boucle énergétique - technopôle Angus (voirvert.ca)..... 117
Système de collecte pneumatique (Malmo, Suède) 117
Occupation transitoire de bâtiment patrimonial (bâtiment 7, Montréal. Crédit : Corey Narsted) 117
Tableau des étapes générales de mise en œuvre du PPU suivant son adoption. Les années exprimées sont approximatives. 121
Vue montrant l'organisation potentielle d'une rue partagée ..... Av
Coupe type du principe d'aménagement d'une voie piétonne ..... Av
Plan numérotant les parties construites du complexe original de la Dominion Bridge, Archémi 2008 ..... Avii
Plan numérotant les parties construites des complexes Allis-Chalmers et Stelfil, Archémi 2008..... Aix

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 50.001

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1215326002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	1. Autoriser rétroactivement l'entente de prêt de service avec la Sûreté du Québec pour une durée de quatre (4) ans, soit du 1er avril 2021 au 31 mars 2025, pour l'affectation d'un maximum de neuf (9) policiers du service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à L'Escouade nationale de répression contre le crime organisé (ENRCO) pendant trois (3) ans chacun avec une possibilité de prolongation d'une année additionnelle. 2. Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de neuf (9) postes policiers et la réduction d'un (1) poste policier par rapport à l'entente précédente pour la même période. 3. Autoriser le Directeur du SPVM à signer le protocole d'entente.

Il est recommandé au Conseil d'agglomération :
1. d'autoriser rétroactivement l'entente de prêt de service avec la Sûreté du Québec pour une durée de quatre (4) ans, soit du 1er avril 2021 au 31 mars 2025, pour l'affectation d'un maximum de neuf (9) policiers du service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à L'Escouade nationale de répression contre le crime organisé (ENRCO) pendant trois (3) ans chacun avec une possibilité de prolongation d'une année additionnelle;

2. d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de neuf (9) postes policiers et la réduction d'un (1) poste policier pour la même période;

3. d'autoriser le Directeur du SPVM à signer le protocole d'entente.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-09-10 11:45

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1215326002**
Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	1. Autoriser rétroactivement l'entente de prêt de service avec la Sûreté du Québec pour une durée de quatre (4) ans, soit du 1er avril 2021 au 31 mars 2025, pour l'affectation d'un maximum de neuf (9) policiers du service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à L'Escouade nationale de répression contre le crime organisé (ENRCO) pendant trois (3) ans chacun avec une possibilité de prolongation d'une année additionnelle. 2. Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de neuf (9) postes policiers et la réduction d'un (1) poste policier par rapport à l'entente précédente pour la même période. 3. Autoriser le Directeur du SPVM à signer le protocole d'entente.

CONTENU

CONTEXTE

Au milieu des années 1990, le Québec a été le théâtre d'un conflit majeur entre les bandes de motards criminalisés. S'échelonnant sur plusieurs printemps, cette guerre a fait le plus grand nombre de victimes de l'histoire du crime organisé québécois.
Le crime organisé constitue un enjeu en matière de sécurité publique dans la région de Montréal comme partout au Québec. Par ailleurs, la menace représentée par les bandes de motards criminalisés et les résultats probants des enquêtes réalisées en partenariat avec plusieurs corps de police ont ouvert la porte à la création de sept escouades régionales mixtes sur tout le territoire québécois.

Aussi, en juin 1999, la Direction du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le ministère de la sécurité publique (MSP) prenaient entente afin que le SPVM participe aux efforts du gouvernement du Québec pour lutter contre les gangs de motards criminalisés. Des escouades régionales mixtes (ERM) ont été créées dans plusieurs villes du Québec et ayant pour mandat principal de lutter contre le crime organisé, principalement de souche québécoise, à l'échelle régionale. L'Escouade nationale de répression contre le crime organisé (ENRCO), quant à elle, a pour mission de s'attaquer au crime à l'échelle

québécoise, canadienne et internationale. Les enquêtes de l'ENRCO ont comme principales cibles les têtes dirigeantes qui ont une influence marquée sur le milieu criminel québécois.

Actuellement, 6 escouades régionales mixtes et deux escouades nationales de répression du crime organisé sont réparties sur tout le territoire québécois. Elles poursuivent un seul et même objectif : lutter contre le crime organisé. La mise en place de cette nouvelle structure a été possible grâce à la collaboration de Sûreté du Québec (SQ) et de l'ensemble des corps de police municipaux, qui participent en prêtant des policiers ou en échangeant des renseignements criminels. Les priorités d'enquête sont établies par des comités directeurs, en fonction des réalités et des besoins régionaux, et coordonnées par des comités régionaux opérationnels.

L'ERM Montréal, devenue en 2017 ENRCO, a été mise sur pied afin de desservir le territoire de la grande région de Montréal. Ce projet conjoint est composé d'effectifs policiers provenant du SPVM, de la SQ, du Service de police de Laval (SPVL), de la police provinciale de l'Ontario (OPP) ainsi que d'un enquêteur de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC).

Cette nouvelle structure, au sein de laquelle le SPVM joue un rôle central en matière d'enquête, fait en sorte que les policiers opèrent sur l'ensemble du territoire de la grande région de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0595 du 16 avril 2014 : autoriser le prêt de service de 1 officier et de 9 policiers à l'Escouade régionale mixte de la Sûreté du Québec du 1er juin 2013 au 31 mars 2016 et autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé permanent de 10 postes pour la même période;
CE07 1507 du 12 septembre 2007 : autoriser le prêt de service d'un officier et de 15 policiers du SPVM à l'ERM de la Sûreté du Québec pour la période du 31 mars 2005 au 31 mars 2010.

CE04 1451 du 28 juillet 2004 : autoriser le prolongement de la participation du SPVM au projet conjoint de l'Escouade régionale mixte du 1er avril 2004 au 31 mars 2005.

CE03 1028 du 14 mai 2003 : autoriser la prolongation de l'entente de service entre le SPVM et le ministère de la sécurité publique pour l'assignation de policiers à l'Escouade régionale mixte pour la période du 1er janvier 2003 au 31 mars 2004.

CE99 418 du 17 juin 1999 : autoriser, dans le cadre de la mise sur pied de l'Escouade régionale mixte de lutte aux motards criminalisés, le prêt de service de policiers du service de police de la Communauté urbaine de Montréal.

DESCRIPTION

Le SPVM participe et contribue aux opérations de l'ENRCO depuis sa création. Il convient donc de libérer des policiers de leurs fonctions au sein du SPVM afin de leur permettre d'être affectés exclusivement à l'ENRCO pour une durée de 3 ans; et ce, dans le cadre de la lutte contre le crime organisé.
En assurant une participation active au sein de l'ENRCO et une collaboration avec divers corps de police à l'élaboration des priorités d'enquête et des besoins régionaux, le SPVM mène des enquêtes sur les différentes souches du crime organisé sur l'ensemble du territoire québécois afin de mettre fin à leurs activités.

Le présent dossier décisionnel vise à autoriser l'entente de prêt de service avec la SQ pour une durée de quatre (4) ans, soit du 1er avril 2021 au 31 mars 2025, pour l'affectation d'un

maximum de neuf (9) policiers du SPVM à L'ENRCO pendant trois (3) ans chacun avec une possibilité de prolongation d'une année additionnelle.

JUSTIFICATION

Les avantages d'une telle association avec d'autres corps policiers sont de permettre le regroupement de policiers spécialistes attitrés aux enquêtes sur le crime organisé, l'autonomie du groupe ainsi que la mise en commun des connaissances en lien avec le phénomène du crime organisé.
L'ENRCO s'est avérée l'une des stratégies de répression des plus efficaces pour lutter contre la criminalité organisée misant, notamment, sur la concertation des activités et des pratiques policières de plusieurs corps policiers, d'autant plus que le crime organisé constitue en enjeu en matière de sécurité publique dans la région de Montréal.

Le SPVM a un rôle important au sein de l'ENRCO et y apporte une expérience considérable. On y retrouve un chef d'équipe qui a un rôle central dans la plupart des enquêtes menées par l'ENRCO. Les policiers du SPVM jouent souvent un rôle primordial dans ces enquêtes, que ce soit comme enquêteurs principaux, affiants, responsables de l'écoute ou pour la gestion de témoins collaborateurs.

Aussi, les projets d'enquêtes menés par l'ENRCO visent à préserver le sentiment de sécurité de la population montréalaise et de prévenir une nouvelle guerre de pouvoir entre les différents groupes criminels œuvrant dans le trafic et la distribution de stupéfiants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2025, la SQ s'engage à rembourser à la Ville de Montréal, pour chaque policier, un montant forfaitaire annuel pour l'exécution d'une prestation de travail au sein de l'ENRCO.
Le montant forfaitaire annuel est majoré à chaque année financière couverte par la présente entente et ce, en fonction des barèmes suivants:

- 2021-2022: 78 720 $ (6 560 $ par mois);
- 2022-2023: 82 440 $ (6 870 $ par mois);
- 2023-2024: 86 160 $ (7 180 $ par mois);
- 2024-2025: 90 000 $ (7 500 $ par mois).

La SQ rembourse aussi à la Ville de Montréal, pour chaque policier, les frais admissibles autorisés au préalable tel que les frais de déplacement et les frais de formation.

L'estimation des revenus liés à la facturation des ressources requises à la SQ ainsi que les coûts sont:

REVENUS	2021 (avr à déc)	2022	2023	2024	2025 (jan à mar)	TOTAL
Revenus - Prêts d'employés ENRCO	531 360 $	733 590 $	767 070 $	801 360 $	202 500 $	3 035 880 $

COÛTS	2021 (avr à déc)	2022	2023	2024	2025 (jan à mar)	TOTAL
Rémunération - 9 policiers	1 014 665 $	1 363 634 $	1 384 009 $	1 408 980 $	358 022 $	5 529 310 $

Aucun ajustement budgétaire n'est requis pour les revenus et les dépenses en 2021 car les crédits budgétaires sont déjà prévus au budget de fonctionnement du SPVM.

De plus, la portion des revenus et des dépense pour 2022 a déjà été prévue lors de la

confection du budget et ceux pour les années subséquentes seront priorisés.

La valeur budgétaire équivalente à la réduction d'un (1) poste policier affectée à l'ENRCO a été utilisée comme source de financement lors de la réorganisation de la structure opérationnelle de 2019 donc aucun ajustement budgétaire pour 2021 ou ajustement de la base budgétaire pour les années subséquentes n'est requis.

De plus, la réduction de l'effectif en termes d'année-personnes se décline comme suit :

	2021 (avr à déc)	2022
Année-personnes (A-P)	(0.75)	(1.00)

Ce dossier est sans impact sur le cadre financier de la Ville.

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La collaboration entre le SPVM et la SQ relative au mandat de l'ENERCO permet de renforcer la lutte au crime organisé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 22 septembre 2021
Conseil municipal: 27 septembre 2021
Conseil d'agglomération : 30 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karine MARTEL)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Ly PHUNG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie BOURBONNAIS, Service des ressources humaines

Lecture :

Sophie BOURBONNAIS, 8 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stavroula ARVANITIS
Lieutenant

Tél : 514 280-2975
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-02

Sophie R ROY
Directeur adjoint

Tél : 514-280-7757
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie R ROY
Directeur adjoint Direction des enquêtes criminelles
Tél : 514-280-6719
Approuvé le : 2021-09-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
directeur de service - police

Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2021-09-09

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1215326002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , -
Objet :	1. Autoriser rétroactivement l'entente de prêt de service avec la Sûreté du Québec pour une durée de quatre (4) ans, soit du 1er avril 2021 au 31 mars 2025, pour l'affectation d'un maximum de neuf (9) policiers du service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à L'Escouade nationale de répression contre le crime organisé (ENRCO) pendant trois (3) ans chacun avec une possibilité de prolongation d'une année additionnelle. 2. Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de neuf (9) postes policiers et la réduction d'un (1) poste policier par rapport à l'entente précédente pour la même période. 3. Autoriser le Directeur du SPVM à signer le protocole d'entente.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Cette intervention vise à confirmer la validité de l'entente relative au prêt de service quant à sa forme et son contenu.

FICHIERS JOINTS

Entente 2021-09-03_vf.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karine MARTEL
Avocate en droit du travail
Tél : 514-872-1319

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-03

Audrey LÉVESQUE
Avocat(e) en droit du travail
Tél : 514 872-1319/514-280-3709
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
- 3 SEP. 2021
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE

RELATIVE AU PRÊT DE SERVICES DE POLICIERS DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC AFFECTÉS À L'ESCOUADE NATIONALE DE RÉPRESSION DU CRIME ORGANISÉ DE MONTRÉAL

ENTRE

LA SÛRETÉ DU QUÉBEC,

corps de police national, dont le grand quartier général est situé au 1701, rue Parthenais, Montréal, Québec, H2K 3S7, représentée par Madame Johanne Beausoleil, en sa qualité de directrice générale
de la Sûreté du Québec par intérim

(ci-après appelée la « SÛRETÉ »)

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL

personne morale de droit public représentée aux fins des présentes par monsieur Sylvain Caron, directeur du Service de police de la Ville de Montréal, dûment autorisé en vertu de la résolution du conseil d'agglomération

(ci-après appelée la « VILLE »)

SEPTEMBRE 2021

GGB

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'article 9 de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, c.M-19.3) confie à la ministre de la Sécurité publique, notamment le mandat d'assurer l'application des lois relatives à la police et de favoriser la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE selon le *Règlement sur les services policiers que les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec doivent fournir selon leur niveau de compétence* (RLRQ, c. P-13.1, r. 6), la SÛRETÉ a, entre autres, la responsabilité d'effectuer la coordination policière de la lutte contre le crime organisé;

ATTENDU QUE les escouades nationales de répression du crime organisé constituent une stratégie de répression des plus efficaces et efficientes pour lutter contre la criminalité organisée en misant, notamment, sur la concertation des activités et des pratiques policières de plusieurs corps de police;

ATTENDU QUE le crime organisé constitue un enjeu en matière de sécurité publique dans la grande région de Montréal;

ATTENDU QUE la VILLE participe et contribue déjà aux opérations de l'Escouade nationale de répression du crime organisé de Montréal (ci-après appelée l'« ENRCO»), en vertu d'une entente en vigueur du 1er avril 2017 au 31 mars 2021;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite maintenir sa participation et contribution aux opérations de l'ENRCO;

ATTENDU QUE les parties souhaitent convenir par la présente d'une entente de Prêt de services prévoyant l'affectation de membres policiers du Service de police de la ville de Montréal (ci-après appelé « SPVM ») exclusivement à l'ENRCO. Les policiers déjà affectés à l'ENRCO continuent d'y être affectés, mais suivant les modalités de la présente entente de Prêt de service à compter du 1er avril 2021;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie dudit Règlement à la SÛRETÉ.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1. DÉFINITIONS

1.1.1. Aux fins de la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et termes suivants signifient :

a) Année financière : du 1er avril au 31 mars de chaque année applicable à la présente entente, soit :

1er avril 2021 au 31 mars 2022;
1er avril 2022 au 31 mars 2023;
1er avril 2023 au 31 mars 2024;
1er avril 2024 au 31 mars 2025.

b) Annexe 1 : liste des dépenses admissibles

c) Annexe 2 : modalités de facturation

d) Annexe 3 : modalités de partage des sommes provenant de la récupération des actifs criminels dans le cadre des activités de l'ENRCO

e) Annexe 4 : formulaire d'attestation du Policier désigné

f) Période d'affectation : période de 3 ans à partir de la date de début de l'affectation du Policier désigné prévue à l'Annexe 4, avec une possibilité de prolongation pour une année additionnelle selon les modalités de la présente entente, à l'exception du Policier désigné qui fait déjà l'objet d'un prêt de services à l'ENRCO en date du 1er avril 2021 pour une Période d'affectation déjà déterminée de 5 ans. Le temps d'affectation effectué avant le 1er avril 2021 à l'ENRCO et l'Escouade régionale mixte (« ERM ») est pris en compte aux fins du calcul de la Période d'affectation.

g) Policier désigné : un ou plusieurs membres policiers appartenant au SPVM et faisant l'objet d'un prêt de services à la SÛRETÉ afin d'être affecté aux opérations à être menées par l'ENRCO, conformément aux conditions prévues à la présente entente.

h) Prêt de services : prêt de service d'un maximum de 9 membres policiers du SPVM affectés simultanément à l'ENRCO.

1.2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

1.2.1. La présente entente constitue la seule entente intervenue entre les parties quant au Prêt de services de membres policiers du SPVM à la SÛRETÉ affectés aux opérations à être menées par l'ENRCO. Toute autre entente non reproduite aux présentes est réputée nulle et sans effet.

1.2.2. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

1.2.3. Les annexes mentionnées et jointes à la présente entente en font partie intégrante. Les parties reconnaissent en avoir reçu une copie, les avoir lues et consentent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées. En cas de conflit entre les annexes et la présente entente, cette dernière prévaudra.

1.2.4. Les dispositions de la présente entente n'ont pas pour effet d'autoriser une partie à engager des frais ou à contracter des dettes au nom de l'autre partie, ni à agir à titre de représentant de l'autre partie.

1.3. COMPUTATION DES DÉLAIS

Aux fins de la computation des délais fixés à la présente entente, lorsque les délais prévus pour remplir une obligation expirent un samedi ou un jour férié au sens de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16), cette obligation pourra être valablement remplie le premier jour suivant.

2. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente vise à énoncer les modalités régissant le Prêt de services d'un maximum de 9 membres policiers du SPVM à la SÛRETÉ pour participer aux opérations à être menées par l'ENRCO pour la durée de la présente entente. Chaque membre policier affecté à l'ENRCO doit fournir son consentement par la signature du formulaire d'attestation joint en Annexe 4.

La SÛRETÉ reconnaît et accepte que la VILLE ne sera pas considérée en défaut de ses obligations en vertu de la présente entente advenant qu'aucun membre policier ne fournisse son consentement par la signature du formulaire d'attestation afin d'y être affecté. Toutefois, la SÛRETÉ ne versera le montant prévu à l'article 5.1.1 qu'à l'égard des Policiers désignés réellement affectés à l'ENRCO et qu'à compter de la date de début de l'affectation.

3. PROCESSUS DE SÉLECTION DES POLICIERS DÉSIGNÉS

3.1. La VILLE s'engage à fournir à la SÛRETÉ une liste de membres policiers de son service de police pouvant être affectés à la SÛRETÉ afin d'occuper la fonction d'enquêteur ou autre à l'ENRCO. Les membres policiers proposés par la VILLE doivent avoir suivi ou avoir débuté le programme de formation initiale en enquête policière de l'École nationale de police du Québec.

3.2. La VILLE s'engage à effectuer une vérification préalable des inconduites policières de tout membre policier proposé à la SÛRETÉ dans le but de s'assurer de la compatibilité de celles-ci, le cas échéant, avec les fonctions que le policier sera appelé à assumer au sein de l'ENRCO. Le policier doit répondre aux critères d'honnêteté et d'intégrité définis dans l'arrêt McNeil ([2009] 1 RCS 66), tels que précisés par la procédure annexée au Communiqué 2010-13 du ministère de la Sécurité publique concernant la communication des inconduites policières lors de procédures judiciaires, jointe en annexe. La VILLE s'engage à transmettre les résultats de ces vérifications à l'officier responsable de l'ENRCO.

3.3. Parmi les membres policiers proposés par la VILLE, la SÛRETÉ désigne les membres policiers du SPVM qui feront partie de l'ENRCO.

3.4. La Ville effectue les vérifications relatives au processus d'habilitation sécuritaire des membres policiers sélectionnés, incluant les vérifications à l'égard des membres de leur famille et des personnes avec qui ils cohabitent actuellement. La Ville s'engage à confirmer par courriel à l'officier responsable de l'ENRCO la réussite du processus d'habilitation sécuritaire. Les vérifications pourront être effectuées de nouveau en cas de prolongation d'affectation d'un Policier désigné, à la demande de l'ENRCO.

3.5. Une fois les vérifications complétées, la VILLE transmettra au membre policier sélectionné le formulaire d'attestation, joint en Annexe 4, dûment complété par la VILLE pour fins de signature. Le formulaire dûment signé par le Policier désigné est transmis aux représentants des parties.

3.6. À tout moment, les parties se communiquent toute information pouvant mettre en doute l'intégrité ou la probité d'un Policier désigné.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1. La VILLE s'engage à prévoir une période d'affectation de trois (3) ans pour chaque Policier désigné détaché à la SÛRETÉ, avec une possibilité de prolongation pour une année additionnelle, à l'exception du Policier désigné qui fait déjà l'objet d'un prêt de services à l'ENRCO en date du 1er avril 2021 pour une Période d'affectation déjà déterminée de 5 ans. Le temps d'affectation effectué avant le 1er avril 2021 à l'ENRCO et l'Escouade régionale mixte (« ERM ») est pris en compte aux fins du calcul de la Période d'affectation.

4.1.1. La VILLE peut, suivant un préavis écrit de trente (30) jours, prolonger, remplacer, rappeler temporairement ou retirer un Policier désigné de son service, sous réserve du respect des modalités prévues à l'article 4.1 et à la section 3 de la présente entente. Selon les circonstances et sur entente avec l'officier responsable de l'ENRCO, la VILLE peut rappeler un Policier désigné dans un délai inférieur à trente (30) jours.

4.2. La VILLE continue, pendant la durée de la Période d'affectation, à rémunérer le Policier désigné, en contrepartie de son travail au sein de l'ENRCO, à son taux de salaire normal, incluant les heures supplémentaires dont le plafond annuel est préalablement approuvé par la VILLE, et les avantages sociaux rattachés à son statut d'employé de la VILLE, selon les modalités prévues à la convention collective, non incompatibles avec la présente entente et tels que modifiés de temps à autre par la VILLE.

4.3. Pendant la durée de la Période d'affectation, la VILLE continue de veiller à ce que le Policier désigné obtienne toute formation requise et maintienne les compétences nécessaires liées à ses fonctions à la VILLE.

4.4. La VILLE continue d'assumer toute dépense admissible conformément à la convention collective intervenue entre la VILLE et l'Association qui représente le Policier désigné.

4.5. La facturation produite par la VILLE pour obtenir le remboursement du montant forfaitaire prévu à l'article 5.1 pour le prêt de service du Policier désigné, ainsi que des dépenses admissibles prévues à l'annexe 1, doit respecter les modalités de facturation édictées à l'annexe 2.

4.6. La VILLE s'engage à rembourser dans un délai de soixante (60) jours tout montant versé en trop réclamé par la SÛRETÉ.

5. OBLIGATIONS DE LA SÛRETÉ

5.1. La SÛRETÉ rembourse mensuellement à la VILLE, pour chaque Policier désigné affecté à l'ENRCO, un montant forfaitaire pour l'exécution d'une prestation de travail au sein de l'ENRCO.

5.1.1. Le montant forfaitaire est majoré à chaque année financière couverte par la présente entente, soit :

2021-2022 : 78 720 $ (6 560 $ par mois);
2022-2023 : 82 440 $ (6 870 $ par mois);
2023-2024 : 86 160 $ (7 180 $ par mois);
2024-2025 : 90 000 $ (7 500 $ par mois).

5.1.2. Advenant qu'un Policier désigné débute ou termine sa prestation de travail en cours de mois, le montant remboursé à la VILLE est proportionnel au nombre de jours travaillés par le Policier désigné au cours de ce mois, et ce, conformément aux modalités de calcul prévues à l'annexe 2. Il en va de même lors des situations prévues à l'article 6.

5.2. La SÛRETÉ rembourse aussi à la VILLE, pour chaque Policier désigné, les dépenses admissibles énumérées à l'annexe 1. Ces dépenses doivent être autorisées au préalable par la SÛRETÉ.

5.3. Aux fins du calcul des dépenses admissibles prévues à l'annexe 1, il est convenu que le bureau de l'ENRCO, situé au 2100, avenue Pierre Dupuy, Montréal, constitue le port d'attache du Policier désigné.

5.4. Les remboursements sont effectués à la VILLE sur réception de la facturation et des pièces justificatives.

5.5. Pendant la durée du prêt de services, la SÛRETÉ veille à offrir au Policier désigné toute formation spécialisée dont il aurait besoin afin d'exécuter ses fonctions au sein de l'ENRCO et assume les frais associés à de telles formations.

5.6. La SÛRETÉ s'engage à transmettre au ministère de la Sécurité publique, dans les trois (3) mois suivant la fin de chaque année financière, les renseignements nécessaires pour que celle-ci puisse établir la part totale des sommes provenant des actifs criminels revenant à la VILLE pour sa participation à l'ENRCO, soit les sommes provenant des produits de l'aliénation des biens confisqués au profit de l'État dans le cadre des opérations effectuées par les ERM et les ENRCO ayant mené à la confiscation des biens ou à la condamnation aux amendes conformément à l'article 25 de la *Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales* (RLRQ, c. C-52.2) et selon les modalités établies au décret numéro 349-99 (1999, G.O. 2, 1300) et ses modifications subséquentes, ainsi que conformément à l'Entente administrative concernant le partage des revenus provenant des cotisations fiscales liées aux activités criminelles. Les modalités de calcul de ces sommes sont présentées à l'annexe 3.

5.7. À l'arrivée d'un nouveau Policier désigné au sein de l'ENRCO, l'officier responsable de l'ENRCO veille à lui remettre une copie de la présente entente et s'assure qu'il en prenne connaissance.

6. STATUT DU POLICIER DÉSIGNÉ ET PRESTATION DE TRAVAIL

6.1. Les conditions et modalités mentionnées à la présente entente sont applicables, le cas échéant, à chacun des policiers désignés individuellement.

6.2. Le Policier désigné exercera les fonctions d'enquêteur ou autre au sein de l'ENRCO.

6.3. Le Policier désigné demeure un employé de la VILLE pendant la période du prêt.

6.4. Dans le cadre de son affectation, le Policier désigné est sous l'autorité opérationnelle de l'officier responsable de l'ENRCO ou de son remplaçant. À cette fin, le Policier désigné est assujetti aux politiques de gestion, méthodes et procédures applicables au sein de la SÛRETÉ. Dans l'éventualité où le Policier désigné se considère devant une politique ou une directive qui soit incompatible avec celle de la VILLE, il doit se référer à l'officier responsable de l'ENRCO, qui fera le lien avec l'officier responsable de la VILLE ou son représentant pour déterminer laquelle doit être respectée dans les circonstances de sa Période d'affectation.

6.5. L'officier responsable de l'ENRCO ou son remplaçant supervise le Policier désigné et a le pouvoir de formuler à son intention et en termes précis les directives jugées raisonnables et nécessaires à la réalisation des objectifs de l'ENRCO. La VILLE et la SÛRETÉ doivent se communiquer dans les plus brefs délais tous les renseignements pertinents concernant toutes problématiques relatives au travail et au comportement du Policier désigné.

6.6. Toute demande de congé est soumise au préalable par le Policier désigné à la VILLE pour approbation. L'officier responsable de l'ENRCO transmet mensuellement à l'officier responsable de la VILLE ou son représentant les formulaires d'assiduité et un rapport faisant état de toutes les absences, vacances et congés pris pendant la Période d'affectation du Policier désigné.

6.7. La SÛRETÉ fournit au Policier désigné un lieu de travail et le matériel dont il a besoin pour exercer ses fonctions au sein de l'ENRCO.

6.8. Le Policier désigné demeure sous l'autorité administrative de la VILLE. Il doit continuer de se conformer aux exigences des lois et règlements visant son service de police, à savoir la *Loi sur la police* (RLRQ, c. P-13.1), avec ses modifications successives, le Code de déontologie des policiers du Québec (RLRQ, c. P-13.1, r. 1), le Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal, (RLRQ, c. P-13.1, r. 2.01), le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG 12-026) et la Politique de respect de la personne, à la convention collective et aux encadrements administratifs applicables de la VILLE, non incompatibles avec la présente entente et tels que modifiés de temps à autre.

6.9. Le Policier désigné réintègre le SPVM à la fin de sa Période d'affectation et du prêt.

Convention collective, régime de retraite et encadrements

6.10. Les parties acceptent de respecter la convention collective de même que le régime de retraite, le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG 12-026), la Politique de respect de la personne (Règlement 19-013) et les encadrements administratifs de la VILLE applicables, tels que modifiés de temps à autre, qui continuent de s'appliquer au Policier désigné pendant la durée de sa Période d'affectation en vertu du Prêt de services, dans la mesure où les dispositions ne sont pas incompatibles avec la présente entente et à l'exception des conditions particulières qui y sont prévues.

6.11. Le montant remboursé par la SÛRETÉ à la VILLE prévu à l'article 5.1 ne sera pas modifié dans le cas où une nouvelle convention collective intervient entre la VILLE et l'Association qui représente le Policier désigné.

6.12. La SÛRETÉ n'assumera pas les montants qui pourraient être accordés rétroactivement au Policier désigné à la suite d'une modification de sa convention collective ou de son régime de retraite. Le cas échéant, ces sommes seront assumées par la VILLE.

Horaire de travail

6.13. Le Policier désigné travaille sur une (1) ou deux (2) relèves selon la décision de l'officier responsable de l'ENRCO. Il s'agit de la relève de jour qui débute entre 07 h 00 et 09 h 00 et de la relève de soir qui débute entre 13 h 00 et 17 h 00.

Heures supplémentaires

6.14. En début de chaque année, les parties s'entendent sur le nombre maximal d'heures supplémentaires que peut effectuer l'ensemble des policiers pour l'année, lequel ne peut excéder 4500 heures par année.

6.15. L'officier responsable de l'ENRCO devra communiquer avec le Directeur adjoint des enquêtes au SPVM afin de faire approuver au préalable toute heure supplémentaire d'un Policier désigné en excédent des heures fixées annuellement. Le Directeur adjoint des enquêtes au SPVM pourrait décider d'approuver des heures supplémentaires pour un Policier désigné à même le budget du temps supplémentaire de la Direction des Enquêtes Criminelles. Il est entendu que toute heure supplémentaire effectuée par le Policier désigné à la demande de l'ENRCO sans l'autorisation du SPVM sera remboursée par la SÛRETÉ à la VILLE.

6.16. Il est entendu que la VILLE peut rappeler au travail le Policier désigné en dehors de son horaire régulier de travail à la SÛRETÉ, aux frais de la VILLE. L'affectation du policier est alors interrompue pour la durée de son retour à la VILLE.

Vacances annuelles et jours fériés

6.17. Le Policier désigné a droit au nombre de jours de vacances annuelles et aux jours fériés qui lui sont accordés lorsqu'il est au service de la VILLE.

6.18. Les vacances et les jours fériés déjà fixés par la VILLE, à titre d'employeur du Policier désigné, seront respectés par l'officier responsable de l'ENRCO.

6.19. Les demandes de vacances et de jours fériés du Policier désigné, pendant la durée de la présente entente, devront être préalablement présentées à l'officier responsable de l'ENRCO, dans le respect des modalités de la convention collective. L'autorisation est subordonnée aux besoins opérationnels de l'ENRCO. Toute demande de congés doit être préalablement soumise à la VILLE pour approbation.

Congés de maladie

6.20. Le Policier désigné continue de bénéficier du nombre d'absences pour maladie prévues aux conditions de travail qui lui sont applicables lorsqu'il est au service de la VILLE. Les demandes de congés de maladie doivent être présentées à l'officier responsable de l'ENRCO ou à son représentant dans les meilleurs délais, pendant ou immédiatement après le congé, et autorisé par l'un d'eux.

6.21. Malgré l'article 6.20, en cas d'absence pour maladie prolongée (30 jours ou plus), la SÛRETÉ en avise immédiatement la VILLE par écrit et l'informe qu'elle peut remplacer le Policier désigné. Si, après trente (30) jours suivant la date du début de l'absence pour maladie indiquée dans l'avis écrit, la VILLE n'a pas remplacé le Policier désigné, la SÛRETÉ cesse de rembourser à la VILLE les sommes versées conformément à l'article 5.1 à partir de la 31^{e} journée d'absence. .

Congés parentaux

6.22. Le Policier désigné qui requiert un congé octroyé en vertu des dispositions relatives aux droits parentaux prévues à sa convention collective voit sa prestation de travail prévue à la présente entente interrompue pendant son absence. Ce policier pourra être remplacé pendant son absence suivant le processus de sélection prévu à la présente entente.

Régime particulier applicable au Policier désigné

6.23. Le Policier désigné est réputé être le préposé de la SÛRETÉ dans le cadre de son affectation à l'ENRCO en ce qui concerne la détermination de sa responsabilité civile à l'égard des tiers.

6.24. La SÛRETÉ veille à la santé et à la sécurité du Policier désigné lorsqu'il y accomplit ses fonctions. La VILLE demeure responsable à l'égard de toute réclamation se rapportant à une blessure que le Policier désigné peut subir, à une invalidité dont il peut être atteint, ou à son décès survenu dans le cadre de l'exécution de ses fonctions à l'ENRCO conformément à la présente entente mais ne renonce pas à réclamer des dédommagements de la SÛRETÉ selon les circonstances.

6.25. En cas d'absence pour lésions professionnelles, la SÛRETÉ en avise immédiatement la VILLE par écrit et l'informe qu'elle peut remplacer le Policier désigné. Si, après trente(30) jours suivant la date du début de l'absence pour lésions professionnelles, la VILLE n'a pas remplacé le Policier désigné, le SÛRETÉ cesse de rembourser à la VILLE les sommes versées conformément à l'article 5.1 à partir de la 31^{e} journée d'absence. .

Assignation à la cour

6.26. Dans l'éventualité où le Policier désigné est appelé à témoigner devant un tribunal dans le cadre de tout recours, action, poursuite, contestation ou réclamation ayant un lien avec les fonctions qu'il a accomplies au sein de la SÛRETÉ, y incluant pour la préparation de son témoignage, les heures effectuées sont comptabilisées aux fins du remboursement prévu à l'article 5.1 et les dépenses admissibles sont assumées par la SÛRETÉ conformément à l'article 5.2. Quant aux heures supplémentaires, elles seront comptabilisées aux fins du calcul du nombre maximal d'heures supplémentaires prévu à l'article 6.

6.27. Dans le cas où le Policier désigné n'est plus affecté à l'ENRCO, la VILLE convient de libérer le policier concerné pour le temps requis à la préparation du dossier aux fins de son témoignage à la cour ou pour assister un procureur concernant une cause relative à l'ENRCO moyennant l'accord préalable de la VILLE quant à la durée. La SÛRETÉ assumera 100% des frais encourus par la VILLE.

6.28. Dans le cas où le Policier désigné est retraité, lorsque celui-ci doit aller témoigner devant les tribunaux concernant une cause relative à l'ENRCO, la SÛRETÉ remboursera à la VILLE les sommes encourues selon la convention collective ou les encadrements administratifs en vigueur à la VILLE.

6.29. La SÛRETÉ accepte de libérer le Policier désigné advenant que son témoignage soit requis à la demande de la VILLE dans le cadre de tout recours, action, poursuite, contestation ou réclamation ayant un lien avec les fonctions qu'il a accomplies à la VILLE, y incluant pour la préparation de son témoignage. Les frais sont assumés par la VILLE, le cas échéant.

Programme d'aide

6.30. Le programme d'aide de la SÛRETÉ est à la disposition du Policier désigné jusqu'à concurrence de quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son prêt de services au sein de l'ENRCO.

7. ASSISTANCE JUDICIAIRE ET INDEMNISATION

7.1. La SÛRETÉ tient la VILLE indemne relativement à l'assistance judiciaire prévue par la loi et la convention collective, telles que modifiées de temps à autre, ainsi que de toute somme que cette dernière serait tenue d'assumer ou débourser en vertu de celles-ci ou de toute condamnation dans le cadre de la présente entente.

7.2. En cas de recours judiciaire, action, poursuite, contestation ou réclamation intenté(e) ou présenté(e) contre la VILLE ayant un lien avec les fonctions du Policier désigné dans le cadre de la présente entente, la SÛRETÉ s'engage, à ses frais, à prendre fait et cause pour la VILLE et à l'indemniser de toute obligation pécuniaire en découlant.

7.3. La SÛRETÉ dégage et tient indemne la VILLE de toute responsabilité à l'égard des dommages-intérêts, frais, débours, intérêts, pertes ou autres dépenses qui découlent des réclamations du Policier désigné ou de tierces parties (y compris les réclamations contre des tiers, les réclamations entre défendeurs et les demandes reconventionnelles), demande, causes d'action, actions, instances ou enquêtes en lien avec la présente entente.

7.4. La SÛRETÉ dégage et tient indemne la VILLE de toute condamnation monétaire relative à ses décisions ou recommandations à l'égard du Policier désigné.

7.5. La SÛRETÉ peut accorder la protection et l'assistance judiciaire pour des situations non expressément prévues à la présente section

7.6. La SÛRETÉ s'engage à collaborer et à libérer ses employés pour la préparation d'un dossier aux fins de leur témoignage ou pour assister un procureur concernant tout(e) recours judiciaire, action, poursuite, contestation, grief, réclamation, enquête, ou plainte en lien avec la présente entente.

7.7. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la protection prévue au présent article s'applique également au bénéfice de la VILLE à l'occasion d'une enquête ou d'une préenquête judiciaire ou quasi judiciaire et d'un recours et d'une enquête en matière disciplinaire, administrative ou déontologique.

8. DISCIPLINE INTERNE ET COMMUNICATIONS

8.1. Le Policier désigné est régi, en matière de discipline interne, par les dispositions applicables à cet égard à la VILLE. Il est entendu que les pouvoirs décisionnels délégués à des fonctionnaires et employés de la VILLE ne peuvent pas être exercés par les employés de la SÛRETÉ.

8.2. L'officier responsable de l'ENRCO communique au représentant désigné de la VILLE immédiatement toute information concernant un accident de travail, une absence prolongée en invalidité ou une problématique vécue avec le Policier désigné ou concernant un incident le mettant en cause et survenant dans le cadre de sa Période d'affectation et qui pourrait donner lieu à tout(e) enquête, mesure, recours, action, poursuite, contestation ou réclamation.

8.3. En fonction de la nature du manquement dont fait l'objet le Policier désigné, la SÛRETÉ ou la VILLE peut mettre fin à l'affectation du Policier désigné.

8.4. Chaque partie s'engage à notifier immédiatement l'autre partie de tout incident impliquant le Policier désigné, susceptible de donner lieu à une réclamation, recours, demande, poursuite et autres procédures transmises ou prises par toute personne, et à transmettre à l'autre partie le plus rapidement possible, tous les détails pertinents relatifs à ceux-ci.

9. CONFIDENTIALITÉ ET INTÉGRITÉ DES SYSTÈMES

9.1. Le Policier désigné doit répondre à des normes d'intégrité élevées et faire preuve d'un comportement irréprochable dans l'exercice de ses fonctions.

9.2. Le Policier désigné est susceptible de faire l'objet d'une enquête de sécurité afin de vérifier et d'actualiser son accréditation sécuritaire, après y avoir consenti par écrit. Ses accès aux différents logiciels et systèmes informatiques utilisés par l'ENRCO sont conditionnels à son accréditation sécuritaire.

9.3. Le Policier désigné ne doit pas partager ses accès et doit utiliser les systèmes mis à sa disposition en conformité avec les politiques et conditions d'utilisation adoptées par la SÛRETÉ. Ces documents seront remis au Policier désigné.

9.4. L'officier responsable de l'ENRCO se réserve le droit d'empêcher, modifier, interrompre ou mettre fin à l'accès du Policier désigné qui contrevient aux politiques et conditions d'utilisation.

9.5. Le Policier désigné doit s'assurer que la collecte, la divulgation, la conservation, le retrait et la destruction de l'information ou de documents nécessaires à ses fonctions au sein de l'ENRCO soient toujours effectués conformément à tous les règlements, lois, politiques et procédures en vigueur. Plus précisément, il doit prendre toutes les mesures raisonnables et nécessaires pour :

a) protéger en tout temps la confidentialité de l'information ou des documents qui sont classifiés confidentiels ou encore, qui contiennent des renseignements personnels auxquels il a accès dans le cadre de ses fonctions au sein de l'ENRCO, et ce, quel qu'en soit leur support;

b) préserver l'intégrité de ladite information, desdits documents et de tout système ou banque de données;

c) se prémunir contre toute divulgation accidentelle ou utilisation illicite de l'information ou des documents en question.

9.6. Il ne doit pas divulguer cette information ou ces documents, ni permettre qu'ils le soient, sauf pour s'acquitter de ses fonctions au sein de l'ENRCO ou selon les modalités exigées

lorsqu'il obtient l'autorisation préalable écrite de l'officier responsable de l'ENRCO ou de son représentant ou si la loi ou un tribunal l'exige.

9.7. Le Policier désigné doit, dans la mesure du possible, donner un préavis à la SÛRETÉ avant de divulguer ce qui est exigé par la loi ou un tribunal.

9.8. Le Policier désigné ne doit pas faire usage de l'information ou des documents auxquels il a accès à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été recueillis dans le cadre de ses fonctions.

9.9. Le Policier désigné ne doit pas faire de copies totales ou partielles d'une information écrite ou d'un document confidentiel, à moins que ce ne soit nécessaire à la bonne exécution de ses fonctions.

9.10. Le Policier désigné doit remettre tout ce qui lui a été remis à la SÛRETÉ à la fin de sa Période d'affectation auprès de l'ENRCO.

9.11. La SÛRETÉ et la VILLE sont tenues de mettre en place des mécanismes de sécurité reconnus afin d'empêcher l'accès, l'utilisation, la communication, la copie ou la modification non autorisé d'informations ou de documents.

10. CONFLITS D'INTÉRÊTS

10.1. La présente entente doit s'appliquer en conformité avec les règles applicables en matière d'éthique, de déontologie et de conflits d'intérêts.

11. RÉSILIATION

11.1. La présente entente peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties suivant un préavis écrit de trente (30) jours notifié à l'autre partie et à la SÛRETÉ, ou avant ce délai, si les parties en conviennent autrement par écrit.

11.2. La SÛRETÉ et le SPVM se réservent le droit de mettre fin d'un commun accord à l'affectation d'un Policier désigné au moyen d'un préavis écrit de trente (30) jours à l'autre partie et au Policier désigné.

11.3. La SÛRETÉ sera tenue aux sommes dues à la date à laquelle prend fin le prêt de services du Policier désigné, sans autre compensation ni indemnité.

11.4. La durée d'un préavis peut être inférieure si les parties y consentent ou advenant des motifs sérieux, des mesures d'urgence décrétées par les autorités municipales ou gouvernementales ou une force majeure.

11.5. La résiliation de la présente entente ne dégage ni la VILLE ni la SÛRETÉ des obligations contractées durant son exécution.

11.6. Suite à la terminaison d'une affectation d'un Policier désigné, celui-ci peut être remplacé, au besoin, avec l'accord de la SÛRETÉ et du SPVM, à l'intérieur de la durée de la présente entente prévue à l'article 19.1, conformément au processus de sélection prévu à l'article 3 et à la signature d'un formulaire d'attestation par le nouveau Policier désigné (Annexe 4).

12. MODIFICATION

12.1 Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'un accord écrit de l'autorité compétente au sein des parties.

13. MAINTIEN DE CERTAINES OBLIGATIONS

13.1. Toute obligation qui de par sa nature devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la clause concernant la confidentialité, demeure en vigueur malgré la fin de l'affectation du Policier désigné et de la présente entente.

14. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

14.1. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la présente entente ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution à l'amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de la solution.

15. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

15.1. Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par courriel, messager ou par la poste à l'adresse de l'autre partie indiquée ci-après :

La SÛRETÉ DU QUÉBEC
Directeur
Direction des enquêtes criminelles (ERM/ENRCO) – UA 4100
1701, rue Parthenais, bureau 4.43
Montréal, Québec, H2K 3S7
N° téléphone : (514) 596-3626

La VILLE
Inspecteur-chef
Chef du Service des Enquêtes Criminelles
Service de police de la ville de Montréal
10351 rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1B 1B3
N° téléphone : (514) 280-7750

15.2. Dans les cas où plusieurs représentants agissent pour une partie, un avis écrit à cet effet est transmis à l'autre partie. Chacun pourra agir séparément et l'autorisation de l'un d'eux constituera une autorisation valide.

15.3. Tout changement de coordonnées de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

16. ENGAGEMENTS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

16.1. Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière*, (RLRQ, c. A-6.001 et ses modifications).

16.2. La SÛRETÉ se réserve la possibilité de diminuer, retarder ou annuler temporairement un versement dans la mesure où les fonds ne sont pas disponibles. Une telle diminution prendra effet trente (30) jours après la réception d'un avis transmis par la SÛRETÉ à la VILLE pour l'informer.

16.3 Si, à la suite de la réception d'un tel avis, la VILLE est d'avis qu'elle ne peut plus exécuter les obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, elle peut, après avoir avisée par écrit la SÛRETÉ, résilier la présente entente, à compter du trentième (30e) jour suivant la réception, par la SÛRETÉ, de cet avis.

17. VÉRIFICATION

17.1. Les demandes de remboursement découlant de l'exécution de la présente entente peuvent faire l'objet d'une vérification par le Contrôleur des finances conformément à la *Loi sur le ministère des Finances* (RLRQ, c. M-24.01).

18. GÉNÉRALITÉS

18.1. La présente entente et tout prêt en vertu de celle-ci est conditionnelle à son approbation par chacune des autorités compétentes.

18.2. Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

18.3. Aucune disposition de la présente entente n'a pour effet de remplacer ou de modifier une obligation dont la VILLE ou la SÛRETÉ est tenue de s'acquitter ou d'exercer en vertu de la loi.

18.4. La présente entente doit être interprétée d'une façon qui soit compatible avec les lois de la province du Québec et avec les lois fédérales applicables.

18.5. Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions, celles-ci conservant leur plein effet et force exécutoire.

19. DURÉE DE L'ENTENTE

19.1. Malgré la date de sa signature par les parties, la présente entente a effet du 1er avril 2021 au 31 mars 2025.

19.2. Chaque Policier désigné est affecté auprès de la SÛRETÉ pour une Période d'affectation de 3 ans, avec une possibilité de prolongation pour une année additionnelle selon les modalités prévues de la présente entente. Dans l'éventualité où le Policier désigné n'a pas terminé sa Période d'affectation au moment de l'échéance du présent protocole d'entente, les modalités de la présente entente s'appliqueront alors à son égard jusqu'à ce que son affectation prenne fin. Si une nouvelle entente est conclue entre la VILLE et la SÛRETÉ avant la fin de la Période d'affectation, les modalités applicables seront celles de la nouvelle entente.

19.3. Au terme de la Période d'affectation et avant que la présente entente ne soit expirée, le Directeur du SPVM et la Sûreté peuvent renouveler l'affectation du Policier désigné pour une année additionnelle selon les mêmes termes et conditions, avec l'accord de celui-ci. Chaque policier ne peut donc être affecté pour une période supérieure à 4 ans, à l'exception du Policier désigné qui fait déjà l'objet d'un prêt de service à l'ENRCO en date du 1er avril 2021 pour une Période d'affectation déjà déterminée de 5 ans.

EN FOI DE QUOI, les parties à la présente entente ont signé en double exemplaire :

LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Par : _____ _____
Mme Johanne Beausoleil, **Date**
Directrice générale par intérim

LA VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Monsieur Sylvain Caron, directeur **Date**
du Service de police de la Ville de Montréal,

Cette Entente a été approuvée par la résolution/décision # _____le _____

ANNEXE 1

1. DÉPENSES ADMISSIBLES

Sont considérées admissibles les dépenses directement liées à l'ENRCO et **qui sont autorisées au préalable par la SÛRETÉ**, soit les dépenses décrites ci-après :

- Activités de formation, tel que prévu à l'article 5.5 de l'entente;
- Frais de déplacement.

2. DÉPENSES NON-ADMISSIBLES

Certaines dépenses ne sont pas admissibles à un remboursement par la Sûreté dans le cadre de la présente entente :

- Heures supplémentaires (exception : article 6.20);
- Congé octroyé en vertu des dispositions relatives aux droits parentaux;
- Frais d'acquisition ou d'amortissement de véhicules;
- Frais d'amortissement de matériel informatique;
- Transferts de fonds vers des organismes externes;
- Frais engagés pour subventionner d'autres organismes;
- Rémunération de personnel qui ne fait pas partie de l'effectif policier ou qui n'est pas affecté directement à l'ENRCO;
- Formation initiale des compétences de base dans le domaine de la patrouille-gendarmerie, de l'enquête et de la gestion policière;
- Colloques et congrès;
- Production de matériel promotionnel;
- Loyers, locaux, espaces de travail, fournitures de bureau et location de matériel de bureautique ou de téléphonie;
- Intervention de nature communautaire/préventive;
- Cartes d'affaires (à l'exception de celles de l'ENRCO);
- Activités déjà financées dans le cadre d'un programme de subvention;
- Frais d'intérêts sur les sommes dues.

ANNEXE 2

MODALITÉS DE FACTURATION

Paramètres généraux

- La facturation débute à la date du début de l'affectation du Policier désigné.
- Particularités concernant les absences :
  - Le versement du montant forfaitaire est maintenu pour les absences suivantes :
    - Vacances annuelles;
    - Journées ponctuelles de maladie;
  - Le versement du montant forfaitaire est interrompu à la 31e journée d'absence dans les cas suivants (si le Policier désigné n'est pas remplacé) :
    - Absence prolongée pour maladie;
    - Absence pour lésions professionnelles;
  - Le versement du montant forfaitaire est interrompu immédiatement dans les situations suivantes (si le Policier désigné n'est pas remplacé) :
    - Fin de l'affectation du Policier désigné;
    - Retrait temporaire en raison de besoins opérationnels du SPVM;
    - Congé sans solde.
- Toute facture acheminée à la SÛRETÉ dans le cadre de la présente entente doit couvrir un ou plusieurs mois entiers, c'est-à-dire du premier au dernier jour de chaque mois.
  - À titre d'exemple, une facture couvrant la période du 25 juin au 29 juillet ne sera pas acceptée.
- La date de facturation doit être ultérieure à la dernière journée du dernier mois facturé.
  - À titre d'exemple, la date de facturation pour le mois de septembre ne peut être antérieure au 1er octobre de la même année.
- La VILLE accorde à la SÛRETÉ un délai minimal de 60 jours à compter de la date de facturation pour le paiement d'une facture.
  - La SÛRETÉ s'engage toutefois à effectuer le remboursement de la dernière facture de chaque année financière dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception de celle-ci.
- La facturation ainsi que les pièces justificatives pour les dépenses admissibles (factures, reçus, comptes, registres) doivent être acheminées à l'adresse suivante :

  Sûreté du Québec
  Direction des enquêtes criminelles (RF) – UA 4100
  1701, rue Parthenais, bureau 4.43
  Montréal, Québec, H2K 3S7

Informations devant apparaître sur la facture

- Le nom du ou des policiers prêtés doit être précisé sur chaque facture.
- Les montants réclamés pour la prestation de service et pour les dépenses admissibles doivent être inscrits de façon distincte.

- Prestation de service :
  - Le montant forfaitaire pouvant être facturé par la VILLE pour chaque année financière couverte par la présente entente se trouve à l'article 5.1.1.

- Pour une prestation de service partielle (arrivée, départ, absence, etc.), le montant réclamé est calculé à partir de ce montant forfaitaire et de façon proportionnelle au nombre de jours ouvrables couverts par l'affectation du Policier désigné au cours du mois. **Les dates utilisées pour le calcul du montant réclamé doivent apparaître sur la facture.**
    - Exemple : Arrivée – Premier jour travaillé le 13 avril 2021
      Montant à facturer = montant forfaitaire * (14 jours ouvrables couverts par l'affectation du Policier désigné / 22 jours ouvrables en avril 2021)
    - Exemple : Départ – Dernier jour travaillé le 8 avril 2021
      Montant à facturer = montant forfaitaire * (6 jours ouvrables couverts par l'affectation du Policier désigné / 22 jours ouvrables en avril 2021)
- Exception : pour une assignation ponctuelle/temporaire d'un policier qui n'est plus prêté à l'ENRCO (ex : procédures judiciaires), le montant facturé par la VILLE est basé sur le taux horaire du policier dans son service.

- Dépenses admissibles :
    - Le nom du policier ainsi que la nature et la date du frais engendré doivent être précisés **pour chaque montant réclamé**.

ANNEXE 3

MODALITÉS DE PARTAGE DES SOMMES PROVENANT DE LA RÉCUPÉRATION DES ACTIFS CRIMINELS DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DES ERM ET DES ENRCO

1. Le ministère de la Sécurité publique (MSP) reçoit du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) le montant à partager au sein des ERM et ENRCO, et ce, conformément aux proportions établies par le décret 349-99 concernant le partage du produit des biens visés à l'article 32.19 de la *Loi sur le ministère de la justice*.

2. Il reçoit également du ministère des Finances le montant à partager au sein des ERM et ENRCO, et ce, conformément aux modalités prévues par *l'Entente administrative concernant le partage des revenus provenant des cotisations fiscales liées aux activités criminelles*.

3. Le montant de la somme provenant des actifs criminels à être partagée entre la SÛRETÉ et les villes résulte de la mise en commun des montants à partager pour chacune des ERM et ENRCO pour une année financière.

4. La part de la SÛRETÉ ou d'une ville est proportionnelle à la prestation de service offerte par son ou de ses policiers au sein des ERM et ENRCO au cours de la même année.

   4.1. La prestation de service est calculée sur une base mensuelle.

   4.2. Le Policier désigné doit avoir effectué une prestation de service de 15 jours ou plus au cours d'un mois pour que sa présence au cours de ce mois soit considérée.

   4.3. Les journées de vacances ne sont pas déduites de la prestation de service.

   4.4. Les journées de maladie ne sont pas déduites de la prestation de service. Toutefois, au-delà de 30 jours d'absence, le Policier désigné n'est plus réputé fournir une prestation de service au sein de l'ERM ou de l'ENRCO.

5. Le MSP est responsable de calculer la part des sommes provenant des actifs criminels revenant aux villes et à la SÛRETÉ selon les proportions reçues de la SÛRETÉ sur la prestation de service offerte au cours d'une année financière. Il en communique le résultat, selon le cas au DPCP ou au ministère des Finances.

6. Le MSP distribue les sommes revenant aux villes et à la SÛRETÉ lorsqu'elles lui sont rendues disponibles.

ANNEXE 4

ATTESTATION DU POLICIER DÉSIGNÉ

Prénom et Nom du Policier désigné : _____

Grade / Rang : _____

Date de début de l'affectation : _____

Date de fin de l'affectation : _____

Fonction au sein de l'ENRCO: _____

Lieu d'affectation : _____

ATTESTATION DU POLICIER DÉSIGNÉ

J'ai lu et je comprends l'objet et les modalités de la présente Entente relative au prêt de service de policiers du Service de police de la ville de Montréal à l'ENRCO de la SÛRETÉ dans le cadre du Prêt de services, intervenu entre la VILLE et cette dernière, incluant ce qui est prévu à ses Annexes et j'accepte de m'y conformer. Je comprends que les dispositions de ma convention collective, du Code de conduite et de la Politique de respect de la personne continuent de s'appliquer pendant toute la durée du prêt de service, sous réserve des conditions particulières de travail énoncées à la présente Entente que j'accepte.

J'accepte d'être affecté(e) à l'ENRCO, d'y exercer les fonctions prévues pour la durée mentionnée plus haut et de respecter les conditions et modalités énoncées dans la présente Entente. Je comprends que mon affectation peut être résiliée par Service de police de la ville de Montréal et la SÛRETÉ, conformément aux modalités de l'Entente, sans que cela ne constitue une terminaison d'emploi, une réduction de traitement, une destitution ou un congédiement donnant notamment droit aux modalités en matière de cessation d'emploi.

J'accepte de me conformer aux politiques, méthodes et procédures applicables au sein de la VILLE et de la SÛRETÉ, selon les modalités prévues à la présente Entente.

Signé à _____, province de Québec, le _____2021.

_____

(Grade, Prénom, Nom)

Service de police de la ville de Montréal

Signé à _____, province de Québec, le _____2021.

_____

(Prénom et nom)

Directeur

Service de police de la ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1215326002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , -
Objet :	1. Autoriser rétroactivement l'entente de prêt de service avec la Sûreté du Québec pour une durée de quatre (4) ans, soit du 1er avril 2021 au 31 mars 2025, pour l'affectation d'un maximum de neuf (9) policiers du service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à L'Escouade nationale de répression contre le crime organisé (ENRCO) pendant trois (3) ans chacun avec une possibilité de prolongation d'une année additionnelle. 2. Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de neuf (9) postes policiers et la réduction d'un (1) poste policier par rapport à l'entente précédente pour la même période. 3. Autoriser le Directeur du SPVM à signer le protocole d'entente.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention 1215326002 ENRCO 1er avril 2021 au 31 mars 2025 VFinale.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Ly PHUNG
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-9146

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-09

Line DESJARDINS
Chef d'équipe
Tél : 438-349-2262
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 50.002

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1215326006

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	1. Approuver rétroactivement l'accord cadre entre la Ville de Montréal et la Sûreté du Québec, pour une durée de trois (3) ans, soit du 1er mai 2021 jusqu'au 30 avril 2024, concernant le développement et le soutien mutuel de gestionnaires de niveau supérieur au sein des organisations de la Sûreté du Québec et du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour un maximum de dix (10) gestionnaires, au sein de chaque organisation, pendant une période maximale d'un (1) an chacun. 2. Autoriser le Directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer l'accord cadre ainsi que tout document y afférent pour et au nom de la Ville de Montréal.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
1. d'approuver rétroactivement l'accord cadre entre la Ville de Montréal et la Sûreté du Québec, pour une durée de trois (3) ans, soit du 1er mai 2021 jusqu'au 30 avril 2024, concernant le développement et le soutien mutuel de gestionnaires de niveau supérieur au sein des organisations de la Sûreté du Québec et du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour un maximum de dix (10) gestionnaires, au sein de chaque organisation, pendant une période maximale d'un (1) an chacun;

2. d'autoriser le Directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer l'accord cadre ainsi que tout document y afférent pour et au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-09-10 11:41

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1215326006**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	1. Approuver rétroactivement l'accord cadre entre la Ville de Montréal et la Sûreté du Québec, pour une durée de trois (3) ans, soit du 1er mai 2021 jusqu'au 30 avril 2024, concernant le développement et le soutien mutuel de gestionnaires de niveau supérieur au sein des organisations de la Sûreté du Québec et du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour un maximum de dix (10) gestionnaires, au sein de chaque organisation, pendant une période maximale d'un (1) an chacun. 2. Autoriser le Directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer l'accord cadre ainsi que tout document y afférent pour et au nom de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et la Sûreté du Québec (SQ) souhaitent qu'un accord soit convenu concernant le développement et le soutien mutuel de gestionnaires de niveau supérieur à des fins de formation continue. Celui-ci s'inscrit dans le cadre de l'accord de développement de la relève des emplois supérieurs au sein de ces organisations.

L'accord de développement est une activité de formation continue qui s'inscrit dans le cadre du développement de la relève des emplois supérieurs. D'une durée maximale d'une année pour chaque gestionnaire désigné, le programme s'adresse aux gestionnaires de niveau supérieur à titre de cadre civil et d'officiers possédant 20 ans d'expérience policière ou plus.

L'accord vise à définir les modalités, les rôles et les responsabilités de la partie qui accueille le gestionnaire de niveau supérieur au sein de son organisation (« l'Organisation d'accueil »), et celle qui prête le gestionnaire de niveau supérieur (« l'Organisation d'attache ») (ci-après « le Gestionnaire en prêt ») aux fins de sa participation au développement et soutien mutuel.

Le Gestionnaire en prêt demeure à l'emploi de son Organisation d'attache pendant la durée de son prêt et, à ce titre, il continue de recevoir sa rémunération habituelle et d'être assujetti aux conditions de travail qui lui sont applicables au sein de celle-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

L'accord est prévu d'une durée de trois (3) ans, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2024. Un nombre maximal de 10 gestionnaires de chaque organisation pourront y participer pour une période maximale de 12 mois chacun. Pour la durée de l'accord, le SPVM pourra donc prêter un maximum de 10 gestionnaires à la SQ, pour une période maximale de 12 mois chacun, et accueillir 10 gestionnaires prêtés par la SQ pour la même période.
La durée de la période de participation de chaque gestionnaire sera précisée dans un contrat d'engagement en annexe de l'Accord.

La SQ et le SPVM ont débuté en 2020 un projet pilote prévoyant le prêt de gestionnaires à de telles fins de développement. Le début de l'accord établi au 1er mai 2021 permettra notamment d'inclure des gestionnaires qui ont été identifiés par les deux organisations afin de tirer profit de cette opportunité de développement.

De la SQ :

- Un gestionnaire s'est joint au SPVM pour une période de 6 mois à compter du 27 mai 2021 et agit à titre d'adjoint à la Direction des enquêtes criminelles.
- Un gestionnaire s'est joint au SPVM à compter du 7 septembre 2021 au 2 septembre 2022 et agira à titre de cadre conseil à la Division prévention et sécurité urbaine (DPSU).

Du SPVM :

-
- Un gestionnaire s'est joint à la SQ pour une année à compter du 7 juin 2021 et agit à titre d'adjoint à la Direction des services de proximité aux communautés.

L'Organisation d'accueil fournira les services de soutien administratif et les équipements dont chacun a besoin pour s'acquitter des fonctions qui lui sont confiées dans le cadre de son prêt conformément à cet accord.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'accord de développement, les gestionnaires de niveau supérieur prêtés exercent les rôles et les responsabilités des fonctions qui leur sont confiées par l'Organisation d'accueil.
L'accord de développement a notamment comme objectifs principaux de développer les compétences suivantes des gestionnaires :

- Gestion d'une organisation dont la mission est d'intérêt public et qui peut donc avoir des impacts directs importants sur la population et le patrimoine collectif;
- Soutien aux modes de gouvernance différents en apportant l'éclairage nécessaire pour lui permettre de prendre les meilleures décisions;
- Prise de décisions avec doigté, célérité et courage;

- Adaptation aux changements rapides et complexes dans un environnement évolutif afin de demeurer performant et aligné aux objectifs organisationnels;
- Leadership et orientation stratégique;
- Gestion orientée vers l'atteinte de ses objectifs et l'amélioration de sa performance.

À l'issue du prêt, le superviseur de l'organisation d'accueil et le gestionnaire complètent des documents élaborés aux fins de l'accord de développement, notamment une évaluation à l'aide d'une grille d'appréciation des compétences et un plan de développement continu.

Une fois de retour dans leur organisation respective, les gestionnaires mettront à profit leurs nouvelles habiletés de gestion et les bonnes pratiques acquises permettant ainsi d'améliorer la performance de leur organisation.

Ledit accord de développement facilitera également la collaboration entre les deux organisations participantes, permettra d'accroître le réseautage et favorisera le transfert de connaissances et d'expertise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pendant la durée du prêt, le SPVM et la SQ continuent de rémunérer leurs gestionnaires respectifs selon les conditions de travail applicables à ces gestionnaires.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'accord vise à renforcer la collaboration entre le SPVM et la SQ en favorisant le développement des gestionnaires de niveau supérieur et le partage de connaissances.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 22 septembre 2021
Conseil municipal: 27 septembre 2021
Conseil d'agglomération : 30 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karine MARTEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Vanessa VO-DAI, Service des ressources humaines

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stavroula ARVANITIS
Lieutenant

Tél : 514 280-2975
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-02

Simonetta BARTH
directeur(trice) adjoint(e) au spvm

Tél : 514-280-2003
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
directeur de service - police
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2021-09-09

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1215326006

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , -
Objet :	1. Approuver rétroactivement l'accord cadre entre la Ville de Montréal et la Sûreté du Québec, pour une durée de trois (3) ans, soit du 1er mai 2021 jusqu'au 30 avril 2024, concernant le développement et le soutien mutuel de gestionnaires de niveau supérieur au sein des organisations de la Sûreté du Québec et du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour un maximum de dix (10) gestionnaires, au sein de chaque organisation, pendant une période maximale d'un (1) an chacun. 2. Autoriser le Directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer l'accord cadre ainsi que tout document y afférent pour et au nom de la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Cette intervention vise à confirmer la validité de l'accord cadre quant à sa forme et son contenu.

FICHIERS JOINTS

ENTENTE DE PRÊT DE SERVICES_vf.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karine MARTEL
Avocate en droit du travail
Tél : 514-872-1319

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-09

Audrey LÉVESQUE
Avocat(e) en droit du travail
Tél : 514 872-1319/514-280-3709
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
- 9 SEP. 2021
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ACCORD CADRE

CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT ET LE SOUTIEN MUTUEL DE GESTIONNAIRES DE NIVEAU SUPÉRIEUR

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL
personne morale de droit public dont l'adresse principale est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée aux fins des présentes par Monsieur Sylvain Caron, directeur du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dûment autorisé aux fins des présentes

ET

LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
corps de police national, dont le grand quartier général est situé au 1701, rue Parthenais, Montréal, Québec, H2K 3S7, représentée par Mme Johanne Beausoleil, directrice générale par intérim, dûment autorisée aux fins des présentes

ci-après désignée la « Sûreté »

La Ville et la Sûreté sont ci-après désignées individuellement ou collectivement le(s) Partie(s)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le présent accord concernant le développement et le soutien mutuel de gestionnaires de niveau supérieur est une activité de partage, d'expérience, de formation et de soutien mutuel qui s'inscrit dans le cadre d'un programme de développement de la relève des emplois supérieurs au sein des organisations de la Sûreté et du Service de police de la Ville de Montréal (ci-après « Organisations »);
ATTENDU QUE l'accord cadre concernant le développement et soutien mutuel a notamment comme objectifs de:

ggb

- Développer la gestion d'une organisation dont la mission est d'intérêt public et qui peut donc avoir des impacts directs importants sur la population et le patrimoine collectif;
- Développer le soutien aux modes de gouvernance différents en apportant l'éclairage nécessaire pour lui permettre de prendre les meilleures décisions;
- Développer la prise de décisions avec doigté, célérité et courage;
- Développer l'adaptation aux changements rapides et complexes dans un environnement évolutif afin de demeurer performant et aligné aux objectifs organisationnels;
- Développer le leadership et l'orientation stratégique;
- Développer la gestion orientée vers l'atteinte de ses objectifs et l'amélioration de sa performance;
- Partager les connaissances et les expériences;
- Se soutenir mutuellement dans les défis auxquels font face les organisations policières du Québec.

ATTENDU QUE les Parties souhaitent par le présent accord, convenir des termes de leur collaboration dans le cadre du développement et soutien mutuel.

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ACCORD CADRE

1.1 Les Parties s'engagent à prêter à l'autre organisation et à accueillir au sein de son organisation des gestionnaires de niveau supérieur aux fins de développement et soutien mutuel.

1.2 Le présent accord vise à définir les modalités, les rôles et les responsabilités de la Partie qui accueille le gestionnaire de niveau supérieur au sein de son organisation (ci-après « l'Organisation d'accueil »), et de la Partie qui prête le gestionnaire de niveau supérieur (ci-après « l'Organisation d'attache ») aux fins de sa participation au développement et soutien mutuel.

1.3 Pendant la durée du présent accord, un nombre maximal de 10 gestionnaires, de niveau supérieur, au sein de chaque organisation, pourra participer au développement et soutien mutuel et sera prêté à l'autre organisation, selon les termes et conditions du présent accord (ci-après « Gestionnaire en prêt »).

1.4 Chaque Gestionnaire en prêt doit valider son consentement par la signature du contrat d'engagement joint en Annexe 1 (ci-après le « Contrat d'engagement »).

1.5 La durée maximale du Contrat d'engagement pour chaque Gestionnaire en prêt est de 12 mois et sera indiquée dans chaque Contrat d'engagement (Annexe 1).

1.6 L'Organisation d'accueil peut effectuer des vérifications relatives au processus d'habilitation sécuritaire du Gestionnaire en prêt, incluant les vérifications à l'égard des membres de leur famille et des personnes avec qui ils cohabitent actuellement. La participation du Gestionnaire en prêt est conditionnelle à la réussite du processus selon la cote de sécurité exigée par l'Organisation d'accueil.

1.7 Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent accord.

2. STATUT DU GESTIONNAIRE EN PRÊT

2.1. Le Gestionnaire en prêt demeure à l'emploi de son Organisation d'attache pendant la durée de son prêt et, à ce titre, il continue de recevoir sa rémunération habituelle et d'être assujetti aux conditions de travail qui lui sont applicables au sein de celle-ci.

3. FONCTIONS DU GESTIONNAIRE EN PRÊT

3.1. Pendant la durée du prêt, le Gestionnaire en prêt exerce les rôles et les responsabilités des fonctions qui lui sont confiées conformément au Contrat d'engagement (Annexe 1).

3.2. Il est sous la supervision opérationnelle du superviseur de l'Organisation d'accueil désigné au Contrat d'engagement.

3.3. Le Gestionnaire en prêt doit accorder la disponibilité requise à la réalisation des objectifs et des activités de développement et soutien mutuel ainsi que des fonctions qui lui sont confiées par l'Organisation d'accueil, selon l'horaire de travail établi par celle-ci.

3.4. Aux fins uniquement des calculs administratifs, le Gestionnaire en prêt conserve la même semaine régulière de travail qu'au sein de l'Organisation d'attache de même que ses conditions de travail y afférentes pour le temps de travail en excédent de sa semaine régulière.

3.5. Le Gestionnaire en prêt continue de se conformer aux exigences légales applicables, telles que la *Loi sur la police* (chapitre P-13.1) et le Code de déontologie des policiers du Québec, le cas échéant, ainsi qu'aux règlements, politiques de gestion, méthodes et procédures en vigueur au sein de son Organisation d'attache pendant la durée du prêt.

3.6. Pour les fins de l'exercice de ses fonctions, dans le cadre du présent accord, le Gestionnaire en prêt est assujetti aux politiques de gestions, méthodes et procédures applicables au sein de l'Organisation d'accueil. Dans l'éventualité où le Gestionnaire en prêt se considère assujetti à une politique ou une directive qui soit incompatible avec celle de l'Organisation d'attache, il doit se référer au superviseur de l'Organisation d'accueil qui devra faire le lien avec le superviseur de l'Organisation d'attache.

3.7. Les politiques de gestion ou méthodes et procédures applicables au sein des Parties doivent être interprétées de façon à favoriser la cohérence et la complémentarité entre elles afin d'assurer la réalisation efficiente et raisonnable de l'objet du présent accord. Sous réserve de l'article 3.6, lorsque celles-ci, de part et d'autre, sont incompatibles, la situation est signalée à l'autre Partie et la question est soumise au processus de règlement de différends prévu à l'article 13.1 du présent accord.

4. DISCIPLINE

4.1. Le Gestionnaire en prêt est régi, en matière de discipline interne, par les dispositions applicables à l'Organisation d'attache. Il est entendu que les pouvoirs décisionnels délégués à des fonctionnaires et employés de l'Organisation d'attache ne peuvent pas être exercés par les employés de l'Organisation d'accueil.

4.2. L'Organisation d'attache demeure habilitée à prendre des mesures disciplinaires à l'égard du Gestionnaire en prêt.

4.3. Le superviseur de l'Organisation d'accueil communique au superviseur de l'Organisation d'attache immédiatement toute information concernant une problématique vécue avec le Gestionnaire en prêt ou concernant un incident le mettant en cause et survenant dans le cadre de son prêt et qui pourrait donner lieu à tout (e) enquête, mesure, recours, action, poursuite, contestation ou réclamation.

GGB

4.4. En fonction de la nature du manquement dont fait l'objet le Gestionnaire en prêt, l'Organisation d'attache peut mettre fin à sa participation au développement et soutien mutuel résiliant ainsi le Contrat d'engagement.

5. CONGÉS ET FORMATION

5.1. Le Gestionnaire en prêt peut prendre des congés de maladie pendant la période du prêt conformément aux conditions de travail qui lui sont applicables au sein de l'Organisation d'attache. Les demandes de congés sont présentées à l'Organisation d'accueil aussitôt que possible et doivent être approuvées par l'Organisation d'attache.

5.2. Le superviseur de l'Organisation d'accueil communique au superviseur de l'Organisation d'attache immédiatement toute information concernant un accident de travail ou une absence prolongée en invalidité.

5.3. Le Gestionnaire en prêt peut prendre des vacances, jours fériés et tout autre congé accumulé au cours de la période de prêt, conformément aux conditions de travail qui lui sont applicables au sein de l'Organisation d'attache. Les demandes de vacances et de congés sont présentées au préalable à l'Organisation d'accueil et à l'Organisation d'attache et sont approuvées sous réserve des besoins opérationnels. L'Organisation d'accueil informe l'Organisation d'attache des congés pris par le Gestionnaire en prêt.

5.4. Les vacances déjà approuvées par l'Organisation d'attache sont respectées par l'Organisation d'accueil.

5.5. Les vacances doivent être prises en totalité lorsque le prêt est d'une durée de douze (12) mois, sous réserve des conditions applicables à l'Organisation d'attache.

5.6. L'Organisation d'accueil veille à offrir au Gestionnaire en prêt toute formation spécialisée dont il a besoin afin d'exécuter ses fonctions au sein de celle-ci. L'Organisation d'accueil assume les frais associés à une telle formation.

5.7. Pendant toute la durée du prêt, l'Organisation d'attache veille à ce que le Gestionnaire en prêt obtienne la formation requise et maintienne les compétences nécessaires et liées à ses fonctions au sein de celle-ci et à son statut d'agent de la paix, le cas échéant. L'Organisation d'attache assume les frais associés à une telle formation.

5.8. L'Organisation d'accueil accepte de libérer le Gestionnaire en prêt de ses fonctions habituelles dans le cadre du prêt afin qu'il puisse suivre toute formation requise conformément aux articles 5.6 et 5.7.

6. SOUTIEN ADMINISTRATIF ET ÉQUIPEMENT

6.1. L'Organisation d'accueil fournit au Gestionnaire en prêt les services de soutien administratif et les équipements dont il a besoin pour s'acquitter des fonctions qui lui sont confiées dans le cadre de son prêt conformément au présent accord.

6.2. Lorsqu'applicable, l'Organisation d'attache continue de fournir pendant la durée du prêt le véhicule de service et le téléphone cellulaire, le cas échéant, au Gestionnaire en prêt, selon ses politiques et les conditions de travail applicables.

7. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

7.1. Pendant la durée du prêt, l'Organisation d'attache continue de rémunérer le Gestionnaire en prêt selon les mêmes conditions de travail applicables au Gestionnaire en prêt.

8. INDEMNISATION

8.1. L'Organisation d'accueil a l'obligation d'assurer la santé et la sécurité du Gestionnaire en prêt pendant la durée du prêt et de fournir un climat de travail sain dans le respect des obligations relatives au respect de la personne applicable au Gestionnaire en prêt.

8.2. L'Organisation d'attache demeure responsable à l'égard de toute réclamation se rapportant à une blessure que le Gestionnaire en prêt peut subir, à une maladie ou à une invalidité dont il peut être atteint, ou à son décès survenu dans le cadre de l'exercice de ses fonctions accomplies comme Gestionnaire en prêt au sein de l'Organisation d'accueil conformément au présent accord. L'Organisation d'attache ne renonce cependant pas à réclamer des dédommagements de l'Organisation d'accueil advenant une faute grave ou une négligence de sa part.

8.3. L'Organisation d'accueil est responsable de toute plainte ou réclamation déposée par le Gestionnaire en prêt et alléguant avoir subi du harcèlement ou de la discrimination au sein de l'Organisation d'accueil et tiendra indemne l'Organisation d'attache de toute condamnation monétaire en découlant.

8.4. En cas de recours judiciaire, action, grief, poursuite, contestation ou réclamation intenté (e) ou présenté (e) contre l'Organisation d'accueil en lien avec les fonctions accomplies comme Gestionnaire en prêt dans le cadre de son prêt en vertu du présent accord ou découlant de celui-ci, l'Organisation d'accueil s'engage à assumer tous les frais, y compris la défense du Gestionnaire en prêt, et de tenir indemne l'Organisation d'attache de toute obligation pécuniaire pouvant en découler.

8.5. L'Organisation d'accueil dégage, prend fait et cause et tient indemne l'Organisation d'attache de toute responsabilité à l'égard des dommages-intérêts, frais, débours, intérêts, pertes ou autres dépenses qui découlent des réclamations de tierces parties (y compris les réclamations contre des tiers, les réclamations entre défendeurs et les demandes reconventionnelles), demandes, causes d'action, actions, instances ou enquêtes en lien avec l'exercice des fonctions du Gestionnaire en prêt ou causés par celui-ci, dans le cadre du présent accord ou découlant de celui-ci.

8.6. L'Organisation d'accueil dégage, prend fait et cause et tient indemne le Gestionnaire en prêt de toute responsabilité à l'égard des dommages-intérêts, frais, honoraires, débours, intérêts, pertes ou autres dépenses, qui découlent de tout(e) recours, action, poursuite, demande, cause d'action, action, instance, enquête, contestation ou réclamation de tiers (y compris les réclamations contre des tiers, les réclamations entre défendeurs et les demandes reconventionnelles), résultant de l'exercice de ses fonctions dans le cadre du présent accord ou découlant de celui-ci, à moins que ce dernier n'ait commis une faute lourde et sous réserve des exclusions de la loi et de ses conditions de travail.

8.7. Les deux Organisations s'engagent à collaborer et mettre à la disposition de l'autre, moyennant un accord quant à la durée et quant au remboursement des frais applicables le cas échéant, le Gestionnaire en prêt, et ce, même après la fin du prêt, advenant une action, réclamation, plainte ou grief en lien avec ses fonctions accomplies comme Gestionnaire en prêt dans le cadre du présent accord ou découlant de celui-ci.

8.8. Les deux Organisations s'engagent à collaborer et libérer tout employé de l'Organisation pour la préparation d'un dossier aux fins de leur témoignage

ou pour assister un procureur concernant toute cause dans le cadre du présent accord.

8.9. L'Organisation d'accueil assume les coûts relatifs à l'assistance judiciaire et la protection auxquelles a droit le Gestionnaire en prêt en vertu de la loi et des conditions de travail qui lui sont applicables, pour toute poursuite en justice ou assignation à comparaitre à l'occasion d'une enquête ou d'une pré-enquête judiciaire ou quasi judiciaire par suite d'actes ou gestes qu'il a posés ou omis de poser par le fait ou à l'occasion du travail, possiblement liés à l'exercice de ses fonctions, qu'il accomplit comme Gestionnaire en prêt dans le cadre du présent accord ou découlant de celui-ci.

9. AVIS D'INCIDENTS

9.1. Chaque Partie s'engage à aviser l'autre Partie le plus rapidement possible et lui fournir tous les détails pertinents en lien avec ce qui serait susceptible ou donne lieu à des réclamations (y compris les réclamations contre des tiers, les réclamations entre défendeurs et les demandes reconventionnelles), demandes, causes d'action, actions, instances, enquêtes ou obligations statutaires de divulguer, impliquant le Gestionnaire en prêt.

9.2. Chaque Partie s'engage à consulter l'autre Partie pour les besoins du déroulement de l'enquête sur de tels incidents et relativement au traitement de ceux-ci.

10. RAPPORT D'ÉVALUATION

10.1. À l'issue du prêt, le superviseur de l'Organisation d'accueil et le Gestionnaire en prêt complètent les documents suivants, élaborés aux fins du développement et soutien mutuel :

- Évaluation par le superviseur de l'Organisation d'accueil (à l'aide de la grille d'appréciation des compétences et du plan de développement individuel);
- Appréciation du développement par le Gestionnaire en prêt (à l'aide de la grille d'appréciation des compétences du plan de développement individuel et du journal de bord);
- Rédaction du plan de développement continu pour le retour dans l'Organisation par le Gestionnaire en prêt.

11. CONFIDENTIALITÉ

11.1. L'Organisation d'attache reconnaît et accepte que le Gestionnaire en prêt soit lié par une obligation de confidentialité à l'égard des informations de l'Organisation d'accueil obtenues dans le cadre de l'exécution de ses fonctions au titre du présent accord.

11.2. Le Gestionnaire en prêt doit répondre à des normes d'intégrité élevées et faire preuve d'un comportement irréprochable dans l'exercice de ses fonctions.

11.3. Le Gestionnaire en prêt ne doit pas partager ses accès et doit utiliser les systèmes mis à sa disposition en conformité avec les politiques et conditions d'utilisation adoptées par les Parties.

11.4. Le superviseur responsable pourra empêcher, modifier, interrompre ou mettre fin à l'accès du Gestionnaire en prêt qui contrevient aux politiques et conditions d'utilisation.

11.5. Le Gestionnaire en prêt doit s'assurer que la collecte, la divulgation, la conservation, le retrait et la destruction de l'information ou de documents nécessaires à ses fonctions au sein de l'Organisation d'accueil soient toujours effectués conformément à tous les règlements, lois, politiques et

procédures en vigueur. Plus précisément, il doit prendre toutes les mesures raisonnables et nécessaires pour :

a) protéger en tout temps la confidentialité de l'information ou des documents qui sont classifiés confidentiels ou encore, qui contiennent des renseignements personnels auxquels il a accès dans le cadre de ses fonctions, et ce, quel qu'en soit leur support;

b) préserver l'intégrité de ladite information, desdits documents et de tout système ou banque de données;

c) se prémunir contre toute divulgation accidentelle ou utilisation illicite de l'information ou des documents en question.

Il ne doit pas divulguer cette information ou ces documents, ni permettre qu'ils le soient, sauf pour s'acquitter de ses fonctions au sein de l'Organisation d'accueil ou selon les modalités exigées aux fins de sa participation au développement et soutien mutuel lorsqu'il obtient l'autorisation préalable écrite du superviseur de l'Organisation d'accueil, ou si la loi ou un tribunal l'exige moyennant un préavis à l'Organisation d'accueil dans la mesure du possible.

11.6. Le Gestionnaire en prêt ne doit pas faire de copies totales ou partielles d'une information écrite ou d'un document confidentiel, à moins que ce ne soit nécessaire à la bonne exécution de ses fonctions.

11.7. Le Gestionnaire en prêt doit remettre tout ce qui lui a été remis à l'Organisation d'accueil à la fin de son prêt.

11.8. Les Parties sont tenues de mettre en place des mécanismes de sécurité reconnus afin d'empêcher l'accès, l'utilisation, la communication, la copie ou la modification non autorisé d'informations ou de documents.

12. SÉCURITÉ

12.1. Le Gestionnaire en prêt doit se conformer en tout temps aux principes prévus aux politiques et procédures de l'Organisation d'accueil en matière de sécurité. L'Organisation d'accueil informe le Gestionnaire en prêt des exigences en matière de sécurité à son arrivée et à son départ.

13. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

13.1. Les Parties conviennent de se consulter en cas de différend découlant de l'interprétation, de l'exécution ou de l'application du présent accord et s'engagent à tenter de bonne foi de résoudre le différend.

14. REPRÉSENTANTS

14.1. Les représentants des Parties aux fins des aspects relatifs à la gestion des ressources humaines du présent accord sont :

Pour la Ville	**Pour la Sûreté**
Chef de division PARH Service des ressources humaines Service de police de la Ville de Montréal 1441, rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2X 2M6 Téléphone : 514 463-8315	Responsable de division Division du soutien et du développement Sûreté du Québec 1701, rue Parthenais Montréal (Québec) H2K 3S7 Téléphone : 514 596-7209

14.2. Si un remplacement d'un représentant désigné à l'article 14.1 devient nécessaire, la Partie concernée est tenue d'en aviser l'autre par écrit dans les meilleurs délais. Cet avis fait alors partie intégrante du présent accord.

15. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

15.1. Sous réserve de l'approbation par l'autorité compétente, et nonobstant la date de la dernière signature, la présente entente est en vigueur rétroactivement le 1er mai 2021 et prend fin le 30 avril 2024, soit pour une durée de 3 ans renouvelable.

15.2. Chaque Gestionnaire en prêt qui participe au développement et soutien mutuel est prêté pour la période prévue dans son Contrat d'engagement. Dans l'éventualité où cette période n'est pas terminée au moment de l'échéance du présent accord, les modalités du présent accord s'appliqueront alors à son égard jusqu'à ce que sa période de participation prenne fin.

15.3. Aucune modification aux termes de cet accord n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit de l'autorité compétente au sein des Parties.

15.4. Le présent accord peut être résilié en tout temps par l'une ou l'autre des Parties en adressant un préavis écrit de trente (30) jours à l'autre Partie et au Gestionnaire en prêt. La résiliation du présent accord ne dégage ni l'Organisation d'accueil ni l'Organisation d'attache des obligations contractées durant son exécution. Dans le cas d'une résiliation, le Gestionnaire en prêt est réintégré dans son Organisation d'attache.

15.5. Les Organisations se réservent le droit de mettre fin à la participation au développement et soutien mutuel d'un Gestionnaire en prêt au moyen d'un préavis écrit de trente (30) jours à l'autre Organisation et au Gestionnaire en prêt sans que cela ne constitue un droit acquis, une mesure disciplinaire, une terminaison d'emploi, une réduction de traitement, une destitution ou un congédiement donnant notamment droit aux modalités en matière de cessation d'emploi ou à un(e) recours, action, grief, poursuite, contestation ou réclamation.

15.6. La durée d'un préavis peut être inférieure si les parties y consentent ou advenant des motifs sérieux, des mesures d'urgence décrétées par les autorités municipales ou gouvernementales ou une force majeure.

15.7. Aucune disposition du présent accord ne doit être interprétée comme remplaçant ou modifiant quelque obligation que ce soit à laquelle l'une ou l'autre des Parties est (sont) tenue(s) ou dont elle(s) doit (doivent) s'acquitter en droit.

15.8. Une disposition du présent accord jugée invalide par le tribunal, n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

15.9. Le présent accord constitue l'intégralité de l'entente entre l'Organisation d'accueil et l'Organisation d'attache. Il annule et remplace toutes les communications, négociations ou ententes qui lui sont antérieures.

15.10. Le présent accord est signé par le directeur du Service de police de la Ville de Montréal, sous réserve de l'autorisation de l'autorité compétente de la Ville.

15.11. Le présent accord est signé par la directrice générale par intérim de la Sûreté du Québec..

EN FOI DE QUOI, le présent accord a été signé en deux exemplaires.

Pour la Ville Signée à Montréal (Québec)

_____ Date : _____

Sylvain **CARON**
Directeur
Service de police de la Ville de Montréal
1441, rue Saint-Urbain
Montréal (Québec) H2X 2M6

Pour la Sûreté Signée à Montréal (Québec)

_____ Date : 9 septembre 2021

Johanne **Beausoleil**
Directrice générale par intérim
Sûreté du Québec
1701, rue Parthenais
Montréal (Québec) H2K 3S7

Cette Entente a été approuvée par la résolution/décision # _____le _____

CONTRAT D'ENGAGEMENT DU GESTIONNAIRE À L'ACCORD CADRE CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT ET SOUTIEN MUTUEL DES GESTIONNAIRES DE NIVEAU SUPÉRIEUR

Dans le cadre du développement et du soutien mutuel entre le SPVM et la Sûreté

Cote de confidentialité 2 (CONFIDENTIEL)

CONTRAT D'ENGAGEMENT

ENGAGEMENT DE L'OFFICIER EN PRÊT

J'ai pris connaissance de l'Accord cadre concernant le développement et soutien mutuel de gestionnaires de niveau supérieur (« Accord »), j'accepte de m'y conformer et je m'engage à respecter les rôles et responsabilités qui me seront assignés dans le cadre de mon prêt à titre de _____dans l'organisation d'accueil _____.

J'ai été informé des objectifs de ma participation.

Je m'engage à respecter, en tout temps, les règles de discrétion et de confidentialité des informations des Organisations et les modalités prévues à l'Accord.

Je m'engage à respecter, en tout temps, les politiques, directives ou encadrements de l'Organisation d'accueil et de mon Organisation d'attache et je déclare avoir connaissance des politiques, directives et encadrements.

Je consens à ce que mon port d'attache soit situé au _____, pendant la durée de mon prêt aux fins de cet accord.

Je comprends que mon prêt dans le cadre de l'accord cadre de développement et soutien mutuel peut être résilié par les parties, conformément aux modalités de l'accord sans que cela ne constitue un droit acquis, une mesure disciplinaire, une terminaison d'emploi, une réduction de traitement, une destitution ou un congédiement donnant notamment droit aux modalités en matière de cessation d'emploi, à un(e) recours, action, grief, poursuite, contestation ou réclamation.

Durée du prêt : _Du _____ au _____.
Nom et titre du superviseur au sein de l'Organisation d'accueil : _____
Nom du Gestionnaire en prêt :
_____
Date de signature : _____
Signature : _____

APPROBATION PAR LA DIRECTION DE L'ORGANISATION D'ATTACHE :

Signé à _____, province de Québec, le _____.

_____
PAR :
(Prénom et nom)
(Titre)

Sûreté du Québec
Division du soutien et du développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 50.003

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1214974006

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	1. Autoriser rétroactivement le prêt de service d'un (1) policier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Autorité des marchés publics (AMP) pour une période de deux (2) ans, soit du 15 juin 2021 au 14 juin 2023. 2. Autoriser un ajustement à la base budgétaire pour 2022 au niveau des revenus de 106 008$ et pour 2023 selon les informations inscrites au dossier décisionnel 3. Autoriser le directeur du SPVM à signer le protocole de prêt de service.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
1. d'autoriser rétroactivement le prêt de service d'un (1) policier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Autorité des marchés publics (AMP) pour une période de deux (2) ans, soit du 15 juin 2021 au 14 juin 2023;

2. d'autoriser un budget additionnel de revenus de 106 008$ pour 2022 de ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire selon les informations inscrites au dossier décisionnel;

3. d'autoriser le directeur du SPVM à signer le protocole de prêt de service.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-09-10 11:43

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214974006**
Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	1. Autoriser rétroactivement le prêt de service d'un (1) policier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Autorité des marchés publics (AMP) pour une période de deux (2) ans, soit du 15 juin 2021 au 14 juin 2023. 2. Autoriser un ajustement à la base budgétaire pour 2022 au niveau des revenus de 106 008$ et pour 2023 selon les informations inscrites au dossier décisionnel 3. Autoriser le directeur du SPVM à signer le protocole de prêt de service.

CONTENU

CONTEXTE

L'Autorité des marchés publics (AMP), instance neutre et indépendante, est la porte d'entrée unique en ce qui concerne la surveillance des marchés publics et l'application des lois et des règlements encadrant les contrats publics au Québec. Son rôle de surveillance vise le secteur public, les réseaux de la santé et de l'éducation, les sociétés d'État et le monde municipal.
La mission principale de l'AMP est de surveiller l'ensemble des contrats publics, notamment la conformité des processus d'adjudication et d'attribution de ces contrats, de même que de recevoir les plaintes de personnes intéressées. Elle est aussi responsable du registre des entreprises ayant obtenu l'autorisation pour conclure des contrats et sous-contrats publics (REA) et du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le SPVM prête à l'AMP un lieutenant-détective depuis le 15 juin 2020 pour réaliser notamment les fonctions suivantes :

· Contribuer à la formation en entrevue et interrogatoire pour les membres de la Direction principale de la surveillance des marchés publics;
· Collaborer, lors des différentes rencontres tactiques, avec toutes personnes possédant des renseignements en lien avec le mandat de l'AMP;
· Rédiger divers rapports de renseignement en s'assurant de la cohérence du contenu et de la forme du projet avec les normes du Service;

· Analyser en toute impartialité, les informations qualitatives et quantitatives liées au domaine du renseignement opérationnel;
· Contribuer au développement des différents outils de cueillette, de traitement et de compilation des renseignements;
· Effectuer toutes autres tâches en lien avec l'examen de processus d'adjudication ou d'attribution de contrats publics ou de l'exécution de tels contrats;
· Partager son expertise en matière de renseignements avec ses collègues de l'AMP.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0715 : Autoriser rétroactivement le prêt de service d'un policier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Autorité des marchés publics (AMP), aux frais du SPVM de 151 500 $, pour une période d'un an, soit du 15 juin 2020 jusqu'au 14 juin 2021, renouvelable pour une durée maximale de trois ans.

DESCRIPTION

Dans un esprit de partenariat, le présent prêt de service favorisera le partage des bonnes pratiques et mettra à profit les aptitudes, l'expertise, les connaissances et les compétences de chaque partie en matière de surveillance de renseignements dans le cadre de l'application des lois et des règlements encadrant les contrats publics au Québec. Ce prêt offrira l'opportunité au SPVM de développer ses pratiques d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics, en plus de le faire rayonner dans un contexte de mise sur pied d'un bureau d'enquête et ultimement d'accroître son réseau externe à l'échelle provinciale.
L'Entente, prévoyant le prêt du lieutenant-détective du SPVM à l'AMP, a été convenue entre les parties et dûment autorisée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal lors de sa séance du 17 décembre 2020 par résolution CG20 0715. Ladite entente est arrivée à échéance le 14 juin 2021; cependant, le SPVM et l'AMP souhaitent convenir d'un nouveau protocole d'entente afin que le sergent-détective soit prêté à nouveau, et ce jusqu'au 14 juin 2023, selon des modalités financières différentes.

Notons que les démarches de négociation des aspects financiers de l'entente de prêt de service avec l'AMP, entamées en 2021 ont occasionné un retard dans le traitement du présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

En assurant, une participation active à l'AMP, le SPVM développe ses connaissances et ses pratiques en lien avec la gestion des contrats publics.
Aussi, le présent prêt de service renforcera le partenariat et veillera au partage et à la mise à profit des aptitudes, de l'expertise, des connaissances et des compétences de chaque partie en matière d'entrevue et d'interrogatoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'AMP assumera et remboursera à la Ville ce qui suit :
- Du 15 juin 2021 au 14 juin 2022 : la somme équivalente à cinquante pour cent (50%) des coûts associés au prêt de l'Employé (rémunération, avantages sociaux et toute autre somme déboursée à ce dernier découlant de la Convention collective, des encadrements administratifs ou du protocole)

- Du 15 juin 2022 au 14 juin 2023 : la somme équivalente à cinquante pour cent (75%) des coûts associés au prêt de l'Employé (rémunération, avantages sociaux et toute autre somme déboursée à ce dernier découlant de la Convention collective, des encadrements administratifs ou du protocole)

- Les frais admissibles versés, engagés et approuvés par celle-ci (ex : frais de formation, les frais de déplacement, les frais d'hébergement et les frais de repas selon la Convention collective, les encadrements administratifs en vigueur à la Ville ou du protocole.

Les revenus prévus pour le prêt de la ressource sont:

	2021 (juin à déc)	2022	2023 (jan à juin)	TOTAL
Revenus - Prêt d'employé AMP	44 765 $	106 008 $	57 250 $	208 023 $

Pour 2021, aucun ajustement budgétaire n'est demandé et les résultats seront expliqués à la reddition de compte annuelle. Pour 2022 et 2023 un ajustement de la base budgétaire est nécessaire pour ces revenus additionnels tel que démontré au tableau et détaillé dans l'intervention du Service des finances.

Le coût lié à la ressource est:

	2021 (juin à déc)	2022	2023 (jan à juin)	TOTAL
Rémunération - 1 policier	89 530 $	166 420 $	76 333 $	332 283 $

Les crédits pour les dépenses sont déjà prévus au budget de fonctionnement du SPVM et donc aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le partenariat du SPVM auprès de l'AMP soutiendra le processus d'application de la Loi sur l'Autorité des marchés publics.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 22 septembre 2021
Conseil municipal: 27 septembre 2021
Conseil d'agglomération : 30 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karine MARTEL)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Ly PHUNG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Vanessa VO-DAI, Service des ressources humaines

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stavroula ARVANITIS
lieutenant police

Tél : 514-280-2975
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-02

Sophie R ROY
Directeur adjoint

Tél : 514-280-6719
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
Directeur de service - police
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2021-09-09

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1214974006

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , -
Objet :	1. Autoriser rétroactivement le prêt de service d'un (1) policier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Autorité des marchés publics (AMP) pour une période de deux (2) ans, soit du 15 juin 2021 au 14 juin 2023. 2. Autoriser un ajustement à la base budgétaire pour 2022 au niveau des revenus de 106 008$ et pour 2023 selon les informations inscrites au dossier décisionnel 3. Autoriser le directeur du SPVM à signer le protocole de prêt de service.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Cette intervention vise à confirmer la validité du protocole d'entente relatif au prêt de service quant à sa forme et son contenu.

FICHIERS JOINTS

Protocole entente _ vf.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karine MARTEL
Avocate en droit du travail
Tél : 514-872-1319

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-09

Audrey LÉVESQUE
Avocat(e) en droit du travail
Tél : 514 872-1319/514-280-3709
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
- 9 SEP. 2021
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée aux fins des présentes par monsieur Sylvain Caron, directeur du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dûment autorisé en vertu de la résolution du conseil d'agglomération, (_____),

(Ci-après « Ville »)

ET

L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS, personne morale de droit public instituée en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics*, RLRQ, c. A-33.2.1, dont le siège est situé au 525, boulevard René-Lévesque Est, bureau RC.30, Québec, Québec, G1R 5S9, représentée aux fins des présentes par monsieur Yves Trudel, président-directeur général;

(Ci-après « AMP »)

CONCERNANT LE PRÊT DE SERVICE DU LIEUTENANT-DÉTECTIVE NORMAND BORDUAS
(Ci-après « Employé »)

À

L'AMP

ggb

TABLE DES MATIÈRES

1. BUT ET OBJECTIFS ---- 3
2. STATUT DE L'EMPLOYÉ ---- 3
3. FONCTIONS DE L'EMPLOYÉ ---- 3
4. ENCADREMENT ET RAPPORTS D'ÉVALUATION ---- 4
5. CONGÉS ---- 5
6. INSTALLATIONS, SOUTIEN ADMINISTRATIF ET ÉQUIPEMENT ---- 6
7. DISPOSITIONS FINANCIÈRES ---- 6
8. INDEMNISATION ---- 7
9. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL ---- 8
10. SÉCURITÉ ---- 8
11. UTILISATION ET DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS ---- 9
12. SIGNALEMENT DES INCIDENTS OU DEMANDES D'INFORMATIONS ---- 9
13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ---- 10
14. REPRÉSENTANTS ---- 10
15. SUIVI ---- 10
16. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ---- 10
17. PRISE D'EFFET, DURÉE ET RÉSILIATION ---- 11
18. INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE ---- 11
19. SIGNATURES ---- 12

ANNEXE A

ANNEXE B

GGB

1. BUT ET OBJECTIFS

1.1. Le présent protocole d'entente vise à énoncer les droits et les obligations de la Ville et de l'AMP à l'égard du prêt de service de l'Employé à l'AMP. Le protocole d'entente sera finalisé par la signature de l'Annexe A par l'Employé. Toutes les annexes au présent protocole d'entente sont réputées en faire partie.

1.2. L'objet du protocole d'entente est de veiller au partage et à la mise à profit des aptitudes, de l'expertise, des connaissances et des compétences de chaque partie en matière d'entrevue et d'interrogatoire.

2. STATUT DE L'EMPLOYÉ

2.1. L'Employé sera affecté temporairement à l'AMP, pendant une période de deux (2) ans, soit du 15 juin 2021 jusqu'au 14 juin 2023, sauf si le protocole d'entente est résilié conformément à l'article 17 du présent protocole.

2.2. L'Employé travaillera dans les bureaux de l'AMP, au 413 rue Saint-Jacques, local 160, Montréal, Québec, H2Y 1N9, et demeurera sur l'horaire de travail du SPVM.

2.3. L'Employé demeure sous l'autorité administrative du SPVM pendant la durée du prêt de service. Les parties reconnaissent et acceptent que les conditions de travail de l'Employé, en vertu de la Convention collective intervenue entre la Ville et la Fraternité des policiers et policières de Montréal, telle que modifiée de temps à autre (ci-après la « Convention collective ») (Annexe B) et les encadrements administratifs de la Ville, tels que modifiés de temps à autre, s'appliquent dans la mesure où les dispositions ne sont pas incompatibles.

3. FONCTIONS DE L'EMPLOYÉ

3.1. L'Employé devra s'acquitter de toutes les fonctions nécessaires afin de réaliser les objectifs du protocole d'entente.

3.2. L'Employé remplira notamment les fonctions suivantes :

- Contribuer à la formation en entrevue et interrogatoire pour les membres de la Direction principale de la surveillance des marchés publics de l'AMP;

- Collaborer, lors des différentes rencontres tactiques, avec toute personne possédant des renseignements en lien avec le mandat de l'AMP;

- Rédiger divers rapports de renseignement en s'assurant de la cohérence du contenu et de la forme du projet avec les normes de l'AMP;

- Analyser en toute impartialité, les informations qualitatives et quantitatives liées au domaine du renseignement opérationnel à l'AMP;

- Contribuer au développement des différents outils de cueillette, de traitement et de compilation des renseignements;

- Effectuer toute autre tâche en lien avec l'examen de processus d'adjudication ou d'attribution de contrats publics ou de l'exécution de tels contrats;

- Partager son expertise en matière de renseignement avec ses collègues de l'AMP.

4. ENCADREMENT ET RAPPORTS D'ÉVALUATION

4.1. L'Employé est sous l'autorité opérationnelle de la personne responsable à l'AMP ou son remplaçant qui en assurera la supervision et aura le pouvoir de formuler, à son intention et en des termes précis, les directives jugées raisonnables et nécessaires aux fins de la réalisation des objectifs du protocole d'entente. À cette fin, l'Employé est assujetti aux politiques de gestion, méthodes et procédures applicables au sein de l'AMP.

4.2. La Ville demeurera habilitée à prendre des mesures disciplinaires et/ou administratives à l'égard de l'Employé.

4.3. L'Employé continuera de devoir se conformer aux exigences des lois et des règlements encadrant les activités du SPVM, à savoir la *Loi sur la police* (RLRQ, c. P-13.1), le *Code de déontologie des policiers du Québec* (RLRQ, c. P-13.1, r. 1), le *Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. P-13.1, r. 2.02), le *Code de conduite des employés de la Ville de Montréal* (RCG 12-026), la Politique de respect de la personne et les encadrements administratifs applicables aux employés du SPVM non incompatibles avec le protocole d'entente, pendant la période du prêt de service.

4.4. Dans l'éventualité où l'Employé considère qu'une politique, directive, procédure ou instruction de l'AMP est incompatible avec celle applicable aux employés du SPVM, il doit se référer à la personne responsable à l'AMP ou son remplaçant, qui fera le lien avec son homologue au SPVM, pour déterminer laquelle doit être respectée dans les circonstances du prêt de service.

4.5. L'AMP devra communiquer au SPVM, dans les plus brefs délais, tout événement relié à un accident de travail, à une absence prolongée pour maladie et tous les renseignements pertinents concernant le travail et le comportement de l'Employé.

4.6. L'AMP veillera à offrir à l'Employé toute formation spécialisée dont il aura besoin afin d'accomplir ses fonctions à l'AMP conformément au protocole d'entente.

4.7. Durant la période de prêt de service, le SPVM veillera à ce que l'Employé maintienne ses compétences et obtienne toutes les formations indispensables aux employés du SPVM, notamment en matière de maniement d'armes à feu, et aux employés de la Ville, le cas échéant. Les coûts de la formation seront pris en charge en totalité par la Ville.

4.8. L'Employé informera la personne responsable à l'AMP ou son remplaçant des dates de formation.

4.9. À la demande du SPVM, la personne responsable à l'AMP ou son remplaçant, en collaboration avec le gestionnaire de l'Employé au SPVM, remettra au SPVM une évaluation de la performance de l'Employé. L'Employé aura l'occasion d'examiner son évaluation de la performance et de formuler des commentaires avant que celle-ci ne soit transmise au SPVM.

5. CONGÉS

5.1. L'Employé pourra prendre des congés de maladie pendant la période de prêt de service, conformément à la Convention collective. Les demandes de congés de maladie seront présentées à la personne responsable à l'AMP ou son remplaçant.

5.2. L'Employé devra prendre des congés annuels et tout autre congé accumulé au cours de la période de prêt de service, conformément à la Convention collective. Les demandes de congés seront présentées au préalable à la personne responsable à l'AMP ou son remplaçant qui les recommandera en fonction des besoins opérationnels.

5.3. Chaque mois, la personne responsable à l'AMP ou son remplaçant fera parvenir au SPVM un rapport faisant état des congés de maladie, des congés annuels et tout autre congé accumulé, pris par l'Employé.

6. INSTALLATIONS, SOUTIEN ADMINISTRATIF ET ÉQUIPEMENT

6.1. L'AMP fournira à l'Employé un espace de bureau, le mobilier, les fournitures, l'équipement, la technologie et les banques de données dont il aura besoin pour accomplir ses fonctions à l'AMP conformément au protocole d'entente.

6.2. Tous les biens de l'AMP fournis en application du protocole d'entente sont la propriété de l'AMP. L'utilisation et la manipulation de ces biens par l'Employé doivent être conformes aux politiques, directives, procédures et instructions de l'AMP.

7. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

7.1. La Ville continue, pendant la période du prêt de service, d'assumer et de verser à l'Employé son salaire au taux de rémunération régulier, les avantages et les heures supplémentaires approuvées au préalable par le représentant de l'AMP ou son remplaçant, conformément à la Convention collective.

7.2. La Ville continuera, pendant la période du prêt de service, de payer ses cotisations et de retenir celles de l'Employé à tous les régimes d'avantages sociaux applicables, y compris les cotisations aux régimes d'assurance-maladie, d'assurance-invalidité, d'assurance-vie et de retraite.

7.3. L'AMP assumera et remboursera mensuellement à la Ville :

- **Du 15 juin 2021 au 14 juin 2022** : la somme équivalente à cinquante pour cent (50%) des coûts associés au prêt de l'Employé, correspondant à sa rémunération et à toute autre somme déboursée à ce dernier découlant de la Convention collective, de régimes d'avantages sociaux, d'encadrements administratifs applicables non incompatibles avec la présente entente ou de dispositions législatives, ayant effet rétroactivement ou autre, plus les taxes applicables.

- **Du 15 juin 2022 au 14 juin 2023** : la somme équivalente à soixante-quinze pour cent (75%) des coûts associés au prêt de l'Employé, correspondant à sa rémunération et à toute autre somme déboursée à ce dernier découlant de la Convention collective, de régimes d'avantages sociaux, d'encadrements administratifs applicables non incompatibles avec la présente entente ou de dispositions législatives, ayant effet rétroactivement ou autre, plus les taxes applicables.

7.4. L'AMP assumera et remboursera à la Ville également les frais admissibles versés, qui sont engagés dans le cadre du protocole d'entente, tels les frais de formation, les frais de déplacement, les frais d'hébergement et les frais de repas selon la Convention collective ou les encadrements administratifs en vigueur à la Ville ou toutes autres dépenses encourues par l'Employé dans le cadre du protocole d'entente (ci-après « frais admissibles »). Les frais admissibles devront avoir été approuvés par écrit par l'AMP avant d'être engagés par l'Employé, et ce, afin d'être assumés et remboursés par l'AMP.

7.5. Chaque mois, la Ville fera parvenir à l'AMP une facture faisant état des frais ci-haut mentionnés, conformément au présent protocole d'entente.

7.6. La Ville entend fournir à l'AMP, sur demande, tous les renseignements et toutes copies de documents utiles à la vérification des montants des factures envoyées à l'AMP en vertu du présent protocole d'entente.

7.7. Le protocole d'entente ne doit pas imposer d'obligations financières supplémentaires à la Ville. À moins d'entente entre les parties, toute réclamation supérieure aux modalités financières prévues au protocole d'entente ou non visées par celui-ci est à la charge de l'AMP.

8. INDEMNISATION

L'AMP doit :

8.1. Rembourser à la Ville et la tenir indemne de toute somme versée relativement à l'assistance judiciaire et la protection prévue par la loi et la Convention collective, telle que modifiée de temps à autre, ainsi que de toute somme que la Ville serait tenue d'assumer ou débourser en vertu de celles-ci ou de toute condamnation, dans le cadre du présent protocole d'entente.

8.2. Dégager et tenir indemne la Ville de toute responsabilité à l'égard des dommages-intérêts, frais, débours, intérêts, pertes ou autres dépenses qui découlent de l'exercice des fonctions de l'Employé ou de toute réclamation de l'Employé ou de tierces parties (y compris les réclamations contre des tiers, les réclamations entre défendeurs et les demandes reconventionnelles), demande, cause d'action, action, instance ou enquête dans le cadre du présent protocole d'entente. Pour les fins de la détermination de sa responsabilité civile à l'égard de tiers, l'Employé est réputé être le préposé de l'AMP et ce, pendant toute la durée du prêt.

8.3. S'engager à collaborer et à libérer tout employé travaillant à l'AMP pour la préparation d'un dossier aux fins de leur témoignage ou pour assister un procureur concernant toute cause dans le cadre du présent protocole d'entente.

8.4. Assumer, dans l'éventualité où l'Employé est appelé à témoigner devant un tribunal dans le cadre de tout recours, action, poursuite, contestation ou réclamation ayant un lien avec les fonctions qu'il a accomplies au sein de l'AMP, toutes les sommes qui pourraient être dues, le cas échéant, et rembourser à la Ville toutes les sommes que celle-ci serait tenue de débourser, le cas échéant, selon la Convention collective ou les encadrements administratifs en vigueur à la Ville.

8.5. Libérer l'Employé advenant que son témoignage soit requis à la demande de la Ville dans le cadre de tout recours, action, poursuite, contestation ou réclamation ayant un lien avec ses fonctions à la Ville, y incluant pour la préparation de son témoignage, auquel cas l'Employé sera considéré en congé sans solde pour l'AMP.

8.6. Rembourser à la Ville tous les frais, honoraires et déboursés afférents à tout recours, action, poursuite, contestation ou réclamation intenté(e) ou présenté(e) contre celle-ci ou contre l'Employé dans le cadre du présent protocole d'entente.

8.7. Dégager et tenir indemne la Ville de toute condamnation relative aux décisions ou recommandations de l'AMP à l'égard de l'Employé prêté.

8.8. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la protection prévue au présent article s'applique également au bénéfice de la Ville à l'occasion d'un recours et d'une enquête ou d'une préenquête judiciaire ou quasi judiciaire ou en matière disciplinaire, administrative ou déontologique, y incluant un comité de discipline.

9. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

9.1. L'AMP a la responsabilité de veiller à la santé et à la sécurité de l'Employé lorsqu'il accomplit ses fonctions à l'AMP conformément au protocole d'entente.

9.2. En cas de blessure de l'Employé, ce sont les dispositions pertinentes de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (RLRQ, c. A-3.001) à laquelle la Ville est assujettie qui s'appliquent.

10. SÉCURITÉ

10.1. L'Employé pourra être assujetti à un processus d'enquête de sécurité si celui-ci était jugé nécessaire aux fins de l'exécution de ses fonctions prévues au protocole d'entente. L'Employé devra se conformer aux exigences requises en matière d'enquête de sécurité pendant toute la période du prêt de service.

11. UTILISATION ET DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS

11.1. L'Employé veillera à ce que la collecte, la transmission, la divulgation, la conservation et l'élimination de l'information et/ou des documents traités dans le cadre du protocole d'entente soient conformes à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), aux autres lois et règlements applicables, ainsi qu'aux politiques, directives, procédures et instructions en vigueur.

11.2. L'Employé ne communiquera à aucune personne ou aucun organisme (y compris la Ville ou le SPVM), et ce même une fois le protocole d'entente expiré, des renseignements ou des documents auxquels il a ou a eu accès dans le cadre de son prêt de service à l'AMP, sans le consentement préalable écrit et exprès de l'AMP, à moins que la loi ne l'exige. Dans le cas où la loi l'exige, l'Employé devra, dans la mesure du possible, en informer au préalable la personne responsable à l'AMP ou son remplaçant.

11.3. L'Employé se conformera aux mises en garde qui se rattachent aux renseignements et traitera les renseignements conformément à la classification de sécurité inscrite sur le document. Tous les renseignements fournis aux termes du présent protocole d'entente seront pleinement protégés et toutes les mises en garde et classifications de sécurité imposées par une partie seront respectées dans la mesure prévue par la loi.

12. SIGNALEMENT DES INCIDENTS OU DEMANDES D'INFORMATIONS

12.1. La Ville et l'AMP doivent immédiatement se communiquer tous les renseignements pertinents concernant des incidents qui mettent en cause l'Employé ou qui sont survenus dans le cadre du protocole d'entente et qui pourraient donner lieu à des réclamations (y compris les réclamations de tiers, les demandes entre défendeurs et les demandes reconventionnelles), des demandes, des causes d'action, des actions, des poursuites ou des enquêtes.

12.2. L'AMP répondra à toute demande faite, entre autres, en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), ou de toute autre autorité légitime, concernant de l'information ou des documents traités dans le cadre du présent protocole d'entente. Le cas échéant, l'AMP devra consulter la Ville et celle-ci devra fournir à l'AMP l'aide nécessaire.

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute propriété intellectuelle développée par l'Employé dans le cadre du protocole d'entente est la propriété exclusive de l'AMP.

14. REPRÉSENTANTS

14.1. Les représentants dans le cadre du protocole d'entente sont :

Pour le SPVM :		**Pour l'AMP :**	
Nom :	Responsable	Nom :	Nathaly Marcoux
Titre :	Module Missions internationales et services affaires Service de police de la Ville de Montréal	Titre :	Vice-présidente à la surveillance des marchés publics Autorité des marchés publics
Adresse :	1441, rue Saint-Urbain, 6e étage Montréal (Québec) H2X 2M6	Adresse :	525 René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25 Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone :	514 280-2975 prets.services@spvm.qc.ca	Téléphone :	418 646-0207 nathaly.marcoux@amp.quebec

14.2. Le remplacement des représentants doit faire l'objet d'un préavis écrit à l'intention de l'autre partie.

15. SUIVI

Les représentants se rencontreront au besoin afin d'examiner et d'évaluer l'application et l'efficacité des modalités du protocole d'entente.

16. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les représentants se consulteront en cas de différends découlant de l'interprétation ou de l'application du protocole d'entente et tenteront de bonne foi de résoudre le problème. Si les représentants n'y parviennent pas, ils conviennent de renvoyer la question au directeur du SPVM ou à la personne qu'il désignera et au président-directeur général de l'AMP ou à la personne qu'il désignera.

17. PRISE D'EFFET, DURÉE ET RÉSILIATION

17.1. Sous réserve de l'approbation par l'autorité compétente et nonobstant la date de la signature par les parties, le protocole d'entente prend effet le 15 juin 2021, et ce, pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 14 juin 2023, sauf s'il est résilié conformément aux dispositions ci-après.

17.2. La Ville et l'AMP peuvent en tout temps résilier le présent protocole d'entente, pour quelque raison que ce soit, en donnant un préavis écrit de trente (30) jours à l'autre partie. Le préavis peut être inférieur si la Ville et l'AMP y consentent ou advenant des mesures d'urgence décrétées par les autorités municipales ou gouvernementales ou une force majeure.

17.3. La résiliation du présent protocole d'entente ne dégage ni la Ville ni l'AMP des obligations contractées durant son exécution.

17.4. Le présent protocole d'entente peut être modifié par un accord écrit de la Ville et l'AMP.

17.5. Aucune disposition du présent protocole d'entente ne saurait avoir pour effet de remplacer ou de modifier une obligation dont la Ville ou l'AMP est tenue de s'acquitter ou d'exercer en vertu de la loi.

17.6. Le présent protocole d'entente doit être interprété d'une façon qui soit compatible avec la législation en vigueur au Québec.

18. INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE

Le présent protocole d'entente incluant ses annexes, constitue l'intégralité de ce dont les parties ont convenu concernant le prêt de service de l'Employé à l'AMP, annulant et remplaçant ainsi toutes les communications, négociations ou ententes, écrites ou verbales, en lien avec ce prêt de service, qui lui sont antérieures.

GGB

19. SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les parties, par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés, le cas échéant, ont signé le présent protocole d'entente :

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL :

Signé à_____, province de Québec, le_____2021.

_____
Sylvain Caron
Directeur du SPVM

POUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS :

Signé à Québec, province de Québec, le 9 sept 2021.

_____
Yves Trudel
Président-directeur général

Ce protocole d'entente a été approuvé par la résolution :

_____

GGB

ANNEXE A

ATTESTATION DE L'EMPLOYÉ

Prénom et Nom de l'Employé : _____

Grade : _____

Poste occupé pendant le prêt de service : _____

Lieu du prêt de service : _____

ATTESTATION DE L'EMPLOYÉ

J'ai lu et je comprends l'objet et les modalités relatifs à mon affectation à l'AMP dans le cadre du présent protocole d'entente intervenu entre la Ville et l'AMP et j'accepte de m'y conformer.

Je comprends que mon affectation peut être résiliée ou prolongée par la Ville et l'AMP, conformément aux modalités du protocole d'entente, sans que cela constitue une terminaison d'emploi, une réduction de traitement, une destitution ou un congédiement donnant notamment droit aux modalités en matière de cessation d'emploi.

J'accepte de me conformer aux politiques, méthodes et procédures applicables au sein de la Ville et de l'AMP, selon les modalités prévues au présent protocole d'entente.

Signé à _____, province de Québec, le _____ 2020.

_____
Lieutenant-détective Normand Borduas
Service de police de la Ville de Montréal

ANNEXE B

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL

entre

LA VILLE DE MONTRÉAL
(ci-après appelée « l'Employeur »)

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(ci-après appelée la « Fraternité »)

Pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2021

INDEX PAR ORDRE DES ARTICLES

ARTICLE		PAGE
I	Juridiction	10
II	Grades, classes, fonctions et salaires	11
III	Prime de métropole, boni d'ancienneté et prime de niveau de service	17
IV	Programme et heures de travail	19
V	Période de repas	24
VI	Changement de relève	26
VII	Mutation	27
VIII	Assignation	31
IX	Alternance du policier travaillant sur trois relèves	33
X	Temps supplémentaire	34
XI	Temps à la cour	38
XII	Urgence	42
XIII	Formation professionnelle et cours	43
XIV	Allocation de déboursés	48
XV	Congés sociaux	49
XVI	Absences autorisées	51
XVII	Vacances et congés fériés	54
XVIII	Indemnité au décès, assurance-groupe et assurance-chômage	60
XIX	Congés hebdomadaires	61
XX	Accident de travail et maladie professionnelle	66

ARTICLE		PAGE
XXI	Salaire en cas de maladie	70
XXII	Jour de paie	73
XXIII	Postes vacants, nouvelles fonctions, fonctions supérieures	75
XXIV	Promotions	77
XXV	Lieu de résidence	83
XXVI	Assistance judiciaire et protection	84
XXVII	Griefs	93
XXVIII	Politique	98
XXIX	Avis de la Fraternité	99
XXX	Cotisation syndicale	100
XXXI	Coopération et rencontres	101
XXXII	Indemnité vestimentaire	102
XXXIII	Uniformes et équipement	104
XXXIV	Identification	107
XXXV	Ancienneté et congé sans solde	108
XXXVI	Congé de maternité, de paternité, d'adoption, parental et conciliation famille/travail	111
XXXVII	Tâches et fonctions	120
XXXVIII	Comité de Santé-sécurité	121
XXXIX	Programme d'aide aux policiers et policières	123
XL	Durée de la convention	126

INDEX PAR ORDRE DES ANNEXES

ANNEXE		PAGE
Annexe A-1	Programme 21.14:35 (Courtes périodes)	127
Annexe A-2	Programme 21.14:35 (Moyennes périodes)	128
Annexe A-3	Programme 21.14:35 (Longues périodes)	129
Annexe A-4	Programme 15.20:35 – Horaire Détention Cour Municipale	130
Annexe A-4.1	Horaire Agent de Quartier Soutien	131
Annexe A-4.2	Horaire Agents CCTI	132
Annexe A-5	Programme 14.21:35 – Horaire Section Soutien Opérationnel	133
Annexe A-6	Programme 35.35:70 – Horaire Métro	134
Annexe A-6.1	Horaire Unité Aéroportuaire	135
Annexe A-6.2	Horaire Patrouille Nocturne	137
Annexe A-6.3	Horaire Surveillance Physique	138
Annexe A-6.4	Horaire Module Patrouille Nautique	139
Annexe A-6.5	Horaire Groupe Éclipse	140
Annexe A-6.6	Horaire Centre de rédaction de rapports d'événements	141
Annexe A-7	Programme de travail Section Identification Judiciaire	142
Annexe A-8	Programme de travail Cour du Québec – Chambre criminelle	148
Annexe A-9	Programme de travail Escouade Canine	150
Annexe A-10	Programme de travail Fonction Solo	152
Annexe B-1	Système d'étalement du congé annuel Programme 21.14:35 (constables)	154
Annexe B-2	Système d'étalement du congé annuel Programme 21.14:35 (officier)	155

ANNEXE		PAGE
Annexe B-3	Système d'étalement du congé annuel Programme 15.6:21	156
Annexe C-1	Uniformes et équipements	157
Annexe C-2	Système de crédits uniformes et équipement	177
Annexe D	Promotions, postes vacants	195
Annexe E	Policiers temporaires	196
Annexe F	Constables auxiliaires permanents	201
Annexe G	Auxiliaires-soutien	206
Annexe H	Congé à traitement différé	209
Annexe I	Commercialisation	214
Annexe J	Cadets policiers	216
Annexe K	Réorganisation du travail	221
Annexe L	Banque de temps préretraite et autres banques	223
Annexe M	Mission internationale	224
Annexe N	Tarifs des procureurs	225
Annexe O	Loi 15	226
Annexe P	Travail à temps partagé	227
Annexe Q	Arbitrage médical	229
Annexe R	Prêt de service	231
Annexe S	Équipe cynophile	233
Annexe T	Comité aviseur	235
Annexe U	Agent de quartier solo et fonctions sans prestation de travail sur la première relève	236

ANNEXE		PAGE
Annexe V	Grille applicable aux mesures provisoires ou temporaires (art. 27.20)	241
Annexe W	Charte sur les heures excédentaires en formation	243
Annexe X	Régime de retraite	244
Annexe Y	Modalités de transitions concernant certaines fonctions (Agent de soutien dans les divisions, agent de comparution (CMM) et agent et officier de liaison et d'analyse tactique et stratégique)	245
Annexe Z	Agents séniors	248
Annexe AA	Création d'un comité paritaire pour la mise en disponibilité	251
Annexe BB	Création de postes de sergents détective – Unités crimes de violence (CDV)	252
Annexe CC	Liquidation des banques de maladie	256
Annexe DD	Liquidation de la banque préretraite	257
Annexe EE	Modalités particulières pour le constable auxiliaire soutien	259
Annexe FF	Dispositions particulières au programme d'aide au policier et policière (PAPP)	262
Annexe GG	Mésentente relative à la parité salariale	264
Annexe HH	Tâches et fonctions de certaines unités	266

INDEX PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

ARTICLE	PAGE
Abolition de fonction	30
Absences autorisées	51
Accident de travail et maladie professionnelle	66
Agent de quartier solo et fonctions sans prestation de travail sur la première relève (Annexe U)	236
Agent solo	90
Allocation de déboursés	48
Alternance du policier travaillant sur trois relèves	33
Ancienneté et congé sans solde	108
Anticiper / R/P	61
Arbitrage médical (Annexe Q)	229
Assignation	31
Assistance judiciaire et protection	84
Auxiliaires-soutien (Annexe G)	206
Avis de la Fraternité	99
Banque de temps préretraite et autres banques (Annexe L)	223
Cadets policiers (Annexe J)	216
Changement de relève	26
Changement de groupe	21
Comité aviseur (Annexe T)	235
Comité de Santé-sécurité	121
Commercialisation (Annexe I)	214

ARTICLE	PAGE
Congé annuel résiduel	55
Congé à traitement différé (Annexe H)	209
Congé sans solde	109
Congé de maternité, de paternité, d'adoption, parental et conciliation famille/travail	111
Congés hebdomadaires	61
Congés sociaux	49
Constables auxiliaires permanents (Annexe F)	201
Coopération et rencontres	101
Cotisation syndicale	100
Durée de la convention	126
Équipe cynophile (Annexe S)	233
Formation professionnelle et cours	43
Grades, classes, fonctions et salaires	11
Griefs	93
Identification	107
Indemnité au décès, assurance-groupe et assurance-chômage	60
Indemnité vestimentaire	102
Jour de paie	73
Juridiction	10
Lieu de résidence	83
Loi 15 (Annexe O)	226
Mutation	27

ARTICLE	PAGE
Période de repas	24
Policiers temporaires (Annexe E)	196
Politique	98
Postes vacants, nouvelles fonctions, fonctions supérieures + Annexe D	75 + 195
Prêt de service (Annexe R)	231
Prime de métropole, boni d'ancienneté et prime de niveau de service	17
Probation	94
Programme d'aide aux policiers et policières	123
Programme et heures de travail	19
Promotions (Annexe D)	77 et 195
Régime de retraite (Annexe X)	244
Réorganisation du travail (Annexe K)	221
Salaire en cas de maladie	70
Tâches et fonctions	120
Tarifs des procureurs (Annexe N)	225
Temps à la cour	38
Temps supplémentaire	38
Travail à temps partagé (Annexe P)	227
Uniformes et équipement (Annexes C-1 et C-2)	157 & 177
Urgence	42
Vacances et congés fériés	54

ARTICLE I **JURIDICTION**

1.0. La Fraternité est la seule mandataire des policiers assujettis au certificat d'accréditation syndicale émis conformément aux dispositions du Code du Travail du Québec.

1.1. La présente convention s'applique à tous les policiers du Service de police de la Ville de Montréal régis par le certificat d'accréditation émis conformément aux dispositions du Code du travail du Québec agissant comme policier ou agent de la paix partout où ils ont juridiction à ces titres en vertu de la Loi sur la police (LRQ, chap. L-P-1).

Le présent article ne s'applique toutefois au policier qui agit à l'extérieur du territoire de la Ville de Montréal sans être en service commandé qu'en autant que le dit policier agit dans une situation d'urgence où son intervention immédiate est nécessaire pour protéger la vie, l'intégrité physique ou les biens d'un citoyen.

1.2. Un des buts de la présente convention est de maintenir et favoriser les bonnes relations entre les parties.

1.3. Policier signifie tout cadet policier, tout constable permanent, tout constable auxiliaire permanent et tout officier, de sexe féminin ou masculin, du Service de police de la Ville de Montréal, assujettis à l'accréditation détenue par la Fraternité (constable signifie tout policier non gradé).

ARTICLE II **GRADES, CLASSES, FONCTIONS ET SALAIRES**

2.0. Au cours de la présente convention, les grades, les classes et les fonctions mentionnés ci-dessous ne sont pas modifiés. Si l'Employeur décide de créer de nouveaux grades, il doit obtenir l'approbation de la Fraternité quant aux salaires.

2.1. À compter du **1er janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015**, les échelles de salaire des policiers sont les suivantes **(majoration de 2 %)** :

Capitaine et capitaine-détective	**104 597 $**
Lieutenant et lieutenant-détective	**95 960 $**
Sergent superviseur de quartier	**91 598 $**
Sergent superviseur spécialiste*	**91 598 $**
Sergent et sergent-détective	**87 236 $**
Agent sénior spécialiste*	**84 996 $**
Agent senior - poste de quartier, **ACCQ**, intervention, soutien, technique, filature	**80 949 $**
Constable 1re classe spécialiste, après 72 mois*	**82 521 $**
Constable 1re classe, après 72 mois	**78 591 $**
Constable 2e classe, après 60 mois	**70 732 $**
Constable 3e classe, après 48 mois	**65 231 $**
Constable 4e classe, après 36 mois	**58 157 $**
Constable 5e classe, après 24 mois	**51 870 $**
Constable 6e classe, après 12 mois	**46 369 $**
Constable **7e classe**	**41 653 $**

2.2. À compter du **1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016**, les échelles de salaire des policiers sont les suivantes **(majoration de 2 %)** :

Capitaine et capitaine-détective	**106 689 $**
Lieutenant et lieutenant-détective	**97 879 $**
Sergent superviseur de quartier	**93 430 $**
Sergent superviseur spécialiste*	**93 430 $**
Sergent et sergent-détective	**88 981 $**
Agent sénior spécialiste*	**86 696 $**
Agent senior - poste de quartier, **ACCQ,** intervention,	

soutien, technique, filature	**82 568 $**
Constable 1re classe spécialiste, après 72 mois*	**84 171 $**
Constable 1re classe, après 72 mois	**80 163 $**
Constable 2e classe, après 60 mois	**72 147 $**
Constable 3e classe, après 48 mois	**66 535 $**
Constable 4e classe, après 36 mois	**59 321 $**
Constable 5e classe, après 24 mois	**52 908 $**
Constable 6e classe, après 12 mois	**47 296 $**
Constable **7e classe**	**42 486 $**

2.3. À compter du **1er janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017**, les échelles de salaire des policiers sont les suivantes **(majoration de 2 %)** :

Capitaine et capitaine-détective	**108 822 $**
Lieutenant et lieutenant-détective	**99 836 $**
Sergent superviseur de quartier	**95 298 $**
Sergent superviseur spécialiste*	**95 298 $**
Sergent et sergent-détective	**90 760 $**
Agent sénior spécialiste*	**88 430 $**
Agent senior - poste de quartier, **ACCQ**, intervention, soutien, technique, filature	**84 219 $**
Constable 1re classe spécialiste, après 72 mois*	**85 854 $**
Constable 1re classe, après 72 mois	**81 766 $**
Constable 2e classe, après 60 mois	**73 589 $**
Constable 3e classe, après 48 mois	**67 866 $**
Constable 4e classe, après 36 mois	**60 507 $**
Constable 5e classe, après 24 mois	**53 966 $**
Constable 6e classe, après 12 mois	**48 242 $**
Constable **7e classe**	**43 336 $**

2.4. À compter du **1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018**, les échelles de salaire des policiers sont les suivantes **(majoration de 1,75 %)** :

Capitaine et capitaine-détective	**110 727 $**
Lieutenant et lieutenant-détective	**101 584 $**
Sergent superviseur de quartier	**96 966 $**
Sergent superviseur spécialiste*	**96 966 $**
Sergent et sergent-détective	**92 349 $**
Agent sénior spécialiste*	**89 978 $**

Agent senior - poste de quartier, **ACCQ**, intervention, soutien, technique, filature	**85 693 $**
Constable 1re classe spécialiste, après 72 mois*	**87 357 $**
Constable 1re classe, après 72 mois	**83 197 $**
Constable 2e classe, après 60 mois	**74 877 $**
Constable 3e classe, après 48 mois	**69 054 $**
Constable 4e classe, après 36 mois	**61 566 $**
Constable 5e classe, après 24 mois	**54 910 $**
Constable 6e classe, après 12 mois	**49 086 $**
Constable **7e classe**	**44 094 $**

2.5. À compter du **1er janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019**, les échelles de salaire des policiers sont les suivantes **(majoration de 1,5 %)** :

Capitaine et capitaine-détective	**112 388 $**
Lieutenant et lieutenant-détective	**103 107 $**
Sergent superviseur de quartier	**98 421 $**
Sergent superviseur spécialiste*	**98 421 $**
Sergent et sergent-détective	**93 734 $**
Agent sénior spécialiste*	**91 327 $**
Agent sénior-poste de quartier, **ACCQ,** intervention, soutien, technique, filature	**86 978 $**
Constable 1re classe spécialiste, après 72 mois*	**88 667 $**
Constable 1re classe, après 72 mois	**84 445 $**
Constable 2e classe, après 60 mois	**76 001 $**
Constable 3e classe, après 48 mois	**70 089 $**
Constable 4e classe, après 36 mois	**62 489 $**
Constable 5e classe, après 24 mois	**55 734 $**
Constable 6e classe, après 12 mois	**49 823 $**
Constable **7e classe**	**44 756 $**

2.6. À compter du **1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020**, les échelles de salaire des policiers sont les suivantes **(majoration de 1,5 %)** :

Capitaine et capitaine-détective	**114 074 $**
Lieutenant et lieutenant-détective	**104 654 $**
Sergent superviseur de quartier	**99 897 $**
Sergent superviseur spécialiste*	**99 897 $**

Sergent et sergent-détective	**95 140 $**
Agent sénior spécialiste*	**92 698 $**
Agent sénior-poste de quartier, **ACCQ**, intervention, soutien, technique, filature	**88 283 $**
Constable 1re classe spécialiste, après 72 mois*	**89 998 $**
Constable 1re classe, après 72 mois	**85 712 $**
Constable 2e classe, après 60 mois	**77 141 $**
Constable 3e classe, après 48 mois	**71 141 $**
Constable 4e classe, après 36 mois	**63 427 $**
Constable 5e classe, après 24 mois	**56 570 $**
Constable 6e classe, après 12 mois	**50 570 $**
Constable **7e classe**	**45 427 $**

2.7. À compter du **1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021**, les échelles de salaire des policiers sont les suivantes **(majoration de 1,5 %)** :

Capitaine et capitaine-détective	**115 786 $**
Lieutenant et lieutenant-détective	**106 225 $**
Sergent superviseur de quartier	**101 396 $**
Sergent superviseur spécialiste*	**101 396 $**
Sergent et sergent-détective	**96 568 $**
Agent sénior spécialiste*	**94 088 $**
Agent sénior-poste de quartier, intervention, soutien, technique, filature	**89 608 $**
Constable 1re classe spécialiste, après 72 mois*	**91 348 $**
Constable 1re classe, après 72 mois	**86 998 $**
Constable 2e classe, après 60 mois	**78 298 $**
Constable 3e classe, après 48 mois	**72 208 $**
Constable 4e classe, après 36 mois	**64 379 $**
Constable 5e classe, après 24 mois	**57 419 $**
Constable 6e classe, après 12 mois	**51 329 $**
Constable **7e classe**	**46 109 $**

2.8. Les écarts entre les grades dans l'échelle salariale, incluant les constables auxiliaires permanents et les cadets policiers, sont les suivants :

Capitaine et capitaine-détective	133.09 %
Lieutenant et lieutenant-détective	122.10 %
Sergent superviseur de quartier	116.55 %

Sergent superviseur spécialiste*	**116.55 %**
Sergent et sergent-détective	111.00 %
Agent sénior spécialiste *	**108 .15 %**
Agent senior - poste de quartier, intervention, soutien, technique, filature	103.00 %
Constable 1re classe spécialiste, après 72 mois*	**105.00 %**
Constable 1re classe, après 72 mois	100.00 %
Constable 2e classe, après 60 mois	90.00 %
Constable 3e classe, après 48 mois	83.00 %
Constable 4e classe, après 36 mois	74.00 %
Constable 5e classe, après 24 mois	66.00 %
Constable 6e classe, après 12 mois	59.00 %
Constable **7e classe**	53.00 %
Constable auxiliaire permanent	42.46 %
Cadet policier	33.90 %

*** par spécialiste, on entend le policier qui occupe une fonction dans les champs d'activité suivants : *identité judiciaire, reconstitutionniste en collision, crimes technologiques et groupe tactique d'intervention (GTI).***

Une prime équivalente à 3 % ou à **4,5 %** du salaire du constable première classe est payée au policier pour chaque heure ou partie d'heure travaillée en temps régulier respectivement sur la troisième ou la première relève. Le policier qui remet du temps anticipé a droit à la prime de relève. Le salaire horaire pour fins de calcul de la prime est établi en divisant le salaire annuel par 1 820.

La prime est versée au mois de septembre pour les premiers six mois et au mois de mars pour les derniers six mois d'une année.

2.9. Le sergent superviseur de quartier qui est dans l'impossibilité d'exercer sa fonction en permanence à cause d'une maladie, le sergent superviseur de quartier à qui le Service demande d'occuper une autre fonction au même grade (sergent ou sergent-détective), continue de recevoir le salaire rattaché à la fonction « superviseur de quartier » du moment où il a cessé d'agir à ce titre et ce, jusqu'à ce que le salaire de sa nouvelle fonction atteigne le salaire qu'il reçoit.

L'agent de quartier senior, l'agent soutien senior, l'agent technique senior et l'agent de surveillance physique senior qui est dans l'impossibilité d'exercer sa fonction en permanence à cause d'une maladie à qui le Service demande d'occuper une autre fonction, continue de recevoir le salaire rattaché à sa fonction de senior du moment où il a cessé

d’agir à ce titre et ce, jusqu’à ce que le salaire de sa nouvelle fonction atteigne le salaire qu’il reçoit.

Un sergent superviseur de quartier, un agent de quartier senior, un agent soutien senior, un agent technique senior ou un agent de surveillance physique senior qui est dans l’impossibilité d’exercer sa fonction à cause d’une lésion professionnelle et qui est en conséquence déclaré PRMP, continue de recevoir le salaire, les bénéfices et les avantages reliés à la fonction « superviseur de quartier » ou à la fonction « senior ».

ARTICLE III PRIME DE MÉTROPOLE, BONI D'ANCIENNETÉ ET PRIME DE NIVEAU DE SERVICE

3.0 Une prime de métropole, incorporée au salaire annuel du policier, auquel elle est ajoutée pour fins de calcul de tous ses bénéficies, lui est payée selon son grade ou sa classe, en fonction du pourcentage et aux dates qui sont mentionnées ci-après :

1er janvier 2015 : 4,25 %

1er janvier 2016 : 4,50 %

1er janvier 2017 : 4,75 %

1er janvier 2018 : 5,25 %

1er janvier 2019 : majorée de 0.75% plus, si applicable IPC selon le par. 3.01. 1er

janvier 2020 : majorée de 0.75% plus, si applicable IPC selon le par. 3.01. 1er

janvier 2021 : majorée de 0.75% plus, si applicable IPC selon le par. 3.01.

3.1 À l'égard du pourcentage de prime de métropole applicable au 1er janvier de chacun des années 2019 à 2021 inclusivement, la prime de métropole est majorée si l'indice des prix à la consommation (IPC) annualisé à Montréal, pour l'année civile précédente est supérieur à 2.25%, tel que publié par Statistiques Canada et ce, jusqu'à un maximum de 2.50%. Le maximum d'indexation de la prime de métropole découlant du présent paragraphe ne peut excéder 0.25%. À titre d'exemple, si pour l'année 2018, l'IPC-Montréal est de 2,35 %, la prime de métropole applicable au 1er janvier 2019 est alors majorée de 0,10 %.

3.2 À compter du 3 décembre 2001, un boni d'ancienneté incorporé à son salaire annuel auquel il est ajouté pour fins de calcul de tous ses bénéfices, est payé au policier selon l'échelle ci-après (selon son grade ou sa classe) :

Après 7 ans de service :	3,0 %
Après 10 ans de service :	3,2 %
Après 15 ans de service :	3,4 %
Après 20 ans de service :	3,6 %
Après 25 ans de service :	3,8 %
Après 30 ans de service :	4,0 %

Le boni s'applique au policier qui compte le nombre d'années de service indiqué ci-dessus à la date anniversaire, sous réserve du paragraphe 3.06 de l'annexe E.

3.3 Une prime de niveau de service, qui fait partie du traitement régulier du policier, lui est payée selon son grade ou sa classe, en fonction du pourcentage et aux dates ci- après mentionnés ; cette prime étant payable progressivement, elle atteint 5 % le 1er janvier 2020 :

Au 1er janvier 2017 : 1%

Au 1er juillet 2017 : 3%

Au 1er janvier 2018 : 3,5 %

Au 1er janvier 2019 : 4,5 %

Au 1er janvier 2020 : 5 %

Toutefois, cette prime de niveau de service payable au policier n'entre pas dans le calcul de ses avantages sociaux, du travail en temps supplémentaire et ne constitue pas du salaire cotisable aux fins du régime de retraite. Cette prime est cependant calculée en fonction du salaire annuel du policier, selon ce que prévoit l'échelle salariale qui lui est applicable.

3.4 La prime de métropole est calculée sur le salaire de l'échelle salariale ; le boni d'ancienneté est ensuite calculé sur le salaire de l'échelle salariale majorée de la prime de métropole. **Enfin, la prime de niveau de service est calculée sur le salaire de l'échelle salariale majorée de la prime de métropole et du boni d'ancienneté auquel le policier a droit.**

3.5 Le traitement régulier du policier est constitué du salaire annuel, majoré de la prime de métropole, puis majoré du boni d'ancienneté auquel il a droit et **ensuite majoré de la prime de niveau de service.** La prime de métropole et le boni d'ancienneté constituent du salaire aux fins de la convention collective et du régime de retraite. Dans le cas du régime de retraite, la présente disposition n'y fait référence qu'à titre informatif. Elle n'a pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

3.6 Aux fins de l'article X de la convention collective, le traitement régulier du policier est constitué du salaire annuel selon l'échelle salariale, majorée de la prime de métropole et du boni d'ancienneté auquel il a droit.

4.0 a) Le policier mentionné dans les sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 4.01 a un régime de travail comprenant 260 jours de travail, diminués de ses congés annuels, par période de 364 jours. Son taux quotidien régulier est calculé en prenant son traitement annuel divisé par 260.

Le policier assujetti au programme 21.14:35 a un régime de travail comprenant 227,5 jours de travail, diminués de ses congés annuels, par période de 364 jours. Son taux horaire régulier est calculé en prenant son traitement annuel divisé par 1 820.

Le policier alternant sur les trois relèves et assujetti au programme 21.14:35 travaille selon l'un des trois programmes reproduits dans les Annexes "A-1, A-2 et A-3". Au niveau du Service, un choix majoritaire est exprimé par les policiers quant au programme à y être appliqué. Un vote à l'échelle du Service est tenu le ou vers le 1er septembre de chaque année sur demande de la Fraternité.

Quant aux autres policiers, le programme est établi selon les besoins du Service, pour un cycle complet de 35 jours et communiqué à la Fraternité. Un changement imposé par le Service à un tel programme fait l'objet d'un avis à la Fraternité d'au moins 35 jours avant sa mise en application.

Dans tous les cas, aux fins de s'adapter aux conditions particulières de sa fonction, le policier et son officier commandant peuvent en tout temps s'entendre pour modifier ses heures régulières et son programme de travail. La Fraternité est avisée mensuellement de telles modifications et peut mettre fin à ces ententes pour des motifs valables communiqués par écrit au Directeur ou à son représentant.

Dans tous les cas, sauf après entente ou en application du paragraphe 12.00, le capitaine, le capitaine-détective et le lieutenant ne travaillent pas sur la première relève en temps régulier.

b) Les heures régulières de travail du policier assujetti au programme 21.14:35 sont de 8 h 30 incluant la période de repas.

Cependant, après accord entre les parties, les heures régulières peuvent être de neuf heures avec une heure et trente de repas.

c) Les parties peuvent négocier des ententes prévoyant un horaire de travail de 12 heures dans certaines unités ou sections.

Les heures régulières de travail du policier assujetti au programme de travail 15.20 :35 sont de 12 heures incluant une période de repas de 90 minutes.

Le programme est établi pour un cycle complet de 35 jours.

Les programmes et horaires de travail applicables au policier qui travaille à la Cour municipale de Montréal à titre d'agent de détention, au policier qui travaille au CCTI de même qu'à l'agent de quartier Soutien selon un programme de travail 15.20:35 sont reproduits dans l'Annexe A-4. **Ces horaires s'appliquent également aux auxiliaires-soutien.**

Les heures régulières de travail du policier assujetti au programme de travail 14.21:35 sont de 12 heures incluant une période de repas de 60 minutes et de deux pauses repos de 15 minutes chacune.

Les programme et horaire de travail applicables au policier qui travaille dans les unités de Soutien dans les centres opérationnels selon un programme de travail 14.21:35, sont reproduits dans l'annexe "A-5".

Les heures régulières de travail du policier assujetti au programme de travail 35.35:70 sont de 10 heures incluant une période de repas de 60 minutes.

Les programmes et horaires de travail applicables au policier qui travaille à la patrouille de nuit, à la patrouille nautique, à l'unité Métro, à l'Aéroport de Montréal, à la section Surveillance module filature et à l'unité Éclipse selon un programme de travail 35.35:70 sont reproduits dans l'annexe "A-6".

Les programmes et horaires de travail applicables au policier qui travaille à l'identification judiciaire, à la liaison Cour du Québec et chambre criminelle et à l'escouade canine sont reproduits respectivement dans les Annexes A-7, A-8 et A-9 ; le programme de travail applicable à l'agent solo qui travaille selon le programme 21-14 :35 est reproduit dans l'Annexe A-10.

Tout changement aux programmes et horaires de travail fait l'objet d'un avis à la Fraternité d'au moins 35 jours avant sa mise en application.

d) Lorsque la raison du changement de groupe est reliée à une situation en dehors du contrôle de l'employeur, le policier alternant sur les relèves peut être requis de changer de groupe de travail suite à un avis de 15 jours. Un changement de groupe peut être effectué dans un délai moindre après entente entre le policier et son officier commandant.

Les services d'ordre et les assignations ne sont pas des situations qui sont considérées comme étant en dehors du contrôle de l'employeur.

4.1 a) Le constable assigné à diriger la circulation des véhicules et des piétons d'une manière continue, fait 6 heures 45 de travail régulier, dont 6 heures sur la croisée et 15 minutes de repos. Il n'a pas droit à la période de repas.

b) Le constable assigné à diriger la circulation des véhicules et des piétons aux heures de pointe peut être appelé à accomplir sa journée en deux périodes de travail. Il fait alors 6 heures 15 de travail régulier dont 5 heures 30 sur la croisée et 15 minutes de repos. Il n'a pas droit à la période de repas. En aucun cas ce constable n'est tenu d'accomplir son travail en plus de deux périodes qui doivent être comprises dans un maximum de 13 heures.

c) Sous réserve de l'annexe « J » tout autre besoin irrégulier ou imprévisible pour un travail de contrôle de circulation est effectué par un factionnaire ou un agent de quartier, jusqu'à concurrence de 4 heures. Cependant, s'il travaille plus de quatre heures sur la croisée, les heures de travail sont assujetties aux stipulations du présent paragraphe.

4.2 La journée régulière de travail du policier travaillant 8 heures et moins par jour est réputée être de 8 heures pour les fins d'application de la convention collective.

La journée régulière de travail du policier correspond au nombre d'heures brutes prévues à son programme de travail.

La journée régulière nette de travail du policier correspond au nombre d'heures brutes prévues à son programme de travail diminuées de la période de repas qui y est prévue.

4.3 Le policier cavalier travaille pour des périodes maximales de quatre heures consécutives à cheval. Il patrouille à pied ou en automobile lorsque la température est inclémente, sauf à la demande du Directeur, en cas d'urgence.

4.4 a) Le plus grand nombre d'heures régulières accomplies sur une relève déterminent la relève de travail basée sur les relèves suivantes :

1re relève : 23 h 15 à 7 h 45

2e relève : 7 h 15 à 15 h 45

3e relève : 15 h 15 à 23 h 45

b) Les heures de début et de fin de relève des policiers alternant sur trois relèves sont les suivantes :

GROUPE A

1re relève : 23 h 00 à 7 h 30

2e relève : 7 h 00 à 15 h 30

3e relève : 15 h 00 à 23 h 30

GROUPE B

1re relève : 23 h 30 à 8 h 00

2e relève : 7 h 30 à 16 h 00

3e relève : 15 h 30 à 24 h 00

L'alternance d'un groupe à l'autre (A et B) se fait à tous les 105 jours.

Toutes les unités de travail ou PDQ peuvent modifier les heures de début et de fin de relève si la majorité du personnel est d'accord avec cette modification, et ce après entente avec le responsable de l'unité de travail.

Il est également convenu que l'horaire de travail du superviseur de quartier et du superviseur d'intervention débute 30 minutes avant le début de l'horaire de son équipe de travail.

Pour les besoins du Service, le Directeur peut créer, après un avis de 7 jours, les relèves intermédiaires nécessaires. Lorsqu'un policier est affecté sur une relève intermédiaire, il ne peut être obligé de réintégrer la relève de son groupe de travail s'il n'a pas reçu un préavis de 15 jours.

Toutefois, il est convenu que dans les unités où il n'y a pas de première relève, il ne peut y avoir de relève intermédiaire qui commence avant le début de la 2e relève ou qui se termine après la fin de la 3e relève. Ainsi, seule une relève intermédiaire qui chevauche la deuxième et la troisième relève est permise dans ces unités.

Les heures de début et de fin de relève des autres policiers sont établies et communiquées de la même façon que leur programme de travail et assujetties à la même obligation lors de changements éventuels.

Au besoin, pour respecter en tout ou en partie la formule 22-33-44 telle que prévue dans les annexes « A-1 », « A-2 » et « A-3 », une partie de la première relève jusqu'à un maximum du tiers de celle-ci peut être détachée et travailler sur une autre relève ou sur une relève intermédiaire en autant cependant qu'un préavis de 7 jours soit donné, sauf s'il y a entente entre le policier et son officier commandant.

4.5 a) Le Directeur, l'officier commandant en charge d'un poste de quartier, d'une section, ou de toute autre unité, peut créer selon les besoins du Service, des relèves spéciales qui débutent à des heures différentes de celles mentionnées dans le paragraphe 4.04.

b) Ces relèves doivent rencontrer les conditions suivantes :

Les journées de congé hebdomadaire varient entre deux et six jours consécutifs;

Le nombre de journées de travail consécutives sans journée de congé ne dépasse pas sept;

La relève spéciale est d'une durée de 35 jours ou plus;

Le nombre de fins de semaine de congé est de deux au minimum, par période de 35 jours;

Les journées consécutives de travail débutent à la même heure sauf après entente intervenue conformément et aux conditions prévues dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 4.00.

Les relèves spéciales doivent répondre à un besoin soudain et imprévu ou à un problème spécifique de circulation ou de criminalité.

c) Avant sa mise en application ou lors d'un besoin soudain ou imprévu dans les quatre jours ouvrables après celle-ci, la Fraternité est avisée par l'Employeur du but de l'opération.

d) Les informations mentionnées dans le sous-paragraphe b) du présent paragraphe sont communiquées à la Fraternité dès la fin de l'opération.

Lorsque le but pour lequel la relève spéciale a été créée est atteint, le policier réintègre sa relève régulière et ses congés sont agencés, s'il y a lieu, afin de respecter intégralement le programme de travail qui lui est applicable.

ARTICLE V **PÉRIODE DE REPAS**

5.0 À l'exception de l'agent de croisée et sous réserve du deuxième alinéa du sous-paragraphe b) du paragraphe 4.00, le policier a droit à une période de repas d'une (1) heure lorsqu'il travaille selon son horaire régulier ou lors d'un congé annuel ou hebdomadaire.

5.1 Le policier qui travaille quatre heures et plus dans une journée a droit à sa période de repas. Dans ce cas, la période de repas est portée au crédit des heures de cette journée.

5.2 En temps supplémentaire, pour toute période de travail dont la somme des heures effectuées atteint le nombre d'heures qui correspond à sa journée régulière de travail, le policier a droit à une période de repas payée selon ce qui est déterminé dans le paragraphe 5.00.

Toutefois, dès que le nombre des heures effectuées en temps supplémentaire atteint quatre heures, le policier a droit au paiement de la susdite période de repas, même si le total des heures effectuées à l'intérieur d'une période de travail est inférieur au nombre des heures de sa journée régulière de travail.

Il a droit à une seconde période de repas lorsqu'il aura effectué en temps supplémentaire, quatre heures de travail ou l'équivalent du nombre d'heures de sa journée régulière de travail.

À titre d'illustration, la règle mentionnée dans l'alinéa précédent s'applique de la façon suivante : Lorsqu'un policier travaille dix (10) heures selon sa journée régulière de travail et qu'il effectue au moins quatre (4) heures de travail, en temps supplémentaire, il a droit à une seconde période de repas payée. S'il effectue six (6) heures de travail de plus en temps supplémentaire pour un total de dix (10) heures de travail en temps supplémentaire, il n'a pas droit à une autre période de repas. Pour avoir droit à une troisième période de repas (incluant la période de repas dont il aura bénéficié pour sa journée régulière de travail), le policier doit effectuer quatre (4) heures de travail en temps supplémentaire de plus, ce qui forme alors un total de quatorze (14) heures de travail en temps supplémentaire. Toujours dans la même logique, s'il effectue six (6) heures de travail de plus en temps supplémentaire, ce qui forme un total de vingt (20) heures de travail en temps supplémentaire, il n'a pas droit à une autre période de repas. Pour avoir droit à une quatrième période de repas (incluant la période de repas dont il aura bénéficié pour sa journée régulière de travail), il doit effectuer 4 heures de travail en temps supplémentaire de plus, ce qui forme alors un total de vingt-quatre (24) heures de travail en temps supplémentaire.

5.3 La période de repas doit être continue. La période de repas interrompue pour les besoins du Service, est remise en entier le jour même ou payée en entier au taux du temps supplémentaire.

5.4 Le policier qui, sur ordre, à cause des exigences du Service, n'a pas bénéficié de sa période de repas, reçoit une rémunération conforme au taux du temps supplémentaire.

5.5 Le policier victime d'une lésion professionnelle n'ayant pas bénéficié de sa période de repas qui doit s'absenter après avoir travaillé quatre heures et plus, voit sa période de repas créditée à sa banque de temps accumulé.

5.6 À l'occasion d'une affectation sur un service d'ordre, aucune période de repas n'est prise durant la première heure du quart de travail, sauf après entente entre le policier et le responsable du service d'ordre.

6.0 En plus du changement de relève régulier, le policier peut consentir à changer de nouveau de relève dans la même semaine conformément et aux conditions prévues dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 4.00. Le policier de la deuxième ou de la troisième relève qui change de relève au cours de la semaine, retourne sur sa relève. Le policier de la première relève appelé à changer de relève au cours de la semaine, demeure sur la dernière.

Il doit y avoir au moins **huit (8) heures** libres entre la fin d'une période de travail régulière et le début d'une autre **période de travail régulière,** incluant tout travail prévu à l'article X. **Cette disposition ne s'applique pas au policier qui doit se présenter à la Cour, qui exerce des activités de circulation (lorsque celles-ci sont rémunérées selon les modalités de l'annexe I concernant la commercialisation) ou** qui suit des cours de perfectionnement approuvés par le Service et qui consent à changer de relève à cette fin.

S'il y a moins de **huit (8) heures** libres entre deux périodes de travail **régulières, la différence est compensée, au choix de l'Employeur, de la manière suivante :**

a) En reportant le début du quart de travail suivant d'une période égale à cette différence;

b) En devançant la fin du quart de travail d'une période de temps égale à cette différence;

ou

c) En payant au policier cette différence selon le taux horaire applicable en temps supplémentaire, soit 150 %.

ARTICLE VII **MUTATION**

7.0 Pour les fins d'interprétation de la convention collective, la mutation signifie le transfert en permanence d'un policier d'une fonction à une autre ou à la même fonction dans un autre poste de quartier ou toute autre unité.

7.1 a) Le policier désirant être muté doit en faire une demande écrite au Directeur du Service. Ce dernier peut limiter le nombre de demandes de mutation d'un policier. La liste des postulants est établie par ancienneté et le policier est muté à la fonction qui devient vacante par ordre d'ancienneté, selon les exigences du Service. La Fraternité peut examiner ces listes.

Nonobstant ce qui précède et ce, afin de favoriser entre les postes de quartier une répartition équilibrée des constables de moins de deux ans d'ancienneté, le Service peut procéder en priorité, à l'occasion de l'entrée en service des constables nouvellement embauchés, à combler les fonctions vacantes d'agent de quartier par ces constables nouvellement embauchés, jusqu'à un maximum de 50 % des policiers nouvellement embauchés.

Nonobstant le premier alinéa du sous-paragraphe a) du paragraphe 7.01, le Service peut procéder à la tenue d'un processus annuel de sélection dans le cas des fonctions et unités suivantes :

- Agents d'infiltration
- Enquêteurs aux crimes majeurs
- Canine
- Cavalerie
- Motards
- Surveillance physique
- Groupes Intervention
- Groupe tactique d'intervention (GTI)
- Analyse tactique
- Techniciens d'identification judiciaire.

Dans le cadre de l'application de ce processus, il y a gel des demandes de mutation le 15 avril et le processus débute le 16 avril.

Les demandes de mutation reçues après le 15 avril sont considérées pour le prochain processus.

La requalification annuelle exclue l'entrevue.

b) Un comité paritaire est formé et composé de deux représentants du Service et de deux membres du Conseil de direction de la Fraternité. Ce comité étudie dans chaque cas la possibilité, pour un policier ayant des restrictions médicales permanentes, de le muter par préséance à une fonction qu'il est en mesure d'accomplir lorsqu'il survient une vacance ou en remplacement d'un policier qui l'occupe déjà, avec le consentement dudit policier dans ce dernier cas.

c) Le comité a aussi pour mandat de relocaliser les policiers reconnus invalides ou invalides professionnels au sens du Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal. La référence au régime de retraite dans la présente disposition n'a pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

À défaut d'entente au sein du comité, la décision appartient au Service qui doit la justifier si la demande lui en est faite suivant le paragraphe 7.02.

7.2 Le Directeur du Service peut refuser la mutation d'un policier lorsqu'il juge, en regard des exigences du Service quant à la fonction postulée, de la compétence et du mérite que celui-ci ne doit pas la remplir. Ces critères ne comprennent la capacité physique que si elle rend le policier physiquement incapable de remplir la fonction convoitée.

Lorsque le Service procède à une entrevue pour fins de mutation, il doit en aviser la Fraternité qui peut y désigner un observateur, sans droit de parole. Toutefois, dans les cas de l'agent de quartier senior, de l'agent d'intervention senior, de même que dans le cas de l'agent de soutien senior qui désire être muté dans l'une ou l'autre de ces fonctions, le Service ne peut exiger que le policier se soumette à une entrevue.

De plus, à l'occasion d'une mutation dans la même fonction, le Service ne peut exiger que le policier se soumette à une entrevue s'il occupe la fonction depuis au moins un an et que son appréciation du rendement rencontre les exigences du Service.

Le policier ou la Fraternité est informé sur demande des motifs d'un refus de mutation et tel refus peut faire l'objet d'un grief.

7.3 Le policier muté sans qu'il en ait fait la demande est informé, sur requête, des motifs qui justifient cette mutation. Ces motifs ne comprennent la capacité physique que si elle rend le policier physiquement incapable de remplir sa fonction. Ladite mutation peut faire l'objet d'un grief.

7.4 Le principe de l'ancienneté ne s'applique pas à l'officier en charge d'une section et aux policiers attachés aux unités suivantes: Division du crime organisé, Division du renseignement, Section surveillance, Groupe tactique d'intervention, Section support tactique et spécialisé, Section communications corporatives, Section enquêtes internes.

Le principe de l'ancienneté ne s'applique pas non plus à la fonction de conseiller à la Section normes professionnelles et à la fonction d'analyste tactique à la Section enquêtes spéciales.

Le principe de l'ancienneté s'applique à 50% des mutations, en alternance, à la Section des crimes majeurs, à la Division des crimes économiques et de propriétés et aux fonctions Moralité, alcool, stupéfiants, jeunesse et gangs de rue des sections enquêtes multidisciplinaires et coordination jeunesse.

7.5 Dans tous les cas où le Directeur détermine que pour être muté à une fonction il faut au préalable suivre un cours et obtenir un certificat ou des qualifications spéciales, le principe d'ancienneté, tel qu'exposé aux paragraphes précédents, ne s'applique qu'aux policiers qui se sont rendus éligibles.

Les cours, lorsqu'ils sont donnés par le Service, le sont au moins deux fois par année afin de fournir à tous les policiers l'occasion de se qualifier.

Les préalables ajoutés pendant que le policier occupe une fonction lui sont reconnus aux fins d'un éventuel retour à celle-ci.

7.6 La procédure réglant la demande, la mutation et la rotation est établie par le Service.

Lorsque le Directeur communique son intention de procéder à une mutation générale, la liste des postulants à une fonction est arrêtée à la 21^{e} journée suivant cette communication. La mutation générale a lieu dans les vingt et un jours de l'expiration du délai ci-dessus mentionné. Le Service procède à un minimum d'une mutation générale par année, laquelle doit être tenue avant le 1er octobre.

Dans le cadre d'un projet pilote, le Service procède à un minimum de deux mutations générales non sélectives à chaque année, dont l'une a lieu au printemps et l'autre à l'automne.

La liste des postulants à une fonction lors d'une mutation isolée est arrêtée 48 heures avant la date de ladite mutation isolée.

7.7 Toute nouvelle fonction est annoncée 30 jours à l'avance par avis écrit (communiqué ou bulletin).

7.8 Nonobstant les dispositions du présent article :

1) Le policier nouvellement embauché ne peut exiger d'être muté avant d'avoir complété sa période de probation;

2) Le policier nouvellement promu ne peut exiger d'être muté plus d'une fois avant d'avoir complété sa période de probation;

3) Le policier mis sous observation pour cause d'absentéisme ou par suite d'une évaluation marginale ne peut exiger d'être muté pendant la durée de sa mise sous observation.

7.9 Lorsque le Service réduit les effectifs d'une section spécialisée et qu'un policier doit ainsi, contre son gré, être muté à une autre fonction, ce dernier se voit offrir, prioritairement à tout autre, de revenir à la section qu'il a dû quitter s'il s'y produit une vacance ou une augmentation des effectifs dans les deux ans qui suivent la réduction d'effectifs.

L'ancienneté s'applique entre les policiers concernés si plusieurs sont affectés par la mesure.

7.10 Lorsque le Service procède à une réaffectation de son personnel, le policier dont le poste de travail est aboli à cette occasion conserve le droit d'occuper sa fonction prioritairement à tout autre à l'intérieur du Service dans les deux ans qui suivent l'abolition de son poste de travail.

Cependant, en ce qui concerne l'endroit où ledit policier peut être muté, l'ancienneté générale parmi les policiers affectés s'applique.

7.11 Nonobstant les dispositions du présent article, à l'occasion du jumelage ou de la division de postes de quartier ou de toute autre unité, le Service consulte et peut s'entendre avec la Fraternité sur une façon d'affecter le personnel impliqué. À défaut d'entente, les dispositions générales du présent article s'appliquent.

ARTICLE VIII **ASSIGNATION**

8.0 Pour les fins d'interprétation de la convention collective, assignation signifie l'affectation temporaire d'un policier dans une autre fonction que la sienne ou dans sa fonction dans un autre poste de quartier ou dans toute autre unité.

a) Un policier ne peut être assigné plus de cinq fois par année civile. **Le nombre de jours total d'assignation ne doit pas excéder une durée équivalente à cinq (5) cycles de travail de trente-cinq (35) jours ou une durée équivalente à trois (3) cycles de travail de soixante-dix (70) jours ou cent cinq (105) jours.**

Malgré l'alinéa qui précède, lors de projets pilotes ou de projets spéciaux, créés à l'initiative de la direction du SPVM, une assignation peut durer jusqu'à douze (12) mois, en autant que la Fraternité en ait été avisée par écrit avant le début de l'assignation.

b) Le policier assigné pour une période d'une journée peut, à son choix, débuter et terminer son travail à son unité.

Le policier assigné pour une période de plus d'un jour doit débuter et terminer son travail à l'endroit de son assignation.

Le policier ainsi assigné se voit assujetti à l'horaire de travail de la fonction à laquelle il est assigné.

c) Ne constitue pas une assignation :

1. L'occupation d'une fonction supérieure;

2. La remise par le policier de temps anticipé dans une autre fonction, dans son unité;

3. L'affectation pour une journée ou moins dans sa région, d'un agent de circulation à un service d'ordre ou à un problème spécifique de circulation, à condition qu'il débute et termine à son district ou à sa section;

4. L'affectation d'un policier à la section Formation, aux fins d'y dispenser des cours;

5. La réaffectation temporaire d'un policier pendant qu'il fait l'objet d'une enquête de nature criminelle, disciplinaire, déontologique ou en raison de la suspension temporaire de son permis de conduire;

6. Le remplacement d'un autre policier conformément au paragraphe 19.04 de la convention collective.

7. Le jumelage de deux agents de quartier de PDQ limitrophes qui sont chacun en excédant d'un nombre pair d'agent de quartier duo de 23 h à 7 h 30 afin de répondre aux appels sur les deux territoires.

8. L'affectation d'un agent de quartier à la patrouille solo lorsqu'il n'y a pas d'autre agent de quartier disponible ou aucun agent de quartier solo en devoir.

9. L'affectation sur un plan de mobilisation : événement à caractère soudain et imprévu et non planifié, requérant un déploiement de ressources supérieur au nombre de policiers de l'unité requérante.

10. L'affectation d'un agent de quartier solo aux tâches de soutien dans un poste de quartier lorsqu'il n'y a aucun agent de quartier disponible.

d) Lorsque les délais le permettent et sauf dans les cas où un profil particulier est exigé, le Service sollicite par ancienneté, des policiers qui sont volontaires avant d'imposer une assignation à un policier. À défaut de policiers volontaires en nombre suffisant, le Service procède aux assignations qui n'ont pas été comblées par des policiers volontaires, en appliquant la règle de l'ancienneté inversée.

8.1 Sauf dans les cas d'assignation jusqu'à douze (12) mois prévus dans le 2ième alinéa du paragraphe 8.00a), dès que l'ensemble de la durée des assignations faites à une fonction atteint une durée équivalente à six (6) cycles de trente-cinq (35) jours ou une durée équivalente à quatre (4) cycles de soixante-dix (70) jours ou à cent cinq (105) jours, le Service doit aviser la Fraternité de sa décision de créer ou non une nouvelle fonction. Dans le cas d'une décision négative, l'assignation cesse. Dans le cas d'une décision positive, l'assignation continue durant la période d'application du paragraphe 23.02 mais pour une durée équivalente d'au plus six (6) cycles de trente- cinq (35) jours ou une durée équivalente à quatre (4) cycles de soixante-dix (70) jours ou à cent cinq (105) jours.

8.2 Le Service fournit mensuellement à la Fraternité la liste des assignations dans les différentes unités du Service.

8.3 Le policier ayant des restrictions médicales **peut, par exception, être assigné pour une période dépassant celle prévue au paragraphe 8.00a).**

8.4 Le Service fournit mensuellement à la Fraternité une liste de l'effectif policier et au plus tard le 1er mai de chaque année la liste des fonctions établies au Service et leurs préalables dans chaque unité.

8.5 L'enquêteur appelé à travailler au module Enquêtes/crimes généraux (service à la clientèle), alors qu'il ne s'est pas porté volontaire, retourne à son module après un maximum de trois cycles consécutifs de 35 jours.

ARTICLE IX ALTERNANCE DU POLICIER TRAVAILLANT SUR TROIS RELÈVES

9.00 Le policier alterne d'une relève à l'autre suivant les exigences du Service et selon un roulement qui a pour effet, dans une période de 105 jours de lui permettre de travailler un nombre égal de périodes sur chacune des relèves. Le policier n'est pas assigné pour plus de deux périodes consécutives sur une même relève. La même règle s'applique aux relèves intermédiaires.

ARTICLE X **TEMPS SUPPLÉMENTAIRE**

10.0 a) Toute période de travail effectuée en dehors des heures brutes dans une journée régulière de travail, telles qu'établies à son horaire de travail ou dans le paragraphe 4.01 est rémunérée au taux du traitement et demi par rapport au taux horaire régulier.

Le taux horaire régulier est calculé en prenant le traitement individuel divisé par 1 820.

Sauf si des besoins opérationnels l'exigent, le temps supplémentaire à effectuer dans une unité doit être effectuée par les policiers de cette unité.

b) À chaque année, le policier peut choisir d'accumuler son temps supplémentaire jusqu'à concurrence d'un maximum de 150 heures à raison d'une fois et demie les heures ou parties d'heures à l'exception de celles effectuées au cours des mois de novembre et décembre de l'année en cours.

Le policier qui travaille lors d'un congé hebdomadaire ou annuel, peut accumuler son temps supplémentaire pour un nombre d'heures équivalant au double de sa journée régulière de travail.

Le policier peut prendre un congé lorsque son crédit atteint un nombre d'heures nettes équivalant au nombre d'heures travaillées dans une journée. Le congé est pris à la demande du policier à la discrétion de l'officier, en fonction des disponibilités. Advenant désaccord sur une date, le policier peut réclamer le paiement de son temps supplémentaire.

c) Le 15 juin de l'année en cours, le policier peut choisir de se faire payer la totalité du temps supplémentaire qu'il a accumulé jusque-là.

Au 1er novembre de l'année en cours, le policier avise le Service qu'il a choisi, le cas échéant, de conserver un maximum de trente (30) heures, aux fins et selon les conditions prévues dans le 3e alinéa du présent sous-paragraphe. À défaut de respecter cette échéance, le temps supplémentaire accumulé est payé au policier selon les dispositions du 4e alinéa du présent sous- paragraphe.

Le policier qui a choisi de conserver un maximum de trente (30) heures conformément à l'alinéa précédent, afin de prendre un congé durant le mois de décembre de l'année en cours, le fait selon les conditions prévues dans le 3e alinéa du sous-paragraphe 10.00 b). À défaut par le policier de prendre les congés correspondant aux heures de temps supplémentaire qu'il a ainsi conservées, celles-ci lui sont payées en totalité selon les dispositions de l'alinéa qui suit. De même, le temps supplémentaire effectué en novembre et décembre ne peut être accumulé et est payé au taux de temps supplémentaire applicable.

Le 15 décembre suivant, le solde du temps supplémentaire porté au crédit du policier lui est payé en totalité.

d) Les dispositions prévues au présent paragraphe s'appliquent en les adaptant, au travail supplémentaire prévu aux paragraphes 10.01 et 10.04.

10.1 a) Le policier appelé en devoir en dehors de ses heures régulières de travail a droit à un minimum de quatre heures au taux du temps supplémentaire, sans chevauchement sur ses heures régulières de travail.

Sauf dans les cas où un policier est mis en disponibilité en conformité avec le paragraphe 10.07 de la convention collective, lorsque le Service fournit à un policier de l'équipement technologique dans l'exécution de son travail et qu'il l'utilise afin de rejoindre celui-ci en dehors des heures régulières de travail pour les fins d'un dossier ou pour obtenir des renseignements sur une enquête, le premier alinéa du présent sous-paragraphe s'applique à cette occasion.

b) Ce sous-paragraphe s'applique aussi au policier convoqué par le Bureau médical, devant une autorité disciplinaire en vertu du Règlement sur la discipline des policiers de la Ville de Montréal ou devant une instance de tout organisme provincial chargé de faire respecter la déontologie.

c) Le policier convoqué à la déontologie policière pour une cause survenue alors qu'il était à l'emploi d'un autre service de police au Canada est libéré sans perte de traitement.

10.2 Le policier dépêché en devoir à l'extérieur du territoire de la Ville de Montréal ne peut réclamer plus de quatre heures par jour de temps supplémentaire si son absence dépasse vingt-quatre heures.

10.3 Le policier doit compléter ses heures régulières dans une journée avant d'avoir droit à du temps supplémentaire.

10.4 a) Le policier appelé en devoir le jour d'un congé hebdomadaire ou annuel est rémunéré au double du taux horaire régulier pour un minimum équivalent à sa journée régulière de travail. Dans ce cas, il perd sa journée de congé.

b) Ce paragraphe s'applique également au policier convoqué par le Bureau médical, devant une autorité disciplinaire en vertu du Règlement sur la discipline des policiers de la Ville de Montréal ou devant une instance de tout organisme provincial chargé de faire respecter la déontologie.

c) Le policier qui accepte de travailler le jour de son congé hebdomadaire ou annuel dans le cadre de la commercialisation des services est rémunéré pour un minimum de quatre heures au taux du temps supplémentaire.

10.5 Le paiement du travail supplémentaire effectué durant le mois est versé au policier au plus tard dans le cours du mois suivant.

10.6 Le Service ne peut réduire ni modifier les heures régulières de travail d'un policier, ni modifier son programme de travail, en raison de l'accomplissement de travail supplémentaire, sauf dans le cas d'élections, le jour de la Confédération, le 24 juin Fête nationale du Québec et le lundi qui précède le 25 mai Journée nationale des Patriotes.

10.7 a) Tout policier qui reçoit l'ordre de demeurer à sa résidence habituelle et d'être en état de disponibilité de service, est rémunéré à raison de 25% de son taux horaire pour chaque heure ou partie d'heure en disponibilité.

b) Le sous-paragraphe a) du présent paragraphe ne s'applique pas dans le cas où le policier est effectivement rappelé au travail durant le temps en disponibilité.

c) Le policier visé dans le sous-paragraphe a) du présent paragraphe n'est pas rémunéré pour des heures en disponibilité durant la période où il effectue des heures supplémentaires.

d) Le temps en disponibilité est autorisé, calculé et vérifié suivant les directives établies par le Directeur.

e) Le temps supplémentaire effectué dans le cadre d'une mise en disponibilité au sens du présent paragraphe peut être accumulé **en conformité avec le sous-paragraphe 10.00 b).**

10.8 Le temps consacré à la participation à des rencontres concernant le Service sur invitation d'un supérieur autorisé, en dehors ou en sus des heures régulières est considéré comme du temps travaillé et rémunéré comme tel.

10.9 Le présent paragraphe s'applique au policier rémunéré conformément aux articles XX et XXI de la convention collective dans la mesure prévue ci-après :

a) Le policier absent sept jours consécutifs ou moins est réputé continuer de travailler selon son programme et ses heures régulières de travail.

Dans le cas d'une absence pour maladie, le policier rappelé en devoir durant ses heures régulières de travail, voit le temps fait, crédité du nombre d'heures déduites de sa banque en maladie sans aucun minimum applicable.

Le policier rappelé en devoir en dehors de ses heures régulières de travail a le choix suivant :

1. Faire débiter sa banque en maladie d'une journée et recevoir une rémunération conforme au minimum applicable.

2. Faire créditer sa banque en maladie d'un nombre d'heures équivalent à la durée du rappel en devoir jusqu'à concurrence du nombre maximum d'heures nettes prévues à son horaire de travail. Le cas échéant, il reçoit le paiement de l'excédent des heures travaillées au taux du temps supplémentaire.

Le policier rappelé en devoir le jour d'un congé hebdomadaire reçoit la rémunération prévue pour cette occasion.

b) Le policier absent pour plus de sept jours consécutifs est réputé travailler sur la deuxième relève et du lundi au vendredi inclusivement.

Le policier rappelé en devoir sur la deuxième relève voit le temps fait crédité du nombre d'heures déduites de sa banque en maladie sans aucun minimum applicable.

Le policier rappelé en devoir en dehors des heures régulières de la deuxième relève a le choix suivant :

1. Faire débiter sa banque en maladie d'une journée et recevoir une rémunération conforme au minimum applicable.

2. Faire créditer sa banque en maladie d'un nombre d'heures équivalent à la durée du rappel en devoir jusqu'à concurrence du nombre maximum d'heures nettes prévues à son horaire de travail. Le cas échéant, il reçoit le paiement de l'excédent des heures travaillées au taux du temps supplémentaire.

Tout travail exécuté en dehors ou en sus des programmes et des heures régulières ci-dessus mentionnées est soumis à l'application du présent article.

10.10 À l'occasion d'un accident de travail, le policier qui doit se rendre à l'urgence est payé au taux du temps supplémentaire une fois sa journée terminée, jusqu'à un maximum de quatre (4) heures. Dans l'éventualité où le policier doit compléter ses rapports au-delà de sa présence à l'hôpital, il est rémunéré pour le temps fait, tel que prévu à la convention collective. La présente disposition ne s'applique pas au policier qui est hospitalisé.

ARTICLE XI **TEMPS A LA COUR**

11.0 a) Le travail effectué à la cour en dehors des heures régulières du policier, est rémunéré à raison d'une fois et demie son taux horaire régulier.

Le taux horaire régulier aux fins du présent article est calculé en divisant le traitement individuel par 1 820.

Le policier a droit à une rémunération au taux prévu au présent article pour un minimum de quatre heures lorsqu'il est convoqué en dehors de ses heures régulières :

1. à témoigner, par suite d'actes résultant de l'exercice de ses fonctions comme policier ou agent de la paix;

2. au bureau des réclamations ou au Contentieux de la Ville de Montréal.

Le travail accompli en vertu du sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00 peut être soumis aux dispositions des alinéas 1 et 3 du sous-paragraphe b) du paragraphe 10.00 et de l'alinéa 1 du sous-paragraphe c) du paragraphe 10.00.

b) Le policier appelé à témoigner par suite d'actes résultant de l'exercice de ses fonctions, comme policier ou agent de la paix, lorsque son intervention est survenue alors qu'il était à l'emploi d'un autre Service de police au Canada, est libéré sans perte de traitement.

c) Le policier poursuivi en justice et convoqué à la cour en dehors de ses heures régulières par suite d'actes résultant de l'exercice de ses fonctions comme policier ou agent de la paix, reçoit la rémunération prévue au présent article.

11.1 Le policier doit se rapporter à l'endroit de sa convocation à l'heure indiquée et le calcul des heures commence à compter de l'heure où il s'y rapporte ou de celle où il se présente à quel qu'autre endroit pour les besoins de la cause et se termine à l'heure où sa présence n'est plus requise.

Toutefois, lorsque l'heure de convocation du contrevenant est connue, le policier est assigné à la même heure.

11.2 Le policier doit se rapporter à l'agent de liaison à son arrivée et son départ de la cour. Lorsqu'il n'y a pas d'agent de liaison, l'officier supérieur du policier autorise le temps de cour.

11.3 Le policier de la deuxième relève, appelé aux endroits désignés dans les paragraphes 11.00 et 11.04 immédiatement avant et après ses heures de travail, a droit au temps consacré à cette activité payé au taux prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00.

Pour les fins du présent paragraphe, ce temps comprend le temps requis pour le déplacement du policier, soit avant, soit après ses heures de travail, du moment où il doit se rapporter au poste pour se rendre à l'endroit désigné ou vice-versa.

11.4 Le policier convoqué à la cour en dehors de ses heures régulières de travail hors du territoire de la Ville de Montréal sauf à Longueuil et Laval, est automatiquement assigné sur la relève coïncidant avec les heures de sa convocation. Il a droit au temps nécessaire pour se rendre à l'endroit de celle-ci et en revenir, ainsi qu'au transport à partir de son unité. Tout temps excédant sa journée régulière de travail est rémunéré au taux prévu dans le sous- paragraphe a) du paragraphe 11.00.

Le policier tenu de voyager la veille ou le lendemain de sa convocation en dehors de ses heures régulières de travail, est rémunéré au taux du temps supplémentaire prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00 pour un minimum de quatre heures. S'il est en congé hebdomadaire ou annuel, il a le droit d'en faire changer la date selon la procédure prévue dans le paragraphe 11.05.

11.5 a) Le policier convoqué aux endroits désignés dans les paragraphes 11.00 et 11.04 le jour de son congé hebdomadaire ou annuel a le droit d'en faire changer la date.

b) Le policier qui ne fait pas changer son congé hebdomadaire est payé selon le taux établi dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00 et pour un minimum de quatre heures.

c) Le policier convoqué aux endroits désignés dans les paragraphes 11.00 et 11.04 le jour d'un congé annuel doit, dès qu'il reçoit sa convocation en aviser son officier supérieur. Si la convocation est maintenue, il est rémunéré selon le taux prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00 pour au moins l'équivalent de sa journée régulière de travail tel qu'établi dans le paragraphe 4.04.

d) Pour les seules fins du présent paragraphe, les congés hebdomadaires immédiatement avant et après la période de congés annuels sont considérés comme faisant partie de la période de congés annuels.

e) L'employée qui est en congé de maternité selon l'article 36.00 et qui est convoquée aux endroits désignés dans les paragraphes 11.00 et 11.04 doit, dès qu'elle reçoit sa convocation, en aviser son officier supérieur. Si la convocation est maintenue, elle est rémunérée selon le taux prévu dans le paragraphe 11.08.

11.6 Le policier convoqué à plus d'un endroit prévu dans les paragraphes 11.00 et 11.04, le même jour, hors de ses heures régulières de travail ou lorsqu'il est en congé hebdomadaire ou annuel est rémunéré comme suit :

a) Convocations simultanées :

Le policier est rémunéré pour le temps consacré à ces activités, toutefois il a droit à un seul minimum.

b) Convocations à des heures différentes :

Le policier est rémunéré pour le temps consacré à ces activités, toutefois il a droit à un minimum pour chaque convocation si le délai entre la fin d'une comparution et la convocation suivante est de 60 minutes ou plus. Si ce délai est de moins de 60 minutes, le temps écoulé entre la fin d'une comparution et la convocation suivante est considéré comme du temps travaillé et rémunéré selon le taux prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00.

c) Annulation de convocation :

Dans le cas où la convocation à la Cour est annulée et que le policier en est avisé 36 heures ou moins de l'heure de la convocation, ce dernier reçoit le minimum applicable sauf si le motif de l'annulation est relié à une action concertée ou si l'annulation de la convocation est faite en application du sous-paragraphe c) du paragraphe 11.05.

11.7 Le présent article s'applique au policier rémunéré conformément aux articles XX et XXI de la convention collective dans la mesure prévue ci-après.

a) Le policier absent sept jours consécutifs ou moins est réputé continuer de travailler selon son programme et ses heures régulières de travail.

Dans le cas d'une absence pour maladie, le policier convoqué à la cour durant ses heures régulières de travail voit le temps fait crédité du nombre d'heures déduites de sa banque en maladie sans aucun minimum applicable.

Le policier convoqué à la cour en dehors de ses heures régulières de travail a le choix suivant :

1. Faire débiter sa banque en maladie d'une journée et recevoir une rémunération conforme au minimum applicable.

2. Faire créditer sa banque en maladie d'un nombre d'heures équivalent à la durée de la convocation à la cour jusqu'à concurrence du nombre maximum d'heures nettes prévues à son horaire de travail. Le cas échéant, il reçoit le paiement de l'excédent des heures travaillées selon le taux prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00 du présent article.

Le policier convoqué à la cour le jour d'un congé hebdomadaire reçoit la rémunération prévue pour cette occasion.

b) Le policier absent pour plus de sept jours consécutifs est réputé travailler sur la deuxième relève et du lundi au vendredi inclusivement.

Le policier convoqué à la cour sur la deuxième relève voit le temps fait, crédité du nombre d'heures déduites de sa banque en maladie sans aucun minimum applicable.

Le policier convoqué à la cour en dehors des heures régulières de la deuxième relève a le choix suivant :

1. Faire débiter sa banque en maladie d'une journée et recevoir une rémunération conforme au minimum applicable.

2. Faire créditer sa banque en maladie d'un nombre d'heures équivalant à la durée de la convocation à la cour jusqu'à concurrence du nombre maximum d'heures nettes prévues à son horaire de travail. Le cas échéant, il reçoit le paiement de l'excédent des heures travaillées selon le taux prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 11.00.

Le policier convoqué à la cour un samedi ou un dimanche reçoit le paiement du temps supplémentaire prévu lors d'un congé hebdomadaire.

11.8 L'ex-policier, le policier libéré en vertu de l'article XVI de la convention collective, en congé sans solde en vertu du paragraphe 35.04, en congé à traitement différé en vertu du paragraphe 35.06, en congé parental en vertu de l'article XXXVI, en congé préretraite en vertu de l'Annexe L **et de l'entente relative à la liquidation de la Banque pré-retraite**, sous le coup d'une suspension disciplinaire ou administrative, ainsi que la policière absente pour congé de maternité, congé post-maternité sans solde ou parental, convoqués aux endroits prévus dans les paragraphes 11.00 et 11.04, en vertu de la *Loi sur la police* ou en vertu du Règlement sur la discipline interne des policiers de la Ville de Montréal à l'exception dans ces deux derniers cas des policiers suspendus disciplinairement ou administrativement, reçoit un minimum de quatre heures selon le taux horaire régulier pour la fonction qu'ils occupaient lors de leur départ, mais au salaire prévu à la date de leur comparution. Tout temps dépassant ce minimum est rémunéré au même taux.

ARTICLE XII **URGENCE**

12.0 Il est toujours loisible au Directeur ou en son absence, à son remplaçant désigné, de déclarer un état d'urgence pour une période limitée. Le Directeur ou, en son absence, son remplaçant désigné, a alors le droit, durant cette période, de changer les heures de travail, de garder en devoir le policier en dehors de ses heures régulières, de changer, s'il y a lieu, toute période de vacances, de faire travailler le policier durant les jours de congé hebdomadaire avec rémunération équivalente à sa journée régulière de travail, et cela, durant toute la période d'urgence. Tout travail supplémentaire, durant cette période d'urgence, est rémunéré suivant le taux établi pour le travail supplémentaire. Les journées d'élections municipales, provinciales et fédérales sont des périodes d'urgence.

12.1 L'officier en service dans un poste de quartier ou dans toute autre unité a droit, suivant les directives qu'il reçoit de ses supérieurs, de garder en service le policier à la fin de ses heures régulières de travail pour une situation qu'il juge urgente. Dans ce cas, le policier est rémunéré au taux du temps supplémentaire pour le travail fait.

ARTICLE XIII **FORMATION PROFESSIONNELLE ET COURS**

13.0 Aux fins du présent article, une formation est constituée d'une période de temps qui comprend les cours de formation de même que le temps de déplacement selon ce qui est prévu dans le deuxième alinéa du présent paragraphe et les travaux hors classe selon ce qui est prévu dans le troisième alinéa du présent paragraphe, même s'ils sont effectués en dehors des heures de cours et sans égard au fait qu'ils précèdent ou suivent les heures de cours.

Lorsque ces cours sont donnés à l'extérieur du territoire de la Ville de Montréal, le policier a droit au paiement de son temps de déplacement au début et à la fin du cours, et à chaque fin de semaine si le cours dure plus d'une semaine, à raison d'un minimum de deux heures au taux du temps supplémentaire, payables ou cumulables à son choix.

Sous réserve des dispositions de l'Annexe W, relative à la Charte sur les heures excédentaires en formation, les travaux hors classe de même que le temps qui y est consacré sont déterminés en fonction des normes, programmes, plans, syllabus, politiques ou autres établis par le Service ou par l'institution accréditée pour donner la formation et en tenant compte des modifications qui y sont apportées de temps à autre.

Un policier est réputé être au travail durant toute formation exigée par le Service. La formation constitue alors une période de travail au sens de la convention collective et, le cas échéant, le policier est considéré comme étant en devoir durant toute la période de formation.

Une formation est réputée exigée par le Service lorsque le policier est invité ou convoqué par le Service à recevoir ladite formation ou lorsqu'il s'agit d'une formation requise par règlement adopté en vertu de l'article 116 de la *Loi sur la police* et qui porte sur les matières ci-après mentionnées : *Processus d'enquête* et *Activité d'intégration en enquête policière* ou tout autre titre ou nom couvrant ces deux matières en cas de modifications; le présent alinéa s'applique lorsque la formation est donnée par le Service ou par une institution accréditée pour la donner.

13.1 Dans tous les cas où un policier est invité ou convoqué par le Service à recevoir une formation, les heures et le programme de travail du policier sont ajustés de façon à ce qu'ils correspondent aux heures et aux jours ouvrables de l'institution d'enseignement ou ceux établis par le Service. **Les congés qui surviennent durant la période de formation sont considérés comme constituant une journée accumulée au sens de la convention collective. Le congé est alors pris après entente avec l'Employeur. Dans tous les cas, ce congé doit être pris à l'intérieur de la même année civile, à défaut de quoi, le congé est payé à la fin de ladite année civile. Cette règle ne s'applique pas lorsqu'il s'agit d'une formation donnée au cours du mois de décembre. Le cas échéant, le congé est pris à l'intérieur du cycle de travail en cours ou au cours du cycle de travail suivant.** Sauf dans le cas prévu dans le 1er alinéa du paragraphe 6.00 à l'égard du policier de la première relève, à son retour, le policier réintègre sa relève régulière et ses congés sont agencés, s'il y a lieu, afin de respecter intégralement son programme de travail.

De plus, lorsque la formation est d'une durée inférieure aux heures régulières de travail du policier selon ses programme et horaire habituels, l'horaire du policier est réputé être celui des heures de formation et aucune remise de temps ne peut être exigée par l'employeur sauf lorsque la formation se termine alors qu'il reste quatre heures ou plus à sa journée régulière de travail auquel cas, le policier est tenu de retourner à son unité de travail.

Tout policier invité ou convoqué à recevoir une formation est avisé dans un délai d'au moins 7 jours avant la date prévue pour cette formation, sauf dans le cas où le Service est informé dans un délai moindre de la disponibilité de l'institution d'enseignement à donner suite à l'inscription. À défaut, le policier n'est pas tenu d'y assister.

13.2 Le policier qui désire recevoir une formation à sa seule initiative aux fins de son avancement personnel, soit en vue d'une promotion, soit en vue d'une affectation à une autre fonction, le fait en dehors de ses heures régulières de travail. Cette formation, lorsqu'elle est donnée par le Service, est agencée de telle sorte que les policiers de différentes relèves puissent les recevoir.

13.3 Les préalables définis par le Directeur du Service pour l'occupation des diverses fonctions du Service sont affichés lors de la création des nouvelles fonctions ou lors de modifications aux préalables des fonctions policières actuelles.

Ils ne peuvent être révisés qu'en avril de chaque année afin de permettre aux policiers de s'inscrire au cours du mois de septembre suivant.

13.4 Tous les frais réclamés pour toute formation exigée par le Service sont remboursés au policier à 100 %.

Dans tous les cas où il s'agit d'une formation reçue à la seule initiative du policier et pour les fins de son avancement personnel en vue soit d'une promotion, soit d'une affectation à une autre fonction, les frais de scolarité sont remboursés au policier à 100%. Pour être éligible au remboursement, le policier doit suivre le cours sur son propre temps et le réussir.

Malgré le deuxième alinéa du présent paragraphe, tous les frais réclamés par une institution d'enseignement pour les cours de *Droit pénal appliqué à l'enquête policière, Éléments d'éthique appliqué* et *Analyse criminologique en enquête policière* sont remboursés par le service à 100%. Pour être éligible au remboursement, le policier doit suivre ces cours sur son temps et les réussir.

13.5 Le policier qui ne détient pas la fonction d'agent de quartier et qui est assigné dans cette fonction doit avoir les prérequis et la formation pour occuper la fonction. À défaut, l'Employeur doit lui donner une mise à niveau avant le début de son assignation.

CONSTABLE PAIR

13.6 Un nouveau programme appelé « *programme d'accueil et d'intégration de la recrue (PAIR)* » est institué afin de permettre l'encadrement des policiers nouvellement embauchés ou de ceux qui se joignent aux deux unités spécialisées mentionnées aux présentes, le tout aux conditions ci-après établies ;

NOUVELLE TÂCHE

13.7 De nouvelles tâches dites d'accompagnement sont créées à compter de l'entrée en vigueur de la convention collective, en remplacement de la fonction d'agent senior ;

13.8 Ces tâches ne constituent pas une « fonction » au sens où on l'entend généralement dans la convention collective ;

13.9 Ces tâches sont effectuées par des constables désignés pour agir à ce titre selon ce qui est prévu ci-après ;

13.10 Pour fins de commodité, le constable qui effectue les tâches d'accompagnement est désigné sous le titre de constable PAIR ;

13.11 Un constable PAIR est désigné dans les tous les PDQ, la section Métro et dans deux unités spécialisées : le Groupe tactique d'intervention (GTI) et la section de la surveillance physique ;

13.12 Le programme PAIR ne s'applique qu'aux seules unités spécialisées mentionnées dans le paragraphe 13.11 ;

13.13 Il peut cependant y avoir plus d'un constable PAIR au sein de tout groupe de travail dans un PDQ, dans la section Métro et dans les deux susdites unités spécialisées ;

13.14 Le Service désigne un constable PAIR à l'égard de chaque policier nouvellement embauché, soit comme constable permanent, soit comme constable auxiliaire permanent

13.15 Le Service désigne également un constable PAIR à l'égard de tout policier nouvellement muté dans l'une ou l'autre des deux unités spécialisées mentionnées aux présentes : le GTI et la section de la surveillance physique ;

ACCOMPAGNEMENT

13.16 Le constable PAIR accompagne le policier nouvellement embauché qui est affecté dans le PDQ ou dans l'unité Métro, auquel il est rattaché ;

13.17 Le constable PAIR accompagne également dans l'unité spécialisée à laquelle il est rattaché, le policier nouvellement muté à son unité

13.18 Durant toute la période d'accompagnement, le constable PAIR agit à l'endroit du policier qu'il accompagne, à titre de mentor ; il conseille ce policier, lui donne les explications et les conseils appropriés, l'accompagne dans son travail, et constitue à son endroit la personne ressource ; il participe également à son évaluation et complète la documentation requise en vertu du programme PAIR ;

13.19 La période d'accompagnement d'un policier dans un PDQ ou dans l'unité Métro, est fixée à un minimum de 15 semaines ;

13.20 La période d'accompagnement d'un policier muté dans l'une ou l'autre des deux unités spécialisées mentionnées aux présentes est fixée à 26 semaines ;

13.21 Sauf lorsque sa disponibilité ne le permet pas, une période d'accompagnement est assurée par le même constable PAIR ;

SALAIRES, GRADES ET CONDITIONS DE TRAVAIL

13.22 Le grade attaché à la fonction de constable PAIR est celui de constable

13.23 Le constable 1ière classe qui agit comme constable PAIR reçoit une prime égale à 6% de son salaire et celle-ci lui est payée pendant l'accompagnement ; le constable PAIR a droit le cas échéant, au paiement de toutes autres primes payables en vertu des dispositions de la convention collective (prime de spécialité, prime de métropole, boni d'ancienneté, prime de niveau de service, etc.) et celles-ci sont calculées pendant ladite période, de la même manière que si le salaire du constable PAIR était fixé à 106 % du salaire du constable première classe ;

Lorsque le constable PAIR n'est pas un constable 1ière classe, il reçoit lui aussi une prime égale à 6 % du salaire du constable 1ière classe et celle-ci lui est payée pendant l'accompagnement ; le cas échéant, ce constable a droit également au paiement de toutes autres primes payables en vertu de la convention collective (prime de spécialité, prime de métropole, boni d'ancienneté, prime de niveau de service, etc.) mais contrairement au constable 1ière classe, les primes sont calculées en fonction de la classe qui lui est reconnue, auxquelles s'ajoute, une fois ce calcul effectué, la prime de 6 % du salaire première classe ;

La prime de 6% payable au constable PAIR n'est pas intégrée au salaire aux fins du régime de retraite et du paiement de la cotisation requise ;

13.24 Lorsque le constable PAIR effectue ses tâches d'accompagnement en temps supplémentaire, le taux du temps supplémentaire qui lui est payable est fixé en fonction d'un salaire qui inclut la prime visée dans le paragraphe 13.23;

13.25 Tout constable ayant trois ans et plus de service peut être désigné pour agir comme constable PAIR ;

13.26 À mérite et à compétence relativement égaux, le constable PAIR est choisi en fonction de son ancienneté générale ; les qualités et aptitudes recherchées sont les suivantes :

- **Capacité d'écoute et habileté dans la communication des messages et des conseils à donner ;**
- **Attitude d'ouverture envers la recrue ;**
- **Patience et acceptation du rythme de la recrue dans son apprentissage ;**
- **Capacité d'objectivité dans l'évaluation de la recrue ;**
- **Rigueur dans l'accomplissement des tâches d'accompagnateur ;**
- **Intérêt à l'égard des tâches d'accompagnateur ;**

13.27 Malgré la réussite du processus de sélection, la désignation de l'agent PAIR demeure assujettie à sa disponibilité, pour l'ensemble de la période d'accompagnement, lorsque le travail d'accompagnateur est requis ;

13.28 Lorsque le constable PAIR est aussi un agent senior en application des dispositions de la lettre d'entente « Agents Séniors », son salaire est alors majoré à 106 % du salaire du constable 1ière classe pendant l'accompagnement et les dispositions du paragraphe 13.23 s'appliquent en les adaptant ; la majoration du salaire de 103 % à 106 % n'est toutefois pas intégrée au salaire aux fins du régime de retraite et du paiement de la cotisation requise.

ARTICLE XIV **ALLOCATION DE DÉBOURSÉS**

14.0 Le policier a droit au remboursement des déboursés nécessités par son travail, sur production de pièces justificatives et après approbation du Directeur. Sur demande, le policier a une avance pour tels déboursés.

14.1 Tous les frais raisonnables exigés par un médecin pour compléter un formulaire médical ou remplir un billet médical requis par l'employeur ou la SAAQ sont remboursés par l'employeur.

ARTICLE XV **CONGÉS SOCIAUX**

15.0 Le policier peut bénéficier d'une absence dans les cas suivants :

a) À l'occasion de son mariage : trois jours sans perte de traitement et deux jours sans traitement.

b) À l'occasion du mariage d'un enfant, d'un frère, d'une sœur, du père, de la mère : le jour du mariage, sans traitement.

c) À l'occasion du décès du conjoint, d'un enfant : quatre jours sans perte de traitement et une journée sans traitement.

d) À l'occasion du décès du père, de la mère, d'un frère ou d'une sœur : trois jours sans perte de traitement et une journée sans traitement.

e) À l'occasion du décès du grand-père, de la grand-mère, de l'oncle, de la tante, du beau-frère, de la belle-sœur, du beau-père, de la belle-mère, du gendre, de la bru, d'un petit enfant, du père, de la mère, de la sœur, du frère, du grand-père ou de la grand-mère du conjoint : le jour des funérailles, sans traitement; cependant si le défunt habitait sous le même toit que le policier : trois jours, sans traitement;

f) À l'occasion de la naissance, de l'adoption ou de l'ordonnance de placement en vue d'adoption d'un enfant : trois jours sans perte de traitement et trois jours sans traitement.

g) Dans les cas ci-dessus, si le mariage ou les funérailles ont lieu à plus de 80 kilomètres du territoire de la Ville de Montréal, il a droit à un jour additionnel, sans traitement.

15.1 a) Ces absences ne sont pas accordées si elles coïncident avec un autre congé prévu à la convention collective et dans tous les cas, le policier doit prévenir son supérieur immédiat de son départ.

b) Les jours d'absences prévus dans les sous-paragraphes c) d) et e) du paragraphe 15.00 sont pris au choix du policier, à compter du décès et jusqu'au jour des funérailles inclusivement. Ce dernier peut prendre l'une de ces journées le jour de la mise en terre ou de l'incinération si celui-ci ne coïncide pas avec la période ci- dessus mentionnée.

c) Les jours d'absences prévus dans le sous-paragraphe f) du paragraphe 15.00 sont pris au choix du policier entre la date de la naissance ou de l'adoption et le quinzième jour qui suit l'arrivée de l'enfant à la résidence.

d) Les jours prévus dans les sous-paragraphes a) et f) du paragraphe 15.00, peuvent être pris à compter du 3e jour précédant la date de l'événement.

15.2 Aux fins du présent article :

a) conjoint signifie la personne qui correspond à la définition prévue à la *Loi sur les normes du travail* (L.R.Q. C.N.1) de même que le conjoint de même sexe du policier qui vit maritalement avec ce dernier depuis au moins un an;

b) enfant du policier comprend l'enfant d'un conjoint dont celui-ci est à la date de l'événement :

1. Marié au policier et cohabite avec lui; ou

2. Vit maritalement avec le policier qu'il soit de sexe différent ou de même sexe et réside avec lui depuis au moins deux ans; ou

3. Vit maritalement avec le policier depuis 1 an si un enfant est né ou à naître de cette union.

c) la valeur d'une journée nette équivaut à 7h30 pour le policier assujetti au programme de travail 21.14 :35, à 10h30 pour celui assujetti aux programmes de travail 15.20 :35, à 11h00 pour celui assujetti au programme de travail 14.21:35 et à 9h00 pour celui assujetti au programme de travail 35.35 :70.

15.3 Sauf pour les absences sans perte de traitement et les congés prévus dans le paragraphe 36.01, les jours ou heures nettes d'absences sont déduits du crédit en maladie du policier conformément aux dispositions de l'article XXI en autant que le policier possède un crédit de jours en maladie suffisant : à défaut de crédit de jours en maladie, ces absences sont sans rémunération. Le policier peut aussi utiliser tout autre congé prévu à la présente convention en lieu et place de son crédit en maladie.

ARTICLE XVI **ABSENCES AUTORISÉES**

16.0 Les officiers élus de la Fraternité et les policiers désignés par celle-ci, jusqu'à concurrence de onze, sont libérés pour la durée de leur mandat ou engagement respectif aux conditions suivantes :

a) L'Employeur paie au policier son traitement à chaque période de paie;

b) L'Employeur prélève du chèque de paie du policier libéré sa cotisation au régime de rentes des policiers et policières de la Ville de Montréal;

c) La période de temps durant laquelle le policier est libéré compte parmi ses années de service aux fins du régime de rentes et d'ancienneté;

d) Le policier libéré conserve ses droits à l'indemnité au décès, et les privilèges de la présente convention;

e) Le policier libéré continue d'accumuler à son crédit les heures de maladie auxquelles il a droit;

f) Sur présentation d'un compte, la Fraternité s'engage à rembourser à l'Employeur les sommes suivantes, sauf 700 jours ouvrables et la totalité des jours ouvrables, soit: 227.5 pour le policier occupant le poste de Président :

1. Le traitement du policier libéré;

2. La cotisation de l'Employeur au régime de rentes des policiers et policières de la Ville de Montréal;

3. Au cours du mois de mai de chaque année, un montant d'argent représentant le nombre d'heures de maladie accumulées par le policier libéré au cours de l'année fiscale précédente.

Le taux des jours ouvrables ci-dessus mentionné est établi sur la moyenne des taux applicables à chacun des policiers libérés. Ceux-ci pour les fins du présent paragraphe, sont considérés comme ayant 227.5 jours ouvrables par année.

g) L'année de sa libération ou de la fin de celle-ci, l'Employeur et la Fraternité ou l'A.B.R.P.P.V.M. ou la Caisse d'économie Desjardins des policiers et policières de la Ville de Montréal, selon le cas, assument respectivement en faveur du policier libéré en vertu du présent paragraphe et du paragraphe 16.02 ou assigné suivant le sous-paragraphe b) du paragraphe 16.01, au prorata du temps travaillé pour l'un ou l'autre au cours de l'année civile, les congés annuels auxquels il a droit et qu'il prend à la date de son choix aux cours de celle-ci.

16.1 a) Pour les fins du présent paragraphe, "Association" signifie Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal. Le Directeur du Service accorde aux administrateurs et officiers élus de l'Association, sans retenue de traitement, les congés nécessaires pour assister aux assemblées régulières et spéciales du conseil d'administration de l'Association ainsi qu'aux délégations exigées pour les besoins de l'administration de l'Association, sur demande écrite de son président.

b) Le Directeur du Service assigne à l'Association les policiers qui ont été élus aux postes de président, vice-président, secrétaire, trésorier, assistant-secrétaire et assistant-trésorier et ce, pour la durée de leur mandat. Les noms des policiers qui ont été élus à ces postes lui sont communiqués par le président de l'Association.

c) Sur présentation d'une facture mensuelle à cet effet, l'Association rembourse à la Ville de Montréal les montants payés par cette dernière, au titre du traitement ou autrement, aux officiers de l'Association mentionnés à l'alinéa précédent de même qu'aux autres administrateurs et officiers de l'Association auxquels des congés ont été accordés, ainsi que prévu ci-dessus.

d) Le policier appelé par l'Association à remplir une fonction élective demeure un salarié de la Ville de Montréal et conserve tous ses droits et privilèges pendant la durée de son mandat.

16.2 Un maximum de trois (3) policiers sont libérés à la Caisse d'économie Desjardins des policiers et policières de la Ville de Montréal aux conditions et suivant les modalités prévues dans le paragraphe 16.00. Cependant, sur présentation d'un compte, la Caisse d'économie rembourse à l'Employeur toutes les sommes prévues dans les paragraphes 1 à 3 de l'alinéa 1 du sous-paragraphe f) du paragraphe 16.00.

16.3 La Fraternité garantit à l'Employeur le paiement des sommes remboursables par la Caisse d'économie Desjardins des policiers et policières de la Ville de Montréal et de l'Association.

16.4 Le policier, à l'expiration de la période de libération ou d'assignation, réintègre sa fonction et reçoit le traitement qu'il aurait reçu s'il était demeuré en service continu dans cette fonction.

Si le policier choisit de ne pas déplacer celui qui, entre-temps, a été muté à sa fonction, il bénéficie d'une priorité pour être muté à celle-ci lors de la prochaine vacance.

16.5 Sur avis de la Fraternité communiqué au Service des ressources humaines, le délégué et le représentant des grades peuvent à chaque année, s'absenter pour participer aux activités syndicales de celle-ci, sans perte de traitement jusqu'à concurrence d'un nombre d'heures nettes équivalant à cinq journées de travail. Ces heures peuvent être prises consécutivement ou en partie. Au-delà des heures ci-dessus mentionnées, le policier anticipe le temps nécessaire qu'il remet de la façon prévue dans le paragraphe 19.02.

Sur avis de la Fraternité communiqué au Service des ressources humaines, le moniteur peut, à chaque année et sous réserve d'un maximum de 164 jours par année pour

l'ensemble des moniteurs, s'absenter pour participer aux activités syndicales de la Fraternité sans perte de traitement jusqu'à concurrence d'un nombre d'heures nettes équivalant à deux journées de travail. Ces heures peuvent être prises consécutivement ou en partie. Au-delà des heures ci-dessus mentionnées, le policier anticipe le temps nécessaire qu'il remet de la façon prévue dans le paragraphe 19.02.

Le moniteur, le délégué, le représentant des grades et la représentante de la condition féminine peuvent également s'absenter sans perte de traitement pour la journée paritaire en santé et sécurité au travail.

Aux fins du présent paragraphe, la valeur d'une journée nette équivaut à 7h30 pour le policier assujetti au programme de travail 21.14 :35, à 10h30 pour celui assujetti aux programmes de travail 15.20 :35, à 11h00 pour celui assujetti au programme de travail 14.21:35 et à 9h00 pour celui assujetti au programme de travail 35.35 :70.

16.6 Le policier membre de la Symphonie vocale est libéré sans perte de traitement pour chanter aux funérailles d'un confrère décédé dans l'exercice de ses fonctions.

Le Service accordera le temps nécessaire à un maximum de huit policiers qui seraient normalement en devoir sur la deuxième relève le jour, lors des funérailles d'un policier actif.

ARTICLE XVII **VACANCES ET CONGÉS FÉRIÉS**

17.0 Selon le nombre d'années de service complétées au 31 décembre de l'année précédente, le policier bénéficie du congé annuel payé suivant calculé à raison de :

- 7.5 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme de travail 21.14 :35;
- 10.5 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme 15.20 :35;
- 11.25 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme de travail 14.21:35;
- 9 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme de travail 35.35:70.

Années de service	Heures nettes
1	127.5 heures
3	150 heures
8	180 heures
10	187.5 heures
15	195 heures
17	202.5 heures
18	210 heures
19	217.5 heures
20	225 heures
25	232.5 heures
	247.5 heures

17.1 Celui qui, au 31 décembre de l'année précédente, n'a pas complété une année de service, bénéficie d'un douzième (1/12) du nombre d'heures nettes prévues dans le paragraphe 17.00, pour un policier ayant une année de service par mois complet de service.

17.2 a) Celui dont l'emploi prend fin, bénéficie s'il ne s'en est pas déjà prévalu autrement, du paiement du nombre de jours ou d'heures nettes auquel il avait droit au 31 décembre de l'année précédente, augmenté du nombre proportionnel de jours ou d'heures nettes que lui accorde le nombre de mois de service complétés depuis ce 31 décembre.

b) Le policier absent par suite d'une lésion ou d'une maladie professionnelle depuis plus d'une année au moment de sa mise à la retraite pour cette cause, se voit créditer et payer des congés annuels ou fériés pour un maximum d'une année. Cette disposition ne s'applique pas au policier déjà absent au moment de la signature de la convention collective 1991-1992 et éventuellement mis à la retraite sans avoir repris le travail et avoir bénéficié à cette occasion de ses congés annuels accumulés.

17.3 a) Au 1er janvier de chaque année, pour tenir lieu de congés usuels payés à l'occasion des jours fériés, à l'exception de la fête nationale, le policier assujetti au programme 21.14:35 a droit à 101.25 heures nettes de congés. Cependant, de ce nombre 71.25 heures nettes sont utilisées pour compléter les 227.5 jours de travail prévus à son régime de travail. Le calcul se fait à raison de 7.5 heures nettes par jour.

b) Le congé de la Fête nationale doit être accordé selon les dispositions de la *Loi sur la Fête nationale*. Dans le cas où pour des besoins opérationnels il est impossible au Service d'accorder ledit congé le jour de la *Fête nationale* ou le jour ouvrable précédant ou suivant la fête, selon le programme de travail du policier, ce dernier doit avant le 15 novembre de l'année courante, opter soit pour le paiement d'une journée régulière de travail, soit pour un congé compensatoire, soit pour le transfert de ce congé dans sa banque de préretraite, sans pour autant que le maximum prévu de 195 heures soit augmenté, **le tout sous réserve des dispositions de la lettre d'entente relative à la liquidation de la Banque pré-retraite**. Cette disposition s'applique également dans le cas où le policier est en congé annuel le jour de la *Fête nationale* et le jour ouvrable précédant ou suivant la fête.

c) L'année de son entrée en service, de même que l'année de son départ, le policier n'a droit selon le cas qu'à un douzième (1/12) du nombre d'heures nettes de congés par mois de service complet prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 17.03.

d) Le policier bénéficie de tout autre congé décrété par la Ville de Montréal.

e) Fusionné au congé annuel, chacune de ces heures nettes s'y ajoute et est traitée comme tel, à moins que l'officier commandant fixe une date à laquelle ce congé est chômé.

17.4 Le congé annuel du policier se prend selon le système d'étalement apparaissant à l'annexe "B". La première semaine de l'année, pour fin d'étalement du congé annuel, est la semaine débutant le dimanche et qui inclut le 1er janvier. À compter de l'année 2002 la première semaine de l'année, pour fin d'étalement du congé annuel, est la semaine débutant le lundi et qui inclut le 1er janvier.

Le résidu peut être pris, sur demande, durant l'année, selon les disponibilités. Si la demande de congé est faite sept jours ou moins avant la date de prise de congé annuel résiduel, le Service doit accorder ledit congé sauf si le nombre prévu de policiers absents sur son équipe de travail excède 16 2/3%. Un policier absent de son travail à l'occasion d'un retrait préventif, d'un congé de maternité ou d'un congé parental n'est pas considéré comme étant absent de son équipe de travail aux fins du calcul des effectifs, lorsqu'un policier **auxiliaire permanent** est disponible pour effectuer le remplacement de ce policier.

Le policier peut, après entente avec le commandant d'unité au plus tard le 1er décembre de chaque année, reporter à l'année suivante trois congés annuels faisant partie du résidu. Ces congés doivent être pris dans les six premiers mois de l'année.

Le policier peut à son choix décider de placer ces trois congés dans sa banque de temps préretraite prévue à l'annexe L, **le tout sous réserve des dispositions de la lettre d'entente relative à la liquidation de la Banque pré-retraite.** Il doit informer l'Employeur de son intention à cet effet avant le 31 décembre de chaque année.

17.5 a) Aux fins d'utiliser en tout ou en partie le nombre maximum permis de semaines consécutives, le policier peut, après avoir cependant épuisé tous ses congés, accumuler à raison d'un jour par semaine, ces congés hebdomadaires, ou anticiper le nombre de jours nécessaires qu'il remet à raison d'un jour par semaine.

A la discrétion de son officier qui doit faire en sorte que le policier puisse le faire en temps utile, ce dernier peut être appelé à travailler un nombre de jours nécessaires pour compléter cette semaine additionnelle de vacances. À défaut de pouvoir accumuler les jours nécessaires le policier peut les anticiper.

Dans le cadre d'un 2e tour, le policier qui peut bénéficier du maximum permis de semaines consécutives en utilisant ses congés annuels et à qui il reste un résidu de congés annuels peut compléter une semaine additionnelle de vacances. Il doit indiquer le nombre de jours de congés hebdomadaires qu'il doit accumuler ou anticiper.

b) Lorsque l'attribution du congé annuel a été complétée, en application des modalités décrites dans les sous-paragraphes a), et b) du paragraphe 17.06 ou dans les sous-paragraphes a), b) et c) du paragraphe 17.07 et qu'il subsiste des semaines de vacances non comblées, le policier qui ne s'est pas prévalu des dispositions du sous-paragraphe a) du présent paragraphe et à qui il reste un résidu de congé annuel peut choisir dans le cadre d'un deuxième tour, l'une de ces semaines. Les modalités décrites dans les sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 17.06 et dans les sous-paragraphes a) b) et c) du paragraphe 17.07 s'appliquent alors en les adaptant.

17.6 a) Les constables assujettis au programme 21.14:35 affectés en permanence à un poste de quartier ou à une section, après répartition proportionnelle des policiers par ancienneté sur chaque équipe à l'intérieur de cette section, se voient attribuer entre eux, au niveau de chaque équipe, en raison de leur ancienneté respective, eu égard à l'ordre de leurs préférences exprimées, le nombre de semaines consécutives tant d'hiver que d'été fixées pour le congé annuel jusqu'à concurrence, pour chaque semaine, d'un minimum de 16.66% de l'effectif des constables de chaque équipe dans cette section ou poste de quartier.

Dans les postes de quartier de même qu'aux modules Intervention et Soutien des centres opérationnels, après répartition proportionnelle des policiers par ancienneté sur chaque équipe à l'intérieur de ces unités se voient attribuer entre eux au niveau de chaque équipe en raison de leur ancienneté respective eu égard à l'ordre de leur préférence exprimée, le nombre de semaines consécutives de vacances tant d'hiver que d'été fixées pour le congé annuel jusqu'à concurrence pour chaque semaine, d'un minimum de 16.66% de l'effectif de chaque équipe en excluant les agents de quartier seniors, les agents d'intervention seniors et les agents de soutien seniors.

L'agent sociocommunautaire se voit attribuer ses périodes de congés annuels par ancienneté jusqu'à concurrence, pour chaque semaine, d'un minimum de 50% de l'effectif des agents sociocommunautaires du poste de quartier.

b) Tous les enquêteurs travaillant à la Direction générale des enquêtes se voient attribuer entre eux les périodes de congés annuels en tenant compte pour chaque semaine d'un minimum de 50% de l'effectif. En tout temps, il doit y avoir un minimum de deux enquêteurs par module. Le même principe s'applique aux enquêteurs des sections spécialisées.

17.7 a) Le capitaine de gendarmerie et le capitaine-détective, de même que le lieutenant et le lieutenant-détective se voient attribuer leur congé annuel après entente avec leur officier supérieur.

b) Les officiers assujettis au programme 21.14:35 affectés en permanence à un poste de quartier ou à une section ou au module Soutien opérationnel d'un centre opérationnel, après balancement des équipes à l'intérieur de ces sections ou modules, se voient attribuer entre eux sans tenir compte du grade, au niveau de chaque équipe, en raison de leur ancienneté respective, eu égard à l'ordre de leurs préférences exprimées, le nombre de semaines consécutives tant d'hiver que d'été fixées pour le congé annuel jusqu'à concurrence pour chaque semaine, d'un minimum de 25% de l'effectif de l'équipe.

Dans les postes de quartier, le sergent superviseur de quartier et l'agent de quartier senior choisissent entre eux, par ancienneté au niveau de chaque équipe, leurs congés annuels. Cette même règle s'applique lors du choix de congés annuels du sergent superviseur soutien et l'agent de soutien senior.

Au module Intervention des centres opérationnels de même que dans les postes de quartier où chaque équipe de travail est dotée de deux superviseurs de quartier, les périodes de congés annuels sont octroyées en tenant compte pour chaque semaine d'un minimum de 50% de l'effectif.

c) Tous les sergents-détectives travaillant dans les centres d'enquêtes se voient attribuer entre eux les périodes de congés annuels en tenant compte pour chaque semaine d'un minimum de 50% de l'effectif. En tout temps, il doit y avoir un minimum de deux enquêteurs par module. Le même principe s'applique aux enquêteurs des sections spécialisées.

Les superviseurs lieutenants-détectives des différents modules choisissent entre eux selon le ratio 50/50, par ancienneté.

À la section Groupe d'intervention tactique, le superviseur et l'agent senior choisissent entre eux selon le ratio 50/50, par ancienneté. Cette même règle s'applique à la section Filature à l'égard du superviseur et l'agent senior.

Le superviseur aux enquêtes police-jeunesse choisit seul ainsi que le superviseur enquête accident/délit de fuite.

17.8 Le policier qui est en assignation, conformément au 2e alinéa du paragraphe 8.00 a) (assignation pouvant aller jusqu'à un maximum de douze (12 mois)), a le droit de choisir ses vacances annuelles en fonction de son rang d'ancienneté dans son unité d'origine. Cependant la période qu'il choisit demeure disponible pour les autres policiers du groupe ou de l'unité.

17.9 Lorsque la détermination des minima ci-dessus mentionnés produit un nombre fractionnaire, on complète au nombre entier suivant.

17.10 Le policier peut obtenir que les semaines consécutives déjà fixées pour son congé annuel soient reportées à d'autres semaines consécutives qui n'ont pas été entièrement utilisées ou lorsque des mutations ou promotions sont survenues et ont eu pour effet de libérer des périodes. Tous les policiers concernés sont avisés quant aux périodes libres et le choix s'effectue par ancienneté.

17.11 Une fois fixée, la date du congé annuel du policier ne peut être changée en raison de sa mutation, de son assignation ou de sa promotion.

17.12 Le 1er octobre de chaque année, le Service arrête pour chaque section, poste de quartier ou toute autre unité, la liste d'ancienneté de l'effectif de ces unités à cette date et la publie dans les jours qui suivent. Le policier est alors invité à exprimer par écrit sur une formule arrêtée par le Service, ses préférences quant aux semaines consécutives. Le ou vers le 15 octobre qui suit, le Service publie également une liste indiquant pour chaque semaine, qui s'étale du lundi au dimanche, le nom du ou des policiers qui se voient attribuer chacune de ces semaines.

17.13 Sur demande faite au Directeur du Service au moins 45 jours à l'avance, le policier reçoit avant son départ pour son congé, le paiement de celui-ci.

17.14 Sur permission de son commandant, le policier peut, pour raison valable, prendre son congé annuel ou partie de celui-ci en dehors des périodes établies. Il peut également, sur permission de son commandant, changer ses vacances dans le cas de maladie de son conjoint attestée par un certificat médical.

17.15 Le policier absent pour cause de maladie à la date fixée pour son congé annuel, après en avoir avisé par écrit son commandant, peut reporter son congé à toute autre date comprise dans les 90 jours de son retour au travail.

17.16 Le policier en congé de maladie peut après en avoir avisé son commandant, avancer son congé annuel en lieu et place de son congé en maladie. Il peut également utiliser tout autre congé prévu à la présente convention collective en lieu et place de son congé annuel. Le policier complète la formule requise à son retour au travail.

17.17 Le policier victime d'une maladie ou d'un accident durant son congé annuel peut après en avoir avisé son commandant suspendre son congé annuel et utiliser le cas échéant ses jours ou heures de congé en maladie. Son congé annuel est dès lors ajourné à toute autre date comprise dans les quatre-vingt-dix jours de son retour au travail.

17.18 Le policier victime d'une lésion professionnelle qui n'est pas guéri à la date fixée pour son congé annuel, peut après en avoir avisé son commandant, reporter son congé à toute autre date comprise dans les 90 jours de son retour au travail.

Aux fins des paragraphes 17.14 et 17.16 et du présent paragraphe, un policier qui est de retour au travail mais qui doit poursuivre des traitements est réputé ne pas être de retour au travail tant et aussi longtemps que durent ses traitements.

On entend par "traitements" au sens du présent article, des soins qui impliquent le déplacement du policier dans le but d'une intervention sous supervision d'un professionnel de la santé, d'un chiropraticien ou autre thérapeute reconnu.

17.19 Le policier victime d'une lésion professionnelle alors qu'il est déjà en congé annuel, bénéficie des conditions prévues au paragraphe 17.17 ci-dessus, en ce qui concerne le résidu de sa période de congés en cours.

17.20 La policière de retour d'un congé de maternité ou parental ou le policier de retour d'un congé parental à qui il reste un solde de crédits de vacances peut les épuiser de la façon suivante à son choix : soit complètement dans les 90 jours de son retour au travail ou dans l'année en cours, ou en partie afin de reporter à l'année suivante le nombre de jours de congés annuels qui lui manquerait afin de prendre un congé annuel dont la durée correspond à ses années de service.

17.21 Lorsqu'un policier est en mission internationale, en prêt de service, en congé sans solde, en traitement différé, en congé de maternité ou en congé parental et qu'il est prévu que celui-ci sera absent de son unité au moment de sa période de vacances, cette période est offerte aux policiers de son groupe et ce, à compter du 3e mois précédant la date fixée pour la période de congé annuel choisie. Le choix s'effectue alors par ancienneté et la règle des minima énoncée dans les paragraphes 17.06 et 17.07 de la convention collective s'applique.

ARTICLE XVIII INDEMNITÉ AU DÉCÈS, ASSURANCE-GROUPE ET ASSURANCE CHÔMAGE

18.0 L'Employeur verse une indemnité de 6 000 $ aux héritiers ou ayants droit du policier inscrit sur la liste de paie du Service à la date de son décès.

18.1 Considérant la majoration prévue dans la convention collective 1991-1992 du montant versé à la Fraternité et de l'intégration aux échelles salariales de ce montant en juillet 1996, l'Employeur conserve la totalité de la ristourne de la Commission d'emploi et d'immigration Canada (C.E.I.C.).

18.2 L'Employeur verse annuellement à la Fraternité un montant équivalant à 1 % du salaire du constable 1re classe par policier, aux fins de défrayer le coût des plans d'assurances offerts par celle-ci à ses membres.

Cette somme est payée par versement hebdomadaire, en un montant global et pour le nombre de policiers inscrits à la liste servant à la préparation de la paye ainsi qu`à l`égard des policiers qui bénéficient des dispositions des articles 36.02 c), 36.03 d) et 36.04 d) en autant que dans chacun de ces cas, ces derniers maintiennent leur cotisation habituelle au régime d'assurance et ce, conformément au sous-paragraphe a) du paragraphe 22.01.

ARTICLE XIX **CONGÉS HEBDOMADAIRES**

19.0 a) Le policier assujetti aux programmes de travail 21.14:35, 15.20 :35, 14.21:35 ou 35.35 :70 a droit, par semaine, au nombre de journées de congé qui y sont prévus.

b) Toutefois, si à cause d'absence due à une lésion professionnelle le policier n'a pas bénéficié des journées de congé prévues à son programme de travail, elles lui sont remises. La remise de tel(s) congé(s) est en nombre égal au nombre de jours pendant lesquels il a été disponible au travail pendant la semaine de son départ et de son retour, sans toutefois excéder le nombre total de congés déjà prévus à son programme de travail.

19.1 Le programme de travail est préparé de telle sorte que les congés hebdomadaires soient toujours regroupés par blocs de deux au minimum. Ces congés peuvent cependant chevaucher sur deux semaines selon les programmes de travail établis.

19.2 a) Le policier assujetti aux programmes de travail 21.14:35, 15.20:35, 14.21:35 ou 35.35 :70 peut, à la discrétion de l'officier, anticiper jusqu'à concurrence de 112.5 heures nettes de congés hebdomadaires. La demande est faite 24 heures à l'avance sauf en cas d'urgence. Ces congés hebdomadaires peuvent être anticipés en heures. Tels congés s'ajoutent à ceux prévus aux paragraphes 16.05 et 17.05, et sont remis à raison de un maximum par semaine ou par période de congés hebdomadaires sauf du consentement du policier. Avec le consentement de son officier, le policier peut remettre la journée même les heures ou parties d'heures qu'on lui a permis d'anticiper.

Lorsque le débit atteint un nombre d'heures nettes correspondant au nombre d'heures travaillées dans une journée selon le programme de travail applicable, en tenant compte d'une période de repas de 60 minutes dans le cas du programme de travail 21.14 :35, de 90 minutes dans le cas du programme de travail 15.20:35, de 60 minutes de repas et de deux périodes de repos de 15 minutes dans le cas du programme de travail 14.21:35 ou de 60 minutes dans le cas du programme de travail 35.35:70 le policier peut être appelé à travailler un jour de congé hebdomadaire pour un nombre d'heures équivalent ; dans un tel cas, les heures nettes effectuées sont portées au crédit du policier et les débits sont effectués selon le même principe. Ce même principe s'applique dans les cas de "T.S.A." ou "T.S.R.".

Après entente avec son officier, le policier peut accumuler à des fins autres que pour compléter une période de vacances, jusqu'à un maximum de 112.5 heures. Le congé est pris après entente entre l'officier et le policier.

Lorsque le Service doit un congé hebdomadaire à un policier, ce congé doit être considéré comme constituant une journée accumulée au sens de la convention collective; le congé est alors pris après entente entre l'officier et le policier.

Dans le cas où le Service doit un congé hebdomadaire à un policier en raison d'un balancement de programme, le congé doit obligatoirement être pris dans le même cycle que celui où a lieu le balancement de programme ou au plus tard dans le cycle suivant.

Sous réserve de l'entente relative à la liquidation de la Banque pré-retraite, le policier peut également placer dans sa banque de temps préretraite le nombre d'heures ainsi accumulées.

Le temps anticipé peut être compensé en tout ou en partie par un résidu de congé annuel.

Le policier peut également compenser le temps anticipé par le temps accumulé et le temps supplémentaire accumulé (T.S.A.) mais uniquement pour l'excédent de l'équivalent de deux jours de travail calculé en heures nettes selon le programme de travail applicable et tenant compte des périodes de repas dans ce dernier cas.

19.3 a) Pour les fins du présent paragraphe, la période des Fêtes s'étend du 22 décembre de l'année courante au 4 janvier de l'année suivante.

La période de congé de Noël est du 22 au 28 décembre et la période de congé du Jour de l'An est du 29 décembre au 4 janvier inclusivement.

b) À compter du 15 octobre, les policiers choisissent par ancienneté à l'intérieur des groupes ci-après mentionnés l'une des deux périodes de congés d'au plus sept jours consécutifs à l'occasion de Noël et du Jour de l'An.

Tous les policiers doivent exprimer un choix du congé des Fêtes à l'exception des policiers absents pour des motifs autres que les vacances et dont la période d'absence connue englobe les semaines prévues pour le congé des Fêtes. Ces derniers n'effectuent aucun choix et sont exclus aux fins de déterminer le personnel disponible.

c) Les effectifs des postes de quartier et des modules Intervention et Soutien des centres opérationnels sont divisés en deux groupes permettant à 50% du personnel disponible de profiter du congé de Noël et à l'autre 50% du congé du Jour de l'An.

Par exception, dans les postes de quartier Ville-Marie nord et Ville-Marie sud-ouest, à cause des festivités du Jour de l'An dans le centre-ville, les effectifs sont divisés de la façon suivante : 60% en congé pour la période de Noël et 40% pour la période du Jour de l'An.

d) Les policiers se retrouvant dans le premier 50% des effectifs (les plus anciens) sont assurés de leur choix. Pour les autres, l'octroi du congé tient compte de la disponibilité à l'une ou l'autre des fêtes.

e) Afin d'octroyer le congé des fêtes, on procède à un regroupement des congés hebdomadaires compris à l'intérieur de la période du congé des fêtes prévue dans le sous-paragraphe a) du présent paragraphe. À défaut d'un nombre suffisant de congés hebdomadaires, le policier peut anticiper, utiliser un résidu de congés annuels ou de temps accumulé afin de compléter sa période.

Dans l'éventualité où le policier ne possède pas de tels congés en nombre suffisant, il peut, entre le 1er et le 21 décembre, accumuler le nombre de jours nécessaires pour compléter sa période et ce, après entente avec son officier qui doit faire en sorte que le policier puisse le faire en temps utile.

f) Les cycles sont réputés les mêmes durant ces périodes qui sont fixées de telle sorte que la fête corresponde avec le 4e jour de congé.

Le policier qui doit travailler à l'une ou l'autre des fêtes, alors que son programme de travail original prévoyait un congé hebdomadaire, n'effectue aucun choix de relève. Toutefois, afin d'éviter une trop longue période de temps sur une même relève et la possibilité que le policier soit contraint de travailler seize heures consécutives, la détermination de la relève à travailler pour ces journées tiendra compte des relèves de travail précédentes ou suivantes et de la nécessité que l'équipe de travail ne soit pas majoritairement composée de policiers ayant deux ans d'ancienneté ou moins.

Le policier qui travaille à l'une des deux fêtes, travaille la journée précédente.

g) En ce qui concerne le personnel ci-après mentionné, le choix est fait par ancienneté parmi les policiers regroupés de la façon suivante :

1. Tous les lieutenants et sergents travaillant dans un poste de quartier ;

   Tous les superviseurs de quartier et les agents de quartier seniors dans un poste de quartier, tous les superviseurs et les agents d'intervention senior dans un centre opérationnel, tous les superviseurs et les agents de soutien seniors dans un centre opérationnel ;

   Tous les superviseurs et les agents seniors travaillant à la section Filature, tous les superviseurs et les agents seniors travaillant à la section Groupe tactique d'intervention;

2. Tous les agents de quartier, les agents de quartier solos et les agents sociocommunautaires dans un poste de quartier ;

3. Tous sergents-détectives travaillant dans les modules d'enquêtes du centre opérationnel;

4. Tous les agents travaillant dans les modules d'enquêtes du centre opérationnel;

5. Tous les agents avec restrictions médicales temporaires ou permanentes travaillant dans un poste de quartier;

6. En ce qui a trait aux enquêteurs-accidents et aux agents-alcootest, la Direction de la gendarmerie détermine le personnel requis dans chacun des postes de quartiers. Les policiers expriment un choix au niveau du poste de quartier ou du centre opérationnel, lesquels ont la responsabilité de préparer le programme de travail de ces derniers.

7. L'octroi du congé des fêtes pour les enquêteurs-accidents tient compte des besoins opérationnels suivants, pour l'ensemble du territoire :

   5 policiers sur la 1re relève

   12 policiers sur la 2e relève

   24 policiers sur la 3e relève

8. L'octroi du congé des fêtes pour les agents-alcootest tient compte des besoins opérationnels suivants:

   4 policiers sur la 1re relève

   2 policiers sur la 2e relève

   4 policiers sur la 3e relève

h) Les programmes et heures de travail du policier ou de la policière lui sont communiqués le 1er décembre ou le vendredi précédant cette date si le 1er décembre est un samedi ou un dimanche.

19.4 Lorsque le policier requiert une journée de congé et qu'il n'y a pas de disponibilité permettant de la lui accorder, ce dernier avec le consentement de son superviseur ou autre supérieur immédiat peut se faire remplacer par un collègue de travail qui est en congé.

Les modalités suivantes s'appliquent:

1. Le remplacement doit s'effectuer entre policiers de même grade et de même unité. S'il s'agit d'un policier occupant habituellement une fonction différente, ce dernier ne sera pas considéré comme étant assigné.

2. Le remplacement doit faire l'objet d'une entente écrite signée par les policiers concernés et le superviseur ou tout autre supérieur immédiat. Dans ce cas, le policier remplacé peut, à son choix, anticiper ou prendre un congé annuel résiduel ou un congé hebdomadaire dû et le policier qui remplace accumule une journée de congé.

3. En aucun temps, un tel remplacement ne doit avoir pour effet de faire travailler un policier plus de six jours consécutifs à l'intérieur d'une semaine débutant le dimanche et se terminant le samedi suivant.

4. Dans l'éventualité où le policier remplacé reçoit un avis de cour, l'entente est automatiquement annulée.

19.5 Lorsque le policier requiert une journée de congé pour des motifs familiaux, autre que ceux prévus dans le paragraphe 36.01, et qu'il n'y a pas de disponibilité permettant de la lui accorder, ce dernier peut s'entendre avec un collègue pour échanger un quart de travail.

Les modalités suivantes s'appliquent :

1. Le remplacement doit s'effectuer entre policiers de même grade et de même unité. S'il s'agit d'un policier occupant habituellement une fonction différente, ce dernier ne sera pas considéré comme étant assigné.

2. Le remplacement doit faire l'objet d'une entente écrite signée par les policiers concernés et le superviseur ou tout autre supérieur immédiat. Dans ce cas, l'entente doit indiquer les quarts de travail qui seront échangés. L'échange doit être complété dans le cycle ou le cycle suivant.

3. Dans l'éventualité où le policier remplacé reçoit un avis de cour, l'entente est automatiquement annulée.

4. La demande ne peut être refusée sans motifs valables.

ARTICLE XX ACCIDENT DE TRAVAIL ET MALADIE PROFESSIONNELLE

20.0 a) L'Employeur verse au policier victime d'une lésion professionnelle une indemnité dont le montant, augmenté le cas échéant de l'indemnité de remplacement du revenu payable en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, est tel que le revenu net du policier, pour la période d'absence, est égal au traitement net régulier qu'il aurait reçu au cours de cette période s'il n'avait pas été frappé d'invalidité professionnelle.

Le traitement net régulier s'entend du salaire du policier fixé par la convention collective à l'article II, augmenté de son boni d'ancienneté, **de la prime de Métropole et de la prime de niveau de service,** le tout diminué de sa cotisation au régime de rentes et des prélèvements à effectuer aux fins de l'impôt et des régimes publics applicables à ce traitement.

Le revenu net du policier s'entend de l'indemnité versée par l'Employeur au policier pour la période d'absence, augmentée le cas échéant de l'indemnité de remplacement du revenu payable en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles pour la période concernée, mais diminuée de sa cotisation au régime de rentes et des prélèvements à être effectués auprès de l'impôt et des régimes publics sur l'indemnité versée par l'Employeur.

b) Pour fins de commodité administrative, les paiements effectués par l'Employeur au cours de la ou des périodes d'absence sont régis par les dispositions suivantes :

Le policier reçoit à chaque période de paie :

1. Un montant représentant l'indemnité de remplacement du revenu payable en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles que l'Employeur lui verse pour le compte de la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)** pour chaque jour d'absence.

2. Un montant net égal à la différence entre son traitement net régulier pour chaque jour d'absence et l'indemnité de remplacement du revenu payable pour tels jours en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles le cas échéant.

Au plus tard le 28 février de chaque année, l'Employeur détermine le montant de l'indemnité auquel le policier a eu droit pour la (les) période(s) d'absence de l'année précédente : chaque policier reçoit un état des ajustements effectués par l'Employeur et copie est transmise à la Fraternité.

Aux fins de l'alinéa ci-dessus la méthode à utiliser est fondée sur le calcul quotidien selon la base de récupération de l'indemnité payable par la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)**.

c) Toute période d'absence en maladie d'une année antérieure, reconnue à compter du 1er janvier 1980 ou subséquemment par la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)** comme compensable aux termes de la Loi, est régie par les dispositions des sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 20.00.

d) Après consolidation d'une lésion professionnelle même si la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)** ne verse pas (la réclamation n'ayant pas été acceptée parce qu'il n'y a pas eu d'aggravation) ou cesse de verser l'indemnité pour incapacité totale temporaire, le policier continue à recevoir son plein traitement jusqu'au plus rapproché des événements suivants :

1. Sa réintégration dans sa fonction ou dans une fonction équivalente ou convenable comme policier, sans diminution de salaire ou des autres avantages rattachés à son grade, le cas échéant.

2. Sa radiation des cadres pour invalidité professionnelle. Dans ce dernier cas, l'Employeur donne au policier un avis de trois mois de son intention de le radier pour invalidité professionnelle et dont copie est transmise à la Fraternité. Le policier peut, dès lors, entreprendre des procédures ou démarches soit pour déposer un grief à l'encontre de cette décision, soit pour adresser à L'ABRPPVM une demande d'admissibilité à une rente pour invalidité professionnelle.

Dans les cas prévus dans le paragraphe 1 du sous-paragraphe d) du présent paragraphe, lorsque le policier s'absente et que cette absence est reliée, suivant l'opinion du médecin de l'Employeur et du médecin personnel du policier, à l'accident ou à la maladie ayant causé son incapacité, le policier demeure assujetti aux stipulations du sous-paragraphe d) du présent paragraphe ; s'il y a désaccord entre les médecins, le différend est soumis à l'arbitrage médical prévu au présent article.

20.1 Le policier victime d'une lésion professionnelle a le droit, en priorité et sans limite de temps, de réintégrer son emploi dès qu'il est déclaré conformément à la Loi en mesure d'accomplir ses fonctions habituelles.

Si le policier n'est pas en mesure d'accomplir ses fonctions habituelles, il est muté à une fonction équivalente ou convenable disponible conformément au sous-paragraphe d) du paragraphe 20.00 ci-dessus et selon la procédure de mutation prévue à l'article VII de la convention collective.

20.2 Le policier victime d'une lésion professionnelle a droit aux soins de l'établissement de santé de son choix sous réserve du droit de la Commission, avec l'accord du médecin en charge du policier, de le référer dans un autre établissement où les soins requis par son état sont disponibles plus rapidement.

Si le policier n'est pas en mesure d'exprimer son choix, l'Employeur détermine ledit établissement sous réserve du droit d'un parent ayant autorité pour le faire d'effectuer ce choix ou de demander de changer l'établissement déjà choisi.

20.3 Le policier victime d'une lésion professionnelle a droit aux soins du professionnel de la santé de son choix sous réserve de ce qui est prévu dans le paragraphe 20.02 lorsqu'il n'est pas en mesure d'effectuer lui-même ledit choix.

20.4 a) L'Employeur ne peut exiger que le policier victime d'une lésion professionnelle se soumette à plus d'un examen par un professionnel de la santé qu'il désigne pour établir la relation entre chaque diagnostic pour chaque lésion ou maladie professionnelle et un événement relié au travail.

Si le médecin qui a charge du policier a prévu que la lésion professionnelle de celui-ci ne sera pas consolidée dans les quatorze jours complets après la date où il est devenu incapable d'exercer son emploi en raison de sa lésion, l'Employeur peut requérir du policier qu'il se soumette, aux fins d'évaluer la date de la consolidation de cette lésion, à un maximum d'un examen médical par mois.

L'Employeur donne au policier les raisons qui l'incitent à requérir un examen médical et en assume le coût ainsi que les dépenses encourues et le temps consacré par le policier pour s'y soumettre, lequel est considéré comme du temps travaillé, en autant que le policier est de retour au travail et que l'examen médical a lieu à l'intérieur de son horaire de travail.

L'Employeur transmet sur réception au policier et au médecin qui en a charge copies des rapports médicaux obtenus suite aux examens ci-dessus prévus.

b) Dans le cas où, à la suite d'un examen médical, l'Employeur décide de muter un policier ou de ne pas lui accorder une promotion, ce dernier, par l'entremise de la Fraternité, soumet par écrit au médecin de l'Employeur, les constatations de son médecin personnel qui sont considérées comme consultation à tout point de vue et énoncé du grief.

c) Sur réception du grief, le médecin de l'Employeur peut, s'il le juge à propos, consulter le médecin du policier.

d) L'arbitrage médical a lieu devant un médecin arbitre choisi par les parties, ou, à défaut, désigné par le ministre du travail.

Les règles régissant la procédure d'arbitrage des griefs et la compétence de l'arbitre de griefs s'appliquent en les adaptant.

20.5 Le policier victime d'une lésion professionnelle qui reprend le service et qui doit continuer à suivre des traitements, à consulter un professionnel de la santé ou à se soumettre à des examens médicaux à la demande de l'Employeur ou de la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)** est assigné s'il le désire, sur la relève où il doit suivre ses traitements, faire ses consultations ou se soumettre à ses examens.

Dans ce cas, il est rémunéré pour le temps consacré à ces activités sur son horaire de travail comme s'il s'agissait de temps travaillé.

20.6 Le policier victime d'une lésion professionnelle n'est tenu, que dans les limites prévues à la Loi, d'accepter une assignation temporaire à une fonction vacante qui n'a pas été ou ne peut pas être comblée selon la convention collective.

20.7 Sous réserve de toute subrogation légale, le policier doit céder à l'Employeur les droits qu'il peut avoir contre les personnes responsables de sa lésion professionnelle, jusqu'à concurrence de l'indemnité ou de la compensation que lui paie l'Employeur pour son accident ou sa maladie.

20.8 En aucun cas, l'Employeur ne peut refuser de payer son plein traitement net au policier qui allègue avoir été victime d'une lésion professionnelle et fournit l'attestation médicale prévue par la Loi pour les quatorze premiers jours d'absence dudit policier, sujet aux décisions éventuelles de la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ou du Tribunal administratif du travail (TAT)** et à leurs effets.

20.9 L'Employeur transmet au policier et à la Fraternité, qui font de même, copie de toute correspondance ou avis qu'ils adressent à la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)** concernant son dossier comme victime d'une lésion professionnelle.

20.10 L'Employeur transmet à la Fraternité et maintient à jour une copie du registre prévu à la Loi pour les accidents qui ne rend pas le policier incapable d'exercer son emploi au-delà de la journée au cours de laquelle s'est manifestée sa lésion professionnelle.

20.11 L'Employeur avise la Fraternité, qui fait de même, à chaque fois et aussitôt qu'il requiert de la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)** pour lui-même ou pour le professionnel de la santé désigné par lui copie du dossier ou du dossier médical d'un policier.

20.12 a) Le représentant du policier qui l'assiste pour donner un avis ou produire une réclamation prévue par la Loi est libéré sans perte de traitement pour le temps consacré à cette activité.

b) Le policier intimé ou convoqué comme témoin devant les diverses instances de la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ou devant le Tribunal administratif du travail (TAT)** est libéré sans perte de traitement.

ARTICLE XXI **SALAIRE EN CAS DE MALADIE**

21.0 a) Le traitement **régulier** du policier absent pour cause de maladie, ne lui est payé en entier que pour un total de 60 heures nettes par année. On entend par heures nettes les heures régulières de travail moins la période de repas et elles sont calculées comme suit :

- 7.5 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme 21.14 :35;
- 10.5 heures nettes par jour pour celui assujetti aux programmes de travail 15.20:35;
- 11.25 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme de travail 14.21:35;

9 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme de travail 35.35:70.

b) **Après épuisement des heures prévues au paragraphe a)** et après un délai de carence équivalant à 7.5 heures nettes d'absence consécutives, 80% de son traitement lui est payé jusqu'au moment de son retour au travail ou de sa radiation pour incapacité permanente, selon la décision de l'Employeur, sur recommandation du Directeur du Service suivant rapport du contrôle médical.

Pour le policier qui a déjà bénéficié du 80%, dans le cas d'une récidive survenant dans les 90 jours de calendrier de la fin d'une absence reliée à la même pathologie, le délai de carence ne s'applique pas.

Dans le cas où la période d`absence ne fait pas l'objet d'une réclamation à la CSST visant à faire reconnaitre ladite période d'absence comme résultant d'une maladie professionnelle, le délai de carence peut être compensé, au choix du policier, en tout ou en partie, par un résidu de congé annuel, du temps anticipé, du temps accumulé ou du temps supplémentaire accumulé.

c) À compter du 1er janvier 2018, lorsqu'un policier est victime d'un accident automobile au sens de la *Loi sur l'assurance automobile du Québec* et que cet accident survient alors que le policier est en dehors de ses heures de travail et qu'il n'est pas en devoir, l'indemnité de remplacement du revenu établie en vertu des sous-paragraphe a) et b) du paragraphe 21.00 de la convention collective portant sur le paiement du traitement du policier durant sa période d'absence, à laquelle il a droit et en autant qu'elle lui soit effectivement payée, est réduite du montant nécessaire pour que la somme de l'indemnité de remplacement du revenu qu'il reçoit effectivement de la SAAQ, et celle qu'il a reçu effectivement en vertu des susdites dispositions de la convention collective, soit égale à 100 % de son traitement régulier tel que défini dans les articles II et III de la convention collective.

d) Les heures de maladie mentionnées dans le paragraphe 21.00 a) sont portées au crédit du policier au 1er janvier de chaque année. Les heures de maladie non utilisées au 31 décembre de chaque année sont payées au policier.

e) Lors de sa retraite, de son renvoi ou de son décès, le policier ou ses ayants-droit se font payer le solde des heures nettes qui ont été créditées au policier en début d'année.

f) Le policier qui démissionne n'a droit qu'au paiement des heures de maladie non utilisées, mais calculées en fonction du ratio suivant : 5 heures nettes pour chaque mois durant lesquels il est à l'emploi de la Ville.

21.1 Au cas de maladie d'un membre de la famille immédiate du policier, lorsque lui seul à la maison peut pourvoir aux besoins du malade, il lui est loisible, après en avoir informé son officier immédiat, d'utiliser le crédit en maladie **établi en vertu du paragraphe 21.00 a).** Ce droit peut être exercé provisoirement dans les cas d'urgence ou jusqu'à concurrence d'une période de trois mois dans les cas d'une maladie grave. Dans tous les cas, l'employeur peut contrôler les faits.

21.2 a) L'Employeur peut, en tout temps, exiger qu'un policier subisse un examen médical devant ses médecins. Les résultats lui en sont automatiquement communiqués dès que disponibles. Le policier considéré en absence sans justification médicale par l'Employeur peut se prévaloir des dispositions de l'annexe Q dans le cas où son médecin et celui de l'Employeur énoncent des opinions médicales différentes.

b) Dans le cas où, à la suite d'un examen médical, l'Employeur décide de muter un policier ou de ne pas lui accorder une promotion, ce dernier par l'entremise de la Fraternité soumet par écrit au médecin de l'Employeur les constatations de son médecin personnel qui sont considérées comme consultation à tout point de vue et énoncé du grief.

Sur réception du grief, le médecin de l'Employeur peut, s'il le juge à propos, consulter le médecin du policier.

En cas de mésentente, le litige est soumis directement à l'arbitrage en conformité avec le sous-paragraphe b) du paragraphe 27.12 de la convention collective.

21.3 Lorsqu'un policier assujetti au programme 21.14:35 devient non assujetti à ce programme, l'Employeur établit le nombre de jours accumulés à la date de ce changement en prenant comme base le nombre de ses heures nettes en maladie à cette date, à raison de 1/7 de jour par heure nette.

21.4 Le policier qui quitte le Service pour cause de maladie est considéré en devoir régulier le jour de son départ et les heures non faites sont débitées de sa banque en maladie.

21.5 Le policier peut être tenu de remplir une formule de retour de maladie à son retour au travail indiquant uniquement la nature de sa maladie au meilleur de sa connaissance.

Le policier absent en maladie pour plus de sept jours consécutifs ou rémunéré à raison de 80% de son traitement, peut être tenu sur demande de fournir au médecin de l'Employeur un certificat médical.

21.6 Dans la convention collective couvrant la période 1983-1984, la réduction de 15 à 7.5 jours de maladie et de 105 à 52.5 heures de maladie et l'accroissement de 50% à 70% du salaire en cas d'épuisement des crédits en maladie représentent une compensation partielle des coûts supplémentaires découlant des avantages additionnels consentis au niveau du régime de retraite à partir du 1er janvier 1984. La présente disposition ne fait référence au régime de retraite qu'à titre informatif. Elle n'a donc pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

21.7 Le policier malade bénéficie des dispositions du présent article jusqu'au plus rapproché des événements suivants :

1) Sa réintégration dans sa fonction ou dans une fonction équivalente ou convenable comme policier, sans diminution de salaire ou des autres avantages rattachés à son grade, le cas échéant.

2) Sa radiation des cadres pour invalidité. Dans ce dernier cas, l'Employeur donne au policier un avis de trois mois de son intention de le radier pour invalidité et dont copie est transmise à la Fraternité. Le policier peut, dès lors, entreprendre des procédures ou démarches soit pour déposer un grief à l'encontre de cette décision, soit pour adresser à l'A.B.R.P.P.V.M. une demande d'admissibilité à une rente pour invalidité.

21.8 À la demande du policier, l'Employeur verse, avec dispense de retenues d'impôts, dans un REER les montants d'argent constituant le paiement des heures en maladie **non utilisées au 31 décembre de chaque année.**

21.9 Il est entendu que la demande des policiers doit être présentée au plus tard le 31 janvier de chaque année et que les montants seront acheminés à une seule institution financière, soit la Caisse d'Économie Desjardins des policiers et policières de la Ville de Montréal, au plus tard, le 28 février de chaque année.

ARTICLE XXII **JOUR DE PAIE**

22.0 La paie doit se faire tous les jeudis; le policier de la relève de nuit est payé le mercredi soir. **À compter du 1er janvier 2019, la paie peut se faire à tous les deux (2) jeudis. L'Employeur doit transmettre un avis au Syndicat à cet effet au moins quatre-vingt- dix (90) jours précédant ce changement de fréquence de la paie. De même à compter du 1er septembre 2018 l'Employeur peut mettre en place un projet pilote, comprenant un groupe limité de policiers, visant à mettre en place pour l'ensemble des policiers un processus de paie à tous les deux (2) jeudis.**

22.1 a) La paie, versée par chèque ou par dépôt intégral automatique à la Caisse d'économie Desjardins des policiers et policières de la Ville de Montréal, du consentement du policier pour la totalité du montant net qui lui revient, se réfère à la période de sept jours se terminant le deuxième vendredi qui la précède.

b) La paie brute du policier correspond au salaire annuel du policier divisé par 52. Du montant ainsi déterminé, l'Employeur déduit les cotisations syndicales, les contributions de l'employé aux impôts, régimes publics et au régime de retraite des policiers, incluant les remboursements d'hypothèque de même que toute autre déduction permise par la convention collective ou autorisée par l'employé.

c) L'Employeur peut, à la demande de l'Employé, autoriser d'autres déductions sur la paie.

d) Lors de toute absence continue dont la durée prévisible est de trente-cinq jours de calendrier ou plus et qui est justifiée par un certificat médical, le policier assujetti au programme 21.14 :35 et alternant sur les trois relèves, qui en fait la demande, doit être considéré comme travaillant sur la 2e relève du lundi au vendredi et doit être payé selon cet horaire lorsqu'il est rémunéré à 80%, afin de recevoir un salaire fixe, en prenant en compte le cas échéant les modalités décrites dans le deuxième alinéa du présent sous-paragraphe .

Aux fins de l'application du premier alinéa du présent sous-paragraphe, le policier peut être muté dans une fonction dont le programme prévoit que le travail s'effectue sur la 2ème relève du lundi au vendredi et ce, pour la durée de son absence. Cependant, le poste qu'il occupe habituellement ne peut être comblé par mutation et doit rester vacant jusqu'à son retour au travail dans sa fonction ou selon le cas, jusqu'à ce qu'une décision soit rendue par l'employeur concernant son état de santé et sa capacité à occuper cette fonction ; si la décision de l'employeur est contestée par grief, le poste reste vacant jusqu'à ce qu'une décision soit rendue de manière finale et définitive. Exceptionnellement, le policier effectuant le remplacement du policier absent peut demeurer assigné tant que le poste ne peut être comblé en conformité avec la présente disposition.

22.2 a) Toutes les sommes dues par l'Employeur à l'employé au moment de son départ, portent intérêt à partir de la quarante-sixième journée de leur exigibilité, au taux préférentiel de la Banque Nationale alors en vigueur, majoré de 1%.

Toutefois, suite à un avis formulé par l'employé avant la date de son départ, ces sommes lui sont versées à toute date comprise entre la 46e et la 365e journée suivant son départ et coïncidant avec une journée de paie. Dans ce dernier cas, aucun intérêt n'est dû par l'Employeur.

b) Le policier doit occuper la fonction d'agent senior ou de superviseur de quartier pour un délai minimum de six mois afin que les bénéfices de paiement au départ soient calculés sur la base du salaire applicable à l'une ou l'autre de ces fonctions. La présente disposition ne s'applique pas lors d'une promotion d'agent à superviseur de quartier.

Cette obligation vise également les policiers prêtés, libérés en vertu de la convention collective et le conseiller en prévention prévu dans l'article 38. Pour ces derniers, la période de six mois s'accomplit à l'endroit du prêt, de la libération ou à titre de conseiller en prévention.

22.3 L'Employeur soumet au policier concerné, avec copie à la Fraternité, toute réclamation ou récupération d'argents versés en trop qu'il entend faire valoir contre ce dernier.

Advenant un accord sur le bien-fondé et le quantum de ladite réclamation ou de ladite récupération ou à défaut par le policier de donner suite dans les trois mois à l'avis qui lui est acheminé à cette fin, l'Employeur peut retenir sur le salaire du policier un maximum de 10% de son salaire brut; ce maximum ne s'applique pas dans un cas de départ.

Le policier concerné peut toutefois s'entendre avec l'Employeur pour effectuer des remises supérieures au pourcentage indiqué plus haut.

En cas de désaccord sur le bien-fondé ou le quantum de la réclamation ou de la récupération, désaccord expressément signalé à l'Employeur par le policier dans les trois mois de l'avis qui lui est acheminé à cette fin, le litige est soumis à l'arbitrage. Aucune réclamation ne peut être faite plus de six mois après la connaissance des faits invoqués pour la justifier.

ARTICLE XXIII POSTES VACANTS, NOUVELLES FONCTIONS, FONCTIONS SUPÉRIEURES

23.0 Sous réserve des dispositions de l'annexe D de la convention collective, toute position vacante parmi les officiers doit être remplie par promotion dans les 90 jours. Toute promotion effectuée après le délai de 90 jours est automatiquement rétroactive au 91e jour après la vacance.

23.1 a) Cet article ne s'applique pas si les besoins du Service exigent l'abolition de la fonction ou n'exigent pas que la vacance soit remplie par un officier du même grade. La Fraternité en est avisée.

b) Dans le cas de la cour municipale de Montréal, malgré le paragraphe 23.00, un poste vacant d'agent de liaison occupé par un policier ayant le grade de sergent est comblé par un agent, par voie de mutation.

23.2 Si le Service modifie substantiellement les fonctions actuelles d'un policier ou en crée de nouvelles, les conditions de travail relatives à ces fonctions sont négociées entre les parties et, à défaut d'entente, soumises à l'arbitrage.

23.3 Le policier qui remplit temporairement une fonction supérieure à celle qu'il occupe régulièrement a droit au salaire attaché à cette fonction.

Dans les postes de quartier et au module intervention d'un centre opérationnel, s'il n'y a pas de superviseur de quartier ou d'intervention selon le cas, sur une relève, c'est l'agent senior qui le remplace et qui a droit à la fonction supérieure.

Dans les postes de quartier, s'il n'y a aucun superviseur de quartier disponible pour superviser son équipe de travail en raison d'une affectation précise notamment au centre d'évaluation de la recrue, à la cour ou en formation et ce, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire couvert par son poste de quartier, c'est l'agent senior qui le remplace et qui a droit à la fonction supérieure.

23.4 Sous réserve du paragraphe 23.01, lorsqu'une fonction supérieure est vacante plus de 30 jours, à compter de la 31e journée elle doit être remplie par un policier éligible à cette fonction dont le nom apparaît sur la liste d'éligibilité, jusqu'au retour de l'officier ou jusqu'à ce que cette fonction soit remplie par voie de promotion.

Dans un même poste de quartier ou section pour le remplacement des premiers 30 jours, préférence est accordée au policier éligible à la fonction.

Ce paragraphe ne s'applique pas au remplacement de congés hebdomadaires, ou d'absences de courte durée. S'il n'y a pas de policier éligible, la fonction supérieure, à compétence et mérite sensiblement égaux, est remplie par le policier ayant le plus d'ancienneté.

23.5 En tout temps, dans les postes de quartier et dans les modules interventions nonobstant les dispositions de l'article XVII, il doit y avoir en devoir un nombre suffisant de policiers et d'officiers pour répondre aux exigences du Service et pour assurer la sécurité des policiers et policières.

Dans cette perspective, en tout temps, dès que le nombre de policiers supervisés atteint 13 agents en devoir, il doit y avoir deux sergents ou un sergent et un agent senior en fonction supérieure de sergent ou dans ce dernier cas, à défaut de pouvoir placer un agent senior en fonction supérieure, octroyer une fonction supérieure à un autre agent conformément à la convention collective.

23.6 Toutes les fonctions policières actuellement remplies par des policiers, de même que toutes nouvelles fonctions policières qui pourraient être créées au cours de la présente convention, sont remplies par des policiers régis par le certificat d'accréditation détenu par la Fraternité.

Malgré ce qui précède, parmi les postes occupés actuellement par des agents intercepteurs à la division de l'écoute électronique, un nombre maximal de six (6) postes d'intercepteurs peuvent être comblés par attrition par des personnes exclues de l'unité de négociation.

Nonobstant ce que ci-dessus prévu, l'Employeur peut confier à des policiers non syndiqués le commandement des unités suivantes :

- Enquêtes Spéciales (1)
- Liaison sécurité (1)
- Division du Crime contre la propriété (1)
- Division du Crime économique (1)
- Division du Crime contre la personne (1)
- Section Surveillance (1)

23.7 Nonobstant les dispositions des paragraphes 23.06 et 24.11, l'Employeur peut faire émettre des billets de stationnement et faire respecter l'ordre dans les cours municipales et les édifices municipaux par des personnes autres que des policiers.

23.8 À compter de la signature de la convention collective, une nouvelle fonction de contrôleur aux enquêtes dans les centres opérationnels est créée et celle-ci doit être occupée par un sergent-détective qui est choisi en conformité avec les dispositions de l'article VII ; les sergents-détectives qui exercent les tâches de cette fonction à la date de la signature de la convention collective sont confirmés dans cette fonction alors que les agents qui exercent lesdites tâches à la susdite date sont mutés en conformité avec les dispositions de l'article VII et remplacés par des sergents-détectives qui sont choisis également en conformité avec les dispositions de l'article VII**.**

ARTICLE XXIV **PROMOTIONS**

24.0 a) Les promotions sont faites, sur recommandation du Directeur, parmi les policiers dont les noms apparaissent sur la liste d'éligibilité, en tenant compte du mérite, de la compétence et de la bonne conduite.

L'alinéa 1 du présent sous-paragraphe n'a pas pour effet d'accorder au directeur le droit de retirer le nom d'un policier de la liste d'éligibilité.

b) Le policier dont le nom apparaît sur une liste d'éligibilité et qui fait l'objet d'une enquête ou d'une accusation disciplinaire, déontologique ou criminelle, se voit accorder provisoirement une promotion, sauf dans les cas suivants :

- invocation préalable d'une faute lourde par l'employeur;
- le policier est déplacé administrativement ou suspendu de ses fonctions;
- sans égard à l'accusation portée à son endroit, le policier ne répond pas de toute façon aux critères énoncés dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 24.00 en regard du mérite, de la compétence et de la bonne conduite.

Cette décision ne peut être interprétée comme une renonciation par le Service à son pouvoir de rétrograder le policier au terme des procédures. Dans un tel cas, si cette décision est contestée par grief et portée à l'arbitrage, le policier et la Fraternité ne peuvent invoquer que le fait d'avoir procéder à la promotion est une indication de l'appréciation du mérite du policier visé.

Les parties visées ne peuvent non plus faire valoir tout élément relié au rendement ou au comportement de ce dernier entre la date de sa promotion provisoire et celle de la rétrogradation le cas échéant.

Dans le cas où à la conclusion des procédures, le Service décide de ne pas rétrograder le policier, ce dernier est alors confirmé dans son grade au terme d'une période de probation d'un an à partir de sa promotion provisoire.

Dans le cas où la rétrogradation du policier est maintenue par décision finale, son nom est replacé sur la liste d'éligibilité.

24.1 a) Le Directeur s'engage à recommander les promotions, selon l'ordre suivant sur la liste d'éligibilité, par tranche de dix (10) candidats pour les promotions aux grades de sergent et lieutenant-détective :

1- Rang de réussite

2- Ancienneté

3- Critère académique (entre 2 candidats qui rencontre ce critère, le rang de réussite prévaut)

4- Rang de réussite

5- Ancienneté

6- Critère académique (entre 2 candidats qui rencontre ce critère, l'ancienneté prévaut)

7- Rang de réussite

8- Ancienneté

9- Critère académique (entre 2 candidats qui rencontre ce critère, le rang de réussite prévaut)

10- Rang de réussite

Cet ordre est respecté dans les promotions isolées.

Par critère académique, on entend un cours universitaire en gestion des ressources humaines.

Lorsque sur la liste d'éligibilité, il n'y a plus de candidats qui rencontrent le critère académique, les promotions sont faites selon le dernier alinéa du paragraphe 24.01.

Le Directeur s'engage à recommander les promotions à tous les grades dans une proportion de 70 % en tenant compte du rang de réussite sur la liste d'éligibilité (rang #1, 3, 4, 6, 7, 9 et 10) et de 30 % en tenant compte de l'ancienneté (rang #2, 5 et 8). Cette proportion est respectée dans les promotions isolées.

b) Dans les trois mois qui précèdent le début de tout processus de promotion, le Service annonce, à l'occasion de l'avis de concours, le nombre de policiers qui seront placés sur la liste d'éligibilité en fonction des besoins du Service.

Un examen écrit (pouvant inclure un test de jugement situationnel) est administré et le point de coupure est fixé à la moyenne du groupe.

Les policiers ayant réussi l'examen écrit selon le point de coupure énoncé à l'alinéa précédent, sont appelés à participer à une entrevue ou à un Centre d'évaluation lequel comprend une entrevue.

Pour déterminer les noms des policiers qui sont placés sur la liste d'éligibilité, une note combinée est attribuée à partir du résultat obtenu lors de l'examen écrit et de la note obtenue lors du Centre d'évaluation dans une proportion de 10% pour le premier et 90 % pour le deuxième lorsque l'examen écrit se limite à un test de connaissances et de 15 % et 85 % lorsque l'examen écrit est constitué d'un test de jugement situationnel.

En fonction de l'ordre décroissant des résultats obtenus par cette note combinée, les noms des policiers sont placés sur la liste d'éligibilité jusqu'à concurrence du nombre de policiers correspondant aux besoins du Service identifiés au début du concours, le tout sous réserve du sous-paragraphe a) du paragraphe 24.01 de la convention collective.

24.2 a) Le constable après cinq ans de service, peut être admis aux examens prescrits par le Service au grade de sergent.

Le sergent-détective a le droit de se présenter aux mêmes examens.

La liste d'éligibilité au grade de sergent, comprend sans tenir compte du grade, les noms des constables et sergents-détectives ayant réussi l'examen.

b) Le constable après cinq ans de service, peut être admis aux examens au grade de sergent-détective.

Le sergent a le droit de se présenter aux mêmes examens.

La liste d'éligibilité au grade de sergent-détective comprend, sans tenir compte du grade, les noms des constables et des sergents ayant réussi l'examen.

Un sergent qui obtient la promotion de sergent-détective peut revenir au grade de sergent sans avoir à refaire le processus et ce, en tenant compte de la règle du 2/2 prévue dans le sous-paragraphe c) du paragraphe 24.02. Il en est de même pour le sergent-détective, le lieutenant et le lieutenant-détective.

c) Le constable après cinq ans de service peut se présenter au processus centralisé de sélection prescrit par le Service pour la fonction d'agent senior.

Pour les seules fins d'admissibilité au processus de sélection prévu dans l'alinéa précédent, le constable qui n'a pas atteint cinq ans de service se voit créditer le nombre d'heures accomplies à titre de constable auxiliaire permanent ou à titre de policier temporaire, le cas échéant, mais dans ce dernier cas, jusqu'à un maximum de 675 heures.

Un policier qui a occupé la fonction d'agent senior pendant au moins 2 ans, qui a démontré un rendement qui rencontre les exigences du Service, et qui a quitté cette fonction depuis 2 ans ou moins est replacé sur la liste d'éligibilité d'agent senior, sur demande du policier, sans être assujetti au processus de sélection établi dans les alinéas 1 et 2 du sous-paragraphe c) du paragraphe 24.02, s'il s'agit de la même fonction que celle qu'il occupait.

Le policier ou la Fraternité est informé sur demande des motifs d'un refus de replacer le policier sur la liste d'éligibilité et un tel refus peut faire l'objet d'un grief.

La liste d'éligibilité d'agent senior est établie par ancienneté et comprend les noms des policiers ayant réussi le processus de sélection et ceux qui ont réussi les examens prescrits pour être superviseur et qui désirent être placés sur la liste d'éligibilité d'agent senior. Nonobstant les dispositions du paragraphe 24.01 les nominations à titre d'agent senior sont faites par ancienneté en fonction des unités postulées par le policier.

En aucun temps le Service ne peut procéder à la nomination d'un agent senior dans une unité pour laquelle le policier n'a pas postulé en vertu de l'alinéa précédent.

d) Le sergent ou le sergent-détective a le droit de se présenter aux examens prescrits par le Service au grade de lieutenant de gendarmerie et de lieutenant-détective. S'il réussit, son nom est placé sur la liste d'éligibilité du grade concerné par l'examen, mais il ne peut être promu avant d'être confirmé soit à titre de sergent ou de sergent-détective.

Le lieutenant de gendarmerie a le droit de se présenter aux examens au grade de lieutenant-détective et le lieutenant-détective, celui de se présenter aux examens de lieutenant de gendarmerie.

La liste d'éligibilité au grade de lieutenant de gendarmerie comprend, sans tenir compte du grade, les noms des sergents, sergents-détectives, lieutenant-détectives ayant réussi l'examen.

La liste d'éligibilité au grade de lieutenant-détective comprend, sans tenir compte du grade, les noms des sergents, sergents-détectives et lieutenants de gendarmerie ayant réussi les examens.

24.3 Toutes les promotions sont temporaires. À compter du moment de sa promotion, le policier reçoit le salaire de son grade.

Le policier est confirmé automatiquement dans son nouveau grade à la date anniversaire de sa promotion. Si le Directeur juge, à n'importe quel moment au cours de cette période d'un an, que le policier n'a pas les aptitudes et les qualifications nécessaires, ce dernier réintègre son ancien grade dès la recommandation du Directeur à cet effet et reprend la date d'ancienneté qu'il aurait eue dans son ancien grade. Chaque fois qu'un policier se considère lésé par sa rétrogradation, il peut se prévaloir de la procédure de grief.

Toute absence de plus de 35 jours consécutifs prolonge d'autant la période de probation du policier.

24.4 Les classes de constables ne sont pas des grades. Le constable accède à la classe immédiatement supérieure après avoir été en service durant une année dans la classe inférieure.

24.5 a) Le policier nouvellement embauché peut être assujetti, au cours de la première année, à un ou des stages pratiques et à de l'enseignement technique; au cours de cette période d'un an, l'agent peut être congédié, sur recommandation du Directeur au Comité Exécutif, si le Directeur juge qu'il n'a pas les qualifications et les aptitudes nécessaires. Cette décision est finale et ne peut faire l'objet d'un grief.

Toute absence de plus de 35 jours consécutifs prolonge d'autant la période de probation du policier.

La période de probation peut être prolongée après entente des parties.

b) Le congédiement du policier en probation suite à une évaluation marginale ne peut faire l'objet d'un grief.

Le congédiement dudit policier pour tout autre motif peut quant à lui, faire l'objet d'un grief.

24.6 a) Le constable éligible peut être appelé à faire un stage au sein d'une unité d'enquête si le Directeur le juge à propos. Ce stage a pour but de faire acquérir de l'expérience au constable et ne doit pas avoir pour effet de diminuer le nombre de sergents-détectives. En aucun temps, il ne doit y avoir plus de 50 constables à la fois en stage au sein d'une unité d'enquête.

La durée totale du stage de chaque constable ne dépasse pas un an. Ce constable étant considéré à l'entraînement, continue de recevoir le salaire attaché à son grade; il ne doit jamais travailler seul et doit toujours être accompagné d'un membre régulier d'une unité d'enquête sauf lorsque ce dernier doit s'absenter pour fins de cour. Il retourne à sa fonction après son stage. Le Directeur peut appeler des constables non éligibles à faire un stage si tous les constables éligibles en ont déjà fait un.

b) Les agents intervention jeunesse affectés dans les PDQ peuvent effectuer les enquêtes touchant les crimes suivants, si ces enquêtes ne sont pas reliées au phénomène des gangs de rue :

- Plaintes de moins de 5 000 $ dont l'auteur présumé est un juvénile;
- Méfaits (graffitis), vol de bicyclette et vol dans véhicule, de plus de 5 000$, dont l'auteur présumé est juvénile;
- Les disparitions et les disparus localisés impliquant les juvéniles
- Les signalements;
- Les menaces sauf les menaces de mort, intimidation et harcèlement dont l'auteur présumé est juvénile;
- Les voies de faits simples et méfait public harcèlement dont l'auteur présumé est juvénile;

- Les agressions armées et les vols qualifiés (taxage) n'impliquant pas d'arme blanche, d'arme à feu et qui n'ont occasionné aucune lésion corporelle et dont l'auteur présumé et la victime sont juvéniles.

Lorsque l'agent intervention jeunesse est affecté à des tâches corporatives, lorsqu'il est seul en devoir de sa région ou lorsqu'il traite un dossier de disparition, il ne peut effectuer le traitement de détenus. En d'autres circonstances, dans le contexte de dossiers qui le concerne, il doit effectuer le traitement de détenus.

24.7 Le Service doit faire parvenir à la Fraternité toutes les listes d'éligibilité **incluant les listes de réussite et le résultat global des policiers inscrits sur la liste d'éligibilité, et ce,** vingt jours après leur établissement.

24.8 Les listes de promotions sont permanentes. Cette disposition s'applique à toutes les listes en vigueur à la date de la signature de la convention collective. Le processus d'examens doit être enclenché au plus tard dès l'épuisement des listes de promotions.

24.9 Le policier blessé ou malade au sens des articles XX et XXI et ceux visés à l'article XVI ainsi que le policier dont les services sont prêtés à un autre Employeur, conserve les droits et avantages que lui confère la présente convention. Il peut se présenter à tous les examens de promotions auxquels il est admissible et être promu, sous réserve du paragraphe 24.00. Il bénéficie, le cas échéant, de tous les droits attachés à sa nouvelle fonction.

La période de probation du policier visé à l'alinéa précédent débute cependant à la date de son retour au travail.

24.10 En autant que faire se peut et compte tenu des exigences du Service, le Service comble les vacances dans les fonctions policières en faisant appel aux policiers éligibles dont les noms apparaissent sur la liste de paie à cette date.

Le Service ne se sert pas de contrat forfaitaire comme moyen de limiter le nombre d'employés régis par le certificat d'accréditation émis en faveur de la Fraternité.

24.11 Lorsque le Service procède à une entrevue pour fins de promotion, il doit en aviser la Fraternité qui peut y désigner un observateur, sans droit de parole.

ARTICLE XXV **LIEU DE RÉSIDENCE**

25.00 Le policier peut établir sa résidence où bon lui semble.

ARTICLE XXVI **ASSISTANCE JUDICIAIRE ET PROTECTION**

26.0 DÉFINITIONS

Aux fins du présent article, on entend par :

a) Faute lourde : un geste volontaire ou une négligence grossière, constituant une faute à caractère exceptionnellement sérieux démontrant, soit une intention de nuire, soit une insouciance totale de la sécurité d'autrui, soit une ignorance complète des directives du Service et du Règlement sur la déontologie ;

Malgré ce qui précède l'Employeur reconnaît que certains actes, omissions ou gestes posés par le policier de bonne foi dans des circonstances particulières, peuvent ne pas être considérés comme constituant une faute lourde et ainsi donner droit à l'assistance judiciaire et à la protection accordées en vertu du présent article; il est convenu que le refus d'accorder l'assistance judiciaire, et la protection tant pour les frais que pour l'indemnisation pouvant résulter d'une condamnation, doit demeurer une situation exceptionnelle.

b) Poursuivi en justice ou poursuite en justice : toute poursuite devant une instance de juridiction civile, criminelle, déontologique ou pénale lorsque dans devant cette dernière instance, il s'agit d'une accusation portée en vertu de la Loi sur la police, y compris en appel ou en révision judiciaire et, dans ces deux derniers cas, autant en qualité de demandeur ou d'appelant qu'en qualité de défendeur, d'intimé ou de mis en cause; cela comprend également une enquête criminelle et toute rencontre ou enquête à laquelle un policier est invité à participer par toute personne en vertu de toute loi, notamment le Code criminel et la Charte des droits et libertés de la personne alors que ledit policier fait directement l'objet d'une plainte ou d'une accusation, mais ne comprend pas l'enquête effectuée en vertu du Règlement sur la discipline interne ;

Le policier directement impliqué dans un événement donnant lieu à une enquête effectuée par un coroner en vertu de la *Loi sur les Commissions d'enquête* est aussi considéré comme étant poursuivi en justice au sens du présent sous-paragraphe.

c) Être réputé dans l'exercice de ses fonctions : le policier est réputé être dans l'exercice de ses fonctions :

a) dans tous les cas où les faits donnant lieu à l'application du présent article mettent en cause l'utilisation de la force nécessaire ou la conduite de tout véhicule du Service alors que le policier est en devoir ou appelé en devoir au sens du paragraphe 10.01 a) ou qu'il agit comme agent de la paix ;

b) lorsqu'il est en devoir, le policier est également réputé être dans l'exercice de ses fonctions, lorsque la faute reprochée est liée à une intervention policière et qu'elle ne peut être considérée comme ayant été

commise dans le seul et unique intérêt du policier ou d'un tiers ;

c) lorsque le policier n'est pas en devoir, le policier est également réputé être dans l'exercice de ses fonctions lorsque le geste posé est considéré légitime selon les pratiques autorisées dans le cadre de son travail régulier ;

d) le présent alinéa n'a pas pour effet d'empêcher le Service de considérer qu'un policier est dans l'exercice de ses fonctions dans toute autre situation, ce qui devrait être normalement le cas lorsque le policier agit dans le cadre d'une intervention policière.

d) Frais : toute dépense raisonnablement engagée dans la défense ou la représentation du policier lorsque celui-ci est poursuivi en justice, ce qui inclut les honoraires judiciaires et extrajudiciaires, de même que les dépens, et toute dépense jugée pertinente afin d'assurer la défense ou la représentation adéquate du policier;

Dans le cas où un policier fait l'objet d'une plainte en déontologie policière, les frais comprennent, en plus de ceux qui sont payables lorsque le policier est poursuivi en justice, les frais depuis le dépôt de la plainte jusqu'à ce qu'un jugement final soit rendu, incluant la conciliation; ils comprennent également les frais relatifs à la représentation du policier lors de toute rencontre ayant lieu à la demande d'un enquêteur en vertu des articles 189 à 192 de la *Loi sur la Police*.

DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

26.1 Les dispositions du présent article s'appliquent au policier qui n'est plus au service de la Ville lorsque les actes, gestes ou omissions en cause sont survenus alors qu'il était à son emploi.

26.2 Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas lorsque le policier est poursuivi en justice alors que le demandeur est la Ville ou l'un de ses préposés. Toutefois, si la poursuite est éventuellement rejetée, abandonnée ou fait l'objet d'un règlement, l'Employeur rembourse à la Fraternité les frais engagés à l'encontre de cette poursuite.

LA DÉSIGNATION DE L'AVOCAT ET LE TAUX HORAIRE APPLICABLE

26.3 Les pratiques en vigueur concernant la désignation de l'avocat chargé de représenter ou de défendre le policier sont maintenues en vigueur.

26.4 Dans tous les cas où l'employeur peut désigner l'avocat chargé de défendre ou de représenter le policier, ce dernier a le droit d'adjoindre à l'avocat choisi par l'employeur son propre avocat mais dans ce cas, à ses frais;

Sur demande, le procureur désigné par l'Employeur pour assurer la défense du policier, transmet à ce dernier, à la Fraternité, ou au procureur désigné par le policier, toute copie de procédure ou pièce produite dans la cause.

26.5 Le tarif horaire que l'Employeur paie à l'avocat désigné par la Fraternité est celui qui est déterminé dans l'annexe N;

PROCÉDURE RELATIVE À LA DEMANDE D'ASSISTANCE DU POLICIER

26.6 a) Le policier qui est poursuivi en justice et qui requiert l'application à son endroit des dispositions du présent article doit soumettre par écrit à l'employeur une demande d'assistance;

b) Le Comité-aviseur décrit à l'annexe T de la convention collective se réunit pour analyser la demande d'assistance du policier et soumet ses recommandations au Directeur du SPVM dans les 45 jours de cette demande;

c) Le Directeur du SPVM soumet ensuite ses recommandations à l'Employeur qui décide s'il accède à la demande d'assistance du policier à la plus rapprochée des dates suivantes : dans les soixante jours de la demande d'assistance du policier ou avant le jour fixé pour sa comparution; en matière criminelle, le délai imposé à l'Employeur pour répondre à la demande d'assistance ne s'applique pas dans le cas où le policier n'a pas avisé l'Employeur dès son accusation, de sa date de comparution.

26.7 Lorsque l'employeur refuse la demande d'assistance du policier, il en précise les raisons par écrit et détermine s'il invoque l'existence d'une faute lourde et si le policier est considéré comme n'étant pas dans l'exercice de ses fonctions; à défaut d'invoquer la faute lourde à cette occasion, l'employeur est déchu de son droit de l'invoquer par après.

26.8 La Fraternité peut contester par grief la décision de l'employeur relative à la demande d'assistance du policier.

26.9 L'employeur soumet sa réponse au grief dans les trente jours de sa réception.

26.10 Si la réponse au grief est jugée insatisfaisante ou si l'employeur fait défaut d'y répondre dans les susdits délais, le grief est porté directement à l'arbitrage par la Fraternité.

26.11 Le dépôt du grief a pour effet, sans autre formalité, de suspendre la décision de l'employeur et de rendre immédiatement exécutoire la demande d'assistance du policier sous réserve des seules dispositions ci-après mentionnées.

L'alinéa précédent du présent paragraphe ne s'applique qu'à l'égard de la faute lourde.

Lorsque l'employeur invoque que le policier n'est pas dans l'exercice de ses fonctions, la décision relative au refus d'accorder l'assistance judiciaire n'est pas suspendue par le dépôt du grief. Le cas échéant, le grief du policier est suspendu en conformité avec les dispositions du paragraphe 26.12 ; lorsque la décision finale est rendue sur l'accusation portée contre le policier, l'employeur décide s'il maintient ou s'il révise la décision prise initialement sur la question relative à l'exercice des fonctions, le tout en application du premier alinéa de l'article 26.14 ; si l'employeur maintient sa décision, le grief est porté à l'arbitrage afin que cette question soit résolue. La procédure relative au paiement des frais prévue dans le paragraphe 26.21 s'applique toutefois en l'adaptant, étant entendu que l'employeur n'a pas à payer les honoraires réclamés avant que l'arbitre ne se soit prononcé sur la question relative à l'exercice des fonctions.

26.12 Toutefois, dans les cas où des accusations sont portées contre le policier devant une instance de juridiction criminelle, l'arbitre ne peut procéder à l'instruction du grief avant qu'une décision finale n'ait été rendue par sur lesdites accusations.

26.13 Dans les cas où le policier ne fait l'objet d'aucune accusation criminelle mais qu'il fait l'objet d'une poursuite devant une instance de juridiction civile, les dispositions de l'article 26.12 s'appliquent en l'adaptant.

26.14 Lorsqu'une décision finale est rendue par l'instance de juridiction criminelle de même que, dans les cas où il n'y a pas de poursuite criminelle, lorsqu'une décision finale est rendue par l'instance de juridiction civile, l'employeur décide dans les trente jours s'il maintient sa décision de refuser la demande d'assistance du policier; cette décision est alors prise en fonction des règles ci-après mentionnées :

a) à toutes fins que de droit, le policier est réputé ne pas avoir commis de faute lourde s'il est acquitté ou libéré des accusations portées contre lui par suite d'un jugement final rendu par une instance de juridiction criminelle;

b) la présomption qui découle du sous-paragraphe a) qui précède s'applique également à toutes fins que de droit à tout refus d'assistance relatif à une poursuite en justice devant une autre instance que l'instance de juridiction criminelle à la condition que le jugement final rendu par l'instance de juridiction criminelle porte sur les mêmes faits que ceux qui font l'objet des autres poursuites en justice;

c) dans les cas où aucune accusation criminelle n'a été portée contre le policier, le policier est réputé, à toutes fins que de droit ne pas avoir commis de faute lourde si, par jugement final, l'instance de juridiction civile a statué que le policier n'avait commis aucune faute lourde;

d) la faute lourde ne peut être invoquée par l'employeur pour refuser une demande d'assistance relative à une poursuite en justice devant une instance de juridiction déontologique; toutefois, la présente disposition ne s'applique pas s'il s'agit d'une affaire où en regard des même faits, le policier a été reconnu coupable des accusations portées contre lui dans le cadre d'un jugement final rendu par une

instance de juridiction criminelle et que l'employeur a préalablement invoqué l'existence d'une faute lourde en conformité avec les dispositions du paragraphe 26.07.

26.15 La décision prise par l'employeur en application du paragraphe 26.14 est transmise à la Fraternité dans les meilleurs délais; celle-ci décide alors si elle maintient son grief, auquel cas, les parties procèdent à l'audition du grief dans les meilleurs délais;

LE DROIT À L'ASSISTANCE JUDICIAIRE ET À LA PROTECTION

26.16 Dans tous les cas où le policier est poursuivi en justice par suite d'actes ou gestes qu'il a posés ou omis de poser dans l'exercice de ses fonctions, le policier a droit, aux frais de l'employeur, à la protection et à l'assistance judiciaire lui permettant de bénéficier d'une défense pleine et entière, même dans les cas où il est considéré agissant comme agent de la paix; le policier a également le droit d'être indemnisé par l'employeur de toute condamnation d'ordre pécuniaire qu'elle qu'en soit la nature ou de toute autre forme de dommages résultant d'un jugement final.

26.17 La protection et l'assistance judiciaire accordées en vertu du paragraphe 26.16 comprennent le droit d'être représenté et défendu par un avocat désigné en conformité avec les dispositions du présent article ;

26.18 La protection et l'assistance judiciaire accordées en vertu du présent article s'appliquent jusqu'à ce qu'un jugement final soit rendu et comprennent le droit d'en appeler ou de demander la révision judiciaire du jugement rendu de même que tous autres droits accordés en vertu de l'une ou l'autre des dispositions du présent article;

26.19 **Même s'il n'est pas considéré comme étant poursuivi en justice au sens du présent article,** le policier qui est directement impliqué dans un événement survenu alors qu'il est en devoir ou qu'il agit comme un agent de la paix qui donne lieu à une enquête indépendante selon les critères énoncés dans la procédure ministérielle, a le droit, d'être représenté à l'occasion de cette enquête et aux frais de l'employeur, par un avocat désigné par la Fraternité; dans ces circonstances, le policier impliqué directement a aussi le droit de consulter, aux frais de l'employeur, un avocat avant de rédiger son rapport usuel ou tout rapport complémentaire ou additionnel; la présente disposition n'est assujettie à aucune formalité et s'applique sans que l'employeur ne puisse opposer de refus à l'assistance judiciaire et à la protection accordée en vertu du présent article;

26.20 Sauf s'il est suspendu administrativement en conformité avec les dispositions de l'article 27, dans tous les cas où le policier a droit à la protection et à l'assistance accordées en vertu du présent article, il est libéré sans perte de traitement s'il doit s'absenter de son travail et que cette absence est directement reliée à la poursuite en justice; ce sera notamment le cas :

i) sans égard à l'instance devant laquelle il est poursuivi en justice, lors de toute rencontre avec un enquêteur ou son procureur aux fins de la préparation de sa

cause de même que lors de l'audition de sa cause;

ii) lors de toute rencontre avec un représentant du Commissaire à la déontologie policière, y compris en conciliation dans le cadre d'une plainte déposée par le Commissaire ;

26.21 PROCÉDURE RELATIVE AU PAIEMENT DES FRAIS

a) La procédure établie ci-après s'applique dans tous les cas où un policier présente à l'employeur une demande d'assistance en conformité avec les dispositions du présent article;

b) L'avocat qui représente le policier transmet à l'employeur une demande de remboursement des frais engagés dans la représentation du policier ou le cas échéant, au fur et à mesure de l'évolution de l'affaire, accompagnée d'une preuve de réclamation ;

c) L'employeur bénéficie d'une période de **60 jours** à compter de la réception de chaque demande de remboursement pour effectuer le paiement des frais réclamés par l'avocat qui représente le policier ou à défaut, pour déposer un grief contestant le caractère raisonnable desdits frais;

d) À défaut par l'employeur de contester par grief et dans les susdits délais les frais réclamés par l'avocat qui représente le policier dans chaque cas, ceux-ci sont réputés constituer des frais raisonnables et deviennent exigibles au terme du susdit délai de **60 jours**, ce qui confère un droit irrévocable au paiement immédiat de ceux- ci; tout retard dans le paiement desdits frais entraîne alors le droit au paiement des intérêts au taux établi en vertu du Code du Travail et calculés depuis la date où les frais sont devenus exigibles;

e) Le cas échéant, le grief de l'employeur est ensuite directement acheminé à l'arbitrage dans un délai de trente jours de son dépôt; lorsque l'employeur a déposé plusieurs griefs contestant le caractère raisonnable des frais réclamés dans le cadre de la même affaire, ceux-ci sont instruits devant le même arbitre et celui-ci en dispose en même temps dans le cadre d'une seule sentence;

f) Toutefois, dans les cas où des accusations sont portées contre le policier devant une instance de juridiction criminelle, l'arbitre ne peut procéder à l'instruction du ou des susdits griefs avant qu'une décision finale n'ait été rendue sur lesdites accusations;

g) Le grief de la Fraternité sur le droit à la protection et à l'assistance de même que le grief de l'employeur sur le caractère raisonnable des frais réclamés sont instruits et décidés devant le même arbitre qui dispose des griefs dans le cadre d'une seule sentence;

h) L'arbitre a compétence pour déterminer si les frais réclamés dans la représentation du policier sont raisonnables ou le cas échéant, pour fixer le montant des frais selon ce qu'il estime être raisonnables; l'arbitre détermine ensuite toute question relative au paiement des intérêts sur les sommes dues; le cas échéant, l'arbitre fixe ceux-ci selon le taux établi en vertu du *Code du travail* et fixe à un maximum de **60** jours le délai accordé à l'employeur pour s'exécuter;

i) Lorsque par jugement final, la décision de l'employeur de refuser la demande de protection et d'assistance du policier est maintenue ou lorsque la Fraternité abandonne son grief sur cette question ou encore lorsque la Fraternité n'a déposé aucun grief à l'encontre de la décision de l'employeur de refuser la demande de protection et d'assistance du policier, l'employeur a le droit de réclamer du policier le remboursement des frais déjà payés en application du présent article;

AUTRES MESURES DE PROTECTION

26.22 a) Entre 24 heures et 7 heures, deux policiers sont toujours en devoir sur les autos-patrouille répondant aux appels.

b) Entre 7 heures et 24 heures, la règle prévue à l'alinéa a) du présent paragraphe n'est pas obligatoire pour les catégories d'appels suivants :

1) tous les appels relatifs à l'application des règlements de la circulation incluant les accidents, le contrôle de la circulation, les fils brisés et les obstructions dans la chaussée;

2) tous les appels relatifs à l'application des règlements municipaux, exception faite de ceux concernant la paix et le bon ordre avec possibilité d'arrestations (bagarres, troubles, conflits domestiques);

3) tous les appels pour objets perdus ou trouvés, les bicyclettes volées ou trouvées, les vols dans et sur véhicules, véhicules abandonnés, vols d'autos;

4) les appels pour vols simples;

5) les appels pour incendies, fraudes et dommages à la propriété;

6) les appels pour personnes disparues, malades, blessées ou décédées;

7) les appels pour alarmes cambrioleurs de 7 heures à 19 heures pour visites extérieures des lieux seulement à l'exception des alarmes dans les banques et les caisses. L'agent de quartier solo n'intervient pas s'il y a trace d'effraction mais demande l'assistance d'une patrouille-duo.

8) les appels d'introduction par effraction (code 022) sans suspect et dont les lieux ont été vérifiés par le plaignant ou sécurisés par des agents de quartier.

9) les appels de coopération avec les agents de quartier solos ayant répondu à l'un des appels ci-dessus;

10) les appels de coopération avec les agents de quartier affectés à la patrouille duo pour des appels relevant de leur juridiction;

11) les appels pour compléter un rapport d'événement déjà couvert par des agents de quartier alors que tout danger a été écarté.

c) L'alinéa b) ne s'applique toutefois qu'en autant que les conditions ci-dessous mentionnées sont rencontrées :

1) Dans chaque poste de quartier, il doit y avoir au moins autant de policiers affectés ou assignés à la patrouille-duo qu'à la patrouille-solo incluant les agents de quartier solos détachés de leur équipe et travaillant sur les 2e et 3e relève.

L'agent de quartier solo détaché de la première relève qui se retrouve en excédent peut patrouiller seul s'il n'y a pas sur l'équipe, un autre agent de quartier avec qui on puisse le jumeler. Cette dernière disposition s'applique en autant qu'aucun agent de quartier n'ait été affecté à la patrouille-solo.

2) Aucun appel n'est transmis à une auto-solo s'il n'y a pas une autre auto-patrouille disponible pour lui venir en aide en cas de besoin.

3) L'auto-patrouille utilisée par un policier qui patrouille seul et répondant aux appels doit être munie d'une grille protectrice.

4) Le policier qui patrouille seul et qui répond aux appels doit être muni d'un appareil radio portatif (W.T.).

5) Le policier qui patrouille seul et qui répond aux appels peut exiger, aux frais de l'Employeur, une veste pare-balles personnelle de type plus léger que celle se trouvant actuellement à bord des autos-patrouille. Le cas échéant, pour ce policier, le port de cette veste est obligatoire sous peine de mesure disciplinaire.

6) L'agent de quartier affecté à la patrouille-solo doit avoir terminé son année de probation. De plus, avant d'affecter un policier à une auto-solo, l'Employeur doit lui donner la formation nécessaire en technique de patrouille lui permettant d'effectuer des interventions policières seul.

7) Dans chaque poste de quartier, le policier qui ne désire pas travailler sur une auto-solo en informe par écrit son commandant qui peut tenir compte de cet

avis si le nombre de policiers disponibles pour travailler sur une auto-solo le lui permet.

d) Le Service et ses gestionnaires s'assurent en tout temps de la sécurité de leurs policiers que ce soit dans le cadre des opérations policières ou à l'occasion des déplacements que ceux-ci sont appelés à faire dans le cadre leur travail;

e) Dans cette perspective, la pratique actuelle qui consiste à fournir un appareil radio-portatif (W.T.) au policier en uniforme pour les fins de son travail est maintenue et devient obligatoire; dans le cas du policier du Groupe d'Intervention, l'utilisation de cet appareil est déterminée en fonction des méthodes d'intervention du Service lorsque le policier est affecté sur un service d'ordre et en situation de contrôle de foule;

f) De la même façon, la pratique actuelle qui consiste à fournir un transport au cadet à la fin du quart de travail, dans le cas où le transport en commun n'est plus disponible, est maintenue.

ARTICLE XXVII **GRIEFS**

27.0 Toute mésentente relative à l'interprétation et à l'application des présentes constitue un grief.

27.1 Au cas de mésentente entre la Fraternité et l'Employeur qui ne constitue pas un grief, les parties ont recours à la procédure prévue au présent article.

27.2 Avant de soumettre un grief, le policier, seul ou accompagné de son délégué syndical, doit essayer de le régler avec son commandant dans les cas relevant de l'autorité de ce dernier.

Le défaut de faire cette démarche ne peut constituer un motif de rejet du grief.

27.3 À défaut d'entente, le policier peut soumettre son grief de la manière ci-après établie.

27.4 Le policier qui se croit lésé soumet son grief au comité de griefs de la Fraternité qui décide des moyens à prendre pour le régler. Si la Fraternité décide de poursuivre le grief, la procédure ci-après est suivie :

a) La Fraternité doit adresser au Service ou à son représentant un exposé écrit du grief. Il en transmet copie au Directeur.

b) À défaut d'entente sur le grief, la Fraternité peut soumettre le grief à l'arbitrage selon la procédure indiquée dans les paragraphes 27.12 et 27.13.

27.5 Les membres du comité de griefs sont autorisés à s'absenter de leur travail, sans retenue de salaire, pour toute démarche faite suivant la procédure établie dans cet article, à compter du stade prévu à l'alinéa a) du paragraphe 27.04.

27.6 Nonobstant ce qui précède, les représentants de la Fraternité peuvent soumettre verbalement, accompagné d'un mémo ou par écrit au Directeur ou à ses représentants, toutes les représentations concernant les suggestions, plaintes, requêtes, sans que ces représentations constituent des griefs au sens des paragraphes ci-dessus.

27.7 a) Lors de toute entrevue à caractère disciplinaire, le policier peut se faire accompagner d'un délégué syndical, ou d'un représentant de la Fraternité.

b) Le policier convoqué devant une autorité disciplinaire au sens du Règlement sur la discipline pour répondre d'une accusation disciplinaire, peut se faire accompagner d'un représentant de la Fraternité autorisé à cette fin par le Conseil de direction de la Fraternité. Ce représentant a le droit d'interroger, de contre-interroger les témoins et d'argumenter. Si le policier convoqué ne se fait pas accompagner du représentant de la Fraternité ce dernier est autorisé à être présent.

c) Le comité de révision d'évaluation rencontre l'évaluateur et le policier évalué en leur présence respective. Dans ce cas, le policier évalué peut être accompagné d'un représentant de la Fraternité qui agit à titre d'observateur.

27.8 a) Le Service donne avis écrit de toute mesure disciplinaire au policier concerné; la même règle s'applique dans les cas de congédiements administratifs, de mises en observations administratives, rétrogradations administratives et suspensions administratives en vertu du Règlement sur la discipline. Sur demande, le Service fournit à la Fraternité les raisons qui motivent cette mesure. La ou les raisons doivent être fournies dans les cinq jours ouvrables qui suivent la demande.

b) Le policier peut en tout temps consulter son dossier à son unité.

Sur rendez-vous et en dehors de ses heures régulières de travail, il peut consulter son dossier à l'unité Planification et gestion des effectifs ou son dossier au contrôle médical. Le policier peut obtenir copie de tout document contenu dans l'un des dossiers ci-dessus mentionnés.

c) Un refus injustifié de radier du dossier du policier une mention d'une mesure disciplinaire conformément au Règlement sur la discipline, peut faire l'objet d'un grief.

d) Un document placé dans le dossier du policier à son unité doit être porté à sa connaissance. Après deux ans de son insertion, le policier peut demander que l'on retire de son dossier tout document qui n'a pas fait l'objet d'une mesure disciplinaire et qui pourrait lui causer un préjudice. Un refus injustifié peut faire l'objet d'un grief.

27.9 Le policier non satisfait d'une mesure disciplinaire, d'une mesure administrative au sens du sous-paragraphe a) du paragraphe 27.08 ou d'un refus de promotion ou d'une évaluation peut faire un grief.

Toutefois, dans le cas où l'évaluation marginale du policier en probation est contestée par grief et soumis à l'arbitrage, les délais afin de contester le congédiement, en application du 2e alinéa du sous-paragraphe b) du paragraphe 24.05, sont suspendus jusqu'à la date où l'arbitre dispose du grief portant sur l'évaluation marginale.

27.10 Nonobstant toute disposition contraire, l'Employeur et la Fraternité peuvent, d'un commun accord, déroger à la présente procédure.

27.11 La Fraternité peut, en tout temps, soumettre un grief relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention.

À moins d'entente dans les vingt jours ouvrables de la présentation du grief, le tout est référé à l'arbitrage selon les dispositions des paragraphes 27.12 et 27.13.

27.12 a) Nonobstant toute autre disposition de la convention, tout grief doit, sous peine de déchéance, être soumis à l'Employeur ou son représentant, dans un délai de trois mois de la date de l'événement qui a donné naissance au grief ou de la connaissance de l'événement par le policier ou la Fraternité. Le délai de déchéance prévu à ce paragraphe s'applique à l'Employeur, en l'adaptant.

b) Tout grief ou mésentente non réglé par la procédure de grief est soumis à un arbitre unique. L'Employeur et la Fraternité désignent pour la durée de la présente convention, Mes André Bergeron, Nathalie Faucher, Denis Provençal, Jean-Pierre Lussier et André Sylvestre pour agir comme arbitres conformément à la Loi et aux prescriptions des présentes. **Dans les 90 jours de la signature de la convention collective, les parties se rencontrent afin de nommer trois arbitres supplémentaires.**

c) Les parties conviennent de se consulter lors de la planification annuelle du calendrier d'arbitrage.

d) Les parties conviennent également de se consulter lorsqu'une date d'arbitrage devient disponible. Les parties s'efforcent alors de s'entendre sur le choix du grief à être soumis à l'arbitrage.

27.13 Tout grief ou mésentente est soumis à l'arbitre par écrit. Le document doit contenir le résumé des faits qui ont donné naissance au grief ou à la mésentente, et copie de ce document est soumise au Service ou à la Fraternité, selon le cas.

27.14 a) Dans le cas de congédiement, suspension, rétrogradation ou imposition d'une mesure disciplinaire quelconque par l'Employeur ou par le Service, l'arbitre peut, soit maintenir la décision rendue, soit la modifier ou l'annuler et prescrire le cas échéant, le remboursement par l'Employeur au policier des sommes perdues par ce dernier par suite de la sanction imposée.

Dans le cas de mesure administrative, la juridiction de l'arbitre est limitée à les maintenir ou les annuler sauf dans le cas de congédiement administratif d'un officier pour lequel s'ajouter le pouvoir d'y substituer une rétrogradation.

b) Sujet à ce qui est mentionné ci-dessus, l'arbitre ne peut modifier ou annuler cette décision à moins qu'elle ne soit injuste eu égard à la preuve soumise.

c) Les pouvoirs de l'arbitre sont limités à décider des griefs suivant la lettre et l'esprit de la convention. L'arbitre n'a autorité, en aucun cas, pour ajouter, soustraire, modifier ou amender quoi que ce soit dans cette convention.

27.15 Les honoraires de l'arbitre de même que les frais de sténographie officielle sont payés à part égale par le Service et la Fraternité.

27.16 Aucune directive ne peut être à la source d'une sanction disciplinaire ou d'une mesure administrative si elle n'a pas été portée à la connaissance du policier concerné.

27.17 Un policier qui présente un grief ne doit, en aucune façon, être pénalisé, importuné ou inquiété à ce sujet par un supérieur.

27.18 Le policier doit être avisé par écrit conformément au Règlement sur la discipline, avant sa comparution devant une autorité disciplinaire pour répondre à une accusation logée contre lui. Il peut être accompagné d'une personne désignée par la Fraternité et, s'il s'agit d'un membre de la Fraternité, libéré sans perte de traitement pour le temps consacré à cette activité. Ce dernier peut changer de relève ou reporter tout congé à cette occasion. Les comparutions doivent être tenues sur les heures de travail régulières du policier intimé. Aucune rémunération n'est cependant versée pour le temps supplémentaire pour celui qui accompagne l'accusé.

27.19 Le plaignant dans le cadre de son grief de même que le policier convoqué par l'intermédiaire du Service comme témoin par l'une des parties devant un tribunal d'arbitrage appelé à disposer d'un grief, d'une mésentente ou d'un différend entre elles, ou devant une autorité disciplinaire, est libéré sans perte de traitement régulier pour le temps jugé nécessaire à son témoignage. Aucune rémunération ne lui est cependant versée pour le temps supplémentaire. La libération de tel témoin ne doit pas avoir pour effet de perturber le fonctionnement du Service.

27.20 Toute mesure administrative qu'elle soit provisoire ou temporaire, ce qui inclut une mutation ou une affectation, et qui se trouve reliée à une enquête, à une accusation de nature disciplinaire, criminelle, statutaire ou déontologique, à un verdict, à un emprisonnement ou à un appel demandé par la Couronne, est prise par le Service en conformité avec la grille applicable aux mesures provisoires et temporaires établie dans l'Annexe V de la convention collective.

L'acquittement ou la libération du policier à l'égard d'une accusation criminelle ou statutaire par suite d'un jugement final entraîne l'annulation immédiate et rétroactive de la mesure administrative prise à son endroit ; l'abandon d'une accusation criminelle ou statutaire entraîne le même résultat ; lorsque la mesure administrative prise initialement comporte une suspension avec demi traitement ou sans traitement, le Service rembourse au policier le salaire et toute somme qu'il aurait dû recevoir n'eût été de cette suspension administrative. Tout autre dommage subi par le policier peut faire l'objet d'un grief en cas de mésentente entre les parties. Le policier est immédiatement replacé dans la fonction qu'il occupait avant sa suspension.

Dans le cas où le policier fait aussi l'objet d'accusation ou de plainte de nature disciplinaire ou déontologique portant sur les mêmes faits, la mesure administrative prise initialement à son endroit peut être maintenue s'il ne s'agissait pas d'une suspension, mais en autant que cette mesure demeure conforme à l'Annexe V. En cas contraire, la mesure est remplacée par une autre mesure, prise en conformité avec l'Annexe V de la convention collective. L'acquittement ou l'abandon de l'accusation ou de la plainte disciplinaire ou déontologique entraîne l'annulation immédiate de la mesure administrative prise à son endroit. Tout dommage subi par le policier peut faire l'objet d'un grief en cas de mésentente entre les parties.

Toute mesure administrative, ce qui inclut, aux fins du présent paragraphe, une mutation ou une affectation, prise à l'endroit d'un policier, et qui n'a été suivie d'aucune accusation de nature criminelle, statutaire, disciplinaire ou déontologique

portant sur les mêmes faits est annulée rétroactivement. Tout dommage subi par le policier peut faire l'objet d'un grief en cas de mésentente entre les parties.

Aux fins de l'application du présent article, de l'Annexe V et de l'article 26, le policier est réputé être dans l'exercice de ses fonctions :

a) dans tous les cas où les faits donnant lieu à l'application du présent article mettent en cause l'utilisation de la force nécessaire ou la conduite de tout véhicule du Service alors que le policier est en devoir ou appelé en devoir au sens de l'article 10.01 a) ou qu'il agit comme agent de la paix ;

b) lorsqu'il est en devoir, le policier est également réputé être dans l'exercice de ses fonctions, lorsque la faute reprochée est liée à une intervention policière et qu'elle ne peut être considérée comme ayant été commise dans le seul et unique intérêt du policer ou d'un tiers ;

c) lorsque le policier n'est pas en devoir, le policier est également réputé être dans l'exercice de ses fonctions lorsque le geste posé est considéré légitime selon les pratiques autorisées dans le cadre de son travail régulier.

d) le présent alinéa n'a pas pour effet d'empêcher le Service de considérer qu'un policier est dans l'exercice de ses fonctions dans toute autre situation, ce qui devrait être normalement le cas lorsque le policier agit dans le cadre d'une intervention policière ;

27.21 a) Le Service transmet copie à la Fraternité de toute accusation disciplinaire signifiée à un policier ainsi que de tout avis d'audition en vertu du Règlement sur la discipline.

b) La partie qui entend produire une pièce en transmet copie à l'autre partie **dans les quinze (15) jours qui précèdent** l'audition disciplinaire prévue dans le sous- paragraphe a) du présent paragraphe.

27.22 Toutes les dispositions législatives portant sur des conditions de travail et qui sont considérées comme relevant de l'ordre public, sont réputées faire partie intégrante de la présente convention collective et assujetties à la procédure de règlement des griefs et d'arbitrage dans le cas de litige entre les parties.

ARTICLE XXVIII **POLITIQUE**

28.00 Le policier peut s'adonner à toutes les activités politiques permises par la loi.

ARTICLE XXIX **AVIS DE LA FRATERNITÉ**

29.0 La Fraternité a le droit d'afficher des avis signés concernant ses affaires dans toutes les unités sur un tableau d'un modèle approuvé par le Directeur, fourni par la Fraternité et placé dans un endroit convenable.

29.1 La Fraternité peut, après entente avec le Directeur du Service, tenir des rencontres sur les lieux de travail.

29.2 Le policier nouvellement embauché pendant sa période de formation est libéré sans perte de traitement pour l'équivalent d'une journée régulière de travail afin de rencontrer les représentants de la Fraternité.

ARTICLE XXX **COTISATION SYNDICALE**

30.0 L'Employeur perçoit, en les retenant sur les chèques de paie, les contributions régulières des membres actifs permanents de la Fraternité.

30.1 Comme condition de l'obtention et du maintien de son emploi, le policier doit devenir et demeurer en tout temps membre de la Fraternité des policiers et policières de Montréal Inc.

Par ailleurs, l'Employeur n'est pas tenu de congédier le policier expulsé par le Syndicat.

ARTICLE XXXI COOPÉRATION ET RENCONTRES

31.0 Le Conseil de direction de la Fraternité et les représentants du Service se rencontrent au besoin durant les heures de travail pour étudier les méthodes et les techniques utilisées dans le Service et tout autre problème d'ordre professionnel.

31.1 Le Service fournit à la Fraternité, dès leur publication, une copie de ses données et statistiques annuelles. De même, il achemine à la Fraternité copie de ses télémessages adressés à toutes les unités.

31.2 Les parties peuvent requérir la présence de personne ressource lors d'une rencontre de l'un des comités prévus à la présente convention.

ARTICLE XXXII **INDEMNITÉ VESTIMENTAIRE**

32.0 a) Le policier détenant le grade de sergent-détective ou de lieutenant-détective reçoit une indemnité vestimentaire équivalente à 2,5% du salaire annuel du sergent- détective. Dans l'année de sa promotion ou de son départ de l'unité d'enquête ou de sa fonction d'agent intervention jeunesse, cette indemnité est proportionnelle au nombre de mois travaillés.

Le policier de la gendarmerie muté à une fonction requérant le travail en habit de ville, reçoit également l'indemnité vestimentaire mentionnée ci-dessus. Dans l'année de sa mutation à cette fonction ou de son retour à une fonction en uniforme cette indemnité est proportionnelle au nombre de mois travaillés en habit de ville.

b) Le policier de la gendarmerie assigné à une fonction requérant le travail en habit de ville, a droit à une indemnité vestimentaire quotidienne équivalente à 1/227,5 de l'indemnité versée au sergent-détective.

c) Les montants prévus dans les sous-paragraphes a) et b) du présent paragraphe sont payés au policier sur présentation de pièces justificatives, après approbation du Directeur du service, en remboursement des frais encourus pour s'acheter les vêtements appropriés à l'exercice de sa fonction.

Les pièces justificatives doivent être remises à l'Employeur pour remboursement, soit au cours de la première semaine complète du mois de novembre.

En décembre de chaque année, l'Employeur paie l'indemnité vestimentaire annuelle du policier, prévue dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 32.00 et du policier de la gendarmerie muté à une fonction requérant le travail en habit de ville.

Considérant que cette indemnité est payée par anticipation pour le mois de décembre et qu'il peut y avoir des mouvements de personnel qui ont pour effets que le policier n'a plus droit à cette allocation, les parties conviennent que nonobstant les dispositions du paragraphe 22.03, l'Employeur peut procéder à la récupération des sommes versées en trop à raison d'un maximum de 50 $ par paie à compter de la connaissance des faits.

32.1 Le policier qui reçoit l'indemnité vestimentaire depuis au moins un mois et qui doit s'absenter pour cause de maladie ou pour lésions professionnelles, reçoit le montant de l'indemnité vestimentaire prévu au paragraphe précédent pour une période d'absence d'un mois. S'il a fait deux mois de travail avec indemnité pour une absence de deux mois et s'il a fait trois mois de travail ou plus avec indemnité, il a droit au paiement de l'indemnité pour une période d'absence n'excédant pas trois mois.

32.2 Sauf pour le policier détenant le grade de sergent-détective ou de lieutenant-détective, le policier qui reçoit l'indemnité vestimentaire doit toujours avoir un uniforme propre et complet pour les besoins du Service mais ne reçoit de nouvel uniforme qu'à la discrétion du Directeur.

32.3 Le policier ayant des restrictions médicales temporaires ou permanentes l'empêchant de porter l'uniforme et la policière enceinte qui en raison de son état ne peut porter l'uniforme, bénéficient de l'indemnité prévue dans le sous-paragraphe b) du paragraphe 32.00 par jour travaillé.

ARTICLE XXXIII **UNIFORMES ET ÉQUIPEMENT**

33.0 L'Employeur fournit gratuitement au policier, dès son embauche, sa mutation, sa promotion, les parties d'uniforme et d'équipement nécessaires à l'exécution de ses fonctions telles que prévues aux Annexes « C-1 » qui font partie intégrante des présentes sauf les pièces d'uniforme ou équipement qu'il avait droit dans sa fonction précédente.

33.1 Toute partie d'uniforme ou d'équipement endommagée, perdue ou volée à l'occasion du service doit être remplacée ou réparée aux frais de l'Employeur si le Directeur juge qu'il n'y a pas eu négligence de la part du policier. Ce principe s'applique aussi au policier appelé à travailler en habit de ville. La demande de paiement de l'Employeur est soumise au policier et au cas de contestation, ce dernier soumet le litige à la procédure de grief et à l'arbitrage.

Les pièces d'équipement apparaissant à l'Annexe C-1 prévu à la fonction mais non renouvelées à l'Annexe C-2 seront remplacées au besoin, au frais de l'Employeur, sauf s'il y à négligence.

33.2 Toutes les parties d'uniforme ou d'équipement remises au policier demeurent la propriété de l'Employeur et aucun policier n'a le droit de les prêter, vendre ou échanger.

Les crédits ne sont pas monnayables. Le policier peut faire usage des crédits disponibles au prorata du nombre de jours travaillés. L'Employeur se réserve le droit de récupérer toutes les pièces d'uniformes et d'équipement distribuées.

33.3 Système de crédits

Au 1er janvier de chaque année, l'Employeur accorde les crédits aux policiers y ayant droit selon la fonction exercée par ce dernier et inscrit au registre des mutations le 1er de l'an. Ces crédits sont alloués sur la base du nombre de jours ouvrables d'une année, soit 219 jours selon l'Annexe C-2 de la convention collective de travail.

Toute absence de plus de sept jours au cours de l'année précédente, à l'exception des congés annuels, réduit d'autant la proportion des crédits alloués.

Le policier qui change de fonction au cours d'une année se verra attribué les crédits correspondants à la période passée dans chaque fonction, sans excéder le maximum de crédits prévus à l'article 33.03 c).

a) Équivalence des crédits

Pour ce qui est des ajouts à l'Annexe C-2, la valeur en sera déterminée par l'Employeur et la durée de vie sera recommandée, pour approbation du Directeur du SPCUM, par le comité paritaire uniformes et équipement. Par la suite, le nombre de crédits alloués sera l'équivalent à la valeur réelle de l'article et actualisé annuellement.

b) Ajustement pour tenir compte des policiers bénéficiant de l'indemnité vestimentaire
Sauf pour les cas prévus à l'Annexe C-2, le policier ayant bénéficié de l'indemnité vestimentaire au cours de l'année précédente, verra sa banque de crédits débitée du nombre de crédits équivalant au nombre de jours pour lesquels il a reçu une indemnité vestimentaire.

c) Maximum des crédits accumulables

Le solde des crédits inscrit au dossier d'un policier à la fin de l'année est transférable et ajouté aux crédits de la nouvelle année.

Le maximum de crédits accessibles en début d'année ne peut toutefois être supérieur à 200% du nombre de crédits prévu pour la fonction occupée le 1er de l'an.

d) Crédits anticipés

Pour certains cas d'exception, avec l'approbation écrite de son commandant d'unité, le policier peut recevoir certaines pièces d'uniformes par anticipation même s'il n'a pas les crédits requis. Le nombre de crédits ainsi anticipés sera débité au début de l'année suivante.

e) Dernière année d'emploi

Texte biffé.

f) Réquisition

En janvier de chaque année, l'Employeur achemine un état de la banque des crédits disponibles à chacun des policiers, accompagné d'un bon de commande.

Le personnel désirant des uniformes et équipement doit faire parvenir sa réquisition avant le 15 mars de chaque année à l'exception du policier absent à long terme qui transmet sa réquisition à son retour au travail.

Le policier réquisitionne les pièces de remplacement qui sont nécessaires à son travail selon les limites de sa fonction, la limite étant le double de la quantité tenant compte de la durée de vie mentionnée à l'Annexe C-2. Celui qui, pour des cas exceptionnels, désire commander plus que le double des quantités déterminées pour un ou des items, devra rédiger un rapport explicatif et obtenir l'autorisation de son commandant, auquel cas le Service y donne suite.

g) Livraison

Une livraison annuelle sera effectuée dans les unités entre la Fête du travail et le 31 octobre. Dans les cas d'erreurs, ou pour les pièces non disponibles, ou pour le policier non accessible au moment de la livraison, l'Employeur effectuera des livraisons spéciales dans les unités pour le matériel concerné.

h) Accès au Magasin

Pendant les heures d'ouverture du Magasin, le policier sur rendez-vous peut s'y présenter directement en dehors de ses heures de travail. Toutefois, seuls les cas d'exception approuvés par le commandant d'unité et sur rendez-vous seront traités au comptoir de la section Magasin. Aucun policier ne peut être convoqué par la section Magasin en dehors de ses heures régulières de travail.

i) Situation d'urgence

Seuls le bris, la perte et le vol d'uniformes ou d'équipement empêchant le policier de compléter sa journée de travail, peuvent justifier l'autorisation d'accéder à la section Magasin pendant les heures de travail de l'employé. Cette autorisation doit être approuvée par le commandant de l'unité concernée, après avoir communiqué avec le Magasin, auquel cas le Service y donne suite.

j) Policier avec restrictions médicales permanentes (PRMP) Le policier ayant des restrictions médicales permanentes (PRMP) reçoit un nombre de crédits tenant compte des besoins du travail qu'il effectue.

Le comité paritaire uniformes et équipement doit recommander au directeur la liste des pièces à renouveler selon le poste de travail occupé par ce policier.

k) Inventaire

L'Employeur tient en magasin l'inventaire nécessaire et aucun policier n'est tenu d'accepter des uniformes usagés à l’exception de la tenue d’apparat.

33.4 Un comité paritaire étudie, au besoin, les problèmes relatifs aux équipements et uniformes. Ce comité est formé de quatre personnes dont deux désignées par l'Employeur et deux par la Fraternité.

Le quorum du comité est fixé à trois membres. Les conclusions et autres considérations auxquelles en arrive ce comité ne lient en rien les parties.

Les frais de secrétariat et d'expertise du comité sont assumés par l'Employeur.

Les personnes désignées par la Fraternité sont libérées de leur travail sans perte de traitement pour le temps consacré aux séances du comité.

ARTICLE XXXIV **IDENTIFICATION**

34.0 Le Service fournit au policier une carte d'identification avec sa photographie en uniforme ou en civil, selon le cas. Cette carte d'identification est renouvelée tous les cinq ans et lors d'une promotion. Elle doit être insérée dans une matière plastique.

34.1 Le Service fournit également aux sergents-détectives, lieutenants-détectives et capitaines-détectives, une carte d'affaire personnalisée.

ARTICLE XXXV ANCIENNETÉ ET CONGÉ SANS SOLDE

35.0 Pour les fins de la présente convention, l'ancienneté signifie et comprend la durée totale en années, en mois et en jours de service de tout policier. L'ancienneté débute à compter de la date du premier jour de travail comme policier au sein du Service de police de la Ville de Montréal.

Tout employé d'un arrondissement, d'une ville liée de la Ville de Montréal ou de cette dernière, muté au Service comme policier, conserve sa date d'ancienneté pour fins de congés annuels seulement. Dans ce cas, l'ancienneté est inscrite au registre du Service dès l'embauche du policier.

35.1 La date d'ancienneté du policier doit être inscrite dans les registres du Service. La liste de tous les policiers et des dates précitées est affichée dans chacune des unités pendant une période de vingt jours ouvrables et ce, aussitôt que possible après la date de la signature des présentes. En cas d'erreur, le policier en demande la correction. S'il y a désaccord, la Fraternité peut soumettre un grief. Tout changement de date inscrit par la suite doit être communiqué au policier concerné et à la Fraternité.

La liste officielle que le Service doit communiquer à la Fraternité comprend le nom du policier, son unité, sa date d'ancienneté ainsi que le titre de sa fonction dans le Service. Cette liste est communiquée à la Fraternité le jour même de l'affichage. Par la suite, le Service doit afficher au mois de janvier de chaque année, la liste officielle d'ancienneté en vigueur le 31 décembre de l'année précédente. La Fraternité reçoit cette liste au cours du même mois.

35.2 L'ancienneté s'acquiert dès que le policier a terminé sa période de probation. Sa date d'ancienneté est alors rétroactive au premier jour de son embauche.

Les droits d'ancienneté se perdent pour l'une ou l'autre des seules raisons suivantes :

1. le congédiement justifié;

2. le départ volontaire.

Cependant, s'il est réembauché par l'Employeur, les années et partie d'années faites avant le départ du policier lui sont reconnues aux fins de l'application de la convention collective, y compris aux fins du positionnement dans l'échelle salariale.

35.3 Les absences prévues par la convention collective, autorisées ou imposées par l'Employeur, n'interrompent pas l'accumulation d'ancienneté du policier.

35.4 a) Sur demande motivée et présentée, sauf exception, au moins trois mois à l'avance au Directeur, ce dernier peut permettre à un policier ayant complété plus de trois années de service, de s'absenter sans solde pour un maximum de deux périodes d'au plus douze mois consécutifs chacune et ce, pour la durée de sa carrière. Cette permission ne peut être refusée sans motif valable.

b) À l'occasion d'un congé sans solde, le policier conserve son poste et le réintègre à son retour en autant que son poste n'ait pas été aboli entretemps; le cas échéant, il est muté selon les besoins du Service et selon les modalités des dispositions de l'article VII.

c) Le policier qui s'absente en congé sans solde conserve l'ancienneté qu'il avait au moment de son départ et tous les droits qui y étaient rattachés. Toutefois, son ancienneté cesse de s'accumuler pendant sa période d'absence.

d) Le policier en congé sans solde demeure assujetti au Règlement sur la déontologie et la discipline et conserve son statut d'agent de la paix. S'il se blesse dans une situation d'urgence, alors que son intervention immédiate est nécessaire pour protéger la vie, l'intégrité physique ou les biens d'un citoyen il bénéficie de l'article XX de la convention collective.

e) Le policier en congé sans solde peut se présenter à un examen de promotion. Il ne peut cependant bénéficier d'une promotion à laquelle il est admissible pendant la durée de son congé. Il peut par ailleurs mettre fin à son congé et, dans ce cas, il a droit à sa promotion. Le policier qui ne met pas fin à son congé bénéficie d'une priorité à la prochaine fonction vacante lors de son retour si la liste d'éligibilité sur laquelle il est inscrit est encore en vigueur.

f) La policière enceinte peut mettre fin à son congé sans solde et bénéficier des dispositions de l'article XXXVI.

g) Le policier peut mettre fin à son congé sans solde et bénéficier des dispositions de l'article XXI.

h) Le Service peut exiger un examen médical du policier lors du départ ou du retour de son congé sans solde.

35.5 Le policier ayant cinq ans de service peut bénéficier d'un congé à traitement différé selon les modalités prévues à l'Annexe H.

Un tel congé peut être pris par la suite pour chaque période de cinq années de service du policier.

Cette permission ne peut être refusée sans motif valable.

35.6 Dans le cas de mise à pied ou de licenciement, l'Employeur doit procéder selon l'ordre d'ancienneté à rebours, l'employé ayant le moins d'ancienneté est le premier visé.

L'Employeur doit d'abord mettre à pied ou licencier les policiers temporaires. Lorsque le licenciement ou la mise à pied de tous les policiers temporaires a été effectué, l'Employeur peut procéder à la mise à pied ou/au licenciement de policiers permanents.

Le nom d'un policier mis à pied ou licencié est inscrit sur une liste de rappel.

Un policier mis à pied ou licencié est rappelé selon les besoins du Service par ordre d'ancienneté, selon la règle suivante : le dernier mis à pied ou licencié est le premier rappelé.

35.7 L’ancienneté est déterminante lors d’évènements particuliers où le Service envoie des policiers à l’extérieur du territoire, parmi ceux qui rencontrent les exigences de l’affectation ou de l’organisme qui demande le prêt de service.

ARTICLE XXXVI CONGÉ DE MATERNITÉ, DE PATERNITÉ, D'ADOPTION, PARENTAL ET CONCILIATION FAMILLE/TRAVAIL

36.0 GROSSESSE

a) Moyennant une demande accompagnée de la présentation d'un certificat médical et l'approbation préalable du médecin de l'Employeur, l'employée qui est enceinte accomplissant une tâche comportant des dangers physiques pour elle ou le fœtus, doit être assignée dans une autre fonction.

b) L'employée qui est enceinte qui doit s'absenter du travail en raison d'un mauvais état de santé relié à sa grossesse est rémunérée pendant cette période conformément aux dispositions de l'article XXI. Elle n'est pas tenue de débuter son congé de maternité à compter de la seizième (16^{e}) semaine précédant la date prévue de son accouchement. Le congé débute au plus tard à la naissance de l'enfant.

36.1 CONGÉ DE MATERNITÉ

a) L'employée qui est enceinte a le droit à un congé de maternité de vingt (20) semaines.

Elle doit aviser l'unité Planification et gestion des effectifs deux (2) semaines avant la date de son départ, en présentant un certificat médical de son médecin traitant indiquant la date probable de la naissance. Si elle ne présente pas l'avis prévu, elle peut néanmoins partir en tout temps durant la période de six (6) semaines précédant la date probable de la naissance et ainsi bénéficier du congé de maternité.

b) L'employée qui, à la suite de la présentation d'une demande de prestations en vertu du Régime québécois d'assurance parentale (ci-après RQAP), est déclarée éligible à des prestations de maternité, a le droit de recevoir de l'Employeur :

i) pour chacune des semaines où elle reçoit ou pourrait recevoir des prestations en vertu du RQAP, des prestations complémentaires égales à la différence entre 95 % de sa paie hebdomadaire brute et les prestations de maternité qu'elle reçoit ou pourrait recevoir en vertu du RQAP.

Ces prestations complémentaires se calculent à partir des prestations que l'employée a le droit de recevoir en vertu du RQAP, et ce sans tenir compte des montants pouvant être soustraits en raison des remboursement de prestations, des intérêts, des pénalités et autres montants recouvrables en vertu du RQAP.

Le total des montants reçus par l'employée durant son congé de maternité, en prestations du RQAP et en prestations complémentaires, ne peut cependant excéder 95 % de la paie hebdomadaire brute versée par

l'Employeur. De plus, l'employée ne pourra recevoir un revenu supérieur à son traitement net.

ii) pour chacune des semaines qui suivent la période prévue au paragraphe 36.1 b) i), une prestation égale à 95 % de sa paie hebdomadaire brute et ce, jusqu'à la fin de la vingtième semaine de congé de maternité.

c) L'employée exclue ou déclarée inadmissible au bénéfice des prestations de maternité du RQAP ne peut recevoir les prestations complémentaires prévues au paragraphe 36.01 b), sauf si elle a été exclue pour l'un ou l'autre des motifs suivant:

1. elle n'a pas accumulé un revenu assurable d'au moins 2 000$ au cours de la période de référence prévue par le RQAP ou
2. elle n'a pas payé de cotisations au RQAP ou
3. elle ne réside pas au Québec

Dans ce cas, l'employée recevra de l'Employeur des prestations complémentaires égales à 95 % de sa paie hebdomadaire brute, et ce pour une période de vingt (20) semaines.

d) Suite à l'obtention d'une preuve que l'employée reçoit des prestations de maternité du RQAP, l'Employeur aura quinze (15) jours pour effectuer le premier versement des prestations complémentaires. Par la suite, ces prestations complémentaires seront versées à chaque semaine.

Pour les fins du présent paragraphe, sont considérées comme une preuve suffisante, un relevé des prestations du RQAP ou un talon de mandat.

e) Les prestations complémentaires sont versées uniquement à titre de supplément aux prestations du RQAP ou, dans les cas prévus au paragraphe 36.01 c), à titre de paiement durant une période sans salaire causée par une grossesse pour laquelle le RQAP ne prévoit rien.

f) La répartition des semaines du congé de maternité avant et après la naissance est à la discrétion de l'employée concernée, à l'intérieur des limites suivantes :

1. L'employée peut quitter son travail en tout temps à compter de la seizième (16^{e}) semaine avant la date prévue de l'accouchement. Toutefois, elle doit déroger de son choix sur avis du médecin de l'Employeur, si son état de santé l'exige;
2. Dans tous les cas, le congé de maternité débute au plus tard à la date de la naissance.

3. La date de retour est déterminée selon la date à laquelle l'employée a quitté son travail. Toutefois, la durée du congé de maternité ne peut pas être inférieure ni supérieure à vingt (20) semaines. Si l'employée veut reprendre son travail avant l'expiration de ce congé, elle doit produire un certificat médical attestant que la reprise de l'emploi, à ce moment, ne met pas sa santé en danger. L'Employeur se réserve le droit de vérifier l'état de santé de celle-ci.

g) Si le nouveau-né est hospitalisé alors que le congé de maternité de l'employée n'est pas commencé ou entièrement pris, elle peut à son choix, suspendre son congé de maternité, après en avoir avisé le Service et à la condition qu'elle soit suffisamment rétablie de son accouchement pour revenir au travail. Si l'employée n'est pas suffisamment rétablie de son accouchement pour revenir au travail, elle peut alors recourir aux dispositions prévues dans l'article XXI.

Lorsque le nouveau-né reçoit son congé de l'établissement de santé, l'employée débute ou poursuit son congé de maternité pour la période non-prise de vingt (20) semaines. Elle reçoit les bénéfices prévus dans le présent article pour chacun des jours de congé de maternité auxquels elle a droit et qui sont compris à l'intérieur des cinquante-deux (52) premières semaines qui suivent la naissance de l'enfant.

h) Une interruption de grossesse à compter de la vingtième (20^{e}) semaine de gestation donne droit à un congé de maternité sans salaire de dix-huit (18) semaines continues à compter de la semaine de l'événement.

Toutefois, l'employée qui, à la suite de la présentation d'une demande de prestations en vertu du RQAP, est déclarée éligible à des prestations de maternité, a le droit de recevoir de l'Employeur des prestations complémentaires égales à la différence entre 95 % de sa paie hebdomadaire brute et les prestations de maternité qu'elle reçoit en vertu du RQAP, et ce pour une période de cinq (5) semaines.

i) S'il survient une interruption de grossesse avant le début de la vingtième (20^{e}) semaine de gestation, l'employée a droit à un congé d'une durée de trois (3) semaines sans salaire, sauf si un certificat médical atteste du besoin de prolonger ce congé. L'employée qui demande ce congé est alors rémunérée conformément aux dispositions de l'article XXI.

j) Pendant le congé de maternité, l'employée continue d'accumuler l'ancienneté prévue à l'article XXXV, ses congés annuels, ses congés fériés et ses congés de maladie.

L'employée peut participer au régime de retraite et aux régimes d'assurances collectives sous réserve du paiement régulier des cotisations exigibles relativement à ces régimes et dont l'employeur assume sa part habituelle. Dans le cas du régime de retraite, la présente disposition n'y fait référence qu'à titre informatif. Elle n'a donc pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

k) À la fin de son congé de maternité, **s'il a débuté avant le 1er janvier 2019,** l'employée reçoit, deux semaines après son retour au travail, sur présentation de la preuve des prestations reçues en vertu du RQAP, un montant forfaitaire équivalent à cinq (5) semaines de prestations.

Cette disposition ne s'applique pas à l'employée visée dans le sous-paragraphe c) du paragraphe 36.05 de la convention collective.

l) À son retour au travail, le Service doit réinstaller l'employée dans la fonction qu'elle occupait au moment de son départ ou dans une fonction qu'elle aurait obtenue, n'eût été de son congé.

Dans le cas d'une promotion, elle se voit reconnaître tous les droits rattachés à son nouveau grade. Son année de probation débute cependant à la date de son retour au Service.

m) En raison d'un mauvais état de santé relié à son accouchement, l'employée peut, immédiatement après son congé de maternité de vingt semaines, bénéficier de l'application de l'article XXI.

36.2 CONGÉ DE PATERNITÉ

a) Le policier dont la conjointe donne naissance à un enfant a le droit à un congé de paternité sans salaire d'une durée maximale de cinq (5) semaines continues, à moins que l'employeur consente à ce qu'il soit fractionné en semaines non consécutives. Toutefois, l'employé ne peut pas fractionner une semaine de prestations en journées.

Dans tous les cas, le congé de paternité débute au plus tôt la semaine de la naissance de l'enfant et doit se terminer au plus tard la cinquante-deuxième (52e) semaine suivant celle de la naissance de l'enfant.

b) Il doit aviser l'unité Planification et gestion des effectifs trois (3) semaines avant la date de son départ. Ce délai peut toutefois être moindre si la naissance de l'enfant survient avant la date prévue de celle-ci.

c) Pendant le congé de paternité, l'employé continue d'accumuler l'ancienneté prévue à l'article XXXV et, pour le congé de paternité qui a débuté le ou après le 1er janvier 2008, ses congés annuels, ses congés fériés et ses congés de maladie.

L'employé peut participer au régime de retraite et aux régimes d'assurances collectives sous réserve du paiement régulier des cotisations exigibles relativement à ces régimes et dont l'employeur assume sa part habituelle. Dans le cas du régime de retraite, la présente disposition n'y fait référence qu'à titre informatif. Elle n'a donc pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

d) À son retour au travail, le Service doit réinstaller l'employé dans la fonction qu'il occupait au moment de son départ ou dans une fonction qu'il aurait obtenue, n'eût été de son congé.

Dans le cas d'une promotion, il se voit reconnaître tous les droits rattachés à son nouveau grade. Son année de probation débute cependant à la date de son retour au Service.

36.3 CONGÉ POUR ADOPTION

a) L'employé de sexe féminin ou de sexe masculin qui adopte légalement un enfant qui n'est pas celui de son conjoint a le droit à un congé parental sans salaire d'une durée maximale de cinquante-deux (52) semaines.

L'employé qui désire se prévaloir de ce congé doit en aviser la section Planification et gestion des effectifs au moins trois (3) semaines avant qu'il ne débute. Ce délai peut être moindre si la présence de l'employé est requise plus tôt auprès de l'enfant ou de la mère, en raison de leur état de santé.

b) La répartition des semaines du congé pour adoption est à la discrétion de l'employé concerné, à l'intérieur des limites suivantes :

1. Dans le cas d'une adoption au Québec, le congé d'adoption peut commencer, au plus tôt, au cours de la semaine de l'arrivée de l'enfant ou, dans le cas de l'adoption d'un enfant déjà placé chez l'employé, à la date de la requête en ordonnance de placement.

2. Dans le cas d'une adoption hors Québec, le congé peut commencer au plus tôt, deux semaines avant la semaine où l'enfant est confié physiquement à l'un des parents en vue de son adoption.

3. Le congé pour adoption doit être pris de façon continue à moins que l'employeur consente à ce qu'il soit pris de façon fractionnée ou que l'enfant soit hospitalisé. Toutefois, l'employé ne peut fractionner une semaine de congé en journées.

4. Le congé pour adoption doit se terminer au plus tard la soixante-dixième (70) semaine suivant celle de l'arrivée de l'enfant ou, dans le cas de l'adoption d'un enfant déjà placé chez l'employé, à la date de la requête en ordonnance de placement.

c) Aucune rémunération n'est versée par l'Employeur durant cette période.

d) Pendant le congé d'adoption, l'employé continue d'accumuler l'ancienneté prévue à l'article XXXV, mais n'accumule pas ses congés annuels, ses congés fériés et ses congés de maladie.

L'employé peut participer au régime de retraite et aux régimes d'assurances collectives sous réserve du paiement régulier des cotisations exigibles relativement à ces régimes et dont l'employeur assume sa part habituelle. Dans le cas du régime de retraite, la présente disposition n'y fait référence qu'à titre informatif. Elle n'a donc pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

e) À son retour au travail, le Service doit réinstaller l'employé dans la fonction qu'il occupait au moment de son départ ou dans une fonction qu'il aurait obtenue, n'eût été de son congé.

Dans le cas d'une promotion, il se voit reconnaître tous les droits rattachés à son nouveau grade. Son année de probation débute cependant à la date de son retour au Service.

36.4 CONGÉ PARENTAL

a) En plus des congés de maternité et de paternité, l'employé peut bénéficier d'un congé parental sans salaire d'une durée maximale de cinquante-deux (52) semaines continues.

b) Le congé parental peut être pris à n'importe quel moment à compter de la semaine de la naissance. Il doit se terminer au plus tard à la soixante-dixième (70^{e}) semaine suivant la naissance.

Aucune rémunération n'est versée par l'Employeur durant cette période.

L'employé de sexe féminin qui se prévaut d'un congé parental après un congé de maternité débute son congé parental au RQAP après l'expiration des vingt (20) semaines de congé de maternité prévu dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 36.01 de la convention collective.

c) L'employé qui désire se prévaloir de ce congé doit en aviser la section Planification et gestion des effectifs au moins trois (3) semaines avant qu'il ne débute. Ce délai peut être moindre si la présence de l'employé est requise plus tôt auprès de l'enfant ou de la mère, en raison de leur état de santé.

d) Durant ce congé parental, l'employé continue d'accumuler l'ancienneté prévue à l'article XXXV, mais n'accumule pas ses congés annuels, ses congés fériés et ses congés de maladie.

L'employé peut participer au régime de retraite et aux régimes d'assurances collectives sous réserve du paiement régulier des cotisations exigibles relativement à ces régimes et dont l'employeur assume sa part habituelle. Dans le cas du régime de retraite, la présente disposition n'y fait référence qu'à titre informatif. Elle n'a pas donc pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

e) L'employé peut revenir au travail avant la date qu'il a fournie avant son départ. Il doit alors faire parvenir à son Employeur, au plus tard trois (3) semaines avant, un nouvel avis écrit indiquant la date de son retour.

f) À son retour au travail, le Service doit réinstaller l'employé dans la fonction qu'il occupait au moment de son départ ou dans une fonction qu'il aurait obtenue, n'eût été de son congé.

Dans le cas d'une promotion, il se voit reconnaître tous les droits rattachés à son nouveau grade. Son année de probation débute cependant à la date de son retour au Service.

36.5 CONGÉ SANS SOLDE

a) Pour des raisons de santé ou pour d'autres raisons reliées à la maternité, l'employée a droit de prolonger le congé de maternité prévu aux paragraphes précédents par un congé sans solde pouvant aller jusqu'à deux (2) ans à compter de la date du début dudit congé de maternité. Dans ce cas, elle doit aviser la section Planification et gestion des effectifs de sa décision de se prévaloir de ce privilège, et ce au moins un (1) mois avant l'expiration de son congé ou une (1) semaine avant l'épuisement de son crédit en maladie à plein traitement, selon le cas.

b) Durant ce congé sans solde, l'employé cesse d'accumuler l'ancienneté prévue à l'article XXXV, ses congés annuels, ses congés fériés et ses congés de maladie.

Il peut participer au régime de retraite et aux régimes d'assurances collectives en continuant de payer sa cotisation habituelle, de même que celle de l'Employeur. Dans le cas du régime de retraite, la présente disposition n'y fait référence qu'à titre informatif. Elle n'a pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

Lorsque l'employé est apte à reprendre le travail, il doit, au plus tard un (1) mois avant la fin de son congé sans solde, informer par écrit la section Dotation de sa disponibilité, à défaut de quoi, il est présumé avoir démissionné et conséquemment, il est radié des cadres.

c) Si le Service décide de remplacer l'employé qui demande un congé sans solde, ce dernier est muté à la section Dotation et sa fonction est alors comblée selon les dispositions prévues à l'article VII. Le Service peut combler le poste de l'officier en congé sans solde par une fonction supérieure, une mutation ou une promotion. À son retour au travail, l'employé est muté selon les besoins du Service.

Toutefois, il bénéficie d'une priorité pour occuper son ancien poste de travail lors de la prochaine vacance.

36.6 ABSENCES POUR OBLIGATIONS FAMILIALES

a) Un employé peut s'absenter du travail pendant dix (10) jours par année sans salaire pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant mineur ou de l'enfant de son conjoint lorsque sa présence est nécessaire en raison de circonstances imprévisibles ou hors de son contrôle.

L'employé doit dans tous les cas aviser le Service de son absence le plus tôt possible.

Ce congé de dix (10) jours peut être fractionné en journées. Une journée peut aussi être fractionnée si l'Employeur y consent.

De plus, il est possible de compenser cinq (5) de ces dix (10) jours de congés par année prévus dans le premier alinéa du sous-paragraphe a) du présent paragraphe par du temps supplémentaire accumulé, un congé dû ou un congé annuel, à raison de :

- 7.5 heures nettes par jour d'absence pour le policier assujetti au programme de travail 21.14 :35;

- 10.5 heures nettes par jour d’absence pour le policier assujetti aux programmes de travail 15.20:35;
- 11.25 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme de travail 14.21:35;
- 9 heures nettes par jour pour celui assujetti au programme de travail 35.35:70.

b) Un employé peut s'absenter du travail pendant dix (10) jours par année sans salaire pour remplir des obligations en raison de l’état de santé de son conjoint, de son père, de sa mère, d’un frère, d’une sœur ou de l’un de ses grands-parents. L’employé doit aviser le Service de son absence le plus tôt possible et prendre les moyens raisonnables à sa disposition pour limiter la prise et la durée du congé.

Ce congé de dix (10) jours peut être fractionné en journées. Une journée peut aussi être fractionnée si le Service y consent.

ARTICLE XXXVII **TÂCHES ET FONCTIONS**

37.0 a) Il est du ressort exclusif du Service de déterminer le contenu de chaque fonction ainsi que les préalables et exigences de celles-ci qui doivent cependant être pertinents audit contenu;

b) En tout temps, il est loisible au Service de modifier le contenu d'une fonction ainsi que les préalables et exigences en conséquence;

c) Saisi des recommandations du comité, le Service rédige la description de chaque fonction en énumérant les tâches caractéristiques et principales de chacune;

d) Ces descriptions ne doivent pas être considérées comme étant un énoncé exhaustif et limitatif des tâches à accomplir;

e) Les définitions et descriptions de fonctions sont consignées dans un document officiel du Service dont une copie mise à jour est fournie à la Fraternité et mise à la disposition des policiers dans chaque poste de quartier ou section.

37.1 a) La Fraternité peut, dans les quinze jours de la date où la description d'une fonction est consignée dans le document officiel du Service, soumettre, sur simple avis au Service dont copie est transmise à l'Employeur, au tribunal d'arbitrage ou à l'arbitre dûment désigné par les parties à cette fin, la question de savoir si la rédaction de la description faite par le Service de cette fonction reflète fidèlement le contenu, les préalables et les exigences de la fonction. Pour la durée de la convention collective, les parties désignent monsieur Marcel Guilbert comme arbitre ou président du Tribunal d'arbitrage;

b) Le Tribunal ou l'arbitre désigné a, comme unique juridiction, celle d'accepter telle quelle ou de modifier la rédaction de la description faite par le Service aux seules fins que telle rédaction reflète fidèlement le contenu, les préalables et les exigences de cette fonction sans toutefois pouvoir affecter d'aucune manière le contenu, les préalables et les exigences déterminées pour la fonction par le Service.

37.2 Priorité de la convention

Les droits et obligations des parties reconnus dans un article quelconque de la convention collective de travail ne peuvent être modifiés ou affectés par le biais de l'établissement des définitions des tâches et des fonctions prévues au présent article XXXVII à moins que les parties n'y consentent.

ARTICLE XXXVIII **COMITÉ DE SANTÉ-SÉCURITÉ**

38.0 L'Employeur et la Fraternité conviennent de créer et de maintenir en vigueur un comité général de coordination en santé et sécurité du travail.

Ce comité est composé de deux représentants désignés par la Fraternité et de deux représentants désignés par l'Employeur. Ce comité a pour mandat :

a) d'analyser les documents et les recommandations soumises par les divers comités locaux suite à leurs réunions régulières;

b) de recommander à la Direction du Service toutes les mesures préventives et correctives, en rapport avec les lésions professionnelles ainsi que des mesures générales en matière d'hygiène et de sécurité.

38.0 Le secrétaire ou son représentant fournit les documents nécessaires aux discussions du comité général de coordination. Ces documents sont :

a) les comptes-rendus de réunions des comités conjoints;

b) la liste mensuelle des noms des accidentés, la cause et la date de l'accident;

c) les statistiques compilées de fréquence et de gravité;

d) copie des lois et règlements;

e) copie des normes officielles;

f) extraits de documents techniques publiés et disponibles;

g) les relevés techniques effectués suite à des demandes syndicales;

h) copie de toutes les directives émises en matière de santé, sécurité et d'hygiène, applicables aux salariés couverts par la présente convention.

Le comité se réunit régulièrement pendant les heures de travail à une date convenue entre les intéressés afin de :

a) étudier les causes des accidents survenus au cours du mois précédent;

b) observer les conditions dans lesquelles le travail est exécuté afin de déterminer les causes possibles d'accidents;

c) décider les moyens correctifs et préventifs relevant du supérieur immédiat;

d) recommander à la Direction du Service toute mesure susceptible de corriger les causes d'accidents ou de prévenir leur occurrence ou ré-occurrence.

38.1 Les parties conviennent que tout problème de santé et de sécurité pouvant survenir au niveau de chaque unité, est d'abord étudié par le responsable d'unité et le délégué syndical de l'unité désignée par la Fraternité à cette fin. À défaut par ces derniers de trouver une solution satisfaisante pour les deux parties, le tout est référé au comité général de coordination.

Les personnes ainsi désignées par la Fraternité sont libérées sans perte de traitement pour le temps consacré à l'étude du problème en compagnie ou avec l'autorisation du responsable d'unité.

L'alinéa précédent s'applique également à l'occasion de la session annuelle de formation.

38.2 Le comité général de coordination se réunit dans les trente jours de la signature de la présente convention collective pour adopter toute procédure qu'il juge opportune pour sa régie interne.

38.3 Deux policiers choisis par le comité général sont libérés sans perte de traitement pour agir à titre de représentant à la prévention. Leurs conditions particulières de travail sont recommandées à l'Employeur par le comité général de coordination. Ces policiers reçoivent, en sus de leur traitement, l'indemnité versée au policier libéré pour agir comme instructeur à l'École nationale de police du Québec.

Le représentant reçoit ses mandats du comité général de coordination. Il analyse les plaintes et les accidents, visite les lieux, présente les problèmes aux comités locaux, coordonne les réunions et suggère les correctifs appropriés en tenant compte des coûts.

38.4 Tous les membres du conseil de direction de la Fraternité et les policiers permanents libérés à la Fraternité peuvent lors d'un événement majeur exercer la fonction prévue dans le sous alinéa 5 de l'article 90 de la L.S.S.T. À ce titre, le représentant de la Fraternité peut rencontrer le policier sur les lieux de son travail.

Aux fins du présent article, on entend par événement majeur, un événement survenu dans le cadre d'une opération policière où le policier croit que son intégrité physique ou psychologique est affectée, suite à un geste ou à l'omission d'un geste posé par ce dernier.

38.5 En raison de la mise en place d'outils technologiques permettant la détermination de la position des effectifs policiers par l'implantation de systèmes de géolocalisation dans les véhicules du Service, le Service convient que l'utilisation de ces systèmes ne peut servir qu'à des fins opérationnelles en lien avec la santé-sécurité des policiers. En aucun temps, ces systèmes et les informations qu'ils génèrent ne peuvent être utilisés à des fins administratives ou disciplinaires.

ARTICLE XXXIX PROGRAMME D'AIDE AUX POLICIERS ET POLICIÈRES

39.0 Les principes généraux sur lesquels le programme se base sont les suivants :

a) Les parties reconnaissent l'existence, chez un certain nombre d'employés, de problèmes personnels qui, dans la mesure où ils affectent la santé physique ou morale, risquent de nuire à leur rendement au travail ou à la qualité des services à la clientèle;

b) Dans ce cadre, le Service privilégie la prise en main de l'employé en difficulté par lui-même ainsi que le développement d'un programme professionnel d'assistance en vue de le conseiller et de le soutenir dans sa démarche;

c) Le recours aux services du programme d'aide aux employés devra donc être volontaire et exprimer une motivation personnelle du policier en difficulté;

d) Les interventions faites dans le cadre du programme d'aide devront respecter les règles de l'art du professionnalisme, de l'éthique et de la confidentialité.

39.0 CLIENTÈLE-CIBLE :

a) Le programme d'aide s'adresse à tous les employés policiers du SPVM, indépendamment de leur statut hiérarchique;

b) Les employés qui prennent leur retraite sont éligibles au programme au cours de la première année qui suit leur départ;

c) Les conjoints et membres de la famille immédiate du policier pourraient participer au counselling lorsque le professionnel responsable au programme ou le conseiller le juge à propos.

39.1 NATURE DES SERVICES OFFERTS :

a) Le programme s'adresse aux policiers aux prises avec les problèmes suivants :

- problèmes de couple ou familiaux;
- problèmes reliés à la santé mentale;
- problèmes de deuil, de suicide;
- problèmes de violence;
- problèmes de harcèlement;
- problèmes reliés à des difficultés financières;
- problèmes de toxicomanie (alcool, drogues, médicaments);
- problèmes de stress, burn-out, traumatismes, etc.

b) Le policier en difficulté pourra s'adresser directement au professionnel responsable du programme qui sera en mesure de lui fournir un support d'expert, soit :

- d'information;
- d'évaluation;
- de référence à la ressource appropriée;
- d'intervention à court terme;
- de gestion de cas;
- de référence dans des centres de désintoxication;

39.2 PARTAGE DES COÛTS :

Dans le cas où le professionnel responsable au programme réfère un policier à une ressource ou à un centre de désintoxication impliquant des frais, l'Employeur rembourse au policier 50% de la partie non payable par le régime d'assurance-maladie de la Fraternité. En ce qui a trait aux éléments non couverts par le régime d'assurance- maladie de la Fraternité, l'Employeur rembourse au policier 50% des coûts.

39.3 CONFIDENTIALITÉ ET ANONYMAT :

En toute circonstance, les conseillers ou tout autre intervenant impliqué dans le cadre du programme d'aide doivent prendre toutes les mesures nécessaires en vue de respecter et garantir l'anonymat d'un employé bénéficiant du programme ainsi que la confidentialité des informations qui seront, de ce fait, portées à leur connaissance. À cette fin :

a) les conseillers au programme disposeront de locaux extérieurs à l'organisation, où ils pourront recevoir les policiers qui le désirent;

b) les facilités téléphoniques permettant un accès direct et confidentiel aux conseillers seront installées;

c) lorsqu'un dossier sera ouvert par un conseiller au PAPP, il sera conservé sous la responsabilité de ce dernier et soumis aux règles strictes de la confidentialité;

d) les conseillers seront embauchés à titre contractuel;

e) l'évaluation du programme en termes de taux de pénétration, de qualité et de quantité de service se fera à partir de données statistiques dépersonnalisées et agglomérées.

39.4 DROITS ET OBLIGATIONS DU POLICIER ET DU SPVM DANS LE CADRE DU PAPP :

Les actions entreprises par le Service dans le cadre du PAPP ne peuvent être interprétées comme une renonciation à ses responsabilités en matière administrative ou disciplinaire.

De la même manière, les employés qui bénéficient du programme ne renoncent à aucun de leurs droits de recours de représentation.

Le fait d'utiliser les services du PAPP doit être sans préjudice pour le policier, c'est-à-dire ne nuire d'aucune façon à ses chances d'avancement, sa sécurité d'emploi, son statut ou sa réputation. Par contre, il ne saurait protéger l'employé des conséquences de manquements de sa part en ce qui regarde son comportement, son rendement ou son efficacité au travail.

39.06 **LETTRE D'ENTENTE**

Les dispositions du présent article s'appliquent en prenant en compte les dispositions de la lettre d'entente intervenue entre les parties à l'occasion du renouvellement de la convention collective

ARTICLE XL **DURÉE DE LA CONVENTION**

40.0 Les Annexes jointe à la convention collective en font partie intégrante. De la même façon, toute lettre d'entente signée entre les parties et qui demeure en vigueur à la date de signature de la convention collective ou toute lettre d'entente qui serait signée entre les parties pendant la durée de la convention collective, en font partie intégrante.

40.1 La présente convention collective est d'une durée de **sept (7) ans,** commençant **le 1er janvier 2015** pour se terminer le **31 décembre 2021.**

La convention collective entre en vigueur à la date de sa signature. Elle n'a aucune portée rétroactive sauf dans les matières suivantes: salaires, prime de relève incluant le calcul du taux horaire applicable, prime de métropole, boni d'ancienneté, **prime de niveau de service,** temps supplémentaire, temps à la cour, assurances et indemnisation de formation.

. 40.02 **Tous les montants dus au titre de la rétroactivité tel que cela est prévu dans le paragraphe 40.01, sont, exceptionnellement pour cette convention collective, payés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la signature de la convention collective ; toutefois, si la date de la signature de la convention collective est postérieure au 12 septembre 2017, les sommes dues sont payées au plus tard le 19 décembre 2017.**

40.3 Les conditions de travail contenues dans la présente convention continuent de s'appliquer jusqu'à la signature d'une nouvelle convention ou l'application d'une décision arbitrale en tenant lieu.

40.4 Les dispositions du présent article s'appliquent au policier à l'emploi de la Ville de Montréal le ou après le 1er **janvier 2015.**

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, à Montréal ce 11° jour du mois d'octobre 2017.

Fraternité des policiers et policières de Montréal Inc.

Yves Francoeur
Président de la Fraternité

Pascal Poirier
Vice-président au Secrétariat et à la trésorerie

[redacted]

[redacted]
Maire de la Ville de Montréal

[redacted]

ANNEXE A-1

HORAIRE 21.14:35	PÉRIODE DE CINQ SEMAINES
(Courtes périodes)	
Personnel travaillant sur trois relèves, par rotation, 7 jours par semaine	

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	1							2							3							4							5						
1e équipe	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	1	1
2e équipe	2	2	2	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2
3e équipe	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	1	1	1	1	1	1		H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H
4e équipe	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	3	3	3
5e équipe	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H

Cycle :

7 nuits - 6 congés (fin de semaine)
4 soirs - 2 congés
3 jours - 2 congés (fin de semaine)
3 soirs - 2 congés
4 jours - 2 congés

Formule 22-33-44 :

Le tiers de la première relève se détache et travaille sur une relève intermédiaire, chaque équipe possède trois positions et de ce fait, le cycle complet est de quinze semaines.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE A-2

HORAIRE 21.14:35	PÉRIODE DE CINQ SEMAINES
(Moyennes périodes)	
Personnel travaillant sur trois relèves, par rotation, 7 jours par semaine	

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	1							2							3							4							5						
1e équipe	H	3	3	3	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H
2e équipe	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2
3e équipe	3	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	3	3	3
4e équipe	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	H	1	1	1	1	1	1	1	1	H
5e équipe	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	H	1

Cycle :

7 nuits - 5 congés (fin de semaine)
4 soirs - 3 congés
7 jours - 4 congés (fin de semaine)
3 soirs - 2 congés

Formule 22-33-44 :

Le tiers de la première relève se détache et travaille sur une relève intermédiaire, chaque équipe possède trois positions et de ce fait, le cycle complet est de quinze semaines.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE A-3

HORAIRE 21.14:35	PÉRIODE DE CINQ SEMAINES
(Longues périodes)	
Personnel travaillant sur trois relèves, par rotation, 7 jours par semaine	

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	1							2							3							4							5						
1e équipe	1	1	1	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	1	1	1	1
2e équipe	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H
3e équipe	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2
4e équipe	3	3	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3
5e équipe	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H

Cycle :

7 nuits - 6 congés (fin de semaine)
7 soirs - 3 congés
7 jours - 5 congés (fin de semaine)

Formule 22-33-44 :

Le tiers de la première relève se détache et travaille sur une relève intermédiaire, chaque équipe possède trois positions et de ce fait, le cycle complet est de quinze semaines.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE A-4

Horaire Détention Cour Municipale

Programme 15.20:35 sur 140 jours 2e - Relève 07h00 à 19h00 Horaire 12h00

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1							2							3							4							5				
Groupe 1	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H
Groupe 2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2
Groupe 3	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H
Groupe 4	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				6							7							8							9							1 0				
Groupe 1	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2
Groupe 2	H	H	H	H	2	2	2	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2
Groupe 3	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H
Groupe 4	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				11							1 2							1 3							1 4							1 5				
Groupe 1	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H
Groupe 2	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	H	2	2	2	H	H	H
Groupe 3	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H
Groupe 4	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				16							1 7							1 8							1 9							2 0				
Groupe 1	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H
Groupe 2	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H
Groupe 3	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H
Groupe 4	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H

ANNEXE A-4.1

Horaire Agent de Quartier Soutien

HORAIRE 15-20/35	PÉRIODE DE CINQ SEMAINES
Personnel travaillant sur l'horaire 12 heures, 7 jours par semaine	

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	1							2							3							4							5						
Policier 1	H	H	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	H
	H	2	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	H
	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2
	2	H	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H
Policier 2	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2
	2	H	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H
	H	H	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	2	H
	H	2	2	2	H	H	2	2	H	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	2	2	H	H	2	2	H	H	H	H

Programme 15-20-35 Relève de 12h
Relève 2e: 7h00 à 19h00

ANNEXE A-4.2
Horaire Agents CCTI

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Semaine	1							2							3							4							5						
Équipe 1	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	1	1	1	1	H
Équipe 2	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H
Équipe 3	H	H	2	2	2	H	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H
Équipe 4	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	1	1
Équipe 5	2	2	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	2	2
Équipe 6	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H
Équipe 7	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	2	2	2	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H

Programme 15.20 :35 Relève de 12h

1ère Relève 18h30

2e Relève 06h30

ANNEXE A-5

Horaire Section Soutien Opérationnel

Date	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	1							2							3							4							5						
Groupe 1	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	1	1	1	H	H
Groupe 2	H	H	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H
Groupe 3	H	H	2	2	2	H	H	H	H	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H
Groupe 4	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	1	1
Groupe 5	2	2	H	H	H	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	2	2

Horaire 14.21:35 Relève de 12h (7 nuits - 7 jours - 21 congés)

Relève 1ère : 18h00 à 6h00

Relève 2e : 6h00 à 18h00

ANNEXE A-6

Horaire Métro

Jour	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	1							2							3							4							5							6							7						
Gr 1	H	2	2	H	H	3	1	3	3	3	H	H	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	2
Gr 2	2	H	H	3	3	H	H	H	H	H	3	3	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H
Gr 3	H	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	H	H	3	3	3	1
Gr 4	3	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	3	1	3	3	3	H	H	H	H

Jour	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	8							9							1 0							1 1							1 2							1 3							1 4						
Gr 1	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H
Gr 2	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	3	1
Gr 3	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	3	3	H	H	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H
Gr 4	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	H	H	3	3	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	2	2

Jour	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	15							16							17							18							19							20						
Gr 1	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	H	H	3	3	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H
Gr 2	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	3	1	3	3	3	H	H	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	3	3	H	H	2	2
Gr 3	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	3	1	3	H	H	2	2	H	H
Gr 4	2	H	H	3	3	H	H	H	2	2	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	H	H	2	2	H	H	3	1

Dimanche au vendredi

Relève 2e : 6h30 à 16h30

Relève 3e :14h30 à 00h30

Programme 35.35 :70 sur 140 jours.

Samedi

Relève 2e : 6h30 à 16h30

Relève 1e : 15h00 à 01h00
(35X 2e relève- 35X 3e relève- 70 « H »)

ANNEXE A-6.1

Horaire Unité Aéroportuaire

	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
Semaine	1							2							3							4							5						
Groupe 1	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2
Groupe 2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H
Groupe 3	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3
Groupe 4	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H

	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
Semaine	6							7							8							9							10						
Groupe 1	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H
Groupe 2	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2
Groupe 3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H
Groupe 4	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3

	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
Semaine	11							12							13							14							15						
Groupe 1	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3
Groupe 2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H
Groupe 3	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2
Groupe 4	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H

	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
Semaine	16							17							18							19							20						
Groupe 1	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H
Groupe 2	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3
Groupe 3	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H
Groupe 4	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2

Programme de travail 35.35 :70 sur 140 jours

Relève de 10h

2e relève : 4h00 à 14h00

3e relève : 13h30 à 23h30

ANNEXE A-6.2

Horaire Patrouille Nocturne

	1							2							3							4							5						
	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M
Groupe 1	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1
Groupe 2	H	H	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H

	6							7							8							9							10						
	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M
Groupe 1	H	H	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H
Groupe 2	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1	H	H	H	H	H	H	H	1	1	1	1	1	1	1

Programme 35.35 :70

Horaire de 10h

Relève 1ère : 23h15 à 9h15

ANNEXE A-6.3

Horaire Surveillance Physique

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
				1							2							3							4							5						
Groupe 40	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	17
Groupe 50	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	3	3	3	3	H	17
Groupe 70	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	17
Groupe 20	H	H	2	2	2	2	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	17
Groupe 30	H	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	17
Groupe 10	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	H	H	H	2	2	2	H	18
Groupe 60	H	H	H	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	17

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
				6							7							8							9							10						
Groupe 40	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	18
Groupe 50	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	18
Groupe 70	H	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	18
Groupe 20	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	18
Groupe 30	H	3	3	3	3	3	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	18
Groupe 10	H	H	3	3	3	3	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	3	3	3	3	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	3	3	3	3	H	17
Groupe 60	H	H	H	2	2	2	H	H	H	3	3	3	3	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	3	3	3	3	H	H	H	H	2	2	2	H	18

Programme 35.35 :70 Horaire de 10h

Relève 2e : 6h00 à 16h00

Relève 3e : 14h00 à 24h00

ANNEXE A-6.4

Horaire Module Patrouille Nautique

D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	SD L M M J V S
1							2							3							4							5							6							7							8							9							
3	H	H	2	2	H	H	H	H	H	2	2	3	3	3	H	H	2	2	H	H	H	2	2	H	H	H	3	3	2	2	3	H	H	H	H	2	2	3	H	H	3	3	H	H	2	2	H	H	H	2	2	3	H	H	3	3	H	H	2	2	H	H	H	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2	2	H	HH H 2 2 3 3

Programme 35.35 :70 Relève de 10h

2e Relève 10h00 à 20h00

3e Relève 13h00 à 23h00

Intermédiaire 16h00 à 02h00

ANNEXE A-6.5
Horaire Groupe Éclipse

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	1							2							3							4							5						
Groupe 1	H	3	3	H	H	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3
Groupe 2	3	H	H	3	3	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	6							7							8							9							10						
Groupe 1	3	H	H	3	3	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H
Groupe 2	H	3	3	H	H	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3

Programme
35.35 :70

Horaire de 10h

Relève 3e: 18h30 à 04h30

Possibilité d'une relève de 14h00 à 00h00 avec la même séquence dans l'alternance de jours travaillées et des jours de congés.

ANNEXE A-6.6

Horaire Centre de rédaction de rapports d'évènements

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	1							2							3							4							5						
Groupe 1	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3
Groupe 2	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H

	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	6							7							8							9							10						
Groupe 1	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H
Groupe 2	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3	3	H	H	3	3	H	H	H	3	3	H	H	3	3

Programme 35.35 :70 Horaire de 10h

Relève 3 : 14h00 à 24h00

ANNEXE A-7
Programme de travail
Section Identification Judiciaire (SIJ)

CARACTÉRISTIQUES DE L'HORAIRE – spécifications fonctionnelles

⇒ Programme de travail sur **20 semaines** (140 jours) – **9h45**.
⇒ Programme **équitable** pour tous les policiers.
⇒ Couverture opérationnelle hebdomadaire 7 jours sur 7 et 24 hrs/jour (agents) – exception groupe 6.
⇒ Supervision opérationnelle hebdomadaire 7 jours sur 7 / 2e et 3e relève (sergents) – exception groupe 6.
⇒ J**ournées travaillées** consécutivement : Maximum **4 jours.**
⇒ J**ournées en « H »** consécutivement : Maximum **8 jours**– exception groupe 6.
⇒ **1 weekend sur 2 en devoir** – exception groupe 6.

PLAGES HORAIRE - AGENTS

Relève	Plages horaire
2e	6h30 à 16h15
3e	14h15 à 24h00
1ère	21h30 à 7h15

PLAGES HORAIRE - SERGENTS

Relève	Plages horaire
2e	6h00 à 15h45
3e	13h45 à 23h30

Modélisation – application complète de la programmation

	Semaine 1							Semaine 2							Semaine 3							Semaine 4							Semaine 5							Semaine 6							Semaine 7							Semaine 8							Semaine 9							Semaine 10						
Techniciens	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
Équipes	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S
Agent		1	1	1			2	2	2	2									3	3	3	3			2	2	2			3	3	3			2	2	2	2									3	3	3	3			2	2	2			3	3	3			2	2	2	2				

	Semaine 11							Semaine 12							Semaine 13							Semaine 14							Semaine 15							Semaine 16							Semaine 17							Semaine 18							Semaine 19							Semaine 20						
Techniciens	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140
Équipes	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S
Agent					1	1	1	1			2	2	2			3	3	3			2	2	2	2									3	3	3	3			2	2	2			3	3	3			2	2	2	2									3	3	3	3			2	2	2	

	Semaine 1							Semaine 2							Semaine 3							Semaine 4							Semaine 5							Semaine 6							Semaine 7							Semaine 8							Semaine 9							Semaine 10						
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
Équipes	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S
Sergent		3	3	3			2	2	2	2									3	3	3	3			2	2	2			3	3	3			2	2	2	2									3	3	3	3			2	2	2			3	3	3			2	2	2	2				

	Semaine 11							Semaine 12							Semaine 13							Semaine 14							Semaine 15							Semaine 16							Semaine 17							Semaine 18							Semaine 19							Semaine 20						
	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140
Équipes	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S
Sergent					3	3	3	3			2	2	2			3	3	3			2	2	2	2									3	3	3	3			2	2	2			3	3	3			2	2	2	2									3	3	3	3			2	2	2	

	Semaine 1							Semaine 2							Semaine 3							Semaine 4							Semaine 5							Semaine 6							Semaine 7							Semaine 8							Semaine 9							Semaine 10						
GROUPE 6	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
Équipes	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S
Policier 1			2	2	2	2					2	2	2				2	2	2	2					2	2	2				2	2	2	2					2	2	2				2	2	2	2					2	2	2				2	2	2	2					2	2	2	
Policier 2		2	2	2					2	2	2	2				2	2	2					2	2	2	2				2	2	2					2	2	2	2				2	2	2					2	2	2	2				2	2	2					2	2	2	2		

	Semaine 11							Semaine 12							Semaine 13							Semaine 14							Semaine 15							Semaine 16							Semaine 17							Semaine 18							Semaine 19							Semaine 20						
GROUPE 6	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140
Équipes	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S
Policier 1		2	2	2					2	2	2	2				2	2	2					2	2	2	2				2	2	2					2	2	2	2				2	2	2					2	2	2	2				2	2	2					2	2	2	2		
Policier 2			2	2	2	2					2	2	2				2	2	2	2					2	2	2				2	2	2	2					2	2	2				2	2	2	2					2	2	2				2	2	2	2					2	2	2	

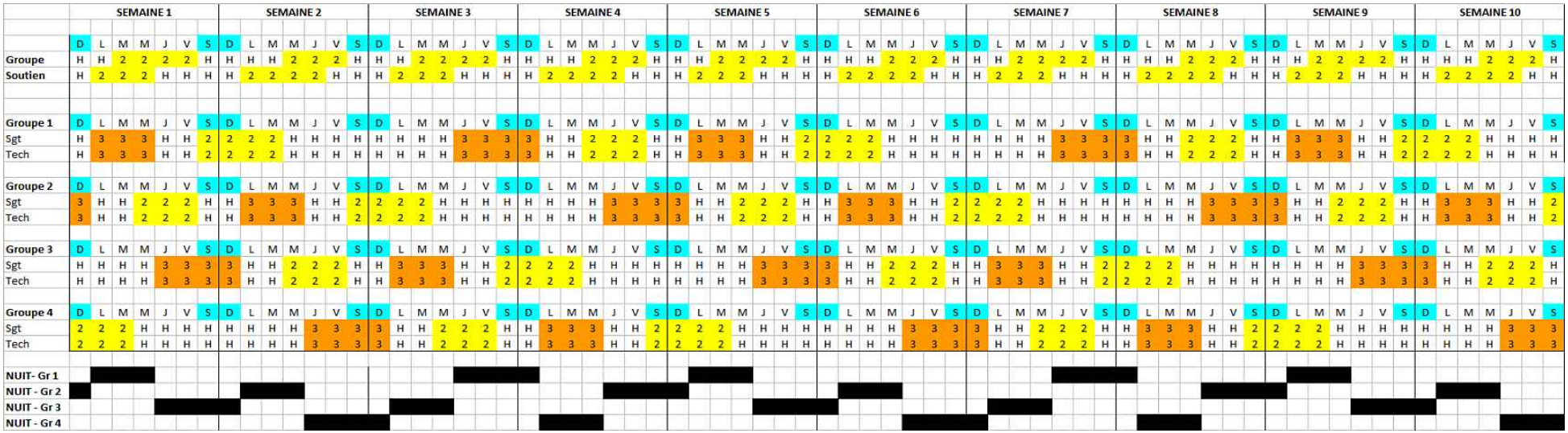
RÉPARTITION HEBDOMADAIRE

Répartition sur 20 semaines - 140 jours (agent – 3 relèves)								
RELÈVE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	TOTAL
2	5	5	5	5	5	5	5	35
3	4	4	4	4	4	4	4	28
1	1	1	1	1	1	1	1	7
SOUS - TOTAL	10	10	10	10	10	10	10	70
CONGÉ (H)	10	10	10	10	10	10	10	70
TOTAL	20	20	20	20	20	20	20	140

Répartition sur 20 semaines - 140 jours (sergent)								
RELÈVE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	TOTAL
2	5	5	5	5	5	5	5	35
3	5	5	5	5	5	5	5	35
SOUS - TOTAL	10	10	10	10	10	10	10	70
CONGÉ (H)	10	10	10	10	10	10	10	70
TOTAL	20	20	20	20	20	20	20	140

Répartition sur 20 semaines - 140 jours (agent – groupe 6)								
RELÈVE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	TOTAL

2	**10**	**15**	**20**	**15**	**10**	**0**	**0**	**70**
SOUS - TOTAL	**10**	**15**	**20**	**15**	**10**	**0**	**0**	**70**
CONGÉ (H)	**10**	**5**	**0**	**5**	**10**	**20**	**20**	**70**
TOTAL	**20**	**20**	**20**	**20**	**20**	**20**	**20**	**140**



	SEMAINE 11							SEMAINE 12							SEMAINE 13							SEMAINE 14							SEMAINE 15						
Groupe sout	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	2	H
	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H	H	H
Groupe 1	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Sgt	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3
Tech	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3
Groupe 2	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Sgt	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H
Tech	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H
Groupe 3	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Sgt	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2
Tech	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2
Groupe 4	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Sgt	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H
Tech	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H
NUIT- Gr 1					■	■	■	■								■	■	■															■	■	■
NUIT - Gr 2												■	■	■	■								■	■	■										
NUIT - Gr 3		■	■	■															■	■	■	■								■	■	■			
NUIT - Gr 4	■								■	■	■															■	■	■	■						

	SEMAINE 16							SEMAINE 17							SEMAINE 18							SEMAINE 19							SEMAINE 20						
Groupe sout	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	H
	H	2	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H	H	2	2	2	H	H	H	H	2	2	2	2	H	H
Groupe 1	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Sgt	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H
Tech	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H
Groupe 2	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Sgt	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3
Tech	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3
Groupe 3	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Sgt	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H
Tech	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H
Groupe 4	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Sgt	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2
Tech	H	3	3	3	H	H	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	H	H	2	2	2	H	H	3	3	3	H	H	2
NUIT- Gr 1	■								■	■	■															■	■	■	■						
NUIT - Gr 2					■	■	■	■								■	■	■															■	■	■
NUIT - Gr 3												■	■	■	■								■	■	■										
NUIT - Gr 4		■	■	■															■	■	■	■								■	■	■			

1. Le programme de travail (annexe A) est celui qui demeure en vigueur à compter de la signature de la convention collective ;

2. L'horaire comporte les principes d'application suivants :

<u>Ordre des choix</u>

La répartition des séquences de nuit et de décrochage de fin de semaine est faite par ancienneté sur chaque groupe par chaque policier, à tour de rôle. Contrairement aux séquences de nuit, un policier peut passer son tour car il n'y a pas d'obligation de choisir des séquences de décrochage de fin de semaine

<u>La couverture de nuit</u>

La période de nuit est couverte par un technicien en identité judiciaire provenant de l'équipe de soir ;

La répartition des séquences de nuit est faite comme indiqué plus haut, jusqu'à l'épuisement des séquences et ce, au plus tard la première semaine de décembre pour l'année suivante.

Décrocheur de fin de semaine

Par équipe, un (1) technicien en identité judiciaire peut, lorsqu'il en fait la demande, selon l'ordre indiqué plus haut, décrocher le samedi et le dimanche et effectuer sa prestation de travail durant les jours de semaine. Ce décrochage doit être autorisé par le gestionnaire et doit répondre aux besoins du Service.

3. Lorsqu'un technicien en identité judiciaire décroche de la relève de soir, il remet sa prestation le lundi et le mardi de jour, suivant le week-end décroché ;

4. Lorsqu'un technicien en identité judiciaire décroche de la relève de jour, il remet sa prestation le mercredi et le jeudi de jour, suivant le week-end décroché ;

5. Il n'y a pas de décrochage durant la période de vacances d'été, comme prévu à l'annexe B-1 ;

6. Il n'y a pas de décrochage durant la période du congé des Fêtes, comme prévu à l'article 19.03 a).

ANNEXE A-8

Programme de travail
Cour du Québec – Chambre criminelle

LIAISON

CARACTÉRISTIQUES DE L'HORAIRE – spécifications fonctionnelles

⇒ Programme de travail sur **10 semaines** (70 jours) – 35.35/70 - Programme équitable pour l'ensemble du personnel.
⇒ Journée de **9h45 heures** / **45 minutes** de période de repas

PLAGE HORAIRE

Relève	Plage horaire
2	6h à 15h45

MODÉLISATION

Liaison Cour du QC

Jour	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S
date	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Semaine	1							2							3							4						
Équipe 1				2	2	2	2				2	2	2			2	2	2					2	2	2			
Équipe 2		2	2	2	2						2	2	2	2				2	2	2					2	2	2	
Équipe 3		2	2	2	2				2	2	2	2						2	2	2	2				2	2	2	
Équipe 4		2	2	2					2	2	2	2				2	2	2	2						2	2	2	2
Équipe 5				2	2	2			2	2	2					2	2	2	2				2	2	2	2		

Jour	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S
date	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49
Semaine	5							6							7						
Équipe 1		2	2	2	2						2	2	2	2				2	2	2	
Équipe 2		2	2	2					2	2	2	2						2	2	2	2
Équipe 3				2	2	2			2	2	2					2	2	2	2		
Équipe 4				2	2	2					2	2	2			2	2	2			
Équipe 5				2	2	2	2				2	2	2					2	2	2	

Jour	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S
date	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
Semaine	8							9							10						
Équipe 1				2	2	2			2	2	2	2				2	2	2	2		
Équipe 2				2	2	2				2	2	2				2	2	2	2		
Équipe 3				2	2	2	2				2	2	2			2	2	2			
Équipe 4		2	2	2	2						2	2	2	2				2	2	2	
Équipe 5		2	2	2					2	2	2	2						2	2	2	2

AGENT DE PRÉLÈVEMENT ADN

PLAGE HORAIRE

Relève	Plage horaire
2	9h à 18h45

MODÉLISATION



ANNEXE A-9
Programme de travail
Escouade Canine

CARACTÉRISTIQUES DE L'HORAIRE – spécifications fonctionnelles

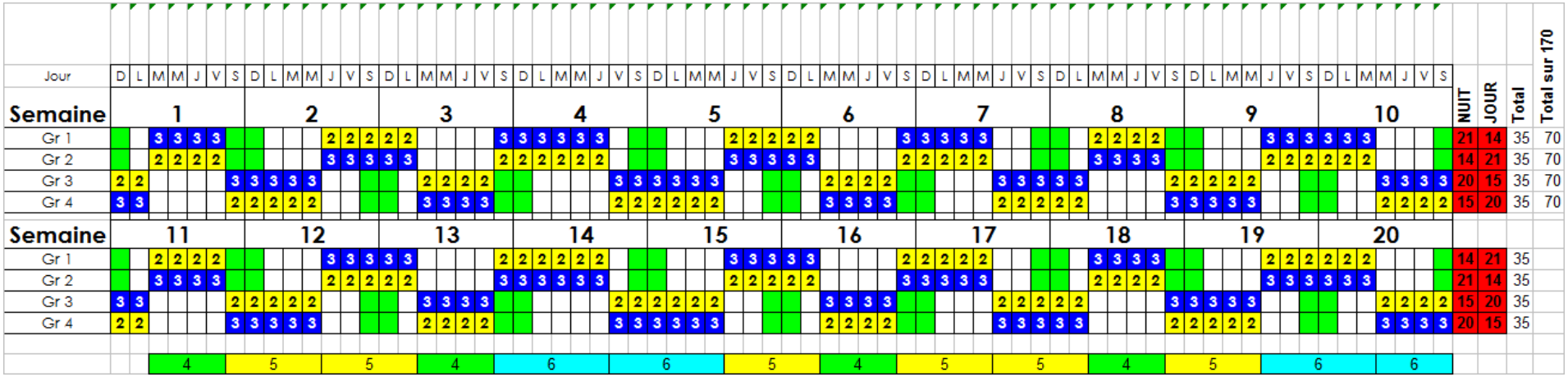
⇒ Programme de travail **35.35/70** sur **20 semaines** (140 jours). Programme équitable pour l'ensemble du personnel.
⇒ Journée de **10 heures** / **60 minutes** de période de repas.

PLAGE HORAIRE

	2e relève	1ère relève
1er maître-chien	6h à 16h	19h à 5h
2e maître-chien	9h à 19h	21h à 7h
3e maître-chien	10h à 20h	20h à 6h

Proposition 3 maîtres-chiens	07H00 - 06h00	08H00 - 07H00	09H00 - 08H00	10H00 - 09H00	11H00 - 10H00	12H00 - 11H00	13H00 - 12H00	14H00 - 13H00	15H00 - 14H00	16H00 - 15H00	17H00 - 16H00	18H00 - 17H00	19H00 - 18H00	20H00 - 19H00	21H00 - 20H00	22H00 - 21H00	23H00 - 22H00	00H00 - 23H00	01H00 - 00H00	02H00 - 01H00	03H00 - 02H00	04H00 - 03H00	05h00 - 04h00	06h00 - 05h00	07h00 - 06h00
Maître-chien 1 de jour	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1														1
Maître-chien 2 de jour				1	1	1	1	1	1	1	1	1	1											
Maître-chien 3 de jour intermédiaire					1	1	1	1	1	1	1	1	1	1										
Maître-chien 1 de nuit														1	1	1	1	1	1	1	1	1		
Maître-chien 2 de nuit																1	1	1	1	1	1	1	1	1
Maître-chien 3 de nuit intermédiaire	1														1	1	1	1	1	1	1	1	1	
TOTAL	2	1	1	2	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3	1	2

MODÉLISATION



1. Le programme de travail (annexe A) est celui qui demeure en vigueur à compter de la signature de la convention collective ;
2. Conformément à la procédure interne déjà en place, un maître-chien peut, lorsqu'il en fait la demande, décrocher le samedi et le dimanche et effectuer sa prestation de travail durant les jours de semaine précédant ou suivant la fin de semaine décrochée afin d'effectuer de la formation, de l'entraînement et le maintien de compétence avec le chien. Ce décrochage demandé par le maître-chien doit être autorisé par le gestionnaire ;
3. Il n'y a pas de décrochage durant la période de vacances d'été, comme prévu à l'annexe B-1;

   Il n'y a pas de décrochage durant la période du congé des Fêtes, comme prévu à l'article 19.03 a).

	gr 1	gr 2	gr 3	gr 4
6 nuits	2	2	2	2
5 nuits	3	3	3	3
4 nuits	2	2	2	2
6 jours	2	2	2	2
5 jours	3	3	3	3
4 jours	2	2	2	2
7 congés	0	0	0	0
6 congés	4	4	4	4
5 congés	6	6	6	6
4 congés	4	4	4	4
3 congés	0	0	0	0

ANNEXE A-10

Programme de travail
Fonction solo

CARACTÉRISTIQUES DE L'HORAIRE – spécifications fonctionnelles

⇒ Programme de travail sur **20 semaines** (140 jours).
⇒ Programme **équitable** pour tous les policiers.
⇒ Programme comportant **37 jours et 37 soirs** sur 140 jours
⇒ Couverture minimale : une équipe de travail sur la **2e et la 3e relève** en **semaine** et **une équipe** sur la **relève intermédiaire** le **weekend**.
⇒ J**ournées travaillées** consécutivement : Maximum **5 jours** (2e relève et Intermédiaire).
⇒ J**ournées en « H »** consécutivement : Maximum **5 jours**.
⇒ **1 weekend sur 4 en devoir**.
⇒ **3 weekends sur 4 en congé**.

PLAGES HORAIRE

Horaire de travail	
Relève	**Plages horaire**
2E RELÈVE	**7H À 15H30**
3E RELÈVE	**15H À 23H30**
INTERMÉDIAIRE	**10 À 18H30**

Modélisation – 140 jours

Option 2	Semaine 1							Semaine 2							Semaine 3							Semaine 4							Semaine 5						
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35
Gr 6	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S
agent 1		2	2	2			i	i			3	3	3			2	2	2	2	2			3	3	3	3						2	2	2	i
agent 2	i			3	3	3			2	2	2	2				3	3	3	3	3					2	2	2	i	i			3	3	3	
agent 3		2	2	2	2	2			3	3	3	3						2	2	2	i	i			3	3	3			2	2	2	2		
agent 4		3	3	3	3	3					2	2	2	i	i			3	3	3			2	2	2	2				3	3	3	3		

Option 2	Semaine 6							Semaine 7							Semaine 8							Semaine 9							Semaine 10						
	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
Gr 6	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S
agent 1	i			3	3	3			2	2	2	2				3	3	3	3	3					2	2	2	i	i			3	3	3	
agent 2		2	2	2	2	2			3	3	3	3						2	2	2	i	i			3	3	3			2	2	2	2		
agent 3		3	3	3	3	3					2	2	2	i	i			3	3	3			2	2	2	2				3	3	3	3		
agent 4		2	2	2			i	i			3	3	3			2	2	2	2	2			3	3	3	3						2	2	2	i

Option 2	Semaine 11							Semaine 12							Semaine 13							Semaine 14							Semaine 15						
	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105
Gr 6	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S
agent 1		2	2	2	2	2			3	3	3	3						2	2	2	i	i			3	3	3			2	2	2	2		
agent 2		3	3	3	3	3					2	2	2	i	i			3	3	3			2	2	2	2				3	3	3	3		
agent 3		2	2	2			i	i			3	3	3			2	2	2	2	2			3	3	3	3						2	2	2	i
agent 4	i			3	3	3			2	2	2	2				3	3	3	3	3					2	2	2	i	i			3	3	3	

Option 2	Semaine 16							Semaine 17							Semaine 18							Semaine 19							Semaine 20						
	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140
Gr 6	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S
agent 1		3	3	3	3	3					2	2	2	i	i			3	3	3			2	2	2	2				3	3	3	3		
agent 2		2	2	2			i	i			3	3	3			2	2	2	2	2			3	3	3	3						2	2	2	i
agent 3	i			3	3	3			2	2	2	2				3	3	3	3	3					2	2	2	i	i			3	3	3	
agent 4		2	2	2	2	2			3	3	3	3						2	2	2	i	i			3	3	3			2	2	2	2		

RÉPARTITION HEBDOMADAIRE

Répartition sur 20 semaines - 140 jours								
RELÈVE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	TOTAL
2	6	6	10	9	6	0	0	37
3	5	5	10	10	7	0	0	37
INTERMÉDIAIRE	0	0	0	0	0	5	5	10
SOUS - TOTAL	11	11	20	19	13	5	5	84
CONGÉ (H)	9	9	0	1	7	15	15	56
TOTAL	20	20	20	20	20	20	20	140

ANNEXE B-1

SYSTÈME D'ÉTALEMENT DU CONGÉ ANNUEL
PROGRAMME 21.14 :35
CONSTABLE

Périodes de vacances	Nombre maximum de semaines consécutives	Nombre obligatoire de semaines de congé
HIVER 1. Du début de la 1ère semaine d'une année à la fin de la 17e semaine (17 semaines). 2. Du début de la 39e semaine de la même année à la fin de la 52e semaine (14 semaines).	3 SEMAINES	Les policiers de moins de 10 ans de service au 31 décembre de l'année civile précédente, auront les choix suivants: SOIT 1 semaine l'été et 2 semaines l'hiver SOIT 1 semaine l'hiver et 2 semaines l'été OU 3 semaines l'été OU 3 semaines l'hiver
ÉTÉ Du début de la 182e semaine d'une année à la fin de la 38e semaine de la même année (21 semaines)	3 SEMAINES	Les policiers de 10 ans et plus de service au 31 décembre de l'année civile précédente, auront les choix suivants: SOIT 2 semaines l'été et 2 semaines l'hiver OU 3 semaines l'été et 1 semaine l'hiver OU 1 semaine l'été et 3 semaines l'hiver

Aucun minimum de semaines de vacances applicable pour un policier en année de probation. Toutefois, le policier doit épuiser le crédit qui lui est octroyé, à l'exception des journées qu'il peut transférer d'une année à l'autre conformément à la convention collective.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE B-2

SYSTÈME D'ÉTALEMENT DU CONGÉ ANNUEL
PROGRAMME 21.14:35
OFFICIER

Périodes de vacances	Nombre maximum de semaines consécutives	Nombre obligatoire de semaines de congé
HIVER 1. Du début de la 1ère semaine d'une année à la fin de la 17e semaine (17 semaines). 2. Du début de la 39e semaine de la même année à la fin de la 52e semaine (14 semaines).	3 SEMAINES	Les officiers de moins de 10 ans de service au 31 décembre de l'année civile précédente, auront les choix suivants: SOIT 1 semaine l'été et 2 semaines l'hiver SOIT 1 semaine l'hiver et 2 semaines l'été OU 3semaines l'été OU 3 semaines l'hiver
ÉTÉ Du début de la 182 semaine d'une année à la fin de la 38e semaine de la même année (21 semaines)	3 SEMAINES	Les officiers de 10 ans et plus de service au 31 décembre de l'année civile précédente, auront les choix suivants: SOIT 2 semaines l'été et 2 semaines l'hiver OU 3 semaines l'été et 1 semaine l'hiver OU 1 semaine l'été et 3 semaines l'hiver

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE B-3

SYSTÈME D'ÉTALEMENT DU CONGÉ ANNUEL
PROGRAMME 15.6 :21

Périodes de vacances	Nombre maximum de semaines consécutives	Nombre obligatoire de semaines de congé
CONSTABLE a. Du début de la 1ère semaine d'une année à la fin de la 20e semaine (20 semaines) b. Du début de la 39e semaine de la même année à la fin de la 52e semaine (14 semaines) Du début de la 21e semaine d'une année à la fin de la 38e semaine de la même année (18 semaines)	4 SEMAINES 3 SEMAINES	Moins de 10 ans de service au 31 décembre de l'année civile précédente: - 2 (10 jours ouvrables) 10 ans et plus de service au 31 décembre de l'année civile précédente: - 3 (15 jours ouvrables) - 3 (15 jours ouvrables)
OFFICIER a. Du début de la 1ère semaine d'une année à la fin de la 24e semaine (24 semaines). b. Du début de la 37e semaine d'une année à la fin de la 52e semaine (16 semaines) Du début de la 25e semaine d'une année à la fin de la 36e semaine (12 semaines)	4 L'OFFICIER OPTE POUR 3	1. 3 (15 jours ouvrables) en hiver ET 2 (15 jours ouvrables) en été OU 2. 2 (10 jours ouvrables) en hiver 3 (15 jours ouvrables) en été

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE C-1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE	
Bas	8
Bâton anti-émeute	1
Bâton-lampe de poche	1
Blouson de constable automne-hiver	1
Bonnet de fourrure	1
Bottines	1
Cartouchière	1
Casque protecteur anti-émeute	1
Ceinture	1
Ceinture double	1
Chandail de laine à manches longues	1
Chemise d'été de constable	8
Chemise d'hiver de constable	8
Clé de menottes	1
Couvre-chaussures à glissière	1
Couvre-chaussures caoutchouc	1
Couvre-képi bleu	1
Cravate	8
Étui à cartouchière	1
Étui à livrets	1
Étui à menottes	1
Étui à revolver	1
Foulard	1
Gants d'été	1
Gants d'hiver	1
Gilet de nylon printemps-automne	1
Gilet débardeur de laine	1
Imperméable	1
Indicateur de rues	1
Insigne de képi	1
Insigne de poche	1
Képi d'été	1
Menottes	1
Mitaines	1
Paletot de constable 3/4 nylon	1
Pantalon d'été	2
Pantalon d'hiver	2
Plaquettes d'identification	3
Porte-micro	1
Support de bâton-lampe de poche	1
Tunique de constable	1
T-Shirt (Gilet pare-balles)	8

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE FÉMININ	
Bas	8
Bâton anti-émeute	1
Bâton-lampe de poche	1
Blouson de constable automne-hiver	1
Bonnet de fourrure	1
Bottines	1
Cartouchière	1
Casque protecteur anti-émeute	1
Ceinture	1
Ceinture double	1
Chandail de laine à manches longues	1
Chemise d'été de constable	8
Chemise d'hiver de constable	8
Clé de menottes	1
Clé de patrouille	1
Couvre-chaussures à glissière	1
Couvre-chaussures caoutchouc	1
Couvre-képi bleu	1
Cravate	8
Étui à cartouchière	1
Étui à livrets	1
Étui à menottes	1
Étui à revolver	1
Foulard	1
Gants d'été	1
Gants d'hiver	1
Gilet de nylon printemps-automne	1
Gilet débardeur de laine	1
Imperméable de constable	1
Indicateur de rues	1
Insigne de képi	1
Insigne de poche	1
Jupe	1
Képi d'été	1
Menottes	1
Mitaines	1
Paletot de constable 3/4 nylon	
Pantalon d'été	2
Pantalon d'hiver	2
Plaquettes d'identification	3
Porte-micro	1
Revolver avec balles	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE FÉMININ	
Sac à main	1
Sac en nylon	1
Souliers escarpins	1
Souliers	1
Support de bâton-lampe de poche	1
T-Shirt (Gilet pare-balles)	8
Tunique de constable	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE affecté à la fonction agent de croisée	
Blouson de pluie	1
Couvre-chaussures aviateur	1
Couvre-képi blanc	2
Couvre-képi réfléchissant	2
Couvre-mitaines blancs	2
Gants blancs	3
Gants de caoutchouc	1
Pantalon de pluie	1
Sifflet avec chaîne	1
Veste de sécurité	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE FEMININ affectée à la fonction agent de croisée	
Blouson de pluie	1
Couvre-chaussures aviateur	1
Couvre-képi blanc	2
Couvre-képi réfléchissant	2
Couvre-mitaines blancs	2
Gants blancs	3
Gants de caoutchouc	1
Pantalon de pluie	1
Sifflet avec chaîne	1
Veste de sécurité	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE affecté à la fonction agent - motard	
Appui-livret	1
Blouson de pluie	1
Blouson thermogène	1
Bottes d'équitation d'été	2
Cône pour lampe	1
Couvre-chaussures à courroie	1
Couvre-chaussures aviateur	1
Couvre-képi réfléchissant	2
Culotte d'agent (breeches)	4
Gantelets	1
Gants de caoutchouc	1
Lunettes de sécurité adaptées à la vue	1
Paletot de constable 3/4 nylon	1
Pantalon de pluie	1
Pantalon thermogène	1
Sifflet avec chaîne	1
Visière moto	2

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE affecté à la fonction patrouilleur-cavalier	
Blouson de pluie	1
Blouson thermogène	1
Bottes d'équitation d'été	2
Bottes d'équitation d'hiver	2
Couvre-chaussures à courroie	1
Culotte d'agent (breeches)	4
Gants d'hiver - patrouille à cheval	1
Gants de caoutchouc	1
Pantalon de pluie	1
Pantalon thermogène	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: SERGENT affecté à la fonction sergent-motard	
Appui-livret	1
Blouson de pluie	1
Blouson thermogène	1
Bottes d'équitation d'été	2
Cône pour lampe	1
Couvre-chaussures à courroie	1
Couvre-chaussures aviateur	1
Couvre-képi réfléchissant	2
Culotte d'officier (breeches)	4
Gantelets	1
Gants de caoutchouc	1
Lunettes de sécurité adaptées à la vue	1
Paletot d'officier 3/4 nylon	1
Pantalon de pluie	1
Pantalon thermogène	1
Sifflet avec chaîne	1
Visière moto	2

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: SERGENT affecté à la section cavalerie	
Blouson de pluie	1
Blouson thermogène	1
Bottes d'équitation d'été	2
Bottes d'équitation d'hiver	2
Couvre-chaussures à courroie	1
Culotte d'agent (breeches)	4
Gants de caoutchouc	1
Gants d'hiver - patrouille à cheval	1
Pantalon de pluie	1
Pantalon thermogène	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: LIEUTENANT affecté à la fonction lieutenant-motard	
Appui-livret	1
Blouson de pluie	1
Blouson thermogène	1
Bottes d'équitation d'été	2
Cône pour lampe	1
Couvre-chaussures à courroie	1
Couvre-chaussures aviateur	1
Couvre-képi réfléchissant	2
Culotte d'officier (breeches)	4
Gantelets	1
Gants de caoutchouc	1
Lunettes de sécurité adaptées à la vue	1
Paletot d'officier 3/4 nylon	1
Pantalon de pluie	1
Pantalon thermogène	1
Sifflet avec chaîne	1
Visière moto	2

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE promu à la fonction de sergent	
Blouson d'officier automne-hiver	1
Chemise d'été d'officier	8
Chemise d'hiver d'officier	8
Épaulettes sergent	3
Gilet de nylon printemps-automne officier	1
Imperméable d'officier	1
Insigne de poche sergent	1
Képi d'officier	2
Paletot d'officier 3/4 nylon	1
Pantalon d'officier au choix	3
Pantalon d'officier hiver	1
Tunique d'officier	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: SERGENT promu à la fonction de lieutenant	
Épaulettes lieutenant	3
Insigne de poche lieutenant	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: LIEUTENANT promu à la fonction de capitaine	
Épaulettes capitaine	3
Insigne de poche capitaine	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: POLICIER travaillant en habit de ville	
Bâton-lampe de poche et support	
bâton-lampe de poche ou lampe à deux piles	(au choix) 1
Étui à revolver	1
Revolver, canon 4,7 cm	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: ENQUETEUR (Incendies criminels)	
Bâton-lompe de poche et support	
bâton-lampe de poche ou lampe à deux piles*	(au choix) 1
Blouson de pluie	1
Bottes de caoutchouc	1
Casque de sécurité	1
Couvre-chaussures à glissière	1
Foulard	1
Gants d'hiver	1
Gants en caoutchouc	1
Paletot d'officier 3/4 nylon	1
Pantalon de pluie	1
Sac de rangement	1
Tuque d'hiver thermos	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE affecté à la fonction agent-circulation district	
Appui-livret	1
Cône pour lampe	1
Couvre-chaussures d'aviateur	1
Couvre-képi réfléchissant	1
Couvre-képi blanc	2
Couvre-mitaines blanc	2
Gants blancs	3
Gants de caoutchouc	1
Pantalon de pluie	1
Sac d'équipement	1
Sifflet avec bague	1
Veste de sécurité	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE affecté à la fonction enquêteur-accident district	
Appui-livret	1
Cône pour lampe	1
Couvre-chaussures d'aviateur	1
Couvre-képi réfléchissant	1
Couvre-képi blanc	2
Couvre-mitaines blanc	2
Gants blancs	3
Gants de caoutchouc	1
Sac d'équipement	1
Sifflet avec bague	1
Veste de sécurité	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: SERGENT affecté à la fonction sergent-circulation district	
Appui-livret	1
Cône pour lampe	1
Couvre-chaussures d'aviateur	1
Couvre-képi réfléchissant	1
Couvre-képi blanc	2
Couvre-mitaines blancs	2
Gants blancs	3
Gants de caoutchouc	1
Pantalon de pluie	1
Sac d'équipement	1
Sifflet avec bague	1
Veste de sécurité	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: CONSTABLE ET OFFICIER affectés à la section Technique	
Bas thermaux	8
Blouson hiver - polycoton	1
Blouson de pluie	1
Bottines de combat hiver	1
Bottines de combat été	1
Casquette d'été	1
Casquette d'hiver	1
Chandail (col roulé)	3
Espadrilles	1
Espadrilles tout terrain	1
Étui à pistolet	1
Gants de rappel	1
Mitaines de tireur	1
Pantalon de pluie	1
Short sport	1
Sous-vêtement thermal (chandail)	1
Sous-vêtement thermal (pantalon)	1
Support athlétique	1
Survêtement sport 2 pièces	1
T-shirt (blanc)	1
T-shirt (swatt)	3
Tuque (swatt)	1
Uniforme intervention (swatt) chemise	1
Uniforme intervention (swatt) pantalon	1

DESCRIPTION	QUANTITÉ Unité
FONCTION: Constable affecté à la section Identité (Scènes de crimes)	
Bottines	1
Casquette fermée	1
Chandail (col roulé)	3
T-shirt identité	3
Tuque SWATT	1
Uniforme intervention (2 pièces)	1

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE C-2

SYSTEME DE CREDITS **UNIFORMES ET ÉQUIPEMENT**

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE			
Bas	8	1	3
Blouson de constable automne-hiver	1	4	69
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottines ou souliers	1	1	74
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chemise d'été de constable	4	1	15
Chemise d'hiver de constable	4	1	17
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	1	13
Cravate	2	1	2
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants d'été	1	10	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Imperméable de constable	1	5	90
Indicateur de rues	1	3	8
Képi de constable	1	4	28
Mitaines	1	5	27
Paletot 3/4 nylon	1	10	104
Pantalon de constable au choix	2	1	44
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
Tunique de constable	1	10	165
T-Shirt (Veste pare-balles)	3	1	4
Nombre de crédits annuels alloués	**544**		
Nombre de crédits annuels alloués pour les détenteurs d'une veste pare-balles	**556**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE FÉMININ			
Bas	8	1	3
Bonnet de fourrure	1	5	50
Blouson de constable automne-hiver	1	4	69
Souliers ou bottines	1	1	70
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chemise d'été de constable	4	1	18
Chemise d'hiver de constable	4	1	19
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	2	13
Cravate	2	1	2
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants d'été	1	10	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	57
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Imperméable de constable	1	5	90
Indicateur de rues	1	3	8
Jupe	1	10	48
Képi de constable	1	4	45
Mitaines	1	5	27
Paletot 3/4 nylon	1	10	173
Pantalon de constable au choix	2	1	44
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
Sac à main	1	10	110
Souliers escarpins	1	7	46
Tunique de constable	1	10	165
T-Shirt (Veste pare-balles)	3	1	4
Nombre de crédits annuels alloués	**590**		
Nombre de crédits annuels alloués pour les détenteurs d'une veste pare-balles	**602**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE / AGENT DE CROISÉE			
Bas	8	1	3
Blouson de constable automne-hiver	1	3	69
Blouson de pluie	1	5	89
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottines ou souliers	1	1	74
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chemise d'été de constable	4	1	15
Chemise d'hiver de constable	4	1	17
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures aviateur	1	5	80
Couvre-chaussures caoutchouc	1	2	13
Couvre-képi blanc	2	1	9
Couvre-képi réfléchissant	1	1	23
Couvre-mitaines blancs	1	1	5
Cravate	2	1	2
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants blancs	3	1	3
Gants d'été	1	10	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gants de caoutchouc	1	2	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Indicateur de rues	1	3	8
Képi de constable	1	2	28
Mitaines	1	2	27
Paletot 3/4 nylon	1	5	104
Pantalon de constable au choix	3	1	44
Pantalon de pluie	1	5	57
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
Sifflet au choix	1	5	6
Tunique de constable	1	10	165
Veste de sécurité	1	3	31
Nombre de crédits annuels alloués	**713**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en Année	Coût Unitaire En Crédit
FONCTION: CONSTABLE (FÉMININ) / AGENT DE CROISÉE			
Bas	8	1	3
Blouson de constable automne-hiver	1	3	69
Blouson de pluie	1	5	89
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottines ou souliers	1	1	70
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chemise d'été de constable	4	1	18
Chemise d'hiver de constable	4	1	19
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures aviateur (ou équivalent)	1	5	80
Couvre-chaussures caoutchouc	1	2	13
Couvre-képi blanc	2	1	9
Couvre-képi réfléchissant	1	1	23
Couvre-mitaines blancs	1	1	5
Cravate	2	1	2
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants blancs	3	1	3
Gants d'été	1	10	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gants de caoutchouc	1	2	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	57
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Indicateur de rues	1	3	8
Jupe	1	10	48
Képi de constable	1	2	45
Mitaines	1	5	27
Paletot 3/4 nylon	1	5	173
Pantalon de constable au choix	3	1	44
Pantalon de pluie	1	5	57
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
Sac à main	1	10	110
Sifflet au choix	1	5	6
Souliers escarpins	1	7	46
Tunique de constable	1	10	165
Veste de sécurité	1	3	31
Nombre de crédits annuels alloués	**767**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE / MOTARD			
Appui-livret	1	4	3
Bas	8	1	3
Blouson de constable automne-hiver	1	4	69
Blouson de pluie	1	5	89
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottes d'équitation d'été	1	3	457
Bottines ou souliers	1	2	74
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été de constable	4	1	15
Chemise d'hiver de constable	4	1	17
Cône pour lampe	1	4	3
Couvre-chaussures aviateur	1	5	80
Couvre-chaussures à courroie	1	3	28
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	1	13
Couvre-képi blanc	1	1	9
Couvre-képi réfléchissant	1	1	23
Couvre-mitaines blancs	1	1	5
Cravate	2	1	2
Culottes de constables (Breeches)	1	1	150
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gantelets	1	1	
Gants blancs	3	2	3
Gants d'été	1	1	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gants de caoutchouc	1	5	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Indicateur de rues	1	3	8
Képi de constable	1	5	28
Lunettes de sécurité adaptées à la vue	1	3	148
Mitaines	1	3	27
Paletot 3/4 nylon	1	5	104
Pantalon de constable au choix	1	1	44
Pantalon de pluie	1	5	57
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
Sac d'équipement (40cm)	1	5	67

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE / MOTARD (suite)			
Sifflet au choix	1	5	6
Tunique de constable	1	10	165
Veste de sécurité	1	5	31
Nombre de crédits annuels alloués	**922**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION:SERGENT OU LIEUTENANT / MOTARD			
Bas	8	1	3
Blouson d'officier automne-hiver	1	3	69
Blouson de pluie	1	5	89
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottes d'équitation d'été	1	3	457
Bottines ou souliers	1	2	74
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été d'officier	4	1	13
Chemise d'hiver d'officier	4	1	14
Couvre-chaussures à courroie	1	3	28
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	2	13
Couvre-képi blanc	1	1	9
Couvre-képi réfléchissant	1	1	23
Couvre-mitaines blancs	1	1	5
Cravate	2	1	2
Culottes d'officier (Breeches)	1	1	144
Épaulettes (selon le grade)	1	1	14
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gantelets	1	5	40
Gants blancs	3	2	3
Gants d'été	1	1	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gants de caoutchouc	1	5	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Indicateur de rues	1	3	8
Képi d'officier	1	5	29
Lunettes de sécurité adaptées à la vue	1	3	148
Mitaines	1	5	27
Paletot d'officier 3/4 nylon	1	10	104
Pantalon d'officier au choix	1	1	41
Pantalon de pluie	1	5	57
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION:SERGENT OU LIEUTENANT / MOTARD			
Sac d'équipement (40cm)	1	5	67
Sifflet au choix	1	5	6
Tunique d'officier	1	10	169
Veste de sécurité	1	5	31
Nombre de crédits annuels alloués	**874**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION:SERGENT LIEUTENANT ET CAPITAINE			
Bas	8	1	3
Blouson d'officier automne-hiver	1	4	69
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottines ou souliers	1	1	74
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été d'officier	4	1	13
Chemise d'hiver d'officier	4	1	14
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	2	13
Cravate	2	1	2
Épaulettes (selon le grade)	1	1	14
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants d'été	1	5	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gilet de nylon officier printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Imperméable d'officier	1	5	68
Indicateur de rues	1	3	8
Képi d'officier	1	4	29
Paletot 3/4 nylon d'officier	1	10	104
Pantalon d'officier au choix	2	1	41
Plaquette d'identification	3	2	3
Porte-micro	1	5	2
Tunique d'officier (sergent)	1	10	169
Tunique d'officier (lt. ou capt.)	1	5	169
Nombre de crédits annuels alloués aux sergents	**519**		
Nombre de crédits annuels alloués aux lieutenants et aux capitaines	**536**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE / PATROUILLE-CAVALIER			
Appui-livret	1	4	3
Bas	8	1	3
Blouson de constable automne-hiver	1	3	69
Blouson de pluie	1	5	89
Blouson thermogène	1	3	20
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottes d'équitation d'été	1	3	457
Bottes d'équitation d'hiver	1	3	480
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été de constable	4	1	15
Chemise d'hiver de constable	4	1	17
Couvre-chaussures à courroie	1	3	28
Cravate	2	1	2
Culottes de constables (Breeches)	2	1	150
Étui à cartouchière	1	5	13
Etui à menottes	1	5	11
Etui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants d'été	1	3	21
Gants d'hiver patrouille à cheval	1	3	27
Gants de caoutchouc	1	3	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Indicateur de rues	1	3	8
Képi de constable	1	4	28
Paletot 3/4 nylon	1	4	104
Pantalon de pluie	1	5	57
Pantalon thermogène	1	3	16
Plaquette d'identification	3	2	3
Porte-micro	1	5	2
Tunique de constable	1	10	165
Nombre de crédits annuels alloués	**1007**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: SERGENT AFFECTÉ À LA SECTION CAVALERIE			
Appui-livret	1	4	3
Bas	8	1	3
Blouson d'officier automne-hiver	1	3	69
Blouson de pluie	1	5	89
Blouson thermogène	1	3	20
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottes d'équitation d'été	1	3	457
Bottes d'équitation d'hiver	1	3	480
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été d'officier	4	1	13
Chemise d'hiver d'officier	4	1	14
Couvre-chaussures à courroie	1	3	28
Cravate	2	1	2
Culottes d'officier (Breeches)	2	1	144
Epaulettes sergent	1	1	13
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Etui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants d'été	1	3	21
Gants d'hiver patrouille à cheval	1	3	27
Gants de caoutchouc	1	3	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Indicateur de rues	1	3	8
Képi d'officier	1	4	29
Paletot 3/4 nylon d'officier	1	5	104
Pantalon de pluie	1	5	57
Pantalon thermogène	1	3	16
Plaquette d'identification	3	2	3
Porte-micro	1	5	2
Tunique d'officier	1	10	169
Nombre de crédits annuels alloués	**984**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: POLICIER TRAVAILLANT EN HABIT DE VILLE			
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	17
Indicateur de rues	1	3	8
Nombre de crédits annuels alloués	**8**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: ENQUETEUR / INCENDIES CRIMINELS			
Blouson de pluie	1	5	89
Bottes de caoutchouc	1	5	91
Casque de sécurité	1	2	7
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Foulard	1	1	4
Gants de caoutchouc	1	1	9
Paletot d'officier 3/4 nylon	1	10	104
Pantalon de pluie	1	5	57
Tuque d'hiver thermos	1	2	5
Sac de rangement (80cm)	1	5	175
Nombre de crédits annuels alloués	**127**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE / AGENT DE CIRCULATION DISTRICT			
Appui-livret	1	4	3
Bas	8	1	3
Blouson de constable automne-hiver	1	4	69
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottines ou souliers	1	1	74
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été de constable	4	1	15
Chemise d'hiver de constable	4	1	17
Cône pour lampe	1	4	3
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	2	13
Couvre-chaussures aviateur	1	5	80
Couvre-képi blanc	2	1	9
Couvre-képi réfléchissant	1	1	23
Couvre-mitaines blancs	1	1	5
Cravate	2	1	2
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants blancs	3	1	3
Gants d'été	1	10	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gants de caoutchouc	1	5	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Imperméable de constable	1	5	90
Indicateur de rues	1	3	8
Képi de constable	1	4	28
Mitaines	1	2	27
Paletot 3/4 nylon	1	5	104
Pantalon de constable au choix	2	1	44
Pantalon de pluie	1	5	57
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
Sac d'équipement (40cm)	1	5	67
Sifflet au choix	1	5	6
Tunique de constable	1	10	165
Veste de sécurité	1	5	31
Nombre de crédits annuels alloués	**664**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE / ENQUETEUR-ACCIDENT DISTRICT			
Appui-livret	1	4	3
Bas	8	1	3
Blouson de constable automne-hiver	1	4	69
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottines ou souliers	1	1	74
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été de constable	4	1	15
Chemise d'hiver de constable	4	1	17
Cône pour lampe	1	4	3
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	2	13
Couvre-chaussures aviateur	1	5	80
Couvre-képi blanc	2	1	9
Couvre-képi réfléchissant	1	1	23
Couvre-mitaines blancs	1	1	5
Cravate	2	1	2
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants blancs	3	1	3
Gants d'été	1	10	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gants de caoutchouc	1	5	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Imperméable de constable	1	5	90
Indicateur de rues	1	3	8
Képi de constable	1	4	28
Mitaines	1	2	27
Paletot 3/4 nylon	1	5	104
Pantalon de constable au choix	2	1	44
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
Sac d'équipement (40cm)	1	5	67
Sifflet au choix	1	5	6
Tunique de constable	1	10	165
Veste de sécurité	1	5	31
Nombre de crédits annuels alloués	**653**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION : SERGENT / CIRCULATION DISTRICT			
Appui-livret	1	4	3
Bas	8	1	3
Blouson d'officier automne-hiver	1	4	69
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottines ou souliers	1	1	74
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été d'officier	4	1	13
Chemise d'hiver d'officier	4	1	14
Cône pour lampe	1	4	3
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	2	13
Couvre-chaussures aviateur	1	5	80
Couvre-képi blanc	2	1	9
Couvre-képi réfléchissant	1	1	23
Couvre-mitaines blancs	1	1	5
Cravate	2	1	2
Épaulettes de sergent	2	1	13
Étui à cartouchière	1	5	13
Étui à menottes	1	5	11
Étui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants blancs	3	1	3
Gants d'été	1	10	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gants de caoutchouc	1	5	9
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Imperméable d'officier	1	5	68
Indicateur de rues	1	3	8
Képi d'officier	1	4	29
Mitaines	1	5	27
Paletot d'officier 3/4 nylon	1	5	104
Pantalon d'officier au choix	2	1	41
Pantalon de pluie	1	5	57
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
Sac d'équipement (40cm)	1	5	67
Sifflet (au choix)	1	5	6
Tunique d'officier	1	10	169
Veste de sécurité	1	5	31
Nombre de crédits annuels alloués	**652**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE ET OFFICIER (affecté à la section Technique)			
Bas thermaux	8	1	10
Blouson hiver - polycoton	1	3	253
Blouson de pluie	1	5	89
Bottines de combat hiver	1	4	160
Bottines de combat été	1	1	137
Casquette d'été	1	1	10
Casquette d'hiver	1	1	10
Ceinture double*	1	5	54
Chandail (col roulé)	3	1	13
Chandail de laine à manches longues*	1	2	49
Chandail débardeur	1	2	17
Épaulette*	2	1	14
Espadrilles	1	2	76
Espadrilles tout terrain	1	2	48
Étui à pistolet	1	5	48
Gants de rappel	1	1	15
Indicateur de rues*	1	3	8
Mitaines de tireur	1	5	55
Pantalon de pluie	1	5	57
Plaquettes d'identification*	3	2	2
Short sport	1	1	10
Sous-vêtement thermal (chandail)	1	1	62
Sous-vêtement thermal (pantalon)	1	1	63
Support athlétique	1	1	10
Survêtement sport 2 pièces	1	1	60
T-shirt (blanc)	1	1	11
T-shirt bleu (swatt)	3	1	8
Tuque (swatt)	1	1	15
Uniforme intervention (swatt) chemise	1	1	118
Uniforme intervention (swatt) pantalon	1	1	119
Nombre de crédits annuels alloués	**1097**		

DESCRIPTION	Quantité en unité	Durée en année	Coût unitaire en crédit
FONCTION: CONSTABLE (affecté à la section Identité (scènes de crimes)			
Bas	8	1	3
Blouson de constable automne-hiver	1	4	69
Bonnet de fourrure	1	5	50
Bottines ou souliers*	1	1	74
Casquette fermée*	1	1	15
Ceinture	1	10	11
Ceinture double	1	5	54
Chandail (col roulé)*	3	1	13
Chandail de laine à manches longues	1	2	49
Chemise d'été de constable	4	1	15
Chemise d'hiver de constable	4	1	17
Couvre-chaussures à glissière	1	2	30
Couvre-chaussures caoutchouc	1	1	13
Cravate	2	1	2
Etui à cartouchière	1	5	13
Etui à menottes	1	5	11
Etui à revolver	1	5	53
Foulard	1	1	4
Gants d'été	1	10	21
Gants d'hiver	1	1	23
Gilet de nylon printemps-automne	1	3	52
Gilet débardeur de laine	1	2	17
Imperméable de constable	1	5	90
Indicateur de rues	1	3	8
Képi de constable	1	4	28
Mitaines	1	5	27
Paletot 3/4 nylon	1	10	104
Pantalon de constable au choix	2	1	44
Plaquette d'identification	3	2	2
Porte-micro	1	5	2
T-Shirt (Veste pare-balles)	3	1	4
T-shirt (identité)*	3	1	8
Tunique de constable	1	10	165
Tuque swatt*	1	1	15
Uniforme intervention (2 pièces)*	1	2	237
Nombre de crédits annuels alloués	**743**		

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE D **PROMOTIONS, POSTES VACANTS**

ENTENTE

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL

ET

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL INC.

À compter de la signature de la présente, nonobstant les dispositions des articles XXIII et XXIV de la convention collective qui pourraient être incompatibles avec l'entente convenue ci-après, le Service peut, lorsqu'une fonction devient vacante parmi les officiers, combler ladite fonction par la mutation d'un officier du même grade considéré en surplus à cause de l'événement antérieur à la vacance de l'abolition d'un poste de travail ou d'une fonction due à une fermeture de section ou à la disparition d'un poste de quartier ou à la fusion de deux ou plusieurs d'entre eux.

Pour les fins d'application de la présente entente, « grade » signifie et détermine, étant considérés séparément, ceux de:

a) sergent
b) sergent-détective
c) lieutenant
d) lieutenant-détective
e) capitaine
f) capitaine-détective

Les délais, la procédure et toutes les autres dispositions des articles XXIII et XXIV demeurent en vigueur et la mise en application de la procédure ci-dessus prévue leur est soumise mutatis mutandis. Si le Service ne s'en prévaut pas dans les 90 jours d'une vacance, non plus que des exceptions prévues au paragraphe 23.01 de la convention collective, il doit alors procéder à la promotion.

La Fraternité s'engage, en conséquence, à ne soulever aucun grief à l'égard des mutations ou des promotions qui seront effectuées selon la teneur de la présente entente.

La présente entente est en vigueur jusqu'au renouvellement de la convention collective, ou à toute date antérieure à laquelle les parties, d'un commun accord, auront procédé à un ou des amendements à celle-ci qui rendent inutile son existence.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective la présente annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE E **POLICIERS TEMPORAIRES**

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL

ET

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL INC.

Considérant le deuxième alinéa du paragraphe 3.01 de la convention collective qui fait expressément référence à la présente Annexe et à la situation des policiers qui ont détenu le statut de policier temporaire au cours de leur carrière ;

Considérant les sous-paragraphes O), T), W) et X) de l'Annexe F qui font également référence à l'ancienneté des policiers qui ont détenu le statut de policier temporaire au cours de leur carrière ;

Considérant que depuis le 1er décembre 2011, date de l'entrée en vigueur de la convention collective 2011-2014, l'Employeur ne peut procéder à l'embauche de policiers temporaires ;

Considérant qu'à l'exception des dispositions mentionnées plus haut, l'Annexe E ne produit, à toutes fins pratique, aucun effet pratique ;

LES PARTIES AUX PRÉSENTENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Les dispositions de L'ANNEXE E de la convention collective précédente, ci-après reproduites, sont reconduites et font partie intégrante de la convention collective mais uniquement et exclusivement aux fins de l'interprétation et de l'application des dispositions de la convention collective qui font référence au statut du policier temporaire, ce qui vise notamment le deuxième alinéa du paragraphe 3.01 de la convention collective et les sous-paragraphes O), T), W) et X) de l'ANNEXE F.

Ces dispositions se lisent comme suit :

I. Policier temporaire

1.00 L'Employeur peut, sur une base temporaire, procéder à l'embauche de nouvelles recrues diplômées de l'École nationale de police du Québec, pour fins de validation des acquis académiques.

II. Cotisation

2.0 L'Employeur perçoit en les retenant sur le chèque de paie, les contributions régulières requises par la Fraternité.

2.1 Comme condition du maintien de son emploi, le policier temporaire doit devenir et demeurer en tout temps membre de la Fraternité.

Par ailleurs, l'Employeur n'est pas tenu de congédier le policier expulsé par la fraternité.

III. Tâches

3.0 a) Le policier temporaire ne peut être affecté que dans les fonctions d'agent de quartier. Il ne peut être affecté dans une section spécialisée.

b) À l'embauche, le policier temporaire est affecté prioritairement, d'abord au remplacement du policier absent de son travail à l'occasion d'un retrait préventif, d'un congé de maternité ou d'un congé parental. Dans le cas du remplacement du policier en mission extérieure, s'il n'y a pas de policier temporaire disponible à l'embauche, l'employeur embauche un policier permanent.

3.1 L'affectation du policier temporaire dans différents postes de quartier, ne constitue pas une assignation.

3.2 L'Employeur peut procéder à l'embauche d'un maximum de 250 policiers temporaires par année afin d'accomplir un maximum de 375 000 heures de travail. L'Employeur informe la Fraternité mensuellement du nombre de policiers temporaires embauchés et du nombre total d'heures de travail accomplies.

3.3 L'Employeur ne peut recourir aux services de plus de 250 policiers temporaires par année. Un policier ne peut effectuer plus d'un stage au cours d'une année.

3.4 Le nombre d'heures travaillées et payées ne peut être inférieur à 675 heures et supérieur à 1500 heures au cours d'une année.

Sous réserve de l'alinéa précédent le policier temporaire, au terme de sa période de travail de 675 heures, peut soit poursuivre sa période d'embauche à titre de policier temporaire, être embauché à titre de policier permanent, être remercié de ses services s'il ne rencontre pas les exigences du Service ou être placé sur une liste de rappel pour être embauché à titre de policier permanent ou temporaire selon le cas.

3.5 L'Employeur ne peut utiliser un policier temporaire plus de deux années civiles qui doivent être consécutives, après quoi il est embauché comme policier permanent ou remercié de ses services ou placé sur une liste de rappel en prévision d'être embauché à titre de policier permanent.

La liste de rappel prévue au présent alinéa doit être établie en tenant compte de la date d'embauche du premier stage à titre de policier temporaire.

3.6 Sauf dans le cadre de l'article II, le policier temporaire, embauché comme policier permanent, voit son ancienneté reconnue aux fins prévues dans la convention collective sur la base des heures travaillées et payées, divisées par 7.5 heures.

Toutefois, si l'année de son embauche comme policier permanent, l'employé a travaillé comme policier temporaire, son ancienneté pour fins de vacances pour cette première année comme policier permanent, ne tient compte que du temps fait comme policier permanent.

Pour l'auxiliaire temporaire le même principe s'applique mutatis mutandis.

IV. Programme et heures de travail

4.0 Le policier temporaire travaille selon un programme 21 jours de 8.5 heures, incluant une période de repas d'une heure, dont une demi-heure payée, par période de 35 jours. Ces périodes de 35 jours doivent être consécutives jusqu'à ce que le policier temporaire atteigne le minimum de 675 heures ou le maximum de 1500 heures durant l'année. Le policier temporaire et son commandant peuvent s'entendre pour modifier son programme, son horaire ou sa relève de travail.

Le nombre de journées de travail consécutives sans journée de congé, ne peut excéder sept.

Le programme de travail est préparé de telle sorte que les congés hebdomadaires soient toujours regroupés par blocs de deux au minimum.

4.1 Le policier temporaire reçoit la rémunération au taux du temps supplémentaire prévu à l'article X de la présente convention pour toute période dépassant sa journée régulière de travail de 8.5 heures et lorsque les heures travaillées dépassent 157.5 dans une période de 35 jours. Son taux horaire est calculé en prenant son salaire annuel divisé par 1820.

4.2 Le policier temporaire n'est pas éligible pour effectuer du temps supplémentaire, sauf pour poursuivre une action policière au-delà de ses heures régulières de travail ou dans le cas où le personnel régulier de l'unité concernée ne peut suffire aux besoins.

4.3 Le travail effectué à la cour en dehors des heures régulières de travail est rémunéré à raison d'une fois et demie le taux horaire régulier pour un minimum de quatre heures.

Le taux applicable est calculé en prenant son salaire annuel divisé par 1820.

Le policier temporaire appelé à témoigner après qu'il ait atteint le maximum d'heures travaillées et payées prévues au paragraphe 3.04 de la présente annexe, est réputé un ex-policier et reçoit un minimum de quatre heures à taux simple, au taux horaire en vigueur lors de sa cessation d'emploi sauf s'il s'agit d'un policier auxiliaire.

V. Versement de la paie

5.0 Les dispositions des paragraphes 22.00 et 22.01 a) de la présente convention, s'appliquent mutatis mutandis au policier temporaire.

5.1 Les dispositions du paragraphe 22.03 de la présente convention s'appliquent mutatis mutandis au policier temporaire, sauf en ce qui a trait à la limite de récupération de 10% lors de la dernière paie ou sur le paiement au départ, le cas échéant.

VI. Période de repas

6.00 Les dispositions de l'article V de la présente convention s'appliquent au policier temporaire, à l'exception du paragraphe 5.05.

VII. Congés sociaux

7.00 Les dispositions de l'article XV de la présente convention s'appliquent au policier temporaire, à l'exception du paragraphe 15.03.

VIII Vacances

8.00 Le policier temporaire reçoit à chaque paie, pour tenir lieu de vacances, un montant équivalant à 4% de son salaire.

IX. Congés fériés

9.00 Le policier temporaire bénéficie des congés fériés selon les dispositions prévues dans la Loi sur les normes du travail.

X. Lésions et maladies professionnelles

10.00 Le policier temporaire victime d'une lésion ou maladie professionnelle, reçoit les bénéfices prévus dans la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

XI. Assistance judiciaire et protection

11.00 Le policier temporaire bénéficie de l'assistance judiciaire et de la protection prévues aux paragraphes 26.00 et 26.01 de la convention collective.

XII. Uniforme et équipement

12.00 Le policier temporaire reçoit les uniformes et équipements prévus à la politique du Service, le concernant.

XIII Programme d'aide aux employés

13.00 Le policier temporaire bénéficie des dispositions de l'article XXXIX de la présente convention.

XIV Griefs

14.0 La procédure de grief prévue à l'article XXVII de la présente convention, s'applique au policier temporaire pour les matières prévues aux présentes.

14.1 La décision de l'Employeur de ne pas placer le policier temporaire sur une liste de rappel et de le remercier de ses services, parce qu'il ne rencontre pas les exigences du Service, ne peut faire l'objet d'un grief.

XV Congé de maternité

15.00 La policière temporaire enceinte, bénéficie des dispositions législatives visant le congé de maternité.

XVI Avis à la Fraternité

16.00 Le policier nouvellement embauché sur une base temporaire, pendant sa période de formation est libéré sans perte de traitement pour le temps nécessaire avec un maximum équivalant à une journée régulière de travail, afin de rencontrer les représentants de la Fraternité.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective la présente annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE F **CONSTABLE AUXILIAIRE PERMANENT**

1.0 Sauf autrement prévu dans la convention collective ou dans une lettre d'entente, les modalités suivantes s'appliquent en tout temps aux constables auxiliaires permanents:

a) le Service met sur pied, dans chacune des divisions, un groupe de travail en vue de répondre à ses besoins opérationnels en termes de prestation de travail;

b) ces groupes de travail sont composés exclusivement de policiers ayant le statut de « constables auxiliaires permanents » dont le nombre maximal pour l'ensemble des quatre groupes, est, en tout temps, fixé à 300. À cette fin, l'Employeur peut donc embaucher et maintenir à son emploi jusqu'à un maximum de 300 constables auxiliaires permanents.

c) les constables auxiliaires permanents sont répartis dans les quatre divisions et dans le Métro et sont considérés en situation d'apprentissage et de connaissances des différents volets du travail de policier et des réalités du territoire.

d) le constable auxiliaire permanent doit être diplômé de l'École nationale de police du Québec ou avoir une formation équivalente d'une maison d'enseignement reconnue.

e) à l'intérieur de la division à laquelle le groupe dont il est membre se trouve rattachée, le constable auxiliaire permanent est affecté prioritairement au remplacement du policier en mission internationale; cette priorité comblée, le constable auxiliaire permanent est ensuite affecté dans les postes de quartier ou dans le centre opérationnel de la susdite division selon les besoins du Service, afin de compenser la perte de prestation découlant des absences des policiers;

f) tout changement de division constitue une assignation au sens de la convention collective sauf dans le cas d'un service d'ordre ou dans le cas où le constable auxiliaire permanent est affecté dans l'unité Métro;

g) la répartition des 300 constables auxiliaires permanents est revue annuellement par le Service;

h) le constable auxiliaire permanent ne peut être affecté qu'aux seules tâches ci-après mentionnées :

i) dans les postes de quartier, le constable auxiliaire permanent effectue les tâches de l'agent de quartier ou, mais seulement à des fins de

remplacement pour cause d'absence temporaire, celles de l'agent de quartier soutien;

ii) dans les centres opérationnels le constable auxiliaire permanent effectue également les tâches reliées aux activités suivantes : détention, fourgon cellulaire, bertillonnage, administration des tests d'ivressomètre et activités relatives à l'accueil des personnes en libération conditionnelle et soumises à des engagements et promesses de comparaître;

iii) le constable auxiliaire permanent peut être affecté à la garde de détenus et de victimes;

iv) le constable auxiliaire permanent peut également effectuer les tâches du policier dans tout service d'ordre ou dans l'unité Métro;

i) le constable auxiliaire permanent ne peut accomplir d'autres tâches que celles qui sont décrites ou visées dans le sous-paragraphe h) du paragraphe 1.00 de la présente Annexe sauf en cas d'entente écrite avec la Fraternité;

j) le constable auxiliaire permanent est assujetti à une période de probation d'un an à compter de sa date d'embauche. Au cours de cette période d'un an, le constable auxiliaire permanent peut être congédié, sur recommandation du Directeur au Comité exécutif, si le Directeur juge qu'il n'a pas les qualifications et les aptitudes nécessaires ou encore, si le constable auxiliaire a fait l'objet d'une évaluation marginale. Dans ces deux cas, cette décision est finale et ne peut faire l'objet d'un grief. Le congédiement du constable auxiliaire peut cependant faire l'objet d'un grief pour tout autre motif allégué par l'employeur;

k) toute absence de plus de 35 jours consécutifs prolonge d'autant la période de probation du constable auxiliaire permanent. La période de probation peut également être prolongée après entente entre les parties;

l) le programme de travail 21.14 :35 est le programme de travail normalement applicable au constable auxiliaire permanent. Ce programme de travail doit donc servir de base au constable auxiliaire permanent dans l'exécution de sa prestation de travail. Le Service peut toutefois modifier le programme et l'horaire de travail du constable auxiliaire permanent lorsque les besoins du Service l'exigent mais sous réserve des conditions ci-après mentionnées :

i) sur préavis de 5 jours, l'horaire de travail du constable auxiliaire permanent peut être modifié en fonction de l'horaire du service d'ordre auquel il est affecté;

ii) toute modification à l'horaire ou au programme de travail du constable auxiliaire permanent ne peut avoir lieu qu'après la réception d'un préavis de 5 jours;

m) le salaire du constable auxiliaire est déterminé comme suit :

i) à compter de la date de son embauche comme constable auxiliaire permanent et au plus tard jusqu'au premier jour du 24e mois suivant ladite date d'embauche, son salaire est fixé à **33 370 $ $ (salaire 2015),** ce montant étant ajusté en fonction des augmentations consenties lors du renouvellement de la convention collective précédente et applicables aux articles 2 et 3 de la présente convention collective ; toutefois, si le constable auxiliaire permanent accède au statut de policier permanent durant cette période, il reçoit le salaire du **constable 7e classe** le jour de son accession à ce statut ;

ii) à compter du premier jour du 24e mois de son embauche à titre de constable auxiliaire permanent, dans le cas où il n'a pas encore accédé au statut de policier (permanent) à cette date, le constable auxiliaire permanent reçoit le salaire du **constable 7ième classe, soit 41 653 $ (salaire 2015),** ce montant étant ajusté en fonction des articles 2 et 3 de la présente convention collective ce montant étant ajusté en fonction des augmentations consenties lors du renouvellement de la convention collective précédente et applicables aux articles 2 et 3 de la présente convention collective et progresse par la suite dans l'échelle salariale de la même manière que s'il avait accédé au statut de policier permanent, tout en maintenant son statut de constable auxiliaire permanent. Toutefois, au plus tard 48 mois après la date de son embauche à titre de constable auxiliaire permanent, ce dernier accède automatiquement au statut de policier permanent;

iii) le salaire payable en vertu de la présente Annexe au constable auxiliaire permanent n'a donc pas pour effet d'étendre au-delà de 96 mois à compter de sa date d'embauche comme constable auxiliaire permanent, le temps requis pour atteindre l'échelon salarial du constable 1ière classe prévu dans l'article 2 de la convention collective;

n) le constable auxiliaire permanent étant un policier au sens de l'article 1.03 de la convention collective, son ancienneté s'acquiert dès qu'il a terminé sa période de probation. Sa date d'ancienneté est alors rétroactive au premier jour de son embauche;

cette date détermine également l'ancienneté et les années de service du constable auxiliaire permanent qui accède au statut de policier permanent aux fins de l'application de l'ensemble des dispositions de la convention

collective y compris aux fins du positionnement dans l'échelle salariale de l'article 2 de la convention collective;

o) le policier temporaire qui accède au statut de constable auxiliaire permanent en application des sous-paragraphes w) ou x) du présent paragraphe voit ses années de service de même que son ancienneté déterminés en fonction de la date où il accède au statut de constable auxiliaire permanent auquel s'ajoute cependant les heures de travail effectuées et payées à titre de policier temporaire, divisées par 7.5 heures. Cette date est réputée constituer sa date d'embauche aux fins de la présente Annexe et de la convention collective y compris aux fins du positionnement dans l'échelle salariale de l'article 2 de la convention collective;

   le deuxième alinéa du sous-paragraphe n) du présent paragraphe s'applique par la suite en l'adaptant;

p) lorsque plusieurs constables auxiliaires permanents ont la même date d'embauche, le choix du constable auxiliaire permanent qui accède au statut de policier permanent sont déterminés en fonction de leur nom de famille selon l'ordre suivant :

   - année paire en fonction des lettres alphabétiques Z à A;
   - année impaire en fonction des lettres alphabétiques A à Z;

q) l'employeur ne peut embaucher une personne de l'extérieur à titre de policier (permanent) avant que tous les constables auxiliaires permanents à son emploi ou que les policiers temporaires qui sont sur la liste de rappel n'aient eux-mêmes accédé au statut de policier (permanent);

   par exception à cette règle, l'Employeur peut embaucher une personne de l'extérieur à titre de policier permanent si les constables auxiliaires permanents qui sont à son emploi ou les policiers temporaires qui sont sur la liste de rappel ne peuvent accéder à ce statut parce qu'aucun d'entre eux n'est disponible. Un constable auxiliaire permanent n'est pas disponible au sens du présent paragraphe dans les seuls cas ci-après mentionnés : il fait l'objet d'une enquête policière ou d'une prolongation de sa période de probation;

r) comme condition de l'obtention ou du maintien de son emploi, le constable auxiliaire permanent doit devenir et demeurer en tout temps membre de la Fraternité. L'Employeur perçoit en les retenant sur le chèque de paie, les contributions régulières des membres actifs auxiliaires de la Fraternité. Par ailleurs, l'Employeur n'est pas tenu de congédier le constable auxiliaire permanent expulsé par la Fraternité;

s) l'ensemble des dispositions de la convention collective qui ne sont pas incompatibles avec la présente entente s'appliquent au constable auxiliaire permanent. Les dispositions prévoyant l'octroi de bénéfices sur la base des salaires prévus dans les articles II et III de la convention collective s'appliquent à l'endroit du constable auxiliaire permanent sur la base du salaire prévu dans la présente Annexe au cours des deux premières années de son embauche et sur la base de l'échelle salariale établie en vertu de l'article II de la convention collective pour les années subséquentes;

dans le cas du policier temporaire, ses années d'embauche tiennent compte des heures travaillées et payées, en conformité avec les dispositions du sous-paragraphe o) du présent paragraphe;

t) les constables auxiliaires permanents bénéficient des mêmes augmentations de salaire que celles consenties aux policiers permanents en vertu des articles II et III de la présente convention collective;

u) l'échelle de salaire applicable au constable auxiliaire permanent est la suivante :

1- À compter du 1er janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015 :33 370 $

2- À compter du 1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 :34 037 $

3- À compter du 1er janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 :34 718 $

4- À compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018 :35 325 $

5- À compter du 1er janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019 :35 855 $

6- À compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 :36 393 $

7- À compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021 :36 939 $

v) le régime de rentes des policiers et policières de la Ville de Montréal s'applique au constable auxiliaire de la même manière que s'il était policier permanent mais en prenant en compte le salaire établi dans le cadre de la présente Annexe. Cette disposition n'est donnée qu'à titre informatif. Elle n'a donc pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE G **AUXILIAIRE-SOUTIEN**

1.00 Les parties conviennent de créer un emploi d'auxiliaire-soutien œuvrant dans les quatre divisions (ou centres opérationnels) du SPVM ainsi qu'à la Cour municipale de Montréal (CMM) ; les auxiliaires-soutien sont affectés à des tâches de détention, sous réserve de ce qui est mentionné spécifiquement dans le paragraphe 2.00.

2.0 Les parties conviennent que l'auxiliaire-soutien n'effectue que les seules tâches suivantes :

i) Accueillir le personnel des postes de quartier se présentant à l'unité opérationnelle de détention ou au centre de détention de la Cour municipale avec une personne en état d'arrestation;

ii) Administrer le test d'alcoolémie;

iii) Procéder aux tâches de bertillonnage;

iv) Effectuer la garde des détenus dans les blocs cellulaires, y compris la distribution des repas, les escorter dans leurs déplacements et superviser le déplacement des visiteurs à l'intérieur des blocs cellulaires (dont notamment les avocats et les enquêteurs) ;

v) Assurer, lorsque requis, la garde d'un détenu dans un centre hospitalier;

vi) De façon générale assister les agents dans leurs différentes fonctions de nature administratives;

vii) Accueillir les personnes en libération conditionnelle et soumises à des engagements et promesses de comparaître afin d'assurer le suivi administratif et le respect des conditions;

viii) Agir en support lors de la fouille d'un détenu, mais aussi effectuer sous la supervision d'un policier, la fouille du détenu, l'inscription des données pertinentes dans le système d'écrou informatisé, entreposer les effets personnels du détenu;

ix) Effectuer toutes autres tâches de la nature de celles susmentionnées et qui sont reliées à la détention en Centre opérationnels et à la CMM ;

3.00 Les parties conviennent que l'auxiliaire-soutien ne peut participer au transport de détenus en fourgon cellulaire, que l'administration du test d'alcoolémie demeure assujetti aux dispositions et aux règles du *Code criminel* et que d'aucune façon un auxiliaire- soutien ne peut effectuer une tâche légalement réservée à un constable ou à un agent de la paix.

Le recours à des auxiliaires-soutien est assujetti aux dispositions de la lettre d'entente relative aux modalités concernant certaines fonctions d'agent de soutien, d'agent de comparution et d'analyste tactique et stratégique, notamment à l'égard du remplacement par attrition des constables affectés au soutien et à leur remplacement par des auxiliaires- soutien.

4.00 Dans l'éventualité où l'Employeur désire faire accomplir d'autres tâches que celles énumérées plus haut aux auxiliaires-soutien, il doit au préalable conclure une entente écrite avec la Fraternité à ce sujet.

5.00 L'Employeur perçoit en les retenant sur le chèque de paie de l'auxiliaire soutien, les contributions régulières requises par la Fraternité.

6.00 Comme condition de l'obtention ou du maintien de son emploi, l'auxiliaire soutien doit demeurer en tout temps membre de la Fraternité.

7.00 L'Employeur accorde priorité aux auxiliaires-soutien s'ils rencontrent toutes les exigences requises pour devenir constable auxiliaire permanent.

8.00 L'auxiliaire-soutien participe au régime de retraite des policiers et policières de Montréal. La présente disposition ne fait référence au régime de retraite qu'à titre informatif. Elle n'a pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

9.00 Le salaire, sur une base annuelle, de l'auxiliaire de soutien est de 32 000 $ en date de l'entrée en vigueur de la convention collective. Pour la durée de la convention collective, le salaire payable à l'auxiliaire-soutien est le suivant :

1er janvier 2018	**32 560 $**
1er janvier 2019	**33 048 $**
1er janvier 2020	**33 544 $**
1er janvier 2021	**34 048 $**

10.00 Entre eux, les auxiliaires-soutien forment un groupe distinct par équipe de travail aux fins des vacances et des autres congés auxquels ils ont droit.

11.00 L'auxiliaire-soutien ne bénéficie pas de la prime de métropole, de la prime de niveau de service et du boni d'ancienneté. Toutefois l'ensemble des dispositions de la convention collective qui ne sont pas incompatibles avec la présente entente s'appliquent à l'auxiliaire soutien.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE H **CONGÉ À TRAITEMENT DIFFÉRÉ**

ENTENTE INTERVENUE

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL

ET

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL

1. Dispositions générales

Le régime de congé à traitement différé a pour but de permettre à un policier d'étaler son traitement de façon à pouvoir bénéficier d'une rémunération pendant une période de congé.

Pendant la « période chômée », le policier ne peut recevoir de l'Employeur ou de qui que ce soit ayant un lien de dépendance avec celle-ci, une rémunération autre que celle convenue aux présentes.

Sous réserve des dispositions prévues aux présentes, le policier bénéficie des avantages des conditions de travail des policiers auxquels il aurait droit s'il ne participait pas à la présente entente.

Malgré ce qui précède, le policier peut se voir accorder la permission de bénéficier d'un traitement différé en profitant de la période chômée avant la période payée. Dans ce cas, il devra fournir au Service les garanties nécessaires afin que les sommes ainsi versées en anticipation de la prestation de travail, lui soient remboursées en totalité advenant son départ du Service pour quelque motif que ce soit. Un refus de donner suite à sa demande peut faire l'objet d'un grief sauf si la raison du refus repose exclusivement sur les garanties nécessaires.

2. Définitions

L'entente se divise en deux périodes:

Période travaillée: période de l'entente durant laquelle le policier exerce ses fonctions et reçoit le pourcentage de son traitement défini à la présente entente.

Période chômée: période de l'entente durant laquelle le policier bénéficie d'un congé et continue de recevoir le pourcentage de son traitement défini ci-après; cette partie de traitement a été préalablement accumulée pendant la période travaillée.

3. Durée de l'entente

- La durée est 2, 3, 4 ou 5 ans.
- La durée peut cependant être prolongée dans les cas et de la manière prévue aux articles 11 et 16 de la présente annexe. En aucun cas, l'entente ne doit excéder 7 ans.
- La « période chômée » est d'une durée de 6, 7, 8, 9, 10, 11 ou 12 mois.
- Le policier ne peut différer un montant supérieur au quart de son traitement durant la « période travaillée ».
- Pendant la « période travaillée », la prestation de travail du policier n'est pas modifiée.

4. Éligibilité

Pour être éligible à la présente entente, le policier doit être permanent et avoir au moins cinq (5) ans de service continu. Le policier absent pour l'un ou l'autre des motifs prévus à la convention collective ou suite à une décision du Service, ne peut se prévaloir des présentes dispositions.

Toute demande doit être adressée au directeur, au moins huit semaines avant la date prévue du début du congé. Elle doit indiquer la durée des périodes travaillées et chômées.

Le Directeur du Service communique une décision écrite à l'employé dans les 30 jours de la réception de ladite demande. Dans le cas d'un refus, il doit motiver sa décision.

La fréquence ne doit pas dépasser plus d'un congé à tous les cinq ans.

5. Rémunération

Durée de la période chômée	Durée de l'entente			
	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
6 mois	75.00%	83.33%	87.50%	90.00%
7 mois	S/O	80.55%	85.42%	88.33%
8 mois	S/O	77.78%	83.33%	86.67%
9 mois	S/O	75.00%	81.25%	85.00%
10 mois	S/O	S/O	79.17%	83.33%
11 mois	S/O	S/O	77.08%	81.67%
12 mois	S/O	S/O	75.00%	80.00%

6. Primes et autres congés

Toutes les primes, congés et autres conditions de travail demeurent en vigueur durant la période travaillée.

7. Retour au travail

A la fin du congé, le policier est réintégré au poste de travail qu'il occupait avant son départ. La période travaillée au retour doit être d'une durée au moins équivalente à la période chômée.

8. Régime de retraite

La participation au régime de retraite est maintenue durant la période de l'entente sous réserve des dispositions suivantes:

a. durant la « période travaillée », le policier et l'Employeur contribuent sur la base du traitement qu'aurait reçu le policier n'eut été de l'entente.

b. durant la « période chômée », le policier est considéré comme s'il était en congé sans solde. Il doit s'acquitter de sa part et de celle de l'Employeur s'il veut maintenir sa participation au régime.

La présente disposition ne fait référence au régime de retraite qu'à titre informatif. Elle n'a donc pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence.

9. Régimes d'assurances

La participation aux régimes d'assurances collectives est maintenue durant l'entente, sous réserve des dispositions suivantes:

a. durant la « période travaillée », l'Employeur contribue sa cotisation sur la base du traitement qu'il aurait reçu n'eut été de l'entente.

b. durant la « période chômée », la contribution de l'Employeur cesse. Le policier est considéré comme s'il était en congé sans solde et il peut demeurer couvert sous réserve du paiement des primes complètes comprenant la part de l'Employeur.

10. Contributions de l'Employeur aux régimes publics

L'Employeur sa contribution aux régimes publics d'assurance sociale (RAMQ, RRQ, CSST) durant toute la durée de l'entente, mais en ne tenant compte que de la portion du traitement effectivement versé durant celle-ci.

En ce qui concerne l'assurance-emploi, la contribution n'est maintenue que durant la période travaillée, en tenant compte du traitement qu'aurait reçu le policier n'eut été de l'entente.

11. Invalidité

a. Si une invalidité survient durant la « période travaillée » et qu'elle prend fin avant le début de la « période chômée », la participation à l'entente se poursuit et le policier reçoit durant son invalidité une prestation égale au pourcentage déterminé selon celle-ci.

b. Si une invalidité survient durant la « période travaillée » et se poursuit au-delà du début de la « période chômée », le policier peut choisir l'une ou l'autre des options suivantes:

i. il peut continuer sa participation à l'entente et reporter la « période chômée » à la date de son retour au travail. Sa rémunération est alors basée sur le traitement prévu à l'entente.

ii. il peut mettre un terme à sa participation à l'entente, et ainsi recevoir les salaires non versés ainsi que la pleine rémunération prévue en semblable cas.

c. Si l'invalidité survient au cours de la période chômée, elle est considérée comme débutant le jour où prend fin la période chômée.

12. Mise à la retraite

Dès qu'un policier est mis à la retraite ou radié des cadres par l'Employeur pour invalidité ou invalidité professionnelle, l'entente est résiliée et il reçoit le traitement non versé.

13. Démission, désistement, décès

Advenant la démission, le décès, le congédiement ou le désistement du policier durant la durée de l'entente, celle-ci prend fin à la date de l'événement et il reçoit le traitement non versé.

Le désistement du policier n'est recevable que durant la « période travaillée ».

14. Traitement non versé

Lorsque l'Employeur doit procéder au remboursement du traitement non versé en raison des articles 11, 12 ou 13 de la présente annexe, ledit remboursement est constitué par:

« La différence entre le traitement brut qu'aurait reçu le policier n'eut été de l'entente et le traitement qu'il a effectivement reçu, lui est remboursée sans intérêt. »

Dans tous les cas où le policier ne prend pas sa période de congé pendant la durée de l'entente, l'Employeur doit lui verser, dès la première année d'imposition suivant la fin de l'entente, la totalité des montants dus, en raison du traitement différé.

15. Congé sans solde

Pendant la durée de l'entente, le policier n'a droit à aucun congé sans solde.

16. Congé de maternité

a. Si le congé de maternité commence durant la « période travaillée », l'entente est interrompue pendant la durée du congé de maternité et post-maternité le cas échéant, est prolongée d'autant après son terme. Pendant l'interruption, les dispositions sur le congé de maternité et post- maternité le cas échéant, s'appliquent. La policière peut alors opter pour un désistement de l'entente auquel cas il y a remboursement du traitement non versé.

b. Si le congé de maternité commence durant la « période chômée », l'entente est interrompue pendant la durée du congé de maternité et est prolongée d'autant après son terme. Pendant l'interruption, les dispositions sur le congé de maternité ou poste maternité le cas échéant, s'appliquent.

17. Modalités de paiement

Le policier adresse un avis à l'Employeur au moins quatre semaines avant son départ en période chômée pour lui faire part de la fréquence des paiements désirée durant son congé.

Ses choix sont les suivants:

1. recevoir une paie à toutes les semaines, comme lorsqu'il travaillait, au pourcentage de traitement défini dans l'entente.

2. recevoir durant chaque année civile visée par le congé, un montant correspondant au total des paiements périodiques qui lui seraient payables dans l'année si le premier choix était retenu. Le montant payable durant la première année civile du congé est versé au moment du départ et celui payable durant la deuxième année civile, au début de ladite année.

   Durant la période chômée, le policier continue de bénéficier des augmentations générales accordées à tous les policiers, sous réserve du pourcentage de traitement défini à la présente entente. Le nouveau traitement lui est versé selon les modalités de paiement prévues ci- dessus.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE I **COMMERCIALISATION**

Aux fins de la présente convention collective, on entend par « commercialisation », toutes formes de services offerts par le Service moyennant rétribution, à l'exception des ententes de services impliquant la création d'une unité.

Un comité paritaire constitué de deux représentants de chacune des parties est constitué aux fins de l'application de la présente Annexe. Ce comité a pour mandat de prendre connaissance des contrats ou des propositions contractuelles et de s'assurer que les modalités ci-après mentionnées soient respectées.

Dans tout contrat ou service en commercialisation, les modalités suivantes s'appliquent :

1) Seul le policier volontaire en congé hebdomadaire, en congé annuel ou en dehors de ses heures régulières de travail peut travailler dans le cadre de la commercialisation des services. Dans tous les cas, il est rémunéré pour un minimum de 4 heures de travail à 150 %, selon le salaire rattaché à son grade. Il a droit à une période de repas payée s'il effectue quatre heures et plus de travail sur les lieux de la commercialisation.

2) Un policier ne travaille jamais plus de trois jours consécutifs en commercialisation. De plus, il ne travaille pas plus de 15 heures consécutives incluant son temps de repas et ses heures régulières de travail.

3) Le Service peut en tout temps rappeler les policiers assignés au service de commercialisation advenant une situation urgente ou exceptionnelle.

4) Un policier en probation ayant moins d'un an de service ne peut être affecté seul à un contrat de commercialisation sans être accompagné d'un policier de plus d'un an d'ancienneté.

5) Le policier travaillant dans le cadre de la commercialisation est réputé être en devoir aux fins de l'application de la convention collective et des différentes lois du Québec et est réputé être un agent de la paix.

6) Les policiers demeurent en tout temps sous l'autorité du Service.

7) Tout travail à effectuer en commercialisation qui relève normalement d'un policier en conformité avec les tâches qui lui sont exigées et qu'il accompli d'une manière régulière, doit être effectué par un policier et se trouve couvert par les dispositions de la convention collective sauf celles qui sont incompatibles avec les termes de la présente Annexe. L'employeur ne peut alors recourir à des personnes de l'extérieur, ni recourir à la sous-traitance, quel qu'en soit la forme, dans la réalisation et l'exécution de tout travail en commercialisation assujetti au présent paragraphe.

8) Aucune commercialisation n'est effectuée lors d'un conflit de travail visant directement ou indirectement le requérant.

9) Aucune commercialisation n'est effectuée lorsqu'un conflit de travail ou un conflit

de toute autre nature est susceptible de surgir entre deux groupes.

10) S'il n'y a plus d'agent disponible sur un groupe de travail pour la commercialisation, le sergent peut le faire.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE J **CADETS POLICIERS**

1.0 Le cadet policier est un membre du service de Police de la Ville de Montréal, au sens de la Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1) et du Règlement sur les archives de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux concernant le personnel policier (P-13.1 r.1) ainsi que du Règlement sur les normes d'embauche des agents et cadets de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux (P-13.1 r.14).

EMBAUCHE

1.1 Le Service embauche prioritairement des étudiants inscrits en techniques policières mais à défaut d'un nombre suffisant de candidats, il peut retenir la candidature de toute personne inscrite au CEGEP, ou à l'Université ou qui détient un D.E.P. ou un diplôme universitaire.

1.2 Malgré ce qui précède, le Service peut aussi retenir la candidature de toute personne autre que celles mentionnées dans le paragraphe 1.01 lorsque, en vue d'embaucher une personne visée dans le paragraphe 1.06, les candidats en lice ne sont pas en nombre suffisant.

COTISATION

1.3 L'employeur perçoit, en les retenant à la source sur les chèques de paie, les contributions régulières des membres cadets policiers, qui sont requises par la Fraternité.

1.4 Comme condition de l'obtention et du maintien de son emploi, le cadet policier doit devenir et demeurer membre de la Fraternité. L'employeur n'est cependant pas tenu de congédier le cadet policier qui est expulsé par la Fraternité.

TÂCHES- GESTION DE CIRCULATION / CHANTIERS DE CONSTRUCTION

1.5 Le cadet policier peut effectuer les tâches ci-après mentionnées lorsqu'un chantier de construction est situé à proximité de l'endroit où il est appelé à effectuer son travail ou lorsque la gestion de la circulation est rendue nécessaire en raison d'un chantier de construction :

- **La circulation automobile, incluant gestes et signaux y compris sur la chaussée ;**
- **La circulation et la traverse des piétons ;**
- **La circulation des vélos ;**
- **La déviation de la circulation ;**
- **L'opération d'une boîte de feux de circulation ;**

1.6 Les activités de circulation qui peuvent être confiées à des cadets policiers en vertu du paragraphe 1.05, ne peuvent toutefois dépasser sur une base annuelle, 75 % de l'ensemble des activités de circulation visées dans ledit paragraphe. Lorsque l'Employeur affecte des policiers à une tâche de circulation, les parties conviennent que le policier autre qu'un cadet doit être affecté prioritairement aux tâches de circulation reliées aux gestes et signaux qui s'effectuent sur la chaussée.

1.7 Le Service prend les mesures qui s'imposent pour que le ratio mentionné dans le paragraphe 1.06 soit respecté. Le Service communique à la Fraternité, à tous les mois, l'information nécessaire afin que celle-ci puisse vérifier et suivre le nombre des activités de circulation qui sont confiées à des cadets policiers en vertu du paragraphe 1.05. Dans les trois mois qui précèdent la fin d'une année, le Service rencontre, sur demande, les représentants de la Fraternité afin de lui fournir les explications requises et l'informer des mesures que le Service entend prendre d'ici la fin de l'année, afin que le ratio mentionné dans le paragraphe 1.06 soit respecté.

1.8 Lorsque le travail visé dans le paragraphe 1.05 est effectué par un policier autre qu'un cadet-policier, les dispositions de l'Annexe I portant sur la commercialisation s'appliquent.

AUTRES TÂCHES

1.9 Le cadet policier peut être affecté au travail de déviation de la circulation, au contrôle de foule et à l'émission de contraventions relatives au stationnement, lors d'événements sportifs, culturels, populaires ou commerciaux. Il peut être utilisé au Quartier général et dans les postes, exclusivement pour le contrôle des visiteurs.

1.10 Le cadet peut également :

- **participer à des campagnes corporatives de prévention du crime incluant l'émission de contraventions et de billets de courtoisie ;**
- **participer à l'application de programmes spécifiques de prévention locale, notamment la distribution de dépliants, l'émission de billets de courtoisie et le burinage ;**
- **transmettre de l'information sur des programmes de prévention et autres sujets d'intérêt pour la communauté ;**
- **être affecté à la patrouille préventive à vélo ; l'affectation de cadets à la patrouille préventive à vélo est assujettie à la condition que le nombre de policiers permanents qui sont affectés habituellement à la patrouille à vélo ne soit pas diminués ;**
- **être affecté dans le cadre du programme Info-crime à la division**

renseignements (maximum 1 cadet - par attrition ou plus dans le cas où cela n'a pas pour effet de diminuer le nombre de policiers permanents) ;

- **être affecté à la rédaction des plaintes à la division des crimes économiques (fraudes) (maximum 5 cadets selon le ratio 1 cadet pour 1 policier permanent - par attrition).**

RÉDUCTION D'EFFECTIFS

1.11 Si l'embauche des cadets policiers a pour effet de réduire directement ou indirectement le nombre de policiers permanents, le nombre de cadets policiers en devoir en même temps est réduit d'autant.

HEURES DE TRAVAIL

1.12 Le cadet policier travaille sur appel.

1.13 Le cadet policier travaille un maximum de 12 heures par jour, de 40 heures par semaine et de 675 heures par année civile. Dans les postes de quartier (ce qui n'inclut pas les activités de circulation), le cadet policier ne peut travailler entre 23h00 et 8h00 et il ne doit pas être seul en tout temps.

1.14 Malgré le paragraphe qui précède, l'Employeur peut embaucher jusqu'à cent (100) cadets policiers qui peuvent travailler plus de 675 heures sur une base annuelle.

1.15 Le cadet-policier qui est affecté à la circulation en vertu de l'article 1.05, travaille un maximum de 8h30 par jour en temps régulier ; au-delà de ce nombre d'heures, le cadet est rémunéré au taux du travail en temps supplémentaire ;

1.16 Le cadet policier appelé au travail est rémunéré pour un minimum de quatre heures. Toutefois le cadet peut être assigné selon un horaire journalier composé de deux quarts de travail (horaire brisé). Chacun de ces quarts de travail est d'une durée de 3h45. Dans ce cas, le cadet policier n'a pas de période de repas mais il reçoit le paiement de l'équivalent d'une période de repas rémunérée de 30 minutes à temps régulier pour l'ensemble de sa journée de travail.

HEURES DE REPAS

1.17 Le cadet policier qui travaille quatre heures et plus dans une journée (sauf dans le cas particulier du paragraphe 1.16), a droit à une période de repas d'une heure dont 30 minutes payées.

Le cadet policier qui n'a pu bénéficier de sa période de repas en raison des exigences du Service reçoit une rémunération équivalente à une heure de travail au taux du temps supplémentaire.

SALAIRES

1.18 Le cadet policier est rémunéré sur une base horaire selon les taux suivants :

1er janvier 2015	**14,64 $**
1er janvier 2016	**14,93 $**
1er janvier 2017	**15,23 $**
1er janvier 2018	**15,50 $**
1er janvier 2019	**15,73 $**
1er janvier 2020	**15,96 $**
1er janvier 2021	**16,20 $**

La prime de métropole prévue dans l'article III de la convention collective s'applique aux cadets policiers.

TEMPS SUPPLÉMENTAIRE

1.19 Sous réserve du paragraphe 1.15, tout travail effectué par le cadet policier au-delà de douze heures par période de 24 heures ou de 40 heures par semaine est rémunéré à raison d'une fois et demie son taux horaire régulier.

JOUR DE PAIE

1.20 Le cadet policier est payé selon la période de paye prévue à la convention collective.

VACANCES

1.21 Le cadet policier reçoit, à chaque paie, pour tenir lieu de vacances, un montant équivalent à quatre pour cent (4%) de son salaire.

CONGÉS SOCIAUX

1.22 Le cadet policier bénéficie des congés sociaux et autres congés prévus dans la Loi sur les normes du travail et autres législations applicables.

LÉSIONS ET MALADIE PROFESSIONNELLE

1.23 Le cadet policier victime d'une lésion ou d'une maladie professionnelle reçoit les bénéfices prévus dans la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

ASSISTANCE JUDICIAIRE ET PROTECTION

1.24 Le cadet policier bénéficie de l'assistance judiciaire et de la protection prévues dans l'article 26.00 de la convention collective.

UNIFORME ET ÉQUIPEMENT

1.25 Le cadet policier reçoit les uniformes et équipement prévus à la politique du Service le concernant. Ces uniformes doivent être conformes aux besoins opérationnels, notamment le port du walkie-talkie.

GRIEFS

1.26 La procédure de grief prévue dans l'article XXVII de la convention collective s'applique au cadet policier pour les matières prévues aux présentes ; elle s'applique également à l'égard de toute mesure administrative ou disciplinaire à compter du jour où le cadet policier a complété deux années de service.

AVIS DE LA FRATERNITÉ

1.27 Le cadet policier est libéré pour une période de trois heures afin de rencontrer les représentants de la Fraternité à l'occasion de son embauche.

Au 31 décembre de chaque année le Service transmet à la Fraternité une liste des cadets qui sont toujours à son emploi, en indiquant pour chacun, le nombre d'heures de travail accomplit au cours de cette même année.

FORMATION

1.28 Toute formation donnée aux cadets policiers avant leur embauche est assujettie aux dispositions de la Loi sur les normes du travail. Par ailleurs, toute mésentente à ce sujet est assujettie à la procédure de règlement des griefs prévus dans l'article XXVII de la convention collective.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE K **RÉORGANISATION DU TRAVAIL**

ENTENTE INTERVENUE

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL

ET

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL

1.00 Les parties conviennent de reproduire un comité paritaire composé de deux représentants de la Fraternité et de deux représentants du Service ayant pour mandat d'étudier les questions relatives à la réorganisation du travail au Service.

2.00 Les parties s'engagent à la recherche commune de gains de productivité possibles découlant de la réorganisation du travail.

3.00 Dans l'éventualité de gains de productivité réels et mesurables, ceux-ci seront partagés entre les policiers et les contribuables.

4.00 Les parties s'engagent à établir les paramètres d'un plan de carrière.

5.0 Afin de réaliser son mandat, le comité étudiera les questions suivantes :

- Réorganisation du travail au Service;
- travail partagé;
- opportunité de constituer à l'intérieur du Service, une force de réserve;
- opportunité pour un policier de travailler en uniforme pour des organisations faisant appel à ses services en dehors des heures régulières de travail;
- révision des modalités et les exigences d'accès aux différents grades et différentes fonctions;
- opportunité de confier à des agents certains types d'enquêtes et de prévoir pour ces agents le niveau de rémunération approprié;

- étude des descriptions d'emploi et du système de promotion le tout en tenant compte des dispositions de l'article XXXVII de la convention collective;

- toute question concernant les policiers temporaires, la répartition des recrues lors de l'embauche des contingents et des cadets policiers;

- dans le cas des cadets policiers, les questions étudiées par le comité comprennent leur niveau de supervision lorsqu'ils travaillent en vélo;

- toute question relative à la patrouille solo en référence au paragraphe 26.02 de la convention collective;

  toute question concernant les fonctions d'agent de liaison et de superviseur d'agent de liaison;

- projet pilote en vue de procéder à 2 mutations générales non sélectives par année.

6.00 **Les dispositions de l'Annexe K de la convention collective précédente prévoyant la négociation et l'arbitrage de la mésentente relative à la parité salariale entre les superviseurs et les superviseurs de quartier sont remplacées par les dispositions d'une lettre d'entente intervenue entre les parties à l'occasion du renouvellement de la convention collective. Cette lettre d'entente fait partie intégrante de la convention collective.**

ANNEXE L BANQUE PRÉ RETRAITE ET AUTRES BANQUES DE TEMPS

Les dispositions de l'annexe L de la convention collective précédente prévoyant les conditions relatives à l'établissement d'une Banque pré retraite de même que les droits, bénéfices et avantages qui y sont associés, sont abrogées, à compter de la signature de la convention collective et remplacées, par une lettre d'entente prévoyant la liquidation de ladite Banque, qui fait partie intégrante de la convention collective. Cependant, aux seules fins de l'interprétation et de l'application de cette lettre d'entente, les parties ont reproduit dans une annexe à celle-ci, les dispositions de l'Annexe L de la convention collective précédente. Par ailleurs, les autres dispositions de la convention collective précédente portant sur la Banque pré-retraite, sont intégrées dans ladite lettre d'entente de la même manière que si celles-ci étaient reproduites au long, mais aux seules fins de l'interprétation et de l'application de cette lettre d'entente et du paragraphe 3 d) de l'Annexe P.

Les parties ont également convenues dans une lettre d'entente intervenue à l'occasion du renouvellement de la convention collective, de la liquidation de la Banque de Maladie Réserve et Maladie Ancien et Nouveau Régime, de même que la liquidation de la Banque de Temps Supplémentaire établies dans le cadre des conventions collectives précédentes. Cette lettre d'entente fait partie intégrante de la convention collective. Les dispositions de la convention collective précédente relatives à chacune de ces banques sont intégrées dans ladite lettre d'entente de la même manière que si celles-ci étaient reproduites au long, aux seules fins de l'interprétation et de l'application de cette lettre d'entente.

ANNEXE M **MISSION INTERNATIONALE**

Mission internationale : vise tout policier qui, à la demande de l'employeur, travaille sous l'autorité d'un organisme, institution, service ou autre entité que le Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre d'opération internationale de paix.

1. Pendant toute la durée de la mission internationale, la Ville de Montréal est réputée demeurer l'employeur du policier sans égard à l'endroit où le travail est exécuté.

2. L'employeur continue de payer au policier son salaire et ses avantages de la même manière que celle prévue dans la convention collective durant toute la période pendant laquelle il est en mission internationale.

3. Toutes les dispositions de la convention collective continuent de s'appliquer au policier pendant toute la durée de la mission internationale à l'exception de celles portant sur le temps supplémentaire, les horaires de travail, les tâches reliées au grade, l'allocation vestimentaire et les primes de relève.

4. À défaut par la sous-direction des missions de paix internationales (SDMPI) de le faire, l'employeur s'engage à prendre à ses frais une assurance au bénéfice du policier couvrant les soins médicaux et hospitaliers en cas de blessure ou maladie et les frais de rapatriement lorsque le policier est à l'extérieur du territoire.

5. Toute entente conclue entre l'employeur et un tiers portant sur les missions internationales doit être portée à la connaissance de la Fraternité avant son entrée en vigueur. Lorsque l'entente est conclue par écrit, cette entente doit être transmise à la Fraternité sans délai ainsi que toutes modifications qui y sont apportées au fur et à mesure de même que les polices d'assurance prises au bénéfice du policier.

6. L'Employeur se porte garant envers le policier des obligations contenues à toute entente conclue entre lui et un tiers que le tiers ferait défaut de respecter. Le cas échéant, l'employeur est responsable du paiement envers le policier des dommages qui lui sont causés. Dans le cas où l'employeur refuse d'assumer ces obligations, la procédure d'arbitrage prévue à la convention collective s'applique et la Fraternité peut déposer un grief de la même manière que s'il s'agissait d'un avantage prévu dans la convention collective.

7. Période de transition lors du retour de mission : à son retour de mission, le policier bénéficie d'une période de 10 jours de congé payé qui doit être prise dès son retour de façon à correspondre à ses 10 prochaines journées de travail selon son programme de travail habituel.

8. Avant son retour au travail au SPVM, le policier doit subir un examen médical. À cette fin, une journée additionnelle de congé payé lui est accordée.

9. Toutes les lois québécoises applicables en matière de relations de travail continuent de s'appliquer.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE N **TARIF DES PROCUREURS**

1. Les parties conviennent, en application du paragraphe 26.00 de la convention collective, que l'Employeur paiera au procureur choisi par le policier, le tarif horaire suivant *lorsque le policier fait l'objet de poursuite au criminel*:

- **Moins de cinq ans de pratique : 120 $**
- **Cinq ans et plus mais moins de dix ans de pratique : 165 $**
- **Dix ans et plus mais moins de 20 ans de pratique : 220 $**
- **20 ans et plus de pratique : 250 $**

2. Les parties conviennent, en application du sous-paragraphe d) du paragraphe 26.00 de la convention collective concernant les dossiers devant une instance provinciale chargée de faire respecter la déontologie, que l'Employeur payera au procureur choisi par la Fraternité le tarif horaire suivant :

- **Moins de cinq ans de pratique : 110 $**
- **Cinq ans et plus mais moins de dix ans de pratique : 150 $**
- **Dix ans et plus mais moins de 20 ans de pratique : 200 $**
- **20 ans et plus de pratique : 225 $**

3. Les tarifs horaires incluent les petits débours tels que les photocopies, la recherche en ligne, les frais de déplacements et de stationnements.

4. Les tarifs horaires prévus aux articles 1.00 et 2.00 sont indexés de la façon suivante :

- **Au 1er janvier 2019, les taux horaires sont ajustés (arrondi au dollar près) selon l'indice des prix à la consommation (IPC) annualisé à Montréal pour l'année 2018**
- **Au 1er janvier 2021, les taux horaires sont ajustés (arrondi au dollar près) selon l'indice des prix à la consommation (IPC) annualisé à Montréal pour l'année 2020**

ANNEXE O **LOI 15**

L'entente intervenue entre la Fraternité des policiers et policières de Montréal et la Ville de Montréal à l'égard du régime de retraite des policiers de Montréal est faite sous réserve des pourvois entrepris par la Fraternité des policiers et policières de Montréal tant à l'égard de la validité de la Loi 15 (RRSM) qu'à l'égard de l'assujettissement dudit régime de retraite à ladite Loi 15.

En conséquence et à la première de l'une ou l'autre des deux éventualités ci-après mentionnées :

a) Advenant que par jugement en dernier ressort, il soit déterminé et jugé que la loi 15 (RRSM) ou que l'une ou l'autre des mesures de restructuration envisagées dans ladite Loi, telle qu'amendée, sont invalides et en violation de l'article 2 d) ou 3 des Chartes canadienne et québécoise sur les droits et libertés de la personne.

ou

b) Advenant que par jugement en dernier ressort, il soit déclaré que le régime de retraite des policiers de Montréal n'est pas assujetti à la Loi 15 (RRSM) telle qu'amendée.

Les parties conviennent d'apporter, le cas échéant, les correctifs requis afin de se conformer audit jugement, incluant le rétablissement des droits ainsi lésés et de bénéfices consentis en fonction des paramètres de la Loi 15 (RRSM) et, étant entendu, que du consentement mutuel, les parties pourraient convenir de n'apporter aucune correction, indépendamment de la finalité de ces pourvois entrepris par la Fraternité des policiers et policières de Montréal.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

LETTRE D'ENTENTE
ENTRE
LA VILLE DE MONTRÉAL
ET
LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL INC.

Les parties conviennent d'établir un projet-pilote dont l'objectif est de favoriser la conciliation travail/famille en introduisant le principe du travail à temps partagé. Les modalités convenues entre les parties sont les suivantes :

1. La durée du projet-pilote est d'un an;

2. a) Le programme permet à deux (2) policiers de convenir avec le Service d'un partage égal de temps de travail dans la mesure où les motifs du demandeur sont d'ordre familial;

   b) Aux fins du présent programme, le partage égal de temps de travail comprend le partage d'une semaine ou d'un cycle de travail, mais ne comprend pas le partage d'un quart de travail, le tout selon les scénarios prévus.

3. Ces deux policiers doivent en outre rencontrer les critères suivants :

   a) pendant l'entente, ils doivent être à la même unité et sur le même groupe, soit celui du demandeur;

   b) ils ne doivent pas être en probation ou sous observation;

   c) ils doivent occuper la fonction d'agent de quartier, de superviseur de quartier ou de sergent-détective;

   d) le demandeur peut être jumelé à un policier qui se prévaut des dispositions relatives dans l'annexe L (banque préretraite).

4. Pendant la durée du programme, les deux (2) policiers continuent d'accumuler leur ancienneté, selon l'article XXXV.

5. Le salaire et les bénéfices qui découlent de la convention collective sont payés ou octroyés au prorata du temps travaillé pour la durée du programme.

6. Dans le cas d'un rappel en devoir, le policier absent de son travail dans le cadre du présent programme est réputé continuer de travailler selon son programme et ses heures régulières de travail.

Dans le cas d'une convocation à la cour les dispositions du paragraphe 11.08 de la convention collective s'appliquent en les adaptant.

7. L'employeur peut mettre fin à l'entente de temps partagé, lorsque l'un des deux (2) policiers devient incapable de façon permanente d'assumer sa part de l'entente et qu'il est impossible de le remplacer ou lorsque les besoins du Service l'exigent ; le cas échéant l'employeur donne aux policiers un préavis de trente- cinq (35) jours.

9. Pour la durée du projet-pilote, il ne peut y avoir plus de vingt (20) ententes de temps partagé (40 policiers) en même temps. Advenant le cas où il y a plus de vingt (20) demandes, l'ancienneté du demandeur prévaut.

10. La perte de prestation qui découle des ententes de temps partagé doit être compensée en ayant recours à un policier temporaire.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

LETTRE D'ENTENTE
ENTRE
LA VILLE DE MONTRÉAL
ET
LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL INC.

Nonobstant les dispositions pertinentes de l'article XXI de la convention collective, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le policier considéré en absence sans justification médicale par l'Employeur peut se prévaloir des dispositions de la présente entente dans le cas où son médecin et celui de l'Employeur énoncent des opinions médicales différentes.

2. Dans un tel cas, le médecin-arbitre est choisi conjointement par la Fraternité des policiers et l'Employeur, à même la liste annexée aux présentes.

3. Ce choix est définitif et lie les parties.

4. Les parties transmettent au médecin-arbitre toute documentation médicale pertinente afin d'appuyer leur position respective dans les trente (30) jours de sa nomination. Dans tous les cas, le médecin-arbitre rencontre, examine et évalue la personne visée par l'arbitrage médical dans les quinze (15) jours de sa nomination.

5. Sous réserve du paragraphe 4 de la présente entente, le médecin-arbitre décide sur dossier médical seulement.

6. Dans les quarante-cinq (45) jours de sa nomination, le médecin-arbitre rend sa décision. À défaut de respecter ce délai et de justifier une demande d'extension de délai auprès des parties, le médecin-arbitre sera dessaisi du dossier.

7. La décision du médecin-arbitre est sans appel et lie les parties.

8. Les honoraires professionnels seront partagés également entre les parties.

8. Dès que le policier avise l'Employeur qu'il recourt à l'arbitrage médical, il a droit à la rémunération prévue dans l'article XXI.

10. Dans les deux mois qui suivent la signature de la convention collective, les parties s'engagent à revoir l'Annexe R afin d'y apporter toutes les modifications qu'elles jugent pertinentes.

À défaut d'entente entre elles, l'une ou l'autre des parties peut soumettre leur mésentente à l'arbitrage devant l'arbitre désigné en vertu de l'annexe K pour disposer du différend portant sur l'octroi d'une prime de fonctions spécialisées L'arbitre a tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa compétence et les dispositions pertinentes du Code du travail du Québec applicables à un différend, s'appliquent en les adaptant.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE R **PRÊT DE SERVICE**

Prêt de service : vise tout policier qui, à la demande de l'employeur, travaille sous l'autorité d'un organisme, institution, service ou autre entité que le Service de police de la Ville de Montréal, à l'intérieur des limites territoriales du Canada, pour une période de 12 mois consécutifs et plus.

Lorsque le prêt de service est d'une durée de moins de 12 mois consécutifs, les parties doivent négocier et conclure une entente sur les conditions qui sont applicables à ce prêt de service.

1. Pendant toute la durée du prêt de service la Ville de Montréal est réputée demeurer l'employeur du policier sans égard à l'endroit où le travail est exécuté.

2. L'employeur continue de payer au policier son salaire et ses avantages de la même manière que celle prévue dans la convention collective durant toute la période pendant laquelle il est en prêt de service.

3. Toutes les dispositions de la convention collective continuent de s'appliquer au policier pendant toute la durée du prêt de service, sous réserve des conditions particulières de travail énoncées au contrat intervenu entre le policier et le tiers, à la condition que la Fraternité ait préalablement donné son accord.

4. Lorsque l'entente entre l'employeur et le tiers comporte des dispositions plus avantageuses que celles prévues à la convention collective à l'endroit du policier, celui-ci, à son choix, détermine la condition qu'il veut se voir appliquer.

5. Toute entente conclue entre l'employeur et un tiers portant sur les prêts de service doit être portée à la connaissance de la Fraternité avant son entrée en vigueur. Lorsque l'entente est conclue par écrit, cette entente doit être transmise à la Fraternité sans délai ainsi que toutes modifications qui y sont apportées au fur et à mesure de même que les polices d'assurance prises par l'employeur au bénéfice du policier.

6. L'Employeur se porte garant envers le policier des obligations contenues à toute entente conclue entre lui et un tiers que le tiers ferait défaut de respecter. Le cas échéant, l'employeur est responsable du paiement envers le policier des dommages qui lui sont causés. Dans le cas où l'employeur refuse d'assumer ces obligations, la procédure d'arbitrage prévue à la convention collective s'applique et la Fraternité peut déposer un grief de la même manière que s'il s'agissait d'un avantage prévu dans la convention collective.

7. Le policier qui doit subir un examen médical avant son retour au travail au SPVM le fait sur le temps du Service. À cette fin, une journée de congé payée lui est accordée.

8. Toutes les lois québécoises applicables en matière de relations de travail continuent de s'appliquer.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE S **ÉQUIPE CYNOPHILE**

Les dispositions de la convention collective s'appliquent aux policiers qui travaillent dans l'équipe cynophile sous réserve des dispositions contenues dans la présente entente.

1. Tâches

1.1 Les activités de l'équipe cynophile couvrent notamment les domaines suivants :

- Réponse aux appels de service;
- Patrouille préventive et dissuasive;
- Recherche de personnes ou d'objets;
- Recherche et détection de stupéfiants, d'explosifs et d'armes à feu;
- Participation à des perquisitions, recherches d'objets etc.;
- Fouille de grands espaces;
- Dépistage;

1.2 Le maitre-chien et son chien forme une équipe de patrouille spécialisée. Les mandats opérationnels confiés à cette équipe spécialisée viennent des unités d'enquêtes de stupéfiants, des centres d'enquête ou de toute unité du Service nécessitant leur service.

1.3 Le maitre-chien peut-être appelé à répondre à l'ensemble des appels confiés aux patrouilleurs-solos sur la 2e et 3e relève. Le maitre-chien ne répond à aucun appel lorsqu'il travaille sur la 1ère relève.

1.4 Le maître-chien est considéré en devoir dans tous les cas où il doit, en dehors de ses heures régulières et après autorisation de son supérieur, se déplacer avec son chien pour des soins vétérinaires. Le cas échéant, les dispositions de l'article 10 de même que toute autre disposition de la convention collective s'appliquent en les adaptant.

2. Horaire de travail

Le maître-chien évolue sur le programme 21.14 :35, sur les 2e, 3e relève et relève intermédiaire.

3. Processus de sélection

3.1 En référence à l'Annexe B de la Pr. 429-5, le policier doit satisfaire aux préalables établis.

4. Dispositions pour le véhicule

4.1 Le maître-chien doit posséder un véhicule pouvant contenir une cage ou un dispositif de retenue pour chien;

4.2 L'employeur rembourse au maître chien les coûts du kilométrage pour l'utilisation de son véhicule personnel lorsqu'il transporte un chien du Service pour tout motif relié au travail; ces coûts sont déterminés selon les politiques en vigueur à la Ville de Montréal.

5. <u>Soins, entretien et garde du chien</u>

5.1 Chacun des chiens est sous la responsabilité d'un maitre-chien;

5.2 Le maître-chien doit demeurer dans une résidence permettant l'installation d'un chenil extérieur ; à l'exception des périodes de vacances annuelles, le chien réside donc au domicile du policier et ce, en permanence;

5.3 Le Service fournit au maître-chien tout l'équipement nécessaire à l'entretien, à l'entrainement et au transport du chien de même que la nourriture de ce dernier;

5.4 Lors du retrait de l'animal des opérations policières, les policiers de l'unité se voient offrir prioritairement la possibilité d'acquérir l'animal dont ils avaient la responsabilité.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE T **COMITÉ AVISEUR**

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL

ET

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL INC.

Les parties conviennent de la formation d'un comité aviseur composé de deux représentants du Service et de deux représentants de la Fraternité. Le comité a pour mandat :

- De conseiller la direction du Service sur la mise en place d'un processus d'assistance judiciaire au policier qui fait l'objet d'une enquête par suite d'actes posés dans l'exercice de ses fonctions de policier ou d'agent de la paix.
- De conseiller la direction du Service sur les modalités de réaffectation administrative des policiers relevés de leurs fonctions.
- De conseiller la direction du Service au niveau de l'application du paragraphe 26.00 relativement à la faute lourde.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE U AGENT DE QUARTIER SOLO ET FONCTIONS SANS PRESTATION DE TRAVAIL SUR LA PREMIÈRE RELÈVE

ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL

(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT **l'évolution des besoins opérationnels du SPVM et l'impact sur la fonction d'agent de quartier solo;**

CONSIDÉRANT **la mise en place de nouveaux programmes de travail ne comprenant pas de prestation de travail sur la première relève;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes ;

2. L'Employeur maintient cent vingt-huit (128) postes de travail pour la fonction d'agent de quartier solo et chacun de ces postes doit être comblé. Les parties conviennent que les autres postes d'agent solo non comblés en date de l'entrée en vigueur de la convention collective sont abolis sous réserve des autres dispositions de la présente annexe, dont notamment celles portant sur la création de postes d'agents solos en vertu du paragraphe 9 ;

3. **De même, l'Employeur s'engage à créer, à partir d'assignations en cours ou autrement, trente (30) postes dans des fonctions qui ne requièrent pas de travailler sur la première relève. De façon ponctuelle, le constable occupant une telle fonction peut être appelé à travailler sur la première relève lorsque la nature du projet ou des activités justifiant la création de son poste le justifie*;***

4. **Une fois les trente (30) postes mentionnés au paragraphe précédent créés, l'employeur s'engage à les combler sans délai et à en maintenir en tout temps vingt (20) qui ne requièrent pas de travailler sur la première relève, étant entendu que l'Employeur n'a pas d'obligation à l'égard des 10 autres postes qu'il peut choisir d'abolir sans obligation d'en créer d'autre comportant l'absence de prestation de travail sur la première relève. Il est entendu cependant que le Service peut abolir l'un ou l'autre des vingt postes susmentionnés à la condition qu'il y ait toujours vingt postes qui ne requiert pas de travailler sur la première relève et que ces vingt postes soient tous comblés ;**

5. **L'employeur avise sans délai la Fraternité de la création des susdits trente postes et de toute modification qu'il apporte à ce sujet ; de la même manière, l'employeur avise la Fraternité du nom des policiers qui occupe l'un ou l'autre des trente postes en question et de leur remplaçant le cas échéant ;**

6. **L'Employeur maintien également les trente-trois (33) postes dans la fonction d'agents de sécurité routière, incluant les deux (2) agents de sécurité routière au poste de quartier 38 ;**

7. **La présente entente fait en sorte qu'il y a, en tout temps, deux cent cinquante (250) postes dans des fonctions qui ne requièrent pas de travailler sur la première relève et qui doivent être comblés. Ces deux cent cinquante (250) postes sont composés des 128 postes dans la fonction d'agent de quartier solo (paragraphe 2), des trente-trois postes d'agent AQSR visés dans le paragraphe 6, des 30 postes à être créés (dont 20 que l'Employeur doit maintenir) (paragraphe 3) et des 69 postes visés dans le paragraphe 9 qui comportent des programmes de travail avec moins ou sans prestation de travail sur la première relève dans les postes de quartier 4,9,10,12,45 et 7 ;**

8. **Le Service s'engage à faire aucune nomination de constable auxiliaires permanent à constable permanent dans les PDQ 4, 9, 10, 12, 45 et 7 sauf s'il y n'y a aucune demande de mutation pour occuper les fonctions d'agent de quartier laissés vacantes dans ces PDQ. Toutefois, conformément à ce qui est prévu à la convention collective, un constable auxiliaire permanent peut occuper de façon temporaire la fonction d'agent de quartier dans les postes concernés ;**

9. **Puisqu'un nombre important de fonctions sans première relève découlent de la mise en place de programmes de travail qui réduit le nombre de première relève, les parties conviennent des modalités suivantes dans l'éventualité de la fusion ou de la disparition de l'un ou l'autre des postes de quartier 4, 9, 10, 12, 45 et 7 ;**

i) Pour chacun des trois (3) premiers postes de quartier qui sont fusionnés ou qui disparaissent, l'Employeur s'engage à créer onze (11) postes d'agents solos (11) qui doivent être comblés ;

ii) Pour chacun des trois (3) derniers postes de quartier fusionnés ou qui disparaissent, l'Employeur s'engage créer douze (12) postes d'agents solos policiers qui doivent être comblés.

10. L'agent de quartier solo est détaché de la première relève. Il est attaché à son équipe et travaille en alternance sur la 2e et la 3e relève. S'il devait y avoir plus d'un agent de quartier solo par équipe, ceux-ci sont répartis sur les 2e et 3e relèves.

11. Les agents de quartier solos sont mutés par ancienneté générale ;

MODALITÉS PARTICULIÈRES POUR LES AGENTS DE QUARTIER SOLO DES POSTES 4, 9, 10, 12, 45, ET 7

12. Les vingt-quatre (24) agents solos affectés, à la date de l'entrée en vigueur de la convention collective, sur l'horaire 35.35/70 dans les postes de quartier 4, 9, 10, 12, 45 et 7 poursuivent sur le même horaire et selon les mêmes conditions de travail que l'horaire qui s'applique en date de l'entrée en vigueur de la convention collective. Ceci implique que leurs choix de vacances s'effectuent à l'intérieur de leur groupe de travail et qu'ils bénéficient du même nombre de fins de semaine que leur équipe de travail ;

MODALITÉS PARTICULIÈRES POUR LES AGENTS DE QUARTIER SOLO DES AUTRES POSTES DE QUARTIER

13. Pour ce qui est des cent quatre (104) autres agents de quartier solos (c'est à dire quatre (4) pour chacun des autres PDQ non énumérés au paragraphe précédent), ceux-ci se voient attribués un nouveau programme de travail 21.14/35 sur un horaire de 8h30 qui ne comporte pas de travail de première relève. Ils travaillent cinq (5) fins de semaine sur vingt (20) semaines. Ils sont affectés sur le groupe 6 de travail. L'horaire de travail de fins de semaine est de 10 h à 18 h 30. L'horaire de travail et ses modalités sont joints à la présente annexe ;

14. Les périodes de vacances sont choisies à une proportion de 50 % entre les quatre (4) agents de quartier solo sous réserve du paragraphe 12 pour les PDQ 4, 9, 10, 12, 45, et 7.

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA FONCTION D'AGENT DE QUARTIER TRAVAILLANT SUR L'HORAIRE 35-35-70 DES PDQ 4, 9, 10, 12 ET 45

15. Il est convenu que les programmes de 9 h 45 de travail des sergents, agents de quartier solo, agents séniors et agents de quartier sur les équipes de travail pour les postes de quartier 4, 9, 10, 12, 45, existant en date de l'entrée en vigueur de la convention collective sont maintenus, confirmant ainsi l'horaire sur la relève de jour (2e) et de soir (3e). En ce qui concerne le lieutenant, les agents sociocommunautaires, les agents de quartier sécurité routière, les policiers travaillant sur le MAP et les policiers affectés à d'autres types de patrouilles des PDQ 4, 9, 10, 12, et 45, ces derniers sont assujettis à un horaire de 8 h 30 sur un programme 21-14-35 ;

16. Pour ce qui est des programmes de travail pour les postes de quartier 4, 7, 9, 10, 12 et 45 les conditions suivantes s'appliquent ;

i) Nonobstant les dispositions du paragraphe 8.00 c) alinéa 7 de la convention collective, le jumelage de deux (2) agents de quartier, en raison du fait que chacun d'entre eux se trouve en excédant d'un nombre pair d'agents de quartier duo, est permis sur les 3 relèves afin de répondre aux appels sur les deux (2) territoires, si ces deux agents de quartier sont attachés à des postes de quartier limitrophes ou à des postes de quartier limitrophes par le fait du regroupement de PDQ prévu plus haut ;

ii) Nonobstant les dispositions du paragraphe 10.01 a) de la convention collective, dans le cas du programme de travail 35.35/70 applicable au poste de quartier 7, toute affectation sur un autre sous-groupe de travail peut se faire après un avis donné lors de la journée ouvrable précédente sans que cela soit considéré comme un rappel en devoir ;

REGROUPEMENT DE CERTAINS POSTES DE QUARTIER POUR LA PREMIÈRE RELÈVE

17. Les postes de quartier 3 et 4 sont regroupés pour former un seul poste de quartier mais à des fins opérationnelles seulement, et ce, exclusivement sur la 1e relève ; il en est de même pour les postes de quartier suivants : 9-11, 12-15, 10-27, 45-49 ; de plus, les conditions suivantes s'appliquent :

i) Les superviseurs en devoir ou leur remplaçant sont chargés de la supervision des deux territoires ainsi regroupés ;

ii) Nonobstant les dispositions du paragraphe 10.00 a) de la convention collective, le policier de la première relève dans les postes de quartier 3, 11, 15, 27, 49 peut être appelé à poursuivre en temps supplémentaire dans le poste avec lequel il est regroupé. Dans ce cas, il n'est pas considéré comme étant assigné au sens de l'article 8 de la convention collective ;

Également, le programme de travail de 9 h 45 du poste de quartier 7 existant à la date de l'entrée en vigueur de la convention collective est maintenu dans son intégralité. Les agents de quartier, les agents de quartier solos, les agents séniors et les sergents poursuivent leur horaire de 9 h 45, tandis que le lieutenant, les agents sociocommunautaires, les agents de quartier sécurité routière, les policiers travaillant sur le MAQ et les policiers affectés à d'autres types de patrouilles, poursuivent leur travail sur l'horaire de 8 h 30 sur un programme de travail de 21-14-35.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE « V » **GRILLE APPLICABLE AUX MESURES PROVISOIRES OU TEMPORAIRES**
ARTICLE 27.20 DE LA CONVENTION COLLECTIVE

SITUATIONS			OPTIONS					NOTES SUPPLÉMENTAIRES
			F.H.	A.T.	SUSPENDU			
					P.T.	D.T.	S.T.	
ENQUÊTE			X	X	X			
ACCUSATION								
	Lois statutaires, en déontologie et en discipline		X	X	X			
	Actes criminels et infractions mixtes	** reliés à l'exercice de ses fonctions	X	X	X			
	Actes criminels et infractions mixtes poursuivis sur acte criminel	Non reliés à l'exercice de ses fonctions	X	X		X		*** Remboursement du demi-traitement si acquittement, libération ou si procédure de mise en accusation transformée par voie sommaire
	Actes criminel et infractions mixtes poursuivis sur acte criminel	Non reliés à l'exercice de ses fonctions					X	Si conditions remise en liberté font qu'il ne peut plus fournir sa prestation de travail ; la révision des conditions de remise en liberté entraine la révision de la mesure administrative
	Infractions mixtes poursuivis par voie sommaire	Non reliés à l'exercice de ses fonctions	X	X	X			
VERDICT								
	Culpabilité sur acte criminel						X	* Jusqu'à la décision disciplinaire ou déontologique ou un maximum de 90 jours
	Culpabilité sur infraction mixte ou acte criminel par voie sommaire ou aux lois statutaires ou lois statutaires		X	X	X			Pour les infractions mixtes ou actes criminels par voie sommaire, jusqu'à la décision disciplinaire ou déontologique
	Acquittement		X	X	X			
EMPRISONNEMENT								
	Après la comparution jusqu'au verdict, tant qu'il y a détention						X	
	Après sentence, tant qu'il y a détention						X	* Jusqu'à la décision disciplinaire ou déontologique
APPEL demandé par la Couronne après acquittement			X	X	X			Jusqu'à la décision de la Cour d'Appel
Appel demandé par le policier après condamnation et verdict							X	
Accusations multiples ****								

Note : Cette grille est applicable à tous les policiers, incluant ceux en maladie.

Légende : F.H. : Fonctions habituelles

A.T. : Assignation ou affectation provisoire ou temporaire

P.T. : Plein traitement

D.T. : Demi-traitement

S.T. : Sans traitement

* Si la décision disciplinaire ou déontologique n'est pas rendue après quatre-vingt-dix (90) jours, selon le cas, il retrouve son statut d'avant verdict jusqu'à cette décision.

** L'expression « reliés à l'exercice de ses fonctions ou au statut d'agent de la paix » a le même sens que celui qui en est donné dans le paragraphe 27.20 de la convention collective.

*** Le policier accusé par acte criminel est également remboursé du demi-traitement dès son acquittement ou sa libération ou l'abandon des procédures criminelles, dès que la procédure de mise en accusation est modifiée en accusation par voie sommaire ou dès qu'il est reconnu coupable sur une accusation modifiée en infraction sommaire.

**** Avant condamnation, en cas d'accusations multiples, l'option applicable est celle dont l'accusation en relation avec la situation relative à l'exercice des fonctions, est la moins favorable au policier. Exemple : un policier qui est accusé d'un acte criminel par voie sommaire alors qu'il est dans l'exercice de ses fonctions mais qui est aussi accusé d'un autre acte criminel par acte criminel alors qu'il n'est pas dans l'exercice de ses fonctions reçoit le demi-traitement.

ANNEXE W CHARTE SUR LES HEURES EXCÉDENTAIRES EN FORMATION

TITRE DU COURS	NUMÉRO RÉF.	SPVM
Activité en intégration policière	CRI-1011	10
Actualisation des connaissances du patrouilleur	PAG-1003	4
Agent d'infiltration	ENQ-2017	70
Alco Sensor IV le moniteur	SER-2008	2
Cinémomètre Laser	SER-1010	4
Cinémomètre Laser requalification	SER-1011	2
Cinémomètre Laser, le moniteur	SER-2002	5
Cinémomètre Laser, le moniteur requalification	SER-2003	2
Enquête sur des crimes à caractère sexuel	CRI-1009	4
Enquête sur des crimes économiques	CRI-1005	20
Entrevue filmée d'un suspect	CRI-1008	20
Fondements stratégiques de l'emploi de la force	FOR-2051	8
Imagerie numérique judiciaire	ENQ-1022	3
Interventions pédagogiques	COM-1005	8
Investigation d'une scène d'incendie	CRI-1016	10
Techniques d'enquête de collision	SER-1039	4

FORMATION CCP

TITRE DU COURS	NUMÉRO RÉF.	SPVM
Crime organisé	OCC	15
Gestion des cas graves (gestionnaire d'équipe)	GCGGE	25
Identité judiciaire	C I J	50
Technique d'enquête sur les crimes graves		5
Technique d'enquête sur les drogues	CTED	10

Si le nombre d'heures prévu à un syllabus de cours susmentionné est modifié à la hausse, le nombre d'heures d'étude augmentera uniquement si le syllabus prévoit un nombre d'heures d'étude supérieur à ce qui est prévu à la présente charte. Dans ce cas, le nombre d'heures d'étude prévu à la présente charte sera ajusté pour refléter le nombre d'heures d'étude déterminé au syllabus.

ANNEXE X **RÉGIME DE RETRAITE**

ENTENTE

Entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

Les négociations relatives au régime de retraite des policiers et policières de Montréal pourront débuter en même temps que les négociations relatives au renouvellement de la présente convention collective. À défaut par les parties d'en venir à une entente à cette occasion, le différent est assujetti aux dispositions de la *loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal au même titre que la convention collective*.

Il est entendu que le régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal de même que l'entente pouvant être conclue dans le cadre des négociations ou de la sentence du conseil de règlement des différends, le cas échéant, ne font pas partie de la convention collective. La présente Annexe n'a donc pas pour but ni pour effet de faire dudit régime de retraite une matière sur laquelle un arbitre de grief a compétence.

Malgré ce qui précède, la Fraternité se réserve tous ses droits de contester la compétence et la validité de la constitution du conseil de règlement des différends au plan constitutionnel.

ANNEXE Y MODALITÉS DE TRANSITION CONCERNANT CERTAINES FONCTIONS D'AGENT DE SOUTIEN DANS LES DIVISIONS, D'AGENT DE COMPARUTION OEUVRANT À LA COUR MUNICIPALE DE MONTRÉAL (CMM), AGENT ET OFFICIER DE LIAISON ET D'ANALYSE TACTIQUE ET STRATÉGIQUE

LETTRE D'ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l'« Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT **l'évolution des activités et des besoins du Service de police de la Ville de Montréal (Ci-après « SPVM »);**

CONSIDÉRANT **la transformation des fonctions et tâches au sein du SPVM;**

CONSIDÉRANT **le droit de l'Employeur d'abolir ou de modifier des postes ou des fonctions;**

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt des deux parties de déterminer les modalités découlant de l'abolition ou de la transformation de certaines fonctions ou postes;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente; AGENT

DE SOUTIEN OEUVRANT DANS LES DIVISIONS DU SPVM

2. L'Employeur abolira, par attrition, jusqu'à soixante (60) postes occupés par des constables dans les centres opérationnels afin de les transformer en auxiliaires-soutien conformément à l'Annexe G de la convention collective;

3. Afin d'assurer une transition adéquate, les Parties conviennent que l'Employeur peut, suite au départ d'un policier, combler par assignation temporaire le poste ainsi libéré, et ce, jusqu'à ce que la Ville soit en mesure de combler les postes requis par des auxiliaires de soutien;

4. Cette assignation peut durer au-delà des périodes prévues au paragraphe 8 de la convention collective. Toutefois, l'Employeur doit aviser le policier de la fin de son assignation par un avis de quatre-vingt-dix (90) jours précédant la fin de son assignation;

AGENT DE COMPARUTION OEUVRANT À LA COUR MUNICIPALE DE MONTRÉAL (CMM)

5. L'Employeur abolira, par attrition, jusqu'à six (6) postes d'agent de comparution afin de les transformer en auxiliaire de soutien, conformément à l'Annexe G de la convention collective;

6. Afin d'assurer une transition adéquate, les Parties conviennent que l'Employeur peut, suite au départ d'un policier, combler par assignation temporaire le poste ainsi libéré, et ce, jusqu'à ce que la Ville soit en mesure de combler les postes d'auxiliaire de soutien requis;

7. Cette assignation peut durer au-delà des périodes prévues au paragraphe 8 de la convention collective. Toutefois, l'Employeur doit aviser le policier de la fin de son assignation par un avis de quatre-vingt-dix (90) jours précédant la fin de son assignation;

AGENT ET OFFICIER DE LIAISON, POUR LA COUR QU QUÉBEC, CHAMBRE CRIMINELLE ET PÉNALE (CQCCP), LA COUR DU QUÉBEC, CHAMBRE DE LA JEUNESSE (CQCJ) ET LA COUR MUNICIPALE DE MONTRÉAL (CMM)

8. L'Employeur abolira, par attrition, jusqu'à dix-neuf (19) postes de policier occupant les fonctions d'agent et officier de liaison, pour la Cour du Québec, la chambre criminelle et pénale (CQCCP), la Cour du Québec, la chambre de la jeunesse (CQCJ) et la Cour Municipale de Montréal (CMM);

9. La Fraternité reconnaît que l'Employeur peut combler ces postes par des personnes de l'extérieur de l'unité d'accréditation de la Fraternité;

10. Afin d'assurer une transition adéquate, les Parties conviennent que l'Employeur peut, suite au départ d'un policier, combler par assignation temporaire le poste ainsi libéré, et ce, jusqu'à ce que la Ville soit en mesure de combler les postes requis à l'extérieur de l'unité d'accréditation des de la Fraternité;

11. Cette assignation peut durer au-delà des périodes prévues au paragraphe 8 de la convention collective. Toutefois, l'Employeur doit aviser le policier de la fin de son assignation par un avis de quatre-vingt-dix (90) jours précédant la fin de son assignation;

FONCTION D'ANALYSTE TACTIQUE ET STRATÉGIQUE

12. L'Employeur abolira, par attrition, jusqu'à un maximum de trente (30) postes de policiers occupant la fonction d'analyste tactique ou stratégique;

13. La Fraternité reconnaît que l'Employeur peut combler ces postes par des personnes de l'extérieur de l'unité d'accréditation de la Fraternité;

14. À l'égard des policiers qui exercent des fonctions d'analystes tactiques et stratégiques, les parties s'engagent, à revoir les tâches de ces fonctions afin, notamment, d'améliorer le lien entre les activités d'analyse tactiques et stratégiques et les activités policières;

PORTÉE DE LA LETTRE D'ENTENTE

15. Les parties conviennent que la présente lettre d'entente ne peut être interprétée de quelque manière que ce soit comme signifiant que la Ville de Montréal ne peut abolir un poste de travail ou une fonction couverte par le certificat d'accréditation détenu par la Fraternité. L'objet de la présente lettre d'entente est de définir les modalités associées à des transferts de tâches à des personnes qui ne sont pas dans l'unité de négociation de la Fraternité;

16. De la même manière, les parties conviennent que la présente lettre d'entente ne peut être interprétée comme constituant une forme de reconnaissance par la Fraternité que la Ville a le droit de transférer, par décision unilatérale, à des personnes de l'extérieur, des tâches couvertes par le certificat d'accréditation de la Fraternité;

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE Z **AGENTS SÉNIORS**

LETTRE D'ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE la fonction d'agent senior est abolie à compter de l'entrée en vigueur de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE malgré ce qui précède, les agents seniors en fonction à la date de l'entrée en vigueur de la convention collective continuent d'occuper ladite fonction de la même manière que si celle-ci n'était pas abolie, le tout jusqu'à ce qu'ils cessent de l'occuper à l'occasion de leur mutation volontaire, de leur promotion ou de leur cessation d'emploi par congédiement, démission, mise à la retraite ou toute autre cause de départ;

CONSIDÉRANT QUE, en application de ce qui précède, les agents seniors encore en fonction à la date de l'entrée en vigueur de la convention collective, continuent de bénéficier de toutes les conditions de travail, de tous les avantages, bénéfices et droits qui leur étaient reconnus avant l'abolition de ladite fonction;

CONSIDÉRANT l'accord des parties d'accorder les mêmes conditions de travail, avantages, bénéfices et droits aux agents de quartier, constables du GTI et à l'agent de la section surveillance physique qui sont sur la liste d'éligibilité d'agent senior à la date de l'entrée en vigueur de la convention collective ;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de remplacer la fonction d'agent senior dans deux (2) unités spécialisées, par la fonction

d'agent d'amélioration continue et de contrôle de la qualité (ACCQ);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;**

2. **Les parties conviennent d'abolir, en date de l'entrée en vigueur de la convention collective, la fonction d'agent sénior et par conséquent le Service cesse de nommer des policiers dans cette fonction sous réserve du paragraphe 6 de la présente lettre d'entente;**

3. **Tous les agents seniors en fonction à la date de l'entrée en vigueur de la convention collective continuent d'occuper cette fonction de la même manière et avec les mêmes obligations que si celle-ci n'était pas abolie;**

4. **Lesdits agents seniors bénéficient des mêmes conditions de travail et de tous les droits, privilèges, bénéfices et avantages attachés à cette fonction avant que celle-ci ne soit abolie, le tout jusqu'à ce qu'ils cessent de l'occuper, ainsi que cela est prévu dans le deuxième considérant ;**

5. **Le salaire attaché à la fonction d'agent senior est de 103 % du salaire du constable première classe et les dispositions des articles II et III de la convention collective continuent de s'appliquer aux susdits agents seniors;**

6. **Un agent de quartier, un constable du GTI de même qu'un agent de la section surveillance physique qui est sur la liste d'éligibilité d'agent senior à la date de l'entrée en vigueur de la convention collective se voit accorder le droit d'être nommé à ladite fonction lorsque l'un des postes mentionné dans le paragraphe 3, devient vacant, soit dans tout PDQ pour les agents de quartier ou dans l'unité concernée du constable GTI ou de l'agent de la section surveillance physique, soit dans toute autre unité, à son choix ;**

7. **Le cas échéant, les paragraphes 2, 3 et 4 de la présente Entente s'appliquent à l'agent de quartier, le constable GTI et l'agent de la section surveillance physique, nommé en application de l'article 6, en les adaptant;**

8. **Une nouvelle fonction appelée « agent d'amélioration continue et de contrôle de la qualité (ACCQ) » est créée dès l'entrée en vigueur de la convention collective, en remplacement de la fonction d'agent senior, dans les deux (2) unités spécialisées suivante : le Groupe tactique d'intervention (GTI) et la section de la surveillance physique;**

9. **Dans chacune des deux (2) susdites unités spécialisées, il y a deux postes**

d'agent ACCQ et ceux-ci sont comblés en tout temps;

10. **Le grade attaché à la fonction d'agent ACCQ est celui de constable;**

11. **Le salaire attaché à la fonction d'agent ACCQ est fixé à 103 % du salaire du constable 1ière classe;**

12. **Les dispositions des articles II et III de même que le paragraphe 24.02 c) de la convention collective s'appliquent en les adaptant à l'agent ACCQ. Le cas échéant, les dispositions relatives à la prime de spécialité s'appliquent à l'agent ACCQ qui y a droit.**

    Exemple :

    Agent de formation au GTI :

    Salaire : 103 % salaire du constable 1ière classe

    S'ajoutent ensuite dans l'ordre suivant : la prime de spécialité, la prime de métropole, le boni d'ancienneté et la prime de niveau de service;

13. **Le Service avise sans délai la Fraternité de la création de tout nouveau module de formation et de contrôle de la qualité (MFCQ) et de sa décision d'assujettir ou non ledit module MFCQ aux dispositions de la présente Entente;**

    Le cas échéant, les dispositions de la présente Entente s'appliquent à l'égard de ce module MFCQ;

14. **L'article II de la convention collective est modifié en intégrant dans l'échelle salariale la fonction suivante : « agent d'amélioration continue et de contrôle de la qualité (ACCQ) » en remplacement de la fonction d'agent senior;**

15. **Lorsqu'il n'y aura plus d'agent sénior, les parties conviennent d'amender la convention collective afin d'y retirer toute référence à la fonction d'agent sénior.**

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE AA **CRÉATION D'UN COMITÉ PARITAIRE POUR LA MISE EN DISPONIBILITÉ**

LETTRE D'ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;**

   COMITÉ PARITAIRE SUR LA MISE EN DISPONIBILITÉ

2. **Dans les trois (3) mois suivant la signature de la convention collective, l'Employeur et la Fraternité s'engagent à mettre en place un comité de travail afin de revoir la notion de disponibilité au sens du sous-paragraphe 10.07 de la convention collective dans l'ensemble des unités du SPVM.**

3. **Les parties reconnaissent qu'il est en effet dans leur intérêt mutuel d'uniformiser les pratiques en vigueur à l'échelle du SPVM et de prendre en compte les réalités nouvelles qui découlent des changements technologiques dans l'examen de la question relative à la mise en disponibilité des policiers. Les travaux du comité de travail pourront également porter sur les préoccupations de la Ville relatives au volontariat et à la réduction des coûts du temps supplémentaire dans le cadre du concept de mise en disponibilité.**

4. **Le comité de travail devra soumettre au Service ses recommandations aux parties dans les douze (12) mois suivant sa création.**

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE BB **CRÉATION DE POSTES DE SERGENTS DÉTECTIVES AU SEIN DES UNITÉS CRIMES DE VIOLENCE (CDV) ET SUR LA PÉRIODE TRANSITOIRE QUI EN DÉCOULE**

LETTRE D'ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT **l'intérêt des parties de convenir de la présente entente;**

CONSIDÉRANT **qu'au sein des unités Crimes de violence (CDV), les tâches d'enquête, effectuées en date des présentes, par des policiers qui détiennent le grade de constable, sont considérées comme des tâches qui relèvent normalement des tâches d'enquête effectuées par des policiers qui détiennent le grade de sergent détective;**

CONSIDÉRANT **la période de transition nécessaire à l'application des dispositions de la présente entente;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;**

CONVERSION DES POSTES OCCUPÉS PAR DES CONSTABLES AU SEIN DES UNITÉS CDV

2. **Tous les postes qui, en date de la présente entente, sont occupés par des policiers qui détiennent le grade de constables au sein des unités CDV, devront être progressivement occupés par des policiers qui détiennent le grade de sergent détective, le tout en fonction des dispositions qui suivent;**

3. **Le nombre de postes visé dans le paragraphe précédent, correspond au nombre de postes occupés par des constables au sein des unités CDV à la**

date de la ratification de la convention collective par les membres de la Fraternité, ce qui représente environ quarante (40) postes;

PÉRIODE DE TRANSITION

4. **Les postes visés dans le paragraphe 1 seront progressivement comblés par des sergents détectives, par voie d'attrition, c'est-à-dire au fur et à mesure qu'ils deviendront vacants;**

5. **Dans l'intervalle, les constables continuent d'effectuer au sein des unités CDV, des tâches d'enquête qui relèvent normalement de policiers qui détiennent le grade de sergent détective;**

6. **Tous les constables des unités CDV sont considérés comme agissant « en fonction supérieure » au sens de la convention collective et sont rémunérés à ce titre, à compter de la signature de la convention collective ;**

7. **Durant la susdite période de transition, tout constable des unités CDV a prioritairement accès, par préférence à tout autre constable du SPVM :**

   - **à tout poste qui devient vacant au sein de l'unité Moralité ; le cas échéant, le poste est attribué au constable qui détient la plus grande ancienneté générale au sein du SPVM, parmi les constables des unités CDV;**

   - **à tout poste qui devient vacant au sein de ce qu'il est convenu d'appeler une « Équipe par projet » au sein des divisions du SPVM ; entre les constables des unités CDV le poste vacant est attribué de la manière suivante : le cas échéant, par ancienneté de division lorsqu'il y a plus d'un constable provenant de la même division que celle où est situé le poste vacant ; dans tout autre cas, par ancienneté générale ;**

8. **Un policier intéressé à postuler l'un ou l'autre des postes vacants visés dans le paragraphe 7, doit déposer une demande de mutation ; le SPVM transmet au policier un préavis avant de le muter et l'informe que cette mutation est régie par les dispositions du paragraphe 7.10 de la convention collective;**

9. **Le paragraphe 6 de la présente entente s'applique jusqu'à ce que la période couvrant les deux prochains processus de sélection au grade de sergent détective soit terminée, ce qui correspond à la date de la publication de la liste d'éligibilité qui résulte du deuxième processus de sélection;**

10. **Lorsque, en application du paragraphe 7 de la présente entente, le processus de sélection est considéré comme étant complété, les constables des unités CDV qui ne sont pas promus comme sergent détective, continuent d'agir en fonction supérieure et d'être rémunéré en conséquence, en attendant d'être réaffectés, prioritairement à tout autre constable du SPVM, soit dans l'unité**

Moralité, soit dans une Équipe par projet d'un Centre d'enquête. La réaffectation des constables des unités CDV se fait de la manière suivante :

a) En se portant volontaire pour être muté à tout poste qui devient vacant au sein de l'unité moralité ; lorsque plus d'un constable de la même division se porte volontaire, la mutation est attribuée en fonction de l'ancienneté de division ; entre deux policiers qui ne sont pas de la même division, l'ancienneté générale devient le critère déterminant;

b) En l'absence de constable qui se porte volontaire pour occuper un poste vacant au sein de l'unité moralité, la réaffectation est faite par ordre inverse d'ancienneté générale, à l'égard de tout poste qui devient vacant au sein de cette unité;

c) En se portant volontaire pour être muté dans sa division, à tout poste vacant auquel un constable a accès au sein d'une équipe par projet d'un centre d'enquête ; lorsque plus d'un constable se porte volontaire, la mutation est attribuée en fonction de l'ancienneté de division;

d) En l'absence de constable qui se porte volontaire pour occuper dans sa division un poste vacant au sein d'une équipe par projet d'un centre d'enquête, la réaffectation est faite par ordre inverse d'ancienneté de division;

e) En se portant volontaire pour être muté dans une autre division que la sienne, lorsqu'un poste auquel un constable a accès au sein d'une équipe par projet d'un centre d'enquête devient vacant, et que dans cette division, il n'y a plus de constable à réaffecter ; lorsque plus d'un constable se porte volontaire, la réaffectation est faite par ordre inverse d'ancienneté générale parmi les constables des autres unités CDV;

f) En l'absence de constable qui se porte volontaire pour occuper dans une autre division que la sienne un poste vacant au sein d'une équipe par projet d'un centre d'enquête, la réaffectation est faite par ordre inverse d'ancienneté générale parmi les constables des autres unités CDV;

11. Le SPVM prend les moyens qui s'imposent pour informer adéquatement les constables des unités CDV de la vacance d'un poste dans un Centre d'enquête;

12. Le SPVM transmet au policier concerné un préavis avant sa réaffectation et l'informe que cette réaffectation est régie par les dispositions de l'article 7.10 de la convention collective;

DIVERS

13. **Un constable des unités CDV qui désire être promu au grade de sergent détective demeure assujetti à la procédure de promotion à ce grade ;**

14. **Les constables des unités CDV font partie intégrante des groupes de sergent détectives de la même manière que s'ils détenaient ce grade aux fins de l'application des règles générales de la convention collective en matière d'absence, de congés, d'assignations, etc.;**

15. **Le SPVM peut recourir aux dispositions de l'article 8 de la convention collective et ainsi procéder à l'assignation d'un constable des unités CDV ; le cas échéant, le constable assigné en application du susdit article continue de recevoir le traitement correspondant à la fonction supérieure de sergent détective;**

16. **Le SPVM peut aussi recourir aux dispositions du paragraphe 24.06 de la convention collective et offrir un stage à un constable au sein d'une unité CDV ; dans le cadre de son stage, le constable agit en soutien aux opérations sous la supervision d'un sergent détective ou sous la supervision d'un constable en fonction supérieure;**

17. **La présente entente ne constitue pas un précédent et ne peut être invoqué à ce titre en aucune circonstance;**

18. **Tout grief ou litige relié à la création des unités CDV est retiré ou abandonné et considéré comme étant réglé de manière définitive et finale, dont quittance générale et finale pour le tout.**

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE CC **LIQUIDATION DES BANQUES DE MALADIE RÉSERVE ET MALADIE ANCIEN ET NOUVEAU RÉGIME ET BANQUE DE TEMPS SUPPLÉMENTAIRES**

LETTRE D'ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

1. **L'accumulation de toute banque de maladie réserve (prévu au sous- paragraphe b) du paragraphe 21.00 de la convention collective 2011-2015), maladie ancien régime (prévu au 2e alinéa du sous-paragraphe b) du paragraphe 21.00 de la convention collective 2011-2015), maladie nouveau régime (prévu au 2e alinéa du sous-paragraphe b) du paragraphe 21.00 de la convention collective 2011-2015) et toute banque de temps supplémentaire (sous-paragraphe b), c) et) du paragraphe 10.00 de la convention collective 2011-2015) cessent en date de l'entrée en vigueur de la convention collective.**

2. **La valeur des banques mentionnées au paragraphe précédent, en date de l'entrée en vigueur de la convention collective, est liquidée et versée au policier, en un seul versement, par dépôt direct. Sauf pour la liquidation de la banque de temps supplémentaire, le policier peut demander que le solde de ses banques prévues au paragraphe 1 soit versé dans un compte REER en autant qu'il s'agisse d'un compte ouvert auprès de la Caisse d'économie Desjardins des policiers.**

3. **La Ville de Montréal verse les sommes dues au policier dans les quatre-vingt-dix (90) jours de l'entrée en vigueur de la convention collective. Toutefois, le policier qui désire que les sommes mentionnés au paragraphe 2 soient versées dans son REER doit en aviser l'Employeur dans les soixante (60) jours suivant l'entrée en vigueur de la convention collective. Dans ce cas, la Ville de Montréal disposera de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la décision du policier pour lui verser les sommes dus en vertu de la présente lettre d'entente.**

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE DD **LIQUIDATION DE LA BANQUE PRÉRETRAITE**

LETTRE D'ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

1- Les parties conviennent de liquider la banque pré retraite établie en vertu de l'Annexe L de la convention collective en la manière et aux conditions prévues ci-après ;

2- Sans égard aux différentes situations, la liquidation de la valeur de la banque préretraite doit se faire selon la valeur réelle accumulée au 31 décembre 2017 ; de plus, l'accumulation de nouvelles heures jusqu'au 31 décembre 2017, se fait selon les dispositions de l'Annexe L, telles que celles-ci se lisaient dans la convention collective en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014 ; aucun policier ne peut accumuler de nouvelles heures dans la banque pré-retraite à compter du 1er janvier 2018 ;

3- Le policier ayant 25 ans et plus de service en date du 31 décembre 2017, voit sa banque liquidée en la manière suivante et à son choix :

1- la banque de préretraite est entièrement payée au policier selon la valeur de sa banque accumulée en date du 31 décembre 2017 à l'intérieur d'une période d'étalement qui peut aller jusqu'à 5 ans si le policier le propose ; le cas échéant, la banque est liquidée selon les instructions du policier qui désire bénéficier des lois applicables en matière de fiscalité dans le cadre d'un REER, mais en autant qu'il s'agisse d'un compte ouvert auprès de la caisse d'Économie Desjardins des policiers ; le premier versement est payé au policier dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui

suivent la date où il a fait connaître sa décision à l'employeur sur la période d'étalement et sur les programmes fiscaux applicables et les autres versements se font au plus tard le 1er avril de chaque année ; lorsque le policier refuse toute période d'étalement et désire que sa banque lui soit directement et entièrement payée en un seul versement, le paiement est effectué dans les 90 jours qui suivent la date où il a communiqué sa décision à l'employeur ;

ou

2- le policier se prévaut de sa banque accumulée selon les dispositions actuelles de la convention collective mais à la valeur accumulée en date du 31 décembre 2017, et sans limite de temps en ce qui regarde la date où le congé est pris ;

4- Pour les policiers ayant entre 0 et 25 ans de service en date du 31 décembre 2017, et qui ont accumulé 800 heures et plus à la susdite date : la liquidation de la Banque se fait en la manière décrite dans le paragraphe 3 de la présente entente ;

5- Pour les policiers, qui ont moins de 25 ans de service et qui ont accumulé moins de 800 heures dans la banque préretraite en date du 31 décembre 2017, la liquidation de ladite banque se fait en la manière proposée par la Ville dans son offre initiale, c'est-à-dire, que cette banque est payée au policier selon la valeur accumulée en date du 31 décembre 2017, mais à l'intérieur d'une période d'étalement qui peut s'étendre jusqu'à 5 ans si le policier le propose et selon les instructions du policier qui désire bénéficier des lois applicables en matière de fiscalité dans le cadre d'un REER, mais, dans ce cas, en autant qu'il s'agisse d'un compte ouvert auprès de la Caisse d'économie Desjardins des policiers ; le premier versement est payé au policier dans les 90 jours qui suivent la date où il a fait connaître sa décision à l'employeur sur la période d'étalement et sur les programmes fiscaux applicables et les autres versements se font au plus tard le 1er avril de chaque année ; lorsque le policier refuse toute période d'étalement et désire que sa banque lui soit directement et entièrement payée en un seul versement, le paiement est effectué dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la date où il a communiqué sa décision à l'employeur.

ANNEXE EE MODALITÉS PARTICULIÈRES POUR LE CONSTABLE AUXILIAIRE SOUTIEN

LETTRE D'ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT **la volonté des parties de mettre fin à la fonction de constable auxiliaire soutien;**

CONSIDÉRANT **qu'il reste, en date de la signature de la convention collective, une seule constable auxiliaire soutien soit Mme Karina D'Avignon;**

CONSIDÉRANT **la volonté des parties de maintenir les conditions de travail dont bénéficient les constables auxiliaires soutien et prévues à l'Annexe G de la convention collective 2011-2014;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1- Le préambule fait partie intégrante de la présente lettre d'entente;

2- Les parties conviennent qu'il n'existe, en date de la signature de la convention collective, qu'une constable auxiliaire soutien soit Mme Karina D'Avignon;

3- Les conditions de travail applicables aux constables auxiliaires soutien sont les suivantes :

4- Les constables auxiliaires soutien qui sont présentement à l'emploi de l'Employeur le demeurent sous réserve du droit de l'Employeur de mettre fin à leur emploi en conformité avec les dispositions de la convention collective. L'Employeur ne peut cependant procéder à l'embauche de nouveaux constables auxiliaires soutien;

5- Les parties conviennent que le constable auxiliaire soutien œuvrant dans les centres opérationnels n'effectue que les seules tâches suivantes : détention, bertillonnage, administration des tests d'ivressomètre et les activités relatives à l'accueil des personnes en libération conditionnelle et soumises à des engagements et promesses de comparaître;

De plus, par attrition, l'Employeur peut utiliser les constables auxiliaires soutien à la Cour municipale de Montréal et les affecter à la garde de détenus;

6- Dans l'éventualité où l'Employeur désire faire accomplir d'autres tâches que celles énumérées plus haut aux constables auxiliaires soutien, il doit au préalable s'entendre avec la Fraternité;

7- L'Employeur perçoit, en les retenant sur le chèque de paie du constable auxiliaire soutien, les contributions régulières requises par la Fraternité;

8- Comme condition de l'obtention ou du maintien de son emploi, le constable auxiliaire soutien doit demeurer en tout temps membre de la Fraternité;

9- L'Employeur accorde priorité aux constables auxiliaires soutien si ceux-ci rencontrent toutes les exigences requises pour devenir constable auxiliaire permanent;

10- Le constable auxiliaire soutien participe au régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal. La présente disposition ne fait référence au régime de retraite qu'à titre informatif. Elle n'a pas pour effet de faire du régime de retraite une matière arbitrable, étant entendu et compris que ledit régime ne fait pas partie intégrante de la convention collective et ne constitue pas une matière sur laquelle un arbitre de griefs a compétence;

11- a) Les échelles salariales applicables au constable auxiliaire soutien sont les suivantes:

À compter du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 (majoré de 2 %) : 60 828 $

À compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 (majoré de 2 %) : 62 045 $

À compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 (majoré de 2 %): 63 286 $

À compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 (majoré de 1,75 %) : 64 394 $

À compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 (majoré de 1,5 %): 65 360 $

À compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 (majoré de 1,5 %): 66 340 $

À compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 (majoré de 1,5 %): 67 335 $

b) Les dispositions de l'article III s'appliquent à l'auxiliaire soutien ;

12- L'ensemble des dispositions de la convention collective qui ne sont pas incompatibles avec la présente entente s'appliquent au constable auxiliaire soutien. Les dispositions prévoyant l'octroi de bénéfices sur la base des salaires prévus à l'article II de la convention collective doivent s'appliquer en regard du constable auxiliaire soutien sur la base de l'échelle salariale prévue dans la présente Lettre d'entente;

13- Les parties conviennent que la présente Lettre d'entente cesse d'avoir des effets au moment où le dernier constable auxiliaire soutien quitte ses fonctions.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE FF **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU PROGRAMME D'AIDE POLICIER ET POLICIÈRE (CI-APRÈS APPELÉ LE « PAPP »)**

LETTRE D'ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT **l'ensemble des difficultés inhérentes au travail d'un policier et que dans le cadre de l'exécution de son travail, le policier s'expose à des événements susceptibles d'affecter la santé mentale de ce dernier;**

CONSIDÉRANT QUE le PAPP est un programme jugé essentiel et que les parties veulent identifier les conditions favorisant le succès du PAPP;

CONSIDÉRANT QUE le PAPP, pour maintenir un service jugé adéquat, doit disposer des ressources nécessaires afin d'offrir un service complet, incluant la consultation et la prévention;

CONSIDÉRANT QUE les services offerts doivent tenir compte des aspects reliés au travail du policier susceptibles de comporter des impacts sur la santé mentale du policier et tenir compte des facteurs de risque reliés au suicide;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;**

2. **Les parties conviennent que, pour donner un service adéquat, le PAPP doit offrir les services suivants :**

a) **Service de consultation;**

b) **Assurer une disponibilité pour répondre aux situations de crise vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine;**

c) **Prévoir des activités de formation et de prévention;**

d) **Assurer un soutien préventif au sein des unités à risque;**

3. **Afin que le PAPP puisse offrir un niveau de service adéquat, la Ville de Montréal consent à financer l'octroi de cent soixante-dix-sept heures et demi (177,5 heures) par semaine, sur une base annuelle, d'utilisation de services professionnels;**

4. **Les parties conviennent que les ressources affectées au service sont entièrement et exclusivement consacrées à répondre aux besoins des policiers conformément aux dispositions du paragraphe 2.**

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE GG **MÉSENTENTE ENTRE LES PARTIES RELATIVE À LA PARITÉ SALARIALE ENTRE LES SUPERVISEURS ET LES SUPERVISEURS DE QUARTIER – ANNEXE K DE LA CONVENTION COLLECTIVE**

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 13.00 de l'Annexe K de la convention collective portant sur la mésentente entre les parties relatives à la parité salariale entre les superviseurs et les superviseurs de quartier ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt mutuel des parties que cette mésentente soit résolue dans les meilleurs délais ;

CONSIDÉRANT que l'Annexe K continue de régir les parties dans le cadre de la présente lettre d'entente et demeure applicable à tous égards ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Le préambule fait partie intégrante de la présente lettre d'entente ;**

2. **Les parties entreprennent, à compter de la signature de la présente lettre d'entente, une ronde de négociation, dite de la dernière chance, en vue d'en venir à une entente sur la demande de la Fraternité relative à la parité salariale entre les superviseurs et les superviseurs de quartier, le tout, afin d'établir si la parité salariale entre les superviseurs de quartier et ceux qui exercent des tâches de supervision et de gestion de personnel, reliées aux champs d'activités décrits dans l'article 4 de la présente lettre d'entente, doit être accordée ;**
3. **La susdite ronde de négociations est d'une durée de 90 jours et commence à compter de la signature de la présente lettre d'entente ;**
4. **La demande de la Fraternité vise les superviseurs qui exercent des tâches de supervision et de gestion de personnel, notamment : Soutien, Moralité,**

alcool stupéfiants (MAS) incluant gangs de rues (GDR), division du crime organisé (DCO), surveillance physique, groupe tactique d'intervention (SWAT), identification judiciaire, collision/nautique, circulation, motards, groupe d'intervention, surveillance électronique, soutien technique, groupe d'infiltration, équipe cynophile, communication, mandat, chambre jeunesse, cavalerie, groupe Éclipse ;

5. **Les conclusions et autres considérations auxquelles en arrive le comité sont soumises aux parties qui en étudient le bien-fondé ainsi que la nécessité de modifier la convention collective pour y donner suite s'il y a lieu ;**

6. **En cas de mésentente entre les membres du comité ou entre les parties, l'une ou l'autre d'entre elles en avise le médiateur-arbitre Me Jean Barrette ; la preuve déjà constituée devant Me Barrette sur l'octroi de la parité salariale dans le cadre du différend 2011-2012 est déposée le cas échéant par l'une ou l'autre des parties ;**

7. **Le médiateur-arbitre a tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa compétence et les dispositions pertinentes du Code du travail du Québec applicables à un différend, s'appliquent en les adaptant, les parties reconnaissant expressément que l'arbitre-médiateur a compétence pour disposer de la mésentente qui oppose les parties et qu'il est régit par les dispositions du Code du travail, telles que celles-ci se lisaient avant le 2 novembre 2016 ;**

8. **L'entente qui pourrait être conclue entre les parties à la suite des négociations entreprises entre elle ou la sentence qui sera rendue en cas de mésentente, par l'arbitre Me Jean Barrette, fait partie intégrante de la convention collective qui sera renouvelée après le 31 décembre 2014 ;**

9. **Malgré les dispositions qui précèdent, et même si les parties entreprendront de nouvelles négociations sur la demande de la Fraternité, à compter de la signature de la présente lettre d'entente, les parties pourront s'adresser immédiatement à l'arbitre pour que celui-ci fixe des dates d'audition, compte tenu que cet arbitrage a débuté en 2008 et qu'il n'est pas dans l'intérêt des parties d'attendre les résultats de cette ronde de négociation avant de fixer les susdites d'audition.**

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

ANNEXE HH TÂCHES ET FONCTIONS DE CERTAINES UNITÉS

LETTRE D'ENTENTE

entre

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Ville de Montréal » ou l' « Employeur »

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(Ci-après la « Fraternité » ou le « Syndicat »)

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT l'intérêt des parties de convenir de la présente entente;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;**

   TÂCHES ET FONCTIONS DANS CERTAINES UNITÉS

   UNITÉ « MORALITÉ »

2. **Au sein de l'unité « Moralité », l'employeur peut faire effectuer par des policiers qui détiennent le grade de « constable », des tâches d'enquête, selon les pratiques en vigueur au sein de cette unité et en autant qu'il ne s'agisse pas de tâches normalement confiées à des sergents détectives dans les autres unités, sections ou Centres d'enquête du SPVM ; à ces conditions, ces policiers peuvent donc effectuer des enquêtes qui sont normalement confiées à des policiers qui détiennent le grade de sergent-détective;**

3. **Les tâches de cette fonction sont effectuées de manière autonome, sans qu'il soit nécessaire que le constable soit accompagné par un policier qui détient le grade de « sergent détective »;**

4. **Toute équipe d'enquêteurs composée de constables au sein de l'unité Moralité doit cependant être supervisée par un policier qui détient le grade de sergent détective ;**

UNITÉ « STUPÉFIANTS »

5. Dans l'éventualité où la section autrefois connue sous le nom de « Section Stupéfiants » devait être rétablie, celle-ci pourra être constituée de policiers qui détiennent le grade de constable, et ceux-ci pourront effectuer des tâches d'enquête relatives aux stupéfiants et qui sont normalement confiées à des policiers qui détiennent le grade de sergent-détective;

6. Les constables qui feront partie de la section Stupéfiants sont désignés par voie de mutation, en conformité avec les dispositions applicables de la convention collective ; malgré ce qui précède, les dispositions de l'article 7.10 s'appliquent le cas échéant en les adaptant;

7. Les tâches de cette fonction seront effectuées de manière autonome, sans qu'il soit nécessaire que le constable soit accompagné par un policier qui détient le grade de « sergent détective »;

8. Toute équipe d'enquêteurs composée de constables au sein de la section Stupéfiants doit cependant être supervisée par un policier qui détient le grade de sergent détective ;

UNITÉ « GANG DE RUES »

9. Dans l'éventualité où la section autrefois connue sous le nom de « Section gang de rues » devait être rétablie, celle-ci pourra être constituée de policiers qui détiennent le grade de constable, le tout jusqu'à concurrence d'un maximum de 20 % des effectifs de la section, celle-ci étant pour le reste, composée de policiers qui détiennent le grade de sergent détective ; les policiers qui détiennent le grade de constable agiront au sein de cette section en soutien aux policiers qui détiennent le grade de sergent détective et ne pourront accomplir les tâches d'enquête de manière autonome;

10. Les constables qui feront partie de la section Gang de rues, sont désignés par voie de mutation, en conformité avec les dispositions applicables de la convention collective ; malgré ce qui précède, les dispositions de l'article 7.10 s'appliquent le cas échéant en les adaptant;

FINALISATION DES MÉSENTENTES PENDANTES

11. Le cas échéant, les parties considèrent comme étant réglés, de manière finale et définitive, dont quittance générale et finale pour le tout, mais sans admission ni reconnaissance de quelque nature que ce soit, tout grief en cours en date de la présente entente, dans la mesure où celui-ci est relié aux tâches d'enquête qui y sont visées.

Conformément au paragraphe 40.00 de la convention collective, la présente Annexe fait partie intégrante de la convention collective.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1214974006

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , -
Objet :	1. Autoriser rétroactivement le prêt de service d'un (1) policier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Autorité des marchés publics (AMP) pour une période de deux (2) ans, soit du 15 juin 2021 au 14 juin 2023. 2. Autoriser un ajustement à la base budgétaire pour 2022 au niveau des revenus de 106 008$ et pour 2023 selon les informations inscrites au dossier décisionnel 3. Autoriser le directeur du SPVM à signer le protocole de prêt de service.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention 1214974006 AMP_VFinale.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Ly PHUNG
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-9146

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-09

Line DESJARDINS
Chef d'équipe
Tél : 438-349-2262
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 50.004

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1212610006

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	1. Autoriser la création de 28 postes policiers permanents dans l'équipe ECLIPSE et de 14 postes permanents (12 policiers et 2 civils) aux Service spécialisé en enquêtes criminelles, sans contrepartie à compter de la date de signature, et un budget additionnel de 1 880 600 $ en provenance des dépenses contingentes pour 2021 (1 390 000 $ pour la masse salariale et de 490 600 $ pour les biens et services) . Pour 2022, un ajustement de la base budgétaire d'un montant de 5 792 900 $ (5 600 600 $ pour les salaires et 192 300 $ pour les biens et services) est nécessaire et aura un impact sur le cadre financier de la Ville. 2. Autoriser l'augmentation de l'effectif autorisé permanent policier de quarante (40) postes policiers et la création permanente de deux (2) postes civils à compter de la date de signature du GDD.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
1. Autoriser la création de 28 postes policiers permanents dans l'équipe ECLIPSE et de 14 postes permanents (12 policiers et 2 civils) aux Service spécialisé en enquêtes criminelles, sans contrepartie à compter de la date de signature, et un budget additionnel de 1 880 600 $ en provenance des dépenses contingentes pour 2021 (1 390 000 $ pour la masse salariale et de 490 600 $ pour les biens et services). Pour 2022, un ajustement de la base budgétaire d'un montant de 5 792 900 $ (5 600 600 $ pour les salaires et 192 300 $ pour les biens et services) est nécessaire et aura un impact sur le cadre financier de la Ville.

2. Autoriser l'augmentation de l'effectif autorisé permanent policier de quarante (40) postes policiers et la création permanente de deux (2) postes civils à compter de la date de signature du GDD.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-09-10 11:50

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1212610006**
Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	1. Autoriser la création de 28 postes policiers permanents dans l'équipe ECLIPSE et de 14 postes permanents (12 policiers et 2 civils) aux Service spécialisé en enquêtes criminelles, sans contrepartie à compter de la date de signature, et un budget additionnel de 1 880 600 $ en provenance des dépenses contingentes pour 2021 (1 390 000 $ pour la masse salariale et de 490 600 $ pour les biens et services) . Pour 2022, un ajustement de la base budgétaire d'un montant de 5 792 900 $ (5 600 600 $ pour les salaires et 192 300 $ pour les biens et services) est nécessaire et aura un impact sur le cadre financier de la Ville. 2. Autoriser l'augmentation de l'effectif autorisé permanent policier de quarante (40) postes policiers et la création permanente de deux (2) postes civils à compter de la date de signature du GDD.

CONTENU

CONTEXTE

Ces dernières années, la région métropolitaine, et particulièrement différents quartiers de Montréal, sont touchés par des événements de violence avec armes à feu impliquant des gangs de rue criminalisés.
Plusieurs actions ont été mises en place, tel qu'une présence policière active, des collaborations avec des organismes locaux et la création d'unités spécialisées en enquêtes impliquant des armes à feu. À cet effet, des enquêtes importantes ont d'ailleurs mené à des arrestations et plusieurs saisies d'armes à feu. Malgré cela, les événements violents se poursuivent; le SPVM doit donc maintenir et renforcer les actions ciblées et collectives afin d'assurer le sentiment de sécurité, augmenter le renseignement et résoudre les crimes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable

DESCRIPTION

Afin d'exercer une pression circulaire auprès des sujets criminalisés, la force corporative doit devenir permanente et intégrée à l'unité d'Éclipse, experte en connaissance de sujets criminalisés. Lors d'un événement violent, Éclipse est en mesure d'informer rapidement les enquêteurs des liens entre les sujets et des endroits fréquentés. La récurrence de leur présence dans des endroits chauds assure aussi une prévention contre des actes de violences planifiés ou ponctuels.
C'est donc 28 ressources humaines supplémentaires qui se joindront à l'équipe Éclipse:

- 1 commandant
- 1 lieutenant-détective
- 24 agents
- 2 sergents

Par ailleurs, afin d'assurer un traitement de la preuve en conformité des règles prescrites par la Loi et les tribunaux et être en mesure de traiter les renseignements obtenus par les enquêteurs et les membres d'Éclipse, certaines équipes du Service spécialisé en enquêtes criminelles (SSEC) doivent aussi être bonifiées. Ce sont ainsi 14 ressources supplémentaires qui seront ajoutées au SSEC.

Voici plus en détails la répartition des 14 ressources supplémentaires prévues au SSEC :

- 1 lieutenant-détective, Section identification judiciaire
- 4 agents enquêteur cyberenquête, Section crimes technologiques
- 2 agents de renseignement, Module renseignement criminel
- 2 agents de recherche (civil), Module renseignement criminel
- 2 agents informatiques judiciaires, Section crimes technologiques
- 2 sergents-détectives, Section crimes technologiques (gestion de la preuve)
- 1 sergent-détective , Section surveillance (conseiller aux autorisations judiciaires)

Au total, il y aura un ajout de 42 ressources supplémentaires, soit 40 policiers et 2 civils.

JUSTIFICATION

Plusieurs événements impliquant une arme à feu, des homicides dont un triple meurtre durant l'été 2021, ont nécessité un plan de réponse immédiat par la mise en place d'une force corporative. Cette force corporative, complémentaire au travail des agents d'Éclipse, s'est avérée essentielle dans les actions reliées à la pacification des quartiers se traduisant par une présence et une visibilité policière. L'interopérabilité avec les équipes du renseignement et de l'équipe de cyberenquête travaillant sur des horaires ciblés ont permis d'augmenter le renseignement et d'outiller les enquêteurs à prévenir et dénoncer en justice les auteurs des crimes.
La bonification des ressources et du budget auront un impact significatif sur l'augmentation et la préservation du sentiment de sécurité des citoyens. D'une part, le montant réservé pour l'équipe Éclipse permettra d'offrir un service direct au citoyen par le porte à porte, par les rencontres entre les policiers et les résidents de quartiers impactés par les événements violents et associé aux armes à feu. Également, les policiers participeront activement à la sécurisation des quartiers notamment par leur présence dans les parcs et dans les espaces publics fréquentés par les familles, les personnes âgées et vulnérables. Leur rapidité de déploiement préviendra assurément des regroupements de personnes criminalisées dans ces espaces publics et ainsi, préviendra parallèlement des actes associés aux armes à feu.

D’autre part, la ville renforce son soutien aux organismes communautaires avec un budget de 1 126 400$ en 2021 et 3 816 000$ en 2022 pour soutenir des initiatives de prévention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts liés aux dépenses de ces équipes ainsi que son financement se détaillent comme suit :

Coûts	**2021 (Octobre à décembre)**	**2022**
ECLIPSE - 1 officier et 27 policiers		
Salaires policiers	932 000 $	3 757 100 $
Biens et services (location véhicules, essence, cellulaires, équipements,...)	194 400 $	58 900 $
DÉPENSES TOTALES ECLIPSE	**1 126 400 $**	**3 816 000 $**
SERVICE SPÉCIALISÉ EN ENQUÊTES CRIMINELLES - 12 policiers et 2 civils		
Salaires policiers	409 100 $	1 645 000 $
Salaires civils	48 900 $	198 500 $
Biens et services (location véhicules, essence, cellulaires, équipements,...)	296 200 $	133 400 $
TOTAL SERVICE SPÉCIALISÉ EN ENQUÊTES CRIMINELLES	754 200 $	1 976 900 $
DÉPENSES TOTALES	**1 880 600 $**	**5 792 900 $**

Pour 2021, un virement en provenance du fonds des dépenses contingentes de la Ville d'un montant de 1 880 600 $ est nécessaire. Pour 2022, le montant de l'ajustement de la base budgétaire sera de 5 792 900 $. Cet ajustement aura un impact sur le cadre financier de la Ville tel que démontré au tableau.

De plus, la conversion des 42 effectifs en années-personnes est :

Répartition en année-personne des 42 postes	**2021 (Octobre à décembre)**	**2022**
Année-personne (A-P)	10.6	42.0
Variation	*10.6*	*31.4*

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des Finances.

Ces dépenses seront assumées à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ajout de ces ressources permettra de constituer une assise solide permanente permettant de travailler à la diminution des crimes impliquant des armes à feu.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Annonce de la mairesse Plante du 29 août 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 22 septembre 2021
Conseil municipal : 27 septembre 2021
Conseil d'agglomération: 30 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Line DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Vanessa VO-DAI, Service des ressources humaines

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal REEVES
c/s sout.general

Tél : 514-280-0141
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-02

Caroline COURNOYER
inspecteur-chef f/s police

Tél : 514-280-7755
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie R ROY

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON

Directeur adjoint- Direction des enquêtes criminelles
Tél : 514-280-6719
Approuvé le : 2021-09-02

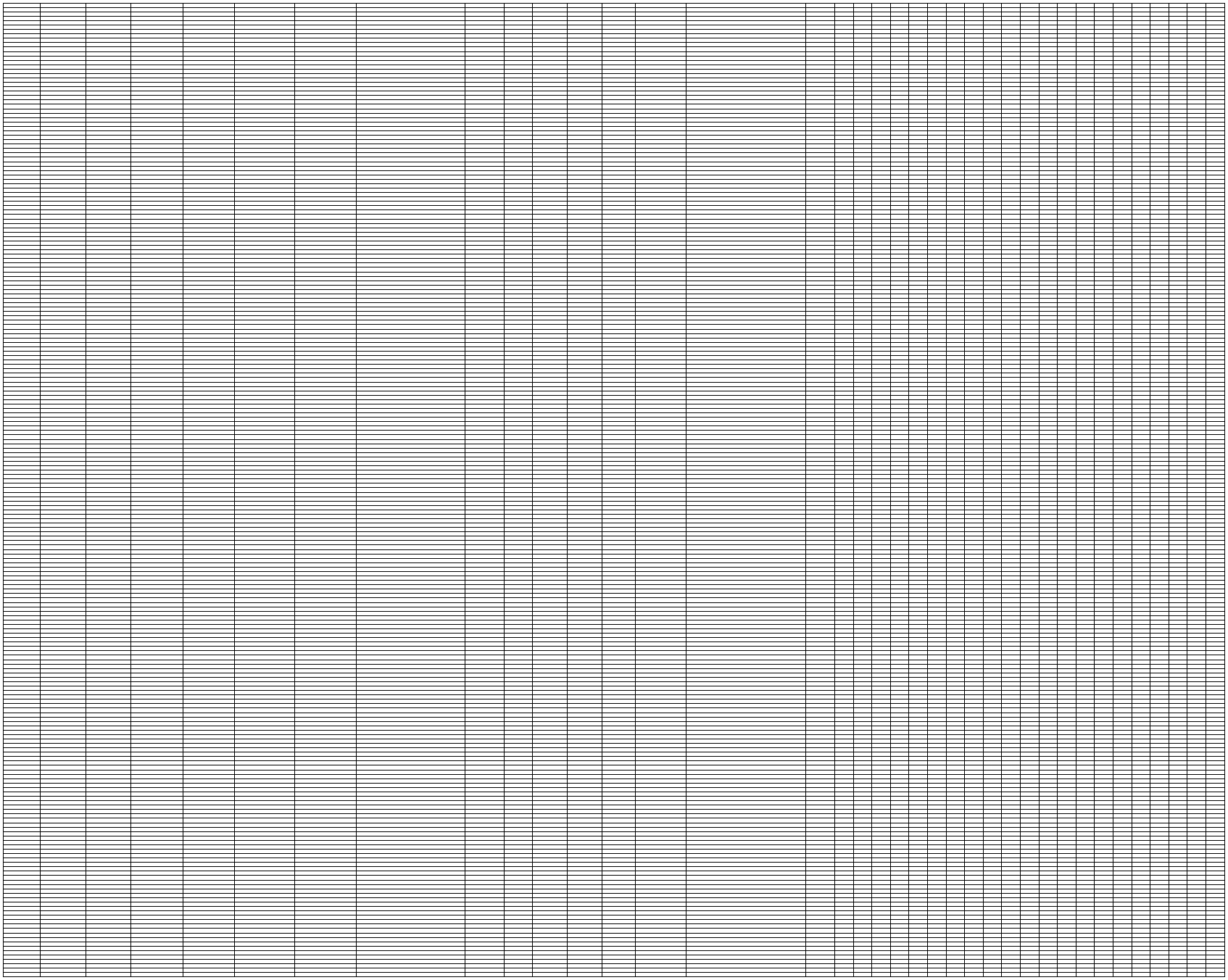
directeur de service - police
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2021-09-09

Formulaire d'identification de créations / abolitions / transferts / prolongations de postes

Date de la demande	Nom de la personne à contacter	tél. contact	#GDD
02/09/2021	Youssef Idelkadi	514-629-3006	1212610006

Note: Les cases orangées sont à compléter par les Finances, les autres cases doivent être complétées par les Ressources humaines

Types d'action	Information actuelle (à modifier)			Informations invariables		Nouvelle information									
	Centre d'opération (CO)	Type de poste	Numéro de poste	Code d'emploi	Nom / Matricule (à l'usage exclusif des intervenants RH)	Référence(s) budgétaire(s) ou de financement	Nom nouvelle Unité**	Centre d'opération (CO)	Type de poste	Date de début	Date de fin	Nombre d'heures	Accréditation	Clé comptable	Clé comptable activée ?
Création				499810		XX37	Module Renseignement criminel	107310	PERM				29 : Professionnels généraux	1001.0010000.107310.02101.51100.050150.9950.000000.000000.00000.00000	Oui
Création				499810		XX37	Module Renseignement criminel	107310	PERM				29 : Professionnels généraux	1001.0010000.107310.02101.51100.050150.9950.000000.000000.00000.00000	Oui
Création				Police - Lieutenant-détective			Section Identification judiciaire	107032	PERM				16 : Policiers		
Création				Police - Sergent-détective			Section Crimes technologiques	107261	PERM				16 : Policiers		
Création				Police - Sergent-détective			Section Crimes technologiques	107261	PERM				16 : Policiers		
Création				Police - Sergent-détective			Section Surveillance	107170	PERM				16 : Policiers		
Création				Police - Agent de renseignement			Module Renseignement criminel	107310	PERM				16 : Policiers		
Création				Police - Agent de renseignement			Module Renseignement criminel	107310	PERM				16 : Policiers		
Création				Police - Agent informatique judiciaire			Section Crimes technologiques	107261	PERM				16 : Policiers		
Création				Police - Agent informatique judiciaire			Section Crimes technologiques	107261	PERM				16 : Policiers		
Création				Police - Agent cyberenquête			Équipes en renseignement spécialisé	107334	PERM				16 : Policiers		
Création				Police - Agent cyberenquête			Équipes en renseignement spécialisé	107334	PERM				16 : Policiers		
Création				Police - Agent cyberenquête			Équipes en renseignement spécialisé	107334	PERM				16 : Policiers		
Création				Police - Agent cyberenquête			Équipes en renseignement spécialisé	107334	PERM				16 : Policiers		
Création				Police - Commandant			Module Éclipse	107198	PERM				15 : Officiers de directions (SPVM)		
Création				Police - Lieutenant-détective			Module Éclipse	107198	PERM				16 : Policiers		
Création				Police - Sergent			Module Éclipse	107198	PERM				16 : Policiers		
Création				Police - Sergent			Module Éclipse	107198	PERM				16 : Policiers		
Création				Police - Agent			Module Éclipse	107198	PERM				16 : Policiers		
Création				Police - Agent			Module Éclipse	107198	PERM				16 : Policiers		
Création				Police - Agent			Module Éclipse	107198	PERM				16 : Policiers		
Création				Police - Agent			Module Éclipse	107198	PERM				16 : Policiers		
Création				Police - Agent			Module Éclipse	107198	PERM				16 : Policiers		
Création				Police - Agent			Module Éclipse	107198	PERM				16 : Policiers		
Création				Police - Agent			Module Éclipse	107198	PERM				16 : Policiers		
Création				Police - Agent			Module Éclipse	107198	PERM				16 : Policiers		
Création				Police - Agent			Module Éclipse	107198	PERM				16 : Policiers		
Création				Police - Agent			Module Éclipse	107198	PERM				16 : Policiers		
Création				Police - Agent			Module Éclipse	107198	PERM				16 : Policiers		
Création				Police - Agent			Module Éclipse	107198	PERM				16 : Policiers		
Création				Police - Agent			Module Éclipse	107198	PERM				16 : Policiers		
Création				Police - Agent			Module Éclipse	107198	PERM				16 : Policiers		
Création				Police - Agent			Module Éclipse	107198	PERM				16 : Policiers		
Création				Police - Agent			Module Éclipse	107198	PERM				16 : Policiers		
Création				Police - Agent			Module Éclipse	107198	PERM				16 : Policiers		
Création				Police - Agent			Module Éclipse	107198	PERM				16 : Policiers		
Création				Police - Agent			Module Éclipse	107198	PERM				16 : Policiers		
Création				Police - Agent			Module Éclipse	107198	PERM				16 : Policiers		
Création				Police - Agent			Module Éclipse	107198	PERM				16 : Policiers		
Création				Police - Agent			Module Éclipse	107198	PERM				16 : Policiers		
Création				Police - Agent			Module Éclipse	107198	PERM				16 : Policiers		
Création				Police - Agent			Module Éclipse	107198	PERM				16 : Policiers		



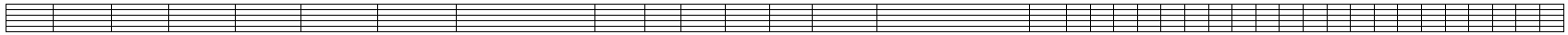


Tableau de demandes de modifications à la structure

Date de la demande	Nom du demandeur	Nom de la personne à contacter	tél. contact	#GDD

Note: Les cases orangées sont à compléter par les Finances, les autres cases doivent être complétées par les Ressources humaines

	Information actuelle (à modifier)				Nouvelle information					
Type d'action	Numéro UADM	Nom UADM	Numéro centre d'opération (CO)	Nom centre d'opération (CO)	Numéro UADM	Nom UADM	Numéro centre d'opération (CO)	Nom centre d'opération (CO)	Numéro de centre de responsabilité (CR)	Date effective

Formulaire de création d'un centre d'opération

Date de la demande	Nom du demandeur	Nom de la personne à contacter	tél. contact	#GDD

Note: Les cases orangées sont à compléter par les Finances, les autres cases doivent être complétées par les Ressources humaines.

				Adresse complète												
Type d'action	Numéro centre d'opération	Nom centre d'opération	Date effective	No	rue	Orientation	Bureau	Étage	ville	code postal	Entité	Source	Centre de responsabilité	Centre de distribution	UADM au registre des postes

14 ressources - SSEC :

1 lieutenant-détective, Section identification judiciaire
Le superviseur des enquêtes coordonne, supervise et contrôle le déroulement des enquêtes à mener concernant les crimes commis sur le territoire. Il dirige et conseille ses employés policiers et civils et veille à ce que ces derniers travaillent en étroite collaboration avec le personnel des différentes Directions et des partenaires lorsque requis. Plus spécifiquement dans le traitement et le suivi des saisies d'armes à feu.

4 agent enquêteur cyberenquête, Section crimes technologiques
L'agent agit comme support aux enquêtes et en tant qu'expert de contenu en matière de cybercriminalité avec les diverses clientèles internes du Service ainsi qu'avec les partenaires externes. Son expertise en la matière lui permettra d'intervenir dans les enquêtes en matière de cyberenquête qu'il s'agisse de sauvegarde, de récupération de preuve, ou d'infiltration dans des enquêtes d'envergure.
De plus, il soutient les enquêteurs du Service dans la résolution de crimes en matière de cybercriminalité et ce, aux différentes étapes de l'enquête, soit pour l'obtention d'autorisations judiciaires, de la cueillette et de l'analyse de la preuve, de la documentation de l'enquête et de la présentation du dossier à la cour.

2 agents de renseignement, Module renseignement criminel
L'agent de renseignement assure un support aux unités du Service en matière de cueillette, de validation et de transmission d'informations relatives à une problématique criminelle particulière, ou encore à un groupe ou un réseau de criminels spécifiques. À cet effet, il transige avec des personnes représentatives de différents milieux afin d'établir des liens de confiance mutuels qui permettent d'échanger de l'information utile aux fins des activités policières.

2 agents de recherche (civil), Module renseignement criminel
L'agent de recherche effectue des recherches et des analyses dans son domaine d'expertise, formuler et recommander des orientations et des programmes afin d'atteindre les objectifs établis.
Établit les calendriers des projets dont il a la responsabilité et s'assure de leur respect à l'intérieur des ressources allouées; soumets les écarts à son supérieur.
Développe, applique ou adapte des modèles d'analyse, des indicateurs et des méthodes statistiques afin d'effectuer des projets de recherches.

2 agents informatiques judiciaires, Section crimes technologiques
L'Agent fournit un support, en tant qu'expert, aux clientèles internes devant élucider des crimes où la technologie informatique est impliquée tant comme objet direct d'enquête que comme indice ou partie à celle-ci. Il s'associe à toute investigation qui requiert une expertise technique poussée au niveau de la récupération, de l'analyse, de la présentation et de la préservation de la preuve de nature virtuelle ou numérique.
En effet, puisqu'il maîtrise les outils et les équipements technologiques actuels et éventuels, il est en mesure de soutenir les enquêteurs du Service dans la résolution de tels crimes, et ce, aux différentes étapes de l'enquête, soit: l'obtention de mandats de perquisition, la protection de la scène de crime, la cueillette et l'analyse de la preuve, la conversation des documents numériques, la documentation de l'enquête et la présentation du dossier à la cour.

2 sergents-détectives, Section crimes technologiques (gestion de la preuve)
Le conseiller en gestion de la preuve supporte les enquêteurs dans la collecte, l'analyse, la gestion, la divulgation et la qualité de l'information visant à établir la preuve dans les différents dossiers d'enquête en conformité avec les lois et les règlements en vigueur. Il participe à l'amélioration des processus et au développement de nouveaux modes de fonctionnement informatisés en matière d'enquête et de gestion de la preuve.

1 sergent-détective , Section surveillance (conseiller aux autorisations judiciaires)
Le conseiller aux autorisations judiciaires représente le gardien de la loi en matière de surveillance électronique au Service. À cet effet, il assiste les enquêteurs de l'organisation dans la rédaction des demandes de mandats de surveillance électronique. De plus, il agit à titre de personne-ressource en ce qui a trait aux demandes de mandats relativement aux analyses génétiques et toutes autres demandes d'autorisations judiciaires.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1212610006

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , -
Objet :	1. Autoriser la création de 28 postes policiers permanents dans l'équipe ECLIPSE et de 14 postes permanents (12 policiers et 2 civils) aux Service spécialisé en enquêtes criminelles, sans contrepartie à compter de la date de signature, et un budget additionnel de 1 880 600 $ en provenance des dépenses contingentes pour 2021 (1 390 000 $ pour la masse salariale et de 490 600 $ pour les biens et services) . Pour 2022, un ajustement de la base budgétaire d'un montant de 5 792 900 $ (5 600 600 $ pour les salaires et 192 300 $ pour les biens et services) est nécessaire et aura un impact sur le cadre financier de la Ville. 2. Autoriser l'augmentation de l'effectif autorisé permanent policier de quarante (40) postes policiers et la création permanente de deux (2) postes civils à compter de la date de signature du GDD.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière 1212610006.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Line DESJARDINS
Chef d'équipe - Service des finances-Conseil et soutien financier
Tél : 438-349-2262

Co-auteur: Viorica Zauer
Conseillère budgétaire
514-872-4674

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-09

Yves COURCHESNE
Trésorier

Tél : 514-872-6630

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 50.005

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1215841002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service des enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	1 - Autoriser la prolongation du comité ACCES (Actions concertées contre les crimes économiques souterraines) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2024. 2- Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de trente-quatre (34) postes policiers et de deux (2) postes permanents civils pour la même période. 3- Autoriser le Directeur du SPVM à signer les ententes de versements annuels des subventions ACCES Alcool et ACCES Tabac par le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 .

Il est recommandé au Comité exécutif:
1- d'autoriser la prolongation du comité ACCES (Actions concertées contre les crimes économiques souterraines) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2024;

2- d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de trente-quatre (34) postes policiers et de deux (2) postes permanents civils pour la même période;

3- d'autoriser le Directeur du SPVM à signer les ententes de versements annuels des subventions ACCES Alcool et ACCES Tabac par le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2024.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-09-10 12:16

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1215841002**
Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service des enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	1 - Autoriser la prolongation du comité ACCES (Actions concertées contre les crimes économiques souterraines) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2024. 2- Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de trente-quatre (34) postes policiers et de deux (2) postes permanents civils pour la même période. 3- Autoriser le Directeur du SPVM à signer les ententes de versements annuels des subventions ACCES Alcool et ACCES Tabac par le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 .

CONTENU

CONTEXTE

Le comité ACCES (Actions Concertées pour Contrer les Économies Souterraines) créé en 1996 est un programme gouvernemental qui visait tout d'abord le commerce illégal d'alcool. Fort des succès réalisés par ce comité et, à la suite de l'observation d'une recrudescence en matière de contrebande de tabac, le gouvernement a poursuivi dans la même veine en mettant sur pied le volet ACCES Tabac en 2001. Par la suite a suivi la création d'un volet court terme visant plus précisément les réseaux de quartiers.
Coordonné et entièrement subventionné par le ministère de la Sécurité publique (MSP) et le ministère des Finances (MFQ), le comité ACCES regroupe un ensemble d'organisations partenaires dont le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), la Sûreté du Québec (SQ), la Gendarmerie Royale du Canada (GRC), l'Association des Directeurs de police du Québec (ADPQ), la Régie des Alcools et des jeux (RACJ), le ministère de la Justice et l'Agence du Revenu du Québec (ARQ).

Plus précisément, le mandat du comité ACCES consiste, entre autres, à:

- effectuer des visites systématiques dans les endroits servant de l'alcool;

- mener des enquêtes afin de démanteler des réseaux de production ou de distribution illégale, tant en matière d'alcool que de tabac;
- mener des enquêtes court terme en matière de tabac permettant de répondre directement aux plaintes des citoyens et informations de provenance policière;
- participer à des enquêtes de réseaux de niveau provincial;
- siéger aux différents comités ACCES chapeautés par le MSP.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0131 - 20 janvier 2021 - Autoriser la prolongation du comité ACCES (Actions Concertées pour Contrer les Économies Souterraines); d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif de 33 postes policiers et de deux postes temporaires civils du 1er avril 2020 au 31 mars 2021; d'autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif d'un poste policier de grade sergent-détective et la conversion d'un poste policier de grade d'agent à un poste policier de sergent-détective pour la même période; de procéder à la régularisation de la demande de prolongation du comité ACCES pour l'année 2019-2020; d'autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente de versement de la subvention et d'autoriser l'augmentation d'un budget additionnel de revenus et de dépenses du SPVM pour un montant équivalent selon les informations financières inscrites au dossier décisionnel.
Pour l'année 2019-2020, aucun sommaire décisionnel n'a été soumis au Comité exécutif puisque la confirmation des crédits versés par le ministère des Finances et de l'Économie du Québec (MFEQ) a été reçue à posteriori de l'année fiscale. Les subventions allouées pour 2019-2020 s'élevaient à 5 969 700 $.

CE18 1751 - 31 octobre 2018 - d'autoriser la prolongation du programme Actions Concertées pour Contrer les Économies Souterraines (ACCES); de maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif permanent de 33 postes policiers et la prolongation de deux postes civils du 1er avril 2018 au 31 mars 2019. (GDD 1185955001).

CE17 1280 - 2 août 2017 - Autoriser la prolongation du programme ACCES ; de maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif permanent de 33 postes policiers et la prolongation de deux postes civils du 1er avril 2017 au 31 mars 2018.

CE16 1584 - 5 octobre 2016 - Autoriser la prolongation du programme ACCES ; de maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif de 33 postes policiers et la prolongation de deux postes temporaires civils du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 ; de procéder à la régularisation de la demande de prolongation du programme ACCES pour l'année 2015-2016.

Pour l'année 2015-2016, aucun sommaire décisionnel n'a été soumis au comité exécutif puisque la confirmation des crédits versés par le ministère des Finances et de l'Économie du Québec (MFÉQ) a été reçue au dernier trimestre de l'année fiscale.

CE98 131 - 19 juin 1998 - Autoriser la participation du Service de police de la Communauté urbaine de la Ville de Montréal aux efforts du gouvernement du Québec à la lutte contre l'économie souterraine dans le cadre du Projet ACCES.

DESCRIPTION

Le maintien du comité ACCES est primordial afin de permettre la réalisation de nos différents mandats. En ce sens, la prolongation pour une période de 3 ans du comité requiert de maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif permanent de 34 postes policiers et de 2 postes permanents civils pour un total de 36 ressources.
Le MSP prévoit octroyer une subvention maximale de 1 594 000$ pour le comité ACCES et

une de 4 865 700$ pour le comité Tabac, et ce, pour l'année financière 2021-2022. Toute promesse ou tout octroi de subventions par le MSP pour les exercices financiers compris entre le 1er avril 2022 et le 31 mars 2024 doit faire l'objet d'une autorisation annuelle conformément au Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (RLRQ, chapitre A-6.01, r. 6).

Conditionnellement à l'octroi de la subvention qui doit être soumis à l'approbation préalable du Gouvernement du Québec, sur recommandation du Conseil du Trésor, le Directeur du SPVM est autorisé à signer l'entente qui en découlera. Elle a pour objet de prévoir les conditions et modalités de versement de la subvention couvrant les 3 années suivantes:

- 1er avril 2021 au 31 mars 2022;
- 1er avril 2022 au 31 mars 2023;
- 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

JUSTIFICATION

Le MSP a signifié sa volonté de reconduire la subvention pour le comité ACCES Tabac/Alcool pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022. Les sommes octroyées serviront, comme par les années passées, à défrayer toutes les dépenses administratives et opérationnelles prévues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention maximale de 6 459 700$ (Alcool: 1 594 000$ / Tabac: 4 865 700$) provenant du ministère de la Sécurité publique (MSP) qui sera versée à la Ville de Montréal pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 vise à financer la poursuite des activités de ce comité.
Le MSP remboursera la totalité des coûts afférents du comité ACCES tel que décrit au tableau suivant :

Coûts	2021 (Avril à Déc)	2022 (Janv à Mars)	TOTAL
ALCOOL **Salaires -** 8 policiers, 1 civil	843 470 $	273 410 $	1 116 880 $
Temps supplémentaire - Policiers et civils	273 480 $	91 560 $	365 040 $
Biens et services (location véhicules, essence, cellulaires, équipements, honoraires, services techniques...)	84 060 $	28 020 $	112 080 $
TOTAL	**1 201 010 $**	**392 990 $**	**1 594 000 $**
TABAC **Salaires -** 26 policiers, 1 civil	2 764 860 $	896 900 $	3 661 760 $
Temps supplémentaire - Policiers	668 930 $	223 850 $	892 780 $
Biens et services (location véhicules, essence, cellulaires, équipements, honoraires, services techniques...)	233 370 $	77 790 $	311 160 $
	3 667 160 $	**1 198 540 $**	**4 865 700 $**
DÉPENSES TOTALES	**4 868 170 $**	**1 591 530 $**	**6 459 700 $**
Financement			
Subvention MSP	4 868 170 $	1 591 530 $	6 459 700 $
Écart - Contribution de la Ville	**0 $**	**0 $**	**0 $**

Pour les périodes 2022 à 2024, la poursuite du financement est assurée. Cependant, la subvention maximale à recevoir pour le remboursement de la totalité des coûts est confirmée annuellement par décret adopté par le Conseil du Trésor.

Les crédits budgétaires de revenus et de dépenses pour 2021 sont déjà prévus au budget du SPVM et ceux requis pour les années subséquentes seront priorisés lors de la confection du budget.

Ce dossier est sans impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Ces revenus et dépenses seront assumés à 100% par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La participation du SPVM au comité ACCES permet d'assumer un leadership dans le domaine de la lutte au commerce illégal du tabac et de l'alcool sur le territoire de Montréal. Plusieurs projets dirigés par le comité ACCES ont permis d'importantes saisies haussant, par le fait même, les retombées pour le SPVM. Le comité ACCES permet également d'accroître le niveau de formation et l'expertise des policiers dans plusieurs domaines du commerce illicite.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 22 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Ly PHUNG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claudia BLOUIN, Service des ressources humaines
Sophia RAMACIERI, Service des ressources humaines

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon DUPONT
Commandant police - ACCES et Produits de la criminalité

Tél : 514-280-9070
Télécop. : 514-280-2030

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-07-22

Caroline COURNOYER
Inspecteur-chef - Service des enquêtes criminelles

Tél : 514-280-7755
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie R ROY
Directeur-adjoint police - Direction des enquêtes criminelles
Tél : 514-280-6719
Approuvé le : 2021-08-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
directeur de service - police

Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2021-09-01

COMITÉ ACCEF

De plus, des crédits totalisant 2 787 800 $ seront nécessaires pour le financement de quatorze effectifs de l'équipe de l'Unité des produits de la criminalité du SPVM, qui se spécialise dans la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité, soit :

- 2 602 800 $ pour la rémunération des quatorze effectifs;
- un superviseur (lieutenant-détective);
- trois enquêteurs (sergents-détectives);
- un analyste (agent);
- un superviseur de l'équipe de surveillance (sergent détective);
- sept agents de surveillance;
- un secrétaire;
- 185 000 $ pour les dépenses en biens et services (fonctionnement et autres dépenses).

COMITÉ ACCES TABAC

Le financement nécessaire à la poursuite du projet ACCES Tabac nécessite l'octroi, en 2021-2022, de 7 164 100 $ au MSP, montant réparti de la façon suivante :

- 4 865 700 $ au SPVM, dont;
- 311 200 $ pour les dépenses en biens et services;
- 4 554 500 $ pour la rémunération de 27 ressources affectées aux enquêtes policières par le SPVM, soit :

    - un commandant;
    - un lieutenant-détective;
    - huit sergents-détectives;
    - quinze enquêteurs;
    - un analyste en renseignementS;
    - un agent de bureau.

Ministère de
la Sécurité publique
Québec

Le sous-ministre associé
Direction générale des affaires policières

PAR COURRIEL

Le 30 juillet 2021

Monsieur Sylvain Caron
Directeur général
Service de police de la Ville de Montréal
1441, rue Saint-Urbain, 9e étage
Montréal (Québec) H2X 2M6

Objet : Financement C.T. – Activités ACCES Tabac et ACCEF – SPVM – Année financière 2021-2022

Monsieur le Directeur général,

Cette lettre annule et remplace la lettre transmise le 10 juin 2021 qui contenait une erreur concernant le montant indiqué pour la subvention ACCES Tabac.

Le ministère des Finances a transmis au ministère de la Sécurité publique un projet de demande (C.T.) visant le transfert de crédits du portefeuille « Finances » vers le portefeuille « Sécurité publique ». La demande de C.T. qui en découlera permettra de verser à la Ville de Montréal les subventions pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) aux comités ACCES Tabac et ACCEF. Vous trouverez ci-joint les extraits du C.T. concernant votre organisation que nous vous soumettons pour consultation.

Comme vous pourrez le constater, la subvention pour ACCES Tabac s'élève à 4 865 700 $ et celle pour ACCEF à 2 787 800 $.

Par ailleurs, cette année exceptionnellement, les activités du comité ACCES Alcool des corps de police municipaux et du SPVM seront financées par le Fonds des revenus provenant de la vente de cannabis. Les informations touchant ce comité ne figurent donc pas dans le présent C.T. et feront l'objet d'une consultation ultérieure.

Tour des Laurentides, 5e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 643-3500
Télécopieur : 418 643-0275
www.msp.gouv.qc.ca

... 2

Nous vous prions de transmettre vos commentaires à l'attention de M^me^ Julie Simard, directrice des programmes, par courriel à l'adresse julie.simard09@msp.gouv.qc.ca. Pour toute question en lien avec la présente demande, je vous invite également à communiquer avec celle-ci à l'adresse indiquée ou par téléphone au 418 466-7149.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre associé,



Louis Morneau

p. j. 1

c. c. M^me^ Isabelle Joly, Service de police de la Ville de Montréal

N/Réf. : 2021-12017-1

Ministère de
la Sécurité publique
Québec

Le sous-ministre associé
Direction générale des affaires policières

PAR COURRIEL

Le 13 juillet 2021

Monsieur Sylvain Caron
Directeur général
Service de police de la Ville de Montréal
1441, rue Saint-Urbain
Montréal (Québec) H2X 2M6

Objet : Financement 2021-2022 des activités liées à ACCES Alcool et ACCES Cannabis

Monsieur le Directeur général,

Le ministère des Finances a transmis au ministère de la Sécurité publique un projet de décret concernant la désignation de la ministre de la Sécurité publique afin de lui permettre de porter au débit du Fonds des revenus provenant de la vente de cannabis (FRVC) la somme maximale de 28 530 000 $, pour l'année financière 2021 2022, pour la mise en œuvre de mesures liées à la lutte contre les méfaits qui se rapportent à l'usage de substances psychoactives.

Comme convenu, cette année, les activités du comité ACCES Alcool de votre corps de police sont également financées par le FRVC.

Dans ce contexte, vous trouverez donc ci-joint les extraits de la répartition détaillée du financement concernant la participation de votre organisation aux activités d'ACCES Alcool et d'ACCES Cannabis pour l'année 2021-2022 que nous vous soumettons pour consultation. Comme vous pourrez le constater, la subvention pour ACCES Cannabis s'élève à 5 600 000 $ et celle pour ACCES Alcool à 1 594 000 $.

Tour des Laurentides, 5e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 643-3500
Télécopieur : 418 643-0275
www.msp.gouv.qc.ca

... 2

Nous vous prions de transmettre vos commentaires à l'attention de M[me] Marie-Blanche Thibaudeau, chef d'équipe des programmes de lutte contre la criminalité, par courriel à marie-blanche.thibaudeau@msp.gouv.qc.ca, et ce, au plus tard le 15 juillet 2021. Pour toute question en lien avec la présente demande, je vous invite également à communiquer avec celle-ci à l'adresse indiquée ci-haut ou par téléphone au 581 992-7624.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre associé,



Louis Morneau

p. j. 1

c. c. M[me] Isabelle Joly, Service de police de la Ville de Montréal.
M[me] Myriam Gauthier, Service de police de la Ville de Montréal.

N/Réf. : 2021-12275

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1215841002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service des enquêtes criminelles , -
Objet :	1 - Autoriser la prolongation du comité ACCES (Actions concertées contre les crimes économiques souterraines) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2024. 2- Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de trente-quatre (34) postes policiers et de deux (2) postes permanents civils pour la même période. 3- Autoriser le Directeur du SPVM à signer les ententes de versements annuels des subventions ACCES Alcool et ACCES Tabac par le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 .

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention 1215841002_ACCES (Alcool et Tabac) 2021-2022.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Ly PHUNG
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-9146

Co-Auteur:
Viorica ZAUER
Conseillère budgétaire
514-872-4674

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-07-29

Isabelle LEVEAU
Chef de section
Tél : 514-261-3236

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 50.006

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1215841003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service des enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	1-Autoriser la prolongation du comité ACCES Cannabis (Actions concertées contre les économies souterraines) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2024. 2- Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de vingt-six (26) postes policiers et de deux (2) postes permanents civils pour la même période. 3- Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un (1) poste policier pour la même période. 4 - Autoriser l'augmentation d'un budget additionnel de revenus et de dépenses du SPVM pour un montant équivalent ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire selon les informations inscrites au dossier décisionnel. 5- Autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente de versement annuel de la subvention par le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2024.

Il est recommandé au Conseil d'agglomération:
1- d'autoriser la prolongation du comité ACCES Cannabis (Actions concertées contre les économies souterraines) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2024;

2- d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de vingt-six (26) postes policiers et de deux (2) postes permanents civils pour la même période;

3- d'autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un (1) poste policier pour la même période;

4- d'autoriser l'augmentation d'un budget additionnel de revenus et de dépenses du SPVM pour un montant équivalent ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire selon les informations inscrites au dossier décisionnel;

5- d'autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente de versement annuel de la

subvention par le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2024.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-09-13 13:04

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1215841003**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service des enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	1-Autoriser la prolongation du comité ACCES Cannabis (Actions concertées contre les économies souterraines) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2024. 2- Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de vingt-six (26) postes policiers et de deux (2) postes permanents civils pour la même période. 3- Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un (1) poste policier pour la même période. 4 - Autoriser l'augmentation d'un budget additionnel de revenus et de dépenses du SPVM pour un montant équivalent ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire selon les informations inscrites au dossier décisionnel. 5- Autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente de versement annuel de la subvention par le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2024.

CONTENU

CONTEXTE

La loi fédérale autorisant la légalisation du cannabis est en vigueur depuis le 17 octobre 2018. Elle permet aux usagers canadiens de s'approvisionner de manière légale et sécuritaire. Malgré cette offre légale d'approvisionnement du cannabis, un marché parallèle de contrebande de cannabis subsiste. Le défi principal consiste à canaliser la demande vers l'offre légale. Pour ce faire, le MSP est d'avis que l'une des options devant être privilégiées est d'intensifier la répression du marché illégal.
Dans ce contexte, le ministère de la Sécurité publique (MSP) a sollicité les différents services policiers du Québec afin de mettre en place une approche uniforme d'application de la Loi à l'ensemble de la province, et ce, parallèlement à la mise en place du réseau d'approvisionnement légal. Suivant les recommandations, le comité ACCES Cannabis a été mis en place en 2018. Ce comité est actuellement formé de 28 ressources et son mandat est de :

- s’attaquer aux réseaux ainsi qu’à des vendeurs de quartiers qui approvisionnent le marché du cannabis illégal ;
- prioriser les enquêtes qui touchent des personnes d'âge mineur ;
- intervenir rapidement auprès des réseaux locaux de vente illégale au détail ;
- perturber la chaîne d’approvisionnement du cannabis illégal ;
- supprimer les bénéfices des trafiquants par la récupération des actifs criminels ;
- prévoir les tendances du marché.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0130 - 20 janvier 2021 D’autoriser la prolongation du comité ACCES Cannabis au SPVM; d’autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l’effectif de 26 postes policiers et de deux postes temporaires civils pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021; de procéder à la régularisation de la demande de prolongation du comité ACCES Cannabis pour l’année financière 2019-2020; d’autoriser le directeur du SPVM à signer l’entente de versement de la subvention.
Pour l'année 2019-2020, aucun sommaire décisionnel n'a été soumis au Comité exécutif puisque la confirmation des crédits versés par le ministère des Finances et de l'Économie du Québec (MFEQ) a été reçue à posteriori de l'année fiscale. Les subventions allouées pour 2019-2020 s'élevaient à 5 213 704 $.

CE18 2084 - 12 décembre 2018 - Afin de permettre la création d'une équipe au programme ACCES Cannabis au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) : 1. Autoriser l'augmentation du budget de dépenses de fonctionnement du SPVM de 1 303 600 $ et du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) de 11 300 $ ainsi que le budget de revenus du SPVM de 1 314 900 $ 2. Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 26 postes policiers et de 2 postes temporaires civils pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2018.

DESCRIPTION

À la suite d'échanges et de rencontres s’étant tenus entre les représentants du gouvernement du Québec (MSP - MFQ) et du SPVM, ces derniers recommandent la reconduction du comité ACCES Cannabis dont la mission exclusive est de réaliser des enquêtes visant à contrer le marché de la contrebande de cannabis.
Le SPVM recommande donc la reconduction de ce comité pour une période de 3 ans avec un effectif total de 29 ressources (27 ressources policières, incluant l'ajout d'une nouvelle, et 2 ressources civiles). Le MSP prévoit octroyer une subvention maximale de 5 600 000$ $ pour le comité ACCES Cannabis, et ce, pour l’année financière 2021-2022. Toute promesse ou tout octroi de subventions par le MSP pour les exercices financiers compris entre le 1er avril 2022 et le 31 mars 2024 doit faire l’objet d’une autorisation annuelle conformément au Règlement sur la promesse et l’octroi de subventions (RLRQ, chapitre A-6.01, r. 6).

Conditionnellement à l’octroi de la subvention qui doit être soumis à l’approbation préalable du Gouvernement du Québec, sur recommandation du Conseil du Trésor, le Directeur du SPVM est autorisé à signer l’entente qui en découlera. Elle a pour objet de prévoir les conditions et modalités de versement de la subvention couvrant les 3 années suivantes:

- 1er avril 2021 au 31 mars 2022;
- 1er avril 2022 au 31 mars 2023;
- 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

JUSTIFICATION

Étant donné le niveau de service du SPVM, la taille de la population qu'il dessert, il est nécessaire de maintenir une équipe de lutte à la contrebande de cannabis dédiée à cette initiative. Cette formule est préconisée afin d'atteindre les objectifs de sécurité publique du gouvernement du Québec, soit ultimement de canaliser la demande des consommateurs de cannabis vers une offre légale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention maximale de 5 600 000$ provenant du ministère de la Sécurité publique (MSP) qui sera versée à la Ville de Montréal pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 vise à financer la poursuite des activités de ce comité qui inclut l'ajout d'une ressource policière à partir de cette période portant ainsi les effectifs à 27 policiers et 2 civils.
Le MSP remboursera la totalité des coûts afférents du comité ACCES Cannabis tel que décrit au tableau suivant:

Coûts	2021 (Avril à Déc)	2022 (Janv à Mars)	TOTAL
Salaires - 26 policiers, 2 civils	2 735 435 $	886 081 $	3 621 516 $
Temps supplémentaire - Policiers	931 470 $	311 704 $	1 243 174 $
Biens et services (location véhicules, essence, cellulaires, équipements, honoraires, services techniques...)	268 485 $	89 495 $	357 980 $
Dépenses prévues au budget	**3 935 390 $**	**1 287 280 $**	**5 222 670 $**
Budget additionnel requis **Salaires -** 1 policier	96 210 $	31 120 $	127 330 $
Biens et services - non récurrents	- $	250 000 $	250 000 $
Budget additionnel requis	**96 210 $**	**281 120 $**	**377 330 $**
DÉPENSES TOTALES	**4 031 600 $**	**1 568 400 $**	**5 600 000 $**
Financement			
Subvention MSP	4 031 600 $	1 568 400 $	5 600 000 $
Écart - Contribution de la Ville	**0 $**	**0 $**	**0 $**

Pour 2021, un ajustement budgétaire de 96 210$ pour les revenus et les dépenses est requis et sans impact sur le cadre financier de la Ville. De plus, un ajustement de la base budgétaire pour l'année 2022 pour 281 120$ est aussi nécessaire et est sans impact sur le cadre financier de la Ville tel que démontré au tableau.

Pour les périodes 2022 à 2024 la poursuite du financement est assurée. Cependant, la subvention maximale à recevoir pour le remboursement de la totalité des coûts est confirmée par décret adopté par le Conseil du Trésor sur une base annuelle.

Les crédits budgétaires de revenus et de dépenses requis pour les années subséquentes seront priorisés lors de la confection du budget.

De plus, le total des années-personnes affectées au projet est:

	2021 (Avril à Déc)	2022 (Janv. à Mars)	TOTAL
A/P **Effectifs prévus à l'entente**			
Policiers	20.25	6.75	**27.00**
Civils	1.50	0.50	**2.00**

	21.75	**7.25**	**29.00**
Effectifs prévus au budget			
Policiers	(19.50)	(6.50)	**(26.00)**
Civils	(1.50)	(0.50)	**(2.00)**
	(21.00)	**(7.00)**	**(28.00)**
Effectifs additionnels requis - AP	**0.75**	**0.25**	**1.00**

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Ces revenus et dépenses seront assumés à 100% par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La reconduction du comité ACCES Cannabis permettra de prévenir la criminalité sur le territoire montréalais et de lutter à la contrebande de cannabis illégal veillant du même coup à la sécurité des citoyens. Le comité ACCES Cannabis s'assurera de canaliser la consommation de cannabis vers l'offre légale et par le fait même vers un produit contrôlé par Santé Canada.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 22 septembre 2021
Conseil municipal: 27 septembre 2021
Conseil d'agglomération : 30 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Ly PHUNG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claudia BLOUIN, Service des ressources humaines
Sophia RAMACIERI, Service des ressources humaines

Lecture :

Sophia RAMACIERI, 22 juillet 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon DUPONT
Commandant police - ACCES et Produits de la criminalité

Tél : 514-280-9070
Télécop. : 514-280-2030

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-07-21

Caroline COURNOYER
Inspecteur- chef police - Service des enquêtes criminelles

Tél : 514-280-7755
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie R ROY
Directeur-adjoint police - Direction des enquêtes criminelles
Tél : 514-280-6719
Approuvé le : 2021-08-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
directeur de service - police

Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2021-09-01

Ministère de
la Sécurité publique
Québec

Le sous-ministre associé
Direction générale des affaires policières

PAR COURRIEL

Le 13 juillet 2021

Monsieur Sylvain Caron
Directeur général
Service de police de la Ville de Montréal
1441, rue Saint-Urbain
Montréal (Québec) H2X 2M6

Objet : Financement 2021-2022 des activités liées à ACCES Alcool et ACCES Cannabis

Monsieur le Directeur général,

Le ministère des Finances a transmis au ministère de la Sécurité publique un projet de décret concernant la désignation de la ministre de la Sécurité publique afin de lui permettre de porter au débit du Fonds des revenus provenant de la vente de cannabis (FRVC) la somme maximale de 28 530 000 $, pour l'année financière 2021 2022, pour la mise en œuvre de mesures liées à la lutte contre les méfaits qui se rapportent à l'usage de substances psychoactives.

Comme convenu, cette année, les activités du comité ACCES Alcool de votre corps de police sont également financées par le FRVC.

Dans ce contexte, vous trouverez donc ci-joint les extraits de la répartition détaillée du financement concernant la participation de votre organisation aux activités d'ACCES Alcool et d'ACCES Cannabis pour l'année 2021-2022 que nous vous soumettons pour consultation. Comme vous pourrez le constater, la subvention pour ACCES Cannabis s'élève à 5 600 000 $ et celle pour ACCES Alcool à 1 594 000 $.

Tour des Laurentides, 5e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 643-3500
Télécopieur : 418 643-0275
www.msp.gouv.qc.ca

... 2

Nous vous prions de transmettre vos commentaires à l'attention de M^me^ Marie-Blanche Thibaudeau, chef d'équipe des programmes de lutte contre la criminalité, par courriel à marie-blanche.thibaudeau@msp.gouv.qc.ca, et ce, au plus tard le 15 juillet 2021. Pour toute question en lien avec la présente demande, je vous invite également à communiquer avec celle-ci à l'adresse indiquée ci-haut ou par téléphone au 581 992-7624.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre associé,



Louis Morneau

p. j. 1

c. c. M^me^ Isabelle Joly, Service de police de la Ville de Montréal.
M^me^ Myriam Gauthier, Service de police de la Ville de Montréal.

N/Réf. : 2021-12275

Répartition détaillée du financement 2021-2022 d'ACCES Cannabis et d'ACCES Alcool provenant du Fonds des revenus provenant de la vente de cannabis (requête 2021-12275)

Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

ACCES Cannabis	**Transfert**	**Total**
Rémunération	4 990 000 $	4 990 000 $
Fonctionnement (récurrent)	355 000 $	355 000 $
Fonctionnement (non récurrent)	250 000 $	250 000 $
Coûts de destruction des exhibits	5 000 $	5 000 $
Sous-total - SPVM	**5 600 000 $**	**5 600 000 $**

ACCES Alcool	**Transfert**	**Total**
Inspections	711 000 $	711 000 $
Enquêtes	605 000 $	605 000 $
Coordination des opérations	240 000 $	240 000 $
Projet dépanneurs	38 000 $	38 000 $
Sous-total - SPVM	**1 594 000 $**	**1 594 000 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1215841003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service des enquêtes criminelles , -
Objet :	1-Autoriser la prolongation du comité ACCES Cannabis (Actions concertées contre les économies souterraines) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2024. 2- Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de vingt-six (26) postes policiers et de deux (2) postes permanents civils pour la même période. 3- Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un (1) poste policier pour la même période. 4- Autoriser l'augmentation d'un budget additionnel de revenus et de dépenses du SPVM pour un montant équivalent ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire selon les informations inscrites au dossier décisionnel. 5- Autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente de versement annuel de la subvention par le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2024.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention 1215841003_ACCES Cannabis 2021-2022.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Ly PHUNG
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-9146

Co-Auteur:
Viorica ZAUER
Conseillère budgétaire
514-872-4674

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-07-29

Isabelle LEVEAU
Chef de section
Tél : 514-261-3236

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 50.007

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1215841001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service des enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	1- Autoriser la prolongation du comité ACCEF (Actions concertées contre les crimes économiques et financiers) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2024. 2- Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de treize (13) postes policiers et d'un (1) poste permanent civil pour la même période. 3- Autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente de versement annuel de la subvention par le ministère de la Sécurité publique pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2024.

Il est recommandé au comité exécutif:
1- d'autoriser la prolongation du comité ACCEF (Actions concertées contre les crimes économiques et financiers) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2024.

2- d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de treize (13) postes policiers et d'un (1) poste permanent civil pour la même période.

3- d'autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente de versement annuel de la subvention par le ministère de la Sécurité publique pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2024.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-09-13 13:01

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1215841001**
Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service des enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	1- Autoriser la prolongation du comité ACCEF (Actions concertées contre les crimes économiques et financiers) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2024. 2- Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de treize (13) postes policiers et d'un (1) poste permanent civil pour la même période. 3- Autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente de versement annuel de la subvention par le ministère de la Sécurité publique pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Le comité ACCEF (Actions concertées pour contrer les crimes économiques et financiers) est coordonné et entièrement subventionné par le ministère de la Sécurité publique (MSP) et par le ministère des Finances (MFQ) sous la gouverne du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Fondé sur la concertation entre les corps de police du Québec les ministères, ces interventions ont donc un impact d'importance sur les organisations criminelles et permettent une augmentation marquée des montants saisis ou récupérés. L'Unité des produits de la criminalité (UPC) du SPVM s'est jointe à l'Agence de revenu du Québec (ARQ) afin de travailler à des enquêtes ayant un potentiel de récupération fiscale. Ce partenariat avec l'ARQ complète et bonifie les interventions du SPVM en matière de lutte au blanchiment des capitaux. Grâce à ce partenariat, l'ARQ est en mesure d'appliquer les dispositions des différentes lois pour donner des avis de cotisations fiscales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0132 - 20 janvier 2021 - Autoriser la prolongation du comité Actions concertées contre les crimes économiques et financiers (ACCEF); Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif de 12 postes policiers et d'un poste temporaire civil du 1er avril 2020 au 31 mars 2021; Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif d'un

poste policier grade d'agent pour la même période; De procéder à la régularisation de la demande de prolongation du comité ACCEF pour l'année financière 2019-2020 ; Autoriser le Directeur du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à signer l'entente de versement de la subvention pour et au nom de la Ville et d'autoriser l'augmentation d'un budget additionnel de revenus et de dépenses du SPVM pour un montant équivalent selon les informations financières inscrites au dossier décisionnel.
Pour l'année 2019-2020, aucun sommaire décisionnel n'a été soumis au Comité exécutif puisque la confirmation des crédits versés par le ministère des Finances et de l'Économie du Québec (MFEQ) a été reçue à posteriori de l'année fiscale. Les subventions allouées pour 2019-2020 s'élevaient à 2 578 900 $.

CE18 1750 - 31 octobre 2018 - Autoriser la prolongation du programme ACCEF (Actions concertées contre les crimes économiques et financiers) et maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif permanent de 12 postes policiers et d'un poste temporaire civil du 1er avril 2018 au 31 mars 2019.

CE17 1279 - 2 août 2017 - Autoriser la prolongation du programme ACCEF (Actions concertées contre les crimes économiques et financiers) ; de maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif permanent de 12 postes policiers et d'un poste temporaire civil du 1er avril 2017 au 31 mars 2018.

CE16 1584 - 5 octobre 2016 - Autoriser la prolongation du programme ACCEF; de maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif permanent de 12 postes policiers et de 1 poste temporaire civil du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 ; de procéder à la régularisation de la demande de prolongation du programme ACCEF pour l'année 2015-2016.

Pour l'année 2015-2016, aucun sommaire décisionnel n'a été soumis au Comité exécutif puisque la confirmation des crédits versés par le ministère des Finances et de l'Économie du Québec (MFEQ) a été reçue au dernier trimestre de l'année fiscale.

CE14 1651 – 29 octobre 2014 - Autoriser la prolongation du projet Unité des produits de la criminalité-Agence du revenu du Québec (UPC-ARQ), volet Actions concertées contre les crimes économiques et financiers (ACCEF) ; et de maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif permanent de 12 postes policiers et de 1 poste temporaire civil du 1er avril 2014 au 31 mars 2015.

DESCRIPTION

Le SPVM recommande la reconduction de ce comité pour une période de 3 ans avec un effectif total de 14 ressources, soit de 13 postes policiers et d'un (1) poste permanent civil. Le MSP prévoit octroyer une subvention maximale de 2 787 000 $ pour le comité ACCEF, et ce, pour l'année financière 2021-2022. Toute promesse ou tout octroi d'une subvention par le MSP pour les exercices financiers compris entre le 1er avril 2022 et le 31 mars 2024 doit faire l'objet d'une autorisation annuelle conformément au Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (RLRQ, chapitre A-6.01, r. 6).

Conditionnellement à l'octroi de la subvention qui doit être soumis à l'approbation préalable du Gouvernement du Québec, sur recommandation du Conseil du Trésor, le Directeur du SPVM est autorisé à signer l'entente qui en découlera. Elle a pour objet de prévoir les conditions et modalités de versement de la subvention couvrant les 3 années suivantes:

- 1er avril 2021 au 31 mars 2022;
- 1er avril 2022 au 31 mars 2023;
- 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

Il est prévu, par le décret du gouvernement du Québec concernant le partage du produit des biens de la criminalité, que le SPVM conserve 50% des biens confisqués.

JUSTIFICATION

Le comité ACCEF a permis au SPVM de développer une expertise en matière d'enquête de recyclage des produits de la criminalité. Le SPVM s'est démarqué par l'accomplissement de plusieurs projets d'envergure qui ont permis des saisies importantes d'actifs sous le contrôle du crime organisé montréalais. Le tableau détaille les immeubles ayant fait l'objet d'une ordonnance de blocage et les sommes d'argent comptant saisies et confisquées au cours des 5 dernières années.

Blocages, montants saisis et confisqués

Période	Valeur des immeubles	Équité	Nb immeubles	Montants saisis	Montants confisqués
2016-2017	16 015 900 $	11 068 516 $	**15**	2 893 644 $	4 277 844 $
2017-2018	5 514 300 $	2 192 342 $	**12**	2 469 286 $	5 395 444 $
2018-2019	6 977 100 $	3 205 261 $	**20**	3 300 031 $	6 265 369 $
2019-2020	5 075 900 $	3 764 300 $	**11**	3 524 740 $	2 350 665 $
2020-2021	6 163 300 $	2 821 856 $	**12**	4 179 089 $	1 278 026 $

Le renouvellement du comité ACCEF est primordial en matière de lutte au crime organisé. La raison d'être du comité est de détecter et réprimer de façon concertée, tous les crimes économiques et financiers commis par les organisations criminelles.

Le MSP a signifié au SPVM sa volonté de reconduire le comité ACCEF pour une période de 3 ans, soit du 1er avril 2021 au 31 mars 2024. Les sommes octroyées serviront, comme les années antérieures, à défrayer toutes les dépenses administratives et opérationnelles prévues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention maximale de 2 787 800$ provenant du MSP qui sera versée à la Ville de Montréal pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 vise à financer la poursuite des activités de ce comité.
Le MSP remboursera la totalité des coûts afférents du comité ACCEF tel que décrit au tableau suivant :

Coûts	2021 (Avril à Déc)	2022 (Janv à Mars)	TOTAL
Salaires - 13 policiers, 1 civil	1 401 616 $	454 837 $	1 856 453 $
Temps supplémentaire - Policiers	559 214 $	187 133 $	746 347 $
Biens et services (location véhicules, essence, cellulaires, équipements, honoraires, services techniques...)	138 750 $	46 250 $	185 000 $
DÉPENSES TOTALES	**2 099 580 $**	**688 220 $**	**2 787 800 $**
Financement			
Subvention MSP	2 099 580 $	688 220 $	2 787 800 $
Écart - Contribution de la Ville	**0 $**	**0 $**	**0 $**

Pour les périodes 2022 à 2024, la poursuite du financement est assurée. Cependant la subvention maximale à recevoir pour le remboursement de la totalité des coûts est confirmée annuellement par décret adopté par le Conseil du Trésor.

Les crédits budgétaires de revenus et de dépenses pour 2021 sont déjà prévus au budget du SPVM et ceux requis pour les années subséquentes seront priorisés lors de la confection du budget.

Ce dossier est sans impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Ces revenus et dépenses seront assumés à 100% par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce partenariat qui est chapeauté par le MSP et le MFQ a permis de développer une expertise en matière d'enquête de recyclage des produits de la criminalité. Grâce à une entente qui spécifie le mandat du comité ACCEF (enquête qui cible les économies souterraines et l'évasion fiscale) et une subvention des opérations policières par l'ajout de ressources, tel qu'une équipe de surveillance physique, les résultats en matière de saisie de biens obtenus criminellement ont augmenté drastiquement.
Advenant la disparition du financement, le SPVM ne serait pas en mesure d'effectuer des projets en matière de recyclage des produits de la criminalité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 22 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Ly PHUNG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claudia BLOUIN, Service des ressources humaines
Sophia RAMACIERI, Service des ressources humaines

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon DUPONT
Commandant police - ACCES et Produits de la criminalité

Tél : 514-280-9070
Télécop. : 514-280-2030

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-07-23

Caroline COURNOYER
Inspecteur-chef - Service des enquêtes criminelles

Tél : 514-280-7755
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie R ROY
Directeur-adjoint police - Direction des enquêtes criminelles
Tél : 514-280-6719
Approuvé le : 2021-08-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
Directeur de service - police

Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2021-09-01

COMITÉ ACCEF

De plus, des crédits totalisant 2 787 800 $ seront nécessaires pour le financement de quatorze effectifs de l'équipe de l'Unité des produits de la criminalité du SPVM, qui se spécialise dans la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité, soit :

- 2 602 800 $ pour la rémunération des quatorze effectifs;
- un superviseur (lieutenant-détective);
- trois enquêteurs (sergents-détectives);
- un analyste (agent);
- un superviseur de l'équipe de surveillance (sergent détective);
- sept agents de surveillance;
- un secrétaire;
- 185 000 $ pour les dépenses en biens et services (fonctionnement et autres dépenses).

COMITÉ ACCES TABAC

Le financement nécessaire à la poursuite du projet ACCES Tabac nécessite l'octroi, en 2021-2022, de 7 164 100 $ au MSP, montant réparti de la façon suivante :

- 4 865 700 $ au SPVM, dont;
- 311 200 $ pour les dépenses en biens et services;
- 4 554 500 $ pour la rémunération de 27 ressources affectées aux enquêtes policières par le SPVM, soit :

    - un commandant;
    - un lieutenant-détective;
    - huit sergents-détectives;
    - quinze enquêteurs;
    - un analyste en renseignementS;
    - un agent de bureau.

Ministère de
la Sécurité publique
Québec

Le sous-ministre associé
Direction générale des affaires policières

PAR COURRIEL

Le 30 juillet 2021

Monsieur Sylvain Caron
Directeur général
Service de police de la Ville de Montréal
1441, rue Saint-Urbain, 9e étage
Montréal (Québec) H2X 2M6

Objet : Financement C.T. – Activités ACCES Tabac et ACCEF – SPVM – Année financière 2021-2022

Monsieur le Directeur général,

Cette lettre annule et remplace la lettre transmise le 10 juin 2021 qui contenait une erreur concernant le montant indiqué pour la subvention ACCES Tabac.

Le ministère des Finances a transmis au ministère de la Sécurité publique un projet de demande (C.T.) visant le transfert de crédits du portefeuille « Finances » vers le portefeuille « Sécurité publique ». La demande de C.T. qui en découlera permettra de verser à la Ville de Montréal les subventions pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) aux comités ACCES Tabac et ACCEF. Vous trouverez ci-joint les extraits du C.T. concernant votre organisation que nous vous soumettons pour consultation.

Comme vous pourrez le constater, la subvention pour ACCES Tabac s'élève à 4 865 700 $ et celle pour ACCEF à 2 787 800 $.

Par ailleurs, cette année exceptionnellement, les activités du comité ACCES Alcool des corps de police municipaux et du SPVM seront financées par le Fonds des revenus provenant de la vente de cannabis. Les informations touchant ce comité ne figurent donc pas dans le présent C.T. et feront l'objet d'une consultation ultérieure.

Tour des Laurentides, 5e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 643-3500
Télécopieur : 418 643-0275
www.msp.gouv.qc.ca

... 2

Nous vous prions de transmettre vos commentaires à l'attention de M[me] Julie Simard, directrice des programmes, par courriel à l'adresse julie.simard09@msp.gouv.qc.ca. Pour toute question en lien avec la présente demande, je vous invite également à communiquer avec celle-ci à l'adresse indiquée ou par téléphone au 418 466-7149.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre associé,



Louis Morneau

p. j. 1

c. c. M[me] Isabelle Joly, Service de police de la Ville de Montréal

N/Réf. : 2021-12017-1

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1215841001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service des enquêtes criminelles , -
Objet :	1- Autoriser la prolongation du comité ACCEF (Actions concertées contre les crimes économiques et financiers) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2024. 2- Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de treize (13) postes policiers et d'un (1) poste permanent civil pour la même période. 3- Autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente de versement annuel de la subvention par le ministère de la Sécurité publique pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2024.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention 1215841001_ACCEF 2021-2022.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Ly PHUNG
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-9146

Co-Auteur:
Viorica ZAUER
Conseillère budgétaire
514-872-4674

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-07-29

Isabelle LEVEAU
Chef de section
Tél : 514-261-3236

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 50.008

2021/09/22 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 60.001

2021/09/22 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.002

2021/09/22
08:30

Dossier # : 1217903010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1er août au 31 août 2021, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

Il est recommandé:

- de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1er août au 31 août 2021, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-09-13 16:12

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217903010**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1er août au 31 août 2021, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales compétentes un rapport global des décisions rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »). Ce rapport concerne la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, en vertu du RCE 02-004 *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1557 - 1er septembre 2021 - de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1er juillet au 31 juillet 2021, conformément au « Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport global visant les décisions rendues par un fonctionnaire de niveau A du SGPI concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles.
Ainsi, les décisions prises pour la période du 1er août au 31 août 2021 par le fonctionnaire de niveau A en vertu du règlement RCE02-004, article 26 et ses amendements, sont:

- Aucune décision déléguée pour les locations
- Une (1) décision déléguée pour les aliénations d'immeuble

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que nous présentons des rapports.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du rapport au comité exécutif : septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-09-09

Viviane LANCIAULT
Conseiller(ere) en immobilier & expertise immobiliere-chef d'équipe

Tél : 514 449-4710
Télécop. :

Gérard TRUCHON
Chef de division - analyses immobilières

Tél : 438-229-8975
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-09-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-09-13

Rapport sur toutes les transactions visant l'acquisition ou l'aliénation d'un immeuble délégué au fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (art. 26.1 du RCE 02-004) pour la période du 1er août 2021 au 31 août 2021

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Réalisé selon l'encadrement C-OG-GPI-D-17-003*	Requérant	Objet du sommaire
2205840005	18-08-2021	DA205840005	Non	Ville de Montréal	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Daniel Côté et Nancy Gravel un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 4 590 186 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Roussin, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, d'une superficie approximative de 541,3 m² pour la somme de 1 $, plus les taxes applicables. / Approuver la renonciation par la Ville d'une servitude pour l'utilisation et l'entretien d'un puits artésien. N/Réf. : 31H12-005-0516-02 - Mandat 19-0521-T

*L'encadrement concerne uniquement des ventes de parcelles de terrain, de résidus de terrain et de parties de ruelle

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1217903010**
Unité administrative responsable : *Division des transactions*
Projet : *Aucun*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CE : 60.003

2021/09/22 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS